BIB. COLL.
PICTAV. S. J.

Bibliothèque
de Mr. Blanchard des Roziers,
Auditeur au Conseil d'Etat
et Sous Préfet de Bourges

Digitized by Google

AD400/9

HISTOIRE DE BERRY.

Par GASPARD THAUMAS DE LA THAUMASSIERE
Ecuyer Seigneur de Puy-ferrand, Avocat au Parlement.

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A BOURGES,
Chez FRANCOIS TOUBEAU Imprimeur-Libraire Juré de l'Université & de la Ville.

M. DC. LXXXIX.
Avec Privilege de sa Majesté.

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR
PAUL DE BEAUVILLIER
DUC DE SAINT AIGNAN,
PAIR DE FRANCE,
CHEF DU CONSEIL ROYAL DE FINANCES
ET PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY.

MONSEIGNEUR,

Hiſtoire de Berry que je vous preſente, contient la vie & les eloges des Prin-
en qualité de Comtes, de Vicomtes & de Ducs ont joüi de cette Province;
ntes de Sancerre Seigneurs du haut Berry, des Barons de Deols & de Châ-
x Princes du bas Berry; celle de nos Patriarches & des autres Hommes Illu-
Sainteté, en Doctrine & en Nobleſſe, qui ont rendu cette Province recommen-
'eſpere, MONSEIGNEUR, qu'étant accompagnée de ces Grands
vous la recevrez favorablement; & ſi ces Perſonnes Illuſtres avoient quel-
ment de la nouvelle vie que je leur donne, ils ſeroient ſans doute ravis de la
ous les auſpices de Votre Grandeur; tous nos Prelats admireroient votre ſa-
tre profond jugement, votre bonté, votre honeſteté, votre prudence, & ſur-
inſigne pieté qui vous attire les reſpects & l'admiration de tout le monde; ils
oient tous que ce leur eſt un bonheur de voir une ſeconde fois le jour ſous la

Google

protection d'un ſi Illuſtre Seigneur, dont le merite & les vertus ſont plus d'honneur à ſa haute Nobleſſe, qu'il n'en tire de ſes Illuſtres Ayeux; ils loüeroient en même tems le Jugement de notre Auguſte Monarque, qui vous a élevé aux plus hautes Charges de l'Etat, puiſque l'eſtime d'un Roy ſi prudent, & d'une ſi haute intelligence, eſt un témoignage irreprochable de votre merite, ſuivant la penſée du Chancelier d'un Grand Roy: Pompa Meritorum Judicium Principis. *Ce Prince ſi Judicieux, & qui ſçait ſi parfaitement diſtinguer le genie & les talens de ceux qui ont l'honneur de l'approcher, a cru, avec raiſon, ne pouvoir mieux confier qu'à vous ſeul, une des premieres Places de ſon Conſeil, & une des plus conſiderables Charges de ſa Maiſon; & le choix d'un ſi Grand Monarque eſt au deſſus de toutes les louanges; & les Eloges dont il accompagna le don qu'il vous en fit, le ſurpaſſent infiniment quelque grand qu'il ſoit. Cet Auguſte Monarque vous a donné une nouvelle preuve de ſa confiance & de l'eſtime qu'il fait de votre merite, vous obligeant d'accompagner Monſeigneur au Siege de Philiſbourg, vous confiant en même tems l'eſperance de l'Etat & de la Maiſon Royale.*

J'eſpere, MONSEIGNEUR, que mon Ouvrage ne vous ſera pas deſagreable, quand vous ſaurez qu'il ne doit ſa naiſſance qu'au commandement qu'un Grand Miniſtre, pour la memoire duquel vous avez beaucoup de veneration, eut autrefois la bonté de faire à l'Auteur de l'entreprendre. Vous y trouverez les Seigneurs qui ont autrefois poſſedé les Terres de votre Maiſon, même ceux de l'ancienne Baronie de S. Aignan, érigée en Comté en faveur de vos Ayeux, & enfin en Duché & Pairie en conſideration du merite & des ſervices rendus au Roy & à l'Etat par Monſeigneur votre Pere. Vous connoîtrez que la Maiſon de Beauvillier, dont vous portez le Nom avec beaucoup d'honneur & de dignité, a donné des Chevaliers à la France dez le Regne de Philippe Auguſte, vous y verrez celles de Sully, de Châlons, de Huſſon, d'Eſtouteville & de la Grange, qui luy ſont alliées, & qui ont beaucoup contribué à l'élever au Rang où nous la voyons aujourd'huy: Vous verrez parmi nos Illuſtres des Heros qui ne vous ſont pas inconnus, à la faveur deſquels j'eſtime que vous ne trouverez pas mauvais que j'aye pris cette occaſion de vous donner ce foible témoignage de ma reconnoiſſance de toutes les faveurs que j'ay reçûës de Vous, aprez quoy je ne ſouhaiteray plus que la permiſſion de me dire avec une profonde veneration,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le tres-humble & tres-obeïſſant Serviteur,
DE LA THAUMASSIERE.

Digitized by Google

AD THAUMASSERIUM BITURIC. J. C. ET HISTORIOGRAPHUM.

GLORIA calcar habet, Genti'i ut lemmate ſignas.
Quod ſignas verbis, rebus & ipſe probas.
Nam quare Hiſtoriam, quare Reſponſa tot edis?
Scilicet immenſum gloria calcar habet.

NICOL. CATHARINUS ſcripſit 1667.

INSCRIPTIO EJUSDEM.

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO, *Natalibus claro, Moribus illuſtri, Amico ſuo ab adulta ætate cariſſimo, Studiorum ſuorum Nomicorum & Exoticorum Comiti fidiſſimo. Quod me Filii ſui in præſentiarum Magiſtratûs integerrimi Suſceptorem Luſtricum anno ineunte 1657. elegit. Quod ad Autonomiam Bituricenſem reſponſa ſua mihi multùm reluctanti anno 1660. publicè inſcripſit, quod Quatuor-viratum Bituricenſem anno paulò ante Kalendas Julias exeunte 1666. mecum geſſit, quod ſua omnia, ſive de rebus domeſticis conſilia, ſive ſciendi Inſtrumenta benignè ſemper communicavit. Ego* NICOLAUS CATHARINUS *Fori Bituricenſis Magiſtratûs ultimus gratias immortaliſſimas ago, proſcripto longè longiùs, quod anno 1667. conceperam, friguſculo, ob præreptam Hiſtoriæ Bituricenſis ſcribendæ Provinciam. Agnoſco enim, ingenuè hoc Opus dignè ſuſcipi, hoc onus fortiter ferri à nemine potuiſſe, niſi à* THAUMASSERIO. *Vivat igitur Auctor, Vivat Liber; proripiant ſe procul in ultimas Terras Obtrectatores omnes, qui decuſſatis manibus alienam famam, tanquam Paraſiti alienam quadram arrodunt. Obliteretur eorum memoria, numquam teſtentur ſe vixiſſe nemo in eorum funere leſſum edat, nemo Conſepultis tumulum ſcribat. Moriantur & jaceant, tàm ignoti quàm vixerunt Anonymi, Dyſonymi, ad exemplum ignaviæ fugiendæ Sic apprecabar, Sic imprecabar ego qui ſuprà* CATHARINUS, *Natali meo quinquageſimo-tertio, ſcilicet quarto Novembris 1681.*

GASPARDI THAUMASII THAUMASSERII VERACITAS.

NOn metuit morbos, non lites, bella, tumultus,
Gennabeas veſpas, Neuſtriacoſque dolos.
Non undas, ignes, ferrum ferroque venenum
Deterius, longam non pavet eſuriem.
Quid pro quo *Medicûm, Scribarum* & cætera *ſpernit.*
THAUMASIUS. *Solum promere falſa timet.*

NICOLAUS CATHARINUS Advocatus Regius & Senator per otium canebat Septemb. 1679.

Digitized by Google

ILLUSTRISSIMO, ERUDITISSIMOQUE VIRO
GASPARDO THAUMASSERIO EQUITI D. DE PUYFERRAND,
in Libros Hiſtoriæ Bituricenſis.

EPIGRAMMA.

ÆQUALIS reddi debet ſi fama labori;
Nec non virtuti par tribuendus honos:
Ergo æterna tibi debetur gloria? qui res
Biturigum æternùm vivere poſſe facis:
Jure igitur, quod das aliis; hoc tu tibi præſta;
Atque tuo tibi de munere munus habe.

Canebat tibi devotiſſimus ac devotiſſimus FRANCISCUS SOUCIET Bituricus Advocatus, die 18. Auguſti 1664.

AD NOBILISSIMUM DOMINUM D.
GASPARDUM THAUMASIUM THAUMASSERIUM
Patronum diſertiſſimum, in Hiſtoriam Bituricenſem quam condidit.

EPIGRAMMA.

SI duo Romani veræ poſt fata perennem
Laudis habent vitam, Tullius & Tacitus;
Quòd tulit ore alter vitamque decuſque, Quiritum,
Alter quod ſcriptis, facta legenda dedit.
An tibi mortalis continget vita, THOMASI
Tempore qui noſtro munus utrumque geris!
Quin tibi vita duplex dabitur, viveſque per ævum,
Doctus ut Orator, Fidus ut Hiſtoricus.

Hæc honoris pariter & amoris ergò lubens canebat
ANTONIUS GIROU Bituric. Advocatus.

ALIUD EJUSDEM AD EUNDEM.

TE tua nobilitas commendat originis, at te
Ingenium extollit nobilitate magis.

NOBILISSIMO VIRO
DOMINO DE LA THAUMASSIERE
Oratorum & Hiſtoricorum Bituricenſium facilè Principi,
De ſua Biturigum Hiſtoria.

HISTORIAM, pars Hiſtoriæ non ultima, ſcribis.
Digna manu Hiſtoria eſt, & manus Hiſtoriâ.

DE FOURCROY S. J.

Digitized by Google

NOBILISSIMO ERUDITISSIMOQUE VIRO

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO

Hiſtoriæ Bituricenſis Patri.

QUÆ te Muſa canet? tuaſque digno
Laudes Carmine prædicare Magne
THAUMASSERI *poteſt? tuos amicæ*
Dum noctu Patriæ diuque ſacros
Perconſtanti animo paras labores.
Unum non modò Tullium, Clientis
Orantem inveniet Fori Palæſtra
Cauſam, melliſluaque diſtrahentem
Mentes, quò cupit omnium, loquelâ.
Non belli modò Dardanûm celebris
Scriptorem Phrygium Daretem habebit?
Nec Græcum Herodotum, graves perenni
Quem laude omnibus extulere Terris
Heroës, decus omnium referre
Ad te, Pimplea, proſequi omnium te
Debet laudibus, ad quod exequendum
Pierides genium parare gaudent,
Incumbetque tibi lubens Apollo;
Ut te quique aliis erunt in annis,
Quâ nos, & ſimili æquitate moti
Mirentur: facilè uſque eo Patronus.
Nec non Hiſtoricus, ſuo ſalubrem in
Muſæo valet invenire Alexim
Contra funera; nam quod eruditis
THAUMASSERI *Libris ſacras futuro*
Dulci nomine cum tuo, perenni
Illud, crede mihi, relinquis ævo.

JACOBUS ALABAT DE VIGNORY.

A MONSIEUR DE LA THAUMASSIERE

Sur ſon Hiſtoire de Berry.

SONNET.

ALORS que du Berry tu nous donnes l'Hiſtoire,
Montrant par tes Ecrits ce qu'il fut autrefois,
Quels ont été ſes Ducs, ſes Comtes & ſes Rois,
Et juſques à quel point étoit monté ſa Gloire.

Ce travail, quoyque grand, peine peu ta memoire,
Mais en donnant le rang aux notables Bourgeois,
A tous ſes Officiers, aux Profeſſeurs des Loix,
Prens pour toy le premier, ſans trop t'en faire accroire.

Digitized by Google

Combien de Gouverneurs te ſeront obligez,
Les ayant pour jamais de l'oubly dégagez,
Avec tant de Privats, dont le nom fut illuſtre.

Bourges ne crains donc plus l'inſolence des ans,
Puiſque LA THAUMASSIERE *à preſent fait ton luſtre,*
Qu'il eſt ton Fils, ton Pere, & te rend tes Enfans.

GALLAND.

NOBILISSIMO DOCTISSIMOQUE VIRO
GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO J. C.

LAUDE coronatur Conſultus Scævola, quondam
Qui populo explicuit Jura celata diu;
Laudaturque modò gentis qui facta recenſet
Romulidæ ſapiens Livius Hiſtoricus.
Biturigum aſt tu qui reſeras GASPARDE *ſepulta*
Stemmata & acta Patrum, Jura vetuſta novas
Numquid utrumque refers meritò palmatus honorem
Cùm ſimul es Patriæ Scævola & Hiſtoricus.

CLAUDIUS VERDELET Advocatus Bituricenſis.

QUOD FELIX, FAUSTUM, FORTUNATUMQUE SIT.

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO
Domino de Puy-ferrand & de Geriſſay, Vicecomiti de l'Eſteuf,
Juriſconſulto, Exconſuli,
In Senatu Advocato. J. U. Doctori in Academia Bituricenſi Aggregato,
Juris Publici & Privati, Civilis & Canonici,
Veteris & recentis peritiſſimo.
Quod antiquas & novas Bituricenſis Provinciæ Leges Municipales
Prælo mandavit, Notis enucleavit, Commentariis illuſtravit.
Quod ejuſdem Provinciæ Hiſtoriam XII. Libris complexus eſt.
Hoc quale quale Monumentum
Patri amantiſſimo.
Cui vitam, honores, bona, & omnia debet
Filius Natu major obſequentiſſimus
NICOLAUS THAUMASIUS THAUMASSERIUS
Regis Conſiliarius, Urbis Bituricenſis Prætor,
poſuit,
Anno R. S. H. M. DC. LXXXVIII.

AVERTIS-

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LE ſoin que j'ay pris de lire les Hiſtoires particulieres des Provinces du Royaume, m'a porté à écrire celle de Berry, dans la creance qu'elle ne ſeroit ny moins agreable, ny moins utile que celles là. Car bien que dez le temps du Roy Philippe I. la Ville & la Vicomté de Bourges ayent été unies à la Couronne avec une partie de la Province, on ne laiſſe pas de trouver des choſes fort curieuſes dans la ſuite des Comtes, des Vicomtes & des Ducs de Berry, dans la vie des Primats d'Aquitaine, & dans les actions, tant des Princes qui ont poſſedé les Villes d'Yſſoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon, & Concorſault, que des Barons & autres Seigneurs, qui ont jouy des grandes Terres,

Les Originaires de la Province verront avec plaiſir les belles actions de leurs Ancêtres, & les Etrangers y trouveront des exemples de vertu capables de les inſtruire; & même l'Hiſtoire generale de France en recevra quelque jour & quelque éclat.

Comme je ne me ſuis engagé par aucun interêt dans ce travail, je n'ay cherché que la verité, & j'ay tâché de m'en inſtruire par la lecture de quantité d'anciens Titres, de Donations, de Fondations, de Cartulaires & d'autres Pieces originales, qui ſervent de preuve aux principaux faits que j'ay avancez dans le Corps de cet Ouvrage.

Je l'ay diviſé en douze Livres. Je parle dans le premier de l'Antiquité de Bourges Ville Capitale de la Province, de ſes Rois, Comtes, Vicomtes, Ducs & Ducheſſes. Je décris auſſi les malheurs qui luy ſont arrivez, les Sieges qu'elle a ſoutenus, les Maladies contagieuſes dont elle a été affligée, & les Incendies dont elle a été preſque reduite en cendres. J'y renferme auſſi ce qui regarde l'Univerſité, ſans oublier les Docteurs, & même les Hommes celebres en Doctrine.

J'employe le ſecond Livre en la Deſcription de l'ancienne & de la nouvelle Cité de Bourges, des Foires, des Edifices publics, comme de la Groſſe Tour, des Egliſes & de leurs Fondations.

Je rapporte au troiſiéme Livre les Privileges du Maire, des Echevins & des Bourgeois, & ce qui s'eſt paſſé de remarquable de leur temps.

Je traite dans le quatriéme Livre, du Patriarchat de l'Egliſe Cathedrale, de ſa Primatie ſur les deux Aquitaines, & je fais Eloge des Prelats qui ont poſſedé cette dignité depuis ſaint Urſin juſques à preſent.

Je renferme dans le cinquiéme Livre ce qui touche les cinq Villes Royales de Berry; ſçavoir, Yſſoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon & Concorſault, avec la Genealogie des Seigneurs qui y ont autrefois commandé.

Le ſixiéme Livre contient ce qui regarde la Ville de Sancerre & la Genealogie de ſes Seigneurs & de pluſieurs de leurs Vaſſaux.

Le ſeptiéme Livre repreſente ce qui concerne la Principauté Deoloiſe ou du Bas-Berry, & la Baronie, Comté & Duché de Château-roux, avec la Ge-

Digitized by Google

nealogie des Princes du Bas-Berry, de leurs Alliez & de leurs Vaſſaux.

J'ay deſtiné le huitiéme Livre à l'explication de ce qui touche les Baronies de Graçay, de Bouſſac, de Linieres, de ſaint Aignan, avec les Genealogies de ceux qui les ont poſſedées.

J'ay mis dans le neufiéme Livre le recit des choſes qui touchent les Baronies & Châtelenies d'Aubigny, de Culant, de Lury & autres.

J'ay fait dans le dixiéme l'Hiſtoire des Abbayes du Dioceſe.

L'onziéme & le douziéme contiendront le Nobiliaire de la Province. Comme je n'ay pû renfermer toutes les Maiſons Nobles dans ces deux Livres, je parleray dans un Ouvrage à part de celles que j'auray omiſes icy. Toutes les Genealogies que je rapporte dans ces deux Livres, ont été dreſſées ſur Titres, à l'exception de cinq ou ſix que j'ay été contreint de donner ſur les Memoires domeſtiques, n'ayant pû avoir communication des Titres, je les ay toutes miſes par Ordre Alphabetique à meſure qu'elles ſont venuës à ma connoiſſance : Celles qui m'ont été premierement connuës, ſont dans l'onziéme Livre, & celles dont les Titres m'ont été communiquez depuis, ſont dans le dernier Livre ; & ainſi perſonne ne doit penſer que j'aye preferé les unes aux autres.

Peut-être que quelques Gentils-hommes pretendront que leur Nobleſſe eſt plus ancienne ou plus illuſtre que je ne la repreſente ; mais je les ſupplie d'être perſuadez que je n'ay eu aucun deſſein de diminuer la gloire des Familles d'où ils tirent leur origine, & que j'ay toujours ſuivy les Preuves qui m'ont paru les plus certaines. Que s'ils ont entre les mains des Titres qui ne ſoient pas venus à ma connoiſſance, je ſeray toujours bien-aiſe de m'inſtruire de la verité, & de declarer dans une ſeconde Edition ce que j'auray appris de nouveau.

Si quelqu'un m'accuſe d'avoir eu peu de ſoin d'embellir mon diſcours, j'avoüeray que j'ay plûtôt recherché la verité & la ſolidité des choſes que la beauté & les ornemens des paroles. J'ay crû que cette Hiſtoire pourroit plaire par ſa matiere toute ſeule, de quelque maniere qu'elle fut écrite. D'ailleurs, les occupations & les affaires auſquelles je ſuis attaché par ma Profeſſion, & auſquelles j'ay derobbé tout le temps que j'ay donné à ce Travail, ne m'ont pas permis de faire une Etude particuliere des Ornemens du Langage.

Je finiray cet Avertiſſement par le témoignage que la reconnoiſſance m'oblige de rendre à ceux qui m'ont aydé dans l'execution de mon deſſein. M. Barré Conſeiller au Preſidial de Bourges, & M. Cholet Receveur des Conſignations m'ont communiqué les Memoires de feu M. Cholet Avocat en Parlement, Homme fort ſçavant dans les Antiquités de notre Province. M. Gaucher Avocat du Roy à Vierzon, m'a prêté un grand nombre de Pieces fort-rares. M. le Chevalier Gougnon m'a fourny la Genealogie de ſa Famille qu'il a dreſſé, & celles de Biet, Bouër, Chambellan, Fradet & de la Loë. Mais j'ay d'éternelles obligations à M. de Vion Seigneur d'Herouval, Auditeur en la Chambre des Comptes, qui ſuivant l'inclination genereuſe qu'il a de contribuer de ſes peines & de ſes ſoins à tous les Ouvrages qui tendent à l'éclairciſſement de notre Hiſtoire & à l'honneur du Royaume, a eu la bonté de me fournir, non ſeulement une prodigieuſe quantité de titres & de con-

Digitized by Google

tracts, mais auſſi des Cartulaires & des Regiſtres tirez, tant de la Chambre des Comtes, que du Treſor des Chartes. C'eſt à luy que je ſouhaite que le public ſe tienne obligé de tout ce qu'il y a de plus curieux & de plus rare dans mon Ouvrage.

J'avois deſſein d'ajoûter à cet Ouvrage les Preuves que j'ay preparés, & qui conſiſtent en pluſieurs Chartes, Titres & Pieces curieuſes, qui ſervent à l'éclairciſſement de notre Hiſtoire & des principaux faits que j'avance : Mais comme le Volume eſt gros, je differe de les publier juſques à la premiere occaſion que je les donneray ſous le Titre de Cartulaire ou Pancarte de Berry, je me contente cependant d'en donner l'Inventaire, & de travailler à l'Impreſſion de mon Commentaire ſur la nouvelle Coutume de Berry, & des Aſſiſes de Jeruſalem & des Coutumes de Beauvoiſis par Meſſire Philippe de Beaumanoir que j'ay promiſes au public, il y a long-temps, & qui ſont ſous la Preſſe ; à quoy j'ajoûteray des Notes & Obſervations avec un Gloſſaire des anciens Termes François.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Baillifs, Senéchaux, Prévôts ou leurs Lieutenans ou autres nos Juſticiers & Officiers qu'il apartiendra, Salut. Notre bien amé JEAN TOUBEAU Imprimeur en notre Ville de Bourges, Nous a fait remontrer qu'il a recouvré un Manuſcrit contenant *L'Hiſtoire du Pays & Duché de Berry, fait par le S. De la Thaumaſſiere Avocat en Parlement*, lequel il deſireroit mettre en lumiere & donner au public, s'il nous plaiſoit luy permettre de l'imprimer, & luy octroyer nos Lettres ſur ce neceſſaires, humblement requerant icelles. A ces Cauſes, voulant favorablement traiter ledit Expoſant; Nous luy avons permis & permettons par ces Preſentes d'imprimer ledit Livre durant dix années, à commencer du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois, pendant lequel temps faiſons deffenſes à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre ny debiter, ſans le conſentement de l'Expoſant ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de mil livres d'amande, confiſcation des Exemplaires, applicable un tiers à l'Hôtel-Dieu de notre Ville de Paris, un tiers à l'Hôpital general, & l'autre tiers à l'Expoſant, & en tous les dépens, dommages & interêts ; à condition qu'il ſera mis deux Exemplaires dudit Livre en notre Bibliotheque publique, un en notre Cabinet du Château du Louvre, & un autre en la Bibliotheque de notre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le ſieur Seguier, avant que l'expoſer en vente, à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles vous mandons faire joüir & uſer l'Expoſant plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il luy ſoit fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement, & qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun Exemplaire un Extrait des Preſentes, elles ſoient tenuës pour dûëment ſignifiées, & qu'aux copies d'icelles dûëment collationnées par l'un de nos Amés & feaux Conſeillers Secretaires foy ſoit ajoûtée comme au preſent Original, & au premier notre Huiſſier ou Sergent faire pour l'execution tous Exploits requis & que beſoin ſera, nonobſtant même clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le dernier jour de Septembre l'an de grace 1667. & de notre Regne le 25. Ainſi ſigné, Par le Roy en ſon Conſeil GUITONNEAU. Et ſcellé du grand Sceau de Cire jaune.

Et la Veuve de Jean Toubeau a cedé ſon Droit du preſent Privilege à François Toubeau Imprimeur-Libraire à Bourges, ſon Fils, ſuivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 4. Février 1689.

HISTOIRE

TABLE DES CHAPITRES DE L'HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE PREMIER.

De la Ville de Bourges, de ſes Rois, Comtes, Vicomtes, Ducs, Juges, Magiſtrats, Docteurs, Hommes illuſtres.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Fondation, Antiquité & Nobleſſe de Bourges.

II. De l'origine de ces mots Bourges, Berry, *Avaricum*, *Bituriges*.

III. Bourges eſt le veritable *Avaricum* de Ceſar, & non la Ville de Vierzon.

IV. Rois de Bourges.

V. Des Sieges & Priſes de la Ville de Bourges par Ceſar,

VI. Des autres Sieges, ruïnes & malheurs de la Ville de Bourges.

VII. Incendies de la Ville de Bourges,

VIII. Des Colonies des Berruyers, notamment de la Ville de Bourdeaux.

IX. Des Comtes de Bourges.

X Bollon ou Ollon Comte de Bourges.

XI. Sigealic Comte de Bourges.

XII. Humbert & Sturmin Comtes de Bourges.

XIII. Vuicfroy Comte de Bourges,

XIV. Gerard & Boſon Comtes de Bourges.

XV Bernard Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers,

XVI. Hugues Comte de Bourges.

XVII. Guillaume I. du nom, Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers, Duc de Guienne.

XVIII. Guillaume ſurnommé le Jeune II. du nom, Duc d'Aquitaine, Comte de Bourges, Marquis de Nevers.

XIX. Des Vicomtes de Bourges.

XX. Geofroy Papabos Vicomte de Bourges.

XXI. Geofroy Boſberas Vicomte de Bourges.

XXII. Geofroy le Noble Vicomte de Bourges.

XXIII. Geofroy le Meſchins Vicomte de Bourges.

XXIV. Etienne Vicomte de Bourges.

XXV. Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, Seigneur de Dun.

XXVI. Du Voier ou Vicomte de Bourges.

XXVII. Jean de France premier Duc de Berry & d'Auvergne, Pair de France, Comte de Poitou, Xaintonge, Angouleſme, Etampes, Bologne, Auvergne, Montpenſier & Mâcon, &c

XXVIII Jean de France II. du nom, Duc de Berry, Comte de Poitou.

XXIX. Charles de France, 3. Duc de Berry, depuis Roy de France, VII. du nom, ſurnommé Le Victorieux & Le Bien-ſervy.

XXX. Charles de France 4 Duc de Berry, puis de Normandie, & enfin de Guyenne.

XXXI. François 5 Duc de Berry.

XXXII Jeanne de France 6. Ducheſſe de Berry.

XXXIII. Marguerite d'Orleans Angoulême 7. Ducheſſe de Berry & d'Alençon. Reyne de Navarre.

XXXIV. Marguerite de France 8. Ducheſſe de Berry & de Savoye.

XXXV. François de France 9. Duc de Berry, d'Anjou, d'Alençon, d'Evreux & de Château-Thierry, de Brabant, Limbourg, & Lothier, Comte de Flandre, &c.

XXXVI. Louiſe de Lorraine Reyne de France, 10. Ducheſſe de Berry.

XXXVII. Des Magiſtrats qui ont rendu la Juſtice en la Ville de Bourges.

XXXVIII. De l'Etabliſſement du Baillage de Berry en la Ville de Bourges, & qu'il eſt un des anciens.

XXXIX Liſte des Baillis & Gouverneurs de Berry.

XL. Des Lieutenans Generaux.

XLI. Lieutenans Criminels.

XLII. Lieutenans Conſervateurs des Privileges Royaux de l'Univerſité.

XLIII. Les Lieutenans Particuliers.

XLIV. Des Prevôts de Bourges.

XLV. Lieutenans du Prevôt.

XLVI. Avocats du Roy à Bourges.

XLVII. Procureurs du Roy à Bourges.

XLVII. Juriſdictions de la Ville de Bourges Eccleſiaſtiques & Seculieres.

XLIX. Preſidial, ſes Preſidens & Conſeillers.

L. Des Prevôts, Juges & Conſuls des Marchands.

LI. Du Bureau des Finances.

LII. Des Intendans de Juſtice, Finances & Police. Commiſſaires du Roy.

LIII. De la Juſtice de la Sainte Chappelle, appellée des Bonnets verts.

LIV. De l'Univerſité de Bourges.

LV. *Anteceſſores Bituricenſes.*

LVI. *Andreæ Alciati Elogium.*

LVII. *Baronis Elogium.*

LVIII *Duareni Elogium.*

LIX. *Donelli Elogium.*

LX. *Elogium Franciſci Hottomanni.*

LXI. *Franciſci Balduini Elogium.*

LXII. *Antonii Contii Elogium.*

LXIII. *Elogium Jacobi Cujacii.*

LIV. *Franciſci Ragnelli Elogium.*

Digitized by Google

LXXV. *Trium Mercerierum Elogium*
LXXVI. *Epitaphium Antonii Bengei.*
LXXVII. *Epitaphium Joannis Renoardi.*
LXXVIII. *Emundi Merillii Elogium.*
LXXIX. *Vita Merillii per ipſum ſcripta.*
LXX. *Jacobi Chenutii Elogium.*
LXXI. *Medicinæ Profeſſor in Academia Bituricenſi*
LXXII. *Gabrielis Labbæi Elogium.*
LXXIII. *Petri Gueneſii Elogium.*
LXXIV. *Joannis Chenutii Elogium.*
LXXV. Extraction & poſterité de Jean Chenu.
LXXVI. *Petri Lizeti Elogium.*
LXXVII. Eloge de Gilles le Bouvier.
LXXVIII. Maréchaux de France originaires de Berry, où y poſſedans des Terres conſiderables.
LXXIX. Officiers des Cours ſouveraines, originaires de Berry.
LXXX. De Jaques Cueur & de ſa poſterité.
LXXXI. De la Belle Agnés.
LXXXII. Jean Boucher & Jean Leſcuyer Peintres.

LIVRE SECOND.

Deſcription de la Ville de Bourges Capitale du Pays & Duché de Berry, des Egliſes, Lieux & Bâtimens publics.

CHAPITRE PREMIER.

DESCRIPTION de la Ville de Bourges.
II. Des Armes de Bourges.
III. Des Foires de Bourges.
IV. Des Bibliotheques publiques de la Ville de Bourges.
V. De la Groſſe Tour.
VI. Des Egliſes de Bourges en general.
VII. De l'Egliſe Patriarchale de ſaint Etienne.
VIII. L'Egliſe de ſaint Etienne exempte de la Juriſdiction Archiepiſcopale, & immediatement ſoumiſe au ſaint Pere.
IX. Des Juriſdictions Temporelles du Chapitre de ſaint Etienne.
X. De la ſainte Chappelle du Palais Royal.
XI. De l'Egliſe Collegiale de ſaint Urſin.
XII. De l'Egliſe de Notre-Dame de Sales.
XIII. De l'Egliſe Collegiale de Notre-Dame de Montermoyen.
XIV. De l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre le Puellier.
XV. De l'Egliſe Collegiale de ſaint Aouſtrillet du Château lez Bourges.
XVI. De l'Abbaye de ſaint Sulpice lez Bourges
XVII. De l'Abbaye de ſaint Ambroiſe.
XVIII. De l'Abbaye de ſaint Laurent.
XIX. De l'Abbaye de Notre-Dame de Buſſieres.
XX. De l'Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame de la Fichaud, appellée par corruption de la Fourchaud.
XXI. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre le Marché.
XXII. De l'Egliſe Paroiſſiale de S. Jean Deſchamps.
XXIII. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Bonnet.
XXIV. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Aouſtrillet.
XXV. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſainte Croix.
XXVI. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre le Guillard
XXVII. De l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Jean le Vieux.
XXVIII. De l'Egliſe & Convent des Carmes.
XXIX. De l'Egliſe & Convent des FF. Prêcheurs.
XXX. De l'Egliſe de ſaint Hyppolite & Maiſon des Prêtres de l'Oratoire.
XXXI. De l'Egliſe & Convent des Cordeliers.
XXXII. De l'Egliſe & Convent des Auguſtins.
XXXIII. De l'ancien & nouvel Hôtel-Dieu.
XXXIV. Du College de ſainte Marie, fondé par Madame Jeanne de France; de l'établiſſement & rétabliſſement des Jeſuites en iceluy.
XXXV. De M. Jean Nicquet Fondateur en partie du College de ſainte Marie.
XXXVI. De l'Hôtel commun de la Ville,
XXXVII. Du Palais Archiepiſcopal.
XXXVIII. De l'Officialité.
XXXIX. Du Palais des Ducs de Berry, appellé le Logis du Roy.
XL. Du College Chevalier, autrement de Notre-Dame du Fourchaud.
XLI. De la Place de Bourbon.
XLII. Du Monaſtere de l'Annonciade.
XLIII. Du Palais de Jaques Cueur.
XLIV. De l'Hôpital General.
XLV. Du Prieuré de ſaint Paul.
XLVI. Du Prieuré de ſaint Fulgent.

LIVRE TROISIE'ME.

Des Privileges des Maires, Echevins, Bourgeois & Habitans de Bourges, la Liſte Chronologique des Prud'hommes, Maires, Echevins, depuis 1402. juſques à preſent, & ce qui s'eſt paſſé de remarquable en leur temps.

CHAPITRE PREMIER.

DES Prud'hommes.
II. De l'Inſtitution des Maire & Echevins.
III. Etimologie de ces mots, Maire, Echevins.
IV. De l'Election des Maire, Echevins.

Digitized by Google

v. Le temps de la Mairie & Echevinage eſt de deux ans.
vi Des Elections à jour extraordinaire.
vii. Les Maire & Echevins élus, contrains d'accepter leurs Charges.
viii. Les Maires doivent être Habitans de la Ville, & les Echevins Habitans depuis dix ans.
ix. Ce que les Maire & Echevins doivent faire entrans & ſortans de Charge
x. De ceux qui preſident aux Aſſemblées.
xi. De la Juriſdiction des Maire & Echevins.
xii. Les Maire & Echevins de Bourges ſont Juges Royaux & veritables Magiſtrats.
xiii. De la Nobleſſe des Maire & Echevins.
xiv. Que le changement en la forme de l'Election ne donne aucune atteinte à la Nobleſſe des Maire & Echevins.
xv. Du partage des Succeſſions des Maire, Echevins, & de leurs Deſcendans.
xvi. Si les Annoblis par Echevinage peuvent accepter la Garde Noble de leurs Enfans.
xvii. Du changement ſurvenu en la Mairie de Bourges.
xviii. Des Juges des Maire & Echevins de Bourges.
xix. Que les Maire & Echevins d'Angers ne ſont pas en mêmes termes que ceux de Bourges.
xx. Des Privileges des Citoyens.
xxi. De la liberté des Citoyens de Bourges.
xxii. Bourgeois de Bourges qualifiez Barons.
xxiii Habitans de Bourges ne peuvent être jugez que par leurs Concitoyens.
xxiv. Les Bourgeois de Bourges ne peuvent être contraints de plaider hors la Ville,
xxv. Les cauſes de la Conceſſion des Privileges de Bourges.
xxvi. L'an 1402.
xxvii L'an 1428.
xxviii. L'an 1429.
xxix L'an 1431.
xxx. L'an 1439.
xxxi L'an 1440.
xxxii L'an 1442.
xxxiii. L'an 1443.
xxxiv. L'an 1461.
xxxv. L'an 1465.
xxxvi. L'an 1466.
xxxvii. L'an 1468.
xxxviii. L'an 1469.
xxxix. L'an 1470.
xl. L'an 1474.
xli. L'an 1478.
xlii. L'an 1479.
xliii. L'an 1482.
xliv L'an 1483.
xlv. L'an 1485.
xlvi. L'an 1487.
xlvii L'an 1489.
xlviii. Des années 1490. & 1491
xlix. L'an 1492. & la ſuivante.
l. L'an 1493. & 1494.
li. L'an 1496.
lii. L'an 1498. 1499.
liii L'an 1500.
liv. L'an 1501.
lv L'an 1502. 1503.
lvi. L'an 1504.
lvii L'an 1505 1506.
lviii. 1508 1509.
lix. L'an 1510.
lx. L'an 1511. 1512.
lxi. L'an 1513. 1514.
lxii. L'an 1515.
lxiii. L'an 1516. 1517.
lxiv. L'an 1518.
lxv. L'an 1519. 1520.
lxvi. L'an 1521. 1522. 1523.
lxvii. L'an 1524. 1525.
lxviii. L'an 1526. 1527.
lxix L'an 1528. 1529.
lxx. L'an 1530.
lxxi L'an 1531.
lxxii. L'an 1532. 1533.
lxxiii L'an 1534. 1535.
lxxiv. L'an 1536. 1537.
lxxv. L'an 1538. 1539.
lxxvi. L'an 1540. 1541.
lxxvii L'an 1542. 1543.
lxxviii. L'an 1544. 1545.
lxxix. L'an 1546. 1547.
lxxx. L'an 1548. 1549.
lxxxi. L'an 1550. 1551.
lxxxii. L'an 1552.
lxxxiii. L'an 1553. 1554.
lxxxiv. L'an 1555.
lxxxv. L'an 1556.
lxxxvi. L'an 1557. 1558.
lxxxvii. L'an 1559. 1560
lxxxviii. L'an 1561.
lxxxix. L'an 1562. 1563.
xc L'an 1564. 1565.
xci. L'an 1566. 1567.
xcii. L'an 1568.
xciii. L'an 1569.
xciv. L'an 1570. 1571.
xcv. L'an 1572.
xcvi. L'an 1573 1574.
xcvii L'an 1575. 1576.
xcviii. L'an 1577. 1578. 1579.
xcix L'an 1580. 1581.
c. L'an 1582. 1583.
ci. L'an 1584. 1585.
cii. L'an 1586 1587.
ciii. L'an 1588.
civ. L'an 1589.
cv. L'an 1590.
cvi. L'an 1591.
cvii. L'an 1592.
cviii. L'an 1593. 1594.
cix. L'an 1595. 1596.
cx. L'an 1597. 1598.
cxi L'an 1599. 1600.
cxii. L'an 1601. 1602.
cxiii. L'an 1603. 1604.
cxiv. L'an 1605. 1606
cxv. L'an 1607. 1608.
cxvi. L'an 1609.
cxvii. L'an 1610. 1611.
cxviii. L'an 1612. 1613.
cxix. L'an 1614. 1615.
cxx. L'an 1616.
cxxi. L'an 1617. 1618.
cxxii L'an 1619. 1620.
cxxiii. L'an 1621. 1622.
cxxiv. L'an 1623. 1624.
cxxv. L'an 1625. 1626.
cxxvi. L'an 1627.
cxxvii. L'an 1629. 1630.
cxxviii. L'an 1631. 1632.
cxxix. L'an 1633. 1634.
cxxx. L'an 1635. 1636.
cxxxi. L'an 1637. 1638
cxxxii. L'an 1639. 1640.
cxxxiii. L'an 1641. 1642.
cxxxiv. L'an 1645. 1644.
cxxxv. L'an 1645. 1646.
cxxxvi. L'an 1647. 1648.
cxxxvii. L'an 1649.
cxxxviii. L'an 1650.
cxxxix. L'an 1651.
cxl L'an 1652.
cxli. Bref Recit de ce qui ſe paſſa en Berry l'année 1649 & ſuivantes.
cxlii. L'an 1653. 1654.
cxliii L'an 1655. 1656. 1657. 1658 1659.
cxliv. L'an 1659.
cxlv. L'an 1660. 1661. 1662.
cxlvi. L'an 1663.
cxlvii. L'an 1664.
cxlviii. L'an 1665.
cxlix. L'an 1666. 1667.
cl L'an 1668. 1669.
cli. L'an 1670. 1671.
clii. L'an 1672. 1673.
cliii. L'an 1674.
cliv. L'an 1675. 1676. 1677.
clv. L'an 1678. 1679.
clvi. L'an 1681.
clvii L'an 1682. 1683.
clviii. L'an 1684 1685.
clix. L'an 1686.
clx Les Avocats des Affaires Communes de la Ville.
clxi. Procureurs des Affaires Communes de la Ville.
clxii. Receveurs & Treſoriers de Affaires Communes de la Ville.
clxiii. Greffiers & Secretaires de la Ville.

Digitized by Google

LIVRE QUATRIE'ME.

Du Patriarchat de Bourges.

CHAPITRE PREMIER.

BOURGES eſt Ville Patriarchale, Primatiale, Metropolitaine & Archiepiſcopale.

II. L'Archevêque de Bourges a toujours été reconnu pour Patriarche.

III. La Primatie de Bourges fondée ſur la qualité de la Ville & l'ancienne Coutume de l'Egliſe.

IV. La Subdiviſion de l'Aquitaine ne préjudicie en rien à la Primatie de Bourges.

V. Que les Papes ont confirmé le Droit de la Primatie de Bourges.

VI. Du Procez meu pardevant Gregoire IX. entre les Archevêques de Bourges & de Bourdeaux.

VII. Que les Rois de France ont toujours maintenu la Primatie de Bourges.

VIII. Que les Autheurs confirment le Droit de l'Archevêque de Bourges pour la Primatie d'Aquitaine.

IX. Actes de Juriſdiction faits par les Archevêques de Bourges en qualité de Primats.

X. Que les Archevêques de Bourdeaux, & leurs Suffragans ont reconnu la Primatie de Bourges.

XI. Du Rang & Seance des Archevêques de Bourges comme Primats.

XII. Que la Bulle de Clement V. ne donne aucune atteinte à la Primatie de Bourges.

XIII. Saint Urſin premier Archevêq. de Bourges.

XIV. Saint Sevrien ou Venetien deuxiéme Arch.

XV. Saint Ethere troiſiéme Archevêque.

XVI. Tecret quatriéme Archevêque.

XVII. Saint Marcel cinquiéme Archevêque.

XVIII. Saint Viatre ou Viateur ſixiéme Archev.

XIX. Leothere ou Eleuthere ſeptiéme Archev.

XX. Pauper huitiéme Archevêque.

XXI. Saint Palais I. du nom, neufiéme Arch.

XXII. Saint Villice ou Villique dixiéme Arch.

XXIII. Saint Avit onziéme Archevêque.

XXIV. Saint Leon douziéme Archevêque.

XXV. Saint Palais II. du nom, treiziéme Arch.

XXVI. Eulodius quatorziéme Archev.

XXVII. Simplice quinziéme Archev.

XXVIII. Tetrade ſeiziéme Archev.

XXIX. Rotice dix ſeptiéme Archev.

XXX. Siagre dix-huitiéme Archev.

XXXI. Humat dix-neufiéme Archev.

XXXII. Honoré I. & II. vingt & vingt-uniéme Archevêque.

XXXIII. Saint Arcade vingt-deuxiéme Archev.

XXXIV. Saint Deſiré vingt-troiſiéme Archev.

XXXV. Probien vingt-quatriéme Archev.

XXXVI. Saint Felix vingt cinquiéme Archev.

XXXVII. Remy, Remigius ou Remedius vingt-ſixiéme Archev.

XXXVIII. Sulpice Severe vingt-ſeptiéme Arch.

XXXIX. Eaſtale vingt-huitiéme Archev.

XL. Saint Apollinaire vingt neufiéme Archev.

XLI. Saint Aouſtrille trentiéme Archev.

XLII. Vulfolede trente-uniéme Archev.

XLIII. Adon trente-deuxiéme Archev.

XLIV. Agoſene, Agolen ou Adolen trente-troiſiéme Archev.

XLV. Roch trente-quatriéme Archev.

XLVI. Sigin ou Hygin trente-cinquiéme Arch.

XLVII. Laudoare ou Landouaire trente-ſixiéme Archev.

XLVIII. Deodat trente-ſeptiéme Archev.

XLIX. Segolene trente-huitiéme Archev.

L. David trente-neufiéme Archev.

LI. Bertolene quarantiéme Archev.

LII. Ermenare quarante-uniéme Archev.

LIII. Ermenbert quarante-deuxiéme Archev.

LIV. Ebroin quarante-troiſiéme Archev.

LV. Saint Aouſt quarante-quatriéme Archev.

LVI. Etienne quarante-cinquiéme Archev.

LVII. Raoul de Turenne quarante-ſixiéme Arch.

LVIII. Vulfade ou Vulfolent quarante-ſeptiéme Archev.

LIX. Frotier quarante-huitiéme Archev.

LX. Adace quarante-neufiéme Archev.

LXI. Madalbert cinquantiéme Archev.

LXII. Geronce cinquante-uniéme Archev.

LXIII. Laune cinquante-deuxiéme Archev.

LXIV. Richard I. du nom, cinquante troiſiéme Archev.

LXV. Hugues cinquante-quatriéme Archev.

LXVI. Dagbert cinquante-cinquiéme Archev.

LXVII. Gauſlin cinquante-ſixiéme Archev.

LXVIII. Aimon de Bourbon cinquante-ſeptiéme Archev.

LXIX. Richard II. cinquante-huitiéme Archev.

LXX. Audebert cinquante-neufiéme Archev.

LXXI. Leger ſoixantiéme Archev.

LXXII. Vulgrin ſoixante-deuxiéme Archev.

LXXIII. Alberic ſoixante-troiſiéme Archev.

LXXIV. Pierre de la Châtre ſoixante quatriéme Archev.

LXXV. Etienne de Villebeon ſoixante-cinquiéme Archev.

LXXVI. Guerin de Gelardun ſoixante ſixiéme Archev.

LXXVII. Henry de Seuly ſoixante-ſeptiéme Archev.

LXXVIII. Saint Guillaume ſoixante-huitiéme Archev.

LXXIX. Girard de Croſ ſoixante-neufiéme Arch.

LXXX. Simon de Seuly ſoixante-dixiéme Arch.

LXXXI. Saint Philippes ſoixante-onziéme Arch.

LXXXII. Jean de Seuly ſoixante-douziéme Arch.

LXXXIII. Guy de Seuly ſoixante treiziéme Arch.

LXXXIV. Simon de Beaulieu ſoixante-quatorziéme Archev.

LXXXV. Gilles de Rome ſoixante-quinziéme Archev.

LXXXVI. Renaud de la Porte ſoixante-ſeiziéme Archev.

LXXXVII. Guillaume de Broſſe ſoixante-dix-ſeptiéme Arch.

LXXXVIII. Foucaut de Rochechouard ſoixante-dix-huitiéme Archev.
LXXXIX. Roger le Fort ſoixante-dix-neufiéme Archev.
XC. Pierre d'Eſtaing ou de l'Eſtang quatre-vingtsiémeArchev.
XCI. Pierre de Cros quatrevingts-uniéme Arch.
XCII. Bertrand de Chenac quatrevingts-deuxiéme Archevéque.
XCIII. Jean de Roche-chouard quatrevingts-troiſieme Archev.
XCIV. Pierre Aimery quatrevingts-quatriéme Archev.
XCV. Guillaume de Boiſratier quatrevingts-cinquéme Archev.
XCVI. Henry d'Avaugour quatrevingts-ſixiéme Archev.
XCVII. Jean Cueur quatrevingts-ſeptiéme Arch.
XCVIII. Pierre Cadouet quatrevingts-huitiéme Archeveq.
XCIX. Guillaume de Cambray quatrevingts-neufiéme Archev.
C. Michel de Bucy quatrevingts-dixiéme Arch.
CI. De ce qui ſe paſſa en l'Egliſe de Bourges aprez la mort de Michel de Bucy.
CII. André Forman quatrevingts-onziéme Arch.
CIII. Antoine Bohier quatrevingts-douziéme Arch.
CIV. François de Bucil quatrevingts-quatriéme Archev.
CV. François de Tournon quatrevingts-quatorziéme Archev.
CVI. Jaques le Roy quatrevingts-cinquiéme Archev.
CVII. Antoine Vialart quatrevingts-ſixiéme Archev.
CVIII. Regnaud de Beaune quatrevingts-dix-ſeptiéme Arch.
CIX. André Fremiot quatrevingts-dix-huitiéme Arch
CX. Roland Hebert quatrevingts-dix neufiéme Arch
CXI. Pierre d'Hardivillier centiéme Arch.
CXII. Anne de Levy de Vantadour cent-uniéme Archev.
CXIII. Jean de Montpezat de Carbon cent-deuxiéme Arch.
CXIV. Michel Poncet cent-troiſiéme Arch.
CXV. Michel Phelypeaux de la Vrilliere cent-quatriéme Archeveque.
CXVI Cardinaux Archevéques de Bourges ou originaires de Berry.
CXVII. Noms de que'ques Archevéques nommez par quelques Auth-urs.
CXVIII. Formule du Serment que prêtent les Archevêques en leur nouvelle Entrée.
CXIX Les Noms de ceux qui doivent porter l'Archevêque en ſa nouvelle Entrée.
CXX. Noms des Doyens de l'Egliſe de Bourges.
CXXI. Noms de quelques Papes qui ont été Beneficiers en l'Egliſe de Bourges.
CXXII Noms de Pluſieurs Prelats & Perſonnes de conſideration qui ont poſſedé Benefices en l'Egliſe de Bourges.

LIVRE CINQUIE'ME.

Des Villes & Châtelenies d'Yſſoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon & Concorſault, où ſont établis les Sieges Particuliers du Bailliage de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Ville d'Yſſoudun, deuxiéme Ville Royale de la Province de Berry, & de ſa Etimologie.
II. De l'Affranchiſſement, Exemption de Tailles & autres Privileges de la Ville d'Yſſoudun.
III. Priviloge de la Mairie d'Yſſoudun, & pourquoy il eſt demeuré ſans Execution.
IV. Du Prieuré de ſaint Martin & de S. Paterne.
V. De l'Abbaye Notre-Dame.
VI. De l'Egliſe Collegiale de ſaint Cyre.
VII. De l'Egliſe de ſaint Denis.
VIII. De l'Hôtel-Dieu d'Yſſoudun.
IX. De l'ancien Reſſort d'Yſſoudun.
X. Le ſujet de la réjoüiſſance qui ſe fait annuellement en la Ville d'Yſſoudun le 14. Juillet.
XI. Lieutenans au Siege Particulier d'Yſſoudun.
XII. Procureurs du Roy, & Clercs des Fiefs à Yſſoudun.
XIII. Des anciens Seigneurs d'Yſſoudun.
XIV I. Leger ſurnommé Taillefer, premier Prince d'Yſſoudun.
XV. II. Emenon Prince d'Yſſoudun.
XVI III. Foulques Prince d'Yſſoudun.
XVII. IV. Ebrard du Four Prince d'Yſſoudun, Seigneur de Vatan, Romorentin & de Celles.
XVIII. V. Eudes Prince d'Yſſoudun, Seigneur de Vatan, de Romorentin & de Celles.
XIX. I. Eudes Prince de Deols, de Châteauroux & d'Yſſoudun.
XX. II. Eudes de Deols, I. du nom, Prince d'Yſſoudun.
XXI. III. Raoul I. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, Vatan, de Mareuil & de Château-neuf ſur-Cher.
XXII. IV. Geofroy Seigneur d'Yſſoudun, de Vatan, de Mareuil & de Château-neuf ſur-Cher.
XXIII. V. Raoul II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Mareuil & de Château neuf-ſur-Cher.
XXIV. VI. Eudes II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Mareuil & de Château-neuf-ſur-Cher.
XXV VII. Eudes III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, Comte de Grignon, &c.
XXVI. VIII Raoul III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Vatan, &c.
XXVII. Guillaume de Chauvigny I. du nom, Seigneur d'Yſſoudun à cauſe de ſa femme.
XXVIII. Comme la Ville d'Yſſoudun fut aquiſe à la Couronne de France.
XXIX. De la Ville de Dun-le-roy, troiſiéme

Digitized by Google

Ville Royale de Berry.
XXX. Reſſort de la Prevôté & Bailliage de Dun-le-roy.
XXXI. Prevôts de Dun-le-roy.
XXXII. Lieutenans au Bailliage de Dun-le-roy.
XXXIII. Procureurs du Roy à Dun-le-roy.
XXXIV. De la Ville de Mehun ſur-Evre.
XXXV Etienne Seigneur de Mehun.
XXXV. Beatrix Dame de Mehun & de Vierzon.
XXXVII. II. Humbaud de Vierzon Seigneur de Mehun.
XXXVIII. III. Gimon I. du nom, Seigneur de Mehun.
XXXIX. IV. Humbaud II. du nom Seigneur de Mehun
XL. V Gimon II. du nom, Seigneur de Mehun.
XLI. VI. Robert Seigneur de Mehun & de Celles.
XLII. VII. Raoul Seigneur de Mehun.
XLIII. VIII. Philippes Seigneur de Mehun.
XLIV. Robert de Courtenay S. de Champignelles, de Château-regnard, de Charny, de Conches, de Nonancourt, de Vermenton, de Chante-coq, de Clayes, de Baillet, de Mehun & de Celles en Berry à cauſe de ſa femme, Bouteiller de France.
XLV. Pierre de Courtenay Seigneur de Mehun, de Celles en Berry, de Conches. de Château-renard, de Charny & de Baillet en partie.
XLVI. Robert II. du nom, Comte d'Artois, Pair de France, Regent du Royaume de Naples, Amicie de Courtenay, Dame de Mehun ſa femme.
XLVII. Philippes d'Artois Seigneur de Conches, de Damfront & de Mehun.
XLVIII. Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger, Pair de France, Seigneur de Conches & de Mehun, Comte de Richemont en Angleterre.
XLIX Lieutenans au Siege Royal de Mehun.
L. Procureurs du Roy au Bailliage de Mehun.
LI De la Ville de Vierzon, cinquiéme Ville Royale de Berry.
LII. Ruines & Perres de Vierzon.
LIII. D'où relevoit anciennement la Châtelenie de Vierzon.
LIV. Des Seigneurs de Vierzon.
LV. Ambran Seigneur de Vierzon.
LVI. Thibaud Comte de Chartres, de Blois, de Tours, Seigneur de Vierzon, de Montagu en Laonnois.
LVII. Humbaud le Torru Seigneur de Vierzon
LVIII. II. Humbaud le Riche Seigneur de Vierzon.
LIX. III. Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon.
LX. IV. Geofroy I. du nom S. de Vierzon.
LXI. V. Arnoul II. du nom, Prince de Vierzon.
LXII. VI. Geofroy II. du nom S. de Vierzon.
LXIII. VII Hervé I. du nom S. de Vierzon.
LXIV. VIII. Hervé II. du nom Seigneur de Vierzon.
LXV. IX. Guillaume II. Seigneur de Vierzon.
LXVI. IX. Hervé III du nom S. de Vierzon.
LXVII. X Jeanne Dame de Vierzon.
LXVIII. Iſabeau de Brabant Dame de Vierzon & de Luzy, & Guillaume V. Duc de Julliers ſon Mary.
LXIX. Guillaume de Julliers II. du nom, S. de Vierzon
LXX. Des Seigneurs de Vierzon par engagement.
LXXI. Marguerite d'Amboiſe Dame de Vierzon.
LXXII. Lieutenans au Siege Particulier de Vierzon.
LXXIII Procureurs du Roy à Vierzon.
LXXIV. De la Châtelenie de Concorſault.
LXXV. Des anciens Seigneurs de Concorſault.
LXXVI. Autres Seigneurs de Concorſault.
LXXVII. Quand & par quelle voye Concorſault fut aquis au Roy.
LXXVIII. Des derniers Seigneurs de Concorſault.
LXXIX. De la Prevôté & Bailliage de Concorſault.
LXXX. Lieutenans du Bailly de Berry au Siege de Concorſault.
LXXXI. Procureurs du Roy à Concorſault.

LIVRE SIXIE'ME.

De la Ville & Comté de Sancerre, de ſes Seigneurs & Vaſſaux.

CHAPITRE PREMIER.

DESCRIPTION de la Ville de Sancerre & de ſes Armoiries
II. Bourgs, Paroiſſes & Prévôtés qui ſont de la Juſtice fonciere & du Domaine de Sancerre.
III. Des Juſtices qui reſſortiſſent à Sancerre.
IV. Fiefs mouvans du Comté de Sancerre
V. De la Fondation de la Ville de Sancerre, & de ſes differens noms
VI. Du Prieuré de ſaint Martin de Sançerre, de ſaint Pierre & autres Egliſes.
VII. Des Sieges & Priſes de la Ville de Sancerre.
VIII Robert premier Seigneur de Sancerre.
IX. Que Robert Prince du Sang Royal étoit Seigneur de Sancerre.
X. Comment la Terre de Sancerre entra en la Maiſon de Champagne, ou de Chartres.
XI. Thibaud I. du nom, ſurnommé le Tricheur, Comte de Blois, de Chartres, de Sancerre, Seigneur de Montagu en Laonnois & de Vierzon en Berry.
XII Eudes I du nom Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & de Beauvais.
XIII. Eudes II. du nom, dit le Champenois, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & depuis de Troyes & de Meaux
XIV. Thibaud III. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Sancerre, & I. du nom, Comte de Troyes & de Meaux.
XV. Etienne, ſurnommé Henry, Comte de Blois, de Chartres, de Meaux & de Sancerre.

XVI. Thibaud, surnommé le Grand, le Liberal, le Pere du Conseil, le Tuteur des Pauvres & des Orphelins, Grand Justicier, Comte Palatin de Champagne & de Brie, II. du nom & IV. de Blois, de Chartres & de Sancerre

XVII. De la Mouvance de la Terre de Sancerre.

XVIII. Pourquoy les Seigneurs de Sancerre se qualifierent Comtes.

XIX. Etienne de Champagne ou de Blois, Comte de Sancerre, Chef de la Maison de Sancerre.

XX. Guillaume I. du nom, Comte de Sancerre.

XXI. Louis I. du nom, Comte de Sancerre.

XXII. Jean I. du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de Châtillon, de Meillan, Charenton, Meneton-Salon & Soüèmes.

XXIII. Etienne II. du nom, Comte de Sancerre.

XXIV Jean II. du nom, Comte de Sancerre, &c.

XXV. Louis II. du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de Charenton, Meillan, & autres lieux.

XXVI. Louis de Sancerre, Seigneur de Bomés, Condé, Sagonne, Vailly, Charpignon, Affigny, Villabon, la Ferriere, Cudet, Precy, Baron de Luly & de Mont faucon, Connétable de France.

XXVII. Jean III. du nom, Comte de Sancerre, &c.

XXVIII Marguerite Comtesse de Sancerre Dame de Marmande, Charenton, Meillan, Faye la Vineuse, Sagonne & autres lieux.

XXIX. Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre.

XXX. Jeanne Dauphine Comtesse de Clermont, de Sancerre & de Montpensier.

XXXI. Comment le Comté de Sancerre entra en la Maison de Bueil, & de Jean Sire de Bueil I. de sa Maison Comte de Sancerre.

XXXII. Jean Sire de Bueil IV. de nom, Comte de Sancerre, Maréchal & Admiral de France.

XXX. Antoine Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Baron de saint Christophle en Touraine, Châteaux en Anjou, Mont-faucon en Berry, Seigneur de Courcillon, S. Michel sur Loire, Peage & Commandise de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy

XXXIV. Jaques Sire de Beuil, Comte de Sancerre, Baron de Mont-faucon, Sagonne, Mermande, Faye-la-Vineuse & Châteaux, Seigneur de Vailly, Charpignon & Barlieu.

XXXV Charles Sire de Bueil, Comte de Sancerre.

XXXVI. Louis Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Baron de Châteaux & de Vailly, Seigneur de la Marchere, Barlieu, Charpignon, Peage, Feage & Commandise de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent Gentils-hommes de sa Maison, grand Echanson de France.

XXXVII. Jean Sire de Bueil VI. du nom, Comte de Sancerre, Baron de Châteaux en Anjou; de saint Christophle en Touraine, de Vailly, Seigneur des Châtelenies de la Marchere, Epigné, Feage, Peage & Commandise de Tours, Chevalier des Ordres du Roy, Grand Echanson de France.

XXXVIII. René Sire de Bueil, Comte de Sancerre & de Marans, Baron de Châteaux en Anjou, saint Christophle en Touraine, Bueil, Jançay, la Marchere, Chevillé, Epigné, Vailly, Barlieu, Affigny, Maison-Thou, Charpignon, saint Leger, l'Isle de Rhé, Brandois, la Motte-Achard & du Val joyeux, grand Echanson de France.

XXXIX. Comment le Comté de Sancerre entra en la Maison de Bourbon-Condé.

XL. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair de France, Duc d'Anguyen & de Château-roux, Comte de Sancerre & de Pezenas, Baron de Montfaucon, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy dans les Provinces & Duchés de Guyenne, de Berry & de Bourbonnois.

XLI Louis Duc de Bourbon, d'Anguyen, de Château-roux, Mont-morency & Frontac, Comte de Sancerre, Lieutenant general pour le Roy en ses Armées, Gouverneur pour sa Majesté en Berry, puis en Guyenne, & enfin en Bourgogne.

XLII. De la Monnoye des Comtes de Sancerre, & de quelques autres Seigneurs de Berry.

XLIII. De la Châtelenie de Vailly & des Seigneurs d'icelle.

XLIV. De la Ville & Baronie de la Chappelle-Damgilon.

XLV. Du Prieuré de la Chappelle-Damgilon.

XLVI. De la Maison de Seuly ou Sully.

XLVII. Hercenaud Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix.

XLVIII. Herbert Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

XLIX. Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

L Gilon Seigneur de Sully, de la Chappelle, des Aix-Damgilon, Vicomte de Bourges.

LI Guillaume de Champagne, Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix-Damgilon, & Agnés de Sully sa Femme.

LII Eudes Archambaud Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix-Damgilon.

LIII Gilon Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix-Damgilon.

LIV. Archambaud II. du nom, Seigneur de Sully, de Jars, de la Chappelle & des Aix-Damgilon.

LV Henry I. du nom, Seigneur de Sully, de la Chappelle, des Aix-Damgilon, Clemont, Argent & Boisbelle.

LVI. Henry II. du nom, Seigneur de Sully, de la Chappelle, des Aix-Damgilon, d'Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Orval, Brulieres, saint Amand & Epineuil.

LVII. Henry III. du nom, Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix-Damgilon, d'Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Orval, Mont-rond, saint Amand, Brulieres & Epineuil.

LVIII. Henry IV. du nom, Seigneur de Sully, de la Chappelle, des Aix-Damgilon, Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Orval, saint Amand, Mont-rond, Brulieres sur Cher & Epineuil, Bouteiller de France, souverain Président des Comtes, Capitaine de la Ville de Bourges.

LIX. Jean Seigneur de Sully, de la Chappelle, des Aix Dam-gilon & autres lieux.

LX. Louis Sire de Sully, &c.

LXI. Marie Dame de Sully, Craon, Orval, de la Chappelle, des Aix-Damgilon, saint Gondon, Bomiers, Château-meillan, Brulieres sur Cher, Epineuil, Corberin, Chalucet, saint Hermine, Prahec, Lusson, Champagne, Bois-de-chizay, Mont-rond, saint Amand, Souveraine de Boisbelle, Comtesse de Guines.

LXII. Des Seigneurs de la Chappelle Damgilon, de la Maison de Bethune.

LXIII. De la Châtelenie des Aix-Damgilon.

Digitized by Google

e l'Egliſe Collegiale de ſaint Ithier, des ..amgilon.
LXV. Fiefs mouvans de la Châtelenie des Aix,
LXV. Extraction & Genealogie des Seigneurs des Aix de la Maiſon de la Grange.
LXVII. De la Motte de Vevre & de Montigny.
LXVIII. De la Seigneurie d'Humbligny.
LXIX. De la Seigneurie d'Ourouer & d'Herigny.
LXX. Châtelenie de Cernoy.
LXXI. Châtelenie de ſaint Briçon.
LXXII. Châtelenie de Sancergues.
LXXIII. De la Châtelenie de Beaujeu.
LXXIV. Des Seigneurs de Beaujeu de la Maiſon de Seuly.
LXXV. Eudes de Seuly II. du nom S. de Beaujeu, de la Chappelotte, Blet & Herry.
LXXVI. Eudes de Seuly III. du nom, S. de Beaujeu, &c.
LXXVII. Gilles de Seuly S. de Beaujeu.
LXXVIII. Guyon de Seuly S. de Beaujeu, &c.
LXXIX. Guy de Seuly, S. de Beaujeu, Cluis, &c.
LXXX. Geofroy de Seuly S. de Beaujeu, &c.
LXXXI. Branche des Seigneurs d'Herry & de Sancergues.
LXXXII. Pierre de Seuly II du nom, S. d'Herry & de Sancergues.
LXXXIII. Extraction & Parenté des Seigneurs de Beaujeu de la Maiſon du Meſnil-Simon
LXXXIV. Des Seigneurs de Jars & de Beaujeu de la Maiſon de Rochechouard.
LXXXV. De la Châtelenie d'Argent.

LIVRE SEPTIE'ME.

De la Principauté Deoloiſe, Baronie, Comté & Duché de Château-roux, de ſes Seigneurs, Vaſſaux & Mouvances,

CHAPITRE PREMIER.

DE la Ville de Deols & de ſes Armoiries.
II. De la Ville de Château-roux
III. Du Convent des Cordeliers de Château-roux.
IV D'où releve la Seigneurie Deoloiſe & Baronie de Château-roux.
V Les Fiefs mouvans de Château-roux.
VI. Des Princes de la Terre Deoloiſe & Baronie de Château-roux.
VII. Leocade Senateur Romain, Prince de Deols.
VIII Lambert, pretendu Prince de Deols.
IX. Launc, Prince de Deols.
X Ebbes le Noble, Prince de Deols.
XI. Raoul le Large, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XII. Raoul II. du nom, ſurnommé le Chauve & le Grand, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XIII. Eudes l'Ancien, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XIV. Raoul III. du nom, dit le Prudent, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XV. Raoul Thibauld, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XVI. Raoul V. du nom, dit le Vieil, Baron de Château-roux, Prince de Deols
XVII. Ebbes II. du nom, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XVIII Raoul VI. & dernier du nom, Baron de Château-roux, Prince de Deols
XIX. Denife Heritiere de Deols & de Château-roux, & André S. de Chauvigny ſon ſecond Mary.
XX Du Miracle de Notre-Dame du Bourg de Deols.
XXI. Guillaume S. de Chauvigny, I. du nom, Baron de Château-roux, Prince de Deols, S. d'Yſſoudun, & autres lieux
XXII Guillaume S. de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XXIII. Guillaume S. de Chauvigny, dit Dentdemay, Baron de Château roux, Prince de Deols.
XXIV. André S. de Chauvigny. II. du nom, dit le Sourd, Baron de Château-roux, Prince de Deols, &c.
XXV. André S. de Chauvigny, III. du nom, Vicomte de Broſſe, Sire de Châtelet.
XXVI. Guy S. de Chauvigny, Baron de Château-roux, Prince de Deols.
XXVII. Guy S. de Chauvigny, II. du nom, Prince de Deols, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe.
XXVIII. Guy S de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe.
XXIX. François S. de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe.
XXX. André S. de Chauvigny IV. du nom, Baron de Château-roux, de Rays & Briolay, Vicomte de Broſſe, Prince de Deols.
XXXI. Des Armes, Suppôts & Cry de guerre de la Maiſon de Chauvigny.
XXXII. Genealogie de la Maiſon de Maillé & de la Tour Landry.
XXXIII. Branche des Seigneurs de l'Iſlette & de Kerman.
XXXIV. Branche de la Gueritaude.
XXXV. Branche de Brezé.
XXXVI. Branche de Benehart.
XXXVII. Genealogie de la Maiſon d'Aumont.
XXXVIII. Du Procez meu entre le Sieur de la Tour & la Dame d'Aumont, pour le partage de la Succeſſion d'André de Chauvigny.
XXXIX. De l'Aquiſition faite par Monſieur le Prince du Marquiſat & Comté de Château-roux & de ſes dépendances.
XL. De l'Erection de Château-roux en Duché & Pairie.
XLI. De l'Antiquité & Denomination de la Ville de Levroux.
XLII. De la Ville & Châtelenie de Levroux.
XLIII. Des Seigneurs de Levroux.
XLIV. De la Châtelenie de S. Marcel lez Argenton.

Digitized by Google

XLVI. Des Seigneurs d'Argenton.
XLVII. D'où releve la Châtelenie d'Argenton, & de ſes Mouvances.
XLVIII. De la Ville & Châtelenie d'Aigurande.
XLIX. De la Baronie de Brion.
L. De la Châtelenie de Naillac & du Blanc en Berry.
LI. Des Seigneurs de Naillac, du Blanc & de Gargileſſe, de la Maiſon de Naillac.
LII. De la Châtelenie de Gargileſſe.
LIII. De la Ville & Châtelenie de la Châtre.
LIV. De la Châtelenie de ſaint Chartier.
LV Des Seigneurs de ſaint Chartier, de Levroux & de Ville Dieu de la Maiſon de Chauvigny.
LVI. De la Châtelenie du Châtelet.
LVII. De la Châtelenie de Cluys-deſſus.
LVIII. Des Seigneurs de Cluys de la Maiſon de Gaucourt, & leur Genealogie.
LIX. De la Châtelenie de Neufvy S. Sepulchre.
LX. De la Châtelenie de Vouillon.
LXI. Des Seigneurs de Vouillon, de la Chappellette, ſaint Aouſt, Cors & Romefort, de la Maiſon de Seuly.
LXII. De la Châtelenie de Sarzay.
LXIII. Des Seigneurs de Sarzay de la Maiſon de Barbançois.
LXIV. De la Châtelenie de ſaint Aouſt.
LXV. De la Châtelenie du Bouchet en Brenne.
LXVI. Du Fief de Claviéres.
LXVII. Du Fief de Courcenay.
LXVIII. Des Seigneurs de Courcenay de la Maiſon de Boiſé.
LXIX. Des Fiefs de Fougeroles & de Fromenteau.
LXX. Des Seigneurs de Fougeroles & de Fromenteau de la Maiſon de Buchepot.
LXXI. Du Fief de Niherne.
LXXII. De la Châtelenie de Neuvy-Pailloux.
LXXIII. Des Seigneurs de Ville-Buſſieres.
LXXIV. Des Seigneurs de Ville-Buſſieres de la Maiſon de Bertrand.
LXXV. De la Roche-Guillebault & de S. Palais.
LXXVI. De la Châtelenie de Preveranges.
LXXVII. De la Tour de Rançay.
LXXVIII. Du Fief de Rochefolle.
LXXIX. De la Châtelenie de Preſles & de Magnet.
LXXX. Du Fief & Juſtice de Prunget.
LXXXI. De la Châtelenie de Ville-Dieu.
LXXXII. Du Fief du Chaſſain.
LXXXIII. Du Fief de Diors.
LXXXIV. Du Fief de la Fougere.
LXXXV. De la Châtelenie de Villegongis.
LXXXVI. De la Prugne au Pot.
LXXXVII. Des Seigneurs de la Prugne, du ſurnom Pot, & leur Genealogie.

LIVRE HUITIEME.

Des Baronies de Graçay, Bouſſac, Linieres, ſaint Aignan, & la Châtelenie de Vatan.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Ville & Baronie de Graçay.
II. De la Maiſon de Graçay.
III. Renaud Prince de Graçay.
IV. Renaud II. du nom, Prince de Graçay.
V. Sulpice Prince de Graçay.
VI Geofroy Prince de Graçay.
VII. Renaud IIIe. du nom, Prince de Graçay.
VIII. Etienne Prince de Graçay.
IX. Renaud IV. du nom, Prince de Graçay.
X. Pierre Prince de Graçay.
XI. Etienne Sire de Graçay, II. du nom.
XII. Pierre II. du nom, Baron de Graçay.
XIII. Etienne Baron de Graçay, III. du nom.
XIV. Pierre Baron de Graçay, III. du nom.
XV. Renaud Baron de Graçay, V. du nom, Seigneur de Savigny, de l'Iſle & de la Ferté-Nabert.
XVI. Renaud Baron de Graçay, VI. du nom, &c.
XVII. Branche des Seigneurs de Sauveterre & de la Maiſon-Fort.
XVIII. De la Ville & Châtelenie de Bouſſac.
XIX. Des Seigneurs de la Baronie de Bouſſac, &c.
XX. Genealogie des Seigneurs de Bouſſac de la Maiſon de Broſſe.
Roger de Broſſe Baron de Bouſſac & d'Huriel.
XXI. Pierre de Broſſe Seigneur de Bouſſac & ſainte Severe.
XXII. Louis de Broſſe S. de Bouſſac & ſainte Severe.
XXIII. Pierre de Broſſe II. du nom, Seigneur de Bouſſac & de ſainte Severe.
XXIV. Jean de Broſſe S. de Bouſſac, ſainte Severe & Huriel, Maréchal de France.
XXV. Jean de Broſſe, II. du nom, S. de Bouſſac & ſainte Severe.
XXVI. Jean de Broſſe dit de Bretagne, Comte de Penthere, Vicomte de Bridiers, S. de L'aigle, de Bouſſac & ſainte Severe.
XXVII. René de Broſſe dit de Bretagne, Comte de Penthere, Vicomte de Bridiers, S. de L'aigle, Bouſſac, ſainte Severe, des Eſſards, Paluau & Châtonceaux
XXVIII. De la Souveraineté de Boiſbelle & Henrichemont.
XXIX. De la Baronie de Linieres.
XXX. De la Châtelenie de Rezay.
XXXI. De la Châtelenie de Thevé.
XXXII. Eudes Prince de Linieres, S. de Rezé & Thevé.
XXXIII. Seguin Seigneur de Linieres.
XXXIV. Gerand Sire de Linieres, &c.
XXXV. Jean Sire de Linieres, &c.
XXXVI. Guillaume Baron de Linieres, &c.
XXXVII. Jean II. de nom, Baron de Linieres.
XXXVIII. Guillaume II. du nom, Baron de Linieres.
XXXIX. Guillaume III. du nom, Baron de Linieres.
XL. Guillaume IV. du nom, Baron de Linieres.
XLI. Jean III. du nom, Baron de Linieres.
XLII. Godemar Baron de Linieres, &c.

Digitized by Google

XLIII. Jean IV. du nom, Baron de Linieres, &c.
XLIV Jean V. du nom, Baron de Linieres, &c.
XLV. Philippes Baron de Linieres, &c.
XLVI. Jean VI. du nom, Baron de Linieres, &c.
XLVII. Des autres Seigneurs de Linieres, &c.
XLVIII. De la Ville & Prieuré de Reuilly.
XLIX. De la Ville & Comté de Châteaumeillan.
L. Des Seigneurs de Château-meillan.
LI. De la Ville & Duché de saint Aignan & de ses Seigneurs.
LII. Genealogie des Seigneurs de saint Aignan de la Maison de Beauvillier.
LIII. De la Ville de Vatan & de ses Seigneurs.
LIV. De l'Eglise Collegiale de saint Laurian.
LV. De la Châtelenie de la Ferté-Imbaud.
LVI. De la Seigneurie de S Germain des Bois.
LVII. De la Seigneurie de Coudron.
LVIII. De saint Florent.
LIX Des Seigneurs de saint Florent, du surnom le Roy, & leur Genealogie.
LX. Du Bois sirnmé.

LIVRE NEUFIE'ME.

Des Villes, Baronies & Châtelenies d'Aubigny, Culant, Lury, Orval, S. Amand, Châtillon-sur-Indre, Mont-faucon & autres.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Ville d'Aubigny sur Nerre.

II. Quand les Appellations d'Aubigny ressortissent nuëment en la Cour.

III. Des anciens Pariages entre le Roy ou autre Seigneur, & les Ecclesiastiques.

IV. Des Seigneurs d'Aubigny de la Royale Maison de Stuart.

V. Extraction & Posterité de Jean Stuart Connétable des Ecossois, S. d'Aubigny.

VI. De la Ville & Baronie de Culant.

VII. De la Maison de Culant.

VIII. Jobert Sire de Culant & de saint Palais.

IX Guillaume Sire de Culant.

X. Renoul Sire de Culant, Seigneur d'Yssoudun & de Château-neuf en partie.

XI. Helie Sire de Culant & de Château-neuf-sur-Cher, Seigneur de Marcuil.

XII. Renoul II du nom, Sire de Culant & de Château-neuf.

XIII. Renoul III. Baron de Culant, de Château-neuf & de saint Desiré

XIV. Renoul IV du nom, Baron de Culant, de Château-neuf & de saint Desiré.

XV. Jean Baron de Culant, &c.

XVI. Eudes Baron de Culant, de Château-neuf, de Romefort & de Savigny.

XVII. Gauslin de Culant S de saint Amand.

XVIII. Guichard de Culant S. de S. Amand, &c.

XIX. Jean de Culant S. de la Creste.

XX. Charles Baron de Culant & de Châteauneuf, S. de Jaloignes, de la Creste, Cluys-dessus, grand Maître de France, Chambellan du Roy, Gouverneur de Mantes & de Paris.

XXI. Louis Baron de Culant & de Châteauneuf, S. de saint Desiré, Conseiller & grand Chambellan du Roy Louis XI. Bailly & Gouverneur de Berry.

XXII. Gabriel Baron de Culant, Château-neuf-sur Cher & de Mirebeau en Anjou,

XXIII. Charles Baron de Culant, de saint Desiré, & de sa Posterité.

XXIV. Jean de Culant, Baron de Brecy & sa Posterité.

XXV. Branche des Seigneurs de Château-neuf. Jean de Culant Baron de Château-neuf

XXV. Bertrand de Culant Baron de Château-neuf.

XXVI. François de Culant Baron de Château-neuf,

XXVIII. De la Baronie de Château-neuf, Châtelenie de saint Julien & de Beauvoir.

XXIX. De la Châtelenie d'Hauterive,

XXX. De la Ville & Châtelenie de Lury.

XXXI. De la Baronie de Charenton.

XXXII. Genealogie des Seigneurs de Charenton.

XXXIII. Branche des Seigneurs de Raymond.

XXXIV. Branche des Seigneurs de Traisi & de Chezelles.

XXXV. Des Seigneurs de Charenton de la Maison de Brichanteau.

XXXVI. De la Sirie d'Orval, Ville de saint Amand & Château de Mont-rond.

XXXVII. De la Ville de Châtillon-sur-Indre.

XXXVIII. De la Ville, Comté & Duché de Charôt.

XXXIX. Des anciens Seigneurs de Charôt.

XL. De la Ville & Abbaye de Celles en Berry.

XLI. Des Seigneurs de Celles en Berry.

XLII. De la Ville & Château de Menetou-sur-Cher.

XLIII De la Baronie de Mont-faucon, dite de Villequier.

XLIV. Thierry Sire de Mont-faucon.

XLV. Regnaud Sire de Mont-faucon & de Sancergues.

XLVI. Eudes Sire de Mont-faucon & de Sancergues.

XLVII. Regnaud II. du nom, S. de Mont-faucon & de Charenton.

XLVIII. Des Seigneurs de Mont-faucon de la Maison de Chazeron, & leur Genealogie.

XLIX. De la Châtelenie de Jars & de ses Seigneurs.

L. De la Seigneurie de Quantilly & de ses Seigneurs.

LI. De la Châtelenie de Menetou-Salon.

LII. De la Châtelenie de saint Palais.

LIII. Seigneurs de saint Palais.

LIV. De la Châtelenie de Brecy.

LV. De la Baronie de Fontenay.

LVI. Genealogie des Seigneurs de Fontenay.

LVII. Seigneurs de Fontenay de la Maison de Monsaulnin.

Digitized by Google

LVIII. Du Château de Dames.
LIX. Des Seigneurs de Dames & du Coudray de la Maiſon du Puy, & leur Genealogie.
LX. Du Château de Puy-valée.
LXI. De la Baronie de Maubranches,
LXII. Seigneurs de Maubranches.
LXIII. De la Chappelle de Notre-Dame de Lieſſe de Maubranches,
LXV. De la Vicomté de Savigny.
LXVI. Des Seigneurs de Savigny de la Maiſon de Chabanes, & leur Genealogie
LXVII. De la Vicomté de Villemenard.
LXVIII. Genealogie des Seigneurs de Villemenard & de Baugy, de la Maiſon de Bar.
LXIX. De la Seigneurie de Peſſelieres.
LXX. De la Ville de Bourbon-l'Archambaud.
LXXI. Des Chappelles du Château de Bourbon.
LXXII. Anciens Seigneurs de Bourbon.
LXXIII. Seigneurs de Bourbon de la Maiſon de France.
LXXIIII. Armoiries des Villes de la Generalité de Berry.

LIVRE DIXIE'ME.

Des Abbayes de la Province de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Ville & Châtelenie de ſaint Satur.
II. Que le Château-Gorthon, ou Gordon eſt ſaint Satur, & non pas Sancerre.
III. De l'ancienne Abbaye de ſaint Satur.
IV. Du ſecond Rétabliſſement de l'Abbaye de S. Satur.
V. Des Ruïnes de l'Abbaye de ſaint Satur depuis ſon rétabliſſement.
VI Du Prieuré d'Orſan.
VII De l'Abbaye de Devre transferée au Château de Vierzon.
VIII. De l'Abbaye du Bourg-Dieux ou Deols.
IX. De l'Abbaye de Pleinpied.
X. De l'Abbaye de Loroy.
XI. De l'Abbaye d'Oliver.
XII. De l'Abbaye du Landais.
XIII. De l'Abbaye de la Prée.
XIV. De l'Abbaye du Bois-Dabert.
XV. De l'Abbaye de Noirlac.
XVI. De l'Abbaye de Chalivoy.
XVII. De l'Abbaye de Chezal-Benoît.
XVIII. De l'Abbaye de Barzelle.
XIX. De la Commanderie & l'Hôpital du Frêne.
XX Des Abbayes de Meobec & de ſaint Cyran, fondées par le Roy Dagobert, à la Priere de ſaint Cyran.
XXI. De l'Abbaye Notre-Dame de Fontmorigny
XXII. De l'Abbaye de ſaint Genou.
XXIII. De l'Abbaye de Miſeray.
XXIV. De l'Abbaye de Varennes.
XXV. De l'Abbaye des Pierres.
XXVI. De l'Abbaye de Beauvoir.
XXVII. De l'Abbaye de Maſcé.
XXIX. Du Monaſtere de Glatigny.
XXX. Du Prieuré de Longefont.
XXXI. De l'Abbaye de Charenton.
XXXII. De l'Abbaye de ſaint Menoul.
XXXIII. De l'Abbaye de Puy-ferrand.
XXXIV. De l'Abbaye de Foucombault.

LIVRE ONZIE'ME.

Hiſtoire Genealogique des Maiſons Nobles de la Province de Berry, par ordre Alphabetique.

CHAPITRE PREMIER.

AJASSON.
II. D'Aubuſſon.
III. De l'Aubeſpine.
IV. D'Alougny.
V De Blanchefort.
VI. De Blancafort.
VII. De Boucart.
VII. De Breſſolles-Brechart.
VIII. De Babutte.
IX. De Bigny.
X. Bridiers.
XI. La Chaſtre.
XII. Chauveron.
XIII. De Chaſſy.
XIV. De Contremoret.
XIV. Couraus-Chevilly.
XV. Crevant.
XVI. De Chamborant.
XVII. Du Cher.
XVIII. De Biet.
XIX. D'Etampes.
XX. Frotier
XXI. De Gamaches.
XXII. Gougnon.
XXIII. De Grivel-Groſſauve.
XXIV. Le Groing.
XXV. Guyot.
XXVI. De l'Hôpital.
XXVII. Herpin.
XXVIII. De Jaucourt.
XXIX. De Launay.
XXX. Loubes.
XXXI. De Moneſtay.
XXXII. De Maleſſet.
XXXIII. De Meaux.
XXXIV. De Menou.
XXXV. De la Motte Houé
XXXVI. De Mauvoiſin.
XXXVII. D'Orleans.
XXXVIII. De la Porte.
XXXVIII. De Prie.
XXXIX. De Preaux.
XL. Pellorde.
XLI. De Patouſſeau.
XLII. De Rabeau.
XLIII. De Roche-fort.
XLIV. De Riviere-Reugny.
XLV. Des Roches.
XLVI. Rechignevoiſin.
XLVII. Saint Gelais.
XLVIII. Saint Julien.
XLIX. S. Julien Veniers.
L. Savary
LI. De Sorbiers.
LII. Salagnac.
LIII. De Soiſy.
LIV. De Sathenat.
LV. De ſaint Avit.
LVI. De ſaint Quintin.
LVII. De Seneterre.
LVIII. Tiercelin.
LIX. Thaumas de la Thaumaſſiere.
LX. De Trouſſebois.
LXI. Tullier.
LXII. Du Verdier
LXIII. Vuiſſel.
LXIV. Vevre.
LXV. Ville Lume.

Digitized by Google

LIVRE DOUZIE'ME.

Suplement du Nobiliaire de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

I. Des Ages.
II. De l'Aigue.
III. Alligret.
IV. Aucapitaine.
V. Anjorrant
VI. Alabat.
VII. De la Barre.
VIII. Boudet.
IX. Bengy.
X. De Boyau.
XI. Betoulat.
XII. Bois-Linars.
XIII. Baraton-la Romagere.
XIV. Du Breuil de Boſt.
XV. Le Begue.
XVI. Bigot
XVII. Bonin du Corpoy.
XVIII. De Biottiere.
XIX. Bongards d'Arſilly.
XX. De Coqueborne.
XXI. De Cambray.
XXI. Chaumeau.
XXII. De Chabenat.
XXIII. Du Coing.
XXIV Corbin.
XXV. Conſtant.
XXVI De la Chappelle-Launay.
XXVII. De la Chappelle-Pierre-fite.
XXVIII. Chollé.
XXIX. Chenu.
XXX. De Coigne.
XXXI Chambellan.
XXXII. Doulé.
XXXIII. Dorſanne.
XXXIV. Du Ban.
XXXV. Fouchier, de Salles & Chaumaſſon.
XXXVI. Foucault.
XXXVII Le Fort.
XXXVIII. De Forges.
XXXIX Genton.
XL. Gaſſot.
XLI. Guenan.
XLII. Georges.
XLIII. Girard.
XLIV D'Harambures.
XLV. Du Jon.
XLVI. Jacpitre.
XLVII Juſſac.
XLVIII. De Leſſe.
XLVIII. De la Loë.
XLIX. Lalemant.
L. Laurent,
LI Labbé.
LII. Du Ligondeix.
LIII. Lonboſt.
LIV. De Laleuf.
LV. De l'Hôpital.
LVI Labbe
LVII. Maréchal.
LVIII. Maubruny.
LIX Macée.
LX De Magnac.
LXI. Macé
LXII. De la Marche.
LXIII. De Mouſſy.
LXIV. Le Normand.
LXV. De Nieul.
LXVI. Nicquet.
LXVII. D'Oiron.
LXVIII. De Peuille.
LXIX Du Peroux.
LXX. De Poix.
LXXI Du Pont.
LXXII Rigault.
LXXIII. Ragueau.
LXXIV. De la Roche-aimon.
LXXV De Roland.
LXXVI. De Refuge.
LXXVII Riglet.
LXXVIII. De la Riviere.
LXXVIII. De Sauzay.
LXXIX Sardé.
LXXX. Sanſon.
LXXXI. Seurrat.
LXXXII. Sarrebource.
LXXXIII. Turpin-Vauvredon.
LXXXIII. Thienges.
LXXXIV. De la Verne.
LXXXV. De Varye.
LXXXVI. De Vignolles.
LXXXVII. De Villemenard
LXXXVIII Vaillant d'Avignon.
LXXXIX Vaillãt S Mars.
XC De Valenciennes,
XCI. De Velar.
XCII. De Vouhet.
XCIII D'Anglars.
XCIV D'Argier.
XCV. D'Arreau.
XCVI. D'Auvergne.
XCVII. Auboutet.
XCVIII. Boiſrot.
XCIX. De Baſoges.
C. De Boiſſelotte.
CI. De Buffevent.
CII Bouer.
CIII Bouffet.
CIV. De la Chaſſaigne.
CV. De Cleves-Rozoy,
CVI. Charlemagne.
CVII. Deſcolard.
CVIII. Eſtevard.
CIX. De Fougeres.
CX. Fradet.
CXI Guyot.
CXII. Des Marqueſts.
CXIII Du Roux.
CXIV. Richard.
CXV Richard de la Barre
CXVI De Tollet.
CXVII. Vulcob
CXVIII François.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
BERRY,
LIVRE PREMIER.
DE LA VILLE DE BOURGES, DE SES ROIS, Comtes, Vicomtes, Ducs, Juges, Magiſtrats, Docteurs, Hommes Illuſtres, &c.

CHAPITRE PREMIER.

De la Fondation, Antiquité & Nobleſſe de Bourges.

IL eſt conſtant que l'Origine des anciennes Villes eſt auſſi difficile à découvrir, qu'a été autrefois la connoiſſance de la Source du Nil. Les Particuliers, pour rendre leur Nobleſſe plus illuſtre, cherchent ſouvent dans les Fables; & les Peuples prennent plaiſir à y avoir recours, pour rendre les commencemens de leurs Villes plus auguſtes. *Datur hæc venia Antiquitati, ut miſcendo humana divinis, Primordia Urbium auguſtiora facit.* *Tit. Liv. lib. 1.*

Les Hiſtoriens Romains recherchent la Fondation de Rome dans la deſtruction de la Ville de Troye, & ils ont eſtimé faire honneur à nos François, en leur donnant une Origine, & les faiſant deſcendre de Francus Fils d'Hector, qui tranſporta dans les Gaules les miſerables reſtes de de la fameuſe Troye. Il n'eſt pas juſques aux moindres Villes qui ne prennent pour Fondateurs Ænée, Diomedes, Ajax. *Chaum. l. 6 fait Sulliac. Filsd'Ajax Fondat. de la Ville des Aix d'Angillon.*

Il ne faut donc pas s'étoner, ſi l'Auteur incertain de la Chronique de nos Archevêques, que le P. Labbe a donnée au public, veut faire croire que la Ville de Bourges a été premierement bâtie par Ogiges Fils de Noé, qui ſe refugia en cette Contrée aprez le deluge, & ſi Chaumeau, à ſon imitation, en attribuë l'Origine & la Fondation à Gomer petit Fils de Noé, ayans cru que ces Inventions fabuleuſes donneroient plus de reputation & d'eſtime à cette Ville, par l'antiquité de ſa Fondation. *Lib. 2 nov. Biblioth.*

Pour moy, j'ayme mieux demeurer ingenüment d'accord, que le tems de ſa Fondation m'eſt inconnu; & que tout ce que l'on peut en dire de certain, eſt qu'entre tous les

Digitized by Google

Peuples de l'ancienne Gaule, les Berruyers ont été les plus renommés, & leur Domination ſi illuſtre, qu'ils ont tenu le premier rang en dignité & en reputation pardeſſus les autres; & ont toûjours paſſé pour les premiers Peuples de l'Aquitaine, ſur toute laquelle ils ont eu le commandement devant que l'Empire de Rome eût commencé de s'accroître.

De ſorte que la Ville de Bourges ſe peut vanter d'être la plus noble & la plus ancienne Ville des Gaules, ſuivant le témoignage des plus fidels, veritables & anciens Hiſtoriens. Elle peut ſoutenir qu'elle étoit Capitalle de la Gaule Celtique, Siege Royal de ſes Princes Souverains, dans le tems que Rome, cette Maîtreſſe des Nations, n'étoit encore que la retraite des Bergers & un Village couvert de chaume & de paille; que pourlors les Rois les plus conſiderables des Gaules étoient élûs & tirés du Corps & Communauté des Berruyers: Et le Prince de l'Hiſtoire, Tite Live, aſſure que ſous le Regne du premier Tarquin, les Berruyers tenoient l'Empire de la Gaule Celtique & luy impoſoient des Rois; & qu'au même tems que Tarquin commandoit à Rome, Ambigat regnoit en la Gaule.

Nous pouvons donc conclure avec aſſurance que la Ville de Bourges étoit conſiderable cent trente-neuf ans aprez la Fondation de Rome, le ſecond de l'Olympiade quarante-uniéme, ſix cens quinze ans devant la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & l'an trois mil quatre cens trente-neuf de la Creation du Monde; que du tems de Jules Ceſar elle étoit preſque la plus belle Ville des Gaules; qu'avant le partage des quatre grandes Provinces de la Gaule d'Auguſte, Bourges étoit la Capitalle de toute l'Aquitaine ancienne & nouvelle, & le Siege du Preſident Romain; enſuitte dequoy elle demeura non ſeulement Metropolitaine de la premiere Aquitaine, mais Primatialle au regard des deux autres.

Cõment. Caſ. lib. 4.

Depuis que l'Aquitaine eut été érigée en Royaume par Charlemagne, Bourges demeura la Capitalle du Royaume, comme elle l'avoit été du Duché: Pour cette raiſon, par une ancienne coûtume, qui a continué juſques au tems du Roy Louis VII. les Rois d'Aquitaine étoient Sacrés & Couronnés en cette Ville par l'Archevêque: Et Sanſon Archevêque de Reims ayant voulu l'entreprendre & fait les Ceremonies du Sacre de ce Prince en la Cathedralle de Bourges, pendant l'abſence de notre Patriarche, le Pape Eugene III. pour punir ſon entrepriſe, luy interdit l'uſage du *Pallium*, comme porte la Bulle du même Pape, tirée des Archives de l'Egliſe de Bourges.

Cette Ville eſt encore à preſent la Capitalle de la Province, du Païs & Duché de Berry, & le Siege d'un Prelat portant non ſeulement le titre d'Archevêque, mais encore de Patriarche & de Primat des Aquitaines: Ce qui ſera juſtifié par la ſuitte de cette Hiſtoire.

De l'Origine de ces mots, Bourges, Berry. Avaricum, Bituriges.

CHAPITRE II.

IL eſt preſque auſſi difficile de trouver la veritable Etymologie de la Ville de Bourges, que ſon origine; car comme dit le Poëte, *Monimenta fatiſcunt, mora etiam ſaxis nominibuſque venit.* Et Macrobe nous aſſure que le nom Latin de la Ville de Rome étoit inconnu de ſon tems, même aux plus Savans dans les antiquités Romaines.

Lib 3. Saturn.

Quelques-uns tirent le nom de Bourges, *A binis turribus, Bituris. Quaſi bis turria. Turribus à binis, inde vocor Bituris.*

In Reſit. ad Decr.

Monſieur Cujas, l'une des celebres Lumieres de notre Univerſité, dit que le mot François *Bourges*, ne vient pas du Latin *Bituriges*, mais d'un ancien mot Gaulois, parce que les Peuples de cette Contrée étoient appelés Bourgeois, ou Bourgiens. D'autres l'ont tiré du Grec ΟΥΤΟΡΙΤΕΣ, ΒΙΤΥΡΙΚΕΣ. M. Labbé de Montveron, aprez Gorop Beran, a dit que la Ville *Avaricum*, en langue Cimbrienne s'appelloit AVVOERIC, qui ſignifie le Royaume des Anciens, ou le plus ancien Royaume: Le Pere Labbe eſt de même opinion, qui ajoûte que cela ne ſe rapporte pas mal à la Langue Allemande, qui dit AULSTRIC, ou ALSTRIC, en même ſignification.

Sur la Coûtum. de Berry art. 1

Antiq. Gauloiſ.

L'Auteur du Patriarchat eſtime que c'eſt le Roy Ogyges petit fils de Noë, qui a laiſſé ſon Nom aux Berruyers, comme en ayant été le premier Fondateur, & que pour cela ceux de Berry furent appelés *Bitogyges*; *quaſi Filii Ogigis*; en quoy il eſt ſuivi par Chaumeau, qui ajoûte que ce mot eſt compoſé de deux dictions Caldaïques BIT, qui ſignifie en langage Armenien, ſelon Annius, Fils, & OGYGES, comme témoigne

Eloge Hiſt. de Bourges.

Digitized by Google

Beroſe, illuſtre Sacrificateur, & il ne ſe faut pas étonner ſi nos Hiſtoriens ont emprunté le nom de ce fabuleux Ogyges, puiſque de tout tems les Peuples ont voulu tirer l'origine ou la naiſſance de leurs Villes de perſonnes ſuppoſées, auſquelles ils ont impoſé des noms qui en approchoient, par allusion; comme a tres-bien remarqué le docte Dujon. Chaumeau rapporte que quelques autres tirent le mot *Bituriges*, de deux mots grecs Βιτ, qui ſignifie *abondamment*, & τύρης, *fort & produiſant*, comme voulant dire que la Terre de Berry produit grande abondance de Biens: Et d'autres le dérivent de *Butyro*, pour la grande quantité de Bétail, Laitage & Laines qui y ſont. Maſſon eſtime que le Fleuve d'Auron a donné ſon Nom à la Ville, qui pour être bâtie ſur ce Fleuve a été appelée *Avaricum*.

In Bel.

Notit. Epiſcop. Gall.

Toutes ces Origines ſont fauſſes, & la plûpart ridicules, plus dignes de remplir un Roman, que propres à confirmer une Hiſtoire: La Fondation d'Ogyges eſt une pure imagination, étant certain que la Ville de Bourges avoit ſon Nom avant que les Grecs & Romains en euſſent connoiſſance; ainſi c'eſt ſans fondement que l'on voudroit emprunter ſon Nom ou des uns, ou des autres. Le langage de nos anciens Gaulois étoit aſſez fécond pour y trouver des Noms propres pour les Villes qu'ils faiſoient bâtir, ſans les aller chercher chez les Grecs, ou chez les Romains: & il y a lieu de ſe moquer de ceux qui cherchent l'origine des mots Gaulois chez les Romains, comme le fut autrefois Varron, qui donnoit à des mots grecs des Etymologies latines.

J'eſtime que c'eſt en vain que nous cherchons ſon Origine, & qu'elle eſt demeurée cachée dans les tenebres de ſon Antiquité. Ceux-là neanmoins ſont les plus raiſonnables qui tirent ſa dénomination de quelque ancien mot Gaulois.

Ce qu'on peut dire de certain, eſt que Ceſar, comme Tite Live, a nommé Bourges, *Avaricum*, & ceux du Païs, *Bituriges*, ; que ſous la decadence de l'Empire Romain, Bourges a été appelée par les Auteurs Latins, *Biturigæ*, *Biturica*, & par les François, *Bourges*; Monſieur Cujas la nommoit *Avaricum Biturigum*, prenant le premier mot pour la Ville Capitale, & le ſecond, pour la Province, comme a fait auſſi Papyre Maſſon.

Bourges eſt le veritable Avaricum *de Ceſar, & non la Ville de VierZon.*

CHAPITRE III.

QUELQUES perſonnes, qui n'avoyent aucune connoiſſance des Villes & des Provinces de l'ancienne Gaule, ſe ſont imaginé qu'*Avaricum*, dont Ceſar fait ſouvent mention, & dont il décrit le Siege & la Priſe au ſeptiéme Livre de ſes Commentaires, n'eſt pas la Ville de Bourges, mais celle de Vierzon, cinquiéme Ville Royale de la Province de Berry. Leur penſée a été ſi mal reçuë des Doctes, que Joſeph de l'Eſcale, les traittant comme ils le meritent, les nomme fous & inſenſés. Tout ce qu'en a dit Ceſar eſt ſi contraire à leur opinion, & il décrit ſi naïvement la Ville de Bourges, qu'il faut être entierement aveugle, pour ne pas découvrir cette verité: Il dit qu'il alla mettre le Siege devant *Avaricum*, qui eſt une Ville tres-grande & tres-forte, aſſiſe au Païs de Berry, au meilleur & plus fertile endroit, eſperant que par la Priſe d'une ſi importante Place, il ſeroit Maître de tout le Païs, dont elle étoit la Capitale. Cela ne peut être appliqué qu'à la Ville de Bourges, qui a toûjours été, comme elle eſt encore à preſent, la Capitale du Païs, une tres-celebre, tres-grande & forte Ville, & non à celle de Vierzon, qui n'a jamais été qu'une petite Ville, peu forte & peu renommée, un petit Château. Ceſar ajoûte que Vercingentorix propoſa aux Gaulois en plein Conſeil de brûler Bourges, mais que tous ceux du Païs s'y oppoſerent fortement, & conjurerent les autres Gaulois de ne les point contraindre à brûler de leurs mains leur Capitale, l'ornement & la ſeureté du Berry, & preſque la plus belle Ville de la Gaule; qu'elle étoit aiſée à deffendre par la force de ſon Aſſiette, étant ceinte preſque de tous côtés & de Fleuves & de Marêts, & n'ayant qu'une avenuë fort étroite. On ne peut faire une plus juſte Deſcription de Bourges, qui eſt la plus grande, la plus ancienne, la plus forte & la plus conſiderable de la Province, environnée des Rivieres d'Auron, d'Evre, Moulon & d'Avrette & de Marêts de tous côtés; qui n'a qu'une étroite avenuë du côté de la Porte Bourbonnoux, qui eſt le côté par lequel Ceſar l'attaqua, comme nous dirons bien-tôt, en parlant du

Furor eſt aliam Urbem putare ab ea quæ Bourges dicitur.

Merula *Strabo dicit in ſuis ad me Lit-teris Joſeph Scal. cùm eſſe putant Oppidulum Bituric. Dioceſeos nomine* Vierzon

Caſtellinum Dans la Charte de 916, Lib. 40. Hiſt.

Siege. La Deſcription qu'en fait Dion quadre parfaitement avec celle de Ceſar, & refute fortement l'opinion contraire, comme remarque Sincerus dans ſon Itineraire de la Gaule, *Qui Avaricum fuiſſe credunt illic ubi nunc Oppidum* Viaton, *confutantur ipſo loci ſitu, qui talis hodie qua eſt Biturigibus, qualis à Cæſare in Commentariis deſcribitur.*

Une preuve convainquante, eſt que l'on voit encore aujourd'huy prez de Bourges le lieu où étoit campé Vercingentorix General des Troupes Gauloiſes, entre Maubranches & Noham, où l'on remarque les Levées & autres veſtiges de ſon Retranchement. Les grands Chemins & Voyes militaires, qui de tous côtés abboutiſſent aux Portes de cette fameuſe Ville, ſont encore autant d'argumens de cette verité : Ceux qui nous reſtent les plus entiers, ſont les Levées faites par les Soldats Romains, depuis la Riviere de Creuſe prez d'Argenton juſqu'à S. Ambroiſe ſur Arnon, & de là à Bourges, ou quoyque ce ſoit bien prez, ſur le chemin de S. Florent. Il y en a auſſi de Bourges à Dun-le-Roy, à Sancerre, à Nevers, en Bourbonnois, en Auvergne, & en Bourgogne, qui ſont autant de raiſons convainquantes, qu'*Avaricum* ne peut convenir qu'à Bourges, que l'Itineraire d'Antonin qualifie de Ville Metropolitaine des Berruyers, ainſi que les autres Itineraires des Romains, qui placent le même *Avaricum* entre les Villes d'Autun, Tours & Limoges, ce qui par la ſuitte tombe abſolument à Bourges; à quoy s'accordent les Cartes Geographiques de Peutinger.

Le fondement de l'opinion contraire tiré du Paſſage de Ceſar, où ils prennent *Avaricum* pour Vierzon, & *Civitas Biturigum*, pour Bourges, ne merite pas de réponſe, puiſque les Doctes de ce Siecle & du precedant demeurent d'accord que le mot de *Civitas*, chez Ceſar & autres Auteurs qui ont même écrit aprez luy, eſt pris pour tout un Etat, Juridiction ou Dioceſe entier. Les Anciens appeloient les grands Peuples *Civitates*, & les moindres *Pagos* : Ainſi quand Ceſar parle d'une Cité, il la prend pour tout un Peuple; comme *Ædua Civitas*, pour l'Etat entier de ceux d'Autun; *Civitas Biturigum*, pour tout le Berry, & pour l'Etat & Communauté des Berruyers; ainſi il dit *Civitatem Helvetiorum in plures Pagos eſſe diviſam*, que l'Etat ou Republique des Suiſſes eſt diviſée en pluſieurs Cantons ou Païs : Mais quant aux Villes, il les apelle, *Urbes*, ou *Oppida*, *qua erant in Civitatibus.*

Boſquet in not. ad Epiſtol. Innoc. 3.

Ceux qui ont pris Vierzon pour *Avaricum*, au lieu de Bourges, ne pechent pas ſeulement contre le jugement & la verité de l'Hiſtoire & contre le vray ſens de la Langue Latine, mais ils font encore tort à la reputation de Ceſar, luy donnant tant de peine à prendre une Bicoque, au lieu d'une Ville Capitale; comme ont fait des Auteurs, qui ont pris en ſes Memoires, *Genabum*, pour Gien, au lieu d'Orleans; *Bibracte*, pour Beuvray ou Beaulne, au lieu d'Autun; *Uxellodunum*, pour Cadenac, Martel ou Martelas, au lieu de Cahors; *Agendicum*, pour Provins, au lieu de Sens; *Bratuſpantium*, pour Gratte-Penche, au lieu de Bauvais; ainſi l'a tres-bien obſervé Sanſon en ſon Explication de la Carte de l'ancienne Gaule.

ROIS DE BOURGES.

CHAPITRE IV.

Lib. 1. Dec. 1.

NOUS apprenons de Tite Live, qu'au tems que les Rois avoient le Commandement ſouverain à Rome, Bourges & toute la Gaule Celtique étoit ſous la Domination de ſes Rois, qui étoient choiſis & élûs du Corps des Citoyens de Bourges; & que lorſque Tarquin l'ancien étoit Roy à Rome, Ambigat Citoyen de Bourges regnoit ſouverainement en la Gaule Celtique; qui voyant que les lieux de ſon Obeïſſance étoient incommodés par une ſi grande abondance de Peuples, & que le Païs, quoyque tres-fertile, avoit peine de fournir toutes choſes neceſſaires pour la nourriture de tant de perſonnes, ſe reſolut de faire des Colonies, & envoya Segoveſe & Beloveſe Enfans de ſa Sœur, chercher ailleurs un Païs pour s'habituer. Segoveſe, au rapport de Plutarque, ayant porté ſes Conquêtes en Allemagne, ſe rendit Maître de la Boheme, de la Baviere, de l'Autriche, de Suabe, & d'une grande partie de l'Ocean Germanique. Nos Hiſtoriens diſent que pluſieurs ſiecles aprez, les Deſcendans de ce genereux Vainqueur & de ſes Soldats, inſatiables de la Gloire, voyans la France expoſée au pillage &

In Vita Camilli.

Digitized by Google

aux incurſions de toutes ſortes de Barbares, ne pouvans ſouffrir que le Païs de leurs Ancêtres tombât ſous une Domination étrangere, prirent reſolution d'y retourner, & ſe rendre Maîtres de toutes les Gaules, où ils établirent la Domination & l'Empire François. Si bien que nous pouvons dire avec raiſon, que les Deſcendans de nos anciens Berruyers ſont les Fondateurs de la Monarchie Françoiſe, qui ne doit pas être de moindre durée que le monde.

Beloveſe paſſa les Alpes; & ces ſourcilleuſes Montagnes, qui ſembloient être établies par la nature pour mettre à couvert Rome & l'Italie de l'Incurſion de nos vaillans Berruyers & Gaulois, ne purent donner des bornes à ſon courage invincible: Il ſe fit un chemin que perſonne n'avoit oſé entreprendre avant luy, & le fraya à ce grand Annibal le Foudre & le Fleau des Romains, qui ne marcha que ſur ſes pas. Ayant donc fait paſſer ſon Armée compoſée de Berruyers & d'autres Peuples voiſins, il conquit toute la Ligurie deçà & delà le Po, bâtit les Villes de Milan, Boulogne, Breſſe, & y fit de grands Exploits de guerre, dont Tite Live a laiſſé la memoire à la Poſterité. Ce fut auſſi Segoveſe & nos Berruyers, qui ouvrans le chemin aux autres Gaulois par les Alpes, firent de grands ravages en Italie, & prirent la Ville de Rome: De ſorte que ſi les Romains, commandés par Jules Ceſar, ont ſubjugué les Gaulois, pris & ſaccagé la Ville de Bourges, nous pouvons oppoſer à ces Peuples guerriers, que nos Berruyers avoient auparavant dompté toute l'Italie, pris & pillé la Ville de Rome; & qu'ainſi ils n'ont fait que ſe vanger, & n'ont point eû ſur nous d'avantage, que nos Predeceſſeurs n'euſſent eû ſur les leurs. *lib. 16.*

Pour ce qui eſt des autres Rois qui ont tenu leur Siege dans Bourges devant & aprez Ambigat, le tems nous en a caché & effacé les Noms & les Actions; c'eſt pourquoy il vaut mieux avoüer ingenument que nous les ignorons, que d'en donner de fabuleux, & comter entre nos Souverains Cube, Biturix, & le fabuleux Iolque Petit-fils de Neptune, qui accompagna Jaſon à la Conquête de la Toiſon d'Or, & Euterpandragon, Arramon, Claudas, Ban-de-Benet, Ponce-Antoine, le Roy Olivier, le Grand Duc Lyon de Bourges, & autres ſemblables Rois de Romans, que Chaumeau, ſans aucune autorité valable, met au nombre des Rois de Bourges. *Liv. 1. chap. 2.* *Liv. 2. Chap. 11.* *Hiſt. de Gueſlin.*

Nous pouvons ſeulement remarquer, qu'aprez la Domination des Romains, qui a duré juſques en l'an 475. cette Ville tomba ſous celle des Viſigots Arriens, ſur la fin du Regne d'Evarix Pere d'Alaric, dernier de leurs Rois dans l'Aquitaine: Elle paſſa enfin ſous la puiſſance des Rois de France, environ l'an 507. aprez la Bataille de Vovillé en Poitou prez de Civaux, que remporta le Roy Clovis premier Chrétien, contre Alaric Roy des Viſigots, qui perdit la vie & la bataille en même tems. Le fruit de cette Victoire ne fut pas moindre que la Conquête quaſi de tout ce que ce Roy poſſedoit depuis la Loire juſqu'aux Pyrenées, & entr'autres, de la Ville de Bourges, qui ſe ſoumit volontairement au Victorieux Clovis, aprez la mort duquel elle fut compriſe au partage de Clodomire Roy d'Orleans, qui en a été le ſouverain Seigneur, auquel ſuccederent Childebert, Clotaire I. Gontran, Childebert, Thierry, juſqu'en l'an 614. que Clotaire II. la reünit à la Couronne de France, auſſi-bien que le reſte de l'Etat, qui avoit été diſſipé par les partages. 475. 507. 614.

Des Siege & Priſe de la Ville de Bourges par Ceſar.

CHAPITRE V.

LES Gaulois, qui s'étoient rendus Maîtres de la Ville de Rome, & qui l'avoient ſaccagée, comme nous l'avons dit au Chapitre précedent, furent vaincus à leur tour par les Armes Romaines commandées par Jules Ceſar, lequel ayant pacifié la Gaule & affermi, comme il croyoit, ſon Autorité, paſſa en Lombardie, ayant laiſſé ſes Legions en leurs quartiers & en garniſon en quelques Villes. Les Gaulois, qui ne ſupportoient qu'avec impatience le Joug de l'Empire Romain, reprirent leur vigueur pendant l'éloignement de Ceſar & reſolurent avec beaucoup de courage & de hardieſſe de ſe remettre en liberté. Ils delib-rerent de mourir tous l'épée à la main, ou de recouvrer avec honneur la Gloire & la Liberté qu'ils avoient reçuë de leurs Ancêtres avec la vie. Ceux de Chartres commencerent les premiers, & donnerent le Signal de la Revolte; ils étoient

Digitized by Google

commandés par deux des plus Determinés d'entreux, maſſacrerent dans Orleans tous les Citoyens Romains qui y étoient demeurés pour trafiquer, & s'emparerent de tous leurs Biens. Les Auvergnats ayans ſçû cette nouvelle, Vercingentorix, l'un des principaux Seigneurs de la Province, aſſembla ceux de ſa Faction, qui le declarerent leur Roy, & s'étant joint avec ceux de Sens, de Paris, de Poitou, de Quercy, de Touraine, du Limouſin, du Perche, du Maine, d'Evreux & d'Anjou, & s'étant fait declarer General de ces Troupes tumultuaires, il tira vers le Berry, dont les Peuples ſouffroient avec plus d'impatience que tous les autres la tyrannie de Ceſar.

Cette Entrepriſe rappela Ceſar, il paſſa les Montagnes de Gevaudan, & étant entré dans l'Auvergne, il obligea Vercingentorix de tourner ſes Forces de ce côté là : Ceſar s'en étant éloigné pour aſſembler ſes Legions, qui étoient en quartier d'hyver, Vercingentorix retourna du côté du Berry, & aſſiegea une Place où Ceſar avoit établi ceux de Bourbonnois aprez la défaite des Suiſſes, & l'avoit miſe ſous la Domination de ceux d'Autun. Ce Siege hâta la marche & le retour de Ceſar, qui attaqua *Noviodunum*, que Sanſon prend pour Néufvy, d'autres pour Dun-le-Roy, & que je croirois être Noüan. Aprez la priſe de cette Place, il vint mettre le Siege devant la Ville de Bourges, l'an quarante avant la Nativité de Notre Seigneur. C'eſt la premiere fois que cette Ville a été aſſiegée, & nous ne pouvons ſçavoir les particularités & le ſuccez du Siege, que par les Memoires de Ceſar, qui dit, qu'il crût & ſe vit obligé d'attaquer cette Place importante, Capitale de tout le Païs, ſur l'eſperance que par ſa Priſe il ſe rendroit le Maître de tout le Berry : *Cæſar ad Oppidum Avaricum, quod erat maximum, munitiſſimumque in finibus Biturigum, atque agri fertiliſſimâ Regione profectus eſt, quòd eo Oppido recepto, Civitatem Biturigum ſe in poteſtatem redacturum confidebat.*

Vercingentorix, pour incommoder l'Armée de ſon Ennemi, affamer ſes Troupes, & ôter en même tems à ceux de ſon Parti toute autre eſperance que celle du ſuccez de leurs Armes, fut d'avis de brûler tous les Villages & les Villes que l'on ne pouvoit garder, ſans excepter même la Ville de Bourges; ſon avis fut ſuivi, & le feu fut mis en toutes les Villes & Villages d'alentour, qui en conſuma juſqu'à vingt, les Gaulois aymans mieux les reduire en cendres, que de les reſerver à la proye de leur ennemi. Il ſeroit à ſouhaitter que Ceſar eût exprimé le Nom de ces vingt Places, nous apprendrions les noms de nos plus anciennes Villes, dont la memoire a été enſevelie dans leurs cendres. Mais quant à la Ville de Bourges, tous ceux du Païs s'oppoſerent à ſon deſſein, ils ſe jetterent aux pieds des autres Gaulois, les conjurerent de ne les pas obliger à brûler de leurs mains l'une des plus belles Villes de toute la Gaule, l'ornement & la ſeureté du Berry, promirent de la deffendre vigoureuſement, aſſiſtés de ſa force, de ſon aſſiette, & de la nature du lieu, qui la deffendoit quaſi d'elle-même; étant ceinte preſque de tous côtés de Fleuves & de Marêts inacceſſibles, & qui ne luy laiſſoient qu'une avenuë fort étroite. Les Gaulois ne leur purent refuſer ce qu'ils demandoient avec tant d'inſtance; Vercingentorix même, s'étant relâché en conſideration du Peuple, ſe contenta de laiſſer une bonne & forte Garniſon dans la Ville, pour la deffendre.

Ceſar ayant conſideré l'aſſiette de la Place, ſe campa prez la Porte, que nous appellons maintenant, de Bourbonnoux, parce qu'elle tend au Païs de Bourbonnois, qui étoit l'endroit le plus foible, parce qu'il n'étoit fermé ny de Marêts, ny de Fleuves; il fit les approches à la faveur des Mantelets, éleva deux Tours ſur une terraſſe, pour commander à la Ville, dont la ſituation ne ſouffroit point une autre ſorte d'Attaque. Il rapporte que ſon Armée ſouffrit beaucoup par la diſette des Vivres, & fut pluſieurs jours ſans Pain, à cauſe des dégats faits dans la Campagne, de la pauvreté des Bourbonnois, & de la negligence de ceux d'Autun, d'où il tiroit ſes Convois. Vercingentorix voulut ſecourir la Place, mais Ceſar, averti de ſa Marche, luy couppa chemin, & l'obligea de demeurer en un Poſte avantageux, duquel il s'étoit ſaiſi, ſans oſer rien entreprendre, aprez y avoir jetté dix mille hommes de rafraichiſſement.

Les Aſſiegés n'attendans plus d'autres ſecours, & en ayans perdu l'eſperance, reſolurent d'employer toutes leurs forces à la défenſe de leur Capitale, conſideroient que de ſa conſervation dépendoit le ſalut de toute la Gaule; ils détournoient avec des Lacs coulans les Faux dont les Aſſiegeans renverſoient leurs Murailles, & les prenans quelques fois avec leurs cordes, les enlevoient avec leurs Machines : D'autres fois ils alloient par des Mines & des Lieux ſoûterrains, dont le Païs étoit rempli, ſapper la terraſſe que Ceſar avoit élevée, en élevoient la terre & les faſcines dont elle étoit compoſée, & par de frequentes & de vigoureuſes ſorties, venoient auſſi mettre le feu aux Travaux, & attaquoient

Digitized by Google

les Soldats qui y étoient occupés ; empêchans par toute ſorte de moyens & d'artifices que les Mineurs & les Soldats n'approchaſſent de leurs Murailles.

Ceſar dit que leurs Murailles étoient compoſées de grandes Pieces de bois couchées à terre, qui ne preſentoient que le bout, à deux pieds de diſtance l'une de l'autre, & liées enſemble avec des Traverſes, remplies par le dedans de terre & de faſcines, & armées par dehors de pierres & de cailloux, ſur leſquelles étoient poſées d'autres Poutres de même maniere que les premieres, ce qui continüoit de la ſorte, en poſant les pieces ſur les premieres Poutres, & les ſecondes ſur les Pierres juſqu'au haut ; & de cette façon le bois arrêtoit le Belier, de telle ſorte qu'il étoit difficile de le retirer, quand il étoit une fois pouſſé avec roideur dans le bois, & les Pierres reſiſtoient au Feu. Ce Mur étoit de quarante pieds d'épaiſſeur, qui étoit la longueur des Poutres, & les Murailles bâties de la ſorte ne pouvoient être que tres-difficilement enfoncées & démolies : cela fait connoître que ceux qui ont eſtimé qu'une partie des Murailles qui entourent à preſent cette Ville, ſont les mêmes que celles du tems de Ceſar, ſe ſont grandement abuſés. Ceſar ajoûte que ceux de Bourges avoient fortifié leurs Murailles d'un Parapet garni de Tours de bois couvertes de cuir, qu'ils élevoient à meſure que les Aſſiegeans élevoient la Batterie ſur laquelle ils avoient poſé leurs Tours.

Aprez que Ceſar eut élevé ſa Terraſſe de cent pieds de large, & quatre-vingts de haut, qui approchoit de bien prez la Muraille, les Aſſiegés firent tous leurs efforts pour la détruire ; ils ſortirent par des conduits ſoûterrains, pour y mettre le feu ; jetterent du Rempart des Feux, des Fagots, de la Poix fonduë & autres matieres combuſtibles, & firent en même tems deux ſorties, pendant leſquelles, à la faveur de la nuit, ils brûlerent les Mantelets, & ôterent aux Aſſiegeans le moyen d'aller à couvert à la deffenſe de leurs Tours. Il remarque que les Gaulois étoient ſi fort attachés à la deffenſe de cette Ville, qui leur étoit importante, qu'il vit un Soldat des Aſſiegés, hors la Porte, vis à vis d'une des Tours de la Ville, qui recevoit des Boules de Suif & de Poix, qui luy étoient tenduës de main en main par ſes Compagnons, & les jettoit dans le Feu ; & qu'ayant été tué d'un Trait lancé par une Machine des Aſſiegeans, un autre reprit en même tems la place ; aprez la mort du ſecond, un troiſiéme luy ſucceda ; & à celuy-là un quatriéme, ſans qu'il les pût jamais obliger d'abandonner un Poſte ſi perilleux, juſqu'à ce que tous leurs Compagnons furent repouſſés dans la Ville, & le Feu éteint par la vigilance des Soldats Romains.

Enfin les Aſſiegés, voyans l'opiniâtreté des Aſſiegeans, ſe reſolurent, par l'avis de Vercingentorix, d'abandonner la Place, qu'ils ne pouvoient long-tems garder, & de ſe retirer dans ſon Camp, à la faveur de la nuit & des marêts : mais ils ne purent executer ce deſſein, parce que les Femmes, qui apprehendoient d'être abandonnées à la mercy de l'Ennemy, l'avertirent de cette reſolution par leurs cris & leurs hurlemens. Le lendemain, Ceſar voyant que pendant une longue pluye les Aſſiegés negligeoient la garde de leurs Remparts, fatiqués & ſe croyans aſſeurés durant un tems ſi fâcheux, il fit avancer ſes Troupes à couvert ſous les Mantelets, pour donner l'Aſſaut, & en même tems donner & monter ſur la Muraille. Les Aſſiegés ſurpris de voir les Romains ſur leur Rempart, ſe retirerent dans les Places publiques, à deſſein de ſe ranger en bataille ; mais ſaiſis de frayeur & d'étonnement, & voyans les Ennemis s'épandre à foule le long des Murailles, apprehendans auſſi que l'on leur coupât chemin, & qu'on empêchât leur Retraitte, ils mirent les Armes bas, & ne ſongerent plus qu'à ſe ſauver, ce qui fit que les Romains les défirent tous entierement. Ceſar rapporte que ſes Soldats ennuyés de la longueur du Siege, de l'opiniâtre reſiſtance des Aſſiegés, & irrités encore du maſſacre fait par ceux de Chartres de leurs Compagnons à Orleans, ne pardonnerent ny aux Femmes, ny aux Vieillards, & que le Carnage fut ſi horrible, que de quarante mille perſonnes, il ne s'en ſauva que huit cens, qui s'enfuirent au premier bruit de l'alarme.

Ainſi Ceſar, n'ayant pû à force ouverte prendre la Ville de Bourges, il s'en rendit Maître par ſurpriſe & par ſtratagême en un tems, où ces genereux Soldats, qui avoient long-tems arrêté le cours de ſes Victoires, s'oublierent, ſi nous en croyons cet Auteur en ſon propre fait, de leurs premieres Actions, & de leurs glorieux Deſſeins : Mais il y a toute apparence, que ſon entrepriſe n'eut pû réüſſir de la ſorte, ſans intelligence avec aucuns de ceux que Vercingentorix avoit laiſſé dans la Place pour la deffendre, & que ce fut ce qui obligea les Habitans, qui ne pouvoient reſiſter audedans à la Trahiſon de la Garniſon, & aux Attaques de ceux de dehors, de ceder à l'une & à l'autre.

Digitized by Google

Des autres Sieges, Ruines & Malheurs de la Ville de Bourges.

CHAPITRE VI.

LE ſecond Siege qu'a ſoutenu la Ville de Bourges, a été durant les Guerres que Pepin eut contre Guaifre Duc d'Aquitaine, durant leſquelles il paſſa la Loire prez de la Charité, entra par le Berry dans l'Auvergne & dans les autres Provinces d'Aquitaine. L'an 760. les Promeſſes que Guaifre luy avoit faites de le ſatisfaire, & les Otages
760. qu'il luy avoit donnés avoient arrêté ſes Progrez; mais ayant violé ſes Sermens, & envoyé des Troupes dans l'Autunois, Pepin ſe crut obligé de ſe faire raiſon par les Armes
761. l'an 761. & de venir en Aquitaine avec ſon Fils Charles, où il prit les Villes de Bourbon, Chantel, Clermont & autres juſqu'à Limoges: Et l'année ſuivante 762. il aſſiegea & prit
762. Bourges, aprez l'avoir long-tems battuë avec Engins & Machines de Guerre. L'ayant reparée, il y mit forte Garniſon, pardonna aux Gens de Guerre que Guaifre y avoit laiſſés pour la deffendre, reçut le Serment de Fidelité de Humbert Comte de Bourges, des Habitans & des Citoyens, & la joignit à ſes Etats. Zoromarchus écrit que Guaifre ſe voyant dépoüillé de la Ville de Bourges & autres de ſon Etat, envoya ſon Ambaſſadeur au Roy Pepin, pour le prier de luy vouloir rendre les Villes qu'il avoit priſes ſur luy en Aquitaine, & notamment la Ville de Bourges, offrant de luy payer les mêmes Tributs que les Rois ſes Predeceſſeurs avoient autre-fois levé ſur ſes Païs, ce que Pepin, par l'avis de ſon Conſeil refuſa abſolument, parce que cette Ville luy étoit de la derniere importance.

Quelques-uns ont avancé que la Ville de Bourges avoit été ruinée par les Vviſigots, & par Didier Comte de Blois, mais ſans fondement, comme a tres-bien obſervé le Pere Labbe en ſon Eloge Hiſtorique: Car pour ce qu'ils ont dit des Vviſigots, ils ne l'ont appuyé de l'autorité d'aucun ancien Hiſtorien: & quant au Comte Didier, Gregoire de Tours & Aymon rapportent que s'il fit quelque dégât, ce ne fut qu'à la Campagne, & non dedans la Ville.

Il eſt vray que les Normans, Peuples du Septentrion, incommoderent la Province ſous
868. le Regne du Roy Charles le Chauve, environ l'an 868. comme l'avoit long-tems auparavant prédit S. Jacques l'Hermite en mourant dans le Païs, & que la Ville de Bourges même ne fut pas exemte de leur ravage & barbare cruauté, comme le rapporte l'Auteur de la Vie de Saint Genou.

L'Hiſtoire du Roy Charles VI. nous apprend que pendant les Guerres des Maiſons de Bourgogne & d'Orleans, aprez le cruel maſſacre du Duc d'Orleans, Jean Duc de Bourgogne voyant que le Duc Jean de Berry ſon Oncle étoit porté pour la Maiſon d'Orleans, s'étant ſaiſi de la perſonne du Roy, du Duc de Guyenne ſon Fils aîné, & en leur compagnie, des Ducs de Bavieres, de Lorraine, de Bar, des Comtes de Mortagne, de Nevers & d'autres Seigneurs, vint en la Province de Berry pour aſſieger la Ville de Bourges, où le Duc Jean s'étoit retiré, & pour lequel tenoient les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes d'Alençon, d'Angoulême, d'Albret, de Foix, & autres Seigneurs.

1412 Le Roy arriva devant la Ville de Bourges le 9. Juin 1412. aprez s'être ſaiſi des Villes de Mont-faucon & de Dun-le-Roy, en laquelle tenoit pour le Duc de Berry Aurias de Souvignac Gentil-homme Gaſcon, qui fut contraint de la rendre Vie & Bagues ſauves, des Châteaux de Baugy, de Fontenay & autres: Il campa avec ſon Armée du côté de la Porte de Bourbonnoux, proche le lieu appelé la Juſtice, où ſes Tentes & celles des Seigneurs de ſa ſuitte furent dreſſées. Jean Juvenal des Urſins remarque qu'il ſurvint un vent furieux accompagné de Grêle, d'Orage & de Tempête, qui abbatit & renverſa toutes les Tentes, & cauſa grand dommage à tout le Païs. Les Seigneurs de Château-roux & de Linieres, que l'Hiſtorien appelle les plus grands Barons de Berry, vinrent trouver le Roy, luy firent offre de leurs Services, & ſuivirent ſon Parti. Le Maréchal de Heby ſe logea avec ſes Gens à Linieres, d'où voulant faire des Courſes, les Troupes du Duc de Bourbon le chargerent, qui luy tuerent pluſieurs des Siens, en firent de Priſonniers, & enfin l'obligerent de ſe retirer à grande hâte à Linieres ſon Quartier. Cela arriva depuis le 9. Juin, & partant depuis l'arrivée du Roy devant la Ville, & non pas devant ſon départ de Paris, comme a dit Chaumeau, contre les Hiſtoriens du tems.

Le Roy étant arrivé, envoya un Heraut au Duc de Berry ſon Oncle, pour luy en donner avis & le ſommer de remettre la Ville en ſon Obeïſſance: Il répondit ce que l'on devoit

l'on devoit attendre d'un Seigneur auſſi ſage & experimenté que luy, que le Roy étoit le bien venu, qu'il étoit ſon tres-humble ſerviteur & Parent, & tenoit la Ville pour luy rendre, & à Monſeigneur le Dauphin; mais qu'il avoit en ſa Compagnie gens qui étoient ſes ennemis, & ne devroit avoir, qu'il garderoit ſa Ville pour le ſervice de Sa Majeſté le mieux qu'il luy ſeroit poſſible.

Sur ſon refus le Siege fut mis devant la Ville du côté de Bourbonnoux. Les Aſſiegés firent pluſieurs vigoureuſes ſorties, & il y eut de frequentes Eſcarmouches de part & d'autre ſans aucun progrez, ni avancement du côté du Roy, ce qui fit que la Ville n'étant aſſiegée que d'un côté, les Aſſiegés avoient pour tirer du ſecours, les deux autres côtés libres, & ſortoient quand bon leur ſembloit, principalement par la Porte de S. Privé, pour faire des Partis qui incommodoient fort les Convoys, & empêchoient que l'Armée du Roy ne pût tirer des Vivres du côté de la Charité & du Nivernois, & qui enlevoient les Marchands, & chargeoient ſes Gens en diverſes rencontres. Cette raiſon luy fit transferer le Siege de la porte de Bourbonnoux, en celle de S. Privé qui luy étoit beaucoup plus commode pour la facilité du tranſport des Vivres, & empêcher les courſes des Aſſiegés. Pendant que l'Armée du Roy étoit campée du côté de Bourbonnoux, quelques perſonnes accuſées d'avoir voulu mettre le feu aux Tentes du Roy, furent priſes, & aprez l'avoir confeſſé, eurent leurs têtes tranchées, avec Gilles de Soiſy, Enguerrand de Senne & Geoffroy de Buillon Secretaire du Roy, convaincus de donner avis aux Aſſiegés de ce qui ſe paſſoit dans le Camp du Roy.

Le Duc de Berry voyant que le Roy tournoit le Siege du côté de S. Privé, fit brûler les Faux-bourgs de S. Privé & de S. Sulpice, & les Villages d'alentour, pour incommoder les Aſſiegeans qui ſouffrirent beaucoup pendant le Siege faute de Vivres, tant parce que ceux du Païs étoient conſommés, que parce que les Marchands ne vouloient plus en mener au Camp du Roy, en étans tres-mal payés par les Soldats, qui étans ſans argent, ne pouvoient en donner le juſte prix, ceux de la Ville avoient des Vivres en abondance, qu'ils avoient tirez par les autres Portes.

Comme le Duc de Berry apprehendoit la longueur du Siege, il envoya demander ſecours en Angleterre, ce qui ne ſervit pas peu à accelerer l'accommodement: car le Duc de Guyenne ayant eu avis que les Anglois venoient avec une puiſſante armée au ſecours des Ducs de Berry & de Bourbon, même que le Sire d'Albret les conduiſoit, & étoient déja au Païs du Perche, ce Prince fit reflexion que le ſuccez des armes étoit incertain, que la perte d'une Bataille pouvoit cauſer celle du Royaume & de ſes affaires; il ſe vit obligé de penſer à la paix, de laquelle le Duc de Bourgogne ne s'éloigna pas, voyant que leurs Troupes ſe diſſipoient tous les jours, & que la fureur de la maladie, qui étoit grande dans le Camp, en faiſoit perir pluſieurs. Le Duc de Berry de ſa part entendit volontiers à un accommodement, voyant ſes Gens fatigués par la longueur du Siege, & qu'ayant conſommé ſes Finances, il avoit été contraint de vendre juſques à ſa Vaiſſelle d'argent, ſes Joyaux & ſes Reliquaires; de maniere que les deux Partis étans en diſette, chacun ſe porta plus volontiers à la paix, neceſſaire aux uns & aux autres.

Le Roy pour entrer en conference, envoya ſauf-conduit à M. de Boiſratier Archevêque de Bourges, Chancelier du Duc de Berry, lequel de la part de ſon Maître étant venu devers Sa Majeſté, les Articles de la Capitulation furent dreſſés & arrêtés, contenans entr'autres choſes, que le Duc de Berry & ſes Adherens mettroient les armes bas, & leurs Places entre les mains du Roy; qu'il y pourroit mettre telles gens qu'il luy plairoit; que de chaque Parti on renonceroit à toutes Ligues, Alliances & Confederations faites & promiſes ſpecialement avec les Anglois; que l'on tiendroit les Articles de la Paix faite à Chartres l'an 1408. pour la reconciliation des Maiſons d'Orleans & de Bourgogne, & le Mariage du Comte de Vertus, avec la Fille du Duc de Bourgogne; que l'on accompliroit de part & d'autre, ce qu'il plairoit au Roy d'ordonner; que les Terres ſaiſies ſeroient renduës & reſtituées à qui elles appartenoient; que toutes haines & rancunes ceſſeroient, & pluſieurs autres clauſes.

Une choſe penſa rompre cet Accommodement, les Seigneurs qui étoient en la Ville, eurent peine à conſentir à cet Accommodement; neanmoins le Duc de Berry paſſa par deſſus ces difficultés, & envoya aſſûrer le Roy qu'il aggreoit les conditions du Traité & les acceptoit. Le Roy & M. le Dauphin obligerent les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui étoient l'Oncle & le Néveu, de ſe voir, ce qu'ils accorderent; & le Duc de Berry étant ſorty, le Duc de Bourgogne vint au devant de luy, & quand ils furent prez l'un & l'autre, ils s'embraſſerent & ſe baiſerent. Juvenal des Urſins rapporte que le Duc de Berry dit au

Duc de Bourgogne: *Beau Neveu j'ay mal fait, & vous encore pis, faiſons & mettons peine que le Royaume demeure en paix & tranquillité.* Et que le Duc répondit: *Bel Oncle, il ne tiendra pas en moy.* Le Duc de Berry alla en ſuite accompagné de M. le Dauphin & du Duc de Bourgogne faire la reverence au Roy, & luy preſenter les Clefs de la Ville, le Roy le reçut fort civilement, le regala dans ſon Camp, & enſuite entrerent tous enſemble en la Ville, où le Duc de Berry les traitta magnifiquement: cecy arriva au mois d'Octobre
1412. 1412.

Les Anglois eurent un ſenſible déplaiſir de cette Paix, ſe voyans fruſtrés de l'eſperance qu'ils avoient conçuë de profiter des deſordres de la France & de la meſintelligence des Princes, ils firent pluſieurs Actes d'Hoſtilité, & refuſerent de ſe retirer, qu'ils ne fuſſent payés de leur Solde. Les Ducs de Berry & d'Orleans ayans épuiſé leurs Finances, n'étoient pas en état de les ſatisfaire. Le Duc de Berry avoit été obligé de vendre les Reliquaires de la Ste Chapelle pour payer les Garniſons qu'il avoit dedans la Ville, & le Duc d'Orleans de bailler en ôtage aux Anglois le Comte d'Angoulême ſon Frere, juſques à ce qu'ils fuſſent payés de cent mille écus, qui leur furent promis. Les Anglois ſe retirans en Guyenne, brûlerent la Ville & l'Abbaye de Beaulieu prez Loches, emmenerent l'Abbé Priſonnier, & ruinerent Buzançois; comme remarque Gilles le Bouvier ſurnommé Berry, Heraut d'Armes de Charles VII. natif de la Ville de Bourges.

Cette Ville fut encore ſurpriſe par intelligence par ceux de la Religion Prétenduë Re-
1562. formée le 27. de May 1562. la veille de la Fête Dieu. Ils étoient commandés par le Comte de Montgomery, lequel ſur les trois à quatre heures du matin entra dans cette Ville, accompagné de ſix-vingts hommes d'armes à cheval, par la Porte de S. Ambroiſe, où les Habitans Huguenots de cette Ville & du Village d'Aſnieres, qui avoient vendu la Ville, l'attendoient & avoient fait un Pont de bois. On ne peut exprimer les deſordres, les pilleries & les brigandages qu'ils commirent en cette Ville: Car ils n'y furent pas plûtôt entrez, qu'ils deſarmerent les Habitans Catholiques, pillerent tous les Reliquaires, Chaſſes & les Ornemens des Egliſes, rompirent les Images des Saints, ce qui leur donna le nom d'Iconoclaſtes dans l'Hiſtoire, renverſerent les Autels, brûlerent les Corps & les precieuſes Reliques des Saints, démolirent quelques Egliſes, notamment nôtre Dame de Sales, rompirent & volerent le beau Treillis d'argent que le Roy Loüis XI. avoit donné, traînerent l'Image de la Ste Vierge par les ruës, l'appellerent par dériſion & blaſpheme la Salle; ils avoient même commencé à démolir le ſuperbe Temple de S. Etienne, & les marques reſtent encore au premier Pillier de la grande Voute en entrant, & aux Images des Apôtres, & autres Figures du Portail mutilées & à demy rompuës. Dans leur fureur ils auroient abatu ce Temple, l'un des plus beaux de l'Europe; mais ſur les remontrances de quelques-uns d'eux, qui leur firent connoître qu'il étoit plus à propos de conſerver cette Baſilique pour s'en ſervir de Temple; ils ſuivirent cet avis, y firent leurs Prêches & profanerent ce Saint lieu. Aucuns même eſtiment qu'ils n'euſſent pas laiſſé de l'abattre ſans l'avis qu'ils eurent que la Ville devoit être bientôt aſſiegée par le Roy, qui en effet l'aſſiegea, & la reprit ſur eux aprez un Siege de quinze jours ſeulement, & qui à la faveur des Catholiques de la Ville, y entra le 1. jour de Septembre, accompagné des Ducs d'Orleans & d'Alençon ſes Freres, de la Reine ſa Mere, des Roy & Prince de Navarre, & autres Seigneurs & Gentilshommes. Il y demeura ſix jours, & en partant pour aller à Roüen, y laiſſa pour Gouverneur le ſieur de Cipiere, & pour Lieutenant le ſieur de Montreüil, & aprez ſucceſſivement les ſieurs de Vatan, de S. Aignan & de la Châtre.

L'on peut ajoûter à ces malheurs les Incendies, deſquels cette Ville a été deſolée, dont nous parlerons au Chapitre ſuivant, & les Maladies contagieuſes des années 1581. 1628. &
1581. 1636. En l'année 1581. la Maladie contagieuſe enleva plus de ſept mille perſonnes. en 1628.
1628. il y en mourut de Peſte cinq mille perſonnes, & entr'autres les ſieurs Girard & de la Garde Eſchevins. Les Maire, Eſchevins & trente-deux Conſeillers de la Ville ordonnerent des Prieres publiques le Dimanche 8. d'Octobre 1628. pour appaiſer la colere de Dieu, & par ce moyen le cours de la maladie contagieuſe. Ils firent vœu en l'Egliſe des Peres Jeſuites d'aller en Pelerinage à nôtre Dame de Lieſſe, & d'y offrir à la ſainte Vierge en action de graces, la repreſentation de la Ville de Bourges en relief d'argent, & de faire tous les ans une Proceſſion generale de l'Egliſe de S. Etienne, en celle des Peres Jeſuites, à laquelle aſſiſteroient les Maire & Echevins en Robbes de livrées, aprez s'être confeſſés & communiés.
1629. En execution de ce vœu la premiere Proceſſion fut faite le 4. de Juin 1629. aprez laquelle le ſieur Tullier Maire & Prevôt de la Ville, partit pour aller à Nôtre-Dame de Lieſſe, preſenter l'Image de cette Ville en argent, & ainſi le vœu fut accomply le 21. jour de Juin.

Digitized by Google

Je ne puis oublier que sur le Present de la Ville, on grava ces Vers en Lettres d'or, composés par M. Hebert Archevêque de Bourges, qui avoit conseillé aux Maire & Echevins d'executer ce Vœu.

Te Regina poli Biturix afflicta reclamat,
Et celerem scelerum conscia poscit opem.
Cernis ut in cunctos, Pestis, Contagia serpunt,
Insontes, sontes ut necat ista lues.
Flectere quæ nosti, Superos jam redde benignos,
Vrbis & obsequii pignora certa cape.

L'on pourroit ajoûter aux accidens qui ont affligé la Ville de Bourges & la Province de Berry, les frequens accidens de Grêle, qui préque tous les ans ravagent nos Campagnes en quelques Cantons de la Province, & ruinent en un moment l'esperance du pauvre Laboureur & son travail de toute l'année, *Sata læta, Boumque labores.* Mais comm'ils sont trop frequens, & qu'il se passe peu d'années sans que quelque partie du Berry soit battuë de la Grêle, je me contenteray d'observer aprez Gregoire de Tours, que l'an cinquiéme du Roy Childebert, la Ville de Bourges fut battuë d'une horrible Grêle; ce qui justifie que ce n'est pas de nos jours que nôtre miserable Province est sujette à ces accidens. *Liv. 5. chap. 14.*

Je ne mets pas au nombre de nos malheurs les Attaques des Anglois au temps de Charles VII. Je passe sous silence qu'aprez avoir usurpé la plus grande partie du Royaume, ils s'efforcerent inutilement d'ôter à nôtre veritable Roy de Bourges cette Capitale, qui a été la seule cause de la déroute de l'Anglois, & du rétablissement des affaires de ce Roy, qui fut si bien assisté de nos Ancêtres. Je ne mets pas au rang de nos infortunes la surprise du Seigneur de Boussac, & des autres Alliez des Anglois, qui entrerent en cette Ville sous couleur de tenir le party du Roy, & qui firent bientôt connoître qu'ils n'avoient que le nom François, & qu'en effet ils étoient les ennemis de la Patrie, ayans mis le Siege devant la Grosse Tour, tant du côté de la Ville que par le dehors, assistés des Anglois qu'ils appellerent à leur secours: Car c'est-ce qui releve au dessus de toutes loüanges la Gloire de nos Citoyens, puisque par leur seule valeur, par leur fidelité inviolable, par leur vigueur & leur bonne diligence, ils firent lever le Siege, & chasserent honteusement les Anglois & leurs Partisans non seulement de la Ville, mais même de devant les murailles & de la Tour, qu'ils conserverent avec la Ville au service de leur Prince, quoyque le Seigneur de Prie qui commandoit en la Tour, eût été malheureusement tué d'un trait d'Arc. Ce sont les services & les promesses de nos Peres, qui ne devroient à jamais être oubliés; & pour lesquels le Roy Loüis XI. accorda en 1474. à nos Maires & Eschevins le Privilege de Noblesse.

Incendies de la Ville de Bourges.

CHAPITRE VII.

IL y a peu de Villes dans le Royaume qui ayent si souvent été affligées de Feu, & ruinées par les Incendies que celle de Bourges. J'en ay remarqué jusques au nombre de douze considerables, qui nous ont ôté la connoissance de beaucoup de belles choses, concernans l'Histoire & les Antiquités du Païs, & ont consommé plusieurs Titres de la Ville, des Chapitres des Eglises & des Particuliers, comme il n'est que trop ordinaire en de semblables malheurs, & ont ensevely quantité de beaux Edifices, dont nous trouvons tous les jours des vestiges, lorsque l'on fait de nouveaux Bâtimens; car on découvre des Colomnes, des Bases & des Chapiteaux, & d'autres ouvrages à la Romaine, même quantité de Marbre; & il est arrivé que depuis peu l'on a trouvé en la Maison du Sr Dechouys, diverses pieces de Marbre, même certaines Images de Dieux domestiques que les Romains appelloient *Lares*, qui sont des marques du sejour qu'ont fait autrefois les Romains en cette Ville.

Le premier Incendie dont l'Histoire fait mention, arriva l'an 588. peu aprez la mort de S. Remy nôtre XXVI. Archevêque, qui consomma la plus grande partie de la Ville, au rapport de Gregoire de Tours.

Digitized by Google

1252. En l'an 1252. la veille de S. Jean Baptiſte la Ville fut affligée par un feu ſi horrible, qu'il ne laiſſa de reſte que l'Egliſe Cathedrale & une ſeule maiſon.

1353. Le même accident arriva l'an 1353. la moitié de la Ville ayant été embraſée, un grand vent qui s'éleva, porta la flamme ſur l'autre moitié qui fut auſſi conſommée; & par une faveur particuliere du Ciel, l'Egliſe Cathedrale en fut encore cette fois garentie, & le Palais Archiepiſcopal, comme rapporte le Manuſcrit de l'Egliſe de Bourges.

Le Manuſcrit d'un Vicaire de la S. Chapelle, duquel j'ignore le nom, & qui m'a été
1407. communiqué par M. Gaſſot de Priou, remarque que le 9. de May 1407. jour de S. Nicolas, cette Ville fut affligée d'un grand embraſement, qui eſt le quatriéme.

1463. Et qu'en l'an 1463. Bourges fut brûlé, & c'eſt le cinquiéme.

1467. Le Manuſcrit de S. Etienne fait foy que le Vendredy 8. de May 1467. le lendemain de l'Aſcenſion, le Feu prit au quartier de S. Bonnet proche l'Egliſe, & continua brûlant juſques prez du Logis du Roy, & ce fut pour la ſixiéme fois.

Le ſeptiéme, & dont les ſuites ont été plus fâcheuſes, eſt celuy qui arriva un Diman-
1487. che jour de la Magdeleine l'an 1487. Le feu ſe prit durant Vêpres en la Maiſon d'un Menuiſier, demeurant rué Mont-chevry, *Montis Caprarii*, maintenant de S. Sulpice. Il alloit ſautant ſur les toits des maiſons, & embraſa preſque en un inſtant la plus grande partie de la Ville, notamment les Abbayes de S. Ambroiſe, S. Laurent, l'Egliſe & Cloître des Auguſtins, le Cloître des Carmes, les Egliſes de S. Pierre le Marché, S. Julien, S. Quentin, S. Bonnet, Nôtre-Dame du Four-chault, le Prieuré de S. Michel, avec l'Oratoire de ſaint Maurice proche les Carmes, la maiſon du Prieuré de la Comtal, où les Maires, Eſchevins & Habitans de cette Ville tenoient leurs Aſſemblées; & avec cette maiſon les Titres, Comptes, Papiers & Enſeignemens de la Ville, qui étoient en une Chambre de ce Prieuré
Jaligny. Hiſt de Charl. VIII. furent brûlés. Le nombre des Maiſons brûlées ſelon la ſupputation d'un Hiſtorien, monte à trois mille. Le feu fut ſi grand qu'il paſſa juſques aux fondemens des Maiſons, la ruë des Areines & d'Auron, l'Egliſe de S. Jean des Champs, la moitié du Faux-bourg S. Privé en furent exemts. On fit en ce tems une Balade qui décrit naîvement tout le mal: Je la rapporte dans les Preuves.

1538. La huitiéme fois que le feu prit à la Ville, fut le 24. Mars 1538. qu'il brûla le Moulin de Meſſire Jaques, & la moitié du Faux-bourg d'Auron.

1540. L'an 1540. le 28. Juin, Vigile de S. Pierre, lorſque l'on faiſoit quelques feux de joye, le vent porta quelques étincelles au même Faux-bourg d'Auron, qui conſommerent dix ou douze maiſons ſeulement, qui eſt la neuviéme fois.

1545. La dixiéme, le feu ſe prit à la Porte Gordaine en l'année 1545. la veille de S. Jean Baptiſte, brûla 20. ou 25. Maiſons. Il avoit commencé ſur les onze heures du ſoir, & dura plus de quinze jours dans les Caves.

1552. Le feu reprit pour la onziéme fois l'an 1552. le jour de la Fête de Pentecôte, au logis du Heaume d'or, dont le derriere répondoit lors au Cloître de S. Etienne, il gaigna de là l'Egliſe Cathedrale, dont il brûla pluſieurs Chapelles, & le Portail du côté des grandes Ecoles, les Orgues qui étoient du même côté, en furent fonduës; enſuite paſſant par deſſus l'Egliſe, s'attacha au Palais Archiepiſcopal, en conſomma une partie, particulierement la Salle de S. Guillaume, tres-belle & conſiderable par la Pragmatique Sanction qui y a été compoſée. Et ſans la diligence extrême des Habitans, le reſte du Palais & l'Egliſe euſſent été entierement brûlés.

1599. Le douziéme, la derniere fois que ce malheur arriva, ce fut l'an 1599. le jour de Ste. Marguerite; ce feu commença à trois heures aprez midy au Jeu de Paume de Montconis, paſſa delà à l'Egliſe de S. Jean des Champs, & à l'Hôtellerie du Bœuf couronné; & enſuite dans des maiſons particulieres, quelques-uns ont crû que c'étoit du Feu du Ciel.

Ces Incendies, notamment celuy de la Magdeleine 1487. ont gâté le Commerce de cette Ville, qui auparavant y étoit tres-conſiderable, ſans que jamais on l'y ait pû rétablir. Ils ruinerent plus de deux cens Familles de riches Marchands, & en chaſſerent pluſieurs autres de cette Ville.

Digitized by Google

Des Colonies des Berruyers, notamment de la Ville de Bourdeaux.

CHAPITRE VIII.

LES Berruyers ne ſe ſont pas ſeulement rendus conſiderables par l'Antiquité, par la Nobleſſe, de leur Fondation & par leurs grands Exploits : les Peuplades & les Colonies qu'ils ont faites en diverſes Provinces, ſont encore des marques de leur puiſſance. Les Villes de Milan, de Boulogne & de Breſſe, reconnoiſſent pour Autheurs de leurs premiers établiſſemens & pour leurs Fondateurs les Berruyers, qui furent conduits en Italie, comme nous avons dit, par Belloveſe l'un de nos Citoyens.

Les Bavarrois tirent leur Origine de nos Anciens *Biturigues* ou *Boies*, qui ſuivirent Sigoveſe, & ayant pris avec luy la route de la Forêt Hercinie, vinrent s'établir dans l'ancien Païs des Noriques, qui fait aujourd'huy une partie de la Baviere. Ils s'y rendirent recommandables ſous le commandement de treize Ducs, depuis Adalger juſques à Taſſilon, qui fut dépoſſedé par l'Empereur Charlemagne à cauſe de ſon manque de Foy, & de ſa Rebellion. Surquoy voyez la 1. Part. de l'Hiſt. de Baviere par le S. le Blanc.

La plus belle de toutes leurs Colonies eſt la celebre Ville de Bourdeaux, qu'ils bâtirent ſur le bord de la Garonne ; car aprez avoir ruiné, comme l'aſſure Ceſar, & brûlé de leurs mains en un ſeul jour vingt de leurs Villes, & enſuite perdu celle de Bourges, que Ceſar prit ſur eux & la pilla, ils ſe retirerent dans les Provinces voiſines. Et pluſieurs d'entr'eux aimerent mieux aprez le départ de Ceſar, aller chercher ailleurs un lieu commode pour s'y habituer, que de rebâtir leurs Maiſons & rétablir les Villes qu'ils avoient brûlées. S'étans donc aſſemblés en grand nombre, ils tirerent vers le Soleil couchant, & s'arrêterent ſur les bords de la Garonne, où ils fonderent & bâtirent la grande Ville de Bourdeaux, qui pour l'avantage de ſa Situation & de ſon Port, a depuis été tres-fameuſe, & la Ville Capitale de la ſeconde Aquitaine. *Commentar. lib. 7.*

Elle fut appellée en memoire de ſes premiers Fondateurs, *Burdigala*, *quaſi Biturigala*, comme remarque Iſidore, & les Habitans de cette nouvelle Peuplade affecterent de retenir le nom de leur Origine, en s'impoſant le nom de *Biturigues*, comm'ils faiſoient avant qu'ils euſſent quitté le Berry ; & pour ſe diſtinguer, ils s'appellerent *Biturigues Viviſci*, ou *Vibiſques*, à la difference de ceux qui demeurerent en Berry, qui furent délors nommés *Biturigues Cubi*, ou *Cubes*. Depuis ce tems les Autheurs qui ont parlé des *Biturigues Cubes*, ont entendu parler des Peuples qui habitent le Berry, des Dioceſains de Bourges anciens & originaires Berruyers ; & lorſqu'ils ont parlé des *Biturigues Vibiſques*, ils ont entendu les Dioceſains de Bourdeaux, le Peuple Bourdelois, Berruyers d'avanture, & de Colonie, tirée de l'Ancien Berry.

Il ne faut point de preuve plus certaine de ce que j'avance, que celle qui ſe tire des Commentaires de Ceſar, où il ne fait aucune mention de la nouvelle Bourges, de Bourdeaux, ny des Biturigues Viviſces, parce que nos Berruyers n'avoient pas encore jetté les fondemens de cette fameuſe Ville. Il n'y a pas d'apparence de croire auſſi ce que dit un Auteur, que ces Peuples ſoient compris ſous les termes generaux des Peuples éloignés, qui conſerverent leur liberté par le moyen de la rigueur de l'hyver ; ou d'eſtimer aprez Sanſon, que les Biturigues Vibiſques ſoient confondus ſous le nom de Peuples de la Garonne, *Garumni Populi*. Car pourquoy conter les Bourdelois entre les Peuples éloignés, eux qui étoient les plus proches Voiſins de ceux que Ceſar avoit conquis en la Gaule Celtique ; & il n'eſt pas croyable qu'il eût voulu comprendre ſous le terme general de Peuple de la Garonne, & ſans les deſigner par noms exprez les Biturigues Vibiſques, eux qui ont été ſi fameux incontinent aprez luy, vû l'avantage de la ſituation de leur Ville, qui tient l'embouchûre de la Garonne, la rencontre de la Dordonne & de la Garonne, ſon celebre Port & ſon grand trafic. C'eſt pour ces conſiderations que Strabon peu d'années aprez ſa Fondation, en parle fort avantageuſement, comme d'une Ville qui étoit habitée par des Etrangers & par des Peuples de la Gaule, qui n'étoient pas d'Aquitaine, & qui n'étoient pas auſſi ſujets aux Impôts, comme les Aquitains. Il dit que c'eſt une Nation Allophile, *que ſola Biturigum iſtorum Gens, in Aquitania peregrina degit*, ſelon la Verſion de Xylander. Ce qui fait nettement connoître que la Ville de Bourdeaux eſt une Colonie des Biturigues Cubes & Berruyers, comme les Doctes Bourdelois, Vinet, Lourbe & Scaliger en ſont demeurés d'accord, auſſi bien que M. Cujas & Caſaubon ſur Strabon. *Lourbe en ſa Chr. de Bourdeaux.*

Digitized by Google

Hiſt. de Bearn. De maniere qu'il y a ſujet de s'étonner de ce que M. de Marca a voulu ſans fondement contredire une verité ſi univerſellement reçuë, & conteſter la Colonie du Peuple de Berry, & le Droit de Ville Matrice à la Ville de Bourges, ſur celle de Bourdeaux; auſſi bien que celuy de Primauté de toute l'Aquitaine en l'ordre Eccleſiaſtique, qui luy appartient à juſte titre, comme je feray voir ailleurs.

Car il faut demeurer d'accord que les Bourdelois ſont Gaulois d'Origine, Etrangers, & non Aquitains, comme il ne peut denier, & qu'on ne peut avec plus de fondement rapporter leur Origine qu'à ceux de Berry, qui comme les Bourdelois s'appellent Bituriges, & ſont Gaulois & non pas Aquitains; en prenant la Gaule & l'Aquitaine, comme fait Ceſar, & renfermant l'Aquitaine entre les Monts Pyrenées & la Garonne, & prenant pour la Gaule le Païs qui eſt depuis la Garonne juſques à la Marne & à la Seine, dans le milieu de laquelle ſe trouvent les Berruyers Fondateurs des Bituriges Vibiſques ou Bourdelois. Je m'étonne qu'un ſi habile Homme ait voulu reprendre l'Etymologie que rapporte Iſidore de Seville ſur la Ville de Bourdeaux, pour en forger une à plaiſir luy-même ſans fondement & ſans authorité, voulant que *Burdigala* ſoit appellée, *non à Burgis Gallis, ſed à Burgo Gallatico.*

Lib. 1. Comm. 1.

Des Comtes de Bourges.

CHAPITRE IX.

APREZ que la Ville de Bourges eut perdu ſa Souveraineté par la Victoire de Ceſar, & que ſon Etat eut été reduit en Province par les Romains, ils y établirent des Preſidens pour la gouverner, comm'ils firent dans les autres Provinces de la Gaule. Et comme Bourges étoit la Capitale de l'état des Berruyers, & Metropole de la premiere Aquitaine, elle fut le Siege de ce Preſident Romain.

Lib. 1. Hiſt. c. 3 252. Gregoire Evêque de Tours rapporte, que ſous le Conſulat de Decius & Gratus qui étoit environ l'an de nôtre Seigneur 252. Leocade qu'il qualifie premier Senateur des Gaules, qui étoit de la race de Vectie Epagathe, avoit le Gouvernement de la premiere Aquitaine & de la Province Lyonnoiſe, & qu'il avoit ſon Palais en la Ville de Bourges, & un autre en la Ville de Lyon, & qu'il reſidoit tantôt en l'une & en l'autre Ville. C'eſt luy, comme je diray ailleurs, qui donna le Palais qu'il avoit en la Ville de Bourges, pour bâtir l'Egliſe Cathedrale. L'Hiſtorien des Princes de Deols, eſtime que Leocade étoit Gouverneur de Berry & de Limoges, ſous l'Empire d'Auguſte, & étoit Pere de Ste. Valere; ce qui eſt détruit par le témoignage de Gregoire de Tours, & parce qu'il ajoûte luy-même que Leocade donna ſa maiſon à S. Urſin, qui n'eſt venu dans la Gaule que long-temps aprez l'Empire d'Auguſte.

Frere Jean de la Cogne Prieur de S. Gildas en ſon Hiſt. manuſ. des Princes de Deols

Depuis que le Victorieux Clovis eut chaſſé les Gots de l'Aquitaine, luy & les Rois ſes Succeſſeurs aprez l'entier débris de l'Empire & Domination des Romains en Occident, garderent en ce Royaume l'ancienne Police qu'ils y avoient trouvée établie par les Romains & par les Gots, qui y avoient conſtitué des Ducs & des Comtes pour les gouverner, à l'imitation deſquels nos Rois y établirent les Comtes, pour y rendre la Juſtice ſous leur autorité, & commander leurs Armées. Car nous apprenons des Capitulaires de Charlemagne & de ſon Fils Loüis le Débonnaire, que les Comtes avoient l'adminiſtration de la Juſtice, & le commandement des Armées.

Ceux qui eurent le Gouvernement de la Province de Berry, s'appellerent Comtes de Bourges, du nom de la Ville Capitale; comme firent ceux qui commandoient dans les autres Provinces, qui prirent le nom de leurs Capitales. Ainſi le Comte de Languedoc s'appelloit Comte de Tholoze, celuy de Poictou Comte de Poitiers, celuy de Champagne Comte de Troyes, celuy de Velay Comte du Puy, celuy de Provence Comte d'Arles, celuy de Rouergues Comte de Rodez, celuy d'Auvergne Comte de Clermont, celuy du Nivernois Comte de Nevers, celuy du Blaiſois Comte de Blois, & ainſi des autres.

Mais dans le commencement les Comtes n'étoient que des Officiers, & les Comtés ſimples Gouvernemens, qui ſe donnoient à Titre de Benefice à certain tems, ou à vie, ſelon la volonté & le bon plaiſir des Rois; comm'il arriva en cette Province. Charlemagne changea le Comte Humbert pour établir Sturmin; & Charles le Chauve ôta le Comté de Bourges à Girard pour le donner à Boſon. Depuis il eſt à croire qu'en cette Ville, comme dans les autres du Royaume, les Comtes ſe rendirent perpetuels & Seigneurs de cette

Digitized by Google

Ville, où ils commandoient, & commuerent en Fief Hereditaire, la dignité perſonnelle qu'ils tenoient auparavant de la grace de leurs Rois. Cela commença ſur la fin de la ſeconde race, & fut un établiſſement certain & immuable, comme par une Loy perpetuelle ſous le Regne de Hugues Capet & ſes Succeſſeurs. Du Tillet au recueil des rangs des Grands. Paſquier liv. 2. des Recher. chap. 13. & 14. Coquille en ſon Hiſt. de Nivernois, Fauchet des Origines liv. 2. chap. 4. Juſtel en l'Hiſt. d'Auvergne liv. 1. chap. 2. & autres Auteurs.

Bollon, ou Ollon Comte de Bourges.

Chapitre X.

LE premier des Comtes de Bourges, dont l'Hiſtoire a conſervé les noms, eſt *Ollon*, ou *Bollon*, qui avoit le Gouvernement de la Ville de Bourges ſous le Regne de Gontran. Ce fut luy qui tua Gondebaud, qui s'étoit fait declarer Roy: Les Vaſſaux du Roy qui ne l'avoient pas aſſiſté contre Gondebaud, furent par ſon avis griévement punis, & quelques-uns d'entr'eux qui s'étoient refugiés dans l'Egliſe de S. Martin prez Bourges, furent devaliſés par les Enfans de ce Comte. Gregoire de Tours en fait mention liv. 7. de ſes Hiſt. chap. 38. & 41. & Aymoin liv. 3. chap. 7.

Sigealic Comte de Bourges.

Chapitre XI.

LA Fondation des Abbayes de S. Cyran & Meobec, faite par le Roy Dagobert à la priere de Sigiran l'an 642. nous apprend, que ſous ce Roy, *Sigealic* étoit Comte de Bourges & Evêque de Tours, que S. Cyran Archidiacre de la même Ville, étoit ſon Fils, qui quitta le monde & ſe fit Religieux. Le Pere Labbe en ſa nouvelle Bibliotheque, rapporte la vie de ce Saint, où le Lecteur curieux peut avoir recours. La même Fondation porte qu'il étoit proche Parent de Dagobert. Voyez, *Saculum ſecundum Benedictinum*, où la même vie eſt rapportée *p. 432. & ſuiv.*

Humbert & Sturmin Comtes de Bourges.

Chapitre XII.

HUMBERT & *Sturmin*, ont commandé l'un aprez l'autre en qualité de Comtes en la Ville de Bourges, & y furent mis par Charlemagne, lequel comme rapporte l'Auteur de la Vie de Loüis le Débonnaire, établit par toute l'Aquitaine des Comtes, Abbés, & Vaſſaux de la Nation Françoiſe, afin d'accoûtumer ces Peuples nouvellement conquis à ſa Domination. Il donna le Comté de Bourges premierement à Humbert, puis à Sturmin, celuy de Poitiers à Abbon, le Gouvernement de Perigueux à Videbaud, celuy d'Auvergne à Ithier, & laiſſa en la Ville de Tholoze Chorſon, & Seguin à Bourdeaux, & ainſi des autres. Ce que confirme l'Autheur des Miracles de S. Benoît. Thoromachus fait mention que Ghiſelarius en même-tems que Humbert étoit Comte de Bourges ſous Pepin Pere de Charlemagne. En quoy il ſemble que ces Auteurs ſe contrediſent; les uns diſans que c'eſt Pepin, & les autres Charlemagne qui établit ces Comtes; ſi ce n'eſt que pour les accorder, l'on voulut dire qu'ils avoient été premiérement inveſtis du Comté par Pepin, & continués par ſon Fils Charlemagne; ou que Pepin donna le Comté de Bourges à Giſelaire, & Charlemagne à Humbert, puis à Sturmin. Le Comte Humbert avec Blandin Comte d'Auvergne tenoit le party de Vaifier Duc d'Aquitaine 761. ce qui attira en Berry les Armes du Roy Pepin, qui aſſiegea & prit la Ville de Bourges l'année ſuivante, & emmena le Comte Humbert avec ſa femme Priſonnier en France. Il luy rendit depuis le Comté, & il ſe ſervit de luy contre Vaifier & Remiſtannus ſon Oncle, l'an 769.

Fredeger lib 4. c 65 Sigebert. ad an 759. Biblioth. Floriac. lib. 1.

Digitized by Google

Robert, selon la grande Chronique de S. Denis, fut institué Comte de Bourges par le même Empereur, lorsqu'il eut donné le Royaume d'Aquitaine à Loüis le Debonnaire son Fils ; ce que dit aussi Fauchet, suivant le témoignage de la même Chronique.

VVicfroy Comte de Bourges.

Chapitre XIII.

Lib. 2. Hist. des Ducs de Guyenne chap. 3.

L'AUTEUR de la Vie de S. Genou à conservé la memoire de *Vicfroy* ou *VVifred*, qui étoit Comte de Bourges au tems de Loüis le Debonnaire Empereur, pendant que Pepin son Fils joüissoit du Royaume d'Aquitaine. Il assûre qu'il étoit descendu du sang Royal, *de Regali prosapia oriundus* ; mais il ne dit pas si c'étoit du côté de son Pere ou de sa Mere. Bely dit qu'il étoit issu de la race des Rois par l'un de ces Seigneurs de cette genereuse Bande de Noblesse, que Pepin Pere de Charlemagne laissa dans la Ville de Bourges, pour faire la guerre à Guaifre Duc de Guyenne. L'Auteur de la Vie de S. Genou ajoûte, qu'il avoit pris une Alliance digne de sa haute extraction, ayant épousé *Ode*, issuë d'une des plus illustres Maisons de France, *ex Clarissimo genere Francorum*, qu'*Agane* leur Fille fut mariée à *Robert* Maire du Palais, de Pepin Roy d'Aquitaine, Homme de tres-grande autorité, qu'il appelle *Insignis potentiæ Virum*, qui avoit joint à l'excellence de sa Noblesse, une Alliance Royale, ayant marié sa Sœur au Roy Pepin.

Ce Comte de la Capitale de la premiere Aquitaine, *primæ capitis Aquitaniæ Comes*, & *Ode* sa Femme fonderent, comme je diray ailleurs, l'Abbaye de S. Genou, & la doterent de leurs biens, l'an de nôtre salut 828. La Legende de la Vie de S. Jacques l'Hermite fait foy que *Robert* leur Gendre, & *Agane* sa Femme, étoient Seigneur & Dame de Sancerre, & du lieu où depuis a été bâtie la Ville de la Chapelle, prez de laquelle ce Saint avoit établi son Hermitage.

Robert & *Agane* eurent pour Fils *Robert II.* dit le Fort, Comte de Paris, Duc de France, d'où est issu *Robert III.* Roy de France, aprez *Eudes* son Pere & Ayeul d'Hugues le Grand dit Capet ; & ainsi nous pouvons nous glorifier avec raison, que les Rois de France sont issus de la Race de nos Comtes de Bourges.

867. Les Annales de S. Bertin rapportent, qu'en l'an 867. Charles le Chauve ayant reçu de grands presens d'Acfrid, qui possedoit l'Abbaye de S. Hilaire & plusieurs autres Benefices honorables, ôta le Comté de Bourges à Girard, & le donna à Acfrid ; mais qu'il ne l'en pût chasser, & qu'au contraire les gens du Comte Girard luy firent la Guerre l'an suivant 868. & que ce Comte s'étant retiré en une maison forte, sans en vouloir sortir, les Gens de Girard y ayant mis le feu, le contraignirent de s'en retirer, le prirent, luy couperent la tête, & jetterent son corps dans le feu.

868.

Ce qui a fait naître deux opinions differentes entre deux grands Genealogistes MM. Ducheſne & Justel ; le premier ayant estimé que VVifroy qui a fondé l'Abbaye de S. Genou l'an 828. est le même qui fut tué l'an 868. & l'autre, que ce sont deux personnes differentes, & que le premier est le Pere du second.

Il est bien difficile en des choses si anciennes, si obscures & si incertaines, qui ne sont fondées que sur de simples conjectures, d'asseoir un jugement assûré : neanmoins comme je ne trouve aucun Auteur ancien qui en parle comme de personnes differentes, & que pas un ne fait mention de la mort d'aucun Comte de Bourges du nom de VVifroy, avant l'an 868. j'estime qu'il faut entendre ce que disent les Annales de S. Bertin, & la Vie de S. Genou d'une même personne ; car puisque les Comtés n'étoient pas lors Hereditaires, il se peut faire, comme Justel en demeure luy-même d'accord, que le même VVifroy ait eu par deux fois le Gouvernement de Bourges en qualité de Comte, premierement sous Loüis le Debonnaire, & que cette dignité luy ayant été ôtée pour la donner à Gerard, & depuis aprez avoit été Comte de Tholose, le Roy Charles le Chauve qui étoit d'une humeur inconstante, & destituoit volontiers ses Comtes & autres Officiers, luy ait rendu le Comté de Bourges qu'il avoit ôté à Gerard, qui se maintint contre VVifroy par Armes en sa possession.

Gerard

Gerard & Boſon Comtes de Bourges.

CHAPITRE XIV.

GERARD ou *Girard* de Rouſſillon, dit d'Alſace, Fondateur de l'Abbaye de Vezelay en Bourgogne, & *Boſon*, ont commandé l'un aprez l'autre en qualité de Comtes en cette Ville, ſous le Roy Charles le Chauve : & nous avons déja dit, que pour favoriſer VVicfroy Comte de Tholoſe, ce Roy dez l'an 858. ôta le Comté de Bourges à Gerard, pour le donner au Comte de Tholoſe, contre lequel Gerard ſe maintint par force, & demeura Comte de Bourges & Duc ou Gouverneur de Guyenne, juſques en l'an 871. que le Roy luy ôta le Duché de Guyenne avec le Comté de Bourges, & donna l'un & l'autre à Boſon. *Contin. Aimoin. lib. 5. c. 17.* 858. 871.

Gerard étoit Fils de Luitard Comte & de Grimilde, Beaufrere de Pepin II. & de Charles, enfans de Pepin l'aîné Roy d'Aquitaine, ayant épouſé *Berthe* leur ſœur aînée, Fille de Pepin I. du nom Roy d'Aquitaine, & d'Ingeltrude ſa Femme ; il rendit de grands ſervices au Roy Charles le Chauve, ayant pris ſon party contre Pepin & Charles ſon Neveu, ſur leſquels il remporta la victoire, les fit tondre & enfermer en deux Monaſteres où ils moururent ; nonobſtant quoy, Charles le Chauve le deſappointa, & donna ſes Charges & Etats à *Boſon*, qu'il fit outre cela grand Chambellan & Capitaine des Gardes de ſon Fils Loüis le Begue. *Ann. S. Bertini ad an.* 871. 872.

Boſon étoit d'illuſtre Famille, Fils de *Boües* Comte ſurnommé d'Ardenne, & de la Sœur de Tiétberge Reine de Lorraine, Beaufrere de Charles le Chauve, qui avoit épouſé Richilde ſa Sœur, Beaupere de Carloman Roy de France, & Gendre de Loüis II. Empereur & Roy d'Italie & de Provence, ayant épouſé *Hermingarde* ſa Fille l'an 876. aprez qu'il l'eut enlevée, quoy qu'elle eût été promiſe au Fils de l'Empereur Baſile, & fait empoiſonner Engeltrude ſa premiere Femme, pour l'épouſer ; auſſi étoit-il porté d'une ambition égale à ſa Naiſſance & à ſes grandes Alliances, & aſpiroit aux grandes choſes : car oubliant les faveurs qu'il avoit reçuës du Roy Charles le Chauve ſon Beaufrere, pouſſé de ſa propre ambition, excité par les preſſantes ſollicitations de ſa Femme, Fille de l'Empereur, qui avoit un cœur égal à ſa Naiſſance & au deſſus de ſon ſexe, mépriſant auſſi la jeuneſſe de ſes Neveux Loüis & Carloman, il uſurpa non pas le Royaume d'Aquitaine, comme dit Coquille en l'Hiſt. de ſon Païs, mais le Royaume de Provence l'an 879. aprez s'être fait élire par les Etats du Païs ; & portant ſes deſſeins plus haut, voulut s'emparer du Royaume de France. Loüis & Carloman s'oppoſerent tant qu'ils pûrent à ſes injuſtes deſſeins, mais l'un & l'autre étant mort, & les François ayans été contraints à cauſe du bas-âge de Charles Fils poſtume de Loüis le Begue, d'appeller au Gouvernement de l'Etat Charles le Gros Empereur, il s'y comporta avec tant de conduite, de bonheur & de generoſité, qu'il défit cét Uſurpateur, aſſiſté en cette guerre par Bernard & Guillaume Comtes de Bourges, dont je parleray cy-aprez. *Aimoin. lib. 5. c. 30.* 876. 879. *Gouvet. Mantalenſis apud Duchesne, tom. 2. Hiſt Fr. fol. 480.*

Boſon mourut l'an 887. & laiſſa un Fils nommé Loüis, dit l'Aveugle, Roy de Provence l'an 889. & Empereur l'an 900. & une Fille qui fut fiancée à Carloman Roy de France. 887. 889. 900.

Bernard Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers.

CHAPITRE XV.

CE Comte fut Fils de *Bernard I.* du nom Comte de Poitiers, qui fut tué en la Guerre contre Lambert Comte de Nantes, l'an 844. & de *Bilichilde* Fille de Roricon Comte d'Anjou, Sœur de Gauzelin ce fameux Abbé de S. Germain dez Prez & de S. Maur ſur Loire, Evêque de Paris, qui ſoûtint le Siege des Danois & Normans, & petit Fils de *Renaud* Comte d'Herbauges, de Poitiers & de Nantes, qui en fut pourvû par Charles le Chauve aprez la Bataille de Fontenay l'an 841. & fut tué le 23. Juin l'an 845. en la Bataille contre Lambert, qu'il perdit avec la Vie. 844.

Il ſucceda au Comté d'Auvergne à *Hervé* ſon Oncle, Fils aîné de *Renaud*, & donna en cette qualité au Chapitre de Brioude l'an 846. une Manſe dans le Village de Bonneroche, & le Village de Mauriac, conjointement avec *Lieudegarde* ſa premiére Femme, dont la Maiſon 847.

Digitized by Google

849. eſt inconnuë. L'an 849. l'Empereur Charles le Chauve luy ôta ce Comté, & le donna à
852. Etienne, environ l'an 852. à cauſe qu'il avoit ſuivy le party de Pepin II. du nom, Roy d'Aquitaine, Neveu de cét Empereur; mais il luy rendit aprez la mort d'Etienne, & il en étoit
854. en poſſeſſion l'an 854. qu'il delaiſſa à Lantfred Abbé de Mozac l'Egliſe de nôtre Dame de Juſſiac en échange de celle de S. Prejet de Brioude, du conſentement d'*Hermengarde* ſa ſeconde femme, fille de *Guerin* Comte d'Auvergne & de Mâcon, Marquis de Bourgogne.

Hiſt. des Comt. de Poict. Beſly écrit qu'il s'empara de la Ville & Comté de Bourges, ſous pretexte du ſervice du Roy, pour empêcher que Frotaire, ou Frotier Archevêque de Bourdeaux, qui avoit l'adminiſtration de l'Archevêché de Bourges ne la livrât aux ennemis de ſa Majeſté; mais comme il ne rapporte aucun Auteur de ce qu'il avance, je ne puis ſouſcrire à ſon ſentiment, & je ne vois pas qu'on puiſſe induire que Bernard ſe ſoit emparé de la Ville de Bourges, de crainte que Frotier ne la livrât aux ennemis du Roy; l'on peut bien colliger des Lettres du Pape Jean VIII. écrites tant à ce Comte qu'à l'Archevêque Frotier, que Bernard étant paiſible Comte de Bourges, n'eut pas agréable la tranſlation de Frotier en l'Archevêché de Bourges, & l'adminiſtration perpetuelle que luy avoit donnée ce Pape, qu'il eut de grands demêlés avec ce Prelat, qu'il s'empara des biens de l'Archevêché; & pour prétexter ſon uſurpation, qu'il accuſa Frotier de trahiſon, & d'avoir eu deſſein de livrer la Ville de Bourges, dont Bernard étoit Comte, aux ennemis du Roy Loüis le Begue, avec lequel ce Comte étoit en parfaite intelligence. Que Frotier ne pouvant tirer raiſon de ce Comte, ſe plaignit au Roy, & ſe pourveut pardevers le Pape Jean VIII. & fit offre de ſe purger des cas qui luy étoient impoſés. Et que le Pape écrivit au Comte Bernard, qu'il qualifie le plus noble des Marquis, pour l'exhorter de ſatisfaire Frotier, c'eſt la 105. dez Epîtres de ce Pape qui luy en écrivit une ſeconde la 115. de ſes Lettres, pour l'inviter de
Sirmõd. tom. 3. Concil. Gall. ſe trouver au Concile de Troyes, & d'amener avec luy le Vicomte Girard pour y terminer leurs differens par ſon jugement & celuy du Roy Loüis le Begue; mais ſur le refus qu'il fit d'obeïr, que le Roy luy-même luy en écrit une fois, il fut excommunié par le Pape, comme Sacrilegue uſurpateur des biens Eccleſiaſtiques, ainſi qu'il eſt remarqué en la 120. de ſes Epîtres; il eſt à croire qu'il en fut bien-tôt abſous, puiſque peu de temps aprez, il obtint de la liberalité du Roy partie des Etats de Bernard II. Comte de Tholoze & Marquis de Gothie.

Une des marques plus conſtantes que ce Comte a toûjours été bien dans l'eſprit du Roy Loüis le Begue, & que s'il ſe porta en quelque choſe contre ſes volontés, ce ne fut qu'au trouble qu'il ſuſcita à l'Archevêque Frotier; c'eſt ce qu'Aymoin rapporte, que ce Prince
879. étant tombé malade l'an 879. il ne trouva perſonne à qui il pût confier avec plus d'aſſurance ſon Fils Loüis III. du nom, qu'à Bernard Comte de Bourges, en la garde & protection duquel il le commit, & luy commanda en même tems d'aller à Autun avec Guillaume ſon Fils, Hugues l'Abbé Duc de France, & Boſon Roy de Provence, pour mettre en poſſeſſion de ce Comté & de cette Ville, Thierry ſon grand Chambellan, qu'il en avoit pourvû. Il rendit depuis de grands ſervices à la France, s'étant fortement oppoſé aux injuſtes entrepriſes de Boſon, qui en vouloit uſurper le Royaume, & perdit la vie en un combat donné
881. contre cet uſurpateur pendant le Siege de Vienne l'an 881.

Juſtel. c. 6. Il laiſſa de ſa ſeconde Femme les enfans qui ſuivent, *Guerin* Comte d'Auvergne: *Guillaume le Pieux* Duc de Guyenne Comte de Bourges, dont je parleray cy-aprez.

Adelinde mariée l'an 880. à *Acfred* Fils d'un autre Acfred, Comte de Bourges.

Ave Religieuſe. *Nortberg* Evêque du Puy.

Hugues Comte de Bourges.

CHAPITRE XVI.

888. APREZ la mort de Charles le Gros, arrivée comme l'on tient communement le 12. de Janvier 888. Charles le ſimple, qui n'étoit agé que de huit à neuf ans, & par conſequent hors d'état de prendre en main les reſnes de la Monarchie, ſervit d'occaſion à pluſieurs, ſous prétexte de ſa Tutele, pour tâcher à s'emparer du Royaume. Eudes ſe fit ſacrer Roy en la Ville de Compiegne; & Ranulphe II. Comte de Poitiers ſe voulut qualifier Roy de Guyenne; mais Eudes ne le trouvant pas bon, arma contre luy, & donna le Comté de Poitou à ſon Frere Robert. Guillaume Comte de Bourges & d'Auvergne s'intereſſa dans

Digitized by Google

cette Guerre, prit le party de Ranulphe ſon CouſinGermain, pour lequel il mit une Armée ſur pied. Eudes marcha pour la combattre juſqu'à une Riviere, qui ſeparant leurs armées empêcha d'en venir aux mains; & crût ne le pouvoir affoiblir d'avantage qu'en luy ôtant le Comté de Bourges, qu'il donna à *Hugues*: lequel en conſequence ſe qualifia Comte de Bourges, aprez s'être emparé de la Ville; mais il ne joüit pas long-tems de cette nouvelle dignité, l'ayant perduë avec la vie en une Bataille que luy livra le Comte *Guillaume*, qui le prit Priſonnier & luy ôta la vie l'an 889. 889. *Abbo. de obſid Lutet.*

Bely Chap. 9. de la Geneal. des Comt. de Poitt.

Guillaume I. du nom Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers, Duc de Guyenne.

CHAPITRE XVII.

IL étoit Fils de *Bernard* II. du nom & d'*Ermengarde* ſa Femme, & ſucceda au Comté d'Auvergne, & *Guerin* ſon Frere aîné decedé avant l'an 887. il fut pourvû du Comté de Bourges, & du Marquiſat de Nevers par le Roy Carloman, ou par l'Empereur Charles le Gros, avant l'an 887. comme l'on apprend d'un titre de la même année qui eſt au Cartulaire de l'Egliſe de S. Cyr de Nevers. Il s'oppoſa aux entrepriſes du Roy Eudes, qui le priva de ſes dignités, & les donna à Hugues l'an 889. comme nous l'avons dit au Chapitre precedent; mais Hugues ayant eté tué la même année, & *Guillaume* ayant fait ſa Paix & reconnu pour Roy Eudes, il luy rendit tous ſes Gouvernemens, & le crea Duc de la premiere Aquitaine l'an 892. 885. *Odo in Vit. S. Gerald. lib. 1. c. 32 34.* 887. 889. 892.

Il épouſa *Ingelberge* Fille de *Boſon* Roy de Provence & de Bourgogne, & d'*Hermengarde* Fille de l'Empereur Loüis II. & Sœur de Loüis III. Empereur, dit l'Aveugle. Il fonda avec elle l'an 910. la celebre Abbaye de Cluny, par ſon Teſtament paſſé en la Ville de Bourges l'an XIII. du Regne du Roy Charles, Indiction XIII. ce qui revient à l'année 910. car il dattoit ſes Chartes des années du Roy Charles le Simple, & les commence non l'an 893. qui eſt le premier de ſon Regne, mais de l'an 898. auquel aprez la mort d'Eudes il fut rétably, & de nouveau reconnu Roy; il donna auſſi avec la Princeſſe ſa Femme ſon Château de Maſſat, aux Religieux qui s'y étoient retirés avec le Corps de S. Lomer, & pluſieurs Heritages l'an 913. Ce fut luy qui bâtit l'Egliſe de S. Jean de Saucillanges l'an 916. & ſoûcrivit à la Fondation de l'Abbaye de Deols, faite par Ebbes de Deols ſon Vaſſal l'an 917. & enfin mourut ſans Enfans ſur la fin de la même année, & la Ducheſſe INGELBERGE l'année 919. ſelon la Chronique de Maſſay, & il laiſſa GUILLAUME ſon Neveu pour Succeſſeur. 910. 913. 916. 917. 919.

Guillaume ſurnommé le Jeune, II. du Nom, Duc d'Aquitaine, Comte de Bourges, d'Auvergne, de Macon, & Marquis de Nevers.

CHAPITRE XVIII.

BESLY, Juſtel & Chenu ont confondu ce Comte avec GUILLAUME ſon Prédeceſſeur, & le dernier s'eſt trompé quand il luy a donné pour Femme INGELBERGE, puiſque les Fondations des Abbayes de Cluny & de Deols, & divers autres Titres font foy qu'elle étoit Femme de Guillaume I. du nom. Il s'eſt auſſi méconté lorſqu'il dit, qu'il étoit Frere de Geronce Archevêque de Bourges, & d'Ebbes Prince de Deols: auſſi bien que Choppin & du Tillet, qui fait cét Ebbes puîné de la Maiſon de Berry, & je feray connoître le contraire en la Genealogie des Princes de Deols. Il eſt certain que nôtre GUILLAUME le Jeune eſt Fils d'ACFRED & d'ADELINDE, Sœur de GUILLAUME ſon Predeceſſeur, auquel il ſucceda en tous ſes honneurs, & en toutes ſes dignités. Ce qui s'apprend d'un Titre de l'Egliſe de S. Julien de Brioude, datté de l'an XX. du Roy Charles le Simple, ce qui revient à l'an 918. de nôtre Seigneur, dans lequel il eſt qualifié Comte par la grace de Dieu, & Succeſſeur de Guillaume I. *Ch des Princ. du Sang.* 918.

C'eſt de ce Comte qu'il faut entendre ce que dit Flodoard en ſa Chronique, qu'il vain-

Digitized by Google

922. quit l'an 922. les Normans qui ravageoient la Guyenne, & en défit douze mil en une Bataille: il tint bon auſſi quelque-tems en Guyenne contre les Armes du Roy Raoul, qu'il qualifioit Uſurpateur de la Couronne; mais ayant perdu ſon Comté de Bourges, & ſur le point que le Roy étoit d'entrer en Guyenne avec toutes ſes forces, il ſe ſoûmit à luy, & luy
924. fit hommage de ſes Terres l'an 924. en conſideration de quoy, Raoul luy rendit le Berry & la Ville de Bourges, & luy donna auſſi le Comté de Mâcon, comme porte une Charte
927. de l'Abbaye de Cluny, de l'an 926. Il mourut ſans être marié l'an 927. ſelon la Chronique de Flodoard, & eut pour Succeſſeur au Duché de Guyenne & Comté d'Auvergne Acfred ſon Frere, qui en cette qualité fonda le Monaſtere de Saucillanges le 11. Octobre 928. v. *Idus Octobris anno 5. quo Franci dehoneſtaverunt Regem ſuum Carolum, & contra Legem elegerunt Radulphum ſibi in Regem.*

Table Genealogique des Vicomtes de Bourges.

1. GEOFFROY PAPABOS Vicomte de Bourges.
2. GEOFFROY BOSBERA.
3. GEOFFROY le Noble, Mary d'ELDEBERGE de Deols.
4. GEOFFROY le Meſchin.

5. ETIENNE Vicomte de Bourges.

ILDEBURGE mariée à GILON I. du nom, Seigneur de Sully.

6. MAHAULT, ou MATHILDE de Sully, mariée à EUDES ARPIN, qui à cauſe d'elle comme Heritiere d'ETIENNE ſon Oncle, fut Vicomte de Bourges.

Des Vicomtes de Bourges.

CHAPITRE XIX.

PENDANT que les Comtes ont eu le Gouvernement ou la Seigneurie de la Ville de Bourges, ils avoient ſous eux les Vicomtes, qui étoient comme leurs Lieutenans, ainſi qu'étoit le Vicomte GIRARD, ſous le Comte BERNARD, qui s'empara des Biens de l'Archevêché; & aprez que Frotier eut été transferé de l'Egliſe de Bourdeaux, en celle de Bourges, & dont il eſt fait mention en la Lettre du Pape Jean VIII. au Comte Bernard. GEOFFROY l'étoit auſſi ſous le Comte Guillaume le Pieux; & c'eſt luy qui ſouſcrivit
917. la confirmation faite par ce Comte de la Fondation de l'Abbaye de Deols, l'an 917.

Mais ils prirent la place des Comtes, aprez que Raoul Roy de France, ou uſurpateur, eut chaſſé le Comte de cette Ville, & en eut donné la Seigneurie au Vicomte qui l'avoit aſſiſté en la Guerre qu'il eut contre le Comte. Ainſi la deſtruction des Comtes a été l'établiſſement des Vicomtes, ſous la puiſſance deſquels cette Ville a été pendant dumoins cent ſoixante-ſix ans, juſqu'à la Vente qu'en fit le Vicomte ARPIN au Roy Philippes I. l'an
1100. 1100. de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Chacun de ces Vicomtes ſe qualifioit, *Vicecomes*, ou *Dominus Bituricenſis, Vicecomes Biturica Civitatis.*

Chaumeau notre premier Hiſtorien n'a pas eu connoiſſance de ces Vicomtes, du moins il n'en fait aucune mention dans ſon Hiſtoire. Chenu n'en nomme qu'un ſeul: les Noms des autres ont été rétablis par une Charte de l'Abbaye de Vierzon de l'an 1092. dont M. Gauchier Avocat du Roy envoya Copie à M. Cholet ancien Avocat au Parlement ſon Oncle, qui la communiqua au Pere Labbe, qui en conſequence a reſtitué leurs Noms, & les a tirés de l'oubli dans lequel ils avoient été juſques alors comme enſevelis.

Eloge Hiſt. de Bourges.

Geoffroy Papabos Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XX.

GEOFFROY ſurnommé Papabos, eſt le premier Vicomte proprietaire ou Seigneur
916. de la Ville de Bourges, établi par le Roy Raoul, lequel environ l'an DCCCCXVI. or-

Digitized by Google

donna que ce Vicomte, Archambauld Baron de Bourbon, Ebbes Prince de Deols, & les autres Seigneurs qui auparavant relevoient des Comtes de Berry & des Ducs de Guyenne, releveroient à l'avenir immediatement de la Couronne. Depuis ce tems ces Seigneurs n'ont plus reconnu les Ducs de Guyenne pour leurs Seigneurs Feodaux; & les Ducs de Guyenne ont ceſſé d'exercer aucune Juriſdiction en cette Province.

La Charte de l'Abbaye de Vierzon de l'an 1092. fait mention que le Roy Loüis d'Outremer donna en Fief ou Commande perpetuelle à ce Vicomte l'Abbaye de S. Gondon ſur Loire, de laquelle depuis ſes Succeſſeurs ont joüi à titre hereditaire juſques au Vicomte Etienne. 1092.

Ce Vicomte Geoffroy laiſſa un Fils unique GEOFFROY II. qui ſuit.

Geoffroy Boſberas Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXI.

LA memoire de ce Vicomte ſe trouve conſervée au même Cartulaire de Vierzon, qui fait foy qu'il étoit Fils de ſon Predeceſſeur, & qu'il fut appellé pour le diſtinguer *Gaufredus Bosberas*, & qu'il eut pour Fils GEOFFROY le Noble qui ſuit, & ROGER Doyen de S. Etienne.

Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXII.

DE tous nos Vicomtes, il n'y en a point dont nous ayons plus de connoiſſance que de GEOFFROY III. du nom, ſurnommé le Noble; ceſt auſſi de luy ſeul que Chenu s'eſt reſſouvenu au Receüil des Privileges de Bourges, où il rapporte qu'il avoit épouſé *Eldeburge* Fille d'un Citoyen de Bourges, dont il a été repris avec raiſon du P. Labbe, car elle étoit Fille de *Raoul* Prince de la Terre Deoloiſe & de Château-roux; ainſi que je feray voir en la Genealogie des Princes de Deols. Je m'étonne que Chenu s'y ſoit trompé, puiſqu'il rapporte les termes de la Charte de S. Ambroiſe; où il pouvoit apprendre la Maiſon de la Vicomteſſe Eldeburge, par ces termes: *Ego Gaufredus, & Uxor mea Eldeburgis, & fratres mea Uxoris Odo & Ebbo pro remedio animæ Patris, meæ Mulieris. Radulphi, &c.* qui la font nettement connoitre à ceux qui ont la moindre connoiſſance des Seigneurs de la Terre Deoloiſe. Le même Vicomte & *Eldeburge* ſa Femme l'an M. XII. firent rétablir l'Abbaye de S. Ambroiſe que les Guerres avoient ruinée, à laquelle ils donnerent de grands Biens, & entr'autres le Bourg de S. Ambroiſe, appellé *Briſiacus*, le Pré Fiſchault, & deux Foires, l'une au mois de Juin à la Fête de S. Pierre, l'autre à la Nativité de S. Ambroiſe, qui devoient être de ſept jours & ſept nuits chacune. 1012.

Ils donnerent auſſi au Chapitre de S. Urſin de cette Ville la Juſtice dans le Bourg de S. Urſin, des Foires & autres Droits; établirent des Chanoines dans les Egliſes de Notre-Dame de Sales & de S. Pierre le Puellier; & ſouſcrivirent la même année M. XII. le délaiſſement fait par Arnouſt & Anſgrade ſa Femme du Village de Feneſtrelay prez Bourges à l'Egliſe de Notre-Dame de Sales, laquelle Charte eſt ſans datte. Le même Vicomte mit d'accord le Chapitre de S. Urſin avec le Prieur de S. Martin touchant la Dixme de Lainage.

La Chronique de Deols rapporte que ce Vicomte avec Aymon Archevêque de Bourges eurent Guerre contre EUDES Seigneur de Château-roux, qu'EBBES Fils d'Eudes fut tué par le Vicomte l'an 1037. & qu'il fut vaincu la même année avec l'Archevêque 1037.

Enfans de Geofroy le Noble Vicomte de Bourges, & d'Eldeburge ſa Femme.

4. GEOFFROY Vicomte de Bourges, qui aura ſon Chapitre.
4. MALDALBERT, qui ſouſcrivit la Charte de l'Abbaye de S. Ambroiſe.

Digitized by Google

Geoffroy le Meſchins Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXIII.

GEOFFROY IV. du nom, ſurnommé le Meſchins, eſt nommé en la Charte de l'Abbaye de Vierzon & en celle de l'Abbaye de S. Ambroiſe de l'an 1012. avec Geofroy le noble ſon Pere.

Enfans de Geoffroy le Meſchins.

5. ETIENNE qui ſuit, & fut Vicomte aprez luy.
5. ELDEBURGE mariée à GILLON Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix.

V. Etienne Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXIV.

LE dernier Vicomte iſſu en droite Ligne de GEOFFROY PAPABOS I. du nom, fut ETIENNE qui donna à l'Abbaye de Vierzon, celle de S. Gondon ſur Loire, de laquelle ceux de ſa maiſon joüiſſoient depuis ſon quatriéme Ayeul, à qui elle avoit été donnée en fief. Ce fut luy qui donna au Chapitre de S. Urſin les Droits d'Entrée de leur Bourg, & confirma la ſeconde année du Regne du Roy Philippe, le don des Coûtumes du même Bourg, que ſes Predeceſſeurs y avoient fait. Il approuva auſſi le délaiſſement de l'Egliſe d'Omoy, fait par André de Trouſſebois au même Chapitre, & luy quitta les Droits & prétentions qu'il avoit ſur les Ecluſes & Pâtoureaux du Moulin de Charlet, par deux Titres dattés du Regne du Roy Philippe, & du Pontificat de Richard Archevêque de Bourges, du conſentement de GILON de Sully ſon Beaufrere, & d'EUDES ARPIN Mary de ſa Niéce. Il eſt pareillement nommé en deux Chartes de Nôtre-Dame de Sales, l'une dattée du mois de Fevrier, *regnante Philippo Rege anno* IV. & l'autre, *regnante Philippo anno V.*

Il mourut ſans Enfans, & laiſſa MAHAUD DE SULLY ſa Niéce ſon Heritiere univerſelle, laquelle fut conjointe par Mariage avec EUDES ARPIN, qui à cauſe d'elle fut Vicomte de Bourges.

Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, Seigneur de Dun.

CHAPITRE XXV.

EUDES ARPIN iſſu d'une ancienne Maiſon de cette Province, où elle poſſedoit autrefois le Château de Dun, depuis appellé Dun-le-Roy étoit Fils d'HUMBAUD, S. de Dun. Il fut conjoint par Mariage avec MATHILDE DE SULLY, Fille de Gilon Seigneur de Sully, des Aix & de la Chapelle d'Amgillon, & d'ELDEBURGE de Bourges, Sœur du Vicomte Etienne; à cauſe de laquelle il fut inſtitué Heritier par ce Vicomte. En cette qualité, il ratifia la Donation que ce Vicomte avoit faite de l'Abbaye de S. Gondon
1092. ſur Loire, aux Abbé & Religieux de Vierzon l'an 1092.

Il ſouſcrivit auſſi avec ſa Femme une Charte de l'Abbaye de S. Sulpice de Bourges de
1097. l'an 1097. s'empara du Four de S. Privé, que Pierre Sadon & Iſambert avoient donné au Chapitre de S. Urſin, & leur reſtitua du conſentement de ſa Femme aprez quatre années de joüiſſance.

Cecy ſert pour refuter l'erreur du continuateur d'Aimoin, & de ceux qui aprez luy ont mis ce Vicomte au nombre des Seigneurs qui firent le Voyage d'Outremer, au premier Armement de l'an 1065. car ces Chartes font foy qu'il étoit encore à Bourges ez années 1091. 1092. & ne s'embarqua pour le Voyage d'Outremer qu'au commencement de l'onziéme ſiécle l'an 1100. ou 1101. avec Guillaume Comte de Poitiers, Etienne Comte de

Digitized by Google

Blois, Joſcelin de Courtenay, Miles de Bray, Etienne de Bourgogne Comté, & pluſieurs autres. Je m'étonne que Chenu ne l'ait pas obſervé, veû qu'il cotte luy-même le Paſſage d'Orderic, contre la foy duquel il le fait partir dez le premier Embarquement avec Godefroy de Boüillon; ce qui ne peut s'accorder avec l'Auteur qu'il cite. Ce Vicomte fournit un Exemple ſignalé du zele extraordinaire de nos Seigneurs François pour le Recouvrement de la Terre ſainte, qui les portoit non ſeulement à quitter leur Pays, abandonner leurs Familles, mais même d'aliener leurs Terres & leurs Seigneuries : *Mariti dilectas Conjuges domi relinquere diſponebant; illæ verò gementes relictâ prole cum omnibus divitiis ſuis in peregrinatione Viros ſuos ſequi cupiebant. Prædia verò hactenùs cara, vili pretio nunc vendebantur, & Arma emebantur, quibus ultio divina ſuper Allophilos exerceretur.* Car n'ayant pas d'argent pour faire ce long & fâcheux Voyage, & ſoutenir les frais de la Guerre contre les Infideles, & ſe mettre en l'équippage d'un homme de ſa condition, il fut contraint de vendre ſa Vicomté de Bourges au Roy Philippe I. la ſomme de ſoixante mil ecus, comme rapportent les Annales en la Vie de ce Prince, & le continuateur du Moine Aymoin & Bodin. Paul Emille dit que cette Vente fut bien plus honnorable au Vendeur, qui vendoit ſon Bien pour ſe croiſer contre les Infidéles, qu'à l'Acheteur, qui le devoit ayder en une ſi ſainte entrepriſe, plûtôt que le dépoüiller de ſa Terre.

Orderic. Vital. lib. 9.

Liv. 7. chap. 4. Liv 67. de ſa rep. chap. 11.

Le ſuccez de cette Guerre ne fut pas avantageux aux Chrétiens. Baudoüin Frere & Succeſſeur de Godefroy de Boüillon au Royaume de Jeruſalem, enflé des Victoires qu'avoient auparavant obtenus les Chrétiens, contre Soliman Chef des Sarrazins & des Infidéles, & reſolu le Combat que luy offroit le General de l'Armée ennemie, contre l'avis du Vicomte Arpin, perdit la Bataille, où l'on fit un ſi horrible carnage de l'Armée des Chrétiens, que de deux cens mil Combattans, à peine y en eut-il ſept mil de ſauvés. Tout l'Equipage & le Bagage de l'Armée fut pillé par les Sarrazins, que le gain de cette Bataille & le Butin qu'ils firent, recompenſa avec uſure des pertes qu'ils avoient ſouffertes. L'Abbé Guibert en ſon Hiſt. de Jeruſal. rapporte que nôtre Arpin fit ſon poſſible pour obliger Baudoüin de differer le Combat, juſques à ce qu'il eut aſſemblé le reſte de ſes forces; mais qu'au lieu d'écouter un ſi prudent conſeil, il mal-traitta ce Seigneur de paroles, luy diſant, que s'il avoit peur, qu'il allât ſe câcher en ſa Ville de Bourges, & donna mal à propos la Bataille, qu'il perdit, & où le Vicomte de Bourges fit bien voir, que s'il avoit été d'avis de differer le Combat, c'étoit par prudence & non par crainte : car s'étant engagé des plus avant dans la mêlée, il y fut pris Priſonnier, & mené Captif en Babylone, où il demeura long-tems en une dure & fâcheuſe ſervitude. Il fut mis depuis en liberté par l'entremiſe de l'Empereur de Conſtantinople, & à la priere de quelques Marchands, qui eurent pitié de ſa miſere. Puis retournant en France, paſſa par Rome, y reçût la benediction du Pape Paſchal II. qui le confirma dans le deſſein qu'il avoit pris durant ſa priſon, d'embraſſer la vie Religieuſe, en cas qu'il fût délivré de l'eſclavage; ce qu'il executa ſi-tôt qu'il fut arrivé en l'Abbaye de Cluny, où il étoit Religieux avant l'an 1109. ainſi qu'il ſe juſtifie par la Fondation du Prieuré de S. Gelais, faite cette année-là par Hugues de Luzignan, en laquelle il eſt denommé comme témoin au nombre des Religieux de Cluny, *De Monachis D m. Marcus Abbas novi Monaſterii Pict. Bernardus Cluniacenſis Camerarius, Harento, Odo Arpinus &c.* Il mourut en l'Abbaye de Cluny, qui avoit été fondée par Guillaume le Pieux, l'un de nos Comtes, & qui fournit auſſi de lieu de retraite & de Tombeau au dernier de nos Vicomtes. Telle fut la fin d'Eudes Arpin dernier de nos Vicomtes, que la plûpart des Hiſtoriens qualifient Comte de Bourges, quoyqu'il n'en ait été que Vicomte.

Lib. 7. c. 10. 46. Order. l. 10 Hiſt. Vitel. Tyr. lib. 10. c. 12. 13. 19.

1109.

Du Voyer, ou Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXVI.

LES Vicomtes Seigneurs de la Ville de Bourges établirent ſous eux leurs Voyers Hereditaires en cette Ville, & dans les autres lieux de la Septaine. Les Chartes du tems nous apprennent que ſous le Vicomte ETIENNE, un autre ETIENNE étoit ſon Voyer & Prévôt; du tems des autres Vicomtes HUMBALDUS & ALDRANUS.

La Charte qui eſt au Threſor de l'Abbaye de S. Sulpice, marque que du tems de nôtre dernier Vicomte Arpin, & du Roy Philippe I. HUMBAULD de Bourbon joüiſſoit de la Voirie de Bourges, & parce que les Droits qu'il levoit à cauſe de ſa Voirie y ſont exprimés, j'ay crû les devoir rapporter icy.

Digitized by Google

Privileges du Voyer de Bourges, improprement appellé Vicomte, tirés du Cartulaire de l'Abbaye de S. Sulpice.

SCIANT poſteri noſtri, quod Vicarium Biturice Urbis ita habuit Humbodus Vicarius, ut in iſta Charta ſcriptum eſt. Et ita dedit Odo Arpinus, & Philippus Rex Francie Humbodo Borbonenſi. Quicumque homo vel famina clamorem fecerit Vicario ex Biturica, aut ex Burgis qui circa illam ſunt, Vicarius duos ſolidos & dimidium ex illo qui fecerit forefactum, & ſi deſpexerit Vicarium, habebit Vicarius ſeptem ſolidos & dimidium, & iterum quatuor denarios. Homo non capiet Vadimonium ſine Vicario; quod ſi fecerit, habebit ex eo Vicarius ſeptem ſolidos & dimidium. Qui verò traxerit propter jurgium arma, habebunt inter Dominum Urbis & Vicarium ſexaginta ſolidos, duas partes habebit Dominus, & tertiam partem Vicarius. Si bella ſunt inter Dominum & Vicarium, due partes Domino, & tertia pars Vicario: & ſi pugnaverint Dux & Vicarius, in poteſtate ſua victum, & capiet duos ſolidos & dimidium ex illo, & ſcutum & omnia arma cum quibus pugnavit, habebit Vicarius. Quicumque capiet Latronem reddet Vicario ita veſtitum, ut illum capiet, & ſi non fecerit, emendabit juſtitiam Vicario. Qui judicium portaverit, erit in cuſtodia Vicarii, & habebit Vicarius ex illo pro cuſtodia viginti denarios, & ſi portaverit judicium & locutus fuerit, emendabit triginta ſolidos, decem erunt Vicario & viginti Domino. Quicunque jactaverit in iſta Vicaria aliquod Cenſum, qualecunque ſit, erit Vicario ſine parte quam Dominus capit. Quicunque Bannum infregerit quem Vicarius faciet, emendabit forefactum, & erit tertia pars Vicario, & due partes Domino. Qui rapuerit Mulierem per vim, emendabit ſexaginta ſolidos, tertia pars erit Vicario, & due partes Domino. Qui facit Domum in viis, emendabit ſexaginta ſolidos, tertia pars erit Vicario, & due partes Domino, ſimiliter qui tranſierit per murum Civitatis. Panem ad vendendum nemo faciet in Civitate neque Burgis, ſine juſſu Vicarii. Unuſquiſque Panetarius reddet Vicario deneratam panis in menſe Martii, & in Feſtivitate S. Joannis unum panem & in Auguſto unam deneratam, & in Nativitate Domini unum Tertellum, & in vigilia Natalis reddet unuſquiſque Macellarius unum denarium; & quicumque vendiderit Carnem: ſimiliter unum denarium. Qui adduxerit Vinum de foris ad vendendum, de quadriga habebit Vicarius dimidium ſextarium, & de Carro unum ſextarium, & de Aſinis unum obolum, de unaquaque, tertia erit Vicario & due erunt Domino. Ex omnibus Piſcibus maris qui venditi erunt, habebit Vicarius tertiam partem, & de Salmone ſimiliter. Ex Anguillis que de foris venerint, tertiam partem. Sutores non mittent Corbillas ſuas in foro ſine juſſu Vicarii. Qui adportaverit Corium & Loros ſcaverit, aut vendiderit, faciet juſſu Vicarii; ſi verò non fecerit juſſu Vicarii, capiet eum Vicarius. Merceriz reddent unuſquiſque obolum in Martio, & in Fera S. Sulpicii, & in fera S. Ambroſii: & ſi Mercerius extraneus venerit, reddet ſimiliter obolum. Ferronus qui vendit ferrum in Foro, reddet unum denarium in Martio: quicunque vendiderit in Foro qualecumque ferramentum, reddet Vicario unicum denarium. Si adportaverit Cultellos, capiet Vicarius unum ex Cultellis, de Faucibus habebit Vicarius unum denarium, & S. Sulpicius alium: ſimiliter ex Dolabris de Acerio, medietas Vicario, & medietas S. Sulpicio. Nullus mittet Petram in Foro ſine juſſu Vicarii, & illas que in Foro ſunt nullus removebit, qui faciet, emendabit decem ſolidos, & erit tertia pars Vicario & due partes erunt Domino. Illi qui vendunt Allia & Ungnuns reddet unuſquiſque in menſe Martio unum obolum Vicario: ſimiliter ex Porris. Qui adportaverit de Foris Allia ad vendendum, ſimiliter reddet obolum. Tornatores qui faciunt Lectulos, & vendunt in foro, capiet Vicarius unum; ex illis qui vendunt Tenolios, capiet Vicarius unum, ſimiliter ex quartis. De Aſinis qui adportant ſcamna & arcas, de unoquoque obolum unum, medietas eſt Vicario, & de quadrigis, ex unaquaque duos denarios, medietas erit Vicario; & de quadrigaria Circulorum, habebit Vicarius unum Circulum; & de unoquoque Aſino qui adportabit Circulos, habebit Vicarius unum obolum, ſimiliter de Oſeriis. Ex unoquoque Aſino qui portat ollas ad vendendum, unum potum; de quadrigario eſporys, unum eſporium, ſimiliter una Eſolna, & ſimiliter unam Latam de lignis que intrant per Portam Utrionis. Habebit Vicarius ex unaquaque quadriga duas Palforcas, de unoquoque Quadrigario Lignorum unam buſcam, & de Eſcorcis ſimiliter, de Scyphis & Scutellis in martio deneratam. De Homine qui de foris venerit deneratam: ſimiliter de Molendinis unum Molendinum, de Viſtis unam Viſtam, ſimiliter ex Liberis & ſcammis, de Sacerio unum Paronarium. Ex unoquoque qui vendit Sal in foro unam manetam, ſimiliter in Fera S. Auſtreſigilli, & Sulpicii & S. Laurentii & S. Ambroſii unum raſtellum aut unam forcam ex illis qui vendiderint in foro. Ex Candelabris ferri unum Candelabrum. Ex barinnis, unum denarium, ex quadrigaria medianis unam, ex corbelys unam. De Aramento unum obolum, de Cutis unam Cutam; de Merallis Vitri unum; de Serruriis que de foris veniunt, unam; de Martellis, unum; de Chevaſtris, unum. De illis qui adportaverint de foris Cordas ad vendendum, unum denarium. Ex Meretricibus, quatuor denarios. Menſuram Annona & Menſuras Vini tallabit Vicarius & Boſcellos. Ex ſummis Vini que egrediuntur de Civitate, erit

Digitized by Google

erit quintum obelum Vicario. Qui adportaverit Ferros & Claves ad vendendum, habebit Vicarius unum denarium; ex Haſtis unam Haſtam; ex Arcis de Alborio unam Arcam; ex Terceriis unum Tercerium: ex Alony uſque ad Pinolium, eſt juſtitia Vicarii; ſimiliter ex Alony uſque ad Eſtueſum, de Cenſu habet viginti-ſex ſolidos,

La Famille des Trouſſeaux l'une des plus anciennes de la Ville de Bourges, a long-tems poſſedé la Vicomté de Bourges, dont ils faiſoient la foy & hommage aux Abbé & Religieux de S. Sulpice, à qui la mouvance en avoit été donnée par le Vicomte Arpin.

JACQUES TROUSSEAU Ecuyer, en fit la foy & hommage l'an 1357. 1357.

JACQUES TROUSSEAU Chevalier Seigneur du Boiſtrouſſeau, la tenoit l'an 1430. 1430.

ARTAUD TROUSSEAU Ecuyer, en rendit la foy & hommage en preſence de la Riviere Notaire, le 21. Septembre 1456. 1456.

GILBERT DE VIERZAC Ecuyer Seigneur de S. Aubin & de la Ferté-Gilbert la reconnut l'an 1506. 1506.

FRANÇOIS BERTRAND Ecuyer Seigneur du Lis S. Georges, étoit Vicomte de Bourges, l'an 1511. à cauſe de GILBERTE DUMOUSTIER ſa Femme. 1511.

MARC ESMOIN Ecuyer Seigneur de Luan, en jouiſſoit l'an 1516. à cauſe de SUZANNE DE LA JARRIE ſa Femme, Heritiere de Gilberte du Mouſtier. 1516.

Mre. OLIVIER DE BONNES, Chevalier Seigneur de Richemont, ayant acquis la Vicomté de Bourges du S. de Luan, en fit les devoirs l'an 1519. & il la revendit la même année. 1519.

JEAN GIRARD S. de Dierry, aprez l'avoir acquiſe, en fit la foy & hommage le 24. Mars 1519.

LOÜIS TROUSSEAU, Ecuyer Seigneur de Chambon & S. Juſt, la poſſedoit l'an 1528. mais je n'ay pû apprendre à quel Titre, il eſt certain qu'il l'a revendit le 17. Août 1529. à GUILLAUME MAUBLANC, qui l'a tranſmit à ſon Fils. 1528. 1529.

JEAN MAUBLANC, qui en fit foy & hommage le 19. Juillet 1530. il ne laiſſa qu'une Fille, qui fut mariée à 1530.

FRANÇOIS PELLERIN, S. de Vougon, à cauſe de laquelle il fit la foy & hommage de la Vicomté, le 5. de Février 1535. & s'oppoſa en cette qualité à la redaction de la Coûtume en 1539. il fut le dernier Vicomte. 1535. 1539.

Jean de France, premier Duc de Berry & d'Auvergne, Pair de France, Comte de Poitou, Xaintonge, Angoulême, Eſtampes, Bologne, Auvergne, Montpenſier & Mâcon, Lieutenant general du Roy, ez Païs de Berry, Auvergne & Poitou, en tout le Païs de Languedoc & Duché de Guyenne, outre la Dordogne.

CHAPITRE XXVI.

DEPUIS l'acquiſition que fit le Roy Philippe I. d'Eudes Arpin de la Vicomté de Bourges, environ l'an 1100. de nôtre ſalut, cette Ville demeura unie à la Couronne, juſqu'au don que le Roy Jean fit à JEAN de France ſon troiſiéme Fils, & de Bonne de Luxembourg ſa Femme, des Païs de Berry, d'Auvergne, & des Châtellenies de Vierzon, Lury & Meun ſur Eure, qui furent depuis érigées en Duchés & Pairies ſous le nom de Berry & d'Auvergne au mois d'Octobre 1360. ſous la reſerve de la garde des Egliſes, des Regales, du droit de battre Monnoyes, Reſſort & Souveraineté, & à la charge de reverſion à la Couronne, à défaut d'Hoirs mâles, qui ſont les conditions ordinaires des Appanages des Enfans de France. Il nâquit au Château du Bois de Vincennes le 30. de Novembre 1340. porta premiérement le titre de Comte de Poitou, par le don que luy en fit le Roy ſon Pere, & que Charles ſon Frere lors Dauphin confirma, & luy donna le titre & prérogative de Pairie, par Lettres du mois de Juin 1357. & avoit été pourvû par ſon Pere de la Lieutenance generale ez Païs de Poitou, Angoumois, Xaintonge, Perigord, Berry, Auvergne, Limoſin, Gaſcogne, & de tous les Païs de là la Riviere de Loire. 1340. 1357.

Charles V. ſon Frere, n'étant encore que Dauphin & Regent, pendant la priſon du Roy

Digitized by Google

1359. Jean ſon Pere, luy donna le Comté de Mâcon par Lettres du mois de May 1359. & depuis qu'il fut parvenu à la Couronne, luy augmenta ſon Appanage, luy donnant les Terres de Meſle, Civray, Chiſey & Villeneuve en Poitou, par Lettres données à Paris au mois de No-
1369. vembre 1369. & luy permit auſſi par autres Lettres, données au mois de Février de la même année, d'aſſeoir à Bonne ſa Fille, lorſqu'il la marieroit, ſix mil livres de Rente ſur ſes Terres de Poitou. Il luy avoit auſſi donné les Comtés de Xaintonge & d'Angoulême, qu'il retira depuis, luy cedant la rançon de Thomas de Percy Chevalier Anglois, & la ſomme de quarante ſept mil livres, ainſi qu'il ſe voit par les Lettres des 3. & 5. Mars, & 8. Se-
1374. ptembre 1374.

Ce Prince ſe rendit autant recommandable en Guerre & en Paix, qu'aucun autre Prince
1340. de ſon ſiécle: dez l'âge de ſeize ans, il commença de rendre ſervice à l'Etat. Il ſe trouva en la fameuſe Bataille de Poitiers l'an 1356. qui eut de ſi fâcheuſes ſuites pour la France. Le Roy Jean ſon Pere, qui y fut pris, fut mené en Angleterre, d'où il ne fut délivré que par le Traitté de Bretigny. Nôtre Duc avec pluſieurs autres Princes & Seigneurs, fut donné en ôtage à l'Anglois, chez lequel il demeura neuf ans entiers, & n'en ſortit qu'aprez avoir obtenu congé du Roy d'Angleterre pour venir moyenner ſa Rançon. Froiſſart dit, qu'il
Vol. 1. ch. 249. eut congé pour un an, *& ſe diſſimula, & ſe porta ſi ſagement, qu'oncques puis n'y retourna, & prit tant d'excuſations, & d'autres moyens, que la Guerre fut toute ouverte*, & que le Roy Charles V. luy fit défenſe de ſortir hors le Royaume, nonobſtant que par le Traité de Paix, il ſe fût rendu & conſtitué pour ôtage à Edoüard d'Angleterre, & Edoüard ſon Fils
1369. aîné, par Lettres données à Paris le 28. Octobre 1369.

Le Roy Jean ſon Pere le fit ſon Lieutenant General ez Païs de Poitou, Xaintonge, Angoumois, Perigord, Berry, Auvergne, Limoſin, Gaſcogne, & de tous les Païs de là ſa
1356. Riviere de Loire, par Lettres données au Gué de Longroy en Juin 1356. & en Languedoc
1357. par la demiſſion du Comté d'Armagnac en Janvier 1357. au mois de Septembre de la même année. Charles aîné Fils du Roy de France & ſon Lieutenant general par tout le Royaume, luy donna la Lieutenance au Baillage & Comté de Mâcon, par Lettres données à S. Denis, & ez Païs de Languedoc, par autres données à Paris au mois de Decembre ſuivant.

1368. Le Roy Charles V. le pourvût auſſi de la Lieutenance generale pour le fait de la Guerre ez parties d'Auvergne, de Berry, de Bourbonnois, de Forêts, de Sologne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de Normandie, des Rivieres de Seine & de Loire, de Mâconnois & de Lyonnois, par Lettres données à Paris en Février 1368. & de la Lieutenance ez Païs d'Angoumois, Xaintonge & de Poitou, par autres Lettres à Paris au mois de Decembre
1369. 1369.

Et le Roy Charles VI. le fit ſon Lieutenant general au Duché d'Aquitaine, delà la Dordogne, au Comté de Tholoſe, en tout le Languedoc, ez Païs de Berry, d'Auvergne, & de Poitou, par Lettres données à Paris en Novembre 1380. qu'il prorogea pour ſix années
1388. à Montereau-Fautyonne en Août 1388. & par Lettres du mois de Septembre 1389. luy remit
1389. les Aydes & Subſides qu'il avoit fait lever devant le tems de ſa Lieutenance. Ce même Roy luy accorda encore pendant ſa vie la Lieutenance ez Païs de Berry, Auvergne, Poitou, en tout le Languedoc & Païs d'Aquitaine, delà la Dordogne, par Lettres données à Paris
1401. en Février 1401. qu'il révoqua, & luy reſtitua depuis à Paris au mois d'Octobre 1413.

Il eut le commandement de l'Armée Royale en Guyenne, contre le Prince de Galles, & les Anglois, ſur leſquels il emporta les Villes de Limoges, de Poitiers, de la Rochelle, & de Thouars, & merita par ſa Victoire la confirmation de la qualité de Comte de Poitou, que le Roy Charles V. luy redonna aprez que ce Comté fut retourné à la Couronne par la rebel-
1372. lion de l'Anglois. Les Lettres en furent expediées l'an 1372. il luy donna pareillement les Châteaux & les Forteresſes de Gerſay, Mortemer & autres, ſiſes en Guyenne & en Poitou, qui avoient été confiſquées ſur les Anglois à Paris au mois d'Avril 1372. Il aſſiſta depuis le Roy Charles VI. ſon Neveu en la Bataille de Roſebeque, gaignée ſur les Flamands l'an
1382. 1382. & deux ans aprez il défit les communes d'Auvergne, de Poitou & de Limoſin, qui courroient le plat Païs ſous Pierre de Bruyeres leur Chef; pilloient les Maiſons des Gentils-hommes, détrouſſoient les Paſſans, & faiſoient mille autres deſordres.

Le Roy Charles VI. le pourvût encore du Gouvernement de Languedoc, que tenoit le
1381. Comte de Foix l'an 1381. qu'il ne luy ceda que par Traité du 11. Juillet de la même année,
Froiſſart vol 1. chap. 7. aprez quelques petits Combats & rencontres, qui ne furent pas tout à fait avantageux à nôtre Duc. L'an 1412. il conſerva ſa Ville de Bourges contre l'Armée du Duc de Bourgogne,
1412. comme j'ay dit ailleurs.

Digitized by Google

Il ne donna pas moins de marques de ſon eſprit & de ſa ſuffiſance dans les Negociations de Paix, & dans le maniment des affaires du Gouvernement, qu'il avoit donné de preuves de ſon courage dans la Guerre. Ce fut luy qui par ſon adreſſe appaiſa les ſeditions des Pariſiens, & qui pendant le Regne du Roy Charles ſon Neveu, eut tres-bonne part au Gouvernement du Royaume, & aux Affaires de l'Etat, au rapport même d'un Auteur du tems, qui dit, *qu'il avoit la Greignure partie du Royaume de France en Gouvernement, & par luy étoit tout fait, & ſans luy n'étoit rien fait.* Il ſe trouva à Calais pour conferer avec le Duc de l'Anclaſtre, des moyens d'accommodement touchant les differens des deux Couronnes, où ils conclurent enſemble la Trêve, qui fut aſſez long-tems gardée, & publiée derechef par mer & par terre l'an 1384. l'année ſuivante il eut une ſeconde conference avec le même Duc, qui n'eut pas le ſuccez qu'il s'étoit promis par la malice de l'Anglois, qui ne répondit pas à toutes les avances, aux offres, & aux bonnes volontés de nôtre Duc, qui étoit entierement porté à la paix & à la raiſon. 1384. 1385.

Le Roy l'envoya l'an 1391. vers le Duc de Bretagne, pour luy faire connoître les entrepriſes qu'il faiſoit ſur les Droits de ſa Couronne, faiſant battre de la Monnoye d'or & d'argent, luy qui n'avoit droit que d'en forger de la noire: & encore pour l'obliger de ſatisfaire à l'Arrêt que le Roy avoit donné en faveur du Connétable de Cliſſon. Ces remontrances eurent l'effet qu'il s'étoit propoſé, & le Duc de Bretagne promit de venir trouver le Roy, & de le ſatisfaire. 1391. *Froſſart Vol 3. chap. 14*

Il reprit l'année ſuivante pendant la maladie du Roy, le Gouvernement du Royaume, avec le Duc de Bourgogne & il empêcha par ſon ſage conſeil, l'entrepriſe qu'aucuns avoient fait faire au Roy de ſe mettre en mer, & paſſer en Angleterre. *Idem Vol 3. chap 44*

Ce Prince ſe montra toûjours ſage, paiſible, debonnaire & amateur de paix & concorde: il entretint tant qu'il pût l'union entre les Maiſons d'Orleans & de Bourgogne, reconnoiſſant combien leur meſintelligence pourroit cauſer de deſordres à l'Etat. Il empêcha les deux Ducs d'en venir aux Armes en l'année 1401. les ayant fait venir en ſon Hôtel de Neſle, il les obligea de ſe baiſer & s'embraſſer l'un l'autre, & de ſe faire des promeſſes reciproques d'amour, de concorde & d'alliance, leſquelles furent mal entretenuës au grand malheur de la France. Depuis il fit ſon poſſible aprez le cruel aſſaſſinat du Duc d'Orleans de rallier les deux Maiſons, & d'éteindre toutes les cauſes & ſemences de diviſion entr'elles; mais n'en pouvant venir à bout, il embraſſa le party de la Maiſon d'Orleans, comme le plus juſte, ainſi que pluſieurs des grands Seigneurs du Royaume, & s'allia avec les Ducs d'Orleans, de Bretagne, de Bourbon, & les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac; & par Traité fait en la Ville de Gyen, le 15. Avril de l'an 1410. ils promirent unanimement de ſervir le Roy contre tous ceux qui vouloient empêcher le bien, honneur & liberté de Sa Majeſté, le bien de ſon Royaume, & en vouloient uſurper le Gouvernement. Ce qu'ils ratifiérent par autre Traité, paſſé à Vicêtre le 1. de Novembre en la même année, par lequel ils s'alliérent expreſſement contre le Duc de Bourgogne, & promirent de s'aider & aſſiſter les uns les autres contre ce Duc & ſon party. 1392. 1401. 1410.

Ce qui obligea le Duc de Bourgogne, qui tenoit le Roy en ſa puiſſance, de l'amener devant la Ville de Bourges, qu'il aſſiegea comme nous avons dit ailleurs; mais cette Guerre ſe termina par une Paix & un accord entre les Princes, qui fut auſſi mal entretenu, que les Traités qui avoient été faits auparavant.

Pendant que le Duc de Bourgogne eut le Gouvernement des affaires du Royaume, pluſieurs Declarations furent expediées ſous le nom du Roy, & envoyées par tout le Royaume, même à nôtre ſaint Pere le Pape, contre l'honneur de nôtre Duc de Berry, de Charles Duc d'Orleans, & ſes Freres, Jean Duc de Bourbon, Jean Duc d'Alençon, les Sire d'Albret & Comte d'Armagnac, leurs amis, vaſſaux & adherens. Par l'une de ces Declarations, ils étoient bannis hors le Royaume, & declarés décheus & privez de tous Etats, honneurs, benefices & offices; mais les choſes changerent bien-tôt de face: l'an 1413. aprez que Loüis Dauphin Duc de Guyenne & Jean Duc d'Alençon, eurent pris le Gouvernement du Royaume; car toutes les Declarations & Lettres expediées contre nôtre Duc, & autres ſuſnommés, furent entiérement revoquées comme nulles, contraires à la verité, au bien, repos & tranquillité du Royaume, & à l'honneur des Princes du Sang, & fidels ſerviteurs du Roy, & ſubrepticement obtenuës par l'impreſſion & violence d'aucuns ſeditieux & perturbateurs de paix, & leurs ennemis, par Edit donné par le Roy, ſeant en ſon lit de Juſtice le 5. Septembre 1413. 1413.

Ce Prince favoriſa tant qu'il pût le Pape Clement VI. l'alla viſiter en Avignon, porta ſon party contre l'Univerſité de Paris. Auſſi ce Pape luy fit toutes les graces qu'il pouvoit

Digitized by Google

eſperer de ſa Sainteté, il accorda à ſa priére l'exemption de la Juriſdiction de l'ordinaire aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, & même auſſi la diſpenſe de pouvoir contracter mariage avec Catherine, Fille du Roy Charles V. quoyqu'ils fuſſent Parens en degré prohibé, que les Bans n'euſſent été publiés, & que ce fût en tems défendu par les ſaints Canons, par Bulles du mois de May l'an VIII. de ſon Pontificat, données en Avignon, & par autres Bulles de même datte, ſur ce que ce Duc étoit Parrain de Catherine de France. Ce Mariage neanmoins ne fut pas ſolemniſé.

Il contribua beaucoup à appaiſer le Schiſme qui troubloit l'union de l'Egliſe, à cauſe de l'election de deux Papes, & à cette fin il fit un voyage en Avignon vers le Pape Benoît XIII. & a toute ſa vie, tant qu'il a pû, maintenu l'union & la Paix, & empêché les troubles du Royaume & de l'Egliſe.

Il étoit courageux, magnifique & liberal, amateur de Reliques, de Joyaux & Pierres precieuſes, & ſe plaiſoit à faire de grands & ſomptueux Edifices.

Il fit amas de Reliques, dont il fournit abondamment ſa ſainte Chapelle de Bourges, comme je diray ailleurs. Le Roy Charles V. ſon Frere luy donna une portion de la vraye Croix de nôtre Seigneur, qui eſt en la ſainte Chapelle du Palais à Paris, comme appert par
1371. Charte donnée à Paris au mois de Janvier 1371. en laquelle il eſt fait mention que le Roy avoit coupé de ſes propres mains cette portion de la vraye Croix. Le Pape Clement VII. luy fit preſent d'une partie des Clous, dont nôtre Sauveur Jeſus-Chriſt fut attaché à la Croix. Il tira du Threſor de l'Abbaye de S. Denis en France, une partie du Chef de ſaint Hilaire, qu'il fit mettre en une Chaſſe de pur or, & en fit preſent à l'Egliſe de S. Hilaire de Poitiers, & pour recompenſer les Abbé & Religieux de S. Denis, il leur donna une partie du Bras & du Chef de S. Benoît, & donna une tres-belle Croix, & le Chef de S. Philippe Apôtre à nôtre Dame de Paris, & aux Chartreux de la même Ville, un Joyau peſant quatre-vingts Marcs d'argent, pour enchaſſer les Reliques de S. Jean Batiſte; & au Chapitre de Lyon un Reliquaire où étoit la Mâchoire de S. Jean, au mois de Juillet
1415. 1415. moyennant quoy & les autres Dons qu'il avoit fait à cette Egliſe, il en fut reçu Chanoine; & le Chapitre s'obligea de celebrer une Meſſe à ſon intention. Il donna à l'Egliſe de Bourges une partie de la Croix de notre Seigneur, quelque portion de l'Eponge, Clous & Corroyes & de ſon Vétement, avec quelques Joyaux, au mois de Septembre 1402. moyennant quoy le Chapitre promit de dire nombre de Meſſes à ſon intention. Il donna à l'Egliſe Collegialle de Meun au mois d'Août 1383. du Fût de la vraye Croix, du Chef de S. Jean Batiſte, du Bras de S. Jaques le Majeur; & du Doigt de S. Silvain.

Il a laiſſé des marques de ſa magnificence dans les Villes de Bourges, de Poitiers, de Riom, & autres, où il a fait bâtir de ſomptueux Edifices. Il fit faire le Château de Poitiers, le Palais de Juſtice, qui y eſt aujourd'huy; & à Bourges le Logis du Roy, qui eſt demeuré imparfait, & dans lequel eſt aujourd'huy le Palais de Juſtice, où ſe voit une des plus belles Salles qui ſoit en aucun autre Tribunal de Juſtice du Royaume. Il fit auſſi conſtruire le ſuperbe Temple de la S. Chapelle, dont je parleray ailleurs. Le Roy Charles V. luy ayant donné le pouvoir de faire tenir, pour raiſon de ſes terres tenuës en Pairies, les Grands Jours à Paris ou en ſes Duchés, où bon luy ſembleroit, auſquels reſſortiroient ſans moyen les Appellations de ſes Juges, & non au Roy
1366. ou à ſa Cour, par Lettres données à Melun au mois de Septembre 1366. il en fit l'établiſſement en ſa Ville de Bourges; comm'auſſi d'une Chambre des Comptes, par Charte du mois
1379. de May 1379. en l'une des Tours de l'ancienne Ville & Maiſon, qui ſervoit nagueres de Conciergerie, & nomma pour ſes Conſeillers & Maîtres des Comptes, Aſſelin de Maches, Denis Gillier, Pierre Quatieco & Gilles de Chalette, ſans qu'ils euſſent aucun Souverain en leurs Offices, que le Comte de Sancerre & ſon Chancelier. Il bâtit les Châteaux de Meun & de Concorſault en la Province de Berry, l'Hôtel de Neſle à Paris, le Château de Vicêtre prez de la même Ville, celuy d'Uſſon en Auvergne, le Palais & S. Chapelle de Riom, le Château de Nonette en Auvergne, & autres Palais & Châteaux, qu'aucuns font monter juſques à dix-ſept.

Il fit pluſieurs Acquiſitions, & entr'autres de la Baronnie de Graçay, de Renaud de Graçay, qu'il délaiſſa depuis au Chapitre de la S. Chapelle par luy fondé; le Château d'Uſſon de Jean III. Comte de Boulogne & d'Auvergne, le Vicomté de Carlat de Regnaud Sire de Pons, les Châteaux de Montagu & de Broüe en Morene, de Jean Comte de Sancerre, & les Châtellenies de Fontenay-le-Comte & de Montreüil-Bonin en Poitou, du Connétable de Gueſcelin: le Comté de Montpenſier, & la Terre de Clementelle de Bernard Comte de Ventadour, & de ſon Fils
1387. Robert. Il donna l'an 1387. aux Doyen, Treſorier & Chapitre de S. Hilaire le grand de Poitiers, le Château de Dyenne, pour la Fondation d'une Meſſe baſſe par chacun jour, & d'une

Digitized by Google

Meſſe à Notes chacun premier jour du mois, pour le repos de ſon ame, de celles de ſa Femme & de ſes Enfans. Et le 27. de Septembre 1396. il donna un Moulin, aſſis en la Ville de Poi- 1396.
tiers, à l'Abbeſſe & Convent du Monaſtere de Ste Croix en la même Ville, à la charge de faire celebrer chacun an une Meſſe ſolennelle. Il donna à l'Abbé & Convent de S. Germain d'Auxerre un Marc d'Or de Rente ſur le Comté de Poitou, au mois de Mars 1375. & 1375.
au Chapitre de S. Pierre de Poitiers cent livres de Rente, ſur le même Comté, au mois de Juillet en la même année. Il exerça auſſi ſa liberalité envers la Ste Chappelle du Palais à Paris, dont le Treſorier, Chanoines & Chapitre s'obligerent au mois de Juin 1386. en conſide- 1386.
ration des bienfaits qu'ils avoient reçû de luy, de dire une Meſſe pour luy, ſa Femme & ſes Enfans le 10. de Septembre ſa vie durant, & aprez ſa mort de celebrer un Anniverſaire pour le ſalut de ſon Ame. Le Prieur & Convent des Chartreux de Vauvert proche Paris l'aſſocierent, & le firent participant luy & ſes Deſcendans, de leurs Prieres & bonnes-œuvres, en conſideration de ce qu'il leur avoit donné le lieu d'Hoiry prez Bourges, & un Joyau de quatre-vingts Marcs d'argent, pour y enchaſſer quelques Reliques de S. Jean Batiſte, & 20000. francs pour employer en Rentes, par Lettres du mois de Mars 1390. Marie de Bour- 1390.
bon Prieure de Poiſſy, & tout le Convent, luy promirent de faire dire une Meſſe pour luy, ſa Femme & Enfans, & de les aſſocier en toutes leurs Prieres, Jeûnes & Aumônes, pour les bienfaits qu'ils avoient reçûs de luy, comme appert par Lettres du mois d'Octobre 1397. Les 1397.
Abbé & Religieux de S. Berthelemy de Bauges, Ordre de S. Benoît au Dioceſe de Tournay, luy firent mêmes promeſſes au mois de Decembre 1402. Et les Abbeſſe & Convent 1402.
de nôtre Dame de Maubuiſſon, auſquels il avoit donné quatre Muids de Bled de Rente ſur les Dixmes d'Etampes au mois de Mars 1404. il tira mêmes Lettres du Chapitre de Paris 1404.
au mois d'Avril 1406. & de celuy de Chartres en Août 1406. & de celuy de S. Pierre de 1406.
Thoüars en Juillet 1411. 1411.

Il a été charitable envers les pauvres, liberal & benin envers tous; & neanmoins un Prince ſi aimable, ne laiſſa pas d'avoir des ennemis, qui ont attenté à ſa vie, puiſque Jean Juvenal des Urſins aſſure, que le Roy de Navarre pratiqua un Anglois, nommé Jean Deſtau, pour l'empoiſonner, lequel ayant été ſurpris & preſenté à la Queſtion, avoüa le fait, fut décapité & ſon Corps écartelé. *Hiſt de Charles VI.*

Ce Prince a été marié deux fois; premierement, avec Jeanne d'Armagnac Fille aînée de Jean I. du nom Comte d'Armagnac, & de Beatrix de Clermont, dite de Bourbon. Le Contract de leur Mariage fut paſſé à Carcaſſonne le 24. Juin 1360. elle eut en dot cent mil 1360.
florins d'or, & moyennant ce elle renonça, en faveur des Mâles, à la Succeſſion de ſon Pere. Ce qu'elle confirma par Acte du même jour; & parce que par ſon Contract de Mariage il avoit reconnu avoir entierement reçu la Dot de ſa Femme, & qu'en effet il ne l'avoit pas reçu, ſon Beaupere par Acte du même jour luy en donna declaration & promeſſe de payer dans le jour vingt-cinq mil florins, dans un an ſix mil florins, un an aprez ſix mil florins, & d'an en an même ſomme, juſques à l'entier & parfait payement des cent mil florins promis en Dot. Et parce qu'ils étoient Parens au quatriême degré de Conſanguinité, & que le Pere de Jeanne d'Armagnac étoit Parrain de notre Duc; ils ſe pourvûrent pardevers le Pape Innocent VI. pour avoir Abſolution & Diſpenſe, ce qu'il leur accorda par Bulles données à Villeneuve d'Avignon le 3 de Juin l'an VIII. de ſon Pontificat. 1387.

Cette Princeſſe étant décedée en l'an 1387. ſelon Froiſſart, il penſa aux ſecondes Nôces, & diſoit tres-ſouvent à ſes Domeſtiques & Familiers: Qu'un Seigneur ne valloit rien ſans Dame; & pareillement Homme ſans Femme. Et comme aucuns de ſon Conſeil luy parlerent du Mariage de Jean de Berry ſon Fils avec la Fille du Duc de l'Enclaſtre, cela le fit ſonger de ſe marier à cette Dame; & par effet il envoya ſes Agens au Duc de l'Enclaſtre qui étoit à Bayonne, qui au commencement prêta l'oreille à cette propoſition, & récrivit tres-favorablement à notre Duc, lequel y renvoya Meſſire Helyon de Lignac Sénechal de la Rochelle, qui demeura bien un mois pardevers le Duc de l'Enclaſtre, duquel il fut tres-bien reçu. Mais lorſqu'il penſoit l'Alliance concluë, Jean Roy de Caſtille envoya demander la Princeſſe en Mariage pour Henry ſon Fils, à quoy il entendit plus volontiers, pour terminer les differens qu'il avoit, & s'accommoder des prétentions qu'il avoit ſur le Royaume de Caſtille. *Vol. 3. chap. 106* *Idem Vol. Ch. 3.*

Cette nouvelle fâcha fort notre Duc, quand il l'apprit au retour d'Helyon de Lignac, qu'il déliberoit de renvoyer à Bayonne, lorſqu'il apprit la concluſion du Mariage de Catherine de l'Anclaſtre avec le Prince de Caſtille; ce qui obligea notre Duc de tourner ailleurs ſes penſées & de rechercher l'Alliance de JEANNE DE BOULOGNE Fille de Jean II. du nom, Comte de Boulogne, & d'Alienor Comteſſe de Cominges, laquelle étoit doüée d'une *Idem Vol 3. Cha. 121. & 135.*

Digitized by Google

parfaite beauté, & une tres-riche Heritiere, de laquelle on luy avoit auſſi parlé pour ſon Fils: lors de ce Mariage il étoit agé non de 60. ans, comm'aucuns ont dit aprez Froiſſart, mais de cinquante ou environ.

Pour parvenir à ce Mariage, il traitta par le commandement du Roy avec le Duc de Bourgogne, & le Comte de Boulogne Pere de la Fille; & parce qu'elle étoit en la puiſſance de Gaſton Comte de Foix, pour la retirer de ſes mains, le Roy envoya pardevers le Comte, le Sire de la Riviere ſon premier Chambellan, Meſſire Jean la Perſonne Vicomte d'Aci, & le Duc de Bourgogne de ſa part, Meſſire Guillaume de la Trimoüille, & Meſſire Oudard de Chazeron ſes Chambellans; & le Comte de Boulogne pour luy Meſſire Bertrand de S. Paſtour & Aubert de Puichalin. Notre Duc conſtitua ſes Procureurs le Comte de Sancerre, Mre Philippe de Thury ſon Conſeiller, Morinot de Tourzel, Sire d'Alegre ſon Chambellan, Gauthier Col ſon Secretaire, pour recevoir ſa future, la fiancer pour & en ſon nom,
1388. & de paſſer Traitté & Contract de Mariage, par Lettres données à Bourges le 8. Janvier 1388.

Froiſſart Vol 3. Chap. 7. 21. & 125 Cette jeune Fille avoit été délaiſſée par ALIENOR DE COMINGES ſa Mere, entre les mains du Comte de Foix ſon Couſin, lequel l'éleva en ſon Château d'Ortais depuis l'âge de trois ans. Ce Comte fit d'abord difficulté de conſentir à cette Alliance, à cauſe que nôtre Duc étoit Couſin Germain de ceux d'Armagnac ſes ennemis, mais enfin ayant tiré ſes aſſurances, il y donna les mains.

Idem Vol. 3 Chap. 135. Les Envoyés traitterent avec le Comte de Foix à Ortais le 9. Mars en la même année. Par le Traité le Comte promit de faire conduire Mademoiſelle de Boulogne dans le Dimanche de Quaſimodo en la Ville de Carcaſſonne, pour être mariée au Duc de Berry, & de bailler à ſes Procureurs toutes Lettres Obligatoires, & autres qu'ils avoient de leur Maître. Il ceda auſſi au Duc Jean tout le droit qu'il avoit en la Comté de Cominges, promit luy bailler certains Joyaux qu'il avoit à luy, & de luy remettre entre mains le Château de S. Somplice, moyennant le rembourſement de la ſomme qu'il juſtifieroit avoir payée pour cette Place; & les Deputés de leur part promirent de luy bailler au même terme en la Ville de Mazieres la ſomme de vingt-cinq mil livres, & à défaut d'y ſatisfaire dans le jour de Quaſimodo, de payer trente-mil livres un mois aprez, en la Ville de Mazieres, & le mois paſſé de venir ôtages au même lieu, juſqu'au payement de la ſomme de trente-mil livres: & outre de faire rendre au Comte de Foix dans le jour de S. Jean le Château d'Alzeu, ou luy payer cinq mil livres; & enfin de fournir à ſes ordres deux têtes de Cerfs les plus belles & les plus grandes qu'eût le Duc de Berry, & ſix chiens courans pour le Cerf, les meilleurs & les plus rudes qu'il eût, au choix du Comte de Sancerre.

Le Traité de ce Mariage fut paſſé le 23. de Juillet ſuivant, par lequel le Comte de Boulogne conſtitua en Dot à ſa Fille la Comté d'Auvergne, la Ville de Lunel, le Château de Gaillargues franches de toutes debtes, la Comté de Boulogne, à la charge toutefois que s'il laiſſoit des Enfans mâles d'un legitime Mariage, la Comté de Boulogne leur appartiendroit avec les Terres qu'il poſſedoit ez marches de Vermandois & de Beauvoiſis; & s'il avoit des Filles, elles auroient pour tous Droits les Terres en Vermandois & Beauvoiſis. Au cas que M. le Duc ſurvécût ſa future ſans Enfans, la Comté d'Auvergne luy demeureroit, en payant aux Heritiers de ſa Future la ſomme de cent cinquante mil livres: le Douaire fut remis à la diſcretion du Duc de Bourgogne.

Les mêmes Procureurs du Roy, des Dues de Bourgogne & de Berry, firent Traité d'Al-
1389. liance & de Confederation avec le Comte de Foix le 8. May 1389. & en la même année le Contract de Mariage d'entre notre Duc & Mademoiſelle de Boulogne fut paſſé au Palais de Riom, le ſamedy 5. Juin, conformément aux Articles accordés le 23. Juillet 1388. le Douaire fut reglé à la joüiſſance de la Comté de Montpenſier pour 4000. l. de rente, à prendre ce qui s'en défaudroit ſur les Terres de Donzenac & de Bouſſac. Il luy accorda en outre tous ſes Joyaux ou 20000. l. à ſon choix; & donna aux Mâles qui naîtroient de ce Mariage la Duché d'Auvergne; le Château d'Uſſon, la Comté de Montpenſier, les Châtellenies de Bouſſac & de Donzenac; & en cas de decez ſans Enfans mâles de Jean de Berry ſon Fils, il les inſtitua Heritiers en tous ſes biens, à la charge de marier les Filles. Aſſiſterent à ce Contract LOUIS Comte d'Etampes, JEAN Comte de Sancerre, les Evêques de Poitiers & du Puy, JEAN Vicomte d'Acy, BUREAU de la Riviere, GUILLAUME *Froiſſart Vol 3.* de la Trimoüille, HOTON Seigneur de Revel, OUDARD de Chazeron, PIERRE *Chap. 14.* d'Avoir Seigneur de Château-fromont, BERTRAND de S. Paſtour, MORINOT de Tourzel, & autres. Le Mariage fut ſolemniſé en la Ville de Riom en Auvergne le jour de la Pentecôte à deux heures du matin 1389.

Il n'eut aucuns Enfans de cette Princeſſe, à ſon grand déplaiſir; aprez le decez du Duc

Digitized by Google

de Berry, elle ſe remaria avec GEORGES de la Trimoüille Baron de Sully & de Craon. *Juſtel en l'Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne, liv. 2. Chap. 28.*

Il fit ſon Teſtament & ordonnance de derniere volonté en ſon Hôtel de Neſle à Paris le 25. May 1416.

Il avoit autrefois élû ſa Sepulture en l'Egliſe Cathedrale de Bourges, comme il expoſa au Pape Clement VII. lorſqu'il luy demanda l'exemption de ſon Chapitre; auſſi a-t'il fait de grands biens à cette Egliſe, luy ayant donné par Lettres du 5. Septembre 1365. 100. l. de Rente à prendre ſur la Prévôté de la Ville, Château & Reſſort d'Yſſoudun, pour la celebration de douze Meſſes au grand Hôtel, à chacun premier jour du mois; & par Lettres du mois d'Octobre 1367. fondé à perpetuel à chacun jour au point du jour une Meſſe, qui s'appelle encore à preſent la Meſſe au Duc; pour la célebration de laquelle, il a donné ſix-vingts livres de Rente dûëment amorties, à prendre par chacun an ſur la Terre de Meun, juſques à ce qu'il l'eût aſſiſe en Domaine. Pour s'aquiter de cette Rente, il délaiſſa au Chapitre les Terrages de Neuvy, les Coutumes de Seigle & Avoine du même lieu, le Moulin Dugué, les Moulins de Gilhey, les Bois de Jazay, les Tailles des Hommes ſerfs de Neuvy, la Prévôté & Juſtice de Neuvy, les Mortailles des Hommes du même lieu, quelques Prez, les Cens dudit Neuvy, la Grange de Neuvy, l'Etang de la Guette, les Granges de Graize, les Hommes ſerfs du même lieu, la Juſtice de Graiſe & autres choſes. Depuis il retira la Rente cedée ſur la Prévôté d'Yſſoudun, & donna en échange au Chapitre la Terre & Seigneurie de Lury, ainſi qu'elle avoit appartenu au Duc de Julliers, à la charge de quatre Anniverſaires ſolemnels ez Quatre Tems de l'année, pour le repos des ames du Roy Jean ſon Pere, de Bonne de Boheme ſa Mere, de Charles V. ſon Frere, de Dame Catherine de France ſa Fille Comteſſe de Montpenſier, dont le Corps gît en leur Egliſe, comme il reſulte de ſes Lettres du mois de Decembre 1412. ce qui montre la ſinguliere affection qu'il portoit à cette noble Egliſe, en laquelle il faiſoit inhumer ſes Enfans, & deſtinoit ſa Sepulture.

1416. 1365. 1367. 1412.

Mais ayant depuis changé de deſſein, à cauſe du refus que luy firent les Chanoines de luy accorder une Sepulture au Chœur de leur Egliſe, de l'élevation & grandeur qu'il la ſouhaitoit, du moins telle eſt la tradition du Pays, il choiſit par ſon Teſtament ſa Sepulture en la Sainte Chappelle de Bourges, par luy fondée; recommanda au Roy, Jeanne de Boulogne ſa Femme, la Comteſſe d'Armagnac & la Ducheſſe de Bourbon ſes Filles, & leurs Enfans; & inſtitua ſes Heritiers le Roy & le Dauphin ſon Fils, & fit Executeurs de ſes dernieres volontés les Ducs de Bourbon, les Comtes d'Eu & d'Armagnac, ſes Chancelier & Conſeillers Guillaume De Boiſratier Archevêque de Bourges, les Evêques de Clermont & de Paris, & Robinet d'Etampes Seigneur de Salebris, l'un de ſes plus confidens Serviteurs.

Il avoit long-tems auparavant & dez le 4. de Novembre 1386. en cas qu'il decedât ſans Enfans mâles, procrées en legitime Mariage, donné au Roy & à tous ſes Succeſſeurs Rois de France, tous ſes Duchés & Comtés de Berry, d'Auvergne, de Poitou, & toutes ſes Baronnies & Châtellenies, Villes & Seigneuries. Comme ſemblablement au cas que Jean de Berry ſon Fils, ou autres ſes Enfans mâles, ſi aucuns il avoit, ou les Enfans mâles de ſes Enfans decedaſſent ſans Enfans mâles, à la charge de payer à Bonne ſa Fille la ſomme de cent mil francs, & à Marie auſſi ſa Fille celle de ſoixante mil francs; & outre de marier & dotter raiſonnablement ſes autres Filles, ſi aucunes il laiſſoit, ou ſes Fils ſelon leur état & condition. 1386.

Il mourut âgé de 76. ans, le 15. jour de Juin 1416. en ſon Hôtel de Neſle à Paris, qui fut grand dommage, dit l'Hiſtorien du Roy Charles VI. car il avoit été en ſon tems vaillant Prince & honnorable. Ce fut une perte irreparable pour la Province de Berry, qu'il aimoit tendrement, & qu'il protegoit de tout ſon pouvoir. 1416. *Jean Juvenal des Urſins.*

Son Cœur fut porté en l'Egliſe de S. Denis en France, & ſon Corps en la Ste Chapelle de Bourges, dans le Chœur de laquelle on voit encores aujourd'huy ſon Tombeau au deſſous du grand Autel, avec ſa figure & repreſentation en marbre, ſur laquelle ſont écrits ces deux Vers ſur ſes épaules,

Quid ſublime genus, quid opes, quid gloria præſtant
Proſpice? mox aderant hæc mihi, nunc abeunt.

Et autour de ſon Tombeau eſt écrit cet Epitaphe.

Cy repoſe Prince de tres-noble memoire Monſeigneur Jean Fils, Frere, Oncle des Rois de France, Neveu de l'Empereur Charles, Duc de Berry, Comte de Poitou,

Digitized by Google

d'Etampes, du Mans, de Boulogne & d'Auvergne, & Pair de France, qui édifia, doüa, & garnit de tres-saintes Reliques, & de tres-riches Ornemens, cette sainte Chapelle, & trépassa à Paris en l'âge de 76. ans, en l'an 1416. le 15. jour de Juin. Priez Dieu pour l'Ame de luy, & en memoire duquel Charles Roy de France son Neveu & Heritier, Prince tres-Chrétien & tres-vertueux, fit faire cette Sepulture.

Il eut avant son decez le déplaisir de voir mourir avant luy, par l'ordre troublé de la nature, ses deux Enfans mâles; & ainsi étant décedé sans posterité masculine, par son trepas le Duché de Berry & autres Terres qu'il tenoit en Appanage, furent réünis à la Couronne.

Sa Devise étoit, *Oursine le tems venra*, qui se voit encore aujourd'huy en l'Eglise de la Sainte Chapelle de Bourges: Il portoit pour Armes, d'azur semé de France, à la bordure engrêlée de gueule, & pour Supports un Ours & un Cigne; comme il se voit par ses Sceaux & Armories étans en plusieurs lieux. Jeanne d'Armagnac sa premiere Femme portoit écartelé au 1. & 4 d'argent au Lion de gueule, au 2. & 3. de pourpre au Leopard d'or: Et Jeanne de Boulogne sa seconde Femme, écartelé au 1. & 4. d'or au Gonfanon de gueule, frangé de sinople, qui est Auvergne; au 2. & 3. de gueule à 4. Otelles ou Amendes d'argent passées en sautoir, qui est Cominges.

Froissart vol. 4. c. 5. & 7.

Ceux de Languedoc eurent quelque sujet de se mécontenter de ce Prince qui fit de grandes Levées & exactions sur les Peuples de cette Province, ce qui excita les clameurs de tous les ordres, qui allerent jusqu'aux oreilles du Roy Charles VI. son Neveu, qui luy en ôta le Gouvernement. Il est vray que le blâme de toutes ces choses fut principalement imputé aux mauvais conseils & brigandages d'aucuns de son Conseil, & notamment de Bethisac, qui sous l'authorité & le nom de leur Maître firent d'horribles pilleries: & mirent l'argent du Roy en leurs coffres; ce qui donna lieu au Pasquin qui lors courut: *Tutac & Bethisac ont mis l'argent du Roy au sac.*

Bethisac en reçut la recompense; car pendant le séjour que le Roy fit à Besiers, ayant nommé Commissaires pour informer contre les Domestiques du Duc, qui avoient pillé & rançonné ses Peuples; & ayant trouvé plusieurs plaintes & charges contre luy, il fut arrêté Prisonnier, & ses papiers saisis; mais ayant fait voir que toutes les Sommes, dont il se trouva chargé, avoient été mises ez mains du Duc de Berry, ou de ses Thresoriers, & que ce Prince les avoit employés en somptueux Edifices, en reparations, en achât de Joyaux, en acquisitions des Comtés d'Etampes & de Boulogne, & à enrichir ses Domestiques, notamment Thibault Portier son Senêchal de Berry, Morinot de Tourzel Sire d'Alegre un de ses Chambellans, & autres ses Officiers, qui étoient tous riches, le Conseil du Roy se trouva empêché de luy faire son Procez pour le divertissement des Finances: à joindre que le Duc de Berry envoya le Sire de Nantoüillet, & M. Pierre Mespin devers le Roy, pour reclamer son Thresorier & Domestique, & avoüer tout ce qu'il avoit fait; mais pour le perdre, on luy persuada d'avoüer qu'il avoit erré en plusiers Articles de la Foy, sous pretexte qu'étant renvoyé à l'Evêque, le Duc son Maître le sauveroit, & ayant été assez credule pour se laisser prendre à ce piege, il fut renvoyé à l'Evêque de Besiers, qui luy fit son Procez comme Heretique & Sodomite, & l'ayant abandonné au bras seculier, il fut brûlé tout vif, & ainsi sous ce pretexte reçût la punition de ses crimes & voleries.

Enfans de Jean Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac sa premiere Femme.

M. M. en Ste Marthe en l'Hist. de la March. de Fr. liv. 8.

CHARLES *de Berry* Comte de Montpensier Fils aîné, accordé avec *Marie de Sully*, Fille de Loüis de Sully & d'Isabeau de Craon, il mourut avant l'an 1383. & sa Promise eut depuis deux Maris, Guy Seigneur de la Trimoüille, & Charles Sire d'Albret Connétable de France, comme je diray en la Genealogie de la Maison de Sully, qui porte d'Azur au Lyon d'Or, à Molettes de même semées.

1386. Froissart vol. 3. chap. 106.

JEAN DE BERRY, aprez la mort de son aîné fut Comte de Montpensier, & fut marié deux fois: en premieres Nôces avec CATHERINE DE FRANCE Fille du Roy Charles V. & de Jeanne de Bourbon, Sœur de Charles V. l'an 1386. aprez dispensé du Pape, comme l'écrit Jean Juvenal des Ursins; mais le Mariage dura peu: cette Princesse étant décedée, il épousa en secondes Nôces ANNE DE BOURBON, Fille aînée de Jean de Bourbon Comte de

de la Marche, & de Catherine de Vendôme; mais il mourut ſans Enfans avant le Duc ſon Pere, & en ſa perſonne il perdit l'eſperance de continuer ſa poſterité aprez luy.

BONNE DE BERRY eut deux Maris, & épouſa premiérement au mois de Decembre 1396. Amé VII. du nom Comte de Savoye, qui en eut deux Filles & un Fils, nommé Amé VIII. du nom, premier Duc de Savoye. Le Traitté de leur Mariage fut fait à Valence ſur le Rhône au mois de May 1372. par lequel il fut convenu, que le futur auroit aprez la mort de ſon Pere, la Savoye, la Maurienne, la Tarantaiſe, le Bugey, la Breſſe & autres Seigneuries. Il mourut l'an 1391. Les Armes de Savoye ſont de gueule à la Croix, pleine d'Argent. Aprez ſa mort, elle convola en ſecondes Noces avec BERNARD Comte d'Armagnac Connétable de France, & fut le Contract de Mariage paſſé à Meun ſur Eure, au mois de Decembre 1393. & de leur Mariage ſortirent deux Fils & trois Filles, dont la poſterité eſt rapportée en l'Hiſt. des Connétab. du P. Anſelme ch. 31. Armagnac porte écartelé au 1. & 4. d'argent au Lyon de gueule au 2. & 3. de pourpre au Leopard d'or. Notre Duc fit don à ſon Gendre & aux ſiens de la Vicomté de Carlat par Lettres du mois de Novembre 1410.

1396. 1372. *Idem vol 4. ch. 271.* 1391. *Du Tillet recüeil des Rois ch. de la branche de Berry.*

MARIE DE BERRY deuxiéme Fille, & non premiére du Duc de Berry, comme a dit Chenu, a été mariée trois fois, 1. avec LOÜIS DE CHASTILLON Comte de Dunois, Fils unique de Guy Comte de Blois, & de Marie de Namur. Leur Contract fut paſſé à Bourges le 23. Mars 1383. Le Comte de Blois & ſa Femme amenerent à cette fin leur Fils en la Ville de Bourges, bien accompagné de Seigneurs & Dames. Par le Contract il fut convenu que le Duc vêtiroit ſa Fille ſelon ſon état, hors le lit & dedans le lit, que le Comte *li enjoüeleroit*, c'eſt à dire, luy donneroit ſes Bagues & Joyaux, que le Duc conſtitueroit en dot à ſa Fille la ſomme de 70000. francs d'or, de laquelle ſomme 50000. mil francs devoient être employés en Heritages; que le Comte de Blois donneroit à ſon Fils en avancement de ſucceſſion, la Comté de Dunois; & le Châtel & Châtellenie de Châteaudun, & les Châtellenies de Marchenoir, la Ferté, de Vineuil, Froiteval, Romorantin & Millançay, que la Future ſeroit doüée deſdites Terres, ou la valeur de 6000. livres de Rente, en cas que le futur mourût avant ſon Pere; & s'il le ſurvivoit, qu'elle ſeroit doüée de la moitié de la Comté de Blois, & de toutes autres Terres qu'il auroit au Royaume de France: que ſi le Pere du futur mouroit avant luy, & laiſſoit Enfans mâles & femelles, le futur auroit pour droit d'aîneſſe & de Succeſſion de Pere la Comté de Blois, & tout ce que le Pere avoit au Royaume avec la Terre d'Aveſnes en Hainaut. Que ſi le futur laiſſoit Enfans mâles, l'aîné repreſenteroit ſa perſonne aux mêmes avantages, à la Charge de l'Appanage de ſes Puiſnés & Mariage des Sœurs; & s'il ne laiſſoit que Filles, l'aînée le repreſenteroit en la Comté de Blois, à la charge de marier ſes Sœurs ſelon leur condition. Froiſſart remarque que l'Archevêque de Bourges les fiança l'an 1385. & que le Mariage fut differé à cauſe du bas-âge des Conjoints; il ajoûte que pluſieurs hauts Barons & Chevaliers y aſſiſterent, & que la Fête fut renduë ſolemnelle par ſomptueux feſtins, dances, & autres magnificences; qu'aprez cela le Comte de Blois, & ſa femme & leurs Fils ſe retirerent à Blois, & la Promiſe demeura auprez de ſa Mere au Château de Meun ſur Eure.

1393. *Hiſt. de la Maiſ. de Fr l. 8. chap 13.* 1410. *Duchêne l. 4. de l Hiſt de Châtil. chap 7.* 1383. *Châtillon porte de gueule à 3 pals de Vair au chef d'or.* 1385. *Vol 2. chap 155.*

Nous apprennons du même Auteur qu'en l'année ſuivante 1386. au mois d'Août, le Comte de Blois & ſa Femme en grande Compagnie de Chevaliers, Ecuyers, Dames & Damoiſelles, retournerent en la Ville de Bourges avec le Comte de Dunois leur Fils, pour celebrer le Mariage, & qu'en effet le jeune Comte & Marie de Berry furent mariés en l'Egliſe Cathedrale par *un vaillant Prelat* & Cardinal, le Chancelier de Berry, & l'Evêque de Poitiers. A ces Noces furent faites grandes Fêtes, ébatemens, grandes jouxtes de Chevaliers Ecuyers, & durerent plus de huit jours; aprez leſquels le Comte & Comteſſe de Blois emmenerent à Blois leur Fils & ſa nouvelle Epouſe.

1386. *Liv 3. ch 100.*

Ce Mariage ne fut pas heureux; car ce jeune Comte environ la S. Jean Batiſte 1391. étant party d'auprez du Comte Guy ſon Pere, pour aller en Hainaut viſiter la Dame ſa Mere & ſa Femme; & ayant fait grandes journées, & en tems extremement chaud, étant encore foible pour n'être âgé que de 14. ans, tomba malade d'une Fiévre; & mourut au grand regret de ſes Pere & Mere, qui virent perir avec luy l'eſperance de leur illuſtre Maiſon, *auſſi fut la jeune Dame*, dit l'Hiſtorien, *Madamoiſelle de Berry, car moult l'aimoit & ſe tenoit grandement & hautement mariée.*

1391. *Froiſſart Vol 4. chap 27.*

Cette jeune Veſve fut bientôt recherchée de tous les plus grands Partis, *& au vray dire la Dame le valoit bien de bonté & de beauté, & de tout ce qui appartient à une Noble & Haute Dame:* elle fut recherchée du jeune Duc Charles de Lorraine, du Comte d'Armagnac, du Fils aîné du Comte de Foix & de Bearn; & quoy que le Duc ſon Pere y eût volontiers entendu, le Roy Charles rompit tous ces Mariages, & la voulut marier à PHILIPPE

Idem vol 4. chap 53.

Digitized by Google

d'Arthois Comte d'Eu ſon Couſin, diſant qu'il ne vouloit pas éloigner ſa Couſine des fleurs de Lys, & qu'il deſiroit la marier à un Prince de ſon Sang ; & quoy que le Duc ſon Pere n'y fut aucunement porté, *car petite choſe eſt de la Comté d'Eu, au regard du premier Mariage, & la penſoit bien en plus haut lieu marier*, dit le même Auteur ; il n'oſa pas toutesfois mécontenter le Roy. Ce Prince étoit jeune, bienfait de ſa perſonne, & de grande eſperance, qui avoit fait connoître ſon courage & ſa vaillance en pluſieurs beaux faits d'Armes & Voyages contre les Meſcreants. En faveur de cette Alliance, il fut pourvû de l'Office de Connétable de France, par la dépoſition d'Olivier de Cliſſon, il étoit Fils puîné de Jean d'Arthois Comte d'Eu, & d'Iſabelle de Melun ſa Femme.

1392. Le Traité de leur Mariage fut paſſé à Paris le Lundy 27. Janvier 1392. par lequel le Duc ſon Pere luy promit la ſomme de quatre-vingts mil francs d'or, moyennant quoy elle renonça à tous Droits ſucceſſifs, ſe reſervant faculté de ſucceder en cas que ſon Pere decedât ſans Enfans mâles ; de laquelle ſomme celle de ſoixante mil francs eſt ſtipulée propre à la future & aux ſiens. Le futur luy promit pour ſix mil francs de Bagues, & ſix mil livres de rente de Doüaire en la Châtellenie de Monceaux, duquel Doüaire Jeanne d'Arthois Epouſe de Simon de Thoüars Comte de Dreux Sœur du futur, ſe rendit Caution. Il eſt auſſi accordé que le Fils aîné mâle habilé à ſucceder, qui naîtra, ſera Heritier de la Comté d'Eu & autres biens du futur, à la charge de l'Appannage des Cadets, & du Mariage des Filles : & comme les futurs étoient Parens, ils obtinrent diſpenſe de notre S. Pere le Pape. Ce Comte mou-
1397. rut à Burſe en Turquie le 3. Juin 1397. & laiſſa un Fils & une Fille, CHARLES d'ARTHOIS Comte d'Eu, & BONNE d'ARTHOIS mariée en premieres Noces à PHILIPPE DE BOURGOGNE Comte de Nevers, puis à PHILIPPE, dit le Bon, Duc de Bourgogne, Neveu d'iceluy.

MARIE DE BERRY reprit une troiſiéme Alliance, diſpenſe préalablement obtenuë du S. Siege, avec JEAN DE BOURBON Comte de Clermont en Beauvoiſis, Fils aîné & principal Heritier de LOÜIS II. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de Forêt & de Châtelchinon, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, Pair & Chambrier de France, ſurnommé le Bon, & d'ANNE DAUPHINE ſa Femme, par le Contract de Mariage paſſé
1400. à Paris le 27. May 1400. Le Duc de Berry du conſentement & permiſſion du Roy, délaiſſa aux futurs & aux ſurvivans d'eux, & aux Hoir ou Hoirs mâles qui deſcendroient de leur Mariage, & Hoirs mâles en deſcendans, les Duchés d'Auvergne & Comté de Montpenſier, à la Charge de reverſion perpetuelle à la Couronne à défaut de Mâles ; & le Duc de Bourbonnois donne à ſon Fils & à ſes Enfans mâles deſcendans du Mariage, le Duché de Bourbonnois, Comtés de Clermont & Forêts, & tous ſes autres biens, ſauf l'Appannage raiſonnable de ſes autres Enfans, ſous même charge de reverſion, en cas que la Ligne maſculine de la Maiſon de Bourbon vint à faillir. La future eſt doüée de ſix mil livres de rente ez Châtellenies de Belleperche. Murat & Remy. Ce Prince mourut en Angleterre aprez
1434. dix-neuf ans de priſon, en l'an 1434. & ſa Femme peu aprez en la même année. De ce Mariage eſt ſortie toute la Maiſon de Bourbon, qui regne à preſent heureuſement en France.

Jean de France II. Duc de Berry, Comte de Poitou.

CHAPITRE XXIX.

CE Prince fut le quatriéme Fils du Roy Charles VI. & de la Reyne Iſabelle de Baviere ſon Epouſe, & Filleul de Jean I. Duc de Berry. Le Roy ſon Pere luy donna en
1401. Appanage le Duché de Touraine, par Lettres données à Paris le 16. Juillet 1401. & depuis par ſon Contract de Mariage avec JAQUELINE DE BAVIERE Fille de Guillaume Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Comte de Haynaut, Hollande & Zelande, Seigneur de Frize ; & de Marguerite de Bourgogne ſon Epouſe, paſſé à Compiegne le 30. de Juin
1406. 1406. il promit de luy délaiſſer le Duché de Berry & le Comté de Poitou, aprez le decez de Jean I. Duc de Berry, & le Comté de Ponthieu, & les Terres de Crevecœur, Mortagne & Allues, à la charge qu'il ſe départiroit du Duché de Touraine, Il luy donna auſſi en faveur de ce Mariage la Châtellenie de Cambray, par Lettres données à Tours le 17. Decem-
1408. bre 1408.

Ce Duc par le Decez de Louis ſon Frere aîné Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois,
1415. arrivé le 18. Decembre 1415. fut fait Dauphin de Viennois, & preſomptif Heritier de la Couronne ; mais il tranſmit le tout par ſon trepas à Charles ſon Frere au mois d'Avril 1417.

Digitized by Google

Il portoit écartelé au 1. & dernier de France ; au 2. & 3. au Dauphin vif d'azur, qui eſt Dauphiné de Viennois. La Ducheſſe ſa Femme portoit lozangé d'argent & d'azur de 21. pieces miſes en bande, qui eſt de Baviere, écartelé de Hainaut, qui eſt auſſi écartelé ; le 1. & 4. d'or au Lion de ſable ; le 2. & le 3. d'or, au Lion de gueule.

Charles de France III. Duc de Berry, & depuis Roy de France VII. du nom, ſurnommé Victorieux & le bien ſervi.

CHAPITRE XXX.

CE Prince étoit le 5. Fils du Roy Charles VI. & d'Iſabeau de Baviere, & naquit en la Ville de Paris le 22. Février 1403. reçut le Duché de Berry en Appanage du Roy ſon Pere, par Lettres du 13. de May 1413. 1403. 1413.

Il fournit un rare Exemple de la protection particuliere que Dieu accorde aux puiſſances legitimes établies de ſa main, contre les uſurpateurs ; car quoyqu'il eût été abandonné de ſon Pere & de ſa Mere, par eux declaré indigne de ſucceder à la Couronne de France, que leur declaration eût été autoriſée par la Cour de Parlement, contre les Loix fondamentales du Royaume, l'ordre de la nature & des Succeſſions legitimes ; quoyqu'il vît une Mere armée contre ſes propres entrailles, oubliant les ſentimens que Dieu & la nature inſpirent dans le cœur des Meres ; appeller un étranger à la ſucceſſion du Royaume, ayant marié Catherine ſa Fille avec Henry V. Roy d'Angleterre, qu'elle fit declarer par Charles VI. Regent du Royaume & ſon Heritier aprez ſa mort ; quoyqu'il eût deux Puiſſances redoutables ſur les bras, l'Anglois & le Bourguignon, la Capitale de ſon Royaume & la plus grande partie des Provinces revoltées, il demeura neanmoins ferme parmi tant de perils, & inébranlable, lorſque, ſuivant toutes les apparences humaines, on le croyoit abbatu & perdu ſans reſſource. Il prit la qualité de Regent du Royaume l'an 1418. & le Roy ſon Pere étant mort ſur la fin de l'Automne l'an 1422. il ſe mit en état de maintenir ſon Droit & ſon Royaume par les Armes : il veint du Pays de Velay en la Ville de Bourges Capitale de ſon Duché de Berry, où il faiſoit ſa demeure ordinaire, & qui fut le principal appuy de ſa Couronne ; en conſideration de quoy ſes ennemis l'appelloient par dériſion le Roy de Bourges. Ce qui tourna bientôt à leur honte & à leur confuſion : car ce veritable Roy de Bourges aſſiſté de ſes fidels Sujets de Bourges & du Pays de Berry, notamment de Poton de Xaintrailles, Bailly & Gouverneur de cette Province ; de Jean Stuart Connétable d'Ecoſſe, Seigneur d'Aubigny ; de Jean de Broſſe Seigneur de Sainte Severe, de Philippe de Culant ſieur de Jaloignes, Maréchaux de France, de Louis de Culant Amiral de France, de Charles de Culant Grand Maître, de Raoul ſire de Gaucour, de Jean de Naillac Seigneur de Château-brun, & de Jeanne d'Arques dite la Pucelle d'Orleans, que Dieu ſuſcita miraculeuſement pour ſa défenſe ; il fit lever le Siege d'Orleans, deffit les Anglois en pluſieurs rencontres, remit en ſon obéiſſance les Villes de Troyes & de Châlons en Champagne, & paſſa juſques à Reims, où il fut ſacré & couronné Roy le 6 Juillet 1429. par Renaud de Chartres Archevêque de la même Ville, ſon Chancelier, Seigneur de Vierzon en Berry. Il ôta à l'Anglois le plus fort appuy qu'il eût en France, en déſuniſſant d'avec luy le Duc de Bourgogne, par le Traité d'Arras de l'an 1435. moyenné par Iſabeau de Portugal Ducheſſe de Bourgogne, à des conditions avantageuſes pour le Bourguignon, que ſa prudence & la neceſſité de ſes affaires l'obligerent d'accorder ; & il fut ſi hûreux, qu'il rentra dans Paris, chaſſa les Anglois de Normandie, en ſuite de la Guyenne, & les reduiſit à la ſeule Ville de Calais, faiſant luy ſeul, que l'on croyoit perdu & abandoné, ce que quinze Rois ſes predeceſſeurs n'avoient pû faire en trois cens cinquante années ; & il merita à bon droit le titre de Roy bien ſervi, & de Victorieux. 1418. 1422. 1429. 1435.

Pendant tant de triomphes & de felicités, une ſeule choſe cauſa tant de triſteſſe à ce Prince, qu'elle le fit tomber en langueur ; ce fut l'éloignement du Dauphin ſon Fils, qui conſeillé par de mauvais ſerviteurs, s'étoit retiré chez le Duc de Bourgogne ; & il ſe laiſſa tellement emporter à la douleur, qu'il refuſa de manger pendant ſept jours entiers, s'étant perſuadé que l'on le vouloit empoiſonner, ce qui luy reſſerra les conduits, & le mit hors d'état de prendre nourriture quand il le voulut. Ainſi il mourut le jour de la Madelaine le 22. Juillet 1461 au Château de Meun ſur Evre, qu'il avoit fait rebâtir, l'an 59. & demy de ſon âge, & de ſon Regne le 39. neuf mois & un jour, & laiſſa la Couronne à Loüis XI. ſon Fils, l'un des plus prudens & plus grands politiques de tous ceux qui ont 1461.

Digitized by Google

porté le Sceptre françois. C'eſt notre inſigne & liberal bienfaicteur, qui a toujours été porté d'une affection toute particuliere envers ſa fidele Ville de Bourges, qui avoit conſervé la Couronne ſur la tête du Roy ſon Pere, & en laquelle il étoit né le 4. de Juil-
1423. let 1423. & batiſé en l'Egliſe Cathedrale de S. Etienne; en conſideration dequoy il luy a donné tant de beaux & amples Privileges, & en reconnoiſſance deſquels ſa memoire nous doit être en perpetuelle veneration.

Charles de France IV. Duc de Berry, puis de Normandie, & enfin de Guyenne.

CHAPITRE XXXI.

CE Prince Fils du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou ſa Femme, naquit au Mon-
1446. til lez Tours le jour & Fête des Innocens, le 28. Decembre 1446. où il reçût du Roy
1453. ſon Pere le Duché de Berry en Appanage l'an 1453. ce que luy confirma le Roy Loüis
1461. XI. ſon Frere 1461. au mois de Novembre. Il étoit d'un naturel doux & paiſible, mais inconſtant & variable, ſuſceptible de toutes ſortes de perſuaſions, ſe laiſſant gouverner par ſes Favoris & Domeſtiques: ce qui cauſa bien du deſordre à la France; les ennemis du Roy ſon Frere ſe ſervans de la foibleſſe de ſon eſprit & de ſon nom, pour exciter des troubles & mouvemens dans l'Etat.

Phil. de Comines liv 1. ch 5 13 & 14. Il s'allia avec les Ducs de Bretagne, de Calabre, de Bourbon, les Seigneurs de Dunois, de Dampmartin, de Loheac, de Bueil, de Chaumont & autres; & tous enſemble ſe joignirent à Charles de Bourgogne Comte de Charolois, pour faire la guerre au Roy Loüis XI. ſon Frere & ſon ſouverain Seigneur, ſous pretexte du bien public; pendant laquelle Jean Duc de Bourbon s'empara pour le Duc de Berry de la Ville de Roüen & de la Normandie, que le Roy fut contraint de luy délaiſſer en Appanage, par le traité de Conflans
1465. prez Paris au mois d'Octobre 1465. au lieu du Duché de Berry, qui fut délors réüni à la Couronne. En conſideration dequoy, ce Prince par Lettres du 29. Octobre 1465. quitta & délaiſſa au Roy le Duché de Berry, conſentit qu'il en prît par ſes gens la poſſeſſion & ſaiſines commit le Sire de Linieres ſon Chambellan pour ſe tranſporter au Païs de Berry, & faire la délivrance de toutes les Villes & Forteresſes à ſa Majeſté.

Phil de Comines liv 1. ch. 15. & 16 Mais peu aprez le Comte de Charolois s'étant retiré, pour remettre en leur devoir les Liegeois, qui s'étoient revoltés contre luy, & le nouveau Duc de Normandie peu reconnoiſſant de l'aſſiſtance qu'il avoit reçûë de François II. Duc de Bretagne, l'ayant contraint de ſe ſeparer mécontent d'avec luy; l'éloignement du Bourguignon, & la diviſion d'entre luy & le Duc de Bretagne, donna lieu & fournit occaſion au Roy Loüis XI. de reprendre ſur luy le Duché de Normandie, ne voulant pas ſouffrir qu'une Province ſi importante & voiſine de l'Anglois, fût démembrée de la Couronne.

Ce qui obligea le Duc dépoüillé de ſes Etats, de ſe reconcilier & de ſe refugier vers le Duc de Bretagne, s'appercevant, mais trop tard pour luy, du deſordre que leur diviſion apportoit à leurs affaires. *Comines liv 2 ch 5. & 9.* Les Ducs de Bretagne & de Bourgogne s'entremirent pour l'accorder avec le Roy ſon Frere, & luy faire obtenir un autre Appanage, & par le Traité de Peronne fait entre le Roy Loüis XI. & le Duc de Bourgogne, il délaiſſa à ſon Frere les Comtés de Champagne & de Brie, ce qui ne fut pas neanmoins executé.

Car le Roy Loüis XI. qui étoit un Prince ſage, prudent & aviſé, conſiderant que le voi-
Idem l. 2 chap. 15. ſinage de ſon Frere & du Duc de Bourgogne luy ſeroit tres-deſavantageux, & rendroit ces deux Princes trop puiſſans, leurs Etats étans voiſins & leurs forces uniës, fit tant auprez de ſon frere, par l'entremiſe des plus confidens ſerviteurs du Duc, & qui avoient plus de pouvoir ſur ſon eſprit, qu'il luy fit accepter pour ſon partage le Duché de Guyenne au lieu de Brie & Champagne, eſperant par cet artifice rompre l'intelligence qu'il avoit avec le Duc de Bourgogne, en les éloignant l'un de l'autre.

1469. Charles fait Duc de Guyenne l'an 1469. ne fut pas long-temps ſans reconnoître la faute
Idem l 4. ch. 2 & 3. qu'il avoit faite, en changeant le partage avantageux que luy avoit procuré le Duc de Bourgogne, & commença de renoüer ſes intelligences avec luy, même à rechercher ſa Fille en Mariage, penſant par ce moyen renouveller la Guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Le Roy Loüis XI. tâcha par toutes ſortes de moyens de divertir ſon Frere de ce deſſein, prévoyant que cette Alliance ne luy pourroit être que funeſte & à ſon Etat, par les grandes forces & richeſſes qu'elle apporteroit à ſon Frere. Pour ce ſujet il obligea ce Prince de

Digitized by Google

prêter Serment ſur les Reliques de la vraye Croix, conſervées en l'Egliſe Collegiale de S. Lo lez Angers, le 19. jour d'Août 1469. qu'il ne traiteroit, pourchaſſeroit, ny feroit traiter & pourchaſſer le Mariage de luy & de la Fille de Bourgogne, ſans l'exprez conſentement du Roy ſon Frere, donné en pleine liberté, & que jamais il ne l'en preſſeroit, ny feroit parler plus d'une fois. Nonobſtant lequel ſerment le Roy ayant appris que nôtre Duc à la perſuaſion d'aucuns de ſes Domeſtiques, avoit deſſein d'envoyer en Cour de Rome, pour obtenir du S. Pere diſpenſe de ce Serment, & d'autant qu'il eſtimoit que cette diſpenſe feroit un notable préjudice à ſon Etat, troubleroit le repos & la tranquillité du Royaume, principalement en ce tems que le Duc de Bourgogne avoit fait Alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; pour ces cauſes, il proteſta que ou le S. Pere, ſans l'entendre & ſans ſon conſentement, accorderoit cette diſpenſe à ſon Frere; d'appeller ſoit au futur Concile, ſoit au College des Cardinaux, ſoit du Pape mal informé, au Pape mieux informé, ſoit ailleurs ou de droit l'appel devoit relever, pour empêcher les dommages que cette Alliance pourroit cauſer. Ce qui fait nettement connoître combien le Roy eſtimoit que cette Alliance luy étoit préjudiciable. 1469.

Cela n'empêcha pas que le Duc de Guyenne qui de ſa part prévoyoit que ce Mariage étoit tres-avantageux, ne fit tous ſes efforts pour moyenner cette Alliance, mais ſa mort arrêta tous ces projets, & changea l'état des affaires, étant decedé en la Ville de Bourdeaux le 12. May 1472. il fut enterré en l'Egliſe de S. André. On parla diverſement de ſa mort, pluſieurs ayans crû qu'il avoit été empoiſonné par l'Abbé de S. Jean d'Angely ſon Aumônier; & ce qui augmenta le ſoupçon, fut ſa mort violente, accompagnée de convulſions étranges, qui rendirent ſon corps tout livide & deffiguré. Le Duc de Bretagne ſe ſaiſit de cet Aumônier, que le Roy Loüis XI. negligeoit de faire châtier, & luy fit faire ſon Procez; mais il ſemble que Dieu s'en voulut reſerver la punition, cet Abbé ayant été trouvé mort & tué d'un coup de Foudre en la Tour du Bouffay de Nantes. Le Duc de Bourgogne publia ſur cette mort des lettres, dans leſquelles il accuſoit ouvertement le Roy Loüis XI. d'avoir procuré la mort violente du Duc Charles ſon Frere; & pour la vanger, il renouvella Guerre en Picardie. La Ville de Bourges eſt obligée à la memoire de ce Duc, pour avoir eu le ſoin de rétablir nôtre fameuſe Univerſité, ainſi que je diray ailleurs. 1472.

Le Duc Charles de Berry portoit d'Azur à trois Fleurs de Lis d'or à la Bordure engrêlée de gueules.

François V. Duc de Berry.

CHAPITRE XXXIII.

CE Prince étoit 3. Fils du Roy Louis XI. & de la Reine Charlotte de Savoye ſa ſeconde Femme, & reçut le Duché de Berry en Appanage, mais il n'en joüit que pendant onze mois. Il naquit à Amboiſe au mois de Septembre 1472. & mourut en la même Ville l'an 1473. ou 1474. au mois de Juillet, & eſt enterré en l'Egliſe des Cordeliers; & ainſi l'on pouvoit dire de luy, ce que le Poëte diſoit autrefois d'un illuſtre Romain: 1472. 1473. 1474.

Oſtendent terris hunc tantùm fata, neque ultra
Eſſe ſinent.

Jeanne de France VI. Ducheſſe de Berry.

CHAPITRE XXXIV.

JEANNE de France 3. Fille du Roy Louis XI. & de Charlotte de Savoye ſa ſeconde Femme, naquit l'an 1464. & ſi elle ne fut pas ſi avantageuſement partagée des graces de la nature, que les Princeſſes ſes Sœurs, elle les devança de ſi loing en pieté, en religion & charité, que les vertus de ſon ame corrigerent ſuffiſamment tous les défauts de ſon corps. 1464.

L'an 1476. le Roy ſon Pere la donna en Mariage à Louis Duc d'Orleans, Fils unique de Charles Duc d'Orleans & de Marie de Cleves, avec laquelle les conventions du Mariage furent premierement arrêtées à Jargeau le 28. Octobre 1473. Le Roy dota notre Princeſſe de cent mil écus d'or, & s'obligea de luy fournir Habits & Joyaux de Noces, ainſi 1476.

Digitized by Google

qu'il appartient à Fille de Roy. Le Douaire fut reglé à ſix mil livres de rente, avec une Maiſon ſortable à ſa condition, dont trois mil livres devoient être priſes ſur les Terres de l'Appanage de la Maiſon d'Orleans, & le ſurplus ſur ſes autres Biens.

Ce Duc n'avoit aucune inclination pour la Princeſſe, à cauſe des deffauts de ſon Corps & qu'il l'eſtimoit ſterile. Il n'oſa neanmoins ouvertement contredire le deſſein de ce Roy, entier en ſes reſolutions, apprehendant en cas de refus, qu'on attentât même à ſa vie. Il fut contraint de ratifier en apparence les conventions faites entre le Roy & Madame ſa Mere, par Acte du lendemain 29. Octobre. Il ſe contenta ſeulement de faire des proteſtations ſecretes de nullité contre ce prétendu Mariage; & ſitôt qu'il fut parvenu à la Couronne de France, par le decez de Charles VIII. ſon Couſin, il ſe pourvût pardevant le Pape Alexandre VI. pour obtenir des Juges, afin de proceder à la declaration de nullité de ſon Mariage qu'il ſoutenoit nul, par deffaut de conſentement abſolument neceſſaire pour la validité du Mariage, pour le lien & le Sacrement.

Le Pape délegua le Cardinal Philippes de Luxembourg Evêque de Meaux, avec Louis d'Amboiſe Evêque d'Alby, Ferdinand Ferrail Evêque de Septe en Italie, leſquels aſſem-
1498. blés en la Ville de Tours, rendirent leur Sentence en connoiſſance de cauſe l'an 1498. par laquelle ils declarerent le Mariage d'entre les Parties nul, donnerent pouvoir au Demandeur en tant que beſoin ſeroit par autorité Apoſtolique, de prendre Femme telle que bon luy ſembleroit par Mariage.

La ſainte Princeſſe reçut cette nouvelle, & porta cette diſgrace avec beaucoup de conſtance & de fermeté, ſe ſoûmettant avec humilité aux ordres de la divine providence & aux Decrets de ſon Egliſe.

Le Roy luy délaiſſa le Païs & Duché de Berry, pour en joüir ſa vie durant, par maniere d'Uſufruit, par Lettres du 26. Decembre 1498. enſemble les Terres de Châtillon ſur Indre; de Château-neuf ſur Loire, & les Revenus des Greniers à Sel de Bourges, de Sancerre, de Buzançois & de Pontoiſe, & de Seuly le Châtel, & le revenu des Aydes & Impoſitions du Païs & Election de Berry, avec le droit de nommer aux Offices Royaux, vacation advenante, ſauf de la Capitainerie de la groſſe Tour de Bourges, à laquelle le Roy ſe reſerva de pourvoir. Il reſerva pareillement les Villes, Terres & Seigneuries de Meun ſur Eure, Vierzon & Yſſoudun, dont il avoit auparavant diſpoſé, & la garde des Egliſes Cathedrale & de Fondation Royale.

Dez auparavant l'expedition de ces Lettres, le Roy par Patentes du 3. de Février en la même année données à Angers, commit Meſſire Pierre de Rohan Seigneur de Gié, ſon Chambellan, Maréchal de France, pour recevoir en ſon nom la foy & hommage de Madame Jeanne du Duché de Berry; ce qu'elle fit entre les mains du Commiſſaire de ſa Majeſté le 19. des mêmes mois & an. M. Pierre de Refuge Conſeiller du Roy, fut deputé pour l'execution des Lettres de don du Duché de Berry & autres Seigneuries, & partit de
1498. Paris le 12. de Février 1498. arriva à Château-neuf le Vendredy 15. de Février, le Samedy 16. il mit le Procureur de Madame en poſſeſſion, d'où il prit le chemin de Bourges, où il arriva le Mardy 21. manda Jean Salat Lieutenant general, Jean Fradet Lieutenant particulier, Pierre du Breüil & Gilles Pain Avocat & Procureur du Roy, auſquels il fit entendre le ſujet de ſon voyage, fit lecture de ſa Commiſſion; enjoignit à Fradet lors Echevin, de faire aſſembler les Maire & Echevins ſes Collegues; ce qu'ayant fait, François Bochetel, Jean Fradet, Pierre Amy, Pierre Fils-de-Femme, Bernardin Alabat Maire & Echevins, Jacques Treignac Avocat de la Ville, allerent trouver le Commiſſaire le Mercredy 22. & par la bouche de l'Avocat de la Ville, luy declarerent qu'ils étoient prêts d'obeïr aux Ordres du Roy, & à cette fin le même jour aſſembleroient les Bourgeois; ce qu'ayans fait, en l'Aſſemblée furent lûës les Patentes du Roy, & les Lettres de Madame la nouvelle Ducheſſe, par leſquelles elle leur mandoit qu'ils déliberaſſent de luy être bons Sujets, & qu'elle étoit deliberée de leurs être bonne Dame & Princeſſe.

Le Jeudy 21. de Février, le Commiſſaire ſe tranſporta avec les Officiers du Roy en la Salle du Palais Royal, où étoient aſſemblés les Maire, Echevins, & pluſieurs Habitans de tous états: & parce que la Cour en publiant les Lettres, avoit ordonné que les exempts de Fondation Royale & autres cas Royaux, répondroient pardevant le Bailly de S. Pierre en ſon Siege de Xancoins, les Officiers de Bourges s'oppoſerent, ſoûtenans que la Juſtice des cas Royaux ſe devoit expedier à Bourges, dont Acte leur fut octroyé, & le Commiſſaire mit le Procureur de Madame en poſſeſſion du Duché, prit le Serment des Officiers du Bailliage, d'Artaud de Villejau Prevôt & Maître des Eaües & Forêts; enjoignit aux Receveurs du Domaine & des Aydes de bailler les deniers de leurs Recettes dez le premier Decem-

Digitized by Google

bre dernier à Madame. De Bourges il alla à Châtillon, où il fit les mêmes choſes.

Nôtre Ducheſſe ſe retira en ſa Ville de Bourges, en laquelle elle fit ſon Entrée le Jeudy de la ſemaine de la Paſſion de l'année ſuivante 1499. elle y vécut avec beaucoup de douceur, 1499.
& en reputation d'une vie exemplaire & de Sainteté conſommée; elle y fonda l'Ordre des dix vertus, appellé de l'Annonciade, & y bâtit ſon premier Monaſtere l'an 1501. & fit approuver ſon Ordre par le Pape Alexandre VI. l'an 1501. comme a fait depuis le Pape Jules II. 1501.
l'an 1506. & Leon X. en 1515. & 1517.

Cependant je ne vois pas la cauſe, qui meut cette Princeſſe de faire declaration pardevant de Ville-neuve Prêtre Notaire Apoſtolique le 10. d'Août 1501. en preſence du Pere Guy Juvenal Abbé de S. Sulpice lez Bourges, de Meſſire Jean d'Aumont Chevalier, Frere Gilbert Nicolas Gardien des Cordeliers d'Amboiſe, & M. Georges Paſſerin ſon Aumônier, qu'elle n'avoit jamais dit, propoſé, ny penſé d'entrer en aucun Ordre de Religion; & que quelques Freres Minimes de nouveaux venus, avoient fait leurs efforts pour luy perſuader d'entrer en leur Religion; mais que jamais ſa penſée ny ſon intention n'avoit été d'entrer en leur Religion, ny en aucune autre, ny de bâtir aucun Convent de leur Ordre, & de declarer qu'elle vouloit & entendoit vivre & finir ſes jours dans le ſiécle, ſans entrer en aucune Religion, comme elle avoit vécu juſques alors & vivoit encore, dont & de laquelle declaration elle prit Acte.

Elle fit ſon Teſtament le 10. Janvier 1504. par lequel elle inſtitua Heritiere Anne de 1504.
France Ducheſſe de Bourbonnois, élut ſa Sepulture en l'Egliſe du Monaſtere par elle fondé en la Ville de Bourges; fonda le College de Ste Marie en la Ville de Bourges, & fit autres Legs pieux, nomma pour executeurs de ſes dernieres volontés Meſſieurs d'Alby & d'Aumont.

Cette ſage & devote Princeſſe plus illuſtre par l'integrité de ſes mœurs, & par la ſainteté de ſa vie, que par ſa Royale naiſſance, paſſa de cette vie mortelle à une gloire immortelle l'an 1504. le 4. jour de Février ſur les neuf à dix heures du ſoir. Son Corps fut porté à la Ste Chapelle, où il demeura une nuit & un jour, pendant lequel le grand Chandelier de la Nef fut garni de Cierges allumés, & le 21. du même mois elle fut enterrée en habit de Religieuſe au Convent par elle bâti & doté. Son Corps fut tiré du Tombeau, & ſes precieuſes Reliques brûlées par les Heretiques devant l'Egliſe de Montiermoyen, aprez qu'ils ſe furent emparés de la Ville de Bourges l'an 1562. 1562.

Je ne m'étendray pas d'avantage à rapporter les vertus qu'elle a exercées pendant ſa vie, & les Miracles qu'elle a fait aprez ſa mort, puiſque les Peres Hilarion de la Coſte Religieux Minime, Nicolas Gazet, Aubert le Mire, Loüis Dony d'Aſtichy, Paulin du Gaſt, ont amplement décrit ſes inſignes vertus & ſes merites extraordinaires, ayans exprez compoſé l'Hiſtoire de la glorieuſe Vie de cette ſage Princeſſe; & nous eſperons avec raiſon qu'elle ſera bien-tôt miſe par notre Saint Pere le Pape au Catalogue des Saints, qui ſont honorés publiquement par l'autorité de l'Egliſe, & qu'elle ſera canoniſée ſuivant les vœux de toute la France, & les ſouhaits ardens de tous les Ordres & Habitans de cette Ville. Cependant tous les ans au jour de ſon Anniverſaire dans le Convent de l'Annonciade de cette Ville, & dans tous les Monaſteres des Filles de ſon Ordre, on fait memoire de leur Sainte Fondatrice en ces termes.

Obiit inclyta & meritis plena, S. JOANNA *à Francia, illuſtriſſima* LUDOVICI XI. *Regis Filia, & Soror alterius videlicet* CAROLI VIII. *quæ viro ſoluta caſtè vivens, mundo orbata, & Divinis ac Sacris addicta, hujus ſancti Cœnobii, imò & totius Ordinis ſacrorum bene placitorum Evangelicorum Fundatrix, & Rectrix exſtitit pientiſſima, cujus ſacrum pignus intùs ſepelitur Miraculis clarens. Porrò nunc beata in Cœlis laureata perpetuò cum Beatis Deo fruitur, die 5. Februarii defuncta anno Domini 1504.*

Marguerite d'Orleans, Angoulême, VII. Ducheſſe de Berry, & d'Alençon, Reine de Navarre.

CHAPITRE XXXV.

CETTE Princeſſe eſt Fille de Charles Comte d'Angoulême & de Loüiſe de Savoye ſa Femme, Sœur du Roy François I. lequel étant parvenu à la Couronne de France par la mort du Roy Loüis XII. ſon Beaupere, délaiſſa à ſa Sœur l'Uſufruit & joüiſſance du Duché de Berry, par Lettres de l'an 1517. & Meſſieurs François Calneau Evêque de Sen- 1517.

Digitized by Google

lis, Maître des Requêtes, Jaques de Beaune Chevalier Seigneur de Samblancay, Chambellan ordinaire du Roy; & Guillaume de Beaune general de ſes Finances, furent commis par Lettres du 18. de Février en la même année, pour luy faire délivrance réelle & actuelle des Duché de Berry, Seigneuries d'Yſſoudun, de Vierzon, de Dun-le-roy, & de Meun ſur Evre.

La Commiſſion fut preſentée aux Commiſſaires en la Ville de Paris, par Jean Pouſſart Ecuyer Seigneur de Fors, Chambellan du Duc d'Alençon, Me. Innocent le Couſtelier ſon Maître des Requêtes; Charles Guillemeteau Treſorier en Berry, le 19. du même mois. Les Commiſſaires accepterent la commiſſion, & permirent à Madame la Ducheſſe de faire aſſigner devant eux ou l'un d'eux en la Ville de Bourges ceux qu'il appartiendroit. Le Procureur general du Roy, l'Archevêque de Bourges, les Officiers du Bailliage, les Maire & Echevins furent aſſignés pour aſſiſter à la priſe de poſſeſſion.

Le 1. jour de Mars ſuivant, en la Salle du Palais Royal de Bourges, lecture fut faite des Lettres de Don & Commiſſion, de la Procuration, & de celle donnée à M. Jean Brinon premier Preſident à Roüen, Chancelier d'Alençon, Meſſire Gabriel De la Châtre Chevalier Seigneur de Nançay, Capitaine de la Garde du Roy & de la groſſe Tour de Bourges, Jean Pouſſard Ecuyer Seigneur de Fors, Chambellan du Duc d'Alençon, Capitaine de ſa Garde, pour accepter au nom de Madame la Ducheſſe la poſſeſſion & délivrance du Duché, & de la Lettre du Procureur general du Roy à ſon Subſtitut à Bourges; & aprez que tous eurent conſenti l'effet des Lettres de ſa Majeſté, les Commiſſaires procederent à l'execution d'icelles, & la mirent en poſſeſſion des choſes y contenuës, & du Revenu du Domaine, à compter du 1. jour de Janvier lors dernier; & quant aux Aydes & Greniers, du 1. Octobre, pour en joüir pendant ſa vie, en titre & prérogative de Duché & Pairie: les Commiſſaires enjoignirent aux Officiers du Bailliage d'exercer la Juriſdiction ſous le reſſort de la Cour des Grands-Jours de Madame; & aux Officiers comtables, de payer à Madame ou ſes Receveurs, les Revenus de leurs Recettes; & à tous autres Officiers & Sujets de Berry de luy obéir comme à leur vraye Princeſſe, & firent faire ſemblables injonctions à ſon de Trompe & cry public; delà ils allerent au Logis du Roy & à la groſſe Tour, & du tout mirent les Procureurs de Madame la Ducheſſe en poſſeſſion.

Le 5. de Mars ils allerent à Meun, & en la preſence des Officiers du Roy & ſans aucune oppoſition ils la mirent en poſſeſſion du Domaine de Meun Ville & Château. Le lendemain les Commiſſaires ſe tranſporterent en la Ville de Vierzon, où les Officiers de Madame Anne de France Ducheſſe de Bourbonnois remontrerent qu'ils n'avoient eu tems ſuffiſant pour avertir leur Maitreſſe. Veû leſquelles Remontrances, les Commiſſaires mirent les Procureurs de Madame la Ducheſſe en poſſeſſion des Gabelles, Aydes & Grenier à Sel de Vierzon; & au regard du Domaine & Juriſdiction dont ils avoient trouvé la Ducheſſe de Bourbonnois en poſſeſſion, ils donnerent délay à ſes Officiers pour venir répondre le 13. du même mois en la Ville de Dun-le-roy.

De Vierzon les Commiſſaires allerent en la Ville d'Yſſoudun, où du conſentement des Officiers du Roy ils firent délivrance de la Ville, Châtel, Châtellenie & Juriſdiction d'Yſſoudun; & ſur les remontrances des Officiers du Roy, que la Juriſdiction des Grands-Jours étoit à la foule des ſujets du Duché, en ce qu'elle apportoit un troiſiéme degré de Juriſdiction inutil, & qui ne ſervoit qu'à multiplier les Procez, & à en retarder la deciſion derniere, les Commiſſaires répondirent qu'il ne leur appartenoit d'en ordonner, ny de diminuer le contenu ez Lettres du Roy.

Le 12. du même mois les Commiſſaires étans en la Ville de Dun-le-roy, les Echevins & Habitans leur remontrerent qu'au préjudice des Privileges à eux accordés par les Rois, leur Ville & Juriſdiction n'avoit pas été démembrée de la Couronne & Domaine du Roy. Les Procureurs de Meſſire Louis de Meny-peny Chevalier Seigneur de Concorſault, empêcherent que Madame la Ducheſſe fût miſe en poſſeſſion du Domaine de Concorſault; attendu que pour bonnes & juſtes cauſes il avoit été donné à ſes predeceſſeurs. Les Officiers de Dun-le-Roy declarerent n'avoir ordre de la Ducheſſe de Bourbonnois d'empêcher l'effet des Lettres du Roy, ſur quoy les Commiſſaires firent actuelle délivrance aux Procureurs de Madame, du Domaine & Juriſdiction de Dun-le-Roy; declarans neanmoins qu'ils n'entendoient préjudicier aux Privileges des Habitans de Dun-le-roy, leſquels pour avoir plus ample Declaration pourroient ſe pourvoir pardevers ſa Majeſté. Ils mirent pareillement ſes Procureurs en poſſeſſion du Domaine & Juriſdiction de Vierzon, & de la Juriſdiction de Concorſault; & pour le Domaine, appointerent les parties en droit; & ne pouvans ſe tranſporter en la Forêt de Cheure, ils commirent le 15. de Mars les Officiers du Roy, pour en faire délivrance à Madame la Ducheſſe.

Les

Les remontrances des Officiers d'Yſſoudun, & autres de la Province contre la Juriſdiction des Grands-Jours ne furent pas inutiles : car Madame la Ducheſſe obtint de ſa Majeſté Lettres en datte du 3. d'Août 1534. portans ſuppreſſion de la Juriſdiction des Grands-Jours de Berry, & que les Appellations du Bailly de Berry & ſes Lieutenans, & autres Juges ſeroient relevées en Parlement, tout ainſi que devant l'Erection des Grands Jours ; leſquelles Lettres furent publiées au Parlement le 13. du même mois, & le 19. de Novembre ſuivant au Bailliage de Bourges. Ce que cette ſage Princeſſe ne fit qu'aprez l'information faite par M. Jean Meignet Conſeiller & Maître des Requêtes de ſon Hôtel, & Innocent le Coûtellier Vicomte d'Alençon, Commiſſaires par elle commis le 15. Decembre 1533. pour informer de la commodité ou incommodité de l'abolition des Grands-Jours, & pour la direction de ſon Domaine & Finances, reformation de la Juſtice, viſitation des Ouvrages & reparation d'iceux, reception & examen des Comptes de ſes Officiers, notamment des Amendes procedantes des Eauës & Forêts. 1534.

Elle fut premiérement mariée avec CHARLES Duc d'Alençon Fils de René Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine ſa Femme. Le Contract fut paſſé en la Ville de Blois le 9. Octobre 1509. & les Articles accordés entre François Duc de Valois Comte d'Angoulême Pere de la Princeſſe, Loüiſe de Savoye ſa Mere d'une part ; & Madame la Ducheſſe d'Alençon au nom de ſon Fils d'autre. Son Frere luy conſtitua en dot la ſomme de ſoixante mil livres, pour tous droits ſucceſſifs à elle échûs par le décez de Charles d'Orleans Comte d'Angoulême ſon Pere, & pour ceux à écheoir par le trépas de Madame Loüiſe de Savoye ſa Mere, moyennant quoy elle renonça à toutes ſucceſſions directes & collaterales au profit du Duc de Valois. Le Duc ſon Epoux luy conſtitua dix mil livres de Rente en Doüaire, à prendre tant ſur les Biens de l'Appanage, qu'autres de la Maiſon d'Alençon, à ſon choix neanmoins de prendre cette ſomme, ou de ſe tenir au Doüaire coûtumier, & ſon habitation au Château de Vernueil au Perche. En faveur du Mariage Madame la Ducheſſe d'Alençon fit don à ſon Fils & aux Enfans qui naîtroient du Mariage, de tous ſes Biens, ſous la reſerve du Doüaire, qui luy avoit été accordé par ſon Contract de Mariage. Cette Alliance ne fut benie d'aucune Lignée, le Duc étant décedé en la Ville de Lyon le 11. Avril 1525. au retour de l'infortunée Bataille de Pavie, en laquelle il avoit commandé l'Arriere-garde, & en ſa perſonne finit la branche d'Alençon, ſortie de Charles de Valois Comte d'Alençon ſurnommé le Magnanime, Fils puîné du Roy Philippes III. dit le Hardy. 1509. 1525.

La Ducheſſe ſa Veuve convola en ſecondes Noces avec HENRY d'Albret Roy de Navarre, Seigneur de Bearn, Fils de Jean d'Albret Roy de Navarre, & de Catherine de Foix ſa Femme, laquelle luy porta le Royaume de Navarre, & les Principautés de Bearn & Comté de Foix. Le Traité fut paſſé au Château de S. Germain en Laye le 24. de Janvier 1526. elle ſe conſtitua en Dot tout l'or, l'argent & Vaiſſelle d'or & argent à elle appartenant, & la ſomme de quarante-cinq mille livres à elle dûë par les Heritiers de ſon premier Mary ; à cauſe de la reſtitution de ſa dot, dont le tiers devoit ſortir nature de Meubles, & le ſurplus demeurer propre à elle & aux ſiens de ſon côté & ligne. Elle ſe conſtitua en outre en dot tous les autres biens à elle appartenans, & procedés de la Maiſon d'Armagnac ; le Doüaire à elle conſtitué par ſon premier Mary, l'Uſufruit à elle donné par la Dame ſa Mere, & confirmé par le Roy François I. ſon Frere, des Duchés d'Alençon, Comté du Perche, Baronies de Château-neuf, Champ-rond & Senonches, & Seigneurie de Baugé ; & pour Biens paraphernaux, elle porta à ſon Mary ſes Bagues & Joyaux, le Duché de Berry & autres Seigneuries, qu'il avoit plû au Roy ſon Frere luy délaiſſer depuis ſon avenement à la Couronne ; deſquels Biens elle ſe reſerva la joüiſſance & poſſeſſion, & pouvoit de faire exercer la Juſtice pour & en ſon nom, & faire tous Actes de Proprietaire & Uſufruitiere, tout ainſi qu'elle avoit fait juſques alors. Le Doüaire fut reglé à la ſomme de 20000. livr. de rente, à prendre ſur les Terres qui appartenoient au futur au Royaume de France, les Bagues & Joyaux à 10000. écus ; & pour la conſervation & augmentation de la Royale Maiſon de Navarre, fut accordé que le premier Mâle habile à ſucceder, non Prêtre ny Religieux, qui naîtroit de ce Mariage, ſeroit ſeul Roy de Navarre, Seigneur de Bearn & Heritier univerſel de ſes Pere & Mere, à la charge de pourvoir aux puiſnés, & de doter les Filles ſelon la coutume de la Maiſon. Le Roy François I. ratifia les Articles & conventions de ce Mariage, par Lettres données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1526. De ce Mariage eſt iſſuë JEANNE d'Albret Reyne de Navarre, Princeſſe de Bearn, mariée avec ANTOINE de Bourbon Duc de Vendôme, Pere d'Henry le Grand Roy de France & de Navarre. La Reyne ſa Mere aſſiſta à ce Mariage. 1526. 1526.

Cette docte Princeſſe a toujours favoriſé les Lettres & les Hommes ſavans, & fait de

Digitized by Google

grands biens à l'Univerſité de Bourges, ayant aſſigné le fonds pour les Gages des Docteurs, & appelé en cette Ville le ſavant Antoine Le Conte & autres fameux Profeſſeurs, qui ont rendu notre Univerſité celebre.

1539. Elle fit réformer l'an 1539. les Coutumes de cette Province, en conſequence des Lettres Patentes par elle obtenuës du Roy François I. du 25. Mars 1538. elle fit auſſi réformer dez l'an 1524. l'Abbaye de Notre Dame d'Yſſoudun.

1549. Elle mourut au Château d'Odon au Comté de Bigorre le 21. Decembre 1549. âgée de cinquante neuf ans ou environ, fut inhumée à Pau en Bearn. Elle fut regretée de tous les Hommes doctes, qui l'appelloient la dixiême Muſe, & la quatriême des graces. Son Oraiſon funebre fut faite par Charles de ſainte Marthe. Jean Anthoine Baif, Nicolas Deniſot, Jean Daurat, Joachim du Bellay, & autres l'ont louée par leurs Vers, & dreſſé des monumens & Epitaphes à ſa gloire; je n'en trouve point de plus beau que le ſuivant:

Muſarum decima & charitum quarta, inclita Regum,
Et Soror, & Conjux, Margaris illa jacet.

Alençon porte d'azur, ſemé de Fleurs de Lys d'or, à la bordure de gueules, chargée de huit Beſans d'argent.

Marguerite de France VIII. Ducheſſe de Berry & de Savoye.

CHAPITRE XXXVI.

1523. CETTE Ducheſſe eſt la 4. Fille du Roy François I. & de Claude de France ſa premiere Femme. Elle naquit à Saint Germain en Laye le 5. de Juin 1523. le Roy Henry II. ſon Frere luy donna l'Uſufruit de la Duché de Berry; ce qu'il confirma d'abondant par le Contract de ſon Mariage avec EMANUEL PHILBERT Duc de Savoye le 9. de Juillet 1559. 1559. En imitant la Ducheſſe Marguerite ſa Tante & ſa Marraine, elle ſe rendit la protectrice de l'Univerſité de Bourges, où elle attira de toutes parts les plus fameux Juriſconſultes de ſon tems, qui ont aquis à notre celebre Univerſité un renom immortel; dont un Poëte de cette Ville la congratulant, luy parle en ces termes:

Barthol. Annius.

Studiorum maxima fautrix
Altrix Doctorum, Dux inclyta Margaris, orta
Sanguine regali, Virgo Jove nata Minerva.....

& en autre lieu:

Porrò magnifici Fundatrix atque Choraga.
Ordinis eſt hujus Biturix, Dux Regia Virgo,
Henrici Soror & Franciſci Filia Regis
Regina illius (quæ quondam dicta Navarra)
Fratre ex Franciſco Gallorum Principe Neptis,
Ut virtutis ita & pretioſi nominis hæres,
Margaridos quæ gemma ſui eſt nunc altera ſexus.
Illius auſpiciis felicibus atque didactris
Munificus hodie Biturix Academia floret,
Tota ut in Europa florentior altera non ſit.

Elle mourut à l'âge de cinquante-un an trois mois neuf jours, en la Ville de Turin, le 15. de Septembre 1574. 1574.

Elle portoit écartelé au 1. & 4. quartier de Pourpre, au Cheval gay, effrayé & contourné d'argent, qui eſt l'Ecu de la haute Saxe, parti & facé d'or & de ſable de ſix pieces, à la Couronne de ſinople, perie en bande, brochant ſur le tout, qui eſt de baſſe Saxe, enté en pointe en forme de triangle d'argent à trois Bouterolles d'Epée de gueules, 2. 1. qui eſt Angrie. Au 2. quartier d'Argent au Lyon de ſable, l'Ecu ſemé de Billettes de même, qui eſt du Duché de Chabais. Au 3. de ſable au Lyon d'argent armé & lampaſſé de gueules, qui eſt du Duché d'Aouſt: ſur le tout de gueules à la Croix plaine, qui eſt l'Ecu moderne de Savoye, parti de France qui eſt d'azur à trois Fleurs de Lis d'or; & pour Emblême & Deviſe une Tête de Meduſe échevelée de Serpens, ſouſcrite de ces mots: *Rerum prudentia cuſtos.*

Digitized by Google

François de France IX. Duc de Berry, d'Anjou, d'Alençon, de Touraine, d'Evreux & Château-Thierry, de Brabant, Limbourg & Lothier, Comte de Flandre, du Maine, du Perche, de Montfort, de Dreux, de Mante, de Meulan, de Meaux & de Beaumont.

CHAPITRE XXXVII.

CE Prince qui eſt le 5. Fils du Roy Henry II. & de la Reyne Catherine de Medicis ſa Femme, Frere des Rois François II. Charles IX. & Henry III. naquit le 18. de Mars 1554. & fut prémiérement appanagé des Duché d'Alençon, & Seigneuries de Château-Thierry, Châtillon ſur Marne & Eſpernay, par Lettres du 8. Février 1566. & depuis le Roy Henry III. étant parvenu à la Couronne, luy donna pour ſupplément d'Appanage les Duchés de Berry, d'Anjou & de Touraine, par Lettres du mois de May, données à Paris l'an 1576. verifiées en Parlement le 24. de May, & en la Chambre des Comtes le 28. des mêmes mois & an. 1554. 1566. 1576.

Il prit poſſeſſion du Duché de Berry, & fit ſon Entrée en ſa Ville Capitalle le Dimanche 15. Juillet 1576. les Ceremonies de laquelle avec les Harangues qui luy furent faites par tous les Corps de la Ville, ſont amplement décrites dans les Livres de la Ville des Actes de la même année.

Les Etats des Pays-bas l'élurent pour leur ſouverain Seigneur, s'étans ſouſtraits de l'obéïſſance du Roy d'Eſpagne l'an 1579. ou la ſuivante; & l'an 1582. le couronnerent Duc de Brabant, de Lothier & de Limbourg dans la Ville d'Anvers, au mois de Février, d'où il fut obligé de ſe retirer l'année ſuivante pour les ſujets que je paſſe ſous ſilence, ne concernans notre Hiſtoire de Berry. 1579. 1582.

Il mourut à Château-Thierry le 10. jour de Juin 1584. les 21. & 22. de Juin furent faits en la Ville de Bourges les Vigiles, Services & Oraiſon Funebre à la memoire de ce Duc; & aux Vigiles il y eut conteſtation entre le Preſidial & l'Univerſité, ſur ce que ceux de l'Univerſité s'étoient ſaiſis des premiers Sieges du Chœur, ce qui obligea le Corps de Juſtice de ſe retirer. 1584.

Il s'armoit d'azur à trois Fleurs de Lys d'or, à la bordure de gueules, & pour Emblême & Deviſe un Soleil diſſipant des Nuages, avec ces mots: *Fovet & diſcutit.*

Louiſe de Lorraine Reyne de France, X. Ducheſſe de Berry.

CHAPITRE XXXVIII.

LA 10. & derniere Ducheſſe de Berry a été la Reyne LOUISE DE LORRAINE Veuve du Roy HENRY III. Le Roy Henry le Grand luy en ayant délaiſſé l'Uſufruit par Lettres du Elle étoit Fille d'Henry Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Marguerite d'Egmont ſa premiere Femme. Elle naquit à Nomeny le 30. Avril 1554. entre neuf & dix heures du ſoir, fut batiſée à S. Georges de Nancy le 6. May ſuivant par Jean Defreſnel Abbé de Chamoiſy. Son Parrain fut Touſſaints Hocedy Evêque & Comte de Toul, ſes Marraines Louiſe de Stainville Veuve Comteſſe de Salms & de la MARK Baronne de Fontenay. Elle fut mariée au Roy Henry III. le 14. Février 1575. 1554. 1575.

Elle mourut d'hydropiſie en la Ville de Moulins au mois de Janvier 1601. & avoit ordonné par ſon Teſtament que ſon Corps ſeroit inhumé au Convent des Capucines qu'elle fondoit en la Ville de Bourges, ce qui n'a pas été executé: ce Convent par permiſſion du Roy Henry le Grand ayant été transferé & bâti au Faux-bourg S. Honoré à Paris. 1601.

Elle portoit coupé de 8. pieces, 4. en chef & 4. en pointe. En la 1. du chef facé d'argent & de gueules de huit pieces, qui eſt d'Hongrie; en la 2. d'azur ſemé de France, au lambel de gueule, de trois pieces en chef, qui eſt Anjou & Naples; en la 3. d'argent, à la Croix potencée d'or, cantonnée de 4. Croix coupées de même, qui eſt de Jeruſalem; en la 4. d'or, au Pal de 4. pieces de gueule, qui eſt d'Arragon.

En la 1. de la pointe d'azur ſemé de Fleurs de Lis d'or, à la bordure de gueule, qui

Digitized by Google

eſt la derniere branche d'Anjou; en la 2. d'azur au Lyon d'or couronné, armé & lampaſſé de gueules, qui eſt de Gueldres; en la 3. d'or au Lyon de ſable, armé & lampaſſé de gueules, qui eſt de Flandres; en la 4. d'azur à deux Bars adoſſés d'or, dentés & allumés d'argent, l'Ecu ſemé de Croix recroiſetées au pied fiché d'or, qui eſt de Bar; ſur le tout, d'or à la bande de gueules, chargée de trois Alerions d'argent, qui eſt de Lorraine.

Des Magiſtrats qui ont rendu la Juſtice en la Ville de Bourges.

CHAPITRE XXXIX.

DEz le commencement de la Fondation de cette Ville, ſi ancienne qu'on en ignore l'origine; & juſques au tems de Jules Ceſar, la Juſtice, même ſouveraine, étoit adminiſtrée par les Magiſtrats populaires, comme dans les autres anciennes Republiques des Gaules; ſuivant le témoignage de Ceſar livr. 6. de ſes Comment. & de Strabon au 4. de ſa Geographie.

Sous la premiere & ſeconde lignée des Rois de France, les Comtes & Vicomtes y étoient envoyés pour y rendre la Juſtice ſous l'autorité des Rois, juſques au tems de ceux qui s'étans emparés de la Seigneurie, de ſimples Officiers devinrent Seigneurs & proprietaires.

Et aprez qu'Eudes Arpin eut vendu la Vicomté de Bourges au Roy Philippe I. les Baillifs & Prévôts ſuccederent aux Comtes & Vicomtes, & rendirent la Juſtice en premiere inſtance, & par appel aux Habitans de cette Ville ſous l'autorité du Roy. Neanmoins comme nous l'apprenons de l'ancienne Coutume du Pays & autres Titres anciens, les Bailly & Prévôt n'avoient que la ſeule Inſtruction des Procez Civils & Criminels; & les Prud-hommes, au lieu deſquels ſont les Maire & Echevins, & les Bourgeois de la Ville en avoient le Jugement & la Deciſion: ce qui leur étoit même demeuré ſous les Comtes & Vicomtes, pour marque de leur ancienne Republique; & ils ont joüy de ce Droit juſ-
1474. ques en l'année 1474. comme je diray plus amplement ailleurs.

Depuis que le Pays de Berry fut érigé en Duché & Pairie, & baillé en Appanage aux Fils de France, deux ſortes de Juriſdictions furent établies; ſçavoir celle des Ducs, qui s'exerçoit par leur Sénechal, Prévôt, Avocat & Procureur general, & autres Officiers, qui jugeoient pour & ſous l'autorité des Ducs; & la Royale, qui étoit adminiſtrée par le Juge Royal, qui étoit appellé Juge des Cas Royaux & d Exemptions par appel, qui avoit connoiſſance des Regales, Cas Royaux & des Cauſes des Egliſes de Fondation Royale, comme de l'Egliſe Cathedrale, de la Sainte Chappelle, des Abbayes de S. Sulpice, S. Ambroiſe, S. Laurent & autres.

Ainſi du tems de Jean I. Duc de Berry, le Bailly de S. Pierre le Moûtier étoit Juge des Exemptions de Berry, en ſon Siege particulier à Cencoings; & en la Ville de Bourges il y avoit Sénechal & Prévôt pour le Duc. Et nous apprenons des Sentences & Actes de ce tems-là, qu'ETIENNE Seigneur d'Avantois, Chevalier, Chambelan du Duc étoit ſon Sénechal, PHILIPPON de la Grange ſon Prévôt, JEAN Georges & GUILLAUME Amiſon ſes Avocat & Procureur Generaux; PIERRE de Semut Chevalier Seigneur d'Arcy, Chambelan du Duc, THIBAUD Portier Chevalier Seigneur de Maigny, duquel GUILLAUME de Blet étoit Lieutenant General; LOUIS de Borredon auſſi Chambelan du même Duc, ont été ſes Sénechaux en Berry; & que ſous Charles IV. Duc de Berry, noble homme CLAUDE de Voltenay ſieur de la Motte & de Menetou ſur Cher, & premier Maître d'Hôtel de ce Duc, étoit ſon Sénechal de Berry; & pour juger les Cauſes des Exemts par Appel & Cas Royaux, Me NICOLE de Gannay fut commis de la part du Roy. L'an 1462. JEAN AULBIN S. de Malicorne, premier Chambellan du Duc de Berry, étoit Sénéchal de Berry.

Comme auſſi lorſque le Roy Louis XII. eut accordé à Madame Jeanne de France l'Uſufruit & joüiſſance du Duché de Berry, le même Roy commit pour Juge des Regales, Cas Royaux & de Privilege de Fondation Royale. GILBERT Bertrand ſon Conſeiller & Chambelan, Bailly de Berry, & voulut qu'il eût la connoiſſance deſdits Cas, comme Juge Royal en ce regard, par Commiſſion expreſſe, ſans que le Bailly de S. Pierre le Moûtier s'en pût aucunement entremettre.

Digitized by Google

De l'Etabliſſement du Bailliage de Berry en la Ville de Bourges ; & qu'il eſt un des anciens du Royaume.

CHAPITRE XL.

LEs Baillifs & Sénechaux dans leur premiere Inſtitution, n'avoient aucuns Sieges arrêtés en certains lieux, ils étoient ambulatoires & renouvellés d'an en an, & envoyés dans les Provinces pour rendre la Juſtice aux Sujets des Seigneurs ez Cas Royaux & de Reſſort, & pour écouter les plaintes que faiſoient les peuples contre les grands Seigneurs, lorſqu'ils les opprimoient, & pour réprimer leurs entrepriſes ſur les Droits de ſa Majeſté. Ils furent appellés *Miſſi Dominici* dans les Capitulaires, puis Baillifs, c'eſt à dire Gardiens & Bailliſtres de la Juſtice ; car le mot de Bail & Gardien dans les anciens Auteurs, ſignifie la même choſe ; & ils diſent tenir le Royaume en Bail, pour en avoir la Régence & le Gouvernement ; & en cette ſignification Henry Frere de Baudoüin Empereur de Conſtantinople, eſt appellé par le Sire de Ville-hardoüin, Bail de l'Empire de Conſtantinople, parce qu'il en eut la Regence aprez la priſe de ſon Frere.

La commune opinion eſt que les Baillifs furent rendus ſedentaires du tems du Roy Philippe Auguſte ; ce que l'on peut confirmer par les termes du Teſtament de ce Prince, dans Rigord ſon Hiſtorien. *Et in terris noſtris quæ propriis nominibus diſtinctæ ſunt, Baillivos noſtros poſuimus qui in Ballivis ſuis ſingulis menſibus ponent unum diem qui dicetur Aſſiſia, in quo omnes illi qui clamorem facient, recipient jus ſuper eos, &c.* Les quatre premiers Sieges Royaux furent établis pour les Baillifs de Sens, Mâcon, Berry & Vermandois, partie de Champagne & Picardie ; celuy de Mâcon, pour partie de Bourgogne, depuis le Fleuve d'Arron, Forêt, Baujolois & Lyonois ; & celuy de Berry, pour les Provinces de Berry, Bourbonnois, Auvergne, Nivernois, & partie de Bourgogne, juſques au Fleuve d'Arron au deſſous d'Autun.

Le Siege de notre Bailly fut établi à Bourges & non à S. Pierre le Moûtier, ce que je tire de diverſes circonſtances ; & premierement, de ce qu'il a toujours été qualifié Bailly de Berry, comme il reſulte de l'Arrêt de Reglement pour les limites entre les Baillifs de Berry & de Mâcon, de l'an 1271. En ſecond lieu, de ce que la Ville de Bourges a été aquiſe à la Couronne dez le Regne de Philippe I. & le Pariage de S. Pierre le Moûtier entre le Roy Louis le Jeune & le Prieur, n'eſt que de l'an 1165. Par le Titre du Pariage, il eſt porté que ce Roy n'y établit qu'un ſimple Prévôt ; auſſi avons-nous la liſte de nos Baillifs de Bourges depuis l'an 1190. beaucoup avant qu'il y eût aucun Bailly à S. Pierre le Moûtier ; 1190.
& il y avoit bien plus de raiſon de faire reſider ce Magiſtrat en une Ville Capitale & conſiderable, de laquelle le Roy étoit ſeul Seigneur & proprietaire, qu'en un Bourg, auquel le Roy n'étoit qu'aſſocié en pariage avec les Prieur & Religieux de S. Pierre.

Et ce qui a donné lieu à l'opinion de ceux qui ont mis S. Pierre le Moûtier au nombre de quatre anciens Bailliages, eſt qu'aprez que le Berry & l'Auvergne eurent été donnés en Appanage à Jean I. Duc de Berry, avec pouvoir d'y établir ſes Sénechaux, & d'y tenir ſes Grands-Jours, le Bailly de S. Pierre le Moûtier fut conſtitué Juge des Cas Royaux, des Exemts & Privilegiés, & des Egliſes de Fondation Royale. Ce qui a continué pendant les autres Appanages des Ducs & Ducheſſes de Berry, leſquels ayans ceſſé, le Bailly de Berry a repris ſon ancien Siege en la Ville de Bourges.

Il eſt vray qu'avant le Don du Berry à Jean de France, il y avoit deux Sieges du Bailly de Berry, l'un à Bourges, & l'autre en la Ville d'Aubigny ſur Nerre, en laquelle le Roy Louis le Gros avoit été aſſocié en pariage par les Chanoines de S. Martin de Tours, dez l'an 1108. 1108.
& de laquelle le Roy Philippe Auguſte avoit acquis la Seigneurie entiere à titre d'Echange en l'an 1189. 1189.

Aſſiſtoient à l'Aſſiſe de Bourges quatre perſonnes de l'Egliſe Cathedrale, deux de chaque Collegiale, les Abbés, les Chevaliers de la Septaine, & les Bourgeois de la Ville, ſuivant l'Arrêt & Reglement de Parlement de l'an 1262. En l'Aſſiſe d'Aubigny n'aſſiſtoient 1262.
autres que les Nobles & Chevaliers de la Province.

Ce qui fit que le Comte de Sancerre ne voulut proceder en l'Aſſiſe de Bourges de tout ce qui touchoit ſa Baronnie de Sancerre, ſoux pretexte qu'il ne luy étoit ſûr ny honnête de ſoumettre ſa Baronnie au Jugement des Bourgeois qui étoient admis aux Jugemens de Bourges ; ſurquoy par Arrêt de Parlement de l'an 1259. fut dit que le Comte ne ſeroit tenu 1259.

plaider pour choſes concernant ſa Baronnie, qu'en l'Aſſiſe d'Aubigny. Mais depuis ſur les Remontrances des Habitans de Bourges, qu'il étoit impoſſible d'avoir Juſtice contre le Comte en l'Aſſiſe d'Aubigny, compoſée des Chevaliers, qui étoient ſes Parens ou ſes Vaſſaux, ou Parens de ſes Vaſſaux. Par autre Arrêt de l'an 1261. il fut ordonné qu'en matiere perſonnelle il ſeroit jugé en l'Aſſiſe de Bourges; & ez choſes qui toucheroient ſa Baronnie, par la Cour.

La Ville de Châtillon ſur Loire étoit autrefois du Bailliage de Berry, mais elle fut transferée au Bailliage d'Orleans par le Roy Philippe le Bel l'an 1295. à la priere des Abbé & Religieux de S. Benoît ſur Loire.

Liſte des Baillifs & Gouverneurs de Berry.

CHAPITRE XLI.

BERTRAND DE TORNEL.
EUDES DE FULCHECORT, 1190.
HUGUES DE LA CHAPPELLE. 1149.
ARTUS DE BRETAGNE, 1199. qui reſigna ſa Charge à
GUILLAUME DES ROCHES, lequel ſe demit de ſon Office entre les mains du Roy Philipe Auguſte, l'an 1206.
GUY DE LINIERES, 1232.
PIERRE DE ROCEY, 1225.
ARNOUL DE GANDELUS, 1238.
PHILIPPE DE GRAND-CHAMP, 1240.
JUDOINE DALLONE, 1248.
MATTHIEU DREUX. 1249.
NICOLAS DE MENETOU. 1253. 55. & 1256.
HENRY DE GOUDONVILIERS, 1259.
JEAN DE CHENEVIERS, *de Cannoberiis*. 1261.
HENRY DE GOUDONVILLIER. 1269. & 1270.
PHILIPPE BARBE. 1274. & 1275.
NICOLAS DE MENUET, *de Menueto*. 1277.
PIERRE BARELLE. 1278. & 1280.
RICHARD DU BEC. 1280.
GUILLAUME DE CHENEVIERS. 1284.
RENAUD LEGRAS., *Groſſi*. 1286.
ROBERT LHUISSIER à la Chandeleur 1289. & 1290.
ROBERT PORTIER 1290.
JEAN DE MARLE. 1292. & 1294.
JEAN DE LA BRETONNERIE, dit *de Bretoncria*, Chevalier Bailly de Berry. 1293.
JEAN DE TRIE. 1296. & 1297.
ROBERT MAUGER, 1298. & 1299.
JEAN DE MARLE Bailly de Berry. 1301.
ROBERT THIBOUT à la Touſſaints 1302.
HELIE DORLY. 1303.
ROBERT DE CIRONE, à l'Aſcenſion 1303.
HUE JOHAM 1307. il fut commis par le Roy Philippe le Bel par Lettres du Dimanche d'aprez la S. Denis, pour informer contre les Tempeliers, en 1307.
HUGUES LE GRAND 1309. en Latin *Grandi*, il maintint le Chapitre de Montermoyen en la franchiſe des lices & place de leur Egliſe l'an 1309.
Sire GUILLAUME DE DICY 1310. 1315. & 1318.
ITHIER DOUFAY Chevalier du Roy, Bailly de Bourges 1320.
SIMON DE BILLY 1322. & 24.
GUILLAUME MOREL, à la Touſſaints 1324.
JEAN DE FOUX Bailly de Berry 1324. & 25. fut commis par le Roy Charles le Bel le 20. Janvier 1224. pour informer des delicts & malverſations commis en ſon Bailliage, ſpecialement contre les Uſuriers & Notaires ignorans en l'étenduë de ſon Bailliage.
RICHARD DUBEC 1331. juſqu'en 1336. Bailly de Berry.
HENRY GUIES Bailly de Berry 1339. 1343.
GUILLAUME ANXEAUL, Bailly de Berry 1346.
JEAN DE VANOYSE pourvû par Lettres du 17. Février 1349. prêta le ſerment en la Chambre des Comptes le 3. Mars ſuivant.
JEAN LE BASCLE de Meudon, Chev. 1355. & 56.
M. FLORIMOND DE SEULLY, Chevalier inſtitué par Lettres du 15. Janvier 1357. prêta le Serment le 22. du même mois.
M. GAUTIER DU RU, Chevalier pourvû par Lettres du dernier Mars 1358. avant Pâques, prêta le Serment le 4. Avril ſuivant.
M. PHILIPPE DE PRIE, Chevalier inſtitué, Bailly de Berry & Gouverneur de la groſſe Tour de Bourges, par Lettres du 11. Avril 1358. prêta Serment en la Chambre des Comptes, le 20. May ſuivant, *ſub conditione, ſi placeat populo Patriæ.*
En l'an 1367. JEAN LE ROY, Conſeiller de M. le Duc, étoit Garde & Gouverneur du Bailliage de Berry en l'abſence de M. le Bailly.
M. BETHON DE MARSENAC Chevalier, Bailly de Berry 1368. & 69.
M. PIERRE DE GRAÇAY inſtitué le 4. May 1417
PARCEVAL DE BOULAINVILLIER, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry, 1421. 1423.
ARTUS DE BRETAGNE Comte de Richemont, Connétable de France, Gouverneur 1424.
GEORGES DE LA TRIMOÜILLE S. de Craon, grand-Maître, Gouverneur en 1426.
ALAIN D'ALBRET Comte de Gauvre, Gouverneur en 1429.

Digitized by Google

PARCEVAL de Boulainvillier, Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry, depuis 1429. juſques en ..... Il porte d'argent à 3. faſces de Gueule.

GIRAUD DE GROULART Chevalier, S. de Cumont & de Charots, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry en 1435. & 36

JEAN, dit, POTON DE XAINTRAILLES, Chevalier, Seigneur de Vailly, de Salignac & de Villetou, premier Ecuyer du Corps, & Maître de l'Ecurie du Roy, Sénéchal de Limoſin, fut fait Bailly de Berry & Gouverneur de la groſſe Tour, par le Roy Charles VII. le 19. Août 1437. & depuis Maréchal de France, il mourut l'an 1461. Il porte écartelé au 1. & 4. d'argent à la Croix alaiſée de gueule au 2. & 3. de gueule au Lion d'argent.

JEAN DU MESNIL-SIMON, Ecuyer, Seigneur de Maupas & Beaujeu, Conſeiller & premier Valet trenchant du Roy Charles VII. Chambellan du Roy Loüis XI fut creé Bailly de Berry, par Lettres données au Montil-lez-Tours, au mois de Mars 1451. & prêta le Serment le 16. Août 1451.

NICOLAS DE GANNAY, S. d'Azy, Juge des Exempts par appel du Païs de Berry, il étoit Couſin Germain de M. le Chancelier de Gannay.

M. JEAN DE VENDÔME, 3. du nom, Prince de Chabanais, Seigneur de Poiſanges, Chambellan du Roy, étoit Bailly & Gouverneur de Berry en 1462. 66. 1472. 1480. & 82.

IMBERT DE BATARNAY, Comte de Bouchage, Conſeiller & grand Chambellan du Roy, Bailly & Gouverneur en 1474.

ANTHOINE DE LAMET, S. dudit lieu & de S. Martin, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant general au Gouvernement de Berry 1481. porte de gueules à la bande d'argent, accompagné de ſix Croix recroiſetées, de même au pied fiché. Voyez les Maiſ. de Picardie du S. de la Morliere chap. de Lamet. f. 263. & ſuiv.

LOÜIS DE CULANT, Baron de S. Deſiré, grand Chambellan du Roy, Fils de Charles de Culant, Grand-Maître & Maréchal de France, étoit Bailly & Gouverneur de Berry, en l'an 1484.

JEAN Duc de Bourbon, en 1485.

PIERRE DE GANNAY Sr. d'Azy, quoyque de Robbe longue, étoit Bailly de Berry l'an 1490. 91. & 94. Damoiſelle Andrée Rollande ſa veuve, tant en ſon nom que comme ayant le Gouvernement de ſes Enfans, donna Aquit à Hector Couvers Receveur ordinaire de Berry, le 18. Janvier 1492. de la ſomme de 25000. liv. ſur ce qu'il pouvoit devoir au deffunt ſur ſes gages commencés à la S. Jean Batiſte dernier paſſé.

BERAUD STUART Seigneur d'Aubigny & S. Quentin, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry en 1488. & 1489.

JEAN DU MONSTIER Ecuyer S. de la Ferté-Gilbert & de Briante, Valet de Chambre du Roy, Bailly & Gouverneur l'an 1492. & 1497.

GILBERT BERTRAND Ecuyer S. Dulis-ſaint-Georges, Chambellan du Roy, Bailly de Berry en l'an 1498.

PIERRE DUPUY Chevalier Seigneur de Vatan, Buxeuil & Villeneuve ſous Barillon, Conſeiller ordinaire du Roy, ſon Bailly & Gouverneur de Berry en 1505. pourvû par Lettres à Blois le 7. Mars audit an. Il porte échiqueté d'or & de gueule.

JEAN POUSSARD Chevalier S. de Fors, Bailly & Gouverneur de Berry ſous Marguerite Ducheſſe d'Alençon & de Berry, en 1528.

RENE' DE BATARNAY S. du Bouchage, Bailly & Gouverneur 1535.

LOUIS DE CHAZERAT Ecuyer S. de Ris, en 1557. il porte d'argent au Chevron de ſable, accompagné de 9. Billettes de même. 2. 2. 1. 2. 1.

FRANÇOIS de la ROCHE-FOUCAUT. S. de Barbeſieux, Baron ds Linieres, Lieutenant General pour le Roy en Berry en 1560. & 1561.

PHILBERT de MARCILLY Chevalier de l'Ordre, S. de Cypieres, Lieutenant pour le Roy en Berry en 1562. Il porte faſcé d'or & de ſable de ſix pieces.

Mre. GILLES DE SOUVRAY Marquis de Courtenvaux, Maréchal de France, fut pourvû l'an 1568. du Gouvernement & Bailliage de Berry dont il ne prit poſſeſſion, & l'échangea pour le Gouvernement de Touraine avec le S. De la Châtre, l'année ſuivante.

Meſſire CLAUDE DE LA CHATRE Baron de la Maiſon-fort, prit poſſeſſion des Charges de Gouverneur & Bailly de Berry l'an 1569. & s'étant declaré pour le parti de la Ligue, le Roy Henry III. par Patentes données à Tours le dernier Avril 1589. revoqua le pouvoir qu'il luy avoit donné pour le Gouvernement de ſon pays de Berry, luy interdiſit toute charge & commandement en iceluy; & d'autant qu'il étoit important d'avoir une perſonne en la Ville de Sancerre dépendante du Gouvernement de Berry, qui eût l'œil & prît garde à ce qui ſeroit de ſon ſervice & conſervation du Pays en ſon obéiſſance, pour rallier & raſſembler les Gentils-hommes & autres ſes Sujets du Pays; & pourvoir à toute autre choſe neceſſaire pour rétablir le repos & choſes qui avoient été alterées par les menées du S. De

la Châtre, ſa Majeſté commit M. De la Grange Seigneur d'Arquian, & luy donna pouvoir de réünir & rallier les Gentils-hommes & Sujets ſous ſon autorité ; & avec cela & des forces qu'il auroit, courre ſus audit De la Châtre & ſes adherens, prendre par force ou compoſition toutes les Villes & Châteaux détenus & occupés par le S. De la Châtre & ſes adherens, & les remettre ſous ſon obéïſſance, tenir la main à l'établiſſement des Bureaux des Finances & des Tailles en la Ville de Sancerre, pour faire vivre les Habitans du Pays en bonne union & intelligence, & les Gens de Guerre en bon ordre & diſcipline, recevoir le ſerment de fidelité des Gentils-hommes, Officiers & autres ſes Sujets, & generalement faire en cette Charge tout ce qu'il connoîtroit utile & neceſſaire pour le bien de ſon ſervice & conſervation du Pays en ſon obéïſſance. Nonobſtant ces Lettres le S. De la Châtre ſe maintint en la Ville de Bourges, de maniere qu'il y avoit deux Gouverneurs & Commandans en cette Province, l'un pour le Roy, & l'autre pour la Ligue ; ce qui donna lieu à de continuelles Guerres, Combats, Sieges & Priſes de Places de part & d'autre, juſqu'à ce que le S. De la Châtre remit le Pays ſous l'obéïſſance du Roy Henry IV. qui luy en continua le Gouvernement, & le fit Maréchal de France. Il mourut le 18. Decembre 1614. âgé de 78. ans ; & laiſſa pour Succeſſeur en ſes Charges de Bailly & Gouverneur de Berry.

Meſſire Louis De la Chatre ſon Fils unique, qui s'en demit entre les mains du Roy Louis XIII. & fut fait Maréchal de France l'an 1616.

Et par ſa démiſſion Monſeigneur Henry de Bourbon premier Prince du Sang, par Lettres du 8. Juin 1616 fut pourvû par le Roy Louis XIII. de l'etat de Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté au Pays & Duché de Berry. Il fit ſon Entrée ſolemnelle à Bourges le *24.* des même mois & an, où il fut reçu avec tout l'honneur, la Ceremonie, la joye & l'affection que l'on peut témoigner à un premier Prince du Sang & Gouverneur de la Province : mais toute cette joye fut bientôt changée en triſteſſe, par la nouvelle que ce Prince avoit été arrêté au Château du Louvre à Paris le Jeudy *1.* Septembre de la même année.

Le 14. Juillet 1616. Louis d'Alougny Seigneur & Baron de Rochefort, Chevalier des deux Ordres du Roy, Chambelan de Monſeigneur le Prince, prit poſſeſſion de la Charge de Bailly de Berry. Il porte de gueule à trois Fleurs de Lis d'argent. 2. 1.

En la même année Meſſire François De la Grange Montigny Maréchal de France, fut commis pour & en l'abſence du Gouverneur ; il arriva en cette Ville le 9. Septembre 1616.

En 1617. Meſſire Honorat de Bauvilliers Comte de S. Aignan, Lieutenant General pour l'abſence du Gouverneur, par Lettres de ſa Majeſté du 2. Janvier.

Par Lettres du 20. Septembre 1617. Nicolas de l'Hopital Marquis de Vitry, Maréchal de France, fut fait Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy, & en prit poſſeſſion la veille de S. Pierre 1619. aprez la mort du Maréchal de Montigny.

Le 19. d'Octobre 1619. Monſeigneur le Prince fut remis en liberté, & par Patentes données à Compiegne le 25. des même mois & an, rétabli en ſon Gouvernement de cette Province, au grand contentement de tous les Habitans de cette Ville, qui eſt demeurée ſous le Gouvernement de ce grand Prince juſqu'au 26. Decembre 1646. qu'il mourut en la Ville de Paris, aprez avoir vécu 58. ans trois mois 27. jours, étant né le 1. Septembre 1588. Sous la protection de ce Prince, notre Ville a joüi de toute ſorte de bonheur & de felicité, ayant été le vray Pere du Peuple, & le conſervateur de tous nos Privileges.

Le même Prince fut pourvû de l'Office de Bailly de Berry, par Lettres du 30 Mars 1621. fut reçû au Parlement le 1. Avril, & en prit poſſeſſion le 23. des mêmes mois & an, le tout par la démiſſion du S. de Rochefort.

Pendant les Guerres de Languedoc en l'abſence de M. le Prince, le S. de la Loë fut commis pour commander en cette Province.

Jaques d'Etampes Marquis de Valançay, commis Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Berry, en l'abſence de M. le Prince en 1636.

Monſeigneur Louis de Bourbon Prince de Condé, le veritable Mars françois, le foudre de Guerre, & le plus grand & valureux Capitaine qui ait jamais commandé les Armées, ſucceda au Gouvernement de cette Province à M. ſon Pere, qu'il a gardé juſqu'en l'année 1651.

En ſon abſence Meſſire François de Bauvilliers Comte de S. Aignan, fut envoyé pour commander en la Province, & arriva à Bourges le 26. Février 1650.

Et depuis Meſſire Philippe de Clerambault Comte de Palluau, Maréchal de

de France commanda en cette Province; & en l'année 1655. par la démiſſion de Monſeigneur Armand de Bourbon Prince de Conty, il fut pourvû des Charges de Gouverneur, Lieutenant General pour le Roy, & de Bailly de Berry. Il fit ſon Entrée à Bourges le ... & mourut à Paris le 24. Juillet 1665. Voyez ſon Eloge dans l'Hiſt. des Maréch. de France du P. Anſelme, Chap. 145.

JEAN DE CHULEMBERG Comte de Mondejeux, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur des Ville & Cité d'Arras & Pays d'Artois, Maréchal de France, Gouverneur, Bailly & Lieutenant General pour le Roy en cette Province en 1666. mort au mois de Mars 1671. Voyez ſon Eloge au même lieu, Chap. 147. Et M. Armand Antoine Fradet de S. Aouſt Comte de Château-meillan, Lieutenant de Roy.

M. ANTONIN NOMPAR DE CAUMONT Comte de Lauzun, Lieutenant General des Armées du Roy, Capitaine d'une Compagnie des Gardes de ſon Corps, fut pourvû des Charges de Bailly & Gouverneur, par Lettres données à Verſailles le 4. Avril 1671. qui furent publiées au Bailliage de cette Ville le Vendredy 3. de Juillet 1671. Il porte tiercé en bande d'or, de ſinople & d'azur. Il eſt Fils puîné de François de Caumont Comte de Lauzun, Chevalier des Ordres du Roy, & de Catherine de Grammont.

M. FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT Prince de Marcillac, fut pourvû de la Charge de Gouverneur & Bailly de Berry, par Lettres données à S. Germain le 14. de Decembre 1671. publiées au Bailliage de cette Ville le 14. Avril 1673. Il eſt Fils de François VI. du nom, Duc de la Rochefoucault, Prince de Marcillac, Baron de Vertueil, Gouverneur de Poitou; & d'Andrée de Vivonne ſa Femme.

FRANÇOIS DE ROHAN Prince de Soubize, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roy, Lieutenant General de ſes Camps & Armées, fut pourvû du Gouvernement par Lettres données à S. Germain en Laye le 3. Mars 1681. qui furent publiées au Bailliage de Bourges le 6. Juin audit an. Il eſt ſorti de l'illuſtre Maiſon de Rohan, qui tire ſon origine des premiers Rois & Princes ſouverains de la Province de Bretagne. Il porte de gueule à neuf Macles d'or.

Des Lieutenans Generaux.

CHAPITRE XLII.

APREZ avoir parlé des Baillifs de Berry, il ne ſera pas hors de propos de faire mention de leurs Lieutenans Generaux, Civils & Criminels, Conſervateurs des Privileges Royaux de l'Univerſité, & Lieutenans particuliers.

Il n'y a perſonne qui ne ſache que du commencement les Baillifs avoient pouvoir de nommer & établir leurs Lieutenans, & de les deſtituer à leur volonté; que depuis ils furent élûs par les Avocats & Praticiens des Sieges, appellés les Procureurs du Roy; & qu'enfin le Roy s'eſt reſervé à luy ſeul le pouvoir de les établir, & que de ſimples Commiſſionaires, ils ſont devenus Officiers & Titulaires, qui ne peuvent être revoqués qu'en cas de delict & malverſation.

Le plus ancien de ceux dont j'ay pû apprendre les noms par les vieux Titres & Cartulaires de cette Province, eſt GUILLAUME PELOURDE en 1315.

GUILLAUME DE CHATEAU-NEUF en 1319. Il porte d'or à l'Etoile de huit rays de gueule. Avant ce temps les Baillifs adminiſtroient eux-mêmes la Juſtice ſans Lieutenans. Voyez Paſquier.

M. MACE' BOÜER Lieutenant general de Thibaud Portier Senechal de Berry 1398.

M. GUILLAUME BASTARD Conſeiller du Roy, Maître des Comptes, & Lieutenant general du Senéchal. J'ay vû pluſieurs Sentences par luy renduës ez années 1428. 1429. & 1433. & exerçoit en même-temps la Charge de Maître des Requêtes du Roy. *Geneal. des M. des Req. pag. 147.*

M. JEAN DE LA LOE quoy que non gradué, a long-tems exercé la Charge de Lieutenant general. & juſques en l'année 1442. qu'à cauſe de ſon extreme vieilleſſe, caducité & maladies, qui l'empêchoient de vaquer au fait de ſa Charge, & de faire les Chevauchées, eſquelles les Lieutenans generaux étoient lors tenus, il fut déchargé & fut élû en ſa place par Monſieur le Bailly de Berry, Avocats & Praticiens du Siege, M. DAVID CHAMBELLAN, & fut l'élection approuvée par le Roy Charles VII. par Lettres du 26 Septembre 1443. par leſquelles il voulut qu'il fût maintenu en cette Charge ſa vie durant, ſans pouvoir être changé par le Bailly ou ſes Succeſſeurs. Il fut depuis pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, le 14. Avril 1483.

Digitized by Google

M. Etienne de Treignac en 1453.

M. Etienne de Toret étoit Lieutenant general en 1454.

M. Guillaume Sarde' ez années 1466. 1469. 1487. & 88.

M. Jean de Fleur, en l'an 1472.

Noble Antoine de Lamet Ecuyer, Seigneur de S. Martin, Capitaine de la Tour de Bourges, exerçoit la Charge de Lieutenant general en 1482. ſous lequel M. Jacques de Treignac étoit commis Lieutenant Aſſeſſeur: & en l'année ſuivante 1483. M. Pierre de Bruet étoit Lieutenant Aſſeſſeur.

M. Pierre Maublanc en 1487. Il porte d'argent à une tête de More de ſable, au tortil d'argent, écartelé d'azur à une Levrette rempante d'argent.

M. Pierre de Gannay en 1488. & 1490. il a été depuis Bailly de Berry en 1491.

M. Jean Salat ſieur du Nuyſement & Vizy, a été Lieutenant general depuis 1496. juſques en 1506. Il a été depuis Maître des Requêtes & Preſident au Parlement de Tholoſe, & Maire de Bourges ez années 1491. 1493. 1496. 97. 1504 1511 & 12

Ce ſage Lieutenant general fit mettre au deſſus de la porte du Palais l'Inſcription ſuivante, qu'il ſeroit à propos que tous les Hommes euſſent gravé en leur cœur, nous ne verrions pas tant de temeraires Plaideurs.

In controverſiis cauſarum corporales inimicitiæ oriuntur, fit omiſſio expenſarum, labor animi exercetur, corpus quotidie fatigatur, multa & inhoneſta crimina inde conſequuntur, bona & utilia opera poſtponuntur, & qui ſæpe credunt obtinere, frequenter ſuccumbunt, & ſi obtinent computatis laboribus & expenſis nihil acquirunt.

M. Jean Fradet ſieur de Loye, fut élû Lieutenant general par Mr du Puy, Bailly de Berry, & les Curiaux du Siege, le 18. Novembre 1506. il étoit Maire en 1508.

M. Nicole de Gannay en 1518.

M. Nicolas Bigot en 1520. & 21. en 1527. 1530. auſſi par élection, étant auparavant Avocat fameux.

M. Jean de Morvillier, Lieutenant general au Bailliage de Bourges, puis Evêque d'Orleans, & Garde des Seaux de France. L'on peut dire avec verité que ce grand homme eſt le plus illuſtre de nos Lieutenans generaux, puiſqu'il merita les premieres dignités de la Juſtice & de l'Egliſe, & les Eloges du Preſident de Thoü, de Scevole de Ste Marthe, & de l'Abbé le Laboureur, & autres grands perſonnages.

Hiſt lib. 64. Elog. liv 3 Addit. aux mem. de Caſtel. l 1. chap 8. Hiſt de Blois, 3. part. p. 481.

La Ville de Blois fut honorée de ſa Naiſſance l'an 1507. il eſt Fils d'Etienne de Morvillier Procureur du Roy à Blois, & de Marie Gaillard de Lonjumeau. Le S. le Laboureur traitte la Genealogie des deux Familles de Morvillier & de Gaillard, ez Additions aux Memoires de Caſtelnau.

Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant general à Bourges l'an 1534. & l'exerçoit encores l'an 1539. & en cette qualité aſſiſta à la redaction de la Coûtume de Berry. Il fut auſſi Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Bourges; mais comme cette Province étoit de trop petite étenduë pour la reputation d'un ſi grand homme, il luy fut bien-tôt envié, & élevé aux Charges de Conſeiller au grand Conſeil, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, & d'Ambaſſadeur vers la Republique de Veniſe. Il fut nommé à l'Evêché d'Orleans l'an 1552. Il refuſa la Charge de Chancelier de France, aprez la mort du Chancelier Olivier. Il ne put neanmoins ſe diſpenſer d'accepter la Garde des Seaux, juſques au retour de Savoye de Michel de l'Hôpital, qui fut pourvû de la Charge, & de les reprendre par l'exprez commandement du Roy Charles IX. l'an 1568. aprez la retraite du Chancelier de l'Hôpital en ſa maiſon de Campagne, il les garda le moins qu'il put, & ils furent donnés au S. de Birague. Il preſida toûjours au Conſeil, dont il demeura Doyen.

Il fit ſon Teſtament en la Ville de Blois les 12. & 13. d'Octobre 1577. dont M. Gaſſot de Priou m'a communiqué Copie. Il fait par iceluy un état de tous ſes effets mobiliers & acqueſts, ſi mediocres pour les grands Emplois qu'il a eu, qu'ils ſervent de témoignage aſſuré de ſa moderation, & du peu d'état qu'il a fait des biens periſſables.

Il choiſit enſuite ſa Sepulture en l'Egliſe des Cordeliers de Blois, au même lieu où étoient inhumés ſes Pere, Ayeul & Biſayeul, & legue aux Cordeliers la ſomme de ſix cens livres.

Il ordonne que ſes Obſeques ſeront les plus ſimples & modeſtes que l'on pourra, gardant toujours ce qui eſt honnête & conforme à l'Ordonnance de l'Egliſe; il fait pluſieurs Legs aux Pauvres, aux Egliſes & à ſes Serviteurs.

Il legue à ſa Niece de Lezeau ſix mil livres, même ſomme à la Veuve du Preſident

Foucault auſſi ſa Niece; huit mil livres aux Enfans de M. Bardin, & à ſa Niece d'Aleſſo à laquelle il legue cent écus, & à ſa Niece Mongeux huit mil livres.

Il délaiſſe à Meſſieurs de l'Aubeſpine & de Villeroy ſes tres-chers Neveux ſa Maiſon de Paris meublée, & ſes Maiſons de S. Germain & de Fontaine-bleau. Il legue à ſon Neveu l'Evêque d'Orleans ſept mil livres, au Fils de ſon Frere ſon Neveu mil livres, aux Enfans de M. de Valancé quatre mil livres, aux Filles de ſa Niece de Coudron ſix mil livres, & ſa Niece de Defans quatre mil livres, même ſomme à ſa Niece de l'Hôpital.

Il inſtitue ſon Neveu de la Forêt Heritier en ſon Lieu de la Sourdiere, Seigneuries de S. Lubin, Baugy, Herrum, & du Moulin de Bourgueil & Villarneſon. Il donne à ſon Neveu de Vallées les Seigneuries de Matroy, Ligueuil, Bazardiere & la Bourgeoiſie, ſa Maiſon de Blois, Meubles en icelle, & ſes Livres étans à Paris. Il nomme pour Executeurs de ſes dernieres volontés M. de Bellievre ſon bon amy, depuis Chancelier de France, qui luy fit faire l'Epitaphe qui ſuit.

D. O. M. S.

Et memoriæ Joannis Morvillerii, quem ſumma in Principem fides, in Patriam merita gloria conſecrarunt. Præfuit Aureliorum Eccleſiæ, multis ante honoribus & laborioſiſſimis Legationibus perfunctus, imperantibus Franciſco I. & Henrico II. à quo intimis Conſiliis adhibitus, eandem operam difficillimis temporibus, Franciſco II. Carolo IX. & Henrico III. R. R. R. Henrici II. F. F. F. & Catharinæ Auguſtæ eorum Matri navavit. Sigillorum Franciæ Procurationem à Franciſco II. oblatam, tandem Carolo IX. urgente, cogente ſuſceptam, geſſit invidia major, omnibus Ordinibus gratus, quadriennio poſt tanti muneris excuſationem, inaudita modeſtia multis precibus impetravit. Obiit apud Turones anno reparatæ ſalutis M. D. LXXVII. Vir incomparabilis Morum Ingeniique elegantiâ, bonarum Artium ſcientiâ, iis utendi peritiâ clarus, facundiâ, prudentiâ, probitate nemini quem hæc ætas viderit, ſecundus. Vixit annis 70. *menſibus* 10. *diebus* 23.

M. FRANÇOIS DE L'AUBESPINE en 1540. & 1542. depuis Preſident en la Juſtice de Mets, & pourvû l'an 1558. d'une Charge de Maitre des Requêtes, & Preſident au Grand Conſeil, & les exerça juſquà ſa mort arrivée en 1569.

M. JAQUES JOBERT en 1557. & 1561. il étoit Fils de Pierre Jobert ſieur de Soupize, Grenetier & Maire de Bourges, Fils d'autre Pierre Facteur de Jaques Cœur.

M. GUILLAUME REGNIER en 1566. & 1570. qui avoit été Conſeiller au Grand Conſeil.

M. PIERRE BIET Ecuyer Seigneur de Maubranches & la Tremblaye, en 1570. & Maire ez années 1601. & 1602.

M. CLAUDE BIET ſon Fils ſucceda à ſa Charge & biens en 1634. & a été Maire ez années 1633. & 1634. 1649. 1651. & 1652.

M. CLAUDE DE BIET Ecuyer Seigneur de Maubranches ſon Fils, fut reçu en ſurvivance l'an 1658. & exerce à preſent tres-dignement la Charge de ſon Pere & Ayeul.

Lieutenans Criminels.

CHAPITRE XLIII.

M. JAQUES JOBERT Ecuyer S. de Soupize, a été le premier Lieutenant Juge & Magiſtrat Criminel aprez la Création de l'Office, fait par Edit du mois de May 1551. & a été pourvû de la Charge le 18. Janvier 1552. & reçû & prêté le ſerment entre les mains de M. le Garde des Seaux, le 22. des mêmes mois & an.

M. FRANÇOIS DE CORBIE luy ſucceda.

M. ANTOINE FRADET Ecuyer Seigneur de Loye & de Chappes, fut pourvû de la même Charge par reſignation du S. de Corbie: obtint Proviſion du Roy le 17. Decembre 1568. fut reçu & prêta le ſerment au Parlement le 21. Mars 1569.

Depuis l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel & premier Conſeiller en tous les Sieges Preſidiaux, ayant été creé par Edit du mois de Juin 1586. verifié au Parlement le 17. du même mois. M. *Claude Fradet* Ecuyer Seigneur de Chappes, Fils d'Antoine, fut pourvû de cette nouvelle Charge le 2. Janvier 1587. & depuis l'ayant auſſi été de la Charge de Lieutenant Criminel en ſurvivance le 6. Janvier en la même année, les ſieurs Fradet Pere & Fils obtinrent Declaration du Roy, portant pouvoir à Antoine Fradet d'exercer conjoinctement l'une & l'autre du mois de Fevrier 1589. Antoine Fradet

Digitized by Google

outre ces deux Charges, exerça celle de Lieutenant General, le Presidial ayant été transferé à Sancerre, en vertu de la Declaration du Roy des 4. Janvier & 22. Decembre *1592.* M. Pierre Biet Lieutenant General avec partie des autres Officiers etans demeurés en cette Ville.

M. CLAUDE FRADET fut reçu en la Charge de Lieutenant Particulier Assesseur Criminel, & premier Conseiller, & en prêta le serment au Parlement en la Chambre des Vacations le 27 Septembre *1597.* & fut pourvû en survivance de celle de Lieutenant Criminel, qu'exerçoit M. Antoine Fradet son Pere, par Lettres du 6. Janvier *1587.* & reçu au Parlement le 2. Septembre *1588.* & par le decez de son Pere exerça conjointement les deux Charges.

M. PIERRE BENGY Ecuyer Seigneur de Nuisement, Vizy & Chappes, a été pourvû des mêmes états & Offices, par la resignation de M. Claude Fradet son Beaupere, le 22. Decembre *1611.* reçu & prêté le serment au Parlement le *11.* Decembre *1615.*

M. HUGUES BENGY Ecuyer Seigneur de Nuisement & Vizi, à present titulaire des mêmes Charges, en a été pourvû le 29. Septembre *1656.* par resignation faite en sa faveur par le S. Bengy son Pere, a été reçu & prêté serment au Parlement le *11.* Juillet *1657.*

Lieutenans Conservateurs des Privileges Royaux de l'Université.

CHAPITRE XLIV.

M. CLAUDE PELOURDE qui vivoit l'an *1467.* est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance.

M. ETIENNE GALLAND exerçoit cette Charge en l'année *1474.* & suivantes, jusques en *1480.*

CLAUDE PELOURDE en *1500.*

M. JEAN PELOURDE Ecuyer Seigneur Vicomte de Coulognes, succeda à son Pere, je ne say pas précisement l'année, mais il exerça la Charge de Maire de Bourges ez années *1526* & *1527.* & assista à la Redaction de la Coutume en *1539.*

La Charge de Lieutenant Conservateur ayant été supprimée, fut rétablie par le Roy Henry III. & en consequence de son Edit, M. *Pierre Biet* qui avoit exercé pendant vingt-deux ans une Charge de Conseiller, fut pourvû de celle de Conservateur par Lettres données à Paris le 6. Avril *1578.* Aprez sa mort cet Office fut une seconde fois supprimé, & réüni à celuy de Lieutenant general, par Ordonnance du Roy Charles IX. à Paris *1592.*

M. PIERRE BIET en consequence de cette Ordonnance joüit quelque tems des deux Charges de Lieutenant General & Conservateur, & donna lieu à la desunion, ayant vendu celle de Conservateur au S. Doullé.

M. GUILLAUME DOULLE' Ecuyer sieur du Moulin du Pont, depuis 1587. jusques en 1620.

M. NICOLAS BRINON en *1620.*

M. JAQUES JAUPITRE en *1630.* il se fit Capucin.

M. ETIENNE JAUPITRE Ecuyer sieur du Bouchet son Frere, luy succeda en *1631.*

M. ETIENNE JAUPITRE Fils du precedent, luy succeda en *1660.*

Les Lieutenans Particuliers.

CHAPITRE XLV.

M. JEAN FRADET sieur de Loye, en *1494.*

M. PIERRE DE LA LOE élû le 20. Novembre *1506.*

M. NICOLLE DE GANNAY en *1518.*

M. FRANÇOIS DE CAMBRAY en *1519.*

M. GABRIEL LABBE' en *1521.*

M. FRANÇOIS DE L'HOPITAL en *1525.*

M. GABRIEL GASSOT en 1567.

M. PIERRE BIET fut installé en la Charge le 5. Novembre *1579.* par Mr M. Pierre Ruellé Conseiller en la Cour.

M. FRANÇOIS LE MERCIER en 1583.

M. JERÔME BOUFFLERS en 1595.

M. CLAUDE BRIDARD en *1601.*

M. ETIENNE BIGOT en *1620.*

M. CHARLES CHARLEMAGNE S. de Berv.

M. CHARLES CHARLEMAGNE S. de Villeconte, en *1663.*

M. PHILIPPES GUENOIS Ecuyer S. de Prunay, occupe à present dignement cette Charge.

Digitized by Google

Des Prevôts de Bourges.

CHAPITRE XLVI.

APrez l'Aquiſition faite par le Roy Philippes I. de la Ville & Vicomté de Bourges, il y établit ſon Prévôt, qui n'étoit lors que ſimple Commiſſaire. Depuis, un tel abus ſe gliſſa en l'exercice de la Juſtice, que cette Charge ſe donnoit à Ferme au plus offrant & dernier Encheriſſeur, ce qui cauſoit un notable préjudice aux Sujets du Roy, par les exactions que faiſoient ſur eux ces Juges Fermiers & mercenaires, qui employoient leurs ſoins à ſe rembourſer promtement par les condemnations d'amendes, & autres émolumens judiciaires, du prix de leur Ferme. Ce qui excita les plaintes des Habitans de cette Ville; ſur la Remontrance deſquels le Roy Louis XI. par Patentes données à Amboiſe au mois d'Août 1472. publiées au Parlement & en la Chambre des Comtes, ordonna que dorénavant la Prévôté ſeroit donnée en garde par luy & ſes ſucceſſeurs à quelque homme capable & ſuffiſant, ſans qu'elle pût être donnée à ferme. Depuis la Prévôté a été donnée à Titre d'Office.

Je trouve qu'*Aleranus* étoit Prévôt de Bourges l'an 1012.

HUMBAUD DE BOURBON en 1050.

ROBERT l'an 1085.

JEAN 1100.

RAOUL l'an 1158.

GAUTIER l'an 1200.

PIERRE DE PAPILLON *De Papilione*, 1210.

GEOFFROY TROUSSEAU 1231.

GUERIN GARREAU, *Guatricus Gareli*, en l'an 1241.

JEAN FAUCON 1270.

ETIENNE PASSAVANT 1271.

EUDES SARRAZIN 1288.

LAURENT PELOURDE 1282.

HUGONIN TENDRE 1300.

NICOLAS SARDE' 1302

IMBAUD TORREAU 1329.

THOMAS DE VERNET 1334.

GIRARD DU POIRIER la même année.

JEAN DE CHAMPDIEU & Mathieu Chevalier, en 1339.

GUILLAUME HARPIN 1344. 1345. 1346.

GUILLAUME DURAND 1347.

JEAN DE PARIS 1367.

PHILIPPON DE LA GRANGE en 1395. Il porte d'azur à trois Chevrons d'or, accompagnés de deux Etoilles d'argent en chef, & d'un Croiſſant montant de même en pointe, au chef couſu de gueules, chargé d'un Lyon leopardé d'or.

JEAN de BOISRATIER 1408.

GUILLAUME FRADET 1412.

ETIENNE VALLE'E 1423.

PIERRE ANJORANT 1427. 28. 40. 42.

ANDRE' de VILLENEUVE 1431.

COLAS GAUTIER l'an 1438.

LAMBERT de LEODEPARD Garde de la Prévôté, aux Gages de 60. liv. Voy. Chenu Privil. de Bourges, p. 37. des Offices, p. 366. en l'année 1447. Il porte d'argent à trois bandes de ſable, celle du milieu chargée d'une Etoille Comete d'or.

PIERRE DE VALENCIENNES 1453.

GUERIN TURPIN 1461.

CHARLES DE BIGNY, Ecuyer, pourvû par Lettres du 16. Septembre 1461.

NICOLAS DE GANNAY 1462.

ETIENNE TURPIN 1463.

RAVAUD DE LURY 1468.

JEAN BONELUNE 1470.

ETIENNE CHAMBELLAN S. de Millandres & de la Chabotiere, Pannetier du Roy, grand Contrôleur de l'Argenterie & Ecurie, Prévôt de Bourges en l'an 1473.

RAOULET DE CASTELLO Seigneur des Granges, Ecuyer, Echançon ordinaire du Roy, Garde de la Prévôté ſous Loüis XI. 1480. Il porte écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Trefles de Sinople, qui eſt de Caſtello, au 2. & 3. d'argent à un Aigle de ſable, qui eſt de Bonier.

ARTAULT DE VILLEJAU Ecuyer Conſeiller, & Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Garde de la Prevôté en l'an 1484. Il porte d'Azur à un Coq d'argent au chef couſu de gueule, chargé de trois Châteaux d'or.

GUILLAUME CHAMBELLAN 1501.

NICOLLE DE GANNAY a été le premier pourvû en titre de la Charge de Prévôt en 1515.

PHILIPPE DE SAUZAY Ecuyer, Baron de Contremoret en 1524.

JEAN SORIN en 1533.

URSIN DE SAUZAY en 1557. mourut en 1566. eſt inhumé en la Chapelle des le Roy, en l'Egliſe de nôtre Dame du Four-chaud, où ſe lit cet Epitaphe.

Clariſſimo Viro Urſino Sauzæo, in Civitate Biturigum Metropoli Prætori abſtinentiſſimo at-

que innocentiſſimo, Patris optimi Philippi Sauzai, in eo honore & præclaris animi dotibus Succeſſori fœliciſſimo, Marito Generoque fideliſſimo, & benè merenti, memoriæque ejus Petra Fradetia Uxor Genialis, Mariaque Gannea Socrus mœſtiſſima contra votum poſuerunt. Obiit 3. Nonas Septembris anno Domini 1566.

Urſini Conjux Sauzæi Socrus amici
Quid fletis propera morte periſſe virum.
Lætari potius decuit, quod civica bella
Atque iterùm incertas fugit in Urbe vices.
Securum ac trepidi hunc jubet alta timoris,
Et bene conſcia mens aſtra beata colit.
An lachrymis ideo raptum decoratis amicum.
In Cœlis quod Jus, Juſtitiamque colit?

JEAN ALABAT S. de la Chabotiere 1569.
GABRIEL GASSOT 1571.
FRANÇOIS TULLIER Ecuyer, S. du petit Mazieres en l'an 1576.
PIERRE TULLIER Fils de François 1608.
PIERRE TULLIER Fils de Pierre 1638.
JEAN CLAUDE GOUGNON 1667.

Lieutenans du Prévôt

CHAPITRE XLVII.

JEAN ROCE étoit pourvû de cette Charge en l'an 1286. mais je n'ay pû rien trouver de ſes Succeſſeurs immediats.
M. GUILLAUME FRADET S. de Pigny en 1432.
M. MARTIN CHAMBELLAN 1437.
M. JEAN LAMOIGNON 1462.
M. JEAN DE RUEILLY 1463.
M. JEAN SALAT 1468.
M. PIERRE DUBREÜIL S. de la Grêleric 1473.
M. SAVARY DUPUY 1478.
M. GERARD FOUCHIER 1480.
M. GUILLAUME CHAMBELLAN 1483.
M. GUILLAUME MOZAN 1486.
M. MARTIN CHAMBELLAN 1488.
M. JEAN LAMOIGNON 1515.
M. ANTOINE GAUTHIER Lieutenant, commis par le Prévôt de Bourges, 1528.
M. ETIENNE PAIN S. de Beaurepaire en 1544.
M. PIERRE DUBREÜIL 1573.
M. URSIN THIBAULT 1579.
M. ISAMBERT LE JEUNE 1584.
M. JEAN JACQUES d'Yvoy, Ecuyer Sieur de Champroy 1618.
M. GABRIEL DESFRICHES Ecuyer S. d'Aubilly en 1651.
M. PIERRE POUPARDIN S. des Granges.
M. NICOLAS DE LA THAUMASSIERE Ecuyer S. de Puy-Ferrand 1680.

Advocats du Roy à Bourges.

CHAPITRE XLVIII.

Pierre d'Argenton eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance. Il vivoit l'an 1353. & exerça la charge juſques en l'an 1335.
Renaud Fournier 1350. juſques en 1357.
Jean Chambetin 1431.
Pierre d'Eſtrée en 1433. & ſuivantes, juſques en 1447.
Pierre Baulin 1466.
Pierre Tullier 1480.
Pierre Du Vergier 1492.
Pierre Dubreüil 1500.
Jean Du Vergier S. de Silly 1505.
Jean Du Vergier S. de Luet 1539.
Claude Du Vergier 1546. mourut le 13. Juillet 1569.
Antoine Barathon Avocat, fit quelques.... années la fonction d'Avocat du Roy.
Gabriël l'Abbé S. de Montveron en 1570.
Claude le Begue leva la ſeconde Charge d'Avocat du Roy, & en fut pourvû le dernier Decembre 1575 fut receu au Parlement le 16. d'Avril 1576. & inſtallé à Bourges le 24. du même mois, fut pourvû d'une Charge de Conſeiller le 18. Mars 1580. Il obtint Patentes le 26 Avril 1578. pour faire fonction d'Avocat de l'Univerſité & des Parties, quoy qu'il fût Avocat du Roy.
Philippe le Begue Fils de Claude, ſucceda à Claude ſon Pere environ l'an 1610. & quelques années aprez fut pourvû de la Charge de Preſident.
Pierre Durand fut reçû en 1615. en la place du S. Labbé.
Antoine Bengy fut receu en 1620. par reſignation du S. le Begue.
François Fouchier fut receu en 1628. par re-

Digitized by Google

ſignation du S. Bengy, qui fut pourvû de la Charge d'Avocat du Roy au Bureau.

Iean de l'Eſpinaſſe fut receu l'an 1635. & pourvû par reſignation du S. Fouchier.

Iaques Gougnon fut pourvû en 1642. par reſignation du S. Durand.

Nicolas Catherinot fut pourvû en 1655. par reſignation du S. de l'Eſpinaſſe.

Procureurs du Roy en Berry.

CHAPITRE XLIX.

Etienne de Veauce 1277.
Robert de Villefranche. 1295.
Guillaume de Dordan 1298
Jean Fradet, 1300.
Etienne de Veauce 1321.
M. Guillaume Fradet Ecuyer depuis 1322. juſqu'en 1330.
Mathieu Apaupée 1331.
Jean De Beaucaire 1341.
Jean Le Roy 1355.
Guillaume Allabat 1366. & 77.
Pierre Quatreco 1379.
Pierre Cochon 1384.
M. Nicolas Sardé 1385. & 1392.
Jean De Beaucaire en 1390.
M. Guillaume Fradet en 1407. & 1415.
M. Guillaume Allabat. en 1419.
Jean Le Maire en 1423.
M. Etienne Vallée 1440.
M. Jean Allabat en 1450.
M. Jean Le Maire 1451.
M. Renaud Bonin 1455. & 60.
M. Jean Broſſard 1461.
Jean Broſſard en 1465.
M. Jean De Rueilly 1466.
M. Jean De Blet 1471. & 72.
M. Philippe Boüer Ecuyer 1473. c'eſt luy qui fut nommé par le Roy Louis XI. premier Maire de la Ville de Bourges, en l'année 1474 & 1482.
Gilles Pain Ecuyer 1482. & 1492.
Bernardin Bochetel Ecuyer 1501. fut élû Maire de la Ville, en l'année 1505. & continué trois ans, & depuis ez années 1530. & 1531.
Martin Chambellan Ecuyer en 1532.
François Chambellan Ecuyer en 1536. & 1538. aſſiſta à la redaction de la Coûtume en 1539.
Iean Boüer élû Commis en l'exercice de Procureur du Roy en 1545.
Iean Arnaud en 1549. & 1561.
Claude du Vergier Ecuyer, lequel étant decedé, fut commis pour exercer ſa Charge vacante par ſon decez.
Antoine Barathon Ecuyer, ancien Avocat au Bailliage de Bourges.
Pierre Bigot Seigneur du Manay en 1573.
Iaques Bigot Ecuyer en 1594. élû Maire de de la Ville ez années 1603. & 1604.
Charles Bolacre Ecuyer, S. de Sigogne en 1618. élû Echevin l'an 1622. depuis Procureur du Roy au Bureau des Finances.
Gabriel Bouffet Ecuyer, S. de Galifard, en 1627. juſqu'en 1673. que
Paul Bouffet ſon Fils, y a été reçû, & l'exerce encore à preſent.

Juriſdictions de la Ville de Bourges, Eccleſiaſtiques & Seculieres.

CHAPITRE L.

LEs Juriſdictions Eccleſiaſtiques ſont les Sieges des Officiaux de M. l'Archevêque, l'un pour l'Ordinaire & Metropolitain, & l'autre pour la Primatie. Le Bureau des Decimes, qui juge ſouverainement des Decimes & dépendances.

Les Seculieres, ſont la Prévôté pour les Cauſes ordinaires des Habitans non-nobles de la Ville & Septaine.

La Juſtice de Police & Jugement Criminel des Manans & Habitans, qui appartient aux Maire & Echevins.

Le Bailliage, pour les Appeaux des Sieges ſubalternes qui y reſſortiſſent.

Le Preſidial, dont il ſera parlé au Chapitre ſuivant.

Le Bureau des Finances de la Generalité de Languedoüy, établi à Bourges.

La Chambre des Eſlus, l'une des plus belles & conſiderables du Royaume.

Le Grenier à Sel. Les Eaux & Forêts, & le Juge-Garde de la Monnoye

Les Commis de la Navigation, & les Maréchauſſées Generale & Provinciale.

Les Juſtices ſubalternes, qui ſont celles du Palais Archiepiſcopal, du Cloître de Saint Etienne, de Saint Urſin, Saint Ambroiſe, Saint Sulpice.

Digitized by Google

Preſidial, & ſes Preſidens & Conſeillers.

CHAPITRE LI.

LE Siege Preſidial de Bourges a été établi en conſequence de l'Edit du Roy Henry II. de l'an 1551. au mois de Mars, auquel reſſortiſſent les Sieges Royaux d'Yſſoudun: Dun-le-Roy, Meun ſur Evre, Vierzon & Concorſault; les Duchés & Pairies de Sully & Château-roux, le Comté de Sancerre, Baronnie de Villequier, & autres Juſtices ſubalternes en grand nombre, la Prévôté de Bourges, celle de la Salle-le-Roy. Il n'eut dans ſon Etabliſſement que huit Conſeillers.

Le premier pourvû de cette Charge fut M. GUILLAUME REGNIER par Lettres Patentes du Roy Charles IX. de l'an 1572. données à Blois le 20. de Septembre, qui étoit en même tems Lieutenant General, lequel comme chef du Preſidial harangua François Duc de Berry le jour de ſon Entrée ſolemnelle le Dimanche 15. Juillet 1576.

En l'an 1585. le Roy Henry III. pourvut du même Office M. JEAN FOUCAULT Conſeiller en la Cour de Parlement de Bretagne, & Preſident aux Enquêtes d'icelle.

Aprez la mort de M. Jean Foucault, fut pourvû & reçû au même Office M. LOUIS FOUCAULT Ecuyer S. de Chamfort, en 1599. Maire en 1614. 15. & 16. Il mourut le dernier Septembre 1625 Il étoit Fils de ſon Predeceſſeur, & reſigna ſon Office le 4. Mars 1620 à M. PHILIPPE LEBEGUE Ecuyer, Seigneur & Vicomte de Villemenard, Conſeiller & Avocat du Roy au même Siege, qui en fut pourvû le 12. dudit mois par Lettres Patentes de Sa Majeſté, & reçu au Parlement le 29. Avril ſuivant. Il a été Conſeiller d'Etat & Maire de cette Ville ez années 1623. 24. & 50. & mourut le mois de May 1651. dans la reputation d'un des plus integres, plus ſavans & plus éloquens Juges du Royaume.

Il paſſa Procuration pour reſigner ſa Charge à M. HENRY LEBEGUE ſon Fils Ecuyer Seigneur de Villemenard, Silly & Montpenſier, qui avoit été Conſeiller au même Preſidial quatorze années, lequel fut pourvû de la Charge ledit an, & reçû en la Grande Chambre du Parlement le mois de Janvier ſuivant 1662. Il a été Maire ez années 1659. 1660. & 1661. Il a exercé la Charge de Preſident juſqu'en Novembre 1675. qu'il la reſigna à ſon Fils aîné.

PIERRE LEBEGUE Ecuyer S. de Silly Treſorier de France.

Conſeillers au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges.

JEAN BOÜER Ecuyer. Je n'en trouve point de plus ancien, parce qu'avant ce tems-là les Avocats des Parties ſervoient de Conſeillers aux Baillifs & Lieutenans; & pour ce ſujet ils ſe qualifioient Avocats & Conſeillers au Bailliage de Bourges.

M. Michel Bicard.

M. Jean Libault.

M. Jean Veſſe. Il porte d'azur à un Lyon leopardé, armé & lampaſſé de gueule.

Depuis l'Erection du Preſidial, *M. Pierre Hurtault* Ecuyer.

JEan de Sauzay Ecuyer S. du Moutet.
Jean Foucault Ecuyer.
Pierre Bonin Ecuyer.
Guillaume Fradet Ecuyer, Conſeiller, & Garde des Seaux.
Durand Genton Ecuyer.
Joſeph de la Grange.
Ravaud Paulin.
Pierre Biet Ecuyer.
Claude Prévôt.
François de Cambray Ecuyer.
François Regnier Ecuyer.
Pierre Bidault Ecuyer.
Jaques de Cujas, qui ſans l'exercer la vendit à ſon Succeſſeur Philippe Labbe Ecuyer S. de Champ-grand.
Nicolas Madinet.
André Girardeau.
Jean Bouer Ecuyer.
Guillaume Foucault Conſeiller, Clerc.
Claude Desbordiers Ecuyer S. du Poitiou.
François Prud'homme.
Guillaume Maréchal.
Henry du Molin Ecuyer
Jean de Sauzay Ecuyer S. du Moutet.
Robert Garnier Ecuyer.
Jean Couſin Ecuyer, Vicomte de Villemenard.
Gabriel Picault.
Jean Jaques Jaupitre Ecuyer.
Gabriel Labbé Ecuyer S. de Montveron.
Claude le Begne Ecuyer.
Jaques Fontaine, ſecond Garde des Seaux, creé par ceux de la Ligue.
Jean Bienvenu Ecuyer.
Jean Fouchier Ecuyer.
Vincent Eſterlin Ecuyer, Garde des Seaux.

Gabriel

Gabriël Manceron, il porte d'Azur a un arbre d'or adextré d'une étoile de même, & ſeneſtré d'un Croiſſant montant d'argent.
Claude le Begue Ecuyer, Fils de Claude.
Charles Buſet,
François Gaſſot Ecuyer, ſieur de Liſi.
Philippe Labbe Fils de Philippe ſuſnommé, Ecuyer S. de Champgrand.
Robert Hurtault Ecuyer, Seigneur du Soulié & d'Houet.
Philippe le Begue Ecuyer, S. de Montpenſier.
Etienne Macé Ecuyer, S. des Portaux.
Pierre Gibieuf Ecuyer, S. de la Faye.
Jean Fauvré Ecuyer, S. d'Aloüy.
Gilles Dupont, S. de Buſſede.
Nicolas Macé Ecuyer, S. de la Vevre.
Jean Hemeré Ecuyer, S. de Tuet, Garde des Sceaux.
Iacques Marchand Conſeiller, Clerc.
Pierre Becuau Ecuyer, S. des Ruaux.
Pierre Durand Ecuyer, S. de Forgues.
Denis Catherinot S. de Montchenin.
Etienne Pinault Conſeiller Clerc.
François Thibault Ecuyer, S. du Carroy.
Jean Bienvenu Ecuyer, S. de Fauchecour.
Antoine Bengy Ecuyer, S. de Puyvallée.
Philippe Bidault S. de ....
Guillaume Crochet Ecuyer, S. de l'Etandray, qui avoit été Preſident au Siege Preſidial de S. Pierre le Moûtier.
Iacques Graſſet ſieur du Roulier, depuis Lieutenant en la groſſe Tour de Bourges, & Gentilhomme de Monſeigneur le Prince.
Charles Charlemagne Ecuyer ſieur de Bery, depuis Lieutenant Particulier.
François Foucault Ecuyer ſieur de Rozay.
Henry du Molin Ecuyer, S. de Boiſverd.
Nicolas Riglet Ecuyer, ſieur de Morie & d'Ivry.
François Riviere Ecuyer, ſieur de Vaugibault.
Simon Depardieu Ecuyer, ſieur du Marêt.
Jean Agard Ecuyer, S. des Roziers.
François Fouchier Ecuyer, S. de Boiſmartin.
Pierre Gayault Ecuyer, S. du Clos.
Jean Taillon ſieur d'Yonne.
Antoine Fradet, Conſeiller Clerc.
Etienne Bourdaloüe Ecuyer, ſieur de ſaint Martin des Laqs.
Philippe Bonnet Ecuyer, ſieur du Genetoy.
René Crochet Ecuyer, ſieur de l'Etandray, Fils de Guillaume ſuſ-nommé.
Henry le Begue Ecuyer & Vicomte de Villemenard, depuis Preſident au Preſidial.
Henry Labbe Ecuyer, ſieur de Champ-grand, Fils de Philippe, & petit Fils de Philippe ſuſ-nommés.
Pierre Petit Ecuyer, ſieur du Moulin le Pré.
Jaques Gougnon Ecuyer, ſieur du Bois de Vevre.
Pierre Berault Ecuyer, ſieur de Fontbon, & depuis Lieutenant general à Dun-le-Roy.
Claude Becuau Ecuyer, ſieur de Colombe, & des Ruaux.
Jean Mercier Conſeiller Clerc.
Etienne Gaſſot Ecuyer ſieur de Priou & du Platet.
Hugues Eſterlin Ecuyer ſieur de Pigny, Garde des Sceaux.
Etienne Corbin Ecuyer ſieur des Chaumes.
François Cougny Ecuyer ſieur de Molin-neuf.
Silvain De la Cube Ecuyer ſieur de la Vergne.
Philippe Guenois Ecuyer ſieur de la Salle.
Jude Thadée Bourgeot Ecuyer ſieur de Boiſſoudy.
Nicolas Catherinot Ecuyer ſieur de Coulons.
Ioſeph Iaupitre Ecuyer ſieur de Dournon.
François Margat Ecuyer ſieur de Buſſede Garde des Sceaux.
Jean Cougny ſieur de Marandé.
Gabriel Bouffet Ecuyer ſieur de Galifard.
Jean Barré Ecuyer ſieur de Nozay.
Jean Gallus Ecuyer ſieur de Rioubert.
Charles Foucault Ecuyer ſieur de Rozay, Fils de François ſuſ-nommé.
André Chenu, Ecuyer S. des Maiſons-neuves.
Pierre Gayault Ecuyer, Fils de Pierre ſuſ-nommé.
Gilles Thibault Ecuyer ſieur du Carroy, Fils de François ſuſ-nommé.
Philippe Bonnet Ecuyer ſieur de Thou, Fils de Philippe ſuſ-nommé.
Louis Buſſon ſieur de la Breüille.
Jean Batiſte Caillard ſieur de Villemême
Ioſeph Ruellé Eſcuyer S. du Chaudry.
Louis Simon ſieur de Chancené.
Nicolas Eſterlin Fils du ſuſ-nommé.
Jean Mercier Conſeiller Clerc, ſieur de Saint Antoine.

Des Prévôt, Juges & Conſuls des Marchands.

CHAPITRE LIII.

LE Roy Charles IX. ayant établi la Juriſdiction Conſulaire en la Ville de Paris Capitale du Royaume, par Edit donné à Paris au mois de Novembre 1563. verifié en la Cour de Parlement le 18. de Janvier ſuivant, pour connoître & juger en premiere inſtance

de tous differens entre Marchands ; & ayant fait la même Creation ez Villes d'Orleans, Troyes, Auxerre, Angers, Reims, Sens & autres Villes principales du Royaume, les Maire & Echevins de cette Ville qui en avoient le Gouvernement en l'an 1563. conſiderans qu'il étoit du bien public pour l'abbreviation des Procez entre Marchands, d'eriger en cette Ville Capitale de la Province, pareille Juriſdiction de Marchands qu'en celle de Paris, ſe pourvûrent pardevant Sa Majeſté, qui leur accorda par ſes Lettres du mois d'Aouſt 1564. même Ordonnance & Reglement qu'il avoit fait pour la Ville de Paris, ſur l'ordre de la Juſtice des Marchands, ſauf & excepté toutefois qu'aulieu qu'il eſt permis au Prévôt des Marchands & Echevins de Paris de nommer & élire en l'Aſſemblée cent notables Bourgeois, les Maire & Echevins de cette Ville n'en pourroient nommer que cinquante, & les cinquante un Juge Marchand avec deux Conſuls ſeulement ; leſquelles Lettres ont été lûës & publiées au Parlement le 20. Novembre 1564. & au Bailliage de Bourges en preſence de M. Etienne Lalemant S. de Vouzay, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, le Mardy 24. jour d'Aouſt 1566.

Et le 29. de Septembre 1566. cet Edit fut executé en preſence de M. Lalemant Maître des Requêtes, Commiſſaire en cette Partie, & des Maire & Echevins de cette Ville ; leſquels ayans fait aſſembler cinquante notables Marchands, pour proceder à l'Election des Prévôt & Conſuls des Marchands. En cette Aſſemblée furent nommés & élûs à la pluralité des voix Jean Jaupitre S. de Vaugibault pour Juge, Jaques Paſtoureau & Gilles Hurtault pour Conſuls, leſquels furent reçus & admis eſdites Charges, & pour ce prêterent le ſerment en la Cour de Parlement à Paris.

A l'Aſſemblée aſſiſterent entr'autres notables Marchands Pierre Paulin, Pierre Maquereau, François Hemeré, Jean Piat, Charles Gargot, Etienne Girard, Bernard Pâtoureau, Etienne Tuchievre, François Debie, Pierre Carroy, Martin Tandegué, Claude Lamoignon, Jaques Marchand, Jean Fouchier, Pierre Bigot, Philippe Babou & autres.

Le 1. Decembre 1566. les Juge & Conſuls des Marchands s'aſſemblerent pour faire choix d'un Lieu pour exercer la Juſtice Conſulaire, & ne s'étans pû accorder ſur le lieu, ſe rapporterent à M. Lalement d'ordonner ſur ce, ce qu'il luy plairoit ; lequel le 9. Decembre ordonna que le lieu auquel ſe feroit l'Exercice de la Juriſdiction des Marchands, ſeroit établi au Convent des Jacobins. Le lieu fut depuis transferé au Convent des Carmes, par Aſſemblée du 16. Aouſt 1579. depuis en la Chapelle de S. Jerôme, où eſt à preſent l'Egliſe des Minimes.

Mais depuis que les Minimes y furent établis, Jerôme Reffatin Prévôt des Marchands, Jean Renon & Simon Poncet Conſuls, Députés du Corps & Communauté des Marchands, ſe pourvûrent pardevers Meſſieurs les Maire & Echevins le 16. Avril 1617. à ce qu'il leur plût les inſtaller en l'Hôtel & Maiſon Commune de cette Ville, pour y exercer leur Juriſdiction en la Salle baſſe d'icelle les jours de Lundy & Jeudy ; ce qui leur fut accordé, & depuis ce tems les Juges & Conſuls y ont rendu la Juſtice.

Tous les ans le premier jour de Janvier ſe fait l'Aſſemblée des Marchands, aprez la Convocation qui ſe fait par leur Greffier, pour l'Election des Juge & Conſuls ; leſquels aprez leur Nomination ſont conduits par ceux qui ſortent de Charge revêtus de leurs Robbes, & ayans leurs Toques, aſſiſtés de leur Greffier & de leurs Huiſſiers, en l'Hôtel de M. le Lieutenant General, où ils prêtent le ſerment, ou pardevant le premier Maître des Requêtes & Conſeiller de la Cour de Parlement trouvé ſur les lieux. Ce qui leur a été accordé pour obvier à la dépenſe que les nouveaux Elûs faiſoient au commencement en ſe tranſportans à Paris, pour prêter le ſerment en la Cour.

Il faut obſerver qu'ils gardent exactement, I. Que nul n'eſt admis en l'Aſſemblée pour nommer, qu'il ne ſoit de qualité requiſe pour être élû, comme ſont tous Marchands Groſſiers, Marchands de Draps, Imprimeurs-Libraires, Epiciers, Droguiſtes, Apoticaires ; mais nuls Orfévres, Manufacturiers & Artiſans n'y ſont reçûs.

II. Que nul ne peut être premier Conſul, qu'il n'ait été auparavant ſecond Conſul ; & nul être elû Prévôt & Juge, qu'il n'ait été deux fois Conſul, ſi ce n'eſt qu'il ne ſe rencontrât aucune perſonne capable de remplir la place que par un nouveau.

III. Nul ne peut être trois fois Conſul.

IV. Nul ne peut être continué deux années conſecutives en aucunes deſdites Charges, mais ſeulement aprez trois années d'interſtice pour être de nouveau élû ; ſçavoir, Conſul pour la ſeconde fois, & pluſieurs fois Prévôt, en obſervant l'interſtice de trois ans.

Les Juge & Conſuls des Marchands envoyent leurs Torches avec leurs Armoiries à la Proceſſion de la Fête-Dieu, leſquelles ſont faites aux frais de la Communauté. Ils aſſiſtent

Digitized by Google

auſſi revêtus de leurs Robbes aux Obſeques & Funerailles des anciens Prévôts & Conſuls, où ſont portées les Torches de la Communauté.

Les Prévôt Juges & Conſuls aſſiſtés des notables Marchands complimentent en Corps les Rois, Gouverneurs & autres Grands, les Intendans même, &c. lors de leur Entrée en cette Ville.

Ils ont leur Banc dans l'Egliſe Cathedrale, pour entendre le Sermon, du conſentement de MM. du Chapitre de la même Egliſe, ainſi que les autres Corps de la Ville.

Comme l'ancien Hôtel de Ville a été aliené, & que la Maiſon Commune a été transferée à l'Hôtel de Jaques Cœur, les Maire & Echevins ont inſtallé les Juges-Conſuls dans la Salle publique du nouvel Hôtel de Ville, pour y rendre la Juſtice, & leur ont donné la Chambre appelée des Galeres, pour Chambre du Conſeil, l'an 1683. & les Marchands l'ont fait peindre & décorer à leurs frais & dépens.

Pour les Noms & Surnoms des Notables Bourgeois & Marchands qui ont exercé la Charge de Prévôt Juge & Conſuls de cette Ville de Bourges, & qui ont été Maires & Echevins en ladite Ville, tant auparavant l'Etabliſſement de la Juriſdiction Conſulaire faite en l'an 1566. que depuis, juſqu'à preſent, voyez le Recuëil de ladite Juriſdiction, imprimé en l'année 1662.

Pour ce qui concerne la Juriſdiction Conſulaire, tant des honneurs, Droits &c. dont ils jouiſſent, que des matieres dont ils connoiſſent, voyez les Inſtitutes du Droit Conſulaire de M. Jean Toubeau Imprimeur-Libraire, Prévôt des Conſuls & Echevin de Bourges.

Du Bureau des Finances.

CHAPITRE LIV.

LA Generalité de Bourges eſt des plus anciennes, car dez le tems que les Treſoriers de France furent diviſés en quatre Generalités, dites de Languedoc, de Languedouy, d'outre-Seine & Yonne, & de Normandie, en quoy conſiſtoit toute l'étenduë du Royaume, celle de Languedouy fut établie à Bourges l'an 1450. & comprenoit les Provinces de Berry, Bourbonnois, la Marche, Auvergne, Orleans & Limoges.

Au tems de Charles V. il n'y avoit que trois Treſoriers de France, & trois Generaux des Finances, qu'il inſtitua par Ordonnance du 5. Decembre 1373. ſçavoir, Jean le Mercier, Jean de Ruel, Gilles de Gubois Chevalier, ſous Charles VI. il y en avoit quatre. En l'année 1401. le 8 d'Octobre, le Roy Charles VI. fit Charles d'Albret ſon Couſin general des Finances en Languedouy, pour vaquer ſur le fait des Finances, avec les autres Generaux qui devoient dépendre de luy. Meſſire Guillaume de Ranſé étoit Treſorier de France en Languedouy l'an 1467.

Henry II. l'an 1547. unit les Charges de Generaux des Finances, avec celles des Treſoriers, & en multiplia le nombre juſqu'a dixſept.

Charles IX. érigea la Generalité de Limoges au mois de Septembre 1573. celle d'Orleans par Edit donné à Paris en Septembre 1573.

Henry III. par Edit de Paris en Aouſt 1566. ordonna cinq Treſoriers en chacun Bureau il crea depuis un Preſident & ſixiéme Treſorier en Juillet 1577. il en crea depuis deux, pour faire le nombre de neuf en Janvier 1586. & un ſecond Preſident en Juin 1586. il créa la Generalité de Moulins, à Paris en Septembre 1587.

Enfin ſous Louis XIII. le nombre a été augmenté en telle ſorte, qu'il y a maintenant 23. Generalités, & 23. Treſoriers en chacune Generalité. Les Treſoriers de France à Bourges ſont Juges de la Voirie & du Domaine du Roy, & reçoivent les Hommages des Fiefs mouvans de ſa Majeſté dans la Generalité. Leur Bureau ou Palais a été bâti l'an 1631.

Preſidens & Treſoriers generaux de France en la Province de Languedoüy, établis à Bourges, qui vivent à preſent.

M. Noël Cornuel Preſident, Treſorier de France.
M. Vincent Sarrazin Preſident, Treſorier France.
M. Jaques Bigot de Contremoret, Treſorier de France.
M. Jaques Milet.
M. Maurice Bicher.
M. Gabriël Desfriches.
M. Pierre Lebegue.
M. Alexandre Milon.
M. Loüis l'Advocat.
M. Pierre Barrangue.
M. Richard Marpon.

Digitized by Google

M. Loüis Réger.
M. Jean Merault.
M. François Milon de Bellenoux.
M. Michel Moreau.
M. Denis de Marcillac.
M. Jean Guitard.
M. Jean Edoüard de Pouffemothe.
M. Denis Jaloux.
M. René de Briſacier.
M. Paul Gineſte.
M. Honoré Berenger.
M. François Gibieuf. } Avocat & Procureur general.
M. Jean Semelier. }

Des Intendans des Finances, Juſtice & Police, Commiſſaires du Roy.

CHAPITRE LV.

LEs Intendans ſont aujourd'huy les mêmes fonctions dans les Provinces, que faiſoient autrefois ceux que l'on appeloit *Miſſi*, ou *Miſſi Dominici*, *Miſſi Regales*, *Miſſi Regii*, *Miſſi Palatii*, ſous la premiere & ſeconde Race de nos Rois, qui étoient envoyés dans les Provinces pour corriger & ſupleer la negligence des Comtes, & des Evêques, de l'autorité du Roy, pour veiller ſur les Déportemens des Officiers ſur les lieux, & retenir les Juges dans leur devoir. Flodoard décrit amplement leur office & leurs fonctions; il en eſt fait mention dans les anciennes Formules, ſurquoy voyez M. Bignon & le Gloſſaire de M. Du Cange. Ils ſont quelque fois appellés *Inquiſitores*, Inquiſiteurs, ſous la troiſiéme Race de nos Rois, & principalement ſous le Regne de S. Louis; ſurquoy voyez M. Du Cange.

Le plus ancien de ceux de cette Province qui ſoit venu à ma connoiſſance, eſt Meſſire JEAN BELOT Maître des Requêtes l'an 1570. il a quelque fois preſidé aux Elections des Maires & Echevins de cette Ville; il deſtitua les Maire & Echevins l'an 1569. Antoine Le Conte luy dédia ſon Comment. *Ad Leg. Jul. maj.*

M. JAQUES TURGOT S. de S. Clair, 1623.
M. DENYS DE HERE 1638.
M. JAQUES BARRIN S. de Rezé & de la Galiſſonniere, 1642.
M. CHARLES PINON S. de Quincy & de Bois-bouzon 1655.
M. JAQUES JUBERT S. de Bouville 1656.
M. GALIOT GALLARD S. de Poinville 1658.
M. BERNARD DE FORTIA S. du Pleſſis & de Clereau, 1661.
M. ROBERT DE POMEREU S. de la Breteſche, Preſident au Grand Conſeil, 1664.
M. HENRY LAMBERT S. d'Herbigny, 1666.
M. CHARLES TUBEUF Baron de Vert & de Blanzat, 1670.
M. MATTHIAS PONCET Comte d'Ablys. 1676.
M. LOUIS FRANÇOIS DEY S. de Seraucourt 1684.

De la Juſtice des Juges de la Sainte Chappelle, vulgairement appellée des Bonnets verds.

CHAPITRE LVI.

LE Chapitre de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges eſt en poſſeſſion de faire exercer la Juſtice haute, moyenne & baſſe, en la Ville & Faux-bourgs de Bourges, pendant ſept jours continuels, à commencer le 16. jour de May à midy, & finir le 23. du même mois à même heure, pendant lequel tems l'exercice de la Juſtice ordinaire du Roy ceſſe.

Ayant cherché la cauſe & l'origine de ce Droit, je n'en ay point trouvé d'autre, ſinon que ce Droit appartenoit autrefois au Chapitre de S. Aouſtrille du Château lez Bourges, par conceſſion des Rois confirmée par le Roy Louis VII. par Lettres de l'an 1145. & qu'il a été transferé avec les autres biens & Droits de ce Chapitre à celuy de la Sainte Chappelle par Jean premier Duc de Berry; & il ſe trouve Arreſt au premier Regître, *olim* des Enquêtes du Parlement, de l'an 1224. par lequel il paroît que les Doyen, Chanoines & Chapitre du Château ayans ſoutenu qu'ils étoient en poſſeſſion d'exercer toute la Juſtice haute & baſſe en la Ville & Septaine de Bourges, tous les ans pendant trois jours, devant la Fête

Digitized by Google

de S. Aouſtrille, le jour de la Fête & les trois jours immediatement ſuivans, en tous les lieux où le Roy avoit coutume de la faire exercer le reſte de l'année ; le Roy ordonna qu'Enquête ſur ce ſeroit faite par le Bailly de Berry & Frere Pierre Du Coudray de l'Ordre des Freres Mineurs ; l'Enquête ne ſe trouva pas concluante, neanmoins le Bailly de Berry étant demeuré d'accord de leur poſſeſſion pendant les ſept jours ſus-cottés : Quant à la Ville & Faux-bourg ſeulement, la Cour ordonna qu'ils demeureroient en leur poſſeſſion reconnuë par le Bailly de Berry, & par effet ils s'y ſont maintenus depuis l'Arrêt juſqu'à preſent.

De l'Univerſité de Bourges.

CHAPITRE LVII.

NOus pouvons mettre entre les principaux ornemens de cette Ville, notre Univerſité, qui a toujours paſſé pour une des plus celebres de l'Europe, ayant toujours été remplie des plus fameux Docteurs qui ayent jamais regenté, principalement en Droit ; & les Grands Hommes, notamment Alciat, Baro, Duarin, Doneau, Hotoman, Balduin, Le Conte, Cujas, Merille & autres, luy ont aquis une gloire & renom immortels.

Mille foro Iuvenes dedit hæc, bis mille Senatus,
Adjecit numero purpureiſque togis.

L'on peut appeler la Ville de Bourges *Cariath ſepher*, c'eſt à dire la Ville de bonnes Lettres, auſſi bien que la celebre Ville de *Dabir* en la Terre de Chanaan.

Merula préfere notre Univerſité à toutes les autres du Royaume en ſa Coſmographie, en ces termes : *Cui nulla per totam Galliam par, doctiſſimorum Virorum Genitrix & Emporium.* Enſorte que ſuivant un Auteur moderne, l'on peut dire des Ecoles de Bourges, ce que M. Ant. Loiſel a dit autrefois de l'Univerſité de Paris, dans un Plaidoyé qu'il fit en 1586. qu'elles ont produit de Grands Hommes, qui ont ſurpaſſé en ſavoir toutes les Synagogues des Hebreux, les Aſſemblées des Gymnoſophiſtes des Indes, & des Mages de Perſe, les Colleges des Aruſpices de Toſcane, l'Academie de Lycion, les Galleries & Colleges des Philoſophes d'Athenes, le Bruchion & les Hyſſithies d'Alexandrie, les vingt Ecoles qui furent en même tems à Rome, la chrétienne Platonique de Plotin ſous Philippe I. Empereur Romain & Chrétien, & le Capitole, enſemble celles de nos anciens Druides de Marſeille, d'Autun, de Lyon, Chartres, Tholoſe, Bourdeaux, de Treves & de Rheims, & des autres Univerſités fameuſes, comme celle de Droit de Beryte la plus fameuſe qui fût en Orient du tems de l'Empereur Juſtinien.

Nous n'avons aucune preuve de ſon premier Fondateur & de ſon premier Etabliſſement, mais il eſt certain qu'elle fut rétablie l'an 1464. par le Pape Paul II. du conſentement & à la ſollicitation du Roy Louis XI. & de Charles ſon Frere lors Duc de Berry, Pluſieurs neanmoins en attribuent la premiere Fondation au Roy S. Louis, & entr'autres MM. de Sainte Marthe. En conſequence des Bulles de Rétabliſſement & des Patentes du Roy Loüis XI. du mois de Decembre 1463. Les Recteur, Docteurs & Regens de toutes les Facultés furent inſtallés & mis en poſſeſſion en grande ceremonie le 9. Mars 1466., comme il eſt au long exprimé par le Procez Verbal & Acte tiré du Livre du Recteur. Le premier Recteur fut M. Jean Beguin Docteur en Theologie ; les Profeſſeurs en Theologie, MM. Jean Barthelemy Cordelier, Mathurin Clementis, Noël Piter Carmes les Profeſſeurs en Droit Civil & Canon, MM. Jean Pinet, Pierre de Janoillac ; ceux en Medecine, Simon Surgi, Hugues de Nanto, Hugues de Beauregard ; les Maîtres ez Arts ; MM. François Calais, Louis Barducat, Pierre De Cluys, Jean Contati. Le même jour le Recteur fit la premiere Leçon en Theologie ; & le 12. Mars M. Jean Pinet fit la premiere Lecture en Droit Canon ; & le d'Avril M. Simon Surgi fit la premiere Leçon de Medecine, & François Calais la premiere Leçon des Arts, & enſuite chacun d'eux continua ſes Lectures aux jours à ce deſtinés.

L'Univerſité eſt compoſée des cinq Facultés, de Theologie fondée au College des Peres Jeſuites par Monſeigneur Henry de Bourbon premier Prince du Sang, l'an 1625. & incorporée au Corps de l'Univerſité, de Droit Civil & Canon, de Medecine & des Arts, l'an 1636. à la ſollicitation du même Prince.

Les Profeſſeurs de Droit ſont quatre ; & le Roy ayant voulu en execution de ſon Edit du mois d'Avril 1679. qu'il fût adjoûté dans les Facultés de Droit Civil & Canonique un nombre de Docteurs Aggregés, qui ſeroient au moins le double en nombre des Profeſſeurs,

ſuivant l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 13. Mars 1680. & que le Droit François fut publiquement enſeigné, Sa Majeſté nomma par autre Arrêt de ſon Conſeil du 10. Fevrier 1681. pour Docteurs Aggregés de la Faculté de Droit Civil & Canonique de cette Univerſité M. Henry Labbé Ecuyer S. de Champ-grand, Conſeiller Honoraire au Preſidial, Pierre Petit Ecuyer S. du Moulin du Pré, Doyen des Conſeillers du même Preſidial, Etienne Gaſſon Ecuyer S. de Prun, auſſi Conſeiller Honoraire, François Parrotin Ecuyer S. de Barmond, cy-devant Lieutenant Particulier au Bailliage d'Yſſoudun, Gilles Augier Ecuyer S. du Coſtu, Henry le Clerc S. du Moutet, Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer S. de Puy-ferrand & de Geriſſay, François de Beauvoir S. du Nointeau, Avocats au même Preſidial; & pour remplir la Charge & la Chaire de Profeſſeur en Droit François, Elle nomma M. Pierre De la Chappelle Ecuyer S. du Pleix, Doyen de la Faculté. Ils furent inſtallés apres avoir prêté le ſerment pardevant M. Poncet Intendant, le 13. Septembre 1631. & le S. Le Clerc ayant été nommé Profeſſeur, & le S. Labbe étant décedé, ont été élûs en leurs places François Margot Ecuyer S. de Baſſé, Conſeiller au Preſidial, & Germain Le Large Ecuyer S. de Villaines, Avocat. Les Facultés de Medecine & des Arts ayant fait difficulté de laiſſer paſſer les Docteurs Aggregés avec les Profeſſeurs dans l'Entrée des Ecoles de Droit, le Roy en ſon Conſeil ordonna par Arrêt du 16. Mars 1682. que lorſque l'Univerſité ſeroit en Corps, les Docteurs Aggregés de la Faculté de Droit & leurs Succeſſeurs marcheroient avec ceux qui compoſent la Faculté, & ſuivant le rang ordinaire qu'ils gardent entr'eux; fit deffenſes aux Facultés de Medecine & des Arts & tous autres de les troubler, à peine de quinze cens livres d'amande, & de tous dommages & interêts; ce qui a été depuis toujours executé, & joüiſſent les Docteurs Aggregés de tous les Privileges dont joüiſſent les Profeſſeurs en Droit Civil & Canonique.

Le Recteur en eſt le chef, qui change de trois mois en trois mois. Elle a un Chancelier qui eſt auſſi celuy de l'Egliſe Cathedrale, deux Conſervateurs des Privileges Apoſtoliques & Royaux, Avocat & Procureur General, Scribe, Receveur, Bedeaux & autres Officiers, tous leſquels joüiſſent des mêmes Droits, Privileges, Franchiſes & Immunités que ceux de l'Univerſité de Paris, en la joüiſſance deſquels ils ont été maintenus par les Patentes des Rois ſucceſſeurs les uns aux autres depuis Louis XI. même par le Roy de preſent heureuſement regnant, & par Arrêts des Cours Souveraines & Tranſactions paſſées avec les Maire & Echevins & le Corps de l'Univerſité, notamment par celle du 27. Juillet 1581. homologuée en la Cour des Aydes le 22. May 1582. laquelle contient la Liſte de tous les Officiers privilegiés, & a toujours été depuis executée & gardée pour Loy inviolable en cette Ville.

Antecessores Bituricenses.

CHAPITRE LVIII.

SALVATOR FERDINANDUS Luſitanus, 1532.

PHILIPPUS DECIUS *deceſſit* 1535.

PETRUS LORIOTUS *è Comitatu Burgundiæ ortus anno 1528. doctor electus 1532. Petronillam Babou Gabrielis Babou Regii Notarii Filiam duxit Uxorem.*

ANDREAS ALCIATUS 1529. *de quo infrà dicemus.*

ANTONIUS CAÏMUS PATRICIUS *Mediolanenſis, Alciati Succeſſor 1536.*

NICOLAUS BOERIUS *primùm in utroque Biturigum Foro Patronus, deinde in Academia Bituricenſi Iuris Anteceſſor 1512. tùm magni conſeſſus Præſes, tandem tertius Præſes in ſuprema Burdegalenſi Curia; Uxorem duxerat Ioannam de Cambray ex nobili hujus Urbis Familia; deceſſit ſine Liberis anno 1538. & Pauperes inſtituit Heredes.*

PETRUS REBUFFUS *Montiſpeſſulanus per annos quinque Ius publicè profeſſus in hac Urbe, Lutetiam migravit, ubi Ius Canonicum interpretatus eſt. Migravit è vivis die 2. Novembris 1557. jacet in Collegio Bertrandi Cardinalis.*

EGUINARIUS BARO 1542. *de quo infrà.*

FRANCISCUS DUARENUS 1538.

NICOLAUS BOUGUERIUS *Bituricus.*

LUDOVICUS RUSSARDUS *Carnotenſis, Mariam Deperelles Filiam Ioannis Deperelles inſignis Mercatoris & Iacobæ Iaupitre. Duxit Uxorem die 30. Aprilis 1562.*

HUGO DONELLUS 1551.
FRANCISCUS HOTOMANUS 1567
FRANCISCUS BALDUINUS.
ANTONIUS CONTIUS 1557. *deceſſit 1577.*
JACOBUS CUJACIUS 1554.
JOANNES MERCERIUS 1573.
FRANCISCUS RAGUELLUS 1584.

Quorum Elogia infra poſuimus.

Digitized by Google

ÆGIDIUS HORTENSIUS *Carnotenſis, Uxorem duxit Ioannam Malaiſé, Filiam Advocati Malaiſé, Advocati Bituricenſis, deceßit anno 1609.*

ANTONIUS BENGEUS 1593. *Bituricus, cujus Epitaphium infra apposuimus ex Æde beatæ Mariæ Fiſcalenſis depromptum.*

JOANNES RENOARDUS *Bituricus, cujus Elogium ſepulchrale ſequitur.*

EDMUNDUS MERILLIUS, *cujus Elogium infra videbis, evocatus 1612. mortuus 1647.*

FRANCISCUS PINSSONIUS 16.. *ſſit 1643.*

FRANCISCUS BROEUS. 1617 *deceſſit* 1636.

JACOBUS MERCERIUS.

JOANNES MERCERIUS.

JACOBUS CHENUTIUS.

M. ANTONIUS DOMINICUS, *evocatus in hanc Academiam anno 1649. deceſſit anno 1650. Pariſiis 25. die Februarii.*

ANTONIUS PRUSTUS *poſt confirmatam Senatus-Conſulto ejus electionem, docere Ius publicè cæpit 16. Novembris 1649.*

PETRUS CAPELLA.

JOANNES BROEUS.

JOANNES MOLINEUS.

FRANCISCUS TULLERIUS *Maſſa-rius.*

EDMUNDUS BONNANSATUS.

JOANNES REBERIUS.

HENRICUS CLERICUS.

Andreæ Alciati Elogium

CHAPITRE LIX.

CÆTERAS ſcientias expulſa Barbarie, multi purioris doctrinæ lumine illuſtrarant, ſola civilis ſapientia miſerè à Barbaris occupata, jam ſexcentos annos fœdiſſimè jacebat. Cum primus omnium ANDREAS ALCIATUS, in Pago Alciato Mediolanenſi natus, genere Nobili, & antiqua Alciatorum Familia ortus, Juriſprudentiam turpiſſimè oppreſſam erexit, & veluti captivam in libertatem vindicavit, Juriſque Scholas, ubi eadem Barbaries jampridem regnaverat, diſſipatâ caligine, expulſiſque tenebris, veluti Sol novus i[illegible]diavit. Nam cum in eis, quæ ei à Barbaris tradita fuerant, perſeverare nollet, Antiſtii Labeonis inſtar, ingenii qualitate, & fiduciâ doctrinæ, qui & cæteris operis, ſapientiæ, purioris litteraturæ & antiquitatis cognitioni operam dederat, ab inſtituto docendi genere paulatim diſſidere, & multa innovare inſtituit. Explosis ſiquidem veterum Interpretum gloſſematis, ad puriſſimos Juriſprudentiæ fontes ſtudioſos deduxit, è quibus limpidi Juriſprudentiæ rivi ad poſteros profluerent, dùm jus vivâ voce interpretaretur, aut editis libris in dies illuſtraret; eò faciliùs moliebatur, quòd cæteras artes quas apprimè percalluerat, ad peritiam Juris, cui totum ſe tradiderat, referret, iiſque præcipuè uteretur, ad enodandos pleroſque Juris laqueos, atque ut veterum Juriſconſultorum oracula, ineptis Barbarorum Commentariis fædata, & pravis interpretationibus nimium quantum depravata, priſtino ſplendori, ipſiſque Juriſconſultis ſua verba, antiquumque nitorem reſtitueret, qua in re poſteris ad eandem ſcientiam illuſtrandam exemplo ſuo viam præivit. Eo enim duce, ſecutis temporibus, prodiere, Baro, Duarenus, Contius, Cujacius, aliique præſtantiſſimi Viri inclitæ Bituricenſis Academiæ lumina, qui, quod ille inchoaverat, feliciter affecerunt. Severioribus Juriſprudentiæ ſtudiis fatigatum animum, dulcioribus muſis ſolebat oblectare, & ad aliena Caſtra tranſire, non tanquàm transfuga, ſed ut explorator, atque ut inde humaniorum diſciplinarum ope Juriſprudentiam ſuam adornaret; poeticam tamen præcipuè attigit, in qua quid potuerit elegantiſſima Epigrammata atque Emblemata ipſius Scaligeri judicio dulcia, pura, elegantia, teſtantur. Jus Civile plurimis in locis publicè profeſſus eſt, ac primùm Avenione Cavarum, ubi cum incredibilem ſibi famam comparaſſet, cæteroſque omnes ad ſui admirationem concitaſſet, Franciſcus I. inclitus Galliæ Rex, ſub cujus felicibus auſpiciis, aureoque verè ſæculo, liberales diſciplinæ atque elegantiores muſæ, ex Italia in Galliam tranſmigrarunt, ut Bituricenſis Academiæ jam tùm Europæ totius florentiſſimæ ſplendori conſuleret, viri famâ motus, Alciatum propoſito ingenti honorario, Avaricum evocavit, ubi per quinque annos intima Juris arcana juventuti aperuit atque explanavit, incredibili Nationum omnium concurſu, dùm nemo ſatis doctus videretur, niſi qui Alciatum in Scholis audiviſſet. Verùm ingentibus præmiis & Senatoriâ dignitate decretâ, Franciſcus Sforcia Mediolanenſium Dux, eum ad Patriam, magno Galliæ deſiderio, revocavit, eâ tamen lege ut ei fas eſſet in Academia Ticinenſi Jus publicè docere; unde tamen mox

Digitized by Google

ab Herculè Ferrariensium Duce, Ferrariam vocatus est, ubi nonnihil commoratus, tandem Ticinum repetiit, ibique diem clausit ultimum, natus annos 58. menses 8. dies 4. pridie Idus Januarias anno 1551. & ad beati Epiphanii Templum honorificè sepultus est. Alciati Elogium vide apud D. Thuanum lib. 8. Histor.

Baronis Elogium.

CHAPITRE LX.

EGUINARIUS BARO Armoricus Alciato successit, cujus vestigiis insistens, Juris studia repurgare, ipsamque Jurisprudentiam, bonarum Artium ope, illustrare conatus est: magna ei contentio cum Duareno populari suo fuit, de interpretatione Jurisdictionis & Imperii, ut utriusque Opera testantur, mutuaque æmulatione factum est, ut dùm uterque Spartam, quam nactus erat, adornare pergit, Scholam Bituricensem mirum in modum nobilitaverint. Obiit septimo Kalend. Septembr. anno 1550. mortuum laudavit Franciscus Balduinus Collega, in frequenti Auditorum suorum cœtu, ejusque Opera collegit, & Typis Vascosani Parisiis edi curavit anno 1562. hujus autem Jurisconsulti in eo præstans est Opera, dùm Jus Gallicum Juri Romano componit, & Practicam Fori Gallici cum prudentia Romanorum conjungit. Hujus Elogium vide apud D. Thuanum Histor. Lib. 13. Sammarth. Elogiorum Lib. 1.

Duareni Elogium.

CHAPITRE LXI.

POST Alciatum, Bituricensem Academiam ad summum gloriæ fastigium evexit Franciscus Duarenus, Brioci fano in Armorica, nobili genere ortus: Vir enim toto orbe clarissimus, magnam ex universa Europa Auditorum frequentiam in hanc Urbem accivit, qui eum quotidie ex Palatio Regio ubi habitabat, in Scholam adducebant, & Domum deducebant; tantam autem tùm recitationibus, tùm editis Operibus claritatem sibi peperit, ut videretur omnibus Jurisconsultis inducturus caliginem, quin & ipsummet Cujacium, qualem quantumque virum, cujus tunc nascens gloria increscebat in dies, cum ipse parem ferre non posset, Cujacius superiori invideret, hanc Urbem & Academiam deserere coegit, & Valentiam migrare. Ubi dùm Duarenum æmulatur, ejusque famam assequi conatur, Mirum quantos progressus fecerit, quibus & ipsi postmodùm Duareno palmam præripuit: nec tamen minùs ipse laudandus Duarenus, qui inter primos Cujacio viam ad majora fecit, & post Alciatum, explosis veterum Interpretum Glossematis, puriores Juris antiqui fontes aperuit, & ipsos Autores imitatus purè & sine fuco, Jus Romanum interpretatus est; quo nomine ipsum pluris semper fecit Cujacius, cæterisque omnibus antepositum. Immaturam mortem immortali nominis pensavit memoria, vix enim 50. annos natus, quos sine impedimento transegit, extremum vitæ diem exegit anno 1559. Jacet in Æde Divi Hippolyti juxta Eguinarii Baronis populatis sui Cineres

Duareni Elogium vide apud Sammarthanum lib. 1. & D. Thuanum lib. Hist. 23.

Donelli Elogium.

CHAPITRE LXII.

IN florentissima Biturigum Academia, è qua tanquàm ex Equo Trojano tot eximii Jurisconsulti prodierunt, sub Duareno stipendia meruit Hugo Donellus, in Heduis natus anno 1527. ubi tantos brevi progressus fecit, ut insigni deinceps Jurisperitia, & præcellenti ingenio celeberrimas Europæ Academias mirum in modum illustraverit: nam cũ per aliquot annos Aurelii Jus Civile docuisset, in demortui præceptoris locum, suffragiis omnium suffectus est: verùm exortis ob Religionem Bellis Civilibus, cum modus culpæ ex doctrinæ vel pecuniæ modo constitueretur, & qui fuisset eruditus, fieret nocens, eminenti periculo suorumque furori se substraxit, atque in Germaniam certissimum semper Viris doctis portum, tanquàm in asilum se recepit, ubi perhonorificis conditionibus ab Illustrissimis Fride-

rico

rico & Ludovico Electoribus, exceptus in Heidelbergenſi Academia tandiù Jus Civile profeſſus eſt, donec Batavas Athenas commigravit; unde tandem Altorphium, à Senatu Norico evocatus, ſe contulit, ubi poſt multas peregrinationes, certam tandem nactus eſt ſtationem & perhonorificè ſepultus eſt anno 1591. ætatis ſuæ 64. Multos præclaroſque de Jure Civili Commentarios reliquit, qui viro vix ulli Juriſconſultorum ſui temporis ſecundo æternâ pepererunt famam & gloriam. Cum omnes animi facultates egregiè ſemper tùm vel maximè memoriam Juriſconſulto præcipuè neceſſariam, coluit. Unde Magiſtrum, cujus memoria minùs fœlix, ea in re tanto intervallo ſuperavit, ut univerſum Juris corpus quantùm quantùm eſt, memoria teneret, & ſine mendo mirantibus Auditoribus recitaret. Dum Avarici in Collegio Cujacii moraretur, ſubortâ inter eos, ut ferè fit inter viros maximos, de Litteris contentione, in ejus prænomen ludere ſolebat Cujacius, eumque non Hugonem Donellum, ſed Nugonem ſolebat appellare; qui tamen joci nihil viri præſtantiſſimi gloriæ detraxerunt. Placuit autem hìc Monumenti Inſcriptionem apponere.

Hugo Donellus Heduus nulli Juriſconſultorum noſtri ſæculi ſecundus, in Galliis initio, mox inde Civili Bello flagrante ſecedere coactus, Heidelberga, deinde Lugduni Batavorum, denique Altorphii magna cum admiratione & concurſu exterorum Jura facundo ore docuit, Deo & Hominibus æque charus: ſeniò tandem confectus, vitæ & moleſtiarum ſatur; piè ac placidè animam Creatori reddidit anno R. S. H. M. D. XCI Menſe Maio, ætatis ſuæ anno LXIV, cui bene merito de Academia Altorphina Scholarcha perennis memoriæ ergo H. M. P. C.

Ejus Elogium vide apud Thuanum, *Hiſt. lib.* 100.

Elogium Franciſci Hotomani.

CHAPITRE LXII.

FRANCISCUS HOTOMANUS Lutetiæ, Patre Petro Supremæ Regni Curiæ Senatore oriundus, acceptam à Patre claritatem generis: ingenii ſui luce illuſtravit, qui cum facili promptoque ingenio, cui diſcendi cupiditas, labor & exercitatio accedebant, Litteras humaniores eſſet edoctus, adoleſcentiam ingreſſus, à Patre Aurelias abducitur, ubi cum egregiam Juri Civili operam dediſſet, Aureliis Lauſannam ſe contulit, & Jus publicè profeſſus eſt, inde cum nomen ejus per Europam celebertimum eſſet, Valentiam primùm, deinde Avaricum evocatus, utramque Academiam cùm recitationibus doctiſſimis, tùm ſcriptis non intermorituris mirum in modum nobilitavit. Verùm cum novarum opinionum pravæque Religionis ſuſpectus eſſet, poſt Feſtum infauſtum & diram lanienam Sanbartholomeam patriam deſerere coactus, Baſileam petiit, ubi magno cum honore exceptus, vivere deſiit pridie Idus Febr. anno 1590. In hoc Viro genus, Ingenium, Eruditio, Rerum Gallicarum Notitia, Eloquentia, Virtus atque induſtria, cum ſumma Juris ſcientia certabant. Plura edidit Volumina, quæ omnia ſimul poſt obitum Authoris collecta, publici Juris fecit Antonius Lectius Juriſconſultus. Hujus Elogium vide apud Sammarthanum lib. 4. & D. Thuanum lib. 99.

Franciſci Balduini Elogium.

CHAPITRE LXIII.

FRANCISCUM BALDUINUM ſine injuria prætermittere non poſſumus. Hic Natione Belga, Patria Atrebatenſis, Patrem habuit Fiſci Patronum. Ingenio memoriâque adeò fœlici fuit, ut quidquid voluit, ſemper ſit conſecutus. Præter artium enim encyclopediam, rerum geſtarum, & Hiſtoriæ cognitionem, adeptus eſt & eloquentiam ſingularem, quibus Juriſprudentiam, cui præcipuè ſtudebat, mirum in modum exornavit. Quæ omnia tantam ei famam compararunt, ut dum Carolus IX. virum eloquentiſſimum quærit, qui Legatis Poloniæ Henricum Andegavenſem in Regem electum poſtulantibus, Latino Sermone reſponderet, Balduinum facundiſſimum ad hoc munus ex Academia Andegavenſi Lutetiam evocarit, ubi violentâ febre correptus, 53. natus annos, deceſſit è vivis, unicâ ſuperſtite relictâ filiâ, ex Catharina Biton quam duxerat Uxorem. Jacet Lutetiæ in æde Maturinorum, cum hoc Tumuli titulo.

D. D Franciſci Balduini I. C. Epitaphium.

CUJACII?

BALDUINUS hìc jacet, hoc tecum reputa & vale. Mortuis vobis Juriſprudentiam corripiet gravis ſopor.

I

Franciſcus Balduinus J. C. obiit ix. Kalend. Novembr. anno à partu Virginis 1573. Papirius Maſſonus Juriſc Balduini Auditor, Tumulum poſuit. Cujus Elogium vide apud Sammarthan. lib. 2.

Antonii Contii Elogium.

CHAPITRE LXIV.

ANTONIUM Contium Noviodunenſem, Regii Præfecti Filium, in Academiam noſtram Margarita Sabaudiæ & Bituricenſis Provinciæ Duciſſa, Auteliis ubi Jus Romanum, magno Studioſorum concurſu profitebatur, evocavit. In ejus gratiam dura Lex, quâ Juris Canonici Profeſſoribus in hac Academia Nuptiæ interdicebantur, abrogata eſt, ipſeque Juris Canonici Profeſſor Uxorem duxit Spem Barat. Vix ullum habuit Juriſconſultum parem, ſuperiorem certè neminem, ſi unum Cujacium excipias: fuit enim vir acris judicii & ſingularis diligentiæ, vel ipſo Cujacio teſte, qui ſe nunquam à Contii conſortio receſſiſſe, niſi doctiorem gloriabatur. Ejus Scripta huc illuc ſparſa in unum corpus, quod rei litterariæ non mediocriter interfuit, collegit Edmundus Merillius, & publici Juris fecit anno 1616. devixit 16. kal. Septembris ferè ſexagenarius. Jacet in Æde Divi Hyppoliti vir acutiſſimus & doctiſſimus, juxta Duareni & Eguinarii Baronis cineres. Cujus cum Tumulum ſine Elogio vidiſſet Germanus quidam; hunc Verſiculum adſcripſit. *Hic jacet æternis Vitturus Contius annis.* Hujus Elogium vide apud Thuanum *Hiſtor. lib. 64.* & Sammarth. *Elog. lib. 2.*

Elogium Jacobi Cujacii.

CHAPITRE LXV.

CLARISSIMUM deinde Cujacii illuxit ingenium ſine exemplo maximum, cujus Viri magnitudo, multorum Voluminum inſtar exigit, non brevis Elogii paucas lineas; neque enim ſolùm coætaneos Autores longo ſuperavit intervallo, verùm etiam ipſos Juris conditores purâ, nativâque Juris Interpretatione coæquavit: Ita ut cum peculiari nomine quiſque Anteceſſorum laudetur, ſolus appellari Juriſconſultus meruerit. Plura edidit volumina, quibus nomen ſuum perpetuæ commendavit memoriæ. Inter cætera tamen divinum illud Obſervationum opus eminet, ubi vix ullum Juris locum intactum reliquit, quo opere tantam ſibi nominis claritatem peperit, ut nullus ſit nec è veteribus quidem, qui palmam prætripiat ſummo Viro. Tholoſæ natus eſt Vir novitatis nobiliſſimæ, qui omnia ſibi ſua incrementa debet, & obſcuritatem generis, ingenii claritate ſuprà modum illuſtravit. Pluribus in Scholis Jus Civile profeſſus eſt, nec enim unus locus tantùm Virum capiebat. Avarico evocatum Academia Valentina primùm, deinde Taurinenſis excepit. Sed cum cogitaret quam tædioſum ſit & incommodum ſemper diſcurrere, certum ſibi locum deligendum cenſuit; itaque Avaricum reverſus nobiliſſimum ſcientiarum omnium emporium, ubi diutiùs commoratus, cùm jam propter Bella Civilia tumultuſque Gallicos vivere longiùs tæderet, bene meritum de Republica litteraria ſpiritum Deo æternæ pacis autori reddidit v. Non. Septembris 1590. Sepultus eſt in Æde D. Petri Guialdi, cujus Corpus cum ſine ullo Mauſolæi honore vidiſſet Petrus Gibieuf doctiſſimus Bituricenſis Senator & Juriſconſultus, Juriſconſultorum Principis & Senatoris Bituricenſis Imaginem in Capella ubi Viri magni Reliquiæ jacent, graphicè depictam apponendam curavit. Vide Sammarth. *Elog. lib. 4.* & D. Thuan. *lib. 99.*

Cujas porte d'argent, chappé, enté d'azur à une Tour rõde Convertе d'argent, tuppointe.

TESTAMENT DE M. DE CUJAS.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit. Je Jaques de Cujas ay écrit ce Teſtament, qui s'enſuit en cette ſorte.

Je veux qu'il ne ſoit veu d'autre perſonne que de ma Femme, & de ſon Pere, leſquels je fais Executeurs d'iceluy.

Et aprez mon trépas, je veux être inhumé en la Paroiſſe, ſans que l'on faſſe, ny qu'il y ait aucun Convoy, ny autre que le Curé & le Porte-Croix.

Mes Livres, qu'ils ne ſoyent vendus tous enſemble à un, ou pluſieurs, mais un livre aprez l'autre, & prix fait, ſelon ce qui eſt porté par l'Inventaire que j'en ay fait.

Que l'on ne vende nul de mes livres à Jeſuites, & qu'on prenne garde à ceux à qui l'on en vendra, qu'ils ne s'interpoſent pour leſdits Jeſuites.

Digitized by Google

Qu'on rende les livres à M. de Bourges, moyennant ce que j'ay fourni pour les racheter.

[a] *Ma Femme* prendra ſur ce peu que je laiſſe de biens, ce que je luy ay accordé par ſon Contract de Mariage.

Le reſte elle le gardera pour nôtre commune Fille, qui eſt ma legitime Heritiere, juſques à ce qu'elle ſoit mariée.

Les inſtrumens des Rentes qui me ſont dûës & autres debtes, ſont dans ma malle de bois, que l'on pourſuive le payement.

Le Procez comm ncé contre le S. de Galifard & ſa femme, qu'il ſoit pourſuivi, afin que mon Heritiere ſoit dechargée : dautant que je n'entendois jamais m'obliger, & que je fus veritablement inſeré dans leur Contract ſans mon ſceu.

Les 25. 26. & 27. livres de mes Obſervations, ſeront delivrés à M. Pithou Avocat en la Cour mon amy, pour les faire mettre au net, & vendre à l'Imprimeur.

Si les Heritiers [b] de *ma premiere Femme* demandent mil francs qu'elle apporta, il faut deffendre que je les ay gaignés, ſelon la Coûtume de Tholoſe, que nous ſuivîmes en nôtre Contract.

Je ne ſçache point d'autres qui vous puiſſent rien demander. Paſſez cette vie en paix, loüans & craignans Dieu ſans ceſſe. Ne faites mal à nul, faites bien à tous ſans diſtinction de perſonnes. Fuyez l'Antechriſt, & les inventions & ſuppôts d'iceluy, qui ſous le nom d'Egliſe, gourmandent, brigandent, corrompent & perſecutent la vraye Egliſe, de laquelle la Pierre fondamentale eſt Jeſus-Chriſt ſeul, nôtre Sauveur & Seigneur Dieu, & ſuivez ſa ſainte parole de point en point, ſans y rien ajoûter ny diminuer. Dieu ſoit avec vous, & vous conduiſe aprez cette vie temporelle à l'éternelle par ſa ſainte grace, comme je le ſupplie au nom de Jeſus ſon Fils nôtre Sauveur, bientôt me faire joüir d'icelle, prenant garde à ſes miſericordes, & non à mes merites. Ainſi ſoit-il. Ainſi ſigné, Jac. de Cujas.

Fait à Bourges l'an 1590. le Jeudy 4. d'Octobre à deux heures du matin, de ſon âge 69. il nâquit l'an 1520.

mariée à Pierre Bochetel, Fils de Jacques Conſeiller du Roy, Receveur general en Berry, S. de Galifard, & Gabrielle de Guerart le 25 Fevrier 1586. pardevant Bouuls Notaire Royal.

[a] *Gabrielle Hervé Fille de Jacques S de Palin &c. du Chaſtelier, Maréchal des Logis du Roy, & de Gabrielle Bochetel Fille de Jacques S de Galifart, & de Gabrielle Guerart.*

[b] *Magdelaine du Roure Sœur de Philippe du Roure de Ga-*

Franciſci Raguelli Elogium.

CHAPITRE LXVI.

POST Cujacium commemorandus venit Franciſcus Raguellus, Vir neque tacendus, neque dicendus ſine cura. Cujacium per plures annos audivit Avarici legentem, & Valentiam ſecutus eſt, ubi puriorem Juris veteris ſcientiam, tanquàm ex limpidiſſimo fonte hauſit. Inde reverſus Avaricum, Magdunenſem Præfecturam ita exercuit, ut unicuique Jus ſuum ſine acceptatione perſonarum, perpetuò & conſtanter reddiderit : ſed non exiguæ Præfecturæ finibus Viri tanti fama circumſcripta eſt, cùm ad ipſum tanquàm ad oraculum univerſa Provincia conflueret, ut conſulentibus reſponderet, vel lites ut arbiter ex compromiſſo dirimeret ; quas lites dum aſſiduè tractat, vel Judicis officio quotidie fungitur, praxim fori Gallici cum Juris Romani peritia ſic conjunxit, ut utriuſque Regulas apprimè calleret : qua in re gratiam quam à Cujacio Præceptore acceperat, quodammodò retulit, dum nihil Cujacius ſine Raguelli conſilio molitur, & eum de domeſticis rebus quotidie conſulit, quod ut faceret faciliùs, Raguellum in defuncti Anteceſſoris locum ſufficiendum curavit ; quo munere dum defungitur, Cujacii Collega, Cujacium de Jure Romano, Cujacius Raguellum de Jure Gallico frequenter conſulit, & uterque utrique perutilis fuit. Poſtquam autem per plures annos Jus Civile profeſſus eſt in Academia Bituricenſi, tandem naturæ legibus ſatisfecit, Idibus Septembris, anno 1605. publico funere elatus eſt, & in Beatæ Mariæ Fiſcalenſis Æde conditus, in cujus Tumulo hoc Epitaphium legitur.

Franciſci Raguelli Juriſperiti Schola Biturigum olim Decani, Scriptis, Conſilio, ac Recitationum gloria eminentiſſimi umbra.

Flere licet, gaudere tamen, queis profuit olim
Ars mea ſuggeſtu cognita ſive foro,
Quippe ego vos, abiens flevi; gaviſus abundè
Vt noctis ſubiit lux rediviva meæ.
Si cui triſte vale nunc excidit, ordine verſo
Inſtituat lætum, quòd mihi dicat ave.

Digitized by Google

Hæc marmorea Tabula Maritum cariſſimum fato prævium Anna Bonnina ſibi adſeruit, ac gentili Sepulchro tandem ſecutura intulit Idibus Septembris anno 1605.

Trium Merceriorum Elogium.

CHAPITRE LXVII.

QUAM fœlicibus abundet ingeniis noſtra Biturix, bonarum Artium mater, Litterarum Emporium, Civilis ſapientiæ Templum auguſtiſſimum, indicio erunt ex eadem Merceriorum familia inſignes Juriſconſulti tres, Joannes, Jacobus Joannis Filius, Joannes primi ex Fratre Nepos.

Joannes quidem inter eos meritò reponendus, qui Duce Alciato purioris Litteraturæ & antiquitatis cognitionem ad Juris ſcientiam attulerunt. Hauſerat enim à Cujacii conſortio bonarum Artium Juriſque peritiam ſingularem, quibus præſidiis inſtructus, cum ad Jurisprudentiam illuſtrandam paratior accederet, in idem Collegium aſſumi meruit, in quo Jus Civile per annos triginta, vivâ voce profeſſus eſt; nec tamen interèà ſcribendi ſtudium remiſit, cùm ex ejus Muſæo, opinionum libri duo, de arte conciliandarum Legum ad Jacobum Filium liber unicus, & ad Titulos de Pignoribus & Hypotecis Recitationes ſolemnes diverſis temporibus exierint, & nonnullæ pro aperiendis Scholis Orationes elegantiſſimæ, quæ quanta Viri fuerit eloquentia, poſteris indicabunt. Nec tantùm in Jure docendo Alciatum imitatus, ſed & ejus quoque in Poëticis elegantiam, editis Emblematis quæ ad Alciatea proximè accedunt, maximè fuit aſſecutus. Quam autem fuerit Civibus ſuis gratus, & ad regendos popularium animos idoneus, ex eo patet quòd omnium votis, bonorum omnium conſpirante conſenſu, Urbis Major electus, Civibus per biennium pro more præfuit. Deceſſit magno omnium deſiderio 4. Kal. Octobris anno 1609. ætat. 55.

Reliquit moriens Jacobum Filium tanti parentis hæredem, non degenerem paternarum virtutum Succeſſorem futurum, niſi fata invidiſſent; vix enim Anteceſſor ex more publica diſputatione electus, paternam Cathedram aſcenderat, cum poſtridie ſolemnis Aggregationis acutâ Febre correptus, triduò poſt ſublatus, & unà cum Patre juxta Baronis, Duareni, Contiique cineres, ad Divi Hippolyti Ædem tumulatus, ſpes de ſe conceptas immaturâ morte fefellit. Hoc eis in Marmore poſitum Epitaphium legitur.

D. O. M. S.

P. V. CL. JO. MERCERII J. V. *quod per annos 30. cum laude publicè profeſſus eſt peritiſſ. conſultiſſ. eloquentiſſ. omnibus ingenuis & humanis artibus inſtructiſſ. excultiſſ. ornatiſſ. Urbi, Civibuſque, quibus biennio in ſumma armorum & animorum contentione cum honore præfuit, dilectiſſimus, de Republica meritiſſimus, poſtquam per luſtra 4. Paralyſticis, Arthriticis & Nephreticis doloribus confectus, anno Chriſti 1600. ætatis 55. 4. Kalend. Octobris, fatis ceſſit Uxor & liberi pientiſſimi mœrentes.*

τῆς τόιαυτης πόλυτῶν ἓ πικρῶν φῶς βεβίωκεν.

Jacet in eodem Tumulo Iacobus Mercerius Ioannis filius, in eadem Academia Bituricenſi Doctor, & Franciſca de Courcelles, Ioannis Merceii Uxor & Mater Jacobi. Viator ora pro eis.

Epitaphium Joannis Mercerii.

S T A V I A T O R,

Unius in Epitaphio Iuriſconſulti, Epitaphium utriuſque lege & luge. Primicerium Doctorum audi ex hoc Marmore, quem audiſti ex Cathedra ſtantem, marmoreo digna Monumento. Vitæ leges vivus te docuit, mortis idem mortuus docet. De pœnitentia præfatus duodecies, vix egit cujus pœniteret. Academiæ lumen & columen, Academiæ dignitatem omni authoritate poſthabitâ religioſè tuebatur, idem Theatrum extitit vitæ & doctrinæ Biturix, famæ ſuperſtitis, Europa vindex, gloriæ Gallia, memoriæ diſcipulorum turba quos ex omni gente intra annos 33. Anteceſſor meritiſſimus numeravit ſepties millenos, eo vicennem matura virtus & eruditio perduxere; ne deſideraretur qui ſtatim Patrueli ſuppar, mox chariſſimi Patrui deſiderium, nomen ac famam præſtaret, tantùm non clarior Nepos. Ad Natalitia D. Ioannis, Ioannes obiit Feſtos inter ignes quibus attempereta mœſtitia tolerabilior foret. Prope fuit, ut lachrymæ Civitatis ignem extinguerent, extincto Academiæ lumine, fratremque moderatorem Academia, mœrente moderatore Urbis, nocte obiit ſed lucidâ, emula vitæ lucidæ. Lucem nempe afflavat perennem octiduano appulſu, Sol juſtitiæ ſplendidiſſimus addiderat in dies claritatem, Parthenico divina parens, tantis ſeptus præſidiis exceſſit, ad gloriam futurus æternam ſuperſtes. Obiit anno ſalutis 1648. ætatis 59. die 24. Iunii.

A N A G R A M M A.

Ioannes Mercerius. Iuris amor ſine nece.

Digitized by Google

EPITAPHIUM ANTONII BENGÆI.

Chapitre LXVIII.

QUI ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates. Dan. cap. 12.

D. O. M.

Et memoriæ Conjugis mœrentis Uxor mœstissima, cum omni Familia.

H. M. P.

MANTA quisquis Viator perbitas, non hic volgaris umbra insalutatos manes quæretur, si præteris; hic sunt Antonii Bengæi ossa condita, satis dixi. Sed heu! non satisfeci, justa enim sua postulat dolor, & succincta verba dare vetat, paternæ mortis fœcundus mœror; Antonius ille Bengæus Iuris Utriusque Doctor celeberrimus, Scholæ Princeps meritissimus, qui per omnes scientias incredibili captu progressus, à Forensibus negotiis ad publicum docendi munus omnium ordinum consensu revocatus 26. ætatis anno, in demortui D. Cujacii locum tam auspicato suffectus est, ut ereptum solem quem lugebant docti omnes; quamprimùm sibi redditum eloquentiæ puritate, nitidiorem mirati sint: operoso huic muneri docendi sic addictus, à Reipublicæ interim cura non abfuit, neque à consiliis, neque à jurecicundo: semper & Civibus suis propter summam morum suavitatem multùm amabilis, optimatibus gratiosus, Studiosis charus, omnibus gratus, & in omnibus scitissimus, & cui Plebiscitum non æquè scitum fuit. Eo denique docendi munere 24. annos perfunctus; tandem acerbissimum sui desiderium relinquens anno Domini 1616. immaturo lectissimis Viris fato sublatus est, duos tantùm & quinquaginta annos natus, lugente Academia, mœrentibus Musis, alumnoque charissimo breviorem vitam perpetuâ nominis famâ repensuris. Huic bene precare & vale.

Cineri atque ossibus Viri incomparabilis, actu, mœrore incomparabili, justa hæc solvebat Antonio Bengæo Antonius Bengæus, Iurisperito, Juris Studiosus, Antecessori Discipulus; etiam proh dolor! Patri meritissimo Filius mœrentissimus.

Epitaphium Joannis Renoardi.

Chapitre LXIX.

SISTE gradum quisquis doctrinam & nativum animi candorem colis. Ioannes Renoardus I. U. Doctor eximius hic jacet: ille qui singulari quondam ingenii acumine politioribus litteris & Legum peritiâ ornatus, hortante primùm Iurisconsultorum Principe Cujacio Præceptore enixè, deinde efflagitantibus hujus Civitatis Magistratibus, è foro ad Academiæ inter Civicos tumultus, per triennium ferè jacentis restaurationem accersitus, publicum Iuris exponendi munus suscepit: puriorem semper & elegantiorem docendi rationem à summo Antecessore suo excultam amplexus non sine facundiæ admiratione & nominis fama, alibi procul dubio quàm natali solo celebriore futura: quatuor & viginti annis munere perfunctus, obiit 5. Idus Septembris, anno Domini 1616. ætatis suæ 52. bene ei precare & vale.

I. M.

Franciſca Bonnemain Conjux.

M. B. M. P.

Edmundi Merillii Elogium.

Chapitre LXX.

DESIDERABAT Academia Bituricensis fœlicia tempora, quibus Duarenus, Contius, Cujacius, aliique post eos summi viri æternam ei gloriam, & decus immortale pepererunt, cum Urbis moderatores pristinæ gloriæ reparandæ studiosi, Edmundum Merillium Cadurco evocarunt. Is eorum votis eò respondit facilius, quòd ut ipse asserit, ei Cathedræ insidere mallet, in qua maximus Cujacius pleraque doctrinæ suæ monumenta tradidit, quam Vir doctus sic implevit, ut si Cujacio cesserit, omnes certè sui temporis Iurisconsultos doctrinæ puritate & jurisperitiâ superarit. Natus autem est Trecis in Urbe, quæ post Pithœorum Fratrum Natales, vix ullum illustriorem alumnum tulit, à Patre viro doctissimo, qui & ipse sub Cujacio per plures annos stipendia fecerat, silentibus tùm

Galliarum Academiis propter partes quæ exarſerant, & Bella Civilia excitarant, prima Juris elementa percepit, cum vix primæ pubertatis annos exceſſiſſet : cum autem expectata pax ſtudiis honorem, Academiis ſplendorem, omnibus commeandi libertatem reſtituiſſet. In Academiam Tholoſanam allegatus, ubi per plures annos ſub Guillelmo Marano, cujus tunc autoritas ſumma, militavit, tantumque ab eo lumen in Libris Juris mutuatus eſt, ut ab eo Doctoris donatus inſignibus, cum vigeſimum & alterum annum attigiſſet, in Anteceſſorem Cadurci fuerit adlectus ; quem honorem ut nimis præcocem, cum quidam inviderent juveni ſupra ætatem erudito, adlectionemque propter ætatem nec dum juſtam convellere tentarent, ampliſſimi Senatus Tholoſani Decreto probata eſt & confirmata. Summum autẽ Curiæ Decretum meruiſſe brevi oſtendit, tantamque ſibi comparavit famam, ut in Academiam noſtram anno 1612. fuerit evocatus ; quam deinceps per plures annos cùm docendo, tùm ſcribendo, mirum in modum illuſtravit. Emiſit enim diverſis temporibus Obſervation. Libr. VIII. luculentum in L. Juſtiniani Deciſiones Commentarium, Notas philologicas in Paſſionem Chriſti, quas etiam Urbanus VIII. ſummus, doctuſque Pontifex approbavit, tres præterea Libros ex Cujacio, quibus variantes Juris Interpretationes Studioſis aperuit, quæ potior eſſet opinio dicavit, & ſingularem conciliandarum Legum rationem, modumque utilem nobiliorum Juris Quæſtionum in utramque partem agitandarum demonſtravit. Hunc tamen Viri incomparabilis laborem ſiniſtre quidam interpretati ſic acceperunt, quaſi mortuo inſultare leoni, & ex aliena reprehenſione famam & gloriam captare vellet ; cum tamen ipſe verius aſſeveraſſet, ut reprehendendi animo Libros ex Cujacio non inſtituiſſe, ita nec animo comparandæ gloriæ cum eſſet ætate jam ingraveſcente, quæ jactantias reſpuit, quæque non de Opuſculis in vita, ſed de Operibus poſt mortem cogitaret, quocirca ſperare ſe oſtendit, ut æquius forte Judicium poſterior ætas ferret, atque agnoſceret, non ingenia temporibus, ſed ingeniis tempora defuiſſe. Dum in Academia noſtra Jus Civile interpretatur, hoc ei gloriæ contigit, ut Sereniſſimo Principi Ludovico Borbonio prima Juris Elementa traderet, quo tempore quid illuſtrius ? quid glorioſius potuit Urbs noſtra conſpicere ? quàm Regiæ ſtirpis Principem à Juriſconſultorum ſuæ ætatis Principe civilis ſapientiæ haurire præcepta, quibus poſtmodùm Regi Regnoque utilis, togæ militiæque dotibus inſtructus, ſic prodeſſet conſilio, ut bellicis virtutibus Regni fines propagaret. Per XXXV. annos in Academia noſtra profeſſus eſt magno Nationum omnium concurſu, & totâ animi contentione legitimæ ſcientiæ totum ſe integrumque tradidit, firmâ ſatis uſus valetudine, nec ſonticis morbis divexatâ, rejectis ut ipſe ait, negotiis & converſationibus quæ avocamento eſſe poterant, unum habens propoſitum, ut offucias & tenebras, quæ in Libris Juris occurrerent, à ſe ſtudioſiſque depelleret. Hunc ſummum tantumque virum, & cum quibuſvis Juriſconſultis comparandum nobis invidit, & plura meditantem violenta mors oppreſſit, die 14. Julii 1647. ætatis 68. Poſtquam enim de ſacro cui dominicis diebus Academici proceres adſunt, domum rediiſſet, dum Joannem Hemeræum Senatorem Bituricenſem qui eum inviſerat, honoris causâ deducit, repentino lapſu capite ad ſaxum alliſo miſerrimè periit, quo nimiùm fatali caſu cecidit Academiæ decus & ſplendor. Elatus eſt ad Divi Urſini Ædes. Plura reliquit Manuſcripta Opera, & jam prælo parata, quæ tanto parente indigni Heredes Filii unâ cum Bibliotheca vendiderunt. Paulò ante Obitum quibuſdam amicis indicarat ſupremum ſe condidiſſe Elogium, quo Academiæ noſtræ publicos in uſus Bibliothecam legabat, verùm aut non inventum, aut plagio ſubreptum eſt, magno Civitatis damno Viri magni Teſtamentum. De eo ſic tecinit noſter Catharinus.

Æterna jaceas fœlix in pace Merilli !
Sit tibi terra levis, quæ tibi dura fuit.

Sic etiam Joannes Hemeræus Senator Bituricenſis.

Ille omnes caſus Legum qui mente revolvit
Vix ſenſit caſum mortis adeſſe ſibi.
En caſu graviore ruit, nec ſortis iniquæ
Tunc valuit Legem ſolvere fatidicus.
Sic cecidit Legum columen, quo ſtante reſurgit,
Et Schola Biturigum, quo pereunte ruit.

Digitized by Google

Vita Edmundi Merillii, per ipſum ſcripta.

CHAPITRE LXXI.

EORUM vita qui in aliqua arte claruerunt, oblivioni debet eripi, tùm ut functis debita laudis merces perſolvatur, tùm ut poſteri in eandem virtutem excitentur, quâ potiſſimùm ratione ductus, Vitam Edmundi Merillii egregii Juris Profeſſoris, Scriptis tradere inſtitui, ut mihi publicè & privatim contigit obſervaſſe.

Edmundus Merillius ortum habuit Tricaſſibus Campaniæ Civitate Metropoli, genere haud quaquam obſcuro; etenim Pater ipſius viderat Chriſtophorum Merillium Patruum Juriſdictioni Tricaſſinorum Præfectum generalem, quem Olivarius Cancellarius propter ſingularem Juriſperitiam, & in dijudicandis negotiis ſolertiam, ne roganti ac ne cogitanti quidem (ut ferebant tempora) detuleràt. Viderat etiam Odardum Hennequineum Tricaſſinorum Epiſcopum ex materno genere avunculum. Pater intra advocationem manſit, Præſidiatu in iis temporibus erecto, cum famam celebrem ex ea quæſiſſet, & omnia munia obtineret, quibus apud populares ſuos gratioſus eſſe poterat, Juridicus Epiſcopalis fori, ſæcularis Univerſitatis Tricaſſinorum, multorum Collegiorum, ſacrorum & corporatorum Patronus. Neque fuit Mater ignobilis, quæ fratres in Præſidiatu Tricaſſinorum, & in Præſidiatu Pruvinenſium Senatores habuit, & quatuor Decanos Avunculos Cathedralis Eccleſiæ Tricaſſinorum ſucceſſive, & ob merita electos memorabat. Fratrem habuit Carolum Canonicum Eccleſiæ Cathedralis Tricaſſinorum, Eccleſiæ Regiæ S. Stephani Canonicum & Subdecanum, ac deinde Scholaſticum, & aliis beneficiis inſignitum, & per multos annos Sede vacante Cleri Syndicum. Yvo alius Frater fuit primus Advocatus Regius in Præſidiatu Pruvinenſium. Nicolaus Patris Succeſſor, Advocationes Urbicarias exercuit vir diſertiſſimus, & in cauſis agendis præſtans. Poſtremus natu fuit Edmundus in luctu editus anno 1579 die 7. Martii, qui Angelico Doctori facet eſt, idque obſervandum Doctoris futuri præſagium. Ab infantia magnam vim ingenii exercuit, primas literas diſcendo avidè & proficiendo brevi tempore, adeò ut Verſus Latinos anno ætatis 9. fecerit, & 15. ſtudia humanarum litterarum abſolverit, anno 16. præeunte patre Juris Civilis ſtudio operam dare cœpetit; nam cum partes in Gallia excitatæ eſſent, & Bellum Civile fureret & ſilerent Academiæ Galliarum, Pater Juris ſciens (ut qui per quinquennium ſub Duareno & Cujacio in Academia Biturigum profeciſſet,) Filium prima Juris elementa docuit, Inſtitutiones Imperiales enarravit. Filius hortamento Patris ſtudioſè animum ad id ſtudium appellabat: poſteà pace reddita Galliæ, Tholoſam petiit, ſed cum ibi partes adhuc ſedatæ non eſſent, Cadurcum non ita longè diſſitum migravit. In utraque Academia Anteceſſorum latus claudere ſtuduit, eorumque familiaritatem inire, tantùmque ipſe gratus extitit, ut in ordinem Anteceſſorum Academiæ Cadurcenſis adlectus fuerit, cum vix ad annum viceſimum & alterum perveniſſet. Juris Profeſſionem aggreſſus, ſtatim de Jure excolendo cogitavit, ad quod naturæ propenſione ferebatur, & potiſſimùm obſcuritates diſpellere, perſpicuas interpretationes tradere, & quæ auditorum animis facilè irreperent. Per 12. fere annos id Cadurci agens famam quæſiit. Primus Guillelmus Duvair Proto-præſes Aquenſis, de eo evocando cogitavit in Academiam Aquenſem; & poſteà N. Verdunus Proto-præſes Tholoſanus, in Tholoſanam, ac deinde in Bituricenſem poſtulantibus, à Rege, Majore & Scabinis Civitatis, & conſpirantibus Anteceſſorum votis, evocatus fuit, ubi perhonorificè acceptus, & amplioribus ſtipendiis invitatus, enixè curavit; ut famam illi Academiæ jam longâ annorum ſerie partam intermori, aut etiam langueſcere non pateretur. Nec eventus ſtudio defuit, adventantibus plurimis Studioſis Galliæ, Germaniæ & Belgii, donec Bellum Principibus exteris indictum, eos detinuerit. Quod ægerrimè ferebat, & ſæpiuſculè querebatur ſe in ea tempora incidiſſe, quibus multæ operæ ſuę fructus ad paucos perveniret. Recitabat nihilominùs pervicaci diligentiâ, & ſcribebat. Dicebat ex tempore, ſcribebat meditatò. Extemporanea dicendi facultate utebatur, non ſolùm cùm apud Studioſos ſuos ageret, ſed etiam coram plurium auditorum frequentia; in ſolemnibus actionibus ſequebatur genus dicendi exegeticum nec lacinioſam, ſed concinnam Orationem. Id honoris habuiſſe contigit, ut adoleſcens in Anteceſſorem Cadurcenſem adlectus fuerit, & poſteà in Bituricenſem evocatus. Utque Guillelmus Duvair Galliæ Procancellarius, honorarios Codicillos Regii Senatoris miſerit. Sed præcipuè honori fuit, quod celſiſſimus Proto-Princeps Condæus Ludovicum filium Ducem Enguineum ſublimiſſimi ingenii Principem, Juris ſtudiis erudiendum commiſerit, atque ita ſuâ ætate fuit & Doctorum Princeps & Doctor Principis. A pluribus ſuę ætatis Scriptoribus

Digitized by Google

laudari & commendari meruit, ſed non caruit invidia & obtrectatoribus, quòd eſt præcellentis virtutis argumentum, (non eſt Alauda ſine Criſta, nec Oribaſius abſque invidia.) Sed ea virtutis fuit novacula, & quę ipſam exacuebat. Non ſolùm ſe in Juris ſcientiam totus penetraverat, ſed in quoſcunque alios Authores probos. Legebat cum reverentia antiquos & ſine invidia recentes. Jugem recitationibus præbebat operam, eique Religioſum fuit, vel unum diem functum abſque recitatione præterire. Et hęc vita illius publica. Privatam egit ſine fuco & fallaciis intra ſummam modeſtiam & κατ' ἐξοχὴν deſpicientiam, ut ne vix à Studioſis ſuis laudari ſe pateretur. Solam à claritate profeſſionis gloriam ducebat; & cùm propter fuſiones Fiſco inferendas, quibuſdam prædiis feodalibus comparatis vexaretur, ægrè adduci potuit, ut ortus ſui nobilitatem probaret, quam tamen probare oportuit, & probatam duobus judiciis reliquit, ut ſe à Fiſcalinorum vexatione liberaret. Uxorem habuit Iſabellam de Combarieu Cadurcam, & ipſam genere & affinitate nobilem, Antonii de Combarieu Præfecti in Seneſcallia Cadurcorum filiam, quæ præter Maritum decem Anteceſſores Juris ex cognatione & adfinitate ſua memorabat, eoſque primis dignitatibus in Provincia Cadurcorum functos. Libri ab eo ſuperſtite editi hìc ſunt referendi. Liberos quatuor reliquit, duos in Monaſtica, duos in ſęculari vita agentes, Edmundum & Joannem quos ipſe Juris Studiis inſtituere curaverat. Epitaphium ..... Memoriæ appoſuerunt, uti ille ponendum mandaverat.

Edmundus Merillius Tricaſſinus,
Anteceſſor primùm Cadurcenſis:
Anno ætatis viceſimo & altero electus, ac poſteà in Bituricenſem Academiam evocatus, & Conſiliarii Regis Codicillis honoratus, peccatorum hìc reſurrectionem expectat. Vixit annos 68. in Profeſſione 47 in Matrimonio obiit 1647. 14. Iulii, qui erat Dominicus, horâ poſt meridiem primâ. Evocatus eſt anno 1612.

Jacobi Chenutii Elogium.

CHAPITRE LXXII.

QUOD aliis liberaliter impendi, Viro Clariſſimo Jacobo Chenutio Biturico, Præceptori meo non denegabo. Is poſtquam plures per annos, ſummâ cum probitatis & Eloquentiæ laude, in utroque Biturigum Foro Cauſas actitaſſet, tranſiit in Scholam, Anteceſſoriam dignitatem publicâ Diſputatione, bonorum omnium conſpirante conſenſu conſecutus, quâ ſuprema Regni Curia, poſtquam perorantem in propria cauſa audiiſſet, Senatuſconſulto confirmavit. Solus plures per annos Edmundo Merillio & Joanne Mercerio Collegis demortuis, Scholæ decus & onera ſuſtinuit, nec tanto impar oneri, cui plures vix ſufficiunt, omnia ſolus ita Academiæ munera implevit, ut patienter Collegarum jacturam toleraret; nec tamen interèà abſtinuit à Jure dicundo, tanquàm totius Provinciæ Judex & Arbiter, Conſiliis adfuit, Conſulentibus reſpondit, & cum omnibus totum ſe lubens traderet, omnibus tamen ex æquo ſatisfecit. Multa meditantem mors præmatura oppreſſit anno ætatis 60. & Reparatę Salutis 1664. 16. Octobris. Jacet in Æde Sancti Auſtreſigilli.

Medicinæ Profeſſores in Academia Bituricenſi.

CHAPITRE LXXIII.

JOANNES PIGNÆUS Doctor creatus 15. Maii 1481. & Medicinam exercuit ad annum 1536. quo obiit.

PETRUS TILLIER Andegavus, in numerum Doctorum Medicinę cooptatus eſt 18. Junii 1525. & Medicinam fecit ad 22. Januarii 1546. quo plenus annis fato functus eſt.

MATHURINUS PIGNÆUS Joannis Filius, v. Kalend. Auguſti 1535. Doctor à Facultate Medica factus eſt, Ægroſque inviſit ad 7. Septembris 1569. quo diem extremum ſenio confectus claſit.

JOANNES PALUS Bituricus, in numerum Doctorum Regentium cooptatus 19. Januarii 1536. & vixit ad 9. Februarii 1538.

STEPHANUS TILLIER Petri Filius, v. Kal. April. 1538. in Doctorum numerum adſcriptus,

Digitized by Google

ſcriptus, Medicinam exercuit ad 19. Octobris 1562. quo tempeſtate peſtilenti plagâ in pede acceptâ occubuit.

BARTOLOMÆUS CAVANIUS Lugdunenſis, Medicus Doctor creatus 15. Septembris 1545. vitâ functus eſt 7. Septembris 1569.

FRANCISCUS FEVRÆUS Bituricus, in Doctorem Regentem cooptatus eſt à Facultate Medica 4. Maii 1545. Libros Hippocratis de Ulceribus, Fiſtulis & Vulneribus Capitis, Gallicos fecit, cum Commentariis Vidi Vidii Medici Florentini, quos prælo excudit Pariſiis Jacobus Kerver in 16. anno 1555. obiit 1569.

JOANNES PIGNÆUS Maturini Filius, in numerum Profeſſorum Medicinæ relatus eſt 19. Decembris 1555. deceſſit è vivis 27. Octobris 1607. jacet in Æde B. Mariæ Fiſcalenſis.

GERVASIUS BESSÆUS Bituricus, Doctor creatus eſt 3. Aprilis 1574. Medicinamque fecit ad 29. Maii 1588. jacetque in Tumulo Majorum apud S. Auſtreſigilli fanum.

STEPHANUS MERCERIUS Bituricus, in album Medicorum adſcriptus eſt, die 1. Febr. 1581. Medicinam factitavit, ad 8. Junii 1623. quo die poſt diutiſſimam Arthritidem occubuit, & humo mandatus in Templo S. Auſtreſigilli.

JOANNES PIATUS Bituricus, in Doctorem Regentem admiſſus eſt 4. Julii 1588. & plures per annos profeſſus eſt, obiit 1635.

MALACHIAS BERNARDUS Bituricus, Joannis Medici Filius, Profeſſor eſt renuntiatus anno 1585. & diem extremum clauſit Rothomagi die 29. Januarii 1601.

JOANNES BESSÆUS Gervaſii Filius, Doctoris inſignia ſumpſit 3. Non. April. 1590. Medicinam fecit ad 16. Junii 1620. quo Apoplexiâ correptus, obiit, & in Fano D. Auſtreſigilli humo mandatus.

FRANCISCUS GIBIEUF Bituricus, Doctor Monſpelienſis, in numerum Doctorum Regentium admiſſus eſt 16. Decembris 1597. & Medicinam exercuit ad ultimum Januarii 1638.

JACOBUS LE BLOY Aurelianenſis, jam Doctor Monſpelienſis ab Academia Bituricenſi adoptatus ult. Julii 1613. obiit 2. Maii 1652.

ÆGIDIUS HEURTAULT Exoldunus, Doctor Monſpelienſis, in numerum Regentium adſcriptus eſt die 8. Januarii 1618. obiit 10. Aprilis 1646. & in Fano B. Mariæ Fiſcalenſis humo mandatus.

PETRUS COMMUNY, ad Regentiam admiſſus eſt menſe Maio 1618. deceſſit è vivis 23. Januarii 1641. Jacet in Æde B. Mariæ Fiſcalenſis.

CLAUDIUS TILLIER, Petri & Stephani Pronepos, Doctor Valentinus, in numerum Doctorum Regentium relatus eſt die 24. Maii 1622. & obiit 12. Aprilis 1669.

NICOLAUS DE BRETAGNE Bituricus, ad Regentiam admiſſus eſt die ult. Maii 1622. Medicinam exercuit ad 16. Aprilis 1637. quo pluribus plagis confoſſus interiit.

LUDOVICUS FERRANT Bituricus, jam Doctor Valentinus in Academia Bituricenſi eſt admiſſus 15. Januarii 1636. Decanus Facultatis obiit. Annotationes conſcripſit in Coacâ Hippocratis & libellum de Tabaci uſu, plura meditatus.

JACOBUS LE BLOY, Jacobi Filius, Doctor & Regens à Facultate Medica declaratus eſt 17. Novembris 1637. qui Medicinam ad hanc diem exercet, Decanus ejuſdem Facultatis & Conſulatum geſſit.

JACOBUS GILLET Exoldunus, die 9. Februarii 1638. Doctoratûs Inſignia ſumpſit, & vivere deſiit 1677.

ANTONIUS COLLADON Bituricus, Doctor factus eſt 3. Februarii 1641. ex quo Medicinam fecit ad annum 1671. 10. Decembris.

PETRUS DE BRETAGNE Bituricus, Nicolai Nepos tranſverſalis, allectus 1643. mortuus 1665.

JOANNES RENON Bituricus, à Facultate Medica in Collegium admiſſus eſt 6. Februarii 1643. & 29. Decembris 1648. fato functus eſt.

MICHAEL DROÜET, Joannis celebertimi Patroni Filius Bituricus, Doctoris inſignia ſumpſit 13. Kal. ſextiles 1656. præmaturâ morte abreptus eſt 1. Decembris 1659.

CAROLUS CARDINAL Bituricus, ad Regentiam admiſſus die 24. Januarii 1662.

LUDOVICUS ALABAT Bituricus, in numerum Doctorum admiſſus eſt die 19. Januarii 1666.

JACOBUS SEGRY Bitur. cooptatus & mortuus 1668.

JOANNES LE LARGE Bituricus, admiſſus 1672. mortuus 1684.

STEPHANUS COUSTURIER Bituricus, admiſſus 1672. 11. die Maii.

PETRUS COLLADON Bituricus, Antonii Filius, 13. Maii 1675.

ANTONIUS LE BLOY Bituricus, Jacobi F. Jacobi N. aggregatus 19. Julii 1678.

PETRUS GUYARD Bitur. in Album Doctorum Regentium receptus eſt die 27. Julii 1682.

Digitized by Google

GABRIELIS LABBÆI ELOGIUM.

Chapitre LXXIV.

HIC fraudare debitâ laude non ſuſtinui Gabrielem Labbæum Civem Bituricenſem, in Præſidiali Curia Senatorem, & Fiſci Patronum, Virum inter Autores conſuetudinarios, Juriſque Gallici Interpretes ſatis notum, quem vel me tacente ſatis ſuperque commendant in doctiſſimas Bituricenſis Provinciæ Leges municipales doctiſſimi, nitidiſſimique Commentarii, opus non minùs Civibus ſuis probatum, quàm gratum populo Romano munus, Jus Civile Flavianum. Tantam in Provincia ſibi famam peperit, ut nulla ferè abſque ejus conſilio lis inſtitueretur, cùm nemò ſe ſatis cautè fortunas ſuas judicio commiſſurum exiſtimaret, qui eum ante non conſuluiſſet, ejuſque reſponſo cauſam ſuam non ante muniiſſet, inde tam frequentia ad eum muneta, ut eundem uno die leporem ter apud eum varios ſucceſſivè clientes detuliſſe ferant, cum ſtatim acceptum Uxor ejus venderet.

PETRI GUENOSII ELOGIUM.

Chapitre LXXV.

PETRUS Guenoſius in Exoldunenſi Prætorio Vicarius Præſidis Biturigum, inter Illuſtres doctrinâ & eruditione viros non hujuſmodo Provinciæ, ſed & Galliæ univerſæ merito reponitur. Emicuit enim tam eximia in eo diligentia, tam certus rerum Forenſium uſus, ut plures Conſuetudinarii Juris Autores, & præcipuè Imberti & Maſuerii forenſes Inſtitutiones, Petri Lizeti Praxim, Bugnionii tractatum de Legibus abrogatis, Commentariis egregiis illuſtraverit. Nec in eo ſubſtitit viri induſtria. Novam enim Univerſi Juris editionem adornarat, cujus Corpus perpetuis ſolidiſque Notis explicabat. Breves etiam ſed eximias ad Municipales Patriæ leges, ut bonum Civem decebat, Notulas reliquit; utrumque opus quidam manuſcriptum ſervant. Choppini Libros de Domanio Franciæ in linguam vernaculam tranſtulit, magno eorum adjumento, qui Choppini obſoleta verba ſtilumque antiquum ferre non poſſunt, optimos & magni laboris Indices in Codicem Theodoſianum, & univerſum Juris Canonici corpus concinnavit. Verùm nullum opus inſigniùs unquam molitus eſt, quam elegantem Regiatum Conſtitutionum inter ſe Collationem, in quâ ad imitationem Edicti perpetui & Codicis Juſtiniani, leges Regias ſub certos appoſitoſque titulos collocavit, & in XII. Libros partitus eſt, ad quos etiam perſpicuas atque optimas Notas adjunxit. Quod opus privatâ licet autoritate ſuſceptum tanti fecerunt omnes, ut præ eo Codicem Conſtitutionum à Briſſonio Præſide ampliſſimo, Henrici III. juſſu & nomine editum neglexerint. Nullus itaque liber pluries Typis editus, nullus toties Judicum, Patronorum, Pragmaticorum manibus unquam tritus & ad Forenſes uſus majore cum fructu & approbatione deſtinatus eſt. Quid igitur mirùm, poſt tot tamque præclara Opera, Guenoſii famam exiguæ Provinciæ finibus non potuiſſe contineri? Per univerſam quippe Galliam tantum ſibi nomen fecit, tantam ſibi peperit admirationem, ut Principes Guiſiani, quorum tunc florens in Gallia nomen & autoritas ſumma, ultrò eum ambierint, eumque ad principalis familiæ & negotiorum omnium adminiſtrationem vocaverint, eorumque commendatione Conſiliarii munus in ſumma Regni Curia à Rege offerretur. Verùm vir otii ſtudiique privati nimiùm ſtudioſus, quietis amans & minimè ambitioſus, tantas conditiones, quas alii gratiâ, precibus, & pecuniâ mercantur, conſtanti animo repudiavit, & in patria quieſcere maluit, ubi planè ſenex circa annum
deceſſit è vivis, magno totius Provinciæ mœrore, poſtquàm quod in Conſtitutiones Regias ante perfecerat, in univerſas Galliæ Conſuetudines feliciter abſolvit, & in certos titulos digeſſit, adjunctis etiam Scholiis eruditiſſimis.

JOANNIS CHENUTII ELOGIUM.

Chapitre LXXVI.

BITURICENSIS Advocationis decus, Joannes Chenutius cæteros ævi ſui Patronos, ſi non dicendo æquavit (Nam quod in Oratore deſiderat Tullius, nec canoram habuit vocem nec latera firma.) Scribendo certè reſpondendoque longo intervallo ſuperavit.

Digitized by Google

Poſtquàm enim, ſub Doctiſſimis Bituricenſis Academiæ Anteceſſoribus; Juriſprudentiæ, Civilique Sapientiæ ſedulam navavit operam, ejus Sacris initiatus, tranſiit in Forum; ubi cum intima Juris noſtri Gallici arcana penetraſſet, multa præclaraque Opera in vulgus edidit, & cum de Jure militiarum, munerumque publicorum volumina duo; Placitorum Senatus centurias duas publici Juris feciſſet; per univerſam Galliam notus, maximam nominis famam, gloriamque ſingularem eſt adeptus. In hoc certè beatus, quòd laudi ſupervixerit ſuæ, &, quod paucis admodùm datur, ſtudiorum fructum etiam vivus percepérit. Fuit vir laboris improbi, quod & ipſe teſtatur, adjecto Gentilitio ſtemmati hujuſmodi lemmate, *Laboribus omnia*, quod & eo tacente ſatis ſuperque confirmant ea opera; & collecta ab eo diligenter Metropoleos Biturigum, cæterarumque Regni præcipuarum Civitatum Privilegia, Archiepiſcoporum Galliæ ſeries & nomina. Quæ ſi cum egregio Sammarthanorum fratrum opere comparata vileſcant. In hoc certe laudandus, quòd primus cæteris ad majora viam aperuerit. His addidit ſatis luculentum ad Joannis Paponis Senatusconſulta Commentarium, quem tanti Germani fecere, ut eum Latinitate donaverint, ſingulares etiam dedit tractatus de Praxi Fori Eccleſiaſtici, de bonis Eccleſiæ non alienandis, & cum plura ſenex moliretur novamque operum omnium tertiamque editionem quæ eſt penès V. CL. Nicolaum Catharinum Senatorem & Advocatum Regium in Præſidiali Bituricenſi, publico bono adornaret, improvida mors egregiam ejus operam publico invidit, viroque laborioſo perpetuam quietem comparavit. Moriens caverat ut Collatio Legis Biturigum cum Borbonienſi, Nivernenſi, aliiſque vicinis moribus, quam peractam perfectamque reliquit, cum Notis perpetuis edenda, Buoni Bibliopolæ Pariſienſi traderetur, ſed neſcio quis Opus utile Civibus ſuis ſuppreſſit.

Extraction & Poſterité de Jean Chenu.

CHAPITRE LXXVII.

1. ETIENNE CHENU Docteur en Medecine, épouſa Catherine Hoüet, Fille d'Etienne Hoüet ſieur de la Charnaye, & de Sebaſtienne de Cambray Fille de Jean de Cambray General des Monnoyes, & de Marie de Corbie ſa Femme. Il deceda l'an 1537. & ſa Femme l'an 1547., & ſont enterrés en la Chappelle de S. Nicolas en l'Egliſe des Carmes.

2. De ce Mariage eſt iſſu CLAUDE CHENU Marchand à Bourges, conjoint par Mariage avec Chriſtine Guymard Fille de Guillaume Guymard Marchand, & de Marie Boulard Fille d'Etienne Notaire & Procureur à Bourges; & d'Anne Gautier ſa Femme. Il embraſſa les nouvelles opinions de ceux de la R. P. R. le 20. Novembre 1561. fut tué d'un coup d'Arquebuſe avec le ſieur de Sauveterre Seigneur de S. Loup ſon Beaufrere, l'an 1568. & enterré en l'Egliſe Paroiſſiale de S. Loup ſur Cher, devant le grand Autel; ce qui fait croire qu'il s'étoit remis en l'obéïſſance de l'Egliſe. Sa Femme le ſurvéquit, & ne mourut qu'en l'an 1591. fut inhumée en l'Egliſe de S. Urſin devant le Beniſtier. Ils eurent pluſieurs Enfans; le premier deſquels fut: 3. JEAN CHENU, duquel cy-aprez.

5. MARIE CHENU Epouſe d'André Bazalgette Notaire & Procureur ez Cours Eccleſiaſtiques. 3. PIERRE CHENU. 3. JEAN CHENU Avocat en Parlement, naquit le 29. Decembre 1559. & fut preſenté ſur les Fonts de Baptême par Jean de Cambray ſieur de Fontillay; conjoint par Mariage avec Claude Hemetout Fille de René Hemetout Avocat au Preſidial de Bourges, & de Françoiſe Tillier ſa Femme Fille de Me Etienne Tillier Docteur en Medecine, & d'Anne de Cambray, le 5. de Février jour de ſamedy 1594. leur Contract de Mariage avoit été paſſé dez le 22. Janviet precedent; ſa Femme mourut le 6. Août 1614. fut enterrée en l'Egliſe du Fourchaud proche la Chappelle de S. Claude. De ce Mariage ſont Iſſus: 4. MARIE CHENU morte en jeuneſſe.

4. FRANÇOISE CHENU née le 26. Juin 1599. accordée en Mariage le 22. Octobre 1618. avec Antoine Bengy Avocat du Roy au Preſidial de Bourges, Fils d'Antoine Docteur & Profeſſeur en Droit, & de Jeanne Amignon. Le Mariage fut ſolemniſé le 23. du même mois; & de ce Mariage ſont iſſus Jaques Bengy ſieur de Puyvallée, Françoiſe Bengy mariée à François Fauvre ſieur de Ferrieres, & Claude Bengy.

4. ANNE CHENU morte en bas âge. 4. JEANNE CHENU.

JEAN CHENU fit ſon Teſtament le 15. de Septembre 1627. qu'il fit écrire par un de ſes amis, ne le pouvant écrire luy-même acauſe de ſon indiſpoſition, & le ſigna, & fit mettre la Suſcription par Bruere Notaire Royal à Bourges le lendemain 16. Septembre; enſuitte duquel étant decedé le Jeudy 16. de Decembre, ſon Teſtament fut publié le 18. De-

Digitized by Google

cembre 1617. au Siege de la Prévôté. Enſuit la teneur de ſon Teſtament. Il eſt enterré en l'Egliſe du Fourchaud proche la Sepulture de ſa Femme.

Teſtament de Me Iean Chenu, du 15. Septembre 1627.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit. Je Jean Chenu Avocat en Parlement, demeurant en cette Ville de Bourges; conſiderant mon indiſpoſition & affliction de Pierre, Fievre Quarte & autres incommodités, deſirant avant qu'il plaiſe à Dieu m'appeller de ce monde, mettre ordre au ſalut de mon ame, & partage & diviſion des biens qu'il a plû à Dieu me donner, & à deffunte Claude Hemetout ma premiere Femme, par un aſſidu travail à l'Etude & aux Commiſſions que j'ay eûës dedans & dehors le Berry, d'où proviennent les ſuſdites incommodités.

Premierement: Je donne mon âme à Dieu ſon Createur, & la recommande aux Prieres & Interceſſions de la tres-ſacrée & Immaculée Vierge Marie, & de tous les Saints de Paradis, afin que par le merite & pretieux Sang de la Paſſion de Jeſus-Chriſt ſon Redempteur elle ſoit repurgée d'infinité de pechés énormes qu'elle a commis contre ſa divine bonté.

Je veux & ordonne que mon Corps ſoit porté en l'Egliſe de Notre Dame du Fourchaud ma Paroiſſe, & inhumé deſſus ou proche la Tombe de deffunte ma Femme, où ſon nom eſt engravé, & deſire que le mien y ſoit auſſi; ladite Tombe étant entre la Chappelle de Monſieur Saint Claude & le Pilier de la Nef, & qu'audit Pilier ſoit apposé un Epitaphe contenant en ſommaire mon âge, mes études & ma mort.

Je veux être payé aux cinq Mendians, Capucins & Religieuſes de ſainte Claire ſix livres tournois à chacun, outre les Droits & aſſiſtances à mes Funerailles, un mois aprez mon decez, à la charge que les cinq Mendians diront chacun en leur Egliſe un ſervice des morts de trois grandes Meſſes & Vigiles, auſquels ils appelleront mon Heritiere & Legataire, & proches parens, & leſdits Capucins & Religieuſes prieront Dieu pour moy.

Je donne & legue à la Cure de ladite Paroiſſe du Fourchaud vingt livres de revenu annuel pour la fondation & dotation de la premiere Meſſe ez Fêtes annuelles & Dimanches, payables à deux termes & par moitié ez Fêtes de Noël, & de S. Jean Baptiſte, laquelle j'ay aſſigné ſur mes Maiſons où je demeure, aſſizes en la Ruë de Courſalon: toutesfois ſi madite Fille mon Heritiere & ſes Heritiers *in infinitum* veulent amortir ladite Rente, & en décharger leſdites Maiſons, faire le pourront, en payant à la Fabrique de ladite Paroiſſe la ſomme de ſeize vingts livres, pour délivrer au Curé par chacun an aux termes cy-deſſus, ladite ſomme de vingt livres, à la décharge du Curé & Fabriciens, pour obvier aux diſputes que j'ay veu arriver entr'eux depuis trente-deux ans en ça, qui étoit tenu de faire dire ladite Meſſe: le tout afin de prier Dieu pour le ſalut de mon ame & de deffunts M. l'Advocat Hemetout, Madame Tillier ſa Femme, & encores pour madite Femme & mes autres Parens paternels & maternels; à la charge qu'à la fin de chacune deſdites Meſſes, celuy qui la celebrera, ſe tranſportera avec ſon Clerc ſur les foſſes deſdits deffunts, & chantera à haute voix avec ſon Clerc un *De profundis*, & jettera de l'eau benîte ſur leſdites foſſes: Et de plus que ledit S. Curé & ſes Succeſſeurs, ſeront tenus & s'obligeront à chacune mutation à madite Heritiere, de ſatisfaire à tout ce que deſſus; & encores de dire & celebrer un Service des Morts avec Vigiles par chacun an, le jour de mon trépas; & en cas qu'ils manquent de dire ledit *De profundis* aprez la Meſſe deux fois en un mois, & une fois l'an le Service des Morts, je revoque la preſente Fondation, veux & entend, qu'elle ſoit de nul effet & valeur deſapreſent comme délors; auquel Service des Morts madite Heritiere ſera appellée pour y aſſiſter & offrir pain & vin.

Quant aux Biens qu'il a plû à Dieu me prêter & à madite deffunte Femme décedée dez le 11. Juillet 1614. d'hydropiſie, de laquelle elle a été traittée à grands frais & dépens trois ans entiers, ſuivant ce que nous avons traité & aviſé enſemble pluſieurs fois, de la diſpoſition d'iceux par le ſurvivant, en cas que le ſurvivant n'eût Enfans d'autre Mariage, j'ay inſtitué ladite Jeanne Chenu ma ſeulle & univerſelle Heritiere, à la charge qu'elle payera à Antoine, Claude, Jeanne & Jaques Bengy Enfans dudit ſieur Bengy & de maditte Fille, à chacun d'eux la ſomme de ſix cens livres lorſqu'ils ſeront mariés, leſquelles ſommes je leur legue audit cas.

Et de plus pour l'amitié que je porte à ladite Françoiſe Bengy leur Fille aînée ma Filleule, & l'avoir nourrie & entretenuë en ma maiſon depuis l'age de trois ans, je luy donne & legue mon Lieu & Métairie de Ferrieres, aſſis ez Paroiſſes de Farges, Avor, & autres, conſiſtant en Maiſon pour le Seigneur, Colombier, Garenne & autres Bâtimens pour le Métayer, Moulins à Farine & Huile, Terres, Prez, & generalement tout ce qui en dépend,

Digitized by Google

en quelque part qu'ils ſoyent ſitués & aſſis, ſans en rien excepter ny reſerver, & tout ainſi qu'en joüiſſent à preſent les Barons Métayers & Huilliers; lequel lieu, Métairie & Moulins j'ay bâti tout à neuf, & pour ce faire, employé plus de ſix mil livres, reſervé toutefois l'Uſufruit dudit Lieu au profit de madite Heritiere, duquel elle joüira juſques à ce que ladite Françoiſe ſoit mariée par l'avis de ſes Parens proches, & à la charge qu'elle ne pourra aliener ny échanger ledit lieu, qu'elle ne ſoit âgée de quarante ans; & en cas que ſondit Pere la veüille mettre en Religion, comm'il a proteſté ſouventefois, je veux qu'en cas qu'elle prenne l'Habit de Religieuſe auparavant l'âge de 16 ans accomplis, & faſſe Profeſſion avant l'âge de dix-ſept ans trois mois, auſſi accomplis, & que Monſeigneur l'Archevêque de Bourges n'ait ſceu ſa volonté être portée à ladite Religion, ſuivant qu'il eſt preſcrit par les Conciles, je veux & entend que ledit Legs dudit lieu de Ferrieres, ſoit nul, de nul effet & valeur, & déſapreſent je le revoque.

Que ſi ladite Françoiſe eſt mariée, je veux que ladite Jeanne mon Heritiere luy rende ledit Lieu en bonne reparation de couverture, garny d'une Charruë de Bœufs arables ſix mois aprez ſon Mariage.

Que ſi elle decede avant que d'être mariée, ou ſans enfans de ſon Mariage, je veux & entends que ledit Lieu de Ferrieres retourne à ladite Jeanne en pleine proprieté & uſufruit, à la charge de bailler à chacun de ſeſdits Neveux & Nieces ſix cens livres, outre les ſix cens livres cy-deſſus legués. Si au contraire elle vit, je veux juſques à ſon Mariage qu'elle ſoit nourrie & entretenuë d'habits honnêtement & ſans ſuperfluité, & que le Tuteur cy-aprez nommé, la nourriſſe avec ſa Tante, ayant l'œil pour la conduire à la vertu & crainte de Dieu.

Et ſi ledit S. Bengy pour ſes Enfans entreprend de débattre le preſent Teſtament en quelque façon que ce ſoit, je prive ſeſdits Enfans de ma Succeſſion, & veux qu'ils n'ayent que leur legitime telle que de droit ez Biens paternels & maternels, laquelle legitime il a deja euë & un tiers d'avantage, ayant madite deffunte Fille eu plus de douze mil livres, tant en Or, Bagues & Habits: outre leurs ay promis deux années de Nourriture, Argent baillé pour l'entretien de ſes Enfans en Nourrice, depuis qu'elle eſt hors de ma maiſon, deſirant qu'il ſçache que par mon Contract de Mariage, & autre Contract de tranſaction fait entre ledit deffunt S. Hemetout, ſa Femme, leur Fille, ma Femme & moy, je dois prendre ſur les Acquiſitions qui ſe feront pendant nôtre Mariage plus de dix mil livres, pour me demeurer propres, dont je peux diſpoſer à ma volonté, croyant d'ailleurs que ladite Jeanne ma Fille ayant acquitté les Legs, la Penſion de ſa belle Mere de cent cinquante livres par an ſa vie durant, & autres avantages, mes dêtes & frais de mon inciſion; qu'elle n'en aura pas tant qu'a eu ma Fille aînée, & que ſes Enfans en auront, quand bien je ne diſpoſerois point du Lieu de Ferrieres au profit de ladite Françoiſe, priant neanmoins madite Femme de remettre à madite Fille quelque choſe de ladite Penſion par chacun an, ſuivant ce qu'elle m'a promis, & ſe contenter de mes Robbes de Palais & Soûtanes pour l'habiller de deüil elle & ma Fille.

Je prie M. Droüet Advocat mon Neveu d'accepter la Tutele & défence des corps & biens de ladite Jeanne ma Fille, & le nomme tel, & ſa Femme ma Niece, d'avoir ſoin de ſa ſanté & inſtruction, & de celle de ladite Françoiſe Bengy; & pour la Penſion de ladite Jeanne, je le prie de ſe contenter de la ſomme de cent livres, & de celle de ladite Françoiſe de la ſomme de ſoixante livres, & ſix livres pour les frais de l'Ecole par chacun an.

Je ne deſire pas qu'il ſoit fait Inventaire & appreciation de mes Livres, autres que celuy qui eſt dans un Regiſtre relié en parchemin, endoſſé avec carton, écrit de ma main & de mon Clerc, & veux que Copie dudit Inventaire ſoit envoyée à Paris pour être vendus en bloc, ſans être expoſez en vente dans cette Ville pour certaines cauſes à ce mouvans; & que perſonne n'entre en mon Etude, ſinon le Juge, ſon Greffier, & le Tuteur, & le S. de Poulanon, & pour tous mes Meubles de Ville.

Je ne veux pas qu'entre mes Livres ſoient vendus les Traittés de Medecine de M. Etienne Chenu mon Ayeul, ny mes Oeuvres que j'ay revuës & augmentées; mais que l'on en tire le plus qu'on pourra des Libraires de Paris, ayant promis mon exemplaire de la Conference de nôtre Coûtume avec celle de Lorris, & les quatre autres voiſines à ..... Lemur Imprimeur & Libraire, ayant ſa boutique au Palais de Paris, qui a promis me reconnoître ſelon ce qu'il en aura debit.

Et quant à l'Inventaire de mes Titres, je veux que les Contracts de Mariage, les Contracts d'acquiſition, d'échanges & permutations ſoient inventoriés ſeulement avec deux gros Livres & Papiers, où ſont décrits tous mes Contracts d'acquiſitions, creations & recon-

Digitized by Google

noiſſances de Rentes Foncieres, & le ſuſdit papier où eſt l'Inventaire de mes Livres & le Sommaire de mes acquiſitions, les Dattes & les Notaires qui les ont receus; les autres Titres qui ſe trouveront dans quatre ou cinq grands ſacs, n'ayant beſoin d'être inventoriés, parce que ce ſont partages des Maiſons de Cambray, des Houets, de mes Ayeuls, de ma deffunte Femme, Contracts d'acquiſitions de ma Métairie de ſainte Solange à divers tems, & autres diverſes pieces qu'il faut ſeulement conſerver, ſans groſſir l'Inventaire de choſes inutiles.

Je ne deſire point qu'il ſoit fait des Baux Judiciaires des fruits de mes Heritages, & m'en rapporte à ce que ledit Tuteur fera de gré à gré, dont il ſera crû par ſon ſerment, qu'il laiſſe les Métairies de ſainte Solange, Ferrieres & Yonne, garnies de tout Bétail neceſſaire: & pour ce qui eſt de mon Bétail, tant détenu par les Locataires de mes Maiſons, qu'aux Maiſons d'autres particuliers, je veux que ledit Tuteur les vende aprez les Tondailles de l'année de mon decez, ou autre ſaiſon qu'il verra être plus à propos, pour le bien de madite Fille.

Je ſupplie M. M. Pierre Tullier Prévôt de Bourges, de ſe ſouvenir de la promeſſe qu'il m'a faite d'avoir ſoin de ladite Jeanne Chenu ſa Filleule & Couſine, & de la conſervation de ſon Bien, laquelle je veux être mariée par l'aveu de ſondit Tuteur, dudit S. Bengy ſon beau Frere, de ma Femme, & mes Neveux Genoüillat & Pineau, de mon Couſin Chevalier Advocat, de Madame Tillier ſa grande Tante, mes Couſins ſes Enfans, & du S. de Poulanon; & qu'aprez la demande en Mariage, ledit Tuteur prenne la peine d'en aller communiquer en particulier aux deſſuſdits: & que s'il reconnoît par leur avis particulier, que ce ſoit le bien & avantage de madite Fille, qu'aprez ils s'aſſemblent entr'eux en la maiſon dudit S. Prévôt, pour reſoudre dudit Mariage par ſon avis, principalement comme Parrain & repreſentant ſon Pere; & ſur tout qu'elle ſoit mariée à un homme, lequel ait quelque vacation ou employ honorable. Si l'on juge qu'il ſoit neceſſaire pour le bien du Mariage de vendre une piece de mes Heritages, afin de bailler argent comptant, je conſens qu'il en ſoit vendu juſques à la ſomme de deux ou trois mil livres: & pour le ſurplus de mes autres Heritages, je veux & entends que madite Fille ne les puiſſe vendre, ny aliener, ny en diſpoſer par Donations entre vifs, Teſtament ou autrement, ſi ce n'eſt en faveur de ſes Neveux & Nieces, & de leurs deſcendans, & à leur deffaut, de ſes autres proches Parens, ainſi qu'elle verra bon être, luy prohibant de faire aucunes Donations ou Legs par Fideicommis, comme j'ay veu pluſieurs Femmes s'être laiſſées gaigner & induire à ce faire.

Je revoque tous autres Teſtamens que je pourrois avoir cy-devant faits & que j'eſtime être en nombre de ſept ou huit, & avoir tous brûlés; & veux & entends que ce preſent ait ſeulement lieu, & ſorte ſon plein & entier effet, lequel j'ay prié un mien amy de décrire & mettre au net, ne l'ayant pû faire à cauſe de mon indiſpoſition & maladie. Fait à Bourges ce 15. jour de Septembre 1627. Ainſi ſigné CHENU.

PETRI LIZETI ELOGIUM.

CHAPITRE LXXVIII.

SCATEBAT mendis innumeris Lex Biturigum municipalis, cum Franciſcus I. ſuaſu Margaritæ Sororis, Petro Lizeto Arverno, Senatusprincipi Viro Juris Romani & Gallici, uti tempora ferebant, Conſultiſſimo, ejus reformandæ, Provinciam mandavit, quam ille calatis trium Provinciæ Ordinum comitiis, ita exercuit, ut Leges antea confuſas in luculentam erexerit conſonantiam, eaſque quoad fieri potuit, Civilis ſapientiæ regulis, cujus erat admodùm peritus, accommodavit: unde præ cæteris Galliæ moribus eruditæ conſuetudinis nomen comparavit, quo nomine merito debuit à nobis celebrari: quanquam & aliæ virtutes eum alibunde commendaverint. Poſtquam enim in auguſto Pariſiorum Senatu privatis litibus perorandis diù cum ſumma laude incubuiſſet, ad triumviralem Exedram & Fiſci Patronatum, qui tùm litteratorum emeritorumque honos & præmium, evectus eſt. Quo in munere, dum in famoſa lite inter Carolum Borbonium & Lodoicam Franciſci I. Matrem, quæ tot clades Galliæ noſtræ intulit, à partibus Lodoicæ ſtetiſſet, ejus commendatione ad ſummum honoris culmen pervenit, & Curiæ Princeps eſt renuntiatus; quâ dignitate diù magnâ cum laude functus eſt. Quam ſit aſſidua eminentis fortunæ comes invidia hinc colligi poteſt. Cardinalis Lothareni minis, quod coram eo in Principis Conſiſtorio Sententiam rogatus, ſtans & capite aperto reſpondere noluiſſet, munere ſuo ſe abdicare coactus eſt, & Magiſtratu cedere. Ei ab optimo Rege, ut ſenectutis incommoda facilius ſuſtineret, Sanvictorianum Cœnobium commendatum eſt, cum in foro magnis perfunctus

dignitatibus, nequidem haberet ubi pedem in ſuo ponere poſſet. Verùm quæſitam in foro gloriam, inter Theologos nonnihil obſcuravit, dùm in alienam Meſſem falcem immittens, quæ non ſatis noverat, attingit, & de rebus tunc in Religione controverſis, Theologiæ planè rudis, editis Libris ſtilo barbaro & incondito diſſerit, unde Theodoro Bezæ Viro ſubtili & docto ſtomachum movit. Eum ſub perſona Benedicti Paſſavantii, fictoque nomine, miris illuſit modis, ridiculo ſcripto ad id artificiosè compoſito. Unum reliquit Libellum qui univerſum ordinem tàm capitalium quàm civilium Judiciorum complectitur, queſn ad Uſum Bituricenſis Provinciæ deſtinaverat, & quem Notis illuſtravit Ludovicus Charondas, & pluris fecit Juris Gallici Romanique ſcientiſſimus Eguinarius Baro.

Elatus eſt anno & ad Sancti Victoris fanum ſepultus. De eo ſic cecinit Mornacius,

Vixit PETRUS LIZETIUS *longiſſimè,*
Clientium Patronus, atque poſteà
Regius, & inde primam adeptus Inſulam,
Cumque fruerctur jamdiù famâ ſui,
Abiit potentioris expertus minas,
Manumque ſuperam credulo ſub Principe.
Donatus attamen ſacro, ætatem ad malam
Stipendio? quod enim ſtupebunt poſteri
Poſt præſtita egregie tot Officia & diù,
Neque in ſuo, ubi veſtigia imprimeret, fuit.

ELOGE DE GILLES LE BOUVIER.

CHAPITRE LXXIX.

CEt Auteur a écrit une Chronique qui commence l'an 1402. & finit l'an 1455. Il étoit premier Heraut d'Armes du Roy Charles VII, & Roy d'Armes de ſon Pays de Berry. Il a fait en outre un Armorial ou Traité des Herauts. Il étoit natif de la Ville de Bourges. Sa Chronique a long tems été attribuée à Alain Chartier Secretaire du Roy, mais à preſent il paſſe pour conſtant que c'eſt notre Gilles le Bouvier qui en eſt l'Auteur. Il fut nommé premier Heraut du Roy Charles VII. l'an 1420. & creé Roy d'Armes de Berry au Château de Meun, à la Fête de Noël de la même année. Il dédie ſon Armorial au Roy Charles VII. dont j'ay veû une Copie manuſcrite chez Monſieur Du Bouchet. Il porte d'azur à trois Têtes de Bouc, de gueulés accornées d'azur.

Maréchaux de France originaires de Berry, ou y poſſedans des Terres conſiderables.

CHAPITRE LXXX.

LA Province de Berry n'a jamais été deſtituée de courageuſe Nobleſſe & de genereux Capitaines, qui s'étans ſignalés par leurs Exploits Militaires, ont reçu de nos Rois la recompenſe dûë à leur vertu, & le Bâton de Maréchal de France, en divers tems, ainſi que l'on pourra l'apprendre par ce Chapitre.

Le plus ancien de ceux qui ſont parvenus à cet honneur, eſt LOUIS DE SANCERRE Seigneur de Charenton, Frere du Comte de Sancerre, puîné de la Maiſon de Champagne. Il fut creé Maréchal de France environ l'an 1388. & aprez Connétable de France, ſous le Roy Charles VI. Il fit la foy & hommage qu'il devoit au Roy acauſe de ſa Charge, le 22. Septembre 1397. Il mourut le 6. Février 1402. & fut ſon Corps inhumé en l'Egliſe de S. Denys en France, en la Chappelle du Roy Charles V.

JEAN DE BROSSE Seigneur de Sainte Severe & de Bouſſac, Maréchal de France ſous le Roy Charles VII. luy rendit des ſervices conſiderables contre les Anglois. Il portoit d'azur à trois Broſſes ou Gerbes de bled d'or, liées de gueules, à la bordure componée d'argent & de gueules.

JEAN D'AUMONT Comte de Château-roux, fut pourvû par le Roy Henry III. d'une Charge de Maréchal de France l'an 1579. aſſez renommé dans l'Hiſtoire pour les beaux Ex-

Digitized by Google

ploits qu'il fit contre les Ligueurs & les Eſpagnols, en Bretagne & ailleurs. Il portoit d'argent au Chevron de gueule, accompagné de ſept Merlettes de même, ſçavoir deux de chaque côté du Chevron, & trois au deſſous d'iceluy, poſées en triangle.

CLAUDE DE LA CHATRE Baron de la Maiſon-fort, Gouverneur de Berry & d'Orleans, aprez avoir reduit en l'obéiſſance du Roy Henry IV. les Villes de Bourges & Orleans, reçut de luy le Bâton de Maréchal de France l'an 1594.

LOUIS DE LA CHATRE Fils de Claude, fut pourvû par le Roy Louis XIII. de la Charge de Maréchal de France l'an 1616. aprez avoir remis ez mains de ſa Majeſté le Gouvernement de Berry. L'un & l'autre s'armoit de gueules à une Croix ancrée de vair, écartelé de gueules, à trois Têtes de Loup arrachées d'argent, qui eſt de Saint Amadour.

FRANÇOIS DE LA GRANGE Seigneur de Montigny & des Aix Dam Gillon, pour les ſervices par luy rendus à l'Etat, fut fait Chevalier des Ordes du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances de ſa Majeſté, Gouverneur de Vendomois, de Berry, & des Villes & Evêchés de Mets, Toul & Verdun, & Maréchal de France par le Roy Loüis XIII. le 7. Septembre 1616. il en avoit eu le Brevet du Roy Henry IV. Il portoit d'azur à trois Ranchers paſſans d'or; & eſt inhumé en une Chapelle de l'Egliſe de Bourges, où ſe lit ſon Epitaphe.

A DIEU TOUT-BON ET TOUT PUISSANT,

Et à la memoire de haut & puiſſant Seigneur Mre FRANCOIS DE LA GRANGE, vivant Seigneur de Montigny &c. Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances.

Du Regne d'Henry III. Gouverneur du Berry, Blaiſois, Vendômois, & Comté de Gien. De celuy d'Henry IV. Maître de Camp de la Cavalerie Legere de France, & Gouverneur de Paris, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Mets, Thoul & Verdun.

Et de celuy de Loüis XIII. Maréchal de France, & General d'Armée, lequel ayant courageuſement & fidelement ſervy nos Rois, mourut l'an 1617. le 9. jour de Septembre.

Et de Dame GABRIELLE DE CREVANT ſon Epouſe, laquelle parmy ſes regrets a fait faire cette Sepulture pour ſervir de memoire à la Poſterité.

Priez Dieu pour leurs Ames.

JAQUES DE CASTELNAU Marquis dudit lieu, Gouverneur de Breſt, Lieutenant General des Armées du Roy, a long tems merité le Bâton de Maréchal de France, avant qu'il luy ait été donné, puiſqu'il ne l'a eu qu'en l'année 1658. en laquelle il mourut le 15. de Juillet de la bleſſure qu'il reçut à l'attaque d'un Fort au Siege de Dunkerque.

Il portoit écartelé au 1. & 4. de Caſtelnau, qui eſt d'azur au Château d'argent, à 3. Dongeons couverts avec leurs Girouettes; au 2. & 3. de la Loubere, qui eſt d'or à trois Louves de ſable; ſur le tout de Levis, qui eſt d'or à trois Chevrons de ſable.

L'Illuſtre Maiſon de Culant tres-feconde en Grands Hommes, a produit PHILIPPES DE CULANT Sieur de Jaloignes, Sénechal de Limoſin, qui fut fait Maréchal de France ſous le Roy Charles VII. l'an 1441. il luy rendit des ſervices conſiderables contre les Anglois, ſur leſquels il prit Caſtillon, & fit merveilles au Siege de Tartas en Guyenne. Il avoit épouſé Anne de Beaujeu de Linieres.

GUILLAUME DE CULANT dit le Maréchal de Jaloignes, qui fut preſent & eſt dénommé dans l'Acte d'hommage fait par François I. Duc de Bretagne, au Roy Charles VII. l'an 1445.

LOUIS DE CULANT Admiral de France l'an 1423. il aſſiſta avec pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes de cette Province la Pucelle au Siege d'Orleans. Il avoit épouſé Jeanne de Châtillon de la Palliſſe.

CHARLES DE CULANT S. de Château-neuf, Gouverneur de Mante, Grand-Maître de l'Hôtel du Roy, l'an 1449. fut l'un des principaux Serviteurs de Charles VII. contre les Anglois; il fut Gouverneur de Paris l'an 1450. Il épouſa Bellaſſes de Sully.

Ils ont tous porté d'azur au Lion d'or ſemé d'Etoilles, ou Molettes de même.

Officiers des Cours Souveraines originaires de Bourges, ou de la Province de Berry.

CHAPITRE LXXXI.

PLUSIEURS perſonnes conſiderables de cette Ville & Province, ont eu l'honneur d'entrer ez Compagnies Souveraines, dont j'ay à vous faire mention en ce lieu, tant

parce

parce qu'ils ont fait honneur à leur Patrie, que parce que ceux qui ſont de même nom & Famille, ſeront bien-aiſes d'apprendre l'honneur dont ont joüy leurs Parens.

Le plus ancien que je trouve eſt AYMERIC DU BREUL, qui étoit Conſeiller au Parlement de Paris en l'an 1383. Il portoit pour Armes d'azur à la face d'or, accompagnée de trois Merlettes de même.

JEAN DU BREUL a auſſi été Conſeiller au même Parlement en l'an 1436. il étoit grand Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, Chanoine en celle de Paris & de S. Urſin de Bourges; c'eſt luy qui fit apporter en l'Egliſe de S. Urſin les Reliques de S. Symphorien l'an 1450. comme nous avons remarqué ailleurs. Il mourut au mois de Decembre 1463. Il eſt inhumé au milieu de la Nef de l'Egliſe de Paris; il n'eſt pas Fils d'Aymeric, comme l'a écrit Blanchard, mais de Guillaume du Breul Conſeiller Secretaire du Roy, & de Jeanne de Longueil, & Guillaume eſt iſſu d'Odin du Breul & de Jeanne Bueille, Fille de Pierre Bueille Chancelier de Bourbonnois, ledit Odin de Guillaume du Breul, qui épouſa l'an 1331. Jeanne de Sathenat.

CLAUDE DU BREUL de la même Famille, fut receu Conſeiller en la Cour le 13. Decembre 1558. Il mourut le 27. Avril 1573. & eſt enterré en l'Egliſe de S. Etienne du Mont à Paris, il étoit Fils d'Antoine & de Jeanne Mercier, & eut pour Heritier Etienne du Breul S. de la Roche-la-Broſſe Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy en 1581.

JACQUES DU BREUL Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, Fils de Pierre Advocat du Roy à Bourges, & Maire en l'an 1500. & de Jeanne Touſtim étoit Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1522. Il fut élû Archevêque par les Chanoines aprez le decez de François de Bueil; mais le Roy s'y étant oppoſé, le Cardinal de Tournon l'emporta par la faveur du Roy & decret du S. Siege. C'eſt luy qui a fait conſtruire le beau Sepulchre de nôtre Seigneur, qui ſe voit encores aujourd'huy en l'Egliſe ſoûterraine de Saint Etienne, qui avoit été gâté par les Huguenots en 1562. & que Meſſieurs du Chapitre ont fait reparer.

ETIENNE DE SAUZAY étoit Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1436. il mourut le 19. Novembre 1469. il étoit ſieur du Mouter & de la Clamecie prez Bourges, & portoit écartelé de Sauzay & de la Clamecie.

La Famille de Cambray a produit pluſieurs Officiers de Cours Souverains, & entre autres GUILLAUME DE CAMBRAY, receu Conſeiller au Parlement de Paris le 18. Septembre 1461. depuis en 1477. Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, & enfin Archevêque de Bourges.

JEAN JACQUES DE CAMBRAY, Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy.

FRANÇOIS DE CAMBRAY Conſeiller au grand Conſeil, dont j'ay aillieurs rapporté les Armes & Genealogie.

THIERRY LE ROY, creé Maître des Requêtes par le Roy Charles VI. le 22. Janvier 1418. *Portent de ſable à neuf tierces feüilles d'or. 3. 3. 3.*

JEAN LE ROY Abbé de S. Martin, d'Eſpernay, & de S. Pierre lez Selincour, Chanoine en l'Egliſe de Bourges, Archidiacre en celle de Paris, & Conſeiller au Parlement de Paris en 1558.

OUDARD DE FONTENAY Doyen de l'Egliſe de Nevers, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy Philippes de Valois. Je rapporte allieurs la Genealogie & les Armes de ſa Maiſon.

JACQUES JOUBERT, prêta le Serment au Parlement d'une Charge de Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy le 14. Juillet 1523. il en fut demis en 1529 pour Forfaitures.

La Famille de Lallemant dont je rapporte ailleurs les Armes & la Genealogie, a produit ETIENNE LALLEMANT S. de Marmaignes & de Vouzay, Maître des Comptes à Paris.

ETIENNE LALLEMANT Fils du precedent, Maître des Requêtes, pourvû par Lettres du 2. Septembre 1553.

JACQUES LALLEMANT receu Conſeiller au Parlement de Paris le 6. Decembre 1580.

JEAN LALLEMANT S. de Marmaignes, Maître des Comptes à Paris.

JACQUES BABOU fut pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes le 17. Octobre 1524. il a été depuis Evêque d'Angoulême.

PHILBERT BABOU fut pourvû de même Charge le 12. Septembre 1533. qu'il exerça juſques en 1561. qu'il fut crée Cardinal.

PIERRE SALAT fut receu Conſeiller au Parlement de Paris, l'an 1458. le 30. de uillet. Il portoit d'azur au Chevron d'or, au Chef de même.

Digitized by Google

JEAN SALAT S. de Vizy & du Nuiſement, étant Lieutenant general à Bourges, fut fait par le Roy Loüis XII. ſecond Preſident en la Cour de Parlement de Tholoſe le 21. Octobre 1505. & le 2. Mars 1506. Maître des Requêtes de ſon Hôtel; il avoit épouſé Marie de Gannay, Fille de Pierre S. d'Azy Bailly de Berry; & en ſecondes Nôces Françoiſe Rat Veuve de Philbert Babou Seigneur de la Bourdaiſiere.

JACQUES CHAMBELLAN, de la Noble Famille des Chambellans de Bourges a été Conſeiller au Parlement de Paris, depuis l'an 1462. juſques en 1469. il avoit épouſé Deniſe de Longueil, & eſt mort ſans Lignée maſculine. Il portoit d'or parti de Gueule au bâton de gueule brochant ſur le tout.

Il étoit Fils de David Chambellan Lieutenant general à Bourges, qui fut pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes par le Roy Loüis XI. le 29. Avril 1463.

GERMAIN DE GANNAY Chanoine de S. Etienne de Bourges, étoit Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1484. & depuis fut élû Evêque de Cahors, & enfin d'Orleans. Il portoit de gueule à trois Chevrons renverſés d'or au chef couſu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

NICOLAS DE GANNAY Conſeiller au grand Conſeil, étoit de la même Famille, Fils de Pierre Bailly de Berry. Il mourut l'an 1554.

GUILLAUME GOUGNON natif de Bourges, fut reçû Conſeiller de la Cour l'an 1472. Il étoit Fils d'Antoine Gougnon Elû en Berry, & de Catherine Cotereau Il eſt né le 16. Mars 1448. avant Pâques. Lambert de Leodepart ſon Parent fut ſon Parrain. Il eſt dénommé au Teſtament mutuel en forme de partage d'Antoine Gougnon & de Catherine Cotereau, reçû par Scabinat Notaire Royal à Bourges le 22. Mars 1482. Il portoit d'azur au Poiſſon d'argent, accompagné de trois Etoiles Cometes d'or 2. 1.

LOÜIS ANJORRANT fut reçû Conſeiller au Parlement de Paris, & Preſident aux Requêtes du Palais le 4. Février 1519. Il portoit d'azur à trois Lis d'argent au naturel.

CLAUDE ANJORRANT étoit Conſeiller l'an 1522.

JACQUES CHEVRIER Seigneur de Paudy en Berry, fut reçû Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1522. & mourut le 15. Mars 1531. Il portoit d'azur à trois têtes de Licorne arrachées d'argent.

PIERRE MATHE' Doyen de l'Egliſe de Bourges, fut reçu Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1522. reforma la Coutûme de Berry l'an 1539. mourut l'an 1544. & eſt inhumé en l'Egliſe de S. Etienne, il étoit Fils de Claude Mathé Advocat & Conſeiller à Bourges & de Jeanne Tullier ſa Femme. Il portoit d'or à la Croix patée de gueules.

GUILLAUME DE LAUBESPINE fut reçu Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Paris le 19. Mars 1568 & Maître des Requêtes de l'Hôtel le 13. Août 1572. depuis Conſeiller d'Etat & Chancelier des Ordres du Roy Il étoit ſecond Fils de Claude de Laubeſpine, Baron de Château-neuf, Secretaire d'Etat, & de Jeanne Bochetel, & petit Fils de Claude de Laubeſpine S. de la Corbiliere; ledit Guillaume avoit épouſé Marie de la Châtre Fille de Claude de la Châtre, Chevalier, Baron de la Maiſonfort, & d'Anne Robertet, & de leur Mariage ſortit entr'autres Enfans,

CHARLES DE LAUBESPINE Marquis de Château-neuf ſur Cher, Abbé de Preaux, & du Ponteau de Mer, qui fut reçû Conſeiller au Parlement de Paris le 6. Decembre 1603. & creé Garde des Seaux de France le 12. Novembre 1630. au lieu de Mre Michel de Marillac, pour preſider au Procez d'Henry dernier Duc de Montmorency. Il fut enfin Miniſtre d'Etat. Son Epitaphe ſe voit en leur Chapelle de l'Egliſe de Bourges avec un ſuperbe Mauſolée. Il ſera cy-aprez rapporté.

La Famille du nom Gouge qui étoit autrefois peu conſiderable, a produit de grands hommes, qui ſe ſont élevés aux premieres dignités de la Robe.

MARTIN GOUGE, dit de Charpaignes, élû Evêque de Caſtres l'an 1406. d'où il fut transferé en l'Evêché de Clermont l'an 1415. aprez avoir été long-tems Chancelier de Jean Duc de Berry & d'Auvergne, fut élû à la dignité de Chancelier de France l'an 1422. de laquelle il fut déchargé, puis rétabli aprez Regnaud de Charttes. Il mourut le 26. Novembre 1644. en ſon Château-Epiſcopal de Clermont. Il ſe fait tous les ans un Anniverſaire à ſon intention le jour de ſainte Marie Egyptienne en l'Egliſe de S. Urſin, & le Necrologe en fait mention en ces termes,

Obiit D. MARTINUS GOUGE Cancellarius, Franciæ Epiſcopus Claromontanus, Parochianus originarius hujus Eccleſiæ.

GUILLAUME GOUGE, dit de Charpaignes, Neveu de Martin, fut Chancelier du

Digitized by Google

même Duc de Berry, & pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes au mois d'Avril 1424. & s'en démit aprez avoir été élû Evêque de Poitiers l'an 1441. il mourut l'an 1449.

JEAN GOUGE de Charpaignes, Chanoine en l'Egliſe de Bourges, Archidiacre de S. Flour en l'Egliſe de Clermont, & Doyen de Thoüars, fut pourvû d'une Charge de Conſeiller Clerc au Parlement de Paris, par Lettres du 17. Avril 1439. & de celle de Maître des Requêtes par demiſſion de Jean ſon Oncle le 17. Mars 1440. Il mourut l'an 1467.

GILLES DE CLAMECY, Chanoine en l'Egliſe de Bourges, & de la Sainte Chapelle, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement en 1404. La Maiſon de Clamecy a autrefois poſſedé les Seigneuries de Farges, Avor, & du Moutet prés Bourges, & les Terres appellées les Clamecyes. Elle eſt fonduë en la Maiſon des Sauzay. Les Armes ſont de ſable à un ſerpent aîlé d'or à l'orle de huit croix recroiſetées au pied fiché de même.

La Famille du ſurnom RUELLE, originaire du Comté de Sancerre en Berry, a donné deux Conſeillers au Parlement de Paris. Le premier eſt PIERRE RUELLE, natif de la Parroiſſe de Sainte Gemme ſous Sancerre, qui fut receu Conſeiller le 30. Decembre 1573. & Preſident aux Enqueſtes le 24. Juillet 1587. Il eſtoit Chantre & Chanoine de Nôtre-Dame de Paris, Chanoine de la ſainte Chapelle de Bourges, Prieur & Seigneur de ſaint Ceols en Berry. Il eſt inhumé en l'Egliſe de Nôtre-Dame à Paris, où ſe lit cet Epitaphe.

Cy giſt M. M. PIERRE RUELLE, natif de ſainte Gemme au Pays de Berry, Comté de Sancerre, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement, Preſident aux Enqueſtes d'icelle, Abbé de la grande Confrerie aux Bourgeois de Paris, lequel deceda le 4. Juin 1613.

Le ſecond eſt GUILLAUME RUELLE, Neveu dudit Pierre, receu Conſeiller au Parlement de Paris le premier Juin 1613. Il eſt enterré en l'Egliſe de Nôtre-Dame prés le corps de ſon Frere; & ſur ſa tombe eſt cet Epitaphe compoſé par M. Barré ſon Neveu.

Quos Fratres Fraternus amor jungebat, eoſdem
Fatum vicina contumulavit humo:
Cantor uterque fuit templi hujus, uterque Senator.
Nominis ille caput, finis at ille fuit.

Ils portoient d'argent à trois Arbres de ſinople.

De la Famille des Bonins nous avons eu ſucceſſivement deux Procureurs Generaux au Grand Conſeil, PIERRE & CHARLES BONIN, Pere & Fils.

PIERRE eſtoit auſſi Lieutenant General au Siege du Meun ſur Eure, & avoit épouſé Jeanne Fumée, Fille d'Adam Fumée Chancelier de France.

CHARLES S. du Corpoe, avoit épouſé Catherine Sardé, Fille de Pierre Sardé Conſeiller au Grand Conſeil, & de Jacqueline Thibouſt.

JEAN FOUCAULT Conſeiller en la Cour de Parlement de Bretagne, Preſident és Enqueſtes d'icelle, & depuis Preſident au Preſidial de Bourges; porte d'azur à la face d'or accompagnée de trois étoilles de même, 2. 1. celles du chef accoſtans un croiſſant montant d'argent.

La Famille des Bigots a produit pluſieurs Officiers de Cours Souveraines: Et premierement NICOLAS BIGOT Procureur General au Grand Conſeil, Fils de Nicolas S. des Fontaines, Lieutenant General à Bourges.

CLAUDE BIGOT Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requeſtes de ſon Hôtel en l'an 1616. Fils d'Etienne Secretaire du Roy & de ſes Finances, & de Damoiſelle Marie Thibouſt.

JACQUES BIGOT Fils de Nicolas, & ſon ſucceſſeur en la Charge de Procureur General au Grand Conſeil.

NICOLAS BIGOT S. de Labnville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, auſſi Fils de Nicolas. Ils portent d'azur à trois viſages de Leopard d'or, 2. 1.

HENRY LEMARESCHAL a eſté Conſeiller au Grand Conſeil, auquel Claude ſon Frere a ſuccedé, & depuis en l'an 1615. a eſté Conſeiller au Parlement de Paris. L'un & l'autre eſt Fils d'Henry le Mareſchal Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy, & de Jeanne de Gannay Fille de Nicolas. Ils portent d'argent à deux Lions affrontez de ſable ſupportant un delta en triangle d'azur.

GUILLAUME BOCHETEL S. de Saſſy & de la Foreſt-Taumier, Secretaire des Commandemens. Jacques ſon Fils Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy, Ambaſſadeur en Angleterre & en Suiſſe, S. de la Foreſt-Taumier & de Broüillamenon. Ils portoient d'azur à trois glands attachez à leurs coupetes & branchettes d'or, 2. 1. Leur Deviſe eſtoit (*de cœur*

& de bouche tel.) Cette Famille eſt fonduë en celle de Caſtelnau.

CLAUDE DU VERGER originaire de Bourges, a eſté Conſeiller au Parlement de Tholoſe, & Evêque de Lavaur en 1616.

PIERRE DASSIER Chanoine en l'Egliſe de Bourges, eſtoit Conſeiller au Parlement de Paris en l'an 1454. Il portoit de ſable à une ſcie d'argent en pal.

ANJORRAM RAT, aprés avoir exercé la Charge de Procureur du Roy en l'Election de Berry, fut pourvû par le Roy Loüis XI. d'une Charge de Conſeiller au Parlement de Paris le 25. Février 1482. Il avoit épouſé Lucrece Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Eſleu en Berry, Echevin de la Ville de Bourges.

ANTOINE FRADET natif de la Ville de Bourges, fut receu Conſeiller au Parlement de Paris le 19. Janvier 1601. Il eſtoit Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges, Abbé de Meobec, Seigneur de Givray prés Bourges, Fils d'Antoine Fradet Eſcuyer ſieur de Loye & Chappes, Lieutenant Magiſtrat Criminel à Bourges, & de Damoiſelle Claudine Bidault.

La même Famille a produit Pierre Fradet Conſeiller Clerc au même Parlement en l'an 1400. Chancelier & depuis Doyen en l'Egliſe de Bourges, Fondateur de la Chappelle des Fradets en la même Egliſe ; lequel mourut à Rome Ambaſſadeur vers ſa Sainteté pour le Roy Charles VII.

FRANÇOIS BIET fut receu Conſeiller au Parlement de Paris le 30. Aouſt 1630. Il étoit Fils de Jean Biet auſſi Conſeiller au même Parlement dés l'an 1594. lequel eſtoit Fils de M. Pierre Biet Lieutenant particulier en cette Ville, & Frere de Pierre Biet Lieutenant general, Seigneur de Maubranches & la Tremblaye. Cette Famille porte de gueule à une branche d'arbre ſec d'or en abyſme pery en bande à trois Montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la troiſiéme au point & place de la feneſtre partie de la pointe.

ETIENNE BARRE' Neveu du ſieur Ruellé ſurnommé, natif de ſainte Gemme ſous Sancerre, a eſté receu Conſeiller au Parlement le 15. Decembre 1634. Il eſtoit Chanoine de l'Egliſe de Paris, Curé de S. Mederic de la même Ville. Il portoit d'azur à trois bandes d'or.

JACQUES MAUGIS Abbé de S. Ambroiſe de Bourges, Chanoine de la ſainte Chappelle & de S. Urſin dudit Bourges, fut receu Conſeiller en la Cour le 21. Janvier 1638. Il eſtoit Fils d'Etienne S des Granges, Secretaire du Roy, Maire de Bourges.

De JACQUES CUER, & de ſa Poſterité.

CHAPITRE LXXXII.

JACQUES CUER Citoyen de Bourges, a eſté aſſez recommandable par ſon merite & par ſa fortune, & aſſez fameux par ſes malheurs & par ſa poſterité, pour ne le pas oublier dans ces Memoires. Il eſt Fils de Pierre Cuer Marchand Pelletier habitué en la Ville de Bourges, originaire de S. Porcin en Bourbonnois, & Frere de Mre Nicolas Cuer Evêque de Luçon en 1450. & auparavant Chanoine de la ſainte Chappelle, & de Perrette Cuer femme de Jean de Villages habitant de Bourges, aſſocié de nôtre Jacques Cuer au trafic du Levant, & qui s'habitua à Marſeille où l'on tient qu'il laiſſa une grande poſterité.

De petit Mercier il devint Marchand trafiquant dedans & dehors le Royaume juſques au Levant. Il amaſſa de tres-grandes richeſſes, acquit la Baronnie de S. Fargeau, les Seigneuries de Menetou-Salon, de la Vau, de la Coudre, de Champignelles, de Merille, de Marmaignes, de Maubranches, de la Bruyere, de S. Germain, de Meaune, de S. Aouſt, de Boiſſy en Roüannois, S. Geran, de Vaux & Comté de la Paliſſe, de Barlieu qu'il acquit de Mre Jacques de Montmorin, Seigneur de Chas & de Reillac, tant en ſon nom que comme Tuteur de ſes Enfans heritiers de Jeanne de Charpaignes ſa femme pour deux mil écus le 6. Février 1448. Toucy, Angerville, la Riviere, S. Maurice ſur Laveron, Boulancour, Gironville, la Freſnoye, Fontenelle, Melleroy, Ville-neufve & autres.

Il fit conſtruire en cette Ville un ſuperbe Palais appellé l'Hôtel de la Chauſſée, qui coûta à bâtir, ſelon le Manuſcrit d'un Vicaire de la ſainte Chappelle, ſix-vingts quinze mil livres. Aucuns tiennent qu'il en fit bâtir trois autres, l'un en la Ville de Sancerre, l'autre en la Ville de Marſeille, & le troiſiéme à Montpellier, appellé la Loge en laquelle les Marchands tiennent la Bourſe. Aucuns ont crû à cauſe de ſes grandes richeſſes qu'il avoit la Pierre Philoſophale, & que le grand commerce qu'il faiſoit ſur mer & ſur terre, & la Ferme des

Digitized by Google

Monoyes qu'il tenoit du Roy, n'eſtoient que des pretextes pour mieux cacher ſon ſecret ; & ce qui le leur perſuade, eſt qu'il a écrit pluſieurs Livres touchant cet Oeuvre, qui ſont entre les mains de M. Rudavel Conſeiller à Montpellier, & de M. Borel Conſeiller & Medecin du Roy. *La Croix du Maine en ſa Bibl. & ex viris des Treſor. Borel Treſor. des Recherches, Florentin Philoſoph & les Antiquités de France de Ducheſne.*

Son grand trafic le rendit recommandable, & ſes richeſſes neceſſaire au Roy Charles VII. qui, comme dit Loüis Gion, eſtoit reduit à telle neceſſité que nôtre Jacques Cuer luy envoyoit pour ſon dîner deux poulets & une queuë de mouton. Il contribua beaucoup au recouvrement de la Normandie. Il ne fut pas plûtôt en Cour qu'il s'inſinua dans l'eſprit & gagna les bonnes graces de ſon Maître, qui ayant goûté ſon genie propre à tout ce qu'il vouloit entreprendre, luy fit part de ſes conſeils, luy découvrit ſes plus ſecretes penſées, l'honora de ſa table & tres-ſouvent de ſa couche royale ; & ayant reconnu ſa grande œconomie, luy donna le maniement de ſes Finances, & la garde de ſon Treſor Royal en qualité d'Argentier, qui a eſté depuis la Charge de Sur-Intendant des Finances. *Chaumeau livre 4. chap. 2.*

Il fut toûjours depuis un de ſes plus confidens ſerviteurs & particuliers Favoris ; & comme il eſtoit homme d'eſprit & de grand jugement, il l'employa en pluſieurs belles Negociations & affaires importantes, même pour la pacification du ſchiſme qui eſtoit pour lors en l'Egliſe, & pour mettre d'accord le Pape Nicolas V. & Felix auparavant Duc de Savoye qui avoit eſté éleu Pape au Concile de Baſle. Il l'envoya en Ambaſſade avec Tanneguy du Chaſtel Bailly de Berry, vers le Pape Nicolas en la Ville de Rome. Pour ce voyage ils ſe ſervirent des Galleres de Jacques Cuer, & ravitaillerent en paſſant la Ville & Château de Final qui tenoient pour le Roy contre les Genois qui les aſſiegeoient ; & aprés avoir preparé l'eſprit du Pape Nicolas, ils allerent trouver le Pape Felix à Lauſanne ; & ayant ramené avec eux les Ambaſſadeurs de Felix en France ; cette affaire importante pour le bien commun de la Chrêtienté, fut pacifiée au grand contentement de tout le monde.

Tant de favorables ſuccez, & le credit qu'il avoit auprez de ſon Prince, luy firent naître l'envie de devenir noble, il obtint à cette fin les Lettres du Roy, données à Laon au mois d'Avril 1440. par leſquelles en conſideration de ſes merites & des ſervices qu'il luy avoit rendus, tant en ſa Charge d'Argentier, qu'autrement, il l'annoblit ſa Femme & leurs Enfans & poſterité née & à naître ; ces Lettres furent verifiées en la Chambre des Comptes le 10. des mêmes mois & an.

Ce changement d'état, ces dignités, ſon credit, & les grandes richeſſes qu'il avoit amaſſées ; luy firent des envieux, & le bon ordre qu'il avoit établi pour le maniment, adminiſtration & conſervation des Finances, attirerent ſur luy l'inimitié des Courtiſans & l'animoſité des Grands du Royaume ; qui luy ſuſciterent de grandes accuſations. La Belle Agnés Maîtreſſe de Charles VII. fut le premier inſtrument de ſon malheur ; car ne pouvant ſupporter qu'un autre qu'elle, eut part aux bonnes graces de ſon Prince ; elle luy rapporta qu'il avoit mal parlé de ſa Majeſté & d'elle, & qu'il blâmoit trop librement leur conduite ; mais ce qui acheva de le perdre auprez du Roy Charles VII. Prince jaloux & défiant, & qui haïſſoit le Dauphin ſon Fils, eſt que quelques grands Seigneurs jaloux du credit qu'il avoit auprez du Roy, de ſa fortune, de ſa ſplendeur & de ſes grands Biens, l'accuſerent d'avoir d'étroites intelligences avec le Dauphin, & firent entendre au Roy qu'il fomentoit ſa rebellion & deſobeïſſance, & la meſintelligence qu'il avoit avec ſa Majeſté, luy donnant de mauvais conſeils, & luy fourniſſant de l'argent. *Chaumeau l. 4. ch. 2. Hiſt. des Preſid. au Mort. Commentaire des Epiſt. de Rabelais Epiſt. 8.*

D'autres Seigneurs, notamment les ſieurs de la Fayette & Cadillac, qui étoient obligés en des ſommes conſiderables envers Jacques Cuer : crûrent ne point trouver de moyen plus prompt pour ſe liberer envers luy, que de l'accuſer de Peculat, & d'avoir diſſipé les Finances du Roy, eſperans que tous ſes biens étans confiſqués, le Roy leurs feroit rendre & reſtituer leurs billets.

D'autre part la Damoiſelle de Mortaigne, à la ſollicitation de Jacques de Chabanes, ſe rendit ſa partie, & l'accuſa de pluſieurs crimes attroces & capitaux, même d'avoir fait empoiſonner Agnes Sorel Dame de Beauté, dont elle chargea auſſi Jacques de Colonne & Martin Prandoux. Il fut auſſi chargé d'avoir envoyé des Harnois de Guerre aux Sarrazins, d'avoir fait pluſieurs concuſſions & exactions en Languedoc, & tranſporter grande quantité d'argent blanc aux Sarrazins. *J. Chartier & Chronique de Saint Denys & Monſtrelet vol. 3.*

Les premieres plaintes qui ſe firent contre luy, ce fut au Château de Taillebourg, où étoit le Roy ſon maître ; & où il étoit venu trouver ſa Majeſté (aſſûré de ſon innocence) pour la ſupplier de vouloir l'entendre en ſa juſtification, offrant ſe mettre en priſon &

tenit l'Arrêt qu'il luy plairoit. Il fut arrêté priſonnier par commandement du Roy au Château de Taillebourg l'an 1452. de là conduit en celuy de Luſignan, où il ſubit l'interrogatoire; de là conduit au Château du Montil lez Tours, & en celuy de Maillé, où furent portées diverſes informations contre luy.

Par leſquelles il étoit chargé, 1. d'avoir dez l'an 1429. étant Compagnon de la Monnoye de Bourges, fait forger des Ecus d'or de moindre poids & titre que l'Ordonnance, dont il tiroit du profit de vingt à trente pour marc, ou il n'en devoit avoir que deux.

2. D'avoir fait preſent de pluſieurs Armeures au Turc, pour ne rien payer de ſes Galeres chargées de poivre & autres Marchandiſes; au moyen deſquelles Armeures qu'il avoit preſentées au Souldan au nom du Roy, les Turcs gaignerent une Bataille ſur les Chrêtiens.

3. D'avoir fait porter grande quantité de Cuivre en Turquie, & vingt mil marcs d'argent allié, & l'avoir marqué à une Fleur de Lys contrefaite; ce qui fit que les Etrangers le trouvant de trop bas aloy, dirent que les François étoient trompeurs.

4. D'avoir contrefait le petit Scel du Roy, & tranſporté en Avignon beaucoup de Billons d'Or & d'Argent contre les Ordonnances qu'il ne pouvoit ignorer, ayant été Maître des Monnoyes du Roy.

5. D'avoir fait remener en Turquie & rendre à ſon Maître un jeune Eſclave Sarrazin, qui s'étoit fait Chrêtien, & qui avoit été amené d'Alexandrie à Montpellier par Michel Teinturier Patron de la Galere de S. Denis, appartenante à Jaques Cuer; ce qui fut cauſe que cet Enfant rénia la Foy de Jeſus-Chrît.

6. D'avoir mis en ſes Galeres pour ramer, pluſieurs perſonnes qu'il diſoit être faineantes, dont un Allemand Pelerin ſe jetta de déplaiſir dans la Mer & ſe noya.

7. D'avoir exigé ſix mil Ecus d'or des Genevois à fauſſes enſeignes, pour la demnification de la Galere de Marſeille.

Il alleguoit pour ſes défenſes, qu'il avoit obtenu du Pape congé pour tranſporter des harnois de Guerre aux Sarrazins, & avoit obtenu du Roy abolition des fautes qu'il avoit commiſes en la diſtribution des Monnoyes. Le Pape étoit tacitement demeuré d'accord de ce qu'avançoit l'accuſé, touchant ſa permiſſion, ayant écrit au Roy en ſa faveur. Son Fils l'Archevêque de Bourges fit pluſieurs productions pour ſa juſtification.

Nonobſtant leſquelles il fut mené au Château de Tours, où ſon Procez ayant été parachevé par Arrêt du 19. May 1453. il fut declaré inhabile de tous Offices publics & Royaux, condamné à faire amende honorable nuë tête ſans chapperon ni ceintures, & en la ſomme de cent mil Ecus, & à tenir priſon juſques à pleine ſatisfaction, tous ſes Biens acquis & confiſqués au Roy, & luy banny hors le Royaume.

Quant aux accuſations de la Damoiſelle de Mortaigne, elles parurent toutes calomnieuſes, & elle fut condamnée en amende honorable; ce qui fait bien preſumer que les autres faits étoient auſſi peu veritables. Et ce qui eſt à obſerver, eſt que l'on ne pût rien trouver à redire en l'adminiſtration des Finances.

Le 4. de Juin 1453. M. M. Jean Barbin & Hugues Couzay allerent en la priſon, & firent entendre à Jacques Cueur le contenu au dictum de ſon Arrêt, & luy firent connoître que le Roy luy avoit fait grace de la vie; dont il remercia humblement ſa Majeſté, & remontra aux Commiſſaires qu'il étoit Clerc tonſuré, & que l'on ne devoit luy faire faire choſe préjudiciable à ſon Privilege. Les deux Commiſſaires firent leur rapport à Mr le Chancelier, leſquels nonobſtant firent venir aux Cordeliers de Poitiers le condamné pour executer ſon Arrêt, où étant, il fit la même remontrance, laquelle fut appuyée par le Vicaire de Mr l'Evêque de Poitiers, qui juſtifia de la Lettre de Tonſure. Surquoy les Juges étans entrés en deliberation, & s'étans trouvés mipartis, l'affaire fut remiſe à une autre fois, & cependant l'Arrêt rendu contre la Dame de Mortaigne fut executé. L'aprés-dinée les Juges s'aſſemblerent en la maiſon de Mr le Chancelier, & à la pluralité des voix fut arrêté, que le condamné ſubiroit l'execution de l'Arrêt; ce qui fut fait le mardy 5. de Juin, nonobſtant l'empêchement de l'Evêque de Poitiers.

Pendant ſa priſon il trouva des amis en ſon adverſité qui luy prêterent de l'argent, pour payer les amendes & reſtitutions eſquelles il avoit été condamné. La Croix du Maine dit, qu'il paya bien en tout quatre cens mil Ecus, ſomme tres-grande pour le tems. Et ainſi bien luy prit d'avoir avancé ſes Amis & Facteurs. Il fit Guillaume de Varie natif de cette Ville, qui étoit ſon premier Facteur à Bourges, General des Finances, & depuis Bailly de Touraine, Seigneur d'Azay le Feron, & de l'Iſle Savary, dont il fit bâtir le Château, & une belle maiſon en cette Ville en la Paroiſſe du Fourchaud, où ſe voit le Blaſon de ſes Armes qui ſont de gueule à trois Timbres d'argent 2. 1. Ses deſcendans ont poſſedé

Digitized by Google

Feularde prez Bourges, Saſſay, le Reneau & baſſe Chancelerie en Anjou. Il fit auſſi Pierre Joubert un de ſes Facteurs, né en cette Ville, Changeur du Treſor, qui eſt l'Office de Receveur general de tout le Domaine du Roy, & avoit prêté à des perſonnes conſiderables, notables ſommes de Deniers.

¶ JACQUES CUER ſorti de priſon, ſe retira dans l'Iſle de Cypre, où il mourut. Aucuns diſent qu'il fit une nouvelle fortune, ſe remaria à une Dame nommée Theodora, de laquelle il eut deux Filles qu'il laiſſa riches de cinquante mil Ecus chacune, qu'il bâtit un Hôpital pour les Pelerins de la Paleſtine, & fonda les Carmes de Famagouſte, où il eſt enterré. Chenu aprez Thevet rapporte que ſur ſon Tombeau en la même Iſle, ſe liſoit ſon Epitaphe en ces termes,

Hic jacet JACOBUS CORDATUS Civis Bituricenſis.

Le Livre des Obits de S. Etienne en parle en ces termes,

Obiit generoſi animi Dominus JACOBUS CORDIS Eccleſiaque Capitaneus generalis contra Infideles, qui Sacriſtiam noſtram funditus extruxit, & Ornamentis decoravit, aliaque plurima Eccleſiæ procuravit bona; eapropter precibus & ſuffragiis complectendum duximus, & in perpetuum ſolemne Anniverſarium ipſius celebrandum ordinavimus 25. Novembris.

Aucuns diſent que depuis ſa retraite ſon innocence ayant été reconnuë, le Parlement de Paris le remit en ſa bonne fame & renommée, ordonna par ſon Arrêt que le tort qui luy avoit été fait, ſeroit reparé: que tous ſes Biens luy ſeroient reſtitués, & que ſes Enfans & Heritiers en tirerent enfin raiſon. Ce qui ſeroit bien difficile à verifier; puiſqu'au contraire je trouve par Lettres du Roy Charles VII. données à Courcelles prez Souvigny le 5. Août 1457. aprez le decez de Jacques Cuer, que le Roy remit à Ravant & Geoffroy Cuer ſes Enfans, ſes maiſons de Bourges, & les meubles étans en icelles, & les autres Heritages & Rentes qu'il avoit autour de la Ville, & au Païs de Berry, qui n'avoient été adjugés par Decret & delivrés à ceux qui les avoient mis à prix, ſes maiſons de Lyon, les Mines d'Argent, Plomb & Cuivre de Pombalieu & de Coſne, & le droit que Sa Majeſté avoit ez Mines de Chiſieu, S. Pierre la Palu & de Joz ſur Tarare, avec les uſtencils, Terriers & Regiſtres ſans aucune reſerve que du 10. & ancien droit. Par les mêmes Lettres il délaiſſa à Ravant & Geoffroy Cuer & à Guillaume de Varye à chacun d'eux par tiers toutes les Dettes, Actions & Biens qui appartenoient à Jacques Cuer, qui n'étoient venus au profit de Sa Majeſté, & de ceux auſquels elle en avoit fait don, à l'exception des effets reſervés par les mêmes Lettres; le tout à condition qu'ils payeroient toutes les Dettes eſquelles Jacques Cuer & Guillaume de Varye étoient tenus, tant pour leur fait particulier, que celuy du Roy, & à la charge que Jean Cuer Archevêque de Bourges, Henry Ravant & Perrette Cuer Enfans du défunt, & de Varye, renonceroient à tous autres Biens de Jacques Cuer & de Varye, & de Macée de Leodepart leur Mere. En execution dequoy Guillaume de Varye fit ſa declaration en preſence de Notaire & témoins le 2. Septembre 1457. Jean, Henry, Ravant & Geoffroy Cuer le même jour, & rapporterent le Contract de Mariage de Perrette leur Sœur, contenant la renonciation par elle faite aux ſucceſſions de ſes Pere & Mere, en conſequence dequoy les Lettres de Sa Majeſté furent verifiées par les Gens des Comptes le 3. Octobre 1457. du conſentement du Procureur general du Roy en la commiſſion pour la recherche des Biens de Jacques Cuer.

Le 27. Regiſtre criminel de la Cour de Parlement fait foy que l'Archevêque de Bourges & les autres Enfans de Jacques Cuer pourſuivirent en la Cour deux appellations interjettées par leur pere, & ſe rendirent demandeurs en cas d'attentats contre Antoine de Chabanes & Antoine d'Aubuſſon, & autres eux-diſans Commiſſaires, & à cette fin qu'ils avoient obtenu Lettres du Roy Loüis XI. pour eſtre receus appellans & relevez du laps de temps, & pourſuivre nonobſtant que la derniere Sentence eût eſté donnée en preſence du feu Roy. La cauſe fut plaidée le Jeudy 20. May 1462. à huis clos, & l'Avocat Halay pour les appellans, aprés s'eſtre étendu ſur les loüanges de Jacques Cuer, ſur les ſervices par luy rendus au Roy & à l'Etat, & fait voir ſon innocence & le peu de fondement de tous les chefs d'accuſation, établit la nullité de la procedure, parce que l'on avoit procedé contre Jacques Cuer ſans information precedente, ſans accuſateur ou dénonciateur; que les Commiſſaires par la premiere Commiſſion n'avoient pouvoir que de proceder ſur les crimes touchant la perſonne du Roy & les poiſons, & neantmoins qu'ils avoient procedé ſur autres matieres; que l'Archevêque de Tours ayant vendiqué l'accuſé comme Clerc Tonſu-

Digitized by Google

ré, les Commiſſaires n'avoient fait droit ſur ſon requiſitoire qui ne ſe trouvoit pas même inſeré au procez ; que l'accusé ayant interjetté appel d'une interlocutoire renduë par les Commiſſaires, ils devoient ſurſeoir, & qu'ainſi tout ce qui avoit eſté fait depuis, étoit attentat ; que le Procureur du Roy n'avoit pris concluſions au procez, & pour ce conclut à ce qu'il fût dit qu'il avoit eſté mal empriſonné, mal empeſché, mal interrogé, mal procedé, mal ſentencié, & bien appellé, & que ce qui avoit eſté fait depuis la premiere appellation, fuſt declaré nul & de nul effet, & au moins revoqué & mis au neant par la derniere appellation en laquelle il conclut mal procedé & mal jugé, bien appellé, & requit l'entherinement des Lettres : ſurquoy la Cour ordonna que les appellans feroient diligence de faire apporter le procez ; à cette fin leur octroya compulſoire, que le Procureur du Roy verroit le procez, & viendroit dans quinzaine dire ce que bon luy ſembleroit.

Le Jeudy 3. Juin de la même année, M. de Gamay pour le Procureur du Roy, aprés avoir remonstré l'importance de la matiere, ſoûtint que les appellations n'eſtoient pas recevables, le procez ayant eſté fait par Commiſſaires deleguez par ſa Majeſté, qui par l'avis d'aucuns de ſon Sang, de tout ſon grand Conſeil, & d'aucuns Preſidens & Conſeillers de la Cour, avoient donné leur Jugemnt dont Jacques Cuer n'avoit apellé, & qu'au contraire le Jugement avoit eſté executé ; ſurquoy & ſur pluſieurs autres moyens il établit les fins de non-recevoir : à quoy Halay ayant repliqué, il y eut appointé à mettre devers la Cour le procez & tout ce que les parties voudroient & au Conſeil. Il y eut même appointement le 4. Aouſt ſuivant ſur les Lettres des appellans, qui furent jointes au procez principal ; mais l'on ne voit pas que la Cour ait prononcé ſur les appellations & ſur les Lettres.

Le Roy Loüis XI. traita encores plus favorablement Geoffroy Cuer ſon Eſchançon, & il luy reſtitua les Terres & Seigneuries de S. Fargeau, de la Vau, de la Coudre, de la Perreuſe, de Champignolles, de Merilles, de Villeneuve lez Agenois & leurs Appartenances, S. Maurice, la Freſnoye, Fontenelle, Mellroy & la Baronnie de Roucy, donc la confiſcation avoit été accordée par le Roy ſon Pere à Antoine de Chabanes, & qu'il s'étoit fait adjuger par Decret pour la ſomme de vingt mil Ecus, & leſquelles furent ſur ledit de Chabanes declarées acquiſes & confiſquées au Roy, par Arrêt de Parlement du 20. Août 1463. qui le declaroit criminel de leze-Majeſté, comme le tout appert par Lettres de Sa Majeſté données à Paris au mois d'Août 1463. leuës & publiées en Parlement le 7. Sept. ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 10. du même mois ; leſquelles Lettres font honorable mention des ſervices rendus à ce Roy par Jacques Cuer, & que la confiſcation de ſes Biens avoit eſté recherchée par le S. de Chabanes, qui en avoit obtenu le don, avant le jugement du Procez de Jacques Cueur, quoy qu'il eût la garde de ſa perſonne, & fut un de ſes Juges & Commiſſaires : ce qui ne ſert pas peu à la juſtification de la memoire de ce grand homme, dont le merite & les richeſſes amaſſées par des voyes licites, firent le plus grand de ſes crimes, & donnerent envie à ces Vaultours de Cour d'en pourſuivre la confiſcation, & de luy faire faire ſon Procez par des Juges intereſſés & enrichis de ſes dépoüilles, partie deſquelles par un ſecret jugement de Dieu fut ôtée à Jacques de Chabanes & confiſquée ſur luy, comm'il les avoit fait confiſquer ſur Jaques Cuer.

Il avoit épouſé MACE'E DE LEODEPART, Fille de LAMBERT DE LEODEPART Valet de Chambre de Jean Duc de Berry, Prévôt de Bourges, élû en Berry, & de JEANNE ROUSSARD Fille de JEAN ROUSSARD Maître de la Monnoye de Bourges, qui a été inhumée en l'Egliſe Parochiale de S. Aouſtrillet de cette Ville, & autour de ſa Tombe ſont écrits ces mots.

Cy giſt MACE'E DE LEODEPART Femme de ſire JACQUES CUER.

Il laiſſa pluſieurs Enfans, dont ſera cy-aprez parlé.

Aprés l'Arreſt rendu contre Jacques Cuer, M. Jean Dauvet Conſeiller & Procureur general du Roy, fut commis pour mettre l'Arreſt à execution par Lettres données à Leſignan le premier Juin 1453. lequel dés le lendemain partit de Leſignan, & ſe tranſporta en la Ville de Poitiers pardevers Jacques Cuer qui eſtoit priſonnier au Château, luy ſignifia la Commiſſion que le Roy luy avoit donnée, & luy fit commandement de payer la ſomme de cent mil écus en quoy il eſtoit condamné pour la reſtitution des ſommes par luy indûëment exigées, & la ſomme de trois cens mil écus pour amende. Jacques Cuer fit réponſe qu'il n'avoit que dire au contraire, mais qu'il luy eſtoit impoſſible de payer ſi grandes ſommes, & que ſes biens n'eſtoient ſuffiſans de fournir à beaucoup prés, & qu'il devoit cent & ſix-vingts mil écus qu'il avoit empruntez pour les affaires du Roy ; pria le S. Dauvet & M. de

Dampmartin

Dampmartin *de remontrer au Roy ſon poure fait, & luy ſupplier qu'il luy plaiſe d'avoir pitié & compaſſion de luy & de ſes poures enfans.*

Le Commiſſaire proceda enſuite à la vente des effets mobiliers & immobiliers de Jacques Cuer, nonobſtant l'oppoſition formée par ſes Enfans pour leurs biens & droits maternels; & pour cet effet il alla aux Villes de Tours, Montpellier, Lyon, Marſeille, S. Pourcin, Bourges & autres dans leſquelles il avoit des maiſons.

Les Enfans de Jacques Cuer ayant preſenté Requeſte afin de délivrance de la moitié des biens de leur pere, comme eſtant heritiers de leur mere, furent aſſemblez en la Grande Chambre de Parlement le Samedy 25. Aouſt 1453. Meſſieurs les Preſidens de Sepeaux, de Marle, Mre Simon Charles Preſident des Comptes, M Jean Picart General de France, Leon Guerinet, Jean Simon, Robert Thibouſt, Jean Baillet, Mathieu de Nanterre, Jean de Longueil, Jean Beſon, Odo Caſtelain, tous Conſeillers du Roy, & Dauvet ſon Procureur general; leſquels aprés la lecture de l'Arreſt rendu contre Jacques Cuer, furent tous d'avis à la reſerve du S. de Longueil, attendu qu'il avoit eſté declaré criminel de leze-Majeſté, & que les biens qu'il avoit, eſtoient venus d'exactions par luy faites ſur le Roy & ſur ſon peuple, & qu'au tems de ſa priſe, ſa femme vivoit encore; que leur Requeſte n'eſtoit recevable, & qu'ils ne pouvoient pretendre aucunes choſes aux meubles & acqueſts de leur pere, comme heritiers de leur mere.

Enfans de Jacques Cuer, & de Macée de Leodepart ſa Femme.

2. PERRETTE CUER.

2. JEAN CUER Archevêque de Bourges.

2. HENRY CUER Doyen de l'Egliſe de Limoges, & Chanoine en l'Egliſe Metropolitaine & de la Sainte Chapelle de Bourges, mort le 12. Octobre 1493. enterré en l'Egliſe de S. Aouſtrillet.

2. RAVRUT CUER.

2. GEOFFROY CUER Seigneur de la Chauſſée, duquel cy-aprés.

Ces trois derniers firent partage des biens à eux échеus par le decés de leurs pere & mere & ayeux, en preſence de Jean de Riviere Notaire Royal à Bourges, le 27. Février 1457. par l'avis de l'Archevêque de Bourges leur Frere, de Jean Lemaire, Lambert de Leodepart leur ayeul maternel, Antoine Gougnon & Pierre Jobert leurs parens & amis, par lequel Henry Cuer conſiderant qu'il eſtoit Eccleſiaſtique, pourvû de Benefices ſuffiſans pour maintenir ſon état, ſe contenta pour ſa part & portion d'une maiſon ſituée en la Ville de Bourges Paroiſſe de Nôtre-Dame du Fourchaud, qui eſt à preſent appellée l'Academie ou la maiſon, d'un jardin, de trois arpens & demy de vignes en la Paroiſſe de Fuſſy, & de ſa demeure ſa vie durant en un appartement de l'Hôtel de la Chauſſée, & laiſſa à Ravaud & Geoffroy ſes Freres le ſurplus de tous les biens indivis entr'eux, procedez des ſuſdites ſucceſſions & de la remiſe à eux faite par le Roy.

2. PERRETTE CUER conjointe par mariage avec JACQUELIN TROUSSEAU Chevalier Seigneur de S. Palais & de Marueil, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, fils d'Artaut Trouſſeau Chevalier Seigneur des mêmes lieux, Vicomte de Bourges, & de Marie de S. Palais ſa femme, dont l'extraction & la poſterité ſera ailleurs rapportée. Par le Contract de mariage receu par Châteaufort Notaire Royal à Bourges, le 27. May 1447. Jacques Cuer & Damoiſelle Macée ſa Femme luy conſtituënt en dot & appennage pour tout droit de ſucceſſion de pere, mere, freres & ſœur, tant qu'il y auroit hoir mâle; ou hoir mâle deſcendant de mâle, la ſomme de dix mil livres, dont trois mil livres devoient ſortir nature de meubles, & le ſurplus eſtre employé en heritages pour luy eſtre propre & à ſes deſcendans. Elle ſurvêcut ſon mary, & eſtant veuve, quoyqu'elle eût trois Enfans, elle ſe fit Religieuſe à ſainte Claire de Bourges.

Communiqué par M. d'Hereval.

2. Aucuns luy donnent encore pour Fille GEOFFRETTE CUER Epouſe de JEAN DE CAMBRAY Pannetier du Roy; ce que je n'eſtime veritable, puiſque les Memoires domeſtiques de la Famille de Cambray donnent pour femme à Jean de Cambray Elizabeth Eſtevart.

Le Laboureur en la Genealogie des Bechetels.

2. GEOFFROY CUER Chevalier Seigneur de la Chauſſée, Echanſon & Maître d'Hôtel du Roy Loüis XI. lequel en memoire des bons ſervices qu'il avoit receus de ſon Pere, & des perſecutions qu'il avoit ſouffertes en ſa conſideration, l'honora du titre de Chevalier. Il épouſa ISABELLE BUREAU Fille de Jean Bureau Baron de Monglas, & de Germanie Heſſelin ſa Femme. Il mourut le 21. Octobre 1478. & fut inhumé en la Chapelle

Bureau porte d'

Digitized by Google

de S. Clair en la ruë S. Honoré proche le College des Bons-Enfans, fondée par ſon Pere. Sur une tombe de cuivre ſe lit cet Epitaphe,

Cy giſt Noble Homme feu Meſſire Geoffroy Cuer, en ſon vivant Chevalier Seigneur de la Chauſſée, Maître d'Hoſtel du Roy Loüis XI. lequel Chevalier trépaſſa en ſon Hôtel à Paris le 21. Octobre 1478. Dieu luy pardoint.

Enfans de Geoffroy Cuer & d'Iſabelle Bureau ſa Femme.

3. JACQUES CUER II. du nom, Ecuyer Baron d'Auxerre, Seigneur de Monglas, d'Augerville, de la Riviere & de la Chauſſée, vendit la Seigneurie de la Chauſſée à Antoine Turpin Eſcuyer Sieur de Nozay, Commis au payement des Gages des deux cens Gentilshommes & Penſionnaires de l'Hôtel du Roy, la ſomme de quinze mil livres, quinze aulnes de veloux noir & quatorze aulnes de camelot, par Contract receu par Noblet & Sevin Notaires au Châtelet de Paris le 7. Octobre 1501. Il mourut ſans enfans, & laiſſa ſes deux Sœurs cy-aprés nommées heritieres, comme le tout ſe collige de certaine Tranſaction paſſée entre elles en cette qualité, & l'heritier d'Antoine Turpin le dernier Decembre 1538.

3. MARIE CUER Dame de Gironville, Boulancour & d'Augerville, fut mariée à EUSTACHE LHUILLIER Seigneur de S. Meſmin, Conſeiller du Roy, Maître ordinaire de ſes Comptes. Il portoit d'azur à trois Corbeilles d'or, 2. 1.

3. GERMAINE CUER épouſa LOÜIS DE HARLAY Eſcuyer Seigneur de Ceſy, d'où eſt iſſuë une illuſtre poſterité. Il portoit d'argent à deux pals de ſable, pour ſupports deux Aigles, pour cimier un Aigle.

Les Maiſons & Biens immeubles de Jacques Cuer.

L'Hôtel de la Chauſſée en la Ville de Bourges.

La grande Maiſon de Tours où ſe tenoit l'Argenterie prés de S. Sormin, & une petite Maiſon derriere.

La grande Maiſon aſſiſe en la ruë Merciere.

L'Hôtel de la Roſe.
L'Hôtel eſtant devant S. Niſier.
La Maiſon ronde.
} En la Ville de Lyon adjugées au Roy.

Deux Maiſons en la ruë Tupin.

La Maiſon de la Loge qu'il fit bâtir en la Ville de Montpellier devant l'Egliſe de Nôtre-Dame de Taules.

La Maiſon de Ville de Marſeille bâtie par Jacques Cuer, venduë aux Habitans de Marſeille trois cens écus par le Commiſſaire du Roy.

La Maiſon de Ville de Beaucaire adjugée par decret à Mre Jean de Jambes pour le prix de trois cens livres.

Une Maiſon à Montpellier adjugée à Philippe de Crapouë à trois cens quatre-vingts dix livres.

La grande Maiſon de Montpellier adjugée au Roy à mil livres.

Les Maiſons & Loüages de Beſiers adjugez à de Montperoux Viguier de Beziers, à neuf cens vingt-cinq livres.

La Maiſon de S. Pourcin.

S. Gerant de Vaux acquiſe de Philippe de Bourbon & ſa Femme pour quatre mil deux cens écus.

La Bruyere de Laubeſpin.

Barlieu acquis de Mre Jacques de Montmorin Bailly de S. Pierre le Mouſtier, pour deux mil écus.

La Motte.
Boiſy.
S. Aon.
Roüannes.
Ainay le vieil.
Meaune.
} Acquis du ſire de Culant.

Les Mines de Chiffieu.
Les Mines de S. Pierre la Palu.
Les Mines d'argent de Pompalieu.
} Adjugées au Roy.

zur au chevron de Châ- pagne accompagne de 3 phioles d'or à en chef & 1. en pointe H ſſe- lin percé d'or à 2 faces d'azur & 15. croix fleuronnées de l'un & l'autre.

Digitized by Google

La Feillant aſſiſe en la Chaſtellenie de Murat, acquiſe de Jean du Peſchin le 15. de Novembre 1445.
Villemor.
Le lis S. Georges.
Marmagnes.
Maubranches.
S. Fargeau, } En Puiſaye.
S. Maurice. }

Facteurs de Jacques Cuer.

GUILLAUME DE VARYE Eſcuyer Valet de Chambre du Roy, principal Clerc & Facteur de Jacques Cuer.
PIERRE JOUBERT. BALSARIN DE TRES.
JEAN DE VILLAGE ſe retira à Marſeille aprés la déroute de ſon Maître.
FOREST.
GAILLARDET. } Patrons de ſes Galleres.
GUILLAUME GUIMART. }
PIERRE & MILES BARONNAT. ANTOINE LENOIR.
VILQUIN & ANTOINE GOUGNON Pere & Fils.
URSIN ALIGRET. MARTIN ANJOURRANT.
ETIENNE SEGUIER. HUGUET AUBERT. HERVÉ PARIS.

DE LA BELLE AGNÉS.

CHAPITRE LXXXIII.

APRÉS ce que nous avons dit au Chapitre precedent de Jacques Cuer, il ne ſera pas hors de propos de faire mention en ce lieu de la belle AGNÉS, qui a eſté un des principaux inſtrumens de ſa perte : car elle employa tout le credit qu'elle avoit ſur l'eſprit de Charles VII. pour luy donner de mauvaiſes impreſſions contre ce Miniſtre, qui avoit encouru ſa diſgrace pour avoir parlé trop librement au Roy de la trop grande familiarité qu'il avoit avec elle, qui le divertiſſoit de ſes plus ſerieuſes affaires, & l'empéchoit de pourſuivre le cours de ſes victoires, & de chaſſer les Anglois hors de ſon Royaume ; quoy que ces avis importans euſſent été donnés ſecrettement au Roy pour le bien de ſes affaires, il ne peut les celer à ſa Maîtreſſe, laquelle en fut ſi vivement touchée, qu'elle minutta la ruïne de ce fidel Conſeiller & Miniſtre.

Elle s'appelloit AGNÉS SEURELLE, ou SORELLE, prit naiſſance au Village de Fromentau en Touraine, & non en celuy des Ygonieres Paroiſſe d'Orçay prez Vierzon, comme le veut la tradition du Païs. Elle eſt Fille de JEAN SOREAU Ecuyer, &, de CATHERINE DE MAIGNELAIS, & non de ſi baſſe extraction que l'on a voulu faire croire. La beauté & les graces dont la nature l'avoit tres-avantageuſement pourvuë, luy donnerent entrée en la Maiſon de la Reine de Sicile, & depuis place entre les Filles de la Reine de France. Elle ne parut pas plûtôt à la Cour qu'elle effaça toutes les beautés, & attira les yeux & l'admiration de tout le monde. Le Roy ſur tous en devint éperdument amoureux, & elle ſceut ſi bien ménager les bonnes graces de ce Prince, qu'elle avoit tout pouvoir ſur ſon eſprit Il luy entretenoit un Train & Equipage magnifique, luy donna un Appartement au Château de Loches, & en ſon Palais en la Ville de Bourges, où il la voyoit en ſecret en la Tour, qui eſt encore appellée la Tour de la belle Agnés. Il luy donna la joüiſſance du Château de Beauté prez de Paris, & tant à cauſe de ſa Terre, que de ſon exquiſe beauté, elle fut appellée à la Cour Mademoiſelle de Beauté, & Monſtrelet aſſure qu'entre les Belles, elle étoit tenuë pour la plus belle du monde. Le Roy luy fit don des Terres d'Yſſoudun, de Vernon ſur Seine, & de la Rochequeſſiere, & du Château de Boistrouſſeau, diſtant de trois à quatre lieuës de Bourges, qui a depuis retenu le nom du Boiſſiramé, à cauſe que le Roy feignant d'aller à la Chaſſe, s'alloit ſouvent divertir en ce lieu avec ſa belle Maîtreſſe. Il ſe trouve neanmoins un Auteur qui aſſure que le Roy Charles VII. vêcut fort honnêtement avec elle, & que lors qu'il luy rendoit viſite en l'abſence de la Reine, ou que la belle Agnés *le venoit voir, il y avoit quantité de gens preſens, & qui*

Vol 3. Gagnin. in Car 7

J Chartier en la Chr de S Denis.

Digitized by Google

oncques ne la virent toucher par le Roy au deſſous du menton.

1497. *Chron. Scand. en l'an 1476* Elle eut du Roy deux Filles, qu'il n'a jamais publiquement reconnues, la premiére nommée CHARLOTTE, mariée à JACQUES DE BREZÉ Comte de Maulevrier, Senéchal de Normandie, & ſon Mary l'ayant ſurpriſe en adultere avec Jean la Vergne Poitevin, ſur l'avis qui luy en fut donné par Jean l'Apotiquaire ſon Deſpenſier, il les tua l'un & l'autre l'an 1495. quoy qu'elle luy demandât pardon d'une faute qu'il crût irremiſſible. Le Roy Loüis XI. pour le punir de ſon crime, luy ôta le Comté de Maulevrier, & les Terres Dannet & Nogent, & les rendit à ſon Fils aîné nommé Loüis, à condition, qu'en cas qu'il decedât ſans Enfans, elles retourneroient à Jean de Brezé ſon ſecond Fils, & s'il mouroit, à Gaſton ſon troiſiéme Fils; autres neanmoins écrivent, que la Fille qu'eut AGNÉS SORELLE mourut en bas âge, & ne fut mariée.

Choppin lib 1 de Domanit. 8 n 7 Brezé porte d'azur à un Eſcuſſon d'or ouvert & remply d'argent en cœur, à l'Orle de huit croiſettes d'or, 3. en chef 2. en face & 3. en pointe. Monſtrelet & Chartier.

MARGUERITE épouſa OLIVIER DE COITIVY S. de Taillebourg Senéchal de Guyenne.

Pour retourner à la belle AGNÉS, tous les Auteurs conviennent qu'elle étoit tres-charitable, & diſtribuoit volontiers aux Pauvres & aux Egliſes, & un Auteur du ſiecle paſſé remarque une choſe aſſez particuliere, qui fait connoître que l'amour que le Roy Charles VII. avoit pour cette Belle, ne luy fit pas ſi grand préjudice qu'aucuns ont crû. Il dit que la belle AGNÉS voyant que ce Prince entierement plongé dans les delices, & enyvré de ſon amour, ne ſongeoit qu'à ſe divertir, negligeoit ſes affaires & le recouvrement de ſon Royaume, elle ſe ſervit de cet artifice, pour luy exciter le courage. Elle luy dit qu'un Aſtrologue luy avoit autrefois prédit, qu'elle ſeroit aimée d'un des plus courageux & victorieux Rois de l'Europe, & que fondée ſur cette Prophetie, elle avoit crû, lorſque le Roy luy fit l'honneur de l'aimer, qu'il étoit ce Roy magnanime qui luy avoit été prédit, ce qui l'engagea de l'aimer plus volontiers; mais qu'ayant depuis fait reflexion ſur les actions de ce Roy & de celuy d'Angleterre, voyant l'un enſeveli dans la volupté, negliger ſes affaires & ſouffrir lâchement la perte de ſon Royaume ſans y apporter remede, & les Armes de l'autre proſperer de jour en jour, & faire de nouvelles conquêtes ſur le premier, elle reconnoiſſoit que c'étoit le Roy d'Angleterre qui avoit été deſigné par la prédiction, & témoigna qu'elle alloit le trouver. Que ce reproche eut tant de force ſur l'eſprit de ce Roy, qu'il commença délors à penſer ſerieuſement à ſes affaires, & s'y appliqua ſi fortement, qu'à l'aide de ſes bons ſerviteurs, vaillans Capitaines, & par ſa bonne conduite, il recouvra ſon Royaume; ce que l'on peut confirmer par cet ancien Epitaphe fait de ſon tems.

Brantome to 2 vies des Dames Galant. apres Ant de Baif en ſon poëme.

Icy deſſous des Belles giſt l'élite,
Car des loüanges ſa beauté plus merite,
Etant cauſe de France recouvrer,
Que n'eſt tout ce qu'en Cloître peut ouvrer,
Clauſe Nonnain, ny en deſert Hermite.

Chartier & Monſtrelet rapportent qu'elle alla trouver le Roy en l'Abbaye de Jumieges, lors occupé au recouvrement de la Normandie, pour l'avertir qu'aucuns de ſes Serviteurs le vouloient trahir & livrer à l'Anglois, qu'en ce lieu ayant appris les diſcours qu'aucuns tenoient de ſa conduite & familiarité avec le Roy, elle en conçût un tel déplaiſir, & pour autres diverſes imaginations, qu'elle tomba malade, & mourut du flux de ventre le 9. Février 1449. Pluſieurs tiennent qu'elle fut empoiſonnée, & même Jacques Cuer en fut ſoubçonné, & depuis accuſé. Il n'y a pas neanmoins d'apparence, puiſque par ſon Teſtament, elle nomma pour Executeurs de ſes dernieres volontés Jacques Cuer, Robert Poitevin Medecin, & M. Jacques Chevalier Treſorier du Roy, & le Roy ſeul par deſſus les trois. Elle diſtribua par ſon Teſtament tant en Aumônes, Legs pieux, que recompenſes de ſes Serviteurs, ſoixante mil écus; ſon corps fut ouvert, ſon cœur enterré en l'Abbaye de Jumieges, à laquelle elle fit de grands dons; ſon corps porté en l'Egliſe Collegiale de nôtre Dame à Loches, où elle a un magnifique Tombeau dans le milieu du Chœur, qui eſt de marbre noir élevé de trois pieds de terre, & ſa figure de marbre blanc au deſſus. Deux Anges tiennent l'oreiller ſur lequel repoſe ſa tête, & à ſes pieds ſont deux Agneaux. Autour de ſon Tombeau ſe lit cet Epitaphe.

Cy giſt noble Damoiſelle AGNE'S SEVRELLE, en ſon vivant Dame de Beauté, Rocheſſerie, d'Yſſoudun & de Vernon ſur Seine, pitieuſe envers toutes gens,

Digitized by Google

& qui largement donnoit de ſes Biens aux Egliſes & aux Poures, laquelle trépaſſa le 9. jour de Février 1449. Priez Dieu pour l'ame d'elle. Amen.

Et au haut du Tombeau l'Inſcription ſuivante ſur une table de Marbre.

Fulgor Apollineus rutilantis faxque Dianæ,
Quam jubaris radii clariſicare ſolent.
Nunc tegit ops, & opem negat atrox Iridis arcus,
Dum furiæ primo tela ſuperveniunt.
Nunc elegos dictare licet, planctuque ſonoro
Lætitiam pellat turtureus gemitus.
Libera dum quondam quæ ſubveniebat egenis,
Eccleſiiſque, modo cogitur ægra mori.
O mors ſæva nimis, quæ tam juvenilibus annis
Abſtulit à terris membra ſerena ſuis.
Manibus ad Tumulum cuncti celebretis honores,
Effundendo preces, quas niſi parca ſinit.
Quæ titulis decorata fuit, decoratur amictu,
In laudis titulum picta Duciſſa jacet.
Occubuere ſimul ſenſus, ſpecies & honeſtas,
Dum decor AGNETIS occubuiſſe datur.
Solas virtutes, meritum formamque relinquens,
Corpus cum ſpecie mors miſeranda rapit.
Præmia ſunt mortis, luctus, querimonia, tellus,
Huic ergo celebres fundito quæſo preces.

Le Tombeau eſt entouré de gros treillis de fer unis & entrelaſſés, & proche le baluſtre de l'Autel ſe liſent deux autres Inſcriptions ſur deux Tables de cuivre, dont voicy la premiére.

Hac jacet in Tumba, ſimplex mitiſque columba,
Candidior cygnis, flamma rubicundior ignis.
AGNES pulchra nimis, terræ latitatur in imis,
Ut flores veris facies hujus mulieris.
Belalt æque domum, nemus aſtans vinceniarum
Rexit, & à ſpecie nomen ſuſcepit utrumque.
Sereriamque roquam, Vernonis & utique gentem,
Ac Yſſoldunum, regimen dedit omnibus unum.
Alloquiis mitis, compeſcens ſcandala litis,
Eccleſiiſque dabat, & egenos ſponte fovebat.
Illi SEURELLÆ cognomen erat domicellæ:
Et non miretur quis, ſi ſpecies decoretur,
Ipſius, eſt ipſa per quam depicta Duciſſa.
Hoc factum ſponte, certâ ratione movente,
Pro laudum titulis, meritorum ſive libellis.
Hìc corpus, reliqua ſunt Gemeticis inhumata,
Mille quadringentis quadragenta novem tulit annis,
Illam cum Sanctis in thronis aula perennis,
Nona dies menſis hanc abſtulit, inde ſecundi,
Palmis extentis tranſivit ab ordine mundi.

Digitized by Google

Enſuit la ſeconde Inſcription.

Aſtra petit mo{lis
Orato cælico
Nulla ſub æthere{o
Ejus namque De
Simplex alloqui{is
Sacris Eccleſi
Eripuit pari{ter
Cenarum pari
Rexit Verno{nis
Effleat hinc om
Limina Belal{tam
Læta per hanc vi
Et Roqua ſereri{a
Et propici
Quam pingi volu{it
Nam titulis decu
Anno mille{no
Cum quadracente
Nona dies febru{i
Proſint ſpiritu

Agnes redimitaque flo{re
Hanc credo vigere deco{re
Thalamo permanſit ima{go
Placuit ſublimis ori{go
Et munera libera dan{do
Et egenis ſubvenien{do
Animã mors atquecruo{rẽ
Solitum præſtare deco{rẽ
Yſſolduni quoque gen{tẽ
Ipſam populus morien{tẽ
Vincennarum comitan{tẽ
Tenuit turrim reſonan{tẽ
Fuit illi ſubdita ju{re
Sit Virginis optio quæ{re
Ratio de jure Duciſ{ſam
Ornari talibus ip
Nono ſimul &quadrage{no
Deceſſit ab orbe ſere{no
Vitã cum ſangnine mo{vit
Quę ſępe precamina vo

Et ſi defuncti nomen cognoſcere cu{ras.
Metrorum primas tredecim conjunge figu

Les Chanoines de Loches luy accorderent cette Sepulture, en conſideration des grands Biens qu'elle leurs diſtribua; car elle leur donna deux mil écus d'or employés en achat des Terres de Fromentau & de Bigorne, pour la Fondation d'une Meſſe perpetuelle qui eſt appellée des Enfans de Chœur, & de quatre Anniverſaires ſolemnels. Elle leurs fit preſent d'une tres-belle Tapiſſerie, de pluſieurs Joyaux, Reliquaires & Ornemens, & entr'autres d'une Image d'argent de la Magdeleine & une de ſes côtes, & autour du Reliquaire eſt écrit,

En l'honneur & reverence de ſainte Marie Magdeleine, Noble Damoiſelle Mademoiſelle DE BEAUTE' a donné cette Image en cette Egliſe du Château de Loches, auquel Image eſt enfermé une côte & des cheveux de ladite Sainte, & fut l'an 1444.

En conſideration de tous leſquels dons, la memoire d'Agnés devoit eſtre en perpetuelle veneration aux Chanoines de Loches, neantmoins la Tradition porte que le Roy Loüis XI. viſitant un jour l'Egliſe de Loches, demanda quelle perſonne eſtoit inhumée dans ce magnifique Tombeau; les Chanoines firent réponſe que c'eſtoit la belle Agnés, & croyans luy

Digitized by Google

faire plaiſir, demanderent permiſſion de l'ôter du lieu où il eſtoit, comme incommode au Service Divin; mais ce Prince genereux qui avoit de meilleurs ſentimens que ces Chanoines, qui avoient mis en oubly leur bienfactrice, leur fit réponſe qu'encore que cette Damoiſelle luy eût toûjours eſté contraire durant ſa vie, il ne vouloit permettre que ſa ſepulture fuſt violée: leur enjoignit de garder la promeſſe qu'ils avoient faite à celle qui leur avoit ſi liberalement départy de ſes richeſſes, s'ils ne vouloient les reſtituer.

Les Chanoines du Chapitre de Châtillon ſur Indre ſe vantent que leurs predeceſſeurs refuſerent les fondations d'Agnés Seurelle, & ne luy voulurent accorder la ſepulture dans le Chœur de leur Egliſe. Si cela eſt, ils ont grand ſujet de ſe plaindre de leurs predeceſſeurs, & j'eſtime que ſi même occaſion ſe preſentoit, leurs ſucceſſeurs ſeroient mieux aviſez.

La belle Agnés portoit d'argent à l'arbre appellé Sureau de ſable.

JEAN BOUCHER & JEAN LESCUYER
Peintres.

CHAPITRE LXXXIV.

CE n'eſt pas ſans raiſon que Chenu a mis au nombre des Hommes illuſtres de nôtre Ville, JEAN BOUCHER Peintre celebre, & le premier qui a mis la Peinture en eſtime dans le Royaume de France. Il avoit un genie admirable pour cet Art, & il le cultiva par ſes études ſous les principaux Maîtres de l'Europe, ayant fait pluſieurs voyages à Rome pour ſe perfectionner ſous les plus celebres Ouvriers de ſon tems. L'on trouve pluſieurs des plus excellentes pieces de Rome qu'il a deſſinées ſur les lieux les années mil ſix cens, mil ſix cens vingt-un & mil ſix cens vingt-cinq. Il a remply & enrichy pluſieurs Egliſes du Royaume de ſes excellens Ouvrages, non ſeulement dans cette Province, mais dans pluſieurs autres de la France, ſpecialement dans les Villes de Poitiers & d'Angers, & dans pluſieurs Egliſes des Capucins pour leſquels il avoit une affection particuliere. Les principales pieces de cet admirable Ouvrier, qui ſe voyent dans cette Ville, ſont une Nativité à la Chapelle de la Châtre dans nôtre Cathdrale, un ſaint Sebaſtien dans la Sainte Chapelle, & un Portrait d'Henry IV. & de Marie de Medicis ſon Epouſe à genoux devant une Nôtre-Dame dans la même Egliſe. Dans la Chappelle des Deperelle de l'Egliſe de S. Urſin, un S. Jean & les Portraits des ſieurs de Perelle. Dans l'Egliſe de S. Sulpice le beau Crucifix du grand Autel. Dans celle des Capucins le Tableau du grand Autel, qui eſt une Aſcenſion de Nôtre-Seigneur, & le Tableau de la premiere Chappelle en entrant. Le Tableau du grand Autel de celle du Château, qui eſt une Aſcenſion. Un S. Jean, & le Portrait de la mere de Boucher & le ſien, dans ſa Chapelle à l'Egliſe de S. Bonnet, où il a fait une belle Fondation pour marier de pauvres Filles, au moyen dequoy il revit tous les ans par ſa pieté & inſigne charité. Le Tableau du Maître Autel de l'Egliſe des Auguſtins, qui eſt une Transfiguration de Nôtre-Seigneur, & un S. Auguſtin & ſainte Monique dans le Chœur de la même Egliſe. Il y a pluſieurs pieces de ſa façon dans celle des Jacobins, la deſcente du S. Eſprit au grand Autel, une Magdelaine & un S. Loüis dans le Chœur, une Nôtre-Dame à l'Autel du Roſaire, une ſainte Anne dans la Chapelle des Menuiſiers. Chez les Cordeliers le grand Tableau de l'Aſſomption Nôtre-Dame, qui eſt ſa principale piece. La Reine Anne d'Aûtriche la trouva ſi fort à ſon gré, qu'elle en voulut donner deux mil livres, & en faire faire une copie pour mettre en ſa place. C'eſt Mr l'Archevêque Fremiot qui a fait preſent de ce beau Tableau aux Peres Cordeliers. Il y a deux autres petits Tableaux d'une Annonciation, qui ſont à côté du grand Autel. En celle des Jeſuïtes le Martyre de S. Pierre & S. Paul à la Chappelle qui eſt à main droite en entrant. Dans l'Egliſe de S. Etienne de Dun-le-Roy dans la Chapelle de la Veure, l'on voit une Annonciation de la main de Boucher, & une autre dans la Chapelle du Château de Montrond.

Privil. de Bourg. f. 29.

Quoyque les Tableaux de ce Maître ſoient fort eſtimez, l'on fait encore plus de cas de ſes Deſſeins & Crayons, parce qu'il eſtoit un trés excellent Deſſinateur. Les Curieux en gardent une prodigieuſe quantité dans leurs cabinets, & entr'autres dans cette Ville, M. de Biet Lieutenant general, homme curieux de toutes choſes rares; M. Tullier Docteur & Profeſſeur és Droits, & M. Beraud S. de Cheneviere. J'en ay en mon particulier une bonne quantité que je garde exactement.

Il mourut l'an 1633. il avoit fait ſon Teſtament dés le 28. Avril de l'année precedente,

Digitized by Google

& comme il n'avoit aucuns Enfans, il inſtitua ſes univerſels heritiers M. M. Jean Fauvré Conſeiller au Preſidial, & François Boucher ſes couſins, ou leurs enfans aprés leur mort. Il legua à Etienne Pinardeau & Beraud qui avoient eſté ſes Apprentifs, tous ſes Deſſeins, Crayons & Eſtampes. Il grava peu avant ſa mort pluſieurs de ſes Deſſeins à l'eau forte, que les Curieux conſervent ſoigneuſement.

L'on peut joindre à Boucher, JEAN LESCUYER trés-excellent Deſſinateur & Peintre ſur le verre, qui a tant laiſſé de belles vîtres en cette Ville, & ſpecialement celles de l'Hôtel-Dieu, celles de la Chappelle des Tulliers & de ſaint Laurent dans la Cathedrale, dans les Chapelles des Georges & des Bridards dans l'Egliſe de S. Jean des champs, & dans deux Chapelles de l'Egliſe de S. Bonnet. Il mourut en 1556. & fut enterré proche la Chappelle de ſainte Anne en l'Egliſe de S. Jean des champs.

FIN DU PREMIER LIVRE.

HISTOIRE

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE SECOND.

Deſcription de la Ville de Bourges Capitale du Païs & Duché de Berry, des Egliſes, Lieux & Bâtimens publics.

CHAPITRE PREMIER.

Deſcription de la Ville de Bourges.

IL ne faudroit point rechercher d'autre Deſcription de la Ville de Bourges, que celle que nous en donne Ceſar, témoin oculaire de ſa Situation & de ſon Plan; & je me contenterois de traduire ſes propres termes, s'il n'y avoit eu depuis ſon tems de grandes mutations & accroiſſemens; ce qui m'oblige d'en faire une ſommaire Deſcription. *Lib 7. Coment.*

La Ville de Bourges Capitale du Païs & Duché de Berry, l'une des plus nobles, plus grandes & antiques Villes du Royaume de France, eſt aſſiſe en un air tres-ſain & tres-agréable, en un Païs plat, & dans un ſol tres-fertile en toutes ſortes de Grains, Prairies, & en Vins aſſez ſavoureux. Ce n'eſt pas que j'eſtime que nos Vins de Bourges ſoient ces Vins excellens dont parle Pline II. car je tombe d'accord qu'il a entendu parler des bons Vins de Bourdeaux, & que ces Vignes fameuſes ont été plantées par une Colonie de nos anciens Bertuyers, qui eſt la cauſe que les Peuples Bourdelois s'appellent en Latin *Bituriges Viviſci.*

Nous pouvons diviſer cette Ville en deux parties, en l'ancienne & nouvelle Ville. L'ancienne Ville, qui eſt, comme nous avons dit, l'*Avaricum* de Ceſar, eſt plus élevée que la nouvelle Ville, & penche un peu du côté des Marais. Les curieux en peuvent voir encore aujourd'huy les Murs preſque tous entiers, & faits de ſi bonne matiere, qu'ils ſe ſont conſervés malgré le tems, qui uſe & conſume toutes choſes. Ces Murs commencent prez du lieu où étoit la groſſe Tour, paſſent au travers de l'Egliſe S. Etienne au long des Ecoles de Droit, d'où ils continuent en deſcendant dans la grande ruë de Bourbonnoux, & Porte Gordaine, juſques à la Porte neuve, qui s'appelloit autrefois de S. Andrieu; & de la Porte neuve en toute l'étenduë de la ruë des Areines, juſques à la Porte Auronoiſe, & de là tournant à la ruë des Sucs, juſques à la Porte S. Paul, & retournant vers la groſſe Tour. On voit encore des Tours entieres en pluſieurs Maiſons de particuliers, bâtiës ſur les anciens Murs, & qui ſont beaucoup plus élevées que celles de la nouvelle Ville.

La Ville a été augmentée de plus de moitié, le Bourg & Paroiſſe de S. Urſin, celles de S. Jean des Champs, de S Bonnet, de S. Ambroiſe, de S. Medard, de ſainte Croix, de S. Fulgent, ayant été renfermés de murailles, ce qui compoſe la nouvelle Ville. Cet accroiſſement a été fait à diverſes repriſes: Premiérement par le Roy Charlemagne, ainſi que rapporte Chaumeau, & que nous l'avons appris par tradition de nos Ancêtres, dont il ſeroit *Lib. 6. ch. 3.*

bien difficile de faire preuve par écrit, la Ville a été long-tems aprez accrûë au dépens des Habitans, & de l'Abbé de S. Ambroiſe & de l'Abbeſſe de S. Laurent.

La premiére augmentation commence au coin du Palais Archiepiſcopal, & à la Porte de Bourbonnoux, tirant à celle de Charlet, que l'on eſtime avoir été ainſi appellée à cauſe de l'Empereur Charlemagne, & continuë juſques à une repriſe de mur au lieu où la riviere d'Aurette entre dedans la Ville. L'on attribuë au même Roy la clôture du Bourg & Paroiſſe de S. Fulgent, des grandes ruës d'Auron & de S. Sulpice, juſques à la Tour Clement, où l'on voit une autre repriſe de muraille au lieu où l'Aurette ſort de la Ville.

La même tradition porte qu'aux dépens des Habitans, & d'un Abbé de S. Ambroiſe, nommé Clement, & de l'Abbeſſe de S. Laurent, les Bourgs de S. Ambroiſe & de S. Laurent, ſont été renfermés de murailles, depuis la repriſe du mur de Charlemagne à la ſortie de l'Aurette, juſques à la porte de Charlet. Tellement que la Ville eſt à preſent l'une des plus grandes du Royaume, faite en forme d'ovale, fortifiée de quatre-vingts Tours, pour la défenſe des murs. Elle a quatre principales Portes, l'une de Bourbonnoux ou Bourbonnois, Saint Privé, Saint Sulpice, & celle d'Auron, & trois Poternes, ou fauſſes Portes, qui ſont celles de Saint Paul, de Saint Ambroiſe & de Voiſel, qui ſe ferment en tems de guerre. Les Murailles ſont hautes, d'épaiſſeur raiſonnable; celles qui paroiſſent plus anciennes, ſont depuis la Porte Saint Paul juſques à la Groſſe Tour, qui ſont de groſſes pierres quarrées entremêlées de briques.

La ville eſt toute environnée des Rivieres de Moulon, Eure, Auron & Eurette, & de Marais preſque inacceſſibles, excepté depuis la Porte Saint Paul juſques à celle de Bourbonnois, & un peu au-delà, qu'elle eſt environnée de tres-larges foſſés; & parce que la Ville étoit plus foible de ce côté que de tous les autres, elle étoit défenduë par une haute & forte Tour, dont les Murailles étoient d'une épaiſſeur prodigieuſe, faites de pierres tres-dures, taillées en pointes de diamant, flanquée d'autres petites Tours & Murailles, environnée de Foſſez à fonds de cuve.

La Ville eſt diviſée en quatre Regions ou Quartiers; de Bourbonnoux, d'Auron, Saint Sulpice & Saint Privé, & à chaque Quartier commande ſon Echevin, & les quatre Echevins avec le Maire leur Chef & Preſident, les Avocat, Procureur de la Ville & les trente-deux Conſeillers ont le Gouvernement de la Ville, des Affaires communes, la Juſtice & Police, & l'Adminiſtration des Deniers & Revenus communs.

DES ARMES DE BOURGES.

CHAPITRE II.

QUELQUES-UNS tiennent que les anciennes Armes de Bourges étoient un Agneau Paſcal, avec une Croix d'argent en Champ d'azur, & qu'elles ſe voient encore aujourd'huy à la Porte de la Chambre haute de la Maiſon de Ville, proche la Galerie. Mais la verité eſt, que de tems immemorial, elle porte d'azur à trois Moutons paſſans d'argent, acornez de Sable, acollez de gueules clarinez d'or, deux un; on a depuis peu ajoûté un chef couſu de France, & pour ſupports un Berger & une Bergere avec leurs houlettes, & je ne penſe pas qu'elle ait jamais eu d'autres Armes.

Il eſt à croire que nos Ancêtres les ont priſes à cauſe de la grande quantité de Moutons, qui ſont les ornemens de nos campagnes, & le principal inſtrument du trafic de Laines, de Sarges & Draps de cette Province, & qui en font les plus grandes richeſſes. Et ainſi l'on peut avec raiſon luy appliquer ces Vers de l'Eglogue ſeconde du Poëte Romain, en laquelle le Berger Coridon ſe vantant & relevant ſes richeſſes, dit:

Quam dives pecoris Nivei, quam lactis abundans;
Mille meæ ſiculis errant in montibus agnæ,
Lac mihi non æſtate novum, non frigore deſit.

DES FOIRES DE BOURGES.

CHAPITRE III.

LA Ville de Bourges a été autrefois celebre par le Commerce qui s'y faiſoit, qui la rendoit une des plus riches & marchandes Villes du Royaume, je prie Dieu que ſous le

Digitized by Google

Regne de Loüis le Grand, Reſtaurateur du Commerce, nous puiſſions y remettre toute ſorte de Negoce, de Trafic & de Manufactures, pour la rétablir en ſon ancienne ſplendeur.

Nous avons aujourd'huy les Marchez ordinaires le Jeudy & le Samedy de chaque ſemaine, & les Foires franches, qui ſont tous les ans les jours des Cendres, de S. Lazare, de S. Aouſtrille, S. Laurent, S. Barthelemy, S. Martin, S. Urſin : Cette derniere ne dure à preſent qu'un jour, quoyque par la conceſſion qui en a été faite au Chapitre de S. Urſin par le Roy Loüis VII. par Patentes données à Bourges l'an 1157. elle dût eſtre de ſept jours & ſept nuits. Celle des Innocens, qui ſe tient dans la Salle du Palais, dure quinze jours, avec un grand concours de Marchans étrangers. 1157.

Les Foires de S. Ambroiſe ſont les plus anciennes, ayant été établies par le Vicomte Geoffroy le Noble l'an 1012. chacune deſquelles duroit ſept nuits & ſept jours. La premiere commençoit le 29. de Juin jour de S. Pierre & S. Paul ; l'autre, le jour de la Nativité S. Ambroiſe 2. jour d'Octobre. Le Roy Charles VII. les confirma, par Patentes données à Bourges au mois de Septembre 1445. mais depuis quelques années la derniere Foire a été differée juſques au lendemain de la Feſte des Morts. 1012. 1445.

Ces Foires ceſſerent aprez le grand Incendie de la Magdelene 1487. juſques en l'an 1529. qu'elles furent rétablies pour la premiere fois ; mais les Guerres Civiles de la Ligue & des Huguenots les ayant ruinées, elles furent rétablies pour la ſeconde fois l'an 1629. 1487. 1529. 1629.

Le Roy Charles VIII. par Patentes de l'an 1484. données à Paris le 11. Août, transfera de Lyon à Bourges deux Foires, l'une à la Feſte de Touſſaints, l'autre à celle de Pâques, ſur les remontrances des Etats tenus à Paris, & en execution de l'Arrêt du Conſeil du 10. Mars 1483. Mr. Me. Jean de la Place Conſeiller au Parlement, fut commis pour l'execution de ces Lettres, & requis par M. Pierre de Gannay Conſeiller & Avocat des Echevins de cette Ville, de ſe tranſporter pour cet effet à Lyon. Il y arriva le 21. Août ſuivant, & manda le Lieutenant general au Bailliage, pour luy prêter main forte, & nonobſtant l'oppoſition du Procureur de la Ville de Lyon, & l'appel par luy interjetté, il ſe tranſporta, aſſiſté du Lieutenant general & de douze Sergens dans les Places publiques, & fit proclamer à ſon de Trompe les Lettres du Roy, & que la premiere Foire ſe tiendroit en la Ville de Bourges à la Touſſaints lors prochaine. Mais elles n'ont été tenûës que deux fois, & le malheureux Incendie de la Magdelene 1487. qui nous a tant cauſé de mal, entr'autres pertes, a donné lieu à la ceſſation de ces deux celebres Foires, qui ont été transferées à Lyon, par Lettres données à Paris au mois de Juillet 1498. aprez que cette Ville eut été ruinée & deſertée. Chaumeau remarque que ces Foires avoient attiré pluſieurs Marchands à Bourges, comme les VVlcob originaires de Flandres, Nicolas Riglet & Jean Jaupitre de Troyes en Champagne, & autres dont la poſterité a tenu & tient encore à preſent rang honorable en cette Ville. 1484. 1487. *Liv. 4. chap. 3.*

Des Bibliotheques publiques de la Ville de Bourges.

CHAPITRE IV.

NOus pouvons avec juſte raiſon, mettre au nombre des ornemens de cette Ville les Bibliotheques publiques, qui y ont autrefois été, où qui y ſont à preſent. Car nous voyons combien anciennement ces fameuſes Bibliotheques de Marc Antoine, & de Ptolomée Roy d'Egypte, ont été eſtimées, & qu'elle eſt la reputation de la Bibliotheque Vaticane, de la Florentine, & ſur toutes de la Royale, qui eſt à Paris, qui ſont miſes entre les plus belles curioſités des Villes & des Royaumes.

Pour ce ſujet Jean I. Duc de Berry prit le ſoin d'amaſſer beaucoup de bons & rares Livres, dont il compoſa la belle Bibliotheque qu'il laiſſa au Chapitre de la ſainte Chapelle, qu'il avoit fondée. Il l'établit dans une chambre voutée, qui eſt des dépendances & au deſſus de la même Egliſe, où ſe voyent encore à preſent les armoires, pupitres & rayons, qui font juger que la Bibliotheque étoit conſiderable, & remplie de Livres. Mais le tems qui devore tout, nous en a laiſſé peu de reſte, qui ſont tous Manuſcrits. J'y ay remarqué entre autres les livres des Pandectes, écrits ſur velain, dont Duaren & Cujas, ces genies de la Juriſprudence, qui ont autrefois fait fleurir nôtre Univerſité, ſe ſont ſouvent ſervis, & dont ils font honorable mention dans leurs Ecrits, auſſi bien que de la Bibliotheque du Duc de Berry.

Le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, a eu autrefois une tres-belle Bibliotheque, dont les principaux Livres ont été diſſipés ; mais qui commence à ſe rétablir par les ſoins &

depenſes de Meſſieurs du Chapitre. Ceux de la Nation Germanique & Belgique, ont en cette Ville une ample Bibliotheque, à l'uſage de ceux de la Nation, qui étudient en nôtre celebre Univerſité. L'établiſſement en fut fait en vertu des Patentes du Roy Loüis XIII.
1624. données à S. Germain en Laye, au mois de Septembre 1624.

Meſſire Anne de Levi de Vantadour Archevêque de Bourges, a legué à ſes Succeſſeurs Archevêques, au Chapitre de ſon Egliſe Cathedrale, & au public: ſa Bibliotheque, qui eſt la plus belle de celles qui nous reſtent, étant remplie des Conciles, des Peres, d'Hiſtoriens, & livres de Droit & de Medicine; elle eſt établie au Palais Archiepiſcopal.

DE LA GROSSE TOUR.

CHAPITRE V.

LA groſſe Tour étoit une des choſes remarquables de cette Ville; & qui merite bien un Chapitre particulier. Les opinions ſont differentes, pour ſavoir par qui cette maſſe de pierre a été bâtie. Le vulgaire en attribue la conſtruction à nos anciens Citoyens
450. dez le tems de Ceſar; d'autres tiennent qu'elle fut bâtie vers le tems d'Attila l'an 450. & que les Tours & Foſſés d'alentour, ont été conſtruites par le Roy Philippe Auguſte.

D'autres ont crû que Philippe Auguſte en a été l'Auteur, & entre autres M. Cholet ancien Avocat, en ſes Memoires manuſcrits, & ils ſe fondent ſur ce que ce Roy indemniſa le Chapitre de Salles, du dommage qu'il luy cauſoit à l'occaſion de ſa Tour, & luy donna
1190. trente ſols pariſis de rente à prendre ſur la Dixme de Tremblay, par Charte de l'an 1190. & ſur ce que ce Roy fonda une Chapelle en cette Tour, donna au Chapellain deux muids Froment, ſix muids de Vin, & cinquante ſols pariſis de rente, & en accorda la collation
1189. au Chapitre de S. Pierre le Puellier, par Charte de 1189. & l'appelle ſa Tour neuve: *Capellam quam edificavimus in Turre noſtra Bituricenſi nova.* D'où ils inferent, que cette Tour & la Chapelle qui étoit en icelle, avoient été par ce Roy nouvellement bâties, puiſqu'il l'appelle ſa Tour neuve; ce qu'ils confirment par ces Vers.

Lativium Avaricum Templis, tectiſque ſuperbit,
Turrique imperitat, claro quæ ſtructa Philippo,
Ignarum quidquid referat de Cæſare vulgus.
Perfluit Ebra minor, præcurrit & Avaro muros,
Atque ferè hinc illinc certant ſtagnare paludes.
Urbs eſt quam placuit cubis ornare vetuſtis,
Unde olim tumidi ſtupuerunt arma Quirites,
Nunc docet Aſtræam juvenes celeberrima magni
Cujaci hoſpitio, debent cui Romula Jura,
Si quid in obſcuro condebat honore vetuſtas.

Ceux qui tiennent cette opinion, eſtiment pareillement que les autres Tours & Foſſés qui étoient à l'entour de la groſſe Tour, n'avoient pas été faits du tems de Philippe Auguſte, mais par Jean I. Duc de Berry, & ſe fondent ſur ce que ce Duc par Lettres du
1398. mois de Mars 1398. déchargea le Chapitre de Salles de vingt-quatre ſols pariſis de Cens, qu'il payoit à ſon Domaine ſur la Tour Parceval, & autres Maiſons & Jardins; dautant que cette Tour & Maiſons avoient été démolis, & les Foſſés de la groſſe Tour faits en partie du ſol qu'ils occupoient, & le ſurplus avoit été laiſſé en place au devant de la même Tour.

Ce qui m'empêche de ſouſcrire à cette opinion, eſt que l'Abbé Suger Miniſtre d'Etat ſous le Roy Loüis VII écrivant à Raoul Comte de Vermandois, Senéchal de France, luy parle de nôtre Tour, *de Vuidone verò de Aerembrachem, quem ad muniendam & cuſtodiendam Turrim Bituricenſem miſeramus, dilectioni veſtræ ſignificamus Præpoſitos Bituricenſes & Cadurcum ei Turrim negaſſe.* D'où l'on doit inferer que cette Tour eſt donc plus ancienne que le Regne de Philippes II. quoyque l'on ne puiſſe preciſément cotter le temps qu'elle a été bâtie. Si ce n'eſt que pour concilier les deux opinions, on voulût dire que la Tour a été commencée par Loüis le Jeune, & qu'elle a été parachevée par Philippe Auguſte, qui fonda la Chapelle qu'il fit conſtruire en icelle; ce qui ſemble aſſez probable.

Cette Tour avoit par le bas à rez de chauſſée de dedans vingt-neuf pieds de Diametre, & de dehors en dehors ſoixante & un pied, & de circonference en tour par dehors, cent quatrevingts-douze pieds, de hauteur à rez de chauſſée cent pieds, & de la baſſe foſſe ſix-

Digitized by Google

vingts pieds de hauteur. Elle prenoit ſes principales forces en dedans dans la baſſe foſſe ſur les fondemens. Il y avoit quatre pilliers, ayant chacun trois branches; deſquelles celles du milieu des quatre pilliers compoſoient une Croix de S. André, ſur laquelle étoit bâtie la premiére voute, venant à rez de chauſſée; & les autres huit branches des pilliers faiſoient à niveau de cette premiére voute; une figure carrée au dedans de la Tour. La muraille à rez de chauſſée avoit ſeize pieds, & les arcades cinq pieds quatre pouces, qui étoit en tout vingt-un pied quatre pouces d'épaiſſeur en cet endroit. Sur la premiére voute qui étoit à rez de chauſſée, la Tour continuoit, en montant, ſa rondeur; & les quatre pilliers n'ayant que huit branches ſeulement, compoſoient quatre autres arcades; & ſur le milieu de la premiére voute à rez de chauſſée ſur la clef de la Croix de S. André, étoit un pied droit de bois, quatre arcs-boutans, chacun au milieu des quatre pilliers allant juſques aux arcades; ſur leſquels il y avoit quatre pieces de bois, qui compoſoient un carré, & deux pieces de bois faiſant deux Diagonelles, au carré la croix ſe faiſant au milieu, d'où venoit le pied droit: le tout pour ſoûtenir les poutres & ſolier; ſur lequel étoit une cage de douze pieds en carré, faite de pieces de bois, garnies de barres de fer dehors & dedans; enſorte qu'elle ne pouvoit être rompuë ny brûlée. Cette Cage étoit une de celles dont parle l'Hiſtorien du Roy Loüis XI. Avant la démolition de la Tour cette Cage fut deſcenduë, & conduite à grands frais en la Maiſon de Ville, pour y être conſervée; mais elle a depuis été rompuë & le fer diſſipé. *Comines lib. 16. ch. 12.*

Dans le même logement où étoit la Cage & les Armes qui ſervoient à la défenſe de la Tour, elle continuoit ſur les arcades en montant dedans ſa rondeur, & environ de quinze pieds de haut, ſortoient de la muraille quatre pilliers montans pour faire une croix, ſur laquelle étoit bâtie une forte voute; & ſur icelle étoit la chambre du moulin à bras, du four & des poudres. Cette Chambre étoit en forme d'un Hexagone, ayant ſix faces, & aux ſix angles il y avoit ſix petits pilliers, faiſans une triple croix au milieu de la voute, qui étoit tres-forte; ſur laquelle il y avoit un degré rond d'environ dixhuit marches, montant tout autour en rond & en appetiſſant; le milieu ſervant de pied droit pour ſupporter les bois qui compoſoient la platte forme, ſur laquelle étoit la batterie des Canons, vis à vis le bas des embraſures, leſquels étoient dans le mur du parapet; lequel avoit une toiſe d'épaiſſeur, & à la banquette pareillement une toiſe d'épaiſſeur; ce qui faiſoit deux toiſes d'épaiſſeur à l'endroit des Canons.

Par le bas la muraille de la Tour avoit dix-ſept pieds d'épaiſſeur; & partant il y avoit environ un pied de retraite à chaque étage par le dedans. La hauteur depuis les premiéres Mines d'en bas juſques à rez de chauſſée étoit de vingt pieds, & de deſſus la voute à rez de chauſſée juſques au ſolier de la cage d'environ vingt pieds, & depuis la chambre de la cage juſques à la voute, ſur laquelle étoit la chambre des poudres trente pieds; depuis la chambre des poudres juſques à la voute, ſur laquelle étoit la plate forme trente pieds; & du bas de la platte forme juſques au haut du parapet vingt pieds. De la voute à rez de chauſſée il n'y avoit point de degrez pour deſcendre en la baſſe foſſe; il y avoit ſeulement un trou à la voute pour y deſcendre par une échelle: depuis cette voute à rez de chauſſée pour monter à la chambre de la cage il y avoit trente trois marches; depuis la chambre de la cage juſques à l'entrée des degrez, ſur leſquels étoit la platte forme, il y avoit cent marches. Pour monter ſur la platte forme ou banquette, il y avoit vingt marches; & pour monter de la banquette ſur le haut du parapet, il y avoit ſeize marches: donc depuis la voute à rez de chauſſée, il y avoit cent ſoixante & neuf marches juſques au haut.

La groſſe Tour étoit entourée de Courtines garnies de cinq Tours, dont la premiére étoit la Tour de la porte; la ſeconde étoit vis à vis de l'Egliſe de Montermoien; & les trois autres ſont ajointes aux Murailles & Rempars de la Ville, & ſont encore entieres, n'ayant reçu aucun dommage par le debris de la groſſe Tour.

Le Roy étant arrivé à Bourges, & connoiſſant que la groſſe Tour étoit plus deſavantageuſe que profitable au bien de ſon ſervice, en otdonna la démolition, dont il chargea les Echevins de la Ville, qui y firent travailler par ſapement; à quoy le Conſeil du Roy voyant que l'on alloit trop lentement, commanda que l'on prit un autre moyen plus prompt. Il ſe preſenta un Mineur Allemand, nommé Daniel Legat, qui entreprit de la miner; l'on convint avec luy; il commença ſon ouvrage, & fit trois Mines dans le fonds de la Tour en trois pilliers de quatre, dont elle étoit ſoûtenuë; deux deſquelles il chargea de douze quintaux de poudre, & laiſſa la troiſiéme, croyant que les deux ſuffiroient pour ſon entrepriſe; & le tout diſpoſé, il mit le feu à ſes Mines le 11. Novembre 1651. leſquelles joüerent fort à propos, mais ne firent pas l'effet que l'on s'étoit promis; elles fendirent la Tour du haut 1651.

en bas, & fracaſſerent ſeulement les Fondemens, au lieu que l'on en attendoit la chûte entiere; ce qui ſe fit avec fort peu de bruit, & ne cauſa aucun mal contre l'attente de tout le monde.

Comme ce n'etoit pas ſatisfaire à la volonté du Roy que de fracaſſer cette Tour, mais qu'il la falloit abattre, quoyqu'il coûtât, les Officiers de la Ville entrerent en nouvelle conference avec le Mineur, qui promit de faire un ſecond effort & de l'emporter. Il recommença ſon travail, & ayant reconnu la maſſe & peſanteur de cette Tour, il fit ſon travail dans un étage plus haut que le premier entre les deux fentes que la premiére Mine avoit faites, & le compoſa de deux Mines & d'un Fourneau; leſquels il chargea de huit quintaux de fort bonne poudre; & pour s'aſſeurer davantage de la chûte de cette maſſe de pierre; il chargea la troiſiéme Mine reſtée du premier travail, qui étoit demeurée entiere de ſix quintaux de poudre, & tint ſes affaires en état de mettre le feu à jour nommé.

Le Samedi 9. Decembre 1651. fut pris pour faire joüer les Mines, ce que les Magiſtrats firent publier par la Ville à ſon de Trompe; firent garder les avenuës, & avertir que les effets étoient perilleux; ce qui n'empêcha pas pluſieurs Habitans d'aller aux environs de la Tour pour voir ce qui en arriveroit. Le Mineur attacha ſa meche aux amorces à trois heures, dont il prit autant de ſa part, & croyoit que le feu prendroit à quatre heures, qui ne prit neanmoins qu'environ les cinq heures; ce qui fit croire au Mineur que ſa meche s'étoit étouffée: il quitta ſa place dans cette creance, & chacun de ſa part ennuyé de ce retardement, étoit ſur le point de ſe retirer. Dans ce moment le feu prit, la Mine joüa, qui fit bruit & grand éclat; jetta des pierres de prodigieuſe groſſeur en divers endroits du voiſinage, dont pluſieurs juſques au nombre de dix-ſept en furent tués, & vingt-cinq ou trente bleſſés; ce qui moderá un peu la joye extreme que receut toute la Ville de la chûte de cette maſſe, qui fut partagée par moitié; moitié étant tombée par terre, & moitié demeurée ſur pied toute ébranlée, & qui n'eût ſervy que de memoire à la poſterité, ſi depuis elle n'eût été ruinée & entierement abatuë, par ceux qui ont voulu profiter des materiaux. Entre les morts ſont les ſieurs Barré & Barthomé Chanoines de reſidence en l'Egliſe de S. Etienne, qui étoient à la fenêtre d'un logis éloigné de la Tour de deux à trois cens pas; le ſieur de la Croix Vicaire de la même Egliſe, quatre ou cinq Ecoliers, le Principal du College de Montermoyen nommé Gainiere, qui fut tué dans ſon jardin, cinq ou ſix Habitans travaillans dans leurs maiſons. Les bâtimens voiſins furent endommagés, mais non pas au point que l'on avoit apprehendé.

Robert de Bethune Fils aîné de Guy, pour le manque de Foy de ſon Pere, fut mis priſonnier en cette Tour par le Roy Philippe le Bel, comme Robert de Bourbon Comte de la Marche en l'an 1411. où il apprit à loiſir qu'un Sujet qui deſobeit à ſon Prince, en porte toûjours la peine. Aprez luy le Cardinal de la Balue en l'an 1469. par le commandement de Loüis XI. y ayant été empriſonné, experimenta les rigueurs de ſon Maître, qui luy avoit auparavant fait mille faveurs.

1411.
1469.

Hiſt. de Loüis XII. par S. Gelais.

Loüis Duc d'Orleans y a été detenu pendant trois ans, & Jean de Chalon Prince d'Orange en l'an 1484. Ludovic Sforce Duc de Milan en 1500. & aprez luy le Cardinal Aſcagne ſon Frere, & Guillaume Poyet Chancelier de France, l'an 1542.

Des Egliſes de Bourges en general.

CHAPITRE VI.

LA grande quantité de Temples & d'Egliſes qui ſe voyent en cette Ville, ſont de tres-belles marques de la pieté & de la Religion de nos Ancêtres.

La premiére & comme la Mere des autres, eſt l'Egliſe de S. Etienne, Cathedrale, Metropolitaine, Primatiale & Patriarchale, qui depend immediatement du S. Siege de Rome.

La ſeconde eſt l'Egliſe de la Ste Chapelle du Palais Royal.

La troiſiéme Collegiale eſt celle de S. Urſin.

La quatriéme Collegiale eſt celle de nôtre Dame de Salles, qui dans l'antiquité marche de pas avec la Cathedrale, c'eſt le Berceau de la Foy, ſelon le témoignage de ſon ancien Chartulaire: Nous en parlerons plus amplement cy-aprez.

La cinquiéme eſt S. Aouſtrille du Château lez Bourges.

La ſixiéme celle de Montermoyen.

La ſeptiéme de S. Pierre le Puellier.

Ces cinq dernieres ont eſté autrefois ou Abbayes de Moines, ou Prieurés & Convents

de Religieuſes, ainſi que l'Egliſe de S. Hippolite, où ſont à preſent les Prêtres de l'Oratoire; l'ancien Prieuré de nôtre Dame de la Comtal, à preſent uny au College de Ste Marie de la Compagnie de Jeſus.

Les Paroiſſes ſont au nombre de ſeize, Nôtre Dame du Four-chaud, S. Jean des Champs, S. Pierre le Marché, S. Pierre le Guillard ou Guiard, S. Bonnet, S. Privé, S. Medard, S. Aouſtrille du Château, S. Aouſtrillet, ſainte Croix, S. Ambroiſe, S. Pierre le Puellier, Nôtre Dame de Montermoyen, S. Urſin, S. Hippolite, maintenant transferé en l'Egliſe de S. Jean le Vieil, S. Fulgent.

Il y a cinq Abbayes, S. Sulpice de l'Ordre de S. Benoît, S. Ambroiſe de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, celle de S Laurent Convent de Filles, comme celle de Buſſieres, & celle de Ste Claire, bâtie environ 1470. par Pierre Cadouet depuis Archevêque.

Nous avons ſix autres Convents de Filles, de l'Annonciade, des Carmelites établies en 1617. leur Egliſe a été bâtie en 1635. de la Viſitation établies en 1618. des Urſulines appellées à Bourges en 1631. de la Congregation nôtre Dame transferées de S. Amand en cette Ville l'an 1652. une famille de douze Religieuſes Hoſpitalites.

Nous avons auſſi des Convents des quatre Ordres de Mendians, Auguſtins, Jacobins, Cordeliers & Carmes, des Minimes établis en 1617. des Capucins, dont l'Egliſe fut dediée à S. Jacques & Ste Cecile le 1. May 1589. par M. Regnaud de Beaune Archevêque. Le Monaſtere a été bâty aux depens de Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Fils de Guillaume S. de Saſſy. Quatre Prieurés, de S. Michel, S. Quentin, S. Martin, & S. Paul, il étoit autrefois Conventuel & Paroiſſial, ſelon pluſieurs Bulles de l'Abbaye de Deols, il a été fondé par Euſtadiole, fut ruiné l'an 1562. La Chapelle que nous y voyons, a été bâtie par M. Philippe Labbe Conſeiller au Preſidial en 1615. & un Hôpital general.

De l'Egliſe Patriarchale de S. Etienne.

CHAPITRE VII.

PUiſque nous avons deſſein de rechercher le tems de la Fondation de toutes les Egliſes de cette Ville, qui en ſont les principaux ornemens, il eſt bien juſte de commencer par l'Egliſe Cathedrale, Metropolitaine, Primatiale & Patriarchale de S. Etienne, dépendant immediatement du S. Siege de Rome, parce que c'eſt la premiere Egliſe & la Mere de toutes les autres.

Aprez avoir exactement feüilleté les Regiſtres de cette Egliſe, fait recherche dans ſes Archives, je n'ay trouvé aucune piece qui concerne ſa Fondation; ce qui provient de ſon antiquité, & de la perte des Titres cauſée par les guerres & par les frequens incendies qui ont pluſieurs fois deſolé cette Ville. Ainſi le plus ancien témoignage que j'en ay pû rencontrer, eſt celuy de Gregoire de Tours, qui nous apprend que Leocade Seigneur Romain & premier Senateur des Gaules, qui eſtoit iſſu de la race de Vectie Epagathe grand Seigneur Chrêtien, martiriſé à Lyon avec S. Photin environ l'an 177. depuis la Naiſſance du Sauveur, accorda aux Chrêtiens nouvellement convertis par les Predications de S. Urſin, & aux Prieres de ce ſaint Perſonnage, ſon Palais pour y conſtruire une Egliſe, & qu'il embraſſa le Chriſtianiſme, & devint en même tems le Temple vivant de Jeſus-Chriſt, que ſa Maiſon fut conſacrée au Seigneur. La ſtructure de cette auguſte Baſilique eſtoit déja ſi belle & admirable du tems de Gregoire de Tours, qu'il la loüe & exalte hautement en diſant, *Hæc eſt nunc Eccleſia apud Bituriges Urbem prima, miro opere compoſita, & primi Martiris Stephani reliquiis illuſtrata.* Ce ſont les termes de cet Auteur, que repete l'Anonyme qui a compoſé l'Hiſtoire de nos Archevêques; & ſur cela l'on eſtime que la premiere Dedicace de cette Egliſe tombe au premier d'Octobre l'an 275. de nôtre ſalut.

De invēt. corp. S Urſini & lib. 1. hiſt.

177.

Ce n'eſt pas que j'eſtime que ce ſuperbe Temple que nous admirons aujourd'huy, ſoit celuy dont parle cet Auteur: car ceux qui ſont ſçavans en l'Architecture, & qui connoiſſent l'ancienne maniere de bâtir, diſent que cette Egliſe a eſté bâtie à diverſes repriſes en l'eſpace de deux cens tant d'années, comme ils le pretendent prouver par la diverſité de l'ouvrage & par les repriſes, & qu'elle n'a eſté commencée qu'aprez l'augmentation de la Ville faite du tems de Charlemagne; ce qui appuye leur conjecture, eſt que partie du Chœur eſt bâtie hors les murs de l'ancienne Ville, & il n'y a pas d'apparence de croire que Leocade eût bâty ſon Palais hors la Ville, & que les premiers Chrêtiens euſſent voulu conſtruire partie de ce beau Temple hors l'enceinte des murailles de la Ville, & en diminuër

Digitized by Google

par ce moyen la fortification & la défense. A joindre que la Ville a tant de fois esté ruinée par les guerres & par les incendies, qu'il n'y a pas d'apparence de croire qu'un même Bâtiment eût subsisté si long-tems.

Lib 1. poim c.4. Chenu in vita S. Pallad.

Quelques autres estiment que S. Palais IX. Archevêque, fit bâtir cette Eglise une seconde fois, & ils se fondent sur le témoignage de Fortunat Evêque de Poitiers; & qu'ayant esté ruinée, Guillaume de Broce 77. Archevêque, la fit rétablir en la forme que nous la voyons aujourd'huy, environ l'an 1324. & cette opinion peut estre appuyée par le Manuscrit de l'Eglise de Bourges, contenant la liste de nos Prelats, qui porte que *Guillermus de Brocia anno 10. dedicavit Ecclesiam Bituricensem Dominicâ ante Festum sancti Nicolai, anno Domini* 1324. mais je ne peux souscrire à cette opinion, puisqu'à la seule inspection de la construction, ceux qui ont attentivement consideré les anciens Bâtimens, jugeront facilement que ce Temple est bien plus ancien que l'an 1324. ce n'est pas que j'ignore que dez l'an 1313. cette Eglise ayant besoin de grandes reparations, & les voûtes menaçant ruine, le Roy Philippe le Bel, remit aux Doyen, Chanoines & Chapitre quatre cens livres tournois qu'ils luy devoient de Decimes, à la charge de les employer aux reparations de leur Eglise, & ces reparations peuvent avoir esté parachevées du tems de Guillaume de Broce; mais il ne se trouvera point qu'il l'ait fait entierement rebâtir en la forme qu'elle est, mais seulement reparer.

1324.

1313.

1506. Il est encore certain que le dernier jour de Decembre 1506. l'une des Tours de l'Eglise étant tombée, sa chûte emporta trois gros pilliers & trois des hautes voutes de la nef. On commença dez l'an suivant 1507. à rebâtir la belle Tour que nous voyons à present, & à rétablir les voutes & pilliers; à quoy le Cardinal Boyer nôtre Archevêque employa tous ses soins, & contribua de ses deniers: c'est pourquoy nous voyons ses Armoiries dans les Voutes & en la Tour, pour une marque éternelle de ses soins & de sa charité. La Tour fut achevée de bâtir l'an 1538. par Guillaume Pellevoisin fameux Architecte. En memoire de la chûte de l'ancienne Tour l'on fit graver en la nouvelle cette inscription,

1507.

1538.

Ce fut l'an mille cinq cens & six
De Decembre le dernier jour;
Que par un fondement mal pris
De S. Etienne chût la Tour.

Cette nouvelle Tour est d'une admirable structure, & l'une des plus belles & mieux bâties qui se voyent; elle a cent quatre-vingts dixhuit pieds de hauteur. Quelques autres estiment que ce Temple fut commencé par Raoul de Turenne Archevêque de Bourges, & parachevé par Gaussin aussi Archevêque; mais tout cela n'est fondé que sur de simples conjectures.

Tout ce Temple est d'une magnifique & excellente structure, qui tire de la bouche de tous ceux qui en contemplent la symmetrie, cette confession veritable, que si les dehors répondoient à la beauté & majesté des pilliers, de la voute, des doubles aîles & Chapelles de l'Eglise, ce seroit un ouvrage accomply & incomparable en matiere d'Architecture. Elle est assise au plus haut & éminent lieu de la Ville, & outre élevée de plusieurs degrez; au front & en sa principale entrée il y a cinq Portaux, dont le principal fut renouvellé du tems de Jean de France nôtre premier Duc. Ils étoient autrefois remplis de tres-belles figures qui ont été mutilées par les Heretiques l'an 1562. L'on voit encore à present en l'un de ses Portaux la representation du Baptême de Leocade & de S. Ludré son Fils; en un autre les figures des douze Apôtres rompuës & mutilées. Au deux côtés du Frontispice sont deux belles & hautes Tours, l'une ancienne appellée la Tour sourde, l'autre nouvelle & de beaucoup plus belle & plus haute que l'ancienne. Contre l'ancienne l'on a construit un pilier de prodigieuse grosseur, & une arcade voutée, que l'on estime un chef-d'œuvre d'Architecture, qui fut batie pour soûtenir cette Tour aprez la chûte de l'autre. Le dedans de l'Eglise contient la Nef & le Chœur, deux aîles de chaque côté, compriſes en cinq voutes; celles de la Nef & du Chœur plus élevées que les deux premiéres aîles, & les deux premiéres aîles plus hautes que les deux autres aîles, & ces aîles plus élevées que les Chapelles qui sont à l'entour de l'Eglise. Les voutes sont soutenuës par des gros pilliers ronds garnis de leurs bases & chapiteaux, faits à Corinthienne, dans un ordre & symmetrie admirable.

1562.

Cette Eglise contient par le dedans cinquante-quatre toises & demie de longueur, vingt-une toises cinq pieds & demy de largeur, sans y comprendre les Chapelles. La Nef a six toises, deux pieds, deux pouces de largeur, les deux premiéres aîles quinze pieds & demy

demy, & les deux autres treize pieds & demy. Par le dehors les murailles ſont ſoûtenuës de gros pilliers quarrés, ſurpaſſans de hauteur le ſommet des Chapelles, avec des arcs-boutans, diſpoſés en tres-bel ordre, pour repouſſer les hautes & moyennes voutes. Au milieu de la couverture par le dehors eſt posé le Clocher tres-artiſtement fait, tout percé à jour de belle hauteur, tout revêtu & couvert de plomb, enrichi d'une triple Couronne, entrelaſſée de Galerie à pilliers & claires voies, & pluſieurs manequints & feüillages étoffés d'or & d'azur. Aux deux côtés du Clocher il y a deux autres Portaux & deux Portiques voutez & couverts, l'un deſquels du côté de l'ancien Hôpital fut brûlé en l'Incendie de la Pentecôte 1552. & a été depuis rétabli.

Sous le Chœur eſt l'Egliſe ſouterraine bien voutée & garnie de pluſieurs Pilliers de prodigieuſe groſſeur, qui ſoutiennent auſſi en partie celle de deſſus. En une Chapelle d'icelle étoit autrefois le Tombeau de S. Guillaume deſſous l'Autel, qui s'y voit encore à preſent, tout percé à jour à feüillages, conſtruit par Mahaut Comteſſe de Nevers, comme il paroît par l'Inſcription qui eſt autour d'iceluy, où ſe liſent ces mots, *Mathildis Comitiſſa Nivernenſis.* Mais depuis que le Corps de S. Guillaume en a été levé, aprez ſa Canoniſation. Jacques du Breüil Chanoine & Archidiacre en cette Egliſe, y a fait conſtruire le ſuperbe Tombeau de nôtre Seigneur, remply de tres-belles Figures & Statuës de pierre; Et ayant été en partie ruiné par les Heretiques en l'an 1562. le Chapitre l'a fait rétablir en l'état qu'il eſt à preſent.

Le Service Divin s'y fait admirablement bien, & avec autant & plus de Ceremonies qu'en aucune autre Egliſe de France, par un Doyen, Chantre, Chancelier, grand Archidiacre, ſous-Chantre, neuf Archidiacres & quarante Chanoines Prebendés, ſuivant le Reglement fait par les Papes Urbain III. & Clement II. approuvé par Henry de Seuly Archevêque, & par le Chapitre l'an 1189. Duquel nombre quatre ſont Chanoines Prêtres, appellés de reſidence, qui n'ont ny voix ny ſéance au Chapitre, ſinon en cas d'élection d'un Doyen; & quatre autres Prebendes ont eſté diviſées en huit ſemi-Prebendes Presbyterales, poſſedées par autant de Chanoines de reſidence, par quatre-vingts-ſeize Vicaires & Chapellains & pluſieurs Choriſtes, & vingt Archiprêtres.

Deſcriptio Baſilicæ S. Stephani Bituricenſis, ex Bartholomæo Anulo.

INGENS congeries lapidum ſtructamque labore
Inſtar montis habens molem: qua major in omni
Galliâ & eximiâ non eſt operoſior arte.
Annorum multorum opus & manuum variarum.
Veſtibulum ante ipſum, gradibus quo ſcanditur altis,
Quatuor è ſaxo ſtant uſque vigente coloſſi.
Judæi STEPHANUM lapidant duo: PAULUS eorum
Veſtes cuſtodit ſceleris ſpectator iniqui.
Famâ tamen negat hos illic de nocte cubare.
At ſuper his gradibus (lapide exæquata quadrato
Eſt ubi planities, ſunt facta ſedilia ſaxo.)
QUINQUE patent PORTÆ, quas multus deſuper ambit
Arcus imaginibus celſi cælatus olympi,
Et circumpoſitis à priſco tempore ſignis.
Harum quæ media eſt & maxima, fronte ſuperba
Cælorum harmonias oſtentat ter tribus oris,
SPIRITUUM necnon HIERARCHIAN ANGELICORUM,
Ordine ter trino, (qui perfectiſſimus omni eſt
Parte ſui numerus) terram maneſque profundos,
Judiciumque Dei cum majeſtate ſedentis.
Hanc ſuper apparet medio LATISSIMUS ORBIS,
In frontiſpicio (lacrymis qui ſectus obliquis
Clara colorato tranſmittit lumina vitro)
Quem media molis videas ſi in fronte, ſuperquè os,
Hunc oculum dicas tam magni corporis eſſe,
Ut Cyclopa ferunt Polyphemum habuiſſe Giganta.
Aſt aliæ PORTÆ laterum quæ limina claudunt,
BIS GEMINÆ ſunt porticibus paulominùs amplis,
Arte tamen ſuperant mediam & ſeptemplice zonâ,

Pulchris ſtemmatibus variiſque iconibus aptæ.
Mitto alias, mediam per quas tranſitur in ædem,
Tranſverſas ad utrumque latus ſectâ cruce valvas;
Et Propylæa duo tanquam ulnis brachia paſſis;
Sub quibus omne genus mercis venalis habetur.
Aſt in fronte DUÆ dextro cornu atque ſiniſtro
(Quantùm oculo Lynceus contendere poſſit acuto)
AËRIÆ ſurgunt TURRES, cœloque minantur,
Firmamenta loci & ſpeculæ venientibus iſtuc,
Quæ procul apparent ab leucis quinque vel ultrà.
TURRIS DEXTRA gravem numeroſis millibus æris
Appenſam HOROLOGI Campanam ſuſtinet altè;
Quæ ſonat ingenti bombo, noctemque diemque
Partit in æquales viginti quatuor horas,
Cymbalon ut mundi, quod parte auditur ab omni.
Arcis in excelſo poſitus ſtat vertice nidus
Ad Phœbi radios aurato ex ære refulgens;
Funeſto pius in nido recubare videtur
PELECANUS avis, proprio quæ ſanguine vitam
Reſtituit pullis, tranſfigens pectora roſtro.
Myſtica pro nobis Chriſti morientis imago.
Corporis illo quidem mole eſt ſuper aëra tantus,
Quantus humi eſt vitulus depulſus ab ubere matris,
Nec tamen apparet multo Jovis alite major.
Tanta loci fallit viſus diſtantia ſenſum.
ALTERA item TURRIS poſita eſt in parte ſiniſtra
Pendet ubi immanis vas ponderis, ære cavato
Plurima NOLA tonans, totam quæ perſonat Urbem.
Inde per ambitum ſuffultâ crepidine moles
Multiplici firmos attollit in æthera muros,
Quos operit (noceat ne forte injuria cæli.)
Dorſum immane nigro, plumbatoque imbrice tectum:
Quo ſuper impoſita eſt quaſi PYRAMIS, ardua pinna,
Ductilis in rectum, quæ turbine creſcit acuto.
Poſtibus in latos cancellos pondere vaſto
Tranſverſis, conumque ſuper facientibus altum
Quod plumbi lamnis & verſicoloribus auri
Bracteolis tectum, radiantia lumina ſolis
Excipit, & ſurſùm reſplendet Agalmate picto.
Hicque MINORA ſonant concordi CYMBALA pulſu:
PYRAMIS & monti ſuper ædificata videtur,
Qua magis excelſam non novit barbara Memphis.
Hæc eſt exterior facies STEPHANITIDOS ÆDIS,
Forma nec interior minùs eſt mirabilis, ad quam
Undique apertum iter eſt, & hiatu porta patenti.
Intus cœlicolum domus auguſtiſſima Divûm
Panditur, ambitu paſſus ſpatioſa trecentos
Et quadraginta vel circiter, aut minùs, aut plus.
Lata patens paſſus ferè ſexaginta, vel ultrà.
At teſtudo ſuper ſublimibus alta COLUMNIS
CENTUM ET SEX rectis, ter trino ac ordine junctis,
FORNICE QUINTUPLICI, & convexo pondere pendet.
Circuitu oblongo molimine fulta pilarum,
Quæ faciunt interſtitiis æqualibus arcus:
Sub quibus extentis ſpectantur Hypæthria Xyſtis
Quiſque ubi multivagos feriatus obambulat orbes.
Subjacet & lapidis planum STEREOMA quadrati;
Scabrities teneras ut ne ſecet aſpera plantas;
Neve pes offendat vaſta ſpatiantis in aulâ.

Aſt in circuitu toto QUADRATA SACELLA
Sunt, cancellatis ferrato limine clathris.
Quæ per utrumque latus tergumque locata, feneſtris
Grandibus allucent cryſtalli emblemate pictis,
In quibus extantes aræ ſimulacraque Divûm.
Quin etiam (quòd adhuc magis eſt mirabile) ſubter
Eſt HYPOGÆON habens veteris veſtigia Templi.
Ad quod iter gradibus ducens hinc inde profundis
Eſt, ubi clara ſatis lux ſubterranea lucet.
Idque ſuprà poſito Templo reſpondet eadem
Forma perſimili camera paribuſque Columnis.
Dimidio niſi quòd ſupera minùs æde videtur.
Hujùs in obſcuro locus eſt penitiſſimus antro,
Sedem horrore ſacro quis dixerit eſſe Sibyllæ.
Illic per dubias tenebras ſub luce malignâ
Apparent facies hominum & ſimulacra, SEPULCRO
Condere qui CHRISTI cernuntur triſte CADAVER,
Vulneribus foſſum crudis, ſimul & pia MATER
Adſtat, JOANNES cuſtos & Virginis almæ,
Et geminæ MARIÆ portantes pyxide nardum:
Ac genibus flexis alba cum veſte SACERDOS;
Omnes qui lacrymis plorare videntur obortis,
Lugubribus næniis, & fœmineo ejulatu.
Uſque adeò vivas imitantia agalmata formas
Artifici cælata manu & fucata colore,
Ut ſpirare putes ſemihulcoque ore gementes
Velle loqui voces, reprimi ſed verba dolore.
His obiter viſis quæ ſunt TELLURE SUBIMA,
Ad ſuperos redeamus. Ubi patet AULA SUPERBA,
In partes diviſa duas. Quarum altera PORTIS
PROXIMA, quæ prior eſt (in qua fit Concio pompæ
Publica ſolemnis,) cuivis eſt ſemper aperta:
Hic locus eſt etenim, quo Eccleſia convenit Urbis.
Altera poſterior CHORUS eſt circa undique clauſus
Pariete, quem variis exornant ſigna figuris,
Regia dives opum, multorum & Regia Divum.
Intùs & ante factum poſitis Altare Cathedris,
Hinc atque inde ſedent duplici ſacri ordine MYSTÆ,
MUSICI & inſignes, PUBERORUM cum grege puro.
Pſalmata concordi numero modulata canentes,
Ad Matutinas, Veſpertinaſque Proſeuchas,
Hymnos; Verba, Preces, & Reſponſoria ſacro
Officio Altaris, peragit quod ritè Sacerdos.
Hinc exaudiri fremitus, voceſque canentum,
Stentoreæ baſes, graviter reſonante boatus,
Virgineoque actæ puerorum è pectore voces,
Orbe volubilibus modulis numeriſque minutis,
Quales vere novo viridi ſuper arbore cantans,
Dat Philomela ſonos, dumo vel acanthis acuto.
Aſt alia de parte Choro qua proximus arcus,
Accinit Organicis HYDRAULON PENSILE trombis,
Fiſtulæ ubi reſonant conflatæ ex ære canoro
Eque cavo ſtanno, longo ſiphone retrorsùm
Plena quibus grandes inſpirant flamina folles.
Tunc ſonat immiſſum quæ cepit fiſtula ventum,
Cornua, ſiſtra, tubas, voces hominumque volucrum,
Illius arbitrio, qui SECTAS pectine COSTAS
Articulis levibus ferit, & movet Organa ſolus,
Dans adimenſque viam reſonus qua ſpiritus intrat.

Ac velut immenſam, quæ mundi eſt machina, Sphæram
Spiritus unus alit, totamque infuſa per artus
Mens agitat molem, & magno ſe corpore miſcet;
Totque movere facit vocalia corpora ſolus
Ille Dei digitus, totum qui temperat orbem;
Sic inviſibilis totum inflat ventus HYDRAULON,
Sic facit ORGANICOS CALAMOS manus una ſonare,
Unius arte hominis digitiſque moventibus, & ſic
Ille ſonat, pulſæ referunt ad ſidera Turres,
Muſicus ordo canit, reſpondent ORGANA voci.
Hoc igitur DIVI STEPHANI mirabile Templum
Annumerandum inter ſeptem MIRACULA mundi,
Quale Epheſi Fanum fert fama fuiſſe Dianæ.

Il y a dix-neuf Chapelles, y compris la Sacriſtie.

1. *La Chapelle de Montigny.*

A été bâtie par Pierre Aimery Archevêque de Bourges environ l'an 1406. ſes Armes ſe voyent encore à preſent. Meſſire François De la Grange Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, l'ayant acquiſe du Chapitre, fit arborer ſes Armes dans la Voute, & y choiſit ſa Sepulture; l'on y voit ſon Tombeau, avec ſon Epitaphe, en ces termes,

A Dieu bon & tout-puiſſant, & à la memoire de haut & puiſſant Seigneur Meſſire François De la Grange, vivant Seigneur de Montigny &c. Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances.

Du Regne d'Henry III. Gouverneur de Berry, Blaiſois, Vendômois & Comté de Guyen, de celuy d'Henry IV. Meſtre de Camp de la Cavalerie Legere de France, Gouverneur de Paris, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Mets, Thoul & Verdun.

De celuy de Loüis XIII. Maréchal de France, & General d'Armée, lequel ayant genereuſement & fidelement ſervy nos Rois, mourut l'an 1617. le 9. jour de Septembre.

Et de Dame Gabrielle de Crevant ſon Epouſe, laquelle parmy ſes regrets, a fait faire cette Sepulture, pour ſervir de memoire à la Poſterité.

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

2. *La Chapelle des Fradets.*

Pierre Fradet Doyen de cette Egliſe, Conſeiller au Parlement de Paris, bâtit cette Chapelle l'an 1456. & la doüa de cent Ecus d'or. Il fit ſon Teſtament en la Ville de Paris l'an 1462. & legua cent Ecus d'or à cette Egliſe, pour la Fondation d'un Anniverſaire le jour de ſon decez; & fit ſes Executeurs Jean Cœur Archevêque de Bourges, Jean Debar Evêque de Beauvais, Nicolas Fradet Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges ſon Frere: par ce Teſtament il ſe qualifie, *Petrus Fradet de Bituris oriundus, utriuſque Juris Doctor, indignus Sacerdos, & Conſiliarius Regis in ſua Parlamenti Curia Pariſiis, Filius Petri Fradet & Agnetis ejus Uxoris, utriuſque ex nobili genere procreati.* Il fit depuis un Codicile en la Ville de Rome l'an 1467. par lequel il ordonna que ſon Corps ſeroit inhumé en l'Egliſe de Saint Pierre, & que ſon cœur ſeroit porté en la Chapelle qu'il avoit fait conſtruire en la Ville de Bourges; & legua deux cens Ecus au Pape Paul II. pour être employés à œuvres pieuſes, à la diſcretion de Sa Sainteté, pour la remiſſion de ſes pechés; par ce Codicile il ſe qualifie, *in Curia Romana Regius Procurator.* L'on a depuis peu fait mettre en ſa Chapelle l'Inſcription ſuivante.

Anno ſalutis 1467. Illuſtriſſimus D. Petrus Fradet hujus Eccleſiæ venerabilis Decanus, in ſuprema Pariſienſi Curia Senator integerrimus, honorificâ apud Paulum II. Pontificem Maximum Legatione functus, quam ei Ludovicus Galliæ Rex XI. ob ſummam Viri authoritatem, & in gerendis publicis rebus experientiam, commiſit; Sacellum hoc à ſe inadificatum, inſigni dote locupletavit. Romæ mortuus, à Paulo II. cui bonorum partem ex Teſtamento legaverat, intra Apoſtolorum Baſilicam maximo cum honore conditus, cordis depoſitum, hoc tumulo reddi voluit.

Spectandum Italiæ dum vult dare Gallia Petrum,
Eximium in Petro perdidit ipſa decus.

Digitized by Google

Defuncti cineres ornavit Roma ſepulchro,
Communemque dedit cum Petro habere locum.
Ne tamen ingrata aut fidei nimis immemor eſſet,
Cordis depoſitum reddidit huic tumulo.
REQUIESCAT IN PACE.

Il étoit Fils de Pierre Fradet Ecuyer S. de Chapes, Capitaine de la Ville de la Charité, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges, decedé le 3. Avril 1449. & d'Agnes ſa Femme, qui mourut le 8. Avril 1456.

Les Corps de Mre Jean Fradet Sr de S. Aouſt, Comte de Château-Meillan, & d'Antoine-Armand Fradet Lieutenant du Roy en Berry, & de Loüis-Armand Fradet Baron de Bordelles Vicomte de Villeminard ſes Enfans, repoſent en cette Chapelle.

3. *La Chapelle de Beaucaire dediée à S. Martin.*

LEs Armes de BEAUCAIRE empreintes dans le milieu de la Voute, font croire que quelque perſonne de cette Famille en eſt le Fondateur; celles des Bonin, le Roy, du Breüil & Barbarin, ſont gravées dans les clefs des Voutes. Martin Bonin Chanoine en cette Egliſe & en celle de la Sainte Chapelle, qui mourut le 21. d'Avril 1481. & Pierre Barbarin auſſi Chanoine de cette Egliſe, y ſont inhumés.

4. *La Chapelle Debar dediée à S. Denis.*

DENIS DEBAR premiérement Chanoine de cette Egliſe, puis Evêque de Tulles; & enfin de S. Papoul, fit conſtruire cette Chapelle l'an 1468. mourut le dernier Mars 1517. & eſt enterré dans l'Egliſe des Jacobins de cette Ville. Il étoit Fils de Jean Debar S. de Baugy, Bailly de Touraine.

5. *Chapelle de S. Jean.*

CETTE Chapelle reconnoit pour Fondateur Jean du Breüil Archidiacre & Chanoine en cette Egliſe, Chanoine en celles de Paris & de S. Urſin de cette Ville, Conſeiller au Parlement de Paris, Fils de Guillaume du Breüil II. du nom, & de Jeanne de Longueil ſa femme. Il nâquit à Paris le 26. Octobre 1406. fut baptiſé en l'Egliſe de S. Benoît de la même Ville; il eut pour Parrain Jean Duc de Berry, qui luy donna ſon nom. L'Inſcription ſuivante qui ſe lit dans l'une des vîtres, fait foy de la Fondation.

Major in hac Aula fuit Archidiaconus olim
De Brolio dictus antiquâ à Stirpe Joannes,
Qui propriis iſtam donis, libriſque refertam
Sumptibus extruxit devotâ mente Capellam.
Anno milleno, centum quatuor ac deciès ſex
Septem conjunctis Domini currentibus annis.

Il laiſſa au Chapitre de cette Egliſe quatre cens Ecus d'or, pour la conſtruction de cette Chapelle, & où ils ne ſuffiroient, il ordonna que les huit cens Ecus d'or qui luy étoient dûs par la Dame de Nevers, y ſeroient employés. Ses Armes ſe voyent dans les clefs de la Voute, & dans les vîtres de cette Chapelle: il mourut à Paris le 17. Decembre 1468. & fut inhumé en l'Egliſe Cathedrale.

6. *La Chapelle de Reims, autrement des Trouſſeaux.*

PIERRE TROUSSEAU premierement Chanoine & Archidiacre en cette Egliſe, depuis Archidiacre en celle de Paris, Maître des Requêtes, Evêque de Poitiers, nommé Archevêque & Duc de Reims, a bâti cette Chapelle. Il teſta le 1. Juin 1413. legua à l'Egliſe de Bourges cinquante livres de rente pour ſon Anniverſaire en ſa Chapelle où il choiſit ſa Sepulture, & en laquelle ſe lit ſon Epitaphe que j'ay rapporté ailleurs; l'on y voit ſes Armes dans les clefs des Voutes & dans les Vitres.

7. *De la Sacriſtie.*

ELLE a été bâtie par Jaques Cœur, dont les Armes en rendent un témoignage infaillible, auſſi bien que l'ancien Obituaire de l'Egliſe de Bourges, qui en parle en ces

Digitized by Google

termes. *Obiit generoſi animi Dominus Jacobus Cordis, Eccleſiaque Capitaneus generalis contra infideles, qui Sacriſtiam noſtram funditus extruxit, & ornamentis decoravit, aliaque plurima Eccleſia procuravit bona, ea propter precibus & ſuffragiis complectendum duximus, & in perpetuum ſolemne Anniverſarium ipſius celebrandum ordinavimus viceſimo quinto Novembris.* Le Portrait de ce Fondateur & de Macée de Leodepar ſon Epouſe ſe voit encore dans les Vitres de cette Sacriſtie. Les Armes du Mary & de la Femme, celles de M. d'Avaugour & de Jean Cœur Archevêque de Bourges, ſont au deſſus de la Porte & dans les clefs des Voutes.

8 *La Chapelle de l'Aubeſpine.*

CETTE Chapelle appartenoit à Jaques Cœur, Nicolas Cœur Evêque de Luçon ſon Frere y a été enterré. Meſſire Claude de l'Aubeſpine ayant aquis le Fief de la Chauſſée & Hôtel de Jaques Cœur, ſe mit en poſſeſſion de cette Chapelle, en laquelle ſont inhumés Sebaſtien de l'Aubeſpine Evêque de Limoges, Claude de l'Aubeſpine III. du nom, Baron de Château-neuf ſur Cher, Secretaire d'Etat ſous les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. Claude de l'Aubeſpine ſon Fils reçu en ſurvivance de ſa Charge de Secretaire d'Etat, Guillaume de l'Aubeſpine Baron de Château-neuf, Chancelier & Chevalier des Ordres du Roy, Chancelier de la Reine Loüiſe, Marie de la Châtre ſon Epouſe, Charles de l'Aubeſpine leur Fils Marquis de Château-neuf, Comte de Sagonne; c'eſt par l'ordre de ce dernier que le beau Mauſolée que nous voyons en cette Chapelle a été conſtruit: Je rapporte ſon Epitaphe en la Genealogie de ſa Maiſon.

Guillaume de l'Aubeſpine & Marie de la Châtre ſon Epouſe ont donné à l'Egliſe de Bourges trois cens livres de rente, rachetable de ſix mil livres, à la charge de dire en cette Chapelle tous les jours de la ſemaine une Meſſe baſſe par un Vicaire, à qui le Chapitre doit donner annuellement ſixvingts livres, & de faire dire deux Obiits & un Salut le jour de S. Guillaume, par Contract du 13. Juin 1623. L'Evêque de Limoges a legué douze cens livres pour deux Meſſes le Mécredy & Vendredy en la même Chapelle.

9. *La Chapelle de S. Nicolas & de S. Yves.*

En laquelle eſt la Confrerie des Officiers, Avocats & Procureurs de l'Officialité.

10. *La Chapelle de la Conception.*

Ornée par M. Marcel Pineau Chanoine & Archidiacre de Sologne, en l'Egliſe de Bourges.

11. *La Chapelle de la Châtre.*

E'toit la Chapelle de Jean Duc de Berry, & depuis de la Maiſon de la Châtre, en laquelle ſont inhumés les Corps de Meſſires Gabriel de la Châtre ſieur de Nançay, Claude de la Châtre III. du nom, Maréchal de France, dont je rapporte ailleurs les Epitaphes.

12. *La Chapelle de S. Etienne, S. Roch, & de tous les Saints.*

13. *La Chapelle de Notre-Dame la Blanche.*

Ornée par M. Jean Jaques Labbe Doyen de cette Egliſe.

Ces cinq Chapelles qui ſont derriere le Chœur ſont en œuvre, & auſſi anciennes que l'Egliſe.

14. *La Chapelle de l'Archevêché.*

A été bâtie par Guillaume de Boiſratier Archevêque de Bourges, comme en font foy ſes Armes arborées au dedans & au dehors de cette Chapelle, & dans les Vitres d'icelle. Elle eſt dediée à S. Thibaud.

15. *La Chapelle de Ste Catherine.*

SIMON ALIGRET Chanoine & Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges, Prieur de celle des Aix, Medecin de Jean Duc de Berry, a fait bâtir cette Chapelle, en laquelle il a fondé deux Vicairies affectées aux Choriſtes de l'Egliſe, comme le prouve l'Inſcription ſuivante, qui témoigne que le Corps de ce Fondateur repoſe dans cette Chapelle, & qu'il mourut le 15. Octobre 1415. Dans les clefs des Voutes ſe voyent ſes Armes, qui

Digitized by Google

ſont d'azur à trois Cigognes d'argent membrés de gueules 2. 1. & celles de ſon bon maître.

En cette Chapelle giſt le Corps de feu Maître Simon Aligret, jadis Chancelier de cette Egliſe, & Phiſicien de bonne memoire Jean Fils du Roy de France, premier Duc de Berry; laquelle Chapelle ledit Maître Simon (que Dieu abſoille) fit conſtruire & la fonda de deux Chapellenies ou Vicairies, & y doivent chacun jour perpetuellement celebrer une Meſſe baſſe, & chacun Dimanche deux Meſſes chacun Vicaire, chacune ſemaine. Et avec ce doivent faire reſidence continuelle à toutes les heures & grand-Meſſes chantées & celebrées chacun jour en cette grand-Egliſe, dez le commencement juſques à la fin. Pour laquelle reſidence faire doivent avoir leſdits Vicaires preſens & avenir, à toutes leſdites heures chacun jour, leſdites diſtributions comme les autres Vicaires de cette ite Egliſe, ſans payer à la Communauté deſdits Vicaires de ladite Egliſe, pour le tems avenir, aucuns accordemens quelquonques. Et eſt doüée ladite Chapelle, outre la Fondation ancienne, d'acquiſition nouvelle de la Dixme de tous les Bleds, Vins, Lainages, Charnages, & toute autre choſe decimable de la Dixmerie de S. Patier lez-Iſſoudun, vulgairement appellé le Dixme de S. Patier, avec la Grange & Maiſon à ce appartenant. Item de la quarte partie du Dixme des Vins que feu Jean de Neilhac avoit en la Paroiſſe ſainte Liſaigne en la Châtellenie d'Iſſoudun. Item la quarte partie des Dixmes des Bleds, Vins, Lainages, Charnages, aſſis à Janvarennes en ladite Châtellenie, avec pluſieurs autres Rentes & Terres; leſquels Dixmes & autres choſes deſſuſdites, ledit feu M. Simon acquit au tems qu'il vivoit, de feu Meſſire Guillaume de Neilhac Chevalier. Item de trois Arpens de Pré, aſſis ſous ſaint Sulpice de Bourges, jouxte la Riviere d'Eure en la praée de Predé, & trente ſols tournois de rente perpetuelle, aſſis à Bourges jouxte le Cimetiere de S. Pierre du Marché, acquis de Philippon de Channoy; & les fit amortir ledit defunt par le Roy nôtre Sire, comme il apert par les Chartes & Lettres ſur ce confectes. Et trépaſſa ledit Fondeur à Roüen le 18. jour d'Octobre 1415.

PRIEZ DIEU POUR LUY.

16. Chapelle des Tullier, dediée à Sainte Barbe.

PIERRE TULLIER Chanoine de cette Egliſe dez l'an 1493. eleû Doyen le 7. Novembre 1528. fit conſtruire cette Chapelle l'an 1531. il deceda l'an 1540. il étoit Fils de Pierre Tullier Conſeiller & Avocat du Roy à Bourges, qui trepaſſa l'an 1482. lors Maire de cette Ville, & de Marie Bonin ſa Femme, qui deceda l'an 1493. elle étoit Fille de Jean Bonin & de Jaquette le Roy; comme l'on apprend des Inſcriptions des Vitres de cette Chapelle, qui font auſſi mention de Jean Tullier Bachelier en Theologie, décedé l'an 1498. François Tullier Docteur Regent ez Droits, mort l'an 1518 Pierre Mathé Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement, Fils de Claude Avocat & Conſeiller à Bourges, & de Jeanne Tullier, & de N. Raoulet de Caſtello Ecuyer ſieur des Granges, Echançon ordinaire du Roy, Garde de la Prévôté de Bourges, & de Louiſe Tullier Sœur du Fondateur: c'eſt pour cela que l'on voit dans la Voute & dans les Vitres les Armes des Tullier, Bonin, le Roy, Mathé, Caſtello & le Bouvier, arborés dans cette Chapelle.

17. Chapelle d'Eſtampes.

ROBINET D'ESTAMPES Chevalier S. de Salbris, de la Fert'Imbaud, de Valançay & de Teillay, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VII. Maréchal & Sénéchal de Bourbonnois, Favori de Jean Duc de Berry. Jean d'Etampes Evêque de Carcaſſonne; Jean d'Etampes Evêque de Nevers; Jean d'Etampes Maître d'Hôtel de Monſeigneur d'Engoulême, Freres, Enfans de Robert d'Etampes & de Jaquette Rolland, ont bâti cette Chapelle; leurs Armes ſe voyent dans les Voutes & dans les Vitres, & celles de Jean Duc de Berry leur bon Maître, qui eſt dépeint dans l'une des Vitres, qui preſente ſa ſainte Chapelle à notre Seigneur & à Notre-Dame; l'on voit auſſi ſon Tableau & de ſa Femme ſur l'Autel.

18. La Chapelle des le Roy, dédiée à la Trinité.

LES Armes de la Famille des le Roy qui ſe voient dans les clefs de la Voute, & en partie de celles de Baſtard, ſont des marques que cette Chapelle a été bâtie par quelques perſonnes de ce nom; & les Titres du Treſor de l'Egliſe de Bourges juſtifient que Jean le Roy Bourgeois de Bourges, Fils de Thierry le Roy Maître des Requêtes & ſouverain Preſident des Comtes, en eſt le Fondateur; il teſta le dernier Août 1473. & élût ſa

Digitized by Google

Sepulture en ſa Chapelle dans l'Egliſe de Bourges, en laquelle il fonda une Meſſe tous les jours. Antoine le Roy Ecuyer ſieur de Villeneuve, Neveu du Fondateur, Fils de André le Roy ſieur de Villeneuve, Correcteur des Comtes, & de N. Gouge de Charpaignes, choiſit ſa Sepulture dans la même Chapelle, bâtie par ſon Oncle. Il legua au Chapitre de cette Egliſe pluſieurs Maiſons en cette Ville, la moitié de Billeron, la moitié des Dixmes de Sainte Solange, & pluſieurs Rentes, par ſon Teſtament du 15. Février 1473.

19. Chapelle de Coppin, dédiée à S. Papoul.

PIERRE COPPIN Chanoine de cette Egliſe bâtit cette Chapelle, & y fit une Fondation le 20. de Mars 1506. Ses Armes ſont au deſſus de l'Autel, qui ſont de ſable à l'Arbre de Pin d'or, au chef couſu de gueules, chargé de trois Croix de ſable.

L'Egliſe de S. Etienne eſt exemte de la Juriſdiction Archiepiſcopale, & immediatement ſoumiſe au Saint Pere.

CHAPITRE VIII.

LES Doyen, Chanoines, Chapitre, Vicaires, Choriſtes & Serviteurs de l'Egliſe de S. Etienne, ſont exemts de la Juriſdiction de M. l'Archevêque & de ſes Officiaux, par coutume & Privileges ſi anciens, qu'il n'eſt memoire du contraire. En conſequence deſquels Coutume & Privileges le Pape Clement VII. ſeant en Avignon, à la priere de Jean Duc de Berry Regent en France, ordonna que le Chapitre auroit toute Juriſdiction ſur les Chanoines particuliers, Habitués, Serviteurs & Familiers de leur Egliſe, par Bulle de l'an 1382. qui étoit le quatriéme de ſon Pontificat, confirmée par autre Bulle du même Pape de l'an 1392. En laquelle exemption le Chapitre a toûjours été maintenu, même par tranſactions avec les Archevêques, & par Arrêts contradictoires de la Cour de Parlement. Ce que Meſſire Jean Cœur Archevêque reconnut par Tranſaction du 3. Novembre 1452. & Meſſire Antoine Bohier par Acte du 9. Janvier 1506. & Meſſire Jacques le Roy, & André Fremiot Archevêques, l'ayant voulu conteſter, le Chapitre a été maintenu en ſes droits & poſſeſſions, par Arrêts contradictoires du dernier Juin 1542. & du 7. May 1618.

La Bulle du Pape Benoît XIII. donnée en Avignon l'an premier de ſon Pontificat 1402. y apporte deux exceptions : la premiére, au cas que les Doyen, Chanoines & Chapitre faſſent injure ou inſulte à l'Archevêque, ſes Vicaires ou Officiaux ; auquel cas elle attribue la connoiſſance du fait, & la Juriſdiction à l'Archevêque. La ſeconde, en cas que les Chanoines ou Vicaires poſſedent quelque Benefice, Cure dans le Dioceſe, & oblige ceux qui ſeront pourvûs de Cures, de demeurer ſoûmis à la Juriſdiction Archiepiſcopale ; pour ce qui concerne l'adminiſtration des Sacremens, le ſoin des ames, le ſervice & fonctions Curiales, & veut qu'ils aſſiſtent aux Synodes de l'Archevêque. Ce qui ſe doit entendre d'autres Cures que de celles de Bengy, Sury-en-Vaux, Bué, Chery, Beaulieu & Santranges, dont les Paſteurs & le Peuple ſont ſujets à la Juriſdiction du Chapitre & de ſon Official, par les Privileges de l'Egliſe de Bourges, par l'ancienne coûtume de tems immemorial, & par les Bulles des Papes.

Des Juriſdictions Temporelles du Chapitre de S. Etienne.

CHAPITRE IX.

LE Roy Louis VII. donna permiſſion aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, par Patentes de l'an 1174. de faire clore de murailles & fortifier leur Cloître, qu'il affranchit & délivra de toute Juriſdiction & puiſſance laïque, leur accorda & à l'Archevêque toute Juſtice ſur les demeurans en l'étenduë du Cloître & Maiſons Canoniales, au Chapitre, & à l'Archevêque en l'enceinte de ſon Palais ; & en ſigne de cet Affranchiſſement & conceſſion de Liberté, il inveſtit l'Egliſe de la Liberté par l'Oblation de l'Aneau Royal qu'il portoit au doit, qu'il offrit & dépoſa ſur l'Autel, lequel eſt depuis demeuré attaché à ſa Charte, qui ſe voit encore aujourd'huy dans les Archives de l'Egliſe ; ce qui a été confirmé par Patentes du Roy S. Louis de l'an 1269. & de Jean Duc de Berry, du 24. de Juin 1411. & des Roix Succeſſeurs les uns aux autres.

En conſequence de cette Conceſſion, les Doyen, Chanoines & Chapitre ont depuis toûjours

toujours paiſiblement exercé la Juſtice haute, moyennne & baſſe par leur Bailly, Lieutenant & Officiers ; & s'ils ont été quelquefois troublez par le Prévôt de Bourges ou autres Officiers du Roy, le trouble a toujours été reparé. Il ſe voit au Chartulaire de cette Egliſe que Guerry Garreau Prévôt de Bourges, ayant violé la liberté du Cloître, & établi Garniſon en la Maiſon d'un des Juſticiables du Chapitre ; & pour ce ayant été excommunié, vint au Chapitre le 2. jour de Mercredy aprez la Fête de S. André, pour obtenir ſon Abſolution, qui luy fut accordée, à la priere & par l'entremiſe de Philippe de Grand-champ Chevalier Bailly de Berry, aprez qu'il eut levé ſa Garniſon, & reconnu la Liberté & Juſtice du Cloître, l'an 1242. & quelque tems auparavant André de Chauvigny Seigneur de Levroux ayant fait prendre au Corps André du Château par ſes Sergens, dans le Cloître de l'Egliſe, fut condemné par Sentence de S. Philippe Archevêque, de l'an 1238. pour reparer l'infraction de l'immunité du Cloître, d'aſſeoir au Chapitre en ſa Terre ſoixante ſols de rente, & de comparoir en l'Egliſe de Bourges le jour de l'Invention S. Etienne, pour declarer que ce qu'il avoit fait, n'étoit point par mépris de l'Egliſe, mais par la ſeule ignorance de ſes Droits, Juſtice & Immunités.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de la même Egliſe ſont Seigneurs hauts Juſticiers des Terres & Seigneuries de Beaulieu, Santranges, Sury-en-vaux, Chaveniol, Chery, Veu, Vouhet, Sainte Radegonde, Lury, Croſſes, Juſſy, Bengy, Neuvy-ſur-Barenjon, Graiſes, Aſtilly, Joigny & Dampierre.

De la Sainte Chapelle du Palais Royal.

Chapitre X.

Entre pluſieurs grands & ſuperbes Edifices élevés par Jean Duc de Berry, qui ſont autant de marques de ſa pieté & de ſa magnificence, la Sainte Chapelle de ſon Palais à Bourges, tient le premier rang. C'eſt l'une des plus riches & des plus belles Saintes Chapelles du Royaume Il la fit bâtir ſur le modele de celle de Paris, mais la copie ſurpaſſe l'original, ſelon le ſentiment des plus excellens Architectes. C'eſt le vray chef-d'œuvre de l'Architecture gothique ; elle eſt bâtie ſur piliers & préque tout à jour ; les Vitres ont été faites d'un Verre qui eſt impenetrable aux rayons du Soleil, quoyqu'il en reçoive la clarté. 1400.

Notre Duc deſirant y établir un College de treize Chanoines, treize Chapellains & autant de Vicaires, le chef de tous leſquels ſeroit le Treſorier, & l'un d'iceux Chantre: Il obtint les Lettres Patentes du Roy Charles VI. données à Paris le 10. de Mars 1400. & les Bulles du Pape Clement VII. données en Avignon le 27. Août l'an 14. de ſon Pontificat ; celles de Benoît XIII. données à Marſeille l'an 10 de ſon Pontificat, portant permiſſion d'ériger ce College en la Chapelle de ſon Palais, par leſquelles l'Inſtitution, Collation & l'entiere diſpoſition de la Treſorerie & des Prébendes luy eſt accordée pour luy & ſes Succeſſeurs Ducs de Berry, & les mêmes Privileges concedés aux Beneficiers de ſa Chapelle, dont joüiſſent ceux de la ſainte Chapelle du Palais à Paris.

Le Duc délaiſſa, par Lettres données en ſon Château de Mehun, au mois d'Octobre 1402. au Treſorier la Collation de tous les Benefices qui luy appartenoient, & dont il avoit la Collation en l'étenduë du Berry, pour en pourvoir vacation avenant, les Chapellains, Vicaires, Clercs & Enfans de Chœur de ſa Chapelle, & pour l'entretien du Service divin, & pour la ſubſiſtance des Treſorier, Chantre, Chanoines, Chapellains, Vicaires, Clercs & Serviteurs ; il leur délaiſſa par Contract reçû par Duhan & Muſnier Notaires au Châtelet de Paris, le 7. Decembre 1404. les Terres & Châtellenies de Vatan, Buxeüil, Ville-neuve ſous Barillon, les Baronnie & Châtellenies de Graçay, Luçay, Giro, Nohant, Genoüilly, la Chapelle Moine-Martin, Sallebris, Ardrelou, la Ferr'Imbaud, pluſieurs Dixmeries, Cens, Rentes, Moulins, Maiſons & autres Heritages. Il délaiſſa au Treſorier en particulier, pour ſoûtenir les charges de ſa dignité, le Manoir d'Houry prez Bourges & ſes dépendances, outre & pardeſſus la double portion, à luy accordée en tous les Revenus de la Chapelle. 1402. 1404.

Par autre Contract en preſence des mêmes Notaires le 10. de May 1404. il pourvût la Sainte Chapelle d'une quantité ſi prodigieuſe de Joyaux, Vaiſſeaux d'or & d'argent, Reliques, Pierreries, Peintures, Ornemens & Livres, que le recit en ſeroit preſque incroyable, ſi nous n'en avions la preuve conſtante par le Contract, dont j'ay fait inſerer Copie dans les Preuves de ce Chapitre ; ce qui fait voir les grandes richeſſes & la liberalité preſque

Digitized by Google

1405. immenſe de nôtre celebre Fondateur. Il confirma tous ces dons par ſes Patentes données en la Ville de Bourges, le jour de la Reſurrection de Nôtre-Seigneur, au mois d'Avril 1405. en preſence des Commiſſaires du Pape, de pluſieurs Prelats, Seigneurs & Gentilshommes: & il mit luy-même en poſſeſſion Arnoul Belin de la Treſorerie, Pierre Morin d'une Prebende & de la Chantrerie; à laquelle outre le revenu d'une Chanoinie, il aſſigna cinquante livres de rente: il en fit autant aux autres Chanoines, Chapellains, Vicaires & Enfans de Chœur, leur donna à tous les Habits Canoniaux & Eccleſiaſtiques, aſſigna les Sieges au Chœur, & les places au Chapitre, aux Treſorier & Chanoines.

Il paroit par les mêmes Lettres & celles des Commiſſaires Apoſtoliques, qu'il avoit fait unir à ſa nouvelle Chapelle, le Chapitre du Château lez Bourges, & de S. Urſin, les Abbayes de Pleinpied & de S. Hippolite, & le Prieuré de S. Jean l'Evangeliſte; mais l'union de l'Abbaye de Pleinpied & du Chapitre de S. Urſin, n'a pas ſubſiſtée. Quelque affection qu'eût nôtre Duc pour ſa Sainte Chapelle, neanmoins la neceſſité de ſes affaires le contraignit pendant le Siege de ſa Ville de Bourges, & la Guerre qu'il eut contre le Duc de Bourgogne, de reprendre pluſieurs Joyaux d'or & d'argent, de ceux qu'il avoit donnés, comme il le recon-
1412. noît par ſes Lettres du 6. de Juin 1412. par leſquelles il promet de les rendre & reſtituer; ce que je ne voy pas qu'il ait depuis fait, ſi ce n'eſt que l'on voulût faire paſſer pour recompenſe le don des Joyaux, Livres & Ornemens de ſa Chapelle ordinaire, qu'il fit à ſa Sainte
1416. Chapelle le 26. May 1416. Les Heretiques en 1562. emporterent preſque tous ces Joyaux
1562. d'or & d'argent, & ce qui en reſte aujourd'huy a été racheté d'eux par le Chapitre.

La Sainte Chapelle fut dediée & conſacrée à Dieu, par Meſſire Pierre Aimery Archevêque de Bourges le 18. Avril 1405. en memoire de quoy ces Vers numeraux furent inſcrits ſur la muraille, où ils ſe liſent encore aujourd'huy.

Me dVX ConſtrVXIt BItVrICVs atqVE dotaVIt,
præsVL & attendens anno præſente ſaCraVIt.

Par la Fondation & par les Statuts, le Treſorier ou ſon Vicaire, a toute ſorte de Juriſdiction ſur les Chanoines, Chapellains, Vicaires & Habitués, *omnimodam Juriſdictionem*, & a pouvoir de deſtituer & revoquer *ad nutum* les Chapellains & Vicaires; neanmoins depuis la Fondation, aucun n'a été deſtitué ſans cauſe raiſonnable, & ſans luy faire ſon Procez.

DE L'EGLISE COLLEGIALE DE S. URSIN.

CHAPITRE XI.

GREGOIRE de Tours nous apprend, que cette Egliſe a été bâtie hors l'enceinte de l'ancienne Ville, par S. Deſiré XXIII. de nos Archevêques, qui commença de tenir
545. le Siege Patriarchal l'an 545. & mourut l'an 554. & qu'il l'a dedia à S. Simphorien. Mais depuis que le Corps de nôtre premier Archevêque S. Urſin, miraculeuſement trouvé ſous un Cep de Vigne, y fut tranſporté par S. Probien nôtre XXIV. Patriarche, & par S. Ger-
553. main Evêque de Paris, environ l'an 558. cette Egliſe a toûjours porté le nom de S. Urſin. Elle eſt à preſent avec tout le Bourg S. Urſin, renfermée dans l'enceinte de la Ville; & outre les Reliques de ce S. Apôtre de Berry, elle eſt honorée par le depôt des Corps des Saints Arcade XXII. Archevêque, Sulpice XXVII. Archevêque, Juſte, Genefor & Raoul XLVII. Archevêque.

1000. Cette Egliſe ayant été ruinée, & pendant un long tems deſerte, fut rétablie en l'an 1000. par les ſoins du Prieur Gedeon; lequel à ſon retour de la Terre Sainte y rétablit des Chanoines, & la fit rébâtir par les pieuſes liberalités & aumônes des principaux Seigneurs de la Province & des voiſines, & principalement de *Geoffroy* le Noble Vicomte de Bourges, *Eldeburge* ſa Femme; *Roger* ſon Frere, *Geoffroy* & *Madalbert* ſes Enfans; leſquels contribuerent beaucoup à ce rétabliſſement, & rendirent tout ce qu'ils poſſedoient, & qu'eux ou leurs Predeceſſeurs avoient uſurpé de ſes biens. Ils affranchirent tout le Bourg S. Urſin de la Juſtice du Vicomte, lequel ſe déclara Protecteur de tout ſes Biens & Droits. Ce qui fut confirmé par Archambaud Prince de Bourbon, Eudes Prince de Deols, & par les principaux Seigneurs de cette Province, leſquels de leur part donnerent pluſieurs biens à la
1012. même Egliſe l'an 1012. ſous le Regne du Roy Robert, le Siege Archiepiſcopal vacant par la mort de S. Dagbert LVI. Archevêque.

1048. Archambaud III. du nom Comte de Bourbon en l'an 1048. ſous le Pontificat d'Aimon de Bourbon ſon Frere, de l'avis de Deurate ſa Femme, d'Archambaud IV. du nom ſon Fils,

Digitized by Google

& d'Abin de Bourbon ſon Frere; donna aux Chanoines de S. Urſin, l'Egliſe de S. Urſin de Montcenoux, & autres choſes exprimées en ſa Charte, confirmée par Aimon II. du nom, & par Archambaud V. du nom Seigneur de Bourbon.

Aprez que le Roy Philippe I. eut acquis la Ville de Bourges d'Eudes Arpin dernier Vicomte, il confirma le Chapitre de S. Urſin en la poſſeſſion de tous les Biens, Droits & Privileges, qui luy avoient été donnés par les Vicomtes & autres Seigneurs; & en les augmentant, luy donna la Chapelle Gedeon, ſcituée au Faux-bourg de Bourges, & tout ce qui en dependoit, ce que le Roy Loüis le Gros ſon Fils & Succeſſeur a confirmé. Jean Cœur Archevêque de Bourges a bâty le Clocher.

L'Egliſe & le Chapitre de S. Urſin ont toûjours été gouvernés à l'exemple & ſuivant les mêmes regles que l'Egliſe & Chapitre de S. Etienne; en ſorte que tant & ſi longuement que les Chanoines de S. Etienne ont vêcu en commun, ceux de S. Urſin ont obſervé la même choſe; & ſitôt que les premiers ſe ſeparerent, ceux de S. Urſin ſe firent diſpenſer de vivre en commun par Guerin LXVI. Archevêque, l'an 1178. le IV. de ſon Pontificat; 1178.
ce qui a été confirmé par Bulle du Pape Alexandre IV. Auſſi ces deux Egliſes & les Beneficiers d'icelles, ont-ils contracté une étroite ſocieté & fraternité enſemble, ſous le Pontificat de l'Archevêque Richard, & de ſon avis, par laquelle ils ſe ſont promis un mutuel ſecours en toutes leurs neceſſités. Le Chapitre de S. Etienne accorda à celuy de S. Urſin une Prebende en ſon Egliſe, de laquelle il joüit encore à preſent, & il nomme un Chanoine pour faire l'Hebdomade à ſon tour, en l'Egliſe de S. Etienne, lequel pendant ſa ſemaine prend part aux quartiers & diſtributions manueles, comme un des Chanoines de S. Etienne. Il ne vient pas neanmoins en tour pour conferer les Benefices, & n'aſſiſte pas au Chapitre.

Le Chapitre de cette Egliſe a même fraternité avec celuy de S. Auſtregeſile du Château, qui fut contractée l'an 1246. & avec celuy de S. Pierre le Puellier, laquelle ſocieté fut établie par l'entremiſe de l'Archevêque Guerin, par laquelle le Chapitre de S. Pierre accorde qu'un Chanoine de S. Urſin faſſe l'Office en leur Egliſe, la veille & le jour de S. Pierre, ce qui s'eſt pratiqué juſques à preſent. Il a même ſocieté avec le Chapitre S. Hilaire de Poitiers, contractée l'an 1079.

Le nombre des Prebendes de cette Egliſe a été reduit par Simon de Seuly LXX. Ar- 1220.
chevêque l'an 1220. à dix-huit; ſçavoir deux pour le Prieur, & ſeize autres pour autant de Chanoines, ſix deſquels doivent être Prêtres, cinq Diacres, & autant de ſous-Diacres. Elle fut preſque ruinée l'an 1562. par les Huguenots, qui paſſoient les Chartrois & le Canon & autres choſes neceſſaires pour la défenſe & fortification des murailles de la Ville, par cette Egliſe, avant & durant le Siege.

Le 25. Septembre 1458. M. Jean Dubreüil Conſeiller au Parlement de Paris, Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, Chanoine de celle-cy, retira du Convent de S. Simphorien de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, hors les murs de la Ville d'Autun, où ſont les Reliques du Corps de ce S. Martyr, *duas particulas de toſtis corporis Beati Symphoriani, unam videlicet quaſi integram, & ſatis longam, & aliam parvam*, & les apporta en cette Egliſe, ſuivant le Certificat de M. Jean Rolin Cardinal, Evêque d'Autun.

Aux Entrées ſolemnelles en cette Ville, des Rois, Princes, Gouverneurs & autres, que le Clergé va recevoir proceſſionnellement à la porte de la Ville, ou hors les murs, le Chapitre de S. Urſin conduit le Clergé, & le Prieur porte la parole pour tout le Clergé, comme leur Egliſe étant la premiére Collegiale, d'autant que le Chapitre de la Cathedrale ne ſort point de l'enceinte de la Ville en telles ſolemnités.

De l'Egliſe de Notre Dame de Sales.

CHAPITRE XII.

CETTE Egliſe a été premierement bâtie par l'Apôtre de Bourges ſaint Urſin, hors les murs de cette Ville, en un lieu appelé Sales, dont elle a depuis toujours retenu le nom; il la dédia à la bienhûreuſe Vierge. C'eſt où il faiſoit ſon Oratoire, ſes Prieres ordinaires & ſes Predications aux peuples, qu'il convertit à notre Religion, & baptiſa dans cette Egliſe. L'on tient qu'il y laiſſa pluſieurs Reliques, même une des Courroyes dont notre Sauveur Jeſus-Chriſt fut attaché à la Colomne, lorſqu'il fut flagellé par le commandement de Pilate. Il établit au même lieu des Moines, pour y celebrer le Service divin, qui y demeurerent juſques à ce qu'ils en furent chaſſez par les incurſions des Gens

by Google

de guerre; qui les obligerent de ſe refugier au dedans de la Ville, où ils tranſporterent tous les Ornemens de leur Egliſe, leurs Reliques & ce qu'ils avoient de plus precieux, & y firent conſtruire une Egliſe en partie ſur les Murs & Tours de la Ville; laquelle en memoire de celle qu'ils avoient abandonnée, & qui avoit été ruinée par les Gens de Guerre, fut dédiée à la Vierge, & appelée comme la premiere l'Egliſe de Notre Dame de Salles.

Le Roy Gontran confirma cet Etabliſſement, fit des dons conſiderables à la nouvelle Egliſe; même des Terres en cette Province, en celle de Bourbonnois, aux Dioceſes de Langres & d'Orleans, en reconnoiſſance de ce que par l'interceſſion de la glorieuſe Vierge, le demon dont ſon Fils étoit poſſedé, avoit été chaſſé de ſon corps; comme il appert par Charte de ce Roy, tranſcrite dans le Chartulaire de cette Egliſe. Quelque tems aprez ſainte Bertoare iſſuë de noble race, fit au même lieu conſtruire un Monaſtere, où elle établit des Religieuſes, ſelon l'Ordre & la Regle de S. Colomban. Elle donna de ſes Biens à ce Monaſtere. La Fête de cette Sainte, ſe celebre tous les ans en cette Egliſe le 4. Novembre. Pendant que ſainte Bertoare en étoit Abbeſſe, un Gentilhomme de la Province, nommé Gibaud, luy fit don de l'Egliſe de Primelles, & de ce qu'il poſſedoit en la même Paroiſſe, l'an dixiéme du Roy Gontran, ſous le Pontificat de S. Auſtregeſile.

Ce Monaſtere de Filles étant tombé dans le declin, Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, & Eldeburge ſa Femme l'ayant rétably, y introduiſirent des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, & leur remirent toutes les Coûtumes & Droits qu'ils levoient
1003. dans cette Egliſe & dans les Terres en dependantes, environ l'an 1003. ſous le Regne du Roy Robert, du Pontificat de Gauſlin LVII. Archevêque. Raino fut le premier Abbé ou Prieur Conventuel, & de ſon tems Arnoul & Anſgarde ſa Femme avec leurs Enfans, du conſentement du Vicomte Geoffroy & d'Eldeburge ſa Femme, firent donation à cette Egliſe du Village de Fenêtrelay.

La plus grande partie des Biens que le Roy Gontran, & autres grands Seigneurs avoient liberalement départis à cette Egliſe, ont été diſſipés ou ſur elle uſurpés; & nous appre-
1102. nons par Charte de l'an 1102. Leger ſeant en la Chaire Patriarchale de Bourges, du Regne de Philippe I. que Hugues Duc de Bourgogne & Eudes ſon Frere, ayant uſurpé ſur cette Egliſe deux Terres, de celles que le Roy Gontran luy avoit données, ils les délaiſſerent à l'Abbaye de Molême, & que Robert premier Abbé de Molême les reprit des Chanoines de Salles, à la charge de la preſtation annuelle de vingt ſols de Cens, rendus conduits en cette Ville, moyennant quoy les Chanoines luy quitterent tous leurs Droits; & ils contracterent fraternité avec les Religieux de Molême, & ſe promirent mutuellement aſſiſtance & participation de toutes leurs Priéres & Biens ſpirituels.

Enfin au lieu des Chanoines Reguliers, l'on a introduit des Chanoines Seculiers en cette Egliſe, dont S. Guillaume LXVIII. Archevêque fixa le nombre à douze Prebendes, deux pour le Prieur, & dix pour autant de Chanoines, dont il ſe reſerva la collation; & en cas de vacance du Siege Archiepiſcopal, il l'accorda au Prieur, ce qui fut confirmé par le
1562. Pape Innocent III. Cette Egliſe fut preſque toute ruinée l'an 1562. & a été depuis peu rétablie par le Prieur & les Chanoines de leurs épargnes, & des Aumônes des Fideles Chrétiens; & en icelle il y a toûjours eu, & il y a encore à preſent grande devotion & concours de peuple, principalement les Samedis & les Fêtes de Nôtre-Dame.

Le Roy Loüis XI. y avoit grande devotion, & y fit à pluſieurs fois faire des Priéres, pour recouvrer ſa ſanté en diverſes maladies. Il fit preſent d'un beau treillis d'argent, qui fut mis devant l'Image de Nôtre-Dame, mais il fut volé par les Heretiques en 1562. J'ay vû deux Lettres de ce Roy écrites à M. Pierre Cadouet Prieur de cette Egliſe, auquel elles ont été écrites, qui reſſentent la ſimplicité du tems. La Suſcription eſt telle:

A noſtre cher & bien-aimé Maître Pierre Cadouet, Prieur de Nôtre-Dame de Salles, à Bourges.

Et le corps des deux Lettres contient ces termes.

Maître Pierre mon amy, je vous prie tant comme je puis, que vous priez inceſſamment Dieu & Nôtre-Dame de Salles pour moy, à ce que leur plaiſir ſoit de m'envoyer la Fiévre Quarte, car j'ay une maladie, dont les Phiſiciens diſent que je ne puis être guery ſans l'avoir, & quand je l'auray, je vous le feray ſçavoir incontinent. Ecrit à Thouars le 19. Decembre.

Signé LOUIS. *& plus bas,* PARENT.

Voicy la ſeconde.

Monſieur le Prieur, je vous prie que veüillez prier Nôtre-Dame de Salles pour moy, qu'elle me donne gueriſon parfaite; au ſurplus écrivés moy combien il faut d'argent pour faire un beau treillis devant Nôtre-Dame. Ecrit à Paris le 6. Avril. Signé, LOUIS. *& plus bas,* PARENT.

Digitized by Google

De l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Montermoyen.

Chapitre XIII.

LOrsque S. Sulpice XXXI. de nos Prelats tenoit le Siege Patriarchal, & que Dagobert regnoit en France, Sainte Euſtadiole Veuve d'un Gentilhomme de cette Ville, du conſentement de Tetrade ſon Fils unique, fit conſtruire & fonda l'Egliſe de Nôtre- 640.
Dame de Montermoyen, appellée en Latin *Medium Monaſterium*; & un autre Monaſtere de Filles, dans lequel elle ſe retira avec bon nombre de devotes Religieuſes, leſquelles à l'exemple de leur ſainte Fondatrice abandonnerent le monde, & donnerent partie de leurs Biens pour doter le nouveau Monaſtere. Un ancien Manuſcrit en parle en ces termes.

Fuit in Urbe Biturigenſium illuſtriſſima quædam Fœmina, nomine Euſtadiola, tempore quo venerabilis Pontifex Sulpicius Biturigenſem optimè gubernabat Eccleſiam. Hæc inprimis domos quas intra mœnia Biturigæ Civitatis poſſidebat, in honore Beatæ Mariæ ſemper Virginis, vel beatæ Martyris Eugeniæ, Baſilicas dedicari fecit &c. Sed & Monaſterium atque Cœnobium dignum ædificavit ſibi, ſuiſque Puellis, & ex Fœminarum ſexu juxta normam Regulæ patratarum vivere, magnum ibi incluſit agmen, quæ ad exemplum beatæ Euſtadiolæ, ſua omnia relinquentes, & ſe Deo pleniſſimâ voluntate voventes propoſitum ſervare caſtitatis, & adornari ſtuduere virtutibus cæteris.

Ce que confirme l'Auteur de la vie de S. Sulpice. *Secul. 2. Benedict.*

La même Dame, par ſon Teſtament fait en preſence de S. Sulpice & de deux Abbés, legua à ſon Monaſtere l'Egliſe conſacrée à la Vierge, aux Apôtres & à ſainte Licinie, bâtie ſur le Fleuve de Theol, & tout ce qu'elle avoit au même lieu. On la tient auſſi Fondatrice du Prieuré de S. Paul lez Bourges; elle mourut le 8. de Juin vers 640. aprez avoir gouverné 70. ans ſon Monaſtere.

En cette Egliſe, comme en pluſieurs autres de cette Ville, les Chanoines Reguliers ont ſuccedé aux Religieuſes, & les Chanoines Seculiers, aux Reguliers. Le Roy Loüis le Gros en l'an 1137. leur donna les Heritages qu'ils poſſedent en la Paroiſſe de Pleinpied, & Loüis 1137.
le Jeune les fit décharger l'an 1158. de tous Droits & Coûtumes, que pretendoit ſur les 1158.
Biens de leur Egliſe le Seigneur de Charenton.

Le Treſor de cette Egliſe fut volé le 24. Mars 1554. ancien calcul, le Voleur fut conſti- 1554.
tué Priſonnier dans les priſons de l'Archevêque, où il ſe pendit le 17. Avril 1555. Les prin- 1555.
cipales pieces du Treſor étoient une Figure de Nôtre-Dame, le Chef de S. Maurice, le Chef de S. Fulgence, un Reliquaire de S. Maturin, & pluſieurs pieces d'argenterie de valeur de mille écus d'or ſoleil.

Le Dimanche 13. de Janvier 1647. le Clocher qui étoit de pierre en forme de Tour car- 1647.
rée, aſſis au milieu de l'Egliſe, tomba ſur les huit heures du ſoir, & cauſa la chûte & la ruïne entiere de l'Egliſe, que les Doyen & Chanoines ont fait relever & conſtruire à neuf; mais elle eſt beaucoup plus petite que l'ancienne.

Le Chapitre a été ſupprimé, & le Seminaire de M. l'Archevêque a été établi dans cette 1680.
Egliſe l'an 1680. le 2. Février. M. Michel Phelyppeaux nôtre Archevêque, y fait élever un ſuperbe Bâtiment, il y mit la premiére pierre le 4. Avril 1682.

De l'Egliſe Collegiale de S. Pierre le Puellier.

Chapitre XIV.

CEtte Egliſe dépendoit autrefois d'un Monaſtere de Filles, comme le nom même le témoigne, mais je n'ay pû découvrir le tems de ſa Fondation; car de l'attribuer à Sainte Bertoare ou à Sainte Euſtadiole, ce n'eſt qu'une foible conjecture. Le Monaſtere fut ruiné environ l'an 950. à l'occaſion des Guerres; & les Religieuſes ayant abandonné 950.
leur Convent & leurs Biens, les Vicomtes de Bourges s'en emparerent, & leurs Deſcendans les garderent juſqu'en l'an 1012 que Ebrard l'aîné & Ebrard le jeune, Enfans d'Ebrard 1012.
le Noble, que j'eſtime avoir été Vicomte ou Covicomte de Bourges, animés par les re-

Digitized by Google

montrances de S. Dacbert LVI. Archevêque, rendirent cette Egliſe & les Biens en dépendans, que leurs predeceſſeurs avoient uſurpez, à des Chanoines reguliers, qu'ils y établirent, au nombre de huit, du conſentement de Geofroy Vicomte de Bourges.

Les Chanoines ſeculiers ont ſuccedé peu aprez aux reguliers, & ils ont poſſedé juſqu'à preſent cette Egliſe. Le nombre des Prebendes fut fixé par Simon de Seuly LXX. Archevêque, l'an 1219. aprez qu'il eut uni & annexé le Prieuré à la Chantrerie de l'Egliſe de Bourges, & ordonné qu'à l'avenir quiconque ſeroit Chantre de S. Etienne, ſeroit en même tems Prieur de S. Pierre le Puellier, & auroit la Collation des Prebendes, qu'il regla au nombre de quinze, deux pour le Prieur, une pour la Fabrique de l'Egliſe, & douze pour autant de Chanoines, quatre deſquels ſeroient Prêtres, quatre Diacres & autant de Soûdiacres. Il leur accorda par la même Charte, exemption des Droits du Sceau de l'Archevêché, & ſe reſerva le Droit & à ſes Succeſſeurs de pourvoir aux Prébendes qui vaqueroient durant la Vacance de la Chantrerie de l'Egliſe de S. Etienne, & le droit de demander par chacun de ſes Succeſſeurs une Prebende pour ſon joyeux avenement à l'Archevêché, ce que le Pape Honoré III. a confirmé par ſes Bulles.

1219.

De l'Egliſe Collegiale de S. Aouſtrillet du Château lez Bourges.

CHAPITRE XV.

LA commune opinion eſt que cette Egliſe a été premierement bâtie & fondée par Simplice XV. Archevêque, avant ſon élection, & amplifiée par S. Aouſtrille, qui en fit un celebre Monaſtere, y ayant établi pluſieurs Religieux, ſelon le témoignage de l'Auteur de ſa Vie, & de l'Hiſtoire de nos Prelats. Aucuns ont eſtimé que Marculphe Auteur des anciennes Formules a long tems demeuré dans ce Monaſtere; que Bercorialis, Salomon & Bertrade en furent Abbés ſous Eude Roy d'Aquitaine; & qu'ayant été ruiné par les Guerres, il fut rétabli par Lambert Comte de Bourges, ſous l'Empire de Charlemagne; & de tout ce que deſſus, je n'ay pû recouvrer aucune preuve certaine. Je trouve ſeulement que dez l'an 1145. les Chanoines ſeculiers étoient en poſſeſſion de cette Egliſe, ſelon la Bulle du Pape Eugene à Pierre de la Châtre; ce qui eſt confirmé par celle d'Alexandre III. de l'an 1173. qui eſt la plus ancienne Piece qui ſe trouve au Treſor de la ſainte Chapelle, concernant cette Egliſe; elle fait foy qu'un Doyen étoit chef de ce Chapitre, qu'il étoit Patron de pluſieurs Egliſes Paroiſſiales, & des Prebendes de S. Aouſtrille de Graçay & de S. Etienne de Dun-le-roy, & qu'il poſſedoit pluſieurs biens temporels.

1145.

1173.

Jean premier Duc de Berry en fit transferer les Biens & le Patronage des Benefices à la ſainte Chapelle, par luy nouvellement fondée, l'an 1405. & fit éteindre ſon College, pour enrichir ſa nouvelle Egliſe de la ruïne de celle-cy & de pluſieurs autres. Mais depuis en l'an 1407. il y fit rétablir un College de Chanoines, qui eſt demeuré juſques à preſent, compoſé d'un Prieur & de douze Chanoines. Le Treſorier de la Ste Chapelle en eſt Collateur, auſſi-bien que des Benefices qui dépendoient de l'ancien Chapitre du Château, & il a toute Juriſdiction, tant Civile que Criminelle ſur les Prieur, Chanoines & Habitués de cette Egliſe, qui appartenoit auparavant à l'Archevêque. Il en fut indemniſé par le délaiſſement de la moitié des oblations de la Chapelle ſainte Radegonde, aſſize à Cuſay, de tous les Prés qui appartenoient en la même Parroiſſe au Chapitre du Château, du Moulin, de la Sergenterie, des Dixmes, Cens, Rentes & Terrages du même lieu, de valeur de ſoixante livres dix ſols de revenu annuel. Ce qui fut confirmé par les Commiſſaires du Pape Benoît XIII. par leur Sentence du 28. Avril 1405. en conſequence de ſes Bulles des Nones de Juin l'an 10. de ſon Pontificat, par leſquelles il permet au Duc de Berry de fonder en l'Egliſe du Château un College d'un Prieur & de douze Chanoines, nonobſtant l'union de Clement VII. & d'autre Bulle donnée à S. Victor de Marſeille de même datte, par laquelle il donne pouvoir à l'Archevêque d'Auſch, à l'Evêque de Poitiers, & à l'Archidiacre de Paris, de ſoûmettre l'Egliſe, les Prieur, Chanoines & Chapellains que le Duc vouloit fonder, à la Juriſdiction du Treſorier de ſa ſainte Chapelle, en indemniſant ceux qui y auroient interêt. Il ne fut pas difficile au Duc de Berry de faire cette Fondation, puiſqu'il ne donna rien du ſien, & ne reſtitua pas même la moitié des biens qu'il avoit tirez de l'ancien Chapitre.

1405.

1407.

Les Corps de Simplice, Felix, Apollinaire, Aouſtrille, Etienne, Dagbert Archevêques de Bourges, furent autrefois dépoſés dans cette Egliſe.

Digitized by Google

De l'Abbaye S. Sulpice les Bourges.

Chapitre XVI.

Cette Abbaye eſt une des plus anciennes du Dioceſe. Elle a eſté fondée par le Roy Clotaire le Grand, II. du nom, qui a commencé de regner l'an 613. par l'entremiſe de S. Aouſtrille Archevêque, hors les murs de la Ville en un lieu où eſtoit une Chapelle appellée Nôtre-Dame de la Nef, dont le Monaſtere a retenu le nom, & a été appellé le Monaſtere de la Nef, *Navenſe Monaſterium.* 613.

L'Egliſe fut dediée à Dieu, à la tres-ſainte Vierge Marie, au premier Martyr S. Etienne, à S. Clement & à tous les Saints. S. Sulpice XXXI. de nos Archevêques, a été Religieux & Abbé de ce Monaſtere, dans l'Egliſe duquel ſon Corps ayant été dépoſé, & y ayant fait divers Miracles, il a donné ſon nom à cette celebre Abbaye, qu'elle a retenu depuis. Les Rois de France, les Comtes, Vicomtes & Archevêques de Bourges, les principaux Seigneurs & Gentilshommes de la Province, & les Comtes de Bourbonnois luy ont donné de grands biens, droits & privileges. Clodomire Fils du Roy Clotaire II. luy donna toutes les Coûtumes & droits d'Entrée, de Peage & autres qui ſe levoient en la Ville de Bourges, un Marché toutes les ſemaines, des Foires, le Cens de toutes les Places depuis la Porte Gordaine juſques à la Porte d'Auron, les Eaux qui ſont autour de ſon Enclos; les Prez & Iſles qui l'environnent, depuis le Bourg S. Sulpice juſques au Bourg de Bery; & quoyque cette Charte paroiſſe ſuſpecte, par le titre de Roy de France que prend ce Clodomire, que je ne trouve point ailleurs, ils ont joüy & jouïſſent de tous les droits exprimez en cette Charte. L'Empereur Louïs le Debonnaire confirma tous les Privileges que ſes Predeceſſeurs ont concedez aux Religieux de cette Abbaye, & nommément l'exemption de toute Juriſdiction. Pepin Roy d'Aquitaine, leur accorda le droit de Peage ſur les Ponts qu'ils avoient fait faire ſur les Rivieres d'Eure & d'Auron; fit défenſes à tous Comtes & Seigneurs de les troubler en la perception de ce droit, par Charte dattée de l'an 15. de Charles le Chauve: ce qui revient à l'an de Nôtre-Seigneur 855. Le même Roy & Empereur Charles le Chauve, par Charte de l'an 16. de ſon Regne, qui eſt l'an de nôtre Redemption 856. à la priere de Raoul de Turenne 47. Archevêque de Bourges, les prend en ſa protection & défenſe, les maintient en la poſſeſſion & jouïſſance de tous les biens & droits dont ils jouïſſoient par la liberalité des Rois ſes predeceſſeurs, des Comtes de Bourges, & nommément du Comte Girard, & autres Seigneurs & Gentils-hommes. 855. 856.

Entre leurs principaux Bienfacteurs ils comtent Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, Madalbert ſon Frere, Gilon de Seuly, Humbaud ſon Frere, Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, Mahaut de Seuly ſa Femme, Arnoul S. de Vierzon, Tedon, Etienne & Raoul Seigneurs de Mehun, Salon le Riche S. de Menetou-Salon, Sulpice de Concorſault, par la liberalité deſquels ils poſſedent de grands biens ez environs de la Ville de Bourges, & dans les Parroiſſes de Sallebris, Teillay, Concorſaut, la Chapelle Dam-Gilon, Menetou & autres.

Quant à nos Archevêques, outre ce qu'ils doivent à Raoul de Turenne protecteur de tous les Monaſteres de ſon Dioceſe, ils ſont obligés à Dagbert, Gauſlin & Aimon de Bourbon, de l'exemption qu'ils leur ont accordée de tous droits Synodaux pour toutes les Egliſes qui dépendent de leur Abbaye. Leger leur fit rendre par Arnoul II. du nom, S. de Vierzon, les Egliſes de Teillay & de Sallebris qu'il poſſedoit injuſtement. Vulgrin leur fit reſtituer l'Egliſe d'Yvoy le pré. Leger leur quitta l'Egliſe d'Augy en la Chaſtellenie de Charenton, pour fonder un Anniverſaire en leur Egliſe.

Les Religieux de S. Sulpice ſont Seigneurs hauts Juſticiers du Bourg S. Sulpice, de Givaudins, du Village de la Chaiſe, Paroiſſe de Marmagne, & de S. Denis de Jouhet. Le Roy Louïs VII. leur confirma l'an 1168. leurs droits de Juſtice, de liberté & coûtumes du Bourg S. Sulpice, de Givaudins, de la Chaize & du Buiſſon. La Juſtice du Bourg S. Sulpice s'étend depuis la Porte de S. Gregoire, à preſent de S. Sulpice, juſques au Moulin de S. Ambroiſe, de-là juſques au Pont S. Martin ſur la Riviere de Moulon, de-là juſques au Moulin d'Alois, de-là juſques au Moulin Nohet, de-là juſques au Moulin Portau, de-là juſques à la Porte S. Marc, & d'icelle à la Porte S. Gregoire, & en cette étenduë ils ont été maintenus par Arreſt du 26. Juin 1350. Ils ont le privilege d'obliger le Prevôt de Bourges de venir prendre en leur Juſtice de S. Sulpice les criminels condamnés à mort ou peine 1168.

afflictive, par leurs Officiers, pour les mettre entre les mains de l'Executeur, & faire mettre leurs Jugemens à execution.

Ce celebre Monaſtere a été pluſieurs fois ruïné & démoli de fond en comble, premiérement par l'irruption des Normands l'an 868. du Pontificat de VVlfade XLVIII. Archevêque; leſquels ruïnerent la Ville de Bourges, pillerent & démolirent l'Egliſe & le Monaſtere de S. Sulpice. L'Auteur de la vie de S. Jacques l'Ermite rapporte que ce ſaint Homme prediſit, que bientôt aprez ſa mort, des peuples venus du Septentrion entreroient en France, leſquels ravageroient la Province, gâteroient par le feu & par le glaive la plus grande partie du Païs, qu'ils ruineroient pluſieurs Temples & Monaſteres, que cette Abbaye ne ſeroit pas exemte de leur brutale cruauté, & ſeroit par eux démolie; ce qui arriva comme il l'avoit predit, non ſans admiration de ſon eſprit Prophetique.

Les Anglois l'an 1410. ayant couru la Province, & n'ayant pû ſurprendre la Ville de Bourges, fatale à la ruine de ſes cruels ennemis de la France, brûlerent les Fauxbourgs & l'Abbaye de S. Sulpice; pendant la Guerre entre les Dues de Bourgogne, d'Orleans & de Berry, & ſous le Regne de Charles IX. les Heretiques mirent le feu à l'Abbaye, & en brûlerent les Titres. La ſage prévoyance des Religieux ſauva les Reliques de S. Sulpice, les ayant jettés avec la Chaſſe en un Puits, qu'ils comblerent de terre.

Elle fut rétablie par les ſoins des Religieux, leſquels y rentrerent le 7. May 1612.

Pluſieurs Fiefs relevent de l'Abbaye S. Sulpice, & nommément les Châteaux & Seigneuries de Cluys, deſſous, de Neuvy S. Sepulchre, de Neuvy Pailloux, de Bommiers, & de Nançay, de la plûpart deſquels les anciens Seigneurs de Château-roux faiſoient foy & hommage à l'Abbé de S. Sulpice.

Le Corps de Charles Roy d'Aquitaine, ſecond Fils de Charles le Chauve & de Ermertrude, qui mourut prez de Buzançois d'une bleſſure à la tête, le 29. Septembre l'an 866. repoſe en l'Egliſe de cette Abbaye.

Ann. S. Bertin.

DE L'ABBAYE S. AMBROISE.

CHAPITRE XVII.

L'ON ignore quel a été le premier Fondateur de l'Egliſe & Abbaye S. Ambroiſe, mais il eſt conſtant qu'elle fut autrefois bâtie hors les murs de l'ancienne Ville, au Bourg qui s'appelloit de Taillegrain & Briſiac, & fut dediée au Prince des Apôtres S. Pierre. Elle precede l'an 760. puiſque cette année Hyginus Archevêque de Bourges y fut enterré. Elle fut ruinée par l'incurſion des gens de guerre, pendant le débordement des Nations étrangeres. Peutêtre lorſque les Hongrois ruinerent cette Province, les Religieux ayans abandonné leur Monaſtere, & les Biens en dépendans, les Seigneurs de cette Ville s'en emparerent, & ils en joüirent juſques à ce que Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, & Eldeburge ſa Femme, ne voulans plus retenir injuſtement les Biens de cette Egliſe, prirent reſolution de la faire rébâtir, de rétablir les Cloîtres & Dortoirs des Religieux l'an 8. du Pontificat de S. Dacbert LVI. Archevêque, ſous le Regne du Roy Robert l'an 1012. de la Naiſſance de Nôtre-Seigneur. Et pour rendre cette nouvelle Egliſe plus conſiderable, ils y firent transferer le Corps de S. Ambroiſe Evêque de Cahors, mort l'an 770. de Nôtre-Seigneur, qui étoit enterré au Bourg d'Arnon, qui depuis étant honoré des Reliques de ce Saint, fut appellé le Bourg de S. Ambroiſe. La ſolemnité de cette tranſlation fut faite l'Octave de Pâques, que l'Egliſe appelle *Dominica in Albis*, & depuis à pareil jour. La Fête de ce Saint ſe celebre en cette Egliſe, qui a été appelée de Saint Ambroiſe, à cauſe que le Corps de ce Saint Evêque fut dépoſé en ſa Sacriſtie.

760.

Aprez le rétabliſſement de cette Abbaye le Vicomte Geofroy, Eldeburge ſa Femme, Geofroy & Madelbert leurs Enfans, Eudes & Ebbes de Deols Freres de la Vicomteſſe rendirent aux Chanoines reguliers, qui furent nouvellement inſtituez, tous les Biens & Revenus qu'ils avoient uſurpez, & entr'autres le Bourg de Briſiac, depuis appelé de S. Ambroiſe, la Juſtice du même Bourg & de Vignou le regulier, le Pré appelé Fiſcal ou Fichaut, & leur donnerent de leurs biens propres, exprimez en la Charte de l'an 1012. & les celebres Foires dont nous avons parlé ailleurs, le tout du conſentement & exprez commandement du Roy Robert, de l'autorité de S. Dacbert Archevêque, de l'avis des Seigneurs du Château-Gordaine, Mont-faucon, de Mehun, des Aix, de Dun & autres des plus qualifiés de la Province; ce qui a été confirmé par Gilon ſieur de Sully & des Aix, & par Eudes Arpin derniers Vicomtes de Bourges, & par le Roy Philippe I. l'an 1102.

L'Abbé

Digitized by Google

L'Abbé & les Religieux, pour ſe mettre à couvert des incurſions des Gens de guerre, firent renfermer le Bourg ſaint Ambroiſe à leurs dépens & des Habitans du Bourg, ce qui n'empêcha pas les heretiques de ruiner l'Egliſe & le Monaſtere l'an 1562. ils renverſerent le Tombeau de ſaint Ambroiſe, dont le Corps fut conſervé par quelques Catholiques ; il a été remis dans une Chaſſe en cette Egliſe, où il s'eſt ſuffiſamment fait connoître par des Miracles évidens. 1562.

Meſſire Loüis de la Mer de la Maiſon de Matha en Auvergne, Abbé de cette Abbaye, la fit rétablir l'an 1571. En memoire dequoy il y avoit fait mettre cette Inſcription Latine. *Ludovicus de Matha Arvernus, hujuſque Cœnobii Antiſtes, me lapſum atque dirutum vetuſtate à fundamentis inſtaurandum curavit 1571.* Mais l'Egliſe & le Monaſtere ayant depuis été ruïnez, ont été rebâtis par les ſoins & dépenſes des Religieux de la Congregation ſainte Genevieve, qui y furent établis aprez que les anciens Religieux eurent accepté la Reforme le 5. May 1635. ils commencerent dez cette année le rétabliſſement du Chœur, dont M. Hebert Archevêque mit la premiere Pierre. Il fut achevé l'an 1646. 1571.

De l'Abbaye de Saint Laurent.

CHAPITRE XVIII.

L'On tient communement que cette Abbaye fut bâtie par l'Empereur Charlemagne hors les Murs de la Ville, à la perſuaſion de ſaint David XL. Archevêque, en laquelle il établit des Religieuſes, & que Loüis le Debonnaire ſon Fils & Succeſſeur, augmenta les Bâtimens & la Fondation de ſon Pere. C'eſt pour cette raiſon qu'Aimoin en attribuë la Fondation à ce Prince. Le Pere Mabillon en ſes Notes ſur la Vie de ſaint Sulpice le Debonnaire eſtime que ce Saint eſt le premier Fondateur de ce Monaſtere, ſur ce qu'il dit que cette Abbaye de Filles eſt la plus ancienne de la Ville, & ſur ce qu'il eſt dit en la Vie de ce Saint : *Monaſterium quoddam in Urbe Vir Dei ſummo conſtruxerat niſu, in quo Virginum ac continentium Fœminarum incluſerat agmen.* Mais ce Paſſage doit être entendu du Monaſtere de Noſtre-Dame de Montermoyen, fondé par ſainte Euſtadiole ſous le Pontificat de ſaint Sulpice, & non de cette Abbaye, qui n'a pas été bâtie dans la Ville, & qui eſt plus nouvelle. Sainte Eufraiſe, Fille naturelle de Charlemagne, en fut la premiere Abbeſſe ; elle eſt inhumée dans le nouveau Chœur des Religieuſes, où elles ont fait élever un Tombeau ; au tour duquel elles ont gravé cette Inſcription : *Cy gît Dame ſainte Alfraiſe, qui fut fille du Roy Charlemagne, & fut premiere Abbeſſe de ceans : L'Abbeſſe ſouveraine de Cros a fait faire cette Tombe. Priez Dieu pour elle.* Cette Egliſe eſt auſſi honorée des Reliques de S. David Archevêque de Bourges & de ſaint Aſclepie Evêque de Clermont, qui a beaucoup contribué à la conſtruction de ce Monaſtere, ſelon le témoignage du Martyrologe de cette Abbaye. *IV. Nonas Januarii Bituricas depoſitio ſancti Aſclipii Epiſcopi, qui ſuo opere hoc Monaſterium conſtruxit.* *Martyr. S. Laurent.* *Lib. 3. de geſt. Franc. c. 3.*

Le Roy Philippe Auguſte donna aux Abbeſſe & Religieuſes de ce Monaſtere en l'an 1200. une Foire qui s'y tient encore aujourd'huy, qui eſt appellée la Foire de ſaint Laurent. Charles VII. l'an 1434. leur accorda pluſieurs Privileges qui ont été confirmez par les Rois ſes Succeſſeurs. Cette Abbaye & la ruë du Pont d'Yeure, à preſent de ſaint Privé, ont été renfermez dans l'enceinte de la Ville en même tems que celle de ſaint Ambroiſe. 1200. 1434.

Cette Egliſe a été brûlée trois fois, & en l'an 1562. elle fut entierement pillée par les Heretiques, & les Religieuſes contraintes de ſortir & abandonner leur Monaſtere. Ces accidens ont fait perdre tous les anciens Titres, & par ce moyen nous ont ôté la connoiſſance de quantité de belles choſes. 1562.

De l'Abbaye de Notre-Dame de Buſsieres.

CHAPITRE XIX.

CEtte Abbaye de l'Ordre de Citeaux, reconnoît pour Fondateurs les Seigneurs de Charenton & de Culant, & les Titres font foy que l'an 1189. Ebbes VI. du nom, 1189.

Digitized by Google

Seigneur de Charenton, donna aux Abbeſſe & Religieuſes de Buſſieres la Terre de la Perriere, pour y conſtruire une Abbaye lors qu'elles le pourroient, & qu'il leur aumôna 60. ſols monnoye courante ſur le Peage de Valon, pour acheter des chemiſes; leur accorda l'uſage dans ſes Bois, tant pour chauffer que pour bâtir; & pour le Paccage & Pavage de leurs Beſtiaux. Leur permit d'acquerir de ſes Vaſſaux, leur aſſigna un Muid d'Avoine de Cens annuel ſur la Ville-Franche de la Perche; leur delaiſſa les Poiſſons qui luy étoient dûs ſur le Peage de Valon; le tout en preſence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, & les ſoûmit à la Direction de l'Abbé de la Maiſon-Dieu, dite de Noirlac, & les obligea de luy payer par chacun an une livre d'Encens par forme de reconnoiſſance cenſuelle. L'Abbeſſe & les Religieuſes, pour inviter les Fideles à la dotation & conſtruction de leur nouveau Monaſtere, promirent de faire celebrer par les Religieux de Cîteaux quarante Meſſes par an pour tous leurs Bienfaiteurs, & trois Meſſes par chacun jour en leur Abbaye de l'Eſclache en Auvergne, d'où elles avoient été tirées, & autres Prieres exprimées par leur Acte Capitulaire.

En conſequence dequoy Guillaume Seigneur de Culant, leur donna tout ce qu'il avoit dans le mas de Champ-molier, leur permit d'acquerir de ſes Hommes & Vaſſaux, ce que Renoul I. du nom, Beatrix ſa femme, Helie, Raoul & Guillaume leurs Enfans confirmerent en preſence de S. Guillaume Archevêque l'an 1204. Helie Seigneur de Culant, du conſentement de Beatrix ſa Mere, de Raoul & Ebbes ſes Freres, leur donna le mas de Buſſieres, & ce qu'il avoit à Champ-molier, & ſix ſeptiers d'Avoine de Rente, & vingt ſols ſur les Cens de la Creſte, en execution du Teſtament de Renoul ſon Pere, par Titre de l'an 1203. Renaud Seigneur de Mont-faucon & de Charenton, à cauſe de Mahaut ſa Femme, leur aumona ſix ſeptiers de Seigle & un ſeptier d'Avoine ſur ſes Revenus de la Perche l'an 1209. il leur donna depuis avec Mahaut de Charenton ſa Femme la Dixme d'Epineüil. Raoul de la Châtre iſſu de la Maiſon de Charenton, leur donna un ſeptier de Seigle ſur la Dixme de Porſels, l'an 1215.

1204. 1209. 1215.

Cette Abbaye a été transferée en la Ville de Bourges le 7. de Septembre 1625. à la diligence de Marie de l'Aubeſpine Abbeſſe, en conſequence de la Tranſaction faite avec M. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, à condition que ce Prince & ſes Succeſſeurs Seigneurs de Montrond & Epineüil en ſeroient reputés Fondateurs; qu'ils auroient, ſi bon leur ſembloit, Sepulture en l'Egliſe de Buſſieres, & que les Religieuſes ne pourroient aliener en tout ou partie le Bien de leur ancienne Fondation, le 27. Novembre 1624. Cette Abbaye a été ſoumiſe à la Juriſdiction Archiepiſcopale, par Bref Apoſtolique de l'an 1628. Le premier Etabliſſement des Religieuſes de Buſſieres fut en la Ruë de Joyeuſe, d'où elles ont été transferées dans l'ancien Monaſtere de S. Gregoire prez la Porte S. Sulpice, par elles aquis à titre d'Echange des Abbé & Religieux de S. Sulpice, & par elles rétabli en l'état que nous le voyons à preſent, à la diligence de Madame de Caſtelnau leur Abbeſſe.

1625. 1624. 1628.

De l'Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame de la Fichaut, appelée par corruption de la Fourchaud.

CHAPITRE XX.

In Lib. Arbor. Judaica.

M. Jean Chenu en ſa Chronologie des Archevêques de Bourges, aprez M. Etienne Chenu Docteur en Medecine ſon Ayeul, eſtime que cette Egliſe, qui eſt la premiere & la plus celebre Paroiſſe de la Ville, a été bâtie l'an I. du Pontificat de Humatus nôtre 19. Archevêque, & qu'elle eſt apellée du Fourchaud, à cauſe d'un Miracle qu'il rapporte d'un jeune Enfant Fils d'un Vitrier Juif, que ſon Pere jetta dans ſon Fourneau ardent, pour s'être fait inſtruire en la Religion Chrétienne, dans lequel il ne put être conſommé, ayant été preſervé de danger par l'interceſſion de la ſainte Vierge, dont la Mere de l'Enfant ayant averti les voiſins, & étans accourus en la maiſon du Juif, ils furent tous ſurpris de voir cet Innocent dans la fournaiſe ardente ſans ſe brûler, étant conſervé par la Vierge; d'où l'ayant retiré, & y ayant jetté ſon Pere, il fut en même tems conſommé par les flammes qu'il avoit preparées pour ſon Fils, lequel fut auſſitôt conduit à l'Egliſe & baptiſé; en memoire duquel Miracle, il dit que l'on fit bâtir au lieu où étoit la Maiſon du Juif, l'Egliſe de Notre Dame, laquelle a toujours depuis été appellée Notre-

Digitized by Google

Dame du Fourchaud à cauſe de ce Miracle. Nicole Gilles fait mention du même Miracle en la Vie de Clotaire I. les Tapiſſeries & la Banniere de cette Egliſe en portent la Repreſentation, auſſi bien que les Vitres de la Chapelle de Notre-Dame, S. Blaize & S. Nicolas, fondée en cette Egliſe l'an 1481. 1481.

J'ay connu pluſieurs perſonnes tres-ſavantes dans les Antiquités de cette Ville, qui tenoient ce Miracle ſuppoſé; ce qui m'a obligé de faire une exacte recherche dans les Archives de cette Egliſe & dans le Treſor du Chapitre de S. Pierre le Puellier, qui eſt Patron de la Cure de cette Egliſe, & je n'y ay trouvé aucun témoignage ou preuve de ce Miracle; & dans tous les anciens Titres latins & françois au deſſus de deux cens ans, j'ay obſervé que cette Egliſe eſt appelée *Eccleſia ad Fiſcali*, Notre Dame *de la Fichault* & *Fechault*; d'où les Savans que j'ay conſulté, inferoient que le nom *du Fourchaud* luy a été donné par corruption de langage, au lieu de *Fichault*; & qu'à l'occaſion de ce nouveau nom on a ſuppoſé ce Miracle, ſur le modele de celuy que l'on dit être arrivé en la Ville de Conſtantinople ſous l'Empire de Juſtinien, dont Gregoire de Tours, Evagrius & Nicephore font mention. Je ne trouve rien de cette Egliſe avant l'an 1200. *Lib. de mirac c. 10.* *Lib 4. c 16.* *Lib. 17. c. 25.*

De l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Pierre le Marché.

Chapitre XXI.

Cette Egliſe a été bâtie l'an 1157. & ayant été ruinée par l'Incendie du jour de la Madeleine 1487. Elle fut rétablie aux dépens des Paroiſſiens l'an 1520. La Tour du Clocher fut commencée le 5. de May 1525. Pierre Alabat S. de Boisjaffier, l'un des Procureurs Fabriciens fut commis pour ſoigner l'Ouvrage; & comme il donna la Place où cette Tour a été bâtie, les Paroiſſiens luy accorderent & à ceux de ſa Famille, droit de Sepulture au Charnier ou Voute qui eſt au deſſous. Ses Armes ſe voyent dans les Clefs de la Voute. La Fabrique a été enrichie par la liberalité de François Beüille Maître general des Monoyes du Roy, qui luy a legué pluſieurs Dixmes, Rentes & Heritages, par ſon Teſtament du 22. Août 1458. 1157. 1487. 1520. 1525. 1458.

Il y a ſix Vicairies fondées dans cette Egliſe, de Nôtre-Dame de Pitié, de S. Maurice, de la Madelaine, celle de Ronſart, & deux fondées par Beüille.

De l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Jean des Champs.

Chapitre XXII.

Cette Egliſe fut bâtie avant l'an 1150. hors les Murs de l'ancienne Cité, & pour ce fut appelée de Saint Jean des Champs, & de Saint Jean le Neuf, à la difference de Saint Jean le Vieux; c'eſt ainſi qu'elle eſt appelée dans la Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1170. elle eſt dans le Patronage du Chapitre de Saint Pierre le Puellier; & quoique celuy de Saint Urſin luy en ait autrefois conteſté le Patronage, le premier en eſt demeuré en poſſeſſion par Tranſaction de l'an 1220. de l'avis de Simon de Sully Archevêque. Cette Egliſe fut incendiée en l'an 1252. en l'an 1353. & en l'an 1599. elle a été rétablie en l'état que nous la voyons. Les Voutes ſont fort hardies, ſoûtenuës de tres-beaux Pilliers. Elle a treize Chapelles, dans leſquelles il y a quatre Vicairies fondées, celle de Saint Claude, de Sainte Catherine, de ſaint Blaiſe, & celle des Rollans. 1150. 1170. 1252. 1353. 1599.

De l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Bonnet.

Chapitre XXIII.

Cette Egliſe a été bâtie avant l'an 1250. dans le fonds & dans le Patronage de l'Abbeſſe de Saint Laurent. Elle fut brûlée lors du grand Incendie de la Madelaine

1487. 1510. 487. Les Habitans de la Paroiſſe commencerent à la rétablir l'an 1510. Henry Gentils, Guillaume Chaumeau, & Pierre Chambré, Procureurs Fabriciens, en firent la propoſition en l'Aſſemblée des Habitans, & ils ſe chargerent du ſoin de la conduite de ce pieux Ouvrage. Les Particuliers contribuerent, & principalement Jean Lalemant l'aîné & Jean Lalemant le Jeune freres, Pierre Fils-de-Fame, Jean Rogier, Philippes de Sauzay, Jean Foucault, Pierre Garnier, Matthieu & Pierre Hemeré, Charles Charlemagne, Etienne Fradet, Jaques Girard & Michel Boulangier, ſuivant les Memoires de la Fabrique.

Il y a quatre Vicairies dans cette Egliſe, de ſaint Sebaſtien, de ſaint Vincent, de ſaint Aubin, & celle des Ragueaux.

De l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Aouſtrillet.

CHAPITRE XXIV.

UNE ancienne Inſcription qui ſe trouve en cette Egliſe, en découvre la Fondation. Elle eſt à terre en la Chapelle des Fonts, & meriteroit bien d'être relevée: Elle eſt écrite en Lettres Romaines entrelaſſées : En voicy les termes:

Hanc in honore Dei Roibertus facere juſſit.
Auſtriſilus hic colitur, Simon quoque Judas.
Huc quicumque venis pro eo fundito verba.
Roiberto miſerere Deus, miſerere benignus.

Suivant cette Inſcription cette Egliſe a été bâtie par Robert en l'honneur de Saint Aouſtrille & de ſaint Simon & ſaint Jude. Ce Robert peut être *Robertus Præpoſitus*, dont fait mention la Charte de l'Abbaye ſaint Sulpice, dattée du mois de Mars, *regnante Philippo Rege anno* 35. & qui a auſſi rétably l'Egliſe de ſainte Croix, ſous le Regne du même Roy, & du Pontificat d'Aimon de Bourbon.

Cette Inſcription ayant été envoyée par M. Catherinot mon intime amy, à feu M. Cholet Avocat au Parlement, grand Antiquaire, il en fit grand cas ; & par la Lettre qu'il luy écrivit, il luy manda que ce qu'il trouvoit plus admirable en icelle, étoit le mot *Auſtriſilus* ; qu'il eſtimoit, encore que l'opinion de tous nos Ecrivains, ſoit que l'Egliſe du Château, apellée de ſaint Aouſtrille, à cauſe que ſaint *Auſtregiſilus* Archevêque y a été enterré, eſt la grande Egliſe ſaint Aouſtrille ; & que cette Egliſe Paroiſſiale eſt la petite Egliſe du même ſaint Aouſtrille, appelée par diminution ſaint Aouſtrillet, parce qu'elle eſt plus petite ; neanmoins cette Inſcription nous devoit perſuader le contraire, parce qu'elle ſe ſert de ce mot, *Auſtriſilus*, & non d'*Auſtrigiſilus*, & pour ce il eſtimoit que *Auſtriſilus*, Aouſtrillet, eſt autre que *Auſtriſigilus* Aouſtrille Archevêque, & que Aouſtrillet, auquel cette Egliſe eſt dediée, eſt un Solitaire, dont parle ſaint Oüen en la vie de ſaint Eloy dans Surius au 12. Decembre. Que pareil erreur eſt à Paris pour ſaint Severin, que l'on croit être l'Abbé de Château-Landon ; neanmoins les vieux Titres de l'Egliſe de Paris diſent que c'étoit un Solitaire, & le Martyrologe de S. Laurent imprimé par le P. Labbe. *Nono Kalend. Decemb. Pariſiis, Depoſitio B. Severini Solitarii Monachi.*

Ce qui m'a obligé de rechercher les anciens Titres de la Fabrique de cette Egliſe, leſquels appelent le Patron de cette Egliſe *Auſtrangeſiletum, Auſtregilletum, Auſtregiſiletum*, & ſpecialement un Traité du mois de Mars 1261. fait entre le Curé de cette Egliſe, les Doyen & Chanoines de ſaint Aouſtrille du Château, Patrons de cette Egliſe, & les Freres Prêcheurs de cette Ville ; par lequel ces Religieux s'obligent de payer annuellement au Curé vingt ſols, pour les Oblations qui ſe feront en leur Egliſe, juſques à ce qu'ils l'ayent ſatisfait. Ce qui confirme que le Patron de cette Egliſe eſt l'Archevêque ſaint Aouſtrille, dont on fait annuellement la Fête ſolennelle comme du Patron de l'Egliſe, & qu'elle eſt appellée par diminution S. Aouſtrillet, comme étant la petite Egliſe de ſaint Aouſtrille dépendante de la grande Egliſe du Château, dediée au même Saint. Et pour répondre à l'Argument qu'il tire de nôtre Inſcription, qui ſe ſert du mot *Auſtriſilus*, j'eſtime que l'Auteur s'eſt ſervy de ce mot, parce que celuy *Auſtregiſilus* pouvoit plus difficilement entrer en ſon Vers que l'autre.

La Cure eſt à preſent à la nomination du Treſorier de la ſainte Chapelle, & l'un des Benefices affectés aux Chappelains & Vicaires. En cette Egliſe ſont les Chappeles de

Digitized by Google

Bochetel, de Cambray, de Beaucaire, de Sauzay, de Sarrebource & de Ruſticat. Et l'on y voyoit auſſi le Tombeau de Macée Leodepar femme de Jaques Cueur, qui étoit élevé de demy pied de terre avec ſa figure. Et cette Inſcription: *Cy git Macée Leodepar jadis femme de ſire Jaques Cœur.* Le Chœur & le Portail de cette Egliſe ont été renouvelés par Jaques Cœur.

De l'Egliſe Paroiſſiale de Sainte Croix

CHAPITRE XXV.

CETTE Egliſe qui eſt à preſent la moins conſiderable de nos Paroiſſes, eſt une des plus anciennes de la Ville, puiſque l'on en attribuë la Fondation à S. Sevician II. Archevêque, qui l'ayant dotée de Revenus tres-conſiderables, en fit une fameuſe Abbaye de Moines, hors les Murs de l'ancienne Cité; mais ayant été ruinée par les Guerres, le Roy Clotaire II. aprez avoir fondé l'Abbaye de S. Sulpice, luy donna les Biens & Revenus du Monaſtere de Sainte Croix. Les Titres de S. Sulpice font foy qu'en l'an 1032. Robert qui 1032.
tenoit quelques Heritages qui en dépendoient, les reſtitua à cette Egliſe, pour la rétablir & aider à la nourriture des Miniſtres conſacrés à Dieu, qui y avoient été aſſemblés par le Moine Oſmond, ſous le Pontificat d'Aimon de Bourbon XXXVIII. Archevêque. *Sciant poſteri qualiter locus & Eccleſia Sanctæ Crucis, quæ prope muros Urbis Biturica ſita eſt, readificata fuerit. Fuit enim locus ille valde honorabilis, & præ omnibus locis hujus Urbis excellentior, ſed peccatis exigentibus nimis inde deſtructus, quapropter ego Robertus trado Deo & Altari Sanctæ Crucis, quodcumque teneo de Hereditate ipſius Monaſterii, ut readificetur, cultoreſque divini Officii ibidem per Oſmundum Monachum aggregati ſuſtineantur. Datur ſub Aimone Præſule, regnante Philippo.* Si elle fut rétablie en conſequence de ce Titre, elle a été une ſeconde fois ruinée, & n'eſt à preſent qu'une petite Egliſe Paroiſſiale de tres-peu d'étenduë, la moindre & la plus pauvre de toutes celles de la Ville, où elle eſt à preſent renfermée. Elle n'a rien de conſiderable, ſinon qu'elle poſſede les Corps de S. Sevician ſon premier Fondateur, de S. Ethere ſon ſucceſſeur, de S. Viatre V. Archevêque, & de quelques autres Prelats; ce qui fait aſſez connoître combien l'ancien Monaſtere étoit celebre dans ſon commencement.

De l'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre le Guillard.

CHAPITRE XXVI.

CETTE Egliſe a retenu le nom de Zacarie le Guyard, Guiald ou Guillard Juif, lequel s'étant converti & ayant embraſſé la foy, la fit conſtruire & conſacrer par Simon de Seuly LXX. Archevêque, environ l'an 1220. dans le Patronage de S. Hippolyte. L'on 1220.
raconte que l'occaſion de ſa Converſion fut, que S. Antoine de Pade Gardien des Cordeliers le preſſant de ſe faire Chrétien, & luy perſuadant par de fortes raiſons, ce Juif opiniatre pour ſe moquer, promit d'embraſſer la Religion Chrétienne, ſi ſa Mule famelique laiſſoit l'Avoine pour adorer Jeſus-Chriſt, à quoy ce ſaint homme s'étant accordé, & le Juif ayant fait venir ſa Mule en preſence du tres-auguſte Sacrement de l'Autel, au lieu de manger l'Avoine qui luy étoit preſentée, elle s'agenoüilla devant la ſainte Hoſtie, pour vaincre l'opiniâtreté de ſon Maître, qui voyant que cela ne ſe pouvoit faire ſans Miracle, que Dieu avoit permis pour luy perſuader la verité de l'Evangile, ſe jetta luy-même à genoux, adora le Saint Sacrement, ſe convertit, & peu aprez fit bâtir cette Egliſe. Ce Miracle eſt rapporté en un Livre de l'Egliſe de S. Etienne & dans les Annales de S. François, & eſt repreſenté en une des Vitres de la grande Salle de la Maiſon de Ville du côté de la Monoye.

De l'Egliſe Paroiſſiale de S. Jean le vieux.

CHAPITRE XXVII.

L'EGLISE de S. Jean l'Evangeliſte n'étoit autrefois qu'une Chapelle dépendante de l'Abbaye S. Laurent, juſqu'à ce que l'Abbeſſe Lobe & ſes Religieuſes l'a delaiſſerent

1157. à Raoul Abbé de S. Satur, du tems de Pierre De la Châtre Archevêque l'an 1157. moyennant cinq ſols monoye de Bourges & une livre d'Encens, payable par chacun an au jour de S. Laurent. Cet Abbé y établit des Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, du
1158. conſentement du Roy Louis VII. qui approuva le tout par Charte de l'an 1158. comme a-
1164. voit fait l'Archevêque l'année precedente. En l'an 1164. Herman & Raimon de la Faye donnerent de grands biens à ces Chanoines, du conſentement de Raoul & Ebrard de Trouſſebois, dans la directe deſquels ſes biens etoient ſitués, & par permiſſion du même Roy Louis VII. mais tous ſes biens avec l'Egliſe ont été unis à la Sainte Chapelle, fondée par Jean Duc de Berry, & depuis apres que l'Egliſe de S. Hippolyte eut été délaiſſée par le Chapitre de la Sainte Chapelle aux Prêtres de l'Oratoire de Jeſus, les Droits Parochiaux & la Paroiſſe de S. Hippolite ont été transferez en cette Egliſe, qui eſt ſous la Juriſdiction & en la Collation du Treſorier, & l'un des Benefices affectez aux Chappelains & Vicaires.

De l'Egliſe & Convent des Carmes.

CHAPITRE XXVIII.

1374. L'AN 1374. le 1. du Pontificat de Bertrand de Chanac LXXX. Archevêque, les Religieux Carmes s'établirent en cette Ville en la Place du Nobier, aſſiſe entre la Ruë dorée, celle par laquelle on va de la Porte neuve à la Contal, & une petite ruette étant derriere les Maiſons de Guillaume de Chauvigny. Cette Place leur fut donnée pour bâtir leur Egliſe & Convent, par Jean Pelorde de la Volte, Clerc Citoyen de Bourges, & Marguerite ſa Femme, Fille de Guillaume Roy, par Contract reçu par Janequin Notaire Apoſtolique & Imperial, le 17. de May 1374. le Duc de Berry amortit la Place, & Guillaume de Varie contribua beaucoup à la bâtice du Refectoire & des Dortoirs, & leur donna une Maiſon en la Ruë de la Contal; en conſideration de quoy ſes Armes ſe voyent arborées avec celles de Charlotte de Bar ſa Femme en pluſieurs lieux de ce Convent. Ils ſe ſont depuis élargis par l'aquiſition de pluſieurs Maiſons voiſines, enſorte qu'ils poſſedent preſentement une grande partie de l'Iſle. L'Egliſe fut incendiée au grand Feu de la Madelaine, de l'année 1487.
1487. & depuis rétablie & de beaucoup aggrandie par la liberalité de Louis du Puy Chevalier Seigneur du Coudray, & Dame Catherine de Prie ſon Epouſe; en conſideration de quoy les Religieux leur accorderent & à leur poſterité droit de Sepulture dans le Chœur, où ſe voit leur Tombeau élevé de trois pieds de terre, & droit d'appoſer Litre & Ceinture funebre par dedans & dehors l'Egliſe, par Tranſaction paſſée entre les Religieux & Jean du Puy, Fils & Heritier de Louis, en preſence de Martinon Notaire Royal à Yſſoudun, le 11. de
1513. May 1513. Ce Jean du Puy a fondé une Meſſe tous les jours à perpetuité & quatre Obits ſolemnels, moyenant ſoixante livres de Rente ſur tous ſes Biens. Jeanne Raffin veuve de Georges du Puy Seigneur du Coudray, a fait quelques autres petites Fondations, enſorte que les Carmes reconnoiſſent à preſent pour Fondateur M. Charles de S. Gelais, de Luſignan, du Puy, Seigneur du Coudray, iſſu par ſon Aieule de la Maiſon du Puy.

Il y avoit autrefois au devant de cette Egliſe une Cour appelée le Cimetiere, & des Ecuries, qui ont été démolies pour y faire la Place qui eſt au devant, & le Perron, aux
1624. dépens des Maire & Echevins, l'an 1624. pour la décoration de la Ville.

De l'Egliſe & Convent des Freres Preſcheurs.

CHAPITRE XXIX.

LES Freres Preſcheurs de l'Ordre de S. Dominique reconnoiſſent pour Fondateurs Louis de Bourbon Comte de Vendôme, & Blanche de Rouſſi, leſquels ont fait bâtir l'Egliſe & le Convent, à la priere de S. Philippe LXXII. Archevêque, qui appela ces
1252. Religieux en cette Ville l'an 1252. & pour bienfaiteurs les Seigneurs de Sagonne & de Charpignon, Cadets de la Maiſon de Sancerre, qui ont leur Sepulture dans le Chœur de
1262. l'Egliſe. Les Religieux traiterent l'an 1261. au mois de Mars avec le Curé de S. Aouſtrillet pour les Oblations de leur Egliſe, & s'obligerent de luy payer vingt ſols par an. Les Corps de Guy de Sully Archevêque de Bourges, de Pierre Carré Comte & Evêque d'Orange, de Denis de Bar Evêque de S. Papoul, repoſent dans cette Egliſe, & celuy du Maréchal de Caſtelnau dans une de ſes Chapelles.

Digitized by Google

De l'Egliſe S. Hippolyte & Maiſon des Prêtres de l'Oratoire.

CHAPITRE XXX.

CETTE Egliſe eſt la plus ancienne du Dioceze, ſelon l'Auteur de la Vie de S. Urſin, qui aſſure que cet Apôtre obtint de Leocade l'Ecurie qu'il avoit fait bâtir prez la Porte Auronoiſe, en laquelle il fit une Egliſe, qu'il honora du Sang du premier Martyr Saint Etienne, en laquelle il celebroit ordinairement la Meſſe, catechiſoit les peuples & les baptiſoit, & où Dieu par ſon interceſſion opera de grands Miracles, & d'où il retira le Sang de Saint Etienne, lorſqu'il eut établi ſa Cathedrale dans la Salle du Palais du même Leocade. C'eſt dans cette Egliſe que S. Philippe fonda une Abbaye de Filles, qu'il dédia à ſainte Radegonde, dont les Biens ont été transferés au Chapitre de la Sainte Chapelle, fondée par le Duc Jean. Je n'ay pu découvrir le tems qu'elle a été dédiée à S. Hippolyte, & quand elle a été érigée en Paroiſſiale; mais il eſt certain que les Prêtres de l'Oratoire de Jeſus y ont été transferés par M. Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, l'an 1622. ſous le Pontificat de Roland Hebert, qui appela Guillaume Gibieuf 1622. Docteur de Sorbonne ſon ancien amy & Collegue, Prêtre de l'Oratoire, natif de cette Ville, qui a fait quelques dons à cette Maiſon, en laquelle Pierre d'Hardiviliers Archevêque avoit inſtitué ſon Seminaire pour l'inſtitution des Prêtres. Les Droits Parochiaux de cette Egliſe ont été transferés en l'Egliſe de S. Jean le vieil, en même tems qu'elle a été délaiſſée aux Prêtres de l'Oratoire.

Les Corps de quatre celebres Docteurs de notre Univerſité repoſent dans cette Egliſe, Bato, Duaren, Le Conte & Jean Mercier.

De l'Egliſe & Convent des Cordeliers.

CHAPITRE XXXI.

L'EGLISE & Convent des Cordeliers ont été conſtruits environ l'an 1296. par Hervé II. du nom Seigneur de Vierzon, & Jeanne de Maſieres ſa Femme. Le Mary étant mort avant que l'Ouvrage fût en ſa perfection, il fut inhumé dans le Chœur de cette Egliſe. Sa veuve ordonna par ſon Teſtament que le Convent qui avoit été commencé par André de Chauvigny & par ſon Mary, ſeroit parachevé de ſes propres biens. Je n'ay trouvé aucuns veſtiges de cette Sepulture, ny autre preuve de la liberalité du Mary & de la Femme, qu'une ancienne Inſcription en lettre Gothique, qui eſt en la muraille de la Cuiſine, du côté du Jardin, en ces termes : 1296.

Joane Dame de Virzon,
De Maziere & Rochecorbon
Ci fit l'une & l'autre Maiſon,
Diex li face à l'ame pardon.

Le Corps d'Henry de Sully III. du nom, fut inhumé dans l'Egliſe des Cordeliers par Simon de Beaulieu Archevêque l'an 1285. le Mécredy aprez la Fête de Sainte Luce.

De l'Egliſe & Convent des Auguſtins.

CHAPITRE XXXII.

LE Convent des Freres Ermites de S. Auguſtin a été établi du Regne de Philippe IV. dit le Bel, ſous le Pontificat de Gilles de Rome LXXV. Archevêque, au lieu où étoit la Commanderie des Templiers, l'ordre deſquels ayant été condamné au Concile de Vienne l'an 1311. ce bon Prelat qui étoit Religieux de S. Auguſtin, & affectionnoit ceux 1311. de ſon Ordre, obtint du Roy Philippe le Bel, l'Egliſe & Maiſon des Templiers, & y appela les Ermites de S. Auguſtin, & leur donna dequoy faire leur Etabliſſement. C'eſt aujourd'huy un des principaux Convents de l'Ordre, & où a commencé la Reforme du Pere Etienne Rabache Religieux du Convent d'Orleans, Docteur en Theologie de l'Univerſité de Paris, Prieur du Convent de Bourges l'an 1594. il mourut l'an 1616. la Provin-

Digitized by Google

ce eſt maintenant appelée de S. Guillaume. Lors de cette Reforme le P. André Fivizan étoit General de l'Ordre, & la réforma fut faite ſous ſon authorité. *Progreſſus Auguſtinenſis Communit. Bitur. Chriſtiani Francai legendus.* Aucuns diſent que l'Empereur Charlemagne avoit fait bâtir cette Egliſe, qu'il dédia à l'Apôtre S. Jaques, mais je n'en ay point trouvé de preuves.

De l'ancien & nouvel Hôtel-Dieu.

CHAPITRE XXXIII.

S. Sulpice Severe Archevêque fit bâtir l'ancien Hôpital proche l'Egliſe Cathedrale, pour y ſoulager les pauvres Malades, & à côté de ſa principale Entrée on fit mettre cette Inſcription: *Deum time, Pauperes ſuſtine, memento Finis.* Sa ſituation eſt à remarquer proche l'Egliſe Cathedrale, comme il a été pratiqué en pluſieurs autres Villes de France, ce qui témoigne le ſoin & la charité de nos anciens Evêques, qui logeoient les pauvres proche de leurs Maiſons, afin d'avoir plus d'occaſions & de facilité de leur rendre de favorables aſſiſtances, & de les viſiter plus ſouvent. Il ſe trouve une Charte d'Henry de Sully Archevêque, de l'an 1196. pour cet Hôtel-Dieu. Ce Bâtiment a été délaiſſé par les Magiſtrats de Police à notre Univerſité, pour les Ecoles de Droit & de Medecine, depuis que les Pau-
1527. vres ont été transferés au nouvel Hôtel-Dieu en la Ruë S. Sulpice, le 28. Octobre 1527. qui avoit été dédié le jour precedent pour l'Evêque d'Embrun.

Ce nouvel Hôtel-Dieu a été bâti des charités des Citoyens, & principalement de Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, & de Pierre Carré Evêque d'Orange. Les
1629. Maire & Echevins y établirent l'an 1629. une Famille de douze Religieuſes Hoſpitalieres, pour le ſervice des pauvres malades, qui ſont ſous la direction pour le temporel, des Maîtres & Adminiſtrateurs, que nomment les Maire & Echevins, qui en ſont les Directeurs primitifs, & devant leſquels les Comtes du Revenu ſe rendent tous les ans; & pour le ſpirituel, les Filles ſont ſous la viſite & correction de M. l'Archevêque. M. Jean Taillon Chanoine en l'Egliſe du Château & Vicaire en la Sainte Chapelle, a beaucoup contribué à l'Etabliſſement des Religieuſes, ayant fait conſtruire le grand Logis qui eſt en face, qui luy coûta la ſomme de cinq mil livres, comme juſtifie le Contract du 12. May 1629. & l'Inſcription qui eſt au frontiſpice de ce Bâtiment. M. Jean Poujault Curé de S. Aouſtrillet fit conſtruire en 1647. le Logis du Chappelain; M. Mathieu Feydeau Docteur de Sorbonne fit bâtir la Salle des Enfans l'an 1682.

Cet Hôtel-Dieu eſt tres-bien ſitué, proche de la Riviere, qui paſſe dans les Jardins, ſpacieux & agreables, les Bâtimens ſont tres-commodes & magnifiques. La Chappele eſt tres-belle, bien voutée & percée; la grande Salle des hommes malades eſt joignante à la Chapelle, & d'icelle l'on entre en la Salle des Femmes, ſous laquelle eſt l'Appartement des Nourrices & petits Enfans. Le Dortoir & les Bâtimens des Religieuſes ſont derriere. Sur le devant de la Ruë eſt un grand Corps de Logis bâti comme les autres de pierres de taille, où eſt l'Apartement du Chappelain & des Prêtres qui deſervent la Chappelle & adminiſtrent les Sacremens aux pauvres Malades. Pour un ſi ſuperbe Bâtiment, il faudroit de plus amples Revenus que ceux de cet Hôtel-Dieu, qui ſont tres-modiques.

Du College de Sainte Marie fondé par Madame Jeanne de France Ducheſſe de Berry, de l'Etabliſſement & Retabliſſement des Jeſuites en iceluy.

CHAPITRE XXXIV.

ENTRE les obligations qu'a cette Ville à la memoire de Madame Jeanne de France Ducheſſe de Berry, celle de l'Etabliſſement de ce College n'eſt pas la moindre. Cette illuſtre & ſainte Princeſſe conſiderant quel profit & utilité les Villes tirent des Colleges, où les Enfans ſont inſtruits en l'étude des bonnes Lettres, & qu'il n'y en avoit aucun établi en cette Ville, fonda par ſon Teſtament écrit & ſigné de ſa main, & contreſigné par Chriſtophe Chardon ſon Secretaire le 10. Janvier 1504. le premier College en l'honneur de
1504. dix vertus & plaiſirs de la Vierge Marie, & ordonna que dix pauvres Ecoliers y ſeroient

à cette

Digitized by Google

à cette fin établis, auſquels elle donna cent livres de rente, ordonna que leur Vie, Etude & Habits ſeroient reglés en la forme & maniere portée par ſon Teſtament, en ces termes: *Quant à leurs Habits, veu que c'eſt ma devotion & intention qu'ils ſoient toujours pauvres, & que autrement ne peuvent s'entretenir en l'Etude; & auſſi qui euſſent volonté d'être Religieux en l'une des Religions approuvée de notre Mere Sainte Egliſe, laquelle mieux ils aimeront; je veux & ordonne qu'ils portent l'Habit tel comme les Freres Convers de ma Religion, que j'ay auſſi fondée la premiere, & veux qu'ils dient les Heures telles qu'elles ſont ordonnées pour leſdits Freres lais en leur Egliſe, c'eſt à ſçavoir* Ave Maria & Pater noſter, *tous les jours, ils ayent une Meſſe ſelon l'ordinaire des Freres clercs de ladite Religion & que le Prêtre tenu à dire ladite Meſſe ſoit un des dix, auquel je donne & ordonne qu'il ſoit toujours le Principal de mondit College, ayant en iceux tout droit en la forme des Principal des Colleges de Navarre & de Montagu de Paris; & veux auſſi que leſdits Ecoliers vivent & mangent toujours enſemble, & quand ils ſeront Licentiés en Theologie, ſoient tenus tant le Principal que tous autres, en leur lieu en mettre d'autres, pour ſemblablement étudier & profiter juſques à avoir ledit degré de Licence.*

Elle chargea de l'accompliſſement de ſa volonté Madame Anne de France Ducheſſe de Bourbonnois ſa Sœur, laquelle elle inſtitua ſon Heritiere; & aprez elle, ſa Niece Suzanne de Bourbon Epouſe de Charles de Bourbon Duc de Montpenſier & d'Auvergne, Conétable de France, & ſes Executeurs Teſtamentaires. En execution de ce Teſtament, 1524.
Charles de Bourbon Duc de Bourbonnois, d'Auvergne & de Châtelerault, Pair, Chambrier & Connétable de France, étant chargé par Madame ſa Belle-Mere, comme ſon Heritier univerſel, d'accomplir la fondation de Madame Jeanne, aſſina cent livres de rente ſur la Recette de Bourbonnois, par Lettres du 7. Janvier 1522. ce que confirma le Roy François I. par Patentes du 5. d'Avril 1524. verifiées en la Chambre des Comptes de Mou- 1524.
lins le 20. May ſuivant.

L'Ordonnance d'Orleans Art. X. ayant enjoint aux Egliſes Cathedrales & Collegiales de contribuer à l'Etabliſſement & Entretien des Colleges en chaque Ville; les Maire & Echevins en pourſuivirent l'execution contre les Chapitres pardevant le Bailly de Berry, leſquels ſe pourvûrent au Conſeil, où Arrêt ſeroit intervenu le 20. de Juillet 1566. par le- 1566.
quel auroit été ordonné en executant l'Ordonnance des Etats tenus à Orleans, que le Precepteur ou Precepteurs qui inſtruiroient la Jeuneſſe en la Ville de Bourges, ſeroient élûs & nommés par l'Archevêque ou ſon Vicaire, ou de deux des Chanoines de l'Egliſe Cathedrale, un Chanoine du Chapitre de chacune des Egliſes Collegiales, les Maire & Echevins ſeulement, & que la nomination paſſeroit à la pluralité des voix, & que l'Election & tous Actes concernant le College ſe feroient au Logis Archiepiſcopal, en l'Officialité; & en cas que les Precepteurs ne fiſſent leur devoir de bien inſtruire la Jeuneſſe tant en mœurs qu'en doctrine, ils pourroient être deſtitués à la pluralité des voix; & que pour cet effet il ſeroit loiſible aux deſſuſdits enſemblement ou ſéparément viſiter le College pour voir l'ordre tenu en iceluy, & en faire rapport à l'Aſſemblée pour en ordonner; & pour le ſalaire des Precepteurs, que les Chapitres fourniroient & payeroient par chacun an & par quartier la ſomme de ſept cens livres, ſçavoir le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale la ſomme de neuf vingts livres; le Chapitre de S. Urſin, le ſomme de ſixvingts-cinq livres, le Chapitre du Château, ſeptvingts-cinq livres; le Chapitre de S. Pierre le Puellier ſoixante-dix livres; le Chapitre de Sales cent-dix livres; & le Chapitre de Montermoyen ſoixante-dix livres; le tout montant à la ſomme de ſept cens livres de Recette ordinaire par an; laquelle ſomme ſeroit miſe annuellement entre les mains de quelque notable Bourgeois, qui ſeroit élû en l'Aſſemblée des ſus-nommés, pour en payer les Precepteurs par quartier, ſelon l'état qui en ſeroit fait, ſans que ces deniers puſſent être convertis à autre uſage.

En execution de cet Arrêt les Chapitres tranſigerent avec les Maire & Echevins le 14. Février 1567. & ils s'obligerent de le ſuivre ponctuellement, même les Chapitres d'avancer 1567.
& mettre entre les mains d'Etienne Girard S. de Poinçy, la ſomme de huit cens livres, pour ſubvenir à meubler le College, & à la dépenſe pour aller exprez en la Ville de Paris, querir des Precepteurs capables; & outre de mettre entre les mains du même par chacun an la ſomme de ſept cens livres.

Les Maire, Echevins & les Deputés des Chapitres traiterent avec M. Jean Prevoſt Maître és Arts de l'Univerſité de Paris, & Profeſſeur des Langues Grecque & Latine, le 21. Mars 1567. lequel s'obligea d'ammener en cette Ville avec luy deux perſonnes de bonne vie & mœurs, & propres pour l'inſtruction de la Jeuneſſe, & d'enſeigner & faire enſeigner gratuitement les Langues Grecque & Latine, moyennant cent livres pour une fois payer, pour les frais du voyage; & ſept cens livres par an, payables de quartier en quar-

Digitized by Google

tier; ſept cens livres par les Chapitres, & cinquante livres par les Maire & Echevins : Leſquels promirent de faire meubler au College trois Chambres garnies, chacune de deux lits & autres meubles neceſſaires, & d'entretenir le College de toutes reparations.

Le College fut établi au Prieuré de la Comtal, du conſentement de M. Jean Bidault Doyen de l'Egliſe de Bourges qui en étoit Titulaire, & du Prevôt d'Evahom, qui en étoit Collateur, à la charge qu'il y auroit toûjours en iceluy deux Bourſiers qui ſeroient Religieux du Prieuré d'Evahom, nommez par le Prevôt & ſes Succeſſeurs, ſuivant la convention faite avec le Prevôt d'Evahom & les Maire & Echevins dez le dernier Avril 1564.
1564. ratifiée par les Religieux d'Evahom le 7. May ſuivant.

Voilà le premier Etabliſſement du College de Sainte Marie ; mais comme M. Jean Nicquet, natif de cette Ville, Abbé de Meobec & de Saint Gildas, conſidera que l'on n'en pouvoit pas attendre tout le fruit qu'il ſouhaitoit, il ſe reſolut d'appeler en cette Ville des Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus : Pour accomplir un ſi loüable deſſein, il fit offre aux Maire & Echevins de donner pour l'entretien du College la ſomme de douze cens cinquante livres de rente, conſtituée & aſſignée au contentement de ceux de la Compagnie de Jesus, & de laiſſer un Corps de Logis, Court & Jardin à luy appartenant, jouxte le Prieuré de la Comtal, & le College de Sainte Marie ; il promit auſſi de faire les frais neceſſaires pour reparer le Logis, faire venir en cette Ville les Religieux de cette Compagnie ; les meubler & fournir habits, livres & autres choſes neceſſaires, même de faire les pourſuites & frais neceſſaires pour obtenir du S. Pere les Bulles & Proviſions requiſes, moyennant que les Maire & Echevins admiſſent en cette Ville la Compagnie de Jesus, & fiſſent en ſorte auprez de l'Archevêque & de l'Univerſité de les admettre & recevoir ſelon leur Inſtitution, & leur fiſſent delaiſſer le College de Sainte Marie, avec le revenu en dépendant, tel qu'il eſt cy-deſſus exprimé, & à cette fin d'obtenir le conſentement du Roy, de Madame la Ducheſſe de Savoye & de Berry, du Prevôt d'Evahom & des Chapitres de cette Ville : ce qui fut accepté avec joye par les Maire & Echevins par
1572. Contrat du 15. Octobre 1572. par lequel les Maire & Echevins pour contribuer de leur part à un ſi loüable & ſi util deſſein, s'obligerent de payer à ceux de la Compagnie de Jesus la ſomme de cinq cens cinquante livres par an, qu'ils aſſignerent ſur tous les deniers communs & Patrimoniaux de la Ville, & à condition qu'ils s'en pourroient décharger, en fourniſſant autres Rentes de même valeur conſtituées par le Roy aux particuliers ; ce qui a été ratifié en l'Aſſemblée des Trente-deux Conſeillers de Ville le 9. Octobre de la même année ; & par autre Contrat fait avec le S. Abbé Niquet & les Maire & Echevins le 28. Decembre 1572. par lequel il eſt expreſſément porté que les Jeſuites ſeroient tenus faire envers l'Archevêque de Bourges telles & ſemblables ſoumiſſions & reconnoiſſances, que ceux du College de Clermont, établi en la Ville de Paris, font à l'Evêque de Paris.

Tout ce que deſſus fut fait ſans la participation de Meſſire Antoine Vialart Archevêque, & des Chapitres de cette Ville ; c'eſt pourquoy pour convenir avec eux, les Maire & Echevins, l'Abbé Niquet & les Deputés des Chapitres s'aſſemblerent au Palais Archie-
1573. piſcopal le 26. Fevrier 1573. & par l'avis & conſentement unanime de toute l'Aſſemblée, en laquelle ſe trouva le Pere Raymond Hay Provincial des Jeſuites, il fut paſſé Contrat, par lequel l'Abbé Niquet delaiſſa à ceux de la Compagnie de Jesus, leur Provincial acceptant pour eux, la ſomme de ſept cens livres de rente, payable par chacun an, à commencer au jour que le College ſeroit inſtitué & établi, ſuivant l'Ordonnance & volonté de M. l'Archevêque, & promit de payer entre mains de l'Archevêque, ou d'autre perſonne qui ſeroit par luy nommée, la ſomme de neuf mil livres, pour employer à bâtir, & meubler le College, & faire venir en cette Ville ceux de la Compagnie de Jesus, auſquels il delaiſſa le Corps de Logis, Jardin & Court à luy appartenant, jouxte le Prieuré de la Comtal ; promit de faire les recompenſes par luy accordées à M. Antoine Bidaut Titulaire du Prieuré de la Comtal, pour le faire unir au College, à quoy M. l'Archevêque prêta ſon conſentement, à la charge que ſuivant le ſaint Concile de Trente, le College du Nom de Jesus ſera ſoumis à la viſitation & obeïſſance de l'Archevêque de Bourges, & ſous la direction du Recteur de l'Univerſité, pour être incorporé à l'Univerſité, & ſoumis aux Statuts d'icelle, ſuivant leur Privilege, & que ceux de la Compagnie de Jesus ſeront viſités par M. l'Archevêque & à luy ſujets, comme ſont les Colleges de la Ville, Abbayes & Chapitres du Dioceze, ſans l'autorité & conſentement duquel ils ne pourront prêcher, ny adminiſtrer les Sacremens, & faire autres fonctions Eccleſiaſtiques dans le Dioceze ; qu'ils ſeroient examinés par luy ou ſes Deputés ſur leur Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & outre à condition qu'ils enſeigneront & inſtruiront gratuitement

Digitized by Google

la Jeuneſſe, & recevront en penſion les enfans que l'on voudra leur donner, & que s'ils venoient à deroger à leur ſainte Inſtitution, M. l'Archevêque aprez avoir demandé aux Peres de leur Ordre la Reformation, & de ce faire fuſſent negligens, pourra remettre le College de Sainte Marie en ſon premier état. Les Maire & Echevins promirent de leur part de dédomager les Chapitres envers M. Jean Prevôt, avec lequel ils avoient traité, en cas que les Trente-deux Conſeillers de Ville l'euſſent agreable, & de payer annuellement cinq cens cinquante livres au College de la Compagnie de Jesus; & les Chapitres de leur part ſe reſerverent le droit de viſiter le College avec M. l'Archevêque; & le Provincial des Jeſuites s'obligea de faire venir en cette Ville juſques au nombre de huit perſonnes capables pour enſeigner les Lettres & Langues Grecque & Latine; cinq deſquels liront ordinairement & continuellement par chacun jour ez Humanités, en cinq diverſes Claſſes; & les trois autres feront le Cours de Philoſophie; & promit en outre de faire agréer par le General de leur Compagnie toutes les clauſes & conditions ſus énoncées.

Le 11. de May en la même année 1573. il ſe fit un autre Contrat entre les Maire & Echevins & l'Abbé Nicquet, de l'avis de M. l'Archevêque, par lequel pour obvier à tous debats & differens qui euſſent pû ſe mouvoir en interpretation des clauſes des precedens Contrats, ils conſentent de nouveau que le College de la Compagnie de Jesus ſoit établi en cette Ville, & pour la fondation, dotation & entretien d'iceluy le ſieur Nicquet conſtitue ſept cens livres de rente annuelle; & pour la mieux aſſeurer, promit de mettre entre mains des Maire & Echevins huit mil quatre cens livres, pour employer en rentes conſtituées par le Roy ſur les deniers communs & patrimoniaux de la Ville à divers particuliers, & les Maire & Echevins promirent payer par chacun an aux Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus la ſomme de 550 livres des deniers communs & patrimoniaux de la Ville rachetable toutesfois & quantes, en leur payant pareille ſomme en rentes conſtituées par le Roy ſur les deniers communs à divers particuliers, ſans qu'ils ſoient tenus à la garentie de ces Rentes; conſentirent en outre que les Prêtres & Ecoliers de ladite Compagnie receuſſent les ſommes que les Chapitres étoient obligés de contribuer & payer au College de Sainte Marie, comme les Chapitres l'avoient eux-mêmes conſenty de leur part; & afin de donner moyen aux Prêtres & Ecoliers de loger plus grand nombre d'Ecoliers & Penſionnaires, ils reſolurent de prier M. l'Archevêque de leur donner les Bâtimens & revenus du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal, ayant égard au conſentement du Prieur d'Evahom Collateur du Prieuré, & d'appliquer à ce nouveau College celuy de Sainte Marie, joignant le Prieuré de la Comtal & le revenu d'iceluy; & l'Abbé Nicquet s'obligea de mettre entre mains de telle perſonne qui ſera commiſe par M^r l'Archevêque & les Maire & Echevins la ſomme de neuf mil livres par luy promiſe, pour employer à bâtir & meubler le College, leur delaiſſa ſa Maiſon & Jardin pour l'unir au College, à la charge que ſi à l'avenir les Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus degeneroient de leur ſainte Profeſſion & Exercice, aprez en avoir par M. l'Archevêque & les Maire & Echevins demandé la reformation à leur General & Superieurs, & de ce faire fuſſent negligens, qu'ils pourroient pourvoir au College, & y donner tel ordre qu'ils aviſeroient, & par ce dernier Contrat les Parties caſſerent & annullerent tous precedens Contrats; ce qui fut ratifié en l'Aſſemblée des Trente-deux Conſeillers le 4. May 1573. 1573.

Ces Conventions & la Dotation, Fondation du College de la Compagnie de Jeſus, faites par les Maire & Echevins & l'Abbé Niquet, l'union du College de Sainte Marie & du Prieuré de la Comtal à iceluy ont été approuvés par le Pape Gregoire XIII. par Bulles données à Rome le 16. Juillet 1574. l'an 3 de ſon Pontificat; leſquelles ont été lûës & publiées au Parlement le 13 Août 1575. & fulminées par M. l'Archevêque le 30. de Mars en la même année, & authoriſées par les Rois Charles IX. par Patentes du 8. Octobre 1573. Henry III. par Patentes du 4. de Mars 1575. & de Madame Marguerite de France Ducheſſe de Berry & de Savoye, du 16. Avril 1574. regiſtrées au Parlement le 13. d'Aouſt 1575. M. l'Archevêque Vialard ratifia le tout par Lettres du 10 de May 1572. *His tamen conditionibus quod Juriſdictioni ordinariæ & Viſitationi, ſicut cætera Diœceſis Collegia, Capitula & Conventus, nec non examini ſuper eorum fide & religione catholica ſubjicientur, & qualem Patres ejuſdem Societatis Collegii Pariſiis fundati Reverendo Domino Pariſienſi Epiſcopo nobis ſucceſſoribuſque noſtris canonice ſubſtituendis præſtabunt obedientiam, nobis inconſultis populo concionari, Sacramenta miniſtrare, aliaſque functiones Eccleſiaſticas exercere non poterunt, Univerſitatis Bituricenſis Privilegiis gaudebunt, & in his quæ ad regimen ipſius & moderationem ſpectant & pertinent. Rectorem in Superiorem agnoſcent, illique debitum præſtabunt honorem & reverentiam, gratiſque docere-* 1574. 1575.

bunt, nec quidquam à pueris quos instituendos susceperint salarii loco exigent, nisi tantùm pro victu & cameratum conductione.

En execution de toutes ces Conventions & Actes, M. Guillaume Regnier Lieutenant General mit les Prêtres de la Compagnie de Jesus en possession du College, Maisons, Jardins & Biens à eux donnés pour leur Fondation, du College de Sainte Marie, & Prieuré de
1573. la Comtal, le 9. Decembre 1573. nonobstant l'opposition de M. Jean Prévôt Principal du College de Sainte Marie, ce qui fut ratifié en l'Assemblée des 32. Conseillers le 26. Decembre suivant.

Le S. Niquet donna depuis aux Prêtres, Regens & Ecolliers de la Compagnie de Je-
1575. sus, par Contract du 30. Août 1575. le Lieu de Lazenay Paroisse du Château lez Bourges, la Seigneurie de Pisseloup, le Lieu & Métairie de Vaubut Paroisse de Quincy, quatre Arpens de Pré en la Prairie de Moulon, plusieurs Rentes, Obligations, Chetels de Bestiaux, tous ses Livres, Meubles & Linges de valeur considerable, deux mil livres en argent, & generalement tous ses Biens, à la reserve de ceux dont il avoit disposé au profit d'Hippolite Niquet son Neveu, moyennant quoy il demeure quitte de la Rente de sept cens livres, & des neuf mil livres par luy promis par la Fondation du College, & à la charge qu'ils payeroient annuellement à Philippe Niquet son Neveu, cinq cens livres de Pension sa vie durant, & trente livres à Marie Niquet sa Sœur Religieuse de l'Annonciade, sa vie durant, à la charge que le College de Bourges sera toujours gouverné par ceux de la Compagnie de Jesus; sinon & à deffaut de ce declare, qu'il veut & entend que tout ce qui a été par luy donné retourne au College de Clermont établi en la Ville de Paris, sinon à l'entiere disposition du Pere General de la Societé, & à l'utilité des Colleges d'icelle en ce Royaume.

En consequence de tous ces Actes les Prêtres, Regens & Ecoliers de la Compagnie
1594. de Jesus joüirent du nouveau College, de ses annexes jusques en l'an 1594. au grand contentement, satisfaction & utilité des Citoyens de cette Ville & de la Province; mais ils furent contraints d'abandonner cette Ville, en consequence de l'Arrêt du Parlement de Pa-
1594. ris contre Jean Châtel, du 29. Decembre 1594. par lequel il étoit ordonné que les Prêtres & Ecoliers du College de Clermont, & tous autres de la Societé videroient dedans trois jours aprez la signification de l'Arrêt, hors de Paris, & autres Villes & Lieux où sont leurs Colleges, & quinze jours aprez du Royaume, sous les peines y portées. M. Pierre Biet Lieutenant General eut ordre d'executer cet Arrêt; pourquoy faire à la requête du Pro-
1595. cureur du Roy, il se transporta au College le 23. & le 24. Janvier 1595. en presence des Maire & Echevins Fondateurs en partie du College, leur enjoignit d'obéir à l'Arrest de la Cour, fit Inventaire & Description de tous leurs Meubles & Effets, pour la conservation d'iceux, au profit de qui il appartiendroit; & aprez, tous les Prêtres & Regens se retirerent de cette Ville, sauf le Pere Charles Moussac, qui demeura malade à l'Hôtel-Dieu.

Aprez que les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jesus furent sortis de cette Ville, au grand déplaisir de tous les Habitans, qui les eussent tres-volontiers retenus, s'il eût été en leur pouvoir; les Vicaires Generaux de M. l'Archevêque, les Députés des Eglises Cathedrale & Collegiales, les Maire, Echevins & Députés du Corps de Ville s'assemblerent le 23. d'Avril 1595. prenant en main la direction du College, contracterent avec M. Gaspard Pinel Chanoine Theologal en l'Eglise de Bourges, qu'ils nommerent pour Principal du College pendant cinq ans, aux Gages de quatre cens cinquante écus sol & cinq Muids de Bled Méteil par an, & outre luy délaisserent la joüissance de la Métairie de Lazenay dépendante du College, moyennant quoy il s'obligea d'aller demeurer au College avec cinq Professeurs ez Lettres humaines, & deux Philosophes qu'il promit d'entretenir, de prendre Pensionnaires à un certain prix, & il se soumit à la Visite de M l'Archevêque, des Députés des Chapitres & des Maire & Echevins, & aux Statuts de l'Université, & autres conditions portées par le Traité, qui fut ratifié le 11. de Juin suivant, auquel jour M. Samuel Henaut Docteur en Droit Civil & Canon, fut nommé pour Ajoint du S. Pinel avec augmentation de Gages; & pour n'être troublés en la direction du Colle-
1595. ge, les Maire & Echevins obtinrent Arrêt de la Cour le 5. May 1595. par lequel elle ordonna que tous les Biens destinés à la Fondation du College seroient employés par les Maire & Echevins à l'entretien d'un College en cette Ville, selon l'intention des Fondateurs. Depuis le S. Pinel ayant été déchargé de la Principauté du College par Acte d'Assemblée
1596. du 14. Février 1596. M. Antoine le Vasseur fut élû & subrogé en sa place aux mêmes con-
1599. ditions le 18. Février, ce qu'il accepta le lendemain. Le 25. May 1599. M. Nicolas Tondu Docteur ez Droits demeurant en la Ville de Barbonne Diocese de Troyes, fut institué

Digitized by Google

pour cinq ans Principal du College, aux Gages de ſix cens écus ſol, cinq Muids de Bled, & joüiſſance de la Métairie de Lazenay.

Les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jeſus furent rétablis au College de Sainte Marie avec joye l'an 1604. comme ils avoient été chaſſez au grand déplaiſir de tous les Habitans, par Acte d'Aſſemblée du 29. Juillet, & étans retournés, les Maire & Echevins rétablirent leurs Penſions par Contract du 3. Septembre 1605. habillerent tous ceux qui furent envoyez en ce College, & leur fournirent par pure gratification huit cens écus, firent faire les Murailles de Clôture & autres Reparations neceſſaires, & augmenterent leur Penſion juſques à la ſomme de mil livres, à condition que leur Revenu augmentant, par l'union de quelque Benefice ou autrement, l'augmentation de quatre cens cinquante livres ſur leur Penſion ſeroit éteinte & amortie, à proportion de l'augmentation de leur Revenu. Par autre Contract du 18. Octobre 1605. les Maire & Echevins Fondateurs en partie du College acheterent le Tripot de Belebat, pour faire bâtir les Claſſes, le Tripot coûta cinq cens livres, & les frais du Bâtiment quinze cens livres; & en l'année 1618. les Maire & Echevins obtinrent Lettres Patentes du Roy Louis XIII. pour faire unir au College la Maladerie de S. Lazare aſſize hors le Faux-bourg S. Privé, fondée & établie par les charités des Citoyens de cette Ville, à condition que les Malades de Lepre y ſeroient nourris, & que la Ville ſeroit déchargée de la Penſion de cinq cens livres, quoyque le Revenu de la Maladerie fût beaucoup plus grand, les Magiſtrats ayant bien voulu le delaiſſer aux Prêtres de la Compagnie de Jeſus, en conſideration des grands biens que la Ville remporte de la bonne Inſtruction de la Jeuneſſe; en conſequence deſquelles Lettres, par Contract du 19. Janvier 1619. ils quitterent la Maladerie aux Jeſuites, ſans avoir égard aux offres avantageuſes faites par les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, à la charge qu'ils payeroient penſion aux Malades de Lepre, natifs & Habitans de la Ville, ſur le Mandement des Maire & Echevins, & qu'ils ſouffriroient la tenuë & aſſiſe de la Foire Saint Lazare, ſans exiger aucun Droit de Laude; mais depuis peu la Maladerie a été unie à l'Ordre de S. Lazare.

Il manquoit au College de Bourges l'Eſcole de Theologie; ce qui obligea Monſieur Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, de fonder la Theologie au College de Sainte Marie par Contract du 16. Octobre 1627. moyennant quatre mil livres de rente, en payement de laquelle ſomme il delaiſſa aux Peres de la Compagnie de Jesus, la Seigneurie de Surin, les Prieurez d'Yvernault, de Mere, & autres Terres & Droits, & douze mil livres en deniers, pour une fois payer, aux charges exprimées par le Contrat que ſon Alteſſe voulut être regiſtré dans les Regiſtres de la Maiſon de Ville.

De M. Jean Nicquet Fondateur en partie du College de Sainte Marie.

Chapitre XXXXII.

M. Jean Nicquet natif de cette Ville d'une bonne & ancienne Famille, aprez avoir employé ſa jeuneſſe au ſervice des Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. paſſé & repaſſé en grande diligence les Alpes, plus de ſixvingts fois, pour traiter de pluſieurs grandes & importantes affaires, par leurs Commandemens, & ſous l'autorité de leurs Lieutenans Generaux, Ambaſſadeurs & autres Miniſtres de leurs affaires en Italie, & merité par ſes ſervices les Abbayes de Saint Gildas & de Meobec, & aquis de grands biens, ſe retira en cette Ville, lieu de ſa Naiſſance, pour y trouver le repos en ſa vielleſſe & la fin de ſes penibles travaux. C'eſt luy qui appela en cette Ville les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jesus, & les établit au College de Sainte Marie, pour l'affection qu'il portoit à ſa Patrie, pour le maintien de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & pour l'Inſtruction de la Jeuneſſe; & par le Miniſtere de ſes Religieux il continuë tous les jours de rendre à ſa Patrie de ſignalés ſervices. Il eſt enterré en l'Egliſe des Peres Jeſuites. Il étoit fils de Pierre Nicquet Echevin en 1511. 1514. & de Marie Doulé.

De l'Hôtel Commun de la Ville.

CHAPITRE XXXXIII.

ANCIENNEMENT les Prud'hommes, & aprez eux les Maires & Echevins & Conſeillers de Ville s'aſſembloient en une Chambre du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal; mais ce Prieuré ayant été incendié le jour de la Magdelaine 1487. les Maire & Echevins firent bâtir l'année ſuivante l'Hôtel commun que nous voyons aujourd'huy, qui conſiſte en pluſieurs Sales & Chambres hautes & baſſes. Depuis la Maiſon du Concierge & la grande Galerie ont été bâties. C'eſt là où les Maire & Echevins font leurs Aſſemblées, tiennent leurs Audiences & ont leur Chambre du Conſeil. Cette Maiſon appartient à preſent aux Peres Jeſuites: Et la Maiſon de Ville a été transferée en l'Hôtel de Jacques-Cœur l'an 1683.

Du Palais Archiepiſcopal.

CHAPITRE XXXIV.

LE Palais ou Maiſon Archiepiſcopale a été bâty à diverſes repriſes, par pluſieurs Archevêques. Pierre de la Châtre eſt un de ceux qui avoit le plus contribué à la Conſtruction de l'ancienne Maiſon, de laquelle il ne reſte plus rien, non plus que de la Salle & des Appartemens bâtis par S. Guillaume, qui ont été incendiés. Pierre de Boiſratier & Jean Cœur ont bâty le Corps de Logis du côté de l'Egliſe S. Etienne, comme me le font croire les Armes qui ſont arborées en pluſieurs lieux. La grande Salle baſſe étoit l'ouvrage de François de Bueil & de Jacques le Roy, auſſi-bien que le grand Portail que Anne de Levy fit abatre & ôter leurs Armes peu avant ſa mort, ayant fait faire le Portail que l'on voit à preſent, le grand Eſcalier & la Chappelle. Mais celuy qui a le plus embelly cette Maiſon, eſt André Fremiot qui a fait entierement conſtruire le grand Corps de Logis que l'on voit en face, dans lequel étoit le Cabinet doré, comme le prouvent ſes Armes, & l'Inſcription Latine qui étoit au deſſus de la Porte. M. Jean de Montpezat de Carbon a fait faire le Corps de Logis qui occupe le lieu où étoit la grand Sale, & continuer l'Appartement attenant au Corps de Logis de M. Fremiot. M. Phelypeaux y fait tous les jours des augmentations & embelliſſemens, & il y a jetté les fondemens d'un tres-ſuperbe Palais, qui ſurpaſſera de beaucoup tout ce que ſes Predeceſſeurs avoit bâty.

M. l'Archevêque a toute Juſtice en ſon Palais, qu'il fait exercer par ſon Bailly & Procureur Fiſcal. Les Priſons ſont contiguës & à un bout de la Maiſon Archiepiſcopale.

De l'Officialité.

CHAPITRE XXXV.

L'OFFICIALITE', le Pretoire ou Salle d'Audience, en laquelle l'Official de l'Archeveſché rend la Juſtice, eſt joignante au Palais de l'Archevêché; elle a été bâtie par le Cardinal Boyer, ce que témoignent ſes Armes qui ſe voyent dans les murs. La Cour de l'Officialité étoit autrefois tres-conſiderable, en laquelle les Procez des Habitans de la Ville de Bourges & de tout le Dioceze, qui eſt de grande étenduë, étoient decidés; car l'Official connoiſſoit des Conventions Matrimoniales, comme Acceſſoires du Sacrement de Mariage, des Teſtamens, comme ſe prétendant l'Executeur né des dernieres & pieuſes intentions des Défunts, & avoit ſeul le droit de contraindre les heritiers à l'accompliſſement des Legs pieux, Fondations, & autres choſes portées par les Teſtamens. Et pour étendre plus loin ſa Juriſdiction, il s'attribuoit la connoiſſance & execution des Contrats, à cauſe du Serment apposé en iceux. Et par Appel l'Officialité étoit Juge, non ſeulement des appellations interjettées des Suffragans de l'Archevêque, mais encore des Archevêques de Bourdeaux, Narbonne & Auſch, ſujets à la Primacie. Sa Juriſdiction ordinaire a été reſtreinte par l'Ordon-

Digitized by Google

nance de 1539. Les Appellations de plusieurs Suffragans ont été deleguées aux Officiaux Tourains, pour ceux qui sont hors du Ressort du Parlement de Paris. Et les Archevêques de Bourdeaux, Narbonne & Ausch s'efforcent depuis long-tems de se soustraire de l'obeïssance qu'ils doivent à notre Archevêque, comme leur Primat, & à ses Juges; ce qui diminuë beaucoup la Jurisdiction de l'Official.

Du Palais des Ducs de Berry, maintenant appellé le Logis du Roy & du Palais de Justice.

CHAPITRE XXXVI.

JEAN DE FRANCE premier Duc de Berry, a fait construire le Palais, que l'on appelle maintenant le Logis du Roy, dans lequel logent les Gouverneurs de la Province, qui est de grande étenduë & lõgeable. Il n'a pas neanmoins reçu toute sa perfection. La mort de ce Prince ne luy ayant pas permis de mettre la derniere main & d'achever ses desseins.

Le Palais de Justice, où est le Siege du Prevôt de Bourges, du Bailly de Berry, & de la Cour Presidiale, a été établi dans un Appartement du Palais Ducal. Il consiste en une tres-grande Salle sans Pilliers; & une des plus belles du Royaume, une Salle d'Audience, deux Chambres du Conseil & celle du Parquet. Dans l'étenduë du même Palais est la Chambre de l'Election.

Les Foires de Noël se tiennent pendant quinze jours en la Grande Salle du Palais de Justice, les Assemblées generales des Etats de la Province, & celle des Nobles convoqués pour le Ban & Arriereban.

Du College Chevalier, autrement de Notre-Dame du Fourchaud.

CHAPITRE XXXVII.

M. CHARLES CHEVALLIER Chanoine en la Sainte Chappelle du Palais Royal, porté pour le bien public, & considerant qu'il n'y avoit en cette Ville aucun College de petites Ecoles pour la Grammaire, donna aux Maire, Echevins & Habitans de cette Ville, par Contract du 28. Nov. 1554. une grande Maison assise en la Paroisse de Montermoyen pour l'Etablissement d'un College & pour y être les jeunes Enfans instruits par un Principal, qui seroit commis par les Maire & Echevins à la presentation qui leur en seroit faite par les Procureurs & Paroissiens de Notre Dame du Fourchaud, auquels il donna la presentation du Principal de ce College, qu'il voulut que l'on appellât: *Le College Chevalier, autrement, de Notre Dame du Fourchaud* Et pour premier Principal le Fondateur établit en ce nouveau College M. Jean le Vasseur son Neveu, qu'il chargea, & ceux qui luy succederoient en la Principauté du College, de faire dire & celebrer chacun Dimanche, & les Fêtes de Notre-Dame, & des douze Apôtres, une Messe basse à perpetuité, ausquelles Messes les Ecoliers du College assisteroient, & de chanter tous les soirs par les Ecoliers, avant leur sortie de la Classe, un Salut de Notre-Dame à condition en outre de payer par le Principal, par chacun an douze sols six deniers de rente au Chapitre de Sales, & les Cens par moitié aux Chapitres de Sales & de Montermoyen, en cas qu'ils ne fussent amortis, & d'entretenir la maison de toutes Reparations necessaires. Il ajoûta qu'il ne vouloit pas qu'il fut presenté aucun Principal qui ne fut capable, non noté ny soubçonné d'Heresie. Le Contrat de Fondation fut lû, publié, registré & insinué au Bailliage le 28. Novembre 1554 & a été depuis executé selon sa forme & teneur. Le Seminaire de M. l'Archevêque a été établi dans la Maison de ce College l'an 1685.

1554.

De la Place de Bourbon.

CHAPITRE XXXVIII.

L'AMPHITHEATRE qui étoit en cette Ville en la Fosse des Arenes, étoit une marque de l'Antiquité de cette Ville & du sejour que les Romains y ont fait, parce que les Amphitheatres sont ouvrages des Romains, où ils faisoient les jeux & spectacles des Gladiateurs & le combat des Bêtes. C'est pourquoy l'on n'en voit que dans les lieux où les Romains ont fait plus de séjour & où ils ont laissé des marques & des vestiges de la magnificence Romaine; & pour ne point sortir de notre France, l'on voit encore des vestiges de semblables Amphitheatres dans les Villes de Perigeux, d'Arles, de Bourdeaux, aux Arenes de Doüay en Poitou, au Village de Douvay, qui ont été remarqués par le docte Lipse en son Livre des Amphitheatres qui sont hors la Ville de Rome, au nombre desquels il eut sans doute mis nos Arenes de Bourges, s'il en eut eu connoissance. Tous ces Amphitheatres s'appellent Arenes, ou Fosses des Arenes. *Amphitheatrum, Cavea. Arena* chez les Latins signifient la même chose. *Lipſ. I. de Ampli. c. 2.*

Il est absolument incertain quand notre Amphitheatre a été ruiné, si nous ne voulons dire avec Chaumeau, que c'est par Didier Comte de Blois qui fit de grands ravages aux environs de cette Ville du tems de Chilperic, ou suivre la Tradition du Païs, qui porte que notre Amphitheatre fut abatu vers l'an 850. pour construire la Grosse Tour de ses ruïnes. Quoy qu'il en soit, l'on en voyoit encore des vestiges apparens lors de la redaction de notre Coutume en l'an 1539 puisque en l'Art. 20. des Servitud. elle deffend de porter aucunes immondices en la Fosse des Arenes, & en l'an 1536. les Actes des Apôtres y furent representés durant quatorze jours par plusieurs notables Bourgeois de cette Ville Il est certain que la Fosse des Arenes fut comblée & applanie en l'an 1620. pour y faire la Place du Marché, & que l'on trouva plusieurs vestiges & marques de l'Amphitheatre. Cette Place est à present appellée la Place de Bourbon, parce qu'elle fut applanie & le Marché transferé en icelle sous le gouvernement de M Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé. *Liv. 6. ch. 7.* 1539. 1536. 1620.

Du Monastere de l'Annonciade.

CHAPITRE XXXIX

MADAME JEANNE DE FRANCE est Fondatrice de tout l'Ordre, appellé des dix Vertus ou de l'Annonciade, & du Convent de Bourges, qui est le premier & le Seminaire de l'Ordre. Il fut

achevé de bâtir l'an 1503. & pour l'entretien des Mere Ancelle & Religieuſes, leur Bien-heureuſe Fondatrice leur delaiſſa le lieu de Mazieres aſſis en la Parroiſſe de Boüy, par Contract du 15 de Nov. En la même année le Roy Loüis XII. confirma ſa Regle & ſa Fondation, par Lettres du mois de Decembre ſuivant.

1504. Elle ratifia le delaiſſement de Mazieres, & leur donna la Terre de Bailly-Monet, Parroiſſe d'Omery, & quelques Rentes, par Lettres du jour & Fête de la Preſentation de N. Dame 1504. & par ſon Teſtament du 10. de Janv. en la même année elle choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe de ſa Religion de la V. Marie par elle fondée en cette Ville, dedans le Chœur des Sœurs, afin qu'elles priaſſent plus ſouvent Dieu pour elle. Elle ordonna qu'avant toutes choſes Anne de France ſa Sœur, qu'elle inſtituoit heritiere, & apres elle ſa Niéce ſa Fille, accompliſſent ſa Religion, au cas qu'elle ne l'eut fait & accomply avant ſa mort, & que ſes Religieuſes fuſſent rentées de 5 ou 600. liv. à quoy elle affecta tous ſes biens. Elle obligea ſes Religieuſes de celebrer à perpetuité dix Obits dans les Octaves des dix Fêtes de la V. Marie, avec grandes Meſſes de *Requiem* Vigiles de 9. Leçons pour le repos de ſon ame, comme de leur Fondatrice, & pour les ames du Roy Loüis ſon pere, de la Reine Charlotte ſa mere, du Roy Charles ſon frere, & generalement de tous ſes Ancêtres.

1562. Le Corps de cette ſainte Princeſſe fut inhumé ſelon ſon Ordonnance dans le Chœur des Religieuſes, d'où il fut tiré l'an 1562. par trois ſoldats des Troupes commandées par le Seigneur d'Yvoy, de la Compagnie de Blanchet, qui le firent brûler publiquement.

Du Palais de Jaques-Cœur.

CHAPITRE XL

JAQUES-COEUR Argentier du Roy Charles VII. ayant aquis la Tour de la Chauſſée fit conſtruire une autre Tour beaucoup plus belle que celle de la Chauſſée, & entre les deux un Palais qui eſt une des belles Maiſons particulieres du Royaume; elle releve en Fief du Roy & a pluſieurs Arriere-fiefs, entr'autres la Dîme de Bled & autres choſes decimables de la Paroiſſe ſainte Solange; l'Hôtel de Villemenard & quelques Terres en dependantes; la cinquiéme partie de la Dixme de Villegnard; la quatriéme partie des groſſes & menuës Dîmes de Marmagnes; la quatriéme partie du Moulin de Villiers, Paroiſſe de ſaint Georges; quatre Arpens de Prez en la Prairie d'Aniorau; les Dîmes de Bled & Vin de la Paroiſſe ſaint Doulebard; le Conſif de Reculet, pluſieurs pieces de Terre dans les Paroiſſes de S. Martin d'Auxigny & de S. Eloi de Gy; la quatriéme partie de la Dîme de Sauvigni, le Fief le Babilone & pluſieurs Terres aſſiſes en la Paroiſſe d'Omoy, le Chezal-Rouſſeau, le Chezal-Marion, le Chezal Blondeau, la moitié de la Maiſon Seigneuriale de Palin, des Moulins, Peſcheries, Eaués & Terres dépendantes.

Sire Jaques-Cœur Conſeiller, Argentier du Roy Charles VII. aquit ce Fief de Jean Belin, pour douze cens Ecus vieils, à raiſon de ſoixante quatre au Marc, en preſence de Chaſteau-fort Notaire Royal à Bourges l'an 1443. & y bâtit le ſuperbe Palais que nous y voyons à preſent, qui coûta ſixvingts-quinze mil livres pour les murailles ſeulement. Les Armes de ſa Maiſon ſe voient en pluſieurs lieux avec cette Deviſe: A vaillans Cœurs rien impoſſible. Meſſire Geofroy Cœur ſon Fils ſe qualifie Chevalier Seigneur de la Chauſſée.

Jaques Cœur ſon Fils vendit le Fief de la Chauſſée à Antoine Turpin Ecuyer ſieur de Nozay, la ſomme de quinze mil livres quinze aunes de velours noir & quatorze aunes de Camelot, par Contrat du 8. Octobre 1501. Claude Turpin en étoit Seigneur
1501. l'an 1518 & apres luy François Chambellan Commiſſaire des Guerres, à cauſe de Claude Turpin ſa femme. M. Claude l'Aubeſpine
1538. Secretaire d'Etat l'aquit le 22. Decembre 1582. de François Chambellan ſieur de la Gareane, & de Jean de Sauzay, ſieur du Moulet, il a été vendu par Decret ſur M. Charles de l'Aubeſpine, Marquis de Château-neuf, & ajugé à M. Jean Baptiſte Colbert Miniſtre d'Etat le 15. May 1679 qui la delaiſſa aux Maires & Echevins de Bourges le 30. Jan. 1682. ce qui fut accepté en l'Aſſemblée des
1512. Habitans le 28 Fevrier ſuivant, à la charge d'un écu d'or de Cens annuel envers le Marquiſat de Châteauneuf & d'en fournir au Seigneur de Château-neuf & à chaque mutation de Maire de Bourges de 4 en 4 ans une Medaille d'argent de valeur de dix liv. ſur l'un des côtez de laquelle ſeront les Armes du Marquis de Châteauneuf; de l'autre, celles de la Ville de Bourges, avec l'Inſcription du Nom du Seigneur de Château-neuf, & du Maire de la Ville; & outre moyennant trente-trois mil livres de deniers d'Entrée, pardevant Mouſſe & de Beauvais, Notaires au Châtelet de Paris.

De l'Hôpital General.

CHAPITRE XLI.

LA Fondation de l'Hôpital General fut reſoluë en l'Aſſemblée des Maire, Echevins & Trente deux Conſeillers & Notables
1557. en la Maiſon de Ville le 4 Decemb. 1657. pour être établi en la Maiſon de la Santé, hors la Ville, prez la Fontaine de S. Ambroiſe, entre les Portes de S. Privé & de S. Ambroiſe. La cloſture en fut faite quelque tems aprez par les charitez des particuliers. L'année ſuivante les Pauvres y furent renfermés, & l'Etabliſſement a été confirmé par Patentes du Roy du mois de Decemb.
1669. 1669. regiſtrées au Parlement le 27. de Janvier 1672. en la Chambre des Comptes le 6. d'Avril ſuivant.

L'un des Pavillons a été bâti aux dépens de M. Anne de Vantadour Archevêque; & l'autre, par la liberalité du ſieur de Bar-
1674. jou de Vouzay. Les Pauvres ne ſubſiſtent que des aumônes & charitez des Habitans.

Les Directeurs Primitifs ſont M. l'Archevêque & les Maire & Echevins, qui nomment quatre Adminiſtrateurs Eccleſiaſtiques, & huit Laïques, & qui font les Reglemens pour le Gouvernement & Adminiſtration de l'Hôpital des Pauvres.

Du Prieuré de ſaint Paul.

CHAPITRE XLII.

CE Prieuré reconnoit la même Fondatrice que le Chapitre de Montermoyen; ſçavoir Ste Euſtadiole, laquelle le fit bâtir ſous le Regne de Dagobert, ſous le Pontificat de S. Sulpice XXXI. de nos Archevêques, pour y établir des Religieuſes, auſquelles des Religieux ſuccederent. Il étoit Conventuel & Paroiſſial du tems des Papes Paſchal II. Calixte II. Anaſtaſe IV. Adrien IV. Alexandre III. Luce III. Celeſtin III. Innocent III. comme il paroit par les Bulles pour l'Abbaye de Deols, aux Abbé & Religieux, de laquelle les Archevêques de Bourges en ont délaiſſé le Patronage. Le Prieuré & l'Egliſe furent entierement ruinés l'an 1562. Philippes Labbe ſieur de Champgrand Conſeiller au Preſidial a fait bâtir la Chappelle que l'on y voit aujourd'huy, pendant que ſon Fils Jean Jaques Labbe en étoit Titulaire.

Du Prieuré de Saint Fulgent.

CHAPITRE XLIII.

L'EGLISE de S. Fulgent a été bâtie hors les Murs de l'ancienne Ville, & a été renfermée dans les nouveaux Murs, depuis l'accroiſſement de la Ville. Elle eſt dediée à S. Fulgent depuis que ſon Corps y a été apporté de Ste Regne de Dagobert I. du nom, ſelon la Legende ancienne qui ſe lit dans cette Egliſe, où la Fête de la Tranſlation de ce Saint ſe celebre tous les ans le 6. de May. Elle étoit autrefois deſervie par les Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, ſous un Prieur Conventuel, qui y étoit envoyé par les Abbé & Religieux de Pleinpied. Mais le Duc Jean ayant fait annexer le Revenu de ce Prieuré à la ſainte Chappelle de ſon Palais, il n'eſt plus demeuré dans cette Egliſe qu'un Curé, qui porte le nom de Prieur, & qui deſert la Paroiſſe.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE TROISIE'ME.

Des Privileges des Maires, Echevins, Bourgeois & Habitans de Bourges, la liſte Chronologique des Prud'hommes, Maires, Echevins, depuis 1402. juſques à preſent, & ce qui s'eſt paſſé de remarquable en leur tems.

Des Prud'hommes.

CHAPITRE I.

LA Ville de Bourges étoit autrefois gouvernée par quatre Prud'hommes, qui étoient élûs par les Bourgeois, & auſquels le jour de l'Election ils paſſoient Procuration pour le Gouvernement de la Ville & des Affaires Communes. La preuve en peut être tirée de la Charte de Louis le Jeune de l'an 1173. *Donec per probos homines Bituris manentes, ſecundum Villæ Conſuetudinem ſit judicatum.* & de la Charte de Louis VIII. de l'an 1224. *Poſtquam per probos homines ipſius Civitatis, ad quos omnia Judicia Villæ ejuſdem & ſeptenæ ab antiquo dignoſcuntur pertinere, judicatum fuerit.* Chaumeau rapporte pluſieurs Jugemens rendus par les Prud'hommes & par les Bourgeois. Les anciennes Coutumes de Berry que j'ay données au public nous en fourniſſent des témoignages authentiques, auſſi bien que l'ancienne de Bourges, aux Art. 1. 2. 3. 4. 7. du Titre 2. par leſquels la connoiſſance & Jugement de toutes Cauſes Civiles & Crimineles appartenoit aux Bourgeois, ſans que le Bailly de Berry & le Prévôt de Bourges puſſent pretendre autre choſe que l'Inſtruction, étans tenus de renvoyer le Jugement aux Bourgeois en Matiere Civile, s'ils en étoient requis; & en Matiere Criminele, ſoit qu'ils en fuſſent requis ou non. Ce qui s'obſervoit même ſous la premiere Race de nos Roix, comme nous l'apprenons de ce Paſſage de Gregoire de Tours: *Quidam tempore Felicis Epiſcopi, vicinos ſuos quodam pro crimine impetebat quoſcum plerumque verbis procacibus laceſſeret, ac judicio publicè provocaret, decretum eſt Sententiâ Primorum Urbis, ut ſe ab hac noxa qui impetebatur Sacramento purgaret.*

Liv. 5. ch. 13.

Lib 1. de Mirac. c. 33.

De l'Inſtitution des Maires & Echevins.

CHAPITRE II.

LEs quatre Prud'hommes ont eu le Gouvernement de la Ville juſqu'en l'an 1474. que le Roy Louis XI. par ſes Lettres Patentes données à Senlis le 24. de May, à cauſe de la mauvaiſe Police, ordre & Gouvernement, qui par le paſſé avoit été en la Ville, &

Digitized by Google

cauſe d'une ſedition qui fut faite contre ſes Officiers pour l'Election des Prud'hommes, en voulut changer le Gouvernement : il ordonna à cette fin que la Ville ſeroit dorénavant gouvernée, en bon Ordre, Police, Union & Gouvernement, par un Maire & douze Echevins annuels, & qui ſeroient à chacun an nommés par ſa Majeſté, auſquels il donne plein pouvoir & autorité de traiter, conduire & gouverner les Affaires Communes de la Ville, & de l'entretenir en bon Ordre, Police & Gouvernement.

Etymologie de ces mots Maire, Echevins.

Chapitre III.

Le Maire eſt le Chef & Preſident des Magiſtrats populaires, appelé, *Major* dans nos anciennes Coutumes, *Major populi* dans Gregoire de Tours; *quaſi primus Curiæ municipalis, ut in Senatu Princeps Senatûs*, ſelon la remarque de M. Cujas, *Ad L. 33. C. de Decurionibus, qui Pater & Defenſor Plebis, qui Parentis vicem plebi exhibet.* Il eſt appelé dans les Loix des Viſigots, *Major in loco, Major Villæ, lib. 9. tit. 1. c. 5. tit. 107.* Autres derivent ce mot de l'Allemand, *Meyer* ou *Mayer*. Choppin *Lib. 3. de Doman. tit. 20 n. 4.*

Il y a diverſes Etymologies du mot Echevin. Cujas *lib. 1. de Feud.* le tire de l'Hebreu, *Scabinorum nomen eſt Judicum, quod retinuimus ex Hebraica Lingua deflexum.* Ce que ſuit Choppin *libr 3. de Doman. tit. 20. n. 4.* Ragueau le tire des mots Allemands, *Scaffer, Scaffen, Seaper. Lindenbrogius in Lexic. à voce Germanica Scepens*, qui ſignifie Juge, ſuivant ce Paſſage d'Hincmar. *Ep. 4. c. 14. Ne contra Capitulum Domini Imper. Karoli, ut nemo ad Mallum vel ad Placitum cogeretur venire, niſi Scabini, & qui cauſam ſuam quærit, & cui quæritur.* Et on le trouve ſouvent en cette ſignification dans les anciennes Loix. *Scabini à miſſis Dominicis eligantur, cap. 3. tit. 33. Scabini boni eligendi, mali ejiciendi. Long. 2. tit. 40. Scabini ſi propter munera, aliamve ob cauſam injuſtè judicaverint. Ludov. Cap. lib. 4. tit. 75.* Paſquier tient que c'eſt un mot François. Loyſeau Liv. 5. des Offic. ch. 7. dit qu'il eſt tiré du mot Eſchever ; parce que c'eſt à eux à eſchever ou éviter le dommage de leur Ville : *Videre ne quid damni Reſpubl. capiat.* M. Catherinot le tire d'*Epiſcopinus.*

Quoy qu'il en ſoit, les Maires & Prevôts des Marchands, Echevins, Conſuls, Jurats, Pairs, Gouverneurs, Capitoux, que le Concile de Limoges appele, *Capita Populorum*, ſont parmy nous les Magiſtrats du Peuple, qui ont le ſoin, Intendance & Gouvernement des Villes & des Affaires communes, qui ſemblent avoir quelque rapport à ceux que les Romains appeloient *Defenſores Plebis, Duumviros, Magiſtratus municipales*, quoique neanmoins il y ait beaucoup de choſes differentes.

De l'Election des Maire & Echevins.

Chapitre IV.

Par le premier Etabliſſement de la Mairie & Echevinage, en vertu des Lettres Patentes du Roy Louis XI. en datte du mois de May 1474. le Maire & les 12. Echevins ne devoient exercer leur Charge qu'un an, aprez lequel autres devoient être mis & ordonnés en leur place par le Roy qui s'en étoit reſervé la nomination. Ce qui fut changé par autres Lettres du mois de Juin en la même année, par leſquelles le même Roy ordonne qu'à la fin de la premiere année de leur Creation le Maire & ſix des douze Echevins changeroient & en ſeroient élûs de nouveaux, & les ſix autres demeureroient juſqu'à l'année ſuivante, pour aprendre aux nouveaux le Gouvernement de la Ville. L'Election ſe faiſoit par le Maire & les Echevins, chacun deſquels, aprez le ſerment prêté de nommer les plus capables & utiles pour la Charge de Maire & Echevins, nommoit quatre perſonnes pour luy ſucceder, dont les Noms étoient envoyés à ſa Majeſté pour en choiſir, & élire ceux que bon luy ſembloit, pour remplir les Places du Maire & des ſix Echevins qui ſortoient de Charge, & ceux qui étoient élûs & nommés par le Roy, étoient mis en poſſeſſion par leurs Predeceſſeurs, aprez avoir fait le Serment ſolemnel ſur les ſaintes Evangiles de bien regir & gouverner en bonne Police les Affaires de la Ville, pour le ſervice du Roy & au bien & utilité de la Ville.

1483. Ces Lettres ont été executées pendant huit années ſeulement, car en l'an 1483. le Maire fut ôté & les Echevins reduits à quatre, qui étoit le nombre des anciens Prud'hommes, & le droit de les élire donné à tous les Habitans de cette Ville en Aſſemblée generale. En

Digitized by Google

l'année 1487. le Roy Charles VIII. confirma les Privileges accordés par le Roy ſon Pere, aux Echevins de la Ville de Bourges, la reduction d'iceux à quatre, dont il permit l'Election à tout le peuple. Ces Lettres ſont rapportées dans celles de Confirmation du Roy Louis XIII. de l'an 1634. mais les Originaux furent brûlés auſſi bien que des Chartes precedentes, dans le déplorable Incendie qui affligea en la Ville la même année 1487. Chaumeau en ſon Hiſtoire Liv. 5. Chap. 16. Ragueau ſur la Coutume de Berry, Tit. 2. Art. 4. & Tit. 9. Art. 36. 1487.

La Ville a été gouvernée par quatre Echevins ſans Maire, juſqu'en l'an 1491. que nos Citoyens conſiderans qu'il étoit à propos que les Gouverneurs fuſſent en nombre impair, à cauſe de la grande facilité qu'ont les hommes à ſe contrarier les uns les autres, ſe pourvûrent pardevers le Roy Charles VIII. luy demanderent que l'Election qui ſe faiſoit en l'Aſſemblée generale, ſe fit par les Conſeillers de Ville, & permiſſion d'élire un Maire, ſuivant les Statuts & Reglemens qui avoient été dreſſés par quatorze notables Bourgeois, qui furent à cette fin choiſis & nommés en l'Aſſemblée generale, tenuë le 13. Mars pardevant M. Pierre de Gannay Bailly de Berry; leſquels Statuts furent autoriſés par le Roy par Lettres Patentes, données à Paris au mois d'Avril en la même année. Il leur permit d'élire tous les ans le jour de ſaint Pierre un Maire, qui ſeroit le Preſident & Chef des quatre Echevins. Et pour obvier aux ſubornations & abus qui pourroient être commis au fait de l'Election des Echevins dans l'Aſſemblée generale des Habitans, comme il avoit été fait par le paſſé, à cauſe que le Peuple qui aſſiſtoit à l'Election, ſe laiſſoit ſurprendre & briguer par ceux qui aſpiroient à ces Charges, il permit de faire l'Election en la maniere ſuivante. C'eſt à ſçavoir que tous les ans le Dimanche precedent la Fête de ſaint Pierre chaque Echevin en ſon Quartier feroit aſſembler à cry public & ſon de Trompe les Habitans de ſon Quartier de tous les Etats, & en ſa preſence feroit élire huit notables Perſonnages pour Conſeillers de Ville & Electeurs. L'Aſſemblée pour le Quartier de Bourbon ſe fait en la grande Salle de l'Hôtel de Ville. Pour le Quartier d'Auron, aux Cordeliers. Pour ſaint Sulpice, aux Carmes. Pour ſaint Privé, aux Auguſtins. Les Conſeillers doivent être notables Habitans, comme Officiers du Roy, Avocats, Bourgeois & Marchands non faiſans œuvres mecaniques; & ainſi tous les Gens de Métier & Artiſans ne peuvent être élus, quoy qu'ils ayent voix active à l'Election des huit Conſeillers. Les huit Conſeillers de chaque Quartier ſe trouvent en la grande Salle de la Maiſon de Ville le jour de ſaint Pierre à neuf heures du matin, aprez la Meſſe qui ſe celebre en l'Egliſe des PP. Carmes, où les Maire, Echevins aſſiſtent. Leſquels Conſeillers, faiſant en tout le nombre de trente-deux, aſſemblés en l'Hôtel de Ville avec les Maire, Echevins, Avocat, Procureur, Receveur, Greffier & Concierge de la Ville, en preſence du Bailly de Berry, ſon Lieutenant General, ou autre Officier, ſelon l'ordre du Tableau, qui preſide à l'Aſſemblée, à laquelle aſſiſtent les Avocats & Procureurs du Roy, procedent à la pluralité des voix à l'Election des Maire, Echevins. Cette Election eſt de pareille force que ſi elle avoit été faite en l'Aſſemblée generale, comme il avoit été obſervé par le paſſé. 1491.

Ces Lettres confirment ce que nous avons dit, que le premier Etabliſſement avoit été changé, & qu'au lieu d'un Maire & de douze Echevins il n'étoit demeuré que quatre Echevins au Gouvernement des Affaires Communes ſans Maire; ce qu'il faut induire des termes de ces Lettres, puiſque les Habitans demanderent au Roy permiſſion d'élire un Maire outre les quatre Echevins, & qu'ils expoſent que depuis les Lettres de Loüis XI. de l'an 1474. la forme d'élire les Maire & Echevins avoit été changée, & que le Droit d'élire avoit été accordé à tout le Peuple en l'Aſſemblée generale; neanmoins nous ne trouvons aucunes Lettres Patentes ou Chartes qui ayent autoriſé ce changement, & il faut neceſſairement qu'elles ſe ſoient perduës avec diverſes autres Pieces dans le grand Feu de la Madelaine 1487. car nous ne trouvons point de Maire pendant les années 1486. & les cinq ſuivantes, mais ſeulement quatre Echevins; ce qui montre que la Charte qui ſupprimoit le Maire, & reduiſoit les Echevins à quatre, a été executée. Ce qui eſt confirmé par un Acte paſſé en preſence de Rodilhon Notaire le 22. Mars 1491. qui fait mention de quatre Echevins & de l'Aſſemblée generale du 23. des mêmes mois & an.

Digitized by Google

Le tems de la Mairie & Echevinage eſt de deux ans.

CHAPITRE V.

1474. PAR les Lettres Patentes de Loüis XI. du mois de May 1474. les Charges de Maire, Echevins, étoient Annales. Par celle du même Roy du mois de Juin en la même année ſix des douze Echevins devoient être élûs en une année, & ſix en l'autre, & exercer leur Charges pendant deux ans, afin que les anciens appriſſent & inſtruiſiſſent les nouveaux du Gouvernement de la Ville ; & ainſi les Elections ſe devoient faire alternativement, & les élûs continuer leurs Charges deux ans. Par les Patentes de Charles VIII. de l'an 1491. les Maire Echevins doivent être élûs pour un an, & peuvent être continués pour une autre année, & non plus.

1491.

Depuis ce tems l'uſage a été de continuer les Maire & Echevins pour deux ans, & pour ce l'on élit les Echevins pour les Quartiers de Bourbon & de Saint Sulpice une année ; & la ſuivante les Echevins pour les Quartiers d'Auron & de S. Privé, afin qu'ils ne ſortent pas tous enſemble de Charge, & que les anciens puiſſent inſtruire les nouveaux Elûs. Et quoique par les Lettres de Charles VIII. ils puiſſent être continués une année & non davantage ; neanmoins l'uſage a ſouvent été contraire, les Maire & Echevins ayant par fois été continués juſques à trois & quatre ans. Cela ſe verifie par la Matricule des Maire & Echevins ; qui nous apprend que Bernardin Bochetel Secretaire du Roy, a exercé la Charge de Maire pendant les années 1505. 1506. 1507. Jean Pain & Pierre Ribaut celles d'Echevins les mêmes années. Etienne Hoüet a été continué Maire juſques à quatre années, depuis l'année 1515. juſques en l'année 1518. Nicolas Bigot, Etienne Poirier, ont été confirmés dans les Charges d'Echevins pendant les années 1518. 1519. 1520. Jean Penin Sieur des Broſſes a été Maire trois ans. Jean le Clerc, Charles Fradet Echevins pendant le même tems 1521. 1522. 1523. Guillaume de Boiſrouvray, Guillaume Luillier ont exercé les Charges d'Echevin ez années 1522. 1523. 1524. Gilles Heurtault celle d'Echevin durant les années 1562. 1563. 1564. Jean Gougnon Sieur de Cloix, durant les années 1572. 1573. 1574. François le Maréchal ſieur de Corbet & de Laſſey, a été continué Maire les années 1577. 1578. 1579. & depuis pendant les années 1586. 1587. 1588. Robert Damours S. d'Hiery, a été Maire pendant quatre années depuis 1584. juſques en 1585. inclusivement. Jean Bidault Sieur de Germigny, durant quatre années, depuis 1591. juſques en 1594. Etienne Bigot S. d'Ormoy a été Echevin durant trois années 1592 1593. 1594. Robert Garnier, durant cinq années, depuis 1588. juſques en 1593. Daniel Millet Maire, Gabriel Manceron, Jean Bienvenu Echevins ont porté les Robbes Conſulaires pendant trois ans, 1607. 1608. 1609. Pierre Paulin Echevin pendant cinq ans, depuis 1608. juſques en 1614. Loüis Foucault a prorogé ſon Mairat trois années 1614. & les deux ſuivantes. Antoine Bigot pendant quatre années depuis 1636 juſques en 1642. Henry le Begue a continué ſon Mairat pendant trois ans, Robert Hodeau pendant quatre, & Clement Agard pendant trois ans.

1505. 1506. 1507. 1515. 1518. 19. 20. 1521. 1522.23 1522. 23.24 1562. 63. 64. 1572. 73. 74. 1577. 78. 79. 1586. 87. 88. 1572. 1582. 1591.

Ceux qui veulent accorder les Lettres de Charles VIII. avec cet uſage, diſent que quand elles permettent de continuer les Maire & Echevins une année & non plus, cela s'entend que l'on ne peut continuer que pour un an chaque fois ; & que les mêmes qui ont été continués une ſeconde année, quand elle eſt expirée, le peuvent être une troiſiéme, & la troiſiéme expirée, le peuvent être une quatriéme année. Quoyqu'il en ſoit, il eſt certain que les continuations pour plus de deux ans ſont extraordinaires, & toutes fondées ſur des raiſons particulieres ; comme auſſi les deſtitutions avant les deux ans ſont rares, & n'ont été faites que peu ſouvent, dans des tems de troubles, de Brigues & de Monopoles, & pour des raiſons particulieres, comme l'on peut colliger de nos Annales.

&c.

Jean Lalemant élû Maire l'an 1510. ne fut pas continué en 1511. parce qu'ayant été pourvû de la Charge de Receveur General en Languedoc, il s'y retira pour l'exercer. Pierre Laubier mourut la premiere année de ſon Echevinage 1541. Antoine Dedril ayant été élû l'an 1550. ſe retira avant le tems qu'il pût être continué, & abandonna la Ville. Nicolas Riglet, Pierre Audet, Guillaume Thomaſſeau, Jean Miſery, & François Hemeré élûs Maire & Echevins l'an 1562. furent deſtitués la même année ; mais cela fut fait pendant les Guerres de la Religion ; auſſi les mêmes avoient-ils deſtitué ſans cauſe les ſieurs Lalemant, le Mareſchal & Ragueau, élus l'année precedente. Guillaume Alabat Echevin l'an 1544. Jaques Bochetel Maire l'an 1552. Jean Jaupitre Echevin l'an 1562. Jaques Vetelay en 1585. Jean du Chevre en 1586. Jean Jaques Jaupitre en 1605. Etienne Mercier &

Digitized by Google

Jean Foucault en 1615 n'ont exercé leurs Charges que pendant un an, pour des motifs particuliers ; auſſi bien que Jean Brevillet, Pierre Boiu, François Gervaiſe, Echevins en 1616. Charles Bolacre en 1622. Germain le Large en 1625. Charles Bruere en 1621. & Claude Regnier en 1622. Jean Renon, nommé en 1629. n'a exercé qu'un an la Charge d'Echevin, parce qu'il avoit été ſubrogé au lieu d'Etienne de la Garde, decedé en la premiere année de ſa Charge. Claude le Voyer & Denis le Fer Receveurs generaux, Echevins en 1631. & 1632. partagerent volontairement l'honneur du Conſulat, & ainſi n'ont été Echevins que chacun leur année. Claude Biet, Pierre Petit, François Cholet élus l'an 1649. ne furent continués à cauſe des troubles, deſordres, & mouvemens de la Province, & lors qu'en pleine paix les Electeurs par caprice ont voulu avant les deux ans changer leurs Magiſtrats, ils ont été rétablis. Jean Toubeau ne l'a été qu'un an & huit jours, ayant été continué, mais étant mort à Paris, où il étoit deputé pour les Affaires de la Ville.

1615. 1516. 1522. 1525. 1632. 1629. 1631. 1632. 1649.

Des Elections à jours extraordinaires.

CHAPITRE VI.

QUAND il s'eſt formé quelque empêchement à l'Election des Maire & Echevins, qui ſe doit faire le jour de ſaint Pierre, elle a été remiſe à un autre jour, comme il fut pratiqué l'an 1556. à cauſe des conteſtations ſurvenuës pour la Preſidence à l'Aſſemblée entre le Lieutenant Criminel & le Lieutenant Particulier au Baillage. L'Aſſemblée fut remiſe, & l'Election faite le deuxiéme de Juillet. Comme pareillement lorſque ceux qui avoient été nommés, ſont morts durant le cours de leurs Charges, on a procedé à l'Election d'autres perſonnes en leur place à jour extraordinaire. Le Livre des Elections juſtifie que Pierre de Breüil élu Maire au jour de ſaint Pierre 1500. étant decedé peu aprez, Jean Lalemant S. du Perreau fut nommé en ſa place en l'année 1651. Jean Cardinal qui avoit été nommé Echevin par le Roy, étant en cette Ville le 7. d'Octobre, étant decedé peu aprez, fut élu en ſa place Claude le Large S. de Guilly le 18. Janvier 1652. En l'année 1662. Maurice Bicher s'étant volontairement demis de l'Echevinage, fut élu en ſa place le 23. Juillet 1663. Jean Danjou Greffier de la Ville. En l'année 1665. Henry Chamillard étant decedé le premier d'Août, fut élu le 9. du même mois Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere. Jean Toubeau étant mort le 2. Juillet, fut pourvû à ſa place le 25. du même mois.

1556. 1500. 1651. 1652. 1662. 1665.

Ce qui eſt conforme aux Lettres du Roy Charles VIII. de l'an 1491. qui ne permet pas ſeulement aux Maire, Echevins & Trente-deux Conſeillers, d'élire les Maire & Echevins le jour de ſaint Pierre ; mais encore leur donne pouvoir de faire, diſpoſer & ordonner de toutes les Affaires qui ſurviendront en la Ville, pour quelque cauſe que ce ſoit. Quelle Affaire plus importante peut ſurvenir en l'année, que de nommer un Maire ou Echevin en la place de celuy qui decedera avant la fin de ſa Magiſtrature ? Et ſi le Maire & les quatre Echevins mouroient tous en une année, ſeroit-il raiſonnable de laiſſer la Ville deſtituée de Gouverneurs & Magiſtrats, juſqu'au jour de S. Pierre, plûtôt que de s'aſſembler à jour extraordinaire, pour nommer des Magiſtrats en la place de ceux qui ſeroient decedés ?

Les Maires & Echevins élûs, contrains d'accepter leurs Charges.

CHAPITRE VII.

COMME les Offices de Maires & Echevins des Villes ſont des Charges publiques, que chaque Citoyen qui en eſt jugé capable doit ſupporter à ſon tour, il ne faut pas douter que ceux qui ſont élûs à la pluralité des voix, ne puiſſent être contrains de les accepter, & de prêter le ſerment en tel cas requis, par l'Ordonnance de celuy qui preſide à l'Aſſemblée, par toutes voyes dûës & raiſonnables, & par Empriſonnement de leurs perſonnes, à l'exemple de ceux qui ſont nommés en Juſtice Tuteurs aux Corps & Biens des Mineurs ; car les Maires & Echevins étans des Tuteurs publics, les Gouverneurs & Adminiſtrateurs des Affaires Communes des Villes, ils peuvent être avec raiſon contrains par les mêmes voyes que les Tuteurs des particuliers. Nous en trouvons des Exemples dans les Regîtres de la Ville, qui nous apprennent qu'en 1569. Jerôme de Chambellan Receveur des Tailles fut continué Maire contre ſon gré, quoyqu'il eût avec inſtance demandé ſa décharge. En l'an 1579. François le Maréchal fut continué Maire pour la troiſiéme année, nonobſtant ſes remontrances, & fut contraint de l'accepter par Meſſire Claude De la Châ-

1569. 1579.

tre Bailly de Berry, qui préſida à l'Aſſemblée, M. François De Cambray premier Conſeiller au Siege Preſidial aſſiſtant avec luy.

Quoyque ces Charges ſoient comparées aux Tutelles, l'on n'y receyvoit pas neanmoins les mêmes excuſes ; car ceux qui ſont âgés de 70. ans, ou qui ont pluſieurs Enfans, ſont contrains d'accepter ces Charges. *L. In honoribus. ff. De excuſat. muner.* Toutefois ceux qui ont déja fait la Charge ne doivent pas regulierement être contrains de l'accepter une ſeconde fois, tant qu'il ſe trouve des perſonnes capables qui ne l'ont pas faite. *L. 52. ff. De Decurionibus. L. 3. Quemadmodum civilia munera indicuntur. Lib. 10. Codicis.* Loyſeau Tr. des Offic. Liv. 5. Chap. 7.

Les Maires doivent être natifs de la Ville, & les Echevins Habitans depuis dix ans.

Chapitre VIII.

1492. PAR la reſolution de l'Aſſemblée generale des Habitans de cette Ville, tenuë par M. Salat Lieutenant General le penultieme de Juin 1492. il fut arrêté que nul ne ſeroit à l'avenir élû Maire qu'il ne fût natif de Bourges, ce qui a été depuis exactement obſervé.

1651. Et par Lettres du Roy hûreuſement regnant, du 10. Octobre 1651. données à Bourges, Sa Majeſté confirmant l'ancienne Coutume, ordonna qu'à l'avenir il ne pourra être élû en la Charge de Maire aucune perſonne qui ne ſoit native de cette Ville ; & aux Charges d'Echevins aucun qui ne ſoit natif de cette Ville, ou Habitant en icelle dix ans auparavant ;

1669. ce qui a été confirmé par Patentes de l'an 1669. & par Arrêt du Conſeil du 7. Mars 1672.

1672. Il ne faut pas douter que ceux qui ſont natifs des Faux-bourgs, ne ſoient cenſés natifs de la Ville, *In Civitate enim natus intelligi debet ; is quoque qui in Vico aut Suburbio Urbis natus eſt. Boerius Qu. 1. n. 26. Ant. Faber Lib. 6. C. Definit. 17.* & que celuy qui eſt Fils d'un Habitant de cette Ville & né dans un Voyage ou Pelerinage, eſt réputé né en cette Ville : *Paterne Originis Domicilium & jus ſequitur is, quem in peregrinatione naſci contigit. Boerius ibid. n. 42. Faber dicto loco, Defin. 20.*

Ce que les Maires & Echevins doivent faire entrans & ſortans de Charge.

Chapitre IX.

SITÔT que le Maire & les Echevins ont été élûs, ils ſont obligés ſuivant les Lettres de Charles VIII. de faire le ſerment accoûtumé entre les mains du Bailly de Berry, ou ſon Lieutenant, avant qu'aucunement s'entremettre en l'exercice de leur Office. La forme du Serment eſt exprimée par les Lettres de Louis XI. de bien & loyaument regir & gouverner en bonne Police les Affaires de la Ville, pour le ſervice du Roy, au bien, profit & utilité de la choſe publique de la Ville.

1635. Par Arrêt de la Cour des Aydes du 18 Decembre 1635. ſur l'Enregiſtrement des Lettres du Roy Louis XIII. du 9. Mars en la même année, ils ſont obligés de declarer auparavant leur Entrée en l'Exercice deſdites Charges ; & à la ſortie d'icelles, tant au Greffe de l'Election que de l'Hôtel de Ville, s'ils entendent vivre noblement. Ce qui a été or-

1652. donné par autre Arrêt de la même Cour du 14. Mars 1652. à peine de décheance de leurs Privileges. Ce qui a été depuis toujours ponctuellement executé.

De ceux qui preſident aux Aſſemblées.

Chapitre X.

LE Bailly de Berry ou ſon Lieutenant General preſide aux Aſſemblées generales de tous les Habitans, & à l'Aſſemblée du jour de S. Pierre pour l'Election du Maire & des Echevins, en ſon abſence le Lieutenant particulier ou plus ancien Conſeiller ſuivant l'ordre du Tableau. En toutes autres Aſſemblées des 32. Conſeillers & Notables le Maire a la Preſidence, l'authorité & puiſſance de conclure à la pluralité des voix, & à ſon refus ou abſence le plus ancien Echevin. S'il arrive que les trois Echevins ſoient élus à même

Digitized by Google

jour, celuy de Bourbon a la Preſidence, mais pour laiſſer la Préſeance à l'Echevin d'Auron l'année ſuivante, celuy de Bourbonnou n'exerce ſa Charge qu'un an : car la coutume eſt que les Echevins de Bourbon & de Saint Sulpice changent en même tems ; & ceux d'Auron & de S. Privé ſont élûs au jour que les deux autres ſortent, & ainſi alternativement d'année à autre, afin que les Echevins de Bourbon & d'Auron preſident chacun leur année, ſçavoir celuy de Bourbon quand il ſe trouve l'ancien, & l'année ſuivante l'Echevin d'Auron qui ſe trouve l'ancien.

En l'année 1651. le S. Lelarge ayant été élû en la place du S. Cardinal Echevin d'Auron il n'eut Séance pendant ſes deux années, qu'aprez les Sieurs Gougnon, Ruellé & Montagu, qui étoient plus anciens & premiers nommés. 1651.

Neanmoins en 1663. le S. Danjou ayant été élû en la place du S. Bicher Echevin de Bourbon, qui étoit en tour de preſider, la Preſidence luy fut accordée, comme ſuccedant au lieu du S. Bicher qui ſe démettoit volontairement, & étoit en tour de préſider, mais à condition que le S. Danjou ne demeureroit qu'un an en Charge. 1663.

En l'année 1665. le S. De la Thaumaſſiere ayant été élû Echevin du Quartier d'Auron, en la place du S. Chamillard qui étoit l'ancien Echevin & en tour de preſider, il y eut conteſtation pour la Préſeance entre luy & les Sieurs Catherinot Echevin de S. Privé & le Large Echevin de Bourbon, le S. Catherinot ſe fondoit ſur ce qu'il étoit le plus ancien Echevin, le S. Lelarge ſur la Prérogative de ſon Quartier, & ſur ce qu'il ſortiroit de Charge ſans avoir préſidé, & qu'ainſi le Quartier perdroit ſon Droit ; le S. De la Thaumaſſiere diſoit que ſuccedant au S. Chamillard qui étoit l'ancien, il devoit avoir la Préſeance ; pour terminer la conteſtation, l'Aſſemblée accorda au S Catherinot la Préſeance pour les ſix premiers mois, au S. Lelarge pour le reſte de l'année ; & pour remettre les choſes dans l'ancien ordre, que le S. De la Thaumaſſiere preſideroit l'année ſuivante. 1665.

La même choſe arriva l'annee 1686. en la perſonne du S. Dudanjon qui ſucceda au S. Toubeau qui etoit decedé peu de tems aprez la premiere année de ſa Charge, à Paris, où il etoit deputé contre le Fermier des Aydes. 1666.

De la Juriſdiction des Maires & Echevins.

CHAPITRE XI.

PAR les Lettres Patentes du Roy Loüis XI. qui contiennent le premier Etabliſſement des Maires & Echevins, il leur donne *totalement la Police, regard & Gouvernement d'icelle.* Par celle du mois de Juin il eſt dit, qu'ils ont été établis pour traiter, conduire & gouverner les Affaires de la Ville, *avec tel pouvoir, ſemblable Juſtice, Prerogatives & Préeminences, qu'ont ceux des Villes de la Rochelle & de Tours.* Leſquels ont conſtamment la connoiſſance de toutes Affaires de Police, comme des Baux à Ferme des Revenus Patrimoniaux & d'Octroy, des Fortifications, Reparations de Pavé, Portes, Murs, Ponts, Paſſages ; & peuvent faire Statuts & Ordonnances ſur le Fait des Vivres, Marchandiſes, Alimens & autres choſes qui concernent le Fait de Police, Garde & Défenſe de la Ville & Affaires communes d'icelle. Par les mêmes Patentes ils ont pouvoir, faculté & puiſſance d'impoſer & lever ſur toutes les Marchandiſes qui entrent en la Ville & Faux-bourgs, juſques à la ſomme de mil livres par an ; de lever Subſide, & de contraindre tous ceux qui à ce ſeront tenus, par priſes & Arrêts de Marchandiſes, & autrement, comme pour les propres debets & affaires du Roy. Ils peuvent auſſi faire & élire Procureur, Greffier & autres Officiers ; en quoy les Patentes ne les obligent pas de prendre l'avis des Trente-deux Conſeillers de Ville.

Par les Patentes du Roy Charles VIII. de l'an 1491. les Maires & Echevins *ont par prevention, autorité, puiſſance, Juriſdiction & contrainte en la Ville & Faux-bourgs, touchant le fait, état & Police de la Ville, touchant les Reparations des Ponts, Portes & Chauſſées, Curement & Nettoyement de la Ville, ſur la forme des Edifices qui ſe feront de nouvel par ſurpriſe des Ruës publiques, faire contraindre à faire Puits, Citernes, amas & proviſion d'eaüe & autres choſes, pour obvier aux inconveniens du feu ou autres inconveniens qui pourroient ſurvenir; ſur les fautes & abus des Meſures & Moutures des Meuniers ; ſur le fait du poids du Pain des Boulengers ; & ſur les Chairs & Poiſſons des Bouchers & Poiſſonniers, Regrattiers & Revendeurs de Vivres, & ſur toutes choſes concernans Victuailles ; ſur le Bois, Charbon ; Fagots, Tombereaux, Tuile, Sable, Chaux, Latte, Carreau, & ſur toutes autres matieres concernant le fait* 1491.

Digitized by Google

de la reédification de la Ville & Police d'icelle ; & auſſi de contraindre à faire Guet, Garde, & changuette, Arriereguets, tous ceux qui de droit & ancienne uſance y ſeront tenus, toutesfois & quantes que par le Roy nôtre ſouverain Seigneur ou ſes Officiers en ſera ordonné. Item & touchant tous & chacuns les points deſſus declarés & autres concernant le fait & Police de la Ville.

Il eſt vray que par les mêmes Patentes ils ſont obligés de juger ſommairement, de plain & ſans figure de Procez, & peuvent mulcter & punir les Rebelles par Empriſonnement & amende juſques à ſoixante ſols tournois & au deſſous, ſelon l'exigence des cas. Mais comme cette Juriſdiction étoit trop reſtreinte & la ſomme de ſoixante ſols trop modique ; ce qui les empêchoit de punir les Delinquans de peines competentes, & de corriger les abús des Artiſans & Gens de Métier ; qui ſachans qu'ils ſeroient quittes pour ſoixante ſols, ſe portoient tres facilement à de grands abus, deſquels ils tiroient plus de profit que la ſomme à laquelle ils pouvoient être condamnés par les Juges de Police, & ainſi leur Juriſdiction étoit éludée, de même qu'autrefois la Loy des douze Tables, par ce Neratius, dont parle Aulugelle, qui ſachant que pour un ſoufflet il ne pouvoit être condamné qu'en vingt ſols d'amende ; prenoit plaiſir de faire des inſultes aux Citoyens Romains & à donner des ſoufflets, étant aſſuré qu'il pouvoit reparer l'injure par vingt ſols de mulcte. Les Maire & Echevins pour ce ſujet s'étant pourvûs pardevers le Roy Fran-
1540. çois I. ils ont obtenu des Lettres Patentes au mois d'Août 1540., par leſquelles il leur eſt permis de condamner les Delinquans & Malverſans au fait de la Teinture Draperie & autres Métiers, en peines, mulctes & amendes arbitraires ; ſoit par privation de leurs Maitriſes & Métiers, Empriſonnement ou Punition corporelle ſelon l'exigence des cas.

Par les mêmes Lettres le Roy attribuë aux Maires & Echevins la Reception, Direction, Correction des Arts & Métiers, Permiſſion d'ouvrir Boutiques & de travailler publiquement, mettre & apposer Enſeignes & Tableaux, d'établir des Viſiteurs, de permettre aux Artiſans de s'aſſembler pour le fait de leurs Métiers, Arts & Communautés, comme l'on peut colliger de ces termes : *Voulons que tous Artiſans, tant de Métiers de Tixerans en Draps, Toiles, Foulons, Teinturiers, Tondeurs, qu'autres puiſſent & leur ſoit loiſible de beſoigner en ladite Ville & Faux-bourgs de leur Métier, & d'icelui tenir Maîtriſe, lever Boutique & ouvrer, ſi bon leur ſemble, s'il ſont a ce ſuffiſans. Et pour l'experience de ce ſont tenus ceux qui voudront tenir ladite Maîtriſe, lever Boutique & ouvrer de leur Métier, faire préalablement Chef d'œuvre ; qui ſera vû & viſité par ceux qui auront été commis* par les Maire, & Echevins, *appelés avec eux deux ou trois Maîtres du Métier, & ſe fera la Viſitation dudit Chef d'œuvre en l'Hôtel de Ville preſens les Maire & Echevins, ou deux d'iceux, pour de ce être fait par les Viſiteurs & Commiſſaires leur rapport aux Maire & Echevins, ou aux trois d'iceux en Jugement ; leur Serment ſur ce prealablement reçu par le Maire ; ou en ſon abſence par le plus ancien Echevin qui preſidera ; & ſi celuy qui aura fait ledit Chef d'œuvre eſt trouvé habile & ſuffiſant pour exercer le Métier duquel il aura fait Chef d'œuvre, par le rapport de ceux qui l'auront vû & viſité, le Procureur de la Ville jur ce préalablement oüy ; & en ce cas ſera reçu Maître par les Maire & Echevins.* Et pour ce qui concerne les peines arbitraires, elles reſultent de ces mots : *Voulons & Nous plaît que les Maire & Echevins les puiſſent condamner en amende arbitraire, Privation de leur Métiers, & Punition corporelle, ſi le cas le requiert.*

Suivant ces Patentes les Maires & Echevins ſe ſont toûjours maintenus en la poſſeſſion de toutes ſortes de Juriſdiction de Police en cette Ville & Faux-bourgs. Et ſi le Prevôt les y a voulu troubler, ils y ont été maintenus, même par Sentence renduë par Monſieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, Bailly & Gouverneur de cette Province, renduë au
1646. rapport de M. Jaques Chenu Docteur & Profeſſeur ez Droits le 3. Août 1646. prononcée au Prevôt, au Procureur du Roy, au Procureur des Affaires Communes de la Ville ; leſquels y ont tous aquieſcé, & l'ont volontairement executée.

Par cette Sentence les Maires & Echevins ſont conſervés en l'Adminiſtration, autorité, & Juriſdiction de Police, par prévention, ainſi qu'elle leur eſt attribuée par les Lettres Patentes du Roy Charles VIII. de l'an 1481. il eſt dit qu'ils auront la Direction, Reception & Correction des Arts & Métiers, ſuivant les mêmes Patentes & celles d'Henry le Grand de l'an 1601 & ainſi qu'ils avoient toûjours eu & avoient encore pour lors Qu'ils pourront punir & mulcter les Delinquans au Fait de ladite Police, Arts & Métiers, par Empriſonnement, peines & amendes arbitraires, conformement aux Lettres Patentes du Roy François I. du mois d'Août 1540. & Charles IX. de l'an 1565. Uſage, Coutume & Poſſeſſion, en laquelle ils ſont confirmés par Arreſt du 6. Septembre 1640. Que la permiſſion des Jeux publics ſe donnera par le Prevôt ou ſon Lieutenant, & par les Maires & Echevins, ſans qu'il en puiſſe être

ſe être fait ouverture que par la permiſſion des uns & des autres, & icelles prealablement obtenuës. Que les Maire & Echevins demeureront conſervés en l'uſage & joüiſſance des Priſons de l'Hôtel de Ville, Portes & Tours, ainſi qu'ils ont accoutumé. Par la même Sentence, quoy que l'Article 4. Titre des Vignerons en la Coutume de Berry attribuë l'ouverture des Vendanges, vulgairement appelée Bannie, au Maire & Echevins; neanmoins pour éviter aux deſordres & confuſions avenuës pour le fait de l'ouverture des Vendanges & nomination du Boucher de Carême, eſt ordonné que ladite ouverture & nomination du Boucher de Carême ſe fera en la Maiſon de Ville par les Prevôt ou ſon Lieutenant, Maire & Echevins pour ce aſſemblés, en laquelle Aſſemblée le Prévôt ou ſon Lieutenant preſidera, auſdits Actes ſeulement, & non à aucuns autres. Enfin cette Sentence porte que le Maire & les Echevins feront le taux du Pain & autres Victuailles & Danrées, ainſi qu'ils ont accoutumé; le rapport neanmoins des gros Fruits ſe fera au Greffe de la Prévôté, dont le Greffier ſera tenu de fournir Extrait aux Maires & Echevins.

La Coutume de la Province ſert auſſi de Titre authentique pour juſtifier que la Police appartient aux Maires & Echevins art. 36. Tit. des Execut. Art. 4. Tit. des Vignerons, avec les ſentimens des Interpretes ſur ces Articles. Chaumeau Liv. 5. Chap. 13.

Les Maires & Echevins de Bourges ſont Juges Royaux, & veritables Magiſtrats.

CHAPITRE XII.

COMME les Maires & Echevins exercent la Juriſdiction & Police ſous l'autorité, conceſſion & permiſſion du Roy, ils ſont Juges Royaux, tels qualifiés par les Patentes de Charles VIII. de l'an 1491. & les Appellations de leurs Jugemens reſſortiſſent au Baillage de Berry, ſans qu'ils ſoient tenus de payer aucunes Amendes, parce qu'ils ſont Juges Royaux. Leurs Sentences s'executent nonobſtant oppoſitions & appellations quelconques, & ſans prejudice d'icelles. Par l'Art. 4. Tit. 2. de la Coutume ils jugent les Procez Criminels des Citoyens, par & ſous l'autorité du Roy, & les Appellations reſſortiſſent ſans moyen en la Cour du Parlement. 1491.

Partant l'on ne peut nier qu'ils ne ſoient veritables Magiſtrats, puis qu'ils connoiſſent de la Vie & de la Mort des Bourgeois, ont la Police de la Ville, & le Gouvernement en l'abſence du Gouverneur, la Garde des Clefs des Portes de la Ville, l'Ordonnance des Fortifications, de la Garde des Portes & Guets Nocturnes, le Droit de donner le Mot du Guet, & de faire tous Actes de Gouvernement, Juſtice & Police; & partant ſont de veritables Magiſtrats avec Empire, Commandement, Juriſdiction & Police: *Verè Magiſtratus Municipales, & hoc in his precipuum eſt: Nam Scabini aliarum Civitatum ſimile Imperium non habent, quamvis ſint in aliqua poteſtate* Ragueau ſur l'Art. 4. Tit. 2. de la Coutume. Auſſi dans toutes les Aſſemblées publiques vont-ils en même Rang que les Officiers Preſidiaux & dans les lieux où les deux Corps ne peuvent paſſer de front, le premier Officier du Preſidial étant paſſé, le Maire ſuit; aprez le ſecond Officier du Preſidial paſſe, qui eſt ſuivy du premier Echevin; & ainſi ſucceſſivement les Officiers des deux Corps ſe croiſent.

De la Nobleſſe des Maire & Echevins.

CHAPITRE XIII.

LE Roy Loüis XI. par ſes Lettres Patentes, données à Hermenonville au mois de Juin 1474. a accordé le Privilege de Nobleſſe aux Maire & Echevins de cette Ville & à leur Lignée & Poſterité née & à naître en legitime Mariage, pour être & paſſer pour Nobles en tous Actes & en tous Lieux, & joüir des Privileges, Franchiſes, Libertés, Preeminences & Prerogatives dont uſent les autres Nobles du Royaume, juſques à parvenir à l'Ordre de Chevalerie; en un mot, pour joüir de tous les mêmes Droits que les Maires & Echevins de la Rochelle; leſquels par Lettres du Roy Charles V. de l'an 1372. *Nobilitatis plenariæ Beneficio gaudent, & tanquam Nobiles ad omnes Actus Nobilium ubilibet admittuntur.* Voicy le propres termes des Patentes de Loüis XI. *Iceux Maire & Echevins qui ſont de preſent, & ceux qui le ſeront pour le tems à venir, combien qu'ils ne ſoient nez ne extraits de noble Lignée, avons ennobly & ennobliſſons par ces Preſentes, & du* 1474.

Digitized by Google

Privilege de Nobleſſe, eux & leur Lignée & Poſterité, née & à naître en loyal Mariage, Avons decorés & decorons, voulons & concedons, que au tems à venir, ils & chacun d'eux, avec toute leur Lignée & Poſterité née & à naître en loyal Mariage, ſoient reputés, tenus & eus pour Nobles, & pour tels de tous en tous Actes & faits reçus, & que des Privileges, Franchiſes & Libertés qu'uſent les autres Nobles de notre Royaume, ils joüiſſent, uſent & puiſſent venir & parvenir à l'Etat de Chevalier en tems & lieu. Il n'y a point d'Ennobliſſement accordé, ſoit aux Villes & Communautés, ſoit aux Particuliers en termes plus avantageux que celuy de Bourges, ſemblable à celuy de la Rochelle, dont voicy les termes : *Ipſos, Majorem, Scabinos & Conſiliarios, licet ex genere Parentum ſuorum Nobiles non exiſtant, cum eorum Prole nata & impoſterum naſcitura nobilitamus, nec non Nobilitatis plenaria beneficio quemlibet decoramus : Volentes & concedentes, ut tàm ipſi quàm eorum, & cujuſlibet ipſorum tota Poſteritas pro Nobilibus de cætero habeantur, & ab omnibus tanquam tales ad omnes Actus Nobilium ubilibet admittantur, nec non Privilegiis & Libertatibus Nobilium quibuſcumque gaudeant & utantur; quoque poſſint & eis liceat quandocumque & à quocumque eis placuerit, decorari Cingulo Militari.* L'Ennobliſſement de ceux de Tours par Patentes du
1461. Roy Loüis XI. de l'an 1461. eſt conçu en mêmes termes que celuy de Bourges. Et quant à l'Ennobliſſement que le Roy accorde aux Particuliers, il eſt ordinairement conçu en ces termes : *Avons iceluy tel, enſemble ſes Enfans & toute ſa Poſterité & Lignée, mâles & femelles, nez & à naître, deſcendans de luy en loyal Mariage, de notre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, par ces Preſentes ennobly & ennobliſſons, & iceux decore & decorons du Titre & honneur de Nobleſſe : Voulons & nous plaît que luy, ſa Poſterité & Lignée, ſoient en tous leurs Faits, Actes, Beſoignes & Negoces cy-aprez connus, cenſés & reputés pour Nobles, & en toutes Places & Lieux, en jugement & dehors, joüiſſent de tous Honneurs, Privileges, Franchiſes, Prerogatives & Preéminences, dont joüiſſent & ont accoutumé de joüir & uſer les autres Nobles de notre Royaume.*

Par les termes des Lettres Patentes de nos Rois, & des clauſes ordinaires des Ennobliſſemens, il paroît qu'en France, quant aux Privileges, Autorités & Preéminences, il n'y a aucune difference entre les Nobles de Race & les Ennoblis. Bacquet en ſon Traité des Francs-fiefs, part. 2. des Droits d'Ennobliſſ. Chap. 22. *Tiraquell. de Nobilit. c. 6.* & que l'on ne pouvoit conceder à nos Maire & Echevins le Privilege de Nobleſſe en termes plus precis & plus formels.

Les Patentes de Loüis XI. ont été regiſtrées en la Chambre des Comtes & en la Cour des Generaux des Aydes, où elles étoient addreſſées, & ont été confirmées par les Lettres du Roy Charles VIII. de l'an 1491. Loüis XI. de l'an 1498. François I. de l'an 1515. & 1538. Henry II. de l'an 1547. François II. 1559. Henry III. de l'an 1574. Henry le Grand 1594. Loüis XIII. 1615. 1634. & du Roy à preſent regnant du mois d'Octobre 1651. & du mois de May 1674. leſquels ont été verifiées dans toutes les Cours ſouveraines.

Depuis l'an 1474. les Maires & Echevins & leurs Deſcendans ſe ſont conſervés & maintenus en la joüiſſance de tous les Privileges de Nobleſſe ; ils ont pris en Jugement & dehors la qualité de Nobles & Ecuyers, ont aſſiſté avec l'état de la Nobleſſe à la Convocation des Etats de la Province, & du Ban & Arriere-ban, quoyqu'ils en ſoient exemts. Et en l'an 1559. ceux qui avoient exercé les Charges de Maires & Echevins, & leurs Deſcendans qui aſſiſterent à la Reformation de la Coutume, ſe rangerent en la Chambre de la Nobleſſe, & prirent la qualité d'Ecuyer, comme les Nobles de Race, ainſi qu'il ſe voit dans le Procez verbal des Commiſſaires, dans lequel en la Liſte des Gentils-hommes ſont denommés Jean Pelorde Ecuyer Seigneur Vicomte de Cologne & de Trouy, Jaques le Roy Ecuyer Seigneur de Saint Florent, Philippes de Sauzay Ecuyer Seigneur de Milandres, Baron de Contremoret, Prevôt de Bourges, Pierre Alabat Seigneur de la Chabotiere, Etienne Lalemant Seigneur de Marmagnes, Jean du Verger Seigneur de Lué, Jean Georges Ecuyer Seigneur de Mannay, Jean Chaumeau Seigneur de Laſſay, Pierre Chambellan Vicomte du Perron, & autres, qui n'avoient autre Titre de Nobleſſe que celuy qu'ils avoient aquis par les Privileges accordés aux Maires & Echevins de Bourges. La Coutume a été reformée avec eux, & quand elle parle des avantages de Nobleſſe, elle ne fait aucune difference entre les Nobles de Race & les Ennoblis par le Privilege de Bourges ; ce qu'elle n'eût manqué de faire ſi telle eût été ſon intention.

Depuis la Reformation de la Coutume les Maires & Echevins ou leurs Deſcendans

qui se sont établis à la Campagne, ont joüy de tous les Privileges, Franchises & Immunités accordées à la Noblesse de race; ils ont pris la qualité d'Ecuyer, joüy de l'Exemption de Tailles, même en consequence des Jugemens rendus à leur profit par les Commissaires deputés par sa Majesté pour le Regiement des Tailles en l'an 1599 ou des Arrêts de 1599.
la Cour des Aydes, laquelle par son Arrêt du 21. Mars 1547. maintint Germain de Valen- 1647.
ciennes, issu d'un Echevin, en la qualité d'Ecuyer, & en l'Exemption de toutes Tailles, ce qu'elle a depuis solennellement jugé au profit de Pierre Petit Ecuyer sieur de Mopré, & de François de Cougny Ecuyer Sieur de Moulinneuf, anciens Maire & Echevin, contre Thomas Bousseau, chargé de l'execution de la Declaration du 8. Février 1661. par son 1661.
Arrêt du 5. May 1663. par lequel la Cour les renvoya de la demande & Assignation à eux 1663.
donnée à la Requête de Bousseau, pour être condamnés en l'amende de deux mil livres, pour avoir pris la qualité d'Ecuyer; ce faisant les declara Nobles, pour joüir par eux & leur Posterité née & à naître en loyal Mariage, des Privileges attribués aux autres Nobles du Royaume; faisant inhibitions & deffenses de les y troubler, tant & si longuement qu'ils vivront noblement, & ne feront acte derogeant à Noblesse. Par Arrêt du Conseil du 22. Mars 1666. ceux qui n'ont pris la qualité d'Ecuyer, que depuis qu'ils sont entrés 1666.
aux Charges de Maire & Echevins, sont déchargés de l'amende. Par Arrêt de Conseil d'Etat du 13. Octobre 1668. François Porlier a été maintenu & gardé, ses enfans nez & à naître en legitime Mariage, comme ledit François Porlier fils de feu François Porlier Echevin de cette Ville ez années 1634. & 1635. en la possession de prendre la qualité de Noble & d'Ecuyer, & en la jouïssance des Privileges, Honneurs & Exemtions dont joüissent les Gentils-hommes du Royaume. Par les Patentes d'Erection d'un Maire en la Ville d'Yssoudun du mois d'Octobre 1651. pour joüir des mêmes Privileges dont joüis- 1651.
soit celuy de Bourges; il luy étoit permis de prendre la qualité d'Ecuyer.

Il ne se faut donc pas s'étonner de ce qu'en l'année 1595. Georges Babou Seigneur de 1595.
la Bourdaisiere, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, fils de Philbert Babou, petit fils de Laurent Babou sieur du Solier & de Givray, fut associé à l'Ordre du Saint Esprit par le Roy Henry IV. aprez qu'il eut fait preuve que son Ayeul avoit aquis la Noblesse par sa Promotion au Mairat ou Echevinage de Bourges. Ce qu'il verifia, non par l'Extrait de la Matricule des Maire & Echevins tiré du Greffe de la Maison de Ville, dont les papiers avoient été brûlés, mais par une Enquête qui fut faite par Messire N. Bochetel Chevalier Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Commissaire de Sa Majesté par Lettres du 6. Novembre 1594. & cette Promotion à l'Ordre du Saint Esprit fut 1594.
faite suivant les Privileges des Maires & Echevins, qui permettent à leurs Descendans de parvenir à l'Ordre de Chevalerie en tems & lieu.

Et le Privilege de Bourges a toujours été tellement consideré, qu'encore que par la Declara- 16,4.
tion du Roy Loüis XIII. du mois de Janvier 1634. Art. 6. eut été ordonné que les Maires & Echevins des Villes ne joüiroient de l'Exemption & Privilege de Noblesse que pendant le tems de l'Exercice de leurs Charges, neanmoins par autre Declaration du mois de Decembre en la même année, en consideration des bons & agreables Services rendus par les Habitans de Bourges au Roy Charles VII. au tems que les Anglois occupoient presque tout le Royaume, & étoient devant la Ville de Bourges; la conservation de laquelle, par la fidelité & courage des Habitans d'icelle, fut cause du recouvrement & liberté du Royaume, sa Majesté ordonna que les Maires & Echevins de Bourges & leur Posterité joüiroient du Privilege de Noblesse & autres Exemptions, suivant & conformement à leurs precedentes Concessions & Privileges, ainsi qu'ils en auroient bien & dûment joüy; & cette Declaration a été verifiée dans toutes les Cours Souveraines.

En l'année suivante 1635. le Roy ayant convoqué le Ban & Arriereban plusieurs des Des- 1635.
cendans des Maires & Echevins, rendirent leurs Services à Sa Majesté, comme ils firent à la
derniere Convocation 1674. quoyqu'en qualité d'Habitans de cette Ville, ils soient exems 1674.
du Ban & Arriereban, n'ayant voulu laisser passer aucune occasion sans témoigner le zele que les Habitans de Bourges ont comme Hereditaires pour le Service du Roy.

Le Roy hûreusement regnant, ayant par sa Declaration du mois de Novembre 1666. accordé aux Gentilshommes & à leurs Femmes, ayans dix enfans, mil livres de pension par an. Pierre Becuau Ecuyer S. du Rozay, fils de Claude Echevin en 1630. & 1631. ayant representé dix Enfans nez de son Mariage avec Damoiselle Marie Montagu, fut employé dans l'Etat des Pensions & Gratifications, ordonnée par sa Majesté aux Gentilshommes, arrêté au Conseil Royal des Finances le 7. Decembre 1669. pour la somme de mil livres; de laquelle il fut payé par le sieur Pecquot Receveur General à Bourges.

1649. En l'année 1649. au mois de Mars les trois Etats de la Province ayant été convoqués en cette Ville de Bourges, tous les Annoblis par le Privilege de Bourges aſſiſterent avec l'Etat de la Nobleſſe. Ce qui fait évidemment connoître que l'on n'a jamais fait difference entre les Nobles de Race & les Nobles par Privilege de Bourges & leurs Deſcendans, qui ont toûjours indiſtinctement joüy des mêmes Avantages, Franchiſes, Exemptions, Droits & Honneurs.

Que le Changement en la forme de l'Election ne donne aucune atteinte à la Nobleſſe des Maires & Echevins.

CHAPITRE XIV.

J'AY autrefois eu Conference avec une perſonne de Lettres, qui ſoûtenoit qu'à cauſe du changement en la forme de l'Election de nos Magiſtrats Politiques, ceux qui ont été nommés par le Peuple, ne peuvent pretendre la Nobleſſe deferée par les Patentes du Roy Loüis XI. parce, diſoit-il, que le nouvel Etabliſſement étant directement oppoſé aux Patentes de Loüis XI. & contraire aux Ordres qu'elles preſcrivent, il produiſoit un effet tout contraire aux premieres Patentes, vû que la Nobleſſe du premier Etabliſſement n'a point été reſervée par les Patentes du Roy Charles VIII. qui ont autoriſé le ſecond Etabliſſement. Il ſoutenoit même que les Habitans de cette Ville s'étoient départis de la Nobleſſe, ayant entierement changé l'Ordre de l'Hôtel de Ville, puiſque au lieu d'un Maire & de 12. Echevins ils s'étoient contentés de nommer quatre Echevins pour rétablir les quatre Prud'hommes éteints par les Patentes de Loüis XI. que la Nobleſſe n'étoit pas ſous-entenduë dans les Patentes de Charles VIII. qui ont derogé à la Nobleſſe. Il ajoûtoit que ceux qui avoient été élus depuis l'an 1491. n'avoient pas pretendu le Titre de Nobleſſe, s'étant ſimplement qualifiés honorables Hommes, & le Corps de Ville s'étant rangé en la Chambre du Tiers Etat.

Comme ces Objections partent d'un eſprit injuſtement animé à la deſtruction des Privileges de ſa Patrie, elles ſont trop foibles, pour faire quelque impreſſion ſur des Eſprits éclairés & deſintereſſés; auſſi n'ont-elles été conſiderées dans toutes les Recherches des Uſurpateurs du Titre de Nobleſſe; & au contraire, la Nobleſſe de nos Maires & Echevins a paſſé dans toutes les Cours pour inconteſtable, & eſt juſques à preſent demeurée ſtable, ferme, & ſans ſouffrir aucune atteinte. Il eſt bien vray que ces raiſonnemens ſeroient en quelque façon conſiderables ſi nos Citoyens avoient de leur autorité privée reduit le nombre des Echevins à quatre, ſupprimé le Maire, & avoient pris la liberté de les nommer ſans attendre les Ordres du Roy; car en ce cas il ſeroit vray qu'ils auroient contrevenu aux Patentes de Loüis XI. mais ils reduiſirent en l'an 1483. les Echevins à quatre, & abolirent le Maire, firent l'Election de quatre en vertu de la permiſſion du Roy Charles VIII. qui en la même année fit expedier ſes Patentes, par leſquelles il faiſoit cette reduction, & donnoit à tout le peuple le droit d'élire & nommer ſes Magiſtrats; ce qu'il confirma l'an 1487. au rapport de Chaumeau, & comme l'on peut colliger des termes des Patentes du même Roy de l'an 1491. par leſquels il rétablit un Maire avec les quatre Echevins Officiers de Ville, & trente-deux Conſeillers. Par leſquelles Patentes il paroît que les Habitans demandent qu'il plaiſe à ſa Majeſté d'élire un Maire outre les quatre Echevins & Gouverneurs qu'ils avoient droit d'élire, & que pour obvier aux ſubornations & abus, qui ſe pourroient faire touchant l'Election, ſi elle ſe faiſoit en Aſſemblée generale, comme elle avoit été faite auparavant, il luy plût transferer l'Election du peuple aux ſeuls Maire, Echevins & Trente-deux Conſeillers. D'où l'on peut inferer que depuis 1482. l'Election avoit été permiſe au peuple par des voyes legitimes; & ſi les Habitans euſſent fait ce changement d'autorité privée, ils ne l'auroient pas oſé expoſer au même Roy, ſous le regne duquel ils auroient eu la hardieſſe de contrevenir aux Ordonnances du Roy ſon Pere, & ayant changé l'Ordre de leur propre mouvement, ils ſe fuſſent rendus indignes de la grace qu'ils demandoient, & le Roy leur eut refuſée, au lieu qu'il leur accorde liberalement: qui eſt une preuve infaillible que les premiers changemens n'ont été faits que par ſon Ordre en vertu de ſes Lettres Patentes, comme atteſte Chaumeau.

On ne peut donc rien imputer à nos Citoyens, qui ne ſe ſont ingerés d'élire leurs Magiſtrats qu'en vertu du pouvoir que leur en a donné le Roy Charles VIII. & que les Rois ſes Succeſſeurs ont de tems en tems confirmé. Et l'on ne peut dire avec raiſon que les Patentes

Digitized by Google

de l'an 1491 dérogent à la Nobleſſe, ſous pretexte qu'elles n'en parlent pas ; car il n'étoit beſoin de parler de la Nobleſſe que le même Roy avoit confirmée par ſes premieres Patentes, & il n'étoit beſoin de parler que de la nouvelle façon d'élire, & des Statuts, Privileges, Ordonnances & Articles que nos Citoyens diſoient leur être neceſſaires, outre les anciens Privileges qu'ils avoient du Roy Charles VIII. & de ſes Predeceſſeurs, les Patentes de ce Roy n'ayant en rien changé ny derogé à celles du Roy Loüis XI. qu'en ce qui touche la nouvelle forme d'élire, puiſqu'au contraire elle autoriſe les nouveaux Statuts & Articles, *outre & pardeſſus les anciens Privileges qu'ils ont de Nous & de nos Predeceſſeurs Rois de France*, comme parle le Roy Charles dans ſes Patentes. D'où ſuit par une conſequence infaillible que les Patentes de l'an 1491. n'ont point derogé à la Nobleſſe & aux Privileges accordés aux Maires & Echevins, puiſqu'elles accordent à nos Citoyens les Articles & Statuts qu'ils avoient dreſſés, outre & pardeſſus les anciens Privileges qu'ils avoient du Roy Charles VIII. & de ſes Predeceſſeurs, & comme le Privilege de Nobleſſe étoit le principal & le plus illuſtre, il eſt demeuré en ſa force & vertu, ayant été confirmé par le Roy Charles VIII. & ſes Succeſſeurs : Car ces termes des Patentes de 1491. *Outre les anciens Privileges qu'ils ont de Nous & de nos Predeceſſeurs Rois de France*, font évidemment connoître que le Roy Charles VIII. n'a pas eu intention de leur rien ôter de ce qu'ils avoient, puiſqu'au contraire il leur donne de nouveaux Droits, Privileges & Statuts, outre leurs anciens Privileges.

Et tant s'en faut que ceux qui ont été élus Maires & Echevins depuis 1491. ayent negligé leur Nobleſſe, & de prendre la qualité de Nobles & d'Ecuyers ; que le contraire eſt prouvé par le témoignage de Chaumeau & de Chenu Hiſtoriens de la Province, & de Ragueau Commentateur de la Coutume de Berry, & par le Procez verbal de la Coutume, & de toutes autres Aſſemblées des Etats de la Province, & par les Titres & Contrats des Particuliers. Que ſi le Corps de Ville aſſiſte aux Aſſemblées des Etats & ſe range en la Chambre du tiers Etat, c'eſt en qualité de Magiſtrats Populaires, & comme repreſentant le Corps & Communauté des Habitans de la Ville, & ayant le Gouvernement des Affaires Communes d'icelle ; ce qui ne prejudicie à la Nobleſſe de Maires & Echevins, non plus qu'à celles des Juges qui en cette qualité ſe rangent en la Chambre du Tiers Etat quoyqu'ils ſoient de noble Race ; car ils ne le font qu'à cauſe de leurs Charges, & les Particuliers ſortis de l'Exercice de leur Charges de Maires & Echevins, ſe rengerent en la Chambre de la Nobleſſe. Il faut donc conclure que le changement en la maniere d'élire nos Magiſtrats n'a en rien dimmué de leurs droits & de leur Nobleſſe, non plus que le changement de l'Arrêt du Conſeil du 15. May 1619. qui a introduit une nouvelle forme d'élire les Maires & Echevins de Poitiers, n'a en rien diminué le Privilege de leur Nobleſſe.

Du Partage des Succeſſions des Maires & Echevins, & de leurs Deſcendans.

CHAPITRE XV.

QUOYQUE les Lettres de Loüis XI. attribuent une Nobleſſe parfaite aux Maires & Echevins, juſques à pouvoir parvenir à l'Ordre de Chevalerie : Elle porte neanmoins que *les Succeſſions qui leur écheront, ſe diviſeront entre eux comme Succeſſions Coutumieres, ſelon la Coutume du Païs où elles ſeront*, c'eſt à dire, comme Succeſſions Roturieres, roturierement & non noblement, parce que ſelon les Coutumes du Royaume, les Nobles & les Coutumiers ſont oppoſés, & les Roturiers & non Nobles ſont appellés Coutumiers, Perſonnes Coutumieres, hommes Coutumiers & vilains, ce qui eſt ſi trivial qu'il n'a pas beſoin d'être confirmé par aucune autorité.

Il eſt en premier lieu certain que les termes des Patentes de Loüis XI. ne peuvent être entendus que quant aux biens, & non quant à la Juriſdiction ; c'eſt à dire, que les biens ſe doivent partager roturierement, mais pardevant le Juge des Nobles, auquel le Roy attribuë la connoiſſance des Cauſes des Maires & Echevins, comme je diray plus amplement cy-aprez. En ſecond lieu, les Patentes ne ſe doivent entendre que du premier partage des biens de l'Annobly, ou de ceux qui luy échéent, ſuivant la Decision de pluſieurs Coutumes du Royaume, comme celle de Tours, Article 315. & 316. Bretagne Art. 370, qui portent, que *les Enfans des Annoblis ne partageront noblement juſques à ce que les Terres & les Fiefs ſoient parvenus en ſecond Partage*, & que *Succeſſion d'homme nouvellement annobly, ayans Enfans avant l'Annobliſſement, ſe departira pour la premiere fois roturierement.* Ce qui

eſt fondé ſur ce que le Droit de l'Egalité eſt aquis aux Puiſnez, auſquels il ne peut être ôté par une qualité ſurvenuë au Pere depuis leur naiſſance. C'eſt auſſi la raiſon pour laquelle l'Arreſt de la Cour du 19. Février 1653. portant la Verification du Privilege de Nobleſſe accordé au Maire d'Yſſoudun par Lettres du mois d'Octobre 1651. fit difference entre l'Annobly par ſa Promotion à la Charge de Maire & ſes Deſcendans, ayant ordonné que les Maires d'Yſſoudun, à cauſe de la Nobleſſe à eux concedée, ne pourront être exempts pour leurs perſonnes de la Juriſdiction du Prevôt, mais ſeulement leurs Enfans & Deſcendans qui vivront noblement. Mais lorſque la Nobleſſe eſt parfaite & parvenuë au troiſiéme degré, à Succeſſion des Deſcendans de Maires & Echevins doit être partagée noblement, parce que pour lors la Nobleſſe n'eſt plus conſiderée comme une Nobleſſe naiſſante, mais comme parfaite & épurée, comme une Nobleſſe de Race.

Ce qui eſt confirmé par l'uſage, ſuivant lequel en diverſes Familles annoblies par nos Privileges, les Gardes & Partages nobles ont toujours été pratiqués, comme en celles des Babou, des Fradets, des de Gannay, de la Loë, des Chambellan, des Bonnins, des Georges, des de Sauzay, Bigots, Bochetels, Joberts, des de Valentiennes, Houët, des le Roy, Lalemant, le Mareſchal & Mareſchal, Gougnon, Vulcob, Genton, des Peloudes, Anjorrant, Maugis & autres, qui tirent leur Nobleſſe de la Matricule & des Faſtes Conſulaires de cette Ville.

Si les Annoblis par Echevinage peuvent accepter la Garde noble de leurs Enfans.

Chapitre XVI.

L'Article XXVI Titre 1. de la Coutume de Berry donne aux Peres & Meres nobles la Garde de leurs Enfans, le Guain de leurs Meubles, & les Fruits de leurs Immeubles. On demande, ſi l'Article ne doit être entendu que des Nobles de Race, & ſi les Annoblis par Privilege ne doivent pas joüir de cette Prerogative de Nobleſſe en acceptant la Garde de leurs Enfans? Quant à ceux qui ſont au troiſiéme degré de Nobleſſe, je penſe qu'il n'y a pas raiſon de douter qu'ils ne ſoient fondés d'accepter la Garde noble de leurs Enfans, étant la Nobleſſe pour lors cenſée de Race & d'Extraction, & non de Privilege, puiſqu'en France la veritable Nobleſſe par Extraction de Race noble ſe prend de l'Ayeul & du Pere, *Qui Patrem ciere, Avumque poſſunt, claritatem generis retinent*; ce qui eſt tiré de la Loy 1. *de Dignitatibus Lib. 11. Codicis.*

Quant à ceux qui ont été premierement annoblis, la raiſon de douter eſt plus grande; la Nobleſſe naiſſante n'étant pas en ſi grande eſtime que l'ancienne, vû qu'il ſemble qu'elle n'eſt parfaite qu'au 3. degré ſelon nos Loix, & chez les Romains ceux qui étoient nouvellement parvenus aux Dignités, étoient appelés, *Homines novi, nullis Imaginibus clari*; car comme nous eſtimons la Nobleſſe par l'antiquité, ils croyoient qu'elle deſcendoit *ex multitudine Imaginum*; neanmoins puiſque la Coutume parle en termes generaux des Nobles, nous ne devons faire difference entre les Annoblis par Privilege & les autres Nobles de la Province. Et l'on ne peut oppoſer au contraire la clauſe des Patentes de Loüis XI. concernant le partage, parce que cette reſtriction ne peut être appliquée qu'au guain que defere la Coutume au Gardien noble, qui ne peut être pris pour une ſucceſſion ou partage, & partant nos Nobles peuvent accepter la Garde, puiſqu'ils joüiſſent de tous les Privileges, Franchiſes & Prerogatives dont joüiſſent les autres Nobles du Royaume; & l'on ne doit pas tirer Argument de ce qu'ils partagent coutumierement la premiere fois; au contraire, n'y ayant que ce cas d'excepté, il faut conclure qu'en tous autres ils joüiſſent des avantages accordés à la Nobleſſe, puiſque la Coutume parle indiſtinctement des Nobles; Et ſi l'intention des Redacteurs eut été d'excepter les Annoblis par Privilege, ils ne l'euſſent pas oublié, puiſque les Maire & Echevins en Charge, & pluſieurs anciens & leurs Deſcendans aſſiſtoient à la Reformation. Ce Guain, qui n'eſt pas gratuit, mais accompagné des Charges, ne doit pas être envié à un Pere, qui outre la Naiſſance qu'il donne à ſes Enfans, leur acquiert encore la Nobleſſe par ſa vertu. Ce qui ſe pratique à l'égard de ceux qui ont été Prevôts des Marchands & Echevins de Paris, qui joüiſſent des Privileges de Nobleſſe, ſuivant les Lettres des Rois Charles VII. Loüis XI. François I. Henry II. des mois de Decembre 1460. Octobre 1461. Novembre 1465 Janvier 1546. Octobre 1547. qui joüiſſent de la Garde noble, Choppin *de morib. Pariſ. Lib. 2. Tit. 7.* que ſi quelques Annoblis ont été privés de la Garde noble, c'eſt

Digitized by Google

pour n'avoir satisfait à ce que la Coutume desire. Ainsi Regnaud Tixier Fils de Loüis Echevin fut debouté de la Garde noble de ses Enfans, faute de l'avoir acceptée, & pour avoir declaré par l'Inventaire qu'il acceptoit la Tutelle, & retenoit les Meubles pour la prisée avec l'augmentation de Parisis, & pour n'avoir satisfait aux Charges de la Coutume, & n'avoir pas même pris la qualité de Garde noble; ce qui donna lieu au Jugement contre luy au Baillage de Bourges le 27. de Novembre 1626. 1626.

Du Changement survenu en la Mairie de Bourges.

CHAPITRE XVII.

LE Roy ordonna par Arrêt du Conseil du 6. Decembre 1666. qu'il seroit incessamment 1666.
expedié Edit de Revocation à l'avenir des Privileges de Noblesse des Maires & Echevins des Villes de Lyon, Bourges, Poitiers, Niort, Angoulême, Angers & autres de ce Royaume, que neanmoins ceux lors en Charge, & les Descendans de ceux qui avoient aquis le Privilege de Noblesse, nez en loyal Mariage depuis le 1. Janvier 1600. y seroient confirmés en payant les sommes ausquelles ils seroient taxés au Conseil; sur lequel Arrêt intervint la Declaration du mois de Mars 1667. ce qui obligea nos Magistrats de deputer les sieurs 1667.
De la Thaumassiere & Becuau vers sa Majesté; laquelle les ayant oüis en leurs tres-humbles remonstrances, rendit Arrêt en son Conseil le 7. de May 1667. par lequel le Roy ayant aucunement égard à leurs Remontrances, ordonna que les Maires & Echevins lors en Charge, ensemble leurs Predecesseurs & leurs Descendans en legitime Mariage, joüiront du Titre & Privilege de Noblesse, tant & si longuement qu'ils ne feront acte de dérogeance, nonobstant l'Edit de sa Majesté du mois de Mars lors dernier, & qu'à l'avenir le Maire joüira seul & ses Descendans en legitime Mariage, du Privilege de Noblesse, à condition d'exercer sa Charge pendant quatre années consecutives, & qu'il ne pourra être nommé qu'il n'ait été auparavant Echevin, & qu'aprez les quatre années finies il fera sa Residence actuelle en cette Ville; & s'il se retire à la Campagne qu'il fera profession des Armes, à peine de décheance du Privilege. Le S. Hodeau fut nommé Maire aprez cet Arrêt, & en consequence d'iceluy exercea sa Charge pendant quatre ans.

Pendant lesquels intervint la Declaration du Roy en faveur des Marchands du mois 1669.
d'Août 1669. par laquelle le Roy attribuë aux Maires & Echevins la connoissance du Fait & Maintien des Manufactures de Draperie, Mercerie & autres, & ordonne que l'un des Echevins nommé sera toujours Marchand, ou aura fait au moins la Marchandise pendant six années, à peine de nullité de son Election; en consequence de laquelle par Arrêt du Conseil du 7. Mars 1672. obtenu par les Maîtres & Gardes du Corps des Marchands Dra- 1672.
piers & Merciers de cette Ville, il fut ordonné qu'à l'avenir dans toutes les Nominations d'Echevins, qui se feront de deux ans en deux ans, il sera élu un Marchand, afin qu'il y en ait toujours un en Charge du Corps des Drapiers & Merciers; ce qui a été depuis toujours executé.

Par Arrêt du Conseil du 22. Août 1673. & Lettres du mois de Decembre suivant le Privilege de Noblesse des Maires & Echevins a été rétably au même état qu'il étoit avant l'Arrêt de 1666. & la Declaration de l'année suivante; ce qui a été confirmé par autres Lettres du mois de May 1674. Depuis ce tems les choses ont un peu changé.

Des Juges des Maires & Echevins de Bourges.

CHAPITRE XVIII.

PAR les Patentes du Roy Loüis XI. de l'an 1474. le Bailly de Berry ou son Lieute- 1674.
nant General est nommé pour Conservateur des Privileges des Maires & Echevins. En consequence desquels & à cause de leur Noblesse le Bailly est leur Juge naturel, devant lequel ils playdent en demandant & défendant, soit que le Corps de Ville soit partie, ou les Particuliers Annoblis par les Charges de Maires & Echevins. Et lors qu'ils ont été appelés pardevant le Prevôt, ils ont decliné sa Jurisdiction; & si le Prevôt a ordonné qu'ils procederoient devant luy, ils ont appelé, & ses Jugemens ont été infirmés par le Bailly. Il y en a un exemple tres-remarquable en l'année 1640. Etienne Riglet, issu d'anciens Maires 1640.
ou Echevins, ayant été appelé par Jaques Chartier devant le Prevôt, demanda son renvoy, il en fut debouté, & appela au Baillage, où la Sentence fut infirmée. M. Pierre Tullier Prevôt, & M. Jean Jaques Divoy son Lieutenant appelerent comme de Juge in-

Digitized by Google

competent, demanderent à la Cour, que privativement au Lieutenant General la connoiſſance des Cauſes de ceux qui ont été Maires ou Echevins, leur appartiendroit ; ſurquoy la
1646. Cour par Arrêt du 14. Juillet 1646 mit ſur les Appellations, & demande les Parties hors de Cour, & par cet Arrêt confirma la poſſeſſion en laquelle avoit été juſques alors le Bailly de Berry ou ſon Lieutenant General de connoître des Cauſes des Nobles de Bourges.

Depuis cet Arrêt contradictoire, qui fait Reglement entre le Bailly & le Prevôt, ceux qui ont été Maires ou Echevins, ont procedé au Baillage, y ont fait leurs Inventaires, Tutelles, Curatelles, & rendu Comptes devant le Lieutenant General. Et ſi quelques Particuliers iſſus de Maires & Echevins, ont volontairement procedé en la Prevôté; ce qui eſt arrivé tres-rarement, c'eſt qu'ils ſe ſont trouvés Officiers ou parens des Officiers qui leur remettoient leurs Vacations. Mais cela ne peut prejudicier aux autres qui ſe ſont mis en poſſeſſion de la Nobleſſe, ny au Bailly de Berry, auquel la connoiſſance de leurs Cauſes eſt attribuée.

Les Officiers de la Prevôté ont eux mêmes reconnu la Juriſdiction du Bailly dans les Cauſes qu'ils ont eu en leurs noms. Le S. Tullier n'a gueres Prevôt, quoyque tres paſ-
1639. ſionné pour les Droits de ſa Charge, rendit plainte au Lieutenant Criminel en 1639. contre les Maire & Echevins lors en Charge, & obtint Commiſſion pour informer. Le même
1658. en l'année 1658. intenta action de Retrait Lignager contre Etienne Gaſſot S. de Priou & Etienne Riglet S. de l'Eſtang, & les fit appeler en premiere Inſtance au Baillage, quoyque les défendeurs n'euſſent autre Titre de Nobleſſe que le Privilege de Bourges. M. Gabriel Desfriches Lieutenant en la Prevôté, a ſouvent plaidé en premiere Inſtance au Baillage en demandant & défendant ; ce qu'ont depuis fait tres-ſouvent leurs Succeſſeurs en Charge, tant il eſt vray que les Officiers de la Prevôté ont toujours reconnu que le Bailly de Berry eſt ſeul Juge des Maires & Echevins & de leurs Deſcendans en conſequence de la Nobleſſe qu'ils tirent de leurs Charges, de l'attribution de Juriſdiction portée par les Patentes de l'an 1474. & de la poſſeſſion autoriſée par une Preſcription de prez de deux cens ans, & confirmée par l'Arrêt contradictoire du 14. de Juillet 1646.

Que les Maires & Echevins d'Angers ne ſont pas en mêmes termes que ceux de Bourges.

CHAPITRE XIX.

1655. PAR Arrêt du 14. Juin 1655. les Maires & Echevins d'Angers ont été declarés juſticiables du Prevôt de la même Ville. Le Prevôt de Bourges a autrefois pretendu faire declarer cet Arrêt commun avec les Maires & Echevins de Bourges, & à cette fin les fit appeler en la Cour & le Lieutenant General. Cet Arrêt a été rendu ſur des circonſtances particulieres qui ne peuvent être oppoſées à ceux de Bourges. Cet Arrêt eſt bon pour ceux d'Angers, mais il ne peut être tiré à conſequence contre les Maires & Echevins de Bourges, dont les Droits; Moyens, Privileges & Uſages, ſont tout-à-fait differens; & de leur objecter cet Arrêt, c'eſt imiter ces mauvais Plaideurs, dont parle ſaint Cyprien, *Qui in-competentibus exemplis veluti ſimiles conjecturas objiciunt ad illudendos Judices.*

Lib. de ſingul. Cler.

Le Privilege d'Angers leur a été accordé en conſequence de l'infidelité qu'ils ont euë pour le ſervice de René Roy de Sicile leur Seigneur, & par le nouvel Etabliſſement de la Mairie les Juges ordinaires ont été privés de la Juriſdiction Civile & Criminelle, qui a été transferée aux Maires & Echevins. La cauſe de la conceſſion des Privileges de Bourges eſt bien autre. Le Roy Loüis honore nos Maires & Echevins du Titre de Nobleſſe pour des ſervices importants rendus à l'Etat, pour une fidelité inviolable & digne de recompenſe, dont les Hiſtoriens du tems rendent des témoignages authentiques ; & tant s'en faut que par l'Etabliſſement de notre Mairie l'on depoüille les Juges ordinaires de la Juriſdiction contentieuſe; qu'au contraire l'on donne au Prevôt de Bourges la Juriſdiction qui appartenoit aux Prud'hommes & aux Bourgeois, & la ſeule Adminiſtration de la Police demeure aux Maires & Echevins ſubrogés au lieu des Prud'hommes, & ainſi le Prevôt profite de l'Attribution de la connoiſſance des Cauſes des Bourgeois par l'Erection de la Mairie, qu'il n'avoit pas auparavant.

La Nobleſſe & les Privileges d'Angers ont été modifiés par Lettres de Charles VIII. de l'an 1484. à la charge & condition expreſſe qu'il ne ſera prejudicié à la Juriſdiction de la Prevôté

Prevôté, & par une Tranſaction faite entre tous les Ordres de la Ville d'Angers de l'an 1485. verifiée en la Cour le 13. de Mars en la même année ils ſe ſont tous ſoumis à la Juriſdiction du Prevôt. Nos Privileges n'ont jamais été modifiés ; & au contraire, ils ont été confirmés dans toute leur étenduë, ſans reſtriction, & ſans qu'il ait été ajouté que l'erection de la Mairie ne feroit prejudice à la Juriſdiction du Prevôt.

A Angers tous les Officiers du Corps de Ville ont ſubi la Juriſdiction du Prevôt ; à Bourges jamais le Corps de Ville n'a procedé pardevant le Prevôt, & n'a jamais reconnu autre Juge en premiere Inſtance que le Bailly. Par une Concluſion de la Maiſon de Ville d'Angers du 25. Octobre 1565. il avoit été arrêté qu'ils ſe pourverroient vers le Roy, afin d'obtenir Lettres de Garde Gardienne pour avoir leur cauſes commiſes pardevant le Sénéchal d'Anjou, qui eſt un Aveu formel de la Juriſdiction du Prevôt. Ceux de Bourges n'ont jamais fait de ſemblables reſolutions, ont la Garde Gardienne par les Lettres de Loüis XI. qui établit le Bailly de Berry Conſervateur de leurs Privileges. Le Titre primordial de l'Hôtel de Ville d'Angers n'avoit été verifié, & étoit demeuré tres-long tems ſans execution. Les Patentes de Bourges ont été verifiées dans toutes les Cours, & ont été depuis toûjours executées. Le Prevôt d'Angers eſt en poſſeſſion plus que centenaire de cònnoître des cauſes du Corps de Ville & des Particuliers iſſus de Maires & d'Echevins Le Baillif de Berry, au contraire eſt en poſſeſſion centenaire de connoître des Cauſes du Corps de Ville, des Maires & Echevins, & leurs Deſcendans, privativement au Prevôt.

Ceux d'Angers ne s'étoient jamais mis en poſſeſſion de la Nobleſſe, n'avoient jamais decliné la Juriſdiction du Prevôt, & par une longue Approbation de ſa juriſdiction, s'ils euſſent eu Privilege, ils y auroient tacitement renoncé. Les Maires & Echevins de Bourges appelés devant le Prevôt, ont decliné ; & s'il les a deboutés du renvoy, ont appelé & fait infirmer ſes Jugemens ; ils ſe ſont mis en poſſeſſion de la Nobleſſe, & n'y ont jamais derogé, & ſe ſont maintenus en une poſſeſſion continuelle de la Nobleſſe depuis la Conceſſion de leurs Privileges ; ont pris la qualité de Nobles & d'Ecuyers Par Arrêt de l'an 1619. rendu à l'Audience le Fils d'un Echevin d'Angers, ayant adreſſé au Lieutenant General des Lettres de Benefice d'Inventaire, le Prevôt interjetta appel de l'adreſſe & des Jugemens rendus en conſequence, comme d'une Diſtraction de Juriſdiction ; & quoyque l'Intimé pour ſa défenſe eut allegué le Privilege d'Angers, la Cour renvoya les Parties pardevant le Prevôt. Ceux de Bourges au contraire, ont Arrêt contradictoire, rendu contre le Prevôt au profit du ſieur Riglet, Noble de Bourges, du 14. Juillet 1646 Bonvoiſin Conſeiller de la Ville d'Angers, ayant dans un Aveu pris la qualité d'Ecuyer, & l'Aveu ayant été blâmé par Arrêt contradictoire la qualité d'Ecuyer fut rayée. Les Maires & Echevins de Bourges en tous les Aveus donnés à leurs Seigneurs ont pris la qualité d'Ecuyers ; & ſi elle leur a été conteſtée, elle a été rétablie par Arrêt, comme à Germain de Valentiennes par Arrêt du 21. Mars 1547. & par l'Arrêt du 5. May 1663. rendu au profit des ſieurs Petit & de Cougny.

Dans l'Aſſemblée de la tenuë des Etats les Deſcendans des Maires & Echevins d'Angers ſe ſont rangés en la Chambre du Tiers Etat, ſans que pas un ait pretendu faire partie du Corps de la Nobleſſe. A Bourges les Nobles du Privilege ont aſſiſté avec les Nobles de Race dans les Aſſemblées des Etats en 1539. 1649. & 1674. Ceux d'Angers qui s'étoient établis à la Campagne, avoient été impoſés aux Tailles, & leurs Taxes ont été confirmées par les Jugemens des Elus & par les Arrêts de la Cour des Aydes. Les Deſcendans des Maires & Echevins de Bourges ont toujours joüy de l'Exemption des Tailles, & ont été maintenus par les Arrêts de la Cour des Aydes en leur Exemption. Enfin le Privilege d'Angers avoit été revoqué en 1484. & étoit demeuré aboly par inexecution & uſage contraire. Le Privilege de Bourges a toujours été confirmé par les Patentes de nos Rois par un uſage conſtant & par une poſſeſſion immemoriale. Et ces raiſons de difference ont empêché le Prevôt de Bourges de pourſuivre ſon Inſtance.

Des Privileges des Citoyens de Bourges.

CHAPITRE XX.

LA Nobleſſe de nos Magiſtrats n'eſt pas le ſeul Privilege, dont cette Ville a été honorée ; ſes Citoyens ont pluſieurs autres Droits, Privileges & Franchiſes. Ils ſont exempts de toutes Tailles, Subſiſtances & autres Impoſitions generalement quelconques, ordinaires & extraordinaires, par les Patentes de Loüis le Jeune VII. du nom de l'an 1173. 1173.

Digitized by Google

confirmées par celles des cinq Rois ſes Succeſſeurs, Chaumeau Liv. 5. Ch. 3. Par les mêmes Patentes ils ſont exempts de Ban & Arriereban, Chaumeau Liv. 5. Ch. 4. Mes anciens Arrêts, Ch. 32. de logemens de Gens de Guerre, de fournir Uſtancils & de loger par Etiquete, Chaumeau Liv. 5. Ch. 5. les mêmes Rois leur ont auſſi accordé le Privilege de ne pouvoir être empriſonnés en baillant caution, Chaumeau Liv. 5. Ch. 8.

1437. Ils ont été déchargés par les Patentes du Roy Charles VII. du 5. May 1437. du Droit de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, & ont Privilege d'acquerir Fiefs, Seigneuries & Biens nobles, ſans qu'ils puiſſent être contraints d'en vuider leurs mains, & en ces Privileges 1585. ils ont été maintenus par Arrêts de la Chambre des Francs-fiefs du 5. Février 1585. & 1. 1615. Juillet 1615.

Tous ces Privileges ont été confirmés par les Patentes des Rois Loüis XI. 1474. Charles VIII. 1491. Loüis XII. Juillet 1498. François I. du mois d'Avril 1515. 22. Avril 1538. Henry II. du mois de May 1547. François II. du mois de Decembre 1559. Henry III. du 3. Septembre 1574. Henry IV. du dernier Février 1594. Loüis XIII. du mois de May 1615. Louïs XIV. Octobre 1651. & du mois de Decembre 1673. qui ont été verifiées par toutes les Cours.

Je paſſe ſous ſilence que confiſcation n'a pas de lieu en Berry ; ſurquoy voyés Chaumeau Liv. 5. Ch. 11. & le Liv. 1. de mes Deciſ. Ch. 41. & mes Remarques ſur les anciennes & nouvelles Coutumes.

De la Liberté des Citoyens de Bourges.

CHAPITRE XXI.

LES Habitans de Bourges étoient originairement libres, comme je l'ay prouvé au Ch. 17. de mon Traité du Franc-aleu par le témoignage de Pline Liv. 3. Ch. 19. Il eſt vray, pour ne rien diſſimuler, que pluſieurs Hommes Serfs s'étant habitués en cette Ville, les Seigneurs auſquels ils appartenoient, ont levé le Droit de Mortaille ſur leurs Hommes de Condition Servile, quoyque refugiés en cette Ville ſous nos Comtes & Vicomtes, même ſous les Rois Philippe I. & Loüis le Gros ſon Fils. Mais cette fâcheuſe Coutume fut entierement abolie par le Roy Louis VII. qui deffendit de prendre & lever à l'avenir le Droit de Mortaille en la Ville & Septaine de Bourges, & en la Ville & Septaine de Dun-le-roy. Les Lettres de ce Roy ne ſe trouvent pas dans nos Archives, mais elles ſont rela-1224. tées dans celles du Roy Louis VIII. de l'an 1224. qui font mention que ce Privilege d'Exemption de Main-morte, qu'il confirme aux Habitans de cette Ville, leur a été accordé par Louis VII. ſon Ayeul en conſideration des ſervices qu'ils luy avoient rendus, & qu'il a été confirmé par le Roy Philippe Auguſte ſon Pere. Ce Privilege a été confirmé par S. 1229. Louis par Charte de l'an 1229. & par les Rois Succeſſeurs les uns aux autres. Notre Coutume en a conſervé la memoire en l'Art. 1. Titre de l'état & qualité des perſonnes ; de maniere que l'on peut dire aujourd'huy avec verité que cette Ville eſt un Azyle de Liberté, de laquelle tous ſes Habitans, tant anciens & originaires que nouvellement établis, joüiſſent indifferemment, ſans être ſujets à aucun Droit de ſuite & autres dûs à cauſe d'Etat & condition ſervile. Voyés le Ch. 2. de ma 1. Cent. de Queſt. & le Ch. 1. du Liv. 1. de mes Deciſ. ſur les Coutumes de Berry. mon Traité du Franc-aleu & le Ch. 14. de mes Coutumes Locales.

Bourgeois de Bourges qualifiés Barons.

CHAPITRE XXII.

QUOYQUE la qualité de Baron ne fut anciennement donnée qu'aux Grands du Royaume, & aux Vaſſaux immediats de la Couronne, & dans la ſuite du tems qu'à ceux qui ont Droit de Juſtice & de Reſſort, neanmoins les Notables Bourgeois de cette Ville, à cauſe de l'excellence de leurs Privileges, étoient qualifiés Barons, & appelés Barons de 1145. Bourges. C'eſt ainſi qu'ils ſont nommés en la Charte du Roy Loüis VII. de l'an 1145. donDes Seigneur. ch. 5. Spelm. p. 84. née à Lotris, *Quod ſi infra Urbem aliquid fortificerint, pro laude Baronum ipſius Civitatis emendabunt.* Les Bourgeois des Villes de Londres & de Vuarvic en Angleterre avoient le même Titre comme remarque Camdenus, & apres luy Loyſeau ; ce que l'on peut confirmer par pluſieurs Paſſages de l'Hiſtoire de Matthieu Paris du Gloſſaire de Spelmannus & de

Vvatſius, qui aſſure que ce nom leur a été donné à cauſe de la Dignité de la Ville, & de l'ancienne liberté de ſes Citoyens, qui peuvent être auſſi les raiſons pour leſquelles les Bourgeois de cette ancienne, libre & Capitale Ville ont été qualifiés Barons. Voyés mes Remarques ſur le Ch. 47. de mes Coutumes Locales. *Vvatſ. p.* 179.

Habitans de Bourges ne peuvent être jugés que par leurs Cocitoyens.

CHAPITRE XXIII.

PAR l'Article 4. Titre 2. de la nouvelle Coutume de cette Province, redigée par les Commiſſaires du Roy en preſence de ſes Officiers, il eſt dit, que par ancienne Coutume, Uſage & Obſervance, le Jugement des Cauſes Criminelles des Manans & Habitans de cette Ville & Faux-bourgs, aprez que le Procés aura été mis en état de juger par les Juges Royaux, appartient aux Maires, Echevins & Bourgeois, qui jugent en ce cas par & ſous l'autorité du Roy; ce qui a été tiré des Chartes des Rois Philippe I. que nous n'avons pas, de celles de Louis VII. de l'an 1145. 1175. Philippes II. 1181. que je rapporte au nombre de mes anciennes Coutumes, par leſquelles les quatre Prud hommes & les Bourgeois ont toute Juriſdiction dans la Ville; ce que l'on peut confirmer par l'Arrêt de l'an 1262. que je rapporte au Ch. 13. de mes anciens Arrêts, dans lequel les Bourgeois de cette Ville diſoient, *Quod per Chartam Regiam, & Tſum longum ad eos pertinebat facere judicia Biturix.* Lequel Arrêt juſtifie que les Jugemens ſe rendoient par les Bourgeois de la Ville, les Chevaliers de la Ville & Septaine, aſſiſtés de quatre perſonnes de l'Egliſe Cathedrale, & de deux de chaque Collegiale. A preſent les Procez Criminels des Citoyens ſe jugent en la forme portée par l'Article 4. Titre II. de la nouvelle Coutume, dont Chenu rapporte pluſieurs exemples reçus, & les Regiſtres du Chapitre de ſaint Urſin font foy que dans leur Juſtice les Procez Criminels ſe jugeoient par les Bourgeois, comme il fut pratiqué le 14. Août 1464. au Procez Criminel Jugé contre Guillaume des Roches, qui fut condamné par le Jugement des Bourgeois au Foüet & au Banniſſement; & au Jugement rendu le Vendredy aprez la Purification Notre-Dame 1419. contre Michel Porcher, condamné à être échellé & battu de Verges. *Priv. des Bourgeois. f.* 142. 1464. 1419.

Ce Privilege de nos Bourgeois eſt ſemblable à celuy des Citoyens Romains, qui ne pouvoient être jugés que par le Peuple de Rome, en conſequence duquel Privilege ſaint Paul Citoyen Romain, étant accuſé devant les Juifs; propoſa Incompetence, aux Actes des Apôtres, Ch. 22. & comme on le vouloit livrer aux Juifs, il en appella à Ceſar, Ch. 25. Il y en a auſſi un exemple dans Pline *Lib. 10. Epiſt. 4.* Baron Docteur de notre Univerſité fait mention de ce Privilege & de notre Uſage, *Ad Tit. Digeſt. de origine Juris. In Civitate Biturigum imaginem animadvertimus judiciorum populi in Criminum executione, ſed tamen Provocatio eſt ad Regem, id eſt, ad Præfecturam Prætorianam, quæ pro Rege ſummum Jus exercet in Judicio.* Et il ne faut point objecter que par les Patentes du Roy Louis XI. de l'an 1474. la Juriſdiction Civile & Criminelle a été ôtée aux Maires & Echevins; car le Jugement des Procez Criminels leur a été remis & reſtitué par le Roy Charles VIII. 1482. pour en joüir, ainſi qu'ils avoient accoutumé d'en uſer avant la Reformation faite par le Roy Louis XI. comme l'atteſte Ragueau ſur l'Art 4. Tit. 2. de la Coutume; & c'eſt le ſujet pourquoy il a été fait mention de ce Privilege en la nouvelle Coutume, dont les Officiers du Roy ſont demeurés d'accord & tous les Interpretes de la Coutume.

Les Bourgeois de Bourges ne peuvent être contraints de playder hors de la Ville.

CHAPITRE XXIV.

LES Citoyens de cette Ville ne peuvent être tirés hors des Murs & Clôture, & ne ſont tenus playder & répondre qu'en cette Ville par Privilege du Roy Philippe Auguſte de l'an 1191. confirmé par les Rois ſes Succeſſeurs: *Homines Bituris manentes, & Homines Septenæ extra Bituricenſem Urbem per Præpoſitum noſtrum non placitabunt, per nos autem infra totam Septenam placitabunt & non extra.* Ce que le Roy Louis XI. a de nouveau concedé l'an 1474. *Voulons & ordonnons que les Maires & Echevins, qui ſont à preſent & qui ſeront le temps à venir; & auſſi tous & chacuns les Manans & Habitans de notre Ville de Bourges, par* 1191. 1474.

Citations, Monitions, Adjournemens ou autres, par Privilege de Scholarité, ou autres donnés par nos Predeceſſeurs Rois de France, & par nous confirmés, ou de nouvel donnés & à donner, ne puiſſent être cités, convenus ou ajournés, ne tirés en aucunes Juriſdictions hors de notredite Ville de Bourges en premiere Inſtance, excepté pour les Officiers Commenſeaux ou domeſtiques de Nous ou de notre chere Compagne la Reine & de nos Enfans ſeulement.

Et quoy qu'il ſemble que cette Conceſſion ne ſoit pas tant un Privilege qu'une Reduction au Droit commun, comme l'on peut induire de ces termes de la Charte: *Pour redimer les vexations, obvier aux abus qui chacun jour ſe font en notre Royaume; & reduire les choſes à Droit commun* Neanmoins elle contient un Privilege ſingulier & favorable en pluſieurs cas; car ce Privilege eſt plus fort que celuy des Univerſités & de Scholarité, ſuivant les
1582. termes precis de la Charte, & comme il a été jugé par Arrêt du 22. Novembre 1582. ſi un Particulier élu Tuteur en quelque Juſtice hors la Ville, ſe vient habituer en icelle, encore que regulierement le Comte de la Tutelle ſe rende pardevant le Juge qui a creé le Tuteur; neanmoins il ne peut être contraint de rendre ſon Comte que pardevant les Ju-
1560. ges de cette Ville, ainſi jugé par Arrêt du 14. Juin 1560. De même, quoyque regulierement les Juges des Seigneurs doivent connoître des Saiſies Cenſuelles & Feodales privativement à tous autres Juges, neanmoins ne peut être pourſuivy en ces matieres que
1558. pardevant ſon Juge, comme il a été jugé par Arrêt du 13. Mars 1558. En recours de Garendie, ſi le Bourgeois de Bourges aſſigné devant un Juge Etranger denie être Garent, il n'eſt tenu proceder hors de Bourges; & ſi ſe reconnoiſſant Garent il prend le Fait & Cauſe pour ſon Garenti, lors ſe trouvant Deffendeur, il pourra demander ſon Renvoy & ſe ſervir de ſon Privilege. Je pourrois confirmer ce que deſſus par infinis Jugemens rendus au Baillage & Siege Preſidial de Bourges; toutes les fois que les Bourgeois ſe ſont rendus Appelans de Sentences renduës par les Juges de la Province portant Deny de renvoy; Car ſi le Juge devant lequel un Habitant a été convenu, refuſe le Renvoy, il a deux voyes pour ſe pourvoir, ou par Appel au Juge Superieur, ou par Commiſſion du Bailly de Berry en forme de Garde Gardienne; en vertu de laquelle il fait appeler le Demandeur pour voir dire qu'il ſera renvoyé des Concluſions contre luy priſes, ou reçu oppoſant à la Saiſie Feodale ou Cenſuele; & cette ſeconde voye eſt la plus facile, parce que le Bailly de Berry eſt Gardiateur du Privilege. Voyés Chaumeau Liv. 5. Ch. 14. Chenu ſur les Privileges de Bourges, Fol. 112. & ſuivans, & ſur Papon, Liv. 7. Tit. 7. Art. 24. Liv. 9. Tit. 7. Art. 2. Liv. 9. Tit. 4. Art. 6. Mais il faut que le Bourgeois demande ſon Renvoy avant la conteſtation en Cauſe, & qu'il juſtifie de ſon Privilege par un Extrait du Greffe de la Maiſon de la Ville, & un Certificat des Maires & Echevins, qu'il eſt Habitant.

Les Bourgeois de Paris, de Tours, de la Rochelle, & du Mans ont le même Privilege. Bacquet des Droits de Juſt. Ch. 8. Nomb. 41. & ſuivans, & des Franc-fiefs, Ch. 10. nomb. 4. Choppin *Lib. 3. de Morib. Pariſ.* Tit. 2. Nomb. 24. Carondas ſur la Cout. de Paris, Art. 112. M. Le Preſtre Cent. 2. Ch. 8.

Les Cauſes de la Conceſſion des Privileges de Bourges.

CHAPITRE XXV.

LEs beaux & amples Privileges dont cette Ville a été decorée, ont été accordés par les Rois à nos Ancêtres pour leur fidelité inviolable, pour les Services rendus au Roy Charles VII. auquel leur Ville a ſervy de Refuge; pour lequel ils ont expoſé leurs vies, employé leurs perſonnes & fourny liberalement des ſommes conſiderables pour reduire les Villes voiſines à l'obeïſſance de leur Prince. Ce qu'ils firent ſpecialement pour la Ville de la Charité ſur Loire, qu'ils retirerent des mains de Perrinet Groſſet pour deux mil ſix cens Ecus, dont Jean de la Loë notable Bourgeois, fournit ſeul treize cens Ecus en avance de la Ferme des Deniers Communs; au tems que les Bourguignons & les Anglois anciens & cruels Ennemis de cet Etat, avoient occupé preſque tout le Royaume, & reduit le Roy Charles VII. de ſe refugier à Bourges, qui quaſi ſeule de toutes les Villes étoit demeurée dans l'obeïſſance & la fidelité dûë à ſon Prince. Les Hiſtoires du tems confirment cette verité, & nous apprennent que le Roy Charles VII. étoit appelé par ſes Ennemis par deriſion le Roy de Bourges; Charles VII. pour ce ſujet l'appeloit ſa fidele Ville. Nicol. Gilles en ſes Annales en l'an 1422. *Paul. Æmilius Lib. 10.* Chaumeau Liv. 4. Ch. 2. *Polidor. Virgil.* Hiſtorien Anglois *Lib. 22* où il dit: *Verum non expectavit adventum Hoſtis Delphinus, qui viribus ſuis diffiſus, amiſſâ Obſidione, in Bituriges contendit, illum*

Digitized by Google

enim locum ut Imperii tutiſſimum Arcem ſibi à principio, partim ejus naturâ, partim ejus fidelitate fretus, eligendum ſtatuit, ſeque eatenus eo continendum, quoad mutatâ fortunâ liceret rem ſuis reſtituere, qui ob id interim joculatoriâ appellatione Biturigum Rex vulgò dictus eſt. Surquoy M. Catherinot mon amy, docte Avocat du Roy, a fait cette Epigramme:

Lib 3. Epigr.

Gallia penè omnis victori ceſſerat Anglo,
Spes vitæ Biturix una ſuperfuerat.
Hinc ægro ſperata ſalus & reddita Regno.
Nec mirum, intacto corpora corde vigent.

Mais à quoy bon chercher la preuve d'une verité conſtante, de laquelle nos Rois mêmes ont donné des témoignages authentiques dans leurs Lettres; Patentes, Charles VII. en celles du 5. May 1437. parle en ces termes: *En laquelle notre Ville de Bourges premierement que en autres Villes & Cités des Marches de par deça Nous retraiſmes & y fûmes grandement & notablement reçus, & Nous firent leſdits Bourgeois & Habitans pleine obeiſſance comme à leur Seigneur naturel, ſeul Fils & Heritier de notredit feu Seigneur & Pere, en donnant exemple à nos autres Sujets de Poitou & Auvergne, & autres nos Païs de par deça, qui ſemblablement en les enſuivant Nous obeirent & receurent comme ils avoient.* Charles VIII. en ſes Patentes du mois de Février 1483. *Deſirans leſdits Supplians traiter favorablement, pour conſideration de la grande & ferme Loyauté, que ceux de ladite Ville ont toujours eüe envers nos Predeceſſeurs de la Couronne de France, durant les grandes Guerres & Diviſions, qui ont eu cours en nôtre Royaume; lorſque les Anglois nos anciens Ennemis tenoient & occupoient la plûpart de notre Royaume juſques prez ladite Ville, devant laquelle ils ont fait pluſieurs courſes & entrepriſes; auxquelles leſdits Habitans ont vertueuſement & conſtamment obvié.* Le Roy Loüis XI. notre Citoyen & Bienfaicteur en ſes Patentes de 1474. met les mêmes Services en conſideration, & declare qu'il a voulu honorer cette Ville comme le lieu de ſa Naiſſance. *Qu'en ladite Ville & Païs d'environ fut notre tres-cher Sieur & Pere, & notre tres chere Dame & Mere ſe ſont tenus la plus grande partie de leur tems, & y ont été tres-grandement & loyaument ſervis par les Habitans d'icelle, mêmement au tems que les Anglois anciens Ennemis & Adverſaires de la Couronne, & les Bourguignons tenoient & occupoient preſque tout le Royaume, & qu'ils furent devant ladite Ville, & tellement que graces à Dieu elle fut preſervée & gardée deſdits Anglois & Bourguignons; qui fut cauſe du ſauvement & recouvrement dudit Royaume. Et conſiderant auſſi que c'eſt le lieu de notre Naiſſance & Nativité, deſirant à cette cauſe accroître les honneurs & Prerogatives de notredite Ville & Cité.*

Les mêmes témoignages ſe liſent dans les Patentes des Rois Succeſſeurs de Loüis XI. & dans celles du Roy heureuſement regnant du mois d'Octobre 1651. données en la Ville de Bourges, où il étoit pour lors, & où ſa Majeſté en perſonne reconnut la fidelité de ſes Sujets de Bourges en des tems difficiles, où leur fidelité inviolable ſervit d'exemple à tout le reſte de la France.

De l'Année mil quatre cens deux.

CHAPITRE XXVI.

CETTE Année eut pour Prud'hommes & Gouverneurs

M. MACE' ROLLAND Licentié ez Loix. Porte des Geules à un Griffon d'or, accompagné de trois Etoiles de ſix Rais. 2. 1.

M. ANDRE' DE LA BERTHOMMIERE Licencié ez Loix. De Sable à trois Têtes de Bœuf acornées d'argent, couronnées d'une triple Couronne muralle d'or 2. 1.

JEAN BEUILLE. D'argent au Chevron de Sable, accompagné de trois Perroquets de Sinople, membrés & becqués de Geules. 2. 1. au Chef de même chargé de trois Beliers paſſans & acornés du premier.

ETIENNE DE LA MONOYE, autrement Pelorde.

GUILLAUME PETITJEAN.

RAOULIN MORINET.

Ces ſix Elus au Gouvernement de la Ville ſont énoncés dans une Sentence du Senechal de Berry de l'an 1402. au profit de M. Jean Georges Avocat Fiſcal du Duc Jean, & ſont ſix en nombre, quoyque je n'en trouve que quatre dans les années ſuivantes.

De l'Année mil quatre cens vingt-huit.

CHAPITRE XXVII.

LES Comtes de Clermont, de Richemont, Conneſtable de France & de Perdriac entrerent en cette Ville contre les expreſſes deffenſes du Roy Charles VII. ſous pretexte de la garder pour le ſervice de ſa Majeſté. Les Seigneurs de Prie & de Bonnay qui y étoient de la part du Roy, s'oppoſerent à leur deſſein, & les voyant favoriſés par quelques Bourgeois, ils ſe retirerent en la Groſſe Tour, de laquelle le ſieur de la Borde étoit Capitaine; & s'étant eſcarmouchés, le ſieur de Prie fut tué. Les mêmes ſe ſaiſirent des Monoyes du Roy & du Grenier à Sel, dont le Roy étant indigné, leur fit Commandement par un Heraut d'Armes de vuider la Ville; mais ayant depuis connu leurs bonnes intentions, il leur accorda & à tous ceux de leur party ſes Lettres d'Abolition, données à
1428. Bourges le 27. Juillet 1428. dont la teneur enſuit. Qui m'ont été communiqué es par M. de Vyon d'Herouval.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut. Pour ce que on Nous avoit donné à entendre que nos tres-chers amés Couſins les Comtes de Clermont, de Richemont notre Conneſtable, & de Perdriac, avoient eu volonté d'entrer en notre Ville de Bourges, pour icelle uſurper, Nous par nos Lettres Patentes & Cloſes, & auſſi par certains nos Meſſagers & Commiſſaires, mêmement par feu le Seigneur de Prie, & par notre amé & feal Chevalier Jean de Bonnay, euſſions fait faire deffenſes expreſſes à nos Officiers, Bourgeois & Habitans de notredite Ville, de non y bouter, ny ſouffrir entrer noſdits Couſins, ne autres de par eux, & ſur ce leur euſſent leſdits de Prie & de Bonnay, par Nous commis à la Garde d'icelle Ville, fait faire par certains grands & ſolemnels Sermens, & neanmoins ſoit averu que nonobſtant leſdites choſes noſdits Couſins de Clermont & de Perdriac, accompagnés de pluſieurs Barons, Chevaliers, Ecuyers & autres Gens d'Armes & de Trait, tant de leur Païs que d'ailleurs, ſoient par le moyen, ayde & faveur d'aucuns Particuliers de notteditе Ville, nos Officiers & autres, par la tolerance d'autres, entrés en icelle notre Ville; aprez laquelle entrée iceux nos Couſins ayent fait expoſer aux Gens d'Egliſe, Bourgeois & Habitans de notredite Ville leur bonne intention, & les cauſes pourquoy ils étoient ainſi venus en notredite Ville; c'eſt à ſavoir, pour le tres-grand bien & conſervation de notre Seigneurie & d'icelle notre Ville, & mêmes pour décharger notre Païs de Berry des Garniſons qui y ſont, & pour faire ceſſer les grands maux & pilleries, qui tant à l'occaſion deſdites Garniſons que par ceux de la Charité ſe ils ſont faites, & juſques à preſent; & pour pluſieurs autres bonnes & juſtes cauſes, touchans grandement le bien de Nous reliefmẽt de notredite Seigneurie, dont noſdits Couſins ont faits pluſieurs pourſuites & diligences, comme bien amplement l'avoient fait expoſer, & eux-mêmes remontrerent de bouche, en leur requerant en ce adherer avec eux, & leur donner Conſeil, confort & ayde, ce que ſous l'eſperance & en la confiance de ce que dit eſt, leur octroyerent; & pour ce que ledit Seigneur de Prie & le Seigneur de la Borde Capitaine de notre Groſſe Tour de Bourges, & aucuns autres de leur Compagnie qui ſe retrayerent en icelle Tour, ne voulurent en ce adherer, mais tantôt commencerent à faire Guerre contre noſdits Couſins & notredite Ville, tant Officiers qu'autres, & tellement que par fortune d'un coup de Trait mort s'en eſt enſuivie en la perſonne dudit ſieur de Prie, & y a eu pluſieurs autres bleſſés & aſſommés, tant d'une part que d'autre; ayent auſſi été rompus les Ponts de notredit Tour, & ce enſuit pluſieurs inconveniens, comme ſouvent advient en fait de Guerre; ſe ſoient auſſi noſdits Couſins entremis de faire aucuns Exploits ſur nos Monoyes & Greniers à Sel, & de recevoir aucunes Finances de & ſur l'Emolument d'iceux; leſquelles choſes venuës à notre connoiſſance, & non encore bien informés de l'intention de nos Couſins de Clermont, les ayons pris à deplaiſance, & à cette cauſe ſoyons, puis n'a gueres, venus à puiſſance devant noſdites Ville & Tour pour y vouloir entrer, en ſignifiant premierement par Montjoye notre premier Heraut, notre volonté ſur ce à noſdits Couſins de Clermont & de Perdriac, & auſſi à nos Maréchaux étans en leur Compagnie, auſquels par ledit Montjoye fimes faire Commandement ſur peine de confiſcation de Corps & de Biens de vuider notredite Ville, & ce nonobſtant ſe y ſoient tenus juſques à preſent de l'aſſent & conſentement de ceux de notredite Ville, qui par ce ou au-

Digitized by Google

trement pourroient douter être encheus en notre indignation & mal-grace. Savoir faisons que oüies les raisons & choses mises en avant par nosdits Cousins de Clermont, de Richemont & de Perdriac; & aussi de la part de beaux Cousins le Roy Jaques, & le Comte d'Armagnac adherant ez choses dessus dites, de plusieurs notables Prelats, Seigneurs, Barons & autres, tant nos Officiers & Serviteurs, comme les leurs & autres; ensemble plusieurs bonnes Villes & Païs, leurs Adherans; de ceux aussi de notredite Ville, tant de nosdits Officiers que autres, qui de ces choses, comme ils disent, se sont entremis, sur les charges que l'en leur avoit envers nous données, & que bien revetement nous ont remontré leur bonne & vraye intention, & le grand bien qu'il sont en volonté de faire; ensemble le fruit qui se peut ensuir en maintes manieres à notre grand avantage; & à la confusion de nosdits Ennemis, & pour décharger, ainsi que dit est, notredit Païs de Berry des dessusdits inconveniens, & parvenir à autres choses touchant le bien de Nous & de notredite Seigneurie. Nous ces choses considerées, la prochaineté de Lignage dont Nous attiennent nosdits Cousins; parquoy n'est pas à presumer que pour rien nous vouluissent sciemment courrousser, les grandes & honorables offres & soumissions qu'ils Nous ont faites d'eux employer, comme tenus sont, au relievement de notredite Seigneurie, le pouvoir qu'ils ont de ce faire, tant par eux que les leurs, que par leurs Parens, Amis & Alliés; la grande Loyauté aussi & vraye obeïssance que toujours ont euë envers Nous, nos dessusdits Officiers, Bourgeois & Habitans de notredite Ville de Bourges; à la priere & requête de nosdits Cousins avons par l'avis & deliberation de ceux de notre Sang & Conseil étant delés Nous, la deplaisance & malveillance que avons & pouvons avoir eu à cause de l'Entrée dessusdite ainsi faite & avenuë, & tout ce qui s'en est ensuivy; ensemble toutes les poursuites & diligences faites par nosdits Cousins & leurs Adherens, comme dessus est touché; ôtée & ôtons du tout hors de notre cœur & pensée; & à nosdits Cousins avons donné & delaissé, donnons & delaissons par ces Presentes tout ce que par leur Commandement & Ordonnance a été pris, reçu & distribué de l'Emolument de nosdites Monoyes & Greniers, si aucune chose en a été levée & reçuë; & ne voulons pas que pour & à l'occasion des choses dites aucun dommage ores, ne pour le tems avenir soit fait ne donné à nosdits Cousins, Mareschaux, ne autres Barons, Chevaliers, Ecuyers, ne autres quelconques; qui en ce les ont servis & favorisés, supposé que les plusieurs d'eux soient nos Vassaux & Sujets. Et aussi ne voulons que aucune Note, Charge ou Reproche soit imputée contre l'honneur de nosdits Officiers de notredite Ville de Bourges & autres Bourgeois & Habitans d'icelle notre Ville de Bourges, tant en general qu'en particulier, sans aucuns en reserver, ne autres personnes quelles qu'elles soient, qui de ce seroient entretenus en aucune maniere, soient à cette cause oppressés, reprochés, injuriés, ne aucunement endommagés en leurs Corps, Offices, Etats, Heritages, ne autres Biens quelconques, ne autrement, en quelque maniere que ce soit; ains voulons & Nous plaît, qu'ils en soient & chacun d'eux perpetuellement tenus quittes, déchargés & paisibles, tant par nos Gens & Officiers, que par tous autres qu'il appartiendra; comme des choses que voulons être publiés & enregistrées, les en decharg ons entierement & absolument, & promettons en parole de Roy, de ne jamais aller ne venir au contraire, en quelque maniere que ce soit; & en tant que mêtier seroit imposons sur ce silence perpetuel à notre Procureur & à tous nos Justiciers & Officiers, & voulons par le Greigneur Seurté de tous ceux à qui la chose peut toucher que au Vidimus de ces Presentes fait sous le Seel Royal, pleine foy soit adjoûtée comme à l'Original, sans que ceux qui s'en voudront ayder, soient tenus d'exhiber ledit Vidimus ou lesdits Presentes en notre Cour de Parlement ne autre part pardevant nos Officiers, ne d'en requerir par iceux Juges ou Officiers aucune Expedition. En témoin de ce nous avons fait mettre notre Seel à ces Presentes. Donné au Château lez notredite Ville de Bourges le 17. jour de Juillet l'an de Grace 1428. & le 6. de notre Regne. Et sur le Reply, Par le Roy en son Conseil, VILBREME.

De l'Année mil quatre cens vingt-neuf.

CHAPITRE XXVIII.

ONT été élus Prud'hommes au Gouvernement de la Ville,

JEAN FRADET. D'or à trois Railhons ou Fers de Dars de Sable. 2. 1.

JEAN VALLE'E. D'azur à trois Lys de Jardin sans Tiges, d'argent. 2. 1.

JEAN BELIN. D'azur au Sautoir d'or couronné de quatre Roses d'argent.

COLAS DE MANNE'.

Le 11. de Janvier les Habitans envoyerent quantité de Vivres & de Poudres à Orleans aſſiegé par les Anglois, & treize cens Ecus d'or à Meſſire Alain d'Albret Comte de Gaure, Gouverneur de Berry, & à la Pucelle, qui aſſiegeoient la Ville de la Charité ſur Loire; & pour faciliter le payement de cette ſomme ils firent Bail du Treiziême du Vin vendu en détail à Jean de la Loë, pour la ſomme de deux mil livres, à la charge d'avancer les treize cens Ecus les 24. Novembre; & ainſi Chaumeau s'eſt mépris quand il dit que c'eſt Nicolas de la Loë qui paya les treize cens Ecus.

Liv 4 Ch. 2.

Procez verbal de l'Election des Prud'hommes 1429. communiqué par M. Gaſſot de Prion.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Guillaume Fradet Licencié ez Loix, Garde du Seel de la Prevôté de Bourges, ſalut. Sachent tuit, que les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, aſſemblés en une Chapelle du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal de Bourges, par Cry fait aux lieux accoutumés, de la permiſſion & licence de noble homme & ſage Meſſire Parceval de Boulainvilier Chevalier Conſeiller & Chambellan du Roy notre Sire, ſon Bailly. Auquel lieu de la Comtal leſdits Bourgeois & Habitans ont accoutumé eux aſſembler pour traiter & ordonner des Beſognes & Affaires touchant le Fait Commun de ladite Ville, tous d'une voix & accord en la preſence dudit Monſeigneur le Bailly, & de Jean de Chaſteaufort Juré Notaire dudit Seel, uſant de notre autorité, & auquel, quant à ce, Nous avons commis notre pouvoir, confians à plein du Sens, Loyautés, Diſcretions & bonnes diligences de diſcretes perſonnes JEAN FRADET, JEAN VALLE'E, JEAN BELIN & COLAS DE MANNE', Bourgeois de Bourges, iceux ont commis, élus & ordonnés pour vaquer au Gouvernement & Affaires Communes de ladite Ville de Bourges juſques à un an, à compter & commencer du jour de la Nativité S. Jean Batiſte derniere paſſée, tant ſeulement; c'eſt à ſavoir, ledit Jean Fradet au Quartier du Pont d'Yeure, Jean Vallée au Quartier de S. Sulpice, Jean Belin au Quartier du Pont d'Auron, & Colas de Manné au Quartier de Bourbon; auſquels Elus & à chacun d'eux leſdits Bourgeois & Habitans ont donné & donnent pleine puiſſance, autorité & mandement ſpecial de faire faire les Oeuvres, Fortifications, Emparemens, & autres choſes touchant le Fait commun de ladite Ville, & de faire payer par le Receveur d'icelle Ville, qui à preſent eſt & ſera pendant ledit an, tout qui eſt ou ſera dû pour le Fait Commun d'icelle Ville, & auſſi de bailler, adcenſer & affermer tous les Subſides qui ont & auront cours ledit an durant en icelle Ville, ainſi qu'accoutumé eſt en tel cas, & de faire diminution aux perſonnes qui ſont & ſeront exceſſivement impoſées ez Tailles faites & à faire en ladite Ville, ſelon qu'ils verront être de faire en leurs loyautés & conſciences; & generalement de faire toutes autres choſes qui à ce ſont ou ſeront neceſſaires & convenables de faire, & que leſdits Bourgeois & Habitans feroient faire en commun ſi preſens y étoient: jaçoit que les choſes requiſſent Mandement plus ſpecial; & ont voulu & conſenti leſdits Bourgeois & Habitans que le Receveur des Deniers Communs de ladite Ville, qui à preſent eſt ou ſera durant le tems deſſus dit, paye, baille & delivre des Deniers de ſa Recette tout ce que leſdits quatre Elus ou trois d'iceux luy manderont par leurs Lettres ſeellées de leurs Seaux ou ſignées de leurs Seings Manuels, & des trois d'iceux; & par rapportant leſdites Lettres ſeellées ou ſignées, comme dit eſt, tout ce que ledit Receveur aura payé ou livré par vertu d'icelles luy ſera alloüé en ſes Comptes, & rabattu de ſa Recette par celuy ou ceux qu'il appartient, en rapportant Quittance de ce que payé aura été par vertu deſdites Lettres: Promettans leſdits Bourgeois & Habitans ſous l'Hypotheque & Obligation des Biens communs de ladite Ville, avoir agreable, tenir ferme & ſtable tout ce par les deſſuſdits Elus, ou les trois d'iceux, aura été ou ſera fait, procuré & ordonné ſur ce que dit eſt, durant le tems deſſus declaré. Si comme ledit Juré, auquel Nous croyons fermement, Nous a rapporté les choſes deſſus dites être vrayes, & à la relation duquel & en témoin de ce Nous avons mis le Seel de ladite Prevôté de Bourges à ces preſentes Lettres. Donné le dernier jour de Juin 1429. CHASTEAUFORT.

Bal

Digitized by Google

Bail du Treiziéme du Vin, ajugé à Jean De la Loë le vingt-quatre Novembre 1429. communiqué par M. Gaſſot de Priou.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Guillaume Bâtard licentié en Droit Canon & Civil, Lieutenant General de Monſieur le Bailly de Berry, Salut. Sçavoir faiſons qu'aujourd'huy Nous ſeant en Jugement, illec aſſiſtans pluſieurs des plus notables Bourgeois & Gens de Conſeil de ladite Ville, eſt venu pardevant Nous Pierre de Beaumont Procureur deſdits Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Bourges: Diſant que promptement & ſans délay falloit envoyer par iceux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges à Haut & puiſſant Seigneur Monſieur d'Albret Comte de Dreux & Gaure, Lieutenant du Roy en ſon Pays de Berry ſur le fait de la Guerre, & Jeanne la Pucelle étant au Siege devant la Ville de la Charité ſur Loire, par l'Ordonnance & Commandement du Roy nôtredit Sire, la ſomme de treize cens Ecus d'or courans à preſent, pour entretenir leurs gens, ou autrement commande eux & leurſdites gens de partir de devant ladite Ville & lever ledit Siege, qui ſeroit plus grand dommage pour ladite Ville & tout le Pays de Berry ſi ledit Siege étoit levé, pour defaut de payement de ladite ſomme, & qu'on trouveroit aucuns Bourgeois particuliers de ladite Ville qui préteroient icelle ſomme, & mettroient à prix ou enchere la Ferme du Treiziéme du Vin vendu en détail en ladite Ville de Bourges pour un an, commencé le onziéme de preſent mois de Novembre, pourvû toute voye que en faiſant le Bail de ladite Ferme ſeroit dit, & auſſi tenu que quiconque mettroit ſur ladite Ferme, & elle luy demeurât à l'enchere comme au plus offrant, & icelle tierceroit & doubleroit ſur le premier prix, bailleroit avant toute œuvre, & reſtituroit ladite ſomme de treize cens Ecus à celuy ou ceux qui l'auroient prêtée reaument; & de fait, avant qu'il joüiſſe de ladite Ferme, ou cas que ladite ſomme de treize cens Ecus auroit été baillée pour le fait deſſus dit, par celuy ou ceux qui de preſent tenoient ou tiendront ladite Ferme, ou eſquels ladite Ferme demeureroit à l'enchere; & auſſi afin que ladite Ferme fut de plus grande valeur, & plus promtement icelle ſomme de treize cens Ecus être trouvée, que vouluſſions donner Congé, Licence ez quatre Commis & Elus au Gouvernement de ladite Ville pour cette preſente année, de mettre ou faire mettre ſur ladite Ferme, ſi bon leur ſembloit, ou être Compege d'icelle, afin que pour le tems à venir on ne les en pût traiter à autre, ny aucune choſe decidet ou donner charge pour le tems à venir, en Nous requerans que ladite Ferme faſſions criet à l'enchere ſous les conditions devant dites; & auſſi donnet la licence & congé devant dites auſdits Elus & Commis au Gouvernement de ladite Ville, pour plutôt avoir & finer ladite ſomme de treize cens Ecus que promptement leur falloit bailler pour obvier à ce que dit eſt; & pour plus ſeurement proceder, ſe pouvons faire les choſes deſſuſdites, aprez leſdites Requêtes à Nous ainſi faites, avons demandé l'opinion deſdits Bourgeois & Gens de Conſeil auſſi aſſiſtans comme deſſus eſt dit, l'un aprez l'autre, ſe pouvons faire les choſes deſſuſdites; & s'il eſt d'accord en tant comme il lait touchoit des choſes deſſuſdites: Leſquieux Nous ont répondu que *licet* & faire le pouvions pour obvier à plus grand dommage & inconvenient, & y donnoient leur conſentement. Pourquoy Nous oy la Requête, Opinions, Conſens deſſuſdits; Nous auſdits quatre Commis & Elus audit Gouvernement de cette Ville, avons donné Congé, Licence & autorité de par le Roy, de mettre ou faire mettre ſur ladite Ferme; & d'icelle être Compeige, pour telle part & portion que bon leur ſemblera, ſi en tant que faire le pouvons & devons de raiſon, ſans ce que pour le tems à venir, à cauſe de ce on leur en puiſſe aucune choſe demander, ne donner charge aucune, & incontenant avons fait criet à l'enchere ladite Ferme, ſous condition que celuy ou ceux à qui demorroit ladite Ferme à l'enchere, ou particulierement ou doublement, promptement & ſans delay; & avant qu'il joüiſſent d'icelle Ferme, bailleroint reaument & de fait leſdits treize cens Ecus d'or, pour envoyer eſdits Monſieur d'Albret & la Pucelle audit Siége, pour entretenir leurs Gens étans en iceluy. Laquelle Ferme aprez pluſieurs Cris eſt demeurée à l'Enchere, comme au plus Offrant & dernier Encheriſſeur en notredite preſence à JEHAN DE LA LOE Bourgeois de Bourges, au prix & ſomme de deux mil livres tournois. Lequel Jehan a promis bailler & fournir incontenant leſdits treize cens Ecus pour ce que promis & convenu luy a été par leſdits Commis & Elus au Gouvernement de ladite Ville, Bourgeois & gens de Conſeil auſſi aſſiſtans pardevant Nous, que nul ne ſeroit reçu à tiercer &

doubler ladite Ferme que prealablement il paye, rende & reſtituë audit Jean de la Loë leſdits treize cens Ecus, & ce à tous qu'il appartiendra. Certifions par ces preſentes Lettres, comme de fait ez jours tenus à Bourges par Nous Lieutenant ſuſdit, & donné ſous le Seel des Cauſes dudit Bailliage le 24. jour de Novembre l'an 1429. CHASTEAUFORT.

De l'Année mil quatre cens trente-un.

CHAPITRE XXIX.

ONT été élûs au Gouvernement de la Ville.

PIERRE CHAUVIGNY.

MACE' BÂTARD.

PIERRE FILS DE FEMME.

JEAN DAVID.

Ce qui eſt prouvé par le Compte de Jean Dubois Commis par le Roy, Receveur des Aydes en Berry, impoſez par l'avis & conſentement des gens de nos Etats, du vingtiéme Aouſt 1431. qui eſt entre les mains de M. le Chevalier Gougnon.

De L'Annee mil quatre cens trente-neuf.

CHAPITRE XXX.

ONT été élûs au Gouvernement de la Ville JEAN BONIN. D'Azur à la face d'or accompagnée de trois Têtes & viſages de Femmes treſſées d'or. 2. 1.

MACE' BOÜER de Sinople au Sautoir d'argent chargé de cinq fleurs de Lys d'azur, cantonné de quatre Têtes de Bouc, *aliàs* de Taureau d'or.

AIMERI BEÜILLE. Porte comme deſſus.

Monſtre Vol. 2. JACQUES CULLON. De Gueules au Chef couſu d'azur chargé de trois Targetes d'argent.

Cette année le Roy Charles VII. aſſembla en cette Ville quantité de Gens d'Armes & de traits, entre leſquels étoient Charles de Bourbon Comte de Clermont, Artus de Bretagne Comte de Richemont, Conneſtable de France, Charles d'Anjou, le Bâtard d'Orleans, le Cadet d'Armagnac, Charles d'Albret; pluſieurs Barons & Gentilshommes des Pays de Berry, de Guyenne & Poitou, à l'ayde deſquels il chaſſa les Anglois de ſon Royaume.

La même année le Roy convint par Lettres données à Tours le dernier Juillet M. Robert des Roches Conſeiller & Maître des Comptes, & Colin Malingre Huiſſier de la Chambre, pour faire porter à Paris tous les Comptes, Procez, Lettres & autres Enſeignemens des Chambres des Comptes & des Monoyes de Bourges, ayant ordonné qu'elles ſeroient dorénavant tenuës en la Ville de Paris, laquelle s'étoit nouvellement remiſe en l'obeïſſance de ſa Majeſté, comme le juſtifient les Lettres cy-aprez tranſcrites du Memorial de la Chambre des Comptes Cotte K. Fol. 48. communiqué par M. d'Herouval.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France. A notre amé & feal Conſeiller & Maître de nos Comptes M. Robert des Roches, & à Colin Malingre Huiſſier de la Chambre deſdits Comptes, ſalut & dilection. Comme aprez ce que notre Ville de Paris s'eſt remiſe en notre obeïſſance, Nous ayons ordonné les Chambres des Comptes & des Monoyes étant lors à Bourges être miſes & tenuës en nôtre dite Ville de Paris, ainſi qu'elles étoient d'ancienneté, & icelles lors ou depuis ordonné être cloſes, & tous les Comptes, Procés, Lettres & autres Enſeignemens & Regiſtres quelconques deſdites Chambres être inventoriés & portés en nôtredite Ville de Paris, & Chambres deſdits Comptes & Monnoyes illec ordonnées, ce que encore n'a été fait; Parquoy ne s'eſt pas pû, ne peut enſeigner dûëment en ladite Chambre de nos Comptes à Paris de pluſieurs nos droits & choſes qui Nous touchent, dont les Regîtres & Comptes ſont encore audit lieu de Bourges, qui a été & pourroit encore être à notre interêt & dommage, ſe ſelon notredite Ordonnance leſdits Comptes, Regiſtres & Enſeignemens étant eſdites Chambres, ne ſont diligemment portés audit lieu de Paris. Pour ce eſt-il que Nous pour la confience que avons de vous votre diligence, vous mandons & commettons par ces Preſentes, que diligemment vous tranſportiés en notredite Ville de Bourges & eſdites Chambres de noſdits Comptes & Monoyes dudit lieu

Digitized by Google

preniés & inventoriés bien & duement, ſe fait n'eſt, tous les Comptes, Regiſtres, Papiers, Lettres & Ecritures quelconques touchant le fait deſdites Chambres, & les faites mener & conduire au mieux que faire ſe pourra, & verrés mieux être à faire en & eſdites Chambres d'iceux nos Comptes, en notredite Ville de Paris, ainſi que ordonné l'avons, & nonobſtant quelques autres pouvoirs ou Commiſſions que par cy-devant en ayons baillées à autres de pouvoir beſoigner eſdites Chambres & quelconques autres Ordonnances faites ou à faire au contraire de l'effet de ces Preſentes, de ce faire vous donnons pouvoir, Commiſſion & Mandement ſpecial. Mandons & commandons à nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra en cette partie vous être obeï, & aux Porteurs, Conduiſeurs & Moneurs deſdits Comptes être donné & prêté tout confort & ayde, pourvû de conduit & Guides, ſe mêtier en ont & ils les requierent. Donné à Tours le derrain jour de Juillet l'an de grace 1439. & de notre Regne le 17. ſous notre Seel ordonné en l'abſence du grand. Ainſi ſigné, Par le Conſeil, COURTINELLES.

De l'Année mil quatre cens quarante.

CHAPITRE XXXI.

ONT été élus au Gouvernement de la Ville

JACQUES LE ROY ſieur d'Yvry, Secretaire du Roy. De Sable à neuf tierces Feüilles d'or.

M. JEAN VALLE'E. Porte comme deſſus.

JEAN BEÇON. De Sinople au Sautoir d'or, cantonné de quatre Roſes d'argent.

NICOLAS BONDUC.

Chaumeau ſe trompe mettant pour Prud'hommes en cette année, Guillaume Bâtard, M. Jean Fradet & Jean Vallée. Liv. 4. Ch. 2.

De l'Année mil quatre cens quarante-deux.

CHAPITRE XXXII.

M. DAVID CHAMBELLAN Lieutenant General. Porte d'or & d'azur à la Bande en deviſe de gueules.

THOMASSIN DE JANOILLAC.

JEAN BEÜILLE. Porte comme deſſus.

PERRINET DE VALENCIENNES. D'azur, à la face d'or, accompagnée de trois tête. de Licorne coupées d'argent. 2. 1.

De l'Annee mil quatre cens quarante-trois.

CHAPITRE XXXIII.

JEAN BEÜILLE. Porte comme deſſus.

PIERRE DE VALENCIENNES. Porte comme deſſus.

JEAN DE RUPY, dit DE CAMBRAI. De gueules à trois Cerots d'or. 2. 1.

JEAN ALABAT. De Gueules à trois Grillets ou Sonettes d'or.

Cette année JEAN DU BREÜIL Chanoine en l'Egliſe de Bourges, PIERRE DE CHAUVIGNY, NICOLE SARDE', ETIENNE CHAMBELLAN, THOMASSIN DE JANOILLAC, & JEAN ALABAT, furent deputés de cette Ville aux Etats tenus à Bourges.

De l'Année mil quatre cens ſoixante-un.

CHAPITRE XXXIV.

JEAN LE ROY. Porte comme deſſus.

JEAN DE LA BERTHOMMIERE. Comme deſſus.

JEAN LALEMANT. De gueules au Chevron d'or, accompagné de trois Roſes d'argent. 2. 1.

ETIENNE CHAMBELLAN. Comme deſſus.

Digitized by Google

Ils reçurent le Roy Loüis XI. & luy firent des presens au nom de la Ville.

De l'Année mil quatre cens soixante-cinq.

CHAPITRE XXXV.

JEAN DE RUPT dit CAMBRAY. Porte comme dessus.
HEMERI BEÜILLE. Comme dessus.
PIERRE BASTARD. Parti d'or à un demy Aigle Imperial de gueules, & d'azur à une demie Fleur de Lys d'or.
SIMON ANJORRANT. D'azur, à trois Lys de Jardin d'argent, soutenus & feüillés de Sinople.

Chaumeau, Liv 4 Ch. 3.

De l'Année mil quatre cens soixante-six.

CHAPITRE XXXVI.

HEMERI BEÜILLE. Comme dessus.
PION SARDE'.
JAQUELIN CULON. Comme dessus.
JEAN CROSSIN.
Ils mirent en possession les Docteurs de notre Université, nouvellement établie.

De l'Année mil quatre cens soixante-huit.

CHAPITRE XXXVII.

PIERRE JOBERT. D'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Coquilles d'or. 2. 1. Au Chef de même.
MACE' BOURDOIS.
GUILLAUME FRADET. Comme dessus.
PIERRE AMY. D'azur à un visage de Femme d'argent; aux Cheveux & Tresses d'or.

De l'Année mil quatre cens soixante-neuf.

CHAPITRE XXXVIII.

JEAN GEORGES. Party de Gueules & d'argent au Lyon de l'un à l'autre, a l'orle de six Croix pleines alaizées de même.
JEAN DE LA BERTHOMMIERE. Comme dessus.
GUILLAUME FRADET Comme dessus.
GILLET POIRIER. D'azur à trois Poires d'or, feüillées de même. 2. 1.

De l'Année mil quatre cens soixante-dix.

CHAPITRE XXXIX.

PIERRE GENTILS.
GODEFROY FRADET.
JEAN CARRE'.
JEAN TURPIN.

De l'Année mil quatre cens soixante-quatorze.

CHAPITRE XL.

M. PHILIPPE BOUER Procureur du Roy, Maire. Comme dessus.
M. NICOLE DE GANNAY S. d'Azy. De Gueules à trois Chevrons ren-

Digitized by Google

verſés d'or, au Chef couſu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

M. JEAN DE L'HÔPITAL S. de Montifault. D'azur au Croiſſant montant d'argent, au Chef d'or chargé de trois Tourteaux de Sable, ſurchargés d'Etoiles du ſecond.

ROBINET BASTARD S. de Soulangy. Comme deſſus.

PIERRE DE LA LOE Valet de Chambre du Roy. D'azur à la Face d'argent, chargée de trois Fleurs de Lys de Gueules, accompagnée de trois Merletes, *aliàs* Aloüettes d'or. 2. 1.

JAQUES GODARD. D'azur au Chevron d'or, accompagné de deux Etoiles de même en Chef, & d'un Cygne d'argent, membré & becqué de Sable en Pointe.

JEAN BOÜER.
JEAN GEORGES.
COLIN GEORGES.
PIERRE BONIN S. DU CORPOE'
CLAUDE VALLE'E.
} Comme deſſus.

GUILAUME DE SAUZAY. D'azur à la Tour ronde bretecée de cinq Pieces d'argent, maſſonnée de Sable, élevée ſur une Terrace de Sinople, acoſtée de deux Etoiles d'argent au Chef.

M. THOMAS DE JANOILLAC.

De l'Année mil quatre cens ſoixante-quinze

PARTIE des mêmes furent continués; car il eſt conſtant par un Partage du 8. Mars, que M. Jean de l'Hôpital étoit encore Echevin cette année.

De l'Année mil quatre cens ſoixante-dix-huit.

CHAPITRE XLI.

M. JEAN DE L'HOSPITAL étoit Maire, comme il eſt prouvé par l'Acte du 15. Decembre, qui m'a été communiqué par M. Gaſſot de Priou, cy-aprez tranſcrit. Il porte comme deſſus. Quant aux Echevins, je ne les ay pû découvrir.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, les Echevins de la Ville de Bourges commis au Gouvernement & Affaires Communes d'icelle, ſalut. Savoir faiſons, qu'aujourd'huy Nous étant aſſemblés pour traiter des Beſoignes & Affaires de ladite Ville; Vû la Requête qui faite Nous a été par noble homme M. JEAN DE L'HOSPITAL Maire d'icelle Ville, & obtemperans en icelle, avons conſenty & conſentons, en tant qu'à Nous eſt, qu'il puiſſe mettre une Arche dedans les neufs Foſſés qui ont été faits à Voizelles, puis n'a gueres, où il puiſſe faire mettre Poiſſon, pourvû que ladite Arche ne puiſſe nuire ne prejudicier au Cours de l'Eauë. Et en témoin des choſes deſſus dites Nous avons mis & apposé à ces Preſentes le Seel de ladite Mairie, le 15. jour de Decembre 1478. HEURLE.

De l'Année mil quatre cens ſoixante dix-neuf.

CHAPITRE XLII.

M. PIERRE TULLIER Avocat du Roy, Maire. Porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Etoiles d'argent. 2. 1.

M. PHILIPPES BOÜER.
M. JEAN DE L'HOSPITAL.
} Comme deſſus.

SAVARY DU PUY.
GIRARD FOUCHER.

JEAN SALAT. D'azur au Chevron d'or, au Chef de même.

Lettre du Roy Loüis XI. écrite à Savary du Puy.

CHER & bien-amé. Combien que vous pouvés aſſez être averty de grandes & inſupportables Charges & Affaires que cy-devant Nous avons euës, & encore avons à conduire, pour la Tuition & Défenſe de notre Royaume; & à reſiſter aux damnées Entrepriſes de nos Ennemis, qui non pas d'un côté, mais par divers endroits s'efforcent entrer en notre Royaume, & courir ſus à Nous & nos Sujets; neanmoins Nous avons donné charge à pluſieurs & notables Perſonnages, que ſur ce avons commis & députés, vous faire remontrance, & vous requerir de par Nous, que pour Nous ſubvenir & ayder à iceux, vous vuëillés fournir, prêter & ayder de la ſomme de cent livres tournois, pour laquelle ſomme ſera fait vente par leſdits Perſonnages nos Commiſſaires, ſoit de notre Domaine ou de nos Aydes, Fermes, Gabelles & Greniers à votre choix, & enſuivant le pouvoir que ſur ce leur avons donné, qui ſera paſſé & homologué par nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes & Generaux de la Juſtice de nos Aydes. Si vous prions que ne Nous vuëillés faillir à cettuy notre grand & urgent Beſoin & Affaire, qui touche à toute la choſe publique de notre Royaume, & comme entendiés par leſdits Commiſſaires. Conſideré les groſſes dépenſes qu'avons faites les années paſſées, & la grand charge qu'à notre regret & déplaiſir notre Peuple porte pour leſdites Affaires; Il eſt beſoin par neceſſité trouver de vous & autres nos Officiers, Serviteurs & Sujets une groſſe ſomme pour fournir à l'entretenement de nos Armées de Mer & de Terre qu'il Nous convient mettre ſus, pour reſiſter à noſdits Ennemis, ou laiſſer perdre ou affoler notre Royaume & Sujets: Pour ce eſt il que derechef vous prions n'y faire faute; car autrement il enſuivra un inconvenient irreparable, & ſur ce croyés noſdits Commiſſaires de ce qu'ils vous en diront de par Nous; Et outre que en ce faiſant vous ne ſauriés rien perdre; Vous Nous ferés un ſervice, & au beſoin & agreable, que jamais ne mettrons en oubly. Donné à Blois le 25. jour de Février. LOUIS.

ROBERT.

L'Original de cette Lettre eſt entre les mains de M. Maréchal S. de Breton, qui me l'a communiqué.

Nomination des Maire & Echevins pour la preſente année, communiqué par M. Tullier Prevôt de Bourges.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, les Maire & Echevins commis par le Roy notre Sire ſur le Fait de la Police, Gouvernement & Affaires Communes de la Ville de Bourges, Salut Savoir faiſons qu'aujourd'huy datte des Preſentes, en la preſence de Jean Heurle Clerc & Greffier des Affaires Communes de ladite Ville, Nous JEAN DE L'HOSPITAL Licentié ez Loix, Maire de ladite Ville, par vertu de certaines Lettres Miſſives envoyées par le Roy notre Seigneur; deſquelles la teneur enſuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amés, Nous avons vû vos Lettres, enſemble le Rôle de l'Election qu'avés faite des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges pour cette preſente année, Nous voulons, & avons ordonné & ordonnons que M. PIERRE TULLIER ſoit Maire; & Echevins, Maîtres PHILIPPES BOÜER, JEAN DE L'HOSPITAL, SAVARY DU PUY, JEAN SALAT, GIRARD FOUCHER, & COLIN JEAN, ſi le veillés ainſi faire; Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Mery ſur Seine le 24. jour de Juin. Signé, LOYS. Et plus bas, BOURCIER. Et à la Suſcription, A nos chers & bien-amés les Maire, Bourgeois & Echevins de notre Ville de Bourges.

Et aprez que les deſſuſdits ont fait le Serment en tel cas accoûtumé, iceux avons mis & inſtitués; c'eſt à ſavoir, ledit PIERRE TULLIER en l'Office de Maire, & leſdits BOÜER, DE L'HOSPITAL, SAVARY DU PUY & GIRARD FOUCHER en l'Office d'Echevins pour cette preſente année, commençant à la Fête ſaint Jean Baptiſte dernier paſſée, & finiſſant à ſemblable Fête l'an revolu enſuivant, que l'on dira en datte mil quatre cens quatrevingts. Fait en la Chambre de la Ville de Bourges, & donné ſous le Seel de ladite Mairie le 3. Juillet 1479. Signé, HEURLE. Et ſeelé ſur double queuë des Armes de la Ville.

Digitized by Google

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-un & quatrevingts-deux.

CHAPITRE XLIII.

M. PIERRE TULLIER Maire.
PHILIPPE DE LA LOE.
JAQUES GODARD. } Portent comme deſſus.

M. PIERRE GENTILS. D'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Têtes de Lyon arrachées d'or. 2. 1.

COLIN JEAN.

PHILIBERT GENDREAU.

PIERRE DE LA LOE. Comme deſſus.

Le 21. de May les Eauës furent ſi grandes, qu'elles emmenerent le Pont d'Auron, & firent tomber un Pan de Muraille, où eſt à preſent une Tour.

Election des Maire & Echevins, communiquée par M. Tullier Prevôt de Bourges.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, les Maire & Echevins commis par le Roy notre Sire ſur le Fait de la Police, Gouvernement & Affaires Communes de la Ville de Bourges, ſalut. Savoir faiſons que aujourd huy par noble homme Raoult de Caſtello Seigneur des Granges, Echanſon ordinaire du Roy notredit Seigneur, & Garde de la Prevôté de Bourges, Nous ont été preſentées les Lettres Miſſives du Roy notredit Seigneur à Nous addreſſantes: deſquelles la teneur s'enſuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien amez, Entre ceux dont Nous avés envoyé les noms & ſurnoms par écrit, Nous avons élu pour être Maire de notre Ville de Bourges pour cette preſente année Maître PIERRE TULLIER, & pour Echevins PHILIPPE DE LA LOE, JAQUES GODARD, Maître PIERRE GENTILS, COLIN JEAN, PHILBERT GENDREAU & PIERRE DE LA LOE. Si voulons & vous mandons, que les Sermens des deſſus dits par vous pris, les mettiés en la poſſeſſion deſdits Offices, & n'y faites faute. Donné au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 18. de Juillet. Signé, LOYS. Et plus bas, COURTIN. Et à la Suſcription eſt écrit: A nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville de Bourges.

Aprez laquelle reception deſdites Lettres Miſſives faite, avons envoyé querir en la Chambre de ladite Ville les nommés eſdites Lettres Miſſives, & en leur preſence avons fait faire lecture deſdites Lettres par Jean Hurle Clerc & Greffier de ladite Ville, & Notaire Royal audit lieu: Aprez laquelle Lecture faite & les Sermens pris des deſſus-dits comme en tel cas appartient; iceux avons mis, & par ces Preſentes mettons en poſſeſſion deſdits Offices de Maire & Echevins, pour en joüir pendant ladite année, ſuivant la forme & teneur deſdites Lettres Miſſives cy-deſſus inſerées. Fait en la Chambre de ladite Ville de Bourges, & donné ſous le Seel de ladite Mairie en témoin de ce le 27. Juillet 1481. Signé, JEHAN HURLE. Et ſur le Reply, J. HURLE. Et ſeellé ſur double queuë des Armes de ladite Ville.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-deux.

LESDITS TULLIER, DE LA LOE, GODARD, GENTILS, JEAN, GENDREAU continués.

Colin Jean mourut le 25. Septembre, & eſt inhumée en l'Egliſe de ſaint Medard, où ſe lit cet Epitaphe.

Le 25. jour de Septembre 1482. Prudent Homme Colin Jean Bourgeois & Echevin de Bourges, a delaiſſé à la Fabrice de ceans deux Ecus d'or de rente; ſurquoy il a fondé quatre ..... qui ſe diront la Vigile de ſaint Michel, le ſecond jour de l'An, le Dimanche .... le lendemain ſaint Jean Batiſte. Priés Dieu pour luy.

Il n'a aucun Ecuſſon, ny Armoiries, mais un ſimple Chiffre de Marchand.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-trois.

CHAPITRE XLIV.

RAOULET DE CASTELLO, Seigneur des Granges, Echanſon ordinaire du Roy, Garde de la Prevôté de Bourges, Maire. Porte écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Treffles de Sinople. 2. 1. qui eſt de Caſtello, au 2. & 3. d'argent, à une Aigle de Sable, qui eſt le Bouvier.

M. PHILIPPE BOUER.
M. JEAN DE L'HOSPITAL.
PIERRE DE LA LOE.
PIERRE JOBERT. Echevins. } Portent comme deſſus.

Nous avons trouvé leur noms dans un Contract du 7. Novembre 1483. par lequel Gaſton Coquery donne trente livres de rente, & une Vigne à l'Hôtel-Dieu; ce que les ſuſnommés acceptent. Et par un Acte du même jour, par lequel ils commettent Coquery au Gouvernement de l'Hoſpital. Le premier Contract ſe trouve dans les Titres de l'Hôtel-Dieu: Et le ſecond, dans le Treſor de Saint Etienne.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-quatre.

ANTOINE GOUGNON.
LOUIS ALABAT
JEAN GIRARD l'aîné.
URSIN DE SAUZAY. Echevins.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-cinq.

CHAPITRE XLV.

JE ne trouve cette année que quatre Echevins ſans Maire, parce que comme nous avons cy-devant obſervé, les Habitans avoient ſupprimé le Maire, & reduit les Echevins à quatre, à l'exemple des anciens Prud'hommes.

M. GUILLAUME ALABAT Licentié ez Loix. Porte comme deſſus.

JEAN GIRARD L'aîné. De Geules à deux Morailles ou Colomnes tortillées en Chevron d'or; liées d'argent en Croiſſant tourné.

JEAN DE JANOILLAC.
YVONNET CHAPPELAIN.

Ces quatre firent Marché le 25. Janvier en cette année avec Jamet Boulois & Jean Benoît Maçons, pour faire à neuf le Pont de pierre qui eſt à la Porte d'Auron, moyennant ſeize cens livres.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-ſix & quatrevingts-ſept.

CHAPITRE XLVI.

M. JEAN JANEQUIN Avocat. D'or à la Face échiquetée de Geules & d'azur de deux Traits, à la Bordure engrêlée de Sinople.

JEAN DE JANOILLAC.
YVONNET CHAPPELAIN.
PIERRE BIGOT. Echevins. De Sable à trois Viſages de Leopard d'or. 2. 1.

De l'Ordre des Chevaliers de la Table Ronde.

CETTE année au mois de May les principaux Habitans de cette Ville inſtituerent un Ordre de Chevalerie, qui fut appelé de la Table Ronde, compoſé d'un Chef & de quatorze

igitized by Googl

quatorze Chevaliers, leſquels ſe firent des Regles & des Statuts pour être obſervés entre les Confreres; ils furent écrits dans un Livre de Veſlin, ſur lequel les Armes des Chevaliers étoient peintes, entourées du Collier de l'Ordre, composé d'un Chappelet de cinq Dixaines de Sable, marqués d'or, enfilés en Lacs des Soye verte; au bas duquel pendoit une Image de Notre-Dame ſortant d'une Nuée d'or, & au bas un Rouleau contenant le nom du Chevalier. Ces Statuts furent reformés l'an 1499. & le nom du Chef, juſques alors qualifié Roy, fut changé en celuy de Chef & Gouverneur de l'Ordre, & le nombre des Chevaliers augmenté juſques à 24. Le Lieu des Aſſemblées fut choiſi dans les Egliſes de Notre-Dame de Sales & des Carmes, où ſe voit encore la Vitre de la Confrerie qui contient les Armes des Chevaliers.

Par les Statuts, les Chevaliers étoient obligés d'entendre la Meſſe tous les Dimanches en l'Egliſe des Carmes à huit heures. D'aſſiſter au Convoy des Freres de l'Ordre en Habit de deüil pendant la huitaine Ils ſe devoient ayder & ſervir, & appaiſer les differens mûs entre les Chevaliers auſſi-tôt qu'ils ſeroient venus à leur connoiſſance, en avertir le Chef de l'Ordre pour y pourvoir. Pour Droit d'Entrée chaque Chevalier payoit deux Ecus d'or; l'un qui étoit donné pour l'Ordre; l'autre pour la Celebration des Meſſes auſquelles tous étoient obligés d'aſſiſter, ou de s'excuſer en cas d'abſence, à peine de l'amende. Il étoit loiſible à chaque Chevalier de quitter l'Ordre en payant un Eſcu pour ſa ſortie & rendant le Collier. Ils prêtoient le Serment à leur Chef lors de leur Reception en la forme qui ſuit.

Vous jurés & voüés à Dieu & à Notre-Dame que vous garderés & obſerverés de point en point les Ordonnances & Statuts faits & qui ſeront au tems à venir à l'honneur de Dieu, du Roy notre Sire, & de la choſe publique de cette Ville de Bourges, & à l'utilité, amour & union des Freres Chevaliers de la Table & Fraternité miſe ſus en ladite Ville par leſdits Freres; Pourchaſſerez le bien & honneur d'eux, & leur dommage éviterés à votre pouvoir; Porterés honneur & reverence au Chef de ladite Compagnie en ſes Conſeils & Convocations; Obeirés à ſes Commandemens & Ordonnances qui vous ſeront faits pour le bien de ladite Fraternité & Compagnie, & en ſigne de ce porterés d'oreſnavant une Image & Enſeigne d'or de ladite glorieuſe Notre-Dame, à l'honneur de Dieu & d'Elle. Et auſſi vous jurés & promettés que quand vous ſerés appelé ſelon leſdites Ordonnances pour aller & aſſiſter à la Meſſe que ladite Compagnie fait dire chacun Dimanche; Que vous y irés & dirés durant icelle le Chappelet de Notre-Dame, ou donnerés trois deniers pour Dieu.

Les Noms des Chevaliers de la Table Ronde, & leurs Armes.

JEAN DE CUCHARMOIS Marchand & Bourgeois, premier Chef dés l'an 1486. Porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Chamois rampans d'argent. 2. 1. Au Chef d'or, chargé de trois Fraiſes de Geules, feüillées de Sinople.

JEAN LALEMANT L'aîné, Conſeiller du Roy, Receveur General en Normandie, Sieur de Bury & du Preau, fut reçu l'an 1487. mourut le 19. Juin 1533. Porte comme deſſus.

PIERRE FILSDEFEMME, reçu 1487. D'azur à trois Molettes d'argent.

JEAN GEORGES S. du Mannay. Comme deſſus.

CLAUDE PICHONNET, reçu l'an 1488. mort le 11. Decembre 1525. D'azur à un Chevron d'argent, chargé de trois petites Croix pleines de Gueules, à trois Pommes de Pin d'or. 2. 1.

JEAN DE LAIRE dit Pierre, reçu 1488.

GUILLAUME RA, reçu 1488. decedé le dernier Octobre 1492. D'or à trois Fleurs de Chardon au naturel, *alias* Fleurs de Soucy ou Aubifoin. 2. 1.

ETIENNE HOÜET S. de la Charnaye, reçu l'an 1489 mort 1518. D'azur au Griſon rempant d'argent, tenant une Lanterne à charger Artillerie de même.

ETIENNE DE VALENCIENNES, reçu 1489. chaſſé pour ne vouloir obeïr le 17. Février 1508. Porte comme deſſus.

ANTOINE CHAMBELLAN, reçu l'an 1488. élû Chef de l'Ordre l'année ſuivante; ſous lequel les Statuts furent reformés, & le nombre des Chevaliers augmenté; deceda à Noël 1501. en l'Iſle de Corfou, où il étoit allé en l'Armée du Roy, envoyée contre les Infideles. Porte comme deſſus.

BERNARDIN BOCHETEL Contrôleur de l'Artillerie, Procureur du Roy, reçu 1489. mort le 16. Novembre 1508. Porte comme cy-devant.

FRANÇOIS PERREAU S. de Chambetin, Secretaire du Roy, reçu 1489. decedé le 21. May 1522.

Guillaume Sarde' S. de Baugiſſon, Commis ordinaire du Contrôlleur des Guerres, reçu en 1490. mort 24. Janvier 1521. D'azur à trois Cerfs rampans d'or. 2. 1.

Pierre Sarde', reçu la même année.

Jean Pichonnet Grenetier, Receveur des Deniers Communs de la Ville, reçu 1491. mort le 3. Février 1526 Porte comme deſſus.

Jean Lallemant le Jeune, Receveur à Lizieux, reçu l'an 1492. Porte comme deſſus.

Guenin Beauperreau, reçu 1492. decedé en 1508. Porte echiqueté d'or & de Sinople.

Martin Chambellan Procureur du Roy, reçu 1498.

Charles Fradet S. de Chappes, reçu l'an 1504. mort le 17. Janvier 1526. Porte comme deſſus.

Michel De Cambray S. de Theſieux, reçu en 1505. porte comme deſſus.

Pierre Gautier reçu en 1508. porte d'azur à un Limier paſſant contourné d'or, acolé de ſable, avec ſon Trait de même peri en bande, au chef d'or chargé de trois Fleurs de Lys d'azur.

Lambert Damours S. du Buiſſon Guillot & de Germigny-lez-Bourges, Secretaire du Roy, reçu en 1508. decedé le penultiême Avril 1525. ſes Armes ſont cy-aprez blazonnées.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-ſept.

LEs mêmes Magiſtrats continués virent le grand Incendie; qui embraſa quaſi toute la Ville le jour de la Madelaine; ce qui cauſa entr'autres pertes, celle des Titres & Regiſtres de la Ville, & nous a ôté les Noms de pluſieurs de nos Maires & Echevins

---

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-huit & quatrevingts-neuf.

Chapitre XLVII.

M. Pierre Gentils Avocat. porte comme deſſus.

François Bochetel. d'azur; à trois Glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or. 2. 1.

Pierre Chartier, dit Dardon

Guillaume De Preſſes.

Ces quatre Echevins bâtirent l'ancien Hôtel de Ville, le Prieuré de la Comtal où ſe tenoient les Aſſemblées, ayant été incendié l'année precedente.

Le 28. de Juillet Louis Duc d'Orleans ayant été pris à la Bataille de S. Aubin du Cormier, fut conduit à Sablé en Anjou, de là au Château de Luſignan en Poitou, puis à Mehun ſur Evre, & enfin en la Groſſe Tour, de cette Ville, où il demeura Priſonnier long tems.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-neuf.

Les mêmes Echevins continués.

Des Années mil quatre cens quatrevingts-dix & quatrevingts-onze.

Chapitre XLVIII.

M. François Bochetel. comme deſſus.

Jean Roger le jeune, d'azur, à la bande en deviſe de gueules, accompagnée de deux Lyons d'or, l'un en chef & l'autre en pointe.

François Jonchere.

Aiguan Rouſſeau. d'or à une marque de Monoye de ſable, ombrée d'or.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-onze.

LEsdits Roger & Rouſſeau continués.

David Pain. De gueules à une Tête de Taureau, acornée d'argent.

Pierre Lucquain, d'argent à trois Cannes nageantes au naturel. *De nouveau élûs.*

Cette année Louis Duc d'Orleans étant rentré en grace auprez du Roy, fut remis en liberté, & ſortit de priſon.

Digitized by Google

Le Roy Charles VIII. établit par ſes Patentes un Maire, & depuis juſqu'à preſent la Ville a été gouvernée par un Maire & quatre Echevins.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-douze, & de la ſuivante.

CHAPITRE XLIX.

NOBLE homme & ſage M. GUILLAUME CHAMBELLAN Licentié ez Loix, élû Maire. Porte comme deſſus.

M. Adam Foubert Licentié ez Loix: porte d'azur à deux Rats du Pont, autrement Ermines affrontées, & miſes en chevron d'argent.

David Pain: porte de gueules à une Tête de Taureau d'or, accornée d'argent.

Urſin De Sauzay: porte d'azur à la Tour ronde, bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une Terraſſe de ſinople, à côté de deux Etoilles d'argent en chef.

Pierre Luquain: porte comme deſſus.

M. Jean Salat Lieutenant General preſida à l'Aſſemblée, reçut les ſermens; & parce qu'en cette Aſſemblée il fut reſolu qu'aucun Maire ne ſeroit élû s'il n'étoit natif de la Ville, je l'ay fait imprimer en ce lieu.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Jean Sallat Licencié ez Loix, Lieutenant General d'honnorable homme & ſage Maitre Pierre Ganay, auſſi Licencié ez Loix, Conſeiller du Roy notre Sire, Seigneur d'Azy, & Bailly de Berry, Salut. Savoir faiſons qu'en l'Aſſemblée tenuë en notre preſence en la Maiſon de Ville de Bourges le jour & datte de ces Preſentes par les Echevins, Conſeillers & Elus par les Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville de Bourges ſelon, & enſuivant les Privileges à eux donnés par le Roy notredit Seigneur. En laquelle étoient honnorables hommes Jean Rogier le Jeune, Aignan Rouſſeau, David Pain, & Pierre Luquain, Echevins de ladite Ville; Maitre Martin Chambellan, Licencié ez Loix, Lieutenant de Monſieur le Prevôt de Bourges; Pierre du Verger, auſſi Licencié ez Loix, Avocat du Roy notre Sire en Berry; Gilles Pain, auſſi Licencié ez Loix, Procureur du Roy notre Sire en Berry; Jaques De Tregnac, auſſi Licencié ez Loix, Avocat de ladite Ville; Raolin Friſques, Bacheliet ez Loix, Procureur en ladite Ville; Pierre Gentils; Guillaume Alabat; Jean Janequin; Adam Foubert; Jean de Boiſrouvray; Guillaume Chambelan; Jean Battereau, auſſi Licencié ez Loix; Pierre Amy; Martin Anjourrant; Pierre Eſterlin; Guillaume Niquet; Godefroy Trochet; Pierre Godard; Jaques Pinete; Etienne de Valenciennes; Jean Cluſeau; Yvonnet Chapelain; Pierre Dordon; Bernard Mallepon; Clement Robin; Pierre Ribault; Pierre Jobert; Philippes Scabignat; Etienne de Sauzay; Etienne d'Orſonville; François Materiat; Bernardin Alabat; Etienne Gentils, Bourgeois, Marchands & Conſeillers de ladite Ville; Jean Poncet Receveur des Deniers Communs d'icelle; Jean Bureau Clerc des Oeuvres de ladite Ville, aſſemblés pour élire un Maire & quatre Echevins de ladite Ville pour l'année enſuivante, ſelon & en ſuivant leſdits Privileges: Et par la plus grande & ſaine partie des deſſus nommés deliberans, A ÉTÉ DELIBERÉ & par Nous conclu en la preſence deſdits Avocats & Procureur du Roy, que doreſnavant les Maires qui ſeront élus, ſeront natifs de ladite Ville, & ne pourra aucun Etranger, non-natif de ladite Ville, être élu, ny être Maire de ladite Ville; & ce fait ont été élus pour Maire ledit Maitre Guillaume Chambelan, & pour Echevins; c'eſt à ſavoir, pour le Quartier d'Auron, David Pain; pour le Quartier de ſaint Sulpice, Pierre Luquain; pour le Quartier de ſaint Privé, Urſin de Sauzay; & pour le Quartier de Bourbonnoux, ledit Maitre Adam Foubert Licencié ez Loix. Auſquels Maire & Echevins ainſi élus, aprez le Serment par eux fait en nos mains, en preſence des Avocats & Procureur du Roy, avons donné & donnons puiſſance & autorité de par le Roy notredit Seigneur, d'iceux Offices exercer pour ladite année tant ſeulement, aux Droits, Prerogatives & Preéminences qui y appartiennent. En témoin deſquelles choſes deſſusdites Nous avons fait ſigner ces Preſentes à Pierre de Bloys Clerc, Notaire du Roy notredit Seigneur, & Greffier des Affaires Communes de ladite Ville, & fait ſeeller du Seel établi ez Cauſes dudit Bailliage le penultiéme jour de Juin l'an mil quatre cens quatrevingts douze. Ainſi ſigné DE BLOYS, & ſeelé ſur double queuë de Cire rouge.

Digitized by Google

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-douze.

LEDIT GUILLAUME CHAMBELLAN continué Maire.
Lesdits Foubert & De Sauzay continués Echevins.
Guillaume Niquet & M. Aimery Du Moulin de nouveau élûs.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-quatorze.

CHAPITRE L.

M. FRANÇOIS BOCHETEL élû Maire: porte d'azur, à trois Glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1. I.

Guillaume Niquet, porte d'azur, au Chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des Nids de sable, au chef, cousu de gueules, chargé d'un Croissant montant de même, à côté de deux Etoilles d'or.

M. Aimery Du Moulin, porte d'azur; au fer de Moulin d'argent en abîme, cantonné de quatre Croisettes plaines & alisées de même, *aliàs* d'argent, au fer de Moulin de sable.

M. Jean De l'Hôpital, porte d'azur au Croissant montant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Tourteaux de sable, surchargez d'Etoilles au second.

Jean Cluseau, porte *

M. CCCC. XCV.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.
Ledit De l'Hôpital continué Echevin.
Thomas Rousard. Pierre Godard. Ursin de Sauzay de nouveau élûs.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-seize.

CHAPITRE LI.

M. JEAN SALAT S. de Visy & Nuisement, Lieutenant General à Bourges, élû Maire, porte d'azur; au Chevron d'or, au chef de même.

Thomas Rousard, porte d'azur, au Phœnix d'or, entouré de deux rainceaux de ronce de même, feuillés de sinople flories d'argent de quatre feüilles en croix, lesdites ronces peries en cercle & lissantes d'un feu de gueules ombré d'or en pointe.

Pierre Godard, porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de deux Etoilles d'or en chef, & d'un Cigne d'argent membré & becqué de sable en pointe.

Ursin De Sauzay Contremoret, porte d'azur, à la Tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrasse de sinople, accostée de deux Etoilles d'argent en chef.

Pierre Jobert Grenetier S. de Supize, porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Coquilles d'or, 2. 1. au chef de même.

M CCCC. XCVII.

LEDIT SALAT continué Maire
Lesdits De Sauzay & Jobert continués Echevins.
Pierre Amy. Bernardin Alabat élûs de nouveau.

M. Jean Fradet Lieutenant Particulier préſida à cette Assemblée.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-dixhuit.

CHAPITRE LII.

M. FRANÇOIS BOCHETEL Maire, porte d'azur, à trois Glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or.

Pierre Amy, porte d'azur, à un Visage de Femme d'argent, aux cheveux & tresses d'or.

Bernardin Alabat, porte de gueules, à 3. Grillets, autrement Sonnettes d'or, 2. 1.

igitized by Googl

Jean Fradet Sieur de Loye, Lieutenant Particulier, porte d'or, à trois railhons, ou fers de dards, de ſable, 2. 1.

Pierre Fils-de-femme, porte d'azur, à trois molettes d'argent, 2. 1.

M. CCCC. XCIX.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.
Jaques Arrouſſard. Etienne de Valenciennes.
Antoine Arrouſſard. Etienne Houet Sieur de la Charnaye. Echevins.

De l'Année mil cinq cens.

CHAPITRE LIII.

MPIERRE DU BREÜIL Licentié ez Loix, éleû Maire, porte d'azur, à la face d'or, à trois Merlettes de méme, 2. 1. *Lequel étant decedé le 7. Août, fut élû en ſon lieu:*

Jean Lalemant l'aîné, Receveur general des Finances en Normandie, ſieur du Perreau.

Jaques Arrouſſard, porte comme deſſus.

Etienne de Valenciennes, porte d'azur, à la face d'or; accompagnée de trois têtes de licorne, coupées d'argent; 2. 1.

Antoine Chambellan, porte parti d'or & d'azur à la bande, en deviſe de gueules.

Etienne Houet ſieur de la Charnaye, porte d'azur, au grifon rampant d'argent, tenant une lanterne à charger artillerie & couler la poudre, ou bien une houlette de même.

De l'Année mil cinq cens un.

CHAPITRE LIV.

LEDIT LALEMANT continué Maire, porte de gueules, au Chevron d'or, accompagné de trois Roſes d'argent, 2. 1.

Antoine Chambellan, porte party d'or & d'azur à la bande, en deviſe de gueules.

Etienne Houet ſieur de la Charpaye, porte comme deſſus.

Bernardin Bochetel Secretaire du Roy & ſon Procureur en Berry, porte d'azur, à trois glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1.

Philippe De Sauzay, Contremoret, porte d'azur, à la Tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une terraſſe de ſinople, accoſtée de deux Etoilles d'argent en chef.

Durant ce Mairat la Ducheſſe de Berry Jeanne de France s'étant retirée à Bourges, fonda & dota le Couvent de l'Annonciade de Bourges, dans l'Egliſe duquel eſt inhumé ſon corps; elle decéda le 4. iour de Février 1504. en reputation de grande ſainteté.

De l'Année mil cinq cens deux.

CHAPITRE LV.

MGILLES PAIN Sieur de Beaurepaire Maire, porte de gueules, à une tête de taureau d'or; acornée d'argent.

Bernardin Bochetel Secretaire du Roy & ſon Procureur en Berry, porte comme deſſus.

Philippes De Sauzay Contremoret, porte comme deſſus.

Hemery Gentils Avocat, porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon arrachées d'or.

Etienne de Cambray Sieur de Nancray, general des Mines, porte de gueules, à trois Cerots d'or, 2. 1.

M. D. III.

LEDIT PAIN continué Maire.
Leſdits Gentils & De Cambray continués.
François Perreau & Denis Tullier élûs Echevins.

De l'Année mil cinq cens quatre.

CHAPITRE LVI.

M. JEAN SALAT Preſident en la Cour de Parlement de Toulouze, & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, élû Maire, porte d'azur, au Chevron d'or, au chef de même.

François Perreau, porte d'or au demy rocher d'azur patty d'azur au pal d'or.

Denis Tullier, porte d'azur, au Chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent, 2. 1.

Martin Chambellan l'aîné, Lieutenant du Prévôt, porte comme cy-deſſus.

Etienne Houet Sieur De la Charnaye. porte comme cy-deſſus.

De l'Année mil cinq cens cinq.

CHAPITRE LVII.

M. BERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy & ſon Procureur en Berry, élû Maire, porte comme deſſus.

Jaques Arrouſlard, porte d'argent à la bande d'azur accompagnée de ſix Tourteaux de même, trois en chef & trois en pointe.

Jean Poiſle, porte d'or, à une tête de More de ſable.

Jean Penin porte d'azur, à un Eſpervier éployé d'or grilleté d'argent.

Pierre Ribault, porte

Le Jeudy 2. Mars Louis XII. fit ſon Entrée en cette Ville, & le lendemain la Reyne Anne ſa femme.

M. D. VI.

LEDIT BOCHETEL continué Maire

Leſdits Penin & Ribaut continués.

Marin Maréchal Sieur de Beſſe Avocat, & Pierre De Sauzay élûs Echevins.

Le 29. Octobre trépaſſa en cette Ville au Logis du Roy Madame de Mont-penſier, & fut enterrée, le 3. de Novembre à la Sainte Chappelle.

M. D. VII.

LESDITS BOCHETEL, Penin, Ribaut; Maréchal & De Sauzay, continués.

De l'Année mil cinq cens huit.

CHAPITRE LVIII.

NOBLE homme & ſage JEAN FRADET Sieur de Loye, Lieutenant general, éleû Maire, porte d'or, à trois railhons, ou fers de dards, de ſable, 2. 1.

Marin Maréchal Sieur de Beſſe Avocat. porte de ſinople, à trois Poiſſons d'or, en face mis l'un ſur l'autre.

Philippes de Sauzay, porte comme cy-deſſus.

Etienne Houet Sieur de la Charnaye, porte comme cy-deſſus.

Antoine de Vulcob, porte burelé d'argent. & de ſable, au franc quartier de gueules chargé d'un faux écu d'or terminé ez cornieres dextre, ſeneſtre, & en la pointe en fleurs de lys, au pied coupé de même, ſurchargé d'un Tourteau d'azur en abyme.

M. D. IX.

LEDIT Sieur FRADET continué Maire.

Leſdits Houet & Vulcob continués Echevins.

Antoine Gougnon Eſleu en Berry, & Etienne Pain élûs de nouveau Echevins.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens dix.

CHAPITRE LIX.

NOBLE homme Sire JEAN LALEMANT le jeune Conſeiller du Roy ; Treſorier & Receveur general en Languedoc, éleû Maire, porte de gueules, au Chevron d'or, accompagné de trois roſes d'argent.

Antoine Gougnon Eleû en Berry, porte d'azur, au Poiſſon appellé vulgairement Goujon, d'argent en face, accompagné de trois Etoilles de huit rais d'or, 2. 1.

Etienne Pain, porte de gueules, à une tête de Taureau d'or accorné d'argent.

Philippe de Sauzay Licentié ez Loix, porte comme cy-deſſus.

Bien-aymé Georges Sieur du Mannay, porte party de gueules & d'argent, au Lion de l'un en l'autre, à l'orle de ſix croix plaines alaizées & racourcies de même.

Ces cinq firent faire la Chauſſée qui eſt ſur le chemin de Mehun, & en firent Bail le 19. Mars 1511.

De l'Année mil cens onze.

CHAPITRE LX.

NOBLE homme & ſage Meſſire JEAN SALAT Chevalier, Conſeillet en la Cour de Parlement à Toulouſe, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, éleû Maire ; porte d'azur, au Chevron d'or, au chef de même.

Noble homme François Chambellan Ecuyer, porte comme cy-deſſus.

Etienne Gaſſaut porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de 3. Etoilles d'or, 2. 1.

Hemery Gentils Licentié ez Loix, porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon arrachées d'or, 2. 1.

Prudent homme Pierre Niquet Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or, 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des Nids de ſable, au chef couſu de gueules, chargé d'un Croiſſant montant de même ; accoſté de deux Etoilles d'or.

Cette année le jour de la Fête-Dieu les Maire & Echevins porterent pour la premiere fois des Robes de livrées my-parties de verd & de rouge, celle du Maire de damas, celles des Echevins de tafetas, & auparavant elles étoient my-parties d'écarlate & de ſerge verte.

M. D. XII.

LESDITS SALAT, Chambellan, Gaſſaut, Gentils & Niquet continués.

De l'Année mil cinq cens treize & quatorze.

CHAPITRE LXI.

MMARTIN CHAMBELLAN Licentié ez Loix, Procureur du Roy en Berry, éleû Maire, porte party d'or & d'azur à la bande, en deviſe de gueules.

Michel De Cambray Bourgeois & Marchand, porte de gueules, à trois cerots d'or, 2. 1.

Lambert Damours Bourgeois & Marchand, porte écartelé, au 1. & 4. de gueules au Lion d'or, au 2. & 3. d'azur, à la face d'or, ſurmontée d'une Etoille d'argent en chef.

Pierre Allabat Bourgeois & Marchand, porte de gueules, à trois Grillets, autrement ſonnettes d'or, 2. 1.

Jean Foucaut Boiſrogneux, porte d'azur, à l'arbre appelé Fau ou Heſtre d'or, accoſté de 2. Coqs affrontés de même, élevés ſur une Terraſſe de ſinople, au chef d'or chargé de trois Tourteaux de gueules, ſoutenus d'un fillet d'azur.

Le dernier Mars le Corps de Charlotte d'Albret Ducheſſe de Valentinois fut enterré en l'Egliſe de l'Annonciade.

M. D. XIV.

LESDITS CHAMBELLAN, De Cambray, Damours, Alabat & Foucaut continués.

De l'Année mil cinq cens quinze.

CHAPITRE LXII.

ETIENNE HOUET Sieur de la Charnaye; éleû Maire, porte comme cy-deſſus.

Robert Doullé Eleû pour le Roy en Berry, porte d'argent, à trois Sangſuës de ſable periés en pal, 2. 1.

Pierre Niquet le jeune, porte comme cy-deſſus.

Guillaume de Perelle, porte d'azur, au Croiſſant montant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Tourteaux de gueule.

Philippes De Sauzay, porte comme deſſus.

Le 6. de Juillet le Roy François I. étant en cette Ville toucha les Malades d'Ecrouelles à la Sainte Chappelle.

Cette année fut repreſentée la Paſſion de Notre Seigneur en la Foſſe des Areines.

De l'Année mil cinq cens ſeize.

CHAPITRE LXIII.

LEDIT HOUET continué Maire, porte comme cy-deſſus.

Ledit De Sauzay continué Echevin, porte comme deſſus

Jean Huaut Licentié ez Loix, porte de gueules à trois Roſes d'argent, 2. 1.

François de Vulcob, porte comme cy-deſſus.

Nicolas Riglet Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à trois Paux aliſés d'argent, 2. 1. au chef couſu de gueules, chargé de trois Etoilles du ſecond.

M. D. XVII.

LESDITS HOUET, De Sauzay, Huaut, Vulcob & Riglet continués.

Le dernier Mars mourut M. Denis De Bar Evêque de S. Papoul, au Lieu de Villemenard, & fut inhumé en l'Egliſe des Jacobins.

De l'Année mil cinq cens dix-huit.

CHAPITRE LXIV.

LEDIT HOUET continué Maire, porte comme deſſus.

Macé Hemeré, porte d'azur, à trois Lions d'or, lampaſſés de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontés & entre-ſupportant une fleche d'argent, comme auſſi celuy de la pointe ſeneſtre, d'une troiſiéme de même perie en pal.

Nicolas Bigot Avocat, porte de ſable, à trois viſages de Leopards d'or, lampaſſés de gueules. 2. 1.

Etienne Poirier, porte d'azur, à trois poires d'or, feuillés de même.

M. Nicolas De Gannay Conſeiller au Grand Conſeil, Lieutenant Particulier, preſida à l'Aſſemblée.

Le Samedy 28. May au Bailliage furent lûës les Lettres Patentes obtenûës par Madame Marguerite Ducheſſe de Berry, portant permiſſion de tenir ſes Grands-Jours à Bourges, pour leſquels elle nomma Jean Brinon ſon Chancelier, premier Preſident au Parlement de Roüen pour y preſider. Jean Calneau Evêque de Senlis, Maître des Requêtes du Roy, & 7. Conſeillers, qui ſont Jean Salat Maître des Requêtes, Innocent le Coutelier Maître des Requêtes du Roy & de Madame, Jean Binet, Jaques Treignat, Nicole de Gannay, Nicole Bigot, Etienne Pain Avocats à Bourges; pour Avocat & Procureur du Roy Iean Du Vergier, David Chambellan Avocat & Procureur du Roy à Bourges, & pour Greffier Adrian De Launay. M. D. XVIII.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens dix-neuf.

CHAPITRE LXV.

NOble homme ANTOINE GOUGNON Eleu en Berry, élu Maire, porte d'azur, au Poiſſon appelé vulgairement goujon, d'argent en face, accompagné de trois Etoiles de huit rais d'or, 2. 1.

M. Nicolas Bigot, porte de ſable, à trois viſages de Leopards d'or lampaſſés de gueules, 2. 1.

Etienne Poirier, porte d'aaur, à trois poires d'or, feuillées de même, 2. 1.

Etienne Jaupitre, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé & crêté d'or, couronné de même, élevé ſur une terraſſe de ſinople.

Guillaume Chaumeau ſieur de Laſſay, porte d'azur, à la face d'or, chargée d'un cœur de gueules, au Lambel d'argent, de trois pieces, & pendants en chef au croiſſant montant d'argent en pointe.

M. François de Cambray Conſeiller au grand Conſeil, Lieutenant Particulier, preſida à cette Aſſemblée.

Le 27. Dec. Antoine Boyer Cardinal, Archevêque de Bourges mourut à Blois, d'où ſon Corps fut apporté à S. Etienne.

M. D. XX.

Leſdits Gougnon, Poirier, Jaupitre & Chaumeau, continués.

De l'Année mil cinq cens vingt-un.

CHAPITRE LXVI.

JEAN PENIN ſieur des Broſſes, Elu en Berry, élû Maire, porte d'azur, à un Epervier éployé d'or, grilleté d'argent.

Jean Lamoignon Conſeiller de Madame la Ducheſſe de Berry en ſes Grands-Jours de Bourges, porte d'argent, à trois pieces d'Hermines de ſable.

Charles Charlemagne ſieur de Malitorne, porte d'or, à l'Aigle de ſable, chargée d'une face en deviſe de gueules, ſurchargée de trois roſes d'argent.

Jean le Clerc, porte d'argent au Chevron d'azur, accompagné de trois roſes de gueules boutonnées d'or, 2. 1.

Charles Fradet ſieur de Chappes, porte comme deſſus.

M D. XXII.

Ledit Penin continué Maire.

Leſdits Fradet & le Clerc, continués Echevins.

Guillaume de Boiſrouvray Avocat, & Guillaume Lulier, élus Echevins.

M. D. XXIII.

Leſdits Penin, Fradet, le Clerc, de Boiſrouvray, & Lulier continués.

De l'Année mil cinq cens vingt-quatre.

CHAPITRE LXVII.

M. PHILIPPES DE SAUZAY Baron de Contremoret, & Prevôt de Bourges, élu Maire, porte d'azur, à la Tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une Terrace de ſinople, accoſtée de deux Etoiles d'argent en chef.

M. Guillaume de Boiſrouvray Avocat, porte de Sable, à trois Molettes d'argent, 2. 1.

Guillaume Lulier, porte d'azur, à trois Coquilles d'or, 2. 1.

Nicolas du Breüil, porte d'azur, à la face d'or, & trois Merlettes de même, 2. 1.
Pierre Fils-de-Femme, porte d'azur, à trois Molettes d'argent, 2. 1.

Le 23. de Juillet Madame Marguerite Ducheſſe de Berry, fit ſon Entrée, le Roy, Madame ſa mere & M. le Dauphin preſens.

Le 20. d'Août Guillaume de Châlons Prince d'Orange, fut mis priſonnier en la groſſe Tour, d'où il ſortit ayant payé quarante mil écus de rançon.

M. D. XXV.

LEDIT DE SAUZAY continué Maire.
Leſdits du Breüil & Fils-de-Femme continués Echevins.
Claude Genton, Prevôt Provincial en Berry, & Jean de Cucharmois, élus Echevins.

M. Nicolas Bigot Lieutenant General preſida.

De l'Année mil cinq cens vingt-ſix.

CHAPITRE LXVIII.

M. JEAN PELLORDE Licencié ez Loix, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges, élu Maire, porte d'or, à l'Aigle éployée de ſable onglée & becquée de gueules.

Claude Genton Prevôt Provincial en Berry, porte de gueules, à la licorne paſſante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de ſable.

Jean de Cucharmois, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chamois rampans d'argent, 2. 1. les deux du chef, affrontés au chef d'or, chargé de trois fraiſes de gueules ſoûtenuës & feüillées de ſinople.

M. Gabriël Labbé Licencié ez Loix, Lieutenant Particulier de M. le Bailly de Berry, porte des gueules au beſant d'argent en abîme, accompagné de trois rocs d'échiquier d'or, 2. 1. au chef couſu d'azur, chargé d'un croiſſant montant d'argent.

Pierre Foucaut l'aîné, porte d'azur, à l'arbre appelé fouteau d'or, accoſté de deux Cocqs affrontés de même elevés ſur une terrace de ſinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, ſoûtenus d'un filet d'azur.

M. Nicolas Bigot Lieutenant General, preſida.

M. D. XXVII.

LEDIT PELLORDE continué Maire.
Leſdits Labbé & Foucaut continués Echevins.
M. Antoine Barathon, ſieur de Vauvert Avocat, & François Godard ſieur de la Grelerie, élus Echevins.

Le ſieur Bigot preſida.

Cette année le 14. May il y eut de grandes creuës d'eaüs en cette Ville.

Le Dimanche 27. Octobre le nouvel Hôtel-Dieu fut dedié par l'Evêque d'Ambrun, & le lendemain les Pauvres y furent conduits.

De l'Année mil cinq cens vingt-huit.

CHAPITRE LXIX.

FRANÇOIS DE VULCOB ſieur de Malantras & de Coudron, élu Maire, porte burelé d'argent & de ſable, au franc quartier de gueules, chargé d'un faux écu d'or terminé ez Cornieres dextre, ſeneſtre, & en la pointe en fleurs de Lys, au pied couppé de même, ſurchargé d'un tourteau d'azur en abime.

M. Antoine Barathon ſieur de Vauvert, Avocat, porte écartelé au premier & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troiſiéme d'azur, au Dauphin d'argent.

Digitized by Google

François Godard ſieur de la Greliere, porte d'azur ; au chevron d'or accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de ſable en pointe.

Jean Lauverjat Receveur du Domaine, porte d'azur à une face d'argent chargée de trois Rozes de gueules, à trois bâtons noüeux d'or, 2. 1.

M. Jean Ragueau, porte d'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats paſſans de ſable ſur iceluy, accompagnés de trois Etoiles d'argent en chef, & d'une quatriéme de même en pointe.

Le ſieur Bigot preſida.

M. D. XXIX.

LEDIT DE VULCOB continué Maire.

Leſdits Lauverjat & Ragueau continuez Echevins.

M. Jean Crenequin Avocat, & Jean Girard, élus Echevins.

Le ſieur Bigot preſida.

Le 19. Avril à ſept heures du matin l'Ouverture de l'Univerſité ſe fit au vieil Hôtel-Dieu par André Alciat, auquel furent aſſignés mil livres de gage.

Le dernier Juin commencerent les Foires de Saint Ambroiſe, & durent huit jours ouvrables.

De l'Année mil cinq cens trente.

CHAPITRE LXX.

MBERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy & ſon Procureur en Berry, élû Maire, porte comme deſſus.

M. Jean Crenequin Avocat, porte de gueules, au chevron d'or accompagné de trois Coquilles d'argent, 2. 1.

Jean Girard, porte de gueules, à deux morailles ou colomnes tortillées en chevron d'or liées d'argent en croiſſant tourné d'or.

M. Jean Bindé Avocat, porte d'azur, à une face en deviſe d'argent, accompagnée de trois beſans d'or en chef, & d'un Taureau paſſant de même en pointe.

Pierre Foucaut, porte d'azur, à l'arbre appelé Fouteau ou Heſtre d'or, &c. comme deſſus.

Le S. Bigot preſida.

De l'Année mil cinq cens trente-une.

CHAPITRE LXXI.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.

Leſdits Bindé & Foucaut, continués Echevins.

Guillaume Leger & François Riglet élûs Echevins.

M. Gabriel Labbé Lieutenant Particulier préſida.

De L'Année mil cinq cens trente-deux.

CHAPITRE LXXII.

NOBLE homme NICOLAS DE GANNAY ſieur d'Azy, Conſeiller du Roy en ſon grand Conſeil, élû Maire, porte de gueules à trois Chevrons renverſez d'or, au chef couſu d'azur, chargé de trois Etoilles d'argent.

Guillaume Leger, porte taillé d'or & de ſable, à l'Aigle de l'un en l'autre.

François Riglet, porte d'azur, à trois paux aliſez d'argent, 2. 1. au chef couſu de gueules, chargé de trois Etoilles du ſecond.

Jean De Perelles ſieur de Coulons, porte d'azur, au croiſſant montant d'argent, au

chef d'or chargé de trois Tourteaux de gueules.

Pierre Maquereau, porte d'argent, à l'arbre de ſinople, adextré d'une targette d'argent ſuſpendue aux branches.

Le S. Labbé préſida.

M. D. XXXIII.

LEDIT DE GANNAY continué Maire.

Leſdits De Perelles & Maquereau continuez.

Pierre Niquet, & Maximilien Sautereau Avocat, élûs Echevins.

Le S. Labbé préſida

De l'Année mil cinq cens trente-quatre.

CHAPITRE LXXIII.

FRANÇOIS CHAMBELLAN l'aîné Commiſſaire des Guerres, élû Maire, porte party d'or & d'azur à la Bande, en deviſe de gueules.

Pierre Niquet, porte comme deſſus.

M. Maximilien Sautereau Avocat, porte écartelé, au 1. & 4. d'azur, à une Etoille d'argent en abîme, à l'orle de ſix beſans d'or, 3. 2. 1. au ſecond & troiſiême de ſable, au chevron d'or.

Robert Bigot ſieur d'Augy, Controleur des Guerres, porte de ſable, à trois viſages de Leopards d'or lampaſſés de gueules, 2. 1.

Pierre Paulin, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois Coquilles d'argent.

M. Jean de Morvillier Lieutenant General préſida.

M. D. XXXV.

LEDIT CHAMBELLAN continué Maire.

Leſdits Bigot & Paulin continués Echevins.

M. Julien le Troin Secretaire de M. l'Archevêque de Bourges, & Antoine Châtelain, élûs Echevins.

M. Gabriel Labbé Lieutenant particulier préſida.

De l'Année mil cinq cens trente-ſix.

CHAPITRE LXXIV.

MMARTIN FRADET Conſeiller & Maître des Requêtes de la Reyne de Navarre, Ducheſſe de Berry, ſieur de Pigny, élû Maire, porte d'or, à trois raillons ou fers de dars, de ſable. 2. 1.

M. Julien le Troin Secretaire de M. l'Archevêque de Bourges, porte d'azur, à deux demy vols d'or, les aiſlerons en bas, ſurmontés d'une étoille de même en chef, à un tronc d'arbre noüeux auſſi de même en pointe.

Antoine Chaſtelain, porte de gueules à une Croix alaizée ou racourcie d'or, la branche d'enbas plus grande que les autres.

Hugues Eſterlin, porte d'azur, à un oyſeau vulgairement appellé eſtrelot d'or, élevé ſur une terraſſe en plaine de ſinople, au chef couſu de gueules, chargé de trois étoilles d'argent.

Eſme Gentils, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois teſtes de lion arrachées d'or, 2. 1.

Le ſieur de Morvillier preſida.

Le dernier Avril on commença à joüer la repreſentation des Actes des Apoſtres juſques au 14. Juin.

M. D. XXXVII.

LEDIT FRADET continué Maire.

Leſdits Eſterlin, & Gentils continuez Echevins.

Digitized by Google

Jaques Bochetel ſieur de Galifard, & Antoine de la Perriere, élûs Echevins.

M. Gabriël Labbé Lieutenant Particulier preſida.

De l'Année mil cinq cens trente-huit.

CHAPITRE LXXV.

PIERRE JOBERT Grenetier au grenier à ſel, ſieur de Soupize, élû Maire, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles d'or; 2. 1. au chef de même.

Jaques Bochetel ſieur de Galifard, porte d'azur à trois glands attachez à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1.

Antoine de la Perriere, porte de ſable, au rocher d'argent au chef d'or, chargé de trois étoilles d'azur.

M. Antoine Barathon, ſieur de Vauvert, Avocat, porte eſcartelé au premier, & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troiſiéme d'azur, au dauphin d'argent.

M. Dauphin Arnault Avocat, porte d'azur; au chevron d'or, accompagné de deux étoilles d'argent en chef, & d'un croiſſant montant de même.

M. de Morvilier preſida.

M. D. XXXIX.

LEDIT JOBERT continué Maire.
Leſdits Barathon & Arnault continuez.
Pierre Lulier, & Etienne Lulier, élûs Echevins.

M. Gabriël Labbé Lieutenant Particulier preſida.

De l'Année mil cinq cens quarante.

CHAPITRE LXXVI.

ROBERT BIGOT élû Maire, porte de ſable, à trois viſages de leopards d'or, lampaſſez de gueules, 2. 1.

Pierre Lulier, porte d'azur, à trois coquilles d'or 2. 1.

Etienne Lulier, porte comme cy-deſſus.

M. Jean Chaumeau Avocat ſieur de Laſſay, porte d'azur; à la face d'or, chargée d'un cœur de gueules, au lambel d'argent de trois pieces, & pendans en chef au croiſſant montant d'argent en pointe.

Macé Millet ſieur de la Vernuſſe, porte d'azur, à deux rainſſeaux de millet paſſez & revoltez en ſautoir d'or, accoſtez de deux Oyſeaux affrontez & d'argent au chef d'argent chargé d'un Leopard paſſant de ſable ſoutenant une targette de gueules.

Le S. Labbé preſida.

M. D. XLI.

LEDIT BIGOT continué Maire.
Leſdits Chaumeau & Millet continués Echevins.
Guillaume Alabat ſieur du Cotau.
Pierre Laubier, porte tranché d'argent & de gueules à l'arbre de l'un en l'autre.

Cette année Guillaume Poiet Chancelier de France fut mis Priſonnier en la groſſe Tour.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens quarante-deux.

CHAPITRE LXXVII.

PIERRE JOBE'RT ſieur de Soupize, Grenetier, élu Maire, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquillles d'or, 2. 1. au chef de même.

M. Leon Colladon Avocat, porte d'or à une face fuzelée de 6. pieces de ſinople.

M. Bernardin Jannequin Avocat, porte d'or, à la face échiquetée de gueules & d'azur, de deux traits, à la bordure engrêlée de ſinople.

Pierre Beau-Perreau, porte échiqueté d'or & de ſinople.

M. Edme Gentils Avocat, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon atrachées d'or, 2. 1.

M. François de l'Aubeſpine preſida à l'Aſſemblée.

M. D. XLIII.

LESDITS Jobert, Colladon, Jannequin, Beau-Perreau, Gentils continués.

Le ſieur de l'Aubeſpine preſida.

Au mois de Juillet fut bâty & élevé le Clocher de Saint Etienne.

Au mois de Septembre M. Jaques de Breüil Chanoine de Saint Etienne, fit parachever le Sepulchre, qui eſt en l'Egliſe Souſterraine, & mourut le 12. Novembre ſuivant.

De l'Année mil cinq cens quarantequatre.

CHAPITRE LXXVIII.

M. PHILIPPES DE SAUZAY Baron de Contremoret, & Prevôt de Bourges, élu Maire, porte d'azur, à la tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une terrace de ſinople, accoſtée de deux Etoiles d'argent en chef.

M. Etienne Pain ſieur de Beau-repaire, Lieutenant en la Prevôté, porte de gueules, à une tête de taureau d'or accornée d'argent.

Guillaume Alabat, porte de gueules, à trois grillets, autrement ſonnettes d'or, 2. 1.

Antoine de Dril, porte d'argent à deux palmes de gueules poſées en ſautoir cantonnées de quatre tourteaux de même.

M. Jean Salat Avocat, porte d'azur au chevron d'or, au chef de même.

Le ſieur Labbé preſida à l'Aſſemblée.

Le 22. Août brûlerent au Château 12. Maiſons & Granges pleines de Bled.

M. D. XLV.

LEDIT de Sauzay continué Maire.

Leſdits Pain, de Dril & Salat continués Echevins.

Etienne Lulier Bourgeois & Marchand élû de nouveau.

Le ſieur Labbé preſida.

Le Mercredy 18. Août le Cardinal de Valence, Fils du Pape Alexandre VI. donna le Chappeau de Cardinal à Meſſire Georges d'Amboiſe Archevêque de Roüen, en l'Egliſe de S. Etienne.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens quarante-six.

CHAPITRE LXXIX.

MEtienne Pain Lieutenant en la Prevôté, ſieur de Beaurepaire, élu Maire, porte de gueules, à une tête de taureau d'or accorné d'argent.

Etienne Lulier, porte d'azur, à trois coquilles d'or. 2. 1.

M. Maximilien Saultereau Avocat, porte écartelé; au premier & quatriéme d'azur, à une Etoile d'argent en abîme. à l'orle de ſix beſans d'or, 3. 2. 1. au ſecond & troiſiéme, de ſable au chevron d'or.

M. Claude Bridard, porte d'or, à la face de gueules, chargée d'une roſe d'argent.

Guyot Beraut, porte d'azur au cygne d'argent membré & becqué de ſable, élevé ſur une terrace de ſinople, ſurmonté d'une Etoile du ſecond en chef.

Le ſieur Labbé preſida.

M. D. XLVII.

LEdit Pain continué Maire.

Leſdits Bridard, Saultereau, & Beraut, continués.

Jaques Paſtoureau élu de nouveau Echevin.

Le ſieur Labbé preſida.

On commença cette année à rendre la Riviere d'Auron navigable: le Roy donna pour la dépenſe neuf cens livres à la Ville pendant cinq ans.

De l'Anné mil cinq cens quarante-huit.

CHAPITRE LXXX.

JEan de Perelles ſieur de Coulons, élu Maire, porte d'azur, au croiſſant montant d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

Jaques Paſtoureau, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 2. Etoiles d'or en chef, & d'une coquille de même en pointe.

Jean de Sauzay, porte d'azur, à la tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une terrace de ſinople, acçoſtée de deux Etoiles d'argent en chef.

Jean Seurat porte d'azur, au lion d'or, ſoutenu d'un chien paſſant d'argent en pointe, ſoutenant de ſa patte droite une tour quarrée, bretteſée de trois pieces de meſme, maſſonnée de ſable.

Etienne Boirot, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoilles de meſme, 2. 1. les deux du chef ſurmontées de deux oyſeaux affrontez d'argent.

M. Jean Boüer ancien Conſeiller preſida.

Le 3. Juin le Convent des Religieuſes de Sainte Claire brûla.

M. D. XLIX.

Ledit de Perelles, continué Maire, qui mourut le 13. Avril 1550.

Leſdits de Sauzay, Seurat, & Boirot continuez.

Robert Nicquet éleu de nouveau Echevin.

M. François de l'Hoſpital Lieutenant Particulier preſida.

De l'Année mil cinq cens cinquante.

CHAPITRE LXXXI.

JAQUES PASTOUREAU élu Maire, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'une coquille de même en pointe.

Robert Nicquet, porte d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or, 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des nids de sable, au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant montant de même, accosté de deux Etoiles d'or.

Guillaume Seurat, porte d'azur au lion d'or, soutenu d'un chien passant d'argent en pointe, soutenant de sa patte droite une tour quarrée, bretteſée de trois pieces de même, massonnée de sable.

Jean Gargot, porte d'azur à un épy de bled d'or en pal, cantonné de trois Etoilles de même, 2. 1. celle de la pointe soutenuë d'un croissant montant d'argent.

Antoine de Dril, porte d'argent, à deux palmes de gueules posées en sautoir, cantonnées de quatre tourteaux de même.

Le sieur Boüer presida.

Le 22. Août mourut le Docteur Baro.

M D. LI.

LEDIT Pastoureau continué Maire.
Lesdits Gargot & Seurat, continués Echevins.
Jean Jaupitre & Michel Juliot, élus de nouveau.

M. François de l'Aubespine Lieutenant General presida.

Le jour de saint Michel tomberent de grandes Neiges & il gela.

Cette année le Palais de Justice fut transferé à Jacques-Cœur, à cause des reparations qui se faisoient au Palais ordinaire.

De l'Année mil cinq cens cinquante-deux.

CHAPITRE LXXXII.

MJAQUES BOCHETEL sieur de Galifard, Secretaire du Roy, élu Maire, porte d'azur, à trois glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or, 2. 1. Mais il n'en voulut accepter la Charge.

Jean Jaupitre, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé & creſté d'or, couronné de même, élevé sur une terrace de sinople.

Michel Juliot, porte écartelé en sautoir d'or & d'azur, au lion de l'un en l'autre.

Charles Gargot, porte d'azur, à un épy de bled d'or en pal, cantonné de trois Etoiles de même, 2. 1. celle de la pointe soutenuë d'un croissant montant d'argent.

Jean Piat, porte d'azur, à la bande d'or, chargée de trois pies au naturel, à six Etoiles aussi d'or, trois en chef, & trois en pointe.

M. Jean Boüer ancien Conseiller presida.

Une peste cruelle desola cette année le Païs de Berry.

Les Grands-Jours furent tenus cette même année à Bourges.

De l'Année mil cinq cens cinquantetrois.

CHAPITRE LXXXIII.

HUGUES ESTERLIN élu Maire, porte d'azur, à un oyseau vulgairement appellé estrelot d'or, élevé sur une terrace en plaine de sinople, au chef cousu de gueules, chargé de trois Etoiles d'argent.

Charles

Digitized by Google

Charles Gargot, porte d'azur, à un eſpy de bled d'or en pal, cantonné de trois étoilles de même, 2. 1. celle de la pointe ſouſtenuë d'un croiſſant montant d'argent.

Jean Piat, porte d'azur, à la bande d'or, chargée de trois pies au naturel, à ſix étoilles auſſi d'or, trois en chef, & trois en pointe.

Guillaume Allabat ſieur du Couſtau, porte de gueules, à trois grillets autrement ſonnettes d'or, 2. 1.

François Hemeré, porte d'azur, à trois lionnes d'or, lampaſſées de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontées & entreſupportans une fleche d'argent, comme auſſi celuy de la pointe ſeneſtre, d'une troiſiéme de même périe en pal.

M. François de L'hoſpital Lieutenant Particulier preſida.

Le Logis de la Monnoye dépendant de la Maiſon de Ville fut bâti.

Le 1. Mars le College Chevalier fut érigé.

Au mois de Juin, la Riviere d'Auron commença à porter batteau.

M. D. LIV.

LEs ſuſdits ESTRELIN, Gargot, Piat, Allabat, & Hemeré furent continuez par l'Ordonnance du ſieur Boüer qui preſida à l'Aſſemblée, quoy que les Conſeillers de la Ville ne vouluſſent proceder à l'Election, parce qu'il fut preſenté Lettres du Roy Henry II. conformes à ſon Edit de Fontaine-bleau en Octobre 1547. contenans défenſes d'élire aucuns de ſes Officiers de la Ville, Maires & Echevins.

De l'Année mil cinq cens cinquante-cinq.

CHAPITRE LXXXIV.

JEAN SEURRAT ſieur des Granges, éleu Maire; porte d'azur, au lion d'or, ſoûtenu d'un chien paſſant d'argent en pointe, ſoûtenant de ſa pate droite une tour quarrée, bretteſée de trois pieces de même, maſſonnée de ſable.

François Godard ſieur de la Greſlerie, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de ſable en pointe.

Etienne Paulin, porte d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Etienne Tuchieure, ſieur de la Grange S. Jean, porte de gueules, à une étoille d'or en abyſme, accompagnée de trois coquilles d'argent 2. 1. au chef couſu d'azur, chargé d'un aigle naiſſant d'or.

Pierre Foucaut Boiſrogneux, porte d'azur, à l'arbre appellé ſouteau d'or, accoſté de deux coqs affrontez de même élevez ſur une terrace de ſinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, ſoûtenus d'un filet d'azur.

M. François de L'hoſpital Lieutenant Particulier preſida.

Le 1. Mars & les 19. jours ſuivans fut veuë une Comette.

De l'Année mil cinq cens cinquante-ſix.

CHAPITRE LXXXV.

EN l'Aſſemblée tenuë à l'ordinaire le 29. Juin il y eut different entre M. Jaques Jobert Lieutenant Criminel, & M. François de l'Hôpital Lieutenant Particulier, pour la Preſidence, chacun d'eux voulant prendre les voix & recevoir les ſermens; ce qui empêcha l'Election; ils ſe tapporterent l'un l'autre à Monſieur de l'Hoſpital chef du Conſeil de Madame la Ducheſſe de Berry Et le 11. de Juillet pardevant M. Michel Bicard plus ancien Conſeiller, les Maire & Echevins de l'année precedente furent continuez.

Le 1. d'Aouſt le Fils du Duc de Baviere, qui étudioit en cette Ville, ſe noya en la Riviere d'Auron prez le Moulin de ſaint Paul, & fut enterré en l'Egliſe des Jacobins à côté du grand Autel à main droite, les Corps de Juſtice & de la Ville aſſiſterent à ſon Convoy.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens cinquante-ſept.

CHAPITRE LXXXVI.

FRANÇOIS GODARD ſieur de la Greſlerie, élû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoilles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de ſable en pointe.

Etienne Tuchieure, porte comme cy-devant.

Pierre Foucaut Boiſrogneux, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accoſté de deux coqs affrontez de même élevez ſur une terrace de ſinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, ſoûtenu d'un filet d'azur.

Etienne Girard, porte de gueules, à deux morailles ou colonnes tortillées en chevron d'or, liées d'argent en croiſſant d'or.

Pierre Berthier porte d'or à la face de ſable chargée de ces ſept lettres d'or *Liberté*, à l'oyſeau eſſorant en chef de ſable, & au chapeau en pointe du ſecond.

M. Loüis de Chaſſerat Bailly de Berry preſida, aſſiſté du Lieutenant General & Conſeillers du Preſidial.

M. D. LVIII.

LEDIT GODARD continué Maire.

Leſdits Girard & Berthier, continuez Eſchevins.

Jean Bidaut, & Pierre Paulin, élûs Echevins.

M. François de l'Hoſpital Lieutenant Particulier preſida.

Le 17. de May le feu ſe prit au Logis du Heaume & brûla cinq ou ſix maiſons, de là ſe prit à ſaint Etienne par l'impetuoſité du vent, & brûla la 2. & 3. voute avec pluſieurs Chappelles, & les Orgues, & 4. ou 5. maiſons de l'Archevêché, le dommage de ſaint Etienne fut eſtimé ſix-vingts-dix mil livres.

Le 22. Juin mourut M. François le Doüaren celebre Docteur de noſtre Univerſité.

De L'Année mil cinq cens cinquante-neuf.

CHAPITRE LXXXVII.

NOBLES Hommes CLAUDE GENTON, Prevoſt de Meſſieurs les Maréchaux de France en Berry, & auparavant grand Prevoſt de l'Hoſtel, ſieur des Broſſes, élû Maire, porte de gueules, à la licorne paſſante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de ſable.

Etienne Bigot ſieur des Fontaines, Conſeiller Notaire, & Secretaire du Roy, porte de ſable, à trois viſages de Leopards d'or, lampaſſez de gueules, 2. 1.

Nicolas Riglet Conſeiller du Roy & Receveur general des Finances à Bourges, porte d'azur, à trois paux aliſez d'argent 2. 1. au chef couſu de gueules, chargé de trois étoilles du ſecond.

Jean Bidaut ſieur de Germiny, porte de gueules, à une biche paſſante d'argent.

Pierre Paulin, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

M. Bicard ancien Conſeiller reçut les Sermens.

M. D. LX.

LEDIT GENTON continué Maire.

Leſdits Bigot & Riglet, continuez.

Clement Callaut, & Eſtienne Boirot élûs Echevins.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens ſoixante-un.

CHAPITRE LXXXVIII.

NOBLES Hommes M. ESTIENNE LALEMANT ſieur de Vouzay Conſeiller du Roy, & Maiſtre ordinaire des Requêtes de ſon Hôtel, eleû Maire, porte de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois roſes d'argent, 2. 1.

Clement Caillaut, porte d'azur à trois Cailles d'argent, 2. 1. les deux du chef affrontées & becquetans dans un ſac d'argent pery en pal en abyſme, & la troiſiéme becquetant le bas dudit ſac, le bec tourné en haut.

Etienne Boirot, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoilles de même, 2. 1. les deux du chef ſurmontées de deux oyſeaux affrontez d'argent.

Henry le Mareſchal ſieur de Corbet, Conſeiller & Secretaire du Roy, porte d'argent à deux lions affrontez de ſable, ſupportans un delta, ou triangle d'azur.

Guillaume Ragueau, Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron ondé d'argent, à deux rats paſſans de ſable ſur iceluy, accompagnez de trois étoilles d'argent en chef, & d'une quatriéme de même en pointe.

M. de Chazerat Bailly de Berry preſida, & fut aſſiſté de M. Jaques Jobert ſon Lieutenant general.

Les Religionaires firent leur Cene en la Salle du Palais le 11. de Ianvier de la preſente année, & le 17. d'Aouſt ils exciterent une grande ſedition & émotion en cette Ville au ſujet de la Religion.

Glaumeau en ſes memoires manuſcrits remarque que cette année ſe paſſa ſans aucun jour de froid, mais avec de grandes pluyes, & que les Amandiers fleurirent dés le 15. de Ianvier.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-deux.

CHAPITRE LXXVIII.

NICOLAS RIGLET ſieur de Moris, Conſeiller du Roy & Receveur general de ſes Finances, éleu Maire, porte d'azur, à trois paux aliſez d'argent, 2. 1. au chef couſu de gueules, chargé de trois étoilles du ſecond.

Pierre Audet Controleur en l'Election de Berry, porte d'argent à une bande de gueules, chargée en la corniere d'un trefle d'or accompagné de deux autres de gueules, l'un en chef & l'autre en pointe.

Guillaume Thomaſſeau Controleur general des Finances, porte enté en pointe d'argent & de ſable d'onze pieces.

Jean Miſery, porte d'argent au monde de gueules cerclé & croizé d'or.

François Hemeré, Bourgeois & Marchand demeurant à ſaint Privé, porte d'azur, au chevron d'or chargé de trois coquilles de gueules, accompagné de trois ſoucys ſouſtenus, & feüillez d'or, 2. 1.

M. Iobert preſida à l'Aſſemblée.

Mais les ſuſdits étans portez par ceux de la Religion Prétenduë Reformée, qui étoient Maîtres de la Ville, laquelle ils avoient ſurpriſe la Vigile de la Feſte du tres-Auguſte & ſaint Sacrement de l'Autel, auſſi en Septembre de la même année, le Roy Charles IX. ayant repris ladite Ville de Bourges, & en ayant chaſſé les Huguenots, cette Election fut revoquée par le Roy, & en leurs places furent nommez & éleus les ſuivans.

NOBLES Hommes JERÔME CHAMBELLAN ſieur de la Garenne, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, éleu Maire, porte party d'or & d'azur à la bande, en deviſe de gueules.

Vincent de la Croix ſieur d'Atily, Eſlu en Berry, porte d'azur, à la Croix pattée aliſée d'or, briſée vers la pointe d'un croiſſant montant de gueules.

Gilles Heurtault, Bourgeois & Marchand porte d'azur, au chevron d'or accompagné de trois croiſſans montant d'argent, 2. 1. celuy de la pointe ſurmonté d'un bras droit revêtu du ſecond, à la main au naturel tenant une poignée d'épics de bled de même.

Jean Jaupitre ſieur de Vaugibaut, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé, creſté d'or, couronné de même, élevé ſur une terrace de ſinople.

Pierre Maquereau, porte d'argent, à l'arbre de ſinople adextré d'une targette d'argent ſuſpenduë aux branches.

M. Bicard ancien Conſeiller preſida.

M. D. LXIII.

LE DIT CHAMBELLAN continué Maire.

Leſdits de la Croix, Heurtault, & Maquereau continuez.

Claude Lamoignon, Bourgeois & Marchand éleu de nouveau Echevin.

M. Bicard preſida.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-quatre.

CHAPITRE XC.

LES mêmes ayant eſté continuez ſur la plainte faite par ceux de la Religion Prétenduë Réformée, furent éleûs deux Maires & quatre Echevins, en vertu d'un Arrêt obtenu par eux au Privé Conſeil du Roy, le 22. Juillet 1564. les Noms des élûs, ayant eſté envoyez à ſa Majeſté; ſuivant ſon commandement & volonté, furent enfin inſtalez en charge en l'Aſſemblée faite le 1. Octobre 1564. pardevant M. Bicard.

NOBLES Hommes ANTOINE BARATHON ſieur de Vauvert, Avocat, éleu Maire, porte eſcartelé, au premier & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troiſiéme d'azur au dauphin d'argent.

Jacques Gaſſot ſieur de Deffan, Secretaire de la Chambre du Roy, Receveur des Decimes en Berry, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roſes d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.

Nicolas d'Aſſier Bourgeois & Marchand, porte de ſable, à une ſcie d'argent en pal.

Claude Lamoignon Bourgeois & Marchand, porte d'argent, à trois pieces d'hermines de ſable.

Gilles Heurtault, Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croiſſans montant d'argent, 2. 1. celuy de la pointe ſurmonté d'un bras droit revêtu du ſecond, à la main au naturel tenant une poignée d'épics de bled de même.

M. D. LXV.

LE DIT BARATHON continué Maire.

Leſdits Gaſſot & d'Aſſier, continuez.

Maître Guillaume de Boiſrouvray Avocat, & Martin Tandeguay éleûs de nouveau Echevins.

M. Libault ancien Conſeiller preſida.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens ſoixante-ſix.

CHAPITRE XCI.

NOBLES Hommes JACQUES GASSOT, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roſes d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.

Maître Guillaume de Boiſrouvray Avocat, porte de ſable, à trois molettes d'argent, 2. 1. Une ancienne famille de ce nom, portoit d'argent au ſautoir de ſable, à la bordure de gueules.

Martin Tandeguay, porte d'azur, à la face d'or accompagnée de trois étoilles d'argent en chef, & de deux roſes de même en pointe.

Guillaume de Sauzay de Contremoret, porte d'azur, à la tour ronde bretteſée de cinq pieces d'argent, maſſonnée de ſable, élevée ſur une terrace de ſinople, accoſtée de deux étoilles d'argent en chef.

Pierre Foucaut, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accoſté de deux coqs affrontez de même, élevez ſur une terrace de ſinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, ſoûtenus d'un filet d'azur.

M. Guillaume Regnier Lieutenant General preſida.

M. D. LXVII.

LEDIT GASSOT continué Maire.

Leſdits de Sauzay & Foucaut, continuez.

Claude Belin, & François Pabot, Bourgeois & Marchands éleûs Echevins.

Le ſieur Regnier preſida.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-huit.

CHAPITRE XCII.

NOBLE homme HIEROME CHAMBELLAN S. de la Garenne, élû Maire, porte comme deſſus.

Claude Belin Bourgeois & Marchand, porte d'azur au ſautoir d'or cantonné de 4. Roſes d'argent.

François Pabot Bourgeois & Marchand, d'argent à cinq flames de gueules, parti du ſecond à cinq beſans du premier mis en ſautoir.

Noble homme M. Antoine Fradet S. de Loye, porte comme deſſus.

Jean Boirot Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles de même 2. 1. les deux du chef ſurmontées de deux Oyſeaux affrontez d'argent.

M. Pierre Minard S. de Villemain, Conſeiller du Roy, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, Député par ſa Majeſté pour l'execution de l'Edit de Pacification en Berry, reçut les Sermens, étant accompagné de M. Gabriel Gaſſot Lieutenant Particulier.

Le 18. de May de la preſente année M. Jaques Le Roy Archevêque de Bourges, & deux cens trente-ſix Habitans de cette Ville, ſignerent une Convention, par laquelle ils jurerent & promirent de s'unir tous enſemble & d'avoir une même volonté, pour defendre & maintenir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine: M. Nicolas Catherinot tres-curieux de nos Antiquités, a l'Original de l'Acte, dont voicy la copie.

Au Nom de Dieu Pere éternel.

Nous ſous-nommez & ſignez Concitoyens, Bourgeois, Manans & Habitans de la bonne & ancienne Ville de Bourges, Capitale & Metropolitaine du Pays & Duché de Berry, tous d'une même vive Religion Chrétienne, ancienne, Catholique Romaine, qui nous eſt commandée de Dieu, & ordonnée par ſes Apôtres & ſainte Egliſe, que notre tres-Chrétien & Souverain Roy de France, à l'imitation de ſes anciens Predeceſſeurs Roix tient, garde & obſerve, & veut & commande etre inviolablement ſuivie & gardée, ſachans à notre grand regret que contre l'honneur de Dieu, & obéiſſance dûë à notredit Seigneur

Roy, aucuns malins, ambitieux & ſeditieux, dits Huguenots, dévoyez de la ſuſdite Foy, uſurpans Titre de Reforme, ſous ombre de leur Religion & Ceremonies nouvellement inventées, ſont depuis huit ou dix ans ença devenus ſeducteurs de peuple, & perturbateurs de l'ancien repos public de toute la France, & tombez en nom de vrais rebeles, ayant à trois ou quatre fois à eux pardonnés & remiſes, pris les Armes contre leur vray, naturel & Souverain Roy de France de ſon autorité ordonnée de Dieu, & par menées, pratiques, impoſtures & artifices attiré dans la France, à leur devotion nombre infini d'étrangers, même de Raiſtres Allemans Gens de Cheval, & par force & voye d'hoſtilité invahy ſa Majeſté, de ſa Mere & Frere, pris, pillé, ravi & ſaccagé grand nombre de Villes, Châteaux & Maiſons fortes de ſon Royaume, brûlé, ruiné, abbatu & démoly les anciennes Structures d'Egliſes & Temples d'icelles Villes, Bourgs & Bourgades, l'un des principaux ornemens du Royaume, volé & diſſipé les Treſors & Meubles pretieux trouvez en icelles Egliſes, briſé & caſſé ſans reſpect les antiques Tombeaux & Monumens, & foüillé les Cercueils en fonds de terre, tué, occis & meurtri infini nombre de Gens d'Egliſe & autres Catholiques, exerçant en ce faiſant ſans aucun reſpect toutes inhumanités & cruautés, que les cœurs felons, ſanguinaires & tiranniques ont pû inventer & executer; parquoy conſiderans que pour nous ſauver & preſerver d'eux, & ne tomber en la mercy & abandon de tels infidels, rebelles & cruels tyrans, il a plû à Dieu ſeul protecteur de ſes bons & fideles Chrétiens, nous donner telle conſtance, fermeté en ſa foy & conduite d'eſprit, que par ſa divine bonté, pitié & clemence les conſpirations & machinations deſdits rebeles contre ſon Egliſe, leur Roy, ſon Royaume & propre Patrie de cettedite Ville, & contre Nous & autres Villes de ce Pays ont été reprimées, & prêque éteintes & aſſoupies par le moyen des objects & reſiſtances qui leur ont été faites, & ſubſequemment des Edits de Pacification & abolition de leurs forfaits; toutefois connoiſſans que le cœur felon deſdits rebeles, n'eſt aucunement amoli, ains plutôt endurcy, tant par leurs propos ſuperbes, façons de vivre, entrepriſes, ports d'Armes, Aſſemblées illicites, & amas de gens de leur faction, pilleries, ſaccagemens, rançonnemens, qu'ils continuent chacun jour, comme s'il n'étoit jamais nouvelle de paix ny union; & que par telles actions ils s'efforcent nous ſurprendre & exterminer, & ne delaiſſent de voler & maſſacrer pluſieurs Catholiques, ſans aucune mercy, & detiennent pluſieurs Villes & Châteaux forts, contre le Roy dont Sa Majeſté eſt avertie de toutes parts; & partant nous admonête & commande tenir ſur nos gardes, faire portes & guets tant nuit que jour, pour éviter aux ſurpriſes, cruautés & inconveniens ſuſdits. A ces cauſes & pour autres tres-juſtes & raiſonnables conſiderations, nous ſous-nommez & ſouſſignez jurons & affirmons unanimement, promettons & declarons au nom de Dieu Pere éternel & de la ſainte Trinité, que invoquons & ſupplions nous ſecourir & preſerver; que ſi leſdits rebelles Huguenots, qui ont habitation & domicile en cette Ville, ſont à l'avenir ſi bien inſpirez & conſeillez de dépoſer leurs Armes, mauvaiſes affections & entrepriſes, & en cette façon & perſeverance entrer en leurs Maiſons pour y vivre, comme il eſt ordonné de Dieu, & commandé par ſon Egliſe & le Roy tres-Chrétien, en bons Catholiques, paix & union, & amitié avec nous, que de notre part ne deſirons autre choſe; mais au contraire, ſi tant eſt que leſdits Huguenots continuent en leurs ſuſdites ſuperbes menaces, entrepriſes, conſpirations, ports d'Armes, pilleries, meurtres, aſſaſſinats & autres Actes d'hoſtilité, ne creignans & honorans Dieu, ne reverans & obéiſſans à leur Roy ne à ſes Edits, que nous nous efforcerons juſques à la mort de leur reſiſter, & faire reparer en juſtice & autres voyes permiſes les oppreſſions, forfaits, moleſtes & torts, que leſdits Huguenots ou aucuns d'eux auroient commis, & commetroient contre le moindre de nous & autres bons Concitoyens Catholiques quels qu'ils ſoient, tant grands que petits, riches ou pauvres, ſoit en leurs perſonnes, biens, leurs Familles & Domeſtiques, & pour reparation entiere deſdits torts & oppreſſions, y employer unanimement nos vies & biens, ſans diſſimulation ny retardement, proteſtans cette preſente confederation & union n'avoir par nous jamais été entrepriſe ny concluë ſinon que pour l'honneur, loüange, ſervice de Dieu, obéiſſance & reverance à notre Roy de luy ordonné, pour la conſervation de cette Ville, Pays & Nous en ſa puiſſance & main-forte. Fait ce 19. jour de May l'an 1568. Signé.

Jaques P.P. Archevêque de Bourges.	Hubert.	Caillaut,
	Papuzeau.	Thibaut.
J Jaques de Cambray.	Du Maine.	De Puy-Perron.
Chambellan.	De Sauzay.	Lauverjat.
Du Vergier.	Bier.	Courrois.
Fradet.	Jaupitre.	Hauteroy.
Du Pont.	Gautier.	Chevrier.

Digitized by Google

Antoine Le Conte.
Seurrat.
De Baulin.
Heurtault.
De Camp.
Berthet.
Mercier.
Des Touches.
Marault.
Darrolles.
Favyer.
Bidault.
Facette.
Chambellan.
De Logiâ.
Vetelay.
Dumez.
Pymyn.
De Boirouvray.
Bochetel.
L'Heritier.
Grezault.
Raoulx.
Corbier.
Paſtoureau.
L'Heritier.
Dauriou.
Eſmard.
Genton.
De la Croix.
George.
Barbe.
Ricard.
La Fougiere.
La Rothey.
Amoureux.
De l'Eſtan.
Mareſchal.
Guillaumy.
Bohutier.
Alard.
Bernard.
Le Jeune.
Richard Jardin.
Des Granges.
Brunet.
Guyard.
Rollin.
Dutel.
Chevalier.
Halicourt.
Robert Derneys.
Daubervile.
Rhodilhon.
De la Piarre.
G. Ametard.
Grangier.
De Puy-Perron.
Martin Tandegué.
Bonnet.
Guymon.
André Le Lop.
Chauveau.
Le Raſle.
Regnault
Rouſſilhon.
Bergier.
Goinat.
Guymon.

Corbin.
Paviot.
Rebours.
Du Pain.
Huault.
Raincepeau.
Galboüin.
Perriner.
Robin.
Coillard.
Ferrot.
Bourbeau.
Divoy.
De Beaumont.
De Goüay.
Ramon.
Monſſyon.
Cluzeau.
Chauveau.
Regnoüard.
Girard.
Dumais.
Saultreau.
Bojolet.
Sallé.
Pyvault.
Rougerier.
Paon.
Herbuynot.
Des Combes.
Perrin.
Detrineres.
Rippard.
Boirot.
Pynet.
Mercier.
Barathon.
Prevoſt.
Goudard.
Girard.
David.
Sauvet.
Auclerc.
Fradet.
De la Ruë.
Joüin.
Morin.
Eſcheuenet.
De la Vorlye.
Robillard.
Lulier.
Pellet.
De Murat.
Monteneſt.
De Laune.
Guiel.
Rullat.
Bernaſſé.
De Tournay.
Girard.
Melchior Dayval.
Pierre Genevrier.
A la Paſque.
Chevalier.
Des Fouſſez.
Prevoſt.
Robin.
Leveſque.
Gironnet.

Regnier.
Lucquet.
Poulet.
Deperelles.
Charbonnier.
Beville.
Bazalgette.
Pormat.
Vanneau.
Gaudefroy.
Barillat.
Bouton.
De Poyrac.
Gaultier.
Derulemy.
Boüet.
Groslier.
Hoüard.
Gregoire.
Hanequin.
Motin.
Du Perozeau.
Fougeron.
Picault.
Guymon.
Perier.
Henry.
Dampmartin.
Hubert.
Malaiſé.
Marchand.
Ronſart.
Pocquet.
Raſſignot.
Berther.
Cornillat.
Perrier.
Doulceron.
De Ruë.
De la Ville.
Lacre.
Popardin.
Rouſſet.
De la Croix.
La Moignon.
Hillaire.
Prudhomme.
Lynet.
Bonnet.
Communy.
De Vallery.
Rhuy
Bertard.
Michel.
Richard.
Ligier.
Liner.
Gabaille.
Fontaine.
Jaupitre.
Macé.
Gentils.
Heurtebize.
Memotin.
Chaſteau.
Debricille.
Le Pain.
Martin.
De Vanes.

Digitized by Google

Gnyard. Guichard. Rivyere.
Jacque Roderon. Mauvoisin. Claude Remijon.
Pollicard. Rigaïoulx. Gilbert.

Les Signatures cy-dessus ont été exactement copiées sur l'Original en parchemin, qui est entre les mains de M. Catherinot Avocat du Roy à Bourges, qui le tient de M. Jean Hemeré Conseiller au Presidial, qui le tenoit du S. Communy Lieutenant en la Maréchaussée, & le S. Communy de M. François Communy son Pere, qui le tenoit de François Communy son Pere Marchand à Bourges, entre les mains duquel il fut déposé, aprez qu'il eut été signé en l'Assemblée tenuë en la grande Sale de l'Archevêché par les y dénommez, au nombre de deux cens trente-huit.

De l'Année mil cinq cens soixante-neuf.

CHAPITRE XCIII.

LEDIT CHAMBELLAN continué Maire.
Lesdits Fradet & Boirot continuez.

Noble Jean De Sauzay Sieur du Moutet, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, & Jean Dedril Bourgeois & Marchand élûs Echevins.

Depuis ledit De Sauzay fut destitué par M. Belot Maître des Requêtes, député par le Roy pour la Reformation de la Justice, observation de ses Edits de Pacification en Berry, à cause de sa qualité de Juge, suivant l'Edit de 1547. & Patentes du Roy Charles IX. envoyées au Bailly de Berry du 20. May 1576. & depuis fut le 7. de Juillet élû au lieu dudit De Sauzay.

Guillaume Seutrat sieur de Lissay.

Le Sieur Fradet s'excusa sur sa qualité de Lieutenant Criminel; & s'étant démis volontairement, fut mis Echevin en son lieu:

Etienne Girard S. de Poincy.

Le 22. Decembre Vigile de S. Thomas, à cinq heures du matin, les Huguenots qui étoient partis de Sancerre pour surprendre & piller cette Ville, furent eux-mêmes surpris & arrêtez en la grosse tour par M De la Châtre notre Gouverneur, dont on pourra voir les particularités chez M. De Thou Liv. 46. de son Histoire.

De l'Année mil cinq cens soixante-dix.

CHAPITRE XCIV.

LE jour & fête de S. Pierre 29. de Juin, M. De Belot Maître des Requêtes, Vicomte de Pruniers, presidant à l'Assemblée, accompagné de M. Gabriel Gassot Lieutenant particulier au Bailliage, & faisant ses Remontrances à la compagnie sur le sujet de l'Election, seroit survenu Messire Louis de Chazerat Chevalier de l'ordre du Roy, Bailly de Berry, prié par les Maire & Echevins d'assister à l'Assemblée à la maniere accoûtumée, lequel étant monté en la Chaire en la place que luy auroit cedé le S. Gassot, auroit remontré au S. Belot que c'étoit à luy de présider à l'Assemblée; & non au S. Belot, lequel seulement luy devoit assistance, le S. Belot auroit soutenu au contraire; à cause duquel different les Maire, Echevins & Conseillers se seroient retirez sans proceder à aucune Election.

Le même jour sur la Requête presentée par le Procureur des Affaires Communes de la Ville, M. De Belot ordonna que les Maire & Echevins se trouveroient en son Hôtel à une heure aprez midy, & enjoignit aux Greffiers de leur signifier, & aprez plusieurs Significations & Assignations données tant en la Maison de M. De Belot, qu'en la Maison de Ville & Chambre du Conseil, & oüies les remontrances & excuses des Maire & Echevins, même le refus fait par Noble homme Jerôme Chambellan d'accepter & continuer la Charge de Maire, & par Jean Boirot d'accepter la Charge d'Echevin pour les raisons par eux alleguées, M. De Belot ordonna & fit faire nouvelle Assemblée le 4. de Juillet, en laquelle il ordonna que jusques à ce qu'autrement par le Roy en eût été ordonné, les Maire & Echevins continueroient l'exercice de leurs Charges.

Et le 1. jour d'Août les Maire & Echevins ayans reçû Lettres du Roy, par lesquelles il leur commandoit de s'assembler à la maniere accoûtumée, & de proceder à nouvelle Election

Digitized by Google

ction de trois perſonnes dignes de la Qualité & Charge de Maire, & d'envoyer leurs noms à ſa Majeſté, afin qu'elle leur fit ſur ce entendre ſon intention, ils ſe ſeroient aſſemblés pardevant M. Gabriel Gaſſot Lieutenant Particulier, & nommé à la pluralité des voix pour Maires Nobles hommes;

Jerôme Chambellan S. de la Garenne.

Jaques Gassot S. de Deffan, Commiſſaire ordinaire des Guerres.

Robert Damours S. de Dierry, Valet de Chambre du Roy.

Etienne Girard S. de Poincy. Jean Dedril Bourgeois & Marchand. Guillaume Seurrat S. de Liſſay, furent continués Echevins.

Pierre Maquereau Bourgeois & Marchand, fut de nouveau élû; & enjoint au Sieur Chambellan de continuer la Charge de Maire juſqu'à ce que le Roy eût ſur ce fait entendre ſon vouloir & intention; ce qu'il fit par les Lettres qui ſuivent.

DE PAR LE ROY.

Chers & bien amez, nous avons bien entendu & conſideré ce que vous nous avez ecrit de l'Election par vous faite des perſonnes de nos Chers & bien amez Jaques Gaſſot Commis à la Generalité de Bourges, & Commiſſaire ordinaire des Guerres, Jerôme Chambellan Receveur de nos Aydes & Tailles, & Robert Damours S. de Dierry, l'un de nos Valets de Chambre ordinaire, pour être l'un d'eux Maire de notre Ville. Surquoy nous avons aviſé de vous declarer notre intention, à ſçavoir que nous avons pour agréable qu'iceluy de Dierry ſoit Maire, & pour cet effet le renvoyons à Bourges, incontinent qu'il ſera de retour du lieu où il eſt allé pour notre ſervice; vous priant & ordonnant de le recevoir, & à luy entendre comme à votre Maire, nous aſſurant qu'il s'en aquitera à notre contentement & ſervice, & au bien de votre Ville. Donné à Paris le 19. jour d'Août 1570. Ainſi ſigné, CHARLES. Et plus bas, De Neuville.

Suivant l'Ordre du Roy, en l'Aſſemblée tenuë le 11. Septembre, pardevant le Lieutenant Particulier, le S. de Dierry fut mis & inſtallé en la Charge de Maire; & ainſi demeurerent Magiſtrats pour cette année.

Robert Damours S. de Dierry, Valet de Chambre du Roy, Maire, porte écartelé au 1. & 4. de gueules au Lyon d'or, au 2. & 3. d'azur à la face d'or ſurmontée d'une Etoille d'argent en chef.

Jean Dedril Bourgeois & Marchand, porte d'argent à deux palmes de gueules poſées en ſautoir, cantonnées de quatre tourteaux de même.

Guillaume Seurrat S. de Liſſay, porte d'azur au Lyon d'or ſoutenu d'un Chien paſſant d'argent en pointe, ſoutenant de ſa patte droite une Tour quarrée, bretteſée de trois pieces de même, maſſonnée de ſable.

Etienne Girard porte comme deſſus.

Pierre Maquereau Bourgeois & Marchand, porte comme deſſus.

La Breche qui avoit été faite aux Murs de la Ville proche la Porte Charlette l'an 1562. pour reprendre la Ville ſur ceux de la Religion P. R. fut refaite cette année, & ſur la Muraille furent gravés ces Vers.

L'an mil cinq cens ſoixante & deux:
Au tems des troubles douloureux.
Ces Murs furent du tout défaits,
Puis par bons Habitans refaits.
Et mis en force ſuffiſante
L'an mil cinq cens avec ſeptante.
Le Sieur La Châtre gouvernoit,
Chambellan grand peine prenoit.
Enfin auprez de ces deux Tours,
Etant Maire Robert Damours.
Echevins Girard & Seurrat,
Dedril, & Maquereau le quart.
Girard homme de cœur humain
Commencea l'œuvre de ſa main,
Lecteur tu diras en ce lieu
La gloire ſoit du tout à Dieu.

M. D. LXXI.

LEDIT DAMOURS continué Maire.
Leſdits Girard & Maquereau continuez.
Jean Jaupitre ſieur de Vaugibaut, & Jean de Boiſrouvray S. de Parſeche, élûs Echevins.

M. Pierre Biet plus ancien Conſeiller préſida à l'Election.

Les PP. Jeſuites furent appelés en cette Ville par l'Abbe Nicquet.

Il y eût cette année grand different entre les Officiers de Madame la Ducheſſe de Berry, qui vouloient que les Sieurs Profeſſeurs de Droit de notre Univerſité ſuſpects des nouvelles opinions, fuſſent reçus à continuer leurs Lectures; & M. De la Châtre & les Maire & Echevins qui ne le vouloient pas permettre, pour les raiſons contenuës en la Lettre écrite par M. Biet Lieutenant Particulier à M. Gaſſot S. de Deffan, Commiſſaire des Guerres lors en Cour, dateé du 14. Janvier 1571. qui m'a été communiquée par M. Gaſſot de Priou Docteur ez Droits, Aggregé en l'Univerſitéde cette Ville, nagueres Conſeiller au Preſidial.

Meſſieurs de Belebat & Forges ſont venus en cette Ville pour les Affaires de Madame, où ils ont voulu comprendre celles de l'Univerſité, & remettre les Docteurs de la nouvelle pretenduë Religion; Et pour ce faire envoyerent querir Meſſieurs les Maire & Echevins de cette Ville, & à eux fait remontrances cauſées de diverſes raiſons, en la preſence de Monſeigneur de la Châtre Gouverneur. Et par les ſieurs Maire & Echevins a été répondu qu'ils ne le pouvoient faire ne accorder, dautant qu'il leur ſembloit être contre l'Edit de Pacification Article X. interpreté par l'Arrêt du Privé Conſeil, intervenu à cette fin ſur la Requête preſentée par l'Univerſité de Paris; & davantage qu'ils en avoient écrit au Roy, pour en avoir ſa volonté, & telle Declaration qu'il plaira à Sa Majeſté; nonobſtant leſquelles réponſes étoit perſiſté à ce que leſdits Docteurs fuſſent reçus à lire, à tout le moins par proviſion. Et ſur ce ledit Seigneur de la Châtre ajugea & arrêta qu'on devoit attendre la réponſe de Sa Majeſté, & qu'il falloit faire une recherche, & qu'il en écriroit; & de fait a écrit, comme ont ſemblablement fait leſdits Maire & Echevins; & fit ledit Seigneur de la Châtre partir ſon jeune Secretaire hier pour porter les Lettres, & pour autres urgentes affaires touchant la fâcheuſe Montagne, qui ne ſe veut humilier & obeïr, comme vous pourrés entendre dudit Secretaire. L'affaire des Docteurs eſt de merveilleuſe importance & conſequence pour ceux de cette Ville, s'ils ſont reçus, pour le ſoubçon que pourroient avoir les Gens de bien en multitude de perſonnes inconnuës ſe qualifiant du Titre & nom d'Ecoliers; mêmement pour la proximité de la Charité & de la Montagne qui ne veut obeïr; & auſſi que leſdits Docteurs abhorrent le Droit Canon, qui eſt pratiqué au Royaume de France, & plus ſuivi que le Civil, & l'appellent *Jus combuſtum*, l'interpretent ſiniſtrement même en leurs écrits, que les Enfans des deux Freres ſe peuvent legitimement marier, & au lieu de remettre par eux l'Univerſité, elle ſeroit en peu de tems du tout abolie, d'autant que les Gens de bien & bons Catholiques, ſoit de Paris ou d'ailleurs, ne voudroient laiſſer inſtruire leurs Enfans par tels Docteurs, ne les envoyer en cette Univerſité & autres où il y aura des Docteurs de cette nouvelle Pretenduë Religion, pour les inconveniens, peines, regrets & deplaiſirs qu'en pourroient avoir les Parens. Pour cette cauſe, & eviter tel evident danger, ce jourd'huy en Chambre de Ville a été conclud d'envoyer à la Cour un homme exprez dedans trois jours pour cet effet; cependant je vous prie prendre en bonne part ſi je vous prie par ces Preſentes d'ayder à mettre cette Ville en repos & nous ôter cette crainte & ſoubçon que pourrons avoir, ayant en cette Ville trois ou quatre cens ſe diſans Ecoliers inconnus, comme déja aucuns de leur party ſe jactent & ventent que dedans deux mois il y aura trois ou quatre cens Ecoliers qui empêcheront bien ceux de cette Ville faire le Guet & aller la nuit pour la ſeureté d'icelle; joint auſſi quenous y avons tous particulier interêt pour l'inſtruction de nos Enfans.

De l'Anné mil cinq cens ſoixante-douze.

CHAPITRE XCV.

NOBLES hommes JEAN JAUPITRE ſieur de Vaugibault, élû Maire, porte comme deſſus.
Jean de Boiſrouvray ſieur de Parſeche, porte de ſable à 3. moletes d'argent, 2. 1.

Digitized by Google

Jean Eſmard Eſlû en Berry, porte d'or à trois Liohnes de gueules 2. 1. à la bordure engrêlée de même.

Jean Gougnon S. des Clois, porte comme deſſus.

Louis Boiſrot Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles de même, 2. 1. les deux du chef ſurmontées de 2. Oyſeaux affrontez d'argent.

Le S. Biet Conſeiller préſida à l'Aſſemblée.

Des Maſſacres de ceux de la Religion P. R. 1572.

CETTE année fut fatale par les cruels Maſſacres de ceux de la R. P. R. faits tant en cette Ville, qu'en pluſieurs autres du Royaume, que tous les gens de bien auront pour jamais en horreur & en abomination, comme contraires à la Loy de Dieu & à l'humanité même. Ils commencerent par la Ville de Paris, en laquelle les plus qualifiés du party Huguenot ſe trouverent, pour la ſolemnité des Noces du Roy de Navarre & de Madame Marguerite de France, qui ſervirent d'amorce pour les attirer à leur ruine. Le Roy en donna auſſitôt avis par Lettres aux Gouverneurs des principales Villes des Provinces du Royaume, par leſquelles il les avertiſſoit que ce qui étoit arrivé à Paris, ne concernoit en façon quelconque l'interêt de la R. P. R. & que le tout n'avoit été entrepris que pour prévenir l'execution de la Conſpiration que Gaſpard de Coligny Amiral de France & ſes Adherens avoient faite contre les perſonnes de Sa Majeſté, de la Royne ſa Mere & de ſes Freres; & ainſi que ſon intention étoit que ſes Edits de Pacification fuſſent obſervez & les troubles empêchez; ce qui s'apprendra plus particulierement par les Lettres du Roy aux Maire, Echevins & Officiers de cette Ville, dont voicy la teneur.

Nos amez & feaux nous ne doutons point que vous n'ayez ſçû à cette heure la ſedition qui eſt avenuë à notre tres-grand regret en cette Ville de Paris ces jours paſſez, en laquelle mon Couſin l'Amiral & quelques autres de ſon party ont été tuez, comme auſſi il en a été maſſacré d'autres en pluſieurs endroits de ceſtedite Ville; & que cette nouvelle ne ſoit pour alterer le repos qui a été juſques icy en noſtre ville de Bourges depuis l'Edit de Pacification, s'il n'y eſt pourveu; qui eſt cauſe que nous vous écrivons preſentement cette Lettre, par laquelle nous vous mandons & tres-expreſſement ordonnons à chacun de vous, en ce qui eſt de noſtre charge, qu'il ne ſe faſſe ou s'éleve aucune émotion entre les Habitans de ladite Ville, ne ſi commettent en icelle aucuns maſſacres, comme il eſt à craindre par ceux qui ſe couvrans du pretexte de rupture de l'Edit de Pacification, combien qu'il n'y en aye aucune en ce fait, voulant executer leurs vengeances; dont nous aurions un incroyable ennui & fâcheux, & à cette fin que vous ayez à faire publier & entendre par tous les lieux & endroits de notredite Ville, & autres qui en dépendent, que chacun ait à demeurer en repos en ſa maiſon, ſans prendre les armes ny offencer l'un l'autre ſur peine de la vie, & faiſant bien obſerver notredit Edit de Pacification; & s'il y a aucun de contrevenant à notredite intention, les faire punir & chaſtier rigoureuſement par les peines inditez à nos Ordonnances, ayant l'œil ouvert au ſurplus à la ſeureté de notredite Ville, de maniere qu'il n'en avienne aucun inconvenient à notredit ſervice, ſi n'y faites faute, ſur tant que vous deſirez nous faire connoître que vous nous êtes loyaux & obéiſſans Sujets. Donné à Paris le 27. jour d'Août 1572. Ainſi ſigné, CHARLES. *Et plus bas*, DE NEUVILLE.

Les Nouvelles de Paris & de la bleſſure de l'Amiral arriverent en cette Ville le Lundy 25. d'Août, qui étoit jour de Foire, ce qui donna lieu à une Aſſemblée, qui fut faite par les principaux Catholiques, qui pour avoir des nouvelles certaines de ce qui ſe paſſoit en Cour, envoyerent le même jour le S. de Mareüil Capitaine de la groſſe Tour, en poſte, mais ayant en chemin appris certaines nouvelles de ce qui s'étoit paſſé, il retourna le lendemain au ſoir. Dez le Mardy matin par l'ordre des Maire & Echevins l'on fit Garde aux Portes de la Ville, ce qui ſervit d'avertiſſement aux plus clers-voyans de la R. P. R. de ſonger de bonne heure à leur retraite, & de prévenir l'orage dont ils étoient menacez. François Hotman & Hugues Doneau celebres Profeſſeurs de l'Univerſité étans ſoubſonnez de favoriſer les nouvelles opinions, ſe retirerent des premiers, l'un feignant de s'aller promener au Château revêtu de ſa Robbe de Chambre; l'autre ſortant en habit déguiſé avec des Ecoliers Allemands, & ils ſe refugierent en Allemagne: pluſieurs notables Habitans firent le ſemblable, & ſe retirerent à Geneve; & entr'autres un Girard, un Monteſpedon, deux Colladons fameux Avocats, un Dujon & autres. Mareüil étant retourné, apprit ce qui s'étoit paſſé en la Ville de Paris, que l'Amiral & les ſiens avoient été chargez, que dans les Villes de Meaux, Senlis, Troyes, Orleans, Jargeau & autres, ceux de la R.

P. R. avoient été maſſacrez, que le Roy avoit avoué les maſſacrés, & qu'il entendoit qu'en toutes les Villes de ſon Royaume on leur fit même traitement.

La nuit qui ſuivit le même jour, pluſieurs gens de neant s'aſſemblerent, & prirent les Armes, ſous la conduite d'un Capitaine des Dixeniers, nommé le grand Vinaigrier, de Moniau Fourbiſſeur, Ambrois Cordonnier, & Thibault Boucher, qui furent les principaux auteurs de tout le deſordre, ils firent ſonner le toeſin pour aſſembler le peuple, & peu aprez s'étans ſeparez en pluſieurs bandes, ils forcerent & pillérent les Boutiques & Maiſons de pluſieurs riches Marchands & autres Habitans, & entr'autres celles d' Yves Camiaille, François Hemeré, Guillaume Bigonneau, Etienne Cornabet, Claude Pellerin, Michel Piat Marchands, celles du Notaire Chaſtin & de Girard le jeune, qui fut pris priſonnier & rançonné à la ſomme de cinq cens livres, Simonneau Notaire fut tué, & ſa Femme bleſſée d'un coup de piſtolet, Vincent Audet Marchand reçut le même traitement, & leurs Maiſons furent pillées, Denis Vigon Couturier s'étant retiré dans un Grenier y fut aſſaſſiné, & ſon Corps jetté par les feneſtres en la ruë. Quelques Habitans Catholiques retirerent leurs amis en leurs Maiſons, & firent leurs efforts pour appaiſer la populace. Les Maire & Echevins qui n'avoient aucune nouvelle du Roy, interpoſerent leur autorité, ce qui donna quelque relâche, & favoriſa la retraite de ceux d'entre les Huguenots qui apprehenderent les ſuites; la fureur du peuple fut auſſi quelque tems retardée par les Lettres du 28. Août, dont nous avons parlé. Les affaires étoient en cet état, & la Ville my-partie par les conſeils violens de quelques ſeditieux, qui cherchoient à s'enrichir dans le deſordre & des dépoüilles de ceux qu'il falloit tuer, pour ſe rendre maîtres de leurs biens; & par les remontrances des plus moderés, qui vouloient empêcher la continuation des maſſacres; & par les avis des politiques, qui vouloient attendre de plus certaines nouvelles & les ordres du Roy, lorſque les Maire & Echevins reçurent les Lettres qui ſuivent.

DE PAR LE ROY.

Nos amez & feaux, ayant aviſé que ſous couleur de la mort dernierement arrivée de l'Amiral & de ſes adherens & complices, aucuns Gentilshommes & autres nos ſujets faiſant profeſſion de la R. P. R. ſe pourroient élever & aſſembler, pour tâcher à entreprendre quelque choſe, au préjudice du repos & de la tranquillité que nous avons toujours deſirée en notre Royaume, étant le ſujet de ladite mort, déguiſé & donné à entendre pour autre cauſe qu'il n'eſt avenu, nous avons fait la Declaration & Ordonnance que preſentement nous vous envoyons, laquelle nous voulons & entendons que vous faſſiez publier incontinent, à ſon de Trompe & par Affiches par tous les lieux & endroits de votredite Juriſdiction accoutumez à faire cris & Proclamations, à ce qu'elle ſoit notifiée à un-chacun. Et encore que nous ayons toujours voulu être obſervateurs de notre Edit de Pacification, toutefois voyant les troubles & ſeditions qui ſe pourroient élever parmy nos ſujets à l'occaſion de la mort ſuſdite, tant dudit Amiral que de ceux qui l'accompagnoient: nous vous mandons & ordonnons faire defenſes particulieres aux principaux de ladite Religion P. R. en votredite Juriſdiction qu'ils n'ayent à faire aucunes Aſſemblées ny Prêches en leurs maiſons ny ailleurs, afin d'ôter toute doute & ſuſpicion que pour ce l'on pourroit concevoir, & ſemblablement en avertir ceux des Villes d'icelle votre Juriſdiction que vous jugerez être à faire, à ce qu'ils ayent à ſuivre & obſerver en cet endroit notredite intention, mais que chacun d'eux ſe retire en leurs maiſons pour y vivre doucement, comme il eſt permis par le benefice de notredit Edit de Pacification, & ils y ſeront conſervez ſous notre protection & ſauvegarde, autrement là où ils ne ſe voudront retirer, aprez l'avertiſſement que vous leur en aurez fait, vous leur courrez & ferez courir ſus avec toutes les forces tant du Prévôt des Maréchaux, ſes Archers & autres que vous pourrez metre enſemble au ſon du toeſin & autrement; tellement qu'ils ſoient taillez en pieces comme ennemis de notre Couronne. Au ſurplus quelque commandement verbal que nous ayons pû faire à ceux que nous avons envoyé tant devers vous qu'en autres endroits de notre Royaume, lorſque nous avions juſte cauſe de craindre quelque ſiniſtre évenement, ayant ſçû la conſpiration que faiſoit à l'encontre Nous ledit Amiral, nous avons revoqué & révoquons tout cela, ne voulans que par vous ou autres en ſoit aucune choſe executée. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le 30. jour d'Août 1572. Ainſi ſigné, CHARLES. *Et plus bas,* DE NEUVILLE.

Voicy la Declaration mentionnée en la Lettre.

DE PAR LE ROY.

Sa Majeſté deſirant faire ſavoir & connoître à tous Seigneurs, Gentils-hommes & autres ſujets, la cauſe & occaſion de la mort de l'Amiral & autres ſes adherens & complices dernierement avenuë en cette Ville de Paris le 24. du preſent mois d'Août, d'autant que ledit fait leur pourroit

Digitized by Google

avoir été déguisé autrement qu'il n'eſt. Sadite Majeſté declare que ce qui en eſt ainſi avenu a été par ſon exprez commandement, & non pour cauſe aucune de Religion, ne contrevenir à ſes Edits de Pacification, qu'il a toujours entendu, comme encore veut & entend obſerver, garder & entretenir, ains pour obvier & prevenir l'execution d'une malheureuſe & deteſtable conſpiration faite par ledit Amiral Chef & Autheur d'icelle & ſeſdits Adherens & Complices, en perſonne dudit Seigneur Roy contre ſon Etat, la Reyne ſa Mere, Meſſieurs ſes Freres, le Roy de Navarre, Princes & Seigneurs étans prez d'eux. Parquoy ſadite Majeſté fait ſavoir par cette preſente Declaration & Ordonnance à tous Gentilshommes & autres quelconques de la R. P. R. qu'elle veut & entend qu'en toute ſureté & liberté, ils puiſſent vivre & demeurer avec leurs Femmes, Enfans & Familles en leurs maiſons, ſous la protection dudit Seigneur Roy, tout ainſi qu'ils ont cy devant fait & pouvoient faire ſuivant le benefice deſdits Edits de Pacification, commandant & ordonnant tres-expreſſement à tous Gouverneurs & Lieutenans Generaux en chacun de ſes Pays & Provinces, & autres ſes Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra de n'attenter, permettre, ne ſouffrir être attenté, ny entrepris, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, ez perſonnes & biens deſdits de la Religion P. R. leurſdites femmes, enfans & familles, ſur peine de la vie, contre les Delinquans & coupables. Et neanmoins pour obvier aux troubles, ſcandal, ſoubçon & defiance qui pourroient avenir, à cauſe des Prêches & Aſſemblées qui ſe pourroient faire, tant ez maiſons deſdits Gentilshommes qu'ailleurs, ſelon & ainſi qu'il eſt permis par les ſuſdits Edits de Pacification. Sadite Majeſté a fait tres-expreſſes inhibitions & defenſes à tous leſdits Gentilshommes & autres étans de ladite Religion de ne faire Aſſemblées pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, juſques à ce que par ledit Seigneur, aprez avoir pourvû à la tranquillité de ſon Royaume, en ſoit autrement ordonné; & ce ſur peine de deſobéiſſance & de confiſcation de corps & biens. Eſt auſſi expreſſément defendu ſur les mêmes peines, à tous ceux qui pour raiſon de ce que deſſus auroient ou retiendroient des priſonniers de prendre aucune rançon d'eux, & d'avertir incontinent les Gouverneurs des Provinces ou Lieutenans Generaux du nom & qualité deſdits Priſonniers, leſquels ſadite Majeſté ordonne être relâchez, & du tout mis en liberté, ſi ce n'eſt toutefois qu'ils ſoient des Chefs, qui ont eu commandement pour ceux de la Religion, ou qui ayent fait des pratiques & menées pour eux; & deſquels pourroient avoir eu intelligence en la conſpiration ſuſdite, auquel cas ils en avertiront incontinent ſadite Majeſté, pour ſur ce leur faire entendre ſa volonté; Ordonnant auſſi que dorenavant nul ne ſoit ſi hardy de prendre & arrêter Priſonnier aucun pour raiſon de ce que deſſus, ſans l'exprez conſentement dudit Sieur ou de ſes Officiers, & de n'aller courir ny prendre par les champs, Fermes & Métairies, aucuns Chevaux, Jumens, Bœufs, Vaches & autre Bétail, Biens, Fruits, Grains, ny choſes quelconques, & ne meſfaire ne medire aux Laboureurs, mais les laiſſer faire & exercer en paix, & avec toute ſeureté leur Labourage & ce qui eſt de leur vacation, & ce ſur les peines ſuſdites. Fait à Paris le 28. jour d'Août 1572. Signé, CHARLES. *Et plus bas,* FIZES.

Ces Lettres & la Declaration du Roy furent lûës, publiées en Jugement le 4. de Septembre, & les nouvelles certaines de ce qui s'étoit paſſé dans les autres Villes ayant été confirmées, ceux qui avoient cauſé le premier deſordre allechez par le butin qu'ils avoient fait dans la premiere ſedition, ſe rallierent, coururent ſur les miſerables Huguenots, en empriſonnerent, pillerent & rançonnerent pluſieurs les 8. & 9. de Septembre, le 10. ils conduiſirent leurs Priſonniers dans les Priſons de l'Archevêché; & le Jeudy 11. ſur les onze heures du ſoir, les trois Chefs ſus-nommés s'aſſemblerent avec leurs Adherens, appuyez d'un Echevin & de ſon Frere Capitaine du Quartier, que les memoires du tems accuſent d'avoir quelques années auparavant fait tuer leur propre Frere, luy objectant, pour envahir ſes biens, d'être mal affectionné à la Religion Catholique, ils allerent tous enſemble aux Priſons de l'Archevêché, & par une inſigne cruauté maſſacrerent inhumainement M. M. Pierre De la Grange Conſeiller au Preſidial, Guillaume Grouzieux ancien Avocat, âgé de 75. ans, ſoubçonné d'être Miniſtre, De la Porte, Augier Avocats; Barthelemy Ragueau Notaire Royal, Chaſſant & guillaume Bourguignon Sergens Royaux, Jean Preſteau, Jean Joineret, François Helliot, Gilbert, Marchands, Lamoureux Mercier, Jean Thevillier Couroyeur, Bonnet Tanneur, Godefroy Drapier, Poillon Chaudronnier, Creſpin Menuiſier, André La Harpe Boucher, Pierre Levez Coûturier, dont les Corps furent jettez dans les Foſſez de la Ville du côté de Bourbonnoux; & les Meurtriers étoient tellement échauffés, qu'avec ceux de la R. P. R. ils tuerent un Prêtre détenu priſonnier. Guillaume Palus ayant été empriſonné, fut jetté dans les Privez de l'Archevêché, où il demeura trois jours, & fut retiré ayant été reconnu Catholique. Au nombre de ceux qui ſe ſignalerent le plus par les Maſſacres & Pilleries, un Notaire demeurant en la grande Rue de S. Privé, fut le plus conſideré, & qui plus s'enrichit & ſa Famille, à preſent éteinte, des dépoüilles des Maſſacrés.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-treize.

CHAPITRE XCVI.

NOBLES hommes JERÔME CHAMBELLAN ſieur de la Garenne, éleû Maire, porte comme deſſus.
Jean Eſmard, porte comme deſſus.
Jean Gougnon, porte comme deſſus.
Loüis Boiſrot, porte comme deſſus.
Guillaume Seurrat ſieur de Liſſay, porte comme deſſus.

M. Pierre Biet Lieutenant Particulier préſida.

M. D. LXXIV.

LEDIT CHAMBELLAN continué Maire.
Leſdits Gougnon & Seurrat, continuez.
Nobles hommes M. Leon Richard Eleû en Berry, & Jean Boiſrot éleûs de nouveau Echevins.

Le S. Biet préſida.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-quinze.

CHAPITRE XCVII.

NOBLES hommes JAQUES GASSOT ſieur de Deffan, Commiſſaire ordinaire des Guerres, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roſes d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.
Me. Leon Richard Eleû en Berry, porte d'azur, à la face ondée d'argent, accompagnée de trois flammes ou langues de feu de même, 2. 1. *Il mourut le 23. Janvier 1576.*
Jean Boiſrot, porte comme cy-deſſus.
Jean Fouchier Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à une larme d'argent miſe en ſblme, accompagnée de trois merlettes d'or, 2. 1.
Michel Belin, porte d'azur, au ſautoir d'or, cantonné de quatre roſes d'argent.

Le S. Biet preſida.

M. D. LXXVI.

LEDIT GASSOT continué Maire.
Leſdits Foucher & Belin continuez.
Ramon de Caſtin Receveur General des Finances en la Generalité de Bourges, & Pierre Guymon Bourgeois & Marchand, éleûs Echevins.

Le S. Biet préſida.

Le 15. Juillet François Duc de Berry fit ſon Entrée ſolemnelle en cette Ville.

Le 18. Janvier 1577. le Corps de M. Vialart Archevêque ayant été apporté de Paris, fut enterré en l'Egliſe de S. Etienne avec grande ſolemnité.

De l'Année mil cinq cens ſoixante-dixſept.

CHAPITRE XCVIII.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL ſieur de Corbet & de Laſſay, Conſeiller du Roy, & Treſorier General de ſes Finances, éleû Maire, porte comme deſſus.

Digitized by Google

Me. Ramond de Caſtin, porte d'azur, à la face d'argent, chargée d'une roſe de gueules, accompagnée de trois cloux d'or, de pointe en pointe.

Pierre Guymon Bourgeois & Marchand, porte de gueules, au guy de cheſne d'or; adextré de trois oyſeaux mis l'un ſur l'autre, & feneſtré d'un mont d'or, au chef couſu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

Berangon Dairolles, porte d'azur, à deux arbres appellez airolliers d'or à un lacs d'amour de même en pointe; au chef couſu de gueules chargé d'un oyſeau d'argent.

Pierre Godard ſieur de la Greſlerie, porte comme deſſus.

Le ſieur Biet préſida.

Il y avoit cette année pluſieurs perſonnes de la Religion P. R. en cette Ville; l'un deſquels jeune Avocat éleû pour faire l'Oraiſon de ſaint Yves, refuſa de prendre la Benediction du Prêtre à la maniere accoûtumée; ce qui cauſa un grand ſcandale, comme on l'apprend d'une Lettre écrite par M. Biet Lieutenant Particulier, à M. Gaſſot de Deffan, ſon Beaufrere, Commiſſaire des Guerres, étant lors au Camp d'Eſſaire, le 16. Juin 1577. qui m'a été communiquée par M. Gaſlot de Priou Docteur ez Droits, Aggregé en l'Univerſité, nagueres Conſeiller au Preſidial.

Jeudy dernier avint un grand ſcandale aux Carmes par nos Huguenots, c'eſt que chacun an on fait une Oraiſon à l'honneur de Monſieur S. Yves, comme ſçavez, par l'un des jeunes Avocats du Barreau, qui eſt tous les ans à jour de Plaiſts ordinaires éleû & nommé par tous les Avocats & Procureurs, & par Ordonnance judiciaire des Juges. Il eſt à la pluralité des voix arrêté qu'il fera l'Oraiſon l'an preſent, le Fils de Morice Iaquin a été éleû & nommé, qui accepta librement la charge de faire l'Oraiſon; & parce qu'il étoit de la nouvelle opinion, il fut admonêté en Jugement de la faire en la maniere accoûtumée: advint Ieudy dernier qu'à l'heure accoûtumée, & après le ſon de la Cloche accoûtumé à faire en tel cas aux Carmes, pour commencer le Service & Grand'-Meſſe, ſe trouva grand peuple d'Avocats, Procureurs & mêmement d'Ecoliers, pour y aſſiſter & oüir l'Oraiſon: l'Orateur ne ſe preſentoit, le Service retarda, parce qu'on n'a coutume de ne commencer le Service que l'Orateur ne ſoit en ſon lieu préparé pour cet effet; on l'envoye querir par le Clerc de la Confrerie à deux diverſes fois, puis par des Sergens, & encore par le Greffier & autres Sergens, il étoit chez Grenné; & l'ayant attendu plus d'une groſſe heure, pour l'abus & ſcandale on decerne Priſe de Corps contre luy. Le Service ſe commence, finalement ſur la fin du Credo, *on entend un grand bruit avec ſcandale, on me vient querir, parce que M. le Lieutenant General ny les Gens du Roy ne s'y trouverent, je ſors, & trouve ledit Ioquin Orateur, qui au lieu d'avoir entré au Chœur étoit au Cloître, & grand peuple à l'entour de luy; il eſt interrogé en la preſence de M. Antoine Barathon pris pour le Procureur du Roy, entr'autres Réponſes il dit qu'il vouloit bien prononcer ſon Oraiſon, mais qu'il ne prenderoit la Benediction du Prêtre & ne ſe mettroit à genoux devant luy, au grand ſcandale des Aſſiſtans, d'autant que cela eſt des dépendances de l'Oraiſon: Pour telle inſolence, ce requerant le Procureur du Roy par ledit Barathon, il eſt envoyé Priſonnier où il eſt encore à preſent, où la plûpart diſoient qu'au lieu de le mener Priſonnier, on le devoit mener à la Riviere noyer, & fut la ſûreté de ſa perſonne de l'envoyer Priſonnier; il a été interrogé, où il a fait de belles réponſes huguenotiques, & appelle à garand de ſon ſcandale par ſes Interrogatoires, des Patentes du Roy. Ie vous ay écrit l'Hiſtoire à la verité.*

M. D. LXXVIII.

LEdit ſieur Le Mareſchal continué Maire.

Leſdits Dairolles & Godard continuez Echevins.

M. Etienne Girard ſieur de Poincy, & Louis Boiſrot éleûs de nouveau Echevins.

Le S. Biet préſida.

M D. LXXIX.

LEdit ſieur Le Mareſchal continué Maire, nonobſtant ſes remontrances & excuſes.

Leſdits Girard & Boiſrot continuez.

Jaques Ancel Eleû en Berry, & Nicolas Macé Receveur General du Taillon, éleûs de nouveau Echevins.

M. Claude de la Chaſtre preſida à l'Aſſemblée, aſſiſté de M. François de Cambray ancien Conſeiller.

De l'Année mil cinq cens quatre-vingts.

CHAPITRE XCIX.

NOBLE homme Claude Genton Conſeiller du Roy, Maître d'Hôtel de Monſieur Frere du Roy, éleû Maire, porte de gueules, à la Licorne paſſante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de ſable.

Jaques Ancel, Eleû en Berry, porte de ſable, à trois Lionnets d'argent. 2. 1. au chef d'hermines, chargé de trois paux flamboyans de gueules.

Nicolas Macé Receveur du Taillon, porte d'azur, à deux lyons affrontez d'or, armez & lampaſſez de gueules, entreſupportans trois maſſes d'armes en tierçoir d'argent, au croiſſant montant de même en pointe.

André Turpin Contrôlleur ordinaire des guerres, porte d'argent à une aigle de ſable au chef de gueules, chargé de trois molettes d'eſperon d'or.

Hector Gilbert, Bourgeois & Marchand, porte d'or à la couronne paliſſée d'azur, ſoutenuë de trois tourteaux de même.

Le ſieur Biet préſida.

M. D. LXXXI.

LEDIT Genton continué Maire.

Leſdits Turpin & Gilbert continuez.

Gilles Heurtaut ſieur du Buiſſon, Guillot, & Jean Thibaut éleûs Echevins.

Le ſieur Biet préſida.

Le 15. Octobre M. de Beaune Arch. fit ſon Entrée en cette Ville.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-deux.

CHAPITRE C.

NOBLE homme ROBERT DAMOURS ſieur de Dierry éleû Maire, porte écartelé, au premier & quatriéme de gueules, au lyon d'or, au 2. & 3. d'azur, à la face d'or ſurmontée d'une Etoile d'argent en chef.

Gilles Heurtaut ſieur du Buiſſon-Guillot, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croiſſans montans d'argent, 2. 1. celuy de la pointe ſurmonté d'un bras droit revêtu du ſecond, à la main au naturel tenant une poignée d'eſpics de bled de même.

Jean Thibault Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au lyon d'or, au chef couſu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent.

Maître Claude de Bourdiers ſieur de Boijon, Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'azur, à la face d'or, chargée de trois trefles de ſinople, accompagnée de trois Etoiles d'argent en chef, & d'une tour ronde d'argent en pointe.

Jean Foucaut ſieur de Bois-rogneux, Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accoſté de deux coqs affrontez de même élevés ſur une terrace de ſinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, ſoutenus d'un filet d'azur.

M. Pierre Biet Lieutenant General, préſida.

M. D. LXXXIII.

LEDIT DAMOURS continué Maire.

Leſdits de Bourdiers & Foucaut continuez.

Nobles hommes Jean de Sauzay ſieur de Clamecy, & Etienne Gougnon ſieur des Clois éleûs Echevins.

Le ſieur Biet préſida.

De l'Année

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-quatre.

CHAPITRE CI.

NOBLES hommes ROBERT DAMOURS éleû Maire pour la troiſiéme fois, porte comme cy-devant.

Jean de Sauzay ſieur de Clamecye, porte d'argent, à la tour quarrée, grillée de gueules, maſſonnée de ſable.

Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte d'azur, au poiſſon appellé vulgairement goujon d'argent en face, accompagné de trois étoiles de huit rais d'or, 2. 1.

Maitre François Regnier Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'or, au palmier de ſinople, accoſté de deux ramiers affrontez de gueules, 2. 1.

Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

M. François le Mercier Lieutenant Particulier préſida.

M. D. LXXXV.

LEDIT DAMOURS cotinué Maire.

Leſdits Regnier & Paulin continuez.

Jaques Vetelay Bourgeois & Marchand, porte d'or à deux hures de ſanglier, affrontées & miſes en ſautoir de ſable, dentées & allumées d'argent.

François Chaſtelain Bourgeois & Marchand, éleûs de nouveau Echevins.

Le ſieur Biet Lieutenant General préſida.

De l'Année mil cinq cens quatre-vingts-ſix.

CHAPITRE CII.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL ſieur de Corbet, & de Laſſay, Conſeiller du Roy, & Treſorier General de France, éleû Maire, porte d'argent à deux lions de ſable, ſupportans un delta, ou triangle d'azur.

François Chaſtelain, porte de gueules, à une Croix alaizée ou racourcie d'or, la branche d'enbas plus grande que les autres.

Simon Bigot ſieur d'Augy, éleû en Berry, porte de ſable, à trois viſages de leopards d'or, lampaſſez de gueules, 2. 1.

Jean du Chievre ſieur de la Grange ſaint Jean, porte de gueules, à une étoile d'or en abîme, accompagnée de trois coquilles d'argent, 2. 1. au chef couſu d'azur, chargé d'un aigle naiſſant d'or.

Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'or, chargé de trois coquilles de gueules, accompagné de trois ſoucys ſoutenus, & feüillez d'or 2. 1.

M. Biet Lieutenant General préſida.

M. D. LXXXVII.

LEDIT ſieur Le Mareſchal continué Maire.

Leſdits Bigot & Hemeré continuez.

Berangon Dairolles ſieur de Fuſſy, & Maître Jean Dorleans Avocat, éleûs Echevins.

Le ſieur Biet Lieutenant General préſida.

Le Samedy 14 Novembre La Fontaine Joüeur de Lut, natif de Bourdeaux, marié en cette Ville, Frere Jaques Alberti dit le Moine, de la Tour, Olivier Collas Sergent Royal, convaincus de trahiſon & d'avoir complotté de livrer la Ville & Groſſe Tour au Roy de Navarre, furent par Sentence du Lieutenant Criminel pendus & étranglés, & leurs têtes miſes devant la Groſſe Tour.

Digitized by Google

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-huit.

CHAPITRE CIII.

NOBLE FRANÇOIS LE MARESCHAL ſieur de Corbet & Laſſay, Conſeiller du Roy, Treſorier de France en la Generalité de Languedoüy, établie à Bourges, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Berangon Dairolles, porte d'azur, à deux arbres appellez airolliers d'or, à un lacs d'amour de même en pointe; au chef couſu de gueules chargé d'un oyſeau d'argent.

Maître Jean Dorleans, porte de gueules, au chevron d'argent, accompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe: au chef couſu d'azur chargé de trois étoilles d'argent.

Jean Bidaut ſieur de Germiny, porte de gueules, à une biche paſſante d'argent.

Maître Robert Garnier Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois chauſſe-trapes d'argent.

M. Biet Lieutenant General reçut les Sermens.

Etabliſſement des PP. Capucins, & conſtruction de leur Convent par le ſieur Bochetel.

Siege de la Groſſe Tour, qui tenoit contre le Service du Roy,

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-neuf.

CHAPITRE CIV.

NOBLE homme Maître JEAN MERCIER Docteur Regent en Droit en l'Univerſité de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d or accompagné de trois roſes d'argent, ſoutenuës & feüillées de ſinople, 2.1.

Jean Bidaut ſieur de Germiny, porte comme deſſus.

Maître Robert Garnier Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois chauſſe-trapes d'argent, 2. 1.

Maître Yſambert le Jeune Lieutenant en la Prevôté, porte écartelé, au premier d'azur, au demy vol d'or, pery en bande, au ſecond de gueules, à la roſe d'argent, au troiſiéme de gueules, à la roſe d'or, au quatriéme d'azur, au rocher ou montagnette d'argent, ſur le tout deſdits quartiers, une face d'or chargée d'un cœur de gueules liſſant de quatre langues, ou flammes de feu de même.

Jean Thibault, porte d'azur, au lion d'or, au chef couſu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent.

M. Biet Lieutenant General préſida.

Cette année fut fatale par la mort du Roy Henry III. qui fut cruellement maſſacré à Saint Cloud par Jaques Clement Jacobin d'un coup de coûteau, & par les Guerres de la la Ligue, qui vexerent cette Province autant & plus qu'aucune autre du Royaume; laquelle ſe vit en même tems accablée de deux Partis contraires, & expoſée au pillage & ravage de leurs Trouppes. Monſieur de la Châtre Gouverneur de la Province tenoit pour la Ligue, & la plus grande partie des Habitans des Villes de Bourges, Dun-le-roy, Meun, & Vierzon; il avoit pour Chefs de ſes Trouppes les ſieurs de Neuvy-le-Barrois, de Vitry & de Richemont; leſquels en ſon abſence commandoient en la Ville de Bourges, Matheſlon, d'Alguet, d'Urbois, de Malzay & autres.

Mrs. de Montigny, d'Arquiam, de Gamaches, de Sarzay, de Gaucour, de Vatan, de Beaupré, de Marcilly & autres ſe declarerent pour le Roy; ils avoient leurs principales forces dans les Villes d'Yſſoudun & de Sancerre; les uns les autres faiſoient payer au pauvre peuple les Contributions & les Tailles: Ceux de Sancerre faiſoient journellement des Courſes, & enlevoient des Habitans juſques aux Portes de Bourges. L'on n'entendoit parler tous les jours que de priſes & repriſes de Villes, ſurpriſes de Châteaux, Sieges, Courſes, Rencontres, Combats, Vols, Pilleries, & autres ſemblables effets d'une Guerre inteſtine. Au mois de Janvier M. de la Châtre ayant été demandé par le Roy, & l'étant allé trouver

Digitized by Google

en la Ville de Blois, fut secretement averty que l'on le vouloit arrêter ; ce qui l'obligea de partir en Poste sitôt qu'il eut salué Sa Majesté. Il arriva en cette Ville le 6. de Février, & le jour de Mardy-gras y fut solemnisé le Mariage de sa Fille aînée auec le sieur de Ligneac ; ils reçurent la Benediction dans l'Eglise Cathedrale ; le Festin Nuptial fut fait au Palais Archiepiscopal, & une superbe Collation en l'Hôtel de Ville aux dépens des Maire & Echevins. Les réjoüissances ne l'empêcherent pas de songer serieusement à la Guerre ; car s'étant declaré ouvertement pour l'Union, il leva des Trouppes, & tâcha tous les jours à surprendre quelque Ville ou Château, & à gagner les Seigneurs & Gentilshommes à son party.

J'apprens des Memoires du tems que dés le 8. de Février la Ville de Chastillon sur Loire fut prise par le Regiment de S. Fere du parti de l'Union, & entrerent les Capitaines Aumont & la Chappelle Freres, la Ville fut pillée, une partie des Habitans qui avoient voulu resister, tués. La Ville d'Argenton fut surprise le même mois par les Huguenots, nonobstant le secours que M. de la Chastre envoya aux Soldats, qui tenoient le Château de sa part. Le 15. de Mars M. de la Chastre mit Garnison dans la Ville d'Yssoudun, le lendemain ses Troupes s'emparerent du Château de Mond-rond, & ayant attaqué Château-meillan, ses Gens furent repoussés, & le Capitaine Convers tué de deux coups d'Arquebuze,

Le 16. du même mois le sieur d'Arquiam de la Maison de Montigny, prit le Château de Sancerre par la trahison de Valerian, qui en étoit Capitaine, & de Saint Martin son Lieutenant. A la prise un Echevin de la Ville fut tué & Phœnix Sergent Royal. Crainte de semblable surprise M. de la Châtre mit Garnison à Dun-le-roy, à Meun, & à Vierzon ; & pour fortifier la Ville de Bourges, fit faire le Ravelin, qui est encore aujourd'huy à la Porte de Saint Sulpice. Le 6. d'Avril les Habitans de la Charité livrerent leur Ville à M. le Duc de Nevers. Le même jour M. de la Châtre, accompagné de quelque cent Chevaux, sortit de Bourges, feignant d'aller devant Sancerre, & aprez avoir mis Garnison en la Ville de Leré, & en quelques Châteaux forts ez environs de Sancerre, crainte que ceux du party contraire s'en emparassent. Il retourna à Bourges le 11. Mars. Il ne garda pas longtems la Ville de Leré, que ceux de Sancerre reprirent par intelligence avec les Habitans, le dernier jour du même mois.

Le 12. le sieur de Blet tira des Soldats de la Ville de Sancerre, & les mit en Garnison dans son Château & en celuy des Brosses. Le lendemain ceux de Sancerre prirent les Châteaux de Pesseliere & de Berlieres ; mais ce dernier fut repris par le sieur de Vauvrille, qui étoit du Party de l'Union. Le même jour M. de la Châtre envoya Garnison en la Ville de la Chappelle-Dam-Gillon, & la remit peu aprez entre les mains de M. de Nevers, qui en étoit Seigneur. Au même mois les Commissaires Toucheboeuf le jeune & Jollivet que M. de la Châtre avoit envoyez par les Paroisses pour faire Commandement aux Habitans d'apporter les deniers de leurs Tailles à Bourges entre les mains du Receveur Chabenat, furent pris & menez prisonniers à Sancerre. Le 17. du même mois le sieur de Quincy Gouverneur de Meun sous M. de la Châtre fit desarmer les Habitans Huguenots, ayant appris qu'ils avoient intelligence avec le sieur d'Arquiam, auquel ils donnoient avis de tout ce qui se passoit, & vouloient trahir la Ville. En même tems M. de la Châtre mit Garnison dans les Villes de Deols, de Château-roux, de la Châtre, où il établit un Comptoir des Tailles ; mais ces Places furent peu aprez reprises par le sieur d'Arquiam.

Le 25. d'Avril les sieurs Macé Eleû, Chabenat, Morin & Charlemagne Receveurs des Tailles, Sarrazin Contrôlleur en l'Election, feignans d'aller à la Chasse, se retirerent en la Ville de Sancerre & quitterent le Party de l'Union. Le 26. du même mois le sieur d'Ardrelou fut pris Prisonnier en son Château par le sieur d'Alguet Capitaine des Gardes de M. de la Châtre, & amené prisonnier à Bourges, & Garnison laissée en son Château. Le 27. du même mois M. de la Châtre fit proclamer à son de Trompe par les Carrefours de la Ville de Bourges, Que tous ceux qui voudroient sortir de la Ville, le pourroient librement faire dedans trois jours, à compter de la Publication ; que ceux qui desempareroient, le tems passé, seroient punis selon la rigueur des Loix de la Guerre, & leurs biens confisqués.

Le même mois le sieur de Vatan, qui de l'ordre de M. de la Châtre avoit levé des Troupes pour le Party de l'Union, l'abandonna ; & se retira avec ses Gens à Sancerre. Le 12. de May le Seigneur de Mareüil, aprez avoir pris Celle en Berry, alla avec ses Trouppes contre les Huguenots, qui s'étoient saisis d'Argenton ; mais il fut surpris au Bourg de Neuvy-Pailloux par le sieur de Beaupré & Sourdault d'Argenton, qui le prirent & l'emmenerent Prisonnier à Argenton, avec le sieur de Chedaye son Lieutenant, & dix ou douze

Gentils-hommes; le reſte de ſa Compagnie, aprez avoir perdu cinquante Chevaux & tout leur Equipage fut mis en fuite. Au même mois le Cadet d'Aigues-mortes, qui étoit contre l'Union, fut tué devant S. Amand, qui fut pris en même tems avec le Château de Mondrond par les ſieurs de Neuvy & de Blanc-foſſé, qui y laiſſerent Garniſon, laquelle n'y demeura pas long-tems; car les Habitans Huguenots ayant appellé ceux qui tenoient Argenton & Meillant, chaſſerent les Capitaines & Soldats qui avoient été laiſſés par ceux de la Ligue, & y mirent Garniſon ſous le Capitaine Selva; mais quelque tems aprez la Ville de S. Amand & le Château de Mond-rond furent mis en l'obeiſſance du Duc de Nevers, qui en étoit Seigneur.

Au même mois le ſieur de Contremoret-Marcilly, Neveu du ſieur d'Arquiam Gouverneur de Sancerre, en étant ſorty avec vingt ou trente Gentils-hommes & Soldats, fut pris par les Capitaines d'Alguet & Durbois prez la Ville de Meun, & emmené à Bourges; d'où M. de la Châtre le renvoya ſans payer rançon. Jamais les miſerables Laboureurs de cette Province n'ont été ſi expoſés au Pillage qu'en ce tems; car ceux de Bourges & de Sancerre faiſoient tous les jours des Courſes, prenoient priſonniers les Laboureurs & Procureurs des Paroiſſes, pour défaut de payement de la Taille, qu'ils payoient le plus ſouvent aux deux Partis. Le 30. jour de May M. de la Châtre partit de Bourges pour aller trouver le Duc du Maine, & laiſſa pour commander en ſa place le ſieur de Neuvy-le-Barrois & étant arrivé auprez de M. du Maine, il fut par luy fait Gouverneur d'Orleans.

Le Vendredy 2. de Juin le ſieur de Montigny, accompagné des Troupes des ſieurs d'Arquiam & de Tonnerre, juſques au nombre de cinq à ſix cens Chevaux, vint en la Paroiſſe de Vaſſelay, diſtant de deux lieuës de Bourges, pour enlever la Compagnie de Blanc-foſſé, qui y étoit logée, ils l'attaquerent d'abord avec tant de furie, qu'ils forcerent les Barricades, obligerent les Soldats de les abandonner, & de ſe retirer en une maiſon appartenante à M. Gervais Beſſé Docteur en Medecine, en laquelle ils ſe defendirent pendant cinq ou ſix heures, tuerent cinq ou ſix hommes, & entr'autres le Maître d'Hôtel du ſieur de Montigny, lequel voyant la vigoureuſe defenſe de Blanc-foſſé, & ayant appris que la Compagnie du ſieur de Neuvy & trois ou quatre cens Arquebuſiers venoient de Bourges au ſecours, abandonna Vaſſelay, ſe retira au petit pas en la Paroiſſe de Vignou, où il fut ſuivi par ceux de Bourges; & étant au lieu de Villeſavay, il y eut eſcarmouche de part & d'autre, en laquelle deux ou trois de ceux de Sancerre demeurerent ſur la place: & du Party de ceux de Bourges le ſieur de Vilennes, & ſept ou huit de pris priſonniers des Compagnies de Neuvy & de Blanc-foſſé, & vingt ou vingt-cinq Chevaux pris; ce qui les obligea de ſe retirer de part & d'autre.

Ces actes d'hoſtilité continuans tous les jours, ceux de Sancerre prirent & pillerent les Châteaux de Creſancy & de Luçon, d'où faiſant des Courſes juſques aux Portes de Bourges, le ſieur d'Arquiam enleva le Vicomte de Savigny avec cinq de ſes Serviteurs au Pont de Barbotte, & aprez luy avoir pris quatre cens écus qu'il avoit ſur luy, & ſix Chevaux de prix, eſtimés deux mil cinq cens écus, le laiſſa retirer dans la Ville de Bourges. Le Mardy 20. de Juin ceux qui étoient en Garniſon à Sancerre, Blet, Château-meillant & autres lieux, s'étant aſſemblés juſques au nombre de quatre à cinq cens hommes à une heure aprez minuit, planterent trois Petards contre une des Portes de Dun-le-roy, & ayant rompu la Porte & une Grille de fer, huit d'entr'eux ſe jetterent dedans la Ville, mais ceux de dedans s'étant mis en defenſe, en tuerent un, & chaſſerent les ſept autres, & obligerent le reſte de ſe retirer, aprez en avoir tué & bleſſé dix ou douze, & entr'autres le ſieur Ruellé Villarnoux; en haine dequoy ceux de Sancerre en ſe retirant pillerent le Château de Buſſy appartenant au ſieur de Malçay Gouverneur de Dun-le-Roy, faute d'y avoir mis garniſon. Le 11. de Juillet, le ſieur de Vatan prit & pilla le Château de Maubranches à deux lieuës de Bourges, & y mit garniſon; le même jour le Château des Aix que gardoit pour l'Union le Capitaine Piſſaut, fut aſſiegé par les ſieurs de Montigny & d'Arquiam & rendu entre mains de M. de Nevers qui en étoit Seigneur, par compoſition qui fut telle, que Piſſaut & ſes Soldats ſortiroient vies, armes, & bagages ſauves, & ſeroient conduis par le Trompette de M. de Nevers juſques en la Ville de Bourges, & que le Seigneur de Nevers ne mettroit autre Garniſon que de ſes Gens d'Armes pour garder la Place avec ceux du lieu, ſans pouvoir y introduire les Troupes de Montigny & d'Arquiam, & avant cette compoſition dix ou douze des Aſſiegeans furent tuez. Le 14. du même mois Meſſieurs de Nevers, de Montigny, & d'Arquiam avec leurs Compagnies, au nombre de cinq à ſix cens hommes prirent le Château de Vauvrilles, ſur le Seigneur qui étoit dedans. Le même jour ſur les huit heures du matin ceux qui

Digitized by Google

tenoient le party du Roy, d'intelligence avec les Habitans; surprirent la ville d'Yssoudun, & aprés avoir blessé & pris prisonnier le sieur de Matheflon, qui y commandoit pour la Ligue, & chassé ses Gens, y firent entrer Messire Georges de Gamaches Chambellan du Roy, pour Gouverneur, avec cent ou six-vingts hommes pour la Garde de la Ville; ce qui obligea les Catholiques zelés de se retirer en la Ville de Bourges & autres lieux qui tenoient pour la Ligue. Le 15. du même mois la Compagnie d'Arquiam prit le Château de la Salle-le-Roy; par la faute de Vedye qui en étoit Capitaine, & en sa place y fut laissé Châtillon Maître d'Hôtel du sieur de Montigny, pour y commander avec Garnison.

Environ ce tems M. Regnault de Beaune Archevêque de Bourges, que les Habitans avoient contraint de jurer l'Union, sortit de la Ville, alla au Château de Turly, où ayant séjourné deux jours, il fut conduit par les sieurs de Montigny & d'Arquiam au Château de saint Palais avec deux cens hommes, & de là jusques en la Ville de Sancerre, où il se declara ennemi de la Ligue; de Sancerre il se fit conduire en la Ville de Tours. Aprez son départ de Bourges, ceux de la Ligue firent arrêter prisonniers en l'Archevêché les Sieurs Foucault Président au Présidial, Fradet Lieutenant Criminel, Berthault Président des Eslus; Le Cointe Lieutenant en l'Election, & plusieurs autres soubçonnés de vouloir remettre la Ville en l'obéissance du Roy par le conseil de l'Archevêque, & d'avoir favorisé son évasion.

Le 21. Juillet la Ville de Vierzon fut investie par les SS. De Montigny, d'Arquiam & de Vatan, mais y ayant trouvé une forte résistance, ils furent obligez trois jours aprez de se retirer, avec perte de dix ou douze des leurs. Le même mois un Predicateur Capucin leût en l'Eglise de S. Jean le Vieil l'Excommunication du Pape contre le Roy Henry III. pour avoir fait tuer Messieurs de Guise, chose bien hardie, contraire à tout droit & raison, & qui démontre le credit que ceux de la Ligue avoient en cette Ville. Le Dimanche 24. du même mois ceux de Sancerre prirent & pillerent le Château de Villeminard, & emmenerent la Femme du S. Cousin Conseiller au Présidial, Seigneur de ce Lieu, Prisonniere au Château de Maubranches, d'où ils la laisserent aller moyennant cinquante écus. Le Lundy dernier jour du mois M. De la Châtre envoya de nouvelles Troupes en la Ville de Bourges, qui y furent conduites par le Capitaine Dubois. Le 3. d'Août le S. de Neuvy averti par le sieur de Vauvrille qui commandoit la Garnison de la Prée, que les Sieurs de Vatan & de Gamaches avec cent ou six-vingts Chevaux, avoient investi sa Place, il monta à Cheval avec deux cens hommes des Troupes qu'il avoit à Bourges; & pour faire lever le Siege, donna Combat aux Sieurs de Gamaches & de Vatan, les obligea de le lever, mit leurs Troupes en fuite, prit le sieur de Gamaches Prisonnier & l'emmena en la Ville de Bourges avec le Frere du sieur de Vatan & dix ou douze Soldats du côté du S. de Gamaches, 20. ou 30. demeurerent sur la place, & Louis de Gaucour Gentil-homme de haute Naissance y fut blessé à mort; le S. de Neuvy y perdit de sa part plusieurs Soldats, & le Sieur de Menou Gentil-homme.

Le Vendredy 11. d'Août sur les six à sept heures du soir, le S. de Neuvy le Barrois sortit de la Ville de Bourges avec huit ou neuf cens hommes tant de pied que de cheval, & deux pieces de Canon pour aller reprendre les Châteaux de Maubranches & de Turly, occupés par ceux du party du Roy. A la vûë du Canon, ceux qui tenoient ces Places, se rendirent à composition, & sortirent Armes & Bagages, & allerent prendre le Château de S. Palais dépendant de l'Archevêché, qui quelque tems aprez fut repris & demantelé. Et comme chaque jour ceux des deux Partis se prenoient & reprenoient des Places, les sieurs de Montigny, de Vatan & de Bastarde surprirent la Ville de Romorantin, la pillerent & y mirent Garnison pour le Roy. Le Dimanche 3. de Septembre le Baron de Charlus accompagné de 30. Cuirasses & de 40. Arquebusiers à cheval, passa par la Ville de Bourges pour aller joindre l'Armée de M. de Nemours; & au mois de Janvier suivant repassa avec ses Troupes, & se retira en sa Maison.

Le 16. de Septembre la Dame de la Châtre partit de cette Ville accompagnée de trois à 400. Chevaux, pour aller trouver son Mary en son Gouvernement d'Orleans, & elle y arriva le 18. du même mois. Le même mois ceux du party du Roy, qui étoient sortis du Château de la Salle-le-Roy, s'emparerent des Châteaux de Boutdelles & de Villeminard prez Meun, & le sieur de la Beuvriere se saisit de celuy de Rozay prez Vierzon, où il mit Garnison contre la Ligue, aussi bien qu'en la Maison de la Beuvriere. Le 27. de Septembre M. De la Châtre partit de Meun sur Loire avec six cens Chevaux, vint à Meun sur Evre, & y étant manda au S. de Neuvy & aux Maire & Echevins de Bourges que l'on luy envoyât deux pieces de campagne & toutes les Compagnies qui étoient en la Ville & aux environs, ce qui fut executé; & le 28. du même mois il partit sur les onze heures du soir

Digitized by Google

avec ſes Troupes, pour aller devant le Château de Villeminard appartenant au S. d'Arquiam, & dans lequel le Capitaine La Forêt commandoit, & d'ou il faiſoit continuellement des courſes; il le fit inveſtir par ſept ou 800. Arquebuſiers, & fit mettre une Batterie de Canon devant le Portail du Château, puis fit ſommer le Capitaine, lequel ayant fait refus de ſe rendre, la Place fut battuë de 14. coups de Canon, qui fit breche de ſix à ſept toiſes de largeur, par laquelle ayant fait donner l'Aſſaut, il força la Place, la plûpart des Soldats furent tuez, & les autres ſe voulans ſauver ſe noyerent dans les Foſſez; les Meubles qui étoient dans le Château, Armes & Chevaux, furent pillez, la Place demantelée, & le feu mis dedans. Aprez il fit conduire ſon Artillerie devant les Châteaux de Bourdelles, de Rozay & de la Beuvriere, dont les Commandans ſe rendirent à diſcretion de M. De la Châtre, qui y laiſſa Garniſon, & ne fit piller que le Château de la Beuvriere, d'ou il alla devant la Ville de Charoſt; & ayant fait ſommer ceux qui étoient dedans de ſe rendre, il les fit battre de 48. volées de Canon, & ayant fait breche, fit donner l'Aſſaut, lequel ayant été quelque tems ſoutenu, les Soldats abandonnerent la Ville, & ſe retirerent au Château, où il les fit une ſeconde fois ſommer de ſe rendre, & l'ayant refuſé, il fit tirer deux coups de Canon, & cependant fit monter ſes Soldats à l'eſcalade, qui le prirent de force, & ſe ſaiſirent du Capitaine Marſaut qui commandoit dedans; le Moine Archer du Prévôt Genton, Helye Hardy, Billon dit le Merle Tanneurs, Barillet Hôte, Alexandre Archer du Prévôt, tous Habitans de la Ville de Bourges, & pluſieurs étrangers qui s'y étoient refugiez avec quelques Habitans de la Ville. M. De la Châtre fit pendre le Capitaine Marſaut & un autre à la chaine du Pont levis de la Ville du côté de Bourges, trois autres à un Orme devant le Château. Alexandre & pluſieurs autres tant Habitans qu'étrangers furent tuez par les Soldats. Billon, Hardy, Ferrand & Barillet eurent la vie ſauve, & & payerent rançon. La Ville & le Château furent pillez, les Filles & Femmes violées, le S. De la Châtre retourna à Bourges le 4. d'Octobre; il en ſortit le lendemain avec ſes Troupes pour reprendre les Châteaux de la Salle & de S. Palais, qui luy furent rendus; il retourna à Bourges, où il fut prié par les Maire & Echevins de faire démolir les Châteaux de la Salle & de S. Palais, ce qu'il leur accorda, & le fit executer.

Le 6. M. De la Châtre fit conduire ſon Artillerie devant les Châteaux de Bois-Siramé, Blet, Vauvrille, Peſſelieres, qui tous reçurent ſes Garniſons; le Mardy 17. il partit de Bourges avec 300. Chevaux & 700 Arquebuſiers choiſis, pour ſurprendre la Ville de Sancerre par intelligence qu'il avoit avec aucuns de ceux qui étoient dedans, qui avoient promis de le faire entrer par la Porte du Château; mais au lieu de luy tenir parole, ils tirerent plus de deux cens coups d'Arquebuſe ſur ſes Gens, ce qui les contraignit de ſe retirer à Bourges, neanmoins ſans perte d'aucun des ſiens. Le Jeudy 19. il y eut entrevûë & pourparler d'accommodement entre les ſieurs d'Arquiam & de Neuvy, par ordre de M. de la Châtre, ce qui ne produiſit aucun effet.

Au même mois M. De la Châtre logea aux quatre Faux-bourgs trois à 400. chevaux; qu'il avoit avec luy, qui pendant quinze jours y vécurent à diſcretion, ſans rien payer, ce qui cauſa la ruine des Habitans de ces Faux-bourgs. Il partit de Bourges avec ſes Troupes le 23. Octobre, & le 28. le S. de Neuvy ſon Lieutenant au Gouvernement de Berry ſe retira en ſa Maiſon de Banegon, pour épouzer la Fille de M. de Barbezieux; & aprez ſon Mariage il fit la Guerre à M. de Chazeron Gouverneur de Bourbonnois.

Au mois de Novembre, ceux qui tenoient la Ville d'Aigurande pour M. de Montpenſier, prirent l'Abbaye de Varenne par eſcalade, pendant que 25. Soldats que le Capitaine Durbois y avoit mis en Garniſon, dormoient à leur aiſe, & ils les mirent dehors avec chacun un bâton blanc.

Le 21. de Novembre M. de Vitry arriva à Bourges avec 60. ou 80. Cuiraſſes, pour y commander en l'abſence de M. De la Châtre. Le S. de Neuvy prit le Château d'Ainay, & les Villes de Cerilly & de Sancoins, & y mit Garniſon pour la Ligue. Le 28. du même mois Florimond Dupuy S. de Vatan & ſon Frere defirent prez de Graçay une Compagnie de Cavalerie de Bourges, prirent 22. Chevaux & quelques Priſonniers qu'ils menerent à Yſſoudun. D'autre côté au commencement de Decembre le S. de Neuvy reprit S. Amand, & le Chaſteau d'Aveurdre. Le S. d'Arquiam du party du Roy, prit les Villes de Lury & de Reüilly, & le Chaſteau de Lazenay & les pilla; & ceux d'Yſſoudun ſe rendirent Maîtres du Chaſteau de Mareüil, & en chaſſerent ceux de la Ligue, & du Chaſteau de la Creuzette, par intelligence avec le Fermier, nommé Alabat Huguenot de Bourges.

Le même mois les ſieurs d'Arquiam, de Vatan & de Beaupré, ayant fait ſortir de la Ville d'Yſſoudun cinq ou 600. Soldats & deux pieces de Canon, prirent les Chaſteaux de

Digitized by Google

Brives, de Bourges, de la Berthenoux, de Landy, de Rozay, de la Beuvriere, prirent Prisonniers le Capitaine Beaubout, le Sergent Bretia, & 10. ou 12. Soldats, qu'ils emmenerent à Yſſoudun. En même tems M. de la Chaſtre fit rompre les Ponts de Reüilly, & ruiner les Faux-bourgs de Meun, & brûler ceux de Vierzon du côté de Romorantin; & ceux de Dun-le-Roy, parce que le bruit couroit que ceux du party contraire vouloient attaquer ces Places. Le S. d'Arquiam pour avoir revanche de ſon Chaſteau de Villeminard ruiné par le ſieur De la Chaſtre, aſſiegea la Maiſon-fort qui luy appartenoit, mais la vigoureuſe reſiſtance de la Garniſon l'obligea de ſe retirer avec perte de 16. des ſiens.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix.

CHAPITRE CV.

LEs ſieurs Mercier le jeune & Thibault furent continuez en leurs Charges.
M. François le Mercier natif d'Arras, Lieutenant Particulier.
Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, de nouveau élûs Echevins.

Cette Election eſt la premiere qui fut faite durant les Guerres de la Ligue. M. Biet Lieutenant General préſida.

Les deſordres de la Guerre continuerent cette année, & le peuple ſe vit expoſé aux mêmes miſeres, perils & inconveniens qu'en la precedente; il y eut mêmes Combats, Rencontres & Surpriſes entre les deux Partis.

Le Capitaine Proſpere ayant rencontré le S. de Vatan prez Graçay, chargea ſa Compagnie, enleva 10. Priſonniers, qu'il conduiſit en la Ville de Vierzon, & mit le reſte en fuite. Environ ce même tems le S. d'Arquiam ayant ſurpris en la Paroiſſe de la Faye un Sergent de la Compagnie de Villars, qui commandoit une Troupe, il la chargea, tua le Sergent & 10. ou 12. Soldats, & emmena 4. Priſonniers à Sancerre. Les ſieurs de Charlus & de Courtois arriverent en la Ville de Bourges avec 200. Cuiraſſiers, leſquels par l'ordre de M. De la Châtre & du conſentement des Habitans, y demeurerent en Garniſon, pour repouſſer les courſes, & réprimer le deſordre que faiſoient aux environs de la Ville les Troupes des ſieurs de Montigny, d'Arquiam, de Vatan & de Beaupré, leſquels prenoient les Habitans Priſonniers juſqu'aux Portes de la Ville; neanmoins pour quelques differens ſurvenus, ils ſe retirerent deux jours aprez avec leurs Troupes en Auvergne. Le S. de Montigny en ayant eu avis, ſortit de Sancerre avec deux pieces de Canon & 700. hommes, tant de pied que de cheval, alla aſſieger & prit ſur les Ligueurs la Ville de Menetou ſur Cher, laquelle luy fut renduë par la Veille Capitaine, que M. De la Châtre y avoit mis; il s'empara enſuite de la Commanderie de Villefranche, & y mit Garniſon; delà il alla prendre le Château d'Yvoy, & y laiſſa Garniſon. Le S. d'Arquiam n'eut pas un ſi favorable ſuccez devant la Ville de Deols, où il perdit une Compagnie qui fut défaite par la Garniſon, en voulant ſurprendre la Ville, au mois de Juin.

Le Samedy 16. du même mois, M. De la Châtre accompagné des ſieurs de Neuvy, de la Guierche & autres, ayant avec toutes ſes Troupes aſſiegé Château-roux, leva le Siege pour aller ſecourir Charoſt, ſur l'avis que le Capitaine Xenophon luy donna, que ceux d'Yſſoudun la vouloient prendre par eſcalade; neanmoins pour tenir en bride ceux de Château-roux, il ſe ſaiſit de l'Abbaye de S. Gildas, diſtante d'une portée de mouſquet de Château-roux, & y laiſſa le Capitaine la Volade avec 50. Soldats le Samedy 22. de Juin, leſquels n'y demeurerent que tres-peu de tems; le S. d'Arquiam l'ayant aſſiegée huit ou dix jours aprez avec cinq ou 600. hommes, & deux pieces d'Artillerie; & y etant entré de force, il fit pendre à un Noyer le Capitaine la Valade & 4. Soldats, le reſte fut tué ou dévaliſé. Incontinent aprez les Sieurs d'Arquiam & de Beaupré, avec 1200. hommes tant de pied que de cheval, & 6. pieces de Canon, mirent le Siege devant la Ville de Deols; & comme ils la battoient à coups de Canon, le S. De la Châtre partit de Bourges le 28. du même mois avec quatre cens Chevaux & deux cens hommes de pied, pour ſecourir le S. de Martigues & autres Capitaines aſſiegés en la Ville de Deols; mais au lieu de ſuivre ce deſſein, penſant ſurprendre la Ville d'Yſſoudun, il ſe rendit devant; mais ayant été decouverte, ſon entrepriſe ne réüſſit pas; & cependant n'ayant ſecouru ceux de Deols, comme il l'avoit promis, aprez dix ou douze jours de reſiſtance, ils ſe rendirent à compoſition, qui étoit, Que les Capitaines & Soldats ſortiroient avec Armes, Chevaux & Bagages; au prejudice de laquelle les Soldats furent devaliſés, & envoyés un bâton blanc à la main: les ſieurs de Martigues & de Rivaudes furent accuſés d'avoir trahy & livré la

Digitized by Google

Place, & ce qui le fit croire ainſi, eſt qu'ils abandonnerent le Party de la Ligue, & demeurerent Gouverneurs de la Ville ſous le ſieur d'Arquiam; lequel y ayant laiſſé Garniſon, alla aſſieger la Ville de la Châtre, & la reduiſit à l'obéiſſance du Roy.

Le Samedy 13. de Juillet le S. de la Châtre ſortit de Bourges avec deux ou trois cens hommes de Cheval pour ſe rendre en l'Armée de M. du Maine, & laiſſa pour commander en ſon abſence le ſieur de Richemont. Au même tems le Capitaine Loys ſortit de Bourges avec ſa Compagnie, pour aller avec le ſieur de Neuvy faire lever le Siege de Cerilly que le ſieur de Chazeron preſſoit: en allant ils firent rencontre de deux Compagnies d'Arquebuſiers à Cheval, que le ſieur de Chazeron envoyoit pour fortifier les Aſſiegeans, ils les chargerent ſi furieuſement qu'il en demeura ſix-vingts-hommes ſur la place, & le ſurplus mis en déroute, & menés priſonniers à Banègon.

Le 25. de Juillet Jean Bidaut S. de Germiny leva par Commiſſion du ſieur de la Châtre une Compagnie de cinquante Chevaux-legers pour la Conſervation de la Ville. Le même jour le S. de Richemont, qui commandoit en l'abſence du S. de la Châtre, ſortit de Bourges pour aller ſecourir ceux de Graçay, inveſtis par les ſieurs de Montigny & d'Arquiam: il fit ſortir avec luy les Compagnies de S. Martin, de Vauvrilles & de Germiny. Les Aſſiegeans ayant battu la Ville à coups de Canon, & fait Breſche raiſonnable, donnerent deux ou trois Aſſauts; mais ils furent vivement repouſſés par le Capitaine Proſpere qui commandoit la Garniſon, avec perte de prez de trois cens hommes, & entr'autres du ſieur de la Grange fils d'un Conſeiller de Bourges, & de Jean Bernard natif de la même Ville; ce qui obligea les Aſſiegeans de ſe retirer en la Ville d'Yſſoudun.

Le 16. d'Août les Compagnies de Richemont, de Vauvrille, Pezant & autres, partirent de Bourges, prirent la Ville de Châtillon-ſur-Loire, la pillerent, tuerent pluſieurs Soldats & Habitans, & entr'autres le Miniſtre de ceux de la R. P. R. & retournant trouverent en chemin la Compagnie du Capitaine Bezard, la chargerent; en tuerent ſeize, & en bleſſerent cinq ou ſix. En revanche les ſieurs de Montigny, d'Arquiam & Beaupré prirent à compoſition la Ville de Gueret en la Marche, & y mirent Garniſon. Les mêmes avec le Grand Prieur de France prirent la Ville d'Ainay-le-Châtel, moyennant deux mil écus qu'ils payerent au ſieur de Neuvy; lequel s'obligea de ne plus faire la Guerre en Bourbonnois. Le ſieur de Groſſauve fut laiſſé pour commander en la Place. Le 20. du même mois la Ville de Dun-le-roy fut inveſtie par les Trouppes des ſieurs de Montigny, Arquiam, Beaupré, & Chazeron Gouverneur de Bourbonnois avec trois pieces de Canon; mais aprez huit jours de Siege ils furent contraints de ſe retirer avec leurs Troupes, qui faiſoient en tout deux mil hommes, tant de pied que de cheval. La Ville fut ſecouruë par les Capitaines Xenophon & Pizaut. Le ſieur de Malçay commandoit en la Ville: Ceux du Party du Roy perdirent en cette occaſion 100. hommes, en haine de quoy ils brûlerent les Faux-bourgs & l'Egliſe de S. Etienne.

Le Samedy 8. de Septembre jour de N. Dame ceux d'Yſſoudun ſurprirent le Château de ſaint Florent, & emmenerent priſonnier le ſieur de Molin-neuf qui commandoit dedans, dont le ſieur de Richemont ayant été averty, il le fit auſſi-tôt inveſtir, & ſommer ceux qui étoient dedans de ſe rendre, qui en firent refus; ce qui donna lieu au ſieur de Richemont d'aſſembler les Maire, Eſchevins & Habitans de Bourges: il fut reſolu en l'Aſſemblée qu'il y ſeroit envoyé quatre cens Arquebuſiers, deux cens Chevaux & deux pieces de Canon ſous la conduite du ſieur de Richemont; ce qui fut executé, & ceux qui étoient dans le Château, le rendirent à compoſition, & ſortirent avec leurs Armes, Chevaux & Equipages, & rendirent ce qu'ils avoient fait ôter du Château, & mirent en liberté le ſieur de Molin-neuf.

Peu auparavant le S. de Richemont alla aſſieger la Ville de Lury avec cinq ou 600. hommes, tirez de la Garniſon de Bourges, & deux pieces d'Artillerie, & les Compagnies de Loys, Xenophon, Villars, Beaulont, & autres Capitaines des Garniſons de Meun, Vierzon, Graçay, Dun-le-Roy & autres lieux, qui faiſoient 1000. hommes en tout, le Château ſe rendit à compoſition, au préjudice de laquelle ceux qui ſortirent, furent tous tuez, pour avoir tué un Capitaine qui alloit reconnoître la Place. En la même année le S. de Neuvy le Barois allant à Orleans, pour delà aller joindre l'Armée de M. du Maine, fut attaqué à deux lieuës d'Orleans par le Fils de M. d'Entragues, qui luy avoit dreſſé une embuſcade; mais s'étant vaillamment défendu, il tua 50. de ſes ennemis, en prit 50. de Priſonniers, & mit le reſte en fuite. du nombre des Priſonniers fut Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumaſſiere mon biſayeul, qui étoit homme d'Armes de la Compagnie d'ordonnance de M. d'Entragues; il compoſa de ſa Rançon à cinq cens écus d'or ſol, pour ſûreté de

té, de laquelle il donna pour caution le S. Cartier d'Orleans, moyennant quoy il ſortit ſous le Paſſeport du S. de Neuvy, & du Maire d'Orleans, des 12. & 13. Octobre.

Le 15. d'Octobre il y eut Combat donné prez de Sancerre entre les Capitaines Loys & Vauvrilles, ayant 80. Chevaux, & le S. d'Arquiam qui en avoit 50. Le Capitaine Loys fut bleſſé à mort, mourut au Bourg des Aix, d'où ſon Corps fut conduit à Bourges, & enterré en grande ſolemnité en l'Egliſe des Carmes vis à vis le grand Autel, & fut beaucoup regreté comme brave & valureux Capitaine; le S. d'Arquiam perdit 16. Cavaliers, & fut contraint de ſe retirer à grande haſte en la Ville de Sancerre. Le même mois le Capitaine de Villars avec 140. ou 160. Soldats, prit par eſcalade la Ville de S. Pierre le Moûtier, & la pilla, amena les principaux Habitans à Dun-le-Roy, mais peu aprez la même Ville fut repriſe par les ſieurs d'Arquiam, de Taunerre & de Beaupré, accompagnez de 1200. hommes tant de pied que de cheval, & de cinq pieces de Canon, à la ſollicitation de Madame de Nevers, à compoſition neanmoins qui fut telle que le Capitaine de Villars & ſon Lieutenant & Enſeigne ſortiroient avec chacun dix écus, un Bidet & leur Epée ſeulement, & les Soldats ſans Armes, avec chacun un Ecu en bource.

Au mois de Decembre, les ſieurs de Montigny & d'Arquiam s'étans preſentez avec 1000. ou 1200. hommes & 2. pieces de Canon, devant la Ville d'Aubigny, elle leur fut renduë par l'entremiſe de la Dame d'Aubigny, qui obligea les Habitans de le faire, & de recevoir 400. hommes de Garniſon.

Le même mois le S. de Neuvy le Barrois reprit par ſurpriſe la Ville d'Ainay-le-Chaſteau y établit Garniſon, au préjudice de la parolle qu'il avoit donnée de ne plus faire la guerre en Bourbonnois, tant ils étoient peu ſoigneux en ces tems calamiteux de Guerres inteſtines, de garder leurs ſermens & promeſſes.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-onze.

CHAPITRE CVI.

NOBLE homme JEAN BIDAULT ſieur de Germiny & Mazieres, éleû Maire, porte comme deſſus.

Maître François le Mercier natif d'Arras, Lieutenant Particulier, porte d'azur au chevron d'or ſurmonté d'une étoile de même en chef, accoſtée de deux roſes d'argent, feüillées de ſinople, au lyon d'argent en pointe.

Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, porte d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Jean de Sauzay ſieur de Clameey, porte comme deſſus.

Maître Guillaume Halicourt Avocat, porte d'argent à trois langues ou flammes de gueules. 2. 1.

M. Biet Lieutenant General préſida à cette Election, qui eſt la deuxiéme faite durant la Ligue.

Le 1. jour de cette année M. de la Châtre partit de la Ville d'Orleans, accompagné de cinq à ſix mil hommes, tant de pied que de cheval, & ſix pieces de Canon, alla camper devant la Ville d'Aubigny, & ayant ſommé les Habitans de ſe rendre; à leur refus il battit la Ville de ſept ou huit-vingts coups de Canon, & le Château & la Porte ſainte Anne, fit Breſche de vingt pas de long, & donna deux Aſſauts; le premier par le Regiment du ſieur de Lignerac ſon Gendre, le ſecond par le Regiment des Lanſquenets; mais la Garniſon & les Habitans animés par la preſence de la Dame d'Aubigny, de la Maiſon de Balſac d'Entragues, qui les exhortoit à une vigoureuſe défenſe, repouſſerent vaillemment les Aſſiegeans, en tuerent pluſieurs, & entr'autres le Capitaine Reugnat, Enſeigne du Capitaine Pizaut, l'Aleu Capitaine & quarante Soldats, & en bleſſerent cinquante, qui furent conduits en l'Hôtel-Dieu de Bourges pour les faire penſer; ce qui obligea le ſieur de la Châtre de lever le Siege, & de renvoyer trois pieces de Canon à Bourges des quatre qu'il en avoit tirées, & en ayant reſervé une de celles de Bourges, & deux d'Orleans, il tira vers la Ville de la Chappelle-Dam-gillon, qu'il prit, & y mit Garniſon. De là il alla prendre le Château de Peſſelieres à deux lieuës de Sancerre, & y mit Garniſon. Il alla au Bourg des Aix, prit le Fort & le démolit. Il prit la Ville de Montfaucon, & y mit Garniſon. Il ſe rendit auſſi maître de la Ville de Cencoins & du Château de Joüy. Les Habitans de Cencoins y payerent mil écus d'or ſol. Il y laiſſa le ſieur de Pontheu Gouverneur & Garniſon. De là il paſſa à Saint Amand, qu'il reduiſit à recevoir Garniſon. Il

Digitized by Google

prit avec même ſuccés le Château de Liſle, & en fit rompre & abattre les defenſes. Les Habitans des Villes de Linieres & de la Châtre ne l'attenditent pas : ils vinrent au devant de luy, & apporterent les Clefs de leurs Portes ; offrirent de recevoir ſes Troupes, ce qui fut accepté. Il pouſſa juſques à ſainte Severe, qu'il ſoûmit à ſon obéiſſance avec même facilité.

Il ne réüſſit pas de même au Châtelet ; car comme il le preſſoit & avoit reduit ceux de dedans à parlementer ; il apprit que les ſieurs de Montigny, Arquiam, Châtillon, Beaupré, Taunerre, Chazeron & autres avec leurs Troupes, au nombre de douze cens Chevaux étoient en Campagne, pour faire lever le Siege, & ſurprendre ſon Canon ; ce qui l'obligea de lever promptement le Siege, & de retirer ſon Canon en la Ville de Culant, & de ſe refugier à Château-meillant, & peu aprez de ſe retirer avec ſes Troupes & ſon Artillerie en la Ville de Dun-le-roy, où il fut ſuivi & iuveſti par ſes Ennemis pendant trois jours. Il en ſortit ſur les ſept heures du ſoir avec ſa Cavalerie, & il arriva à Bourges le Mécredy 5. dé Février ſans aucun empêchement de la part de ſes Ennemis, leſquels voyans qu'ils avoient manqué leur coup, partirent ; au moyen dequoy il fut facile au ſieur de la Châtre de retirer ſon Infanterie & Canon qu'il avoit laiſſez à Dun-le-roy ; il fit loger toutes ſes Troupes dans les Faux-bourgs de Bourges & Lieux circonvoiſins pendant ſix ſemaines entieres, juſques au Jeudy 7. de Mars, qu'il partit pour retourner à Orleans avec ſes Troupes & & les deux pieces de Canon qu'il en avoit tirées ; & en paſſant il prit le Château de Tremblevif, & y mit Garniſon. Au mois de Mars le ſieur d'Arquiam reprit le Château de Peſſelieres qui luy fut rendu par Moras Sergent Royal, Capitaine ſous la charge du ſieur de Germiny, & y laiſſa Garniſon. Au mois d'Avril le Château de Maubranches fut pris par ceux de Sancerre, qui le pillerent & emmenerent le Seigneur priſonnier. Il fut repris peu aprez, & en partie ruiné par le ſieur de la Châtre. Le même mois le Capitaine Chevalier qui étoit en Garniſon à Mehun, prit le Château de Sarragoſſe par l'ordre du ſieur de Richemont ; mais peu aprez Chevalier rendit la Place par le commandement de la Dame de la Châtre.

En même tems ceux de Sancerre deſcendirent les Cloches de la Paroiſſe de Bengy, & & les conduiſirent en leur Ville, par ordre du ſieur d'Arquiam. Le jour de ſaint Jaques & ſaint Chriſtophe les Coureurs de Sancerre, & entr'autres Trivoire, Contremoret, Eſterlin, Julien & autres Enfans de Bourges retirés à Sancerre, s'étans approchés juſques au Faux-bourg de Bourbonnoux, enleverent prez de l'Egliſe des Capucins les Srs. Mercier, & Beſſé Medecins, les conduiſirent à Maubranches & delà à Sancerre. Le 9. du même mois le ſieur d'Arquiam ſe ſaiſit du Château de Dames prez Mehun, & y mit bonne Garniſon. Environ ce tems le Vicomte de la Guierche qui commandoit en Poitou, reprit les Villes d'Argenton, Saint Marcel, Saint Gautier, du Blanc-en-Berry, Saint Benoit-du-Sault, Saint Savin, & fit pendre le Capitaine Taillefer Lieutenant du ſieur de Beaupré, qui étoit dans ſaint Savin. Le 23. May le ſieur de Richemont fit ſortir de la Ville de Bourges 2. pieces de Canon, trois cens hommes de pied, & cent Chevaux, pour aller aſſieger le Château de Dames ; devant lequel vint auſſi le ſieur de la Châtre avec deux cens Chevaux & deux Regimens d'Infanterie. La Garniſon ayant ſouffert deux coups de Canon, ſe rendit à diſcretion ; neanmoins les Soldats eurent la vie ſauve, & ſortirent le bâton à la main.

Le Dimanche 26. May le ſieur de Richemont alla joindre le Baron de la Châtre, qui avoit inveſti le Château de Maubranches ; ceux qui étoient dedans, ayant fait refus de ſe rendre, furent battus de l'Artillerie dez le Lundy matin ſur les quatre heures ; & quoy que les Aſſiegeans euſſent tiré quatre-vingts coups de Canon, ils ne purent faire Breſche. Le ſieur de la Châtre les fit ſommer une ſeconde fois de ſe rendre ; & ne l'ayant voulu, le Mardy 28. ils furent battus de l'Artillerie plus furieuſement que devant ; de maniere que ſur les trois heures aprez midy il y eut Breſche raiſonnable ; vû laquelle, il fut reſolu au Conſeil de Guerre, de l'avis de tous les Capitaines, que l'on donneroit Aſſaut. Le Capitaine Carriere & quelques autres Capitaines de la Ville de Bourges eurent ordre de monter les premiers à la Breſche ; ſur laquelle le Capitaine Carriere & quelques Habitans de Bourges furent tués, & les Aſſiegeans vivement repouſſés ; neanmoins aprés l'Aſſaut ceux de dedans demanderent à parlementer ; ce qu'ayant obtenu, deux des Aſſiegés ſortirent ; l'un deſquels étoit Beraut Fils de Michel Beraut Sergent Royal à Bourges ; il fut convenu que ceux de dedans ſortiroient les vies ſauves avec un Bâton blanc ; ce qui fut executé. Le Baron de la Châtre laiſſa dedans le Capitaine Cerizier avec ſa Compagnie. Le fils du ſieur de Maubranches & deux Habitans de Bourges furent tués devant nommés Michel & Breſtien, & pluſieurs bleſſés.

Digitized by Google

Le même jour le S. De la Châtre se retira à Bourges, & le Jeudy 29. il sortit avec ses Troupes & Artillerie ; pour aller devant le Château de Baugy que ses ennemis fortifioient, pour delà faire des courses & empêcher la recolte des fruits de la terre. Chemin faisant, un peu au delà de Maubranches il rencontra le S. d'Arquiam avec 250. Chevaux, qui venoient de charger ses Troupes au Village de Fussy, & qui en avoient tué plus de 30. sur la place, ce qui contraignit le S. De la Châtre n'étant le plus fort, de se retirer avec son Artillerie au Château de Maubranches, & delà à Bourges. Au même mois les Troupes du S. d'Arquiam qui tenoient le Château de Lury, l'abandonnerent, & y mirent le feu. Le Mardy 4. de Juin le Baron de la Châtre, Richemont son Lieutenant avec 1000. hommes de pied, 500. chevaux & 2. pieces de canon, partirent de Bourges pour assieger le Château de Baugy ; mais aprez avoir reconnu la Place, & qu'il n'y avoit moyen de la forcer sans perte de beaucoup de gens, ils retournerent à Bourges. Le S. du Coudray qui commandoit un Regiment fut blessé devant la Place. Le même mois le Capitaine la Comble fut tué par des Païsans prez la Ville de Cencoins.

Le Dimanche dernier jour de Juin fut publiée dans la Cathedrale de Bourges une Bulle du Pape, portant Excommunication contre le Roy Henry IV. qu'il appeloit Roy de Navarre, & ses Adherens, avec commination que si dans quinze jours ils ne se retiroient d'auprez du Roy de Navarre, & si luy-même ne revenoit au giron de l'Eglise, ils demeureroient de rechef excommuniés, & que leurs biens seroient vendus pour subvenir au payement de la solde des gens de Guerre, ce qui fut publié aussi hardiment que s'il eût été au pouvoir du Pape d'excommunier le Roy & ses Sujets, qui ne dépendent en rien de luy pour le temporel, & qui ne sont sujets à l'Excommunication. Au mois de Juillet le S. De la Châtre chassa de son Château de la Ferté les Garnisons du S. d'Arquiam, & y en établit d'autres; le S. de Chazeron Gouverneur de Bourbonnois reprit les Villes de Varennes & de Vichy, qui avoient été prises par M. de Nemours.

Le 18. d'Aoust le Duc de Guise, qui s'étoit sauvé de prison, arriva à Bourges avec le Baron De la Châtre qui l'escortoit avec 200. Chevaux. Les Maire, Echevins, les Corps de Justice & de l'Université allerent au devant de luy, comme aussi les Capitaines & Milices de la Ville, aprez les Harangues, il fut salué du Canon de la Ville, & conduit par M. De la Châtre & par tous les Corps jusques au devant du grand Portail de l'Eglise Cathedrale, où il fut reçu par le Chapitre avec la Croix & Eau benite ; & aprez qu'il eut prêté le serment de maintenir la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il fut conduit par les Chanoines au devant du grand Autel, où fut chanté le *Te Deum*, accompagné de mil cris de joye & de Vive Monsieur de Guise. Au même mois le S. de Montigny accompagné de 800. hommes tant de pied que de cheval, attaqua & força un Fort que ceux de la Ligue avoient fait du côté de Blois, fit pendre les Capitaines & partie des Soldats qui étoient dedans, & fit démolir le Fort.

Le 11. de Septembre M. de Guyse partit de Bourges, accompagné du Baron de la Châtre, d'autres Seigneurs & de 800. Chevaux, qui le conduisirent jusques à Orleans. Cependant le S. de Montigny retournant de la prise de Nohant, fut averti que le Regiment du Coudray qui avoit eu ordre de secourir Nohant, étoit à S. Memin prez Orleans, il se resolut de l'aller attaquer, le Coudray se retira dans l'Eglise de S. Memin avec son Regiment où il fut incontinent investi, dont ceux d'Orleans ayant eu avis, firent sortir jusques à 400 hommes tant de pied que de cheval, pour secourir le Coudray ; ce que les sieurs de Montigny & d'Entragues ayant appris par leurs espions, ils dresserent une ambuscade entre Orleans & S. Memin ; & ayant attaqué ceux d'Orleans lorsqu'ils y pensoient le moins, ils en tuerent 150. sur la place, en blesserent plus de 50. prirent 60 prisonniers, tant Habitans d'Orleans que Soldats.

Deux ou trois jours aprez cette Défaite, M. De la Châtre étant arrivé à Orleans, reçut plaintes de diverses personnes contre le S. du Coudray, qu'ils accusoient de trahison, & d'avoir été cause de la défaite de ceux d'Orleans ; en ce qu'au lieu de combattre & secourir ceux qui avoient quitté leur Ville pour luy donner secours, il s'étoit retiré avec son Regiment vers Mehun sur Loire, où le S. de la Plante Gouverneur de la Ville ne le voulut laisser entrer avec son Regiment, mais seulement luy dixiéme, ce que le S. du Coudray ne voulut faire, & se retira avec son Regiment vers Orleans, menaçant le S. de la Plante de le tuer par tout où il le trouveroit : la Plante allant à Orleans, aprez avoir fait la reverence à M. de Guise & à M. De la Châtre, il fit entendre à ce dernier ce qui s'étoit passé entre le Coudray & luy, & les menaces dont il usoit envers luy, M. De la Châtre envoya querir le Coudray, & luy fit expresses defenses, à peine de desobéissance, de mé-

faire ny médire au Gouverneur de Mehun; au préjudice de quoy le Coudray ayant rencontré la Plante en la Place du Martroy, mit l'épée à la main & le tua: la Femme du deffunt alla incontinent faire ſes plaintes à M. De la Châtre, lequel envoya ſur le champ ſes Gardes pour ſe ſaiſir de la perſonne du Coudray, & l'amener pardevers luy; les Gardes obeirent, prirent du Coudray & l'amenerent à leur maître, qui ſe promenoit en la Salle, lequel l'ayant apperçû luy dit tout en colere, comment le Coudray je vous avois défendu de toucher à la Plante, & cependant vous l'avez tué, & en même tems mit l'épée à la main, & luy en donna un coup ſur la tête & un autre au travers du corps, dont il tomba mort ſur la place, & peu aprez ſon Regiment fut donné au S. de Vauvrille Gentilhomme de Berry.

Le Mardy 17. de Septembre 8. Cavaliers de la Garniſon de Marcüil, & entr'autres les nommés Galbois, la Valée, Henry & Trivoire, vinrent en party juſques au Moulin ſaint Aouſtrille, appartenant aux Venerables du Château-lez-Bourges, ils enfoncerent les Portes avec un petard, pillerent tout ce qui étoit dedans, emmenerent 3. Mulets & 2. Chevaux. Préqu'en même tems le S. du Pontſus Gouverneur de Cencoins pour l'Union fut tué dans une embuſcade, que le S. de Chazeron luy avoit dreſſée prez ſa Place. Le Vendredy 27. Septembre la Ville de Celles fut inveſtie par M. le Prince de Conty, les ſieurs de Montigny, Vatan, Taunerre, Arquiam, Baſtarde, qui avoient cinq ou 6000. hommes tant de pied que de cheval, & 6. pieces de Canon. Le ſieur de Lignerac Gendre du Baron De la Châtre commandoit dedans, & avoit cinq ou 600 hommes de garniſon; ayant été batu de plus de 2000. coups de Canon & ſoutenu pluſieurs aſſauts, auſquels il perdit pluſieurs Capitaines, & entr'autres le ſieur Rubempré, étant preſſé, il envoya demander ſecours à M. de Nemours, lequel deſirant le ſecourir vint à Bourges avec M. de ſaint Sorlin ſon Frere, 1200. Maîtres & 1500 Fantaſſins le Vendredy au ſoir 8. de Novembre. Il partit le ſamedy, alla coucher à Vierzon, avec ſes Troupes, où il apprit que Lignerac avoit capitulé & rendu la Place au Prince de Conty dez le Samedy, à la charge qu'ils ſortiroient avec leurs Armes, Chevaux & Bagages, Tambour battant, Meiche allumée, & ſeroient conduits à moitié chemin de Menetou, & que les Habitans pour ſe racheter du pillage, payeroient cinquante mil écus. Ce qui fâcha fort M. de Nemours qui blâmoit Lignerac d'avoir capitulé, ſachant qu'il luy venoit du ſecours. Il ſe retira le Lundy 18. Octobre en Auvergne, & la veille de ſon départ il fit pendre Cherpiret Fils de Gilbert Cherpiret Sergent Royal à Bourges, à cauſe de trahiſon, & qu'il donnoit au Prince de Conty les Lettres qu'il avoit ordre de porter aux Aſſiegez.

De Celles, le Prince de Conty alla inveſtir Menetout le Vendredy 22. Novembre, qui luy fut rendu à la vûë de ſon Canon. Le Mardy 26. la Garniſon ſortit ſes Bagues ſauves. Le 27. du même mois le Preſident Foucault, Fradet Lieutenant Criminel, Labbé Avocat du Roy, Penin ſon Gendre Avocat, de Charpeignes Contrôlleur des Guerres, ſortirent de Bourges, & ſe retirerent à Sancerre. Au mois de Decembre M. de Nemours envoya quatre Compagnies de Gens de pied à Bourges qui y ſejournerent un mois. Le Dimanche 15. du même mois les ſieurs d'Arquiam, la Vevre ſon frere, Vatan & Coulanges, prirent par eſcalade de nuit la Ville de Charoſt par intelligence qu'ils eurent avec Baron Procureur Fiſcal, Chaſtin & Tremeau Habitans. Le Capitaine Proſpere, qui en étoit Gouverneur, fut pris & mené priſonnier à Yſſoudun, & le Jeudy ſuivant fut condamné à faire Amende honorable, & à être pendu & étranglé. Digne recompenſe d'un Sujet rebelle, qui porte les Armes contre ſon Prince.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-douze.

CHAPITRE CVII.

LEsdits Bidaut, Sauzay & Halicour furent continués.

M. Etienne Bigot ſieur d'Ormoy, Avocat. & Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, de nouveau éleûs Echevins.

M. Bier Lieutenant General préſida à cette Election, qui eſt la troiſième faite durant la Ligue.

Au mois de Mars le Capitaine Chevalier de la Ville d'Orleans, qui étoit en Garniſon à Mehun-ſur-Evre, traitta avec le ſieur de Vevre, pour luy livrer ſa Place à certaines conditions; ce que n'ayant pu faire, & ayant été mis priſonnier, il fut le Samedy 14. de Mars

condamné par ceux d'Yſſoudun à être pendu & étranglé. Environ ce tems le ſieur de Vauvrille prit le Château d'Herry, & y mit Garniſon pour faire la Guerre à ceux de Sancerre & de la Charité qui tenoient pour le Roy. Le ſieur de Lignerac Gouverneur de Vierzon, ſurprit la Ville de Menetout, prit aucuns des Soldats de ſa Garniſon priſonniers, en tua pluſieurs; le ſurplus ſe ſauva au Château, où il tint bon: ce qui obligea Lignerac, qui ne le pouvoit forcer ſans Canon, de ſe retirer, aprez avoir pillé la Ville.

Le 28 May la Ville de Cencoins étant aſſiegée par M. de Nevers avec mil ou douze cens hommes, elle luy fut renduë à compoſition, & y ayant mis Garniſon, il alla devant le Château d'Aſpremont ſur la Riviere d'Allier, appartenant au ſieur de Neuvy Lieutenant de M. de Nemours, & ſe retrancha devant ſur l'avis qu'il eut que la Place ſeroit ſecouruë par le ſieur de la Châtre; lequel veint en effet pour la ſecourir, mais à tard, ayant été renduë à M. de Nevers par le Capitaine Freſne ancien Serviteur du ſieur de Neuvy, moyennant quatre mil écus; ce qui l'obligea de ſe retirer.

Le Mercredy 8. de Juillet le ſieur de Vatan & ſon Frere tirerent des Garniſons de Charôt, Menetout & autres lieux ſix-vingts hommes, & allerent nuitamment devant la Ville de Graçay, & ſi ſecretement qu'ils planterent leurs Eſchelles contre la Muraille, firent paſſer ſoixante des leurs, qui trouverent la Sentinelle endormie, & luy couperent la gorge; mais ayant été apperçus par deux Soldats qui faiſoient la Ronde, ils crierent aux Armes. Le ſieur des Forges Major de la Ville accourut avec ſept ou huit Soldats & autres de la Ville; mais n'étant les plus forts, Des Forges fut tué, & un des Enfans du Contrôlleur Audet de Bourges, & le ſieur Mereo Gentil-homme; aprez quoy les Habitans en grand nombre étans accourus, obligerent les Ennemis de ſe retirer. Trente deſquels s'étant logés dans une Tour, y furent tués; les autres ſauterent les Murailles de la Ville, & pluſieurs ſe bleſſerent en tombant.

De L'Année mil cinq cens quatre-vingts-treize.

CHAPITRE CVIII.

LEDIT Bidaut continué pour la troiſiéme fois, porte comme deſſus.
M. Etienne Bigot ſieur d'Ormoy Avocat, porte comme deſſus.
Jean Hemeré, porte comme deſſus.
Maître Jean Pinette Avocat, porte d'azur à trois pommes de pin d'or; 2. 1.
Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte comme deſſus.

C'eſt la quatriéme Election durant la Ligue, à laquelle M. Biet Lieutenant General préſida.

M D. XCIV.

LESDITS Bidaut, Bigot, Hemeré, Pinette & Gougnon continués.

C'eſt la derniere Election durant la Ligue, à laquelle le même préſida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-quinze.

CHAPITRE CIX.

NOBLES hommes ETIENNE MAUCIS ſieur des Granges & de Croſſes, Conſeiller du Roy & Secretaire de ſes Finances, éleû Maire, porte d'azur, à l'arbre de cinq racines d'or.

Maître Henry du Molin Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'azur, au fer de Molin d'argent en abîme, cantonné de quatre croiſettes plaines & aliſées de même, *alias*, d'argent, au fer de molin de ſable.

Antoine de Boiſrouvray ſieur de Parſeche Lieutenant de la Maréchauſſée, porte de ſable, à trois molettes d'argent, 2. 1.

Maître Jean Ragueau ſieur des Miniers, n'aguetes Contrôlleur & Eleû en Berry, porte d'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats paſſans de ſable, ſur iceluy, accompagnez de trois étoiles d'argent en chef, & d'une quatriéme de même en pointe.

Maître Robert Garnier Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois chauſſe-trapes d'argent, 2. 1.

Digitized by Google

Cette Election eſt la premiere faite aprez la Paix; en laquelle il y eut de grands troubles, parce que ceux qui s'étoient retirez à Sancerre durant les troubles & qui en étoient retournez, vouloient entrer au Gouvernement de la Ville.

M. Biet Lieutenant General préſida.

M. D. XCVI.

LESDITS Maugis, du Molin, Boiſrouvray & Garnier continuez.

M. Biet préſida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix-ſept.

CHAPITRE CX.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL ſieur de Corbet & de Laſſay, Conſeiller du Roy, & Treſorier General de France, éleû Maire, pour la quatriéme fois nonobſtant ſes remontrances.

Antoine de Boiſrouvray ſieur de Parſeche Lieutenant de la Mareſchauſſée, porte comme deſſus.

Maître Robert Garnier Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, porte comme deſſus.

Vincent Sarraſin ſieur de Soulangy, Preſident en l'Election de Berry, porte d'azur, à la face d'or, chargée de trois étoiles de gueules, à trois croix pattées du ſecond, 2. 1.

M. Jean Dorleans ſieur des Moloiſes, porte de gueules, au chevron d'argent, acompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe, au chef couſu d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

M. Biet préſida.

M. D. XCVIII.

LEDIT ſieur LE MARESCHAL continué Maire.

Leſdits Sarraſin & Dorleans continuez.

Noble homme Maître Jean Couſin, & Pierre Pelliſſon Bourgeois & Marchand, éleûs Echevins.

M. Biet préſida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix-neuf.

CHAPITRE CXI.

NOBLES hommes Maître ETIENNE BIGOT ſieur d'Ormoy Avocat au Siege Preſidial, éleû Maire, porte de ſable, à un chevron ſurmonté d'une étoile de huit rais d'or, accompagné de trois viſages de leopards de même, lampaſſez de gueules, 2. 1.

M. Jean Couſin Vicomte de Villemenard, Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, porte d'azur, à une alliance, c'eſt à dire, deux mains dextres jointes enſemble en face d'argent.

Pierre Pelliſſon, porte d'azur, au chevron d'or, chargé ſur la pointe d'un cœur de gueules, ſurmonté d'une étoile de huit rais, acoſtée de deux larmes d'argent en chef, à une roſe d'argent en pointe.

M. Jean Riviere ſieur de Vaugibaut Avocat, porte d'azur, à la face ondée d'argent, accompagnée de trois ſoleils d'or, 2. 1.

Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte d'azur, au poiſſon appellé vulgairement goujon d'argent en face, accompagné de trois étoiles de huit rais d'or, 2. 1.

M. Louis de la Châtre Bailly & Gouverneur, préſida, aſſiſté du ſieur Biet ſon Lieutenant General.

M. DC.

LEDIT BIGOT continué Maire.
Lesdits Riviere & Gougnon continuez.
Guillaume Seurat, & Maître Charles Penot, éleûs Ech.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens-un

CHAPITRE CXII.

NOBLE homme & sage M. PIERRE BIET S. de Maubranches & de la Tremblaye, Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Bailliage de Berry, élû Maire, porte de gueules, à une branche d'arbre sec d'or, en abysme pery en bande, à trois montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la 3. au poinct & place de la seneſtre partie de la pointe.

Noble homme Guillaume Seurat S. de Lissay, Contrôleur & Esleu en Berry, porte comme dessus.

Noble homme M. Charles Penot Avocat du Roy en l'Election; porte d'or, au cœur de gueules, au chef d'azur, chargé de 3. Roses d'argent, *aliàs* d'or au cœur de gueules, lissant de 3. Roses d'argent, soûtenuës & feüillées de sinople.

Noble homme Pierre Bengy S. de Fontillay & du Nuisement, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, porte d'azur à 3. Etoilles d'argent.

Martin Tandeguay, porte d'azur à la face d'or, accompagnée de 3. Etoilles d'argent en chef, & de 2. Roses de même en pointe.

M. Claude Bridard Lieutenant Particulier présida.

Retour des PP. Jesuites, qui furent rétablis dans leur Maison, & remis dans leurs biens, aux conditions des Contracts que la Ville fit avec eux.

M. DC. II.

LEDIT S. BIET continué Maire
Lesdits Bengy & Tandeguay, continuez.
Nobles hommes Charles Mazelin & M. Robert Garnier, élûs Echevins.

Le S. Bridard présida.

De l'Année mil six cens-trois

CHAPITRE CXIII.

NOBLE homme & sage M. JAQUES BIGOT Conseiller du Roy, & son Procureur au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte comme dessus.

Noble homme Charles Mazelin S. de Chenevieres, Tresorier, payeur de la Gendarmerie de France, porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de 3. Roses chacune de cinq feüilles d'argent, 2. 1.

M. Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3. Chausse-trapes d'argent, 2. 1.

M. Antoine Bengy Docteur Regent en Droit ez l'Université de Bourges, porte d'azur, à 3. Etoilles d'argent.

M. Jean Fouchier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à une lame d'argent mise en abysme, accompagnée de 3. Merlettes d'or, 2. 1.

Le S. Bridard présida.

Digitized by Google

M. DC. IV.

LEDIT BIGOT continué Maire.
Lesdits Bengy & Fouchier continuez.
Nobles hommes M. Philippes Labbe & Jean Hemeré de nouveau élûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

De l'Année mil cinq cens cinq.

CHAPITRE CXIV.

NOBLE homme & sage M. CLAUDE FRADET S. de Chappes, Magistrat Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, élû Maire, porte comme dessus.

Noble homme M. Philippes Labbe S. de Champ-grand Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte d'argent à trois faces de gueules, au Lyon d'or, armé & lampassé de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.

Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, porte comme cy-devant.

Noble homme M. Jean Jaques Jaupitre Conseiller au Siege Presidial, porte comme dessus.

Noble homme Simon Godard sieur de la Gresserie, porte comme cy-devant.

M. Biet présida.

M. DC. VI.

LEDIT S. FRADET continué Maire.
Ledit Godard continué.
Nobles hommes M. Gabriel Manceron : *Au lieu dudit Jaupitre qui déceda la premiere année de son Echev. au retour de Toulouse où il étoit allé pour attirer un Docteur en notre Université.*
Maître Jaques Bridard & M. Nicolas Damours, élûs de nouveau Echevins.

De l'Année mil six cens sept.

CHAPITRE CXV.

NOBLE homme DANIEL MILLET Conseiller du Roy & Tresorier general de France, élû Maire, porte d'azur, à l'Aigle d'or, au chef cousu de gueules, chargé de 3. Etoilles d'argent.

Noble homme Gabriel Manceron Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur à l'arbre d'or, soûtenu d'une Etoille d'argent, accosté de deux autres de même.

Noble homme Jaques Bridard Lieutenant Particulier audit Siege, porte d'or, à la face de gueules, chargée d'une Rose d'argent.

Noble homme Nicolas Damours Avocat, porte comme dessus.

Noble homme Jean Bienvenu Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, à une Licorne passante d'argent.

M. Biet présida.

M. DC. VIII.

LEDIT S. MILLET continué Maire.
Lesdits Manceron & Bienvenu continués Echevins.
Noble homme Pierre Paulin Avocat, & honorable homme Auger Guenois Bourgeois & Marchand élûs Echevins.

M. Biet présida.

Digitized by Google

De l'Année mil ſix cens neuf.

CHAPITRE CXVI.

LE Lundy jour de Saint Pierre 29. Juin les Maire, Echevins & Trente-deux Conſeillers étant aſſemblés pardevant M. Biet Lieutenant General, pour preſider à l'Election à la maniere accoûtumée; elle fut empéchée & troublée par les avis que l'on eut qu'il y avoit eu des Brigues; ce qui obligea pluſieurs des Electeurs, voyant l'Aſſemblée emeuë, de ſe retirer. M. le Lieutenant General en donna avis à M. le Mareſchal de la Châtre Bailly & Gouverneur, en ſon Château de la Maiſon-fort, où Meſſieurs Millet Maire, & Bienvenu Echevin, étoient allés pour luy faire entendre ce qui s'étoit paſſé en l'Aſſemblée. Il reſolut d'envoyer en Cour un Exprés pour recevoir les Ordres du Roy; cependant que pour le ſervice du Roy & le bien de la Ville les anciens Maire & Echevins continueroient les fonctions de leurs Charges. Il envoya en Cour le ſieur Mazelin; le quel étant retourné le Vendredy 24. de Juillet, rapporta les Lettres de ſa Majeſté qui ſuivent.

Mon Couſin, J'ay reçu par le preſent Porteur la vôtre du 19. de cettuy-cy, contenant les Brigues & Monopoles arrivés en ma Ville de Bourges le jour de ſaint Pierre dernier, ſur l'Election qui a accoûtumé de ſe faire en ce jour-là des Maire & Echevins de ladite Ville en la forme ordinaire; Surquoy & ſur l'inſtante priere que ledit ſieur Millet Maire de ladite Ville m'ayant faite, qu'ayant achevé ſon tems, il ſeroit tres-aiſe d'être déchargé de ladite Charge, pour avoir plus de moyen de ſonger à ſes affaires, à quoy il n'a pu durant ſon Magiſtrat; auſſi qu'il y a deux Echevins qu'il faut changer par neceſſité Je vous faits cette-cy pour vous dire que vous vous tranſportiés en ladite Ville, pour, en vôtre preſence, faire proceder à nouvelle Election deſdits Maire & Echevins de madite Ville de Bourges, ſi vous le jugés à propos, pour le bien de mon ſervice, vous envoyant mon Ordonnance neceſſaire à cette fin, ou continuer ceux qui ſont en Charge, ſur l'aſſurance que j'ay que vôtre preſence empêchera qu'il ne ſe faſſe aucunes Brigues ny Monopoles, & qu'elle ſervira à contenir chacun en ſon devoir, à quoy je vous prie de les exhorter de ma part, en leur rendant celle que je leur écris: par laquelle je leur mande qu'ils apprendront par vous, ce qui eſt de ma volonté & intention ſur ce fait-là, & ſur celle qu'ils m'ont écrite; laquelle je leur commande de ſuivre, & n'étant la preſente écrite à autre fin, je prieray Dieu, mon Couſin, vous tenir en proſperité. Ecrit à Fontaine-bleau le 14. jour de Juillet 1609. Signé, HENRY. Et plus bas, DELOMENIE. Et à côté eſt écrit de la main de Sa Majeſté. *Dites leur que je ne trouve pas bon ces Monopoles, & qu'ils donnent ordre que cela n'arrive à l'avenir.*

ORDONNANCE DU ROY.

LE Roy ayant été averty des Brigues & Monopoles qui ont été faites en l'Aſſemblée tenuë le jour de Saint Pierre dernier en la Ville de Bourges pour l'Election des Maire & Echevins d'icelle Ville; & y voulant pourvoir, Sa Majeſté a ordonné & ordonne au ſieur de la Châtre Mareſchal de France, Gouverneur & Lieutenant General de Sadite Majeſté en la Province, de faire proceder à nouvelle Election deſdits Maire & Echevins d'icelle Ville de Bourges en la forme ordinaire, s'il le juge à propos, pour le bien du ſervice de ſadite Majeſté, encores que le jour auquel on a accoûtumé de proceder à telles Elections, ſoit paſſé dez ledit jour de ſaint Pierre, ou bien continuer ceux qui ſont à preſent en Charge, ainſi qu'il verra être le plus à propos pour le bien de ſeſdites affaires & ſervice. Fait à Fontaine-bleau ce 14. Juillet 1619. Signé, HENRY. Et plus bas. DELOMENIE.

La teneur de la Lettre écrite au Corps de Ville eſt telle.

DE PAR LE ROY.

CHIERS & bien-amés, Nous avons reçu la vôtre du quatriéme du preſent, par laquelle avons appris ce qui s'eſt paſſé en notre Ville de Bourges le jour de S. Pierre 29. de Juin dernier, ſur l'Election des Maire & Echevins d'icelle; comme auſſi par celle que nous en a écrite notre tres-cher & bien-amé Couſin le S. De la Châtre Maréchal de France votre Gouverneur, qui vous rendra cettecy, & vous fera entendre ce qui eſt de notre volonté & intention là deſſus, ſuivant la charge que nous luy en avons donnée, à laquelle vous ne ferez faute de vous conformer, ſur tant que vous deſirez nous faire ſervice agréable. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontaine-bleau le 14. Juillet 1609. Signé, HENRY. *Et plus bas,* DELOMENIE.

Digitized by Google

En conſequence des Ordres de ſa Majeſté M. de la Châtre convoqua le Dimanche 27. Juillet Aſſemblée en l'Hôtel de Ville, compoſée du Clergé, de la Juſtice & du Corps de Ville & des Notables; en laquelle aprés qu'il eut fait faire lecture des Lettres & Ordonnance du Roy par ſon Secretaire, & que le ſieur Millet Maire, tant pour luy que pour les ſieurs Manceron & Bienvenu, luy eût remontré qu'ils avoient en la Ville ſervi le Roy en leurs Charges de Magiſtrats Politiques au mieux qu'il leur avoit été poſſible; deſquels s'ils ne s'étoient acquittés ainſi qu'il étoit requis, ils ſupplioient Monſeigneur le Maréchal & toute l'Aſſemblée repreſentant ſa Majeſté, & la Ville, de les vouloir excuſer & décharger, en faiſant pour cet effet, s'il luy plaiſoit, proceder à l'Election de trois autres perſonnes de qualité requiſe, pour ſervir en leurs places, tout ainſi qu'il ſe fût paiſiblement fait le jour de ſaint Pierre, ſi les Brigues & Monopoles auparavant faits n'euſſent cauſé les Emotions qui firent rompre l'Aſſemblée. Monſieur de la Châtre rendit ſon Ordonnance en la forme qui ſuit.

Aujourd'huy Dimanche 26. de Juillet 1609. Nous Claude De la Châtre Maréchal de France, &c. Satisfaiſant au vouloir & commandement de ſa Majeſté, porté tant par ſes Lettres que par ſon Ordonnance, le tout en datte du 14. de ce mois, dont nous avons fait apparoir en cette Aſſemblée, que extraordinairement nous avons faite en la Maiſon Commune de cette Ville de Bourges, en laquelle avons fait convoquer aucuns du Clergé, du Siége Préſidial, Gens du Roy, Maire, Echevins & Trente-deux Conſeillers de la Ville, avec pluſieurs des plus notables; en la preſence deſquels nous avons fait lire hautement les Lettres qu'il a plû à Sa Majeſté nous écrire, & pareillement celles du Roy écrites au Corps de Ville, reſponſives à l'avis que nous luy avons cy-devant donné des cauſes qui avoient alteré & empêché la Nomination qui ſe devoit faire deſdits Maire & Echevins en cette preſente année au jour de S. Pierre dernier, ayant ſadite Majeſté trouvé tres-mauvais les façons de proceder dont l'on a uſé, veut & défend tres-expreſſement que telles pratiques n'ayent plus à ſe faire à l'avenir, ſur les peines qu'il luy plaira faire reſſentir tant aux partiſans de telles brigues & menées; qu'au retranchement des Privileges qui par ſa Majeſté & ſes Predeceſſeurs Rois ont été donnez & concedez à la Ville, pour en bien uſer ſelon la forme portée par iceux, dont à l'avenir les Habitans ne doivent plus abuſer, mais les bien entretenir en tous leurs points; & d'autant que ſadite Majeſté nous donne pouvoir comme nous jugerons & aviſerons pour le mieux & le bien de ſon ſervice & celuy de la Ville, ſoit de proceder à l'Election tant des Trente-deux Conſeillers élûs cette année pour la nomination deſdits Maire & Echevins, ou de continuer les à preſent en charge de Maire & Echevins, nous avons eſtimé pour pluſieurs bonnes & ſuffiſantes cauſes & le ſervice du Roy, repos de la Ville & Habitans d'icelle, le meilleur & plus expedient eſtre, de declarer, comme de fait nous declarons que les Conſeillers Trente-deux dénoncez en cette preſente année demeureront pour le Conſeil de ladite Ville, comme ont fait les autres élûs devant eux, ſans toutefois qu'il ſoit procedé par eux à nouvelle Election ny dénomination d'aucuns Maire ny Echevins pour cette preſente année. Ordonnons conformément au pouvoir que nous en avons de ſa Majeſté, que les à preſent Maire & Echevins demeureront ſans rien innover en leurs Charges, leſquelles ils exerceront en la forme accoûtumée juſques au jour de S. Pierre prochain, que l'on reprendra la vraye & ancienne forme pour proceder à nouvelle Election deſdits trente-deux Conſeillers, qui puis aprez nommeront un Maire & deux Echevins, ſans que la preſente Aſſemblée faite extraordinairement comme dit eſt, ſur le diſcord ſurvenu, puiſſe préjudicier aux Privileges de la Ville, & ſeront tant les Lettres que Sa Majeſté nous a écrites, que l'Ordonnance dont mention eſt cy-deſſus faite, enſemble la Lettre écrite par ſadite Majeſté auſdits Maire & Echevins, enregiſtrée au Greffe de ladite Maiſon de Ville, pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait & arrêté par Nous Maréchal de France & Gouverneur ſuſdit, en la Maiſon Commune de cette Ville de Bourges, les jour & an que deſſus. Ainſi ſigné, LA CHASTRE. *Et plus bas,* COMBAULT.

Tellement que leſdits MILLET, MANCERON, BIENVENU, PAULIN & GUENOIS furent continués cette année.

De l'Année mil ſix cens dix.

CHAPITRE CXVII.

NOBLE homme NICOLAS MACE' ſieur de la Vevre & des Portaux, Conſeiller du Roy & Treſorier General de France, éleû Maire, porte d'azur, à deux lions affrontés d'or, armés & lampaſſés de gueules, entreſupportans trois maſſes d'arme en tierçoir d'argent, au croiſſant montant de même en pointe.

Digitized by Google

Nobles hommes M. Pierre Paulin Avocat, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Auger Guenois, porte d'azur, à une balle de marchandise d'argent en face, liée de sable, à trois étoiles de même en chef.

Louis Texier Président en l'Election de Berry, porte d'azur, à la face d'or, chargée d'une étoile de gueules, accompagnée de trois roses du second, 2. 1.

François Marchand sieur de Varie, Bourgeois & Marchand, porte de sinople, chappé d'azur, accompagné de deux faucons affrontés d'argent en chef, & d'un poids de marc d'or en pointe.

M. Biet Lieutenant General reçut les sermens.

M. DC. XI.

LEDIT MACE' continué Maire.

Lesdits Texier & Marchand, continués.

Nobles hommes Jean Bouffet sieur de la Gravolle, Receveur des Decimes, & Claude Pellet Conseiller du Roy, Prevôt Provincial en la Maréchaussée de Berry, éleus de nouveau Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

De l'Année mil six cens douze.

CHAPITRE CXVIII.

NOBLES hommes CLAUDE GASSOT sieur de Deffan, éleu Maire, porté comme dessus.

Noble homme Jean Bouffet Receveur des Decimes de Bourges, sieur de la Gravolle, porté d'azur à trois trefles d'or, 2. 1.

Noble homme Claude Pellet Prevôt Provincial en la Maréchaussée de Berry, porte d'argent à trois bandes de gueules, chargées d'un lion d'or.

Noble homme René le Cointe Lieutenant en l'Election de Berry, porte de gueules, au chevron potencé & contre-potencé d'or, d'onze pieces, remply de sinople, accompagné de trois roses d'argent.

Noble homme François Dorleans sieur de Montifault, porte de gueules, au chevron d'argent accompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe : au chef cousu d'azur chargé de trois étoilles d'argent.

M. Biet présida.

M. DC. XIII.

LEDIT Gassot continué Maire.

Lesdits Le Cointe & Dorleans continués Echevins.

Noble homme Claude Bourdaloue, & Pierre Paulin, éleûs Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

De l'Année mil six cens quatorze

CHAPITRE CXIX.

NOBLE homme LOUIS FOUCAULT Conseiller du Roy & Président au Siege Présidial de Bourges, sieur de Champ-fort, élû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent 2. 1. à un croissant montant d'argent, mis au poinct d'honneur.

Noble homme Claude Bourdaloue S. du Bouchet & de S. Martin des Laps, Avocat au Siege Présidial & des Affaires communes de la Ville, porte d'azur, au Lion couronné d'or, adextré d'un soleil de même.

Digitized by Google

Noble homme Pierre Paulin Bourgeois & Marchand, porte comme deſſus.

Noble homme Claude le Begue S. d'Ornon & des Porches, Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, porte d'azur, à la face d'argent, accompagné d'un ſoleil d'or en chef & d'une gerbe de même en pointe.

Noble homme Jean Fauvre Conſeiller au Siege Preſidial dudit Bourges, porte d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 2. croiſſans montans de ſable en chef, & d'un ſanglier paſſant de même, denté & allumé du premier, au chef d'azur, chargée d'un ſoleil d'or.

M. Biet reçut les Sermens

En cette année le 17. Juin, Jeanne Dadu Femme d'Etienne Baudichon accoucha en un jour de cinq Enfans, 3. Fils & 2. Filles, qui eurent tous Baptême.

M. DC. XV.

LEDIT FOUCAUT continué Maire.

Leſdits le Begue & Fauvre continués.

Noble homme Etienne Mercier Doct. Regent de la Fac. de Medec. porte comme deſſ.

Noble homme Jean Foucaut, S. de Boiſrogn. Bourg. & March. porte comme deſſus.

M. Pierre Bidault ancien Conſeiller préſida à l'Aſſemblée.

Entrée ſolemnelle de M. le Prince Gouverneur de Berry, par la démiſſion de M. de la Châtre Maréchal de France, le 24. Juin.

De l'Année mil ſix cens ſeize.

CHAPITRE CXX.

LEDIT FOUCAUT continué Maire, porte comme cy-devant.

Noble homme Pierre Gaiault Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel de Monſeigneur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, porte d'azur au cœur d'or en abîme accoſté de deux Pennaches d'argent, ſurmonté d'une étoile d'or en chef, & ſoutenu d'un croiſſant montant du troiſiéme en pointe, ſon Fils a changé ſes Armes, & porte d'azur; à un tierçoir de Pennaches d'argent periés en pal, liſſant d'un croiſſant montant d'hermines en pointe.

Noble Jean Breüiller, ſieur de la Matherée, Conſeiller du Roy, & Treſorier general de France, porte d'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux croiſſans contournez d'argent l'un en chef, l'autre en pointe.

Noble Pierre Boju Receveur des Aydes & Tailles en Berry, porte d'argent à une hure de ſanglier de ſable, au chef d'azur, chargé de trois merlettes d'or.

François Gervaiſe S. de la Verſine Conſeiller du Roy, & Receveur general des Finances, porte d'azur, au chevron d'argent, ſurmonté d'un croiſſant montant de même, accoſté de 2. Oyſeaux affrontés d'or, à un arbre de même en pointe,

M. Biet Lieutenant General préſida.

Etabliſſement des PP. Minimes, par les ſoins du P. Camart grand Prédicateur de leur Ordre.

Entrée de M. de Montigny Maréchal, envoyé par le Roy pour commander dans la Province.

Siege & Priſe de la groſſe Tour, aprez quelques coups de Canon tirez.

M. Honorat de Bauvilliers Comte de S. Aignan, Lieutenant General pour le Roy en la Province.

Meſſire Nicolas de l'Hoſpital Marquis de Vitry, Maréchal de France, pourvû par ſa Majeſté du Gouvernement de Berry, & de la groſſe Tour de Bourges.

De l'Année mil ſix cens dixſept.

CHAPITRE CXXI.

NOBLE homme PIERRE HEURTAULT S. de Coquebelande, Conſeiller du Roy au Preſidial de Bourges, éleû Maire, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Croiſſans montans d'argent, 2. 1. celuy de la pointe ſurmonté d'un bras dextre revêtu du ſecond, à la main au naturel tenant une poignée d'eſpics de bledde même.

Digitized by Google

Noble homme Philippes le Begue S. du Bouchet, Conſeiller & Avocat du Roy audit Siege Preſidial, porte comme deſſus.

Noble homme Philippes Fouchier Receveur des deniers communs de la Ville, porte d'azur à une larme d'argent miſe en abyſme, accompagnée de 3. merlettes d'or, 2. 1.

Noble homme Paſquier Hemeré S. de Beaulieu, porte d'azur à 3. lionnets d'or, lampaſſez de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontez & entreſupportans une fleche d'argent, comme auſſi celuy de la pointe feneſtré d'une troiſiéme de même perie en pal.

Noble homme Jean Hemeré S. de Tuet, Conſeiller & Garde des Sceaux audit Preſidial, porte d'azur au chevron d'or, chargé de 3. coquilles de gueules, accompagné de 3. ſoucys ſoûtenus & feüillez d'or, 2. 1.

M. Biet préſida à l'Aſſemblée.

M. DC. XVIII.

LEsdits Sieurs Heurtault, le Begue, Fouchier, Paſquier & Jean Hemeré continués.

Ledit Sieur Biet préſida à l'Aſſemblée.

Etabliſſement des Religieuſes Carmelites, par les ſoins de Madame Anne de Brouly Veuve de Meſſire Claude Pot Sgnr. de Rhodes, & la liberalité de Me. la Princeſſe, qui fit bâtir leur Convent.

De l'Année mil ſix cens dix-neuf.

Chapitre CXXII.

NOble homme Guillaume Doule' S. du Moulin du Pont, Conſeiller du Roy, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges, élû Maire, porte d'argent, à trois Sangſuës de ſable peries en pal, 2. 1.

Ledit Paſquier Hemeré ſieur de Beaulieu, porte comme cy deſſus.

Ledit Jean Hemeré ſieur de Tuet, porte auſſi comme cy-deſſus.

Noble homme Pierre Durand Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, porte d'azur à la face en deviſe d'or, accompagnée de 2. Oyſeaux affrontés d'argent en chef, & d'un croiſſant montant en pointe, ſurmonté d'une alliance de même, *alias*, d'azur à une alliance d'argent en face, au chef de même, chargé de deux Cotteilles affrontées de ſable.

Noble homme Etienne Gougnon Sieur des Miniers, porte comme cy-deſſus.

M. Biet préſida.

Etabliſſement des Religieuſes de la Viſitation.

Comblement de la Foſſe des Areines, de laquelle notre Coutume fait mention, Art. 20. *des Servitudes, pour ſervir de Marché.*

Au milieu de la Place de Bourbon a été planté une Croix ſur laquelle cette Inſcription a été gravée.

Prorege Biturieenſi HENRICO BORBONIO
Principe Condæo,
Amphitheatralem Biturigum Arenam,
ſeu
Circenſem Caveam:
ſtratam atque explanatam
Fori ornamento, Populi commodo,
dicarunt
GUILLELMUS DOULE',
Major;

PASCHASIUS HEMERE', JOANNES HEMERE',
PETRUS DURAND, STEPHANUS GOUGNON
Quatuorviri,
Circenſem, quam plebs olim calcavit Arenam
Bitturici nunc eſt Area facta Fori.
Suſcipe Votum,
ut ſit
Summa Imperii apud Bituriges.
A. D. M. DC. XIX.

Elargiſſement de M. le Prince, & ſon Rétabliſſement en ſon Gouvernement de Berry, Etats & honneurs, par Lettres de ſa Majeſté du 23. Octobre.

M. DC. XX.

LEdit ſieur DOULE' continué Maire.
Leſdits Durand & Gougnon continués.
Nobles hommes Pierre Gibieuf Conſeiller au Preſidial, & Guillaume Crochet Conſeiller au Preſidial, élûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General préſida.

De l'Année mil ſix cens vingt-un.

CHAPITRE CXXIII.

M. PIERRE BENGY ſieur de Nuiſement, Lieutenant Criminel au Bailliage de Berry, & Siege Preſidial de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, à trois étoiles d'argent.
M. Pierre Gibieuf Conſeiller du Roy au Siege Preſidial de Bourges, porte d'or, à la face en deviſe de ſable, ſoutenuë d'un chevron de gueules, à deux cages de ſinople en chef, à une treſle de même en pointe.
M. Guillaume Crochet Conſeiller audit Siege Preſidial, porte d'azur, au chevron d'or, à deux étoiles d'argent en chef, & d'un croiſſant montant de même en pointe.
M. Jean Mercier ſieur de Soulangy Conſeiller & Eleû pour le Roy en Berry, porte comme deſſus.
Martin Tandeguay, porte comme deſſus.

A cette Election Monſeigneur le Prince préſida, aſſiſté de M. Biet ſon Lieutenant General, lequel fit la propoſition, colligea les Voix, & reçut les Sermens au nom de M. le Bailly.

Etabliſſement des Religieuſes de ſainte Urſule.

M. DC. XXII.

LEdit ſieur Bengy continué Maire.
Leſdits Mercier & Tandeguay, continués Echevins.
Nobles Charles Bolacre ſieur de Sigognes, & Pierre Becuau Conſeiller au Preſidial, élûs de nouveau Echevins.

Etabliſſement des PP. de l'Oratoire, par l'autorité de Monſeigneur le Prince, qui leur donna quelques biens, & obtint du Chapitre de la Sainte Chappelle l'Egliſe qu'ils occupent maintenant, qui étoit auparavant la Paroiſſe de ſainte Hypolite, transferée à ſaint Jean le vieux, & autrefois un Monaſtere de Religieuſes de ſainte Radegonde.

Le 7. Septembre en cette année Françoiſe Olivier, femme de Jean David accoucha d'un fils, & le 16. du même mois d'une fille.

De l'Année mil ſix cens vingt-trois.

Chapitre CXXIV.

Messire Philippes le Begue ſieur & Vicomte de Villemenard, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, & Preſident au Siege Preſidial de Bourges, éleû Maire; porte comme deſſus.

Noble Pierre Becuau ſieur des Ruaux, Conſeiller au Siege Preſidial, porte d'azur, à un épy de Bled en pal d'or, ſoutenu & feüillé de ſinople, leſdites feüilles ſupportans deux oyſeaux affrontez d'or, à deux croiſſans montans d'argent en chef.

Noble Silvain Agard Receveur du Taillon, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef, & d'un viſage de leopard du ſecond en pointe.

Noble Etienne Chabenat Conſeiller du Roy, & Contrôlleur General des Finances, porte d'argent à la face en Deviſe de gueules, ſoutenuë de trois penſées au naturel, feüillées de ſinople, 2. 1. au chef d'azur, chargé d'un ſoleil d'or.

Noble Jean Jaques Divoy, Lieutenant à la Prevôté, porte d'azur, à trois croiſſans montans d'argent, 2. 1.

Monſeigneur le Prince préſida à cette Election, aſſiſté de ſon Lieutenant General.

Conſtruction de la grande Gallerie de l'Hôtel de Ville.

M. DC. XXIV.

Ledit ſieur le Begue continué Maire.

Leſdits ſieurs Agard, Chabenat & Divoy continués.

Noble Jean Foucaut Bourgeois & Marchand éleû de nouveau Echevin.

Decés dudit ſieur Agard en Charge, au mois de Septembre.

Permiſſion des Maire & Echevins du 7. Decembre pour l'Etabliſſement des Religieuſes de Buxieres.

De l'Année mil ſix cens vingt-cinq.

Chapitre CXXV.

Noble homme Pierre Sarrasin Conſeiller du Roy, Preſident en l'Election de Berry, élû Maire, porte d'azur, à la face d'or, chargée de 3. étoilles de gueules, à trois croix pattées du ſecond, 2. 1.

Noble Jean Foucaut de Boiſrogneux, porte comme cy-devant.

Noble Germain Le Large Conſeiller du Roy, éleû en Berry, porte d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois penſées au naturel feüillées de ſinople, 2. 1.

Noble Robert Heurtault ſieur du Solier, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial, porte comme deſſus.

Noble Gaſpard Agard S. des Roſiers Conſeiller du Roy & Eſleu, porte comme devant.

M. le Prince préſida.

Etabliſſement des Religieuſes de Buxieres à Bourges, à l'inſtance de Madame de l'Aubeſpine de Château-neuf leur Abbeſſe.

M. DC. XXVI.

Ledit Sarrasin continué Maire.

Leſdits Agard & Heurtault continués.

Nobles Etienne Mercier & Jaques de Brielle élûs de nouveau Echevins.

M. Biet préſida.

Digitized by Google

Entrée de M. le Duc d'Anguien à Bourges le 22. May, & ſon Baptême en l'Egliſe de S. Etienne le 5. Iuin. Il fut tenu ſur les Fonts par M. de Montmorancy au nom du Roy, & par Madame la Princeſſe au nom de la Reine Mere. Il fut nommé Louis, M. Roland Hebert Archevêque de Bourges fit la Ceremonie.

De l'Année mil ſix cens vingt-ſept.

CHAPITRE CXXVI.

NOBLE homme PIERRE TULLIER ſieur du petit Mazieres, Conſeiller du Roy, Prévôt & Juge ordinaire de la Ville de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois Etoilles d'argent, 2. 1.

Noble homme Etienne Mercier Sieur de Saint Antoine, Avocat, & Conſeiller ordinaire de M. le Prince, porte comme cy-devant.

Noble homme Jaques de Brielle Lieutenant aux Eaux & Forêts, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux demy vols de même en chef, & d'un croiſſant montant d'argent en pointe.

Noble homme Etienne Girard Secretaire Ordinaire de la Chambre du Roy, porte de gueules, à 2. morailles ou colomnes tortillées en chevron d'or, liées d'argent en croiſſant d'or.

Noble homme Jean Leveillé S. de la Grigoſſaine, porte d'azur à la Gruë en ſentinelle, c'eſt à dire tenant en ſa main une pierre, d'argent, à 3 Etoilles de même en chef, ſurmonté d'un lambel de trois pieces, & pendant d'or, au croiſſant montant d'argent en pointe.

Monſeigneur le Prince préſida, aſſiſté de ſon Lieutenant General.

M. DC. XXVIII.

LEDIT TULLIER continué Maire.

Leſdits Girard & Leveillé continués.

Noble François Guenois, & Etienne de la Garde, éleûs Echevins.

Maladies contagieuſes, qui cauſerent la mort de plus de 5000. perſonnes, elles furent appaiſées par un vœu à N. Dame de Lieſſe & à Saint Etienne, en memoire dequoy on inſtitua une Proceſſion generale qui ſe fait tous les ans le premier Dimanche de Iuin de l'Egliſe de Saint Etienne à celle des PP. Ieſuites.

De l'Année mil ſix cens vingt-neuf.

CHAPITRE CXXVII.

NOBLES hommes PHILIPPES LABBE ſieur de Champ-grand & de Beurry Conſeiller du Roy au Siege Preſidial de Bourges, & Preſident en la Souveraineté de Boiſbelle, & Henrichemont, éleû Maire, porte comme deſſus.

Noble François Guenois Receveur des Decimes, porte d'azur, à une balle de marchandiſe d'argent en face liée de ſable, à trois étoiles de même en chef.

Noble Jean Mercier Conſeiller & Eleu pour le Roy, porte comme deſſus.

Noble Charles Barbier Avocat en Parlement, Conſeiller ordinaire de la Maiſon de Monſeigneur le Prince, Bailly des Cloîtres, Terres, Juſtices & Seigneuries des Egliſes Cathedrale, & Collegiale de S. Urſin de Bourges, porte de gueules, au chevron d'or, au chef couſu d'azur, chargé d'une étoille d'argent, au premier point du chef, *aliàs*, au milieu du chef.

Noble Jean Renon Bourgeois, porte d'azur, au cœur d'or percé d'une fléche perie en contrebande de même, à trois étoilles d'argent en chef.

M. Biet préſida.

Etabliſſement des Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, qui furent mandées de Paris, pour gouverner les pauvres Malades.

Digitized by Google

M DC. XXX

LEDIT LABBE continué Maire.
Lesdits Mercier & Barbier continués.
Nobles Claude Agard, & Claude Becuau, éleus de nouveau Echevins.

Monsieur le Prince présida à cette Assemblée, assisté de son Lieutenant General.

Construction du Corps de Logis de l'Hôtel-Dieu qui se voit en face à l'entrée, pour loger les femmes malades, par Maître Iean Taillon Chanoine du Château, & Chapelain de la sainte Chapelle, qui fit plusieurs belles aumônes.

Au mois de Iuin fut instituée la Procession generale & perpetuelle, qui se fait chacun an le premier Dimanche de Juin, & va de l'Eglise Cathedrale à celle des Iesuites. Messieurs les Maire & Echevins y assistent en Robbes de Livrées; & on fait cette Procession pour reconnoissance envers Dieu & la Sainte Vierge de ce qu'ils appaiserent la Maladie contagieuse de l'année 1628.

De l'Année mil six cens trente-un.

CHAPITRE CXXVIII.

GUILLAUME SEURAT Ecuyer sieur Vicomte de Lissay & Supise, éleû Maire, porte comme dessus.

Claude Agard Ecuyer sieur de Champ, & des Turcaux, Commissaire de la Navigation en Berry, porte comme dessus.

Claude Becuau Ecuyer sieur du Rozay, Conseiller & Eleû pour le Roy en Berry, porte comme dessus.

Claude Levoyer Ecuyer, Conseiller du Roy, Receveur general du Taillon, porte d'argent, à la quinte-feüille percée de gueules en abîme, à l'orle de neuf pieces d'hermines de sable.

Charles Bruere Conseiller & Procureur du Roy en l'Election & Grenier à Sel, Capitaine de la Ville, porte d'azur au lion d'or, chargé d'une face en Devise de gueules, surchargée de trois étoilles d'argent.

M. le Prince présida à l'Assemblée, assisté de son Lieutenant General.

M. DC. XXXII.

LEDIT Seurat continué Maire.
Denis le Fer Ecuyer, Receveur General des Finances, Claude Regnier Ecuyer sieur de Beau-jardin, François Fouchier, & Antoine de Brielle Ecuyers, éleûs Echevins.

Le Fer porte d'argent à trois coqs de gueules, 2. 1.

Regnier, d'or au palmier de sinople accosté de deux ramiers affrontez de gueules.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens trente-trois.

CHAPITRE CXXIX.

CLAUDE BIET Ecuyer sieur de Maubranches & de la Tramblaye, Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte de gueules, à une branche d'arbre sec d'or, en abîme pery en bande, à trois montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la troisiéme au point & place de la fenestre partie de la pointe.

François Fouchier Ecuyer sieur de Bois-martin, Conseiller & Avocat du Roy au Siege Presidial, porte comme cy-devant.

Antoine de Brielle Ecuyer, Ajoint aux Enquêtes, porte comme cy-devant.

Nicolas Riglet Ecuyer sieur de Morie, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte comme cy-devant.

François Boju Ecuyer sieur du Chaillou, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles à Bourges, porte comme cy-devant.

M. Charles Charlemagne Lieutenant Particulier, reçût les sermens.

M. DC. XXXIV.

LEDIT BIET continué Maire.
Lesdits Riglet & Boju continuez.
Jean Droüet, & François Porlier Ecuyers, élûs Echevins.

Confirmation des Privileges de la Ville, obtenuë par M. Biet Lieutenant General, deputé à Paris pour ce fait, nonobstant la revocation de tous les Privileges de Noblesse, faite par Sa Majesté.

Chapitre general des PP. Carmes au mois de May en cette Ville.

De l'Année mil six cens trente-cinq.

CHAPITRE CXXX.

ESTIENNE JAUPITRE Escuyer sieur du Bouchet & des Porches, Conseiller du Roy, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Droüet Ecuyer Avocat en Parlement, porte de sable, à une étoille d'or en abîme, accompagnée de trois têtes de hibou d'argent, 2. 1. à trois étoilles du second en chef.

François Porlier Ecuyer sieur du Pied-de-fer, Commis General des Gabelles en Berry, porte d'azur, à trois hures de sanglier affrontées d'or, allumées d'argent en chef, à la tête de cerf du second, au croissant montant du troisiême en chef.

Jaques Regnier Ecuyer sieur des Chaises, porte d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de cerf de gueules, 2. 1.

Maître Gilbert le Large Lieutenant de Dun-le-roy, porte d'azur, au chevron d'or, surmonté d'une étoille d'argent en chef accostée de deux autres du second, au croissant montant en pointe du troisiême.

Monsieur le Lieutenant Particulier présida à cette Assemblée, nonobstant les contestations formées par Monsieur le Lieutenant Criminel.

Chapitre general des PP. Capucins, tenu en cette Ville.

Convocation du Ban & Arriere-ban, duquel furent déchargez ceux qui avoient aquis la Noblesse par les Privileges de la Ville, comme ez années 1603. & 1551.

Maladies contagieuses, qui furent appaisées par le vœu pris à Notre Dame des Hardilieres.

M. DC. XXXVI.

LEDIT Jaupitre continué Maire.
Lesdits Regnier & le Large continuez.
Nobles Jean Sergent, & Louis du Coin, éleûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

Reception de Monsieur de Valencé pour Lieutenant General du Roy dans la Province de Berry; en l'absence de Monseigneur le Prince, qui avoit été envoyé par sa Majesté pour commander ses Armées.

De l'Année mil six cens trente-sept.

CHAPITRE CXXXI.

MCHARLES CHARLEMAGNE Ecuyer S. de Bery, Conseiller du Roy Lieutenant Particulier au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges;

élû Maire, porte d'or, à l'aigle de ſable, chargée d'une face en deviſe de gueules, ſurchargée de trois roſes d'argent.

Jean Sergent Ecuyer S. de Parceche, porte de gueules, à l'aigle d'argent, au chef d'or, chargé de deux maſſuës noueuſes d'azur en ſautoir.

Louis du Coin Ecuyer S. de Sois & de Chalus, Gendarme de la Compagnie de la Reyne, porte d'or, au chevron de gueules, chargé de 3. coquilles du premier, accompagné de trois larmes d'azur, 2. 1. & d'un lambel de gueules de trois pieces, & pendans en chef.

Jean Deſtat Ecuyer S. de Poincy, homme d'armes de la Compagnie de M. le Prince, porte d'argent, à 3. cœurs de gueules, 2. 1. ſurmontez chacun d'une Etoille d'azur.

Philippe Maréchal Ecuyer S. de la Grand-riviere, Avocat en Parlement, porte d'azur, à la Tour couliſſée, & flanquée de deux autres Tours d'or, le tout maſſonné de ſable; & eſſoré de gueules à pointes, & gironettes d'argent.

M. Charles Pinon Maître des Requêtes, Intendant de cette Province, préſida à l'Aſſemblée.

M. DC. XXXVIII.

LEDIT CHARLEMAGNE continué Maire.
Leſdits Deſtat & Maréchal continués
Claude Stample & Louis Lelarge Ecuyers, élûs Echevins.

M. Biet préſida.

Le 21. Juin, Decez de M. Roland Hebert Archevêque de Bourges, qui par humilité voulut être enterré ſous le porche de l'Egliſe de Saint Pallais.

Cette année le Roy Louis XIII. mit ſon Royaume en la protection de la ſainte Vierge, & pour l'heureux Accouchement de la Reyne, ordonna que dans toutes les Cathedrales de ſon Royaume ſeroit faite une Proceſſion generale le jour de Notre Dame d'Aouſt, laquelle ſe fait en cette Ville avec grande ſolemnité, & à laquelle aſſiſtent Meſſieurs les Maire & Echevins, revêtus de Robes Conſulaires.

De L'Année mil ſix cens trente-neuf.

CHAPITRE CXXXII.

ANTOINE BIGOT Ecuyer S. de Beaulieu, Conſeiller du Roy, Prévôt general & Provincial en la Maréchauſſée de Berry, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Claude Stample Ecuyer S. de Vilarçon, Receveur general des Gabelles, & Tréſorier de la Maiſon de M. le Prince, porte d'argent au chevron de ſable, accompagné de deux trefles de ſinople en chef, & d'une main d'oyſeau de gueules perie en pal, en pointe.

Louis Lelarge Ecuyer S. de Bois-Japhier, porte de gueules à la Colombe d'argent, membrée & becquée du premier, perchée ſur un eſtoc d'arbre pery en bande d'or au chef de gueules, ſoûtenu d'or, chargé de trois Etoilles du ſecond.

Louis Picault Ecuyer S. d'Hierry, porte d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 œillets de gueules, ſoûtenus & feuillez de ſinople à la bordure du ſecond.

Jean Communy Ecuyer S. des Foſſes, porte d'azur, à la face en deviſe d'argent, à une pomme de pin d'or en chef, & un ſoleil de même en pointe.

M. Claude Biet Lieutenant General préſida à l'Aſſemblée.

M. DC. XL.

LEDIT BIGOT continué Maire.
Leſdits Picault & Communy continuez.
Nobles Pierre Auger & Gilbert Bourges de nouveau élûs Echevins.

M. Biet préſida.

Le 16 Août arriva en cette Ville grande émotion à cauſe que quelques gens d'affaire deman-

Digitized by Google

doient des Taxes aux Sergens. Les Maire & Echevins eurent bien de la peine à l'appaiſer, & fu-ent pourſuivis à coups de pierre par quelques Habitans, un deſquels fut tué par un Dixenier à auſe de ſa deſobeiſſance, ce qui fut autoriſé par M. le Prince, lequel étant peu-aprez arrivé en cette ille, fit faire recherche des Seditieux, pluſieurs deſquels furent condamnez par contumace, les ns à la mort, les autres au Banniſſement, & en 600. livres d'interêts Civils envers les Parties.

De l'Année mil ſix cens quarante-un.

CHAPITRE CXXXIII.

LEDIT S. BIGOT continué Maire, porte comme deſſus.

Noble Pierre Auget Avocat en Parlement, porte d'argent, à la croix de ſinople, cantonnée de deux viſages de leopards de gueules, au 1. & 4. & de deux corneilles de ſable au 2. & 3 cantons.

Noble Gilbert Bourges S. du Bouchet, Bourgeois & Marchand, porte écartelé au premier & quatriéme d'azur, à la Tour carnélée de trois pieces d'argent maſſonée de ſable, au 2. & 3. d'argent au chevron d'azur.

Noble Jean Agard Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, porte comme cy-devant.

Noble Jean de Boiſgueret ſieur du vieil Millançay, Conſeiller du Roy, Treſorier des Ponts & Chauſſées de la Generalité de Berry, porte d'or à un arbre de ſinople, ſoutenu d'un croiſſant d'azur, acoſté de deux croix pattées de gueules.

M. DC. XLII.

LEDIT Bigot continué Maire.

Leſdits Agard & Boiſgueret continuez.

Nobles François du Coin, & Robert Hodeau, éleûs de nouveau.

M. Iaques Barrin Maître des Requêtes, & Intendant préſida à l'Aſſemblée.

Entrée de ſon Alteſſe Royale Gaſton de France, Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, le 26. May.

De l'Année mil ſix cens quarante-trois.

CHAPITRE CXXXIV.

PIERRE DURAND Ecuyer ſieur de Forgues, Pougny & le Coutaut, Conſeiller du Roy, Treſorier General de France à Bourges, éleû Maire, porte d'azur, à la face en Deviſe d'or, accompagnée de deux oyſeaux affrontez d'argent en chef & d'un croiſſant montant en pointe ſurmonté d'une alliance de même.

Noble François du Coin ſieur d'Acon, porte d'or, au chevron de gueules, chargé de trois coquilles du premier, accompagné de trois larmes d'azur, 2. 1.

Noble Robert Hodeau ſieur du Tronçay, porte écartelé, au premier & quatriéme d'azur, à une ancre d'argent, ſurmontée d'un croiſſant montant de même en chef, à la bordure engrêlée de gueules, au 2. d'argent à une aigle éployée de ſable, onglée, becquée de gueules, & au 3 de gueules, à une aigle éployée d'or, cantonnée de 6 croix recroiſettées de même.

Noble Simon Depardieu Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, ſieur des Marets, pour Bourbonnoux, porte d'azur, à un chevron d'or accompagné de deux roſes d'argent en chef & d'une hure de ſanglier, dentée & allumée de même en pointe, au lambel du ſecond de trois pieces & pendantes en chef.

Noble Pierre Pilloux Avocat en Parlement, ſieur de Lichy, pour Saint Sulpice, porte d'azur au Levrier courant d'argent acolé de gueules, à une étoille d'or en chef & un croiſſant montant du ſecond en pointe.

M. Barrin préſida à l'Election.

M. Dardivilliers prit le 30. Mars poſſeſſion de l'Archevêché de Bourges vacant par le decés de Monſieur Hebert.

Digitized by Google

Mort du Roy Louis XIII. le 14. May, les Prieres publiques à Bourges en grande pompe le 22. Juin.

M. DC. XLIV.

LEDIT DURAND continué Maire.
Lesdits Depardieu & Pilloux continuez.
Noble Nicolas Lemort & Jean Chenu, éleûs Echevins.

Les Vignes gelerent les 7. 8. & 9. May; ce qui causa une perte considerable.

De l'Année mil six cens quarante-cinq.

CHAPITRE CXXXV.

ROBERT HEURTAUT Ecuyer S. du Sollier, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial, élû Maire, porte comme cy-devant.

Noble Nicolas Lemort S. de la Foreſt, Controleur au Grenier à sel, porte de sinople au Vaisseau marchand, freté d'or aux voilles d'argent.

Noble Jean Chenu S. de Mangou, porte d'or au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable, dentées & allumées 2. 1. d'argent.

Noble Jean de Lespinasse S. de Clanay, Conseiller, Magistrat & premier Avocat du Roy au Bailliage de Berry, Siege Presidial & autres Jurisdictions, porte facé d'argent & de gueules de six pieces.

Jaques Gougnon Ecuyer S. de Bois-de-vesvre, Conseiller du Roy & son second Avocat, porte comme cy-devant.

M. Biet présida.

La nuit du Samedy au Dimanche, 4. Février, il survint un vent si impetueux, qu'il abatit des Maisons, des Clochers & les Piramides de la sainte Chappelle, & ruina des Forêts presque entieres.

Le dernier May, à l'audition des Comptes de la Ville, il y eut different entre M. Biet Lieutenant General & M. Durand Maire, sur ce que le premier prétendoit que les Auditeurs des Comptes étoient de simples Assistans sans voix déliberative; & s'étans soumis au jugement de M. le Prince, il condemna la prétention du Lieutenant General.

M. DC. XLVI.

LEDIT HEURTAUT continué Maire.
Lesdits de Lespinasse & Gougnon continués Echevins.
Nobles Simon Poupardin & Henry Vignoldon, éleûs Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

Mort de son Alteſſe M. le Prince de Condé Gouverneur de la Province, en son Pallais à Paris le 27. Decembre. La Province en regretta la mort comme de son veritable Pere & Protecteur, & ne put donner d'autres marques de sa douleur que les pompes funebres qui furent faites dans toutes les Eglises principales de la Ville, en quoy les PP. Jesuites n'oublierent pas de luy rendre les reconnoissances de ses bien-faits.

A son Gouvernement ainsi qu'à ses Charges, succeda M. le Duc d'Anguien son Fils, auquel on députa de la Ville & des autres Corps pour le complimenter & Madame la Princesse sa Mere, sur cette Mort & sur la nouvelle Promotion.

De l'Année mil six cens quarante-sept.

CHAPITRE CXXXVI.

ETIENNE MERCIER Ecuyer, Conseiller & Avocat ordinaire de son Alteſſe Monseigneur le Prince, sieur de Moullon, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Noble Simon Poupardin ſieur du Churet, Conſeiller du Roy, Eleû en Berry, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roſes d'argent en chef & d'un croiſſant montant de même en pointe, ſurmonté d'un cœur du ſecond au chef de gueules ſoutenu d'or chargé de trois molettes rangées de même.

Noble Henry Vignauldon ſieur de la Belliniere, porte de gueules, à deux Brindelles de ſarman de vignes eſtoquées & paſſées en ſautoir d'or, au chef d'azur ſoutenu d'or chargé de trois étoilles rangées d'argent.

Noble Pierre Dubet Conſeiller du Roy, en la Maréchauſſée de Berry, ſieur de la Rongere, porte d'azur, à un Duc d'or membré & becqué de ſable, perché ſur un eſtoc, autrement baſton noüeux d'argent, pery, en bande, à une étoile du ſecond miſe en la corniere dextre de l'écu.

Noble Pierre Berault ſieur de Fonbon Conſeiller du Roy au Siege Preſidial, porte d'azur, à un cigne d'argent membré & becqué de ſable, perché ſur une terrace de ſinople, ombré d'or, à une étoile du ſecond miſe au milieu du chef.

M. *Barrin préſida, & fut aſſiſté du Lieutenant General.*

M. DC. XLVIII.

LEDIT Merciet continué Maire.
Leſdits Dubet, & Berault, continuez.
Jean Damours & François Monicault, éleûs Echevins.

M. Barrin préſida, & fut aſſiſté du Lieutenant General.

Commencement des troubles, mouvemens & baricades de Paris, d'où ſuivirent des retentions & empriſonnemens de Perſonnes de condition, & pluſieurs deſordres. Recours à l'Hiſtoire Generale de France.

De l'Année mil ſix cens quarante-neuf.

CHAPITRE CXXXVII.

CLAUDE BIET Ecuyer, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant general au Bailliage de Berry & Siege Preſidial de Bourges, Seigneur de Maubranches & de la Tramblaye, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Damours Ecuyer S. de Vauvert, Gentil-homme ordinaire de Madame la Princeſſe Doüairiere, Commiſſaire Provincial de l'Artillerie en Berry, porte d'azur, à un Pelican ſe perſant la poitrine, enſanglantée de gueules dans une aire, acoſtée de deux Pelicaneaux le tout d'argent.

Noble François Monicault ſieur de la Chauſſée, Preſident au Grenier à ſel, porte d'argent, à deux rainſeaux de palme de ſinople en ſautoir accompagnez ou cantonnez de quatre têtes de leopards de gueules.

Noble Pierre Petit Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, ſieur de Mopré, porte écartelé, au 1. & 4. de gueules, au chevron alizé d'or, à une colombe eſſorante & à tête contournée d'argent en pointe, au chef du ſecond chargé de deux ombres de ſoleil de ſable, au 2. & 3. d'azur à deux rainſeaux de millet paſſez & revoltez en ſautoir d'or, acoſtés de deux oyſeaux affrontés d'argent au chef de même, chargé d'un leopard paſſant de ſable ſoutenant une targette de gueules.

Noble François Chollet Avocat en Parlement, S. de la Motte & des Chollets, porte bandé d'argent & de ſable de ſix pieces, trois de chacune.

L'Aſſemblée des Etats convoquée à Bourges par M. Biet Lieutenant, par vertu de Lettres Patentes de ſa Majeſté, pour élire des Députés des trois Etats de la Province au mois de Mars 1649. fut procedé à la nomination des Députez, qui demeura ſans effet; les Etats n'ayant tenu.

Meſſire François de Bauvilliers Comte de S. Aignan envoyé pour commander en la Province en l'abſence de M. le Prince, fit ſon Entrée à Bourges le 26. Février 1650 il aſſiegea la groſſe Tour, en laquelle Jaques Graſſet S. du Roulier Lieutenant de M. le Prince commandoit. Il ſe rendit après deux coups de canon, à compoſition, & en ſortit; le lendemain M. de S. Aignan mit le S. de Mateſlon en ſa place.

Digitized by Google

Meſſieurs Biet Maire & Petit Echevin, furent deputez vers ſa Majeſté étant à Roüen, pour l'aſſurer de la fidelité de la Ville.

De l'Annee mil ſix cens cinquante.

CHAPITRE CXXXVIII.

MESSIRE PHILIPPES LE BEGUE Conſeiller ordinaire du Roy en ſes Conſeils, Preſident au Siege Preſidial de Bourges, S. de Villiemenard, élû Maire, porte comme cy-devant.

Noble François Thibault S. du Carroy, Conſeiller du Roy au Siege Preſidial, porte comme cy-devant.

Noble François Leſieur Conſeiller du Roy, Receveur general du Taillon, S. du Nointeau, porte d'argent, à 3. têtes de lyon arrachées de ſable, lampaſſées de gueules, 2. 1.

Pierre Becuau Ecuyer S. du Roſay, Conſeill. du Roy, Elû en Berry, porte comme deſſus.

Robert Hodeau Ecuyer S. du Tronçay, porte comme cy-devant.

En ce tems les gens de guerre faiſoient dans la Province pluſieurs deſordres, on deputa vers le Roy les ſieurs le Begue Maire, Hodeau Echevin, & le Large Avocat de la Ville, qui le ſaluërent à Amboiſe à ſon retour de Bourdeaux, luy firent tres-humbles remontrances, & obtinrent de ſa Majeſté décharge des Gens de Guerre, qui étoient dans la Province. Les Princes furent mis en liberté du Havre-de-Grace, où ils étoient auparavant détenus.

De l'Année mil ſix cens cinquante-un

CHAPITRE CXXXIX.

CLAUDE BIET Ecuyer, Conſeiller ordinaire du Roy, élû Maire, porte comme deſſ.

Noble Laurent Moreau S. de la grande Faye, porte d'azur à un Dauphin d'argent denté, barbé, allumé de gueules, cantonné de 2. Roſes & de 2. Etoilles du ſecond, les deux Roſes en premier & dernier quartier & les Etoilles au 2. & 3.

Noble Etienne Corbin S. de la Renardiere, porte d'or à une face ondée d'azur, accompagnée de 3. Cors ou Cornets de Chaſſe de ſable virollez d'argent, enguichez de gueules.

Noble Jean Sebize S. de la Motte-Turlin, porte d'azut à 3. Tours maſſonnées d'or 2. 1. ſurmontées de 3. Etoilles d'argent rangées en chef, au croiſſant montant de même en pointe.

Noble Urſin Fougeron S. de la Folie bâton, porte d'azur au chevron d'argent accompagné de 3. rainſſeaux de fougere, élûs Echevins.

M. Jean De la Chappelle, pour Avocat de la Ville.

M. Jean Poubeau pour Procureur.

M. Biet préſida à l'Aſſemblée, & M. Charlemagne Lieutenant Particulier reçut les ſermens.

Le Roy Louis XIV. hûreuſement regnant, étant arrivé à Bourges le 7. Octobre, deſtitua tous les Echevins, & conſerva le Maire qui étoit détenu Priſonnier au Château de Mont-rond, & envoya en Maiſon de Ville M. Baltazar Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, pour faire executer les Lettres de ſa Majeſté, par leſquelles elle nomoit Echev.

Jean Ruellé de Chaudry, Ecuyer S. des Burtes, Conſeiller du Roy ſon Maître d'Hôtel ordinaire, au Quartier de Bourbonnoux.

Jaques Gougnon Ecuyer S. du Bois-de-Veſvre, Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Préſidial de Bourges, au Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-devant.

Honnorable homme Etienne Cardinal Bourgeois, Marchand & Prévôt des Conſuls, au Quartier d'Auron, porte d'argent au chevron d'azut accompagné de 3. Chapeaux de Cardinal de gueules, 2. 1.

Noble François Montagu S. de la Broſſe, Conſeiller du Roy, Preſident au Grenier à Sel de Bourges.

Ils prêterent ſerment entre les mains de M. Balthazar, & le lendemain, revêtus de Robbes Conſulaires, aſſiſtés des Officiers de Ville, Capitaines & Notables, ils allerent remercier Sa Majeſté. Le ſieur Gougnon portant la parole à la priere du ſieur Ruellé, lors indiſ-

Digitized by Google

posé, & le 25. du même mois ils rendirent leurs respects à Sa Majesté lors de son départ de cette Ville, le S. Ruellé portant la parolle ; & le même jour ils se trouverent à la Porte de la Ville par laquelle sortit sa Majesté, pour luy réiterer leurs obéissances. Voicy le discours que fit le sieur Balthazar en l'Assemblée.

Discours Du Sieur Baltazar Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, & Maitre des Requêtes de son Hôtel, fait en l'Assemblée generale des Habitans de la Ville de Bourges, tenuë par ordre de sa Majesté le 11. Octobre 1651.

MESSIEURS, Vous êtes assemblez au nom du Roy qui ma commandé de vous faire entendre ses intentions, sur le bon ordre que sa Majesté veut établir en cette Ville.

Je lis, ce me semble, sur vos visages vôtre satisfaction extraordinaire d'avoir maintenant icy le depost sacré de la personne du Roy, de la Reine sa Mere, de M. le Duc d'Anjou : J'ay remarqué vôtre effusion de joye lorsque vous les reçûtes le 8. de ce mois, & qu'aussitôt que vous eûtes veu le Roy, vous remerciâtes Dieu de bon cœur, de nous avoir donné ce Roy de merveilles, ce Roy victorieux & triomphant, ce petit fils d'Henry le Grand, ce digne heritier des vertus & du Sceptre de Loüis le Juste, de glorieuse memoire, assis sur le Trône de ses Ancestres par une legitime succession, d'un âge & d'une constitution naturelle pour vivre un siecle, d'une prudence qui devance ses années, d'un port si assuré, si doux & si majestueux tout ensemble, qu'il persuade d'abord à ceux qui le voyent, que ce grand Roy est né au commandement & à l'Empire de tout le monde.

Mais, Messieurs, cette joye a été de beaucoup augmentée, quand vous avez sçeu que sa Majesté ayant été informée de l'état auquel vous étiez reduits, l'affection paternelle qu'elle a pour vous, ne luy a pas permis de differer davantage de vous venir voir, & de vous delivrer par sa presence.

Si tost que cette grande & vertueuse Princesse la Reine sa Mere, luy a eu fait recevoir les acclamations generalles de tous les ordres en cette grande journée, du 7. Septembre dernier, en laquelle la Majorité du Roy fut publiée au Parlement ; son premier ouvrage a été l'établissement d'un bon Conseil, lequel il a choisi tel & si auguste, qu'il est en veneration à tout le Royaume, voire à toute la Chrestienté.

Il suffit de dire, qu'aprez avoir remercié la Reine sa Mere de son education, & de sa sage conduite durant son heureuse Regence, il l'a priée de continuer d'en vouloir être le chef.

Que sa Majesté appella en même tems ce grand Ministre de l'authorité Royalle M. de Chasteau-neuf. Cét homme incomparable, d'une experience consommée, qu'il a acquise, ayant passé par toutes les Charges les plus honorables, & les plus grandes, ferme & genereux, que chacun connoît n'avoir aucun interêt que celui de la prosperité du Roy & de ce Royaume, & que vous savez avoir de longue main une particuliere affection pour cette Ville, sa Majesté, dis-je, l'appella pour luy commettre la principale Administration des Affaires.

Elle confia les Seaux à M. le premier President, personnage certes qui tient si dignement la balance de la Justice, qu'il suffit à presider & au Conseil & au Parlement, & pour bannir le desordre que le mal-heur du tems avoit jetté dans les Finances, elle fit M. le Marquis de la Vieville Sur-intendant. Je ne pretends pas, Messieurs, recommander ici leurs personnes, les loüanges sont inutiles où les choses parlent, & vous êtes persuadez aussi bien que moy, que sa Majesté ne pouvoit faire un meilleur choix ; aussi a-t'il été approuvé de tous ceux generallement qui aiment l'Estat.

L'une des premieres & des principales resolutions de ce bon conseil, a été de venir en cette Province, sans perdre tems. La tendresse que le Roy a pour vous, luy fait entreprendre ce voyage ; la Reine sa Mere le luy a conseillé, & je vous laisse à juger si leur presence n'étoit pas necessaire, pour conjurer la tempête qui étoit excitée en ce Pais. Leurs Majestez y sont heureusement venuës, elles ont veu, elles ont oüy, elles on connu le veritable état des choses, & ont resolu à bon escient d'y apporter les remedes convenables, non seulement pour ce qui est du bon ordre de cette Ville, mais aussi pour tout le reste de la Province.

Quant à ce qui concerne cette grande Ville, qui en est la Capitale, sa Majesté ne pouvoit pas vous donner une marque plus signalée & plus importante de son affection, que de vous confier la demolition de la grosse Tour, que l'on peut dire avoir été jusqu'à present la cause ou le pretexte de vos mal-heurs. La prevoyance de sa Majesté n'en est pas demeurée là, elle s'est trouvée obligée de renouveller tous les Officiers de la Maison Commune, excepté le Maire, vous en sçavez le sujet, qui est la froide volonté de quelques-uns à son service, ils sont neanmoins en petit nombre, & sa Majesté ma commandé de vous remercier, & de

vous

vous témoigner le gré qu'elle vous ſçait d'avoir conſtamment conſervé la Ville en ſon obeïſſance, & particulierement de la Deputation que vous luy fites à Aubigny pour l'en aſſurer; & vous pouvez croire qu'elle en conſervera la memoire, pour reconnoître votre fidelité par tous les bien faits que vous devez attendre de ſa Royalle & magnanime bonté.

Ce changement, Meſſieurs, ſe fait à deux conditions, l'une ſans tirer à conſequence, ſans donner atteinte à la liberté de vos ſuffrages, & à vos Privileges, que ſa Majeſté veut demeurer en leur entier; en un mot vous voyez qu'elle ne vous oſte maintenant cette liberté que pour vous la rendre: Elle ſe promet que vous en ferez un bon uſage, & que vous conſidererez que plus les ſujets ſont obeïſſans plus ils ſont libres, puiſque la veritable liberté conſiſte au devoir, à l'obeïſſance des Loix, & au reſpect du Souverain.

L'autre que ceux que ſa Majeſté à nommez pour entrer en Charge ne pourront deſormais mettre aucune affaire importante en déliberation qu'en appellant, ſuivant l'ancienne coûtume, les trente-deux Conſeillers de Ville, & la faiſant reſoudre par la pluralité des voix. Vous ſçavez le mal qui vous eſt arrivé faute de le faire. Vous connoîtrez plus particulierement par la Lettre de Cachet, dont il ſera fait lecture preſentement, l'intention de ſa Majeſté, & qu'il ne ſe peut rien adjoûter aux choix qu'elle a fait des perſonnes, puis qu'elles ont les qualitez neceſſaires pour exercer ces Charges au bien de la Ville, & contentement des Habitans.

Pour ce qui regarde le reſte de la Province, ſa Majeſté ma commandé de vous aſſeurer qu'elle n'en partira point qu'elle n'y ait pourveu, en ſorte que vous reſſentirez tellement les effets de ſa protection, & du ſoin qu'elle prend de vôtre conſervation, que vous n'aurez rien à craindre des courſes & des mauvais traittemens de la Garniſon de Mond-rond.

Aprés quoy, Meſſieurs, il ne me reſte qu'à vous ſupplier de croire, que comme je me tiens beaucoup honoré du commandement que le Roy ma fait de vous viſiter de ſa part, & de vous expliquer ſes volontez, je reputeray à gloire de vous rendre tres-humbles ſervices en general, & à chacun de vous en particulier.

La Lettre de Cachet du 11. Octobre fut leuë, le Procureur du Roy au ſiege Preſidial en requit l'Enregiſtrement, le S. Baltazar l'ayant ordonné, les Officiers prêterent le ſerment, furent inſtallez, tous les Habitans ayant en ſuite renouvellé le ſerment de fidelité, crierent avec grande demonſtration d'allegreſſe Vive le Roy: Et le 13. le S. Gougnon Advocat du Roy audit ſiege portant la parole, ils vinrent remercier leurs Majeſtés, qui les reçeurent avec beaucoup de témoignage de bien-veillance.

Au mois de Novembre ſuivant le ſieur Cardinal Echevin étant decedé, le Roy par ſa Lettre de Cachet du 18. Decembre manda au Corps de Ville de recevoir en ſa place Thomas Moſnier; laquelle ayant été lûë à l'Aſſemblée, il fut conclu que tres-humbles remontrances ſeroient faites à ſa Majeſté ſur l'inſuffiſance de Moſnier, & le ſieur Becuau Conſeiller au Preſidial, fut deputé vers Sa Majeſté en la Ville de Poitiers, qui rapporta ſes Lettres du 8. de Janvier 1652. par leſquels ſa Majeſté ordonnoit qu'il ſeroit procedé à nouvelle Election, à la maniere accoûtumée, ſuivant nos Privileges, en l'Aſſemblée tenuë le 18. Janvier. Et fut élû Echevin,

Noble Claude le Large ſieur de Guilly & du Breüil, Avocat en Parlement & des Affaires Communes de la Ville; & à l'inſtant il prêta ſerment entre les mains de M. Charlemagne Lieutenant Particulier.

De l'Année mil ſix cens cinquante-deux.

CHAPITRE CLX.

LE jour de S. Pierre 1652. l'on proceda à la nomination de nouveaux Maire & Echevins, & furent eſleus,

JEAN HEMERE' Ecuyer ſieur de Tuet, Maire.

NOBLES PHILIPPES BONNET, NICOLAS GOURDON, CLAUDE LELARGE, & FRANÇOIS MONTAGU, Echevins.

Cette Eſlection fut changée, ainſi qu'il paroît par les Arrêts cy-aprez.

Digitized by Google

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE Roy étant arrivé en ſon Conſeil, conſiderant que depuis peu pour la ſeureté & tranquilité de ſa Province de Berry, il auroit envoyé des Ordres aux Maire & Echevins de ſa Ville de Bourges, par leſquels il leur étoit ordonné de ne proceder à aucune Eſlection pour cette année, mais de continuër ceux qui étoient en charge, & au lieu de rendre l'obeïſſance deuë, on auroit procedé à l'Election d'un Maire & de deux Echevins, n'étant pas juſte que le Maire qui étoit en charge ſoit changé, puiſque devant exercer deux ans, il ny a qu'un an expiré, durant lequel il a été empriſonné à Mond-rond & y eſt encore maintenant, au mépris de ſon authorité & au prejudice du bien de ſon ſervice, & que le tems auſſi que leſdits Echevins devoient ſervir n'eſt expiré. Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, comme attentat, la prétenduë Eſlection faite le vingt-neuviéme Juin dernier, des perſonnes de Hemeré, Bonnet & Gourdon, a fait deffenſes à tous les Habitans de les reconnoître pour Maire & Echevins, Ordonné & ordonne que Maître Claude Biet Lieutenant General & Maire, Ruellé & Gougnon Echevins, continueront l'exercice deſdites Charges; enjoint à ſon Procureur en ſondit Bailliage de pourſuivre l'execution du preſent Arrêt, & au Lieutenant Particulier & autres Officiers du Siege de prêter la main à ce que l'obeïſſance luy ſoit renduë, ſous les peines des Ordonnances. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, ſa Majeſté y étant, tenu à S Denis, le cinquiéme jour de Juillet mil ſix cens cinquante-deux Signé, LOUIS, & plus bas, De GUENEGAUD, y jointe une Commiſſion adreſſante aux Sieurs Lieutenant Particulier & Procureur du Roy. Signée & ſcellée du grand Sceau de cire jaune.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR la Requête preſentée au Roy, par les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, contenant qu'au jour de S. Pierre dernier, ils étoient aſſemblez ainſi qu'ils avoient accoûtumé tous les ans, pour ſuivant leurs Privileges, proceder à l'Election d'un Maire & de quatre Echevins, que le Sieur Hemeré Conſeiller au Preſidial, de Bourges, auroit été nommé pour Maire, les Sieurs Bonnet auſſi Conſeiller audit Preſidial & Gourdon Treſorier des Ponts & Chauſſées pour Echevins, & les Sieurs le Large & Montagu anciens Echevins, continuez en leurs charges, que le ſervice de ſa Majeſté & tétabliſſement de l'ancien ordre de la Ville les auroit obligés d'en uſer de la ſorte, & qu'excepté le Sieur Ruellé que ſa Majeſté deſiroit être continué, ils auroient ſuivi la Lettre du 12. Juin qu'elle leur avoit écrite, pour leur ordonner de le laiſſer avec le nommé Montagu dans la fonction de ſes Charges, qu'à cauſe que la continuation eût interrompu l'ordre qu'ils obſervent de tout tems, & qu'il eût eu la préferance deuë à l'Echevin du Quartier d'Auron qui en faiſoit ſa plainte, ils n'auroient pas crû en devoir uſer autrement, qu'ils auroient écrit à ſa Majeſté pour l'informer de leur procedé & de la ſincerité de leurs intentions, mais que leurs Lettres ayant été interceptées au lieu de l'approbation qu'ils avoient ſujet d'en attendre, on leur auroit ſignifié l'Arrêt intervenu au Conſeil de ſa Majeſté le cinquiéme de ce mois, portant caſſation de la ſuſdite Election, défenſes à la Ville de reconnoître ceux qui avoient été nommez, & la continuation des Sieurs Biet Maire, Ruellé & Gougnon dans la fonction de leurs Charges; que ſi cet Arrêt étoit executé cette Ville demeureroit ſans Magiſtrats Politiques qui euſſent aucune authorité ſur les Habitans, pour les contenir dans le devoir, attendu que ledit Sieur Biet étoit detenu priſonnier à Mond-rond, & que les Echevins demeurans tous égaux en qualité ne ſe rendroient aucune déference & ne ſerviroient qu'indiferamment; ſuppliant ſa Majeſté par toutes ces raiſons de confirmer les nouveaux élus dans leurs Charges, & d'agréer les aſſurances que la Ville donnoit de leur inviolable fidelité. Vû ladite Requête, la Lettre de Cachet de ſa Majeſté & le ſuſdit Arrêt, & tout conſideré: Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, à ordonné & ordonne, que l'Arrêt du cinquiéme de ce mois ſera executé, & ce faiſant que ledit Biet Lieutenant General au Preſidial de Bourges, continuera la fonction de ſa Charge de Maire, & leſdits Ruellé & Gougnon celles d'Echevins juſqu'au jour de S. Pierre de l'année prochaine mil ſix cens cinquante trois, deffend au Corps de la Ville de rien attenter au contraire; & pour témoigner la confience quelle a en la fidelité des ſuſdits Hemeré, Bonnet & Gourdon, & aux aſſurances que les Supplians ont données, ſa Majeſté trouve bon qu'en la prochaine Election, qu'on fera ledit jour de S. Pierre vingt-neuviéme Juin mil ſix cens cinquante-trois, le premier ſoit nommé pour Maire & les deux autres pour Echevins, & qu'à l'avenir il ſoit procedé par la pluralité des ſuffrages auſdites Elections, ainſi qu'il eſt accoûtumé & ſelon les Privileges de la Ville & Confirmation qu'elle en a octroyée pour cét effet. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, ſa Majeſté y étant, tenu à Pontoiſe le 29. Juillet 1652. Signé, DE GUENEGAUD & ſcellé de cire jaune.

Digitized by Google

CLaude Biet Conſeiller ordinaire du Roy en ſes Conſeils d'Etat, Privé & de ſes Finances L. G. au Bailliage de Berry à Bourges, Seigneur de Maubranches & la Tramblaye, continué Maire, porte comme cy-devant.

Jean Ruellé Ecuyer ſieur des Butthes, Eleû en Berry, porte d'argent, à trois arbres pins de ſinople, aux fruits d'or, 2. 1.

Claude le Large Ecuyer ſieur de Guilly, porte de gueules à la colombe d'argent membrée & becquée du premier, perchée ſur un eſtoc d'arbre pery en bande d'or, au chef d'azur, ſoûtenu d'or, chargé de trois Etoilles du troiſiéme.

Jaques Gougnon Ecuyer Conſeiller ordinaire du Roy & ſon Avocat au Bailliage & ſiege Preſidial, ſieur de Boiſ-de-vevre, porte comme cy-devant.

François Montagu Ecuyer ſieur de la Broſſe, Preſident au Grenier à ſel, porte à un cerf paſſant, ramé d'or, élevé ſur une terraſſe de ſinople.

Etabliſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de S. Amand.

Le Dimanche premier jour de Septembre de cette année, le Château fort de Mond-rond fut rendu par le Marquis de Perſan par compoſition, au Comte de Clerambault, aprés onze mois de Siege, & le ſieur Biet Maire remis en liberté; ayant ſouffert une ſi longue captivité pour le ſervice du Roy.

Bref Recit de ce qui s'eſt paſſé en la Province de Berry en l'Année mil ſix cens quarante-neuf & ſuivantes.

CHAPITRE CXLI.

LE Roy étant ſorti de Paris pour les cauſes que chacun ſait, M. le Prince notre Gouverneur écrivit au ſieur Mercier Maire de cette Ville le 5. de Janvier 1649. pour donner avis que le Roy s'étoit trouvé obligé de ſortir de Paris pour des conſiderations tres-importantes, & qui n'étoient pas moindres que la dignité & ſeureté de ſa Perſonne, & pour luy faire ſavoir que cette action n'avoit aucun rapport avec tout le reſte du Royaume, où toutes choſes étoient dans l'obeïſſance deûë à ſa Majeſté, & dans la tranquillité. Le 8. du même mois les Maire & Echevins convoquerent les Trente-deux Conſeillers & les notables Habitans; & en l'Aſſemblée il fut reſolu d'un commun conſentement que l'on ſe maintiendroit dans l'obeïſſance du Roy ſous les Ordres de ſon Alteſſe; que l'on feroit garder les Portes de la Ville par les Dixeniers.

Quelques jours aprez le Maire reçut deux autres Lettres dattées du 9. de Janvier, l'une du Roy, l'autre de ſon Alteſſe. Celle du Roy contenoit, qu'il avoit été obligé par les entrepriſes de la Cour de Parlement de Paris, contre ſon autorité, de ſortir de ſa bonne Ville de Paris la nuit d'entre les 5. & 6. du même mois, pour aller à S. Germain; que par ſa Declaration du 6. il avoit interdit ladite Cour, & avoit transferé la Seance en la Ville de Montargis, & avoit fait avancer pluſieurs Troupes de ſes Armées pour ſe faire obeïr. Ce que ſa Majeſté avoit bien voulu luy faire ſavoir, par l'avis de la Reine Regente ſa Mere, pour en faire part à ſes Serviteurs & Sujets de la Ville de Bourges, & l'exhortoit de s'employer ſelon le devoir de ſa Charge, qu'il n'arrivât rien en cette Ville qui en peût alterer le repos, ny prejudicier à ſon ſervice. Celle de M. le Prince n'étoit à autre fin que celle de ſa Majeſté.

Les Maire & Echevins firent incontinent réponſe au Roy & au Gouverneur, qu'ils ne ſe departiroient jamais de l'obeïſſance dûë à ſa Majeſté, ſuivant l'exemple de leurs Predeceſſeurs, & ayant convoqué une ſeconde Aſſemblée le 23. de Janvier, il fut reſolu que l'on ſe maintiendroit inviolablement en l'obeïſſance du Roy; que les Capitaines feroient faire nouveau Rôlle de leurs Eſcoüades, pour connoître le nombre des perſonnes capables de porter les Armes; que les Habitans ſeroient exhortez de tenir leurs Armes en état, pour faire les Gardes au premier Commandement; que l'on deputeroit vers M. le Prince pour recevoir ſes Ordres; en execution de laquelle le ſieur Damours Echevin fut deputé pour aſſurer leurs Majeſtez de la fidelité des Habitans de cette Ville, & pour recevoir les Ordres de notre Gouverneur. Le Deputé étant retourné, rapporta Lettres de M. le Prince aux Maire & Echevins, par leſquelles il leur témoignoit que la Reine avoit été ſatisfaite de la Deputation, & qu'en ſon particulier il en avoit reçu beaucoup de contentement; les exhortoit de continuer en leur bonne reſolution, & de donner des preuves de leur fidelité, & depuis de tems en tems, il ne manqua de leur donner avis de tout ce

Digitized by Google

qui se passa en cette Guerre ; laquelle dura jusques au 2. d'Avril.

Cependant le Roy ayant envoyé ordre à M. le Prince pour la Convocation des Etats Generaux en la Ville d'Orleans, & son Alteſſe ordonné au Lieutenant General de donner jour & Assignation aux trois Etats de cette Province. L'Assignation fut par luy fixée au premier jour de Mars ; & en ayant donné avis au Corps de Ville, Assemblée fut faite le 25. Février, en laquelle les sieurs Mercier Maire, Dubet Echevin, Bengy Lieutenant Criminel, furent nommez pour assister à l'Assemblée des Etats, avec pouvoir de nommer deux personnes pour assister aux Etats Generaux à Orleans, presenter les Cahiers, & faire les remontrances necessaires pour la conservation des interêts, & rétablissement du Tiers Etat de cette Province. Et pour composer les Cahiers furent nommez les sieurs le Begue President au Siege Presidial, Hemeré Conseiller au même Siege, Foucant Tresorier de France, Gassot President en l'Election, Monicault President au Grenier à Sel, Gassot sieur de Deffan, & Cardinal Marchand.

Le Lundy 1. de Mars les trois Etats de cette Province s'assemblerent en la grande Salle du Palais Royal pardevant M. Biet Lieutenant General, en presence des Avocats & Procureur du Roy, où il fut avisé que le Clergé s'assembleroit en la grande Salle du Palais Archiepiscopal, la Noblesse en la Salle du Palais Royal, & le Tiers Etat en la Maison de Ville ; lesquels s'étant ainsi separement assemblez, le Clergé choisit pour Deputez les sieurs Labbe Doyen de Saint Etienne, & Fradet Tresorier de la sainte Chappelle. La Noblesse se trouva en contestation pour savoir, lequel des sieurs de Valançay & de S. Août colligeroit les voix ; & pour terminer le different, il fut resolu que le Lieutenant General colligeroit les voix ; ce qu'ayant fait, les sieurs de Valançay & de saint Août furent deputez de la Noblesse. En cette Assemblée se trouverent indifferemment les Nobles de Race & les Nobles de Privilege, comme les anciens Maires & Echevins & leurs descendans. L'Assemblée des Etats Generaux fut remise au mois d'Octobre suivant, mais elle n'a esté reçuë.

Le Samedy 22. Janv. 1650. l'on reçût nouvelle en cette Ville que Messieurs les Prince de Condé notre Gouverneur, de Conty & de Longueville avoient été arrêtez prisonniers au Palais Royal à Paris le Mardy 18. Janvier entre les 6. & 7. heures du soir, & avoient été conduits au Bois de Vincennes. Je laisse à l'Histoire generale les motifs de leur détention, me contentant d'observer succintement ce qui s'est passé en cette Province au sujet de cette détention. Le Roy écrivit au sieur Biet lors Maire de cette Ville, & luy envoya sa Declaration, contenant les causes & motifs de la détention de Messieurs les Princes, avec ordre d'en faire part, & de la communiquer aux principales Compagnies de cette Ville ; ce qui luy donna lieu de convoquer une Assemblée en Maison de Ville le dernier Janvier 1650. pour donner avis aux Notables, des Ordres du Roy, & de ce qu'il avoit appris que le sieur de la Ferté Imbaud avoit ordre de sa Majesté de se transporter avec des Troupes en cette Ville & Province ; l'Assemblée députa les sieurs Biet Maire & Petit Echevin, pour rendre à leurs Majestez les soumissions & obeïssances, & les assurer que tous les Habitans étoient disposez de perseverer constamment dans la fidelité qu'ils leur devoient, & deputa le sieur le Large Avocat de la Ville vers le sieur de la Ferté, pour l'assûrer que tous les Habitans étoient dans l'obeïssance, & soumis aux volontez du Roy.

Pendant la détention de Monsieur le Prince, le Roy donna le commandement de cette Province à Messire François de Bauvilliers Comte de S. Aignan, premier Gentilhomme de sa Chambre ; & par ses Lettres du 1. Février sa Majesté enjoignit aux Maire & Echevins de cette Ville, de le recevoir avec tout l'honneur & le respect qu'elle entendoit luy être rendu, & d'avoir en luy même créance qu'ils auroient à sa Majesté. M. de Saint Aignan arriva en cette Ville le 15. Février, où il fut honorablement reçu par les Habitans de cette Ville comme vrais serviteurs du Roy, le Mécredy 16. de Février il alla en l'Hôtel de Ville, accompagné de plus de 200. Gentils-hommes, il monta au Siege, & fit entendre à l'Assemblée le sujet de sa venuë, qui étoit pour demander aux Habitans assistance pour assieger la grosse Tour, dont le Commandant refusoit d'obeir ; ce que l'on luy accorda aprez avoir sommé le S. Grasset Lieutenant de M. le Prince en la grosse Tour, de se rendre, & aprez qu'on luy eut envoyé le S. de Lespinasse Avocat du Roy son amy, pour l'exhorter de remettre la Place à l'obeïssance du Roy ; mais le S. de Lespinasse ayant rapporté à l'Assemblée qu'il ne pouvoit rien obtenir sur son esprit, il fut conclu que les Habitans prendroient les Armes, ce qui fut executé, & les Habitans en armes s'étans rendus au devant du Logis du Roy où étoit M. le Gouverneur, ils furent par luy conduis

Digitized by Google

devant la Tour ſur les huit heures du ſoir; mais aprez deux coups de canon, le Commandant rendit la Place à compoſition, il ſortit le lendemain avec ſa Garniſon, & fut conduit hors la Ville par le Capitaine des Gardes de M. de S. Aignan, qui donna le commandement de la Tour au ſieur de Matheſlon, & congedia le lendemain la Nobleſſe, & fit payer ſa dépenſe dans les Hôteleries. Il fit meubler le logis du Roy où il alla faire ſa demeure & paſſa le Carnaval en Bals, Danſes, Balets, Courſes de Bague, & autres jeux, avec la plus leſte Nobleſſe de la Province & les principaux Habitans de cette Ville.

Sur la fin de la Semaine-ſainte l'on eut avis en cette Ville que Madame la Princeſſe, avec M. le Duc ſon Fils s'étoient rendus au Château de Mond-rond, où les Troupes de M. ſon Mary étoient aſſemblées ſous la conduite du Marquis de Perſan. M. de S. Aignan eut Ordre de la Cour de la viſiter, & de luy rendre l'Ordre du Roy, portant que ſa Majeſté agreoit qu'elle ſéjournât à Mond-rond, d'où elle ne partiroit point ſans nouvel Ordre; luy fit ſavoir les Ordres qu'il avoit, & demander ſi elle trouveroit bon qu'il la viſitât. Elle refuſa de le voir; ce qui l'obligea de luy envoyer l'Ordre du Roy par un Gentil-homme. Cependant on apprend de jour en jour que les Troupes ſe groſſiſſent à Mond-rond, où celles qui étoient ſorties de Bellegarde, s'étoient retirées.

Le 10. de May M. le Gouverneur eut avis que Madame la Princeſſe & M. ſon Fils étoient partis de Mond-rond le Dimanche 8. pour ſe rendre à Bourdeaux, où ils étoient attendus par le Duc de Boüillon. Cela mit la Ville & la Province en allarme; on reſolut de faire Garde; ce qui fut commencé le 16. de May, à quoy chacun des Habitans ſe porta avec grande affection. Et pour obvier à toute intelligence, M. le Comte ordonna que chacun jour les Capitaines tireroient au Billet la Porte qu'ils devoient garder; & pour cet effet les Eſcoüades ſe rendroient à ſept heures du ſoir ſur la Place de S. Pierre, où les Billets ſe tiretoyent au ſort, preſens Meſſieurs les Maire & Echevins.

Dans le cours de ce mois pluſieurs Troupes s'avancerent dans la Province ſous pretexte de la conſerver, qui la ruïnerent. Monſieur le Comte de S. Aignan fit un Regiment ſous ſon nom compoſé de 30. Compagnies, qui furent diſtribuez dans la Province & dans les Paroiſſes; ce qui augmenta le deſordre. Les Maire & Echevins en firent leur plainte au Gouverneur; dont n'ayant tenu compte, il ſe fit Aſſemblée en l'Hôtel de Ville le 30 May; en laquelle il fut reſolu de deputer les ſieurs Hemeré Conſeiller & Hodeau Avocat vers ſa Majeſté; mais cette Deputation n'eut aucun effet, & fut détournée par M. de S. Aignan.

Cependant M. de S. Aignan ayant eu avis que les Troupes de Mond-rond s'étoient emparées du Château de Baugy, appartenant à M. le Prince; ce qu'il crut important d'empêcher, pour ôter à ceux de Mond-rond un lieu de retraite, & arrêter les courſes qu'ils faiſoient dans le plat Païs. Il chercha toutes ſortes de moyens de les chaſſer & de ſe rendre maître de la Place. Il demanda aſſiſtance à ceux de Bourges, qui la refuſerent, vû la mauvaiſe intelligence qui étoit entre ce Seigneur & aucuns des principaux au Gouvernement de la Ville. Il eut recours à ceux d'Yſſoudun, qui luy accorderent trois cens hommes tant de pied que de cheval; & avec eux & ce qu'il avoit de Troupes il partit le 15. Juin du matin, & arriva à midy à Baugy, & ſe rendit maître de la Place à cinq heures du ſoir, par la mauvaiſe conduite du ſieur du Ponts qui commandoit pour ceux de Mond-rond, & qui ſe laiſſa ſurprendre, & fut tué en voulant lever le Pont-levis du Château. Cette priſe ainſi faite, M. le Gouverneur revint en cette Ville bien glorieux, avec pompe & comme en triomphe, & fit autant de reproches à ceux de Bourges, qu'il donna de gloire & de loüanges à ceux d'Yſſoudun.

Les Montronois porterent impatiemment cette perte, veu que ce Poſte leur étoit favorable & neceſſaire pour le paſſage des leurs. Ils chercherent tous moyen de ſe vanger. Ils firent entrepriſe ſur Dun-le-roy, qui reſiſta fortement. Ils firent violence à grand nombre de Paroiſſes, qu'ils obligerent de contribuer pour leur ſubſiſtance, & faute de ce enleverent leurs Beſtiaux.

Ceux de Château-roux, Ville appartenante à M. le Prince, ſe declarerent pour le Roy, & demanderent des Troupes pour ſe conſerver, qui leur furent envoyées, dont ils ſe repentirent bientôt; & pour chaſſer leur Garniſon, compoſerent à dix mil livres.

Les deſordres des Gens de Guerre continuans dans la Province, les Habitans de Bourges renouvelerent leurs plaintes, firent Aſſemblée, reſolurent d'envoyer au Roy, & preſſerent les Sieurs Hemeré & Hodeau qu'ils avoient députez en une precedente Aſſemblée, de partir. M. de S. Aignan en étant informé, ſe tranſporte en l'Hôtel de Ville, où il fait une longue Harangue pleine de promeſſes de détourner les Troupes, & de laiſſer aux Ha-

bitans la libre Election des Maire & Echevins, & par ſon addreſſe & éloquence il empêcha l'effet de la Déliberation & Députation.

Le Dimanche precedent le jour & Féte de S. Pierre, jour deſtiné pour l'Election des Maire & Echevins, les Habitans s'aſſemblerent en grand nombre en chacun Quartier, pour la nomination des 32. Conſeillers, ce qui ſe fit comme dans un tems de Troubles & de Guerres Civiles; c'eſt à dire avec brigues & menées, & pluſieurs qui bien ſouvent ne ſavent ce qu'ils deſirent, entreprirent par caprice de changer toute la Maiſon de Ville, contre l'ordre & la coutume de continuer encore un an les Maire & Echevins qui ont été élûs l'année precedente; & de fait le jour de S. Pierre les Sieurs Biet Maire, Petit & Cholet Echevins, qui devoient être continuez, avertis de la brigue & de l'entrepriſe, firent de leur part ce qu'ils purent pour ſe parer de cet inſulte; & pour y parvenir reſolurent avec le S. Charlemagne Lieutenant Particulier qui devoit preſider, le S. Biet Lieutenant General étant Maire, de rompre l'Aſſemblée, & d'empêcher que contre l'ordre on leur donnât des Succeſſeurs, ce que le S. Charlemagne leur promit, comme ils l'ont depuis toujours ſoutenu; neanmoins nonobſtant toutes les oppoſitions, bruits & acclamations des Sieurs Biet, Petit & Cholet, les 32. perſiſtent en la reſolution qu'ils avoient priſe de changer tous les Magiſtrats. Il ne s'eſt jamais tant fait de bruit, de tumulte & de deſordre en maiſon de Ville, pluſieurs Habitans y étans accourus; ainſi le peuple deſireux de nouveautés, facilita le changement de tous les Magiſtrats, & furent élûs ceux dont les noms ſe trouvent en la liſte Chronologique: mais comme ces nouveaux Elûs ne ſuivoient pas le caprice de ceux qui ne les avoient élûs, que dans la penſée qu'ils ſe porteroient en toutes choſes à contrarier le Gouverneur, ils euſſent ſouhaité le promt retour d'une nouvelle S. Pierre, pour deſtituer ſans raiſon ces nouveaux Magiſtrats, comm'ils avoient fait les anciens. Les broüillons crioient hautement qu'il les falloit changer à la S. Pierre, & leurs ſuſciterent mil bouraſques, dont ils ſe démêlerent neanmoins par la prudence & ſageſſe du Maire, quoyque tous les jours ils euſſent de nouveaux ſujets pour exercer leur patience.

M. le Gouverneur demanda les Canons de la Ville pour aller attaquer une Place, les nouveaux Magiſtrats les promettent, le peuple les blâme & murmure, & en empêche la délivrance.

L'Election qu'il falut faire des Capitaines au lieu des decedez, fournit de nouvelles broüilleries, tant le peuple une fois animé s'y porte facilement. Il y eut des brigues & menées, qui cauſerent de grands deſordres, inimitiez & partis entre les Habitans. Neanmoins en cette rencontre rien n'en fit davantage que l'Election du Fils de Gilbert Bourges Marchand, pour Capitaine au Quartier de S. Privé, en ce qu'il y eut oppoſition par les Habitans de la Porte Gordaine. Les bruits furent appaiſez par l'autorité de M. le Gouverneur, & l'Election du Jeune Bourges demeura.

La retraite de Madame la Princeſſe à Bourdeaux, y attira les Armes du Roy. Et je ne diray rien de ce qui s'y eſt paſſé, me contentant de parler de ce qui concerne cette Ville. Je remarqueray ſeulement que durant la Guerre de Guyenne, le Maréchal de Turenne, qui remuoit pour les Princes du côté de Picardie en Champagne, s'avançoit fort & faiſoit des Courſes juſques aux Portes de Paris. Ce qui obligea M. le Duc d'Orleans Lieutenant General du Roy, demeuré à Paris de pourvoir à la ſeureté des Princes, & de les faire tranſporter du Château de Vincennes en celuy de Marcouſſis. Un bruit courut en cette Ville que les Princes s'étoient ſauvez, ce qui cauſa grande joye, M. le Prince notre Gouverneur y étant aimé & chery pour les Bienfaits que la Ville avoit reçus de ſa maiſon. Mais cette joye fut bientôt changée en triſteſſe, par la nouvelle aſſurée que l'on reçeut du contraire.

L'avis que l'on eut que le Roy retournoit du Voyage de Bourdeaux, donna lieu à une Aſſemblée qui ſe fit en cette Ville; par laquelle il fut reſolu que l'on iroit le ſaluër, pour l'aſſeurer de la confirmation & continuation des obeïſſances & fidelité des Habitans. Les ſieurs le Begue Maire, Hodeau Echevin & le Large Avocat de la Ville, furent deputez, qui ayant ſalué Sa Majeſté à Amboiſe, reçeurent tous l'accueil & le bon traittement que de fidels Sujets peuvent attendre de leur Prince. Ils complimenterent M. le Cardinal Mazarin premier Miniſtre, qui les aſſura que le Roy avoit de la douleur des deſordres que les Gens de Guerre avoient commis en cette Province, ſa Majeſté ayant été contrainte d'y faire ſejourner ſes Troupes à cauſe du Château-fort de Mond-rond, & les aſſura qu'à l'avenir il n'y auroit plus ny Paſſages de Gens de Guerre, ny ſéjour d'iceux, les Troupes ayant été congediées.

Ce qui donna de la joye aux Habitans de cette Ville, qui fut de peu de durée, car les

Digitized by Google

broüillieries du Royaume ayant continué, & les Princes ayant été transportés de Marcoussis au Havre-de-Grace, le sieur Hodeau Echevin deputé de la Ville, qui étoit a Paris à la sollicitation des Affaires de la Ville, notamment du Procés contre quelques Habitans du Quartier de S. Privé qui étoient appellans de la nomination de Jaques Bourges pour Capitaine Enseigne, fit savoir que nous étions menacés de Garnison. Cette nouvelle affligea tous nos Habitans qui avoient de la peine d'entendre parler de choses si contraires aux Privileges, que la fidelité de leurs Ancêtres a obtenus de la Justice de nos Roys. L'on se remuë dans la Ville, l'on employe des Amys au Conseil. M. de Château-neuf Garde des Seaux mande qu'il faut obeïr, l'on est contraint de recourir à M. le Comte de S. Aignan qui n'avoit pas bien sujet d'être satisfait des Habitans, il témoigne les mécontentemens qu'il a de la Ville, neanmoins il écrit des Lettres à ses Amys, qu'il donne tout ouvertes. On les envoye à Paris par homme exprez, & elles ne produisent aucun effet. Ainsi toutes les sollicitations de nôtre Deputé étant inutiles, le Regiment de la Reine commandé par le sieur de Baradat s'avance dans le Berry, avec ordre à la Ville d'en recevoir quatre Compagnies & l'Etat Major, & les autres Compagnies sont distribuées à Yssoudun, Vierzon & autres Villes, avec Ordre de leur payer le Quartier d'hyver & fournir d'Utancile. Les Commandans se presentent au Corps de Ville qui demande délay de se pourvoir à sa Majesté. En effet le Corps de Ville envoye un Exprez au Conseil avec Requête, sur laquelle Arrêt, par lequel nonobstant les Privileges & sans prejudice d'iceux, il est derechef enjoint aux Habitans de les recevoir.

Sur cet Arrêt Assemblée convoquée, il est resolu qu'on les recevroit & logeroit dans les Hôtelleries. La resolution prise est signifiée aux Commandans qui tergiversent, leur dessein n'étant d'entrer dedans la Ville, mais les Paroisses voysines de la Ville se trouvant par ce moyen extraordinairement foulées, ce qui causoit de grandes plaintes, on leur declare que l'on est prêt de se pourvoir au Conseil; ce qui les oblige d'entrer dedans la Ville le 16. de Janvier. Ils sont logés dans les Hôtelleries nonobstant leur resistence, mais n'étant les plus forts, ils furent contrains de recevoir la Loy, & étant logez avec beaucoup de confusion & desordre. Les Maire & Echevins composerent avec eux a 8500. livres pour la solde & 3000. livres pour l'Utancil par chacun mois, laquelle somme pour le premier mois fut emprunteé par les Maire & Echevins de quelques Notables & payée aux Soldats, pour le rembourssement de laquelle on projetta des Taxes par Capitulation sur les Habitans, ou par espece de realité sur les Maisons, afin que les Ecclesiastiques en supportassent leur part. Mais comme chacun se veut garentir de la Taxe, l'argent n'a été rendu au grand detriment de la Ville, qui est demeurée surchargée & accablée de dettes.

Pendant que la Garnison sejourne en cette Ville les Princes sortent de Prison le Jeudy 16. Fev. 1651. ils sont reçus avec l'applaudissement universel de tout le monde. M. le Comte de S. Aignan voyant leur retour assuré, remit le Commandement de cette Provincee entre les mains de la Reine. La nouvelle de la liberté des Princes est annoncée en cette Ville au peuple par le son general de toutes les Cloches des Eglises, qui excita une joye indicible dans les cœurs de tous les Habitans, qui en firent de grandes réjoüissances. Les Maire & Echevins deputerent le sieur Becuau Echevin vers leurs Altesses de Condé & Conty, pour se conjoüir du recouvrement de leur liberté, qu'ils avoient si ardemment desirée, & à Mond-rond, vers Madame la Princesse le sieur Labbe de Champ-grand, Capitaine du Quartier d'Auron, qui fut accompagné de cent Cavaliers bien lestes. On chanta *Te Deum* le Dimanche suivant avec grand appareil. Messieurs de l'Eglise chappés, & l'Eglise de S. Etienne ornée de diverses Peintures, Emblemes & Pieces d'esprit. Le feu de Joye se fit ensuite, où tous les Habitans assisterent en armes, comm'ils avoient fait le matin à l'Entrée du Duc de Boüillon, qui fut reçu avec joye & applaudissement de tout le monde, & continuerent les réjoüissances jusques à l'arrivée de Madame la Princesse en cette Ville, où elle fut reçuë avec M. le Duc d'Enguien son Fils le 8. de Mars, avec des acclamations & témoignages de joye, qui ne se peuvent exprimer. Tous les Habitans en Armes superbement habillez, ayans leurs Habits & Chapeaux garnis de Rubans bleu & Isabelle, allerent au devant de leurs Altesses, pour témoigner leur joye. Le Corps de Ville les reçut à la Porte d'Auron, Messieurs étans revêtus de leurs Robbes Consulaires. Il y avoit depuis la Porte jusques au Palais Archiepiscopal, où Madame la Princesse logea, cinq Theatres & Portiques magnifiquement ornez; sur le premier desquels étoient des Tambours & Fiffres; sur le second des Trompettes; sur le troisiéme une Musique composée de Voix & Instrumens; sur le quatriéme des Violons; & sur le dernier des Haut-bois, qui faisoient retentir l'air de Chants d'allegresse. Au haut de la Ruë d'Auron couloit une Fontaine de Vin, dont les passans puisans le Vin, beuvoient à la santé de leurs Altesses. Toutes les Ruës des deux

Digitized by Google

côtez étoient ornées d'une ſi prodigieuſe quantité de lauriers, quelles ſembloient une Forêt. Etant arrivée à l'Archevêché, Elle fut haranguée par tous les Corps, chacun faiſant de nouveaux efforts pour luy complaire.

Le lendemain cette Princeſſe alla aux Peres Jeſuites, qui avoient preparé une tres-belle Comedie. Delà en l'Hôtel de Ville, où Elle étoit attenduë avec une grande & celebre Compagnie & Collation publique. Aprez la Collation on danſa un Ballet, dont Elle fut fort ſatisfaite, & rendit grands témoignages de joye des honneurs qu'elle avoit reçûs. Elle partit pour Paris, & M. ſon Fils retourna à Mond-rond.

Cependant le ſieur Becuau Deputé à Paris obtint le Délogement de notre Garniſon, & revint avec les ordres neceſſaires, qui furent promptement executés; & en même tems la Tour de Bourges fut remiſe par M. de Matheſlon, qui y commandoit pour le Comte de ſaint Aignan, entre les mains du ſieur de Bar Commis par ſon Alteſſe.

Toutes ces joyes furent troublées par le decez de M. Philippe le Begue Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Preſidial, Maire en cette Ville, avenu le 14. May 1651. Il fut inhumé en l'Egliſe de Notre-Dame du Fourchault. Meſſieurs les Echevins revêtus de Robbes de Livrées, aſſiſterent à ſon Convoy. Deux Chefs du Preſidial & deux anciens Conſeillers porterent les coins du Drap. Le Sergent du Maire portoit la Robbe Conſulaire devant le Corps, & douze Officiers de la Ville, chacun une Torche, que la Ville y fit porter. Les Capitaines & Soldats y aſſiſterent en Armes. Et le Vendredy ſuivant le Corps de Ville luy fit dire un Service ſolemnel, & ſon Oraiſon Funebre fut prononcé par le Pere Berthet Carme.

M. le Prince rétably dans ſon Gouvernement de Berry, voulut que tous les Officiers du Corps de Ville fuſſent changez, ce qui fut executé; & le Vendredy 3. Août arriverent en cette Ville Madame la Princeſſe & Madame de Longueville. Le peuple qui avoit tant fait de réjoüiſſance à l'Entrée de Madame la Princeſſe peu de mois auparavant, témoigna peu de joye à leur arrivée pour les fâcheuſes ſuites que l'on appréhendoit dez-lors. Madame la Princeſſe ſe retira à Mond-rond, & Madame de Longueville logea aux Carmelites.

Le Lundy 7. Août 1651. fut faite nouvelle Aſſemblée pour les Etats generaux convoqués au 6. d'Octobre à Tours; mais ces Etats n'ont pas tenu.

Le Roy ayant atteint l'âge de 13. ans accomplis, alla au Parlement de Paris le 7. Sept. pour ſe faire declarer Majeur, avec grande pompe & magnificence, & declara la Reine ſa Mere Chef de ſon Conſeil. M. de Château-neuf, premier Miniſtre d'Etat, M. le premier Preſident Molé Garde des Seaux, & M. de la Vieville Sur-intendant des Finances.

M. le Prince n'aſſiſta point aux Ceremonies de la Majorité, ſe retira mécontent de la Cour; & le Mercredy 13. de Septembre arriva en cette Ville, aſſiſté de Meſſieurs de Conty, de Nemours, de la Rochefoucaut & de Marcillac, où il trouva le Marquis de Perſan Lieutenant de Roy en cette Province, qui y avoit fait ſon Entrée, le 14. Juillet de la même année.

M. le Prince logea à l'Archevêché, où il fut ſalué par tous les Corps de cette Ville & par les Deputez des Villes de la Province; auſquels il fit entendre le ſujet de ſa Retraite, & les voulut engager dans ſes interêts, les aſſurant qu'il n'agiſſoit que pour le bien de l'Etat: le lendemain il alla en l'Hôtel de Ville, où il y avoit grande Aſſemblée d'Habitans, où il declara ſes intentions de perſeverer au ſervice du Roy, & de faire la Guerre aux mauvais Miniſtres, & demanda que l'on ne reçut aucuns Ordres qu'ils ne luy fuſſent communiquez ou à M. le Prince de Conty qu'il deliberoit de laiſſer dans la Province, & s'étant retiré, apprit par ceux qui ne ſavoient pas la fidelité inébranlable des Habitans de cette Ville au ſervice du Roy, qu'il ſe pouvoit aſſurer d'eux. Il reçut mêmes aſſurances de ceux d'Yſſoudun & autres Villes de la Province, & aprez ſe retira bien ſatisfait en ſon Château de Mond-rond, où il ſéjourna juſques au 16. Septembre. Et aprez avoir donné pluſieurs Commiſſions pour lever des Troupes, il partit pour Bourdeaux, & le lendemain 17. Madame ſa femme & M. le Duc ſon Fils.

Le Lundy 18. Septembre, M. de Perſan étant de retour de Mond-rond, alla en la Maiſon du S. Fueillet Commis general des Gabelles, & prit tout l'argent qu'il trouva; & le même jour fit battre le Tambour pour lever des Gens de Guerre, ſur le bruit qui couroit que le Roy venoit en cette Province; & enſuite fit vendre le Sel du Grenier de Bourges & des autres lieux circonvoiſins, premierement à vingt livres le minot, puis à ſeize livres ſeulement.

Le 20. de Septembre retournerent en cette Ville M. le Prince de Conty, Madame de Longueville & M. de Nemours, & le Samedy 23. le Prince de Conty fit Aſſemblée generale

nerale des Habitans de cette Ville, & propoſa qu'il falloit faire Garde pour la ſeureté de la Ville; promettant aux Habitans qu'il partageroit avec eux les peines; que la Guerre & le tems pourroient cauſer, de faire vivre les Soldats dans l'ordre, & de faire punir exemplairement les Soldats qui feroient deſordre. Le lendemain 24. il propoſa un Prix aux Habitans pour tirer aux Pavois, qui fut tiré au Pré-Fichaud. Le prix étoit un Baſſin & une Aiguiere d'argent de valeur de trois ou quatre cens livres, qu'emporta le nommé Thebault Menuiſier de la Ruë des Arenes. Il ne ſe trouva point de perſonnes de condition; & bien moins d'Artiſans, que ce Prince avoit eſperé.

Le Vendredy 22. de Septembre arriva l'épouventable Incendie de la Ville d'Yſſoudun; dont j'ay parlé ailleurs.

Le Mardy 26. Septembre vint en cette Ville un Valet de Pied du Roy, Porteur d'une Lettre de Sa Majeſté, addreſſée aux Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges; lequel n'ayant trouvé M. Biet Maire en ſon Logis, qui étoit avec les Echevins en l'Hôtel de M. le Prince de Conty; où le Valet de Pied mandé & s'étant tranſporté; M. le Prince de Conty luy demanda la Lettre du Roy. Il répondit qu'il avoit ordre du Roy ſon maître de ne la rendre qu'aux Maire & Echevins aſſemblés en l'Hôtel de Ville. Son Alteſſe commanda à M. le Maire de la prendre, qui en fit refus; mais luy ayant pour une ſeconde fois ordonné & commandé, il la prit d'une main, & de l'autre la preſenta à ſon Alteſſe; qui la leut en particulier ſans en faire part aux Maire & Echevins, diſant qu'il mettroit ordre au contenu en icelle. Les Maire & Echevins firent grande inſtance pour la voir, ce qu'il leur refuſa, & leur commanda de ſe retirer; à quoy ayant obéy, comme ils ſe retiroient ils furent rappelez, & ſon Alteſſe leur commanda de donner décharge au Valet de pied, ce qu'ils ne voulurent faire, diſans qu'ils ne l'avoient reçûë & n'en ſavoient la teneur; & demanderent de nouveau communication d'icelle, qui leur fut accordée. Elle contenoit en ſommaire, que le Roy ſe promettoit que les Habitans de Bourges imitans la fidelité de leurs Ancêtres, ſe maintiendroient en l'obéïſſance qu'ils devoient à ſa Majeſté; & ſur cette créance, leur donnoit avis qu'il partiroit la ſemaine prochaine pour venir à Bourges. Ils demanderent la Lettre pour la communiquer aux Habitans, elle leur fut refuſée; & ſuivant les injonctions de ſon Alteſſe; ils furent obligez de donner décharge au porteur; & de ſe retirer; dont ils informerent les Habitans, qui reſolurent de vivre & mourir pour le ſervice du Roy; & quoyque les Maire & Echevins euſſent été contrains de promettre à ſon Alteſſe de ne point écrire en Cour; neanmoins préferans leur devoir à une parolle extorquée d'eux par force, ils écrivirent ſecretement au Roy pour l'aſſurer de leur fidelité, & le prier de ſe rendre promptement en cette Ville, où ils l'aſſurent qu'il ſeroit obéy & reçu, comme dans la plus fidele de toutes les Villes de ſon Royaume, qui ne ſe départiroit jamais de l'obéïſſance qu'elle devoit à ſon ſouverain & legitime Seigneur.

Le Dimanche 1. Octobre 1651. ſur l'avis que Meſſieurs de la Ville eurent que M. le Prince de Conty avoit deſſein de ſe rendre maître de la Ville, ordonnerent ſecretement que la Garde ſeroit redoublée, & que les Habitans ſe tiendroient ſous les armes la nuit, & donnerent un contr'ordre à celuy du Prince de Conty; ce qui ne put être ſi ſecret, que ce Prince n'en fût averti, dont il ſe trouva griévement offenſé: & le Lundy 2. Octobre ayant mandé M. le Maire à l'Archevêché, il le gourmanda de parolles, & ſur ce qu'il le trouva ferme & inébranlable, il le fit arrêter priſonnier en la groſſe Tour, & aprez midy il fit convoquer une Aſſemblée en l'Hôtel de Ville, & y veint rendre raiſon de l'Empriſonnement du Maire, qu'il accuſoit de trahiſon, ayant fait lire une Lettre de M. de Guenegaud Secretaire d'Etat, qu'il diſoit avoir fait ſurprendre, & qui s'addreſſoit au Maire, par laquelle il luy mandoit que le Roy étoit fort ſatisfait de ſa conduite, de l'avis qu'il donnoit de l'état de la Ville & de l'affection des Habitans, qu'il continuât & fit en ſorte que les Princes ſortiſſent de la Ville, & que ſans cela le Roy ne pouvoit venir à Bourges; quelques gens de la lie du peuple que l'on avoit pratiquez pour ſe trouver en cette Aſſemblée tumultuaire, crierent confuſément Vive le Roy & les Princes, & firent mil imprecations contre le Lieutenant General Maire de la Ville; mais les Notables s'aſſemblerent ſéparement, reitererent les reſolutions de demeurer fermes dans le ſervice du Roy, & allerent trouver M. le Prince de Conty pour demander la liberté du Maire, ce qu'il refuſa, diſant qu'il étoit expedient pour la ſureté de ſa perſonne que le Maire demeurât priſonnier, & que dans huitaine il en ordonneroit. Il le refuſa auſſi à Madame ſa Femme, qui fut repouſſée & contrainte de ſe retirer en ſa Maiſon à Maubranches.

Le Mardy il y eut Aſſemblée en l'Hôtel de Ville ſur l'ouverture du Paquet du Roy, apporté par le nommé Vrouche Sergent de la Ville, qui avoit été exprez envoyé en Cour;

& rapportoit la réponſe de ſa Majeſté à la Lettre que le Corps de Ville luy avoit écritte à l'inçu des Princes. Ce coquin de Sergent contre ſon devoir & la fidelité qu'il devoit à la Ville, avoit donné avis à M. le Prince de Conty de ſon départ & de ſon retour; ce qui obligea l'Aſſemblée de luy communiquer la Lettre du Roy, de laquelle il ſe ſaiſit ſans la vouloir rendre, ny même la communiquer, & s'emporta extraordinairement contre la conduite des Maire & Echevins, qui avoient écrit contre ſon ordre & la parolle qu'ils luy en avoient donnée. Ce procedé déplut aux Notables qui en murmurent, ſans oſer ouvertement dire leur ſentiment; le ſoir même les Princes allerent viſiter les Rempars de la Ville, paſſerent par les Corps de Garde, jetterent de l'argent aux ſoldats & au menu peuple, qui contre la volonté des Commandans firent de grandes acclamations; ce qui perſuada à M. le Prince de Conty qu'il avoit l'affection du peuple, & qu'il fermeroit les Portes au Roy, en quoy il prit mal ſes meſures, & ſe trompa comme l'évenement l'a fait connoître.

Cependant le Roy s'avançoit, ſur l'avis des Maire & Echevins, & le S. de Maubranches Fils du Maire priſonnier, qui étoit allé vers ſa Majeſté pour l'informer de ce qui ſe paſſoit dans la Ville, apporta Lettres de ſa Majeſté données à Gyen, par leſquelles il aſſuroit qu'il étoit reſolu de s'acheminer en cette Ville, & diſpenſoit les Habitans de luy faire aucune Entrée ny ceremonie. Dans le paquet il y avoit une Lettre du S. de Bougy Maiſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, qui offroit ſon ſervice à la Ville pour repouſſer l'oppreſſion, ſe diſant aſſiſté de 1000. Chevaux & 2000. Hommes de pied. Le Corps de Ville députa les ſieurs Sebize Echevin, Becuau Conſeiller au Preſidial, Desfriches Conſeiller en la Prévôté, Ruellé Eſleû, Tillier Docteur en Medecine, & Girault Marchand, pour aller aſſurer ſa Majeſté de la part de tous les Habitans qu'ils étoient ſes fideles Sujets, toujours prêts de le recevoir & de luy obeir, & les Sieurs Agard & Fauvre vers M. de Bougy, pour être par luy informés des intentions de ſa Majeſté; neanmoins comme l'on avoit toujours M. le Prince de Conty ſur les bras, la Lettre du Roy luy fut portée par les Echevins, il la lut en leur preſence, continuant de les blâmer du peu de parole qu'ils avoient en leurs affaires, leur manda de convoquer une Aſſemblée pour une heure aprez midy, en laquelle il ſe trouveroit.

Auparavant l'Aſſemblée ce Prince alla par toutes les ruës congratulant les peuples, & leur demandant s'ils vouloient recevoir Bougy en Garniſon, qu'il s'offroit à eux pour les garantir de ſon oppreſſion, les convia de ſe trouver à l'Aſſemblée: la canaille cria; Vive le Roy & les Princes, point de Mazarin, & promit de ſe trouver à l'Aſſemblée, & de fait nombre de petites gens aſſiſta à cette Aſſemblée; ce qui obligea les Notables & fideles ſerviteurs du Roy de ſe retirer. Il paſſa à cette Aſſemblée que l'on écriroit au Roy, & que ſon Alteſſe dreſſeroit la Lettre ainſi qu'il offroit; & ayant compoſé une Lettre qui portoit que la Ville continuroit dans le ſervice du Roy ſous les Ordres & Commandemens de ſon Alteſſe de Conty: ce que les Gens de bien & Notables ayans appris, ils ſe rallierent & ſe fortifierent contre l'opinion de la canaille; & aprez que M. le Prince de Conty ſe fut retiré de l'Hôtel de Ville, ils reſolurent que cette Lettre ne ſeroit envoyée, qui balançoit l'autorité Royalle, & étoit éloignée du reſpect que des Sujets doivent à leur Prince; & écrivirent une autre Lettre contenant leurs ſoumiſſions pures & ſimples, qui fut tres-bien reçûë, auſſi bien que les Députés.

Ce changement de reſolution étant rapporté au Prince de Conty, il conclud avec les ſiens une promte retraitte de cette Ville, ce qu'il fit le même jour ſur les neuf à dix heures du ſoir, & ſe retirerent toute la nuit à Mond-rond, où ils emmenerent le Maire. Ils furent ſuivis de quelques particuliers de cette Ville qui étoient les ſeuls bien-intentionnés pour leur party. Ce qui hâta leur départ contre ce que nous avons dit, fut la nouvelle qu'ils reçurent que Bougy avoit taillé en pieces la Garniſon de Baugy, & 2. Compagnies de Chevaux-legers qui avoient été conduites par le S. de Guaypean-Concorſault, qui y fut fait priſonnier, & par le Vicomte de Remon qui ſe ſauva & ſe retira à Mond-rond.

Le Jeudy 5. arriverent les Fourriers & Maréchaux des Logis du Roy qui commencerent à marquer les Logis; & le même jour ſa Majeſté écrivit une Lettre dattée dudit jour, & donnée à Aubigny, par laquelle il donnoit avis qu'il arriveroit en cette Ville le ſamedy ſuivant de bonne heure, & que ſon intention étoit que l'on ne luy fit aucune Entrée ny autre Ceremonie, ainſi qu'il avoit déja mandé. Cette Lettre fut apportée par un des Gardes du Corps.

Le Samedy au matin le Roy envoya un Exemt de ſes Gardes du Corps, pour ſommer celuy qui avoit été laiſſé par les Princes en la groſſe Tour, de ſe rendre, l'Exemt l'alla trouver avec les Echevins, il s'appelloit La Roſiere. Il refuſa dabord, diſant qu'il ne la rendroit qu'au Roy, à quoy luy ayant été repliqué que le Roy venoit, & que l'on la demandoit de

Digitized by Google

ſa part, & que l'on prendroit Acte de ſon refus, il la rendit ſur les dix heures du matin, au grand contentement de tous les Habitans. Enſuitte ſur les trois à quatre heures, le Roy entra en la Ville par la Porte de S. Privé, & alla loger au Palais de Jaques-Cœur, avec la Reyne & M. le Duc d'Anjou. Il fut reçu ſans aucune ceremonie, ſans que les Habitans priſſent les Armes, & qu'aucuns montaſſent à cheval, à cauſe des deffenſes de ſa Majeſté. Seulement les Echevins & Officiers de Ville, aſſiſtez de pluſieurs Notables, le reçurent à la Porte, & luy preſenterent les Clefs. Le Roy étant à cheval aſſiſté de quantité de Seigneurs, alla au Logis qui luy étoit préparé. Par toutes les ruës on n'entendoit que joyes, cris & acclamations de Vive le Roy; & le ſoir même l'on fit des Feux de joye par toutes les ruës.

Le Dimanche le Conſeil ſe teint pour la Guerre, & fut déliberé que l'on feroit filler les Troupes du Roy du côté de Mond-rond, ce qui fut executé, & furent conduites par Meſſieurs de Palluau & Bougy. Le Regiment des Gardes Suiſſes & Françoiſes furent auſſi commandées pour le Siege de S. Amand, qui fut pris apres quelque reſiſtence, & pluſieurs Suiſſes furent tuez ou bleſſez.

Le Mécredy 11. d'Octobre il y eut Convocation d'Aſſemblée à ſon de Trompe & cry public, pour une heure de relevée, où ſe trouva M. Baltazard Maître des Requêtes, Intendant de l'Armée du Roy, où il fit lire une Lettre de ſa Majeſté, portant la nomination de 4. Echevins, Avocat & Procureur de Ville, 32. Conſeillers, Capitaines, Lieutenans, Enſeignes des Quartiers, des quatre Sergens de Bande, & autres Officiers. Et enſuite fit prêter aux Nouveaux Eleûs & à toute l'Aſſemblée le ſerment de fidelité. A l'inſtant les nouveaux Magiſtrats allerent voir M. de Château-neuf premier Miniſtre d'Etat; & le lendemain en Robbes de Livrée allerent complimenter le Roy & la Reine, qui accorderent à la fidelité de leurs Sujets de Bourges, la démolition de la Tour & la Confirmation de tous leurs Privileges, ayant leurs Majeſtés jugé que la principale Forteresſe d'une Ville eſt l'affection & la fidelité des Habitans, qui n'avoit beſoin de contrainte, étans toujours demeurez inviolablement dans le devoir & la fidelité qu'ils devoient à leur Prince, qui leur avoit autrefois acquis tant de beaux Privileges, & qui leur en merita pour lors une ample Confirmation.

La Tour fut démolie en la forme que nous avons dit amplement ailleurs. Le Roy & toute ſa Cour partit de cette Ville le Mécredy 25. Octobre, alla coucher à Yſſoudun, ſur l'inſtante priere que luy en firent les Habitans, toujours jaloux d'honneur, ayant déliberé ſans cela de paſſer par Vierzon. Durant le ſéjour du Roy les vivres qui étoient déja chers, demeurerent en même taux, ſauf l'avoine, qui alla juſques à 20. ſ. le boiſſeau, le Bled valoit 48. ſ. & le Foin 50. ſ. le quintal.

Le Roy en partant laiſſa M. le Comte de Palluau pour commander en Berry, & luy donna 1200. hommes de pied & 500. chevaux, pour tenir ceux de Mond-rond inveſtis. Pendant tout le Siege de Mond-rond la Province fut expoſée au pillage des Gens de Guerre de l'un & l'autre parti, qui voloient impunément, enlevoient les beſtiaux, battoient les granges, & faiſoient toute ſorte de dommage; ce qui ceſſa par la priſe du Château fort de Mond-rond, qui ſe rendit à compoſition le 1. Septembre 1652. & qui fut démoli par l'exprez commandement du Roy.

De l'Année mil ſix cens cinquante-trois.

CHAPITRE CXLII.

JEAN-HEMERE' Ecuyer ſieur de Tuet, Conſeiller du Roy, Garde des Seaux au Bailliage & Siege Preſidial, éleû Maire.

Noble Philippe Bonnet ſieur du Genetoy, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial, porte d'azur au chevron accompagné de trois Bourguinottes d'argent, 2. 1.

Noble Nicolas Gourdon ſieur de Sainte Catherine, porte écartelé au 1. & 4. d'azur à 5. Etoilles d'argent, 3. 2. 1. Au 2. & 3. de ſinople à trois têtes de Serpens arrachées d'argent, lampaſſez de même, 2. 1. au chef d'or chargé d'un lyon leopardé de ſable, lampaſſé de gueules.

Noble Silvain Poupardin ſieur des Granges, porte d'azur au chevron d'or accompagné de deux roſes d'argent en chef, & d'un croiſſant montant de même en pointe, ſurmonté d'un cœur du ſecond, au chef de gueules ſoutenu d'or, chargé de trois molettes rangées de même.

Digitized by Google

Noble Jean Chenu ſieur de Chou, Receveur des Tailles; porte d'or au chevron d'azur accompagné de trois hures de ſanglier de ſable, 2. 1. denrées & allumées d'argent.

M. Charlemagne Lieutenant Particulier préſida.

M. DC. LIV.

LEDIT Hemeré continué Maire.
Poupardin & Chenu continuez.
Pierre Bourdalouë & Louis de Ligonac Ecuyers, éleûs Echevins.
M. Charlemagne préſida.

De l'Année mil ſix cens cinquante-cinq.

CHAPITRE CXLIII.

LOUIS FOUCAUT Ecuyer Seigneur de Chambon, Conſeiller du Roy, Treſorier General de France, éleû Maire, porte d'azur à la face d'or accompagnée de 3. Etoilles de même, 2. 1. celles du chef accoſtans un croiſſant montant d'argent.

Pierre de Bourdalouë Ecuyer ſieur de la Creuzée, Contres, la Nouë & Hery, porte d'azur au lyon couronné d'or adextré d'un Soleil de même.

Louis de Ligonac Ecuyer ſieur de l'Aubeſpine, porte de gueules à un lys de Jardin floré de trois pieces & de deux boutons d'argent, tigé de ſinople, ſoutenu d'un croiſſant montant du ſecond, au chef couſu d'azur chargé de trois Etoilles d'or.

Germain Monicault Ecuyer ſieur de la Chauſſée, porte d'argent à deux rainceaux de palme de ſinople en ſautoir cantonnez de quatre têtes de Leopards de gueules.

Noble Jean Prevôt, Bourgeois & Marchand, porte d'azur à trois aiglettes d'or, 2. 1.

M. Charlemagne préſida.
M. de Clerambault prit poſſeſſion du Gouvernement de Berry au mois de Novembre.

M. DC. LVI.

LESDITS FOUCAUT, Monicault & Prevôt continuez.
Nicolas Tourtier Ecuyer & Noble Leonet Guynet, éleûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General préſida.

De l'Année mil ſix cens cinquante-ſept.

PIERRE GAYAULT Ecuyer ſieur de Menetou, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, porte comme deſſus.

Nicolas Tourtier Ecuyer ſieur de Lutz, Conſeiller & Maitre d'Hôtel ordinaire du Roy, porte d'azur au chevron d'or, chargé de trois merlettes de ſable, accompagné de trois beſans d'argent, 2. 1.

Noble Leonet Guinet ſieur de la Trays, porte d'or, au lyon leopardé, coupé d'azur, à un rameau de guy de cheſne du premier.

Gabriel Desfriches Ecuyer Conſeiller du Roy, Lieutenant en la Prevôté, ſieur d'Aubilly, porte d'azur, à la face d'argent, accompagnée de 3. cignes de même membrez & becquez de ſable, 2. 1.

Jaques Bourges Ecuyer, Conſeiller du Roy, Maître des Eaux & Forêts de Berry, ſieur du Bouchet & de la Vaudelle, porte écartelé au 1. & 4. d'azur, à la tour carnelée de trois pieces d'argent maſſonnée de ſable, au 2. & 3. d'argent, au chevron d'azur.

M. DC. LVIII.

MDe Clerambault Maréchal de France, Gouverneur & Bailly de Berry, ſe trouva à l'Election où il préſida, & le ſieur Biet Lieutenant General auprez de luy, tous deux aſſis dans la haute Chaiſe de l'Hôtel & Maiſon de Ville. L'Ouverture de l'Aſſemblée ſe fit par ledit Lieutenant General, prit les voix, enſuite le ferment de ceux qui furent éleûs.

Digitized by Google

LEDIT ſieur Gayault continué Maire.
Leſdits Desfriches & Bourges continuez.
Jean Claveau Ecuyer Conſeiller du Roy, Eleû en Berry, ſieur des Nouës & du Buiſſon-Guillot.
Pierre Niquet Ecuyer S. de Terſe-franche, Avocat en Parlement, porte comme cy-devant.

Sous ce Mairat fut entrepriſe la Fondation d'un Hôpital General, dont la propoſition fut faite par M. Gayault Maire le 4. jour de Decembre 1657. dans une Aſſemblée convoquée en l'Hôtel de Ville, preſens leſdits ſieurs Desfriches, Bourges, Claveau & Niquet Echevins, les Officiers, Trente deux Conſeillers, où aſſiſterent Meſſieurs les Deputez du Clergé, & un grand nombre des premiers Officiers & Notables de la Ville, par le ſentimens deſquels le deſſein en fut conclu & arrêté pour la clôture & perfection de la Maiſon par la Contribution generale de tous les Habitans, par les ſoins de Monſieur l'Archevêque, Meſſieurs les Maire, Echevins, Adminiſtrateurs & Commiſſaires à ce deputez.

M. DC. LIX.

LE 29. Juin jour de ſaint Pierre le Corps de Ville étant aſſemblé à la maniere accoûtumée, pour proceder à l'Election d'un Maire & deux Echevins, ſur ce qu'auroit repreſenté le Procureur du Roy, qu'il auroit eu avis d'aucuns monopoles & brigues; Monſieur Maître Claude Biet Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General qui préſidoit à l'Aſſemblée, auroit prononcé que ſa Majeſté ſeroit informée des brigues & monopoles; & que cependant il ſeroit ſurſis à la nomination de nouveaux Maire & Echevins, toutes choſes demeurant en état, aprez laquelle prononciation les S. Lieutenant General, Maire, Echevins, Procureur du Roy, & Trente-deux Conſeillers de Ville, ſe ſeroient tetirez ſans proceder à aucune Election, dont M. le Maréchal de Clerambault Gouverneur & Bailly de la Province, ayant eu avis, en auroit informé Sa Majeſté, qui pour y pourvoir auroit fait expedier les Lettres de Cachet, dont la teneur s'enſuit.

A nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, & Habitans de notre Ville de Bourges.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, Nous avons été bien particulierement informez des brigues & des caballes, dont quelques Particuliers ſe ſont ſervis pour troubler l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, qui devoit être faite le jour de S. Pierre dernier, ainſi qu'il eſt accoûtumé, & qui ont obligé le Lieutenant General au Siege Preſidial, à la Requiſition de notre Procureur, de faire differer cette Election juſques à ce que ce deſordre Nous eût été connu, & que Nous puiſſions remedier aux mauvaiſes ſuites, qui en pouvoient arriver. Comme Nous n'entendons pas qu'il ſoit apporté aucune innovation aux Statuts & aux Reglemens qui preſcrivent la forme de ces Aſſemblées, ny qu'il y ſoit fait aucunes pratiques contraires à la liberté des Suffrages, & au repos de la Ville, Nous voulons & vous mandons qu'incontinent cette Lettre reçue, & pour éviter cet inconvenient, vous ayez pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſequence à élire le ſieur le Begue Preſident au Preſidial pour Maire, & les Sieurs de Boiſſoudy & Deſormeaux pour Echevins, au lieu des Sieurs Gayault, Bourges & Desfriches, qui en doivent ſortir. Nous ſommes ſi particulierement aſſurés de leur probité, & de l'affection qu'ils ont pour notre ſervice & pour le bien public, que Nous ne doutons point qu'ils ne s'acquittent dignement de ces Charges, & que notre Ville de Bourges n'en ait la ſatisfaction qu'elle en doit attendre. C'eſt ce qui Nous fait deſirer qu'ils y ſoient reçus, & qu'ils en faſſent les fonctions ſans aucun empêchement. Ne manquez donc pas de vous conformer à ce que Nous vous preſcrivons ſur ce ſujet, puiſque Nous n'avons autre but en cela que notre ſervice & votre repos; Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontaine-bleau le 10. jour de Juillet 1659. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

CETTE Lettre ayant été ſeulement rendue aux Sieurs Maire & Echevins ſur la fin du mois d'Août, au ſujet de l'Eloignement de mondit ſieur le Maréchal, qui auroit accompagné Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal ſur la Frontiere d'Eſpagne, pour le Traité de Paix & du Mariage du Roy, le 28. dudit mois d'Août, le S. Lieutenant General auroit été invité de ſe trouver en l'Aſſemblée qui ſe devoit faire en la Maiſon de Vil-

le pour l'execution des Ordres du Roy, lequel au lieu de les executer, il auroit prononcé sans avoir pris les avis, qu'il seroit surçis jusques à six semaines, attendant réponse à certaines remontrances qu'il disoit avoir envoyées au Roy sur semblable Lettre de Cachet par luy reçeuë, & qui contenoit les mêmes Ordres. Aprez laquelle Prononciation s'étant retiré, & les Maire, Echevins & notables Habitans assemblés étans demeurés, auroient été d'avis de prier le sieur de Charlemagne Lieutenant Particulier de venir en l'Assemblée, pour recueillir les voix & Suffrages des Habitans, en laquelle ledit sieur Lieutenant Particulier étant entré, & aprez avoir été informé du refus fait par M. le Lieutenant General, auroit fait faire lecture de la Lettre de sa Majesté, & ensuite reçu les Suffrages des Habitans: qui conformement ausdites Lettres auroient unanimement élû pour Maire & Echevins ceux qui étoient nommez dans les Lettres du Roy.

De l'Année mil six cens cinquante-neuf.

CHAPITRE CXLIV.

Maître HENRY LE BEGUE Ecuyer Vicomte de Villemenard & S. Germain du Puy, Seigneur de Silly & Mont-penſier, Conseiller du Roy, Président au Bailliage & Siege Presidial de Berry établi à Bourges, élû Maire, porte comme cy-devant.

A été continué pour la 2. année en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux Jean Claveau Ecuyer S. des Nouës & du Buisson-Guillot, Conseiller du Roy, Esleû en Berry, porte comme cy-devant.

A été aussi continué en la Charge d'Echevin pour la 2. année au Quartier de S. Sulpice, Pierre Niquet, Ecuyer S. de Terre-Franche, Avocat en Parlement, porte comme cy-devant.

A été élû en la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Jude Thadée de Bourgeot, Ecuyer S. de Boissoudy, Conseiller du Roy, Juge Magistrat au Bailliage & Siege Presidial de Berry établi à Bourges, porte d'azur à 3. Croissans montans d'or, 2. en chef & l'autre en pointe, & une Etoille de même en abysme.

A aussi été élû en la Charge d'Echevin au Quartier de S. Privé, Guillaume Pinault Ecuyer S. Desormeaux Capitaine d'une Compagnie au Regiment de Sainte-Mesme, porte d'azur, au drapeau déployé d'or, chargé d'un lion de sable.

Et deliberé & conclu que les Trente-deux Conseillers de Ville, qui avoient été nommez le Dimanche 22. Juin, demeureroient pour la presente année. Ce fait lesdits Sieurs le Begue, Boissoudy & Desormeaux mandez, auroient accepté lesdites Charges, & prêté le Serment en la maniere accoûtumée, pardevant ledit Sieur Lieutenant Particulier.

LE CORPS DE VILLE AYANT DONNE' AVIS A M. LE Maréchal de Clerambault Gouverneur & Bailly de la Province, de l'execution des Ordres du Roy, il en auroit informé sa Majesté, qui pour plus grande Approbation de ce qui avoit été fait en ladite derniere Assemblée par M. le Lieutenant Particulier & ledit Corps de Ville, auroit fait expedier Lettres de Cachet, tant audit Sieur Lieutenant Particulier, qu'aux Sieurs Maire & Echevins & Corps de Ville, lesquelles Lettres auroient été accompagnées de celle de mondit Sieur le Gouverneur, desquelles la teneur suit.

DE PAR LE ROY.

NOTRE Amé Feal, ayant été informé de la sorte que vous avez bien agi sur le sujet de l'Election qui a été faite du S. Lebegue Président au Presidial de notre Ville de Bourges pour Maire, & des Sieurs Boissoudy & Desormeaux pour Echevins de nottredite Ville, conformément aux Ordres que nous avons envoyez. Nous avons bien voulu vous faire cette Lettre pour vous témoigner, que comme ce sont personnes bien intentionnées à notre service & au bien public, Nous avons aussi bien agréable cette Election, & le zele qu'avez eu de faire executer notre intention en ce rencontre, vous assurant que Nous reconnoîtrons ce service aux occasions qui pourront s'offrir de vous donner des marques de notre bonne volonté. Donné à Bourdeaux le 18. jour de Septembre 1659. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

Digitized by Google

Et ſuſcritte au dos : A notre Amé Feal, Conſeiller & Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, le Sieur de Bery.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, Nous avons appris que vous avez procedé à l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, & que conformément à nos Ordres les ſieurs Le Begue Preſident au Preſidial de ladite Ville, Boiſſoudy & Deſormeaux ont été éleûs; le premier pour Maire, & les deux autres pour Echevins; & comme Nous ſçavons que ce ſont perſonnes bien intentionnées à notre ſervice & au bien public, Nous avons bien voulu vous faire cette Lettre pour vous témoigner combien Nous avons agreable cette Election, & la ſatisfaction que nous avons de voir que vous avez ſi ponctuellement executé nos Ordres, & donné en ce rencontre des marques ſi particulieres de votre obéiſſance & de votre fidelité; vous exhortant de continuer & de croire que nous ſerons toujours bien aiſes de vous donner des marques de notre bonne volonté. Donné à Bourdeaux le 18. Septembre 1659. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

Et ſuſcrit au dos : A Nos Chers & bien Amés, les Maire & Echevins & Corps de Ville de Bourges.

LETTRE DE M. LE MARECHAL DE CLERAMBAULT écrite à S. Jean de Lutz, en datte du 15. Septembre 1659.

MESSIEURS,

J'ay reçu votre Lettre du 30. d'Août, par laquelle j'ay apptis ce qui s'eſt paſſé en la Nomination des nouveaux Maire & Echevins dont je ſuis tres-aiſe, n'ayant jamais douté que les volontés du Roy ne prévaluſſent ſur toutes choſes parmy vous. J'ay rendu compte à ſon Eminence, & enſuite fait informer ſa Majeſté de votre bonne conduite, & du mauvais procedé de quelques particuliers. Vous verrez par les Lettres du Roy comme ſa Majeſté approuve votre Election quoyqu'il ne fût pas beſoin d'un autre témoignage en cette occaſion que celuy qu'elle vous avoit donné de ſes intentions en ſes Lettres precedentes, à preſent il ne me reſte plus qu'à vous remercier de la confience & bonne opinion que vous avez eu de moy, touchant la conſervation de vos Privileges, & de ne donner pas créance à ceux qui par leurs remontrances leur vouloient donner atteinte, & s'arroger un pouvoir qui ne leur eſt pas deû, ſous le pretexte de les vouloir conſerver. En verité vous aurez raiſon lorſque vous croirez qu'en tout tems & en tout rencontre je ſeray partial pour la conſervation de l'honneur de votre Ville, & pour l'avantage des particuliers; car outre que j'y ſuis obligé par honneur, je m'y trouve encore fortement engagé par inclination, étant avec verité, Meſſieurs, Votre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur. LE MARE'CHAL DE CLERAMBAULT.

Et ſuſcrit au dos : A Meſſieurs, Meſſieurs les Maire & Echevins de la Ville de Bourges, A Bourges.

De l'Année mil ſix cens ſoixante.

CHAPITRE CXLV.

LES DITS ſieur le Begue, Bourgeot & Pinault continuez.

A été éleû en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux François de Cougny Ecuyer ſieur de Molin-neuf-ſur-Cher; Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, porte d'azur à trois aigles éployées d'argent, becquées & membrées de gueules, 2. 1. Et pour Deviſe, *Non inferiora ſequuntur.*

Denis Catherinot Ecuyer ſieur de Champroy, Receveur General des Decimes, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois merlettes de ſable, avec cette Deviſe, *Innocuis avibus nil proſunt roſtra, nec unguis.*

M. Biet préſida.

Digitized by Google

M. DC. LXI.

LEsdits sieurs le Begue, de Cougny & Catherinot continuez.

A été éleû en la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Gilles Augier Ecuyer sieur de la Choüardiere, Avocat en Parlement, porte de gueules à la face d'or, accompagné de quatre besans de même deux en chef, à la langue de feu, & deux en pointe, à l'orle ou bordure d'azur, chargée de trois mots, *Hos illa coronat.*

Au Quartier de saint Privé, Jean Foucher Ecuyer sieur de la Boisselée Avocat en Parlement, Conseiller du Roy, Presidant au Grenier à Sel de Dun-le-roy, porte comme dessus.

Messire Bernard de Fortia Maître des Requêtes, Intendant de la Province, présida à l'Election.

M DC. LXII.

PIERRE PETIT Ecuyer sieur de Mopré, Conseiller au Presidial, éleû Maire, porte comme dessus.

Lesdits sieurs Augier & Feuchier continuez.

Maurice Bichet Ecuyer sieur de Chantegreler, Conseiller du Roy, Tresorier General de France en Berry, porte de sable à la Biche passante d'argent, accolée d'or, éleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux.

Messire Jacques le Bloy Docteur & Professeur en Medecine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte d'azur au lion d'or.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens soixante-trois.

CHAPITRE CXLVI.

ROBERT HODEAU Ecuyer S. de Tronçay, élû Maire. porte comme cy-devant.

Philippe Bonnet Ecuyer S. du Gennetoy, pour le Quartier de Bourbonnoux; porte comme dessus.

François Léveillé S. de la Grigossaine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-dessus.

Henry Chamillard Ecuyer S. de Villate; pour le Quartier d'Auron, porte d'azur au Levrier d'argent acolé & clariné de gueules, au chef d'or chargé de 3. Etoilles de sable, à la bordure engrêlée d'argent.

Nicolas Catherinot Ecuyer S. de Coulons, Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage, Siege Presidial & autres Jurisdictions Royales de Bourges, porte d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois molettes de sable 2. 1. & pour devise ce mot grec CATHAROS au Quartier de S. Privé, eslûs Echevins.

Et pour Avocat des Affaires Communes de la Ville, Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand.

M. de Clerambault n'ayant pas aggrée cette Election faite sans sa participation & contre l'usage, il la fit casser & revoquer par Arrêt du Conseil, le Roy y étnat, du 9. de Juiller, addressé à M. de Fortia par Lettre de Cachet, en consequence duquel ayant fait convoquer une Assemblée, il rétablit les sieurs Petit Maire & Le Bloy; & le S. Bicher s'étant excusé de sa continuation & rétablissement, sur des affaires importantes qui luy étoient survenuës, fut élû en sa place.

Jean Danjou Ecuyer S. de Moison & des Gazons, Conseiller & Secretaire de Monsieur Frere du Roy, & Secretaire en chef de l'Hôtel de Ville. Porte d'or à la Tête de More de sable au tortil d'argent en abîme, accompagné de trois fers de dards d'argent posez en cœur de pointe en pointe.

Les sieurs Chamillard & Catherinot demeurerent en leurs Charges, & le sieur Lelarge fut rétably en celle d'Avocat des Affaires Communes, suivant le même Arrêt. Ce qui fut confirmé par autre Arrêt du Conseil rendu sur Requête.

De l'Année

Digitized by Google

De l'Année mil ſix cens ſoixante-quatre.

CHAPITRE CXLVII.

HENRY LABBE Ecuyer S. de Champ-grand, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, Preſident en la Souveraineté d'Henrichemont & Boiſbelle, éleû Maire; porte comme deſſus.

Les ſieurs Chamillard & Cathetinot continuez.

Paul le Large Ecuyer ſieur de Crezancé & des Saules, éleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux, porte de gueules à la Colombe d'argent, perchée ſur un eſtoc d'arbre, pery en bande d'or au chef d'azur couſu d'or chargé de trois Etoiles d'or au lambel d'argent de trois pieces.

René Dorſainne Ecuyer ſieur de Tizay, Janvaterines & du Souchet, éleû Echevin au Quartier de S. Sulpice, porte d'argent au chevron de gueules, au chef d'azur chargé de trois macles d'or

De l'Année mil ſix cens ſoixante-cinq.

CHAPITRE CXLVIII.

LE 29. de Juin, jour de S. Pierre, l'Election des Maire & Echevins devoit être faite à la maniere accoûtumée, & les Sieurs Chamillard & Cathetinot Echevins des Quartiers d'Auron & de S. Privé, qui avoient exercé leurs Charges pendant deux ans, devoient ſortir de Charge; le Roy avoit écrit à M. le Gouverneur, à M. de Pomereu Intendant, à M. le Lieutenant General & au Corps de Ville, en faveur du S. De la Thaumaſſiere pour le faire nommer en l'une des deux Charges. Voicy la teneur des Lettres.

A mon Couſin le S. de Clerambault Maréchal de France, Gouverneur & mon Lieutenant General en mon Pays de Berry.

MOn Couſin: J'ay écrit depuis quelques jours au Corps de ma Ville de Bourges, qu'en conſideration des ſervices que me rendoit le ſieur De la Thaumaſſiere Avocat, je deſirois qu'en la prochaine Election qu'on y ſera pour le renouvellement des Echevins on le nommât pour Echevin; & quoyque je ne doute point que la Ville n'ait égard à ce que je luy preſcris ſur ce ſujet, & qu'elle ne me donne en ce rencontre le témoignage que j'attens de ſon obéiſſance, je ne laiſſe pas en vous donnant avis de ce que j'ay fait, de vous exhorter d'y tenir la main, & d'aſſurer le Corps de Ville qu'en procedant à cette Nomination ſans difficulté, elle fera une choſe qui me ſera fort agréable. C'eſt ce que je me promets d'elle par votre entremiſe & votre authorité. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye ce 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* DE GUENEGAUD.

A Monſieur de Pomereu Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de mon Hôtel, & Commiſſaire départy pour l'execution de mes Ordres en la Generalité de Bourges.

MOnſieur de Pomereu; J'ay écrit depuis quelques jours au Corps de ma Ville de Bourges, pour faire entendre à tous ceux qui en compoſent l'Aſſemblée, qu'on eut à nommer pour Echevin en la prochaine Election qu'on doit faire pour le renouvellement de ſes Charges, le ſieur de la Thaumaſſiere Avocat, & qu'en conſideration des ſervices qu'il me rend, les Suffrages qu'en luy donneroit pour cet effet, me ſeroient fort agreables. Comme je deſire que mon intention ſoit ſuivie, & que la Ville ait égard à la recommendation que je luy en ay faite, je veux auſſi que vous y teniez la main, & que vous faſſiez ſavoir de ma part à l'Aſſemblée lorſque le tems de l'Aſſemblée ſera venu, qu'en ſe conformant à ce que j'attends de ſon obeiſſance en ce rencontre, elle fera une choſe, dont je luy ſauray bon gré; c'eſt ce que je me promets d'elle par votre ſoin & votre entremiſe. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, Monſieur de Pomereu, en ſa ſainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye ce 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* DE GUENEGAUD.

Digitized by Google

A NOTRE AME ET FEAL CONSEILLER EN NOTRE Conſeil d'Etat, & Lieutenant au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, le Sieur de Maubranches.

DE PAR LE ROY.

NOTRE amé & feal; Depuis quelques jours Nous avons écrit au Corps de noſtre Ville de Bourges, qu'en conſideration des Services que Nous rendoit le ſieur de la Thaumaſſiere Avocat, Nous deſirions qu'en la prochaine Election qu'on feroit pour le renouvellement des Echevins on eut à le nommer pour exercer l'une de ces Charges. Nous en donnons avis au ſieur de Pomereu Maitre des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, & Commiſſaire départy en la Generalité de Bourges, & luy ordonnons qu'il ait à tenir la main que la Ville ſe conforme à ce que luy avons preſcrit ſur ce ſujet; mais parce que notre ſervice le pourra retenir ailleurs, & qu'il ne ſera pas en liberté de ſe trouver à Bourges au tems de la ſuſdite Election. Nous voulons & vous mandons qu'en ſon abſence vous ayez à tenir la main que ledit ſieur de la Thaumaſſiere y ſoit nommé pour Echevin, & que la Ville n'en faſſe aucune difficulté; Car tel eſt notre plaiſir. Donné à S. Germain en Laye le 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* DE GUENEGAUD.

A nos chers & bien-amés les Maire & Echevins de la Ville de Bourges.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amés. Les preuves que le Sieur de la Thaumaſſiere Avocat en notre Preſidial de Bourges, a données de ſa vigilance & de ſon affection pour notre Service en divers Emplois qui luy ont été commis par Subdelegation, & les bons témoignages que Nous en avons reçus, Nous faiſant deſirer qu'il ſoit remis en l'Echevinage de cette Ville, pour y continuer les effets que Nous nous promettons de ſon intelligence & de ſa fidélité. Nous voulons & vous mandons qu'en la prochaine Election que vous ferez de ceux qui auront à vous ſucceder en la fonction de vos Charges, vous ayez à faire choix dudit ſieur de la Thaumaſſiere, & à le nommer pour l'un des nouveaux Echevins qui auront à ſervir l'année prochaine, & Nous aſſurant que ſuivant notre intention il aura les ſuffrages en cette Election qui ſeront neceſſaires pour cet effet, Nous ne vous en ferons cette Lettre plus expreſſe. Donné à ſaint Germain en Laye le 16. de May 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* DE GUENEGAUD.

Monſieur le Maréchal de Clerambault Gouverneur de la Province, fit remettre l'Election qui ſe devoit faire ce jour à une autre année, par les Lettres de ſa Majeſté, dont voicy la teneur :

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez. Ne deſirant pas pour des conſiderations particulieres qu'il ſoit apporté aucun changement en ce qui regarde les Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, Nous vous faiſons cette Lettre pour vous dire qu'en la prochaine Aſſemblée qui ſe doit faire le jour de ſaint Pierre 29. du preſent mois, pour l'Election des Officiers de Ville, vous ayez à continuer encore pour un an les Maire & Echevins qui ſont preſentement en Charge, ſans que pour cette fois il y ſoit changé ny innové aucune choſe. N'y faites donc faute; Car tel eſt notre plaiſir. Donné à ſaint Germain en Laye le 26. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* DE GUENEGAUD.

Suivant cette Lettre furent continuez Maire & Echevins les ſieurs Labbe, Chamillard, Catherinot, Lelarge & Dorſanne.

M. Biet préſida à l'Aſſemblée,

Mais Dieu ayant retiré de ce monde M. Le Maréchal de Clerambault dont l'autorité avoit retardé l'honneur du Conſulat, deferé au Sieur de la Thaumaſſiere, & le ſieur Chamillard étant decedé le 1. jour d'Août en la Ville de Paris, le 9. du même mois en l'Aſſemblée, tenuë par M. Biet Lieutenant General, par le ſentiment uniforme de tous les Nominateurs, du conſentement des Gens du Roy, fut éleû Echevin au Quartier d'Auron en la place du ſieur Chamillard.

Digitized by Google

Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer ſieur du Puy-Ferrand, Avocat en Parlement, qui prêta en même tems le Serment, & fut reçu en la Charge. Cette Election fut confirmée par l'Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ſuit. Il porte d'azur ſemé de molettes d'or au lion de même brochant ſur le tout, armé & lampaſſé de gueules, au chef couſu de gueules chargé d'un croiſſant montant d'argent; pour ſupports & cimier trois lions d'or; pour cry & Deviſe: *Addit calcaria virtus.*

SUR ce qui a été repreſenté au Roy en ſon Conſeil, que par Lettres de Cachet de Sa Majeſté du mois de Juin dernier Elle auroit mandé aux Maire, Echevins & Habitans de Bourges, qu'à la premiere Nomination qui ſeroit faite des Echevins en ladite Ville, ſon intention étoit que le ſieur Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer ſieur du Puy-ferrand, Avocat en Parlement, fût nommé l'un des deux Echevins qui devoient entrer en Charge, comme ayant rendu des Services conſiderables à ſa Majeſté, & étant de la qualité requiſe, & depuis avant l'Aſſemblée qui ſe devoit faire ledit jour pour l'Election deſdits Echevins, ſadite Majeſté auroit de nouveau ordonné par une autre Lettre de Cachet auſdits Maire & Echevins de ne proceder à aucune Election & Aſſemblée nouvelle en l'année 1665. ſon intention étant que ceux qui pour lors étoient en Charge, en continuaſſent encore l'Exercice, ce qui auroit ainſi été executé. Mais étant arrivé que le ſieur Chamillard l'un deſdits Echevins en Charge, ayant été en cette qualité deputé pour les Affaires Communes de ladite Ville de Bourges en la Ville de Paris, il y ſeroit decedé le 1. d'Août 1665. cela auroit obligé leſdits Maire, Echevins & Habitans de proceder à une Aſſemblée des Bourgeois en l'Hôtel de Ville de Bourges le 9. dudit mois d'Août, ſuivant l'ordre accoûtumé pour nommer un autre Echevin au lieu & place dudit deffunt ſieur Chamillard. Dans laquelle Aſſemblée & par la deliberation d'icelle, ledit ſieur de la Thaumaſſiere auroit été nommé & éleû pour Echevin au lieu & place dudit deffunt ſieur Chamillard; & dautant que ledit ſieur de la Thaumaſſiere n'ayant pas été éleû le jour de ſaint Pierre, auquel jour on a accoûtumé de faire leſdites Elections, & qu'à cauſe de ces ſortes de changemens il pourroit être troublé en ladite Charge & fonction d'Echevin de ladite Ville de Bourges, il ſeroit à propos pour plus grande Approbation, ainſi qu'il a été pratiqué en pareilles occaſions, de confirmer la Nomination faite de ſa perſonne en ladite Charge d'Echevin, afin que le Service de Sa Majeſté & du public ne puiſſe être retardé: vû ledit Acte d'Aſſemblée de ladite Ville dudit jour 9. d'Août 1665. Oüy le rapport du ſieur Pomereu Maître des Requêtes, Commiſſaire à ce député; & tout conſideré. Le Roy en ſon Conſeil a confirmé & confirme en tant que beſoin ſeroit, l'Election faite dudit ſieur de la Thaumaſſiere en la Charge d'Echevin, au lieu & place dudit deffunt ſieur Chamillard, Ordonne ſa Majeſté que ledit ſieur de la Thaumaſſiere en continuera la Fonction pendant le cours de deux années, ſuivant l'uſage obſervé en ladite Ville de Bourges à l'égard des autres Echevins, avec deffenſes à toutes perſonnes de le troubler dans ladite Fonction pendant ledit tems, à peine de quinze cens livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts, Enjoignant ſadite Majeſté au S. Commiſſaire départy en la Generalité de Bourges d'y tenir la main: Et ſera le preſent Arrêt enregiſtré en l'Hôtel de Ville de Bourges, & executé nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Fait au Conſeil Privé du Roy, tenu à Paris le 16. jour de Février 1666. Signé, MOASSAC.

Durant ce Mairat le Roy donna le Gouvernement & la Charge de Bailly de Berry à Meſſire JEAN DE CHULEMBERGZ Comte de Mont-de-jeux, Gouverneur de la Ville, Cité d'Arras & Pays d'Artois; tous les Ordres de la Ville en reçurent la nouvelle avec d'autant plus de joye, que la reputation de ce grand homme que la fortune a conduit par tous les degrez de la Milice au ſouverain honneur militaire, étoit ſi puiſſamment établie, ſes belles & illuſtres Actions ſi connuës, qu'ils ne pouvoient attendre de ſon Gouvernement que toute ſorte d'avantage. Le Corps de Ville députa vers luy le S. De la Thaumaſſiere Echevin, pour l'aller ſaluer de la part de la Ville, luy témoigner la joye que toute la Province avoit de ſe voir ſous ſa conduite & ſa protection, & luy rendre de ſa part les reſpects qui luy étoient dûs. Pour executer ſa Députation, il alla le trouver en ſa Maiſon de Mont-de-jeux en Champagne, où il le reçut avec tant d'honneur, tant de civilité, & avec des bontés ſi particulieres, tant d'aſſurance de proteger & ſervir le general & les particuliers de cette Ville, que le fidele rapport qu'en fit le S. De la Thaumaſſiere au Corps de Ville à ſon retour, augmenta de beaucoup le deſir extreme que tous les Ordres avoient de le voir en la Capitale de ſon Gouvernement.

Digitized by Google

De l'Année mil ſix cens ſoixante-ſix.

CHAPITRE CXLIX.

JACQUES GOUGNON Ecuyer, S. du Bois-de-Veſvre, premier Avocat du Roy en Berry, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, Maire; porte comme deſſus.

Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer, ſieur du Puy-ferrand, Avocat en Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte comme deſſus.

Denis Heurtault Ecuyer, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, & Commiſſaire ordinaire & Provincial de l'Artillerie de France, pour le Quartier de ſaint Privé. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croiſſans montans d'argent 2. 1. celuy de la pointe ſurmonté d'un bras droit revêtu du ſecond, à la main au naturel tenant une poignée d'épys de bled de même.

Loüis Pinſſon Ecuyer, ſieur de la Coudre, Avocat en Parlement, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'azur à trois fuzées d'or, au chef échiqueté d'or & de gueules de deux traits.

Pierre Pecquot Ecuyer, ſieur de Soupize, Conſeiller du Roy, Receveur general des Finances en Berry, pour le Quartier de ſaint Sulpice, porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à trois merlettes de ſable; au 2. & 3. d'azur, à l'arbre de trois racines d'or.

Etabliſſement de la Manufacture pour les Dantelles & Bas d'Eſteme.

Ledit ſieur de Biet preſida à l'Aſſemblée.

Preſentation des Lettres de M. le Maréchal de Chulembergs pour Gouverneur de la Province.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-ſept.

LEDIT Sieur GOUGNON continué Maire.
Les ſieurs Pinſſon & Pecquot continuez.
Les ſieurs Gallus & Margat élûs Echevins.

M. Claude de Biet Chevalier Seigneur de Maubranches préſida à l'Aſſemblée.

Les ſieurs de la Thaumaſſiere & Becuau furent députez pardevers ſa Majeſté, & ils obtinrent l'Arreſt du Conſeil dont la teneur enſuite.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

SUR ce qui a été repreſenté au Roy étant en ſon Conſeil par les ſieurs de la Thaumaſſiere & Becuau, députez des Maire, Echevins Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, Qu'encore que pour les importans ſervices rendus à l'Etat par leurs Predeceſſeurs, ſous le regne de Charles VII. appellé le Roy de Bourges, lors que les Anglois & les Bourguignons anciens ennemis de la France occupoient la plus grande partie du Royaume, & aſſiegerent la Ville de Bourges, la conſervation de laquelle par la fidelité, courage & vaillance des Habitans fut la cauſe de la déroute des Anglois & du recouvrement de tout le Royaume. Le Roy Loüis XI. né en ladite Ville leur ait accordé le Privilege de Nobleſſe pour leſdits Maires & Echevins & leurs Enfans nez & à naître en loyal Mariage, juſques à parvenir en temps & lieu à l'Ordre de Chevalier, par Lettres Patentes du mois de Juin mil quatre cens ſoixante & quatorze, confirmées par pluſieurs Edits & Lettres Patentes des Rois predeceſſeurs de ſa Majeſté, Charles VIII. Loüis XII. François I. Henry II. François II. Henry III. Henry le Grand, & Loüis XIII. Verifiées où beſoin a été, & confirmées par celles du mois d'Octobre mil ſix cens cinquante-un. Aprez que ſa Majeſté eut reconnu leur fidelité incroyable & les ſervices qui luy ont été rendus en pluſieurs occaſions importantes, même dans les derniers troubles & mouvemens du Royaume, pendant leſquels ils ont conſervé leur Ville & leur Province en ſon obeïſſance, & ayent montré l'exemple à ſes autres Sujets d'une fidelité conſtante. Neanmoins au préjudice des ſuſdits Edits & Lettres Patentes, ſa Majeſté par ſa Declaration du verifiée en la Cour des Aydes le Avril a revoqué pour l'avenir leſdits Privileges; & pour le paſſé a ordonné que ceux qui ont aquis la Nobleſſe par leſdites Charges payeroient les ſommes auſquelles ils ſeroient taxez en ſon Conſeil; ce qui ſeroit contre

l'intention de ſa Majeſté, & priveroit leſdits Maires & Echevins de la recompenſe de leurs ſervices, & donneroit une atteinte conſiderable aux ſuſdits Edits & Lettres Patentes confirmatifs dudit Titre & Privilege de Nobleſſe, de tout tems accordé auſdits Maires & Echevins de ladite Ville. A quoy deſirant ſa Majeſté pourvoir, en conſideration de la fidelité inviolable en laquelle ladite Ville auroit toûjours été pour ſon ſervice & celuy de ſes Predeceſſeurs, Oüi le rapport du ſieur d'Aligre Conſeiller ordinaire de ſa Majeſté en ſes Conſeils & Directeur de ſes Finances, Commiſſaire à ce deputé : Et tout conſideré, LE ROY E'TANT EN SON CONSEIL Royal des Finances, ayant aucunement égard auſdites remontrances, a ordonné & ordonne, que leſdits Maire & Echevins de ladite Ville de Bourges de preſent en Charges, enſemble leurs Predeceſſeurs eſdites Charges & leurs deſcendans en legitime Mariage, joüiront du Titre & Privilege de Nobleſſe, tant & ſi longuement qu'ils ne feront acte de dérogeance, nonobſtant la révocation portée par l'Edit ſa Majeſté du mois de Mars dernier; & pour cet effet, que les noms deſdits Maires & Echevins ſeront inſcrits & employés dans l'eſtat des Gentils-hommes, qui ſera arrêté au Conſeil & envoyé dans le Bailliage de Bourges, conformement à l'Arrêt du Conſeil du 22. Mars 1666.; & qu'à l'avenir le Maire de ladite Ville de Bourges joüira ſeul, & ſes Deſcendans en legitime Mariage, dudit Privilege de Nobleſſe, à condition d'exercer ladite Charge pendant quatre années conſecutives, & qu'il ne pourra être nommé qu'il n'ait été auparavant Echevin de ladite Ville; & qu'apres leſdites quatre années finies, il ſera reſidence actuelle en ladite Ville; & s'il ſe retire à la campagne, qu'il ſera profeſſion des armes, à peine de décheance dudit Privilege. Et pour l'execution du preſent Arrêt toutes Lettres neceſſaires ſeront expediées auſdits Maires & Echevins. Fait au Conſeil d'Etat, ſa Majeſté y étant, tenu à S. Germain en Laye le 7. jour de May 1667. Signé, DE GUENEGAUD.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-huit.

CHAPITRE CL.

ROBERT HODEAU Ecuyer S. de Tronçay, élû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Gallus Ecuyer S. de Rioubert, Conſeiller du Roy au Bailliage de Berry & Siege Preſidial de Bourges, pour le Quartier d'Auron, Porte d'azur au chevron noüeux d'or accompagné de trois beſans d'argent.

François Margat Ecuyer S. de Buxede, Conſeillet, Garde des Seaux audit Siege Preſidial, au Quartier de S. Privé, porte de gueules, au chef d'argent, chargé de trois annelets de gueules.

Jean Barré Ecuyer, Conſeiller audit Siege Preſidial, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'or à trois bandes d'azur.

François Leveillé S. de la Grigoſſaine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-deſſus.

M DC. LXIX.

LEDIT ſieur HODEAU continué Maire.

Leſdits Sieurs Barré & Leveillé continuez.

Les ſieurs De la Cube & Chenu de nouveau élus Echevins.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-dix

CHAPITRE CLI.

LEDIT HODEAU continué Maire, en conſequence de l'Arrêt du Conſeil du 7. May 1667.

Sylvain De la Cube Ecuyer ſieur de la Vergne, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, au Quartier d'Auron, porte d'or à 3. Elephans de ſable.

André Chenu Ecuyer ſieur de Sainte Thorette, Conſeiller audit Siege Preſidial, Au Quartier de ſaint Privé, porte comme deſſus.

Nicolas Deſtat Ecuyer S. du Tremblay & de la Jorde, éleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux. porte d'argent à trois cœurs de gueules, 2. 1. ſurmontés chacun d'une Etoille d'azur.

Digitized by Google

Jean Baptiſte Charlemagne Ecuyer S. de Chantalouë, Avocat en Parlement, Capitaine au Quartier de S. Sulpice, porte d'or à l'aigle de ſable, chargé d'une face en deviſe de gueules, ſurchargé de 3. roſes d'argent, avec cette Deviſe, *Nec ſtertens inter odores.*

Cheute de la moitié des grandes Eſcoles, qui depuis ont été rétablies aux dépens de la Ville.

Netoyement des ruës, à l'exemple de Paris.

M. DC. LXXI.

LEDIT ſieur HODEAU continué Maire.

Leſdits ſieurs Deſtat & Charlemagne continuez.

Les Sieurs Louis Buſſon & Claude Chenu élûs Echevins; laquelle nouvelle Election fut changée par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, du 7. Mars 1672. en execution duquel, Aſſemblée ayant été tenuë le 19. Avril audit an, furent élus aux Places deſdits ſieurs Buſſon & Chenu.

Les Sieurs François Millet & François Deniſeau.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-douze.

CHAPITRE CLII.

CLEMENT AGARD Ecuyer S. de Roziers & de Bourg-neuf, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, élu Maire, porte comme cy-devant.

François Millet Ecuyer S. du Peron, pour le Quartier d'Auron, porte d'azur à l'aigle d'or, au chef couſu de gueules, chargé de 3. Etoilles d'argent.

François Deniſeau Marchand, au Quartier de S. Privé, porte d'azur au cor de chaſſe de ſable, virollé & enguiché d'argent, accompagné de trois chiens de même, 2. 1.

Jaques Archambault Ecuyer S. de Mouſſeaux, Receveur des deniers communs de cette Ville, pour le Quartier de Bourbonnoux, Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 2. Etoilles d'argent en chef, & d'un croiſſant de même en pointe, ſurmonté d'un rozier tigé & feüillé de ſinople, & floré de trois pieces d'argent: Lequel S. Archambault ayant été prié de continuer la Recette des deniers communs de la Ville, il le l'a acceptée, & declaré qu'il la feroit gratuitement pour le ſoulagement de la Ville.

Charles Thibault S. de l'Etandray, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-devant.

Tranſlation des Priſonniers des vieilles Priſons dans les nouvelles.

Enregiſtrement des Patentes pour l'Hôpital General.

Recherches pour le Droit de Francs-Fiefs, duquel les Habitans de Bourges ont été déchargez, comme en années precedentes.

M. DC. LXXIII.

LEDIT S. AGARD de Roziers continué Maire.

Leſdits Sieurs Archambault & Thibault continués.

Les Sieurs De Beauvoir & Babou élus Echevins.

Publication des Lettres de Monſeigneur le Prince de Marcillac, pour Gouverneur de la Province.

Confirmation & Rétabliſſement de tous les Privileges de la Ville, par les ſoins de M. Agard de Roziers Maire, deputé pour cet effet, ayant obtenu les Lettres dont la teneur enſuit.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-quatorze.

CHAPITRE CLIII.

LEDIT ſieur AGARD de Roziers continué Maire.

François de Beauvoir Ecuyer ſieur du Nointeau, Avocat en Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte écartelé au 1. & 4. d'azur, au ſoleil d'or accompagné de 5. Etoilles de même, trois en chef & deux en pointe. Au 2. d'argent, au chevron de ſable accompagné de trois perroquets de ſinople membrés & becqués de gueules, 2. 1. au chef de

Digitized by Google

même, chargé de trois beliers paſſans & accornés du premier. Au 3. de gueules au bezant d'argent en abîme accompagné de trois rocs d'échiquier dor, 2. 1. au chef couſu d'azur, chargé d'un croiſſant montant d'argent.

François Babou Marchand, pour le Quartier de S. Privé, porte d'argent, au bras gauche de gueules liſſant d'un nuage d'azur, à la main au naturel tenant une poignée de veſſe en rameau, de trois pieces de ſinople.

Charle De l'Aſpie Ecuyer S. de la Lande & de Boüillon, Conſeiller du Roy, Lieutenant en la Maréchauſſée generalle de Berry établie à Bourges, au Quartier de Bourbonnoux, porte écartelé, au 1. & 4. de ſable à l'aigle éployée d'argent, membrée, becquée & couronnée d'or, accompagnée de deux étoilles du ſecond & d'un bezant de même en pointe. Au 2. & 3. d'argent à trois faces de gueules, au lyon du premier, armé, lampaſſé & couronné d'or brochant ſur le tout.

Maurice de Montreüil Ecuyer ſieur du Cretet, Vandegon & Bletankghe, Lieutenant-Capitaine de Cavalerie, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'azur à trois lys de jardin d'or 2. 1. ſurmontés d'une cicogne volante d'argent, membrée & becquée de gueules, & pour deviſe ces mots latins, *Lilia ſervat.*

Entrée de M. le Prince de Marcillac Gouverneur de la Province.

Convocation du Ban & Arriere-Ban, duquel par Jugement de M. le Gouverneur, ſur les Concluſions de Meſſieurs les Gens du Roy, les Habitans de la Ville furent déchargez, conformement aux Privileges à eux accordés par nos Roys, & confirmés par le Roy LOUIS LE GRAND *hûreuſement regnant, par les Patentes qui ſuivent.*

PATENTES DU ROY, PORTANT LA CONFIRMATION & Rétabliſſement du Privilege de Nobleſſe pour les Maires & Echevins de la Ville de Bourges.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous preſens & à venir, ſalut. Nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville & Cité de Bourges Nous ont fait expoſer que les Roys Charles VII. & LOUIS XI. nos Predeceſſeurs, leur auroient accordé pluſieurs Privileges par Lettres Patentes des 5. May 1437. & mois de Juin 1474. pour les cauſes & motifs y contenus ; & entr'autres, l'Exemption des Droits de Franc-fiefs & nouveaux Aquêts, iceux déchargé du Ban & Arriere-ban, & la Nobleſſe pour les Maires & Echevins de ladite Ville ; & leur Poſterité née & à naître en loyal mariage, avec pouvoir de parvenir à l'Ordre de Chevalerie : Dans tous leſquels Privileges ayans été confirmez par autres Lettres Patentes des années 1493.1498.1515.1547.1559. & 1615. ils en auroient paiſiblement joüy, ſans aucun trouble ny empêchement, juſques en l'année 1634. que le feu Roy notre tres-honoré Seigneur & Pere revoqua les Privileges de Nobleſſe accordez aux Maires & Echevins de notre Royaume: Mais comme ceux de notredite Ville de Bourges ont toujours été diſtinguez des autres, par des conſiderations importantes qui leur ont fait meriter cette grace, ils y auroient été maintenus & confirmés par d'autres Lettres du 13. Decembre audit an, nonobſtant ladite revocation ; & encore par des Lettres particulieres que Nous leur aurions accordées au mois d'Octobre 1651. aprés avoir reçu en perſonne dans leur Ville des marques tres-particulieres de leur obeïſſance & fidelité. Mais comme par notre Edit du mois de Mars 1667. Nous avons pareillement revoqué les Privileges de Nobleſſe à tous les Maires & Echevins des Villes : Et par autre Edit du mois de Mars 1672. taxé nos Villes franches aux droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, les Expoſans Nous auroient fait connoître par leurs tres-humbles Remontrances, qu'il y avoit lieu de les excepter de cette regle generale, de même qu'il fut fait en ladite année 1634. le l'ayant déja fait en faveur du Maire de ladite Ville & leurs Deſcendans, par Arrêt de notre Conſeil d'Etat du 7. May 1667. à quoy inclinans de notre propre mouvement, Nous les aurions de nouveau maintenus, gardez & confirmez dans tous leurſdits Privileges, ſans aucun en excepter ny reſerver, de même que s'ils avoient été plus particulierement exprimez, par Arrêt de notre Conſeil, Nous y étant, le 22. Août 1673. au rapport de notre tres-cher & feal Conſeiller ordinaire en nos Conſeils, notre Conſeil Royal, & Contrôlleur general de nos Finances, le S. Colbert, & iceux déchargé de toutes Taxes, tant pour Nobleſſe, Francs-fiefs, Francaleu & autres, nonobſtant tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, & qu'à cet effet les Lettres neceſſaires leur en ſeroient expediées ; A ces cauſes, de l'avis de no-

Digitized by Google

tre Conſeil, qui a vû l'Extrait dudit Arrêt, les pieces juſtificatives d'iceluy, avec les Extraits d'aucuns deſdits Privileges cy-attachez ſous notre Contre-ſeel ; Et deſirans favorablement traiter les Expoſans, à l'imitation des Rois nos Predeceſſeurs, pour les exciter d'autant plus à Nous continuer à l'avenir leurs ſervices, comm'ils ont fait par le paſſé, avec tant de fidelité & de courage en des occaſions tres-importantes : Nous, conformément à l'Arrêt de notredit Conſeil du 22. Août 1673. de notre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, avons de notre propre mouvement, par ces Preſentes ſignées de notre main, maintenu, gardé & confirmé, maintenons, gardons & confirmons de nouveau, en tant que beſoin eſt ou ſeroit les Expoſans en tous leurs ſuſdits Privileges, pour en joüir tout ainſi qu'ils ont fait ou pu faire par le paſſé, nonobſtant la Revocation & Interruption d'iceux, qui ne leur pourra nuire ny prejudicier, & tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, auſquels, & aux derogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons, ce faiſant déchargé & déchargeons de toutes Taxes, tant pour Nobleſſe que Francs-fiefs & autres, faiſans, comme Nous faiſons, tres-expreſſes inhibitions & deffenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, de les y plus troubler à l'avenir, ny de leur faire aucune demande & exercer contrainte pour raiſon de ce en leurs perſonnes & biens, dont Nous les avons déchargé & déchargeons, ainſi qu'il eſt plus plein porté par ledit Arrêt, que Nous voulons être executé ſelon ſa forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, nos Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre des Comtes à Paris, à notre Bailly de Berry, & tous nos autres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Preſentes ils ayent à faire regiſtrer en leurs Regiſtres, & du contenu en icelles faire joüir & uſer les Expoſans & leurs Succeſſeurs paiſiblement & perpetuellement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empêchemens, au contraire ; Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Seel à ceſdites Preſentes : ſauf en autres choſes notre Droit, & l'autruy en toutes. Donné à ſaint Germain au mois de Decembre, l'an de grace 1673. & de notre Regne le trente-uniéme. Signé, LOUIS. Et ſur le reply eſt écrit, Par le Roy, Signé, ARNAUD. Et au bout dudit reply eſt écrit, *Viſa*, Signé, DALIGRE. Et ſeelé du grand Seau de cire verte en laz de ſoye verte & rouge & au deſſous eſt écrit :

Regiſtrées, oüy le Procureur General du Roy, pour être executées, & joüir par les Impetrans de l'effet & contenu en icelles, ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement le 12. Avril 1674. Ainſi ſigné, ROBERT.

Regiſtrées en la Chambre des Comtes, oüy le Procureur general du Roy, pour joüir par les Impetrans de l'effet & contenu en icelles, ſelon leur forme & teneur, le 23. jour de May 1674. Ainſi ſigné, GUITONNEAU.

LETTRES PATENTES DU ROY PORTANT LA CONFIRMATION & Rétabliſſement du Privilege de Nobleſſe pour les Maires & Echevins de la Ville de Bourges.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous preſens & à venir, ſalut. Nos chers & bien-amez les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville & Cité de Bourges Nous ont fait expoſer que les Roys Charles VII. & Louis XI. nos Predeceſſeurs, leur auroient accordé pluſieurs Privileges par Lettres Patentes des 5. May 1437. & mois de Juin 1474. pour les cauſes & motifs y contenus, & entr'autres l'Exemption des droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquéts, iceux déchargé du Ban & Arriere-Ban, & la Nobleſſe pour les Maires & Echevins de ladite Ville, & leur poſterité née & à naître en loyal Mariage, avec pouvoir de parvenir à l'Ordre de Chevalerie. Dans tous leſquels Privileges, ayans été confirmés par autres Lettres Patentes des années 1493. 1498. 1515. 1547. 1559. & 1615. ils en auroient paiſiblement joüy, ſans aucun trouble ny empêchement, juſques en l'année 1634. que le feu Roy notre tres-honnoré Seigneur & Pere revoqua les Privileges de Nobleſſe accordés aux Maires & Echevins de notre Royaume : Mais comme ceux de notreditte Ville de Bourges ont toujours été diſtingués des autres par des conſiderations importantes qui leur ont fait meriter cette grace, ils y auroient été maintenus & confirmés par d'autres Lettres du 13. Decembre audit an, nonobſtant ladite revocation, & encore par des Lettres particulieres que Nous leur aurions accordées au mois d'Octobre 1651. aprez avoir reçu en perſonne dans leur Ville des marques tres-particulieres de leur obeïſſance & fidelité. Mais comme par notre Edit du mois de Mars 1667. Nous avons pareillement révoqué les Privileges de Nobleſſe à tous les Maires & Echevins des

Villes

Villes ; Et par autre Edit du mois de Mars 1672. taxé nos Villes franches aux droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts ; les Expoſans nous auroient fait connoître par leurs tres-humbles Remontrances, qu'il y avoit lieu de les excepter de cette regle generale, de même qu'il fut fait en ladite année 1634. le l'ayant déja fait en faveur du Maire de ladite Ville & leurs Deſcendans, par Arrêt de notre Conſeil d'Etat du 7. May 1667. à quoy inclinans ; de notre propre mouvement, Nous les aurions de nouveau maintenus, gardez & confirmez dans tous leurſdits Privileges, ſans aucun en excepter ny reſerver, de même que s'ils avoient été plus particulierement exprimez, par Arrêt de notre Conſeil, Nous y étant, le 22. Août 1673. au rapport de notre tres-cher & feal Conſeiller ordinaire en nos Conſeils, notre Conſeil Royal, & Contrôlleur general de nos Finances, le ſieur Colbert, & iceux déchargé de toutes Taxes, tant pour Nobleſſe, Francs-fiefs, Franc-aleu & autres, nonobſtant tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires ; & qu'à cet effet les Lettres neceſſaires leur en ſeroient expediées ; A ces cauſes, de l'avis de notre Conſeil, qui a vû l'Extrait dudit Arrêt, les pieces juſtificatives d'iceluy, avec les Extraits d'aucuns deſdits Privileges cy-attachez ſous notre Contre-ſeel ; Et deſirans favorablement traiter les Expoſans, à l'imitation des Rois nos Predeceſſeurs, pour les exciter d'autant plus à Nous continuer à l'avenir leurs ſervices, comm'ils ont fait par le paſſé, avec tant de fidelité & de courage en des occaſions tres-importantes ; Nous, conformément à l'Arrêt de notredit Conſeil du 22. Août 1673. de notre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, avons, de notre propre mouvement, par ces Preſentes ſignées de notre main, maintenu, gardé & confirmé, maintenons, gardons & confirmons de nouveau, en tant que beſoin ſeroit, les Expoſans en tous leurs ſuſdits Privileges, pour en joüir tout ainſi qu'ils ont fait ou pu faire par le paſſé, nonobſtant la Revocation & Interruption d'iceux, qui ne leur pourra nuire ny prejudicier, & tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, auſquels, & aux derogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons ; ce faiſant déchargé & déchargeons de toutes Taxes, tant pour Nobleſſe que Francs-fiefs & autres, faiſans, comme Nous faiſons, tres-expreſſes inhibitions & deffenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, de les y plus troubler à l'avenir, ny de leur faire aucune demande & exercer contrainte pour raiſon de ce en leurs perſonnes & biens, dont Nous les avons déchargé & déchargeons, ainſi qu'il eſt plus à plein porté par ledit Arrêt ; que Nous voulons être executé ſelon ſa forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, que ces Preſentes ils ayent à faire regiſtrer en leurs Regiſtres, & du contenu en icelles faire joüir & uſer les Expoſans & leurs Succeſſeurs, pleinement, paiſiblement & perpetuellement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire : Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Seel à ceſdites Preſentes, ſauf en autres choſes notre droit, & l'autruy en toutes. Donné au Camp devant Bezançon au mois de May, l'an de grace 1671. & de notre regne le trente-uniéme. Signé, LOUIS. Et ſur le reply eſt écrit, Par le Roy. Signé, LE TELLIER. Et au bout dudit reply eſt écrit, *Viſa*. Signé, DALIGRE & ſcelé du grand Seau de cire verte en las de ſoye verte & rouge, & au deſſous eſt écrit.

Regiſtrées en la Cour des Aydes, oüy le Procureur General du Roy, pour être executées, & joüir par les Impetrans de l'effet y contenu, ainſi qu'ils en ont bien & dûment joüy, en vertu de Lettres verifiées en icelle. A Paris le 28. jour de Juillet 1674. Signé, BOUCHER.

SENTENCE RENDUE PAR MONSEIGNEUR LE PRINCE de Marcillac Gouverneur de la Province, par laquelle les Habitans de la Ville de Bourges ſont déchargez du Ban & Arriere-Ban.

AUJOURD'HUY lundy 10. Septembre 1674. en la Salle du Palais Royal de Bourges, pardevant Nous François De la Rochefoucault, Prince de Marcillac, Pair de France, Grand-Maître de la Garde-robe du Roy, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en Berry, Bailly & Capitaine general des Chaſſes de ladite Province, &c. Sont comparus les ſieurs Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville de Bourges, par Me Jean Fouchier, Avocat des Affaires Communes d'icelle, leſquels Nous ont remontré, en la preſence des Gens du Roy, la Nobleſſe aſſemblée, que les ſignalés ſervices qu'ils ont rendu en divers tems à l'Etat dans des occaſions tres-preſſantes, leur ont fait meriter la protection ſinguliere de nos Roys, & les ont obligé à leur octroyer de tres-

Digitized by Google

grands & avantageux Privileges; entr'autres celuy de l'exemption & décharge du Ban & Arriere-Ban, dont ils joüiſſent depuis cinq cens ans, par la conceſſion que leur en ont faite Louis VII. & Philippe Auguſte ſon Fils, Charles VII. & Louis XI. confirmés par tous nos Roys leurs Succeſſeurs, même par notre Auguſte Monarque Louis Le Grand à preſent hûreuſement regnant, étant en cette Ville, par ſes Lettres Patentes du mois d'Octobre 1651. & celles du mois de Decembre 1673. verifiées où beſoin a été; en conformité deſquels Privileges leſdits Habitans ont été declarés exemts, leurs Fiefs & Arriere-Fiefs dechargés des Aſſignations & Contributions ſujettes audit Ban & Arriere-Ban, autant de fois qu'il a été convoqué, encore que les Declarations du Roy portaſſent d'y comprendre Exems & Non-Exems, Privilegiés & Non-Privilegiés, ainſi qu'ils ont juſtifié par leſdites Patentes, & par pluſieurs Sentences & Jugemens rendus par nos Predeceſſeurs ou leurs Lieutenans Generaux, ez années 1507. 1511. 1522. 1523. 1534. 1536. 1541. 1543. 1594. & 1635. tems de la derniere Convocation, & encore par l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 22. Août 1673. & leſdites Lettres Patentes du mois de Decembre enſuivant; requeroient que conformement auſdites Lettres Patentes, Arrêts & Jugemens, il Nous plût declarer leſdits Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de cetteditte Ville, leurs perſonnes, Fiefs & Arriere-Fiefs exemts deſdits Ban, Arriere-ban & Contributions à iceluy, & les décharger des Aſſignations à eux données pardevant Nous tant en general qu'en particulier; & ſur ce, oüy les Gens du Roy, qui aprez avoir pris communication deſdites Patentes, Jugemens, & Arrêts du Conſeil cy-deſſus énoncés, ont adheré à ladite Requête, Nous avons dechargé leſdits Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de cette Ville de Bourges, des Aſſignations à eux données pardevant Nous, tant en general qu'en particulier, & iceux, enſemble leurs Fiefs & Arriere-Fiefs declaré exemts du Ban & Arriere-ban, & Contributions à iceluy. Fait leſdits jour & an. Ainſi ſigné, MARCILLAC. Et plus bas, par Monſeigneur, PREVOST. Et ſeelé du Seel ordinaire aux Armes de Mondit Seigneur.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT, QUI REVOQUE POUR l'avenir le Privilege de Nobleſſe des Echevins de Bourges.

LE Roy s'étant fait repreſenter en ſon Conſeil l'Arrêt rendu en iceluy le 22. Aouſt 1673. par lequel ſa Majeſté voulant favorablement traitter les Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges, les auroit moyenant le payement de la ſomme de vingt mille livres & les deux ſols pour livre, qu'ils avoient volontairement offert, déchargé de la Taxe faite ſur aucuns d'eux, pour les Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, & des Taxes faites en conſequence de l'Edit du Mois de Mars 1667. ſur les Deſcendans de ceux qui avoient été Maires & Echevins de ladite Ville depuis l'année 1600. pour être maintenus en la Nobleſſe à eux aquiſe par la Mairie & Echevinage: Et ſa Majeſté étant informée que ſous pretexte dudit Arrêt, & attendu qu'il porte expreſſement, que leſdits Maires, Echevins & Habitans ſeront maintenus & gardés en tous leurs Privileges, nonobſtant tous Edits, Declarations & Arrêts; Ceux qui ont été & qui ſont Maires & Echevins de ladite Ville depuis l'année 1667. pretendent joüir du Privilege de Nobleſſe, quoyqu'il ait été revoqué generalement pour toutes les Villes qui en joüiſſoient, par ledit Edit du mois de Mars 1667. & reduit aux ſeuls Maires deſdites Villes, à l'excluſion des Echevins, par Arrêt du 7. May audit an, ce qui eſt fort à charge aux Habitans de ladite Ville & Lieux Taillables, qui en auroient fait diverſes plaintes à ſa Majeſté. A quoy étant neceſſaire de remedier, oüy le rapport du S. Colbert Conſeiller au Conſeil Royal, Contrôleur general des Finances: Sa Majeſté en ſon Conſeil a ordonné & ordonne que l'Edit du mois de Mars 1667. & l'Arrêt du Conſeil du 7. May audit an ſeront executés ſelon leur forme & teneur; ce faiſant declare n'avoir entendu comprendre dans l'Arrêt du 22. Aouſt 1673. le Privilege de Nobleſſe pretendu par les Echevins de ladite Ville de Bourges, ordonne que conformement audit Arrêt du 7. May 1667, le ſeul Maire de ladite Ville & ſes Deſcendans joüiront du Privilege de la Nobleſſe; & en conſequence, que ceux qui ont été Echevins depuis ladite année 1667. juſqu'à preſent, ou leurs Deſcendans, ſeront impoſés aux Rôles des Tailles de leurs demeures, & aux Impoſitions de ladite Ville, ſuivant & à proportion de leurs Facultés: Enjoint au S. Poncet Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Commiſſaire départi pour l'execution des Ordres de ſa Majeſté en la Generalité de Bourges, de tenir la main à l'execution du preſent Arrêt, enſemble de le faire publier & enregiſtrer aux Greffes des Treſoriers de France, Election & Hôtel Commun de ladite Ville de Bourges. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Verſailles ce 18. jour d'Octobre 1678. Signé par Collation, BECHAMEIL.

Digitized by Google

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A notre Amé & Feal Conſeiller en nos Conſeils. Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, le S. Poncet Commiſſaire départi pour l'execution de nos Ordres en la Generalité de Bourges, Salut. Nous vous mandons & ordonnons de tenir la main à l'execution de l'Arrêt, dont l'Extrait eſt cy-attaché ſous le Contreſeel de notre Chancellerie, ce jourd'huy donné en notre Conſeil d'Etat; enſemble de le faire publier & enregiſtrer aux Greffes du Bureau des Finances, Election & Hôtel Commun de notre Ville de Bourges. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de ſignifier ledit Arrêt à ceux qui ont été Echevins de ladite Ville depuis l'année 1667. juſques à preſent, ou leurs Deſcendans, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en pretendent cauſe d'ignorance, & faire pour l'entiere execution d'iceluy, & de notre Edit du mois de Mars 1667. & Arrêt de nottredit Conſeil du 7. May audit an, y mentionné, ſelon leur forme & teneur, tous Commandemens, Sommations & autres Actes & Exploits neceſſaires, ſans autre permiſſion : Et ſera ajoûté foy comme aux Originaux, aux Copies dudit Arrêt & des Preſentes collationées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers & Secretaires, Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le 18. jour d'Octobre l'an de grace 1678. & de notre Regne le 36. Signé par le Roy en ſon Conſeil. BECHAMEIL.

MATHIAS PONCET DE LA RIVIERE CHEVALIER COMTE D'ABLYS, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Preſident en ſon grand Conſeil, & Commiſſ. départi pour l'exec. de ſes Ordres en la Gen. de Bourges.

VEU ledit Arrêt du Conſeil d'Etat, & la Commiſſion ſur iceluy à Nous adreſſante: Nous Maître des Requêtes & Commiſſaire ſuſdit, ordonnons que ledit Arrêt du Conſeil ſera executé ſelon ſa forme & teneur; & en conſequence, qu'il ſera lû, publié & affiché aux lieux accoutumés, & enregiſtré aux Greffes du Bureau des Finances; des Elections de cette Generalité, & de l'Hôtel & Maiſon Commune de cette Ville de Bourges: faiſons deffenſes à toutes perſonnes d'y contrevenir. Fait à Bourges ce 3. Novembre 1678. Ainſi ſigné, PONCET DE LA RIVIERE. Et plus bas, par mondit Seigneur, ROUSSIN.

AUjourd'huy Samedy 5. de Novembre 1678. en l'Hôtel & Maiſon Commune de la Ville de Bourges, judiciairement, pardevant Nous Maire & Echevins d'icelle, l'Arrêt du Conſeil d'Etat, & Commiſſion ſur iceluy, du 18. Octobre dernier, a été lû & publié, ce requerant le Procureur des Affaires Communes de la Ville; ce fait, enregiſtré ez Regiſtres du Greffe dudit Hôtel de Ville, pour y avoir recours quand beſoin ſera, dont Acte. Signé, CLERJAULT, Secretaire en Chef dudit Hôtel de Ville.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-quinze.

CHAPITRE CLIV.

PIERRE DE LA CHAPPELLE Ecuyer Seigneur du Pleix, Conſeiller du Roy, Doyen, Docteur Regent ez Droits en l'Univerſité de Bourges, élû Maire. Porte d'azur à la face d'argent, accompagné de 3. Etoilles d'or, 2. 1.

Ont été continués Echevins leſdits De Boüillon & De Montreüil.

A été élu & inſtallé à la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Pierre de l'Etang Ecuyer, ſieur de Montaboulin, Avocat en Parlement, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent, 2. 1. celle de la pointe ſoutenuë de 2. cœurs aboutiſſans par la pointe l'un à l'autre, d'or.

A auſſi été élu & inſtallé Echevin au Quartier de S. Privé, Paul Maſquin Marchand, porte d'or à 5. Maſſes de ſable liées de gueules, poſées en ſautoir.

M. Claude de Biet Chevalier Seigneur de Maubranches, Lieutenant General, préſida.

M. DC. LXXVI.

LE Sieur DE LA CHAPPELLE continué Maire.

Leſdits ſieurs De l'Etang & Maſquin continuez.

Le ſieur Graſſet ſieur de Faveray de nouveau élu au Quartier de Bourbonnoux.

A auſſi été élu au Quartier de ſaint Sulpice Touſſaints De la Ruë Ecuyer, ſieur du

Digitized by Google

Razay, Avocat en Parlement, porte de gueules à l'Arbre de Ruë d'or, à la Licorne d'argent traverſante ſur le tronc de l'arbre, à 2. Etoilles de même en chef.

M. de Biet préſida.

La Nomination de ces deux derniers fut caſſée par Lettre de Cachet du Roy dont la teneur enſuit, qui a été lûë en l'Aſſemblée tenuë le 11. Septembre pardevant M. De Biet Lieutenant general.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, ayant été informé que dans la derniere Election des Echevins de notre Ville de Bourges, les partialités & cabales ont fait tomber le choix ſur le S. Maſquin & ſur le S. De la Ruë, dont l'age caduc & les infirmités ne luy permetent pas de vaquer a cette Charge, qu'ainſi les formes preſcrites & accoutumées en pareilles Elections n'ont pas été obſervées en la maniere qu'elles l'auroient dû être. Nous voulons, pour remedier en ce qui s'eſt fait en cela contre l'uſage, que ſans avoir égard à ladite Election, vous receviez dans leſdites Charges d'Echevins & pour cette fois ſeulement, les ſieurs Briquet & Mitterrant, que nous avons nommez & choiſis, leur zele pour notre ſervice, & leur ſuffiſance pour ſe bien aquitter de ces Emplois nous étant également connus, ſi n'y faites faute, Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles ce 6. jour d'Aouſt 1676. Signé, LOUIS. *& plus bas,* ARNAUD. *Et pour ſuſcription : A nos chers & bien-amez les Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, Conſeillers, Magiſtrats & Habitans d'icelle, & cacheté du petit Cachet des Armes de ſa Majeſté.*

A été inſtallé en la Charge d'Echevin au Quartier de S. Sulpice, Gaſpard Briquet Ecuyer S. de Chizay, porte d'azur à la bande d'or, chargée de trois molettes de ſable, accoſtée d'un Croiſſant d'argent & d'une chevre de même.

A auſſi été inſtallé Echevin au Quartier de ſaint Privé Jaques Chartier Ecuyer Sieur de Mitterrant, porte d'argent au Cœur de gueules, accompagné de 3. Roſes de même au chef d'azur chargé de 3. Etoilles d'or.

M. DC. LXXVII.

LEDIT ſieur DE LA CHAPELLE continué Maire.
Leſdits ſieurs Graſſet & De Briquet continués.
Les Sieurs Heyrault & Soumard de nouveau élus.

M. de Biet préſida.

De l'Année mil ſix cens ſoixante-dix-huit.

CHAPITRE CLV.

CLAUDE BECHAU Ecuyer Sieur des Ruaux & de Colombes, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, élu Maire, porte comme cy-deſſus.

A été continué Echevin au Quartier d'Auton Eſme Heyrault Ecuyer ſieur de la Coudraye, Conſeiller du Roy, Prévôt general de la Maréchauſſée de Berry, porte d'argent à 3 hermines de ſable, 2. 1. au chef de gueules chargé d'un Lyon leopardé d'or.

A auſſi été continué Echevin au Quartier de ſaint Privé Claude Soumard Ecuyer ſieur de Boiſ-roux, porte d'azur à 2. Epées d'argent poſées en ſautoir traverſant une Aigle de même.

Ont été de nouveau élus Claude Barathon Ecuyer S. de Villeneuve, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'azur à la roze d'argent accompagnée de 3. Papillons d'or, 2. 1.

Noble Etienne Gaudat S. de Mazieres & Marchand, au Quartier de S. Sulpice, porte d'azur au chevron d'or accompagné de 2. Etoilles de même en chef & d'un Cigne d'argent en pointe, membré & becqué de ſable.

M. de Biet préſida.

Digitized by Google

M. DC. LXXIX.

LEDIT S. BECUAU continué Maire.
Leſdits Sieurs Barathon & Gaudar continués.
Les Sieurs De la Chappelle des Gozis, & Buſſon de la Breüille, élus Echevins.
Ledit Sieur de Biet préſida à l'Aſſemblée.

De l'Année mil ſix cens quantrevingts.

CHAPITRE CLVI.

LEDIT S. BECUAU continué Maire.
Ont été continués Echevins, Robert De la Chappelle Seigneur des Gozis, Conſeiller du Roy, Receveur ancien des Decimes de la Generalité de Bourges, au Quartier d'Auron, porte comme cy-deſſus.

Louis Buſſon Sieur de la Breüille, Conſeiller du Roy au Bailliage de Berry & Siege Preſidial de Bourges, au Quartier de S. Sulpice, porte de ſable, au Lion d'argent, armé, lampaſſé & couronné d'or.

Ont auſſi été élus de nouveau Echevins, Henry Le Clerc Sieur du Moutet, Avocat en Parlement & au Siege Preſidial de Bourges, de preſent en la Ville de Paris, au Quartier de Bourbonnoux, porte d'argent à un rainceau de palme de ſinople en bande, accoſté de deux ombres de ſoleil de gueules, une en chef & l'autre en pointe.

Gilbert Gaudar S. du Pavillon & Marchand Teinturier, porte comme cy-devant.
M. de Biet préſida.

M. DC. LXXXI.

LEDIT ſieur BECUAU continué Maire.
Leſdits Sieurs Le Clerc & Gaudar continués Echevins.
Les Sieurs Simon ſieur de Chancenay & Piget, de nouveau élus.

M. de Biet préſida.

Sous ce Mairat le Fief de la Chauſſée a été aquis par la Ville, & l'Hôtel de Ville transferé au Palais de Jaques-Cœur. Enſuit le Contract d'Acquiſition.

PARDEVANT les Notaires à Paris ſouſſignés, fut preſent Meſſire Jean Baptiſte Colbert Chevalier Marquis de Château-neuf ſur Cher, Baron de Seaux & autres Lieux, Conſeiller du Roy ordinaire en tous ſes Conſeils du Conſeil Royal, Commandeur & Grand Tréſorier de ſes Ordres, Secretaire d'Etat & de ſes Commandemens, Contrôlleur General de ſes Finances, Surintendant & Ordonnateur General de ſes Bâtimens, Arts & Manufactures de France, demeurant à Paris en ſon Hôtel Ruë neuve des petits Champs, Paroiſſe de S. Euſtache: lequel a reconnu & confeſſé avoir baillé, cedé & délaiſſé par ces preſentes à Titre de Cens perpetuel & irrevocable, & promet garentir de tous troubles & empêchemens generalement quelconques: Aux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, ce acceptant pour eux & leurs Succeſſeurs Hugues Bengy Ecuyer Seigneur de Nuizement & Vizy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de ladite Ville, y demeurant, étant de preſent à Paris logé Ruë de la Harpe, en la Maiſon qui a pour Enſeigne l'Arbaleſte, Paroiſſe de S. Côme, à ce preſent, au nom & comme Procureur de Claude Becuau Ecuyer Sieur des Ruaux & de Colombes, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial dudit Bourges, Maire, Henry Le Clerc S du Moutet, Avocat en Parlement & audit Siege, Gilbert Gaudar S. du Pavillon, Loüis Simon Sieur de Chancenay, Conſeiller du Roy audit Siege Preſidial, & Pierre Piget, Ecuyer de Gapelou, Echevins dudit Bourges, d'eux fondé de Procuration paſſée devant Barthelemy Clerjault Notaire Royal en Berry, reſident audit Bourges, & Secretaire en chef de l'Hôtel & Maiſon Commune dudit Bourges, le vingt-quatriéme jour du preſent mois, faite en vertu du pouvoir à eux donné par les Sieurs Conſeillers trente-deux notables Bourgeois & Habitans de ladite Ville, par Acte d'Aſſemblée du 24. Février 1681. ainſi qu'il eſt apparu par l'expedition en Papier de ladite Procuration, demeurée jointe à la minute des Preſentes, pour y avoir recours & être tranſcrite en fin des Expeditions qui

en ſeront delivrées, aprez avoir été paraphé deſdites Parties, & à leur requiſition deſdits Notaires ſouſſignez, pour leſquels Sieurs ſuſnommez eſdits noms, ledit Sieur Bengy audit nom promet & s'oblige faire ratifier ceſdites Preſentes, & à l'entretenement d'icelles, les faire obliger d'abondant & en fournir Acte valable audit Seigneur Colbert, en ſondit Hôtel à Paris ou au Porteur, dans un mois prochain, à peine de tous dépens, dommages & interêts, ſans que le deffaut dudit Acte préjudicie à ceſdites preſentes, ny que cette exception le diſpenſe d'en faire le fourniſſement; le Fief de la Chauſſée, autrement appelé l'Hôtel de Jaques-Cœur, & l'Hôtel de Limoges, avec toutes leurs appartenances & dépendances, le tout ſçis en ladite Ville de Bourges, Paroiſſe de S. Ouſtrillet, tenant d'une part par le devant du côté de l'Orient à la grande ruë appelée Jaques-Cœur, par le derriere du côté du couchant à la grande ruë des Arennes; & les Logis des Heritiers de la Veuve Gorjon Leonard de la Riviere, le ſieur Corbin Des Chaumes & les Sieurs Lebas & Alexandre; du côté du Midy, les Logis du Sieur Augier; & du Septentrion du côté de la ruë Jaques-Cœur, le Logis dudit Sieur Bengy, & du côté de la ruë des Arennes, celuy du ſieur le Large de Paraſſay; Leſdits Hôtels ainſi qu'ils ſe pourſuivent & comportent ſans en rien excepter ny retenir que la Seigneurie directe ſur leſdits Hôtels & les mouvances & Arriére-fiefs en dependans, qui demeurent unis & incorporez audit Marquiſat, au deſir des Lettres Patentes du Roy, obtenuës par ledit Seigneur, portant erection de ladite Terre & Seigneurie de Château-neuf en Marquiſat, données à Verſailles au mois de May audit an 1681. Signées LOUIS, & ſur le reply, par le Roy, PHELIPPEAUX, & ſeellées du grand Sceau de cire verte; Regiſtrées où beſoin a été, leſdites Lettres portant amortiſſement deſdits Fiefs, ſans être obligé par leſdits Aquereurs de payer aucune Finance, indemnité, ny prendre de nouvelles Lettres en conſequence du preſent Contract; & encore à la reſerve de deux Arpens de Prez, ſçis en la Prairie de Moulon prez ladite Ville de Bourges; Leſdits Hôtels de Jaques-Cœur & de Limoges adjugez audit Seigneur avec ladite Terre & Seigneurie de Château-neuf, ſes appartenances & dependances, par decret des Requêtes du Palais, du treiziéme May 1679. fait ſur Meſſire Charles de l'Aubeſpine, pour deſdits Hôtels, leurs appartenances & dependances, joüir, faire & diſpoſer par leſdits Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Bourges & leurs Succeſſeurs, comme de choſe leur appartenante au moyen des Preſentes, à commencer de ce jour. Ce Bail à Cens, Ceſſion & Delaiſſement faits, à la charge que leſdits Hôtels ſeront & demeureront à toûjours mouvans, dépendans & en la Cenſive dudit Marquiſat de Château-neuf, & chargez d'un Ecu d'or ſol pour chacun an, valant 5. livres 14. ſols de la nature du Cens qui ſe paye au Roy ſuivant la Coutume de Berry, payable audit Château dudit Château-neuf, par les Maire & Echevins de ladite Ville, par les Bourgeois & Habitans d'icelle, ainſi que ledit ſieur Bengy audit nom les y oblige, ez mains du Receveur General d'iceluy: au jour & Fête de ſaint Jean Baptiſte, dont la premiere année de payement échera à pareil jour de la preſente année, & ainſi continuer à perpetuité. Plus de fournir & preſenter audit Seigneur par leſdits Maire & Echevins pour leſdits Bourgeois & Habitans à chaque mutation de Maire de ladite Ville de Bourges de quatre en quatre ans, une Medaille d'argent de valeur de dix liv. ſur l'un des côtez de laquelle y aura les Armes des Seigneurs Marquis dudit Château-neuf, & de l'autre les Armes de ladite Ville, avec l'Inſcription du nom dudit Seigneur Marquis de Château-neuf d'un côté, & celuy du Maire qui entrera en Charge avec l'année de l'autre côté, & outre moyennant la ſomme de 33000 livres de deniers d'entrée, ſur laquelle ſomme ledit Seigneur confeſſe avoir reçu dudit Sieur Bengy audit nom qui luy a baillé & payé comtant, & delivré preſens les Notaires ſouſſignez, en Louis d'argent & Monnoye ayant cours, celle de 11000. liv. dont ledit Seigneur ſe contente, & les 22000. liv. reſtans, ledit ſieur Bengy audit nom promet & s'oblige les bailler & payer audit Seigneur, en ſon Hôtel à Paris ou au Porteur des Preſentes, en deux termes & payemens égaux, dont le premier ſe fera d'huy en un an, & le ſecond d'un an aprez, le tout prochain, ſans aucuns interêts pendant ledit tems; mais au lieu d'iceux joüira ledit Seigneur, ſavoir, pendant ladite premiere année des deux tiers, & pendant la derniere d'un tiers des Loyers d'iceux, ſuivant le Bail qui en a été fait, auſquels payemens leſdits Hôtels, leurs appartenances & dependances ſont & demeurent par Privilege & hypoteque ſpecial, affectez & obligez, & generalement tous & chacuns les autres biens, meubles & immeubles, preſens & à venir deſdits Bourgeois & Habitans, que ledit ſieur Bengy audit nom en a pareillement chargez, affectez & hypotequez, ſans que l'une deſdites Obligations déroge à l'autre; & a ledit Seigneur preſentement delivré audit Sieur Bengy audit nom, l'Extrait dudit Decret & deſdites Lettres Patentes, dont il ſe contente, tranſportant ledit Seigneur auſdits Bourgeois & Habitans tous les droits de proprieté, reſcindans

Digitized by Google

& reciſoires qu'il a ſur leſdits Hôtels, s'en deſaiſiſſant à leur profit, voulant qu'ils en ſoient ſaiſis & mis en bonne poſſeſſion & ſaiſine, par qui & ainſi qu'il appartiendra, conſtituant à cette fin ſon Procureur irrevocable le Porteur des Preſentes, luy donnant pouvoir de ce faire, & tout ce qui ſera neceſſaire; & pour l'execution des Preſentes & dependances, les parties ont élû leurs domiciles irrevocables en cette Ville, ſavoir, ledit Seigneur en ſondit Hôtel, & ledit S. Bengy audit nom, en cette Ville de Paris où il eſt comme dit eſt logé, auſquels lieux ils conſentent être faits tous Actes de Juſtice neceſſaires, qui ſeront valables comme faits parlant à leurs perſonnes, nonobſtant toutes mutations, promettant, obligeant chacun en droit ſoy, ledit ſieur Bengy audit nom; renonçant, &c. Fait & paſſé à Paris audit Hôtel dudit Seigneur, l'an mil ſix cens quatre-vingts-deux, le trentiéme jour de Janvier aprez midy, & ont ſigné avec leſdits Notaires ſouſſignez en la Minute des Preſentes, demeurée à Noël de Beauvais, l'un deſdits Notaires,

Signé, MOUFLE & DE BEAUVAIS.

ENſuite d'un Contract de Bail à titre de Cens, fait par Meſſire Jean Baptiſte Colbert Chevalier, Marquis de Château-neuf ſur-Cher, Baron de Seaux & autres lieux, Conſeiller du Roy ordinaire en tous ſes Conſeils du Conſeil Royal, Commandeur & Grand Treſorier des Ordres, Secretaire d'Etat & de ſes Commandemens, Controſeur General de ſes Finances, Surintendant & Ordonnateur General de ſes Bâtimens, Arts & Manufactures de France; aux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, du Fief de la Chauſſée, autrement appellé l'Hôtel de Jaques-Cœur & l'Hôtel de Limoges, ſçis en ladite Ville, aux charges y contenuës, & outre moyennant la ſomme de trente-trois mil livres de deniers d'entrée, ſur laquelle ledit Seigneur Colbert auroit reçu comtant celle d'onze mil livres, le ſurplus montant à vingt-deux mil livres ſtipulé, payables dans les deux termes portez audit Contract paſſé pardevant Mouſle & de Beauvais l'un des Notaires ſouſſignez, le trente Janvier mil ſix cens quatre vingts-deux, dont la Minute eſt vers ledit de Beauvais, ſont deux Quittances, dont la teneur enſuit.

LEdit Seigneur Colbert nommé & qualifié au Contract cy-devant, & des autres parts écrit, a reconnu & confeſſé avoir eu & reçu deſdits ſieurs Maire & Echevins de la Ville de Bourges, par les mains dudit Lauvray nommé en l'Acte d'Apport cy-deſſus à ce preſent, qui luy a baillé, compté & delivré, en Louis d'or, Louis d'argent & Monnoye, le tout bon, preſens les Notaires ſouſſignez, la ſomme d'onze mil livres pour le ſecond payement échеû le 30. Janvier, de ladite ſomme de 33000. livres prix de la Vente, faite par ledit Seigneur aux Bourgeois & Habitans de ladite Ville, du Fief de la Chauſſée, autrement dit l'Hôtel de Jaques Cœur & l'Hôtel de Limoges ſçis en la Ville de Bourges, par ledit Contract; de laquelle ſomme d'onze mil livres ledit Seigneur ſe contente, & en a quitté & quitte leſdits Sieurs Maire & Echevins, leſdits Bourgeois & Habitans & tous autres, ſans préjudice audit Seigneur deſdits 11000. livres reſtans duës deſdites 33000. livres, payable à pareille jour trentiéme Janvier de l'année prochaine 1684. pourquoy il demeure conſervé en ſes droits, hypotheques & privileges; declarant ledit Lauvray pour leſdits ſieurs Maire & Echevins, qu'en ladite ſomme de 11000. livres eſt entrée celle de 5082. livres ſçavoir 4082. livres des deniers d'Henry Labbe, Ecuyer Seigneur de Champ-grand, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, faiſant moitié de 8164. livres, pour laquelle luy a été fait Vente & Adjudication par leſdits ſieurs Maire & Echevins, de l'ancien Hôtel de Ville de Bourges, par Decret fait pardevant eux le 4. Mars & autres jours ſuivans 1682. & 1000 livres des deniers d'Anne le Large, Veuve d'Etienne Bourdalouë, vivant Ecuyer Conſeiller du Roy audit Preſidial, & d'Anne Bourdalouë Veuve Henry Chamillard, vivant Ecuyer ſieur de Villatte, faiſant moitié de celle de 2000. livres, pour laquelle leur a été pareillement fait Vente & Adjudication par ledit Decret d'une Maiſon ſize & joignante l'Ecole de Droit dudit Bourges; en conſequence deſquelles Adjudications, & ſuivant l'Arrêt du Conſeil d'Etat, du 14. Mars audit an 1682. qui ordonne que les deniers provenans de la Vente deſdits ancien Hôtel de Ville & Maiſon, ſeront actuellement employez au payement du prix deſdit Hôtels de Jaques Cœur & Limoges; la preſente Declaration eſt ainſi faite; & auſſi à l'effet que ledit ſieur Labbe & leſdites Veuves Bourdalouë & Chamillard demeurent ſubrogés au lieu & place, droits, hypoteques & privileges dudit Seigneur Colbert qui a fait & conſenty ladite ſubrogation ſur la requiſition dudit Lauvray audit nom, ſans aucune garandie, reſtitution de deniers ny recours aucun, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, pour n'avoir lieu qu'aprez qu'il aura été payé deſdites 11000. livres à luy deuës de reſte, comme dit eſt, entendant recevoir ſes de-

Digitized by Google

niers purement & ſimplement comme de ſes biens originaires, & ſans qu'au ſujet de ladite Subrogation ledit ſieur Labbe & Veuves Bourdaloüe & Chamillard puiſſent pretendre aucune concurrence. Fait & paſſé en l'Hôtel dudit Seigneur, l'an mil ſix cens quatre vingts-trois, le vingt-cinq Février, & ont ſigné. COLBERT, LAUVRAY, PLASTIER & DE BEAUVAIS. Et au deſſous eſt écrit.

ET le vingt-neuf jour de Mars aprez midy, 1685. eſt comparu haute & puiſſante Dame, Dame Marie Charon, veuve dudit Seigneur Colbert, nommé & qualifié au Contract cy-devant & des autres parts écrit, demeurante à Paris en ſon Hôtel ruë des Petits Champs, Paroiſſe Saint Euſtache, tant en ſon nom à cauſe de la Communauté de Biens qui a été entre ledit deffunt Seigneur ſon Epoux & elle, que comme ſe faiſant forte de Meſſeigneurs leurs Enfans Majeurs & Mineurs, laquelle a confeſſé avoir eu & reçu deſdits ſieurs Maire, Echevins & Habitans de Bourges, par les mains de Maître Pierre Batillot, Bourgeois de Paris, y demeurant ruë Coquillaire, Paroiſſe de ſaint Euſtache, à ce preſent, qui luy a baillé, payé, compté, & delivré en Loüis d'or, d'argent & autre Monnoye, le tout bon, preſens les Notaires ſouſſignez, la ſomme de 11000. livres faiſant le troiſiéme & dernier payement échu dez le 30. Janvier de l'année derniere 1684. de 33000. liv. prix de la Vente faite par ledit Seigneur Colbert auſdits Bourgeois & Habitans de Bourges, du Fief de la Chauſſée, autrement l'Hôtel de Jaques-Cœur & de l'Hôtel de Limoges, ſçis en la Ville de Bourges, par ledit Contract des autres parts, de laquelle ſomme de 11000. livres ladite Dame eſdits noms ſe contente, & en a quitté & quitte leſdits Bourgeois, Habitans & tous autres, declarant ledit ſieur Batillot pour leſdits Bourgeois & Habitans qu'en ladite ſomme de 11000. livres eſt entrée celle de de 5082. livres, ſavoir 4082. livres des deniers dudit ſieur de Champ-grand, & nommé en la Quittance devant écrite, faiſans l'autre moitié deſdits 8164. livres qu'il devoit, pour laquelle luy a été fait Vente & Adjudication par leſdits Bourgeois & Habitans, dudit ancien Hôtel de Ville de Bourges, & 1000. livt. des deniers de ladite Veuve Dame Anne le Large & Dame Bourdaloüe, nommées en ladite Quittance, reſtant de 2000. livres, pour laquelle leur a pareillement été fait Vente & Adjudication d'une Maiſon ſçiſe & joignant proche leſdites Ecoles de Droit dudit Bourges, ainſi qu'il eſt porté en ladite Quittance; en conſequence deſquelles Adjudications, & ſuivant ledit Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. May audit an 1582. la preſente Declaration eſt ainſi faite, & auſſi à l'effet que ledit ſieur Labbe & leſdites le Large & Bourdaloüe demeurans ſubrogées au lieu & place, droits, hypotheques & privileges de Me Colbert, qui a fait & conſenty ladite ſubrogation, ſur la requiſition dudit ſieur Batillot audit nom, ſans aucune garendie, reſtitution de deniers, ny recours aucuns en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, promettant, obligeant, &c. Fait & paſſé à Paris en l'Hôtel de ladite Dame devant declarée, les an & jour ſuſdits, & ont ſigné. Ainſi ſigné, M. Charon, Batillot, Bodoüin, & de Beauvais, avec paraphe en la Minute des Preſentes, enſuite dudit Contract de Bail à Cens, cy-devant mentionné, le tout étant en la poſſeſſion dudit Beauvais Notaire. Ainſi ſigné, BODOÜIN & DE BEAUVAIS, avec paraphe.

De l'Année mil ſix cens quatrevingts-deux.

CHAPITRE CLVII.

AUJOURD'HUY 29. jour de Juin 1682. jour & fête de S. Pierre & S. Paul, à l'Aſſemblée de Meſſieurs les Maire & Echevins, Officiers, & de quelques Conſeillers de Ville, faite & tenuë en l'Hôtel & Maiſon Commune de cette Ville de Bourges, Monſieur Mre Claude De Biet Chevalier Seigneur de Maubranches, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General au Siege Preſidial de Bourges, Preſident à ladite Aſſemblée, ayant fait l'ouverture d'icelle, Monſieur Becuau Maire de ladite Ville luy repreſenta & à tous Meſſieurs de l'Aſſemblée qu'ils ne pouvoient pas proceder à la nomination d'un nouveau Maire & deux Echevins, au ſujet que l'Aſſemblée n'étoit pas complette, dont il falloit informer le Roy; ſur leſquelles remontrances Meſſieurs les Gens du Roy donnerent leur avis à ce que ſa Majeſté ſeroit informée de ce qu'il n'auroit pas été procedé à l'Election d'un nouveau Maire & de deux Echevins, à cauſe de l'abſence de la plus grande partie des Conſeillers de Ville, en ſuitte de quoy mondit ſieur le Lieutenant General, Meſſieurs les Maire & Echevins, Officiers & Conſeillers de Ville ſe retirerent, de quoy mondit ſieur le Lieutenant General & meſdits ſieurs Maire & Echevins dreſſerent leurs

Procez

Procez Verbaux, qu'ils envoyerent ſeparement au Roy & à M. le Prince de Soubize Gouverneur de cette Province : Surquoy le 14. Juillet dernier Ordonnance de Parties ſeroit intervenuë au Conſeil Royal tenu à Verſailles, par laquelle ſa Majeſté auroit permis aux Maire, Echevins & Habitans de ſe raſſembler le 26. dudit mois de Juillet 1682. dont la teneur s'enſuit, enſemble de la Lettre de M. Colbert de Croiſſy écrite de Verſailles ledit jour 14. Juillet, à M. le Lieutenant General de Bourges.

DE PAR LE ROY.

SUR ce qui a été repreſenté à ſa Majeſté par les Maire, Echevins & Habitans de Bourges, qu'en l'Aſſemblée convoquée le 29. Juin, pour l'Election de nouveaux Officiers municipaux de ladite Ville, il ne s'y ſeroit pas trouvé nombre ſuffiſant de nominateurs, & qu'il ſeroit neceſſaire qu'il luy plût ſur ce permettre de ſe raſſembler de nouveau pour proceder à ladite Election en la maniere accoutumée, & à tel jour qu'il luy plaira leur accorder à cet effet, ſa Majeſté a permis & permet auſdits Maire, Echevins & Habitans de ſe raſſembler le 26. de ce mois pour proceder, ſoit que ceux qui y doivent aſſiſter ſoient preſens, ou qu'ayant été convoquez en la forme ordinaire, ils n'ayent pas voulu comparoître à l'Election d'un nouveau Maire & de deux Echevins de ladite Ville de Bourges, ainſi que les années precedentes, & ſans toutefois que la preſente Ordonnance puiſſe être tirée à conſequence pour l'avenir. Fait à Verſailles le 14. jour de Juillet 1682. Signé, LOUIS. *Et plus bas,* COLBERT. *& ſcellé.*

A Verſailles ce 14. Juillet 1682.

A Monſieur, Monſieur De Biet Conſeiller du Roy, Lieutenant General au Siege Preſidial de Bourges, à Bourges. Et à côté, DE CROISSY.

MONSIEUR, Je ne vous écris ce mot que pour accompagner l'Ordre de ſa Majeſté, pour proceder à la convocation de Bourges, & vous aſſurer que je ſuis, Monſieur, Votre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur, COLBERT DE CROISSY.

ET le 26. dudit mois de Juillet 1682. heure de neuf du matin, en execution de ladite Ordonnance, Convocation ayant été faite en l'Hôtel & Maiſon Commune de cette Ville, de l'Ordonnance de mondit ſieur le Lieutenant general de Bourges, de Meſſieurs les Maire & Echevins, Officiers & Conſeillers de Ville, pour proceder à l'Election d'un nouveau Maire & de deux Echevins, Monſieur le Lieutenant General repreſenta à Meſſieurs de l'Aſſemblée que Monſieur le Gouverneur luy avoit fait l'honneur de luy ecrire les intentions du Roy ſur les ſujets les plus capables pour remplir les Charges de Maire & Echevins de cette Ville, qui étoient ſçavoir le S. Chenu Conſeiller du Roy au Siege Preſidial dudit Bourges pour Maire, & les Sieurs Chareton & Guillot pour Echevins ez Quartiers de Bourbonnoux & de S. Sulpice, & qu'ils devoient nommer en conformité deſdits Ordres; nonobſtant leſquelles remontrances, la plus grande partie de l'Aſſemblée ne voulant point du S. Chenu, donna ſon ſuffrage pour remplir le Mairat à mondit ſieur de Biet Lieutenant General, quoyqu'il leur repreſentât que la nomination qu'ils faiſoient de ſa perſonne pour le Mairat étoit contre les Ordres du Roy, qui leur avoit fait ſavoir ſes intentions par Monſieur le Gouverneur, qu'il en informeroit ſa Majeſté, qu'il exhortoit Meſſieurs de l'Aſſemblée qui reſtoient à nommer, de faire choix deſdits Sieurs Chenu pour le Mairat, Chareton & Guillot pour Echevins, &quoy qu'on ne voulût abſolument point du S. Chenu, & qu'il n'ût que tres-peu de voix, neanmoins M. le Lieutenant General conclut à ce que ſuivant l'avis de Meſſieurs les Gens du Roy ledit S. Chenu demeurât pour Maire, & le S. Chareton pour Echevin au Quartier de Bourbonnoux, & à l'inſtant ordonna qu'ils ſeroient mandez pour prêter ſerment, ce qui fut fait ſur l'heure; leſquels étans venus audit Hôtel de Ville, ont declaré qu'ils acceptoient la nomination faite de leurs perſonnes auſdites Charges, promis & juré de s'en aquiter dignement pour le ſervice du Roy & ſoulagement des Citoyens de cette Ville, & ont declaré leſdits ſieurs Chenu & Chareton qu'ils veulent & entendent vivre noblement, pour joüir des Privileges de Nobleſſe, Franchiſes, Libertés & Exemptions accordés par les Roys aux Maires & Echevins de ladite Ville, même de la qualité qui leur eſt dûë en conſequence deſdits Privileges, ſçavoir audit ſieur Chenu d'Ecuyer, pour avoir exercé la Charge d'Echevin de cettedite Ville ez années 1669. & 1670. & pour avoir été inſtallé en la Charge de Maire; & audit S Chareton pour avoir été inſtallé en la Charge d'Echevin, lequel a declaré que ſon intention eſt de vivre noblement pour joüir ſous le bon plaiſir du Roy deſdits Privileges de Nobleſſe, Franchiſes, Libertés & Exemptions, même confirmés de tems à autre par les Roys, ſous

proteſtation où il y auroit aucuns Arrêts contraires auſdits Privileges de ſe pourvoir contre, & dez à preſent declare qu'en cas qu'aucuns ayent été rendus, qu'il eſt oppoſant à leur execution. Et comme Sire Pierre Roze Marchand avoit beaucoup plus de voix que le S. Guillot; M. le Lieutenant General, par l'avis de Meſſieurs les Gens du Roy, voyant que la nomination dudit Roze étoit contre les Ordres du Roy, qui s'étoit expliqué par l'organe de M. le Gouverneur en faveur dudit S. Guillot, ordonna que leſdits Sieurs Guillot & Roze ſe pourvoiroient ſur la preſente conteſtation pardevant ſa Majeſté, & que juſques à ce le S. Gaudar demeureroit en charge.

Surquoy ſeroit intervenu Lettre du Roy, accompagnée de celle de M. Colbert de Croiſſy, deſquelles la teneur s'enſuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, ayant été informé que dans la derniere Aſſemblée qui s'eſt tenuë en execution de nos Ordres le 26. de ce mois pour l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, il s'eſt encore fait pluſieurs brigues & cabales qui ont apporté de nouveaux troubles au choix des perſonnes les plus capables d'exercer leſdites Charges; & qu'encore que le S. Chenu ait été nommé pour Maire par aucuns deſdits Habitans, & le S. Chareton pour Echevin, neanmoins il ſe ſeroit formé quelque conteſtation ſur la ſeconde Place d'Echevin; A quoy étant neceſſaire de remedier inceſſamment pour le bien de notre ſervice: Nous avons confirmé ladite Election deſdits Sieurs Chenu & Chareton; & ſur le rapport qui Nous a été fait que le S. Guillot a toutes les qualités requiſes pour bien remplir la place de ſecond Echevin, nous voulons & vous mandons que pour cette fois & ſans tirer à conſequence vous ayez auſſi à recevoir ledit Guillot à ladite Charge d'Echevin, pour conjointement avec leſdits Chenu & Chareton en faire les fonctions ſans aucun empêchement, leur Zele pour notre ſervice & leur ſuffiſance pour ſe bien aquiter de ces emplois Nous étant également connus, ſi n'y faites faute, Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le 30. de Juillet 1682. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, COLBERT. *& ſeelé.*

A Verſailles ce 30 Juillet 1681.

A Monſieur Biet Conſeiller du Roy & Lieutenant General au Siege Preſidial à Bourges.

MOnſieur: Comme les intentions du Roy vous ſont aſſez expliquées, & aux Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges, par ſa Lettre de Cachet cy-jointe, il ne me reſte à vous dire que de les faire executer inceſſamment; & qu'en cas qu'il s'y rencontre des oppoſitions ou difficultez de la part d'aucuns deſdits Habitans, vous m'en donnerez auſſitôt avis, afin que Sa Majeſté faſſe punir leur deſobéiſſance. Je ſuis Monſieur, Votre tres-humble & obéiſſant Serviteur, COLBERT DE CROISSY.

ET le 5. du mois d'Août de ladite année 1682. en conſequence de la Lettre du Roy cy-deſſus tranſcrite, Monſieur le Lieutenant General de Bourges, aſſiſté de Maître Pierre Evezard ſon Greffier, ſe ſeroit tranſporté en l'Hôtel & Maiſon Commune de cette Ville, où étant il auroit mandé ledit ſieur Chenu Conſeiller du Roy au Siege Preſidial de Bourges; En preſence duquel & de tous les Aſſiſtans il fit faire lecture de ladite Lettre du Roy confirmative de ſon Election à la Charge de Maire; lequel de nouveau il inſtalla en icelle.

LE 6. jour dudit mois d'Août 1682. a été inſtallé en la Charge de Maire André Chenu Ecuyer Seigneur des Maiſons neuves, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges: porte comme deſſus.

Ont été continuez leſdits ſieurs Loüis Simon & Pierre Piget.

A été éleû & inſtallé en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux noble Jean Chareton ſieur de Lillou & de Sinay: porte d'or au chevron de gueules ſurmonté d'une tête de More, accompagné de 3. boutons de chardon de gueules, tigés & feüillés de ſinople. 2. 1.

Comme auſſi a été inſtallé en la Charge d'Echevin au Quartier de Saint Sulpice noble Eſtienne Guillot Marchand: porte d'azur au chevron, accompagné de 3. bezans d'argent, 2. 1.

Digitized by Google

M. DC. LXXXIII.

LEDIT sieur Chenu continué Maire.
Lesdits sieurs Jean Chareton & Etienne Guillot continuez.
Ont été éleûs noble Jean Deciſſe & Maître Etienne Couſturier.

Ledit S. Biet préſida en l'Aſſemblée.

De l'Année mil ſix cens quatrevingts-quatre.

CHAPITRE CLVIII.

LEDIT sieur ANDRE' CHENU, continué Maire.
Ont été continuez Noble Jean Deciſſe sieur des Baratins, Avocat en Parlement ; pour le Quartier d'Auron, porté d'argent au chevron de ſable accompagné de 2. Etoilles de gueules en chef & d'une merlette de ſable en pointe ſoutenue d'un croiſſant de gueules.
Maître Etienne Couſturier S. de l'Etandray, Docteur & Profeſſeur en Medecine, pour le Quartier de S. Privé, porte d'argent à la foy au naturel tenant deux rainceaux de laurier de ſinople, accompagnée de deux Etoilles d'azur en chef & d'un croiſſant de même en pointe.
Ont été élus de nouveau Noble Gilbert Ragueau Conſeiller du Roy, Maître des Eaux & Forêts de Berry à Bourges, ſieur des Bouleaux, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte comme cy-devant.
Noble Jean Toubeau Prévôt des Marchands & Imprimeur-Libraire du Roy à Bourges, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'azur à la face d'argent, chargée de 3. Rozes de gueules accompagnée de 3. bâtons noüeux d'or, 2. 1. au ſoleil de même au point d'honneur.
M. Biet préſida à l'Aſſemblée,

M. DC. LXXXV.

LEDIT S. CHENU continué Maire.
Ont été continués leſdits Sieurs Ragueau & Toubeau.
Ont été élus & inſtallés de nouveau Pierre Delard & Pierre Ragueau Avocats.
Ledit ſieur de Biet préſida.

Cette année le ſieur Toubeau mourut à Paris où il étoit Député de la Ville, dans le tems qu'il meditoit ſon retour à Bourges, où il étoit attendu avec impatience du peuple qui ſe diſpoſoit de luy marquer ſa joye & ſa reconnoiſſance de toutes les peines qu'il avoit priſes pour terminer une affaire de la derniere conſequence pour la Ville contre le Fermier des Aydes ; mais tous ces empreſſemens de le recevoir avec applaudiſſement, furent changez en des Services ſolemnels, que les Communautez firent faire pour le ſalut de ſon Ame. Il eſt enterré à S. Jaques de la Boucherie, comme l'on connoîtra par l'Epitaphe, que luy fit M. Pinſſon des Riolles Avocat en Parlement, ſon bon amy.

EPITAPHIUM.

STA VIATOR,
Hic,
& Manes venerare ſepultos.
Lutetiæ Pariſiorum,
in Baſilica S. Jacobi à Laniena.
JOANNES TOUBEAU Biturices,
inter Typographos Celeberrimus,
Mercatorum Judex & Prætor non ſemel, æquiſſimus :
Ipſos inter Doctos Scriptis clariſſimus :
Urbis Ædilis vigilantiſſimus.
Ad aſſerenda Civitatis ipſius Jura ac Privilegia Legatus
fortunatiſſimus.

Digitized by Google

Dùm
Partam ſuis laboribus ac curis Victoriam gratulatur,
& Reditum ad Suos meditatur,
omnibus gratiſſimus :
Pleuritide ſubitâ correptus,
Sacramentiſque Eccleſiæ piè ac devotè munitus ;
in Cœlum quaſi ovans rapitur,
Poſtridiè Kalendas Julii, Anno Domini 1685.
Ætatis 57.

Ledit S. Toubeau étant décedé, fut élu & nommé en ſa place Pierre Dudanjon Marchand en cette Ville, en l'Aſſemblée du 31. de Juillet 1685. en conſequence des Lettres de Cachet du Roy du 24. du même mois.

De l'Année mil ſix cens quatre-vingts-ſix.

CHAPITRE CLIX.

GERMAIN LELARGE Ecuyer S. de Villaine, Avocat en Parlement, Docteur ez Droits, Aggregé en l'Univerſité de cette Ville, natif de cette Ville, & Petit-Fils de Gilbert Lelarge Lieutenant General à Dun-le-roy, éleû Maire

Ont été continués Echevins, Noble Pierre Delard S. des Roches, Avocat eu Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte de gueules à la Gruë en ſentinelle d'argent ſur un tertre de ſinople, ayant dans ſon bec un fêtu traverſant un croiſſant d'argent, & une Etoille d'or en pointe.

Noble Pierre Ragueau ſieur de la Broſſe, Avocat en Parlement & de la Ville, pour le Quartier de S. Privé, porte d'azur au chevron ondé d'argent à deux rats paſſans de ſable ſur iceluy, accompagnés de 3. Etoilles d'argent en chef, & d'une quatriême de même en pointe ; qui ſont les Armes des anciennes Familles des Ragueau Echevins ez années 1528. 1561. 1595. & 1596. de laquelle ledit S. Ragueau eſt iſſu.

A été de nouveau élu Pierre Cœurdoux S. de Belorme, Avocat en Parlement, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'argent à 3 rainceaux de palme de ſinople, 2. 1.

Pierre Dudanjon Marchand & ancien Prévôt des Conſuls, porte d'azur à 2. croiſſans d'argent, coupé, à une rangée de jones d'or, chargés d'un oyſeau appelé Duc, de ſable tertraſſé de ſinople.

M. de Biet préſida.

CETTE année ſera à jamais celebre par la Naiſſance de Monſeigneur Charles III. Fils de Monſeigneur le Dauphin, qui naquit le 31. Août ; le Roy ſon Ayeul le nomma Duc de Berry : & ſa Majeſté en ayant donné avis par Lettres à nos Maire & Echevins ; ils rendirent leur Ordonnance le 6. Septembre ; par laquelle pour donner des marques publiques de leur joye, ils ordonnerent qu'il ſeroit dreſſé un Feu Joye & d'Artifice au milieu de la Place du Marché, lieu ordinaire où les Feux de Joye ont été cy-devant faits ; & pour laiſſer à la Poſterité des marques authentiques de ce jour ſi heureux & ſi auguſte, ils ordonnerent que cette Place ſeroit doreſnavant appelée la Place Ducale ; qu'aux frais des revenus de la Ville ſept Priſonniers détenus pour debtes, ſeroient délivrez ; qu'ils traitteroient tous les Pauvres de l'Hôpital ; que toutes les Boutiques des Artiſans ſeroient fermées & ornées au dehors de Feüillages comme aux jours des Fêtes de leur Confrairie ; qu'il ſeroit dreſſé à tous les Carrefours des Arcs de Triomphe, ornez de Lauriers ou autres Verdures, où ſeroient mis les Armes du nouveau Duc, où ils feroient couler des Fontaines de Vin ; qu'à toutes les Portes Cocheres il ſeroit dreſſé des Tables garnies de Pâtez, Jambons & autres Viandes, avec pluſieurs Bouteilles de Vin, pour inviter tous les Paſſans à boire à la ſanté de Monſeigneur le Duc de Berry ; qu'aprez le Feu de Joye public il en ſeroit fait de particuliers dans toutes les ruës de vingt pas en vingt pas, à quoy chaque Habitant voiſin ſeroit tenu de contribuer le Bois neceſſaire ; qu'il y auroit des Illuminations à toutes ſes Fenêtres au dehors des Maiſons ; qu'il y auroit des Fontaines de Vin perdant toute la Fête à l'Hôtel de Ville, où ils invitoient

Digitized by Google

tous les Habitans de venir boire à la ſanté du nouveau Duc; ils ordonnerent un Concert de Muſique & autres Inſtrumens en la Place publique de Saint Pierre-le-Puellier, où il y auroit des Tables garnies de Rafraichiſſemens, auſquels Concerts, Danſes & Fêtes publiques ils inviterent les Dames de ſe trouver; ordonnerent à tous Capitaines, Lieutenans & Enſeignes des Quartiers de tenir leurs Compagnies completes, chacun de deux cens hommes de Milice, pour accompagner les Magiſtrats à l'iſſuë du *Te Deum*, qui ſeroit chanté en l'Egliſe Patriarchale; & ordonnerent que toutes les ruës ſeroient extraordinairement nettoyées.

Tout cela fut executé avec beaucoup de pompe & une joye incroyable. Le *Te Deum* fut chanté dans la Cathedrale pour remercier Dieu de l'hûreuſe Naiſſance de Monſeigneur le Duc de Berry, auquel tous les Corps, & principalement les Maire & Echevins aſſiſterent en Robbes de Livrées, & firent élever au milieu de la grande Place Ducale un Theatre enrichy de Feſtons de Fleurs & de Fruits en abondance, environné de Baluſtrades, entre leſquels il y avoit une Fleur de Lys & un Mouton, & à l'entour de la Baluſtrade il y avoit cette Inſcription : *Paſcitur inter Lilia.*

Sur ce Theatre il y avoit neuf grandes Figures au naturel, dont huit entouroient le Theatre, & la neuviéme étoit placée au milieu. La premiere de ces Figures étoit le Genie de la Ville, qui tiroit l'Horoſcope du Duc nouveau né, & annonçoit la nouvelle & le bonheur à une Bergere qui repreſentoit la Province de Berry, qui étoit la ſeconde Figure du Theatre, & à côté du Genie, qui luy diſoit, que ce Prince imitant Louis le Grand ſon Ayeul, rempliroit le monde de ſes Vertus heroïques.

Les ſix autres grandes Figures repreſentoient les ſix Ducs de Berry vêtus en Hercules, qui inſtruiſoient le jeune Duc élevé ſur ſon Berceau, des Conquêtes de ſon auguſte Ayeul, & invitoient ce jeune Duc à imiter ce grand Modele des Rois parfaits. Chaque Duc étoit accompagné d'Emblêmes & de Deviſes pleines d'eſprit; ce qui ſatisfaiſoit la veuë & contentoit l'eſprit des Spectateurs. On voyoit ce jeune Duc ſe joüant comme un Hercule, des Serpens qu'il tenoit en ſa main, avec cette Inſcription : *Donec majora ſuperem.* Son Berceau étoit orné de Fleurs de Lys, & remply de Moutons. A côté du Duc à main droite on voyoit une Bergere ſe repoſant doucement ſur un des coins du Berceau, tenant ſon chien entre ſes bras, & ſes Moutons à l'entour d'elle, avec ces mots : *Deus nobis hæc otia fecit.* A l'autre côté du Berceau il y avoit un Berger tenant ſa Houlette, qui voyant paître ſes Moutons, chantoit ſur ſon Flajolet : *Nocua non paſcimur herba.*

Sur le ſoir il y eut Feſtin public chez M. l'Intendant & en la Maiſon de Ville. M. l'Archevêque fit éclater ſa joye, & paroître ſa magnificence par un Regal, où il avoit appellé tous les Principaux de la Ville, & il avoit fait garnir pluſieurs Tables pour tous ceux qui voudroient ſaluër la ſanté du nouveau Duc. Il fit illuminer ſon Palais de plus de vingt mil Lampes, poſées aux Fenêtres & ouvertures de ſon nouveau Palais, qui reſſembloient autant d'Etoilles ou nouveaux Aſtres allumez pour honnorer la Naiſſance du nouveau Duc. L'Egliſe Cathedrale fut auſſi illuminée & ornée de pluſieurs Flambeaux, en ſorte que l'Egliſe & le Palais Archiepiſcopal paroiſſoient tout en feu.

M. l'Abbé de la Boulidiere Treſorier de la Sainte Chappelle, traitta ſplendidement ſon Chapitre, & fit preſenter à boire & à manger à tous ceux qui paſſoient au devant de ſon Hôtel. Il fit allumer un Feu de Joye au devant de l'Egliſe de la ſainte Chappelle, qu'il fit illuminer de tant de Lumieres & de Flambeaux, que c'étoit une choſe tres-belle & tres-agreable à voir.

M. le Maire, pour ſe diſtinguer & faire éclater ſa joye, fit abbattre la muraille qui étoit devant ſa Maiſon, & élever en ſa place un Arc de Triomphe, orné de Guirlandes, de Lauriers, de Fleurs & de Feſtons, ſous lequel il fit preparer un ſuperbe Feſtin pour tous ceux des Habitans qui voudroient s'y trouver, qui en beuvant à la ſanté du nouveau Duc de Berry vuiderent pluſieurs Tonneaux. Chaque Echevin & notable Habitant imita le Maire; tellement que tout le jour & toute la nuit ſe paſſa en Feux de Joye, Feſtins publics, Feſtes & Réjoüiſſances.

Le 22. du même mois les Officiers & Habitans du Quartier de S. Sulpice firent élever un grand Theatre en la Place du Poids du Roy, ſoutenu de quatre Colonnes, chargées & embellies d'un agreable mélange de Fleurs & de Verdures. Au haut deſquelles paroiſſoient ſur quatre pieds d'Etaux quatre Bergeres, tenans d'une main leur Houlette, & de l'autre cette Inſcription : *Paſce greges Biturix inter Borbonia tuos Lilia, Dux vigilans eſt tibi, paſce greges.*

Sur le même Theatre étoit repreſenté le magnifique Palais de Verſailles, lieu de la Naiſſance de M. le Duc de Berry, où les Deeſſes à l'envie des unes aux autres, luy venoient donner des marques de leurs reſpects & de leur amour, & luy preſentoient des Deviſes, & toutes enſemble l'aſſûroient qu'il ſeroit le plus hûreux de tous les Princes. Au milieu de cet Edifice on voyoit une Citadelle où doit être la demeure de la Victoire & la Renommée, qui publioit par tout cette hûreuſe Naiſſance, avec cette Inſcription: *Conſiderate quomodo Lilia creſcunt.*

A l'aile droite de ce premier Appartement étoit celuy de la Paix, qui venoit montrer à ce nouveau Duc qu'il eſt né dans un tems où ſon grand & auguſte Ayeul, aprez avoir abattu & entierement domté la fierté de ſes Ennemis, fait enfin goûter à ſes Peuples la douceur de la Paix, & leur donne des Princes qui ſeront leur appuy & l'honneur des Provinces.

Dans un autre Appartement étoit la Deeſſe Themis, qui repreſentoit à notre Duc, Louis le Juſte ſon Biſayeul, avec ces mots: *Natus erit Proavo ſimilis.* A l'Aile gauche on voyoit deux grands Corps de Logis, où la Force & la Religion faiſoient leur ſéjour: La Force propoſoit au nouveau Duc les hauts Faits de Louis le Grand ſon Ayeul: Et la Religion fouloit aux pieds l'Hereſie. Il y avoit pluſieurs Portaux remplis de pluſieurs Figures, d'Emblêmes, de Vers Latins & François d'une ingenieuſe Compoſition. Dans la Place où ce Spectacle étoit donné, couloient des Fontaines de Vin, & étoient des Tables ouvertes devant la Porte des Officiers, non ſeulement à toute la Milice, mais encore à tous ceux qui voulurent ſe mêler à cette Réjoüiſſance, qui commença par le *Te Deum* chanté en l'Egliſe de Saint Pierre le Marché, & finit par un grand Feu d'Artifice.

Toutes les Communautez d'Artiſans renouvellerent la Réjoüiſſance, & continuerent la Fête pendant pluſieurs jours.

Les Peres Jeſuites du College de Bourges voulant marquer combien ils étoient ſenſibles à l'honneur que le Roy a fait à cette Province, en donnant ſon nom à l'un des Fils de Monſeigneur le Dauphin, crurent ne le pouvoir faire avec plus d'éclat, ny d'une maniere plus conforme à leur Profeſſion qu'en conſacrant à ce nouveau Duc l'action publique qui a coutume de ſe faire toutes les années à l'Ouverture des Claſſes. C'eſt pour cela que le R. Pere Riglet, l'un des Profeſſeurs de Rethorique, choiſit pour le ſujet de ſon Diſcours, qui comme l'on peut aiſement conjecturer des circonſtances glorieuſes de ſa Naiſſance, ſera un jour le bonheur de cette Province, dont il fait preſentement la joye.

Pour rendre la Ceremonie plus celebre, la Grand' Salle du College où ſe prononça la Harangue en preſence de tous les Corps, fut tenduë d'une Tapiſſerie de Verdure, & ornée de Colonnes, qui partagerent toute la place en huit parties égales, ſans y comprendre les deux Fonds. Dans l'un de ces deux fonds, à la main droite de l'Orateur, fut placé un grand Tableau repreſentant le Genie de la France, tenant le Portrait du nouveau Duc qu'il refuſe de mettre entre les mains de Pallas, qui le demandoit avec grand empreſſement, comme voulant dire, qu'un Prince qui trouve dans la perſonne de ſon Pere & de ſon Ayeul de ſi grands exemples de Pieté, de Valeur & de Sageſſe, n'a pas beſoin des Inſtructions de cette Deeſſe; ce que l'on avoit exprimé par douze Deviſes tres-ingenieuſes, placées au tour de ce Tableau; au deſſus duquel on liſoit cette Inſcription:

Sereniſſimo Bituricenſium Duci, publicæ Felicitatis Aſſertori, latiſſimæ Spei Filio, eminentiſſimæ Fortunæ Nepoti.

Les deux côtez diviſez en deux parties égales furent ornez d'autant de Portraits du Roy, de Monſeigneur le Dauphin, & des ſix Ducs de Berry: Chaque Portrait accompagné d'une Inſcription Latine & de trois Deviſes. Sous le Portrait du Roy on liſoit ces mots:

Ludovico Magno, Bello ubique fœlici, Pace ſemper auguſto, Religione verè Chriſtianiſſimo.

Au deſſous l'on voyoit une Hydre, dont toutes les têtes ont été coupées d'un ſeul coup.

Alcides ſolus potui.

Pour exprimer que le Roy ſeul avoit été capable d'extirper d'un ſeul coup l'Hereſie dans tout ſon Royaume.

Sous le Portrait de Monſeigneur le Dauhpin on liſoit cette Inſcription:

Sereniſſimo Delphino, Paternæ Virtutis Æmulatori, Avitæ Majeſtatis retinentiſſimo, fortunatiſſimo Parenti.

Sous le Portrait de Jean Duc de Berry ſe liſoient ces mots:

Digitized by Google

Joanni primo nobiliſſimæ Simplicitatis Principi, Regum Patruo, Fratri, Filio, Tutori ac Defenſori, Provinciæ Parenti optimo.

Sous le Portrait de Jean Second Duc de Berry, étoit cette Inſcription:

Joanni Secundo Duci, Infanti deſideratiſſimo, excelſæ Indolis Juveni, Adoleſcenti Virtuti ſimillimo.

Sous le Portrait de Charles Troiſiême Duc, on liſoit cette Inſcription:

Carolo Duci Tertio, Angliæ Domitori, Pacificatori Galliæ, Provinciæ Bituricenſis Reſtauratori.

Sous le Portrait de Charles Quatriême Duc.

Carolo Duci Quarto, Immortalitate digniſſimo Heroi, Avitæ Religionis Defenſori, Academiæ Patrono munificentiſſimo.

Sous le Portrait de François Cinquiême Duc.

Franciſco Duci Quinto, Infanti vere aureo Fatorum invidentia digniſſimo, publici Luctus Autori innocentiſſimo.

Sous le Portrait de François Sixiême Duc.

Franciſco Duci Sexto, Bituricenſium Duci amantiſſimo, Hiſpanorum Terrori perpetuo, Belgarum Moderatori acceptiſſimo.

Le Pere Riglet de Bourges, Orateur prononça ſon Diſcours avec beaucoup de grace & d'éloquence, ſouhaitant au nouveau Duc toutes les vertus de ſes Ancêtres, & notamment celles de Louis le Grand ſon Ayeul, & renvoya ſes Auditeurs charmés de ſa Harangue.

Les Avocats des Affaires Communes de la Ville de Bourges.

CHAPITRE CLX.

M. *Pierre Baulin Avocat du Roy & des Affaires communes.* 1469.
M. Pierre De Gannay, 1484.
M. Jaques de Treignac, 1492.
M. Martin Fradet S. de Pigny, 1539.
M. Maximilien Saultereau, 1570.
M. Gilles Chartier, 1572.
M. Claude Bourdaloue S. de Saint Martin des Laps, mort l'an 1618.
M. Paul Lelarge, mort le 16. Août 1642.
M. Claude Lelarge, 1642.
M. Jean De la Chappelle, 1649.
M. Claude Lelarge.
M. Edme Bonnanſat.
M. Jean Fouchier.
M. Barthelemy Prévôt: 1681.
M. Etienne Aſſe, mort en 1686.
M. Pierre Ragueau.

Procureurs des Affaires Communes de la Ville.

CHAPITRE CLXI.

M. *Pierre de Beaumont*, 1426.
M. Jean Gauchier, 1469.
M. Etienne Dorſonville élu en conſequence des Lettres du Roy Louis XI. du 24. Janvier.
M. Raoulin Friſques, 1484.
M. Robert Aſſe, 1540.
M. Pierre Blondeau, 1550.
M. Guillaume Chaumeau S. de Laſſay.
M. Jean Dauberville, 1561.
M. Charles Gregoire, 1572.
M. Laurent Renon.
M. Joſephe Alabat.
M. Michel Genoüillat.
M. Jean Poubeau.
M. Jaques Bery.
M. Silvain Sauger.

Greffiers & Secretaires de la Ville.

CHAPITRE CLXII.

M. *Jean de Château-fort.* 1429.
M. Jean Heurle 1481.
M. Pierre De Blois. 1492.
M. Guillaume Maréchal, depuis 1524. *juſques en* 1560.
M. André De Pardieu.
M. Etienne De Pardieu.
M. Jean Ragueau acheta le Greffe de la Ville quatre mil livres.
M. Jean Danjou, par ceſſion de Ragueau ſon Beau-Pere.
M. Barthelemy Clerjault, par acquiſition de ſon Predeceſſeur en 1662.

Digitized by Google

Receveurs & Treſoriers des Deniers Communs de la Ville de Bourges.

CHAPITRE CLXIII.

M. *Iean d'Abaye*. de Abbatia. *1355.*
M. *Guillaume Brinon*, *depuis 1440. juſques en 1485.*
M. *Iean Piat. 1486.*
M. *Iean Poncet, depuis 1487. juſques en 1495.*
M. *Claude Pichonet. 1519.*
M. *Nicolas Pain.*
M. *Guillaume Seurrat S. de Liſſay, depuis 1579. juſques en 1586.*
M. *Etienne Chabenat, depuis 1586. juſques en 1588.*
M. *Iean Dorleans, depuis 1589. juſques en 1608.*
M. *Paulin. 1609.*
M. *Marchand. 1610.*
M. *Philippe Fouchier, depuis 1611. juſques en 1626.*
M. *Iean Leveillé* 1627.
M. *Iean Renon.* 1628.
M. *Iean Mercier.* 1629.
M. *Claude Becnau.* 1630.
M. *Claude le Voier.* 1631.
M. *Antoine Debrielle.* 1632.
M. *Macé.* 1633 1634.
M. *Adrien Fauvin.* 1635. 1636.
M. *Henry Vignauldon.* 1637. 1638.
M. *Bruere.* 1639. 1640.
M. *Pinet depuis* 1641. *juſques en* 1647.
M. *Iean Prevoſt.* 1648. 1649.
MM. *Iean Prevoſt & Gilbert Bourges.* 1650.
M. *Louis Devannes.* 1651. 1652. 1653.
M. *Robert Faurot.* 1654.
M. *Iean Torchon.* 1655. 1656. 1657,
M. *Gonin.* 1658. 1659.
M. *Iaques Archambault. depuis* 1660. *juſques en* 1680.
M. *Louis Robinet. depuis* 1680. *juſques à preſent* 1687.

Fin du Livre Troiſiême.

LE PATRIARCAT DE BOURGES.

LIVRE QUATRIE'ME.

Bourges eſt Ville Patriarcale, Primatiale, Metropolitaine & Archiepiſcopale.

CHAPITRE PREMIER.

NOUS avons veû dans les Livres precedens combien ſont grands les avantages de la Ville de Bourges ſelon le temporel, pour ſon Antiquité, ſa Nobleſſe & ſes Privileges. Ce Livre fera connoître que dans l'Ordre Eccleſiaſtique elle ſurpaſſe de beaucoup les plus excellentes Villes de l'Europe, puiſqu'elle a l'honneur d'être le Siege d'un Prelat, qui eſt Patriarche, Primat, Archevêque & Metropolitain; ce qu'Antonin Archevêque de Florence a tres-bien remarqué, diſant qu'en la Prelature de Bourges il y a trois choſes; le Patriarcat, la Primatie & l'Archevêché. Tit. 23. c. §. 1.

En qualité de Patriarche, les Archevêques de Narbonne & de Tholoſe ſont ſoûmis à ſa Juriſdiction; & les Archevêques de Bourdeaux & d'Auſch, qui ſont les Metropolitains de la ſeconde & troiſiéme Aquitaine, le doivent reconnoître pour leur Primat. Comme Archevêque & Metropolitain il a ſous luy onze Suffragans, ſçavoir, les Evêques de Clermont, du Puy, de Saint Flour, de Mende. de Rhodez, Vabres, Caſtres, Alby, Cahors, Tulles & Limoges.

Quant au Dioceze où il a la juriſdiction ordinaire, il eſt des plus étendus, puiſqu'il comprend trente-cinq Abbayes, trente-quatre Egliſes Collegiales, nombre preſque infiny des Maladreries, Prieurez, Chappelles & Hôpitaux, neuf Archidiaconez, vingt Archiprêtrés, & ſous eux prez de neuf cens Paroiſſes.

L'Archevêque de Bourges a toûjours été reconnu pour Patriarche.

CHAPITRE II.

AUPARAVANT l'an huit cens vingt le Droit de l'Archevêque de Bourges, pour le Patriarchat étoit univerſellement reconnu, ce que l'on peut confirmer par la belle Elegie que Theodulphe Evêque d'Orleans écrivit environ ce tems à S. Aouſt 46. Archevêque de Bourges, en laquelle il luy donne cette qualité, & l'appelle le chef des Peres. Lib. 2. Carm.

Es Patriarchali prima Prælatus honore
Sedis, & alma Patrum eſt ſubdita turba tibi.

En quoy il ſuit l'exemple de Didier Evêque de Cahors, qui appelle S. Sulpice le Debonnaire 31. Archevêque de Bourges, Patriarche. Ce qui eſt puiſſamment établi par la

Digitized by Google

reconnoiſſance de Sigebauld 20. Archevêque de Narbonne, & par l'autorité du Pape Ni-
Epiſt. 39. colas I. en ſa 39. Epitre écrite à Rodulphe 47. Archevêque de Bourges, d'ou reſulte que Sigebauld avoit fait plainte au Pape des entrepriſes qu'il prétendoit que Rodulphe ſon Patriarche faiſoit ſur ſa Juriſdiction ordinaire, connoiſſant en premiere inſtance des Cauſes des Clercs de ſon Dioceze, dont il ne devoit s'entremettre qu'en cas d'appel; ſurquoy le Pape récrivant à l'Archevêque de Bourges, dont il admet la pretention pour le Patriarcat; il luy mande que les Patriarches n'ont point de Privilege par deſſus les autres Evêques; ſinon, en tant que les Sacrez Canons concedent, & l'ancienne Coutume leur accorde; & ainſi qu'il ne devoit entreprendre Juriſdiction ſur les Clercs, & ſur le Dioceze de Narbonne; ſinon, en cas d'appel interjetté pardevant luy; & en cas de mort de l'Ordinaire & de Vacance de Siege, pendant laquelle il en pourroit prendre le Gouvernement.

Decr. part. 5. c. 56. & Ep. 1335. 238. Tom. 3. Conc. C. Conquêtes 9 q. 3.

Cette Epître eſt rapportée par Yves de Chartres, par le Pere Sirmond en ſes Conciles, & a été canoniſée par Gratian en ſon Decret. Et l'on ne peut rien alleguer de plus fort pour la preuve du Parriarchat de Bourges, que l'Adveu d'un des Prelats Intereſſez, & la Confirmetion d'un Pape.

Auſſi tous les graves Auteurs ſont-ils demeurez d'accord que cette eminente qualité & la Primatie des Aquitaines ne peuvent être conteſtés à l'Archevêque de Bourges, comme je feray voir dans les Chapitres, me contentant en ce lieu de tranſcrire le ſentiment du profond Du Moulin, qui ſur tous les Auteurs a fait profeſſion de ne deguiſer jamais la verité. C'eſt en ſa Note ſur ce Texte du Chap. *Humilis*, ſur ce mot, *In cauſa Primatiæ de major. & obed.* dont voicy les termes: *Infrà de dilat. C. ult. infra de dolo & Contum. Cap. ult. Et ſecundùm Albericum in Rubrica de ſtatu hom column. ult. Archiepiſcopus Bituric. eſt Primas in Burdegalenſi Provincia. Et Cardinalis Alexandrinus in Cap. Definimus 22. diſtinct. ponit Bituricenſem primum Patriarcham poſt quatuor antiquos Patriarchas. Nicolaus Boërius latè in Additionibus ad Tractatum de Auct. & Præemin. magni Conſil. ubi docet in Conſeſſu Turonenſi tempore Ludovici 12. factam injuriam Bituricenſi poſt magnam contentionem in Seſſione poſtpoſito Lugdunenſi, qui etiam exinde eſt in poſſeſſione Primatiæ.* C. M.

La Primatie de Bourges, fondée ſur la qualité de la Ville & l'ancienne Coutume de l'Egliſe.

CHAPITRE III.

Strabo. Mela. Plinius.

LA Ville de Bourges a toujours été l'une des plus conſiderables des Gaules, & aprez que l'Empereur Auguſte les eût diviſées en quatre Parties, elle demeura la Capitale de la Gaule Aquitanique. Et depuis les Gaules ayant été ſubdiviſées en quatorze Provinces, & l'Aquitaine en premiere & ſeconde (ce que l'on tient communément être arrivé ſous l'Empire d'Adrian) Bourges demeura la Metropolitaine de la premiere Aquitaine, comme appert par la Notice des Provinces, & par la Harangue de Sidoine Apollinaire pour la Promotion de Simplice à l'Archevêché, & comme l'appele l'Auteur de la vie de S. Genou: & l'Empereur Charlemagne ayant l'an 781. inſtitué le Royaume d'Aquitaine, la Ville de Bourges, fut reconnuë la Capitale de tout ce nouveau Royaume. C'eſt ainſi que la qualifie Aldrevaldus de Fleury, l'appelant Chef du Royaume Aquitanique. Sous les Empereurs Romains Bourges étoit le Siege du Gouverneur ou Preſident Romain; & depuis l'Erection du Royaume Aquitanique les Rois étoient ſacrez & couronnez en l'Egliſe Cathedrale de Bourges.

Ruf Feſt. in Brev.

Lib. 2. de Tranſlat. S. Benedict. c 33.

L'Egliſe Gallicane ſuivit la diviſion des Gaules en l'Etabliſſement qu'elle fit des principales Dignitez Eccleſiaſtiques, de même que l'Egliſe Univerſelle conſtitua les Primats ez Villes qui étoient les Sieges des principaux Magiſtrats de l'Empire. Ce que confirme le 1. Can. du Decret de Gratian, par la Lettre du Pape Luce: *In ipſis Urbibus quas Gentiles pro majoribus negotiis appellant, poſt Chriſti adventum Apoſtoli & Succeſſores eorum Primates poſuerunt.* Et le Pape Innocent I. dit que pour reconnoître les Metropolitains, il faut avoir recours à l'ancien Uſage des Provinces: *Ergo ſecundùm priſtinum Provinciarum morem Metropolitanos Epiſcopos convenit numerari.*

Suivant cette Coutume la Ville de Bourges étant le Siege du Gouverneur de la Gaule Aquitanique, la Capitale du Royaume d'Aquitaine, le Siege du Primat y fut établi par les Peres de l'Egliſe Gallicane, comme dans toutes les autres Provinces, dont les principales Villes furent choſies pour l'Etabliſſement des premieres Dignités de l'Egliſe, comme elles l'étoient des Magiſtrats de l'Empire.

Digitized by Google

Que la Subdiviſion de l'Aquitaine ne préjudicie en rien à la Primatie de Bourges.

CHAPITRE IV.

LEs Provinces ayant été ſubdiviſées ſuivant la volonté des Princes en premieres, ſecondes & troiſiémes, comme l'Aquitaine en premiere, ſeconde & troiſiéme. Bourges qui étoit auparavant la Capitale de toute la Province, demeura Chef de toute la premiere Aquitaine, Bourdeaux de la ſeconde, Auſch de la troiſiéme; & la partie à laquelle demeura la Ville Capitale de toute la Province avant la Subdiviſion, fut appelée la premiere, comme la premiere Belgique, en laquelle demeura Treves; la premiere Lyonnoiſe, en laquelle Lyon ſe trouva; la premiere Narbonnoiſe, de laquelle Narbonne demeura le Chef; & la premiere Aquitaine la partie de l'ancienne Province, dont Bourges demeura la Capitale, & ainſi des autres.

Ce qui fut ainſi établi afin de conſerver l'honneur de la Preſeance à la Ville qui étoit la Metropolitaine avant la ſeparation; & ſi l'on inſtitua des Evêques ou des Metropolitains dans les ſecondes & troiſiémes Provinces, le Prelat de la premiere demeure le Chef & Primat au reſpect des autres. Ainſi Narbonne eut la Primatie ſur Aix, parce que l'une étoit en la premiere, & l'autre en la ſeconde Narbonnoiſe. L'Archevêque de Lyon a ſuperiorité ſur les quatre Lyonnoiſes, parce que ſon Siege Epiſcopal ſe trouva dans la Ville Capitale de la premiere Lyonnoiſe. Celuy de Treves, parce qu'il demeura à la premiere Belgique, remit l'autorité ſuperieure ſur la ſeconde Belgique, & par même raiſon l'Archevêque de Bourges fut reconnu pour Primat par les Archevêques de Bourdeaux & d'Auſch, Prelats de la ſeconde & troiſiéme Aquitaine. C'eſt la Remarque d'Othon de Friſinghen qu'il y a trois Primats ez trois anciennes Gaules, l'Archevêque de Treves en la Belgique; celuy de Bourges en l'Aquitanique, & celuy de Lyon en la troiſiéme. C'eſt dans cette penſée que Fredegaire donne à la Ville de Bourges le Titre de Ville tres-munie & Chef de toute l'Aquitaine; & l'Auteur de la vie de ſaint Sulpice la nomme le premier Siege d'Aquitaine: & Ado qualifie ſon Prelat, l'Archevêque des Aquitaniens; & Yves de Chartres l'appele le Primat des Aquitaniens, Voyez le Pere Syrmond en ſes Notes ſur Sidonius, & Boſquet ſur les Epîtres du Pape Innocent III. Et il ſemble que Gratian en ait voulu faire une definition generale en ſon Decret, quand il dit *Nullus Archiepiſcopus, niſi qui primas Sedes tenet, appelletur Primas aut Princeps Sacerdotum.*

Joann. Lugdun. Archiep. apud Yvon. Ep 237. Greg. 7. Ep. 55. 56. Lib. 6. Lib. 6. Chr. c. 30 Lib. 2. c. 6. In Chron Lib. 7. Ep. 5. Ad Ep. 64 65. C Multi. p. 1. diſt. 100.

Il ne faut donc pas dire qu'aprez la diviſion toutes les Provinces ſont demeurées égales, & les Villes comme ſœurs & leurs Prelats freres, égaux entr'eux & ſans Superiorité l'un ſur l'autre: celuy de la premiere n'ayant rien à voir & à gouverner en la ſeconde. Ce que l'on prouve mal par l'exemple des deux Metropoles de Tyr & Beryte par la Loy unique, au Code *de Metropoli Beryto*. Car comme l'ont obſervé les plus entendus ez matieres Eccleſiaſtiques, même le ſieur de la Coſte Profeſſeur de Droit à Toulouſe, la ſubdiviſion des Provinces faite de l'autorité des Princes Seculiers, ne prejudicie point au Droit des Prelats & des Egliſes, & nonobſtant la diviſion ceux-là ſont demeurez Primats & Patriarches qui avoient leur Etabliſſement dans les premiers Sieges & dans les Villes Metropolitaines, qui ſont appelées Meres des autres: *In Majoribus Civitatibus Patriarchas vel Primates, qui unam formam tenent, licet diverſa ſint nomina, Leges divinæ & Eccleſiaſticæ poni & eſſe juſſerunt.* C'eſt la regle que ſuivirent les Peres d'un Concile celebré l'an 397. pour terminer le different mû devant eux pour le Droit de Primatie entre les Archevêques des Villes d'Arles & de Vienne, ayant defiy, que celuy dont le Siege étoit établi en la Metropolitaine, devoit avoir ſur l'autre l'autorité Primatiale. *Illud inter Epiſcopos Urbium Arelatenſis & Viennenſis, qui de Primatu apud nos honore certabant, à ſancta Synodo definitum eſt, ut qui ex iis comprobaverit ſuam Civitatem eſſe Metropolim, is totius Provinciæ honorem Primatûs obtineat, & ipſe juxta præceptum Canonum, Ordinationum habeat poteſtatem.*

Taurin. Conc. c. 2.

L'autorité d'Hincmare ne fait rien au contraire, quoyqu'il diſe que de ſon tems tel étoit l'état des Egliſes de la Gaule Belgique, que les Metropolitains n'avoient aucune prérogative & preéminence les uns ſur les autres, que celle que leur donnoit l'Antiquité & la premiere Ordination, *Quoniam Eccleſiæ Remenſis & Trevirenſis Comprovinciales atque Sorores ex autoritate & antiqua conſuetudine habentur eâ conditione, ut qui prior eorum fuerit ordinatus, prior etiam habeatur in Synodo, &c.* Car outre que le témoignage de ce Prelat ne peut avoir d'auto-

Flodoard Lib. 3.

rité & de poids en ſa propre cauſe, veû la conteſtation qu'il avoit pour la Primatie avec l'Archevêque de Treves : L'illuſtre de Marca a tres-bien obſervé que l'Archevêque Hincmare ne parle que des Prelats d'Allemagne & de la Gaule Belgique, & qu'il a ſciemment oublié ceux d'Aquitaine, à cauſe du Privilege & de l'autorité Primatiale de l'Archevêque de Bourges, qui avoit la préſeance & la Juriſdiction ſur tous les Evêques des Aquitaines.

In Diſſert. de Primat. Lugd. Ep. 8. c. 18.

Que les Papes ont confirmé le Droit de Primatie de Bourges.

Chapitre V.

LEs Papes ayant reconnu le Droit de la Primatie de Bourges ſur les Aquitaines, bien & dûement établi ſuivant l'ancienne coûtume de l'Egliſe, par une poſſeſſion immemoriale, & par la conſideration de la Ville, en laquelle eſt le Siege de ſon Prelat, ils l'ont de tems en tems confirmé par leurs Reſcrits ; car pour ne point parler de Nicolas I. qui dans la Lettre qu'il écrit à Rodulfe, approuve ſa qualité de Patriarche, le Pape Adrian accorda le Pallium à Ermenbert, comme à un Evêque qui étoit Metropolitain en l'Aquitaine, & qui ne reconnoiſſoit aucun Prelat au deſſus de ſoy que le Pape, *tanquam Archiepiſcopo conſtituto in Metropolitanam Civitatem.*

Ne ſervant d'objecter qu'Ermenbert ſe contentoit de dire qu'il n'étoit ſujet à la Juriſdiction d'aucun Archevêque, ſans exprimer que les Archevêques de Bourdeaux, Toulouze & autres fuſſent ſoumis à ſa Juriſdiction Primatiale ; car c'eſt aſſez s'exprimer que de dire qu'il avoit ſon Egliſe & ſon Siege en une Ville qui étoit Metropolitaine en Aquitaine, ſans expreſſion de premiere ou ſeconde, qui étoit aſſez ſignifier ſa primauté, puiſque, comme j'ay montré ailleurs le Primat n'eſt autre choſe que *prima Sedis Epiſcopus, id eſt Civitatis Metropolis quæ Mater Urbium habetur in ordine civili.*

De Marca in Diſſ. de Primac. Lugd.

Et c'eſt en cette conſideration qu'à la recommendation de Charles le Chauve, Adrian II. donna le Pallium à VVlfade l'an 868. parce que ſon Siege avoit la Primatie de l'Aquitaine ; & le Pape Eugene III. par Bulles du 16. de Mars 1145. confirme à Pierre De la Châtre le Droit de Primatie ſur la premiere & ſeconde Aquitaine, tel que ſes Predeceſſeurs l'avoient eu, & luy permet de faire porter devant luy, comme avoient fait ſes devanciers, la croix en ſigne de Juriſdiction.

Tom. 3. conc. Sirm.

Comme pareillement Adrian IV. par Bulles de l'an 1155. le 4. de ſon Pontificat, de Luce III. de l'an 1183. Urbain III. 1187. Clement III. 1188. Celeſtin III. 1192. à quoy l'on peut joindre l'autorité du Pape Innocent III. lequel aprez que Simon de Seuly Archevêque de Bourges Primat des Aquitaines, eut convoqué ſon Concile Provincial à Bourges, & fait appeler en iceluy l'Archevêque de Bourdeaux ; & n'étant comparu, il l'ût ſuſpendu de ſon Office de Metropolitain ; l'Archevêque de Bourdeaux en ayant appelé pardevers ce Pape, & que le Roy Philippe Auguſte luy eut recommendé les interêts de l'Egliſe de Bourges, confirma par ſes Reſcrits des années 1213. 1214. 1216. la Sentence de ſuſpenſion donnée par le Primat, & ordonna que l'Archevêque de Bourdeaux ſeroit tenu comparoir aux Conciles convoquez par l'Archevêque de Bourges lorſqu'il y ſeroit appellé.

Ep 65. Lib. 4. Reg. 16. & lib. 3 reg 15 Ep 45 & 125

Du Procez meû pardevant Gregoire IX. entre les Archevêques de Bourges & de Bourdeaux.

Chapitre VI.

Diſſert. de Prim. Lugd. n. 54.

MOnsieur De Marca a tres-bien obſervé que les Archevêques de Bourdeaux prenans l'occaſion des Guerres entre les Couronnes de France & d'Angleterre, aprez que par les funeſtes Noces d'Henry II. & d'Eleonore, le Duché de Guyenne paſſa ſous la domination de l'Anglois, firent tous leurs efforts pour ſecoüer le joug de la ſuperiorité qu'avoit ſur eux l'Archevêque de Bourges comme Primat. C'eſt ce qui excita les Procez mûs entr'eux en Cour de Rome pardevant le Pape Gregoire IX. lequel vouloit mettre fin à ce Procez, que l'Archevêque de Bourdeaux vouloit rendre immortel, à la requête de l'Archevêque de Bourges, ordonna que celuy de Bourdeaux comparoîtroit preciſement ou en perſonne, ou par procureur au commencement du Carême lors prochain,

Cap. Venerabilis X. de dolo & contu

pour repondre ou deffendre à la prétention de l'Archevêque de Bourges, du Droit de Primatie sur sa personne & sur sa Province.

L'Archevêque de Bourdeaux n'ayant aucunes defenses legitimes à proposer, fait defaut, & ne comparoit pas au délay & terme peremptoire qui avoit été prefix; mais s'étant trouvé en la Ville de Rome pour quelque autre affaire, où l'Archevêque de Bourges étoit pareillement, il demanda au Pape qu'il eût à répondre en personne & défendre à ses Conclusions; ce que ne voulant faire, il quitta Rome, & constitua Procureur pour défendre, sans préjudice des exceptions qu'il avoit de son chef. Ce Procureur dont le pouvoir étoit conditionné, ne voulut répondre autre chose que l'Archevêque n'avoit eu assez de tems pour conferer de cette affaire importante avec ses Suffragans & son Chapitre, & demanda un nouveau Delay pour defendre, qui luy fut accordé par le Pape jusques au jour de Noël prochain. Rofredus en cette celebre Cause étoit Avocat de l'Archevêque de Bourges, comme il dit luy-même. Cap. Exposuit de Dilat. In Tract. Rebell. Jur. Can.

Ce different fut enfin terminé par le Pape Gregoire IX. par Bulle du 9. des Calendes d'Octobre l'an XIII. de son Pontificat; par laquelle il ordonna qu'il seroit loisible à l'Archevêque de Bourges de visiter de sept ans en sept ans la Province de Bourdeaux; pour faire laquelle Visite il auroit le tems de cinquante jours, pendant lesquels il recevroit des Diocezes en dépendans les Droits de Visite, appelés de Procuration, suivant le Departement qui en seroit fait entre tous les Dioceses; & pour ce faire il commit Jaques Evêque de Preneste Legat du S. Siege, lequel par son Jugement du 4. des Nones de juin 1240. ordonna que des cinquante Procurations six seroient supportées par le Dioceze de Bourdeaux; qu'Agen & Angoulême en payeroient trois; Perigeux quatre; Xaintes neuf; Poitiers vingt-cinq. Cap. ult. de maj & obed.

A quoy aucuns des Beneficiers de la Province de Bourdeaux n'ayant voulu obeïr, l'Archevêque de Bourges les suspendit & interdisit *à divinis*, & les excommunia jusques à ce qu'ils eussent obei, & les Sentences par luy renduës furent confirmées par le Pape Innocent IV. par Bulles du deux des Nones d'Avril l'an second de son Pontificat; & par autres Bulles de la même année il confirma le Réglement fait par Gregoire IX. son Predecesseur, & commit Juge pour contraindre les Beneficiers de la Province de Bourdeaux pour souffrir la Visite de l'Archevêque de Bourges, & à luy payer les Droits de Visite, & depuis l'Archevêque & les Beneficiers de la Ville de Bourdeaux ayant voulu pretendre que dans le Reglement de l'Evêque de Preneste, qui chargeoit le Dioceze de Bourdeaux de six Procurations, la Ville de Bourdeaux n'étoit pas comprise, mais seulement le reste du Dioceze. Le même Pape par Bulle du cinquiéme des Idés de Février l'an troisiéme de son Pontificat, ordonna que les Beneficiers de la Ville de Bourdeaux seroient sujets à la Visite & Droits d'icelle, tout ainsi que le surplus du Dioceze; ce qui fut ensuite executé, comme je diray dans les Chapitres suivans.

Que les Rois de France ont toujours maintenu la Primatie de Bourges.

Chapitre VII.

LEs Rois de France ont toujours reconu l'Archevêque de Bourges pour Primat des Aquitaines. Le Roy Dagobert recommandant à Sulpice le Debonnaire, Didier Evêque de Cahors, l'appele Archimetropolitain : *Dùm vos Archimetropolitani scimus tenere præsentes apices*, qui vaut autant à dire que Primat, le Primat étant au dessus des Metropolitain & Archimetropolitain. Dagob. in Ep. ad Sulp.

L'Empereur Charlemagne ayant établi le Royaume d'Aquitaine, obtint du Pape Hadrian le *Pallium* pour Ermenbert; c'est à dire, la plenitude de puissance & de Jurisdiction Archiepiscopale; pour honorer davantage le Prelat de la Ville Capitale du Royaume d'Aquitaine; qu'il appele Metropolitaine en Aquitaine; ce qui est aussi energique & significatif, que s'il l'eût appelée Metropolitaine d'Aquitaine; car qui dit simplement Metropolitaine en Aquitaine, signifie assez & autant que s'il disoit Metropolitaine en tout le Royaume d'Aquitaine. Hadr. Ep. tom. 2. Conc.

Le Roy Charles le Chauve en usa de même pour Vulfade, en demandant pour luy le *Pallium* au Pape Nicolas I. Et dans sa Lettre reconnoissant le Droit de l'Eglise de Bourges, il dit qu'elle obtient la Primauté d'Aquitaine: *Quoniam illius Regionis Sedes illa Principatum obtinet.* Tom. 3. Conc. Sirm.

Digitized by Google

Duchesne Le Roy Louis le Jeune en sa Lettre à Pierre de la Châtre de l'an 1159. appele l'Eglise de Bourges le premier Siege d'Aquitaine, & le Roy Philippe Auguste voyant l'injuste refus que faisoit l'Archevêque de Bourdeaux de reconnoître l'autorité Primatiale du Patriarche de Bourges son Superieur, écrivit au Pape Innocent III. pour luy recommander le bon droit de notre Prelat au mois de May 1210. & dans sa Lettre il dit, que l'Eglise de Bourges est aussi riche & relevée en Titres, Honneurs & Dignitez, qu'elle est pauvre en Revenus Temporels; qu'elle est la plus noble entre les Eglises de son Royaume; qu'elle a la Primatie sur toute l'Aquitaine, & que son Prelat seul entre les Evêques de France porte le Titre & Dignité de Patriarche; & prie sa Sainteté de ne permettre pas que cette Eglise souffre quelque diminution & décheance ez honneurs, autoritez & preéminences qui luy appartiennent à juste Titre.

Voyez les Preuves

Voyez les Preuv & les libert. de l Eglif Gall. Ch. 36. Art. 19.

Le Roy Charles VII. l'an 1461. ayant appris que l'Archevêque de Bourges qu'il qualifie Patriarche & Primat d'Aquitaine ayant confirmé l'Election de M. Louis de Roche. choüard à l'Evêché de Xaintes, devoluë à son Siége Primatial par appel de l'Archevêque de Bourdeaux sujet de sa Primatiale, l'Archevêque & le Chapitre de Bourdeaux avoient au préjudice des Droits de l'Eglise de Bourges, pourchassé & procuré en Cour de Rome certaines Lettres ou Bulles de la Cassation de la Primatie d'Aquitaine, dont les Archevêques de Bourdeaux, Toulouse & autres de l'Aquitaine sont sujets, & fait condemner l'Archevêque de Bourges en soixante mil ducats & autres grosses sommes, & fait defenses à l'Archevêque de Bourges sous peine d'Excommunication de prendre connoissance de ladite Election. Le Roy pour la manutention des Droits de l'Eglise de Bourges fit expedier ses Lettres Patentes sous le nom de son Procureur General le 8. de Juillet en la même année, addressées au Bailly de Berry, pour faire saisir & mettre en sa main les Lettres de Cour de Rome, contraires à la Primatie de Bourges, & pour contraindre les Porteurs & Executeurs d'icelles & ceux qui s'en voudroient ayder, à les bailler & mettre en sa main par Arrêt & detention de leurs personnes & du Temporel du Cardinal d'Avignon, se disant postulé à l'Evêché de Xaintes, de l'Archevêque, Doyen & Chapitre de Bourdeaux & autres, qui ces Lettres voudroient faire executer.

Avant l'execution de ces Lettres le Roy Charles VII. étant decedé, le Roy Louis XI. son Fils & Successeur en fit expedier de semblables du 24. d'Août en la même année, sur lesquelles intervint la Sentence & Commission du Bailly de Berry, du 1. Octobre suivant.

Ce qui justifie que nos Rois Tres-Chrétiens ont toujours pris grand soin de conserver les Droits du Patriarchat & de la Primatie de Bourges, & de reprimer les Entreprises faites contre & au préjudice des Droits de l'Eglise Patriarchale.

Que les Auteurs confirment le Droit de l'Archevêque de Bourges pour la Primatie d'Aquitaine.

CHAPITRE VIII.

Lib. 6. c. 13. & 30. LEs Auteurs qui n'ont pris interêt dans le debat des Archevêques de Bourges & de Bourdeaux, ont unanimement confirmé le Droit de Primatie de notre Patriarche sur la seconde & troisiéme Aquitaine, Othon de Frisinghen luy donne la primauté sur toute l'Aquitaine. Adon donne à Raoul le Titre glorieux d'Archevêque des Aquitaines. Yves de Chartres, la qualité de Primat des Aquitaines à Adalbert. Didier Evêque de Cahors nomme Sulpice son Patriarche. Helgard dit que le Roy Robert donna à Gauslin son Frere naturel des honneurs non-petits, l'Abbaye de S. Benoist de Fleury, qui est le Chef de tout l'Ordre Monastique, & l'Evêché de Bourges du premier Martyr S. Etienne, tenant la principauté de toute l'Aquitaine, qui a été & est l'honneur & l'ornement de la France. Surius rapportant les paroles de l'autheur de la Vie de S. Guillaume, dit qu'il fut élu Primat de toute l'Aquitaine. Alberic de la Rose, Guillaume le Breton, Boyer President au Parlement de Bourdeaux, le profond Du Molin en ses Notes sur les Decretales, *Ad Cap. Humilis. De Major. & Obed.* Choppin & autres Autheurs confirment le Droit de notre Primat; & entre les nouveaux le Pere Sirmond, M. Bosquet, & sur tous le docte De Marca, lequel quoyque d'ailleurs porté pour la seconde Aquitaine, ne s'est pû empêcher de reconnoître que la premiere de toutes les Eglises qui a été honorée du Titre & de la Dignité de Primat est celle de Bourges. Hauteserre en ses Anti-

Ep. 135. apud Canis. tom. 5. ant. Lect. Rub. de stat. Hom Phil. lib. 12. de Auct. mag. con. Lib. 3.

Digitized by

quités Aquitan. Pinſſon en ſon Traité des Benefices. *Antoninus Archiep. Florentinus.* M. Guynier ſur la Pragmatique Sanction.

de Dom. tit 2 n 8. Diſſ de Primat. Lugd. *L.* 4. *c.* 4. *Ch.* 4. §. 4. *tit.* 23. *c.* 11. Ad §. Quibus attentè

Actes de Juriſdiction faites par les Archevêques de Bourges, en qualité de Primats.

CHAPITRE IX.

LEs Reſcripts des Papes portans confirmation de l'autorité primatiale de l'Archevêque de Bourges ſur la Province de Bourdeaux, ne ſont pas demeurés inutils & ſans execution, puiſqu'en conſequence d'iceux nos Prelats ont fait tous Actes de Juriſdiction Primatiale, en viſitant la Province de Bourdeaux, faiſant porter en ſigne de Juriſdiction la double Croix devant eux dans le cours de leurs Viſites, contreignant les Beneficiers à payer le Droit de procuration, faiſant appeler à leurs Conciles les Archevêques de Bourdeaux & leurs Suffragans, & connoiſſans des Appellations interjettées des Sentences rendûës par les Archevêques de Bourdeaux, ont confirmé les Elections qui ſont tous actes d'authorité & de Juriſdiction primatiale, puiſque les principaux Droits dont joüiſſent les Primats ſur leurs inferieurs ſont, la Préſeance dans les Aſſemblées, la Confirmation des Evêques de leur Province, l'Indiction des Conciles provinciaux, & la connoiſſance des Appellations interjettées de leurs inferieurs; de maniere que les Archevêques de Bourges ayant joüy de toutes ces prérogatives: c'eſt ſans raiſon & ſans fondement qu'un Droit ſi bien établi leur eſt à preſent conteſté.

Can. de perſona pati. 1: diſt. 65.

Les Archives de l'Egliſe de S. Fron de Perigueux, juſtifient qu'Aimon de Bourbon 55. Primat des Aquitaines, viſita la Province de Bourdeaux, & dans le cours de ſa Viſite conſacra l'Egliſe & Monaſtere de S. Fron l'an 1047.

Pierre De la Châtre 64. Archevêque, Guerin 66. Archevêque, viſiterent en la même qualité la Province de Bourdeaux, comme fit Henry de Seuly 67. Archevêque, lequel en la preſence de Guillaume Templier conſacra l'Egliſe Cathedrale de Xaintes, & reçut les Droits de Procuration de l'Evêque du même lieu, du conſentement de l'Archevêque de Bourdeaux ſon Metropolitain.

Simon de Seuly 70. Archevêque de Bourges ayant indiqué ſon Concile Provincial en ſa Ville Primatiale à l'Octave de S. Martin d'hyver de l'an 1228. le Mandement de ce Primat, portant qu'il convoquoit à ſon Concile le plus noble membre de la Primatie, l'Archevêque de Bourdeaux, luy fut ſignifié par les Abbé de S. Siran & le Prieur de S. Marcel, dont le Procez Verbal témoigne que cet Archevêque les reçut avec le reſpect qu'il devoit à ſon Superieur; mais n'étant comparu au jour prefix, il fut par ſon Primat ſuſpendu de ſon Office Metropolitain de l'avis de ſes ſuffragans; & le Decret luy fut ſignifié par les mêmes qui l'avoient convoqué. Le même Primat viſita la Province, la Ville & l'Egliſe Cathedrale de Bourdeaux; & au refus de quelques Abbés & autres Beneficiers de payer ſes Droits de Viſite & Procuration, il fit vendre publiquement leurs Meubles, comme il reſulte des Procez Verbaux qui ſont dans les Archives de l'Archevêché.

Jean de Seuly notre 72. Patriarche ayant fait appeler à ſon Concile Provincial, qui ſe devoit tenir le Lundy aprez la Fête de Touſſaints l'an 1263. Pierre 35. Archevêque de Bourdeaux, & luy n'y pouvant aſſiſter, y envoya un Eccleſiaſtique fondé de ſa Procuration, pour propoſer ſes excuſes fondées ſur ce qu'il avoit été convoqué à un Concile qui ſe devoit tenir à Paris pas le Legat du S. Pere. Le même faiſant la Viſite de la Province de Bourdeaux, , fut reçu par les Evêques de Poitiers, de Xaintes & par l'Archevêque de Bourdeaux même, avec tout le Clergé proceſſionnellement; faiſant porter ſa double Croix devant luy. Simon de Beaulieu 74. Archevêque fit la Viſite de la ſeconde Aquitaine; dont nous avons les procez verbaux dans les Archives de l'Archevêché. Renaud de Beaune fit appeler l'Archevêque de Bourdeaux à ſon Concile Provincial l'an 1584. Henry d'Avaugour confirma l'Election faite par le Chapitre de Poitiers de Guillaume de Charpaignes par ſon Jugement Primatial, ſur l'appel interjetté de l'Archevêque de Bourdeaux l'an 1441. & l'Official Primatial de Bourges connut le Vendredy avant la Fête de la Purification N. Dame l'an 1459. de l'appel interjetté de l'Official de Bourdeaux par Guillaume Maillard Abbé de S. Cyprian de Poitiers, de la Sentence renduë au profit de Frere Pierre de Chaumont, & confirma la Sentence rendue par l'Official de Bourdeaux ſon inferieur.

Patriar. Bit. c. 72.

Digitized by Google

Samm. in Gall. Christ.

Pour ce qui concerne la Province de Thoulouſe, Vital de Caſtelmaur, éleû Archevêque par le Chapitre, fut confirmé par Pierre Aimery Archevêque de Bourges ſon Primat le 5. Mars 1402. Denis du Molin ayant été éleû Archevêque de la même Ville, le Chapitre en demanda la Confirmation à Henry d'Avaugour : lequel deputa Commiſſaire pour informer de ſes vie & mœurs, l'Enquête rapportée, il confirma l'Election le 16. Novemb. 1421. Il eſt vray que l'on pretend que l'éleû Archevêque accepta la confirmation, ſous proteſtation de n'approuver le Droit de l'Archevêque de Bourges. Mais quand cette proteſtation ſeroit veritable, elle ſe détruiroit d'elle-même, étant contraire à l'acte & à l'acceptation d'iceluy : car ſi l'Archevêque de Bourges n'eût été Primat de Thoulouſe, il n'eut peu confirmer l'election. Pierre du Roſier ayant été éleû Archevêque de Thoulouſe, l'acte de ſon Election fut apporté à notre Archevêque pour le confirmer : *Quia ſupradictus Dominus Archiepiſcopus Bituricenſis erat Superior immediatus Eccleſiæ Tholoſanæ tamquam Primas Aquitaniæ, & ad eum ſpectabat de jure communi confirmatio vel infirmatio prefata Electionis.* Lequel fit réponſe, *Quod libenter faceret duabus rationibus, prima ad conſervationem Primatus dignitatis Archiepiſcopatus Bituricenſis, ſecunda ob honorem Eccleſiæ Tholoſanæ.* Toutefois il fut empêché de le faire à cauſe des inhibitions du Pape & du Roy ; mais elle fut depuis confirmée de ſes Vicaires Generaux.

Carel. Hiſt. de Thoſoſ. Liv. 5.

Le Droit de notre Prelat ſur celuy d'Auſch eſt confirmé par un Reſcrit du Pape Paſchal II. & d'Honoré III. du 4. Avril 1217.

Que les Archevêques de Bourdeaux & leurs Suffragans ont reconnu la Primatie de Bourges.

CHAPITRE X.

LE Droit de l'Archevêque de Bourges pour la Primatie d'Aquitaine, n'eſt pas ſeulement autoriſé par l'ancienne Coutume de l'Egliſe, par les Reſcrits des Souverains Pontifes, par les Lettres des Rois & autres moyens, mais encore par les propres reconnoiſſances des Archevêques de Bourdeaux, que l'ambition n'a pas empêché de ſe ſoumettre à leur Superieur. Guillaume le Templier 31. Archevêque de Bourdeaux, aprez avoir conſacré Henry de Scully éleû Archevêque de Bourges, le reconnut en preſence du Clergé & de tout le peuple pour ſon Primat & Superieur ; ce que l'Evêque de Noyon, qui étoit preſent à la Ceremonie, atteſta au Pape Honoré III. & luy témoigna que tout le monde trouva que le Succeſſeur de Guillaume s'efforçoit avec tant de chaleur de ſe ſouſtraire de la ſujetion du Primat d'Aquitaine, auquel ſes predeceſſeurs tenoient à honneur d'obéir. Helie de Malemort ſon ſucceſſeur reconnut le même Archevêque pour ſon Primat, & en cette qualité il luy fit confirmer l'Election de l'Evêque de Poitiers. Gerard de Malemort 34. Archevêque de Bourdeaux ayant reçu les Lettres de S. Philippe 71. Primat d'Aquitaine, par leſquelles il l'avertiſſoit du deſſein qu'il avoit de viſiter ſa Province, & luy donnoit ordre de preparer les choſes neceſſaires. Il luy fit réponſe comme à ſon Primat, & l'aſſura qu'il executeroit ponctuellement ce qu'il luy avoit ordonné. Sa Lettre eſt dattée de la Fête de ſaint Simon & ſaint Jude 1247. Le même en l'an 1250 écrivit à Philippe en ces termes : *Venerabili Patri Philippo Archiepiſcopo Bituric. Aquitan. Prim. Gerardus Archiep. Burdigal. S. Vener. Frater Lemovic. Epiſc. ſcripſit quod in conſecratione Epiſcopi Claromont. dixiſſetis quod Concilium veſtrum libentiſſimè invitaretis, dummodò nos per noſtras Litteras duxerimus requirendum, ideò nos eandem invitationem petimus & rogamus, quia tunc aderimus.* Mais n'ayant pu aſſiſter au Concile, il envoya Lettres d'excûſes à ſon Primat, elles ſont données *apud Laurùm Montem 3. Nonas Septembris 1258.*

Quant aux Suffragans de l'Archevêque de Bourdeaux, ils ont ſouvent eu recours à celuy de Bourges comme à leur Primat, & ont interjetté Appel pardevant luy, lorſqu'ils ſe ſont cru grevez par leur Metropolitain, juſques là même qu'ils ſe ſont oppoſez aux entrepriſes de l'Archevêque de Bourdeaux, lorſqu'il a voulu uſurper la qualité de Primauté d'Aquitaine. Je n'en peus point fournir d'exemple plus formel que celuy des Doyen & Chapitre de Poitiers ; leſquels ayant porté le Decret de l'Election par eux faite pour Evêque de leur Egliſe de M. Leon Guerinet Conſeiller au Parlement, leur Doyen, à Blaiſe de Grêle 59. Archevêque de Bourdeaux, pour obtenir la Confirmation comme Metropolitain, & ce Prelat ambitieux les ayant voulu obliger de luy donner le Titre de Prelat d'Aquitaine l'an 1457. ils proteſterent publiquement qu'ils ne reconnoiſſoient autre

Digitized by Google

tre Primat d'Aquitaine que l'Archevêque de Bourges ; & qu'au cas qu'ils fussent obligez de luy donner cette qualité dans leurs Ecritures, cela ne leur pourroit nuire ny préjudicier ; ny à l'Archevêque de Bourges, ny les exclure de se pourvoir par appel pardevant luy, en cas de grief. Les Evêques de Xaintes, de Perigueux & de Poitiers reconnurent VVlgrain 62. Archevêque de Bourges pour leur Primat, & eurent recours à luy pour empêcher par son authorité primatiale les vexations que leur faisoit Gerard d'Angoulême, qui s'étoit introduit en l'Eglise de Bourdeaux. Patriarc Bit. c.62

Du Rang & Séance des Archevêques de Bourges comme Primats.

Chapitre XI.

SI l'on pretend que le Droit de presider aux Assemblées Ecclesiastiques confirme l'authorité Primatiale, nous ne manquerons pas d'Exemples qui font foy que nos Prelats ont joüy de cet honneur, puisque Leon XII. Archevêque présida au Concile d'Angers l'an 453. Honoré eut la premiere place en celuy d'Orleans l'an 533. & en celuy de Clermont l'an 535. Brobian fut President au 3. Concile de Paris l'an 557. En la celebre Assemblée tenuë à Bourges par le Roy Charles VII. l'an 1433. en laquelle fut faite la Pragmatique Sanction, l'Archevêque de Bourdeaux ayant voulu contester la Préseance à Henry d'Avaugour son Primat, le Roy regla leur different, & donna la premiere place à main droite au lieu le plus honnorable à l'Archevêque de Bourges, & fit seoir celuy de Bourdeaux à main gauche, & l'obligea de ceder le premier rang à son Primat.

Ce n'est pas que j'ignore qu'anciennement les Prelats de l'Eglise Gallicanne pendant une longue suitte d'années n'observoient aucun ordre pour les Seances & subscription dans les Conciles, qu'ils étoient assis, & signoient confusement & comme ils se trouvoient, sans que l'on donnât aux Evêques des Metropoles aucun Rang pardessus les autres ; & ainsi l'on voit bien souvent dans les Conciles un Suffragant signer avant son Metropolitain, & celuy-cy avant son Primat, & les Evêques entr'eux n'observoient pas l'ordre de l'antiquité & de la promotion, comme il s'est fait dans la suite ; ce que le Pape Gregoire I. blâme ouvertement : *Episcopos secundum Ordinationis suæ tempus sive ad considendum in Conciliis, sive ad subscribendum, vel in qualibet alia re sua, attendere loca decernimus ; & suorum sibi prærogativam Ordinum vindicare.* Ce qui peut être confirmé par infinis Exemples tirez des Conciles de l'Eglise Gallicane. Au premier Concile d'Arles Otesius Evêque de Marseille souscrivit avant Marinus Archevêque d'Arles & Verus Archevêque de Vienne qui étoient Metropolitains ; Rhetien Evêque d'Autun, avant Vocius Archevêque de Lyon ; dont il étoit Suffragant. Au Concile de Sarragosse celebré l'an 330. Fœbadius Evêque d'Agen est nommé avant Delphinus Archevêque de Bourdeaux, Chef de sa Province. En l'Epître de Leon Archevêque de Bourges Victurius Evêque du Mans, est nommé avant l'Archevêque de Tours son Metropolitain. Au 2. Concile d'Orleans Mamert Archevêque de Vienne dont les Successeurs ont porté si haut, & se sont appelez Primats des Primats, a souscrit aprez plusieurs Evêques. D'où suit que si quelques fois dans les anciens Conciles on trouve que nos Primats sont precedez par les Archevêques de Bourdeaux, ou autre leurs Suffragans ; cela ne peut être tiré à consequence contre eux, ny prejudicier à leur Autorité Primatiale, comme dit le docte de Marca de l'Archevêque de Bezançon : *Nihil damni recidet in Vesontionensem Sedem quod ejus Episcopus cæteris Episcopis permissus inveniatur sine Metropolitani titulo.* Car telle étoit la coutume du tems, & la modestie des Prelats de France. Yvo Carnet. Decret. part 5. c. 166. Lib. 7. Ep. 114. ad Siag. Aug. Ep. Differt. de Prim. Lugd.

Que la Bulle du Pape Clement V. ne donne aucune atteinte à la Primatie de Bourges.

Chapitre XII.

LEs Archevêques de Bourdeaux ayant en vain fait leurs efforts pour se soustraire de l'obeissance qu'ils doivent à leur Prelat, ayant employé toutes sortes de subterfuges, de procez, & de contestations, même pris le tems de la revolte des Anglois pour faire réüssir leur pretention ; & le tout leur ayant mal succedé, Arnaud de Chanteloup leur Successeur crût avoir trouvé le tems favorable sous le Pontificat de Clement

Digitized by Google

V. qui de l'Archevêché de Bourdeaux avoit été élevé à la ſouveraine Dignité de l'Egliſe, qui avoit une forte inclination pour la Ville de Bourdeaux ſa chere patrie, & pour l'Egliſe de la même Ville, qui avoit été ſon Epouſe; & ſe perſuada qu'il ne luy refuſeroit pas un Decret favorable, étant ſon Neveu & ſon Succeſſeur en l'Archevêché de Bourdeaux. Il ſe pourveut pour ce ſujet pardevers luy, & obtint ſon Reſcrit donné à Lyon le 6. des Calendes de Decembre l'an I. de ſon Pontificat 1305. par lequel il exempta l'Archevêque de Bourdeaux & ſes Succeſſeurs, la Ville, Province & ſes Clercs de la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, & accorda à celuy de Bourdeaux le Droit de Primatie en ſa Province, fit défenſes à celuy de Bourges de s'en attribuer le titre & l'autorité.

Ce Decret mendié ne put en façon quelconque alterer le Droit de la Primatie de Bourges ſur la ſeconde Aquitaine, & priver notre Prelat d'un droit legitimement acquis, ſans que Gilles de Rome, qui tenoit lors le Siege Primatial, ait été oüy ou appelé. Auſſi la ſeule lecture en decouvre-t'elle les nullitez & les défauts, & fait aſſez entendre que c'eſt une marque de l'affection que ce Pape portoit à l'Egliſe de Bourdeaux, qui l'avoit élevé dans ſon ſein comme ſa Mere, & qu'il avoit pendant longues années gouvernée comme ſon Epouſe, & de laquelle il avoit été élevé à l'Apoſtolat; ce qui ſe collige de ſes propres termes: *Ad Burdegalenſem Eccleſiam, quæ dudum nos habuit, primò filium, ſuis nos educans uberibus; ſecundò ſponſum noſtro commiſſi regimini, ac demùm Patrem ac Dominum recognoſcit, cùm de ipſa ſimus ad ſummi Apoſtolatus officium gratiâ divinâ vocati, eo propenſioris enclinationis intuitum vertimus, quo ſpecialem dilectionis affectum præmiſſorum conſideratione gerimus ad eandem.*

Il ſemble que la Lettre de ce Pape n'eſt pas tant une production de ſa juſtice, que l'effet de ſon reſſentiment des injures qu'il pretendoit avoir reçûës de l'Archevêque de Bourges lors qu'il gouvernoit l'Egliſe de Bourdeaux, comme ſi le Pape eut dû vanger l'Archevêque de Bourdeaux, c'eſt ce que ſignifient les termes de ſon Reſcrit. *Tempore inſuper quo ipſam regebamus Eccleſiam Burdigalenſem, graves & periculoſæ diſſolutiones etiam provenerunt, propter quæ Archiepiſcopi Bituricenſes præfati ejuſdem Ordinationis debent carere commodo, cùm eam minime duxerint obſervandam, &c.* Et dans la ſuite il declare evidemment qu'il a voulu faire faveur & accorder un Paſſe-droit à l'Egliſe de Bourdeaux: *Favoris Apoſtolici & Privilegii ſpecialis in hac parte præſidio communire.* Nonobſtant la poſſeſſion immemoriale qui établiſſoit l'ancienne Coutume & le Droit de l'Egliſe de Bourges, confirmé par les Reſcrits des Papes ſes Predeceſſeurs, & par le Jugement de Gregoire IX. qui ne pouvoit être revoqué qu'en connoiſſance de cauſe & contradictoirement. *Non obſtantibus Ordinatione prædictâ, ſeu quibuſcumque Proceſſibus ſuper hoc habitis, Conſuetudinibus contrariis, Compoſitionibus factis & Sententiis promulgatis, aut quibuſcumque Litteris Conſervatoriis, vel aliis quibuſcumque à noſtris Prædeceſſoribus Romanis Pontificibus, vel eorum Legatis Impetratis & Indulgentiis, Privilegiis Apoſtolicis, &c.* & nonobſtant tout droit, fondement & raiſon.

Il ſemble que l'on ne peut mieux comparer ce Decret favorable de Clement V. pour l'Egliſe de Bourdeaux, qu'à un ſemblable Paſſe-droit qu'accorda Calixte II. de la Maiſon de Bourgogne à l'Egliſe de Vienne, qui avoit été ſon Epouſe, par lequel l'an 1020. ſans oüir les parties intereſſées, il octroya à l'Archevêque de Vienne l'autorité Primatiale ſur ſept Provinces, qui ſont celles de Vienne, Bourges, Bourdeaux, Auſch, Narbonne, Aix & Ambrun; en conſequence duquel Decret l'Archevêque de Vienne prenoit autrefois le Titre ſuperbe de Primat des Primats, & ayant fait battre Monnoye il y fit graver cette Inſcription: *Maxima Sedes Galliarum.* Ce Decret ambitieux n'eut point d'effet, & ne put ſoumettre le Primat de Bourges, ny le priver de ſon droit & de toutes les confirmations des Predeceſſeurs du Pape Calixte; & au contraire, au Concile de Rheims celebré par le Pape Eugene l'an 1148. l'Archevêque de Vienne ayant voulu pretendre que celuy de Bourges luy étoit ſoumis, il fut mocqué des Peres du Concile, comme remarque le Continuateur de Sigebert, dont l'Extrait eſt rapporté par le Pere Labbe. *Viennenſi Bituricenſem vendicanti reſponſum eſt, hoc adjecto, quod nimium videri debet Viennenſis Oppidi Præſulem in tantam prorupiſſe vecordiam, ut Patriarchatum Bituricenſem velit habere ſubjectum.* L'Archevêque de Bourdeaux, qui veut ſe ſouſtraire de l'obeïſſance de ſon Primat en vertu d'un ſemblable Reſcrit, que celuy qui donnoit occaſion à celuy de l'Archevêque de Vienne d'en vouloir uſurper la Superiorité, meriteroit une ſemblable réponſe que celle que firent les Peres du Concile à celuy de Vienne. Il ne ſe faut donc pas s'étonner de ce que nos Archevêques n'ont jamais voulu obeïr à ce Decret, & ſi nonobſtant Renaud de Baune notre 97. Prelat fit appeler l'Archevêque de Bourdeaux à ſon Concile Provincial l'an 1584.

M. ſtaug. Cur. ch. 13.

Digitized by Google

Saint Urſin premier Archevêque de Bourges.

CHAPITRE XIII.

TOUS les Autheurs conviennent que S. Urſin eſt l'Apôtre de Bourges, le premier de nos Prelats, celuy qui aprez avoir banni les Prêtres des Idoles, ôté leurs Sacrifices, ruiné leurs Temples, extirpé l'Idolatrie, y ſema par ſes Predications la Doctrine de l'Evangile, y arbora l'Etendart de la Croix, & établit le Chriſtianiſme; mais pour le tems de ſa Miſſion en cette Ville, il y a bien des ſentimens differens; L'Autheur de la Vie de notre Apôtre aſſure, qu'il étoit du nombre des Diſciples de Jeſus-Chriſt, qu'il aſſiſta à la Cene, & fut preſent lors qu'il lava les pieds à ſes Apôtres, fut témoin de ſa Paſſion, auſſi-bien que de ſon Aſcenſion; que depuis il accompagna les Apôtres juſques au jour de la Pentecôte, reçut avec eux la Grace du Saint Eſprit & le Don des Langues; qu'il accompagna Saint Etienne juſques au jour de ſon Martyre; qu'il ramaſſa les Goutes de ce Sang precieux le premier, verſé pour la Foy, & luy rendit les honneurs de la Sepulture; qu'aprez la perte de ce cher Compagnon il ſuivit le Prince des Apôtres Saint Pierre, l'accompagna dans ſes Voyages juſques au jour qu'il fut crucifié, ſous l'Empereur Neron; qu'aprez la mort de S. Pierre, S. Clement ſon Succeſſeur envoya notre Saint dans les Gaules avec ſaint Martial, & autres leurs Diſciples, & s'étant ſeparez par les Provinces, Saint Denis alla à Paris, Saturnin à Tholoze, Martial à Limoges, Trophin à Arles, Paulin à Narbonne, Gaſſian à Tours, Auſtremoine à Clermont, & S. Urſin prit le chemin de Bourges, accompagné d'un ſien Diſciple nommé Juſt, qu'il perdit le 14. de Juin en un Village diſtant de quatre lieuës de Bourges, qui pour avoir été honnoré des Reliques de ce ſaint Homme, a toujours depuis retenu le nom de ſaint Juſt; que notre Saint étant ſeul arrivé à Bourges, commença à prêcher l'Evangile; ce qu'il fit avec tant de fruit & de ſuccez, que pluſieurs Citoyens furent convertis par ſes Predications & par ſes exemples. Il ajoûte, qu'il obtint des Gens de Leocade Senateur Romain, le lieu où étoit l'Ecurie de ſes Chevaux, pour y conſtruire une Egliſe, & que le nombre des Fideles étant accrû à un tel point, que cette premiere Egliſe étoit trop petite pour les recevoir, il alla en la Ville de Lyon vers le Senateur Leocade pour acheter la Salle du Palais qu'il avoit à Bourges, laquelle il luy accorda liberalement; qu'en ce lieu profane il fit bâtir le Temple de S. Etienne, dans lequel il depoſa les Reliques de ce premier Martyr, & qu'il fut ſi heureux qu'il convertit Leocade & Ludre ſon Fils, & les reçut au Baptême en ſa nouvelle Egliſe de Saint Etienne, & qu'enfin aprez avoir long-tems gouverné ſon Egliſe, prevoyant qu'il devoit en peu de tems recevoir la couronne de Gloire qu'il avoit meritée par ſes travaux, il prédit ſa mort, nomma & élût pour Succeſſeur Sevitian, l'un de ſes Diſciples.

Lib. de gl. or. Confeſſ. c. 80: & ſerm. de Invent. Corp. B. Urſin. In Spec. Hiſtor. Antrop. lib 15. *Hiſt. de Deols, Chron. de France.*

Gregoire de Tours ſe conforme à l'opinion de cet Auteur, *Biturica Urbs à Sancto Urſino, qui ab Apoſtolis ordinatus, Epiſcopus in Gallias deſtinatus eſt, ſicut in ejus Actibus invenitur, Verbum ſalutis accepit, Eccleſiam Bituricenſem primus inſtruxit, rexit.* Pluſieurs autres ſont de même ſentiment, Vincent de Beauvais, Volateran, & Frere Jean de la Gogue, Prieur de ſaint Gildas, Guillaume de Nangis, l'ancien Breviaire de Bourges, les Leçons qui ſe chantent dans les Egliſes du Dioceze au jour de ſa Fête, le Cardinal Baronius; ce qui eſt repreſenté en l'un des Portaux de Saint Etienne, où l'on voit la Miſſion de Saint Urſin de l'ordre de S. Clement, & le Baptême de Leocade & de Ludre ſon Fils.

In Mart Rom. Annal. c. 34. n. 300 252. Lib. 1. c. 28. *Eloge de Bourges.* p. 82. & Tom. 1. Biblioth. p. 425.

Le même Gregoire de Tours en ſon Hiſtoire eſt de different ſentiment, & dit que ſous le Conſulat de Gratus & Decius l'an 2. de l'Empire de Dece, c'eſt à dire, l'an 252. de notre ſalut, ſept Evêques furent envoyez dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile, Gatian dans la Ville de Tours, Trophim à Arles, Saturnin à Toulouſe, Denis à Paris, Auſtremoine à Clermont, Martial à Limoges, & un autre de ces Diſciples en la Ville de Bourges Capitale d'Aquitaine. Il ne nomme pas ce Diſciple, mais tout le monde convient, que ce ne peut être autre que Saint Urſin notre premier Archevêque. Le Pere Labbe, pour concilier les deux opinions de Gregoire de Tours, a été contraint de dire qu'il ne faut pas entendre le Paſſage du Livre 1. de ſon Hiſtoire de S. Urſin, mais de quelqu'un de ſes Diſciples ou Succeſſeurs, ou de quelqu'autre des ſept Apôtres des Gaules denommez au même Livre. Je ne voy pas neanmoins ſurquoy cette opinion peut

Digitized by Google

être fondée; car pour la confirmer il faut soutenir que notre Berry a plûtôt reçu les lumieres du Christianisme que les autres Provinces des Gaules, puisque l'on veut que dez le tems des Apôtres Saint Ursin y ait été envoyé, & que les autres Apôtres ne sont entrez dans les Gaules que du tems de l'Empereur Decius, dans le sentiment uniforme de tous les Historiens, même de Gregoire de Tours; neanmoins toutes nos Histoires enseignent qu'en même tems que Saint Saturnin prêchoit l'Evangile à Toulouse, & les autres Apôtres dans les autres lieux de leurs Missions, le Berry reçut la connoissance & la Doctrine de Jesus-Christ; c'est ce que dit expressément Gregoire de Tours, qu'un Disciple des Apôtres susnommez ayant eu sa Mission en la Ville de Bourges, il annonça aux Peuples de Berry la nouvelle de l'Evangile. Comment peut-on donc concilier la verité de l'Histoire avec cette opinion? car si c'est le Disciple des Apôtres des Gaules qui a semé la Doctrine du Christianisme en la Ville de Bourges sous l'Empire de Dece, il n'est donc pas veritable qu'elle y eut été long-tems auparavant établie dez le tems des Apôtres de Jesus-Christ? C'est pourquoy j'estime que le Passage de l'Histoire de Gregoire de Tours ne peut être entendu d'autre Disciple des sept Apôtres des Gaules que de notre Saint Ursin, que c'est luy qui a le premier annoncé l'Evangile aux peuples de cette Province, que ce fut environ le tems du Consulat de Decius & Gratus, que c'est luy qui se retira prez de Bourges, où il bâtit une Chappelle, qui est encore aujourd'huy appellée la Chappelle S. Ursin, que de là étant entré à Bourges il fit construire une Eglise au lieu où étoit auparavant l'Ecurie des Chevaux de Leocade; & enfin jetta dans la Salle du Palais du même Senateur les Fondemens de cette auguste Basilique, laquelle dez le tems de Gregoire de Tours passoit pour la merveille des Gaules. Car pour l'autre Passage du même Auteur il est assurement corrompu, & il y a plus d'apparence de suivre le Texte de son Histoire, vû principalement que par le Sincronisme & par la suite de nos Prelats il est absolument impossible que saint Ursin ait vêcu au tems des Apôtres; car le cours de la vie humaine ne permet pas qu'il ait vêcu si long-tems; & pour faire quadrer les choses à l'opinion de ceux qui tiennent que saint Ursin est Nathanaël, & a vêcu du tems de notre Sauveur & de ses Apôtres, il faudroit faire vacquer le Siege Archiepiscopal pendant longues années, contre la verité des Actes & de l'Histoire.

Hist. Lib 1. c. 30 31.

Lib. de glor. Conf.

Et ce qui me confirme dans ce sentiment est, que Severe Sulpice, qui a été Disciple de saint Martin, qui est mort l'an 410. & a écrit la Vie de son Maître, decedé l'an 387. & l'Histoire Ecclesiastique depuis la Creation du Monde, jusques au Consulat de Stilicon & Aurelien l'an 400. de notre Redemption, qui est appelé le Salluste Chrétien, nous apprend que la Lumiere du Christianisme n'a passé dans les Gaules que bien tard; & peu auparavant l'Empire d'Antonin le Pieux: *Post Adrianum Antonino Pio imperante pax Ecclesiis fuit. Sub Aurelio deinde Antonini Filio persecutio quinta agitata, ac tùm primùm intra Gallias Martyria visa, seriùs trans Alpes Dei Religione susceptâ.* D'où il faut necessairement conclure que S. Ursin n'étoit pas encore passé dans les Gaules, & n'y avoit établi la Foy, puisque long-tems aprez le tems des Apôtres on n'a pû l'introduire que par l'effusion du Sang des Martyrs. Et je n'estime pas que l'on puisse comparer l'autorité du Manuscrit de la Vie de S. Ursin à celle de Severe Sulpice & de Gregoire de Tours, tant parce que l'Auteur en est incertain, ainsi que le tems qu'il vivoit, que parce qu'il ne s'en voit aucun exemplaire aussi ancien que ces deux celebres Auteurs, & pource qui se lit dans les Martyrologes, & dans les Leçons de l'Office de notre Saint, il n'est fondé que sur la tradition & opinion vulgaire, qui n'est pas toujours certaine; ce que le Cardinal Baronius a suivy dans ses Annales, quoyque dans le Martyrologe Romain il ait écrit, *Ponitur hic primus Turonensis Sedis Episcopus creatus Æmilio & Aquilino Consulibus, est is annus à Christo 251. secundùm veriorem supputationem.*

Lib. 2. Hist.

Adrs. Cal Januar.

Les Manuscrits de l'Eglise de Bourges portent qu'il a tenu le Siege Episcopal 27. ans entiers, & qu'il mourut le 29. Decembre, qui est le jour que sa Fête se celebre tous les ans.

II. Saint Sevitien ou Senecien.

CHAPITRE XIV.

280 SUrsin prévoyant sa fin prochaine, élut pour son Successeur Sevitien, & le mit luy-même en possession de son Eglise, environ l'an 280. de notre Seigneur. L'Auteur

de la Vie de S. Urſin en parle en ces termes : *Ipſe diſſolutionem ſui imminere prænoſcens, fidèles diſcipulos advocat, ſeque reſolvendum eſſe in proximo eis denuntiat. Qua de cauſa illos flentes, ita conſolatus eſt, dicens : Oportet nos Fratres potiùs gaudere quàm flere, quoniam non vos deſeram ſine Paſtore, Noveritis enim Sevitianum Virum Religioſum, bonis moribus ornatum, prudentem docibilem in meo conſtitui loco, quem tanta condecet pollere ſapientia, quod non ſolùm creditum ſibi populum ſufficienter doceat, verùm etiam & cunctarum contradictiones hereſum poſſit à Catholica repellere Eccleſia, ne ſua imperitia imperitos minimè decipiat, & hujuſmodi caſu preventus, eveniat illi quod ſcriptum eſt, ſi cæcus cæco ducatum præbeat, ambo in foveam cadent. Hunc autem Sanctæ Eccleſiæ præeſſe cupio, filios habentem ſubditos cum omni caſtitate.* L'un des Manuſcrits de S. Etienne porte qu'il a tenu le Siege quinze ans, l'autre ſeize, & qu'il eſt enterré dans l'Egliſe de S. Croix qu'il avoit fait bâtir, hors les Murs de la Ville Capitale de ſon Dioceze, ce qui eſt veritable : & j'ay oüy dire que ſa Chaſſe entiere ſe voyoit dans cette Egliſe avant l'an 1562.

III. S. Ethere.

Chapitre XV.

CE Prelat a tenu le Siege 11. ans, depuis 296. juſques en 307. ſelon les Manuſcrits de l'Egliſe de Bourges, à quoy s'accorde le Religieux de S. Sulpice, qui a fait l'Hiſtoire de nos Patriarches. Son Corps repoſe en l'Egliſe de Sainte Croix. 296. 307.

IV. Tecret.

Chapitre XVI.

JE ne trouve rien de cet Archevêque que la Tradition, qui porte qu'il a gouverné le Dioceze 23. ans, depuis 307. juſques en 330. 307.

V. S. Marcel.

Chapitre XVII.

JE ne trouve que le Nom de ce Prelat, que l'on tient avoit été Archevêque 7. ans, depuis 330. juſques en 337. 337.

VI. S. Viatre ou Viateur.

Chapitre XVIII.

JE n'ay aucune preuve des Actes de ce Prelat, que l'on pretend avoir tenu le Siege 17. ans, depuis 337. juſques en 354. ſon Corps gît en l'Egliſe S. Croix. 354.

VII. Leothere ou Eleuthere.

Chapitre XIX.

CE Prelat a tenu le Siege 9. ans, ſelon l'un des Catalogues de l'Egliſe de Bourges, & 17. ſelon l'autre ; le Religieux de S. Sulpice ſuit la premiere opinion.

VIII. Pauper.

Chapitre XX.

L'On tient que ce Prelat a gouverné 14. ans l'Egliſe de Bourges.

Digitized by Google

IX. S. Palais I. du nom.

Chapitre XXI.

337. In Conc. CE Prelat eſt iſſu d'une noble Maiſon de cette Province, dont parle honorablement Sidonius Apollinaris, diſant que tous ceux qui en ſont ſortis, *aut Literarum, aut Altarium Cathedræ, cum ſui Ordinis laude tenuerunt.* Il a preſidé à l'Egliſe de Bourges 7. ans,
384. depuis 377. juſques en 384.

X. Villice ou Villique.

Chapitre XXII.

412. JE n'ay rien trouvé de ce Prelat, que l'on dit avoir poſſedé 28. ans le Patriarcat, depuis 384. juſques en 412.

XI S. Avit.

Chapitre XXIII.

412. 431. JE ne trouve aucune choſe des Geſtes de ce Prelat. Nos anciens Memoires portent qu'il a tenu le Siege Epiſcopal depuis 412. juſques en 431. Quelques uns le font parent de l'Empereur Avitus.

XII. S. Leon.

Chapitre XXIV.

455. 461. Lib. 1 de Sac. Polit tit. 8. n. 9. Sirm. to. 1. Conc. Gall. CE Prelat eſt le premier de ceux de nos Patriarches dont on peut affermir la Chronologie; car il eſt certain qu'il préſida au Concile d'Angers l'an 453. & aſſiſta au premier Concile de Tours en 461. Il écrivit une Lettre aux Evêques de la Province de Touraine, rapportée par Choppin, & par le Pere Sirmond. Les deux Catalogues de S. Etienne portent qu'il a gouverné ſon Egliſe 17. ans.

XIII S. Palais II. du nom.

Chapitre XXV.

Ep. Leonis. S Palais II. du nom ſucceda à S. Leon ſelon les deux Catalogues de l'Egliſe de Bourges, & en eut l'adminiſtration pendant 13. ans. Il ſe trouve ſouſcrit en la Lettre des Prelats des Gaules au Pape Leon I. & ainſi j'eſtime que nous devons retenir ſon nom, quoyque quelques-uns l'obmettent.

XIV. Eulodius.

Chapitre XXVI.

472. CE Prelat a été neuf ou dix ans Archevêque, & mourut l'an 472.

Digitized by Google

XV. Simplice.

Chapitre XXVII.

Après la mort d'Eulodius, il se trouva de grandes difficultés en l'Election de son successeur, à cause des diverses brigues de ceux qui contre les Loix se vouloient introduire en cette Dignité, tant Laïques qu'Ecclesiastiques, qui s'efforçoient de corrompre les Suffrages par argent, & d'empêcher la liberté par menaces. Pour éviter le desordre, le Clergé & le peuple appela Sidonius Apollinaris Evêque de Clermont premier Suffragant de l'Archevêché; ce qu'il nous apprend luy-même. *Biturigas Decreto Civium petitus adveni, causa fuit evocationis titubans Ecclesiæ status: quæ nuper summo viduata Pontifice, utriusque Professionis hominibus ambiendi Sacerdotii quoddam classicum cecinit. Fremit populus per studia divisus: pauci alteros, multi sese non obtulerunt solùm sed inferunt. Sola est illic simplex impudentia, & nisi immeritò queri judicaretis, dicere auderim tam præcipitis animi esse plerosque, tamque periculosi, ut sanctam sedem, dignitatemque affectare pretio oblato non reformident: & rem jamdudùm in nundinam mitti auctionemque potuisse, si quam paratus invenitur emptor, venditor tàm desperatus inveniretur.* Lib 7 Ep 5 & 8.

Etant dans l'Assemblée convoquée en l'Eglise de Bourges, il jetta les yeux sur Simplice, & en consequence du compromis fait en sa personne, il l'élut, & le declara Archevêque par cette Formule. *In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Simplicius est, quem Provinciæ nostræ Metropolitanum, Civitati vestræ summum Sacerdotem fieri debere pronuntio.* Et dans la belle Harangue, qui s'est conservée avec les autres Ouvrages de ce docte & saint Evêque, il rapporte les raisons & les motifs de son choix, en des termes si avantageux pour notre Prelat, qu'il fait bien connoître qu'il avoit toutes les qualités requises pour remplir dignement la Chaire de S. Ursin. Il dit qu'il étoit *Vir totius popularitatis alienus, gratiam non captat omnium sed bonorum; non indiscretâ familiaritate vilescens, sed examinatâ sodalitate pretiosus: in adversis constans, in dubiis fidus, in prosperis modestus, in habitu simplex, in sermone comis, in contubernio æqualis, in Concilio præcellens.* Aussi étoit-il d'une illustre race, en laquelle il trouvoit des exemples domestiques pour imiter : *Domi habuit unde disceret. Parentes ipsius aut Cathedris aut Tribunalibus præsederunt, illustris in utraque conversatione, Prosapia aut Episcopis claruit aut Præfectis: ita semper hujusce majoribus aut humanum aut divinum dictare jus usui fuit. Si vero personam suam tractatu consilioſiore pensemus, inveniemus eum tenere istic inter spectabiles Principes locum.*

Gregoire de Tours en fait tres-honorable mention: *Simplicius erit vobis Episcopus; est enim vir valde nobilis & de primis Senatoribus Galliarum.* Il étoit Fils d'Eulodius, & Gendre de Palais ses Predecesseurs en l'Archevêché. Il fut sacré l'an 473. par Agrece Archevêque de Sens: Euphone Evêque d'Autun & Sidonius Evêque de Clermont, qui en rend témoignage authentique; il a tenu sept ans trois mois le Siege Archiepiscopal, & mourut l'an 4081. le 14. Juin, & repose en l'Eglise du Château lez Bourges, qu'il fonda avant son Election. Hist. lib. 6. cap. 9. 473. Lib 7 Ep 5 7. 9. 481.

XVI. Tetrade.

Chapitre XXVIII.

Ce Prelat a gouverné dix-neuf ans son Diocèze, dont il prit possession l'an 494. Il presida au Concile d'Agde l'an 506. souscrivit à celuy d'Orleans l'an 511. & mourut l'année suivante. Gregoire de Tours l'appelle Bien-hûreux & de glorieuse memoire, & rapporte qu'il avoit donné un bien qui luy appartenoit, à l'Eglise de Brives. 494. 506. Sirm. to. 1. Conc. 511. 512. Lib 2. de mir. c 14. Hist. lib. 3. c. 16.

Digitized by Google

XVII. Rorice.

Chapitre XXIX.

IL eſt fait mention de ce Prelat en la 2. Charte du Roy Childeric II. de l'an 10. de ſon Regne, par laquelle il donne à l'Abbaye de S. Denis en France, la Ville de Viplay en Berry, avec 9. Egliſes & pluſieurs Droits. *Archiepiſcopo Bituricenſi Roricio venerabili bonaque memoriæ annuente.* Je n'ay pu trouver autre choſe de luy.

XVIII. Siagre.

Chapitre XXX.

MM. de S. Marthe doutent avec raiſon ſi Siagrius doit être mis au nombre de nos Prelats, & en quel rang, parce qu'il ne ſe trouue rien de luy que dans le Catalogue de S. Etienne, qui porte qu'il a preſidé 19. ans à ſon Egliſe. Neanmoins je n'ay pas voulu l'oublier *in antiquis enim vel nuda quæ ſuperſunt nomina, ſunt veneranda.*

XIX. Humat.

Chapitre XXXI.

JE ne trouve rien de ce Prelat que le nom, & que ſon Pontificat a duré 4. ans.

XX. XXI. Honoré I. & II.

Chapitre XXXII.

LEs Catalogues de l'Egliſe de Bourges comptent deux Archevêques de ce nom, le premier pendant 11. ans, & l'autre pendant 14. Chaumeau ne donne à chacun que ſix ans. Chenu donne au premier 6. ans & au ſecond trois, & commence le Pontificat du premier l'an 531. Le Pere Labbe le commence l'an 526. MM. de S. Marthe n'en paſſent
533. qu'un ſeul, qui a preſidé au 2. Concile d'Orleans l'an 533. & à celuy de Clermont en
535. Auvergne l'an 535. ceſſant la tradition & l'authorité des Catalogues de S. Etienne; je ſuivrois leur opinion; car il ſe pourroit faire que le même Prelat ſe ſeroit trouvé à ces deux Conciles, qui ont été tenus en deux ans de diſtance; mais n'y ayant aucune preuve concluante contre la Tradition & les Manuſcrits de S. Etienne, j'eſtime que nous ne devons pas nous départir d'une Tradition conſtante fondée ſur d'anciens Manuſcrits, qui ne ſont détruits par aucune preuve contraire, & ainſi je feray finir le Pontificat d'Honoré I. l'an 533. ſur la fin, & commencer l'année ſuivante celuy d'Honoré II. qui aſſiſta au Concile de Clermont; qui eſt tout ce que j'en puis dire ſans actes & ſans autres preuves.

XXII. S. Arcade.

Chapitre XXXIII.

538. SAint Arcade étoit Archevêque de Bourges dez l'année 538. puiſqu'il ſe trouva au 3.
S. rm. to. Concile d'Orleans tenu cette année. Gregoire de Tours en fait mention en ſon
1. Conc. Livre de la Gloire des Confeſſeurs, & l'Auteur de la Vie de S. Patrocle, rapportée par Surius. Il eſt tres-difficile de determiner le nombre des années de ſon Pontificat.
Cap. 80. Chenu, qui ne le commence qu'en 540. aprez le Religieux de Saint Sulpice, ne luy donne que cinq ans. Chaumeau, qui ne le prend que de l'année 550. le fait durer 15. ans, & le Manuſcrit de S. Etienne le proroge juſques à 29. ans. Son Corps repoſe en l'Egliſe de Saint Urſin, où l'on fait Fête double le 11. Août.

XXIII.

XXIII. S. Desiré.

Chapitre XXXIV.

CE Prelat, qui étoit Domestique du Roy Clotaire, fut à sa recommendation élevé à la dignité d'Archevêque, comme rapporte l'Auteur de sa Vie. Il assista au 2. Concile d'Auvergne & au 5. d'Orleans l'an 549. ou 552. Il mourut de Fiévre un Dimanche, comme il l'avoit luy-même predit, l'an 552. le 8. de May, aprez avoir regi 16. ans son Eglise; sa Fête se celebre le 8. jour de May. L'on tient que de son tems le Monastere de S. Martin-lez-Bourges a été bâti des aumônes des particuliers, & que S. Aoust son Disciple & Domestique y introduisit des Religieux; ce n'est plus à present qu'un Prieuré simple.

Abbas Bonon. 549. Sirm. tom. 1. Conc. 552.

XXIV. Probien.

Chapitre XXXV.

IL assista au 2. Concile de Paris l'an 555. & présida au 3. Concile tenu en la même Ville environ l'an 557. Il semble que Dieu l'avoit destiné pour le Gouvernement de l'Eglise de Bourges, car étant perilleusement malade en sa jeunesse, & desesperé des Medecins, il reçût de la main de Dieu, par l'intercession de S. Hilaire, la santé, que les remedes humains n'avoient pu luy rendre. C'est luy qui déterra les Reliques de S. Ursin, & les transfera en l'Eglise de S. Simphorien, appelée depuis de S. Ursin, assisté de S. Germain Evêque de Paris, au rapport de Gregoire de Tours. Il mourut de fiévre, en la Ville de Rome l'an 559. & fut enterré en l'Eglise de S. Laurent hors les murs, aprez avoir tenu le Siege Archiepiscopal 8. ans.

555. Sirmon. Tom. 1. Con. 557. Lib 2. de mir. S. Hilar. Serm. de Inv. Cor. S Urs. & de glor. Conf. c. 80. 559.

XXV. S. Felix.

Chapitre XXXVI.

LE Pere Labbe commence son Pontificat dez l'an 560. & tient qu'il mourut l'an 574. Chaumeau ne le commence qu'en l'an 582. & dit qu'il mourut l'année 14. de son Election. Le Catalogue de nos Prelats proroge son tems jusques à 23. ans. Chenu aprez le Religieux de S. Sulpice, duquel il ne s'éloigne jamais, le commence en 562. il est certain qu'il assista au 4. Concile de Paris l'an 573. & la Vie de S. Germain Evêque de Paris fait foy, que notre Prelat fut sacré par ce S. Evêque, lequel est decedé l'an 578. ce qui refute l'opinion de Chaumeau, & justifie qu'il a tenu le Siege prez de vingt ans. Son Corps fut déposé en l'Eglise du Château en un Tombeau de marbre, où aprez 12. ans il fut trouvé entier aussi bien que ses habits, selon le témoignage de Gregoire de Tours.

575. De glor. Conf. c. 102. & l. 1. de mir. c. 33.

Il ne faut pas oublier ce que remarque Binius sur le 2. Concile de Tours, celebré l'an 567. que notre Archevêque, à l'occasion du 3. Canon de ce Concile, fit faire un tres-beau Vase d'or en forme & figure de Tour, pour y garder avec plus de décence le tres-saint Sacrement de l'Autel; ce qui donna lieu à *Venantius Fortunatus* de faire cet Epigramme.

Ad FELICEM Bituricensem,
in Turrim ejus,

Quam benè juncta decent sacrati ut Corporis Agni
Margaritum ingens aurea dona ferant.
Cedant chrysolithis Salomonia Vasa Metallis.
Ista placere magis ars facit atque fides.
Quod data Christe tibi Felicis munere sic sint,
Qualia tunc tribuit de Grege Pastor Abel.
Et cujus tu corda vides, pietate coæquas,
Par viduæ merito quæ dedit æra duo.

De ſon temps la Province de Berry, & principalement la Ville de Bourges, fut affligée de Maladie contagieuſe. Il mourut le 7. Juillet, auquel jour on en celebre la Fête.

XXVI. *Remy, Remigius* ou *Remedius*

Chapitre XXXVII.

573. 575. 581. Sirmond Tom. 1. Conc.

CE Prelat a gouverné 12. ans le Dioceze de Bourges, commencez l'an 573. La Chronique d'Ado en fait mention en l'année 575. Il aſſiſta au Concile de Mâcon, l'an 581. le Canon 73. du Concile de Meaux. Gregoire de Tours Liv. 6. ch. 39. Aimoin Liv. 3. ch. 55. en font mention.

XXVII. *Sulpice Severe.*

Chapitre XXXVIII.

584. Hiſt. lib. 6. c. 39.

CET Archevêque, iſſu des premiers Senateurs des Gaules, c'eſt à dire, de Famille Romaine & Patricienne, fut éleû aprez la mort de Remy l'an 584. à la recommendation du Roy Gontran, comme raconte Gregoire de Tours : *Remigius Biturigum Epiſcopus obiit. Cujus poſt tranſitum Sulpitius in ipſa Urbe ad Sacerdotium, Guntrano Rege favente, præeligitur. Nam cùm multi munera offerrent, hæc Rex Epiſcopatum quærentibus, reſpondiſſe fertur : non eſt Principatûs noſtri conſuetudo Sacerdotium venundare ſub pretio, ſed nec veſtrum cum præmiis comparare : ne & nos turpis lucri infamia notemur, & vos Mago Simoni comparemini. Sed juxta Dei præſcientiam Sulpitius erit Epiſcopus : & ſic ad Clericatum deductus, Epiſcopatum Eccleſiæ ſupradictæ ſuſcepit. Eſt enim vir nobilis, & de primis Senatoribus Galliarum, in Litteris bene eruditus Rhetoricis, in Metricis verò artibus nulli ſecundus.* Ce que confirme le Moine Aimoin. Ce Paſſage fait voir que les Elections ne ſe pouvoient faire ſans la participation du Roy, & que d'ordinaire ceux qu'il recommandoit, étoient éleûs au Pontificat. Nous avons dans Marculfe la Formule des Lettres du Roy, qu'il appele, *Præceptum de Epiſcopatu* : ce que l'on peut confirmer par divers paſſages du même Gregoire de Tours & d'autres anciens Auteurs.

Lib. 3. c. 55. & 5.

585. 586. Lib. 4. c. 16.

Notre Sulpice aſſiſta au ſecond Concile de Mâcon l'an 585. & à celuy d'Auvergne 586. Il mourut aprez l'an 30. du Roy Gontran, ſelon Gregoire de Tours & Aimoin. Son Corps fut transferé de l'Egliſe de ſaint Julien en celle de ſaint Urſin le 29. de Janvier, & tous les ans à pareil jour l'on en celebre la Fête. En la 3. Leçon de ſon Office dans l'ancien Breviaire de Bourges il eſt dit ; *Tandem anno Præſulatûs ſui ſexto decimo Calendas Februarii migravit ad Dominum, cujus Corpus in Ædc ſacra Beati Urſini honorificè requieſcit.*

In Prolog. de emend. temp.

Il ne faut pas confondre notre Prelat avec Severe Sulpice Auteur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, Diſciple de ſaint Martin, qui mourut l'an 397. c'eſt à dire, prez de 190. ans aprez l'Election de celuy-cy, comme a remarqué Joſeph de Leſcale.

Aprez la mort de ce Prelat la plus grande partie de la Ville de Bourges fut conſumée par un incendie.

XXVIII. *Euſtaſe.*

Chapitre XXXIX.

596.

EUSTASE Diacre de l'Egliſe d'Autun ſucceda à Sulpice l'an 596. au rapport de Gregoire de Tours. *Obiit & Sulpitius Biturica Urbis Pontifex, Cathedram ejus Euſtaſius Auguſtinenſis Diaconus ſorlitus eſt.* Il mourut l'an 607. aprez avoir gouverné ſon Egliſe 12. ans. D'autres aſſurent qu'il paya le Tribut à la nature le dernier Decembre 602.

Digitized by Google

XXIX. *S. Apollinaire.*

Chapitre XL.

CE Saint a eu l'Adminiſtration du Dioceſe pendant neuf ans, à commencer en 607. Il mourut le 8. d'Octobre 615. Son Corps repoſe en l'Egliſe du Château. On en fait Commemoration tous les ans le huitiéme d'Octobre. 607. 615.

XXX. *S. Aouſtrille.*

Chapitre XLI.

AUSTRAUGESILE ou Aouſtrille Fils d'Agondin, Frere de ſaint Arede. Evêque de Nevers, nâquit en la Ville de Bourges l'an 551. qui eſt le 41. du Roy Childebert, le 3. des Calendes de Decembre, ſelon le Manuſcrit de l'Egliſe du Château. Il fut élevé en la Cour du Roy Gontran, éleû Archevêque l'an 617. & ſacré le 15. de Février. Il a tenu 12. ans le Siege Primatial. Son Corps fut inhumé en l'Egliſe du Château qu'il avoit fait augmenter, & à laquelle il a donné ſon nom. Il mourut le Dimanche vingt-ême May l'an 624. ſelon l'opinion de ceux qui commencent ſon Pontificat en 612. & ſelon d'autres, vers 628. Sa Vie & ſes Miracles ſont rapportez par le Pere Labbe & par le Pere Mabillon. Aimoin, Vincent de Beauvais & Sigebert en font honorable mention. On celebre tous les ans ſa Fête dans ce Dioceſe le 20. de May. 612. 617. Tom. 8. Bibl. Ben. 2. p. 5. Lib. 4. c. 12. Spec. lib. 21. c. 16. in Chron.

XXXI. *Sulpice le Debonnaire.*

Chapitre XLII.

LE Cardinal Baronius, Surius & Choppin confondent mal ce Prelat avec Sulpice Severe notre 21. Archevêque, contre la verité de l'Hiſtoire, puiſqu'il eſt certain que le premier vivoit ſous le Roy Gontran, & celuy-cy ſous le regne de Clotaire II. en la Cour duquel il fut nourry en ſa jeuneſſe. Il le nomma Abbé de Notre-Dame de la Nef, qu'il avoit nouvellement fondée. Il fut éleû Archevêque l'an 625. & aſſiſta au Concile de Rheims la même année, au rapport de Flodoard. Aimoin, & aprez luy Nicole Gilles, dit qu'il étoit Archidiacre en l'Egliſe de Bourges lors de ſon Election. Il conſacra ſaint Didier Evêque de Cahors à la priere du Roy Dagobert l'an 635. Il quitta volontairement la Dignité Archiepiſcopale, & fit ſubroger en ſa place Vulfolede ſon Succeſſeur l'an 642. & mourut le 16. Janvier 644. Son Corps fut inhumé en l'Egliſe de N. Dame de la Nef, à laquelle il donna ſon nom, & qui eſt encore à preſent appelée l'Abbaye de ſaint Sulpice, en laquelle ſes ſaintes Reliques ont été ſoigneuſement conſervées contre la fureur des Heretiques. Aimoin s'eſt trompé quand il dit que ce Saint aſſiſta à l'Aſſemblée des Prelats convoquée par le Roy Clovis à Clichy le vingt-deuxiéme Juin 659. en laquelle il confirma l'exemption de l'Abbaye de ſaint Denis, puiſqu'il étoit mort long-tems auparavant. Sa vie eſt rapportée par Bollandus au 17. Janvier, & aprez luy par le Pere Mabillon. Et eut pour amis tous les plus ſaints Evêques de ſon tems, ſaint Didier de Cahors, ſaint Oüen de Roüen, & ſaint Eloy de Noyon. In ann. in ejus vita. Lib. 2. mon. tit. 3. 625. 635. Lib. 2. c. 5. Lib. 4. c. 6. *En la vie de Clot.* II. Vita S. Deſiderii tom. 1. Bibl. Labbei. 641. 644. Sæc. II. Bened. p. 167.

XXXII. *Vulfolade.*

Chapitre XLIII.

IL fut éleû Archevêque l'an 642. par la demiſſion de ſon Predeceſſeur. L'an 2. de ſon Pontificat le Roy Dagobert fonda les Abbayes de S. Cyran en Brenne & de Meobec. Et en la Fondation il eſt fait mention de notre Prelat. Il aſſiſta au Concile de Châlons environ l'an 650. & ſouſcrivit au Privilege accordé par Landry Evêque de Paris l'an 658. & mourut le 29. Decembre 660. Le Roy Sigebert fait mention de ce Prelat dans la lettre qu'il écrivit à Didier Evêque de Cahors. 642. 650. 658. 660. Cuiſius. Tom. 5. ancien.

Digitized by Google

XXXIII. *Adon.*

CHAPITRE XLIV.

681. L'Un des Manuſcrits de l'Egliſe de Bourges porte que ce Prelat a tenu le Siege vingt-deux ans ſept mois, & un autre vingt-un an ſept mois, & qu'il mourut le 8. Oct. 681.

XXXIV. *Agoſene, Agolen, ou Adolen.*

CHAPITRE XLV.

JE n'ay rien trouvé de ce Prelat que le ſeul nom, & qu'il a gouverné ſon Egliſe 14. ans.

XXXV. *Roch.*

CHAPITRE XLVI.

695. LEs deux Catalogues de S. Etienne, le Religieux de ſaint Sulpice, Chaumeau & Chenu tombent d'accord que le Pontificat de Roch a duré 40. ans cependant je n'ay rien trouvé de luy, ſinon qu'il aſſiſta aux Funerailles de ſainte Euſtadiole Fondatrice de l'Egliſe de Notre-Dame de Montermoyen & du Prieuré de ſaint Paul, comme le prouve le Chartulaire de Montermoyen.

XXXVI. *Sigin* ou *Higin.*

CHAPITRE XLVII.

LEs Manuſcrits de ſaint Etienne, le Religieux de ſaint Sulpice, Chenu & M. de ſainte Marthe diſent que ce Prelat a continué vingt-quatre ans l'Adminiſtration du Dioceſe. Pendant une ſi longue vie je ne trouve aucuns Actes de luy. Son Corps repoſe en l'Egliſe de ſaint Pierre de Briſiac, depuis dite de ſaint Ambroiſe. On y lit encore ce Fragment de ſon Epitaphe : *Hic jacet Eccleſiæ Paſtor Fiduſque Maritis, Abſcondit durus viſcera cara lapis.*

XXXVII. *Laudoare* ou *Laudoaire.*

CHAPITRE XLVIII.

LEs Catalogues de S. Etienne & le Religieux de S. Sulpice diſent qu'il a gouverné pendant 4. ans ſon Egliſe.

XXXVIII. *Deodat.*

CHAPITRE XLIX.

LE Religieux de S. Sulpice, Chaumeau & Chenu, conviennent avec les Manuſcrits, que Deodat a préſidé 9. ans à l'Egliſe de Bourges, à commencer ſelon le Religieux de S. Sulpice & Chenu en 764. & une année plûtard ſelon la Chronologie de Chaumeau, & ſelon le Pere Labbe en 771. quant à moy, faute de preuves, je n'ay pu que rapporter ce qu'en diſent les autres ſur de ſimples conjectures.

XXXIX. *Segolene.*

CHAPITRE L.

IL a tenu le Siege 5. ans, à commencer en l'an 780. ſelon le Pere Labbe.

Digitized by Google

XL. *David.*

CHAPITRE LI.

DAVID a regi 30 ans l'Eglise de Bourges, selon l'opinion de Chenu, & 20. ans au compte du Pere Labbe en sa Chronologie. Son Corps repose en l'Eglise de S. Laurent; qui fut fondée de son tems, & par luy consacrée, il mourut le 17. de juin.

XLI. *Bertolene.*

CHAPITRE LII.

DANS l'un des Catalogues ce Prelat est appelé Berlamus, dans l'autre Berlaninus. Chaumeau le nomme Berlanus, MM. de S. Marthe Bertellanus. Il a tenu la Chaire Archiepiscopale 12. ans selon les Manuscrits; du tems de Pepin le bref, selon la collection historique attribuée à Tauromachus; que rapporte Canisius; & du tems de Charlemagne & de Louis le Debonnaire, selon l'opinion de Chenu. Tom. 2. Ant. Lect

XLII. *Ermenare.*

CHAPITRE LIII.

SON Pontificat a duré 7. ans, il assista au Concile de Latran, celebré par le Pape Etienne III. l'an 769. ce qui fait connoître qu'il a été élû long tems avant l'an 820. comme le disent Chaumeau & Chenu. 769. Sirm. to. 1. Conc.

XLIII. *Ermenbert.*

CHAPITRE LIV.

LES Manuscrits, le Religieux de saint Sulpice, Chaumeau & le Pere Labbe disent, que ce Prelat a été 5. ans 3. jours Archevêque; le Religieux, Chaumeau & Chenu, assurent qu'il prit possession l'an 835. mais il est constant q'il a été plûtôt élu, puisque dez l'an 786. le Pape Hadrian, à la priere de Charlemagne, luy envoya le *Pallium*. Ce Prelat est un des premiers qui a exercé la Jurisdiction Primatiale sur les Archevêques de Bourdeaux, de Narbonne & d'Ausch. Il mourut le 21. May. Tom. 3 Conc.

XLIV. *Ebroin.*

CHAPITRE LV.

LES Manuscrits portent qu'il mourut le 30. jour aprez sa promotion. Il se trouve une Lettre de luy à Magnon Archevêque de Sens, en faveur du Prêtre Dodobert, de l'an 810. 810. Concil. tom. 37. fol. 59.

XLV. *S. Aoust.*

CHAPITRE LVI.

TOUS les Manuscrits, & aprez eux le Religieux de saint Sulpice, Chaumeau & Chenu disent, que saint Août n'a tenu le Siege qu'un an quelques mois. Le Pere Labbe en son Panegirique de la Ville de Bourges dit qu'il a gouverné le Diocezе 24. ou 25. ans, & promet d'en rapporter les preuves en son Histoire de Berry, que ses grandes occupations ne luy ont pas permis de mettre au jour. Le prisonnier Theodulphe Evêque d'Orleans luy écrivit, avant l'an 822. sa Lettre se lit au Livre 4. de ses Ouvrages, en laquelle il le traite de Patriarche; ce qui fait voir que Chenu commence mal le tems de son Pontificat en l'an 840. long-tems aprez son decez, arrivé le 22. de May le Samedy devant les Rogations l'an 835. car on peut colliger de la Lettre de l'Evêque d'Orleans; comme a tres-bien observé le Pere Sirmond, que dez la prison ou exil de Theodulphe 822. In Not. ad Theod. 8lph.

Digitized by Google

saint Aoust étoit Archevêque ; c'est à dire, avant l'an 820. & ainsi qu'il a bien plus long tems occupé la Chaire Primatiale que ne portent les Manuscrits & les Chronologies de Chaumeau & de Chenu ; ce que confirme le Capitulaire de Louis le Debonnaire de l'an 828. qui en fait mention, le Concile de Tholose, où notre saint se trouva avec ses Suffragans l'an 829. & à l'Assemblée de Thionville l'an 835. où il fut choisi pour l'un des Juges d'Ebes Archevêque de Reims, qui se pleignoit d'avoir été injustement dépolé ; ce qui justifie qu'il a presidé à l'Eglise de Bourges 24. ou 25. ans. Ses Reliques reposent en l'Eglise Paroissiale de ce nom dans l'Archipreveré de Château-roux, ou l'on celebre tous les ans sa Fête le 22. May.

819.
935.

XLVI. *Etienne.*

Chapitre LVII.

Spicil. Luc. Acherii tom. 2.

IL assista au Concile de Sens tenu par Aldric Archevêque, environ l'an 835. & mourut le 13. Janvier 839. aprez avoir gouverné son Eglise environ cinq ans, il est enterré en l'Eglise du Château.

835.
839.

XLVII. *Raoul de Turenne.*

Chapitre LVIII.

Justel Hist. de Turenne. Liv 1. ch. 2.

CE Prelat étoit second Fils de Raoul Comte de Turenne, & d'Aygue sa Femme. Il fut premierement Abbé de saint Medard de Soissons, de Fleury, & succeda à Etienne en l'Archevêché de Bourges l'an 839 & souscrivit la même année aux Privileges de l'Abbaye de Mascé ; il fit son Testament l'an 1. de Charles le Chauve, qui revient à l'an de notre Seigneur 841. Il fonda l'Abbaye de Devre prez Vierzon l'an 843. & non du tems de Charlemagne, comme quelques uns l'ont cru, car admettant cette opinion, il faudroit que ce Prelat eût tenu le Siege Primatial plus de 50. ans, & du tems de ses predecesseurs, puisque l'Empereur Charlemagne mourut à Aix la Chappelle le 28. Janvier 814.

841.
843.

Il fonda aussi l'Abbaye de Beaulieu l'an 6. de Charles le Chauve, qui revient à l'an 846. en son Patrimoine, sur la Riviere de Dordonne, & luy donna diverses Terres au Pays de Turenne, qui luy étoient échûës par la succession de son Pere. Il assista l'an 845. au Concile de Meaux, au 1. de Tulles l'an 859. & au 2. l'année suivante, à celuy de Sens l'an 861. & à celuy de Pistes. Il est qualifié Patriarche en la Lettre que le Pape Nicolas I. luy écrivit sur divers chefs, & luy-même dans tous ses Actes se qualifie toujours Primat ou Evêque du premier Siege, qui est la même chose. Il mourut le 21. de Juin l'an 866. aprez avoir gouverné son Eglise prez de 26. ans. La Chronique de S Etienne de Limoges porte que son Corps repose en l'Eglise de S. Sulpice, & les Chanoines de S. Ursin prétendent que leur Eglise est honnorée de ses Reliques, & ils celebrent sa Fête le 21. Juin.

846.
859.
Sirm. to. 2. Conc 860.
Nic. Ep. 39 tom. 3 Conc & apud Yv Decr. lib. 4.
866.

XLVIII. *Vulfade* ou *Vulfolent,*

Chapitre LIX.

Ver. frag Hist. Frãc script. to. 2. Ado Vienn. ad an. 866. Flodoard 866. 869. Lib. a. c. 20. Tom 4. Luc. Acherii. p. 79. Tom 6. Conc. Sirm. 876.

VULFADE étant Chanoine de l'Eglise de Rheims reçut l'Ordre de Prêtrise de la main d'Ebbes Archevêque de la même Ville, qui étoit lors excommunié, ce qui donna lieu aux Peres du 2. Concile de Soissons de le priver de son Ordre ; le Pape Nicolas I. écrivit aux Peres du 3. Concile de la même Ville, pour le faire rétablir l'an 866 & le Concile s'en étant rapporté au saint Pere, il fut par luy restitué, & la même année élu Primat d'Aquitaine, à la recommendation du Roy Charles le Chauve, parce qu'il avoit été Precepteur de son Fils Carloman, & l'ayant fait sacrer par des Evêques de France sans en donner avis au Pape, il luy en fit excuse par Lettre l'an 869. Il souscrivit la même année avec autres Prelats la Donation que fit Egil Archevêque de Sens à l'Eglise de saint Pierre le Vif. Le même Roy luy obtint le *Pallium* du Pape Hadrian II. l'an 868. il souscrivit la même année au Concile de Tours. Hincmar Archevêque de Rheims luy écrivit, comme rapporte Flodoard. Il mourut le 1. Avril l'an 876. aprez avoir gouverné l'Eglise de Bourges 10. ans.

Digitized by Google

XLIX. *Frotier.*

CHAPITRE LX.

CE Prelat fut premierement Archevêque de Bourdeaux, & en cette qualité il assista au Concile de Troyes l'an 867. Son Dioceſe ayant été ruiné par les incurſions des Normans, il s'introduiſit en l'Evêché de Poitiers à la recommendation de l'Empereur Charles le Chauve, & l'Archevêché de Bourges ayant vaqué l'an 877. le Pape Jean VIII. à la priére du même Empereur, luy en donna l'Adminiſtration l'an 877. (c'eſt ce qu'il appelle *facere Cardinalem & incardinare.*) fondé ſur la miſere des tems & la ruine du Dioceſe de Bourdeaux. Il écrivit ſur ce ſujet à Charles le Chauve au mois d'Octobre 876. c'eſt ſon Epître 8. & à notre Frotier, c'eſt ſa 38. Lettre, & aux Evêques Suffragans de l'Archevêché. Chopp. lib. 1. de ſac. pol. 877. Sirm. to. 3. Conc.

Comme cette Tranſlation étoit contre les formes & les anciens Canons de l'Egliſe, elle ne fut pas approuvée par les Evêques ſuffragans, ny par Bernard Comte de Bourges, qui s'y oppoſa fortement, ſaiſit ſes biens, & l'empêcha d'entrer en la Capitale de ſon Dioceze. Le Pape Jean VIII. luy écrivit pour le rendre favorable à ce Prelat, à quoy il ne déféra pas, ce qui attira ſur luy le foudre de l'Egliſe & l'Excommunication du Pape l'an 878. ainſi qu'il ſe voit par ſon Epître 120. en laquelle il le traitte de ſacrilegue Uſurpateur des Biens d'Egliſe. Les Suffragans de l'Archevêché remontrerent au Pape, que ce frequent changement d'Egliſe étoit contraire au Concile de Cartage, & au Decret du Pape Leon: leur pleinte obligea le Pape de mander à Frotier qu'il ſe trouvât au Concile de Troyes au mois de Septembre en la même année, pour répondre à la pleinte des Evêques, dans ce Concile à ſon occaſion les Peres renouvelerent le Decret de Leon contre les Evêques qui changent leurs Egliſes. Il n'obeit pas pour lors au Decret, étant demeuré dans l'adminiſtration de l'Egliſe de Bourges juſques en l'an 889. Les Suffragans firent pleinte au Pape Etienne VI. qui ſucceda à Jean VIII. de ce que Frotier n'avoit pas obéi au Decret du Concile, il écrivit à Foulques Archevêque de Rheims, à Aurelian Archevêque de Lyon, & à quelques autres Prelats, afin qu'ils l'obligeaſſent de retourner à ſon Egliſe; & en cas de deſobéiſſance il le declare excommunié. Il eſt probable qu'enfin Frotier obéit, & qu'il retourna à Bourdeaux aprez l'an 900. puiſque dans les Chartes de cette année du Monaſtere de Beaulieu, il prenoit encore la qualité d'Archevêque de Bourges; mais il n'eſt pas vray, comme l'écrit un Auteur de notre tems, aprez Chenu, que ce Prelat ſoit inhumé en l'Egliſe de l'Abbaye de S. Ciprian de Poitiers, puiſqu'elle n'a été bâtie que long tems aprez ſa mort, par Frotier Evêque de Poitiers, ſucceſſeur d'Ecfrid. Quelques uns croyent que ſon Corps repoſe dans l'Abbaye de S. Ciran en Brenne. Tom. 3. Conc. part. 1. 889. Bar. ad an. 885. 900. *Jaſtel. Hiſt. de Turenne.*

La Chronique manuſcrite de nos Archevêques, qui eſt en la Bibliotheque des Peres Auguſtins de cette Ville, remarque que du tems de ce Prelat Sainte Solange vivoit au Village de Villemont, Paroiſſe de S. Martin du Cros, à preſent appelé de Sainte Solange, diſtant de trois lieuës de la Ville de Bourges. Comme elle étoit douée d'une ſinguliere beauté, le bruit s'en répendit dans toute la Province, & veint juſques aux oreilles du Fils du Prince du pays, qui étoit Bernard Comte de Poitiers & de Bourges, qui avoit épouſé Belichilde Fille du Comte Roricou, Frere puîné de Ranulfe Comte de Poitiers, le Fils de Bernard portoit même nom que ſon Pere; qui ſur le recit de la beauté de Solange, fut porté de curioſité de la voir, il feignit d'aller à la chaſſe du côté de ſa Paroiſſe, & l'ayant rencontrée en un champ, où elle gardoit ſes agneaux (ce Champ s'appelle encore aujourd'huy le Champ de Sainte Solange, & l'on y va en proceſſion tous les ans) il en fut en même tems frappé juſques au fonds de l'ame, *ut vidit, ut periit*, il deſcendit de cheval, tâcha de luy perſuader ſon amour, & le deſſein qu'il avoit conçu en la faiſant ſon Epouſe, de la rendre Dame & Comteſſe du pays, cette chaſte & ſage Bergere luy dit que dez ſon enfance elle avoit fait choix de Jeſus-Chriſt pour Epoux, & luy avoit conſacré ſa Virginité, qu'elle vouloit luy conſerver entiere; il fait inſtance, & pouſſé d'un amour ſenſuel, luy veut faire violence, elle tâche de l'éviter par ſa fuite, il la pourſuit à courſe de cheval, il la prend, la met devant luy, & ayant en vain employé les prieres, les menaces & la force, pour la perſuader de condeſcendre à ſon malhûreux deſſein, elle ſe jetta à terre, ce qui tranſporta ce jeune Seigneur, que ſon refus avoit rendu furieux à un tel point, qu'ayant tiré ſon épée, il luy en abbatit la tête, laquelle quoyque *Sainte Solange.*

ſeparée de ſon Corps, prononça par trois fois le nom de ſon chaſte & divin Epoux Jeſus; & prenant ſa tête entre ſes mains elle la porta juſques à l'Egliſe de S. Martin, où elle choiſit elle-même ſa Sepulture. Pendant les Guerres des Huguenots les Habitans, de la Paroiſſe de S. Solange furent ſoigneux de ſouſtraire à leur furu r ſes ſaintes Reliques, & de les cacher, d'où ayant été tirées, elles ont été rétablies en ſon Egliſe. Elles avoient été miſes dez l'an 1511. en une Chaſſe de cuivre doré par M. Denis De Bar Evêque de ſaint Papoul, en conſequence de la Commiſſion de M. Jean De Villiers Vicaire de M. Michel De Buſſy Archevêque, le dernier May de la même année. Cette ſainte Vierge eſt la Patrone de la Ville de Bourges, comme ſainte Geneviéve de Paris: en tems de ſechereſſe les Habitans de cette Ville ont recours à ſon interceſſion, l'on apporte en proceſſion ſes ſaintes Reliques de la Paroiſſe de ſainte Solange en cette Ville, le Clergé & les Magiſtrats les vont recevoir juſques à S. Privé; & l'experience nous a fait voir que jamais elle n'a été invoquée qu'en même tems l'on n'ait reſſenti les effets favorables de ſa puiſſante interceſſion envers Dieu, qui donne une pluye abondante à nos campagnes toutes les fois que l'on le réclame par l'entremiſe de cette ſainte Bergere. M. Pierre Loyſel Docteur de Sorbonne, Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris, Curé de S. Jean en Greve, étant en cette Ville, fut témoin de ce continuel Miracle, en memoire duquel il compoſa la Proſe ſuivante.

PERFUGIUM BITURICENSE CUM CHRISTO ET VIRGINE SOLANGIANUM.

MIRACULUM non deſiit eſſe, quod frequens fuit;
Quod fuit ſemper, hoc divinum eſt,
Et cum ſæpe ſe profert,
Non vileſcit, quia nunquam fallit.
Familiaris magnificentia contemptum non parit, quando neceſſaria;
Neque neglectum, quæ gratuita.
SOLANGIAM dudùm Provincia Bituricenſis Patronam experta eſt;
Non minuit, ſed auxit reverentiam.
Inexhauſtam benevolentiam ſenſit,
Perpetuam ſibi indicit gratiam,
Et theſaurum quem pretioſiorem facere non poteſt,
Ornatiorem vult habere,
Quaſi fontem ex incolarum ſuorum religione coronatum.
Veni in partem memoriæ ſimul & experientiæ,
Diuturnus hoſpes,
Sed quod audivi, & quod vidi, deinceps credidi;
Quia nec ad ſenſum modò expendere licet,
Quod ſuperat humanam fidem & divinam extollit.
Siccitatis hic annus longè aduſtæ,
Divites ſimul atque pauperes terruit.
Oratores fecit in cauſa communi conjunctos;
Eò planè confidentiores,
Quod vix aut nunquam ſuo loco mota eſt Capſa Virginea;
Quin cœlos ipſos commoverit,
Expectantibus veluti ſimiles,
Nec cum ſe iterùm clauderent infenſos;
Sed æmulos,
Eccleſiæ nimirùm & Urbis ſolenne ſuffragium poſtulantes.

Quòd

Quòd ita omninò accidit,
Solito namque clarior illuxerat dies,
Qui ſpem differret,
Sed pararet concurſui incredibili locum,
Tempuſque devotioni omnium ordinum aptaret,
Quibus egreſſis, Urbs tota exiiſſe,
Et regreſſis ſtetiſſe viſa eſt,
Non numeroſior ſed manifeſtior,
Cum præeunte Clero Principe,
Junctoque cœtu Paſtorum,
Addito Regularium conventu,
Et ſequente comitatu Magiſtratuum,
Extra portam ivit obviam venienti,
Excipiendæ ab infinitis cultoribus,
Quos Regiorum viciſſim Judicum æqua pietas,
Ad publicam depoſiti ſacri venerationem excitaſſet.
Sed nec SOLANGIANA ſe Parœcia ſolam obtulit,
Socias adduxit vicinarum Eccleſiarum turmas,
Quaſi manu facta collectas in chorum,
Concinentes ſalutari Arcæ,
Nudipedibus, caſtis atque jejunis Bajulis,
Vim Deo gratam illaturas.
Sic proceſſit caſtrorum amicorum acies,
Ad Sancti primùm Stephani Metropolitanam ædem,
Deinde ad Salezianæ proximam Virginis,
In qua SOLANGIA ipſâ perorante,
Nihil non ſperare licuit.
Certos poſteà terminos, beneprecando pertranſiit,
Atque in Beati tandem Privati Sacrario,
Inclinante ad ſuos die reditura conquievit.
Linguis favete qui iſthæc legitis.
Non excuſſit pulverem excepta religiosè,
Benedicta non maledixit,
Sed occupato quamprimùm diſceſſit aëre,
Sole abſcondito,
Sonante potius quàm tonante fulmine,
Largo hinc atque inde imbre,
Oſtendit Deum non modò voci obedire hominis,
Sed ſanguini, melius clamanti quam Abel,
Et Bituricenſi telluri, cùm ritè invocatur,
Congruentem pluviam impetranti.
Pariſienſem dixiſſem GENOVEFAM, niſi inveniſſem Martyrem.
Adeo ſeſe referunt duæ campeſtres Virgines,
Paſcendis ovibus natæ, aut datæ.
Ambæ miſericordiæ illices,
Etſi diſpares juſtitiæ victimæ.
Sapientes, ante obitum dominatæ aſtris,
Et poſt mortem temporum arbitræ.

Adeptæ merito apud ſuos famàm,
Sed diſſimili cultu ab iis prædítæ,
Nunquam reis, nunquam ingratis.
Illa nempè honorificentiùs Pariſiis ſepulta eſt:
Hæc humiliùs,
Atque in eo qui ſine nomine fuiſſet loco,
Niſi ex propria ipſius appellatione clariuiſſet.
Eſt tamen ſepulchrum ejus etiam glorioſum,
Quod licet non illuſtret auri marmoriſve copia,
Habet quod abundè eſt ſimplicitatis divitias,
Splendorem Dei,
Quem cùm ipſius genus ſumus,
Non debemus æſtimare artis ſculptoræ ſimilem.

BITURIGIBUS,
Anno Dom. M. DC. LVI.
VII. Kal. Septembris.
Quo ultimò conceptum eſt votum,
& acceptum continuò beneficium.

SCRIPSIT,
Admirator & Teſtis,
PETRUS LOTSEL
Doctor & Socius Sorbonicus,
Sancti Joannis Paſtor,
Eccleſiæ & Academiæ Pariſienſis
Cancellarius.

L. Adace.

CHAPITRE LXI.

LES deux Catalogues de S. Etienne diſent qu'il a eu ſoin de ſon Egliſe pendant 19. ans 8. mois 7. jours, qui n'ont pu commencer l'an 882. comme veut Chaumeau, ny l'an 879. ſelon l'opinion du Religieux de S. Sulpice & de Chenu, puiſque l'an 900. Frotier la gouvernoit encore; ſi ce n'eſt que l'on voulût dire que Frotier prenoit le Titre
891. d'Archevêque de Bourges, quoyqu'il eût été chaſſé & n'eût plus l'adminiſtration; ce qui eſt probable, puiſque je trouve que Adace aſſiſta au Concile tenu à Meun ſur Loire l'an
Tom. 4. Luc. Acherii. p. 731. 891. qui eſt tout ce que je trouve de luy.

LI. Madalbert.

CHAPITRE LXII.

CE Prelat a été aſſis en la Chaire Patriarchale 3. ans 8. mois 10. jours, qui ne finirent pas l'an 903. comme diſent le Religieux de S. Sulpice & Chenu, puiſqu'en l'an 910. il ſouſcrivit à la fondation de la celebre Abbaye de Cluny; il mourut la même année
910. ſelon la Chronique de Maſcé. *Anno 910. Madalbertus Bituricenſis Epiſcopus, à Paganis occiditur:*
Tom. 3. Concil. Sirm.

LII. Geronce.

CHAPITRE LXIII.

910. GERONCE iſſu de l'illuſtre & ancienne Maiſon des Princes de Deols, ſucceda à Madalbert, lequel n'étant décedé qu'en l'an 910. il ſuit par une conſequence infaillible qu'il n'eſt entré en l'adminiſtration de ſon Dioceze que cette année, & non dez l'année 903. comme tient Chenu, ou 907. ſelon la Chronique de Chaumeau, ou 908. comme d'autres ont cru.

Il ſe trouve ſouſcrit en la Fondation de la celebre Abbaye de Deols, faite par Ebbes le Noble Prince de la Terre Deloiſe ſon Neveu l'an 910. *Gerontius ſanctæ Bituricenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus;* Et par ſon ordre les Religieux de Deure furent transferez au
910. Château de Vierzon le Lundy 23. Novembre l'an 4. de Raoul, qui revient à l'an

Digitized by Google

de notre ſalut 926. il approuva la Fondation du Prieuré de S. Vincent de Chantelle, faite par Airaud & Rohilde ſa femme l'an 936. & aprez avoir gouverné ſon Egliſe environ trente-huit ans, il paya le tribut à la nature l'an 948. ſelon la Chronique de Macé, à quoy ſe conforme celle de Flodoard. 926. 948.

LIII. Launc.

Chapitre LIV.

Launc étoit Neveu de ſon Predeceſſeur, & étant Archidiacre de l'Egliſe de Bourges, fut éleu Archevêque l'an 948. & mourut l'an 955. comme prouve la Chronique de l'Abbaye de Macé. 955. *Launo Archiepiſcopus Bituricenſium hominem exuit*, aprez avoir donné ſept années ſes ſoins à ſon Egliſe. Le Pere Labbe en ſa Chronique rapporte ſa mort au 26. May 956; ce que je ne puis ſuivre; ayant un témoignage au contraire. 948.

LIV. Richard I.

Chapitre LV.

Richard I. du nom, ſurnommé l'Avaricieux, étoit Fils de Richard Comte de Troyes, & de Richilde fille de Robert II. ſurnommé le Fort, ſœur d'Eudes & de Robert Rois de France, a tenu le Siege Archiepiſcopal neuf ans, à commencer en l'an 950 & finit en 959. ſelon l'Auteur de la vie de nos Archevêques que ſuit Chenu, & ſelon Chaumeau en l'an 956. qui luy donne quinze ans. Les ſieurs de Sainte Marthe commencent ſon Pontificat comme Chaumeau, & le finiſſent en 965. & leur opinion eſt la plus veritable, ſon Predeceſſeur n'étant decedé qu'en 965. 956. 965.

LV. Hugues.

Chapitre LVI.

Hugues ſucceda à Richard ſon Oncle; il étoit Fils de Thibault I. Comte de Chartres, de Blois & de Tours, & de Letgarde de Vermandois, Fille d'Hebert II. Comte de Vermandois. Il fut autant liberal que ſon Oncle fut avare, & il reſtitua aux Religieux de ſaint Sulpice les Egliſes de Bery, Givaudins, Aloüy & Vaſſelay, que ſon Predeceſſeur avoit injuſtement retenus, comme il ſe voit par Lettres de l'an 983. qui ſont aux Archives des Egliſes de ſaint Etienne & de ſaint Sulpice. L'Auteur de la vie de nos Archevêques que l'on eſtime avoir été Religieux de ſaint Sulpice, ſe reſſouvenant du bien & de la juſtice qu'il fit à ſon Abbaye, dit que *fuit Deo amabilis Antiſtes*, & n'oublie pas en parlant de ſon Predeceſſeur qui retenoit quatre Egliſes dependantes de ſon Abbaye, de le taxer d'avarice. *Sed (quod tam eminentis perſonæ dignitati ac majeſtati haud parum obſcuritatis adfert) divitias perituras aſſulatim congregando impenſius æquo his inhiabat.* 983.

Il eſt aſſez difficile de terminer preciſement le commencement, la durée & la fin de ſon Adminiſtration: car en ce point je vois les Auteurs fort partagez. La Chronique de Maſſay porte 949. *Hugo in Sede Bituricenſi ordinatur Archiepiſcopus.* Les deux Catalogues de nos Prelats qui ſont en l'Egliſe Cathedrale ne luy donnent que 15. ans, le Moine de S. Sulpice 25. depuis l'an 959 juſques en 987. qu'il mourut, le 1 de janvier. Chaumeau ſuit l'avis de cet Auteur pour le nombre des années, mais il les commence en l'an 965. Chenu commence ſon tems en 959. & le finit en 984. MM. de ſainte Marthe dez l'an 956. & finiſſent en 985 L'opinion des derniers eſt confirmée par la Charte de Ragenfredus Evêque de Chartres, contenant la reſtauration du Monaſtere de S. Pere en vallée de l'an 959 en laquelle il a ſigné avec le Comte Thibault ſon Pere: *Tetbaldus Comes, Hugo Archiepiſcopus Filius Tetbaldi.* Cette Charte eſt rapportée ez Preuves de la Maiſon de Montmorancy, mais je crois qu'il n'étoit pour lors que Coadjuteur de ſon Oncle. Il conſacra l'Egliſe de l'Abbaye de Cluny à la priere de S. Majeul le 14. Février l'an 982. 956. *Liv. 2 p. 9. & 7.*

Digitized by Google

982. & mourut le 1. Janvier l'an 982. ſelon les Chroniques de Maillezais & de Maſſay, & le
985. Siege vacqua quelques années. Il fut inhumé dans le Chapitre de l'Abbaye de Marmoutier, avec le Comte de Chartres ſon pere, & la Comteſſe Letgarde.

LVI. *Dagbert.*

CHAPITRE LVIII.

1005. DAGBERT prit le Gouvernement de l'Egliſe de Bourges en l'an 1005 & mourut
1012. ſur la fin de l'an 1012. comme il reſulte de deux Chartes de Godefroy le Noble Vicomte de Bourges de l'an 1012. La premiere, par laquelle il rétablit l'Abbaye de ſaint Ambroiſe l'an I. du Pontificat de Dagobert. La 2. contenant la reſtitution de la Juſtice au Chapitre de ſaint Urſin : *In tempore Joannis ſummi Pontificis ſanctæ Romanæ Eccleſiæ, Præſidente in Galliis Roberto Rege, Urbs Biturix tunc carebat Præſule, quia Dagobertus jam jam ab hac receſſerat luce.* cela détruit ce que porte la Chronique de Maſſay, *Ann. M. XIII. Dagbertus Archiepiſcopus obiit.* ce que Chenu a ſuivi en ſa Chronique, où il fait durer le Pontificat de ce Prelat 25. ans 8. mois contre la verité de l'Hiſtoire.

De ſon tems Eudes l'ancien Seigneur de Château-roux fonda le Chapitre de S. Silvain de Levroux, & deux Freres Enfans d'Ebrard, que le Chartulaire de S. Pierre le Puellier qualifie tres-noble & Seigneur de la Ville de Bourges, qui s'étoient emparez des Biens de l'Egliſe de S. Pierre, aprez que les Religieuſes en furent ſorties, y établirent un College de Chanoines, & Godefroy le Noble en fit autant en l'Egliſe de Notre-Dame de Sales, y introduiſant des Chanoines en la place des Religieuſes.

LVII. *Gauſlin.*

CHAPITRE LIX.

1002. DAGBERT étant mort ſur la fin de l'an 1012. le Siege ayant vaqué quelques mois, Gauſlin Abbé de Fleury ou S. Benoît ſur Loire, Fils naturel d'Hugues Capet, fut élu Archevêque à la recommendation du Roy Robert ſon Frere. Helgaudus en la Vie de ce Prince en parle de la ſorte : *Gauſlino Fratri ſuo Robertus Rex attribuit honores non minimos; Abbatiam S. Benedicti, quæ eſt caput totius Ordinis Monaſtici, & Epiſcopatum Bituricenſem Sancti Protomartyris Stephani, Principatum tenentem totius Aquitaniæ, qui fuit & eſt honor & decus Franciæ.* Ceux de Bourges ne le reçurent qu'avec grande difficulté, à cauſe de ſa naiſſance, comme remarquent les ſieurs de Sainte Marthe, leſquels adjoûtent aprez la Chronique d'Ademar; qu'en l'an 1016. il ne put ſacrer Girault Evêque de Limoges, parce qu'il n'avoit pas encore pour lors été reçu en ſon Egliſe, en laquelle il ne fut admis qu'avec repugnance : & de l'exprez commandement du Roy.

Ch. 18. Ce que rapporte auſſi Beſly en ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou. Neanmoins le Manuſcrit de la Vie de nos Prelats n'en fait aucune mention; & au contraire témoigne qu'à cauſe de ſes bonnes qualités, il fut comme par la providence divine appelé au Gouvernement de l'Egliſe de Bourges : *Cujus admirandæ converſationis fama cum ad plurimorum aures percrebuiſſet, defuncto venerabili Patre Dagberto, ipſe ſuperni moderatoris vocatione magis quàm Electione humanâ, totius Aquitaniæ Primatum iniit.* En effet ſi ceux de Bourges firent difficulté de reconnoître ce Prelat, toutes difficultés & oppoſitions ceſſerent long tems auparavant l'an 1016. puiſque nous apprenons par la Charte de Fondation du Chapitre de S. Aouſtrille lez-Graçay, faite par Raimbaud Seigneur de Nundray l'an 1014. au
1014. mois de Mars, que Gauſlin deſlors étoit reconnu pour Archevêque, & ſigna & approuva la Fondation en la Ville de Bourges en cette qualité, & par conſequent y avoit été reçu avant l'an 1016. il témoigna beaucoup de vigueur à maintenir les Droits & Privileges de ſa dignité Primatiale, & l'an 1025. il excommunia Jourdin Evêque de Limoges &
1025. tout ſon Dioceze, parce qu'il s'étoit fait ſacrer par d'autres Evêques ſans ſon conſentement & ſans ſa participation; il le releva neanmoins depuis, aprez qu'il eut fait ſatisfaction, & luy eût demandé pardon en ſa Ville Capitale nuds pieds avec ſon Clergé; ce qui me fait croire que le ſujet pour lequel on dit communement qu'il s'étoit fait ſacrer par autre que par ſon Superieur & Metropolitain, parce qu'il luy avoit demandé de l'argent pour le ſacrer, n'eſt pas aſſurement veritable; autrement cet Evêque, qui eût eu une

Digitized by Google

cauſe legitime de ſe pourvoir ailleurs, veû l'injuſte demande de ſon Prelat, ne ſe fût pas ſoumis à luy faire une ſatisfaction ſi authentique; & ce qui me le perſuade davantage eſt que dans les Manuſcrits de la Chronique d'Ademar: qui ſont en la Bibliotheque de M. de Thou & du College de Clermont, ces mots ne ſe rencontrent pas, *quia pecuniam requirebat pro Impoſitione manuum, contemptus eſt*, comme remarque le Pere Labbe; ce qui fait voir que c'eſt une addition contraire à la verité de l'Hiſtoire & injurieuſe à notre Prelat, à laquelle nous ne devons adjoûter aucune foy: ce fut Hildegaire Doyen de S. Hilaire de Poitiers qui interceda pour l'Evêque de Limoges envers notre Prelat, & qui fit ſon accommodement, comme le prouve l'une des Epitres de Fulbert Evêque de Chartres. Gauſlin aſſiſta au Concile tenu au Dioceze d'Auxerre, *apud Villam Arriacam*, comme porte la Chronique du Religieux de S. Marian d'Auxerre, le 14. Juin 1029, qui avoit été bâtie par le Roy Robert; & l'Egliſe de S. Benoît ſur Loire ayant été brûlée le 30 de Juillet 1026. il la rétablit entierement dans deux ans. Il fut conſulté par le Roy Robert ſur une pluye de ſang qui tomba de ſon tems dans l'Aquitaine, & il ſatisfit à ſa curioſité par une docte & ample réponſe, qui ſe voit avec la Lettre du Roy au nombre des Epitres de Fulbert.

In Bibl. In Chronol. Ademari. Ep. 127. 1029. *Ducheſne tom. 3 p. 356. & tom. 4. p. 96. & 147.*

De ſon tems fut agitée la queſtion de ſavoir ſi S. Martial, qui a le premier établi la Foy catholique à Limoges, devoit être appelé Apôtre dans les prieres publiques, laquelle difficulté fut renouvellée au Concile de Limoges ſous ſon Succeſſeur. Il mourut aprez avoir gouverné ſon Dioceze avec beaucoup de douceur & de prudence 17. ans cinq mois 7. jours l'an 1030. le 19. Novembre. Glaber en fait honnorable mention, ce qui m'oblige de rapporter icy ſon témoignage: *Hujus certè temporibus, cujus adjuvante Deo, facta deſcribimus, floruit in Monaſterio Floriacenſi loco celebri Splendidus mundo Gauſlinus Abbas merito Sanctis Deo conjunctus operibus, pollens ſcientiâ Spirituali ſimul & humanâ. Inerant ejus cordi Abbonis Magiſtri prolati Sanctæ Scripturæ flores boni, de quibus honeſtiſſimè imbutus, ita eructabat omnibus, ut poſſent delectari in cœleſtibus, in ſanctis eleemoſinis ita largiſſimus, ut ipſe poſitus in fortiſſimis frigoribus, à ſe veſtes pellium abjiciens, pauperes Chriſti indueret, ut à remuneratore bonorum præmium perciperet. Hunc perfectus Rex ita ſuis affixit obtutibus, ut eum præ cæteris diligens; ſuis eum Specialiter devinciret conſiliis, quæ ab eo probè probata, ſemper ea habuit honeſta, nunquam tamen injuſta, in honoribus ſeculi eum honorans, attribuit illi honores non minimos, Abbatiam Sancti Benedicti, quæ eſt Caput totius Ordinis Monaſtici, & Epiſcopatum Bituricenſem Sancti Protomartyris Stephani Principatum tenentis totius Aquitaniæ, qui fuit & eſt honor & decus Franciæ.* Bar. ad an. 1014. n. 2. & 3. 1030 In vit. R. Roberti.

LVIII. *Aymon de Bourbon.*

CHAPITRE LXIX.

AYMON fut élû Archevêque l'an 1030. comme rapporte l'Auteur incertain de la Vie de nos Prelats, & aprez luy Chenu, & non l'an 1033. comme l'écrit Chaumeau en ſa Chronique. Ce Prelat fut autant recommendable par la ſainteté de ſa vie, qu'il étoit illuſtre par la nobleſſe de ſa Maiſon; c'eſt ce que dit l'Auteur anonyme en ſa Vie: *Inter cæteros generis dignitate ſublimis & vitæ ſanctimonia præclarus.* Il convoqua la ſeconde année de ſa Promotion deux Conciles Provinciaux: l'un tenu en la Ville de Bourges touchant l'Apoſtolat de S. Martial, le 1. Novembre, Indiction XV. l'an 1031 puis alla à Limoges avec ſes Suffragans celebrer le 2. Concile pour même ſujet le 18. du même mois, ils ſont rapportez par le Pere Labbe au 2. Tome de ſa Bibliotheque; il confirma la reſtauration & Dotation de l'Abbaye de S. Satur, faite par Mathilde Fille de Gimon Seigneur de S. Satur, l'an 4. du Regne du Roy Henry, comme nous montrerons plus au long au Chapitre qui concerne la Ville & Abbaye de S. Satur. Il viſita comme Primat des Aquitaines la Province de Bourdeaux, & dans le cours de ſa Viſite il conſacra le Monaſtere de S. Front ou Fronton de Perigueux, en preſence de Gerard de Gourdon Evêque de Perigueux, & aſſiſta à la Dedicace de l'Egliſe de Notre Dame de Xaintes l'an 1047. il ſigna l'an 1048. la reſtitution faite par Archambaut Sire de Bourbon, de l'Egliſe de Montcenoux en Bourbonnois au Chapitre de S. Urſin de Bourges, le 14. Janvier 1053. l'an 22. du Roy Robert: il ſacra Ictere Evêque de Limoges, & confirma avec le Chapitre de S. Etienne la reſtitution faite par Humbaud & Gilon de Sully, de l'Egliſe de S. Jaques en la Ville de la Chappelle d'Angillon, aux Abbé & Religieux de S. Sulpice, au mois de

1030. 1031. 1034. 1047. 1048. 1053. *Melang. du P. Labbe.*

Ch'rz. §. 3. 1054. 1068. 1071.

Juillet 1054. aſſiſta au Concile de Thouloufe 1068. & aprez avoir gouverné ſon Egliſe 40. ans cinq mois cinq jours, il paſſa de cette vie à une meilleure l'an 1071. Il étoit Fils d'Archambaud II. du nom, Sire de Bourbon & d'Ermengarde de S. Maurice, Frere d'Archambaud III. & de Girard de Bourbon Seigneur de Mont-luçon. Il portoit d'or à un Lyon de gueule, à l'orle de huit coquilles d'azur.

LIX Richard II. *du nom.*

CHAPITRE LXX.

Patriarc. Bit. cap. 59. 1071.

CE Prelat fut appelé à la dignité Archiepiſcopale par la demiſſion de ſon predeceſſeur, & fut ſacré en la ſolemnité de la Fête de Pâques, par Richer Archevêque de Sens l'an 1071. il fut délegué par le Pape Gregoire VII. avec Richer Archevêque de Sens, pour juger le Procez de Rainier Evêque d'Orleans l'an 1077. & ayant été injuſtement ſuſpendu de ſon Office par Hugues de Lyon Legat du S. Pere, il fut rétabli par le même Pape l'an 1079. Il n'ut point de plus grande paſſion que de travailler puiſſamment à maintenir les Droits des Egliſes, Abbayes & Monaſteres de ſon Dioceſe; car comme avant ſon Pontificat les Gentils-hommes de la Province, à la faveur des Guerres civiles & étrangeres, s'étoient emparez de pluſieurs Egliſes & poſſeſſions en dépendantes, dont ils joüiſſoient à titre de Fief, qu'ils appeloient *Feodum Presbyterale*, dont ils faiſoient hommage à leurs Seigneurs dominans; & le deſordre étoit paſſé ſi avant, qu'ils percevoient tous les Revenus Eccleſiaſtiques, les Oblations des Fideles, & juſques aux Droits de ſepulture; ce S. Prelat s'appliqua de tout ſon-pouvoir à reprimer ce deſordre, & d'obliger les Gentils-hommes par ſes frequentes exhortations, par les Cenſures Eccleſiaſtiques & toutes autres voyes, de reſtituer les Egliſes dont ils joüiſſoient induëment, aux Colleges, Chapitres & Communautés Religieuſes.

Il le temoigne luy-même en une Charte du Chapitre de S. Urſin : *Quoniam Deus temporibus noſtris Eccleſias ſuas de manibus Laicorum longo tempore eas diripientium dignatus eſt eripere, neceſſe eſt nobis ex ipſis Eccleſiis ſic tractare, ut Clerici Deo ſervientes ex fructuariis ipſarum poſſint vivere, & Dominum noſtrum in perpetuum conlaudare.* Auſſi cette Charte fait-elle foy qu'il fit reſtituer au Chapitre de S. Urſin les Egliſes Paroiſſiales de Vornay, Omoy, Fuſſy, Serroy, Creſancy, Neüilly, Villeneuve, S. Germain, Corquoy, S. Prejet & pluſieurs autres; & ayant été commis par le Pape Alexandre II. pour faire reſtituer à l'Abbaye de S. Denys en France, les biens qui avoient été uſurpés pendant les Guerres des Huns ou Hongres, en l'étenduë de ſon Dioceſe, il s'aquitta ſi dignement de ſa commiſſion, qu'il luy fit reſtituer le Prieuré de Reüilly & ſes dépendances, auec 18. Villages & Egliſes, par Charte donnée à Maſſay la veille de l'Aſcenſion, ſous le Regne de Philippe I. du nom, & il obligea par ſes ſaintes exhortations Amblard de Guillebaut, de rendre au Prieuré de la Chappelaude dépendant de S. Denis, pluſieurs Egliſes ſçituées en Bourbonnois, comme porte la Charte de ce Gentilhomme : *Videns Dominum Richardum Bituric. Archiepiſc. ſubmonere amore & compellere excommunicatione proceres Biturigenſis pagi, dimittere Eccleſias & poſſeſſiones Eccleſiarum, quas ipſi & Anteceſſores ſui diù injuſtè tenuerunt, &c.* Il obligea Raoul de Florigny de s'aſſocier avec les Religieux du même Prieuré, & de leur donner la moitié de ſes biens, & un de ſes Enfans pour prendre l'Habit en leur Monaſtere; il fut auſſi la cauſe des grands biens & dons que Humbaud Seigneur d'Huriel, Archambaud Sire de Bourbon & autres Gentils-hommes firent au même Prieuré; & il pacifia tous les differens que ſes Religieux avoient avec leurs voiſins, notamment avec le Seigneur de Chambon & Hermengarde ſa Femme, qui conteſtoient les dons & aumônes faits par Amblard leur Frere; il retira des mains de Raoul de Paſſac l'Egliſe de VVipplex, qu'il donna aux mêmes Religieux l'an 29. du Regne de Philippe I. qui revient à l'an de notre ſalut 1089.

Doublet ex Antiq de S Denis Liv. 2 Chap. 10.

1089.

Il retira des mains du Seigneur de Concorſault les Egliſes de Vailly & de Villegenon, qu'il avoit uſurpées à l'Abbé & Religieux de Fleury, & leur reſtitua liberalement, comme il fit à pluſieurs autres Chapitres & Abbayes, ſelon le témoignage de la Charte de l'Abbaye de Fleury; *cujus exhortationibus & admonitionibus Eccleſiæ quæ in ejus Archiepiſcopatu à militibus injuſtè poſſidebantur, Canonicis aut Monachis Deo famulantibus relinquebantur.* & il y a peu d'Egliſes dans ſon Dioceſe qui n'ait reſſenti les effets de ſa protection & de ſa liberalité. La Pancharte de Vierzon en rend un illuſtre témoignage, en ces termes:

Digitized by Google

Hic cum omnes Patriarchatus ſui Eccleſias miro & indivibili modo dilatando magnificaverit, præcipue noſtram Virzionenſem Eccleſiam, amicitia pariter & rogatu Domini Berengarii Abbatis, Vita Comite, non ceſſavit, deditque nobis, immò reddidit plurimas Eccleſias, jam per multa annorum curricula à laicis pervaſas. C'eſt par l'avis de ce Prelat que les Chapitres de ſon Egliſe Cathedrale & de S. Urſin premiere Collegiale de ſon Dioceſe, contracterent fraternité, laquelle dure encore à preſent; il ſe trouva l'an 1080. au Concile de Meaux; il aſſiſta l'année ſuivante 1081. au Concile tenu à Yſſoudun par Hugues Evêque de Die Legat du S. Siege, où il donna aux Religieux de Marmoutier l'Egliſe de S. Martin des champs lez-Bourges, dite de Brives, qu'il avoit retiré des mains des laïques, le tout du conſentement des Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, de Herbert, Gimon, Sarlon & Pierre Gentils-hommes de cette Province, qui s'en étoient emparez, & avec l'approbation des Peres du Concile. 1080. 1081. Luc. Acher ſpicil tomo II. p. 17.

Il a bâti, fondé & doté l'Abbaye de S. Martin de Plain-pied à deux lieuës de Bourges, en laquelle il mourut le 25. de May l'an 1092. ſon Corps fut inhumé au côté gauche de l'Autel de l'Egliſe Abbatiale, ſous un Tombeau élevé de deux pieds, qui a été depuis peu transferé en la nef. 1092.

LX *Audebert.*

Chapitre LXXI.

CE Prelat étoit Frere de Garnier de Mont-motillon Chevalier; Olderic Vital en parle avec éloge, Il fut premierement Religieux en l'Abbaye de la Chaize-Dieu, Abbé de Deols, & enfin Archevêque de Bourges: il entra en l'adminiſtration de ſon Dioceze l'an 1092. ou la ſuivante; je ne trouve rien neanmoins de luy avant l'année 1093. en laquelle il fut preſent à la permiſſion que Pierre Prieur de S. Cyre d'Yſſoudun accorda à Frere André de bâtir une Egliſe au lieu de Chezal-malan; il aſſiſta la même année au Concile de Clermont; il donna l'année ſuivante 1094 aux Prieur & Chanoines de Notre-Dame de Graçay, la Preſentation de pluſieurs Cures, & à ceux de S. Auſtrille de la même Ville le Patronage de celle d'Anjoint; le 14. Juin la même année il donna avec Hugues Archevêque de Lyon Legat du S. Pere l'Abſolution au Comte d'Anjou, de ce qu'ayant pris en guerre ouverte Geoffroy le Barbu Comte d'Anjou ſon Frere aîné, duquel il uſurpoit le Comté dez l'an 1068. il le tenoit priſonnier en la Tour de Chinon: il aſſiſta à la conſecration de l'Egliſe S. Martial de Limoges faite par le Pape Urbain II. l'an 1095. aprez qu'elle eut été rétablie par l'Abbé Aimar, & au Concile de Tours l'an 1096. & mourut non l'an 1095. comme porte la Chronique de Verdun, ny l'an ſuivant comme dit celle de Deols, puiſqu'il ſe trouve Acte de luy de l'an 1097. par lequel il rendit une Egliſe au Prieuré de la Chappelaude; & ainſi j'aime mieux rapporter ſa mort avec le Religieux de S. Sulpice à l'an 1098. Baudry Abbé de Bourgueil luy a fait pluſieurs Epitaphes en vers latins, rapportez par Ducheſne. Garnier de Montmorillon Frere de ce Prelat quittant les grandeurs du monde, ſe fit Religieux en l'Abbaye de la Cheze-Dieu, dont il fut élu Abbé; mais il ſe retira dans un Hermitage, pour avoir plus de liberté de ſervir Dieu. Lib 8. Hiſt. Gaufred. in vita Bernard. Tyron. C. p. 2. 092. 1093. 10 4 *Bely ez. empeſch. du mar. de Pkt. l.* 1096. 1097. 1098. Tom 4. Hiſt n. 255 & ſeq. Order. vit Lib. 8 Hiſt. Eccl.

LXI. *Leger.*

Chapitre LXXII.

IL eſt certain que ce Prelat fut élevé à la Dignité Primatiale l'an 1098. & non comme porte la Chronique de Deols en l'an 1097. Il ſouſcrivit l'an 1102. en la Tranſaction faite entre les Prieur & Chanoines de Notre-Dame de Sales & Robert I. Abbé de Moleſme & ſes Religieux, touchant certaines Terres ſcituées en Bourgogne, que le Chapitre delaiſſe à l'Abbaye de Moleſme. L'an 1104. il conſacra l'Egliſe de Chezal-Benoît, la dédia à la ſainte Vierge Mere de Dieu, & aux Saints Apôtres Pierre & Paul; confirma l'Abbé André, luy donna pluſieurs Privileges & à ſes Religieux, & l'abſolution de la Simonie qu'ils avoient commiſe en certain Traité qu'ils avoient fait avec le Chapitre de S. Cyre d'Yſſoudun: il ratifia l'an 1107. le Don fait par Raoul Floccel de la Dixme de Vilaine, Paroiſſe de Primeles, au Chapitre de Notre-Dame de Sales; ſouſcrivit la mê- 1088. 1102. 1104. 1107.

Digitized by Google

me année à la confirmation de l'Abbaye Menac en Auvergne, faite par le Pape Paſchal II. le 1. jour de Juin, & ſe trouve encore ſouſcrit en la Charte contenant la remiſe faite par Raoul de Vatan, des injuſtes Coutumes qu'il levoit en la Terre de Voüet, dépendante de l'Egliſe de Bourges l'an 1108. dix. de ſon Pontificat; d'ou l'on doit neceſſairement inferer qu'il n'a commencé qu'en l'an 1098.

1103.

Il fut intime amy de Robert d'Arbriſſel Fondateur de l'Ordre de Fontevraud, & en ſa conſideration fonda avec Alard de Guillebaud & Agnez ſa Femme le Prieuré d'Orſan; aſſiſta ce Saint Homme en ſa derniere maladie, qui le ſurprit au Monaſtere d'Orſan, le conſola à l'agonie, & aprez ſon decez arrivé au même lieu le 24. Février 1117. fit inhumer ſon cœur en l'Egliſe d'Orſan, & accompagna ſon Corps en l'Abbaye de Fontevraud, y fit ſon Oraiſon Funebre & la Ceremonie de ſes Funerailles; il aſſiſta au Concile de Reims tenu par le Pape Calixte II. l'an 1119.

Baldric. in vita Robert. 1117. 1119. 1120.

Il mourut le dernier jour de Mars 1120. & choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe d'Orſan proche le cœur de ſon cher amy Robert, où fut miſe cette Inſcription:

Leodegarius Archiepiſcopus Bituricenſis, Aquitaniæ
Primas, quippe in tantum coluerat Robertum, cum
Vivus eſſet, ut mortuus ab ejus corde noluerit removeri.

Les 90. 117. & 180. Epitres d'Yves de Chartres s'addreſſent à notre Prelat.

LXII. VVlgrin.

CHAPITRE LXXIII.

1120.

VVLGRIN fut élu Archevêque l'an 1120. comm'il appert par Charte de l'an 1124. l'an 5. de ſon Pontificat, contenant la reſtitution par luy faite au Chapitre de Notre-Dame de Sales de l'Egliſe des Agonges, aprez qu'il eut connu ſon Droit, & que cette Egliſe luy avoit été donnée par le Roy Gontran, & à l'Abbaye de S. Sulpice de l'Egliſe d'Yvoy le pré; il dédia la même année l'Egliſe de S. Satur, & celle de S. Gildas le 25. de Mars 1128. il aſſiſta au Sacre de Philippe Fils de Louis le gros, le 14. Avril jour de Pâques 1129. & en la même année il accorda le Chapitre de Sales, & les Abbé & Religieux de Loroy, ſur les prétentions reſpectives qu'ils avoient ſur le Lieu de S Aubin en la Paroiſſe de Marmagne. Quelques uns tiennent qu'il avoit fondé cette même année l'Abbaye de Loroy, mais j'apprens des Titres de cette Abbaye que ce fut l'an 1125. Il eſt l'Auteur de la Fraternité & Aſſociation faite entre le Chapitre de l'Egliſe de Bourges & les Chanoines des Ays. L'Auteur de la Vie de nos Archevêques remarque que c'eſt luy qui benit Suger Abbé de S Denis; il fut commis par le Pape Innocent II. pour faire rendre à l'Abbaye de S. Denis en France les Egliſes de S. Martial, S. Martin, S. Deſiré de Courcay, que l'Abbé de Cluſe avoit uſurpées: il mourut le 8. de Janvier 1136. ſelon le Religieux de S. Sulpice, Chenu & les ſieurs de ſainte Marthe, le Pere Labbe & la Chronique de Deols, aprez avoir fondé un Anniverſaire en l'Egliſe de Bourges, en laquelle il eſt enterré dans le chœur; on ne peut lire de ſon Epitaphe que ces quatre mots *Dominus VVlgrinus Archiepiſcopus Bituricenſis.*

1128. 1129.

Doublet Liv. 2. Chap 14. 1136.

LXIII. *Alberic.*

CHAPITRE LXXIV.

1136. Gaufred. Yoſſ. in Chron. 1138 *Preuves de l'Hiſt. de la maiſon d'Auvergne par Juſt Liv 2. ch. 9.*

ALBERIC étant Chanoine de l'Egliſe de Laon & Archidiacre de Reims, fut élevé à la dignité Patriarchale l'an 1136. & aſſiſta la même année à la ſolemnité des Nôces du Roy Loüis le Jeune & Eleonor Ducheſſe d'Aquitaine, celebrées en la Ville de Bourdeaux, & à l'accord fait entre Robert II. du nom, Comte d'Auvergne & l'Egliſe de Brives. & l'an 1138. il déchargea les Abbé & Religieux de S. Satur de la Proceſſion qu'ils étoient tenus faire par chacun an le jour de l'Invention de S. Etienne, en l'Egliſe de Bourges, à la charge de payer annuellement, à pareil jour, au Chapitre de Bourges, deux livres d'Encens, & vingt ſols de Cens monnoye de Bourges, par Charte, qui eſt au Treſor de Saint Etienne.

Digitized by Google

Il mourut l'an 1139. ſelon le Manuſcrit du Religieux de S. Sulpice & le Pere Labbe en ſa Chronique, & l'an 1138. ſelon Chenu, & en 1140. ſelon la Chronique de Sens que ſuivent les Sieurs de Sainte Marthe. Son Corps eſt inhumé en l'Abbaye de Lorroy devant le grand Autel, où il ſe lit cet Epitaphe :

Hic Albericus requieſcit Bituricorum
Primas magnificus, modo major in arce poldrum.

Vincent de Beauvais en ſon Miroir Hiſtorial, & Robert *de Monte, in Additionibus ad Sigebertum ad ann. 1130.* en font mention avec Eloge, & Otho Frinſingenſis. S. Bernard Epit. 13. Pierre Abbé de Cluny Ep. 27. Liv. 1. de la Bibliotheque de Cluny. *Liv 78. Ch 16. Liv 1. Ch. 47.*

LXIV. *De la Châtre.*

CHAPITRE LXXIV.

PIERRE iſſu de l'illuſtre & ancienne Maiſon de la Châtre en Berry, & non du Château-lez-Bourges, comme quelques-uns ont voulu dire, ſucceda à Alberic, & entra en poſſeſſion non l'an 1142 comme veut Chaumeau, ny en l'an 1141. comme l'écrit Chenu, mais l'an 1140. ce qui ſe verifie par diverſes Chartes & Titres, qui ſont ez Archives des Chapitres de cette Ville & Province, & notamment par Charte qui eſt dans le Treſor de Saint Satur, contenant le delaiſſement de la Chappelle de ſaint Jean le Vieil, fait en preſence & par l'avis de Pierre Archevêque de Bourges à l'Abbé de ſaint Satur, l'an 1157. le 17. de ſon Pontificat ; & par autre Charte tirée du Treſor de ſaint Pierre le Puellier de l'an 1167 le 17. de ſon Pontificat, & par l'Acte de permutation de certains heritages faite entre le Chapitre de Montermoyen & Adelard de Meun l'an 1156. le 16. du Pontificat de Pierre de la Châtre, qui à ce compte, a commencé l'an 1140. Cette permutation eſt dans les Archives de Montermoyen. 1140. 1157.

Mais ſans s'arrêter davantage à rechercher trop ſcrupuleuſement qu'elle a été l'année premiere de ſon Pontificat. Il eſt certain que ſa Promotion cauſa beaucoup de maux, non ſeulement à l'Egliſe de Bourges, mais même à toute la France, & penſa faire un Schiſme en l'Egliſe.

Aprez la mort d'Alberic les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, deſirans pourvoir de Paſteur à leur Egliſe, demanderent au Roy Loüis VII. dit le Jeune, permiſſion de s'aſſembler pour proceder à l'Election, qu'il leur accorda ; mais avec condition, qu'ils ne pourroient élire Pierre de la Châtre, auquel il donnoit l'excluſion pour ne luy être pas agreable, comme atteſtent Guillaume de Paris & Nicole Gilles en la vie de ce Prince ; mais le Chapitre qui étoit en reſolution de ne choiſir autre Prelat que Pierre, qui avoit toutes les qualitez requiſes pour remplir dignement la place, ayant negligé de faire leur Election, le Pape Innocent II. pour ne laiſſer plus longtems l'Egliſe de Bourges ſans Chef, en pourveut Pierre de la Châtre, qui étoit lors Chanoine de cette Egliſe & Neveu d'Aimery de la Châtre ſon Chancelier, & aprez l'avoir ſacré en la Ville de Rome, le renvoya en ſon Dioceze avec Bulles, portantes commandement à tous ſes Dioceſains, & notamment au Chapitre, de le reconnoître pour leur Paſteur & Prelat.

Le Roy qui avoit de l'averſion pour Pierre de la Châtre, & qui d'ailleurs ſoutenoit qu'il n'avoit pû ſans ſon conſentement être élevé à cette Dignité, & qui vouloit faire élire Archevêque Cadurc ſon Chancelier, comme le témoigne la Chronique de l'Abbaye de Morigny, fut ſi fort irrité du procedé du Pape, qu'il fit expreſſes deffenſes à tous ſes Sujets de reconnoître Pierre pour Archevêque de Bourges, fit ſaiſir & mettre en ſa main le Revenu Temporel de l'Archevêché, mit Garniſon dans le Château de S. Palais & autres Terres en dépendantes, & fit ſerment en public que S. Bernard appelle *Herodianum juramentum*, que tant qu'il porteroit le Sceptre & la Couronne de France, Pierre ne poſſederoit ny en l'Egliſe de Bourges, ny en aucune autre de ſon Royaume, Dignité Eccleſiaſtique. Math. Paris Hiſtor Angl. ad ann. 1146. Epiſt. 125.

Ceux de Bourges ne voulant attirer ſur eux la colere du Roy, refuſerent de reconnoître un Prelat que leur Prince n'agreoit pas ; ce qui l'obligea de chercher protection ailleurs & de ſe refugier en Champagne aupres du Comte Thibault, qui le reçut humainement, & luy promit toute aſſiſtance, cela luy attira les armes de ce jeune Roy, qui

Digitized by Google

avec une armée paſſa en Champagne. Là il fit un horrible ravage, juſques à mettre le feu dans l'Egliſe de Vitry, où il fit cruellement brûler quinze cens perſonnes qui s'y étoient refugiez ; comme en un lieu ſacré, & un azile aſſeuré.

Le Pape de ſon côté ſe ſert des Foudres & des Cenſures de l'Egliſe, envoye Yves Cardinal de S. Victor, Legat en France, pour excommunier le Roy ; ce qu'il fit avec tant d'autorité & de ſuccez, que ce Roy pendant trois ans ne trouva pas un Eccleſiaſtique qui luy voulut adminiſtrer les Sacremens de l'Egliſe Le devot S. Bernard qui avoit beaucoup de credit ſur l'eſprit du Pape, du Roy & du Comte de Champagne, & dont l'autorité étoit grande en toute l'Egliſe, s'entremit pour faire la Paix. Il en écrivit pluſieurs lettres à ces Princes & à leurs Miniſtres pour les reconcilier. Il remontra au
Epiſt. 119. Pape qu'il devoit apprehender un Schiſme s'il ſe rendoit trop difficile & rigoureux, & ſemble qu'il blâme l'un & l'autre ; l'un de trop de fierté & d'opiniâtreté ; l'autre de trop de rigueur & de ſeverité, en ces termes : *Ad tam malum habitum humanæ res devenerunt, & nec rei humiliari velint, nec Judices miſereri, ſi denuntiamus filiis cum Apoſtolo ut obediant Patribus, per omnia, quaſi aërem verberamus, ſi Patribus loquimur, ne ad indignationem provocent Filios : in nos potius eorum indignationem provocamus.* Et plus bas il dit : *De duobus non excuſamus Regem ; nam & juravit illicitè & perſeverat injuſtè : verum id non voluntate ſed verecundiâ ; nam probro ducitur apud Francigenas juramentum ſolvere quamlibet male publice juratum ſit, & vos videte an excuſare aliquatenus eum poſſit Ira, Ætas, Majeſtas.* Il
Epiſt. 121 remontre au Roy les maux que cauſoit une Guerre inteſtine qui ne pouvoit luy avoir été perſuadée que par un pernicieux & diabolique conſeil, & il luy dit par une ſage & prudente hardieſſe, qu'il ne ſe pourroit empêcher de blâmer publiquement le ſerment qu'il avoit fait inconſiderément. *Non ſilebo quod illicitum illud, maledictumque juramentum inconſultiſſime uſurpatum à vobis contra Bituricenſem Eccleſiam, pro quo, heu tot & tanta mala jam nunc meritò provenerunt, non ita tandem corrigitis.* Il deplore, écrivant à Joſſenus
Epiſt. 123 Evêque de Soiſſons, les maux que le Royaume ſouffroit dans la continuation du deſordre : *Optarem ſane vos hunc Zelum excreviſſe in Puerum Regem, qui non tam pueriliter quam crudeliter ſine cauſa irrita fecit, & veſtra ſane conſilia & ſua pacta, ſine cauſa Regnum ſuum conturbat, bella ubique cœlis, terriſque ſuſcitat, Eccleſias vaſtat, Sacra temerat, exaltat iniquos, bonos perſequitur, perimit innocentes.*

Enfin par la prudence de ce ſaint Homme les affaires ſe pacifierent, & Pierre de la Châtre fut maintenu en la Chaire Archiepiſcopale, & tous les biens qui avoient été pris ſur luy ou ſaiſis, luy furent rendus & reſtituez ; le Roy ayant eu la bonté de ſe rendre en perſonne à Bourges pour faire executer plus ponctuellement ſes volontez, & depuis ils vécurent en parfaite intelligence. Le Roy abolit en ſa faveur par ſes Lettres
1159. Patentes de l'an 1159. la mauvaiſe & pernicieuſe coutume qui s'étoit gliſſée en cette Ville, de piller aprez la mort d'un Archevêque tous les meubles qu'il delaiſſoit. Il obligea auſſi à ſa priere Sanſon Archevêque de Tours de luy rendre les Preſens & oblations qu'il luy avoit faits le jour de Noël 1138. qu'il l'avoit ſacré en l'Egliſe de Bourges pendant la fuite de ce Prelat, auquel ces Preſens appartenoient. Il eſt vray que le Pape Eugene y avoit auſſi interpoſé ſon autorité, comme il ſe voit par ſa Bulle qui eſt dans le Treſor de ſaint Etienne.

Le même Roy Loüis VII. reconnoît en ſa Charte de l'an 1159. qui eſt dans les Archives de l'Egliſe de Bourges, que jamais Prelat ne fit plus de bien à ſon Egliſe ; auſſi en augmenta-t'il notablement les revenus, ayant fait bâtir le Palais Archiepiſcopal & acquis la Terre de Salebris & de Naves & autres biens à ſon Egliſe, qui feront à jamais reſſentir le fruit de ſa Promotion à ſes Succeſſeurs. *Ante tempora Petri Archiepiſcopales domus puſillæ erant & indignæ & modicæ facultates in Sede Paſtorem retinere diutius neque paſcere poterant. Dominus verò Petrus tanquam ad id à Deo prædeſtinatus & gratiæ cœleſtis munimine & temporalis abundans fortunæ, inclitæ Nobilitatis erexit Palatium & celebres domos edificans, conſtituit Grangias, Terras acquiſivit & vineas, & in Grangiis copioſam poſuit nutrituram.* Ce ſont les termes de cette Charte. Il dédia l'Egliſe de la celebre Abbaye de Grandmont le 6. Oc-
1168. tobre 1168. ſelon la Chronique de Gaudefroy de Vigeois, conſacra l'an 1149. celle de Voüillon en l'Archipreveté de Château-ronx, qui fut brûlée l'an 1173. & mourut le 1.
1171. May 1171. aprez avoir gouverné ſon Egliſe prez de trente-un ans ; il eſt enterré au Chœur de l'Egliſe de Bourges ſous la même Tombe que Simon de Sully, où ſe lit cet Epitaphe.

Digitized by Google

Clauditur hìc primas, ſtans mente, ac nomine Petrus;
Quum laudis famâ, facta tacere negant.
Major honore ſuo, fortuna fortis in omni
Pertulit intrepidus, damna, pericla, minas.
Oppida, Templa, Domus, quorum ſtructura ſuperbit,
Authorem faciunt inveterata novum.
Reddituum duplicans numerum, via Juris, aſylum
Pauperis, exemplar Religionis erat.
Ultima Primati Maii lux prima prioris
Vitæ meta fuit, principiumque novæ.
Anno ab Incarnatione Domini 1171.

Il portoit pour Armes de gueule, à la Croix ancrée vairée.

Il y a pluſieurs Lettres du Roy Louis VII. écrites à ce Prelat, & de ſes Miniſtres; chez Ducheſne. Les Regîtres des Papes Eugene 3 Adrien 4. Alexandre 3. S. Bernard, Pierre de Cluny, parlent de ce Prelat avec éloge. Tom. 4. Hiſt. Franc.

LXV. Etienne.

CHAPITRE LXXV.

ETIENNE DE LA CHAPELLE Abbé de Deols fut élu Archevêque l'an 1171. Il eſt fait mention de luy en la Tranſaction entre le Chapitre de Bourges & les Religieux de Deols de la même année, pour le Cens qu'a le Chapitre de S. Etienne ſur l'Egliſe Paroiſſiale de Château-roux & autres dépendantes de l'Abbaye de Deols, & en une autre Tranſaction de l'an 1172. paſſée entre cet Archevêque & Rabeau Chevalier Seigneur de Chabris en partie, ſur divers chefs touchant les Droits dépendans de la Seigneurie de Chabris, qui eſt au Chartulaire de l'Egliſe de Bourges. Il étoit Frere de Gauthier, De la Chappelle & de Villebeon, Chambellan de France ſous les Rois Louis le jeune & Philippe Auguſte ſon Fils; Charge qui eſt demeurée ſi long tems en la Maiſon de Villebeon, qu'elle en fut ſurnommée la Chambellane, & les Deſcendans de cette Maiſon furent appelez Chambellans, & entr'autres Pierre de Villebeon ſous le Regne de S. Louis, qui fut appelé Pierre Chambellan, ou le Chambellan. Le Sire de Joinville en parle tres-avantageuſement en la Vie du Roy S. Louis *Le Roy fit appeller les principaux de ſon Conſeil; c'eſt à ſçavoir M. Pierre Chambellan, qui étoit le plus loyal homme & le plus equitable que jamais je connus en la Maiſon du Roy.* 1171. Chap. 54. n. 73.

Notre Prelat mourut le 13. Fevrier 1173. ſelon la Chronique de Deols, & eſt inhumé en l'Egliſe de S. Victor lez-Paris, où il a cet Epitaphe. 1173.

Hìc jacet Reverendus Pater Dominus Stephanus, qui natus Pariſius, ex Epiſcopo Meldenſi, Bituricenſis Primas factus eſt.

Gauthier de Villebeon ſon Frere fonda aprez ſa mort un Anniverſaire en l'Egliſe où il repoſe, pour lequel il donna la moitié de la Terre, Grange & Eaux de Châtillon, & de tout ce qu'il y avoit; & le Roy Louis le jeune accordant au Cloître de l'Egliſe de Bourges, la Juſtice, Franchiſe & Liberté, obligea le Chapitre de faire un Anniverſaire pour le repos de l'ame de feu de bonne memoire Etienne Archevêque de Bourges; l'an 1174. Il portoit d'azur à 3. Jumelles d'or, briſé d'une bordure engrêlée de gueule. 1174.

LXVI. *Guerin de Gelardun.*

CHAPITRE LXXVI.

CE Prelat commença ſon Pontificat l'an 1174. quoy que la Chronique de Sigebert porte qu'il n'a été élû qu'en l'an 1176. & le Pere Labbe l'an 1175. mais le contraire ſe juſtifie par pluſieurs Titres & pieces dignes de foy: car dans la ratification 1174.

Digitized by Google

des aumônes faites à la Commanderie de l'Hôpital du Freſne par Girard du Blancafort
1176. l'an 1176. il datte ſa Charte de l'an troiſiéme de ſon Pontificat ; ce qui eſt confirmé par deux autres Chartes ; l'une contenant l'accord & Tranſaction faits entre le Chapitre de
1178. Montermoyen & les Chanoines Reguliers de l'Egliſe de S. Jean l'Evangeliſte, en preſence & de l'avis de ce Prelat l'an 1178. l'an IV. de ſa Promotion ; l'autre contenant la diſpenſe qu'il accorda aux Prieur & Chanoines de ſaint Urſin de vivre en commun, dattée de la même année quatriéme de ſon Pontificat. Il reduiſit la même année les Prebendes de ſon Egliſe au nombre de trente, & permit aux Doyen & Chanoines de Montermoyen de vivre ſeparement & en leur particulier, l'an quatriéme de ſon Adminiſtration; ce qui juſtifie encore qu'aprez la mort d'Etienne le Siege ne vacqua qu'un an, & non 2. ans neuf mois, comme dit le Pere Labbe en ſa Chronique, contre les veritez des Actes ſus-rapportez. Il aſſiſta au Concile general de Latran, où il conſacra Hebraud Evêque
Roger de Houeden ad ann. 1179. de Limoges comme Metropolitain, ſelon la Chronique de Gaudefroy de Vigeois. Il ſe trouva pareillement au Sacre du Roy Philippe Auguſte, Fils de Louis VII. en la Ville de Rheims l'an 1179. & mourut l'an 1181. ſelon la Chronique de Sigebert & le Religieux de ſaint Sulpice, que M. Catherinot appelle Chriſtophle Ulierden, & Dom Jean
1181. Mabillon Benoît Vernier, tom. 2. Analect. Chenu ſuit cet Auteur en ſa Chronologie & le P. Labbe en ſa Chron.

LXVII. *Henry de Seuly.*

CHAPITRE LXXVII.

Alberic. ad ann. 1196. L'ILLUSTRE Maiſon de Seuly, l'une des plus puiſſantes & plus anciennes de cette Province a donné pluſieurs Prelats à la France, & notamment à l'Egliſe de Bourges. Le premier deſquels eſt Henry Fils d'Archambault I. du nom, Seigneur de Seuly ſur Loire, & de Mahault de Baugency. Il fut éleû Archevêque l'an 1184. ce qui
1184. s'apprend de pluſieurs Titres, particulierement d'une Charte de Robert Seigneur de Meun de cette année, qui porte : *Ipſo anno Henrico Archiepiſcopo inthroniſato.* Il fut ſacré par Lambert Anſelin Archevêque de Milan, Cardinal de l'Egliſe Romaine, qui a été Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, & depuis Pape de l'Egliſe univerſelle, ſous le nom d'Urbain III & par Guillaume Templier Archevêque de Bourdeaux, qui le reconnut pour ſon Primat, & en fit une declaration publique. Dez la premiere année de ſon Election il procura le délaiſſement que fit en ſa preſence le Chapitre de Montermoyen à la Maladerie de Graçay, d'un Oratoire qu'il avoit en la Paroiſſe de Coulons, par Charte del'an 1184. l'an 1. de ſon Pontificat ; il reduiſit enſuite les Prebendes du Chapitre de Montermoyen de dixhuit à treize, à cauſe de la pauvreté de cette Egliſe ; par autre Charte dattée de la même année, qu'il cotte pour la premiere de ſa promotion. Il regla le different d'entre le Chantre de l'Egliſe de Bourges & de celuy de l'Abbaye de S. Sulpice, touchant les fonctions de leur Office, le jour de la conſecration d'un nouveau Prelat, l'an
1186. 1186. il approuva la Donation que fit Simon de Montfaucon ſon Neveu, au Chapitre de Notre-Dame de Sales de tout ce qu'il poſſedoit du Fief de le même Egliſe, par Charte qui
1189. eſt ez Archives de Sales de l'an 1189. qu'il datte l'an 6. de ſon Pontificat. La même année il accorda les Abbé & Religieux de S. Satur, & Archambault de Sully ſeigneur de Jars, ſur les differens qu'ils avoient pour raiſon des Bornes des Terres de Jars & Coucy, dont
1187. la Charte eſt dans le Treſor de S. Satur, où il s'en trouve une autre dattée de l'an 1187. 4. de ſon Pontificat, par laquelle il approuve l'aumône de quatre livres de rente ſur le Peage de Cône, faite à l'Abbaye de S. Satur par Hervé de Donzy Seigneur de Gien.
1194. Il regla l'an 1194. le different qui étoit meû entre les Chapitres de Sales & de Montermoyen, pour leurs Cimetieres ; obligea Luce Dame de la Chappelle Veuve de Gilon
1195. ſire de Seuly ſon Frere, avec Archambault & Hugues ſes Enfans, de donner l'an 1195. à l'Egliſe de Bourges dix ſeptiers d'Avoine de Rente, pour augmenter l'Anniverſaire de Gilon, qui n'avoit legué pour iceluy que vingt ſols pariſis au Chapitre. Eudes de Seuly Chantre de l'Egliſe de Bourges a ſouſcrit dans la Charte.

Le Pape Urbain III. ſon bon amy, qui l'avoit ſacré Archevêque, étant Pape, luy
1196. accorda l'an 1. de ſon Pontificat 1196. droit de retenir ſix Clercs à ſon ſervice & en ſa famille, leſquels ne laiſſeroient de gagner les fruits de leurs Benefices, ſans y reſider. Le même Pape approuva la Coutume qui étoit en la Ville de Bourges & qui obligeoit tous les Nobles & autres perſonnes du Dioceze de faire entre les mains de l'Archevêque nou-

Digitized by Google

vellement éleu, le ſerment qu'ils appelloient *Juramentum treugæ & communiæ.*

Les Chanoines de Notre Dame de Graçay compromirent en la perſonne d'Eudes de Seuly ſon frere, pour l'Election d'un Prieur, & il leur donna Acte que cela ne pourroit prejudicier à la liberté qu'ils ont d'élire leur Prieur. Et en l'an 1197. y ayant eu different au Dioceze de Poitiers pour l'Election d'un Evêque, & la plus grande & meilleure partie ayant nommé Aumer Archidiacre de Poitiers, à la nomination duquel le Roy d'Angleterre Comte de Poitiers & quelques Chanoines avec le Doyen, avoient formé oppoſition. Helie Archevêque de Bourdeaux, ſon Metropolitain, confirma l'Election d'Aumer, & aprez l'amena en la Ville de Bourges vers Henry de Seuly ſon Primat, & le pria de vouloir convoquer en l'Egliſe de Bourges, comme en la Capitale & Matrice Egliſe de celles de Bourdeaux & de Poitiers, des Evêques pour conſacrer ledit Evêque de Poitiers nouvellement élu; mais comme cela n'ût pu ſe faire en peu de tems, & que ceux qui s'étoient oppoſés à l'Election de cet Evêque, s'étoient déja pourvûs à Rome, Henry de Seuly fut d'avis aprez avoir confirmé comme Primat ſon Election, qu'il ſuivit ſes Parties en la Ville de Rome. 1197.

L'Hiſtoire des Papes, en la Vie de Clement III. dit que notre Prelat fut un des quatre arbitres entre les Rois de France & d'Angleterre; il obtint une Bulle du même Pape Urbain III. donnée à Viterbe *decimo Kalend. Julii*, par laquelle il confirme le Droit qu'a l'Archevêque de Bourges par une ancienne coutume de nommer un Chanoine en chaque Egliſe Collegiale ſeculiere de ſon Dioceſe, en faveur de ſon joyeux avenement, & ordonna que les nommez par l'Archevêque ſeroient preferez aux Mandataires Apoſtoliques, dont l'uſage avoit été introduit peu auparavant par Alexandre III. Il accorda Guy 2. du nom Comte d'Auvergne avec Robert Evêque de Clermont ſon Frere, & aſſoupit leurs differens par un Traité du mois de Juin 1199 rapporté dans les preuves de l'Hiſtoire d'Auvergne, par Juſtel Liv. 2. p. 36.

Enfin aprez que notre Prelat eut en la qualité de Primat d'Aquitaine, viſité la Province de Bourdeaux, il mourut non en l'an 1200. comme dit Chenu; mais dez l'an 1199. comme remarque le Religieux de ſaint Sulpice, ce qui eſt confirmé par l'autorité de Rigord. Et dautant qu'aprez ſon decez, ſes meubles avoient été pillez par ceux qui vouloient renouveller la coutume de prendre aprez la mort d'un Archevêque tous ſes meubles, quoyque abolie par le Roy Louis le Jeune, par Charte de l'an 1174. cela obligea ſes Heritiers Eudes de Seuly Evêque de Paris, Simon Doyen & Philippe Chantre de ſaint Etienne, ſes freres & neveux, de ſe pourvoir vers le Roy Philippe Auguſte; qui par Lettres Patentes données au Château-Regnaud l'an 1199. ordonna que tous les Revenus aquis à Henry de Seuly juſques au jour de ſon decez, & tous meubles & beſtiaux qu'il avoit delaiſſez, ſeroient incontinent delivrez; à quoy il enjoignit à Hugues de la Chappelle de tenir la main, lequel vray-ſemblablement étoit lors Bailly de Berry. Son Tombeau eſt en l'Abbaye de Lorroy au Sepulchre de ſes Ayeuls, où ſe lit cet Epitaphe. 1199. In geſt. Philipp. Auguſt. ad ann. ejus 19.

Hic bonus Henricus vir nobilis, & Patriarcha
Quondam Bituricus, tumuli jacet hujus in arca.

Il portoit d'azur ſemé de molettes d'or au lyon de même.

Du Cheſne le met au rang des Cardinaux François, & luy fait ſon Eloge au Chap. 53. du Liv. 1. de l'Hiſtoire des Card. Fr.

De ſon tems les Paillards Cothereaux & autres Brigands, qui courroient le Païs en armes, furent défaits au nombre de 10525. par Ebbes Seigneur de Charenton & autres, prez la Ville de Dun-le-roy le 30. Juillet 1183.

LXVIII. *Saint Guillaume.*

Chapitre LXXVIII.

Guillaume de Corbeil fils de Baudoüin de Corbeil dit de Beauvais, & d'Euſtache de Chaſtillon, a été premierement Chanoine ez Egliſes de Paris & de Soiſſons, puis fuyant les grandeurs du monde, auſquelles il étoit appellé par ſa naiſſance, il prit l'habit de Religieux en l'Ordre de Grandmont, mais ne trouvant pas la Reli- Alberic. in Chron

gion assez étroite pour l'austerité de la vie ; il passa en l'ordre de Cisteaux dans l'Abbaye de Pontigny ; sous Guichard de Beaujeu Abbé aprez l'an 1138. dont il fut élû à la dignité d'Abbé de Fontaine-Jean l'an 1181. aprés Maynard & aprez la mort de Pierre Abbé de Chaali, il fut élû Abbé l'an 1181. & enfin pour la saintetè de sa vie, il fut élû Patriarche Archevêque de Bourges, le 24. Novembre 1199. le jour de saint Clement, comme témoigne Rigordus en l'Histoire de Philippe Auguste, & fut sacré par Helie Archevêque de Bourdeaux, auquel comme au premier des suffragans de l'Archevêché de Bourges, fut deferé l'honneur de sacrer son Primat, à qui à l'instant il fit la soumission & obeïssance qu'il devoit à sa dignité Primatiale, ainsi que remarque Alberic en sa Chronique.

1138. *Voyez Blesensis p. 741* 1199.

1202. En l'an 1202. Il unit au grand Archidiaconé de l'Eglise de Bourges, l'Archidiaconé d'Yssoudun, qui étoit auparavant soûmis à celuy de Château-Roux : Baudoüin de Corbeil S. d'Hierre son frere étant sur le point de passer outre mer 1203. donna en sa presence aux Abbé & Religieux de Barbeau, une certaine place, du consentement d'Amicie de Breteüil sa femme, de Jean & Ferry ses enfans, par Charte de l'an 1203. Il accorda le Chapitre de son Eglise & Gaudefroy de la Briere Chevalier, sur les differens qu'ils avoient, à cause des Fortifications que ce Gentil-homme avoit fait faire en une de ses maisons scituée en la Paroisse de Beaulieu ; & pour certains droits 1204. qu'il vouloit lever en leur terre, par Charte de l'an 1204. qui est en original dans les Archives du Chapitre, à laquelle pend un sceau de cire à lacs de peau, qui represente un Archevêque revêtu de ses habits Pontificaux, & tenant sa Crosse en main, & autour sont écrits ces mots *Sigillum WWillelmi Bituricensis Patriarchæ* & au contre scel est une figure de Moine joignant les mains avec cette inscription, *Miserere mei Deus.*

1207. Bibl. Floriac. Inv. cap. 2. de Reser. Archiep. & Episc. Il assista le onziéme de Juillet l'an 1207. avec Manasses Evêque d'Orleans, & Pierre Archevêque de Sens, à la Translation du Corps de saint Benoist, en l'Abbaye de Fleury dite de saint Benoist sur Loire, qui fut tiré de la Chasse où il étoit, pour être mis en une plus magnifique, & dépose sur le grand Autel de cette Abbaye.

Il ne faut pas obmettre que le Pape Innocent III. luy confirma le droit de la Primatie d'Aquitaine, par Bulles dattées des Nones de Février l'an 1200. & que la celebre decretale du même Pape, d'où est tiré le Chapitre *Novit. De judiciis apud Gregor.* luy est adressée touchant les differens meus entre le Roy Philippe Auguste, & 1209. Jean Roy d'Angleterre, pour le Comté de Poitou, & que l'an 1209. le dernier de son Pontificat, au mois de Septembre, il reduisit le nombre des Prebendes de l'Eglise de Sales à dix, que Chenu attribue contre la verité à son Successeur.

Aprés avoir gouverné dans une grande estime de Saintetè son Dioceſe pendant dix ans, il mourut le dix Janvier l'an 1209 son Corps fut enterré en l'Eglise soûterraine de saint Etienne, au lieu où est à present la representation du saint Sepulchre de Jesus-Christ, en une Chappelle que fit bâtir Mahault Comtesse de Nevers, 1223. Dame de Donzy sa petite Niece, laquelle par Charte du mois de Juillet 1223. dont copie est en la Chambre des Comptes de Nevers, au rapport de Coquille en son Histoire de Nevers, & une autre dans les Archives de l'Eglise de Bourges, donna à l'Eglise de saint Etienne douze livres parisis de rente sur la Terre de Nevers, pour employer à faire brûler un cierge sur son Sepulchre, où elle venoit souvent faire ses Prieres. Par cette Charte elle qualifie saint Guillaume son Oncle.

Cette Dame étoit Fille de Pierre de Courtenay, Prince de Sang Royal, & d'Agnés de Nevers. Robert de Courtenay, Seigneur de Meun, du consentement de Mahaut de 1222. Meun sa femme, avoit dez l'an 1222. donné à l'Eglise de Bourges douze livres parisis, pour les employer à faire à perpetuité brûler un cierge nuit & jour devant le Corps de S. Guillaume ; & dautant que cette somme fut assignée sur la Terre de Meun, Simon de Sully Archevêque de Bourges, de qui relevoit en Fief cette Terre, approuva la dona- 1223. tion faite par son Vassal, par Charte du mois d'Avril 1223 en laquelle il qualifie saint Guillaume oncle de Robert de Courtenay, quoy qu'il ne fut que son grand Oncle & frere d'Eustache de Corbeil, ayeul de ce Robert de Courtenay, comme il paroît par la Table Genealogique qui suit.

La Vie de ce saint Prelat avoit été si exemplaire, & il avoit fait tant de miracles aprez sa mort, que le Pape Honoré III. aprez de tres-exactes informations, fut obligé de le canoniser, & mettre au Catalogue des Saints, que l'Eglise honnore publique- 1218. ment, l'an mil deux cens dix-huit *decimo sexto Kal. Junii Pontificatus anno secundo.* Aprez sa Canonisation son Corps fut tiré de l'Eglise Soûterraine, porté en l'Eglise superieure,

Digitized by Google

& élevé ſur deux Colomnes derriere le Maître-Autel de ſaint Etienne, où il demeura juſques en l'an 1562. que les Heretiques firent brûler ſon Corps avec celuy de la Bienheureuſe Jeanne de France, devant l'Egliſe de Montermoyen, aprez avoir pris la Chaſſe d'argent, où il étoit. Sa memoire a été en telle veneration, qu'en l'Univerſité de Paris la Nation de France, qui eſt la principale des quatre Nations, l'a pris pour ſon Patron & Protecteur. 1562.

Extraction & Parenté de Saint Guillaume Archevêque de Bourges.

N.....

FERRY de Corbeil ſurnommé de Beauvais, fut preſent avec ſon Frere l'an 1111. à la donation faite par Euſtache Vicomteſſe de Corbeil à l'Abbaye du Jard.

BAUDOIN de Corbeil, dit de Beauvais, épouſa EUSTACHE Fille de Ferry de Châtillon & de Camteſſe ſa femme. Elle ſe remaria avec Jean Fils de Payen d'Etampes, avec lequel elle vivoit l'an 1140.

BAUDOIN de Corbeil, ſurnommé du Donjon, ſous Thibaut Evêque de Paris l'an 1141. épouſa AVELINE d'Etampes, Fille de Jean, avant l'an 1139.

Regnaud Agnes ſa femme. 1208.

Ferry. 1174.

BAUDOIN de Corbeil, S. d'Hierre, épouſa AMICIE Fille de Valeran III. S. de Breteüil, & d'Alix de Dreux, fit le Voyage de la Terre-Sainte 1204 ſa femme ſe remaria au Sieur de Reſnel 1219. & mourut 1226.

GUILLAUME Archevêque de Bourges.

PIERRE de Corbeil. 1222.

GUY de Corbeil, dit du Donjon, qualifié Oncle de Robert de Courtenay dans un Titre de l'an 1217. il fut Pere de Ferry & de Guillaume, qui vivoient 1222.

EUSTACHE, mariée à Renaud ſieur de Courtenay & de Montargis, avant l'an 1147.

JEAN de Corbeil, ſieur de Bondouſle, donna cent Arpens de Bois à Saint Victor 1195. du conſentement de Carcaſſonne ſa femme, qu'il avoit épouſée l'an 1174.

Ferry Jean du Donjon jura le Traité de Paix fait entre S. Loüis & Henry III Roy d'Angleterre avec Jean S. du Mez, Maréchal de France.

Jean Ferry du Donjon, ſieur d'Hierre 1235. Clemence ſa femme donna à l'Abbaye d'Hierre la quatriéme partie du Moulin du Pont.

Iſabeau de Courtenay, mariée à Pierre de France.

Heluide de Courtenay, femme de Galon, ſieur de Seligny.

Pierre de Courtenay, Empereur de Conſtantinople.

Robert de Courtenay Mahaut de Meun.

Euſtache de Courtenay, Comteſſe de Sancerre.

Daimbert S. de Seligny.

Ferry ſieur de Cador.

Digitized by Google

LXIX. Girard de Cros.

Chapitre LXXIX.

Alber. in Chron. 1209. 1210. 1211. 1214. Petrus Monach. Vallis Cernaii in Hist. Albig. 1217. 1218.

CE Prelat eſt diverſement appelé, par les uns *Gerardus*, par les autres *Geraldus Vvlgrini*, par les autres *Girardus de Cros*, & dans pluſieurs Chartes que j'ay vûës, eſquelles il eſt fait mention de luy, ſimplement *Giraudus*. Etant Chanoine de l'Egliſe de Bourges il fut élu Archevêque l'an 1209. la même année le Chapitre de Sales luy accorda la Collation des Prebendes de ſon Egliſe, à la charge que l'Election de leur Prieur leur demeureroit, comme ils l'avoient auparavant. Une Charte du Roy Philippe de l'an 1210. pour le rétabliſſement du Pavé de la Ville de Bourges, l'appelle *Girardus*. Le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Rhodez luy demanda permiſſion de s'aſſembler pour l'Election de ſon Evêque l'an 1211. comme remarque le Religieux de S. Sulpice. L'an 1214. ce Prelat avec le Comte de Sancerre, les Barons de Château-roux & de Mont-faucon, les Seigneurs de Vierzon, de S. Aignan, d'Yſſoudun, de Bomiés, de Linieres, de Graçay, de Charoſt, de Meun, de Culant, d'Argenton, de Château-meillan, de Buzançois & autres, furent convoquez avec le Ban & Arriere-ban de cette Province, pour ſe rendre en Flandre.

En l'an 1216. notre Prelat ſuivit le Comte Simon de Mont-fort en l'expedition contre les Albigeois, comme remarquent les Chroniques de ce tems; même le Pape Innocent III. fait mention de ſon abſence pour cette Expedition. *In Cap. Litteras. De Reſtitut. Spoliat. Extra.* d'où étant de retour, & voyant les Miracles qui ſe faiſoient au Tombeau de ſaint Guillaume ſon predeceſſeur, il alla à Rome, pour moyenner auprez du S. Pere ſa Canoniſation, d'où étant de retour, il leva le Corps dece Saint, le fit mettre en une tres-belle Chaſſe le 7. de May 1217. & l'année ſuivante il paſſa de cette vie en l'autre le 7. de Juillet, comme remarquent les Manuſcrits de S. Etienne.

LXX. Simon de Seuly.

Chapitre LXXX.

Alber. in Chron. 1218. 1219. 1220. 1221. 1226.

SIMON Chantre de l'Egliſe de Bourges, Fils de Gilles II. du nom, Seigneur de Seuly & de Luce de Charenton, Frere d'Archambaud de Seuly & d'Eudes Seigneur de Beaujeu, fut élû Archevêque l'an 1218. Il fixa l'an 1319. le nombre des Prebendes de S. Pierre le Puellier, & unit le Prieuré à la Chantrerie de S. Etienne, & l'année ſuivante 1220. il reduiſit le nombre des Prebendes de S. Urſin à 18. & appaiſa le different qui étoit entre les Chapitres de S. Urſin & S. Pierre le Puellier, touchant le Patronage de la Cure de S. Jean des Champs, & les Dixmes de la Paroiſſe.

Il confirma l'an 1221. les accords & conventions faites entre le Chapitre d'Heriſſon & Archambaud le grand Sire de Bourbon, Fils de Guy Sire de Dampierre & de Mahaud Dame de Bourbon, lequel en executant les dernieres volontés de ſon Pere, donna au Chapitre d'Heriſſon cent livres de rente pour les Chappellenies, que Guy ſon Pere avoit fondées dans ſes Châteaux, & ſe reſerva du conſentement du Chapitre le Patronage des Prebendes, dont ils fixent le nombre d'un commun conſentement à 22. ſçavoir 8. Preſbyterales, 6. Diaconales, & 6. Subdiaconales, dont le Prieur en devoit avoir deux, & le Prieur du Chaſteloy une; ils conviennent en outre que l'Election du Prieur appartiendra au Chapitre, & qu'il ſeroit toujours pris du College des Chanoines.

Il viſita comme Primat le Diocèze de Bourdeaux, & dans le cours de ſa Viſite, ayant levé des Troupes à ſes dépens, il marcha contre les Albigeois; & fut en partie cauſe de la Victoire que l'on remporta ſur ces heretiques; il aſſiſta à la mort du Roy Louis VIII. en la Ville de Montpenſier. Le 8. Novembre 1226. la même année au mois de Juillet, il accorda le different meû entre Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu ſon Frere & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, pour raiſon de la Forêt de Ferrieres, pour laquelle il conſtitua vingt ſols de rente au Chapitre, à prendre ſur la Prévôté de Beaujeu, & outre ce par ſon Teſtament, il legua vingt ſols de rente monnoye de Gien, pour ſon Anniverſaire. Il fonda la même année la Chantrerie de S. Etienne avec Eudes de Seuly ſon Frere; c'eſt luy qui a dedié & conſacré l'Egliſe de S. Pierre le Guillard, comme j'ay dit plus amplement ailleurs.

Il

Digitized by Google

Il mourut l'an 1233. & fut inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Cathedrale, où ſe lit cet Epitaphe. 1233.

Exuperans hereſes Simon, En in Præſule Præſul
Orator, Caſtus, patiens, ſine crimine faſtus,
Devotus Chriſto, tumulo requieſcit in iſto,
Bis ſexcentenos octo quater egerat annos
Chriſtus homo, ſexto Sextiles evolat Idus.

Il arme comme Henry, Oncle & Predeceſſeur.

Duchesne le met au nombre des Cardinaux, & luy fait ſon Eloge. Hiſt. des Card. Tom. I. Chap. 40.

LXXI. S. Philippe.

Chapitre LXXXI.

Après la mort de Simon de Seuly le Siege vaqua quelque tems, les Chanoines ne s'étans pu accorder pour l'Election d'un Prelat, à cauſe des diverſes briques. Sur l'avis qu'en eut le Pape Gregoire IX. il y nomma Philippe Evêque d'Orleans, meû à ce, comme porte ſon Bref Apoſtolique, par la haute reputation que ce ſaint homme s'étoit aquiſe par ſes éminentes vertus, dans l'adminiſtration de ſon Diocèſe, qu'il avoit gouverné avec beaucoup de louanges & d'applaudiſſemens. Il fut appelé à la Primatie de Bourges, l'an 1234. ſelon la Chronique de Limoges. La Chronique de Chaumeau dit que ce fut l'an 1232. ce qui ne peut être, Simon de Seuly n'étant mort qu'en 1233. Nos Hiſtoriens ne s'accordent pas pour la Famille dont il étoit iſſu. Le Religieux de S. Sulpice le dit Fils de Girard ou Girald Berruyer Frere de S. Guillaume Archevêque de Bourges, duquel par ce moyen notre Philippe ſeroit Neveu; les SS. de Sainte Marthe ſont de même ſentiment, comme Chenu, dont je ne voy point de preuves, non plus que de ce qu'écrit Foucheren ſon Livre manuſcrit du Patriarchat de Bourges, qui le fait deſcendre de la Maiſon Royale, à cauſe que ſur ſon Tombeau ſe voyent ſes Armes qui ſont diapprées & ſemées de Fleurs de Lys, avec cette Inſcription: *Hic jacet Dominus Philippus*; d'où il infere qu'il étoit de la Maiſon Royale, veû qu'au tems de S. Louis il n'étoit permis qu'aux Princes du ſang de porter des Fleurs de Lys en leurs Armes. 1234.

L'an 1238. il confirma en l'Evêché de Clermont Guy de la Tour ſon Suffragant, & l'année ſuivante il accorda au Chapitre de S. Etienne les deux tiers des Dixmes des Novales qu'ils pourroient aquerir, l'autre tiers reſervé pour les Curés. Au mois d'Octobre 1239. il ordonna à cauſe de la pauvreté de l'Egliſe de Montermoyen, qu'aprez la mort des Doyen & Chanoines le Chapitre joüiroit du Revenu de leur Prebende, pour l'employer en achat de Revenus; & le 11. Novembre il fit mettre les Reliques de S. Urſin en un ſac de cuir blanc, & les fit renfermer dans une Chaſſe d'Argent, qu'il fit faire à ſes dépens. La même année il appella en cette Ville les Freres Preſcheurs de l'Ordre de S. Dominique, dont l'Egliſe & Convent furent bâtis aux frais de Blanche Fille du Comte de Joigny. 1238.

En l'an 1245. il aſſiſta au Concile general de Lyon, au rapport de Mathieu Paris en l'Hiſtoire d'Henry III. Roy d'Angleterre. De ſon tems les Chapitres de S. Urſin & du Château contracterent Fraternité enſemble. Il dédia l'an 1248. la Sainte Chappelle baſſe de Paris le 25. d'Avril, pendant qu'Eudes Cardinal de Château roux conſacroit celle d'enhaut. Il fixa le nombre des Prebendes du Chapitre de S. Aouſtrille lez-Graçay au mois de Septembre 1255. Il viſita comme Primat la Province de Bourdeaux l'an 1252. & pendant ſa Viſite il reçut les triſtes nouvelles du déplorable Incendie qui affligea la Ville de Bourges. Il établit la même année l'Hôpital des pauvres de Maſſay, dont il laiſſa la direction à l'Abbé du même lieu, & transfera avec Robert de Courtenay Evêque d'Orleans, le Corps de S. Aignan d'une Chaſſe en une autre, que le Roy S. Louis porta ſur ſes épaules le 26. Octobre 1259. 1245. 1248. 1252. 1259.

Il mourut ſelon Guillaume de Nangis l'an 1260. & eſt enterré dans le Chœur de ſon Egliſe Cathedrale, où ſe lit cet Epitaphe. 1260.

Mole ſub hac lapidis ſacrata ſede ſedentis
Philippi Bituris, oſſa beata jacent.

Clarus in orbe fuit, pauper sibi, pauperis altor,
Carnem mire domans, assiduis precibus
Vivus humoque jacens, medicamen præstitit ægris,
Est sibi nunc crebris laurea pro meritis.

Sous ce Pontificat le Ban & Arriere-ban de cette Province fut plusieurs fois convoqué, sçavoir l'an *1230.* pour se rendre à S Germain, & en l'année 1242. pour se rendre à Chinon, pour delà aller contre Hugues de Lusignan Comte de la Marche, où se trouverent entr'autres les Seigneurs de Graçay, de S. Palais, de Vierzon, de Charôt, de Châteaumeillan, de Culant & de Chauvigny ; & en 1253. pour aller à Yssoudun, où assisterent le Comte de Sancerre, Henry de Seuly, Renaut S. de Culant, le S. de Graçay, Robert de Bomés, Guillaume de Linieres, Regnaud de l'Isle, Jean de Corquilleray, Thibaud de Bloys.

De son tems les Pastureaux coururent & pillerent le Berry ; leur Chef fut tué par les Berruyers, & leur Faction fut bientôt aprez dissipée l'an 1251. Il se voit par Arrêt de Parlement de l'an 1255. que plusieurs Habitans de cette Ville, ayans fait insulte & violence au Palais Archiepiscopal, Aubert Legat Apostolique y étant, le Roy fit empriſonner jusqu'au nombre de 300. Bourgeois, & ils ne furent délivrez qu'à condition que tous ceux qui étoient en la Ville lors de la sedition, donneroient caution de payer l'amende à la volonté du Roy, & que cependant il seroit informé contre les coupables.

LXXII. Jean de Seuly.

CHAPITRE LXXXII.

JEAN neveu de Simon Archevêque, fils d'Archambaud II. du nom, Seigneur de Seuly, étant Doyen de l'Eglise de Bourges, fut élevé, par Election du Chapitre, au Siege Patriarchal l'an 1261. & convoqua son Concile Provincial à la Fête de Toussaints 1263. & ayant été pris pour Arbitre des differens qui étoient entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & les Abbé & Convent de saint Sulpice, pour la reparation des injures que le Chapitre pretendoit luy avoir été faites par les Religieux de saint Sulpice, pour avoir fermé les premieres Portes de leur Abbaye, lorsque le Chapitre y alloit processionnellement la veille de la Fête de saint Sulpice. Il rendit sa Sentence l'an 1164. dont l'Original est dans le Tresor de saint Etienne, par laquelle il ordonna que les Portes qui avoient été induëment fermées, seroient brûlées en presence des Religieux & des Doyen & Chanoines, si bon leur sembloit y assister, & à tel jour qu'il plairoit au Chapitre d'assigner ; & qu'à la prochaine Fête de saint Sulpice, lorsque la Procession du Chapitre iroit à la Messe à saint Sulpice, les Portes de l'Abbaye seroient mises hors des gonds, & demeureroient par terre jusques aprez le retour de la Procession, & que l'Abbé & tous les Religieux à tel jour que le Chapitre ordonneroit, viendroient du Palais Archiepiscopal à l'heure de la Grand'Messe en l'Eglise de S. Etienne, *& nudis pedibus, in albis & flexis genibus*, demanderoient humblement pardon aux Doyen, Chanoines & Chapitre, de l'injure, si aucune ils leurs avoient faite la veille de S. Sulpice.

Il visita par Droit de Primatie la Province Bourdeloise, & dans le cours de sa Visite, ayant reçu insulte des Habitans de S. Antonin, qui avoyent battu ceux de sa suitte, & jetté des Pierres à ses gens, il en fit informer par le Senéchal de Carcassonne, & obtint Arrêt de Parlement l'an 1264. qui condemna les coupables en cinq cens livres d'amende envers le Roy, ordonna que les Consuls, celuy qui tenoit la place de Bailly, & ceux qui se trouveroient avoir participé à l'insulte faite à ce Prelat, viendroient en la Ville de Bourges, luy demanderoient pardon, & subiroient la peine qu'il leur voudroit imposer.

Prêque en même tems il excommunia les Chanoines de S. Hilaire de Poitiers, & prononça la Sentence d'Interdict contre eux & leur Eglise, à cause de l'injuste refus qu'ils avoient fait de le recevoir en faisant sa Visite, & sa Sentence fut confirmée par le Pape Clement IV. le dernier Juillet 1265 & ayant été reçu en l'Eglise Cathedrale de Poitiers, il y fit une Prédication solemnelle, comme dans les Eglises de Xaintes & de Bourdeaux, en presence de Jean Archevêque de la même Ville ; & le mardy aprez la Fête de S. Luc 1266. il ordonna que l'on prendroit la somme de cinq cens livres dans les Troncs de l'Eglise de Bourges, pour en employer deux cens livres à l'œuvre de la Fabrique, & le sur-

Digitized by Google

plus pour poursuivre l'enquête de vie, mœurs & Miracles de Philippe son predecesseur ; pour parvenir à sa Canonisation, comme il se voit en la Pancharte de S. Etienne. En la même année 1266. au mois de Mars, il confirma l'Afranchissement accordé aux Habitans de Culant, par Renoul leur Seigneur ; transfera le Corps de S. Aoust d'un Tombeau de pierre, en une Chasse faite exprez. 1269.

Il mourut l'an 1273. selon le Religieux de S. Sulpice & Guillaume de Nangis. Aprez sa mort Godefroy de Pont-chevron Doyen de l'Eglise de Paris fut élu Archevêque ; mais étant mort avant sa consecration, il n'est comté au nombre de nos Prelats. 1273.

LXXIII. Guy de Seuly.

Chapitre LXXXIII.

Guy Frere de Jean Seuly son Predecesseur & d'Henry II. du nom, Seigneur de Seuly, étant Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & Prieur du Convent de Paris, fut élevé au Patriarchat de Bourges par le Pape Innocent V. l'an 1276. & aprez avoir presidé à son Eglise pendant 4. ans 8. mois & 25. jours selon le Religieux de S. Sulpice, & 4. ans 8 mois moins 5. jours, suivant les manuscrits de S. Etienne, il quitta les honneurs de ce monde pour en recevoir d'immortels dans l'autre l'an 1280. Il est inhumé en l'Eglise des Jacobins, & sur sa Tombe se lit cet Epitaphe. 1276. 1280.

Hic jacet Frater Guido, Nobilitatis speculum, cunctis exemplum fuit, in sæculo puer purus, in claustro morum gravitate maturus, lector utilis, prior amabilis, in dignitate Præsul humilis, benignus omnibus, largus muneribus, sibi parcus. Obiit anno 1280. 3. Nonas Aprilis, Nonis ejusdem mensis sepelitur.

Il affranchit avec Pierre de saint Palais les Habitans de saint Palais, au mois de Février 1279.

LXXIV. Simon de Beaulieu.

Chapitre LXXXIV.

Le Chapitre de l'Eglise de Bourges s'étant assemblé aprez la mort de Guy de Seuly pour l'election de son Successeur, compromit aux personnes de Jean de S. Verain, & de Jean de Culant Chanoines de la même Eglise, le premier tant en son nom que de son Collegue nomma Jean de Seuly leur Confrere, mais ce Chanoine ayant remis tout son droit entre les mains du Pape Martin IV. il pourveut de l'Archevêché Simon de Beaulieu issu d'une noble Maison de Brie, par Bulles datées du X. des Kalendes de Janvier l'an 1. de son Pontificat 1282. Il étoit Fils de Jean S. de Beaulieu & d'Agnes sa Femme ; il fut premierement Archidiacre de Chartres & de Poitiers, Chanoine en l'Eglise de Bourges & de S. Martin de Tours ; ce fut dans cette derniere qu'il s'aquit l'amitié de Simon de Brie qui en étoit Tresaurier, & fut depuis Pape sous le nom de Martin IV. qui conserva toujours beaucoup de consideration pour luy, & le fit Archevêque de Bourges. Il convoqua un Concile provincial dez la premiere année de sa Promotion, qui fut tenu dans la Salle de S. Guillaume, au mois de Septembre. Il visita l'an 1284. les Dioceses de ses Suffragans, & la Province de Bourdeaux ; il commença par le Dioceze de Poitiers & par celuy de Xaintes, & y ayant été reçu comme Primat, il entra dans le Dioceze de Bourdeaux le mécredy aprez la Fête de S. Denis, & fut reçu par l'Abbé de saint Romain de Blaye, en execution de l'Ordonnance provisoire renduë par le Pape Gregoire IX. entre les Archevêques de Bourges & de Bourdeaux, avec toutes ceremonies requises. Il entra en la Ville de Bourdeaux ; & quoyqu'il eût été reçu par les Maires, les Jurats & le peuple de Bourdeaux, neanmoins le Doyen & le Chapitre firent refus de le recevoir, & fermerent les Portes de l'Eglise de l'Abbaye sainte Croix, pour luy en empêcher l'entrée ; & comme l'Abbé & les Religieux de cette Abbaye luy firent le même refus, il les excommunia, ce que fit pareillement le Conservateur Apostolique executeur du Decret provisoire du Pape Gregoire IX. il continua sa Visite dans le Dioceze, & excommunia tous ceux qui firent refus de le recevoir ; le vendredy aprez la Fête de S. Luc il entra dans le Dioceze d'Agen, où il fut reçu par le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, nonobstant l'em- 1282. 1284.

Acta Simonis de Beloloco que M. Baluze à qui je les ay communiquez a fait imprimer Lib 4. Miscell

pêchement d'un Député du Chapitre de Bourdeaux. Il fut reçu avec le même honneur & les mêmes ceremonies dans les Diocezes de Perigueux, d'Angoulême, de Xaintes & de Clermont.

1285. L'an 1285. il visita le Dioceze de Limoges. Il reçut la veille de l'Assomption de Notre-Dame l'Abbé de Beaulieu en foy & hommage de la Ville de Beaulieu & des Fiefs en dépendans, sous la protestation que la reception qu'il en faisoit dans le Chapitre de l'Abbaye, ne pourroit être tirée à consequence, ny préjudicier au Droit de l'Eglise de Bourges; il visita pareillement le Dioceze de Limoges & de Cahors, reçut la foy & hommage du Prieur de Vic, qu'il doit à l'Archevêque de Bourges, à cause de son Prieuré, le jeudy avant le Dimanche des Rameaux Le Vendredy aprez la Fête de S. Michel en la même année, il fit un Statut pour l'Eglise Collegiale de Montermoyen, par lequel il ordonna que les Beneficiers étudians actuellement, joüiroient des gros Fruits de leurs Prebendes. Il reçut en la même année le Corps de Henry Sire de Seuly III. du nom, qui étoit mort en Aragon, & il l'enterra dans l'Eglise des Cordeliers de Bourges le Mécredy aprez la Fête de S. Luc; & le Jeudy suivant il alla en l'Abbaye de Lorroy, où il inhuma le Cœur du même Seigneur dans le Sepulchre de sa Maison; & le Mardy aprez la S. Martin il alla jusques à Dun-le-Roy, pour recevoir le Corps du Roy Philippe le hardy, qui étoit mort à Perpignan; il reçut le lendemain le Roy Philippe le Bel à l'entrée de l'Eglise du Château de Dun-le-Roy, & luy demanda permission de conduire le Corps du feu Roy jusques en la Ville de Bourges avec l'Evêque de Chartres, ce que le Roy luy ayant accordé il conduisit le Corps jusques dans l'Eglise du Château lez-Bourges, où furent dites les Vigiles, & aprez avoir assemblé toutes les Processions des Eglises de la Ville dans sa Cathedrale, il les conduisit en l'Eglise du Château, où aprez avoir fait les prieres ordinaires, le Corps du feu Roy fut porté par le Roy Philippe le Bel son Fils dans l'Eglise Cathedrale, & il fut reçu par notre Prelat & par l'Evêque de Chartres: le Jeudy l'Archevêque dit la Messe des Morts dans la même Eglise, à laquelle le Roy assista, le Comte de Bourgogne & autres ses Barons. Le Roy logea au Palais Archiepiscopal, & l'Archevêque se retira dans la Maison du Chantre de son Eglise, dans laquelle l'Archevêque loge quand son Palais est
1296. occupé: le Vendredy il conduisit le Corps à S. Palais.

La même année visitant son Dioceze, le Mardy aprez la S. Michel, il fut present à l'Affranchissement que Gaudin Lobe Chevalier S. de Romefort accorda à cent Filles de ses Terres de Romefort & de Magnac, en consequence du Testament de Messire Geofroy Lobe S. des mêmes Terres que son Pere.

Il visita l'an 1286. l'Evêché d'Alby; & étant dans la Ville d'Alby, l'Evêque luy en presenta les Clefs comme à son Seigneur superieur, & il les garda pendant tout le tems qu'il y demeura; il visita aussi ceux de Rhodez & de Mande.

1297. L'année suivante il visita le Dioceze de Clermont l'an 1290. celuy de Limoges l'an 1291.
1290. celuy de Cahors, celuy d'Alby & de ses autres Suffragans, & il se rendit si recommendable, que le Pape Celestin V. l'honora de la pourpre de Cardinal, & le fit Evêque de Preneste; il fut envoyé Legat en France par le Pape Boniface VIII. pour pacifier les differens
1295 de Philippe IV. Roy de France, & d'Edouard II. d'Angleterre l'an 1295. le 16. d'Aoust à Orviete. Duchesne fait son Eloge dans l'Histoire des Cardinaux François Liv. 2. Ch. 27.
1297. Mais étant retourné sans rien faire il mourut l'an 1297. Il portoit d'azur à sept bezans d'or 3. 3. 1. au chef d'or chargé d'un Lyon coupé de gueules.

LXXV. Gilles de Rome.

Chapitre LXXXV.

Gilles issu de la tres-noble Famille des Colonnes de Rome, laquelle avec celle des Ursins tient le premier rang entre les nobles Romains, qui a donné un Pape Martin III. 14. Cardinaux & plusieurs Prelats à l'Eglise, & a produit plusieurs Heros & genereux Capitaines, aprez avoir été General des Freres Ermites de S. Augustin, celebre Professeur de Theologie en l'Université de Bourges, Precepteur du Roy Philippe le Bel, fut élevé en la Chaire Primatiale de Bourges par le Pape Boniface VIII. par la
1294. Bulle dattée de l'an 1. de son Pontificat, l'an 1294. Il renouvela les Statuts de Monter-
1300. moyen le samedy veille de S. Vincent l'an 1300. Il compromit avec le Chapitre, en la personne de Jean Evêque de Nevers, lequel par sa Sentence dattée du Vendredy aprez la

Digitized by Google

Fête de la Trinité 1301. ordonna entr'autres choſes. *Quod dictus Archiep. quam primum commodè poterit poſt reverſionem ſuam de Curia Romana, Burdegalenſem Provinciam viſitabit juxta Ordinationem dudum factam, & per Sedem Apoſtolicam confirmatam.* Il aſſiſta au Concile general de Vienne, ſous le Pape Clement V. l'an 1311. & en convoqua un provincial à Bourges au lendemain de la Nativité de la Vierge, la même annee, comme diſent les SS. de ſainte Marthe; & en 1315. ſelon le Religieux de S. Sulpice. Il mourut en Avignon l'an 1316 & ſon Corps fut tranſporté à Paris en l'Egliſe des Auguſtins du Pont-neuf, auſquels il avoit legué ſa Bibliotheque; il a pour Epitaphe ces mots: 1316.

Hic jacet aula morum, vitæ munditia, Archiphiloſophiæ Ariſtotelis perſpicaciſſimus commentator, Clavis & Doctor Sacræ Theologiæ, lux in lucem reducens dubia, Frater Ægidius de Roma Ordinis Fratrum Eremitarum Sancti Auguſtini, Archiepiſcopus Bituricenſis, qui obiit anno Domini 1316. 22. menſis Decembris.

Il a laiſſé pluſieurs Livres & Monumens de ſa doctrine, qui le rendent plus recommendable que ſon illuſtre naiſſance & ſa dignité, & qui font connoître combien il avoit profité en l'Ecole de l'Angelique Docteur ſaint Thomas ſon Maître. Je n'ay trouvé qu'une Charte de luy aux Archives de ſaint Etienne, par laquelle il accorda au Chapitre le pouvoir de s'aggrandir & acquerir ez Fiefs de l'Archevêché juſques à la ſomme de trente livres tournois, le Mardy avant la Fête de ſaint Vincent 1299. De ſon tems le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & autres de cette Ville, enſemble les Maire & Echevins & Religieux de cette Ville, adhererent à tout ce qui avoit été fait par le Roy Philippe le Bel contre le Pape Boniface VIII. le Dimanche aprez la Fête de l'Invention de ſaint Etienne, & autres jours ſuivans 1303. Il portoit de gueule à une colonne d'argent, ſommée ſur ſon chapiteau d'une couronne d'or, la barre & le Chapiteau de même. 1299. *Preuves de l'Hiſt. du differ. de Boniface & Philippe le Bel. p. 176.*

De ſon tems le Ban & Arriereban de Berry fut convoqué l'an 1302. pour ſe rendre à Arras.

LXXVI. Regnault de la Porte.

CHAPITRE LXXXVI.

REGNAULT de la Porte du Village d'Alaſſat en Limouſin, étant Evêque de Limoges, fut éleû Archevêque de Bourges l'an 1317. crée Cardinal du Titre des ſaints Nerée & Achilles l'an 1320. & Archevêque d'Oſtie 1321. & en cette même année renonça à l'Archevêché de Bourges, & mourut en la Ville d'Avignon l'an 1326. Duchesne fait ſon Eloge en ſon Hiſt. des Card. Fr. liv. 2. chap. 64. 1317. 1320. 1321. 1326.

De ſon tems le Ban & Arriereban de la Province fut convoqué pour ſe rendre à Paris les années 1317. 1318 1319. & ſe trouverent aux Revûes le Sire de Seuly avec 40. hommes d'Armes, le Sire de Linieres avec 10. le Comte de Sancerre avec 30. Helie de Broſſe avec 5. le Sire de Culant avec 15. le Sire de Graçay avec même nombre, Jean de Prie avec 10. M. André de Chauvigny avec 15. Les mêmes ſe trouverent au Ban convoqué l'an 1316. Il portoit de gueules au portail d'or crenelé par le haut.

LXXVII. Guillaume de Broſſe.

CHAPITRE LXXXVII.

CE Prelat eſt iſſu d'une des plus illuſtres Maiſons de cette Province, qui autrefois y a poſſedé les Baronnies de Bouſſac, ſainte Severe, & autres Seigneuries. Il étoit Fils de Roger Seigneur de ſainte Severe & de Bouſſac, & de Marguerite de Deols, & Frere de Pierre Seigneur de Bouſſac. Il fut premierement Conſeiller en la Cour de Parlement l'an 1315. Evêque du Puy & de Meaux, puis pourveû de l'Archevêché de Bourges par le Pape Jean XXII. l'an 1321. Il gouverna ce Dioceſe prez de huit ans & pendant ſon Adminiſtration repara l'Egliſe de Bourges & la benit; leva le Corps de ſaint Auſtrille qui giſoit en l'Egliſe du Château, l'an 1324. Il fut transferé en l'Archevêché de Sens l'an 1329. où il mourut l'an 1338. Son Corps fut enterré proche le grand Autel de l'Egliſe de ſaint Etienne de la même Ville. Il portoit d'azur à trois broſſes ou gerbes d'or, liées de gueules. 1315. 1321. 1324. 1329. 1338.

Digitized by Google

LXXVIII. Foucaud de Rochechouard.

Chapitre LXXXVIII.

L'Illustre Famille de Rochechouard, qui a autrefois poſſedé les Terres de Jars, Bengy, Juſſy & autres en cette Province, a produit pluſieurs Chevaliers des Ordres de la Jaretiere, de l'Etoille, de S. Michel & du S. Eſprit, & pluſieurs Prelats, & entr'autres, Foucaud ou Foulques de Rochechouard, Fils d'Aymeric Vicomte de Rochechouard, lequel aprez avoir été Doyen de l'Egliſe de Bourges l'an 1292 Evêque de Noyon 1318. fut élu par le Chapitre Primat des Aquitaines, Patriarche & Archevêque de Bourges l'an 1330. Il convoqua un Synode provincial l'an 1336. confirma les Statuts de
1330. l'Egliſe de S. Urſin, & fonda la Proceſſion qui ſe fait tous les premiers Vendredys des
1336. mois au S. Sepulchre, qui eſt en l'Egliſe ſoûterraine de ſaint Etienne. Il mourut le 7.
1343. d'Aouſt l'an 1343. ſelon la Chronique de Deols, & eſt inhumé au Chœur de ſon Egliſe Cathedrale. Il portoit anté en face d'argent & de gueules de 6 pieces.

LXXIX. Roger le Fort.

Chapitre LXXXIX.

1343. Le Bien-heureux Roger a tenu le Siege Archiepiſcopal depuis 1343. ſelon la
1367. Chronique de Deols, qui l'appelle mal, Gaudefroy des Ternes, juſques en 1367. il avoit été auparavant Doyen de l'Egliſe de Bourges, Evêque d'Orleans & de Limoges. Il eſt inhumé en l'Egliſe de Bourges vers la chaire Archiepiſcopale, où ſe lit cette Epitaphe.

De Thernis natus, Rogerius intitulatus
Noſter Prælatus jacet hic intus bene gratus.
Ter C. mille dabis ſex decem, ſeptem numerabis
In prima Feria (quem ſuſcipe Virgo Maria)
Morti migravit, quia caſtè ſemper amavit.

Il étoit Fils de Godefroy le Fort, Seigneur de Ternes en la Marche, & de..... d'Arrablay, ſœur du Cardinal d'Arrablay, Evêque de Thoulouſe. Il a fondé un Monaſtere de Celeſtins en ſa Maiſon Paternelle de Ternes, & leur laiſſa ſa Terre avec toute
1367. Juſtice, par ſon Teſtament du 24. Février 1367. Il avoit choiſi ſa Sepulture au Chœur de l'Egliſe de Ternes; ce qui n'a pas été executé. Fouchier en ſon Manuſcrit le nomme Roger de Beaufort, de la Maiſon de Beaufort en Valée, mais il ſe trompe. Il portoit de gueules à deux faces d'or.

LXXX. Pierre d'Eſtaing ou de l'Eſtang.

Chapitre XC.

1368. Pierre d'Estaing n'a gouverné l'Egliſe de Bourges que deux ans onze jours,
1370. depuis l'an 1368 juſques en 1370. Il étoit auparavant Religieux de l'Ordre de S Be-
1369. noît & Evêque de S. Flour, & fut creé par Urbain V. Cardinal le 8. de Juin 1369. puis
1375. Evêque de Ferrare & d'Oſtie, & Camerier de l'Egliſe Romaine l'an 1375 & mourut à
1377. Rome l'an 1377. le 1. Decembre, & eſt inhumé en l'Egliſe de ſainte Marie *trans Tyberim*, de laquelle il étoit Cardinal. Les Sieurs de Sainte Marthe luy donnent pour Armes au 1. & 4. d'azur, au 2. & 3. d'argent à trois croix de gueules en pal. Et le ſieur
Hiſt des Card Fr. Liv. 2. Ch. 127. Fouchier en ſon Manuſcrit, les Armes de France à un chef de gueule. Ducheſne d'azur à trois faces crenelées & maçonnées d'argent, la derniere chargée en cœur d'une porte de ſable.

Digitized by Google

LXXXI. *Pierre de Cros.*

CHAPITRE XCI.

PIERRE DE CROS a gouverné l'Egliſe de Bourges quatre ans moins cinq ſemaines, depuis l'an 1370. juſques en 1374. Il étoit Evêque de ſaint Papoul avant qu'être élevé à la Primatie de Bourges, & fut fait Cardinal par le Pape Gregoire XI. dont il étoit Camerier. Son Epitaphe qui eſt en l'Egliſe d'Avignon, nous apprend tous ſes Emplois. 1370. 1374.

Hîc jacet bonæ memoriæ Reverendiſſimus in Chriſto Pater Dominus Petrus de Croſſo, oriundus de Calimaforti, Monachus ſancti Martialis Lemovicenſis[1]*, Ordinis ſancti Benedicti, deindè Præpoſitus de Braſſaco dictorum Ordinis & Diœceſis; poſtmodum Celerarius Eccleſiæ Tutelenſis, & Poſtprior de Volta Ordinis Cluniacenſis ſancti Flori Diœceſis, & poſtea Epiſcopus ſancti Papuli, poſtmodum Archiepiſcopus Bituricenſis, & exiſtente Archiepiſcopo fuit factus Camerarius Domini noſtri Papæ Gregorii XI. ac deinde aſſumptus in Tituli ſanctorum Nerei & Achillis Presbyterum Cardinalem, qui dum adhuc id vivis eſſet, ſuam hîc elegit Sepulturam. Orate Deum pro anima, ejus qui hoc Sepulchrum eſtis inſpecturi. Obiit anno M. CCC. XXCVIII.*

Il portoit de gueules à trois trottins chargez de boulins de Coulombier 3. 2. 1. & un filet d'argent poſé en chef pour deviſe.

Ducheſne qui fait ſon Eloge, luy donne pour Armes d'azur à trois pans de murailles crenelez d'argent, maſſonnez de ſable, au chef de gueules.

LXXXII. *Bertrand de Chenac.*

CHAPITRE XCII.

BERTRAND Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, iſſu de la Maiſon noble de Chenac en Limoſin, fut éleu Archevêque de Bourges l'an 1374. fait Patriarche de Jeruſalem l'an 1382 & creé Cardinal du Titre de ſainte Pudentiane l'an 1385. par le Pape Clement VI. & mourut en Avignon l'an 1404. & fut inhumé en l'Egliſe des Dominicains proche le Corps de Guillaume Cardinal ſon Oncle, ou ſe lit cet Epitaphe. 1374. 1382. 1385. 1404.

Hîc jacet Reverendiſſimus in Chriſto Pater Dominus Bertrandus de Chanaco, Lemovicenſis Diœceſis, genere nobilis, qui Doctor utriuſque Juris, Archiepiſcopus Bituricenſis, poſtmodum Patriarcha Hieroſolymitanus, & Eccleſiæ Anicenſis extitit, & deinde in ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Tituli ſanctæ Pudentianæ Presbyterum Cardinalem aſſumptus, & demùm Sabinenſis Epiſcopus effectus. Obdormivit in Domino die 20. Maii Anno Domini M. CCCC. IV.

Il a gouverné douze ans l'Egliſe depuis l'an 1374. juſques en 1386. La premiere année de ſon Pontificat les Religieux Carmes s'établirent en cette Ville, comme j'ay fait voir au Liv. 1. Ch. 28 Ce Prelat eut de grands differens avec le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, qui fut entierement exempte de ſa Juriſdiction par le Pape Clement VII. comme j'ay dit au Liv. 2. Ch. 8. La même cauſe a donné lieu à l'exemption des Chapitres & Abbayes, pour les mettre à couvert des trop grandes rigueurs des Evêques. Il portoit pour Armes d'or facé de ſix pieces d'azur au lyon de gueules brochant ſur le tout. Gregor. VII Lib 2. Ep. 157.

Ducheſne fait ſon Eloge Hiſt. des Card. Fr. Liv. 2. ch. 157.

Digitized by Google

LXXXIII. *Jean de Rochechouard.*

CHAPITRE XCIII.

1386. 1390. JEAN DE ROCHECHOUARD fut éleu Archevêque l'an 1386. gouverna ce Dioceſe juſques en l'année 1390. en laquelle il fut fait Adminiſtrateur perpetuel de l'Archevêché d'Arles. Il tranſigea avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de ſon Egliſe le 18. May 1386. & par la Tranſaction il s'obligea, tant pour luy, que pour ſes Succeſſeurs Archevêques, à l'entretien & fourniture des Nappes, Aubes & Linges neceſſaires pour le grand Autel de ſa Cathedrale & de celuy de ſaint Guillaume, les Aubes des Enfans de Chœur, les cordes des cloches, de les faire refondre quand beſoin ſeroit, en fourniſſant de matiere par le Chapitre, d'entretenir les Livres neceſſaires pour le ſervice divin, les Ornemens, Chaſubles, Etoles, Manipules, pour le ſalaire ſeulement des Ouvriers, en fourniſſant les Etoffes & Matieres par le Chapitre, à l'entretien du Luminaire. La même Tranſaction contient le Reglement du partage des Oblations entre l'Archevêque & le Chapitre & pluſieurs autres choſes convenuës entre les parties. La Tranſaction fut omologuée par Arreſt de Parlement du 16. Juin 1386.

1402. *Hiſt des Card. Fr. Liv. 2. Ch. 158.* Le Religieux de S. Sulpice le fait Cardinal. Il mourut l'an 1402. il arme comme Foucault de Rochechouard, il étoit Fils de Jean I. Vicomte de Rochechouard & de Jeanne de Sully ſon Epouſe. Ducheſne fait ſon Eloge.

LXXXIV. *Pierre Aimery.*

CHAPITRE XCIV.

1391. 1409. PIERRE AIMERY natif de Clermont, fut élû Archevêque l'an 1391 & demeura en l'adminiſtration de ſon Dioceze juſqu'en l'an 1409. en laquelle année il fut fait Patriarche de Conſtantinople, & Adminiſtrateur perpetuel de l'Egliſe de Carcaſſonne, & mourut la même année. De ſon tems l'Egliſe de la ſainte Chappelle du Palais Royal fut bâtie & fondée par le Duc Jean, & il la conſacra le jour de Pâques 1405. comme j'ay dit Liv. 2. chap. 10. Voy. le Religieux de S. Sulpice chap. 84.

Il portoit d'or à une face de gueule, chargée de trois emerillons d'argent.

LXXXV. *Guillaume de Boiſratier.*

CHAPITRE XCV.

CE Prelat eſt originaire de Bourges, & non de Dun-le-Roy comme quelques uns diſent. Il étoit Fils de Jean de Boiſratier Bourgeois de Bourges; il parvint par divers degrez, que luy fit ſon merite & ſa vertu, au Patriarchat de Bourges, l'an 1410 le 12. May par Election du Chapitre; il avoit été Docteur Regent en Droit à Boulogne, Secretaire du Roy Charles VI. Chanoine de la ſainte Chappelle, Prieur de S. Urſin, & Doyen de l'Egliſe de Bourges, Conſeiller & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, puis Chancelier du Duc de Berry. Il s'eſt ſignalé en diverſes Ambaſſades, au Concile de Piſe, de la part du Roy ſon Maître, vers le Roy d'Angleterre Henry V. où il fit paroître ſon rare genie, la force de ſon eſprit & ſon bien dire, comme remarque Jean Juvenal des Urſins en l'Hiſtoire de Charles VI. Il aſſiſta au Concile de Conſtance, qui le nomma pour l'un des Electeurs du Pape Martin V. il mourut plein d'honneur & de gloire le 19. Juillet 1421. & eſt inhumé au Chœur de l'Egliſe de Bourges, où ſe voit cet Epitaphe.

1410.

1421.

Eloquio clarus ſtudioque & floridus olim,
Bononiæ Leges Doctor utraſque legens
Guillelmus Boiſraterii qui nobilis Urbe
Natus in hac, Primas fulſit Aquitaniæ,
Biturigum Regni Præſul perſcriptus, honorum
Geſtor, opem cunctis rebus & arte ferens.

Regis

Regis amans Inopumque pater, fideique sacerdos
Carne subactus humo; sidera mente rapit.

Ce Prelat est fort renommé par les Historiens de France & d'Angleterre ; & portoit d'azur à 3. croix fleuronnées d'or 2. 1. à la bordure engreslée de gueules.

LXXXVI. *Henry d'Avaugour.*

Chapitre XCVI.

CE Prelat issu de la Maison d'Avaugour l'une des plus anciennes & plus nobles de la Province de Bretagne, & de laquelle parle amplement Dupas ez Genealogies de Bretagne, fut appelé au Gouvernement de l'Eglise de Bourges l'an 1421 & continua jusques en l'an 1436. qu'il resigna l'Archevêché à Messire Jean Cuer son Successeur, & se retira en l'Abbaye de Noirlac prez Charenton, où il passa saintement le reste de ses jours, & mourut l'an 1446. le 13. d'Octobre, aprez avoir fait son Testament holographe le 14. Juillet 1445. par lequel il choisit sa Sepulture en son Eglise Cathedrale, à laquelle il legue trente écus d'or ; & à l'Eglise du Mans, où il avoit été Chantre & Chanoine, quinze écus d'or ; & du surplus de ses biens il fait les pauvres ses Heritiers, à la charge de quelques Legs modiques à Guillaume & Louis ses Freres, & à ses Domestiques ; il nomme pour Executeur de ses volontés Jean de la Bertomiere son Official, Bernard Pijaud son Vicaire, & Guillaume Buetille Penitencier. Sur son Tombeau se lit cet Epitaphe. 1421. 1436. 1446.

Hic jacet defunctus bonæ memoriæ Henricus d'Avaugour quondam Bituricensis Archiepiscopus, Aquitaniæ Primas, qui obiit xiii. mensis Octobris anno Domini 1446

Ce qui est de plus remarquable en son Pontificat est la celebre Assemblée tenuë en cette Ville pour la Pragmatique Sanction, qui y fut promulgée en la Salle de S. Guillaume le 7. Juillet 1438. par laquelle le Roy Charles VII. approuve la plus grande partie des Decrets du Concile de Bâle, & qui depuis a été abrogée par le Concordat d'entre Leon X. & le Roy François I. En cette Assemblée notre Prelat maintint fortement les Droits de sa dignité Primatiale contre les Entrepriſes de Pierre Archevêque de Bourdeaux, qui contre toute raison contestoit la préseance à son Superieur & Primat, dont le Roy Charles VII. condamna l'ambition, ayant donné le côté droit à notre Prelat, comme le plus honorable. Il fit encore un Acte de Jurisdiction Primatiale en confirmant l'Election en l'Evêché de Poitiers de Guillaume de Charpaignes, appellant de l'Archevêché de Bourdeaux. 1438.

Sous le même Pontificat cette Ville fut honorée de la Naissance de Louis XI. notre principal Bienfacteur, qui vint au monde le 3 Juillet 1423. qui fut baptisé & presenté sur les Fonts de Baptême par jean d'Alençon. C'est ce bon & sage Roy qui nous a donné de si beaux Privileges, que sa memoire nous en doit être à jamais en singuliere recommendation. Les Armes de notre Prelat sont d'argent au chef de gueules.

LXXXVII. *Jean Cuer.*

Chapitre XCVII.

CE Prelat étoit fils de ce fameux Citoyen de cette Ville Jaques Cuer Argentier du Roy Charles VII. & de Macée de Leodepard, dont j'ay parlé amplement au Liv. 1. de cette Histoire chap. 82. Il fut éleu Archevêque par la demission de son Predecesseur le 22. d'Août 1446. à la recommendation du Roy Charles VII. lequel écrivit en sa faveur au Pape Eugene IV. & fit son Entrée solennelle en cette Ville au mois de Septembre 1451. & quoyque lors de sa Promotion il eût à peine atteint l'âge de vingt-cinq ans, il fit neanmoins paroître par une prudente conduite, par une sage Administration, par ses frequentes Predications, par les Visites de son Diocese, que l'on ne pouvoit souhaiter un plus digne Prelat. 1446. Tom. 7. Spic. Luc. Acherii. p. 285. 1450.

Entre plusieurs Vertus dont ce Prelat étoit orné, la liberalité luy étoit si familiere,

qu'il n'y a preſque pas une Egliſe dans tout ſon Dioceſe qu'il n'ait ornée, amplifiée ou reparée; ce qui paroît par le Blaſon de ſes Armes que nous voyons gravées en infinis endroits. Il étoit Abbé de ſaint Sulpice lez Bourges, où il fit de grandes reparations. Et le Religieux de ſaint Sulpice en ſa Vie atteſte qu'il y avoit une Cellule contiguë à celle des Religieux & en leur Dortoir, où il ſe retiroit tres-ſouvent, pour dans cette ſainte Solitude penſer à ſoy-même, & ſe rafraîchir des ſoins de ſon Dioceſe.

De ſon tems cette Ville étant affligée d'une cruelle peſte, ce ſage Prelat étant monté en Chaire, fit connoître à ſon peuple qu'il falloit par vœux & prieres appaiſer l'ire de Dieu, qui châtie ſon peuple par ces fâcheuſes maladies. Il fut la cauſe du vœu qui fut
1458. fait le 13. de Juillet 1458. par les Maire & Echevins au nom de la Ville de celebrer tous les ans la Fête de la Viſitation, & de faire à ce jour une Proceſſion ſolemnelle, où les Magiſtrats aſſiſtent en Robbes de livrées; ce qui a été continué juſques à ce jourd'huy. Alain Chartier fait foy que ce Prelat, qu'il qualifie ſimplement le Patriarche, accompa-
1461. gna le Corps de Charles VII. qui mourut à Meun le jour de la Magdeleine 1461. juſques à Paris & à ſaint Denis, & fit le ſervice pour le Défunt, tant en l'Egliſe de Notre-Dame qu'à ſaint Denis.

Il fut auſſi l'une des principales cauſes du rétabliſſement de notre celebre Univerſité
1464. par le Pape Paul II. l'an 1464. le dernier jour de Novembre; & le Roy Louis XI. étant venu en devotion en cette Ville viſiter les Reliques de notre premier Docteur de la foy
1475. S. Urſin l'an 1475. il fit l'ouverture de la Chaſſe, y trouva ſes Oſſemens dans un ſac de cuir blanc avec le Procez Verbal de S. Philippe Archevêque, de l'an 1239. *decimo Kal. Novembr.* Le Religieux de S. Sulpice que ſuivent les Sieurs Chenu & de Sainte Marthe, dit qu'il mourut de mal caduc en ſon lict en l'Abbaye de S. Sulpice le Mardy 25. Juin
1483. 1483. mais les Catalogues de l'Egliſe de Bourges atteſtent qu'il mourut le 29. Juin 1482. ce qui eſt plus veritable, & eſt confirmé par l'Acte de l'Union de la Cure de ſaint Urſin, faite au Chapitre de la même Egliſe par Pierre Cadoüet ſon Succeſſeur l'an 1482. où il fait mention que ſon Predeceſſeur ne l'avoit pu confirmer, ayant été prevenu de mort aprez la preſentation de la Bulle d'union, ſans l'avoir pu fulminer.

Par ſon Teſtament il inſtitua heritier M. Geoffroy Cuer Chevalier Seigneur de la Chauſſée ſon Frere, & legua à ſon Egliſe deux cens écus d'or pour une fois payer, afin de fonder un Anniverſaire ſolennel le jour qu'il decederoit, qui ſe celebre annuellement le 26. de Juin. Il portoit d'azur à la face d'or chargée de trois Coquilles de ſable accompagnées de trois cœurs de gueules. 2. 1.

1474. L'an 1474. ſous le Pontificat de Jean Cuer il arriva une grande Sedition en cette Ville contre les Officiers du Roy, à l'occaſion de l'Election des Prud'hommes; ce qui fut cauſe que le Roy Louis XI. y envoya les ſieurs Maréchal de Gié & du Bouchage avec des Troupes qui entrerent en la Groſſe Tour le 6. de May par une Poterne qui étoit du côté du Château. Et le 19. du même mois, Vigile de l'Aſcenſion, ils firent executer pluſieurs Habitans de cette Ville devant leurs Maiſons, ſans forme ny figure de Procez, & ſans faire grande difference entre les innocens & les coupables, s'étans ſaiſis de ceux qu'ils trouverent les premiers, & qui s'en defioient le moins; de maniere que le Manuſcrit du Vicaire de la ſainte Chappelle, qui eſt entre les mains du ſieur Gigot, a raiſon de dire que pluſieurs gens furent executez à tort & ſans cauſe,, & que Meſſieurs les Maréchal de Gié & du Bouchage, qui étoient Commiſſaires, pour cette affaire, s'y porterent fort honnêtement, vû leur Commiſſion. Sous le même Pontificat le Roy Louis XI. établit la Mairie de Bourges, & accorda le Privilege de Nobleſſe aux Maires & Echevins, & leurs Deſcendans.

LXXXVIII. *Pierre Cadoüet.*

CHAPITRE XCVIII.

APRE'S le decez de Jean Cuer le Chapitre de l'Egliſe de Bourges envoya ſes Deputez pardevers le Roy Louis XI. pour avoir permiſſion de s'aſſembler pour le fait de l'Election de leur Prelat. Il fit entendre à ſes Deputez qu'il ſouhaitoit qu'ils éluſſent M. Pierre Cadoüet Prieur de l'Egliſe de Sales, Official de l'Archevêché, & ſon premier Aumônier, fils de Jean Cadoüet Marchand Bourgeois de cette Ville, & de Philippe de Villeneuve, pour lequel il avoit beaucoup de bonne volonté, & fit ſavoir ſon intention au Chapitre par Lettres tres-preſſantes & expreſſes; mais comme le Chapitre

Digitized by Google

ne témoigna pas être en diſpoſition de donner à ſa Majeſté toute la ſatisfaction qu'il attendoit, ce Prince impatient & fort entier en ſes réſolutions; qui vouloit faire réüſſir toutes ſes entrepriſes, ſans attendre l'Election du Chapitre, envoya vers le ſaint Pere Sixte IV. lequel à ſa priere pourveut Pierre Cadoüet de l'Archevêché de Bourges, comm'il reſulte de deux Lettres de ce Pape; l'une au Roy Louis XI. & l'autre au ſieur Cadoüet le 7. Août 1482. l'an 11. de ſon Pontificat, & de deux Bulles, l'une dattée des Kalend. de Mars, par laquelle il commet les Evêques de Nevers, Tulles & Mirepoix, pour & en ſon nom luy donner le *Pallium*; l'autre du 6. des Ides d'Août, par laquelle il luy permet de ſe faire ſacrer par tels Evêques que bon luy ſemblera, l'une & l'autre données à Rome l'an 1482. 1482.

Aprez qu'en vertu de ces Bulles ce Prelat eut été ſacré & reçû le *Pallium*, le Roy l'envoya à Bourges pour prendre poſſeſſion de l'Archevêché, avec Lettres à tous les Corps de la Ville, portans ordre de le recevoir avec tout l'honneur & l'applaudiſſement qui étoit dû à ſon merite & à ſa dignité, ſuivant leſquelles il fut reçu & reconnu de tous les Corps, même du Chapitre, prit poſſeſſion ſans aucune oppoſition, & joüit des fruits de l'Archevêché pendant quinze mois entiers, aprez leſquels les Doyen, Chanoines & Chapitre qui l'avoient ſolemnellement reçu, qui l'avoient reconnu pour leur Prelat pendant un ſi long-tems, s'aviſerent de dire que ſa Promotion étoit contraire à la liberté des Elections & aux Privileges du Chapitre; & s'étans aſſemblez, élirent M. Guillaume de Cambray, Conſeiller au Parlement, & Doyen de leur Egliſe; lequel voulant faire ſubſiſter ſa pretenduë Election, s'addreſſa à l'Archevêque de Vienne pour obtenir de luy la confirmation. Le Pape Innocent VIII. en ayant eu avis, fit défenſes à l'Archevêque de Vienne, ſous peine d'encourir les Cenſures Eccleſiaſtiques & d'Excommunication, de s'entremettre & connoître de la confirmation de cette Election.

Le ſieur de Cambray appella comme d'abus de l'execution du Bref Apoſtolique, & ſe pourvût au Parlement, comme pareillement ceux qui l'avoient éleû, & fit ordonner par la Cour que le ſieur Cadoüet pourſuivroit inceſſamment en Cour de Rome la revocation des Sentences d'Excommunication contre l'Archevêque de Vienne, & tous autres qui pourroient l'avoir encouruë à l'occaſion de l'Election du ſieur de Cambray, à quoy il ſeroit contraint par ſaiſie de ſon Temporel, & ſous autres grandes peines; ce qui l'obligea de ſupplier le Pape Innocent VIII. de revoquer ſa Sentence & Cenſures, qui écrivit au Roy Charles VIII. le 24. Septembre 1486. pour le prier qu'il plût à ſa Majeſté d'accorder ſa protection au ſieur Cadoüet, & le maintenir en la Chaire Archiepiſcopale, en laquelle il avoit été introduit par ſon merite, à la priere & recommendation du Roy par le Pape Sixte IV. ſon Predeceſſeur, & empêcher qu'il ne fût moleſté en ſon extrême vieilleſſe. 1486.

Le Clergé du Dioceze de Bourges d'autre part s'étant ſinodalement aſſemblé le penultiéme d'Avril 1484. donna pouvoir d'intervenir, & en effet intervint au Parlement pour ſoûtenir le droit de ſon Prelat, qu'il ſoutint avoir été canoniquement pourvû. Les Maire & Echevins declarerent pareillement qu'ils ne pouvoient reconnoître autre Prelat que celuy qu'ils avoient vû en paiſible joüiſſance depuis quinze mois. Tous ces obſtacles joints à l'autorité du Roy, obligerent le ſieur de Cambray de ſe départir de ſon droit, à condition que s'il ſurvivoit le ſieur Cadoüet, il ſeroit aprez luy éleû Archevêque, & cependant joüiroit de partie du revenu Temporel de l'Archevêché; à quoy ce bon Prelat conſentit volontiers pour acquerir le repos dans ſa vieilleſſe.

Il gouverna paiſiblement ſon Dioceſe juſques en l'an 1492. C'eſt luy qui a fondé & bâty à ſes frais & dépens l'Egliſe & Monaſtere des Filles de ſainte Claire l'an 1470 n'étant encore que Prieur de Notre-Dame de Sales; pendant lequel tems prévoyant ſa mort, il élut ſa Sepulture en l'Egliſe de Sales, & fit commencer ſon Tombeau, & étant parvenu à l'Archevêché, il ne voulut changer de volonté, & declara par ſon Teſtament du penultiéme d'Août 1492. qu'il demeuroit *pede fixo* en ſa premiere volonté; ce ſont ſes propres termes, & vouloit être inhumé en l'Egliſe de Sales, où dez le temps qu'il étoit Prieur, il avoit choiſi ſa Sepulture, & prie Meſſieurs de l'Egliſe de Bourges de le trouver bon, & de n'y apporter aucun empêchement. Il legue par le même Teſtament à ſon Frere Chriſtophle Cadoüet l'Uſufruit & la demeure de la Maiſon qu'il luy avoit donnée pour en joüir ſa vie durant; & s'il plaiſoit à M. Jean Pigne prendre à Femme & Epouſe la Fille de ſa Niece, Femme d'Antoine le Pintier, il luy donne & à ſa Femme pour le tems de leur vie, la joüiſſance de l'une des deux Maiſons qui joignoient celle de ſon Frere Chriſtophle, & veut qu'ils ayent en faveur de Mariage la ſomme de deux cens livres, 1492. 1470. 1492.

de laquelle ſes Pere & Mere luy feront payement, & aprez la mort de ſon Frere Chriſtophle. Il fonde ſur ſa Maiſon deux Anniverſaires en l'Egliſe de Bourges, & un autre ſur la Maiſon qu'il avoit aquiſe en la Paroiſſe de S. Urſin, où demeuroit ſon Neveu M. Pierre Greſle, outre & pardeſſus l'Anniverſaire qu'il avoit déja fondé ſur ſa Maiſon neuve aſſiſe devant le grand Portail de l'Egliſe Cathedrale, qu'il avoit nouvellement bâtie; & fait ſon ſeul & univerſel Heritier M. Hervé Cadoüet, à la charge de payer à M. Louis de Volve ſon Seeleur grandes ſommes de deniers qu'il luy avoit prêtées en ſes grandes neceſſités. Ce Teſtament eſt gardé ez Archives de S. Etienne. Sur ſon Tombeau furent gravés ces Vers.

Conditur hac Petra Petrus, fortiſſima Petra,
Firmus quippe fide fuit, affluus & pietate,
Hoſpitium pacis, mœſtis ſolamen & ægris,
Nudorum veſtis, quorum eſt plebs turbaque teſtis.
Quod zelator erat ſacrarum Religionum,
Conventus referat, Claræ ſtructura ſororum,
Paucis contentus, iſdem cum paupere factus,
Plura Pauperibus quàm divitibus hylaratus.
O qui pauper ades, dum tranſis quæ tibi clades,
Ergo proſe ores Paſtor jam poſtulat, ô grex!
Doctrinâ clarus, omnis Juris benè gnarus,
Omni poſcenti lucrum aptans Lege talenti,
Villicus in cœlis prudens, ſervuſque fidelis,
Namque alter Paulus fuit omnibus omnia factus,
Annis quippe decem, Primatum Bituricenſem
Rexit, terque decem Eccleſiam hanc priùs ipſe Salenſem,
Mille quadringeno ac octogeno duodeno
Auguſtique die poſtremo, Chriſte Maria
Fili celſa Petra, Petrum tecum fer in æthra
Adſis tuque pia pro ſe orans Virgo Maria.

De ſon tems cette Ville fut affligée par le grand Incendie de la Magdeleine 1487 dont j'ay parlé ailleurs.

Ses Armes ſont de gueule à deux mains miſes en ſautoir, qui ſe voyent encore aujourd'huy en pluſieurs lieux de cette Ville.

LXXXIX. Guillaume de Cambray.

Chapitre XCIX.

Ils portét de gueules à trois Cerots d'or. 2. 1.

Ce Prelat qui étoit un des meilleurs eſprits & plus Grands Hommes de ſon tems, étoit né en la Ville de Bourges d'une de ſes plus nobles & anciennes Familles. Il eut pour Pere Jean de Cambray Panetier du Roy Charles VII. Conſeiller & Maître des Comptes de Charles Duc de Berry; & pour Mere Eliſabeth Eſtouart.

Il parveint par divers degrez au Patriarchat de Bourges, ayant été premierement pourveû d'une Vicairie en ſon Egliſe, puis ſucceſſivement d'une Prebende, de l'Archidiaconé de Sologne, & élu Doyen de ſon Chapitre. Il fut reçu Conſeiller au Parlement
1461. de Paris le 18. Septembre 1461. & depuis honoré d'une Charge de Maître des Requêtes
1477. de l'Hôtel du Roy l'an 1477. & l'Archevêché de Bourges ayant vaqué par le decez de Jean Cuer, les Chanoines l'élûrent leur Prelat, mais leur Election ne put avoir effet par le credit de Pierre Cadoüet, pour les raiſons rapportées au Chapitre precedent, qui l'obligerent de ſe contenter d'une partie du Revenu de l'Archevêché, & de l'eſperance en cas de ſurvivance de ſucceder à Cadoüet.

Et en effet aprez le decez de Cadoüet, le Chapitre étant demeuré dans le même ſentiment & eſtime de ſon merite, l'élut une ſeconde fois Archevêque l'an 1493. il étoit lors
1493.

Digitized by Google

âgé de 63. ans. Il en prit poſſeſſion le 24. d'Octobre, fit bâtir le Château de Turly l'an 1496. où ſe voyent ſes Armes & celles de Denys de Bar Evêque de S. Papoul ſon bon amy. De ſon tems & par ſon avis Madame Jeanne de France Ducheſſe de Berry fonda l'Ordre & fit bâtir le Convent de l'Annonciade en cette Ville, dont il dédia l'Egliſe l'an 1500. Ce fut auſſi luy qui fit la Ceremonie des Obſeques de cette ſainte Princeſſe, decedée en cette Ville le 4 de Février 1504. 1493. 1496. 1500. 1504.

Il fit ſon Teſtament le 6. de Juillet 1502. en ſon Château de S. Palais, par lequel au cas qu'il decedât en ſon Dioceze, il choiſit ſa Sepulture dans le Chœur de ſon Egliſe Cathedrale prez la Chaire du Doyen, joignant le Corps de Meſſire Guillaume de Boiſratier; & en cas qu'il mourût à Paris, en l'Egliſe Sainte Croix; & s'il mouroit en la Ville d'Orleans, en l'Egliſe des Religieuſes de Sainte Marie Magdeleine. Il inſtitua ſes Heritiers en ſes biens paternels & maternels, & par égales portions Jean & Etienne de Cambray ſes Freres Germains; legua à ſon Egliſe ſes Mitres, Croſſes, Anneaux & Ornemens pontificaux; à Robert de Cambray ſon Neveu mil écus d'or, pour luy acheter un Office; à Etienne de Cambray ſon Frere mil livres, fait quelques petits Legs à ſes Sœurs; & au ſurplus de ſes Biens, Meubles & Acquêts, il inſtitue les pauvres ſes Heritiers, nomma pour Executeurs de ſes dernieres volontés Jean Berthault, Jaques Dubreüil, Jean Guichard Chanoines en l'Egliſe de Bourges; & veut pour ſon Anniverſaire qu'il ſoit payé vingt-quatre livres de rente à ſon Egliſe Cathedrale; il mourut le dernier Août 1505. & fut inhumé en l'Egliſe de S. Etienne, au lieu qu'il avoit deſigné; ſur ſon Tombeau ſe lit cette Inſcription. 1502. 1505.

Hic jacet exanimis Patriæ flos, gemma decora
Guillelmus, Biturix cujus origo fuit.
Regius hic Conſul, Biturigis atque Decanus;
Poſthinc Metropolis culmen honoris habens.
Qui ſibi pro meritis Heredes fecit egenos.
Denique ſumpturus gaudia vera poli.

Sepulchrum Reverendiſſimi in Chriſto Patris Domini Guillelmi de Cambray Archiepiſcopi Bituricenſis, Aquitaniæ Primatis, Domini noſtri Regis in ſuo magno Conſilio, Parlamentique Curia Pariſiis Conſiliarii, qui obiit die ultimâ menſis Auguſti anni Domini 1505.

XC. *Michel de Bucy.*

CHAPITRE C.

APREZ la mort de M. Guillaume de Cambray, arrivée comme nous avons dit le Dimanche dernier jour d'Août 1505. les Venerables Doyen, Chanoines & Chapitre s'aſſemblerent, nommerent les Officiers neceſſaires pour le fait de l'Election d'un futur Archevêque; & deſignerent le jour pour y proceder au 1 Septembre lors ſuivant, & depuis remirent au 22 du même mois, auquel jour s'étans aſſemblés, aprez les Ceremonies en tel cas requiſes, M. Germain de Gannay Conſeiller au Parlement de Paris, l'un des Chanoines, ſe leva, & par la voix appelée du S. Eſprit, poſtula pour Archevêque M. Michel de Bucy Protonotaire du S. Siege, Chanoine en l'Egliſe de Bourges, âge de 18. ans ou enviton; ce qui fut ſuivi de tous les vocaux, à la reſerve de M. Hierôme de Villiers, qui étant demeuré aſſis, troubla la voix qui avoit été choiſie par ſes Collegues; ce qui auroit obligé les Chanoines d'aviſer par quel autre moyen ils pourroient parvenir à l'Election ou poſtulation d'un Archevêque, en quoy ils ſe trouverent de differentes opinions. M. Germain de Gannay & Jean de Château-neuf étoient d'avis de compromettre en la perſonne du Roy Louis XII. M. Hierôme de Villiers au contraire, que l'on ne devoit proceder par autre voye que par celle du ſcrutin; mais voyant que peu de perſonnes vouloient paſſer à ſon avis, il declara que pour cette fois il ſe départoit de ſon ſuffrage, & ne vouloit nommer. Sur ces conteſtations le Chapitre remit & continua l'aſſignation au lendemain 23. Septembre, lequel jour échu, & étans en leur Chapitre, M. Germain de Gannay perſiſtant en l'opinion qu'il avoit ouverte le jour precedent de proceder 1505.

à l'Election ou poſtulation par l'inſpiration du S. Eſprit, ſe leva, & dit à haute voix qu'il poſtuloit pour Archevêque M. Michel de Bucy. Il fut ſuivi par une acclamation generale de tous les aſſiſtans; ce qui obligea M. Jean de Villiers Doyen, qui préſidoit au Chapitre, de prononcer qu'en ſon nom & de tout le Chapitre, & de ceux qui avoient eu droit de concourir à l'Election, il poſtuloit pour Archevêque M. Michel de Bucy; ils allerent enſuitte en l'Egliſe en rendre graces à Dieu, & chanter le *Te Deum*, puis étans retournez au Chapitre, nommerent & conſtituerent leurs Procureurs pour aller en Cour à Blois ou Orleans preſenter le Decret de leur poſtulation à leur futur Archevêque MM. Jean De Villiers Doyen; Jean Thomas Chantre, Guillaume de Chaumont Chancelier, Gilles de Pont-brian Treſorier de la ſainte Chappelle du Palais à Paris, Guillaume Lallemant Grand Archidiacre en l'Egliſe de Tours, tous Chanoines prebendés en leur Egliſe; & pour aller à Rome vers le Pape Jules II. pour le prier d'accorder la confirmation de la poſtulation, MM. Jean Boju & Pierre Coppin,

L'Elu Archevêque qui lors étoit Protonotaire Apoſtolique, Doyen de S. Aignan d'Orleans, ſeulement âgé de 18. à 19. ans, & n'avoit que les moindres Ordres, & étudioit en l'Univerſité d'Orleans, declara qu'il remettoit à ſa Sainteté de prononcer ſur la validité de ſon Election. Le Decret avec ſa Declaration ayant été porté au Pape Jules II. avec Lettres du Roy Louis XII. par leſquelles il ſupplioit tres-humblement ſa Sainteté de vouloir favoriſer l'élu Archevêque, le Pape par Bulles données à Rome *apud ſanctum*
1505. *Petrum*, l'an 1505. *undecimo Kal. Decembr. Pontificat. anno II.* confirma le Decret, & donna l'adminiſtration de l'Egliſe de Bourges au ſpirituel & temporel à Michel de Bucy, juſques à ce qu'il eût atteint l'âge de 27. ans, & ſitôt qu'il auroit atteint cet âge, le pourveut dez à preſent comme dez lors de l'Archevêche de Bourges.

Il paroît viſiblement que ce jeune homme ne fut ainſi appelé devant le tems au gouvernement de l'Egliſe de Bourges, qu'à la recommendation & inſtantes prieres du Roy Louis XII. duquel on tient que Michel de Bucy étoit Fils naturel, & qu'étant un jour interrogé par ſon Pere quelle profeſſion il vouloit embraſſer, il fit réponſe que ſi tel étoit le bon plaiſir de ſa Majeſté, il ſouhaiteroit prendre les Ordres ſacrés, & ſe donner entierement au culte divin, ſuivant le Religieux de S. Sulpice. Il prit poſſeſſion de
1506. l'Archevêché le vendredy 13. Janvier 1506. & prit ſéance non au Siege ordinaire de l'Archevêque, mais au Siege inferieur & qui eſt au deſſous de celuy de l'Archevêque; il fit ſon Entrée ſolemnelle le 22. Février en la même année, le 21. de Mars 1507. il fit ſon
1507. Vicaire general au ſpirituel & au temporel M. Jean Thomas Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges. La même année Jaques de la Tremoüille Seigneur de Mauleon, de Bomiez, Conflans, Sainte Honorine, Gençay, Château-regnard, Marſy & Neuvy-Pailleux, fonda un Convent de Minimes à Bomiez.

1511. Il mourut le 8. de Février 1511. & eſt inhumé en l'Egliſe de Bourges prez la Chaire du Chancelier, & ſur ſa Tombe ſe liſent ces mots.

Cy gît Michel de Bucy Patriarche & Primat d'Aquitaine.
Qui trépaſſa le 8. Février 1511.

Il portoit d'azur à trois fleurs de lys d'or à une contrebande d'argent, ou plûtôt d'azur au chevron eſtoqué d'or à trois ſoleils de même, 2.1.

De ce qui ſe paſſa en l'Egliſe de Bourges apreZ la mort de Michel de Bucy.

CHAPITRE CI.

1511. MDe Bucy Archevêque étant decedé le 8. Février 1511. les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, s'étans aſſemblez, pour deliberer des choſes neceſſaires pour parvenir à l'Election d'un Succeſſeur le 12. du même mois, remirent l'Election au 28. d'Avril ſuivant, & depuis au 4. May, depuis au 7. auquel jour inſpirez du S Eſprit, comme porte l'Acte Capitulaire, ils poſtulerent Meſſire Matthieu Lanes Evêque de Gurck, de Saltzbourg, de Carthagene, premier Secretaire d'Etat, puis Chef du Conſeil de l'Empereur Maximilien I. neanmoins la verité eſt que cette Poſtulation fut bien plûtôt conduite par les ſuggeſtions & conſiderations du monde, que par Inſpiration divine, puiſque nous trouvons aux Archives de S. Etienne pluſieurs Lettres tres-

Digitized by

preſſantes du Roy Louis XII. aux Doyen & Chanoines, pour les obliger d'appeller l'Evêque de Gurck au Gouvernement de leur Egliſe par la Poſtulation qu'ils en feroient, devers leſquels il envoya ſon Chancelier, le Baron de Montmorancy & le Seigneur de Nançay, pour les obliger à faire ce qu'il deſiroit, & que pour les mieux perſuader, il leur manda par Lettres données à Blois en datte du 29. Avril, Signées LOYS, & contreſignées, ROBERTET. *Que faiſans le contraire de ce qu'il les requeroit, ils ſeroient cauſe de mettre une groſſe rompture en toutes ſes affaires, & peut être la guerre ſur luy & ſur ſon Royaume, & parce qu'il avoit pieça promeſſe de l'Archevêché à l'Evêque de Gurck principal Conſeiller & Directeur de toutes les affaires de l'Empereur; ce qu'il acceptoit, que l'Empereur luy en avoit écrit tres-affectueuſement en ſa faveur, & que ſes Ambaſſadeurs étoient pardevers ledit Empereur pour traiter & conclure de la paix, & pluſieurs choſes au bien, repos & ſoulagement de ſon Royaume; ainſi que ce luy ſeroit une trop grande honte & dommage, s'il falloit à tenir ſa promeſſe à l'Empereur & le ſieur Gurck; pourquoy il les prioit une fois pour toutes ſur la loyauté qu'ils luy devoient de tout le plaiſir & graces que faire luy deſiroient, qu'ils y vouluſſent bien penſer & avoir égard au bien de la choſe publique, & à ſon honneur principalement; ou poſtuler l'Evêque d'Orleans qui luy étoit feable, & par la promotion duquel il ſeroit pourveir l'Archevêque de Gurk de ce que tient l'Evêque d'Orleans, ou s'ils aimoient mieux icelluy Evêque de Gurck, ils le vouluſſent poſtuler en leur Archevêque, autrement ils luy feroient honte & dommage & à tout ſon Royaume qu'ils ne pourroient jamais reparer, vû l'état & diſpoſition de ſes affaires.*

Ce qui fait voir que le Chapitre n'avoit poſtulé l'Evêque de Gurck que pour obeir aux exprez Commandemens du Roy Louis XII. lequel ayant depuis changé de volonté pour des raiſons particulieres, il enjoignit au Bailly de Berry par Lettres Patentes du 7. Juin 1511. de faire de ſa part tres-expreſſes deffenſes au Chapitre d'envoyer à 1511.
Rome, ny pardevers M. Matthieu Lancs Evêque de Gurck porter le Decret de leur poſtulation, & écrivit au Chapitre pour le remercier de ce qu'il avoit fait, & le prier de poſtuler au lieu de l'Archevêque de Gurck l'Evêque de Mourray Ambaſſadeur du Roy d'Ecoſſe pardevers ſa Majeſté; afin de leur faire entendre plus expreſſement ſes intentions ſur ce ſujet, il envoya en cette Ville l'Evêque d'Angoulême, les ſieurs de Vatan Bailly de Berry & d'Orſonvillier ſes Chambellans, Adam Fumée & Jean Salat Maitre des Requêtes.

Mais comme le Chapitre s'étoit avec peine reſolu ſuivant le Commandement du Roy de poſtuler l'Evêque de Gurck, aprez l'avoir poſtulé il voulut faire executer & envoyer le Decret de ſa poſtulation à Rome & à l'Evêque de Gurck, & conſtitua à cette fin ſes Procureurs, auſquels le Roy par Patentes du 16. Octobre 1512. réitera les défenſes qu'il avoit 1512.
faites au Chapitre, Pierre de la Loë Lieutenant General à Bourges fit de l'autorité de ſa Majeſté les mêmes défenſes au Chapitre le 6. Decemb. ſuivant, qui fit réponſe, qu'il ſe garde de méprendre; & le 1. Octob. 1513. les Doyen Chanoines & Chapitre proteſterent en preſence 1513.
de Notaire & témoins, que s'ils donnoient aucun conſentement à ce que M. André Evêque de Mourray ſoit poſtulé Archevêque, que ce n'étoit que par force & par la crainte qu'ils avoient des menaces du Roy; neanmoins nonobſtant toutes leurs reſiſtances & proteſtations André Forman fut appellé à l'Archevêché de Bourges, comme nous dirons au Chapitre ſuivant.

XCI. *André Forman.*

CHAPITRE CII.

CE Prelat eſt dit Hibernois de Nation, lequel étant Ambaſſadeur en ce Royaume de la part du Roy d'Ecoſſe, fut appellé à l'Archevêché de Bourges à la Poſtulation du Chapitre du conſentement du Roy Loüis XII & confirmé par le Pape. Il fit le ſerment de fidelité au Roy le 12. Septembre 1513. & fit ſon Entrée ſolennelle le Dimanche 13 de No- 1513.
vembre ſuivant. Le Religieux de S. Sulpice, & aprez luy Chenu & les ſieurs de S. Marthe diſent qu'il apporta de Rome en cette Ville le Chef de ſainte Luce qu'il trouva au Cimetiere de Cabrieres; avec cette Inſcription: *Guillermus Bituricenſis Archiepiſcopus hoc intravit Cœmeterium, & inter alias Reliquias beatæ Lucie Virginis & Martyris Caput adinvenit;* & de laquelle il fit preſent à l'Egliſe de Bourges, où elle eſt encore à preſent ſoigneuſement conſervée. Mais le contraire paroît par l'Inventaire des Joyaux & Reliques de l'Egliſe de Bourges fait l'an 1498. avant Pâques, qui fait foy que dez-lors le Chef de Sainte Luce étoit au Treſor de cette Egliſe avant que le ſieur Forman eût été éleu Archevêque. Ce qui fait voir que ce n'eſt pas luy qui donna cette precieuſe Relique à

notre Egliſe. Il fit tres-peu de ſéjour en cette Ville, ayant été transferé en l'Archevêché de S. André Primat de toute l'Ecoſſe, & ayant reſigné à M. Antoine Bohier l'Archevêché de Bourges, qui y fit ſon Entrée le Dimanche 18 Février 1514. comm'il ſe lit en la Pancharte de ſaint Etienne.

Il portoit écartelé au 1 & 4. d'azur au chevron d'argent accompagné de trois truites periés en pal, 2. 1. au 2. & 3. de ſable à une tête de cheval animé, ecuppée d'or accolée & ſonaillée de même.

XCII. *Antoine Bohier.*

CHAPITRE CIII.

ANTOINE BOHIER Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, Abbé de Saint Oüen & de Feſcamp, fut appellé au gouvernement de l'Egliſe de Bourges par la de-
1514. miſſion de ſon Predeceſſeur, & en prit poſſeſſion le 18 Février 1514. il fut creé Car-
1517. dinal par le Pape Leon 10. le 1. Avril 1517. contribua beaucoup à la conſtruction de la belle Tour de Saint Eſtienne & de quelques voutes, bâtit entierement la Sale de l'Officialité & fit de grands preſens à ſon Egliſe Cathedrale. Il obtint Bref du
519. Pape Leon X. du 3. de Septembre 1519. portant faculté de teſter & diſpoſer de ſes biens nonobſtant toutes conſtitutions à ce contraires, & fit ſon Teſtament en la Ville de Blois le 27. Novembre, par lequel il ordonna ſa ſepulture en ſon Egliſe, & que la ſomme de ſix mille livres ſeroit employée à ſes Funerailles, à la diſcretion de Monſieur le Chancelier, de Monſieur de Clermont ſon frere, Meſſieurs Thomas & Henry Bohier Chevaliers Conſeillers & Generaux des Finances du Roy, ſes Freres, qu'il choiſit pour executeurs de ſes dernieres volontez, inſtitua Heritiers ſes Neveux & Nieces.

Il mourut le jour de la datte de ſon Teſtament en la Ville de Blois, d'où ſon Corps fut apporté en ſon Egliſe, & enterré en la nef proche la Chaire du Predicateur; il étoit iſſu d'une famille d'Iſſoire en Auvergne, fils d'Auſtremoine Bohier ſieur de Ciorac, & d'Anne Duprat ſa ſeconde Femme, fille d'Annet Duprat Bourgeois d'Iſſoire & de Beraude Cherrier; ſon Pere étoit fils de Jean Bohier Bourgeois de la même Ville, Secretaire des Rois Charles VII. Loüis XI. & Charles VIII. par lequel il fut annobli l'an 1490. Le Mariage de Thomas Bohier Frere aîné de nôtre Prelat avec Catherine Briçonnet fille de Guillaume Briçonnet Cardinal Evêque de S. Malo, Miniſtre d'Etat ſous Charles VIII. & de Raoulette de Beaune, n'a pas peu contribué à l'avancement de ſa Maiſon.

Il s'armoit d'or au lyon d'azur au chef de gueule. Deviſe, *Virtuti omnia parent.*

XCIII. *François de Bueil.*

CHAPITRE CIV.

LE Siege Archiepiſcopal ayant vacqué par le decez de M. Antoine Bohier arrivé
1519. le 27. Novembre 1519. les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges s'aſſemblerent pour preparer les choſes neceſſaires pour l'Election d'un Succeſſeur, le 2 jour de Decembre, & aſſignerent le jour pour proceder à l'Election au Mercredy aprez la Fête de S. Guillaume 11. de Janvier; & le jour s'étans aſſemblez & donné ſeparement leur ſuffrage par la voye du Scrutin, de trente voix, qui concoururent à l'Election, dix-ſept éturent M. François de Bueil, Treſorier de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges, Chanoine Prebendé en l'Egliſe Cathedrale, Abbé de Plein-pied, Docteur ez Decrets; une Maître Jean Guichard; & douze par forme de poſtulation nommerent Archevêque Guillaume Parvy Evêque de Troyes, Confeſſeur du Roy François I. La publication du Scrutin excita rumeur & diſpute entre ceux qui vouloient élire François de Bueil, & ceux qui deſiroient poſtuler Guillaume Petit, les derniers voulans ſortir du Chapitre avant que l'Acte d'Election fut parachevé; mais ayans été priez par leurs Collegues, ils demeurerent au Chapitre & à la pluralité des voix. M. Pierre Tullier prononça qu'en ſon nom & de la plus grande & ſaine partie du Chapitre il éliſoit Archevêque de Bourges Meſſire François de Bueil.

Cette Election apporta un grand trouble en l'Egliſe de Bourges à cauſe que le Roy

François

François I. portoit l'interêt de ſon Confeſſeur, & ſoutenoit qu'au préjudice du Concordat le Chapitre n'avoit pas de droit d'élire un Archevêque. Ce qui obligea le Chapitre de ſe pourvoir pardevant le Pape Leon X. pour luy demander la confirmation de l'Election de Monſieur de Bueil le 19. Janvier 1520. aprez qu'il eut conſenty l'Election de ſa perſonne. Le Roy de ſon côté s'oppoſa pour empêcher la Confirmation d'une Election qu'il ſoutenoit nulle, comme contraire à ſes Droits & au Concordat; envoya Commiſſion au Bailly de Berry, pour mettre en ſa main & ſaiſir le Revenu Temporel, Châteaux & Maiſons dépendans de l'Archevêché le 16. Janvier 1520. laquelle fut executée par Pierre du Puy Chevalier Seigneur de Vatan, Bailly & Gouverneur de Berry, aſſiſté de M. Jean Fradet ſon Lieutenant General, M. Jean du Vergier & Jean Chambellan, Avocat & Procureur du Roy, le 2. Février, & Jean Penin Seigneur des Broſſes, Bourgeois de Bourges établi Commiſſaire, & la ſaiſie & établiſſement de Commiſſaire ſignifiez aux Maire & Echevins, & aux Doyen & Chanoines; leſquels s'étans auſſi oppoſez, pretendans que durant la Vacance du Siege, le Regime & Gouvernement du Temporel de l'Archevêché leur appartient, le ſieur Bailly de Berry, ſuivant ſa Commiſſion, ordonna que la ſaiſie faite de ſon Ordonnance ſeroit executée, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles. 1520.

Le Pape ayant oüy les Procureurs du Roy, de l'Eleû & du Chapitre, par l'avis du Sacré College des Cardinaux, confirma le Droit & l'Election de François de Bueil par ſon Decret du 1. Juillet 1521. & par Bulles données à Rome, dattées du 15. des Kalend. de Septembre. En la même année, il commit les Evêques de Nevers & de ſaint Papoul, ou l'un d'eux, pour luy donner le *Pallium*.

En execution de cette Sentence il prit poſſeſſion de l'Archevêché par Procureur le 5. Septembre en la même année, & fit ſon Entrée ſolennelle le 1. de Juin de l'année ſuivante, à laquelle aſſiſterent tous les Corps Eccleſiaſtiques de la Ville, mais non les Corps de Juſtice & de l'Univerſité; non qu'ils n'euſſent une extrême ſatisfaction de ſa Promotion, étant iſſu de l'illuſtre Maiſon de Bueil, fils du Comte de Sancerre, puiſſant en biens, illuſtre pour ſa Nobleſſe, & plus recommendable pour ſon inſigne pieté & vertu; mais parce qu'il n'avoit pas obtenu main-levée de ſon Temporel que le Roy avoit ſaiſi, & dont peu de tems aprez il eut main-levée par Arrêt du Parlement. 1521.

Il mourut en la Ville de Paris le 25. Mars 1524. Son Corps fut rapporté en la Ville de Bourges, & eſt inhumé en ſon Egliſe Cathedrale prez le Tombeau de ſaint Philippe dans le Chœur, où ſe lit cet Epitaphe: 1524.

Franciſcus jacet hìc à ſtirpe Buellius, idem
Sanguinis, idem animi Nobilitate valens.
Biturigum Præſul, qui pridem electus in Æde,
Invito aſſeruit Principe jura ſua;
Hocque reluctante abs Romano Præſule litis
Hinc inde excuſſæ judicium obtinuit.
Poſt hoc ſævitiam.....
Intrepido ſemper pectore ſuſtinuit
In quæ jurarat ſemel, ut ſervaret ad unguem
Ordinis & Cleri libera jura ſui.

De Bueil portoit écartelé au 1. & 4. de Bueil qui eſt d'azur à un croiſſant d'argent montant, mis en abîme, accompagné de ſix croix recroiſettées au pied fiché d'or; au 2. & 3. d'Avoir qui eſt d'azur à la croix ancrée d'or, ſur le tout auſſi écartelé au 1. & 4. d'or au Dauphin pâmé d'azur crêté & oreillé d'argent qui eſt du Dauphin d'Auvergne; au 2. & 3. d'azur à la bande & deux cotices potencées & contrepotencées de treize pieces d'or, qui eſt de Champagne; & pour Deviſe ce mot Latin, *Sufficit*.

Digitized by Google

XCIV. François de Tournon.

CHAPITRE CV.

1525. APREZ le decez de M. de Bueil les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges s'aſſemblerent le Lundy 5. de Juin 1525. pour proceder à l'Election ou poſtulation d'un Archevêque, & aprez les ceremonies en tel cas requiſes, M. Etienne de Villiers Doyen, deſirant choiſir la voye appelée de l'inſpiration du ſaint Eſprit, prononça, Qu'étant ſuffiſamment informé de la probité, bonne vie, mœurs & ſcience de Venerable & Scientifique Perſonne Monſieur Maître Jaques du Breuil Prêtre, Licencié ez Loix, Chanoine prebendé en l'Egliſe de Bourges, Archidiacre de Bourbon, & n'en ſachant aucun autre dont la Promotion fut plus utile & plus avantageuſe à l'Egliſe, il le nommoit pour Paſteur & Archevêque d'icelle; en quoy il fut applaudy & ſuivy par Denis de Bar Evêque de ſaint Papoul, Chanoine en la même Egliſe, & quatorze autres de ſes Collegues; mais les autres étans demeurez aſſis, & par ce moyen fait connoître que cette voye ne leur étoit agreable; il en fallut venir au Scrutin; perſonne n'ayant voulu accepter celle du Compromis, & les Suffrages ayant été publiez & examinez par Guillaume de Cambray Chancellier & Chanoine à ce commis par le Chapitre. Il rapporta que de 33. Vocaux qui avoient concouru à l'Election, vingt avoient donné leurs Suffrages en faveur de Reverendiſſime Pere en Dieu Meſſire François de Tournon, douze avoient nommé Venerable Perſonne Maître Jaques du Breuil leur Confrere, & un ſeul Venerable Perſonne M. Etienne de Villiers Doyen de leur Egliſe; & partant eu égard au plus grand nombre de voix, M. de Tournon devoit être preferé; joint d'aillеurs qu'il n'étoit parent ny allié d'aucun des Electeurs, étoit abſent & en Ambaſſade hors le Royaume pour le bien de la Paix & utilité de l'Etat; & qu'entre ceux qui avoient nommé M. du Breüil, il y en avoit quelques-uns qui luy étoient conjoints de parenté ou alliance, ajoûtant que M. de Tournon étoit né en legitime Mariage, de noble & ancienne Maiſon, affectionnée au ſervice du Roy & au bien de ſon Royaume, pour lequel il employoit volontiers ſes ſoins & ſes peines, que ſon Competiteur n'étoit recommendable par tant de conſiderations; partant que M. de Tournon devoit être reconnu pour Archevêque. Le ſieur de Villiers Doyen & les autres Chanoines, qui avoient donné leurs voix à M. du Breüil, ſoutiennent qu'il étoit preferable à M. de Tournon, qui étoit engagé par Mariage ſpirituel à une autre Egliſe, & qui par conſequent ne pouvoit ſans diſpenſe du ſaint Pere être appellé à l'Archevêché de Bourges, laquelle diſpenſe étant contre le droit commun & ne paroiſſant point, ne devoit être preſumé; & commirent de leur part M. Jean Denys & Claude Beauregard pour faire le rapport & comparaiſon des Suffrages; ce qu'ayant fait le ſieur Denys, prononça, que par la publication du Scrutin il paroiſſoit que vingt des Electeurs avoient poſtulé M. de Tournon, & douze M. du Breüil, un ſeul M. de Villiers Doyen, & ainſi qu'encore que la pluralité des voix ſe trouvât de la part de M. de Tournon, ſe trouvant un engagement & défaut en ſa perſonne, qui le rendoit incapable d'être éleû étant pourvû de l'Archevêché d'Embrun; & M. du Breüil au contraire, ayant toutes les qualitez requiſes pour être éleû, devoit être ſeul cenſé & reputé éleû par la plus grande & ſaine partie du Chapitre, voire par tout le Chapitre, que ſi l'on vouloit faire comparaiſon du zele de l'un & de l'autre, il trouvoit que l'un étoit leur Frere & Collegue, dont les bonnes mœurs & la vie exemplaire étoient connus à tout le monde, & qui avoit donné des preuves publiques du zele qu'il avoit pour l'Egliſe & tout le Dioceſe; & les bonnes ou mauvaiſes qualitez de l'autre étoient inconnuës à tous ceux qui ſans connoiſſance de cauſe l'avoient nommé; que ſi l'on vouloit peſer le merite des perſonnes, que tous ſes Collegues ſavoient que M. du Breüil étoit né en legitime Mariage, iſſu d'une ancienne & honorable famille de cette Ville, & bien fameuſe, Prêtre, Licencié en l'un & l'autre Droit, remply de prudence & de vertu, & avoit appris par une longue experience la bonne maniere de conduire & adminiſtrer les affaires Eccleſiaſtiques; toutes leſquelles raiſons le rendoient ſi recommendable, qu'il devoit être ſeul reconnu pour leur Paſteur; de maniere que toutes ces conteſtations n'ayans pu être accordées, & les deux Partis convenir.

Chacun fit ſon Decret ſeparement, & ceux qui avoient poſtulé Monſieur de Tournon, firent prononcer leur Decret par le Chancelier de Cambray; & ceux qui avoient élû M. du Breüil, prononcerent le leur par la voix du Chanoine Denys: Chaque party prote-

Digitized by Google

ſta de nullité de la Procedure de l'autre, & fit annoncer au Clergé & au peuple leurs Nominations.

L'Election du S. du Breüil qui étoit Enfant de la Ville, & qui avoit donné des marques publiques de ſon merite & de ſa liberalité envers l'Egliſe, ayant fait conſtruire le S. Sepulchre qui eſt en l'Egliſe inferieure de S. Etienne, & bâtir la belle Maiſon de l'Archidiaconé de Bourbon avec des dépenſes immenſes, excita la joye de tout le peuple ; d'autre part ceux qui avoient nommé M. de Tournon, tâchoient de perſuader à tout le monde que l'Egliſe & le Dioceze devoit attendre toute ſorte d'avantage de ſa promotion, étant un homme d'Etat, tres-bien dans l'eſprit du Roy, iſſu de l'une des plus anciennes & plus illuſtres Maiſons du Royaume, Fils de Jaques II. Seigneur de Tournon, Comte de Rouſſillon, & de Jeanne de Polignac, Religieux & General de tout l'Ordre de S. Antoine de Vienne ; de maniere que chaque parti voulant maintenir celuy qu'il avoit choiſi, ceux qui avoient nommé M. de Tournon députerent MM. Pierre Mathe & Pierre Gougnon leurs Collegues, pour aller pourſuivre en Cour de Rome ſa Confirmation, & leurs mirent entre mains tous les Actes neceſſaires le 20. Juillet 1525. 1525.

Leur conteſtation tirant en longueur, pouvoit troubler le repos de l'Egliſe de Bourges, deſtituée de Paſteur ; ce qui fut cauſe que le Pape Clement VII. ayant pris connoiſſance de l'Affaire, confirma le Droit & l'Election de François de Tournon le 8. Janvier 1526. 1526.
nonobſtant l'Appel interjetté par Jaques du Breüil au futur Concile. Il prit poſſeſſion de l'Archevêché par Procureur le 16. Avril 1526. & fit ſon Entrée ſolennelle le Dimanche 19. de May en la même année. Il celebra un Concile Provincial en cette Ville le 10. Mars 1527. Ce Prelat étoit homme de grand eſprit & tres-ſage Politique, qui a fait connoître 1527.
ſon excellent genie en pluſieurs Ambaſſades, Traités & Negotiations ; & il ſemble que la Cour de Rome & celle de France ont combatu à qui luy feroit plus d'honneur.

Il ne gouverna l'Egliſe de Bourges que 12. ans 4. mois 18. jours, depuis l'an 1525. juſques en l'an 1536. Pendant ſon Pontificat il ſolemniſa le Mariage du Roy François I. ſon 1536.
Maître, & d'Eleonor d'Autriche Doüairiere de Portugal, & les reçut en ſon Egliſe le 11. de May 1533. il reſigna l'Archevêché de Bourges à M. Jaques le Roy, & paſſa à l'Archevê- 1535.
ché d'Auſch, & enſuite à celuy de Lyon, fut Cardinal d'Oſtie, Doyen du ſacré College, Chancelier de l'Ordre de S. Michel, Miniſtre d'Etat, Abbé de S. Germain des Prez & de 12. autres Abbayes, Maître de la Chappelle du Roy, Gouverneur des Provinces de Lyonnois, Forêt, Auvergne & Beaujolois. C'eſt luy qui fit la Paix entre Charles V. Empereur & le Roy François I. par le Traité de Madrid du 14. Janvier 1526. enſuite duquel 1526.
le Roy François I. luy paſſa Procuration en la Ville de Blois le 10. Mars 1529. & à Anne 1529.
de Montmorancy Grand Maître & Maréchal de France, Gouverneur en Languedoc, pour traiter & compoſer avec l'Empereur des Romains du tems, forme, lieu & payement pour le recouvrement des Enfans de ſa Majeſté, priſonniers de l'Empereur.

Il fut Ambaſſadeur auprez du Pape Clement VII. & Henry VIII. Roy d'Angleterre, pour appaiſer le different qui étoit entr'eux, & pour lequel enfin ce Roy ſe ſépara de l'Egliſe Romaine ; que ſi l'on eût ſuivi le ſentiment de ce ſage Ambaſſadeur, & donné quelque ſatisfaction à ce Prince, il n'ût pas été contraint de venir à cette extremité malhûreuſe qui a perdu l'Angleterre. Le Pape Clement luy donna le Chappeau de Cardinal à la recommendation du Roy François I. du Titre de S. Marcellin & S. Pierre, le 17. de Decembre 1530.
1530. Jules III. le fit Evêque de Sabine l'an 1550. Pie IV. Evêque d'Oſtie & Velitres 1560. 1550.
Et enfin aprez avoir été long tems Miniſtre d'Etat ſous le Roy François I. ſous Cathe- 1560.
rine de Medicis & François II. aſſiſté à l'Election du Pape Marcel II. au Colloque de Poiſſy l'an 1561. & fait en toutes occaſions paroître le zele qu'il avoit pour la Religion : bâti & 1560.
fondé le celebre College des Jeſuites à Tournon, il mourut plein d'honneurs & d'années l'an 1562. le 22. Avril, & eſt enterré en l'Egliſe du College de Tournon, en laquelle les 1562.
Jeſuites luy ont fait graver cet Eloge.

DEO OPT. MAX.

Æternæ Memoriæ Franciſci à Turnone Epiſcopi Oſtienſis, ſacri Cardinalium Collegii Decani, Eccleſiæ Lugdunenſis Antiſtitis Galliarum primi, qui poſt impenſam Chriſtianiſſimis Regibus Franciſco I. Henrico II. alteri quoque Franciſco, poſtremo Carolo IX. maximis in rebus, annis L. fœlicem ac memorabilem operam, poſt procuratas ſingulari fide & non mediocriter auctas Regni populique Gallici maximas utilitates ; poſt ſæpe

compoſitos pacificatoſque graviſſimos & periculoſiſſimos bellicorum diſſidiorum æſtus; poſt conciliatos, quoties res tulit, Summorum Pontificum & magnorum Principum animos, poſt aſſertam invictâ animi conſtantiâ adverſus hæreticorum tumultus, Catholicæ Doctrinæ veritatem; denique poſt exhibitum in omni vitæ parte præclarum integerrimi ac pientiſſimi Pontificis ſpecimen, extructo hoc quadrato lapide Gymnaſio, Sapientiæ Pietatiſque Academia Inſtituta, & Societatis Jeſu curæ perpetuò tradita, Deo Opt. Max. tot bonorum Auctori animam piè commendavit, ac reddidit Anno Chriſti 1562. x. Kal. Maii, ætatis ſuæ 73. apud ſanctum Germanum in Laya.

Voyez auſſi ſon Eloge chez M. de Thou Liv. 3. de ſon Hiſtoire.

Il portoit d'azur ſemé de fleurs de lys d'or parti de gueules au lyon d'or.

XCV. Jaques le Roy.

CHAPITRE CVI.

CE Prelat eſt le premier de ceux qui ont été pourvûs par le Pape à la nomination du Roy, ſuivant le Concordat fait entre Leon X. & François I. ſur la reſignation de ſon predeceſſeur. Il prit poſſeſſion le 17. Decembre 1537. en la maniere ſuivante. M. Claude Garſonnet & Jean Doulé Chantre de S. Etienne ſes Procureurs ſe tranſporterent au Chapitre, & exhiberent les Bulles du Pape Paul III contenant la Proviſion & Collation à luy accordée de l'Archevêché de Bourges, avec les Lettres Patentes du Roy addreſſantes au Bailly de Berry & aux venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges; en conſequence deſquelles Lettres ils les ſommerent & interpelerent de le reconnoître pour leur Prelat & Archevêque, & en cette qualité à le mettre en poſſeſſion des Fruits, Revenus & émolumens de l'Archevêché, offrans faire en ſon nom les ſermens accoûtumés, auſquels les Doyen & Chanoines firent réponſe que ſans préjudicier aux Droits, Libertés, Exemptions & Privileges à eux acquis, même au Droit d'élire leur Archevêque vacation arrivant, ils le recevroient pour leur Prelat & Archevêque; & pour mettre ſes Procureurs en poſſeſſion & recevoir les ſermens accoûtumés, ils députerent MM. Claude De Vulcob Archidiacre, Guillaume de Cambray Chancelier, Antoine du Breüil, Jean Sardé & Godon, leſquels aprez avoir pris le ſerment de ſes Procureurs, pour & au nom dudit ſieur Le Roy, de garder les Statuts, Privileges & Libertés de leur Egliſe, les mirent en la réelle & actuelle poſſeſſion de l'Archevêché, comm'il paroît par l'Acte ſigné Everard Notaire Apoſtolique, & Le Frou Notaire Royal, qui eſt ez Archives de S. Etienne.

1537.

Et aprez avoir gouverné l'Egliſe pluſieurs années, il mourut à Paris en la Maiſon qui lors dépendoit de l'Archevêché de Bourges, ſçituée en la Paroiſſe de S. Landry, l'an 1572. & eſt inhumé en la même Paroiſſe.

1572.

De ſon tems, comme j'ay remarqué ailleurs, les heretiques pillerent pluſieurs Egliſes, brûlerent les ſaintes Reliques, & commencerent à démolir l'Egliſe de S. Etienne. Les Jeſuites furent établis en cette Ville. Il preſenta de la part du Pape le Chappeau de Cardinal en ſon Egliſe à Meſſire Georges d'Amboiſe Archevêque de Roüen, le 18. Août 1546. Les Venerables de l'Egliſe de Bourges ont obtenu contre luy Arrêt confirmatif de leur Exemption.

1546.

Hiſt. de Dreux, Liv. 1. Ch 9. Il étoit Fils de René Le Roy Seigneur de Chavigny, & de Magdeleine Gouffier; ſon Pere étoit Fils de Guillaume Le Roy 3. du nom, Seigneur de Chavigny, & de Françoiſe de Fontenay, qui étoit iſſu de Guillaume Le Roy 2. Seigneur de Chavigny & du Chillou, & de Jeanne de Dreux, lequel étoit Fils d'autre Guillaume Le Roy 1. Seigneur de la Bauſſonniere & de Baſſes, & de Jeanne Maumoine Dame de Chavigny & du Chillou.

Ses Armes qui ſont arborées en divers lieux de cette Ville, ſont écartelées au 1. & dernier de Clinchamp, qui eſt d'argent à la bande de gueule; au 2. & 3. de Dreux, qui eſt un échiquier d'or & d'azur; ſur le tout d'Amboiſe, qui eſt palé d'or & de gueule.

Digitized by Google

XCVI. Antoine Vialart.

Chapitre CVII.

Antoine Vialart Parisien, Fils puîné de Jean Vialart Presidént en la Cour de Parlement de Roüen, originaire de la Ville d'Issoire en Auvergne, & de Jeanne Poncet sa seconde Femme, Religieux de l'Ordre de S. Benoît Congregation de Cluny, fut pourvû de l'Archevêché à la nomination du Roy Charles IX. & prit possession le 14. Septembre 1572. & mourut le 6. Decembre 1576. au Prieuré de Gournay sur Marne, âgé de 48. ans. Son Corps fut amené à Bourges, & inhumé derriere le grand Autel de S. Etienne. Il rétablit partie du Palais Archiepiscopal, ruiné pendant les Guerres. 1572. 1576.

Il portoit d'azur au sautoir d'or accompagné de 4. Croix recroisetées de même.

XCVII. Regnaud de Beaune.

Chapitre CVIII.

Regnaud de Beaune né à Tours l'an 1527. Fils de Guillaume de Beaune de Samblançay, & de Bone Cothereau, petit Fils de Jaques Tresorier de France Vicomte de Tours, & Gouverneur de Touraine, injustement condemné & executé à mort sous le Roy François I. à la sollicitation de la Duchesse d'Angoulême sa Mere, qui étoit Fils de Jean de Beaune natif de Tours, Argentier des Roys Louis XI. & Charles VIII Il fut Evêque & Comte de Mande, Abbé de la Courdieu & Molême, Chancelier de François Duc d'Alençon, en 1572. puis fut pourvû de l'Archevêché de Bourges par le Pape Gregoire XIII. le 10. de Juillet 1581. & fit son Entrée en cette Ville le Dimanche 15. Octobre suivant. Il fut premierement Conseiller au Parlement, puis reçu en la Charge de Président aux Enquêtes, au lieu d'Aymar Rançonnet, le 26. Janvier 1559. & Maître des Requêtes, par resignation du Cardinal de la Bourdaisiere, le 8. de Mars 1563. 1581. 1559. 1563.

Etant Archevêque de Bourges il reçut le Roy Henry le Grand à l'Abjuration publique de l'Heresie, & luy en donna l'absolution en l'Eglise de S. Denis en France 1593. & assista au Sacre du même Roy à Chartres 1594. Il convoqua un Concile provincial en cette Ville au mois de Septembre 1584. fut fait grand Aumônier en 1591. le 12. Juillet, & passa de l'Eglise de Bourges en celle de Sens l'an 1602. & parce qu'il y porta la double Croix qu'il avoit à Bourges, il la laissa à ses Successeurs qui l'ont depuis toujours portée, quoyqu'avant luy les Archevêques de Sens n'en ûssent qu'une simple. Il mourut à Paris en 1606. & fut enterré dans l'Eglise de Notre-Dame. 1593. 1594. 1584. 1602.

M. De Thou rapporte plusieurs choses remarquables de ce Prelat, & fait son Eloge; il étoit fort éloquent & fit plusieurs Harangues, Discours & Remontrances au nom du Clergé de France, & plusieurs Oraisons Funebres avec succez; mais ayant entrepris celle de François Duc d'Alençon, il y réüssit tres-mal; & parce qu'en la prononçant il parut fort timide contre sa coutume, & mit souvent la main à sa barbe, on fit ce Distique contre luy: Lib. 3 de vita sua, & Lib. 106. Hist.

Quod timet & patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.

Il portoit de gueule au chevron d'argent, accompagné de trois bezans d'or, deux en chef & un en pointe. Il eut pour Frere Jaques de Beaune Baron de Semblançay, Pere de Charlotte de Beaune mariée à Simon de Fizes S. de Sauve, Secretaire d'Etat, & en secondes Noces à François de la Trimoüille Marquis de Noirmoutier, & Jean de Beaune S. de la Tour d'Argy, Pere de Marie de Beaune Epouse d'Anne de Montmorancy Marquis de Thury, & Martin de Beaune Evêque du Puy.

Digitized by Google

XCVIII. André Fremiot.

Chapitre CIX.

André Fremiot Fils de Benigne Fremiot Seigneur des Rottes, Preſident au Parlement de Dijon, & de Marguerite Barbizey, fut nommé à l'Archevêché de Bourges par le Roy Henry le Grand l'an 1602. & ſacré à Paris le 7. Decembre 1603. par Regnaud de Beaune ſon predeceſſeur, prit poſſeſſion par Procureur le 24. Decembre ſuivant, & fit ſon Entrée en cette Ville le 24. Octobre 1604. il fit de grandes reparations au Château de Turly, fit planter & dreſſer des Vergers, Jardins & Allées, en memoire dequoy on lit au deſſus de la Porte du Jardin une Inſcription latine; il a auſſi fait entierement conſtruire un corps de Logis & le Cabinet doré de l'Archevêché; au deſſus de la Porte de ce nouveau Bâtiment ſe voyent ſes Armes qui ſont d'azur à 3. Merlettes d'argent, deux en face & une en pointe avec une Etoille d'or en abîme, & au deſſus deux autres de même peries à moitié, ſous un chef de gueule avec une Inſcription. Aprez avoir tenu prez de vingt ans le Siege Archiepiſcopal avec l'applaudiſſement general & l'affection de tous ceux de ſon Dioceſe, il reſigna l'Archevêché à ſon Succeſſeur pour des raiſons particulieres l'an 1621. dont il s'eſt depuis pluſieurs fois repenti, comme il a ſouvent temoigné à ſes meilleurs amis, les aſſurant que s'il eût cru être aimé de ſes Dioceſains au point qu'il le connut depuis ſa reſignation, il n'auroit jamais quitté ſon Archevêché.

1602. 1603. 1604. 1621.

XCIX. Roland Hebert.

Chapitre CX.

Roland Hebert Docteur de Sorbonne, Chanoine de Notre Dame de Paris, grand Penitencier, Chantre de l'Egliſe Collegiale de S. Honoré, Curé de S. Côme, fut pourvû de l'Archevêché de Bourges à la recommendation de M. le Prince Henry de Bourbon notre Gouverneur, dont il étoit Confeſſeur durant ſa détention au Bois de Vincennes, à la nomination de Louis le Juſte, par le Pape Gregoire XV. l'an 1621. par Bulles dattées *Romæ apud S. Petrum, pridie Idus Martii, Pontificatûs II.* & fit ſon Entrée ſolennelle en cette Ville le 25. May 1622.

1621. 1622.

Le Pape Urbain VIII. luy donna gratuitement le *Pallium*, & le commit l'an 1632. Commiſſaire avec les Evêques d'Orleans & de Nevers, pour faire l'Enquête de la Vie, Mœurs & Miracles de la bien-hûreuſe Jeanne de France, pour parvenir à ſa Canoniſation. Il fit en ſon Egliſe Cathedrale les Ceremonies du Baptême de M. le Duc d'Enguien, le 15. May 1625. Il mourut en grande eſtime & reputation de Sainteté le 21. Juin 1638. âgé de 76. ans, en ſon Palais Archiepiſcopal, & par ſon Teſtament il choiſit le lieu de ſa Sepulture ſous le porche de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Palais, où ſe liſent les Inſcriptions cy-bas.

1632. 1625. 1638.

Il portoit d'azur à l'Arbre d'or aux racines de même, & en chef 3. Croiſſans d'argent 2. 1.

Cy gît Meſſire Roland Hebert Patriarche Archevêque de Bourges, & Seigneur de Saint Palais, decedé à Bourges le 21. Juin 1638. & inhumé en ce lieu, où il a éleû ſa Sepulture.

DEO OPTIMO MAXIMO,
Ac fælici memoriæ Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi in Chriſto Patris D. D. Rolandi Hebert Archiepiſcopi Bituricenſis, Aquitaniarum Primatis, &c.

SACRUM,

Quiſquis ades, ſi quæ pietas tibi, dejice vultus,
Conditaque obſcuro membra verere loco.
Hinc valeant lachrymæ, nec enim ſunt funera tanti
Fleuda viri, tumulum hunc ſanctior unda decet.
Hic jacet æterno Antiſtes digniſſimus ævo,
Vivere cui virtus inviolata fuit

Digitized by Google

Mors corpus rapuit, ſed cæca, perenne ſuperſtes
Et decus & vitam fama oculata dabit.
Celſior hic nuſquam, nuſquam depreſſior, ac cùm
Calcatur colituruque obvius ecce micat.
Scilicet ex humili portendunt ſigna Sepulchro
Factaque, vox tacito numine plena canit.
Quidquid id eſt, meruiſſe piæ ſpontanea plebis
Auguria & fletus, oſcula, vota, ſatis.
Qui frontis teſtes, vitæque fuere ſtupendæ,
Nec nova ſigna petent, nec potiora dabit.
At quos hæc latuit, videant hæc funera, ſanctum
Neſcio quid loquitur, porticus iſta tacens.
Huic voluit credi ſua Præſul humillimus oſſa,
Quæ vix vulgari digna putavit humo.
Et pompam & laudes, & aperta Palatia Divum
Horruit, anguſti liminis hoſpes amans.
Non optanda fuit teſtanti inſignior Ædes,
Nec crypta, hunc poterat nobilitare locum.
Rennuit in Templi inferri penetralia, quid ni?
Hic Templum, hic Ara, hic inula, myſta Deus,
Ante Altare fidem, ad valuas ſpem, præſtat amorem
Divinum in terra hac, ſic obiiſſe juvat.
Hoc amoris ſui Monumentum mœrens poſuit Nicolaus Porcher Nepos.

DEO OPTIMO MAXIMO.

A la gloire de Dieu Pere, Fils & Saint Eſprit.

Icy repoſe le Corps de feu d'heureuſe memoire Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pere en Dieu Monſeigneur Meſſire Roland Hebert, vivant Patriarche Archevêque de Bourges, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Seigneur de cette Terre & Paroiſſe de S. Palais, Quantilly, Cornuſſes, & autres lieux. Il étoit natif de Beaumont en Beauvoiſis, Docteur en Theologie de la Societé de Sorbonne, & jadis Chanoine & Grand Penitencier de Paris, & Curé de la Paroiſſe de ſaint Côme & ſaint Damien. La fortune n'a point de part dans ſa gloire. Il n'a eu aucune Charge ny Dignité qu'il ne doive à ſa vertu, qui luy a merité l'eſtime & la bienveillance de tous les gens de bien & d'honneur, & des perſonnes les plus illuſtres du Royaume, particulierement celle de ſon Alteſſe Monſeigneur Henry de Bourbon, premier Prince du Sang, Duc & Pair de France, qui pour l'expoſer au jour, l'a fait placer dans le lieu le plus eminent de ſon Gouvernement de Berry. Il fut ſacré à Xaintes le 16. du mois de May de l'an 1622. fit ſon Entrée dans la Ville & Egliſe de Bourges le 25. dudit mois, & y eſt decedé en ſon Palais Archiepiſcopal le 21. Juin 1638. dans la 76. année de ſon age. Aprez les inſtances faites de la part de Meſſieurs les Venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de ſon Egliſe pour retenir un dépôt ſi precieux, il a été transferé icy ſuivant ſa derniere volonté, à la diligence de Maître Matthieu Perrot, Chancelier & Chanoine, & Nicolas Porcher Docteur de la Societé de Sorbonne, & Chanoine Theologal de ladite Egliſe, inſtituez par luy Executeurs de ſon Teſtament. Cet Epitaphe n'eſt pas un effet de ſon ambition, c'eſt un devoir que rendent ſes Alliez à ſa memoire, pour faire connoître aux ſiecles à venir l'excez de ſon humilité, qui luy a fait choiſir ſa Sepulture

Digitized by Google

ſous le Porche de cette Paroiſſe. S'il n'a été fait autre Tombeau que celuy que vous voyez, c'eſt parce qu'il l'a ainſi ordonné. Comme ſa vie a été benie, ſa mort le ſera pareillement par la voix du peuple, qui s'humilie devant ſon Tombeau & implore la Miſericorde de Dieu par ſes Prieres. Rendez luy cette charité reciproque comme à votre Paſteur & votre Pere. Et priez Dieu pour la paix & repos de ſon ame.

C. *Pierre d'Hardivillier.*

CHAPITRE CXI.

PIERRE D'HARDIVILLIER Docteur de Sorbonne, Curé de S. Benoît, aprez s'être ſignalé dans l'Ecolle de la Theologie de Paris, fait paroître la force de ſon éloquence dans la Chaire, & même au Parlement de Paris dans la celebre Cauſe de l'Univerſité, de laquelle il étoit Recteur, contre les Jeſuites, & fait en diverſes occaſions connoître qu'il poſſedoit en un degré éminent les belles & hautes ſciences, principalement celles de l'Ecriture & de la Theologie, aprez avoir prononcé en la Chappelle de Sorbonne l'Oraiſon Funebre de M. Roland Hebert ſon predeceſſeur, fit nettement connoître que l'on ne luy pouvoit donner un plus digne Succeſſeur que celuy qui avoit été le paranymphe de ſes vertus. Sa vertu & ſa ſcience luy meriterent la nomination de Louis le Juſte à l'Ar-
1639. chevêché de Bourges l'an 1639. & les Proviſions du Pape Urbain VIII. & aprez avoir été ſacré en l'Egliſe de S. Victor lez Paris, par M. Eleonor d'Etampes Archevêque & Duc de Reims, qui fut aſſiſté en la Ceremonie de M. Nicolas de Nets Evêque d'Orleans, & Eti-
1643. enne Puget Evêque de Dardanie & depuis de Marſeille, le 8. Février 1643. reconcilia l'E-
1647. gliſe de Loury au Dioceſe d'Orleans le 11. Février 1647. à cauſe que M. Jean Leſueur Curé d'icelle y fut bleſſé à mort par Jean De Pelard Ecuyer S. de Montigny.

Il tâcha dans ſon adminiſtration d'animer ſes Dioceſains au ſervice de Dieu par ſes Exemples & par ſes frequentes Predications, qu'il faiſoit avec tant de zele, qu'il en fondoit par fois en larmes; & conſiderant de quelle conſequence étoit la Promotion des Aſpirans aux Ordres ſacrés, des bonnes ou mauvaiſes qualités deſquelles dépend la conduite & le ſalut des ames, il ſe rendit tres-exact & rigoureux dans les Examens; & pour faciliter l'Inſtruction des jeunes gens, il établit un Seminaire en la Capitale de ſon Dioceze, dont il donna le gouvernement aux Prêtres de l'Oratoire, que ſon predeceſſeur avoit appelez.

1649. E'tant en la Ville de Paris pendant les Guerres Civiles le 1. Janvier 1649. il fit ſon Teſtament, par lequel il ordonna le lieu de ſa Sepulture ſous le Portail de ſon Egliſe Cathedrale, fit pluſieurs Legs pieux, & entr'autres à ſon Seminaire, auquel il legua ſa Bibliotheque; & étant retourné à ſon Dioceze, il mourut en ſon Palais Archiepiſcopal le jour de S. Denys 9. d'Octobre en la même année, & fut inhumé au lieu qu'il avoit choiſi, & ſur ſa Tombe de marbre ſe lit cet Epitaphe.

Hic jacet Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus D. D. Petrus d'Hardivillier Patriarcha Archiepiſcopus Bituricenſis, Aquitaniarum Primas, cujus cadaver hic reſurrectionem expectat. Obiit die decimâ Octobris Anno Domini 1649. ætatis ſuæ 70. Orate pro ejus animâ.

Ce Prelat avoit toutes les qualitez requiſes pour rendre un Evêque recommendable, le zele du Salut des Ames, la Charité pour le prochain, la Pieté & la Religion, la Science, & une parfaite connoiſſance des Veritez Eccleſiaſtiques, deſquelles il s'eſt toujours montré tres-vigoureux Défenſeur. Il étoit tres-ſavant Theologien, Orateur vehement, Predicateur zelé, autant qu'aucun Prelat de ſon tems. J'en puis parler avec toute certitude, ayant eu le bonheur d'être élevé dez ma plus tendre jeuneſſe en la Maiſon de cet illuſtre Prelat, à la memoire & aux bonnes inſtructions duquel j'ay d'éternelles obligations. Il portoit écartelé au 1. & 4. de gueules à deux haches contournées aux manches d'or, & au tranchant d'argent; au 2. & 3. d'azur à une croix d'or ſoutenuë d'un croiſſant d'argent.

Digitized by Google

CI. *Anne de Levy de Ventadour.*

CHAPITRE CXII.

CE Prelat fut nommé par le Roy Louis le Grand hûreuſement regnant, le 11. Novembre 1649. obtint ſes Bulles du Pape Innocent X. *Idibus Februar. Pontificat. anno VII.* prêta le ſerment de fidelité au Roy le 19. d'Avril, fut ſacré en l'Egliſe des Religieuſes Carmelites du Faux-bourg S. Jaques à Paris, le Dimanche 30. du même mois par M. Georges d'Aubuſſon Archevêque d'Ambrun, prit poſſeſſion par Procureur de l'Archevêché le 13. May 1651 & fit ſon Entrée ſolennelle le 20. May ſuivant; & mourut le 17. Mars 1662. âgé de 57. ans. Son Corps eſt inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Cathedrale, à laquelle il a donné ſa Chappelle, ſes Ornemens & ſa Bibliotheque, & fait autres Legs conſiderables, qui n'ont été acceptés par le Chapitre que ſous certaines conditions, pour des raiſons particulieres. Sur ſon Tombeau ſe lit cet Epitaphe. 1649. 1651. 1662.

Hìc jacet Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus D. D. Annas de Levy de Ventadour Patriarcha Archiepiſcopus Bituricenſis, Aquitaniarum Primas; obiit die 17. Martii Anno Dom. 1662. Ætatis 57. Orate pro eo.

Il poſſedoit outre ſon Archevêché, les Abbayes de S. Martin ez bois & de Meymac; & la Domnie d'Aubrac; & de ſon Patrimoine, la Baronnie de Donzenac, les Terres de la Motte-Beuvron, Vouzon & Canlé, & le Gouvernement de Limouſin, & avoit auparavant été Treſorier de la ſainte Chappelle du Palais à Paris, & avoit deſſein de s'accommoder de la Treſorerie de la Sainte Chappelle de Bourges pour l'unir à l'Archevêché; mais ſa mort arrêta un deſſein ſi util à l'Archevêché de Bourges, qui pour être de mediocre Revenu auroit beſoin d'une ſemblable union.

Il a fondé par ſon Teſtament une Egliſe Paroiſſiale au Lieu de la Motte, & legué 4000. livres à l'Hôpital general de Bourges. Il étoit iſſu de l'illuſtre Maiſon de Levy Ventadour l'une des premieres du Royaume, qui poſſede deux Duchez & Pairies, pluſieurs Comtés & Baronies, qui a donné 2. Cardinaux & pluſieurs Archevêques & Evêques à l'Egliſe. Il étoit Fils d'Anne de Levy Duc de Ventadour Pair de France, Comte de la Voute, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Limouſin, Lieutenant General du Languedoc; & de Marguerite de Montmorancy, Fille d'Henry 1. du nom Duc de Montmorancy, Pair & Connétable de France, & d'Antoinette de la March.

Anne de Levy Pere de notre Archevêque étoit Fils de Gilbert de Levy 3. du nom; en faveur duquel la Terre de Ventadour fut érigée en Duché & Pairie par Henry 3. & de Catherine de Montmorancy 3. Fille du Grand Anne de Montmorancy Connétable de France, & de Magdeleine de Savoye. Gilbert 3. étoit Fils de Gilbert 2. du nom, Comte de Ventadour & de Suſanne de Laire, qui étoit Fille de Jaques de Laire Seigneur de Cornillon, & d'Antoinette de Tournon. Gilbert 2. étoit Fils de Gilbert 1. Comte de Ventadour, & de Jaqueline Dumas, qui étoit Fille de Jaques Dumas Seigneur de l'Iſle de Juſſé, de Vallenay & Bois-gouffier en Berry, Chambellan du Roy de Sicile, Grand Maître des Eaux & Forêts de France. Gilbert 1. eut pour Pere Louis de Levy Comte de Villars, Chambellan du Roy Charles VIII qui épouſa Blanche de Ventadour Fille unique de Louis de Ventadour Seigneur de Grange, & de Catherine de Beaufort. Louis étoit Fils de Bermon de Levy Baron de la Voute, & d'Agnes de Château-morand. Bermon étoit Fils de Philippe de Levy 2. du nom, Comte de Villars en Breſſe, Baron de Roches, & d'Antoinette d'Anduſe Dame de la Voute. Philippe étoit Fils d'autre Philippe 1. du nom, & de Leonore de Villars; ledit Philippe iſſu de Guy de Levy & d'Iſabeau de Merly. Guy étoit ſorti de Remond Baron de la Voute, qui avoit épouſé Alienor de Poitiers Fille d'Armand de Poitiers & de Sibille des Boſes.

Il portoit écartelé, au 1. de Levy, qui eſt d'or, à trois chevrons de ſable, au 2. de Villars, qui eſt bandé d'or & de gueule de ſix pieces; au 3. de l'Aire Cornillon, qui eſt de gueule à trois étoilles d'or 2. 1. au 4. d'Anduſe de la Voute, qui eſt d'argent au Lyon de gueule; & ſur le tout de Ventadour, qui eſt un échiquier d'or & de gueules.

Digitized by Google

CII. Jean de Montpezat de Carbon.

Chapitre CXIII.

CE Prelat ne cedoit en rien à aucun de ſes devanciers en Nobleſſe, en Vertu, en Merite & en Doctrine, & les ſurpaſſoit tous par une inſigne humanité & accorulſe, qui luy attiroit l'affection de tout le monde, qui faiſoit que perſonne ne ſortoit mal ſatisfait d'auprez de luy, & par l'affection paternelle qu'il avoit pour tous ceux de ſon Dioceſe.

Il étoit iſſu de l'ancienne Maiſon de Montpezat en Guyenne, dont l'antiquité auſſi bien que la pieté paroît par la Fondation de l'Abbaye de Bonnefont Ordre de Citeaux au Dioceſe de Comminges, qui eſt d'un Revenu conſiderable, faite en l'an 1136 par Flandrine de Montpezat, ratifiée & augmentée par Bernard de Montpezat ſon Fils aîné, comme le juſtifie le Chartulaire de cette Abbaye, & l'extrait qui en a été donné en forme authentique par les Prieur & Religieux d'icelle, leſquels declarent qu'ils ne reconnoiſſent autres Fondateurs que Meſſieurs de Carbon & de Tajan, qui ſont du nom de Montpezat, & dont les Ancêtres ont toujours eu leurs Sepultures en cette qualité, dans l'Egliſe de leur Abbaye.

Il eſt Fils de Meſſire Jean Antoine de Montpezat Chevalier, Seigneur de Carbon, Senéchal & Gouverneur du Pays de Nebouzan en Guyenne, & de Louiſe de S. Paul, Fille & Heritiere de Meſſire François de S. Paul Chevalier Seigneur de Vidauſſan, Gouverneur de Calais & du pays reconquis, lequel aprez avoir ſoutenu pluſieurs Aſſauts, fut enfin tué ſur la breche, par les Eſpagnols qui ſe rendirent Maîtres de la Place. Le Seigneur de Carbon commandoit un Regiment d'Infanterie & quatre Compagnies de Carabins, qu'il eut ordre de lever pour l'eſcorte de la Reyne Anne d'Autriche; il fut fait Enſeigne de ſes Gendarmes, & tué au mois de Septembre 1621. en montant à l'Aſſaut de Villebourbon l'une des Attaques de Montauban, où commandoit M. le Duc du Mayennes, duquel il avoit l'honneur d'être parent.

Jean Antoine de Montpezat étoit Fils de Jean de Montpezat auſſi Seigneur de Carbon, Toüille & autres Places, & de Claire de Mauleon, qui avoit pour Pere François de Mauleon chef de cette illuſtre & ancienne Maiſon, qui tire ſon origine de Savary de Mauleon Gouverneur de Guyenne & de la Rochelle, aſſez fameux par les Hiſtoires des Guerres de France & d'Angleterre.

Jean étoit Fils puîné de Bernard de Montpezat Souverain de Raraſtet, Seigneur de Tajan, Senéchal de Baſides & Gouverneur de la Reole, & de Catherine de Montpezat Fille de Guy de Montpezat Baron d'Aiguillon en Agenois; ledit Bernard Fils de Pierre de Montpezat Seigneur des mêmes Places, & de Jeanne d'Autin, & Neveu de Jean de Montpezat de Carbon General des Armées du Roy de Navarre, comme remarque Le Feron continuateur de Paul Æmile ſous le Regne de François I.

Notre Prelat avoit pour Frere aîné Antoine de Montpezat Chevalier Seigneur de Carbon, Senéchal & Gouverneur de Nebouzan, qui eut de Henriette Marie Rogere de Cominges ſa Femme François de Montpezat; & pour puînés Joſeph de Montpezat Evêque de S. Papoul, Bernard de Montpezat Baron de Tajan, & François de Montpezat Seigneur de Vidauſſan, mort jeune.

Notre Archevêque s'eſt ſignalé dans pluſieurs Emplois. Il a aſſiſté durant pluſieurs années aux Etats de Foix en qualité d'Abbé du Maz d'Azil, même il y a preſidé & fut député pour le Pays aux Etats generaux qu'on croyoit ſe devoir tenir à Tours en l'an 1651. Il a auſſi été député aux Aſſemblées du Clergé ez années 1650. & 1655. & en cette derniere année il en fut élu Secretaire, & Preſident de l'Aſſemblée de l'an 1670. tenuë à Pontoiſe.

Il fut nommé à l'Evêché de S. Papoul le 27. Juin 1657. ſacré le 8. de Septembre à Paris par Meſſire Pierre de Marca Archevêque de Tholoſe & depuis de Paris, aſſiſté de Meſſieurs les Evêques de S. Brieu & de Ceſarée, nommé à l'Archevêché de Bourges le
1664. 18. Octobre 1664 y fit ſon Entrée le 12. de May 1666 Il fut nommé par le Roy à l'Archevêché de Tholoſe, & peu aprez à celuy de Sens, où il a été transferé l'an 1674. & eſt mort l'an 1686.

Montpezat porte écartelé, au 1. & 4. de gueule aux balances d'or, au 2. & 3. de gueule au Lyon rampant d'or, ſur le tout d'azur au monde d'or.

Digitized by Google

CIII. Michel Poncet.

CHAPITRE CXIV.

CE Prelat étoit natif de Paris, & étant Evêque de Cisteron, fut nommé à l'Archevêché de Bourges l'an 1675. par le Roy Loüis le Grand; & avant qu'il eut été pourveu il consentit avec son Predecesseur l'érection d'Alby en Archevêché, sous les conditions portées par le Contract du 7. May. 1675. qui sera transcrit à la fin de ce Chapitre. Ayant été pourveu de l'Archevêché de Bourges par le Pape Clement X. il en prit possession par Procureur le 27. Juillet; & ensuite en personne le 30. Octobre 1675. & aprez avoir visité une partie de son Dioceze, lorsqu'il se preparoit à continuer sa Visite, il fut surpris d'une Apoplexie & mourut le 21. de Février 1677 il fut enterré dans le Chœur de son Eglise Cathedrale, où se lit cet Epitaphe. 1675.

Michaël Poncet Parisiis oriundus, ex Episcopo Cisteronis factus Archiepiscopus Bituricensis, per Bullas Translationis à Sanctissimo D. P. Clemente X. obtentas, possessionem per Procuratorem die 27. Julii, realem verò & personalem die 30. mensis Octobris anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo quinto adeptus est, diem verò ultimum clausit die Dominicâ Sexagesimæ vigesimâ primâ Februarii anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo septimo, cum omnium bonorum fletu maximè Ecclesiastic orum, sepultus in Choro Ecclesiæ Bituricensis, propè sedem Cancellarii cum Diœcesim Visitare incepisset.

Contrat concernant l'Erection de l'Evêché d'Alby en Archevêché.

Du septiéme Mars 1675.

COMME ainsi soit que le Roy eût formé dessein de demander à notre saint Pere le Pape l'Erection de l'Eglise Episcopale d'Alby en Archevêché, non seulement pour ajouter cette nouvelle Dignité à l'Eglise de son Royaume, mais encore pour l'interêt de la gloire de Dieu & pour celuy de son Peuple, Elle en auroit expliqué les motifs à Monseigneur l'Archevêque de Bourges & à Monseigneur l'Evêque Seigneur d'Alby, par ses Lettres de Cachet du 3. Août & 9. Septembre 1674. & leur auroit fait connoître que l'Archevêque de Bourges ayant six des onze Eglises qui en sont suffragantes, si éloignées du Siege Archiepiscopal, que l'Archevêque ne peut exercer sa Jurisdiction & son autorité que par des Officiaux qu'il nomme sur les lieux. Cét éloignément prive les six Eglises du soulagement qu'un Archevêque donne bien plus efficacement par luy-même aux Dioceses qui luy sont soumis, & fait naître dans la Jurisdiction contentieuse plusieurs occasions ou pretextes de Procez dans les matieres Beneficiales, & dans celles mêmes qui sont de reglemens & de discipline, lesquels troublent la paix dans laquelle seule Dieu peut être honoré, & son Eglise gouvernée; que ce même éloignement fait presque toûjours une excuse legitime aux Evêques Suffragans pour s'absenter des Conciles Provinciaux qui se convoquent dans la Metropole; que ceux qu'ils y deleguent, quoyqu'ils soient choisis d'une grande vertu & erudition, ny donnent pourtant pas à l'Eglise tout le secours qu'elle recevroit si les Evêques y assistoient en personne, & rendoient par leur pieté, par leur doctrine & leur dignité les Assemblées Provinciales aussi utiles pour la conduite de l'Eglise, qu'elle-même l'a esperé de leur institution; que c'est encore cet éloignement qui excite souvent le relâchement des Prêtres & des Curez qui se dispensent de l'obligation de leur Caractere & du devoir de la residence dans toutes les occasions legitimes & fausses qu'ils ont d'aller à Bourges, pour reclamer l'autorité superieure de l'Archevêque, contre les Mandemens & les Ordonnances des Evêques Dioceſains, ou contre les Sentences de leurs Officiaux; que ces motifs auroient obligé de proposer audit Seigneur Archevêque de Bourges la desunion & demembrement desdites six Eglises Episcopales suffragantes de son Archevêché, pour en composer une nouvelle Province, dont l'Eglise d'Alby seroit la Metropole, parce que c'est celle de toutes dont le revenu peut non seulement soutenir plus dignement cette dignité, mais même souffrir la desunion que l'on en fera aussi de quinze mil livres pour augmenter celuy de l'Archevêché de Bourges, & l'in-

demniſer de la diſtraction des ſix Evêchez, dont il ſe trouvera dépoüillé en faveur de ladite Erection: Et comme ſa Majeſté a cette ſatisfaction de voir que ſon deſſein ne trouvoit aucune difficulté dans l'interêt particulier de l'Egliſe de Bourges & de celle d'Alby, & que leſdits Seigneurs Archevêque de Bourges & Evêque Seigneur d'Alby ſont perſuadez qu'il y aura de l'avantage pour la gloire de Dieu & pour le bien de ces Egliſes, ſa Majeſté qui deſire que la deſunion de ces ſix Evêchez de la Province de Bourges & l'alienation des quinze mil livres du revenu annuel du Temporel de l'Egliſe d'Alby en faveur de Bourges, & tout ce qui peut intereſſer ces deux Egliſes & leurs Chapitres dans cette erection, ſoit nettement expliqué dans un Concordat ſolennel, afin qu'elle ne trouve aucun obſtacle ny retardement dans ladite Erection, qu'elle a reſolu de ſolliciter inceſſamment auprez de notre ſaint Pere le Pape, a nommé Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire François d'Harlay Archevêque de Paris, Duc & Païr de France, Commandeur des Ordres du Roy, pour aſſiſter de ſa part audit Concordat. Pour ce eſt-il que pardevant les Conſeillers & Notaires du Roy en ſon Châtelet de Paris ſouſſignez, dans le Palais Archiepiſcopal & en preſence de Mondit Seigneur l'Archevêque Duc & Païr de France en ladite qualité de Commiſſaire de ſa Majeſté, ont comparu l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur Meſſire Jean de Montpezat de Carbon, Patriarche Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, nommé par ſa Majeſté à l'Archevêché de Sens, étant de preſent en cette Ville de Paris en la ruë du Jardinet, Paroiſſe de S. Côme, tant pour luy que pour ſes Succeſſeurs Archevêques de Bourges, d'une part: Et Michel Joachim Faultrier Abbé Commandataire de Notre-Dame d'Ardennes, Conſeiller & Commiſſaire pour le Roy au Conſeil ſouverain de Maſtricht, & Secretaire general de l'Artillerie de France, demeurant au grand Arcenal, Paroiſſe de ſaint Paul, au nom & comme Procureur ſpecial de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur Meſſire Gaſpard de Daillon de Lude, Commandeur des Ordres du Roy, Evêque & Seigneur d'Alby, ſuivant la Procuration paſſée pardevant Noirit & ſon Compagnon, Notaires en ladite Ville d'Alby, du 22. dudit mois de Janvier dernier, d'autre part: Lequeldit Seigneur Archevêque de Bourges & ledit ſieur Abbé Faultrier audit nom, ſont convenus ſous le bon plaiſir de notre ſaint Pere le Pape de ce qui enſuit. C'eſt à ſavoir, que la deſunion, ſeparation & demembrement ſeront faits comme dez-à-preſent, en tant qu'ils le peuvent & qu'ils ont droit & interêt de le pouvoir faire, ils conſentent que la deſunion, ſeparation & demembrement ſe faſſent des Evêchez d'Alby, Cahors, Rhodés, Mande, Caſtres, & Vabres, de la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle de l'Egliſe & Archevêché de Bourges, aux conditions neanmoins & limitations cy-aprez exprimées, pour être & demeurer à l'avenir & à perpetuité leſdites Egliſes Epiſcopales d'Alby, Rhodés, Mande, Caſtres, Vabres & Cahors, leurs Evêques & Chapitres, tant dans les Chefs que dans les Membres ſeculiers & reguliers, affranchis & déchargez de toute autorité, Juriſdiction, puiſſance & ſuperiorité Archiepiſcopale dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ſon Egliſe, & qu'en conſequence de ladite deſunion ladite Egliſe d'Alby étant erigée par notre ſaint Pere le Pape en Archevêché, elle joüiſſe des mêmes droits, honneurs, dignité, puiſſance & Juriſdiction en la perſonne dudit Seigneur Daillon & de ſes Succeſſeurs Archevêques, ſur leurſdites Egliſes & Evêques de Rhodés, Vabres, Caſtres, Mande & Cahors, tels qu'a eu & a preſentement ledit Seigneur Archevêque de Bourges ſur leſdites Egliſes & Evêques, ſur leurs Chapitres, ſur les Communautez, Convents & Monaſteres de l'un & l'autre ſexe, & ſur tout le peuple ſoûmis auſdites Egliſes, ſans en rien excepter, moyennant quoy leſdites Egliſes Epiſcopales de Mande, Rhodés, Cahors, Vabres & Caſtres, les Seigneurs Evêques deſdites Egliſes, leurs Succeſſeurs, Clergé ſeculier & regulier, & leurs Dioceſes demeureront ſous la même Juriſdiction, ſubordination & dépendances à l'égard dudit Seigneur, lors Archevêque d'Alby, & de ſes Succeſſeurs, tout ainſi qu'ils ont été & qu'ils ſont à l'égard dudit Seigneur Archevêque de Bourges; & compoſeront à l'avenir dans l'ordre du Clergé d'une nouvelle Province ſous le Titre d'Alby, dont l'Egliſe dudit Alby ſera le Chef & Metropole; en ſorte que ledit Seigneur, lors Archevêque d'Alby & ſes Succeſſeurs, aprez que le preſent Concordat aura été approuvé par ſa Sainteté, & que ladite Erection aura été faite, exercera, comme dez à-preſent ledit Seigneur Archevêque de Bourges conſent pour luy & pour ſes Succeſſeurs que ledit Seigneur lors Archevêque d'Alby ait & exerce ſous le bon plaiſir, comme dit eſt, de notre ſaint Pere le Pape, toute Juriſdiction, tant en ſa perſonne, qu'en celles des Officiers qu'il pourvoira ſur leſdites Egliſes Epiſcopales, tant dans leurs Chefs que dans leurs membres, telle qu'elle appartient à un Archevêque par les ſaints Canons &

Digitized by Google

par les Decrets de l'Egliſe, & que ledit Seigneur Archevêque de Bourges a droit & eſt en poſſeſſion d'exercer ſur leſdites Egliſes d'Alby, Mande, Cahors, Rhodés, Caſtres & Vabres, ſans neanmoins que leur deſunion, ſeparation & degagement de l'autorité, juriſdiction & ſuperiorité dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ſon Egliſe, puiſſe nuire & préjudicier à la qualité de Patriarche, appartenant audit Seigneur Archevêque de Bourges; laquelle qualité luy demeurera & à ſes Succeſſeurs tout ainſi qu'il en a été uſé par le paſſé, comme auſſi l'Erection de ladite Egliſe d'Alby en Archevêché, & ſa ſubrogation à tous les droits qui appartiennent audit Seigneur Archevêque de Bourges & à ſon Egliſe, ſur celles de Mande, Vabres, Caſtres, Rhodés & Cahors, ne pourront préjudicier aux droits & Juriſdictions de Primatie des Aquitaines, leſquels droits & Juriſdiction demeureront audit Seigneur Archevêque de Bourges; & en cas de la Vacance du Siege de Bourges au Chapitre de ladite Egliſe ſur ledit Archevêché d'Alby & ſur leſdites Egliſes de Caſtres, Vabres, Rhodé, Cahors & Mande; enſemble ſur leurs Chapitres, ſur le Clergé ſeculier & regulier & peuples ſoumis auſdites Egliſes; Et dautant que ſa Majeſté en formant le deſſein de prier ſa Sainteté d'eriger ladite Egliſe d'Alby en Archevêché, a conſideré que celuy de Bourges n'a pas aſſez de revenu pour en ſoutenir les Charges & la Dignité, & que celuy d'Alby eſt aſſez grand pour pouvoir augmenter l'autre, & l'indemniſer du demembrement de ces ſix Evêchez, qui compoſeront une nouvelle Province, ledit ſieur Abbé Faultrier audit nom & en vertu du pouvoir à luy donné, a conſenty & conſent en faveur & au profit de ladite Egliſe de Bourges, ledit Seigneur Archevêque ſtipulant & acceptant pour luy & pour ſes Succeſſeurs, audit Archevêché, à l'alienation de quinze mil livres de Revenu annuel, à prendre dans celuy de l'Evêché d'Alby, & pour icelle ſomme & l'alienation des Dixmes de tel nombre de Paroiſſes qui produiront leſdits quinze mil livres, & que ledit Seigneur Evêque d'Alby donnera de proche en proche dans ſon Dioceſe; leſquels Dixmes compoſans leſdits quinze mil livres de Revenu, demeureront diſtraits, deſunis & ſeparés du Domaine Temporel dudit Evêché d'Alby, pour être unis & incorporés a toujours au Revenu dudit Archevêché de Bourges en faveur dudit Seigneur Archevêque & de ſes Succeſſeurs; mais dautant que ſi l'on cedoit pour leſdits quinze mil livres la quantité & étenduë de Dixmes qui ſe trouvent rendre & compoſer ladite ſomme ſur le pied des Fermes de l'année derniere 1674. cette même quantité de Dixmes pourroit produire à l'avenir une beaucoup plus grande ſomme à cauſe de la vilité du prix des grains dans ladite année 1674. leſdites Parties ont convenu que leſdits quinze mil livres ſeront pris dans l'execution du preſent Concordat ſur le pied des Fermes des dix dernieres années, leſquelles étant confuſes dans une Maſſe pour ne compoſer qu'une ſeule ſomme, & ſeront enſemble celle de cent cinquante mil livres, afin que la dixiéme portion d'icelle produiſe leſdits quinze mil livres, pour leſquels quinze mil livres la même quantité & étenduë de Dixmes qui aura produit leſdites cent cinquante mil livres pendant les dix dernieres années, ſera & demeurera diſtraite & alienée à perpetuité, comme dez-à-preſent, ſuivant l'intention de ſa Majeſté, & ſous le bon plaiſir de notre Saint Pere le Pape, ledit ſieur Abbé Faultrier conſent qu'elle ſoit & demeure diſtraite & alienée pour & au profit dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ſes Succeſſeurs.

Moyennant laquelle ſomme de quinze mil livres réünie & incorporée actuellement au revenu dudit Archevêché de Bourges, ledit Seigneur Archevêque & ſes Succeſſeurs ſeront obligez d'acquitter toutes les Charges auſquelles ledit Seigneur Evêque d'Alby eſt tenu envers les Egliſes dont les Dixmes ſeront alienés à cauſe d'iceux Dixmes; & outre ce de payer la ſeptiéme part & portion de toutes les autres Charges ordinaires & extraordinaires, comme Decimes, Don gratuit, frais de l'Aſſemblée du Clergé, & generalement de toutes les autres Taxes & Impoſitions qui ont été faites & qui pourront être faites cy-aprez ſur le revenu dudit Archevêché d'Alby, ſans en excepter ny reſerver aucune: de laquelle ſeptiéme portion deſdites Impoſitions & Taxes, enſemble de toutes les Charges, dont les Dixmes alienés ſont tenus, ledit Seigneur Archevêque de Bourges & ſes Succeſſeurs, ſeront obligez d'acquitter les Archevêques d'Alby, ſans que ſous quelque prefexte que ce ſoit, prevû ou non prevû, ledit Seigneur Archevêque de Bourges & ſes Succeſſeurs ne puiſſent demander aucun ſupplement aux Archevêques d'Alby, & moyennant ce leſdits quinze mil livres de revenu en nature de Dixmes ſur le pied des Fermes des dix dernieres années, ſeront donnés quittes & déchargés de toutes portions congruës & autres Charges foncieres ou ſeigneuriales, ſi aucuns y a; & parce que la quantité & étenduë de Dixmes qui demeurera deſunië du revenu temporel d'Alby au profit de l'Archevêché de Bourges, en accordant par notre S. Pe-

Digitized by Google

te le Pape l'Erection de l'Egliſe Epiſcopale d'Alby en Archevêché, pourra augmenter conſiderablement à l'avenir & produire une plus grande ſomme que leſdits quinze mil livres, quoyqu'évaluée ſur les Baux des dix dernieres années, à cauſe que les grains ont toujours été abondans depuis l'année 1674. leſdites Parties ſont demeurées d'accord que l'augmentation s'en fera au profit dudit Archevêque de Bourges & de ſes Succeſſeurs; ſans qu'ils ſoient obligez ſous pretexte de ladite augmentation, de rapporter en faveur & au profit dudit Seigneur Evêque d'Alby & de ſes Succeſſeurs, l'excedant deſdits quinze mil livres. Comm'auſſi en cas que leſdits Dixmes viennent à produire moins que leſdits quinze mil, la diminution en tombera en pure perte audit Seigneur Archevêque de Bourges & de ſes Succeſſeurs, ſans qu'ils puiſſent demander pour raiſon de ladite diminution aucun ſupplement, non pas même pour les nouvelles Charges, Taxes, Contributions, Reparations & Réedifications, auſquelles leſdits Dixmes pourroient devenir ſujets, & neanmoins l'alienation deſdits Dixmes n'emportera aucune Juriſdiction ſpirituelle ou temporelle en faveur dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ſes Succeſſeurs, au prejudice dudit Seigneur Evêque d'Alby & des ſiens; leſquels demeureront dans tous les droits de Juſtice qui leur peuvent appartenir dans l'étenduë des Paroiſſes dont les Dixmes ſeront alienés. Comme auſſi tout droit de Patronage, Preſentation & Collation eſt & demeure reſervé audit Seigneur Evêque d'Alby & ſes Succeſſeurs Archevêques pour tous les Benefices qui ſont dans l'étenduë deſdites Paroiſſes, pour en joüir comme par le paſſé, ladite alienation de Dixmes ne ſe faiſant que pour le Revenu temporel ſeulement, & parce que le Seigneur Evêque d'Alby témoigne ſouhaiter par ſa Procuration que ſon Chapitre en partageant l'honneur que la Dignité d'Archevêché donnera à ſon Egliſe, ait auſſi part aux droits de Juriſdiction, & à tout ce que cette Dignité pourra produire d'autorité & d'utilité, s'il y en a, ledit ſieur Abbé Faultrier audit nom, & ſe conformant à l'intention de ſa Majeſté, expliquée par Mondit Seigneur l'Archevêque de Paris, a conſenty que dans la premiere année de chaque Vacance du Siege d'Alby, ſoit par mort ou autrement, ledit Chapitre d'Alby joüiſſe en ſon nom de tous les droits de Superiorité, Juriſdiction, Sceau & du Revenu util, qui appartiendront de nouveau audit Seigneur à cauſe de la Dignité d'Archevêque; comm'auſſi ledit Seigneur Archevêque de Bourges, tant pour luy que pour ſes Succeſſeurs, a conſenty que dans le pareil cas de Vacance du Siege Archiepiſcopal de Bourges, le Chapitre joüiſſe pendant la premiere année de chaque Vacance, par mort ou autrement, encore que le Siege fût remply dans ladite premiere année, deſdits quinze mil livres; incorporez à ſon revenu avec leurs Charges, tout ainſi qu'en aura joüy ledit Seigneur Archevêque, pour indemniſer ledit Chapitre du demembrement & deſunion des ſix Evêchez, dont la Province d'Alby ſera compoſée. Et en paſſant les Preſentes, eſt auſſi intervenu l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur Meſſire Michel Poncet, Evêque de Ciſteron, nommé par ſa Majeſté à l'Archevêché de Bourges, lequel, en tant qu'il peut avoir droit & interêt à cauſe de ſadite Nomination, aux conditions du preſent Concordat, & iceluy ſous le bon plaiſir de notre ſaint Pere le Pape, loüe & approuve, renonce à venir contre la deſunion & demembrement deſdits ſix Evêchez ſuffragans de l'Egliſe Archiepiſcopale de Bourges, & ſe contente pour tout deſintereſſement de l'alienation faite au profit de ladite Egliſe, de la quantité de Dixmes cy-devant exprimée, pour ladite ſomme de quinze mil livres, de laquelle il conſent que le Chapitre joüiſſe pendant la premiere année de chacune Vacance du Siege Archiepiſcopal de Bourges; promettant ledit Seigneur Evêque de Ciſteron de ratifier d'abondant le preſent Concordat, aprez qu'il ſera pourvû & en poſſeſſion dudit Archevêché. Et pour ledit Chapitre de Bourges a été preſent Meſſire Nicolas Cheron, Prêtre, Docteur en Theologie, Doyen de ladite Egliſe de Bourges, fondé de Procuration, paſſée pardevant Cormier Notaire Royal de laditte Ville de Bourges, en datte du troiſiéme jour de Novembre 1674. Et pour ledit Chapitre d'Alby ledit ſieur Abbé Faultrier, en vertu de la deliberation contenuë en l'Acte Capitulaire, en datte du 22. Janvier, auſſi dernier; Leſquels ont chacun reſpectivement pour l'un & pour l'autre deſdits Chapitres, conſenty & accepté tout ce qui a été fait, dit, accordé & ſtipulé dans le preſent Concordat, même l'alienation deſdits Dixmes, en faveur de l'Egliſe de Bourges, & le droit que le Chapitre aura d'en joüir pendant une année & pour une dépoüille pour chacune Vacance du Siege Archiepiſcopal de Bourges, ſans déroger par l'un & l'autre deſdits Chapitres aux Droits à eux appartenans dans ledit cas de la Vacance; auſquels droits les parties n'ont pretendu faire par les Preſentes aucune novation, & pour omologuer icelles dans les Parlemens de Paris

Digitized by Google

& de Tholoſe, & par tout ailleurs où beſoin ſera, même ſi beſoin eſt pour l'obtention des Bulles de notre Saint Pere le Pape ſur le preſent Concordat; Toutes les Parties ont fait conjointement leur Procureur le Porteur d'iceluy; & ont promis leſdits ſieurs Abbé Faultrier & Cherón reſpectivement de le faire ratifier par ceux au nom deſquels ils ont ſtipulé, & d'en fournir inceſſamment les Actes en bonne forme. Ont auſſi reſpectivement promis toutes leſdites Parties, qu'incontinent aprez l'obtention des Bulles qu'il plaira à ſa Sainteté d'accorder pour ladite Erection; il ſera procedé à la diſtraction & deſunion actuelle & réelle des Dixmes des Paroiſſes, dont le Revenu compoſera leſdites quinze mil livres; laquelle deſunion actuelle & ſpecifiqué deſdites Decimes n'a été remiſe par icelles Parties que pour la faire plus valablement pardevant le Commiſſaire qu'il plaira à ſa Sainteté de nommer pour & en l'execution de ſeſdites Bulles; & ont été leſdites Procurations & Acte Capitulaire cy-devant énoncés, paraphés par toutes les Parties, & par les Notaires ſouſſignez, pour demeurer annexés à la Minute du preſent Concordat, qui eſt demeurée pardevers Thomas, l'un deſdits Notaires; car ainſi a été le tout convenu & accordé, comme dit eſt entre leſdites Parties eſdits noms. Promettant, obligeant chacun en droit ſoy, renonçant, &c. Fait & paſſé à Paris au Palais Archiepiſcopal de ceſtedite Ville, l'an mil ſix cens ſoixante-quinze le ſeptiéme jour de Mars avant midy; & ont ſigné la Minute des Preſentes pour Copie à l'effet de la Ratification, Ainſi ſigné, THOMAS.

CIV. *Michel Phelypeaux de la Vrilliere.*

CHAPITRE CXV.

CE Prelat remplit à preſent tres-dignement le Siege Patriarchal, il eſt iſſu d'une Maiſon feconde en Grands Hommes, qui a donné cinq Secretaires d'Eſtat a la France, il eſt fils de Meſſire Loüis Phelypeaux, Chevalier Seigneur de la Vrilliere & de Château-Neuf ſur Loire, Baron d'Hervi, Comte de Saint Florentin; & de Dame Marie Particelli fille de Michel Seigneur d'Hemery & de Thoré, Sur-Intendant des Finances de France, & de Marie Camus. Son Pere étoit ſecond fils de Meſſire Raimond Phelypeaux, Chevalier Seigneur d'Herbaux, Secretaire d'Eſtat, & de Dame Claude Gobelin. Nôtre Prelat a été élevé par divers degrez au Patriarchat de Bourges, il fut premierement pourveu par le Roy d'une Charge de Conſeiller au Châtelet de Paris, puis d'une de Conſeiller au Parlement, nommé aux Abbayes de ſaint Lo & de Nieuil, pourveu de l'Evêché d'Uſez, & enfin de l'Archevêché de Bourges, où il fit ſon Entrée ſolemnelle en la Capitale de ſon Dioceſe le 12. Septembre 1679. il a fait la Viſite d'une grande partie de ſon Dioceſe les années 1680. & ſuivantes. Et tous ſes Dioceſains ſont obligez de prier Dieu qu'il luy plaiſe de luy en conſerver long-tems le gouvernement, afin qu'il puiſſe voir l'entiere perfection de ſes grands Ouvrages qu'il a genereuſement entrepris, de ce ſuperbe Palais qui ſera un jour le plus bel Ornement de cette Capitale, & de ſon Seminaire qu'il a établi pour l'Inſtruction des Eccleſiaſtiques dans le College Chevalier, & dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montermoyen; dont il a uni le Chapitre & les Revenus à ſon Seminaire, duquel il mit la premiere pierre le 4. d'Avril 1682. revêtu de ſes Habits Pontificaux, & avec les Ceremonies ordinaires.

Inſcriptio primi Lapidis Seminarii Bituricenſis, ſub Titulo Beatæ Mariæ Virginis.

Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus in Chriſto Pater D. D.

MICHAEL PHELYPEAUX DE LA VRILLIERE

Patriarcha Archiepiſcopus Bituricenſis,

Aquitaniarum Primas,

Avis, Patre, Fratribus,

Regni Miniſterio, Regiorum Ordinum purpurâ, Sanctiorum Conſiliorum,

& Negotiorum adminiſtratione, toto orbe conſpicuis,

Clariſſimus,

Digitized by Google

ſed hereditariâ pietate clarior, ac fœlicior:
Quo enim malleo diruendis Hæreticorum pluſquàm mille Synagogis uſi ſunt illi;
hic in ædificationem poſitus Præſul,
vix biennio Archiepiſcopatûs expleto,
Archiepiſcopali Palatio, ut dignitati, Cathedræ, Nomini, Templo;
par Domus reſponderet, à fundamentis magnificentiſſimè primùm extructo:
Mox, ut fidem in populis, quam Sanctus Urſinus Bituricenſium Apoſtolus
prædicavit, excitaret;
Ut dignos ſacris Altaribus Miniſtros,
quos Beatus Sulpicius zelo quondam Eccleſiaſticæ Diſciplinæ reſtaurandæ
ſuccenſus, adeò exoptauit,
quoſque celeberrimum Bituricenſe Concilium ſuperiori ſæculo
delineavit, exhiberet:
accitis, felici omine, è Seminario Sancti Sulpicii Pariſienſis
moderatoribus Sacerdotibus:
Auſpice Deiparâ Virgine Mariâ Patronâ,
totius Populi concurſu, univerſi Cleri lætitiâ,
Seminarium Bituricenſe ſuum,
Opibus, Authoritate, Zelo,
fundavit:
ſolemnique ritu Lapidem hunc
erexit in Titulum, & poſuit in Fundamentum
Anno R. S. 1682. die 4. Menſis Aprilis.

Cardinaux Archevêques de Bourges, ou Originaires de Berry.

CHAPITRE CXVI.

AYMERY DE LA CHATRE eſt le premier qui eſt parvenu à cette eminente Dignité de l'Egliſe Romaine; Il fut fait Cardinal & Chancelier de l'Egliſe ſous Calixte II. Il étoit Couſin de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; l'un & l'autre iſſu de la tres-noble & tres-ancienne Maiſon de la Châtre. Il étoit avant ſa Promotion Chanoine en l'Egliſe de Bourges; en laquelle il a fondé un Anniverſaire, qui ſe dit le 14. de May. Il reſigna ſa Prébende à Eudes de la Châtre ſon Neveu.

Henry de Seuly 67. Archevêque, fut creé Cardinal par le Pape Urbain III.

Simon de Seuly 70. Archevêque, étoit Cardinal du Titre de Sainte Sabine ſous Gregoire IX. neanmoins Onuphrius, Ciaconius & autres ne le mettent pas au nombre des Cardinaux.

Etienne de Seuly, de la même Maiſon, étoit auſſi Cardinal, & mourut à Avignon l'an 1311.

Eudes de Château-roux étant Chancelier de l'Égliſe de Bourges, fut promeu Cardinal par Innocent IV. l'an 1245. Le Livre des Obits de l'Egliſe de Bourges porte: *Dominus de Caſtro-Radulphi, Tuſculanus Epiſcopus, Cardinalis, & hujus Eccleſiæ Cancellarius. Obiit 14. Februarii.*

Simon de Beaulieu 74. Archevêque, étoit Cardinal ſous le Pape Celeſtin V.

Gilles de Rome, de la famille des Colonnes, 75. Archevêque Cardinal, mourut le 22. Decembre 1316. Il y en a qui luy conteſtent cette qualité.

Regnaud de la Porte 77. Archevêque, Cardinal ſous Celeſtin V. Le Blaſon de ſes armes ſe voit au Cloître des Peres Carmes, au deſſus de la Porte qui de leur Egliſe entre au Cloître; qui eſt de gueules au Portail, ou Tour d'or crenelé de ſable.

Pierre du Cros, 71. Archevêque, Cardinal, celebra en cette Ville les Epouſailles de Marie de Berry, Fille du Duc Jean & de Loüis de Châtillon. 1385.

Bertrand de Chanac 82. Archevêque de Bourges, fut creé Cardinal par le Pape Alex. V.

Antoine

Antoine Bohier 92. Archevêque, fut crée Cardinal par Leon X. Il a fondé en l'Eglise de Bourges la Messe Cardinale moyennant la somme de six mil livres. Il mourut à Blois le 27. Novembre 1519. Son Corps est enterré en la Nef de l'Eglise de Bourges, proche la Chaire du Predicateur ; au tour de sa Tombe sont écrits ces mots :

Cy gît feu de bonne memoire Monsieur Antoine Bohier Cardinal du Saint Siege, Archevêque de Bourges & Abbé de Fescam, qui trépassa le 27. Novembre 1519.

Et sur une lame de cuivre sont écrits ces Vers.

Antonius jacet hìc Bohierius origine quondam
Arvernâ, Eloquio, Vir Meritisque gravis.
A puero Monachus, Claustris compluribus Abbas,
Dignus & hâc celebri Præsul in Urbe fuit.
Tempore non multo plures sortitus honores,
Cardineo tandem Schemate clarus obit.

François De Tournon XCIV. Archevêque a été Cardinal & Doyen du sacré College, sous le Pape Clement VII. mourut l'an 1537.

Philbert Babou Originaire de Bourges, fut creé Cardinal par le Pape Pie IV. 1561.

Noms de quelques Archevêques nommez par quelques Autheurs.

CHAPITRE CXVII.

OUTRE les Prelats dont nous avons rapporté les noms dans l'ordre des tems, il s'en trouve six autres que quelques Auteurs asseurent avoir été Archevêques de Bourges, mais parce que je ne trouve point de raison convaincante & de preuve certaine, ny de leur Promotion, ny du tems qu'ils ont eu le gouvernement de ce Dioceſe, & qu'ils ne sont compris dans les Catalogues de l'Eglise de Bourges : Je les ay voulu rapporter separement afin de ne rien confondre & de ne rien oublier.

I. Le premier est Pierre De Château-roux, que Alberic en sa Chronique dit avoir été élu Archevêque de Bourges aprez la mort de Simon de Seuly, & dépose en 1234. *Ad ann 1232.*

II. Frere Mathieu de Gouſſencour Religieux Celestin en son Martyrologe des Chevaliers de Malthe, rapporte que Barthelemy de Monchal a été Archevêque de Bourges, ce qu'il prouve par l'autorité du Martyrologe des Celestins du Colombier, où il est dit qu'il fonda une Messe quotidienne pour le salut de son ame & de ses predecesseurs l'an 1381. *Lettre M.*

III. M. Pierre Louvet dans ses Remarques de la Noblesse du Beauvoisis met au nombre de nos Archevêques Louis Gouffier 4. Fils d'Emery Gouffier Seigneur de Rochefort, la Tour, Bonivet & Champigny, & de Magdeleine de la Fayette, & asſure qu'il fut Protonotaire, Abbé de Sainte Magdeleine & de Saint Maixent, Evêque de Nantes & enfin Archevêque de Bourges.

IV. Le même Autheur donne à Louis Gouffier pour Successeur autre Louis Gouffier son Neveu, qu'il dit être Fils de Guillaume Gouffier Seigneur de Boissy, Baron de Roanais, Maillieure & Bonivet, Chambellan du Roy Charles VII. & de Philippe de Montmorency sa seconde Femme ; & adjoûte que ce Louis Gouffier fut Conseiller au Parlement de Paris, Abbé de S. Maixent lez Poitiers, & Archevêque de Bourges, mais il n'en donne point de preuves.

V. L'Histoire des Papes par Ciacon. Cabrera Victorell. met au nombre de nos Prelats Jean de Roquetaillade, *de Rupe scissa*, qu'elle dit être le 73. en nombre, avoir été Cardinal, Legat du Pape en France l'an 1337.

VI. M. l'Avocat General Servin en son Plaidoyé pour M. Jean Hamilton Ecossois Appelant, contre Pierre Février Intimé, rapporte qu'André Forman Ecossois 91. Archevêque de Bourges, eut pour successeur N. Coxburne ou Coqueborne, dont je ne voy point de preuve.

Digitized by Google

Formule du Serment que prétent les Archevéques de Bourges en leur nouvelle Entrée.

CHAPITRE CXVIII.

EGO Antonius, Dei & ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiâ Bituricenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus, juro ſuper hæc ſacro-ſancta Dei Evangelia, me obſervaturum de cætero bonâ fide, ſtatum & honorem Eccleſiæ Matris meæ, Conſtitutiones & Conſuetudines Canonicas, laudabiles & approbatas, Jura, Privilegia, Immunitates, Libertates & Compoſitiones ejuſdem Eccleſiæ à ſummis Pontificibus, Regibus, & quibuſcumque aliis conceſſas.

Item, *Singulis annis in Synodo Paſchæ ſolvere realiter & de facto, in pecunia numerata Venerabilibus Dominis Decano & Capitulo dictæ Bituricenſis Eccleſiæ, triginta unam libras, ſeptem ſolidos, undecim denarios Turonenſes, in rationibus & Panchartis dictorum Dominorum Decani & Capituli contentas.*

Item, *Juro ſolvere & dare omne Luminare, nec non Vinum & Panem ad Miſſas celebrandas. Reficere omnia Vaſa fracta, ſolvere Conſtamenta totius Pulſationis. Oleum ad Lampades. Corbonem à Feſto Omnium Sanctorum uſque ad Feſtum Paſchæ, & quotiens opus fuerit. Naſtas quæ in certis locis debitas ponuntur à dicto Feſto Omnium Sanctorum uſque ad Paſcha, Juncum alternatis vicibus in æſtate in Feſtis Cantorum & Succentorum. Facere expenſas Cuſtodum quando faciunt Luminare in Feſtis Cantorum & Succentorum. Albas, Amictus & Corrigias pro Hebdomadariis Diaconis, & Subdiaconis ad Miſſas ordinarias in dicta Eccleſia celebrandas. Mantergia ad Altare majus & in Veſtiario ad manus abluendum. Tohalhias ad majus Altare & ad Altare Beati Guillermi, & Capellæ Domini Ducis tradere, abluere & reparare omnia nova & vetera. Nec non Albas pro Pueris Chori quotiens opus erit, & prædicta ablui facere quotiens indigebunt, & etiam ſolvere Magiſtro Puerorum Chori tredecim libras Turonenſes pro calceamentis & raſuris dictorum Puerorum Chori.*

Item, *In Feſtis Cantorum & Succentorum Dominis dictæ Eccleſiæ Theſaurariis reponendo Reliquias ad majus Altare tractas ſolvere unam quartam vini.*

Item, *Juro miniſtrari facere clavos qui ponuntur in ligaturis ferreis vertilium ſeu tornorum lignorum ad opus Campanarum, Cordas Sypinis pro unctura. Et Corrigias pro Batailhiis. Facereque reparationem Batailhorum, adminiſtrando tamen materiam per dictos Decanum & Capitulum.*

Item, *Religare libros dictæ Eccleſiæ ad celebrationem divini Cultûs deputatos, & reparare quotiens opus fuerit omnia Vaſa fracta, Cappas, Caſulas, Stolas, Manipulos & alia quæcumque paramenta dictæ Eccleſiæ, hoc modo, videlicet quod dicti Domini Decanus & Capitulum totam materiam ſuis ſumptibus miniſtrabunt. Et ego miniſtrabo meis expenſis operam Magiſtrorum.*

Item, *In Anniverſariis ſolemnibus, & omnibus aliis fundatis & fundandis in dicta Eccleſia miniſtrari facere propriis meis ſumptibus quatuor Cereos Cera nova qui ardebunt dictorum Anniverſariorum Officio durante, prout in Martylogio continetur.*

Item, *In Feſtis Cantorum & Succentorum adminiſtrari facere unum Cereum trium librarum Cera nova coram Cantore, & duos Cereos Cera nova, quemlibet duarum librarum, unum pro Succentore, & alium pro Aſſiſtente, vel eorum loca tenentibus, & in dictis Feſtis Succentorum unum Cereum duarum librarum coram Succentore, necnon in prædictis Feſtis duos Cereos pro Cancellario, & unum pro Hebdomadario Cera nova, ut conſuetum eſt, qui Cerei ardebunt coram præfatis in dictis Feſtivitatibus & locis conſuetis, Matutinis duntaxat durantibus, & reſiduum quod ſupererit, ſecum portari ſeu portare facient, & inſuper ſolvere cuilibet Canonico in Villa exiſtenti, Matutinis intereſſenti Feſto Pentecoſtes ſex libras Cera nova, & in Feſto Natalis & Inventionis Beati Protomartyris Stephani, cuilibet unam libram Cera nova, uti in prædicto Martilogio & alibi continetur.*

Item, *Juro miniſtrare ſeu miniſtrari facere dictis Dominis Decano & Capitulo ſingulis Canonis præbendatis & non præbendatis, Vicariis, Baccalariis, Beneficiatis, Chorariis & Habituatis dictæ Eccleſiæ Sigillum gratis quotiens indigebunt.*

Item, *Promovere ſeu promoveri facere ſine aliqua examinatione promovendos ex dicta Eccleſia ad ſacros Ordines, ipſis debite præſentatis per Capitulum, vel ab eodem deputatos.*

Item, *De cauſis Teſtamentorum ſeu ultimarum voluntatum Canonicorum & ſingulorum Beneficiatorum ego nec mei Officiarii cognoſcemus.*

Item, *Juro inſuper jurare omnia & ſingula contenta in Statuto per dictos Decanum & Capitulum ſuper Literis de non reſidendo obtentis.*

Digitized by Google

Item, *Juro nihil exigere à Dominis de Capitulo & Vicariis nec aliis Baccalariis dictæ Eccleſiæ, tam conjunctim quam diviſim pro jocundo adventu, etiam ratione Beneficiorum particularium.*

Item, *Totiens quotiens ego, vel alius Epiſcopus de conſenſu meo fecerimus Officium in Feſt. ſolemnibus in Pontificali Habitu, Invitatorium ſeu Venite dicetur à quatuor Canonicis, qui habebunt quilibet duodecim denarios Pariſienſes, & tales dicent Alleluia cum Verſiculo in magna Miſſa.*

Item, *Juro ſolvere Diacono dicenti Evangelium, & Subdiacono dicenti Epiſtolam, Succentori & Aſſiſtenti dicenti Reſponſoria, cuilibet duodecim denarios Pariſienſes, & in magnis Feſtivitatibus, ſicuti Feſtum Nativitatis Domini, Feſtum Paſchæ & Pentecoſtes, illis duobus Canonicis qui cantant Litaniam, ſcilicet Chriſtus vincit, cuilibet duodecim denarios Pariſienſes.*

Item, *Quotieſcumque Miſſam in Pontificalibus celebravero, ſolvere Prandium Officiariis, videlicet Diacono, Subdiacono cum Aſſiſtentibus, Cantori, Succentori & Aſſiſtenti, Baſtonariis, Pueris Chori & Cuſtodibus, necnon alia onera, ut moris eſt. Sic me Deus adjuvet, & hæc ſacroſancta Dei Evangelia.*

Les Noms de ceux qui doivent porter l'Archeveque le jour de ſon Entrée ſolemnelle.

CHAPITRE CXIX.

Extrait du Chartulaire de Saint Sulpice.

ISti ſunt qui debent portare Dominum Archiepiſcopum in adventu ſuo. Videlicet Dominus de Magduno, & debet habere annulum, ſi ſit preſens, Domini Archiepiſcopi Item, *Dominus ſancti Palladi.* Item, *Dominus Rotbertus d'Aubigny.* Item, *Dominus de Monte Falconis.* Item, *Vicecomes de Brocia; loco cujus Dominus de Lineriis.* Item, *Guilelmus De la Châtre.* Item, *Dominus De Chatelle.* Item, *Dominus De Fonteneio; loco cujus Dominus de Bomiés. Et notandum quod Dominus Archiepiſcopus debet jacere in vigilia ſui adventûs ad Sanctum Sulpicium, & debet ipſum procurare dicta Abbatia . . . . . & debet Dominus Archiepiſcopus Portatoribus miniſtrare expenſas die ſui Adventûs tantummodo, nec debet dare eis aliquam Redeventiam, præter Annulum, quem debet habere Dominus de Magduno, ſupradictus; ſi præſens ſit.* Item, *Notandum quod Abbatia Sancti Sulpitii debet facere procurare ſive præparare Cathedram qua deportatur dictus Dominus Archiepiſcopus ab Abbatia uſque ad Eccleſiam Cathedralem expenſis ipſius Eccleſiæ.*

Noms des Doyens de l'Egliſe de Bourges.

CHAPITRE CXX.

GIRBERT nommé en la Charte de Tranſlation des Moines de Devre à Vierzon, en 926.

Roger Frere de Geofroy III. Vicomte de Bourges, qui ſouſcrivit la Charte de Rétabliſſement de S. Urſin 1112.

Rancon, qui a été depuis Evêque de Clermont.

Guimon dénommé en la Charte de VVlgrin, contenant l'accord entre le Chapitre de S. Etienne & les Religieux de S. Ambroiſe.

Simon, qui a ſigné avec VVlgrin la Charte des Privileges des Aix.

Emenon, en 1145. il en eſt parlé en la Charte ſans datte, par laquelle Umbaud & Betaud Freres remetent les Coûtumes qu'ils levoient à Bengy, & au Traité fait avec les Religieux de S. Satur, pour la Prebende qu'ils avoient en l'Egliſe de Bourges.

Humbaud, à la priere duquel Etienne I. Comte de Sancerre remit au Chapitre les Droits & Coutumes qu'il levoit à Beaulieu.

Raimond, mentionné en la Charte de l'an 1180. par laquelle Henry de Seuly déchargé de Cens la Maiſon aquiſe par le Chapitre de Gaucher Cutord.

Hymbaud, 1182.

Ebrard, dont il eſt parlé en la Fraternité avec le Chapitre S. Urſin.

Foulques I. 1194.

Adam Braons 1200. dont eſt fait mention en la Donation faite par Gaucher de Corcelle au Chappelain de Beaulieu.

Digitized by Google

Archambaud 1202. a ſouſcrit la Charte contenant l'accord fait par l'entremiſe de Saint Guillaume, entre le Chapitre & Godefroy de la Briere Chevalier 1204.

Benoît, 1234. 1240.

Jean de Seuly, 1209. depuis Archevêque.

Philippe De la Châtre, 1259. Louis Comte de Sancerre & le Chapitre ayant different pour les limites de la Juſtice de Surienvaux, compromirent en la perſonne de ce Doyen l'an 1260. & il rendit ſa Sentence le 8. d'Août en la même année.

Simon de Rochechouart 1268. depuis Evêque de Limoges, & enfin Archevêque de Bordeaux. Il étoit Fils d'Aimeri VIII. Vicomte de Rochechouart S. de Motemer & Peruſſe, & de Marguerite de Limoges ſa Femme. Il mourut l'an 1280. inhumé dans ſon Egliſe en la Chappelle de Notre Dame.

Godefroy de S. Briçon 1273. porte d'azur ſemé de fleurs de Lis d'argent.

Bernard de Cucy 1283. 1290. porte d'or à une face ondée d'azur, accompagnée d'un huchet de ſable lié de gueules mis en pointe

Foucault de Rochechouart 1292. il étoit auparavant Archidiacre.

Eudes de S. Julien 1543.

Roger le Fort 1317. depuis Archevêque.

Nicolas Potar, porte d'argent à la croix ancrée de ſable, cantonnée de 8. coquilles de même, deux à chacun canton mis en face, 1380.

Guillaume de Boiſratier, 1408. depuis Archevêque.

Robert Le Maître, 1409 porte d'azur à trois ſoucis d'or.

Martin De Chauvigny, 1441. de la Maiſon de Château-roux.

Philippe De Fontenay, 1458. de la Maiſon des Seigneurs de Fontenay Neronde.

Pierre Fradet, 1464. Conſeiller au Parlement.

Jean de Belleville 1467. porte gironné de vair & de gueules de dix pieces.

Guillaume De Cambray, 1475.

Jean De Villiers, 1493. porte d'or au chef de gueules, chargé d'un dextrochere, ou bras & main droite revêtu d'ermine, au fanon de même deſcendant ſur le tout, frangé d'argent.

Etienne De Villiers Neveu du precedent, 1524.

Pierre Tullier, 1528.

Pierre Mathé Conſeiller de la Cour, l'un des Commiſſaires à la redaction de la Coutume de Berry, 1539. il mourut l'an 1544.

Philippe De Cambray.

Jean De Morvilliers, 1545 depuis Evêque d'Orleans, Garde des Sceaux de France.

Jean Bidault. Son Epitaphe ſe lit dans l'Egliſe de Bourges, en ces termes: *Cy gît venerable perſonne M. Jean Bidault Doyen en l'Egliſe de Bourges, S. de Mazieres lez Bourges, lequel trépaſſa le 1. jour de Decembre 1563.*

Jean Crenequin, 1563.

Germain Vialart Conſeiller au Parlement.

Gilles Gainaut Abbé de S. Genou, 1569. porte d'azur à 3. ſoucis d'or feüillés de ſinople, 2. 1.

Claude Deſcombes de Maſcon, mourut le 23. Novembre 1573.

Jean Jaques De Cambray, élu l'an 1574.

Claude de Beauſondes 1585. porte de gueule à trois Coquilles d'or, 2. 1. au chef d'argent.

Joachim de Beauſondes 1613.

Jaques Gaſſot, 1617. Voicy ſon Epitaphe: *D. Jacobus Gaſſot obiit 28. Auguſti 1628.*

Georges Froger Docteur de Sorbonne, Curé de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, ayant été élu, reſigna le Doyenné au S Hebert.

Philippe Hebert Neveu de Roland Hebert Archevêque, fut pourvû par la reſignation de ſon Predeceſſeur.

Jean Jaques Labbe, 1632 Voicy ſon Epitaphe: *Hic jacet D Joh. Jac. Labbe hujus Eccl. Decanus, obiit 24. Decembr. 1655.*

Jean Dumenil-Simon Abbé de Bourras & de Varennes, premierement Chanoine, puis Chancelier, & enfin Doyen tant par reſignation de ſon predeceſſeur, que par Election. Voicy ſon Epitaphe. *D. joannes Dumenil-Simon de Beaujeu, huj. Eccl. Dec. Obiit die ultimâ Julii 1661.*

Guillaume Foucault Abbé de Puy-ferrand, premierement Chanoine, puis Archidiacre de Château roux, & enfin Doyen, mort 1674. Voicy ſon Epitaphe: *D. Guill. Foucault hujus Eccl. Dec. Obiit 14. Sept. 1674.*

Nicolaus Cheron Chantre & Chanoine, éleu Doyen ſur la fin de l'année 1664. à preſent Official de Paris.

Digitized by Google

Noms de quelques Papes qui ont été Beneficiers en l'Egliſe de Bourges.

CHAPITRE CXXI.

HUMBAUD DE ACCINGULA natif de Lucques, a été Chanoine en l'Egliſe de Bourges, en laquelle il a fondé un Anniverſaire qui ſe celebre le 13. de Novembre, il parveint depuis au ſouverain gouvernement de l'Egliſe univerſelle, & fut appelé Luce III.

Urbain III. Pape appelé avant ſon Elevation Lambert de Cribleau, a été grand Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, il laiſſa au Chapitre une Maiſon qu'il poſſedoit en cette Ville, ſur laquelle Simon de Seuly Archevêque avoit deux deniers obole de Cens, qu'il remit au Chapitre l'an 1189. le 6. de ſon Pontificat.

Le Pape Gregoire XI. a été grand Archidiacre de la même Egliſe en l'an 1345. en laquelle il fonda 4. Anniverſaires qui ſe celebrent tous les ans, aux mois de Janvier, Avril, Juillet & Octobre. Il s'appeloit Roger de Beaufort & il portoit d'or à la bande d'azur, accompagnée de ſix roſes de gueule.

Le Pape Clement VII. a poſſedé la même dignité de Grand Archidiacre en l'Egliſe de Bourges.

Noms de pluſieurs Prelats & perſonnes de conſideration qui ont poſſedé Benefices en l'Egliſe de Bourges.

CHAPITRE CXXII.

L'ILLUSTRE Maiſon de Courtenay a donné trois Chanoines à cette Egliſe.

Jean De Courtenay fils de Robert ſieur de Meun a été Chanoine en l'Egliſe de Bourges, grand Archidiacre en celle de Paris & Archevêque de Rheims; il a fondé en cette Egliſe un Anniverſaire, qui ſe celebre le 8. Février.

Robert de Courtenay neveu de Jean poſſeda la même Prebende par reſignation de ſon oncle, & fut enſuite éleu à la même dignité d'Archevêque de Rheims.

Robert de Courtenay Chanoine en cette Egliſe, & depuis Evêque d'Orleans.

Jean Cholet Cardinal Originaire de Beauvoiſis, Fondateur du College de Cholet à Paris, l'an 1289. a été Chanoine en cette Egliſe, il portoit d'or à une Croix plaine cantonnée de 4. clefs adoſſées de gueules.

Pierre d'Arrablay ou de Rablay, Cardinal Archevêque de Toulouſe a été Chanoine en la même Egliſe, en laquelle il a fondé un Anniverſaire qui ſe dit le 5. Mars. Il eſt inhumé dans le Chœur proche le grand Autel a côté de l'Evangile, ſous un Tombe de Marbre noir, où ſe lit cette inſcription. *Cy gîſt feu Meſſire Pierre de Rablay jadis Cardinal, qui trépaſſa l'an 1231.* Il porte d'or au chevron renverſé d'azur, à un chef de gueules chargé de trois étoiles mal ordonnées d'argent 1. & 2.

Pierre De Chappes Evêque de Chartres & d'Arras & Chancelier de France, a été Doyen de l'Egliſe Collegiale de Meun, & Chanoine en celle de Bourges; en laquelle il a fondé un Anniverſaire le 28. Mars. Le livre des Obits fait mention qu'il étoit Cardinal. *Petrus de Capis quondam Cardinalis, Decanus Magduni & Canonicus Bituricenſis Eccleſiæ Obiit die 28. Martii.* Il porte d'argent à une Croix ancrée de gueules.

René De Prie fils d'Antoine Baron de Buzançois, & de Magdelaine d'Amboiſe de Chaumont; étant grand Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, Abbé de Deole & de la Prée, fut nommé ſucceſſivement Evêque de Bayeux & de Limoges, & Cardinal de l'Egliſe Romaine, il eſt enterré en l'Egliſe de la Prée, où ſe lit cet Epitaphe.

Hic Mortales. Reverendiſſ. D. De Prie, Cardin. T. T. Sanctæ Sabinæ, Epiſcopus Baiocenſis & Lemovicenſis, Abbas Sanctæ Mariæ de Pratea ab humanis diſcedens, animam Deo Optimo Maximo tradidit, ejuſque Cadaver juſſit humi juxta divam Fauſtam recondi. Obiit V. Idus Septembris.

Pierre Trouſſeau fils de Pierre Chevalier, Seigneur de Châteaux en Anjou, Bailly

Digitized by Google

de Chartres, Chambellan du Roy Charles VI. Frere de Jaques Vicomte de Bourges, a été Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, depuis Archidiacre en celle de Paris, Maître des Requêtes, Evêque de Poitiers, & enfin Archevêque de Rheims, par la démiſſion de M. Simon de Cramaut l'an 1413. mais étant décedé en la Ville de Paris, avant que de prendre poſſeſſion de ſon Archevêché le 16. Decembre en la même année, ſon Corps fut apporté en l'Egliſe de Bourges en la Chappelle des Trouſſeaux, dite de Rheims, par luy conſtruite & dotée, ainſi qu'il l'avoit ordonné par ſon Teſtament du 1. Juin en la même année, par lequel il legue à l'Egliſe de Bourges cinquante livres de rente pour ſon Anniverſaire. En ſa Chappelle ſe lit ſon Epitaphe.

Il porte de gueule à la face d'azur chargée de trois fleurs de Lys d'or, ladite face accompagnée de trois Trouſſeaux d'or, 2. 1.

EPITAPHIUM

Memorandiſſimi & admodùm famoſiſſimi PETRI TROUSSELLI dudùm citrà & infrà præmia, & honores ſuſceptos, Archiepiſcopi Remenſis, & eodem de pacto Ducis & Summi Paris Franciæ.

Quem decor & Mores quondam celebrare ſolebant,
Trouſſelli Petrum frigida petra tegit.
Quem pietas, virtus & honos, & pulchra Sophiæ
Nobilitas rexit, Militiæque genus.
Qui ſtabilis Leges Juris, qui pluribus Artes
Edocuit, grato Præſes amore gradu.
Tempore Metropolis fuit hujus in ordine Templi
Collega, Frater Pariſeique ſimul.
Audomari Præpos, majorque priorque Diacon.
Unde Opera Sanctis parta dabat miſeris.
Conſiliis Regis magna conſcriptus in aula,
Res cunctis ſalubres & pia verba dedit.
Poſtque tot interea medios aſſumptus honores,
Templicola & multis Frater amore locis,
Evehitur merito Pictavis Epiſcopus, at nunc
Poſtremo Antiſtes Remis in Urbe fuit.
Quo primum de Jure parem Regnique Ducemque,
Tùm probat hinc Titulis inclyta fama virum.
Inde hac perpetuo; ſacros ſibi promere cantus,
Tamque ſalutiferas juſſit in Æde Preces.
Quam hoc Stephani Templo propriis ſe ſumptibus actum
Dotavit donis, ut decet ipſe ſuis.
Hinc poſt mille quater centum, poſt treſque decemque
Chriſtiſequos orbes clauſit in orbe diem
Pariſius ſummum, ſexdenâ luce decembris,
Quo ſibi pro meritis ſit ſuper aſtra quies.

Jaques Juvenel des Urſins Fils de Jean Juvenel des Urſins, Baron de Trainel, Archevêque de Rheims 1444. a été Chanoine en l'Egliſe de Bourges; il fit rétablir le Moulin de Vauzelles, qu'il délaiſſa au Chapitre pour un Anniverſaire qu'il a fondé à chacun 3. d'Octobre. Il porte d'argent & de gueule de ſix pieces, au chef d'argent chargé d'une roze de gueule ſoûtenuë d'or.

Guillaume de Flauvacour 60. Archevêque de Roüen a été Chanoine en l'Egliſe de Bourges, où il a fondé un Anniverſaire; il porte d'argent à deux quintes feüilles de gueules.

Digitized by Google

Eudes de Seuly 69. Evêque de Paris, Frere d'Henry Archevêque de Bourges, a été Chantre & Chanoine de cette Egliſe.

Guy Des Chazeaux Evêque de Limoges a été Chantre de la même Egliſe ; il porte d'argent au giron de gueule.

Bernard de Seuly Evêque d'Auxerre, a auſſi été Chanoine, & a fondé un Anniverſaire.

Regnaud de Seligny Evêque d'Auxerre en 1245. avoit été auparavant Abbé des Pierres & Chanoine de cette Egliſe. Porte de gueules à trois tours d'argent. 2. 1.

Martin de Charpaignes, natif de Bourges, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale, parvint par ſon merite à l'Evêché de Clermont l'an 1425. & à la Dignité de Chancelier de France 1457.

Jean le Mâle, Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges, en laquelle il a fondé un Anniverſaire, qui ſe dit le 17. Janvier, fut poſtulé à l'Evêché de Malezais l'an 1421.

Jean d'Etampes étant Chanoine en l'Egliſe de S. Etienne, fut éleu Evêque de Nevers 1446.

Guillaume d'Etampes Evêque de Condom l'an 1450. avoit poſſedé une Prebende en la même Egliſe.

Gauſard Evêque d'Agen l'an 1458. a été Chanoine en la même Egliſe, & y a fondé un Anniverſaire, qui ſe dit le 21. Juin.

Etienne de Cambray Evêque d'Agde 1449. a été Chanoine en la même Egliſe.

Pierre de Fontenay Evêque de Nevers a été Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

Denis de Bar Evêque de S. Papoul 1468. a poſſedé une Prebende en l'Egliſe de ſaint Etienne, & y a fait bâtir la Chappelle de ſaint Denis.

Charles de Bar ſon Neveu luy ſucceda à ſa Prebende, comme à ſon Evêché.

Louis de Culant, Fils de Charles Maréchal de France, Evêque d'Amiens l'an 1473. a été Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Bourges.

Jaques de Neuchaiſes, avant qu'il fut Evêque de Châlons, étoit Chancelier & Chanoine en l'Egliſe de Bourges. Porte de gueules à neuf moletes d'eſperon d'argent. 3. 3. 3.

Adam Fumée Chancelier de France, a été Chanoine en l'Egliſe de Bourges & de la Sainte Chappelle.

Fin du quatrième Livre.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

Des Villes & Châtellenies d'Yſſoudun, Dun-le-roy, Meun, Vierzon & Concorſault, où ſont établis les Sieges Particuliers du Bailliage de Berry.

LIVRE CINQUIE'ME.

De la Ville d'Yſſoudun, ſeconde Ville Royale de la Province de Berry, & de ſon Etimologie.

Chapitre Premier.

CETTE Ville faiſoit autrefois partie de la Terre Deoloiſe ſous la Domination des Princes de Deols, d'où elle paſſa en la puiſſance des Seigneurs particuliers iſſus de l'illuſtre Maiſon de Deols, qui prirent le nom d'Yſſoudun. Mais depuis qu'elle a été unie à la Couronne ; partie par Acquiſition, & partie par confiſcation, elle a paſſé pour la ſeconde Ville de la Province ; je ne dis pas pour ſeconde Capitale, ou Capitale du Bas-Berry, puiſqu'en une même Province il n'y a pas deux Capitales ; la Ville de Bourges l'étant de toute la Province, où eſt le Siege general & Preſidial, où tous les autres Sieges & Reſſorts particuliers reſſortiſſent, & où ſe tiennent les Aſſemblées des trois Etats du Duché de Berry pardevant le Lieutenant General du Bailly de Berry, qui eſt ſeul pour toute la Province : ce qui fait voir que la Ville d'Yſſoudun ne ſe peut qualifier Capitale, non plus que celles de Dun-le-roy, Meun, Vierzon, Concorſault, ſous pretexte qu'il y a des Sieges & Reſſorts particuliers du Bailliage de Berry.

La Ville d'Yſſoudun eſt appellée dans les anciens Titres Latins *Auxellodunum*, & dans d'autres, *Exoldunium*, *Exoldunum*, *Uxellodunum*, *Yſſoldunum*, & par fois *Soldunum*, comme l'on peut voir en pluſieurs Chartes & Titres anciens. Un Hiſtorien Anglois l'appelle *Yſodunum*, Rigord *Eiſoldunum* ; *Exilidunum*, dans le Martyrologe de S. Laurent de Bourges ; *Exoldunum* dans Rogerius de Hoüeden. Guill. Nebrig. Lib. 5. Cap 18.

Ce qui refute ſuffiſamment l'opinion de ceux qui tirent l'Etimologie d'Yſſoudun de la Lettre Grecque *Yplilon*, ou des mots *Ys ſous dun*, parce que la Ville qu'ils appellent Ys, étoit ſous un Château qu'ils nomment Dun ; auſſi-bien que de ceux qui eſtiment qu'elle a tiré ſon nom des Silodins, qu'ils diſent avoir été autrefois en Gaule Hommes tres-prudens & ſages, ou du nom propre du Romain *Auxilius*, que d'autres luy donnent.

Cette Ville eſt diſtante de ſept à huit lieuës de Bourges en Païs plat & découvert, tres-abondant en toutes ſortes de Grains, & tres-propre à la nourriture du menu Beſtail,

Digitized by Google

dont les Habitans de cette Ville font un trafic conſiderable. La Ville eſt diviſée en deux parties ; le Château eſt comme la haute Ville, & quaſi comme une autre Ville, ſeparée de Murailles, Tours & Foſſés. Dans l'étenduë du Château eſt l'Auditoire Royal, la Maiſon du Roy, & une groſſe Tour d'ouvrage ancien, & quaſi bâtië en cœur, étant ronde du côté de la Ville. Dans le même Château eſt l'Abbaye de Notre-Dame de l'Ordre de Saint Benoit, fondée par Emeno II. Seigneur d'Yſſoudun, & qui a preſques été entierement ruïnée par les Guerres. En l'étenduë du Château demeurent les Officiers de Juſtice & les plus qualifiez Bourgeois. En la ſeconde partie eſt la Ville où demeurent quaſi tous les Marchands & Artiſans. En la Ville ſont les Egliſes de ſaint Cyre, qui eſt Collegiale, & de ſaint Jean, qui eſt la Paroiſſe de la Ville, ou plûtôt le ſecours de celle de ſaint Cyre, & qui étoit autrefois hors la Ville ; laquelle eſt environnée d'aſſez bonnes Murailles & Foſſez, & arrouſée du Fleuve de Theols, aſſez abondant en toutes ſortes de Poiſſons. A l'entour de la Ville ſont quatre Faux-bourgs : Celuy de Rome du côté de Septentrion, où eſt l'Egliſe de S. Denis, Collegiale & Paroiſſiale : Celuy de ſaint Jean, du côté d'Orient ; dans lequel eſt bâty le Convent des Cordeliers, fondé par les Seigneurs de Chauvigny ; & la Maladrerie, où depuis peu les Religieuſes de la Viſitation ont été établies : Celuy de Villatte, du côté de Midy : Celuy de ſaint Patier, du côté d'Occident, ainſi appellé à cauſe du Convent des Benedictins, qui y fut autrefois bâty & dedié à ſaint Patier par Raoul Lelarge, Fondateur de Château-roux, Fils d'Ebbes Seigneur de la Terre Deoloiſe : Lequel Monaſtere a été ruïné par les Anglois, & dont il ne reſte que des Ruïnes, témoignage de ſon ancienne ſplendeur.

La Ville d'Yſſoudun, auſſi-bien que les autres de cette Province, a ſouffert divers accidens & diſgraces. Elle a été priſe par les Anglois, qui l'ont tenuë juſques au Traité fait
1200. entre le Roy Philippe Auguſte & Jean Roy d'Angleterre l'an 1200. par lequel fut accordé le Mariage de Monſieur Louis de France, Fils aîné du Roy, avec Blanche Fille d'Alphonſe VIII. du nom, Roy, & Eleonor Reyne de Caſtille, Sœur du Roy Jean d'Angleterre ; lequel en faveur de Mariage donna à Monſieur Louis, Yſſoudun, Graçay, & les hommages dûs en Berry par André de Chauvigny, dont dez-lors il ſaiſit ledit Roy Philippe ſon Pere, à la charge du retour, ſi dudit Mariage n'y avoit Enfans. Au rapport de Du Tillet, au Recuëil des Traitez d'entre les Rois de France & d'Angleterre, depuis du tems de Charles VII. elle fut aſſiegée par les Anglois, qui ne l'ayans pû reduire en leur puiſſance, brûlerent les Faux-bourgs, & ruïnerent l'Egliſe de ſaint Patier.

1135. Le Château & Abbaye d'Yſſoudun furent brûlez en l'an 1135. comme rapporte la
1504. Chronique de Vierzon. Le Dimanche 7. Juillet 1504. le feu s'étant pris en la même Ville
1651. au Logis de M. Marc Avignon, brûla bien deux cens Maiſons. En l'année 1651. la Ville fut affligée d'un horrible Incendie, qui conſomma le jour de ſaint Mathieu plus de cinq à ſix cens Maiſons : il y eut plus de ſoixante perſonnes brûlées ; l'Incendie dura depuis ſept heures du ſoir juſques à deux du matin ; ce qui empêcha les Habitans d'y remedier promptement, fut une fauſſe alarme donnée aux Habitans, qui croyans que l'on vouloit ſurprendre leur Ville, abandonnerent leurs Biens, Femmes & Enfans à l'Incendie, pour ſauver leurs Murailles au ſervice du Roy.

Il a été tenu deux Conciles en l'Abbaye d'Yſſoudun par Hugues de Dye, Legat du ſaint Siege, les années 1081. 1082. dont parle Yves de Chartres en ſes Epîtres 101. 267. & 268. & la Chronique d'Auxerre. En l'an 1324. Marie de Luxembourg, Fille de l'Empereur Henry VII. & de Marguerite de Brabant, ſeconde Femme de Charles IV. Roy de France & de Navarre, ſurnommé Le Bel, y mourut en Couches d'un Fils né avant terme. Son Corps fut porté en l'Abbaye de ſaint Dominique à Montargis.

De l'Affranchiſſement, Exemption de Tailles, & autres Privileges de la Ville d'Yſſoudun.

Chapitre II.

Deciſſur la Cout. de Berry. Liv. 1. Chap. 1.

IL ne faut point s'étonner ſi les Habitans de la Ville d'Yſſoudun étoient autrefois de condition ſervile, Taillables & Mortaillables, car cela leur étoit commun avec tous les Roturiers du Royaume, comme j'ay fait voir ailleurs ; mais ils furent affranchis par le Roy Charles VII. par Lettres du mois de Juillet 1423. aprez toutefois qu'ils eurent compoſé pour le Droit de Mortaille à la ſomme de deux mil livres, dont ils ont quittance ; &

Digitized by Google

depuis ils ont été tenus & reputez libres & de franche condition, non ſujets à aucun droits & devoirs dûs & procedans à cauſe d'état ou condition ſervile, ſoit par droit de ſuite ou autre maniere quelconque, ſuivant la Coutume de Berry.

Dez le même Regne de Charles VII. ils ont joüy de l'exemption de Tailles, & le Roy Louis XI. ſon Fils ayant envoyé ſes Lettres en forme de Commiſſion, pour lever en la Province de Berry la ſomme de quarante mil livres l'an 1477. excepta les Villes de Bourges & d'Yſſoudun par cette Clauſe : *A l'exception de nos Villes de Bourges & d'Yſſoudun, qui ſont franches.* Toutes les autres Commiſſions de ſon Regne depuis l'an 1461. contenoient toutes les mêmes reſerves. Mais les Habitans de cette Ville eſtimans que cette Clauſe inſerée dans les Commiſſions, n'étoit un Titre ſuffiſant pour les maintenir à l'avenir dans leur Exemption, ſe pourveurent au Roy Charles VIII. pour en obtenir declaration par Lettres en forme d'Edit, qu'il leur octroya en la Ville d'Amboiſe le 6. d'Avril 1483. par leſquelles il reconnoît que de long-tems cette Ville eſt franche de Tailles, veut & entend que les Habitans en ſoient exemts à l'avenir.

Ce qui a été confirmé par Lettres du Roy Louis XII. données à Paris au mois de Juillet 1498. de François I. de l'an 1515. au mois de Juin à Amboiſe, d'Henry II. à Fontainebleau au mois de Mars 1547. & à Amboiſe le 26. Avril 1551. & de François II. à Blois 1559.

Le Roy Henry III. ne confirma pas ſeulement les Privileges accordez par ſes Predeceſſeurs aux Habitans d'Yſſoudun, mais en les augmentant, les exempta pour toujours du Taillon, par Lettres données à Lyon au mois d'Août 1574. Le même Roy leur conceda l'exemption du Ban & Arriereban, & de Francs-fiefs & Nouveaux Acquêts, par Lettres du mois de Janvier 1574.

Le Roy Henry le Grand par ſes Lettres du 4. de Février 1598. a non ſeulement confirmé tous leurs Privileges, mais les a expreſſement affranchis de toutes Impoſitions, ſauf de la Subvention. Ce qui a été confirmé par le Roy Louis XIII. par Lettres données à Paris le 25. Janvier 1611. & par le Roy heureuſement regnant, par Lettres données à Paris au mois de Septembre 1643.

Le même Roy étant en la Ville de Bourges, ayant reconnu la fidelité des Habitans d'Yſſoudun, & les ſervices rendus à ſa Majeſté, les pertes & dommages qu'ils avoient ſoufferts à l'occaſion de ſon ſervice, ne leur accorda pas ſeulement le Privilege de Nobleſſe pour un Maire qu'il leur donna, & dont nous parlerons au Chapitre ſuivant, mais encore leur donna liberalement l'Exemption de Subſiſtance & de Logement de Gens de Guerre, par les Lettres du mois d'Octobre 1651. à Bourges, & ſa Majeſté paſſant en leur Ville, vit les teſtes fumantes d'un malheureux Incendie, qui conſomma la meilleure partie de la Ville.

Le Roy Louis XI. leur octroya ſept Foires franches, par Lettres données à Amboiſe le 8. Avril 1465. & une huitiéme appelée la Foire de S. Paul, étant en la Ville d'Yſſoudun au mois de Fevrier 1471.

Quant au Droit de Commune & Echevinage, il leur fut octroyé par le Roy Charles VIII. par Lettres données à Savigny au mois de Juillet 1492. par leſquelles outre les deux Gouverneurs qu'ils avoient coûtume d'élire annuellement, il leur donne pouvoir d'en nommer encore deux autres, qui ſeront quatre Gouverneurs, dont l'un ſera du Château, & les trois autres de la Ville & Faux-bourgs, leſquels quatre Gouverneurs ſeront élus par 8. hommes de chacun Quartier, montans en tout à trente-deux, leſquels trente-deux ſeront élus en Aſſemblée generale, en laquelle les Officiers du Roy ſeront appelés ; ordonne que les Gouverneurs élûs prêteront le ſerment devant le Bailly de Berry, ou ſon Lieutenant ou Prévôt en garde ; il leur donne encore un Avocat, Procureur, Greffier, & Receveur pour la Recette & Dépenſe des Deniers Communs ; accorde aux quatre Gouverneurs puiſſance & diſpoſition des Deniers Communs, pour les employer aux Reparations & Fortifications de la Ville & Faux-bourgs, enſemble ſa Police pour le netoyement des Ruës, ſur le fait des Meſures & Mouture des Meûniers, prix du Pain, Chairs, Poiſſons, ſur les Bouchers, Poiſſonniers & autres vendeurs de Vivres & Victuailles, enſemble ſur le Bois, Fagots, Thuille, Sable, Chaux, Carreau, Latte & autres matieres concernant la Reparation de la Ville & Châtel ; leur donne le droit de faire le rapport aux Juges des delinquans, pour être jugez ſommairement ſur les Concluſions du Procureur du Roy & de la Ville ; & en cas de refus ou délay de la part des Juges, d'en prendre eux-mêmes connoiſſance, & les juger ſommairement, & condemner en amandes juſques à quarante ſols tournois ; il leur accorde auſſi le Droit de reſoudre de toutes Affaires publiques, les Trente deux appelez,

quand le cas le requerera; d'ordonner le Guet & Garde des Portes de la Ville, d'y contraindre les Habitans; enſemble le pouvoir d'aſſeoir & impoſer toutes Impoſitions qui ſeront miſes en la Ville, appelez un ou deux des plus notables de chacun Quartier.

Privilege de la Mairie d'Yſſoudun, & pourquoy il eſt demeuré ſans execution.

Chapitre III.

LA Ville d'Yſſoudun, à l'imitation de la Ville Capitale, témoigna beaucoup de zele & de fidelité au ſervice du Roy, étant toujours demeurée ferme en ſon devoir pendant les Guerres des Princes & les mouvemens de la Province, pendant les Sieges de Mont-rond, S. Amand, du Châtelet, de Baugy, & autres Places qui tenoient contre le ſervice du Roy.

En conſideration de quoy le Roy hûreuſement regnant, étant en la Ville de Bourges, au mois d'Octobre 1651. aprez avoir confirmé nos Privileges, & voulant reconnoître la fidelité de ceux d'Yſſoudun, leur octroya à leur priere & ſupplication le droit & faculté d'élire annuellement un Maire pour le Gouvernement de leur Ville, avec leurs Echevins, auquel Maire ſa Majeſté accorda le Privilege de Nobleſſe pour luy & ſa poſterité, & de pouvoir parvenir à l'Ordre de Chevalerie, de prendre la qualité d'Ecuyer, & de joüir des mêmes prérogatives que les Maires & Echevins de Bourges, ſous certaines reſtrictions neanmoins qui apportoient quelque diminution à cet illuſtre Privilege, notamment que ceux qui ſeroient élus Maires ne pourroient deſemparer la Ville, où ils ſeroient tenus de continuer leur demeure, & de contribuer avec les autres Habitans, aux charges & neceſſités d'icelle, comme il reſulte des Lettres du mois d'Octobre 1651.

Ces Lettres furent reçûës avec la joye univerſelle de tous les Habitans, qui l'avoient recherché avec inſtance, eſperans par ce moyen égaler leur Ville, qu'ils qualifierent Capitale du bas Berry, à la Ville de Bourges Capitale de toute la Province: Ils députerent pour faire verifier ces Lettres dans les Cours Souveraines; & en effet obtinrent la verification de la Cour, aux modifications portées par l'Arrêt du . . .

Le Sieur Perrot fut élu premier Maire, & dans la ſuite un autre Habitant, qui devoit deferer l'honneur aux plus qualifiés, ayant voulu luy ſucceder, cela donna de la jalouſie aux principaux d'entr'eux, qui crurent devoir avec juſtice remplir les premieres places, & joüir les premiers du Privilege qu'ils avoient procuré à leur Ville; mais s'en voyans fruſtrez, au lieu de faire pourſuivre l'enregiſtrement en la Chambre des Comtes & à la Cour des Aydes, ils obligerent leurs Concitoyens de ſe départir de ce Privilege, aimans mieux que leur patrie perdît un ſi illuſtre avantage, que de voir monter au Mairat avant eux, ceux qu'ils eſtimoient leurs inferieurs en qualité & merite.

En quoy ils furent ſecondés par d'autres Habitans, mais par des motifs plus raiſonnables, du nombre deſquels fut M. De Leſtang Procureur du Roy, qui leur remontra que ce Privilege ſeroit préjudiciable à leur Ville, qu'il feroit naître des diviſions perpetuelles, des jalouſies, des trahiſons, l'abandonnement des interêts publics, l'anéantiſſement du Commerce & la ruine totale de leur Ville; c'eſt pourquoy ce Privilege eſt demeuré ſans execution. J'ay neanmoins été bien aiſe d'en faire mention en ce lieu, pour en conſerver la memoire à la poſterité, & parce qu'il avoit été tracé ſur le modele de nos Privileges, & que ceux d'Yſſoudun l'avoient merité en imitant la fidelité de la Capitale de la Province, qui ne s'eſt jamais départie de ſon devoir & de la fidelité qu'elle doit à ſon Prince.

Du Prieuré de S. Martin & de S. Paterne.

Chapitre IV.

LEs anciens Titres font foy, & la Tradition s'y accorde, que le Prieuré de S. Paterne étoit un Monaſtere dedié à S. Martin, & qu'il a été le Seminaire de l'Abbaye de notre Dame de S. Denys; il eſt aſſis ſur le fleuve de Theol prez le lieu où étoit bâti l'ancien Château d'Yſſoudun.

Le tems de ſon origine eſt incertain, mais il eſt conſtant que ſes Reliques de S. Paterne y furent transferées l'an 945. ce qui donna à ce Monaſtere le nom de ce Saint, qu'il

Digitized by Google

a retenu jusqu'à present, aussi bien que le Faux-bourg qui est appelé de S. Paterne. Le Monastere a été entierement ruiné, & l'Eglise est à present un Prieuré dépendant de Notre Dame. Les Reliques de S. Paterne furent mises l'an 1186. le 4. des Ides de Mars, dans un vaisseau de pierre, à la reserve du chef qui fut laissé en un Reliquaire par Henry de Seuly l'an 3. de son Pontificat; l'on les voit encore à present élevées sur quatre colomnes derriere le grand Autel, où elles furent posées le 20 de Mars 1513.

De l'Abbaye de Notre-Dame.

Chapitre V.

L'Abbaye de Notre-Dame d'Yssoudun Ordre de S. Benoît, est constamment l'une des plus anciennes du Diocese de Bourges; elle a été fondée par les anciens Princes & Seigneurs d'Yssoudun, qui l'ont bâtie, dotée & rétablie, quoyqu'il soit incertain auquel d'entr'eux elle doit son premier Etablissement, qui fut fait il y a plus de sept cens ans hors les Murs du Château d'Yssoudun, au Bourg de S. Martin, où est à present l'Eglise & Prieuré de S. Paterne, si ce n'est qu'on veuille adjoûter foy à la notice de l'Abbaye de saint Crespin, qui en consequence du Procez verbal de Robert, l'un de ses Abbez, & Visiteur de l'Ordre de saint Benoît de l'an 1179. en attribuë la Fondation à Raoul, Ba- 1179.
thilde sa Femme & Hugues, Princes de cette Terre, qu'elle assure avoir été inhumez en la Chappelle de saint Brice, qu'ils firent bâtir en l'Eglise Abbatiale, pour servir de Sepulture à tous ceux de leur Maison: Prez & à côté de laquelle elle dit, que git le Corps d'Odoard Chevalier Breton, proche Parent du Roy des Bretons, qui fut tué pendant les Guerres d'entre le Roy de France & les Bretons au Champ de Magloire, lequel fit le grand Autel, & faire trois Vitres de l'Eglise, ou ses Armes étoient peintes. Ce qu'elle rapporte à l'an 947. Mais comm'il ne se trouve rien de semblable dans les Titres 947.
de l'Abbaye, non plus que dans leur Martyrologe & Obituaire, & même qu'il ne paroît aucunes Armes semblables à ce que rapporte cette Notice, dans l'Eglise de saint Paterne, ny dans celle de Notre-Dame: Je ne sçay si l'on doit ajouter une entiere creance à l'autorité de cette Piece.

Quoyqu'il en soit, il est certain que les Abbé & Religieux tiennent la Justice, Droits de Coutume & de Seigneurie du Bourg de saint Martin, de la liberalité d'Emenon, d'Adhenaure sa Femme & Fouques leur Fils, qui se qualifient par la grace de Dieu Princes & Seigneurs du Château d'Yssoudun dans la Charte de leur Don, de l'an 30. du Roy Lothaire, qui revient à l'an de Notre-Seigneur 984. Il est aussi fait mention dans un Titre de l'an 984.
1134. que Leger surnommé Taillefer, Pere d'Emenon, a fait de grands biens à cette Eglise.

Eudes l'ancien Prince de Deols & d'Yssoudun, ayant joint le Bois des Religieux à sa Forêt de Chevres, leur accorda tous Droits d'Usage en cette Forêt, le Droit de suite sur leurs Hommes en toute sa Terre, une Foire franche au jour & l'étoile de saint Paterne. Il établit en leur Eglise une espece d'azyle & lieu de refuge, exempta leurs Hommes de toutes Charges & Redevances, excepté de celles qui étoient dues à l'Abbaye, & accorda aux Religieux le Droit de Sepulture sur tous les Habitans de leur Bourg, par Charte dattée de l'an 31. du Roy Robert, c'est à dire l'an 1018. de notre salut. 1018.

Godefroy son Petit Fils leur permit de convertir le Moulin de Martinet, qui leur avoit été aumôné par ses Predecesseurs, en Moulin à Tan, & le rendit Bannal pour tous les Tanneurs de la Châtellenie d'Yssoudun par Titre de l'an 1116. & leur donna la même an- 1016.
née avec Raoul son Frere, le Four Bannal du Bourg de saint Paterne.

Raoul III. du nom donna à la même Abbaye ses Moulins d'Archery l'an 1168. Eudes 1168.
III. du nom confirma tous les dons faits par ses predecesseurs, & les augmenta de sa part par Chartes des années 1164. & 1180.

Ce qui a été ratifié & approuvé par Raoul V. du nom l'an 1212. & par Guillaume de 1212.
Chauvigny l'an 1216. & par le Roy Philippe Auguste, par Lettres du mois de May 1218. ce 1216.
qui ne laisse aucun doute que ces Seigneurs ne soient les seuls & veritables Fondateurs 1218.
de cette ancienne Abbaye.

Elle eut son premier Etablissement, comme j'ay déja remarqué, au Bourg de Saint Martin, dont les Abbé & Religieux sont Seigneurs Justiciers; mais ce Bourg changea de nom, & fut appelé de S. Patier ou Paterne, après la translation du Corps de S. Paterne 2.
du nom, Evêque de Vannes, qui y fut transferé environ l'an 1000. par *Macius* Abbé d'Y- 1000.

ſoudun, le Martyrologe de cette Abbaye parle de la Tranſlation du Corps de ce Saint en France, en Bretagne, & delà à Yſſoudun au 20. de Juin, en ces termes : *Hieroſolimis Ordinatio Epiſcopatus Sancti Paterni, & Tranſlatio ejuſdem à Galliis in Britanniam.* Et au 21. d'Août : *Item Tranſlatio Sancti Paterni Antiſtitis, quando à Britannia ſublatus eſt, & in Monaſterio Exoliduno locatus habetur, quod ab ipſis readificatum eſt, qui eum tranſtulerunt in honorem beatæ Mariæ.* Le même manuſcrit au 23 de Septembre, porte : *Tranſlatio Corporis ſancti Paterni Antiſtitis Venetenſis, quando ſublatum fuit à Britanniis, & apud Exoldunum in territorio ſanctæ Dei Genitricis condignâ veneratione conditum,* auquel jour on fait double de la Tranſlation de ce Saint en cette Abbaye, & double de ſon Obiit le 16. d'Avril.

Cette Abbaye ayant été ruinée pendant les Guerres, fut transferée du Bourg de Saint Paterne en la Ville d'Yſſoudun, en une Maiſon appelée le Pignon Labbé, laquelle a été depuis arrentée, aprez la Tranſlation derniere de l'Abbaye au Château d'Yſſoudun, au lieu
1576. où elle eſt à preſent, comm'il eſt exprimé en la narrative d'une Sentence de l'an 1576. & le Monaſtere & l'Egliſe ont été bâtis comme je l'eſtime par les Seigneurs d'Yſſoudun & de Château-roux; & pour marque de cette verité l'on voit encor à preſent en la voute les Armes pleines de Chauvigny, & my-parties de celles de Deols. Les Reliques de ce Saint ont auſſi été transferées en la nouvelle Abbaye, où elles ſe conſervent aujourd'huy en grande veneration; ce qui ſe juſtifie par les Procez Verbaux de nos Archevêques, notamment
1186. d'Henry de Seuly de l'an 1186. *per manum Gerardi ſolii Abbatis*, par celuy de S. Philippe
1513. de l'an 1243. *per manum Ioannis Abbatis*, par celuy d'un Evêque d'Alby de l'an 1513. à la
1626. priere de Frere Pierre Guillemet Prieur Clauſtral, & enfin par celuy de Meſſire Roland Hebert, en preſence de Frere Jaques Touchet Abbé l'an 1626. deſquels reſulte que dans le Sepulchre de pierre élevé derriere le grand Autel ſur quatre colomnes, repoſe le Corps de S. Paterne Evêque de Vannes, renfermé dans une Chaſſe de bois, à la reſerve du Chef conſervé dans un Reliquaire, pour être expoſé à la veneration des peuples, le 4. Dimanche de Carême; dans la Chaſſe de bois il y a un ſac de cuir, ſeelé de 3. ou 4. Sceaux, dans lequel eſt un autre ſac de toille blanche, couſu & ſeelé de deux Sceaux, l'un à côté, l'autre deſſus, dans lequel dernier ſac fut trouvé un petit parchemin, ſur lequel eſt cette Inſcription. *Reliquiæ Sancti Paterni Epiſcopi Venetenſis, cujus Tranſitus 18. Kal. Maii, Tranſlatio verò à Britanniis Exoldunо 9. Kal. Octobris celebratur.*

Mocius Abbé d'Yſſoudun tranſporta auſſi de Bretagne à Yſſoudun les Corps de Saint Patrice Evêque d'Hybernie, de Sainte Brigide, & celuy de S. Gildas, qui fut porté en l'Abbaye de S. Gildas, de laquelle Mocius fut premier Abbé; les deux premiers ſont enſemble en un Cercueil de pierre derriere l'Autel de S. Pierre & S. Paul de l'Egliſe Abba-
1626. tiale, dont l'ouverture ayant été faite en 1626. par M. Roland Hebert, il fut trouvé rempli de grands & petits os de deux Corps, mais ſans aucun Procez Verbal : On fait Office double de S. Patrice en cette Egliſe le 17. Mars. Le Chef de Sainte Brigide Vierge d'Ecoſſe eſt dans un Reliquaire d'argent, & il y en a Confrerie en la même Egliſe.

On eſtime à Yſſoudun que dans la même Egliſe en un Cercueil de bois au deſſus d'une Muraille de neuf pieds de haut, à côté droit du Chœur en entrant, repoſent les Corps des Saints Martyrs, *Thalaſius & Baius, quorum primus Senator Exolduni, alter verò Archipresbyter in eodem martyriſati; hac quoque in Abbatia ſunt canoniſati, ſanguiniſque ſuorum effuſione protectores dati.* Le Martyrologe de la même Abbaye porte : *In Territorio Bituricenſi, Caſtro Exoliduno Sanctorum Martyrum Thalaſii & Baii* : La Fête s'en fait double au même lieu le 30. d'Octobre.

L'Abbé d'Yſſoudun eſt Doyen né de l'Egliſe Collegiale & ſeculiere de S. Denys lez Yſſoudun, & les Religieux, Abbé & Convent Patrons & Fondateurs de ce College, par
1185. Titre de l'an 1185. confirmez à Rome ſous Urbain III. l'année ſuivante, & ſous Gregoire
1186. VIII. l'an 1186.

De l'Egliſe Collegiale de Saint Cyre.

CHAPITRE VI.

L'EGLISE de S. Cyre étoit Collegiale avant l'an 1000. ce que l'on peut colliger du Teſtament d'Ebrard du Four Seigneur d'Yſſoudun, qui eſt du 10. ſiécle, par lequel il ordonne qu'Eudes ſon Fils aîné fera ſon troiſiéme Fils Ebrard Chanoine de S. Cyre.

1093. Son Chapitre permit en 1093. à André Religieux de l'Ordre de S. Benoît de bâtir une Egliſe & Cimetiere au lieu de Chezal-malin, depuis appelé Chezal-Benoiſt, ſous la re-

Digitized by Google

ſervé des Droits Parochiaux de la Paroiſſe de Dampierre, & depuis en l'année 1104. il con- 1004.
ſentit que le Bourg qui ſeroit bâti au même lieu par André lors Abbé de ce nouveau Monaſtere, demeurât libre de tous Droits Parochiaux, à la charge que l'Egliſe de Chezal-Benoît demeureroit libre & exemte, & qu'il ne la pourroit ſoumettre à aucune autre qu'à celle de S. Cyre, dans la dépendance de laquelle elle demeurera en ce cas, comme pareillement ſi elle étoit abandonnée par les Religieux, & moyennant cinq ſols de Cens à chacun jour & Fêté de S. Cyre que le Chapitre ſe reſerva, & une demie livre d'Encens que les Religieux ſeroient tenus offrir ſur l'Autel de S. Cyre le même jour, en memoire perpetuelle du Bienfait du Chapitre, & reconnoiſſance de l'Egliſe matrice, d'ou celle des Religieux procedoit, duquel devoit ils furent peu aprez déchargez, comme j'ay ailleurs obſervé; ce qui fait voir que la celebre Abbaye de Chezal-benoît doit ſon Etabliſſement aux bien-faits & charités des Prieur & Chanoines de S. Cyre. La même Abbaye doit quarante ſols de Cens au Chapitre de S. Cyre, pour les Egliſes de Prunieres & de Dampierre qu'il leur a délaiſſez, comme appert par la Tranſaction paſſée entre les Chanoines & les Religieux 1165.
l'an 1165. par l'entremiſe de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges.

Le Chapitre eut autrefois different avec les Abbé & Religieux de l'Abbaye de Notre-Dame pour raiſon de l'Egliſe de ſaint Etienne, que les Religieux diſoient être l'Egliſe Matrice & Paroiſſiale du Château d'Yſſoudun & des Egliſes de ſaint Jean, de Lizeray & de Thizay, qu'ils pretendoient dependantes de leur Abbaye, & ſur ce que les Chanoines ſoutenoient que les Egliſes de ſaint Paterne & de ſaint Etienne devoient reconnoître l'Egliſe de ſaint Cyre comme la Matrice, non ſeulement de la Ville & Château d'Yſſoudun, mais même de la plus grande partie des lieux circonvoiſins. Ils s'accorderent par l'entremiſe de Girard Evêque d'Angoulême, Legat du ſaint Siege, & VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1122. & par la Tranſaction les Religieux demeurerent paiſibles Poſ- 1122.
ſeſſeurs des Egliſes de Lizeray & de la Chappelle de ſaint Etienne au dedans du Château d'Yſſoudun & de l'Egliſe de ſaint Paterne, qui demeureroit Paroiſſiale de tout le Bourg du même nom, ſans aucune dépendance du Chapitre, moyennant que les Fonts Baptiſmaux, qui étoient en la Chappelle de S. Etienne, en ſeroient ôtez, & qu'il ne s'y feroit plus aucun Baptême, & que les Religieux n'y pourroient inhumer que ceux de leur Maiſon & Famille; & quant à tous les autres Habitans du Château & Bourg adjacens, ils ſont declarez être de la Paroiſſe de ſaint Cyre, laquelle appartient au Chapitre; de laquelle il demeure en poſſeſſion & de celles de ſaint Jean & de Thizay.

Je n'ay pû decouvrir preciſement quel a été le Fondateur de cette Egliſe, vû ſon antiquité, la perte des Titres par les Incendies, Guerres & autres accidens; j'eſtime neanmoins qu'elle doit reconnoître pour Fondateurs les anciens Princes d'Yſſoudun, qui luy ont fait pluſieurs Dons comm'aux autres Egliſes de leur Territoire. Je trouve que Raoul III. Fils de Geoffroy, Seigneur d'Yſſoudun, leur confirma la poſſeſſion de la Grange ou Métairie qu'elle poſſede prez le Château d'Yſſoudun; enſemble quelques étaux qu'elle avoit au Marché d'Yſſoudun, par Charte de l'an 1130. Le même confirma tous les Dons faits 1130.
par ſes Predeceſſeurs à ce Chapitre l'an 1141. & les augmentant, permit aux Chanoines de 1141.
bâtir des Etaux en leur Cimetiere, pour expoſer les Marchandiſes en vente.

De l'Egliſe de S. Denys.

CHAPITRE VII.

L'EGLISE de S. Denys au Faux-bourg d'Yſſoudun, n'étoit autrefois qu'un Prieuré Cure, dépendant de l'Abbaye de Notre-Dame, & ne fut faite Canoniale qu'en l'an 1185. ſous le Pontificat d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, par Girault la Tuile 1185.
Abbé d'Yſſoudun & ſes Religieux, leſquels la laiſſerent à une Compagnie de Clercs, pour y établir un College de Chanoines, pour l'entretien deſquels ils quitterent la Paroiſſe, la Maiſon Preſbiterale, les Jardins, Vignes, Foires & autres Droits & Biens appartenans au Prieuré, moyennant vingt ſols de Cens payable par an, à deux termes égaux de la Nativité de Notre Seigneur & de S. Jean Baptiſte, à condition que l'Abbé de Notre-Dame & ſes ſucceſſeurs ſeroient Chefs & Doyens de ce nouveau Chapitre, & joüiroient de deux Prebendes, que les Chanoines aprez leur Etabliſſement ſe tranſporteroient au Chapitre de l'Abbaye, pour prêter le ſerment de fidelité & d'obédience à l'Abbé & à ſes Religieux. Les Religieux & les Chanoines contracterent entr'eux une eſpece de Fraternité, au moyen de laquelle les Chanoines ont le choix de leur Sepulture en l'Egliſe Abbatiale, où en celle

Digitized by Google

de S. Denys ; & il eſt dit que le Prêtre qui ſera en tour de deſſervir l'Autel du Crucifix, aſſiſtera aux Obſeques de chaque Chanoine, accompagné de cinq ou ſix Religieux ; & le Chanoine qui ſera en ſemaine avec pareil nombre de Chanoines, ſe trouvera à l'Enterrement de chaque Religieux qui mourra en l'Abbaye ; que tout le Chapitre aſſiſtera en corps aux Funerailles des Abbés, ſes Doyens & du Prieur de l'Abbaye, comme pareillement tout le Convent des Religieux à la Sepulture du Chantre de S. Denys.

Les Religieux ſe reſerverent l'Annate, ou Revenu de l'année aprez le decez de chacun des Chanoines, moyennant quoy ils s'obligerent de ſatisfaire aux Charges de la Prébende pendant l'année, pour le repos de l'ame du Chanoine dont ils recevroient la Prébende. Le Chapitre s'obligea de venir en Proceſſion en l'Egliſe matrice, c'eſt à dire de Notre-Dame aux Fêtes de l'Annonciation & Aſſomption de la Vierge ; & l'Abbé & ſes Religieux de faire la même choſe en l'Egliſe de S. Denys, les Fêtes du S. Sepulchre, de S. Germain Evêque de Paris, & de S. Denys, auſquelles Fêtes l'Abbé, & en ſon abſence le Prieur Clauſtral y celebreroit la Meſſe.

Il eſt encore accordé que les Nouveaux Abbés ſeront premierement reçus en l'Abbaye, & le lendemain par les Chanoines en leur Egliſe, où ils luy promettront obéiſſance comme à leur Doyen ; que tout ce qui ſeroit acquis en la Paroiſſe de S. Denys ou ez Fiefs de l'Abbaye par les Chanoines, aprez les trois premieres années de leur Etabliſſement, demeureroit commun entr'eux & les Religieux, leſquels ne pourroient rien faire ou entreprendre les uns contre les autres ; il fut enfin convenu que ſi les Chanoines entroient en quelque Religion, ou abandonnoient leur Egliſe, elle retourneroit comme auparavant l'Erection du Chapitre, aux Abbé & Religieux, avec tout ce qui ſeroit acquis ou augmenté par les Chanoines, comme le tout ſe voit dans la Tranſaction faite entre les Religieux & les Clercs ſeculiers, le jour que l'Egliſe chante : *Sicut oculi ſervorum.* le 11. Mars 1185. Ce qui fait voir que ce n'eſt pas un Seigneur de Château-roux qui a fondé ce Chapitre, comme l'avance l'Autheur du Pouillé de Bourges.

De L'Hôtel-Dieu d'Yſſoudun.

CHAPITRE VIII.

L'HÔTEL-DIEU eſt un des principaux ornemens de la Ville, & a été établi pour le ſoulagement des pauvres Malades, par les Aumônes des Habitans, & la liberalité des anciens Seigneurs ; du moins poſſede-t'il les Moulins de Chambon, les Marais, Prairies & Hommes ſerfs de la Paroiſſe de S. Aouſtrille, par la Donation que luy en firent Raoul dernier du nom Seigneur d'Yſſoudun, & Marguerite de Courtenay ſa Femme, par Contract
1208. du mois de Septembre 1208. Il poſſede les Seigneuries de S. Aouſtrille & S. Valentin, qui comprennent deux grandes Paroiſſes en tout droit de Juſtice.

De l'ancien Reſſort d'Yſſoudun.

CHAPITRE IX.

Les Juſtices compriſes ſous la Châtellenie d'Yſſoudun, ſont premierement :

YSSOUDUN.
Saint Patier.
Vœu.
Voüet.
Paudy.
L'Ormetiau.
Reüilly.
La Ferté Gilbert.
Chery.
Poizieux.
Charots.
Choudey.
Brouillamenon, maintenant, Caſtelnau.
Maruëil.
Saint Ambroiſe.
La Creuzette.
Le grand Malleray.
La Veſure.
Chezal-Benoît.
Condé.
Saint Legier.
La Gravolle.
Brives.
Saint Valentin.
Millandres.

Baronies du Reſſort d'Yſſoudun.

CHASTEAU-ROUX, maintenant, Duché & Pairie.
Graçay.
Sainte Severe.
Fins.
La Maiſon fort.
Lan[illegible]ç[illegible]

Les

Les Villes, Bourgs, Villages & Paroiſſes ſelon les Archipreverez.

YSOUDUN.
Maruëil.
Sainte Lizaigne.
Dames-Saintes.
Chezal Benoît.
Saint Aubin.
Brives.
Tizay.
Saint Paterne.
Saint Georges-ſur-Arnon.
Saint Ambroiſe-ſur Arnon.
Goüere.
Segry.
Condé.
Saint Aouſtrille.
Civray.
Migny.
Lizeray.
Charots.
Dampierre.
Choudy
Saint Jean des Chaumes.
Saint Valentin.

Archipreveré de Vierzon.

LA Chappelle-Moine.
Martin.
Saint Julien ſous Vierzon.
Perpeçay.

Archipreveré de Gracay.

GRAÇAY.
Paudy.
Aiſe.
Munet.
Maray ſur-Cher.
Dun-le Poiſlier.
Saint Martin le Court.
Diou
Chery.
Nohan.
Saint Aouſtrille prez Graçay.
Saint Hilaire de Court.
Sainte Cecile.
Rebourcin.
Doucay.
Saint Loup-ſur-Cher.
Baigneux.
Maſſay.
Girou.
Dampierre.
Saint Phalier.
Coulon.
Saint Vincent de Guy.
Poulaine.
Lucé le Cherif.
Saint Georges ſur la Prée.
Anjoinct.
Samblecay.
Saint Pierre de Jars.
Lazenay.
Genoüilly.
Orville.
Avexy
Saint Chriſtophle en Bazelles.

Archipreveré de Château-neuf.

LINIERES.
Touché.
Condé lez Linieres.
Ghambon.
Saint Hilaire en Château-neuf.
Primelles.
Yds.
La Celle.
Lunery.

Archipreveré de Dun-le-roy.

TERCILLAC.
Motlac.
Ardenay.
Marçay.
La Cellette.

Archipreveré de la Châtre.

LA Châtre.
Saint Chriſtophle Boucherie.
S. Julien de Thevet.
Mers.
Sarzay.
Crevant.
Briante.
Fuzine.
Château-meillan.
Maugivray.
S. Chartier.
Vigeon.
Saint Prejet la Marche.
Sidiaille.
Bede.
Mongonou.
Thevet.
La Berthenoüe.
Vic ſur ſaint Chartier.
Le Lis Saint Georges.
Le Magnet.
Larez.
Nerets.
Urſiers.
Vernuëil.
Saint Martin de Poligny.
Sazeray.
Peraſſay.
Preveranges.
Reigny.
Saint Janurin.
Le Châtelet Puy ferrand.
Vic-Exemplay.
Saint Martin de Thevet.
Montier-Pouret.
Tranſault.
Chaſſignol.
Montlevy.
La Motte Feuly.
La Rougiere.
Louroy.
Nouhan.
Vigolan.
Linerolle.
Saint Sornin.
Saint Maur de Chavroche.
Maiſonnais.
Saint Pierre Lebois.

Archipreveré d'Argenton & Villes Foraines.

ARGENTON.
La Bucerette.
Gargileſſe.
Jatige.
Saint Silvain de Ballerot.
Saint Pierre de Bole.
Bouſſac.
Celon.
La Chappelle Saint Gilles.
Pradeaux.
Clugnac.
Neufvy Saint Sepulchre.
Ouches.
Saint Georges de Cyron.
Saint Gaultier.
Chaſſignolles.
Paiſac.
Cluys Deſſous.

Digitized by Google

Fougerolles.
Montchevrier.
Dampierre.
Ruffec.
Champeaux.
Leſſac.
Barzelle.
Vigoux
Saint Silvain ſous Tous.
Saint Silvain.
Mouës,
Saint Nazere.
Paiſet.
Chitret.
Tenay.
Saint Marceau.
Malicornet.
Bereſte.
Jouhay.
Orſaune.
Cuſion.
Buſſieres ſaint Georges.
La Vau franche.
Belle Faye.
Bazege aux Taupins.
Chazelet.
Domerot.
Sacierge.
Le grand Ajou.
Fontaugiers.
Rivarenes.
Nuré le Feron.
Chavin.
Gournay.
Nozerines.
Crozon.
Poumiers.
Ceaumont.
Saint Marian.
Tour.
Luzeray.
Jalleſche.
Mailler.
Cluys-deſſus.
Viviers.

Archipreveré de Château-roux,

CHASTEAU-ROUX.
Luan.
Bazagette.
Maron.
Montier Chaume.
Deols.
Eſtrechy.
Bomiers.
Vinueil.
Neufville.
Meun-ſur-Indre.
Saint Paul.
La Peroüille.
Sacierge.
Sainte Fauſte.
Brion.
Boüeſſe.
Arton.
Saint Août.
Villers.
Meobec.
Saint Gildas.
Tandu.
Ambrault.
Diors.
Nau.
Buſſiere-d'Aillac.
Louroir.
Pruniers.
Ville-Dieu.
Nierne.
Saint Maur.
Monnay.
Voüillon.
Neufvy Pailloux.
Coings.
Jeu.
Ardente.
Planche.
Villegongis.
Surin.

Abbayes étans ſous le Reſſort d'Yſſoudun.

NOTRE-DAME d'Yſſoudun.
De Deols.
De la Prée.
De Chezal-Benoît.
De Maſſay.
De la Vernuſſe.
D'Olivet.
De Meobec.
De ſaint Gildas.
De Varennes.
De Puy-ferrand.
De Barzelle.
Des Pierres.
D'Orſan.
De Longe fonts.

Prieurez.

SAINT Paterne.
Charots.
Semur.
Saint Georges de Vigou.
Saint Nicolas lez Argenton.
Grandmont.
Saint Gaultier.
Saint Marcel.
Rivarennes.
Fougerolles.
Migny.
Saint Maurice à Graçay.
Saint Chartier.
Mont-Girault.
Rueilly.
Pradeaux.
La Mazere.
Thou.
Chezelle.
Munet.
Touché.
Sainte Catherine de Coings.
Coulommiers.
Manzay.
Ville-Dieu.
Ardenay
De la Chaume.
Saint Etienne lez Argenton.
Lieu-Dieu
Gouttenoire.
Cluys deſſus.
Cluys deſſous.
Saint Hilaire prez Linieres.
Saint Blaiſe prez Linieres.
Sainte Severe.
Voüillon.
Ruffec.
Crozon.
Vigolant.
Château-meillant.
La Cellette.
Maillet.
Chambon.

Le Reſſort d'Yſſoudun étoit encore autrefois de plus grande étenduë & comprenoit les Terres & Seigneuries de Celles en Berry, S. Aignan, Valençay, Levroux, Bouge, la moitié de la Ruë d'Indre, Vatan, Buxeüil, Villeneuve ſur Barillon, Menetou ſur Cher, la Fert'Imbault, Soeſme, Salbris & Teniou, qui en ont été diſtraites & jointes au Comté de Blois, par Arrêt de la Cour rendu au profit du Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, du 10. Avril 1450.

Digitized by Google

Le ſujet de la Réjoüiſſance qui ſe fait annuellement en la Ville d'Yſſoudun le 14. Juillet.

CHAPITRE X.

TOUS les ans il ſe fait en la Ville d'Yſſoudun une Rejoüiſſance ſolemnelle le 14. jour du mois de Juillet, en memoire de ce qui s'y paſſa à pareil jour l'an 1589. durant les Guerres Civiles de la Ligue, pendant leſquelles Monſieur De la Châtre, qui commandoit pour le party de la Ligue en cette Province, conſiderant que l'exemple de la Ville d'Yſſoudun entraîneroit à ſon party toutes les autres du bas Berry, s'efforça par toutes ſortes de moyens de s'en rendre maître; mais la force ny les ruſes ne luy ayant pas réüſſi, il employa ſa politique à s'aquerir les nouveaux venus en la Ville & aucuns Notables d'icelle, ce qui ayant eu le ſuccez qu'il s'étoit propoſé; & s'y étant rendu puiſſant & plus fort que ceux qui tenoient le party du Roy, il y établit une forte Garniſon, & fit conduire priſonniers en la Ville de Bourges ceux qu'il crut plus affectionnés aux interêts de ſa Majeſté, qui étoient Pierre Prevôt, Pierre Thoreau, Pierre Joulin, qui depuis fut Capitaine de Cavalerie dans ſon party, Jaques De Letang Fils de Guillaume, un des Fils duquel fut aſſaſſiné par les Ligueurs, & un autre tué ſous le Portail du Châtel de la Ville, en s'évadant pour joindre les Troupes du Roy, qui n'en étoient guere éloignées. 1589.

Il en uſa de la ſorte par les conſeils de ceux qui tenoient le party de l'Union, dont les principaux étoient en la Ville de Bourges, Jaques Bochetel Sieur de la Forêt, Maître d'Hôtel du Roy, Prieur de Dames-ſaintes, Conſeiller au Parlement, François Maréchal Treſorier de France; & à Yſſoudun Pierre Guenois Lieutenant Particulier, & que le ſieur De la Châtre avoit fait pourvoir de cette Charge, pour avoir été Precepteur de ſon Fils, Georges Groſſeron Lieutenant de la Prévôté, Pierre Prévôt Conſeiller au Bailliage, Jean Des Forges Avocat, François Des Forges & Jerôme Ducheſne.

Pour déraciner entierement de cette Ville le party du Roy, & y faire ſans contredit publier la Declaration de l'Union faite à Paris, & faire faire le ſerment aux Habitans; il dreſſa de l'avis de ſes adherens un Rôle de pluſieurs perſonnes, dont il demanda l'exil aux Habitans, ce qu'ils luy accorderent, en conſequence de quoy furent chaſſez de la Ville Claude d'Orſanne Lieutenant General, François Arthuis Procureur du Roy, François Mathieu dit Rozet, autrefois Conſeiller du Roy au Parlement de Bretagne, Philippe Chappus, François le Lorrain, Guillaume De Leſtang, François Boc, Claude Arthuis, Mathurin Chappus, & Claude Foucheret, qui voulurent avoir avant que de ſortir le conſentement du Roy qui étoit à Tours, qui leur fut envoyé; & l'ayant obtenu, le Lieutenant d'Orſanne ſe retira à la Châtre, le Procureur du Roy à Argenton, & les autres ça & là; les Priſonniers qui avoyent été conduits à Bourges furent delivrez moyennant de l'argent, & exilez comme les autres.

Nonobſtant tous les ſoins du S. De la Châtre, il demeura toujours en la Ville d'Yſſoudun quelques ſerviteurs du Roy cachez à ceux de la Ligue, & entr'autres un qui avoit connoiſſance de tous les autres, c'étoit Jaques Bernard S. de Marandé qui pour lors étoit Echevin, qui ne pouvant ſouffrir cette nouvelle tyrannie & l'inſolence de la Garniſon, complota avec les ſerviteurs du Roy de s'en délivrer, & donna avis de leur reſolution au Procureur du Roy qui étoit à Argenton, & du jour pris pour l'execution de leur deſſein au 14. de Juillet 1589.

En effet au jour deſtiné à trois heures du matin; les Royaux s'emparent du Portail du Château, mettent un Corps de Garde ſous les priſons, un autre devant l'Auditoire, & autres lieux propres à attaquer ou deffendre. Cela fait, Bernard s'arme avec aucuns des plus reſolus, & trouvent à l'Ouverture du Logis du Roy, le Commandant & Gouverneur nommé Matheſlon, qui s'habilloit en hâte, & qui venoit d'être averti de l'entrepriſe, lequel voyant entrer Bernard & ſa Trouppe, prend une Hallebarde, en pouſſe un coup à Bernard, dont il le bleſſa; en même tems un des Royaux luy tira un coup de piſtolet dans le col dont il le renverſa; quelques coups de part & d'autre furent tirez, les Royaux furent les maîtres du Logis, le Capitaine bleſſé, & aucuns de la Garniſon conduits en priſon.

Pendant ce qui ſe paſſoit au Logis du Roy, le Corps de Garde mis à la Porte du Château, l'ouvre au Procureur du Roy qui étoit venu toute la nuit pour ſe trouver à la Fête, les Royaux ſe réveillent plus fort qu'auparavant, vont à la Place publique, où les

Digitized by Google

Ligueurs & le reſte de la Garniſon s'étoient aſſemblez, ils s'eſcarmoucherent de part & d'autre avec aſſez de vigueur, les Royaux eurent l'avantage, & chaſſerent quelques Habitans Ligueurs hors de la Ville ; le Sieur de Gamaches qui tenoit le party du Roy amena ſa Compagnie incontinent aprez l'Action en la Ville, qui fut par ce moyen remiſe en l'obéïſſance du Roy.

C'eſt en memoire d'une ſi celebre Action, que tous les ans au 14. de Juillet les Habitans font une réjoüiſſance ſolemnelle en cette Ville ; mais la réjoüiſſance de la premiere année fut bientôt troublée par la mort du S. Arthuis Procureur du Roy, qui fut tué d'un coup de piſtolet dans la tête, que luy donna un Capitaine de Cavalerie legere, étans hors de la Ville au Faux-bourg, pour faire executer quelques Ordres du Roy.

Lieutenans au Siege particulier d'Yſſoudun.

CHAPITRE XI.

M. Jean Arthuis Lieutenant du Sénechal du Maître des Fiefs & des Mortailles en 1338.
M. Yves Arthuis pourvû du même Office en 1370.
Louis de Courtille Lieutenant du Sénechal 1373. 1374.
Pierre Beaufrere Lieutenant du Sénechal du Maître des Fiefs & Mortailles, en 1404.
Guillaume Prévôt. 1464.
Jean De Touzelles, en 1510.
Denys Audoux, en 1517.
François De Touzelles, en 1525.
Jean Des Foſſes, en 1533. il aſſiſta à la redaction de la Coûtume, comme Lieutenant à Yſſoudun, l'an 1539.
François Regnier, en 1551.
Antoine d'Orſanne, en 1555.
François De Valanciennes, en 1573.
Claude d'Orſanne, en 1584.
René d'Orſanne Seigneur de Tizay & Janvarennes, en 1626.
René d'Orſanne Seigneur de Sarragoſſe, en 1660.
Rene d'Orſanne Ecuyer Seigneur du Souchet, Tizay & Janvarennes, en 1666. & fut Echevin de Bourges ez années 1664. & 1665.

Procureurs du Roy, Clercs des Fiefs à Yſſoudun.

CHAPITRE XII.

M. Guido de Cabillone, en 1334.
Robert de la Tour, en 1362.
Jaques Belon, en 1429.
Jean d'Orſanne, en 1450.
Guillaume Groſſe Tête, 1461.
Pierre Boudine ou Boudux, en 1517.
Jean Arthuis, en 1539.
François Arthuis, en 1578.
François Carcat, en 1592.
François Carcat, en 1620.
Antoine d'Orſanne, en 1630.
Jean Broſſard, en 1645.
Jaques de Leſtang S. de Montaboulin, qui m'a fourni pluſieurs Memoires concernant les Antiquités d'Yſſoudun.
Jaques De Leſtang Fils de ſon Predeceſſeur, à preſent Procureur du Roy 1687.

Des anciens Princes & Seigneurs d'Yſſoudun.

CHAPITRE XIII.

DEUX differentes Maiſons ont poſſedé pendant pluſieurs ſiecles la Châtelenie d'Yſſoudun. La premiere que l'on peut ſelon l'uſage d'à preſent appeller le Maiſon d'Yſſoudun, a regné depuis Leger, ſurnommé Taillefer, qui eſt le premier qui ſoit venu à ma connoiſſance juſques à Eudes, en la perſonne duquel ſa Maiſon a pris fin. Ces Seigneurs poſſedoient encore les Seigneuries de Vatan, de Romorantin, de Celles, de Marueïl & de Château-neuf-ſur-Cher ; ce qui fait voir qu'ils étoient tres-puiſſans en biens, & tenoient un rang conſiderable en la Province, & pas-un ne leur pouvoit diſputer le pas, que ceux de Sancerre & de Deols, dont les premiers étoient Princes du haut, & les derniers du bas Berry ; & ma conjecture eſt que ces Seigneurs d'Yſſoudun étoient puinez de l'illuſtre Maiſon de Deols.

Digitized by Google

Quoyqu'il en ſoit, toutes leurs Terres & Seigneuries entrerent en la Maiſon de Deols, ſoit par Droit ſucceſſif, devolu à Eudes, dit l'ancien Prince de Deols & de Château-roux, ſoit par alliance qu'il prit avec la Fille & Heritiere d'Eudes dernier du nom, Prince d'Yſſoudun ; ce que je n'ay pû certainement découvrir. Mais il eſt certain que la ſeconde Maiſon d'Yſſoudun eſt ſortie de celle de Deols, & a pris ſon commencement en la perſonne d'Eudes de Deols, ſecond Fils d'Eudes l'ancien, & ſa fin en la perſonne de Raoul III. du nom, Prince d'Yſſoudun ; lequel étant decedé ſans enfans, eut pour Heritiere Mahaut d'Yſſoudun ſa Sœur ; laquelle ayant été conjointe par Mariage avec Guillaume Sire de Chauvigny, Baron de Château-roux & de la Terre Deloiſe, Fils d'André de Chauvigny, dit le Preux des Preux, & de Deniſe Heritiere de la Maiſon & Principauté de Deols ; rejoignit les biens des deux Branches enſemble, & les remit en leur ſource.

Ces Seigneurs ont fondé en tout ou partie les Abbayes de Notre-Dame d'Yſſoudun, de Chezal-Benoit & de la Prée, les Chapitres de ſaint Cyr d'Yſſoudun & de ſaint Laurian de Vatan.

I. *Leger, ſurnommé Tailleſer, premier Prince d'Yſſoudun.*

Chapitre XIV.

JE n'ay trouvé de ce Seigneur que le ſeul nom, & n'ay pas même de preuve qu'il fût Pere ou Frere de ſon Succeſſeur.

II. *Emenon Prince d'Yſſoudun.*

Chapitre XV.

CE Seigneur vivoit ſous le regne de Lothaire, & ſe qualifioit, par la grace de Dieu Prince du Château d'Yſſoudun, eut pour Femme Adhenavre, avec laquelle Fouques & Bernard leurs Enfans. Il donna à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yſſoudun toutes les Coutumes qu'il levoit ſur le Bourg de ſaint Martin hors l'enceinte du Château, les Amendes de toutes ſortes de Crimes, les Droits que payoient les Bouchers & Boulengers, & tous les Droits de Juſtice dans le Bourg & Banlieuë, par Charte datrée l'an 30. du regne du Roy Lothaire ; ce qui revient à l'an de notre ſalut 984. Il paroît par Bulle du Pape Paſchal II. de l'an 1115. qu'il fit don du Monaſtere de Notre-Dame au Château d'Yſſoudun à Emenon & Arbert Abbez de Deols. *Mir. Coutum. Loc. P. 5. Ch. 1. où ſe rapporte ce Titre.* 984.

Enfans d'Emmenon Prince d'Yſſoudun & d'Adhenavre ſa Femme.

3. Fouques Prince d'Yſſoudun, duquel cy-aprez.
3. Bernard, qui ſe trouve ſouſcrit en la Charte du Don fait à l'Abbaye d'Yſſoudun.

III. *Fouques Prince d'Yſſoudun.*

Chapitre XVI.

CE Prince fut aſſocié par ſon Pere en la Seigneurie d'Yſſoudun, & de ſon vivant ils s'en qualifioient conjointement Princes & Seigneurs, comme il paroît par la Charte de l'an 30. du Roy Lothaire, contenant les Dons faits par l'un & par l'autre à l'Abbaye de Notre-Dame.

IV. *Ebrard du Four Prince d'Yſſoudun, Seigneur de Vatan, de Romorantin & de Celles.*

CHAPITRE XVII.

CE Seigneur vivoit du tems du Roy Robert, qui fut couronné le 1. jour de l'an 988. & mourut l'an 1031. ce qui me fait croire qu'il étoit Fils de Foulques, & qu'il luy ſucceda en la Principauté d'Yſſoudun; il rétablit le Prieuré de Devre, y remit des Religieux de l'Abbaye de Vierzon, & leur fit pluſieurs dons & reſtitutions, par Charte de
1007. l'an 1007. Les Titres de l'Abbaye de la Vernuſſe font foy qu'il épouſa Sibille, dont la Maiſon eſt inconnuë, de laquelle ayant eu pluſieurs Enfans, il ſe fit Religieux en l'Abbaye de la Vernuſſe, & avant fit ſon Teſtament, & par iceluy le partage de ſes biens entre ſa Femme & ſes Enfans, aprez avoir legué à l'Abbaye, où il ſe donnoit luy-même, la Terre de Meneſtreol & de Ville-neufve, il delaiſſa à ſa Femme & Enfans la joüiſſance de tous ſes biens, les exhortant de demeurer tous enſemble; & en cas qu'ils ne peuſſent compatir, il donna à ſa Femme les Terres de Romorantin & de Celles, à Eudes ſon Fils aîné Yſſoudun, à Foulques Vatan & le Terrage de Moüetes, pour en joüir pendant la vie de leur Mere; & aprez ſa mort il aſſigna à l'aîné pour ſon partage les Terres d'Yſſoudun & Vatan; & à Foulques ſon ſecond Fils, Celles & Romorantin; ordonna qu'Ebrard ſon troiſiéme ſeroit Chanoine de ſaint Laurian & de ſaint Cyre; & Robert ſon Cadet, Chanoine de ſaint Euſice: & en cas de decez ſans Enfans d'Eudes & de Foulques, il les ſubſtitua l'un à l'autre.

Enfans d'Ebrard Prince d'Yſſoudun, & de Sibille ſa Femme.

5. Eudes Prince d'Yſſoudun & de Vatan.
5. Foulques ſieur de Celles & de Romorentin.
5. Ebrard Chanoine de Vatan & d'Yſſoudun.
5. Robert Chanoine de Celles.

V. *Eudes Prince d'Yſſoudun, Seigneur de Vatan, de Romorentin & de Celles.*

CHAPITRE XVIII.

IL ſucceda à ſon Pere qui l'inſtitua heritier des Terres d'Yſſoudun & de Vatan: Je n'ay pû découvrir ſon alliance, & s'il laiſſa des Enfans ou non, & par quelle voye la Principauté d'Yſſoudun échut à Eudes l'ancien Prince de Deols & de Château-roux, ſon Succeſſeur.

I. *Eudes l'ancien Prince de Deols, de Château-roux & d'Yſſoudun.*

CHAPITRE XIX.

IL eſt certain que ce Seigneur poſſeda la Seigneurie d'Yſſoudun, & que par Charte
1018. dattée de l'an 31. du Roy Robert, qui revient à l'an 1018. de notre ſalut, il permit aux Abbé & Religieux de Notre-Dame d'Yſſoudun de recevoir les Aumônes & Dons de tous ſes Hommes & Vaſſaux, & de retenir en Franc-aleu tout ce qui leur ſeroit donné, & de poſſeder leurs Serfs en toute l'étenduë de ſa Terre: leur accorda l'uſage en toutes les Forêts de ſon Domaine, & pour ce joignit le Bois des Religieux à ſa Forêt, & une Foire tous les ans au jour & Fête de ſaint Paterne; il affranchit leur Bourg de tous Droits & Coutumes, & leurs Hommes de toutes Redevances envers tous autres Seigneurs que les Religieux; leur donna les Droits de Sepulture au Cimetiere de leur Egliſe & autres Droits contenus en ſa Charte. Mais ſe n'ay pû apprendre à quel Titre il a joüy de cette Terre, ſi c'eſt comme Heritier d'Eudes d'Yſſoudun ſon Predeceſſeur, ou pour avoir épouſé ſa Fille.

Digitized by Google

Enfans d'Eudes l'ancien Prince de Deols, de Château-roux & d'Yſſoudun.

2. Raoul le Prudent, Prince de Deols, qui aura ſon Eloge au Livre VII.
2. Eudes de Deols, Prince d'Yſſoudun, duquel cy-aprez.
2. Helie de Deols. 2. Ebbes de Deols. 2. Gertrude de Deols.

II. *Eudes de Deols, premier du nom, Prince d'Yſſoudun.*

CHAPITRE XX.

CE Prince puîné de la Maiſon de Deols eut en partage la Seigneurie d'Yſſoudun; épouſa Beatrix, dont la Maiſon m'eſt inconnue. Il quitta à la priere d'Etienne Moine de Maſſay, les Coutumes qu'il levoit au Prieuré de Semur, du conſentement de Raoul ſon Fils, par Charte dattée l'an 14. du Roy Henry; ce qui révient à l'an 1040. de Notre Seigneur. Il permit au Chapitre de ſaint Urſin de Bourges d'acquerir de ſes Vaſſaux, du conſentement de Beatrix ſa Femme, de Raoul & de Godefroy ſes Enfans, de Raoul le Prudent, Prince de Deols, ſon Frere, de Seguin Seigneur de Linieres, ſon Vaſſal, par Charte ſans datte, ſous le Pontificat de Richard II. Archevêque de Bourges. Il mourut l'an 1085. & laiſſa les Enfans qui ſuivent. 1040. 1085.

Enfans d'Eudes de Deols, Seigneur d'Yſſoudun, & Beatrix ſa Femme.

3. Raoul. 3. Godefroy ſucceſſivement Seigneurs d'Yſſoudun, qui auront leurs Chapitres.

III. *Raoul Seigneur d'Yſſoudun, I. du nom, de Vaſtan, de Mareüil & de Château-neuf-ſur-Cher.*

CHAPITRE XXI.

CE Seigneur qui étoit Fils aîné d'Eudes de Deols & de Beatrix ſa Femme, ſouſcrivit à la Charte de ſon Pere pour le Prieuré de Semur l'an 1040. & eſt auſſi dénommé en la Charte du Chapitre de S. Urſin. Il mourut l'an 1092. ſans poſterité. 1092.

IV. *Geoffroy Seigneur d'Yſſoudun, de Vaſtan, de Mareüil & de Château-neuf-ſur-Cher*

CHAPITRE XXII.

IL ſucceda à ſon Frere en la Seigneurie d'Yſſoudun l'an 1092. & le ſuivant il conſentit l'Etabliſſement de l'Abbaye de Chezal-Benoît, & permit à André qui en fut premier Abbé, & à ſes Religieux de pouvoir faire des Acquiſitions en l'étenduë de ſa Terre: donna l'an 1106. du conſentement d'Adelais ſa Femme, au même Monaſtere la moitié des Droits qu'il levoit ſur le Sel en la Ville d'Yſſoudun pour le repos des ames d'Eudes & Beatrix ſes Pere & Mere. Il confirma la même année tous les Dons que ſes Predeceſſeurs avoient faits à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yſſoudun: fut un des Princes & Barons de Berry qui accorderent en l'an 1113. pluſieurs Privileges au Monaſtere d'Orſan, en recompenſe deſquels le Bien-heureux Robert les aſſocia à la famille d'Orſan, & les rendit participans de toutes les Prieres & Biens ſpirituels de ſes Religieuſes. L'an 1116. il donna à l'Abbaye d'Yſſoudun le Four Bannal de ſaint Paterne, & le Moulin à Tan: fit ſerment avec Raoul de Deols de proteger l'Abbaye de Chezal-Benoît, & de faire Juſtice de tous ceux qui commettroient quelque violence contre les Religieux, & de faire reparer le tort qui leur ſeroit fait: & en cas qu'ils euſſent Guerre l'un contre l'autre, qu'ils auroient Trêves pendant tout le tems que l'un d'eux employeroit pour punir & châtier les ennemis de cette Egliſe. Adelais ſa femme étant morte, il reprit une ſeconde Alliance avec Arengarde, de laquelle eſt fait mention en la Charte de l'an 1116. 1091. 1106. 1113. 1116.

Il mourut ſelon la Chronique de Deols l'an 1127. Sa Femme vivoit encore l'an 1141. Il laiſſa Arengarde ſa ſeconde Femme. Elle le ſurvêquit & reprit une ſeconde Alliance avec Arnoul Couderans. 1127.

Digitized by Google

4. Raoul II. qui aura ſon Chapitre. 4. Savary. 4. Eudes.
4. Patras. 4. Beatrix.

IV. *Raoul II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Mareüil & de Château-neuf ſur Cher.*

Chapitre XXIII.

1134. IL permit l'an 1134. à l'Abbé de Notre-Dame d'Yſſoudun & à ſes Religieux, de transferer leur Abbaye du Château d'Yſſoudun, au delà du Fleuve de Theol, en la Paroiſſe de ſaint Denys, au lieu appellé Circiac; à raiſon dequoy il affranchit le Bourg de ſaint Denis, de tous Droits & Coutumes; & pour plus ample confirmation de ſon Don, il en mit la Charte ſur l'Autel de Notre-Dame, l'Abbé le tenant par la main, & le conduiſant, étant ſuivy d'Arengarde ſa Mere, d'Arnoul Couderans ſon Beau-pere, d'Etienne de Graçay, Pierre de Linieres, Pierre de Bomiés, & autres Chevaliers; neanmoins l'Abbaye eſt toujours demeurée au Château, & les Abbé & Religieux ont fondé au lieu de Circiac le Chapitre de ſaint Denis, comme nous avons dit ailleurs.

1134. En la même année 1134. Il fit le Voyage d'Outre-mer; & avant ſon départ il donna à l'Abbaye de la Prée, du conſentement de ſa Mere, de Savary & d'Eudes ſes Freres,
1138. la Rente de Sel qu'il prenoit à Yſſoudun. Il confirma l'an 1138. les Biens & Droits du
1141. Chapitre de ſaint Cyr, & luy donna l'an 1141. permiſſion de faire des Etaux dans leur Cimetiere, du conſentement d'Arengarde ſa Mere. Il permit au Chapitre de Notre-Dame de Sales de la Ville de Bourges, de bâtir deux Moulins en ſes Ecluſes de Nanteüil, du conſentement d'Alix ſa Femme, d'Eudes ſon Fils & d'Arengarde ſa Fille
1149. l'an 1149. Il accorda au même Monaſtere, étant ſur le point d'aller en Jeruſalem, trente ſols de rente ſur les Droits qu'il levoit au Marché d'Yſſoudun pour la pitance des Religieuſes, le jour & Fête de Pâques: & outre vingt ſols de rente, & deux Arpens de Vigne en échange de leur Moulin de Mareüil, du conſentement d'Eudes ſon Fils, en preſence de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, & de pluſieurs Gentils-hommes
1154. de la Province, par Charte de l'an 1154. La même année étant ſur ſon départ pour le même Voyage, il reconnut en la Maiſon de l'Archidiacre de Château-neuf, que les Religieux de Chezal-Benoît avoient droit de prendre ſur les Revenus & Coutumes d'Yſſoudun, ſix cens ſols Monnoye du lieu; & en même tems il leur donna quelques Hommes ſerfs; leur permit d'avoir en la Châtellenie d'Yſſoudun un Sergent, avec même Privilege & liberté dont joüiſſoit le Sergent de l'Abbaye d'Yſſoudun; ce qu'il confirma le propre jour de ſon retour de Jeruſalem. Il remit au Chapitre de ſaint Etienne de Bourges toutes les Coutumes qu'il levoit en leur Terre de Voüet, ſe reſervant ſeulement le droit d'Aubergement une fois l'année en tems de Guerre, du conſentement
1163. d'Eudes ſon Fils, par Charte de l'an 1163. Il eut Procez avec les Religieux d'Yſſoudun pour les Moulins d'Achery, qui leur avoient été donnez par Jean Avernier, & s'etans ſoûmis à la Juriſdiction de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; Il acquieſça à ſon Jugement & ſe départit de toutes les pretentions qu'il avoit ſur ces Moulins, du
1164. conſentement d'Eudes ſon Fils, par Charte de l'an 1164. Il mourut la même année, & laiſſa les Enfans qui ſuivent.

Enfans de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, & d'Alix ſa Femme.

5. Eudes II. du nom, qui aura ſon Chapitre. 5. Ebbes. 5. Charles.
1171. 5. Godefroy, lequel eut un fils nommé Eudes, qui par Charte de l'an 1171. fit pluſieurs Dons à l'Abbaye de Maſſay, & au Prieuré de Semur en dépendant.

V. *Eudes II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Mareüil & de Château-neuf.*

Chapitre XXIV.

1164. IL ſucceda à Raoul II. du nom ſon Pere l'an 1164. & confirma l'accord fait entre les Religieux d'Yſſoudun, & Guillaume de Châtillon. Il contracta Mariage avec Mahaud Comteſſe

Comteſſe de Grignon, fille de Raymond de Bourgogne & d'Agnès de Montpenſier, le 15. d'Avril de l'an 1165. Il traita du different qu'il avoit avec les Religieux de Fontenet touchant ce qui leur avoit été donné par ſon Beaupere ſur le Comté de Grignon en preſence & par l'entremiſe d'Henry de Bourgogne Evéque d'Autun, oncle de ſa femme. 1165.

Il mourut l'an 1167. & ſa Veuve ſe remaria avec Guy I. du nom, Comte de Nevers & d'Auxerre, fils de Guillaume Comte des mêmes lieux & d'Ide; duquel Mariage ſortit Agnès Heritiere des Comtes de Nevers & de Tonnerre, mariée à Pierre de Courtenay En troiſiémes Noces Mahaud de Bourgogne épouſa Pierre d'Alſace, dit de Flandres, fils de Thierry d'Alſace Comte de Flandres & de Sibille d'Anjou, & l'ayant ſurvécu, reprit une quatriéme Alliance avec Robert II. du nom, Comte de Dreux, fils aîné de Robert de France, Comte de Dreux. Pendant ſon ſecond Mariage elle fit faire avec ſon fils du premier lit, l'Autel de l'Egliſe Souterraine de ſaint Etienne, où ils ſe voyent en pierre avec cette Inſcription : *Mathildis Comitiſſa Nivernenſis, Odo Dominus Exoldunii.* 1167.

Enfant d'Eudes II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, & de Mahaud de Bourgogne ſa Femme.

6. Eudes III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, Comte de Grignon; qui aura ſon Chapitre.

Eudes III. du nom, Comte de Grignon, Seigneur d'Yſſoudun, Vatan, Mareüil & de Château-neuf ſur Cher.

CHAPITRE XXV.

IL donna aux Religieuſes d'Orſan dix livres de Rente ſur ſes Moulins de Mareüil, du conſentement de Mahaut, Comteſſe de Tonnerre, ſa mere, & d'Alix ſa femme, dont la Maiſon eſt inconnuë, en preſence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, l'an 1187. Il octroya avec Alix ſa Femme, pluſieurs Privileges à ſes Hommes d'Yſſoudun, & entre autres faculté de diſpoſer de leurs biens par donation, & droit de ſucceder à leurs proches parens, par Charte de l'an 1190. La même année il confirma les Dons faits à l'Abbaye de la Prée par Raoul II. du nom ſon Ayeul. Robert Abbé de ſaint Michel remarque qu'il avoit été élevé par Hugues III. Duc de Bourgogne ſon parent. Il fit le Voyage de Jeruſalem l'an 1190. mourut vers l'an 1199. & laiſſa les Enfans qui ſuivent, 1187. 1190. In Chronic. ad ann. 1177 1199.

Enfans d'Eudes III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, & d'Alix ſa Femme.

7. Raoul dernier du nom, Seigneur d'Yſſoudun.

7. Mahaud Femme de Guillaume de Chauvigny, I. du nom, Seigneur de Châteauroux.

VIII. Raoul III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de Vatan, de Mareüil & de Château-neuf ſur Cher.

CHAPITRE XXVI.

CE Seigneur a été le dernier de ſa Maiſon qui a poſſedé la Seigneurie d'Yſſoudun. Il confirma l'an 1204. tous les Dons, Privileges & Aumônes faits & concedez par ſes Predeceſſeurs à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yſſoudun; fit la même choſe pour le Prieuré d'Orſan l'an 1210. épouſa Marguerite de Courtenay, Fille aînée de Pierre II. du nom, Seigneur de Courtenay, Comte d'Auxerre, & Empereur de Conſtantinople, & d'Yoland de Hainault ſa ſeconde femme. La Dame de Courtenay, accompagna ſon mary au Voyage qu'il fit contre les Albigeois l'an 1211. & conſentit à la Conceſſion qu'il fit avant ſon départ à l'Abbaye de la Prée de l'uſage d'une Chartée de Bois par chacun jour en ſa Forêt de Tourneſol. Il fit ſon Teſtament au mois de Juillet 1212. en preſence d'Alix ſa mere, de Marguerite ſon Epouſe, & de pluſieurs autres; fit quelques legs à l'Egliſe de Bourges, pour y celebrer ſon Anniverſaire, & aux Abbayes d'Yſſoudun, de Chezal-Benoît & de Fontevraud, & cent livres monnoye de Gien à l'Archevêque de Bourges. 1204. 1210. *Hiſt de Courtenay Liv. I. Chap. 3 & 12. Preuves, p. 26.* 1211. 1212.

Digitized by Google

Il mourut la même année ſans poſterité de Marguerite de Courtenay ſa Femme, laquelle ſe remaria avec Henry Fils aîné du Comte de Vianden dans le Duché de Luxembourg,
1217. lequel l'an 1217. confirma comme Seigneur de Château-neuf ſur Cher & de Mareüil dont ſa Femme joüiſſoit pour ſon Doüaire, les Dons faits par le Seigneur d'Yſſoudun à l'Ab-
1221. baye de la Prée: Elle vivoit encore l'an 1221. comme il reſulte de la Charte de l'Echange d'Yſſoudun.

Guillaume de Chauvigny I. *du nom, Seigneur d'Yſſoudun, à cauſe de ſa Femme.*

CHAPITRE XXVIII.

GUILLAUME de Chauvigny Seigneur de Château-roux & de toute la Terre Deoloiſe, Fils d'André & de Deniſe Princeſſe de Deols, épouſa Mahaud Heritiere d'Yſſoudun, & à cauſe d'elle fut Seigneur de cette Terre; & en cette qualité il fit ſer-
1212. ment de fidelité au Roy Philippe Auguſte au mois de Mars 1212. & en l'an 1216. au mois
1216. de Mars il remit au Chapitre de ſaint Etienne le droit d'Hobergement qu'avoit le Seigneur d'Yſſoudun en leur Terre de Voüet; & au mois d'Avril ſuivant il confirma tous les dons faits par les anciens Seigneurs d'Yſſoudun à l'Abbaye de Notre-Dame, ce que
Chaum. Liv 3. Chap. 5. fit auſſi Mahaud ſa Femme. Cela refute l'opinion erronée de ceux qui ont écrit qu'André de Chauvigny I. du nom, étoit Seigneur d'Yſſoudun, & qu'il fut ſur luy confiſqué, puiſque le premier de ſa maiſon qui l'a poſſedé eſt Guillaume ſon Fils, à cauſe de Mahaud ſa Femme.

Comme la Ville d'Yſſoudun fut acquiſe à la Couronne de France.

CHAPITRE XXIX.

MAHAUD Dame d'Yſſoudun étant decedée ſans Enfans, ſa ſucceſſion fut deferée à Etienne de ſaint Palais, & à Helie, Claude & Guillaume, Enfans de Renoul Sire de Culant, & de Beatrix ſa Femme, ſes plus prochains Heritiers, avec leſquels
1220. Philippe Auguſte traita, ſavoir, avec Etienne de S. Palais en la Ville de Paris l'an 1220. & par le Traité le Seigneur de ſaint Palais luy delaiſſa à Titre d'Echange la part & portion à luy écheuë par Droit ſucceſſif en la Châtellenie d'Yſſoudun, & ſes dependances: Et en Contr'échange le Roy luy donna les portions qu'il avoit ez Terres de ſaint Leger, de Lazenay & en la Grange de la Vallée, & autres choſes, à la charge de les tenir de luy en foy & hommage, & ce qu'il avoit en la Terre de Vatan, tenuë en Fief du Comte de Blois, le tout pour quatrevingts livres de Terre.

1221. Et par autre Charte donnée à ſaint Germain en Laye l'an 1221. il obligea Raoul de Culant Prieur de Vatan, Tuteur des Enfans de Renoul Sire de Culant, par avis de leurs proches Parens, de luy delaiſſer à même Titre les portions qu'ils avoient au Château d'Yſſoudun & dépendances d'iceluy; & en recompenſe il leur quitta la tierce partie de Château-neuf ſur Cher & de Mareüil ſur Arnon, & mille livres pariſis de retour.

De la Ville de Dun-le-roy, troiſiéme Ville Royale de Berry.

CHAPITRE XXX.

1012. LA Ville de Dun-le-roy s'appelloit autrefois le Château de Dun, *Caſtrum Duni*, qui avoit ſes Seigneurs particuliers, qui en portoient le nom. je trouve par la Charte de Geofroy Vicomte de Bourges de l'an 1011. que Arnoul étoit Seigneur de Dun, *Arnulphus Dunenſis*. Il fut vray ſemblablement Pere d'Arnoul le Tort Seigneur de Dun, & de Thomas de Dun, dont fait mention la Charte d'Humbaud & Gilon de Seuly de l'an 1064. Arnoul le Tort épouſa Calverone, de laquelle il eut Humbauld Seigneur de Dun,
1064. qui comme je l'eſtime fut Pere d'Eudes Arpin Seigneur de Dun, Vicomte de Bourges, qui vendit l'une & l'autre Ville au Roy Philippes I. qui les réünit à ſon Domaine.

Cette Ville eſt ſituée ſur les Frontieres de Bourbonnois, & eſt à preſent la troiſiéme

Digitized by Google

Ville de la Province, en laquelle a été établi un des Sieges particuliers du Bailly de Berry. Raymond Marlian, Hotman, Vigenere & Chaumeau, ont crû que Dun étoit *Noviodunum*, dont parle Ceſar, & qui ſe ſoûmit à luy lors qu'il entra en Berry D'autres eſtiment que ce que dit Ceſar, ſe rapporte à Noüan, qui eſt à preſent un Village à deux ou trois lieuës de Bourges. Samſon tient que c'eſt Neuvy ſur Baranjon, qui eſt ſur le chemin d'Orleans, d'où venoit Ceſar. Toutes ces opinions ſont fondées ſur de ſimples conjectures; mais, à mon ſens, celle de Samſon eſt la plus probable. Cette Ville étoit autrefois plus renommée qu'elle n'eſt aujourd'huy, puiſque Gaguin la met au rang des plus celebres Villes de l'Aquitaine: *Celebrium locorum Aquitaniæ tractus hæc nomina ſunt, Biturix, Magdunum, Dunum Regis.* Le mot de Dun ſignifie un Fort relevé de terre, ou un Château, & eſt commun à pluſieurs Villes. Lib. 6. Comm.

Le Roy Philippe le Bel échangea la Ville & Châtellenie de Dun avec Henry de Seuly grand Bouteiller de France, pour celle de Château Regnard, qu'il vouloit donner à l'Archevêque de Lyon. Choppin s'eſt trompé en attribuant cet Echange au Roy Charles V. *Carolus V. Caſtro-Renardo mutatum ſibi Dunum Regium quæſivit Biturici agri Oppidum in quo mox Juriſdictionis Regiæ Sedem inſtituit.* Mais à la priere des Bourgeois Charles IV. dit le Bel, revoqua l'Echange, & réünit cette Ville à ſon Domaine, auquel il voulut qu'elle demeurât perpetuellement annexée, par Lettres données à Paris le dernier Août 1322. Moyennant quatre mille livres pariſis, que ſes Bourgeois payerent à ſa Majeſté: l'aquit final eſt du 8. Fevrier 1342. Choppin eſtime qu'à cauſe de ce Privilege la Ville de Dun a depuis été appellée Dun-le-Roy: *quaſi hoc privilegio ſuffulta ne jus in ea Dominicum veneat.* Lib. 3. de Dom. Tit. 16. 1322. 1342. Lib. 2. de Doman. Tit. n. 3.

Ce Privilege n'empêcha pas que le Roy Charles VII. ne miſt cette Ville par deux fois hors de ſa main, en la délaiſſant au Comte de VVinton Ecoſſois, pour le recompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à la France, étant venu au ſecours du Roy, avec Gens d'Armes & de Trait, contre les Anglois ſes cruels ennemis, comme portent les Lettres données à Saumur l'an 1430. il l'a donna depuis en Appanage à ſa Sœur mariée à Artus de Bretagne, Comte de Richemont Connêtable de France, par Lettres de la même année auſſi données à Saumur. Toutefois à la priere des Habitans, il revoqua l'Appanage & Donation, & réünit cette Ville à la Couronne, pour y demeurer inſeparablement annexée, ſans qu'elle en pût être diſtraite en façon quelconque, & luy confirma ſon Siege & le reſſort des Juſtices de Château-Neuf, de Culant & autres lieux, par Lettres du mois de Mars 1430. verifiées au Parlement ſeant à Poitiers le 28. du même mois avant Pâques. *Richemont porte de Bretagne au Lambel degueules. Connetables de France p.* 46.

Les Privileges de cette Ville étoient entierement conformes à ceux dont joüiſſoit la Capitale de la Province, avant que les Rois Charles VII. & Loüis XI. les euſſent augmentez. Car le Roy Loüis VII. accorda à ſes Habitans l'exemption de Tailles & autres Impoſitions, de logement de Gens de Guerre, & de ne pouvoir être attirez hors les Juriſdictions de Bourges & de Dun-le-Roy, par Charte de l'an 1175. confirmée par celle du Roy Philippe Auguſte de l'an 1181. Leſquelles Chartes ſont communes à la Ville de Bourges; à l'exemple de laquelle celle-cy a toûjours été gouvernée. Ces Privileges ont été confirmez par le Roy Saint Loüis l'an 1229. par Philippes III. l'an 1269. Charles VII. 1430. & par les autres Rois, Succeſſeurs les uns aux autres. 1175. 1181. 1229. 1269. 1430.

Cette Ville a été augmentée de plus de moitié, ſous le regne de Charles V. & VI. qui donnerent pouvoir à ſes Habitans de contraindre ceux des lieux circonvoiſins, en l'étenduë de trois lieuës à l'entour, de venir travailler aux Foſſez, Murailles, Tours, Portaux, Fortifications, & augmentations de leur Ville. Elle eſt decorée d'une belle Egliſe Collegiale, dediée à Saint Etienne, qui étoit autrefois ſoûmiſe à la juriſdiction des Doyen, Chanoines & Chapitre du Château-lez Bourges; ſans préjudice des Droits de l'Ordinaire. Et il paroît par une Sentence Arbitrale renduë entre les Chanoines du Château & ceux de Dun-le-Roy du mois de Juin 1234. confirmée par Philippe Archevêque de Bourges au mois d'Avril 1239. que toutes les Vicairies inſtituées en l'Egliſe de Dun-le-Roy furent converties en Prebendes, excepté celles de Saint Jean, Saint Martin & Saint Denys, juſques à ce que le nombre des Prebendes allât juſques à quinze, lequel nombre étant rempli, les Vicairies qui vaqueroient accroîtroient au Chapitre. Les Doyen & Chanoines du Château avoient la nomination de toutes les Prebendes: mais ce Droit a été transferé au Treſorier de la Sainte Chappelle de Bourges, fondée par Jean Duc de Berry, lequel fit faire le clocher de l'Egliſe de Saint Etienne l'an 1391. & paya pour le Bâtiment à Jean d'Arcs 3000. écus. Il fut brûlé l'an 1569. 1234. 1239. 1391. 1569.

Digitized by Google

1601. au paſſage du Duc des deux Ponts, & a été rébâti par les Habitans l'an 1601. Il y a un autre Egliſe dediée à Saint Vincent.

1521. Du temps de Charles VII. les Anglois brûlerent les Faux-bourgs, & l'an 1521. la veille de Pâques cinq cens avanturiers pillerent la Ville. Les anciennes Familles de Dun-le-Roy ſont celles de Pelorde, des Croſſes, de l'Hôpital, du Vergier, de Beauſſe, Colaſſon, Groſſieux, pluſieurs deſquelles ſe ſont tranſplantées à Bourges, comme celles des Couſin, Sarrazin, Leveillé, Doüard & Buſſon.

Jean de Beauſſe Secretaire du Duc Jean, depuis Chanoine en l'Egliſe de Bourges étoit originaire de cette Ville, & fils de Philippes de Beauſſe ſieur de Terlant, & de Rolande Bourgeois.

Jean de Croſſes Chanoine en l'Egliſe de Paris, & Conſeiller au Parlement, qui fonda
1360. un Anniverſaire ſolemnel en l'Egliſe de S. Etienne l'an 1360. étoit auſſi natif de cette Ville.

Reſſort de la Prévôté & du Bailliage de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXI.

LA Juſtice de la Prévôté comprend la Ville, Faux-bourgs & Paroiſſes de Dun-le-Roy, celles de Buſſy, Lantan, Vornay, Annois, Palin [ſauf ce qui eſt de la Juſtice du Prieuré S. Denis] Sainte Radegonde, autrement Cuzay, Omery, excepté ce qui eſt de la Juſtice du Commandeur.

Le Bailliage ou Reſſort renferme le Bailliage & Ville de Culant, qui a ſous ſoy les Paroiſſes de Praha, Veſdun, S. Chriſtophle, l'Oye, Regny, S. Maur, Vaux ſous Modun. Le Bailliage & Ville de Château-neuf, qui conſiſte en la Ville & Paroiſſes de Marigny, Sainte Lunaye, S. Auſtrille, Serruel, Veneſme, Chambon en fromentau, Corquoy, Villecelin, S. Simphorien.

Les Juſtices de Beauvoir ſur Arnon & de S. Julien, Ourouer, Des Vaulverins, Charly au quartier de Berry, la Grange-Segault, Cornuſſe, Omery, Commequeſoy, du Puy de Varenes, des Nourriſſons, Neüilly au Quartier de Berry, Bannegon au Quartier de Berry. Des Singeons, Chaumont, Chaillivoy-Millon, De Vernays au Quartier de Berry, De l'Aleu d'Aſcon, De l'Aleu-Bouzon, De la Vineul, Malçay, S. Loup & la Chaps au Quartier de Berry, la Chappellaude, Naves, Cortieux, Vaux ſous Modun, S. Germain des Bois, de Soulangy, du Châtelier, du Bois-ſiramé, Chezal-Chauvier, S. Denis de Palin, Givrou & Villers, Chambon & S. Juſt, Plein-pied, Troüy, Soye, Croſſes en partie, Juſſy en Champagne, Quinquempoix,

Prévôts de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXII.

AJAS de l'Hoſpital, 1372.
Jean De Beauſſe. 1382.
Jean Breton, 1395.
Jean Locquin, 1434.
Jean Berthault, 1473.
Jean Alizon, 1489.
Simon Berthault, 1535.
Etienne Collaſſon, 1542.
Pierre Poncet, 1549. Il mourut le 17. Mars 1568. & ſa Charge fut réunie au Bailliage par Lettres du Roy Charles IX. du mois d'Avril en la même année, au profit de M. Jean Sarrazin Lieutenant General, qui en prit poſſeſſion le Jeudy 29. Avril.

Lieutenans au Bailliage de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXIII.

M. *Gautier Roy* 1364. ſous Guillaume Chaſtelet Chevalier Bailly de Berry.
Jean de Beauſſe, 1382. ſous Pierre de Semur S. d'Arcye, Sénechal de Berry.

Digitized by Google

Jean Groſſieux, 1404. ſous Meſſire Thibault Portier Sénechal de Berry.
Henry Pelourde, 1429. ſous Meſſire Etienne de Touſſy Bailly de Dun-le-Roy, pour tres-haut & tres-puiſſant Seigneur Monſieur de Richemont Connétable de France, Seigneur de Partenay.
Jean De l'Hôpital, 1438.
Etienne De l'Hôpital, 1449. ſous Jean Du Menil-Simon S. de Maupas & Beaujeu, Conſeiller & premier Valet trenchant du Roy notre Sire, Bailly de Berry, & ſous Poton S. de Xaintrailles & de Vailly, premier Ecuyer de Corps de l'Ecurie du Roy, Bailly de Berry.
Guillaume De Blois, 1479. ſous Jean de Vendôme, Vidâme de Chartres, Chambellan du Roy, Bailly de Berry.
Nicole De Baulin, 1484. ſous Louis De Culant Baron de S. Deſiré, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry.
Jean De Nemoux, 1486. 1487. ſous le S. de Culant & Meſſire Beraud Stuart S. d'Aubigny, Bailly de Berry.
Jean Berthault, 1493. ſous Jean Du Montier S. de la Ferté-Gilbert & de Briante, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry.
Hervé De la Breüille, 1497.
Guillaume Du Vergier, 1506.
Pierre de l'Hôpital, 1520.
Jean Couſin, 1532.
Chriſtophle Couſin, 1542.
Jean Sarrazin, 1552.
Etienne Leveillé, 1593.
Jean Leveillé, 1595.
Gilbert Lelarge, 1597.
Nicolas Bonnet, 1634.
Pierre Berault, 1660.

Procureurs du Roy à Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXIV.

Simon Faulcon, 1333.
Guerin Rolland, 1360. *juſques en* 1378.
Jean De l'Hôpital, 1378. *juſques en* 1411.
Adenet Apynet Ecuyer, 1425.
Jean Paneret, 1427.
Jean De l'Hôpital, 1429.
Martin Ramin, 1438. 1439.
Vincent Ramin, 1441.
Pierre De Croſſe, 1446.
Jean Du Verger, 1451.
Etienne de l'Hôpital 1454. *juſques en* 1468.
André Du Verger, 1469.
Jean De l'Hôpital, 1476. 1479. 1493.
Pierre De Croſſe, 1496.
Guillaume Du Verger, 1501.
Jean De l'Hôpital, 1512.
Etienne Regnier, 1514. *mort l'an* 1526.
Jean Libault, 1529.
Charles De l'Hôpital, 1534. 1538.
Jean De l'Hôpital, 1539. Il réünit la Garde du Seel à Contracts, à ſa Charge l'an 1543. & mourut l'an 1550.
Louis Leveillé, 1550. decedé le 1. Septembre 1556. aprez ſa mort M. Louis Leveillé le jeune exerça la Charge juſques en 1557.
Pierre Collaſſon inſtallé le 23. Août 1557. 1593.
Jean Joing, 1595.
Jean Leveillé, 1613.
Jean Huet, 1617.
Antoine Berthault, 1622.
Charles Berthault, 1640.

Digitized by Google

De la Ville de Meun ſur Eure.

CHAPITRE XXXV.

LA Ville de Meun quatriéme Ville Royale de Berry eſt aſſize ſur la Riviere d'Eure ou d'Yeure, à quatre lieuës de diſtance de la Capitale, en païs tres-fertil & abondant en toute ſorte de bleds. Elle appartenoit autrefois à des Seigneurs particuliers qui en portoient le nom. Elle fut acquiſe & confiſquée au Roy Philippes de Valois VI. du nom; comme je diray au Chapitre 48. ſur Robert d'Artois III. du nom, & depuis ce temps elle eſt demeurée unie au Domaine de la Couronne.

Le Roy Charles V. étant encore Dauphin l'engagea avec l'Hôtel de la Salle en la Foreſt de Bourges, & les Terres de Marſy en Nivernois, & de Paudy en Berry, à Meſſire Jean De la Perſonne Chevalier Vicomte d'Aunay, en récompenſe de 400. livres de Terre à ſa vie, & de 6000. Florins d'or au mouton, pour une fois qu'il luy devoit: Mais aprez que le Roy Jean eut donné à Jean ſon fils les Duchez de Berry & d'Auvergne, avec la proprieté deſdites Terres, en recompenſe du Comté de Poitou. Le Duc fit traiter par le Chancelier de France & le Maréchal de Boucicquault avec le Vicomte d'Aunay; & luy quitta pour luy & les ſiens à perpetuité, les Terres de Marſy en Nivernois & de Paudy en Berry, à la reſerve de l'hommage & de la ſouveraineté, moyennant quoy ledit Vicomte ceda au Duc ledit Hôtel & Châtellenie de Meun, l'Hôtel & appartenances de la Salle, avec les Fortifications & reparations qu'il y avoit faites, montans à la ſomme de 2000. écus ou environ. Le traité en fut paſſé à Calais au mois d'Octobre 1360. & confirmé par le Roy étant à Lyon au mois de May 1363. & aprez la mort du Duc Jean elle retourna à la Couronne.

Le Roy Charles VII. ſe plaiſoit fort en cette Ville, où il a fait tres-long ſéjour & y eſt decedé. Il y fit bâtir un tres-ſuperbe Château, au lieu le plus éminent, ſur un rocher environné de toutes parts de Marais & de la Riviere, excepté du côté qu'il eſt attenant à la Ville, qui a été ruiné par le feu du Ciel; l'on ne voit à preſent que les ruines, par la beauté deſquelles l'on peut conjecturer quel étoit tout l'Edifice. Pendant le ſéjour qu'y fit le Roy Charles VII. il affranchit ſes Habitans & ceux de S. Laurent ſur Barenjon, par Lettres du mois de May 1439. pour 700. Royaux d'or, & les déchargea de tous droits de Taille, Mortaille & Servitude. Ces Lettres ont été regiſtrées au Parlement le 8. Mars, & en la Chambre des Comptes le 14 juin en la même année, dont l'Art. 1. de l'ancienne Coutume de Meun fait mention: *En icelle Ville & Veherie de Meun ſur Eure n'a nuls gens ſerfs, ny de ſervile condition, ains que tout homme qui vient demeurer en icelle, de quelque lieu que ce ſoit, eſt franc; en telle maniere que nul Seigneur & Dame ne peut pretendre droit de ſuite ſur luy, ne le contraindre à luy payer Taille, Mortaille, ne autre droit* Ce que confirme l'Art. 2. Tit. 1. de la nouvelle Coutume de Berry.

1439. *Ancienne Cout. de Berry.*

Il y a en cette Ville une Egliſe Collegiale dediée à Notre-Dame, de la Fondation des anciens Seigneurs. Le Roy Charles VII. y établit un Siege Particulier du Bailliage de Berry, auquel reſſortiſſent les Prevôtez de Meun & de ſaint Laurent ſur Barenjon, les Juſtices de Menetou-Salon, Bourdelles, la Loüe, Boüy, Quincy & autres. Chaumeau & Rageau aprez luy remarquent que le Moine Aimoin appelle Meun, *Caſtrum Mediolanenſe, quod nunc Magdunum dicitur, quod ſignificat Caſtrum Mathildis*; ce que ſuit Paul Emile en la vie de Philippe de Valois. Gregoire de Tours l'appelle *Maglodenſe Caſtrum*. Long tems avant que Meun appartint à Mahaut, il s'appelloit *Magdunum*; & les Seigneurs *de Magduno, Stephanus de Magduno, Tedo de Magduno*; ce qui fait voir que ſon veritable nom eſt *Magdunum*, & non pas *Mediolanum*, ny *Mathildis Dunum*; & la raiſon pour laquelle Chaumeau dit que l'on l'appelle *Mediolanum*, à cauſe que la Laine en cette Contrée n'eſt pas ſi fine que dans les autres lieux du Berry, eſt une pure imagination, deſtituée de tout fondement.

Lib. 5. c. 50. Lib. 6. c. 31 32.

La Ville & Châtellenie de Meun relevoit en Fief de l'Archevêque de Bourges; ce que prouve la Bulle du Pape Eugene III. de l'an 1145. contenant le denombrement de tout ce qui dépend de l'Archevêché, où ſe trouvent ces termes: *Caſtrum Magduni cum tota Caſtellania in Caſamento, & oleum quod ex ipſo in Cœna Domini annualiter vobis perſolvitur, Ligium hominum de Domino ipſius Caſtri & fidelitatem: quod etiam idem Dominus ſingulis Archiepiſcopis, quod quandocumque cum multis, ſive cum paucis ipſum Caſtrum cum ſua Munitione petierit, eis tradet liberè*; ce que l'on peut confirmer par divers Actes du Car-

Digitized by Google

tulaire de l'Archevêché, dans lequel se trouve l'Acte de souffrance accordé à Mahaut Dame de Meun au mois de Février 1211. & la foy & hommage faite par Robert de Courtenay ; aprez l'avoir epousée au mois de May 1215. à l'Archevêque de Bourges. Perrenelle de Joigny, veuve de Pierre de Courtenay, ayant convolé en secondes nôces avec Henry de Seuly II. du nom, il composa avec l'Archevêque pour le Rachat de la Châtellenie de Meun, & par Acte du Jeudy veille de saint André 1263. Robert d'Artois II. du nom, ayant épousé Amicie de Courtenay, Dame de Meun, fit la foy & hommage à Jean de Seuly Archevêque de Bourges en la Ville de Paris, en presence du Roy ; & l'Acte porte que c'est sans tirer à consequence, & sans qu'à l'avenir l'on pût le contraindre ou ses Successeurs de recevoir l'hommage de Meun ailleurs qu'en la Ville de Bourges. Le même fit la foy & hommage à Guy de Seuly Archevêque, le Vendredy avant la Nativité de Notre-Seigneur 1277. & parce que c'étoit hors son Palais Archiepiscopal, il donna Acte que cela ne pourroit être tiré à consequence. Jean Duc de Berry demanda souffrance à Roger le Fort Archevêque le 26. Juillet 1348. & il luy fit la foy & hommage de la Châtellenie de Meun le dernier Avril 1366.

1211. 1215. 1263. 1277. 1348. 1366.

Etienne Seigneur de Meun.

CHAPITRE XXXVI.

CE Seigneur quitta aux Abbé & Religieux de Vierzon ce qu'il pouvoit pretendre aux Ecluses des Moulins de saint Pierre sur la Riviere de Cher ; & avec Amilis sa femme il donna un de ses serfs à la même Abbaye.

Fille d'Etienne Seigneur de Meun, & d'Amilis sa Femme.

Beatrix Heritiere de Meun, qui aura son Chapitre.

Beatrix Dame de Meun & de Vierzon.

CHAPITRE XXXVII.

BEATRIX Fille unique d'Etienne Seigneur de Meun & d'Amilis sa femme, fut conjointe par Mariage avec Geofroy II. fils d'Humbaud le Torru, Seigneur de Vierzon.

Enfans de Geofroy de Vierzon, & de Beatrix de Meun sa Femme.

1. Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon, d'où sont sortis tous les Seigneurs de Vierzon.
2. Humbaud Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.
3. Robert de Vierzon.
4. Guillaume de Vierzon.
5. Geofroy de Vierzon.

II. *Humbaud de Vierzon, Seigneur de Meun.*

CHAPITRE XXXVIII.

CE Seigneur épousa en premieres nôces Erendorge, que quelques-uns estiment Fille de Gimon Seigneur de S. Satur, avec laquelle il donna à l'Abbaye de Vierzon le Prieuré de Vouzeron, par Charte sans datte ; & par autre aussi sans datte, il delaissa à la même Abbaye deux Arpens de Terre proche le Château de Vierzon, du consentement de Geofroy & de Robert ses freres ; & restitua l'an 1040. avec Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon son frere, le Village de Neufvy, à Hebert Abbé de Deols. Il épousa en secondes nôces Arembour, du consentement de laquelle, de Gimon & Guillaume ses Enfans, Arnoul Seigneur de Vierzon son frere, & de l'avis de ses Chevaliers & Vassaux, il remit à l'Eglise Notre-Dame de Meun toutes les Coutumes & droits qu'il exigeoit injustement sur les Hommes & Terres en dépendantes ; permit aux Chanoines de la même Eglise d'acquerir de ses hommes & Vassaux, & leur donna les Dixmes d'Aloi-

1040.

ain...

Digitized by Google

1069. gny, par Charte non dattée. Il vivoit encore l'an 1069.

Enfans d'Humbaud Seigneur de Meun, & d'Erendorge ſa premiere Femme.

3. Gimon Seigneur de Meun, qui continua la poſterité.
3. Raoul de Meun.
3. Sulpice de Meun, qui fut Pere de
4. Etienne de Meun, lequel ſouſcrivit la Donation d'Etienne, Vicomte de Bourges 1092. épouſa Mabille, de laquelle il eut
5. Agnés de Meun, mariée à Humbaud de Bourbon, qui ſe rendit Religieux en l'Abbaye de ſaint Sulpice.
3. Guillaume de Meun.

1092.

1202.

III. *Gimon I. du nom, Seigneur de Meun.*

CHAPITRE XXXIX.

1072. IL ſucceda à Humbaud ſon Pere en la Seigneurie de Meun, eſt mentionnée en diverſes Chartes de l'an 1072.

Enfant de Gimon I. du nom, Seigneur de Meun,

4. Humbaud II. du nom, Seigneur de Meun.

IV. *Humbaud* II. *du nom, Seigneur de Meun.*

CHAPITRE XL.

1095. *Hiſt. de Corbeny Liv. 1. p. 2 ch. 1.* IL eſt nommé dans deux Chartes de l'an 1095, & demeura ſous la Tutelle d'Etienne de Meun ſon Parent, juſques à l'an 1102.

Enfans d'Humbaud II. du nom, Seigneur de Meun.

1102. 5. Gimon II. du nom, qui continua la Lignée.
5. Guillaume de Meun, Seigneur de Celles, mort ſans Enfans.

V. *Gimon* II. *du nom, Seigneur de Meun.*

CHAPITRE XLI.

1141. CE Seigneur eut de grands differens avec les Abbé & Religieux de Maſcé. Il pilla, ruïna & brûla leur Prieuré de Semur l'an 1141. & s'étant accordez par l'entremiſe de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, pour les indemniſer, il leur donna le Peage & Pacage en toute ſa Terre, promit & jura, avec Robert ſon aîné, de ne plus faire aucune entrepriſe ſur la Terre de Semur, & ſur toutes autres dependantes de l'Abbaye de Maſcé, de n'y plus mettre le feu, ny luy faire aucune autre violence, par Charte de l'an 1164. ce qui eſt confirmé par la Lettre qu'écrivit Pierre de la Châtre au Roy Louis le Jeune.

1164. Tom. 4. Hiſt. Fr. Duchen. p. 631.

Enfans de Gimon II. du nom, Seigneur de Semur.

6. Robert Seigneur de Meun, qui aura ſon Chapitre.
6. Bernard de Meun.
1179. 6. Humbaud de Meun mentionné en une Charte de l'an 1179.

VI. *Robert Seigneur de Meun & de Celles en Berry.*

CHAPITRE XLII.

IL ſucceda à Gimon ſon pere, & poſſeda aprez luy les Seigneuries de Meun & de Celles en Berry, il donna à l'Abbaye de Vierzon un Serf, du conſentement de Marie

Marie ſa Femme, & de Bernard ſon Frere, par Charte dattée du mois de Février, regnant le Roy Louis. Il accorda l'an 1177. aux Abbé & Religieux de Lorroy le Panage & Pacage de cent Porcs, & le droit de prendre trois Cheſnes par an en la Forêt de Volt, la Pêche en toutes ſes Eaux, le Pacage en toutes ſes Terres, & permiſſion d'aquerir de ſes Fiefs. Par Charte du mois de Juin en la même année, il affranchit & mit en liberté les Habitans de la Paroiſſe de Preüilly; declara l'an 1179. en preſence & du conſentement de Raoul, Hugues & Philippes ſes Enfans, & de Humbaud ſon Frere, que ſes Officiers ne pouvoient ſous pretexte de Collecte, de Quête, ou d'autre exaction, lever aucune choſe ſur les Beſtiaux appartenans aux hommes de l'Egliſe Collegiale de Meun, ainſi que Gimon ſon Pere & Humbaud ſon Ayeul l'avoient reconnu; il confirma avec Raoul ſon Fils aîné le Don fait à l'Egliſe de Meun, par Pagan du Freſne, de tout ce qu'il avoit à Belarbre, par Charte du mois de Juillet 1181. donna l'an 1184. quatre Arpens de Pré à Raoul Chantre de l'Egliſe du Château lez Bourges, & fut caution avec Hervé S. de Vierzon, & autres, de quelques ſommes d'argent, que Guillaume Goët avoit reçu au nom de Hervé de Donzy ſon Gendre l'an 1189. il mourut peu aprez.

1177. *Ancienn. Cout. de Berry Ch 37.* 1179. *Hiſt. de Courtenay Liv. 1. part. 2. Ch 1.* 1181. 1184. 1189.

Enfans de Robert S. de Meun & de Celles en Berry, & de Marie ſa Femme.

7. Raoul Seigneur de Meun, qui aura ſon Chapitre.
7. Philippes S. de Celles, & aprez de Meun.
7. Humbaud de Meun.
7. Hugues de Meun.
7. Etienne de Meun.

VII. Raoul Seigneur de Meun.

CHAPITRE XLIII.

IL donna l'an 1176. à l'Egliſe de Notre Dame de Graçay vingt ſols de rente pour la Fondation d'un Anniverſaire, & le Cens qu'il avoit hors la Ville de Celles. Il épouſa en premieres Noces Marguerite, laquelle mourut avant l'an 1190. & en ſecondes une Dame nommée Iſabelle; il donna cette année aux Abbé & Religieux de Vierzon deux chartetées de bois, ou deux batelées à leur choix, en ſa Forêt de Volt, le Pacage & Panage de leurs Beſtiaux, & tous droits d'uſage, afin de prier Dieu pour le repos des ames de Humbaud ſon Frere & de Marguerite ſa premiere Femme; confirma la Fondation faite par Gimon ſon Ayeul & Robert ſon Pere, de deux livres de cire par an, pour brûler ſur l'Autel de S. Martin en l'Egliſe de Maſcé; & parce qu'il avoit ceſſé pendant pluſieurs années de payer cette Redevance, il s'obligea d'en payer deux livres de ſurcroît par chacun an, qu'il aſſina ſur ſon lieu de Neuvy; il donna deux ſextiers de ſeigle par an à la même Abbaye, pour le repos des ames de ſes Pere & Mere, d'Iſabelle ſa ſeconde Femme, & de ſon Frere Philippes; au Chapitre de Meun les Droits qu'il levoit ſur le Pain & ſur les Eaux du Marché de Meun, & confirma tous les Privileges que luy avoient accordé ſes predeceſſeurs, moyenant une Meſſe tous les jours pour le repos de l'ame d'Iſabelle ſa Femme; fonda l'an 1193. afin de prier Dieu pour ſa Femme & pour ſes predeceſſeurs, une Vicairie en l'Egliſe de Meun, & pour l'entretien du Chapelain il donna cent ſols de rente & dixſept ſextiers de ſeigle; & la même année vingt ſols de rente monoye de Gyem au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, à prendre ſur le Peage de Meun, le premier Dimanche de Carême, pour l'Anniverſaire de ſes Pere & Mere, & d'Iſabelle ſa Femme; compoſa l'an 1194. au mois d'Août avec l'Abbé & les Religieux de S. Sulpice des differens qu'ils avoient eus avec ſa Mere; il confirma l'an 1196. les dons faits par ſon Pere à l'Abbaye de Lorroy, & en les augmentant, il leur octroya deux Cheſnes par an, au delà des trois que ſon Pere luy avoit accordez, & luy donna quatre ſextiers ſeigle ſur la Recette de Neuvy, par chacun an, au jour de S. Remy. Il n'eut d'Iſabelle ſa ſeconde Femme qu'une ſeule Fille nommée Iſabelle, laquelle étant morte avant luy, il laiſſa tous ſes biens à Philippes ſon Frere.

1176. 1190. 1193. 1194. 1196.

Digitized by Google

VII. Philippes Seigneur de Meun & de Celles en Berry.

Chapitre XLIV.

1197. 1198. CE Seigneur qui eſt le dernier Mâle de la Maiſon de Meun, ſucceda à Raoul ſon Frere environ l'an 1197. & l'année ſuivante en qualité de Seigneur de Meun, il accorda à l'Egliſe de Notre-Dame de Meun fondée par ſes predeceſſeurs, la confirmation de tous les biens & Privileges que Robert ſon Pere & Raoul ſon Frere luy avoient concedez.

Il fut Pere de Mahaut Dame de Meun & de Celles en Berry, mariée premierement à Jean II. du nom Seigneur de Baugency, puis à Robert de Courtenay, Bouteiller de France.

Robert de Courtenay Seigneur de Champignelles, de Château-Renard, de Charny, de Conches, de Nonancour, de Vermanton, de Chantecoq, de Cloyes, de Baillet, de Meun, & de Celles en Berry, à cauſe de ſa Femme, Bouteiller de France.

Chapitre XLV.

Ad ann. 1197. Hiſt. Alb. 1197. CE Seigneur étoit fils de Pierre de France, & d'Eliſabeth de Courtenay ſon Epouſe, & Frere de Pierre de Courtenay Comte de Nevers, Empereur de Conſtantinople, ſelon le témoignage d'Alberic Moine des trois Fontaines, de Pierre Moine du Vaux de Sarnay, de l'Auteur du lignage de Coucy, de Du Tillet & autres Auteurs dignes de foy, ce que les Chartes confirment. Il approuva l'an 1197. les dons faits par ſon pere à l'Abbaye de Fontaine-Jean, *quam magnifitus pater meus Petrus de Courtenelio tenere dilexit*, comme porte la Charte. 1204. Le Roy Philippes Auguſte ſon Couſin luy donna l'an 1204. les Terres de Conches, & de Nonancour. 1205. L'Année ſuivante il confirma l'aumône que ſon Pere avoit faite aux Religieux des Eſchalis de dix livres de rente, & il les aſſina ſur les prez de la Riviere de Duchi dépendans de la Seigneurie de Château-Renard, & il leur donna quarante livres pour les employer au profit de leur Monaſtere; Pierre de Courtenay & Agnés ſa Femme l'avoient approuvé dés l'an 1188. 1207. Il affranchit l'an 1207. au mois de Février, Regnaud fils de Gilon de Château-Renard & ſes Deſcendans, de tout joug de ſervitude, & luy donna en Fief une maiſon ſciſe à Château-Renard une Vigne & une Ouche. 1212. Il approuva l'an 1212. la remiſe faite par Archambaud Chevalier de Courtenay ſon vaſſal à Robert le Tort de Courtenay de la Mortaille de ſa Mere & de ſon Frere. 1209. Il épouſa la Dame de Meun dés l'an 1209. ſi la datte de la conteſſion par eux faite cette année des Coûtumes de Lorris aux Habitans de Meun, eſt veritable, ce qui n'eſt pas ſans difficulté, puiſque je trouve que Mahaut ſeul offrit le Mécredy aprés le Dimanche que l'Egliſe chante *invocavit me*, 1211. de faire la foy & hommage de la Terre de Meun à l'Archevêque de Bourges, & que l'Official luy donna ſouffrance. Quoyqu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'ils étoient mariez avant l'an 1215. puiſque cette année au mois de May, Robert en fit la foy & hommage à l'Archevêque en preſence de quatre Evêques & de pluſieurs autres perſonnes. Gûy Dudonjon Chevalier ſon Oncle maternel ſe rendit plege pour luy de la promeſſe & du ſerment qu'il fit au Roy Philippes Auguſte de luy garder la fidelité qu'il luy devoit, par Charte du mois de Novembre 1217. 1220. Il tranſigea & la Dame de Meun ſon Epouſe avec les Religieux de Baugency pour le Legs que Jean de Baugency le Jeune ſon premier Mary leûr avoit fait, au mois de Février 1220. Au mois de Juin de la même année, il donna douze livres de rente au Chapitre de l'Egliſe de Bourges du conſentement de ſa Femme. 1221. Il confirma l'an 1221. la Fondation faite en l'Abbaye de Challivoy par Robert de Meun Archidiacre de Bourbon, & depuis Evêque du Puy; il approuva la même année les Droits de ſon Senéchal Fieffé de Conches, & il ſe rendit caution envers le Roy de la fidelité de Mahaut de Courtenay Comteſſe de Nevers ſa Niéce. 1225. Il permit au mois de Juillet 1225. aux Religieux de Saint Martin des Champs d'acquerir des Vignes en ſa Cenſive de Vermanton. Au mois de Novembre en la même année Frere Severin Abbé de Fontaine-Jean luy octroya la joüiſſance d'un enclos qu'il avoit fait pour ſes plaiſirs dans certaines Terres & uſages de ſon Abbaye, en conſideration des bien-faits reçûs de ſes Anceſtres & de luy même, qui avoit élû ſa Sepulture

Digitized by Google

dans l'Egliſe de la même Abbaye. Il reconnut l'an 1227. que Guy Comte de Nevers & de Foreſts & Mahaut Comteſſe de Nevers ſon Epouſe, luy avoient donné la Foreſt-Laurent & ſes appartenances, en accroiſſement de ce qu'il tenoit d'eux en Fief Il leur en fit la même année la foy & hommage & du bois de Fullance. Il autoriſa l'année ſuivante au mois d'Avril, le Bail en Arriere-fief fait par Angalet de Prunet ſon vaſſal Lige à Geoffroy Bufet, de partie de ce qu'il tenoit de luy en plain Fief Lige. Donna ordre au mois de Novembre en la même année à ſon Cloſſier de Vermanton de délivrer inceſſamment ſeize muids du meilleur de ſon Vin aux Religieux de Fontaine-Jean & des Eſchalis ; il fonda avec Mahaut ſa Femme l'Abbaye de Beauvoir prez Meun l'an 1234. & donna au mois de Juin de la même année la Seneſchauſſée de Conches à Guillaume des Minieres. Accorda auſſi avec ſa Femme les Coutumes de Lorris aux Habitans de ſaint Laurent ſur Barenjon. Donna ſeul aux Religieux de Lorroy un Muid de Seigle ſur les Terrages de Neuvy au mois de Février 1235. Il mourut Outremer l'an 1239. Sa Femme le ſurvêquit, & par Titre du Samedy aprez la S. Martin 1243. elle donna aux Religieuſes de Beauvoir la Métairie de Fontaine-Leon, *pro remedio anime nobilis viri Roberti de Curtiniaco bene memorie Mariti ſui.* Il eſt probable qu'elle mourut quelque tems aprez. Elle fut enterrée dans l'Egliſe Collegiale de Meun, fondée par ſes Predeceſſeurs.

1217. 1218. 1234. *Mes anc. Coutum.* 1235. 1239.

Enfans de Robert de Courtenay & de Mahaut Dame de Meun ſa Femme.

Pierre de Courtenay S. de Conches & de Meun, qui aura ſon Chapitre.

Philippes de Courtenay S. de Champignelles, Château-Regnard & Charny, qui mourut ſans être marié.

Hiſt de Courtenay Liv. 1. part. 2. Ch 1.

Raoul de Courtenay S. d'Illiers en Auxerrois, de Paudy en Berry, & de Neuvy, Comte de Chietti au Royaume de Naples, lequel d'Alix de Montfort ſa Femme ne laiſſa qu'une Fille unique nommée Mahaut mariée à Philippes Fils puîné de Guy Comte de Flandre & de Mahaut de Bethune, laquelle n'eut aucuns Enfans. La Succeſſion de Mahaut Comteſſe de Chietti fut partagée le Lundy aprez la ſaint Philippe & S. Jaques 1304. entre Blanche de Bretagne veuve de Philippe d'Artois, comme ayant la garde de ſes enfans, & Robert de Courtenay Archevêque de Reims, & Jean de Courtenay Chevalier ſon frere.

part. 2. Ch 3.

Robert de Courtenay élû Evêque d'Orleans, l'an 1258. decedé le 8. Aouſt 1279. 1279.

Jean de Courtenay Archevêque de Reims decedé le 2. Aouſt 1271. 1271.

Guillaume de Courtenay Seigneur de Champignelles & de Baillet, de Cloies, de Nonancour & de la Ferté Loupiere, d'où les Seigneurs de Champignelles & de ſaint Briçon ſont deſcendus.

Liv. 2. Ch. 1.

Iſabel de Courtenay 2. Femme de Jean Comte de Bourgogne.

Blanche de Courtenay & non Mahaut Epouſe de Louis I. du nom, Comte de Sancerre, par Charte du mois de Septembre 1231. 1231.

Iſabeau de Courtenay femme de Renaud Seigneur de Mont-Faucon, fils de Renaud & de Mahaut Dame de Charenton, & remariée en ſecondes nôces à Jean I. du nom Comte de Bourgogne, & de Châlon, fils du Comte Etienne III. & de Beatrix de Châlon.

Pierre de Courtenay Seigneur de Meun, de Celles en Berry, de Conches, de Château-Renard, de Charny & de Baillet en partie.

CHAPITRE XLVI.

CE Seigneur fut marié avec Perenelle de Joigny, fille de Gaucher de Joigny, Sénéchal de Nivernois, & d'Amicie de Montfort.

Il fut tué en la Bataille donnée entre les Chrétiens & les Infideles le Mardy 8. Février 1250. Sa Veuve convola en ſecondes nôces avec Henry II. du nom, Sire de Seuly, duquel elle eut des Enfans, dont je parleray au 6 Livre.

Joigny *de gueules à l'Aigle d'argent.* Montfort *de gueules au lyon d'argent, la queüe fourchée & poſée en ſautoir*

Fille de Pierre de Courtenay Seigneur de Meun & de Perrenelle, de Joigny.

Amicie de Courtenay Dame de Meun, qui aura ſon Chapitre.

Digitized by Google

Extraction & Parenté de Jean de Baugency, premier Mary de Mahaud de Meun.

Baugency échiqueté d'or & d'azur à une faſce de gueules.

1. Landry Sote vivoit environ l'an mil.

2. Lancelin I. du nom, Seigneur de Baugency l'an 1040. Haberge Fille d'Engilbert, dit Eveille-chien, Comte du Mans.

3. Lancelin II. du nom, Seigneur de Baugency 1060. — Jean S. de Fleſche. Paule Fille du Comte du Maine.

4. Raoul S. de Baugency épouſa l'an 1090 Mahaut Fille d'Hugues Comte de Vermandois, aſſiſta au Concile de Baugency l'an 1104. — Eudes — Perrenelle Fouques Comte de Vendôme. — Hildegarde Fouques le Rechin, Comte d'Anjou. — Agnés Gilduin Vicomte de Blois. — Ide Milon Seigneur de Bray.

5. Simon S. de Baugency 1140. Aenor. — Hugues. — Lancelin III. du nom, Seigneur de Baugency. Gerſenſe 1. Femme. Alix 2. Femme. — Raoul. — Hervé Religieux à Clermont. — Mahaut Archambaud, Seigneur de Seuly. — Agnés Enguerrand de Coucy.

6. Jean S. de Baugency 1186. mort l'an 1250. Eliſabeth. — Lancelin. — Mahaut.

7. Jean de Baugency, Mahaut Dame de Meun, mort l'an 1205. — Simon — Raoul — Mahaut. — Lucie. — Agnés. — Adelaide.

8. Simon II. du nom, Seigneur de Baugency, Amicie de la Broſſe, veuve de Philippes de Vezaincs, Fille de Pierre de la Broſſe.

9. Raoul II. du nom, Seigneur de Baugency, vendit cette Terre l'an 1291. au Roy Philippes le Bel la ſomme de cinq mil livres & quatre cent livres de rente, ſa vie durant, épouſa Perſoy, d'où

10. Jean de Baugency. — Simon de Baugency.

Digitized by Google

Robert II. du nom Comte d'Artois, Pair de France, Regent du Royaume de Naples, Amicie de Courtenay, Dame de Meun, sa Femme.

CHAPITRE XLVII.

AMICIE DE COURTENAY fut accordée en Mariage avec Pierre Prince de Navarre, Fils de Thybaud Roy de Navarre & de Marguerite de Bourbon sa 3. Femme; mais elle contracta depuis Mariage en presence du Roy S. Louis l'an 1259. avec Robert II. du nom, Comte d'Artois; elle fut assistée de Perrenelle de Joigny Dame de Seuly sa Mere, de Robert de Courtenay Evêque d'Orleans, Raoul, Jean & Guillaume de Courtenay Freres, ses Oncles paternels, de Simon de Monfort Comte de Leycestre son grand Oncle maternel, qui promirent de procurer le Mariage, sitôt que les futurs Epoux seroient en âge capable de l'accomplir. On luy accorda pour son doüaire en cas de survivance, la joüissance de la Châtellenie de Bapaume. Avant la Celebration du Mariage, il falut obtenir Dispense du S. Pere en l'an 1262. à cause qu'elle avoit été accordée avec le Cousin de son Mary au 4. degré. Robert d'Artois étoit Fils de Robert de France Comte d'Artois, Frere du Roy S. Louis, & de Mahaut de Brabant; il transigea avec Perrenelle de Joigny sa Belle mere pour le Doüaire qu'elle avoit sur les Terres de Meun, Conches, Château-Regnard & autres, dont elle se départoit pour deux mil livres Parisis de Rente qu'il s'obligea de luy payer. Il ratifia avec sa Femme les Privileges du Chapitre de Meun l'an 1269 & confirma la même année la Fondation de l'Abbaye de Beauvoir. Il fit connoître sa valeur contre les Sarrazins & infideles, contre les Castillans & Navarrois, & dans les Guerres de Naples, contre les Anglois & autres, & joignit à son courage & valeur une bonté toute particuliere, qui luy merita le surnom de bon & de nôble Comte.

1259. D'Artois *d'azur semé de fleurs de lys d'or au lambel de gueules de 4. pieces, chacune chargée de trois châteaux d'or.*

1269. *Hist. de la Maison de France Liv. 17. Ch 3.* Bourbon *d'or au Lyon de gueules à 8. coquilles d'azur* Hainault *écartelé au 1. & 4 d'or au lyon de sable, au 2 & 3. d'or au lyon de gueules.*

La Dame de Meun sa Femme mourut en la Ville de Rome, revenant de Calabre avec son Mary, l'an 1275. & fut enterrée en l'Eglise de S. Pierre; il se remaria depuis deux fois, premierement avec Agnes de Bourbon Fille puînée d'Archambault dit le jeune, Sire de Bourbon, lors veuve de Jean de Bourgogne 2. Fils de Hugues IV. Duc de Bourgogne, & enfin à Marguerite de Hainaut Fille de Jean II. Comte de Hainaut.

Enfans de Robert II. Comte d'Artois, & d'Amicie de Courtenay Dame de Meun, sa Femme.

Philippes d'Artois Seigneur de Conches, de Damfront & de Meun, qui aura son Chapitre.

Mahaut d'Artois, Femme d'Othon IV. Comte Palatin de Bourgogne.

Philippes d'Artois Seigneur de Conches, de Damfront & de Meun.

CHAPITRE XLVIII.

CE Prince épousa au mois de Juillet 1280. Blanche de Bretagne, Fille aînée de Jean II. Duc de Bretagne, & mourut des blessures qu'il reçut à la Bataille de Furnes le 11. Septembre 1297. sa Femme mourut au Château de Vincennes le 19. Mars 1327. l'un & l'autre sont enterrez aux Jacobins de Paris.

1280. Bretagne *d'hermines.* 1297. 1327. *Hist. de la Maison de France Liv 17. Chap. 3.*

Enfans de Philippes d'Artois S. de Conches, de Damfront & de Meun, & de Blanche de Bretagne sa Femme.

Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont le Roger, Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.

Jeanne d'Artois, conjointe par Mariage avec Gaston I. du nom, Comte de Foix.

Marie d'Artois Comtesse de Namur, mariée à Jean de Flandre Comte de Namur.

Marguerite d'Artois alliée l'an 1311. avec Louis d'Evreux.

Digitized by Google

Robert d'Artois III. *du nom, Comte de Beaumont le Roger, Pair de France, Seigneur de Conches & de Meun, Comte de Richemont en Angleterre.*

CHAPITRE XLIX.

CE Prince qui a été le dernier S. de la Châtellenie de Meun ; fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Valois Fille de Charles Comte de Vallois, & de Catherine de Courtenay Sœur de Philippes de Valois depuis Roy de France VI. du nom. Aprez la mort de Robert d'Artois II. du nom ſon Ayeul, qui avoit ſurvécu Philippes ſon Fils Pere de celuy-cy, il voulut luy ſucceder au Comté d'Artois, tant par repteſentation de ſon Pere, que comme ſon petit Fils mâle, & ſeul capable de luy ſucceder en ce Comté par la Loy des Appanages ; mais cette Succeſſion luy fut débatuë par Mahaut d'Artois ſa Tante, Femme d'Othon Comte de Bourgogne, qui ſoutenoit que ſon Neveu étoit exclus de la Succeſſion de leur Ayeul commun par les termes de l'Appanage d'Artois, & par la Coûtume du lieu, qui n'admet pas la repreſentation même en directe. Sur ce different les Parties s'étant remis au Jugement arbitral du Roy Philippe le Bel, Mahaut gaigna ſa Cauſe par Jugement de l'an 1309. qui luy ajugea le Comté d'Artois avec le Titre & Dignité de Pairie, à la charge de payer à Robert, à ſa Mere & à ſes Freres, cinq mil livres de rente. Ce Jugement eſt fondé ſur les clauſes du Teſtament du Roy Louis VIII. par lequel il appana Robert de France ſon ſecond Fils du Comté d'Artois, à la charge du retour à la Couronne à defaut d'hoirs, *ſi ſine Herede decederet*, lequel mot *Heres*, s'entendant auſſi bien de Femelles que de Mâles, il n'y avoit rien qui pût exclure Mahaut de la Succeſſion du Comté ; elle avoit pour elle l'exemple du Comté de Clermont en Beauvoiſis, qui avoit été donné à Philippes de France par Louis VIII. ſon Frere, avec ſemblable clauſe de retour à la Couronne à deffaut d'Hoirs, par Lettres de l'an 1223. Philippes de ſon Mariage avec Mahaut de Dampierre Fille unique de Renaut Comte de Dammartin & d'Yde ſa Femme Comteſſe de Boulogne, n'eut qu'une Fille unique appellée Jeanne, laquelle recueillit le Comté de Clermont qui avoit été l'appanage de ſon Pere, du conſentement du Roy S. Louis, qui eſtima que le mot d'Hoirs comme general & indefini, comprenoit également toutes ſortes d'Heritiers tant mâles que femelles, & ainſi la Sentence du Roy Philippes le Bel étoit conforme à la Juriſprudence des Appanages, qui comprenoient alors toutes ſortes d'Hoirs mâles & femelles, & à l'exemple de Jeanne de Boulogne, qui quoyque Fille avoit ſuccedé au Comté de Clermont donné en appanage à ſon Pere ; cela preſuppoſé, je m'étonne qu'un de nos Hiſtoriens ait oſé blâmer le Jugement rendu par le Roy Philippes le Bel contre Robert d'Artois, juſqu'à écrire que *c'étoit un Jugement rempli d'ignorance de fait & droit ; que les moyens de Robert étoient pertinens, que ce Prince ou par contrainte, ou par mauvais conſeil, avoit remis la deciſion de ce differend au jugement de Philippes le Bel, le ſecond Fils duquel avoit épouzé Jeanne de Bourgogne Fille de Mahaut, que Philippes trop ardent & actif aprez les biens, avoit eu moins d'égard au Droit legitime de Robert d'Artois, même aux Droits du Royaume, qu'aux commodités qui pouvoient revenir à ſa Bru, & par conſequent à ſon Fils.* Cet Autheur devoit diſtinguer les tems, & ne pas regler par la derniere Juriſprudence des Appanages une affaire qui a été terminée par un Prince tres-juſte & tres-éclairé, ſuivant celle qui avoit cours au tems que le Jugement a été rendu.

Ste Marthe Tom. 2 Liv. 19 Ch. 4.

Robert ne pouvant cacher ſon reſſentiment, ne voulut acquieſcer à la Sentence de Philippes le Bel, & ſe pourvût au Parlement, mais il n'y eut pas un ſuccez favorable, puiſque le Jugement arbitral fut confirmé par Arrêt de l'an 1318. Philippes le long y ſéant, l'Autheur dont nous avons parlé blâme cet Arrêt avec auſſi peu de fondement, qu'il avoit injuſtement condamné le Jugement de Philippes le bel.

Aprez la mort de Charles le bel arrivée au Bois de Vincennes la veille de la Chandeleur 1. jour de Févr. 1328. à comter à la Romaine, qui laiſſa Jeanne d'Evreux ſa Femme, enceinte ; il y eut grande conteſtation pour la nomination d'un Regent du Royaume, & Curateur au ventre, Philippes de Valois & Edouard III Roy d'Angleterre la pretendant reciproquement, mais Robert d'Artois ayant fortement appuyé le party de ſon Beaufrere, il l'emporta ſur l'Anglois, ce qui luy ſervit de préjugé pour parvenir à la Couronne aprez les Couches de la Reyne, qui n'eut qu'une Fille. Philippe de Valois ayant été ſacré & declaré Roy, il érigea le Comté de Beaumont le Roger en Pairie, en conſideration des ſervices que luy avoit ren-

Digitized by Google

du ſon Beaufrere, par Lettres du mois de Janvier 1328. & notre Prince voyant ſon Beaufrere élevé ſur le Trône, qui devoit être porté pour ſes interêts en conſideration de leur Alliance & des ſervices ſignalés qu'il luy avoit rendu ; car comme parle Froiſſart : *L'Homme du monde qui plus ayda au Roy Philippes à parvenir à la Couronne, ce fut Meſſire Robert d'Artois, qui étoit un des plus ſages & hauts Barons de France, & le mieux enlignagé, & extrait des Royaux.* Il renouvela ſon Procez pour le Comté d'Artois, & penſant fortifier ſon Droit, il fit fabriquer un faux Contract de Mariage de ſes Ayeuls & Ayeules, & inſerer en iceluy une Donation du Comté d'Artois au Fils aîné qui naîtroit de leur Mariage, & s'il les precedoit ; au Fils aîné qui naîtroit dudit aîné, & qui les ſurvivroit. La fauſſeté de ce Contract, qu'il diſoit avoir miraculeuſement recouvré, ayant été découverte, il perdit ſa Cauſe par un autre Arrêt de l'an 1331. les fauſſetés dont il s'étoit ſervi ayans été punies, & ne pouvant diſſimuler ſon reſſentiment, il s'emporta en de ſanglans reproches contre le Roy, diſant qu'il ne tenoit la Couronne que par ſon moyen, & qu'il feroit bien en ſorte qu'elle luy ſeroit ôtée auſſi par ſon moyen ; & comme il commençoit à projetter quelque revolte, il fut pluſieurs fois cité au Parlement, & n'ayant point comparu, il fut banni du Royaume & ſes biens confiſquez, par Arrêt de l'an 1332.

Hiſt. de la Maiſ. de France Liv 17. Ch 4.

Contin. Guill de Nangis ad ann. 1329. 1331. 1332. Tom. 8 Spicil. Acherian *Treſ de France Laïette Procez à Robert d'Artois*

Il ſortit comme deſeſperé du Royaume, bien reſolu de ſe vanger & du Roy & de la France ; il paſſa en Angleterre, ne croyant pas trouver ailleurs un refuge plus aſſuré, & un Prince plus diſpoſé de ſuivre ſa paſſion, pour ſuſciter des troubles dans le Royaume. Le Roy Edouard III. le reçut favorablement, & croyant avoir trouvé un homme capable de faire réüſſir les prétentions qu'il avoit ſur le Royaume de France, il le fit de ſon Conſeil, & luy donna le Comté de Richemont ; il n'eut pas de peine d'inſinuer dans l'eſprit du Roy d'Angleterre une choſe de laquelle il étoit fortement perſuadé, que le Royaume de France luy appartenoit legitimement du chef d'Iſabelle ſa Mere, Sœur des trois Rois precedens, il luy fit entreprendre la Guerre pour la pourſuite de ſes Droits, qui cauſa bien des troubles & des miſeres à la France, de laquelle neanmoins le ſuccez ne fut pas avantageux à l'Anglois, non plus qu'à Robert d'Artois, qui mourut à Londres l'an 1343. des bleſſures qu'il avoit reçûës au Siege de la Ville de Vannes. Tel fut la fin miſerable de notre dernier Seigneur de Meun, dont il eſt inutile à notre ſujet de rapporter la poſterité, parce qu'elle n'a poſſedé aucune Terre en cette Province ; la Châtellenie de Meun étant demeurée réünie à la Couronne.

Froiſſart Volume 1. Ch 27.

Froiſſart Ch 94. Hiſtoire d'Anglet. de Duchesne Liv 15. Ch 45

Ceux qui auront la curioſité de ſavoir ſa Poſterité, pourront conſulter l'Hiſtoire de la Maiſon de France.

Lieutenans au Siege Royal de Meun.

CHAPITRE L.

Robinet Rouſſeau, 1430.
Philippon de Chenay, 1459.
Pierre Bonin.
Jean Yvon, 1517.
Charles Bonin, lequel ayant été pourvû de la Charge de Procureur general au Grand Conſeil, reſigna ſa Charge à ſon Fils.
Mery Bonin, 1547.
François Ragueau Gendre de ſon predeceſſeur, & ſon Reſignataire.
Clement Agard Gendre du S. Ragueau.
Etienne Bienvenu.
Jean David.
René Bechereau.
Bourdaloüe Gendre de ſon predeceſſeur.

Procureurs du Roy au Bailliage de Meun.

CHAPITRE LI.

Robin Rouſſeau, 1430.
Robert Charlemagne, 1485.
Pierre Triboulet, 1517.
Louis Bouguier, 1530.
Denis Dujon, 1550.
Guillaume Marin, 1556.

Digitized by Google

Raimond Bourdalouë. *Pierre Raimond Bourdalouë.*
Pierre Bourdalouë.

De la Ville de VierZon cinquiéme Ville Royale de Berry.

CHAPITRE LI.

CETTE Ville eſt aſſiſe en beau & agreable pays, fertil en bleds & en vins, au bord des Rivieres d'Evre & de Cher, qui s'aſſemblent un peu au deſſus d'un Pont de pierre, l'aſpect eſt borné de divers côtaux, dont le penchant du côté du Septentrion eſt couvert de Vignes & de Bois, de Jardins & de Vergers, & en un air ſubtil. C'eſt l'une des plus jolies Villes de la Province, qui a dans ſon voiſinage toutes les choſes neceſſaires aux commodités de la vie; de maniere que ce n'eſt pas ſans raiſon que ſur l'une de ſes Portes & en l'une des Vitres de l'Egliſe Parroiſſiale ſe trouve cette Inſcription.

Virzio Villa virens, aliunde pauca requirens,
Silvis ornata, Vineis, Pratis decorata.

Guillaume le Breton Precepteur de Charlot Fils naturel du Roy Philippe Auguſte, qui a écrit ſon Hiſtoire en vers, parle de cette Ville en ces termes.

Eximium Caſtrum, ſplendoris abundans,
Omnibus, ad Caſtri faciunt quæcumqne decorem,
Quo non fertilius, quo non ſpecioſius ullum;
Biturigum fines modò perluſtrabat apricos,
Hinc etenim dextrum Sigalonica plana ſerenant,
Frugifero jocunda ſolo, latus inde ſiniſtrum,
Lene fluens per prata virentia Carus amœnat,
Arboribus cultiſque placens, patienſque carinæ,
Piſcibus & multis juvat utilitatibus ipſum.

Quelques-uns tiennent que la Ville de Vierzon étoit autrefois appelée *Brivodurum*, dont parle l'Itineraire d'Antonin, & étoit ainſi dénommée de *Briva*, qui ſignifie Pont en langage gaulois, & d'*Evra*, qui eſt la Riviere d'Evre, qui paſſe ſous le Pont de la Ville. Le mot *Briva*, eſt commun à pluſieurs autres Villes, *Briva Iſara* Pontoiſe, *Briva Curſa* Brives en Limouſin, Sidonius appelle Brioude en Auvergne, *Briva*, comme auſſi *Samaro Briva, quaſi Samaræ Pons*, & ils prétendent que du mot *Briva Eſuron*, eſt venu Vierzon par corruption, en changeant la Lettre B. en V. comme il eſt ordinaire aux François, & interpoſant quelques Lettres. J'apprens de M. Gaucher Avocat du Roy à Vierzon mon amy, homme curieux & ſavant dans les Antiquités de la Province, & qui m'a fourni pluſieurs Chartes pour cette Ville, que c'étoit l'opinion de M. Petau tres-docte Conſeiller de la Cour.

D'autres tirent le mot de Vierzon de celuy de *Verſio* ou *Everſio*, à cauſe des frequentes ruines de cette Ville; c'étoit le ſentiment de M. Le Begue Lieutenant au Siege Royal de Vierzon; quoyqu'il en ſoit il eſt tres-certain que depuis plus de neuf cens ans cette Ville a toujours été appelée en latin *Virzo*, *Virzio*, *Virizio*, *Virzonum*, & qu'elle porte d'azur à une Tour penchante d'argent, & deux hommes de Carnaton pour Suppors.

Ruines & Pertes de VierZon.

CHAPITRE LI.

LA Ville de Vierzon a ſouffert pluſieurs Ruines, pertes & dégâts: car ſans parler de l'ancienne tradition, qui veut qu'elle fut brûlée par les Gaulois à la venuë de Ceſar, pour incommoder ſon Armée, la Cronique de Vierzon aſſure que le Château fut incendié l'an 1067.

En l'an 1196. Richard Roy d'Angleterre fit appeller en ſa Cour Guillaume I. du nom Seigneur de Vierzon, pour choſe dont la connoiſſance appartenoit au Roy de France, à la

Juſtice

Digitized by Google

juſtice duquel ce Seigneur eut recours, en haine de ce Richard courut & pilla toutes ſes Terres, prit par trahiſon la Ville & Château de Vierzon, & nonobſtant la parolle qu'il avoit donnée au Seigneur, de n'y méfaire en aucune maniere, il pilla les Habitans, ruina & abatit la Ville & Château. Nicole Gilles dit *qu'il les détruiſit & accravanta*, ce que confirme Rigord & Sigebert en ſa Chronique, comme auſſi celle de l'Abbaye de Vierzon, & Du Tillet, & plus élegamment que tous les autres Guillaume le Breton. *Au Chap. du Roy Phil. Aug de geſt. Philippi Aug. ad ann. 1196. Chap des Guerres entre Phil Aug. & les Anglois. Lib. 5. Phi.*

Perſtat ſeque alias Richardus vertit ad artes,
Provocat in cauſam Dominum Virſonis, eumque
Ordine perverſo Judex effectus, & Actor,
Convenit injuſta coram ſe lite, ſuper re
Ad Regis de Jure forum ſpectante Philippi.
Non tulit indignans animi, vir fortis, & uſque
Pariſius veniens Regi movet inde querelam.
Quam foret ante tamen ad pròpria Jura reverſus,
Omne quod ejus erat ſubito Richarius adorſus,
Virſonum totum ſpoliat, capit, ipſius omnes
Deſtruit igne Domos, prædas abducit opimas.
Proh dolor! eximium Caſtrum ſplendoris abundans
Omnibus ad Caſtri faciunt quæcumque decorem,
In nihilum redigit dolus improviſus & hoſtis,
Nec dum ſuſpectus, nondum de Jure timendus.

Ayant été rebâtie, elle fut priſe & pillée par le Prince de Galles l'an 1356. qui en même tems courut les Pays d'Auvergne, Bourbonnois & Berry, brûla les Faux bourgs des Villes de Bourges & d'Yſſoudun, comme témoignent Froiſſart & Nicole Gilles, & les Anglois demeurerent les Maîtres de Vierzon juſques en l'an 1370. qu'elle fut repriſe ſur eux ſur la fin d'Octobre, par le Connétable de Gueſclin, qui en même tems les chaſſa de la Ville de Reüilly qu'ils tenoient. 1356. *Vol 1. Ch 137. Chap. de la priſe du Roy Jean.* 1370.

D'où relevoit anciennement la Châtellenie de Vierzon.

CHAPITRE LIV.

THIBAUD Comte de Blois & de Chartres, étoit Seigneur de Vierzon l'an 926. peutêtre qu'il la donna en foy & hommage à Humbaud le tortu qui la poſſeda aprez luy : ce qui me le perſuade eſt que le Regître des Fiefs de Champagne fait foy que le Seigneur de Vierzon tenoit cette Châtellenie & telle de Menetou ſur Cher, en Fief du Comté de Blois, qui les relevoit avec ſon Comté de Blois du Comte de Champagne. 926.

Il faut neceſſairement que le Comte de Blois en eût cedé la mouvance au Seigneur d'Yſſoudun, ou que celuy cy l'eût uſurpée, puiſqu'il ſe voit par Charte du mois de May 1217. qu'aprez que le Roy Philippe Auguſte eut acquis partie de la Ville d'Yſſoudun, il en partagea les hommages avec Helie Sire de Culant & Etienne Sire de S. Palais, & leur délaiſſa les Fiefs de Vierzon & de Cherenton, qui étoient mouvans d'Yſſoudun, & retint ceux de Linieres & Châtôts. Dans la ſuite les Seigneurs de Vierzon ont fait hommage de cette Terre, & de celle de Lury à ceux de Meun, comme il paroît par une Charte du Mécredy devant la S. Michel 1329. 1217.

Depuis que Vierzon a été confiſqué ſur la Maiſon de Juliers, il a été réüny au Duché de Berry, & en fait à preſent partie.

Des Seigneurs de Vierzon.

CHAPITRE LV.

CETTE Ville comme les autres de la Province a eu ſes Seigneurs particuliers, juſqu'à ce qu'elle ait été réünie a la Couronne, comme nous le dirons cy-aprez. Je ne

Digitized by Google

mets pas au nombre de ces Seigneurs le Roy fabuleux *Ban de Benoic*, dont les Romans de Triſtan Chevalier de la Table ronde, & de Lancelot du Lac parlent avantageuſement; & je les laiſſe à ceux qui aiment mieux la Fable que l'Hiſtoire. Je trouve que Centulphe & Ambran l'ont poſſedée, puis les Comtes de Blois, & aprez eux la Maiſon de Vierzon, d'où elle tomba en celles de Brabant & de Juliers, ſur laquelle elle fut confiſquée & réünie au Domaine du Roy, comme les Chapitres ſuivans le juſtifiront.

Ambran Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LVI.

CE Seigneur eſt l'un des plus ſignalez bienfacteurs de l'Abbaye de Devré prez Vierzon, à qui il donna ſon Lieu ſcitué ſur la Riviere d'Evre, l'Egliſe de S. Georges ſur Moulon, avec les Chezaux, Heritages & Colons qu'il avoit en la même Paroiſſe, la Chappelle de ſaint Quentin au Faux-bourg ſaint Privé lez Bourges, avec deux Moulins, l'Egliſe de Neuvy ſur Barenjon, & autres Droits & Heritages, par Charte du Regne de Charles le Chauve, & du Pontificat de l'Archevêque Raoul; par autre Charte il ceda à la même Abbaye trois Moulins ſur la Riviere d'Evre, l'Egliſe de Notre Dame, celle de ſaint Capraix & autres Biens & Droits; & par une troiſiéme, il luy donna pluſieurs Heritages prez d'Yſſoudun, la Terre de Dornon prez Vierzon, & deux Foires au Château de Vierzon, aux deux Fêtes de ſaint Pierre, avec les droits d'icelles; ce qui juſtifie qu'il étoit Seigneur de Vierzon & d'une grande partie du Berry

Thibaud Comte de Chartres, de Blois & de Tours, Seigneur de Vierzon, de Montagu en Laonois.

CHAPITRE LVII.

LES Archives des Egliſes de Bourges & de Vierzon juſtifient qu'en l'année 826. ce Comte étoit Seigneur de Vierzon, & que par ſa permiſſion les Religieux de l'Abbaye de Devre furent transferez en ſon Château de Vierzon, je n'ay pu découvrir à quel Titre il la poſſedoit, ſi c'étoit à cauſe de ſa Femme, par achapt, ou par ſucceſſion, ou autrement.

Humbaud le tortu Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LVIII.

LE Cartulaire de l'Abbaye de Vierzon m'apprend que ſous le Regne de Hugues Capet, du Pontificat de Dagbert Archevêque de Bourges, ce Seigneur poſſedoit la Châtellenie de Vierzon: *Humbaldus cognomine Tortus Dominatum exercere videbatur in Caſtro Virzionenſi:* il n'explique pas qu'elle étoit ſa Maiſon, mais il dit ſeulement *qui nuper ad nos venit de Beleſma Caſtro;* qu'il s'expoſa à de tres-grands perils pour l'interêt des Abbé & Religieux de Vierzon, contre les ennemis de leur Egliſe, qu'il domta & mit à leur devoir & les obligea de reparer le tort qu'ils avoient fait à l'Abbaye; en conſideration de quoy les mêmes Religieux luy donerent en fief pluſieurs Heritages dépendans de leur Monaſtere, où il fit bâtir un Château.

Enfans d'Humbaud le tortu Seigneur de Vierzon.

1. Humbaud le riche, qui aura ſon Chapitre.
2. Geofroy de Vierzon épouſa Beatrix Fille & unique Heritiere d'Etienne S. de Meun & d'Amiſis ſa Femme, d'où ſont iſſus Arnoul I. S. de Vierzon, qui aura ſon Chapitre. Humbaud S. de Meun, & Guillaume & Robert.

Vierzon porte écartelé, au 1. & 4. de ſinople, au 2. & 3. de gueules.

Humbaud ſurnommé le Riche, Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LIX.

CE Seigneur ſucceda à Humbaud le Tortu ſon Pere en la Seigneurie de Vierzon; il ſouſcrivit la Charte de Geofroy Vicomte de Bourges pour le rétabliſſement de l'Abbaye de ſaint Ambroiſe de l'an 1012. il ſe rendit Religieux en l'Abbaye de Vierzon, & avant ſa Profeſſion il fit ſon Teſtament au mois de Juillet l'an 22. du Roy Robert; ce qui revient à l'an de notre ſalut 1031. par lequel il inſtitua ſon ſeul & univerſel Heritier Arnoul de Vierzon ſon Neveu; fit pluſieurs Legs à l'Abbaye de Vierzon, & amortit tous les Heritages qui luy ſeroient donnez par ſes Vaſſaux. Il fut élu Abbé de Vierzon; & aprez avoir long-tems gouverné ſon Abbaye, il mourut âgé de plus de quatre vingt ans; le Necrologe de l'Abbaye en parle en ces termes *Depoſitum Domini Humbaldi Abbatis VI. Kalend. Auguſti.* 1012. 1031.

III. *Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LX.

IL étoit Fils aîné de Geofroy de Vierzon & de Beatrix Dame de Meun, Frere d'Humbaud le Riche, Seigneur de Vierzon, qui l'inſtitua ſon Heritier l'an 1031. étant Seigneur de Vierzon, il eut une grande Guerre avec Regnaud II. du nom, Seigneur de Graçay, ſon Voiſin, & obligea l'an 1052. les Religieux de Vierzon de contribuer cinq cens ſols pour la Solde de ceux qui l'aſſiſtoient en cette Guerre; en conſideration dequoy il leur permit de faire des Acquiſitions de ſes Hommes & Vaſſaux. Il épouſa Bertalde, avec laquelle il vivoit encore l'an 1071. 1052. 1071.

Enfant d'Arnoul I Seigneur de Vierzon & de Bertalde ſa Femme.

4. Geofroy I. Seigneur de Vierzon, qui aura ſon Chapitre.

IV. *Geofroy I. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXI.

IL ſe trouve ſouſcrit avec Arnoul I. du nom, ſon Pere, en la Charte du mois de Février, regnant le Roy Henry I. contenant le Don fait par Robert de Meun d'un Homme ſerf à l'Abbaye de Vierzon, & en la Fondation de l'Anniverſaire de Garnier de Salengor, & en la Charte d'Etienne Vicomte de Bourges, contenant le delaiſſement fait par ce Vicomte de l'Abbaye de ſaint Gondon ſur Loire aux Religieux de Vierzon l'an 92. *Arnulpho Caſtro Virzionenſi principante.* Il fut preſent l'an 1095. à l'accord fait entre Valens Abbé de ſaint Florent de Saumur, & Humbaud Abbé de Vierzon, pour l'Abbaye de ſaint Gondon. Je n'ay pû découvrir ſon Alliance. 1092. 1095.

Enfans de Geofroy I. Seigneur de Vierzon.

5. Arnoul II. Seigneur de Vierzon.
5. Hervé de Vierzon.
5. Robert de Vierzon Eccleſiaſtique.

IV. *Arnoul II. du nom, Prince de Vierzon.*

CHAPITRE LXII.

IL reſtitua aux Abbé & Religieux de ſaint Sulpice lez Bourges les Egliſes de Teilley & de Sallebris qu'il tenoit d'eux en Fief, par Charte de l'an 1110. où il prend la qualité de Prince de Vierzon. Il eut different avec Leger Archevêque de Bourges, pour avoir fait la Guerre à quelqu'un de ſes Voiſins, & avoir rompu la Treve, à quoy ſe rapporte la Lettre d'Yves Evêque de Chartres à ce Prelat, en laquelle il l'exhorte de

Digitized by Google

moderer la rigueur de la Sentence qu'il avoit renduë contre ce Seigneur. *Conſilium quod per quoſdam Pacis amatores didici, neceſſarium vobis ſcribere exiſtimavi, videlicet ut per Radulfum Balgiacenſem aliquanto prolixas inducias Arnulfo detis, non de minoranda Juſtitia Eccleſiaſtica, ſed tantummodo de non ducenda ſuper eum Communia.* Ce qui eſt aſſez difficile à entendre Mon ſentiment, ou plûtôt ma conjecture eſt, que ce Seigneur avoit fait Guerre à quelqu'un de ſes Voiſins qui s'étoit croiſé pour faire le Voyage d'Outremer, & ainſi avoit enfreint la Treve qui luy avoit été accordée, à cauſe dequoy il fut pourſuivy devant l'Archevêque de Bourges, qui avoit reſolu de mener contre luy les Communes, comme contre un Infracteur de la Treve du Seigneur. Pour s'en garentir Arnoul s'étoit declaré Appellant de l'Ordonnance de l'Archevêque. Pendant l'Appel Yves de Chartres prie ce Prelat de relâcher quelque choſe de la rigueur; & en tout cas de differer d'aſſembler & de mener contre luy les Communes. Je fonde ma conjecture ſur ce qu'il n'étoit pas permis d'entreprendre rien contre les Croiſez pendant leur abſence, durant laquelle ils devoient jouïr d'une profonde Paix, que l'on appelloit, *Pax Eccleſiaſtica*; la Paix ou Treuve du Seigneur, *Pax aut Treuga Domini.*

Salvas concedo Treugas tibi, dum Crucis arma
Servitio tuleris, dein meque meoſque timeto.

Glaber. Radulph Lib 1 c. 1. ad ann. 1034.

La Treve n'avoit pas ſeulement lieu contre les Croiſez, mais même entre toutes ſortes de perſonnes pendant certains jours & Fêtes, ſuivant les Conciles, *Ut nemo Mortalium à Feriâ quartâ veſpere uſque ad ſecundam Feriam incipiente luce, auſu temerario præſumeret quidpiam alicui hominum per vim auferre, neque ultionis vindictam à quoquam inimico exigere, nec etiam à Fidejuſſore Vadimonium tollere: quod ſi ab aliquo fieri contigiſſet contra hoc Decretum publicum, aut de vita componeret, aut à Chriſtianorum conſortio expulſus Patriâ pelleretur. Hoc inſuper placuit univerſis veluti vulgò dicitur, ut Treuga Domini vocaretur, quæ videlicet non ſolum humanis eſſet fulta Præſidiis, verùm etiam multoties divinis ſuffragata terroribus.* Le Concile de Clermont ajoûta de ſemblables Treves depuis l'Avant juſques à l'Octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuageſime juſques à l'Octave de Pâques; & depuis le premier jour des Rogations juſques à l'Octave de la Pentecôte. Quand la Treve étoit rompuë, les Evêques en prenoient connoiſſance, & pour faire executer leurs Jugemens & garder la Treve du Seigneur, ils avoient droit d'aſſembler les Communes, & d'armer les Habitans des Villes & Villages, & les mener contre les Infracteurs & deſobeïſſans. C'eſt ainſi que j'explique ces mots, *Non de minoranda Juſtitia Eccleſiaſtica*, que l'Archevêque de Bourges ne deminuât rien de la rigueur de la Juſtice Eccleſiaſtique contre Arnoul de Vierzon, qui avoit rompu la Treve, ou pendant les jours de la Treve du Seigneur, ou pendant l'abſence d'un Croiſé, *ſed tantummodo de non ducenda ſuper eum Communia*: mais qu'il ne menât les Communes armées contre luy; ce qui exciteroit un plus grand trouble; & au contraire, qu'il ſuperſedât pendant que Raoul de Baugency s'entremettroit pour faire la Paix entre le Seigneur de Vierzon & ſes Ennemis.

Notre Arnoul fit le Voyage de Jeruſalem; & pour en faire les frais, Arnoul Abbé de Vierzon & ſes Religieux luy baillerent la Table d'argent qui étoit devant l'Autel de S. Pierre; en recompenſe dequoy il leur donna en preſence de Geofroy ſon Fils, de Robert Eccleſiaſtique ſon Frere, la Dixme de Vin de Vierzon & pluſieurs autres Droits. Il épouſa Berte, dont la Maiſon m'eſt inconnuë, & mourut ſelon la Chronique de Vierzon l'an 1142. 1142.

Enfans d'Arnoul II. Prince de Vierzon & de Berte ſa Femme.

6. Geofroy II. du nom, qui aura ſon Chapitre.
6. Humbaud de Vierzon.

VI. *Geofroy II. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXIII.

IL ſucceda à Arnoul II. ſon Pere en la Seigneurie de Vierzon, qu'il poſſeda depuis l'an 1142. juſques à l'an 1144. qu'il mourut, comme remarque la Chronique de Vierzon. 1144.

Enfant de Geofroy II. S. de Vierzon.

7. Hervé I. du nom, S. de Vierzon, qui aura ſon Chapitre.

Digitized by Google

VII. *Hervé I. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXIV.

IL prit l'Abbaye de Maſcé ſous ſa protection l'an 1152. & amortit le Fief que Robert de Maſcé tenoit de luy, & qu'il avoit donné à cette Abbaye. La Chronique de Vierzon porte qu'il fit le voyage d'Outremer l'an 1164. mais les Titres de l'Abbaye portent qu'il ſe croiſa l'année precedente, & qu'il partit le jour de S. Georges, aprez qu'il ſe fut tranſporté au Chapitre pour demander pardon aux Religieux des torts qu'il pouvoit leur avoir fait, & leur faire pluſieurs dons; en quoy il ſuivit l'exemple des autres Seigneurs, qui ſe preparoient au voyage de la Terre ſainte, qui enviſageans le hazard & le peril où ils s'alloient ſoumettre, & l'incertitude de leur retour, avoient coutume de mettre ordre à leurs conſciences & à leurs affaires domeſtiques, de faire leurs Teſtamens, reparer le tord qu'ils avoient fait aux Egliſes & aux particuliers, & de départir liberalement de leurs biens aux Eccleſiaſtiques, les Chartes qui ſont produites dans les Preuves de cette Hiſtoire en fourniſſent pluſieurs exemples. Etant de retour de ſon voyage, il fonda le Chapitre de S. Taurin de la Ferté l'an 1264. il épouſa Aenor Dame de la Fert'Imbaud, & mourut aprez l'an 1129. 1152. 1163. 1164.

Enfans d'Hervé I. du nom S. de Vierzon, & d'Aenor de la Fert'Imbault ſa Femme.

8. Guillaume I. du nom, qui ſucceda à ſon Pere en la Seigneurie de Vierzon, il fut fait Chevalier l'an 1192. L'Egliſe de S Pierre de Vierzon fut bâtie l'année ſuivante 1193. & le Château fut brûlé par le Roy d'Angleterre l'an 1196. il donna au Chapitre de la Fert'Imbaud le droit d'établir une Foire, par Charte de l'an 1197. & mourut peu aprez ſans poſterité, & tranſmit ſa Succeſſion à Hervé ſon Frere; il avoit épouſé Mahaud de Clermont Fille de Raoul Comte de Clermont, Connétable de France, & d'Alix de Breteüil ſa Femme, elle mourut l'an 1197. 1192. 1193. 1196. 1197.

8. Hervé II. du nom S. de Vierzon, qui aura ſon Chapitre.

8. Herſende de Vierzon, Femme de Guillaume III. du nom, S. de Linieres.

8. Mahaut de Vierzon mariée à Raoul De la Châtre, d'où ſont iſſus Hervé De la Châtre, & Philippe De la Châtre Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

8. Alix de Vierzon, Epouſe en premieres Nôces de Gautier de Villebeon III. du nom dit le Chambellan, Fils d'Adam S. De la Chappelle-Gautier, de Villebeon & autres lieux; & en ſecondes, de Gerard III. du nom, S. de Piqueny, Vidame d'Amiens, ils vivoient encore l'un & l'autre l'an 1248. *Hiſt de Courtem. Liv 1. p. 2. Ch 1.* 1248.

8. Marguerite de Vierzon Dame de Pruniers, laquelle ayant l'execution du Teſtament de la Dame de la Châtre ſa Sœur, donna vingt ſols à l'Abbaye de la Prée, à prendre ſur le Revenu de Vierzon, pour le ſoulagement de ſon ame, l'an 1237. 1237.

VIII. *Hervé II. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXV.

IL ſucceda à ſon Frere Guillaume S. de Vierzon, decedé ſans Enfans l'an 1197. il confirma le don que ſon predeceſſeur avoit fait des Droits & Coûtumes du Marché de Vierzon à l'Abbaye du même lieu; fit l'an 1205 le voyage de S. Jaques en Galice, & avant ſon départ fit pluſieurs dons aux Ermites de la Magdelaine, établis dans le Bois d'Yevre; ſe recommanda aux prieres de l'Abbé & Religieux de Vierzon, & amortit tout ce qui leur ſeroit donné par ſes hommes, aumôna à l'Abbaye de Maſcé 4. ſextiers de ſegle pour ſon Anniverſaire; il affranchit l'an 1209. les Habitans du Village de Linerolles, les déchargea de tous Droits & Coutumes qu'il levoit ſur eux, à la reſerve du Droit de Cornage, & de les tailler en cas de ruine de ſon Château, de voyage d'Outremer, de Priſon & de Mariage de ſa Fille; remit la même année aux Abbé & Religieux de Vierzon tous les Droits qu'il percevoit ſur aucunes de leurs Terres, & la Dixme de Cochons, leur donna vingt ſols de Cens ſur les Etaux de Vierzon, à la charge de celebrer à perpetuité une Meſſe pour le repos de l'ame de ſon Frere Guillaume, & de celebrer un Anniverſaire pour Alix de Vierzon ſa Sœur; il accorda l'an 1213. aux 1197. 1205. 1209. *Voyez mes anc. Cout p. 5 Ch 16.* 1209. 1213.

Digitized by Google

Abbé & Religieux de Maſcé le Droit d'Uſage dans le Bois d'Yevre, & donna au Prieur de Theniou cinq ſols de rente ſur le Cenſif de la même Paroiſſe, à la charge de celebrer chaque ſemaine durant ſa vie, une Meſſe du S. Eſprit, & ſon Anniverſaire tous les ans aprez ſa mort, & à la charge de faire Commemoration de luy tous les Dimanches; aumôna la même année aux Abbé & Religieux de Vierzon le droit de prendre chacun jour une bâtelée de bois mort en ſa Forêt; fonda le Monaſtere de Menetou-ſur-Cher, ſe croiſa contre les Albigeois, & avant ſon départ fit des Fondations & pluſieurs Dons à toutes les Egliſes de ſes Terres; il fit auſſi le voyage d'Outremer, & fut tué devant Damiete,
1219. l'an 1219. quoyque la Chronique de Vierzon ne mette ſon départ qu'en l'an 1221. ce qui
Jacob de Bitriaco, Hiſt. or. Lib. 3. fait voir qu'elle eſt fautive en pluſieurs lieux.

Il fut marié deux fois, premierement avec Mahaut, dont la Maiſon m'eſt inconnuë, puis avec Marie Fille de Guy Sire de Dampierre & de Mahaut Dame de Bourbon, laquelle le ſurvêquit, & donna vingt ſols à l'Abbaye de Vierzon ſur le Feſtage de la même Ville; Elle convola en ſecondes nôces l'an 1220. avec Henry I. du nom, Sire de Sculy, lequel à cauſe d'elle ſe qualifia Seigneur de Vierzon en pluſieurs Chartes; tranſigea la même année avec les Abbé & Religieux de Maſcé ſur le different mû entre Hervé S. de Vierzon, pour certains hommes de condition ſervile qu'il pretendoit luy appartenir. Il eſt fait mention de luy & de ſa Femme dans le Titre de la Franchiſe des Aix du mois de
1227. Mars 1227. & en une Charte de l'an 1232. par laquelle ils approuvent l'engagement fait
1232. au Chapitre de l'Egliſe de Bourges par Raoul de la Châtre leur Vaſſal, d'une Dixme qu'il tenoit d'eux en Fief.

Enfans d'Hervé II. Seigneur de Vierzon & de Marie de Dampierre ſa Femme.

9 Guillaume II. Seigneur de Vierzon, qui aura ſon Chapitre.
9. Hervé III. Seigneur de Vierzon, qui aura ſon Eloge.
1243. 9. Girard de Vierzon, Prieur de Levroux, nommé dans un accord paſſé l'an 1243. entre Guillaume II. du nom ſon Frere, & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges.
9. Thibauld de Vierzon, qualifié Chevalier dans un Titre de l'an 1261.
1261. 9. Alix de Vierzon.
9. Ogande de Vierzon.

Extraction & Parenté de Marie de Dampierre.

Aimar Seigneur de Bourbon, Ermengarde 921.

Aimon Seigneur de Bourbon. | Alſendis 943. | Archambauld. | Dagobert.

Gerard mort avant ſon Pere. | Archambaud I. Seigneur de Bourbon. Rotilde 959. | Aimon. | Ebbes. | Humbert. | Anſeric.

Archambaud II. Seigneur de Bourbon. Ermengarde 999.

Archambaud III. Comte de Bourbon. Deaurate. 1048. | Gerard. | Albin. | Aimon Arch. de Bourg.

Archambaud IV. du nom, dit le Fort, Comte de Bourbon. Ermengarde d'Auvergne mort 1078.

Archambaud V. S. de Bourbon. Lucque. | Aimon II. S. de Bourbon. Aldeſinde de Tonnerre. | Guillaume S. de Montluçon. | Ermengarde Femme de Guillaume S. de Juligny

Archambaud VI. S. de Bourbon, mort 1171. | Agnés de Savoye. | Gerard. | Guy.

Archambaud VII. S. de Bourbon. | Alix de Bourgogne. | Guiberge Dame de Charenton. | Adelais Dame du Petreux. | Milſende.

Mahaut Dame de Bourbon Guy II. Seigneur de Dampierre. mort l'an 1215.

Archambaud VIII. Seigneur de Bourbon Gargonne de Forêt. | Guillaume II. Seigneur de Dampierre. | Guy S. de S. Juſt. | Mahaut Femme de Guignes IV. Comte de Forêts. | Marie Femme de Hervé II. Seign. de Vierzon, puis d'Henry I. Seign. de Sculy. | Jeanne-Marguerite.

Digitized by Google

IX. Guillaume II. du nom, S. de Vierzon.

CHAPITRE LXVI.

IL étoit Fils aîné d'Hervé II. du nom, & de Marie de Dampierre, & posseda après eux la Châtellenie de Vierzon, transigea l'an 1235. avec l'Abbé de S. Denis en France, sur certains differens qui étoient entr'eux; & parce qu'il étoit mineur, & n'avoit point encore de Sceau, il le fit sceller du Sceau d'Archambaud VIII. du nom, Sire de Bourbon son Oncle Maternel, & promit de le sceler sitôt qu'il auroit un Sceau; ce qu'il fit au mois de Février 1238. il donna à l'Abbaye de Vierzon l'an 1240. vingt sols de rente sur les festages de la même Ville, pour prier Dieu pour le repos de l'ame de Marie de Dampierre sa Mere; & l'an 1248. étant sur le point de partir pour aller Outremer avec le Roy S. Louis en son premier voyage; il confirma les Donations faites par son Pere au Prieur de Theniou, à l'Abbaye de Vierzon, aux Ermites de la Magdelaine; ratifia l'accord fait entre son Pere & le Sacristain de l'Abbaye de Vierzon touchant la Dixme de ses Vignes; aumôna l'an 1250. à l'Abbaye de Lorroy trois sextiers de seigle de rente. 1235. 1238. 1240. 1248. 1250.

Il épousa Blanche Fille de Guillaume II. du nom, Comte de Joigny, laquelle l'ayant survécu, donna avec Hervé son Fils au Chapitre de l'Eglise de Bourges, quelques Droits qu'elle avoit en la Terre de Chery, pour fonder l'Anniversaire de son Mary, au mois d'Octobre 1252. 1252.

Enfant de Guillaume II. du nom S. de Vierzon, & de Blanche de Joigny sa Femme.

1o. Hervé de Vierzon mort jeune, qui laissa sa succession à Hervé III. du nom son Oncle.

IX. Hervé troisieme du nom, S. de Vierzon.

CHAPITRE LXVII.

IL succeda à Hervé son Neveu, Fils de Guillaume II. son Frere, environ l'an 1258. & par Charte du mois d'Octobre de la même année assina la Rente de six livres dûs aux Religieuses d'Orsan sur ses Moulins de la Riviere d'Èvre. Il contracta mariage avec Jeanne de Mezieres, Dame de Roche-corbon en Touraine, & de Mezieres en Brenne; avec laquelle il confirma l'an 1260. l'affranchissement accordé par Guillaume son Frere aux Habitans de Menetou sur Cher. Il fit deux fois le Voyage d'Outremer l'an 1263. & avant son départ, étant au Chapitre de l'Abbaye de Vierzon le jour de saint Vincent, il demanda pardon aux Abbé & Religieux des torts qu'il leur avoit faits; & étant de retour, il fit plusieurs Dons à ladite Abbaye l'an 1270. commencea la Construction du Convent des Cordeliers; & étant retourné d'outre Mer, il mourut au Siege de Thunes la même année. Sa Veuve acheva de bâtir le Monastere des Cordeliers, comme le prouve l'ancienne Inscription, qui est gravée sur le Pignon des Cuisines des Cordeliers, en ces termes: 1258. 1260. *Voyez les anc. Coutum. Ch. 70.* 1263. 1270.

Johade Dame de Virzon
De Mazieres & Roche-corbon,
Si fist l'une & l'autre Maison;
Diex li face à l'arme pardon.

Elle fit son Testament l'an 1296. par lequel elle institua Heritier Jean d'Arscot son Petit-Fils, Fils de Jeanne Dame d'Arscot & de Vierzon, & fit plusieurs Legs pieux. 1296.

Fille d'Hervé III. Seigneur de Vierzon, & de Jeanne de Mazieres, sa Femme.

1o. Jeanne Dame de Vierzon, qui aura son Chapitre.

Digitized by Google

X. Jeanne Dame de Vierzon.

Chapitre LXVIII.

Brabant *de ſable au lyon d'or.*

CETTE Dame Heritiere de ſa Maiſon fut conjointe par Mariage aprez la mort de ſon Pere l'an 1280. avec Godefroy de Brabant S. d'Arſcot, Fils d'Henry III. Duc de Brabant, & d'Alix de Bourgogne, & Frere de Marie de Brabant ſeconde Femme du Roy Philippes le Bel ; & par ce Mariage les Terres de Vierzon, de Mazieres, Rochecorbon, & de Noüan le Fuzelier, entrerent en la Maiſon de Brabant, ſon Mary fit la foy & hommage de cette derniere à l'Evêque d'Orleans, dont elle eſt mouvante en Fief, comme le prouve le Chartulaire d'Orleans : *Godefridus* de Brabant, *Dominus Virſionis eſt homo Ligius Domini Epiſcopi, & tenet Terram ſuam & totum Territorium de Noënto in Segalonia, cum omni alta Juſtitia.*

1280.

Enfans de Godefroy de Brabant. Seigneur d'Arſcot & de Jeanne de Vierzon, ſa Femme.

DuTillet en la Branche de Bourgogne.

Jean de Brabant Seigneur de Vierzon, conjoint par Mariage avec Marie Dame de Mortagne, Châtelaine de Tournay ; de laquelle il ne laiſſa point d'Enfans, ayant été tué avec ſon Pere à la Bataille de Courtray l'an 1302. Sa Femme l'ayant ſurvécu, fit ſon Teſtament le jour de la Tiphanie 1309. par lequel elle fait divers Legs pieux à pluſieurs Egliſes & à ſes Domeſtiques, & ordonne que la ſomme de mil livres ſoit priſe ſur ſa Vaiſſelle d'or & d'argent, & Joyaux, ſi tant ſe monte ; ſinon, ſur ſes autres biens, pour être diſtribuée à ceux qu'elle avoit nommez à Guillaume de Crubeque, Doyen de Tournay & à Ouſton de Nivelle ſon Couſin, qu'elle établit Executeurs de ſes dernieres volontez avec M. Baudoüin Vidame de Lannois, M. Arnoul Dieſtre, M. Jean de Lare, Chevaliers, & Mahin de Hamdion.

1302. 1309.

Hiſt de Dreux, Liv. 1. Ch. 3.

Marie de Brabant fut mariée trois fois, premierement à Jean Fils de Gautier Bertaut Seigneur de Malines, & d'Alix de Guines ſa Femme ; duquel elle n'eut aucune Lignée : Une ſeconde fois avec Gerard Comte de Juliers, dont vinrent N... de Juliers Femme de Gerard Comte de Mons, & de Marie de Juliers, Mariée à Conrad de Zamfenberg, Chevalier, & en ſecondes nôces à Robert de Beaumont Seigneur de Poencé & de Château-gontier l'an 1323.

1323.

Hiſt. de Dreux, Liv. 1. Ch. 2.

Blanche de Braband Epouſe de Jean Vicomte de Thouars, Seigneur de Talmont & Mauleon & de l'Iſle de Ré, Fils de Guy Vicomte de Thouars & de Marguerie d'Eu, dont une nombreuſe poſterité.

Alix de Brabant Dame de Mazieres & de la Fert'Imbaud, mariée à Jean Seigneur de Harcourt Vicomte de Châteleraut, dont ſortit Jean Créé premier Comte d'Harcourt, & de luy toute la Maiſon d'Harcourt.

Iſabeau de Brabant, Dame de Vierzon, qui aura ſon Eloge.

Marguerite de Brabant. } *Religieuſes en l'Abbaye de Long-champs*
Jeanne de Brabant. } *prez S. Cloud.*

Iſabeau de Brabant Dame de Vierzon & Lury, & Guillaume premier Duc de Juliers ſon Mary.

Chapitre LXIX.

Froſſart Ch 93 96 97 130.

ISABEAU DE BRABANT fut conjointe par Mariage avec Guillaume I. du nom, Duc de Juliers, lequel à cauſe d'elle deveint Seigneur de Vierzon & de Lury ; mais ayant ſuivi Robert d'Artois en ſes rebellions, qui comme j'ay dit ailleurs avoit pris le parti du Roy Edouard d'Angleterre, il perdit l'une & l'autre de ſes Terres par confiſcation ; & ainſi Chaumeau ſe trompe quand il dit que Vierzon a été confiſqué ſur Robert d'Artois, qui n'en a jamais été Seigneur.

Liv. 6. Ch. 38.

Enfant de Guillaume I. du nom, Duc de Juliers, & d'Iſabeau de Brabant Dame de Vierzon ſa Femme.

Guillaume de Juliers II. du nom, qui aura ſon Chapitre.

Guillaume

Guillaume de Juliers II. *du nom, S. de Vierzon.*

Chapitre LXX.

CE Seigneur obtint du Roy Jean la reſtitution des Terres de Vierzon & de Lury confiſquées ſur ſon Pere. Du Tillet dit qu'il y a dans le Treſor du Roy Layette, *primum Scrinium Bituriam 317.* la reddition faite par le Roy Jean, ſuivant un Traité de Paix, à Guillaume Duc de Juliers, des Seigneuries de Vierzon & Lury, & ſes appartenances, auparavant confiſquées au Roy, par la rebellion du Pere de ce Duc tenant le parti de l'Anglois en 1361. *Le Traité d'entre la France & l'Angl en l'an. aprez le Ch des Guerres entre le Roy Jean & les Anglois.* 1361.

Elles furent une ſeconde fois confiſquées ſur ce Seigneur, & délaiſſées à Jean I. Duc de Berry. Le Roy Charles V. les voulut rendre au Duc de Julliers, mais le Duc Jean ne s'en voulut jamais deſaiſir; de maniere que le Roy fut obligé de contenter par autre voix le Duc de Juliers. Du Tillet rapporte un Traité fait entre le Roy Charles V. & Guillaume Duc de Juliers & de Gueldre & ſes deux Fils, pour raiſon des Terres de Vierzon & de Lury qu'ils pretendoient, auſquels il donna en recompenſe ſept mil livres par an ſur le Treſor à hommage, & fut faite amitié & alliance entre ces Princes & leurs Pays le 23. Mars 1378. au Treſor Layette cottée, *Gueldriæ Comitem & Comitatum Juliacenſem.* 1378.

Juliers porte d'or à un Lyon d'or armé & lampaſſé de gueules.

Des Seigneurs de Vierzon par engagement.

Chapitre LXXI.

LE Roy Charles VII. ayant emprunté de Renaud de Chartres Archevêque de Rheims, la ſomme de ſeize mil livres en ſes urgentes neceſſitez, il luy vendit la Terre & Châtellenie de Vierzon pour demeurer quitte de cette ſomme, à la charge du Rachat perpetuel, par Lettres données à Poitiers le 7. Août 1445. lûës & publiées au Parlement ſeant en la même Ville le 27. du même mois. Ce Seigneur enſuite a été Chancelier de France, creé Cardinal du Titre de ſaint Etienne au Mont *Celius* par le Pape Eugene IV. le 15. des Calendes de Janvier 1439. Il étoit Fils d'Hector de Chartres, Seigneur de Lyons en Beauvoiſis, & portoit pour Armes d'argent à deux faces de gueules. 1445. *Chancel. de France, p. 30.* 1439.

Il fit Don de cette Châtellenie à Iſabeau de Chartres ſa Niece, en faveur de ſon Mariage avec Antoine de Levis Chevalier Seigneur de Vauvert, ce qui fut confirmé par le Roy par Lettres données à Yſſoudun; neanmoins aprez le decez d'Iſabeau de Chartres cette Terre fut ſaiſie ſur ſes Enfans; ce qui obligea le ſieur de Vauvert, comme ayant la Garde-noble de Jean & Antoine de Levis ſes enfans, de ſe pourvoir pardevant le Roy, qui luy fit Main-levée de la Saiſie juſques au rembourſement de douze mil livres. Il fut une ſeconde fois ſaiſi ſur Antoine de Levis par les Officiers du Roy, pour le payement de certaines ſommes qu'ils diſoient être dûës à ſa Majeſté par feu Meſſire Renaud de Chartres; neanmoins le Roy luy en fit delivrance par Lettres données à Ville-Dieu le 9. Novembre 1451. 1451.

Antoine de Levis fit Vente de cette Châtellenie à Jean II. du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, pour douze mil écus d'or le 22. de Janvier 1463. neanmoins il n'en peut entrer en poſſeſſion à cauſe des empêchemens que luy firent les Officiers des Rois Charles VII. & Louis XI. ce qui obligea Pierre II. du nom, Duc de Bourbonnois, Frere & Heritier de Jean, d'avoir recours au Roy Charles VIII. qui par ſes Lettres du 16. Octobre 1489. luy en donna la jouiſſance pour dix ans & du Grenier à Sel établi en la même Ville, à la charge que tout luy retourneroit aprez les dix ans. 1463. 1489.

Marguerite d'Amboiſe Dame de Vierzon.

Chapitre LXXII.

LE Roy Louis XI ayant retiré ſur le Seigneur de Vauvert la Châtellenie de Vierzon l'an 1465. l'échangea peu aprez avec Marguerite d'Amboiſe Epouſe de Meſſire Louis de la Trimoüille, pour les Iſles de Ré & de Marans, à elle échuës par le decez de Louis d'Amboiſe ſon Pere, comme il paroit par les Lettres du 28. Decembre 1470. 1465. 1470.

Digitized by Google

mais depuis eſtimant que cette Ville luy ſeroit plus profitable, il la reprit en ſa main & il luy reſtitua les Terres qu'il avoit euës en contr'échange.

Lieutenans au Siege Particulier de VierZon.

CHAPITRE LXXIII.

APREZ que la Ville de Vierzon fut réünie au Domaine, le Roy y établit un Siege Particulier du Bailliage de Berry ; mais comme depuis les Seigneurs Engagiſtes y établirent leurs Officiers, le Roy François I. rétablit le Lieutenant du Bailly de Berry.

M. Jean Dumez le 17. Octobre 1451. ſe qualifioit Lieutenant au Siege de Vierzon de noble homme & ſage Poton de Xaintrailles Bailly de Berry.

M. Guillaume Sardé le 6. Septembre 1481. prenoit le Titre de Bailly de Vierzon, & Garde du Seel des Contracts de la Cour de Vierzon.

M. Pierre Aſſailly étoit Lieutenant au Siege de Vierzon en 1485.

M. Jean Bindé fut pourvû de la Charge de Lieutenant à Vierzon l'an 1519.

Guillaume Couriou 1524.
Etienne Couriou.
Gilbert De Maubruny.
Claude Le Begue 1564.
Paul Agard.
Etienne Bourdalouë.
Adrian De Laujon.

Procureurs du Roy à VierZon.

CHAPITRE LXXIV.

M. Jean de Reüilly, 1451.

M. Claude Morlche fut pourvû par le Roy Louis XI. des Offices de Procureur du Roy, & Garde des Seaux Royaux comme vacant, *parce que depuis que la Ville eſt en notre main, & que le Duché de Berry a été par Nous réüni à la Couronne de France, n'a été par Nous pourvû audit Office.* comme portent les Lettres du 3. d'Octobre 1465. dont l'Original m'a été communiqué par M. Gaucher.

Guillaume Poirier, 1517.
Etienne Couriou, 1564.
François Rouſſeau.
Etienne Rouſſeau.
Jean De Sully.
Jean Lombus.
Etienne Lombus.
René Roſſignol.

De la Châtellenie de Concorſault.

CHAPITRE LXXV.

LA nouvelle Coutume de Berry met Concorſault au nombre des Villes Royales de la Province, tant parce qu'il a été poſſedé par pluſieurs de nos Rois & Ducs de Berry, qu'à cauſe de l'établiſſement d'un des Sieges Particuliers du Bailliage de Berry en icelle. C'étoit autrefois une Ville murée, qui ayant été ruïnée pendant les Guerres, eſt demeurée depuis ſans clôture, & n'eſt à preſent qu'un gros Bourg, au deſſus duquel paſſe la Riviere de la Grand-Saudre, qui ſe va joindre à celle de Cher, & avec elle ſe mêle dans la Loire. A l'une des extremitez du Bourg eſt l'Egliſe Parroiſſiale dediée à ſaint Pierre, & un peu audeſſus, le Château, que Chaumeau aſſure avoir été rétably par Jean Duc de Berry ; ce que témoignent ſes Armes avec un Ours & un Cigne pour ſuppôts, qui s'y voient comme en tous les Ouvrages & Bâtimens de ce Prince.

1351. Les Ennemis du Roy s'emparerent de ce Château l'an 1351. & Meſſire Philippes de Prye Bailly de Berry les ayant chaſſez, y établit Garniſon pour le ſervice du Roy, & en reçut le revenu pendant quelques années, comme il ſe voit au Compte du Domaine de
1359. Berry de l'an 1359. dans lequel ſur l'Article de la Recepte de Concorſault eſt mis, *Neant, attendu que Monſieur Philippes de Prye Bailly de Bourges, ayant pris le Châtel dudit Concorſault, s'eſt emparé du Revenu.*

In Invét. Reſcript. c. 4. Quant au nom de Concorſault ; ceux-là ſe ſont trompez qui ont crû qu'il venoit des mots Latins *Concordiæ ſaltus* ; car outre que cette origine n'eſt appuyée de raiſon ou témoignage d'aucun ancien Auteur, dans tous les Titres il eſt appellé *Cucurciandum, Concorcellum*,

Digitized by Google

Concorcialdum ; Concorzaldum, Caſtrum quod Concorcellum à finitimis vocatur ; dans la Bibliotheque de Fleury.

Des anciens Seigneurs de Concorſault.

CHAPITRE LXXVI.

CETTE Terre auſſi-bien que les autres de la Province, a eu ſes Seigneurs particuliers, qui luy avoient donné leur nom, ou qui l'avoient empruntè d'elle ; car j'apprens du Cartulaire de l'Abbaye de Fleury que ſous le Pontificat de Richard II. du nom, Archevêque de Bourges, Bernard ſurnommé le Foudre, & Geldtin étoient Seigneurs du Château de Concorſault, & que ſuivant les ſalutaires avertiſſemens de ce bon Prelat ils donnerent à l'Abbaye de Fleury l'Egliſe & la Maiſon Preſbyterale de Vailly, avec la Chappelle de Villegenon, qu'ils tenoient en foy & hommage d'Etienne Comte de Sancerre, lequel en cette qualité agrea la reſtitution qu'ils en firent à cette Abbaye.

Sous le même Archevêque, Sulpice de Concorſault, du conſentement de Geofroy ſon Frere, donna un Homme ſerf avec toute ſa Famille à l'Egliſe de ſaint Urſin. Le même conſentit & confirma la reſtitution que fit Robert le Prevoſt à l'Abbaye ſaint Sulpice, de l'Egliſe ſainte Croix de Bourges, au mois de Mars l'an 35. du Roy Philippe I. qui revient à l'an de notre ſalut 1095. Le même Sulpice & Thomas de Concorſault ſe trouvent ſouſcrits en la Charte du Roy Philippe I. pour l'Abbaye de ſaint Ambroiſe au mois d'Octobre 1102. *Ex Militibus Bituricis ſunt iſti, Thomas, Sulpicius de Concurcal'o.* 1095. 1102.

Le Cartulaire de l'Abbaye de ſaint Sulpice fait foy que Gimon Seigneur de Concorſault donna au Prieur & Religieux de Dampierre trente ſols de rente, & que Roſinel ſon Fils & Succeſſeur, & Iſabeau ſa Femme, aſſignerent cette Rente ſur leurs Cenſives, par Charte du mois d'Avril 1139. 1139.

Geofroy qui, comme nous dirons dans la ſuite, vendit la moitié de ſa Terre au Roy l'an 1172. donna l'an 1184. à l'Abbaye de Lorroy vingt ſols Pariſis de Rente ſur les Cens de Concorſault, & aumôna depuis à la même Abbaye vingt ſols Monnoye de Sancerre, cinq ſols pour l'Anniverſaire de ſa Mere, cinq ſols pour celuy de ſa Femme, & ſes deux Enfans donnerent de ſon conſentement dix ſols de rente. Dans ce Titre ſa Femme eſt appellée Mahaut, & leurs Enfans Gimon, Geofroy & Florence. 1172. 1184.

Gimon de Concorſault épouſa Agnés, de laquelle il eut Geofroy, qui par Titre de l'Abbaye ſaint Sulpice de l'an 1203. accorda droit d'uſage aux Relgieux de ſaint Sulpice dans les Bois du Peroys, du conſentement d'Herſan ſa Femme, de Gimon, Geofroy & Bernard ſes Enfans. 1203.

Quelques-uns ont crû que ces Seigneurs étoient Cadets de l'ancienne Maiſon de Seuly ; mais comme je n'en ay aucun témoignage certain, je ne veux pas l'aſſurer, mais ſeulement qu'ils en étoient Vaſſaux, & par Titre de l'an 1187. 1187.

Gilon de Seuly quitta au Roy Philippe Auguſte le Fief de Concorſault, & le Roy luy delaiſſa le Fief d'Ennordre qui releve de la Chappelle.

Autres Seigneurs de Concorſault.

CHAPITRE LXXVII.

LA Maiſon de Sancerre a quelque tems poſſedé la Terre de Concorſault, d'où elle fut portée en celle de Melun par le Mariage d'Adam III. du nom Vicomte de Melun, & de Comteſſe de Sancerre ; mais elle n'y demeura pas long-tems, puiſqu'Adam IV. du nom, Vicomte de Melun & S. de Montreuil-Bellay, auquel elle étoit échcuë par la ſucceſſion de ſa Mere, la vendit avec Jeanne de Seuly ſa Femme à Hugues de Bouville Seigneur de Milly, le Mardy avant la Fête de la Nativité de Notre-Seigneur l'an 1300. & il paroît par les Lettres de Peraſſiete de Dun-le-roy du mois de Novembre 1318. que le Comte de Roucy en joüiſſoit comme Bailliſtre de la Fille de feu Monſieur Jean de Bouville. 1300. 1318.

Les derniers qui l'ont poſſedé, avant la Vente qui en fut faite au Roy ſont ceux de la Maiſon de Meulant qui en ont joüy juſques à ce que Guillaume Paenel, qui en étoit Seigneur à cauſe d'Iſabeau de Meulant ſa Femme, en fit vente au Roy Jean le 22. Decembre 1351. Cette Iſabeau étoit Fille de Galeran de Meulant Chevalier, & de Jeanne de 1351.

Digitized by Google

Hiſt. de Dreux. Liv. 2. Ch. 1. Bouville, Fille de Jean de Bouville Seigneur de Milly, & de Marguerite de Bomés ſa Femme ; laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria avec Jean V. du nom, Comte de Roucy ; lequel à cauſe de ce Mariage eut le Bail de Jeanne de Bouville.

Quand & par quelle voye Concorſault fut acquis au Roy.

CHAPITRE LXXVIII.

CHOPPIN dit que la Châtellenie de Concorſault fut acquiſe & confiſquée au Roy par le forfait d'un des Succeſſeurs de Roſinel ; ce qui n'eſt verifié par aucuns Titres, Hiſtoires ou Monumens anciens : Et au contraire, il ſe trouve une Charte au Treſor de
1172. l'Abbaye de ſaint Satur de l'an 1172. par laquelle Geofroy de Concorſault delaiſſa au Roy Philippe Auguſte la moitié de la Châtellenie de Concorſault, & promit de tenir le ſurplus de luy en foy & hommage, & de luy en faire le même ſervice & aveu qu'il faiſoit auparavant à Gilon Sire de Seuly, pour & moyennant la ſomme de mil liv. pour une fois payer, & 40. liv. de rente, à condition qu'il ſeroit loiſible à l'un & à l'autre de bâtir Forteresſe, & établir ſon Prevôt en cette Châtellenie ; & parce que cette Terre étoit tenuë
1187. en Fief de Gilon de Seuly, le Roy traita avec luy l'an 1187. de la Mouvance de Concorſault, qui luy fut delaiſſée en échange des Fiefs d'Ennorde, de la Chauſſée & autres.

Guillaume Paenel Ecuyer Seigneur de Milly en Gâtinois, Fils de noble homme M. Olivier Paenel Chevalier, tant en ſon nom que de celuy de Damoiſelle Iſabel de Meulant ſa Femme, vendit à noble homme Monſieur Jean De Vailly Chevalier, le Chaſtel & Châtellenie de Concorſault, qui étoit des propres de ſa Femme, pour ſix mil cent florins d'or de Florence, le Roy Jean voulut la retirer par Droit de Souveraineté, & pour ce Olivier
1351. Paenel la luy délaiſſa aux mêmes prix, clauſes & conditions, par Contract du 20. Dec. 1351.

Le Roy Jean la donna à Jean Duc de Berry, qui en a joüy pendant pluſieurs années, &
1369. comme Seigneur de Concorſault reçut le Dimanche aprez la S. Barnabé 1369. l'aveu des Lieux de Grandpré & Boiſbelle, qui luy fut rendu par M. Etienne de Sancerre ; le même
Eſtampe Duc fit Donation de cette Châtellenie à Arnaud de Servole Sire de Château-villain, au
31. n. 31. mois de Fevrier 1364. mais le Roy n'ayant voulu approuver le Don, ou pour quelque autre cauſe, il n'eut aucun effet, auſſi le Don ſe trouve-t'il cancellé au Treſor des Chartes. Ainſi le Duc Jean en joüit juſques à ſa mort ; aprez quoy ayant été réünie à la Couronne, le Roy Charles VI. en fit Don à Charles ſon Fils Dauphin de Viennois & Duc de Berry,
1417. l'an 1417. & le Don ſe trouve regiſtré au Parlement, au Livre croiſé, fol. 13.

Des derniers Seigneurs de Concorſault.

CHAPITRE LXXIX.

LE Roy Charles VII. n'étant encore que Dauphin de Viennois ; Duc de Berry, & Regent du Royaume de France, pour reconnoître les ſervices de Jean Stuart Seigneur de Darnelle, Connétable de l'Armée d'Ecoſſe, étant lors à ſon ſervice, qui avoit quitté ſon pays pour paſſer en France à ſa priere, en ſon grand beſoin & neceſſité, pour le ſervir contre les Anglois anciens ennemis de ce Royaume, en memoire perpetuelle de ſes ſignalés ſervices, luy donna la Châtellenie de Concorſault, pour en joüir comme avoient fait par le paſſé les anciens Seigneurs, à la valeur & eſtimation de deux mil livres de rente ; & au cas que cette Terre ne fût de ſi grande valeur, il luy aſſina à prendre ce qui s'en défaudroit, ſur les autres Revenus du Duché de Berry, pour tenir cette Châtellenie de luy en droit & honneur d'hommage lige, par luy & ſes Heritiers juſqu'à ce qu'il luy eût donné terre en ce Royaume en titre de Comté, de valeur de deux mil livres de rente, en lieu
1421. convenable, par Lettres données à S. Florent lez Saumur le 21. Avril 1421. confirmées par
1425. autres du mois de Decembre 1425.

Beraud Stuart vendit cette Châtellenie à Meſſire Alexandre de Menipeny iſſu d'une illuſtre Maiſon d'Ecoſſe habituée en France, du Regne de Charles VII. il étoit Seigneur de Varennes, Conſeiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XII. & Chevalier d'honneur de la Reyne Marie d'Angleterre ſa ſeconde Femme. Ce Seigneur avoit épouſé Marguerite de Foucard, Fille de Patrix de Foucard Seigneur de S. Jean d'Angers, de Badefol & de Mirados, Conſeiller & Chambellan ordinaire du Roy Charles VII. Capitaine de la Gar-

Digitized by Google

de Ecoſſoiſe de ſon Corps, Sénechal de Xaintonge, Gouverneur de la perſonne de Charles Duc de Guyenne. Il avoit pour Frere Guillaume de Menipeny Abbé de S. Satur, nommé à l'Archevêché de Bourges, vacant par le Decez de Michel de Bucy l'an 1512. 1512.

Menipeny porte écartelé, au 1. & 4. de gueules à 3. Croiſſans d'argent, ſurmontez chacun d'une Croix recroiſetée, au pied fiché de même; au 2. & 3. d'or, à un Dauphin d'azur.

Il eut pluſieurs Enfans, Françoiſe de Menipeny Epouſe de François de Courtenay I. du nom, S. d'Arrablay, de l'Epinay, des Cours & autres lieux. Charles de Menipeny tué à la Bataille donnée prez de *Terra nova* en Calabre 1495. Louis de Menipeny S. de Varennes, Capitaine de cent hommes d'armes Eçoſſois des anciennes Ordonnances, mort ſans poſterité. Anne de Menipeny Dame de Concorſault, Femme en premieres Nôces de Jean Stuart S. d'Oiſon, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XII. Capitaine de la Garde Ecoſſoiſe de ſon Corps; en ſecondes, de Jean de Montfertand Chevalier; & en troiſiémes, d'Antoine de la Roche-Chaudri, Chevalier S. de Vernon, Echançon ordinaire du Roy François I. Cette Dame vendit Concorſault à M. Pierre de Boucard l'an 1548. lequel le vendit à M. François Alaman Preſident des Comtes à Paris, qui la laiſſa à M. Jean Alaman ſon Fils, par le decez duquel elle advint à M. François Alaman Maître des Requêtes Preſident au grand Conſeil. Aprez ſon decez M. Aimar Alaman Conſeiller au grand Conſeil, grand Rapporteur de France, S. du Châtelet, & de Gournay ſon Fils puiné l'eut en partage, & étant mort ſans Enfans, elle échut à M. Louis Alaman ſon Neveu. 1495. 1548.

Le Procureur General du Roy a pluſieurs fois fait ſaiſir cette Terre ſur les Menipeny & les Alaman, qui ont obtenu divers Arrêts tant proviſionaux que definitifs, au Conſeil du Roy, au Parlement & en la Chambre des Comtes, les 1. Août 1533. 12. Decembre 1599. 17. Avril 1591. 9. Juin 1655. 11. Septembre 1659. 26. Octobre 1667. en conſequence deſquels ils ont été reçus à faire la foy & hommage au Roy, & à fournir leurs aveus & dénombremens.

De la Prévôté & Bailliage de Concorſault,

CHAPITRE LXXX.

LE Roy Philippe Auguſte ayant acquis l'an 1172 la moitié de Concorſault & la mouvance de toute la Châtellenie l'an 1187. y établit peu aprez un Prévôt, ſuivant la convention portée par le Titre de ſon acquiſition. 1172. 1187.

Le Siege du Bailliage a été long tems aprez transferé d'Aubigny à Concorſault, non pas ſi tard toutes fois que dit Chaumeau, qui aſſure que ce ne fut qu'aprez que le Roy Charles VII. eut fait Don de la Ville d'Aubigny à Jean Stuart, puiſque les Comtes du Domaine de Berry, des années 1354. 1355. font foy que dez auparavant la Prévôté de Concorſault & les anciens Reſſorts d'Aubigny avoient été joints, & j'eſtime que cela fut fait par le Roy Jean peu aprez l'Acquiſition qu'il fit de Concorſault l'an 1351. *Liv. 6. Ch 41.* 1354. 1351.

Au Bailliage de Concorſault reſſortiſſent les Baronies de Vailly, de Cernoy, les Châtellenies d'Argent, Clemont, Beaujeu, Crezancy, Yvoy le-pré, Prely-le-chetif, Menetou-ſur-ſaudre, Mery-ez-bois, Ennordre, Barlieu, Villegenon, Autry, S. Bauçon; Saint Gondom, Thou, Pierrefite, Aſſigny, Subligny, Neüilly, Jars, Boucart, les Quartiers Roger, la Châtellenie de Concorſault, le Meche & Bannetois, la Chappelle-dam-Gilon; ſauf depuis l'érection de la Pairie de Sully.

Lieutenans du Bailly de Berry au Siege de Concorſault.

CHAPITRE LXXXI.

M. Jean Jaupitre étoit Lieutenant ſous Jean de Vendôme Bailly de Berry. 1462.
Charles de Pregrimault, en 1494.
Jean Peloux, 1517.
Nicole Loré, 1530. aſſiſta à la redaction de la Coutume en 1539.
Jean Arnaud ſucceda à Loré, 1539.
François Margat, en 1545. aprez qu'il eut exercé ſa Charge pendant vingtcinq ans, & qu'il l'eut reſignée à ſon Fils, il luy fut permis de prendre Séance honnorable aprez les Lieutenans General & particulier, & de tenir le Siege en leur abſence & recuſation pri-

Digitized by Google

vativement aux Avocats, par Arrêt du 12. Janvier 1571.

François Margat Fils & Reſignataire de ſon predeceſſeur en 1570. obtint même Arrêt que luy au mois de Février 1612. aprez avoir reſigné à ſon Gendre.

Jean Fouchier *1611.* par reſignation de ſon Beau-pere & Predeceſſeur.

Jean Millet.

Procureurs du Roy à Concorſault.

CHAPITRE LXXXII.

M. Pierre Le Cour, *1517.*
Jean Rondeau, *1530.*
François Millet.
Adrien Boullier.

Fin du cinquiême Livre.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

De la Ville & Comté de Sancerre, de ſes Seigneurs & Vaſſaux.

LIVRE SIXIE'ME.

Deſcription de la Ville de Sancerre.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville de Sancerre eſt ſituée ſur les confins du Pays de Berry, à un quart de lieuë de la Riviere de Loire, & à dix lieuës de la Ville de Bourges, ſur une haute Montagne, dans un territoire tres-fertil & abondant en toutes ſortes de Bleds, & de Vins tres-excellens & des plus renommés du Royaume, en lieu de tres-difficile accez, qui la rend tres-forte par ſon Aſſiette & par la nature du lieu. Elle eſt en forme d'oval & preſque ronde, & contient environ 2700. pas de circuit, 700. pas de longueur, & 750. pas de largeur depuis la Porte André du côté d'Occident juſques à la Porte d'Oyſon du côté d'Orient. Elle étoit enyironnée de hautes & de fortes Murailles & de 9. Tours, avec 4. Portes; ſavoir, la Porte Feuhard, que le Vulgaire appelle la Porte Ceſar, du côté de S. Satur; la Porte André, du côté de Chaveniol; la Porte vieille, vers le chemin de Bourges; & la Porte Oyſon en deſcendant à Meneſtreol. Elle eſt quaſi inacceſſible de toutes parts, excepté que du côté de Bourges elle eſt de plus facil accez. Elle étoit commandée d'un fort Château entre la Porte Feuhard & la Porte Oyſon. Toute la Montagne eſt entourée & couverte de Vignes tres-fertiles, dont le Revenu fait la plus grande richeſſe des Habitans.

Cette Ville s'eſt renduë fameuſe comme l'une des principales Retraites de ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui l'appelloient la petite Rochelle, par un long & fameux Siege, & par une horrible famine, ſemblable à celle de Samarie, dont parle la Sainte Ecriture, à celle de Jeruſalem, dont Joſeph fait la Deſcription, à celle de Numance, dont l'Hiſtoire Romaine a rendu la memoire celebre; à celle de Leyden, pendant les troubles des Pays bas, & qui a été ſi terrible, que la poſterité aura peine d'ajoûter foy à ce qu'en dit notre Hiſtoire. Balthaſar Venator Gouverneur du jeune Prince Frederic Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, en fit autrefois une Deſcription ſommaire en vers latins, qu'il preſenta à Ceſar Thaumas Ecuyer S. de la Thaumaſſiere mon Pere, en partant de cette Ville le 23. Mars 1631. & qui merite bien d'être inſerée en ce lieu.

Digitized by Google

Urbs antiqua ſedet ſummo celeberrimâ Monte,
Et Ligerim crebris deſpicit alta vadis.
Dum cernit Naves, dum cernit currere Vela,
Dum ſursùm & retrò navita pulſat aquam.
Hic ſua vitigenis aſſurgit gloria terris,
Et fundit gratum nobilis uva merum.
Quid dicam longi tolerata incommoda belli,
Et quam miratur publica fama famem?
Reſtat adhuc aliquid tam parva ingentius Urbe,
Id, Thauma, eſt virtus mentis aperta tuæ,
Officiiſque ferax animus, comiſque voluntas,
Et de fœcato pectore rara fides.
Sancerram propter Sancerram diligat alter,
Sancerram propter te tamen ipſe colam
Ita ſenſit cum veniret,
Ita ſenſit cum abiret,
Ita ſentiet dùm vivet
BALTHAZAR VENATOR Palatinus.
Vale, vale, vale
Dulcis Anima.

CÆSAR THAUMA DE LA THAUMASSIERE.

Si tui obliviſcor, obliviſcantur mei omnes boni.

Bourgs, Parroiſſes & Prévôtez qui ſont dans la Juſtice fonciere & du Domaine de Sancerre.

CHAPITRE II.

LA Prevôté & Paroiſſe de Sancerre.
La Prévôté & Paroiſſe de Meneſtreol.
La Prévôté & Paroiſſe de S. Boüiſe.
La Paroiſſe, Bourg & Prévôté de Feux & la Roche.
La Paroiſſe & Prévôté de Vinon.
Le Village & Prévôté du haut Foüillay.
Le Village & Prévôté de Boiſgibault.
La Prévôté & moitié de la Juſtice de Verdigny, indiviſe avec le Chapitre de S. Pierre le Puellier de Bourges.
La Prévôté de Bannerois, qui comprend les Paroiſſes de Bouleret & Bannay.
La Prévôté & Châtellenie du Meche, qui s'étend dans les Paroiſſes de ſainte James & Salligny, & en partie de celle de Savigny.
La Prévôté & Paroiſſe de Bucy.
La Prévôté & Paroiſſe de Jalongnes.
La Prévôté & Paroiſſe de Groiſes.

Les Juſtices qui reſſortiſſent au Bailliage de Sancerre.

CHAPITRE III.

LA Châtellenie de Sancergues.
La Juſtice d'Erry.
La Juſtice de Charentonay.
La Juſtice de deux Lyons & de Pavillon.
La Juſtice de Gardefort & Aſnieres.
La Juſtice de Peſſelieres.
La Juſtice de Precy.
La Juſtice du Jarrier.

La Juſtice

Digitized by Google

La Juſtice de Buramlure.
La Juſtice de Thauvenay.
La Juſtice de Marnay.
La Juſtice de Bucy.

Fiefs mouvans du Comté de Sancerre.

CHAPITRE IV.

LA Juſtice & Châtellenie des Aix-Damgillon.
La Juſtice & Châtellenie d'Argent.
La Juſtice & Châtelenie d'Autry-le-Châtel
La Juſtice & Chatelenie d'Autry-la-Ville.
La Juſtice & Seigneurie d'Anniou & Sardelles.
Le Fief des Aulnois.
Le Fief de l'Aſnerie.
La Juſtice des Auſnes.
La Terre & Seigneurie du Briou de Senays.
La Veherie de la Bouloiſe.
La Juſtice & Seigneurie de Buranlure.
La Juſtice & Seigneurie de Bucy.
Le Fief du Clos-Boucart & Chevaiſe.
La Juſtice & Seigneurie de Breviandes.
La Juſtice & Seigneurie des Barres.
Le Fief de Buſſieres.
Le Fief de Bauchetieres.
Le Fief de Biternay.
Fief du Buiſſon au Roy.
Fief des Broſſes.
Fief des Barres & du Chaumoy.
La Juſtice & Châtelenie de la Chappelle Damgillon.
Cenſif du Coupoy.
Dixmes de Crezancy.
Les grands Dimes & Seigneurie de Clemon.
Fief de Chezaus.
Le Juſtice & Seigneurie de Charentonay.
Fief de la Crolaye.
Fief de la Cordiaille.
La Seigneurie de Chambetin.
Fief de Chevaize.
La Juſtice & Seigneurie des Chaiſes.
La Châtelenie de Cernoy.
Molin de Cachon.
Etangs de Coiffard.
Fief du Coudray.
Dixmes des Cris.
Fief de Chanterenne.
La Juſtice & Seigneurie de Dame Marie en Puyſaye.
La Iuſtice & Seigneurie de deux Lyons & du Pavillon.
La Iuſtice & Seigneurie d'Erry.
Fief de l'Eſpinette.
Fief de Feus,
Fief du Molin de la Forge Bureau.
Fief de la Foucaudiere.
Fief de la Folliere.
La Seigneurie de la Grange Chaumont.
Fief de Glaire.
La Iuſtice du grand & petit Iarrier.
La Veherie de Launay.
Fief de Lugny.
Fief de Languedaſne.
Dixmes de Laſſay.
La Iuſtice & Seigneurie de Marnay & des Anglets.
Fief du Mont Baufray.
Fief de la Motte-Vezin.
Fief de Montifaut,
Fief de Malletaverne.
Clos de Montfaucon.
Le Fief de Montigny.
Fief de la Motte-Falon.
Fief de Mouſſeray.
Dixme de Saint Marin.
Fief d'Oilon.
Dixme des deux Oiſis.
La Iuſtice & Seigneurie de Precy.
La Veherie de Poiſſons.
La Iuſtice & Seigneurie de Peſſelieres.
Fief de la Potelle.
Dixme Pucelot ou de la Fontaine ſaint Martin.
Dixme du Pallot.
Fief des Ruaux.
Fief & Seigneurie de Regny.
Fief des Roches.
Fief de Recy.
Dixme de Recy.

Digitized by Google

Chezal de la Roche.
Clos des Roches.
La Reuſme de Regny.
Fief de Roziere.
La Châtellenie de Sancergues.
La Châtelenie de ſaint Briçon.
Saint Firmin.
Fief de la Salle.
Fief de Savigny.
La Seigneurie de Sury ez Bois.
Fief des Sardelles.
La Iuſtice & Seigneurie de Tracy.
Iuſtice & Seigneurie de Tauvenay.
La Châtelenie de la Tour de Vévre.
Dixme de la Tarelle.
Fief de Villedon.
Le Châtel, Iuſtice & Seigneurie de la Vallée Porée.
Iuſtice & Seigneurie de Vallieres.
Fief de Villemonette.
Fief & Seigneurie de Villegenon.
Fief de Vévre.
Juſtice de Chez de Vau.
Fief de Vergneol.
Fief de Vreignon.
Outre pluſieurs petits & menus Fiefs.

De la Fondation de la Ville de Sancerre & des Noms que l'on luy donne.

Chapitre V.

Liber de compoſit Caſtri Ambaziæ

L'Opinion commune & la Tradition du Pays eſt que Sancerre a été bâty par Jules Ceſar, qui faiſant la Guerre à Vercingentorix & aux Berruyers, & aſſiegeant la Ville de Bourges, ſe retiroit ſur la Montague de Sancerre, & y bâtit un Temple qu'il dedia à Cerés, où il alloit ſouvent faire ſes Sacrifices, & qu'en cette conſideration cette Ville a été appellée Temple de Cerés ou de Ceſar, *Sacrum Cereris, Sacrum Caſaris, Sacrum Julii*, que même l'une de ſes Portes eſt encore aujourd'huy appellée Porte Ceſar. J'aurois ſouhaité que cette opinion pût être confirmée par le témoignage de quelque ancien Autheur digne de foy, elle ſeroit plus honorable à ma Patrie, en conſideration du merite & de la renommée de ſon Fondateur. Mais comme je n'en trouve aucune preuve dans les Autheurs, & que Jules Ceſar, quoyque d'ailleurs aſſez exact à décrire juſques à ſes moindres actions, n'en parle en façon quelconque, je ſuis contraint de laiſſer cette Tradition mal fondée à ceux qui aiment mieux la Fable que la verité de l'Hiſtoire.

Hiſt. du Siege.

Jean de Lery demeure d'accord que cette Ville n'eſt pas ſi ancienne, & eſtime qu'elle a été bâtie durant les Guerres des Bourguignons. En ayant cherché inutilement l'origine dans les Autheurs & dans les Titres anciens, aprez n'avoir rien trouvé qui ſatisfit ma curioſité ſur ce point, j'écrivis l'an 1656. à feu Monſieur Cholet ancien Avocat en Parlement, pour le prier de me faire part de ſes Recherches ſur l'origine & Antiquité de Sancerre, qui eſt le lieu de ma Naiſſance. Il me fit réponſe que c'étoit une Ville nouvelle, bâtie du tems de Charlemagne qui la fit habiter par des Saxons, en conſideration dequoy elle fut appellée, *Saxia, Saxiacum, Saxiacus Vicus.* Surquoy j'ay fait depuis ſouvent reflexion, & j'ay cru ſon opinion vray-ſemblable, parce qu'auparavant Charlemagne il ne ſe trouve aucun Autheur ou Charte qui en faſſe mention, & c'eſt aſſurement une marque qu'elle n'étoit pas encore bâtie. Et tous les Autheurs de la Vie de Charlemagne, & entr'autres Eginart, m'apprennent que ce grand Empereur, ayant aprez 30. années de Guer-

804. res & de continuelles Rebellions, vaincu les Saxons l'an 804. pour leur ôter tout moyen de ſe rebeller, les diſperſa en divers endroits des Gaules & de la Germanie : & comme il eſt ſouvent venu à Bourges, qu'il fit Capitale du Royaume d'Aquitaine, qu'il augmenta de beaucoup, où il fonda l'Egliſe de ſaint Jaques & l'Abbaye S. Laurent, il eſt croyable qu'il diſperſa en Berry quelques Bandes de ces Saxons, qui choiſirent l'Aſſiette forte de la Montagne, & du Pays abondant en tout ce qui étoit neceſſaire à la vie de l'homme, où ils bâtirent une Ville & Château, qui fut appellée *Saxia* en memoire des Saxons ſes Fondateurs, & le Pays d'alentour, *Saxiacus Vicus.*

Le plus ancien Autheur qui en fait mention, eſt celuy de la vie de S. Jaques l'Ermi-

864. te, qui vivoit en l'an 864. Il l'appelle *Vicum Saxiacum*, & le Seigneur de cette Terre, *Saxiaci Vici Dominum.* Les noms que l'on donne à cette Ville, ſont *Saxiacus Vicus, Saxia, Saxiacum*, Saxerre, Sancerre, Sainxieu, Xancerre, *Sancerum, Sancerrium, Syncerium, Sancerra, Sacrum Caſaris, Sacrum Julii, Sacrum Cereris, Caſtrum Caſaris*, Saint Ceſaire, *Santodorum, Xanctodorum*, qui eſt le nom que luy donne Scaliger, & aprez luy Mornac.

Digitized by Google

Les noms de *Santodorum* & *Xanctodorum* ont été inventez depuis peu, & ne ſont autoriſez du témoignage de pas un ancien Autheur. Le mot *Sancerum* ſe trouve en diverſes Chartes des années 1158. 1160. 1174. & chez le Continuateur d'Aimoin. *Syncerium* ſe lit dans la Chronique d'Alberic, & dans celle de Sigebert. Je ne trouve le mot de ſaint Ceſaire que dans Monſtrelet. Guillaume Archevêque de Tyr appelle le Comte de Sancerre, *Comes Sainſerenſium*, Marianus Sanutus, le Comte de *Sanſierre*. In Notis Poſtumis In obſer. de Pand. Lib 5. c. 51. Ad Ann. 1015

Sacrum Cereris ne ſe trouve en aucuns Titres ou Autheurs; mais *Sacrum Cæſaris* ſe voit dans pluſieurs Chartes & dans pluſieurs Autheurs. Le plus ancien Titre de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, où ce mot eſt employé, eſt une Bulle pour l'Abbaye de ſaint Satur de l'an 1143. par laquelle le Comte de Sancerre eſt appellé *Sacro-Cæſarienſis*. Ce nom fut inventé du tems d'Etienne I. Comte de Sancerre, par Philippe le Breton, Hiſtorien & Poëte de Philippe Auguſte. Ad Ann. 1024. Vol. 1. ch 93. 1143.

Præcipuéque Comes Stephanus, qui mœnia Sacri
Cæſaris, & ditis pro magna parte tenebat
Prædia Bituriæ, generoſum edentia Bacchum. Lib. 1. Philipp.

Ce Paſſage n'eſt pas ſeulement remarquable pour le nom de la Ville, mais encore pour faire connoître que ce n'eſt pas depuis peu que nos Vins de Sancerre ſont en eſtime & reputez excellens Ce nom plût aux Comtes, qui dez-lors s'en ſervirent en leurs Monnoyes pour faire croire que Ceſar étoit le Fondateur de leur Ville Guillaume le Breton parlant du premier Comte, l'appelle *Stephanus Comes Sacri Cæſaris Caſtri, ſcilicet quod tempore Julii Cæſaris Avaricum vocabatur*. En quoy il ne ſe méprend pas ſeulement en donnant un nouveau nom à Sancerre; mais encore en ce qu'il confond Bourges, qui eſt le veritable *Avaricum*, avec Sancerre, qui eſt *Saxiacum*. Alberic appelle *Comes Sancerræ, quæ Sacrum Cæſaris dicitur*. Par un Titre du Prieuré de Charnes, le premier Comte s'appelle *Comes Sacri Cæſaris* l'an 1173. comme ſes Succeſſeurs en pluſieurs Chartes, que l'on peut voir dans les Preuves de cette Hiſtoire. Lib 1 de geſt. Phil Auguſt. 1173.

Quant au nom de Sancerre, outre le Paſſage d'Alberic, il ſe lit dans le Supplement des Antiquitez de Paris, où parlant du cœur de ſaint Vincent, qui étoit à Dun-le-roy; il aſſure que ſur la Chaſſe ſe liſoit cette Inſcription, *Dono Theobaldi Comitis Sancerræ*. Monſieur le Preſident de Thou ſe ſert ſouvent de ce mot dans ſon Hiſtoire. *Dubreüil p. Suppl.* Hiſt. Lib. 55.

Sancerre a été quelquefois pris pour *Caſtrum Gordonicum*, notamment par le Moine de Fleury, lors qu'il parle que ceux de Sancerre furent gueris de la Peſte par l'interceſſion de ſaint Benoît, *Caſtrum Gordonicum in Pago Bituricenſi ſitum*, & peu aprez, *deducitur Beatus Martyr uſque ad Caſtri ſuperiora quod ſitum eſt, ut recolunt qui viderunt, in prærupti collis eminentia*. Je feray voir ailleurs que *Caſtrum Gordonicum* eſt ſaint Satur, & non Sancerre, dont le veritable nom eſt *Vicus Saxiacus*, *Sancerum*, *Sancerra*, & non *Caſtrum Cæſaris*, mot nouvellement inventé. Quelques modernes ſur des ſimples conjectures & ſans Preuves tirent ſon nom de Saxa Seigneur Romain, qu'ils en font leur Fondateur. Lib. 4. de de mir. S. Bened. c. 21. Liv. 10.

Des Prieurez de ſaint Martin & de ſaint Pierre, & autres Egliſes de Sancerre.

CHAPITRE VI.

IL y avoit autrefois en la Ville de Sancerre prez le lieu où ſont à preſent établis les Religieux Auguſtins, un Prieuré dependant de l'Abbaye de Fleury, dedié à ſaint Martin, que j'eſtime être le Monaſtere que le Martyrologe de ſaint Laurent de Bourges appelle *Xaciacum Monaſterium*, que le Poüillé de l'Abbaye de Fleury appelle le Prieuré de Sancerre. Dans les Coutumes de la même Abbaye il eſt nommé *Prioratus de ſancto Cæſare*; ce qui quadre au nom que Monſtrelet donne à cette Ville, qu'il appelle S. Ceſaire Dans une Bulle du Pape Luce III. de l'an 1184. il eſt appellé *Eccleſia ſancti Martini de Sacro Cæſaris*. L'Egliſe & le Monaſtere ont été entierement ruïnez pendant les Guerres de la Religion. 1184.

Il y avoit un autre Prieuré en la Ville appellé de ſaint Pere ou ſaint Pierre, lequel eſt auſſi entierement ruïné & uny à l'Abbaye de ſaint Satur, par Bulles de Martin V. de l'an 6. de ſon Pontificat, qui revient à l'an 1422. 1422.

Il ſe voyoit auſſi hors la Ville vers le milieu de la Montagne un Prieuré Conventuel

Digitized by Google

1569. de Filles, dedié à Notre Dame, dépendant de l'Abbaye de S. Laurent de Bourges, joignant lequel étoit l'Egliſe Parroiſſiale dediée à ſaint Romble; le tout a été ruiné l'an 1569.

Dans le Château étoit une Chappelle dediée à ſaint Georges, *in Turre Comitis*, qui s'appelloit la Tour de ſaint Georges.

Il ne reſte à preſent qu'une ſeule Egliſe dans la Ville, où étoit autrefois établië la Communauté des Vicaires de Notre-Dame, qui comparurent à la redaction de la Coutume de
1539. Berry 1539. c'eſt à preſent l'Egliſe Parroiſſiale, dediée à Notre-Dame, à ſaint Jean, & à ſaint Romble, dont la Cure eſt à la Preſentation de l'Abbeſſe ſaint Laurent de Bourges.

Depuis peu l'on y a établi un Convent ou Hoſpice de Religieux Auguſtins vers la Porte ſaint André, & un Monaſtere de Filles.

Des Sieges & Priſes de Sancerre.

CHAPITRE VII.

LA Ville de Sancerre fut aſſiegée dez les premiers troubles de la Religion, par l'ordre du Roy Charles IX. qui eut avis que les Religionnaires de toutes parts ſe retiroient en cette Ville, c'eſt pourquoy il reſolut de leur ôter ce refuge, & de s'en rendre maî-
1569. Thuan Hiſt Lib. 45 tre l'an 1569. & d'en faire demolir les Fortifications; pour ce ſujet il fit Commandement aux Habitans de recevoir Garniſon, dont ils s'excuſerent à cauſe de leur pauvreté, & ſur ce que la Ville n'étoit ſituée ſur aucun Paſſage ou lieu de commerce, & qu'elle n'avoit pas beſoin de Garniſon, il fut arrêté au Conſeil qu'ils ſeroient exemptez de Garniſons s'ils vouloient conſentir que leurs Fortifications fuſſent abbatuës, à quoy les Habitans pour détourner l'orage qui les menaçoit, feignirent de conſentir, pourveu que le Comte leur Seigneur le voulut permettre; cependant ayant eu avis que l'on devoit les attaquer, ils fortifierent leur Ville le mieux qu'ils purent, & l'evenement montra que leur apprehenſion n'étoit pas vaine; car le Comte Sara Martinengue, natif de Breſſe en Lombardie, qui commandoit la Garniſon de Gien, qui n'eſt diſtant que de douze lieuës de Sancerre, François de Balſac Seigneur d'Entragues, Gouverneur d'Orleans, Claude de la Châtre Gouverneur de Berry, ayant pris occaſion de l'abſence du ſieur d'Avantigny Gentilhomme du voiſinage, auquel ceux de la Ville avoient toute confience, joignirent leurs Troupes qui étoient compoſées de trois mil hommes de pied, de quelque Cavalerie, & des Volontaires Gentils hommes du voiſinage, & mirent le Siege devant Sancerre, la battirent de huit pieces de Canon du côté de la Porte vieille, & firent une Breſche raiſonnable en peu de tems, y donnerent l'Aſſaut, dont ils furent vigoureuſement repouſſez par ceux de la Ville, où le Bailly Johanneau commandoit, & ſous luy les Capitaines Laurent & la Fleur. Les Aſſiegeans tranſporterent leur Batterie du côté de ſaint Satur; & ayant fait Breſche, livrerent un ſecond Aſſaut, les Aſſiegez les repouſſerent de nouveau avec la même vigueur qu'à la premiere attaque & avec plus de ſuccez, puiſque le ſieur de Vieupont qui commandoit l'attaque, & pluſieurs des ſiens y perdirent la vie; ce qui augmenta le courage des Aſſiegez, qui faiſoient de continuelles Sorties & fatiguoient fort les Aſſiegeans; ce qui les obligea enfin aprez un Siége de cinq Semaines, de ſe retirer avec perte de cinq cens hommes. Une des raiſons qui les contraignit à lever le Siege outre la vigoureuſe defenſe des Aſſiegez, ce fut que François de Savoye Duc de Nemours, qui avoit conduit ſes Troupes pour le renfort des Aſſiegeans, voyant que le Siege pouvoit tirer en longueur, voulut ſe retirer pour aller en Lorraine, nonobſtant les prieres du ſieur de la Châtre, qui le vouloit obliger de demeurer quelque tems pour favoriſer la Priſe de la Ville.

Lib 53. & 54. Hiſt. Jean de Lery Miniſtre de la Religion pretenduë reformée, a écrit l'Hiſtoire du ſecond Siege & de tout ce qui s'eſt paſſé de remarquable, & aprez luy Monſieur le Preſident de Thou, auſquels on peut avoir recours pour ſuppléer à ce que j'en vais dire en peu de mots. Aprez les Maſſacres de ceux de la Religion pretenduë reformée faits en l'année
1572. 1572. ſous le Roy Charles IX. pluſieurs de la même Religion échappez du peril, ſe retirerent à Sancerre qui étoit une des plus fortes Villes & des plus aſſeurez azyles qu'euſſent ceux de la Religion pretenduë reformée; ce qui donna ſujet au Roy Charles IX. de commander au Baron de la Châtre Gouverneur de la Province, d'y mettre un Commandant de ſa part, ou de l'aſſieger en cas qu'ils refuſaſſent de recevoir un Gouverneur, avec une Garniſon qui les put tenir en bride. Aux premieres nouvelles qu'eurent les Sancerrois, ils deputerent vers Meſſire Honoré de Bueil S. des Fontaines, proche parent &

Digitized by Google

Beaufrere de Jean de Bueil III. du nom, Comte Sancerre, qui avoit beaucoup de credit en Cour, pour par ſon entremiſe ſupplier tres-humblement ſa Majeſté de ne les vouloir contraindre de recevoir Garniſon; de leur vouloir laiſſer la liberté de conſcience & l'Exercice public de leur Religion ſuivant ſes Edits, ſous les proteſtations de demeurer fideles Serviteurs de ſa Majeſté. Le ſieur de Fontaines embraſſa leur défenſe en apparence, & envoya dans leur Ville Cardaillet ſieur de Chiron, Valet de Chambre & Veneur du Roy, ancien Domeſtique du feu Comte de Sancerre, homme fin & ruſé, élevé dans les Pratiques de la Cour, qui les conſeilla de chaſſer de la Ville ceux qui s'y étoient refugiez, de crainte que ces nouveaux Hôtes qui s'y retiroient en trop grand nombre, n'attiraſſent ſur eux l'indignation & les Armes de ſa Majeſté, & enfin ne cauſaſſent leur ruïne & leur deſtruction totale. Il fit ſi bien qu'il les perſuada de deputer en Cour cinq des principaux d'entr'eux, pour obtenir du Roy une Amniſtie du paſſé; mais les Refugiez aſſiſtez des Miniſtres qui avoient grand credit ſur le peuple, luy ayant fait entendre qu'ils ne pourroient ſans une extrême lacheté abandonner leurs Freres, & trahir ceux qui s'étoient avec confiance jettez entre leurs bras, & que leur cauſe étant commune, ils ne devoient pas ſeparer leurs interêts, s'ils ne vouloient attendre un même traittement que ceux de la Charité, de Gyen, & d'Orleans, qui avoient été cruellement maſſacrez, & partant qu'ils ne devoient mettre leur aſſurance & leur ſalut que dans leurs Armes. Cela fit reſoudre les Habitans à proteger ceux qui s'étoient refugiez dans leur Ville, & d'en chaſſer Cardaillet, qui retourna ſans rien faire vers le S. de Fontaines; ce Seigneur ayant ſçu l'accueil favorable qui avoit été fait d'abord à ſon Gentil homme, étoit party pour Sancerre, & étoit déja arrivé à Cône diſtante de deux petites lieuës de Sancerre, où ayant appris les pratiques ſecretes & les intelligences qu'il avoit avec quelques-uns des principaux Habitans, notamment avec Julien de la Bertauche & Simon Charluchet, qui tenoient le Château, François Deſmolins, Guillaume Finou, Louis d'Argent, il reſolut à leur faveur de ſurprendre le Château, & par ce moyen ſe rendre maître de la Ville. Pour executer ſon deſſein il envoya le ſieur de Racam ſon Frere avec trente hommes de ſa ſuite, qui ſe rendirent le 10. Decembre 1572. de grand matin à la Porte du Château, où ils entrerent par Eſcalade; mais ayant été apperçus par ceux qui n'étoient de leur intelligence, ils crierent aux Armes, & firent aſſembler le peuple; le Capitaine la Fleur, un des plus vaillans de tous les Refugiez, s'étant ſaiſi du Rempart de ſaint Denis, & fait ſortir de la Ville par la Porte Oyſon Paquelon avec une Compagnie de gens de pied venus depuis peu de la Charité, empêcha le Paſſage, & coupa chemin aux Gens qui conduiſoient le ſecours à ceux qui s'étoient emparez du Château; ce qui les obligea de ſe retirer. 1572.

De maniere que ceux qui étoient dans le Château voyans manquer le ſecours qu'on leur avoit fait eſperer, commencerent à perdre courage, & le laiſſerent reprendre par ceux de la Ville, quinze heures aprez qu'ils s'en furent emparez. Cardaillet qui avoit été bleſſé, fut pris avec le Château, & peu aprez tué par la populace vers la Porte de l'Egliſe de S. Jean; ce qui obligea les ſieurs de Fontaines & de Racam de ſe retirer en Cour, & les Habitans, avec ceux qui s'étoient refugiez en leurs Villes, de ſe reſoudre à une forte défenſe. Depuis ſur l'avis qu'ils eurent que Monſieur de la Chaſtre les devoit aſſieger, ils éleurent pour Maire & Gouverneur, Maître André Johanneau Avocat, qui l'avoit été au premier Siege, Loüis de Martignon Grenetier au Grenier à Sel, pour Sergent Major, le Capitaine Martignon ſon fils pour commander aux Habitans, au nombre de cinq cens hommes, Claude Pillard pour Lieutenant, Martinat pour Enſeigne. Le Capitaine la Fleur fit une Compagnie d'Infanterie, & une de Gens de Cheval, & avec luy les Capitaines Chaillou, Montauban, Buſſiere, Buiſſon, Paquelon, & d'Orival commandoient aux refugiez qui avoient ſous leur commandement environ trois cens hommes d'Armes, non compris les Vignerons & les Payſans, dont les principales Armes, & qui ne laiſſerent pas de faire de grands effets, étoient des Fondes, qu'ils appelloient les Piſtolets de Sancerre. Pluſieurs des principaux Habitans & des moins portez à la Rebellion, & entr'autres Etienne Guichard, Baron & Bazerne, abandonnerent la Ville: ce qui cauſa grand perte, & fit bien du tort aux Aſſiegez.

Ceux qui avoient plus de connoiſſance de la Guerre que le Gouverneur Johannneau, luy conſeillerent de faire brûler l'Abbaye de ſaint Satur, les Maiſons du Bourg, celles du Village de Fontenay & pluſieurs autres qui pouvoient ſervir de logement aux Ennemis, & de faire Proviſion de vivres & de Munitions de Guerre; mais luy qui étoit plus entendu aux affaires du Palais qu'à celles de la Guerre, ne put s'imaginer que le Roy voulût faire aſſieger Sancerre, tandis qu'il étoit occupé au Siege de la Rochelle; de maniere

que negligeant les bons avis qu'on luy donnoit, il fut bien ſurpris le 19. de Janvier
1573. 1573. quand il vit arriver des Compagnies de Gens de pied & de cheval, qui s'approcherent de la Ville juſques à la portée du Mouſquet. Les Capitaines la Fleur & la Pierre firent quelques ſorties juſques au 13. du même mois que le gros de l'Armée arriva, conduit par le Baron de la Châtre, qui ſe logea à ſaint Satur avec partie de ſes Troupes, & le ſurplus à Fontenay & Surienvaux; ce qui fit voir la faute qu'avoit fait le Bailly Johanneau de ne pas ſuivre l'avis de ceux qui luy avoient conſeillé de faire brûler ces Villages, qui ſervirent de logement aux Aſſiegeans, dont les Troupes montoient à cinq mil hommes de pied & quatre à cinq cens Chevaux, non compris pluſieurs Gentilshommes & Volontaires de la Province, & quinze ou ſeize Enſeignes de Pionniers.

Le 13. Monſieur de la Châtre envoya un Tambour avec une Lettre à ceux de Sancerre pour les ſommer de ſe rendre, avec aſſeurance qu'il leur feroit plaiſir s'ils l'en requeroient; mais contre toutes les regles de la Guerre, contre le droit des Gens, Johanneau retint le Tambour priſonnier, où il demeura juſques à la priſe de la Ville, ce qui fut en partie cauſe de la mort de Johanneau. Les Pionniers ouvrirent incontinent les Tranchées de quatre mil trois cens pas de tour. M de la Châtre fit poſer une Batterie de dix pieces de Canon dans le Champ ſaint Ladre, & une de cinq pieces ſur la Montagne de l'Orme au Loup, contre l'attente des Aſſiegez, dont il battit inceſſamment la Ville, ayant fait tirer en quatre jours trois mil cinq cens volées de Canon, qui ne firent pas pourtant beaucoup d'effet, n'y ayant eu que vingt-cinq hommes de tuez. Les Aſſiegez de leur part ſe defendirent courageuſement, faiſant de continuelles ſorties, & brûlerent les travaux des Aſſiegeans qui s'étoient approchez de trop prez.

Aprez que le Canon eut abbattu les défenſes des Tours & Murailles de la Ville & qu'ils eurent fait Breſche de trois cens pas de longueur, Monſieur de la Châtre fit donner l'Aſſaut general le 19. de Mars qui étoit le Jeudy abſolu, dont il fut vaillemment repouſſé par les Aſſiegez, qui étoient encouragez par les Capitaines la Fleur, Chaillou, Montauban, Paquelon, Pillard, Martignon, Martinat, d'Orival & autres; les Vignerons firent merveilles avec leurs Fondes; les Femmes mêmes ne cederent en vertu, en courage & en reſiſtance aux hommes, faiſans continuellement rouler de groſſes pierres, jettans ſur les Aſſiegeans des Feux d'Artifice & de l'huile boüillante. Les Aſſiegeans perdirent à cet Aſſaut ſoixante des plus ſignalez qui demeurerent dans les Foſſez; plus de deux cens furent bleſſez à mort & pluſieurs eſtropiez; du côté des Aſſiegez il n'y eut que dix-ſept Soldats tuez & une fille, & ne perdirent pas un ſeul homme de Commandement.

Sur cette vigoureuſe reſiſtance, Monſieur de la Chaſtre connut bien qu'il auroit de la peine à les forcer; c'eſt pourquoy il fit retirer ſes Canons, & ſe contenta de tenir la Ville blocquée pour la prendre par famine. Ce qui étant venu à la connoiſſance des Aſſiegez, ils voulurent menager les vivres, qui étoient en petite quantité dans la Ville, & pour cet effet ils mirent tous les Bleds dans des Magazins publics, pour en faire une diſtribution égale à tout le monde; car dés le mois de Mars les vivres commencerent a encherir, & le Bœuf, le Mouton, & autres Viandes commencerent auſſi à manquer. Sur la fin du mois de Mars ils mangerent les Aſnes, & le peuple mangea un Cheval de Cherrette du Gouverneur, qui avoit été tué d'un coup de Canon; le 4. Avril on tua un Aſne, dont le quartier fut vendu quatre livres; tous les Chevaux, les Aſnes & les Mulets furent tuez & mangez en un mois, & ſur la fin de May la cherté fut ſi grande, que la livre de cette ſorte de viande fut venduë dix-huit & vingt ſols, les Têtes, Tripes, Foyes & le reſte encore plus exceſſivement. Aprez avoir conſommé les Aſnes, les Mulets, & les Chevaux, ils furent reduits aux Chats, aux Taupes, aux Rats, & aux Souris, & pluſieurs en mangerent même ſans les écorcher & vuider. Les Chiens ne furent pas plus épargnez, & le quartier fut vendu juſques à vingt & vingt cinq ſols. Le Pain fut reglé a demie livre par jour pour homme, & huit jours aprez à un quarteron, ce qui alla toûjours en diminuant; la portion de chaque homme ayant été reduite à une livre par ſemaine. Et à la fin de May les Bleds des Magazins étant entierement conſommez, la diſette les contreignit d'avoir recours aux Cuirs de Bœuf & de Vache, qu'ils faiſoient cuire dans des Chaudieres, aprez les avoir ſechez, rachez, & échaudez, où ils les rotiſſoient ſur le gril. Ceux qui avoient de la Greſſe en faiſoient des Fricaſſées auſſi bien que des peaux de Bouc, Chevres, Chiens & Chats. Et la livre de telles peaux cuites ſe vendit juſques à douze ſols. Les peaux ayans été conſommées les Parchemins furent leurs mets les plus délicats, quelques-uns mangerent juſques à

Digitized by Google

leurs Contracts. Enfin les cornes de pied de cheval, de Bœufs, Vaches & d'autres animaux amaſſées ſur les fumiers, avec les vieilles Savates & Souliers qui furent recueillis par les ruës, & les Cornes des Lanternes furent pareillement conſommées. Quelques-uns faiſoient des Saucisſes de quelques cuirs, les rempliſſoient de fiante de Bœuf ou de Cheval, & les vendoient cherement. Les herbages étoient reſervez pour les plus riches; & ceux qui en avoient, les vendoient à leur mot. Ils mangerent juſques aux racines ſauvages & juſques à la cigue; ce qui cauſa la mort à pluſieurs. Ils rechercherent juſques aux ordures des Greniers à Foin, dont ils faiſoient moudre les Graines, ou les piloient dans des Mortiers pour en faire une ſorte de Pain: ils en firent d'herbes mêlées avec un peu de Son, de Paille de Froment pilée & broyée, des Coquilles de Noix, & même des Ardoiſes pilées. Ils avoient reſervé quelques Chevaux de ſervice pour l'extrême neceſſité, qui furent vendus en détail, quelques-uns juſques à trois cens ſoixante livres, & le ſang même fut vendu juſques à vingt-huit livres. Pluſieurs ſe virent reduits à manger en potage les Excremens humains. Et ce qui fait horreur, & qui aura de la peine d'être creu dans les ſiecles futurs, le 25 de Juillet un Vigneron nommé Simon Potard, Eugne ſa Femme, & une vieille nommée Philippe de la Fueillie, qui demeuroit en leur Maiſon, furent convaincus d'avoir mangé la Tête, le Foye & les Poulmons de leur Fille, âgée de trois ans, les Officiers de Juſtice en étant avertis, ſe tranſporterent en leur Maiſon, y trouverent le reſte du Corps dans des Pots prêt à cuire; ils les firent empriſonner, ayant reconnu leur crime, la vieille mourut dans les Priſons, Potard fut condamné à être brûlé vif, ſa Femme a être penduë, ſon Corps & celuy de la vieille, laquelle fut deterrée, brûlez; ce qui fut executé le 23. du même mois: Et ſans l'exemple d'une ſi ſevere Juſtice pluſieurs d'entre eux n'euſſent fait difficulté de manger de la Chair humaine. La famine chaſſa juſques à deux cens cinquante perſonnes qui furent obligez de ſortir de la Ville, qui étant repouſſez par les Aſſiegeans, ſe virent contraints de demeurer entre les Murailles & les Trenchées, & de vivre quelque tems de Bourgeons de Vignes & d'Herbes Sauvages, de Chardons & d'Orties, & enfin de mourir de miſere. Dans la Ville il en mouroit tous les jours un grand nombre par les Maiſons & dans les ruës.

Enfin les Sancerrois ennuyez d'une ſi longue famine, nonobſtant les exhortations continuelles des Miniſtres, & l'eſperance qu'ils leur donnoient d'un prompt ſecours, capitulerent le 25. d'Août 1573. & donnerent des ôtages: ils s'obligerent de payer quarente mille livres, moyennant quoy M. de la Châtre leur promit aſſurance pour leurs perſonnes, & pour leurs biens, avec le libre Exercice de leur Religion, ſous le bon plaiſir du Roy. Les Etrangers & les Soldats ſortirent de la Ville; & la ſomme de quarente mille livres ayant été payée, M. de la Châtre entra dedans la Ville, fit brûler les Portes, abbattre les Portaux, les Murailles & les Tours, & emporter les Cloches & l'Orloge.

Enſuite ayant laiſſé pour Gouverneur de la Ville le Bailly de Berry, il partit pour aller rendre compte au Roy de tout ce qui s'étoit paſſé durant le Siege; & avant ſon départ le Bailly Johanneau fut tué & ſon Corps jetté dans un Puits. Quelques-uns crurent que c'étoit par l'ordre de M. de la Châtre: d'autres, que ce fut par quelques Habitans animez contre luy, & qui l'accuſoient d'être cauſe de tout le malheur & deſolation de leur Ville; quoyqu'il en ſoit, quelques perſonnes ayant feint un ſoir que M. de la Châtre le demandoit, comme il l'alloit trouver, ils l'aſſaſſinerent en chemin.

Sancerre fut pris une ſeconde fois par M. le Prince le 30. May jour de la Pentecôte 1621. mais ſans aucune reſiſtance de la part des Sancerrois. Ceux de Bourges y envoyerent ſept ou huit cens hommes ſous la conduite de leurs Capitaines, & fournirent du Canon. Ils trouverent la Ville abandonnée par les principaux Habitans, & ainſi les Troupes y entrerent ſans coup ferir, Enſeignes déployées, Tambour battant; ceux de la R. P. R. furent deſarmez: le S. de Montaret y fut laiſſé afin de commander la Garniſon pour ſon Alteſſe. Tous les Habitans des Paroiſſes circonvoiſines, même des autres Villes de Berry envoyerent des Ouvriers pour travailler aux Demolitions. Ceux de Bourges y envoyerent treize cens Ouvriers; & l'on fit ſi bonne diligence qu'au mois de Juin cette Ville ſuperbe par ſon Aſſiette & ſes Fortifications, fut entierement demantelée, & ſes Murailles raſées 1621.

1412. Pendant les Guerres des Maiſons de Bourgogne, d'Orleans & de Berry, & que Bourges étoit aſſiegé par le Roy Charles VI. les Habitans de Sancerre abandonnerent leur Ville, & ceux qui étoient dans le Château le rendirent au Roy par compoſition l'an 1412. *Jean Juven. des Urſins.*

Robert Prince du Sang Royal, Seigneur de Sancerre.

CHAPITRE VIII.

L'AUTEUR de la Vie de ſaint Jaques l'Ermite fait mention que ce Saint ayant cherché dans les Contrées voiſines du Monaſtere proche de Bourges où il demeuroit, un lieu ſolitaire, pour y faire un Hermitage, & y vivre dans la Retraite, *en trouva un qui luy ſembla tres-conforme à ſon deſſein, dans la terre du grand & magnifique Robert, & ajoûte que ce Robert qu'il qualifie Prince, étoit Seigneur* vici Saxiaci, *& de toute la contrée circonvoiſine; Homme Puiſſant & Noble, iſſu de la race des Rois de France, & autant Illuſtre par ſa pieté Chrétienne, que par l'excellence de ſon extraction.* Il ajoûte que ce Prince *avoit pris une Alliance ſortable à ſa grandeur, ayant épouſé* AGANE *Fille de* VVICFRED, *jadis Comte de Bourges, & de* ODE *ſa Femme, tous deux iſſus de la Famille Royale.* Ce qui eſt conforme à ce qu'en dit la vie du même Saint, traduite en vers françois.

Toûjours alloit les lieux Saints viſiter,
Et tant marcha qu'enfin vint arriver,
Au lieu pour lors étant SASSEAU *nommé,*
Lequel étoit au noble & renommé,
Prince ROBERT, *tres-vaillant Perſonnage,*
Iſſu jadis du Royal parentage
Du Roy Pepin, or comme dit le compte,
Celuy Robert avoit la Fille au Comte
Du bon païs de Berry épouſé,
Laquelle étoit comme on m'a expoſé,
Nommée AGANE.

Ce n'eſt pas ſeulement l'Auteur de la vie de ſaint Jaques, qui parle du Mariage du Prince ROBERT & d'AGANE de Bourges, l'Auteur de la vie de ſaint Genou dit la même choſe. *Du temps de l'Empereur Loüis le Debonnaire, & que Pepin ſon Fils regnoit en Aquitaine, il y eut un Comte de Bourges nommé* VVICFRED, *qui tiroit ſon origine de cette noble bande de Seigneurs François, que le glorieux Roy Pepin ayeul du ſuſdit Empereur avoit laiſſé dans la Ville de Bourges, pour détruire ce qui reſtoit du parti de VVaifer Duc d'Aquitaine, & auſſi deſcendu du Sang Royal de France, dont la Femme nommée* ODE, *n'étoit pas de moindre extraction, puis qu'elle étoit comme luy ſortie de la Famille Royale. Je n'ay point trouvé qu'ils euſſent d'autres Enfans qu'une Fille, nommée* AGANE, *mariée à Robert Homme de grande autorité & puiſſance, qui étoit le premier au Palais du Roy Pepin, lequel avoit joint à la Nobleſſe & excellence de ſon extraction une Alliance Royale, par le mariage de ſa Sœur, que Pepin avoit épouſée, laquelle le fit pere de Pepin, de Charles, & de deux Filles.* L'Epiſtre X. de l'Abbé Eginard Secretaire de l'Empereur Charlemagne & de Loüis le Debonaire ſon Fils, s'adreſſe à nôtre Robert, pour luy recommander une affaire qu'avoit pardevant luy en qualité de Comte Alafrid, qu'ils nomme ſon homme, où l'on peut remarquer les belles qualitez qu'il donne à nôtre Robert, *Magnifico & honorabili atque illuſtri viro HRVOTBERTO glorioſo Comiti*, qui ſont les mêmes que luy attribuë l'Auteur de la Vie de S Jaques.

Biblioth. Flor. p. 2.

Duchêne Tom 2. Hiſt Fr. p. 697.

Cet Auteur & celuy de la Vie de ſaint Genou ſe contentent de dire que Robert étoit iſſu du Sang Royal, & ne nomment pas ſon Pere, ſes Freres & ſa Sœur; ce que l'on peut ſuppléer par le témoignage d'Eginard, du Continuateur d'Aimoin, des Annales de S. Bertin & de Mets, de Conrad Abbé d'Uſperg, & d'autres qui nous apprennent que Robert avoit pour Freres Eudes Comte d'Orleans, Guillaume I. du nom, Comte de Blois, qui furent tuez enſemble, tenans le party de Louis le Debonnaire contre ſes Enfans l'an 834. dont ſa Sœur nommée Ingeltrude fut alliée avec Pepin I. du nom, Roy d'Aquitaine, ſecond Fils de Louis le Debonnaire & d'Armengarde ſa premiere Femme; que Robert étoit Fils de Theodebert I. Comte, qui étoit Fils de Nebelong I. du nom, Comte, qui vivoit l'an 758. iſſu de Childebrand Duc & Comte, Frere de Charles Martel, qui vivoit l'an 750. lequel Charles Martel étoit Pere de Pepin Roy de France, Pere de Charlemagne Roy de France & Empereur: ce qui juſtifie que c'eſt avec raiſon que nos Autheurs

834.

qualifient

qualifient Robert Prince du Sang Royal & Beaufrere de Pepin Roy d'Aquitaine.

Sancerre faiſoit portion du Berry & du Comté de Bourges, & en fut demembré, comme je conjecture, par VVicfred, qui le donna en mariage à Agane ſa Fille, avec les Fiefs & le Territoire qui en dépendoient, qui comprenoit ce qui a depuis été appellé la Chapelle Dam-Gilon.

Que Robert Prince du Sang Royal étoit Seigneur de Sancerre.

CHAPITRE IX.

LA vie de ſaint Jaques l'Ermite dit, que Robert le magnifique étoit *ſaxiaci vici Dominus*. Ce qui a fait naître deux differentes opinions pour l'interpretation de ce paſſage; l'une de ceux qui ont creu que *ſaxiacus vicus* eſt la Ville de la Chapelle Dam-Gilon : l'autre de ceux qui tiennent que c'eſt de la ville de Sancerre, que l'Auteur de la vie de ſaint Jaques a entendu parler. Monſieur Cholet ancien Avocat au Parlement étoit de cette derniere, dans les Lettres qu'il m'écrivit l'année 1658. & dans ſon manuſcrit de la vie de ſaint Jaques l'Ermite, Patron de la Chapelle Dam-Gilon ſon païs natal. Ce manuſcrit m'a été communiqué par Monſieur Cholet Bailly de la Chapelle ſon neveu, d'où j'ay tiré pluſieurs choſes curieuſes concernant les Antiquitez de la Ville de Sancerre, & j'ay creu être obligé d'en rendre témoignage au public, comme une choſe juſte & raiſonnable, de faire connoître ceux du travail deſquels nous avons profité. *Liv. 3. Ch. 1. & ſuiv.*

Les raiſons qui paroiſſent les plus probables pour appuyer la premiere opinion ſont, que les Verſions Françoiſes de la Vie de ſaint Jaques l'Ermite appellent la Chappelle Dam-Gilon Saſſeau, & la même Legende fait foy que ce ſaint Ermite fit ſa Chappelle & ſa Grotte prez la Riviere de la petite Saudre, dans le Territoire du Prince Robert, qui étoit *Saxiaci Vici Dominus*, & ſaint Jaques *Eremita Saxiacus*, à qui Robert & ſa Femme envoyoient par un ſerviteur les vivres qui luy étoient neceſſaires, & luy rendirent viſite eux-mêmes quelquesfois; ce qui eût été difficile ſi leur demeure eût été à Sancerre, trop éloignée de la petite Saudre, pour luy envoyer ſes vivres tous les jours. L'on peut ajoûter ce que dit l'Auteur de la Legende, que ceux qui voudront apprendre les Miracles que Dieu a fait par l'interceſſion de ce Saint, n'ont qu'à interroger les Habitans de la Chappelle Dam-Gilon, que le Poëte qui a traduit ſa Vie en Rimes Françoiſes, appelle Saſſeau.

Saſſeau étoit jadis, mais on appelle
Ce petit lieu maintenant la Chappelle,
Bien arrozé de Saudre la Riviere.

Cecy eſt confirmé par trois differens lieux du Martyrologe de ſaint Laurent de Bourges, donné au public par le Pere Labbe. Le premier eſt 13. *Kalend Decemb. Bituric. Territorio loco Saxiaco ſancti Jacobi Confeſſoris.* Le ſecond, *Septimo Idus Martii apud Saxiacum exceptio Reliquiarum ſanctorum Cantii; Cantiani, & Cantianillæ Fratrum Martyrum.* Le troiſiéme, *Quinto Nonas Martii Xaſiaco Monaſterio Dedicatio Oratorii.* Ce que ſuit le Religieux de ſaint Sulpice en la Chronique de nos Archevêques, miſe au jour par le Pere Labbe, *Apud Saciacum Vicum, qui nunc dicitur Capella Gilonis, ſanctus Jacobus Confeſſor.* *Tom 1. nouvelle Biblioth. p 697.* *Cap. 47. de Lucio Radulph*

Neanmoins l'autre opinion me ſemble la plus probable, puiſque l'Auteur de la Vie de ſaint Jaques témoigne, qu'au tems que ce ſaint Homme bâtit ſon Hermitage prez la Riviere de la petite Saudre, il n'y avoit aucune Ville, Château, ou Bourg, & que c'étoit un lieu deſert qu'il choiſit pour y vivre Solitaire, éloigné de la vie des Hommes, & quoyqu'il fût ſitué dans le Territoire du Seigneur, *Saxiaci Vici*; ce ne fut pas neanmoins prez du lieu de la demeure de ce Seigneur, qui vray-ſemblablement étoit *Saxiacum* ou *Vicus Saxiacus*; mais dans un lieu deſert, au milieu des Bois, où ce bon Ermite ſe bâtit une Cellule, que l'Auteur appelle *Tugurioluni* & *Gurguſtiolum*, où depuis l'on a bâty une Ville & Château, mouvant en foy & hommage de la Seigneurie de Sancerre, *Saxiaci Vici*. Et en effet, le mot de *Vicus*, qui ſelon Iſidore eſt dit *à Vicanis & Habitatoribus*, ne pourroit convenir à un Deſert où ſaint Jaques ſe cacha, mais bien plûtôt à Sancerre, qui étoit le lieu de la demeure du Prince Robert, & pouvoit raiſonnablement être appellé *Vicus Saxiacus*, au même ſens que Gregoire de Tours appelle la Seigneurie Deoloiſe, l'une des plus conſiderables de notre Berry, *Vicus Dolenſis*, & Riom *Vicus Ricomagenſis*.

Et pour répondre à l'objection tirée du Martyrologe de ſaint Laurent, il faut obſerver

qu'il n'appelle pas la Chappelle Dam-Gilon *Saxiacus Vicus*, mais *Locus Saxiacus*, c'eſt à dire un lieu dépendant de Sancerre *Vicus Saxiacus*. Le ſecond Paſſage appelle la Chappelle *Xaciacum Monaſterium*, & le prend pour lieu où l'Ermite Saxiacus a été enterré, ou peut-être pour le Monaſtere de ſaint Martin de Sancerre, qu'il appelle *Xaciacum Monaſterium*, à la difference de la Chappelle qu'il nomme *Locus Saxiacus*. Ce que l'on peut appuyer de ce que le même Martyrologe fait mention de ſaint Georges, dont il y a encore à preſent une Chappelle à Sancerre. Mais quand le Martyrologe & la Chronique de nos Archevêques appelleroient la Chappelle *Vicus Saxiacus*, ces Auteurs recens, dont le dernier a parlé de Jaques le Roy, qui prit poſſeſſion de l'Archevêché en 1537. ne pourroient prevaloir au témoignage ancien de l'Auteur de la vie de ſaint Jaques, qui appelle tout le Territoire du Prince Robert *Saxiacus Vicus*, en un tems où la Chappelle Dam-Gilon, n'étoit pas encore bâtie.

Et ce n'eſt pas une choſe particuliere pour la Ville de la Chappelle d'avoir pris le nom general du Païs, dans lequel l'Ermitage & Chappelle de ſaint Jaques avoient été conſtruits; car cela eſt commun à pluſieurs autres lieux. Saint Leuffroy ayant bâty un Ermitage dans le Comté de Madrie, *in Pago Madriaco*, dans lequel pluſieurs Religieux ſe retirerent, & en firent un celebre Monaſtere, qui fut dans le commencement appellé *Monaſterium Madriacenſe*, & enſuite ſimplement *Madriacum*, ayant pris le nom general du Païs, c'eſt à preſent la Croix de ſaint Oüen & de ſaint Leuffroy, qui ont été ſes Fondateurs. L'Abbaye de ſaint Martial eſt appellée le Monaſtere de Limoges, & l'Abbé de ſaint Pere en Valée eſt appellé par Yves de Chartres l'Abbé de Chartres. L'Abbé de ſaint Laume eſt ſouvent qualifié ſimplement l'Abbé de Blois; l'Abbé de ſaint Florent eſt appellé l'Abbé de Saumur; l'Abbé de ſaint Amable l'Abbé de Riom, & ainſi des autres.

Ep. 205. Sirm. ad Vind. lib 4 Ep. 22.

Quant à ceux qui diſent que le Comte Robert & ſa Femme envoyoient par un Valet les vivres neceſſaires à ſaint Jaques, on ne peut induire de là qu'ils demeuraſſent à la Chappelle-Dam-Gilon où il n'y avoit aucun bâtiment; & quoy qu'ils fiſſent leur demeure à ſix ou ſept lieuës de ſon Ermitage, cela n'empeſche pas qu'ils ne luy envoyaſſent les vivres neceſſaires par homme exprez, & qu'ils ne le viſitaſſent ſouvent eux-mêmes. Et le mot de *Diſcophorus ſervus* dont ſe ſert l'Auteur, ne convient pas ſeulement à celuy qui ſert à table & porte les Plats, mais encore à celuy qui porte des vivres d'un lieu en un autre. Il y a pluſieurs exemples de Princes & Seigneurs, qui envoyoient des vivres à des Ermites en des lieux autant ou plus éloignez que Sancerre l'eſt de la Chappelle.

Enfans de Robert I. du nom, Seigneur de Sancerre, & d'Agane ſa Femme.

2. Robert II. du nom, ſurnommé Le Fort, Duc & Marquis de France, Comte d'Anjou, d'Orleans, de Blois, d'Auxerre & de Nevers, Abbé de ſaint Martin de Tours, qui de Adelais ſa Femme, Fille de l'Empereur Louis le Debonnaire, eut
   3. Eudes Comte de Paris.
   3. Robert III. Comte de Paris.
   3. Richilde mariée à Richard Fils de Robert Comte de Troyes.
   3. Adeleme Comte de Laon.

M de Ste Marthe, du Boucher, d'Eſpernon, Ménage.

J'ay ſuivy en ce Chapitre l'opinion la plus commune, quoyque je ſçache bien que quelques Hiſtoriens modernes, ne ſont pas d'accord ſur le Pere de ce Robert, en attendant les lumieres que nous pourrons tirer de leurs Ouvrages.

Comment la Terre de Sancerre entra en la Maiſon de Champagne.

CHAPITRE X.

RICHILDE Fille du Duc Robert, ayant été conjointe en Mariage avec le Comte Richard, Fils de Robert Comte de Troyes, & de ſa premiere Femme, ou ſelon d'autres, de VVile de France, Fille du Roy Louis le Begue, & d'Anſgarde ſa Femme; elle luy porta le Comté de Blois & la Seigneurie de Sancerre, qui ſont depuis long-tems demeurez en la Maiſon de Champagne.

Enfans de Richard Comte, & de Richilde ſa Femme.

2. Richard Archevêque de Bourges, decedé l'an 965.
2. Thibaud I. du nom, qui continua la poſterité.

III. *Thibaud I. du nom, ſurnommé le vieil & le tricheur, Comte de Blois & de Chartres, Seigneur de Saumur, de Montagu en Laonois, de Sancerre, de Vierzon, & de Celles en Berry.*

CHAPITRE XI.

LEs Hiſtoriens ne conviennent pas de l'origine de ce Comte: Glabert, & quelques autres aprez luy, diſent que c'étoit un homme de fortune ſorti de bas lieu, & qui s'étoit élevé par ſon courage. Monſieur du Bouchet ſur la foy de quelques memoires, le fait Fils d'un Alberic Comte de Troyes, & de Richilde Fille de Robert le Fort; mais comme je n'en ay pas veu les preuves, j'ay ſuivi ce qu'en ont écrit Meſſieurs de ſainte Marthe, Du Cheſne, Blondel, & le Pere Labbe, qui le font Fils du Comte Richard & de Richilde. Il transfera l'an 924. en l'Egliſe de ſaint Lubin les Religieux, qui étoient trop étroitement logez en ſon Château de Blois, & appella les Religieux de l'Abbaye de Devre, & les logea dans ſon Château de Vierzon l'an 926. Il s'empara de l'Abbaye de Celles en Berry l'an 935. il rebâtit l'Abbaye de ſaint Florent lez Saumur environ l'an 950. & il luy donna le Prieuré de Loüant l'an 953. Il uſurpa certaines Terres dépendantes de l'Archevêché de Reims; pourquoy il fut excommunié, au raport de Flodoart. Il eut Guerre avec Richard Duc de Normandie; mais elle ne luy fut pas heureuſe, car il y perdit ſa Ville de Chartres, & Thibaud ſon Fils, qui fut tué en un combat prez d'Hermonville, & ayant aſſiegé la Ville de Roüen, il fut contreint de lever le Siege, Richard ayant été ſecouru par une Armée de Normans, que le Roy de Dannemarck luy envoya. Il ſe trouve ſouſcrit avec Ledegarde ſon Epouſe, Hugues Archevêque de Bourges, & Eudes ſes Enfans, où la charité de Ragenfred Evêque de Chartres, contenant le rétabliſſement du Monaſtere de ſaint Pere en Valée. Quelques Hiſtoriens rapportent ſa mort en l'an 973. Il eſt conſtant qu'il ne vivoit plus en Février 978. Il eſt incertain à quel titre il poſſeda le Comté de Blois, ſi c'eſt à titre hereditaire ou par donation du Roy Charles le Simple, ou par acquiſition de Haſting, que l'on croit qui l'avoit uſurpé aprez la mort de Robert le Fort; & s'il avoit acquis Chartres du même Haſting, comme le dit Guillaume de Meniege; ou s'il l'avoit uſurpé ſur l'Evêque Gauzzelin; mais il eſt certain que Hugues le Grand luy donna la Seigneurie de Montagu, comme l'aſſure Flodoart, & qu'il poſſeda la Terre de Sancerre, à titre ſucceſſif de Richilde ſa Mere.

914. 916. 935. 950. 953. 973. Hiſtor. Rem. apud Duchesn. *Preuves de l'Hiſt. de Montmor. Ch. 1. p. 5.* 978.

Il épouſa Ledegarde de Vermandois ſa couſine Germaine, veuve de Guillaume I. du nom Duc de Normandie, dit Longue Epée, Fille de Herbert II. du nom Comte de Vermandois & de Troyes. Glaber a écrit qu'il tua le premier mari de ſa Femme, ce qui n'eſt pas veritable, car il eſt conſtant qu'il fut tué l'an 943. par Arnoul le Vieux Comte de Flandres. Sa Femme le ſurvêquit, & donna pluſieurs Heritages à l'Egliſe de ſaint Martin de Tours, pour faire prier Dieu pour le repos des Ames de Thibaud ſon mary & de Herbert ſon Pere, par Charte des Nones de Fevrier l'an 24. du Regne du Roy Lothaire. Elle vivoit encore le 9. de Février 978. & gît dans l'Abbaye de Mare-mouſtier.

Enfans de Thibaud I. du nom, Comte de Blois & de Chartres, & de Ledegarde de Vermandois.

4. Thibaud Comte de Sancerre, qui donna la Chaſſe de ſaint Vincent de Dun-le-roy, qui fut tué par les Normans l'an 962. à une ſortie qu'il fit ſur Richard I. Duc de Normandie. 962.

4. Eudes I. du nom, qui ſucceda aux Comtes de Blois, de Chartres & de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

4. Hugues 55. Archevêque de Bourges, mort le 1. de Janvier 985. dont je rapporte l'Eloge au Livre 4. de cette Hiſtoire, Chapitre 56.

4. Emme mariée à Guillaume IV. Duc de Guyenne, Comte de Poitou, fonda l'Abbaye de Bourgeüil en Valée l'an 990. Elle vivoit encore au mois d'Avril 1004. 990. 1004.

Digitized by Google

IV. *Eudes I. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Beauvais & de Sancerre.*

CHAPITRE XII.

IL consentit à la Donation de certaines Terres, faite par Ledegarde de Vermandois sa Mere à saint Martin de Tours, rétablit l'Abbaye de Mare-mouſtier, & y mit des Religieux de saint Benoît sur Loire, au lieu des Chanoines ; confirma les Privileges de l'Abbaye de saint Florent de Saumur au mois de Février l'an 978. & mourut l'an 995. Il fut enterré en l'Abbaye de Mare-mouſtier. Il avoit épouſé Berte Sœur aînée de Raoul III. du nom, dit le Faineant, Roy de la Bourgogne, Transjurane Fille de Corad I. Roy de Bourgogne & de Mahaut de France sa Femme. La Comteſſe sa Femme l'ayant ſurvêcu, ſe remaria au Roy Robert II. dit le Devot, duquel elle fut ſeparée à cauſe de Parenté & Comperage environ l'an 998. à la pourſuite du Pape Gregoire V. & il luy conſerva le nom de Reyne.

978. 995. 998.

Enfans d'Eudes I. du nom, & de Berte ſa Femme.

1004. 5. Thibaud II. du nom, Comte de Blois, mort ſans poſterité l'an 1004.

5. Eudes II. du nom, Comte de Blois, de Chartres & de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

5. Roger 41. Evêque de Beauvais, qui donna à ſon Egliſe le Comté de Beauvais, qu'il eut d'Eudes ſon Frere en échange de Sancerre. Il fonda l'Abbaye de Coulomb prez Nogent, & mourut l'an 1024.

5. Aluiſe Femme d'Iſambar de Piviers.

5. Odolric Evêque d'Orleans.

V. *Eudes II. du nom, dit le Champenois, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & depuis de Troyes & de Meaux.*

CHAPITRE XIII.

1015. Sigebert Alber. in Chron. Thuan. Hiſt. Lib 15 1005. Chron. Malleac. Chron. And. tom 10. Spic. Acher. 1016. 1017. 1020. *Hiſtoire d'Anver Liv. 2. Ch. 7.* Chron. Virdun. Tom. 1. Bibl. oth. Labbean. Chron. Virdun.

IL ſucceda à ſon Pere aux Comtez de Blois, de Chartres & de Tours, & la Terre de Sancerre étant écheuë à Roger Evêque de Beauvais ſon Frere, il s'en accommoda avec luy l'an 1015. & luy delaiſſa en échange partie du Comté de Beauvais, que ce Prelat donna à ſes Succeſſeurs & à l'Egliſe de Beauvais, du conſentement du Comte Eudes, à la charge de celebrer toutes les Semaines une Meſſe pour la remiſſion des fautes de ce Comte, & de luy faire aprez ſa mort un Anniverſaire ſolennel, ce que confirma le Roy Robert la même année, par Charte donnée à saint Denys. Il épouſa l'an 1005. Mahaut Fille de Richard I. du nom, Duc de Normandie ; eut Guerre contre Fouques Comte d'Anjou, qui ne luy fut pas avantageuſe, car il perdit ſix mil' hommes au Combat de Pont-levoy l'an 1016. aprez lequel Fouques aſſiegea Saumur, le prit & en chaſſa Guilduin S. de Pont-levoy, appellé le Diable de Saumur, à qui notre Comte donna la Seigneurie de Chaumont ſur Loire. Mahaud ſa premiere Femme étant morte, il eut Guerre avec ſon Beaupere pour la reſtitution de la Dot de cette Dame l'an 1017. & il reprit une ſeconde Alliance l'an 1020. avec Ermengarde Fille de Robert II. Comte d'Auvergne & d'Ermengarde d'Arles. Il ſucceda à Etienne Comte de Meaux & de Troyes ſon Couſin germain, & il prit la qualité de Comte de Champagne. Le Roy Robert ſon Parrein l'honnora du Titre de premier Comte de ſon Palais ; mais ne ſe reſſouvenant pas des graces qu'il avoit reçûës de ce Prince, il ſuivit aprez ſa mort le party de la Reyne Conſtance, contre le Roy Henry ſon Fils, qui le pourſuivit vivement, le battit en pluſieurs rencontres, & l'obligea de ſe retirer en Champagne, & de luy demander la paix à telles conditions qu'il luy voulut preſcrire ; mais il ne demeura pas long tems en repos, car prétendant au Royaume de Bourgogne, aprez la mort du Roy Raoul ſon Oncle, qui avoit diſpoſé de ſon Royaume en faveur d'Henry ſon petit Neveu, & pourſuivant ſon Droit par les Armes, contre l'Empereur Conrard le Salique Pere du jeune Henry, il fut tué par Gozelon Duc de la baſſe

Digitized by Google

Lorraine, en un Combat donné prez de Bar-le-duc le 17. Septembre 1037. étant âgé de 55. ans ou environ ; le Duc de Lorraine envoya ſa Tête à Conrard, & ſon Corps ayant été reconnu entre les morts ; à une marque, par ſa Femme, elle le fit porter à Marmoutier ; où elle le fit enterrer. Un ancien Auteur dit de luy : *Odo Campanienſis per omnia ſimilis Catoni integritate vitæ, pauca niſi bonis largiendo gloriam adeptus eſt ipſe pernicies malorum.* Sigeb. in Chron. Auth. de Caſtr. Ambaſ.

Enfans d'Eudes II. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Meaux & de Sancerre, & d'Ermengarde d'Auvergne ſa Femme.

6. Thibaud III. du nom Comte de Blois, de Chartres, de Tours & de Sancerre, & I. du nom Comte de Troyes & de Meaux ; qui aura ſon Eloge.

6. Henry ſurnommé Etienne, Comte de Troyes & de Meaux, Pere d'Eudes, que Thibaud ſon Oncle priva de la Succeſſion de ſon Pere, & qui fut conjoint par Mariage avec la Sœur uterine de Guillaume I. Roy d'Angleterre, qui luy porta le Comté d'Aumale.

Berte mariée en premieres Noces avec Alain II. Comte de Nantes & de Bretagne, duquel elle eut Conan Comte de Bretagne, & Avoiſe Comteſſe de Nantes, Femme de Hoel Comte de Cornoüaille ; & en ſecondes Nôces, de Hugues Comte du Mans, d'où ſortit Herbert II. Comte du Mans, Gerſande, Marguerite Epouſe de Robert II. Duc de Normandie, & Paule Femme de Jean de Baugency S. de la Fléche, elle mourut l'an 1085. 1085.

VI. *Thibaud* III. *du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & I. du nom, Comte de Meaux & de Troyes.*

CHAPITRE XIV.

CE Comte & Etienne ſon Frere eurent Guerre contre le Roy Henry I. à qui ils refuſerent de faire hommage de leurs Terres, ſous pretexte qu'il n'avoit pas aſſiſté le Comte Eudes leur Pere contre l'Empereur, ce qui fit qu'ils ſe joignirent à Eudes Frere du Roy, ſoutenant que la Couronne luy appartenoit, lequel ſe voyant appuyé de ces deux puiſſans Comtes, ſe declara Roy de France ; mais Henry ne donna pas le tems à ce parti, de ſe fortifier ; il aſſiegea ſon Frere dans un Château, le prit & l'envoya priſonnier à Orleans, & marcha ſi preſtement contre Etienne Comte de Champagne & de Brie, qu'il le mit en déroute l'an 1041. & ſuſcita Geofroy Martel Comte d'Anjou, contre Thibaud Comte de Blois, qui luy fit cruelle Guerre, aſſiegea la Ville de Tours, dont le Siege dura prez d'un an. Notre Comte ſe mit en devoir de la ſecourir, prévoyant bien que faute de ſecours & de vivres elle ſeroit obligée de ſe rendre. Le Comte d'Anjou alla au devant de luy, défit ſes Trouppes & le fit priſonnier l'an 1142. enſuite dequoy reduiſit la Ville ſous ſon obeiſſance, que notre Comte fut contraint de luy laiſſer pour recouvrer ſa liberté, depuis quoy elle demeura aux Comtes d'Anjou. Il fit bâtir le Prieuré de Coincy, & y mit des Religieux de Cluny avant l'an 1177. Blondel marque ſa mort ſous l'an 1085. Il fut enterré en l'Egliſe de ſaint Martin d'Eſpernay, comme témoigne une Charte de 1148. 1041.

Il épouſa Gerſandé ſa Couſine germaine, Fille d'Herbert Comte du Mans ; mais l'ayant repudiée, il s'allia avec Alix Fille & Heritiere de Raoul II. Comte de Creſpy, & d'Alix Comteſſe de Bar-ſur-Aube ſa Femme ; laquelle l'ayant ſurvêcu ſe remaria à Herbert IV. du nom, Comte de Vermandois ; & de ce ſecond Mariage ſortit Alix Comteſſe de Creſpy & de Valois, Femme de Hugues de France, Fils du Roy Henry I. & l'ayant ſurvêcu, elle reprit une ſeconde Alliance avec Renaud II. du nom, Comte de Clermont en Beauvoiſis. Alber. in Chron.

Enfans de Thibaud III. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre ; & I. du nom, Comte de Troyes & de Meaux, & d'Alix de Creſpy ſa Femme.

7. Etienne, ſurnommé Henry Comte de Blois, de Chartres, de Meaux & de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

Eudes III. Comte de Troyes, mort ſans enfans.

7. Philippes 46. Evêque de Châlons ſur Marne, mort l'an 1100. 1100.

7. Hugues Comte de Troyes aprez ſon Frere, & de Bar-ſur-Aube, conjoint par Mariage avec Conſtance de France, Fille du Roy Philippe I. mais ce Mariage ayant été diſ- Alber. in Chron.

Alber. in Chron. ſolu pour cauſe de Parenté, il ſe remaria avec Eliſabeth Fille d'Etienne I. Comte de Bourgogne ; de laquelle il procrea Eudes, qu'il priva de ſa ſucceſſion à cauſe de ſoubçon qu'il eut contre ſa Mere. L'on tient que de luy ſont deſcendus les Comtes de Champlite & de Pontalier au Comté de Bourgogne.

VII. *Etienne ſurnommé Henry Comte de Blois, de Meaux, de Chartres & de Sancerre.*

CHAPITRE XV.

Guib. in Chron. 1096. Guill. Tirius Lib. 5. c. 20. 1098 Tom. 4. Spicil. Acher. 1102. CE Prince quitta ce Comté de Troyes à ſon Frere Hugues, & retint neanmoins la qualité de Comte Palatin, & fut ſi riche que Guibert Abbé de Nogent prez Coucy, dit qu'il avoit autant de Châteaux qu'il y a de jours en l'année. Il ſe croiſa l'an 1096. & paſſa en Orient pour la défenſe de la Foy, & s'y rendit ſi conſiderable, que les Barons de la Paleſtine l'appelloient le Pere du Conſeil. Il donna de ſes nouvelles l'an 1098. à ſa Femme & à ſes Enfans, leur faiſant ſçavoir ce qui s'étoit paſſé de conſiderable au Siege d'Antioche, & les progrez que les Armes Chrétiennes avoient fait contre les Ennemis de la Foy, il leur promit d'avancer ſon retour au plûtôt qu'il luy ſeroit poſſible, & par effet, il retourna peu aprez en France, d'ou il repaſſa quelque tems aprez dans la Paleſtine, où il fut tué à la Bataille de Rames le 18. Juillet 1102.

Il avoit épouſé Adele Fille de Guillaume I. Roy d'Angleterre, & de Mahaut de Flandres ſa Femme, & Sœur d'Henry I. du nom, Roy d'Angleterre, Duc de Normandie ; ce fut Geoffroy Seigneur de Chaumont, Favory du Roy ſon Frere, qui moyenna ce Mariage. Elle ſurvêquit ſon Mary, & gouverna ſes Terres pendant le bas-âge de ſes enfans, avec beaucoup de douceur & de conduite. Elle aſſiſta l'an 1104. à la Dedicace de l'Abbaye de ſaint Satur, faite par Leger Archevêque de Bourges, & accorda pluſieurs droits à cette celebre Abbaye, & entr'autres une Foire tous les ans le jour de la Dedicace, & tous les Droits qui ſe leveroient en icelle, & confirma tous les Droits & Privileges dont elle avoit joüy au tems du Comte Thibaud ; le tout pour le ſalut & repos de l'Ame du Comte Etienne ſon Mary, du conſentement de Guillaume & Thibaud ſes Enfans, & d'Agnés de Seuly Epouſe de ce premier. Elle donna pluſieurs Heritages & Coutumes à l'Abbaye de ſaint Laumer de Blois l'an 1105. & à celle de Notre-Dame de Bourg-moyen la même année, & à celle de Marc-mouſtier, pour laquelle elle avoit une ſinguliere devotion. Elle prit depuis l'Habit de Religieuſe à Marcigny, où elle mourut, & fut inhumée, l'an 1137.

Tom. 10. Spicil. pag 552. 1104. 1105. 1113. Guill. Gemet. l. ult. de Duc. Norman c. 37.

Enfans d'Henry ſurnommé Etienne Comte de Blois, de Chartres, de Meaux, de Sancerre, & d'Alix d'Angleterre ſa Femme.

8. Guillaume Comte de Chartres, conjoint par Mariage avec Agnés Dame de Seuly, dont deſcend toute l'illuſtre Maiſon de Seuly.

8. Thibaud le Grand, Comte Palatin de Champagne & de Brie, II. du nom & IV. de Blois, de Chartres, de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

1135. VVillem Malmesb lib 5. Gaufrid. Voſſ tom 1 Biblior Labbean 1154. 1171. 1120. 8. Etienne Comte de Mortaing & de Boulogne, Roy d'Angleterre, s'allia avec Mahaut de Boulogne ; il fut couronné Roy d'Angleterre le jour de ſaint Etienne 1135. Il laiſſa deux Fils & une Fille ; de laquelle ſont iſſus les Comtes de Boulogne ſubſequens. Il mourut à Cantorbery le 25. Octobre 1154. aprez avoir regné 18. ans 18. mois 3. jours.

8. Henry Moine de Cluny, depuis Evêque de VVinſter en Angleterre, mort 1171.

Mahaut fut engloutie de la Mer avec Richard Comte de Ceſtre ſon Mary le 25. Novembre 1120.

8. N..... Femme de Miles II. du nom, Seigneur de Bray & de Montlhery, Vicomte de Troyes.

8. Alix Femme de Regnaud IV. Comte de Joigny, Mere de Guillaume I. du nom, Comte de Joigny.

Digitized by Google

VIII. *Thibaud ſurnommé le Grand, le Liberal, le Pere du Conſeil, le Tuteur des Pauvres & des Orfelines; grand Juſticier, Comte Palatin de Champagne & de Brie,* & IV. *de Blois, de Chartres, de Sancerre.*

CHAPITRE XVI.

CE Prince commença ſes premieres Armes contre le Seigneur du Puyſet, qui avoit ravagé ſes Terres, ſur lequel il prit le Château du Puyſet l'an 4. aſſiſté des Troupes du Roy Loüis le Gros; & pour empêcher ſes courſes & ſes pilleries, il voulut bâtir une Forteresſe ſur les confins de ſes Terres, à quoy le Roy s'oppoſa, pour éviter le même inconvenient, que le Château du Puyſet luy avoit cauſé. Mais le Comte ſoûtint que le Roy luy avoit promis, & ſur ſon refus, il oſa bien luy declarer la Guerre, appuyé de la faveur & des Troupes de Henry Roy d'Angleterre, du Duc de Bretagne, des Seigneurs Hugues de Crecy, Guy de Rochefort, Lancelin de Dammartin, Payen de Mont-Jeay, Raoul de Baugency, Milon Vicomte de Troyes, Eudes Comte de Corbeil, & de pluſieurs autres, même de Hugues Seigneur du Puyſet nouvellement ſorty des priſons du Roy. Cette Guerre eut de differens ſuccés, car en un combat ils batirent les Troupes du Roy, & en l'autre ils eurent du deſavantage, & aboutit enfin à un accommodement.

Depuis encore il eut de grands démêlez avec le Roy Loüis le Jeune, pour avoir pris en ſa protection, & donné retraite en ſon païs à Pierre de la Chaſtre éleu Archevêque de Bourges contre la volonté du Roy, qui prenant d'ailleurs occaſion de ce que le Pape à la ſollicitation de nôtre Comte, avoit excommunié Raoul de Vermandois, ſous pretexte qu'il avoit fait diſſoudre ſon mariage avec Gerberte couſine Germaine de nôtre Thibaud, à cauſe de parenté, & épouſé enſuite Alix Perenelle Sœur de la Reine Alienor, declara la Guerre à nôtre Comte, ravagea ſes Terres, prit de force la Ville de Vitry, y paſſa tout au fil de l'épée, & mit le feu à l'Egliſe, où treize cens perſonnes s'étoient retirées comme dans un azyle aſſûré, qui y furent conſumées par les flâmes l'an 1143. Saint Bernard Abbé de Clervaux, dont l'autorité étoit tres-grande dans l'Egliſe & dans l'Etat; s'entremit de l'accommodement, pacifia les troubles, & fit rétablir l'Archevêque de Bourges. Nôtre Comte fonda l'Abbaye de Pontigny l'an 1114. & dota richement celle de Clervaux Il mourut le 10. Janvier 1152. ſelon la Chronique d'Anjou, aprez avoir vêcu en grande autorité & puiſſance, & dans la reputation d'un des plus vertueux, liberaux, & ſages Princes de ſon temps, comme nous l'apprenons de la Chronique d'Elinand Religieux de l'Abbaye de Froimond, & de celle de Robert Religieux de ſaint Marien d'Auxerre ſous l'an 1136. où il luy donne cet Eloge: *Florebat hoc tempore Theobaldus Comes Campaniæ, Pater Orphanorum & Judex viduarum, cæcorum oculus, pes claudorum, in ſuſtinendis pauperibus ſingulariter munificus, in extruendis cœnobiis, & erga Religioſos quoſque incomparabili largitate, & quantum fuerit eleemoſinarum largitione profuſus, & Religionis amator & propagator eximius, vix lingua ſufficit explicari.* Il fut marié l'an 1126. avec Mahaut de Carinthie, Fille d'Angilbert III. du nom, Marquis d'Iſtrie, Duc de Carinthie, ſelon le témoignage d'Orderic Religieux de l'Abbaye de ſainte Evroul ſon contemporain. Il laiſſa une illuſtre & nombreuſe poſterité, à cauſe de laquelle il eſt communement appellé Thibaud à la belle Lignée. Il fut enterré dans l'Abbaye de Lagny ſous un Tombeau de Porphire ſans aucun Epitaphe.

Enfans de Thibaud le Grand Comte Palatin de Champagne, & de Mahaut de Carinthie ſa Femme.

9. Henry I. du nom, Comte de Champagne & de Brie, conjoint par Mariage avec Marie de France, Fille du Roy Loüis VII. & d'Alienor Ducheſſe d'Aquitaine, d'où ſont iſſus les autres Comtes de Champagne & de Brie, juſques à Jeanne mariée au Roy Philippes le Bel, il mourut à Troyes le 17. Mars 1182.

Thibaud le bon Comte de Blois & de Chartres, V. du nom, Senéchal de France, épouſa Alix de France Fille du Roy Loüis VII. & d'Alienor, dont la poſterité eſt rapportée dans l'Hiſtoire de Châtillon.

9. Etienne Comte de Sancerre chef de la Maiſon de Sancerre, qui aura ſon Eloge.

9. Guillaume Cardinal du Titre de ſainte Sabine, dit aux blanches mains, premierement Evêque de Chartres l'an 1168. puis éleu Archevêque de Sens 1169. & enfin transferé en l'Archevêché de Reims l'an 1175. autant illuſtre par la grandeur de ſes actions & par ſon merite, que par l'excellence de ſa nobleſſe; il a été Tuteur de Philippes Auguſte ſon neveu, & Miniſtre d'Etat, il mourut l'an 1202. le 9. Octobre; voyez ſon Eloge dans les Miniſtres d'Etat de Monſieur d'Auteüil, & dans les Card. Fr. de Duchesne Ch. 49. tous les Auteurs de ſon tems parlent de luy avec Eloge, Pierre de Celle Liv. 1. Ep. 5. ſaint Bernard Ep. 11.

1168. 1169. 1175. 1202. *M. le Comte d'Auteüil en ſes Miniſtres d'Etat*

9. Hugues Abbé de Ciſteaux, dont fait mention la Bibliotheque de Cluny.

9. Agnés Epouſe de Renaud II. du nom, Comte de Baret de Mouçon, dont elle eut Renaud de Mouçon Evêque de Chartres.

Hiſt de Châtill. Liv. 2. Ch 12.

9. Marie Femme d'Eudes II. du nom, Duc de Bourgogne.

9. Eliſabelle Epouſe de Roger de Sicile, Duc de l'Apoville, puis de Guillaume Goeth IV. du nom, Seigneur de Montmirail.

Hiſt de Bar-le-Duc. Ch. 4.

9. Mahaut aliée à Rotrou III. Comte du Perche.

9. Marguerite Religieuſe au Prieuré de Fontaines Ordre de Fontevraud.

9. Alix troiſiéme Femme du Roy Loüis VII. ſur la fin de l'an 1160. Regente du Royaume avec le Cardinal ſon Frere, durant le Voyage d'Outremer, du Roy Philippes Auguſte ſon Fils l'an 1190. mourut à Paris le 4. Juin 1206. elle choiſit ſa Sepulture en l'Abbaye de Pontigny, où repoſe ſon corps.

1160. 1190. 1206.

De la Mouvance de la Terre de Sancerre.

CHAPITRE XVII.

TANT que la Seigneurie de Sancerre eſt demeurée en la maiſon de Champagne, elle fut comme repriſe en Fief par les Seigneurs qui l'a poſſedoient, des Comtes de Champagne; mais plûtôt comme des Aînez de la maiſon, par droit de Frerage & d'accord fait entre les Freres, que comme Fief mouvant du Comté de Champagne. En conſequence dequoy Henry I. ſurnommé le Large Comte Palatin de Troyes, Fils Aîné de Thibaud le Grand ſe diſoit Seigneur Feodal des Comtés de Blois, Chartres & Sancerre, & Vicomté de Château-Dun, parce que les Puînez luy en faiſoient foy & hommage, notamment Etienne, auquel la Terre de Sancerre étoit écheuë en partage, & aprez ſon deceds Guillaume ſon Fils en fit la foy & hommage à Blanche Comteſſe de Champagne. Pour même raiſon aprés qu'Etienne Comte de Sancerre eut accordé certains Privileges & Droits aux Abbé & Religieux de ſaint Satur, il les fit confirmer par Henry Comte de Troyes ſon Seigneur Feodal: *Ego ipſe Stephanus impetravi à Comite Henrico, de cujus Feodo ego habeo Caſtrum de Sancero, ut quod ego conceſſeram, ipſe concederet & laudaret.* Le même Henry comme Seigneur dominant ratifia l'accord fait entre Etienne Seigneur de Sancerre ſon vaſſal, & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges l'an 1174.

Regiſt de Champ de la Chambre des Comptes, f. 209.

1174.

Neanmoins pour faire ceſſer toute difficulté, le Roy ſaint Loüis ſe fit ceder les Droits de Fief des Comtez de Chartres, Blois & Sancerre, par Thibaud Comte de Champagne, par l'accord qui fut fait entre luy & Alix Reine de Chipre environ l'an 1234. à cauſe dequoy il paya à cette Reine quarente mille livres pour les frais qui luy furent accordez par le Comte Thibaud; & depuis les Comtes de Champagne n'ont rien pretendu ſur le Comté de Sancerre, & les Comtes de Sancerre n'ont relevé que de la Couronne, & n'ont reconnu autres Seigneurs dominans que les Rois de France.

M. du Cange ſur l'Hiſt. de S. Louis. 1234.

Cette Loy pour le Frerage ou mouvance des Fiefs écheus aux Puînez n'eſt pas particuliere à la Maiſon de Champagne, mais elle étoit lors preſque generale en France. Le Frerage peut être défini, le Droit de mouvance des Fiefs écheus aux Puînez reſervé à l'aîné par le partage fait entre les Freres. Ce qui ſe faiſoit ordinairement en deux cas: Le premier lorſque les grandes Terres & Fiefs conſiderables étoient demeurées, pour en donner quelque portion aux Puînez: Le ſecond, quand il y avoit dans une ſucceſſion commune pluſieurs fiefs qui relevoient d'un même Seigneur dominant; en l'un & l'autre cas les Cadets étoient obligez par droit de Frerage, de reconnoître leur aîné pour Seigneur, & de luy faire la foy & hommage, & l'aîné d'en faire hommage comme des Fiefs à luy écheus au Seigneur dominant, pour tous ſes Freres; ce que le Seigneur ne pouvoit empêcher, & étoit obligé d'en rece-

Voyez le Ch 46. de mes anc. Cout

Digitized by Google

voir un ſeul hommage de l'Aîné. Ce que l'on peut confirmer par un nombre infini d'exemples tirez des partages des plus grandes Maiſons du Royaume : Mais pour ne point ſortir de nôtre Province, l'on voit en la Maiſon des Princes de Deols & des Barons de Château-Roux, que les Puînez faiſoient la foy & hommage des Terres de Levroux, de la Châtre, de ſaint Chartier, de Voüillon & d'autres, qui leur avoient été données en partage, & que les Aînez la faiſoient pour tous leurs Freres aux Seigneurs dominans. Ce qui eſt expreſſement ſtipulé au partage de l'an 1218. entre Guillaume de Chauvigny Baron de Château-Roux, André & Raoul ſes Freres. Par même droit de Frerage les Comtes de Blois, Chartres, Sancerre, tenoient leurs Terres du Comte de Champagne leur Aîné, parce qu'elles leur étoient échûës en partage à cette charge, & qu'elles relevoient toutes originairement du même Seigneur, qui eſt le Roy, auquel leur Aîné en faiſoit hommage en même temps que du Comté de Champagne.

1218. *Rapporté au Ch 23. de la 5. part. de mes anc. Contum.*

Pourquoy les Seigneurs de Sancerre ſe qualifierent Comtes.

CHAPITRE XVIII.

C'Eſt une choſe aſſez connuë que les Enfans des Comtes ſe qualifioient Comtes ; même durant la vie de leurs Peres, & que les Puînez des illuſtres Maiſons prenoient la qualité de Comtes, quoiqu'ils ne poſſedaſſent aucune Terre en Titre de Comte, *Comites dicti ſunt nullum Comitatum habentes, ſoloque nomine ſine re participantes*, c'eſt ainſi que Othon de Friſingen parle des Ducs de Zeringen, leſquels ayant perdu le Duché de Sueve, prirent le Titre de Ducs de Zeringen : le même Auteur raporte que les Comtes de Limboug, aprez que le Duché de la Baſſe Lorraine leur eut été ôté, donnerent le Titre de Duché à la Terre de Limbourg, quoy que ce ne fût qu'un Comté, & ſe qualifierent Ducs de Limbourg : Cette même raiſon fait que les Dauphins d'Auvergne ont pris le Titre de Comtes de Clermont, parce qu'ils deſcendoient de Guillaume le Jeune Comte d'Auvergne, ſur lequel Guillaume le vieil ſon Oncle uſurpa le Comté ; ſuivant cette coûtume du temps, la Seigneurie de Sancerre étant échûë à Étienne de Champagne, il ſe qualifia Comte de Sancerre, comme tous ſes Deſcendans, quoyque cette Terre ne fût qu'une Châtellenie, parce qu'ils étoient iſſus des Comtes de Champagne ; & ce Titre eſt depuis demeuré ſans conteſtation, à tous ceux qui ont poſſedé cette Terre. Et ainſi le Comté de Sancerre n'eſt qu'un titre d'honneur & de dignité, confirmé ſeulement par une longue poſſeſſion, hereditaire dans les Maiſons de Sancerre & de Bueil, comme il a été pratiqué en d'autres illuſtres Maiſons, qui n'ont autre fondement de leurs dignitez qu'une ſemblable poſſeſſion. Les premiers Seigneurs, comme Robert & Agane ſa Femme, ne ſe qualifierent pas Comtes, parce que de leur temps il n'y avoit qu'un Comté en une Province, Bourges étoit le Comté, & Sancerre *Pagus* ou *Vicus* en étoit un membre ; c'eſt pourquoy la Vie de ſaint Jaques l'Ermite ne qualifie Robert, que *Sixiaci vici Dominus*, & non *Comes*.

Otho Friſing. in vit. Frider. 1. Lib. 1. c. 9.

I. *Etienne de Champagne ou de Blois, premier Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XIX.

CE Seigneur fut le troiſiéme Fils de Thibaud IV. du nom ſurnommé le grand, Comte Palatin de Champagne & de Brie, de Blois, de Chartres & de Sancerre, & de Mahaut de Carinthie ſa Femme ; il eut la Seigneurie de Sancerre en partage, & donna commencement à cette Maiſon, quittant le nom de ſa Famille, pour prendre celuy de ſa Terre, ce qui ne luy fut pas nouveau ; puiſque c'étoit une coûtume preſque generale dans toutes les grandes Maiſons du Royaume : car dés lors que les Familles commencerent à ſe diſtinguer par ſurnoms, dont l'uſage ne fût introduit qu'au temps que les Dignitez, les Fiefs, & les Seigneuries devinrent Patrimoniaux & Hereditaires, les Puînez des illuſtres Maiſons, qui laiſſoient à leurs Aînez, par droit de Primogeniture, les principales Terres & les Fiefs de dignité, quittoient en même temps le nom de leurs Maiſons, & empruntoient leurs ſurnoms des Terres qui leur tomboient en partage. Cela devint ſi frequent, qu'il fut même pratiqué dans l'Auguſte Maiſon de France, dont les Puînez ont pris les noms de leurs Appanages, & quelquefois même de leurs

Author de Caſtro Ambaſiæ & ipſor. Domin. geſt. cap. 6. n. 11.

1153.

Femmes & des Terres qui leur appartenoient. Ce fut ſur cette coûtume qu'Etienne de Champagne prit le nom de ſon partage, retenant neanmoins les Armes de Champagne plaines, ſans que dans tous les Seaux que j'ay veu, il y ait aucune briſure.

1152. Il confirma l'an 1152. tous les Biens & les Droits que ſes Predeceſſeurs avoient accordez à l'Abbaye de ſaint Satur, qui ſont au long exprimez dans ſa Charte, qui contient auſſi le Reglement des Limites des Juſtices de Sancerre & de ſaint Satur, & tranſaction des differens qu'il avoit avec les Abbé & Religieux du même lieu, par l'avis de Pierre de la Chaſtre Archevêque de Bourges, & de Guillaume Comte de Nevers, en preſence de Raoul Seigneur d'Yſſoudun, Ebbes Seigneur de Charenton, Aimon S. de Charoſt, & de pluſieurs Gentils-hommes; à la charge que les Religieux celebreroient les Anniverſaires fondez pour le repos des ames des Comtes Eudes, Thibaud, Etienne, & un quatriéme pour luy, aprez ſon decez. Il eut Guerre avec Guillaume Comte de Nevers, qui le 7. de Mars 1157. pilla la Ville de Sancerre, nôtre Comte voulut s'en reſſentir, & entra dans le Nivernois avec ſes Troupes; mais il fut batu & pluſieurs de ſes Gens tuez, en un lieu appellé la Marche, à une lieuë au deſſus de la Charité, le 17. Avril 1165.

Ancienn. Cout. de Berry, part 1. Ch 7.

1157. *Martyr. S. Steph Altiſſiod.* 1165.

Ce Seigneur entreprit de faire un Etang, & de conſtruire des Moulins en la Terre de Beaulieu, appartenant au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, ce qui luy ſuſcita de grands differens avec le Chapitre, qui le fit excommunier; mais ils s'accorderent aprez, par l'entremiſe de Pierre de la Chaſtre Archevêque, en preſence de Raoul Seigneur d'Yſſoudun, d'Hervé Seigneur de Vierzon & d'autres Seigneurs l'an 1158. à condition que le revenu de l'Etang & des Moulins ſeroit partagé entr'eux, & qu'à l'avenir il ne feroit aucune acquiſition ou conſtruction dans les Terres de l'Egliſe de Bourges.

1158.

1160. Il accorda enſuite l'an 1160. aux Abbé & Religieux de ſaint Satur, la connoiſſance des Duels & des gages de Bataille qui ſe feroient dans leur Terre, & leur donna le droit de ſuite de leurs hommes ſerfs en la Ville & Comté de Sancerre, ſe départit de celuy qu'il avoit ſur ſes hommes & femmes qui ſe mariroient à ſaint Satur & ſur leurs deſcendans, le tout du conſentement d'Alix de Donzy ſa Femme, de laquelle il n'avoit encore aucuns Enfans, & ſous le bon plaiſir d'Henry Comte de Champagne ſon Frere Aîné, & Seigneur Feodal, auquel il fit confirmer tous les Privileges qu'il avoit accordez à la même Abbaye; il aſſiſta l'an 1162. avec Hervé Seigneur de Gyem ſon Beau-Frere, Guy de Châtillon, Guillaume & Dreux de Mello, Guillaume & Guy de Garlande, & d'autres grands Barons du Royaume, au Jugement que le Roy prononça tenant publiquement ſa Cour à Paris, au profit de l'Abbé de ſaint Germain des Prez, contre Simon d'Anet Chevalier.

Ancienn. Cout de Berry p 5 Ch. 8.

1162.

Il eut encore de grands démêlez avec les Religieux de ſaint Satur, auſquels il fit de grandes oppreſſions pour les obliger de recevoir un Abbé de ſa main, ſoûtenant qu'il avoit droit de le nommer, que ſon Pere & ſes Ayeuls en avoient toûjours uſé de la ſorte, & qu'il en étoit en poſſeſſion; ce que les Religieux nioient abſolument: ces violences le firent excommunier pour un temps; mais aprez une longue conteſtation, & à la priere de Pierre de la Chaſtre Archevêque de Bourges, en preſence de Gilon de Seuly, & de pluſieurs autres de ſes Vaſſaux, il ſe départit de ſes injuſtes prétentions l'an 1163. conſentit qu'ils élûſſent à l'avenir librement leurs Abbez, dont il leur donna ſes Lettres, qu'il promit de faire ratifier par Henry Comte de Champagne, & Thibaud Comte de Blois ſes Freres. Il ſe croiſa l'an 1171. & porta l'argent que le Roy Loüis VII. avoit fait amaſſer pour le ſecours de l'Egliſe de Jeruſalem. Etant de retour il donna l'an 1173. à l'Abbaye de ſaint Satur douze Arpens de Prez, & aux Religieux de Grammont établis en la Foreſt de Charnes prez Sancerre, tout le droit qu'il pouvoit pretendre en l'enclos de leur Monaſtere & les Foſſez d'iceluy, tout le Bois qui étoit entre ces Foſſez, & vingt un ſols de rente chaque ſemaine ſur le Peage & Prevôté de Sancerre.

1163. 1171. *Sigebert. Chron.* 1173.

Il eut enſuite conteſtation avec le Chapitre de ſaint Etienne de Bourges, au ſujet d'une Métairie qu'il avoit fait bâtir proche de l'Etang qu'il avoit à Beaulieu, à cauſe de quoy il encourut les Cenſures Eccleſiaſtiques; mais le different fut terminé par l'entremiſe de Guillaume de Champagne Archevêque de Sens ſon Frere, l'an 1174. à la charge que cette Métairie demeureroit commune entre le Chapitre & luy, & qu'il ne pourroit à l'avenir acquerir aucuns Heritages en la Terre du Chapitre, ny bâtir aucune Forteresse: ce qui fut ratifié par Henry Comte de Champagne ſon Frere & Seigneur dominant; & depuis à la priere d'Hunebaud Doyen de l'Egliſe de Bourges, il remit au même Chapitre les Coûtumes & Droits qu'il levoit dans les Paroiſſes de Beaulieu & San-

1174.

Digitized by Google

tranges, comme Arbans; Biâns, Prevôté, Forfaiture ſur les Monnoyes, Larrecin, Meurtre, Homicide, Chevauchées, Procuration, Droit de contraindre les Habitans des mêmes Parroiſſes de refaire des Murs de Sancerre, fauſſe Meſure, Duel, l'épreuve du Fer chaud & par l'eau froide, l'Obole que les Gardes de la Ville de Sancerre levoient tous les ans dans les mêmes lieux, & ſe reſervant ſeulement le Droit de Chevauchée pour luy & ſes Succeſſeurs, & de contraindre les Habitans de Beaulieu & Santranges de l'accompagner dans ſes Guerres contre le Seigneur de Gyen & ſes Villes, comme Gyen; Coſne, Donzy; contre le Seigneur de Seuly & ſes Villes, comme Argent, la Chappelle, ſaint Gondom, Jars; les Aix; contre le Seigneur de Deciſes & ſes Villes, comme Germigny & autres; & faute de le ſuivre dans ſes Expeditions, de faire payer à chacun des Refuſans ſoixante ſols d'amende, & en Contr'échange les Chanoines luy conſtituerent quatre vingt livres de rente ſur leur Seigneurie de Beaulieu, payable au jour de S. Remy ou le lendemain; laquelle ſomme ſeroit levée ſur leurs hommes par dix perſonnes, moyennant quoy il les aſſura de la protection & defenſe envers & contre tous, & de celle de ſes Succeſſeurs, Comtes de Sancerre, pour le repos des Ames deſquels le Chapitre s'obligea de dire annuellement un Anniverſaire ſolemnel, par Charte de l'an 1178. *Ancien. Cont. de Berry Ch 82.* 1178.

Il fut l'un des Seigneurs qui oubliant le devoir & fidelité qu'il devoit au Roy Philippe Auguſte comme ſon Vaſſal & Sujet, & ſon Oncle, ſe ligua contre ſa Majeſté; mais comme ſes Armes étoient injuſtes, il réüſſit mal en cette entrepriſe; car aprez que le Roy eût pris ſur luy Châtillon ſur Loire qu'il avoit fortifié, il ſe vit obligé de demander la Paix, & de ſe ſoumettre à la volonté de ſon Souverain, qui luy pardonna volontiers, & le reçut favorablement. Depuis ce tems & juſques à ſa mort, ce Comte demeura toujours ferme en la fidelité qu'il devoit à ſon Prince, & l'aſſiſta de ſes forces en pluſieurs occaſions. Il ſe croiſa une ſeconde fois avec le Roy Philippe Auguſte & Richard I. Roy d'Angleterre, Thibaud Comte de Blois ſon Frere, & autres Seigneurs, pour le ſecours de la Terre-ſainte l'an 1190 & avant ſon depart affranchit de toute ſervitude les Habitans de la Ville de Sancerre, accorda à ceux de Barlieu les Coutumes que le Roy Louis VII. avoit données aux Habitans de Lorris en Gâtinois; & mourut outre Mer, au Siege de la Ville d'Acre, avec Rotrou Comte du Perche, Thibaud Comte de Blois ſon Frere, la même année 1190. laiſſant pluſieurs Enfans mentionnez cy-aprez. *Guilielmi Armor. de geſt Phil Aug Phil Brito Lib. 1. Phil.* 1190. *Ancienn. Cont part 3. Ch 13. Rog de Hoüed. poſter. in Ricard. 1. Phil. Brito Lib 4. Phil.*

Deux celebres Genealogiſtes remarquent que notre Comte épouſa l'an 1153. la Fille de Geofroy III. du nom, Seigneur de Donzy, de Gyen, de ſaint Aignan; de Coſne & de Châtelcenſoy en partie. Le premier ne la nomme pas; M. du Bouchet l'appelle Mahaut. Une Charte de l'an 1192. tranſcrite dans le Chartulaire de l'Abbaye de Fontaine-Jean la nomme Aanor, & je trouve par un Titre original de l'Abbaye de ſaint Satur de l'an 1160. qu'elle s'appelloit Adelaiſe ou Alix. Elle avoit été mariée par ſon Pere à Anſel Seigneur de Trainel, auquel Etienne de Champagne l'enleva le jour de ſes Noces, avant la conſommation du Mariage, la conduiſit au Château de ſaint Aignan, où il l'épouſa. Le ſieur de Trainel rendit ſa Plainte à Henry Comte de Champagne, & ce Comte au Roy Loüis VII. qui vinrent aſſieger Etienne au Château de ſaint Aignan, le prirent & l'obligerent de traiter avec Anſel de Trainel, auquel il ceda du conſentement de ſa nouvelle Epouſe la Terre de Nuelly & la moitié du Bourg d'Ouchy, qui luy avoient été donnez en Mariage par le Seigneur de Donzy. Cecy eſt verifié par une Enquête que j'ay tirée du Chartulaire de Champagne, & que je rapporte dans les Preuves de ce Chapitre; ce qui ſert à refuter ce que dit le Continuateur d'Aimoin, qu'en l'an de 1153 Geofroy de Donzy rechercha l'Alliance de notre Comte, eſperant avec le ſecours d'un Gendre puiſſant ſe mettre à couvert des inſultes que luy faiſoit le Comte de Nevers, & ſe defendre de ſes attaques, & que pour ſe le rendre plus affectionné, il luy donna en Mariage la Châtellenie de Gyen, nonobſtant l'oppoſition d'Hervé III. du nom ſon Fils, & il l'en mit en poſſeſſion, dont Hervé porta ſa Plainte au Roy, qui ne voulant ſouffrir que ſon Pere le deshéritât ſans ſujet, mena une armée devant Gyen, où le Comte avoit mis Garniſon, qu'il contraignit de luy livrer, & qui la mit entre les mains d'Hervé. 1153 *Ducheſn. Hiſt de Vergy, Liv. 10. Ch 4. Du Bouchet Hiſt. de Comt. Liv. 1. Ch. 2. 1160. Lib 5. c 4.*

Adelaiſe de Donzy ſurvêquit notre Comte, & l'an 1192. elle donna à l'Abbaye de Fontaine-Jean pour le remede de l'Ame de ſon cher Epoux & de ſes Predeceſſeurs, tout ce qui luy appartenoit dans le Domaine de cette Abbaye, pour conſtruire un Moulin & un Etang. 1192.

Champagne porte d'azur à la Bande d'argent, accompagnée de deux doubles cottices d'or, potencées & contrepotencées de treize pieces en chacun côté.

Digitized by Google

Enfans d'Etienne I. Comte de Sancerre, & d'Alix de Donzy ſa Femme.

2. Guillaume I. du nom, Comte de Sancerre, qui aura ſon Eloge.

2. Jean de Sancerre, mort ſans alliance.

2. Etienne de Sancerre Seigneur de ſaint Briçon, de Châtillon ſur Louain, de Marcheville & de la Louppe, étoit jeune lors de la mort de ſon Pere, & encore ſous l'adminiſtration du Cardinal de Champagne ſon Oncle, l'an 1199. il accorda l'an 1210. les Coutumes de Lorris aux Habitans de S. Briçon, donna aux Religieux de Citeaux l'an 1218. cent ſols de rente monoye de Chartres, à prendre ſur les Moulins à Foulens de Chartres, pour le ſalut de ſon ame & de ſes Ayeuls, & de Thibaud Comte de Blois ſon Couſin, du conſentement d'Alienor de Soiſſons ſa premiere Femme, d'Etienne, Jean Thibaud ſes Fils, Alienor, Alix, Comteſſe & Marie ſes Filles. Il cautionna Eliſabeth Dame d'Amboiſe envers Blanche Comteſſe de Troyes, pour le rachapt de la Terre qui luy étoit échûë par le decez du Comte de Blois, par Acte du mois d'Août de la même année, & donna au mois de Septembre ſuivant, du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans, à Etienne Flobier dix livres de rente monnoye de Chartres, à prendre ſur ſes Moulins à Foulons, & ſoixante-quinze ſols monnoye de Sancerre, aux Abbé & Religieux de Fontaine-Jean, pour employer au Luminaire de l'Egliſe, qu'il laſſina avec ſix livres de rente, que le Comte Etienne ſon Pere leur avoit donnez ſur ſes Cens de Châtillon ſur Louain, par Charte du mois de May 1219. il ſouſcrivit l'Acte de foy & hommage fait par Guillaume de Clermont au Roy Louis VIII. du Comté de Mont-ferrand l'an 1225. épouſa Eleonor de Soiſſons Comteſſe de Beaumont, aprez la mort de laquelle il prit une ſeconde Alliance avec Agnés Dame de Montreul-Bellay, veuve de Guillaume VI. Vicomte de Melun, & de VValeran d'Ivry, duquel elle avoit un Fils, contre lequel il y eut Arrêt rendu à ſon profit en l'échiquier de Normandie l'an 1235. pour ſon Doüaire ſur la Terre d'Ivry; il fonda avec cette troiſiéme Femme au mois de Janvier 1236. quatre Chanoines Reguliers en la Chappelle de ſon Château de la Louppe, pour prier Dieu pour le repos des ames d'Alienor ſa premiere Femme, d'Etienne, Jean & Thibaud ſes Enfans decedez, & donna pour même ſujet aux Religieuſes de S. Antoine de Paris, vingt livres de rente, ſur les Moulins de Chartres, au mois de May de la même année.

1199. 1210 *Ancienn. part. 3. Ch. 17.* 1219. 1225. 1235. 1236.

Enfans d'Etienne de Sancerre S. de S. Briçon & de Châtillon, & d'Alienor ſa premiere Femme.

3. Etienne de Sancerre.

3. Jean de Sancerre.

3. Thibaud de Sancerre, tous morts avant leur Pere: l'on tient que les deux derniers qui étoient jumeaux, ſe noyerent dans la Seine prez de l'Abbaye de Barbeau, où ils ſont enterrez ſous même Tombe.

3. Alienor de Sancerre.

3. Alix de Sancerre, Femme de Guillaume Creſpin IV. du nom, S. de Dangu; leur Poſterité eſt rapportée dans l'Hiſtoire des Maréchaux de France du Pere Anſelme.

3. Comteſſe de Sancerre, Femme d'Adam 3 Vicomte de Melun, dont la poſterité eſt rapportée dans l'Hiſtoire des Grands Maîtres & Chambellans de France, du même Autheur.

Enfans d'Etienne de Sancerre S. de S. Briçon & de Châtillon, & d'Agnés ſa troiſiéme Femme.

3. Etienne de Sancerre II. du nom, S. de S. Briçon, de Châtillon ſur Louain, de Marcheville & de la Louppe, épouſa Perenelle de Milly Fille de Geofroy de Milly; il donna à VValeran d'Ivry ſon Frere uterin & à la Femme qu'il épouſeroit, ſix vingts-quinze livres de rente ſur les Moulins à Foulons de Chartres, à la charge du retour en cas que le Donataire n'ût Enfans, par Titre du Dimanche aprez la Fête de S. Barthelemy 1262. il laiſſa deux Filles. 1262.

4. Jeanne de Sancerre Dame de S. Briçon & de Châtillon ſur Louain, mariée à Jean de Courtenay S. de Champignelles.

4. Marguerite de Sancerre Dame de Marcheville & de la Louppe, Femme de Gilles de Melun S. de la Salle.

Champagne porte d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cottices d'or, potencées & contrepotencées de treize pieces en chacun côté.

gitized by Google

Extraction & Parenté d'Adelaiſe de Donzy, Comteſſe de Sancerre.

1. Geofroy Seigneur de Semur, Mahaut de Châlons.

2. Dalmatius de Semur Aremberge.

Geofroy Seigneur de Donzy. Hervé. Eudes. Thibaud. Lambert

3. Geofroy II. S. de Semur. Alix de Guines. — André. — Dalmatius Seigneur de Montagu. — Hugues Abbé de Cluny. — Regnaud Archevêque de Lyon. — Helie Femme de Robert Duc de Bourgogne.

Hervé Seigneur de Donzy & de Saint Aignan. — Eudes.

4. Geofroy III. Seigneur de Semur. N.... de Luzy.

Geofroy. 2. — Hervé. — Geofroy — Savary. Elisabet. de Vergy.

5. Dalmatius II Seigneur de Semur & de Luzy. N... de Bourbon-Lanſed.

Geofroy Seigneur de Donzy, Giem, Coſne. — Agnés. Sulpice d'Amboiſe.

6. Simon Seigneur de Semur, Luzy, Bourbon-Lanſed. Marie de Bourgogne.

Hervé III. du nom — Gautier. — Adelaiſe Comteſſe de Sancerre.

7. Dalmatius III. du nom. — Henry Alix de Brançion. — Alix. Simon de Broyes, Seigneur de Châteauvilain.

8. Simon II du nom, Seigneur de Semur Iſabeau de Beaujeu. — Helius.

II. *Guillaume* I. *du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XX.

APREZ la mort d'Etienne Comte de Sancerre, ce Seigneur qui étoit jeune, demeura ſous la Tutelle de Guillaume de Champagne Cardinal dit aux blanches mains, ſon Oncle, de l'avis duquel il ratifia au mois de May 1198. l'Accord fait entre Godefroy de la Briere & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, touchant certains Bois & Dixmes des Paroiſſes de Beaulieu & Santranges, que ſon Oncle promit de faire garder & entretenir tant & ſi longuement qu'il tiendroit en ſa main, la Terre de ſon Neveu. Sous cette même qualité de Bailliſtre il tranſigea avec Alix Reine de France ſa Sœur, ſur la mouvance qu'elle pretendoit des Terres de ſes Neveux Guillaume & Etienne de Sancerre l'an 1199. Les Bailliſtres étoient de ce tems-là comme Seigneurs des Terres de leurs Mineurs; ils en payoient le Droit de Rachat aux Seigneurs Dominans. Quelques-uns même ſe qualifioient Seigneurs des Fiefs appartenans à ceux qu'ils avoient en Bail, pendant lequel ils uſoient de tous les Droits & Prerogatives des Seigneurs, c'eſt la raiſon pour laquelle le Cardinal de Champagne, Bailliſtre du Comte de Sancerre, faiſant en ſon nom & à ſon Image battre Monnoye à Sancerre, tout ainſi que le Comte eût peu faire s'il eut été à ſes Droits. 1198. 1199.

Le Comte Guillaume confirma cette année là les Privileges donnez par ſon Pere aux Habitans de Menſtreol, accorda les Coutumes de Lorris aux Habitans de l'Eſtang. Il y a toute apparence qu'il étoit hors de Bail en 1200. puiſque cette année, Blanche de Navarre Veuve de Thibaud III. du nom, Comte de Champagne & de Brie, l'obligea avec Guillaume Comte de Joigny, Guy de Dampierre, Gaucher de Châtillon, Geofroy de Joinville, Hugues Comte de Reteſt, Henry Comte de Grandpré, Anſeau S. de Trainel, & Garnier de Trainel S. de Marigny, de prêter ſerment en ſon nom au Roy de France, qu'elle ne ſe remarieroit ſans le conſentement du Roy, & qu'elle luy mettroit entre mains l'Enfant qui naîtroit d'Elle, en cas qu'elle fût groſſe. En l'an 1208 il approuva l'engagement des Dixmes de la Paroiſſe de Creſancy, fait par Gaudry de Sancerre au Chapitre de ſaint Urſin, pour la ſomme de ſoixante-dix livres monnoye de Gyem. L'année 1208. 1209. *Voyez les Ch. 14. 15. 16 part 3. de mes anc. Cart.* 1200.

Cette Charte eſt tranſcrite au Ch 14. de la 1. p. de mes anc. Cont.

ſuivante il abolit cette mauvaiſe Coutume des jeunes gens de Sancerre, leſquels avec le Roy des Jeux alloient le lendemain de Pâques au Bourg de S. Satur, & tuoient tous les Chiens qu'ils rencontroient dans les rûës, ce qui pouvoit exciter des querelles; il reconnut auſſi la même année qu'il tenoit en foy & hommage de Blanche Comteſſe de Champagne, la Seigneurie de Sancerre & toutes ſes appartenances, tant en Fief qu'en Domaine, & les grands Fiefs qui en relevoient, ſçavoir le Fief de Mont-faucon, le Fief du Seigneur de Seuly, celuy du Seigneur de Vévre & pluſieurs autres; il avoüa pareillement qu'il tenoit en Fief de la même Comteſſe S. Briçon, Châtillon ſur Louain & leurs dépendances, tant en Fief qu'en Domaine, & qu'il étoit ſon Homme Lige & Vaſſal, tout ainſi qu'Etienne ſon Pere l'avoit été du Comte de Champagne. Cette reconnoiſſance fut faite en preſence de Jean Comte de Braine, & Guillaume Comte de Joigny, Vaſſaux de la même Comteſſe.

Il fut marié deux fois, premierement avec N.... Fille d'Ebbes VI. du nom, Seigneur de Charenton, & de Guiberge de Bourbon ſa Femme. Aprez le decez de laquelle il prit une ſeconde Alliance avec Euſtache de Courtenay, Sœur de Pierre Empereur de Conſtantinople & Comte d'Auxerre, lors Veuve d'Erard de Brienne, Seigneur de Rameru, duquel elle avoit un Fils nommé André de Brienne, qui décéda le mois de Juin 1215 & fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Etienne d'Auxerre. Il fonda avec ſa ſeconde Femme au mois de May 1210. le Vicaire de la Chappelle de ſon Château de Sancerre, & pour ſon entretien luy aſſina quatre Sextiers Froment, & quatre Sextiers Seigle de Rente ſur les Moulins de Meneſtreol. Il confirma la même année la Tranſaction faite entre ſon Pere & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, touchant le lieu de l'Eſtang; & en cas de contravention il ſe ſoumit à la Juriſdiction de l'Archevêque, & à la peine d'Excommunication.

La même année il donna la juſtice & autres Droits en la Paroiſſe de Suligny à l'Abbeſſe de ſaint Laurent de Bourges. Il fut un des principaux Seigneurs qui aſſiſterent Blanche Comteſſe de Champagne au Reglement de la ſucceſſion des Nobles de Champagne, qui ne laiſſoient que des Filles, avec les Comtes de Roucy & de Retel, Thibaud de Bor, Gaucher de Joigny, le Vidame de Châlons, le Maréchal de Champagne, le
1212. Comte de Bar ſur Seine, & pluſieurs autres aſſemblez ſur ce ſujet l'an 1212. Il accompagna Pierre de Courtenay ſon Beaufrere, éleu Empereur de Conſtantinople, au Voyage de Levant; & avant ſon départ donna la Garde de ſon Château de Sancerre & des dépendances avec la Tutelle de Louis ſon Fils, à Robert de Courtenay, pour les tenir pendant quatre ans; & en cas qu'il vint à mourir avant que ſon fils fût en état & en âge de tenir ſon Fief; ce qu'il fit confirmer à Blanche Comteſſe de Champagne au mois de De-
1216. cembre 1216. ordonna auſſi à la Comteſſe Euſtache ſa Femme, à Pierre de Champvalon & Simon d'Erable, Chevaliers, de donner à quelque Maiſon Religieuſe pour le ſalut de ſon Ame & de ſes Predeceſſeurs, dix livres de Rente annuelle, à prendre ſur le Minage & le Pacage de la Ferté Loupiere; ce qui fut executé en faveur du Prieuré de ſaint Etienne de Sens l'an 1218. Enfin il fut pris & mourut avec l'Empereur ſon Beaufrere, priſonnier de Theodore Comnene Empereur de Theſſalonique, ne laiſſant aucuns Enfans de ſon ſecond Mariage. Ceux du premier furent.

Hiſt de Genrien Liv. 1. Ch 2.

1218.

Enfans de Guillaume I. du nom, Comte de Sancerre, & de N.... de Charenton ſa premiere Femme.

3. Louis I. du nom, Comte de Sancerre, qui aura ſon Eloge.
Beatrix de Sancerre épouſa Guillaume I. Comte de Joigny.

III. *Louis I. du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XXI.

IL ſucceda à Guillaume ſon Pere au Comté de Sancerre, & étant encore jeune, contracta Mariage avec promeſſe de l'accomplir lors qu'il ſeroit en âge, avec Blanche de Courtenay, Fille de Robert de Courtenay Seigneur de Conches, Bouteiller de France, en la Garde duquel ſon Pere l'avoit mis allant outre Mer. Il fit auſſi ſerment de fidelité pendant ſa Minorité au Roy Philippe Auguſte, & promit qu'au cas que Thibaud Comte Palatin de Brie & de Champagne s'éloignât de ſon devoir & de l'obéïſſance & de la fidelité qu'il devoit au Roy ſon ſouverain Seigneur, il l'abandonneroit pour

Digitized by Google

ſuivre le party du Roy, & luy feroit le même ſervice à cauſe de ſes Fiefs, qu'il faiſoit à ſon Seigneur Dominant, par Charte du mois de Mars 1221. laquelle il fit ſceller du Sceau de ſon Beaupere & Bailliſtre. *Ego Robertus in teſtimonium hujus rei, quia dictus Ludovicus in cuſtodia mea erat, & nondum habebat Sigillum, præſentes Litteras Sigilli mei numine roboravi.* 1221.

Ce qui eſt à remarquer; car pour lors les Enfans d'illuſtre Maiſon, qui étoient appellez ordinairement Damoiſeaux, n'avoient aucun Scel que quand ils étoient hors de Bail & faits Chevaliers; & s'ils faiſoient quelque Acte avant ce tems, ils le faiſoient ſceller du Sceau de quelques-uns de leurs Proches, & promettoient de le ſceller de leur Sceau ſi-tôt qu'ils en auroient un. *Voyez le Ch. 44. de mes anc. Cout.*

Il permit à ſes hommes de Sancerre de s'allier & de prendre des Femmes en la Terre de ſaint Satur, & à ceux de ſaint Satur de ſe marier à Sancerre, par Charte de l'an 1229. Il tranſigea avec le Chapitre de ſaint Etienne de Bourges en interpretation de l'accord fait avec Etienne Comte de Sancerre ſon ayeul; touchant la maniere de percevoir l'amende de 60. ſols Monnoye de Sancerre, qu'il avoit droit de prendre ſur leurs hommes de Beaulieu & Santranges, qui refuſoient de le ſuivre en Guerre, & reconnut que ceux-là ſeuls encouroient l'amende, qui n'avoient excuſe valable, de laquelle ils ſeroient crûs à leur ſerment & de deux de leurs Voiſins, par Charte devant la Fête de la Magdelaine 1230. & par Acte du mois de Decembre de la même année, il confirma les Dons & les Privileges accordez par ſon Ayeul au Prieuré de Charnes, étant lors marié & n'ayant aucuns Enfans. Il engagea le Vendredy aprés la Nativité de Nôtre-Dame de l'année ſuivante, au Chapitre de ſaint Etienne, pour quatre cens livres tournois, le droit de chevauchée qu'il avoit dans leurs Paroiſſes de Beaulieu & de Santranges, du conſentement de Blanche de Courtenay ſa Femme. Il confirma l'an 1241 les Privileges que ſon Pere & ſon Ayeul avoient donnez aux Habitans de Meneſtreol, & ſur ce qu'il pretendoit avoir droit de ſaiſir le Bled qui ſe vendoit publiquement & à ſac ouvert à ſaint Satur, au prejudice des Droits de ſon Marché de Sancerre. Il eut Procez contre les Abbé & Religieux de ſaint Satur, qu'il perdit par Arrêt de Parlement de l'an 1254. & les Religieux de ſaint Satur furent maintenus en poſſeſſion de faire vendre leur Bled publiquement en leur Terre. L'année ſuivante il tranſigea au mois de Janvier avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de ſaint Martin de Tours & le Prevôt de Leré, ſur pluſieurs differens qu'ils avoient enſemble, & par la Tranſaction, entr'autres choſes il fut accordé que le Chapitre ne pourroit prendre aucun Avoué ou Aſſocié Laïque plus puiſſant & autre que le Comte de Sancerre, en tout ou en partie, de leur Terre de Leré, & que la Monnoye qui auroit cours en la Ville & Comté de Sancerre, ſeroit miſe en la Terre de Leré ſans difficulté. Cette Tranſaction fut confirmée par le Roy ſaint Louis, par Lettres du mois de Juin 1256. l'an 30. de ſon Regne. Depuis ayant été appellé devant le Bailly de Berry en l'Aſſiſe de Bourges, il n'y voulut comparoir, ſous pretexte que les Bourgeois y aſſiſtoient, au Jugement deſquels il diſoit ne vouloir ſoumettre ſa Baronnie. Par Arrêt de l'an 1259. il fut renvoyé en l'Aſſiſe d'Aubigny où n'aſſiſtoient que les Chevaliers de la Province; neanmoins par autre de l'an 1261. ſur ce qui fut remontré à la Cour qu'il étoit impoſſible d'avoir Juſtice en l'Aſſiſe d'Aubigny contre ce Comte, vû le credit qu'il avoit, à cauſe que les Chevaliers dont elle étoit compoſée, étoient tous ſes Parens ou ſes Vaſſaux, elle ordonna qu'ez actions pures perſonnelles il procederoit à Bourges, & en la Cour de Parlement quand il s'agiroit des Droits de ſa Baronie. Il fit le Serment à l'Archevêque de Bourges, étant aux Jacobins de Bourges le Mardy aprez la Fête de ſaint Denis 1262 ſur le fait de la Treve & de la Commune, en preſence des Seigneurs de Vierzon, de Château-roux, de Linieres, & de Jean & Robert de Sancerre Chevaliers, ſes Enfans, & de pluſieurs autres; tranſigea avec Henry de Seuly ſur l'hommage de Chazuëil & de Charenton l'an 1264. Il fut auſſi un des grands Barons de France qui ſe pleignirent au Pape Gregoire IX. des Prelats de France & de leur Juriſdiction, qu'ils étendoient au de-là de leurs bornes, au prejudice des Seigneurs

Cette Charte eſt tranſcrite au Ch. 84 de mes anc. Cout. 1229. 1230. 1231. 1241. *Cette Charte eſt tranſcrite au Ch. 15. de la 3. part. de mes Cout. Locales. Cet Arr. tranſcrit dans mes anc. Cout* 1254. 1255. 1256. *Voyez les Ch 12. & 25 de mes anc. Arr.* 1259. 1261. 1262. *Duchesne Hiſt de Châtil. Liv 8. Ch 1.* 1264.

Je n'ay trouvé aucune preuve qu'il ait eu des Enfans de Blanche de Courtenay ſa premiere Femme, ny du tems qu'elle mourut, ny de l'année qu'il ſe maria avec Iſabel Fille de Juhel Seigneur de Mayenne, & de Gervaiſe Dame de Dinan ſa Femme; laquelle étoit lors veuve de Dreux de Mello, Seigneur de Loches & de Châtillon ſur Indre, de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent. *Hiſt de la Maiſ. de Franc. Liv. 22. Ch. 8.*

Enfans de Loüis Comte de Sancerre, & d'Iſabel de Mayenne ſa ſeconde Femme.

4. Jean I. du nom Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

4. Robert de Sancerre Seigneur de Menetou-Salon, & de Soëſmes; qui eut des Enfans, & fit la branche de Menetou: j'eſtime qu'il fut Pere de

5. Loüis de Sancerre Seigneur de Menetou.

5. Philippes de Sancerre Seigneur de Soëſmes; plaidoit en Parlement l'an 1356.

5. Loüis de Sancerre épouſa Jeanne de Mornay Dame de Precy, de Valey en la Châtelenie de Château-Renard, de Morgueil, & de la Forteresſe de la Boiſſiere prez Gyem; d'où:

6. Loüis de Sancerre dit Carbonel Seigneur de Menetou, de Precy, de Valey, de ſaint Cyre, de Morgueil, & de la Boiſſiere, conjoint par Mariage avec Iſabeau de Pacy l'an 1357. mort vers la Touſſaints 1362. ſa Femme l'ayant ſurvêcu, épouſa Miles de Noiers, l'un & l'autre plaidoit au Parlement l'an 1367. pour ſon Doüaire, contre les Sœurs de ſon premier Mary.

6. Iſabel de Sancerre Epouſe d'Arnoul de Bonay Seigneur de Quentilly & de Menetou; d'où Raoul de Bonay, qui fut Pere de Robert de Bonay.

6. N..... de Sancerre Femme de Guy de Chanlay.

Hiſt de Courtenay. Liv 1. p. 2. Chap. 1.

4. Iſabeau de Sancerre mariée à Gautier Seigneur de Vignori.

IV. *Jean* I. *du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de Châtillon, de Meillant, Menetou-Salon, & Soëſmes.*

Chapitre XXII.

IL fut conjoint par mariage du vivant de ſes Pere & Mere, avec Marie de Vierzon, Fille d'Hervé II. du nom, Seigneur de Vierzon, & de Marie de Dampierre ſa Femme, & Sœur d'Hervé III. dernier de ſa Maiſon, Seigneur de Vierzon, qui luy donna
1259. l'an 1259. les Seigneuries de Soëſmes & de Menetou-Salon. L'an
1262. 1262. il fit le ſerment à l'Archevêque de Bourges ſur le fait de la Treve, & en l'Acte il eſt qualifié *Dominus Johannes Filius Comitis de Sancerro*, qualité qui ne ſe donnoit qu'aux perſonnes illuſtres.

1268. Il ſucceda à ſon Pere au Comté de Sancerre l'an 1268. & ayant different avec Robert de Sancerre ſon frere, ils ſe ſoûmirent à l'arbitrage de Guillaume Seigneur de *Invent. des Titr. de Sancerre.* Chauvigny II. du nom, Baron de Château-Roux, & de Jean de Chauvigny Seigneur de Levroux, qui par leur Sentence arbitrale adjugerent au cadet les Seigneuries de Menetou-Salon & de Soëſmes & leurs dépendances, ainſi qu'elles avoient été données en mariage à Marie Femme de nôtre Comte, par Hervé Seigneur de Vierzon, ſon frere, *Voyez mes anc Com. 5. part. Ch. 27.* avec cinquante livres de rente en fonds de terre dans le Comté de Sancerre en toute juſtice, ainſi qu'elle ſeroit aſſize par Pierre de Fontenay & Robert de Meun Chevaliers, & à la charge de les tenir en foy & hommage de ſon Aîné. Les deux freres executerent volontairement l'Ordonnance des Arbitres, en preſence de l'Official de Bourges, le
1267. Mécredy aprez la Fête de ſaint Jaques & ſaint Chriſtophe 1267. & pour recompenſer ſa Femme de la valeur de ſes Terres que nôtre Comte donnoit à ſon frere, il luy tranſporta en échange la Forteresſe & Châtellenie de Sagonne, & trois cens livres de Terre de proche en proche; ce qui étoit de plus grande valeur que la Forteresſe de Soëſmes & que la Ville de Menetou-Salon, *prout Nobiles Viri Guilermus de Calviniaco, Dominus Caſtri Radulphi, & Hervæus Dominus de Virzione, Fratres dictæ Mariæ aſſeruerunt.* Moyennant leſquelles Terres de Soëſmes & de Menetou-Salon & les cinquante livres de Rente, Robert quitta à ſon Frere tous les Droits qu'il avoit dans les ſucceſſions de ſes Pere & Mere, nommez dans le Titre, *Ludovici Comitis Sacri Cæſaris, & Iſabellis Dominæ Meduanæ.*

1268. An mois de Juin 1298. il accorda aux Habitans du Bannerois les mêmes libertez, franchiſes & Privileges qu'Etienne Comte de Sancerre avoit donnez aux Habitans du Château de Sancerre, ſe reſervant neanmoins ſes Droits de Boucherie, de Ban-vin, de Peage, de Fours Bannaux, & de cinq ſols de Foüage, & les obligea de le nourrir avec ſa
1269. Femme quinze jours durant; ce que confirma la Comteſſe ſa Femme l'année ſuivante. Il ratifia la même année les Dons que Renaud de Mont-faucon & Mahaut de Charenton ſa Femme avoient faits de ſix livres de Rente ſur les Moulins de Meillant & l'Abbaye de

Leroy

Loroy, fonda un Anniverſaire & une Vicaire en l'Egliſe de Bourges ſuivant la derniere volonté de ſon Pere, le Mardy aprez le Dimanche de *Quaſimodo* 1270. & aſſina quarante ſols pour l'Anniverſaire, & huit livres de Rente pour la Vicairie ſur la Prevôté de Charenton, & la même année tranſigea avec le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, promettant de ne recevoir à l'avenir en ſa Terre les Hommes du Chapitre, moyennant que les Chanoines ne recevroient en leurs Terres de Surienvaux & de Beaulieu ſes Hommes de Sancerre. Il conſentit l'établiſſement d'un Marché en la Ville de Beaulieu, pourvû que ce ne fût le Samedy jour du Marché de Sancerre. 1270.

Ses Juges ayant été troublez par le Bailly de Berry en la connoiſſance du Port-d'Armes, il obtint Arrêt de la Cour, par lequel défenſes furent faites au Bailly de le troubler en ſon Droit & poſſeſſion l'an 1275. mais ayant negligé de faire prendre quelques-uns de ſes Domeſtiques, ou de ſon Prevôt, qui avoient battu un Clerc, il fut condemné en cinquante livres pariſis envers le Roy, par Arrêt de l'an 1274. il traitta auſſi avec les Abbé & les Religieux de S. Satur l'an 1277. & conſentit qu'ils puſſent à l'avenir vendre 24. muids de Vin meſure de Sancerre, en la Ville de Sancerre, aprez le tems de ſon Banvin expiré, que les Villages voiſins du Bois de Charnes, qui avoient accoutumé d'y envoyer pacager leurs Beſtiaux, le puſſent faire à l'avenir, & que les Religieux priſſent pour leur Droit d'Uſage, vingt Arpens de Bois par an, qui leur ſeroient marquez du côté des Bois qui luy appartenoient; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe le Hardy la même année. 1275. 1274. 1277.

Vierzon porte écartelé de ſinople & de gueules.

Enfans de Jean I. du nom Comte de Sancerre, & de Marie de Vierzon ſa Femme.

5. Etienne II. du nom Comte de Sancerre, decedé ſans lignée.

5. Jean II. du nom Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

5. Thibaud de Sancerre, premierement Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, puis Evêque de Tournay l'an 1333. n'étant encore qu'Archidiacre en l'Egliſe de Bourges. Il plaidoit en Parlement avec Louis ſon Frere S. de Sagonne l'an 1327. pour raiſon de mil livres de rente que le deffunt Roy Philippe leur devoit, & pour laquelle par certain accord il leur avoit délaiſſé la Ville de Maleret, avec la Juſtice haute, moyenne & baſſe, les Bourgeoiſies & ſes autres dépendances. 1333. 1327

5. Louis de Sancerre S. de Sagonne épouſa Iſabel de Thouars Fille de Jean Vicomte de Thouars, & de Blanche de Brabant. Son Mariage fut aſſiné ſur les Terres de Nançay & de Teillay, pour raiſon de quoy il plaidoit en Parlement l'an 1334. contre Louis de Thouars; il fut Pere de

6. Jean de Sancerre S. de Sagonne, de Charpignon & d'Aveutdre, épouſa Marguerite de Fontaines.

6. Louis de Sancerre; ils plaidoient au Parlement l'an 1343. contre le Vicomte de Thouars & Jean de Thouars ſon Frere. Il épouſa Agnés de Culant Fille de Jean de Culant II. du nom, & d'Agnés de Sancerre.

6. Agnés de Sancerre Epouſe de Godemar S. de Linieres.

5. Jean de Sancerre mort ſans Enfans.

5. Louis de Sancerre S. de Charpignon, Parrein de Louis de Sancerre Connétable de France, qui par ſon Teſtament ordonna que l'on leur feroit un Tombeau en l'Egliſe des Jacobins de Bourges, où ils étoient enterrez.

5. Blanche de Sancerre mariée l'an 1301. à Pierre de Broſſe S. de Bouſſac. 1301.

5. Agnés de Sancerre, mariée en premieres Nôces au S. de la Ferté-Chaudron, puis à Henry Sire de Thoeny. Ils reconnurent l'un & l'autre avoir reçu d'Iſabel Dame de la Ferté Chaudron quatrevingts livres en deduction de 240. de Douaire à elle aſſiné par chacun an ſur la Terre de la Ferté Chaudron, le Dimanche aprez l'Epiphanie 1300. elle étoit morte avant l'an 1319. que Jean Comte de Sancerre ſon Heritier fit hommage au Roy de cinquante livres de Rente ſur le Treſor Royal, à luy échûs de ſa Succeſſion, par Acte du 7. Octobre 1319. 1300. 1319.

Digitized by Google

V. *Etienne II. du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XXIII.

CE Comte eut different avec Henry II. du nom S. de Seuly, touchant la mouvance de pluſieurs Terres, dont il ſe ſoumit au Jugement de Jean Comte de Richemont,
1283. Fils du Duc de Bretagne, qui declara le vendredy aprez la Chandeleur 1283. que la Maiſon de Breviande & ſes appartenances, la Châtellenie de Jars & celle de la Chappelle Dam-Gilon, étoient mouvantes du Comté de Sancerre, ſauf ce que Henry de Seuly en tenoit
1284. en chef du Roy, qui étoit la baillée de Ville murée. L'année ſuivante il confirma la Tranſaction faite l'an 1270. entre Jean Comte de Sancerre ſon Pere, & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, & les Privileges accordés par ſes Predeceſſeurs aux Habitans de Meneſtreol; tranſigea auſſi la même année avec Marie de Vierzon ſa Mere, & pour la recompenſer de la valeur de ſes Heritages que ſon Pere avoit délaiſſez à Robert de Sancerre pour ſon Frerage, luy quitta les Terres & Châtellenies de Charenton & Meillant, ce qui fut homologué par Arrêt du Parlement.

Mes anc. Arr. Ch 44.

1288. *Hiſt. de Chât liv. 3. Ch. 2.* Il épouſa l'an 1288. Marie de Leſignem Fille de Hugues XII. du nom, dit le Brun, Sire de Leſignem, Comte de la Marche & d'Angoulême, & de Jeanne de Fougere ſa Femme; & ſe trouve ſouſcrit en la Lettre des Ducs, Comtes & Barons de France, écrite aux Cardinaux, au ſujet du different d'entre le Pape Boniface VIII. & le Roy Philippe le Bel,
1302. *Preuv de l'Hiſt. du diff. de Bonif. 8. & Phil le Bel p. 58.* du 3. Avril 1303. il fit auſſi un Traité l'année ſuivante avec les Religieux & l'Abbé de S. Satur, ſur les Limites & Pêche de leurs Rivieres, le Mécredy devant la S. Pierre d'Août.

1303. Il mourut ſans Enfans de Marie de Leſignem ſa Femme, laiſſant ſa Succeſſion à Jean II. du nom ſon Frere.

Extraction & Parenté de Marie de Leſignem, Femme d'Etienne II. du nom, Comte de Sancerre.

1. Huges I. dit le Veneur.
2. Hugues II. dit le Bien-aimé, qui bâtit la Château de Leſignem.
3. Hugues III. dit le Blanc, Arſendis.
4. Hugues IV. dit le Brun, Adelarde Fille d'Aimery III. Vicomte de Thoüars.
5. Hugues V. dit le Debonnaire, Adelmodie de la Marche.
6. Hugues VI. dit le Diable.
7. Hugues VII. dit le Brun.
8. Hugues VIII. dit le Brun, Bourgogne de Rançon.
9. Hugues IX. dit le Brun, Seigneur de Leſignem, Comte de la Marche.
10. Hugues X. dit le Brun, Seigneur de Leſignem, Comte de la Marche I I. & Comte d'Angoulême I. Iſabeau d'Angoulême.
11. Hugues XI. dit le Brun, Seigneur de Leſignem, Comte de la Marche III. & Comte d'Angoulême II. Yoland de Bretagne.
12. Hugues XII. dit le Brun, Seigneur de Leſignem, Comte de la Marche IV. & Comte d'Angoulême III. Jeanne Heritiere de Fougeres.

13. Marie Femme d'Etienne II. Comte de Sancerre.	Guy Comte de la Marche & d'Angoulême.	Hugues XIII. dit le Brun, Sire de Leſignem, Comte de la Marche V. & d'Angoulême IV. Beatrix de Bourgogne.	

Leſignem porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

ed by Googl

V. Jean II. du Comte de Sancerre, S. de Charenton, de Meillant, & du Pondis.

CHAPITRE XXIV.

IL ſucceda à Etienne II. du nom ſon Frere, decedé ſans Enfans, & tranſigea avec Marie de la Marche ſa veuve le Lundy aprez la Pentecôte 1306. & luy accorda pour ſon Doüaire la joüiſſance des Châteaux & des Terres de Meillant, de Charenton & du Pondis, à la charge de parfaire les Bâtimens qu'Etienne Comte de Sancerre avoit commencez à Meillant. 1306. Il eut de grands differens avec Henry III. du nom S. de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, pour raiſon de la foy & hommage que ce Seigneur luy devoit des Terres de la Chappelle & des Aix, & de celle que le Sire de Seuly prétendoit luy être dûë, à cauſe de quelques Terres particulieres mouvantes de la Chappelle, que notre Comte poſſedoit. Ils en compromirent l'an 1307. en la perſonne de Louis de France Comte d'Evreux, qui ordonna que le Seigneur de Seuly feroit premierement la foy & hommage au Comte de Sancerre des Terres de la Chappelle & des Aix, & qu'enſuite à la même place, ſans pieds mouvoir, le Comte de Sancerre feroit la foy & hommage au Seigneur de la Chappelle, & qu'à l'avenir de cette maniere ils s'entreferoient la foy & hommage à Bourges en l'Hôtel des Jacobins & non ailleurs, & qu'en tous les cas où la foy & l'hommage ſe devroient faire, l'un ne pourroit exploiter le Fief de l'autre, qu'aprez quarente jours paſſez, & ſommation faite à celuy qui devroit la foy, de venir à Bourges en l'Hôtel des Jacobins, & que celuy qui ſeroit en demeure & refuſeroit de le faire, payeroit à l'autre dix mil livres, auquel Jugement l'un & l'autre acquieſcerent. 1307. Il confirma l'an 1308. les Privileges accordez par ſes Predeceſſeurs aux Habitans de Menetreol; il fit ſaiſir le Fief de Chezelles ſur Philippe Girarme, prétendant qu'il étoit incapable de le poſſeder n'étant pas Gentilhomme; mais ayant fait preuve de ſa Nobleſſe, il luy en donna main-levée le Mardy aprez la Notre-Dame d'Août 1324. 1308. Il contracta Mariage avec Louiſe ou Joye de Beaumés Fille de Robert de Beaumés S. de Boubers, & d'Iſabeau ſon Epouſe, Sœur puînée de Marguerite Femme de Hugues de Lorraine S. de Rumigny & de Boues. En ſecondes Nôces il épouſa Iſabeau de Roſny ou de Rorny, veuve de Pierre S. de Chambly, & de Jean de Heilly, avec laquelle il plaidoit au Parlement l'an 1323. contre Pierre de Chambly & ſes Freres, pour l'aſſinat de ſon Douaire. Le Defendeur ſoutenoit que la Comteſſe de Sancerre ſe devoit addreſſer à Pierre de Chambly S. de Nealphe ſon fils; neanmoins il fut condamné de payer la cinquiême partie de ce qui étoit demandé. Notre Comte vivoit encore en l'an 1326. avec ſa ſeconde femme, & étoit decedé l'an 1327.

Parenté & Extraction de Joye de Beaumés, Comteſſe de Sancerre.

Gilles Châtelain de Bapaume, Seigneur de Beaumés, Agnés de Coucy, Fille de Raoul I. du nom, Seigneur de Coucy, & d'Alix & Dreux.

- 2. Gilles de Beaumés, Châtelain de Bapaume, Seigneur de Beaumés. N.... de Bailleux.
- Raoul Ide Dame de Baudour.
- Thomas Archevêque de Rheims.
- Robert.
  - Raoul
  - Thomas
    - Geofroy.
- 3. Gilles mort ſans Lignée.
- Robert S. de Beaumés, Châtelain de Bapaume, Iſabeau de Cany, Fille de Raoul Flamen S. de Cany.
- 4. Gilles de Beaumés, Châtelain de Bapaume. Ide d'Eſcaincourt.
  - 5. Roberte de Beaumés. Louis de Marigny Fils d'Enguerand, Chambellan de Philippes le Bel, Intendant des Finances.
- Robert Seigneur de Boubers Iſabeau de.....
  - Marguerite. Hugues de Lorraine Seigneur de Boües.
  - Joye Comteſſe de Sancerre.
  - Iſabel.

Enfans de Jean II. du nom Comte de Sancerre, & de Joye de Beaumés.

6. Louis II. du nom Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

6. Jeanne de Sancerre mariée en premieres Nôces à Jean de Trye II. du nom, Fils de Renaud Comte de Dam-martin, & Jaquette de Trye Femme de Jean de Châtillon Comte de Porcean; en ſecondes Nôces Jeanne de Sancerre épouſa Jean de Châtillon S. de Gandelus, grand Queux de France.

VI. *Louis II. du nom Comte de Sancerre, S. de Charenton, de Meillant & autres lieux.*

Chapitre XXV.

1317. 1339. CE Comte confirma l'an 1327. les Privileges que ſes Predeceſſeurs avoient accordez aux Habitans de Meneſtreol, par Arrêt du 19. Janvier 1328. Thibaud de Lorraine S. de la Roche & Marguerite ſa Femme, furent condemnés envers notre Comte de luy aſſeoir

1328. 365. livres de rente ſur la Terre qui avoit appartenu à Robert de Beaumés Châtelain de Bapaume, & Iſabel ſa Femme, reſtant à payer de mil cent livres pariſis de rente, qu'avoient promis en Mariage à Jean Comte de Sancerre, & Joye de Baumés leur Fille, ſes Pere & Mere. Il eut de grands differens avec Philippe de Seuly, touchant pluſieurs excez commis de part & d'autre, pour raiſon deſquels le Comte demandoit par droit de commiſe les Terres des Aix, de la Chappelle Dam-Gilon & de Breviande, & le Sire de Seuly pretendoit que le Comte devoit être privé de l'hommage & obéiſſance, & qu'ils devoient être appliquez au Roy Philippe de Valois, qui établit pour Juge de leurs démêlés

1342. Jean Duc de Normandie, qui fut depuis le Roy Jean, par Lettres du 9. Avril 1342. il s'allia

1343. avec Beatrix de Roucy Fille de Jean V. du nom, Comte de Roucy, & de Marguerite de Bomés, qui fit ſon Teſtament le Mécredy aprez l'Octave de la Magdelaine 1343. par lequel elle choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe de Notre Dame de Sancerre. Elle legua cinquante livres afin de les employer en Rente pour la Fondation de ſon Anniverſaire, fit pluſieurs legs pieux aux Egliſes & à ſes Domeſtiques, & à Madame de Château-vilain ſa Tante d'un rubis quarré & d'un anneau; à Jean ſon Fils Puîné, de ſa grande Couronne, ſon grand Fermeuil Reont & ſa grande Coquille; à ſa Fille Iſabel, de ſa petite Couronne, ſa grand Fleur-de-lys, ſes Baſſins d'argent, ſon grand Hanap à trepié & l'Aiguiere, à ſa Mere une Emeraude & un Anneau, & nomma pour Executeurs Robert de Sancerre, Abbé de ſaint Lomer de Blois, ſon Oncle, Jean de Craon Treſorier de Tours, Jean de Charenton Jacobin, & Jean Agurande ſon Chappelain. Notre Comte fut tué à la Bataille de Crecy, donnée contre l'Anglois 1346. Beatrix de Roucy ſa Veuve, au nom & à cauſe de ſes Enfans, reçût les hommages des Vaſſaux du Comté de Sancerre, & nommement de Jean de Courtenay, Sire de ſaint Briçon.

Enfans de Louis Comte de Sancerre II. du nom, & de Beatrix de Roucy ſa Femme.

7. Jean III. du nom, Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

7. Louis de Sancerre, Connétable de France, qui aura ſon Eloge.

7. Robert de Sancerre, mort avant ſon Frere le Connétable, & enterré dans l'Egliſe Notre-Dame de Sancerre.

7. Etienne de Sancerre, Seigneur de Vailly, mourut au Siege de Thunes en Barbarie

1390. l'an 1390. ſans poſterité. Il avoit épouſé en premieres Nôces Belleaſſes de Vailly Sœur de Jean de Vailly Chevalier; & en ſecondes Nôces Alix de Beaujeu Perreux, Fille de Guichard Seigneur de Perreux, dont la Genealogie eſt deduite par le P. Anſelme en l'Hiſtoire des Maréchaux de France, Chapitre 25.

7. Iſabeau de Sancerre épouſa Pierre de Graçay, Seigneur de l'Iſle & de la Ferté-Nabert, de Clery & de Vouſon, Fils de Pierre III. du nom, Baron de Graçay, & de Marguerite de ſaint Palais. Elle en étant Veuve, plaida en Parlement contre Renaud V. du nom, Baron de Graçay ſon Frere & Heritier, pour ſon Doüaire & Don mutuel. Il fut

1363. jugé par Arrêt du 17. Février 1363. que la Cour pouvoit connoître de ſon Doüaire & Don mutuel incidemment de la diſpoſition du Mariage qu'elle declara bonne. Elle ſe remaria depuis avec Guichard Dauphin I. du nom, Seigneur de Jaligny, de la Ferté-Chaudron & de Treteaux, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VI. & grand Maître des

Arbaleſtriers de France 1379. qui fut l'un des executeurs du Teſtament du Connétable de Sancerre ſon beau-frere. Il étoit fils de Robert Dauphin I. du nom, Seigneur de ſaint Ilpiſe & de Jaligny, & d'Iſabeau de Chatel Perron ſa femme; il fut pere de 1379.

8. Guichard Dauphin II. du nom, ſieur de Jaligny & de la Ferté-Chaudron, Grand-Maître de France, Gouverneur du Dauphiné de Viennois 1410. qui épouſa Eleonor de Culant, Fille d'Eudes Seigneur de Culant, lors Veuve de Philippes de la Trimoüille, Seigneur de Fontmorand. Le Connétable de Sancerre ſon Oncle luy legua les Châtelenies de Bomés & Condé, & la Baronie de Luzy, & le fit un de ſes Executeurs Teſtamentaires. Il fut tué à la Bataille d'Azincour ſans poſterité. 1410.

8. Louis Dauphin, mort ſans Enfans.

7. Marguerite de Sancerre mourut jeune, & fut enterrée dans l'Egliſe de Notre Dame de Sancerre, avec ſa Mere, Robert & Etienne ſes Freres.

7. Thibaud de Sancerre Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, eut en partage la Châtellenie de Sagonne, la Ville d'Augy ſur bois, & la Ville d'Auveuldre, qu'il vendit à Louis de Sancerre ſon Frere la ſomme de dix mil livres, ſur laquelle il reçut quatre mil livres le 7. Mars 1320. & il luy conſtitua huit cens livres de rente viagere ſur tous ſes biens. Il acheta de Louis ſon Frere, de Jean de Pregremault Chevalier, & Agnés de Ratily ſa Femme, la Terre de Villembon prez de Sury-ez-bois, pour cinq cens ſoixante livres, qu'il paya content. 1320.

Extraction & Parenté de Beatrix de Roucy, Comteſſe de Sancerre.

1. Robert Seigneur de Pierrepont, épouſa Eulalie de Roucy, Sœur & Heritiere de Jean I. Comte de Roucy, Vicomte de Marcüil.

2. Jean II. Comte de Roucy, épouſa Marie de Ponthieu.

3. Jean III. du nom, Comte de Roucy.

4. Jean IV. du nom, Comte de Roucy, Jeanne de Dreux, Fille de Robert IV. Comte de Dreux, & de Beatrix de Montfort. d'où

5. Jean V. Comte de Roucy & de Braine, épouſa Marguerite de Bomés. Dame de Blaſon & de Mirebeau, Veuve de Jeanne de Bouville, S. de Milly.	N... de Roucy.	Beatrix Amaury de Craõ	Marie de Roucy.	Jean II. Seigneur de Château-Vilain.

6. Robert Comte de Roucy, épouſa Marie d'Enguien.	Simon Comte de Braine. Marie de Châtillon.	Hugues Seigneur de Pierrepont, épouſa Marie de Clacy.	Beatrix de Roucy, Femme de Louis II. du nom, Comte de Sancerre.

7. Iſabeau Comteſſe de Roucy, épouſa Louis de Namur.	Hugues Comte de Roucy & de Braine.	Jean Evêque, Duc de Laon.	Simon Seigneur du Pont Arly.	Marguerite épouſa en premieres Nôces Gaucher de Nanteüil, & en ſecondes, Robert de Coucy, Seigneur de Pinon.

VII. *Loüis de Sancerre Seigneur de Bomés, Sagonnes, Vailly, Charpignon, d'Aſſigny, Villabon, la Ferriere, Cudot, Precy, Baron de Luſy & de Mont-faucon, Connétable de France.*

CHAPITRE XXVI.

CE Seigneur a été un des plus ſignalez guerriers de ſon temps, & a merité par ſes grandes actions, non ſeulement le Bâton de Maréchal; mais encore l'Epée de Connétable de France. Il rendit des ſervices tres-conſiderables au Roy Charles VI. contre les Anglois, en Poitou, en Limoſin, en Xaintonge, & en Guyenne; ſur leſquels il prit pluſieurs Villes, gagna pluſieurs combats, & remporta la Victoire en toutes rencontres. L'Office de Connétable venant à vacquer par la mort de Bertrand du Gueſclin, qui l'a-

voit exercé l'ong-temps avec honneur & avantage, un des Princes, qui avoit lors plus de part au gouvernement de l'Etat, luy offrit cette Charge, ne trouvant perſonne qui la peût plus dignement remplir que cet illuſtre Maréchal qui avoit été le compagnon des travaux & des Victoires de du Gueſclin, & ſon frere d'armes; mais il l'a refuſa, diſant que du Gueſclin l'avoit exercée avec tant de ſuccés, qu'il n'y avoit Chevalier dans le Royaume, pour vaillant qu'il fût, qui peût approcher de ſes actions Heroïques. A ſon refus Olivier de Cliſſon en fut pourveu; mais étant decedé l'an 1307. Loüis de Sancerre fut contreint de l'accepter pour le bien de l'Etat, & le ſervice de ſon Prince: & il ſe comporta ſi vaillamment, qu'il remporta la reputation d'un des plus vaillans Chevaliers de ſon ſiecle. La mort qui n'avoit oſé l'attaquer dans les hazards de la Guerre, dans les Combats & dans les Batailles, l'obligea l'an 1402. de payer le tribut à la nature, auquel les Heros & les grands Guerriers ſont ſujets comme le reſte des hommes. Sa mort fut auſſi belle que ſa vie avoit été illuſtre; l'Hiſtorien du Roy Charles VI. remarque que ſes dernieres patoles furent auſſi admirables, que les actions de ſa vie avoient été heroïques, & qu'il employa ces precieux momens, à faire connoître à ceux qui l'aſſiſtoient le mépris que chacun doit faire de cette vie mortelle pour s'acquerir l'éternelle, à remercier Dieu des graces qu'il luy avoit faites, l'ayant fait naître d'une illuſtre Maiſon, & comblé de loüanges & d'honneurs, même de l'avoir preſervé dans tant de dangers, d'une mort ſubite, de luy avoir conſervé ſon eſprit & ſon jugement, pour le remercier de ſes faveurs, pour rendre en ce dernier moment l'Epée de Connétable à ſon Roy qui l'en avoit honnoré, & à Dieu l'eſprit & la vie qu'il luy avoit confiez.

Jean Juven. des Urſins. 1397. 1402. *Jean Juven. des Urſins.*

Il avoit fait ſon Teſtament le 4. de Février de la même année, par lequel il éleut ſa Sepulture en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Sancerre proche les corps de Robert ſon frere, Loüiſe de Beaumés ſon ayeule, Loüis de Sancerre & Beatrix de Roucy ſes pere & mere, & Marguerite ſa ſœur. Mais comme il avoit imité les belles actions de Bertrand du Gueſclin, qui pour la vaillance avoit été enterré à ſaint Denis en France, au côté gauche du Roy Charles V. le Roy Charles VI. ſuivant l'avis de Loüis Duc d'Orleans, voulut que le Connétable de Sancerre y fût auſſi inhumé, ce qui fut executé en grande pompe & avec grande ceremonie.

Par le même Teſtament il donna à Guichard Dauphin II. du nom ſon neveu, ſes Terres de Bomés & de Condé, avec la Baronie de Luſy, ordonna que la plus grande partie de ſes meubles ſeroit employée en Fondations de Meſſes, & de Services, pour le repos de ſon ame, de celles de ſes freres & de ſes Predeceſſeurs, & recompenſer ſes Serviteurs Domeſtiques, & en autres Legs pieux, nomma pour executeurs de ſes dernieres intentions, Loüis Duc d'Orleans, Arnaud de Corbie Chancelier de France, Jean de Roucy Evêque de Laon ſon couſin, Guichard Dauphin maître des Arbaleſtriers de France ſon beaufrere, Guichard Dauphin le Jeune ſon neveu, & quelques autres Seigneurs & Officiers de Judicature & Eccleſiaſtiques. Il ne fut pas marié, mais il laiſſa les Enfans naturels cy-aprés nommez.

Enfans Naturels de Loüis de Sancerre Connétable de France.

8. Louis de Sancerre, auquel il legua ce qu'il avoit aquis aux Terres de la Ferriere & de Berouſt.

8. Jeannette de Sancerre mariée à Jean de la Teillaye Ecuyer, à laquelle il legua deux mil livres par ſon Teſtament, d'où

9. Jean de la Teillaye III. du nom S. de la Chaiſe, qui d'Anne Boulargne eut

10. Jean de la Teillaye III. du nom, Seigneur de la Chaiſe, lez S. Leonard de Corbigny, qui de Marie Geofroy ſa Femme eut

11. Jeanne de la Teillaye, mariée à Guillaume Tenon, Seigneur de Nauvignes & de Fonfais.

Digitized by Google

VII. *Jean* III. *du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de ſaint Michel ſur Loire, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles* VI.

Chapitre XXVII.

CE Comte étoit fort jeune lorſqu'il épouſa Marguerite Dame de Mermande en Anjou, puiſque le Roy Philippes de Valois le penultiéme de May 1348. luy accorda & à la Comteſſe ſon Epouſe, Lettres de Benefice d'âge & permiſſion de gouverner leurs biens, quoyque le Mary ne fût âgé que de quatorze ans, & la Femme de treize ans ou environ. Il acheta le 14. d'Octobre 1383. de Gaucher de Châtillon Chevalier, Seigneur de Troiſſy, la Terre de Boiſgibault, aſſiſe au Comté de Sancerre; il commanda la même année la Compagnie de Gens-d'Armes du Duc de Berry dans l'Armée de Flandres, depuis le 1. d'Août juſques au 1. d'Octobre. Cette Compagnie étoit compoſée de notre Comte Chevalier-Banneret, vingt-ſept Chevaliers-Bacheliers & ſept-vingts-dix-neuf Eſcuyers. Il aquit de Philippes Girarme les Cens qu'il avoit à Meneſtreol & à Sancerre pour trois cens francs d'or, le Dimanche aprez *Quaſimodo* 1388. Il aſſiſta le 5. de Juin 1389. au Contrat de Mariage de Jean Duc de Berry & de Jeanne de Boulogne, & l'an 1390. il accompagna le Duc de Bourbon en Barbarie. Sa Femme étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Conſtance de Saluces, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria à Geofroy le Mingre, dit Boucicault, Gouverneur de Dauphiné. En la perſonne de ce Comte finit la Lignée Maſculine de la Maiſon de Sancerre, puiſqu'il ne laiſſa que des Filles de ſon premier Mariage.

1383. 1388. 1389. 1390.

Filles de Jean III. du nom, Comte de Sancerre, & de Marguerite de Mermande.

8. Marguerite Comteſſe de Sancerre, qui aura ſon Eloge.

8. Jeanne de Sancerre, mariée à Lancelot Turpin, Fils de Guy Turpin, S. de Criſſé l'an 1388. Elle mourut ſans Lignée avant ſon Pere. Son Mary prit une ſeconde Alliance avec Deniſe de Montmorency, Fille de Charles & de Perenelle de Villers, de laquelle il eut entr'autres Enfans Antoine Turpin S. de Criſſé, d'où eſt ſortie toute la Maiſon de Criſſé. 1388.

Turpin porte Lozengé d'argent & de gueules.

VIII. *Marguerite Comteſſe de Sancerre, Dame de Mermande, Charenton, Meillant, Faye la Vineuſe, Sagonne, & autres lieux.*

Chapitre XXVIII.

CETTE riche Heritiere de la Maiſon de Sancerre fut mariée pluſieurs fois : Premierement du vivant de ſes Pere & Mere à Girard S. de Rays, qui mourut un peu aprez; & ſes Parens la remarierent à Beraud II. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Seigneur de Mercueur, à qui elle porta en Dot les Châtelenies de Treves & de Rilly en Anjou, que Marguerite de Mermande ſa Mere luy avoit données lors de ſon premier Mariage, outre le Doüaire qu'elle avoit de ſon premier Mary, avec ſes avantages & les Legs qu'il luy avoit faits par ſon Teſtament, & en augmentation de Dot le Comte de Sancerre ſon Pere luy aſſura au cas qu'il decedât ſans Enfans mâles de ſon Mariage, ou d'autre qu'il pourroit contracter, une de ſes Maiſons & mille livres de Rente en Aſſiette de Terre, de proche en proche, aprez ſa mort; & s'il avoit des Enfans mâles, & qu'ils decedaſſent ſans Enfans mâles & ſans faire Teſtament, ou que leur Pere ne le fit pour & en leur nom; en ce cas il luy promit la Ville, Châtelenie & Batonnie de Charenton juſques à la valeur de deux mille livres de Terre, payables aprez le decez de ſes Enfans mâles, le tout au cas qu'elle ne pût ou ne voulût être Heritiere de ſes Freres, compris en ces deux mille livres, les mille livres qu'il luy promettoit; que ſi au contraire ſon Pere n'avoit aucuns Enfans mâles, mais ſeulement pluſieurs Filles, ou que par ſon Teſtament il inſtituât Heritier univerſel une autre qu'elle, en ce cas outre les choſes cy-

deſſus il luy donna deux mil livres de Rente avec la Baronnie de Charenton.

Par le même Contract le Comte de Sancerre & ſa Femme, pour ſatisfaire au vœu qu'ils avoient fait, promirent de mettre Religieuſe Jeanne de Sancerre leur Fille, & de luy faire faire Profeſſion quand elle ſeroit en âge legitime, & cependant ils luy laiſſerent cent livres de rente ou de penſion viagere. Ils donnerent encore à ladite Marguerite les Châtellenies de la Haye en Touraine, de Crevant & d'Azay ſur Indre, les Lieux de Bizay & Chezelles, & le droit de racheter le Lieu de Nemaux vendu à faculté de rachapt à Guy de la Valée. La Mere de ſa part, en cas qu'elle decedât ſans Enfans mâles, l'inſtitua ſa ſeule Heritiere en tous ſes biens, excepté les Châtellenies de Mermande & de Faye la vineuſe, & le Manoir de Roche, la Châtellenie de S. Michel ſur Loire & le Manoir de Bauderne, dont elle reſerva l'Uſufruit au Comte ſon Mary en cas de ſurvivance; & ſi elle laiſſoit une ou pluſieurs Filles, elle voulut que Marguerite luy ſuccedât également avec ſes Sœurs en tous ſes autres biens dont elle avoit pu diſpoſer. Ses Pere & Mere ſe reſerverent & à leurs legitimes Heritiers le retour des biens qu'ils leur promettoient venant à deceder ſans hoirs de ſon Mariage, & au cas qu'elle n'en eût pas diſpoſé, ſuivant les Coutumes des lieux: il fut encore ſtipulé qu'au cas que la future eût pluſieurs Enfans mâles de ſon Mariage, & que ſon Pere mourut ſans Mâles, & fit ou laiſſât la future Heritiere de ſon Comté, celuy des Enfans d'Elle & du Dauphin d'Auvergne, qui luy ſuccederoit au Comté de Sancerre, porteroit les Armes plaines de Sancerre, ſans les écarteler, & celuy qui auroit les Terres du Dauphin porteroit ſes Armes, & s'il n'y avoit qu'un ſeul fils qui ſuccedât aux biens de ſes pere & mere, il pourroit porter leurs Armes écartelées. Le Dauphin d'Auvergne de ſa part conſiderant l'honneur qu'il recevoit en ce Mariage, accorda à ladite Marguerite pour ſon Doüaire venant à mourir ſans Enfans, la joüiſſance du Château de Chillac & d'un autre, avec quinze cens livres de rente en aſſiete de Terre, & où il y auroit Enfans, la joüiſſance de l'un des deux Châteaux, à ſon choix, & mil francs d'or de penſion annuelle, ſa vie durant. Le Contract fut paſſé au Château de Sancerre, en preſence de Hugues Dauphin, Frere dudit Comte de Clermont, Guillaume Flotte S. de Revel, Etienne de Sancerre S. de Vailly, Raoul de Bonay, Louis de la Porte Chevaliers.

Le Comte de Sancerre & ſa Femme étans décedez ſans autres Enfans, la Dauphine d'Auvergne recueillit ſeule leurs riches ſucceſſions, & ſon Mary fit la foy & hommage du
1398. Comté de Sancerre à Jean Duc de Berry l'an 1398. & elle ratifia le 16. de Septembre 1405.
1405. la vente que ſes Procureurs firent au même Duc, au nom de ſa ſainte Chapelle, des quatre cens livres, Avoines, Poules, Hommes & Droits qu'elle avoit dans les Terres de Beaulieu & de Sancerre, moyennant la ſomme de mil écus d'or. Elle donna le 15. Septembre 1405. à Lourdin Sire de Saligny, la joüiſſance de la Terre de Mont-faucon juſques à ce que le Doüaire de ſa Tante Dame Alix de Beaujeu veuve Etienne de Sancerre, lors Femme du S. de Couzan, ſur la Terre de Vailly, fut fini.

Aprez la mort du Comte de Clermont elle contracta un troiſiéme Mariage avec Jaques
1499. S. de Mont-beron & de Maulevrier, du conſentement duquel elle tranſigea le 22. Novembre 1409. avec Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, ſon Fils aîné, ſur pluſieurs chefs, & par la Tranſaction il fut premierement accordé que le Fils demeureroit Proprietaire du Comté de Sancerre, Châteaux, Villes, & Terres en dépendans, & des Seigneuries de Charpignon, Meillant, Charenton, Sagonne, Mont-faucon, Boiſgeraut, le Gaure d'Arras, & autres qui avoient appartenu au Comte de Sancerre & à Louis de Sancerre ſon Frere Connétable de France, l'Uſufruit reſervé à la Mere de tous les mêmes biens, ſauf des Terres de Pommeſſant, Gaure d'Arras & Sagonne, qui demeurerent en proprieté & Uſufruit au Fils. II. La Mere ſe départit du Doüaire qu'elle prétendoit ſur les Terres de Champels, Leothoing, vieille Brioude & Chillac, ſe reſervant ſeulement cent écus de penſion ſa vie durant. III. Le Fils s'obligea de payer à ſa Mere deux mil livres, pour valeur des Meubles qu'il luy retenoit. IV. Il promit de faire lever les Saiſies faites à la Requête des Ducs de Berry, d'Auvergne & de Bourbonnois, & d'aquiter ſa Mere de tous Rachats, Quints & Requints qui pourroient être prétendus; & au cas qu'à deffaut de foy & hommage des Terres, dont il demeureroit proprietaire, le S. & Dame de Mont-beron fuſſent troublés en leur Uſufruit, il feroit ceſſer tous empêchemens à ſes frais & dépens. V. En cas que le Fils decedât ſans Enfans avant ſa Mere, toutes les Terres aſſiſes en Berry & Bourbonnois retourneroient à la Mere, & l'Uſufruit de Champels, Leothoing, vieille Brioude & Chillac aſſis en Auvergne. VI. Que les Terres de Mermande & autres ſituées en Anjou & Touraine, demeureroient à la Mere tant en proprieté qu'Uſufruit, ſauf celles d'Azay, de la Haye & de Treves, dont la proprieté demeureroit au S. de Mont-beron, moyenant quoy il ſe départit de tous dons mutuels, & autres avantages faits à ſon profit,

& que

& que la Terre de Faye la Vineuſe demeureroit à Robert Dauphin, pour aprez ſon decez retourner à ſon Frere aîné VII. en cas qu'il y eût Enfans du Mariage du S. de Montberon la Terre de Faye la Vineuſe leur retourneroit & à leur Mere, arrivant que Beraud & Robert Dauphins, decedaſſent. Le S. de Montberon tint ſes hommages en la Ville de Sancerre, & reçut les Aveus des Vaſſaux du Comté l'an 1410. & depuis encore le 12. Decembre 1420. la Dame de Montberon déchargea ſon Fils de la Penſion qu'elle s'étoit reſervée pour ſon Doüaire, moyennant l'Uſufruit des Châteaux de Chillac & de Vieillebrioude. 1410. 1420. *Hiſt. de*

Notre Comteſſe ayant ſurvécu le S. de Montberon, convola en quatriémes Nôces avec Jean dit Lourdin S. de Saligny, Connétable du Royaume de Sicile. *Châtill. Liv 8. Ch. 1.*

Enfans de Beraud II. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Baron de Mercueur, & de Marguerite Comteſſe de Sancerre ſa Femme.

9. Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne Comte de Clermont & de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.
9. Jean Dauphin mort ſans lignée.
9. Loüis Dauphin decedé ſans poſterité.
9. Robert Dauphin Evêque de Chartres, puis d'Alby 1449. 1449.
9. Jeanne Dauphine femme de Randonnet II. du nom, Vicomte de Polignac.
9. Marie Dauphine femme de Guillaume de Vienne Seigneur de ſaint Georges, de Buſſy & ſainte Croix, premier Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, fils de Hugues de Vienne Seigneur de ſainte Croix, & N..... de Château-Vilain, d'ou ſont iſſus.
10. Guillaume de Vienne Seigneur de Buſſy, marié avec Alix de Chalon.
10. Jean de Vienne Seigneur de Pagny.
10. Girard de Vienne.
10. Jean de Vienne Seigneur de Rollans.
9. Jaquette Dauphine Abbeſſe de ſainte Manehaud.
9. Marguerite Dauphine Epouſe de Jean Sire de Bueil, grand Maître des Arbaleſtriers de France.

IX. *Beraud* III. *du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre.*

Chapitre XXIX.

CE Seigneur receüillit les grands biens des Dauphins d'Auvergne & des Comtes de Sancerre, & porta les Armes des deux Maiſons écartelées, ſuivant la clauſe du Contract de Mariage de ſes pere & mere. Il contracta mariage l'an 1409. avec Jeanne de la Tour, fille de Bertrand de la Tour III. du nom Sire de la Tour d'Auvergne, & de Marie Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne, d'où ſortit une fille unique, à qui l'on donna le nom de la mere. 1409. *Hiſtoire d'Auver. Ch 9.*

Au mois de Janvier 1423. ayant été ſommé par le Roy Charles VII. de luy mettre entre mains les Châteaux, Villes, & Places de Sancerre, de Montfaucon, de Vailly, de Charpignon & de Sagonne, pour y mettre garniſon, & les garder contre ſes ennemis qui occupoient la Ville de la Charité, & faiſoient des courſes en Berry, il luy remit pour en joüit pendant la Guerre ſeulement; & en recompenſe ſa Majeſté luy donna la joüiſſance du Château, Ville & Châtelenie d'Yſſoudun, le profit du Grenier à Sel qui y étoit établi, & des Châteaux, Villes, & Châtelenies de ſaint Saphorin, Nihous, de la coſte ſaint André & de Voiron au païs de Dauphiné, que le Roy luy promit de faire valoir quatre mille livres tournois de rente.

Jeanne de la Tour étant decedée, il épouſa en ſecondes nôces le Dimanche aprés l'Octave de ſaint Martin d'Eté 14. de Juillet 1426. Marguerite de Chauviguy fille de Guy II. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-Roux, Vicomte de Broce, & d'Antoinette de Couſant ſa femme, par le Contract paſſé pardevant Perrot Dorſanne Notaire Royal à Yſſoudun, Guy III. du nom Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-Roux ſon frere, du conſentement de ſa mere, uſant du droit qui appartenoit aux Aînés de la maiſon, d'appanager leurs freres & ſœurs, luy donna pour tous Droits 1426.

paternels & maternels & ſucceſſions de ſes Freres vingt-ſix mil écus d'or à la Couronne, moyennant quoy elle renonça au profit de ſon Frere à tous Droits ſucceſſifs, échûs & à écheoir, ſe reſervant neanmoins faculté de ſucceder à ſon Frere & à ſes Enfans, en cas qu'il decedât ſans Enfans, & ſes Enfans ſans Enfans & toute legitime échoite Collaterale. Pour Doüaire ſon futur mary luy accorda la joüiſſance des Terres de Charenton & de Meillant, & en cas que le païs fût occupé par les ennemis, de Chillac & de ſaint Cierge en Auvergne ſa vie durant. Il n'eut aucuns Enfans de ce ſecond Mariage.

Fille de Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre, & de Jeanne de la Tour ſa Femme.

10. Jeanne Dauphine Comteſſe de Clermont & de Sancerre.

X. *Jeanne Dauphine d'Auvergne, Comteſſe de Clermont & de Sancerre.*

CHAPITRE XXX.

1416. *Hiſt. de la Maiſ de Franc. Hiſtoire d'Auver. Ch. 10.*

CETTE Heritiere fut conjointe par Mariage l'an 1416. avec Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, elle luy porta en Mariage les Comtez de Clermont & de Sancerre, & le Dauphiné d'Auvergne. Il étoit Fils de Jean Duc de Bourbon, & de Marie de Berry, laquelle en faveur de ſon Mariage luy donna le Comté de Montpenſier. Il fut ſtipulé par le Contract qu'il porteroit les Armes de Bourbon écartelées de celles du Dauphin d'Auvergne & de Sancerre; mais cette Stipulation fut inutile, car elle mourut ſans Enfans, âgée ſeulement de vingt-cinq ans. Elle donna par ſon Teſtament à ſon Mary l'Uſufruit de toutes ſes Terres & Seigneuries.

Bourbon-Montpenſier porte d'azur à trois Fleurs-de-lys d'or au Bâton de gueules, pery en bande, briſé en chef d'un Quartier d'or au Dauphin d'azur.

Extraction de Beraud II. Dauphin d'Auvergne.

1. Guillaume V. dit le Jeune, ſur lequel Guillaume VI. ſon Oncle uſurpa le Comté d'Auvergne.

2. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand.

3. Guillaume Comte de Clermont & de Montferrand, Dauphin d'Auvergne. | Alix Dauphine. Renaud de Nevers.

4 Robert Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. | Beliſende Vicomteſſe de Polignac. | Catherine Dame de Montferrand & Montpenſier. | Alix Dame de Montboiſier.

5. Robert II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. | Hugues. | Beatrix Vicomteſſe de Polignac.

6. Robert III. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. | Guillaume Seigneur de Meillant. | Mahaut Dame d'Apchon. | Jeanne Dame de Rocheboron.

7. Robert mort jeune. | Guillaume mort jeune. | Jean Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. | Robert S. de ſaint Ilpize & Jaligny. | Hugues Chanoine de Clermont. | Iſabel Dauphine Dame de Montaigu. | Beatrix.

8. Beraud I Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. | Hugues S. de Chamalieres. | Iſabel Dame de Chalençon. | Marguerite Dame de Montgaſcon. | Amé S de Rochefort.

9. Beraud II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne | Hugues. | Robert. | Jeanne Dame de Severac. | Catherine Dame de Canillac. | Blanche Dame d'Apchier. | Beatrix. | Beraud mort ſans Lignée.

10. Beraud III. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne | Jean | Louis. | Robert Evêque de Chartres, puis d'Aloy. | Jeanne Dame de Polignac. | Marie Dame de S Georges. | Marguerite Dame de Bueil | Jaquette Abbeſſe de ſaint Menehou | Anne Ducheſſe de Bourbon, & depuis Comteſſe de Clermont Dauphine d'Auvergne.

10. Jeanne Comteſſe de Clermont, Dauphine d'Auvergne, mariée à Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, morte ſans Lignée.

Comment le Comté de Sancerre entra en la Maiſon de Bueil.

CHAPITRE XXXI.

APrés la mort de Jeanne Dauphine, Comteſſe de Clermont & de Sancerre, arrivée l'an 1436. il y eut grand procez pour ſa ſucceſſion, au Parlement de Paris, entre 1436.
Bertrand de la Tour Comte de Bologne & d'Auvergne, le Duc de Bourbonnois Comte de Montpenſier d'une part; & Jean Sire de Bueil, Guillaume de Vienne Seigneur de ſaint Georges, Pierre d'Amboiſe ſieur de Chaumont, Anne de Bueil ſa femme, Robert Dauphin Evêque d'Alby d'autre. Sur ce que le ſieur de la Tour diſoit que Marguerite Dauphine ayant épouſé Jean Sire de Bueil Pere d'un des Défendeurs, & Jeanne Dauphine le défunt Seigneur de ſaint Georges, elles avoient renoncé par leurs Contracts de Mariage aux ſucceſſions paternelles & maternelles, en faveur de Beraud Dauphin leur frere, au moyen dequoy il ſoûtenoit qu'aucun autre ne pouvoit prétendre droit en la ſucceſſion de Beraud le grand, que Beraud Dauphin, auquel Jeanne Dauphine ſa fille avoit ſuccedé, de maniere qu'étant morte ſans Enfans de ſon Mariage avec

le Comte de Montpenſier, Marie de Boulogne ſon Ayeule luy devoit ſucceder aux Terres regies par le droit écrit. Le Duc de Bourbonnois y pretendoit droit par autres moyens. Les ſieurs de Bueil & de ſaint Georges ſoûtenoient que les renonciations de leurs meres ne poûvoient leur être oppoſées, puiſqu'il ne s'agiſſoit pas de la ſucceſſion de leur Ayeul & Ayeule; mais d'une ſucceſſion Collaterale, à laquelle leurs Meres n'avoient pas renoncé. Par Arrêt du 17. May 1454. les biens de Marguerite de Sancerre
1454. furent ajugez aux ſieurs de Bueil & de ſaint Georges ſes petits Enfans; & par le partage qui fut fait entr'eux, le Comté de Sancerre écheut à Jean Sire de Bueil, fils de Jean Sire de Bueil & de Marguerite Dauphine.

IV. *Jean Sire de Bueil* IV. *du nom, Comte de Sancerre, Baron de Vailly, Seigneur de Charpignon, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Maréchal & Admiral de France.*

Chapitre XXXII.

Admir de Franc. p. 14. CE premier Comte de Sancerre de la Maiſon de Bueil, fut nommé Admiral l'an
1450. 1450. il rendit des ſervices conſiderables contre les Anglois qu'il chaſſa de la Province du Maine, & aida à les chaſſer de Cherbourg; en conſideration de ſes ſervices, le Roy Loüis XI. le fit Chevalier de ſon Ordre à la premiere promotion, & comme pluſieurs croyent, luy donna le Bâton de Maréchal de France.

1456. Il acheta par decret de la Chambre du Tréſor le 27. Août 1456. la Seigneurie de Barlieu pour trois mille écus d'or, & en fit la foy & hommage à Guillaume ſieur
1458. de Coligny, Dandelot & d'Aillant, le 15 de Juillet 1458. Il fit unir & annexer les Châtelenies de Vailly & de Charpignon, & les Prevôtés du Meche & Bannerois au Comté de Sancerre, pour être deſormais tenuës de la Couronne de France, à un ſeul
1467. & même aveu, par Lettre du mois de Février 1467.

Il fut marié deux fois, en premieres nôces à Jeanne de Montjean, fille de Jean S. de Montjean, & d'Anne de Sillé le Guillaume; & en ſecondes nôces à Martine Turpin, fille d'Antoine S. de Criſſay Chambellan des Rois Charles VI & VII. & d'Anne de la Grezille; cette ſeconde femme reçut le 13. de Mars 1474. de Jean Briçonnet & Receveur General des Finances du Roy la ſomme de cinq cens livres, que le Roy luy avoit ordonnée pour aider à entretenir ſon état au ſervice de la Reine; il eut des Enfans de ſes deux Femmes.

Enfans de Jean Sire de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre, Maréchal & Admiral de France, & de Jeanne de Montjean ſa premiere Femme.

5. Antoine Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

Enfans du même, & de Martine Turpin ſa deuxiéme Femme.

5. Emond de Bueil S. de Marmande & de Faye la Vineuſe, allié par Mariage à Françoiſe de Laval, fille de Jean S. de Erée, d'où:

6. Iſabel de Bueil Dame de Marmande & de Faye la Vineuſe, mariée à Joachim Gillier S. de Puy-Garreau en Poitou.

6. Françoiſe de Bueil morte ſans avoir été mariée.

6. Loüis de Bueil S. de Marmande, mort ſans être marié.

Extraction & Parenté de Jean de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre.

I.

Jean Sire de Bueil vivoit en l'an mille trois cent, & fut Pere de.

II.

Pierre Sire de Bueil conjoint par Mariage avec Angleſe de Levis, fille de Thibaud S. de Florenſac, ils vivoient en 1379. d'où:

3. Jean Sire de Bueil, continua la Lignée.

3. Guillaume de Bueil, qui fut pere d'autre Guillaume de Bueil.

3. Marguerite de Bueil Epouſe de Jean de Brezé, fils de Geoffroy S. de Varenne, & d'Aliette de Chemilly ſa Femme.

Digitized by Google

3. Marie de Bueil mariée à Bartelot de la Haye, elle en étoit Veuve en 1396.

Jean Sire de Bueil II. du nom, épouſa Anne d'Avoir, Sœur de Pierre d'Avoir Seigneur de Château-Fromont, Chevalier, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles V. & VI. Senéchal & Châtelain d'Angers, mort ſans poſterité l'an 1390. elle le fit Pere de.

4. Jean Sire de Bueil III. du nom qui ſuit.

4. Pierre de Bueil Chevalier 1383.

4. Guillaume de Bueil Chevalier Bachelier en 1392. Pere de Marie de Bueil alliée à Hardoüin S. des Fontaines, dont elle eut trois Enfans; il mourut en 1403. elle reprit une ſeconde Alliance avec Jean de Château-Brient, elle mourut l'an 1440.

4. Hardoüin de Bueil Evêque d'Angers, mort 1438.

4. Jeanne de Bueil femme de Jean S. de l'Iſle-Bouchard.

IV.

Jean Sire de Bueil III. du nom, Maître des Arbaleſtriers du Roy, épouſa Marguerite Dauphine, fille de Bertaud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, & de Marguerite Comteſſe de Sancerre: d'où

5. Jean Sire de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre, Admiral de France.

5. Pierre de Bueil Seigneur de la Motte-Souray, d'où ſont deſcendus les Seigneurs des Fontaines, dont la Lignée finit en la perſonne d'Anne de Bueil Dame des Fontaines, morte ſans Enfans de Roger de ſaint Lary Duc de Bellegarde ſon mary.

5. Loüis de Bueil priſonnier des Anglois en Bretagne 1443.

5. Anne de Bueil mariée à Pierre d'Amboiſe S. de Chaumont, de laquelle eſt deſcenduë toute la Maiſon d'Amboiſe.

5. Marie de Bueil femme de Baudoüin S. de Crenan & de Broüaſſin.

V. Antoine Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de ſaint Chriſtophle en Touraine, de Châteaux en Anjou, de Vailly & de Mont-faucon en Berry, Seigneur de Courcillon, ſaint Michel ſur Loire, Peage & Commandiſe de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy.

CHAPITRE XXXIII.

CE Seigneur étoit ſous le Bail de ſon Pere l'an 1466. & il contracta Mariage avec Jeanne de France, Fille naturelle du Roy Charles VII. & non comme quelques-uns l'ont cru, du Roy Louis XI. le Roy ſon Frere luy donna en dot quarante mil écus d'or, pour laquelle ſomme il luy engagea la Vicomté de Carenten, que Meſſieurs des Comtes firent difficulté de verifier. Le Roy leur en écrivit le 16. de Juillet 1481. leur ordonnant de l'en faire joüir plainement & paiſiblement, & dans les Lettres il qualifie notre Comte, ſon Frere, & Jeanne de France, ſa Sœur naturelle, qui eſt une preuve conſtante qu'elle n'étoit pas ſa Fille, mais bien du Roy Charles VII. *Hiſt de la Maiſ. de France. Liv. 8. Ch. 9.* 1465. 1481.

Il vendit avec Jaques de Bueil ſon fils la Baronie de Mont-faucon, pour la ſomme de mil trois cens écus d'or couronne, à Jaques de Chazeron & Anne d'Amboiſe ſa femme, le 14. Avril 149. & fit la foy & hommage au Roy Louis XII. entre les mains de ſon Chancelier, des Comtés de Sancerre, Baronies de Bueil, ſaint Chriſtophle, & Châteaux, des Seigneuries de Courcillon & de ſaint Michel ſur Loire, Fief, Peage & Commandiſe de Tours, tenuës de ſa Majeſté, ſçavoir le Comté de Sancerre, à cauſe de ſa Couronne; les Baronies de Bueil, ſaint Chriſtophle Fief & Commandiſe de Tours, à cauſe du Château de Tours, la Baronie de Châteaux, à cauſe de Baugé, & Courcillon, à cauſe du Château du Loir, le 16. de Decembre 1498. Il accorda à Marguerite Begault veuve de Jean de Vinon Ecuyer ſieur de Buramlure, la juſtice de Buramlure, par Lettres du 5. Juillet 1506. 1493. 1506.

Les Religieux de ſaint Satur luy ayant repreſenté la même année que par échange fait entr'eux & ſes Predeceſſeurs l'an 1217. ils leur avoient délaiſſé entr'autres choſes trois Arpens de Pré en la Prairie de Larnay, deſquels ils n'avoient joüy par ſi long-temps, qu'ils en avoient perdu la proprieté par la preſcription, & l'ayant prié comme leur principal Fondateur, & Conſervateur de leur Egliſe, & Bien-faicteur, de, en conti-

nuant les grands biens qui leur avoient été faits par les Predeceſſeurs en aumône & faveur de leur Egliſe, qu'il luy plût leur quitter ces trois Arpens de Pré francs & quittes de douze deniers de cens dont ils étoient chargez; il leur accorda liberalement par
1506. Lettres du 19. Decembre 1506. à la charge de celebrer pour ſon tres-cher Seigneur & Pere un Anniverſaire le 7. de Juillet tous les ans à perpetuité.

Enfans d'Antoine Sire de Bueil, Comte de Sancerre, & de Jeanne de France ſa Femme.

6. Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.
6. Renée de Bueil, mariée au Seigneur de la Grature.

VI. *Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Sagonne, Mermande, Faye-la-Vineuſe, Châteaux & Vailly, Seigneur de Barlieu & de Charpignon, Echançon du Roy Charles* VIII.

Chapitre XXXIV.

Il épouſa en premiere Nôces Jeanne de Boisjourdan, Fille de & en ſecondes Jeanne de Sains, Fille du Seigneur de Caveron, & fit deux fois le Voyage d'Italie
1513. dans les Armées des Rois Charles VIII. & Loüis XII. Il mourut le 8 Octobre 1515.

Enfans de Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, & de Jeanne de Boisjourdan ſa premiere Femme.

7. Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura ſon Eloge.
7. François de Bueil, premierement Chanoine en l'Egliſe de Bourges, Tréſorier de la ſainte Chapelle, Abbé de Pleinpied, & enfin 93. Archevêque de Bourges.

Enfans du même, & de Jeanne de Sains, ſa ſeconde Femme.

7. Loüis de Bueil Comte de Sancerre, aprés Jean ſon Neveu, qui aura ſon Chapitre.

VII. *Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Vailly, Seigneur de Barlieu & Charpignon.*

Chapitre XXXV.

CE Comte fit la foy & hommage au Roy Loüis 12. du Comté de Sancerre, Baronie de Vailly, & des Seigneuries qui y étoient annexées, mouvantes de la Couronne, qui luy étoient n'agueres écheuës par le trépas de Jaques de Bueil ſon Pere;
1509. comme il paroît par les Lettres données à Blois le 23. Février 1509. il fut conjoint par Mariage avec Anne de Polignac Dame de Randam, fille unique de Jean de Polignac S. de Beaumont & de Randam, & de Jeanne de Chambes ſa Femme. Il perdit la vie
1515. à la Bataille de Marignan donnée contre les Suiſſes l'an 1515. ſa veuve ſe remaria avec François II. Comte de la Rochefoucault, duquel elle eut pluſieurs Enfans.

Enfant de Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, & d'Anne de Polignac.

8. Jean V. du nom, Sire de Bueil Comte de Sancerre, grand Echançon de France, lequel ſuivant la genereuſe inclination de ſes Ayeuls, & rendant ſervice à François I.
1537. fut tué au Camp de Hedin l'an 1537. & transfera ſa ſucceſſion à Loüis ſon Oncle.

VII. *Loüis Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Châteaux & de Vailly, Seigneur de la Marchere, Barlieu, Charpignon, Peage & Commandiſe de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine des Cent Gentil-hommes de ſa Maiſon, grand Echançon de France, Gouverneur d'Anjou, de Touraine & du Maine.*

Chapitre XXXVI.

CE Comte a paſſé pour un des plus ſages & vaillans Capitaines de ſon temps ; il appaiſa par ſa vigilance la ſedition d'Amboiſe, ſe trouva en la fameuſe Bataille de Marignan, & ſoûtint le Siege de ſaint Dizier contre l'Armée de l'Empereur Charles V. l'an 1544.

Il refuſa l'an 1560. de ſigner l'Arrêt contre le Prince de Condé ; le ſieur de Brantôme le met au nombre des Hommes Illuſtres de ſon temps. Il fut pourveu de la Charge de grand Echançon de France l'an 1533. & de celle de Capitaine des Cens Gentilshommes de la Maiſon du Roy, & fait Gouverneur des païs d'Anjou, de Touraine & du Maine. 1560.

Il ſucceda au Comté de Sancerre à Jean de Bueil V. du nom ſon Neveu decedé à Heſdin, & en prit poſſeſſion le 24. Avril 1537. il épouſa l'an 1559. Jaqueline de la Trimoüille, fille de François Seigneur de la Trimoüille Vicomte de Thouars, & d'Anne de Laval ſa Femme, qui luy apporta les Baronies de Marans, l'Iſle de Ré, Brandois, la Motte-Achard & ſainte Hermine. 1537. 1559.

Il mourut environ l'an 1565. Brantôme fait ſon Eloge, & aſſûre qu'il fut *un tres-brave, ſage & vaillant Capitaine, qui avoit la façon tres-belle, & honorable repreſentation, homme de bien & d'honneur, n'ayant jamais degeneré de ſes Predeceſſeurs.* Sa veuve obtint Lettres Patentes du Roy données à Moulins le 9. de Février 1566 pour être reçeuë comme ayant l'Adminiſtration de ſes Enfans, à faire la foy & hommage du Comté de Sancerre, & annexés mouvantes de la Couronne, & le cinquiéme de Juillet 1582. Jaqueline Comteſſe de Montbel & d'Antremont comme Procuratrice de Gaſpard Comte de Coligny Admiral de France ſon mary, luy accorda lettre de ſouffrance pour Jean de Bueil ſon Fils Aîné, de faire la foy & hommage de la Terre & juſtice de Barlieu, mouvante de la Châtelenie d'Aillant. 1565. 1565. 1672.

La Trimoüille porte d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, deux en chef & une en pointe, à une tête d'Aigle d'azur becquée d'or pour cimier.

Enfans de Loüis Sire de Bueil Comte de Sancerre, & de Jaqueline de la Trimoüille ſa Femme.

8. Jean Sire de Bueil VI. du nom, Comte de Sancerre, qui aura ſon Chapitre.

8. Claude de Bueil Baron de la Marchere & de Courcillon, conjoint par Mariage avec Catherine de Montecler, fille de René de Montecler Seigneur de Bourgon & de Montaudin, & de Claude des Hayes, de laquelle entr'autres Enfans il eut Marguerite de Bueil Femme d'Henry de Brezé Marquis d'Iſigny, & Magdeleine de Bueil Abbeſſe de Beaulieu ; Jaqueline de Bueil Maîtreſſe d'Henry IV. Comteſſe de Moret Femme de René du Bec Marquis de Vardes, & Loüis de Bueil Seigneur de Courcillon & de la Marchere, conjoint par Mariage avec Renée de Coüettes fille du S. de Riable, & fut Pere de François, mort ſans alliance, & de Magdelaine de Bueil premiere Femme de Pierre de Perrien Marquis de Crenan, Anne de Bueil Epouſe d'Honoré de Bueil Seigneur de Fontaines, Chevalier des Ordres du Roy, Vice-Admiral de France ; d'où ſortit Jeanne de Bueil, Femme de Roger Duc de Bellegarde, Pair & grand Ecuyer de France.

8. Françoiſe de Bueil Abbeſſe de Beaumont.

8. Marguerite de Bueil, Femme de François de Montalais Seigneur de Chambellay.

8. Gabrielle de Bueil Epouſe d'Edme Stuart II. du nom, Seigneur d'Aubigny.

Extraction de Jaqueline de la Tremoüille, Comteſſe de Sancerre.

1. Pierre Seigneur de la Tremoüille. 1040.

2. Guillaume Gerard Audebert I. Seigneur de la Tremoüille. — Jobert.

3. Guy I. Seigneur de la Tremoüille.

4. Guillaume Seigneur de la Tremoüille.

5. Guillebaud S. de la Tremoüille. — Guillaume — Thebaud. — Umbert. — Pierre — Hugues

6. Audebert II. Seigneur de la Tremoüille. — Guillaume — Jean.

7. Umbert Seigneur de la Tremoüille. — Pierre. — Amiel. — Audebert. — Geofroy. — Thibaud.

8. Guillaume. — Audebert III. Seigneur de la Tremoüille. — Joubert.

9. Guy II. Seigneur de la Tremoüille. — Pierre. — Guillaume. — N..... Fille.

10. Guy III. Seigneur de la Tremoüille. — Geofroy S. du Bois de la Carte. — Alix.

11. Guy IV. Seigneur de la Tremoüille. — Alix de Vouhec. — Guillaume S. de Rochefort.

12. Guy V. S. de la Tremoüille. Radegonde Guenaud. — Amiel Tige des S. de Fontmorand. — Blanche. — Guillaume II, — Aiglantine.

13. Guy VI. S. de la Tremoüille, de Sully, Craon. Marie de Seuly. — Guillaume Tige des S. d'Uſſon. — Pierre Tige des S. Doury.

14. Georges Seigneur de la Tremoüille, Comte de Guines, de Bologne, d'Auvergne. Catherine de l'Iſle-Bouchard. — Jean S. de Jonvelle. — Iſabel. — Marthe. — Marguerite.

15. Louis Seigneur de la Tremoüille, Sully, Comte de Guines, Vicomte de Thoüars. Marguerite d'Amboiſe. — Georges S. de Craon, & Jonvelle. — Louiſe Comteſſe d'Auvergne, & de Boulogne.

16. Louis II. Seigneur de la Tremoüille, Vicomte de Thoüars, Gabrielle de Bourbon. — Charles. — Jaques. — Georges S. de Jonvelle.

17. Charles de la Tremoüille, Prince de Talmond. Louiſe de Coitini. — Catherine.

18. Françoiſe de la Tremoüille, Vicomte de Thoüars. Anne de Laval.

19. Louis III. S. de la Tremoüille, 1. Duc de Thoüars. — François Comte de Benon. — Charles Baron de Mauleon. — Georges Baron de Royan. — Claude Baron de Noirmoutier. — Guy. — Anne Louiſe. — Jaqueline Comteſſe de Sancerre.

Digitized by Google

IX. *Jean Sire de Bueil, IV. du nom, Comte de Sancerre, Baron de Châteaux en Anjou, de ſaint Chriſtophle en Touraine, & de Vailly, Seigneur des Châtellenies de la Marchere, Eſpignée, Fage, Peage & Commandiſe de Tours, Grand Echançon de France, Chevalier des Ordres du Roy.*

CHAPITRE XXXVII.

IL contracta Mariage le 6. de Mars 1583. avec Anne de Daillon Fille de Guy de Daillon, Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Lieutenant pour ſa Majeſté en Poitou, Comte du Lude, Baron d'Illiers, & de Jaqueline de la Fayette ſa femme, en preſence de Jaqueline de la Trimoüille, Comteſſe de Marans ſa Mere, Baronne de l'Iſle de Ré, Brandois, la Charte ſur le Loir, Dame des Châtellenies de la Motte-Achard, Fallery, Froidefont & ſaint Leger, d'Honorat de Bueil, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Lieutenant pour ſa Majeſté en Bretagne, Baron de Fontaine ſon Beaufrere, de Claude de Bueil, Chevalier, Baron dudit lieu, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Frere puîné du S. de Bueil, de François de Montalais, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Chambellay, ſon Beaufrere. Elle eut en Dot cinquante mille livres, & renonça à tout droit ſucceſſif au profit de ſon Frere aîné, & en faveur de ſon Mariage Anne de Vienne, Veuve de Louis Baron de la Fayette, Comte de Pontgibault, Vicomte de Montgaudier, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, ſon Ayeule, augmenta la Dot de ſeize mil ſix cens ſoixante écus deux tiers. Il luy conſtitua quinze cens livres de Rente en Doüaire, qu'il aſſina ſur la Baronnie de Vailly, & fut ſtipulé que ſi elle venoit à la ſucceſſion de ſes Pere & Mere comme aînée, dont elle ſe reſervoit la faculté en cas que ſon Frere decedât avant eux, & que de ſon Mariage elle eût deux Enfans mâles, le ſecond prendroit & porteroit le nom de Daillon avec les Armes du Lude, un Ecuſſon ſur le tout, ſemblable à celuy qui eſt au milieu de l'Ecu des Armes de la Maiſon de Sancerre, auquel ſecond Fils le cas avenant, ſes Pere & Mere donnent de preciput la Terre & Comté du Lude & autres Terres & Fiefs y annexez & en dépendans. Il fut aſſocié à l'Ordre du ſaint Eſprit à la 11. Creation par le Roy Henry IV. mourut l'an 1638.

Daillon porte d'azur à la Croix engrêlée d'argent.

La Fayette, porte de gueules à la bande d'or, à la bordure de Contre-vair.

Enfant de Jean Sire de Bueil VI. du nom, Comte de Sancerre, & d'Anne de Daillon ſa Femme.

9. René Sire de Bueil, Comte de Sancerre, qui aura ſon Eloge.

Extraction & Parenté d'Anne de Daillon, Comteſſe de Sancerre.

1. Gilles de Daillon, Baron du Lude, Marguerite de Montberon.

2. Jean de Daillon, Baron du Lude, Gouverneur du Perche, d'Artois & Dauphiné. Marie de Laval.

3. Jaques de Daillon, Baron du Lude & de Sautré, Senéchal d'Anjou, Jeanne d'Illiers. — Louiſe Femme d'André de Vivonne, S. de la Châtegneraye.

4. Jean du Daillon, Comte de Lude, Baron d'Illiers & de Briançon, Senéchal d'Anjou. Anne de Baſtarnay — Antoinette ; Femme de Guy 16. Comte de Laval. — N .... Femme de Louis S. d'Eſtiſſac.

5. Guy de Daillon, Comte du Lude & de Pontgibaud, Chevalier des Ordr. du Roy, Gouvern. de Poitou. Jaqueline de la Fayette. — René Evêque de Bayeux. — François de Daillon Baron de Briançon. — François de Daillon, S. de Sautré. — Françoiſe. Jacques de Matignon, Maréchal de France. — Françoiſe. Jean de Chouiſes, S. de Malicornay. — Anne Philippe de Volutre, Marquis de Ruffec. — Louiſe. Barthelemy de Baſſac, S. de ſaint Paul.

6. François de Daillon, Comte du Lude & de Pontgibaud. Françoiſe de Scomberg. — Anne Comteſſe de Sancerre. — Diane. Claude de Levis, Comte de Charlus. — Antoinette. Philibert de la Guiche, Grand-Maître de l'Artillerie. — N ..... ; ſeconde Femme de François de Chabanes, II. du nom, Comte de Saignes.

IX. *René ſire de Bueil, Comte de Sancerre & de Marans, Baron de Châteaux en Anjou, ſaint Chriſtophle, Bueil, Jançay, la Marchere, Chevillan, Eſpaigne, Vailly, Barlieu, Aſſigny, Maiſon-Thou, Charpignon, ſaint Leger, l'Iſle-de-Ré, Brandois, la Motte-Achard & du Val-Joyeux, Grand Echançon de France.*

CHAPITRE XXXVIII.

IL épouſa Françoiſe de Montaillais, Fille de Maturin de Montaillais, Chevalier des Ordres du Roy, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Vicomte de Gurembourg & de Plaigné, S. de Chambellay & de Fromentieres, & d'Anne le Voyer ſa Femme. Le Comte de Marans ne fut aſſiſté d'aucuns de ſes Parens, & le Comte de Sancerre, qui avoit long-tems refuſé ſon conſentement, ſe contenta de charger de ſa Procuration Charles de Marans Ecuyer S. de Pindré; du côté de ſa future Epouſe s'y trouverent Maturin de Montaillais, Baron du Pleſſis en Bretagne, Jeanne de Bueil, Epouſe de Roger Duc de Bellegarde, Pair & Grand Ecuyer de France, Gouverneur de Bourgogne & Forêts, ſa Couſine, Catherine le Voyer Veuve de René du Bellay S. de la Flotte, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy au Pays du Maine, ſa Tante. En faveur de ce Mariage la Ducheſſe de Bellegarde luy donna la Seigneurie de Vouvray au Pays du Maine, qui venoit de la ſucceſſion d'Honorat de Bueil, Vice-Amiral de Bretagne ſon Pere. Elle luy donna encore la ſomme de cinquante mille livres aprez ſon decez & du Duc de Bellegarde ſon Mary. Le Comte de Sancerre donna en avancement de ſucceſſion à ſon Fils le Comté de Marans & la Baronie de Jançay.

Enfans de René Sire de Bueil, Comte de Sancerre & de Marans, & de Françoiſe de Montaillais ſa Femme.

10. Jean Sire de Bueil VII. du nom, Comte de Marans, allié avec Françoiſe de Montaillais ſa Couſine germaine, mort ſans poſterité l'an 1665. au mois de Janvier.

10. Anne de Bueil 2. Femme de Pierre de Perrien, Marquis de Crenan, Grand Echançon de France, Fils de Maurice S. de Perrien, & d'Anne Urvoy-de-Crenan, d'où 11. Jean Sire de Bueil Subſtitué au nom & Armes de Bueil.

10. Françoiſe de Bueil Femme de Hugues de Lezay, Comte de Luſignan.

10. Renée de Bueil, Epouſe de François de Meſgrigny, Comte de Briel & de Marans.

Perrien porte d'argent, à ſix fuſées de gueules rangées en bande.

Comment le Comté de Sancerre eſt entré en la Maiſon de Bourbon-Condé.

Chapitre XXXIX.

Cette belle Terre fut adjugée par Decret à Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, aux Requêtes du Palais à Paris, pour la ſomme de trois cens vingt-deux mille livres. Jean Sire de Bueil Comte de Marans, & les Creanciers de la Maiſon de Sancerre interjetterent Appel du Decret en la Cour; & en la cauſe d'Appel il y eut offre & enchere de huit cens mille livres par un Creancier, avec bonne & ſuffiſante caution. La cauſe fut ſolemnellement plaidée par Maître François de Lamet & Jaques Bataille Avocats, appointée au Conſeil, & depuis jugée par Arrêt du 5. de May 1640. au rapport de M. Chevalier; & par l'Arrêt, nonobſtant l'Enchere, la Cour confirma l'Adjudication faite à Monſieur le Prince, qui demeura par ce moyen Seigneur & Proprietaire incommutable.

Henry de Bourbon II. *du nom, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair de France, Duc d'Anguien & de Château-roux, Comte de Sancerre & de Pezenas, Baron de Montfaucon, la Châtre, Culant, Bommiers & de ſaint Maur, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Provinces de Guyenne, Berry & Bourbonnois.*

Chapitre XL.

Le Comté de Sancerre étoit déja une fois entré en la Branche Royale de Bourbon, par le Mariage de Louis de Bourbon Comte de Montpenſier, & de Jeanne Comteſſe de Clermont & de Sancerre, d'où il ſortit par la mort de cette Princeſſe, qui ne laiſſa aucuns Enfans. Il y eſt une ſeconde fois entré par l'acquiſition que fit ce grand & ſage Prince, & je ſouhaite qu'elle y demeure éternellement, qui eſt la durée que je deſire à cette Royale Maiſon, pour le bien de l'Etat & la gloire de la France. L'on peut dire que par cette Acquiſition Sancerre eſt retourné à ſa premiere ſource des Princes de la Maiſon du Roy Hugues Capet, & de Robert I. du nom ſon grand Ayeul S. de Sancerre.

Ce Prince étoit Fils unique de Henry de Bourbon I. du nom, Prince de Condé, & de Charlotte Catherine de la Trimoüille ſa ſeconde Femme. Il nâquit aprez la mort de ſon Pere à ſaint Jean d'Angely l'an 1588. dans le ſein de l'Hereſie, fut baptiſé à ſaint Jean d'Angely le 22. Juin 1592. & eut pour Parrein Henry le Grand. Les Heretiques le conſidererent en ſa naiſſance comme l'appuy & l'eſperance de leur Party; neanmoins quand il eut reconnu leurs erreurs, ils n'ont jamais eu un plus grand fleau & plus irreconciliable Ennemy, ayant tant qu'il a pû, extirpé l'Hereſie, & ôté la liberté de l'exercice public de leur pretenduë Religion en l'étenduë de toutes ſes Terres, & fait ſon poſſible pour la bannir entierement de l'étenduë du Comté de Sancerre, dont la Ville leur avoit été un azyle, preſque dez le moment de la naiſſance de l'Hereſie de Calvin.

Il dût au Roy Henry le Grand ſon Couſin & ſon Parrein les ſoins de ſon éducation, & à Jean de Vivonne Marquis de Piſany, que le Roy luy donna pour Gouverneur, & à Nicolas le Fevre qu'il nomma pour ſon Precepteur: les bons enſeignemens qu'ils luy donnerent pour les ſciences, pour la politique & la vertu, dont il ſçeut ſi bien profiter, qu'il devint un des plus grands & plus illuſtres Princes du monde. Il faut reſerver à ceux

qui écriront l'Hiſtoire generale de la France, d'étaler avec pompe les ſervices importans qu'il a rendus à l'Egliſe & à l'Etat, en la reduction des Villes qui ſervoient de refuge aux Heretiques dans pluſieurs Provinces du Royaume, & dans le Conſeil de ſa Majeſté, dont il a été Chef pendant pluſieurs années. Je me contenteray de dire qu'il a gouverné la Province de Berry avec tant de ſoin, de charité & de bonté paternelle, a ſi fort maintenu les Privileges de la Ville de Bourges, qu'il a toujours protegée & honnorée de ſa faveur & grace toute particuliere, que ſa memoire y eſt avec raiſon en tres-grande veneration.

1641. Il prit poſſeſſion de la Ville de Sancerre l'année 1641. logea pendant le ſéjour qu'il fit à Sancerre, en la Maiſon de Ceſar Thaumas Ecuyer S. De la Thaumaſſiere mon Pere, qu'il honora de ſon amitié & de ſa protection pendant toute ſa vie. Il y teint ſes hommages, & il mourut le 26. Decembre 1646. à Paris dans l'Hôtel de Condé.

1646.

Enfans de Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, & de Charlotte Marguerite de Montmorency ſa Femme.

Louis de Bourbon Prince de Condé, qui aura ſon Eloge.
Anne de Bourbon Ducheſſe de Longueville.
Armand de Bourbon Prince de Conty, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc.

Louis de Bourbon, Duc de Bourbonnois, d'Anguien. Château-roux, Montmorency & Fronſac, Comte de Sancerre, Lieutenant General du Roy en ſes Armées, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en Berry, puis en Guyenne, & enfin en Bourgogne.

CHAPITRE XLI.

CE Prince né pour la gloire & l'honneur de la France, vint au monde à Paris le 8.
1621. de Septembre 1621. & élevé en la Ville de Bourges au College de Sainte Marie chez les Peres Jeſuites. Il fut baptiſé en l'Egliſe Cathedrale par M. Roland Hebert Archevêque, le 15. May 1625. & eut pour Parrein Henry Duc de Montmorency ſon Oncle Maternel, au nom du Roy Louis XIII. pour Marreine Charlotte-Catherine de la Trimoüille Princeſſe Douairiere de Condé, au nom de Marie de Medicis Mere du Roy Louis le juſte. Les Maire, Echevins, & les autres Corps de la Ville aſſiſterent aux Ceremonies du Baptême.

1625.

Ayant achevé le cours de ſes Etudes, même ayant appris les principes du Droit Romain, & les Inſtituts de l'Empereur Juſtinien ſous M. Edme Merille celebre Docteur de l'Univerſité de Bourges, les Maire & Echevins de Bourges le conduiſirent à Paris auprez de M. ſon Pere. Il commença de bonne heure à faire connoître ſa valeur, & que s'il avoit excellé dans les Sciences humaines, il devoit ſurpaſſer par ſes belles Actions tous les plus illuſtres Guerriers, & ſe rendit en peu ſi recommendable par la grandeur de ſon courage invincible, par ſa ſage conduite, par cette rare & ſurprenante preſence d'eſprit dans tous les hazards de la Guerre & dans les perils les plus éminens, qui luy faiſoit prevoir & remedier à tous les accidens, qu'il a remporté la reputation du plus grand Capitaine & du plus illuſtre Heros, non ſeulement de ſon tems, mais encore des ſiecles paſſez. *Hujus Viri magnitudo multorum Voluminum inſtar exigit*; c'eſt pourquoy je laiſſe à l'Hiſtoire generale la memoire de ces grands Exploits, & à parler de la Victoire de Rocroy qu'il remporta ſur les Eſpagnols & Flamens le 14. de May 1643. la Priſe de Philiſbourg, la Victoire de Fribourg, la Bataille de Lens, les Priſes de Furnes, Lens, Dunkerque, Limbourg, la Défaite des Allemans, Eſpagnols & Holandois à Senef, & de tant d'autres illuſtres Exploits, qui requierent une Hiſtoire entiere.

1643.

1646. Il ſucceda à ſon Pere au Comté de Sancerre & de ſes autres Terres l'an 1646. Il mourut le 11. Decembre 1686. à Fontainebleau ſur les 7. heures du ſoir, âgé de 65. ans & trois mois. Et a de Clere-Clemence de Brezé-Maillé ſa Femme, Fille d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, Maréchal de France, & de Nicole du Pleſſis-Richelieu; Louis de Bourbon, Duc d'Anguien, qui marche ſur les veſtiges de ſon Pere, & fait connoître par ſa valeur qu'il égalera un jour toutes ſes Vertus heroïques.

Digitized by Google

De la Monnoye des Comtes de Sancerre, & de quelques autres Seigneurs de Berry.

CHAPITRE XLII.

QUOYQUE le Droit de battre Monnoye & d'y imprimer ſon Image ſoit conſtamment un Droit Royal & dépendant de la Souveraineté, neanmoins les anciens Comtes de Sancerre ont joüy de ce Droit, comme en font foy les anciens Regîtres de la Cour des Monnoyes, au rapport de Choppin, qui aſſure que le Prince d'Orange, les Ducs de Bourbon & de Savoye, l'Archevêque d'Ambrun, les Comtes de Nevers, de la Marche, de Soiſſons, de Rethelois, de ſaint Paul, de Vendôme, de Sancerre, les Vicomtes de Limoges & de Broſſe, joüiſſoient de ſemblable Droit. Lib 1. de Dom. tit. 7. n. 15.

Ce qui eſt confirmé à l'égard des Comtes de Sancerre par pluſieurs Titres & Chartes, qui font mention de la Monnoye de Sancerre, comme le Titre du Prieuré de Charnes du mois de May 1198. par lequel le Comte Guillaume ordonne, *Ut ſingulis diebus Dominicis reddantur Fratribus de Charnis viginti & unus ſolidi Sacri Cæſarienſis Monetæ*; ce qui eſt repeté en la Charte du Comte Louis pour le même Prieuré. Par un Titre de l'an 1211. Geofroy de Concorſault donne à l'Abbaye de Loroy vingt ſols de Rente, Monnoye de Sancerre. Archambaud de Seuly donna à la même Abbaye vingt ſols de Cens Monnoye de Sancerre.

J'ay vû quelques Pieces de l'ancienne Monnoye de Sancerre, en l'une deſquelles il y a d'un côté une Croix, & au tour *Sacrum Cæſaris*, & de l'autre côté il y a une Tête couronnée, & au tour eſt écrit *Julius Cæſar*. C'étoit une Maille à trois deniers ſeize Grains argent du Roy, de vingt-deux Grains de poids, à raiſon de deux cens ſix pieces au Marc. M. Du Cange au lieu cy-aprez cotté en rapporte la Figure.

Le 11. Fevrier 1659. M. Catherinot Avocat du Roy à Bourges, mon intime amy, me fit preſent d'une autre Piece de Monnoye de Sancerre, où il y a d'un côté un Viſage avec un Bonnet quarré & une Etoile à côté, & au tour ces Lettres VVL. C. T. T. SCE. S. A.R. qui ſignifient *VVilelmus Cardinalis Tituli Sanctæ Sabinæ Archiepiſcopus Remenſis*, & de l'autre côté une Croix & ces mots *Sacrum Eſari*. Ducheſne en ſes Cardin. Fran. Chapitre 49. fait mention de cette Medaille.

La premiere Monnoye eſt d'Etienne Comte de Sancerre, au tems de Philippe Auguſte, lequel y fit mettre le nom *Sacrum Cæſaris*, que les Poëtes de ce tems donnerent à ſa Ville: Et la ſeconde eſt de Guillaume de Champagne, dit le Cardinal aux blanches mains, premierement Archevêque de Sens, puis de Reims, lequel ayant le Bail de Guillaume Comte de Sancerre ſon Neveu, fit en cette qualité battre Monnoye, tout ainſi qu'avoit pû faire ſon Neveu, ſelon l'uſage du tems, auquel les Bailliſtres étoient reputez Seigneurs, uſoient de tous les Droits de leurs Mineurs, & payoient même le Droit de Rachat aux Seigneurs dont relevoient les Fiefs & Terres de leurs Mineurs.

Les Seigneurs de Château-roux, de Meun, de Vierzon, de ſainte Severe, de Gyem, de Bourbon & autres, faiſoient auſſi battre Monnoye dans leurs Terres. M. du Cange dans ſon docte Gloſſaire, *in verbo*, *Moneta Baronum Francicorum*, rapporte les Figures des Monnoyes de Sancerre, de Château-roux, de Broſſe, de Meun, de Vierzon & de pluſieurs autres Seigneurs.

Il eſt à preſumer que nos Comtes & Vicomtes de Bourges uſoient du même Droit, puiſque leurs Vaſſaux n'en faiſoient pas difficulté, je n'ay neanmoins vû aucunes de leurs Monnoyes. Le Roy Charles V. permit à Jean I. Duc de Berry ſon Frere, de battre de la Monnoye d'or, & ſuivant la conceſſion du Roy ce Duc fit battre des Ecus d'or en ſa Ville de Bourges, ſur leſquels étoit empreinte d'un côté la Figure d'un Agneau Paſcal, au deſſous de laquelle étoit écrit IO. DVX. & à l'entour, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miſerere nobis*. De l'autre côté étoit une Croix fleuronnée, cantonnée de quatre Fleurs-de-lys, & au tour cette Inſcription : *Chriſtus vincit, Chriſtus regnat, Chriſtus imperat*. L'on appelloit ces Pieces des Moutons à la grand'Laine. Les Curieux en gardent encore aujourd'huy dans leurs Cabinets. Choppin. Lib. 2. de Dom. tit. 7. n. 15.

De la Châtellenie de Vailly.

CHAPITRE XLIII.

LA Châtellenie de Vailly mouvante en Fief du Comté de Sancerre, étoit autrefois poſſedée par des Seigneurs qui en portoient le nom, & j'apprends des Titres de l'Egliſe de Bourges que Ferry de Vailly en a été Seigneur, qu'il eut pour Heritier Geofroy de Vailly ſon Frere, qui donna au Chapitre de ſaint Etienne vingt ſols de Rente ſur la Dî-
1221. me de Clemont, pour l'Anniverſaire de ſon Frere 1221. Jean S. de Vailly Damoiſeau, donna au Prieur de Vailly huit Sextiers Seigle & neuf Sextiers d'Avoine, meſure de Concorſault, à prendre ſur ſes Dîmes & Terrages, en échange de quelques Droits de Cens, par
1275. Titre de l'an 1275. Le même étant Chevalier, contracta Mariage avec Jeanne de Broſſe le
1306. Mardy aprez l'Aſſomption Notre-Dame 1306. à qui aprez le decez de ſon Mary l'on fit aſſiette de ſix cens livres de rente ſur le Château de Vailly & dépendances pour ſon Doüaire, le Jeudy aprez la Fête de ſaint Barnabé 1325.
1325.

1341. Il eut pour Succeſſeur un autre Jean de Vailly, auquel l'an 1341. Geofroy de Pontchevron Sire de Champ-valon, comme ayant droit de Mahaut de Vailly ſa Niece, fit vente de cinquante livres de Rente qu'il devoit à cette Mahaut qui étoit ſa Sœur, moyennant la ſomme de cinq cens livres. Ce Seigneur épouſa Jeanne de Culant, de laquelle il eut Pierre & Bellaſſes de Vailly. Pierre mourut en Arragon, & par ſa mort ſa Sœur demeura ſeule Heritiere de la Maiſon, & fut mariée à Etienne de Sancerre Fils puîné de Louis II. du nom Comte de Sancerre, & de Beatrix de Rouſſy ſa Femme.

Etienne de Sancerre traita en qualité de Seigneur de Vailly avec le Prieur & le Curé du même lieu, pour les Fondations faites par ſes Predeceſſeurs, le Jeudy aprez la S. Gilles
1374. & S. Loup 1374. Il n'eut aucuns Enfans de ſon Mariage, & ſa Femme étant morte, laiſſant pour ſeul Heritier Simon d'Autun, Chevalier Seigneur de Dracy & S. Loup au Diocezé d'Autun, il traita avec luy & acquît ſes Droits ſucceſſifs pour quinze cens francs d'or, par Tranſaction reçuë par Bachelier Notaire Royal ſous le Seel de Xencoins, le Mar-
1379. dy avant Pâques 1379. & par ce moyen devint Seigneur des Terres & Seigneuries de Menetreol ſur Saudre, la Place, la Chauſſée, Montroſin, Champigny, Mery-ez-Bois, la Chaume, Corbery, Cheſne, Poilleux, Maiſon-Thou, Glandelles, Concorſault, du Terrage de Mimerant, des Dîmes & Terrages de Bois de Champ & Chanteloup & leurs dépendances. La même année le 13. de Juillet il fit la foy & hommage à Louis Sire de Seuly & de Craon, des Terres de Mery-ez-bois, Menetreol, la Chauſſée & Maiſon-Thou, mouvantes de la Chappelle Dam-Gilon.

1385. Il ſe remaria avec Alix de Beaujeu, avec laquelle le 15. de Juillet 1385. il fonda en l'Egliſe de Vailly pluſieurs ſervices pour le repos de l'ame de ſa premiere femme, pour eux & leurs predeceſſeurs; & n'ayant point encore d'Enfans de ſon ſecond Mariage, il fit ſon
1389. Teſtament l'an 1389. par lequel il choiſit ſa ſepulture en l'Egliſe Notre-Dame de Sancerre, avec feu Robert de Sancerre ſon Frere, fit pluſieurs legs pieux aux Egliſes & à ſes Domeſtiques; & inſtitua ſon Heritier univerſel Louis de Sancerre Maréchal de France ſon Frere; & en cas qu'il decedât avant luy, Monſieur le Comte de Sancerre ſon frere, à la charge d'accomplir ſon Teſtament & celuy de Bellaſſes de Vailly ſa premiere femme. Il mourut en Barbarie l'an 1390. & Louis de Sancerre ayant apprehendé ſa ſucceſſion, traita avec
1390. Alix de Beaujeu ſa ſeconde Femme l'an 1391. & luy quitta pour ſon Douaire la joüiſſance
1391. de la Ville & Château de Vailly & dépendances.

Meſſire Lourdin S. de Saligny, Baron de la Motte S. Jean, ayant obtenu par Arrêt
1440. de Parlement du dernier Avril 1440. Adjudication des Terres de Vailly, Mery-ez-bois, Menetreol ſur Saudre, la Place, Maiſon-Thou, la grande Ruë de Concorſault, le petit Quartier Corbery, contre Meſſieurs de Bourbon, de Montpenſier, de S Georges, Heritiers ou ayant cauſe de Beraud Dauphin d'Auvergne; il en fit vente pour dix mile écus à Poton S. de Saintrailles premier Ecuyer de Corps, & Maître de l'Ecurie du Roy, Bailly de Berry,
1441. par Contract ſigné Belain Notaire de la Prévôté de Bourges, du 20. d'Août 1441. qui en prit poſſeſſion le 25. des même mois & an, qu'il revendit depuis à Jean Sire de Bueil Conſeiller & Chambellan du Roy, Admiral de France, pour dixſept mille écus d'or, par Contract du
1451. 29. de Septembre 1451.

Jean Sire de Bueil Comte de Sancerre obtint Lettres Patentes du Roy Louis XI. don-
1467. nées au Montil-lez-Tours, au mois de Février 1467. ſignées par le Roy en ſon Conſeil, auquel le Roy de Jeruſalem & de Sicile, Duc d'Anjou, Meſſieurs les Cardinal d'Angers &

Digitized by Google

Duc de Bourbon, le Comte de Foix, le Patriarche de Jeruſalem Evêque de Bayeux, le Comte de Toucarville, les Sires de la Foreſt & Monſtreüil, Maître Pierre d'Oriole & autres étoient, de Ceriſay; par leſquels en conſideration des grands ſervices qu'il avoit faits en ſon jeune âge au Roy Charles VII. au Roy Louis XI. ſon Fils, tant en guerre qu'autres Affaires importantes, des perils & dangers où il avoit ſouvent expoſé ſa perſonne pour la conſervation de la Couronne, en donnant des marques de ſon affection & fidelité au ſervice du Roy & bien de ſon Royaume, Sa Majeſté luy accorde que le Comté de Sancerre avec la Seigneurie de Charpignon, les Prévôtez de Meche & de Bannay dépendantes du Comté, qui étoient auparavant tenuës du Roy à cauſe de ſa groſſe Tour de Bourges, & par illement la Seigneurie de Vailly & ſes appartenances, qui étoient tenuës en Fief du Comté de Sancerre, & en Arriere-Fief du Roy, ſeroient dorenavant tenûës du Roy à cauſe de ſa Couronne, par un Comté indiviſible & inſeparable en plain Fief, par un hommage, voulant que la tenéure des Comté de Sancerre & Seigneurie de Charpignon, Vailly, Prevôtés de Meche & Bannay, ſoit ôtée & rayée des Regîtres des Hommages de ſon Duché de Berry, & qu'en perpetuelle memoire ſoit enregiſtré en ſa Cour de Parlement & Chambre des Comtes, que le Comté de Sancerre, Seigneuries & Prévôtés y annexées, incorporées & uniës, ſans en pouvoir être cy-aprez diſtraites, eſt tenu du Roy, ſous le nom & Titre de Comté, en plain Fief, & par un hommage lige, à cauſe de la Couronne de France.

De la Ville & Baronie de la Chappelle Dam-Gilon.

CHAPITRE XLIV.

L'AUTHEUR de la Vie de S. Jaques l'Ermite Patron de ce Lieu, dit que ce Saint deſirant ſe confiner dans une ſainte ſolitude, hors les bruits & embaras du monde, obtint permiſſion du magnifique Robert Seigneur *Saxiaci Vici*, que j'interprete Sancerre, & des lieux circonvoiſins, de faire ſon Ermitage, ſuivant laquelle il ſe mit en poſſeſſion du Lieu qu'il avoit choiſi ſur le Rivage de la petite Saudre, & qui paroiſſoit avoir été autrefois habité, par les ruines qui s'y voyoient encore, & qui pour lors n'étoit qu'une affreuſe ſolitude dans les Forêts, Bois & Bocages. Il y bâtit un Ermitage, *Tuguriolum*, *Gurguſtiolum*, *Caſam*, & une petite Chappelle, *Ædiculam*, *Sacellum*, pour y celebrer la Meſſe; il mit en ſa Chappelle les Reliques qu'il avoit apportées de Grece & d'Italie; & aprez y avoir mené une vie languiſſante, plaine d'auſterités pendant deux ou trois ans, il y mourut le 19. de Novembre environ l'an 866. & fut enterré en ſa petite Chappelle. 866.

Aprez la mort de S. Jaques, la grande affluance de peuples qui venoient de toutes parts faire leurs prieres ſur ſon Tombeau, fut cauſe que l'on y fit bâtir quelques Maiſons, dont le nombre étant accrû, il s'y fit un Bourg, puis une Ville, comme il s'eſt fait en divers autres lieux, à l'occaſion de l'Ermitage, Celule, Chappelle ou Retraite de quelque Saint. Par le Titre de la Reſtitution du Prieuré de la Chappelle de l'an 1064. il paroît que la 1064.
Chappelle n'étoit qu'un Bourg; & par autre Titre de l'an 1229. que lors elle étoit Ville 1229.
cloſe & murée. Elle fut nommée *Capella Gilonis*, *Capella Domini Gilonis*, la Chappelle Dam-Gilon, Dom, Dam, ſignifie Seigneur, d'où viennent les Seigneurs de Dam-Martin, Dam-Pierre, Dam-Gilon & autres ſemblables.

Cela n'a pas empêché qu'elle n'ait quelque fois été appelée du nom general du Pays, dans lequel elle étoit bâtie, qui étoit *Saxiacus Vicus*: c'eſt pour cela que le Martyrologe de S. Laurent de Bourges l'appelle *Saxiacus locus*, *Saxiacum*, & la verſion de la Vie de S. Jaques la nomme Saſſeau.

Saſſeau étoit jadix, mais on appelle
Ce petit Lieu maintenant la Chappelle.

On luy donna le nom de La Chappelle, à cauſe de celle que S. Jaques y bâtit, où l'on garde ſon Corps & les Reliques des Saints Cance, Cantien, Cantianille, qui s'y ſont conſervez juſques à preſent; car Chappelle entr'autres choſes ſignifie le lieu où ſe gardent les Reliques; ainſi la Ville que Charlemagne fit bâtir en Allemagne, fut appelée Aix la Chappelle, *Capella Regis*, dans les Annales de Fuldes. Elle fut dite la Chappelle Dam-Gilon, parceque ce fut Gilon S. de Seuly qui fit bâtir la nouvelle Egliſe & le Château. La Châtelenie de la Chappelle comprend en ſa mouvance les Fiefs de Vevre, Beaujeu, la Planche, Bois de Moriande, Malvoiſine & la Chappelotte,

Il faut de neceſſité que les Seigneurs de Sancerre, qui étoient Seigneurs du Lieu où la Ville & le Château de la Chappelle ont été bâtis, l'ayent donnée à titre d'Infeodation aux anciens Seigneurs de Seuly, dont les Deſcendans ont fait la foy & hommage aux Comtes de Sancerre, juſques à ce que Louis I. du nom Comte de Sancerre acquit les Terres de Meillant & Charenton, l'une par achapt, l'autre à titre ſucceſſif, qui étoient mouvantes de la Sirie d'Orval, qui appartenoit à Henry S. de Seuly II. du nom, lequel en demanda la foy & hommage au Comte de Sancerre, qui le refuſa, prétendant qu'étant depuis long tems Seigneur dominant, il étoit diſpenſé de faire la foy & hommage à ſon Vaſſal. Le Sire de Seuly prit de là occaſion de refuſer de ſa part la foy & hommage au Comte de Sancerre; ce qui donna lieu à pluſieurs Saiſies feodales, Procez & differens, pour la deciſion deſquels il y eut divers Arrêts & Jugemens rendus, & pluſieurs Traités faits entre les Seigneurs de ces deux illuſtres Maiſons, ſorties d'une même ſource: le premier accord fut fait
1260. au mois de Juillet 1260. par lequel Louis I. Comte de Sancerre reconnut tenir en foy & hommage de ſon tres-cher Couſin & ami Henry de Seuly les Terres de Meillant & de Charenton; dans le Titre le Comte ſe qualifie, *Cuens de Sancerre noble Baron.* Par Sentence arbitrale de Jean Comte de Richemont Fils du Duc de Bretagne, donnée à Paris le Ven-
1284. dredy aprez la Chandeleur 1284. entre Etienne II. du nom, Comte de Sancerre, & Henry II. du nom Sire de Seuly; il eſt dit que Henry S. de Seuly tient du Comte de Sancerre la Chappelle, Jars & Breviande, & il eſt condemné en quinze cens livres pour le droit de rachat & dommage, pour l'avoir empêché de joüir de ſon droit, & ſur les paroles injurieuſes eſt remis de prononcer une autre fois. Ce different s'étant renouvelé entre Jean II. du nom Comte de Sancerre, & Henry III. du nom Sire de Seuly, pour la foy & hommage qu'ils ſe devoient reſpectivement faire, ils ſe ſoumirent à l'arbitrage de Louis de France
1307. Comte d'Evreux, lequel par ſa Sentence de l'an 1307. ordonna qu'ils ſe feroient reſpectivement la foy & hommage aux Jacobins de Bourges, & que le Sire de Seuly commenceroit le premier, & le Comte de Sancerre incontinent aprez; en conſequence duquel Jugement il ſe trouve Acte de foy & hommage entre Louis II. du nom Comte de Sancerre, &
1331. Henry III. du nom ſire de Seuly, du 17. Mars 1331. le même Comte fit mettre en ſa main les Terres de la Chappelle & des Aix ſur Philippes S. de Seuly, le Dimanche aprez la
1341. ſaint Denis 1341.

Le Jugement du Comte d'Evreux fut executé une ſeconde fois entre Jean III. du nom Comte de Sancerre, & Guy de la Trimoüille, au nom de Marie de Seuly ſon Epouſe, le
1384. 16. de Février 1384. en la ſainte Chappelle du Palais à Paris, ſans tirer à conſequence & déroger à l'accord du Comte d'Evreux; & par autre Contract du même jour, le Comte de Sancerre luy remit les droits qui pouvoient luy être dûs. Il ſe trouve un autre Acte de foy
1403. & hommage fait aux Jacobins de Bourges le 15. d'Octobre 1413. entre Marguerite Comteſſe de Clermont, & de Sancerre, Dauphine d'Auvergne, par Beraud Dauphin d'Auvergne ſon fils, & Charles d'Albret, & Marie de Seuly ſa femme.

Ces conteſtations s'étant renouvellées entre les Maiſons de Beuil & d'Albret & le Pro-
1468. cureur General du Roy, intervint Arrêt aux Enquêtes le 1. Février 1468. entre Jean Sire de Beuil Comte de Sancerre d'une part, & M. le Procureur General prenant le fait & cauſe pour ſon ſubſtitut à Bourges, d'autre, confirmatif d'une Sentence du Bailly de Berry ou ſon Lieutenant à Bourges, par laquelle les Terres & Châtelenies de la Chappelle & des Aix Dam Gilon ſont declarées mouvantes, avec leurs appartenances & dépendances du Comté de Sancerre, excepté pour ce qui étoit de la foy & hommage de la Chappelle, ce qui étoit tenu en fief du Roy *in capite*, & pour les Aix ce qui étoit tenu en cenſive. Cet Arrêt fut executé par M. Maître Jean Baudri, Conſeiller du Roy en la Cour, en la preſence des Avo-
1468. cat & Procureur du Roy à Bourges le 25. Février 1468. qui ſe tranſporta en la Ville de la Chappelle, & enjoignit à Dame Marie d'Albret, veuve du Comte de Nevers, Dame de la Chappelle, en parlant à ſes Officiers ſur les lieux, d'y obéir, ce qu'ils promirent faire; & luy ayant demandé l'explication de la reſerve, il fit réponſe que les Châtels & Châtellenies, Terres & Seigneuries, appartenances & dépendances, étoient ſpecialement nommées mouvantes du Comté de Sancerre; & que ſi les Gens du Roy entendoient autre choſe touchant la reſerve, qu'ils le miſſent par Declaration pardevers luy, pour icelle veûë, être ordonné ce que de raiſon. Les Avocat & Procureur du Roy répondirent qu'ils n'en ſavoient aucune choſe.

Peutêtre que cette reſerve doit être entendûë de la Paroiſſe d'Ennordre, annexée à la Chappelle, & que le Roy Philippe Auguſte donna à Gilon de Seuly l'an 1187. en échange du Fief de Concorſault, à la charge de la mouvance envers ſa Majeſté, ou de la baillée de Ville murée.

Du Prieuré

Du Prieuré de la Chappelle Dam-Gilon.

CHAPITRE XLV.

APrez la mort de Saint Jaques l'Ermite, en conſideration des Miracles qui ſe faiſoient ſur ſon Tombeau en la petite Chappelle qu'il avoit bâtie prez de ſa Cellule, divers particuliers avoient fait pluſieurs dons de droits & heritages à cette Chappelle; les Religieux de l'Abbaye de ſaint Sulpice lez Bourges, de laquelle dépendoit le Monaſtere d'où ſaint Jaques étoit ſorty, qui étoit le Prieuré de Bery prez Bourges, envoyerent un de leurs Religieux pour deſervir cette Chappelle, qui joüiſſoit des choſes que luy avoient aumôné les Fideles. Mais les Seigneurs de Seuly qui étoient Seigneurs du Château & Bourg de la Chappelle, s'emparerent de cette Egliſe, & des droits & des biens qui en dépendoient, & en joüirent juſqu'au mois de Juillet 1064. que Humbaud & Gilon de Seuly freres enfans d'Archambaud II. Agnés leur mere, Hodierne & Hitanie leurs ſœurs declarerent par Charte qui eſt dans les Archives de ſaint Sulpice, qu'ils rendoient & reſtituoient à Dieu & à ſaint Sulpice l'Egliſe qu'ils detenoient, bâtie en l'honneur de la ſainte Vierge, de ſaint Sulpice Archevêque de Bourges, & de ſaint Jaques Confeſſeur, qui repoſe au même lieu, & qui étoit autrefois de l'honneur, c'eſt à dire du Patronage du Monaſtere de la Nef, avec toutes les choſes qui dépendoient de cette Egliſe, pour le ſalut des ames d'Archambaud leur pere, & leurs autres parens, qui avoient long-temps retenu indûëment cette Egliſe. Ils donnerent auſſi la Terre & l'Eau qui couroit le long d'icelle, tous les Bâtimens & les Cens & Rentes des maiſons & places à bâtir, à la charge de faire chacun an l'Anniverſaire d'Humbaud, d'Archambaud, & d'Archenaud de Seuly, & à condition de ne point tranſporter de cette Egliſe les Reliques & le Corps de ſaint Jaques, ſi ce n'étoit pour acquerir quelque choſe, & à la charge de les faire rapporter. Ce que l'on peut rapporter à l'uſage de ce temps-là, ſuivant lequel, en cas de neceſſité, pour le rétabliſſement d'une Egliſe brûlée ou ruinée par les gens de guerre, & autre cauſe ſemblable, on faiſoit porter par les lieux circonvoiſins les Reliques des Saints, pour exciter la charité des Chrétiens à faire plus liberalement l'aumône, ce qu'ils appelloient *Peregrinationes Sanctorum*, dont nous avons un exemple dans *Petrus Cellenſis*.

1064. Lib. 1. Epiſt. 18.

Je trouve une autre Charte dans les Archives de la même Abbaye de l'an 1229. par laquelle Archambaud de Seuly III. du nom, conſentit que *Vicus Monachorum Capellæ*, c'eſt à preſent le lieu où eſt bâtie la Ville de la Chappelle, demeurât franc, libre & exempt de toute coûtume, ſervice & exactions, & qu'il fût loiſible aux hommes demeurans en leur Bourg, de vendre & acheter, & faire leur volonté ſans aucun empêchement, ſans préjudicier aux droits de la boucherie du Seigneur & de ſon Banvin. Par le même Titre, le Seigneur accorda le pacage des beſtiaux du Prieuré au Bois, appellé le Bois au Moine, & au Prieur, l'uſage du bois à bâtir dans le bois de Ville-beon, & que nul autre que le Prieur puiſſe avoir Four à la Chappelle, ſauf le Seigneur pour ſa maiſon ſeulement. Il ſe retint la connoiſſance du duel, & la juſtice de furt, homicide & rapt, & droit de Taille annuelle ſur les hommes du Prieur vivans de marchandiſe, & qui ſont entre la Porte Ambariaux, la Porte Guillaume Petit, la Porte ſaint Jaques, & la Porte par laquelle on va à Yvoy. Le même Seigneur reconnut devoir au Prieur trente-huit ſols de cens ſur ſon Château & Bois du Parc, que les Moulins du Prieur ſont bannaux, qu'il avoit un Sergent franc & libre, & ils ſe promirent reciproquement de ne recevoir les hommes l'un de l'autre.

1229. *Cette Charte eſt tranſcrite au ch. 18. de la 3 part des mes anc. Conſtum.*

Tous ces droits du Prieuré de la Chapelle ont été delaiſſez par les Religieux de ſaint Sulpice aux Seigneurs de la Chappelle de la Maiſon d'Albret, qui leur ont donné en échange certains droits à prendre en la Châtelenie des Aix dont ils joüiſſent à preſent, & ils n'ont plus à la Chappelle que quelques Dîmes & le Patronage de la Cure, & le Seigneur poſſede tous les autres Droits.

L'an 1606. Maximilien de Bethune, Duc de Sully, fit transferer l'Egliſe qui eſtoit ſous le Château, au Faubourg où elle eſt à preſent, & fit démolir un Moulin qui étoit ſur la Riviere de Saudre prez du même lieu.

1606.

De la Maiſon de Seuly.

CHAPITRE XLVI.

LA Maiſon qui a le plus long-temps poſſedé la Baronnie de la Chapelle, eſt celle du ſurnom du Seuly, en Latin *de Soliaco*, qui a tiré ſon nom de la Baronnie de Seuly ſur Loire, ſa principale Seigneurie. L'on la peut diviſer en deux, l'ancienne & la nouvelle Maiſon de Seuly : l'ancienne finit en la perſonne de Gilon, qui a conſtruit le Château de la Chappelle, appellé à cauſe de ſon Fondateur, la Chappelle Dam-Gilon. La nouvelle a pour Auteur Guillaume de Champagne, fils aîné de Henry, dit Etienne, Comte de Blois & de Chartres, & d'Alix d'Angleterre, qui ayant été privé des biens qu'il pouvoit eſperer de ſon Pere, pour les cauſes que nous dirons dans la ſuite ; & ayant épouſé Agnés, heritiere de l'ancienne Maiſon de Seuly, tranſmit le nom de Seuly à ſa poſterité, qui finit en la perſonne de Marie de Seuly.

Ceux de cette Maiſon ont poſſedé les Baronnies de Seuly, de Craon, de la Chappelle, les Châtelenies des Aix, de Bruieres, d'Eſpineüil, de Charenton, de Beaujeu, de Clemont, d'Argent, & autres, même le Vicomté de Bourges, & la Châtelenie de Vierzon. Elle a donné trois Archevêques à l'Egliſe de Bourges, un Evêque à celle de Paris, a produit un Grand Bouteiller de France, & Souverain Maître des Comptes, & pluſieurs Grands Barons du Royaume, qui ont été alliez des Rois de France & d'Angleterre, des Vicomtes de Bourges, des Maiſons de Champagne, de Bourbon, de Vermandois, de Beaugency, de Courtenay, de Charenton, Melun, Rochechoüart, Vendoſme, Montfort, Luſignan, Poitiers, Clermont, Briquebert, Levis-Mirepois, d'Aſpremont, de Craon, de Berry, & qui eſt enfin fonduë en celles de la Trimoüille & d'Albret.

Le Tombeau de la Maiſon de Seuly étoit en l'Abbaye de Lorov, près la Chappelle Dam-Gilon, dans l'Egliſe, à main gauche en entrant, où les Corps des Seigneurs de Seuly repoſent. L'on y liſoit autrefois cette Inſcription.

Noſcat qui neſcit, de Soliaco requieſcit
Hoc in Sarcophago, procerum generoſa propago.

On blaſonne diverſement les Armes de Seuly, mais les veritables ſont d'azur ſemé de Molettes d'or au Lion de même brochant ſur le tout.

Hercenaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

CHAPITRE XLVII.

Lib 2. de mirac. S. Benedic. cap. 7.

AImoin Moine de Fleury, fait mention de ce Seigneur, qui fit de grands maux à l'Abbaye de ſaint Benoît ſur Loire. Il vivoit au commencement du neuviéme ſiecle.

Enfans d'Hercenaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

2. Herbert S. de Seuly
1004. 2. Archambaud de Seuly Archevêque de Tours l'an 1004. ſelon le même Aimoin.

II. Herbert Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

CHAPITRE XLVIII.

AIMOIN dit que ce Seigneur fut Fils d'Hercenaud, & Frere de l'Archevêque de Tours.

Enfans d'Herbert Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

3. Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly.
3. Humbaud de Seuly.
3. Ermengarde Femme de Archambaut 2. Sire de Bourbon.

III. Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

Chapitre XLIX.

IL épouſa une Dame nommée Agnés, de laquelle je n'ay pu découvrir la Maiſon, joüit pendant ſa vie de l'Egliſe de la Chappelle Dam-Gilon, & mourut avant l'an 1064. ſa Femme le ſurvêquit, & reſtitua avec ſes Enfans l'Egliſe de S. Jaques à l'Abbé de S. Sulpice lez Bourges. 1064.

Enfans d'Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly, & d'Agnés ſa Femme.

4. Himbaud S. de Seuly, mort ſans poſterité.
4. Gilon S. de Seuly, qui aura ſon Chapitre.
4. Eudes de Seuly.
4. Geofroy de Seuly.
4. Hodierne de Seuly.
4. Hiranie de Seuly.

IV. Gilon Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, Vicomte de Bourges.

Chapitre L.

CE Seigneur reſtitua avec Himbaud ſon Frere, à l'Abbé de ſaint Sulpice, l'Egliſe de la Chappelle avec les Biens qui en dépendoient, du conſentement d'Agnés ſa Mere, de Hodierne & Hiranie ſes ſœurs, pour le repos des ames de leur Pere, d'Himbaud leur Oncle & de tous leurs Parens; en conſideration de quoy les Abbé & Religieux de ſaint Sulpice s'obligerent de celebrer les Anniverſaires ſolemnels de ces Seigneurs, par Charte de l'an 1064. Il rendit au Chapitre de ſaint Urſin de Bourges l'Egliſe de Crezancy, par autre de l'an 25. du Roy Philippes I. qui revient à l'an 1085. Il épouſa Eldeburge de Bourges ſœur d'Etienne Vicomte de Bourges, qui l'inſtitua Heritier avec Eudes Arpin ſon Gendre, ce qui fit qu'il ſe qualifia Vicomte de Bourges en la Charte ſans datte, par laquelle il confirma avec le Vicomte Arpin, le rétabliſſement de l'Abbaye de ſaint Ambroiſe de Bourges; fut auſſi preſent lorſque Robert rendit à l'Abbaye de ſaint Sulpice l'Egliſe de ſainte Croix l'an 1095. & en ſouſcrivit la Charte comme la Donation faite l'an 1097. par Conſtance & ſon Frere à la même Abbaye. Orderic ſous l'an 1098. fait mention de ce Seigneur, qui étoit vieil, & l'appelle ancien Heros des tres-nobles des Gaules de la Maiſon de Henry Roy de France, qui avoit veû pluſieurs & grandes Aſſemblées d'hommes. 1064. 1085. 1095. 10. 7. Order. Vital. lib. 10. 1098.

Enfans de Gilon Sire de Seuly Vicomte de Bourges, & d'Eldeburge ſa Femme.

5. Mahaut de Seuly Femme d'Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, duquel elle n'eut aucuns Enfans.
5. Agnés de Seuly Epouſe de Guillaume de Champagne.

Guillaume de Champagne Comte de Chartres, & Agnès Dame de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.

Chapitre LI.

MAHAUT de Seuly étant morte ſans Enfans d'Eudes Arpin Vicomte de Bourges, ſon Mary, Agnés de Seuly demeura ſeule Heritiere des grands biens de ſa Maiſon. Elle fut élevée dans ſa jeuneſſe en la Cour & auprez de la perſonne d'Alix d'Angleterre, Femme d'Henry dit Etienne Comte de Blois, de Chartres & de Meaux; & comme elle étoit doüée d'une tres rare beauté, & d'un eſprit accompli, elle inſpira de l'amour à tous les Seigneurs qui ſuivoient la Cour de Champagne. Guillaume Fils aîné du Comte, &

Digitized by Google

preſomptif Heritier de ſes grands biens en devint éperdument amoureux : ſa Mere qui ne l'aimoit pas, & qui portoit tous ſes deſirs & faiſoit tous ſes efforts pour l'avancement de Thibaud, ſurnommé depuis le Grand ſon puîné, prit de là occaſion de mettre mal ſon aîné dans l'eſprit du Comte ſon Pere, elle l'accuſa de voir avec trop de familiarité cette jeune Demoiſelle, & aprez qu'il l'eut épouſée, elle employa tous ſes ſoins & toute ſorte d'artifices pour le priver de la ſucceſſion de ſon Pere. Elle fit tant par menaces, par ruſes & par promeſſes, qu'enfin elle le fit renoncer en faveur de ſon puîné au droit d'Aineſſe, qui luy étoit aquis par les Loix & par ſa Naiſſance : d'autres diſent que ce qui obligea ſon Pere de l'exclure de la ſucceſſion du Comté de Champagne, ne fut pas ſeulement le Mariage qu'il contracta avec l'Heritiere de la Maiſon de Seuly, qui n'étoit pas indigne de ſon Alliance, mais qu'il étoit begue & mal fait, & n'avoit les qualités requiſes pour ſoutenir l'éclat de ſa naiſſance, & gouverner ſon Etat ; & ſon puîné au contraire étoit également orné de toutes les vertus & dons de l'eſprit & du corps, & rempli de toutes les perfections que l'on deſiroit en ſon aîné. Comme il ſe vit exclus de la ſucceſſion de Champagne, qui luy appartenoit ſi legitimement, il prit le Nom & les Armes de ſa Femme, qu'il tranſmit à la poſterité. Il ne laiſſa pas neanmoins de prendre la qualité de Comte, tant par la conſideration de ſa haute Naiſſance & de la Maiſon dont il étoit iſſu, que parce qu'il avoit porté le Titre de Comte de Chartres ; ce qui ſe juſtifie par la Charte de VVlgrin Archevêque de Bourges, qui contient la Fraternité d'entre le Chapitre de l'Egliſe de Bourges & celuy des Aix, qui fut faite de ſon conſentement & en ſa preſence, & d'Agnés de Seuly ſa Femme, *Affuerunt autem præſentes huic Conſtitutioni Comes VVilelmus Dominus Aiacenſis Caſtri, & Agnes Uxor ejus & Odo de Soliaco Filius eorum, laudantes & aſſenſum, prabentes quantum in ipſis erat, ipſe etiam VVilelmus Chartam hanc Sigillo ſuo munivit.* Il aſſiſta avec Alix d'Angleterre ſa Mere, Thibaud ſon Frere, Agnés de Seuly ſa Femme, à la Dedicace de l'Abbaye ſaint Satur, que Leger Archevêque de Bourges fit l'an 1104. & tous enſemble accorderent aux Religieux une Foire le jour de la Dedicace de leur Egliſe. Yves de Chartres fait mention de ce Seigneur en pluſieurs endroits de ſes Epîtres ; comme auſſi dans la Fondation du Prieuré de Pruneſac de l'an 1130.

Hiſt de Chaſtill. liv. 3. c. 5. De Bethune, liv. 1. chap. 7. Order. Vit. lib. 5. & 11.

Alberic in chron.

1104.

Ep. 139. 136. 941. 1130.

Enfans de Guillaume de Champagne Comte de Chartres, & d'Agnés Dame de Seuly ſa Femme.

2. Eudes Archambaud, ſire de Seuly, qui aura ſon Chapitre.
2. Raherius de Seuly, qui fit le Voyage d'outre Mer.
2. Marie de Seuly, Femme d'Henry Comte d'Eu, ſelon Guillaume de Jumieges.
2. Elizabeth de Seuly, Abbeſſe de la Trinité de Caën.
2. Henry de Seuly élu Abbé de Feſcam 1139.
2. Raoul de Seuly, Prieur de la Charité, & XII. Abbé de Cluny, dans la Chronologie des Abbez de Cluny.

Lib. 8. cap. 34.

Bibliot. Cluniac.

Extraction & Parenté de Guillaume de Champagne,

1. Robert, Comte de Troyes 884. Uvile, Fille du Roy Loüis le Begue, & d'Auſgar de ſa premiere Femme.
2. Richard, Comte de Champagne 917. Richilde, Fille de Robert le Fort.

3. Thibaud, Comte de Blois. | Ledgarde, Fille d'Herbert II. Comte de Vermandois. | Richard, Archevêque de Bourges.

4. Eudes Comte de Blois, de Chartres, & de Tours, mort en 1037. Berthe de Bourgogne, Fille de Conrad Roy de Bourgogne, & de Mahaud de France. | Thibaud mort ſans lignée. | Hugues Archevêque de Bourges. | Emme, Femme de Guillaume III. Duc de Guyenne, mort en 993.

5. S. Thibaud mort ſans enfans. | Eudes II. Comte de Blois, de Chartres & de Tours, mort 1037. Emengarde d'Auvergne. | Berthe, Femme d'Alain, Comte de Bretagne, puis de Hugues Comte du Mans. | Heluiſe. | Agnés.

6. Thibaud III. Comte de Blois, Chartres, Tours, Premier de Champagne. Alix de Valois. | Henry dit Etienne, Comte de Champagne. M...., Comteſſe d'Aumale.

7. Henry dit Etienne, Comte de Blois & de Chartres. Alix d'Angleterre. | Eudes III. Comte de Champagne, mort ſans enfans. | Hugues Comte de Champagne, qui vendit ſon Comté à ſon Neveu Conſtance de France.

8. Guillaume Comte de Chartres. Agnés de Seuly. | Thibaud le Grand, Comte de Blois, de Chartres, II. de Champagne. Mahaud de Flandres. | Etienne, Comte de Mortaing. | Mahaud, Comte de Bologne.

Eudes Archambaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.

CHAPITRE LII.

IL tranſigea l'an 1150. avec les Seigneurs demeurans en la Terre de Seuly, & avoit épouſé Mahaud de Baugency Fille de Raoul S. de Baugency, & de Mahaut de Vermandois ſa Femme, iſſuë de Hugues le Grand & d'Alix de Vermandois petite Fille d Henry I. Roy de France, avec laquelle & du conſentement de Gilon ſon Fils, il quitta au Chapitre de ſaint Urſin de Bourges l'an 1162. tous les Droits qu'il pouvoit prétendre ſur les Dixmes d'Humbligny, à la charge de payer à Henry ſon ſecond Fils un muid de froment & un muid d'avoine, juſques à ce que ſondit Fils fût Religieux, ou parvenu à la dignité Epiſcopale, lequel étant Archevêque de Bourges, leur remit cette Penſion l'an ſecond de ſon Pontificat 1184. & laquelle à ſa priere ils accorderent à Thomas Archidiacre de Bourbon. *Voyez le Ch. 17 de la 5. Partie de mes anciennes Conſtum.* 1150. 1162. 1184.

Sa Femme mourut avant luy, pour le repos de laquelle il legua aux Religieux de Loroy vingt ſols de rente monoye de Sancerre, à prendre ſur les Cens d'Yvoy, & ſur certams Prés communs entre luy & les Religieux, du conſentement de Gilon ſon Fils.

Enfans d'Eudes Archambaud Sire de Seuly, & de Mahaut de Baugency ſa Femme,

3. Gilon Sire de Seuly, qui aura ſon Chapitre.

3. Henry de Seuly Archevêque de Bourges, qui a ſon Eloge au 4. Livre de cette Hiſtoire, Chapitre 77.

3. Eudes de Seuly fut premierement Chantre de l'Egliſe de Bourges, & en cette qualité donna au Chapitre de ſaint Urſin au mois d'Avril 1215. dix ſols de Cens que luy devoit le Prieur de la Chappelle Dam-Gilon, pour fonder l'Anniverſaire de ſa Mere; depuis il fut élû Evêque de Paris aprez la mort de Maurice dit de Seuly, non pour être deſcendu de 1215.

Digitized by Google

Ep. 116. la noble Maiſon de Seuly, mais parce qu'il étoit originaire de la Ville de Seuly ſur Loire. Pierre de Blois parle tres-avantageuſement de notre Eudes ; dans la Lettre qu'il écrit à l'Evêque de Gloceſtre, où il décrit amplement ſes Mœurs, ſes Etudes, & ce qui ſe paſſa en ſon Election en l'Evêché de Paris ; il dit qu'il fut appellé par ſon merite à la dignité Epiſcopale, que pluſieurs brigoient, & qu'il fuyoit. *Conglorior ejus gloriæ, ſi qua tamen intelligi poteſt ejus gloria, quem ad Cathedram trahit invitum publicus favor communiſque devotio, Electus quippe eſt votis omnium ſed non ſuis, & commendabili quadam intruſione adeptus eſt dignitatem, quæ tantò eum ſequebatur inſtantius, quantò eam humilius fugiebat.* Il adminiſtra ſagement ſon Dioceze, & fit beaucoup de bien à ſes Egliſes, même paracheva ſa Cathedrale que ſon predeceſſeur avoit commencée. Il abolit la Fête des foux, qui ſe celebroit en ſon Egliſe le 1. jour de l'an, & ſubſtitua en la place celle de la Circonciſion de Notre Seigneur, & fit pluſieurs autres choſes dignes de louanges ; de ſorte qu'il y a lieu de s'étonner de ce que Rigord parle un peu mal de ce ſage Prelat, en diſant qu'il ne reſſembloit point ny en ſa vie ny en ſes mœurs à ſon Predeceſſeur.

Dans la même Lettre de Pierre de Blois, il dit qu'il avoit pour Frere Henry de Seuly Archevêque de Bourges, qu'il étoit iſſu d'une illuſtre Race, qui touchoit de fort prez les Rois de France & d'Angleterre, & que ſon humilité l'élevoit encore plus haut que la nobleſſe de ſon extraction, par le mépris qu'il en faiſoit, pour tirer tout ſon avantage de ſon merite & de ſa propre vertu. *Bituricenſis Archiepiſcopi Frater eſt, atque de Illuſtriſſimis Parentibus originem trahens, hinc Regis Angliæ Conſanguineus, inde Francorum Regem linea generis propinquiore contingit : ſua tamen faſtigium parentelæ nobiliore quadam animi generoſitate faſtidit & ex ipſius contemptu, judicio eorum, qui rectius ſapiunt, ſui generis eminentia plurimùm ſuperadait.* Il le qualifie Parent du Roy d'Angleterre, parce que ſon Pere étoit Fils de Guillaume de Champagne, Fils d'Alix d'Angleterre Fille de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre, & Parent du Roy de France, parce que Louis le Jeune VII. du nom, avoit épouſé Alix de Champagne, Fille de Thibaud le grand Comte de Champagne, qui étoit Frere de Guillaume Comte de Chartres, Ayeul de ce Prelat, & Oncle d'Alix Mere du Roy Philippes Auguſte. Les Epîtres 120. & 160. de Pierre de Blois s'addreſſent à ce Prelat, lequel mourut aprez avoir gouverné ſon Egliſe environ douze ans, & fut inhumé dans le milieu du Chœur, comme en étant Fondateur, & ſur ſon Tombeau fut mis cette Epitaphe.

Quem Cathedræ decoravit honos, quem ſanguis avitus
Quem morum gravitas, hîc jacet Odo ſitus.
Præſulis hujus erat, quod habent hæc tempora rarò,
Mens ſincera, manus munda, pudica caro.
Lenibus hic lenis, toga nudis, victus egenis
Vita fuit juvenis clara, probata ſenis.
Bis ſex centeno Chriſti quartoque bis anno
Tredecimo Juli tranſiit Odo Die.

3. Adeline de Seuly Epouſe de Raoul dernier du nom, Prince de Deols & de Château-Raoul.

3. Agnés de Seuly Femme de Renaud S. de Mont-faucon.

3. Mahaut de Seuly.

III *Gilon Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.*

CHAPITRE LIII.

CE Seigneur épouſa Luce de Charenton Fille d'Ebbes S. de Charenton, & ſe trouve ſouſcrit en l'accord fait entre Etienne Comte de Sancerre, & les Religieux de ſaint
1163. Satur, de l'an 1163. il donna aux Abbé & Religieux de ſaint Benoît ſur Loire la Voirie de
1179. Châtillon ſur Loire, par Titre de l'an 1179 datté de ſon Château de la Chappelle, en preſence d'Archambaud ſon Fils, & quitta au Roy Philippes Auguſte le Fief de Concorſault & de toute la Châtellenie, & reçut en échange les Fiefs d'Ennordre, de l'Arville &
1187. de Montoux, l'an 1187. Il legua par ſon Teſtament vingt ſols de rente au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, pour celebrer ſon Anniverſaire. Je n'ay pu certainement découvrir l'année de ſon decez ; le Livre des Obits de l'Abbaye de Loroy en parle en ces termes : *VII.*

Idus Octobris obiit Gilo Soliaci Dominus. Il eſt certain qu'il n'étoit plus au monde l'an 1195. auquel ſa Veuve & ſes Enfans augmenterent la Fondation qu'il avoit faite en l'Egliſe de Bourges, où ils donnerent les Prez d'Oiſelet proche les Aix, en preſence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges. 1195.

Enfans de Gilon Sire de Seuly, & de Luce de Charenton ſa Femme.

4. Archambaud Sire de Seuly, qui aura ſon Chapitre.

4. Simon de Seuly Archevêque de Bourges, dont j'ay fait l'Eloge au Liv. 4. Ch. 80. de cette Hiſtoire.

4. Philippes de Seuly Chantre de l'Egliſe de Bourges.

4. Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, qui a fait la branche des Seigneurs de Beaujeu, qui ſera cy-aprez repriſe.

4. Bernard de Seuly Evêque d'Auxerre, mort le 6. Janvier 1247.

IV. *Archambaud* II. *du nom Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam Gilon.*

Chapitre LIV.

CE Seigneur eſt mis au nombre des Barons qui fleuriſſoient ſous le Roy Philippe Auguſte. Le premier Acte que je trouve de luy, eſt une Tranſaction faite avec les Religieux de la Charité; le Dimanche aprés l'Octave de la Magdeleine, l'an 1177. touchant pluſieurs chefs. Depuis il tranſigea l'an 1184. avec l'Abbé & les Religieux de ſaint Satur, ſur les limites des Juſtices de Jars & de Cocy, & il leur accorda cinq ſols de rente ſur ſa Terre de Montoux, pour la Fondation d'une Meſſe à perpetuité, par l'entremiſe d'Eudes de Seuly, Chantre de l'Egliſe de Bourges, & en preſence d'Henry de Seuly Archevêque, ſes Oncles. De leur conſentement il donna l'an 1195. avec Luce de Charenton ſa Mere, au Chapitre de ſaint Etienne, ſix ſextiers d'avoine de rente, meſure de la Chappelle, rendus à Yvoy le jour & Fête de ſaint Germain, en augmentation de la Fondation de l'Anniverſaire de feu ſon Pere, à prendre ſur les Moulins de Vinon, & leurs dépendances. Il prit enſuite en ſa protection & en ſa garde l'Egliſe de Loroy, avec tous les biens qui en dépendoient, aſſis en ſa Terre, accorda aux Religieux l'exemption de peage, & les autres droits qui ſe levoient en ſa Terre, le pacage de leurs Beſtiaux dans ſes Bois, confirma le don que Gilon & Archambaud de Seuly ſes Pere & Ayeul leur avoient fait de la moitié des napes des Cerfs qui ſe prendroient en ſa Terre, pour la couverture des Livres, & l'autre moitié à l'Abbaye de Challivoy, par Charte de l'an 1197. Confirma auſſi deux ans aprés, qui étoit l'an 1199. les Legs qu'avoit fait Henry de Seuly Archevêque de Bourges, ſon Oncle, de quatre ſextiers de froment ſur le Moulin d'Yvoy, pour ſon Anniverſaire, & ratifia par autre Charte de l'an 1209. celuy qu'Eudes de Seuly Evêque de Paris auſſi ſon Oncle y avoit fait de deux ſextiers de froment. La même année il y donna deux muids de ſeigle, & dix liv. de rente à prendre ſur ſa Terre de ſaint Gondom, pour le ſalut des Ames de ſes Predeceſſeurs & de ſes Femmes. Il affranchit l'an 1212. ſes hommes de la Chappelle, & ſe reſerva ſur ceux qui auroient bœufs à labourer, ou qui vivroient de marchandiſe, un ſextier de ſeigle, & ſix ſols pariſis aux Octaves de ſaint Remy, & ſur tous les autres cinq ſols & une mine de bled de ſeigle, au défaut duquel payement au terme preſcrit la redevance doubleroit. Il retint auſſi deux corvées par an de ceux qui auroient bœufs & charettes, ſes cens, terrages & peages. Il donna au Frere de Calon deux muids de ſeigle de rente ſur ſa cenſive d'Argent, du conſentement de Perſeon ſa femme, pour faire ſon Anniverſaire & de ſa femme, par Lettres de l'an 1217. & conſentit l'an 1220. à la donation que fit Simon de Seuly Archevêque de Bourges, au Chapitre de ſon Egliſe, de douze ſols de rente, à prendre ſur la Boucherie de la Chappelle, le jour de l'Invention ſaint Etienne, pour la Fondation de l'Anniverſaire de Philippes de Seuly Chantre de l'Egliſe de Bourges. Il donna encore l'an 1223. aux Religieux de Loroy, certaines eaux pour faire leurs Etangs, tranſigea l'an 1229. avec les Abbé & Religieux de ſaint Sulpice lez Bourges. Il vivoit encore l'an 1234. qu'il fit quelques dons au Prieur de Jars: mais je n'ay pu apprendre l'année de ſon decez, ſeulement qu'il legua par ſon Teſtament à l'Egliſe de Bourges, quarante ſols de rente pour ſon Anniverſaire, & à la Fabrique vingt livres pariſis, à prendre ſur les Etaux des Bouchers de la Chappelle. Le Li-

1177. 1184. 1195. 1197. 1199. 1209. 1212. *Cette Charte eſt tranſcrite au ch 60 de mes anciennes Conſtum.* 1217. 1220. 1223. 1229. *Mes anc. Conſtum. Part. 5. chap. 18.* 1234.

vre des Obits de l'Abbaye de Loroy en fait mention, *10. Calend. Septembris, obiit Archambaudus Soliaci Dominus.*

Il avoit été marié trois fois. Premierement avec une Dame nommée Alix, dans la Tranſaction de l'an 1177. Sa ſeconde Femme s'appelloit Marguerite, avec laquelle il fonda l'Egliſe ſuccurſale de Jars. La troiſiéme s'appelloit Perſeon, nommée en la Donation de
1217. l'an 1217.

Enfans d'Archambaud II. du nom, Sire de Seuly.

5. Henry, ſire de Seuly I. du nom, qui aura ſon Eloge.

5. Guillaume de Seuly, ſieur d'Argent & de Clemont, qui promit au mois d'Avril
1223. 1223. de garder les droits & privileges accordez par ſes Predeceſſeurs aux Abbé & Religieux de Loroy, leur permit de faire ces acquiſitions dans ſa Terre d'Argent, & leur don-
1226. na vingt ſols pariſis de rente, au mois de Janvier 1226.

1271. 5. Jean de Seuly Archevêque de Bourges, legua l'an 1271. à l'Abbaye de Loroy trois ſextiers de ſeigle ſur les terrages de Breviande.

5. Guy de Seuly Archevêque de Bourges, mort l'an 1280. Je fais l'Eloge de ces deux Prelats aux Chapitres 82. & 83. du Livre IV. de cette Hiſtoire.

V. *Henry Premier du nom, Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.*

CHAPITRE LV.

1217. DAns les Regîtres du Treſor des Chartes du Roy, il y en a une de l'an 1217. par laquelle ce Seigneur promit au Roy Philippes Auguſte, de luy eſtre fidelle & obeiſſant ; & pour aſſurance de ſon ſervice & de ſa fidelité, il donna pour pleges, juſqu'à la valeur de cinq cens marcs d'argent, les Comtes de Nevers & de Joigny, Gaucher de Joigny, Archambaud de Bourbon, Guillaume & Dreux de Mello, Jean d'Arcies, Gaucher de Bar, Guillaume de Chauvigny, Hervé de Vierzon, Renaud de Montfaucon, Eudes de Cluys, Ebbes de Château Meillan, Pierre de Charenton, Eſtienne de S. Palais, & autres Chevaliers.

1219. Il épouſa environ l'an 1219. Marie de Vierzon, ainſi appellée, à cauſe qu'elle étoit Veuve d'Hervé II. ſieur de Vierzon, ſuivant la Coûtume & l'uſage du temps. Elle étoit Fille de Guy, ſieur de Dampierre, & de Mahaut Dame de Bourbon, & ſœur d'Archambaud VIII. ſire de Bourbon : c'eſt la raiſon pour laquelle il ſe qualifie en pluſieurs Char-
1220. tes, ſieur de Vierzon, comme en la Tranſaction qu'il paſſa l'an 1220. avec l'Abbé de Maſcé. L'année ſuivante au mois d'Avril, il établit avec ſa femme, la franchiſe des habitans de ſa Châtelenie des Aix, & leur donna les Coûtumes de Lorris. Il fut un des Seigneurs qui ſe trouverent avec les autres Grands du Royaume à l'Aſſemblée tenuë au mois
1225 de Janvier de l'an 1225. par le Roy Loüis VIII. en laquelle on reſolut & l'on entreprit la Croiſade contre les Albigeois. La même année il termina le different qu'il avoit avec Guil-
Voyez le ch. 25. de mes anc Conſtum. laume de Seuly ſon Frere, qui demandoit pour ſon partage les Terres d'Argent & de Clemont, dont ils ſe rapporterent à Simon de Seuly Archevêque de Bourges, leur Oncle, qui les obligea d'entrer en traité, par lequel Guillaume ſe départit de ſa pretention, moyennant cent cinquante livres pariſis de penſion annuelle, que ſon Aîné s'obligea de luy payer.

1227. Par Charte du mois de Mars 1227. il quitta à Marie de Vierzon ſa Femme, la Ville
1232. d'Ide proche Seuly, & par autre de l'an 1232. ils approuverent enſemble l'engagement fait au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, par Raoul de la Chatre leur Vaſſal, de certaines Dîmes tenuës d'eux en fief. Il fut un des Grands Barons de France, qui ſignerent la complainte adreſſée au Pape Gregoire IX. contre les Prelats touchant leur Juriſdiction. Il fut nommé arbitre par Archambaud ſire de Bourbon, & les Prieur & Religieux de ſaint
1248. Pourcin, touchant les differens qu'ils avoient, ſur leſquels il rendit ſon Jugement l'an 1240. depuis il fut un des Executeurs Teſtamentaires du même Archambaud de Bourbon, avec Guy de Mello Evêque d'Auxerre, Guy de Dampierre ſieur de ſaint Juſt, Guigues Comte de Foreſt, qu'il nomma par ſon Teſtament de l'an 1248.

Ayant ſurvécu Marie de Vierzon ſa premiere Femme, il reprit une ſeconde Alliance avec Ænor de S. VValery, Fille de Thomas ſieur de S. VValery, Gamaches, d'Aut ſur la Mer,

Digitized by Google

la Mer, Dommart, Bernarville & Bonin, & d'Alix de Ponthieu ſa Femme, qui étoit lors Veuve de Robert III. du nom, Comte de Dreux, Prince du Sang Royal, duquel elle avoit des Enfans. Et à cauſe de cette Alliance, le ſire de Seuly porta quelque tems la qualité de Comte de Dreux, ſous laquelle il rendit un Jugement entre le Chapitre de ſaint Etienne & les Maire & Commune de la Ville de Dreux, au mois d'Octobre 1239. & l'année ſuivante il traitta avec Jean de Dreux Fils de ſa Femme, pour ſes droits & ſon doüaire, & pour le bail de ſes autres Enfans. Sa ſeconde Femme mourut le 15. Novembre 1250. L'année de la ſienne eſt incertaine; je voy ſeulement par l'Obituaire de l'Egliſe des Aix, qu'il mourut le 11. d'Août, & legua vingt ſols de rente au Chapitre des Aix, pour la Fondation d'un Anniverſaire. 1239. 1250.

Enfant d'Henry I. du nom, Sire de Seuly, & de Marie de Dampierre ſa premiere Femme.

6. Henry, ſire de Seuly II. du nom, qui aura ſon Chapitre.

VI. *Henry deuxiéme du nom, ſire de Seuly, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon, d'Argent, Clemont, VilleZon, Boisbelle, Orval & Eſpineuil.*

CHAPITRE LVI.

IL contracta Mariage l'an 1252. avec Perrenelle, dite de Courtenay, ſelon l'uſage du tems, Veuve de Pierre de Courtenay I ſieur de Conches, de Meun ſur Eure & de Celles, lequel mourut outre Mer l'an 1250. Il accepta la Tutelle d'Amicie de Courtenay Fille de ſa Femme, & en cette qualité il s'obligea au Roy ſaint Loüis, au mois de Novembre 1253. de faire valoir les biens qu'elle avoit en Normandie, & dont ſa Majeſté avoit la garde, juſqu'à ce qu'elle fût en âge. Il confirma la même année tous les dons & les bienfaits qu'Ebbe de Charenton avoit donné à l'Abbaye de Noirlac, permit aux Abbé & Religieux de faire des acquiſitions de ſes hommes & dans toute ſa Terre; amortit ce qu'ils avoient acquis juſqu'alors; leur donna l'Eau de certains Moulins avec les Ecluſes, les déchargea & leurs gens de toute coûtume, exaction & peage en toute ſa Terre & Châtelenie d'Orval; & en l'an 1259. il leur accorda encore l'uſage du Bois de Drulon, à bâtir & brûler, pour tous les lieux qu'ils avoient, avec le pacage & pâturage de leurs beſtiaux. 1252. 1250. 1253. 1259.

Il tranſigea avec Loüis Comte de Sancerre, ſon Couſin, touchant la mouvance des Terres de Meillant & de Charenton, au mois de Février 1260 & s'obligea de payer annuellement au Chapitre de ſaint Etienne de Bourges, vingt ſols de rente ſur la Prevôté des Aix, à la décharge des Freres Mineurs de la même Ville, par Charte du mois d'Octobre 1261. La même année le lendemain de l'Aſſomption Nôtre-Dame, il fit la foy & hommage de la Châtellenie de Meun, & prêta le ſerment touchant le fait de la Tréve & de la Commune à l'Archevêque de Bourges. Il mourut en Italie au ſervice de Charles de France I du nom, Roy de Sicile, l'an 1269. laiſſant deux Fils & une Fille de Perrenelle de Joigny ſa Femme, laquelle mourut l'an 1282. & laiſſa pour Heritiers Philippe d'Artois S. de Conches, & les Enfans qu'elle avoit de ſon ſecond Mary, qui partagerent ſa ſucceſſion l'an 1291. ſuivant l'Arrêt du mois de May en la même année, que je rapporte dans mes anciennes Coûtumes 1260. 1261. 1269. 1282. 1291. *Part ch. 26.*

Enfans d'Henry, Sire de Seuly II. du nom, & de Perrenelle de Joigny ſa Femme

7. Jean Seigneur de Seuly, aprés la mort de ſon Pere, qui traitta en cette qualité des Dîmes & Novelles de la Parroiſſe de Senelly, avec l'Abbé de S. Euverte d'Orleans, au mois de Juillet 1270. en preſence de Jean de Seuly Archevêque de Bourges ſon Oncle. Il épouſa une Dame nommée Jeanne, dont la Maiſon eſt inconnuë, & de laquelle il n'eut point d'Enfans. Il laiſſa ſa ſucceſſion à ſon Frere, environ l'an 1281. 1270. 1281.

7. Henry Sire de Seuly, III. du nom, Heritier de Jean ſon Frere, qui aura ſon Eloge.

7. Jeanne de Seuly Epouſe d'Adam IV. du nom, Vicomte de Melun, qui com-

promit avec Henry S. de Seuly, troiſiéme du nom, ſon Beaufrere, en la perſonne de Simon de Seuly Archevêque de Bourges, le Mécredy aprés les Brandons 1284. pour terminer tous les differens qui étoient entr'eux, pour raiſon du partage & apanage de ſa Femme, leur arbitre par ſon Jugement du même jour, qui fut confirmé par le Roy, obligea Henry S. de Seuly, d'aſſeoir à ſa Sœur en heritages, qui luy demeureroient propres, la ſomme de neuf cens ſoixante-quinze livres, dont elle feroit foy & hommage à ſon Frere, avec la ſomme de deux mil livres pour les fruits & les jouïſſances. Les Terres de Morogues, Jars & Yvoy luy furent delaiſſées en partage, en Novembre 1296.

1306. Elle mourut le 4. May 1306 & fut enterrée dans le Chœur de l'Egliſe de l'Abbaye S. Antoine de Paris, où l'on voit ſon Tombeau & ſon Effigie de marbre, avec cet Epitaphe: *Cy giſt Madame Jeanne de Seuly, jadix Vicomteſſe de Melun, & Femme jadix de Noble Homme Monſeigneur Adam, Vicomte de Melun, & Sire de Montreüil-Bellay, qui trépaſſa en 1306. le lendemain de l'Aſcenſion 4. jour de May.* Elle laiſſa une illuſtre & nombreuſe poſterité, qui eſt traitée par M. Du Bouchet en l'Hiſtoire de Courtenay, liv. 2. ch. 5. Melun, porte d'azur à ſept Beſans d'or 3. 3. 1.

VII. *Henry ſire de Seuly*, III. *du nom, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon, Argent, Clemont, VilleZon, Boiſbelle, Orval, Mont-rond, Bruieres & Eſpineuil, Bouteiller de France.*

CHAPITRE LVII.

1282. *Hiſt. de Dreux, Liv. 1. ch. 6.* CE Seigneur épouſa l'an 1282. Marguerite de Bomes, Dame de Château-Meillant, Fille de Thibaud S. de Bomes, Veuve de Loüis de Beaujeu, S. de Montferrand, avec laquelle il ne demeura que trois ans, étant mort l'an 1285. en Arragon, d'où ſon Corps fut apporté à Bourges par Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges, le Mécredy aprez la Fête de ſainte Luce, qui fut enterré en l'Egliſe des Cordeliers, & ſon Cœur dans l'Abbaye de Lorroy, le Jeudy ſuivant, au Tombeau de ſes Predeceſſeurs.

1285. *Acta Simon. Arch. Bit.* Marguerite de Bomes ſa veuve accepta la garde de ſes Enfans, pour leſquels elle obtint ſouffrance contre le Comte de Sancerre, par Arrêt de l'an 1292. & n'ayant aquité les debtes auſquelles elle étoit tenuë comme gardienne, elle traitta avec Henry S. de Seuly IV. du nom ſon Fils, le jour S. Nicolas 1320. & luy quitta la Terre de Château-meillant, à la reſerve de l'Uſufruit ſa vie durant. Elle mourut l'an 1323.

1292. 1320. 1323.

Enfans d'Henry Sire de Seuly III. du nom, & de Marguerite de Bomés ſa Femme.

Hiſt de Dreux, Liv. 1. ch. 6. 8. Henry S. de Seuly IV. du nom, qui aura ſon Chapitre.

Perrenelle de Seuly, fut mariée en premieres nôces au mois de Février 1296. avec Geofroy de Luſignam deuxiéme du nom, Vicomte de Chaſteleraut, duquel étant Veuve, Henry de Seuly ſon Frere quatriéme du nom, la remaria avec Jean 2. ſurnommé le bon, Comte de Dreux & de Braine, grand Chambrier de France, qui étoit lors veuf de Jeanne de Beaujeu; & en faveur de ſon Mariage il luy promit & à ſon Mary quatre mille livres en argent, & mille livres de Terre, à aſſeoir en la Châtellenie de Corno, par Robert le Vidame, & par Simon de Menou Chevaliers; de ce Mariage ſortit Jeanne de Dreux, mariée à Louis Vicomte de Thouars.

Hiſt. de la Maiſ. de Franc. Liv. 29. ch 6.

Luſignam porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

Dreux porte échiqueté d'or & d'azur, à la bordure de gueules.

Digitized by Google

VIII. *Henry Sire de Seuly IV. du nom, S. de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, d'Argent, Clemont, Villezon, Boiſbelle, Orval, Mont-rond, Bruieres ſur Cher, Epineüil, Bouteiller de France, Souverain des Comtes, Capitaine de la Ville de Bourges.*

CHAPITRE LVIII.

CE Seigneur demeura long tems ſous la garde de Marguerite de Bomes ſa Mere, en étant ſorti, il permit aux Abbé & Religieux de Pleinpied de retenir pluſieurs Heritages, que ſes vaſſaux leur avoient donnez dans la Terre de Bruieres, par Charte de l'an 1300. il quitta la Ville & le Château de Château-Renard au Roy Philippes le Long, qui le qualifie ſon Couſin, & qui donna en échange la Ville & Châtellenie de Dun-le-Roy, & les hommages des Terres de Château-neuf ſur Cher & de Culant; il aſſiſta à l'Aſſemblée des Grands du Royaume, tenuë à Saint Germain en Laye, au mois de Juin 1316. fut pourvû au mois d'Avril de l'année ſuivante de la Charge de Bouteiller de France; la Reine Jeanne Fille du Comte de Bourgogne, Epouſe du Roy Philippe le long, luy legua par ſon Teſtament du 27. Avril 1319. l'émeraude que le Roy luy avoit donnée, lorſqu'il l'épouſa, & elle le qualifie ſon Couſin. Il paroit par Titre du 17. Octobre 1317. qu'il étoit Capitaine de la Ville de Bourges, & qu'en cette qualité il avoit la garde du Château, où les Baillifs faiſoient ordinairement leur demeure. Le Roy Philippes le long luy donna les Titres de Chalus, Chaluſſet, Corbaſſin & autres en Limouſin, en recompenſe de la Seigneurie de Lunel, qu'il luy avoit auparavant donnée, pour les tenir en Baronie, par Lettres du mois d'Octobre 1317. il fut envoyé Ambaſſadeur vers le Pape Jean 22. l'an 1318. il étoit Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, dont étoient Hommes d'Armes l'an 1319. jean Comte de Sallebruce, qui avoit ſous luy huit Ecuyers, Robert Bertrand Sire de de Briquebec Chevalier banneret, qui avoit huit Ecuyers ſous luy, Pierre De Hotot Chevalier, ayant trois Ecuyers, Jean de Levis Sire de Mirepois. Ecuyer banneret, ayant ſix Ecuyers, Gilles de Seuly Sire de Beaujeu, ayant trois Ecuyers, Philippes de Prie Chevalier, ayant trois Ecuyers, Guillaume de Naillac Sire de Château-brun, Chevalier, ayant trois Ecuyers, Guillaume De la Châtre, luy & trois Ecuyers, Helie de Naillac Chevalier, luy & deux Ecuyers, Guillaume Pot ayant deux Ecuyers; ce que j'ay bien voulu remarquer, pour faire connoître que dans les Compagnies d hommes d'Armes, il n'y avoit autrefois que des Seigneurs qualifiés. Le Roy nomma notre Henry de Seuly un des executeurs de ſon Teſtament le 26. Août 1321. il fut fait Gouverneur du Royaume de Navarre l'an 1329. où il demeura juſques en 1334. Le tems de ſon decez eſt ignoré.

1306. 1316. 1319. 1317. 1318. 1319. 1321. 1329. 1334.

Il avoit épouſé Jeanne de Vendôme Fille de Jean V. du nom Comte de Vendôme, & d'Eleonor de Mont-fort, de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent.

Enfans d'Henry Sire de Seuly IV. du nom, & de Jeanne de Vendôme ſa Femme.

9. Philippes Sire de Seuly, qui aura ſon Chapitre.

9. Philippes de Seuly S. de la Chappelle & des Aix, ſur lequel le Comte de Sancerre fit proceder par ſaiſie feodale le Dimanche aprez ſaint Denis 1341. il fut accordé en Mariage avec Jeanne d'Harcourt au mois de Février 1320., & mourut ſans avoir accompli le Mariage. 1320.

9. Mahaut de Seuly mariée à Jean de Levis 2. du nom, Sire de Mirepoix, Maréchal de la foy, le 27. Octobre 1318. il étoit Fils de Jean de Levis S. de Mirepoix, & de Conſtance de Foix Fille de Roger Bernard Comte de Foix; jean étoit Fils de Guy de Levis Maréchal de la Foy, S. de Mirepoix, de Florenſac, & de Mont-ſegur, & d'Iſabeau de Marly; du Mariage de jean de Levis & de Mahaut de Seuly ſortit Roger-Bernard de Levis S. de Mirepoix, Maréchal de la foy, conjoint par Mariage avec Iſabeau de Levis ſa Parente, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Mirepoix. 1318.

9. Marie de Seuly conjointe par Mariage avec Robert Bertrand Sire de Briequebert, Maréchal de France, au mois de May 1318. d'où ſortirent Robert Bertrand tué à la bataille de Crecy 1346. ſans Enfans. Guillaume Bertrand mort ſans lignée. Jeanne Bertrand mariée à Guillaume Paynel S. de Hambye. Philippe Bertrand Femme de Girard Chabot Baron de Rays. Jeanne Bertrand mariée à Guy S. de la Rocheguion, Chambellan du 1318.

Roy Jean, d'où Guy S. de la Rocheguyon, grand Panetier de France, qui épouſa Jeanne de la Rocheguyon Dame de Vaux ſa Parente, d'où Guy, Jaques & Guillaume de la Rocheguyon. Guy S. de la Rocheguyon épouſa Perrette de la Riviere, Fille de Bureau S. de la Riviere premier Chambellan du Roy Charles V. d'où Guy S. de la Rocheguyon conjoint par Mariage avec Catherine Turpin Fille de Lancelot S. de Criſſay, & de Deniſe de Montmorency, d'où Marie de la Rocheguyon mariée avec Michel d'Eſtouteville ſon Parent au cinquiéme degré, & en ſecondes Noces avec Bertin de Silly.

9. Marguerite de Seuly mariée à Geofroy d'Apremont Fils de Gobert d'Apremont &
1319. de Marie De Bar ſa Femme, au mois de janvier 1319. & aprez ſa mort avec Jean de ſaint Verain S. de Bouſemblant.

9. Agnés de Seuly alliée avec Thomas de la Bruiere, eut en mariage les Terres de Jars, Yvoy & de Morogues, la mouvance reſervée à la Seigneurie de la Chappelle, en conſequence dequoy ſon Mary donna ſon aveu de la Terre de Jars au Sire de Seuly, au
1318. mois d'Octobre 1318. Louis Sire de Seuly, Fils de Jean, donna à Agnés ſa Tante la Terre de Breviande, avec toute juſtice, juſques à ſoixante ſols, le Reſſort & la mouvance reſervez à la Seigneurie de la Chappelle, pour demeurer quitte de trois mlile livres, reſtant de quatre que ſon Pere luy avoit legués par ſon Teſtament; comme il s'apprend du Contract paſſé ſous le Seel du Châtelet de Paris le 11. janvier 1276.

9 Jeanne de Seuly Dame de Corbigny, Femme de Jean Vicomte de Rochechouart.

9. Alienor de Seuly Femme de Guillaume de Linieres, Vicomte de Merveille, Fils
1325. de Jean, en 1325. aprez la mort duquel elle épouſa Vivien S. de Barbezieux.

1334. 9. Jeanne de Seuly. } Religieuſes à Long-champ en 1334.
9. Iſabelle de Seuly. }

IX. *Jean Sire de Seuly, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon & autres lieux.*

CHAPITRE LIX.

IL étoit encore en bas âge quand il fut accordé en mariage avec Marguerite de Bourbon
1320. Fille de Louis I. Duc de Bourbon, & de Marie de Hainaut ſa Femme, au mois de Juin 1320. leurs Peres & Meres promirent de leur faire accomplir le Mariage ſitôt qu'ils ſeroient en âge. Elle eut en dot ſeize mille livres, payables aux termes portés au Contract, dont douze mille livres devoient être convertis en Heritages propres à elle & à ſes Enfans, & cependant miſe en l'Abbaye de S. Sulpice de Bourges dans un coffre fermant à trois clefs, l'une deſquelles devoit être entre mains du Seigneur de Seuly, les deux autres dans celles de Pierre de Fontenay & de Guillaume Des Barres Chevaliers. Il fut encore convenu que juſques à ce que les Parties fuſſent en âge de ſolemniſer le Mariage, ladite Demoiſelle ſeroit miſe entre mains du Seigneur & Dame de Seuly; ce que le Roy Philippe le long ratifia par Lettres données à Paris en la même année, & encore par autres données à Long-Champ le 5. Octobre 1321. Suivant ce qui avoit été ſtipulé, Pierre de Fontenay remit cette Princeſſe la même année entre mains du Seigneur & Dame de Seuly, ainſi qu'ils reconnurent par Acte paſſé à Orval le mécredy aprez la huitaine de la Chandeleur.

Cette Princeſſe ayant ſurvêcu ſon Mary, plaidoit au Parlement contre le Comte de Sancerre l'an 1343. Elle reprit une ſeconde Alliance avec Hutin S. de Vermeilles en Picardie, avec lequel elle repoſe en une Chappelle, qui ſert à preſent de Sacriſtie, à l'Egliſe de ſaint Pierre du Village d'Aronville prez de Pontoiſe, où ſe lit cet Epitaphe.

Cy-gît tres-noble & tres-puiſſante Dame Madame Marguerite de Bourbon Dame
1362. *de Seuly, laquelle trépaſſa l'an 1362. & ſon Mary Hutin de Vermeilles Chevalier, Chambellan du Roy notre Sire, qui trépaſſa l'an de N. S.*

Enfans de Jean Sire de Seuly, & de Marguerite de Bourbon ſa Femme.

10. Louis Sire de Seuly, qui aura ſon Chapitre.

Liv 2. ch. 5. 10. Henriette de Seuly Dame de Cernoy & d'Autry, Epouſe de Jean de Melun I. du nom, S. de la Salle, de Viez-uy & de la Loupe, dont la Genealogie eſt traitée dans l'Hiſtoire de la maiſon de Courtenay; elle en étoit Veuve & avoit le Bail de ſes Enfans l'an 1362.

10. Beatrix de Seuly femme d'Aimery 8. Vicomte de Narbonne.

Digitized by Google

X. *Louis Sire de Seuly, Seigneur de la Chappelle & des Aix Damgilon, Argent, Clemont, Boiſbelle, Orval, Craon & autres lieux.*

Chapitre LX.

LE premier Acte que je trouve de ce Seigneur eſt la permiſſion qu'il accorda à l'Abbé & aux Religieux de Noirlac, de faire une Garenne prez de leur Grange de Lombail ſur la Riviere de Cher en la Châtellenie d'Orval, & de chaſſer à cor & à cry à toutes bêtes dans tous ſes bois, excepté ceux de Seuly & de Droulon. Il fit la foy & hommage des Terres de Bruieres, d'Orval & d'Epineüil, au Duc de Bourbonnois, le 29. d'Août 1361. & à l'Evêque d'Orleans de la Seigneurie de Seuly le 13 May 1375. deux ans auparavant il avoit tranſigé avec la Dame de Beaujeu & Guy de Seuly ſon fils, touchant la mouvance des Terres de Beaujeu & de la Chappellotte, qui reconnurent qu'elles relevoient de celle de la Chappelle. Il tranſigea l'an 1378. avec le Vicomte de Rochechouart Heritier principal de Jeanne de Seuly ſa Tante, touchant la ſomme de huit mille livres qu'il demandoit. Il fit ſon Teſtament au Château de Seuly le 13. de Novembre, & la veille de Noel 1381. & mourut peu aprez. Il avoit épouſé Iſabeau de Craon fille de Maurice IV du nom, qui étoit veuve de Guy XI du nom, S. de Laval, dont elle n'avoit Enfans, & dont l'Extraction & Parenté ſera cy-aprez rapportée Ce fut en la perſonne de ce Seigneur que finit la Ligne maſculine de la branche aînée de l'illuſtre maiſon de Seuly, n'ayant laiſſé qu'une ſeule fille qui ſuit. 1361. 1375. 1378. 1381.

Fille de Louis Sire de Seuly, & d'Yſabeau de Craon ſa Femme.

¶ 11. Marie Heritiere de Seuly, qui aura ſon Eloge.

Extraction & Parenté d'Yſabeau de Craon Epouſe de Louis de Seuly.

I.

Robert le Bourguignon fils de Renaud I. Duc de Bourgogne, & d'Adelize de Normandie, vivant l'an 1080. épouſa en premieres Nôces Blanche. & en ſecondes Berthe de Craon.

Du premier Mariage ſortirent :

2. Renaud, duquel cy-aprez.
2. Mahaud fils d'Alard le vieil, S. de Château-Gautier.
2. Robert de Craon mort ſans poſterité.

II.

Renaud de Craon fonda l'Abbaye de la Roe 1093. épouſa Evoquen de Vitré Fille de Robert de Vitré, & de Berthe de Craon ſeconde Femme de ſon Pere, d'où :

3. Maurice de Craon continua la poſterité.
3. Henry de Craon.
3 Robert de Craon Templier.
3. Mahaud de Craon, Femme de Raoul, Sire de Crequy.

III.

Maurice S. de Craon, épouſa Anguille, d'où :

IV.

Hugues S. de Craon épouſa en premieres Nôces Agnés De Laval Fille de Guy IV. S. de Laval & d'Agnés de Mortain; & en ſecondes Nôces, Marquiſe.

Du premier Mariage :

5. Regnaud de Craon mort en bas âge.

Du ſecond Mariage.

5. Maurice de Craon II. du nom, continua la poſterité.
5. Foulques de Craon mort ſans lignée.
5. N.. de Craon Femme de Hugues de la Guerche.
5. Robert de Craon Chanoine & Archiprêtre en l'Egliſe d'Angers.
5. Guy de Craon fut preſent à la Paix faite & jurée entre Richard Roy d'Angleterre & Tancrede Roy de Sicile.

V.

Maurice S. de Craon II. du nom, fut l'un des trois Barons Arbitres des differens entre le Roy Philippes Auguſte & Henry II. Roy d'Angleterre, fonda le Prieuré de la Haye Ordre de Grammont; épouſa Iſabel de Mayenne, d'où :

6. Amaury de Craon, duquel cy-aprez
6. Maurice de Craon S. de Plainval, par don de Philippes Auguſte.
6. Havoye de Craon.

VI.

Amaury S. de Craon épouſa Jeanne des Roches Dame de Sablé, du Lude, de Reſtal, Baugé, Brialay, Fille de Guillaume des Roches Sénechal d'Anjou, Touraine & Maine, & de Marguerite de Sablé; fit la Guerre à Pierre de Dreux Comte de Bretagne, d'où ſont iſſus :

7. Amaury de Craon épouſa Yoland de Dreux, de laquelle il neut Enfans.
7. Hugues de Craon continua la poſterité.
7. Jeanne de Craon femme de Simon Comte de Mont-fort : fils d'Amaury Connétable de France.

VII.

Hugues de Craon s'allia avec Iſabeau de la Marche, mourut l'an 1239., d'où

VIII.

Maurice de Craon ſucceda à Maurice II. ſon Oncle, fut Sénechal d'Anjou, de Touraine & du Maine, épouſa Mahud de Malines, mourut l'an 1292. d'où ſont iſſus.

9. Amaury de Craon III. du nom, continua la Lignée.
9. Jeanne de Craon morte ſans Alliance.
9. Marie de Craon épouſa Robert de Beaumont l'an 1299. Fils de Jean Vicomte de Beaumont.
9. Iſabeau de Craon Epouſe d'Olivier de Cliſſon Fils d'Amaury.

IX.

Amaury III. du nom S. de Craon, de Sablé & de Briolay, épouſa en premieres Nôces Iſabeau de ſainte Maure; en ſecondes, Beatrix de Roucy Fille de Jean Comte de Roucy, & de Jeanne de Dreux, mourut le 26. Janvier 1332. d'où ſont iſſus :

Du premier Lit.

10. Maurice IV. du nom, qui continua la Poſterité.

Du ſecond Lit.

10 Simon de Craon mort ſans Lignée.
10. Amaury de Craon mort ſans poſterité.
10. Jean de Craon Archevêque de Rheims.
10. Pierre de Craon S. de la Suze, Briolay, Ingrande, épouſa Catherine de Machecoul fille de Louis Chevalier S. de la Benaſte, & de Jeanne de Beauçay, decedé l'an 1379. a fait branche.
10. Marie de Craon Epouſe de Eon de Loheac S. dudit lieu & de la Roche-bernard.
10. Iſabeau de Craon morte ſans Alliance.
10 Guillaume de Craon Vicomte de Châteaudun, a fait branche.
10. Marguerite de Craon.

Digitized by Google

X.

Maurice IV. du nom S. de Craon, s'allia avec Marguerite de Mello, d'où ſont iſſus:

II. Amaury IV. du nom, S. de Craon, de ſainte Maure & d'Ingrande, conjoint par Mariage avec Perrenelle de Thoars Fille de Louis Vicomte de Thouars, & de Jeanne Comteſſe de Dreux, mourut ſans Enfans le 3. May 1373.

II. Iſabeau de Craon Heritiere de ſon Frere, Epouſe de Louis de Seuly.

II. Yoland de Craon,

XI. Marie Dame de Seuly, de Craon, d'Orval, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, de ſaint Gondom, Château-meillant, Bruieres ſur Cher, d'Epineuil, de Corberin, de Chalucet, ſainte Hermine, Prahec, Luſſac, de Champagne, Bois de Chiſay, de Mont-rond, Souveraine de Boiſbelle, Comteſſe de Guines.

CHAPITRE LXI.

EN la perſonne de cette Dame finit la branche aînée de l'Illuſtre maiſon de Seuly, elle demeura Fille unique, & univerſelle Heritiere des grands biens de ſes Pere & Mere, & fut accordée en mariage avec Charles de Berry, fils de Jean de France Duc de Berry, le 27. Juillet 1387. mais ce Prince étant mort avant l'accompliſſement du Mariage, 1387.
elle épouſa Guy VI. du nom, Seigneur de la Trimoüille, Conſeiller & Chambellan du Roy, premier & grand Chambellan hereditaire de Bourgogne, Garde de l'Oriflamme de France, ſurnommé le Vaillant. Il refuſa l'Office de Connétable de France, que le Roy luy offrit lors de la Retraite du Connétable Cliſſon, & qui fut donné à Philippes d'Artois Comte d'Eu, Prince de la maiſon Royale, aimant mieux meriter les grandes Dignités, que de les exercer.

Ayant ſurvêcu Guy de la Trimoüille, elle ſe remaria à Charles Sire d'Albret Comte de Dreux, Connétable de France; & en faveur de Mariage, elle luy fit don de l'Uſufruit de la Baronnie de Seuly, en cas qu'il la ſurveeût, & qu'elle n'ût aucuns Enfans mâles de luy, *afin qu'il aydât les Enfans de feu Monſieur Guy de la Trimoüille & d'elle, pour être mieux & plus dignement aſſignés & gradués quand le cas y échera, comme porte le Contract du 11. De-* 1401.
cembre 1401.

Par ces deux Mariages les grands biens des Maiſons de Seuly & de Craon entrerent en celle de la Trimoüille & d'Albret; ceux de la Trimoüille eurent en partage Seuly, Guines, Craon; ceux d'Albret, les Terres de la Chappelle, des Aix, d'Argent, de Clemont, de Villezon, Boiſbelle, d'Orval, de Mont-rond, de Bruieres, d'Epineüil, de Château-meillant & pluſieurs autres.

Enfans de Guy de la Trimoüille, & de Marie de Seuly.

12. Georges de la Trimoüille grand Chambellan de France, qui épouſa en premieres Nôces Jeanne Comteſſe de Bologne & d'Auvergne, veuve de Jean Duc de Berry, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; & en ſecondes, Catherine Dame de l'Iſle-Bouchard.

12. Jean De la Trimoüille S. de Jonvelle, conjoint par Mariage avec Catherine d'Amboiſe, morte ſans lignée.

Enfant de Charles Sire d'Albret, & de Marie de Seuly.

Charles II. du nom, Sire d'Albret, épouſa Anne d'Armagnac.

Extraction de Guy de la Trimoüille VI. du nom.

1. Pierre S. de la Tremoüille. 1046.
2. Audebert S. de la Tremoüille. 1089.
3. Guy I. S. de la Tremoüille. 1098.
4. Guillaume I. S. de le Tremoüille. 1119. Mileſende.
5. Guillebaud S de la Tremoüille.
6. Audebert II. S. de la Tremoüille.
7. Umbert S. de la Tremoüille. 1205.
8. Audebert III. S. de la Tremoüille. 1269.
9. Guy II. S. de la Tremoüille.
10. Guy III. S. de la Tremoüille. 1300.
11. Guy IV. S. de la Tremoüille. 1351. — Joigny

12. Amiel S. de Fontmorand. — Guy V. S. de la Tremoüille, Grand Panetier de France. 1353. Radegonde Guenand. — Guillaume. 1378. Marie de Melle,

13. Guy VI. de la Tremoüille mort 1398. Marie de Seuly. — Pierre de la Tremoüille, S. de Dours, — Guy de la Tremoüille Comte de Joigny. Marguerite de Noyers.

Louis Comte de Joigny, mort ſans lignée.

Poſterité de Guy VI. S. de la Tremoüille.

14. Georges de la Tremoüille, Grand Chambellan de France. Jeanne de Bologne de l'Iſle-Bouchard. — Jean S. de Jonvelle. Jaqueline d'Amboiſe.
15. Louis S. de la Tremoüille, Prince de Talmont. — Marguerite d'Amboiſe.
15. Louis II. S. de la Tremoüille tué à la bataille de Pavie. 1524. Gabrielle de Bourbon. 1484.
16. Charles S. de la Tremoüille, Prince de Talmont, tué à la bataille de Marignan. 1515. Louiſe de Coitivi, Dame de Taillebourg. 1501.

17. François de la Tremoüille, mort 1541. Anne de Laval. — Claude S. de Noirmouſtier. — Georges S. de Royan.
18. Louis III. S. de la Tremoüille I. Duc de Thouars. Jeanne de Montmorency. — François Marquis de Noirmouſtier. — Gilbert, Marquis de Royan.
19. Claude S. de la Tremoüille, Duc de Thouars. Charlotte de Naſſau. — Louis, Marquis de Noirmouſtier. — Philippes, Marquis de Royan.
20. Henry S. de la Tremoüille, Duc de Thouars. Marie de la Tour-d'Auvergne.
21. Henry-Charles S. de la Tremoüille, Prince de Talmond.
22. Charles-Belliqne Hollande de la Tremoüille, Duc de Thouars.

Extraction

Extraction de Charles d'Albret Connétable.

1. Amanieu I. Sire d'Albret 1050.
2. Amanieu II. S. d'Albret 1098.
3. Amanieu III. S. d'Albret 1130.
4. Berard S. d'Albret.
5. Amanieu IV. S. d'Albret.
6. Amanieu V. S. d'Albret, 1220. Aſſalide de Tartas.

* * *

7. Amanieu VI Seigneur d'Albret. Mathe.

8. Bernard S. d'Albret. Jeanne de la Barthe.
Amanieu VII. S. d'Albret, ſucceda à Iſabel ſa Niece. Roze de Bourg.
Mathe Femme d'Arnaud-Raymond Vicomte de Tartas, puis de Renaud de Pons S. de Bregerac 1319.

9. Bernard II. S. d'Albret. Mathe d'Armagnac.

10. Arnaud-Amanieu Seigneur d'Albret. Marguerite de Bourbon.
Bernard Seigneur de ſainte Baſeille 1379.

11. Charles I. S. d'Albret, Connétable. Marie de Seuly.
François d'Albret. Jeanne de Rouſy.

Poſterité de Charles Sire, & de Marie de Seuly.

12. Charles II. Sire d'Albret. Anne d'Armagnac.

13. Louis d'Albret Cardinal.
Jean I. Sire d'Albret. Catherine de Rohan.
Arnaud-Amanieu d'Albret. Iſabeau de la Tour-d'Auvergne, Veuve de Guillaume de Bretagne.

14. Alain le Grand, S. d'Albret. Françoiſe de Bretagne, Fille do Guillaume & d'Iſabeau de la Tour.
Jean d'Albret Sire d'Orval. Charlotte de Bourgogne Fille de Jean Comte de Nevers.

15. Jean Seigneur d'Albret. Catherine Reyne de Navarre.
Marie d'Albret Comteſſe de Nevers. Charles de Cleves.
Charlotte d'Albret Odet de Foix Vicomte de Lautrec, mort ſans Lignée.

16. Henry Roy de Navarre, Duc d'Albret. Marguerite de Valois, Ducheſſe de Berry.
François de Cleves 1. Duc de Nevers. Marguerite de Bourbon.

17. Jeanne Reyne de Navarre. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme. 1548.
Henriette de Cleves, Ducheſſe de Nevers. Ludovic de Gonzague, Prince de Mantoüe.

18. Henry le Grand Roy de France & de Navarre.
Charles de Gonzague Duc de Nevers & de Mantoüe. Catherine de Lorraine.

Des Seigneurs de Sully & de la Chappelle, de la Maiſon de Bethune.

CHAPITRE LXII.

MAXIMILIEN DE BETHUNE Marquis de Roſny, Sire d'Orval, Baron de Montrond, Epineüil, Bruieres, Baugy, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cent hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, grand Maître & Capitaine general de l'Artillerie, Surintendant des Finances, Fortifications & Bâtimens, grand Voyer de France, Gouverneur de Poitou, Miniſtre d'Etat ſous Henry IV. acheta de Claude S. de la Trimoüille II. Duc de Thouars, les Baronies de Sully ſur Loire, Molin-fron, S. Gondom; & de la Maiſon de Nevers, la Baronie de la Chappelle Dam-Gilon; & le Roy Henry IV. ſon bon Maître, pour reconnoître les importans & aſſidus ſervices que ce fidele Miniſtre luy avoit rendus & à l'Etat, les réünit ſous une ſeule & même foy & mouvance de la Couronne, & les érigea en Titre de Duché & Pairie de France, en ſa faveur & de ſes deſcendans mâles, & ſe chargea de dédommager & recompenſer ceux de qui ces Terres relevoient, par
1606. Lettres du mois de Février 1606. Par ce moyen la Baronie de la Chappelle entra en la Maiſon de Bethune, fut annexée au Duché & Pairie de Sully, & déchargée de la mouvance du Comté de Sancerre.

Je ne rapporteray point icy la Genealogie de l'illuſtre Maiſon de Bethune, parce qu'elle a été amplement traittée par le fameux André Duchêſne en ſon Hiſtoire Genealogique de cette Maiſon, laquelle s'arme d'argent à la face de gueules, à deux Sauvages tenans des maſſuës pour ſupports, & pour cimier un Paon iſſant d'un timbre d'or, gorgé de France à un vol de Bethune, & les lambrequins de gueules & d'azur ſemez de fleurs de Lys d'or; & d'autant que la Baronie de la Chappelle eſt depuis demeurée en la Maiſon de Bethune, je ne puis me diſpenſer d'en rapporter la Poſterité.

De Maximilien de Bethune Duc de Seuly, & d'Anne de Courtenay ſa premiere Femme, Fille de François de Courtenay Baron de Bontin, & de Louiſe de Jaucourt ſa Femme, eſt iſſu :

Maximilien II. de Bethune Marquis de Roſny, Baron de Bontin, grand Maître & Capitaine general de l'Artillerie de France, Gouverneur des Ville & Château de Mantes,
1609. conjoint par Mariage le 15. Septembre 1609. avec Françoiſe de Crequy Fille de Charles de Créquy Duc d'Ediguieres, Pair & Maréchal de France, & de Magdelaine de Bonne Fille de François de Bonne Duc d'Ediguieres, Connétable de France, d'où eſt iſſu :

Maximilien François de Bethune III. du nom, Prince d'Henrichemont & Boiſbelle, Duc de Sully, Marquis de Roſny, épouſa le 3. Février 1639. Charlotte Seguier ſeconde Fille de Pierre Seguier Chancelier de France, & de Magdelaine Fabry. Il mourut à Paris le 11. Juin 1661. d'où :

Maximilien Pierre François de Bethune Duc de Sully, &c. né à Paris l'11. Février 1640. marié le 1 Octobre 1658. avec Marie Antoinette Servient, Fille d'Abel Servient Marquis de Sablé, Surintendant des Finances, & d'Auguſtine le Roux; d'où

Maximilien Pierre François Nicolas de Bethune, Marquis de Roſny, né le 25. Septembre 1664.

Maximilien Henry de Bethune.

Magdelaine de Bethune.

Louiſe Eliſabeth de Bethune.

De tout ce que deſſus on peut colliger que les Baronies de Sully & de la Chappelle venuës de l'ancienne Maiſon de Seuly, ſont comme retournées en cette même Maiſon, puiſque Maximilien de Bethune qui l'a aquiſe, eſt deſcendu par Anne de Melun ſa Mere, d'Adam Vicomte de Melun, & de Jeanne de Seuly, Fille d'Archambaud de Seuly II. du nom.

Maximilien de Bethune I. du nom, ayant ſurvêcu Anne de Courtenay ſa premiere Femme, reprit une ſeconde Alliance avec Rachel de Cochefilet Fille de Jaques S. de Vaucelas, de laquelle il eut trois Enfans; mais comme ils n'ont pas poſſedé les Terres de Sully & de la Chappelle, il eſt inutile d'en parler en ce lieu.

Crequy porte écartelé, au 1. & 4. de Blanchefort, qui eſt d'or à deux Lions leopardés de gueules, au 2. & 3. de Crequy, qui eſt d'or au Crequier de gueules.

Seguier porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux Etoilles de même en chef, & d'un Mouton d'argent en pointe.

Digitized by Google

De la Châtellenie des Aix Dam-Gilon.

CHAPITRE LXIII.

LA Ville des Aix, en latin *de Aiis*, *Aia* dans une Charte de l'Abbaye S. Ambroiſe, de l'an 1012. *Haia* dans une autre de la même Abbaye de l'an 1097. étoit autrefois renfermée de foſſés & de murailles, dont les veſtiges paroiſſent encore en pluſieurs lieux. Elle a été ſouvent ruinée par les Guerres, en telle ſorte que ce n'eſt à preſent qu'un gros Bourg, proche duquel eſt le Château entouré de murailles & de foſſés. Il y reſte encore un Donjon, ſous lequel eſt la principale Entrée du Château, dans l'enceinte duquel eſt l'Egliſe Collegiale & les Maiſons Canoniales. Elle eſt diſtante de quatre lieuës de Bourges, & de ſix de Sancerre, en Territoire fertil, abondant en Prairies, en Terres graſſes & Pays de Froment. Il y a Hôtel-Dieu en la Ville, hors de laquelle eſt l'Egliſe appelée Valentigny ſous les Aix, autrefois Parroiſſiale.

La Châtellenie comprend les Parroiſſes de Valentigny, Rian, Aubinges, & partie de celles de Solangy, Paracy & Azy, de l'étenduë d'environ ſept lieuës, où le Seigneur a Juſtice haute, moyenne & baſſe, & Tabellionage. Les Juſtices de Montigny, Humbligny, Boiteaux, la Tour de Vevre, de la Grange, du bas foüillay, Morogues, Veaugues, du Briou, des Portaux, Polanon, Vauvredon & Neuvy à deux Clochers y reſſortiſſent par Appel, & de là comme toute la Châtellenie, au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges. La Châtellenie releve en Fief du Comté de Sancerre, & eſt regie quant aux Fiefs par la Coutume de Lorris; & quant aux Rotures, par celle de Berry. La petite Riviere de Colin paſſe prez de la Ville, & arroze les Prairies d'alentour. Tous les Mardys il y a marché celebre au Bourg des Aix, franc de toutes exactions.

Il eſt fort difficile de rapporter l'origine & le nom de ſon premier Fondateur, & de ſavoir ſi elle fut une des 20. Villes que les Gaulois brûlerent à la venuë de Ceſar; car c'eſt une pure fable, qui luy donne pour Fondateur *Sulliacus* Fils *d'Ajax*, que Chaumeau fait auſſi Fondateur de la Ville de Sully ſur Loire, à laquelle il donna ſon nom, & celuy de ſon Pere à celle des Aix. Le mot de *Aia* ou *Haia* ſignifie Forteresſe ou Château, ce que l'on peut confirmer par les Capitulaires de Charles le Chauve, Chap. 31. *Caſtella*, *Firmitates & Haias ſine noſtro verbo fecerunt*. ou le Docte Sirmond met cette Notte : *& Haias*, *clauſuras*, *Haia nobis hodie ſunt ſepes quælibet, olim ut hinc apparet pro militari vallo & munitione uſurpata*. & ainſi *Haia Domini Gilonis*, les Aix Dam-Gilon, ſignifient la Forteresſe de Gilon. Ce qui me fait preſumer que c'eſt Gilon de Seuly qui a bâti le Château des Aix, auſſi bien que celuy de la Chappelle Dam-Gilon; car il eſt certain que la Châtellenie des Aix a toujours eu les mêmes Seigneurs que les Baronies de Seuly & de la Chappelle, ſçavoir les Seigneurs de l'ancienne & nouvelle Maiſon de Seuly & des Maiſons d'Albret & de Nevers, un deſquels en fit vente à noble Charles de Foulequart Baron de Badefol, qui la vendit l'an 1444. à Jean Dumenil-Simon S. de Maupas, en preſence de Bonnet & Couturier Notaires, moyennant cinq mille quarante écus, ſur lequel elle fut retirée le même jour par Charles Sire d'Albret II. du nom, en preſence des mêmes Notaires, moyennant la joüiſſance qu'il laiſſa audit S. Dumenil-Simon ſa vie durant, en conſideration de ſes bons & agréables ſervices, par Contract du 5. de Février 1445. trois jours aprez le 8. des mêmes mois & an, ils paſſerent deux Contracts enſemble; par le premier deſquels Charles Sire d'Albret vendit à Jean Dumenil-Simon la Châtellenie des Aix pour cinq mille quarante écus d'or; & par le ſecond, Jean Dumenil-Simon accorda au Seigneur d'Albret pouvoir & faculté de racheter cette Terre pendant quinze années, en rendant le ſort principal, loyaux coûts, frais & reparations juſqu'à cinq cens livres. Depuis par Contract du 10. Septembre 1460. en preſence de Laurent & Jean Babou Notaires Royaux à Bourges, le même Charles d'Albret II. du nom, Comte de Dreux & de Gaure, Captal de Buſch, donna à Arnaud Amanieu d'Albret ſon ſecond Fils, pour l'affection qu'il luy portoit, & pour ce qu'il pouvoit eſperer en ſa Succeſſion, ſes Terres & Seigneuries d'Orval, Mont rond, Bruieres ſur Cher, Château-meillant, la Chappelle & les Aix Dam-Gilon, Argent, Boiſbelle, & generalement tout ce qu'il poſſedoit dans les Duchés de Berry & de Bourbonnois. Le même jour Arnaud Amanieu d'Albret & Jean Dumenil-Simon tranſigerent pardevant les mêmes Notaires, & par la Tranſaction le ſieur d'Albret ratifia les Contracts faits entre ſon Pere & le ſieur de Maupas, & conſentit qu'il joüit ſa vie durant de la Châtellenie des Aix, & le S. de Maupas prorogea la faculté de

Liv 6. Ch. 6.

1444.

1445.

rachat à perpetuité au profit du ſieur d'Albret & des ſiens, en rembourſant le prix principal, loyaux coûts & des reparations juſqu'à mille livres & au deſſous, & que les Acquiſitions qu'il feroit en la mouvance des Aix luy demeureroient, à la charge de la foy & hommage ſeulement; en conſequence de laquelle Tranſaction le S. d'Albret retira quelque temps aprez la Châtellenie des Aix.

Cette Terre demeura en la Maiſon d'Albret juſqu'au Mariage de Marie d'Albret avec François de Cleves, d'où ſortit Henriette de Cleves mariée à Ludovic de Gonzague. Ces deux-la rendirent au Maréchal de Montigny la ſomme de cinquante mille livres, & depuis eſt demeurée en la Maiſon de la Grange, juſqu'au decez de Gabrielle de la Grange Epouſe de Louis de Chalons du Blé, Marquis d'Uxelles, qui mourut ſans Enfans, eut pour Heritier François de Beauvillier Comte de S. Aignan, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, qui exclut ſuivant la Coutume de Lorris Anne Marie de Beauvillier ſa Sœur, Epouſe d'Hippolite de Bethune Comte de Celles. La Genealogie de la Maiſon de la Grange eſt rapportée cy-aprez

De l'Egliſe Collegiale de S. Ythier des Aix.

CHAPITRE LXIV.

L'Egliſe Collegiale du Château des Aix eſt dédiée à ſaint Ythier XVI. Evêque de Nevers. Je n'ay rien trouvé de ſa Fondation qui eſt tres-ancienne, les Titres ayant été brûlez & diſſipez pendant les Guerres. Ma penſée eſt qu'elle a été bâtie & fondée par les Seigneurs de la Maiſon de Seuly, qui ont long-temps poſſedé la Châtelenie des Aix. Je me fonde ſur ce que cette Egliſe eſt bâtie dans l'enclos du Château, & ſur ce que les Seigneurs de cette Maiſon ont eu grande devotion à ſaint Ythier, & ont bâti & fondé en leur Château de Seuly ſur Loire, une Egliſe Collegiale dédiée au même Saint, à l'exemple de laquelle ils ont vray-ſemblablement établi celle-cy dédiée au même Saint dans leur Château des Aix; & pour cette raiſon le Chapitre a conſenti que Monſieur le Duc de Beauvillier joüit en ſon Egliſe de tous droits honorifiques, comme Seigneur Châtelain des Aix, par Tranſaction du 24. Novembre 1678. L'an 1120. ſous le Pontificat de Vulgrin LXII. Archevêque, les Chanoines des Aix contracterent fraternité avec le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, auquel ils ſoûmirent le Gouvernement de leur Egliſe, & les biens qui en dépendoient, à condition que celuy des Chanoines de Bourges qu'il plairoit à ſon Chapitre de nommer, ſeroit Prieur de l'Egliſe des Aix, dont le nombre des Prebendes fut reglé à ſix; une pour le Prieur, & les cinq autres pour autant de Chanoines, leſquels vacation avenant ne pourroient être inſtituez que par permiſſion du Chapitre de ſaint Etienne, auquel ils ſeroient preſentez. Et quant aux Revenus preſens & à venir du Chapitre des Aix, ils devoient être partagez, dont le tiers devoit être laiſſé au Chapitre de Bourges. en conſideration de quoy le Doyen & Chanoines de ſaint Etienne promirent leur protection aux Chanoines des Aix, s'obligerent d'avoir ſoin des Affaires de ce Chapitre, comme des propres Affaires de leur Egliſe, & de contribuer la tierce partie des frais qu'il conviendroit faire pour les Affaires de l'Egliſe des Aix, dont les Chanoines devoient être reçus en l'Egliſe de Bourges & au Chapitre, & y avoir ſeance comme les Chanoines de ſaint Etienne. Toutes ces conventions furent approuvées par Guillaume de Champagne, & par Agnés Dame de Seuly & des Aix, qui eſt encore une marque que les Seigneurs de Seuly ſont Fondateurs. Ils furent auſſi confirmez par l'Archevêque de Bourges.

1195. Depuis, en l'an 1195. les Doyen, Chanoines & Chapitre de ſaint Etienne quitterent aux Chanoines des Aix la tierce partie du revenu qui leur appartenoit, pour huit livres pariſis, & une livre de cire, de penſion annuelle, franche & quitte de toutes charges, & permirent d'augmenter les Prebendes de l'Egliſe des Aix juſques à douze, y compris le
1213. Prieur. Et depuis encore l'an 1213. les biens de l'Egliſe des Aix étant notablement accrus, le Chapitre de ſaint Etienne conſentit l'augmentation des Prebendes juſqu'à douze, non compris le Prieur, les precedens traitez demeurans en leur force & vertu, ce qui fut confirmé la même année par Girard Archevêque de Bourges.

Jean Duc de Berry tira une partie du bras & du chef de ſaint Ythier, dont le Corps repoſe en l'Egliſe Parroiſſiale de Noyen entre Giem & Montargis, Dioceſe de Sens, par la permiſſion du Prieur Curé, & en fit preſent à l'Egliſe des Aix, à la priere de Simon Alligret ſon Medecin, qui en étoit Prieur, le 11. Decembre 1403.
1403.

Digitized by Google

Fiefs mouvans de la Châtellenie des Aix.

CHAPITRE LXV.

LE Fief, Justice & Seigneurie de Montigny & Vevre.
Le Fief de Sery.
Le Fief de la Chaume.
Le Fief & Justice de Bury & Polanon.
Le Fief des Granges.
Le Fief de la Grand' Maison.
Le Fief & Justice d'Humbligny.
Le Fief de Lusson.
Le Fief & Justice des Croisches.
Le Fief de Morie.
Le Fief & Justice de Neufuy à deux Clochers, & la Tour.
Le Fief & Justice d Ourouer.
Le Fief de Perrouceaux.
Le Fief de Briou.
Le Fief de Bacouet & Buxede.
Le Fief du Bouchet.
Le Fief de la Limaye.
Le Fief d'Omery.
Le Fief de Champigny.
Le Fief de Malleluite.
Le Fief du Petit Malleluite.
Le Fief de la Chaumelle.
Le Fief de Rhedan.
Le Fief & Justice de Villars.
Le Fief du Chailloux.
Le Fief & Seigneurie d'Herigny.
Le Fief des Prez d'Abeilles.
Le Fief des Naudins & Poudreaux.
La Dixme de Boisgirard.
Le Fief de la Grange Segault.
La Dixme des Corettes.
Le Fief & Justice de Paracy.
La Dixme de Boulaises.
Le Fief & Pressoir de Baugy.
La Dixme des Odettes de Seuly.
Le Fief de la Planche.
La Dixme de Consegray.
Le Fief de Beauvais.
La Dixme Bastard.
Le Pressoir-Baulin.
La Dixme du Clos Cottin.
Le Bois de Rougerin.
La Dixme de Bretton Moreau.
Le Pressoir-Taunier.
Le Fief des Vincents.
Les Dixmes de Ferry, de Poudreau, & des Ruelles.
La Dixme de la Bosle & des Bacoüettes.
La Dixme des Aurats.
La Dixme de Lerboy.
La Dixme & Terrage des Ruelles.
Le Terrage de la Croix.
Le Terrage de la Brosse.
La Dixme de la Chaume.
Le Fief du Colombier du Guay.
Le Fief de la Maille Billeron.
Le Fief de la Feularde,
Le Fief de la Perreuse & de Rougerin.
Le Fief de la Motte Bacoüet.
La Dixme de Charentonay.
Le Fief & Justice de Morogues.
Le Fief & Seigneurie de Vauverdon.
Le Fief & Seigneurie d'Estrechy.
Le Bois du Chailloux.
Le Fief du Bouillay.

Fiefs mouvans de Montigny.

Le Fief & Justice des Portaux & Veaugues.
La Dixme de la Mauge.
La Dixme de l'Alun.
La Dixme de Fouillay.
Le Fief du Haut-Boullay.
Le Fief & Justice de Boiteaux.

Fief de Boiteaux.

Le Fief de la Bouloise.

Extraction & Genealogie des Seigneurs de la Maison de la Grange.

CHAPITRE LXVI.

I.

JEAN de la Grange Ecuyer, Seigneur de la Grange, du Haut & Bas Foüillay, de Vevre, de la Reculée, du Chaucy, des Bars & des Brechures, vivoit en l'an 1440. acheta de

Jean Breſchard la Seigneurie de Montigny pour huit cens écus. Jean Dumenil-Simon Ecuyer, Seigneur de Maupas & des Aix, luy fit don des profits de Fief qu'il devoit à cauſe de cette Acquiſition. L'an 1453. il accompagna le Roy Charles VIII. à la conquête du Royaume de Naples, & pendant le Voyage il fit par commiſſion la Charge de Lieutenant general de l'Artillerie. Les Memoires de la Maiſon portent, que s'étant ſignalé dans cet Employ, notamment en la Journée de Fornouë, il fut fait par le Roy au retour de ce Voyage, Maître de l'Artillerie; & ajoûtent qu'il épouſa Helene de la Riviere, de laquelle il eut entr'autres Enfans

2. Geofroy de la Grange, Seigneur de Montigny, qui continua la poſterité.

2. Jean de la Grange II. du nom, Seigneur de la Grange, & dont la deſcente ſera traitée aprés celle de ſon Frere.

II.

Geofroy de la Grange, Ecuyer Seigneur de Montigny, de la Motte, de Vevre, épouſa le 29. Octobre 1474. Jeanne de Guytois, Fille de Georges de Guytois Ecuyer, Seigneur d'Arquiam, & de Perrette d'Avantois ſa Femme. Il fit partage des biens délaiſſez par ſon Pere, avec Claude Ragot Veuve de Jean de la Grange ſon Frere, comme Tutrice de leurs Enfans, le premier Janvier 1498. par lequel il eut le preciput & droit d'aineſſe. Il laiſſa cinq enfans

3. François de la Grange Seigneur de Montigny, duquel cy-aprés

3. Simon de la Grange, dit Guytois, Seigneur d'Arquiam, conjoint par Mariage l'an 1512. avec Jaqueline de la Porte, d'où ſortirent Claude & Gilbert de la Grange, dits Guytois, Seigneurs d'Arquiam, morts ſans poſterité.

3. Leonard de la Grange, Chanoine de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges.

3. Anne de la Grange mariée en premieres Nôces à Charles Dumenil-Simon, Chevalier, Seigneur de Beaujeu, Panetier du Roy, dont elle n'eut Enfans. En ſecondes Nôces, à Jean de Trouſſebois, Ecuyer, Seigneur de Fays, & de cette Alliance ſont iſſus les Seigneurs de Fays & de Paſſy en Nivernois.

3. Jeanne de la Grange Femme de Pierre d'Aſſigny, Ecuyer.

III.

François de la Grange, Ecuyer Seigneur de Montigny, la Motte, de Vevre & Prunay, vivoit en l'an 1525. auquel temps Claude de la Porte, Ecuyer, S. de Veaugues, luy fit la foy & hommage de certaines Terres mouvantes de Montigny. Il fit la foy & hommage à Marie d'Albret Ducheſſe de Nevers, des Seigneuries qu'il tenoit de la Châtelenie des Aix, le 3. de Septembre 1545. Il s'allia avec Anne de la Marche, & vivoient encore l'un & l'autre l'an 1571. dont ſortirent deux Fils & une Fille.

4. Charles de la Grange, Seigneur de Montigny, duquel cy-aprés

4. François de la Grange, Seigneur de Puymauſſan.

4. Anne de la Grange mariée le 11. Août 1529. à Jean de Patouſleau, Ecuyer, S. de Feez III. du nom.

IV.

Charles de la Grange, Seigneur de Montigny, Vevre, Bas-Foüillay, Prunay & Arquiam, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Gouverneur de la Charité, contracta Mariage le 3. May 1541. avec Louiſe de Rochechoüart Fille de Guillaume de Rochechoüart, Chevalier de l'Ordre, Seigneur de Jars, Breviande, de la Broſſe & de Châtillon-le-Roy, premier Maître d'Hôtel de Sa Majeſté, Gouverneur des Enfans de France, & de Louiſe d'Autry ſa Femme. En ſecondes Nôces il épouſa Anne de Brichanteau, de la Branche des Seigneurs de Saint Martin de Nigelles; il eut des Enfans des deux Lits.

Enfans du premier Lit.

5. François de la Grange II. du nom, Seigneur de Montigny, qui continua la poſterité.

5. Antoine de la Grange Seigneur d'Arquiam, dont la Lignée ſera deduite aprés celle de ſon Frere.

5. Charles de la Grange Chevalier, Seigneur de Vevre, Gouverneur de Vierzon, lequel de Renée la Loe ſa Femme eut deux Filles.

Digitized by Google

6. Catherine de la Grange mariée à François Maille Ecuyer Seigneur de Vallaine, dont Enfans.

6. N . . . de la Grange Femme de Melchiſedec de Rigault Ecuyer S. du Londel & d'Aigrefeüille.

5. Emée de la Grange Epouſe de Marc de Contremoret Chevalier Seigneur de Marcilly, dont la poſterité a été déduite en la Genealogie de Contremoret.

5. Françoiſe de la Grange Femme en premieres Nôces de Georges de la Chappelle Ecuyer S. d'Aſnieres, dont la lignée eſt decritte en la Genealogie de la Chappelle; & en ſecondes Nôces, à André de Tollet Ecuyer ſeigneur du Bois-Siramé, & dont la deſcente ſe voit en la Genealogie de Tollet.

5. N . . . de la Grange Abbeſſe de Charenton.

Enfans du ſecond Lit.

5. Charles Etienne de la Grange Chevalier Seigneur de Ville-donné, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan de Monſieur le Duc d'Orleans, lequel d'Eliſabeth de la Chaſque eut:

6. François De la Grange Chevalier ſeigneur de Ville-donné.

6. Joachim De la Grange Abbé de Font-morigny.

6. Charles De la Grange Chevalier ſeigneur de Don Remy.

5. Guionne De la Grange Femme de Claude de Cleves Chevalier ſeigneur de Fontaines, d'Aligny & de Marquerault, dont Enfans.

5. N . . . De la Grange Abbeſſe de Charenton aprez ſa Sœur.

V.

François De la Grange II. du nom, Seigneur de Montigny, Vevre, Humbligny, de la Grange, du bas Foüillay, de Sery, des Aix Dam-Gilon, Boiteaux, la Pinardiere & d'Olinville, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes & de ſes Ordonnances, Meſtre de Camp de la Cavalerie legere de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Maréchal de France & Gouverneur de Paris. Pendant les Guerres de la Ligue teint toujours le party du Roy, fut aſſocié à l'Ordre du S. Eſprit par le Roy Henry IV. à la 11. Creation; il le fit auſſi Gouverneur de Paris, & luy donna le Brevet du Bâton de Maréchal de France, qu'il ne reçut neanmoins que de Louis XIII. Il épouſa au Château de Fontaine-bleau, en preſence du Roy & de la Reine, le 1. d'Août 1582. Gabrielle de Crevant l'une des Filles de la Reine, Fille de Claude de Crevant, Chevalier, & de Margueritte de Haluin ſa Femme. De cette Alliance ſortit un Fils & une Fille. Il eſt inhumé en la Chappelle de Montigny en l'Egliſe Cathedrale de Bourges.

Crevant porte écartelé d'argent & d'azur qui eſt de Crevant, contrecartelé d'argent à trois Lionets de ſable armez, lampaſſez & couronnez d'or. 2. 1. qui eſt d'Haluin.

6. Henry-Antoine de la Grange, Marquis de Montigny, & duquel cy-aprés

6. Jaqueline de la Grange mariée à Meſſire Honorat de Beauvilliers, Chevalier, Comte de S. Aignan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Meſtre de Camp de la Cavalerie Legere de France, au mois de May 1604. & eut en mariage la ſomme de cent ſix mille cinq cens livres; & de cette Alliance ſont ſortis Monſieur le Duc de S. Aignan, & la Dame Comteſſe de Bethune.

VI.

Henry-Antoine la Grange, Marquis de Montigny, Seigneur d'Humbligny, Vevre, Haut & Bas Foüillé, la Grange, Boiteaux, Sery, des Aix Dam-Gilon, d'Olinville, & autres lieux, Lieutenant General pour le Roy ez Gouvernemens de Mets, Thoul, Verdun, Gouverneur de Verdun, épouſa Marie le Cirier Fille de Meſſire Louis le Cirier, Seigneur de Neuchelles, & de Dame Marie d'Aubray ſa Femme, le 11. Octobre 1621. En faveur de ſon Mariage, Dame Jaqueline de la Grange ſa ſœur, autoriſée de ſon Mary, renonça à tous droits ſucceſſifs du defunt Maréchal de Montigny ſon Pere, decedé en 1617. & de ceux qu'elle pouvoit pretendre aprés le decez de la Dame de Crevant (qui arriva le 12. May 1643.) moyennant quoy elle reçut de ſupplement la ſomme de quatorze mille cent livres, fournies par la Dame de Neuchelles des deniers dotaux de Marie le Cirier ſa Fille. Par le même Contract, la Dame Maréchale de Montigny conſentit que le ſieur de Montigny ſon Fils joüît de ſes biens, & luy laiſſa la proprieté & joüiſſance des Terres & Seigneuries d'Olinville, Montigny, Vevre, Haut & Bas Foüillé, de la grande Prairie de Leſſy,

des deux Dixmes dépendans de la Terre d'Humbligny & Boiteaux, avec les beſtiaux qu'elle avoit en ces Terres, & la moitié des dettes actives, & de tous les autres meubles qu'elle pouvoit avoir, le tout franc, quitte & déchargé de tous doüaires, remplois & conventions matrimoniales, ſauf à elle de reprendre ſes remplois & conventions, ſur les autres biens qu'elle ſe reſerva de la ſucceſſion de ſon Mary.

De ce Mariage ſortit une ſeule Fille qui ſuit.

VI.

Gabrielle de la Grange ſeule & univerſelle heritiere de la Maiſon de Montigny, mariée à Meſſire Louis du Blé Marquis d'Uxelles, laquelle mourut peu aprés ſon mariage ſans Enfans.

Du Blé porte de gueule à trois Chevrons d'or.

Aprez ſon decez, procez ſe meut entre Dame Anne Marie de Beauvillier, Epouſe de Meſſire Hippolite de Bethune Comte de Celle, & Meſſire François de Beauvillier Comte de S. Aignan, la Dame Comteſſe de Celle s'étant renduë demandereſſe le 28. Juillet 1648. pour le partage de la ſucceſſion de Gabrielle de la Grange, pretendant la moitié de tous les Heritages par elle delaiſſez, ſoit en Fief, ſoit en Roture, aſſis en la Province de Berry; le Seigneur de S. Aignan ſoûtenoit que les Fiefs des Aix, Sery, Montigny, Humbligny, Boiteaux, la Grange-Foüillé, le Bas Foüillay, Chanterennes & Vevres, étoient regis par la Coûtume de Lorris, en laquelle le mâle exclud la femelle en ligne collaterale, art. 24. tit. des Fiefs. Et en effet, le Seigneur de S. Aignan l'emporta. Ce qui eſt remarquable, pour prouver que les Fiefs des Aix, Montigny & autres ſuſ-nommez ſont regis par la Coûtume de Lorris, autrement la Dame de Bethune eût également ſuccedé avec ſon Frere, ſi ces Terres euſſent été gouvernées ſuivant la Coûtume de Berry.

Branche d'Arquiam.

V.

Antoine de la Grange Chevalier, Seigneur d'Arquiam, Villeminard, & Chevenon, Comte de Maligny, Seigneur de Soulangy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Lieutenant Colonel du Regiment de ſes Gardes, premier Capitaine de Gens de pied de France, Gouverneur des Villes & Citadelles de Mets, Calais & Païs reconquis, & de la Ville & Comté de Gyem, a été marié pluſieurs fois, premierement à Marie de Cambray, Vicomteſſe de Soulangy, Fille de Jean de Cambray Ecuyer, Vicomte de Soulangy, Seigneur de Fontillay & de Villeminard, & de Geneviefve-Maréchal, dont pluſieurs Enfans. En ſecondes Nôces il épouſa Louiſe de la Chaſtre Fille de Claude de la Chaſtre Maréchal de France, & de Jeanne Chabot ſa Femme, de laquelle il n'eut Enfans. Aprés ſa mort il reprit une troiſiéme Alliance avec Anne d'Ancienville Fille de Loüis d'Ancienville Chevalier, Baron de Revillon, Vicomte de Soüilly & autres Lieux, & de Françoiſe de la Platiere Dame des Bordes, Baronne de Poiſſes, de laquelle il eut Enfans.

Ils briſoient en cœur de ſable à trois meufles de Lion d'or. 2. 1. qui eſt de Guytois,

Premier Lit.

6. Jean-Jaques de la Grange, Vicomte de Soulangy, & qui a continue la Lignée.

6. Antoinette de la Grange mariée en premieres Nôces à Iſaac Puchot Chevalier, Seigneur de Gerponville, puis à Pierre de Bouju Chevalier, Seigneur de Boisborgne, & a des Enfans des deux Lits.

6. Emée de la Grange, alliée en premieres Nôces à Loup d'Aſſigny, Chevalier, Seigneur du Fort-Moulin, & du Pont Marquis, dont elle eut Enfans; & en ſecondes, Gilles Brachet Chevalier, Seigneur de Villars, duquel elle n'eut Enfans.

6. Marie de la Grange Femme de Renaud de Lange, Seigneur de Château-Renaud, dont pluſieurs Enfans.

Troiſiéme Lit.

6. Achilles de la Grange Comte de Maligny, Marquis de Poiſſes, a épouſé ſa Couſine Germaine Louiſe d'Ancienville Dame des Bordes, Fille d'Achilles d'Ancienville Vicomte des Bordes, Seigneur de Mairard, S. Sulpis, Ouſoir & Montigny aux Admoines, & de Magdeleine

delaine Bourgeois de Creſpi ſa Femme. De ce Mariage ſont ſorties deux Filles.

7. Louiſe de la Grange mariée à Guillaume de Peicpeyrou, dit de Cominges, Comte de Guitault, Chevalier des deux Ordres du Roy, Bailly d'Auxois, Gouverneur de Châtillon ſur Seine, Marquis de Poiſes, morte ſans Enfans.

7. Françoiſe de la Grange Religieuſe.

6. Henry de la Grange Marquis d'Arquiam, Seigneur de Beaumont, de Prie, d'Inphy & Freſnay, Meſtre de Camp du Regiment de Cavalerie de Monſieur Philippes de France Duc d'Orleans, Colonel & Capitaine des Gardes Suiſſes du même Seigneur, allié par Mariage avec Françoiſe De la Châtre Fille de Jean Baptiſte De la Châtre Chevalier Seigneur de Brullebault & de Briante, & de Gabrielle Lamy ſa femme; de ce Mariage ſont iſſus pluſieurs Enfans.

7. Anne Louis De la Grange.

7. Louis De la Grange, qui a été nourry Page de la Chambre du Roy, & a été depuis Capitaine des Gardes de Caſimir Roy de Pologne.

7. Louiſe Marie De la Grange Epouſe de N . . . de Bethune Comte de Celles, reçûë en ſurvivance Dame d'atours de la Reine.

7. Marie Caſimire De la Grange fut menée en Pologne par la Reine Marie de Gonzague, où elle fut mariée en premieres Nôces au Prince de Zamauski qui étoit General des Gardes du Roy de Pologne; & en ſecondes Nôces, au grand Maréchal & general des Armées de Pologne Jean Sobieski, depuis élu Roy de Pologne le 20. May 1674.

7. N . . . de la Grange Religieuſe de ſaint Laurent.

V I.

Jean Jaques De la Grange Chevalier Vicomte de Solangy, Seigneur d'Arquiam & de Breviande, Lieutenant de Roy en la Ville & Citadelle de Calais, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa en premieres Nôces Gabrielle de Rochechouard Dame de Breviande, Fille de Guy de Rochechouard Chevalier Seigneur de Châtillon-le-Roy, Breviande, &c. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur de Blois, & de Gabrielle d'Aſonville Dame de S. Cire, Fontaine-bleau en partie, du Manceau & d'Yeurre le Châtel, le 14. de Juin 1602. & de ce Mariage il eut pluſieurs Enfans. En ſecondes Nôces il épouſa Catherine Eſterlin Fille d'Antoine Eſterlin S. de Pigny, & d'Anne Châtin ſa Femme, qui le fit Pere d'un Fils.

Enfans du premier Lit.

7. Antoine De la Grange Comte d'Arquiam, duquel cy-aprez.

7. François De la Grange Marquis de Breviande, Seigneur de Pecly, la Bretoche & Senan, marié en premieres Nôces à Anne Brachet Dame de Senan, Forêt & Lugny, Fille de Gilles Brachet Chevalier Seigneur deſdits lieux, & de N . . . de Buzeville ſa Femme; de ce Mariage ſortit un Fils nommé Lazare De la Grange Seigneur de Senan, & une Fille; en ſecondes Nôces il épouſa Marie le Roy, dont pluſieurs Enfans.

7. Jeanne De la Grange alliée en premieres Nôces le 17. May 1643. à François De la Haye Chevalier Baron des Sales & de Curel, dont une Fille mariée à Ferdinand Hennequin Chevalier Baron du Soin; en ſecondes Nôces Jeanne De la Grange a épouſé François Hennequin Chevalier, Pere de Ferdinand, Intendant des Affaires du Prince François de Lorraine.

Du ſecond Lit.

7. Gilles De la Grange Chevalier Seigneur de la Bretoche.

V I I.

Antoine De la Grange Comte d'Arquiam, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan de Monſieur Gaſton de France Duc d'Orleans, Meſtre de Camp d'un Regiment de Gens de pied entretenu pour le ſervice de ſa Majeſté, épouſa en premieres Nôces Charlotte Morand Fille du Treſorier de l'Epargne, lors veuve du Comte de Charmont, de laquelle il n'eut Enfans; en ſecondes Nôces, Louiſe Charpentier fille de Claude Charpentier Seigneur de Moulineau, & de Magdelaine Gouſſeau ſa femme, d'où ſont iſſus :

8. Alexandre De la Grange Comte d'Arquiam.

8. Jean Claude De la Grange Chevalier.

8. Marguerite Louiſe De la Grange. } filles.

8. Louiſe De la Grange. }

Branche de la Grange Foüillay.

II.

Jean de la Grange deuxiéme du nom, Ecuyer, Seigneur de la Grange, des Haut & Bas Foüillay, de la Reculée & des Brechures, épouſa Claude Ragot, laquelle le ſurvécut; & comme Tutrice de leurs Enfans, fit partage avec Geofroy de la Grange ſon Beaufrere, le 1. Janvier 1498. Ces Enfans furent

3. Charles de la Grange cy-aprez mentionné.

4. Anne de la Grange Dame de Chaumoy, Femme d'Edme d'Arvilhartcheu, Seigneur de Laſnel.

III.

Charles de la Grange, Chevalier Seigneur de la Grange, Haut & Bas Foüillay, de la Reculée & des Brechures, vécut juſqu'en 1518. & eut pour Fils.

IV.

Charles de la Grange deuxiéme du nom, Seigneur de la Grange, Haut & Bas Foüillay, & des Brechures, vivoit en 1541. 1550. fut Pere de

V.

François de la Grange, Chevalier, Seigneur de la Grange, Haut & Bas Foüillay, & de Chanterenne, vivoit en 1564. & d'Anne de la Porte ſa Femme, de la Maiſon de Peſſelieres, laiſſa un Fils & une Fille.

5. François de la Grange deuxiéme du nom, qui ſuit.

6. N...., de la Grange mariée au S. de Bar.

VI.

François de la Grange II. du nom, Chevalier, Seigneur de la Grange, du Haut & Bas Foüillay, épouſa Catherine de Crevecœur Sœur de Philippes de Crevecœur, Chevalier, Seigneur de Coulanges, de laquelle Alliance ſortirent deux Filles cy-aprez nommées. Il reprit une ſeconde Alliance avec Iſabel Ragueau, Veuve de Robert Garnier Conſeiller au Preſidial, & Echevin de la Ville de Bourges, de laquelle il n'eut Enfans.

7. Anne de la Grange Femme de Louis du Paray, Ecuyer, Seigneur de la Grange Artuis, dont Enfans

6. Marie de la Grange Epouſe de Gabriel Deſprez, Ecuyer, Seigneur de la Pointe.

De la Motte, de Vevre & Montigny.

CHAPITRE LXVI.

CEtte Seigneurie s'étend dans toute la Parroiſſe de Montigny, & en partie dans celle de Neufvy à deux Clochers, & dans cette étenduë le Seigneur a toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe. Il y a un vieil Château aſſez logeable. Le tout releve de la Châtellenie des Aix, & eſt regy en partie par la Coûtume de Lorris, & en partie par une Coûtume locale. La Famille du ſurnom de Breſchard a long temps poſſedé cette Terre, Jean Breſchard en étoit Seigneur en l'an 1516. Louis Breſchard Chevalier S. de Lailly ſon petit fils en fit vente le 5. May 1446. à Meſſire Jean de la Grange Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, pour neuf marcs quatre onces un denier en écus d'or vieils, & trois cens quatre-vingts reaux d'or, faiſant la ſomme de mille cinq cens livres, ce que Jeanne Lobbe Epouſe du Vendeur ratifia le huitiéme du même mois. L'Acquereur en fit la foy & hommage à Jean Dumenil-Simon S. des Aix, le 14. May 1446. & Geofroy de la Grange ſon fils, le 24. Janvier 1496. & il en fournit l'aveu le 8. May de l'année ſuivante. Elle a été poſſedée par les mêmes Seigneurs que la Châtelenie des Aix, depuis que le Maréchal de Montigny eut acquis cette derniere Terre, & ſa poſterité poſſede à preſent l'une & l'autre.

Digitized by Google

De la Seigneurie d'Humbligny.

CHAPITRE LXVII.

LA Parroiſſe d'Humbligny eſt aſſiſe dans la Juſtice de cette Terre, qui a été poſſedée par les Familles de la Berthomiere & Beüille. Jean de la Berthomiere en étoit Seigneur l'an 1440. par indivis avec Jean Beüille, Jaquette Beüille Epouſe de Pierre le Comte, Clerc des comptes & Secretaire du Roy, Fille de ce dernier, luy ſucceda, Alizon de la Berthomiere Epouſe de Pierre Herpin S. du Coudray, entra aux droits de Jean ſon Pere. Marie Herpin leur fille la porta en Mariage à Guillaume des Roches S. de la Moriniere, & Ceſar des Roches leur Fils fit vente de la moitié d'Humbligny, à Monſieur le Maréchal de Montigny, pour la ſomme de ſept mille livres, & cent cinquante livres de pot de vin, le 23. Novembre 1593. & il acquit l'autre moitié de René & Ceſar de Voiſines S. de Chauſepoix. & depuis elle a toûjours eu les mêmes Seigneurs que la Châtelenie des Aix.

De la Seigneurie d'Ourouer & d'Herigny.

CHAPITRE LXVIII.

LA Seigneurie d'Ourouer & d'Herigny mouvante de la Châtelenie des Aix a été poſſedée par la Famille du nom de Vilaine. Claude de Vilaine la porta à Parceval Pelorde ſon Mary, qui en fournit l'aveu le 12 Novembre 1460. Jeanne Pelorde ayant épouſé Adrien de Gamaches porta la moitié de cette Terre en la Maiſon de Gamaches, & Magdelaine Pelorde ſa Sœur, l'autre moitié à Hugues Groſſauves ſon 1. mary. Gabrielle de Damas Epouſe de Jean de Groſſauve, fit don de la même moitié, l'an 1613. à Meſſire Joachim de Chabanes, qui la vendit à François de Chabanes ſon frere, qui en fit la foy & hommage au Maréchal de Montigny, le 18. Août en la même année. Ce dernier vendit la moitié d'Ourouer à François de Gamaches; le 12. May 1618. & ainſi étant devenu Seigneur de toute cette Terre, il en fit la foy & hommage le 18. du meme mois; il la tranſmit à Anne de Gamaches ſa Fille, Epouſe de M. Hubert de Grivel, qui en fit hommage le 20. Mars 1624. Claude de Grivel leur fils en eſt à preſent Seigneur, qui en a fait la foy le 13. May 1665.

De la Châtelenie de Cernoy.

CHAPITRE LXIX.

L'Un des plus nobles fiefs du Comté de Sancerre, eſt la Châtelenie de Cernoy, qui a toute Juſtice, Droits de Châtelenie, Séel à Contracts, Tabellionnage, Peage, Four bannal, Taille, Cens, Rentes, Terrages, de tres-belles mouvances, & toutes les marques d'une grande Terre, quoy qu'elle ſoit de beaucoup moindre revenu que pluſieurs de ſes Fiefs, puiſque la Terre & Châtelenie de Châtillon ſur Loin, la Châtellenie d'Aillant, la Terre & Juſtice de Pierrefite ez Bois, les Fiefs de Chaufour, de Berofts & de Gros-Bois, du Verdoy, de la Graverotte, des Dixmes de Cernoy, de la Foreſt Baſtire, la Sergenterie de Cernoy appelée la Veherie, le Lieu de la Veherie, le Moulin de la Riele, en relevent en Fief.

Cette Terre fut poſſedée autrefois par Henriette de Seuly, Fille de Jean & de Margueritte de Bourbon, mariée à Jean de Melun Chevalier S. de la Salle, de Viezuy & de la Loupe. Elle paſſa depuis à leur Fils Simon de Melun ſire de la Salle, de Cernoy & d'Autri, en 1320. & à Marie de Melun ſa Sœur, qui épouſa Jean de Beaumont. En l'an 1368. elle appartenoit à Alix de Beaumont, & depuis elle paſſa en la Maiſon de Villeblanche, l'an 1469. Pierre de Villeblanche en étoit Seigneur. En 1514. Antoine de Villeblanche S. du Pleſſis, Barbé, d'Autri & de Cernoy, & Mery Tibergeau, à cauſe de Catherine de Villeblanche ſon Epouſe, la poſſedoient; & par le mariage de Jean Chenu S. de Charentonnay, & d'Emée de Villeblanche fille unique de Pierre de Villeblanche & de Jaqueline d'Illiers ſa premiere Femme, cette Terre entra en la Maiſon des Chenu, Jean Chenu comme ayant la garde-noble de ſes Enfans, & d'Emée de Villeblanche ſa

1320. 1368. 1469. 1514.

1539. Femme, declara le 16. Mars 1539. que cette Terre appartenoit à ſes Enfans & à Criſpine de Villeblanche Fille de Pierre, & de Jeanne de Maumont ſa ſeconde Femme.

Enſuite Jean Chenu fils de Jean Chenu & d'Edmée de Villeblanche, la poſſeda, qui la tranſmit à Loüis Chenu ſon fils, & d'Anne de Huſſon ſa Femme, par le decez duquel elle paſſa à Marie Chenu ſa fille, femme de Richard le Fort deuxiéme du nom, de Villemandeur, à laquelle Blanchet le Fort & Charles le Fort ſes Enfans ſuccederent, qui en fournirent l'aveu & denombrement à Monſieur le Prince Comte de Sancerre, le 8. De-
1640. cembre 1640.

De la Chatellenie de S. Briçon.

Chapitre LXX.

CEtte Terre écheut en partage à Etienne de Sancerre fils puîné d'Etienne I. du nom, Comte de Sancerre, & d'Alix de Donzi ſa femme. Etienne de Sancerre II. du nom ſon fils, & d'Agnés du Bellay ſa ſeconde femme, la poſſeda aprés luy, & enſuite Jeanne de Sancerre ſa fille aînée, par le partage qu'elle fit avec ſa Sœur Marguerite. Elle la porta en la Maiſon de Courtenay, ayant été mariée à Jean de Courtenay ſire de Champignelles I. du nom. Jean de Courtenay II. du nom en fit la foy & hommage au Comte de Sancerre le Vendredi aprez la Fête de tous les Saints 1327. & Marguerite de S. Verain ſa Veuve, comme Tutrice de leurs Enfans, le Vendredi aprés la Fête de S. Pierre & S. Paul, 1335. Elle demeura en la Maiſon de Courtenay, juſqu'à la vente qu'en fit Jean de Courtenay IV. du nom, avec Marguerite David ſa femme, à Guillaume Juvenel des Urſins, S. de Treignel, Conſeiller & Chambellan du Roy. De la Maiſon des Urſins elle paſſa par mariage en celle de Beaujeu, & le 20. Octobre 1514. Philbert de Beaujeu Conſeiller & Chambellan du Roy, Vicomte de Troyes, Baron de Treignel & de Marigni, Seigneur de S. Briçon, Autry le Chaſtel, la Roche-Foucault, la Haye, Pierrefite ez Bois, Blanche-bracque & Gros Bois, en donna ſon aveu & dénombrement au Comte de Sancerre.

Louis de Cleves, Comte d'Auxerre, en fut depuis Seigneur, auquel ſucceda François de Cleves Duc de Nivernois, Comte d'Eu & d'Auxerre ſon Neveu, qui en fit la foy & hommage à Loüis ſire de Bueil, Comte de Sancerre, le 9. Janvier 1546 Elle étoit poſſedée par Louis Seguier Chevalier des Ordres du Roy, Prevôt de Paris, l'an 1640.

Cette Terre a tous droits de Châtelenie, toute Juſtice, Cens, Rentes, Tailles, Peages, Foires, Four bannal, Bourgeoiſie, Ban-vin, Dixmes & autres Droits, & plus de quarante Fiefs, dont les Principaux ſont le Chaſtel, Terres & Seigneurie d'Autry, le Chaſtel, Terre & Seigneurie de Marcy, la Seigneurie de Plancy & du Gué de Laubier, la Terre & Juſtice des Bois, le Fief des Ruaux, le Fief de la Motte & autres.

De la Châtelenie de Sancergues.

Chapitre LXXI.

CEtte Terre mouvante du Comté de Sancerre appartenoit autrefois aux Seigneurs de Beaujeu, Cadets de la Maiſon de Seuly, qui la poſſedoient pendant les années
1319. 1319. & 1366. Etienne Davantois en étoit Seigneur, l'an 1386. les Deſcendans duquel la
1366. vendirent à Jean Deſtampes S. des Roches, la poſterité duquel en a long-temps joüi.

M. Leonard d'Eſtrapes Conſeiller au Parlement de Paris, comme Heritier de Leonard d'Eſtrapes Archevêque d'Auch ſon Oncle, qui l'avoit acquiſe, en étoit Seigneur le jour de ſa mort.

De l'Egliſe Collegiale de Sancergues.

Chapitre LXXII.

L'Egliſe de S. Cire de Sancergues ou S. Ciergue, eſt tres-ancienne, quoyque ſon Origine & ſa fondation ne paroiſſe pas : car il n'y a aucune preuve certaine qu'-

Digitized by Google

elle ait été fondée par S. Août vers 841. ou par Herménbert Archevêque de Bourges ; neanmoins ſon antiquité au delà de ſix cens ans eſt juſtifiée par trois Titres du temps de Philippes I. Roy de France, & de Richard II. Archevêque de Bourges, qui font foy que ſon Etabliſſement étoit dez lors ancienne. Par le premier, Guillaume Mandat & Arnuſte Gotmier donnerent à l'Egliſe & aux Chanoines de S. Cire tout ce qu'ils prenoient en l'Egiſe de S. Pierre de Bucy, & les Dixmes qui en dépendoient, avec les Droits de Sepulture ; par le ſecond, Raimond de la Vieville donne au même Chapitre l'Egliſe de S. Martin de Coüy, du conſentement d'Arnoul ſon frere, & Francon Porteforeſt luy donne tout ce qu'il tenoit en fief tant des Droits de l'Egliſe, que des Oblations & Dîmes. Ces deux Titres ſont du temps du Roy Philippes I. de Richard II. Archevêque de Bourges, & d'Eudes Arpin notre dernier Vicomte, & ainſi avant l'11. ſiécle de la Naiſſance de notre Sauveur. Par le troiſiéme, qui ne contient aucune expreſſion de temps, Guimon & ſon fils Girard, & Bernard fils de Garnier ſieur de Garigny, délaiſſent aux mêmes Chanoines de l'Egliſe de Notre-Dame de Marigny les Droits de Sepulture & d'Oblations, la quatriéme partie des Cens du Bourg, & tout ce que Benoît Clerc tenoit d'eux en toute la Parroiſſe, du conſentement de Raoul Curé du lieu, & de Benoît, qui tenoit en foy & hommage du Curé le fief Preſbiteral, c'eſt à dire les Dîmes & autres Droits dépendans de l'Egliſe.

Les biens de ce Chapitre ayant été ruinés par les guerres, & diſſipés par la malice des hommes, il tomba en tres-grande pauvreté ; ce qui fit que l'Archevêque VVlgrin deſirant pourvoir à ſes neceſſités, & donner moyen aux Chanoines de ſubſiſter, leur abandonna les Dixmes & l'Egliſe de Sens, à la priere & ſur la remontrance de l'Archidiacre Aimery leur Prieur, l'an 1124. & pour la même conſideration la maiſon-Dieu de Bor 1124.
& les biens qui en dépendoient, furent unis à la menſe du Chapitre. Arnoul le jeune ſieur de Sancergues permit aux Chanoines de faire des Acquiſitions en ſes fiefs & en ſes te-
nemens, en preſence de Pierre De la Châtre Archevêque l'an 1166. ce qui leur a été con- 1166.
firmé avec la poſſeſſion des Dixmes d'Etrechy & d'Aſnieres, & des Egliſes de ſaint Cire de Garigny, de Chacy, de ſaint Martin de Choſi, Marcilly, Etrechy, Charentonnay, celles de ſaint Martin d'Aſnieres, de Montigny, de Sens, la Chappelle de Beaulieu, celle de ſaint Martin au Château de Sancergues & de ſaint Julien de Juſſy, par Bulle du Pape Luce III. de l'an 1182. confirmative de celle d'Innocent II. de l'an 1139. Le nombre des Prebendes a été fixé à quinze, par Bulle du Pape Innocent III. l'an 12. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1209. 1209.

Je n'ay point vû de Tombeau dans l'Egliſe, que celuy de Pierre de Seuly S. d'Erry & de Sancergues, & de Jeanne de Courtenay ſa femme, élevé de trois pieds & plus, ſur lequel ſe voyent leurs Effigies avec l'Ecuſſon des Armes de Seuly-Erry, qui ſont d'azur ſemé de Croix d'or au pied fiché, au Lion de même brochant ſur le tout. Ce Seigneur legua à cette Egliſe dix livres de rente, par ſon Teſtament de l'an 1348.

De la Châtelenie de Beaujeu.

CHAPITRE LXXIII.

CEtte Terre ſituée à ſept lieuës de la Ville de Bourges, & à trois de celle de Sancerre, faiſoit autrefois partie de la Baronnie de la Chappelle Dam-Gilon, de l'ancien Domaine de l'Illuſtre Maiſon de Seuly, & fut donnée en partage à Eudes de Seuly Chef de la Branche de Beaujeu, troiſiéme fils de Gilon S. de Seuly, & de Luce de Charenton ſa femme. Elle comprend les Paroiſſes de Sens, Neully & la Chappelotte. Elle eſt regie en partie par une Coûtume Locale, & au ſurplus par celle de Lorris. Elle releve en foy & hommage auſſi-bien qu'en Reſſort, de la Baronnie de la Chappelle, & de là par appel au Duché & Pairie de Sully depuis l'erection, & auparavant elle reſſortiſſoit immediatement au Siege Royal de Concorſault.

Cette Terre paſſa en la Maiſon de Rochechouart, par le mariage de Simon de Rochechouart & de Philippe de Seuly Heritiere de Beaujeu, & enſuite en celle du Menil-Simon, par l'Alliance de Jean du Menil-Simon Baillif de Berry, avec Philippe de Rochechouart ; & aprez qu'elle y eſt demeurée plus de deux ſiecles, elle a enfin paſſé en celle de Megrigny, par le mariage de François de Megrigny Marquis de Vandeuvre, & de Françoiſe Henriette du Menil-Simon Heritiere de Beaujeu.

Les Fiefs mouvans de cette Châtelenie ſont la Châtelenie de Boucard, la Chappelotte, Crezancy, Roigny, Malevoiſine, le Crotet, Couet, les Broſſes, Saſſy, les Buy, la Motte-Chappelle, la Motte-les-Ennordre, la Paraſſe, la Broſſete, Boiſgirard, les Dixmes d'Ennordre & de Paludeau, Chantilly, Folemprife, les Beſſes, & pluſieurs petits Fiefs.

L'ancienne demeure des Seigneurs étoit au Château du vieil Beaujeu, Paroiſſe de Nully, & le Nouveau Beaujeu fut bâti par Jean du Menil Simon au ſiecle dernier, au pied de la Montagne de Sens, ſur la petite Riviere de Saudre, en lieu commode & agreable, ſous la Paroiſſe de Sens.

DES SEIGNEURS DE BEAUJEU DE LA MAISON DE SEULY.

IV. *Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, de la Chappelle & de Blet.*

CHAPITRE LXXIV.

CE Seigneur fut le troiſiéme fils de Gilon ſire de Seuly, & de Luce de Charenton ſa femme, & de luy deſcendent les branches des Seigneurs de Beaujeu, de la Chapellotte, de Voüillon, S. Aouſt, Cors, Romefort, de Blet, d'Erry, de Sancergues,
1201. de la Motte, de la Cordille & de la Grange. Il donna l'an 1201. dix livres de rente ſur
1210. les revenus de Beaujeu à l'Abbaye de Loroy, & l'an 1210. ſix ſextiers d'avoine ſur les
1218. Terrages de Bugy. Il mourut environ l'an 1218. & legua aux Abbé & Religieux de Fontmorigny vingt ſols de rente ſur la Prevôté de Blet, pour la Fondation d'un Anniverſaire, au rapport de Simon de Seuly ſon frere, élu Archevêque de Bourges, au mois
1219. d'Avril 1219. Il legua auſſi à l'Egliſe de Bourges vingt ſols de rente pour la Fondation d'un Anniverſaire, qu'il aſſigna ſur la Prevôté de Beaujeu, & pour pacifier le different qu'il avoit avec la même Egliſe pour la proprieté du Bois de Ferriere, il luy ceda vingt ſols pariſis de rente ſur la même Prevôté, comme porte la Charte de Simon de Seuly Ar-
1220. chevêque, du mois de Juillet 1220. Le Livre des Obits du Chapitre des Aix fait mention qu'il fonda un Anniverſaire en leur Egliſe, & qu'il y legua vingt ſols de rente ſur la Prevôté des Aix.

Il avoit épouſé Aenor de Mont-faucon Dame d'Erry, fille d'Eudes de Montfaucon &
1230. de Sara ſa femme, laquelle le ſurvêquit, & acheta au mois de Septembre 1230. la Dixme de Frois d'Ythier d'Arecy & d'Iſabel ſa femme, & tout le droit qu'ils pouvoient pre-
1247. tendre en la Terre de Frois. Elle fit ſon Teſtament l'an 1247. par lequel elle choiſit ſa ſepulture en l'Egliſe de Fontmorigny, y legua cent ſols de rente ſur la Dixme de Frois
1250. pour la Fondation d'un Anniverſaire, & mourut l'an 1250.

Enfans d'Eudes de Seuly S. de Beaujeu, & d'Aenor de Montfaucon ſa Femme.

5. Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, qui aura ſon Chapitre.

5. Atembour de Seuly Dame d'Erry, donna à la Maiſon-Dieu de Bor prez Sancer-
1245. gues, une mine de ſeigle ſur ſon Moulin de Turmel, au mois d'Avril 1245. & à l'Ab-
1265. baye de Fontmorigny ſix ſextiers par tiers Froment, Orge & Avoine ſur les Terrages de la Soûterraine, & un muid d'avoine ſur des jointes, au mois de Juillet 1265.

V. *Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, de la Chappelotte, Blet & Erry.*

CHAPITRE LXXV.

1247. IL conſentit l'an 1247. que Aenor de Montfaucon ſa Mere, diſpoſât par Teſtament de ſes meubles, & de partie de ſes immeubles en legs pieux, pour le ſalut de ſon Ame. Il épouſa Sedille, fille, comme je l'eſtime, de Renoul II. du nom, S. de Culant & de
1249. Château-neuf, & de Sedille ſa femme, qui ratifia au mois d'Octobre 1249. la Tranſaction

Digitized by Google

passée entr le Prieur de la Charité & de Menestou-Ratel & son Mary, touchant les limites de urs Justices. Ils étoient morts dés l'an 1258. & leurs Enfans étoient sous la Tutelle de Renoul de Culant ; ce qui confirme ma conjecture. 1258.

Enfans d'Eudes de Seuly II. du nom, S. de Beaujeu, & de Sedile de Culant sa Femme.

6. Eues de Seuly S. de Beaujeu, III. du nom, qui aura son Chapitre.

6. Ençoise de Seuly Femme de Guillaume S. de Milly, qui fut long tems veuve, & mourt l'an 1329. & fut enterrée en l'Eglise des Freres Mineurs de S. Pourcin le dernier Septembre. 1329.

6. Gilles de Seuly conjoint par Mariage avec Jeanne du Châtel, qui obtint Arrêt pour a succession de sa Femme en 1257. 1257.

VI Eudes de Seuly III. du nom, Seigneur de Beaujeu, d'Erry, de Sancergues, de la Motte, de la Cordille & de la Grange.

Chapitre LXXVI.

IL fit échange avec les Religieux de l'Abbaye des Pierres de certains Bois au mois de Février 1264. & ratifia celuy que les Religieux de Challivoy firent avec Godefroy du Plessis Chevalier, de cent sols de rente, que le Seigneur de Beaujeu son pere luy avoit assignez sur sa Prévôté de Sancergues, contre quelques Terres assises à Estrechy, par Titre du mois de Janvier 1269. Quelques violences qu'il avoit commises contre Guillaume de Meaulce Chevalier, le firent condemner par Arrêt de Parlement de l'an 1271. en quelques Amendes ; il fut aussi condemné en cinq cens livres d'amende envers le Roy, pour avoir enlevé la Niece de Guillaume d'Erblé Chevalier ; & en trente livres pour les frais du Prévôt de Villeneuve, qui l'avoient suivy jusqu'à Bouy, par Arrêt de l'an 1278. qui ordonna en outre que la principale de ses Maisons fut rasée. Il confirma les Dons qu'Arembourg de Seuly sa Tante, Regnaud de Mont-faucon & ses autres predecesseurs avoient fait au Chapitre de Sancierge le mardy aprez l'Apparition 1284. il avoit épousé Marguerite fille de Godefroy sieur de Milly en Gastinois, avec laquelle il fonda un Anniversaire en l'Eglise de la Charité au mois d'Août 1270. 1264. 1269. 1271. 1278. 1284.

Enfans d'Eudes de Seuly III. du nom, S. de Beaujeu. & de Marguerite de Milly sa Femme.

7. Gilles de Seuly S. de Beaujeu, qui aura son Chapitre.

7. Adenet de Seuly S. de Blet, vendit à Hugues de Bouville la portion qu'il avoit en la Terre de Milly l'an 1286.

7. Agnés de Seuly, qui étoit mariée en 1286. mais mineure.

7. Pierre de Seuly seigneur d'Erry & Sancergues, qui a fait branche, qui sera rapportée cy-aprez.

7. Eudes de Seuly seigneur de la Motte-Seuly, de la Cordille & de la Grange, reçut l'aveu de Perrin de Chezelles, pour certains Prez, le samedy aprez la saint Barnabé 1304. & aussi celuy d'Alix veuve de Robert de Mont-flor, le samedy aprez l'Assomption Notre-Dame l'an 1306. Jean de Vale luy fit la foy & hommage des Dimes de Couergues le Vendredy aprez la Magdelaine 1311. & vivoit encore en 1327. il étoit mort l'an 1329. & laissa deux Filles. 1304. 1306. 1311. 1327. 1329.

8. Marguerite de Seuly Epouse de Guillaume de Castel de Perron S. de Salligny.

8. Aenor de Seuly Dame de la Motte, mariée à Hugues de Castel de Perron frere de Guillaume ; elles reconnurent tenir avec Pierre de Seuly leur Oncle, la Terre de la Cordille, & ce qu'elles tenoient à Paracy, Erry & Couergues, du Comté de Sancerre. Guillaume Dadeu S. du Vergnol, leur fournit & à leurs Maris l'aveu & denombrement de son Fief le mardy devant la Fête de saint Nicolas d'été 1336. Elle épousa en secondes Nôces Dyou de Voudenay. 1336.

7. Jean de Seuly Doyen de Mehun.

7. Agnés, Aenor, Marguerite de Seuly.

Digitized by Google

VII. Gilles de Seuly Seigneur de Beaujeu, d'Ainay-le-Vieil & de Blet.

Chapitre LXXVII.

Robert Archevêque de Rheims luy fit la foy & hommage de la moitié de la Terre que ſon Neveu Guillaume de Bourbon Sire de Beçay tenoit deuy en Fief
1318. à Malvoiſine, Yvoy, Sugy & Ville-neuve, le Dimanche aprez l'Apparition 1318. & en
1319. l'Acte il eſt qualifié Noble homme Monſeigneur Gilles de Soily; & l'année ſuivante 1319. il ſe trouva avec trois Ecuyers à la ſuite, en la Compagnie d'Henry S. de Seuly IV. du nom. L'an 1323. le Jeudy aprez la ſaint Martin d'été il reçut de Pierre Chandeus Prêtre l'Aveu du Fief Lige du Crotet. Pierre Blanchard luy fit auſſi la foy & hommage de la dixhuitiéme partie des Dixmes de Montigny le Mardy devant la Fête de la Nativit ſaint
1323. Jean Baptiſte 1323. & Guillaume Pucin avoüa tenir de luy quelques Heritages aſſis Cre-
1336. zancy le Mardy aprez la ſaint André 1336.

Il avoit épouſé Jeanne de Parroy Fille de Jean de Parroy Chevalier.

Enfans de Gilles de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Jeanne de Parroy ſa Femme.

8. Guyon de Seuly ſeigneur de Beaujeu, qui continua la poſterité.
8. Gilles de Seuly ſeigneur de la Motte & de Beaumont, Chevalier, 1332.

VIII. Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, de la Chappelotte, de Voüillon, de Sacierges, de S. Août & de Buſſieres d'Aillac.

Chapitre LXXVIII.

Ce Seigneur contracta Mariage avec Marie de Chauvigny, fille de Guillaume ſeigneur de Chauvigny & de Château-Raoul, & de Jeanne de Vendôme Dame de Bomes ſa ſeconde Femme, qui luy porta la Seigneurie de Buſſieres d'Aillac. Il obtint commiſſion du Bailly de Bourges, pour faire ordonner que cette Terre ſeroit tenuë tant en Juſtice que Souveraineté & Reſſort d'Yſſoudun; mais il declara par Acte du Jeudy aprez la
1327. S. Martin 1327. ſur ſon ſerment au Seigneur de Château-Raoul: *qu'il oncques ne fut d'aſſentement d'impetrer ladite Commiſſion, ne s'entende ne fût mie telle, ne oncque ne fût qu'il ſoit de reſſort, mes que du reſſort de la Chaſtelenie de la Mouthe, appartenant audit Monſeigneur de Château-Raoul ſans autre mean; & avoet ledit Damoiſeau tojours avohé & avohet à preſent à tenir dudit Monſeigneur de Château-Raoul ledit Reſſort & Souveraineté, par cauſe de Marie de Chauvigny Suer dudit Seigneur & Compagne doudit Damoiſeau, & en outre jurit ledit Damoiſeau aux ſaintes Evangiles, touché le Livre, & prêté en main pour ladite Marie de Chauvigny, ou tout ſes biens qu'il ne fera ne ne propouſera contre ledit Seigneur ne contre ſes Heritiers nulles exceptions, reſons ne autres chouſes, afin que ledit Monſeigneur de Château-Raoul puiſſet eſtre empeſché oudit Reſſort & Souveraineté, à peine de mille livres tournois, applicable audit Monſeigneur de Chauvigny & des Siens.*

Durant ſon Mariage la ſucceſſion de Geofroy de Chauvigny S. de Voüillon, échut à Marie de Chauvigny ſa femme, laquelle en fit partage le Dimanche que l'Egliſe chante
1350. *Judica me*, 1350. avec André de Chauvigny S. de Château-raoul, par lequel elle eut les Terres de Voüillon & de S. Aouſt, à la charge de les tenir en foy & hommage, Reſſort, & Souveraineté du Seigneur de Château-raoul.

1342. Il reçut l'an 1342. l'aveu & denombrement de Renaud Maréchal pour le Bois de Macherel, le Mardy aprez la Nativité Nôtre-Dame, & celuy de Benoît Pucin, pour cer-
1346. tains Heritages aſſis à Crezancy, le Dimanche avant la Magdelaine 1346. Il donna à Jean
1354. de l'Eſtang un chezal ſcitué à Sens, le Samedy aprés la S. Nicolas d'Eté 1354.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Marie de Chauvigny ſa Femme.

9. Guy de Seuly S. de Beaujeu, qui continua la poſterité.
9. Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelotte, duquel ſont ſortis les Seigneurs de la Chappelotte & de Voüillon, dont je rapporte ailleurs la poſterité.
9. Geofroy de Seuly S. de Voüillon, mort ſans poſterité.

IX. *Guy*

IX. *Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu, de Cluys, de Bouesſes, & de Buſsieres d'Aillac.*

CHAPITRE LXXIX.

CE Seigneur partagea avec Guillaume & Geofroy de Seuly ſes Freres, les biens de ſes Pere & Mere, le Vendredy jour ſaint Pierre 1363. & par le partage la Terre de Beaujeu luy échut ; à Guillaume celle de la Chappelotte, & à Geofroy la Châtelenie de Voüillon. Il contracta mariage avec Bellaſſes de Magnac Dame de Cluys-deſſus, & de Buſſieres d'Aillac Veuve de Meſſire Aimery de Caſtres, lequel vivoit encore l'an 1366. puis qu'au jour de la Touſſaints il fournit aveu de la Seigneurie de Cluys au nom de ſa femme, au Seigneur de Château-raoul. Guy de Seuly en bailla un ſemblable pour ſa femme au même Seigneur le 6. Mars 1373. qu'il ſcella de ſon Sceau, & reçut celuy de Philippes de Vinon Ecuyer, pour le Fief de la Croix, le Samedy aprés la S. André 1370. & le 23. de Septembre 1373. La même année il obtint permiſſion de Louis Sire de Seuly & de Craon ſon Couſin & Seigneur feodal, de fortifier ſon Château de Beaujeu, & de faire pour ce, contribuer ſes hommes & ſes Vaſſaux. Pierre de Leſquis Damoiſeau luy donna le denombrement du Fief de Leſquis, le Lundy aprés la Touſſaints 1374. & reçut celuy de Louis de la Faye Ecuyer, pour certaines Terres aſſiſes à Menetou, le Dimanche que l'Egliſe chante *Jubilate*, 1375. & celuy de Robert de Coüet Damoiſeau, pour le tiers du Fief de Coüet, le Lundy aprés ſaint Pierre aux Liens 1377. Il tranſigea le Lundy aprez la ſaint Gilles 1379. avec Guy S. de Chauvigny & de Château-raoul, Vicomte de Broſſe, touchant la Juſtice du Moulin de Bronteul, & par la Tranſaction il reconnut que les Terres de Cluys-deſſus, Bouesſes & Buſſieres-d'Aillac relevoient de Château-raoul. Il receut encore la foy & hommage de Robert Gopetit pour certains heritages ſituez à Crezancy, le Lundy aprés la ſaint Luc 1381. & l'aveu de Guillaume Bourdois, de certaines Vignes aſſiſes à Crezancy, le Mardy Fête de ſaint Hilaire 1383. & compromit avec Guy de Fontenay Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, touchant le Fief de Reigny mouvant de Beaujeu, le Jeudy aprés la ſaint Nicolas d'Eté 1385. & plaidoit contre Guy de Chauvigny S. de Château-raoul, touchant certains effets mobiliers de la ſucceſſion de Geoffroy de Seuly S. de Voüillon ſon Frere, l'an 1387. Il mourut l'an 1391.

1363. 1366. 1370. 1373. 1374. 1375. 1377. 1379. 1381 1383. 1385. 1387. 1391.

Enfans de Guy de Seuly S. de Beaujeu, & de Bellaſſes de Magnac ſa Femme.

1o. Geofroy de Seuly S. de Beaujeu, qui aura ſon Chapitre.

1o. Bellaſſes de Seuly épouſa Guillaume de Thianges, dont elle étoit veuve en 1420. & avoit la garde de Tutelle de Jaques, Jean, Perronnelle, Louiſe & Marguerite ſes Enfans.

X. *Geofroy de Seuly Seigneur de Beaujeu, d'Ainay le vieil, de Magnac, de Cluys deſſus, & de Buſſieres d'Aillac, Conſeiller du Roy.*

CHAPITRE LXXX.

IL reçut la foy & hommage de Robert de Couet Damoiſeau, du Fief de Couet, le Dimanche aprez S. Luc 1390. & l'aveu de Jean le ſage, pour certaines Vignes aſſiſes à Crezancy le Dimanche aprez la S. Michel 1391. celuy de Raoul de la Forêt pour autres Vignes mouvantes de Beaujeu, le Jeudy aprez la S. Michel 1392. & donna le ſien à Guy S. de Chauvigny & de Château-Raoul, de la Terre de Buſſieres d'Aillac, le 12. Mars de la même année, & de Cluys deſſus le Mécredy aprez *Judica me* 1410. Il reçut la même année l'aveu & dénombrement de la Seigneurie de la Chappelotte, qui luy fut rendu par Guillaume de Seuly le Mardy aprez le Dimanche des Brandons.

1390. 1391. 1392. 1410.

Il avoit épouſé Catherine de Veauce 3. fille de Pierre de Veauce, dit le borgne, veuf de Marie de Varigny, avec laquelle il vivoit l'an 1419. elle étoit Sœur d'Iſabel de Veauce, Femme de Chatard de Rochedagoux, de Philippe de Veauce mariée à Beraud Dauphin, de Jeanne de Veauce Femme de Brunet Du Puy; comme l'apprend un Arrêt de Parlement du 9. Mars 1419.

1419.

Enfans de Geofroy de Seuly S. de Beaujeu.

1396. II. Adenet de Seuly S. de Beaujeu, ſe tranſporta le 21. Juin 1396. au Château de la Chappelle pour faire la foy & hommage de Beaujeu. Dans l'Acte il eſt qualifié Noble & puiſſant Ecuyer. Il obtint le 23. Août ſuivant ſouffrance juſques au jour de Noël lors prochain, laquelle luy fut octroyée aux Aſſiſes, tenuës par Guillaume Gibel Bailly de Seuly & de la Chappelle. Il obtint Lettres Royaux en forme de Complainte le 6. de Juin
1397. 1397. addreſſées au Bailly de ſaint Pierre-le-Moutier, pour être maintenu & gardé en la poſſeſſion par droit de ſuite, parée ou autrement, de tenir & exploiter ſes Hommes & Bourgeois démeurans en la Juſtice de Reigny, & de prendre ſur eux & lever ſes Droits, en laquelle poſſeſſion il pretendoit avoir été troublé par Guy de Fontenay Chevalier S. de la Tour de Veſvre & Reigny.

II. N... de Seuly mariée au Fils du Seigneur de Peruſſe, Sénechal de Limouſin.

II. Bellaſſes de Seuly mariée à Charles Baron de Culant & de Château-neuf, grand Maître de France, lequel à cauſe de ſa Femme fit la foy & hommage de la Châtellenie de
1433. Cluys au Seigneur de Château-Raoul, le 19. Mars 1433. Le dernier jour des même mois & an, il tranſigea avec Guy S. de Chauvigny & de Château-Raoul, pour raiſon de pluſieurs exactions & attentats faits de part & d'autre, de la demolition de la Forteresſe de Cluys, & mouvance des Fiefs de Boiſbertrand & de la Meſſelle. La Tranſaction fut homologuée
1434. par Arrêt du 14. Juin 1434. de cette Alliance eſt ſortie toute la Maiſon de Culant.

II. Philippe de Seuly Dame de Beaujeu & de Maupas, mariée à Simon de Rochechouard S. de Jars, duquel elle eut Philippe de Rochechouard, alliée en premieres Nôces à Jean du Menil-Simon Bailli de Berry, Conſeiller & Chambellan du Roy, le 3. Janvier
1440. 1440. dont la poſterité eſt deduite au 12. Livre de cette Hiſtoire. En ſecondes Nôces elle épouſa Georges Aliburton, Ecuyer; & en troiſiêmes, Jeannot Douglas Chevalier Anglois, dont elle n'eut enfans.

II. Jeanne de Seuly F. de Renier Pot, fils de Louis Pot, & de Dauphine ſa femme.

BRANCHE DES SEIGNEURS D'ERRY, & SANCERGUES.

VII. *Pierre de Seuly Seigneur d'Erry & Sancergues.*

CHAPITRE LXXXI.

1319. IL tranſigea avec les Religieux de Chalivoy le Mercredy aprés la Fête de S. Martin d'Hyver 1319. teſta le 16. de May 1342. & choiſit ſa ſepulture en l'Egliſe de Sancergues proche le corps de Jeanne de Courtenay ſa femme; & legua au Chapitre de Sancergues dix livres de rente. Leur Tombeau ſe voit encore aujourd'huy élevé en l'Egliſe de Sancergues. Il portoit d'azur ſemé de Croix, au pied fiché d'or, au Lion de même brochant ſur le tout.

Enfans de Pierre de Seuly Seigneur d'Erry & de Sancergues, & de Jeanne de Courtenay ſa Femme.

8. Pierre de Seuly II. du nom.
8. Jean de Seuly Doyen de Meun.

VIII. *Pierre de Seuly* II. *du nom, Seigneur d'Erry & de Sancergues.*

CHAPITRE LXXXII.

IL eut different avec les Prieur, Chanoines & Chapitre de Sancergues; & s'étant ſoûmis au Jugement de leurs amis, il fut condamné avec Jean de Seuly Doyen de Meun
1388. ſon frere, par Sentence arbitrale du Mercredy avant Noël 1388. de payer à ce Chapitre cinq ſextiers de froment, cinq ſextiers trois quartaux de Seigle, quatre ſextiers & une mine d'avoine, ſur les Dixmes & revenus de la Seigneurie de Sancergues.

Digitized by Google

Fille de Pierre de Seuly II. du nom, S. d'Erry & de Sancergues.

9. Jeanne de Seuly Dame d'Erry & de Sancergues, mariée au Seigneur de Plancy.

Extraction & Parenté des Seigneurs de Beaujeu, de la Maiſon, Dumenil-Simon.

CHAPITRE LXXXIII.

CEtte Famille eſt originaire du Comté de Giſors en Normandie, où elle poſſedoit autrefois la Terre du Menil, de laquelle elle a emprunté ſon nom, laquelle en l'an 1280. appartenoit à deux freres nommez l'un & l'autre Simon, dont fait mention la Sentence renduë par Robert l'Huiſſier Bailli de Giſors, le Mardy aprés la Tiphaine 1280. preſens les Chevaliers Simon du Menil le Vieil, & Simon du Menil le Jeune, & neuf autres Chevaliers pour le Prieur de Houdeux, contre le Comte de Dreux. A cauſe de ces Freres Seigneurs du Menil, cette Terre fut appellée le Menil aux Simons, ou le Menil Simon, ce qui fit que leurs Deſcendans s'appellerent, non comme leurs Ayeuls ſimplement du Menil, mais du Menil-Simon, ce qui leur eſt commun avec pluſieurs Maiſons, qui ont ajoûté à leur ſurnom le nom propre de quelque Particulier de leurs Anceſtres, comme en la Maiſon de Liſle, en conſideration d'Adam de Liſle, ils ajoûterent à leur ſurnom le nom d'Adam, & depuis ſe ſont appellez de Liſle-d'Adam, de même que ceux du nom de Montreüil, à cauſe de Berlay ou Belay de Montreüil, ſe ſont nommez de Montreüil-Belay.

Depuis qu'ils ſe ſont établis en la Province de Berry, ils y ont poſſedé les Seigneuries de Maupas, Morogues, Paracy, Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, les Quartiers Rogers, la Tour, Neufvy à deux Clochers, la Bouloiſe, Regny & autres Terres, & y ont toûjours tenu rang conſiderable, & comptent parmi leurs Anceſtres un Bailli de Berry, un Conſeiller du Roy Charles VII. ſon Ecuyer d'Ecurie & premier Valet Trenchant, un Chambellan du Roy Loüis XI. un Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. cinq Capitaines Lieutenans de la Compagnie des Chevaux Legers de Monſieur le Prince, & pluſieurs Gentils-hommes pleins d'honneur & de merite.

Ils ont pris alliance ez Maiſons de Rochechouard, de Roffignac, de Parnay, d'Avantigny, Pot de Rhodes, & autres conſiderables.

Les Armes de cette Maiſon ſont d'argent à ſix Mains écorchées de gueules. 3. 2. 1. & pour ſupports deux Sauvages; ce qui a donné lieu à la Fable qu'aucuns ont debitée, que trois de cette Famille ſuivirent le Roy Louis VII. ez guerres contre les Sarrazins, où ils furent pris priſonniers; & qu'avant que de les rendre, ils leur firent écorcher les mains, afin qu'ils ne puſſent à l'avenir porter les armes contre eux; en memoire de quoy ils changerent leurs anciennes Armes, & prirent ſix Mains écorchées, les doigts pendans en bas, au champ d'argent; ce qui n'eſt aſsiſté du témoignage d'aucun Hiſtorien ou Titre ancien: & au contraire, les anciens Armoriaux portent que ce ſont Gants de gueules que ceux du Menil-Simon portent en leurs Armes, comme l'a obſervé M. Cholet ancien Avocat au Parlement, en ſes Memoires manuſcrits, qui ſont entre les mains de M. Barré Conſeiller au Preſidial de Bourges. Ce qui ne diminuë en rien l'honneur & la gloire de cette ancienne Maiſon, aſſez illuſtre par ſes propres avantages, ſans avoir recours à la Fable.

Chenu en ſes Qu. Ch. 68.

I.

J'en commenceray la Genealogie par Robert Seigneur du Menil, Chevalier, conjoint par mariage avec Marie de Croiſille.

II.

Simon Seigneur du Menil, Chevalier, fut Pere de
3. Jean du Menil-Simon, qui continua la poſterité.
3. Simon du Menil l'Aîné.
3 Simon du Menil le Jeune.
3. Marguerite du Menil mariée en la Maiſon d'Aſpremont.

Digitized by Google

III.

Jean Seigneur Dumeſnil-Simon, de Maiſon, de Launay, de Maupas & de Beaujeu, Conſeiller du Roy Charles VII. ſon Ecuyer d'Ecurie, & premier Valet trenchant, Conſeiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XI. Gouverneur & Bailly de Berry, Lieutenant de Roy en Limouſin, Gouverneur de la Charité.

J'eſtime que le premier de ſon nom qui s'eſt établi en Berry eſt ce Seigneur, qui fut conjoint par Mariage avec Philippe de Rochechouard de l'illuſtre Maiſon de Rochechouard, fille de Simon de Rochechouard Seigneur de Maupas, de Morogues & d'Aucourt, & de Philippe de Sully ſa Femme, le 3. Janvier 1440. Elle le fit Seigneur de la Terre de Beaujeu, laquelle étoit entrée en ſa Maiſon par le Mariage de Simon de Rochechouard & de Philippe de Sully, & étoit l'Appanage d'un Cadet de la Maiſon de Seuly. Il fut pourvû des Charges de Conſeiller d'Etat, Ecuyer d'Ecurie & premier Valet trenchant du Roy, comme appert par Lettres du 15. Novembre 1443. & de celles de Conſeiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XI. par Lettres du 2. Janvier 1461. & il ſe juſtifie par pluſieurs Sentences qu'il a été Bailly de Berry juſqu'en l'an 1486.

Chenu aſſure qu'un autre de cette famille, qu'il nomme Jean Dumeſnil-Simon S. de Maupas, Morogues & Beaujeu, premier Ecuyer trenchant de Louis VII. fut Bailly & Gouverneur de Berry, & Capitaine de la Charité ſur Loire, Mary de Demoiſelle Philippe de Rochechouard, qui trépaſſa à Burgues en Eſpagne, retournant d'Ambaſſade vers le Roy de Caſtille, comme il ſe voit par ſa Tombe en l'Egliſe Paroiſſiale de Morogues, en laquelle eſt l'Inſcription ſuivante.

Cy gît noble Damoiſelle Philippe de Rochechoüard Veuve de feu noble Seigneur Jean du Meſnil-Simon, en ſon vivant Ecuyer Seigneur dudit lieu, de Bethemont, Treſſaucour, Poucy, Montagu-le-duc, Obtaliet, Launay en l'Iſle de France, de Maupas, de Morogues, Beaujeu & des Quartiers-Rogers, Chevalier & Chambellan du Roy notre Sire, & ſon premier Valet trenchant, Gouverneur & Bailly de Berry, & Gouverneur de Limouſin, & Capitaine de la Charité ſur Loire, qui trépaſſa à Burgues en Eſpagne en revenant d'Ambaſſade de devers le Roy de Caſtille, où le Roy Louis VII. l'avoit envoyé, s'il vous plaît, tous & toutes priez Dieu pour eux.

Je tiens cecy fort ſuſpect, car la Terre de Beaujeu n'eſt entrée que long temps aprez le Regne de Louis VII. en la Maiſon Dumeſnil, par le Mariage de Jean Dumeſnil Bailly de Berry, ſous Louis XI. avec Philippe de Rochechouard, qui n'eſt que de l'an 1440. l'Auteur a confondu les choſes, & d'une même perſonne en a fait deux ſans aucune apparence. Philippe de Rochechouard ayant ſurvêcu ſon Mary, ſe remaria à Georges Aliburton Ecuyer, duquel elle n'eut aucuns Enfans, aprez le decez duquel elle reprit une troiſiéme Alliance avec Jeannot d'Ouglas Chevalier Ecoſſois, duquel elle n'eut Enfans.

Enfans de Jean Dumeſnil-Simon Bailly de Berry, & de Philippe de Rochechouard ſa Femme.

4. Louis Dumeſnil-Simon chef de la branche de Maupas.
4. Charles Dumeſnil-Simon chef de la branche de Beaujeu, qui ſe verra aprez celle de ſon Frere.
4. Guyon Dumeſnil-Simon, duquel ſont iſſu les Seigneurs de Paracy.

Ils partagerent enſemble les biens de leurs Pere & Mere, le 24. Juin 1493. & par le partage la Terre de Maupas échut à Louis, & celle de Beaujeu à Charles, leſquels ont diviſé la Maiſon en deux branches; celle des Aînés eſt la branche Maupas, par laquelle je continuë la Genealogie, pour reprendre celle des Cadets.

4. Claude Dumeſnil-Simon Doyen de Verdun.
4. Etienne Dumeſnil-Simon Eccleſiaſtique.
4. Aimery Dumeſnil-Simon Chevalier de Malthe.

IV.

Louis Dumeſnil-Simon Chevalier Seigneur de Maupas & Morogues, Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. Capitaine de la Ville de Gray.

Digitized by Google

Il obtint Lettres de remiſſion le 10. Juin 1482. données à Clery, pour avoir tué Jeannot d'Ouglas Chevalier Ecoſſois, 3. Mary de Philippe de Rochechouard ſa Mere. Le Comte de Charolois luy donna la Capitainerie de la Ville de Gray, par Lettres du 1. Novembre 1486. & le Roy Louis XII. le fit ſon Maître d'Hôtel par Lettres du 21. Juin 1513. il fut marié deux fois, en premieres Nôces avec Marie Du Vernet Dame d'honneur d'Anne Ducheſſe de Bretagne, Reine de France, Fille de Bertrand Du Vernet Seigneur de Beaulieu, & d'Iſabel de Tolon ſa femme; & en ſecondes Nôces, avec Marguerite Pied de fer fille de Jean Pied de fer Chevalier Seigneur de Bourdervault, & de Jaquelihe des Marins ſa femme.

Enfans du premier Lit.

5. Claude Dumeſnil-Simon Epouſe du Prince Louis de Courtenay I. du nom, Seigneur de la Ville-au-Tartre, d'Yville, de Bontin & de la Caltiniere, 3e Fils de Pierre I. du nom, S. de la Ferté-Loupiere, & de Petrine de la Roche.

5. Touſſainte Dumeſnil Simon mariée à Pierre d'Anlezy Chevalier Seigneur de Chezelles, le 20. Octobre 1518. dont eſt fait mention au Procez Verbal de la Coûtume de Berry, de l'an 1539.

Enfans du ſecond Lit.

5. Chriſtophle Dumeſnil-Simon, qui a continué la poſterité.

V.

Chriſtophle Dumeſnil-Simon Ecuyer ſeigneur de Maupas & de Morogues, fut émancipé par ſon Pere, par Acte du Bailliage de Bourges du 14. Juillet 1522. contracta Mariage avec Françoiſe de Roffignac fille de Ceſar de Roffignac, & de Françoiſe de la Riviere ſa Femme; de ce Mariage ſont iſſus :

6. Charles Dumeſnil-Simon, duquel cy-aprez.
6. François Dumeſnil Simon, mort ſans Alliance.
6. N... Dumeſnil-Simon Dame de Beſſe.
6. N... Dumeſnil-Simon Dame du Berat.
6. N... Dumeſnil-Simon Dame du Tillou.
6. N... Dumeſnil-Simon Dame de Vallan.

Roffignac porte d'or au Lyon de gueules, écartelé d'azur à la bande en Deviſe d'or & ſix étoiles de même, trois en chef & trois en pointe, au chef d'or chargé d'un lyon leopardé de gueules lampaſſé de ſable.

VI.

Charles Dumeſnil-Simon Ecuyer ſeigneur de Maupas & Morogues, s'allia le 26. Novembre 1584. à Suſanne Lamy fille de Mery Lamy Chevalier ſeigneur de Lourry, Baron d'Acheres, & d'Anne de Baraton ſa Femme, d'où ſont iſſus :

7. Louis Dumeſnil-Simon ſeigneur de Maupas, mort ſans Alliance.
7. Louis Dumeſnil-Simon le jeune, Chevalier de Malthe, Commandeur de Chambery, Receveur de l'Ordre.
7. Guy Dumeſnil-Simon, qui a continué la poſterité.
7. Charles Dumeſnil-Simon, Chanoine à Laon.
7. Anne Dumeſnil-Simon Religieuſe à Buſſiere.
7. Françoiſe Dumeſnil-Simon Religieuſe à Charenton.
7. Charlotte Dumeſnil-Simon morte en jeuneſſe.

Lamy porte d'azur à une harpie éployée d'or. Baraton d'azur au lyon d'argent lampaſſé de gueules, couronné d'or à l'orle & ſix Fleurs-de-lys de même.

VII.

Guy Dumeſnil Simon Chevalier ſeigneur du Breüillet, ſucceda à Louis ſon Frere ez Seigneuries de Maupas & Morogues, épouſa le 25. Février 1623. Madelaine Bigot fille d'Etienne Bigot Ecuyer ſieur de Senay, & de Magdelaine Bridard, d'où ſont iſſus :

8. Charles Dumeſnil-ſimon, duquel cy-aprez.
8. Jean Dumeſnil-ſimon conjoint par Mariage avec N. de Farou Dame de Valliere.
8. Marie Dumeſnil-ſimon Religieuſe à Charly.

VIII.

Charles Dumeſnil-ſimon II. du nom, Chevalier ſeigneur de Maupas & Morogues, épouſa Catherine Biet fille de Claude Biet Ecuyer ſeigneur de Maubranches & de la Tremblaye, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, & de Catherine Hobier ſa Femme, dont Enfans.

Branche de Beaujeu.

IV.

Charles Dumeſnil-ſimon Chevalier ſeigneur de Beaujeu, 2. Fils de Jean Dumeſnil-ſimon Bailly & Gouverneur de Berry, & de Philippe de Rochechouard Pannetier du Roy & ſon Chambellan, épouſa en premieres Nôces Gabrielle de la Brezille fille de Bertrand de la Brezille Chevalier ſeigneur de la Buſſiere, & de Marie Foreſt ſa femme, dont Enfans; en ſecondes Nôces Anne De la Grange fille de Geofroy de la Grange Chevalier ſeigneur de Montigny, & de Jeanne Guitois, de laquelle il n'eut Enfans; laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria avec Jean Trouſſebois Ecuyer ſeigneur de Fais.

Du vivant du Roy Charles VIII. il empriſonna en la Ville d'Amboiſe le celebre Philippe de Comines Chevalier ſeigneur d'Argenton, Conſeiller & Chambellan du Roy, & ſaiſit ſur luy pluſieurs Meubles, pour raiſon de quoy il y eut Procez entre eux aux Requêtes du Palais, où Comines obtint Sentence portant condemnation de la ſomme de deux mille livres pour la valeur des Meubles ſur luy ſaiſis; de laquelle ayant interjetté appel, il paſſa Procuration à Guyon Dumeſnil-ſimon ſeigneur de Paracy ſon Frere pour accorder, lequel ſe faiſant fort pour ſon Frere tranſigea avec le ſeigneur d'Argenton, & s'obligea luy payer la ſomme de deux mille livres, en deduction de laquelle il paya cinq cens livres, le 12. Février 1500. Charles Dumeſnil-ſimon aprez avoir obtenu Lettres du Roy Louis XII. du 20. Février en la même année, pour avoir permiſſion de traitter, ratifia la Tranſaction le 27. du même mois, & elle fut homologuée par Arrêt de Parlement le 9. Mars 1500.

Il mourut le 26. Septembre 1508. comme le prouve ſon Epitaphe qui ſuit.

Cy gît noble & puiſſant Seigneur Meſſire Charles du Meſnil-Simon, en ſon vivant Chevalier Seigneur de Beaujeu & des Quartiers-Rogers, Valet Trenchant des Roys Louis & Charles, portant la Cornette à la Journée de Fournauve, qui étoit Fils de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean du Meſnil-Simon, Seigneur dudit lieu, & de Berthemont, Beſancourt, Pouſſy, Montagu-le-Duc, Anthoillet, Moraiſne, Launay en l'Iſle de France, Beaujeu, Maupas, Morougues & des Quartiers Rogers, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly & Gouverneur de Berry & de Limouſin, qui mourut à Burgues revenant d'Ambaſſade de devers le Roy de Caſtille, & deceda iceluy Charles ſon Fils le 26. Septembre 1508. Priez Dieu pour eux.

Ladite Inſcription eſt en l'Egliſe Parroiſſiale de Neüilly ſur une Tombe de pierre élevée ſur quatre pilliers, à la face de laquelle il y a une figure armée, & au tour quatre Ecuſſons, dont il y en a trois chargez de ſix mains; le quatriême porte au premier & au troiſiême les ſix mains, au 2. & au 4. de Rochechouard, avec l'Ecuſſon de Sully ſur le tout.

Enfans du premier Lit.

5. François Dumeſnil-ſimon, duquel cy-aprez.

5. Charlotte Dumeſnil-Simon femme de Meſſire Hugues de Loges Chevalier ſeigneur de Chailly & de la Boulaye, l'un des cent Gentils-hommes ordinaires de l'Hôtel du Roy, Gouverneur & Capitaine des Ville & Châteaux de Tournay & Tourneſis, lequel à cauſe de ſa Femme fit partage avec François Dumeſnil-ſimon ſon Beau frere, & eut en ſon lot le tiers de la Châtellenie de Beaujeu & Seigneurie des Quartiers Rogers, le 7. Février 1520.

V.

François Dumeſnil-ſimon Ecuyer ſeigneur de Beaujeu & Neüilly, contracta Mariage avec Françoiſe de Pernay fille de Marc de Pernay Chevalier ſeigneur de Silly, le Cheſnay, & Dumeſnil, & d'Agathe de ſaint Savin ſa Femme, le 13. ſeptembre 1517. il épouſa en ſecondes Nôces Jeanne de Fromentieres veuve de M. Jaques Ronſſard Chevalier ſieur des Roches & Vendôme, le 10. Mars 1539. de laquelle il n'eut Enfans; ceux du premier Lit furent:

6. Jaques Dumeſnil-ſimon Ecuyer ſeigneur de Beaujeu, mort ſans Enfans.

6. Jean Dumeſnil-ſimon II. du nom, qui a continué la Lignée.

6. Agathe Dumeſnil-ſimon mariée à Philippe Ronſſard ſieur de la Bourdonniere, Fils

Digitized by Google

de Jaques Chevalier ſieur des Roches, & de Jeanne de Fromentieres, le 14. Janvier 1541. elle fut appanée de quatre mille cinq cens livres.

6. Claude Dumeſnil-ſimon Religieuſe à ſaint Laurent de Bourges.

6. Renée Dumeſnil-ſimon conjointe par Mariage avec Claude d'Anglars Ecuyer Fils de Pierre Chevalier ſeigneur d'Anglars, Parroiſſe du Quartier, Châtellenie de Menat en Auvergne, & d'Avoie Tabou ſa Femme; le 15. Octobre 1550. elle fut appanée de 4500. livres, & quant à ſon Mary Claude Tabou ſeigneur de Verrieres & de Crezancy, Frere de ſa Mere, & fondé de ſa Procuration, luy fit Donation des Terres d'Anglars, Roche-dragon, la Chaume-brandon, & generalement de tous ſes biens,

VI.

Jean du Menil-Simon II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly & la Chappelotte

Epouſa le 26. Juillet 1552. Elizabeth Renaud, d'où

VII.

Charles du Menil-Simon Ecuyer, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, la Bouloiſe & Regny.

S'allia avec Marie d'Avantigny Fille de Louis d'Avantigny Ecuyer, Seigneur de la Brunellerie, Mont-Bernard & la Fertiliere, & de Phileberte de S. Quentin ſa femme, d'où ſont iſſus

8. Eme du Menil Simon S. de Beaujeu, qui continua la poſterité.

8. Louis du Menil Simon Seigneur de la Tour de Vevre, qui a fait branche, leſquels firent partage des biens de leurs Pere & Mere, le 8. Mars 1628.

8. Pierre du Menil-Simon, Chevalier de Malthe.

8. Jean du Menil-Simon Abbé de Bouras & de Varennes, Prieur de Menetou-Raſtel, Chanoine, Chancelier, puis Doyen de l'Egliſe de Bourges, Chanoine de la Sainte Chapelle.

8. Gabrielle Anne du Menil-Simon femme de Jaques de Boiſvilliers Chevalier, Seigneul de Buxeüil, dont Enfans.

8. Gabrielle du Menil-Simon Epouſe de Silvain de Bar Chevalier, Seigneur de Buranlure, dont Enfans.

VIII.

Eme du Menil-Simon Chevalier, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, la Bruneliere & autres lieux, Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monſieur le Duc d'Enguien,

Epouſa Louiſe Pot Fille de François Pot Chevalier, Seigneur de Rhodes, Grand Maître des Ceremonies de France, & de Marguerite d'Aubray ſa Femme, fut tué au Siege de Fontarabie, l'an 1638. De cette alliance ſont iſſus

9. Eme du Menil-Simon.

9. Louis du Menil-Simon l'un aprez l'autre, Seigneur de Beaujeu, &c. Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monſieur le Duc d'Enguien, mort ſans alliance.

9. Marguerite du Menil-Simon Abbeſſe de Nôtre-Dame de Feruagues.

9. Françoiſe Henriette du Menil-Simon Heritiere de ſes Freres, mariée à Jean-François de Meſgrigny, Marquis de Vendeuvre, Grand Ecuyer Trenchant, & Porte Cornette blanche du Roy, d'où ſont iſſus

10. Jean-Louis de Meſgrigny

10. Gabrielle de Meſgrigny.

10. Marie-Françoiſe de Meſgrigny.

10. Charles-Hubert de Meſgrigny.

9. Anne du Menil-Simon.

9. Gaſparde du Menil-ſimon Abbeſſe de ſaint Gerard, de Font-Gauffier, & depuis de Rozay le Jeune, autrement Villechaſſon.

Meſgrigny porte d'argent au Lion de ſable; pour ſupports deux Grifons d'or.

Branche de la Tour de Vevre.

VIII.

Louis du Menil-Simon II. du nom, Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, la Bouloiſe, Regny, Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monſieur le Duc d'Enguien,

S'allia le 25. Novembre 1617. avec Françoiſe du Chevre Veuve de Meſſire Philippe de Menon Chevalier, Seigneur de Mantelan, d'où ſont iſſus

9. Louis du Menil-ſimon Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, &c.

9. N.... du Menil-ſimon mort au ſervice du Roy.

Branche de Paracy.

IV.

Guyon du Menil-ſimon Chevalier, Seigneur de Paracy, troiſiéme Fils de Jean du Menil-ſimon, épouſa Anne de Contremoret, d'où

V.

Charles du Menil-ſimon Chevalier, Seigneur de Paracy, conjoint par mariage avec Gabrielle des Ruyaux, d'où ſont iſſus

6. Antoine du Menil-ſimon, duquel cy-aprez.

6. Marie du Menil-ſimon Epouſe de Jean de Bar, Ecuyer, Seigneur de Villemenard.

6. Perrette du Menil-ſimon, Femme de Jaques de Roy Seigneur de S. Florent.

VI.

Antoine du Menil-Simon Chevalier, Seigneur de Paracy, épouſa Joachine de Rochechouard Fille de Guillaume de Rochechouard Chevalier de l'Ordre, Seigneur de Jars & de la Broſſe, Gouverneur des Enfans de France, premier Maître d'Hôtel du Roy, & d'Antoinette d'Yancourt ſa ſeconde Femme. Elle ſurvêquit ſon Mary & reprit une ſeconde Alliance avec Charles Martel Chevalier S. de Raves & de Baqueville, du 1. Lit ſortit :

VII.

Charles du Menil Simon Ecuyer S. de Paracy, allié par mariage avec Anne Pieddefer Fille de Robert Pieddefer Chevalier, Seigneur de Guiencourt & de Viry, & de Lucreſſe de Prunele ſa Femme ; & en ſecondes Nôces il épouſa Marie du Val.

Enfant du premier Lit.

8. Joachine du Menil Simon Femme de N... de Baillou S. de Forgues.

Enfans du ſecond Lit.

8. Louis Decimus du Menil Simon Chanoine Regulier de S. Auguſtin.

8. Loüiſe du Menil Simon.

Des Seigneurs de Jars & de Beaujeu, de la Maiſon, de Rochechouard, & leur Genealogie.

CHAPITRE LXXXIV.

QUOYQUE cette Maiſon ſoit originaire de Limouſin, où elle poſſedoit la Vicomté de Rochechoüard, de laquelle elle a tiré ſon nom ; je m'eſtime neanmoins obligé d'en traiter en ce lieu la Genealogie, puiſqu'elle a poſſedé durant pluſieurs ſiécles, les Terres & ſeigneuries de Jars, Yvoy, Breviande, Malvoiſine, Beaujeu, Maupas, Morogues, la Chappelotte, Charôts & autres en cette Province, où elle a tenu rang tres-conſiderable, & a donné un Prelat à notre Egliſe Patriarchale.

Elle eſt connuë entre les anciennes & plus illuſtres Maiſons du Royaume, & comme un arbre fecond s'eſt étenduë en pluſieurs rameaux, ayant produit les branches de Rochecoüard, de Mortemer, dont la Terre a été érigée en Duché & Pairie de Chandenier, Jars, Charrôt, ſaint Amand, Conches, Châtillon-le-Roy & de la Broſſe.

Elle eſt alliée des Maiſons des anciens Vicomtes de Limoges, Barons de Sully, de Maulcon, Tonay-Charente, Chambrillac, Parthenay, Matheſlon, Pontville, Roche-foucault, d'Anjou-Mezieres, Tournon, Clerembault, Stuart, Chaunay, Vienne, d'Aumont, Blery, Maully, Montberon, Beaufort, Barbazan, Clermont, Lodeve, Humieres, de Bigny, d'Aurry, d'Yancourt, Piſſeleu, de Berale, Pot, de la Grange, d'Angles, de Torſay, d'Amboiſe, Taveau, Saux, de Maure, de Voluire, & autres des plus illuſtres.

Rochechouard porte faſcé ondé de ſix pieces d'argent & de gueules, ſupports deux Griffons aîlez, partis le haut & les aîles d'argent, & le bas & la queuë d'or, l'un tenant

une

une Cornette des Armes de Limoges, qui ſont d'or à trois Lionceaux d'azur. 2. 1. L'autre où ſont les Armes d'Angleterre, Cry de Guerre, *S. Martial.* Deviſe : *Avant que la Mer fut au Monde, Monſieur Rochechouard portoit les Ondes.*

I.

Simon Vicomte de Rochechouard en Limouſin, eut d'Alix de Mauleon ſa femme deux fils. Autres le nomment Aimery, & ſa femme Alix de Mortemer.

2. Aimery de Rochechoüard qui a continué la poſterité.
2. Simon de Rochechoüard Archevêque de Bourdeaux.
2. Foucault de Rochechoüard, Seigneur de S. Germain.

II.

Aimery Vicomte de Rochechouard épouſa Marguerite fille de Guy Vicomte de Limoges, & mourut l'an 1245. & laiſſa deux Enfans

Il ſe trouve ſouſcrit au Titre de la Fondation de l'Abbaye de Xaintes, faite par Geofroy Comte d'Anjou, & Agnés Comteſſe de Xaintonge ſa femme, l'an 1047.

3. Jean de Rochechouard duquel cy-aprez.
3. Guillaume de Rochechouard Baron de Mortemer, *de Mortuo-Mari*, qui fit branche, laquelle ſera repriſe aprez la deſcente de ſon Aîné.

III.

Jean Vicomte de Rochechouard I. du nom, fut Pere de

IV.

Jean Vicomte de Rochechouard II. du nom ; d'où

V.

Jean Vicomte de Rochechouard III. du nom, Chevalier Lieutenant de M. le Comte d'Angouleſme ez Païs d'entre la Riviere de Loire & la Dordonne, donna quittance au Treſorier des Guerres en prêt de ſes gages, & des Gens d'armes de ſa Compagnie, le 20. juillet 1351. épouſa Jeanne Dame de Tonnay-Charente, fut tué à la Bataille de Poitiers le 19. Sept. 1356. & ne laiſſa qu'un ſeul Fils duquel cy-aprez. j'eſtime que c'eſt ce Vicomte qui épouſa en ſecondes Nôces Jeanne de Seuly, laquelle par un Acte du Lundy aprez la ſaint Martin 1376. ſe qualifie Veuve de jean Vicomte de Rochechouard, & conſtituë Procureurs pour donner en ſon nom à l'Egliſe de Bourges ſa Terre & juſtice de juſſy. Elle étoit fille d'Henry de Seuly IV. du nom, & de Jeanne de Vendoſme ſa femme. jean de Rochechouard & elle tranſigerent avec Marguerite de Bourbon Veuve de Jean de Seuly & Louis de Seuly ſon Fils, le 2. Juillet 1353. pour les pretentions que ladite jeanne de Seuly avoit en la Maiſon de Seuly, & par l'accord luy furent delaiſſées les Terres de Maupas & Juſſy, & cet accord fut confirmé par Lettres du Roy jean, le 16. Juillet ſuivant.

VI.

Louis Vicomte de Rochechouard, Seigneur de Brion, de Moſay & d'Aſpremont, épouſa en premieres Nôces Marie de Vigies fille du Seigneur de Chambrillac de laquelle il eut un Fils cy-aprés mentionné; & en ſecondes Nôces Iſabel de Parthenay Dame d'Aſpremont : d'où

VII.

Jean Vicomte de Rochechouard IV. du nom, épouſa Aenor de Matheflon, Dame de Jars, Yvoy, Malvoiſine, Breviande, Maupas, Morogues & la Chappelotte, fille de Thibaud, ſire de Matheflon & de Dureſtal, Chevalier, Chambellan du Roy Philippe de Valois, & de Beatrix de Dreux ſa femme, iſſuë de la Royale Maiſon de Dreux, Fille du Prince Robert de Dreux III du nom ſeigneur de Beu, & de Beatrix de Courlandon ſa premiere femme. Cette Dame porta en la Maiſon de Rochechouard les Terres de Jars, Yvoy, Breviande, Malvoiſine, Maupas, Morogues, la Chappelotte Je trouve dans les Titres de la Chappelle Dam-Gilon que le Dimanche de Quaſimodo 1357 Meſſire Thi-

baud ſire de Mateſlon, au nom & à cauſe de Pierre, Aenor, Henry, Marie & Beatrix ſes Enfans, deſquels il avoit la garde, reconnoît tenir en Fief de tres-noble & puiſſant homme Monſeigneur Monſieur de Sully, à cauſe de ſon Châtel de la Chappelle, la Ville, Terre, Châtel & Châtellenie de Jars, avec toute juſtice; la Femme etoit Fille de

N . . . de Bruieres fille de Thomas ſire de Bruieres, lequel fournit aveu de la Terre de Jars au mois d'Octobre 1518 & d'Agnés de Sully ſa femme, fille d'Henry de Sully IV. du nom, & de Jeanne de Vendôme ſa femme; & ainſi Aenor etoit fille de ſon premier lit, & non du ſecond. De cette Alliance ſortirent:

8 Geofroy de Rochechouard, duquel cy-aprez.

8 Jean de Rochechouard ſeigneur du Bourdet.

8 Simon de Rochechouard ſeigneur d'Aucourt, Maupas & Morogues, épouſa Philippe de Seuly Dame de Beaujeu, à cauſe de laquelle il fournit aveu & denombrement de la Seigneurie de Beaujeu à Charles d'Albret Comte de Dreux & de Gaure, le 5. Juillet 1442.

8. Louis de Rochechouard ſeigneur de Jars, qui en donna l'aveu au Seigneur de la Chappelle le dernier Juin 1434. lequel fit don de la même Terre à Geofroy de Rochechouard le 10. Juin 1446. étoit ſon Neveu Fils de Jean Seigneur du Bourdet, ce Louis mourut ſans Enfans.

Ces quatre firent partage des biens délaiſſez par Jean Vicomte de Rochechouard & Aenor de Matheſlon leur Pere & Mere, en preſence de Guillaume Baronea & Guillaume Bourier Notaires, en la Ville de Saint Jean d'Angeli, le penultiéme d'Août 1419. auquel partage échût à Geofroy la Vicomté de Rochechouard, Tonnay-Charente, & autres Terres; à Jean de Rochechouard le Château de Bourdet, la Terre d'Yvoy, & leurs appartenances; à Simon de Rochechouard les Châteaux d'Aucourt & Maupas, la Terre de Maurogues & leurs dépendances; à Louis de Rochechouard la Terre & Châtellenie de Jars.

Matheſlon porte d'or à ſix écuſſons de gueules, 3. 2. 1.

Dreux, échiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules.

VIII.

Geofroy, autres le nomment Foucault Vicomte de Rochechouard, épouſa Marguerite de la Rochefoucault, de laquelle il n'eut qu'un Fils nommé Foucault.

IX.

Foucault Vicomte de Rochechouart qui n'eut qu'une Fille qui ſuit:

IX.

Jeanne, ſelon d'autres Anne Vicomteſſe de Rochechouard fut mariée à Jean de Pontville Senéchal de Xaintonge, Capitaine de la Ville de Saint Jean d'Angely: d'où

X.

Bonaventure, autres le nomment François Vicomte de Rochechouard, épouſa Louiſe d'Anjou Fille de Louis d'Anjou ſeigneur de Mezieres, & en ſecondes Nôces Etiennette de la Rochefoucault, de laquelle il eut un Fils & deux Filles. Il vendit la Principauté de Tonnay-Charente à Aimery ſeigneur de Mortemer le 17. Octobre 1511.

11. Claude Vicomte de Rochechouard, duquel cy-aprez:

11. Françoiſe de Rochechouard Epouſe de Regnaud ſeigneur de la Touche Limouſiniere & de Bretagnes.

11. Louiſe de Rochechouard, mariée à N. . . . d'Inteville.

D'Anjou porte d'azur à trois Fleurs-de-lys d'or à la bordure de gueules, une barre d'argent ſur le tout.

De la Touche porte de gueules à ſix bezans d'or.

XI.

Claude Vicomte de Rochechouard épouſa Blanche de Tournon Fille de Juſt de Tournon & de Viſſac ſa Femme, de laquelle il eut:

XII.

Louis Vicomte de Rochechouard, marié à Claude de Clerembault, puis à N.... de Bouville. M. Duchesne luy donne pour Femme Ysabeau de Parthenay Dame d'Aspremont, Fille de Louis l'Archevêque seigneur de Taillebourg & de Soubize. *Hist de Dreux, Liv 1. Ch. 2.*

Enfans du 1. Lit.

13. Jean Vicomte de Rochechouard, duquel cy-aprez.
13. Joachim de Rochechouard.
13. Isabeau de Rochechouard.
13 Anne de Rochechouard.

XIII.

Jean Vicomte de Rochechouard, épousa Françoise Stuart de Caussade Fille de Louis Stuart de Caussade, seigneur de saint Mesgrin, & d'Anne d'Escars sa Femme.

Rochechouard Seigneurs du Bourdet.

VIII.

Jean de Rochechouard seigneur du Bourdet & d'Yvoy, se qualifioit du vivant de son Pere, Chevalier Seigneur de Jamillac & de Jars, Lieutenant de Monseigneur Monsieur le Vicomte de Rochechouard en ses Terres de Berry, comme je l'ay appris d'un Contrat d'Adcense par luy fait le Dimanche aprez la S. Matthieu 1398. cependant par le partage fait aprez la mort de son Pere la Terrd de jars ne luy écheut, mais celles du Bourdet & d'Yvoy. L'an 1419. il épousa Jeanne de Craon : d'où

9. Geofroy de Rochechouard seigneur du Bordet & d'Yvoy, duquel cy-aprez.
9. Jean de Rochechouart seigneur d'Yvoy & de Jars, Chef de la Branche de Chandenier, qui sera cy-aprez reprise.
9. Jean de Rochechouard sieur d'Yvoy, Bailly de Chartres, mort sans Enfans, & laissa Heritiers Jean son Frere & Jaques son Neveu.

IX.

Geofroy de Rochechouard seigneur du Bourdet & d'Yvoy, s'allia avec ..... d'Aubusson, Sœur de Pierre d'Aubusson, Grand Maître de Rhodes : d'où

X.

Jaques de Rochechouard seigneur du Bourdet & de Charost, lequel transigea avec les Habitans de Charôt sur les Droits de Taille & autres à luy dûs, le 10. Janvier 1474. Il fit partage le 15. Mars 1473. des Terres du Malvoisine & Breviande avec jean de Rochechouard seigneur de Jars & de Chandenier son Oncle, à eux échûës par le decez de jean de Rochechouard, Malvoisine écheut à jaques & à Jean Breviande & 2. Etangs & Prez dépendans de Malvoisine : d'où

11. Guy de Rochechouard.
11. Bonaventure de Rochechouard.
11. N..... de Rochechouard fille heritiere de ses Freres.

De Rochechouard Seigneurs de Chandenier.

IX.

Jean de Rochechouard Ecuyer de S. Georges, d'Esperance, Seigneur d'Yvoy & de Jars, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine de Chartres, conjoint par mariage avec Anne ou Jeanne de Chaunay fille de Messire François de Chaunay Chevalier Seigneur de Chandenier, de Javarzay & de la Motte de Beaussay, & de Catherine de la Rochefoucault sa femme, le 27. Janvier 1448. Catherine de la Rochefoucault étoit fille de Guy VIII. Seigneur de la Rochefoucault, & de Marguerite de Craon. François de Chauny fils de Guillaume seigneur de Chandenier & de Javarzay, & de Marie de Beauçay dame de la Motte Bauçay en Lodunois. Ses Provisions de Bailly & Capitaine de Chartres sont du 16. Mars 1461. fournit l'aveu & dénombrement de la Seigneurie de jars le 13. Février 1462. & en fit la foy & hommage à Charles sire d'Albret Comte de

Dreux & de Gorce ; acquit par Contract du 21. Avril 1465. aprez Pâques partie des Dîmes de Jars, de Guicharde Auberjonne veuve de Charlot de Neuf-moulin, Jean de Neuf-moulin ſon fils, & Damoiſelle Marie de Vilennes ſa femme, & autre partie de Jean de la Grange Ecuyer Seigneur de Vevre & de Montigny, le 8. Fevrier 1466. de ce Mariage ſortirent :

10. François de Rochechouard, duquel cy-aprez.

10. Jean de Rochechouard ſeigneur de Jars & de Breviande, qui a fait branche, laquelle ſera repriſe aprez la deſcente de ſon Aîné. Ces deux firent partage le 11. Novembre 1487. par lequel échurent à François les Terres de Chandenier, la Motte Bauſſay, & autres ; & à Jean, le Château de Jars & la Terre de Breviande.

10. Marie de Rochechouard femme du ſeigneur de Mery en Touraine.

X.

François de Rochechouard Chevalier, ſeigneur de Chandenier, de ſaint Amand, & de la Motte Bauſſay, Conſeiller & Chambellan du Roy, Senéchal de Toulouſe, Gouverneur de Gennes, du Poitou, épouſa Magdelaine de Vienne, & en ſecondes Nôces Blanche d'Aumont, Dame de ſaint Amand.

l'Enfant du premier Lit.

11. Chriſtophle de Rochechouard qui a continué la Poſterité.

Enfans du ſecond Lit.

11. Antoine de Rochechouard ſeigneur de ſaint Amand.

11. Françoiſe de Rochechouard femme de Georges de Damas de Marcilly & de Thianges en Bourgogne.

Damas porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

XI.

Chriſtophle de Rochechouard ſeigneur de Chandenier, s'allia avec Suſanne Blery fille de Claude Blery Baron de Conches, & de Louiſe de la Tour, puis épouſa Anne de Vienne, mourut en 1549. & laiſſa quatre Enfans.

12. René de Rochechouard ſieur de Chandenier, mort ſans Enfans.

12. Philippe de Rochechouard Baron de Conches.

12. Claude de Rochechouard.

12. Gabrielle de Rochechouard femme de François Pot Seigneur de Châſin-grimont.

XII.

Claude de Rochechouard ſeigneur de Chandenier, épouſa Jaqueline de Mailly, mourut en la Bataille de ſaint Quentin 1557. & laiſſa pluſieurs Enfans.

13. Chriſtophle de Rochechouard tué au ſervice du Roy 1569.

13. Louis de Rochechouard, duquel cy-aprez.

13. Philippe de Rochechouard.

13. Antoinette de Rochechouard.

13. Perrenelle de Rochechouard.

13. Françoiſe de Rochechouard.

13. Françoiſe de Rochechouard la Jeune.

13. Antoinette de Rochechouard la Jeune.

XIII.

Louis de Rochechouard ſeigneur de Chandenier, contracta mariage avec Silvie de la Rochefoucault fille de Charles de la Rochefoucault, de laquelle il eut

14. Jean Louis de Rochechouard cy-aprez mentionné.

14. Anne de Rochechouard morte ſans alliance en 1608.

XIV.

Jean-Louis de Rochechouard ſeigneur de Chandenier & de la Motte Bauſſay, épouſa Louiſe de Montberon fille de Louis de Montberon, Chevalier.

Digitized by Google

De Rochechouard Seigneurs de Conches.

XII.

Philippes de Rochechouard ſecond fils de Chriſtophle ſeigneur de Chandenier, & de Suſanne Blery, fut Baron de Conches, &c. épouſa N.... de Beaufort, de laquelle il procrea

13. Philippes de Rochechouard Baron de Conches.

13. Jean de Rochechouard Baron de Matigny.

De Rochechouard Seigneurs de S. Amand.

XI.

Antoine de Rochechouard fils de François Seigneur de Chandenier & de Blanche d'Aumont, fut ſeigneur de S. Amand, Senéchal de Toulouſe, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Capitaine de mille Hommes de pied à Marſeille, lorſque l'Empereur Charles V. deſcendit en Provence. Il épouſa Catherine de Barbazan Heritiere de la Maiſon de Faudoas en Gaſcogne, dont la Genealogie eſt rapportée par M. du Cheſne, auquel je renvois le Lecteur pour éviter à redire, me contentant de remarquer qu'elle étoit fille de Berault de Barbazan, ſeigneur, Baron de Faudoas, Barbazan, Montagu & autres lieux, & de Jeanne de Cordeillac iſſuë d'une noble Maiſon de Languedoc. Le Traité de leur mariage fut paſſé au Château de Faudoas le 25. Octobre 1517.

Barbazan porte d'azur à une Croix d'or.

Enfans d'Antoine de Rochechouard Seigneur de Saint Amand, & de Catherine de Barbazan ſa Femme.

12. Jaques de Rochechouard Baron de Faudoas & de Barbazan qui continua la lignée.

12. Françoiſe de Rochechouard conjointe par mariage avec Louis du Pleſſis I du nom, ſeigneur de Richelieu & autres lieux, dont l'extraction & la poſterité a été amplement deduite par un fameux Genealogiſte en un Ouvrage exprès. *Duchesne Hiſt. de Richelieu.*

12. Magdelaine de Rochechouard mariée à Paul de Foix ſeigneur de Rabat.

XII.

Jaques de Rochechouard ſeigneur, Baron de Faudoas & de Barbazan, d'où

13. Pierre-Beraud de Rochechouard, Baron de Faudoas, marié avec Henriette de Foix de Rabat.

15. Jean-Louis de Rochechouard Baron de Barbazan.

Rochechouard Seigneurs de Jars & Châtillon-le-Roy.

X.

Jean de Rochechouard Chevalier Seigneur de Jars & de Breviande, Fils puîne de Jean de Rochechouard Seigneur d'Yvoy & de Jars, & d'Anne de Chaunay, contracta mariage le 22. Janvier 1495. avec Anne de Bigny fille de Charles Seigneur de Bigny, Valnay, Crezançay & autres lieux, & de Jeanne Aramite de la Gorce ſa femme; de ce Mariage ſortit un Fils unique qui ſuit.

XI.

Guillaume de Rochechouard Chevalier de l'Ordre du Roy, ſon premier Maître d'Hôtel, Chambellan de M. le Dauphin, ſeigneur de Jars, de la Broſſe & de Châtillon-le-Roy, naquit un mois avant le decez de ſon Pere le 6. Janvier 1497. & ſa Mere s'étant remariée peu aprez l'an de deüil, il fut nourri auprez du Seigneur de Bigny ſon Ayeul maternel juſqu'à l'âge de douze ans, qu'il fut mis Page de François Duc d'Angoulême, depuis François I. Roy de France; étant hors de Page, il rendit ſervice au Roy ez Guerres d'Italie & contre l'Empereur Charles V. fut Enſeigne de la Compagnie de Gens-d'armes de Charles de Luxembourg Comte de Brienne; il fut depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance de M. le Duc de Nevers, qui le fit auſſi ſon Chambellan; le Roy le pourvût en même temps d'une Charge de Gentilhomme ſervant; & le Roy Henry II. étant parvenu à la Couronne, le retint à ſon ſervice, le fit ſon Maître d'Hôtel, & depuis Chambellan de Meſſieurs le Dauphin & Duc d'Orleans ſes Enfans; le Roy

François II. ayant ſuccedé à ſon Pere, le confirma en ſes Charges, & luy donna le Gouvernement de Meſſieurs ſes Freres, & le Roy Charles IX. le fit Gentilhomme de ſa Chambre & Chevalier de ſon Ordre, le 8. Février 1565. il fit faire le Tertier de la Seigneurie de Jars, en vertu de Lettres du Roy du 4. Janvier 1541. fit la foy & hommage de la même Terre à Françoiſe d'Albret Ducheſſe de Brabant, Comteſſe Douairiere de Nevers, Dame de la Chappelle, le 16 Février 1523. Il épouſa le 20. Février 1517. Louiſe d'Autry Heritiere de la Maiſon de la Broſſe en Beauſſe, & en ſecondes Nôces Antoinette d'Yancourt, d'une ancienne Maiſon de Picardie.

Enfant du premier Lit.

12. François de Rochechouard, qui a continué la poſterité.

Enfans du ſecond Lit.

12. Guy de Rochechouard Seigneur de Châtillon-le-Roy.

12. Louiſe de Rochechouard Femme de Charles de la Grange Chevalier Seigneur de Montigny & autres lieux, dont l'Extraction & la Poſterité eſt rapportée en la Genealogie de la maiſon de la Grange.

12. Joachime de Rochechouard Epouſe d'Antoine Dumenil-Simon ſeigneur de Paracy.

12. Anne de Rochechouard femme de Claude de la Porte ſeigneur de Peſſelieres.

12. Jeanne de Rochechouard mariée à Adrien de Nojers ſeigneur de Châtillon.

XII.

François de Rochechouard Chevalier de l'Ordre du Roy, ſeigneur de Jars & de la Broſſe, épouſa en premieres Nôces Anne de Piſſeleu fille du ſeigneur de Carſaille en Picardie, & d'Antoinette d'Yancourt ſa Belle-mere; & en ſecondes, Anne de Berulle fille de Gilles de Berulle Chevalier ſeigneur de Vielverger & de Cerilly, Baron de Sceant, & de Louiſe de Neuvis ſa femme.

Piſſeleu porte d'argent à trois Lions rempans de gueule.

Enfant du premier Lit.

13. François de Rochechouard Seigneur de Jars.

Enfant du ſecond Lit.

13. Louis de Rochechouard, duquel cy aprez.

Rochechouard Seigneurs de la Broſſe.

XIII.

Louis de Rochechouard Chevalier Seigneur de la Broſſe, s'allia le 21. Septembre 1595. avec Catherine-Marie de Caſtelnau Dame de la Lande, fille de Michel de Caſtelnau, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de la Mauviſiere, Ambaſſadeur en Angleterre, & de Marie Bochetel ſa femme. Il teſta le 24. Octobre 1627. d'où

XIV.

Louis de Rochechouard II. du nom, Chevalier Seigneur de la Broſſe & de Montigny, conjoint par Mariage avec Louiſe l'Amy fille de Meſſire Iſaac l'Amy Chevalier Baron de Loury & d'Acheres, Seigneur de Bray & d'Oyſon, & de Marguerite Coutel Dame de Lee & de la Motte Argilly, ſa femme, le 15 Octobre 1628. de cette Alliance ſont ſortis:

15. Iſaac-Louis de Rochechouard cy-aprez mentionné.

15. Louis de Rochechouard Chevalier de Malthe.

15. Joſeph de Rochechouard Ecuyer Seigneur de la Broſſe.

15. Suzanne de Rochechouard Epouſe de Meſſire Pierre Chaludet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liffermeau Seigneur de la Sablonniere, de Neuvy & du Puy.

15. Louiſe Marie de Rochechouard Epouſe de François de Courtenay S. de Changy.

XV.

Iſaac-Louis de Rochechouard Chevalier Seigneur de la Broſſe, de Montigny, du Monceau, contracta Mariage le 1 Decembre 1659. avec Françoiſe de Conquerant fille de...

16 de Rochechouard.

16 de Rochechouard.

Digitized by Google

De Rochechouard Barons de Mortemer.

III.

Guillaume de Rochechouard II. fils d'Aimery Vicomte de Rochechouard & de Marguerite de Limoges, eut en partage la baronnie de Mortemer, par titre de l'an 1256. d'où

4. Guillaume Baron de Mortemer, decedé ſans lignée.
4. Foucault de Rochechouard, duquel cy-apres;
4. Pierre de Rochechouard Cardinal du Titre de ſaint Etienne *in Monte cœli*
4. Guy de Rochechouard Seigneur de Tonnay-Charante & de Zerigny, lequel de Sicile ſa femme eut un fils.

IV.

Foucault de Rochechouard Baron de Mortemer, Seigneur de ſaint Victurnien, épouſa Almodée de Montrocher, de laquelle il eut quatre Enfans cy-aprez nommez, entre leſquels il teſta l'an 1339 & les ſubſtitua les uns aux autres.

5. Aimery de Rochechouard qui continua la poſterité.
5. Foucault de Rochechouard.
5. Aymar de Rochechouard.
5. Simon de Rochechouard.

V.

Aimery de Rochechouard Baron de Mortemer, Capitaine General de toutes les Villes du Dioceſe de Limoges ſous le Roy Philippe de Valois, fit quelques fondations en l'Egliſe ſaint Martial de Limoges l'an 1351. & fut tué portant les armes contre les Anglois. Il laiſſa deux fils de Ayde de Pierrebuffiere ſa femme.

6. Foucault de Rochechouard mort ſans poſterité.
6. Aimery de Rochechouard cy-aprez mentionné.

VI.

Aimery de Rochechouard II. du nom, Baron de Mortemer, Seigneur de Vivonne & de Moray, fit ſon Teſtament en 1393 Par le Traité de Bretigny fut delaiſſé à l'Anglois avec ſes Châteaux de Mortemer & S. Victurnien 1360. Depuis par Lettres du Roy Charles V. de l'an 1378. il fut remis en poſſeſſion de ſes Châteaux. Il épouſa en premieres Nôces Jeanne d'Archiac fille & Heritiere d'Aimery d'Archiac S. de ſaint Germain & de Vivonne; en ſecondes Nôces Jeanne d'Anglé Dame de Montpipeau, teſta le 22. Février 1393.

Enfans du premier Lit.

7. Guillaume de Rochechouard S. de Mortemer, mort ſans lignée.
7. Marguerite de Rochechouard mariée en premieres Nôces à Bertrand de Chanac Chevalier, Seigneur du Bourget & de Chaſtelacher; & en ſecondes à Gilles de Briſay fils de Hallot de Briſay Chevalier, & de Bertrande de la Jaille.

Enfans du ſecond Lit.

7. Jean de Rochechouard qui continua la lignée.
7. Guichard de Rochechouard.
7. Louis de Rochechouard Seigneur de Montpipeau, tué en une Bataille contre les Anglois, le 12. Février 1429.
7. Guy de Rochechouard Evêque de Xaintes.
7. Catherine de Rochechouard Epouſe de Meſſire Olivier de S. Georges, dont Enfans.

VII.

Jean de Rochechouard Baron de Mortemer, Seigneur de Montpipeau, Chambellan ordinaire du Roy, Gouverneur de la Rochelle, fut pris priſonnier à la Bataille d'Azincourt, épouſa en premieres Nôces Jeanne Turpin fille de Lancelot Turpin Chevalier S. de Criſſay, & de Deniſe de Montmorency; & en ſecondes Nôces Jeanne de Torſay; fille de Jean de Torſay, Grand Maître des Arbalêtriers de France, Senéchal de Poitou, & de Jeanne d'Argenton ſa femme, laquelle de Torſay étoit Veuve d'André de Beaumont Seigneur de Breſſuire, Lezay, la Roche, Ruffin, Clavieres & la Ruffiniere.

Enfans du premier Lit.

8. Pierre de Rochechouard Cardinal de l'Egliſe Romaine.

8. Aimery de Rochechouard mort ſans lignée.

8. Jeanne de Rochechouard épouſa de Beaumont fils d'André Seigneur de Breſſuire, *&c.* & de Jeanne de Torſay, le 9. Janvier 1451.

8. Radegonde de Rochechouard Epouſe de Loüis de Montbron Chevalier, Seigneur de Fontaines, le 2. Decembre 1459.

Enfans du ſecond Lit.

8. Jean de Rochechouard II. du nom, qui a continué la poſterité.

8. Marie de Rochechouard Epouſe de Jean d'Eſtampes Seigneur de Sancergues & des Roches, duquel elle eut des Enfans.

8. Louis de Rochechouard Evêque de Xaintes.

VIII.

Jean de Rochechouard II. du nom, Baron de Mortemer, épouſa Marguerite d'Amboiſe ſixiéme fille de Pierre d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, & de Dame Anne de Bueil ſon Epouſe, & auparavant Veuve de Jean Creſpin Baron du Bec-Creſpin & de Mauny Maréchal hereditaire de Normandie, dont elle n'avoit Enfans; mais elle en eut pluſieurs de ſon ſecond mariage.

9. Jean de Rochechouard decedé ſans alliance.

9. Aimery de Rochechouard qui continua la poſterité

9. Charles de Rochechouard Seigneur de Monpipeau, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Rouen, 1497. mort ſans lignée.

9. Anne Epouſe de Guillaume Seigneur du Vergey, Senéſchal de Bourgogne.

9 Pierre Evêque de Xaintes.

9. Louis & Jean Eccleſiaſtiques.

9. Magdelaine, Femme de Pons de Gontault Seigneur de Biron, fils de Gaſton.

9. Jeanne mariée à Jean de Châtillon Seigneur de la Greve, de Montcontour & Farcheville, le 16. Septembre 1484.

IX.

Aimery de Rochechouard III. du nom, Baron de Mortemer, Senéchal de Xaintonge, Capitaine de S. Jean d'Angeli, s'allia l'an 1497. le 13. Janvier avec Jeanne de Rochechouard Dame de Tonnay-Charente, fille de Jean Vicomte de Rochechouard, fut fait Senéchal de Xaintonge & Capitaine de S. Jean d'Angeli le 23. Août 1500. & Viguier de Toulouſe le 6. Septembre 1509. par Louis XII. en recompenſe des ſervices qu'il luy rendit en Italie contre les Venitiens, d'où

10. Georges de Rochechouard, mort en bas âge.

10. François de Rochechouard Baron de Mortemer, cy-apres mentionné.

10. Louis de Rochechouard Seigneur de Montpipeau, Panetier ordinaire du Roy, Maître d'Hôtel de Monſieur le Duc d'Orleans, Gouverneur des Enfans du Roy Henry II. mort ſans enfans.

10. 11. Aubin de Rochechouard Evêque de Ciſteron.

10. 12. Aimery de Rochechouard Evêque de Ciſteron.

10. Anne de Rochechouard ſeconde femme de Baptiſte de Villequier Vicomte de la Guierche, fils d'Artus & de Marie de Montberon.

10. Claude de Rochechouard.

10. Adrien de Rochechouard.

X.

François de Rochechouard Baron de Mortemer, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa en 1509. Renée Taveau, Dame de Luſſac, de Verrieres, & du Bouchet en Brenne, fille de Meſſire Leon Taveau, Baron de Mortemer, & de Jeanne Frotier ſa femme.

11. René de Rochechouard, duquel cy-aprez.

11. Gabrielle de Rochechouard mariée en premieres Nôces à François Seigneur de Goulennes en Bretagne, le 13. Février 1547. & en ſecondes à René de Voluire Baron de Ruffec, Gouverneur d'Angoumois, & en troiſiémes à Louis de S. Gelais Seigneur de Lanſac, Capitaine des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, morte ſans poſterité.

11. Magdelaine

11. Magdelaine de Rochechouard promiſe à Baudoüin Seigneur de Goulaines, & morte ſans accomplir le Mariage.

XI.

René de Rochechouard Baron de Mortemer, de Tonnay-Charente, de Monpipeau, Seigneur de Vivonne, Chaſtelacher, Luſſac & autres lieux, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 50. Hommes d'armes, aprés avoir ſervi cinq Rois, deceda fort âgé, le 3. Avril 1581. & giſt aux Cordeliers de Poitiers. Il eut pour femme Jeanne de Saux fille de Gaſpard de Saux Seigneur de Tavanes, Maréchal de France, & de Françoiſe de la Baume, & de ce mariage ſortirent

12. Gaſpard de Rochechouard cy-aprez mentionné.

12. René de Rochechouard Baron de Monpipeau, épouſa le 20. Septembre 1606 Jeanne de Beaux-oncles fille de Charles-Timoleon de Beaux-oncles Seigneur de Sigôgnes, Gouverneur de Dieppe, & de Marguerite du Fau ſa femme, duquel mariage ſortirent

13. Jean Leonor de Rochechouard Marquis de Chaſtelacher.

13. Pierre de Rochechouard.

13. François de Rochechouard.

13. Jeanne-Marguerite de Rochechouard.

12. François de Rochechouard decedé à Rome 1592.

12. Aimery de Rochechouard Seigneur de Tonnay-Charente, marié le 8. Octobre 1608. avec Leonor de Saux, veuve de Joachim d'Inteville Chevalier des Ordres du Roy, ſon Lieutenant General en Champagne, dont elle n'avoit Enfans. Elle étoit fille aînée de Guillaume de Saux Seigneur de Tavanes, Comte de Buzançois, & de Catherine Chabot ſa premiere femme.

12. Côme de Rochechouard Seigneur de Gaſcrignelles.

12. Jean de Rochechouard ſeigneur de ſaint Victurnien, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

12. Iſabel de Rochechouard femme de Pierre de Laval Seigneur de Lezay, dont enfans.

12. Aimerie de Rochechouard Epouſe de Philippes de Voluire II. Marquis de Ruffec.

12. Leonor de Rochechouard s'allia le 9. May 1618. avec Guy Sire de Rieux, Comte de Château-neuf, Vicomte de Douges.

Saux porte d'azur au Lion d'or, armé & lampaſſé de gueules.

XII.

Gaſpard de Rochechouard Baron de Mortemer, Vivonne, Chaſtelacher, & Marquis de Luſſac, épouſa l'an 1600. Louiſe de Maure fille de Charles Comte de Maure & de Diane d'Eſcars, laquelle étoit lors veuve d'Odet de Matignon Comte de Thorigny le 16. Mars 1600. d'où

13. Gabriel de Rochechouard Marquis de Luſſac.

13. Louis de Rochechouard Comte de Maure.

13. René de Rochechouard Baron de Monpipeau.

CHAPITRE LXXXV.

LA Châtelenie d'Argent mouvante du Comté de Sancerre, étoit un appanage des puînez de l'illuſtre Maiſon de Seuly, finie en la perſonne de Marie de Seuly, qui la tranſmit à Charles d'Albret VII. du nom ſon fils, les Deſcendans duquel l'ont poſſedée juſqu'à l'acquiſition qu'en fit des Duc & Ducheſſe de Nevers, Charles de Vetus Conſeiller du Roy, Preſident aux Enqueſtes du Parlement de Bretagne, qui la laiſſa à Charles de Vetus ſon fils, qui a laiſſé pour unique heritiere Anne de Vetus ſa fille, mariée à Nicolas de Vignoles Ecuyer ſieur de Maultour & de la Tour de Boueix. Le Prieur de la Charité avoit toute Juſtice en la Terre d'Argent, laquelle il ceda avec le Four bannal à Henry Sire de Seuly II. du nom, à la charge de payer au Prieur de ſainte Montaine cinq muids de bled de ſeigle meſure d'Argent, par Charte du mois de May 1255.

Fin du ſixiéme Livre.

HISTOIRE DE BERRY.

De la Principauté Deoloiſe, Baronnie, Comté & Duché de Château-Roux, de ſes Seigneurs, Vaſſaux, & Mouvances.

LIVRE SEPTIE'ME.

De la Ville de Deols.

CHAPITRE PREMIER.

DEOLS eſt une petite Ville ſur la Riviere d'Indre, à demy quart de lieuë de Château-Roux, dont on attribuë la fondation à Leocade Senateur Romain : Elle étoit la Capitale du Bas-Berry & de la Seigneurie Deoloiſe, où les Princes faiſoient leur ſejour ordinaire en l'ancien Château, que le même Leocade Chef & Auteur de leur Illuſtre Maiſon avoit bâti, juſqu'à ce que Raoul le Large l'eut abandonné aux Religieux de l'Abbaye de Deols, qu'Ebbes le Noble ſon Pere avoit fondé.

Il y avoit autrefois en cette Ville trois Egliſes Parroiſſiales ; ſaint Etienne que l'on eſtime avoir été conſtruite par Leocade, à la priere de ſaint Urſin, où ſont encore à preſent les Tombeaux de ce Prince & de ſaint Ludre ſon fils, dans deux petites voutes attachées à l'Egliſe, dont celle où eſt le Tombeau de ſaint Ludre ſubſiſte encore tout entiere. L'Egliſe de ſainte Marie dont il ne reſte que les ruines, & celle de ſaint Germain maintenant la Parroiſſe generale de la Ville, auprez de laquelle étoit autrefois cette belle & celebre Abbaye, que l'on qualifioit à bon droit l'honneur de la Province de Berry, la mammelle de S. Pierre, qui eſt preſentement tout à fait démolie, & dont il ne reſte, auſſi bien que de ſon Temple magnifique, que de ſuperbes ruines, la beauté deſquelles fait connoître quelle étoit la magnificence de ſes auguſtes Bâtimens, qui ſont des marques honorables de la pieté & de la puiſſance de ſes anciens Princes. Il y reſte encore la Chappelle des Miracles de Notre Dame, où depuis peu M. le Prince a fondé un petit College de Chanoines, en execution des dernieres volontés de feû M. ſon Pere.

L'Hôpital de S. Creſpin qui eſt ruiné, étoit auſſi auprez de cette Abbaye ; dans lequel les Religieux faiſoient de grandes charités & aumônes aux Pauvres & aux Pelerins.

Cette Ville & le Fauxbourg a Juſtice haute, moyenne & baſſe, dont les Appellations reſſortiſſent à Château-Roux.

De la Ville de Château-Roux.

CHAPITRE II.

LA Ville de Château-Roux eſt aſſiſe ſur la Riviere d'Indre, à demi quart de lieuë de Deols, à ſept lieuës d'Yſſoudun du côté d'Occident, à quinze de Bourges, à huit de la Chaſtre, & à douze du Blanc en Berry ; en Pays gras & fertil, abondant en Prairies & en Bois. La ſeule Forêt qui dépend du Domaine du Seigneur, contient ſept lieuës de tour & deux de large ; à l'un des bouts de la Ville eſt un Château aſſis ſur une haute motte, regardant le Blaiſois, la Touraine, le Limouſin & le Berry, au bas de laquelle coule la Riviere le long d'une belle & grande Prairie du côté de Blois.

Au dedans de la Ville ſont pluſieurs Egliſes, ſçavoir la Collegiale dediée à Nôtre-Dame & ſaint Martin, dont le Chapitre a été fondé par Henry II. du nom, Prince de Condé, trois Parroiſſes, celle de ſaint Martial, dont le Clocher fut bâti par Pierre Urignon Bourgeois de la même Ville, laquelle n'eſt que ſuccurſale de celle de S. Denys, bâtie hors la Ville, & au lieu où l'on tient qu'étoit autrefois l'ancienne Ville de Château-roux: Celle de ſaint André, où ſont les Tombeaux des Seigneurs de la Tour-Landry, & celle de ſaint Martin où eſt le Chapitre ; l'Egliſe de ſaint Chriſtophle eſt hors la Ville ; l'Abbaye de ſaint Gildas qui eſt entierement démolie, à la reſerve d'une Chappelle dediée à ſaint Eutrope, étoit au Bourg, où eſt auſſi un Hôpital & Chappelle dediée à ſaint Marc. Il y a deux Chappelles au Faux-bourg de ſaint Denys ; l'une dediée à ſaint Line, & l'autre à S. Fiacre, qui eſt un Prieuré ſimple de cinq cens livres de Revenu. Dans le Fauxbourg de la Porte aux Gueſdons eſt le Convent des Capucins, que M. le Prince a bâty en 1630. Les Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame ſont pareillement hors la Ville en deſcendant à Deols au deſſous des Cordeliers, dont le Convent eſt en la Ruë-baſſe ſur les Murs de la Ville ; j'en parleray au Chapitre ſuivant : le Siege de la Juſtice Ducale eſt établi en cette Ville. Il y a auſſi une Election generale. A un trait d'Arc de diſtance du Château il y en a un autre appellé le Parc, de tres-peu de conſequence.

Eudes Cardinal de Château-roux étoit né en cette Ville. Il fut creé Cardinal au Concile de Lyon par le Pape Innocent IV. l'an 1244. Il accompagna le Roy ſaint Louis en qualité de Legat en ſon Voyage d'Outremer. Il mourut à Orvietre le 25. Janvier 1273.

Du Convent des Cordeliers de Château-roux.

CHAPITRE III.

CE Convent eſt un des plus anciens de l'Ordre de ſaint François ; Guillaume de Chauvigny I. du nom, en eſt le Fondateur : Il en jetta les Fondemens l'an 1213. & l'ayant achevé, il le fit conſacrer & dedier en l'honneur de ſaint Jean l'Evangeliſte, par Girard 69. Archevêque de Bourges le premier jour de Mars de l'an 1216.

Guillaume de Chauvigny ayant reſolu de bâtir ce Monaſtere, amena d'Italie un Prêtre Romain, l'un des Compagnons de ſaint François nommé Frere Bonencontre, en Latin *Bonoconstrus*, qui fut le conducteur de ce ſaint Ouvrage, & l'executeur de ces pieuſes entrepriſes, aprez avoir mené une vie exemplaire dans ce Convent, qui avoit été bâti par ſes ſoins ; & aprez avoir enſeigné à ſes Religieux l'eſprit & les maximes de S. François, y mourut le 4. d'Octobre l'an 1230. quatre années aprez le trepas de ſon bon Maître ; ſon Corps fut enterré dans la nef de l'Egliſe devant la Chappelle de S. François, du côte de la Ruë publique, ſous une Tombe de pierre.

Ce Monaſtere eſt ſitué au dedans des murs de la Ville, il a ſon aſpect ſur de belles & grandes Prairies, le long de la Riviere d'Indre. L'Egliſe eſt fort belle, grande & ſpacieuſe, & tournée au midy, joignant le Chœur ; il y a une grande Chappelle quarrée d'ancienne ſtructure dediée à S. Claude, vis à vis de laquelle eſt ſituée dans les murs de la Ville la Tour dite de S. Claude, qui eſt renfermée dans le Convent.

Dans le Chœur de l'Egliſe & dans la Chappelle de S. Claude ſont les Tombeaux des Seigneurs de Château-roux, des Maiſons, de Chauvigny & d'Aumont. Les Cloîtres ſont grands & ſpacieux, ſoutenus de quatorze doubles pilliers de chaque côté de pierre dure, dont les quatre qui ſont aux quatre coins, ſont à quatre colomnes ; tout le long du Cloître du côté de l'Orient, il y a un grand Promenoir ſoutenu de quatre grands pilliers, & au bout eſt le Chapitre, ſous lequel ſont deux Chambres ou Priſons pour les Religieux delinquans.

Digitized by Google

Au dessus sont deux Dortoirs, l'un plus grand que l'autre, qui ont vûë d'un côté sur les Prairies & sur la Riviere d'Indre; d'autre sur l'Abbaye de S. Gildas; au Septentrion & vers l'Orient sur le Bourg de Deols, & le Convent des Religieuses; à l'extremité du petit Dortoir est la Chambre que les Religieux & les Memoires du Convent disent avoir été habitée par S. Antoine de Padoüe, lorsqu'il y étoit Religieux & Lecteur en Theologie.

Il y a deux Jardins, dont l'un est plus élevé que l'autre, qui sont arrousés de trois belles sources d'eau vive, d'où sortent des ruisseaux tres-agreables; la premiere de huit pieds en quarré fort haute & profonde, est au dessous de la Cuisine, & de laquelle on distribue de l'eau par tout le Convent; la seconde de même largeur est dans le Jardin haut; & la troisiéme plus grande & plus agréable que les deux autres, est dans le Jardin bas, d'où naît un tres-beau Ruisseau, qui coule tout le long & au milieu du Jardin, qui à la sortie des murs fait un grand Canal qui fait moudre deux Moulins; il y a peu de Maisons de cet Ordre plus accomplies & plus commodes.

D'où releve la Seigneurie Deoloise & Baronnie de Château-roux.

Chapitre IV.

Les anciens Seigneurs de Deols & de Château-roux ont reconnu divers Seigneurs, selon la diversité des temps; car tantôt ils ont fait la foy & hommage aux Comtes de Bourges, & tantôt aux Ducs de Guyenne, jusques en l'an 926. que le Roy Raoul ordonna qu'ils releveroient à l'avenir immediatement de la Couronne; neanmoins les Guerres d'entre les Roix de France & d'Angleterre, font assez connoître que cette Ordonnance n'a été observée exactement que depuis le Roy Philippe Auguste, que les Seigneurs de Château-roux ont reconnu que leur Baronnie relevoit de sa Majesté, à cause de son Duché de Berry, comme portent la plûpart des aveus, & quelques-uns à cause de la grosse Tour de Bourges. Le Donjon du Châtel de Château-roux relevoit de l'Archevêque de Tours, & il se voit par quelques Actes que le Seigneur de Château-roux étoit obligé de donner à l'Archevêque de Tours toutes fois & quantes qu'il alloit à Rome, un sommier de la valeur de trois cens sols.

La Baronnie de la Rûë d'Indre joignant Château-roux, & qui fait le bas de la Ville, releve du Comté de Blois; & de cette partie appelée la Rûë d'Indre, meuvent les Seigneuries de Levroux, Bouge, Villegongis, Vineüil, Villiers & la Parroisse de S. Christophle.

Les Noms des Fiefs mouvans de Château roux, par ordre alphabetique.

Chapitre V.

A

Argenton, Châtellenie.
Arton.
Ardentes.
S. Aoust, Châtellenie.
Aubigny.
Angibault.
Auzans.
Agurande, Châtellenie.
L'Aleuf.
L'Auterpelotte.
L'Aune.

B

La Bernaise.
Bommiers, Châtellenie.
Buzançois, les 4. Parroisses.
Brion, Châtellenie.
Terrage de Brunetin.
Bellevûë & Prairie de Senechaux Parroisse de Jeu.
Bezaudes Parroisse de Levroux.
Le Breüil.
Beauregard.
Blaisois.
Les Bordes.
Breulhebrun, ou Bruillebrun.
Beaumont.
Le Blanc.
Boüillonnois & Villedieu.
Bellefond.

Buſſieres.
Bouge.
Baudre.
Biſauderie.
Boisbertrand, Châtellenie.
Le Bouchet en Brenne, Châtel.
La Bourdelle.
La Boutardiere.
Boueſſes.

C

La Chaiſe
Croiſy.
Château-fort.
Le Colombier.
Cluys deſſus, Châtellenie.
Chezal-Garnier.
Coins.
Cluys deſſous, Châtellenie.
Château-gaillard.
Chezelles.
Cors & Romefort, Châtellenie.
La Châtre, Chaſtellenie.
Chaillou neuf.
Clavieres.
Chauvigny.
Le Chotin.
Coudures & Valieres.
Courcenay.
Chaſtelet, Chaſtellenie.
Chaſteaubrun.
Saint Chartier Chaſtellenie.
Chamborrant.
Chaſſin Chaſtellenie.
Les Cloûts.
Chaucefour.
Chezaux & Corbilly.
Chaudaires.
La Coquiniere
Chaliveau & Nuiſance.

D

Domaines.
S. Denys, Chaſtellenie.
Diors.

E

L'Eguillon.
Eſguefreſche & Ecorche-bœuf.

F

Four à la Chau, Chaume-le-Roy & la Loge.
Finaux Parroiſſe de Montierchaume.
Fougeres.
Fay & Ranchoux.
Faugoin & Houtret.
Feuge.
Forêts aux Guyons, Chaſtellenie.
Fougerolles, Chaſtellenie.
Fougerolles Chaſtellenie.

G

Grandeffe Puymoreau.
Grandeffe.
Greulle & Chante-ſous.
Saint Gautier.
Garbrouniere, Chaſtelier, Villeneuve.
Goutez & Eſcarbot.
Gratin.
Gargileſſe, Chaſtellenie.
S. Genoux.

I

Jeu.

L

La Lande Parroiſſe de Jeu.
Lys Saint George, Chaſtellenie.
Luans.
Laude Pellotte.
L'Hôtel de Laval.
Luzeret.
Levroux, Chaſtellenie.

M

Mouſſeaux.
Menas Parroiſſe d'Etreché.
Mirebeau.
Maugivray.
Mez-ſavary.
Morte claiſe.
Meun
Mirans.
Magnelet, Parroiſſe de Boueſſes.

Cenſif au Malart.
Malleret.
Malaſenay.
Montrot.
Monplaiſir.
La Mardelle.
Montierpouret Le Seigneur de ce lieu eſt Maréchal de la Baronnie de Château-roux.
La Motte & la Coquiniere.

N

Niherne.
Neuvy Pallioux, Chaſtellenie.
Nieulle.
Noham, Chaſtellenie.
Neuvy S. Sepulchre, Chaſtellenie.

O

Oſme.
Orſaine.

P

Prugnerattes.
Prunget, Chaſtellenie.
Le Pleſſis.
Preſle & Magnet, Chaſtellenie.
Preveranges & Sidiaille, Chaſtellenie.
Puygenault.
Perturberault.
Peroüille.
Puymoreau, Grandeſſe.
La Prehée.

R

Le Rozier.
Rançay, Tour de Rançay.
La Riviere.
Ranchou, Parroiſſe de Villiers.
La Rocherolle.
La Roche-Guillebaud, Chaſtellenie.
La Riviere, Parroiſſe d'Arton.
La Ruë.
Rochefolle.
Dîme de Rys.
Rezay.

S

Souche-Guerin.
Serrequeuë.
Dîme Savary.

T

Tendu, Chaſtellenie.
Tour de Rançay.
Treüillant, Chaſtellenie.
Thibault.
Thevet.

V

Vaux.
Villetru.
La Vola.
Villedieu.
Veniage.
La Vrille.
Voüillon, Chaſtellenie.
Varennes.
La Ville aux Meneaux.
Vrily Parroiſſe de Jeu.
Vallieres, Moulin de Vallieres.
Varennes, Chaſtellenie.
Valançay.
La Voirie de Cormay & de Nions.
Villegongis, Chaſtellenie.
Vauzelle.
Vernuſſe.
Villeray.
Virly.

Des Princes de la Terre Deoloiſe, Barons de Château-roux.

CHAPITRE VI.

APREZ les Comtes & Vicomtes de Bourges, & les Comtes de Sancerre, nous n'avons point eu de ſi grands Seigneurs en la Province de Berry, que les Seigneurs de Deols, qui ſe qualifioient Princes de Deols, ou de la Terre Deoloiſe, Barons de Château-roux, & par fois Princes du bas Berry. Ils avoient ſous leur domination les Villes de Deols, de Château-roux, d'Yſſoudun, de S. Gautier, de S. Chartier, de la Châtre, d'Argenton, de Cluys & autres Terres conſiderables, & la Seigneurie Deoloiſe s'étendoit depuis la Riviere de Cher juſqu'à la Gartampe qui tombe dans la Creuſe proche de Montmorillon en Poitou. L'Autheur de la Tranſlation de S. Gildas parlant de l'un de ces Seigneurs nommé Ebbes, l'appelle Prince tres-noble & glorieux : *Glorioſus Princeps, nobilis Eb-*

Digitized by Google

bo maximam partem pagi Bituricenſis ſub ditione ſua tenebat, ſiquidem à Caro Fluvio uſque ad Vertempam & Eugliam potentiſſimè principabatur. Ils avoient ſous eux un nombre preſque infini de Vaſſaux, qui leur faiſoient foy & hommage de Fiefs de tres-grande valeur.

Tous nos Hiſtoriens eſtiment qu'ils ſont deſcendus de Leocade Senateur Romain, Gouverneur de Lyon & de Berry, duquel nous parlerons dans la ſuitte; ils ont été alliés des Comtes & Vicomtes de Bourges, des Roys d'Angleterre, des Maiſons de Chauvigny, Bourbon, Sully & autres des plus illuſtres de la France.

Ils ont conſervé le Berry par la force de leurs Armes, & en ont chaſſé les Normans, qui y avoient fait des courſes; ils ont par fois ſervi de barriere pour empêcher les Anglois de s'étendre au delà du Poitou, & de paſſer en cette Province; mais ce qui les rend plus recommendables, eſt cette inſigne pieté, qui les a porté à faire tant & de ſi belles Fondations, qu'il ne ſe trouve point de Maiſon en France qui ait tant bâti, conſtruit, doté & fondé d'Egliſes, Abbayes & Monaſteres, que celle de Château-roux, puiſque ces illuſtres Seigneurs ont fondé les Abbayes de Deols, de S. Gildas, d'Yſſoudun, des Pierres & de la Préhée, les Chapitres de Levroux, de la Châtre & de Neuvy S. Sepulchre, les Prieurés de S. Patier lez-Yſſoudun, de Ville-dieu, de S. Marcel lez-Argenton, de S. Chartier, de S. Genitor du Blanc, l'Hôtel-Dieu de S. Gildas, les Monaſteres des Cordeliers de Château-roux, d'Argenton, d'Yſſoudun, & de Bourges en partie, & pluſieurs autres, y ayant peu d'Egliſes en cette Province qui ne portent les marques de leur magnificence & de leur pieté; auſſi Dieu les a toujours aſſiſté de ſes graces & de ſes faveurs, ayant conſervé leur Maiſon pendant pluſieurs ſiécles en ſplendeur & Nobleſſe, & comblée de biens, de richeſſes & d'honneurs, comme je le feray voir aux Chapitres ſuivans.

Leocade Senateur Romain, Prince de Deols.

CHAPITRE VII.

Ch. 3. & 4. FRERE Jean de la Gogue Prieur de S. Gildas, en ſon Hiſtoire manuſcrite des Princes de Deols, dont j'ay l'Original, dit quenviron l'an 42. de l'Empire d'Auguſte ou peu aprez, Leocade noble Senateur Romain, de la Parenté de l'Empereur Claude, deſcendu de la noble lignée de Troye, fut ordonné Gouverneur des Parties de Bourgogne, Lyonnois & de Berry; que ce Seigneur ſe plaiſant davantage en Berry, fit bâtir un ſuperbe Palais au lieu de Dieux ou Deols proche la Riviere de l'Indre, en pays tres-fertil & agréable, garni de toutes choſes neceſſaires à la vie de l'homme, & tres-propre pour le plaiſir de la Chaſſe, à cauſe des belles Forêts & des hauts Bois qui s'y rencontrent; & qu'en conſideration de ce Seigneur pluſieurs autres l'habituerent, & bâtirent leurs Maiſons ez lieux voiſins de ſon Palais, & ſe ſoumirent à ſa Seigneurie, qui s'étendoit depuis la Riviere de Cher juſqu'à la Gartuampe & Agle, & comprenoit les Fleuves de l'Indre & de Creuſe, & s'appelloit la Terre Deloiſe, dont le lieu principal étoit Deols.

Lib 1. c 31. Euſeb. lib 5. Hiſt. Eccl c.a. Il eſt vray que Leocade, que Gregoire de Tours appelle tres-noble Senateur des Gaules, a eu le Gouvernement de la Gaule Lyonnoiſe & Aquitanique, & qu'il accorda comme nous avons dit ailleurs la Maiſon qu'il avoit à Bourges au S. Apôtre du Berry, pour y bâtir un Temple en l'honneur du premier Martyr S. Etienne; & il y a grande apparence qu'il fit conſtruire un Palais au lieu de Deols, mais ce n'eſt pas ſous l'Empire d'Auguſte, ou ſous le Regne de l'Empereur Claude, comme dit cet Autheur, puiſque Gregoire de Tours qui ſeul nous peut ſervir de guide en de ſi épaiſſes tenebres, aſſure que Leocade étoit iſſu de la Race de Veſtie Epagathe Seigneur Chrétien, qui ſouffrit le Martyre à Lyon avec S. Photin environ l'an 177. de notre Seigneur, & qu'il n'accorda ſa Maiſon à S. Urſin qu'environ l'an 252. ce qui eſt bien éloigné de l'Empire d'Auguſte & de Claudius.

Leocade avoit déja quelques bons ſentimens de la Religion Chrétienne, quand il donna liberalement ſon Palais pour y bâtir une Egliſe; mais ayant été depuis plainement inſtruit de ſes auguſtes Myſteres, il quitta l'idolatrie, & reçut le Sacrement de Baptême avec Ludre ſon Fils & toute ſa Famille, de la main de S. Urſin, dans le Temple qui avoit été établi dans ſon Palais à Bourges; delà il amena S. Urſin avec luy pour preſcher l'Evangile à ſes Habitans de Deols, qu'il convertit à la foy Catholique, comme il avoit fait ceux de Bourges; & ce fut en ce tems que Leocade fit bâtir en ſon Château de Deols l'Egliſe qui fut dédiée à S. Etienne & à S. Saturnin, où il fit auſſi preparer deux ſuperbes Tombeaux, l'un pour luy, & l'autre pour Ludre ſon Fils, qui étant mort avant luy, fut inhumé ſous le Tombeau qui étoit à main droite de l'Egliſe de S. Etienne de Deols, & ſon

Pere

Pere l'ayant ſuivi peu aprez, fut enterré dans celuy qui étoit à main gauche de la même Egliſe. De glor. Confeſſ. cap 92.

Gregoire de Tours confirme cette verité en ces termes : *In Dolenſi Biturigi termini vico beatus Luſor Leucadi quondam Senatoris Filius requieſcit, qui fertur in albis migraſſe à ſæculo, in Crypta verò poſitus ſuper pavimentum Sepulchrum, habens ex marmore pario mirabiliter exſculptum.*

Ce Tombeau ſe voit encore tout entier aujourd'huy en une voute qui eſt à main droite de l'Egliſe de S. Etienne de Deols ; il eſt fait de marbre blanc, le devant élevé de quatre à cinq pieds au moins, avec figures à la Romaine, qui repreſentent une eſpece de Chaſſe de Lyons : il y a grande devotion à ce Tombeau & concours de peuple, & l'on dit qu'il s'y fait pluſieurs Miracles par l'interceſſion de S. Ludre. En l'année 1657. étant à Château-roux avec M. Catherinot nous le viſitâmes avec p'aiſir, étant une des plus belles & rares pieces de l'antiquité qui nous ſoit reſtée en cette Province ; toutes les figures du Tombeau ſont encore auſſi belles & entieres que ſi elles avoient été faites depuis peu. 1657. 1657.

Depuis étant retourné à Chaſteau-roux en 1667. au mois d'Octobre avec M. Bonnanſat, on nous fit voir au Bourg de Deols le Tombeau de Leocade, qui avoit été découvert depuis peu, & où ſon Corps ſe trouva tout entier dans un Cercueil de pierre, ſous une petite voute qui eſt à preſent ruinée. La Fête de S. Ludre ſe celebre tous les ans le 4. Novembre en l'Egliſe de Deols.

Lambert pretendu Prince de Deols.

CHAPITRE VIII.

LA GOGUE, Chaumeau & Pean aſſurent que ce Seigneur étoit iſſu de la Race de Leocade ; qu'il a été Prince de Deols & du Bas-Berry ſous l'Empereur Charlemagne, & qu'il l'accompagna aſſiſté de ſes Vaſſaux en ſon expedition contre les Eſpagnols & Infideles, que ſous le Regne de Louis le Debonnaire, aprez qu'il eut été depoſé par ſes enfans l'an 833. & fait priſonnier par Lothaire ſon fils aîné ; que Lambert ſuivit le parti de Lothaire, & demeura avec Matfrid ſur les Frontieres de Bretagne & de Normandie, pour conſerver ces Provinces ſous l'obéiſſance de Lothaire ; que l'Empereur étant remonté ſur le Trône, envoya Eudes Comte d'Orleans, Guillaume Comte de Blois ſon frere, Guy Comte du Mans & pluſieurs autres grands Seigneurs qui tenoient ſon parti, avec une Armée pour les combattre ; que la vigoureuſe reſiſtance de Lambert & de Matfrid les obligea de prendre la fuite, & de tourner le dos ; & qu'ayant été vigoureuſement pourſuivis, ils perdirent la Bataille, où Eudes Comte d'Orleans, Guillaume Comte de Blois, Guy Comte du Mans demeurerent morts ſur la place. Je ne ſçay ſur quoy ces Auteurs ſe fondent, pour faire voir que Lambert fut Prince de Deols, puis qu'au contraire les Hiſtoriens font foy qu'il étoit Comte de Nantes. Aldreval Moine de Fleury ſur Loire au Liv. XI. des Miracles de ſaint Benoît, Thegan en la vie de Louis le Debonnaire, l'Auteur incertain de la Vie du même Empereur, les Annales de ſaint Bertin, la Chronique de Maſſay, & pas un de ces Auteurs ne le qualifie Prince de Deols ; & ainſi j'eſtime qu'il ne doit être mis au nombre des Seigneurs de la Terre de Deoloiſe. *Lib. 3. chap 21.* 833.

Que ſi l'on me dit qu'il peut y avoir eu deux Seigneurs du nom de Lambert, l'un Comte de Nantes, & l'autre Prince de Deols, je ſoûtiendray que pas un titre ni pas un Auteur ne fait mention qu'aucun de ce nom ait jamais été Prince de Deols ; & que ſi quelqu'un de ce nom a poſſedé la Terre Deoloiſe, ce n'eſt point à luy qu'il faut attribuer la défaite des Comtes d'Orleans & de Blois, mais à Lambert Comte de Nantes.

Laune Prince de Deols.

CHAPITRE IX.

CE Seigneur poſſedoit la Terre Deoloiſe environ l'an 900. on croit qu'il étoit iſſu de la Race de Leocade. Il avoit épouſé Arſendis, de laquelle les Chartes qui en font mention, ne cottent pas la Famille ſuivant l'uſage de ce temps, qui nous a ſouvent caché l'extraction de diverſes Princeſſes & grandes Dames. Il avoit pour frere Geronce LII. Archevêque de Bourges, & Chenu s'eſt trompé quand il le fait fils de Laune. 900. LA GOGUE, *ch.* 15.

Digitized by Google

Enfans de Laune & d'Arſendis.

2. Ebles *ou* Ebbes de Deols, qui aura ſon Chapitre.

2. Laune LIII. Archevêque de Bourges, dont j'ay fait l'Eloge au Chap. 54. du Liv. IV. de cette Hiſtoire.

Ebbes Prince de Deols.

CHAPITRE X.

Epître Dedic. des Priv. de Bourges.

Enl'Hiſt de Poſtiers, c 8.

Hiſtoire d'Anvergne, Liv. 1. ch. 5. 6. & 7.

SOus le Regne de Charles le Simple, Ebbes, dit le Noble, tenoit la Principauté de Deols, & avoit pour femme Hildegarde. Chenu dit que ce Prince de la Terre Deoloiſe, étoit frere de Guillaume l'un de nos Comtes, avec lequel il avoit partagé le Berry, laiſſant le ſpirituel à Laune leur frere, qui fut le 53. Archevêque de Bourges, & qu'il étoit fils de Lambert, en quoy il s'eſt mépris, puiſque Ebbes étoit fils de Laune, & que Guillaume Comte de Bourges étoit fils de Bernard Comte d'Auvergne & de Bourges, Marquis de Nevers, frere de Guerin Comte d'Auvergne & Duc de Guyenne, comme nous l'avons dit en nôtre Livre I. aprez ces fameux Genealogiſtes Bely & Juſtel.

Ce qui eſt d'ailleurs ſuffiſamment verifié par la ſucceſſion de Guillaume; car étant decedé ſans laiſſer aucune lignée d'Ingelberge ſa femme, Ebbes, ny pas un de ſes Enfans ne luy ſucceda aux Comtez de Bourges ou d'Auvergne, mais Guillaume ſon Neveu, comme il ſe voit par le titre de l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude, dans lequel Guillaume II. ſe qualifie, par la grace de Dieu, Comte & ſucceſſeur de Guillaume Premier ou l'Ancien, contre l'opinion de Bely qui luy donne pour Heritier le Comte de Poitiers ſon Couſin Germain; car ſi Ebbes eût été ſon frere, comme ſon plus prochain Heritier habile à luy ſucceder, il fût venu à ſa ſucceſſion avec Guillaume II. ſon neveu.

Auſſi Ebbes dans ſon Teſtament qui contient la premiere Fondation de l'Abbaye de
917. Deols, fait l'an 917. parlant du Comte Guillaume, ne le qualifie pas ſon frere, mais ſon Prince & ſon Seigneur, *Deinde pro anima ſenioris mei VVillelmi Principis*; & par l'acte de confirmation de la Fondation faite par le Comte Guillaume, il n'appelle pas Ebbes, ſon frere, mais ſon fidele Vaſſal, *Fidelis noſter Ebbo*; ce qui fait ſans difficulté connoître qu'ils n'étoient
917. pas freres. Que ſi l'on avance que par l'Acte de la dotation de cette Abbaye en l'an 927. aprez le ſeing d'Ebbes, d'Hildegarde ſa femme, de Raoul ſon fils, de Launo Archidiacre, il y a *S. VVillelmi fratris ejus*, ce que l'on pourroit adopter au Comte Guillaume, pour de là prouver qu'il étoit Frere d'Ebbes. Il y a deux réponſes à y faire: la premiere, que ce Guillaume n'eſt pas qualifié Comte, comme l'eſt en tous autres Actes Guillaume Comte de Bourges, & ainſi que ce n'eſt pas luy qui a ſigné cet Acte, mais quelqu'autre Guillaume: la ſeconde, que ſi c'eſt luy qui ſe trouve ſouſcrit en cette Charte, il n'étoit que Beaufrere d'Ebbes ou pour avoir épouſé ſa ſœur, ou pour avoir donné ſa ſœur en mariage au Prince de Deols, ou qu'ils avoient épouſé les deux ſœurs; car pour freres germains ils ne le pouvoient pas être pour les raiſons que nous avons rapportées: auſſi la Go-

Lib. 8. rer. Aqu. cap. 9.

gue en ſon Hiſtoire de Deols ne le qualifie pas ſeulement Parent ou Couſin du Prince Ebbes. D'Hauteſerre ſe trompe auſſi, quand il qualifie ce Seigneur Comte de Bourges.

Chap. 15.

Le frere de la Gogue dit que ce Prince voyant le Royaume de France agité de troubles & de factions pendant la minorité de Charles III. du nom, dit le Simple, pour ne s'y pas engager, entreprit le voyage de Jeruſalem, & alla par devotion viſiter les ſaints lieux avec Guillaume Comte d'Auvergne & Duc de Guyenne, & Girault Pere de S. Girault d'Aurillac. Etant de retour, il fit ſon Teſtament en la Ville de Bourges au mois de Sep-
917. tembre de l'an 22. du Regne de Charles le Simple, qui revient à l'an de nôtre ſalut 917.

De ſacra Polit lib. 1. tit. 4 n. 14. & ſeq.

par lequel il fonda avec la Princeſſe Hildegarde ſa femme la celebre Abbaye de Deols, dont nous avons parlé dans un Chapitre particulier; & ainſi Choppin s'eſt trompé, quand il rapporte la fondation de cette Abbaye à l'an 20. du Roy Charles le Chauve, puis qu'il eſt certain qu'elle n'a été faite que ſous le Roy Charles le Simple. Le Teſtament fut ſouſcrit par Guillaume Comte de Bourges, par Geronce Archevêque, par pluſieurs Evêques, Prelats & Seigneurs du Païs. La confirmant depuis, il l'augmenta de nouveaux bienfaits,
927. par Acte paſſé en ſon Château de Deols l'an 5. du Roy Raoul, qui revient à l'an 927. & aprés avoir bâti l'Egliſe, l'Abbaye & Monaſtere, il mit luy-même en poſſeſſion Bernon premier Abbé & ſes Religieux, leur donna de grands biens, pluſieurs Egliſes, & les plus

Digitized by Google

grosses métairies de la campagne de Berry ; & pour rendre le tout plus ferme & stable, il leur obtint la confirmation du Roy Raoul la même année, comme il avoit fait auparavant celle du Comte de Bourges, & il autorisa le tout par un second Testament, *Quatenus malorum impudentia, si aliquando obrepserit, duobus testimoniis facilius confutetur.* L'Autheur de la Vie de saint Genou parle de cette celebre Fondation en ces termes : *Tunc Abo nobilissimus partium Princeps Biturigensium Dolense cœnobium ædificavit.* Pendant les courses & les ravages des Normans, l'Abbé d'Arc du Monastere de saint Gildas de Rouis en Bretagne, voulant éviter avec ses Religieux la fureur de ces Barbares, se retira en la Terre Deoloise, apportant avec luy les Reliques des Saints, & les choses les plus precieuses de leur Monastere, & entr'autres les Corps des saints Gildas, Patrice, Albain Martyr, Brigide, Paterne Evêque de Vannes & d'autres, & il demanda retraite pour luy & ses Religieux au Prince Ebbes qui les reçut humainement, & les plaça en l'Hermitage de sainte Marie prés Deols, leur fit construire une Eglise & un Monastere, & leur donna de ses biens de quoy subsister, fonda l'Abbaye de saint Sauveur & saint Gildas, à laquelle il donna une Isle proche la Riviere d'Indre & plusieurs autres heritages, l'affranchit de tous droits & de Coûtumes qui luy étoient dûs, & luy accorda la Justice en toute l'Isle.

La Gogue, *ch.* 16. Incertus Author Patriarch. Bituric. c. 32. Auth. Vit. S. Gildæ, cap. 20.

Cependant les Normans qui avoient ravagé les Provinces de Bretagne, d'Anjou, du Maine & de Touraine, entrerent dans le Berry l'an de Nôtre Seigneur 935. Ebbes Prince de Deols assembla ses Vassaux, & se mit en état de les repousser ; & leur ayant livré bataille à Châtillon sur Indre sur les confins de ses Terres, il remporta sur eux une signalée victoire ; & ayant poursuivi les Fuyards jusqu'à la Riviere de Loire, & les ayant chassé de la Province, il leur donna une seconde Bataille, où aprez avoir fait des merveilles, il fut enfin blessé à mort d'un coup de lance. Il se fit porter à Orleans où il mourut entre les bras de Geronce Archevêque de Bourges son Oncle, de Laune Archidiacre, depuis Archevêque son frere, & de son cher fils Raoul, auquel en mourant il recommanda l'Abbaye de Deols, luy commandant de quitter aux Religieux le Bourg de Deols, & d'achever le Monastere de saint Gildas. la Gogue s'est trompé, rapportant sa mort à la Bataille donnée contre les Normands l'an 917. Il fut enterré en l'Eglise de saint Aignan d'Orleans.

La Gogue, *ch.* 17. 935. *Chap.* 18. 917. Patriarch. Bituric. c. 32.

Enfans d'Ebbes Prince de Deols & d'Hildegarde sa Femme.

3. Raoul Seigneur de Château-Roux, qui aura son Chapitre.
3. Laune de Deols.
3. Gauslin de Deols.

III. *Raoul surnommé le Large Seigneur de Château-Raoul, & de la Terre Deoloise.*

Chapitre XI.

CE Seigneur succeda au Prince Ebbes son Pere, sur la liberalité duquel il encherit envers les Eglises, les Monasteres & les saints lieux, ce qui luy fit meriter le nom de Large ou de Liberal ; car executant les dernieres & les pieuses intentions de son Pere, il paracheva le Monastere de S. Sauveur & de saint Gildas, augmenta les Revenus, les Droits, les Coûtumes & Privileges que son Pere y avoit donnez ; & pour rendre ce lieu plus venerable, il y fit deposer les Reliques & les Corps des saints Gildas, Patrice, Brigide, Albain & Paterne.

Il quitta à l'Abbé Bernon & à ses Religieux le Château de Deols, que son Pere s'étoit reservé, & pour ne les point incommoder & divertir de leurs pieux & saints exercices, il fit construire sur la Riviere d'Indre un Château, qui fut depuis appellé de son nom, Château-Raoul, dans lequel il se retira, & y établit peu aprez une Ville de même nom, qui a été la Capitale de la Seigneurie Deloise, de laquelle les Seigneurs prirent depuis le nom, & se qualifierent Princes de Deols & Barons de Château-Roux, qualité qui étoit la plus éminente de leur temps, & qui équipolloit à tout ce que la vanité des hommes a depuis inventé de plus illustre ; car ceux qui ont lû les anciens Autheurs de nôtre Histoire, sçavent que le mot de Baron signifioit autant que Prince & Pair de France, & que les plus grands Seigneurs du Royaume ne prenoient point d'autre Titre ; jusques là même que les premiers Princes du Sang & Enfans de France étoient mis au nombre des

Barons de France. Ainſi le Continuateur du Moine Aymoin, parlant des Barons qui allerent outre mer, met en ce nombre les plus grands Seigneurs du Royaume ; c'eſt à ſçavoir Hugues le Grand frere du Roy Philippe I. Godefroy Duc de Lorraine, Raymond Comte de Provence, Robert Duc de Normandie, fils de Guillaume Roy d'Angleterre, Robert Comte de Flandres, Etienne Comte de Blois & de Chartres : Et du Regne de Louis le Jeune ; l'Hiſtoire compte entre ces Barons, Etienne Comte de Sancerre, Hervé de Gyen, Guy de Châtillon. Rigord Hiſtorien de Philippe Auguſte, ne donne autre qualité à Eudes Duc de Bourgogne, & à Hervé Comte de Nevers, parce que c'étoit celle qui en ce temps étoit la plus éminente ; ce qui peut être confirmé par une infinité d'exemples que je paſſe ſous ſilence, pour remarquer que nôtre Raoul le Large, pour rendre l'Egliſe & Monaſtere du Chaſtel d'Yſſoudun plus recommendable, y fit tranſporter de l'avis de Laune Archidiacre de Bourges ſon Oncle, le Chef & le Corps de ſaint Paterne, & y prepoſa l'Abbé d'Arc, comme il avoit fait à l'Abbaye de ſaint Gildas.

Ce Seigneur fonda le Prieuré de la Sainte Trinité de Ville-Dieu, qu'il ſoûmit à l'Abbé de ſaint Gildas, & voulut en conſideration de l'erection de ce nouveau Prieuré que ce lieu, qui avant la Fondation s'appelloit Ponticul, portât à l'avenir le nom de Ville-Dieu, qui luy eſt demeuré juſqu'à preſent. Raoul le Large mourut, ſelon la Chro-
952. nique de Deols, l'an 952. Chenu dit qu'il avoit épouſé Edeline ſœur d'Henry Roy d'Angleterre, & que de ce mariage vint une ſeule fille, laquelle fut mariée à André de Chauvigny ; mais il s'eſt trompé en ce point, & a pris Raoul le Large fils d'Ebbes le Noble pour Raoul dernier du nom, Seigneur de Château-Roux, fils d'Ebbes II. comme je le montreray aux Chapitres ſuivans, qui juſtifieront qu'aprez Raoul le Large il y a eu pluſieurs Seigneurs de ſa Maiſon qui ont été Barons de Châteaux-Roux. Il avoit épouſé Duode, de laquelle l'Hiſtoire n'a pas remarqué la Maiſon ; il n'en eut qu'un ſeul fils nommé comme luy Raoul II. ſurnommé le Chauve, dont nous parlerons au Chapitre ſuivant.

IV. *Raoul* II. *du nom, ſurnommé le Chauve & le Grand Baron de Chaſteau-Raoul.*

Chapitre XII.

La Gouge, ch. 1023. CE Prince obligea Raoul le Large ſon Pere, de donner à l'Abbaye de ſaint Gildas la Terre d'Eſcorcheboeuf avec ſes dépendances, & luy-même encheriſſant ſur ſa liberalité, donna à cette Abbaye le Moulin & le Manoir de Tourneſac. Il mourut l'an 1012. ſelon la Chronique de Deols, laiſſant d'Adé ſa femme les Enfans ſuivans.

Enfans de Raoul le Chauve Baron de Chaſteau-Raoul, & d'Ade ſa Femme.

5. Eudes ſurnommé l'Ancien, qui aura ſon Chapitre.
5. Lennon de Deols.
5. Raoul de Deols ſurnommé le Fier.
5. Eudes de Deols, dit le Scabieux.
5. Raoul de Deols.
5. Ebbes Seigneur de la Châtre, que l'on eſtime être Autheur de la Maiſon de la Châtre.
5. Eldeburge de Deols marié à Geoffroy le Noble, Vicomte de Bourges, que Chenu a crû, contre la verité des Titres dont il fait luy-même mention, être fille d'un Bourgeois. Il eſt parlé de cette Dame dans la Charte que ſon Mary fit touchant le rétabliſſement de l'Abbaye de S. Ambroiſe de Bourges, qui fait foy qu'elle étoit fille de Raoul, & qu'elle avoit pour freres Eudes & Ebbes denommez en la même Charte. Elle eſt auſſi nommée
957. dans la Charte de Gerſende ſa Niéce, de l'an 1057.

V. *Eudes l'Ancien, Baron de Chaſteau-raoul & d'Iſſoudun.*

Chapitre XIII.

IL ſe croiſa avec Richard Abbé de Deols, & autres, & paſſa par la Hongrie où il fut bien reçû & regalé par le Roy Etienne, & arriva en Jeruſalem au mois de Mars 1027.

Digitized by Google

Pendant un Voyage que ce Seigneur fit, ayant été surpris en mer d'une furieuse tempête, il crût en avoir été preservé par l'interceſſion des Saints qui repoſoient & étoient honorez aux Egliſes que ſes Predeceſſeurs avoient fondées, ce qui fit qu'étant de retour à Château-Roux, il alla rendre graces à Dieu en l'Abbaye de S. Gildas, & accorda aux Religieux de nouveaux Privileges, affranchit le lieu & les perſonnes qui y demeuroient, de tout droit & puiſſance qu'il y pouvoit pretendre, & voulut qu'ils ne reconnuſſent autres Seigneurs que les Abbé & Religieux, leur accorda le droit d'uſage en ſes Forêts, avec les Moulins de Sales & pluſieurs autres biens qu'il leur fit. Il ne fut pas moins liberal envers l'Abbaye de Deols, puiſque par Charte datée du mois de May, du Regne du Roy Robert, ſans exprimer l'année; il leur ceda tout le droit de Juſtice du Bourg de Deols; & reçût d'eux en échange la Terre de Ville-dieu, avec un Cheval de ſervice: & par un autre auſſi ſans date, il leur donna toute la voirie du meme lieu, le tout du conſentement de ſes enfans dénommez ez mêmes Chartes, & pour le repos des Ames de Raoul ſon Pere, d'Ade ſa Mere, & de ſes Predeceſſeurs: & encore par autre datée du mois de Juin l'an 3. du Roy Henry, qui revient à l'an de Nôtre Seigneur 1034. puiſque ce Prince commença à 1034.
regner au mois de Juillet 1031. il remit toutes les Coûtumes que ſon Pere ou luy avoient 1031.
levées juſqu'alors en la Ville de Deols, dans tous les lieux que les Religieux poſſedoient, & leur abandonna tous les droits qu'il pouvoit pretendre & ſur eux & ſur leurs hommes.

Il permit auſſi aux Abbé & Religieux de Notre-Dame d'Yſſoudun de faire des Acquiſitions en ſa Terre, & leur en accorda l'amortiſſement, voulut qu'ils puſſent retenir leurs hommes ſerfs dans toute l'étenduë de ſa Terre, leur accorda droit d'Uſage, de Paiſſon & Glandée en tous ſes bois; & afin que cela ſe fît facilement, il joignit le Bois de l'Abbaye à ſa Forêt; il leur octroya encore une Foire franche au jour & Fête de S. Paterne, & une eſpece d'aſyle & lieu de refuge; affranchit le Bourg de S. Paterne de tous Droits, Coûtumes & Redevances, & ſes Habitans de tout ſervice, excepté de celuy qu'ils devoient aux Religieux; & ce qui eſt remarquable, leur laiſſa le droit de Sepulture de tous les Habitans du Bourg, ſans qu'ils ſe puſſent faire inhumer ailleurs qu'au Cimetiere des Moines; par Charte donnée à Yſſoudun l'an 31. du Roy Robert 1018. Il prit le Chaſteau d'Argen- 1018.
ton, & en chaſſa le Vicomte Guy, & fit baſtir un Chaſteau prez de Maçay, que le Roy Robert ne put prendre.

C'eſt luy qui a fondé le Chapitre de S. Silvain de Levroux, comme nous avons dit ailleurs. Il eut Guerre avec Aimon de Bourbon 58. Archevêque de Bourges, & contre le Vicomte Geoffroy, & les défit en un Combat donné vers la Riviere de Cher l'an 1037. 1037.
comme porte la Chronique de Deols. Le nom de ſa Femme eſt ignoré, de laquelle il eut les Enfans ſuivans.

Il eſt loué dans les Epîtres de Fulbert Evêque de Chartres, à cauſe de ſa prudence. Ep. 123.

Enfans d'Eudes l'ancien Baron de Chaſteau-raoul.

6. Raoul ſurnommé le Prudent, qui aura ſon Chapitre.
6. Eudes Seigneur d'Yſſoudun.
6. Helie de Deols. } tous nommez ez ſuſdites Chartes.
6. Ebbes de Deols.

6. Gerſende de Deols, laquelle donna aux Abbé & Religieux la moitié de ce qu'elle avoit ez Dîmes, Serfs, Offrandes & autres appartenances de l'Egliſe de Brion; qui luy avoit été donnée en Mariage, à la charge de prier Dieu pour le repos des ames de ſon Pe- 1057.
re & de ſes Ancêtres, par Charte de l'an 1057.

VI. Raoul le Prudent Baron de Château-raoul.

CHAPITRE XIV.

IL ſucceda à ſon Pere à la Seigneurie Deloiſe & Baronnie de Château-roux, & mourut l'an 1052. ſelon la Chronique de Deols, elle ajoûte qu'il aſſiegea & prit Château-neuf 1012.
ſur Cher l'an 1037. devant lequel Ebbes ſon Frere avoit été tué. Il donna à l'Abbaye de 1037.
Chezal-Benoît un Serf de chacune de ſes Terres, accorda au Chapitre de Levroux le pouvoir d'aquerir des Terres & Seigneuries en toute l'étenduë de ſa Principauté, du tems de Philippe I. & du Pontificat de Richard Archevêque de Bourges.

Digitized by Google

Enfans de Raoul le Prudent Baron de Chasteau-raoul.

1058. 7. Raoul surnommé l'Enfant, qui mourut sans lignée l'an 1058. & laissa la Seigneurie Deoloise à son Frere.

7. Raoul Thibaud qui suit.

VII. *Raoul Thibaud Baron de Château-raoul.*

Chapitre XV.

1088. CE Seigneur fut Heritier de Raoul l'Enfant son Frere, & pendant qu'il joüissoit de la Baronnie de Château-roux, cette Ville fut brûlée l'an 1088. comme porte la Chronique de Deols. Il fit le Voyage d'Outremer, & mourut à Antioche, laissant sa Succession à Raoul le vieil son Fils unique.

VIII. *Raoul V. du nom surnommé le vieil, Baron de Château-raoul, Prince du bas Berry, Seigneur des Châtellenies de la Châtre, Saint Chartier, Cluys, Argenton, Agurande, du Châtelet & autres.*

Chapitre XVI.

APREZ la mort de Raoul Thibaud la Baronnie de Château-roux & la Terre Deoloise tomba sous la domination de Raoul le vieil, ou l'ancien, son Fils unique, que l'Abbaye des Pierres reconnoît pour Fondateur, & le Prieuré d'Orsan pour l'un de ses principaux bienfaicteurs.

1112. La Chronique de l'Abbaye de Deols rapporte sa mort sous l'an 1112. en quoy il y a erreur manifeste, puisqu'il est nommé entre les Barons de la Province, qui contribuerent à l'Etablissement des Religieuses d'Orsan, à qui il donna tout ce qui luy appartenoit en la Métairie de Villemotiers, & la permission de faire des Acquisitions en ses Terres, en re-

1113. connoissance de quoy l'an 1113. il fut associé & fait participant des Prieres qui se font en l'Ordre de Fontevraud. Il fit consacrer l'Eglise de S. Gildas par VVlgrin 62. Archevêque de Bourges dans une grande & solemnelle Assemblée de Prelats, qu'il fit convoquer pour

1128. cet effet le jour de l'Annonciation Notre-Dame de l'an 1128. où se trouverent Gautier Evêque d'Angoulême, Legat du Pape, les Evêques de Poitiers, de Xaintes, de Clermont;

Chap. 25. l'Archevêque de Tours & ses Suffragans, cinquante-sept Abbés, comme remarque de la Gogue Prieur de S. Gildas, à qui j'adjoûte en ce point plus de foy qu'à la Chronique de Deols, tant parce qu'ayant en sa possession les Titres de son Abbaye, il y a pu apprendre avec plus de certitude la Dedicace de son Eglise, que parce que d'autres Titres dignes de foy font voir que Raoul n'est point mort au tems marqué par cette Chronique.

Il quitta à l'Abbaye de Deols le Bourg, depuis la Croix du Bourg Sainte-Marie, jusqu'aux Moulins de Sales, avec toutes les Coûtumes sur les hommes qui l'habiteroient; ce fut aussi par son entremise, de Fenions sa Femme, d'Ebbes leur Fils, que Geofroy de Mont-fort & son Frere consentirent les Dons & Aumônes faits au Monastere d'Orsan par Alard de Guillebaud, par Charte non dattée. Il laissa huit Enfans mâles & plusieurs Filles.

Enfans de Raoul le vieil Baron de Chasteau-roux, & de Fenions sa Femme.

9. Raoul de Deols mort sans Alliance.
9. Eudes de Deols.
9. Ebbes de Deols II. du nom, qui aura son Chapitre, & qui continua la posterité.
9. Geofroy de Deols, dit le Prude.
9. Charles de Deols.
9. Gauslin de Deols.
9. Guillaume de Deols Abbé du Dorat.
9. Raoul de Deols.
9. Geofroy de Deols Seigneur de Meillan.

Digitized by Google

IX. *Ebbes* II. *du nom, Baron de Château-raoul, Prince de la Terre Deoloiſe, Seigneur des Châtellenies d'Argenton, Cluys, Saint Chartier, la Châtre & autres.*

Chapitre XVII.

CE Prince étant demeuré Seigneur de Château-roux par la mort de Raoul & Eudes de Deols ſes aînés, accorda aux Religieux de Villedieu le droit de conſtruire un Moulin à draps proche leurs Moulins à bled, par Charte ſans datte; & à l'Abbaye de Varennes, à la Fondation de laquelle il a beaucoup contribué, le droit d'Uſage en ſes Forêts de Cluys, avec la permiſſion d'acquerir de ſes Hommes & Vaſſaux, par autre Charte datrée du jour de l'Epiphanie, ſans que l'année y ſoit exprimée; il augmenta la Fondation de l'Abbaye des Pierres, que ſon Pere avoit faite, & fonda le Chapitre de Saint Germain à la Châtre.

Il épouſa Deniſe d'Amboiſe Sœur d'Hugues & Hervé d'Amboiſe, Fille de Sulpice II. du nom, & d'Agnés de Donzy ſa Femme. Elle mourut avant le Seigneur d'Amboiſe ſon Pere, & avant ſon Mary, & fut enterrée dans le Cloître des Religieux de Deols proche l'Egliſe. Voyez l'Extraction & Parenté de cette Dame dans la Genealogie de Linieres.

Enfans d'Ebbes II. du nom, Baron de Chaſteau-roux, & de Deniſe d'Amboiſe ſa Femme.

1o. Raoul de Deols dernier du nom, Baron de Château-roux, qui aura ſon Chapitre.
1o. Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Château-meillan.

Amboiſe porte pallé d'or & de gueules de ſix pieces.

X. *Raoul dernier du nom, Baron de Chaſteau-raoul.*

Chapitre XVIII.

CE Seigneur qui eſt le dernier du nom de l'ancienne Maiſon de Deols, fut conjoint par Mariage avec Adeline, que la Gogue qualifie Sœur du Roy Henry d'Angleterre, & le Pere Pean, Niéce du même Prince; ce qui n'eſt pas veritable, puiſqu'Alberic Autheur ancien aſſure qu'elle étoit Sœur d'Henry de Sully Archevêque de Bourges, & d'Eudes de Sully Evêque de Paris, proche Parente du Roy d'Angleterre, étant Fille d'Archembaud de Sully, iſſu de Guillaume de Champagne & d'Agnés Heritiere de Sully, lequel Guillaume étoit fils d'Henry, dit Etienne Comte de Champagne, & d'Alix Fille de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre; quelques autres luy donnent pour Femme Agnés de Charenton. *Chap. 16.* *In Chronico.*

J'apprens d'un ancien Manuſcript, coppié par le Pere Pean Cordelier, qu'il eut deux Fils d'Adeline de Sully ſa Femme, qu'un accident ſiniſtre luy enleva en même tems l'aîné à l'âge de ſeize ans, & l'autre à l'âge de quatorze. Ces deux jeunes Princes prenans enſemble le divertiſſement de la Chaſſe ſur l'Etang de Grammont, l'un d'eux tira ſur un Canard & le tua, & le voulant prendre ſe jetta inconſidérement dans l'Etang, où l'autre le voyant engagé & en peril, & le voulant ſecourir, s'y jetta auſſi, & l'un & l'autre y perirent miſerablement; ce qui fut cauſe que le Prince leur Pere en memoire de cet accident, qui luy enlevoit l'eſperance de ſon nom & l'appuy de ſa Maiſon, fonda au même lieu l'Egliſe & le Prieuré de Grammont, qu'il dota de ſes biens, & fit ériger en l'Egliſe un Tombeau élevé, où l'on voit encore aujourd'huy dans les ruines de ce Prieuré les effigies de ces deux jeunes Seigneurs gravées ſur leur Tombeau; il y avoit auſſi une Inſcription en cuivre, qui a été depuis peu enlevée.

L'accident de ces deux jeunes Seigneurs a fait tomber dans l'erreur un Autheur étranger, qui raconte leur hiſtoire tout autrement qu'elle n'eſt arrivée, & ſuppoſe qu'un Eſclave à qui le Baron de Château-roux avoit fait crever les yeux, voulant ſe vanger de l'injure reçûë du Pere en la perſonne de ſon Fils unique, avoit conduit ce jeune Enfant au haut *Lil. Girald lib. 1 cap. 2. Itin. Cymb.*

Digitized by Google

de la Tour de ſon Château, qui ayant fermé ſur luy la Porte, il avoit appellé le Pere pour être témoin de la mort violente de ſon Fils, qu'il vouloit precipiter du haut en bas. Le Pere eut recours aux prieres & promeſſes pour ſauver la vie de ſon Fils, à qui l'Eſclave promit de ſauver la vie pourvû que le Pere ſe coupât luy-même les parties naturelles; que le Pere y conſentit pour retirer ſon Enfant du peril; nonobſtant quoy l'Eſclave, aprez avoir dit à ſon Maître qu'il étoit vangé de luy, aſſuré qu'il étoit hors d'état d'avoir d'orenavant des Enfans, avoit encore ajoûté qu'il empêcheroit bien que ſon Fils ne laiſſât de ſa race, & que ſon Pere n'en eût la ſatisfaction, & qu'auſſi-tôt il avoit pouſſé l'Enfant du haut en bas de la Tour, & s'étoit precipité luy-même enſuite. En memoire dequoy le Pere avoit fondé un Monaſtere qu'il avoit appellé le Monaſtere des Douleurs. Cet Autheur a confondu l'Hiſtoire de nos deux Princes de Deols avec celle arrivée du tems de Jovius Pontanus, rapportée par Bodin en ſa Republique.

Liv. 1. ch. 5. 1176. Pour retourner à notre Raoul de Deols, le Prieur de ſaint Gildas aſſure qu'il entreprit le Voyage de Jeruſalem, & qu'en retournant il mourut à Ranagune Ville de la Romanie, où il fut enterré l'an 1176. Pour ſa mort je n'en ay de témoignage que par l'autorité de cet Auteur; mais les Titres du Chapitre de ſaint Germain de la Châtre font foy qu'en l'an 1176. ce Prince étant ſur le point de faire le Voyage d'Outremer, donna aux Prieur & Chanoines de cette Egliſe les Etaux & Bancs du Marché de la Châtre; & dans cette Charte il ſe qualifie Raoul par la grace de Dieu Prince de Deols; ce qu'il faut attribuer à une marque d'Eminence & de Grandeur, & non pas à un Droit de Souveraineté, comme aucuns ſe le pourroient perſuader; il ne laiſſa qu'une Fille, unique Heritiere de ſes grands biens, nommée

XI. *Deniſe Heritiere de Deols & de Chaſteau-roux, Dame de la Chaſtre, Saint Chartier, Argenton, Cluys, Agurande, du Chaſtelet & autres lieux, & d'André de Chauvigny ſon ſecond Mary.*

CHAPITRE XIX.

LA GOUE, ch. 27. L'HISTORIEN des Princes de Deols rapporte qu'Henry II. Roy d'Angleterre, prenant occaſion de la Minorité de Deniſe Princeſſe de Deols ſa Niece, & ſous pretexte de luy conſerver ſes Terres, s'empara avec Richard ſurnommé Cœur de Lyon, ſon Fils, des Villes de Deols & de Château-roux, & mit Garniſon en tous les Châteaux & Maiſons fortes de la Terre Deoloiſe, excepté à Bouſſac & à Château-meillant, *1187.* que ce procedé obligea le Roy Philippe Auguſte l'an 1187. de paſſer en Berry avec une puiſſante Armée pour s'oppoſer aux injuſtes deſſeins de l'Anglois, qui ſous la couleur de la conſervation du bien de ſa Niece vouloit s'emparer d'une grande partie du Berry; que le Roy de France ſe ſaiſit des Villes de Charots, d'Yſſoudun & de Graçay, & aſſiegea Château-Roux; que la paix fut concluë entr'eux & le Mariage d'André de Chauvigny & de la riche Heritiere de Deols arrêté, au moyen duquel le Seigneur de Chauvigny devint Baron de Château-Roux & Prince du Bas Berry.

Chap. 22. 24. 26. 38 41. & 42. Il aſſure que ce Seigneur étoit Neveu de Baudoüin Comte de Flandres, qu'il fut un des hardis & vaillans Chevaliers de ſon temps, & qu'en conſideration de ſon courage & de ſa valeur extraordinaire il fut appellé le Preux des Preux; il ajoûte qu'il combatit contre Saladin en un Tournoy, & qu'il le deſarçonna & le porta par terre, en haine de quoy un des domeſtiques de Saladin luy porta un coup d'épée dont ille bleſſa au talon, duquel coup il demeura boiteux tout le reſte de ſes jours, & que ce fut la cauſe du ſurnom qu'on luy donna de Clop ou de Boiteux. Il dit encore qu'il ſe trouva en Angleterre avec le Roy Richard, pour empêcher l'entrée de la Chrétienté à Saladin; qu'avec Guillaume Longue-épée il ſe batit contre deux Sarrazins, dont il en tua un.

Que toutes ces belles actions & tant de beaux faits d'armes luy enflerent tant le courage, & luy donnerent tant de fierté, qu'un jour ſe croyant mépriſé de la Reine, & mocqué de ce qu'il étoit boiteux, quoyque cette Princeſſe ſe fût levée pour le ſaluer, & l'eût effectivement ſalué lors qu'il paſſoit deuant elle, *il leva tantôt la main, & par deſſus le muſel la frappa tellement que le ſang luy decourit en jus.* Que le Roy en étant juſtement irrité, il ſe retira pour éviter l'effet de ſa colere; mais que depuis ayant vaincu Saladin dans un

combat

combat particulier ſous les armes de Baudouin Comte de Flandres, n'oſant paroître ſous les ſiennes. Cette genereuſe action jointe aux prieres du Comte de Flandres, le remirent en grace auprez du Roy, qui luy fit obtenir main levée de la Terre Deoloiſe, à la reſerve de la portion qu'il avoit en la Ville d'Yſſoudun, que le Roy ſe reſerva.

La plus grande partie de tout ce que deſſus, & pluſieurs autres choſes que je paſſe exprez ſous ſilence & que cet Auteur avance de Deniſe de Deols, d'André de Chauvigny ſon mary, de la Reine Alienor, & du ſujet des guerres d'entre le Roy Philippe Auguſte & Henry II. Roy d'Angleterre & de Richard ſon fils, eſt entierement contraire à la verité, & en pluſieurs choſes ſi ridicule, qu'elle reſſent plûtôt la Fable que l'Hiſtoire, quoy qu'en ce point il ſoit ſuivy par Chaumeau en ſon Hiſtoire de Berry : Car encore qu'il ſoit vray qu'Henry Roy d'Angleterre eût accepté le bail & garde de Deniſe de Deols, comme il paroît par l'accord fait entre ce Roy & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges l'an 1178. par lequel ce Prince paya une certaine ſomme aux Doyen & Chanoines de Bourges, comme Seigneurs dominans du fief de ſaint Chartier appartenant à ſa mineure, pour le droit de rachapt qu'il devoit à cauſe de l'acceptation qu'il avoit faite du bail de la fille de Raoul de Deols : Je ne voy pas neanmoins qu'aucuns des Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire du Roy Philippe Auguſte, rapportent que ce Roy ait conteſté au Roy Henry d'Angleterre le bail & la tutelle de l'Heritiere de Deols, & bien moins qu'à cette occaſion le Roy de France luy ait denoncé la guerre, & porté ſes armes en la Province de Berry. *Liv. 3. Ch. 5.* *11-9. Chart. S. Stephan. Bituric.*

Au contraire Rigord Medecin de ce Roy & ſon Hiſtoriographe, Guillaume Lebreton Precepteur d'un de ſes enfans, qui a décrit les geſtes heroïques de ce Prince magnanime & en Proſe & en Vers ; & du Tillet Greffier du Parlement, m'apprennent que ce qui alluma la guerre entre les Rois de France & d'Angleterre, & Richard ſurnommé Cœur de Lyon Comte de Poitou, fut l'injuſte refus que fit le Comte de Poitou, par l'ordre du Roy Henry ſon Pere, de faire la foy & hommage qu'il devoit au Roy Philippe Auguſte, comme à ſon Seigneur Feodal & Souverain, à cauſe de ſon Comté de Poitou, & parce que le Roy d'Angleterre retenoit injuſtement le Comté de Vexin, qui avoit été donné en mariage à Margueritte de France ſœur du Roy Philippe Auguſte, lors qu'Henry fils aîné d'Henry II. Roy d'Angleterre l'épouſa, & qu'il devoit avec raiſon reſtituer aprez le decez de ſon fils mort ſans enfans, ſa Veuve étant remariée à Bela Roy d'Hongrie.

Ces deux cauſes obligerent le Roy Philippe Auguſte de mettre ſur pied une puiſſante Armée pour retirer des mains du Roy d'Angleterre ce qui luy apartenoit, & pour reduire ſon Vaſſal à ſon devoir, & non pas l'acceptation, qu'avoit faite le Roy d'Angleterre du bail de Deniſe de Deols. Le Roy Philippe Auguſte entra en Berry avec ſon Armée l'an 7. de ſon Regne, le 22. de ſon âge, & l'an 1187. de nôtre Redemption, il prit d'abord les Villes d'Yſſoudun & de Graçay, fit le dégât dans toute l'étenduë de la Terre Deoloiſe, & aſſiegea la Ville de Château-roux qui étoit la principale de cette grande Seigneurie. La vigoureuſe reſiſtance qu'il y trouva, donna temps au Roy Henry & au Comte Richard ſon fils d'aſſembler leurs forces, & de s'approcher enſemble de Château-roux, dans le deſſein de faire lever le Siége ; mais au moment que les deux Armées furent rangées en bataille, & ſur le point d'en venir aux mains, la Treve fut concluë entre les deux Parties, par l'entremiſe des Legats du Pape ; le Roy d'Angleterre & ſon fils promirent de remettre la deciſion de tous leurs differens au jugement de la Cour des Pairs de France, aprez quoy les deux Rois ſe retirerent. Le Roy Philippe Auguſte retint la Ville d'Yſſoudun entre ſes mains pour ſeureté de l'accompliſſement des promeſſes du Roy d'Angleterre, & du Comte de Poitou ſon fils ; quelques-uns tiennent que cette Ville luy fut délaiſſée pour le récompenſer des frais de cette guerre. 1187.

La Paix fut concluë & arrêtée entre les deux Couronnes au Pays des Giſors ; mais l'humeur inquiete & guerriere du Comte de Poitou ne luy permit pas de demeurer long-tems dans le repos ; elle l'obligea quelque tems aprez de contrevenir à quelques Articles de la Paix, & de faire la Guerre à Raymond Comte de ſaint Gilles & Thouloufe, Vaſſal du Roy de France, ſur lequel il prit Cahors, Moiſſac & autres Places.

Le Roy Philippe Auguſte aprez l'avoir inutilement averty de quitter ſon entrepriſe, & de ceſſer les Actes d'hoſtilité qu'il faiſoit contre ſon Vaſſal & Allié, duquel l'honneur & l'interêt l'obligeoient d'entreprendre la défenſe, rentra une ſeconde fois en la Province de Berry, pour y faire par ce moyen une diverſion d'Armes ; & comm'il ne trouva point d'Armée pour s'oppoſer à ſes deſſeins, il prit en peu de tems les Villes de

Digitized by Google

Château-roux, Buzançois, Argenton, Levroux, Palluau, de Montrichard, de Monthresor, le Chastelet, la Roche-guillebaud, Mont-luçon, & tout ce que tenoit le Roy d'Angleterre en Auvergne, & par ses Victoires l'obligea avec son Fils Richard de se retirer en Normandie.

1189. Le Roy d'Angleterre se voyant chargé d'années & cassé de Maladies, voulut avant sa mort faire la Paix avec le Roy de France. Elle fut arrêtée entr'eux l'an 1189 aprez quoy il mourut au Château de Chinon, & laissa pour successeur au Royaume Richard Comte de Poitou, qui confirma peu aprez cette Paix projettée entre le Roy son Pere & le Roy de France, & par le Traité Philippe Auguste laissa au Roy Richard les Villes de Tours & du Mans, avec Château-roux & toute l'étenduë de son Fief, & Richard quitta au Roy Philippe Auguste les Villes & les Fiefs d'Yssoudun, de Graçay, & tout ce qu'il pouvoit reclamer en la Province d'Auvergne.

1195. L'an 1195. la Guerre se ralluma de nouveau entre ces deux Roix & la Province de Berry, servit encore une fois de Theatre de la Guerre. Marchadere Chef des Routiers & Cottereaux, s'empara de la Ville d'Yssoudun, la fortifia pour le Roy d'Angleterre, & obligea par là le Roy Philippe Auguste de rentrer avec diligence en Berry, où les deux Rois étans sur le point de se donner Bataille, Dieu qui est le Maître des Armées, & qui change quand il veut le cœur & les volontés des Princes, fit connoître au Roy Richard l'injustice de sa Cause, & luy persuada de venir trouver le Roy son Seigneur Feodal, & de luy faire la foy & hommage qu'il luy devoit du Comté de Poitou; aprez quoy la Paix fut concluë entre Yssoudun & Château-roux, la veille de S. Nicolas en May de l'an 1195. les Comtés de Vexin & Evreux demeurerent au Roy Philippe, & tout ce que tenoit le Roy Richard en Auvergne, & le Roy Richard eut les Fiefs d'Yssoudun & de Graçay en Berry, les Comtés d'Eu & d'Aumale, & toute la Terre que luy & ses hommes avoient perduë, excepté ce qui étoit laissé par le Traité au Roy Philippe, à qui il fut permis de fortifier Villeneuve sur Chet. Le lieu où se fit l'entrevûë des deux Roix, a depuis retenu le nom de Villerays, *quasi Villa Regum.*

Cecy convainc de fausseté tout ce que le Frere de la Gogue a avancé de la confiscation de la Ville d'Yssoudun sur André de Chauvigny, qui dit avoir été pour un soufflet donné à la Reyne; car outre que cela est de tres-difficile créance, & qu'il n'est confirmé par aucun Historien que par Chaumeau, qui a trop aveuglement suivi la foy du Prieur de S. Gildas. Du Tillet a remarqué la veritable cause pour laquelle Yssoudun fut acquis à la Couronne de France, qui fut par le Traité de Paix fait entre le Roy Philippe Auguste & Jean Roy d'Angleterre, au mois de May 1200. par lequel en faveur du Mariage de Louis Fils aîné du Roy Philippe avec Blanche fille d'Alphonse VIII. du nom Roy, & Eleonor Reyne de Castille Sœur du Roy Jean; ce Roy quitta à Louis de France Yssoudun, Graçay, & les hommages qui luy étoient dûs en Berry par André de Chauvigny Mary de Denise de Deols, dont dezlors il saisit le Roy Philippe, à la charge du retour en cas que de ce Mariage il n'y eût aucuns Enfans.

Traité des Guer. d'entre Philippe Aug. & les Angl.

Et peutêtre que pour recompenser André de Chauvigny de la Ville d'Yssoudun, le Roy Jean d'Angleterre luy fit don de tout ce qu'il avoit au Fief de sainte Severe, à la charge de le tenir en foy & hommage du Roy Philippe, le 20. d'Août l'an I. de son Regne; ce 1199. que confirma la Reyne Eleonor sa Mere l'an 1199. & manda à Roger Palestaux de faire hommage audit de Chauvigny, à qui le Roy Jean son Fils & elle avoient donné sainte Severe & les hommages qui en dépendoient.

1212. Depuis au mois de Mars 1212. il y eut Traité entre le Roy Philippe & Guillaume de Chauvigny, de certains Hommages & d'Yssoudun, dont Du Tillet fait mention en l'Inventaire qui suit la Chronique des Guerres entre Philippe Auguste & les Anglois.

Roger d'Hoved. ann. part. poster. in Richard. I.

Quant au Mariage de la Princesse de Deols, ce qu'en apporte la Gogue est suffisamment détruit par le témoignage d'un Historien Anglois, qui assure qu'elle fut conjointe en premieres Nôces avec Baudouin Comte de Rivers, & qu'en étant veuve, Richard Duc de Normandie Fils d'Henry II. Roy d'Angleterre la fit remarier au lieu de Sarisbery, en presence de la Reyne Alienor sa Mere, avec André de Chauvigny. Le même Autheur dit que ce Seigneur se croisa avec les Rois Philippe Auguste & Richard l'an 1190. & que ces deux Princes de l'avis de toute l'Armée ordonnerent que les Croisez qui mourroient pendant le Voyage, ne pourroient disposer que de la moitié de leurs Biens, Armes & Bagage, & que l'autre seroit reservée & employée pour la necessité des Pelerins; notre André de Chauvigny fut un des commis pour la Recette de la portion destinée à

Digitized by Google

la ſubvention de la Terre ſainte, avec Gautier Archevêque de Roüen, Manaſſes Evêque de Langres, le grand Maître de la Milice du Temple, Hugues Duc de Bourgogne, Raoul de Coucy, Dreux de Mello, Robert de Sablé & Gilbert de Vaſcuil; ce qui marque qu'André de Chauvigny étoit un des plus conſiderés d'entre les Seigneurs de l'Armée des Chrétiens; auſſi le Roy d'Angleterre voulant aller ſecourir la Ville de Jaffa, choiſit entre les plus braves dont il ſe voulut ſervir en cette entrepriſe, notre illuſtre Chauvigny, ſelon le témoignage de l'Autheur de la Chronique de Flandres, qui aſſure *que ce Roy ſentant bien que le Château ne pourroit tant tenir qu'il fut la par terre, fit lors appareiller une Galere, & prit telle compagnie qu'il luy plût, de quoy le premier fut Gautier de Chatillon, le ſecond le Comte de Cleves, le tiers Guy de Montfort, le quart le Comte d'Oſte en Allemagne, le 5. le Baron Dechenfort, le 6 le Comte de Lembourg, le 7. VValerans de Luxembourg, le 8. Andrieu de Chauvigny, le 9. Drieuves de Melon, le 10. Guillaume Des Barres, l'11. Guillaume Longhe eſpée.*

La Chronique de Deols rapporte que ce Seigneur eut pluſieurs differens avec l'Abbé & les Religieux de Deols, qui ayans porté leurs plaintes au Pape Celeſtin III. des mauvais traittemens qu'ils prétendoient avoir reçus de luy, ce Pape mit la Terre de Château-roux en interdit l'an 1197. & que ce Seigneur pour ſe parer des foudres de l'Egliſe, s'accorda avec ces Religieux, & qu'en reparation des torts qu'il leur avoit faits, il leur donna dix muids de bled de rente, que Guillaume de Chauvigny échangea depuis en argent, par Charte de l'an 1220. il eut auſſi different avec Hugues de Neillac Sire de Gargileſſe, tant pour le droit de rachapt de la Seigneurie de Gargileſſe, qu'il prétendoit être deû à cauſe du Mariage dudit Hugues de Neillac avec Mahaud de Fontenelles, pour l'hommage de ladite Terre, ſurquoy ils tranſigerent en preſence du Roy Philippe Auguſte, & il remit & quitta les Droits de Rachapt qui luy étoient dûs de cette Terre, moyennant l'hommage que luy en fit Hugues de Neillac, & de tout ce qu'il tenoit de luy, qui reconnut encore être ſon Homme lige contre tout homme vivant & mourant, jura & promit de luy rendre & à ſes Succeſſeurs Seigneurs de Château-roux le Château de Gargileſſe ſoit en Paix, ſoit en Guerre, à grande ou à petite force & à leur ſimple Mandement, & où il manqueroit à ce devoir, conſentit que tous ſes Vaſſaux aſſiſtaſſent ſon Seigneur Feodal, pour l'obliger de ſatisfaire à ce qu'il avoit promis, la Charte ſeelée du Sceau de Neillac, ſe trouve encore en original au Threſor de Château-roux.

La Chronique de Deols rapporte la mort d'André de Chauvigny à l'an 1202. & en effet il eſt conſtant que Deniſe de Deols étant veuve, fit la même année la foy & hommagé Barthelemy de Vendôme 71 Archevêque de Tours, à cauſe de ſa Baronnie du Palais Archiepiſcopal, du Donjon de Château roux, & par l'Acte cette Dame reconnoît qu'encore que l'Archevêque étant à Château-roux, l'ait reçûë ſur le lieu à faire la foy & hommage; neanmoins les Seigneurs de Château-roux ſont tenus d'aller en la Ville de Tours pour s'aquiter de ce devoir, & que l'Archevêque l'a reçûë à faire la foy & hommage à Château-roux ſans tirer à conſequence, mais ſeulement en conſideration de ſa groſſeſſe, ne pouvant en cet état ſeurement ſe mettre ſur les chemins.

Au mois de Juin 1203. elle confirma les Coutumes & les Privileges que Raoul ſon Pere & Ebbes ſon Ayeul avoient accordez aux Habitans du Châtelet, du conſentement de Guillaume de Chauvigny ſon Fils aîné; & la même année elle reçut la foy & hommage d'Hugues de Neillac Sire de Gargileſſe, qui par le même Acte reconnoît que cette Dame luy avoit baillé en faveur de ſon Mariage avec Mahaud Sœur d'Hugues de Fontenelles, trois cens ſols de rente dans Château-roux, à condition que ſi Mahaud de Fontenelles decedoit ſans Enfans, ou ſon Mary ſe départoit de ſon ſervice, cette ſomme retourneroit à la Dame de Château-roux ou à ſes Heritiers.

Elle mourut ſelon la même Chronique de Deols l'an 1221. & fut inhumée en l'Egliſe de l'Abbaye de Deols; elle laiſſa d'André de Chauvigny ſon Mary les Enfans ſuivans.

2. Guillaume de Chauvigny I. du nom, qui aura ſon Chapitre.

2. André de Chauvigny qui eut en appanage la Seigneurie de Levroux, tranſigea avec les Abbé & Religieux de Deols ſur divers chefs & confirma de ſa part les Privileges qui leur avoient été donnez par André de Chauvigny ſon pere, & de Deniſe de Deols ſa mere, par Charte du mois de Decembre 1220.

2 Raoul de Chauvigny eut en appanage la Seigneurie de Monthreſor, & il eſt à obſerver que par l'ancienne Coûtume gardée ez Maiſons de Deols & de Chauvigny juſqu'à

la mort d'André dernier du nom, les Aînez avoient droit d'appanager leurs Puînez, & de retenir ſans diminution la Terre Deloiſe & Principauté du Bas Berry, en laiſſant quelques Chaſtelenies en foy & hommage à leurs Freres, & payant la dot de leurs Sœurs. Cela s'obſervoit ſi exactement que les Peres mêmes ne pouvoient par aucune diſpoſition ou entre, vifs ou à cauſe de mort, donner atteinte à cette prérogative de l'Aîné; & c'eſt ce qui a contribué beaucoup à la conſervation de la grandeur & des richeſſes de ces illuſtres Maiſons.

2. N.... de Chauvigny.
2. N.... de Chauvigny. } Filles.
2. N.... de Chauvigny.

Du Miracle de Nôtre-Dame du Bourg de Deols.

CHAPITRE XX.

1187. JE ne puis paſſer ſous ſilence le Miracle qui arriva devant l'Egliſe de Deols le 29. de May 1187 lorſque les Soldats du Roy d'Angleterre la gardoient contre Roy le Philippe Auguſte qui aſſiegeoit Chaſteau-roux. Un des Soldats que Richard Comte de Poitou avoit amenez au ſecours de cette Place, ayant perdu ſon argent au jeu de Dez, de dépit & de rage ſe mit à blaſphémer contre la Sainte Vierge, de laquelle il y avoit une Figure de pierre tenante entre ſes bras ſon petit Enfant Jeſus ſur un des arcs-boutans de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Deols; & comme ſi cette Image eût été cauſe de la perte de ce furieux, il jetta contr'elle une pierre, dont il rompit & fit tomber à terre le bras de ce divin Enfant; mais comme ſi Dieu eût voulu témoigner aux ſpectateurs combien l'injure qui luy étoit faite & à ſa Sainte Mere en leurs Images, quoyque de pierre & ſans mouvement, luy étoit ſenſible, il ſortit à l'inſtant de la rupture de ce bras, comme de la bleſſure d'un corps animé, quelques goutes de ſang, au grand étonnement de tous ceux qui avoient été témoins de la brutale & plus qu'inhumaine cruauté de ce Soldat, qui ne demeura pas impuni; car agité de fureur, & comme poſſedé du demon, il tomba par terre & mourut en même tems. Rigord qui rapporte ce Miracle, dit que ce miſerable Soldat étoit de la Trouppe des Cothereaux, gens ramaſſez & ſans aveu, ſans foy & ſans loy, ſept mil deſquels avoient été défaits en cette Province au commencement du regne de Philippe Auguſte; & il adjoûte que pluſieurs ayant ramaſſé des gouttes de ce Sang miraculeux, furent en même tems gueris de pluſieurs ſortes de maladies; & que Jean ſans Terre Fils puîné d'Henry II. Roy d'Angleterre emporta avec luy en Angleterre le bras rompu de cette Image, & le Prieur de S. Gildas rapporte qu'en memoire de ce Miracle le Roy ſon Pere fit bâtir en ſon Royaume une Chappelle qu'il dédia à Notre-Dame, qui fut depuis appelée Notre-Dame de Reduit.

Ch 18. *Liv.* 7. *Ch* 110. *& Liv.* 29. *Ch.* 42. *Part.* 3. *Ch* 5. 1196. 1187. Ce Miracle eſt atteſté par Rigord, par Bernard Guy en ſa Chronique, par Vincent de Beauvais en ſon Miroir Hiſtorial, & aprez eux Jean Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine, qui s'eſt trompé pour l'année, rapportant ce Miracle à l'an 1196. lorſque la Paix fut faite entre les deux Rois au Gué d'amour, quoy qu'il ſoit certain qu'il arriva l'an 1187. Le Breviaire de Bourges en fait expreſſe mention, & ajoute que le Dimanche dernier jour de Juin de la même année 1196. ſur l'heure de Vêpres par un Miracle non moins admirable que le premier, comme ſi la ſainte Vierge eût voulu témoigner qu'elle vouloit que ſon Image fût transferée hors de ce lieu où elle avoit été ſi inhumainement violée; elle ſembla ſe remuer & vouloir changer de place; ſurquoy les Religieux de l'Abbaye s'étans aſſemblez en grande ſolemnité & avec grand concours de peuple, tranſporterent cette Image en une Chappelle de leur Egliſe qui ſubſiſte encore, quoyque l'Egliſe Abbatiale ait été ruïnée, & en laquelle a été établi le College de Chanoines fondé par Henry II. du nom Prince de Condé, Duc de Château-roux, & Prince de Deols.

Digitized by Google

II. *Guillaume de Chauvigny* I. *du nom, Baron de Chaſteauroux, Prince de la Terre Deoloiſe, Seigneur d'Yſſoudun, & autres lieux.*

CHAPITRE XXI.

CE Seigneur étoit Fils aîné d'André de Chauvigny & de Deniſe de Deols, avec laquelle il confirma les Privileges accordez aux Habitans du Châtelet par les anciens Princes du bas Berry l'an 1203. Et l'année ſuivante il permit aux Prieur & Chanoines de ſaint Germain de la Châtre d'acquerir des biens en ſa Châtellenie de la Châtre, & dans les Fiefs qui en dependoient, amortit les Heritages qu'ils poſſedoient, leur quitta certains Serfs & affranchis, qui appartenoient à leur Egliſe, les exempta de toutes Coutumes, & leur donna les Bancs & Etaux du Marché de la Châtre. Imitant enſuite la Pieté de ſes Predeceſſeurs & leur liberalité envers l'Egliſe, il fonda le Prieuré de ſaint Marcel lez-Argenton, & bâtit l'Hôtel Dieu de ſaint Gildas, & par une bonté toute particuliere pour ſes Sujets de Château-roux, il les affranchit & déchargea de tous droits & devoirs procedans d'état & condition ſervile, pour une legere preſtation annuelle qu'il ſe reſerva; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe Auguſte l'an 1208. auquel il fit le Serment de fidelité & hommage lige, avec promeſſe que s'il ſe departoit du devoir & fidelité qu'il luy devoit, il conſentoit qu'il mit en ſa main tout le Fief qu'Hervé de Vierzon tenoit de luy & de Mahaud ſa Femme, & ceux que Renaud de Montfaucon, Renaud de Bomiez & le Seigneur de Charots tenoient d'eux, qu'ils demeuraſſent au Roy à perpetuité. Il promit auſſi ſous peine de confiſcation de tous les Fiefs qu'il poſſedoit, de ne point entourer de Murailles & de Foſſez la Ville d'Yſſoudun, & de ne la point fortifier ſans le conſentement & la permiſſion du Roy, conſentant que le Roy retint la Tour d'Yſſoudun, & y mit Garniſon pour la garder tant qu'il luy plairoit, & s'obligea de luy payer annuellement la ſomme de cent livres pour l'entretien de la Garniſon, tant qu'il luy plairoit la retenir en ſa main. Il promit encore que ſes Chevaliers & ſes Habitans de la Châtellenie d'Yſſoudun feroient ſerment au Roy qu'au cas qu'il s'éloignât de ſon devoir & de la fidelité qu'il luy avoit jurée, ils le ſerviroient contre luy. Il s'engagea de faire faire le même Serment aux Chevaliers & Habitans des Châtellenies de Château-roux, Château-neuf & Marueil, ſans prejudicier toutefois au doüaire & uſufruit qu'avoit la Fille de Pierre Comte de Nevers, des Terres de Château-neuf & Marueil, ſous peine auſſi de ſaiſie de tous les Meubles & Immeubles appartenans aux Chevaliers & Habitans de ces Châtellenies; & pour ſeureté de ſes promeſſes, il donna pour Pleige le Seigneur de Linieres juſques à cent Marcs d'argent, par Charte du mois de Mars 1212. Il luy avoit fait le même Serment & promit de luy ouvrir & delivrer à ſes Ordres à grande & petite force, ſes Forteresſes d'Argenton, du Châtelet & autres, par Lettres du mois de Septembre 1219. Il confirma auſſi le droit qu'avoit l'Abbaye de Deols, de prendre deux ſols ſur chaque mille ſols de Monnoye qui ſe faiſoit à Château-roux, pour l'entretien du Luminaire de leur Egliſe, au mois de May 1213. Il jura le Traitté de Tréves fait entre le Roy Philippe Auguſte & Jean Roy d'Angleterre avec Gaucher de Châtillon Comte de ſaint Paul, Robert Comte d'Alençon, Guy de Dampierre, & autres Seigneurs l'an 1214. Fonda la même année & bâtit le Convent des Cordeliers de Château-roux, où il établit l'un des Compagnons de ſaint François nommé Bonencontre, qu'il amena d'Italie retournant d'un Voyage d'Outremer; & ayant achevé ce ſaint Ouvrage, il en fit conſacrer l'Egliſe le premier jour de Mars 1216. La même année & le même mois il déchargea les Doyen & Chapitre de Bourges & leurs Hommes de Voüet & de Villeneuve, du droit qu'il avoit de loger chez eux une fois l'année en temps de Guerre; en conſideration dequoy le Chapitre le déchargea de l'Avoine que Raoul Seigneur d'Yſſoudun leur avoit donnée, & qui ſe payoit à la Terre de Villeneuve ſous Barillon.

Voyez le Ch. 87 de mes anc. Coutum.

1203.

La Gogue Ch. 48.

1208.

1212.

1213.

1214.

Manuſc. des Cordeliers.

1216.

Il appanagea André & Raoul de Chauvigny ſes Freres, & leur laiſſa pour leur Frerage les Seigneuries de Levroux, ſaint Chartier, Montreſor & leurs dépendances; enſemble les Terres de Neuvy-Pailloux, Bouge, Bretagne, Brion, avec les Juſtices & hommages qui en dépendoient, à la charge qu'André de Chauvigny ſon ſecond Frere demeureroit ſon Homme Lige & Vaſſal, & luy feroit hommage de toutes les ſuſdites Terres,

Ce partage eſt rapporté dãs mes anc. Cout. Ch. 23 de la 5. part.

Digitized by Google

& ſeroit tenu en décharger Raoul ſon Cadet, & le garentir envers luy, s'obligeant de garentir André envers tous autres Seigneurs; le tout par droit de Frerage, comme nous l'avons obſervé ailleurs; ce qui eſt appellé *Frariſſia* dans le partage qui fut fait au mois de May 1218. Le même mois & audit an il augmenta du conſentement de ſes Freres la liberté & la franchiſe du Bourg de Deols, en étendit les Limites, obligeant les Officiers de ſa Juſtice de prêter ſerment de maintenir & garder les Privileges des Religieux de Deols, avec leſquels il tranſigea au mois de Decembre 1220 par l'entremiſe de Simon de Sully Archevêque de Bourges ſon Parent, & confirma les conceſſions faites par ſes Predeceſſeurs Seigneurs de Château-roux, même par André de Chauvigny & Deniſe de Deols ſes Pere & Mere, des Juſtices du Bourg de Deols, en l'étenduë des Croix qui ſervoient de Limites; il confirma pareillement les Foires que ſon Pere, Raoul & Ebbes de Deols ſon Ayeul & Biſayeul, leur avoient accordées; leur donna trois cens ſols de Rente ſur ſes Revenus de Deols en échange de dix Muids de Bled que ſon Pere leur avoit accordez pour les recompenſer des torts qu'il leur avoit faits. Il leur donna encore par la même Tranſaction la même liberté & Juſtice au Bourg du Meſnil qu'ils avoient à Deols; à la charge neanmoins que les Condamnez à mort par les Juges des Religieux, ou à peine afflictive, ſeroient delivrez à ſon Bailly de la Châtre pour mettre la Sentence à execution, ſans pouvoir changer ou moderer le Jugement; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe Auguſte la même année.

Il jura l'an 1223. avec les autres Barons & Grands du Royaume de garder l'Ordonnance que le Roy avoit fait contre les Juifs; & au mois de Février de la même année il accorda aux Abbé & Religieux de Deols la ſuite de leurs Hommes & Femmes en toutes ſes Terres, excepté en celle d'Agurande, promit de ne recevoir aucuns de leurs Serfs, & confirma toutes les libertez & privileges de leur Abbaye, ce qu'il fit confirmer par le Roy Louis VIII.

Il confeſſa tenir en hommage lige d'Archambaud de Bourbon le Fief de la Roche-Guillebaud, & tout ce que le Seigneur de la Roche tenoit de luy, avec promeſſe de le ſervir contre toutes perſonnes à la vie & à la mort, même contre le Comte de la Marche, ſauf la fidelité qu'il devoit au Roy de France, & promit de le recevoir toutesfois & quantes en ſes Places & Châteaux; tranſigea le Jeudy avant la Pentecôte de l'an 1228. avec le Prieur de la Bertenouë, ſur le droit d'uſage qu'il pretendoit en ſes Forêts; & auſſi la même année avec les Prieur & Chanoines de Neuvy ſaint Sepulchre, leur promettant de ne recevoir l'Aveu d'aucuns de leurs Hommes Serfs, qu'il déchargea de tous biens, & ſur leſquels il leur accorda la ſuite en ſes Terres de Château-roux, Prungey, Argenton, Cluis, la Châtre, le Châtelet & en toute la Principauté Deloiſe, excepté les Châtellenies de Rezay, Agurande & ſaint Août; leur amortit auſſi les biens qu'ils avoient aquis juſques alors, confirma tous leurs Droits & Privileges, leur accorda l'uſage en ſes Forêts de Cluis & des Foires à certains jours, & autres Droits contenus en ſa Charte, promit & jura de garder toutes leurs Franchiſes & Privileges, & obligea ſes Succeſſeurs à leur nouvel avenement de faire le même ſerment, & en donner Lettres au Chapitre; il confirma & augmenta auſſi les Dons & Privileges accordez au Chapitre de ſaint Germain de la Châtre par Raoul Prince de Deols, dernier du nom, ſon Ayeul, l'an 1230. accepta la donation que luy fit Hugues de Neillac, Sire de Gargileſſe ſon Vaſſal, de la Seigneurie de Prungey au mois de Septembre 1231. & quitta à l'Abbaye de Deols les Rachats dûs par ſes Hommes Serfs au mois de Janvier 1233.

Il fit ſon Teſtament cette même année, par lequel il nomma ſes Executeurs André de Chauvigny Seigneur de Levroux ſon Frere, & Hugues de Mangivray Sénéchal de Château-roux, auſquels il donna pouvoir de reparer tous les torts qu'il auroit faits aux Egliſes & aux Particuliers, & mourut audit an 1235. ſelon la Chronique de Deols. Il fut inhumé en l'Egliſe de la même Abbaye, & ſur ſon Tombeau fut gravé cette Inſcription: *Hic jacet duodecimus Dominus Caſtri-Radulphi Guillelmus de Calvinaco, Filius Domini Andreæ de Calviniaco, & Dominæ Dioniſiæ de Dolis.* Et aprez ſon decez l'an 1235. ſes Executeurs ſuivant ſes dernieres volontez reſtituerent à l'Abbaye de Deols les Marchez & Droits que les Religieux y devoient lever, & qu'il leur avoit empêchez pendant ſa vie. Il fut marié deux fois; la premiere, avec Mahaud d'Yſſoudun Fille d'Eudes IV. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, Comte de Grignon, & d'Alix ſa Femme; & en ſecondes Nôces, à une Dame nommée Blanche, qui avoit le Bail de ſa Terre en l'an 1235. & de laquelle l'Hiſtoire n'exprime pas la Maiſon.

Digitized by Google

Enfant de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Baron de Château-roux, & de Blanche ſa ſeconde Femme.

3. Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux, qui aura ſon Chapitre.

III. *Guillaume de Chauvigny* II *du nom, Baron de Château-roux, Prince du Bas-Berry, Seigneur de la Chaſtre, d'Argenton, Cluis, Agurande, du Chaſtelet & autres lieux.*

Chapitre XXII.

IL naquit, ſelon la Chronique de Deols, l'an 1224. Elle ajoûte qu'il retira ſa Terre de la main du Roy S. Louis IX. l'an 1240. Etant ſur le point de faire le Voyage d'Outremer il ſe tranſporta en l'Abbaye de Deols, où conſiderant qu'elle avoit été bâtie & fondée par les Princes ſes predeceſſeurs, qui luy avoient donné la liberté du Bourg, & autres grands Privileges, leſquels par la malice des tems avoient ſouffert quelque alteration, la liberté du Bourg ayant été de beaucoup reſtrainte & diminuée; il confirma l'ancienne liberté du Bourg, & l'augmentation qui en avoit été faite par ſon Pere, dont le Corps repoſoit en cette Abbaye; leur accorda la tenuë des Marchez, & la liberté d'y vendre & acheter toutes ſortes de marchandiſes; quitta aux Religieux les hommes & les droits qui lui appartenoient, & le peage qu'il avoit droit de lever dans les limites de l'ancienne & nouvelle liberté du Bourg, par Charte du mois de juin 1248. confirmant auſſi le même mois les Privileges accordez par ſon pere au Chapitre de Neuvy Saint Sepulchre. 1224. 1240. 1248.

Le lendemain de la Nôtre-Dame 1261. il fit le Serment ſur le fait de la Tréve & de la Commune à l'Archevêque de Bourges. Dans l'Acte il eſt qualifié *Nobilis vir Willelmus de Calviniaco Dominus Caſtri Radulphi*, qui étoient les qualitez ordinaires des Comtes & des autres perſonnes illuſtres. L'année ſuivante il tranſigea le Vendredi avant le Dimanche des Rameaux 1262. avec l'Abbé & Religieux de Maſſay touchant la Juſtice de la Bertenouë, qu'il leur quitta à la reſerve de certaines choſes. 1261. 1262.

Il avoit épouſé Agnés de Vierzon fille d'Hervé II. Sire de Vierzon, & de Marie de Dampierre ſœur d'Hervé de Vierzon III. du nom, & de Marie de Vierzon Comteſſe de Sancerre, laquelle ſe trouva à la Tranſlation du Corps de S. Aouſt, qui fut faite par Jean de Seuly Archevêque de Bourges, le 16. Avril 1269. 1269.

Monſieur du Bouchet luy donne pour femme Agathe de Luſignen, fille de Hugues X. du nom, Sire de Luſignen, Comte de la Marche, & d'Elizabeth d'Angouleſme ſon Epouſe. Je ne ſçay quelle a été la premiere. *Hiſt. de Courtenay, Liv. 1. ch. 2.*

Il fit un ſecond voyage outre mer & mourut, ſelon le Necrologe des Cordeliers de Château-roux, à Palerme l'an 1270. le 5. Janvier, & ſelon la Chronique de Deols 1271. 1271.

Enfant de Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Chaſteau-roux.

4. Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, qui aura ſon Chapitre.

Luſignen porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

Angouleſme porte d'argent à ſix Lions de gueules. 2. 3. 1.

IV. *Guillaume de Chauvigny* III. *du nom, dit Dent de May, Baron de Chaſteau-roux, Prince de la Terre Deloiſe.*

Chapitre XXIII.

IL étoit fils unique de Guillaume ſon Pere, dont il recueillit ſeul la riche ſucceſſion. Il eut different avec l'Abbé & les Religieux de Deols touchant leurs Privileges auſquels ils furent maintenus, par Arrêt du Parlement donné au mois de Decembre 1275. & or- 1275.

Digitized by Google

Voyez mes anc. Arr. Ch. donné qu'ils joüiroient de la Juſtice & de la liberté du Bourg, des Droits de Boucherie, du Four Bannal, des Marchez, de la ſuite de leurs Serfs, & des autres qui leur avoient été accordez par ſes Predeceſſeurs. Enſuite il exempta l'an 1294. les Métairies de Chiſſay; Guichoſſeau, la Bergerie, & autres dépendantes de l'Abbaye de Varennes, de tous droits & Coûtumes, & fut l'un des Seigneurs qui ſouſcrivit la Lettre que les Ducs, Comtes & Barons de France envoyerent aux Cardinaux touchant le different d'entre le Pape Boniface VIII. & le Roy Philippe le Bel, le 3 Avril 1302.

1194. *Preuves de l'Hiſt. de Boniface VIII. & de Phil. le Bel. p. 59.*

Ayant alteré la Monnoye qu'il avoit droit de battre, de maniere qu'elle ne pouvoit avoir cours qu'en ſes Terres, tous les Sujets de ſa Principauté tant Eccleſiaſtiques que Nobles luy porterent leurs plaintes, & le ſupplierent de les vouloir faire ceſſer, ce qui leur promit; & par ſes Lettres du Lundy jour S. Nicolas d'Hiver 1316. il s'obligea de n'en faire forger de ſa vie, même que ſes heritiers n'en pourroient faire battre que vingt-neuf ans aprez ſa mort, à la reſerve toutefois d'en pouvoir faire faire dans quinze ans juſqu'à la valeur de deux cens livres du poids & du titre du petit Tournois, & que ſes Heritiers en pourroient faire battre auſſi quinze ans aprez une pareille ſomme de même prix & aloy. Il voulut encore que pendant ce temps aucune monnoye que celle du Roy n'eût cours dans ſes Terres, & que ſes Sujets ne puſſent être contrains d'en prendre & en recevoir d'autre; à quoy il s'obligea par ſerment & par toutes les voyes ordinaires, moyennant qu'aprez les vingt-neuf ans paſſez il luy fût permis & à ſes Succeſſeurs de continuer à faire battre monnoye comme il faiſoit auparavant & ſes Predeceſſeurs, & auſſi moyennant une certaine ſomme que ſes Sujets tenant Fiefs & Arriere-fiefs en ſa Terre, luy promirent payer moitié à Noël lors prochain, & l'autre moitié à la Fête de Noël ſuivante.

1302.

1316.

Il avoit épouſé l'an 1272. Jeanne de Châtillon ou de S. Paul, que le frere de Lagogue nomme mal Catherine; elle étoit fille de Guy de Châtillon II. du nom, Comte de Saint Paul, & de Catherine de Brabant ſa femme, dont il eut pluſieurs Enfans, & aprez ſon decez il reprit une ſeconde alliance avec Jeanne de Vendoſme fille de Bouchard VI. du nom, Comte de Vendoſme & de Marie de Roye, avec laquelle le Lundy veille de la Fête de S. Vincent Martyr 1313. il confirma les Privileges du Chapitre de la Chaſtre, & y fonda une Meſſe annuelle du S. Eſprit tant qu'ils ſeroient en vie, & des Morts aprez leur decez. Mais comme les ſecondes Nôces apportent ordinairement du deſordre dans les Familles, cette ſeconde femme qui ne put ſouffrir les enfans de ſon mary dans ſa maiſon, fut cauſe qu'en ſe retirant ils s'emparerent de la Tour de Voüillon, d'où ils firent la guerre à ceux de Chaſteau-roux, & autres ſujets de leur pere, lequel ſe reconcilia avec eux aprez le decez de ſadite femme, qui arriva, ſelon le Mortuaire des Cordeliers de Chateau-roux, le 5. Juin 1317.

1313. *Ducheſne Hiſt. de Caſtille Liv. 5. Chap. 8.*

1317.

Et luy, aprez avoir augmenté le revenu de l'Abbaye de S. Gildas, & fait du bien aux Egliſes de ſes Terres, il paya le tribut à la nature le 2. May 1332. & fut enterré en l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux devant le grand Autel avec ſa ſeconde femme, où ſe voit encore à preſent leur Tombeau.

1332.

Châtillon porte de gueules à 3. Pals de Vair, au chef d'or, pour cimier un Dragon de gueule, pour ſupports deux Lions d'or.

Brabant porte de ſable au Lion d'or.

Vendoſme porte d'argent au chef de gueule, à un Lion d'or brochant ſur le tout.

Enfans de Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Chaſteau-Raoul, & de Jeanne de Chaſtillon ſa premiere Femme.

Titre du Treſ de Chaſteau-roux.

5. André de Chauvigny II. du nom, qui continua ſa poſterité.

5. Guillaume de Chauvigny S. de Ceſy en Bourgogne & de Rezay, fut avantagé par ſon Pere, qui luy donna les Terres du Châtelet & de Cluys deſſous, mais ſon Frere aîné ſoutint que leur Pere ne l'avoit pu faire au préjudice du droit qu'il avoit comme aîné, d'appennager ſes Freres, ſuivant l'ancienne Coûtume de la Baronnie de Château-roux; ſurquoy ils tranſigerent l'an 1317. & par la Tranſaction Guillaume renonça à tout le droit qu'il pouvoit prétendre aux Terres qui luy avoient été données moyennant deux cens cinquante livres de rente, qui luy furent aſſignez par ſon aîné, enſuite dequoy il fut appannagé aprez le decez de ſon Pere.

5. Jean de Chauvigny Doyen de l'Egliſe de Nevers, & Chanoine de celle de Bourges.

5. Marguerite

5. Marguerite de Chauvigny Femme d'Arnaud de Via Vicomte de Villemur ; elle eut en Appanage mille livres de Terre en toute Juſtice, en deduction de quoy ſon Pere luy donna la Terre de Cluys pour cinq cens livres, d'où Marguerite de Via mariée le 26. Septembre 1353. à Jean Baron de Caſtelnau & de Caumont. Elle eut en dot vingt mille florins d'or, & Jean de Villemur conjoint par Mariage avec Isabeau de Rochechouard, d'où Jaques de Villemur S. de Calvinet, qui plaidoit en Parlement le 28 May 1467. contre Guy de Chauvigny qui ſoutenoit que les Terres de Château-roux & de Broſſe étoient impartageables, & avoient toujours appartenu entierement aux Aînez.

Enfans de Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Chaſteau-Raoul, & de Jeanne de Vendôme ſa ſeconde Femme.

5. Geofroy de Chauvigny S. de Voüillon, de S. Aouſt, d'Ardente & de Jobet, fit partage avec Raoul & Marie de Chauvigny ſon frere & ſa ſœur, de l'appanage qui leur avoit été donné par André de Chauvigny Seigneur de Château-roux leur frere, le Lundi aprez la Magdelaine 1324. Il eut en ſon partage la Seigneurie de Voüillon ; Raoul & Marie celle de Rezay, & fut convenu que le ſurplus ſeroit partagé entr'eux, & que s'il ſurvenoit quelque different, ils s'en rapporteroient à André de Chauvigny leur frere, & à Meſſire Jean de Vendoſme. Il épouſa le 8. Octobre 1328. Marie de Bouville fille de Hugues S. de Bouville, & de Marguerite des Bares. Il vendit a ſon Beaupere quelques Terres aſſiſes à Voüillon, le Lundi aprez l'Exaltation Sainte Croix 1329. moyennant la ſomme de mil livres tournois. Il n'eut point d'enfans de ſa femme. Il étoit mort l'an 1341. qu'André de Chauvigny Seigneur de Château-roux, ſe portant heritier mobiliaire, paſſa procuration à Jaques de Cambray ſon Chapelain, pour apprehender ſa ſucceſſion mobiliaire, à laquelle Marie de Bouville ſa veuve avoit renoncé, promettant la garantir auſſi-bien que le Seigneur de Bouville ſon Pere, des demandes que la Dame d'Eſtrepaigny & Marie de Chauvigny ſes ſœurs en pourroient faire. *Mſt. Antiennes Coûtum. Part 5. ch 29.* 1324. 1328. 1329. 1341.

5. Raoul de Chauvigny S. de Rezay, qui mourut avant l'an 1341. n'ayant point ſuccedé à ſon frere.

5. N.... de Chauvigny Dame d'Eſtrepaigny.

5. Marie de Chauvigny Dame de Buſſieres d'Aillac conjointe par mariage avec Guy de Seuly S. de Beaujeu & de la Chappelette, Geofroy de Chauvigny ſon frere, S. de Voüillon, d'Ardente, de S. Aouſt & de S. Denis de Jobet étant mort ſans enfans, elle en plaida la ſucceſſion contre André de Chauvigny ſon frere, l'an 1347. & en fit partage le Dimanche que l'on chante *Judica me* 1350. Elle eut pour ſa part le Château de Voüillon & la Châtelenie de S. Aouſt, à condition de les tenir en foy & hommage du Seigneur de Château-roux, & le Seigneur de Château-roux emporta les Terres d'Ardente & de Jeu. 1347. 1350.

5. Jeanne de Chauvigny Religieuſe à Fontevraud, de qui Geofroy de Chauvigny avoit les droits cedez lors du partage, de l'an 1324.

V. *André de Chauvigny* II *du nom, dit le Sourd, Baron de Château-Roux, & Prince du Bas Berry.*

Chapitre XXIV.

IL prit naiſſance le 22. May 1281. & poſſeda la Principauté Deloiſe aprez le decez de ſon pere. Il plaidoit au Parlement l'an 1326. contre le Procureur General du Roy, qui ſoûtenoit que défunt Guillaume de Chauvigny S. de Château-roux ſon pere avoit avec port d'armes & effraction fait violence en un Moulin & Maiſon du Seigneur de Culant, étant en la garde & protection du Roy, pour raiſon de quoy il avoit promis de payer l'amende au Roy Philippes, dont il demandoit la taxe & le payement. Le Seigneur de Château-roux diſoit pour défenſes, que le feu Roy ayant fait mettre en priſon le défunt Seigneur de Chauvigny ſon pere dans le Château d'Yſſoudun pour défaut de payement de cette amende, & l'y ayant tenu tres-long-temps, luy avoit enfin remiſe, en le mettant hors de priſon, ainſi qu'il offroit verifier, & cependant main-levée des ſaiſies faites ſur ſes biens ſans connoiſſance de cauſe. Il fut dit par Arrêt du 7. May 1326. qu'il auroit main-levée quant à preſent, & qu'il ſeroit informé de la verité par Commiſſaires, qui examineroient 1281. 1326. *Extraits des Regiſtres de Parlem. faits par Andre du Cheſne, qui ſont dans la Biblioth. de M. Colbert.*

Digitized by Google

Louis Comte de Clermont, l'Evêque de Chartres, le Seigneur de Seuly, Aimar de Poitiers, le Comte de Sancerre, le Seigneur de Joinville, Jean de Beaumont, Robert de Bonnemare, le Borgne de Seris Chevaliers, qu'il avoit nommez pour témoins. Il plaidoit au Parlement contre Marie de Chauvigny Dame de Beaujeu, pour la succeſſion de
1343. Geofroy de Chauvigny ſon frere, l'an 1343. & en fit le partage avec elle le Dimanche que
1350. l'on chante *Judica me*, 1350. Il fit le partage de ſes biens entre ſes enfans le Dimanche que
1347. l'Egliſe chante *Reminiſcere*, 1347. par lequel il donna toutes ſes Terres à ſon fils aîné, & appanagea ſes Puînez. Il mourut en ſa maiſon du Châtelet 1356. & fut inhumé dans l'Abaye de Puyferrand.

Du Hesne, *Hiſt de Chaſt. Liv. 5. chap. 6.* Il avoit épouſé Jeanne Vicomteſſe de Broſſe, qui apporta en ſa Maiſon la Vicomté de Broſſe; elle teſta le 24. Octobre 1348. & legua au Chapitre de l'Egliſe de Bourges cent ſols de rente pour ſon anniverſaire, & quatre livres pour celuy de Guillaume de Chauvigny ſon fils Archidiacre en la même Egliſe.

Extraction de Jeanne Vicomteſſe de Broſſe, Dame de Château-roux.

I.

Aimar Vicomte de Limoges, Sineconde ſa femme, d'où entr'autres enfans

II.

Bernard de Limoges Vicomte de Broſſe ſous le Roy Philippes I. quitta le nom & les Armes de ſa Maiſon pour prendre ceux de ſon partage; c'eſt luy qui donna commencement aux Vicomtes de Broſſe, & fut pere de

III.

Geraud Vicomte de Broſſe, vivoit en 1120. Eut d'Agnés ſa femme

IV.

Bernard II. Vicomte de Broſſe, qui de Paſtoreſſe ſa femme eut

V.

Bernard III. du nom Vicomteſſe de Broce, allié par mariage avec Almodie d'Angouleſme fille de Guillaume Taillefer IV. Comte du nom, Comte d'Angouleſme, veuve d'Amanieu d'Albret, l'an 1175. Il fut pere de

VI.

Bernard IV. du nom, Vicomte de Broſſe, d'où
7. Hugues Vicomte de Broſſe.
7. Guillaume de Broſſe Archevêque de Sens, mort 1268.
7. Helie de Broſſe Chanoine en l'Egliſe de Bourges.
7. Aenor de Broſſe de Thibaud Chabot, S. de la Rochecerviere.

VII.

Hugues Vicomte de Broſſe, laiſſa pour unique fille & heritiere
8. Jeanne Vicomte de Broſſe, Epouſe de Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux.

Enfans d'André de Chauvigny dit le Sourd, Baron de Château-roux, & de Jeanne de Broſſe ſa Femme.

6. André de Chauvigny Vicomte de Broſſe, mort avant ſon Pere, & qui aura ſon Eloge.

6. Guillaume de Chauvigny Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, élu Archevêque de
1350. Bourdeaux, mort avant ſa confirmation l'an 1350. enterré aux Cordeliers de Château-roux à l'entrée du Chœur.

6. Guy de Chauvigny I. du nom, deſtiné à l'Etat Eccleſiaſtique, fut premierement Chanoine de l'Egliſe de Bourges; mais aprez la mort de ſon aîné il quitta ſes Benefices, fut Baron de Château-roux, & continua la poſterité, il aura ſon Chapitre.

Digitized by Google

6. Marguerite de Chauvigny.

6. Jeanne de Chauvigny fut mariée le Dimanche aprez l'Aſcenſion 1348. à André de Chauvigny Seigneur de S. Chartier ; elle eut en Mariage le Manoir de l'Aumont, & deux cens livres de rente de proche en proche, avec la Terre de Murat & de Vohet, dont elle fut appanagée. Son Mary luy accorda la joüiſſance du Château de S. Chartier, & cinq cens livres de rente de proche en proche pour ſon Doüaire.

VI. *André de Chauvigny 6. Vicomte de Broſſe, Sire du Chaſtelet.*

CHAPITRE XXV.

SON Pere luy donna de ſon vivant la Vicomté de Broſſe avec le gouvernement de tout le reſte de ſon bien, ne pouvant y vaquer luy-même à cauſe de ſa vieilleſſe. J'ay veû des Lettres du Roy Philippe, données à Bourges au mois d'Avril 1317. contenant l'accord fait entre ſon chet Couſin & féal Henry Sire de Sully, Chevalier, d'une part, & André de Chauvigny Vicomte de Broſſe, Chevalier, d'autre, touchant le Mariage d'une des Filles du Sire de Sully, quand elles ſeroient en âge, avec notre Vicomte, qui donna pour pleiges Simon de Menou, Pierre de Broſſe & Eudes de Sully Chevaliers; ce qui demeura ſans effet, car il épouſa Alix de Harcourt Fille de Jean IV. du nom Comte de Harcourt, & d'Iſabeau de Parthenay ſa Femme, de laquelle n'ayant eu aucune lignée, il laiſſa ſes biens par ſa mort à Guy ſon Frere, comme nous verrons au Chapitre ſuivant. 1317.

Ce Seigneur ſe montra toujours tres-fidel au ſervice du Roy, & porté pour le bien de l'Etat; car aprez la mort de Charles le bel, la ſucceſſion du Royaume ayant été diſputée à Philippe de Valois VI. du nom, Fils aîné du Frere de Philippe le Bel, Charles Comte de Valois, & de Marguerite de Sicile ſa premiere Femme, par Edouard III. Roy d'Angleterre, Fils d'Iſabelle de France Sœur des trois derniers Rois, qui du chef de ſa Mere, comme plus prochain Heritier du Roy Charles le Bel, prétendoit que la Couronne luy appartenoit; le Vicomte de Broſſe fut un des Seigneurs qui ſe porterent avec plus de chaleur à maintenir la Loy Salique, fondamentale de l'Etat, & l'ancienne Coutume du Royaume, ſuivant laquelle du conſentement des trois Etats du Royaume, Philippe de Valois fut declaré le veritable & ſeul Heritier de la Couronne, qui luy fut miſe ſur la tête en la Ville de Rheims par l'Archevêque Guillaume de Trie le 29. May jour de la Fête de la Trinité 1328. 1328.

En haine de ce que le Vicomte de Broſſe ſuivoit le party du Roy Philippe de Valois & de Jean Duc de Normandie ſon Fils, Robert d'Artois Seigneur de Mehun, & non pas de Vierzon, comme dit le Frere de la Gogue, ayant en vain employé tous ſes efforts pour le débaucher du ſervice de ſon Prince legitime & ſouverain Seigneur; & pour l'attirer au party de l'Anglois, que ce Seigneur & quelques autres de la Province de Berry ſuivoient, attira le Prince de Galles à Château-roux; qui ſe ſaiſit de la Ville, qu'il trouva comme abandonnée, & aſſiégea le Vicomte de Broſſe dans le Château où il s'étoit retiré avec ſes Vaſſaux & ſes principales forces; mais aprez l'avoir ſommé de ſe rendre, & ſollicité par les Seigneurs d'Albret, de l'Eſparre & autres, de vouloir ſuivre ſon party comme ſon proche Parent du chef de Catherine de S. Paul ſa Mere; & l'ayant trouvé inébranlable, ſur le point de donner l'aſſaut, jugeant bien qu'il ſeroit vigoureuſement ſoutenu, il crut qu'il étoit plus à propos de conſerver ſon Armée, que de conſommer partie de ſes Troupes à ce Siege; c'eſt pourquoy il ſe retira aprez avoir brûlé en partant la Ville de Château-roux. *Chap. 92.*

Notre Vicomte de Broſſe fut tué à la fameuſe & funeſte Bataille de Poitiers donnée contre le Prince de Galles le 18. Septembre 1356. & ne poſſeda la Baronnie de Château-roux, étant mort avant ſon Pere. *La Gogue, ch. 33.* 1356.

Harcourt porte de gueules à deux faſces d'or.

Digitized by Google

Extraction d'Alix d'Harcourt, Femme d'André de Chauvigny.

Bernard le Danois. 876.
Sporote de Bourgogne.

Torf Seigneur de Torville. 955.

Touroude Sire de Ponteaudemer.

Turquetil Seigneur de Turqueville.

Anchetil Sire d'Harcourt. 1027.
Eve de Boissay Dame de Boissay-le-Châtel.

Robert I. du nom, Baron d'Harcourt. 1027.
Colede d'Argonges.

Guillaume Seigneur d'Harcourt. 1124.
Hue d'Amboise.

Philippes d'Harcourt Evêque de Bayeux, Chancelier d'Angleterre.

Robert II. du nom, Baron d'Harcourt. 1190.
Jeanne de Meullant Dame d'Elbeuf & de Beaumesnil.

Richard Baron d'Harcourt. 1216.
Jeanne de la Roche-Tesson Vicomtesse de saint Sauveur.

Jean Baron d'Harcourt, dit le Prud-homme. 1245.
Alix de Beaumont.

Jean II. du nom Baron d'Harcourt, Vicomtesse de saint Sauveur. 1288.
Jeanne Vicomtesse de Chasteleraut.

Jean III. du nom, Baron d'Harcourt, Vicomte de Chasteleraut, dit le Tord. 1310.
Alix de Brabant Dame d'Arscot, Fille de Geofroy S. d'Arscot.

Jean IV. du nom, premier Comte d'Harcourt. 1326.
Isabeau de Parthenay Dame de Bonnestable & de Montfort-le-Rotrou.

Jean V. du nom, Comte d'Harcourt, 1346.
Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumalle & de Mont-gomery.

Louis d'Harcourt Vicomte de Chasteleraut.

Guillaume d'Harcourt S. de la Ferté-Imbaud.

Alix d'Harcourt André de Chauvigny.

VI. *Guy de Chauvigny Baron de Château-roux.*

CHAPITRE XXVI.

IL étoit le dernier des Enfans mâles d'André de Chauvigny dit le Sourd, qui le destina d'abord à l'Etat Ecclesiastique, & le fit pourvoir du Prieuré de la Châtre & des Chanoinies de Bourges & du Mans, mais parce que le Vicomte de Brosse son frere n'avoit aucuns Enfans d'Alix d'Harcourt sa Femme, & qu'elle étoit sterile; il resigna ses Benefices & contracta Mariage avec Blanche de Brosse Sœur de Messire Pierre de Brosse Seigneur de Boussac, & Fille de Louis de Brosse & de Jeanne de S. Verain sa premiere femme. Il recueillit seul la succession de son Pere & de ses deux Freres; & allant un jour du Châtelet en la Ville de Bourges, il rencontra une Trouppe d'Anglois qui le prirent prisonnier, mais qui le mirent en liberté, moyenant deux mille livres de rançon.

LA GOUE, *ch.* 50. & 55.

Aprez la mort de Blanche de Brosse sa femme, il se remaria avec une Fille du Seigneur de Sully, de laquelle il eut un Fils qui mourut peu aprez sa Mere, & avant son Pere, lequel mourut au Châtelet, & laissa la garde de ses Enfans à Messire Jean de Fresselines, mais elle luy fut ôtée par le Vicomte de Villemur.

Enfans de Guy de Chauvigny Baron de Château-roux, & de Blanche de Brosse.

7. Guy de Chauvigny II. du nom, qui aura son Chapitre.
7. André de Chauvigny.

Digitized by Google

7. Marguerite de Chauvigny mariée le 5. May 1366. à Philippe Baron de Linieres son Frere, luy donna en appanage le Château de Cesy. 1368.

Enfant naturel de Guy de Chauvigny S. de Château-roux.

Louis Bâtard de Chauvigny, vivoit encore l'an 1374.

VII. *Guy de Chauvigny* II. *du nom, Vicomte de Brosse, Baron de Château-roux.*

Chapitre XXVII.

LE Vicomte de Villemur s'étant emparé de la Garde de ce Seigneur, de son Frere & de sa Sœur, établit de son authorité des Officiers en toutes les Places de ses Mineurs, & les consomma en frais & excessives dépenses. Pendant son administration un Anglois nommé Oüeres qui avoit quelque habitude en la maison de Château-roux, voulut s'emparer du Château & le livrer aux Anglois qui étoient en Garnison à Buzançois & aux autres lieux circonvoisins; mais son entrepriſe ayant été découverte, il fut pris, & le Vicomte de Villemur le fit noyer. La Gogue, *ch.* 16. *Chap* 68.

Mais ce Bailliſtre qui avoit conservé ses Mineurs des attaques de leurs ennemis, fit son possible pour se rendre maître luy-même de leurs Terres, ce qu'il auroit possible executé sans l'addresse & la vigoureuse resistance des Nobles & des Habitans de Château-roux, qui luy ayant enlevé adroitement la personne de leur jeune Seigneur, l'empêcherent encore d'entrer le plus fort au Château.

Ce jeune Baron ne fut pas plutôt délivré de l'injuste puissance du Seigneur de Villemur, qu'il prit party dans les Troupes du Roy Charles V. sous la conduite de Bertrand de Gueselin Connétable de France, auprez duquel il se rendit avec ses vassaux. Il fut fait Chevalier de la main de ce grand Capitaine, & l'aida à chasser les Anglois de la Guyenne. Froissart dit que ce Seigneur qu'il appelle un grand Baron de Poitou, suivit le party des François, & qu'en haine de ce les Anglois pillerent, brûlerent & desolerent ses Terres de Berry, assiegerent la Ville de Brosse & la prirent de force, se saisirent des Gendarmes du Vicomte, & en firent pendre seize en leurs propres Armes. *Chap* 59. *Vol* 1. *ch* 260.

Ce fut luy qui fonda l'an 1362. la Confrairie du precieux Corps de N. S. dans l'Egliſe de S. Martial de Château-roux, où il donna un Vaisseau d'argent doré, dans lequel il se porte à la Procession le jour de la Fête. Il contracta Mariage l'an 1374. avec Jeanne de Beaufort Fille de Guillaume II. Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne, & d'Alienor de Cominges Sœur de Raymond Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne. 1362. 1374. Justel *en son hiſtoire de Turenne, ch.* 4.

Cette Dame avoit été accordée de jeuneſſe à Louis Comte de Forêt, qui mourut à la Bataille de Bruguais avant l'accompliſſement du mariage. Elle épousa Raymond Seigneur de Baux en Provence, & Comte d'Avelin au Royaume de Naples, de Puytichard, Montpaon, Châtillon & Menieres, dont elle eut un fils nommé Jean, qui mourut jeune, & une fille nommée Alix de Baux, mariée l'an 1380. à Eudes de Villars à l'âge de neuf ans, Jeanne de Beaufort veuve du Seigneur de Baux, lors qu'elle se remaria avec Guy de Chauvigny. Lagogue dit qu'elle étoit Niéce du Pape Gregoire X. mais il se trompe, puis qu'elle étoit Niéce de Pierre Roger qui fut creé Cardinal l'an 1348. par le Pape Clement VI. son Oncle, & fut depuis Pape Gregoire XI. l'an 1371. *Liv. 3. ch* 60. 1438. 1371.

Lagogue dit encore que du mariage de Guy de Chauvigny & de Jeanne de Beaufort sortit une fille qui mourut à l'âge de quatorze ans, ce qui causa un tel regret à sa mere, qu'elle en mourut peu aprez; ce que Justel n'a pas sçû, quand il a dit que Jeanne de Beaufort n'eut point d'enfans de son second mariage, ainsi qu'il se peut recueillir du Testament d'Alix de Baux sa fille du premier lit; car sa fille étant morte jeune & avant sa Mere, il ne faut pas s'étonner si Alix de Baux n'en parle point en son Testament. Il vendit plusieurs Pierreries & Joyaux à Jean Duc de Berry l'an 1391. qui luy en paya la somme de quatre mil francs d'or, dont la quittance se voit au Tresor des Chartes du Roy, layette de Berry 11. nomb. 46.

Aprez la mort de Jeanne de Beaufort, il se remaria le 12. Février 1404. avec Antoinette de Cousan fille de Guy Chevalier Seigneur de Cousan & de la Perriere, Grand Chambellan de France, & de défunte Margale de Castelnau sa seconde femme, son pere luy-

Digitized by Google

conſtitua en dot ſes droits maternels, conſiſtans en la ſomme de trente mille petits Florins vallans vingt-quatre mille francs d'or, avec ce que ſeroient eſtimez le Lit, Robbes & Joyaux, au payement deſquelles ſommes & Joyaux le Seigneur de Châteauneuf avoit été condamné par Arrêt du Parlement envers le Seigneur de Couſan, en qualité de Tuteur de ſa fille, à cauſe de la dot de ſa défunte mere, de laquelle ſomme le Pere retiendroit celle de trois mil livres. Son Pere luy donna encore en appanage la ſomme de cinquante mil livres, luy reſervant la faculté de venir à ſa ſucceſſion en cas qu'il decedât ſans enfans mâles, ou ſes enfans ſans enfans; & nôtre Vicomte de Broſſe luy accorda pour ſon doüaire la joüiſſance des Tertes de Dun, Agurande, Murat, Neufvy & Fougerolles. Le 12. d'Août 1415. il fit la foy & hommage à Charles Duc d'Orleans, Comte de Blois, à cauſe de la Seigneurie de la Ruë d'Indre, mouvante de ſon Comté de Blois.

Il mourut le 20. d'Août 1422. en ſon Château de Cluis deſſous, & fut enterré aux Cordeliers de Château-roux en la Chappelle de Saint Claude. Il ordonna par ſon Teſtament de la même année, qu'André ſon fils puîné ſeroit égalé à Guy ſon heritier, parce qu'il le chargeoit de doter ſes filles Blanche, Marguerite & Catherine; la premiere de ſix mille écus, & les deux autres de quatre mille écus d'or chacune: mais ce Teſtament ne ſubſiſta pas, comme contraire à l'ancienne Coûtume de la Maiſon de Château-roux, où l'aîné étoit ſeul heritier, & avoit pouvoir de doter ſes Sœurs & appanager ſes Freres, ſuivant laquelle Guy de Chauvigny appanagea ſon Frere & ſes Sœurs.

Antoinette de Couſan ſurvêquit ſon Mary de quelques années. Elle plaidoit au Parlement l'an 1442. contre Euſtache de Levis S. de Villeneuve & Alix de Couſan ſa Femme, Fille d'Hugues de Couſan & d'Iſabel de Dalmas, lequel Hugues étoit Fils de Guy de Couſan & de Marguerite de la Tour ſa premiere femme, par la ſucceſſion de Guy de Couſan le jeune decedé ſans Enfans, qu'elle prétendoit luy appartenir comme ſubſtituée aux mâles, à l'excluſion d'Alix Sœur de Guy; & le 2. Août 1446. du conſentement d'André de Chauvigny ſon puîné, elle déchargea ſon Fils aîné de la ſomme de vingt-cinq mille écus d'or, qu'elle avoit portée en dot à ſon deffunt Mary, & de toutes autres choſes, en quoy il pouvoit luy être tenu, à la reſerve de ſes Meubles & de ſon doüaire. Elle ratifia par le même Acte l'appanage d'André de Chauvigny, & le délaiſſement qui luy fut fait par ſon aîné des Terres qui luy appartenoient, moyennant l'Uſufruit que ſon Fils luy accorda de celles du Châtelet & d'Argenton.

Elle fut enterrée aux Cordeliers d'Argenton, & laiſſa les Enfans qui ſuivent.

Extraction & Parenté d'Antoinette de Couſan Epouſe de Guy II. du nom, S. de Chauvigny & de Château-Raoul.

I.

Dalmas I. du nom S. de Couſan en Forêts, qui vivoit l'an 1060. & le premier de cette Maiſon illuſtre. Le nom de ſa Femme eſt ignoré. Il fut Pere de

2. Dalmas II. du nom, continua la poſterité.

2. Hugues. } donnerent des hommes de main-morte à l'Abbaye de Cluny,
2. Robert. } l'an 1104.

2. Auxiliende mariée l'an 1113. avec Ague S. d'Oliergues, Fils d'Ague & de Petronille ſa Femme.

II.

Dalmas II. du nom S. de Couſan, vivoit en 1080. il fut caution l'an 1113. des conventions du Contract de Mariage de ſa Sœur avec le Seigneur d'Oliergues; ſa Femme s'appeloit Laurence; d'où:

3. Hugues qui ſuit.

3. Robert.

III.

Hugues Dalmas S. de Couſan, I. du nom, traitta des pretentions qu'il avoit ſur la Seigneurie d'Oliergues avec Ague S. de Maimout l'an 1180. en preſence du Comte d'Auvergne. Il épouſa la Fille unique de Robert III. Vicomte de Châlons, ſieur de Marcilly: d'où

4. Albert Dalmas fut donné pour caution de ſon Pere pour le Traité fait entre luy & le Seigneur de Maimout. Il étoit l'aîné, & mourut ſans poſterité.

4. Hugues Dalmas II. du nom, duquel cy-aprez.

Digitized by Google

IV.

Hugues Dalmas II. du nom S. de Couſan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, vivoit étoit fort âgé, & fut Pere de 1216.

5. Renaud qui continua la poſterité.
5. Dalmas.

V.

Renaud Dalmas S. de Couſan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, vivoit ez années 1223. 1229. fut Pere de 1229.

6. Guy Dalmas continua la poſterité.
6. Henry Dalmas Bailly de Mâcon 1255.
6. Robert Dalmas qui fut caution envers l'Abbé de Clugny pour les differens qui étoient entre luy & Guillaume S. de Diguoine 1243. 1243.

VI.

Guy Dalmas I. du nom S. de Couſan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, épouſa Dauphine de la Vieudame, de S. Bonnet & de Mirbel, Fille de René S. des mêmes lieux, & de Jourdaine ſa Femme. Elle étoit Veuve de luy l'an 1239. & ſe remaria encore trois fois, 1239. ſçavoir à Guy Sire de Baujé, dont elle eut Sibile Dame de Baujé, mariée à Amé V. du nom, Comte de Savois; en troiſiémes Nôces Dauphine ſe remaria l'an 1269. avec Jean I. 1269. du nom, Seigneur de Châtillon en Bazois, & en quatriémes Nôces avec Pierre S. de la Roüe, avant l'an 1277. dont elle n'eut point d'enfans. Elle ne vivoit plus l'an 1288. Les 1288. enfans du premier Lit furent

7. Guy Damas II. du nom, Seigneur de Couſan, mort ſans poſterité. aprez 1279.
7. Renaud Dalmas II. du nom, continua la poſterité.
7. Jean Dalmas Evêque de Maſcon l'an 1262. mort le 16 Janvier 1264.
7. Robert Dalmas Vicomte de Châlons, S. de Marcilly. De luy deſcend la Maiſon de Dalmas qui ſubſiſte aujourd'huy en pluſieurs branches. Voyez le P. Anſelme, Hiſt gen. de la Maiſon de France, ch. 19. t. 1. f. 471.

Guiote Dalmas fut mariée l'an 1279. avec Bertrand S. de Chalançon. Les Cautions de la dot furent Guichard Durgel Seigneur de S. Grieſtes, & Falcon S. de Bot Co chevaliers.

VII.

Renaud Dalmas II. du nom, Seigneur de Couſan & de Coulanges, dont il rendit hommage au Duc de Bourgogne l'an 1263. Beatrix de Montaigny ſa femme vivoit encore l'an 1301. d'où

8. Hugues Dalmas III. du nom, continua la lignée.
8. Guy Chanoine de Clermont en Auvergne.
8. Alix Dalmas femme de Renaud Guy. 1312. 1312.
8. Jeanne Dalmas femme de Jean S. de Bleſy.

VIII.

Hugues Dalmas III du nom, S. de Couſan, ne portoit que la qualité de Mainoſac du vivant de ſon Pere, qui ne mourut qu'aprez l'an 1301. Le nom de ſa femme eſt inconnu, de laquelle il eut les trois enfans ſuivans.

9. Guy Dalmas S. de Couſan, 1313. mort ſans enfans.
9. Amé Dalmas continua la lignée.
9 Iſabeau Dalmas mariée l'an 1301. avec Louis de Thierne S. de Volore, fils de Guy 1301. S. de Thicon, & de Marguerite de Thierne Dame de Volore.

IX.

Amé Dalmas I. du nom, S. de Couſan aprez ſon frere, 1314. d'où 1314.

10. Hugues Dalmas IV. du nom, qui ſuit.
10. Iſabeau Dalmas fut mariée l'an 1337. le Samedy devant la Fête de S. Jean-Baptiſte, 1337. avec Jean I. du nom, S. de la Motte S. Jean. Sa dot fut de trois mille livres, & les Cautions Renaud de Forêt de S. Virieu, Hugues S. de Talaru, Jean S. de Charmazel, tous Chevaliers, & Louis de Thierne de Volore Damoiſeau. Elle épouſa depuis Herard S. de Crus, l'an 1367. 1367.

Digitized by Google

X.

Hugues Dalmas IV. du nom, S. de Couſan, Chevalier, épouſa Alix Dame de la Perriere fille de Guy, vivoit encore l'an 1343. & fut Pere de

11. Guy IV. du nom, qui ſuit.

11. Jean Dalmas Abbé de Montierramey & de Clugny; mort au mois de Septembre 1400.

11. Catherine de Couſan mariée avec Jean S. de Montaigu en Auvergne, qui mourut l'an 1396.

XI.

Guy IV. du nom S. de Couſan, Grand Echançon l'an 1385. Grand Maître de France ez années 1386. 1388. 1395. Chambellan de France l'an 1401. juſqu'en 1407. épouſa en premieres Nôces Marguerite de la Tour, en ſecondes Maragde de Caſtelnau fille de Jean S. de Caſtelnau, & de Marguerite de Villemur; & en troiſiémes Nôces l'an 1392. Alix de Beaujeu fille de Guichard de Beaujeu S. de Perreus, & de Marguerite de Poitiers veuve de deux maris, ſçavoir de Joſerand de la Vieu S. de Fougerol, & d'Etienne de Sancerre S. de Vailly, mort au voyage de Barbarie l'an 1390. Elle vivoit encore l'an 1421. tutrice de ſes petits enfans de Fougerol.

Enfans du premier Lit.

12. Hugues Dalmas V. du nom, qui ſuit.

12. Catherine de Couſan mariée à Antoine dit Florant de Ravel, & aprez Jean de Ste. Croix.

Enfans du ſecond Lit.

12. Antoinette de Couſan Epouſe de Guy S. de Chauvigny, & de Château-roux.

XII.

Hugues de Dalmas V. du nom, S. de Couſan, épouſa Iſabeau Dalmas de la Branche de Crus, d'où

13. Guy V. S. de Couſan, mort ſans poſterité.

13. Alix Dame de Couſan & de la Perriere, épouſa Huſtache de Levis S. de Florenſac.

Enfans de Guy de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe, & d'Antoinette de Couſant ſa Femme.

8. Marguerite de Chauvigny mariée le 14. Juillet 1426. à Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre, duquel elle n'eut Enfans; ayant ſurvêcu elle ſe remaria à Jean de Bretagne II. du nom Comte de Penteure & de Perigord, Vicomte de Limoges, S. de l'Aigle, d'Aveſnes & de Landrecies, Lieutenant du Roy Charles VII. en Guyenne, Fils de Jean de Bretagne & de Marguerite de Cliſſon ſa femme ſon ſecond Mary, deceda l'an 1454. & elle l'an 1473. elle fit ſon Teſtament en ſa Maiſon du Châtelet le 22. Juillet 1473. par lequel elle choiſit ſa ſepulture en la Chappelle du Château de l'Aigle qu'elle avoit bâtie, où elle fonda trois Vicairies; elle ordonna qu'il ſeroit bâti une Chappelle au Cimetiere de S. Chartier; où le Corps de ſon Couſin le Bouteiller étoit enterré; fonda une Vicairie en la Chappelle de ſainte Madelaine de ſa Maiſon du Châtelet, fit divers legs pieux aux Egliſes où étoient enterrés ſon premier & ſecond Mary, & à ſes Domeſtiques. Inſtitua ſon Heritier univerſel Meſſire Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Broſſe ſon Frere, en cas qu'il la ſurvécût, & en cas qu'il decedât avant elle François de Chauvigny ſon Neveu. Ordonna que ſa Terre & Seigneurie de S. Chartier demeureroit unie à la Baronnie de Château-roux, & appartiendroit à perpetuité à celuy qui en ſeroit Seigneur, ſans qu'elle pût en être ſéparée. Nomma ſes Executeurs M. l'Archevêque de Tours, Pierre de S Julien S. de Veniers ſon Ecuyer & Maître d'Hôtel, & M. Jean des Maiſons-neuves ſon Conſeiller.

8. Guy de Chauvigny III. du nom, qui aura ſon Chapitre.

8. Catherine de Chauvigny mariée à Antoine S. de Caſtelnau & de Caumont le 26. Août 1436. & par le Contract paſſé pardevant Jean Dorſanne & Jean Tripet Notaires Royaux à Yſſoudun, Guy de Chauvigny uſant du droit qui appartenoit aux aînés de ſa Maiſon, l'appanagea pour toutes ſucceſſions de Pere, Mere & Freres, de la ſomme de douze mille

Digitized by Google

ze mille écus d'or à la Couronne, qui devoit être déduite sur la somme de quatorze mille écus, que le Seigneur de Castelnau avoit été condemné de payer à la Dame de Cejan sa Mere, & elle se reserva la loyale échoite en cas de decez de Guy & d'André de Chauvigny ses Freres.

Antoine de Castelnau étoit Fils de Pons de Castelnau Baron dudit lieu, & de Bourguine de Clermont Fille de Tristan S. de Clermont, & de Catherine de Baux des Ursins. Pons de Castelnau étoit Fils d'autre Pons S. de Castelnau, & de Jeanne des Ursins.

Chisson porte de gueules au Lyon d'argent lampassé & couronné d'or.

Posterité d'Antoine de Castelnau & de Catherine de Chauvigny.

4. Jean de Castelnau, duquel cy-aprez.
4. Guy de Castelnau Archidiacre de Cahors.
4. Jaques de Castelnau.
4 Antoinette de Castelnau femme de Georges de Seuly S. de Romefort.
4. Marguerite de Castelnau femme de Robert de Balsac S. d'Entraigues.
4. Marie de Castelnau,
4 Catherine de Castelnau Epouse de Charles de Culant.

Castelnau, porte de gueules au Château d'argent.

IV.

Jean Baron de Castelnau & de Berthenaux, épousa Marie de Culant fille de Philippes de Culant Mareschal de France, & d'Anne de Beaujeu, d'où sont issus

5. Jaques de Castelnau qui continua la posterité.
5. Jean de Castelnau épousa Charlotte de Rochefort, & mourut sans enfans.
5. Guy de Castelnau Evêque de Perigueux.
5. Catherine de Castelnau femme d'Ernaud de Caumont S. de Lauzun.
5. Marguerite de Castelnau femme de François S. de la Ceville.
5. Marie de Castelnau femme de Jaques S. d'Apchier.
5. Anne de Castelnau Abbesse de l'Hôpital de Guescy.

V

Jaques Baron de Castelnau mort sans posterité, de Françoise de la Tour sa femme, fille d'Agne de la Tour IV. du nom, Vicomte de Turenne, & d'Anne de Beaufort.

André de Chauvigny Seigneur de Revel & de Mesmont, contracta mariage avec Jaqueline de Beaujeu, fille d'Edoüard de Beaujeu S. de Linieres, Rezay & Thevé, & de Jaqueline de Linieres sa femme; les pere & mere de ladite Damoiselle luy constituerent en dot & en appanage quatre mil Royaux d'or, dont mil devoient être employez en achat d'heritages, & luy donnerent la Terre de la Cellette en Berry, pour en joüir aprez le decez de Marguerite de Linieres veuve de Jean de Prie S de Buzançois, & en cas qu'ils decedassent sans hoirs mâles, ou leurs hoirs mâles sans hoirs mâles, ils veulent qu'elle vienne également à leur succession avec les autres filles, & qu'elle ait encore de preciput & avantage les Terres de Rezay & de Thevé. Le frere aîné dudit André, suivant l'ancienne coûtume & prerogative des Aînez de sa Maison, l'appanagea tant de son chef que d'Antoinette de Cousan sa mere, de toutes les Terres échuës à sa mere par le decez de feu son pere, tant en la Comté de Forêts qu'en Roüennois, qui étoient les Terres de la Motte Baisan & de Mernieu, la moitié de S. Han & Roüanne, moyennant quoy il renonça à toutes successions de pere, mere, freres, sœurs, excepté la loyale échoite collaterale. Il fut stipulé reciproquement par le même Contract qu'ils pourroient succeder l'un à l'autre, en cas qu'ils decedassent sans enfans, ou leurs enfans sans enfans. Jaques de Châtillon Seigneur de Dampierre & de Revel, & Jeanne de Revel sa femme, Cousine Germaine dudit André, luy donnerent en faveur du mariage cy-dessus, les Terres de Revel, de Muysais, de Mezac les Vaux, la Limaigne, Sardon, Entraigues, Mesmont, Ville-oysel, Montresson, Sainte Geneviéve & Escolle, & toutes les autres Terres appartenantes à ladite Dame de Revel, sous la reserve de l'usufruit au survivant des Donateurs, & à la charge qu'il porteroit les Armes de Chauvigny & de Revel écartelées. Il mourut le 20. de Janvier 1480. & fut enterré en la Chappelle de S. Claude en l'Eglise des Cordeliers de Château-roux, & laissa une seule fille nommée Catherine de Chauvigny, qui porta toutes les Terres en mariage à Charles d'Amboise I. du nom, seigneur de Chaumont, Gouverneur de l'Isle de France, puis du Comté de Champagne & du Duché de Bourgogne, fils aîné de Pierre d'Amboise seigneur de Chaumont, Meillan, Preüilly, Sagonne, Saint Verain & Bussy, Chambellan

Titres de Château-roux.

1480.

Digitized by Google

des Rois Charles VII. & Louis XI. & d'Anne de Bueil ſa femme, de laquelle il eut des enfans. Voyez le ch. 56. de l'Hiſt. des Maréch. de France du P. Anſelme.

1453. Blanche de Chauvigny mariée l'an 1453. avec Jean Seigneur d'Arpajon, Vicomte de Lautrec, fils de Hugues d'Arpajon, & de Jeanne de Severac ſa femme, & elle fut appanagée par ſon frere aîné, ſuivant le privilege des Aînez de ſa Maiſon, de la ſomme de huit mille livres tant pour toutes ſucceſſions de pere, mere, freres & ſœurs.

1426. 8. Jaqueline de Chauvigny qui mourut le 28. Juin 1426. comme témoigne le Livre des Mortuaires des Cordeliers de Château-roux, qui ajoûte qu'elle fut inhumée en leur Egliſe dans la Chappelle de ſaint Claude.

Filles naturelles de Guy de Chauvigny II. du nom.

1457. 8. Catherine de Chauvigny Dame de la Garde, deceda l'an 1457. & fut enterrée dans la Chappelle de Notre-Dame de l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux.

8. Guyonne de Chauvigny, veuve de Meſſire Jean d'Autry 1534.

VIII. *Guy* III. *du nom Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe & de Dun le Palteau.*

CHAPITRE XXVIII.

1422. IL ſucceda l'an 1422. en la Baronnie de Château roux à Guy ſon Pere & en ſes autres Terres; il reçut de Jean Taumier Receveur general de l'Aide octroyé au Roy en l'Aſſemblée des trois Etats tenûe à Bourges, la ſomme de mille livres le 19. juin 1423. ſuivant l'ordre du Roy du 14. du même mois, & la ſomme de ſix cens livres le 15. d'Août ſuivant, en conſequence des Lettres Patentes du Roy du 11. du même mois.

Il fit la foy & hommage à Charles Duc d'Orleans Comte de Blois, à cauſe de la Rûë
1441. d'Indre & de ſes appartenances, tenuës en Fief du Comté de Blois, le 13. May 1441. en
1444. donna ſon dénombrement le ſecond de Janvier 1444. & à Meſſire Jean Bernard 97. Archevêque de Tours, à cauſe du Donjon de Château-roux mouvant de ſon Archevêché.
Hiſt. de Montm. Liv 8. Ch 7. Il contracta Mariage avec Catherine de Mont-fort dite de Laval, Fille de Jean de Mont-fort Sire de Kergorlay, qui prit le nom de Laval, & d'Anne de Laval;
1450. elle deceda le 30. d'Août 1450. & fut enterrée dans la Chappelle de S. Claude de l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux.

Aprez la mort de ſa Femme, qu'il a ſurvêcu de plus de trente ans, il garda conſtamment le celibat, s'appliquant à toutes ſortes d'exercices de pieté, & à ſecourir les pauvres en leurs neceſſités. Frere Hugues François en la Genealogie de Château-roux, que
1474. j'ay manuſcritte, & qu'il compoſa l'an 1474. étant Religieux au Convent des Cordeliers de Château-roux, l'appelle le Tuteur & Défenſeur des Pauvres de Jeſus-Chriſt.

De ſon tems les Cordeliers en ſon Convent de Château-roux dérogeans à leur ſainte Inſtitution, contrevenans aux Regles de leur Ordre par la vie licencieuſe & ſcandaleuſe qu'ils menoient, il entreprit deux fois le Voyage de Rome, pour obtenir du Pape les Bulles neceſſaires pour y rétablir la Reforme, les fit confirmer par diverſes Lettres, Sentences & Arrêts, aprez divers autres Voyages qu'il fit à Tours, Bourges, Lyon & à Paris.

1453. Il aſſiſta le 26. Août 1453. au Contract de Mariage de Jean d'Harcourt & de Cathe-
Chopp Lib 1. de ſacra Pol. Tit. 4. n. 14. rine d'Arpajon Fille de Jean d'Arpajon, & de Blanche de Chauvigny ſa ſœur, & luy promit en faveur de Mariage la ſomme de deux mille trente-cinq livres. La même année il eut Procez avec les Religieux de l'Abbaye de Deols, touchant le Droit de Patronage qu'il avoit en cette celebre Abbaye, que ſes Predeceſſeurs avoient fondée; ces Religieux oublians les bienfaits des Princes de Deols, refuſoient à leur ſucceſſeur les honneurs qui ſont dûs aux Patrons & Fondateurs; ils furent neanmoins contraints de reconnoître, par
1453. Tranſaction du 29. Septembre 1453. qu'il étoit iſſu en droite ligne d'Ebbes le Noble
Titres de Château-roux. Prince de Deols leur Fondateur, & de s'obliger à la premiere entrée du Seigneur de Château-roux & de ſes ſucceſſeurs en l'Abbaye, d'aller au devant en Proceſſion avec Chappes, Reliques, Croix & Eau benîte, juſqu'à la barriere de Fortification de Deols, la plus prochaine de l'Hôtel-Dieu, de le conduire juſqu'au grand Autel, au côté droit duquel les Religieux pareroient un Oratoire, où ſe mettroit le Seigneur pour entendre la

Digitized by Google

Meſſe ſolemnelle, qui en conſideration de ſa venuë ſeroit celebrée au grand Autel. Ils promirent de faire les mêmes honneurs à la Dame ſon Epouſe, & que la Meſſe ditte, les Abbé & Religieux conduiroient le Seigneur en leur Chapitre, où il feroit ſerment de garder & deffendre l'Abbaye, maintenir ſes Privileges & Immunités, & de ne rien entreprendre ſur eux; & l'Abbé de ſa part feroit auſſi ſerment au Seigneur de ne rien empêcher ſur ſes droits.

Par la même Tranſaction les Abbé & Religieux s'obligerent de preſenter au Seigneur de Château-roux, s'il étoit preſent en leur Egliſe, ſinon en ſon abſence à ſon Bailly ou autre Officier de ſa Juſtice, un Cierge ſemblable à celuy de l'Abbé. L'Abbé ſe reſerva la faculté de fortifier & mettre un Capitaine en l'Abbaye, & ez lieux d'Hivernau, Boiſſabbé, S. Denys & de Maigny; il fut encore accordé que les ſujets de l'Abbé & des Religieux, demeurans auſdits lieux, en l'étenduë des Croix, demeureroient ſujets ſans moyen à leur Juſtice & au reſſort du Roy & de ſes Officiers, ſans que les Seigneurs de Château-roux & leurs Officiers y puſſent pretendre aucune Juriſdiction, & qu'aprez la condemnation des Accuſez en peine corporelle par le Bailly de Deols, l'execution de ſes Jugemens ſeroit faite, à l'égard du Maigny & de Boiſſabbé; par le Prévôt de la Châtre pour le Seigneur de Château-roux; & à l'égard de S. Denys par les Officiers de Château-roux, ſans qu'ils puſſent reprouver les Jugemens du Bailly de Deols.

Il fut un des particuliers bienfaicteurs, Patrons & Défenſeurs de l'Ordre de S. François. L'an 1454. il obtint permiſſion du Pape de bâtir en l'Hermitage qu'il avoit conſtruit prez ſa Ville d'Argenton, une Maiſon Conventuelle du même Ordre, avec l'Egliſe, Cimetiere, Dortoirs & autres choſes neceſſaires pour l'uſage des Religieux, & les mêmes Privileges pour ce Convent, dont joüiſſoient les autres Monaſteres de l'Ordre de Saint François. Il eut la même permiſſion du Cardinal d'Avignon, Legat en France l'an 1456. & par Charte du 4. Septembre 1459. il fonda en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, de ſaint Sebaſtien, de ſaint François, & de Sainte Catherine, pour le repos des Ames de Guy de Chauvigny ſon Seigneur & Pere, de Madame Antoinette de Couſan ſa mere, & de défunte Catherine de Laval ſa chere Epouſe, & pour la remiſſion de ſes pechez & ſalut des Ames de ſes Predeceſſeurs, trois Lieux pour les Freres Mineurs de ſaint François appellez de l'Obſervance; l'un en ſa Ville d'Argenton, en la Parroiſſe de S. Etienne, avec l'Egliſe dediée à S. Sebaſtien, un Cimetiere, Chapitre, Cloître, jardins, & choſes neceſſaires pour l'accompliſſement d'un Convent; Et un Hermitage en la Parroiſſe de ſaint Etienne, avec une Chappelle en l'honneur de ſaint François avec ſon Cimetiere, Maiſons & Vergers pour l'habitation des Freres, à un quart de lieuë de la Ville d'Argenton. Et un autre Hermitage au bout de ſon Bois du Pleix, à un quart de lieuë de ſon Château de Cluis deſſous, avec une Chappelle en l'honneur de ſainte Catherine, & donna à toutes ces Maiſons tous les Ornemens neceſſaires pour l'uſage de leur Egliſe & de leurs Religieux. Il fonda quatre Anniverſaires en l'Egliſe de Levroux pour Antoinette de Couſan ſa mere, le 8 Juillet 1466.

1454. 1456. 1459.

1466.

La Terre & la Châtelenie de ſaint Chartier luy ayant été donnée par Teſtament de Marguerite de Chauvigny Comteſſe de Penthieure ſa ſœur, il l'incorpora en ſa Baronnie de Château-roux le 22 Juillet 1473. aprez avoir acquis le droit qu'avoit Guillaume le Bouteiller de Senlis; & le penultiéme d'Aouſt en la même année il fonda trois Meſſes en la Chappelle de la Magdelaine dans ſon Château du Châtelet, ſuivant l'intention de la même Comteſſe de Penthieure.

Titres de Château-roux. 1473.

Enfin aprez avoir ſi utilement travaillé, il alla chercher le repos éternel, étant decedé à l'âge de ſoixante-quinze ans en la Ville de Château-roux, le 21. Mars 1482. d'où ſon corps fut porté en l'Egliſe des Cordeliers d'Argenton au Tombeau de la Dame de Couſan ſa Mere. Le Martyrologe des Cordeliers de Château-roux l'appelle *la Perle des Gentilshommes*, NOBILIUM GEMMA. C'eſt à ce Seigneur que le Frere Jean de Lagogue dédie ſon Hiſtoire des Princes du Bas Berry, dont j'ay l'Original.

1482.

Enfans de Guy III. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſ, & de Catherine de Laval ſa Femme.

9. Anne de Chauvigny alliée en mariage le 8 Juin 1456. avec Louis de la Tremoüille Comte de Joigny, Baron de Bourbon-Lancy, Seigneur d'Antigny, Uſſon & de Premartin, fils de Guy de la Tremoüille Comte de Joigny, & de Marguerite de Noyera ſa fem-

1456. *Hiſt. de la Trem. liv. 3. ch. 14.*

Digitized by Google

me. Elle fut appanagée ſuivant l'uſage de ſa Maiſon, de quinze mille écus d'or, moyennant quoy elle renonça à toutes ſucceſſions, excepté la loyale échoite collaterale de ſon mary, qui luy conſtitua douze cens livres de rente de doüaire, & la joüiſſance d'un de ſes Châteaux ſa vie durant. Il n'y eut aucuns enfans de ce mariage, & ſon mary mourut vers l'an 1467.

9. François de Chauvigny qui a continué la poſterité, & aura ſon chapitre.

9. André de Chauvigny.

9. Antoinette de Chauvigny mariée par ſon pere, avec Hardoüin Seigneur de Maillé & de Rochecorbon, l'an 1458. Par ſon Contract de mariage elle renonça à toutes ſucceſſions directes & collaterales, tant qu'il y auroit enfant ou enfans mâles de Guy de Chauvigny ſon frere, ou enfans ou hoirs mâles ou fumeaux de ſes enfans mâles, moyennant la ſomme de vingt-cinq mille écus.

En 1463. François de Chauvigny, du conſentement de Guy ſon pere, & de luy émancipé, quitta par maniere de Tranſaction à la Dame de Maillé ſa ſœur, par forme de ſupplement & Legitime & Appanage, la Terre de Gargolay & de Las, moyennant quoy elle renonça encore à toutes Succeſſions au profit de François ſon Frere, tant que de Guy leur Pere y auroit Enfans mâles. Elle mourut avant ſon Pere & ſon Mary le 12. de Fevrier 1473. ayant laiſſé trois Enfans.

9. N.... de Chauvigny Fille.

9. N.... de Chauvigny.

Maillé porte anté faſcé d'or & de gueules de ſix pieces ondées.

Les ſeize Quartiers de Catherine de Montfort, dite de Laval.

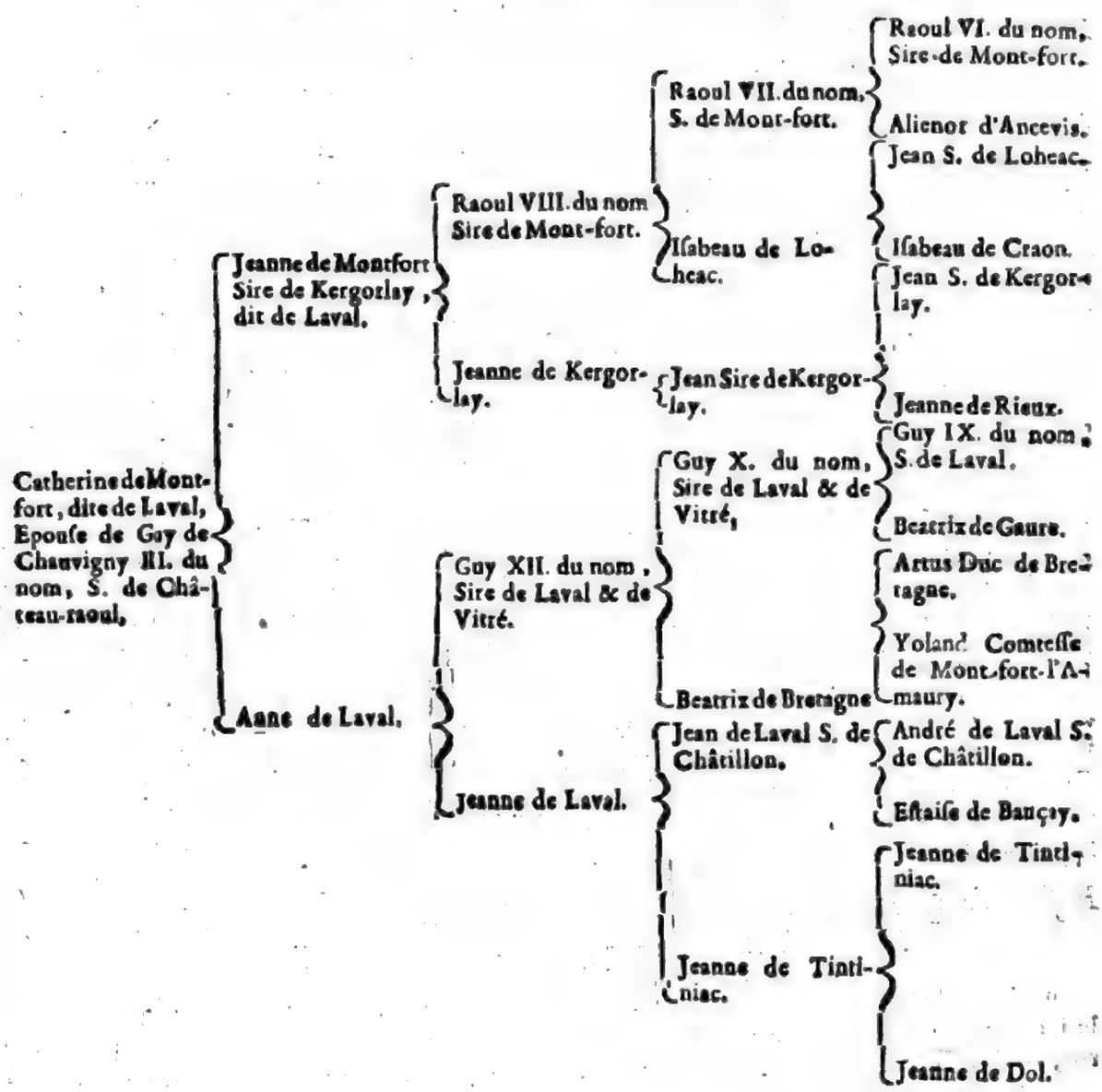

Digitized by Google

IX. *François Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe, Seigneur de Saint Chartier, de la Chaſtre & autres Lieux.*

CHAPITRE XXIX.

LE Martyrologe des Cordeliers de Château roux aſſure que ce Seigneur fut accordé aux inſtantes prieres de ſes pere & mere, par l'intercеſſion de ſaint François, en conſideration de quoy le nom de ce Saint luy fut impoſé au Baptême; il porta du vivant de ſon pere la qualité de Vicomte de Broſſe, & fut conjoint par mariage l'11. d'Avril 1456. avec Jeanne de Rais fille unique de René de Laval dit de Rais, Seigneur de la Suze, de Rais, de Briolay & de la Motte-Achard, & d'Anne de Champagne ſa femme. Par le Contract de mariage les pere & mere de la Dame luy conſtituerent en dot la ſomme de huit mille écus, & en cas qu'ils euſſent enfans mâles l'inſtituerent leur heritiere en deux mille livres de rente en aſſiette de Terres, ſur les Seigneuries de Briolay, la Reauté & Buignon, outre & par deſſus ſa dot; & au cas qu'ils n'euſſent que filles, luy donnoient le choix de prendre ſon droit d'aineſſe, ſuivant les Coûtumes des Lieux, où étoient à prendre les deux mil livres de rente qui luy étoient promiſes: & ſi ſa mere decedoit ſans autres enfans qu'elle, & que ſon pere ſe remariât & eût des enfans mâles, elle auroit outre la ſucceſſion maternelle, le tiers de celle du pere; & s'il n'avoit que des filles de ſon mariage ou d'autre, elle auroit ſes droits d'aineſſe & ſon preciput. Si au contraire ſon pere mouroit avant ſa mere; & ſa mere ſe remariât & avoit enfans mâles de ſon ſecond mariage, elle devoit ſucceder entierement à ſon pere, & pour le tiers à ſa mere, & ſi elle n'avoit que filles, ſes droits d'aineſſe & autres cy-deſſus declarez luy étoient reſervez. Il fut encore ſtipulé que le pere venant à deceder, laiſſant des enfans mâles avant Madame la Maréchale de Loheac, au cas que par ſon decez ſa ſucceſſion vint en la lignée dudit S. de la Suze, la future ou ſes enfans auroient le tiers de la ſucceſſion de cette Dame, ſans diminution des autres droits & biens qui luy étoient accordez, à condition que s'il y avoit pluſieurs enfans de ſon mariage, le ſecond fils prendroit les Armes de ſa mere, & un quartier de Chauvigny, & auroit pour appanage de tous biens paternels & maternels, tous les biens procedez des S. & Dame de la Suze, à condition toutefois que la ſucceſſion de la Maréchale de Loheac fût échûë à la future, & non autrement, auquel cas la ſucceſſion de ladite Maréchale appartiendroit au fils aîné des futurs, lequel ſeroit obligé de porter les Armes de Chauvigny & de Rais écartelées; & ſi le fils aîné decedoit ſans hoirs, le ſecond fils luy ſuccedant, reprendroit le nom & les Armes de l'Aîné, & quitteroit celles de ſa mere; & ſi le ſecond fils ſuccedant à ſon Aîné avoit pluſieurs enfans, le ſecond prendroit le nom, Armes & biens échus à ſa mere de la ſucceſſion du Sieur & Dame de la Suze. 1456. *Titres de Château-roux.*

Du côté du Vicomte de Broſſe, ſon pere luy laiſſa, en attendant ſa ſucceſſion, la Terre & Vicomté de Broſſe; & demeura d'accord qu'en la Maiſon de Chauvigny, le fils aîné avoit droit & faculté d'appanager ſes freres & ſœurs, & de ſucceder ſeul aux biens de la Maiſon.

René de Rais mourut l'an 1474. Anne de Champagne ſa femme le ſurvécut vingt-ſept ans, n'étant decedée qu'en l'année 1501. La Dame de Chauvigny recueillit ſeule leurs ſucceſſions. 1474. 1501.

François de Chauvigny mourut en la Vicomté de Broſſe, le 15. de May 1490. d'où ſon corps fut tranſporté en l'Egliſe des Cordeliers d'Argenton, en une voute qui eſt ſous les chaires du Chœur. 1490.

Enfant de François de Chauvigny Baron de Château-roux, & de Jeanne de Rais ſa Femme.

10. André de Chauvigny en la perſonne duquel finit le nom & Maiſon de Chauvigny, & qui aura ſon Chapitre.

Digitized by Google

Extraction & Parenté de Jeanne de Laval, dite de Rais, Epouſe de François de Chauvigny Seigneur de Château-raoul.

Rais porte d'or à la Croix de ſable.

- Jeanne de Laval, dite de Rais.
  - René de Laval dit de Rais.
    - Guy de Laval.
      - Guy de Laval, dit Brumor, S. de Blaſon.
        - Fouques de Laval S. de Chaloviau.
          - Guy IX. du nó, S. de Laval.
            - Guy VIII. du nom, S de Laval.
              - Guy de Montmorency, dit de Laval, VII du nom.
                - Mathieu S. de Montmorency, Connétable.
                - Emone de Laval.
                  - Guy S. de Laval VI du nom.
                  - Havoiſe de Craon.
              - Philippe de Vitré.
                - André de Vitré
                - Catherine de Bretagne.
            - Iſabeau de Beaumont.
              - Guillaume de Beaumont.
          - Beatrix de Gaure.
            - Raſſe Sire de Gaure.
        - Jeanne de Chabot, dite de Rais.
          - Girard Chabot III du nom, S. de Rais.
          - Marie de Parthenay.
        - Tiphaine de Huſſon.
      - Marie de Craó
        - Jean de Craon.
    - Anne de Champagne.

Digitized by Google

X. André de Chauvigny dernier du nom, Baron de Château-Roux, de Rais & de Briolay, Vicomte de Broſſe, Seigneur de Chauvigny, de la Suze, d'Argenton, de la Motte-Acard, de la Châtre, de Cluys, de Neuvy S. Sepulchre, d'Agurande, du Châtelet, de S. Chartier, de Dun le Palleteau & autres lieux, Prince du bas Berry.

CHAPITRE XX.

EN la perſonne de ce Prince finit la ligne maſculine de l'illuſtre Maiſon de Chauvigny, laquelle par le Mariage d'André I. du nom, avec Deniſe de Deols, s'étoit établie en la Province de Berry, & avoit poſſedé pendant dix generations la Seigneurie Deloiſe & la Principauté du bas Berry. Il fit la foy & hommage au Roy Charles VIII. de la Baronnie de Château-roux, anciennement appelée Deols, étant à Nantes le 11. Avril 1490. & ſuivit enſuite ce Prince en ſes Guerres, particulierement au Voyage de Naples, où il ſe ſignala à la journée de Fornouë, & luy rendit de grands ſervices; en conſideration deſquels & pour ſes vertus & proueſſes, le Roy érigea en Comté la Baronnie de Château-roux, par Lettres données à Amboiſe le 16. Juillet 1497. & parce que par ces Lettres les Châtellenies de la Châtre, Agurande, Cluys, Argenton, S. Chartier & le Châtelet, devoient reſſortir par appel à Château-roux, il paſſa Declaration au Seigneur de Linieres, le 10 Février 1497. Qu'il n'entendoit comprendre en matiere de Reſſort à ſa juſtice de Château-roux les Terres & Seigneuries de Thevé, Rezay & S. Chriſtophle le Bouchery. 1490. *Treſ de Château-roux.* 1497. 1497.

Il avoit épouſé par Contract paſſé à Vienne en Dauphiné le 10. Août 1494. Anne d'Orleans fille de François d'Orleans I. du nom, Comte de Dunois, de Longueville & de Montgommery, & d'Agnés de Savoye, laquelle n'ayant eu enfans, il reprit une ſeconde alliance avec Loüiſe de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, & de Claire de Gonzague ſa femme. Le Contract fut paſſé à S. Pierre le Mouſtier le 27. Juillet 1499. entre Pierre Duc de Bourbonnois & d'Auvergue, & Claire de Gonzague, Doüairiere de Montpenſier, & Veuve de Gilbert de Bourbon Archiduc de Ceſſe, Comte de Montpenſier, Baron de Mercœur, Seigneur de Combrailles, & Louis de Bourbon Comte de Montpenſier, frere de ladite Demoiſelle d'une part; & le Sieur de Château-roux d'autre: Elle eut en dot la ſomme de quarante mille livres, & luy fut accordé quatre mille livres de doüaire à prendre ſur la Seigneurie de ſaint Chartier & ſur les autres Terres de proche en proche, excepté la Baronnie de Château-roux, ſinon ſubſidiairement. 1499.

Il fit la foy & hommage de ſa Baronnie de Château-roux à Madame Jeanne de France Ducheſſe de Berry, l'an 1501. & teſta le 3. de Janvier 1502. en preſence de Guillaume Marillac Notaire, ſous les Sceaux de Montferrand & de Château-roux, & par ſon Teſtament inſtitua la Dame ſa femme, ſa ſeule & univerſelle heritiere, & luy donna tous ſes biens ſuivant les coûtumes des lieux où ils étoient aſſis; legua à Hardoüin de la Tour ſon Couſin Germain cinq cens livres tout pour une fois, à la Dame d'Aumont la Terre d'Agurande, & de Françoiſe de Maillé l'aînée Epouſe de Meſſire Gilles de Laval, la Seigneurie de Murat, & à Françoiſe de Maillé ſa ſœur la ſomme de cinq cens livres pour une fois. 1501. 1502.

Il mourut ſans enfans le 4. Janvier 1502. Son corps fut enterré en l'Egliſe des Cordeliers d'Argenton, & ſon cœur & ſes entrailles en celle des Cordeliers de Château-roux, où fut une lame de cuivre ſe lit cette Inſcription 1502.

Cy ſont inhumez le Cœur & les Entrailles de Feu de bonne memoire tres-puiſſant & tres-noble Seigneur André, en ſon vivant Seigneur de Chauvigny, Baron des Baronnies de Château-roux, de Rais & de Briolay, & Vicomte de Broſſe, lequel trépaſſa le quatriéme jour de Janvier l'an mil cinq cens deux. Priez Dieu qu'il luy faſſe pardon. Amen. 1502.

Digitized by Google

Sur la même lame ſont gravées ſes Armes écartelées au 1. & 4. de Chauvigny, au 2. & 3. de Rais, qui ſont d'or à la Croix de ſable, & ſur le tout à trois faſces de gueules, qui ſont les Armes de Deols. Les mêmes Armes ſe voyent en divers Sceaux & Ornemens de l'Egliſe des Cordeliers d'Argenton, où ſe lit cette Epitaphe

Cy gît tres-haut & puiſſant Seigneur Meſſire André de Chauvigny, Chevalier, Baron de Château-roux, du Cloux de Rais & de Briolay, Vicomte de Broſſe, Seigneur d'Argenton, de la Motte Achard, la Chaſtre, Cluys, Neufvy S. Sepulchre, Agurande, le Chaſtelet & S. Chartier, qui fut le premier Mary de tres-haute & tres-illuſtre Princeſſe Madame Louiſe de Bourbon, depuis Ducheſſe de Montpenſier, à laquelle par donation teſtamentaire dudit feu Sieur de Chauvigny, ſont demeurées en propre leſdites Seigneuries d'Argenton, Cluys, Agurande, le Chaſtelet & partie de la Vicomté de Broſſe & Seigneurie de la Motte Achard, en conſideration de quoy ladite Dame a fondé à perpetuité en cette preſente Egliſe un Anniverſaire d'une haute Meſſe de Requiem *par chacun jour, avec le* Libera *& Collecte, pour le remede de l'Ame dudit Défunt, qui trépaſſa le 4. de Janvier 1502. & a ladite Dame donné aux Religieux & Convent de ceans la ſomme de quarante livres de rente à prendre ſur les clairs deniers du revenu de cette Seigneurie.*

Titres de Chateauroux & de Saint Chartier.

Sa Veuve ſe remaria le 21. Mars 1503. ancien calcul, qui revient à l'an 1504. avec Louis de Bourbon I. du nom, Prince de la Roche-ſur-Yon, fils de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Iſabeau de Beauveau, dont deſcend toute la Maiſon de Montpenſier. Elle mourut fort âgée le 5. Juillet 1561. & fut enterrée dans la ſainte Chappelle de Champigny auprez de ſon Mary.

Il y eut grand procez entre la Veuve de ce Seigneur & ſon ſecond Mary demandeur d'une part, & Meſſire Hardoüin de Maillé dit de la Tour, Jean d'Aumont, Madame Françoiſe de Maillé ſa femme, Françoiſe de Maillé femme de Gilles de Laval, Françoiſe de Maillé ſa ſœur, heritiers paternels du Seigneur de Chauvigny, défendeurs d'autre, pour la validité de ſon Teſtament. Le Roy Loüis XII. s'entremit de l'accommodement,
1503. & par ſon avis ils paſſerent une Tranſaction en la Ville de Maſcon, l'an 1503. par laquelle il fut convenu qu'il ſeroit fait délivrance à la Dame de Bourbon de quatre mil livres de rente pour ſon doüaire ſur la Seigneurie de S. Chartier & autres de proche en proche, & que le ſurplus des biens delaiſſez par André de Chauvigny, ſeroient délivrez aux défendeurs ſes legitimes heritiers, le tout par maniere de proviſion, & au principal que les parties procederoient aux Requêtes du Palais.

En execution de cet accord, la Dame de Bourbon fut miſe en poſſeſſion des Terres de S. Chartier, la Chaſtre, Cluys deſſous, Agurande, Agurandette & du Chaſtelet, & de ſix-vingts livres cinq ſols huit deniers de rente ſur celle d'Argenton, pour du tout joüir par forme de doüaire & uſufruit, & les heritiers de tous les autres biens de la ſucceſſion de Chauvigny par maniere de proviſion; au principal les Sieur & Dame de la Roche-ſur-Yon conclurent au deſiſtement de tous les biens du défunt aſſis en Berry, & de la tierce partie de ceux qui étoient ſcituez en Poitou & en la Marche, qu'ils ſoûtenoient leur appartenir, en conſequence de la diſpoſition du Teſtateur.

Les Heritiers propoſoient pluſieurs moyens de deffenſes, & diſoient que la veuve ne pouvoit être Douairiere & Donataire en même tems, & que par l'acceptation du Douaire elle étoit déchûë de ſa prétention pour la Succeſſion Teſtamentaire; que le prétendu Teſtament du Seigneur de Chauvigny étoit faux & ſuppoſé; que s'il y en avoit un veritable, il étoit nul & defectueux, & contraire à la Coutume de la Baronnie de Château-roux, où il avoit été paſſé, & le Teſtateur étoit décedé; que Marillac qui l'avoit reçu, n'étoit Notaire de la Baronnie de Château-roux, & partant incapable de recevoir l'Acte; que le Teſtateur étoit hors de ſens & en délire lors de la paſſation d'iceluy, & qu'étant venu à convaleſcence, il l'avoit revoqué; & que quand tous ces moyens ceſſeroient, la Femme ne pouvoit profiter de la liberalité du Teſtateur, étant perſonne prohibée, & au profit de laquelle ſuivant les Coûtumes des lieux, le Mary n'avoit pu faire de Donation ou entre vifs, ou à cauſe de mort.

Les Demandeurs ſoûtenoient au contraire que le Teſtament étoit valable, comme fait par un Teſtateur ſain d'eſprit & d'entendement, reçû par une perſonne publique en

ſou

Digitized by Google

ſon Reſſort, confirmé par le Teſtateur, & non revoqué, & fait au profit de la femme, capable d'accepter les diſpoſitions faites à ſon profit, ſuivant la reſtriction par eux faite.

Sur cette conteſtation intervint Arrêt le 16. Septembre 1514. par lequel les Heritiers furent renvoyez abſous des Baronnies de Château-roux, la Chaſtre, & de celles qui ſont aſſiſes au Comté de la Marche, & des deux tiers de ce qui étoit aſſis en Poitou; & aux Demandeurs furent ajugez les Terres du Châtelet, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande, & tout ce qui étoit aſſis en la Prevôté & Reſſort d'Yſſoudun, & la tierce partie de tout ce qui étoit aſſis au Comté de Poitou, ſans préjudice du droit prétendu par les deffendeurs ez Terres ajugées aux Demandeurs, à cauſe de la Succeſſion d'Antoinette de Chauvigny leur Mere, qu'ils diſoient avoir portion; ez biens délaiſſez par François de Chauvigny, aux termes de ſon Contract de Mariage; ſurquoy les Parties furent appointées à informer: le même Arrêt ordonnoit que le Douaire de la Veuve demeureroit confus en ſa perſonne, pour la part & portion qu'elle prenoit en la ſucceſſion de ſon Mary. 1514. *Regiſtre de Parl.*

Contre cet Arrêt les Parties propoſerent erreurs de part & d'autre, leſquels ayans été reçus, & les Parties fait enquête de côté & d'autre, conſiderant leur Alliance & les frais exceſſifs qu'ils euſſent été contraints de faire, qui euſſent pû cauſer la ruine de leurs Maiſons, le S. de la Tour & les S. & Dame de la Roche ſur-Yon tranſigerent, & terminerent leurs differens à l'amiable le 5. May 1519. & par la Tranſaction le S. de la Tour, de l'avis & conſentement de Meſſire Jean de la Tour ſon Fils aîné, conſentit à ſon égard l'execution de l'Arrêt au profit des S. & Dame de la Roche-ſur-Yon, & que les Terres & Châtellenies d'Argenton, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande, le Châtelet, & la tierce partie de Broſſe leur demeuraſſent en pleine proprieté, & leur ceda tous les Droits qu'il pouvoit pretendre en ces Terres & celle d'Agurandette, ſe reſervant neanmoins les droits de ſuperiorité en Fief, Reſſort, Juſtice & Juriſdiction, à cauſe de la Baronnie de Château-roux; & les S. & Dame de Bourbon conſentirent de leur part que les Baronnies & Seigneuries de Château-roux, la Châtre & autres Terres ajugées par Arrêt au S. de la Tour, luy demeuraſſent pour ſa part & portion; luy délaiſſerent auſſi la Châtellenie de S. Chartier, & tous leurs droits & prétentions, pour ce qui leur étoit deû pour le Douaire de la veuve, frais funeraux du deffunt & reſtitution des Droits de la veuve, & ſe deſiſterent au profit du S. de la Tour du droit qu'ils prétendoient ez biens aſſis en la Marche, & ez Seigneuries de Jeu, Ardente, la Ruë d'Indre, le Parc de Château-roux, l'Iſle, & Acquêts faits par François & André de Chauvigny, & ez biens aſſis en la Prévôté & Reſſort d'Yſſoudun, & autres generalement, ſauf ceux cy-devant reſervez. *Titres de la Maiſon de la Tour.* 1519.

Et par un Acte ſecret ſous les Seings & Sceaux privés des Parties, en datte du 6. May 1519. les S. & Dame de Bourbon, en faveur de la Tranſaction, & ſans y déroger, conſentirent au cas qu'ils fuſſent renvoyez abſous de la propoſition d'erreur faite contre l'Arrêt qui leur ajugeoit la Terre de S. Chartier, que cette Terre & la portion qui leur ſeroit donnée en icelle demeurât au S. de la Tour, en donnant aux S. & Dame de Bourbon une ou deux Terres en titre de Châtellenie, de valeur de cinq cens livres de rente; & accorderent encore au cas qu'eux Louis & Louiſe de Bourbon allaſſent de vie à trépas ſans enfans procréez d'eux ou de l'un d'eux, ou leurs enfans ſans enfans & deſcendans d'eux, & les Enfans de leurs Enfans mâles & femelles deſcendans d'iceux, ou de l'un d'eux juſqu'à l'infini, qu'en ce cas le S. de la Tour ou les ſiens puſſent prendre & avoir les Terres d'Agurande ou Agurandette & leurs appartenances, recouvrables neanmoins par leurs Heritiers, en baillant au S. de la Tour, aux ſiens & ayans cauſe, Terres de ſemblable valeur, Revenu, Droits & Prérogatives. 1519.

Il y eut autre Tranſaction pour la Terre de la Motte-Achard en Poitou, du 24. Juillet 1529. une autre pour la même Terre & le tiers de la Vicomté de Broſſe, du 16. Octobre 1546. & il y eut Arrêt pour la Seigneurie de Briolay en Anjou le 1. Mars 1548. Quant à la Terre de Suze, elle retourna aux Deſcendans d'Ambroiſe de Craon Sœur puînée de Marie de Craon Dame de Rais; & ainſi cette ample & opulente Succeſſion de Chauvigny fut partagée en pluſieurs lambeaux. 1529. 1546. 1548.

Digitized by Google

Des Armoiries, Suppôts & Cry de Guerre de la Maiſon de Chauvigny.

CHAPITRE XXXI.

UN ancien Armorial, dont j'ay veû un fragment dans les Memoires de M. Cholet, parlant des Armes de cette Maiſon, dit : *qu'elles ſont de grande ancienneté, & ont été de tres-grande & haute Nobleſſe ;* elles ſont d'argent, à cinq fuſées & deux demies de gueules au lambel de ſable de ſix pendans. Ce que l'on peût apprendre des Sepultures des Seigneurs de cette Maiſon, qui ſont aux Egliſes de Deols, des Cordeliers de Château-roux, d'Argenton, d'Yſſoudun, S. André de Château-roux, de l'Abbaye d'Yſſoudun, du Château de Château-roux, & autres monumens publics, où elles ſe voyent encore à preſent empreintes & gravées, & des Sceaux particuliers dont les Seigneurs de cette Maiſon ſe ſervoyent en leurs Lettres & en leurs Contracts.

Les plus anciens Sceaux que j'aye vûs, ſont de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Fils d'André, dans leſquels il paroît à cheval tenant l'épée nûë en une main, de l'autre un Ecuſſon aux Armes de Chauvigny, avec cette Inſcription, *Sigillum Domini Caſtri-radulphi*, & au Contre-ſéel il y a un Ecu aux Armes de la Maiſon, & à l'entour, *Sigillum Guillelmi de Calviniaco*, d'où l'on peut colliger que ceux de la Maiſon de Chauvigny avoyent deux Sceaux ordinaires, l'un grand, l'autre petit, à l'exemple des Rois, des Ducs & des Comtes.

Les Sceaux de Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux étoient ſemblables, excepté qu'au grand Seel il étoit couronné, & au Contreſeel les Armes étoient timbrées & couronnées, & avoit pour ſupport deux Anges. Aux Voutes de l'Egliſe de Notre Dame d'Yſſoudun les Armes de Chauvigny paroiſſent & écartelées de Deols.

André de Chauvigny dernier du nom les porta écartelées de celles de Rais, & ſur le tout de Deols, comm'elles ſe voyent en l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux & d'Argenton, & aux Vitres du Cloître des Cordeliers de Château-roux, & ſur une Chaſuble de velours rouge cramoiſy aux Cordeliers d'Argenton, où elles ſe voyent en couleur, ſçavoir au premier & dernier d'argent, à cinq fuſées & deux demies de gueules en face, ſurmontées d'un lambel de ſable de ſix pieces, qui eſt de Chauvigny, au 2. & 3. d'or à la Croix de ſable qui eſt de Rais, & ſur le tout d'argent à trois faces de gueules, qui eſt de Deols.

Tous ces Heraults joignent aux armes les crys de guerre, dont l'uſage eſt tres-ancien & hereditaire aux Familles, & pour n'en point rechercher d'exemples hors de cette Province, la Maiſon de Sancerre crioit *Paſſ'avant le Meillor, Paſſ'avant Thiebaut*; celle de la Châtre, *A l'attrait des bons Chevaliers*; Celle de Culant, *Au peigne d'or*; Celle de Graçay, *Sully*. Suivant cette ancienne Coûtume les Seigneurs de Chauvigny ont eu de tout temps pour cry de Guerre *Chevaliers pleuvent*

Ce qu'ils ont fait en memoire de cette celebre action d'André de Chauvigny Chef de la Branche de Château-roux, lequel deſcendant avec une roideur incomparable d'une Montagne, dont il chaſſoit les Trouppes de Saladin, il s'écrioit à haute voix, *Chauvigny Chevaliers pleuvent*, & chargea ſi rudement les Ennemis, qu'ils ſe perſuaderent qu'il deſcendoit des Chevaliers du Ciel & des Anges pour les exterminer. C'eſt ce qu'écrit Frere Jean de la Gogue dans l'Hiſt. des Princes de Deols ; quoy qu'il en ſoit de la verité de l'Hiſtoire, ce cry de Guerre eſt demeuré en la Maiſon de Chauvigny juſques à la fin.

chap. 34.

Genealogie de la Maiſon de Maillé & de la Tour-Landry.

CHAPITRE XXXII.

QUoyque cette Maiſon ſoit originaire de la Province de Touraine, je ſuis neanmoins obligé de la comprendre en l'Hiſtoire des Princes du Bas-Berry, Seigneurs de Château-roux & de la Terre Deloiſe, non ſeulement à cauſe de l'Alliance qu'elle a eu avec ces Princes, mais parce qu'elle leur a ſuccedé, & qu'à preſent Meſſire Louis de Maillé *aliàs* de la Tour-Landry eſt Chef des noms & des Armes de Maillé de la Tour-Landry, de Chauvigny & de Deols, & ſes Predeceſſeurs ont poſſedé le Comté de Château-roux, Principauté de Deols, Baronies d'Indre, ſaint Chartier & autres Terres procedées des Maiſons de Deols & de Chauvigny.

Digitized by Google

L'antiquité du nom & de la Maiſon de Maillé eſt juſtifiée depuis prés de ſept cens ans : elle a pris alliance dans les plus illuſtres du Royaume, comme dans celles de Vendôme, de Bauçay, le Vayer, de Laval, d'Amboiſe, de Montbaſon, de Montjean. de Surgeres, de Rohan, de Chauvigny, d'Aumont, de Bâtarnay, de Rieux, de la Tour-Landry, de Chabot, de la Trimoüille, de Gouffier, de Vivonne, de Brachet, de Menou, de Château-briant, de Jaleſne, de Nicolay & d'autres connuës entre les plus anciennes.

Elle s'eſt multipliée en pluſieurs branches, comme des Barons & Comtes de Maillé premiers Barons de Touraine, des Marquis de la Tour-Landry, Comtes de Château-roux, des Seigneurs de l'Iſſette, des Marquis de Kerman, des Seigneurs de la Gueritaude, des Marquis de Brezé, & pluſieurs autres.

Les Armes de Maillé ſont d'or à deux faces & deux demies ondées de gueules, pour ſupports deux Cignes d'armes, pour Cimier, un Cigne de même, & pour Deviſe, *Stetit unda fluens.*

I.

J'en commenceray la Genealogie par Hugues Seigneur de Maillé, conjoint par Mariage avec Alix de Vendôme, les Pere & Mere de laquelle leurs firent don de cent écus d'or l'an mil cent, pour ſoutenir leur haute qualité, comme il eſt porté par la Donation, qui juſtifie que dezlors la Maiſon de Maillé étoit en grande conſideration. 1100.

Enfans d'Hugues de Maillé & d'Alix de Vendôme ſa Femme.

1. Jaquelin de Maillé, duquel cy-aprez.

2. Jaquelin de Maillé le jeune, Chevalier Templier, dit le ſaint Georges de la France, ſelon l'Auteur du Livre intitulé *Geſta Dei per Francos*, qui fut tué aprez avoir donné des marques preſque incroyables de ſa valeur dans un combat donné par Girard de Bidefort Grand Maitre des Templiers, contre les Sarraſins, où il commendoit une Compagnie, à la téte de laquelle il fit tant de merveilles, que les Infideles le prirent pour le S. Georges des Chrétiens.

II.

Jaquelin Baron de Maillé vivoit en 1115. & aſſiſta Fouques Comte d'Anjou dans la Guerre qu'il eut contre le Roy d'Angleterre, qui avoit pris Amboiſe. Il fut Pere de 1115.

III.

Hardoüin I. du nom, Baron de Maillé, Contemporain de Geofroy Abbé de Vendôme, qui vêcut juſques en l'an 1132. 1132.

Le nom de ſes Enfans n'eſt pas connu. L'un de ſes petits Enfans fut

IV.

Hardoüin Baron de Maillé II. du nom, lequel vivoit ez années 1222. & 1225. auquel temps il fut pris Priſonnier avec pluſieurs autres par Pierre le Mauclerc Duc de Bretagne. Il eut pour Fils 1222. & 1225.

V.

Hardoüin III. du nom, Baron de Maillé, qui fit le Voyage de la Terre-ſainte avec S. Louis l'an 1248. Il fut marié deux fois ; la premiere, avec N.... de Chamchevrier, de laquelle il n'eut Enfans ; la ſeconde, avec Jeanne de Bauçay Fille de Hugues ſurnommé le Grand, Seigneur de Bauçay en Lodunois, & de cette Alliance ſortirent pluſieurs Enfans. 1248.

Enfans d'Hardoüin III. du nom, Baron de Maillé, & de Jeanne de Bauçay ſa ſeconde Femme.

6. Hardoüin de Maillé IV du nom, qui continua la poſterité.

6. Jean de Maillé, Seigneur de Clervaux, lequel de Thomaſſe de Doüé ſa Femme, n'eut que trois Filles.

7. Jeanne de Maillé Femme de Meſſire Geofroy de la Tour en Anjou, Ayeul de Louis de la Tour, qui maria ſa Fille avec Hardoüin de Maillé VIII. du nom, comme il ſera dit en ſon ordre.

7. N..... de Maillé Epouſe de Bonabes, ſieur de Roges.

7. Aumur de Maillé épouſa Aumury de Bauçay, Seigneur de la Motte.

6. Jean de Maillé Seigneur de Brezé, duquel deſcendent les Marquis de Brezé, dont la Branche ſera repriſe en ſon lieu.

Digitized by Google

VI.

1300. Hardoüin IV. du nom, Chevalier Baron de Maillé, dit le Jeune, vivoit en l'an 1300.
1303. & par un Titre de l'an 1303. il eſt nommé entre les Nobles qui aſſiſterent le Roy dans la
1315. Guerre de Flandres avec Hué de Bauçay ſon Parent, & en un Titre de l'an 1315. il eſt employé avec Patry de Chaours, Hué du Bellay, & autres Chevaliers d'Anjou. Il eut pour Fils & Succeſſeur.

VII.

Hardouin V. du nom, Chevalier Baron de Maillé, l'un des premiers Chevaliers Bacheliers de la Bataille du Roy en ſon Oſt de Bouines avec le Comte d'Harcourt, Jean Vi-
1330. comte de Melun, Guillaume de Tournon & autres, l'an 1330. Il advoüa tenir l'an 1373. de
1373. Pierre de Broſſe Chambellan du Roy, les Fiefs qu'il poſſedoit en la Châtellenie de Langeais, & au Bailliage de Tours. Il épouſa Mahaut le Vayer Dame de la Clarté, de Bretignolles, & de la Freſnée, Fille de Jean le Vayer Chevalier Seigneur de la Clarté, la Cheſnée & le Pleſſis-Raffré. Son Mary étant decedé, elle prit une ſeconde Alliance avec Jean de Laval Seigneur de Loüé & de Benais, qui prit le Bail & Gouvernement d'Hardoüin de
1392. Maillé Fils de ſa Femme lan 1392.

VIII.

1411. Hardoüin VI. du nom, Chevalier Baron de Maillé, contracta Mariage le 13. Juin 1412. en preſence du Roy & de la Reyne de Sicile en la Ville d'Angers, avec Perrenelle d'Amboiſe Fille d'Ingerger d'Amboiſe Seigneur de Rochecorbon, & de Jeanne de Craon ſa Femme. L'Evêque d'Angers leur donna la Benediction Nuptiale. En ſecondes Nôces il épouſa Jeanne de Montbazon, & eut des Enfans de ſes deux Femmes.

Enfans d'Hardoüin de Maillé VI. & de Perrenelle d'Amboiſe ſa premiere Femme.

9. Hardoüin de Maillé VI. du nom, qui a continué la poſterité.

9. Juhez de Maillé Seigneur de l'Iſlette en Touraine & de Villeromain, ſouche des Marquis de Kerman & de la Guirtaude, dont la deſcente ſera cy-aprez repriſe.

9. Marie de Maillé conjointe par Mariage avec Jean Sire & Baron de Montjean, Fils de Jean Sire de Montjean & de Sillé le Guillaume, & d'Anne de Sillé ſa Femme, le 23.
1430. Juillet 1430. aprez la mort duquel elle reprit une ſeconde Alliance avec Pean de Maillé III. du nom, Chevalier Seigneur de Brezé & de Millé, Lieutenant du Prince Charles Fils de France, & Chambellan du Roy de Sicile Duc d'Anjou, Fils puîné de Pean de Maillé II. du nom, Chevalier Seigneur de Brezé, & de Jeanne Bouchard ſa ſeconde Femme.

9. Mahaud de Maillé Dame de la Clarté, contracta Mariage l'an 1448. avec Jean Auger Seigneur du Pleſſis.

9. Françoiſe de Maillé épouſa Guillaume Seigneur de Penhouet & de la Chappelle.

9. Renée de Maillé Dame de Balou, Femme de Jaques de Surgeres III. du nom, S. de la Floceliere.

9. Perrenelle de Maillé ſeconde Femme d'Alain IX. du nom, Vicomte de Rohan, Fils d'Alain VIII. du nom, Vicomte de Rohan, Prince de Leon, & de Marguerite de Cliſſon ſa Femme, duquel elle eut ſix Enfans. En ſecondes Nôces elle s'allia l'an 1480.
1480. avec diſpenſe du ſaint Pere avec Roland Roſtrenem.

Filles d'Hardoüin de Maillé VI. du nom, & de Jeanne de Montbazon ſa 2. Femme.

9. Jeanne de Maillé.

9. Iſabelle de Maillé mariée avec Jean de Beaumont, Seigneur de Breſuire.

IX.

Hardoüin VII. du nom, Baron de Maillé, Seigneur de Rochecorbon, la Haye, de Raylée, du Montil-les Tours & de Bauçay, Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI. & ſon Senéchal de Xaintonges, Pannetier de René d'Anjou Roy de Naples
1458. & de Sicile, épouſa le 26. Novembre 1458. Antoinette de Chauvigny Fille de Guy III. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe, & de
1473. Catherine de Laval ſa Femme. Elle mourut le 12. de Février 1473. & il reprit une ſeconde Alliance avec Marguerite de la Rochefoucault Fille de Jean de la Rochefoucault, S. de Barbeſieux & de Verneuil, & de Jeanne Sanglier ſa Femme. Il fonda le Chapitre de
1486. Maillé au mois de Juillet 1486.

Digitized by Google

Par le Contract du premier Mariage le Pere de la futute qualifié tres-noble & puiſſant Monſeigneur Guy de Chauvigny, uſant du Droit qu'il avoit à cauſe de la Segneurie, d'appannager ſes Enfans & Freres puînez en heritages ou deniers, promet à ſa Fille pour tout Droit d'Appannage & de Succeſſion de Pere, Mere, Freres, Sœurs, & autres ſucceſſions directes & collaterales, échevës & à écheoir, la ſomme de vingt-cinq mil écus d'or, chacun valant vingt-ſept ſols ſix deniers, moyennant lequel Appannage elle renonça à toutes ſucceſſions tant qu'il auroit Enfans mâles de Monſeigneur de Chauvigny, ou deſdits Enfans, Enfans mâles ou femelles, & noble & puiſſant Meſſire Hardouïn Seigneur de Maillé, & Hardouïn de Maillé Seigneur de Rochecorbon ſon Fils, promettent de faire renoncer Antoinette de Chauvigny de l'autorité du ſieur de Rochecorbon ſon futur Epoux, aprez la ſolemniſation des Nôces. *Titres de Chateauroux.*

Enfans d'Hardouïn de Maillé VII. du nom, & d'Antoinette de Chauvigny ſa premiere Femme.

10. Jaques de Maillé mort ſans poſterité.

10. François Baron de Maillé, Rochecorbon, Bauçay, Rillé, Champchevrier, d'Aumont, la Haye en Touraine, La Motte ſainte Heraye, Pontchâteau, Vicomte de Tours, ſucceda à ſon Frere, & épouſa Marguerite de Rohan Fille de Louis de Rohan Seigneur de Guymené, & de Louiſe de Rieux ſa Femme, de laquelle il ne laiſſa que deux Filles, & mourut en May 1501. en la Ville de Maillé. 1501.

11. Françoiſe de Maillé l'aînée, Epouſe de Gilles de Laval I. du nom, Seigneur de Loué, Baron de Breſſuyre, Fils de Pierre de Laval Seigneur de Loué, & de Philippe de Beaumont ſa Femme. *Hiſt. de Montmorency, Liv. 9. ch 7.*

11. Françoiſe de Maillé la jeune s'allia le 29. May 1502. avec François de Bâtarnay Baron du Bouchage, d'Anthon & de Montreſor, Fils d'Imbert de Bâtarnay & de Georgette de Monchenu ſa Femme, dont elle n'eut Enfans. 1502.

10. Hardouïn de Maillé qui a continué la poſterité.

10. Françoiſe de Maillé matiée le 5. Octobre 1480. à Meſſire François de Beaujeu Seigneur de Linieres, Rezay & Thevé, ſon Couſin au quatriéme degré, avec diſpenſe, & eut en dot douze mil écus, dont douze mil furent payez par Guy de Chauvigny ſon Ayeul maternel; elle ſe remaria depuis le 14. Février 1484. à Meſſire Jean Seigneur d'Aumont, d'Eſtrabonne & de Conches. 1480. 1484.

D'Aumont porte d'argent à un chevron de gueule, accompagné de 7. Merlettes de même.

Enfans d'Hardouin de Maillé VII. du nom, & de Marguerite de la Roche-foucault ſa ſeconde Femme.

10. Claude de Maillé Femme de Jean Sire de Rieux & de Rochefort, Comte d'Aumale, duquel Mariage Jaligny fait mention en l'Hiſtoire de Charles VIII. ſous l'an 1487. 1487.

10. Louis de Maillé.

X.

Hardouïn de Maillé VIII. du nom, Chevalier Baron de Château-roux, de Fontenay, l'abatu de la Tour Landry, Seigneur de Benez & de la Forêt d'Etampes, fit partage le dernier de Septembre 1490. avec noble & puiſſant Monſeigneur François Baron de Maillé ſon Frere aîné, ſuivant le Teſtament de ſon Pere, & eut en ſon lot les Terres de Fontenay, Benez & la Forêt d'Etampes, franches & quittes de toutes debtes. Il épouſa le 30. de Juillet 1494. noble & puiſſante Damoiſelle Françoiſe de la Tour Fille aînée de noble & puiſſant Seigneur de la Tour & de Clervaux, & de Marie Catherine Gaudin ſa femme. Par ce Contract Louis de la Tour conſiderant qu'il n'avoit aueuns Enfans mâles, & au cas qu'il n'en eût, obligea Hardouin de Maillé de prendre ſimplement le nom & les Armes de la Tour, & que s'il y manquoit ou les deſcendans de ſon Mariage, il ſeroit obligé de payer à ſes Heritiers, ſucceſſeurs, Parens & Lignagers, la ſomme de cinquante mil écus, au payement de laquelle ledit de Maillé, ſes Heritiers & tous ſes biens ſeroient tenus; & que ſi luy Louis de la Tour laiſſoit Enfant maſle qui luy ſurvécût, il conſtituroit en dot à ſa Fille douze cens livres de rente en aſſiette de terre, à ſon choix de prendre cette ſomme ou de venir à partage. Les deſcendans d'Hardouïn de Maillé dit de la Tour ont été relevez de la clauſe de ce Contract, par Lettres Patentes du Roy François I. & leur fut permis de ſe nommer de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, & de porter les Armes de Maillé & de la Tour, en conſideration de l'antiquité du nom & des Armes de Maillé. 1490. 1494. *Titres de Chateauroux.*

by Google

Aprez le Mariage Françoiſe de la Tour en conſideration de ce que le ſieur de Maillé ſon Mary avoit par ſon Contract le Nom & les Armes de la Tour, quoyqu'il fût iſſu de bonne & ancienne Maiſon & grandement emparentée, luy donna en cas de predecez l'Uſufruit & la joüiſſance de la Baronnie de la Tour ſa vie durant, ſans que leurs Enfans luy en puſſent ôter la joüiſſance, & le ſieur de Maillé luy accorda en cas qu'elle le ſurvêquiſt autant de revenu ſur ſes biens ſa vie durant, que valoit la Baronnie de la Tour, ce qu'ils
1499 accorderent par Contract du 9. Septembre 1499. Françoiſe de la Tour teſta le 6. de Janvier
1509. 1509. & par ſon Teſtament choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe des Auguſtins de la Ville d'Argers, prez celle de la Dame ſa Mere & de la Dame de Jarzé ſa Sœur; elle fit quelques legs pieux, dont elle laiſſa l'execution à ſon Mary.

De la Tour porte d'or au mur crenelé de trois pieces & demie de gueules maſſonné de ſable.

Hardoüin de Maillé dit de la Tour fut ce Seigneur qui recueillit la riche ſucceſſion de tres-haut & tres-puiſſant Seigneur Meſſire André Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, de Rais & de Briolay, Vicomte de Broſſe, quant aux biens paternels; pour raiſon de laquelle il eut de grands Procez & de grands differens avec Dame Louiſe de Bourbon veuve du Seigneur de Chauvigny, qui avoit été inſtituée ſeule & univerſelle He-
1502. ritiere de ſon Mary, par ſon Teſtament du 3. Janvier 1502. qu'avoit reçu Guillaume Marillac Notaire, ſous les Sceaux de Mont-ferrant & de Château-roux.

Le Roy Louis XII. s'entremit de leur accommodement, & les fit tranſiger enſemble à l'amiable. Il fut convenu par la Tranſaction que délivrance ſeroit faite à la veuve de quatre mil livres tournois de douaire ſur la Seigneurie de S. Chartier & autres de proche en proche, ſans préjudice du droit qu'elle prétendoit dans la Succeſſion de ſon Mary en conſequence de ſon Teſtament; que l'aſſiette faite ſur les autres Terres & Seigneuries ſeroient délivrées à Meſſire Hardoüin de Maillé dit de la Tour, à Jean S. d Aumont Chevalier, & Madame Françoiſe de Maillé ſa femme, à Gilles de Laval Ecuyer S. de la Haye en Touraine, & à Damoiſelle Françoiſe de Maillé ſa Femme.

En execution de ce Traité les Terres de S. Chartier, de la Châtre, de Cluys deſſous, Agurande, d'Agurandette, du Châtelet, & ſix vingts livres cinq ſols de rente furent délivrez à ladite Louiſe de Bourbon, pour en joüir ſa vie durant par forme de Doüaire; & pour raiſon de la ſucceſſion le Prince & la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon s'étans rendus
1514. demandeurs au petitoire, il intervint Arrêt le 16. de Septembre 1514. par lequel le S. de la Tour & ſes conſorts furent renvoyez abſous pour les Terres & Baronnies de Château-roux & de la Châtre, & de celles qui étoient aſſiſes au Comté de la Marche, & des deux tiers de ce qui étoit aſſis en Poitou, & les Terres & Seigneuries de S. Chartier, du Châtelet, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre & Agurande, & tout ce qui étoit ſcitué en la Prévôté & Reſſort d'Yſſoudun, avec la tierce partie de toutce qui étoit ſcitué en Poitou, furent ajugés au dit Demandeur, ſans préjudice toutefois du droit que les deffendeurs prétendoient ez Terres ajugées aux demandeurs à cauſe de la Succeſſion d'Antoinette de Chauvigny, & ſur les contredits & ſalvations donnez par les Parties appointées à informer, & ordonné que le Douaire de la veuve ſeroit confus en ſa perſonne pour la portion qu'elle étoit Heritiere de ſon Mary.

Contre cet Arrêt les Parties propoſerent des erreurs de part & d'autre, qui auroient pû les tenir en Procez tout le reſte de leur vie, ſi attendu la proximité de leur lignage, & grande affinité qui étoient entr'eux, ils n'en avoient compoſé à l'amiable par l'entremiſe de leurs parens & amis, le Seigneur de la Tour conſentit par le Traité qui fut
1519. fait le 3. May 1519. que les Terres & Seigneuries d'Argenton, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande, le Châtelet, Vicomté de Broſſe, Agurandette, demeuraſſent aux Prince & à la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, à la reſerve de la mouvance du Reſſort & de la Superiorité, à cauſe de la Baronnie de Château-roux; les Prince & Dame de la Roche-ſur-Yon conſentirent de leur part que les autres biens de la ſucceſſion de Chauvigny demeuraſſent au S. de la Tour, même la Terre de S. Chartier qui leur avoit été adjugée par l'Arrêt; ils luy remirent auſſi la part & portion qu'il pouvoit devoir du Douaire de la Veuve, des frais funeraux du deffunt, & de la reſtitution du Mariage de la Veuve: Et par Traité ſous ſeing privé du 6. de Septembre, en faveur de cette Tranſaction, les Prince & Princeſſe de la Roche-ſur-Yon conſentirent qu'au cas qu'ils decedaſſent ſans Enfans, ou leurs Deſcendans, & les Enfans de leurs Enfans mâles ou femelles, ou deſcendans d'iceux, ou l'un d'iceux à l'infini, que le S. de la Tour ou ſes Deſcendans puſſent pretendre

Digitized by Google

& avoir les Terres d'Agutande & Agurandette, recouvrables neanmoins par leurs Heritiers, en baillant d'autres Terres de semblable Revenu & de Prérogative.

En ses secondes Nôces Hardoüin de Maillé dit de la Tour épousa Antoinette d'Illiers Veuve de Messire Robert Chabot Baron d'Apremont & de Clervaux, Seigneur de Jarnac, le 22. Octobre 1518. & décéda le 25. Janvier 1624. il est enterré dans l'Eglise de S. André de Château-roux, où se voit son Tombeau dans le Chœur, élevé de trois pieds, & se lit cette Inscription. 1518 1524

Cy gît haut & puissant Seigneur Messire Hardoüin de la Tour Baron dudit lieu & de Château-roux, Seigneur de S. Chartier, de Bourmont, de Dun le Palleteau, de la Motte, &c. lequel deceda le 25. de Janvier l'an de grace 1524. Requiescat in pace. 1524

Au tour du Tombeau sont cinq Ecussons des Armes de Maillé, de la Tour, de Chauvigny, d'Amboise & d'autres Alliances.

Illiers porte d'or à 6. Annelets de gueule, 3. 2. 1.

Enfans d'Hardoüin de Maillé VIII. du nom, dit de la Tour Landry, & de Françoise de la Tour sa Femme.

11. Jean de la Tour qui a continué la lignée.

11. Anne de la Tour mariée le 15. Decembre 1517. à François d'Estuet Seigneur de Toneins, Baron de Grateloup; elle eut en dot & appanage quatorze mil livres.

11. François de la Tour.

XI.

Jean de la Tour Baron de la Tour-Landry & de S. Chartier, Bourmont, la Motte, Côme, Cossé sur Chin, Dun le Palleteau, Comte de Chateau-roux, fut conjoint par mariage avec Anne Chabot fille de Robert Chabot & d'Antoinette d'Illiers sa Belle-mere; il fit partage des Biens de son Beau-pere le 6. de Janvier 1525. avec Paul Chabot frere de sa femme, par lequel il eut pour son droit successif la Seigneurie de Brion avec la somme de seize mil livres, & demeura déchargé de treize mil livres & du Comte de la Tutelle ou Curatelle que feu son Pere avoit gerée de Paul & Isabeau Chabot. Il obligea Joseph de la Tour son fils aîné, Prêtre Prieur de Reaumur de ceder son droit d'aînesse & de primogeniture à François de la Tour Seigneur de S. Chartier son Frere, le 29. Avril 1553. & fit son Testament le 11. d'Octobre 1557. par lequel il choisit sa sepulture en l'Eglise de S. André de Château-roux, prez le Tombeau de feu son Pere, ordonnant que les os de feuë Dame Anne Chabot sa femme, qui avoit été enterrée aux Augustins de Candé, seroient rapportez en sa sepulture; fit quelques Fondations en l'Eglise de saint André; institua son Heritier François de la Tour Ecuyer son fils puîné, en tous ses biens, meubles & immeubles assis en Berry, & luy legua tout ce qu'il pouvoit de ceux qu'il avoit au Païs d'Anjou, du Maine, de Bretagne, de la Marche & ailleurs, suivant les Coutumes des Lieux; nomma pour Executeurs de ses dernieres volontez François de la Tour son fils puîné, Antoinette de la Tour, Veuve de Messire Jean de la Porte, Simon de Maillé Archevêque de Tours, & Paul Chabot Chevalier Seigneur de Clervaux, son Beaufrere. 1525 1553 1557

Enfans de Jean de la Tour, & d'Anne Chabot sa Femme.

12. Jean de la Tour, mort aux guerres d'Italie sans avoir été marié.

12. Joseph de la Tour Prêtre, Protonotaire du S. Siege, Prieur de Reaumur, mort en l'an 1585. 1585

12. François de la Tour Comte de Château-roux, qui continua la lignée.

12. Paul de la Tour S. de la Motte.

12. Claude de la Tour mort sans enfans.

12. René de la Tour decedé sans posterité.

12. René de la Tour, le Jeune.

12. Jean de la Tour Seigneur de la Boulouere, lequel de Marie de la Palu sa femme laissa deux fils & une fille.

12. Raphaël de la Tour Seigneur de Dampoigné, non marié.

12. Anne de la Tour mariée au Seigneur de Belin.

12. Gabrielle de la Tour, femme du Seigneur de Mesgrin.

Digitized by Google

12. Antoinette de la Tour Epouſe en premieres Nôces du Seigneur de Vezins ; & en ſecondes de Claude de la Trimouille, Marquis de Noirmonſtier ; & en troiſiémes de Claude Gouffier Marquis de Roannez & de Boiſy, Grand Ecuyer de France, fils d'Artus Gouffier Seigneur de Boiſy, Grand Maître de France, & d'Helene de Haugeſt-Senlis. Elle gît en l'Egliſe des Cordeliers d'Angers, en la Chappelle de Craon.

12. Marie de la Tour. } Religieuſes.
12. Vincende de la Tour. }

XII.

François de la Tour Landry, Chevalier, Baron dudit lieu, de Château-roux, Saint Chartier, Bourmont, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan du Duc de Berry, ſucceſſeur & principal heritier des Princes du Bas Berry, épouſa le 3. de Février
1564. 1564. Diane de Rohan fille de François de Rohan Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Bretagne, Seigneur de Gyé, du Verger, Mortierrolle, Marigny, Gilbour & autres lieux, & de Dame Catherine de Silly ſa femme ; ladite Demoiſelle aſſiſtée de Meſſire Louis de Rohan, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Guienne, Comte de Montbaſon, Sainte Maure & Nouaſtre, Baron de Marigny & de la Haye en Touraine, & de Dame Eleonor de Rohan ſa femme, ſa ſœur aînée, & le S. de Château-roux, & de nobles & puiſſans Meſſires Paul, René & Raphaël de la Tour ſes freres.

Diane de Rohan fit partagé avec la Dame de Guimené & Jaqueline de Rohan femme
1551. de Meſſire François de Balſac Seigneur d'Entragues, ſes ſœurs aînées, l'11. de Février 1551.
1564. & ſon mary obtint Sentence en la Senéchauſſée d'Angers, pour la délivrance des biens
1566. de ſon pere, conformément à ſon Teſtament, le 9. Novembre 1564. & tranſigea avec ſes Puînez le 2. May 1566. Il obtint du Roy Henry III. la confirmation de l'érection faite par le Roy Charles VIII. de la Baronnie de Château-roux en Comté, ſans préjudice du titre & qualité de celuy de la Principauté Deloiſe, par Lettres données à Paris au mois de
1575. Juin 1575. qui furent confirmées par d'autres données à Blois le 8. Janvier 1581.

S'étant trouvé en grand peril avec ſon fils dans le paſſage que fit le Duc de Berry, de
1581. Bologne en Angleterre, le penultiéme Octobre 1581. où il l'accompagnoit avec pluſieurs autres Seigneurs, au moyen de la tempête qui les ſurprit en mer, il fit vœu à Dieu & à Nôtre-Dame de Deols, que s'il en échapoit, il feroit peindre devant l'Autel de la Vierge un Vaiſſeau, en action de graces de ſa délivrance ; ce qu'il executa depuis étant à Château-roux.

COPIE D'UN ECRIT QUI EST SOUS UN VERRE dans la Chappelle de Nôtre-Dame de Deols, du côté de l'Evangile proche l'Autel.

1581. *LE penultiéme jour d'Octobre mil cinq cens quatre-vingts-un, tres-haut, tres-puiſſant & tres-vertueux Prince François Frere unique du Roy, Duc d'Anjou, de Berry, Alençon & Touraine, aprez avoir dreſſé une Armée en France pour avitailler la Ville de Cambray, ce qu'il fit ; & aprez avoir licencié partie de ſon Armée, vint faire quelque ſejour au Pont-Dormy & Saint Valery, ayant dépêché quelques gens de pied pour s'en aller hyverner en Flandres, ſous la conduite du Seigneur de la Rochepot, s'en alla à Boulogne pour paſſer en Angleterre, où ſon Alteſſe attendit le vent quatre jours : & ledit penultiéme jour ſur les trois heures du ſoir, il ſe mit en [illegible] ſur un petit Vaiſſeau Anglois que la Reine luy avoit envoyé, qui avoit accoutumé de paſſer d'ordinaire, & ſe nommoit le Paſſager Joachim, avec lequel il y avoit auſſi deux autres Vaiſſeaux, &*

Franç. de la Tour Landry, Chambellan du Duc de Berry.

étoit ſon Alteſſe accompagnée de l'Excellence de François de Bourbon Prince Dauphin avec les Seigneurs qui s'enſuivent, les Comtes de Laval, de Château-roux & ſon fils aîné, de S. Aignan, de Grancé dit Fervaques, les Seigneurs de la Queille, Deſpruneaux, tous Conſeillers & Chambellans des affaires de ſon Alteſſe, les Seigneurs de Champvallon, ſon premier Ecuyer, les Abbez d'Elbeine & de Vauluiſant, les Seigneurs Nomarrafin, le Chevalier Breton Capitaine d'une des Gardes, S. Vincent & de Brigueil Gentilshommes de la Chambre, quinze Secretaires des Commandemens, & le S. d'Aurilly premier Valet de Chambre. Advint que ſur le Soleil couché il commença à lever ſur Mer une grande tempête que l'on n'avoit vû il y a plus de dix ans, avec une pluye & défaut de Lune, qu'alors il ſuivit un Broüillard ſi grand, que nous fûmes contraints de moüiller l'Ancre, & être à la miſericorde de Dieu toute la nuit : & le lendemain au point du jour Vigile de Touſſaints, par contrainte il nous fallut lever l'Ancre, la tourmente ſe renforçant de plus en plus au lievement de la voile, faillîmes à perir, dautant que le vent la fit donner dans la mer,

& nous

Digitized by Google

& nous fallut relâcher au vent à la miſericorde de Dieu. Il ſe perit ce jour-là ſur la côte de Normandie ſix Vaiſſeaux ; toutefois Dieu nous regarda en pitié avec la priere de ſes Saints, tant que nous abordâmes aux Dunes d'Angleterre prez Sonduis, où chacun rendit graces à Dieu. Son Alteſſe fut extrémement bien reçûë de la Majeſté de la Reine d'Angleterre & des Seigneurs Milords, Gentilshommes & de tout le peuple generalement. Nous y fûmes trois mois & huit jours. En ce temps il fut un Pourparler de Mariage de ſon Alteſſe avec la Majeſté de la Reine d'Angleterre ; il y eut force Combats, Tournois, belles Maſcarades, Bals & Muſiques, avec toutes les magnificences qui ſe peuvent dire. Prenant congé avec le plus grand regret qui ſe ſçauroit dire, le 10. Janvier 1582. ſon Alteſſe prit congé de la Majeſté de ladite Reine, laquelle vint conduire ſon Alteſſe 1582.
juſques à Cantorbery avec tous les regrets du monde. Elle fit équipper huit grands Navires de guerre avec le Vice-Amiral Milord Baſun, le Grand Ecuyer, le Milord Deleſtre, le Milord Bouſcedan, & ſon fils Grand Prevôt d'Angleterre, avec cent ou ſix vingts Gentilshommes, qui l'accompagnerent juſques à Fleſſingues, & de là à Middelbourg, puis à Anvers, où fut fait une belle Entrée, & ſon Alteſſe couronnée Grand Duc de Brabant, & Seigneur de tous les Païs Bas.

Et étant ledit Seigneur Comte de Château-roux avec ſon fils aîné courant ladite fortune, aux perils cy-deſſus, fit Vœu à Dieu & à Nôtre-Dame du Bourg de Deols, que s'il paſſoit cette fortune, & que Dieu luy fit la grace d'en échapper, qu'il feroit faire devant l'Autel de Nôtre Dame un Vaiſſeau de Mer pour la remercier, & rendre graces à Dieu.

ORAISON.

SAINTE TRINITE' en Unité, & Unité en Trinité, Dieu tout-puiſſant, éternel, je vous loue & remercie de ce qu'il vous a plû que moy qui étois en un abîme, fuſſe participant de votre grace & miſericorde ; mais je vous prie de parfaire en moy l'œuvre de vôtre grace, & me garder en tous lieux par vôtre bonté gratuite. Faites-moy la grace que moy pauvre pecheur penſe, parle & faſſe choſe qui vous ſoit agreable, & qu'aprez la fin de cette vie, je puiſſe parvenir à la viſion de vôtre gloire. Ainſi ſoit-il.

Et au deſſus de l'Image de Nôtre-Dame de ladite Chappelle de Deols, il y a un Dais de bois, au bout duquel ſont écrits ces mots : VERITATIS IN ME OMNIS SPES, VITÆ & VIRTUTIS.

Il fit ſon Teſtament le 21 Octobre 1596. par lequel il eſt qualifié Haut & Puiſſant Seigneur Meſsire François de la Tour Landry, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Château-roux, Succeſſeur & principal heritier des Princes du Bas Berry, &c. Il choiſit ſa ſepulture en la Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Egliſe de S. André de Château-roux, joignant la ſepulture de ſon pere & de Dame Diane de Rohan ſa femme ; confirma la fondation faite par ſon pere en la même Egliſe ; inſtitua ſon univerſel heritier aux biens de Berry, Charles de la Tour Landry Ecuyer, ſon fils aîné ; legua deux Terres à François de la Tour, ſon fils puîné, à la charge de payer à Madelaine de la Tour Landry ſa ſœur, dix mille écus en déduction de quarante mille livres qui luy avoient été conſtituées en dot ; ordonna que le ſurplus ſeroit acquité par ſon fils aîné, & que le don qu'il avoit fait par forme de partage à Jean de la Tour Landry ſon premier puîné, & à Paule de la Tour Landry ſa fille aînée, ſeroit gardé & entretenu, auſquels il avoit donné la Terre de Gillebourg, & autres choſes contenuës au partage du troiſiéme des mêmes mois & an. Il appanagea ſes autres filles de la ſomme de quarante mil livres chacune, payable par ſon fils aîné ; & au cas qu'il decederoit ſans hoirs de ſa chair, il inſtitua & ſubſtitua Jean de la Tour Landry aux mêmes charges, voulant qu'en ce cas il quittât à François ſon puîné la moitié de la Terre de Gillebourg, & qu'il dotât ſes ſœurs de quarante mil livres chacune, nomma ſes Executeurs ſon fils & ſa fille aînée. 1596.

Enfans de François de la Tour-Landry, & de Diane de Rohan ſa Femme.

Hiſt. de Chaſtill. Liv. 9. ch. 11.

13. Charles de la Tour-Landry de Maillé, Comte de Château-roux, tué en duel à Paris l'an 1605. ne laiſſa aucuns Enfans d'Eliſabeth de Vivonne ſa Femme, Fille de Charles de Vivonne Seigneur de la Châtaigneraye II. du nom, & de Renée de Vivonne fille & Heritiere de Jean Sire d'Houlmes. 1605.

13. François de la Tour ſubſtitué à ſon frere, mort ſans hoirs.

13. Jean de la Tour mort ſans poſterité.

13 Louis de la Tour tué au maſſacre d'Anvers.

Digitized by Google

13. Landry de la Tour decedé ſans lignée.
13 Jean de la Tour Comte de Château-roux, duquel cy-aprez.
13. François de la Tour Chevalier de Malte.
13. Paule de la Tour non mariée.
13. Diane de la Tour Epouſe de Guy Brachet Baron de Peruſſe.
13. Anne de la Tour mariée à René le Porc Baron de Vezins.
13. Magdelaine de la Tour alliée par Mariage à François de Menou Seigneur de Turbilly en Anjou.

XIII.

Jean de la Tour Landry II. du nom, Chevalier Baron de la Tour, Gillebourg, S. Chartier, Comte de Château-roux, Heritier & Succeſſeur principal des Princes du bas
1601. Berry, contracta Mariage le 5. Decembre 1601. avec Louiſe de Château-briant fille aînée de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean de Château-briant Chevalier de l'Ordre du Roy, S de S. Jean de Mamerêts, Juigné, Clervaux, Vigne & des Granges, & de Dame Suzanne de Montauſier ſon Epouſe, en preſence de Louis Rohan Prince de Guimené, Pair de France, de Pierre de Rohan Comte de Montauban, d'Antoine de Silly Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Anjou, Comte de la Rochepot, Damoiſeau de Commercy, de René le Porc de la Porte Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Vezins, & d'Anne de la Tour Landry ſa Femme.

Il fut ſtipulé par le Contract que celuy des Enfans de ce Mariage qui demeureroit l'aîné, porteroit le Nom & les Armes de la Tour Landry de Château-briant, ce qui neanmoins n'a pas été executé pour conſerver les Noms & Armes de Maillé & de la Tour
1603. Landry. Il obtint Lettres le 25. Octobre 1603. pour ſe porter Heritier ſous benefice d'Inventaire, de ſes Pere & Mere & de Charles de la Tour Landry ſon Frere, & vendit ſolidairement avec Louiſe de Château-briant ſon Epouſe, & François de la Tour Landry Chevalier de Malthe, à M. Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, la Ville, Château, Faux-bourgs, Comté, Terres, Fiefs & Seigneuries de Château-roux, la Baronnie d'Indre, Château de l'Iſle, les Bourgs & Châtellenies d'Ardente & de Jeu, & les Fiefs, Arriere-fiefs, Juſtices, Reſſorts, Patronages & Dépendances, moyennant le prix & ſomme de deux cens vingt-cinq mil livres, les vendeurs ſe reſerverent leur ſepulture pour eux, leurs Enfans & Succeſſeurs en ligne directe, en la Chappelle de l'Egliſe de S. André de Château-roux, bâtie depuis vingt-cinq ans, au lieu où avoient été inhumés leur Pere & Mere Seigneurs de la Tour, avec pouvoir de faire mettre Epitaphes & Ecuſſons de leurs Armes contre les murailles de la Chappelle, ou ſur leurs Tombes, ſans que cette reſerve leur donnât aucun droit de preéminence & de proprieté en la Chappelle & en l'Egliſe, attendu qu'ils ne jouiroient de cette conceſſion que par precaire ; le tout par Contract reçu par Etienne le Roy & Jaques le Gay Notaires au Châtelet de Paris le
1613. 24. Janvier 1613.

Château-briant porte de gueule, ſemé de fleurs de lys d'or.

Enfans de Jean de la Tour Landry II. du nom, Comte de Château-roux, & de Louiſe de Château-briant ſon Epouſe.

14. Louis de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, duquel cy-aprez.
1627. 14. Diane de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, mariée le 12. Janvier 1627. avec Meſſire Aymar Nicolay Chevalier Seigneur de Bernay, Radray, Chauvigny, les Glorieres, Lieutenant general de l'Artillerie de France, Fils de Meſſire Jean Nicolay Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, premier Preſident en la Chambre des Comtes, Seigneur de Gouſſainville, Preſles, Yvoy, Bernay & Silly, & de Dame Marie de Billy ſa femme ; elle eut en appanage ſoixante-neuf mil livres, & la Terre & Châtellenie de S. Chartier. Ce Contract fut paſſé en preſence de Meſſire Antoine Nicolay Chevalier Seigneur de Gouſſainville, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, premier Preſident en la Chambre des Comtes, de Meſſire Louis Nicolay Chevalier Seigneur de Preſles & d'Yvoy, premier Ecuyer de la grande Ecurie du Roy, de Meſſire Mathieu Molé Chevalier Seigneur de Champlâtreux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & ſon Procureur general, de Dame Renée Nicolay ſon Epouſe, tous Freres & Sœurs dudit Seigneur de Bernay, de Dame Louiſe de Château-briant Mere de ladite Damoiſelle, tant pour elle,

Digitized by Google

que comme Procuratrice de Meſſire Jean de la Tour Landry Chevalier Comte de Château-roux, Succeſſeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, ſon Epoux, & de Meſſire Louis de la Tour Landry Chevalier Marquis de Gillebourg Frere de ladite Damoiſelle ; de cette Alliance ſortirent deux Filles.

15. Louiſe Nicolay Epouſe de Meſſire Roger de Breçay Chevalier Marquis d'Yſigny.

15. Renée Nicolay Dame de S. Chartier, mariée le 12. May 1660. avec Meſſire Gilles 1660.
Lucas Chevalier des Ordres du Roy Militaires, de Notre Dame & de S. Lazare, Procureur & Promoteur general deſdits Ordres, Marquis de S. Marc, Seigneur de Saint Gouard, Capitaine-Lieutenant au Regiment des Gardes de ſa Majeſté, Fils de Meſſire François Lucas Chevalier Seigneur de Vangueville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Preſident au Bureau des Finances de la Generalité de Poitiers, & de Dame Jeanne Jaumier ſa femme, en preſence de Meſſire Mathieu Molé chevalier, Garde des Sceaux de France, Miniſtre d'Etat, Seigneur de Champlâtreux & Lacy, Oncle de ladite Renée, à cauſe de deffunte Dame Renée Nicolay ſon Epouſe, & de Meſſire François Molé Conſeiller au Parlement, Abbé de ſainte Croix. De ce mariage ſont iſſus.

16. Nicolas François Lucas Comte de Chauvigny.
16. François Lucas. } morts en bas âge.
16. Gilles Lucas.
16. Anne Lucas.
16. Marie Magdelaine Lucas.
16. Marie Anne Lucas.
16. Magdelaine Lucas.

Nicolay porte d'azur au levrier volant d'argent, au collier de gueule, beſanté & bouclé d'or.

Lucas porte d'or au Taureau paſſant, & trois roſes en chef de même, Suppôts deux Licornes d'argent portans au col l'Ecu de Deols, cimier un Taureau de gueule ſurmonté de l'Europe, avec cette Deviſe: *Robur ibi, non ibi rubor.*

XIV.

Louis de Maillé *alias* de la Tour Landry, Chevalier marquis de Gillebourg, ſucceſſeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, contracta mariage le 7. Avril 1634. avec 1634.
Eleonor de Jaleſne, fille de haut & puiſſant Seigneur Charles de Jaleſne Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Conſeiller en ſes Conſeils, Seigneur de Jaleſne, la Buneſche, le Pin, le Pleſſis, Rottard, les Briſols, la Papotiere, & de Dame Eleonor de Maillé Brezé ſon Epouſe. Le Contract fut fait en preſence des Pere & Mere dudit Marquis de Gillebourg, de Dame Suſanne de Montauſier Veuve de Meſſire Jean de Château-briant Seigneur de S. Jean ſon Ayeulle maternelle, de Madame Anne de Montaffié Veuve de Monſeigneur Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, Prince du Sang, de Monſeigneur Louis de Bourbon ſon Fils auſſi Comte de Soiſſons, de Monſeigneur Henry d'Orleans Duc de Longueville, de Madame Louiſe de Bourbon ſon Epouſe, de Demoiſelle Catherine d'Orleans Princeſſe de Longueville, de Hercules de Rohan Duc de Montbazon, tous proches Parens dudit Louis de Maillé, de Jaques de Jaleſne Chevalier de Malthe, Lieutenant au Gouvernement de Calais & Pays reconquis, Oncle de la Demoiſelle, de Meſſire Urbain de Maillé Marquis de Brezé, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, ſon Couſin germain maternel, & Dame Nicole du Pleſſis Richelieu ſon Epouſe, de Simonne de Maillé Brezé Abbeſſe de Ronceray, d'Ivonne de Maillé ſa Coadjutrice, ſes Tantes, de Meſſire Jaques de Maillé Brezé Chevalier Marquis de la Floſſeliere ſon Oncle, & de Dame Julienne d'Angennes ſon Epouſe.

Le Marquis de Gillebourg a repris une ſeconde alliance avec Louiſe de Cheritté fille de haut & puiſſant Seigneur François de Cheritté Chevalier Seigneur de Sonbpuis, Chemans & autres lieux, & de Dame Catherine de Genlis ſon Epouſe, le 4. Novembre 1649. 1649.
à laquelle aſſiſterent Meſſire François de Cheritté Chevalier Seigneur de Voyſon, de la Graſſe, de la Pidviſiere & de Cheré, Ayeul de la future, de François de Cheritté ſon Frere, Philippe de Cheritté ſon Oncle, Meſſire Charles d'Audigne Chevalier Marquis d'Engris, & Urſin de Pocdic, Meſſire Hercules de Maillé Baron de la Gueritaude, Couſin germain de la future, Dame Françoiſe de Schombert Comteſſe Douairiere du Lude, & Dame Renée de Boüillé Epouſe de Meſſire Henry de Daillon Comte du Lude.

Digitized by Google

Enfans de Louis de Maillé, aliàs *de la Tour Landry*, *Marquis de Gillebourg*, *& d'Eleonor de Jaleſne ſa premiere Femme.*

15. Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, duquel cy-aprez.
15. Suzanne de Maillé *aliàs* de la Tour Landry, femme de Meſſire François d'Avennes marquis de Fougeray, dont Enfans.
15. Eleonor de Maillé *aliàs* de la Tour Landry, morte Religieuſe à Laval.

Enfans de Louis Maillé, aliàs *de la Tour Landry*, *Marquis de Gillebourg*, *& de Louiſe de Cheritté ſa ſeconde Femme.*

15. André de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.
15. Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.
15. Marie de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.

XV.

Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, Chevalier Marquis de Jaleſnes, Seigneur du Pin, du Preſſis Bottard, les Briſolles & autres lieux, Succeſſeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, épouſa le dernier Novembre 1663. Marie de Broc fille de Meſſire Michel de Broc Chevalier Baron de Chemire, & de Dame Madelaine Ducheſne ſa femme, & lors veuve de Meſſire Sebaſtien du Broc Chevalier des Ordres du Roy, Vicomte de Foultourtre; & de cette Alliance ſont iſſus.

16. Georges Henry de Maillé *aliàs* de la Tour Landry.
16. Suſanne Eleonor de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.

De Broc porte de ſable à la bande fuſelée d'argent.

Branche des Seigneurs de l'Iſlette, & Marquis de Kerman.

CHAPITRE XXXIII.

JUHES DE MAILLE' Seigneur de l'Iſlette en Touraine & de Villeromain, 2. Fils d'Hardoüin de Maillé VI. du nom, & de Perrenelle d'Amboiſe ſa premiere Femme, vivoit ez années 1382. & 1389. prit Alliance avec Iſabeau de Château-briant; d'où ſont iſſu. :

10. Jean de Maillé Seigneur de Villeromain, qui continua la lignée.
10. Guy de Maillé, qui ne fut marié.
10. Imbaud de Maillé Seigneur de la Touche & de la Jonchere, qui eut pour Fils :
11. Guillaume de Maillé marié avec Mahaut de Berruyer veuve de Jean Seigneur de Montigny, d'où eſt iſſu :
12. Pierre de Maillé Seigneur de la Touche.
10. Marie de Maillé Femme de Jean d'Arthault Seigneur du Puy de Mont-bazon.

XI.

Jean de Maillé Chevalier Seigneur de Villeromain, la Gueritaude & l'Iſlete, épouſa l'an 1403. Anne du Puy du Fou, Fille de Pierre du Puy du Fou Chevalier Seigneur de S. Georges, & de Marthe Orry ſa femme; d'où ſont iſſus :

11. Hardoüin de Maillé Seigneur de l'Iſlette, qui a continué la lignée.
11. Gilles de Maillé Seigneur de la Gueritaude, mort ſans Alliance.
11. Yvon de Maillé ſeigneur de la Gueritaude, mort ſans être marié, il teſta le 16. de Septembre 1491. & fut inhumé en la Chappelle de la Gueritaude.
11. André de Maillé.

XI.

Hardoüin de Maillé Chevalier Seigneur de l'Iſlette, Villeromain & autres lieux, s'allia avec Anne de Rabaſté fille de Jean de Rabaſté Chevalier Seigneur dudit lieu & de la Roche du Vivier & Couſtance; d'où ſortirent.

12. Abel de Maillé, qui continua la poſterité.
12. Janon de Maillé, tige des Seigneurs de la Gueritaude.
12. Louiſe de Maillé femme de Damion de Rillé, fils aîné d'Hervé de Rillé Seigneur d'Azay ſous Loches.

Digitized by Google

12. Perrenelle de *Maillé* mariée à François de Raſiné Seigneur de la Buſe-Charpentier, Gouverneur des Ville & Château de Nantes.

XII.

Abel de *Maillé* Chevalier Seigneur de l'Iſlette & de Villeromain, fut marié avec *Marguerite* de Refuge fille de Pierre de Refuge Chevalier Seigneur de Fougères, Gouverneur d Aſt pour le Duc d'Orleans, ſon Chambellan, & Capitaine de cinquante lances, & de *Marguerite* Chambellan ſa femme, l'an 1484. d'où ſortit:

XIII.

René de *Maillé* Chevalier Seigneur de l'Iſlette & Villeromain, allié par mariage à Françoiſe le Roy fille de Guyon le Roy Chevalier Seigneur de Chillou & du Pleſſis, Vice-Admiral de France ſous François I. & d'Iſabeau de Beauvau ſon Epouſe, dont pluſieurs Enfans, & entr'autres:

14. Charles de *Maillé* qui ſuit.

XIV.

Charles de *Maillé* Chevalier Seigneur de l'Iſlette & Villeromain, fut conjoint par mariage avec Anne d'Homme, de laquelle il procréa:

15. François de *Maillé* Seigneur de l'Iſlette, duquel cy-aprez.

15. Jaques de *Maillé* Seigneur de Ceſſigny, Châtelin de S. Porchere, qui épouſa Renée Rouſſeau fille de Philippes Rouſſeau Seigneur de la Gueonniere, & de Jeanne de Barro.

15. *Marguerite* de *Maillé* conjointe avec Claude d'Auguſtin Chevalier Seigneur du Courbat.

15. Antoinette de *Maillé* eut pour *Mary* François le Breton Chevalier Seigneur de Chanceaux prez Loches.

XV.

François de *Maillé* Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme de ſa Chambre, Seigneur de l'Iſlette & Villeromain, ſe maria à Claude de Kerman fille & heritiere de *Maurice* de Pluſquellec dit de Kerman, Seigneur de Kerman en Bretagne, & de Jeanne de Goulaines ſa femme; d'où:

16. Charles de *Maillé* *Marquis* de Kerman, duquel cy-aprez.

16. Urbane de *Maillé* mariée à Jean d'Avaugour Seigneur de S. Laurent en Bretagne, & du Bois de la *Motte*, fils de Jean de Bellelouan dit d'Avaugour, Seigneur de S. Laurent, & de Françoiſe de *Coetquen*.

XVI.

Charles de *Maillé* *Marquis* de Kerman, *Comte* de Seixploé, Baron de la Forêt, prit pour femme *Charlotte* Deſcoubleau fille de René Deſcoubleau Seigneur de Sourdis, & d'Anne de Roſtain ſa femme; leurs Enfans furent:

17. Donatien de *Maillé* *Marquis* de Kerman, duquel cy-aprez.

17. *Charles* *Comte* de *Maillé*.

17. Antoine de *Maillé* Baron de la *March*.

17. Angelique de *Maillé*.

17. *Marie* de *Maillé*.

17. *Charlotte* de *Maillé*.

XVII.

Donatien de *Maillé* *Marquis* de Kerman, *Comte* de Seixploé, Seigneur de l'Iſlette & d'Hommes, épouſa *Mauriette* *Marquiſe* de Ploeur & du Timeur, Fille de Sebaſtien *Marquis* de Ploeur, & de *Marie* de Rieux de Sourdiac. Il fut tué en duel l'an 1652. par *Claude* *Marquis* du *Châtel*; & a laiſſé trois Enfans.

Digitized by Google

Branche de la Gueritaude.

CHAPITRE XXXIV.

JANON DE MAILLE' Seigneur de la Gueritaude, fils puîné d'Hardouin & d'Anne de Rabaſte, fut marié le 7. Janvier 1490. avec Anne Paulmart fille de Philippe Paulmart Ecuyer S. de l'Olive, & de Jeanne d'Aubigny ſa femme, & aprez ſon decez reprit une ſeconde Alliance avec Charlotte de Saligné Dame de S. Martin Lara, de la Buſſiere & de Dorée, & en eut une Fille; du premier Mariage il eut :

13. René de Maillé Seigneur de la Gueritaude.

13. Francoiſe de Maillé mariée à Georges d'Anglore Ecuyer Seigneur de Beauregard en Savoye, Maréchal des Logis du Roy, Capitaine du Mans & de Valence, l'11. Août 1519.

XIII.

René de Maillé Seigneur de la Gueritaude, de l'Olive & Verriere, épouſa Catherine d'Avaugour fille de Charles d'Avaugour Chevalier Seigneur de Chaville, & de Catherine de Berneſay ſa femme, de laquelle il n'eut aucuns enfans. Il ſe remaria avec Anne de la Voue fille de Louis de la Voue Seigneur de la Pierre & de Pré, & de Jeanne le Picard ſa femme, d'où ſortirent

14. Jules de Maillé Chevalier, Seigneur de la Gueritaude & de l'Olive, mort fiancé avec Anne de Chambes, de la Maiſon de Monthoreau.

14. Helie de Maillé, qui continua la poſterité.

14. René de Maillé.

14. Jeanne de Maillé.

XIV.

Helie de Maillé Chevalier Seigneur de la Gueritaude & de Verriere, fut marié à Madelaine de Cheritté fille de François de Cheritté Ecuyer Seigneur de Voiſin, & de Madelaine de Durant ſon Epouſe; dont trois fils & trois filles.

15. Hercules de Maillé, duquel cy aprez.

15. Madelaine de Maillé. } morts ſans alliance.

15. François de Maillé. }

15 Françoiſe de Maillé mariée à René de la Barre Seigneur de Saunay.

15. Anne de Maillé femme de Guillaume de Briſcar Seigneur de Changrimont.

15. Madelaine de Maillé Religieuſe au Ronceray d'Angers.

XV.

Hercules de Maillé Chevalier Seigneur de la Gueritaude, a été allié par mariage avec Antoinette Filleul fille du premier fils de Jaques Filleul Ecuyer Seigneur de Gaſts, la Haye & Piſeaux, & de Françoiſe de Baigneau.

Branche des Marquis de Brezé.

CHAPITRE XXXV.

VI.

JEAN DE MAILLE' I. du nom, Seigneur de Brezé, de S. Georges du Bois, fils puîné d'Hardoüin de Maillé III. du nom, & de Jeanne de Bauçay ſa ſeconde femme, fut conjoint par mariage avec Jeanne de l'Eſtang fille de Jean de l'Eſtang, & de Catherine de Brezay ſa femme, d'où ſont iſſus

7. Jean de Maillé II. du nom, duquel cy aprez

7. Eleonor de Maillé.

VII.

Jean de Maillé II. du nom, Seigneur de Brezé, de S. Georges au Bois en Touraine, de Gaſtins en Poitou, Conſeiller & Chambellan du Roy de Sicile, fut marié deux fois;

Digitized by Google

premierement à N .... du Puy, de la maiſon du Puy en Lodunois ; puis à Jeanne Bouchard d'Aubeterre.

Enfant du premier Lit.

8. Eleonor de Maillé femme en premieres Nôces de Triſtan Seigneur de la Jaille.

Enfans du ſecond Lit.

8. Pean de Maillé Seigneur de Brezé, qui a continué la lignée.

8. Jaques de Maillé épouſa Marie Taveau fille de Guillaume Taveau Seigneur de Mortemer, de laquelle il eut

9. Jeanne de Maillé femme en premieres Nôces de Guillaume de Tucé ; en ſecondes, de Guy Frotier Seigneur de Cambonneau ; en troiſiémes, d'Amaury de Tigné.

9. N.... de Maillé femme du Seigneur de Bournon.

VIII.

Jean de Maille III. du nom, Seigneur de Brezé & de Millé, Chevalier de l'Ordre du Croiſſant, Chambellan du Roy de Sicile, fut conjoint par mariage avec Marie de Maillé fille d'Hardoüin de Maillé, & de Perrenelle d'Amboiſe ſa femme, dont pluſieurs enfans

9. Gilles de Maillé Seigneur de Brezé, cy aprez mentionné.

9. Hardoüin de Maillé Seigneur de Benehart, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Benehart.

9. Jeanne de Maillé alliée à Thibaud de Laval Seigneur de Loue

9. Marie de Maillé mariée par ſon frere aîné l'an 1438. avec Gilles de Clerembaud fils aîné de Jean.

9. Iſabeau de Maillé, laquelle épouſa Jean de Brie Seigneur de Serrant.

9. Roſe de Maillé femme de Jean Freſneau Seigneur de Crevant, le pere duquel portant même nom, fut tué à la Bataille d'Azincour en 1415.

9. N.... de Maillé femme du Seigneur de Richelieu.

IX.

Gilles de Maillé Chevalier Seigneur de Brezé & de Milly, Grand Maître de la Venerie de René Roy de Sicile, Duc d'Anjou en ſes Duchez d'Anjou, Barrois, Lorraine & Comté de Provence, Chevalier de l'Ordre du Croiſſant. Il vivoit en l'an 1440. & rendit aveu en 1457. au Vicomte de Thoüars. Il fut marié avec Jeanne Amenard fille de Jean Amenard Chevalier Seigneur de Cangé, Boüillé & autres lieux, Chevalier de l'Ordre du Croiſſant, & de Marie Turpin Criſſé ſa femme. Il eut

X.

Hardoüin de Maillé Seigneur de Brezé, conjoint par mariage avec Ambroiſe de Melun fille de Charles de Melun Seigneur de Normanville, Baron de Landes, Grand Maître de France, & de Philippe de la Roche-foucault ſa femme ; ils eurent pour Enfans :

11. Guy de Maillé cy-aprez mentionné.

11. Jeanne de Maillé.

XI.

Guy de Maillé Seigneur de Brezé & Milly, Gouverneur d'Anjou, Capitaine de cent Lances, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Capitaine des cent Archers de la Garde du Corps de Sa Majeſté, fut marié à Jeanne de Louan fille de Jean de Louan Chevalier Seigneur de Nogent & de l'Arrault en Brie, Conſeiller & Chambellan du Roy, Gouverneur d'Orleans, & de Marguerite Cleret. Ils eurent de leur mariage une ample poſterité.

12. Artus de Maillé Seigneur de Brezé, qui continua la lignée.

12. Simon de Maillé Archevêque de Tours.

12. Philippes de Maillé Capitaine des Gardes du Corps du Roy, qui fut tué au Camp devant Valenciennes, regnant Henry II. ſans laiſſer enfans de Jeanne de Hangeſt ſa femme.

12. Jaques de Maillé Abbé de Marmonſtier lez Tours.

12. Jeanne de Maillé Abbeſſe de Ronceray lez Angers.

12. Yvonne de Maillé Abbeſſe du même Monaſtere aprez ſa ſœur.

12. Charlotte de Maillé mariée au Seigneur des Roches Tranchelion, puis au Seigneur de Lorges.

Digitized by Google

12. Ambroiſe de Maillé femme en premieres Nôces du Seigneur de Gerzay, & en ſecondes, du Seigneur de Puigaillard.

12. Jeanne de Maillé la Jeune fut conjointe avec Hector de Montberon Baron d'Avoir.

XII.

Artus de Maillé Chevalier Seigneur de Brezé, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Gentilhomme de la Chambre, épouſa Claude de Grany Dame d'honneur de la Reine mere, fille unique d'Ambroiſe de Grany Baron des Couſteaux en Gaſtine, Seigneur de Vernon & de Reneſve en Poitou, & de Renée Claude du Bellay, de la Branche de Langés. Elle mourut à Paris l'an 1570. & ſon mary fort vieil, l'an 1592. le 12. de Decembre. Il rendit en diverſes occaſions ſervice au Roy & à l'Etat, & a merité d'un Hiſtorien de ſon temps la qualité d'homme ſage & fidel à ſon Roy. Leurs enfans furent

13. Claude de Maillé Seigneur de Brezé, duquel cy aprez

13. Jeanne de Maillé femme du Seigneur de Sanzay.

XIII.

Claude de Maillé, Chevalier Seigneur de Brezé & Milly, contracta mariage le 5. de Septembre 1567. avec Robinette Hamon fille de Jean Hamon Chevalier, Seigneur de Ceriſaye & de Rochecervieres, & de Jeanne de Pennevere Dame de S. Martin. De cette alliance ſortirent

14. Charles de Maillé qui continua la poſterité.

14. Jaques de Maillé Seigneur de Milly, puis Marquis de la Floſſeliere, n'a laiſſé aucuns enfans de Julienne d'Angennes ſon Epouſe.

14 Claude de Maillé Seigneur de Ceriſaye, tué en Bretagne en 1616.

14. Simonne de Maillé Abbeſſe de Ronceray, l'11. Août 1646.

14. Yvonne de Maillé Coadjutrice de ſa ſœur, decedée le 16. Decembre 1650.

14. Eleonor de Maillé femme de Charles Marquis de Jaleſne, fils de Michel de Jaleſne, & de Jaqueline d'Appelvoiſin. Elle mourut l'an 1639. laiſſant Charles II. Marquis de Jaleſne, & Eleonor de Jaleſne mariée à Louis de Maillé de la Tour Landry, Marquis de Gillebourg, & Anne de Jaleſne.

XIV.

Charles de Maillé Seigneur de Brezé & de Milly, s'allia le 24. Novembre 1597. avec Jaqueline de Theval fille unique & heritiere de Jean de Theval III. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, Gouverneur de Mets & Païs Meſſin, & de Radegonde Freſneau ſa femme, Dame de Peant & de la Griſardiere, par les articles duquel mariage il fut convenu que le Puîné qui en procederoit, porteroit le nom & Armes de Theval. De cette alliance ſont iſſus

15. Urbain de Maillé Marquis de Brezé, duquel cy aprez

15. N.... de Maillé dit de Theval.

XV.

Urbain de Maillé Marquis de Brezé, Baron de Chaumoncé, Chaſtelain de Milly, de Mayon, de Creant, Seigneur de Varennes, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Chevalier de ſes Ordres, Gouverneur des Villes & Citadelles de Saumur, Calais & Païs reconquis, Païs d'Anjou, Viceroy de Catalogne, Lieutenant General des Armées du Roy Loüis XIII. Maréchal de France, contracta mariage avec Nicole du Pleſſis fille de François du Pleſſis Seigneur de Richelieu, Chevalier des deux Ordres du Roy, Conſeiller d'Etat, Grand Prevôt de France, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & de Suſanne de la Porte, le 25. Novembre 1617. par l'avis d'Armand Jean du Pleſſis de Richelieu, Evêque & Baron de Luſſon, depuis Cardinal, Duc, Pair, Grand Maître, Chef & Superintendant General de la Navigation & Commerce de France, Miniſtre d'Etat, tant pour luy que pour Henry du Pleſſis Seigneur de Richelieu, de Sauve & de la Vernoliere, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maréchal de Camp ſon frere, de Dame Jaqueline de Theval Veuve de Charles de Maillé, tant pour elle que pour Dame Radegonde Freſneau Doüairiere de Theval. De ce mariage ſortit un fils & une fille. Urbain de Maillé mourut au mois de Février 1650.

16. Armand

Digitized by Google

Armand de Maillé Brezé Duc de Fronſac & de Caumont, marié le 11. Février 1641.

16. Claire Clemence de Maillé Brezé Epouſe de Louis de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang, d'où eſt iſſu Louis de Bourbon Duc d'Enguien, à preſent Prince de Condé.

XV.

Armand de Maillé Brezé Duc de Fronſac & de Caumont, Pair de France, Marquis de Graville & de Brezé, Comte de Beaufort en Vallée, Baron de Treves, Gouverneur de la Rochelle & Païs d'Onis, Grand Maitre, Chef & Surintendant de la Navigation & Commerce de France, General des Armées Navales du Roy Louis XIV. & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire en Portugal, gagna la Bataille de Catalogne en 1646. commandant l'Armée Navale du Roy en Italie, prit les Places de San-Stephano & Telamone, & aſſiegeant Orbitelle, il fut tué devant cette Place d'un coup de Canon, étant en ſon Vaiſſeau au mois de Juillet 1646. regreté de tous ceux qui connoiſſoient ſes belles qualitez. Il eut pour heritiere Madame la Princeſſe ſa ſœur unique.

Branche de Benehart.

CHAPITRE XXXVI.

IX.

HARDOUIN DE MAILLE' Chevalier, Seigneur de Benehart & de Ruillé, fils puiné de Pean III. Seigneur de Brezé, & de Marie de Maillé, mourût avant l'an 1384. & laiſſa de Jeanne de Mur ſa femme,

10. Jaques de Maillé, duquel cy-aprez
10. Renaud de Maillé.
10. Jean de Maillé.

X.

Jaques de Maillé Seigneur de Benehart & de Ruillé Champagne, contracta mariage avec Jeanne le Berruyer fille de Lidoire le Berruyer Chevalier Seigneur de S. Germain, & de Françoiſe d'Outrelavoye, laquelle étant demeurée veuve, reprit alliance avec Jean de Villebreſme Chevalier, Seigneur de Fougeres, Conſeiller & Chambellan ordinaire du Duc d'Alençon, duquel Mariage elle eut Suſanne de Villebreſme conjointe par mariage avec Jean d'Eſtampes Seigneur d'Autry & d'Ardelou, & de ſon premier Mariage eut

XI.

Jaques de Maillé II. du nom, Chevalier, Seigneur de Champagne, Benehart, Ruillé, Villebardeau & la Novaraiſe, prit en mariage Marie de Villebreſme fille de Jean de Villebreſme Seigneur de Fougeres, & d'Adrienne de Brizay ſa ſeconde femme, d'où ſont iſſus

12. Jaques de Maillé III. du nom.
12. Anne de Maillé femme de Jaques le Clerc Ecuyer, S. de Saligny ſous-Champagne.

XII.

Jaques de Maillé III. du nom, Chevalier, Seigneur de Benehart, épouſa Renée de Poncé, d'où

13. René de Maillé Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, Enſeigne de la Compagnie d'Ordonnance de Sa Majeſté, Seigneur de Benehart, Ruillé, l'Ourouer & Rongeaux.
13. Henry de Maillé allié à Françoiſe de la Barre, dont enfans.
13. René de Maillé.
13. François de Maillé.
13. Henry de Maillé le Jeune.
13. Dorothée de Maillé.
13. Anne de Maillé.

De la Maiſon d'Aumont.

CHAPITRE XXXVII.

LA même raiſon qui m'a obligé de parler des Maiſons de Chauvigny, de Maillé & de la Tour Landry, qui eſt l'alliance qu'elles ont eu avec les Princes du bas Berry, m'engage de comprendre en cette Hiſtoire la Genealogie de l'illuſtre Maiſon d'Aumont, tant en conſideration de l'Alliance avec les Maiſons de Chauvigny & de Maillé, que parce qu'elle a autrefois poſſedé le Comté de Château-roux, les Baronnies de la Chaſtre du Châtelet, Neuvy S. Sepulchre, Cors & autres conſiderables, & tient encore à preſent la Baronnie de Mont-faucon, dite de Villequier, les Seigneuries de Baugy, Eſtrechy, & quelques autres en cette Province.

L'on ne peut conteſter qu'elle ne ſoit des plus illuſtres du Royaume, non ſeulement par ſon antiquité & par les grandes Terres que les Seigneurs de cette Maiſon ont poſſedées, comme celle d'Aumont, dont elle a tiré ſon nom, Conches, Eſtrabonne, Molinnot, Vannes, Clery, Germiny, Cheſne, Villars, Dun-le-Palteau, la Rabatiere, Gironde & autres; mais encore par les grands hommes qu'elle a produits, qui ont merité par les ſignalez ſervices qu'ils ont rendus à l'Etat, le Gouvernement des Provinces, le Commandement des Armées du Roy, le Collier de ſes Ordres, le Bâton de Maréchal, & enfin la dignité de Ducs & Pairs de France, qui ſont les plus éminens degrez où puiſſent monter les Gentilshommes en ce Royaume.

Ils ſe ſont auſſi alliez à des femmes des plus grandes & illuſtres Maiſons de la France, qui eſt dans le ſentiment des plus judicieux Auteurs, une des principales marques de celles qui donnent aux familles la reputation d'Illuſtres. Ils ſe ſont alliez dans la Royale Maiſon de Dreux, iſſuë de l'auguſte Maiſon de France, en celles de Mello, de Châtillon, de Chauvigny, de Maillé, de Château-vilain, d'Eſtrabonne, de Sully, de Montmorency, d'Alegre, Chabot, Huraut, Villequier & autres connuës entre les plus anciennes & nobles du Royaume, leſquelles par l'excellence de leur Sang n'ont pas peu conferé de Grandeur, de Dignité & de Splendeur à ceux qui en ſont deſcendus.

Une des choſes qui nous a le plus caché l'origine des anciennes Maiſons, eſt que dans les ſiecles paſſez on ne donnoit aucuns ſurnoms aux Gentils-hommes; ce qui m'empêche de remonter à la ſource de la Maiſon d'Aumont, & m'oblige d'en commencer la Genealogie par

I.

Jean I. du nom ſire d'Aumont, fit pluſieurs Donations avec Mabile ſa femme à l'Abbaye de Reſſons, l'an 1248. d'où

II.

Jean II. du nom, ſire d'Aumont, qui donna du conſentement d'Iſabel ſa femme, deux muids de bled de rente à l'Abbaye de ſaint Germer, au mois de Septembre 1281. & mourut l'an 1300. d'où

3. Renaud d'Aumont Sergent d'Armes du Roy en 1340.

3. Jean d'Aumont III. du nom, qui ſuit.

III.

Jean III. du nom ſire d'Aumont Ecuyer, Huiſſier d'Armes en 1333. qui ſe trouva en l'Oſt de Tournay & de Vvironfoſſe l'an 1339. Il avoit épouſé Agnés de Dreux, de laquelle il eut

4. Pierre ſire d'Aumont, qui ſuit

4. Charles d'Aumont.

4. Jean d'Aumont qui fut pere d'autre Jean d'Aumont, qui ſuivit le Roy Charles VI. au voyage de Gueldres l'an 1388.

IV.

Pierre I. du nom ſire d'Aumont, de Betancourt, de la Neuville, de Moncy-le-Pereux, de Courcelles, Conſeiller & Chambellan des Rois Jean & Charles V. auſquels il rendit de grands ſervices, & mourut le 10. Avril 1381. & fut enterré dans l'Abbaye de Reſſons. Il avoit épouſé avant l'an 1343. Jeanne du Delouge, morte le 12. Septembre 1364. de laquelle il eut

Digitized by Google

5. Philippes d'Aumont Chevalier, en 1364.
5. Pierre II. du nom, Seigneur d'Aumont, qui continua la posterité.
5. N... d'Aumont Dame de S. Clair.
5. N.... d'Aumont Dame d'Avenoy.

V.

Pierre II. du nom, dit Hutin, sire d'Aumont, de Cramoisy, de Meru, de Chars, de Neausle le Chastel, Chevalier, Conseiller & premier Chambellan du Roy Charles VI. fut fait Garde de l'Oriflamme de France, le 28. Juillet 1397. & il la reçut une seconde fois à saint Denis, de la main du Roy, le jour saint Jean Porte-Latine 6. de May 1412. & en prêta le serment le même jour. Il mourut le 13. de Mars 1413. son corps gît dans l'Eglise de l'Abbaye de Ressons. Il fut marié trois fois; la premiere à Marguerite de Beauvais Dame de Remangis, fille de Colart Chastelain de Beauvais & de Marguerite de Roye; la seconde à Jeanne de Châtillon fille de Jean seigneur de Châtillon sur Marne, Grand Maître de France, & de Jeanne de Sancerre sa troisiéme femme, le 19. Janvier 1382. & la troisiéme fois à Jeanne de Mello fille de Guy de Mello seigneur de Givry, & d'Agnés Dame de Clery & de Chezelle. Elle porta en la Maison d'Aumont les Terres de Chappes, de Clery, de saint Amant, de Polisy, de Germiny & de Regnoust, que Guillaume de Mello seigneur de Givry son Frere luy avoit donnés en partage l'an 1380. Elle mourut le 3. d'Août 1408.

Enfans de Pierre II. du nom, Seigneur d'Aumont, & de Jeanne de Châtillon sa seconde Femme.

6. Pierre d'Aumont seigneur de Cramoisy, Conseiller & Chambellan du Roy, qui servit au Siege de Bourges, l'an 1412.
6. Jaques d'Aumont Chevalier, mort au Voyage de Hongrie l'an 1396.

Enfans de Pierre II. du nom Seigneur d'Aumont, & de Jeanne de Mello sa troisiéme Femme.

6. Jean IV. du nom, sire d'Aumont, qui suit
6. Jeanne d'Aumont femme de Louis de Mello, Seigneur de saint Prisc.
6. Marie d'Aumont alliée avec Arnoul de Gaure seigneur d'Escornaix.
6. Blanche d'Aumont femme de Jaques le Brun seigneur de Palaiseau, mort sans enfans.
6. Catherine d'Aumont mariée à Charles de Soyecourt seigneur de Sains.
6. Blanche d'Aumont Dame de Montreüil.

VI.

Jean IV. du nom, dit Hutin, seigneur d'Aumont, de Chars, de Chappes, de Clery, de Meru, Chevalier & Echançon du Roy, contracta mariage l'an 1404. avec Yoland de Château-vilain seconde fille & heritiere de Jean de Châteauvilain IV. du nom, seigneur de Thil & de Marigny, & de Jeanne de Grancey. Il mourut avant sa femme, laquelle se remaria avec Guy de Bar Chevalier, seigneur de Praelles, de Mussy-la-fosse, & de Chassy.

Enfans de Jean IV. du nom, Seigneur d'Aumont, & de Yoland de Château-vilain sa Femme.

7. Jaques seigneur d'Aumont, duquel cy-aprez
7. Guillaume d'Aumont.
7. Bonne d'Aumont.

VII.

Jaques d'Aumont seigneur de Meru, de Chappes, Chars, Clery & autres lieux, fut Conseiller & Chambellan de Philippes le Bon Duc de Bourgogne, qui luy donna le Gouvernement de Châtillon. Il s'allia avec Catherine d'Estrabonne Dame dudit lieu, de Conches, de Molinot & de Montagu.

Enfans de Jaques Seigneur d'Aumont, & de Catherine d'Estrabonne.

8. Blanche d'Aumont femme de François de Rochechouart seigneur de Chandenier,

Digitized by Google

Senéchal de Toulouſe & de Poitou, Gouverneur de la Rochelle, & du Païs d'Onis, fils de Jean ſeigneur de Jars, Chambellan du Roy Loüis XI. & d'Anne de Chaunay ſon Epouſe.

8. Jean d'Aumont ſeigneur de Conches, duquel cy aprez

1482. 8. Ferry ſeigneur d'Aumont & de Meru, par partage de l'an 1482. mourut 1525. & fut
1525. enterré dans l'Abbaye de Reſſons. Il avoit épouſé Françoiſe de Ferrieres, fille de Guillaume Seigneur de Ferrieres, de Thury & de Dangu, & de Jaqueline de Fayel Vicomteſſe de Breteüil, de laquelle il eut

9. Anne Dame d'Aumont, de Meru, de Thury & de Crevecœur, mariée au mois de Decembre 1521. à Claude de Montmorency ſeigneur de Faſteux.

9. Louiſe d'Aumont S. de Chars, mariée premierement à François de Rouville, puis à Jaques d'Archiac ſeigneur d'Availles.

9. Jeanne d'Aumont mariée en premieres Nôces à Gaſpard de Vienne ſeigneur de Liſtenois, & en ſecondes à Philbert de Chaſſagne, dont elle n'eut aucuns enfans.

VII.

Jean d'Aumont V. du nom, Baron d'Eſtrabonne, Seigneur de Chappes, Vannes, Clery & autres lieux, Lieutenant General au Gouvernement de Bourgogne, contracta
1484. mariage le 14. Février 1484. avec Dame Françoiſe de Maillé veuve de Meſſire François
Titres de Châteauroux. Seigneur de Linieres, Rezay & Thevé, fille de Meſſire Hardoüin VII. du nom, Baron de Maillé, Seigneur de Rochecorbon & autres lieux, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI. ſon Sénechal de Xaintonges, & Pannetier de René d'Anjou Roy de Naples & de Sicile, & d'Antoinette de Chauvigny ſon Epouſe. Il y eut une clauſe au Contract de Mariage, portant que la ſomme de vingt mille livres qui luy étoit dûë ſur la Terre de Linieres, & de quatre cens livres de rente que luy devoit François de Maillé ſon frere, enſemble les Acquêts qu'elle avoit fait des Terres de Beaumont & de Rochecorbon, luy demeureroient propres; & qu'en cas de rachapt, il en ſeroit fait remploy en autres Terres ez Provinces de Touraine, Anjou ou Berry, par l'avis des Seigneurs de Chauvigny, du Maréchal de Gié & de Maillé ſon Frere, leſquelles Terres ſortiroient même nature de propres.

Cette Dame fut l'une des Heritiers de Meſſire André de Chauvigny Baron de Château-roux, & par cette opulente Succeſſion elle fut Dame en partie des Terres de Château-roux, la Châtre, Argenton, Cluys, Agurande, du Châtelet, de S. Chartier, Neuvy S. Sepulchre & autres tres-conſiderables, pour la poſſeſſion deſquelles elle fut obligée d'eſſuyer de grands Procez, tant contre Dame Louiſe de Bourbon veuve du Seigneur de Chauvigny, que contre le Seigneur de Maillé ſon frere, comme j'ay obſervé ailleurs. Son Corps & celuy de ſon Mary repoſent dans l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux.

Enfans de Jean d'Aumont V. du nom, & de Françoiſe de Maillé ſa femme.

8. Pierre d'Aumont l'aîné, qui continua la poſterité.

8. Pierre d'Aumont le jeune Seigneur de Conches, Montagu, Nolet & de Molinot.

VIII.

Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, d'Eſtrabonne & de Chappes, Seigneur de Conches, Montagu, Molinot, Vannes, Clery, Germigny, Cheſne, Villars, Dun-le-Palleau, la Châtre & Neuvy S. Sepulchre, Gentilhomme ordinaire de la
1527. Chambre du Roy, s'allia le 20. Decembre 1527. avec Dame Françoiſe de Sully Dame de Cors & de Gironde, veuve de Philbert de S. Romain Chevalier Seigneur de Lurcy, avec
1522. lequel elle avoit contracté mariage le dernier Juillet 1522. elle étoit fille de Meſſire Guyon de Sully Chevalier Seigneur de Cors, & de Jeanne de Carbonnelle ſon Epouſe. Le ſieur d'Aumont fut aſſiſté au Contract de Dame Françoiſe de Maillé ſa mere, & de Pierre d'Aumont ſon frere; & fut accordé que s'il avoit pluſieurs enfans mâles de ce mariage, le ſecond porteroit les Armes d'Aumont écartelées de Sully; & ſi l'aîné des Enfans decedoit ſans enfans, le ſecond luy ſuccedant, porteroit les Armes pleines d'Aumont, ſans être tenu de porter celles de Sully. Il prit une ſeconde Alliance avec Anne de la Baume Fille de Marc Comte de Montrevel; & enfin une troiſiéme Alliance avec Antoinette de Miolans. Les Corps de ce Seigneur & de ſa troiſiéme femme giſent en l'Abbaye de Mon-

Digitized by Google

trolant de l'Ordre de S. Benoît en la Comté de Bourgogne, où ils ont fait conſtruire un magnifique Tombeau à Guillaume d'Eſtrabonne dernier de ſon nom, heritier de Claude de Montagu dernier du nom, iſſu des premiers Ducs de Bourgogne.

Il confirma les Privileges du Chapitre de la Châtre le 14. Decembre 1548.

Enfans de Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, &c. & de Françoiſe de Sully ſa Femme.

8. Jean d'Aumont VI. du nom Comte de Château-roux, qui aura ſon Chapitre.

8. Jaqueline d'Aumont mariée à Yves Seigneur d'Alegre & de Molieres, le 26. Septembre 1551. & appannagée de la ſomme de cinquante mil livres.

VIII.

Jean d'Aumont VI. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Château-roux, Baron de Conches, de Montagu, d'Eſtrabonne & Molinnot, Seigneur de la Châtre en Berry, Cors, Dun-le-Palteau, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Gouverneur pour ſa Majeſté en Dauphiné, Lieutenant general en ſes pays & armées de Bretagne, Maréchal de France, prit Alliance le 19. de Fevrier 1550. avec Antoinette Chabot fille de Philippe Chabot vivant Chevalier de l'Ordre, Comte de Brion, de Charny & de Buzançois, Admiral de France, Gouverneur de Normandie & Bourgogne, & de Françoiſe de Longuy Dame de Paigny, Mirebeau, Beaumont, Fontaine-françoiſe, Brion, Charôts & Château-neuf, laquelle étoit Niece du Roy François I. & fille de Jean de Longuy Seigneur de Givry, & de Madame Jeanne d'Angoulême ſœur naturelle de ce Roy.

Elle eut en dot quarante-huit mille livres, moyennant quoy elle renonça en faveur d'Alienor & François Chabot ſes freres, à toutes ſucceſſions paternelles & maternelles; le Pere de Jean d'Aumont l'inſtitua ſon Heritier ez Terres de Château-roux, Chappes & autres aſſiſes en Champagne, & promit en mariant Jaqueline d'Aumont ſa fille, de la faire renoncer à toutes ſucceſſions en faveur de ſon frere, moyennant quarante mil livres de dot. En ſecondes Nôces il ſe remaria avec Françoiſe Robertet veuve de Jean Babou, S. de la Bourdaiſiere, Maître de la Garderobbe & Chevalier de l'Ordre du Roy, & Fille de Florimond Robertet Secretaire d'Etat, Baron d'Aluye, & de Michelle Gaillard de Longjumeau.

Il fut creé Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit à la premiere Creation, par le Roy Henry III. qui érigea à ſa faveur la Baronnie de Château-roux en Comté, par Lettres du 17. Octobre 1575. il reçut le Bâton de Maréchal de France le 23 Decembre 1579. comme remarque M. de Thou en ſon Hiſtoire, où il dit que c'eſt le plus digne choix que le Roy Henry III. ait fait en toute ſa vie, & le ſeul de tous ceux qu'il ait avancé, qui le mieux meritoit cette dignité. Il ne ſe voulut jamais engager dans les interêts de la Ligue & du Duc de Guyſe, quoyqu'il en fût ſollicité, & demeura toujours attaché au ſervice de ſon Prince.

Aprez la mort du Roy Henry III. il fut un des premiers Officiers de la Couronne qui reconnut le Roy Henry le Grand, auquel il rendit des ſervices conſiderables contre ceux de la Ligue, ſur leſquels en diverſes occaſions il eut de grands avantages. Le Roy luy donna la Lieutenance generale de ſon Armée de Bretagne, & ayant reçu ſes ordres d'y aller faire la guerre, conſiderant les dangers où il s'alloit expoſer pour le ſervice de l'Etat, il fit ſon Teſtament au Château de la Bourdaiſiere en Touraine le 28. May 1593. rempli de ſentimens dignes d'un grand Capitaine, d'un bon Chrétien & d'un ſage Pere.

Ce Teſtateur choiſit ſa ſepulture en l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux, donna ſa benediction à tous ſes Enfans, recommenda à ſes Filles aprez la crainte de Dieu, de porter honneur & reſpect à leurs marys, & à tous ſes Enfans de vivre en amitié & concorde, de s'aimer encore plus que freres, s'ils ſe pouvoient, ſe ſecourir, & aſſiſter en toutes occaſions, leur commanda ſur tout la conſtance en la Religion Catholique avec la fidelité au ſervice du Roy, & la reverence des Loix de la Patrie.

Il inſtitua Heritier Antoine d'Aumont ſon fils aîné, legua à Jaques ſon puîné tout ce qu'il luy pouvoit donner & leguer de droit ſoit en meubles & immeubles, ſi mieux ſon Heritier n'aimoit luy laiſſer pour tous droits les Baronnies & Châtellenies de Chappes & Crey, & tous les immeubles qu'il avoit au Bailliage de Troyes, avec les Terres de Dun-

le-Palteau & de Cors, & le tiers de tous ſes Meubles & Rentes conſtituées ſur icelles; préalablement pris au profit de ſon fils ainé la ſomme de vingt mille livres ; ſubſtituë ſes deux fils l'un à l'autre, & veut que ſes filles ſoient contentes de ce qu'elles avoient eu en Dot & Mariage.

Il finit le cours de ſa glorieuſe vie au Siege de Comper en Bretagne, où il reçut une mouſquetade qui luy caſſa les deux os du bras droit, ce qui l'obligea de quitter le Siege & de ſe faire porter à Rennes, où il mourut le 19. Août 1595. âgé de 73. ans. Son Corps fut apporté dans l'Egliſe des Cordeliers de Château-roux, où fut mis l'Inſcription qui ſuit en un Tableau.

Epitaphe de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Jean d'Aumont Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Château-roux, & Maréchal de France. 1595. par Jean Lauron.

L'Imager pourroit bien figurer ſon Image
En ce Tableau icy, & rapporter ſes traits,
Mais pour repreſenter ſes geſtes & hauts faits,
Il faudroit voir, Paſſant, l'Hiſtoire de cet âge,

Là tu verras d'AUMONT, d'ardeur & de courage
Foudroyer l'Eſpagnol par belliqueux effets,
Tu verras les Ligueurs fugitifs & deffaits,
Embraſſer ſes genoux, luy venir faire hommage.

Yvry vit ſa valeur, Arques ſon exercice,
Le feu Roy vit à Tours ſon fidele ſervice,
La Bourgogne a tremblé ſous ſon juſte courroux,
Le Breton à poings liez ſecondoit coup à coup,
Quand au bras il reçut à Camper un grand coup,
Qui mit ſon ame au Ciel, ſon Corps à Château-roux.

Celuy qui pour la vie & bien de ſa Patrie,
A cent fois expoſé & les biens & la vie,
Celuy qui pour la France a ſa vie cent fois
Expoſé à la mort, ſans vie tu le vois ;
Son Corps repoſe icy, & ſa fameuſe gloire
Burinée ſe voit ſur l'Autel de memoire.

Enfans de Jean d'Aumont Maréchal de France, & d'Antoinette Chabot ſa premiere Femme.

10. René d'Aumont Comte de Château-roux, mort ſans alliance 1586. & enterré aux Auguſtins de Paris.

10. Antoine d'Aumont Comte de Château-roux, Marquis de Nolay, Baron de Chappes, Capitaine de cent hommes d'Armes, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Boulogne & du Païs Boulonnois, mort ſans enfans de ſes deux femmes à Paris le 13. Avril 1635. âgé de ſoixante-quinze ans, & eſt enterré dans ſa Chappelle de l'Egliſe des Penitens de Piquepus. La premiere fut Catherine Hurault de Chiverny Veuve de Virginal d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, & fille de Philippes Hurault, Chancelier de France, & d'Anne de Thou ſon Epouſe. Elle mourut le 13. Avril 1615. & il reprit une ſeconde alliance avec Loüiſe Iſabelle d'Angennes fille de Louis d'Angennes Seigneur de Maintenon, & de Françoiſe de Menou.

10. Jaques d'Aumont qui a continué la poſterité.

Digitized by Google

10. Françoiſe d'Aumont mariée l'an 1592. à René de Rochebaron, Comte de Berzé, qui a inſtitué Antoine d'Aumont ſon Neveu, ſon heritier, à la charge de porter le nom & les Armes de Rochebaron.

10. Marie d'Aumont morte ſans alliance.

10. Marguerite d'Aumont femme de François de Chalençon Seigneur de Rochebaron en Auvergne.

X.

Jaques d'Aumont Baron de Chapes, Seigneur de Dun-le-Palteau & de Cors, Meſtre de Camp d'un Regiment ſous le Maréchal d'Aumont ſon Pere, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Prevôt de Paris, épouſa Charlotte Catherine de Villequier fille unique & heritiere de René de Villequier Baron de Clervaux, Seigneur d'Eury, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur de Paris, & de Françoiſe de la Marck ſa premiere femme. Il vivoit en 1612. René de Villequier étoit ſecond fils de Baptiſte, Baron de Villequier, & d'Anne de Rochechouart; petit fils d'Artus de Villequier, & de Marie de Montberon fils d'André, Seigneur de Villequier, & d'Antoinette de Maignelais.

Enfans de Jaques d'Aumont Baron de Chappes, & de Charlotte Catherine de Villequier ſa Femme.

11. Ceſar d'Aumont Marquis de Clervaux, Vicomte de la Guierche, Gouverneur de Touraine, dit le Marquis d'Aumont, mort à Paris le 20. Avril 1661. enterré à Piquepus, épouſa en premieres Nôces Renée Auxeſpaules, dite de Laval, fille de René Auxeſpaules, dit de Laval, Marquis de Neſle, & de Marguerite de Montluc, de Balagny, de laquelle il n'eut point d'enfans. En ſecondes Nôces il épouſa Marie Amelot fille de Jaques Amelot Conſeiller & Preſident des Requêtes du Palais, d'où il a eu les enfans qui ſuivent.

12. Jean Jaques d'Aumont Marquis de Clervaux, mort le 10. Avril 1657. à l'âge de 21. an ſans alliance.

12. Anne d'Aumont Religieuſe.

12. Anne d'Aumont la Jeune, femme de Gilles Fouquet Seigneur de Mizieres, premier Ecuyer de la Grande Ecurie du Roy.

12. Marie d'Aumont Religieuſe.

12. Elizabeth d'Aumont morte ſans alliance le premier Decembre 1668.

12. Charlotte d'Aumont.

12. Radegonde d'Aumont.

11. Antoine Duc d'Aumont, Pair & Maréchal de France, qui a continué la poſterité

11. Roger d'Aumont Evêque d'Avranches, Abbé d'Izerches & de Longuilliers, mort à Paris le 25. Mars 1655. âgé de 48. ans, enterré à Piquepus.

11. Charles Marquis d'Aumont Lieutenant General des Armées du Roy en Allemagne, mort à Spire de la bleſſure qu'il reçut au Siege de Laudau le 5. Octobre 1644. âgé de 38 ans, ſans enfans de Marguerite Herault de Chiverny, & enterré à Piquepus.

11. Jaques Emmanuel d'Aumont Seigneur d'Aubigny, épouſa N.... Dame d'Aubigny & de Faye, dont il eut

12. Anne-Elizabeth d'Aumont ſeconde femme d'Erart du Châtelet, Marquis de Thons, Maréchal de Lorraine, morte le 9. Avril 1665.

11. Anne d'Aumont mariée en premieres Nôces avec Antoine Potier Seigneur de Seaux, Secretaire d'Etat; en ſecondes avec Charles Comte de Lannoy, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Montreüil.

XI.

Antoine d'Aumont & de Rochebaron Duc d'Aumont, Marquis d'Iſles & de Chappes, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de ſes Gardes du Corps, Gouverneur & Lieutenant General de Paris, de Boulogne & du Païs Boulonnois, mort à Paris d'apoplexie l'11. Janvier 1669. en ſa 68. année, enterré à S. Gervais de Paris, fut marié l'an 1629. avec Catherine Scarron de Vaures, de laquelle il a eu les enfans ſuivans.

12. Louis-Marie d'Aumont qui ſuit.

12. Charles d'Aumont Abbé d'Uzerches & de Longuilliers.

Digitized by Google

12. Armand Jean-Baptiſte d'Aumont, mort jeune.

12. Anne-Loüiſe d'Aumont mariée au mois de Juillet 1661. à Charles Comte de Broglio, d'une noble Famille de Piedmont.

12. Catherine Marie d'Aumont Religieuſe à l'Abbaye au Bois à Paris.

XII.

Louis-Marie d'Aumont & de Rochebaron Duc d'Aumont, Pair de France, Marquis de Villequier, d'Iſles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes & de Rochetaillay, Toucy, Eſtrabonnes, Molinoſt, la Foreſt-Grailly & la Tour Brillebaud, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur de Boulogne & Païs Boulonnois, épouſa le 21. Novembre 1660. Madelaine Farre le Tellier, fille de Michel le Tellier Secretaire & Miniſtre d'Etat, depuis Chancelier, & d'Elizabeth Turpin, laquelle étant morte le 22. Juin 1668. il a pris une ſeconde alliance le 28. Novembre 1669. avec Francoiſe Angelique de la Motte-Houdencourt fille aînée & Heritiere de Philippes de la Motte-Houdencourt Duc de Cordone, Maréchal de France, & Louiſe de Prie Gouvernante des Enfans de France.

Enfans du premier Lit.

13. N.... d'Aumont Marquis de Villequier.

13. N.... d'Aumont mort jeune en Septembre 1667.

13. Madelaine Elizabeth Fare d'Aumont.

13. Anne Charlotte d'Aumont.

Enfans du ſecond Lit.

13. Louis d'Aumont Marquis de Chappes, né à Paris le 30. Mars 1671.

Du Procez meû entre le S. de la Tour Landry & la Dame d'Aumont, pour le partage des Biens de la Succeſſion d'André de Chauvigny.

CHAPITRE XXXVIII.

LE Procez d'entre Dame Louiſe de Bourbon Veuve d'André de Chauvigny & ſes Heritiers collateraux étant terminé, Hardoüin de la Tour Landry & Dame Françoiſe de Maillé Epouſe de Meſſire Jean d'Aumont Maréchal de France ſa ſœur, eurent conteſtation entr'eux pour le partage de cette opulente Succeſſion; car le S. de la Tour ſoûtenoit que par Privilege & Coutume ancienne de la Maiſon de Chauvigny, il avoit droit d'appannager ſa ſœur, que les Seigneurs de Château-roux avoient uſé de ce droit ſur les filles & puînez de la Maiſon; & à l'égard de la Baronnie de la Ruë d'Indre, il diſoit qu'elle luy appartenoit avec les Fiefs & Arriere-fiefs en dépendans, par la Coutume gardée & obſervée au Comté de Blois; & quant aux Lieux du Parc, Moulin-neuf, d'Arthon & autres acquis par André de Chauvigny, il les pretendoit pour le tout, tant de ſon chef, qu'ayant les droits cedez de la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon ſa veuve.

La Dame d'Aumont diſoit au contraire, que la moitié de la Baronnie de Château-roux & ſes dépendances, & de tous les autres Biens de la ſucceſſion du S. de Chauvigny leur Couſin germain, luy appartenoit, comm'étant en pareil degré que le Seigneur de la Tour ſon Frere, qui avoit tellement reconnu ſon droit, qu'il l'avoit admiſe en la joüiſſance de tous les biens de cette Succeſſion, dont elle étoit en poſſeſſion comme luy; que par Arrêt de la Cour la Succeſſion luy avoit été ajugée conjointement avec ſon Frere, & avoient été renvoyez abſous de la demande réelle & petitoire que leur en faiſoit la Dame de Bourbon; que s'il y avoit eu aucun privilege & coutume d'Appannage en la Maiſon de Chauvigny, c'étoit en ligne directe, au profit de ceux du nom & Maiſon de Chauvigny, & non en ligne collaterale.

Ce Procez tirant en longueur, le S. de la Tour conſentit le partage par proviſion, ſans préjudice de ſon droit d'Appannage & des Actions intentées & à intenter entr'eux, & japendentes en la Cour & aux Requêtes du Palais, & en cas qu'il fût dit que le droit d'Appannage luy appartenoit, le partage demeureroit nul, en baillant toutefois à ſa ſœur telle

part

part & portion en cette ſucceſſion qu'il appartiendroit; la Dame de Maillé de ſa part conſentit au partage, ſans préjudicier à ſes Droits, Actions, Poſſeſſions, Deffenſes & Exceptions, & auſſi au Procez qu'elle avoit contre Dame Louiſe de Bourbon Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, & Droits ſur les Seigneuries de Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre, S. Chartier & autres, comme étans de la Baronnie de Château-roux & Succeſſion du Seigneur de Chauvigny. Sous ces proteſtations reſpectives le Partage fut commencé le 22. Février 1522. & fini le 8. Mars 1524. pardevant M. François de Touzelles Lieutenant à Yſſoudun. 1522. 1524.

Depuis le partage, par Sentence des Requêtes du Palais à Paris, la Dame d'Aumont fut condamnée de laiſſer au S. de la Tour la libre joüiſſance & la poſſeſſion de la moitié de la Baronnie de la Ruë d'Indre, & de luy en reſtituer les fruits depuis l'indûë poſſeſſion le 15. Septembre 1529. de laquelle y ayant eu appel en la Cour: par Arrêt du 1. Juillet 1531. il fut ordonné que par proviſion le S. de la Tour leveroit & perceveroit les fruits de la moitié de la Baronnie de la Ruë d'Indre; & par autre Arrêt du 19. Juillet 1533. elle confirma en deffinitive ce qu'elle avoit jugé par proviſion dans le premier Arrêt. 1529. 1531. 1533.

Par ces Arrêts il fut jugé que la Ruë d'Indre étoit regie ſuivant la Coûtume de Blois, la Cour fonda vray-ſemblablement ſon Jugement ſur un ancien Arrêt de Proviſion donné entre le Duc d'Orleans Comte de Blois d'une part, & le Duc de Berry d'autre; ſur le different que ces Seigneurs avoient enſemble, pour raiſon des Limites & Reſſorts de leurs Terres, dans lequel la Ruë d'Indre eſt dénommée pour être du Reſſort du Comté de Blois, & non du Duché de Berry.

Par autre Arrêt du 6. Juillet 1584. il fut ordonné que le partage tiendroit; neanmoins depuis il y a toujours eu different entre les deux Maiſons de la Tour & d'Aumont, qui les ont enfin contraints de vendre leurs portions à M. le Prince, comme il ſera cy-aprez remarqué. 1584.

De l'Acquiſition faite par Monſieur le Prince, du Marquiſat & Comté de Château-roux & des ſes dépendances.

CHAPITRE XXXIX.

LEs Arrêts qui étoient intervenus pour la confirmation du partage de la ſucceſſion d'André de Chauvigny, n'avoient pû appaiſer les inimitiez d'entre les Maiſons de la Tour Landry & d'Aumont, une legere occaſion ralluma la diſſenſion. Monſieur d'Aumont ayant fait ouvrir & démurer une Porte qui répond dans la Ruë d'Indre, comme prétendant avoir eu droit de le faire en conſequence du partage, Monſieur de la Tour ne le put ſouffrir, & les Habitans ſe joignans avec luy, demanderent qu'elle fût remurée. Cette conteſtation donna lieu à pluſieurs querelles qui auroient eu de funeſtes effets, ſi Monſieur le Maréchal de la Châtre Gouverneur de la Province n'y avoit par ſa ſageſſe apporté le remede, & obligé les deux Parties de compromettre en ſa perſonne, entre leſquelles il rendit ſon Jugement le 24. de May 1611. par lequel il remit la garde de cette Porte entre les mains des Habitans, laquelle ils ouvriroient & fermeroient pour en uſer comme des autres de la Ville par proviſion ſeulement, & ſans prejudicier aux droits des Seigneurs d'Aumont & de Château-roux, leſquels droits ils feroient juger dans la fin d'Août, lors prochain, ou par voye de Juſtice, ou à l'arbitrage de leurs amis communs, au dedit de mil écus, pendant lequel temps les Parties demeureroient ez termes où elles étoient, ſans rien innover de part & d'autre, directement ou indirectement, par quelque voye que ce ſoit. 1611.

L'ouverture de cette porte donna entrée dans Château-roux à Monſieur le Prince Henry de Bourbon II du nom, Prince de Condé; car il traita de la moitié de cette Seigneurie avec Meſſire Antoine d'Aumont Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Château-roux, Heritier ſous benefice d'Inventaire de Meſſire Jean d'Aumont Maréchal de France, & avec Dame Catherine Hurault ſon Epouſe, moyennant la ſomme de deux cens dix mil livres, & autres conditions énoncées au Contract paſſé en preſence de Guillaume Neutrat & Jaques le Jay, le 12. de Septembre 1612. & en preſence des mêmes Notaires, le même jour la Dame d'Aumont luy fit vente de la Terre & Seigneurie de Coulombieres. Ce Prince en prit poſſeſſion le 13. Octobre ſuivant, & ſe les fit ajuger par Decret & Arrêt de la Cour, le 3. Mars 1628. à la ſomme de deux cens mil livres. 1628.

Meſſire Jean de la Tour Landry Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Château-

Digitized by Google

1612. roux, ſuivit l'exemple de Monſieur d'Aumont ; & le 15. Octobre 1612. conjointement avec Dame Louiſe de Château-briant ſon Epouſe, François de la Tour Landry, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, tant pour eux que pour Demoiſelle Paulette de la Tour Landry leur ſœur, promirent de paſſer Contract de vente au profit de Monſieur le Prince ; & en effet luy firent vente de la Ville, Château, Fauxbourgs & Comté de Château-roux, Baronnie de la Ruë d'Indre, Château de l'Iſle & leurs dépendances, pour la 1613. ſomme de deux cens vingt-cinq mil livres, par Contract du 24. Janvier 1613. en preſence de le Roy & le Jay Notaires au Châtelet de Paris.

De l'Erection de Château-roux en Duché & Pairie.

CHAPITRE XL.

1616. *Titres du Treſ. de Château-roux.* LE Roy Louis XIII. par ſes Lettres Patentes données à Blois au mois de May 1616. érigea le Marquiſat de Château-roux en Duché & Pairie, unit à ſa Suzeraineté, Reſſort & Juriſdiction de la Baronnie, Juſtice & Reſſort de la Ruë d'Indre, les Baronnies de la Châtre, Bommiers, Saint Chartier, Cors & Bourg de Deols, avec les Fiefs, Arrieres-fiefs, Mouvances, dépendances & appartenances quelconques, pour en joüir par M. M. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, ſes Hoirs & Succeſſeurs tant mâles que femelles, des nom, Famille & Maiſon de Bourbon, aux libertez, exemptions, rangs & prerogatives de Duché & Pairie, & tenir le tout du Roy & Couronne de France à une ſeule foy & hommage, en Reſſort & Souveraineté de la Cour de Parlement de Paris, ſauf pour les cas Royaux, dont les Baillifs joüiront comme auparavant, chacun au Reſſort d'où les Terres étoient diſtraites.

1616. Ces Lettres furent portées au Parlement, qui par ſon Arrêt du 3. Août 1616 ordonna qu'elles ſeroient lûës, publiées & regiſtrées ; oüi le Procureur General du Roy, pour jouir par Monſieur le Prince du contenu en icelles, à la charge neanmoins de ſon conſentement que les Appellations du Duché & Pairie ez Cauſes où ne ſera queſtion que de deux cens cinquante livres & au deſſous, ſeront, ſuivant l'établiſſement des Preſidiaux relevées au Preſidial de Bourges, pourveu & non autrement, qu'il ne s'agiſſe des Fiefs, Droits & Domaine de la Pairie, dont la connoiſſance appartiendra à la Cour, & outre à la charge de la recompenſe pour la diſtraction du Reſſort & diminution des droits & profits à qui il appartiendroit. Suivant cet Arrêt les Lettres furent luës, publiées & regiſtrées au Parlement le 4. d'Août, & en la Chambre des Comptes le 12. du même mois, & au Bailliage de Ber-
1616. ry le 14. Novembre 1616.

Le premier de Septembre ſuivant, Monſieur le Prince fut arrêté priſonnier au Louvre,
1619. & de là mené au Bois de Vincennes, où il fut detenu juſqu'au mois de Septembre 1619. pour les cauſes que je laiſſe à l'Hiſtoire generale de France d'exprimer. Sa priſon empêcha l'éxecution des Lettres d'érection de Château-roux en Duché & Pairie, & les Officiers du Bailliage d'Yſſoudun ſe pourvurent au Parlement, où ils obtinrent Arrêt contre
1617. les Officiers de Château-roux, le 24. Juillet 1617. par lequel la Cour ordonna que la Juſtice ſeroit exercée tant à Yſſoudun, Château-roux, qu'à Bourges, ainſi qu'auparavant la publication des lettres du Duché de Château-roux.

La ſortie de priſon de ſon Alteſſe donna des bornes aux entrepriſes des Officiers d'Yſſoudun ; & Monſieur le Prince ayant preſenté Requête à la Cour pour l'éxecution de l'Arrêt de verification des Lettres Patentes du 3. Août 1616. la Cour commit le 7. de Sept. 1619. M. Gaſton de Grieux pour mettre l'Arrêt à éxecution ſelon ſa forme & teneur. Les Officiers d'Yſſoudun formerent oppoſitions, ſur leſquelles intervint Arrêt de Parlement en la
1619. Chambre des Vacations le 28. Sept. 1619. par lequel, ſans préjudice des droits des Oppoſans, la Cour ordonna que l'Arrêt de verification des Lettres d'érection de Duché & Pairie de Château-roux ſeroit executé par le Commiſſaire qui ſe tranſporteroit ſur les lieux, qui pourvoiroit à l'indemnité & recompenſe pretenduë, ainſi qu'il verroit être à faire, & juſqu'à ce que conformément au precedent Arrêt, joüiroient du Reſſort & exerceroient la Juſtice, ainſi qu'auparavant l'érection du Duché, & ce qui ſeroit par le Commiſſaire ordonné, ſeroit éxecuté, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans prejudice d'icelles. M. de Grieux par ſon Jugement du 11. Octobre 1619. ordonna que les Lettres & Arrêts ſeroient enregiſtrez au Greffe de la Juſtice du Duché & Pairie de Château-roux, & que Monſieur

Digitized by Google

le Prince de Condé ſe pourroit dire & nommer Duc de Château-roux & Pair de France, & en prendre la qualité en tout acte ; qu'il joüiroit de tous droits, prééminences & prerogatives appartenantes à la qualité de Duc & Pair, que les Vaſſaux du Duché ſeroient dorénavant la foy & hommage en cette qualité ; & aprez que les Officiers tant de Blois que d'Yſſoudun eurent déclaré que leurs oppoſitions n'étoient à fin d'indemnité, mais pour empêcher la diſtraction de Reſſort, ſans s'arrêter aux remontrances des Officiers du Preſidial, Maire & Echevins de Bourges, & aux oppoſitions des Officiers de Blois & d'Yſſoudun, pour leſquelles ils ſe pourvoiroient ainſi qu'ils verroient à faire, ordonna que la Baronnie, Juſtice & Seigneurie de la Ruë d'Indre, ſes appartenances & dépendances ſeroient unies & incorporées à celle du Duché de Château-roux, la Baronnie de la Châtre, Juſtices de Bomiés, Saint Chartier, Cors & du Bourg de Deols, au Reſſort & Juriſdiction de Château-roux, appartenances & dépendances ſpecifiées ez Lettres de Sa Majeſté, aux charges & conditions portées par icelles & arrêt de la Cour; ordonna que toutes les appellations du Duché & Pairie ez cauſes où il ne ſeroit queſtion que de deux cens cinquante livres, ſeroient relevées au Siége Preſidial de Bourges, pourveu, & non autrement, qu'il ne s'agît des fiefs, droits & domaine de la Pairie, & que de toutes autres cauſes l'appel reſſortiroit à la Cour ; que la recompenſe pour la diſtraction étant cy-aprez ajugée, ſoit en rente ou deniers à une fois payer, les arrerages de la rente qui leur ſeroit ordonnée, ou l'interêt des deniers auroient cours du jour de la ſentence ; fit defenſes aux Oppoſans & à tous autres de troubler Monſieur le Prince ni ſes Officiers & Sujets en la joüiſſance de la Juſtice & Reſſort du Duché & Pairie, & pour le regard des autres Oppoſans, les Parties ſe pourvoiroient ainſi qu'elles verroient être à faire.

Les Officiers de Blois & d'Yſſoudun interjetterent appel de ladite Sentence, ſur lequel les Parties ayant été oüies par Avocats en la Grand Chambre, Monſieur le Prince preſent, la Cour par Arrêt du 4. Juin 1620. appointa les Parties au Conſeil, & cependant ſans prejudice de leurs droits, ordonna que conformément aux deux Arrêts precedens, les Officiers du Roy exerceroient leurs Charges en l'étenduë de leur Juriſdiction, tout ainſi qu'ils faiſoient auparavant l'érection en Duché & Pairie de la Terre de Château-roux.

Contre cet Arrêt Monſieur le Prince ſe pourvût au Conſeil d'Etat, où il obtint Arrêt le 20. de Juin 1620. par lequel le Roy étant en ſon Conſeil, aprez avoir oüi les Preſident & Procureur General de Sa Majeſté pour ce mandez, ordonna que les Parties ſeroient aſſignées aux fins de la Requête de Monſieur le Prince, & cependant l'execution de l'Arrêt de la Cour du 4. Juin ſurſis, & qu'il demeureroit en la poſſeſſion & au même état qu'il étoit avant l'Arrêt, juſqu'à ce que par Sa Majeſté les Parties oüies, en eût été autrement ordonné.

Le cinquiéme Mars 1621. le Roy fit expedier ſes Lettres Patentes en forme de juſſion, addreſſantes au Parlement de Paris, par leſquelles Sa Majeſté ayant fait mettre l'affaire en déliberation en ſon Conſeil, où étoient pluſieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & notables Perſonnages de cet état, & pour grandes, juſtes & raiſonnables conſiderations à ce mouvantes, declara ſon vouloir & intention être que Monſieur le Prince joüît de l'érection en Duché & Pairie, conformément à ſes Lettres Patentes & Arrêt de verification d'icelles, & ce nonobſtant les Jugemens, Sentences & Arrêts qui pouvoient être intervenus pendant la détention de ſa perſonne, & ceux depuis rendus en conſequence d'iceux, que Sa Majeſté ne voulut luy nuire ni prejudicier, & manda au Parlement de faire entierement & pleinement joüir ſon Couſin le Prince de Condé, de l'effet de ſes Lettres ſelon leur forme & teneur, & de pourvoir au dédommagement & indemnité des Parties oppoſantes, ainſi qu'il verroit être à faire.

Ces Lettres portées au Parlement, la Cour par ſon Arrêt du 18. Mars 1621. joignit les Lettres de juſſion de Sa Majeſté, & Requête d'oppoſition preſentée par les Officiers d'Yſſoudun, à l'appointement au Conſeil, du 4. Juin 1620. Monſieur le Prince ſe pourvût au Conſeil d'Etat du Roy, où il obtint Arrêt du 24. de Mars 1621. par lequel le Roy renvoya Monſieur le Prince au Parlement de Paris, pour luy être pourvû & fait droit ſur l'enterinement des Lettres par luy obtenuës le 5. Mars dernier, ainſi qu'il appartiendroit par raiſon, & cependant Sa Majeſté ordonna que pendant l'inſtruction & jugement du procez pendant au Parlement entre Monſieur le Prince & les Officiers d'Yſſoudun & autres, il joüiroit de la Duché & Pairie ſuivant & conformément aux Lettres d'érection du Duché & Pairie, Arrêt de verification, Sentence du ſieur de Grieux, & Arrêts du Conſeil, juſqu'à ce qu'il fût par la Cour procedé au Jugement diffinitif du different des parties.

Digitized by Google

Le Procez ne fut pas neanmoins poursuivy au Parlement de Paris, le Roy ayant par ſes Lettres Patentes du 22. Octobre 1625. évoqué tous les Procez que Monſieur le Prince avoit pendens au Parlement, & iceux renvoyez au Parlement de Dijon. En vertu de ces Lettres, les Parties y furent aſſignées le 10. de Novembre ſuivant, & n'étant comparus, le Parlement de Dijon donna défaut contre les appellez, retint la connoiſſance des Procez d'entre les Parties, ordonna que les défaillans ſeroient raſſignez, & que les pieces & procedures ſeroient apportées en la Cour à la diligence du Demandeur en Lettres, par Arrêt du 15. Janvier 1626. & par autre du 15. de May ſuivant, octroya défaut contre les Défendeurs non comparans, & pour le profit ordonna qu'il ſeroit procedé au Jugement du procez ſur les pieces apportées du Greffe du Parlement de Paris, leſquelles à cet effet ſeroient communiquées au Procureur General du Roy; condemna les défaillans aux dépens du defaut, chacun à leur égard.

Le 27. de Juin le Parlement de Dijon rendit autre Arrêt, par lequel faiſant droit ſur les oppoſitions & appellations des Jugemens de Monſieur Gaſton de Grieux, ayant égard aux Lettres de juſſion du 5. Mars 1621. il debouta les Oppoſans de leurs appellations, mit les appellations au neant ſans amende, ordonna que ce dont étoit appel ſortiroit ſon effet, & que conformément aux Lettres d'érection du mois de May 1616. & Arrêt de verification d'icelles, la Juſtice & Seigneurie de la Ruë d'Indre, ſes appartenances & dépendances ſeroient unies & incorporées à celle du Duché de Château-roux, la Baronnie de la Châtre, Juſtices de Bomiés, Saint-Chartier, Cors & le Bourg de Deols, au Reſſort & Juriſdiction de Château-roux, enſemble les Juſtices, Reſſorts & Seigneuries, Terres, Fiefs, Arriere-fiefs, Retro-fiefs, Droits & Mouvances, leurs appartenances & dépendances generalement quelconques, ſauf aux appellans & oppoſans en execution d'Arrêt de donner leurs contredits contre les Originaux des pieces produites par Monſieur le Prince, & autres concernans les fiefs, mouvances & appartenances tant de Château-roux, que des Terres, Baronnies & Juſtices unies & incorporées, leſquelles à cet effet ſeroient repreſentées pardevant le Commiſſaire Rapporteur du Procez, pour apres être par luy procedé à la liquidation de la recompenſe & payement d'icelle à qui, & ainſi qu'il appartiendroit, à cet effet les Cautions cy-devant données tiendroient; cependant ordonna que Monſieur le Prince joüiroit du Duché & Pairie, appartenances & dépendances, conformément aux Lettres d'érection & Arrêt, fit inhibitions & défenſes aux appellans & oppoſans de le troubler, à peine d'Arrêt enfraint, dépens compenſez. Le 1. de Juillet ſuivant M. Etienne Boyer Conſeiller fut commis pour executer l'Arrêt; ce qu'il fit depuis le 29. Septembre juſqu'au 12. Decembre 1626.

Enfin par un dernier Arrêt du Parlement de Dijon du 4. Février 1627. la Cour dit que les défaux avoient été bien & dûement obtenus, pour le profit diceux declara les Villes, Fiefs, Terres & Juſtices cy-apres mentionnées par ordre alphabetique, être de la mouvance du Duché & Pairie de Château-roux, & en conſequence les Juſtices des lieux diſtraites du Reſſort & Juriſdiction des Sieges Royaux d'Yſſoudun & Mont-morillon, & Bailliage & Siege Preſidial de Moulins, unies & incorporées à celuy de la Duché & Pairie de Château-roux; fait inhibitions & deffenſes aux Seigneurs, Habitans, Sujets & Juſticiables, d'introduire à l'avenir leurs Appellations ailleurs qu'au Siege de Château-roux; & aux Officiers d'Yſſoudun, Mont-morillon, Moulins & tous autres, de prendre connoiſſance d'icelles, à peine de nullité, caſſation de Procedures, & d'amende arbitraire; ordonna que M. le Prince verifieroit plus amplement la Mouvance du Fief de la Cheze & Juſtice de Meobec, pour être fait droit ſur la diſtraction requiſe, ainſi qu'il appartiendroit, & faiſant droit ſur l'indemnité ordonnée par les Arrêts des 3. Août 1616. & 27. Juin dernier, pour les diſtractions, condemna M. le Prince ſuivant les rapports à payer pour l'indemnité, aux Officiers d'Yſſoudun 13980. livr. au S. Maréchal de la Châtre, comme proprietaire par engagement des Greffes d'Yſſoudun, 12200 livr. aux Officiers & Greffiers du Siege Royal de Mont-morillon 600. livres, & les interêts de ces ſommes à raiſon du denier ſeize, à comter du 10. Octobre 1619. jour & datte du Jugement de M. Gaſton de Grieux, juſques à l'entier payement; à cet effet les Cautions prêtées pour ce regard tiendroient, ſauf en execution d'être fait toutes deductions tant pour la non-joüiſſance des Juſtices, n'ayans juſqu'à preſent reconnu le Duché de Château-roux, que de ce que M. le Prince juſtifieroit avoir payé à aucuns des Officiers, pour ſatisfaction de leur indemnité; & en ce qui concerne celle que pourroient pretendre les Avocats, Procureurs, Notaires, Sergens, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Yſſoudun, mit les Parties hors de Cour & de Procez; & pour le profit des défaux faits par les Officiers du Preſidial de Bourges, en les declarant bien &

Digitized by Google

dûëment obtenus, ſans s'arrêter aux Remontrances par eux faites pardevant M. de Grieux, à ce que la connoiſſance des Appellations au ſecond chef de l'Edit des Preſidiaux, leur fut conſervée; ordonna que les Appellations du Duché de Château-roux, des Cauſes eſquelles ne ſeroit queſtion que de deux cens cinquante livres & au deſſous, & ne s'agiroit des Fiefs, Droits & Domaine de la Pairie, ſeroient relevées au Preſidial de Bourges; & ayant égard aux conſentemens prêtés par les Officiers au Siege Preſidial de Moulins, & MM. Pierre Durand, Charles Bolacre & Antoine Bengy Avocats & Procureur du Roy au Preſidial de Bourges, il les mit hors de cour & de Procez, dépens entre toutes les Parties compenſez; & neanmoins octroya acte à M. le Prince des proteſtations contenuës en ſa Requête, du 26. Janvier dernier, d'exercer ſes actions & faire toutes demandes d'autres Fiefs & Juſtices qui ſe trouverroient être de ſa mouvance.

En execution de cet Arrêt M. le Prince fit offrir aux Officiers d'Yſſoudun leur dedommagement le 12. Avril 1627. qu'ils refuſerent, il conſigna ez mains du Receveur des Conſignations à Bourges, la ſomme de 13980. livres d'une part, & 6538. livres dix ſols d'autre, le 13. du même mois; veû laquelle Conſignation, par autre Arrêt du 29. Juillet 1627. les Cautions de M. le Prince furent déchargées; & fut ordonné que les Parties conviendroient d'experts pour faire le département des ſommes conſignées, & pour liquider les non-joüiſſances des Juſtices prétenduës par ſon Alteſſe, & pour ce fait le Prévôt de Bourges fut commis. Les dédommagemens particuliers furent depuis liquidés par experts, aucuns des Officiers s'accommoderent & tranſigerent avec ſon Alteſſe, comme M. Jean Arthuis Conſeiller à Yſſoudun, lequel tranſigea pour ſa portion à la ſomme de neuf cens livres le 21. Mars 1630. M. Nicolas Ragueau Receveur des Conſignations à 1188. livres le 3. Avril 1630.

M. le Duc d'Orleans Seigneur d'Argenton en Berry, & Comte de Blois, s'oppoſa pendant quelque tems à la diſtraction du Reſſort de la Juſtice d'Argenton, & de celles dépendentes du Reſſort de Blois, mais depuis par Lettres Patentes en datte du 3. Août 1627. il en conſentit la diſtraction & l'union au Duché & Pairie de Château-roux, à la reſerve des Cas Royaux, & à la charge d'obtenir du Roy tous Arrêts & conſentemens neceſſaires; leſquelles Lettres furent ſuivies d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du 18. Août en la même année, par lequel ſa Majeſté conſentit l'execution, du conſentement de M. ſon Frere, & la diſtraction de Reſſort, confirma l'erection du Duché & Pairie de Château-roux, fit itératives inhibitions & deffenſes au Parlement de Paris de connoître des Procez mûs & à mouvoir pour raiſon de cette Pairie, en attribua d'abondant la connoiſſance au Parlement de Dijon, leva l'interdiction pour ce faite audit Parlement, en vertu des Lettres obtenuës par Monſieur Frere du Roy, leſquelles ſa Majeſté revoqua comme nulles & de nul effet.

Les Officiers de Blois traiterent pareillement, & reçurent de M. le Prince la ſomme de 10500. livres pour leur dédommagement de la diſtraction de Reſſort, par Tranſaction & Ratification des 14. & 22. Octobre 1627. en conſequence de quoy les Officiers de Blois paſſerent Procuration pour conſentir la diſtraction de Reſſort au Parlement de Dijon, le 30. Novembre ſuivant; ce que firent les Avocats, Procureurs & Sergens du Preſidial de Blois, & les Echevins de la même Ville, le 23. Octobre.

En conſequence de ces Procurations le Parlement de Dijon par Arrêt du 16. Novembre 1627. omologua la Tranſaction, & ayant égard aux Lettres & Arrêts, declara la Juſtice de la Baronnie de la Rüe d'Indre, unie & incorporée au Duché & Pairie de Château-roux, & celles de Levroux, Bouge, Baudre, Linieres, Bretagne, la Champenoiſe, & autres Terres, Juſtices, appartenances & dépendances d'icelles, de la mouvance de Château-roux, ordonna qu'elles ſeroient diſtraites du Reſſort & Juriſdiction du Siege Royal de Blois, & unies & incorporées à celuy de Château-roux.

M. le Prince tranſigea pareillement avec les Officiers de Tours pour la diſtraction du Fief de Laite de leur Reſſort, à la ſomme de treize cens livres le 27. Février 1629. ce qui fut ratifié par le Lieutenant general le 4. May ſuivant, & avec M. de Souvray proprietaire des Greffes de Tours, à la ſomme de mil livres, le 6. Mars en la même année, leſquelles Tranſactions furent omologuées par Arrêt du 21. May ſuivant.

Il y eut Arrêt le 23. du même mois de May, par defaut, contre les Officiers de Tours, qui ordonna que les quatre Parroiſſes de Buzançois, ſeroient de la mouvance de Château-roux. M. le Prince obtint pareils Arrêts contre les Officiers du Siege Royal de Mont-morillon, en conſequence deſquels tous troubles & oppoſitions ceſſerent, & ſon Alteſſe joüit depuis & M. ſon fils pareillement, de l'effet des Lettres d'érection de Château-roux en Duché & Pairie.

LES CHASTELLENIES ET JUSTICES QUI SONT du Reſſort du Duché de Château-roux.

A

Argenton.
Agurande.
Saint Août.

B

Bomiés.
Buſſieres-d'Aillac.
Brion.
Boiſieux.
Boisbertrand.
S. Chriſtophle le Bouchery.
Les Bornes longues.
Le Blanc en Berry.
Le Bouchet en Brenne.
La Bertenouë.
Boüeſſes.
Bouges.
Baudre.
Bretagne.
Les quatre Parroiſſes de Buzançois.

C

La Châtre.
Saint Chartier.
La Champenoiſe.
Cors.
Cluys deſſus.
Chaſſin.
Le Châtelet.
Coins.
Château de Naillac.

D

Deols.
Dadé.

F

Fougerolles.
Forêts aux Guyons.
Fromentau.

G

Gargileſſe.
S. Georges de Ciron.
S. Genitor du Blanc.
S. Gildas.

L

Lys ſaint Georges.
Levroux.
Linieres.
Laire.

M

Les Marches d'Orſaine.
Magnet.
Mazieres.
Migné.

N

Neuvy S. Sepulchre.
Neuvy Pailloux.
Nouhan.

O

Orſaine.

P

Prunget.
Preveranges.
Saint Palais.
Preſle.

R

Rezay.
Romefort.
Ruë d'Indre.
Rochefolle.
Roſnay.
La Roche-Guillebaud.

S

Sidiaille.

T

Tendu.
Thevé.

V

Voüillon.
Villiers.
Villegongis.
Villedieu.
La Villerais.

De l'Antiquité & Denomination de la Ville de Levroux.

CHAPITRE XLI.

LA Ville de Levroux eſt tres-ancienne, ſi nous en croyons la Legende de S. Silvain, qui aſſure que ce ſaint Homme eſt le Zachée dont parle l'Ecriture, & que S. Pierre envoya dans les Gaules avec S. Sylveſtre qu'il reſſuſcita à cet effet, & qui ſe retira avec ſainte Rodene Vierge qu'il baptiſa au lieu de Levroux, appellé pour lors *Gabatum*, & qu'il en convertit les Habitans du Pays, les regenerant des ſaintes Eaux du Baptême; ce qui eſt confirmé par les Leçons du Breviaire de Bourges, & par l'Office qui ſe fait de ce Saint en l'Egliſe Collegiale de Levroux.

Elle porte encore que cette Ville changea de nom, & fut appelée Levroux à l'occaſion d'un Miracle que S. Martin opera par l'interceſſion de S. Silvain, ſur le Tombeau duquel S. Martin faiſant ſes prieres, il rencontra le Seigneur du lieu attaqué de la Lepre, qui l'invita de ſe retirer en ſa maiſon, ce que ce Saint luy ayant accordé, & l'ayant

Digitized by Google

baisé, ce Seigneur fut à l'instant miraculeusement gueri de la Lepre, & qu'en memoire de ce Miracle le peuple changea le nom de la Ville, & l'appella Levroux, *Leprosum, quasi locus Leprosi.*

Mais sans examiner quelle foy doit meriter cette ancienne Legende, qui contient plusieurs choses qu'il seroit difficile d'appuyer de Titres ou d'authorités, il est constant que Levroux est ancien, & a été long tems habité par les Romains; ce qui se verifie par les marques & les vestiges que les Romains y ont laissez, comme par la place des Arcines & l'Amphiteatre qu'ils y avoient bâti, d'où l'on tire encore à present de longues & épaisses marches de pierre. L'on a aussi souvent trouvé dans les ruines des Medailles & des Monoyes Romaines, & il y a soixante ans ou environ qu'il s'y trouva une lame de cuivre, sur laquelle se lisoient ces mots, *Flavia Cuba Firmiani Filia Colosso Deo Marti suo, hoc signum fecit Augusto*, en belles Lettres Romaines; ce qui demontre le séjour que les Romains y ont fait autrefois.

D'autres estiment que Levroux a été bâti par Raoul de Deols Fondateur de Château-roux, & qu'il s'appelle en latin, *Loco-radulphum* ou *Locum Radulphi, Levraoul*, & par cette corruption, Levroux, comme Château-raoul, Château-roux, & alleguant pour preuve ces deux vers.

Terra antiqua acri quondam regnata Radulpho,
Unde locum Patres olim dixere Radulphi

Cette opinion n'a aucun fondement, & est contraire aux anciens Titres, Chartes & Autheurs, qui appellent toujours cette Ville *Leprosum* ou *Lebrosum*, comme le Titre de la Fondation du Chapitre. *Quapropter Ecclesiam Leprosi in Dei sanctique Silvani fundatum honore, &c.* & le partage fait l'an 1218. par Guillaume de Chauvigny à André & Raoul ses freres, *Leprosum*, & dans un autre Titre de l'an 1284. *Quod omnes futuri Priores qui eorum pro tempore & omnes, & singuli Canonici futuri de Leproso, semel in vita tenebuntur facere juramentum apud Leprosum, in Ecclesia de Leproso Domino Castri-radulphi, &c.* & le ferment dont parle ce Titre étoit de ne recevoir en leur porche aucuns hommes ou femmes du Seigneur de Château-roux, qu'ils ne connussent en bone foy avoir le mal de S. Silvain, qui est la Lepre, & ce peut bien être la cause qui a donné le nom à la Ville.

De la Ville & Châtellenie de Levroux.

CHAPITRE XLII.

LA Ville de Levroux est distante de quinze lieuës de Bourges, du côté d'Occident; elle est de petite étenduë, assise en lieu bas, close & fermée de Murailles, Tours & Fossez; elle est decorée d'une Eglise Collegiale dédiée à saint Silvain, qui a été fondée & dotée par Eudes de Deols seigneur de Château-roux & Levroux, fils de Raoul le Chauve, qui y établit les Prieur & Chanoines, & leur donna de quoy bâtir leurs Cloîtres & Maisons Canoniales, & leur permit de s'accroître, & d'acquerir en ses Terres, au temps & par l'avis de saint Dagbert LVI. Archevêque de Bourges, lequel en faveur de cette nouvelle Fondation déchargea le Chapitre des droits Synodaux, & autres que l'Eglise luy devoit, comme il se justifie par le Titre de la Fondation, dont j'ay eu copie de M. Cesar de Carles Prieur de Levroux, datée du mois de May, l'an de l'Incarnation de Nôtre-Seigneur 819. mais il y a erreur visible en la date, d'autant que saint Dagbert n'a été Archevêque que huit ans, à commencer en l'an mil cinq, & finir en l'an 1012. comme nous avons dit au chap 56. du Liv. 4. de cette Histoire; ce qui se découvre encore, parce que le Titre porte que la Fondation a été faite du Regne du Roy Robert, qui n'a commencé de regner que l'an 998.

Depuis Raoul de Deols seigneur de Château-roux, de Levroux & de toute la Terre Deloise, ayant succedé à la pieté & devotion de ses peres, comme à leurs biens & à leurs seigneuries, reconnoissant que le Chapitre de Levroux fondé par ses Predecesseurs, avoit peu de revenu, & desirant l'augmenter, afin d'y mieux entretenir le Service Divin, accorda à l'Eglise Collegiale de Levroux, & aux Chanoines qui la desservoient, le pouvoir d'acquerir des Terres & des Domaines, & accepter les donations qui leur seroient faites dans son Fief, de les posseder franchement & sans aucune redevance, ou service, ou autre charge que de prier Dieu pour luy, ses parens & predecesseurs, par Char-

Digitized by Google

te donnée du Regne de Philippe I. & du Pontificat de Richard nôtre LIX. Archevê-
1075. que, c'eſt à dire environ l'an 1065. puiſque Philippe n'a commencé à regner que l'an 1061. & Richard n'a pris poſſeſſion de la Chaire Archiepiſcopale qu'en l'an 1071. ſelon Chenu, & qu'en 1074. ſelon d'autres. Les Lettres de Raoul de Deols furent confirmées
1217. par Guillaume de Chauvigny auſſi ſeigneur de Château-roux, au mois de Mars 1217. qui par autres Lettres expreſſes ordonna que ſes ſucceſſeurs, enſemble leurs Officiers, ſçavoir le Senéchal de Château-roux & le Baillif de Levroux jureroient ſur les ſaints Evangiles, de garder & obſerver les Chartes de leurs Predeceſſeurs, & de conſerver les droits du Chapitre de ſaint Silvain, auſſi-tôt que les nouveaux Seigneurs auroient pris poſſeſſion de leurs Terres, & que les Officiers ſeroient entrez en l'exercice de leurs Charges, le-
1220. quel ſerment fut prêté par André de Chauvigny ſon ſucceſſeur, l'an 1220. en preſence de Simon de Sully Archevêque de Bourges, & ſucceſſivement par tous les Seigneurs de Levroux, tous leſquels droits & bienfaits ont été augmentez per Meſſire Jean de Chau-
1352. vigny ſeigneur de Levroux, au mois de May 1352.

Au deſſus de la Ville eſt un fort Château de grande étenduë, au milieu duquel ſe voit une Tour de prodigieuſe groſſeur, accompagnée de deux autres, entre leſquelles eſt aſſis le Portail du Château. De la Châtelenie de Levroux dépendent les Parroiſſes de S. Phalier, Rouvre les bois, Sainte Colombe, Baudre & pluſieurs Fiefs. Il y a dans la Ville un Hôpital & une Maladerie.

1188. Le Château de Levroux fut aſſiegé & pris par le Roy Philippe Auguſte, l'an 1188. pendant les Guerres de France & d'Angleterre. Durant le Siége il arriva une choſe aſſez remarquable, & que les Hiſtoriens du temps n'ont pas oubliée. Il y avoit un torrent devant le Château, où il y avoit ordinairement grande abondance d'eau, qui pour lors étoit à ſec à cauſe des exceſſives chaleurs, de maniere que l'Armée étoit grandement incommodée, faute d'eau, pour faire boire les Soldats, & pour abreuver les chevaux; alors contre l'attente de tout le monde, il ſurvint une telle abondance d'eau, que les chevaux en avoient juſques aux ſangles, & par ce moyen les Aſſiegeans eurent de quoy appaiſer leur ſoif & abreuver leurs chevaux, ce qui fut reputé pour miracle. Le Roy s'étant rendu Maître de la Place, en fit don à ſon Couſin fils du Comte Thibaud de Champagne.

Des Seigneurs de Levroux.

CHAPITRE XLIII.

LA Ville & Châtellenie de Levroux faiſoit autrefois partie de la Principauté Deoloiſe & Baronnie de Château-roux, & en fut démembrée par Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, qui la donna à André de Chauvigny ſon Cadet, ſous la reſerve de la mouvance, foy & hommage: Blanche de Chauvigny la porta en la Maiſon de Senlis, ayant épouſé Guy le Bouteiller de Senlis III. du nom, ſeigneur d'Hermenonville.

Juſtel. Hiſtoire d'Auver. Liv. 2. Ch 22. & Liv. 3. Ch 2 & ſuiv

De ce mariage ſortit Blanche de Senlis, laquelle fut conjointe par mariage avec Go-
1376. defroy d'Auvergne dit de Boulogne, l'an 1376. lequel étant decedé avant elle, ſe remaria avec Imbaud ſeigneur du Peſchin, qui poſſeda cette Terre à cauſe de ſa femme, laquelle par ſon decez la tranſmit à Louis ſeigneur du Peſchin, de Moncel, d'Artonne & Levroux, Chevalier & Chambellan de Jean Duc de Berry, lequel épouſa Yſeul de Seuly fille de Guillaume de Seuly ſeigneur de Voüillon, de Varennes & d'Yſeul de Seris. De leur mariage ſortit une fille unique Jaquette du Peſchin mariée avec Bertrand de la Tour I. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne, & IV. ſeigneur de la Tour d'Auvergne, qui porte écartelé au 1. & 4. ſemé de France à la Tour d'argent, qui eſt de la Tour; au 2. & 3. de Boulogne, qui eſt d'or à trois Tourteaux de gueule, & ſur le tout d'Auvergne, qui eſt d'or au Gonfanon de gueule, frangé de ſinople.

Et depuis, cette Terre demeura en la Maiſon de la Tour d'Auvergne, juſqu'à ce que Madelaine de la Tour fille de Jean de la Tour III. du nom, Comte d'Auvergne & de
1517. Boulogne, la porta en mariage à Laurent de Medicis Duc d'Urbin, l'an 1517. Par le decez de Madelaine de la Tour, elle paſſa en la puiſſance de Catherine de Medicis leur fille unique, qui fut mariée au Roy Henry II. & mere des Rois François II. Charles IX. & Henry III.

Digitized by Google

La Reine Catherine de Medicis fit don de cette Terre & Châtellenie, l'an 1581. à Alphonſine de Stroſſy ſa Couſine & Dame d'Honneur, épouſe de M. Scipion Comte de Fieſque, fils de Sinibalde Comte de Caſtelan & de Lavagne, & de Marie de la Roüere, dont eſt iſſu François de Fieſque Comte de Lavagne & de Breſſuire, qui contracta mariage avec Anne le Veneur fille de Jaques Comte de Tillieres, d'où eſt deſcendu Charles Leon de Fieſque conjoint par mariage avec Charlotte d'Harcourt fille de Jaques Marquis de Beuvron en Normandie, & de Leonor Chabot, d'où eſt ſorti Jean Louis Marie de Fieſque de preſent Seigneur de Levroux. La Genealogie de cette Maiſon a été traitée par *Dominic Sanſoninus de Ital. nobil. fam.* & par *Federico de Federic nell' Hiſtoria della famig. Fieſca.* 1581.

Senlis porte de gueule à ſix Coupes d'or.

Du Peſchin porte écartelé d'argent & d'azur à la Croix ancrée de gueule ſur l'argent, & d'argent ſur l'azur.

Medicis porte d'or à cinq Tourteaux de gueule, & un en Chef, chargé de trois Fleurs-de-lis d'or.

Fieſque porte bandé d'argent & d'azur de ſix pieces.

De la Châtellenie de S. Marcel lez Argenton.

CHAPITRE XLIV.

LA Ville & Châtellenie de S. Marcel lez Argenton dépendoit autrefois des Abbé & Religieux de S. Gildas de Château-roux ; mais depuis que cette Abbaye avec celle de Deols a été temporaliſée, le Prieur de S. Marcel en eſt reputé ſeul Seigneur.

Les Habitans étoient autrefois ſerfs taillables & mortaillables, à la volonté raiſonnable des Abbé & Religieux de S. Gildas, & du Prieur de S. Marcel ; mais ils furent depuis affranchis de toute ſervitude, & déchargez de toute taille & morte-taille, à la charge de payer tous les ans, au mois d'Août au Prieur de S. Marcel, vingt ſols & un ſeſtier d'avoine de cens, ſi tant ils en pouvoient payer, ſinon, ſuivant leurs facultez, à l'arbitrage de quatre Prud'hommes du païs, par Charte du mois de May 1285. confirmée par tranſaction en date du Samedy aprez la Fête de S. Pierre & S. Paul, 1290. omologuée & approuvée par Simon de Beaulieu LXXIV. Archevêque de Bourges. *Mes anc. Conſtum. ch. 76.* 1285. 1290.

Le Prieur de S. Marcel a toute Juſtice haute, moyenne & baſſe dans le Bourg & dans la Parroiſſe de S. Marcel, par la conceſſion que luy en firent Guillaume de Chauvigny Seigneur de Château-roux, & Guillaume Vicomte de Broſſe, Seigneurs d'Argenton, l'an 1217. confirmée par le Roy Jean, ſuivant les Lettres données à Chante-loup le 9. Juin 1352. 1217. 1352.

De la Ville & Châtellenie d'Argenton.

CHAPITRE XLV.

LA Ville d'Argenton appellée en Latin *Argentomagum* dans l'Itineraire d'Antonin, chez Adon & chez le Continuateur d'Aimoin, Liv 4. Ch. 67. *Argentonum* par Fredegarius, eſt des plus anciennes de la Province de Berry. Elle fut aſſiegée & priſe par Jules Ceſar, ſi nous en croyons la Tradition du païs, qui eſt aſſurément trompeuſe, puiſque ce docte Capitaine qui a été ſi ſoigneux de conſerver la memoire de ſes faits heroïques, n'en fait aucune mention dans ſes Commentaires. Quoy qu'il en ſoit, une ancienne Chronique fait foy que l'an 762. aprez que Pepin eut reduit ſous ſa puiſſance la Ville de Bourges, il fit conſtruire & rétablir de nouveau le Château d'Argenton aſſis en la Province de Berry, & en commit la garde à Remiſtanus Oncle de VVaifer fils du Duc Eudes, qui avoit abandonné le parti de VVaifer, pour ſuivre la fortune du Victorieux Pepin, qui le reçut favorablement, l'honora de grands preſens, & luy accorda une grande partie du Berry juſqu'à la Riviere de Cher ; mais nonobſtant la fidelité qu'il avoit jurée à Pepin, & les faveurs qu'il en avoit reçû, il quitta ſon party, reprit celuy de ſon Neveu, & ayant été pris par les Troupes de Pepin, il fut pendu pour punition de ſa perfidie. Fredegar. Scholaſticus anno 762. Biturigâ Urbem munitione fortiſſimam & caput Aquitaniæ in deditionem ſuam accepit, ac in eadem Provin-

Cette Ville eſt aſſiſe ſur les fins & les limites de Berry vers le Poitou, en un Païs aſſez

Digitized by Google

eia Argentonũ Caſtrum à fundamento, miro opere reparavit.

agreable, & remply de tout ce qui eſt neceſſaire à la vie de l'homme. Elle eſt ſeparée en deux par la Riviere de Creuſe. La Ville haute eſt renfermée, à ſa ſortie par quatre Portes, dont l'une luy donne communication avec la Ville baſſe ſeparée par la Riviere, ſur laquelle il y a un Pont preſque entierement ruiné.

Dans la haute Ville eſt le lieu où ſe tient le Marché le Mercredy & Samedy de chaque Semaine, l'Auditoire où ſe rend la Juſtice, la Chappelle de S Benoît & le College pour les petites Ecoles, & une Tour dont les fondemens ſont en partie dans le lit de la Riviere de Creuſe, qui ſert à preſent de priſons. Au deſſus de la haute Ville étoit autrefois un fort Château accompagné de pluſieurs fortes & hautes Tours, dans lequel il y a une Chappelle dediée à Nôtre-Dame. Ce Château fut démoli par ordre du Roy, pendant les Guerres de Monſieur le Duc d'Orleans. Il y a encore deux belles & claires fontaines qui ſortent du Roc.

En la Ville baſſe eſt le Convent des Cordeliers, bâty par Meſſires Guy de Chauvigny
1459. III. du nom, Baron de Château-roux, Vicomte de Broſſe, l'an 1459. en l'Egliſe duquel
1482. il fut inhumé l'an 1482. au même Tombeau que Dame Antoinette de Couſan ſa mere, Veuve de Guy de Chauvigny II. du nom. Il y a auſſi une Egliſe dediée à S. Sauveur, qui eſt le ſecours de l'Egliſe de S. Etienne, éloignée d'une portée de Mouſquet de la Ville.

Liv. 6. ch. 15. Il y a apparence, comme l'a remarqué Chaumeau, que la Ville d'Argenton étoit anciennement ſcituée dans les Vignes appellées de preſent les Murſins, dans leſquelles, comme j'apprends de M. Dufour ſeigneur des Forêts-chauves, Lieutenant en la Châtellenie d'Argenton, l'on trouve pluſieurs veſtiges, fondemens & marques de Bâtimens, des Colonnes, & des Pierres taillées, des Tombeaux, des Medailles Romaines de pluſieurs metaux.

Des Seigneurs de la Ville & Châtellenie d'Argenton.

CHAPITRE XLVI.

CEtte Châtellenie faiſoit autrefois partie de la Seigneurie & Principauté Deoloiſe, & ainſi a eu les mêmes Seigneurs que les Villes de Deols & de Château-roux, depuis qu'Eudes l'ancien Seigneur de Château-roux l'eut priſe ſur le Vicomte Guy, au rapport d'Ademar en ſa Chronique, le dernier deſquels a été André de Chauvigny Baron de Château-roux, de Raix & de Briolay, Vicomte de Broſſe, fils de François de Chauvigny & de Jeanne
1499. de Laval dite de Raiz ſa femme, qui fut conjoint par mariage le 17. de Juillet 1499. avec
1502. Loüiſe de Bourbon fille de Gilbert Comte de Montpenſier & de Claire de Gonzague. Il mourut ſans enfans le 4. Janvier 1502. & par ſon Teſtament avoit inſtitué ſa femme ſon heritiere univerſelle, laquelle, comme j'ay déja dit ailleurs, aprez ſon decez tranſigea avec ſes heritiers preſomptifs, & leur remit tous les biens de ſon mary, à la reſerve des Seigneuries d'Argenton, Agurandes, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre & du Châtelet, qu'ils luy delaiſſerent à elle & aux ſiens, aux conditions portées par la tranſaction du 5.
1519. May 1519. Elle convola en ſecondes Nôces l'an 1504 avec Louis de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon, Seigneur de Champigny, fils puîné de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Iſabelle de Beauvau ſa femme.

Bourbon Montpenſier porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, au Bâton de gueule, peri en bande, chargé en chef d'un quartier au Dauphin d'azur.

Bourbon Roche-ſur-Yon porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, l'Ecu briſé d'un Bâton de gueule peri en bande, chargé d'un Croiſſant en chef.

Bourbon Vendôme porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or au Bâton de gueule peri en bande, chargé de trois Lions d'argent.

Beauvau porte d'argent à quatre Lions de gueule.

André de Chauvigny fut enterré en l'Egliſe des Cordeliers d'Argenton, où ſa Veuve fonda une Meſſe haute tous les jours, avec un *Libera* & Collecte pour le repos de ſon ame, pour laquelle fondation elle donna aux Cordeliers quarante-cinq livres de rente.
1561. Elle mourut le 5. Juillet, ayant ſurvécu ſon ſecond mary, auprez duquel elle fut inhumée en la Sainte Chappelle de Champigny, qu'il avoit commencée à bâtir.

Louis de Bourbon leur fils aîné Duc de Montpenſier, Souverain de Dombes, Prince

Digitized by Google

de la Roche-sur-Yon, leur succeda en la Seigneurie d'Argenton. Il nâquit le 10. Juin 1513. 1513.
en la Ville de Moulins, épousa l'an 1533. Jaqueline de Longvic fille de Jean Seigneur de
Givry & de Jeanne d'Orleans sa femme, laquelle étant decedée le 28. Août 1561. il se 1561.
remaria avec Catherine de Lorraine fille de François Duc de Guise & d'Anne d'Est sa
femme, le 4. Février 1570. 1570.

Longvic porte d'azur à une Bande d'or.

Lorraine Guise porte coupé de 8. pieces, 4. en chef & 4. en pointe. En la premiere, du chef de Hongrie, en la seconde d'Anjou & Naples, en la troisiéme de Jerusalem, en la quatriéme d'Arragon. En la premiere de la pointe d'Anjou de la derniere Branche, en la seconde de Gueldres parti de France, en la quatriéme de Bar, sur le tout de Lorraine.

François de Bourbon Duc de Montpensier fils aîné de son premier mariage, posseda aprez luy la Seigneurie d'Argenton, qu'il laissa avec ses autres biens à Henry de Bourbon Duc de Montpensier son fils unique, & de Renée d'Anjou sa femme, fille aînée & heritiere de Nicolas d'Anjou, Marquis de Mezieres, Comte de S. Fargeau, & de Gabrielle de Mareuil son Epouse, lequel d'Henriette Catherine de Joyeuse sa femme, fille unique & heritiere d'Henry Duc de Joyeuse, Comte de Bouchage, Maréchal de France, & de Catherine de la Valette sa femme, ne laissa que Marie de Bourbon heritiere de ses grands biens, mariée à Gaston fils de France, Duc d'Orleans, duquel Mariage est issuë Mademoiselle d'Orleans, qui possede à present la Châtellenie & les autres biens de la Maison de Montpensier. Elle nâquit le 29. May 1627.

Anjou Mezieres porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or à la bordure de gueule, l'Ecu brisé d'une barre d'argent.

Joyeuse porte écartelé au 1. & 4. pallé d'or & d'azur de six pieces, au Chef de gueule chargé de trois Hydres d'or, qui est Joyeuse; au 2. & 3 d'azur au Lion d'argent, à la Bordure de gueule, chargee de trois Fleurs-de-lis d'or, qui est S. Didier.

Orleans porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, brisé d'un Lambel d'argent de trois pieces.

D'où releve la Seigneurie d'Argenton & ses Mouvances.

CHAPITRE XLVII.

LEs Seigneurs d'Argenton ont toûjours reconnu pour Seigneurs feodaux & suzerains, les Barons de Château-roux, ausquels ils font la foy & hommage, comme aussi des Justices & Seigneuries de Rivarennes, la Chappelle S. Gilles & Souvignet, de toute ancienneté annexées à la Châtellenie d'Argenton, & par la transaction du 5. May 1519. les 1519.
heritiers d'André de Chauvigny ayant quitté à la Veuve les Châtellenies d'Argenton, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande & du Châtelet, ils se reserverent les droits de superiorité en Fief, Ressort, Justice & Jurisdiction, à cause de la Baronnie de Château-roux, & le Procureur du Roy ayant fait saisir & mettre en la main du Roy la Seigneurie d'Argenton, la Dame d'Aumont Dame en partie de Château-roux, en obtint main levée par Sentence du Siége d'Yssoudun, le 17. de Juillet 1531. laquelle decla- 1531.
re Argenton mouvant en plein fief de Château-roux; aprez laquelle Sentence Dame Louise de Bourbon Princesse de la Roche-sur-Yon passa procuration à Charles Aucapitaine Ecuyer, pour faire la foy & hommage à Dame Françoise de Maillé Dame de Château-roux pour raison de la Châtellenie d'Argenton, le 13 de Septembre 1531. laquelle procuration il executa par la prestation de foy & hommage le 18. Octobre 1638. Ce 1538.
qui a depuis été fait par tous les Seigneurs d'Argenton jusqu'à present.

Quant à la Justice d'Argenton, elle a toûjours été du Ressort de Château-roux, comme il a été jugé par Arrêt du Parlement de Paris, le 1. Juin 1448. au profit de Guy de Chauvigny III. du nom, contre Monsieur Jean Duc de Berry, par lequel il est dit que les causes civiles & criminelles qui viendroient des Seigneuries d'Argenton, la Châtre, Châtelet, Agurande, & Gargilesse, mouvantes en plein fief de Château-roux en premiere instance au Siége Royal d'Yssoudun, seroient renvoyées devant le Bailly de Château-roux.

Digitized by Google

Les Fiefs ayant Juſtice qui relevent de la Châtelenie d'Argenton, ſont huit, & les ſimples Fiefs ſans Juſtice ſont trente-deux, ainſi qu'ils ſuivent par ordre Alphabetique.

Fief & Juſtice d'Ablour.
Fief de l'Age Sepoüin.
Fief de Bareneuve Courant.
Bien aſſis.
Bois Perrin.
Dixmes de Borneil.
Dixmes de Bonnelle.
Fief & Juſtice de Celon.
Fief & Juſtice de Chaſſingrimont.
Juſtice de Chaſelet.
Fief & Juſtice de Chabenet.
La Court.
Château-neuf.
Chazelet.
Contenaille.
Chaſſeaubeau.
Vigne de Chabenet.
L'Eſpineüil.
Foreſts.
Forges.
Les Filleries.
Le Groubat.
Fief & Juſtice de Luzeret.
Vignes de Langroy de la Marche.
Modeſſon.
La Motte Villarnoux.
Maiſon Rouge.
Dixmes de Menou.
Pouppon.
Moulin de Podebon.
Les Vignes du Pechereau.
Fief & Juſtice de S. Siuran.
Fief & Juſtice de Solut.
Villarnoux.
Villebuſſieres.
Moulin de la Varenne.
Villevaux Bouchardon.
Le Vivier.

De la Ville, Châtel & Châtellenie d'Agurande.

CHAPITRE XLVIII.

LA Châtellenie d'Agurande faiſoit autrefois partie de la Terre Deoloiſe & Baronnie de Château-roux, & les Barons de Château-roux en faiſoient la foy & hommage au Roy par même acte & par même aveu que de la Baronnie de Château-roux & des Terres du Châtelet, la Châtre, Argenton, Jeu, Neuvy S. Sepulchre & Fougerolles, excepté d'une Ruë d'Agurande, appellée Agurandette, mouvante du Comté de la Marche, comme il eſt verifié par l'aveu & denombrement rendu au Roy par Meſſire Guy de Chau-
1425. vigny III. du nom, le 15. de juillet 1425.

Meſſire Guy de Chauvigny IV. du nom, fit vente des Villes, Châteaux & Châtellenies d'Agurande, Neuvy S. Sepulchre, Ardentes & Jeu, à Dame Jeanne de Corrandon Epouſe de Meſſire Jean du Puy, Chevalier, Seigneur de Vatan & de Barmont, à faculté de rachapt pendant quatre ans, ſe reſervant les foy & hommage, Reſſort & Superiorité,
1470. par Contrat du 28. May 1470. Il les racheta depuis, en telle ſorte que ces Terres, notamment celle d'Agurande, s'étant trouvées en la ſucceſſion de Meſſire André de Chauvigny dernier de ſa Maiſon, le ſieur de la Tour Landry ſon heritier, la delaiſſa avec au-
1519. tres Terres à la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, par la tranſaction du 5. de May 1519. à la charge de la foy & hommage, Reſſort & Superiorité à Château-roux.

Cette Ville eſt aſſiſe à l'extremité de la Province de Berry, ſur les confins de celle de la Marche, & même la Ruë d'Agurandette eſt du Reſſort du Preſidial de Gueret; elle eſt à quatre lieuës de la Baronnie de la Châtre, du côté de Midy, & prez la Riviere de Creuſe. L'on y voit encore les reſtes d'un ancien Château ruiné. Le Territoire d'alentour eſt plus propre pour la nourriture du gros bétail que pour les bleds, neanmoins il eſt aſſez fertil en ſeigles & menus grains.

Digitized by Google

De la Châtellenie de Brion.

CHAPITRE XLIX.

CETTE Terre releve de Château-roux, & a été poſſedée depuis long tems par des Seigneurs de la Maiſon de Chabot, & les Titres de Château-roux m'apprennent que François Chabot ratifia le 23. May 1481. la foy & hommage que ſon Procureur en avoit faite en ſon nom au Baron de Château-roux. Le 6. Janvier 1525. cette Terre échût en partage à Dame Antoinette d'Illiers 2. Femme de Meſſire Hardouïn de Maillé, dit de la Tour, pour Paul Chabot fils de cette Dame, & de Robert Chabot S. d'Apremont ſon premier Mary, & à cauſe qu'il étoit Mineur la Dame d'Aumont donna ſouffrance à à ſon Curateur le 10. Août 1530. & le dernier Juin de l'année ſuivante le S. de la Tour & ſon Epouſe ayant vendu cette Terre à Meſſire Philippe Chabot Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Brion, d'Ecueilly & de Beaumont, Baron d'Apremont & de Buzançois, Admiral de Guyenne & de Bretagne, Gouverneur de Bourgogne; il en fit la foy & hommage par Procureur à la Dame d'Aumont le 10. Decembre 1532. Elle paſſa en la puiſſance de Jaques Chabot, & par le partage fait entre Charles & Philippe Chabot ſes Enfans, & de Dame Madelaine de Luxembourg, elle tomba au lot dudit Philippe Chabot le 24. Janvier 1572. Leonard Chabot Comte de Charny la poſſeda aprez luy, & la tranſmit à Charlotte Chabot ſa fille & Heritiere en partie, qui en fit la foy & hommage par Procureur au Comte de Château-roux le 25. Août 1598. & ayant épouſé Meſſire Jaques le Veneur Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller de ſa Majeſté en ſes Conſeils, Comte de Tillieres; elle luy porta cette Terre, à laquelle Tanneguy le Veneur Comte de Tillieres, Jean, Jaques, Anne & Eleonor le Veneur leurs Enfans ſuccederent, & leur aîné tant en ſon nom que comme Tuteur de ſes Freres, en rendit hommage par Procureur au Comte de Château-roux le dernier Août 1606. Ils la delaiſſerent peu aprez à Anne le Veneur, qui la porta en Mariage à François de Fieſque Comte de Lavagne, Baron de Levroux, qui en fit la foy & hommage au nom de ſa Femme le 21. May 1609. & en fournit le dénombrement le lendemain, qui comprend la Maiſon Seigneuriale, la Juſtice haute, moyenne & baſſe de toute la Parroiſſe de Brion, les Dixmes de Bleds, Vin, Lainage & Charnage, & autres dépendances; leur poſterité en joüit encore à preſent.

1481. 1525. 1530. 1531. 1532. 1572. 1598. 1606. 1609.

La Maiſon de Fieſque eſt tres-ancienne, & l'une des quatre principales Familles de Gennes, qu'on appelle en Italien *le quatre Caſes*, qui ſont les Fieſque, les Grimaldi, les Spinola & les Doria. Le Titre de la Fondation de l'Abbaye de S. Fructuoſe de Gennes, de l'an 974. juſtifie ſon antiquité, puiſque *Fliſcus* Chef de cette Maiſon y eſt qualifié, *Nobilis & Strenuus Princeps*. Les Hiſtoires d'Italie comtent dix-neuf Comtes de Fieſque, y compris Louis Mario de Fieſque qui vit aujourd'huy. Cette Famille a donné deux Papes à l'Egliſe, Innocent IV. & Adrien V. 74. Cardinaux, & plus de 400. Archevêques & Evêques, & un grand Maître de l'Ordre des Templiers. Les Fieſques ſont alliés des Maiſons de Baviere, de Savoye, des Paleologues, des Comnenes, des Gonzagues, des Viſcomti, des Urrea, des Obiſy, des Princes d'Eſte, des Grimaldi, des Spinola, des Doria; des Roſſi, des Palavicins, des Colonnes, des Urſins, des Stroſſi. Scipion de Fieſque 4. Fils de Sinibalde III. du nom Comte de Lavagne Prince de Pontremoli, & do Val de Taro, & de Marie de la Roüere Fille d'un Duc Urbain, & Niece du Pape Jules II. paſſa en France au ſervice du Roy Henry II. qui le reçut tres-favorablement, le fit Chevalier de ſon Ordre, & le maria avec Alphonſine Stroſſy Couſine de la Reyne Catherine de Medicis, fille de Robert Stroſſy & de Madelaine de Medicis, Niéce du Maréchal Stroſſy. Leurs Deſcendans poſſedent encore à preſent cette Terre & celle de Levroux.

De la Châtellenie de Naillac & du Blanc en Berry.

CHAPITRE L.

LA Ville & Châtellenie du Blanc eſt ſcituée à l'extremité de Berry, tirant vers le Poitou. Elle eſt renfermée dans la Generalité de Berry, mais elle eſt dans le Reſſort du Preſidial de Poitiers. La Ville eſt ſeparée en deux par la Riviere de la Creuſe, ſur laquelle il y avoit autrefois un aſſez beau Pont de pierre, qui eſt à preſent démoli, & dans la haute Ville eſt le Château de Naillac, dans la Ville baſſe le Prieuré de S. Genitor & le

Digitized by Google

Convent des Auguſtins. Le nom latin du Blanc eſt *Oblincum*, la Châtellenie de Naillac & du Blanc releve en foy & hommage de la Baronnie de Château-roux, & le Château & Forteresſe eſt jurable & rendable aux Seigneurs dominans à grande & petite force, en tems de paix & de guerre.

Cette Terre a été poſſedée pendant plus de quatre ſiécles, par des Seigneurs qui portoient le nom de Neillac, & depuis de Naillac; dont la Genealogie ſera cy-aprez rapportée; le dernier deſquels a été Meſſire Jean de Naillac, qui étant decedé environ
1429. l'an 1429. laiſſa entr'autres Heritiers Marie de Preüilly femme de Jaques Pot Seigneur de la Roche de Nolé, Marguerite de Preuilly Epouſe de Pierre Frotier Seigneur de Melziard & de Miſeray, Jeanne de Preuilly mariée à Raoul de Gaucour Grand Maître de France. Elles étoient filles de Gilles de Preuilly & de Marguerite de Naillac ſœur de
1459. Jean: & les Titres de Château-roux font foy que le 7. de May 1437. Raoul de Gaucour à cauſe de Jeanne de Preuilly ſon Epouſe, reconnut tenir en foy & hommage du Baron de Château-roux la tierce partie du Château & Ville-neuve du Blanc, du Faux-bourg de S. Genitor, Terre de Vaux & de Montipouret; & que Pierre Frotier Seigneur de Preuilly & du Blanc en partie, à cauſe de Marguerite de Preuilly ſa femme, ayant fait refus de rendre la foy & hommage à M. Guy de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, quoyque tous ſes predeceſſeurs l'euſſent fait ſans difficulté, ce Seigneur fit ſaiſir & mettre en ſa main les Fiefs de Naillac & du Blanc, & le contraignit enfin par Tranſaction paſſée avec Pierre de S. Julien Ecuyer Seigneur de Venieres, porteur de ſa Procuration,
1462. le 22. Octobre 1462. d'avouer & reconnoître que le Château de Naillac, Ville du Blanc, & Faux-bourg de S. Genitor, étoient tenus & mouvans en fief, nûëment & ſans moyen, du Baron de Château-roux, & de promettre d'en faire la foy & hommage toutes fois & quantes, & de payer pour le droit de rachapt cinq cens écus. La Tranſaction fut confir-
1478. mée par Arrêt du 18. Avril 1478. & depuis les Seigneurs du Blanc ont tous volontairement fait la foy & hommage aux Seigneurs de Château-roux, même Jean Frotier Seigneur du Blanc & d'Azay le Feron, qui la fit par Procureur à Dame Françoiſe de Maillé
1525. le 27. d'Août 1525. Depuis cette Terre a ſouvent changé de Seigneurs, comme il ſera dit cy-aprez. Cependant il ſera bon d'obſerver que les Seigneurs du nom de Clerembault ont joüy de la Terre du Blanc, & que dez le tems du Roy S. Louis Guy de Clerembault Chevalier, à cauſe de ſa femme, fille aînée d'Aymery Gondebaut, reconnut tenir à foy & hommage-lige d'Alphonſe de France Comte de Poitou, le Château & Châtellenie du
1269. Blanc l'an 1269. laquelle paſſa peu aprez en la poſſeſſion de Guillaume de Clerembault Valet, c'eſt à dire Ecuyer, ſon fils.

1529. En l'année 1529. cette Terre appartenoit à Louis Seigneur de Clermont, Baron de
1544. Preuilly, en 1544. à François de Vendôme Vidame de Chartres, lequel en fit don à Gilbert de Grammont Fils de Meſſire Antoine de Grammont, lequel en fit par Procureur la
1562. foy & hommage à M. d'Aumont le 29. de May 1562. Je trouve pareillement que le 11. Decembre de la même année Dame Beraude de Ferrieres luy fit auſſi par Procureur foy
1575. & hommage de la même Châtellenie, & qu'en l'année 1575. M. Charles de la Rochefoucault Seigneur de Barbezieux, comme Seigneur de la Châtellenie du Blanc, en bailla l'aveu & denombrement à M. Jean d'Aumont Baron de Château-roux le 20. jour de May,
1596. & qu'aprez ſon decez par Tranſaction du 21. May 1596. Dame Marguerite Deſpeaux Veuve de M. Jean Marquis d'Epinay, Tutrice de Charles & Françoiſe d'Epinay, Enfans mineurs de deffunt M. Claude d'Epinay & de Dame Françoiſe de la Roche-foucault, fille aînée de M. de Barbezieux, Dame Antoinette de la Roche-foucault Epouſe de M. Antoine de Brichanteau Seigneur de Beauvais Nangis, & Dame Charlotte de la Rochefoucault Veuve de M. François des Barres vivant Seigneur de Neuvy, cederent à Dame Françoiſe Chabot leur Mere la Terre & Seigneurie du Blanc, pour les Droits & repriſes qu'elle pouvoit pretendre en la Succeſſion de ſon Mary. Aprez le decez de Madame de Barbezieux, M. de Nangis & la Dame ſa femme firent la foy & hommage à M. le Prince Marquis de Château-roux, de la Châtellenie, Ville du Blanc en Berry, Château
1613. de Naillac, Terre commune & Ville neuve de S. Genitor, le 28. May 1613.

Cette Terre eſt maintenant poſſedée par les Heritiers de M. Louis d'Alougny Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Rochefort ſur Creuſe, Baron de Rochefort ſur Loire, de Cors & de Craon, Bailly de Berry.

Clerembault porte burelé d'argent & de ſable.

Digitized by Google

Des Seigneurs de Neillac, du Blanc & de Gargileſſe, de la Maiſon de Neillac.

CHAPITRE LI.

LA Maiſon de Neillac, ou Naillac, peut à bon droit être miſe entre les plus nobles & les plus puiſſantes de la Province de Berry, puiſqu'elle a poſſedé pendant pluſieurs ſiecles les Châtellenies de Neillac, de laquelle elle a tiré ſon Nom du Blanc en Berry, de Gargileſſe, de Château-brun, de Mondon & la Vicomté de Bridiers, & autres Terres conſiderables. Elle a produit pluſieurs illuſtres Chevaliers, un grand Maitre de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, deux grands Prieurs d'Aquitaine, & un grand Pannetier de France. Elle ne ſubſiſte plus à preſent, & eſt fonduë par femmes ez maiſons de Preuilly, de Giac & de Broſſe. Ses Armes ſont d'azur à deux Lyons paſſans d'or mis l'un ſur l'autre.

I.

Hugues Chevalier Seigneur de Neillac, du Blanc en Berry & de Gargileſſe, vivoit ſous le Regne de Philippe Auguſte. Il épouſa Mahaud Sœur d'Hugues de Fontenelles, & tranſigea en preſence du Roy & de pluſieurs Grands du Royaume, avec Meſſire André Seigneur de Chauvigny, au nom & comme Mary de Deniſe de Deols Dame de Château-raoul, Princeſſe du bas Berry, pour raiſon du Droit de Rachapt, qu'il devoit à cauſe de ſon Mariage; & par la Tranſaction le Seigneur de Château-raoul le quitta & déchargea de ce Droit, aprez qu'il eut fait la foy & hommage du Châtel & Châtellenie de Gargileſſe, reconnu être ſon homme lige contre tout homme vivant & mourant, juré & promis de luy rendre & à ſes ſucceſſeurs ſon Château de Gargileſſe toutes fois & quantes, avec grande & petite force, en tems de paix & de guerre, & à leur ſimple mandement; & en cas de refus de ſa part, conſentit que tous ſes Vaſſaux ſe rangeaſſent du parti de ſon Seigneur Feodal, pour le contraindre par force d'obeir. La Charte ſeelée du Sceau de Naillac, ſe conſerve encore entiere avec le Sceau, mais la datte ne s'en peut lire; ma conjecture eſt qu'elle eſt de l'an 1187. lorſque ce Roy étant en Berry conclud la Treve avec Henry II. Roy d'Angleterre. Il ratifia cette Tranſaction par une autre de l'an 1203. par laquelle il renouvella le ſerment de fidelité, fit la foy & hommage-lige à Deniſe Princeſſe de Deols, lors Veuve d'André Seigneur de Chauvigny, en preſence des Abbés de Deols & de S. Gildas, des Prieurs de Levroux & de la Châtre, & de pluſieurs Chevaliers & Gentils-hommes. Par le même Acte notre Hugues de Neillac reconnoît que la Dame de Château-raoul luy avoit donné en faveur de Mariage avec Mahaud de Fontenelles, trois cens ſols de rente ſur les Revenus de Château-raoul, à la charge du retour en cas de decez de Mahaud de Fontenelles ſans Enfans, & qu'Hugues de Neillac abandonnât le ſervice de la Dame de Château-raoul.

Invent. des Titres de Château-roux.

1187.

1203.

Inſtr. nommée de Gargilleſſe, au Treſor de Château-roux.

Enfant d'Hugues Seigneur de Naillac & de Gargileſſe, & de Mahaud de Fontenelles ſa Femme.

2. Hugues de Naillac II. du nom, qui continua la poſterité.

II.

Hugues II. du nom Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry & de Gargileſſe, Chevalier. Ce Seigneur ayant ſuccedé à Hugues I. du nom ſon Pere, en la Châtellenie de Gargileſſe, reconnut le 1. Mars 1228. en preſence de Simon de Seuly Archevêque de Bourges, que la Ville & Forteresſe de Gargileſſe & ſes dépendances étoient mouvantes de Guillaume de Chauvigny I. du nom Seigneur de Château-raoul, qui les tenoit de luy à foy & hommage; jura & promit, & avec luy Guillaume & Hugues de Naillac ſes Enfans, de rendre au Seigneur de Château-raoul & à ſes ſucceſſeurs la Ville & Forteresſe de Gargileſſe toutes fois & quantes, ſoit en paix ou en guerre, ſoit qu'ils fuſſent amis ou ennemis du Seigneur de Château-raoul, & en cas de contravention ſe ſoumit à la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, & aux peines & Cenſures Eccleſiaſtiques, juſqu'à ce que les Seigneurs de Château-raoul fuſſent ſatisfaits des dommages & pertes qu'ils auroient encouruës. Il reïtera ſa promeſſe & ſerment l'an 1229. & donna onze Gentils-hom-

1218.

1229.

Digitized by Google

mes ſes vaſſaux pour cautions de ſa parolle, & ſerment au Seigneur de Château-raoul.

Il conſentit la même année l'engagement fait par Agnés Popinote au Prieur de Saint
1230. Laurent de Gargileſſe, du droit qu'elle avoit en certaine Dixme. L'année ſuivante 1230. il réitera au Seigneur de Château-raoul le ſerment de fidelité avec ſa femme & enfans, & fit obliger avec luy pluſieurs de ſes vaſſaux, leſquels jurerent & promirent en la main de l'Abbé d'Aubepierre commis par l'Archevêque de Bourges, d'aider le Seigneur de Château-raoul à mettre en ſa main la Ville & Château de Gargileſſe, en cas que Hugues de Naillac, ſa femme & enfans refuſaſſent de les rendre, & de faire la foy & hommage au Seigneur de Château-raoul & à ſes ſucceſſeurs, & ſe ſoumirent tous aux peines d'excommunication, juſqu'à ce que le Seigneur de Château-raoul fût pleinement ſatisfait, à la charge toutefois que le Seigneur de Château-raoul & ſes heritiers ſeroient tenus de reſtituer la Ville, Château & dépendences, avec les meubles & choſes y contenuës, non deteriorez, & en même état qu'ils ſe trouveroient, quand ils ſeroient mis en poſſeſſion, & ce auſſi-tôt que la neceſſité de les retenir ceſſeroit.

Voyez mes anc. Conſtum. ch 6. Ce fut luy qui baſtit & fonda l'Egliſe Nôtre-Dame du Pin Gargileſſe, & le jour qu'il en poſa la premiere Pierre, il accorda pour la remiſſion de ſes pechez & pour le repos des Ames de ſes pere & mere, la liberté & franchiſe de tous Droits, Coûtumes & exactions à tous ceux qui viendroient demeurer au Village du Pin en l'étenduë des Croix qu'il avoit plantées de ſa main; il donna en même temps le droit de Juſtice au Prieur du Pin, à la reſerve de certains cas; ce qu'il fit confirmer par ſes Vaſſaux.

Cette maniere de planter des Croix, dont il ſe ſervit pour la franchiſe du Village du Pin, eſt à obſerver, comme conforme aux coûtumes & uſage de ce temps: car quand les Seigneurs vouloient établir des lieux de franchiſes dans leurs Terres, ils en deſignoient l'étenduë & les limites par le plan de certaines Croix qui ſervoient de bornes, pour inviter les particuliers de venir habiter leurs Terres en l'étenduë de ces lieux francs & privilegiez. Pareilles bornes ſe voyent encore aujourd'huy en pluſieurs lieux & Villages de cette Province & des voiſines, qui s'appellent les Croix de la Franchiſe & Bourgeoiſie.

1237. Le même Seigneur quitta l'an 1237. & fit don au Prieur du Pin, des journées & biens qu'il pretendoit ſur les habitans du Village de Montgreub, ſçavoir *de quolibet ibidem manente unam diuturnetam de corpore ſuo.*

Enfans d'Hugues de Naillac II. du nom.

3. Guillaume de Naillac, qui continua la lignée.
3. Hugues Seigneur de Naillac & du Blanc, qui ne laiſſa aucune poſterité.

III.

Guillaume Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry & de Gargileſſe, Chevalier, contracta mariage avec une Dame nommée Marguerite, de laquelle je n'ay pû découvrir la
1259. Maiſon. Elle fit ſon Teſtament au mois de May 1259. par lequel elle fit pluſieurs legs aux Egliſes & lieux pieux de la Province, & fit Executeurs de ſes dernieres volontez, l'Archidiacre de Château-roux & ſon Mary.

Quant à luy, ſuivant la pieté de ſon Pere, il aſſigna au Prieur du Pin, de Gargileſſe & à ſes ſucceſſeurs, deux ſeſtiers de froment & deux ſeſtiers de ſeigle ſur les Dixmes & Terrages d'Orſenne, en échange du Moulin de la Roche & du Four de Gargileſſe, qu'Hugues de Naillac ſon pere avoit arrentez à l'Abbé & Convent de S. Gildas, ainſi
1261. qu'il appert par Charte du Jeudy aprez la Converſion de S. Paul, 1261. L'année ſuivante le Vendredy avant la Fête de Touſſaints, il fit en la Ville de S. Gauthier le ſerment à l'Archevêque de Bourges, ſur le fait de la Tréve & de la Commune avec Pierre de Naillac, Chevalier, ſon fils.

Enfans de Guillaume Seigneur de Naillac, & de Marguerite ſa Femme.

4. Pierre de Naillac, duquel cy-aprez.
4 Helie de Naillac, lequel poſſedoit les Châtellenies de Naillac & du Blanc, l'an
1280. 1280. & ne laiſſa aucune poſterité.

IV.

Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc, de Gargileſſe, de Châteaubrun, & Vicomte de Bridiers, p êta le ſerment ſur le fait de la Tréve à l'Archevêque de Bourges, avec

Guillaume

Digitized by Google

Guillaume ſon pere, le Jeudy avant la Fête de Touſſaints 1261. confirma les dons que Hugues de Naillac ſon ayeul avoit fait au Prieur du Pin, & luy accorda droit de meſures & de les ajuſter, par Charte du mois de Mars 1271. Il promit de rendre au Roy ſon Château de Gargileſſe à grande & petite force, l'an 1273. 1261. 1271. 1273.

Enfant de Pierre, Seigneur de Naillac.

5. Pierre Seigneur de Naillac II. du nom, duquel cy-aprez.

V.

Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc, de Gargileſſe, de Châteaubrun, & Vicomte de Bridiers, Chevalier, II. du nom, donna l'an 1312. à Pierre de Vimon & Etienne de Sancerre, Ermite de l'Ordre de S. Auguſtin, & à leur Ordre, les Heritages qui avoient appartenu à Jean Chauvet, aſſis au Bourg du Blanc, proche le Cimetiere de S. Genitor, qui luy étoient échus & acquis par desherence. 1312.

Enfant de Pierre Seigneur de Naillac, II. du nom.

6. Perrichon de Naillac, duquel cy-aprez.

VI.

Perrichon ou Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry, Châteaubrun, Gargileſſe & Vicomte de Bridiers, III. du nom, confirma l'an 1368. le don fait par Pierre de Naillac ſon Pere, aux Ermites de S. Auguſtin, à la charge d'édifier une Chappelle pour y celebrer Meſſes & Prieres pour l'Ame de ſon défunt Pere.

Enfans de Perrichon Seigneur de Naillac.

7. Guillaume de Naillac cy-aprez mentionné.

7. Pierre de Naillac Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, grand Prieur d'Aquitaine, en l'an 1390. 1390.

7. Guy de Naillac Chevalier S. d'Onzain, qui en fit bâtir le Château avec Helyon ſon frere l'an 1383. comme il paroît par cette Inſcription qui ſe voit dans ce Château. *L'an 1383. firent faire Monſieur Guitte de Neillac & Monſieur Velion de Neillac freres, l'Edifice de ceans, & étoit en âge ledit Monſieur Guitte de 27. ans, & Monſieur Velion de 26.*

7. Helion de Naillac Chevalier Seigneur d'Onzain, Chambellan du Roy l'an 1395. conjoint par mariage avec Marie d'Amboiſe fille aînée de Hugues d'Amboiſe Chevalier S. de Chaumont ſur Loire, & d'Anne heritiere de S. Verain ſa premiere femme; de laquelle il n'eut qu'une ſeule fille nommée Jeanne de Naillac, mariée à Guillaume d'Argenton Chevalier, fils aîné de Geofroy d'Argenton & de Jeanne de Vernon, lequel à cauſe de ſa femme obtint la moitié de la Terre du Blanc en Berry, contre les Heritiers de Guillaume de Naillac Oncle de ſa femme, par Arrêt de l'an 1440. De ce Mariage ſortirent Antoine Seigneur d'Argenton, Bruniſſem d'Argenton femme de Thibault Chabot Seigneur de la Greve, Mont-contour & autres lieux, Antoinette d'Argenton mariée à Jean Chevalier Seigneur de Montenay, Louiſe d'Argenton Epouſe de Beraud de la Haye Seigneur de Mallelievre. Quant à Marie d'Amboiſe ayant ſurvêcu ſon Mary, elle reprit une ſeconde Alliance avec Guy IV. du nom Chevalier Seigneur d'Argenton, duquel elle n'eut aucuns Enfans. *Hiſt. de Châtillõ, Liv. 8. Ch. 6.* 1440.

VII.

Guillaume II. du nom Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry, de Château-brun, de Gargileſſe, & Vicomte de Bridiers, Chambellan du Roy en 1395. Ce Seigneur merita par ſes belles actions le ſurnom de Preux Chevalier. Il plaidoit au Parlement l'an 1402. contre Louis S. de Malval. Il épouſa en premieres Nôces Agnés de S. Verain, & en ſecondes Jeanne Turpin Dame de Mondon, des Vaux, du Montier-de-Poret & d'Ardonce, de laquelle il procrea pluſieurs Enfans. Cette Dame, comme ayant le Bail de ſes Enfans, plaidoit au Parlement contre Guillaume d'Argenton l'an 1406. 1395. *Hiſt. de Châtillõ, Liv. 5. Ch. 6.*

Digitized by Google

Enfans de Guillaume Seigneur de Naillac II. du nom, & de Jeanne Turpin ſa femme.

8. Jean de Naillac, duquel cy-aprez.

1396. & 1421. 8. Philbert de Naillac premierement grand Prieur d'Aquitaine, puis élû grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, l'an 1396. decedé l'an 1421.

8. Helyon de Naillac decedé jeune.

Hiſt. de Châtillõ, Liv 2. Ch 8. 8. Marguerite de Naillac mariée à Gilles de Preüilly Fils d'Echivart Baron de Preüilly, & de la Roche-poſay, & de Sarrazine de Brie ſa femme, dont l'extraction & poſterité eſt au long traitée par Monſieur Du Cheſne.

8. Jeanne de Naillac Epouſe de Pierre de Giac.

8. Jeanne de Naillac mariée à Jean de Broſſe Seigneur de ſainte Severe & Bouſſac, Maréchal de France.

Preüilly porte d'or à trois aigles d'azur éployées

VIII.

Jean de Naillac Chevalier Seigneur de Naillac, du Blanc, de Château-brun, de Montipouret, de Mondon, & Vicomte de Bridiers, grand Pannetier de France, fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, des Seigneuries de Montipouret, de Vaux & du
1422. Blanc, le 27. May 1422. Il fut pourvû par le Roy Charles VII. de la Charge de grand Pan-
1428. netier de France, vacante par la mort de Jean Seigneur de Prie, l'an 1428. épouſa Iſabeau de Gaucourt fille de Raoul S. de Gaucourt, de laquelle il ne laiſſa aucuns Enfans. En faveur de ſon Mariage le Roy luy donna l'Office de Sénechal de Limoſin, pour raiſon de quoy il eut Procez avec Meſſire Louis d'Eſcoraille, mais il y fut maintenu le mécredy 4. Decembre 1427. aprez que M. Jean de Vailly & Adam de Cambray Preſidens eurent dit à la Cour que le jour precedent le Roy leur avoit dit que ſon bon plaiſir & volonté étoit que cet Office dont il l'avoit pourvû en faveur de ſon Mariage, luy demeurât. Elle étoit Dame de Château-brun, Vicomteſſe de Bridiers, Châtelaine de Bergues, & vendit le 8.
1434. Decembre 1434. la Châtellenie de Bergues & tous les Droits qui luy ſont échûs par le decez de Dame Aliane de Bergues ſa Mere, & Colart de Commines Seigneur de Runeſcuere, pour dix mille Salus 46. gros nouvelle monnoye pour chacun Salut. Jean de Nail-
1439. lac étoit décedé l'an 1439. que ſa Veuve obtint permiſſion du Pape d'avoir un Autel portatif, & dans le Bref elle en eſt qualifiée Veuve.

Aprez ſon decez la Vicomté de Bridiers paſſa en la poſſeſſion de Jean de Broſſe Seigneur de Sainte Severe & Bouſſac; & le ſurplus de ſes biens fut partagé entre ſes autres Heritiers.

De la Châtellenie de Gargileſſe.

CHAPITRE LII.

LA Châtellenie de Gargileſſe, en Latin *de Gargileſſa*, eſt long-tems demeurée en la
1439. Maiſon de Naillac, & je trouve depuis en l'an 1430. Jean de Château-neuf, Seigneur de Luçay, la poſſedoit, & que par ſon decez il l'a tranſmit à Antoine & Jean de Château-
1525. neuf ſes Enfans, & de Dame Iſabeau de Prie ſa Femme, & qu'en l'an 1525. M. Jean de Rochefort premier Valet trenchant du Roy en étoit Seigneur à cauſe de Dame Antoinette de Château-neuf ſa Femme; elle demeura depuis indiviſe entre M. Joachim de Rochefort Seigneur de Gargileſſe Chevalier de l'Ordre du Roy, M. Claude de Rochefort ſieur de Luçay, & M. Imbert de Rochefort, ſieur de Beauvois, Brion & Villedieu, Freres, Enfans de M. Claude de Rochefort & de Dame Catherine de la Magdelaine ſa Femme; & par accommodement fait entr'eux Imbert de Rochefort en demeura ſeul Seigneur, & Dame Françoiſe de Crevant ſa Veuve en fit la foy & hommage à Monſeigneur le Prince,
1613. Marquis de Château-roux, le 16. Juillet 1613.

M. René du Boſc du Breüil Seigneur du Brouts, l'ayant acquiſe, en fit la foy & hom-
1632. mage à M. le Prince le 15. Mars 1632. & cette Terre eſt de preſent poſſedée par Charles du Boſc du Breüil Seigneur du Broutet & de Gargileſſe.

Digitized by Google

De la Ville & Châtellenie de la Châtre.

CHAPITRE LIII.

LA Ville de la Châtre eſt à quinze lieuës de celle de Bourges, dans l'ancien Reſſort d'Yſſoudun, à l'extremité du Berry, du côté d'Occident, en pays plat, gras, abondant en froment, & propre à engraiſſer les Moutons & gros bétail; elle eſt environnée de murailles & foſſez. Il y a un ancien Château, la Riviere d'Indre paſſe un peu au deſſous. Il y a auſſi dans la Ville deux Egliſes, celle de S. Germain & celle des Religieux Carmes. En la premiere eſt un College de Chanoines & la Parroiſſe, fondez par Ebbes II. du nom Prince de Deols, qui accorda divers Droits & Privileges au Chapitre, leſquels furent confirmez par Raoul dernier du nom Prince de Deols l'an 1175. Il donna 1175.
au Prieur & aux Chanoines les Bans & Etaux du Marché de la Châtre pour la Fondation de ſon Anniverſaire; ce que Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, I. du nom, petit Fils de Raoul, leur confirma avec les Droits qui ſe levent aux Foires de la Châtre, par Charte de l'an 1230. par laquelle il oblige ſes Prevôt & Bailly de la Châtre aprez leur 1230.
inſtallation, de prêter ſerment aux Prieur & Chanoines de la Châtre, de les maintenir en la joüiſſance des Privileges à eux accordez par les Seigneurs de Château-roux: ce qui a été confirmé par Guillaume de Chauvigny III. du nom, le 4. Février 1260. par Guy de Chau- 1260.
vigny I. du nom, le Lundy veille de S. Vincent Martyr 1313. lequel amortit tous les biens 1313.
des Chanoines, & les exemta de la Juriſdiction des Juges de la Châtre, juſques à ce qu'ils euſſent fait le ſerment de garder leurs Privileges.

Guy de Chauvigny II. du nom ſon fils leur accorda pareille Confirmation le 22. Août 1393.
1393. comme auſſi Françoiſe de Maillé Dame d'Aumont le 14. Avril 1524. Pierre d'Aumont 1524.
le 14. Decembre 1548. & Catherine Hurault femme d'Antoine d'Aumont Comte de Châ- 1548.
teau-roux, le 21. Juillet 1607. La Collation des Prebendes appartient au Chapitre, dont le 1607.
nombre fut fixé à 14. ſçavoir 4. Preſbyterales, 4. Diaconales, & 4. Soûdiaconales, deux pour le Prieur, & une reſervée pour les neceſſités de l'Egliſe; ce qui fut confirmé par le Pape Innocent IV. par Bulles données à Lyon le 5. des Kal. d'Août l'an VIII. de ſon Pontificat.

Guy de Chauvigny III. du nom Baron de Château-roux, en continuation des bienfaits & des grandes charités que ſes predeceſſeurs avoient faites à l'Egliſe Collegiale de la Châtre, dont ils ſont les vrais Fondateurs; & par une devotion particuliere qu'il avoit pour cette Egliſe, luy aumôna cinq cens écus d'or à la Couronne, dont cent devoient être employés en Chappes & Ornemens pour ſervir à l'Egliſe, & notamment à l'Autel érigé en l'honneur de S. Jaques Apôtre, qui eſt dans le Chœur, proche le grand Autel du coté du mydi, bâti par les ſoins du même Seigneur, pour la revocation d'un Vœu qu'avoit autrefois fait Guy de Chauvigny II. du nom ſon pere, d'accomplir le Voyage de S. Jaques en Galice; les autres 400. écus devoient être propres à la même Egliſe, & employez en achapt d'Heritage, & juſques à ce donna vingt livres tournois, dix ſeptiers de froment, & dix ſeptiers de ſeigle meſure de la Châtre, le tout de rente annuelle, à prendre ſur ſon Moulin aſſis au deſſous de ſon Château; & où le revenu du Moulin ne ſeroit ſuffiſant, il affecta toute la Terre de la Châtre au payement de la Rente; & moyennant ce les Prieur & Chanoines s'obligerent de faire l'Office ſolemnel, fournir de Luminaire le jour & fête de S. Jaques, & de dire chacune ſemaine deux Meſſes baſſes, l'une pour les morts le lundy, & l'autre de S. Jaques le mercredy à l'iſſuë de Matines, & de faire quatre Anniverſaires aux Quatre-Tems, les jours les plus commodes pour le Chapitre, par Titre du 25. Mars 1434. par lequel les Prieur & Chanoines avoüent encore que leur Egliſe eſt de la Fonda- 1434.
tion d'Ebbes Prince de Deols, comme ils l'avoient reconnu par les Titres de leur Egliſe.

Cette Terre faiſoit autrefois partie de la Seigneurie Deoloiſe, & appartenoit aux Princes du bas Berry, & fut donnée en appannage à Ebbes Fils de Raoul le Chauve Seigneur de Château-roux, il prit le nom de ſon Appannage; & l'on eſtime communement que de luy ſont deſcendus les Seigneurs du nom de la Châtre, l'un deſquels s'étant croiſé, fut arrêté priſonnier; ce qui l'obligea de vendre ſa Terre de la Châtre, laquelle fut par cette vente réunie au Fief dominant, & poſſedée par ceux de Chauvigny Seigneurs de Château-roux, juſques à ce qu'André de Chauvigny dernier du nom, decedé ſans enfans, laiſſa ſes biens

Digitized by Google

aux Maiſons d'Aumont & de la Tour; & étant échûë en partage au S. d'Aumont, il en fit vente au S. de la Tour, & de ce qu'il pretendoit en la Forêt de S. Chartier, pour demeurer quitte envers luy de ce qu'il luy devoit pour le prix de la vente de Dun-le-Palteau,
1576. par Contract du 24. Janvier 1576

1580. Le S. de la Tour la vendit en 1580. à Meſſire Pierre de Chamborant S. de Dreux; elle paſſa depuis en la poſſeſſion de Meſſire Louis Dupuy Chevalier S. de Nazelles, & d'Iſabeau de Sorbieres ſon Epouſe, auparavant veuve de Meſſire Louis Foucaud ſeigneur de ſaint Germain, deſquels M. Jean d'Aumont Comte de Château-roux, Maréchal de Fran-
1586. ce, la retira moyennant 7000. écus l'an 1586.

1607. Elle fut depuis ajugée par Decret en la Cour de Parlement le 23. Février 1607. à Dame Catherine Hurault femme de Meſſire Antoine d'Aumont Comte de Château-roux, pour quarante-deux mille livres, le Mary & la Femme ſolidairement la vendirent à Henry de Bourbon II. du nom, pour la ſomme de ſoixante-neuf mil livres, par Contract du 8.
1614. Fevrier 1614. & par ce moyen elle eſt encore réünie à la Seigneurie dominante. Pluſieurs Fiefs relevent de cette Châtellenie, & entr'autres la Juſtice & Seigneurie de Sarzay, Briante, Angibaut, Thevé, Maugivray, Mont-levic, Virolan, Thary, Pont-ſur-Yon, Bellefont, Ars, l'Aleu, Nohant, Vieilleville, la Prugne au Pot & autres.

Les Habitans de la Châtre étoient autrefois Serfs Taillables & Mortaillables, & doivent leur liberté à Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-roux, qui les affran-
1216. chit moyennant dix ſols par chacun an, par Charte de l'an 1216.

De la Châtellenie de Saint Chartier.

CHAPITRE LIV.

LA Ville de S. Chartier eſt à quatorze lieuës de celle de Bourges, à ſept lieuës d'Yſſoudun, cinq de Châteaux-roux, & à une lieuë de la Châtre. Elle eſt appellée dans le Martyrologe de S. Laurent de Bourges, *Vicus Lucaniacus*, & dans les anciens Titres *Caſtellum Sancti Karterij ou Charterij*, comme preſque toutes les anciennes Villes où il y avoit des Châteaux, leſquels à cauſe de cela étoient communement appellez Châteaux, comme *Caſtrum ſacri Caſaris*, *Caſtrum Radulphi*, *Caſtrum Exolduni*, *Caſtrum Magduni*, & ainſi des autres. Elle a preſque toujours eu ſes Seigneurs particuliers, tel qu'étoit en l'an 1105. Adelard Guillebaud qui ſe qualifioit Prince de S. Chartier; & en cette qualité conſentit que le
1106. don fait par Eudes de Deols & autres Seigneurs à l'Abbaye de Deols, des droits ſur les Aubains & hommes qui s'établiſſoient en leurs Terres, eût lieu.

Elle paſſa depuis en la Maiſon de Deols, & les Seigneurs en faiſoient foy & hommage
1178? aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, comme il ſe voit par l'ac-
Cartul. de l'Hiſt de l'Egliſ de Bourg. cord fait entre Henry Roy d'Angleterre & ce celebre Chapitre l'an 1178. par lequel il leur paya la ſomme de cent livres pour le droit de Rachat qu'il leur devoit pour l'acceptation qu'il avoit faite du Bail de Deniſe Heritiere de Deols Dame de S. Chartier, neanmoins depuis les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Bourges cederent à Simon de Sully Archevêque tous les droits qu'ils avoient en la Châtellenie de S. Chartier, & nommement le Fief & la Mouvance, moyennant certaines Redevances, qu'il leur ceda par Acte
1222. du mois d'Avril 1222. & il faut que depuis les Seigneurs de Château-roux ayent acquis de l'Archevêque de Bourges la Mouvance de cette Terre, qui depuis long-tems releve de la Baronnie, & à preſent du Duché de Château-roux.

Saint Chartier entra en la Maiſon de Chauvigny par le mariage de la Princeſſe Deniſe avec André de Chauvigny I. & a été poſſedée par les Aînez d'icelle, juſqu'à ce que Guillaume de Chauvigny I. donna les Terres de Levroux, de Meillant & de Montreſor par droit
1218. de frerage, au mois de May 1218. à André & Raoul de Chauvigny ſes freres.

1256 Jean de Chauvigny en étoit Seigneur l'an 1256. & accorda divers privileges, franchiſes
Mss anc. Coutum. Ch. 68. & exemptions à ceux qui demeureroient ez fins & limites de la franchiſe de S. Chartier, comme de Tailles, Charrois, Faulchages, Fenages & autres Corvées, à la charge neanmoins qu'ils ſeroient tenus de le ſuivre en ſes Armées & Chevauchées trois jours durant à leurs dépens, & ſous la reſerve d'autres droits contenus en ſa Charte.

Elle entra en la Maiſon de Senlis par le mariage de Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, avec Blanche de Chauvigny. Il étoit fils de Guillaume le Bouteiller de Senlis II. du nom,

Digitized by Google

Seigneur d'Hermenonville, & de Marguerite de la Chappelle ſa femme, Guillaume fils de Raoul le Bouteiller de Senlis II. du nom, Seigneur d'Hermenonville, & de Marguerite de l'Iſle-Adam ſon Epouſe, lequel étoit iſſu de Raoul le Bouteiller de Senlis, Seigneur de Luzarches & d'Hermenonville, & de Marguerite de Milly ſa femme; Raoul fils de Guy de Senlis III. du nom, Bouteiller de France, & d'Eliſabeth de Trie ſa femme, qui vivoient l'an 1188. Il étoit fils de Guy II. du nom, Bouteiller de France ſous Louis le Jeune & Philippe Auguſte, & prit le nom de Bouteiller à cauſe de ſon Office, comme autres celuy de Veneur & de Chambellan pour même raiſon, & de Marguerite de Clermont ſa femme. Guy étoit fils de Guillaume de Senlis Bouteiller de France ſous Louis le Gros. & d'Adeline ſa femme; Guillaume fils de Guy de Senlis & de Berthe ſa femme; Guy fils de Genſelin de Senlis Bouteiller de France ſous Hugues Capet. *M. Du Boucher en l'Hiſt. de Court. Liv. 5. Chap. 4.* 1188.

De Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, & de Blanche de Chauvigny ſa femme, ſortit Guillaume le Bouteiller de Senlis, III. du nom, S. de S. Chartier, lequel de Jeanne de Meudon procrea Guillaume le Bouteiller de Senlis IV. du nom, Seigneur de S. Chartier, Senéchal & Gouverneur d'Angouleſme, decedé l'an 1420. qui de Marie de Sermoiſes ſa femme laiſſa deux enfans; Charles tué à la Bataille de Baugé l'an 1421. qui ne laiſſa aucune poſterité de Jeanne de Moucy ſa femme, & Guillaume le Bouteiller de Senlis V. du nom, qui donna ſon aveu & denombrement des Seigneuries de S. Chartier, Ville-dieu & Neuvy-Pailloux à Guy de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, auquel il vendit la Seigneurie de Neuvy-Pailloux ſix mil ſept cens écus d'or vieils, & la Terre de S. Chartier à Marguerite de Chauvigny Epouſe de Jean de Bretagne II. du nom, Comte de Penthieure, quinze mil écus d'or, deſquels Guy & André de Chauvigny ſes freres s'obligerent de payer huit mil écus le 15. de Janvier 1451. & ſe reſerva l'uſufruit ſa vie durant, au lieu duquel Marguerite de Chauvigny s'obligea de luy payer cinq cens cinquante livres par an ſur la Terre de Reculat, le 7. de May 1455. Elle en fit la foy & hommage à Guy de Chauvigny, le 15. de Janvier 1453. & en prit poſſeſſion l'11. Mars 1454. 1420. 1421. 1451. 1455. 1453. 1454.

Depuis l'acquiſition faite par la Comteſſe de Penthieure, cette Terre demeura en la Maiſon de Chauvigny juſqu'au decez d'André dernier du nom, aprez lequel elle fut partagée comme le reſte de ſes biens entre Hardoüin de la Tour & Dame Françoiſe de Maillé, & eſt encore à preſent poſſedée par Dame Renée Nicolay fille de Meſſire Aymar Nicolay Chevalier, Seigneur de Bernay, Radray, Chauvigny les Glorieres, S. Chartier & autres lieux, & de Dame Diane de Maillé de la Tour Landry, iſſuë des anciens Seigneurs de Chauvigny, Princes du bas Berry, laquelle fut mariée l'11. Octobre 1655. à Meſſire Gilles Lucas, Chevalier, Procureur & Promoteur General des Ordres Militaires de Nôtre-Dame & de S. Lazare, Marquis de S. Marc; qui, à cauſe de ſa femme ſe qualifie ſucceſſeur en partie des Princes du bas Berry, en conſequence du conſentement que luy en a donné Meſſire Louis de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, Chef des Noms & Armes de Maillé de la Tour Landry, de Chauvigny & Deols, le 24. Août 1666. avec permiſſion de porter les noms & Armes de Deols, de Chauvigny, de Maillé & de la Tour Landry, ou d'aucuns d'iceux, & la qualité d'heritier des Princes du bas Berry. 1655. 1666.

Les Seigneurs de Levroux, de S. Chartier & de Ville-dieu, de la Maiſon de Chauvigny.

CHAPITRE LV.

I.

ANDRÉ DE CHAUVIGNY Seigneur de Levroux & de S. Chartier, ſecond fils d'André de Chauvigny Seigneur de Château-raoul, & de Deniſe de Deols, fut appanagé par Guillaume I. du nom, Seigneur de Château-raoul ſon frere aîné, des Terres de S. Chartier, de Levroux & de Neuvy-Pailloux, dont il ſe reſerva la mouvance, par partage de l'an 1218. il confirma les dons faits à l'Abbaye de Deols par ſes pere & mere, par Charte de l'an 1220. Il fut pere de 1218. *Mes Contum. anc. Pol. Ch 23.* 1220.

2. Jean de Chauvigny qui continua la poſterité.

2. Philippes de Chauvigny Seigneur de Ville-dieu, ayant été trouvé coupable du rapt d'une Demoiſelle que Robert de Signy avoit épouſée, il fut condamné en mil livres d'a-

Digitized by Google

mende envers le Roy, & en deux cens livres envers un Chevalier nommé Bouchenoire,
1287. qui avoit la garde de cette Demoiſelle ; pourquoy il fut ordonné qu'il donneroit caution avant que ſortir de priſon, & que ſa Maiſon de Ville-dieu ſeroit razée, par Arrêt de Parlement, de la Touſſaints 1287. J'apprens d'anciens Memoires, que la Demoiſelle s'appelloit Iſabel de Bomés, & qu'il fit rebâtir ſa Maiſon de Ville-dieu, ayant obtenu la permiſ-
1297. ſion du Roy Philippes le Bel, du mois d'Octobre 1297.

II.

1256. Jean de Chauvigny Seigneur de Levroux & de S. Chartier, confirma la franchiſe de S. Chartier l'an 1256. Il épouſa Jeanne de Chauvigny ſa parente, fille d'André dit le Sard, & de Jeanne de Broſſe, le Dimanche aprez l'Aſcenſion 1248.

3. Jean de Chauvigny II. du nom, Seigneur de Levroux, delaiſſa à Titre d'échange à Guy le Bouteiller quatre-vingts-ſeize livres de Terre à S. Georges ſur Eure, & il en reçut autant que ledit le Bouteiller tenoit en foy & hommage de luy, à cauſe de Blanche ſa ſœur, pour raiſon de quoy ils plaidoient au Parlement. Le 28. Juin 1337. il confirma les Privileges du Chapitre de Levroux l'an 1352.

5. André de Chauvigny Seigneur de S. Chartier, conjoint par Mariage avec Jeanne de Graçay, fille de Regnaud V. du nom, Baron de Graçay, Seigneur de l'Iſle, de Savigny, & de la Ferté-Nabert ſon Beau-pere, ayant fait rebellion au Baillif d'Orleans, pour raiſon de ce, il fut ordonné que ſon Château ſeroit demoly ; ce qui obligea ſon Beaupere
1350. de declarer au Parlement, le 17. Janvier 1350. qu'il avoit donné ce Château à ſa fille ; le Mary de ſa part proteſta que la rebellion de ſon Beaupere ne pourroit nuire ni prejudicier
1356. à ſes droits, le 19. du même mois. Ils vivoient encore en l'an 1356.
1338. 3. Raoul de Chauvigny Souaire 1338. fut pere de

4. Marguerite de Chauvigny Epouſe de Gautier IV. du nom, Seigneur de Cha-
1343. roſt. Elle en étoit veuve en 1343.

3. Blanche de Chauvigny heritiere de ſes freres, mariée à Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom.

Les Fiefs mouvans de S. Chartier ſont Nohan, la Beauſſe, Veniers, & quelques autres.

Du Châtel & Châtellenie du Châtelet.

CHAPITRE LVI.

LE Bourg du Châtelet eſt aſſis en pays fertil & abondant en bleds, bois & prairies, & tres-propre à la nourriture du gros & menu bétail, diſtant de quinze lieuës de la Ville de Bourges, à ſept lieuës & dans l'ancien Reſſort d'Yſſoudun, & de preſent du Reſſort de la Pairie de Château-roux. Le Château eſt un peu au deſſus du Bourg, ſur une motte aſſez agréable. Il y avoit autrefois une groſſe Tour quarrée, appellée le Donjon, accompagnée de deux autres Tours, qui étoient de trente toiſes de hauteur depuis le rez de chauſſée ; mais le Château ayant été pris par le Comte de Palluau durant les Guerres Civiles,
1651. en 1651. les Tours & Murailles du Château ont été prêque entierement démolies, & le Château mis hors de deffenſes. Au pied du Château paſſe une petite Riviere aſſez abondante en poiſſon. La Châtellenie & Juſtice du Châtelet comprend les Paroiſſes de Puy-ferrand, Is, Morlac, Marçay, S. Janurain, Maiſonnais & S. Pierre le bois. Les Fiefs mouvans du Châtelet ſont Montalon, S. Janurin, le Pleix, la Barre, l'Aumoy & autres.

Cette Châtellenie a prêque toujours été poſſedée par les Seigneurs de Deols & de
Mss anc. Cout. Ch Château-roux, comme le juſtifient les Privileges donnés aux Habitans d'icelle par Ebbes
86 87. de Deols II du nom, Raoul dernier du nom, Deniſe Heritiere de Deols, leur fille &
1203. petite fille, Guillaume de Chauvigny ſon fils, l'an 1203. & par Guillaume de Chauvigny
1289. III. du nom, lequel les affranchit par Charte du mois de Mars 1289. ſous la reſerve de vingt livres de bourgeoiſie par chacun an, la Taille aux quatre cas, & de ſes Droits de Juſtice, de Cens & de Coutume.

Nous apprenons même des Titres de la Maiſon de Chauvigny, que cette Terre appartenoit toujours aux aînez, à cauſe de quoy Guillaume de Chauvigny, dit Dent de May, III. du nom, ayant fait don de cette Terre à Guillaume ſon puîné, André de Chauvigny

Digitized by Google

dit le Sourd, conteſta le don, comme n'ayant pû être fait au prejudice de ſon droit d'aineſſe, qui luy donnoit faculté d'appanager ſes puînez, ſuivant l'ancienne Coûtume de la Baronnie de Château-roux ; & par tranſaction de l'an 1317. Guillaume de Chauvigny renonça au droit qu'il y pouvoit pretendre, & en celle de Cluys, en conſequence du don, moyennant deux cens cinquante livres de penſion qui luy furent aſſignés ſur les mêmes Terres, & ſous la reſerve de l'Appanage qui luy ſeroit fait par ſon Aîné aprez la mort de ſon Pere. Ce qui fut pareillement obſervé entre André & Guy Enfans du même André de Chauvigny, par le partage qu'il fit entre eux le Dimanche que lon chante *Reminiſcere*, l'an 1347. par lequel la Baronnie de Château-roux, le Châtelet & toutes les autres Terres Domaines, Fiefs, Juſtices & Biens de Pere & Mere, demeurent à l'aîné.

Guy de Chauvigny III. du nom, fonda le penultiême d'Août 1473. la Chappelle de la Madelaine au château du Châtelet, ſuivant le Teſtament & Ordonnance de derniere volonté, de Marguerite de Chauvigny ſa ſœur, Comteſſe de Penthieure, à la charge que la Collation, Proviſion & entiere diſpoſition luy en appartiendroit & à ſes ſucceſſeurs Barons de Château-roux.

Aprez la mort d'André de Chauvigny dernier du nom, arrivée en 1502. la Succeſſion ayant été partagée entre Hardoüin de la Tour & Françoiſe de Maillé, la Seigneurie du Châtelet fut compriſe au premier lot du partage de l'an 1522. neanmoins depuis par Tranſaction faite entre Louis de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon, & Louiſe de Bourbon ſa femme, auparavant Veuve d'André de Chauvigny, & Hardoüin de la Tour Landry, le 5. de May 1519. le S. de la Tour délaiſſa à la Dame de la Roche-ſur-Yon, les Châtellenies d'Argenton, Cluys deſſous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande & le Châtelet, à la reſerve des Droits de ſuperiorité en Fief, Reſſort, Juſtice & Juriſdiction, à cauſe de la Baronnie de Château-roux. Enfin cette Terre a été réünie à la Baronnie de Château-roux par l'acquiſition faite de l'une & de l'autre par M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé.

De la Chaſtellenie de Cluys deſſus.

CHAPITRE LVII.

LA Châtellenie de Cluys deſſus, mouvante de la Baronnie de Château-roux, appartenoit autrefois à des Seigneurs qui en portoient le nom, le dernier deſquels a été Eudes de Cluys, lequel en l'an 1248. reconnut qu'il étoit obligé de rendre à Guillaume de Chauvigny II. du nom, Seigneur de Château-roux, le Bourg de Cluys & la Forteresſe du Repaire à grande & petite force, *ad parvam vim, vel ad magnam.*

Ceux de la Maiſon de Magnac l'ont depuis poſſedée, & je trouve qu'Ythier de Magnac & Agnés de Preſſigny ſa femme, par Chartre du mardy aprez l'Epiphanie l'an 1278. affranchirent les Habitans des Parroiſſes de Gournay & de Buſſieres d'Aillac, ſous la reſerve de certains Droits & Redevances.

Elle paſſa depuis en la Maiſon de Seuly par le Mariage de Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Bellaſſe de Magnac Dame de Cluys deſſus, Boueſſes & Buſſieres d'Aillac, lequel en cette qualité en fournit le denombrement au Seigneur de Château-roux le 6. de Mars 1373. Geofroy de Seuly ſeigneur de Magnac & de Cluys la trouva en la ſucceſſion de ſa Mere, & en fournit ſon aveu & denombrement le mercredy aprez *Judica me* 1410.

Charles de Culant ſeigneur de la Creſte en fut aprez ſeigneur, à cauſe de Bellaſſe de Seuly ſa femme, fille de Geofroy de Seuly, & en cette qualité en fit la foy & hommage le 19 Mars 1433. Enfin elle eſt tombée en la Maiſon de Gaucour, qui la poſſede à preſent depuis plus d'un ſiécle. Il y a pluſieurs Fiefs mouvans de la Châtellenie de Cluys, comme Boiſrond, la Foreſt de Chavin, Serin, Brouillat, Maillet & autres.

Des Seigneurs de Cluys de la Maiſon de Gaucourt, & leur Genealogie.

CHAPITRE LVIII.

DEux celebres Auteurs de ce temps ont déja remarqué que la Maiſon de Gaucourt tire ſon origine de l'illuſtre & ancienne Maiſon des Comtes de Clermont en Beau-

Digitized by Google

voiſis, & que de Renaud II. du nom, Comte de Clermont, Neveu de Sance N. Couſin Germain de Pierre, d'Alphonſe & de Ramire Rois d'Arragon, & de Clemence de Bar ſa femme, eſt iſſu Simon de Clermont Seigneur d'Ailly, qui eut pour frere aîné Raoul Comte de Clermont, Connétable de France, & pour ſœur Marguerite de Clermont Epouſe de Charles de Dannemarc, puis de Thierry d'Alſace Comte de Flandres, duquel Simon de Clermont, eſt ſorty Jean de Clermont Seigneur du Pleſſis & de Gaucourt, dont les Deſcendans prirent le nom de Gaucourt, comme les enfans de Raoul de Clermont Seigneur d'Ailly ſon frere aîné, & de Gertrude de Nelle ſa femme, le nom de Nelle, comme il paroît par la Table inſerée à la fin de ce Chapitre; ce qui étoit pour lors tres-frequent en France dans les premieres Maiſons, comme j'ay montré ailleurs. Et en memoire de leur origine ils porterent pour cry de Guerre *Clermont*, comme témoignent les anciens Armoriaux.

La Maiſon de Clermont a produit deux Connétables, un Regent du Royaume, & pluſieurs Maréchaux de France. Celle de Gaucourt n'a en rien dérogé de ſa Souche, & a donné un Grand Maître de France, un Maréchal de France, trois Gouverneurs de Province, un Bailly de Berry, un Senéchal de la Marche, trois Chambellans du Roy, des Chevaliers de l'Ordre de Sa Majeſté, deux Grands Fauconniers, un Evêque & Duc de Laon, deux Evêques d'Amiens, un Abbé de Meobec, pluſieurs grands Capitaines & Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem.

Elle a poſſedé en divers temps les Terres du Pleſſis, de Chaucourt, Argicourt, Viry, Thorigny, Orengy, Maiſons-ſur-Seine, Luzarche, Châteaubrun, Naillac, Florat, Audines, Acy, Boüeſſes, Gournay, Cluys deſſus, Ville-Dieu & autres.

Elle s'eſt toûjours alliée des Familles tres-illuſtres, comme de Montmorency, Foüilleuſes, Preüilly, d'Aveſnes, Poiſſy, de Baux, du Puy, Vatan, de Culant, de Bar-Baugy, Blanchefort, Tiercelin, Balou, Bigny, Eſcoubleau, Grivel, Maleſſet Châtelus, Rochefort, Gouſſier, d'Elbene, d'Aſſi & autres.

I.

Jean de Clermont Seigneur du Pleſſis, de Gaucourt & d'Argicourt, dont la poſterité prit le nom de Gaucourt, & retint les Armes de Clermont, eſt le Chef de la Maiſon de Gaucourt; il fit hommage de la Terre d'Argicourt relevant de Montdidier, l'an 1217. Le nom de ſa femme eſt ignoré. Il fut pere de

II.

Raoul Sire de Gaucourt, du Pleſſis & d'Argicourt, vivoit en 1271. & en 1280. étoit Penſionnaire du Roy, ainſi que porte un compte des Baillifs de France, d'où

III.

Raoul Sire de Gaucourt II. du nom, Domeſtique de la Maiſon du Roy 1286. nommé en un Compte de la dépenſe de Montdidier 1298. en ces termes: *Dominus Radulphus de Gaucourt per diem* 18. liv. *& pro pallio* cent ſols. L'an 1300. ce Roy l'envoya en Allemagne vers le fils de l'Empereur, avec Etienne Comte de Sancerre, comme porte un Journal de la Chambre des Comptes, qui témoigne qu'ils eurent huit cens livres pour leur voyage, l'an 1314. il fut un des grands Seigneurs de Picardie qui ſe ligurent contre le Roy. Il épouſa Jeanne de Poiſſy, laquelle le ſurvêquit, & mourut le 13. Janvier 1333. & eſt enterrée en l'Egliſe de l'Abbaye d'Albecon, où ſe lit cet Epitaphe: *Cy gît Madame Jeanne de Poiſſy jadis Femme de M. Raoul Sire de Gaucourt Chevalier. Il trépaſſa l'an 1333. le 13. jour de Janvier. Priez Dieu pour ly.*

Enfans de Raoul Sire de Gaucourt II. du nom.

4. Raoul Sire de Gaucourt III. du nom, qui continua la poſterité.
4. Jean de Gaucourt Damoiſeau 1326.

IV.

Raoul ſire de Gaucourt III. du nom, Chevalier 1328. fut établi Garde de la Maiſon du Temple de Fontaine ſous Montdidier, avec Gilles de Mailly. Il ſervoit avec quatre Ecuyers en Bretagne avec Guy de Nelle Maréchal de France 1351. Il plaidoit avec Iſa-

beau

beau Dame de Tortiny veuve de Raoul de Clermont, l'an 1367. pour avoir payement des ſommes que le Defunt luy avoit promiſes pour l'avoir ſuivy avec pluſieurs Ecuyers dans des Expeditions militaires. Il mourut l'an 1370. Il avoit épouſé en premieres Nôces Beatrix fille d'Euſtache Seigneur de VVanegun, & en ſecondes Nôces Iſabeau de Cramailles fille de Bureau de Cramailles Chevalier, Seigneur de Ville, & d'Iſabeau de Thorote ſa femme qui étoit fille de Jean de Thorote Chevalier, Châtelain de Noyon. Iſabeau de Cramailles ſe remaria avec Hugues de Châtillon dit de Porcean, Seigneur de Precy & de Ville, fils de Gaucher de Châtillon III. du nom, Comte de Porcean, & de jeanne de Conflans. Guillaume de Gaucourt prit la garde des enfans de ſon premier Lit. Ceux du ſecond Lit ſuivent.

Enfant de Raoul de Gaucourt III. du nom, & de Beatrix de VVanegun ſa premiere Femme.

5. Marie de Gaucourt mariée au Seigneur de S. Saulieu.

Enfans de Raoul de Gaucourt & d'Iſabeau de Cramailles ſa ſeconde Femme.

5. Hugues Sire de Gaucourt Chevalier; ſervoit le Roy en 1383. comme le témoigne le Compte de Jean Filanier Treſorier des Guerres.

5. Raoul de Gaucourt IV. du nom, continua la lignée.

V.

Raoul IV. du nom, Sire de Gaucourt & d'Argicourt, Bailly de Roüen, fit le Voyage d'outre mer; & il appert par le Comte de Jaques-Hemon Receveur general des Aydes ordonnées pour le fait de la guerre, l'an 1393. que le Roy luy fit donner cent livres avant qu'il partit pour aller en Orient; & l'Hiſtoire Chronologique du Roy Charles VI. fait foy qu'il aſſiſta l'an 1409. Louis Duc de Bourbon en la guerre qu'il eut contre le Comte de Savoye, qui avoit ſaiſi ſur de Duc quelques fiefs qu'il pretendoit mouvans de luy.

Il étoit Bailly de Rouen l'an 1417. lors de la ſedition qui fut excitée par les Lettres écrites aux Maire, Echevins & Bourgeois de la même Ville, par Jean Duc de Bourgogne, par leſquelles il faiſoit de grandes plaintes du Gouvernement & de ceux qui avoient la conduite & le maniement des Affaires de l'Etat pendant la maladie du Roy Charles VI. & exhortoit les bonnes Villes de ſe joindre à luy pour y remedier, leſquelles Lettres ayant été reçuës & leuës par ceux de Roüen, elles firent telle impreſſion ſur les eſprits de la Populace, qu'auſſi-tôt ils prirent les armes, & ſe declarerent pour le Duc. *Le Bailly qui étoit Seigneur de bien cuida y remedier*, dit l'Hiſtoire, *mais ils le tuerent mauvaiſement.* Il avoit épouſé Aliane de Bergues. *Hiſt. de Charles VI. par J. Juv des Urſ.*

Enfans de Raoul Sire de Gaucourt, Bailly de Rouen, & d'Aliane de Bergues ſa Femme.

6. Raoul Sire de Gaucourt, duquel cy-aprez.

6. Euſtache de Gaucourt ſeigneur de Viry, Thorigny, Orengy, Chambellan & grand Fauconnier du Roy lequel épouſa Jeanne de Montmorency fille du ſeigneur de S. Leu, & de Jeanne d'Andrezel ſa femme, laquelle étoit veuve de Gaucher de Thorote ſeigneur du Châtelier, dont elle avoit des enfans. De ſon mariage avec le ſeigneur de Viry elle eut deux filles Collaye de Gaucourt derniere femme de Jean Daveſnes Ecuyer, d'où ſortirent Jean, Marguerite-Deniſete & Mariette Daveſnes, & Iſabeau de Gaucourt mariée à Philippe de Fouilleuſes. Par Lettres du 7. Mars 1446. les Tuteurs de Jean, Marguerite-Deniſete & Mariette enfans mineurs de Jean Daveſne, & Collaye de Gaucourt ſa derniere femme, & Philippe de Foüilleuſes Garde-noble d'Antoine ſon fils & d'Iſabeau de Gaucourt, eurent ſouffrance & delay d'Unan, pour faire la foy & hommage au Roy; ſçavoir les Tuteurs des fiefs de Maiſons-ſur-Seine & Viry, & le Seigneur de Foüilleuſes pour portion des mêmes Terres mouvantes, ſçavoir Maiſons, de Poiſſy & Viry, de Montlhery, & le 3. de Juin 1467. Jean Foucault au nom de Marguerite Daveſnes ſa femme fit la foy & hommage des ſeigneuries de Viry, Thorigny & Orengy, mouvantes du Roy à cauſe de ſes Terres de Corbeil & Montlhery. *Hiſt. de Montm. Liv. 7. Ch. 4.*

6. Jean de Gaucourt LXVIII. Evêque & Duc de Laon, fit la foy & hommage au Roy

Digitized by Google

à cauſe de ſa Pairie, le 6. Novembre 1460. & mourut le 10. Juin 1468.

6. Iſabeau de Gaucourt mariée en premieres Nôces à Jean de Naillac ſeigneur de Naillac & du Blanc en Berry, & en ſecondes à Berangon d'Arpajon, avec lequel elle plaidoit au Parlement contre Raimond Bertrand, le 8. Juillet 1449.

VI.

Raoul V. du nom, Seigneur de Gaucourt, Argicourt & Maiſons-ſur-Seine, Conſeiller & Chambellan du Roy, puis Grand Maître de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté, des Villes & Châteaux de Roüen, Chinon & Giſors, & de Dauphiné, fut un des principaux Chefs qui aiderent en pluſieurs occaſions importantes à chaſſer les Anglois hors du Royaume, & qui contribuerent le plus à rétablir l'autorité & la puiſſance du Roy Charles VII. Il ſucceda au nom & aux vertus & bonnes qualitez de Raoul ſon pere & de ſes Anceſtres; & ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Hiſtoire manuſcrite du Roy Charles VI. le qualifie *Miles inſignis & ex generoſis Proavis ducens originem*, puis qu'en effet il fut un des plus vaillans Chevaliers de ſon temps, qu'il ſceut défendre des Villes, faire lever des Sieges, forcer des Places, gagner des Batailles, & merita par ſes actions heroïques les plus hautes Dignitez de l'Etat, leſquelles, quoyque tres-relevées, étoient neanmoins au deſſous de ſes merites, & recevoient plus d'éclat de ſa perſonne, qu'elles ne luy faiſoient d'honneur.

Les Hiſtoires du temps ſont remplies de témoignages de ſes geſtes heroïques, & ſont autant de monumens qui éterniſeront ſa gloire & celle de ſon illuſtre nom.

Dez l'âge de quatorze ans il fut appellé au ſervice du Roy Charles VI. qui le fit ſon Ecuyer Trenchant, & merita l'Ordre de Chevalier à la Bataille de Hongrie contre les Infideles, par ſes proüeſſes & beaux faits d'armes, qu'il continua pendant le cours d'une longue & glorieuſe vie. L'Hiſtoire du Roy Charles VI. obſerve qu'il ſe trouva l'an 1408. au combat du Duc de Bourgogne contre les Liegeois, donné le 27. Septembre, auquel il y eut bien vingt-quatre mille hommes de défaits.

Jean Juv des Urſins. Liv. 6.

Le 24. d'Octobre l'an 1411. il prit par eſcalade le Pont de S. Cloud par la Riviere où étoit le Seigneur de Cohan, qui ſe diſoit Oncle de Meſſire Pierre des Eſſards, grand Partiſan du Duc de Bourgogne, & prit la place le lendemain, & Pierre de Beaufremont Chevalier de Rhodes priſonnier, qui paya ſept mille écus de rançon. Il ſe ſignala la même année à la journée du Puiſet en Beauſſe, en laquelle Meſſire Arnaud Guillon de Barbazan, qui avoit été pris priſonnier par les Bourguignons, fut par luy recous, & Jaques de Bourbon II. du nom, Comte de la Marche, Roy de Sicile, à cauſe de Jeanne ſa femme, puis amené priſonnier en la groſſe Tour d'Orleans.

Le 10. de May en l'an 1412. il y eut une eſcarmouche entre Raoul de Gaucourt & ſa Troupe, & le Comte de S. Paul Connétable de France, & le Borgne de la Heuſe, de laquelle il ſortit avec honneur. Il fit enſuite lever le Siége de Dreux au Comte de S. Paul, & le retira en la Ville de Bourges.

En l'an 1414. au mois de Janvier, le Duc de Bourbonnois fit un tournois d'armes à outrance, accompagné de ſeize Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, c'eſt à ſçavoir de l'Amiral de France, Meſſire Jean de Châlons, le ſeigneur de Barbaſan, le ſeigneur du Châtel, le ſeigneur de Gaucourt, le ſeigneur de la Heuſe, le ſeigneur de Gamache, le ſeigneur de S. Remi, le ſeigneur de Monſures; & la même année Raoul de Gaucourt (qui ſe trouvoit en toutes les belles occaſions) batit les gens du Duc de Bourgogne, qui faiſoient guerre à Meſſire Louis de Châlons Comte de Tonnerre, & les obligea de lever le Siege de devant Tonnerre, & ayant pourſuivy quelques pillards qui ravageoient la Campagne, les chargea de telle ſorte, qu'il en tua pluſieurs ſur le champ, & en prit de priſonniers qu'il fit pendre, & diſſipa le reſte de ces Troupes de Voleurs, en haine de quoy & des autres ſervices qu'il rendit au Roy ſon Maître, le Duc de Bourgogne ſaiſit ſes Terres. Il fut envoyé par le Roy vers Jean Duc de Touraine, qui avoit épouſé Jaqueline de Bavieres, fille de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande & Friſe, & retourna à Paris au mois de Janvier 1415. Il ſoutint la même année avec beaucoup de vigueur l'Armée du Roy d'Angleterre pendant huit mois entiers devant Harfleur, & la rendit faute de ſecours, à compoſition, par laquelle il devoit ſortir avec ſes Troupes, vies & bagues ſauves; mais le Roy d'Angleterre ayant conſideré quel prejudice & retardement avoit cauſé à ſes affaires l'opiniâtre défenſe de ce grand Capitaine dans la Ville d'Harfleur, & que ſe jettant en une autre Place, il pourroit encore retarder davantage le progrez de ſes armes, il l'emmena priſonnier en Angleterre, où il demeura dix ans; & pendant ce tems

M. Dufreſne ſur l'Hiſt. de S Louis Diſſ. 7.

Digitized by Google

il cautionna avec Meſſieurs les Duc d'Orleans & le Comte d'Angouleſme ſon frere, Meſſire Jean Seigneur d'Eſtouteville, pour ſa rançon envers les Anglois, pour le payement de laquelle, le 28. Juillet 1425. d'Eſtouteville luy paſſa procuration, en laquelle il ſe qualifie ſon frere, & à M. Guillaume Couſinot Chancelier d'Orleans, pour vendre ſes Châtellenies de Valemont, de Houtot, les Loges, la Borbine de Cleuville, Lamberville & ſes autres biens, pour employer à l'acquitement de la ſomme de dix mille écus d'or, de laquelle il l'avoit cautionné pour ſa rançon.

Il continua au Roy Charles VII. les mêmes ſervices qu'il avoit rendus à ſon pere, & l'aſſiſta de tout ſon pouvoir contre les Anglois ſes plus cruels ennemis; auſſi les Hiſtoriens de ce Roy en publient-ils les genereux exploits, & témoignent qu'il l'employa ez affaires d'Etat & en celles de la Milice; qu'il contribua beaucoup à la Défaite des Anglois devant Montargis; qu'en l'an 1429. il travailla puiſſamment pour le ſecours de la Ville d'Orleans fort preſſée par les Anglois; qu'il fut une des principales cauſes de leur défaite à Patay en Beauſſe, & de la repriſe de la Ville de Chartres ſur les mêmes, & fut un de ceux qui conduiſirent le Roy, & le firent ſacrer en la Ville de Reims, & repreſenta au Sacre l'un des Pairs de France abſens, comme firent ſemblablement le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Seigneur de la Trimoüille, le Seigneur de Beaumanoir, le Seigneur de Maillé en Touraine, & autres des plus nobles de la Compagnie. Auſſi les Regîtres de la Chambre des Comptes, & le huitiéme Compte de Mr. Guillaume Chartier Receveur General des Finances, depuis le premier jour de Javier 1427. & finiſſant le 22. Septembre 1429. font-ils foy que le Roy Charles VII. luy donna pluſieurs Reſcriptions de ſommes conſiderables ſur ſes Finances, pour le recompenſer des deniers par luy avancez à l'occaſion des Guerres, par Lettres du 23. Février 1428. verifiées le 26. du même mois, pour les ſommes par luy miſes, & dépenſe faite par le Sire de Gaucourt & autres de ſa Compagnie en la Ville de Celles, pour le fait des Bombardes qui étoient en cette Ville, & autres affaires touchant le ſecours de la Ville d'Orleans. Plus de la ſomme de cent écus d'or pour prêt par luy fait au Roy de ſemblable ſomme au mois de May 1428. pour bailler à Mr. le Chancelier, ſur partie du Voyage par luy fait en Ecoſſe de la part de Sa Majeſté, par vertu de ſes Lettres du 10. de May, verifiées le 12. plus de la ſomme de par Lettres du 21. Juillet 1428. verifiées le 26. pour prêt de pareille ſomme convertie par ſon Ordonnance & diſtribuée pour la ſolde de certain nombre de gens d'armes & de trait, établis outre le nombre ordinaire, pour la garde du Château de Poitiers & munitions d'iceluy. Plus de la ſomme de huit-vingts écus d'or, par Lettres du 14. Août, verifiées le 18. pour ſemblable ſomme qu'il avoit miſe & frayée pour le fait du ſecours de Montargis; plus la ſomme de 1200. livres que le Roy ordonna luy être délivrée promptement en la Ville de Bourges, pour faire porter en la Ville d'Orleans, pour diſtribuer aux gens d'armes & de trait, y étans pour la garde & défenſe d'icelle contre les Anglois, par Lettres du 20. Octobre 1428. & verifiées le 22. plus la ſomme de 2200. livres, par Lettres du 21. Mars, verifiées le même jour 1428. pour le recompenſer de partie des grands frais qu'il avoit été oblige de ſupporter en pluſieurs voyages pour le ſecours d'Orleans, & autres affaires pour le bien & recouvrement de ſa Seigneurie, dont pour certaines cauſes, il ne vouloit aucune Declaration être faite par ſes Lettres; plus la ſomme de 280. par Lettres du 11. de May, verifiées le 13. 1428. pour les frais du Voyage fait par le commandement de Sa Majeſté, de Chinon, en Poitou & à la Rochelle, pour affaires tres-importantes concernant ſon ſervice, pour leſquelles il avoit à ſes propres coûts & dépens, mené en ſa Compagnie gens d'armes & de trait; plus par Lettres du 21. Juillet, verifiées le 22. 1428. la ſomme de pour un autre voyage fait en Poitou par ordre de Sa Majeſté, pour faire avancer le Sire & Jean de la Roche, pour venir en ſa compagnie & ſervice devant la groſſe Tour de Bourges, au ſecours de Meſſire de la Borde Capitaine d'icelle, aſſiegé par aucuns entrez en la Ville de Bourges; plus par Lettres du 27. Avril verifiées le 28. 1429. la ſomme de vingt-cinq écus d'or pour les frais du Voyage qu'il faiſoit par ſon ordonnance, de Chinon à Tours & Blois, pour conſeiller & favoriſer le ſecours & ravitaillement de la Ville d'Orleans; plus la ſomme de 150. écus d'or, par Lettres du 26. Juin, verifiées le 27. 1429. pour avoir ez Païs de Berry, Touraine & autres, fait aſſembler les Chevaliers, Ecuyers & autres gens de Guerre pour le ſervir en ſon Armée, pour le conduire & accompagner au Voyage qu'il faiſoit à Reims pour ſon Sacre & Couronnement; plus de la ſomme de 600. écus d'or par Lettres du 26. Août, verifiées le 27. 1429. en conſideration des grands & loyaux ſervices qu'il luy avoit faits & faiſoit inceſſamment, & pour luy aider à ſupporter les grands frais qu'il luy convenoit

Jean Sr de Loreſtel ez Ann d'Anglet

continuellement faire pour ſon ſervice ; plus 2000. par Lettres du 23. Septembre 1428. verifiées le 26. jour enſuivant, pour recompenſe de ſervices & frais faits pour le ſecours de la Ville de Baugency ; plus la ſomme de 800. pour aider à payer ſa rançon aux Anglois, deſquels il avoit par long-temps & étoit encore priſonnier, par Lettres du 7. Octobre, verifiées le 9. 1428. plus la ſomme de 300. par Lettres du 25. Juin, verifiées le 17. pour les grands frais qu'il luy avoit convenu faire, & faiſoit chacun jour an ſervice du Roy, au fait des Guerres & autres affaires ; plus 600. par Lettres du 21. Juin, verifiées le 29. 1429. pour les conſiderables ſervices par luy rendus à la défenſe de la Ville d'Orleans & autres occaſions importantes ; plus la ſomme de 150 écus d'or, par Lettres du dernier Juillet, verifiées le 3. Août 1429. pour ſervices rendus contre les Anglois ; plus deux cens écus d'or pour un Cheval de luy pris & donné à Poton de Saintrailles, Ecuyer ; plus cent écus d'or d'une part, 160. d'autre, à luy donnez pour recompenſe de ſervices.

Les ſervices de ce Heros ne ſe bornerent pas aux Exploits dont nous avons parlé ; car le Roy luy ayant donné le Gouvernement du Dauphiné, qui avoit beſoin d'un homme de tête & de main, pour s'oppoſer aux deſſeins & entrepriſes du Duc de Savoye, & de Louis de Châlon Prince d'Orange, partiſans du Duc de Bourgogne, qui avoient déja devoré d'eſperence cette Province, & promis de la partager entr'eux ; auquel partage le Duc eût eu Grenoble & les Montagnes, & le Prince d'Orange le Viennois. Ce genereux Capitaine empêcha bientôt leurs ambitieux deſſeins, diſſipa leurs projets, rompit leur marché, & gaigna un grand Combat entre Colombiez & Anton ſur le Prince, luy tua ou prit 800. Gentils-hommes, & le pourſuivit ſi vivement, que le Prince dans ſa déroute, pour ne tomber entre les mains du victorieux Gouverneur, fut contraint de ſauter dans le Rône, à cheval & armé, pour le paſſer à la nage ; ayant chaſſé l'ennemy de ſa Province, il ſe ſaiſit en peu de tems de toutes les Places qu'il tenoit en ſon Gouvernement l'an 1431. & ſe rendit Maître abſolu de ſa Province, de laquelle il témoigna par ſa conquête qu'il avoit merité le Gouvernement : mais comme une ſeule Province ne pouvoit contenir un ſi grand courage, il fut employé la même année au ſecours de Lagyn aſſiegé par les Anglois, où il réüſſit auſſi bien qu'il avoit fait en Dauphiné. En conſideration deſquels ſervices le Roy ſon maître luy donna la ſomme de mil livres, par Lettres du 29. Janvier 1431. en laquelle Imbert de Beaumont Chevalier luy étoit condemné ; & par autres Lettres du 15. May 1438. il luy fit don de la moitié du profit procedant à cauſe des uſures commiſes par ceux de la Châtellenie de Carpet pays d'Ambrunois.

L'an 1437. Raoul de Gaucourt fut employé au Siege de Montreau, ſur les mêmes Anglois, où il ſe ſignala des plus.

Et comme l'amour des belles Actions ne vieilliſſoit point en ſa perſonne, que les fatigues & travaux de la guerre endurciſſoient, au lieu de l'accabler : ce vaillant, bon & loyal Chevalier (ce ſont les propres termes de l'Hiſtorien Jean Chartier) fut à l'âge de quatrevingts ans & plus fait par le Roy Gouverneur de Giſors, nouvellement reconquis ſur les Anglois, & cet âge avancé qui ſemble ne reſpirer que la retraitte & le repos, ne l'empêcha pas de ſe trouver au Siege de Roüen, dont il facilita la priſe, & la conquête de la Normandie, & aſſiſta à la magnifique Entrée du Roy Charles VII. dans Roüen, en rang fort honnorable.

En l'année 1446. le 18. de May le Prieur de la grande Chartreuſe & les Definiteurs generaux de l'Ordre, ſachans ſa grande authorité, luy écrivirent pour luy donner avis de l'incendie arrivé le jour de S. André, qui avoit conſommé partie des Bâtimens de la grande Chartreuſe, & pour le prier d'interpoſer ſon credit envers M. le Dauphin, à ce qu'il leur aidât au Rétabliſſement de leurs Bâtimens.

Godefroy Rec des Off de la Cour. p 37 & 54.

Il a été par deux fois grand Maître de la Maiſon du Roy, la premiere vers l'an 1450. & la ſeconde aprez Jaques de Chabanes ſieur de la Paliſſe, & en cette qualité il reçut de la part du Roy l'an 1456. les Ambaſſadeurs envoyez vers ſa Majeſté par le Roy de Hongrie, pour demander ſa Fille en Mariage.

Il aſſiſta l'an 1454. le 15. d'Octobre, au Mariage de ſon Fils aîné, avec Damoiſelle Colete de Vaux le 5. Juin 1456. au Mariage de Marie de Gaucourt ſa fille, avec Charles Comte de Tournon.

Il eut pour Femme Dame Jeanne de Preüilly, à laquelle Meſſire Thomas Rempſton Chevalier Anglois, priſonnier de ſon Mary, donna caution le 1. Mars 1447. de la ſomme de huit mille ſalus d'or, à laquelle il avoit compoſé avec luy pour ſa Rançon, & à laquelle le Pape Gregoire par Bref du 18. des Kalendes de Decembre 1439. permit

Liv. 2. Ch. 4.

Digitized by Google

d'avoir pour la commodité de ſa ſuitte & Maiſon un Autel portatif, pour faire celebrer la Meſſe.

Cette Dame étoit Fille de Gilles de Preüilly Chevalier Seigneur de Preüilly, & de Marguerite de Naillac, dont l'Extraction eſt rapportée en l'Hiſtoire des Chaſtagners, qui fait foy que la Maiſon de Preüilly eſt deſcenduë des anciens Comtes de Vendôme; il eut à cauſe d'elle les Seigneuries de Naillac, Château-brun & Cluys deſſus, dont la derniere eſt encore à preſent poſſedée par ſes deſcendans.

J'ay veû les Plaidoyez d'Arraud Avocat, le premier du 14. Août 1470. en la Cauſe d'entre le Duc de Bourbon Demandeur d'une part, & le Seigneur de Gaucourt Deffendeur d'autre; & le 2. du 24. Avril 1477. en la Cauſe d'entre le Vicomte de Gand, Jean de Melun Demandeur, contre le même Deffendeur, dans leſquels il fait le ſommaire des belles Actions de Raoul de Gaucourt, dont le rapport ne ſera pas deſagréable, puiſqu'il ſert à l'éclairciſſement de l'Hiſtoire du temps, & de la Vie de cet illuſtre Guerrier.

Dans le premier il expoſe *Que le feu ſieur de Gaucourt en ſon vivant fut notable Chevalier, & fit de grands ſervices au Roy & au Royaume, à l'heure de ſon Trépas n'avoit grands biens ne chevance; dit qu'au tems que les Anglois ſe mirent dedans Chinon, vint Gaucourt mettre le Siege devant, & furent mis dehors; dit qu'auſſi il mit le Siege à Hareflout, où étoient les Anglois deſcendus; fut auſſi en Dauphiné, ou pareillement il fit de grands ſervices au Roy, & y fraya moult du ſien, pour leſquels frais & ſervices ainſi par luy faits, & pour l'en recompenſer aucunement, s'obligea le Roy envers luy en la ſomme de douze mille écus; & pour les frais qu'il avoit faits à recouvrer Chinon, luy bailla la Capitainerie, luy bailla auſſi la Capitainerie de Roüen, qui apres luy fut ôtée, & pour ce luy donna le Roy la Capitainerie de Giſors: dit que pour ce que le Roy luy avoit ôtée Chinon & Giſors, ledit Défendeur montra au Roy les ſervices qu'il avoit faits, & le Roy voyant & conſiderant leſdits ſervices, pour le contenter s'obligea en vingt quatre mil écus, ſavoir, en douze mil que le feu Roy devoit, & en autres douze mille écus.*

Voicy les termes du ſecond Plaidoyé: *Dit que le feu Gaucourt, Pere de Gaucourt qui eſt à preſent, a fait moult de ſervices au Roy & à la Couronne de France, & dez qu'il n'avoit que treize ans, Charles VI. le prit à ſon ſervice, & voulut qu'il fut ſon Valet trenchant, & parce qu'il étoit petit, le Roy fit faire un Souſ-pied où il ſe tenoit quand il le ſervoit à Table, & apres qu'il avoit dîné on l'ôtoit. Or quand il devint en âge, il fut fort Chevaleureux & fut fait Chevalier à la Bataille d'Hongrie contre les Meſcreans, & fit ſes faits d'Armes en divers Royaumes Et quand le Roy d'Angleterre mit le Siege devant Harfleur, Gaucourt fut élen pour y aller reſiſter, & y alla liberalement, combien que pluſieurs refuſaſſent d'y aller, & fit par ſa vaillance que le Roy d'Angleterre, ſes trois Freres & toute ſon Armée, où il y avoit bien trente-ſix mille Archers, ſans les Hommes d'Armes, fut devant Harfleur l'eſpace de huit mois, ſans ce qu'il y pût entrer, tellement qu'une partie de ſon Armée y fut défaite. Et quand Gaucourt n'en put plus, & que leans ils n'eurent plus que manger, le manda au Roy afin qu'il eut ſecours, & luy fut mandé qu'il prit compoſition, par laquelle luy & ceux de ſa Compagnie s'en devoient aller leurs vies ſauves & leurs Bagages auſſi, & ſous ombre de ce fut la Ville renduë. Or le Roy d'Angleterre quand il fut en la Ville, il dit dit qu'il avoit juré & promis à ceux d'Angleterre quand il en partit, qu'il ne feroit rien qui fut préjudiciable à la Couronne, ny au Pais d'Angleterre, & fit vœu qu'il ne delivreroit Gaucourt tant qu'il viveroit ou que la Guerre fut faillie, & diſoit que s'il l'eut delivré, & il eût été en une autre Ville qu'il luy eût autant fait de mal & reſiſté ainſi qu'il avoit fait, & que n'eût été un grand dommage à la Couronne & au Pais d'Angleterre; & au regard de l'Appointement qu'avoient fait ſes Freres à Gaucourt, dit qu'il ne le tiendroit point touchant la perſonne dudit Gaucourt, vû ledit ſerment qu'il avoit fait en Angleterre, mais toutes fois le tiendroit bien-aiſe. Or par la reſiſtance qu'il fit, les Nobles s'habituerent en Armes, & les Places furent fortifiées, tellement que depuis y eut de grandes reſiſtances, & n'eſt pas un petit ſervice. Et fut ledit Gaucourt dix ans Priſonnier; dit qu'à la Journée de Puyſet en Beauſſe ledit Gaucourt & Barbazan déconfirent le Roy Jacques & les Anglois & Bourguignons qui étoient bien huit mille, & prit ledit Gaucourt le Roy Jacques Priſonnier de ſa main, tellement qu'ils le reculerent de la Riviere de Loire, auſſi étoit Chef de l'Armée. En l'autre Journée nommée d'Anton, quand le Prince d'Orange fut déconfit, il fit la déconfiture pareillement. Il fut au Siege d'Orleans & de Montargis, de Lagny & au ſecours du Roy, & été en & moult Ambaſſades, fut fait Priſonnier ſecondement, & a payé pour ſes rançons bien ſix-vingts-quatorze mille écus, dont il n'a été recompenſé; car il n'eſt pas mort riche comme chacun ſçait, & ſi fut d'une Lance percé au travers du Corps, qui ſont tous grands ſervices.*

Ce qui fait voir que Raoul de Gaucourt a été un des plus grands Hommes de ſon tems, & qu'il a plus travaillé pour la gloire que pour amaſſer des richeſſes.

Enfans de Raoul de Gaucourt V. du nom, Grand Maître de France, & de Jeanne de Preüilly ſa femme.

7. Charles de Gaucourt, qui continua la poſterité.

7. Raoul de Gaucourt Seigneur de Luzarches, qui a pris Alliance avec Marguerite de Poiſſy fille de Gaſte de Poiſſy Chevalier, & d'Agnés de Montmorency ſa femme. Le dernier Juillet 1493. il avoüa tenir à cauſe de ſa Femme, ſixvingts Arpens de bois en la Forêt de Ferrieres, mouvans en foy & hommage du Roy.

Maiſon de Poiſſy. La Maiſon de Poiſſy, de laquelle eſt iſſuë Marguerite de Poiſſy, reconnoît pour chef Gaſte de Poiſſy Chevalier Seigneur de Maiſons ſur Seine, lequel environ l'an 1160. fonda l'Abbaye d'Abecourt de l'Ordre de Prémontré au Dioceſe de Chartres, lequel dix ou douze ans aprez mourut au Voyage d'outremer, avec Gaſte, Gervais & Gautier de Poiſſy Chevaliers ſes Enfans, & laiſſa pour Heritiers Robert & & Amaury de Poiſſy.

Par le Partage fait entre ces deux Freres, les Terres de Maiſons & du Freſne, prez Maclan, échûrent à l'aîné. Amaury eut le Port & Acquit de Mantes & autres Seigneuries.

Robert de Poiſſy laiſſa deux Fils & une Fille, Gaſte de Poiſſy qui fut Seigneur de Maiſons, Robert de Poiſſy Seigneur de Freſnes & de l'Hôtel de Meulan, & Marguerite de Poiſſy. Gaſte de Poiſſy ſelon un ancien memoire épouſa Alix de Montmorancy, de laquelle il procrea pluſieurs Enfans; Robert, Simon, Philippe de Poiſſy Chevaliers, Gaſté & Jaques Eccleſiaſtiques, Guy & Jean de Poiſſy Ecuyers, Marguerite de Poiſſy mariée à Meſſire Raoul de Gaucourt Chevalier, Marguerite Epouſe du Sieur de Tillieres.

Liv. 7. Ch. 7. L'Hiſtoire de la Maiſon de Montmorancy fait mention de Robert de Poiſſy Seigneur de Malvoiſine, fils de Guillaume, lequel Robert fut premier Mary d'Yſabeau de Marly, fille de Bouchard II. Seigneur de Marly, & d'Agnès ſa femme.

7. Marie de Gaucourt mariée le 5. de Juin 1456. à Charles de Tournon fils aîné de Meſſire Guillaume Seigneur de Tournon ſur le Rône; en faveur duquel Mariage le Seigneur de Tournon donna à ſon Fils ſes Baronnies de Tournon, avec le Peage de la Roche de Genuly, de Beauchaſtet & de Mahut, & tous ſes autres biens; & aux Enfans mâles qui naîtroient du Mariage, dont l'aîné, ſuivant la Coûtume de la Maiſon de Tournon, demeureroit ſeul Heritier. Le Seigneur de Gaucourt conſtitua en dot à ſa fille quinze mil écus d'or, moyennant quoy elle renonça à toutes Succeſſions au profit de Charles de Gaucourt ſon frere; ſon futur luy donna ſept cens livres de rente de douaire viager, & ſa demeure au Château de Ferrieres.

VII.

Charles Seigneur de Gaucourt, Argicourt, Châteaubrun, Naillac, Florat, Audivies, Vicomte d'Acy, Bailly & Gouverneur de Picardie, Lieutenant General pour le Roy en la Ville de Paris & Iſle de France, Conſeiller & Chambellan de ſa Majeſté, Maréchal de France. Il n'avoit point eu d'autre Maître pour aprendre le métier de la Guerre, que le grand Maître de France ſon Pere, ſous les étendards duquel il en fit Apprentiſſage, & profita ſi bien de ſes inſtructions & bons exemples, qu'il ſe rendit un des premiers Chefs de Guerre de ſon tems, & merita le Bâton de Maréchal de France, qui eſt le ſouverain degré de l'honneur militaire.

Les bonnes qualités qu'il fit paroître dez les premieres années qu'il commença de porter les Armes, luy aquirent l'amitié de Mathieu Cernay Ecuyer S. de Manicam au Bailliage de Vermandois, qui luy fit donation entre vifs de cette Terre, ſous la reſerve de l'Uſufruit pour luy & Guillemette de Ricour ſa Femme, leur vie durant, par Contract du 18. Octobre 1448. Il contracta Mariage de l'authorité de ſon Pere le 15. Octobre 1454. avec Damoiſelle Colete de Vaux: elle eut en dot la ſomme de douze mille écus d'or, qui devoient être employés en achat d'Heritages, duquel en cas de ſurvie il devoit faire guain, ou de la ſomme ſi elle n'étoit pas employée; & de ſa part il accorda à la future Epouſe cinq cens livres de rente de Doüaire viager; ſon Pere l'inſtitua par le Contract ſon ſeul & univerſel Heritier, & de feuë Jeanne de Preüilly ſa Mere, & appana tous ſes autres Enfans, pour maintenir le luſtre & l'éclat de ſa Maiſon.

Aprez que ſon Pere eut été pourvû de la Charge de Grand Maître de la Maiſon du Roy, il luy reſigna celle de premier Chambellan, qu'il exerça juſqu'à ſon decez. Il rendit des ſervices conſiderables aux Roix Charles VII. & Louis XI. & ce dernier luy donna Commiſſion, par Lettres données à Poitiers le 7. Mars 1464. de ſe tranſporter en la

Digitized by Google

Ville de Bourges & autres du Pays de Berry, aprez que Charles Duc de Berry ſon frere ſe fut retiré en Bretagne, pour maintenir la Province en ſon obéiſſance, & empêcher que rien ne ſe fît au préjudice de ſon authorité; & par autres du 6. d'Avril ſuivant, il luy donna ordre de ſe ſaiſir de quelques perſonnes de la même Province, qui avoient entrepris ſur les Droits de ſa Majeſté, dont il s'aquita avec toute la conduite que l'on pouvoit deſirer: en conſideration de quoy & des autres ſervices par luy rendus, il fut creé Chevalier par le Roy Louis XI. l'an 1461. en la Ville de Reims le propre jour de ſon Sacre. *Ceremon. Franç. Tom 1. p. 274.*

Le même Roy par Lettres données à Paris le 27. Octobre 1465. conſiderant que Raoul Sire de Gaucourt Chevalier, pour reduire en l'obéïſſance du Roy Charles VII. ſon Pere, les Ville & Château de Chinon, occupés par les Bourguignons, avoit fait amas de Gens de Guerre, les avoit chaſſé de la Ville & Château de Chinon, qu'il prit & garda pour le ſervice de ſa Majeſté, & pour cette entrepriſe employa douze mil écus d'or du ſien, pour aſſurance du payement de laquelle ſomme, ce Roy luy avoit donné en gage la Capitainerie & Garde de la Ville & Château pour luy & les ſiens, aux gages de douze cens livres par an, avec les Droits de la Capitainerie, qui pouvoient monter par an à neuf cens livres, pour en joüir juſqu'au payement des douze mil écus; & que depuis, pour autres grands ſervices, il luy avoit donné la Capitainerie, c'eſt à dire Gouvernement des Villes & Châtel de Rouen, dont les gages & profits pouvoient monter à trois ou quatre mille livres par an; & que depuis ayant donné la Capitainerie de Rouen à Pierre de Brezé Sénechal de Normandie, le même Roy avoit donné au ſire de Gaucourt la Capitainerie de Giſors, qui pouvoit valoir mil livres par an, & la ſurvivance à Charles de Gaucourt ſon fils; & que depuis ſon avenement à la Couronne, il luy avoit ôté ces deux Capitaineries de Chinon & de Giſors, ſans l'avoir rembourſé de douze mil écus d'or dus à ſon Pere, & ſans avoir recompenſé Charles Sire de Gaucourt ſon Conſeiller & Chambellan, des ſervices qu'il avoit rendus, & des grands frais qu'il avoit été obligé de faire pour l'accompagner à ſon Sacre, en ſon Entrée ſolemnelle en la Ville de Paris, au Voyage de Bayonne, & en Ambaſſade vers le Roy de Caſtille, & pour avoir à ſes frais & dépens levé des Troupes de Gens d'Armes & de traict pour le ſervice de ſa Majeſté, qui luy avoient coûté plus de douze mille écus. A ces cauſes, pour mettre l'ame du Roy ſon Pere en repos, & la décharger, pour reconnoître les ſervices que ſon Chambellan luy avoit rendus, & le payer de vingt-quatre mil écus d'or, à luy dus pour les cauſes que deſſus, il luy tranſporta & à Agnés de Vaux ſa femme, & aux leurs & ayans cauſe, la Ville, Châtellenie & Seigneurie de Vierzon en Berry & leurs dépendances, ſans aucune reſerve que du Reſſort & Souveraineté, enſemble le droit de Gabelle du Grenier à Sel de la même Ville, à la charge du rachat perpetuel, en payant vingt-quatre mil écus d'or, & outre luy accorda mil livres de penſion annuelle; & parce que le S. de Vilars prétendoit que cette Châtellenie luy appartenoit, en cas d'éviction, ce Roy promet de luy délaiſſer une autre Ville & Grenier de même valeur, ez Provinces de Berry, Touraine ou Poitou.

En l'année 1466. étant occupé prez de la perſonne & au ſervice du Roy ſon Maître, Charles Comte de Charolois luy donna ſouffrance par Lettres données à Gand le 21. Février, pour luy faire la foy & hommage des Seigneuries de Gaucourt & Argicourt, mouvantes & tenuës de ſa Seigneurie de Montdidier, & d'un petit Fief en la Ville de S. Quentin & ez environs, appellé le Fief de Gaucourt, mouvant de la Seigneurie de S. Quentin.

Il eut ordre du Roy Louis XI. de munir & avitailler Amiens, par Lettres du 19. Juin 1471. & par Lettres du 16. de Mars 1472. il luy accorda la confiſcation de Guillaume de Chamurcy, & le 11. d'Avril 1472. il le commit en qualité de Bailly d'Amiens, pour informer des Rebellions & deſobéïſſances de feu Verry de Beauvoir Evêque d'Amiens, qui avoit quitté ſon party pour prendre celuy de Charles de Bourgogne ſon ſujet rebelle.

Et par lettres du 16. d'Aouſt en la même année, pour reconnoître les ſervices rendus au Roy ſon Pere, par Raoul Sire de Gaucourt Chevalier, ſon Conſeiller & premier Chambellan, Gouverneur du Dauphiné, Grand Maître de France, & ceux que Charles de Gaucourt ſon fils Gouverneur de Paris luy avoit rendus autour de ſa Perſonne dans ſon Grand Conſeil, dans ſes Guerres, en pluſieurs Ambaſſades, Voyages & autres emplois. Il luy donna les Baronies de Rouy & autres Terres, qui avoient appartenu à Helene de Melun veuve de Charles d'Artois Comte d'Eu, devoluës à ſa Majeſté, par la

Digitized by Google

Rebellion de ſon pere, freres & autres qui euſſent peu les pretendre par ſucceſſion, qui tenoient le party du Duc de Bourgogne; & par autres Lettres du 10. de Juin 1474. données à l'Abbaye de la Victoire les Senlis, pour recompenſe des ſervices qu'il continuoit à luy rendre journellement, il luy accorda l'amende & confiſcation de Meſſire Hugues de Chamborant Chevalier Sieur de Lavau, & de François de Chamborant ſon fils, à cauſe des meurtres & excez par eux commis; & par Brevet du même jour, il luy donna la moitié de ce qui pourroit provenir de la reformation des abus commis au fait du ſel en Touraine, & la moitié de ce que pourroit produire la reformation des Notaires de Langedoüil.

Il fut fort conſideré de Pierre de Bourbon Comte de Clermont & de la Marche, Seigneur de Beaujeu, lequel par Lettres du 20. Mars 1480. luy accorda pour luy & ſes Succeſſeurs, l'uſage & Chauffage de bois mort, & mort bois en ſes Forêts de Feſſot & Murat, & du bois pour bâtir & édifier en ſa maiſon de Châteaubrun & Aguſon, ſa vie durant, & de Charles de Gaucourt ſon fils.

La Chronique du Roy Loüis XI. appellée la ſcandaleuſe, rapporte ſa mort en l'année 1482. & fait ſon Eloge, en diſant qu'*il fut fort pleint, car il étoit un fort bon & honnête Chevalier, beau Perſonnage, ſage homme & Grand Clerc.*

Enfans de Charles de Gaucourt Maréchal de France, & de Collecte de Vaux ſa Femme.

8. Anne de Gaucourt alliée par mariage avec Meſſire Jean de Culant Chevalier, Seigneur de Château neuf, le 23. Octobre 1480. du vivant de ſon pere, qui luy conſtitua en dot & appan ge la ſomme de huit mille livres, moyennant quoy elle renonça à toutes ſucceſſions de pere, mere & freres. Son doüaire fut reglé à quatre cens livres de rente, en toute Juſtice ſur la Terre de Château-neuf, outre la demeure dans le Château.

8 Charles de Gaucourt II. du nom, qui continua la lignée.

8. Madelaine de Gaucourt mariée le 12. Février 1483. avec Meſſire Pierre du Puy Chevalier, Seigneur du Mez, Fils aîné de Meſſire Gilbert du Puy Chevalier, Seigneur de Vatan & de Barmont. Par le Contrat il la prend à ſes biens & droits à elle acquis par le decez de ſes pere & mere, dont mille écus d'or devoient entrer en la Communauté, qui ne ſeroient ſujets à reſtitution. Le ſurplus de ſes biens luy étoit ſtipulé propre, le doüaire viager étoit reglé à trois cens livres de rente, outre la demeure au Château du Mez; le pere du futur l'inſtituë heritier conjointement avec ſon puîné.

8. Jean de Gaucourt LXIV. Evêque d'Amiens, duquel Evêché le Pape luy accorda l'adminiſtration par Bulles des Ides de Juillet 1476. l'an ſecond de ſon Pontificat, attendu qu'il n'étoit âgé que de vingt-deux ans.

8 Louis de Gaucourt qui ſucceda à ſon frere à l'Evêché d'Amiens.

8. François de Gaucourt Chevalier de Rhodes, lequel ceda à Charles de Gaucourt ſon frere aîné, les droits ſucceſſifs de Charles de Gaucourt & Agnés de Vaux ſes pere & mere, à la charge de le faire conduire à Rhodes à ſes frais & dépens, & de l'entretenir convenablement, par Contrat en date du deuxiéme jour de May 1483.

8. Marguerite de Gaucourt mariée à Pierre Perotrin Ecuyer, Seigneur de Beauvais en Touraine, le 17. Août 1522. au Traité duquel mariage Charles de Gaucourt ſon frere luy conſtitua en dot la ſomme de quatre mille livres, moyennant quoy elle renonce à toutes ſucceſſions.

8. Catherine de Gaucourt mariée le 10 Mars 1486. à Louis d'Aubuſſon Seigneur de Villeneuve.

VIII.

Charles de Gaucourt II. du nom, Seigneur de Gaucourt, de Boüeſſes, Châteaubrun, Naillac, Florat, Vicomte d'Acy, Cluys deſſus & Gournay, Capitaine de la Maiſon du Roy Louis XI. Bailly de Berry.

Il fuy marié deux fois; en premieres Nôces à Anne de Bar fille de jean de Bar Chevalier, Seigneur de Baugy, la Guierche & autres lieux, laquelle étant decedée, il reprit alliance le 20. Février 1498. avec Marguerite de Blanchefort fille de Meſſire Jean de Blanchefort Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy, Maréchal de ſes Logis, Maire & Capitaine de Bourdeaux, & de Dame Andrée de Norroy ſa femme; par le Contrat de Mariage, au cas que les Terres de Cluys & de Gournay retirées par le futur luy fuſſent acquêt

acquêt, il inſtitua les enfans qui naîtroient de ſon ſecond mariage ſes heritiers, & à la charge de donner la legitime à ceux qui étoient iſſus de luy & de défunte Anne de Bar ſa femme; il donna trois cens livres de rente de doüaire à ſa future, & outre, ſa demeure au Château de Boüeſſes. Il laiſſa des enfans de l'un & l'autre Lit.

Enfans de Charles de Gaucourt II. du nom, & d'Anne de Bar Baugy ſa premiere Femme.

9. Charles de Gaucourt III. du nom, qui a continué la poſterité.
9. Joachim de Gaucourt, Protonotaire du S. Siége Apoſtolique.

Fille de Charles de Gaucourt II. du nom, & de Marguerite de Blanchefort ſa ſeconde Femme.

9. Andrée de Gaucourt mariée le 17. de Juillet 1519. avec Coſme Tiercelin Ecuyer, S. de Balon, fils unique de Jean de Tiercelin & de Jeanne de Marſay; Charles de Gaucourt ſon frere luy conſtitua en dot la ſomme de quatre mille livres; & elle, en cas qu'elle n'eût aucuns enfans, inſtitua ſon frere heritier en tous ſes biens, ſauf de la ſomme de cinq cens livres, de laquelle elle ſe reſerva la diſpoſition, & ſon frere l'inſtitua en pareil cas de decez ſans enfans, ſon heritiere pour une quatriême partie de ſon dot, la ſomme de ſept cens livres entroit en communauté pour n'être ſujete à reſtitution, & le ſurplus devoit ſortir nature de propre. Le futur luy donna deux cens livres de rente de doüaire viager, & la moitié du Château de Balon pour ſa demeure.

IX.

Charles de Gaucourt III. du nom, Chevalier, Seigneur de Boüeſſes, Cluys & Gournay, contracta mariage le 19. de Juin 1524. avec Catherine de Bigny fille de Claude de Bigny Chevalier, Seigneur d'Aîné le Vieil & de Preveranges, & de Jaqueline de l'Hôpital ſa femme, auquel mariage il fut aſſiſté de Joachim de Gaucourt Protonotaire Apoſtolique ſon frere, de François de Bar Seigneur de la Guerche & de Baugy, premier Chambellan de Monſieur le Dauphin, & de Ragere de Bar ſon fils, de Philbert de Beaujeu Baron de Linieres. En faveur du mariage, Joachim de Gaucourt ratifie & approuve le Teſtament de leur défunt pere. La future eſt dotée & appanée de la ſomme de dix mil livres, de laquelle ſomme deux mil livres devoient entrer en la communauté, le ſurplus ſortir nature de propre. Le doüaire preciſ étoit de cinq cens livres de rente ſans enfans, de quatre cens avec enfans ſa viduité durant, & en cas de convole; en ſecondes Nôces de trois cens livres; eſt ſtipulé que pour ſa demeure elle feroit un logement au lieu ſeigneurial de Seris, juſqu'à la valeur de mil livres, & juſqu'à la conſtruction d'iceluy, qu'elle joüiroit de ſa maiſon de Cluys: eſt auſſi accordé que s'il y avoit enfans de ce mariage, & que le futur, ſa future étant decedée, ſe remariât, il ne pourroit faire la condition des enfans du premier Lit pire que de ceux du ſecond, & que l'Aîné auroit deux cens livres de rente de preciput de proche en proche du Château de Boüeſſes, enſemble du Château & Vol du Chappon, & s'il n'y avoit que filles, qu'elles ſeroient appanées.

Enfans de Charles de Gaucourt III. du nom, & de Catherine de Bigny ſa Femme.

10. Louis de Gaucourt qui continua la lignée.
10. Louis de Gaucourt Chevalier de S. Jean de Jeruſalem, lequel pour être reçu en l'Ordre, fit preuve de ſa Genealogie de Nobleſſe par Enquête du 23. Janvier 1551. faite par Freres Etienne de Fraigné Commandeur de Belle-Combe, & Charles Arpin Commandeur de Bourges.
10. Madelaine de Gaucourt alliée par mariage avec Philippe Griveau Ecuyer S. de Groſſanuc, le 27. Avril 1547. Elle fut dotée de la ſomme de quatre mil livres, dont mil livres devoient entrer en communauté, & le ſurplus ſortir nature de propre. En faveur de mariage le futur donne à la future par donation entre vifs, la Terre de Confoulant en Auvergne, s'en reſervant l'uſufruit; & pour doüaire ſans enfans, l'uſufruit de tous ſes biens; & avec enfans, la ſomme de dix livres pour une fois payer, ſans retour: s'eſt auſſi accordé que le ſurvivant des conjoints fera gain des meubles & acquêts.

Louis de Gaucourt Chevalier de l'Ordre S. Michel, Gentil-homme ordinaire de la

Digitized by Google

Chambre du Roy, & ſon Ecuyer d'Ecurie, Chambellan ordinaire de Monſieur d'Alençon &de Berry, Seigneur de Cluys, Boueſſes & Gournay.

Le Roy Charles IX. luy écrivit le neuviéme d'Avril 1561. pour luy donner avis que pour ſes vertus, vaillance & merites, il avoit été élu par l'Aſſemblée des Chevaliers de S. Michel, pour être aſſocié à leur Compagnie, luy donne ordre d'aller trouver le Marquis de Villars, pour accepter l'honneur que luy fait la Compagnie, & en même temps écrit au Marquis de Villars, Chevalier de ſon Ordre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, de luy donner l'Ordre de Chevalerie, & le 15. Août 1575. il luy accorda une place de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & au mois de Mars 1567. il fut pourvû d'une Charge d'Ecuyer ordinaire de l'Ecurie du Roy, de laquelle il prêta le ſerment le 16. May ſuivant, & le 19. d'Avril 1577. il fut pourvû de la Charge de Chambellan ordinaire de Monſieur le Duc d'Alençon.

Il eut pour femme Françoiſe d'Eſcoubleau fille de François d'Eſcoubleau Seigneur de Sourdis, Grand Maître de la Garderobe du Roy François I.

Il fut bleſſé à mort en un Combat qu'il donna avec le Seigneur de Gamaches devant l'Abbaye de la Prée, au ſieur de Neuvy le Barrois, Commandant pour la Ligue, le 3. d'Août 1589.

Enfans de Louis de Gaucourt & de Françoiſe d'Eſcoubeau ſa Femme.

11. Charles de Gaucourt IV. du nom, qui a continué la poſterité.
11. Jean de Gaucourt Abbé de Meobec.
11. Jaques de Gaucourt qui a continué la lignée.
11. Emée de Gaucourt mariée à Gabriel de Maleſſet Seigneur de Chaſtelus en la Marche.

XI.

Charles de Gaucourt IV. du nom, Seigneur de Villedieu, Conſeiller d'Etat, il épouſa le 29. Septembre 1604. Charlotte de Rochefort Fille d'Imbert de Rochefort, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Beauvois, de Ville-Dieu & de Gargilleſſe, & de Françoiſe de Crevant.

Enfans de Charles de Gaucourt II. du nom, & de Charlote de Rochefort ſa femme.

12. Jaques de Gaucourt, qui ſuit.
12. Madelaine de Gaucourt épouſe de Louis Gouffier Comte de Caravas.
12. Joſeph Charles de Gaucourt Seigneur de Villedieu, Gentilhomme autant ſçavant en la connoiſſance de l'Hiſtoire, qu'il y en ait dans le Royaume, *Vixit ſine impedimento.*
12. Emée de Gaucourt Abbeſſe de Rougemont.

XII.

Jaques de Gaucourt Chevalier Seigneur de Cluys, Boüeſſes & Gournay; Capitaine de Chevaux Legers, Senéchal de la Marche. Il contracta mariage avec Jeanne Delbene. Le Roy Louis XIII. en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus au Roy ſon Pere, luy accorda deux mil livres de penſion, par Brevet du 20. d'Août 1611.

Enfans de Jaques de Gaucourt & de Jeanne Delbene ſa Femme.

12 Louis de Gaucourt.
12. Gabriel de Gaucourt.
12. Charles de Gaucourt qui a continué la poſterité.
12. Guillaume de Gaucourt Prieur de Cluys.
12. Emée de Gaucourt femme de Federic de Gamaches Vicomte de Château-Meillant.

XIII.

Charles de Gaucourt V. du nom, Seigneur de Cluys, a épouſé Gilberte d'Aſſy, veuve de Claude de Trouſſebois Seigneur de Champaigre & Thienge, fille d'Hugues d'Aſſy Chevalier, Seigneur de Rochefolle & de Villemort, & de Marguerite de Murat ſa femme, d'où entr'autres enfans

XIII.

Charles de Gaucourt VI. du nom, Seigneur de Cluys & de Boueſſes, & Lieutenant de Roy en Berry, épouſa Marguerite Tiercelin fille de Jean Tiercelin de Rance, Seigneur de la Chappelle-Batiou, & de Jeanne-Marie Turpin, decedée ſans enfans l'an 1686.

Digitized by Google

Renaud II. du nom. Comte de Clermont en Beauvoiſis 1145. mort avant 1153. épouſa Clemence de Bar, qui le ſurvêquit, & ſe remaria à Albert Comte de Dam-Martin

Raoul Comte de Clermont, mort au Siege d'Acre 1191. Alix de Breteüil ſa Femme. — **Connétable de France,** — **Simon de Clermont S. d'Ailly. Mahaud de Breteüil ſa Femme, Veuve du Seigneur de Bulles 1187.**

Catherine Comteſſe de Clermont, mariée à Louis Comte de Blois, qui mourut 1204.

Mahaud Femme de Guillaume S. de Vierzon, morte ſans Enfans 1197.

Raoul de de Clermont S. d'Ailly Geſende de Nelle ſa Femme 1207. mourut 1214. Sa Femme vivoit encore en 1237.

Simon S. d'Ailly 1237 & aprez de Nelle, fut Regent en France avec l'Abbé de S. Denis l'an 1271. pendant le 2. Voyage de S. Louis contre les Infideles, épouſa Alix de Montfort Fille d'Amaury Connétable de France.

Raoul de Clermont II. du nom, S. de Nelle, Chambellan de France 1283. & depuis Connétable, mourut l'an 1302.

Guy de Clermont.

Jean de Clermont S. du Pleſſis & de Gaucourt, 1217.

Raoul S. de Gaucourt, du Pleſſis & d'Argicourt, 1272. 1280.

Raoul Sire de Gaucourt II. du nom, 1298.

Raoul S. de Gaucourt III du nom, Chevalier 1358 1367. Il mourut l'an 1370. Il avoit épouſé en premieres Nôces Beatrix Fille d'Euſtache S. de Vvanegun, & en ſecondes Nôces Iſabeau de Cramailles.

Gilles de Gaucourt 1368.

Jean de Gaucourt S. de Maiſons 1379. mourut l'an 1393 & fut enterré en l'Egliſe de l'Abbaye d'Abecour, où ſe lit cet Epitaphe: *Cy gît noble homme Meſſire Jean de Gaucourt Chevalier, jadis Seigneur de Maiſons ſur Seine, trépaſſa l'an de grace 1393 le 22 jour du mois de Février, Fête de la Chaire S. Pierre. Priez Dieu pour luy.*

Jean Seigneur de Mello, mort l'an 1351.

Guy de Nelle Seigneur de Mello, Maréchal de France 1348. tué en Bretagne 1352.

Hugues Sire de Gaucourt Chevalier, ſervoit le Roy l'an 1385.

Raoul de Gaucourt Chevalier S. de Luzarches, fit hommage au Roy comme Mary de Marguerite de Paſly, de ſix vingts Arpens de Bois dans le Bois de Ferrieres en Brie l'an 1395.

Raoul S. de Gaucourt VI. du nom, Chevalier Chambellan du Roy Charl. VI. l'an 1411. Jeanne de Preuilly.

Colayer de Gaucourt Femme de Jean d'Aveſne

Iſabeau de Gaucourt mariée à Philippe de Foulente.

Jean de Gaucourt S. de Maiſons Grand Maître des Eaüës & Forêts de France, mort ſans Enfans.

Euſtache de Gaucourt S. de Viry, Grand-Fauconnier de France.

Jean Archidiacre de Joinville en l'Egliſe de Châlons, S. de Viry, dont il fit hommage au Roy 1417.

Digitized by Google

De la Châtellenie de Neuvy Saint Sepulchre.

CHAPITRE LIX.

LE Bourg de Neuvy S. Sepulchre eſt diſtant de dixhuit lieuës de Bourges, à neuf lieuës & dans l'ancien Reſſort d'Yſſoudun, de preſent dans le Reſſort de la Pairie de Château-roux, & dans ſa mouvance feodale, en pays abondant en Etangs, Bois, Prairies, & partant tres-commode pour la nourriture du gros & menu bétail. Dans le milieu du Bourg paſſe la Riviere de la Bouzanne. Dans le Château joignant le Bourg eſt une Egliſe Collegiale dediée à S. Jaques le Grand, fondée par les anciens Seigneurs de Deols. Je n'ay pu recouvrer la Fondation, mais ſeulement coppie d'une Charte de Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, de l'an 1228. par laquelle il promet de ne recevoir l'aveu d'aucuns des hommes du Chapitre de Neuvy, & les décharge de tous bians & courvées, leur accorde la ſuite ſur leurs hommes par toute ſa Terre, excepté dans les Terres d'Agurande, de Rezay & de S. Août; à la charge toutefois que ſi aucuns des hommes du Chapitre ſe retiroit dans l'une des trois Terres exceptées, tous leurs biens demeureroient paiſiblement acquis au Chapitre; leur amortit tous ceux qu'ils poſſedoient dans ſa directe; confirme la liberté de leurs poſſeſſions, leur donne le droit d'uſage en ſa forêt de Cluys, tant à bâtir qu'à brûler; leur accorde des Foires le jour de la Fête du S. Sepulchre & les mêmes Droits dont ils joüiſſoient aux Foires du lendemain de la Reſurrection de notre Seigneur, & autres Privileges énoncés en ſa Charte, confirmez par Guillaume de Chau-
1248. vigny II. du nom ſon fils, l'an 1248.

Eudes de Château-roux Cardinal, Evêque de Tuſcule, natif de la Baronnie de
1245. Château-roux, creé pour ſes merites Cardinal de l'Egliſe Romaine l'an 1245. voulant honnorer ſon pays natal, fit preſent au Chapitre de Neuvy d'une Pierre du Sepulchre de Notre Seigneur & de ſon pretieux Sang, deffendant aux Chanoines de faire voir ces ſaintes Reliques que le jour de Pâques & le Dimanche avant la Fête de S. Denys, pour leſquels il impetra des Indulgences de Notre S. Pere le Pape, comme il s'apprend de ſes
1257. Lettres données à Viterbe au mois de Juillet 1257. par leſquelles il prie le Chapitre de luy accorder un Anniverſaire ſolennel. On voit encore aujourd'huy ces pretieux gages en l'Egliſe de Neuvy.

De la Châtellenie de Voüillon.

CHAPITRE LX.

LE Châtel & Châtellenie de Voüillon ſont à dix lieuës de la Ville de Bourges, & quatre d'Yſſoudun, en territoire plat, fertile & abondant en Terres labourables, Prairies, Etangs & Bois Taillis; le Château n'eſt pas bien conſiderable, quoy qu'aſſez commode pour le logement.

Cette Châtellenie faiſoit autrefois partie de la Seigneurie Deoloiſe & Baronnie de Château-roux. Elle fut donnée en appanage par André de Chauvigny dit le Sourd, à Geoffroy ſon quatriéme fils, lequel étant decedé ſans enfans, ſa ſucceſſion fut partagée entre Guy de Chauvigny I. du nom, & Marie de Chauvigny ſa ſœur, Epouſe de Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, le Lundy aprez les Cendres, l'an 1350. & par le partage, Ardentes & Johet échurent au Seigneur de Château-roux, Voüillon & S. Août à la Dame de Beaujeu, à la charge de la foy & hommage au Seigneur de Château-roux; leurs deſcendans ont longtemps poſſedé cette Terre, comme nous ferons voir au Chapitre ſuivant.

Elle a été depuis poſſedée par Jean de Pardaillan Chevalier, Seigneur de Caſtelnau, qui en fit vente & de la Seigneurie de Sacierges, à M. Philbert Babou Sieur du Solier, Baron de la Bourdaiſiere, Conſeiller & Secretaire du Roy, Treſorier general des Finances de la Du-
1520. cheſſe d'Angouleſme, Mere du Roy François I. par Contrat du 16. Decembre 1520. le petit fils duquel nommé Jean Babou, Comte de Sagonne, la poſſeda; & contractant mariage
1577. le 8. Decembre 1577. avec Diane de la Marx, il luy accorda pour ſon doüaire la joüiſſance des Terres de Voüillon & Pruniers, duquel mariage ſortit Alphonſine Babou, laquelle fit la foy & hommage de la Terre de Voüillon par Procureur à M. le Prince Seigneur de Château-
1614. roux, le 3. Mars 1614.

Digitized by Google

Cette Terre a été enfin réünie à la Baronie de Château-roux, par l'acquisition qu'en fit Monsieur Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, de .... d'Escoubleau Marquise de Sourdis, ainsi que je l'ay appris.

Des Seigneurs de Voüillon, de la Chappelette, S. Août, Cors & Romefort de la Maison de Seuly.

CHAPITRE LXI.

GUILLAUME DE SEULY Seigneur de la Chappelette, de Voüillon & de S. Août, second fils de Guyon de Sully Seigneur de Beaujeu, & de Marie de Chauvigny, est Chef de cette Branche, qui par son partage fait avec Guy & Geofroy de Seuly ses freres, le Vendredy jour de S. Pierre 1363. eut la Terre de la Chappelette, & Geofroy son frere celle de Voüillon, à laquelle Guillaume succeda depuis, & en donna aveu & denombrement à Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux, le Vendredy aprez la Conception de Nôtre-Dame 1378. par lequel il avoüe tenir de la Baronnie de Château-roux, son Château de S. Août, Justice, Noblesses & Fiefs en dépendans. 1363. 1378.

Il eut different avec Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu son frere, pour la mouvance de la Seigneurie de la Chappelette, dont ils se rapporterent au Seigneur de la Chappelle d'Angilon qui les accorda, & fit convenir que tant que Guillaume de Seuly vivroit, il ne seroit obligé de faire la foy & hommage à son frere; mais aprez son decez ses enfans ou autres qui seroient Seigneurs de la Chappelette, seroient obligez d'en faire la foy & hommage aux Seigneurs de Beaujeu, ainsi qu'il se reconnoît par la déposition d'Odard de la Croix Ecuyer, ancien Domestique de la Maison de Seuly, en une Enquête faite à la Requête de Jean Dumesnil Simon, par Alabat Notaire Royal, le 21. Février 1459. 1459.

Il transigea aussi le 28. May 1381. avec Jean & Pierre de Boucart Ecuyers, Seigneurs de Boucart & de Montoux, & fut convenu qu'il auroit ses Bourgeois exempts de la Justice de Montoux, sur lesquels il leveroit par le Ministere de ses Officiers ses droits accoûtumez & exprimez par la transaction. 1381.

Il épousa en premieres Nôces Iseul de Ceris Dame de Varennes, l'an 1368. fille de Jean de Ceris S. d'Arfons, aprez la mort de laquelle il reprit une seconde alliance avec Isabeau de Marigny.

Enfans de Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelette & de Voüillon, & d'Iseul de Ceris sa premiere Femme.

9. Guillaume de Seuly Seigneur de Voüillon, mort sans alliance. Sa succession fut disputée par Georges & Guillaume de Seuly ses petits Neveux, & par Bertrand Comte de Boulogne, au nom de Jaquette du Peschin sa femme, aussi sa petite Niéce, & qui eut la troisiéme partie de la Terre de Voüillon, par Arrêt de l'an 1466.

9. Iseul de Seuly Dame de Varennes, demeura sous la Tutelle de son pere, l'an 1380. fut conjointe par mariage l'an 1373. avec Louis du Peschin, d'où vint

10. Jaquette du Peschin Dame de Varennes, mariée à Bertrand de la Tour Comte de Boulogne.

9. Marie de Seuly étoit sous la Tutelle de son Pere, l'an 1380.

Enfans de Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelette, & d'Isabeau de Marigny sa seconde Femme.

9. Georges de Seuly mort sans alliance.

9. Guillaume de Seuly qui a continué la posterité.

9. Marguerite de Seuly que je croy avoir été femme de Jean de Culant Seigneur de la Creste.

9. Jeanne de Seuly nommée avec ses sœurs dans l'Arrêt du Comte de Boulogne, de l'an 1468.

9. Plumette de Seuly nommée dans le même Arrêt, que l'on dit avoir été femme de Josse de Rouey seigneur du Bois.

Digitized by Google

IX.

Guillaume de Seuly II. du nom, ſeigneur de la Chappelette, de Vouillon, de Sacierges & de S. Août, donna ſon aveu & denombrement de la ſeigneurie de la Chappelette, à Noble & Puiſſant Homme Geofroy de Seuly Chevalier, ſeigneur de Beaujeu & de Magnac, à cauſe de ſon Châtel de Beaujeu, le Mardy aprez le Dimanche des Brandons 1410. & celuy de la ſeigneurie de S. Août à Guy de Chauvigny Baron de Château-roux, le Mardy avant la Pentecôte 1418. & ledit jour celuy de la Châtellenie de Voüillon au même Seigneur. Ce fut luy qui prit priſonnier l'an 1410. Meſſire Charles d'Armagnac & ſon Bâtard, par ordre du Roy, dont il donna avis au General Pierre d'Orioles, par Lettres du 15. de Janvier en la même année. Il ne laiſſa qu'un enfant qui ſuit.

1410.

1418.

X.

Guyon de Seuly ſeigneur de la Chappelette, de Vouillon, de S. Août & des Quartiers Roger, contracta mariage le 6. May 1422. avec Jeanne de Prie fille de Meſſire Jean ſeigneur de Prie & de Buzançois, & d'Iſabeau de Chenac. Elle luy apporta la Terre de Cors; il donna ſon aveu au Baron de Château-roux, des ſeigneuries de Voüillon & de S. Août, le dernier Août 1423. & celuy de la ſeigneurie des Quartiers Roger à Louis de Rochechouard ſeigneur de Jars, le 8. May 1424. Il étoit decedé l'an 1426. auquel Jeanne de Prie ſa veuve ayant la garde-noble des enfans, fit la foy & hommage de la Terre de la Chappelette à noble & puiſſant ſeigneur Geofroy de Seuly, à cauſe de ſon Château de Beaujeu.

1422.

1423.

1424.

1426.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de la Chappelette, & de Jeanne de Prie ſa Femme.

11. Georges de Seuly ſeigneur de Cors & de Romefort, duquel cy-aprez.

11. Guillaume de Seuly ſeigneur de Voüillon, de ſaint Août & de Sacierges, prit alliance avec Marguerite de Beaujeu fille d'Edouard de Beaujeu ſeigneur d'Amplepuis, & de Jaqueline Dame de Linieres. Ledit Edouard fils de Guillaume ſeigneur d'Amplepuis, fils de Guichard le Grand ſeigneur de Beaujeu & de Dombes, & de Jeanne de Château-vilain ſa troiſiéme femme, aſſigna ſur la ſeigneurie de la Chappelette vingt livres de rente à l'Abbaye de Lorroy, le 6. May 1434. & étoit un des ſeigneurs qui avoit la garde des enfans de Charles de Culant ſon parent, l'an 1460. & avoit auſſi le Gouvernement des Enfans de Bertrand de Leſcoüet ſon Beaufrere, & de Marie de Seuly ſa femme, l'an 1484. Il donna ſon aveu la même année au Baron de Château-roux de ſes Terres de Voüillon, Sacierges, ſaint Août & de ſaint Leger, & deux ans aprez le ſeigneur de Linieres ſon Beaufrere luy donna pour ſupplement de mariage de Marguerite ſa femme, deux mil livres tournois. Il vivoit encore l'an 1488. & eut pour enfans

1434.

1460.

1484.

1486.

1488.

12. Edouard de Seuly, qui fut executé à mort, ſes biens confiſqués, par Arrêt de l'an 1513. ſes Terres de Voüillon & de Sacierges furent données par le Roy Louis XII. à Louis d'Ars ſon Chambellan, per Lettres du mois de Mars de la même année.

12. Jean de Seuly S. de Vouillon, mort ſans enfans.

12. Jean de Seuly S. de Vouillon aprez ſon Frere.

12. Pierre de Seuly S. de Voüillon en 1527. Pere de

13. Antoine & de Catherine de Seuly.

12. Louiſe de Seuly mariée à Philbert de Choiſeul S. de Langues.

12. Marie de Seuly femme en premieres Nôces de Jean d'Eſcovel ſieur de Gallemont, & en ſecondes, de Bernard Barton Vicomte de Montbas.

1527.

XI.

Georges de Seuly Chevalier S. de Cors & de Romefort, étoit ſous la Tutelle de Charles de Culant avec ſes Freres l'an 1440. fut établi Bailly de Mantes & de Meulan, par Lettres du Roy données à Roüen le 12. Novembre 1449. il ſe démit de cette Charge l'année ſuivante en faveur d'Arnaud Guillaume de Bernade, qui l'avoit été long tems, & il y fut rétabli par autres Lettres données à Tours le 4. Avril de la même année, il eſt qualifié Neveu & Lieutenant de la Compagnie de Charles ſire de Culant Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de Gendarmes, dans la remiſſion qu'ils obtinrent enſemble pour certains excez commis durant les Guerres l'an 1450. Il épouſa avant l'an 1468. Antoinette de Château-neuf, puiſque Guy de Chauvigny Baron de Château-roux fit ceſſion à l'un & à l'autre de cent livres de rente, aſſiſe ſur les Terres de Cors & de Romefort,

1440.

1449.

1450.

Digitized by Google

qu'il avoit retirée par puiſſance de Fief, de noble Dame Iſabeau de Gaucourt, à qui Georges de Seuly l'avoit venduë le 12. Novembre 1460. il donna conjointement avec ſa femme, à M. Pierre Tillier leur Chappelain, les Moulins du Gué de l'Iſle, par Contract du 1. Janvier 1479. il fit condemner les Habitans de Nazerre à faire le Guet à ſon Château de Cors, le 18. May 1492. Le Roy Charles VIII. le fit Gouverneur de Tarente par Lettres du 23. Mars 1495. Il fit ſon Teſtament en Sicile l'an 1498. & mourut vrayſemblablement quelque tems aprez.

Enfans de Georges de Seuly S. de Cors & de Romefort, & d'Antoinette de Château-neuf.

12. Guyon de Seuly, qui continua la poſterité.

12. Georges de Seuly ratifia le 25. Mars 1493 avec ſon Frere aîné, la Donation des Moulins du Gué de l'Iſle, faite par ſes Pere & Mere à leur Chappelain. Il retira le même jour certains Dixmes & Rentes que ſon Pere avoit vendus à Pierre de Boiſbertrand. Reçut le 2. de Juin 1498. l'aveu & dénombrement du Fief du Breüil, mouvant de la Seigneurie de Cors, que Jean Courault luy rendit; aquit la même année les Dixmes de Boué & de Cors, aſſis en la Parroiſſe de Nazerre.

12. François de Seuly Religieux en l'Abbaye de Fontcombault en 1499.

12. Girard de Seuly Abbé de S. Mard de Soiſſons, Prieur Commendataire du Prieuré de ſaint Reverien, membre dépendant de Cluny 1476. & Prieur de ſaint Denis de la Charte l'an 1480.

XII.

Guyon de Seuly ſeigneur de Cors, de Gargileſſe, de Romefort & de la Beloniere, retira ſur Maturin Matheron, par puiſſance de Fief, l'Etang des Loges, le 1 Decembre 1499. Il reçut la foy & hommage de Jean de Vaſt du Fief de l'Aujauſſiere, le 18. de Juin 1503. donna permiſſion à Guillaume Bertrand de bâtir une forteresſe en ſon Fief de Villemaſault le 2. Septembre 1511. il épouſa Jeanne Carbonelle.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de Cors & de Romefort, &c. & de Jeanne de Carbonelle ſa Femme.

13. Antoine de Seuly Seigneur de Romefort.

13. Françoiſe de Seuly mariée en premieres Nôces à Philbert de ſaint Romain Chevalier ſeigneur de Lurcy, le dernier de Juillet 1522. & en ſecondes avec Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, &c. le 20. Decembre 1527. Il fut accordé que s'il y avoit pluſieurs Enfans de ce Mariage, le ſecond porteroit les Armes d'Aumont écartelées de celles de Seuly.

13. Marguerite de Seuly Epouze de Pierre de Vohet.

13. Louiſe de Seuly Femme d'Olivier Guerin Chevalier ſeigneur de la Beauſſe, Maugivray & Clavieres : ils vendirent la ſeigneurie de Romefort à Pierre Secondat ſeigneur de Clermont, Conſeiller du Roy, General de ſes Finances en Guyenne, le 10. Avril 1548. pour 8845. livres. Ils vivoient encore en l'an 1560.

13. Jean de Seuly ſeigneur de Romefort, conjoint par Mariage avec Marie du Molin Dame de Bris, laquelle en étoit veuve l'an 1537. & Antoine & Madelaine de Seuly ſes Enfans étoient ſous la Tutelle de Gabriel Martel ſeigneur de la Salle en 1544. Madelaine de Seuly fut depuis alliée avec René de Coigné ſeigneur de Marteau.

De la Châtellenie de Sarzay.

CHAPITRE LXII.

LA Châtellenie de Sarzay mouvante de la Baronnie de la Châtre, à deux petites lieuës de la Châtre, cinq d'Yſſoudun, & à dix de Bourges, en païs gras & propre à la nourriture du gros bétail, & à engraiſſer des Moutons, conſiſte en un ancien & fort Château flanqué de pluſieurs Tours, en Juſtice haute, moyenne & baſſe dans toute la Parroiſſe de Sarzay, Dixmeries dans la Parroiſſe & dans pluſieurs des voiſines, & d'un tres-bon revenu.

Digitized by Google

Elle a été poſſedée depuis pluſieurs ſiecles par des ſeigneurs du nom & Maiſon de Barbançois, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Generalité de Berry ; & ce qui eſt aſſez remarquable, eſt que cette Terre n'eſt jamais tombée en partage, & a depuis plus de trois ſiecles appartenu aux Aînez de la Maiſon, par la diſpoſition de leurs peres ſoigneux de la conſervation du luſtre de leur ancienne Maiſon, dont je rapporte la Genealogie au Chapitre ſuivant. Matthieu de Barbançois Damoiſeau en étoit ſeigneur avant l'an 1350. & la laiſſa à Guillaume de Barbançois Chevalier, qui fit bien parler de luy pendant le Regne de Charles VII. & les Guerres des Anglois. Il eut pour ſucceſſeur Jean de Barbançois ſon fils, auquel ſucceda Jean II. du nom ſon fils aîné, qui laiſſa ſa Terre à Macé ſon fils unique, & celuy-cy inſtitua ſes Heritiers Helyon & Archambaud de Barbançois ſes Oncles ; & ce dernier étant decedé, Helyon de Barbançois en demeura ſeul ſeigneur, & fit donation de tous ſes biens à Jean de Barbançois ſon fils unique, le 1. Mars 1460. & appanagea ſa fille. Celuy-cy donna ſa Châtellenie de Sarzay à François de Barbançois ſon aîné, quoy qu'il eût pluſieurs enfans. Helyon de Barbançois dit le Brave, II. du nom, en fut ſeul ſeigneur aprez ſon pere, à l'imitation duquel il fit donation de la Terre de Sarzay à Charles de Barbançois ſon aîné, le 17. Juin 1538. & fit une même donation à Pierre de Barbançois ſon aîné, en faveur de mariage, le 7. Novembre 1560. Charles de Barbançois II. du nom luy ſucceda en la Terre de Sarzay ; & étant mort ſans enfans, Leon de Barbançois I. du nom, ſon puîné, luy ſucceda, & à celuy-cy Leon de Barbançois II. du nom, ſon fils aîné, qui la poſſede encore aujourd'huy.

Des Seigneurs de Sarzay de la Maiſon de Barbançois.

CHAPITRE LXIII.

CETTE Famille eſt originaire de la Marche, où elle poſſedoit une Terre de ſon nom, elle s'eſt tranſplantée en Berry il y a prez de quatre cens ans, où elle a depuis trois ſiécles & plus poſſedé la Terre de Sarzay, laquelle n'eſt jamais tombée en partage, & a toujours appartenu aux Aînés de preciput & avantage, par la diſpoſition de leurs Peres ſoigneux de la conſervation du luſtre de leur ancienne Maiſon. Elle a auſſi poſſedé en divers tems les Terres de Reville, Charon, Auzans, Coudiere, Corbilly, les Chezaux, Barbete, Fonteny, la Coullardiere, Limanges, Fougeres, les Gerbaux, Chouday, Angibault, Villegongis, Roches, la Bize & autres, dont elle poſſede encore à preſent la plus grande partie. Ceux de cette Famille ont toujours porté les qualités de Damoiſeaux, Ecuyers & Chevaliers, pluſieurs ont été Chevaliers de l'Ordre du Roy, Officiers de Compagnies d'Ordonnances, l'un d'eux a été Gouverneur d'Yſſoudun, & Lieutenant General des Troupes du Roy en Berry, un Capitaine du Ban & Arriere-ban, un Treſorier & Commiſſaire du même Ban, des Marêchaux de Camp, & des genereux Chevaliers, toujours prêts à combatre pour le ſervice de leur Prince & la deffenſe de leur honneur ; temoin le fameux Helyon de Barbançois, qui à lâge de 70. ans combatit en preſence & par ordonnance du Roy François I. l'an 1538. & tua Meſſire François de S. Julien, ſeigneur de Veniers, brave & genereux Chevalier, & en la fleur de ſon âge, & Pierre de Barbançois qui tua en duel le Capitaine Arragon l'un des plus braves de ſon temps. Ils ſe ſont toûjours alliez en de nobles & anciennes Maiſons, comme en celles de la Châtre, Villaines, du Puy, de Boiſé, Douzon, du Pleſſis-Richelieu, de Lovan, de Bridiers, Bertrand, de Lezay-Luſignan, de Bourges, de Neucheze, de Chamborant & autres tres-nobles, ſans que jamais ils ſe ſoient mes-alliez.

I.

Matthieu de Barbançois Damoiſeau, ſeigneur de Sarzay, fit vente en l'an 1348. à Jean Gendrault & autres du Bois de la Lande ; & par le Contrat qui eſt en Latin, il eſt qualifié *Nobilis vir Matthæus de Barbançois Domicellus, Dominus de Sarzay*, qui étoient les plus hautes qualitez que priſſent pour lors les Gentils-hommes de nom & d'Armes, avant qu'ils fuſſent faits Chevaliers. Il fut pere de

II.

Guillaume de Barbançois Ecuyer, ſeigneur de Sarzay, pendant que les Anglois occupoient les Forteresſes de Briante, du Chaſſin, du Lis, ce ſeigneur s'empara l'an 1360. de la Ville

Digitized by Google

Ville de la Châtre, aſſembla juſqu'au nombre de quarante Lances pour s'oppoſer aux courſes des Anglois ; & comme il eſt impoſſible pendant les Guerres inteſtines de contenir les ſoldats dans la diſcipline, ſes gens firent pluſieurs dégâts en la Ville de la Châtre, pour raiſon de quoy le Seigneur de Chauvigny le pourſuivit extraordinairement ; ce qui l'obligea d'obtenir Lettres d'abolition du Roy Charles VI. le 7. de Février 1385. pour ſe mettre à couvert de ſes pourſuites. Il acheta le jour de ſaint Jaques 1378. de Louis Goſon la ſeiziéme partie des Dîmes de la Parroiſſe de Sarzay, & il échangea des heritages qu'il avoit en la Parroiſſe de Cluys contre une autre portion des Dixmes de Sarzay avec Loüis de Crevant, par Contrat du jour & Fête de ſaint Martin 1383. Dans l'un & l'autre il eſt qualifié Damoiſeau. Il laiſſa les trois enfans qui ſuivent.

3 Jean de Barbancois ſeigneur de Sarzay, dont je n'ay pû découvrir la premiere alliance, épouſa en ſecondes Nôces Marguerite Gralueille veuve de Perrin de Bourges Ecuyer, ſeigneur de Villepaple, d'où

4. Macé de Barbancois conjoint par mariage avec Perrette de Bourges fille de Perrin de Bourges Ecuyer, ſeigneur de Villepaple, & ſœur de Louis de Bourges, Jeanne de Bourges femme de Jean de Pons, & Merigot de Bourges, tous dénommez au partage de l'an 1418.

4. Jeanne de Barbancois mariée avec jean Ducher Ecuyer, ſeigneur de Signet ; ſa mere & ſon frere luy donnerent en dot quatre cens écus vieux ou reaux de ſoixante-quatre au marc.

3. Archambaud de Barbancois.

3. Helyon de Barbancois qui continua la poſterité.

III.

Helyon de Barbancois Damoiſeau, Seigneur de Sarzay & de Charon, fut inſtitué heritier avec Archambaud ſon frere, par Jean de Barbancois ſon Neveu, & il trouva en ſa ſucceſſion la ſeigneurie de Sarzay ancien propre de ſa Maiſon, de laquelle il demeura ſeul proprietaire, par le decez d'Archambaud ſon coheritier. La ſucceſſion luy ayant été conteſtée par Jeanne de Barbancois ſa Niéce, femme du ſieur du Cher, il tranſigea avec elle le 15. de Novembre 1442. & moyennant quatre-vingts-dix royaux d'or qu'il luy paya, il tira ceſſion des droits & pretentions qu'elle avoit en la ſucceſſion de Jean ſon frere. Il arrenta certains heritages à Jean Chaumeau, par Contrat du 15. de May 1449. dans lequel il eſt qualifié *Nobilis vir Helyas de Barbançois Domicellus, Dominus de Sarſaio.* Il épouſa Catherine de Villenes, laquelle le ſurvécut, d'où

4. Jean de Barbancois qui continua la poſterité.

4. Jaquette de Barbancois mariée le 21. Novembre 1448. à Georges de la Châtre Chevalier, ſeigneur de Brullebault, Grand Fauconnier de France, fils de Philippe de la Châtre auſſi grand Fauconnier de France, & de Marguerite de Graçay ſa femme, d'où toute la Branche de Brullebault

IV.

Jean de Barbançois ſeigneur de Sarzay, de Charon, de Coudiere, Corbilly, les Chezaux, Auzans, Barbotte, Fonteny, la Coullardiere, Limage, Reville, des Fougeres & des Gerbaux, accepta le 1. Août 1440. la donation que luy firent ſes pere & mere de tous leurs Meubles, Acquêts & Conquêts, & ſpecialement des Terres de Charon & Hurtebize. Il épouſa du vivant de ſes Pere & Mere Françoiſe de Boiſé Fille de jaques de Boiſé Ecuyer Seigneur de Courtenay, & de Souveraine de Blanchefort ſa Femme, le 27. Decembre 1453. Aſſiſterent au Contrat nobles & puiſſans Seigneurs Meſſire Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Broſſes, Meſſire André de Chauvigny ſeigneur de Revel, Meſſire Guy de Blanchefort Chevalier ſeigneur du Bois-à-l'Amy, Guillaume de Breſſoles ſeigneur de Mortheroux, Georges de la Châtre grand Ecuyer de France. En faveur de ce mariage Catherine de Villenes ſa mere luy fit donation de tous ſes biens, à la reſerve du Lieu & Manoir de la Coudiere, les foſſez, la vigne Colombier & Jardins avec ſoixante livres de rente, pour en diſpoſer ſa vie durant à ſa volonté, & l'uſufruit des autres biens ce qu'elle confirma depuis le 23. Janvier 1454. Son pere fut porté envers luy d'une même bonne volonté, s'étant dépoüillé de tous ſes biens à ſon profit, par une donation univerſelle du 1. Mars 1460. & étant peu aprez decedé, ſa veuve ratifia d'abondant les Actes par elle faits, par Contrat du 20. Avril 1461. Françoiſe de Boiſe ſa femme étant

Digitized by Google

decedé avant luy, il reprit une ſeconde alliance avec Iſabeau du Puy de Vaſtan. Il eut des enfans de ſes deux Lits, entre leſquels il fit ſon Teſtament le 12. Septembre 1476. Il choiſit ſa ſepulture en l'Egliſe Parroiſſiale de Sarzay, diſpoſa de ſes funerailles convenablement à une perſonne de qualité, en laiſſa le principal ſoin à ſa femme & à François de Barbançois ſon fils aîné; ordonna qu'il ſeroit aumôné cent écus d'or aux pauvres; legua cinq cens livres à ſa femme; à Jaques de Barbançois qu'il deſtinoit à l'Egliſe, pour ſa legitime la ſomme de cinq cens livres; exhorta ſon frere aîné de l'aider à le faire pourvoir de benefice; il legua à Catherine, Marguerite & Iſabeau mille livres chacune, à Jaqueline trois cens livres, à François ſon fils aîné de preciput & avantage outre le droit d'aineſſe à luy acquis par la Coûtume, les Terres, Juſtices & Seigneuries de Sarzay, Coudiere, Cartilly, les Chezaux, Auzans, Barbotte, Fonteny, la Coullarderie, Limanges, Reville & les Fougeres, & outre ce, tous & chacuns les Cens, Rentes, Terres, Seigneuries, Juſtices & autres prerogatives & droits ſeigneuriaux à luy appartenans dans les Terres de la Châtre, Saint Chartier, Johet, Cluys deſſous, Sainte Severe, la Cellete & Baronnie de Château-roux, à la charge de payer quarante ſols de rente leguez par ſa defunte mere à l'Egliſe de Sarzay. Il legua à Guyot & Antoine de Barbançois la Terre & Seigneurie de Charon avec tous les biens à luy appartenans dans les Terres d'Argenton, Cluys deſſus, Gargileſſe & du Repaire, ſauf les lieux des Fougeres & des Gerbaux; & au ſurplus de ſes biens, inſtitua ſes heritiers univerſels François, Jaques, Antoine & Guyot de Barbançois ſes enfans.

Enfans du premier Lit.

5. François de Barbançois qui a continué la poſterité.
5. Jaques de Barbançois Religieux en l'Abbaye de Deols.

Enfans du ſecond Lit.

5. Antoine de Barbançois ſeigneur de Charon, qui a fait la Branche de Charon, qui ſera cy-aprez repriſe.
5. Guyot de Barbançois.
5. Catherine de Barbançois.
5. Marguerite de Barbançois.
5. Iſabeau de Barbançois.
5. Jaqueline de Barbançois Epouſe de Guyot Ajaſſon II. du nom, ſeigneur de Vot & de Grandſaigne, fils d'Henry ſeigneur des mêmes Lieux.

V.

François de Barbançois Chevalier, Seigneur de Sarzay, Coudiere, Corbilly, des Chezaux, Auzans, Barbote, Fonteny, la Coullarderie, Limange, Reville, des Fougeres & des Gerbaux, eut de grands avantages par le Teſtament de ſon pere, leſquels luy ayant été debatus par Iſabeau du Puy ſa Belle-mere, comme Tutrice de ſes enfans, & par Jaques ſon frere germain, ils ſe ſoumirent à l'arbitrage de Meſſire Antoine de Blanchefort Chevalier, ſeigneur du Bois-à-l'Amy & de Jaques de Bridiers Ecuyer, Seigneur du Gué, Meſſire Jean de la Roche Chevalier, ſeigneur de Chabennes, & Pierre de S. Julien Ecuyer Seigneur de Veniers, & par leurs avis ils tranſigerent le 16. Fevrier 1477. Il épouſa Marguerite d'Ouzon, d'où

6. Helyon de Barbançois II. du nom, qui continua la poſterité.
6. Jean de Barbançois.
6. François de Barbançois.

VI.

Hiſt. de Richelieu Ch 9. Helyon de Barbançois II. du nom, Seigneur de Sarzay, d'Auzans & autres Lieux, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, épouſa le 25. Octobre 1507. Emée du Pleſſis fille de François du Pleſſis II. du nom, Seigneur de Richelieu, & de Guyonne de Laval ſa femme. Il fit partage avec Mathurin du Theil Ecuyer, Seigneur du Freſne, & Jeanne du Pleſſis ſa femme, des biens de Guyonne de Laval ſa Belle-mere, conſtituans aux Terres de Corboüan, Touſſe, Tramailhe, Rimbault, la Roche S. Mas, Peliſſon, Petit Gué de la Forêt & la Barriere, le 15. Octobre 1518. deſquelles Terres depuis il fit vente le 29.

Digitized by Google

des mêmes mois & an. Il rendit plusieurs services au Roy François I. en considération desquels, & pour son ancienne noblesse, il le pourvut par Lettres du 26. Avril 1538. d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de son Hôtel.

Je ne puis oublier icy ce dont l'Histoire conserve la memoire à la posterité, à l'honneur de ce Gentilhomme & de la Maison de Barbancois, qu'il eut grand different avec Messire Jean de la Tour Chevalier, Seigneur de Château-roux en partie, sur ce que ses Valets en ayant batu un de ces Seigneurs, il luy en fit plainte, & demanda Justice des excez commis en la personne de son serviteur; qu'il representa pour le punir, s'il avoit tort. Le Seigneur de Château-roux refusa de luy faire satisfaction, disant qu'*il n'étoit bille pareille à luy*, à quoy le Seigneur de Sarzay repartit qu'*il étoit aussi homme de bien que luy*. Quelque temps aprez Messire Charles de Gaucourt rapporta au sieur de Sarzay, que l'on luy avoit dit que le sieur de la Tour avoit lâché le pied, & pris la fuite en la Bataille de Pavie; & luy ayant demandé de qui il le tenoit, il dit que c'étoit de Francois de S. Julien Seigneur de Veniers, ce qu'il publia en divers lieux. Le S. de la Tour ayant appris les discours que tenoit de luy le S. de Sarzay, le fit citer devant le Roy Francois I. pour soutenir les paroles qu'il avoit dites qu'*il s'en étoit infoüy de la Bataille de Pavie*. Le S. de Sarzay se presenta devant Sa Majesté à Chenonceaux, à Amboise & à Blois, & fut oüi par Monsieur le grand Maitre de France present, Messieurs le Chancelier, le Cardinal de Langés, l'Evêque de Soissons, le President Pòyet, & autres du Conseil du Roy, devant lesquels il proposa ses défenses, le Conseil ordonna qu'*il ameneroit son diseur*, qui étoit le S. de Gaucourt, & pour ce faire luy octroya commission, en vertu de laquelle il le fit ajourner en la Ville de Paris au 7. de Janvier 1537. Il comparut au Conseil, & avoüa avoir dit les paroles proferées par le S. de Sarzay, & qu'il les tenoit du S. de Veniers, auquel le S. de Sarzay declara pareillement l'avoir oüi dire; & attendu qu'il avoit representé son auteur, auroit requis, suivant les Ordonnances des Connétable & Maréchaux de France, être mis hors de procez, veu la reconnoissance du S. de Gaucourt. Sur ce, le Conseil ordonna le 22. de Janvier 1537. que le S. de Sarzay feroit comparoir le S. de Veniers, ce qu'il fit, & le S. de Veniers interrogé sur ce que les sieurs de Gaucourt & de Sarzay avoient asseuré luy avoir oüi dire, il dénia leur avoir dit ces paroles; & quoyque le S. de Sarzay luy eût maintenu le contraire, par Arrêt du Conseil, le Roy leur permit, pour vuider & decider le débat & different entre le S. de Sarzay Demandeur en cas d'honneur, & le S. de Veniers Défendeur, de se trouver en personne le 1. jour d'Octobre prochain, la part où seroit Sa Majesté, pour en sa presence, ou de ceux qui étoient par elle commis, combattre l'un l'autre en champ clos, & faire preuves de leurs personnes pour la justification de l'honneur de celuy auquel la victoire en demeurera, sur peine à celuy qui seroit de ce faire refusant ou dilaiant, d'être reputé non-noble luy & sa posterité à jamais, & d'être privé des droits, privileges & autres peines en tel cas accoûtumés.

Guillaume Paradin Hist. de nôtre temps, Liv. 4. ch. 2.

Dauphin Heraut d'Armes de France, fut commandé de la part du Roy par M. le Duc d'Estouteville Comte de S. Paul, Gouverneur de Dauphiné, de presenter au S. de Sarzay l'écrit signé de la main de François de saint Julien, sieur de Veniers, contenant trois sortes d'Armes qu'il étoit tenu declarer par Arrêt du Conseil; ce qu'il fit le 1. Juillet 1538. en presence de Pierre de S. Esteve Echanson & Gentilhomme de la Maison du Roy, & de François de Marconnay Gentil-homme de sa Venerie, à quoy le S. de Sarzay fit réponse qu'il avoit envoyé à Paris par Bourgogne Heraut d'Armes de France, & qu'il luy feroit sa réponse par écrit dedans vingt-quatre heures. Le Combat fut remis en la Ville de Moulins pour être fait en presence du Roy. Ce Combat donna lieu à un non moins illustre entre le S. de Sarzay & Charles de Barbançois son Fils, où l'on vit éclater la Pieté Filiale & la generosité d'un Pere vigoureux au delà de son âge. Le Fils pria son Pere qu'il luy permît de combattre pour sa querelle, disant que ce seroit chose honteuse à un Gentil-homme en la fleur de son âge, de souffrir que son Pere âgé de 70. ans combatit avec un jeune & vigoureux Chevalier, adroit, dispos & experimenté au fait d'Armes. Le Pere ne voulut pas exposer son Fils pour sa querelle, & luy répondit fierement, *qu'il les froteroit bien tous deux*, & avoit assez de force, de courage & de vigueur pour mettre son Adversaire à raison. Ainsi nonobstant la resistance du Fils, ces deux Champions entrerent en Champ clos avec les ceremonies en tel cas requises & accoûtumées; Et ce Vieillard fit bien voir qu'il avoit autant de force que de courage; car il blessa le sieur de Veniers, qui mourut quinze jours aprez le Combat. L'Histoire remarque que pendant ce Com-

Digitized by Google

bat Charles de Barbançois prioit à deux genoux, & les larmes aux yeux, le Dieu des Combats, qu'il luy plût accorder la Victoire à ſon Pere, & que ce bon Vieillard ayant remporté l'avantage, alla trouver ſon Fils pour en rendre graces à Dieu en la même Egliſe. Et parce que ce Combat eſt l'un des derniers qui ont été faits par Ordonnance du Souverain, j'ay fait tranſcrire les Requêtes & Significations, pour en conſerver la memoire à la poſterité.

AU ROY.

Supplie humblement Helyon de Barbançois Ecuyer Seigneur de Sarzay, comme Jean de la Tour Chevalier S. de Château-roux, l'eut fait appeler pardevant Vous, ledit Suppliant en cas d'honneur, diſant qu'il l'auroit accuſé s'en être fouy de la Bataille de Pavie, lequel Suppliant ſur ce interrogé, auroit repondu qu'il l'auroit oüy dire au ſeigneur de Gaucourt, lequel de Gaucourt luy ordonnâtes faire appeller en votre Conſeil au 7. de Janvier dernier, ce qu'il fit, lequel de Gaucourt confeſſa avoir dit leſdites paroles audit de Sarzay; & que François de S. Julien ſieur de Veniers luy avoit dit ledit propos. Sur ce le 22. Janvier ordonnâtes à iceluy de Sarzay de faire comparoir pardevant Vous ledit de Veniers, ce qu'il fit. Lequel de Veniers interrogé ſur ce que deſſus, dénia avoir dit les ſuſdites paroles auſdits de Gaucourt & Sarzay, ledit de Sarzay luy auroit maintenu le contraire, & combien que ledit de Sarzay eût témoins non ſuſpects en competent nombre, outre ledit de Gaucourt, pour montrer & faire apparoir que ledit de Veniers a dit auſdits de Gaucourt & de Sarzay les ſuſdites paroles, que ledit S. de Château-roux s'en étoit fouy de ladite Bataille de Pavie, toutefois parce qu'il ne ſe connoît en fait de plaiderie, & n'avoit lors conſeil, pour luy faire entendre ce qu'il avoit à faire, il obmit à requerir & demander être admis & reçu à prouver par témoins que ledit de Veniers luy avoit dit & audit de Gaucourt & autres les ſuſdites paroles, & en tant que la certification dudit S. de Gaucourt ne ſuffiſoit pas pleine preuve de ce, par votre Arrêt, copie duquel eſt icy attachée, il vous plut, & avez permis & octroyé, pour vider & decider entre ledit de Sarzay, comme demandeur ſur ledit cas d'honneur, & ledit de Veniers deffendeur, ledit debat & different, que le 1. jour d'Octobre proche il ſe trouve en perſonne la part où vous irez, pour en votre preſence, ou de ceux qu'à ce faire commettrez, combatre l'un contre l'autre en camp clos, & faire preuve de leurs perſonnes, pour la juſtification de l'honneur de celuy auquel la victoire en demeurera, & ce ſur peine à celuy qui ſera de ce faire refuſant ou dilayant, d'être reputé non-Noble luy & ſa poſterité à jamais, & d'être privé des Droits, Privileges & Prérogatives dont joüiſſent & ont accoûtumé de joüir les Nobles de votre Royaume, & autres peines en tel cas accoûtumées.

Ce conſideré, & que les juſtifications qui ſe font par telles voyes de Combat ſont perilleuſes; en maniere que maintes fois la victoire n'en demeure à celuy qui a juſte cauſe, & auſſi que par raiſon & les Ordonnances il ne ſe permet de Combat ſinon quand les accuſations ne ſont prouvées par témoins, ou autrement verifiées; il Vous plaiſe recevoir le Suppliant à prouver & faire apparoir par témoins, outre la dépoſition dudit de Gaucourt, qu'iceluy de Veniers a dit & proferé les ſuſdites paroles, dans un jour competent qu'il vous plaira luy ordonner, & nonobſtant qu'avant votredit Arrêt & Ordonnance de combat, il n'ait requis être reçu à faire ladite preuve, & juſqu'à ce faire, tenir en ſurſéance ledit Arrêt & Ordonnance de Combat, lequel ledit Suppliant eſt appareillé à accomplir ſuivant votre vouloir, à défaut deſdites preuves par témoins.

Au Roy notre Sire.

Supplie humble Helyon de Barbançois Seigneur de Sarzay, comme ſur la querelle, queſtion & debat d'entre luy & François de S. Julien, vous avez baillé terme aux parties de differer le Combat jugé entre eux dedans trois mois, ce que le Suppliant deſire faire & accomplir, non ſeulement en cela votre vouloir, mais en toute autre choſe votre bon plaiſir; & pour ce, Sire, qu'il convient audit Suppliant faire pluſieurs frais pour ſe monter & armer, qu'il luy ſeroit impoſſible dans un ſi brief terme de recouvrer Chevaux, au moyen de la Guerre qui eſt à preſent, il vous plaiſe, Sire, de votre bonne grace prolonger ledit Combat juſqu'au 14. jour de Janvier, auquel jour le Suppliant ſe trouvera, Dieu aydant, en état pour faire ſon devoir, & ce qu'il vous plaira luy commander; en ce faiſant ledit Suppliant priera Dieu pour votre ſanté, proſperité & longue vie.

Deffenſes du S. de Sarzay avant l'Ordonnance de Combat.

Le cas eſt tel, que Meſſire Helyon de Barbançois Chevalier Seigneur de Sarzay a été adjourné

Digitized by Google

depuis deux mois en ça pardevant le Roy, pour ſoûtenir quelques paroles que Meſſire Jean de la Tour Seigneur de Château-roux en partie ait avoir été dites par ledit Seigneur de Sarzay, qui eſt que ledit de la Tour s'en eſt enfuy de la Bataille de Pavie, en obéiſſant auquel adjournement ledit S. de Sarzay ſeroit comparu pardevant ledit Seigneur des lieux de Chenonceaux, Amboiſe, de Blois, ainſi que au lieu d'Amboiſe, Monſieur le grand Maître de France, le remit audit lieu de Blois, auquel lieu fut oüy pardevant luy, preſens Monſieur le Chancelier de France, le Cardinal de Langés, l'Evêque de Soiſſons, le Preſident Peyet & autres aſſiſtans, & aprez ce que ledit de Sarzay eut requis qu'il plût à ces Meſſieurs du Conſeil voir ſes deffenſes, tords & griefs, que luy faiſoit ledit De la Tour, qui eſt que puis aucun tems en ça les ſerviteurs dudit de la Tour auroient battu l'un de ſes ſerviteurs, pour avoir juſtice de cet excez; ledit de Sarzay auroit mené ſon ſerviteur au lieu de l'Iſle, où étoit ledit de la Tour, & luy auroit dit voicy mon ſerviteur que je vous amenne, qui a été batu des vôtres, s'il a forfait faites-en juſtice, & ſi les votres luy ont fait tord faites-en pareillement juſtice, car c'eſt à vous à la faire. Lequel de la Tour l'auroit denié, diſant qu'il n'étoit bille pareille; à laquelle réponſe ledit de Sarzay répondit qu'il étoit auſſi homme de bien que luy. Aucun tems aprez leſquelles paroles dites & dénegation de Juſtice, Meſſire Charles de Gaucourt auroit dit audit de Sarzay que l'on luy auroit dit que ledit de la Tour s'en étoit enfouy de la bataille, lequel de Sarzay luy demanda qui luy avoit dit, lequel luy dit que ç'avoit été le Seignaur de Veniers; oüy par le conſeil deſdites paroles, & que ledit de Sarzay l'avoit oüy dire audit de Gaucourt, & qu'il n'en ſavoit rien que par oüy dire, & qu'il ne vouloit charger autrement ledit de la Tour, mais que leſdites paroles étoient vrayes qu'il ne ſeroit pas ſi homme de bien que ledit de Sarzay, mais qu'il aimeroit mieux être le plus pauvre Gentilhomme du Royaume, & l'avoir veû afin de luy maintenir: ſurquoy auroit été ordonné que ledit de Sarzay ameneroit ſon diſeur, qui eſt ledit de Gaucourt; & pour ce faire luy auroit été octroyé Commiſſion, en vertu de laquelle il auroit fait adjourner ledit de Gaucourt en cette Ville de Paris au 7. jour de Janvier, lequel de Gaucourt ſeroit comparu pardevant ledit Conſeil, & ſur ce interrogé, auroit confeſſé avoir dit leſdites paroles audit de Sarzay, & les ſcait par ledit de Veniers, qui luy a pareillement dit: Veû laquelle declaration & confeſſion faite par ledit de Gaucourt diſeur dudit de Sarzay, iceluy Seigneur de Sarzay requiert ſuivant les Ordonnances des Maréchaux & Connétable de France, qu'il doit être mis hors de Procez, veû la preſtation faite par iceluy de Gaucourt, qui a confeſſé avoir dit leſdites paroles audit de Sarzay.

Signification par Dauphiné Herault d'Armes.

Le Dimanche 1. jour de Juillet 1537. le Roy mon ſouverain & naturel Seigneur étant en ſon Château de Fontaine-bleau, a été commandé à moy Dauphiné Herault d'Armes de France, par Monſeigneur d'Eſtouteville Comte de S. Paul, Gouverneur dudit Seigneur en ſes pays de Dauphiné, & par ſa Commiſſion, ſuivant le commandement du Roy mon ſouverain Seigneur à luy fait audit jour, preſenter à Helyon de Barbançois Seigneur de Sarzay l'écrit ſigné de la main de François de S. Julien S. de Veniers, auquel eſt octroyé trois ſortes d'armes, que ledit S. de Veniers étoit tenu declarer & choiſir par Arrêt donné en ſon Conſeil Privé, ſuivant lequel commandement de mondit Seigneur de S. Paul, le 1. jour de Juillet comme deſſus, ay preſenté en la preſence de nobles hommes Pierre de S. Eſteve Ecuyer, Echançon & Gentilhomme de la Maiſon du Roy, & de François de Marçonnay Gentilhomme de la Venerie dudit Seigneur, que j'ay appelez pour témoins, que j'ay mis ledit écrit ſigné de la main dudit de Veniers, ez mains dudit de Sarzay, qu'il a pris, aprez que j'en ay fait la lecture à ſa requête, ez preſence deſdits témoins, me diſant ledit de Sarzay qu'il avoit envoyé à Paris faire ſeeler la Commiſſion dudit S. par Bourgogne Heraut d'Armes de France, & qu'il ne leur avoit encore ſignifiée, & qu'il me fera réponſe ſignée de ſa main dans vingtquatre heures, me demandant ſur ce copie de ma Commiſſion, & de ce j'ay pris mon Procez Verbal que je luy ay octroyé; leſquelles choſes cy-deſſus je certifieray au Roy mondit ſouverain Seigneur, Meſſieurs de ſon Conſeil & autres qu'il appartiendra être vrais & avoir ainſi été faits en preſence des ſuſdits, témoin mon ſeing naturel dont j'uſe en mon Office, y mis les jour & an que deſſus.

Pour coppie à Monſieur de Sarzay, luy ay baillé avec le double de la Commiſſion de Monſieur de S. Paul. DAUPHINÉ Herault d'Armes.

Enfans d'Helyon de Barbançois II. du nom, S. de Sarzay, & d'Emée du Pleſſis ſa Femme.

7. Charles de Barbançois, qui a continué la poſterité.

7. Gabriel de Barbançois S. d'Auzans, qui fut Pere de
8. André de Barbançois Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnances de M. de la Bourdaiſiere.
7. Georges de Barbançois.
7. Jean de Barbançois.
7. Antoine de Barbançois Religieux à Deols.
7. Anne de Barbançois Epouſe de Louis de Couſtant Chevalier S. de Font-pertuis.
7. Charlotte de Barbançois Femme de Louis le Chat S. de Traſſy.
7. Marie de Barbançois.

VII.

Charles de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur Baron de Sarzay, de Grands-Maiſons & autres lieux, Gouverneur de la Ville & Château d'Yſſoudun, Lieutenant general pour ſa Majeſté des Troupes en Berry, Capitaine du Ban & Arriere-ban de la même Province, contracta Mariage avec Anne de Louan fille de Joachim de Louan Ecuyer S. des Grands-Maiſons, & de Louiſe d'Aymer ſa Femme, le 17. Juin 1538. Par ſon Contrat de Mariage ſon Pere luy fit Don de la Seigneurie de Sarzay; ce qu'il ratifia le 16. d'Août en la même année. La Donation fut debattuë aprez la mort de ſon Pere par Anne du Pleſſis ſa Mere, tant en ſon nom, que comme Tutrice de ſes autres Enfans, pretendant qu'elle prejudicioit aux Aſſinats & Hypoteques, & qu'elle avoit ſur les Biens de ſon Mary, pour la repriſe de ſes Propres alienez, & à la Legitime de ſes Puînez; ſurquoy ils tranſigerent le 26. Août 1544. & Charles s'obligea de payer à Gabriel & à Georges ſes Freres, la ſomme de huit mille livres; remit à ſa Mere, Freres & Sœurs, deux mil cent livres qu'ils luy devoient; moyennant quoy ils conſentirent que la Donation à luy faite, ſortît ſon plein & entier effet; ce qui fut homologué par l'avis des Parens au Siege Royal d'Yſſoudun le 15. de Juillet 1545. Il delaiſſa en outre à ſa Mere les Terres d'Auzans & Menas en payement de ſes Droits & Avantages.

Il fut élû la même année pour commander en qualité de Capitaine le Ban & Arriere-Ban de Berry, & ayant reſolu de faire vêtir tous ceux de ſa Compagnie d'une même parure, & que chacun auroit une paire de Chauſſes bleuës, & un Collet de Maroquin blanc, il fit marché avec deux Marchands à Bourges, le 11. Juillet 1545. par lequel ils s'obligerent de luy fournir dans le vingtiême du même mois ſept-vingts Paires de Chauſſes, il en auroit quarante Paires pour les Gentils-hommes de bon Drap bleu, doublées de même Etoffe, & découpées ſous le Pourpoint au grand Fût, le Drap du prix de quarante-cinq ſols ou environ, & cent Paires de Chauſſes pour les Soldats, auſſi de Drap de même couleur, du prix de trente-cinq ſols ou environ; & outre de luy fournir une Enſeigne de Taffetas bleu en quatre files, dont le milieu auroit une Croix de Taffetas blanc, & contiendroit en tout huit aunes, moyennant quatre livres dix ſols pour chacune Paire de Chauſſes & Collet pour les Soldats, montant en tout à la ſomme de cinq cens quatre-vingts livres dix ſols tournois, qu'il s'oblige de leur payer dans le terme porté par le Contrat. Le Ban & Arriere-ban ayant depuis été convoqué en l'année 1551. Charles de Barbançois fut éleû Commiſſaire à en faire la montre, & nommé Treſorier par les Nobles de la Province. Il fut deputé avec Adam de Leſtang Ecuyer S de Quincy, par les Nobles de la Province, pour, en leur nom aſſiſter aux Etats Generaux du Royaume, tenus en la Ville d'Orleans l'an 1560. marque de l'eſtime que ceux de ſon état avoient pour luy, & de ſa prudence & bonne conduite.

Il eut Procez en matiere d'honneur au Conſeil Privé du Roy en l'an 1556. avec Meſſire Olivier Guerin Chevalier S. de la Beauſſe, pour paroles d'honneur proferées l'un contre l'autre, pour raiſon deſquelles ils furent appelez au Conſeil du Roy Henry II. où chacun d'eux declara les cauſes & raiſons pour ſervir à la juſtification de ſa querelle; & aprez qu'ils eurent été oüis pluſieurs fois: les Gens du Conſeil du Roy auroient fait entendre à ſa Majeſté le merite de l'affaire dont l'interêt la touchoit principalement, dont elle eût pû ſe reſſentir envers l'un & l'autre; neanmoins le Roy conſiderant qu'ils étoient de bonne, noble & ancienne Race, qu'eux & leurs Predeceſſeurs luy avoient & à ſa Couronne, rendu pluſieurs bons & ſignalez ſervices, tant au fait des Guerres qu'autrement, deſirant mieux éclaircir l'affaire qui étoit matiere d'honneur, qui grandement

Digitized by Google

pouvoit offenſer perſonnes de leur qualité, ordonna que l'affaire ſeroit meurement examinée par grands Perſonnages, Chevaliers de ſon Ordre, Capitaines & autres experimentez au fait des armes, & notamment par Meſſieurs l'Amiral de Châtillon, de Lorges Capitaine de ſa Garde Ecoſſoiſe, d'Urfé Gouverneur de Monſieur le Dauphin, d'Eſtrée Maître de l'Artillerie, de Curton Chevalier d'honneur de la Reine, de Bonivet Colonel des Gens de pied en Piedmont, de Gonnor Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, de Bourdillon Lieutenant de Roy en Champagne, tous Chevaliers de ſon Ordre, le Vicomte de Turenne, Capitaine des cent Gentilshommes de ſa Maiſon, de Chauvigny Lieutenant des Gardes, de la Broſſe Lieutenant des cent hommes d'armes, pour luy en faire leur rapport en ſon Conſeil; ce qu'ayant été fait en plein Conſeil, où étoient pluſieurs Princes du Sang & autres grands Perſonnages: le Roy par l'avis de ſon Conſeil avoit fait expedier ſes Lettres Patentes le 1. juillet 1556. par leſquelles ayant égard principalement aux ſervices d'iceux, de Barbançois & Guerin, leur pardonna tout ce que par eux avoit pû être dit ou fait, en quoy Sa Majeſté pouvoit avoir interêt ou prejudice, ordonnant que tous leurs differens, querelles ou paroles dites & proferées l'un à l'encontre de l'autre, demeuraſſent éteintes & du tout aſſoupies, comme ſi jamais elles n'avoient été dites, demeurant chacun d'eux en ſon entier honneur, ainſi qu'auparavant les paroles proferées, leſquelles elle prit & retint ſur elle, à leur entiere décharge, ſans qu'à l'avenir ils ſe puſſent faire aucun reproche l'un à l'autre, ni demander aucune choſe par ports d'armes ou autrement, ne ſemblablement leurs freres, enfans & parens; à tous leſquels elle en fit défenſes ſur peine de la vie, comme le tout ſe juſtifie par les Lettres de Sa Majeſté, dont la teneur enſuit.

Henry par la Grace de Dieu, Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront Salut. Comme entre nos chers & bien Amez Olivier Guerin S de la Beauſſe, & Charles de Barbançois S. de Sarzay, ſoient ſurvenus quelques querelles & débats & paroles proferées de l'un à l'encontre de l'autre, pour raiſon deſquelles ils auroient été appellez en nôtre Privé Conſeil, où chacun d'eux auroit déclaré ſes Cauſes & raiſons, pour ſervir à la juſtification de ſa querelle, & aprés avoir été pluſieurs fois ouys en nôtre Conſeil, les gens d'iceluy nous auroient fait entendre le merite de l'affaire, l'intereſt duquel touchoit principalement à nous, ainſi qu'ils nous ont déclaré, au moyen de quoy euſſions pû raiſonnablement nous en reſſentir tant envers l'un qu'envers l'autre; toutes fois conſiderant que leſdits Guerin & de Barbançois ſont de bonne, noble, & ancienne race, ayant eux & leurs predeceſſeurs, fait à nous & à nos predeceſſeurs Rois, pluſieurs bons & recommandables ſervices tant au fait de nos Guerres qu'autrement, & deſirant pour encore mieux éclaircir cet affaire qui eſt de matiere d'honneur, comme dit eſt, & qui grandement peut bleſſer & offencer perſonnes de leur qualité, aurions Ordonné que ledit affaire ſeroit de rechef bien & meurement veû & entendu par aucuns bons & grands perſonnages, Chevaliers de nôtre Ordre, Capitaines & autres experimentez au fait des Armes, étant de preſent les noms & dont les noms s'enſuivent, c'eſt à ſçavoir nos chers & bien Amez Couſin les Sieurs de Chatillon Amiral de France, de Lorges Capitaine de nôtre Garde Ecoſſoiſe, de Durfé Gouverneur de nôtre tres-cher & Amé Fils le Dauphin, d'Eſtrée Maître de nôtre Artillerie, de Curton Chevalier d'honneur de nôtre tres-chere & tres-Amée Compagne la Reyne, de Bonnivet Colonel de nos Gens de Pied en Piedmont, de Gonnor Capitaine de 50. Hommes d'Armes, de Bourdillon nôtre Lieutenant en Champagne, en l'abſence de nôtre tres-cher & Amé le Duc de Nevers, tous Chevaliers de nôtre Ordre, le Vicomte de Turenne Capitaine des 100. Gentils-Hommes de nôtre Hôtel, les Sieurs de Chauvigny Capitaine de nos Gardes, & de la Broſſe Lieutenant des 100. Hommes d'Armes, ſous la charge de nôtre tres-cher & tres-Amé Couſin le Duc de Guiſe, pour nous en faire bon & feable rapport, afin qu'iceluy entendu nous puiſſions là deſſus aviſer & pourvoir ainſi que de raiſon. Sçavoir faiſons que nous ce conſideré, & aprés que les nommez ont derechef en nôtredit Conſeil Privé, où il y avoit bonne & notable compagnie de Princes de nôtre Sang & autres Grands Perſonnages, fait recit dudit affaire & de tout ce qui en dépend, en quoy veritablement nous avons connu, que c'eſt à nous à qui le principal intereſt touche comme dit eſt. Avons par l'avis des Gens de nôtre Conſeil, Chevaliers, & Capitaines ſuſnommez, pour les cauſes ſuſdites, & autres bonnes conſiderations à ce nous mouvans, & pour le regard principalement des Services que leſdits Guerin & de Barbançois nous ont fait au fait de nos Guerres, comme dit eſt, & que nous eſperons qu'ils feront encore à l'avenir ainſi que devant, pardonné, & par la teneur de ces preſentes de nôtre Grace, pardonnons audit Guerin & de Barbançois tout ce que par eux a pû être dit ou fait, enquoy ayons pû ou puiſſions avoir intereſt ou prejudice, voulant & ordonnant que tous leſdits differens, querelles & paroles dites & proferées par leſdits Guerin &

Digitized by Google

de Barbançois l'un à l'encontre de l'autre, demeurent éteintes & du tout aſſoupies, comme ſi jamais elles n'avoient été dites, demeurant chacun d'eux en ſon entier honneur, ainſi qu'auparavant leſdites paroles, leſquelles avons priſes & retenuës, prenons & retenons ſur nous à leur entiere décharge, ſans que cy-aprés ils n'y autres quels qu'ils ſoient, en puiſſent faire reproche à l'un ou à l'autre en quelque maniere que ce ſoit, ne que pour occaſion d'icelles ils ayent à ſe demander ne quereller, ores ne pour le temps avenir aucune choſe, par port d'Armes, ou autrement, ne ſemblablement les freres, enfans & parens l'un de l'autre. A tous leſquels nous l'avons inhibé & défendu, inhibons & défendons tres-expreſſement, & ce ſur peine de la vie. En témoing dequoy nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main; & à icelles fait mettre nôtre Scel. Donné à Fontaine-Bleau le 1. jour de Juillet l'an de grace 1556. & de nôtre Regne le 10. ainſi ſigné Henry, & ſur le reply par le Roy en ſon Conſeil, Bochetel, & Scellé du grand Sceau de cire jaune.

Ceux d'Yſſoudun appellerent le S. de Sarzay à leur ſecours contre les heretiques, en l'an 1562. contre l'Armée deſquels il défendit leur Ville aſſiégée, fit trois ſorties ſi furieuſes, qu'il les obligea de lever le Siege, ſans avoir été ſecouru que de Pierre de Barbançois ſon fils, qui s'étoit jetté dans la Place avec quelque Nobleſſe. Le Siege levé on rebâtit une Tour qui avoit été ruinée par le Canon des ennemis, & cette Tour s'appelle encore à preſent la Tour de Sarzay, pour éternelle memoire de la valeur de celuy qui l'avoit genereuſement défenduë. Le Roy Charles IX. luy donna la Lieutenance Generale & le Commandement des Troupes étant en Berry, par Lettres ſouſcrites du 29. janvier 1567. & en reconnoiſſance de ſes ſervices il l'honnora la même année du Collier de ſon Ordre, & commit Monſieur le Duc de Montpenſier pour le luy donner. Ce Prince en donna avis au ſieur de Sarzay par ſa Miſſive du 24. de May, & ordre de l'aller trouver le 6. de Juin en ſa Maiſon de Champigny, l'aſſeurant qu'il mettroit peine de luy faire la meilleure Chere qu'il luy ſeroit poſſible. Le même Roy luy donna le Gouvernement de la Ville & Château d'Yſſoudun par Lettres du 24. Septembre en la même année 1568. dont il joüit pendant pluſieurs années en des tems difficiles & de Guerres Civiles, pendant leſquels il rendit de tres-grands ſervices au Roy.

Anne de Louan ſa Femme étant decedée l'an 1545. il épouſa Anne Bertrand, de la Maiſon du Lis-ſaint-Georges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans.

Enfans de Charles de Barbançois S. de Sarzay, & d'Anne de Louan ſa Femme.

8. Pierre de Barbancois, qui continua la poſterité.

8. Louiſe de Barbancois, mariée à Gilbert Bertrand II. du nom, S. de S. Julien le 8. May 1556.

VIII.

Pierre de Barbancois Seigneur de Sarzay & de Reville, Gentil-homme ordinaire de Monſieur le Duc d'Alencon & de Berry, commença de bonne heure le Métier de la Guerre, puiſqu'à l'âge de quinze ans il étoit Guidon des Gens-d'armes de Monſieur de Voiſins. Il fut depuis Enſeigne de la Compagnie de Monſieur le Comte du Bouchage; & paſſa pour l'une des meilleures épées de ſon tems. Il fit quatre Duels memorables: le premier, au Siege de Broüage contre un Capitaine de Picardie, qu'il tua: le ſecond, au Siege de Poitiers, où il s'étoit jetté pour le ſervice du Roy contre un Capitaine nommé Ceriſié; le troiſiéme, contre un nommé Baudin; le dernier, contre le Capitaine Arragon, qui ſe fit derriere les Chartreux à Paris, en preſence de quatre mille perſonnes. Il le bleſſa de deux grands coups d'épée, & le laiſſa mort ſur la place. Le Roy Henry III. ſachant comme l'action s'étoit paſſée, luy envoya ſa Grace par M. le Comte du Bouchage. Les Lettres ſont du mois de Juin 1584. & luy donna ſa Compagnie de Gens-d'armes.

Il contracta Mariage le 7. de Novembre 1560. avec Francoiſe de Lezay, Fille de noble & puiſſant Seigneur Meſſire René de Lezay Seigneur de Châtelain, des Marais & de Lezay; iſſu de la Maiſon de Leſignem, comme l'Extrait cy-aprez inſeré le juſtifie. Aſſiſterent au Contrat Meſſire Louis de Gaucourt S. de Cluys, Boüeſſes & Gournay Couſin du Futur, Gilbert Bertrand S. du Lys-ſaint-Georges, Geofroy Bertrand S. de Clerbaudieres, Florent de Lamet S. de Champeaux, Francois de Lezay S. de Beauregard Oncle de la Future. En faveur du Mariage ſon Pere luy fit donation de tous ſes Meubles, & Acquêts Immeubles, & au ſurplus l'inſtitua ſon ſeul & univerſel Heritier, Anne Bertrand ſa Belle-mere ſe départit en ſa faveur de tous avantages à elle faits par ſon Mary. Il fut pourvû par Francois Duc d'Alencon & de Berry d'une Charge de Gentil-homme

tilhomme ordinaire de ſa Chambre, par Lettres du 10. Janvier 1573. il eut Procez après la mort de ſon pere, avec ſa Belle-mere, & pour le terminer ils nommerent pour Arbitres Meſſire Louis de Chazerat Chevalier de l'Ordre du Roy, Bailly de Berry, S. du Ris Chazerat, René de Breſſoles Ecuyer S. de Badicles, Claude Bertrand Ecuyer S. du Chaſſin, de la part de ſa Belle-mere, Meſſire René de Lezay Chevalier de l'Ordre du Roy, S. des Marais & de Lezay, Claude de ſaint Julien Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Luzeret, Claude de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Charon, de la part du ſieur de Sarzay; de l'avis deſquels elle ratifia le Contrat de Mariage, & la remiſe par elle faite le 20. de Decembre 1577. Sa Femme le ſurvêcut, & teſta le 7. Août 1597. Ils laiſſerent quatre Enfans.

9. Charles de Barbançois ſieur de Sarzay, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, dont il reçut le Collier de la main du Maréchal de Souvray le 29. Janvier 1620. Il ne laiſſa aucuns Enfans d'Anne de l'Allier ſon Epouſe, & inſtitua Leon de Barbançois ſon Frere ſon univerſel Heritier.

9. Leon de Barbançois S. de Reville, qui a continué la poſterité.

9. Claude de Barbançois Epouſe de François d'VViſſel Ecuyer S. de Beauregard.

9. Louiſe de Barbançois Femme de Jean du Rieux Ecuyer S. de Villepreau, Fontbuſſeau, ſaint Martin, ſainte Catherine, Villaudrin, & autres lieux, Senéchal de la Baſſe Marche.

IX.

Leon de Barbançois II. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Reville, puis de Sarzay, Chouday, Angibault, & autres lieux, Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy, Maréchal des Logis de ſa Compagnie de Gens d'Armes; s'eſt ſignalé en pluſieurs occaſions, notamment à l'Attaque de ſaint Antonin, où il fut commandé avec quelques Gens d'Armes du Roy, pour faire un premier effort, & il réüſſit heureuſement, ayant forcé le Corps de Garde; & à l'Attaque de l'Iſle-de-Ré Louis XIII luy fit l'honneur de luy donner la Cornette Blanche dans le Champ de Bataille, l'ayant choiſi dans tout ce qu'il y avoit de Braves. Il épouſa le 22. Février 1610. Françoiſe du Rieux Fille de Jean du Rieux Ecuyer S. de Fontbuſſeau & de Villepreau, Senéchal de la Baſſe Marche, & de Barbe de Rechignevoiſin, petite-Fille d'Antoine du Rieux & d'Antoinette Boüeri. Il reçut le Collier de l'Ordre de ſaint Michel de la main de Monſieur le Maréchal de Souvray 1631. Il laiſſa un Fils & une Fille.

10. Leon de Barbançois II. du nom, qui a continué la poſterité.

10. Anne de Barbançois Epouſe de Maximilien Lignaud Chevalier Seigneur de Lage-Bernard, Luſſac-les-Egliſes, Coulonges, Tilly, ſaint Martin, & autres lieux.

X.

Leon de Barbançois II. du nom, Marquis de Sarzay, S. de Reville, Lineux, Mouville, Chouday, Angibault, Villegongis & autres lieux. Il prit alliance le 4. de Juillet 1645. avec Jaqueline de Neucheſe fille de Meſſire Jaques de Neucheſe Chevalier S. de Baudiment, Beaumont, Mayet, Beriulle, la Riviere, Villegongis & autres lieux, & de Jeanne de Launay ſa femme. Ses Pere & Mere luy firent donation entre vifs de tous leurs biens, à la reſerve de l'Uſufruit leur vie durant. Il eut Commiſſion de M. le Prince de Conty pour commander ſon Regiment de Cavalerie en qualité de Meſtre de Camp, le 11. Novembre 1651. Il a pluſieurs Enfans qui ſuivent.

11. François de Barbançois Chevalier de Malte.

11. N... de Barbançois non encore nommé.

11. François de Barbançois le jeune.

11. N... de Barbançois non encore nommé.

11. Claude-Françoiſe de Barbançois Religieuſe à Gerſay.

11. Jaqueline de Barbançois Religieuſe au même lieu.

11. Marie de Barbançois Religieuſe à la Châtre.

11. Anne de Barbançois.

11. Marie de Barbançois.

Digitized by Google

Extraction & Parenté de Jaqueline de Neucheſe Dame de Sarzay.

I.

Guillaume Chevalier S. de Neucheſe & S. Aubin, eut de Jeanne Pourelle ſa femme 1334. l'enfant qui ſuit.

Neucheſe porte de gueule à neuf molettes d'argent en banniere.

II.

Guillaume II. du nom S. de Neucheſe 1377. de Jeanne de Magne procrea.

III.

Guillaume III. S. de Neucheſe épouſa Marthe Chaſtaigner fille d'Helye Chaſtaigner S. de S. Georges de Rexe, & de Philippe de la Roche-faton ſa femme, d'où.

4. Guillaume de Neucheſe mort ſans Enfans.

4. Catherine de Neucheſe femme de Jaques de Mont-lambert S. de Ferrieres, dont les deſcendans poſſederent la Terre de Neucheſe.

4. Jeanne de Neucheſe femme de Jean Gouriaut Chevalier S. de la Milliere en Poitou.

Branche de la Menardiere.

II.

Jean de Neucheſe Chevalier S. de la Menardiere & de S. Denis de Lauroux, Fils puîné de Guillaume I. du nom, épouſa Jeanne Menard Dame de la Menardiere, d'où :

III.

Guillaume de Neucheſe S. de la Menardiere 1446. eut de Louiſe de Vaux.

4. Guillaume de Neucheſe S. de Baudiment, qui continua la poſterité.

4. Louiſe de Neucheſe Epouſe de Pantaleon de Seton.

IV.

Guillaume de Neucheſe III. du nom S. de Baudiment, contracta Mariage avec Catherine de Francs, Fille de Louis S. de Francs, dont elle fut ſeule heritiere ; ils eurent ſix Enfans.

5. Pierre de Neucheſe, eut poſterité.

5. Jaques de Neucheſe, S. de Chateloube.

5. Jean de Neucheſe, Grand Prieur d'Aquitaine.

5. René de Neucheſe, Tige des Sieurs de Batreſſe.

5. Charlotte de Neucheſe Dame de la Carte.

5. Françoiſe de Neucheſe.

V.

Pierre de Neucheſe S. de Baudiment, épouſa Charlotte de Briſay Dame de la Tour, de Beaumont & Villegongis, fille de Jaques de Briſay Lieutenant de Roy en Bourgogne, Sénechal de la Marche, & d'Avoye de Chabanes Comteſſe de Rouſſillon, d'où

6. Geofroy de Neucheſe, duquel cy-aprez.

6. Leon de Neucheſe, Tige des Barons de Buſſy & des Francs.

VI.

Geofroy de Neucheſe S. de Baudiment, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Soiſſons, épouſa Madelaine de Launay, d'où

VII.

Honorat de Neucheſe S. de Baudiment, s'allia avec Renée de Hodon de la Maiſon de Château-mayet au Maine, d'où

8. Jaques de Neucheſe qui continua la poſterité.

8. Melchior de Neucheſe S. de Villegongis, mort ſans enfans.

8 Jaqueline de Neucheſe femme de N . . . Courault S. de la Roche-chevreuſe.

Digitized by Google

VIII.

Jaques de Neucheſe S. de Baudiment & de Villegongis, épouſa Jeanne de Launay fille de Pierre de Launay Baron d'Onglée & du Freſne, & d'Urbaine de la Haye, d'où

9. Marie de Neucheſe Dame de Baudiment, Epouſe de Claude de Beaumanoir Marquis de Lavardin, S. de la Motte-Meſſené.

9. Jaqueline de Neucheſe Dame de Villegongis, mariée à Leon de Barbançois Marquis de Sarzay.

Branche de Buſſy & des Francs.

VI.

Leon de Neucheſe S. de Brin, épouſa Benigne de Saux ſœur de Gaſpard de Saux S. de Tavanes, Maréchal de France, d'où

7. Jean Jaques de Neucheſe, duquel cy-aprez.

7. Pierre de Neucheſe S. de Brin, Pere de

8. Henry de Neucheſe Baron des Francs, qui d'Eleonor Turpin fille de Charles Comte de Criſſé, procréa :

9. Benigne de Neucheſe Abbé de S. Savin.

9. Jaques de Neucheſe Baron des Francs.

VII.

Jean Jaques de Neucheſe Baron de Buſſy, s'allia avec Marguerite Fremiot fille de Benigne Fremiot Preſident au Parlement de Dijon, ſœur d'André Fremiot Archevêque de Bourges, d'où

8. Benigne de Neucheſe Baron des Francs, mort ſans Enfans.

8. Jaques de Neucheſe Evêque & Comte de Châlons.

Extraction & Parenté de Charlotte de Briſay femme de Pierre de Neucheſe S. de Baudiment.

I.

Pierre de Briſay S. de Brain & de la Tour de Deffens 1405. eſt Pere de

II.

Aimery de Briſay S. de Brain & du Bouchet, Capitaine de Châtelerault, épouſa en premieres Nôces Marie Chevin fille de Gauvin Chevin S. de Mileſcu & d'Augé, & de Jeanne de S. Gelais; & en ſecondes, Jeanne de la Lande.

Enfans du ſecond lit.

3. Abel de Briſay S. de Beaumont, duquel cy-aprez.

3. Nicole de Briſay Gouverneur de Laudy dans le Milanois, & de Modene, conjoint par Mariage avec Pregente de Marconnay, d'où Jeanne de Briſay femme de Charles ſeigneur de Raſilly.

3. Jeanne de Briſay Epouſe de Mathurin de S. Mars Vicomte de Breſteau, Baron de la Muſſe.

3. Charles de Briſay ſeigneur de Chinſſé, conjoint par Mariage avec Sibille Chapperon, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria avec Louis de Monleon ſeigneur d'Abain, ayant une Fille de ſon premier lit, nommée Nicole de Briſay, mariée à Jean de la Touche de la Maiſon de la Touche d'Aurigny.

III.

Abel de Briſay ſeigneur de Beaumont & de Brain, épouſa Marquiſe de Menou Dame de Villegongis; d'où

IV.

Jaques de Briſay S. de Beaumont, de Brain & de Villegongis, Lieutenant de Roy en Bourgogne, Sénechal de la haute & baſſe Marche, conjoint par Mariage avec Avoye de Chabanes fille de Jean de Chabanes Maréchal de France, & de Suzanne de Bourbon ſa Femme, Fille de Louis de Bourbon Comte de Rouſſillon, & de Jeanne de France fille

Digitized by Google

naturelle de Louis XI. Louis de Bourbon étoit Fils naturel de Charles I. du nom Duc de Bourbon, d'où

5. Charlotte de Briſay Dame de Villegongis, mariée à Pierre de Neucheſe ſeigneur de Baudiment.

Extraction de Françoiſe de Lezay, Epouſe de François de Barbançois S. de Sarzay.

I.

Hugues de Leſignem VII. du nom, dit le Brun, eut pluſieurs Enfans de Sarrazine ſa femme.

2. Hugues de Leſignem VIII. du nom, qui continua la branche des aînez.
2. Guillaume de Leſignem Sire d'Angles.
2. Simon de Leſignem Sire de Lezay, qui a fait branche.
2. Valeran de Leſignem.
2. Rorgues de Leſignem.
2. Ponce de Leſignem Epouſe de Vulgrin II. du nom, Comte d'Angoulême.

II.

Simon de Leſignem Sire de Lezay, prit le nom de ſon partage, ſelon l'uſage du temps & il le tranſmit à ſa poſterité, il eſt dénommé avec ſes pere, mere & freres, dans un Titre de l'Evêché de Poitiers de l'an 1114. Il fut pere de

3. Simon de Lezay duquel cy-aprés
3. Hugues de Lezay Valet 1181.

III.

Simon S. de Lezay II. du nom Valet, vivant en 1181. 1199. il fut pere de

4. Simon S. de Lezay III. du nom, qui continua la poſterité.
4. Guillaume de Lezay Chevalier S. de Liſle en 1219. qui fut pere de Joſſelin de Lezay S. de l'Iſle-jourdin en 1256.

IV.

Simon Sire de Lezay III. du nom, Chevalier en 1226. fut pere de

5. Simon de Lezay qui ſuit.
5. Hugues de Lezay qui a fait la branche des Marais, qui ſera repriſe aprés celle de ſon aîné.

V.

Simon Sire de Lezay IV. du nom, épouſa N... de Vivonne, d'où.

VI.

Simon Sire de Lezay V. du nom, demeura Seigneur de cette Terre, par un partage fait avec Hugues ſon Oncle, l'an 1299. il vivoit encore en 1391. il épouſa Anne d'Archiac, & l'ayant ſurvécuë, il reprit une ſeconde Alliance l'an 1316. avec Anne de Cherchemont; il eut du premier lit.

7. Marguerite de Lezay femme de Guillaume de Torzay.

Enfans du ſecond Lit.

7. Simon de Lezay VI. du nom, qui ſuit.
7. Ancelin de Lezay.
7. Pierre de Lezay.
7. Joſeph de Lezay.
7. Agnez de Lezay.
7. Marie de Lezay femme de Jacques de Beauſſay.
7. Catherine de Lezay.

VII.

Simon Sire de Lezay VI. du nom, épouſa l'an 1363. Perrenelle Chenine; il vivoit encore l'an 1373. d'où.

8. Simon ſire de Lezay VII. du nom, mort ſans poſterité, l'an 1384.
8. Bertrand de Lezay.

Digitized by Go

8. Marie Dame de Lezay Epouſe de Hugues de Cologué Chevalier, l'an 1400.
8. Bertrande de Lezay.

V.

Branche des Marets.

Hugues de Lezay 2. fils de Simon ſire de Lezay III. du nom, eut en partage les Marets de Lezay l'an 1299. il épouſa Aniſe de la Trimoüille, d'où

VI.

Jean de Lezay S. des Marets, Valet, vivoit en 1336. d'où
7. Guillaume de Lezay qui continua la poſterité.
7. Claire de Lezay Dame de Boiſſec femme de N... de Mortagne, Vicomte d'Aunay & de Mauperier 1363.

VII.

Guillaume de Lezay ſieur des Marets, Chevalier, vivoit en 1363. fut marié deux fois; la premiere avec Agathe de la Flocelliere en 1345. la ſeconde avec Jeanne de Veſancay; il eut de ſon ſecond lit
8. Jean de Lezay II. du nom, qui ſuit.
8. Aimery de Lezay.
8. Amelin de Lezay.
8. Claire de Lezay.
8. Marguerite de Lezay.

VIII.

Jean de Lezay II. du nom, ſieur des Marets, dénommé en divers Titres des années 1394. 1407. 1421. 1424. épouſa Perrette du Chaillou, l'an 1421. & étant décedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Louiſe des Granges l'an 1424., du 2. lit ſont iſſus
9. Jacques de Lezay vivant 1434.
9. Jean de Lezay continua la poſterité.
9. Heliot de Lezay.
9. Marie de Lezay.

IX.

Jean de Lezay III. du nom, ſieur des Marets, Chevalier, 1455. épouſa Catherine du Retail, d'où
10. Jean de Lezay IV. du nom, duquel cy-aprés.
10. Marc de Lezay.
10. Louiſe de Lezay femme de N.... Jourdain ſieur d'Ambleville 1491.
10. Jacquette de Lezay épouſe de Rognon Achard ſieur des Augnieres.
10. Jeanne de Lezay mariée à Jourdin du Monſtier ſieur du Frêne 1477.
10. Anne de Lezay mariée en premieres Nôces à André de Monſtier, en ſecondes à Jean de Biron.

X.

Jean de Lezay IV. du nom ſieur des Marets épouſa l'an 1503. Anne Pelis, d'où.
11. Maturin de Lezay continua la poſterité.
11. François de Lezay.
11. Jeanne de Lezay Femme de Charles de Gomard ſieur de Goumont 1515.

XI.

Maturin de Lezay ſieur des Marets épouſa Marie Doineau, & étant décedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Pierre de Rouhy 1525. d'où.
12. René de Lezay qui ſuit.
12. François de Lezay ſieur de Beauregard conjoint par Mariage avec Anne d'Allery; puis avec N.... d'Aubuſſon; il eut du ſecond lit Catherine de Lezay, mariée à François de Mouſſy ſieur de la Contour; & du ſecond, une Fille mariée au ſieur de Ville-Preau.

XII.

René de Lezay ſieur des Marets Chevalier, épouſa Françoiſe d'Allery, d'où
13. François de Lezay continua la poſterité.

Digitized by Google

13. Radegonde de Lezay, Femme de Gabriel de Chamborant ſieur de Lavau.
13. Françoiſe de Lezay Epouſe de François de Barbançois ſieur de Sarzay.
13. Florence de Lezay mariée à François Martel ſieur de la Godiniere.

XIII.

François de Lezay ſieur des Mareſts, épouſa Anne de Naillac, d'où
14. Pierre de Lezay qui ſuit.
14. N.... de Lezay Dame de Saint Eſtienne.
14. N.... de Lezay, Dame de la Chapelle Beinac.

XIV.

Pierre de Lezay ſieur des Mareſts & de la Coſte, s'allia avec Louiſe Grangier, d'où
15. Claude Hugues de Lezay qui ſuit.
15. Noël de Lezay.
15. N.... de Lezay Abbé de Saint Barthelemy de Noyon.
15. N.... de Lezay Chevalier de Malthe.
15. Marie de Lezay Dame de la Roche Aimont.
15. N.... de Lezay Religieuſe.

XV.

Claude Hugues de Lezay ſieur des Mareſts, a quitté le nom de Lezay, & repris celuy de Leſignem, a épouſé Françoiſe de Bueil-Sancerre, de laquelle il a des Enfans.

Branche de Barbançois-Charon.

V.

Antoine de Barbançois ſeigneur de Charon, fils de Jean de Barbançois ſeigneur de Sarzay, & d'Iſabeau du Puy ſa ſeconde Femme, eut en partage la Seigneurie de Charon, par le Teſtament de ſon Pere du 12. Septembre 1476. fit ſon Teſtament le 7. de Juillet 1494. par lequel il inſtitua Heritier Leon de Barbançois ſon Neveu, à la charge qu'il renonceroit aux ſucceſſions de ſes Pere & Mere, au profit de Jean & François ſes Freres; fonda en l'Egliſe Parroiſſiale de Maleret une Chappelle en l'honneur de ſaint Antoine, & la dota de trente livres de rente; mais ce Teſtament n'eut aucun effet, car ayant épouſé le 29. de Janvier 1499. Marie de Bridiers, il fut rompu par la naiſſance de ſon Fils cy-aprez nommé.

VI.

Jean de Barbançois Chevalier ſeigneur de Charon, aſſiſta à la Redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. & fut un des dix Gentils-hommes élûs pour faire Remontrances pour le ſecond Etat; il fut Pere de

VII.

Claude de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, ſeigneur de Charon, conjoint par Mariage avec Marguerite de Bridiers le 11. May 1569. a été Enſeigne de la Compagnie de Monſieur le Duc de Montpenſier, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'où

VIII.

Louis de Barbançois ſeigneur de Charon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, épouſa le 17. Juillet 1607. Emée de Bourges, d'où

IX.

Silvain de Barbançois ſeigneur de Charon, Guidon de la Compagnie de Gendarmes de M. le Prince, épouſa le 13. Juin 1634. Marguerite Bertrand, d'où
10. François de Barbançois ſeigneur de Charon, conjoint par Mariage le 18. Octobre 1660. avec Marie de Chamborant.
10. Jean de Barbançois
10. Louis de Barbançois. } Chevaliers de Malthe.

Digitized by Google

De la Châtellenie de S Août.

Chapitre LXIV.

LA Châtellenie de S. Août, d'Aigulfe, à douze lieuës de Bourges, & de quatre d'Yſſoudun, faiſoit autrefois partie du Domaine des Princes du bas Berry, & de la Principauté Deoloiſe & Baronnie de Château-raoul, fut donnée par André de Chauvigny dit le ſourd, à Geofroy de Chauvigny ſon quatriéme Fils en Appanage; & ce cadet étant mort ſans Enfans, ſa ſucceſſion fut partagée le Lundy aprez les Cendres 1350. entre Guy de Chauvigny ſeigneur de Château-raoul, I. du nom, & Marie de Chauvigny ſa ſœur, Epouſe de Guyon de Seuly ſeigneur de Beaujeu, à la charge de la foy & hommage envers le ſeigneur de Château-raoul. Guillaume de Seuly ſon Fils en fournit le dénombrement au ſeigneur de Château-roux le Vendredy aprez la Conception Notre-Dame 1378. & Guillaume de Seuly Fils du precedent & Iſeul de Ceris, le Mardy aprez la Pentecôte 1418.

Cette Terre paſſa depuis dans la Maiſon de la Trimoüille; M. Georges de la Trimouille, Abbé de Chambon en fit la foy & hommage le 3. Janvier 1554. au ſeigneur de Château-roux, le même vendit le 7. d'Octobre 1571. cette Terre à Hierôme Gendrots Ecuyer ſeigneur de Billaſſay, & Jeanne Marillet ſa femme, qui en firent la foy & hommage au ſeigneur de Château-roux le 15. Avril 1579. il en vendit depuis les trois quarts au S. de Chamborant le 11. Octobre 1584. & il en fit la foy & hommage le 11. de Janvier de l'année ſuivante.

Jean Fradet Ecuyer l'ayant aquiſe, en fit auſſi la foy & hommage à Henry de Bourbon II. du nom, ſeigneur de Château-roux, le 10. de Juin 1613. elle eſt encore à preſent poſſedée par ſes Deſcendans

De la Châtellenie du Bouchet en Brenne.

Chapitre LXV.

LA Châtellenie du Bouchet en Brenne, de Roſnay & Migré, s'étend dans les Paroiſſes de Roſnay, Douadre & S. Georges de Cyron, dans leſquelles le Seigneur a toute Juſtice haute, moyenne & baſſe, le tout mouvant de la Baronnie, à preſent Duché de Château-roux. Guy de Clerembault Chevalier ſire du Bouchet & du Blanc, en étoit Seigneur l'an 1308. André Doradour Chevalier la poſſedoit l'an 1428. & Jean Doradour Ecuyer ſon Fils aîné, comme porteur de ſa Procuration, en fit la foy & hommage le 13. Avril audit an, Sandebault Doradour avoüa la tenir en foy & hommage du ſire de Château-raoul, le 11. Octobre 1434. & fournit ſon dénombrement le Vendredy aprez la Fête de S. Martin en la même année; il la laiſſa par ſa mort à Marie Doradour ſa fille, Epouſe de Geofroy Taveau Chevalier ſeigneur de Mortemar, qui à cauſe d'elle fit la foy & hommage le 17. Octobre 1451. Le Procureur du Roy au Bailliage de Poitiers ayant prétendu que cette Terre relevoit du Roy, il y eut Arrêt le 13. Juillet 1461. par lequel la Cour confirma l'Appointé pris entre le Procureur general du Roy & Guy de Chauvigny ſeigneur de Château-roux, par lequel il eſt dit que pendant le Procez & juſques à ce qu'autrement il en fût ordonné par la Cour, le Seigneur de Chauvigny, à cauſe de ſa Baronnie de Château-roux, jouïroit & uſeroit de la foy & hommage des Châtel & Châtellenie du Bouchet, & rachats qui pour le tems à venir écheroient à cauſe de ce.

Depuis cet Arrêt, le Seigneur de Château-roux eſt demeuré en poſſeſſion d'exploiter le Fief du Bouchet, comme Seigneur dominant, & en cette qualité il reçut en foy & hommage Geofroy Taveau par Procureur, au mois de Juillet 1470. & Meſſire Hardouin de la Tour ſeigneur de Château-roux compoſa du Droit de Rachapt à luy deû par François de Rochechouart Ecuyer S. du Bouchet, & par le S. de Luzeret, pour raiſon des portions qu'ils avoient dans la Châtellenie du Bouchet. Le même François de Rochechouart S. de Mortemar & du Bouchet, à cauſe de Renée Taveau ſa femme, paſſa Procuration le 5. Mars 1525. pour faire la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, de la Châtellenie du Bouchet, & Gaſpard de Rochechouart S. de Mortemar & du Bouchet, fut reçu en foy & hommage de cette derniere Terre le 22. Septembre 1607. il réitera ſon hommage à Henry de Bourbon II. du nom, le 4. de Novembre 1613.

Digitized by Google

Du Fief de Clavieres Parroiſſe d'Ardente.

CHAPITRE LXVI.

LE Château de Clavieres a été bâty par Antoine Jugleron & Catherine Gros-Bois ſa Femme, en conſequence de la permiſſion que leur donna Guy de Chauvigny ſire de Château-Raoul, de bâtir une Maiſon en une Place proche le Château d'Ardente, de faire Garenne, Colombier, ſans payer autre devoir fors celuy de Nobleſſe, qui eſt de faire la foy & hommage, par Lettres du 15. Novembre 1464. Ils laiſſerent Joachim & Gabriel Jugleron Ecuyers leurs Enfans heritiers; ils vendirent à Pierre Rouzet la Métairie de Clavieres le 25. Septembre 1511. & quatre ſextiers de Seigle de rente ſur le marché de Clavieres audit Rouzet, le 7. Janvier 1513. Florent Broſſart & Demoiſelle Anne Jugleron ſa Femme, vendirent à Guillaume Betoulat ſieur d'Archis, le Château & lieu Noble de Clavieres, le 28. Aouſt; Betoulat le vendit à Leonard Duval le 9. de Janvier de l'année ſuivante. René Broſſard & Conſors delaiſſerent à Olivier Guerin ſieur de la Beauſſe le lieu de Clavieres, & reçûrent en échange la Maiſon de la Beauce, ſcituée à Château-roux, & le Fief-Noble de la Salle, par Contract du 5. Aouſt 1527. & le ſieur de la Tour Baron de Chateau-roux vendit la Metairie de Clavieres audit Olivier Guerin le 9. Decembre 1531. le tout releve de la Baronnie de Château-roux.

Du Fief de Courcenay.

CHAPITRE LXVII.

LE Fief de Courcenay conſiſte en un ancien Château, groſſe Tour & Forteresſe, pluſieurs Arpens de Prez, Bois Taillis, Etangs, Dixmes, Cens & Rentes; il eſt jurable & rendable au Seigneur de Château-roux. Ce Fief a été poſſedé de temps immemorial par des Seigneurs de la Maiſon de Boiſé, dont je rapporte la Genealogie au Chapitre ſuivant; & les Titres de Château-roux font foy que Geofroy de Boiſé Ecuyer donna ſon dénombrement au Seigneur de Château-roux, le Lundy devant la Saint Pierre d'Aouſt 1373. & aprés luy Jaques de Boiſé le 24. Juillet 1434. Le même reconnut le 28. Janvier 1437. que ſa Forteresſe de Courcenay eſt jurable & rendable au Seigneur de Château-roux, il promit & s'obligea tant pour luy que pour ſes ſucceſſeurs de n'impetrer ny faire impetrer Guet ny proviſions de Guet, du Roy, de Prince ou d'autre quelconque ayant à ce puiſſance, fors que du Seigneur de Château-roux & de ſes ſucceſſeurs, & de jamais croître ſa Forteresſe, ny de la faire de plus grande enceinte & étenduë qu'elle étoit alors. Les décendans de Jacques de Boiſé ſont encore aujourd'huy en poſſeſſion de ce Fief.

Des Seigneurs de Courcenay de la Maiſon de Boiſé.

CHAPITRE LXVIII.

IL y a plus de trois cens ans que cette Famille poſſede la Seigneurie de Courcenay, mouvante de la Baronnie de Château-roux. Elle s'eſt alliée en pluſieurs nobles Maiſons de cette Province & des voiſines, comme en celles de la Châtre, Blanchefort, Seris, la Celle, la Trie, Barbançois, Coigné, Mareüil, Douaud, Magnac, S. Hilaire & autres. Ils portent d'argent à la face de ſable. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance eſt

I.

Adenet de Boiſé Damoiſeau S. de Courcenay, vivoit en l'an 1327. avoit pour Femme Marguerite de la Châtre, laquelle en étoit veuve l'an 1361. d'où

II.

Pierre de Boiſé Ecuyer S. de Courcenay, acquit le lieu de la Colombe en 1387. fut Pere de

III.

III.

Geofroy de Boiſé Ecuyer S. de Courcenay fit la foy & hommage de la Seigneurie de Courcenay au Seigneur de Chateau-roux, l'an 1399. d'où.

IV.

Jacques de Boiſé S. de Courcenay, obtint permiſſion de Meſſire Guy de Chauvigny S. de Château-roux, de fortifier ſa Maiſon de Courcenay, à la charge qu'elle luy ſeroit jurable & rendable à volonté, par Lettres du 28. juin 1437. il contracta mariage avec Souveraine de Blanchefort, Fille de jean de Blanchefort S. de Fourray & de Paudy, duquel elle partagea les biens avec ſes coheritiers l'an 1452. d'où.

5. Charles de Boiſé qui ſuit.

5. Anne de Boiſé, mariée le 7. Janvier 1469.

5. Françoiſe de Boiſé conjointe avec Jean de Barbançois Ecuyer S. de Sarzay, le 27. Decembre 1453.

V

Charles de Boiſé ſieur de Courcenay, épouſa Catherine, dont je n'ay pû apprendre le ſurnom, d'où.

6. Artus de Boiſé, duquel cy-aprés.

6 Catherine de Boiſé, mariée l'an 1492, avec François Gedoyn Ecuyer ſieur de Jotereau.

VI.

Artus de Boiſé ſieur de Courcenay, contracta Mariage avec Madelaine de la Trie Fille de Jean de la Trie Chevalier, & de Jacquette de la Trie, d'où.

7. André de Boiſé qui continua la poſterité.

7. François de Boiſé ſieur des Chezaux.

VII.

André de Boiſé ſieur de Courcenay, fit partage avec ſon frere le 12. May 1537. épouſa Louiſe de Seris, d'où.

8. Jean de Boiſé duquel cy-aprés.

8. Renée de Boiſé, Epouſe de Pierre de Mareüil Ecuyer ſieur de Treüillaud.

8. Françoiſe de Boiſé, femme de François de Douhaud Ecuyer ſieur de la Tour-Rancé.

VIII.

Jean de Boiſé ſieur Courcenay, s'allia avec Paule de Coiſgne, fille de René de Coiſgne, Ecuyer ſieur de Marteau & de la Roche, le 4. Février 1559. d'où.

IX.

René de Boiſé ſieur de Courcenay, contracta Mariage le 7. Février 1580. avec Marguerite de Magnac fille de Jean de Magnac ſieur du Repaire, d'où.

X.

Claude de Boiſé ſieur de Courcenay, la Roche-Bordin, Bois-rond & du Repaire, épouſa le 4. Janvier 1624. Anne de S. Hilaire, veuve Gabriel de Mauvoiſin Ecuyer ſieur de la Forêts, fille de Chriſtophle de S. Hilaire Ecuyer ſieur de Coudreau, & de Catherine de la Tholiere, mourut en l'an 1638. d'où

11. Claude de Boiſé II. du nom, qui continua la poſterité.

11. Anne de Boiſé, femme de Ferdinand de Ville-Lume Ecuyer ſieur de Chamfort.

XI.

Claude de Boiſé ſieur de Courcenay, Chezaux, Chezeſmes, Vernuſſe & Relle, conjoint par Mariage le 4. Juin 1647. avec Marguerite le Roy, fille de Jean Jacques le Roy, Chevalier ſieur de Marmagne & de Buſſiere d'Aillac, & de Marie du Drac ſa femme, d'où

12. Anne de Boiſé.
12. Jean Charles de Boiſé.
12. Marie de Boiſé.
12. Françoiſe de Boiſé.

XII.

Jean Charles de Boiſé ſieur de Courcenay & de Beauregard, conjoint par mariage le 29. May 1682. avec Marie Anne des Roches, fille de Philippes ſieur des Roches & du Coudray-Herpin, & de Loüiſe de Buffevant, d'où

13. Claude de Boiſé.
13. Adrian de Boiſé.
13. André de Boiſé.

Des Fiefs de Fougeroles & Fromentau.

CHAPITRE LXIX.

LA Terre de Fougeroles & de Fromentau appartenoit en l'an 1373. à Meſſire Jean de Freſſelines, qui en fit vente à Guy de Chauvigny Sire de Château-Raoul, le Jeudy aprés l'an neuf, & le Contract fut ratifié par Marie Dame de Naon ſa Niéce & ſeule heritiere, de l'authorité de Pierre Bouchet Ecuyer ſon mary, le Jeudy Octave de la Fête-Dieu de l'année ſuivante. Guy ſieur de Chauvigny & de Château-roux III. du nom, fit vente de la Seigneurie de Fougeroles en toute Juſtice & Juriſdiction, ſauf de reſſort au Bailliage de Château-roux, aux Abbé & Religieux de Varennes, par Contract du 20. Novembre 1461, & Marguerite de Chauvigny Comteſſe de Penthieure, l'ayant retirée & rachetée, la vendit à Simon Betoulat le 28. May 1466. Amador Betoulat en fit la foy & hommage à François de Chauvigny ſire de Château-roux le 30. May 1485. Il la laiſſa à Claude Betoulat ſa fille, mariée en premieres nôces à Jacques du Val, & en ſecondes à François de S. Julien ſieur de Veniers, qui compoſa du rachat à cauſe des deux mariages de ſa femme, le 27. Aouſt 1553. & par aprés il en fit vente à René de Buchepot Ecuyer, qui en rendit l'hommage le dernier Mars 1556. Je rapporte la Genealogie de ſa famille au Ch. ſuiv. Les Habitans de Fougeroles ſont ſujets à faire le Guet au Château de Château-roux, à quoy ils furent condamnez par Arrêt du 16. May 1444.

Des Seigneurs de Fougeroles & de Fromentau de la Maiſon de Buchepot.

CHAPITRE LXX.

LA Maiſon de Buchepot eſt l'une des plus nobles & anciennes de la Generalité de Berry, & qui a poſſedé en divers tems les Terres de Cornançay, de Planche, la Tourate, la Prugne, de Fougerolles, de Fromentau, d'Ormoy le Dauvien, de Puyboüillard & autres, dont elle tient encore à preſent la plus grande partie. Elle s'eſt alliée dans les Familles de Chaſſy du Marais, Bertrand du Chaſſin, de Fougeres, Bertrand de Beuvron, de Bligny & autres conſiderables. Son antiquité eſt prouvée par les Titres de l'Abbaye des Pierres, qui font foy que le 27. de Juillet 1212. Raimond Buchepot & Guillaume ſon fils remirent aux Abbé & Religieux des Pierres un ſextier Froment de Cens & Rente qu'ils leur devoient ſur l'une de leurs Metairies, & leur donnerent les Prez de Riales, qui avoient appartenu à Beatrix Mere de Raimond; mais comme je n'ay pas tous les Titres neceſſaires pour en juſtifier la ſuite, aprez avoir rapporté le Blaſon de leurs Armes, qui ſont d'azur à la face d'or accompagnée de 3. Etoilles de même, 2. 1. je me contenteray d'en commencer la Genealogie par

I.

Jenet de Buchepot Ecuyer, qui vivoit l'an 1380. & eut pour Enfans:
2. Philippon de Buchepot, duquel cy-aprez.
2. Jean de Buchepot.

Digitized by Google

II.

Philippon de Buchepot S. de la Tour Baricul prez le Veurdre, fit partage tant pour luy que pour ſon Frere, avec Renaud de Buchepot ſon Oncle, des biens qui étoient indivis entre eux, par Contract du 8. d'Avril 1403. Je n'ay pu découvrir les noms de ſes Enfans, mais il eſt conſtant qu'il fut Ayeul de

4. René de Buchepot Chevalier S. de Cornançay, Fougeroles & Fromentau, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon de M. le Duc de Nivernois, Gouverneur & Capitaine de Château-meillant. Il aquit par Contract du 28. Mars 1556. les Terres de Fougerolles & de Fromentau, de François de S. Julien S. de Veniers, & de Claude de Betoulat ſa femme, pour la ſomme de neuf mil cinq cens livres. Il épouſa le dernier May 1462. Jeanne de Mauvoiſin veuve d'Octavien de Moneſtay S. de Forges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans, & mourut l'an 1463. & laiſſa ſon Frere ſon ſeul & univerſel heritier.

4. Claude de Buchepot, qui continua la poſterité.

IV.

Claude de Buchepot Chevalier S. de Cornançay, de Planche, de la Touratte, Fougerolles & Fromentau, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Gouverneur & Capitaine des Terres d'Orval, Epineüil Saint Amand, Bruieres, Montrond, Château-meillant, & Maître des Eauës & Forêts des mêmes Terres; épouſa le 19 de Janvier 1558. Marguerite de Chaſſy fille de Jean de Chaſſy Ecuyer S. des Marais, & d'Antoinette Renier ſa femme. René de Buchepot ſon frere, aſſiſta & ſouſcrivit au Contrat. François Duc de Nivernois, luy donna le Gouvernement de ſes Terres d'Orval, Eſpineüil, ſaint Amand, Bruieres, Montrond & Château-meillant; le dernier d'Octobre 1559. M. Jaques de Cleves Marquis d'Iſle, l'établit une ſeconde fois Gouverneur d'Orval & Montrond, en la place de Jean de la Châtre Ecuyer S. du Vernay; & Gouverneur d'Eſpineüil, & Maître des Eauës & Forêts des mêmes Tertes, au lieu de Charles de la Châtre S. de Mazieres, par Lettres du 11. Avril 1562. Il fut continué dans les mêmes Charges par M. Ludovico de Gonzague, & Henriette ſa femme, Duc & Ducheſſe de Nivernois, le 6. d'Avril 1566. Il teſta & fit partage de ſes biens entre ſes Enfans cy-aprez nommez, le 23. Decembre 1572.

5. René de Buchepot S. de Cornançay, de la Touratte & de la Planche, mort ſans poſterité.

5. Philippes de Buchepot II. du nom, qui a continué la Lignée.

5. Jeanne de Buchepot, mariée à Charles d'Aſſy Ecuyer S. de Boiſerot, appanée à ſix mil livres.

V.

Philippes de Buchepot II. du nom, S. de Fromentau & de Fougeroles, contracta Mariage le 27 Août 1587. avec Madelaine de Fougeres Dame des Cloux, lors Veuve de Jaques Richard fille de Jean de Fougeres Ecuyer. Il fit partage avec ſa Sœur des biens indivis entr'eux le 12. Decembre 1594. Il mourut avant ſa femme, laquelle étant Veuve, le 10. d'Août 1597. fit partage de ſes biens entre ſes Enfans cy-aprez nommez.

6. Gilbert de Buchepot, qui a continué la poſterité.

6. Hugues de Buchepot S. de la Prugne, vendit à ſon frere aîné les Droits ſucceſſifs de ſes Pere & Mere le 9 Decembre 1616. teſta le 5. de Novembre 1621. au profit de Hugues de Buchepot ſon neveu, & mourut ſans être marié.

6. Catherine de Buchepot.

VI.

Gilbert de Buchepot S. de Fromentau, s'allia le 22. Juin 1609. avec Marie Bertrand fille de Georges Bertrand S. de Beuvron, & de Charlotte de Vignolles ſa femme; de laquelle il procrea

7. Hugues de Buchepot, qui a continué la poſterité.

7. Jean de Buchepot Chevalier S. d'Ormoy-le-Dauvien, de Puy-Boüillard, Marquis de Fougeroles, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Maréchal de ſes Camps & Armées, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie. Dez ſon jeune âge a rendu ſervice au Roy dans ſes Armées, premierement en qualité de Volontaire, puis en qualité de Capitaine d'une Campagnie d'Infanterie dans le Regiment de Longueval, de la-

Digitized by Google

quelle il eut Commiſſion le 6. Mars 1641. Il fut établi le 5. d'Avril 1652. en la Charge de Maréchal de ſes Camps & Armées, & eut ordre d'en faire la fonction dans l'Armée de M. le Maréchal de Turenne. Le 8. du même mois il eut Commiſſion pour un Regiment de Cavalerie, qu'il a commandé pluſieurs années au ſervice de ſa Majeſté. Il fut pourveu le 20. de Juillet 1654. d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, dont il prêta le ſerment le 15. de Septembre ſuivant. Il épouſa Nicole de Renty fille de Aimar de Renty S. du Pleſſis aux bois, de Trainel & autres lieux; & en ſecondes Nôces, Marie de Bligny fille de Leonard Marquis de Bligny S. de Treüilly, de Til, d'Arville, Valperdu & autres lieux, Meſtre de Camp general de la Cavalerie legere de France, & de Charlotte de Vic fille de Mederic de Vic, Garde des Sceaux de France, de laquelle il n'a eu aucuns Enfans.

VII.

Hugues de Buchepot Chevalier S. de Fromentau, épouſa le 11. Novembre 1631. Marie Bertrand fille de Gilbert Bertrand S. du Chaſſin, & de Louiſe de Villebrenne ſa femme, de laquelle il eut:

8. Hugues de de Buchepot, duquel cy-aprez.
8. Pierre de Buchepot.
8. Antoine de Buchepot.
8. Charles de Buchepot.

VIII.

Hugues de Buchepot S. de Fromentau contracta Mariage le 3. Novembre 1670. avec Marie Bonnet fille de Philippes Bonnet Ecuyer S. du Genetoy, Conſeiller du Roy au Preſidial de Bourges., mourut l'an 1672. & a laiſſé

9 .... de Buchepot.
9.... de Buchepot.

Du Fief de Niherne.

CHAPITRE LXXI.

LE Fief de Niherne mouvant de Château-roux conſiſte en maiſon forte, qui eſt jurable & rendable au Seigneur dominant en la Veherie de Niherne, & de la Marzelle, Terrages, Prez, & Bois. Jeanne de Racaſé veuve de Perrichon Morail Ecuyer ayant le bail de Perrin Morail ſon fils, en fournit l'aveu & dénombrement le Samedy aprés la Madelaine 1374. & aprés elle Jean du Verdier Ecuyer, le Samedi aprés la Purification Nôtre-Dame 1404. Charles du Verdier le 15. May 1435. & 10. Septembre 1446. Jean du Verdier le 8. May 1484. & 24. Juillet 1529. Gilbert du Verdier le 1. May 1558. René du Verdier en fit la foy & hommage tant pour luy que pour Louis, Charlotte & Anne du Verdier ſes freres & ſœurs le 25. Aouſt 1572. & aprés luy Charles du Verdier ſon frere, le 16. Juillet 1607. & il en fournit le dénombrement le 13. Octobre ſuivant.

La Terre appartient preſentement aux RR. PP. Jeſuites de Bourges.

De la Châtellenie de Neuvy-Pailloux.

CHAPITRE LXXII.

LA Terre, Juſtice & Seigneurie de Neuvy-Pailloux, en Latin *de Novo vico Paludoſo*, releve de Château-Roux, & a tres-ſouvent changé de Seigneurs. Guillaume le Bouteiller en étoit Seigneur l'an 1335. & en fournit le dénombrement le 24. Decembre. Il en fit vente à Guy de Chauvigny III. du nom Seign. de Château-roux l'an 1444. & ce Seigneur la revendit à Thomas Aliday Ecoſſois le 20. Septembre 1460. celuy-cy la vendit à Guyot Pot ſieur de la Prugne, qui accorda faculté au Seigneur de Château-roux de retirer, le 1. Mars 1468. ce qu'ayant fait, il la vendit à Louis Bâtard du Maine le 9. Août 1482.

Charles de Rouhaut ſieur de Landreau en étoit Seigneur l'an 1572. & il en fit la foy & hommage le 1. Avril de cette année. Jean Tardif Marchand à Tours à cauſe d'Anne

Digitized by Google

Cailleau ſa femme, fille d'Olivier Cailleau en jouiſſoit l'an 1574. en fit la foy & hommage le 19. de Juin, & il l'a vendit à Jean Fineau, fils de Claude Receveur General des Finances en Berry, le 3 Novembre 1582. Ce nouvel Acquereur fut reçû à en faire la foy & hommage le 1. Decembre ſuivant, & il laiſſa le fief ouvert pour le profit de Rachat.

Claude Fineau ſon fils luy ſucceda, en fit hommage le 16. Octobre 1610. & il l'a vendit quelque temps aprés à Claude de Mauvoiſin Ecuyer ſieur de Boſpeche, qui fit le devoir feodal le 10. Decembre 1617. Cette Châtellenie eſt à preſent poſſedée par les deſcendans de François de Montmorency ſieur de Château-brun, qui l'avoit acquiſe des deſcendans du ſieur de Mauvoiſin.

Des Seigneurs de Villebuſſiere.

CHAPITRE LXXIII.

CETTE Terre ſituée ſur les confins des Provinces de Berry & de Poitou, releve pour les Fiefs, de Pellebuzan, de Grix, de ſaint Germain, de Geneſt & de Mazerolles, aſſis en Poitou, de la Vicomté de Broſſe, & le Fief de Villebuſſiere, & tout ce qui eſt en Berry, eſt mouvant de la Châtellenie d'Argenton.

Dauphin de la Cour eſt le plus ancien Seigneur de Villebuſſiere, de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance. Il fit la foy & hommage au Vicomte de Broſſe des Fiefs de Poitou, cy-devant nommez l'an 1317. Il avoit épouſé Françoiſe de Prie, de la Maiſon des Seigneurs de Gargileſſe; de laquelle il eut

La Cour porte d'argent ſemé d'Etoiles.

Jean de la Cour de Villebuſſiere, qui obtint Sentence l'an 1348. pour la Servitude des Mailochons. Il eut pour femme Catherine de la Celle de la Maiſon de Boëri; qui le fit Pere de

De la Celle porte d'azur à l'aigle de ſable, becquée & membrée d'or.

Helion de la Cour S. de Villebuſſiere, conjoint par Mariage l'an 1396. avec Anne de Graſſay de la Maiſon d'Abloux, & de ce Mariage ſortit une ſeule fille.

De Graſſay porte d'or au ſautoir de ſable, chargé de cinq fleurs de lys du champ.

Jaquette de la Cour, Heritiere de Villebuſſiere, mariée à Lionnet de Pannevere S. de Rochefort en Limoſin, de Nouzerines & de Chambort. Il rendit hommage au Vicomte de Broſſe pour les Fiefs de Poitou, & au S. d'Argenton, pour ceux de Villebuſſiere, de Chambort & autres de Berry, l'an 1440. De cette Alliance ſortit

Jean de Pannevere S. de Villebuſſiere, de Rochefort, de Nouzerines, & de Chambort, s'allia l'an 1474. avec Iſabel de la Trimoüille Sœur d'André & de Georges S. de Fontmorant & de la Barre; de laquelle il eut

Pannevere porte d'or, à la Croix ancrée d'azur.

Charles de Pannevere S. des mêmes Terres, qui épouſa Françoiſe de Champropin en Bourbonnois; de laquelle il eut une fille, qui ſuit

Champropin porte d'argent au pal d'argent.

Madelaine de Pannevere Heritiere de Villebuſſiere, mariée l'an 1500. à Pierre de Poyenne Chevalier S. de Bazincourt au Bailliage de Senlis, dont l'Hiſtoire fait mention ſous le nom du Capitaine Perrot, de laquelle elle eut un fils cy-aprez nommé: & en ſecondes Nôces à Meſſire Pierre de la Ville S. de la Chezotte l'an 1507. duquel elle eut Jean de la Ville, conjoint par Mariage avec Jeanne Bertrand fille de Joſſeaume S. de Villemort, & de Jeanne de Crevant; duquel elle eut une fille mariée au Seigneur de Vouhet, dont l'Heritiere a porté la Terre de Vouhet dans la Maiſon d'Aubuſſon-la-Feüillade.

Payenne porte d'or au lyon de ſable, armé, lampaſſé & couronné d'or.

De la Ville porte d'argent à la bordure engrêlée de gueules.

Vouhet porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or.

Louis de Poyenne S. de Villebuſſiere, de Bonhus & de Montlevic, fils de Madelaine de Pannevere, épouſa l'an 1535. Gabrielle de ſaint Mor, fille heritiere de Meſſire Jean S. de Bonhus, & de Gabrielle d'Ars; & de ce Mariage ſortirent

Saint Mor porte d'argent à deux cignes de ſable l'un ſur l'autre, becquez & pattez d'or.

D'Ars porte d'azur à la bande de gueules.

Jean de Poyenne S. de Villebuſſiere; duquel cy-aprez.

Gabriel de Poyenne S. de Montlevic & de Morteroux, allié à N.... de Chamborant; de laquelle il eut en 1564.

Louis de Poyenne S. de Morteroux, n'eut que deux filles de ſon premier mariage avec N... Eſmoing de la Maiſon du Mouſtier-Malcar; & de ſon ſecond Mariage avec N... de ſaint Julien, il eut Charlotte de Poyenne, mariée à François de Fricon S. de la Villate-Pommeroux, dont pluſieurs enfans.

Louis de Poyenne S. de Morteroux, fils du ſecond Mariage de Louis & de N... de ſaint Julien, eſt à preſent le ſeul de ce nom.

Jean de Poyenne Chevalier S. de Villebuſſiere & de Bonhus, fils aîné de Louis I. du nom, & de Gabrielle de ſaint Mor, épouſa l'an 1561 Avoye de Douhault fille de François S de Celon, & de Jaqueline d'Illiers fille de Charles d'Illiers & de Perrette d'Avaugour. Il n'eut qu'une ſeule fille, qui ſuit.

Douhault porte de gueules à trois bezans d'argent.

1. Françoiſe de Poyenne Dame de Villebuſſiere, conjointe par mariage l'an 1580. avec Jean Ajaſſon S. de Vot, du Montet & de Chanon, fils de Gabriel S. des mêmes lieux, & de Triſtane de la Marche.

2. Ajaſſon porte de ſable à cinq fuſées & deux demies d'argent.

3. La Marche porte d'argent au chef de gueules, chargé d'une face ondée d'or.

Et de ce mariage ſortit

Françoiſe Ajaſſon, mariée à Georges Bertrand S. de Beaumont, d'où

Jean Bertrand III. du nom, Chevalier S. de Villebuſſiere, dont les Deſcendans ont poſſedé cette Terre juſques à preſent.

Des Seigneurs de Villebuſſiere de la Maiſon de Bertrand,

CHAPITRE LXXIV.

I.

CHarles Bertrand ſieur du Boueix, la Matha, du Chaſſin, de Serre & de Vichy, eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, il porte lozangé de gueules & d'Hermines, ſupports deux Lions d'or, & cette deviſe, *potiùs mori quàm fœdari*, fit bâtir la Maiſon de Palliere, ſur le Portail de laquelle ſe lit l'Inſcription ſuivante.

Charles Bertrand avec ſa Banniere,
Prit Charenton & fit bâtir Palliere.

Il fut Pere de Guiot Bertrand qui ſuit

II.

Guiot Bertrand ſieur du Boueix, la Matha, du Chaſſin, de Serre & de Vichy, fut pere de

3. Raimond Bertrand qui a continué la lignée.

3. Hector Bertrand qui a fait la branche de Palliere.

III.

Raimond Bertrand ſieur du Boueix, la Matha, de Serre, du Chaſſin & de Vichy, fut pere de

IV.

Raimond Bertrand II. du nom, conjoint par mariage avec Marguerite de Giverlay, fit ſon Teſtament le 24. Juin 1474. par lequel il legua à Jean Bertrand ſon fils aîné les Terres de Boueix & du Chaſſin; à Claude Bertrand ſon 2. fils les Terres de la Matha, de Serre, de Vichy & Vijon; à Guillaume ſon 3. fils 400. écus d'or pour ſe faire Chevalier de S. Jean de Jeruſalem, il appana Blanche & Antoinette Bertrand ſes filles à 700. écus d'or chacune, & nomma pour executeurs de ſon Teſtament Antoine de Giverlay Chevalier ſieur de Moulin-fron, & de Gilly ſon beau-frere, & Joſceaume Bertrand ſieur de Villemort ſon couſin germain.

5. Jean Bertrand continua la lignée.

Digitized by Google

5. Claude Bertrand Protonotaire du S. Siege testa le 23. Decembre 1504. institua heritier universel Jean Bertrand son Neveu.

5. Guillaume Bertrand ne suivit pas la volonté de son pere, ne voulut être Chevalier, épousa Antoinette de Tranchelion de la maison de Paleau, heritiere de Marteau & de Clion, de laquelle il n'eut qu'une seule fille.

6. Jeanne Bertrand, mariée à Jean Coigne, d'où décend toute la maison de Marteau.

V.

Jean Bertrand sieur du Boueix & du Chassin épousa Isabeau de Ceri, d'où.

6 Jean Bertrand II. du nom, continua la lignée.

6. Raimond Bertrand sieur du Chassin, ne laissa que des filles, & vendit la Terre de Chassin sous l'authorité de Claude Bertrand son Oncle à Gilbert Bertrand Gouverneur & Bailly de Berry.

VI.

Jean Bertrand II. du nom, sieur du Boueix, de la Coste & de Beau-Puis, s'allia avec Françoise du Repaire, d'où

7. Claude Bertrand continua la lignée

7. Jean Bertrand a fait la branche de la Coste.

VII.

Claude Bertrand avoit épousé Marguerite, de laquelle la maison m'est inconnuë, d'où

VIII.

Claude Bertrand II. du nom, contracta Mariage avec Claude de la Roche fille de François de la Roche S. de Château-neuf, la brosse; & de Catherine de Blanchefort fille de Guy de Blanchefort & de Souveraine d'Aubusson, d'où

9. François Bertrand, qui continua la posterité.

9. George Bertrand qui a fait la planche de Beuvron, qui sera cy-aprez reprise.

9. Jeanne Bertrand femme de Claude Bertrand S. du Chassin & du Cluseau, de la branche du Lis S. Georges; ces quatre firent partage le 15. d'Octobre 1579.

La Roche porte bandé de France & d'or.

IX.

François Bertrand S. du Boueix & de Chezele, épousa Marie des Ages fille de Jean des Ages Chevalier S. des Cous, le 12. Avril 1558. d'ou

10. François Bertrand a continué la lignée

10. Philippe Bertrand, n'a laissé que des filles.

Des Ages porte d'or au Lyon d'or.

X.

François Bertrand II. du nom S. du Boueix, contracta Mariage avec Anne de Bigny Fille de Silvain de Bigny Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Ainay le vieil, du Château S. Amand, de Preverange & des Barres, le 17. Decembre 1590. d'où

XI.

George Bertrand S de Beaumont épousa Françoise Ajasson fille de Jean Ajasson Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Vot & du Monter, & de Françoise de Poienne Dame de Villebussiere & de Bouhus, le 9. Février 1600. d'où

12. Jean Bertrand III. du nom continua la posterité.

12. René Bertrand a fait la branche de Beaumont.

Ajasson porte de sable à 5. fusées deux demies d'argent en face.

De Poienne porte d'or au Lyon de sable armé, couronné & lampassé de gueule.

XII.

Jean Bertrand III. du nom S. de Beaumont, de Chenier, de Vot & de Villebussiere, s'allia le 26. Juillet 1637. avec Isabelle de Chamborant fille de Messire Pierre de Chamborant S. de la Claviere & d'Aigusson, & Diane de Gentils, d'où

Digitized by Google

13. Henry Bertrand qui a continué la lignée.
13. Claude Bertrand Chevalier de Malthe.
13. Anne Bertrand.
13. Catherine Bertrand.
13. Françoise Bertrand.
13. Therese Bertrand.
} Religieuses.

Chamborant porte d'or au Lyon de sable lampassé de gueule.
Gentils porte de gueule à la Croix ancrée de . . .

XIII.

Henry Bertrand S. de Villebussiere, de Vot & de Lavi, épousa le 12. Octobre 1665. Marie de Bridiers fille de Messire Jean de Bridiers Baron de S. Julien, & de Dame Marguerite de S. Julien, d'où.

14. Paul Bertrand.
14. Claude Bertrand.
14. Pierre Bertrand, & plusieurs filles.

Bridiers, porte d'or à la bande de gueule.
S. Julien, porte de sable billeté d'or, au Lion de même.

Branche de Beaumont.

XII.

René Bertrand sieur de Beaumont, second fils de Georges & de Françoise Ajasson, épousa Marie de la Celle, le 12. Juin 1638. d'où

13. Jean & Henry Bertrand sieurs de Beaumont, Cheniers & Madon, ont épousé deux sœurs du nom de Bridiers, de la Maison de Nouzerine.

La Celle porte d'or à l'Aigle éployée de sable.

Branche de Beuvron.

IX.

George Bertrand sieur de Beuvron, fils de Claude Bertrand & de Marie de la Roche, épousa Charlotte de Vignole, le 28. Decembre 1579. d'où

10. Philippe Bertrand qui continua la lignée.
10. Guy Bertrand a fait la branche de Pouligny.
10. François Bertrand Chevalier de Malthe, Commandeur de Carlat.
10. Marie Bertrand, mariée à Jean de Buchepot sieur de Fromentau & de Fougerolet.

X

Philippe Bertrand épousa Minerve de Chastelus le 19. Juillet 1616. d'où

11. Jean Bertrand continua la lignée.
11. Henry Bertrand Benedictin, Abbé de Cluny.
11. George Bertrand Benedictin.
11. Georges Bertrand le jeune sieur de Brelly, épousa en premieres nôces Gabriel de Filliance, en secondes nôces Nicole de Paris de Boissy.

Chastellus porte d'Azur à la bande d'or, accompagnée de sept Billettes de même.

XI.

Jean Bertrand sieur de Beuvron s'allia l'an 1646. avec Marguerite Gigault de Belfonds, d'où

12. Charles Bertrand.
12. François Bertrand.
12. Jean Bertrand Chevalier de Malthe.

Branche de Palliere.

III.

Hector Bertrand second fils de Guyot Bertrand, fut Seigneur de Palliere, & pere de

4. Raolin

4. Raolin Bertrand, qui a continué la branche.
4. Jouſſeau Bertrand qui a fait la branche du Lis S. Georges, qui ſera cy-aprés repriſe.

IV.

Raolin Bertrand ſieur de Paliere, s'allia avec Marguerite de Roſſignan, qui le fit pere de
5. Hector Bertrand continua la branche.
5. Jean Bertrand.
5. Françoiſe Bertrand épouſa Loüis du Bry Ecuyer, le 21. Février 1484. de l'authorité de ſa mere, & de l'avis d'Hector & Jean Bertrand ſes freres.

V.

Hector Bertrand ſecond du nom, s'allia avec Marguerite de Roufinac, d'où
6. Jean Bertrand continua la poſterité.
6. Gabrielle Bertrand, contracta mariage avec Meſſire Pierre Franc ſieur de la Maiſon-Fort, le dernier Janvier 1518.

VI.

Jean Bertrand ſieur de Paliere épouſa Catherine de Fontenay, d'où
7. François Bertrand ſieur de Paliere.
7. Jeanne Bertrand Epouſe de Meſſire Jacques de Luſſac.

Branche du Lis S. Georges.

IV.

Joſſeaume Bertrand ſecond fils d'Hector Bertrand ſieur de Paliere, épouſa Antoinette de Crevant ſeconde fille de Meſſire Archambault de Crevant Chevalier ſieur de Villemort, du Lis S. Georges, de Marmaigne & de Maubranche, & de Catherine de Rochedragon. Jean Bertrand & Raoulin Bertrand freres & Procureurs de Joſceaume Bertrand & d'Antoinette de Crevant ſa femme, firent partage des biens du ſieur de Crevant avec Guiot ſieur de Château-neuf en Boitiers, & de Roche-bonne, Chevalier, & Marguerite de Crevant ſon Epouſe.

V.

Il fut pere de Gilbert Bertrand ſieur du Lis S. Georges, fut pourvû de l'Office de Bailly & Gouverneur de Berry, le 18. Juin 1494. Il eſt qualifié Conſeiller & Chambellan du Roy, Chevalier; il fut confirmé en la même Charge par le Roy Loüis XII. le 24. Mars 1500. Il fit eriger la Terre du Lis en Châtellenie par le ſeigneur de Château-roux, le dernier Juillet 1502 il épouſa Anne Henrique, d'où
6. François Bertrand, qui continua la lignée.
6. Gilbert Bertrand ſieur du Chaſſin qui a fait branche, ils firent partage de leurs biens le 24. Juin 1512.
6. Jacquette Bertrand femme de Jean de la Roche Ecuyer
6. Jeanne Bertrand.

VI.

François Bertrand ſieur du Lis ſaint Georges, fut fait Pannetier de la Reine de Navarre Ducheſſe de Berry, le 20. Novembre 1505. contracta Mariage l'11. Janvier 1518. avec Marguerite de Breſſoles, & en ſecondes Nôces avec Gilberte du Monſtier Vicomteſſe de Bourges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; ceux de ſon premier Lit furent
7. Gilbert Bertrand II. du nom, qui continua la poſterité.
7. Geofroy Bertrand denommé au partage du 14. Janvier 1546.
7. Jean Bertrand Prêtre, Conſeiller & Aumônier du Roy, Protonotaire Apoſtolique, S. de Villemort, fit Donation entre vifs de la Terre de Villemort, à Guillaume Bertrand Fils emancipé de Meſſire Jean Bertrand Preſident au Parlement de Paris & de Bretagne, à luy échuë de ſes Pere, Freres & Sœurs, à la charge de vingt-cinq livres de penſion pour Jeanne Bertrand Sœur du Donateur, Religieuſe en l'Abbaye de Beaumont en Auvergne, & de payer à ſes Creanciers ſept mille ſept cens livres.

Digitized by Google

VII.

Gilbert II. du nom, S. du Lis ſaint Georges, accepta la Donation que luy fit François ſon Pere du Fief de Boucquot le 8. de Septembre 1528. de laquelle Gilbert Bertrand S du Chaſſin ſon Oncle & Tuteur, fit la foy & hommage pour en ſon nom au S. de Preſle, le 10. des mêmes mois & an. Il fut nommé Cornette du Ban & Arriereban des Senéchauſſées de la haute & baſſe Marche & Bourbonnois l'an 1554. Il épouſa le 8. May 1556. Louiſe de Barbançois Fille de Charles de Barbançois Chevalier S. de Sarzay, & d'Anne de Louan ſa Femme, d'où

8. Gilbert III. du nom, cy-aprez mentionné.

8. Charles Bertrand S. de Coudiere, firent partage des biens de leur Pere & Mere le 2. Juillet 609.

VIII.

Gilbert Bertrand III. du nom, S. du Lis ſaint Georges, contracta Mariage le 9. Février 1603. avec Catherine de Barbezieres, d'où entr'autres Enfans

IX.

Louis Bertrand S. du Lis ſaint Georges, épouſa le 28. Avril 1637. Renée de Baignan Fille de Charles de Baignan Chevalier S. de la Brionnerie, & de Renée de Voſcel. Ils firent leur Teſtament mutuel le 20. Février 1660. à l'avantage de leur Fils aîné, qui ſuit.

X.

Gilbert Bertrand IV. du nom, S. du Lis ſaint Georges & du Pleſſis épouſa, l'11. Juillet 1663. Marie de Sigongne, fille de François de Sigongne Chevalier ſieur de la Brenodiere, Païs de Touraine, & de Jeanne du Breüil Corveil, de laquelle il a pluſieurs enfans.

Branche de Coudieres.

VIII.

Charles Bertrand S. de Coudieres; épouſa le 28. Février 1628. Louiſe Dumont, d'où

9. René Bertrand.

9. Marguerite Bertrand.

IX.

René Bertrand S. de Coudieres & de Richebourg, épouſa Marie de Mouſſi, dont Enfans.

De la Roche-Guillebault, & de Saint Palais.

CHAPITRE XXV.

LES Seigneurs de la Roche-Guillebault & de ſaint Palais font la foy & hommage de ces Châtellenies au Seigneur de Château-roux, & celuy-cy au Seigneur de Bourbon. En conſideration dequoy Guillaume de Chauvigny I. du nom, S. de Château-raoul, reconnut l'an 1220. qu'il étoit Homme-lige d'Archambaud de Bourbon, pour raiſon du Fief & Seigneurie de la Roche-Guillebault, & de tout ce que tenoit Guillaume de la Roche-Guillebault, & qu'à cauſe de ce il étoit obligé de l'aſſiſter & aider envers & contre tous, ſauf contre le Roy, le Comte de Blois & l'Abbé de S. Sulpice. Il renouvela cette reconnoiſſance le jour de Pâques 1227. avec promeſſe de l'aider contre toutes perſonnes à la vie & à la mort, ſpecialement contre le Comte de la Marche, ſauve & exceptée la fidelité qu'il devoit au Roy; il s'obligea encore de le recevoir dans ſes Places & Châteaux luy & les ſiens. Le même jour Guillaume S. de la Roche-Guillebault promit qu'au cas que le Seigneur de Château-roux n'entretint les promeſſes qu'il avoit faites au Seigneur de Bourbon, pour raiſon du Fief de la Roche, d'aller quarante jours aprez les promeſſes enfreintes, trouver le Seigneur de Bourbon, pour prendre de luy ledit Fief, comme il le tenoit du Seigneur de Château-roux.

Digitized by Google

Alard Guillebault étoit Seigneur de S. Chartier & de cette Terre, depuis l'année 1105. juſques en 1114. Il avoit épouſé Agnés, depuis ſeparée de luy à cauſe de parenté; quoyqu'il en eût une fille nommée Alix; il eut pour Freres Guillaume, Amblard & Guillebault.

Guillaume fut Seigneur de la Roche en 1115. & eut deux Enfans, Gautier & Guillebault. Amblard fut auſſi Seigneur de la Roche, auquel ſucceda Guillaume ſon Fils, qui fut Pere de Guillaume S. de la Roche, conjoint par Mariage avec une Dame nommée Adelot, dont la Maiſon eſt inconnuë, de laquelle il eut Pierre, Guillebault, Helie & Amblard. Guillaume dit le jeune, fut Seigneur de la Roche, & l'eſt nommé en divers Titres des années 1206. & 1234.

Les Seigneurs du nom de Malleret ſuccederent aux Guillebault; je n'ay pû découvrir à quel titre, mais il eſt conſtant que Guillaume de Malleret étoit Seigneur de la Roche en 1412. Philbert de Malleret Chevalier fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 6. Juillet 1419. ce que fit Philbert de Malleret & ſon Fils le 2. Avril 1448. qui donna ſon denombrement le 7. Decembre 1453. Gadifer de Malleret fit la foy & hommage le 12. Decembre 1458.

Chriſtophle Guetin étoit Seigneur l'an 1546. & il obtint Lettres pour être reçu par main Souveraine, à faire hommage le 19. de Juin, à cauſe des conteſtations mûës entre le Duc de Bourbonnois & le Seigneur de Château-roux.

M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom, l'ayant acquiſe, la laiſſa à Armand de Bourbon Prince de Conty ſon Fils, qui la vendit à Meſſire Michel le Tellier Conſeiller Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France. Meſſieurs ſes Enfans en ſont encore à preſent Seigneurs.

De la Châtellenie de Preveranges.

CHAPITRE LXXVI.

LE Fief, Château, Châtellenie, Terre & Juſtice de Preveranges, aſſiſe dans l'ancien Reſſort & à cinq lieuës d'Yſſondun, en territoire aſſez maigre, & neanmoins propre à la nourriture du Bétail, releve du Duché de Château-roux. Sa Juſtice s'étend ſur les Paroiſſes de Preveranges & de Sidiailles. Elle étoit anciennement poſſedée par la Maiſon des Bouteillers de Senlis, & Guillaume le Bouteiller en fit la foy & hommage, & des Châtellenies de S. Chartier, Neuvy-Pailloux & Villedieu, au Seigneur de Château-roux, le 24. Decembre 1375.

Elle eſt depuis entrée dans la Maiſon de Bigny par l'acquiſition qu'en fit Gilbert de Bigny S. de Bigny, Ainay, le vieil Château S. Amand, & il en fit la foy & hommage le 17. Juillet 1550. & ſa poſterité que je rapporte au Liv. XI. l'a poſſedée juſques à l'Acquiſition qu'en fit M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom. Armand de Bourbon Prince de Conty ſon ſecond fils, la vendit à M. Michel le Tellier Chancelier de France, la poſterité duquel en joüit aujourd'huy.

De la Tour de Rançay.

CHAPITRE LXXVII.

LEs plus anciens Seigneurs du Fief de Rançay Paroiſſe de Niherne, mouvant de Château-roux, qui ſoient venus à ma connoiſſance, étoient du nom du Meſnil & de Guerin. Jean Du Meſnil Ecuyer fournit ſon dénombrement le 8. Juillet 1433. Guillaume Du Meſnil le 26. May 1484. & Jaques Du Meſnil fit offres de la foy & hommage le 1. Septembre 1522. il laiſſa Catherine Du Meſnil ſa fille heritiere. Elle fut mariée à Jean de Maroles Ecuyer, avec lequel elle vendit à Francois de Douhault Chevalier ce qui luy appartenoit à Rançay, & ce nouvel Acquereur en fit les devoirs le 25. de Juillet 1550. Claude de Douhault ſa fille ayant épouſé Timoleon Taſureau S. de la Boutellerie, il fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 27. Juin 1615. & donna ſon dénombrement le 10. Juillet ſuivant.

Maturin Guerin Ecuyer S. de la Tour de Rançay fournit ſon denombrement le 8. Sep-

Digitized by Google

tembre 1483. Guillaume Guerin Damoiſeau le donna le penultiéme Juillet 1489. & François Guerin le 9. May 1530.

Du Fief de Rochefolle.

CHAPITRE LXXVIII.

LA mouvance du Fief de Rochefolle Parroiſſe de S. Denis & de Jouhet, fut conteſtée par Madamela Ducheſſe de Montpenſier, Dame de Cluys deſſous, à M. de la Tour Comte de Château-roux, & fut ajugée à ce dernier par Sentence du Bailliage d'Yſſoudun du 1. Juin 1545. confirmée par Arrêt de la Cour des Grands-Jours ſeante à Riom en Auvergne le 8. Octobre 1546. & avec juſtice, puiſque les Seigneurs de Château-roux étoient en poſſeſſion immemoriale d'exploiter ce Fief. Par Tranſaction du 21. May 1439. paſſée entre Guy de Chauvigny III. du nom S. de Château-roux, & Pierre de Buxieres S. de Rochefolle, à cauſe de Perrenelle de Vernuſſe ſon Epouſe, il eſt reconnu que la Forteresſe de Rochefolle eſt jurable & rendable aux Seigneurs de Château-roux, ſoit en paix, ſoit en guerre, à grande ou petite force, & permis au Vaſſal de fortifier la Place de Rochefolle. Jean de Buxieres leur Fils leur ayant ſuccedé, il en fit la foy & hommage le 6. Juin *1547.* & aprez luy Hugues d'Aſſy S. de la Gaudiniere, ayant épouſé Marguerite de Buxieres, rendit ſa foy & hommage, & laiſſa ſon Fief ouvert pour le rachat deû à cauſe de ſon Mariage, par Acte du *m.* Février *1563.* ce que réitera Charles d'Aſſy ſon frere, & heritier Teſtamentaire, le 22. Mars *1601.* & 30. Juillet *1613.* Ses Deſcendans en ſont encore aujourd'huy Seigneurs.

Des Châtellenies de Preſle & de Magnet.

CHAPITRE LXXIX.

CETTE Terre conſiſte en Château, Juſtice haute, moyenne & baſſe, Sceaux à Contrats, Droits de Meſure, & autres Droits de Châtellenie, Maiſon-Dieu, Maladerie, Four Bannal, Dixmes, Terrages & Avenages, & 3. Foires. Elle eſt diſtante de quatre lieuës de Château-roux ſon Fief dominant, & de deux de la Châtre. Elle a été long tems poſſedée par des Seigneurs du nom de Guerin, & les Titres juſtifient que Louis Guerin Ecuyer en fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 15. Août 1457. Jean Guerin en donna l'aveu & denombrement le 1. Decembre 1483. Pierre Guerin la vendit à Meſſire François de la Queille, qui en fit la foy & hommage, & paya le rachat le 19. May 1530. & il la laiſſa à Anne de la Queille ſa fille, Epouſe de Meſſire Jean Stuart S. d'Aubigny, qui l'engagea à Meſſire Jaques de Genoüillac Grand Maître de l'Artillerie, qui paya deux cens écus pour le rachat le 18. Avril 1545 Le Seigneur d'Aubigny la retira avant l'an 1548. & elle fut ajugée ſur luy par Decret en la Cour de Parlement à Dame Louiſe d'Etampes veuve Meſſire François de Genouillac S. d'Acier, le 5. Février 1563. elle en rendit l'hommage le 3. de Mars ſuivant.

Meſſire Guillaume Pot Prévôt des Ordres du Roy, Maître des Ceremonies de France S. de Roddes, en a été Seigneur à cauſe de Dame Jaqueline de la Châtre ſon Epouſe, & ſa poſterité en joüit encore aujourd'huy.

Du Fief & Juſtice de Prunget.

CHAPITRE LXXX.

LE Fief, Juſtice & Seigneurie de Prunget à deux lieuës d'Argenton, appartenoit anciennement à la Maiſon de Naillac, & paſſa en celle de Chauvigny par la Donation qu'en fit Hugues de Naillac S. de Gargileſſe, à Guillaume de Chauvigny I. du nom Sire de Château-raoul & à ſes hoirs, le mois de Septembre 1231. Il faut que ce Seigneur ou ſes Deſcendans ayent infeodé & délaiſſé cette Terre à charge de la foy & hommage, puiſque les Titres font foy que Guy de Brillac S. d'Argy donna ſon denombrement à Château-roux de la Châtellenie de Prunget le 22. Juillet 1404. & que Guillaume de Laigue en étoit Seigneur l'an *1420.* Aubert de Montiehan en 1546. auquel Catherine de Montiehan

Digitized by Google

ſa fille ſucceda; & ayant épouſé Jean Dupont Ecuyer, il fit la foy & hommage de Prunget & Tendu; & il laiſſa ſes Fiefs ouverts pour le rachat qu'il devoit à cauſe de ſon Mariage, par Acte du 14. May 1560. Elle fut partagée entre Anne & Marie Dupont ſes filles, la premiere Epouſe de Meſſire Jean de Château-neuf de Loſtange, qui fit la foy & hommage de la moitié au Seigneur de Château-roux, le 19. May 1601. il laiſſa ſes Fiefs ouverts pour le rachat le 3. de Juin ſuivant; & ayant aquis la portion de ſa Sœur, elle renouvela ſon hommage le 11. Septembre 1608. ces Fiefs ſont depuis entrez en la Maiſon de Pierre Buffiere, puiſque Meſſire Charles de Pierre Buffiere en fit la foy & hommage le 19. Septembre 1619. & ils ſont encore à preſent poſſedez par ſes deſcendans.

De la Châtellenie de Villedieu ſur Indre.

CHAPITRE LXXXI.

CETTE Châtellenie faiſoit autrefois partie de la Principauté Deoloiſe, elle fut donnée en appanage aux cadets de la Maiſon de Chauvigny. Philippe de Chauvigny ſecond Fils d'André de Chauvigny S. de Levroux, en étoit Seigneur lorſqu'il enleva Iſabel de Bomés Epouſe de Robert de Signy, pour reparation duquel rapt il fut condamné en mille livres d'amende envers le Roy, & en deux cens livres envers un Chevalier nommé Bochenoire, qui avoit la garde de cette Demoiſelle, & ordonné que ſa Maiſon de Villedieu ſeroit raſée, par Arrêt de Parlement de la Touſſaints 1287. ce qui fut executé; & depuis le Roy Philippe le Bel luy permit de grace ſpeciale de reédifier & fortifier ſa Maiſon de Villedieu, par Lettres données à l'Iſle au mois d'Octobre 1297.

Cette Terre avec celles de Levroux & de S. Chartier entra en la Maiſon de Senlis par le Mariage de Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, & de Blanche de Chauvigny fille de Jean, & petite fille d'André de Chauvigny, ſecond fils d'André de Chauvigny I. du nom, & de Deniſe de Deols Princeſſe du bas Berry, & leurs deſcendans en ont joüy quelque tems. Guillaume le Bouteiller en fournit le dénombrement au Seigneur de Château-roux, & des Châtellenies de S. Chartier, de Neuvy-Pailloux & de Preverangeſ, le 24. de Decembre 1364. Guillaume le Bouteiller en fit la foy & hommage le 6. Decembre 1440.

Je ne ſçay par quelle voye elle paſſa dans la Maiſon d'Angouleſme, mais il eſt certain que Jean Comte d'Angoulême en étoit Seigneur l'an 1451. & qu'il paſſa Procuration pour en faire la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, le 3. de Decembre audit an, comme aprez ſon decez Marguerite Comteſſe d'Angoulême ayant la garde de Charles Comte d'Angouleſme & de Jeanne ſes Enfans, paſſa une Procuration à même fin le 21. Juillet 1468

Claude Gouffier Comte de Caravas, grand Ecuyer de France, la poſſedoit l'an 1558. Guillaume de Saux Comte de Tavanes, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, & Dame Catherine Chabot ſon Epouſe en firent vente à Meſſire Hubert de Rochefort le 20. Mars 1588. qui fournit ſon dénombrement le 31. Janvier *1591.* & Dame Françoiſe de Crevant ſa Veuve en fit la foy & hommage le *16.* Juillet *1613.* Meſſire Joſeph de Gaucourt Comte de Villedieu l'a poſſedée juſques à ſon decez.

Du Fief de Chaſſain.

CHAPITRE LXXXII.

LE Fief, Terre & Juſtice du Chaſſain releve de Château-roux, comme l'ont reconnu Sandebault d'Oradour S. du Bouchet en Brenne, au nom & comme Procureur de Dame Annette de la Rochedragon ſa Mere, dans l'aveu qu'il rendit au Seigneur de Château-roux le *11.* Octobre 1434. Jean de Loſme à cauſe d'Annette de la Souche ſa Femme le 10. Juillet 1463. Dames Françoiſe de Bâtarnay Veuve de Meſſire François d'Ailly Vidame d'Amiens; Anne de Bâtarnay femme de Meſſire Guillaume de Joyeuſe Maréchal de France, Gabrielle de Bâtarnay Veuve de Meſſire Gaſpard de la Châtre, & Damoiſelle Jeanne de Bâtarnay, Heritieres de Meſſire René de Bâtarnay Comte du Bouchage leur Pere, dans

Digitized by Google

l'Acte d'hommage du dernier Août 1582. & Jean Gigault Ecuyer ſeigneur du Chaſſain dans l'Acte de foy & hommage qu'il rendit à Henry de Bourbon II. du nom Marquis de Château-roux, du Fief, Juſtice & Seigneurie du Chaſſain par luy acquiſe, du 12. May 1613. Les Appellations de la Juſtice du Chaſſain reſſortiſſent au Bailliage de Château-roux.

Du Fief de Diors.

CHAPITRE LXXXIII.

CE Fief qui releve de l'ancienne Baronnie de Château-roux, appartenoit autrefois à des Gentils-hommes du ſurnom Courault, comme en font foy les denombremens rendus par Jean Gorau Damoiſeau, Sire de Diors, l'an 1291. & par Philippe Corau Damoiſeau, tant pour luy que pour ſes freres, le Lundy lendemain de la Trinité 1292. Il paſſa enſuite en la maiſon de Graçay. Huguet de Graçay Ecuyer ſeigneur de Diors rendit aveu & denombrement au Seigneur de Château-roux le mardy avant l'Aſcenſion 1390. Pierre de Graçay Chevalier ſeigneur de Sauveterre & de Diors, fit la foy & hommage le 15. Juin 1398. il échût à Pierre de Graçay Chevalier ſeigneur de la Maiſon-fort, par le partage qu'il fit avec Jean & Perrenelle de Graçay Enfans mineurs de Meſſire Jean de Graçay, & de Dame Marguerite de Seuly le 7. Octobre 1433. Jaques de Graçay Ecuyer ſeigneur de Diors en fit foy & hommage le 27. de Juillet 1484. ce Seigneur affranchit une Femme ſerve le 26. Octobre 1504. il laiſſa cette Terre à Jean de Graçay, à qui le ſeigneur d'Aumont accorda un délay pour luy en faire la foy & hommage le 2. Decembre 1519. & il luy fit don du Droit de Rachat le 28. Septembre de l'année ſuivante. Renée de Graçay Epouſe de Jean de la Roche-aimon ſucceda à Jean de Graçay ſon Pere, & ſon Mary fit vente de la Terre de Diors à Geofroy Bertrand Ecuyer ſeigneur de la Clerbaudiere, le 7. de May 1561. ce nouvel Acquereur en fit la foy & hommage le 4. Juin 1563. En la même année Monſieur de la Tour ſe départit à ſon profit de l'Action qu'il avoit intentée contre luy en retrait feodal, par Tranſaction du 6. Février. L'année ſuivante Olivier Du Meſnil l'ayant aquiſe, il en fit la foy & hommage le 15. de May, & laiſſa le Fief ouvert au Seigneur de Château-roux, pour ſon droit de Rachat.

Du Fief de la Feuge.

CHAPITRE LXXXIV.

LE Fief de la Feuge Parroiſſe de Jeu, mouvant de Château-roux, étoit poſſedé l'an 1463. par Gilbert Auguſtin, qui fournit ſon denombrement le 1. d'Août. Guy S. de Chauvigny & de Château-roux accorda à Jaques Auguſtin fils de Gilbert, pour luy & ſes hoirs, & aux hoirs de ſes hoirs demeurans au Lieu & Forteresſe de la Feuge, leur uſage de bois mort dans toute la Forêt de Château-roux, tant pour leur chauffage audit lieu, que Metairie en dépendante, que pour Boucher, ſans payer pour ce aucune choſe, par Acte du 16. Juillet 1469. Jaques de la Roche-aimon le poſſeda depuis, & ſes Heritiers le vendirent à Marie de Montigny ſa Veuve, laquelle convola en ſecondes Nôces avec Jaques le Borgne, qui compoſa du Rachat le 8. Août 1534. il laiſſa deux filles, Jeanne le Borgne, mariée à Francois Eſmard Ecuyer ſeigneur de Luant, & Gabrielle le Borgne femme de Jaques de Mareuil Ecuyer ſeigneur de Croubloux, ſur leſquels le Fief ayant été ſaiſi le 19. May 1563. ils firent la foy & hommage le 1. de Juin ſuivant. Il paſſa depuis en la famille des de Bourges, & Gabriel de Bourges ſeigneur de la Roche-bien-aſſis en fit la foy & hommage le 7. Juin 1575. & Jean de Bourges tant pour luy que pour Pierre, Barbe & Louiſe de Bourges ſes frere & ſœurs, fit la foy & hommage le 4. Octobre 1582. & paya le rachat le 30. May 1583. Barbe de Bourges épouſa Silvain de Douhault. Enfin Jean de Bourges Ecuyer fit la foy & hommage à Monſieur le Prince Marquis de Château-roux, du Château, Fief & Seigneurie de la Feuge le 22. May 1613.

Digitized by Google

De la Châtellenie de Villegongis.

CHAPITRE LXXXV.

LA Châtellenie de Villegongis n'étoit anciennement qu'un ſimple Fief, ayant Voirie, mais Meſſire Pierre d'Aumont Baron de Château-roux accorda à Meſſire Jaques S. de Briſay & de Villegongis, Droits de Châtellenie & de Juſtice haute, moyenne & baſſe des Parroiſſes de Villegongis, Chezelles & Vineüil, à la vie duдit S. de Briſay & de ſa Femme pour Vineüil, & à perpetuité pour Villegongis & Chezelles, à la charge du Reſſort au Bailliage de Château-roux, le 10. Septembre 1539. de maniere qu'à preſent le Seigneur de Villegongis a tous Droits de Châtellenie & Juſtice dans les Paroiſſes de Villegongis & Chezelles, Scel à Contrats, Boucherie, Fours & Moulins Bannaux, de Bannie, de Boutage, Meſures & Foires, Cens, Dîmes, Terrages, & la Cenſe qui eſt ſur chacun Habitant ayant Arroy de Labourage, deux Sextiers Froment, & une Geline, & ſur ceux qui n'ont Arroy, un Sextier Froment, & une Geline. Il y a un tres-beau Château, qu'a fait bâtir Dame Avoye de Chabannes, Fille de Jean de Chabannes Maréchal de France, & de Suzanne de Bourbon Femme de Jaques S. de Briſay, de Beaumont, de Brain & de Villegongis, Senéchal de la haute & baſſe Marche.

Le plus ancien des Seigneurs de Villegongis, dont les Titres ont conſervé la memoire, eſt Guillaume Boyleau S. de Villegongis, Chezelles, & Vauzelles, dont la ſucceſſion fut partagée entre Hugues de ſaint Mor Bourgeois de Château-roux, & Marguerite Fille de Robert de Milcent Ecuyer, & Femme de Guillaume de Breüil S. du Rochetel, le Dimanche avant la Fête de l'Aſcenſion 1365.

Philippes de Menou ayant le Bail de Marquiſe & Madelaine de Menou ſes Nieces, Filles de Meſſire Jean de Menou, en fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 18. Août 1473. Il ſe peut faire qu'elles ou leur Pere étoient Heritiers de Jeanne de Pons Veuve de Berthomier, Graſuveilh Ecuyer, qui étoit Dame de la Veherie & Seigneurie de Villegongis, dont elle fournit le Denombrement le 10. Septembre 1420.

Marquiſe de Menou Dame de Villegongis, Chezelles & Vauzelles, épouſa Meſſire Abel de Briſay S. de Beaumont & de Brain; elle fit la foy & hommage avec Jaques de Briſay S. de Beaumont ſon Fils, au Seigneur de Château-roux le 1. d'Avril 1529. & ils en donnerent le Denombrement le 1. de May ſuivant. C'eſt à ce Seigneur que Dame Françoiſe de Maillé Baronne de Château-roux accorda tous Droits de Juſtice, de Châtellenie, Scel à Contrats & de Guet, le 28. Octobre 1527. ce que Meſſire Pierre d'Aumont confirma le 10. Septembre 1539.

Jaques de Briſay eut deux Filles, Marguerite de Briſay Dame de Villegongis pour la moitié, mariée à Antoine de la Broſſe Ecuyer; elle paſſa Procuration pour faire la foy & hommage, & pour compoſer du rachat à Antoine de la Broſſe ſon Fils le 6 Septembre 1553. & Jaquette de Briſay Femme de François de Mauvoiſin S. de la Foreſt & de Boſtpeche, Senéchal de la Marche, laquelle eut Gabriel de Mauvoiſin, Jean de Mauvoiſin, Abbé de ſaint Cyran, François de Mauvoiſin Chevalier de Malthe, Jaques de Mauvoiſin Prieur de Reugny. Ces quatre Freres furent Seigneur de Villegongis, pour la moitié, & l'Abbé de ſaint Cyran, comme Heritier de Charles de Mauvoiſin ſon Frere, en fit la foy & hommage avec Jaques de la Broſſe ſeigneur de ſaint Chriſtophle en Barzelles, & de l'autre moitié de Villegongis par le decez de Marguerite de Briſay ſa Mere, le 10. Août 1559.

Dame Madelaine de Launay, Veuve de Meſſire Geofroy de Neucheſe, s'en rendit Ajudicataire par Decret au Parlement le 14. Août 1568. elle en fit la foy & hommage le 14. Septembre 1571. & en donna le Denombrement le 2. de Novembre, & en paya le Rachat le 8. Decembre ſuivant. Honorat de Neucheſe ſeigneur de Baudiment ſon Fils, en joüit aprez elle, & il le laiſſa à Jaques de Neucheſe ſon Fils, & de Renée de Hodon ſa Femme, qui en rendit la foy & hommage à Monſieur le Prince le dernier Mars 1631. & par le partage de ſes bienfait entre Marie de Neucheſe, mariée à Claude de Beaumanoir Marquis de Lavardin, & Jaqueline de Neucheſe Femme de Leon de Barbançois Marquis de Sarzay; la Terre de Baudiment écheut à l'aînée, & celle de Villegongis à la puînée, qui appartient à preſent à ſes Enfans.

Digitized by Google

De la Prugne au Pot.

CHAPITRE LXXXVI.

LE Fief de la Prugne releve de Château-roux, & a de tems immemorial appartenu à la Maiſon de Pot, ce qui luy a donné le nom de Prugne au Pot. Renier Pot Chevalier de la Toiſon d'or en étoit Seigneur, & aprez luy Jaques Pot Chevalier, ſon Fils aîné, qui étant mort ſans Enfans de Marie de Preüilly ſa Femme, laiſſa Guy Pot ſon Frere Heritier. Il fut Comte de ſaint Paul, ſeigneur de Damville, de la Roche de Nolay, de Château-neuf, de Thoré, de la Prugne au Pot, qui de Marie de Villiers ſa Femme eut Anne Pot, mariée le 17. Juillet 1484. à Guillaume Baron de Montmorency; & par ce Mariage la Terre de la Prugne entra dans la Maiſon de Montmorency. Elle a été poſſedée par Anne de Montmorency Connétable de France, leur Fils. Ses Deſcendans en firent vente à Maximilien de Bethune Duc de Sully, envers lequel les Habitans de la Seigneurie de la Prugne ſe reconnurent redevables de huit ſols chacun de droit de Bourgeoiſie le 26. Juin 1620. & Monſieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, l'aquit du Duc de Sully, la laiſſa à Armand de Bourbon Prince de Conty, ſon ſecond Fils, qui la vendit à Meſſire Michel le Tellier Conſeiller Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France.

Des Seigneurs de la Prugne, du ſurnom Pot, & leur Genealogie.

CHAPITRE LXXXVII.

CETTE Maiſon doit être miſe au rang des premieres de la Province, car elle a tous les avantages qui donnent le grand éclat aux Familles nobles, une tige fort ancienne, des Alliances illuſtres, de belles Terres & de grandes Charges. Les Titres de la Famille font foy qu'elle a été alliée par divers mariages, aux maiſons de Magnac, de Sully, de Montmorency, d'Antraigue, de Blanchefort, d'Aubuſſon, de la Châtre, de Rouville & autres tres-nobles & tres-anciennes. On remarque en ſa Genealogie trois Gouverneurs de Provinces, un premier Chambellan, ſix premiers Trenchans & Porte-Cornettes du Roy, ſept Chevaliers d'Ordres de Souverains, cinq deſquels ont porté le Collier des Ordres du Roy, ſept Grand-Maîtres des Ceremonies de France: car depuis que la Charge a été creé par le Roy Henry III. en faveur de M. Guillaume Pot, elle a été ſucceſſivement tenuë par les Seigneurs de cette Maiſon, laquelle a poſſedé en divers tems les Comtez de ſaint Paul, de Romorantin, les Seigneuries de Damville Lucheu, Puyagu, la Prugne-au-Pot, Champroy, Chantilly, Thoré ſur Ouche, la Roche de Nolay, ſaint Chamand, Chaſſin-grimont, Chemaux; Gueudreville & autres belles Terres, & tient encore celles de Rhodes, Bridiers, Mondon, les Chezaux, Loiſſieres, la Salle de Jean-Sçais, le Magnet, Prêles, Mers, Montipouret, Veniers, la Cüeille & Menetou-Sallon.

Pot porte d'or à la face d'azur, pour cimier un Gerfaut, ſuppôts deux Lions, le tout d'or.

I.

Guillaume Pot Chevalier S. de Champroy, épouſa vers l'an 1250. Catherine du Verdier Fille d'Hugonin du Verdier Damoiſeau, ſeigneur de Champroy, d'où

II.

Raoul Pot Chevalier, I. nom, ſeigneur de la Prugne au Pot, de Champroy & de Puyagu.

Il avoit épouſé Radegonde de Failhe Fille de M. Guillaume de Failhe Chevalier ſeigneur de Puyagu, & de Dame Limoſine du Breüil, avec laquelle aprez la mort de ſon Mary, il tranſigea pour les pretentions qu'elle avoit contre ſa ſucceſſion, en preſence de Sudirat Notaire le Mercredy jour de l'Annonciation de la Vierge 1298. de luy eſt iſſu.

III

Guillaume Pot Chevalier ſeigneur de Puyagu, qui fut conjoint par Mariage avec Marguerite de Magnac Dame d'Abloux & de Dumay; ce qui paroît par Tranſaction du 7. Janvier 1432.

Magnac

Digitized by Google

Magnac porte de gueules à deux pals vairés d'argent, au chef cousu d'or, chargé d'un lambel de sable de cinq pieces.

Ces Armes se voyent en l'Eglise de l'Abbaye de Varennes, aux Vitres qui sont derriere le grand Autel du côté de l'Epître.

De ce mariage sont descendus.

4. Raoul Pot, qui a continué la lignée.

4. Louis Pot, mort sans Enfans.

IV.

Raoul Pot II. Chevalier seigneur de Puyagu, Bailly & Gouverneur d'Orleans.

Il y a Transaction entre Louis son frere & Dame Marguerite de Magnac leur mere, reçuë par Desaslis Notaire, le 5. Avril 1348. Il prit à femme Jeanne de Scery, Dame de Rhodes, laquelle aprez la mort de son mary transigea avec M. Louis du Peschin & Isabeau de Sully sa femme, fille de M. Guillaume de Sully, sur le maniment que Guillaume de Sully avoit eu de ses biens comme son Tuteur, le 18. Janvier 1390.

De Scery porte de gueules sans aucun ameublement.

De leur mariage sont sortis

5 Raoul Pot III. du nom.

5 Louis Pot. Lesquels partagerent leurs biens en presence de Guichardy Notaire, le 21. Octobre 1399. Par le partage les Terres & Seigneuries du Puyagu & du Baloffier sont demeurees à Raoul, qui est qualifié Chevalier; & celle de Rhodes, à Louis nommé Damoiseau, qui est la qualité qui étoit donnée aux jeunes Gentils-hommes qui n'étoient pas en âge d'être Chevaliers. Ils ont continué leur posterité.

Branche des Aînez de Pot.

V.

Raoul Pot III. du nom, Chevalier seigneur de Puyagu & de Baloffier, a pris Alliance avec Marguerite de Cour-jambe fille de M. Jacques de Cour-jambe, & de Jaquette de Blezy. Leur Contrat de mariage est du 18. Juin 1400.

Cour-jambe porte échiqueté d'argent & de sable à deux cimeterres de gueules mis l'un sur l'autre en faces virolées, enrichis & rivez d'or.

De leur mariage est issu.

6. Renier Pot.

VI.

Renier Pot Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, épousa Radegonde Guenand fille de M. Guillaume Guenand seigneur des Bordes en Touraine, & d'Annette d'Amboise, qui étoit lors Veuve de Guy de la Trimoüille grand Pannetier de France.

Il fut fait second Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or lors de l'Institution d'iceluy, faite par le bon Duc Philippe de Bourgogne le 10. Janvier l'an 1429. Il a été Maître d'Hôtel de Jean Comte de Nevers, & l'accompagna au voyage d'Hongrie contre les Turcs, & fut pris prisonnier à la Bataille de Nicopoly en Misie. Il combatit contre un Lyon, qu'il tua d'un coup de Cimeterre en presence de Bajazet; ce qui l'occasionna d'ajoûter à ses Armes, qui étoient écartelées de Pot & de Cour-jambe, & de charger le 2. & 3. Quartier de deux Badelaires ou Cimeterres de gueules, virolez, enrichis & rivez d'or, à la ceinture de même fermaillée d'or. Lesquelles Armes se voyent au Tombeau de Philippe son fils en l'Abbaye de Citeaux.

Ses Enfans sont

7. Jaques Pot seigneur de Thoré, ne laissa aucuns Enfans de Maire de Preuilly fille de Gilles seigneur de Preuilly, & de Marguerite de Naillac.

7. Antoinette Pot Epouse de Charles de Baufremont Chevalier seigneur de Chalency.

7. Guy Pot continua la Lignée.

7. Philippes Pot fut fait Chevalier de la Toison d'or au Chapitre tenu à saint Omer l'an 1461. & depuis de saint Michel. Il fut Gouverneur du Comte de Charolois, & depuis du Roy Charles VIII. & de Charles Orland son fils, qui mourut jeune; ce qui luy merita le surnom de Gouverneur. Il ne fut point marié, & vécut sans empêchement. Il est enterré en l'Eglise de la celebre Abbaye de Citeaux en la Chappelle de S. Jean sous un superbe Tombeau, où se lit cet Epitaphe.

Cy-demeura Meſſire Philippe Pot Chevalier Seigneur de la Roche, de Nolay, de Châtel-neuf en Eauxois. & de Gevre en Châlonois pour la plûpart, grand Sénechal de Bourgogne, Seigneur de Thoré ſur Oyches & de Neeſles, qui fut nourry en l'Hôtel de Monſieur le bon Duc Philippe dernier trépaſſé, lequel le fit Chevalier étant Parrain d'iceluy, & par l'Election des Chevaliers de la Toiſon d'or, la luy donna & mit au col, luy fit de grands biens & honneurs en pluſieurs & diverſes manieres & en divers états, ſelon l'âge qu'il le ſervit, & tant qu'environ deux ou trois ans avant ſa mort il le mit en l'état de Chambellan, & luy donna les Capitaineries du Châtel & des Villes de l'Iſle, Douhay & Orchies, aprez la mort de ſondit Maître fut retenu par M. le Duc Charles ſon fils en ſon ſervice, l'un des principaux Chambellan, & generalement luy laiſſa tous les Offices dont il le teint en poſſeſſion avec les ſervices, il demeura la vie durant de ſondit Sieur & Maître, aprez la mort duquel par ceux de la Ville de l'Iſle tant Officiers que tous autres, il fut mis hors du Châtel & de la Ville de l'Iſle, & par le commandement de Damoiſelle de Bourgogne, qui pour lors étoit Dame deſdits lieux, & luy fut force de ſoy retirer en la Ville de Tournay, en laquelle par ce tems les Gens du Roy & de madite Damoiſelle alloient & venoient par le conſentement des deſſuſdits Sieurs & Dames, auquel lieu le Roy envoya querir ledit S. de la Roche, & le voulut avoir & prendre à ſon ſervice, luy fit de grands biens, & luy ôta ladite Ordre qu'il portoit, en luy faiſant cet honneur de luy donner la ſienne, & le créa grand Sénechal de Bourgogne en telle prérogative & droits, comme le grand Sénechal de Normandie, & trépaſſa le du mois de l'an 14. . . Tant elle vaut & a valu à celuy qu'elle a ſecouru. Entendant cela de la Vierge, devant l'Image de laquelle il eſt à genoux, un gros Barbet proche de luy.

Mille quadringento nonageno ter & uno, Septembris Menſe, huic membra dedit loculo.

Mere de Dieu tres-glorieuſe,
Belle, plaiſante & ſavoureuſe,
Tant plus que jamais fut ſur terre,
Tres-humblement je viens requerre
Ta Sauvegarde pretieuſe,
Tu m'as preſervé juſques icy
L'honneur, la vie, la ſanté.

Sous l'eſpoir de ta grand mercy,
Je me rends à ta volonté;
Sauve-moy Dame tres-hûreuſe
De la priſon tres-rigoureuſe,
Où l'on ne voit que cruauté;
Garde-moy d'y être bouté,
Car à chacun tu es piteuſe,
Mere de Dieu, &c.

Tant . L . . vaut & a valu,
A celuy qui a recouru,
A celle pour qui dit ce mot,
Le ſuppliant Philippes le Pot.

Digitized by Google

Que de tout mal l'a ſecouru,
Tant. L. vaut & a valu.

VII.

Guy Pot Seigneur de la Prugne, Champroy, de Lucheu & d'Amville, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI, & ſon Bailly de Vermandois, contracta Mariage avec Marie de Villiers l'Iſle-Adam, fille aînée de Jaques de Villiers & de Jeanne de Neele, ſœur de l'illuſtre Philippe de Villiers l'Iſle-Adam, Grand Maître de Rhodes, qui portoit d'azur au chef d'or chargé d'un dextrochere revêtu & habillé d'hermines, au Fanon de même deſcendant ſur le tout, frangé d'argent, écartelé de Clermont, qui eſt de gueules à deux bars adoſſez d'or ſemé de treffles de même. Aprez ſa condemnation de Louis de Luxembourg Connétable de France, le Roy Louis XI. octroya à Guy Pot le Comté de S. Paul, par Lettres données en la Ville de S. Pol le 29. Mars 1476. Les Enfans de Guy Pot & de Marie de Villiers ſont :

8. Renier Pot, qui fut tué devant Salces d'un coup d'Artillerie, & en ſa perſonne finit la branche maſculine des aînés de cette maiſon.

8 Anne Pot mariée à Meſſire Guillaume de Montmorency, & porta tous ſes grands biens de ſa maiſon en celle de Montmorency, leur Contract de mariage fut paſſé à Paris le 1er. Juillet 1484.

Montmorency porte d'or à la croix de gueules cantonnée de 16. Allerions d'azur; Cimier un Chien; Deviſe APLANOS tenant deux Anges.

Branche de Rhodes.

V.

Louis Pot Seigneur de Puyagu & de Rhodes, épouſa Dauphine de Bonnelles Dame de Chaſſingrimont le 3. Decembre 1442. par Contract ſigné *Stalidi de Calturis*; d'où ſont iſſus :

6. Guy Pot continua la poſterité.

9. Renier Pot Seigneur de Rhodes avoit épouſé Jeanne de Sully, qui portoit d'azur ſemé de molettes d'or, au Lyon de même brochant ſur le tout, le 8. de May 1446. Il permit à ſa femme de vendre au Seigneur de Culant la Terre de Rhodes. Il ne laiſſa aucune poſterité.

6. Cecille Pot mariée à Savary S. de Nozilles.

VI.

Guy Pot Seigneur de Chaſſingrimont & de Rhodes, contracta Mariage avec Catherine de S. Julien de la maiſon de Veniers en Berry, qui portoit d'azur; aucuns diſent de ſable, ſemé de billettes d'or, au Lyon de même armé & lampaſſé de gueules brochant ſur le tout. Il racheta du Seigneur de Culant la Terre de Rhodes le 29. May 1448.

De Guy Pot & Catherine de S. Julien ſont deſcendus.

7. Jean Pot continua la poſterité.

7. Philippe Pot Chanoine de la ſainte Chappelle de Paris, fut fait Preſident au Parlement par le Roy François I. par Patentes du 7. Juin 1515.

VII.

Jean Pot Seigneur de Rhodes avoit épouſé Souveraine de Blanchefort de la Maiſon de S. Janvarin en Berry, ſœur de Charles de Blanchefort Evêque de Senlis, lequel par ſon Teſtament du 15. Janvier 1481. nomma pour executeur de ſes dernieres volontés M. Jean Pot. De la même famille étoit iſſu Guy de Blanchefort, qui a été grand Maître de Malthe, & portoit écartelé, au 1. & 4. d'or à deux Lyons paſſans de gueules, qui eſt de Blanchefort; au 2. & 3. d'or, à la croix nillée de gueules, qui eſt d'Aubuſſon.

De Jean Pot & Souveraine de Blanchefort ſont deſcendus :

8. François Pot.

8. Guy Pot.

Ces deux partagerent la Maiſon en deux branches, & firent diviſion de leurs biens le 24. Octobre 1507. en preſence de Moreau Notaire, & par le partage la Terre de Chaſ-

ſingrimont échut à François, celle de Rhodes à Guy.

Branche de Chaſſingrimont.

VIII.

François Pot ſeigneur de Chaſſingrimont, eut pour femme Renée de Montleon, fille de René de Montleon, & de Jeanne Marafin, d'où eſt iſſu

9. François Pot.

IX.

François Pot ſeigneur de Chaſſingrimont, prit Alliance avec Gabrielle de Rochechouard, de la maiſon de Conches en Bourgogne, d'où eſt ſorti

10. Jean Pot ſeigneur de Chaſſingrimont.

Branche de Rhodes.

VIII.

Guy Pot ſeigneur de Rhodes, contracta mariage avec Iſabeau de Saffré fille d'Alain de Saffré & Olive de Bourgon. Elle avoit été Gouvernante d'Anne Ducheſſe de Bretagne épouſe des Rois Charles VIII. & Louis XII. Elle portoit d'azur ſemé de croix d'or recroiſetées & nillées de ſable: Il mourut à Pavie, où il fit ſon Teſtament, par lequel il dreſſa le partage de ſes biens entre ſes Enfans, qui ſont

9. Jean Pot, qui continua la Lignée.

9. Guyot Pot épouſa Françoiſe de Hangeſt, d'où Charles Pot conjoint par mariage avec Marguerite de la Trimoüille, qui le fit pere de Charlotte Pot, mariée à Claude d'Eſcoubleau ſeigneur du Coudrai-Montpenſier & d'Oſmorant.

10. Jaqueline Pot Epouſe de Paul Stuart ſeigneur de Veſines.

10. N.... Pot mariée à Laurent de Goulart ſeigneur de Giffardiere, puis à Jaques ſeigneur de Roche d'Arſet.

9. Jean Pot ſeigneur de Chambon & de Boiſſy, marié à Marie de Fontenay.

IX.

Jean Pot Chevalier ſeigneur de Rhodes, Prevôt & Maître des Ceremonies de l'Ordre de ſaint Michel, fit paroître ſon eſprit ez differens Emplois qui luy furent confiez, ayant été envoyé en Ambaſſade vers ſa Sainteté, vers l'Empereur Charles V. & le Roy d'Angleterre. Il fut commis par le Roy Charles IX. pour pacifier les mouvemens qui commençoient à naître ez Provinces & Pays de Touraine, Maine, Anjou & Bleſois. Il avoit épouſé Georgette de Balſac Dame de S. Chamand en Auvergne, & Gueudreville en Beauſſe, qui étoit fille de Pierre de Balſac ſeigneur d'Antragues Gouverneur de la haute & baſſe Marche, & d'Anne de Graville ſa femme. Elle portoit écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Sautoirs d'azur, au chef d'azur chargé de trois ſautoirs d'argent, qui eſt de Balſac, au 2. de gueules aux trois boucles ou fermaillets d'or, qui eſt de Graville, au 3. contre-écartelé ; au 1. & 4. d'or à la Tour de gueules, au 2. & 3. d'argent au Lion rempant de ſable.

De luy eſt deſcendu

Guillaume Pot.

X

Guillaume Pot Chevalier Prevôt des deux Ordres du Roy, grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer trenchant & Porte-Cornette de ſa Majeſté, ſeigneur de Rhodes, Menetou-Salon, Gueudreville, Boynes, ſaint Chamand & Mondon, fut conjoint par mariage avec Jaqueline de la Châtre fille de Claude de la Châtre, Baron de la Maiſon-fort, & d'Anne de Robertet ſa femme, le 6. May 1567. L'Office de grand-Maître des Ceremonies de France fut creé en ſa faveur par le Roy Henry III. par Lettres du 2. janvier 1585. qui n'eſt pas depuis ſorty de ſa Maiſon. La Châtre porte de gueules à la Croix d'argent vairée d'azur. De leur Mariage ſont iſſus.

11. Henry Pot premier Ecuyer trenchant & Porte-Cornette du Roy, mort à la Bataille d'Yvry-la-Chauſſée, l'an 1590. ſans avoir été marié.

11. Guillaume Pot Chevalier, Prevôt des deux Ordres du Roy, grand-Maître des Ceremonies de France, Porte-Cornette de ſa Majeſté, Lieutenant du Roy en Berry

Digitized by Google

pendant les voyages que le Roy fit en Guyenne & à Montauban, ſeigneur de Rhodes, qui épouſa Anne de Broüilly de la maiſon de Meſvilliers, de laquelle il n'eut aucuns Enfans. Il eſt enterré en l'Egliſe des Auguſtins de Bourges devant le grand Autel.

Broüilly porte d'argent au Lyon de ſinople armé, lampaſſé & couronné de gueules.

11. François Pot, dont ſera parlé cy-aprés.

11. Guyot Pot Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de la Vaufranche, Salins & Blodais.

11. Antoine Pot Abbé de ſaint Georges ſur Loire, & depuis Capucin.

11. Louiſe Pot Epouſe de M. Claude de l'Aubeſpine ſeigneur de Verderonne, qui portoit de gueules à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. écartelé d'azur au heaume abbaiſſé ſans lambrequins d'argent, ſur le tout d'azur au ſautoir d'or accompagné de quatre Billettes de même à la bordure d'or.

11. Marie Pot mariée à M. François de Pouger ſeigneur de Nadaillat.

11. Catherine Pot, Religieuſe, Prieure de ſaint Pardoux.

11. Anne Pot Religieuſe, Superieure du Convent de l'Annonciade de Paris.

11. Jeanne Pot Epouſe de M. René de Laage ſeigneur de Puy-Laurens, d'où eſt iſſu M. Antoine de Laage Duc de Puy-Laurens, Pair de France, qui avoit épouſé Renée de Cambout Fille de Charles de Cambout Baron de Pont-Château, laquelle aprez le decez de ce Seigneur convola en ſecondes Nôces avec M. Henry de Lorraine Comte d'Harcout.

11. Georgette Pot Religieuſe au Convent de l'Annonciade de Paris.

XI.

François Pot S. de Rhodes & de Menetou-Salon, grand Maître des Ceremonies de France, épouſa Marguerite d'Aubray fille de Claude Baron de Bruieres le Château, & de Marie Lalement. d'Aubray porte d'argent à trois Trefles de ſable 2. 1. & un Croiſſant de gueules en abîme. Il mourut en conduiſant les Volontaires ſous la Cornette blanche au Siege de Montpellier 1621.

Enfans de François Pot & de Marguerite d'Aubray.

12. Claude Pot Chevalier Prévôt des Ordres du Roy, Grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer Trenchant, S. de Rhodes, Comte de Romorentin, Vicomte de Bridiers, conjoint par Mariage avec Louiſe-Henriette de la Châtre fille de Louis Maréchal de France, & d'Eliſabeth d'Etampes-Valençay; d'où

12. Marie-Louiſe-Iſabel Pot Epouſe de François-Marie de l'Hôpital Duc de Vitry.

12. Henry Pot continua la poſterité.

12. Charles Pot Chevalier de Malthe.

12. Jaqueline Pot Religieuſe à l'Annonciade.

12. Gaſparde Pot Religieuſe à S. Pardoux-la-Riviere.

12. Françoiſe Pot Religieuſe au même lieu.

12. Louiſe Pot mariée à Edme Du Meſnil Simon S. de Beaujeu.

12. Marguerite Pot femme en premieres Nôces de François d'Aubuſſon S. de la Feüillade & de Chaſſingrimont; & en ſecondes, de Guillaume de Razay S. de Monimes.

XII.

Henry Pot Seigneur du Magnet, de Rhodes, de Bridiers, de Menetou-Salon, grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer Trenchant & porte-Cornette de ſa Majeſté, conjoint par Mariage avec Gabrielle de Rouville fille de M. Jaques de Rouville Seigneur de Grinville, Chavigny, Clinchamp, Gouverneur des Ville & Château de Chinon, & Chevalier d'honneur de Madame la Ducheſſe d'Orleans, & d'Antoinette Pinart ſa femme, fille de M. Claude Pinart Marquis de Louvois, Vicomte de Comblizy, premier Baron de Valois, Sire de Cramail & de Françoiſe de la Marc ſa femme; ledit Jaques de Rouville étoit Fils de Jaques de Rouville & de Diane le Veneur, qui étoit ſœur de Marie le Veneur, femme du Comte de Salins; d'où eſt iſſuë Madame de Vaudemont Mere de Madame la Ducheſſe d'Orleans & Monſieur Charles Duc de Lorraine. Le Veneur porte d'argent à la bande d'azur chargée de trois ſautoirs d'or. Ledit Jaques de Rouville étoit fils de Jean de Rouville & de Madelaine le Roy. Le Roy-Chauvigny porte é-

cartelé, au 1. & 4. d'argent à la bande de gueules, au 2. & 3. échiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules. Rouville porte d'azur semé de billettes d'or, à deux bars adossés d'argent.

D'Henry Pot & de Gabrielle de Rouville sont issus:

13. Charles Pot grand Maître des Ceremonies de France.
13. Louis Pot Abbé de Varennes.
13. Henry Pot Chevalier de S. Jean de Jerusalem.
13. Henriette Pot.

Branche de Piegu.

I.

Guy Pot Ecuyer S. de Piegu, eut de Claude de Cesar sa femme entr'autres Enfans.

II.

Jean Pot S. de Piegu, conjoint par Mariage avec Isabeau de Rance le 8. Mars 1570. d'où:

III.

Jean Pot S. de Piegu II. du nom, marié avec Jeanne de la Châtre, qui le fit pere de

IV.

Mathurin Pot S. de Piegu, allié avec Anne de Bridiers le 13. Février 1610. d'où

V.

Raoul Pot S. de Piegu & de la Tour, qui épousa Jeanne de Marquais le 2. Juin 1643. d'où

6. Roland Pot.
6. Daniel Pot.

Fin du septiéme Livre.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

Des Baronies de Graçay, Bouſſac, Linieres, S. Aignan, à preſent Duché, & de la Chaſtellenie de Vatan.

LIVRE HUITIE'ME.

De la Ville & Châtellenie de Graçay.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville & Baronie de Graçay diſtante de neuf à dix lieuës de Bourges, dans le Reſſort d'Yſſoudun, eſt aſſiſe en pays fertil & abondant en toute ſorte de grains, garny de bois, Etangs & prairies. Elle eſt enceinte de hautes murailles, & flanquée de Tours. La plus groſſe eſt appelée la Tour du Berle, elle eſt octogone, bâtie ſur une motte à divers degrés, ſoutenuë de quatre fortes murailles en forme d'arcades. La Ville eſt aſſiſe préque au milieu du détroit de ſa Juſtice, qui s'étend dans les Parroiſſes de Notre Dame & S. Martin renfermées dans la Ville; Coulons, Avexy, S. Aouſtrille, qui occupent une partie de la Ville baſſe & des Faux-bourgs, Orville, Bagneux, Poulaines, Sainte Cecile, Parpecay, Semblecay, la Chappelle-Moine-Martin, S Julien, Anjouin, Noüan en Graçay, S. Pierre de Jars, Girou, Lucay-le-cherif, Munet, S. Phalier, Aiſſes, & en celles de Genoüilly, Chabris, Buxeuil. S. Loup, Rebourſin, S. Chriſtophle en partie. Dans cette étenduë les Barons ont toute Juſtice, Droits de Tabellionage, & de Châtellenie, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. Ils ont encore le Reſſort & droit de connoître des Appellations, des Juſtices des Prieurés de Chambon, Aubigny & Eſpaillat, dépendans de Chezal-Benoît.

Cette Terre de toute ancienneté porte le nom de Baronie, & les Seigneurs tenoient un rang conſiderable en cette Province, portoient le nom de Graçay, & ſe qualifioient Sires, Barons & Princes; ils en ont joüy juſques à l'an 1371. que Regnaud VII. du nom, la vendit à Jean de France Duc de Berry, qui la donna au Chapitre de la ſainte Chappelle, qu'il avoit fondé l'an 1405.

Il y a deux Egliſes Collegiales en la Baronie de Graçay, l'une dédiée à Notre Dame, & l'autre à S. Aouſtrille. Celle de Notre Dame eſt dans l'enceinte de la Ville, & a été fondée par Regnaud II. du nom, Prince de Graçay, ſous le Pontificat de Dagbert LVI. Archevêque de Bourges l'an 1002. Saint Philippe LXXI. Archevêque fixa le nombre des Prebendes de ce Chapitre à ſeize, ſavoir, deux & demie pour le Prieur, treize pour autant de Chanoines, dont cinq ſeroient Prêtres, quatre Diacres, & quatre Souſdiacres.

L'Egliſe de ſaint Aouſtrille eſt dans le Bourg de Nundray, de preſent appellé de S.

Digitized by Google

Aouſtrille. Je n'ay rien trouvé de ſa premiere Fondation, qui eſt tres-ancienne, vray-ſemblablement faite par quelqu'un des Seigneurs de Graçay. Je voy ſeulement qu'en l'an 1014. du regne de Robert, & ſous le Pontificat de Gauſlin LVII. Archevêque de Bourges, Rimbaud S.r de Nundray laiſſa à la Congregation des Chanoines du même lieu, pour leur donner moyen de vivre en commun, les biens & heritages qu'il avoit au Bourg de Nundray & lieux circonvoiſins; & l'Abbé & Chanoines de ſaint Aouſtrille du Château lez Bourges, deſquels ceux de Nundray dépendoient preſque entierement, tant au Spirituel qu'au Temporel, leur accorderent la moitié de Nundray, que Rimbaud tenoit d'eux, & toutes les Oblations de leur Egliſe, & la moitié de celles du jour de ſaint Aouſtrille, par Charte du mois de Mars 1014. en preſence de Gauſlin Archevêque. L'on ne ſçait pas preciſement de quelle maiſon étoit ce Rimbaud, mais on croit qu'il étoit iſſu d'anciens Seigneurs de Graçay; c'eſt ce que porte l'ancien Calendrier de cette Egliſe au premier Septembre, qui eſt le lendemain de la Dedicace : *Anniverſarium inſtar Feſti Cantoris ſolemniſandum pro Raimbaldo Sacerdote, hujus Templi primo Fundatore, hâc celebramus die, cujus Fundatoris nec genus, nec Nativitatem ullotenùs ſcripto habemus, fertur tamen quod ex nobili, claraque Graciacenſis Ædis proſapia fuit cretus.* Ce Calendrier n'eſt pas ancien, & celuy qui l'a fait n'a pas raiſon de qualifier Rimbaud premier Fondateur de leur Egliſe, puiſqu'elle étoit établie lorſqu'il a donné ce qu'il avoit à Nundray. Les Chanoines vivoient encore en commun & *in Cœnobio* l'an 1094. comm'il appert par Charte d'Audebert Archevêque de Bourges, qui leur accorda la Preſentation de la Cure d'Anjoüin, laquelle fait foy que ſaint Didier Evêque de Langres, eſt l'un des Patrons de cette Egliſe, en laquelle on en fait la ſolemnité le Mardy de la Pentecôte. En l'an 1255. les Chanoines de ſaint Aouſtrille furent inquietez par ceux du Château lez-Bourges, qui demandoient la moitié des meubles & biens de leur Egliſe; mais ce different fut accordé par Tranſaction de la même année, par laquelle le Chapitre s'obligea de payer annuellement cent livres à ceux du Château. Depuis les Droits du Château ayant été transferez au Chapitre de la Sainte Chappelle, il renouvela la pretention du Chapitre du Château, & même en augmentant, demanda deux cens livres de rente au Chapitre de ſaint Aouſtrille. Pour ſe liberer de Procez, ce Chapitre délaiſſa à celuy de la ſainte Chappelle par Tranſaction de l'an 1411. la Juſtice haute, moyenne & baſſe du Bourg de Nundray, avec deux Etangs, & autres Droits qu'ils avoient en la Terre de Graçay, moyennant quoy le Chapitre de la ſainte Chappelle ſe départit de toutes les pretentions qu'il avoit contre le Chapitre de ſaint Aouſtrille. Le nombre des Prebendes de cette Egliſe a été fixé par Philippes LXXI. Archevêque l'an 1255. à douze; ſçavoir, deux pour le Prieur, une pour le Chappelain de l'Egliſe, trois pour autant de Prêtres, trois pour des Diacres, & autant pour les Souſdiacres; & en l'an 1503. le Cardinal Georges d'Amboiſe Legat du ſaint Siege, diviſa une Prebende en deux Semiprebendes, & depuis une autre Prebende a encore été diviſée.

Dans l'étenduë de cette Baronnie ſont les Abbayes d'Olivet & Barzelles de l'Ordre de ſaint Bernard, & de la Vernuſſe, Ordre de ſaint Auguſtin, le Convent des Religieuſes de Glatigny, Ordre de Fontevrault; la pluſpart fondez & enrichis par les anciens Seigneurs de Graçay, qui ont encore diſtribué à diverſes Communautez ſeculieres & regulieres le grand Dîme & Terrage de Saulay, autrefois affermé juſques à trente-ſix muids de ſeigle meſure de Graçay, dont le Bail ſe fait annuellement pardevant le Bailly de Graçay, à la requête du Procureur Fiſcal, & le payement & diſtribution du prix aux Communautez, ſuivant les Fondations.

La Baronnie de Gracay relevoit en Fief de l'Abbé & Religieux de Maſcé, comme le prouve l'Aveu rendu par Pierre II. du nom, S. de Graçay, à Guillaume Abbé de Maſcé, au mois d'Octobre 1248.

Les principaux Fiefs mouvans de la Baronnie de Graçay ſont Villettes, Lerboy, la Garenne, Villeperduë, le Cheſne, le Vergier, le Beugnon, Venet, le Verdier, la Grange-Perrot, Prelavau, Campoix, Beſſou, Aniung, Baignoux, Charnay, Villecheze, Poleines & Sauvazieres, Launay, Villepeuple, Sainte Cerilhe, La Roche, Villechauvon, Aizes, Long champ, Le Coudray-Herpin, Colunt, La Regnardiere, Sauviere, Quindray, Trevet, Prinſſay, Les Dîmes de Coubloux, de Bonnay, Boiſrond, de la Boulaye & d'Enjoint.

De la

De la Maiſon de Graçay.

Chapitre II.

Cette Maiſon eſt l'une des plus illuſtres entre les anciennes de la Province, dont on peut juger la grandeur par la condition de la Terre dont elle a tiré ſon nom, qui n'eſt pas un ſimple Fief ou un petit Village, mais une grande Terre, une Ville murée, dont les Seigneurs ont porté les Titres éminens de Sires, de Princes & de Barons. Elle eſt ſi ancienne, qu'il eſt tres-difficile d'en rapporter aſſurement l'origine; neanmoins ſi nous voulons croire les anciens Armoriaux, qui luy donnent pour Cry de Guerre *Seuly*, elle eſt extraite de l'illuſtre Maiſon des premiers Seigneurs de Seuly, dont la branche des aînés fondit la Maiſon de Champagne. Les Armes de Graçay ſont d'azur au Lyon d'or, qui approchent de celles de Seuly, qui ſont d'azur, ſemé de molettes d'or, au Lyon de même.

Ceux de Graçay ont fondé les Egliſes Collegiales de Notre Dame & de S. Aouſtrille, l'Abbaye d'Olivet, le Prieuré de Notre Dame de la Font-blanche, & ſont bienfaiteurs des Abbayes de la Vernuſſe, de Macé, de Berzelle, & pluſieurs autres Egliſes.

Ils ont poſſedé pendant pluſieurs ſiécles la Baronnie de Graçay, les Terres de la Maiſon-fort, Genoüilly, Luçay, l'Iſle, Savigny, la Ferté-Nabert. Leurs Sepultures étoient dans l'Egliſe Notre Dame & en l'Abbaye d'Olivet.

I. *Renaud ſecond du nom Prince de Graçay.*

Chapitre III.

Ce Seigneur eſt le plus ancien que je trouve de cette Maiſon, il vivoit dans le 9. ſiécle, avoit épouſé une Dame nommée Arſende, de laquelle la Maiſon eſt inconnuë.

Enfant de Renaud I. Prince de Graçay, & d'Arſende ſa femme.

2. Renaud II. Prince de Graçay, qui aura ſon Eloge.

II. *Renaud deuxiéme du nom, Prince de Graçay.*

Chapitre IV.

L'Insigne pieté de ce Prince en a conſervé la memoire à la poſterité; c'eſt luy qui a fondé l'Egliſe Collegiale de Notre Dame de Graçay, qu'il fit conſacrer par Dagbert 56. Archevêque de Bourges, & dédier à Notre Dame & à ſainte Croix, en grande ſolemnité, concours & affluance de peuple, en preſence de Geofroy le Noble Vicomte de Bourges, Foulques Comte d'Anjou, & de pluſieurs autres Seigneurs, l'an 1002. de notre Seigneur. Il augmenta depuis la Fondation, permit à tous ceux de ſa Terre, tant de franche que de ſervile condition, de luy faire du bien, ſe départit de tous Droits & Coutumes ſur les choſes données, leſquelles il affranchit & amortit librement & ſans aucune charge, permit aux Chanoines de regler, augmenter & diminuer le nombre des Prebendes, ſelon leur volonté; ordonna que les biens acquis par les particuliers Chanoines demeureroient par leur decez à l'Egliſe, ſelon l'ancienne coûtume du Chapitre de S. Laurien de Vatan, leur donna pluſieurs Lieux, Terres, Vignes, Prés, Serfs, le tout pour le ſalut de ſon ame, & pour le repos de celles de Renaud & Arſende ſes Pere & Mere.

Enfans de Renaud II. du nom Prince de Graçay.

3. Sulpice Prince de Graçay, qui aura ſon Chapitre.
3. Arengarde de Graçay.
3. Mileſende de Graçay.
3. Arſende de Graçay.

Digitized by Google

III. *Sulpice Prince de Graçay.*

Chapitre V.

IL eſt dénommé en la Charte de l'an 1007. par laquelle Renaud II. ſon Pere fait pluſieurs dons à l'Egliſe Notre Dame de Graçay, à quoy il prêta ſon conſentement avec Arengarde, Mileſende & Arſende ſes Sœurs.

Enfant de Sulpice Prince de Graçay.

4. Geofroy Prince de Graçay, qui aura ſon Eloge.

IV. *Geofroy Prince de Graçay.*

Chapitre VI.

IL poſſeda aprez ſon Pere la Principauté de Graçay; il épouſa une Dame nommée Arengarde, dont la Maiſon eſt inconnuë, & laquelle donna pluſieurs Prez, Terres, Cens, Rentes & Moulins à l'Egliſe de Notre-Dame, par Charte ſans datte.

Enfant de Geofroy Prince de Graçay, & d'Arengarde ſa femme.

5. N... S. de Graçay, dont je n'ay pu découvrir le nom, mais ſeulement que ſa Femme ſe nommoit Eme, & que d'eux ſortit:

6. Regnaud III. du nom Prince de Graçay, qui aura ſon Chapitre.

VI. *Regnaud III. du nom, Prince de Graçay.*

Chapitre VII.

IL accorda l'an 1108. par l'avis d'Eme ſa mere & de ſes Barons, aux Prieur & Chanoines de Notre-Dame & de ſainte Croix de Graçay, droit de Pacage de tous leurs Beſtiaux en ſes Forêts, & d'y prendre du Bois pour peſſeler leurs Vignes, & pour leur Chauffage en certain tems de l'année. Pendant le different d'entre le Roy Louis VII. & Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, ce Seigneur fut inveſti par Raoul de Vermandois Senéchal de France, de l'ordre du Roy, de la Forteresſe de ſaint Palais dépendante de l'Archevêché, de laquelle il joüit juſques à ce que ce Prelat eut eu main-levée de ſon Temporel, aprez laquelle Suger Abbé de ſaint Denis Miniſtre d'Etat, luy manda de remettre cette Place entre les mains des Officiers du Roy, qui la rendroient à l'Archevêque. Suivant cet Ordre il fut ſommé de rendre la Forteresſe; il le refuſa, diſant qu'il en avoit été mis en poſſeſſion par le Senéchal de France, vers lequel il envoyeroit & la rendroit à ſon ordre; ce qui penſa cauſer du trouble & exciter la Guerre entre luy & l'Archevêque, qui voulut aſſembler les Communes pour le contraindre par force à rendre cette Place; mais ayant conſideré que les voyes de Juſtice & de douceur étoient les meilleures, l'Archevêque écrivit à Suger pour le prier de tirer l'ordre du Senéchal, ce qu'ayant fait, Regnaud de Graçay rendit la Place par l'ordre de celuy qui la luy avoit confiée, comme font foy les Lettres écrites par cet Archevêque à Suger.

Duchesn tom. 4. Hiſt Franc Ep. 83 & ſeq. p. 520 521.

Il eut pour Succeſſeur Etienne de Graçay; je ne ſçay s'il étoit ſon Fils ou ſon Frere, n'en trouvant aucune preuve.

VII. *Etienne I. du nom, Baron de Graçay.*

Chapitre VIII.

IL contribua à la Fondation de l'Abbaye de Loroy, faite par VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1125. & par le Titre ce Prelat accorda aux Religieux le Droit d'Uſage en la Forêt de ſaint Palais, & d'y defricher des Terres, du conſentement de ce Seigneur &

Digitized by Google

d'Aſceline de ſaint Palais ſa Femme, qui tenoient la moitié de cette Terre en foy & hommage de l'Archevêché. Il fit Guerre aux Abbé & Religieux de ſaint Satur, aſſiſta & contribua à l'incendie de cette celebre Abbaye ; mais depuis il eut un ſenſible regret de ſa faute, & pour aucunement recompenſer les Religieux, il leur permit, en preſence de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, & de pluſieurs Chevaliers ſes Vaſſaux, d'accepter des Donations, & d'acquerir des Heritages en ſa Terre, par Charte donnée à Celles en Berry 1145. & l'année ſuivante faiſant la Penitence que luy avoit donnée le même Archevêque, il fonda pour le ſalut de ſon ame & de ſes Predeceſſeurs, l'Abbaye d'Olivet en ſa Forêt de Graçay ; c'eſt ce que porte l'Acte de la Fondation : *Ob ſalutem animæ meæ & meorum, tàm Anteceſſorum quàm Poſterorum, & pœnitentiæ fructum à D. Petro Bituricenſi Archiepiſcopo mihi injunctum.*

Enfant d'Etienne I. du nom, Baron de Graçay, & d'Aſceline de ſaint Palais ſa Femme.

8. Renaud Baron de Graçay IV. du nom, qui aura ſon Chapitre.

VIII. *Renaud* IV. *du nom, Prince de Graçay.*

Chapitre IX.

CE Seigneur fut Heritier univerſel d'Etienne ſon Pere : il ſouſcrivit en cette qualité la Charte de l'Abbaye ſaint Satur de l'an 1145. & la Fondation de l'Abbaye d'Olivet de l'année ſuivante ; il tranſigea avec les Abbé & Religieux de Macé, & leur remit les pretentions qu'il avoit ſur leurs Maiſons, moyennant dix livres qui luy furent payées, & vingt ſols à Gaudrée ſa Femme, par Tranſaction dattée du Regne de Louis le jeune, & du Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges. Il donna aux Chanoines de Notre-Dame de Graçay, fondez par ſes Predeceſſeurs, quarante ſols de rente ſur ſon Peage, pareille ſomme ſur ſes Moulins, & deux Sextiers de Froment ſur la Dîme de Colont ; ce qu'il confirma par autre Charte ſans datte, à la charge qu'ils celebreroient deux Anniverſaires ſolemnels en leur Egliſe, l'un pour luy, & l'autre pour ſa Femme ; & outre il leur donna le Terrage de Colont, qui luy étoit échu de la ſucceſſion de ſa Mere, & un demy Arpent de Pré au Pont de Meyré, pour l'ame de ſa Fille. Par autre Charte ſans datte il aumôna aux mêmes Chanoines, les Cens de la Paroiſſe de Colont, & la tierce partie du Sel à luy dû aux Foires du même lieu, à la charge que tous les Chanoines pendant leurs vies celebreroient la Meſſe à ſon intention & de ſes Predeceſſeurs, & autres leurs Bienfaiteurs, & pour ſes Enfans inhumez en la même Egliſe. Par Charte de l'an 1178. il permit aux mêmes Chanoines d'aquerir en ſa Terre, affranchit & amortit tout ce qu'ils avoient aquis de tous Droits & Coutumes, leur donna Droit d'Uſage & Chauffage en ſes Forêts, confirma tous leurs biens & poſſeſſions, en preſence de Guerin Archevêque de Bourges, du conſentement de Pierre de Graçay ſon Fils & preſomptif Heritier. Par autre Charte ſans datte il remit aux Abbé & Religieux de Deols toutes les injuſtes Coutumes qu'il exigeoit ſur le Mas ou Village de Monterie, le remit en ſon entiere Liberté, Franchiſe & Aleu ; ce qu'il fit confirmer par Pierre ſon Fils, par Deniſe ſa 2. Femme, & par ſes Vaſſaux.

Enfant de Renaud Prince de Graçay, IV. du nom, & de Gaudrée ſa premiere Femme.

9. Pierre Prince de Graçay, I. du nom, qui aura ſon Chapitre.

IX. *Pierre* I. *du nom, Prince de Graçay.*

Chapitre X.

IL ſe trouve ſouſcrit en toutes les Chartes de ſon Pere pour l'Egliſe Notre-Dame de Graçay, leſquels il confirma luy-même, étant Seigneur de Graçay, enſemble tous les autres biens & dons faits par ſes Predeceſſeurs à la même Egliſe ; & outre il donna aux Chanoines de la même Egliſe les droits qu'il levoit ſur les Bouchers & Boulengers, du conſentement d'Arembour ſa Femme, & d'Etienne ſon Fils. Il mourut avant l'an 1198.

Digitized by Google

Enfans de Pierre I. du nom, Prince de Graçay, & d'Arembour ſa Femme.

10. Etienne II. du nom, Baron de Graçay, qui aura ſon Chapitre.
10. Geofroy de Graçay.

X. *Etienne* II. *du nom, Baron de Graçay.*

Chapitre XI.

CE Seigneur & tous ſes Succeſſeurs quitterent la qualité de Princes, que ſes Predeceſſeurs avoient toûjours priſe en leurs Chartes, & ſe qualifia, comme ont fait ſes Deſcendans, Sire & Baron de Graçay, qui étoient les plus eminentes qualitez des plus grands Seigneurs de leur tems. Il conſentit, comme Seigneur Feodal, la Donation que fit Arnoul du Château ſon Vaſſal, des Dîmes de ſaint Martin des Champs au Chapitre de ſaint Urſin de Bourges, en preſence d'Henry de Seuly Archevêque l'an 1198. Il ratifia en l'année 1203 tous les Dons faits par ſon Pere à l'Egliſe Notre-Dame de Graçay, & les augmentant de ſa part, permit aux Chanoines d'acquerir des heritages en ſa Cenſive, de tous ſes Hommes libres ou ſerfs, déchargea les Heritages qu'ils acquereroient de tous Cens, & au cas que des Fiefs mouvans de luy leur fuſſent donnez ou vendus, leur en accorda l'Amortiſſement, au cas qu'il ne voulut pas uſer de retenuë feodale; il leur donna le Pâturage & Pacage de toutes leurs Bêtes en ſa Forêt de Moroſſet en tout tems, & une Maiſon & Ouche exprimée en ſa Charte.

Il abolit au mois de Janvier 1204. une Coutume qui défendoit à toutes ſortes de perſonnes de vendre Vin au prix que bon leur ſembloit; & en la corrigeant, il donna pouvoir à tous les Habitans de ſa Terre, Nobles ou Roturiers, Libres ou Serfs, de vendre en toute liberté & à tel prix que bon leur ſembleroit, leurs Vins en l'étenduë de ſa Baronnie. Il aumôna avec Marquiſe de Macé ſa Femme à l'Egliſe Cathedrale de Bourges quatre Sextiers de Seigle à perpetuité ſur la Dîme de Genoüilly, au mois d'Août 1211. & par autre Charte de même datte un Muids de Seigle à ſaint Guillaume Archevêque de Bourges, & à ſes Succeſſeurs, ſur la même Dîme L'année ſuivante il donna deux Hommes ſerfs à l'Abbaye de Macé, du conſentement de ſa Femme. Et en l'année 1214. il donna à l'Archevêque de Bourges & à ſes Succeſſeurs, deux Sextiers Froment, deux Sextiers Seigle par chacun an ſur la Dîme de Genoüilly. Afin qu'ils euſſent memoire de luy en leurs Synodes; au mois de Mars en la même année il conſentit la vente faite à l'Abbaye de Macé de la Dîme de ſaint Loup, mouvante de luy en Fief, par Raoul de Bugon ſon Vaſſal, & en accorda l'Amortiſſement.

En l'année 1220. par Charte du mois de Janvier ce Seigneur moderant la rigueur des Droits de Servitude, ſe départit des Droits de Mortaille, & conſentit que les Freres, Sœurs, Oncles, Neveux, & juſques aux Couſins germains, de ſervile condition, ſuccedaſſent les uns aux autres, au préjudice de ſes Droits de Mortaille, du conſentement de Marquiſe ſa Femme & de Pierre ſon Fils. Il mourut peu aprez, & Marquiſe ſa Veuve fonda en l'Egliſe de Notre-Dame de Graçay ſon Anniverſaire, ceux de ſes pere & mere, de Jobert Maſcé & Hervé de Tracy, ſes maris & de ſes freres & ſœurs, au mois de Juillet 1223.

Cette Charte eſt tranſcrite au Ch. 10. part 5 de mes Cout. Locales.

Il y a dans le Chartulaire de Graçay une Charte ſans datte, par laquelle Etienne S. de Graçay approuve l'accord fait entre ce Chapitre & Regnaud de Lignonceau ſon Vaſſal; & parce qu'il n'avoit point encore de Sceau, il pria André de Chauvigny de ſceller en ſon lieu cette Charte; ce qui fait que j'eſtime qu'elle eſt de l'an mil deux cens trois ou quatre, parce que toutes les ſubſequentes ſont ſcellées du Scel de ſes Armes.

Enfant d'Etienne II. du nom. Sire de Graçay, & de Marquiſe ſa Femme.

11. Pierre II. du nom, S. de Graçay, qui aura ſon Eloge.

Digitized by Google

XI. *Pierre* II. *du nom, Baron de Graçay.*

CHAPITRE XII.

IL fut du vivant de ſon Pere conjoint par Mariage avec Luce, dont la Maiſon eſt inconnuë, & fait Chevalier l'an 1230. la même année il vendit du conſentement de ſa Femme à Raoul le Moine Chanoine de Notre-Dame de Graçay, une Place qui avoit appartenu à la Vicomteſſe de Melun Dame de Lucé, la ſomme de dix livres tournois. Il tranſigea l'an 1232. avec les Abbé & Religieux de Macé, & demeura d'accord que certains Dîmes & Bois ſeroient communs, à la charge que la Vigne des Religieux ſeroit exempte de Dîme. Luce ſa Femme deceda avant luy, & ſuivant ſes dernieres volontez il fonda une Vicairie en l'Egliſe de Notre-Dame de Graçay, de valeur de dix livres de rente, de laquelle il pourvût Guillaume de Graçay ſon Puîné, & de laquelle il ſe reſerva & à ſes Heritiers le Patronage, & pour les dix livres de rente, il délaiſſa au Vicaire & à ſes Succeſſeurs, trois Arpens de Vigne, dix Sextiers de Froment, dix Sextiers Seigle & dix Sextiers d'Avoine de Rente ſur les Dîmes de Vornay, de Saulé, de Floriac, & ſoixante ſols tournois ſur les Foires de Colont, par Charte du mois de May 1239. Il confirma la veille de ſaint Martin de l'année ſuivante les Dons & Aumônes faits par Renaud Sire de Graçay aux Religieux de la Font-blanche, & en les augmentant leur donna les Bois qui étoient hors de leur Clôture, pour en diſpoſer ainſi qu'ils aviſeroient, & outre cinq Sextiers de Seigle, deux pour le ſalut de ſon ame, deux pour le repos de l'ame de ſon Pere, & un pour celle de Luce ſa Femme.

Ayant pendant vingt-cinq ans negligé & refuſé de payer aux Venerables de l'Egliſe de Bourges quatre Sextiers Seigle, qui leur avoient été aumônez par ſes Pere & Mere, & reconnoiſſant qu'il ne l'avoit pû refuſer avec juſtice, il leur paſſa reconnoiſſance, s'obligea de leur payer cette Rente à l'avenir; & pour les recompenſer des Arrerages du paſſé, il augmenta la Redevance de deux Sextiers qu'il promit de payer, outre quatorze Sextiers Seigle & deux Sextiers Froment, & les quatre Sextiers Seigle ſus-mentionez, que ſes Pere & Mere leur avoient donnez, & dont il leur donna ſes Lettres ſcellées du Sceau de ſes Armes, le Samedy avant la Chaire de ſaint Pierre 1241. Au mois d'Avril en la même année il confirma la Vente faite par Robert Corau ſon Vaſſal de certaines Dîmes aux Religieux de Macé, & au mois d'Octobre ſuivant il amortit les Dîmes de Saint Phalier, aquiſes par les mêmes Religieux d'Hemery Droüel ſon Vaſſal. En l'année 1242. au mois de Novembre il ſe départit au profit des Religieux de la même Abbaye, des Droits qu'il pretendoit ſur leurs Hommes, & défendit à ſes Heritiers de les lever à l'avenir. Il tranſigea au mois de Janvier 1243. avec les Chanoines de Notre-Dame de Graçay, & reconnut qu'ils avoient Droit d'Uſage en ſa Forêt de Graçay, ſans qu'il la pût vendre, aliener, ou faire arracher au préjudice de leur Droit. Il leur accorda auſſi la tierce partie des Droits qu'il levoit ſur le Sel vendu en toutes les Foires de ſa Terre, excepté en celle de Colont, & voulut que leurs Hommes fuſſent conſervez dans le Droit d'Uſage qu'ils avoient en la Forêt de Saulay.

Il affranchit & mit en liberté les Habitans de ſa Ville de Graçay, les déchargea de toutes Tailles & Droits procedans de conditon ſervile, enſemble tous ceux qui viendroient demeurer en ſa franchiſe, ſans préjudice des Droits de ſa Juſtice & de ſon Domaine, & à la charge de payer aux Seigneurs de Graçay pour chacun des Habitans de la franchiſe, qui laboureroient ou feroient labourer leurs Terres avec Bœufs ou Chevaux, cinq ſols tous les ans au jour de S. Michel, par chaque Marchand même ſomme, & par ceux qui travaillent de leurs bras ſans ayde d'aucune bête, deux ſols par an au même terme. Il ſe reſerva la Taille aux quatre cas, & autres Droits exprimés en la Charte du mois de Juin 1246. Il donna la même liberté à quelques ſerfs dénommés en ſa Charte du mois de Decembre 1247. le Chapitre de Notre Dame de Graçay conſentit qu'il eût le Patronage de 2. Vicairies fondées par luy, l'une en ſon Château pour le ſalut de ſon ame, & l'autre en leur Egliſe pour le repos de l'ame d'Etienne ſon fils, à condition qu'ils en auroient l'Inſtitution & Collation, & que les Vicaires prêteroient ſerment entre les mains de leur Prieur, par Acte du mois d'Octobre 1248. Le dernier Acte que je trouve de ce Seigneur des même mois & an, eſt l'aveu & dénombrement qu'il donna à Guillaume Abbé de Macé ſon Seigneur Féodal, de la vieille motte de Graçay, des Parroiſſes de S. Martin, Genoüilly,

Cette Charte eſt tranſcrite au Ch 66 de mes anc. Cout

Dampierre & Noent, mouvantes en Fief de l'Egliſe de S. Martin de Macé, & ainſi il y a grande apparence qu'il mourut cette année ou la ſuivante.

Enfans de Pierre II. du nom Sire de Graçay, & de Luce ou Luquette ſa Femme.

12. Etienne de Graçay III. du nom contracta Mariage avec Mahaut Dame de Genoüilly, il mourut avant ſon Pere, lequel fonda pour le repos de ſon ame une Vicairie en l'Egliſe de Notre Dame l'an 1248. ce qui prouve qu'il mourut quelque tems auparavant. Il laiſſa deux Enfans.

13. Etienne IV. du nom Baron de Graçay, qui aura ſon Chapitre.

13. Hervé de Graçay.

12. Guillaume de Graçay Eccleſiaſtique, auquel ſon Pere donna la Vicairie par luy nouvellement fondée en l'Egliſe Notre Dame de Graçay.

XIII. *Etienne quatriéme du nom Baron de Graçay.*

Chapitre XIII.

IL ſucceda à Pierre II. du nom ſon Ayeul en la Baronnie de Graçay, & par Charte du mois d'Avril 1285. il accorda au Prieur & Chapitre de Notre Dame le droit de Chaſſe pour leurs Moulins, en toute ſa Terre, exceptez la Ville de Graçay, les Foires & Marchez; leur permit d'avoir des Sergens pour la garde de leurs forêts, & de lever les amendes des delits qui ſe commettroient en icelles, ſuivant les Coutumes gardées pour les autres Forêts de ſa Baronnie, à la charge que leurs Sergens prêteroient ſerment en la Juſtice de Graçay; par la même Charte Mahault Dame de Genoüilly, Mere de ce Seigneur, donna le droit de Chaſſe pour les Meuniers du Chapitre, en la Parroiſſe de Genoüilly. Au mois de May aprez Pâques en la même année, il tranſigea avec les Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Aouſtrille de Graçay, ſur les bornes de leurs Juſtices; & demeura d'accord qu'ils avoient en leur Bourg toute Juſtice, Seigneurie & Franchiſe, ce qu'il leur confirma; & la même année auſſi tous les Dons & Privileges accordez par ſes predeceſſeurs aux Religieux de la Font-blanche de l'Ordre de Grammont; leur donna toute Juſtice, Liberté, Franchiſe & Immunité en leur détroit, ſans aucune reſerve, pour luy & ſes ſucceſſeurs Barons de Graçay, que du droit de Chaſſe dans leur enclos, pourvû & non autrement, qu'ils y ſoient en perſonne; le tout du conſentement de M. Hervé de Graçay ſon Frere.

Enfant d'Etienne IV. du nom Baron de Graçay.

14. Pierre III. du nom Baron de Graçay.

XIV. *Pierre troiſiéme du nom Baron de Graçay.*

Chapitre XIV.

J'Estime que ce Seigneur eſt fils de ſon predeceſſeur, & poſſeda aprez luy la Baronnie de Graçay. Il épouſa Adeline de Laverdin, laquelle de ſon authorité fit ſon Teſtament le Dimanche aprez la Fête de S. Denis 1309. par lequel elle choiſit ſa ſepulture en l'Abbaye d'Olivet, à laquelle elle legua cent livres pour une fois payer, afin d'acheter dix livres de Rente pour ſon Anniverſaire, qu'elle voulut être annuellement celebré en l'Egliſe de cette Abbaye; elle fit d'autres Legs pieux aux autres Egliſes de ſa Baronnie. Etant decedée, il reprit Alliance avec Marguerite de ſaint Palais; & cette ſeconde Femme étant morte avant luy, il donna à l'Egliſe de Notre-Dame de Graçay, en laquelle elle fut inhumée, cent ſols de Rente par Charte de l'an 1326. & quarente livres de Rente par Titre de l'an 1340. Il fit partage de ſes biens entre ſes Enfans du 1. & 2. Lit l'an 1329. par lequel il donna à Regnaud ſon Fils aîné la Baronnie de Graçay, & la Terre de Genoüilly; & à ſes Enfans du 2. Lit les Châtellenies de la Ferté-Nabert, de Vouzon, de la Motte, de Beuvron, de l'Iſle, Lucey, Sauveterre & Ruigny, & la Vicomté de Blois.

Enfant de Pierre de Graçay, & d'Adelaine de Laverdin ſa premiere Femme.

15. Regnaud Baron de Graçay, qui aura ſon Chapitre.

Digitized by Google

Enfans de Pierre III. du nom; Baron de Graçay, S. de l'Iſle & de la Ferté, & de Marguerite de S. Palais ſa ſeconde Femme.

15. Pierre de Graçay S. de l'Iſle, épouſa Iſabeau de Sancerre, Fille de Louis II. du nom, Comte de Sancerre, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria à Guichard Dauphin I. du nom, S. de Jaligny, duquel elle eut un Fils & deux Filles.

15. Etienne de Graçay.

15. Pierre de Graçay S. de Sauveterre.

XV. *Regnaud cinquiême du nom, Baron de Graçay, S. de Savigny, de l'Iſle & de la Ferté-Nabert.*

Chapitre XV.

IL ſe trouva engagé dans une rebellion faite au Bailly d'Orleans, pour raiſon dequoy il fut ordonné que ſon Château de Savigny ſeroit démoly, & ſes Terres confiſquées; ce qui l'obligea de declarer le 17. Janvier qu'il avoit donné cette Terre à la Dame de Levroux ſa Fille. Il fit Donation aux Chanoines de Notre-Dame de ſix ſols huit deniers par mois de Rente, à la charge de celebrer à ſon intention trois Meſſes par Semaine, par Charte du Jeudy aprez la ſaint Martin d'hyver 1355. & choiſit ſa Sepulture en leur Egliſe. L'année ſuivante le Lundy aprez la Fête de ſaint Martin il permit aux mêmes Chanoines d'acquerir en ſa Terre, & les déchargea de tous Droits d'indemnité. Il donna aux Religieux de la Font-blanche ſix livres quatre ſols de Rente, à prendre ſur ſa Terre de Genoüilly, & les Droits du Four du même lieu, à la charge de celebrer en leur Egliſe chacun jour de Samedy une Meſſe devant le petit Autel.

Enfans de Regnaud V. du nom, Baron de Graçay.

16. Regnaud VI. du nom Baron de Graçay, qui aura ſon Chapitre.

16. Jeanne de Graçay mariée du vivant de Pierre S. de Graçay ſon Ayeul avec André de Chauvigny ſeigneur de ſaint Chattier.

XVI. *Regnaud ſixiême du nom, Baron de Graçay S. de l'Iſle & de la Ferté-Nabert.*

Chapitre XVI.

CE Seigneur eſt le dernier de ſa Maiſon, qui a poſſedé la Baronie de Graçay, de laquelle il fit vente par Traité ſous Sein Privé à Jean de France Duc de Berry, le 16. Decembre 1370. & depuis par Contract receu par Charron & Ferrebouc Notaires au Châtelet de Paris, le 22. Février 1371. avec les Terres de Luçay en Champagne, Giro, Nohant d'entre les Eavées, Genoüilly, Gemfreſque, & la Chappelle Moine-Martin, pour 7500. francs d'or, & trois cens francs d'or de rente & penſion viagere. Par le Contract il s'oblige de garentir les choſes venduës envers & contre tous, ſauf le Seigneur de Saint Palais, & Monſieur Jean de Saint Palais, pour ce qui étoit litigieux entr'eux au Parlement pour les Châtellenies de Luçay, Giro, Nohant, Gemfreſque, la Chappelle Moine-Martin, ſauf au Duc de pourſuivre le Procez à ſes perils & fortunes. Et par ce Contract, cette belle Baronie ſortit de l'Illuſtre Maiſon de Graçay, en laquelle elle étoit demeurée pendant pluſieurs ſiecles.

Branche des Seigneurs de Sauveterre & de la Maiſon-Fort.

Chapitre XVII.

PIERRE de Graçay, Seigneur de Sauveterre en 1395. étoit, comme je l'eſtime, fils de Pierre III. du nom, Baron de Graçay, & de Jeanne de Saint Palais ſa 2. femme,

Digitized by Google

il fut marié deux fois. Premierement à Jacquette de la Châtre, puis à Perrenelle de Groux-Bouſt, veuve de Hugonin de Guiſay.

Du Premier Lit.

16. Jean de Graçay qui ſuit.

Du Second Lit.

16. Jean de Graçay, duquel cy-aprez.

XVI.

Jean de Graçay S. de la Maiſon-Fort épouſa en premieres nôces Jeanne Guiſay fille de Hugues & de Perrenelle de Groux-Bouſt, en ſeconde nôces Alix Trouſſebois, elle en étoit veuve l'an 1422. il fut Pere de

17. Pierre de Graçay.
17. Jean de Graçay, qui ſuit.
17. Jeanne de Graçay, Femme de Pierre de Bonnay.
17. Leonard de Graçay.

XVII.

Jean de Graçay II. du nom, S. de la Maiſon-Fort, qui plaidoit au Parlement contre ſa belle Mere, l'an 1422. il fut pere de

18. Antoine de Graçay qui vivoit ez années 1468. 1475. il peut avoir été Pere d'Olive de Graçay femme de Meſſire Jean de Menou, qui donna la Terre de la Maiſon-Fort à Meſſire Gabriel de la Châtre S. de Nançay, l'an 1499.
18. Jaques de Graçay.
18. Marguerite de Graçay, femme de Jean de Rouy.
18. Iſabel de Graçay, Epouſe de Philippes Potin.

XVI.

Jean de Graçay épouſa Marguerite de Seuly, fille de Geofroy S. d'Aînay, il fut tué à la Bataille de Verneüil, ſous Charles VII. ſa femme ſe remaria à Philippes de Morel, d'où:

17. Jean de Graçay.
17. Perrenelle de Graçay.

De la Ville & Baronie de Bouſſac.

CHAPITRE XVIII.

BOuſſac eſt une petite Ville d'environ cent Maiſons, ceinte de hautes murailles, flanquée de Tours à dix Toiſes les unes des autres. Il y a un fort Château qui joint la Ville, bâty ſur un Rocher preſque inacceſſible, d'hauteur de plus de quarante piques, entre la Riviere de la petite Creuze, & celle de Veyron, les murailles en ſont tres-épaiſſes & munies de Tours, l'une deſquelles eſt des plus hautes & plus groſſes qui ſe voyent. Le Seigneur de Rilhac a fait faire une haute Terraſſe du côté que le Château étoit le plus acceſſible; les deux autres côtez du Château, & les deux tiers de la Ville ſont ſur le bord de precipices, & ſur des Rochers eſcarpez. Il n'y a qu'un côté de la Ville où les Charrettes abordent, qui n'eſt pas de ſoixante pas de largeur. Le Château, excepté la groſſe Tour, a été bâty par Jean de Broſſe Maréchal de France. Cette Ville eſt enclavée au Duché de Berry, ſur les Frontieres de Bourbonnois, la Marche & Combrailles; en telle ſorte que quelques Paroiſſes qui en relevent, ſont partie en Berry, partie en Bourbonnois, partie en la Marche. Elle a trois Portes, la Grande, par laquelle on va à Montluçon, à Moulins, à ſainte Severe, à la Châtre, à Yſſoudun; La Porte Gaunat, par laquelle on va à Toux ſainte Croix, à Gouzon, à Limoges; Et celle du Portereau, par laquelle on va à Châtelus, Gueret, Agurende & Argenton. L'Egliſe Paroiſſiale eſt au milieu prez de la grande Place où eſt la grande Croix de pierre, à laquelle l'on fait la Proceſſion tous les Vendredys. A la ſortie de la Ville eſt le Cimetiere, dans lequel il y a une belle Chappelle dediée à Notre-Dame de Pitié, proche laquelle eſt l'Hôpital.

Les

Digitized by Google

Les Habitans ont été affranchis par le Maréchal de Broſſe, & payent annuellement chacun un boiſſeau froment au Seigneur, pour droit de Bourgeoiſie. Les Affaires Communes ſont gouvernées par quatre Conſuls, qui ſont annuellement nommez pardevant le Bailly de la Juſtice, par les quatre qui ſortent de charge. Il y a en la Ville Marché deux fois la ſemaine, le Lundy & le Jeudy, qui ſont les jours d'Audience du Bailly; les Foires ſont au nombre de quatre, le Lundy des Rameaux, le Jeudy avant la Pentecôte, le Jeudy avant la Decollation S. Jean, & le Jeudy avant la ſainte Valerie en Decembre, érigées à la diligence de Jean de Broſſe dit de Bretagne, Duc d'Etampes, S. de Bouſſac. Le Seigneur a toute Juſtice & droit de Châtellenie dans la Ville, & dans les Parroiſſes de Bouſſac, les Egliſes de Leitat, ſaint Sauvier, ſaint Pierre le Boſt, ſaint Marian, Buſſieres ſaint Georges, Nouzerines, Beſteſtes, Malereiz, Cluniac, Domerau, Rouzieres, Champeix, Toux-ſainte-Croix, ſaint Silvain de Baleroi, la Vaufranche, S. Martial la Bruiere, Parſac, Pradeaux, Jaleſche. Les Juſtices de la Vaufranche, Godeix & Jupille reſſortiſſent en celle de Bouſſac, & delà au Bailliage d'Yſſoudun, comme toutes autres Apellations de Bouſſac.

Le pays eſt peu peuplé, froit & infertile, comme étant rempli de Montagnes, éloigné de Vignes & Vignobles; il produit ſeulement du Bled Seigle, quelque peu de Maſeiche, Froment & Millet, des Raves & des Châtaignes, & eſt aſſez propre pour engraiſſer le gros bétail. Les Forêts qui dépendent de la Terre ſont Chaumont & Bouban, les Bois de Mont-Moulard, les Couſſieres & les Garennes, outre leſquelles il y a pluſieurs Bois taillis. Il y a ſix Etangs, ſçavoir celuy du Bourg de la Preugne, de S. Silvain, de la Roche, de l'Etang au Bailly & de Beſteſte. Le Seigneur a Dixmes, Fours & Moulins Bannaux, de Banvin, Laude, Courvées, Taille, Mortaille & Servitude hors de la Ville, laquelle ne doit que le Droit de Bourgeoiſie.

Les Fiefs mouvans de Bouſſac ſont S. Sauvier, Le Chier, Salvert, Montiefray, Jupille qui a Juſtice, Ville-bouche qui a auſſi Juſtice, la Chaſſagne, la Motte au Groin, qui eſt jurable & rendable, Rouzieres, la Villate, Telline, les Dixmes de Goubies, le Boucheroux, les Aſſes, Entraigues, Salvert & les Bieſſes, Puy-maigre, Villaud, le Trimoulet, la Sizaine de Domerau, la demie Sizaine, les Maiſons & Moulin de la Forêt, Chanon, Bidejun, Vaux ſous Toux, le Thioulet, l'Age, Jardon, Moulin Heſmard, Boſpêche, Serviere, Fleurat, la Boiſſate, la Villatelle, le Cloux, Eſtables, la Terrade, Baptiſſes, Beſteſtes, le Soug, Nouzerines, le Teil, l'Age, les Plats, Beaufort, Puyſerein, Château-Chevrier, le Mont-trenchard, Dixme du Bouchaud, Dixme du Breul, l'Age-Barve, Moulin du Teil & du Bouis, la Viergne, Poinſouze, la Vallette, la Vau, Mola, Meſauvier, le Puy-Carouſſe, Luſfiex, Manerbe, Jurigny & autres.

Des Seigneurs de la Baronnie de Bouſſac.

CHAPITRE XIX.

CETTE Terre étoit de l'ancien Patrimoine de la Maiſon de Deols, & a été poſſedée par les puînés de cette Maiſon, Seigneurs de Château-Meillant, de la Roche-Guillebault, de Preveranges, de Bellefaye & d'Huriel, ſortis d'Eudes de Deols Fils d'Ebbes II. du nom Prince de Deols, & de Deniſe d'Amboiſe ſa Femme, le petit Fils duquel nommé Ebbes de Deols ne laiſſa que 4. Filles, ſçavoir Agnés de Deols mariée à Robert S. de Bomez, Mahaut de Deols Epouſe de Robin de Bomez fils de Robert, Iſabel de Deols Epouſe de Hugues Vicomte de Broſſe, Marguerite de Deols mariée à Roger de Broſſe. Par un partage proviſional du mois d'Avril 1256. pardevant le Bailly de Berry, entre Robin de Bomez, Mahaut ſa Femme, Guiotte de Bomez leur ſœur, d'une part, Hugues Vicomte de Broſſe, Hugues & Roger ſes Enfans, Iſabel & Marguerite leurs femmes, d'autre. Les Terres & Seigneuries de Château-meillant, de la Roche, de Preveranges & de Bellefaye, échurent au lot des ſieurs de Broſſe & leurs femmes; & en celuy du S. de Bomez ſa femme & ſa ſœur, celles de Bouſſac, d'Huriel & de Verneoys; mais comme il y avoit clauſe en ce partage, qui permettoit à Guyotte de Bomez étant majeure, de l'approuver ou demander nouveau partage, il en fut fait un nouveau, auquel les Terres de Bouſſac & d'Huriel échûrent aux ſieurs de Broſſe, & celle de Château-Meillant & autres ſuſnommées au S. de Bomez; & ſa poſterité en a depuis joüy, auſſi bien que Roger de Broſſe & ſes deſcendans de celles de Bouſſac & d'Huriel, qui en ont joüy juſqu'au decez de Jeanne de Broſſe dite de Bretagne, Dame de Breſſuire, laquelle

Digitized by Google

étant décedée ſans enfans, eut pour heritiere Marie de Luxembourg Ducheſſe de Mercueur & de Ponthieure, mariée à Philippes-Emanuel de Lorraine Duc de Mercueur, lequel vendit la Terre de Bouſſac à la Reyne Louiſe ſa ſœur, aprez la mort de laquelle il en deveint une ſeconde fois Seigneur, & la délaiſſa avec ſes autres biens à Françoiſe de Lorraine ſa fille, mariée à Cefar Duc de Vendôme, leſquels la délaiſſerent en échange de la Ville-aux-cleres à Henry-Auguſte de Lomenie Secretaire d Etat, & Louiſe de Beon de Maſſez ſon Epouſe, par Contract du 27. de Janvier 1640. enfin le S. de Lomenie la vendit à François de Rilhac S. de S. Paul, & à Henriette des Grillets ſa femme, laquelle aprez ſon decez ſe remaria à Godefroy de la Roche-aymon Marquis de Vic, & ainſi cette Terre eſt à preſent indiviſe entre cette Dame & ſes Enfans du premier Lit.

GENEALOGIE DES SEIGNEURS DE BOUSSAC DE LA MAISON DE BROSSE.

I. *Roger de Broſſe Baron de Bouſſac & d'Huriel.*

CHAPITRE XX.

J'Ay déja dit que Hugues & Roger de Broſſe freres, épouſerent Iſabel & Marguerite de Deols Filles d'Ebbes de Deols S. de Château-Meillant, Bouſſac, Huriel, la Roche & Preveranges, que ces deux freres eurent en partage à cauſe de leurs femmes les Terres de Bouſſac & d'Huriel, & depuis faiſant le partage des biens de Hugues Vicomte de Broſſe, leur Pere, la Vicomté de Broſſe demeura à Hugues de Broſſe fils aîné, & les Terres de Sainte Severe, Bouſſac & Huriel à Roger de Broſſe ſecond fils, tant pour ſes Droits que pour ceux de ſa femme.

Roger de Broſſe eut Procez l'an 1265. contre la Comteſſe de la Marche, qui ſe plaignoit de ce qu'il avoit fait élever des Fourches Patibulaires dans le lieu de Pierre-Bus ſur les frontieres de la Marche, il obtint à ſes fins, & fut maintenu au Droit de Juſtice ſur le lieu conteſté. Il reconnut le Mercredy aprés l'Octave de S. Martin d'hyver 1281. que le Vicomte de Broſſe ſon pere avoit legué par Teſtament au Chapitre de l'Egliſe de Bourges quarante ſols de rente ſur la Terre de Montoux Parroiſſe de Jars, pour la fondation d'un Anniverſaire, & pour executer les pieuſes intentions de ſon pere, il promit de faire payer cette ſomme à la Fête de Touſſaints par chacun an. La même année ſon aîné luy délaiſſa pluſieurs choſes en augmentation & ſupplement de ſon frerage & portion hereditaire, il acquit la même année de Gilles Ajaſſon Ecuyer la Maiſon du Puy, & tout ce qu'il avoit en la Châtellenie de Sainte Severe. Il étoit decedé l'an 1287. & Marguerite de Deols ſa veuve fit compte le Mardy aprés les Rameaux avec Jacquelin Trouſſeau le jeune & Pierre de Paracy Bourgeois de Bourges, de tout ce qu'ils avoient fourny au défunt & à Pierre de Broſſe ſon fils, & ſe trouva redevable de mille dix livres.

Enfans de Roger de Broſſe Seigneur de Sainte Severe, de Bouſſac & d'Huriel, & de Marguerite de Deols ſa Femme.

2. Pierre de Broſſe Seigneur des mêmes Terres, qui aura ſon Eloge.

2. Guillaume de Broſſe Evêque de Meaux, puis Archevêque de Bourges, & enfin de Sens, mort l'an 1338.

2. Bellaſſes de Broſſe, mariée à Ythier S. de Magnac en Limouſin & de Cluys en Berry, fils d'autre Ythier, & d'Agnez de Preſſigny ſa Femme, le Samedy devant la Fête de S. Simon S. Jude 1293. ſon frere luy promit en Dot douze-vingts livres tournois de rente à la coûtume du pays, pour ſa portion hereditaire. Guillaume de Chauvigny III. du nom S. de Chaſteau-raoul, Philippes S. de Malleval parens de la future, Jean & Raoul le Groin freres, Guillaume des Ages, Guillaume de l'Age Chevaliers, ſes amis, Renoul ſieur de Culant III. du nom, Seguin & Eudes de Cluys parens & amis du futur aſſiſterent au Contract. En execution duquel Raoul le Groin Chevalier, Procureur de Pierre de Broſſe, luy aſſina dix livres de rente ſur tout ce qu'il avoit à Montchevrier, le fournage de Cluys pour vingt livres de rente, l'Etang de Piſſain pour dix livres, ainſi qu'il les avoit acquiſes d'Ythier de Magnac l'aîné, le Mardy aprés les Brandons 1299.

Digitized by Google

II. *Pierre de Broſſe, Chevalier, Baron de Bouſſac, de Sainte Severe & d'Huriel.*

CHAPITRE XXI.

IL ordonna par Titre du mois d'Avril 1288. en execution des Teſtamens de ſes Pere & Mere, que la ſomme de ſoixante livres ſeroit annuellement payée par le Fermier de la Prevôté de Sainte Severe à Raoul le Groin Chevalier, pour employer conformement auſdits Teſtamens de l'avis du Gardien des Cordeliers de Château-roux, il maria Bellaſſes de Broſſes ſa ſœur le Samedy devant la Fête de S. Simon S. Jude 1293. & paya ſon Mariage le Mardy aprés les Brandons 1299. il épouſa l'an 1301. Blanche de Sancerre Fille de Jean I. du nom, Comte de Sancerre, & de Marie de Vierzon ſa Femme, ſœur d'Etienne II. du nom, & de Jean II. du nom, ſucceſſivement Comtes de Sancerre. Il mourut l'an 1305. & fut inhumé en l'Egliſe de S. Martin d Huriel, ſous une Sepulture de pierre, ſur laquelle eſt ſon Effigie & l'Epitaphe qui ſera cy-aprés rapporté.

Enfans de Pierre de Broſſe S. de Bouſſac, Sainte Severe & Huriel, & de Blanche de Sancerre ſa femme.

3. Loüis de Broſſe S. de Bouſſac, & qui aura ſon Chapitre.
3. Pierre de Broſſe S. d'Huriel, du Bouchaut, & des Landes.

III. *Loüis de Broſſe, Chevalier Seigneur de Bouſſac, de Sainte Severe & de la Perouze.*

CHAPITRE XXII.

IL fit partage des biens de ſes Pere & Mere, & autres indivis, avec Pierre de Broſſe ſon frere, le Dimanche avant la Fête de la Purification de Nôtre-Dame, l'an 1321. auquel les Terres d'Huriel & du Bouchaut, les Etangs des Landes, & tout ce qui étoit tenu du Seigneur de Bourbon, & le Bois de Boniat, écheûrent à Pierre de Broſſe & à Loüis, les Terres de Sainte Severe, Bouſſac & de la Perouze. Avant ce partage il joüiſſoit de toutes les Terres, & y faiſoit battre Monnoye, pour laquelle il ſe ſoûmit à l'Ordonnance du Roy 1320. Il fonda une Vicairie en ſon Château de la Lechere le Lundy aprés l'Octave de S. Martin d'Eté 1333. Il épouſa Jeanne de S. Verain, & en ſecondes nôces Conſtance de la Tour, Fille de Bertrand II. du nom de la Tour, & d'Iſabel de Levis ſa femme, le 17. Mars 1339. Elle eut en Dot la ſomme de 6000. l. dont partie devoit étre employée en rentes, pour raiſon dequoy le Sr de la Tour donna pour pleges, Gilles Aicelin le jeune, Pierre de Cros S. de la Tortere Chevaliers; moyennant la Dot, elle renonça aux ſucceſſions de ſes Pere & Mere & de Bertrand de la Tour ſon Oncle, ſon Doüaire fut reglé à 700. l. de rente, outre ſa demeure dans le Château d'Huriel. Il fut tué à la Bataille de Poitiers 1356. ſon corps eſt inhumé en l'Egliſe de S. Martin d'Huriel; ſa femme mourut l'an 1392. ainſi que le porte le Calendrier de Clermont.

Enfans de Louis de Broſſe, S. de Sainte Severe & Bouſſac, & de Jeanne de S. Verain ſa premiere Femme.

4. Marguerite de Broſſe mariée à Guillaume Comptour Ecuyer ſieur d'Achon, le Jeudy aprés la S. Pierre d'Août 1343. moyennant la ſomme de 6000. livres. qui luy fut conſtituée en Dot; elle renonça en faveur des mâles à la ſucceſſion de ſon pere, ſe reſerva neanmoins le droit d'y revenir à défaut de mâles, avec les autres filles, & 200. livres de rente de preciput & avantage.

4. Blanche de Broſſe mariée à Guy de Chauvigny S. de Secy, puis de Château-roux, Vicomte de Broſſe, Fils d'André S. de Chauvigny & de Château-roux, & de Jeanne Vicomteſſe de Broſſe ſa Femme. Elle ceda à Marguerite ſa Sœur les Terres que leur Mere avoit euës, qui étoient les Terres de la Roche deſſous Sainte Severe & Taunay, & ſa Sœur luy ceda la ſucceſſion à écheoir de Jeanne de Linieres leur Ayeule Dame de Seizy, du con-

Digitized by Google

ſentement de leur Pere, le Jeudy aprés la Fête de S. Pierre d'Août 1343.

Enfans de Loüis de Broſſe S. de Sainte Severe & Bouſſac, & de Conſtance ſa ſeconde Femme.

4. Loüis de Broſſe II. du nom ſieur de Sainte Severe & de Bouſſac, conjoint par Mariage avec Marie de Harcourt, Fille de Guillaume ſieur de la Fert'Imbaud; Il fut reçu à Orleans avec deux autres Chevaliers, Bacheliers & 15 Ecuyers le 9. Août 1383. qui ſont Monſieur Regnier de ſaint Julien, M. Guillaume le Groin, Jean le Groin, Guillegaut le Groin, Jean Poquaire, Guillin de Vierzat, Pierre Binet, Pierre de Ches, Jean d'Aguraude, Guy du Vernet, Philippe Bertaut, Pierre Jourdin, Emardin Gratet, Jean de Boſchny, Pierre Joviel, Cuillin de Sacierges, Loüis Bernier, deceda ſans lignée l'an 1398. & laiſſa ſa ſucceſſion à ſon Frere.

4. Pierre de Broſſe II. du nom, qui aura ſon Chapitre.

4. Iſabel de Broſſe Femme de Guichard de Culant S. de Dervant, Fils de Renoul S. de Culant III. du nom; elle renonça à la Succeſſion de ſes Pere & Mere, moyennant ce qui luy fut promis en Mariage, par Acte du Mardy aprez la S. Urbain Pape 1365. & ſon Mary reconnut le même jour avoir reçu de Louis de Broſſe neuf cens cinquante florins de Florance, promis en Mariage à ſa Femme.

4. Jeanne de Broſſe.

IV. *Pierre de Broſſe II. du nom Seigneur de ſainte Severe, de Bouſſac, d'Huriel, des Landes & de Reculat.*

Chapitre XXIII.

IL fit partage avec Louis ſon frere aîné le 16. Decembre 1387. & eut pour ſa part les Terres d'Huriel, de Reculat, & l'Etang des Landes; il ſucceda depuis aux Terres de Sainte Severe & de Bouſſac à Louis ſon Frere decedé ſans Enfans. Il contracta Mariage avec Marguerite de Malval fille & principale Heritiere de Louis S. de Malval, de la Forêt, de Château-clop, d'Aguzon & de Janoillac: C'eſt luy qui a fait faire les Tombeaux de S. Martin d'Huriel; il deceda le 28. Juillet 1422. ſa femme le ſurvêquit de pluſieurs années.

Enfans de Pierre de Broſſe II. du nom, S. de Sainte Severe & Bouſſac, & de Marguerite de Malval ſa femme.

5. Catherine de Broſſe Epouſe de Blain-Loup S. de Beauvoir, appanée à deux mille cinq cens livres.

5. Jean de Broſſe Maréchal de France, qui aura ſon Chapitre.

5. Blanche de Broſſe Femme de Guerin S. de Brion, d'où Louis de Brion.

5. Marguerite de Broſſe Epouſe de Pierre de Menou Admiral de France, ſelon les Memoires de M. de Marolles, dont je ne trouve rien dans les Titres Domeſtiques.

Extraction & Poſterité de Blain-loup & de Catherine de Broſſe.

I.

Blain le Loup Chevalier S. de Beauvoir, Maréchal de Bourbonnois, marié à Marie de Merinchal.

II.

Blain le Loup II. du nom Cheval. S. de Beauvoir, Maréchal de Bourbonnois 1420. conjoint par Mariage avec Sibille de Crux.

III.

Blain le Loup III. du nom S. de Beauvoir, marié à Catherine de Broſſe.

IV.

Blain-Loup IV. du nom S. de Beauvoir & de Merinchal, marié à Louiſe de Rochefort.

Digitized by Google

V.

Jaques le Loup S. de Beauvoir & de S. Marcel, marié à Catherine de Château-neuf.

V.

Louis le Loup S. de Pierre-brune, Maître d'Hôtel du Roy François I. marié à Antoinette de la Fayette.

VII.

Christophle le Loup S. de Pierre-brune & de Menetou, marié à Claudine de Malain.

8. Blain le Loup V. du nom S. de Pierre-brune, qui suit.

8. René le Loup Baron de Digoine, conjoint par Mariage avec Louise de Bellenave, d'où :

9. Françoise le Loup mariée à Pierre Loriol S. de Gerlan.

VIII.

Blain Loup V. du nom S. de Pierre-brune, de Menetou, épousa Charlotte de Bellenave l'an 1594. Fille de Louis-Jean S. de Bellenave, & de Madelaine de Broulard-Montigny & de Madelaine Danjou fille naturelle de René Duc d'Anjou Roy de Sicile, d'où

IX.

Claude le Loup de Bellenave, tué à la Bataille de Nortlingue 1645 marié à Madelaine d'Authun sa premiere femme, fille de Florisel d'Authun S. de Claveſſon, Mercurol & Murat; épousa en secondes Nôces Marie de Guenegaud fille de Gabriel Treſorier de l'Epargne, & de Marie de la Croix.

Enfant du premier Lit.

10. Marie le Loup de Bellenave femme de François de Roche-chouart Marquis de Chandenier, Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes du Roy.

Enfant du ſecond Lit.

10. Marie le Loup de Bellenave mariée en 1659. à Alexandre de Choiſeul Comte du Pleſſis.

Epitaphes qui ſont en l'Egliſe de S. Martin d'Hariel.

Cy ſont ceux du nom de Broſſe, qui ſont enterrez en cette Sepulture, Seigneurs de Sainte Severe, de Bouſſac, de la Perreuſe & de Hurier. Le premier qui fut mis fut Meſſire Pierre de Broſſe, qui y élut ſa Sepulture, lequel Meſſire Pierre fut Fils de Meſſire Rogier de Broſſe Seigneur deſdits lieux ſuſdits, & de Madame Marguerite de Deols fille de Hesbe de Deols Neveu du Prince de Deols, & eſt ledit Meſſire Rogier enterré en l'Abbaye de Prabenoît, & fut frere mayné de Meſſire Hugues de Broſſe Vicomte, & n'eut ledit Meſſire Hugues nuls heritiers mâles, fors qu'une fille, qui fut mariée à Meſſire Guy de Chauvigny Seigneur dudit Chauvigny, & Seigneur de Château-roux, & pour cette cauſe eſt le Seigneur dudit Château-roux Vicomte de Broſſe, à cauſe d'icelle fille; & trépaſſa ledit Meſſire Pierre de Broſſe l'an 1305. auquel Dieu faſſe mercy, Amen.

Item, Eſt enterré en cette Sepulture de S. Martin Meſſire Louis de Broſſe Seigneur de Sainte Severe & des autres lieux cy-deſſus nommez, qui fut fils dudit Meſſire Pierre de Broſſe, & trépaſſa ledit Meſſire Louis à la Bataille de Poitiers en la Compagnie du Roy Jean Roy de France, l'an mil trois cens cinquante-ſix au mois de Septembre.

Item, Y eſt enterré Meſſire Louis de Broſſe Seigneur de ſainte Severe & des autres lieux deſſus dits, qui fut Fils aîné dudit feu Meſſire Louis de Broſſe, qui trépaſſa en la Bataille de Poitiers, & de Madame Conſtance de la Tour d'Auvergne, lequel Meſſire Louis eut à Femme Madame Marie de Harcourt Fille de Meſſire

Digitized by Google

Guillaume d'Harcourt Seigneur de la Ferté-Imbault, & trépaſſa ledit Meſſire Louis à Gennes en Lombardie au retour de l'Armée, que fit le Duc Louis de Bourbon en Barbarie: où ledit Louis étoit allé en la Compagnie dudit Duc Louis, le huitiéme d'Octobre 1390.

Et parce que ledit Meſſire Louis de Broſſe trépaſſa à Gennes, ne laiſſa aucuns Heritiers de ſon corps, luy ſucceda en toutes ſes Terres Meſſire Pierre de Broſſe ſon Frere de Pere & Mere, mayné le preſent Seigneur de ſainte Severe & des autres lieux cy-deſſus nommez, lequel a à Femme Madame Marguerite de Malleval Dame dudit lieu de Malleval, de laquelle il a Jean de Broſſe leur Fils.

Antoine, Blanche & Catherine leurs Filles, qui étoient vives en bon point quand ce preſent Ecrit fut fait, lequel Ecrit Meſſire Pierre fit faire.

Et etoit Meſſire Pierre de Broſſe au LXI. an de ſon âge. Dieu luy veuille faire pardon.

Item, Sont enterrez en cette Sepulture pluſieurs des Enfans, Fils, Filles des Seigneurs deſſus dits, à qui & à tous autres Dieu faſſe pardon & mercy.

Et trépaſſa ledit Meſſire Pierre, & fut mis en cette Sepulture l'an 1422. le 28. jour de Juillet.

De Broſſia nati ſunt hic multi tumulati
Progenies clara Paradiſi fulget in Ara.

V. *Jean de Broſſe Seigneur de Sainte Severe, de Bouſſac, d'Huriel & de la Perouze, Conſeiller & Chambellan du Roy, Maréchal de France.*

Chapitre XXIV.

CE Seigneur épouſa le 20. d'Août 1419. Jeanne de Naillac fille de Guillaume ſieur de Naillac, du Blanc en Berry, de Château-brun, Vicomte de Bridiers, & de Jeanne Turpin ſa Femme, par le Contract de Mariage Jean & Helyon de Naillac ſes Freres luy delaiſſerent la Terre de la Motte-Jolivet, & luy promirent en outre 5500. livres pour tous droits; ſon Doüaire eſt reglé ſa vie durant à la joüiſſance de la Châtellenie de la Perouze. Il tranſigea le dernier Février 1423. avec Marguerite de Malleval ſa Mere, & luy promit pour ſon Doüaire & Droit de Communauté 1500. écus d'or, par l'avis de Jean ſieur de Linieres, Jean de Roche-chouart ſieur de Mortemar, Drouin de Vaudenay ſieur de la Motte, Edoüard de Beaujeu ſieur d'Amplepuis & Jean Foucault Chevaliers, & Philippes de la Châtre Damoiſeau, & pour pleges il luy donna Jean de Naillac ſieur de Château-brun, Jean le Groing, Guillaume des Aages & Guillaume de Vierſac Ecuyers.

Le Roy Charles VII. ayant beſoin de mettre à la tête de ſes Troupes un homme puiſſant de grand & noble Maiſon, afin qu'il fût plus craint & obey, & qui fût de grand courage & bonne volonté, pour reſiſter aux entrepriſes des Anglois ſes anciens ennemis, & conſiderant les ſervices que ce Seigneur luy avoit rendus tant en ſes Guerres qu'autrement, le fit Maréchal de France, par Lettres données à Meaux ſur Eure le 17. Juillet 1426. Il rendit de grands ſervices au Roy & à l'Etat; il accompagna la Pucelle au Siege d'Orleans, & l'aſſiſta en beaucoup de convois & de rencontres. Le même Roy le fit ſon *Lieutenant* ſur le fait de la Guerre aux pays de là les Rivieres de Seine, de Marne & de Somme, non compris le pays de Champagne; luy donna le pouvoir d'Armer ſes *Baillys*, Nobles, Vaſſaux, & Sujets, de reduire les Villes dans ſon obeïſſance, tant par force, que par voyes de compoſition, de faire punir, remettre, pardonner & abolir les crimes de rebellion & deſobeïſſance, par Lettres données à Jargeau l'11. Novembre 1430. & par autres du 18. Decembre ſuivant; le Roy luy fit don de la Terre de Monchiau Bailliage de Senlis, confiſquée ſur Patroüillard de Trye, mort dans le party des rebelles. Il conſomma au ſervice du Roy les meilleurs de ſes biens, ayant vendu juſques à ſa vaiſſelle d'argent & ſes joyaux, & emprunté des ſommes conſiderables pour ſupporter les dépenſes de la Guerre, & pour

Digitized by Google

même ſujet il affranchit ſes habitans de la Ville de Bouſſac, moyennant mille écus d'or de Finance, par Titre du 26. Septembre 1427.

Il mourut l'an 1433. & ſes enfans demeurerent ſous la garde de la Dame de Malleval leur Ayeule, laquelle en cette qualité fit la foy & hommage de la Châtellenie du Blanc au Baron de Château-roux par Meſſire Blain-Loup ſon Procureur, le 10. Août en la même année. Aprés ſa mort ſes Creanciers firent grand bruit, & ne voulant entrer en connoiſſance qu'il avoit employé les ſommes qu'ils luy avoient prêtées & ſes biens même au ſervice de ſon Prince & de ſa Patrie, pretendirent le faire excommunier & mettre ſon corps hors de Terre Sainte, comme nous dirons au Chapitre ſuivant.

Enfans de Jean de Broſſe Maréchal de France, & de Jeanne de Naillac ſa Femme.

6 Jean de Broſſe II. du nom, qui aura ſon Eloge.
6. Marguerite de Broſſe Epouſe de Germain de Vivonne
6. Blanche de Broſſe Femme de Jean de Roye ſieur de Launay.

VI. *Jean de Broſſe* II. *du nom, Conſeiller & Chambellan du Roy, Seigneur de Sainte Severe, de Bouſſac, d'Huriel & de la Perouſe.*

Chapitre XXV.

IL étoit en bas âge quand il perdit ſes Pere & Mere, & Marguerite de Malleval ſon Ayeule Paternelle en accepta le bail & de ſes Sœurs, & le gouvernement de ſes Terres, mit garniſon dans ſes Châteaux, s'empara de leurs meubles & les diſſipa ſans acquiter leurs dettes. Meſſire Louis de Culant Amiral de France, prétendit que par ſa mauvaiſe adminiſtration, elle étoit déchûë de ſon Droit, & que le bail luy étoit déferé, comme au plus proche parent. Ce Procez obligea notre Jean de Broſſe lors âgé de douze ans deux mois, d'obtenir Lettres du Roy Charles VII. données à Tours le 25. de Novembre 1435. par leſquelles en conſideration des ſervices rendus par le Maréchal de Bouſſac ſon Pere, il luy permit de joüir de ſes Terres, Châteaux, Forteresſes, biens & revenus qui étoient échûs à luy & à ſes Sœurs par les ſucceſſions de ſes Pere & Mere, & de retenir le bail & Gouvernement de ſes Sœurs durant leur Minorité, & de faire la Foy & Hommage à ſes Seigneurs Feodaux tout ainſi que s'il avoit atteint l'âge de quatorze ans, auquel âge, ſelon la Coûtume de Berry, il ſeroit reputé âgé, quant à ce, en conſequence deſquelles Lettres le 13. de Janvier 1435. le Lieutenant d'Yſſoudun le mit en poſſeſſion de la Terre de ſainte Severe, & le lendemain en joüiſſance de celle de Bouſſac & d'Huriel, & en même temps il nomma l'Amiral de Culant ſon Curateur; il obtint autres Lettres du même Roy le 18. Janvier 1436. par leſquelles il expoſa que ſon Pere s'étant engagé en pluſieurs dettes, pour le ſervice de Sa Majeſté envers divers Creanciers, leſquels faute de payement l'avoient de ſon vivant fait excommunier, & aprés ſon deceds vouloient faire tirer ſon corps de Terre ſainte, & le mettre en Terre profane, pour obvier, il ſupplia le Roy de luy permettre d'impoſer ſur ſes Sujets, la ſomme de mille écus d'or, pour ſubvenir au payement de ſes dettes, & faire ceſſer l'excommunication, ce que le Roy luy ayant permis, il fit aſſembler ſes Vaſſaux & Sujets pardevant le Lieutenant au Bailliage d'Yſſoudun, leſquels luy ayant conſenty l'Octroy de la ſomme de mille écus d'or, pour une fois payer, elûrent Huguonin Turpin Marchand de la Ville de Bourges, pour en faire la Recepte: elle fut aſſiſe & impoſée en la maniere contenuë au Procez Verbal, produit entre les Preuves de cette Hiſtoire.

Lors qu'il eut atteint l'âge de 14. ans, Jean de Bretagne Comte de Pentheure & de Perigort II. du nom, fut élu ſon Curateur & de ſes ſœurs, au Bailliage d'Yſſoudun, le dernier Juillet 1437. il tranſigea avec Catherine de Broſſe veuve de Blain Loup ſieur de Beauvoir, ſa Tante, & Louis de Brion le 21. May 1442. & par la Tranſaction il délaiſſa à ſa Tante la Terre de la Motte-Jolivet, moyennant quoy elle ſe tient ſatisfaite de tous les Droits à elle acquis par le decez de Pierre de Broſſe ſon Pere, à la charge qu'elle prendroit aprés le decez de Marguerite de Malleval la tierce partie des immeubles qu'elle délaiſſeroit, & il promit d'aſſiner au ſieur de Brion 100. livres de rente, ſur la portion qui luy écheroit en la ſucceſſion de la Dame de Malleval, de laquelle il prendroit en outre le tiers, moyennant quoy il ſe départit des donations & ventes faites à ſon profit, par la Dame de Malleval, le tout par l'avis de l'Evêque de S. Flour, Charles ſieur de Culant, Jaques de Chabannes ſieur

Digitized by Google

de Charlus Maréchal & Senéchal de Bourbonnois, Guy de Blanchefort, Jaques Dubois, Jean Barton Chancelier de la Marche, Blainet de Beauquaire ſieur de Puy-Guillon.

Jean de Bretagne ſon Curateur luy fit épouſer Nicole de Blois dite de Bretagne ſa Niéce, Fille unique de Charles de Blois ou de Châtillon dit de Bretagne, Baron d'Avaugour, ſieur de Regnac, de Thors, des Eſſards & autres Terres, & d'Iſabeau de Vivonne ſa femme, lors ſeulement âgée de treize ans, laquelle fut heritiere de ſon Oncle, & en cette qualité Comteſſe de Pentheure; il rendit de ſignalés ſervices au Roy Charles VII. contre les Anglois, il le fit ſon Chambellan & Conſeiller d'Etat par Lettres du 26. Avril 1449. & il le commit par autres Lettres données au Moutil-lez-Tours le 28. du même mois, pour viſiter, recevoir, amener, & conduire le Ban & Arriere-Ban de Berry. Il accompagna Artus de Bretagne Comte de Richemont, Connétable de France, à la journée de Fourmigny, & à toutes les Conquêtes qu'il fit en Normandie, l'an 1450. il ſuivit le bâtard d'Orleans Lieutenant General du Roy en Guyenne, & fut par luy creé Chevalier à ſon entrée dedans Bayonne, le Samedy 21. d'Août 1451. L'année ſuivante le Roy le retint pour ſervir en ſon Armée de Guyenne, au nombre & charge de cinquante Lances, fournies de gens de trait, à vingt ſols par mois pour chacune Lance, par Lettres données au Moutil-lez-Tours le 19. Mars 1452. il ſe trouva la même année avec Jean de Bretagne Comte de Pentheure, au Siege de Challois, qui fut pris d'aſſaut le 4. de Juin en la même année. Il ſucceda l'an 1454. du chef de ſa Femme à Jean de Bretagne, au Comté de Pentheure, Secherie, Cornoüaille, Ports & Havres d'entre Coainon & Arquenon, & autres Seigneuries.

Enfans de Jean de Broſſe ſecond du nom, S. de Sainte Severe, Bouſſac & Huriel, & de Nicolle de Bretagne ſa Femme.

7. Jean de Broſſe dit de Bretagne, qui aura ſon Chapitre.

7. Antoine de Broſſe Chevalier de Rhodes.

7. Claude de Broſſe ſeconde Femme de Philippes II. Duc de Savoye, dont décend toute la Maiſon de Savoye.

7. Paule de Broſſe Femme de Jean de Bourgogne Comte de Nevers, de Rethel & d'Eu, Pair de France, Fils de Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, Chambrier de France, & de Bonne d'Artois ſa ſeconde Femme, par Contract paſſé à Bouſſac le 30. Aouſt 1479. fit ſon Teſtament à Nevers le 23. May 1479. & mourut le 9. d'Août ſuivant.

7. Bernarde de Broſſe troiſiéme Femme de Guillaume Paleologue IV. du nom, Marquis de Mont-Ferrat.

7. Helene de Broſſe Epouſe de Boniface Marquis de Mont-Ferrat, reconnut le 25. Decembre 1483. avoir reçû de Jean de Broſſe ſon frere, deux mille écus d'or, en deduction de plus grande ſomme à elle priſe en Dot.

7. Blanche de Broſſe mariée à Guy de Roye ſieur dudit lieu & de Beauſſault, donna acquit au Comte de Pentheure ſon frere de 7000. écus, à elle promis en Mariage, le 28. Janvier 1476.

VII. *Jean de Broſſe dit de Bretagne* III. *du nom, Comte de Pentheure, Vicomte de Bridiers, Seigneur de l'Aigle, de Bouſſac & de Sainte Severe.*

Chapitre XXVI.

CE Seigneur épouſa Louiſe de Laval Fille de Guy XIII. Comte de Laval & de Mont-Fort, & d'Iſabel de Bretagne ſa premiere femme, le 25. May 1468. il tira ceſſion d'Helene de Broſſe ſa Sœur des Droits ſucceſſifs à elle échûs & à écheoir, moyennant 7000. écus d'or, valans 32. ſols & denier piece, le 28. Aouſt 1483. le temps de ſon decez eſt ignoré; il laiſſa les enfans qui ſuivent.

Enfans de Jean de Broſſe de Bretagne, & de Loüiſe de Laval ſa Femme.

8. René de Broſſe de Bretagne, qui aura ſon Eloge.

8. Madelaine de Broſſe Epouſe de Janus de Savoye Comte de Geneve, Fils de Loüis

Digitized by Google

II. Duc de Savoye, puis de François Bâtard de Bretagne, Baron d'Avaugour, Comte de Vertus, Fils naturel de François Duc de Bretagne.

8. Iſabeau de Broſſe, Femme de Jean de Rieux V. du nom, Baron d'Ancenis, Comte d'Arcourt Maréchal de Bretagne.

8. Catherine de Broſſe mariée à Jean du Pont, Baron du Pont & de Roſtreenen.

VIII. *René de Broſſe dit de Bretagne Comte de Pentheure, Vicomte de Bridiers, Seigneur de l'Aigle, de Bouſſac, de Sainte Severe, des Eſſards, de Paluau, & de Châtoceaux.*

CHAPITRE XXVII.

IL fut marié deux fois, premierement à Jeanne de Comines Fille du fameux Philippes de Comines Chambellan du Roy Loüis XI. Chevalier, Seigneur d'Argenton, de la Motte, de Villentras, Vauſſelles, l'Aire Godeau, Gourge & Chauvigne, & de Helené de Jambes ou de Chambes ſon Epouſe, par Contract du 13. Aouſt 1504. par lequel ſes Pere & Mere luy conſtituerent en Dot 18000. écus à la Couronne, & parce que pour lors elle étoit ſeule preſomptive heritiere de ſes Pere & Mere, il fut ſtipulé que s'ils avoient un ou pluſieurs Fils, elle prendroit ſur leur ſucceſſion la ſomme de 50000. livres, ſur laquelle ſa Dot ſeroit precomptée, & que s'il n'y avoit que filles, elle auroit les Terres & Seigneurie d'Argenton, de Villentras, la Motte, Compoux, Vauſſelles, l'Aire-Godeau, Gourge & Souvigne & leurs dépendances, ſans que ſes autres ſœurs, ſi aucunes y avoit, puſſent rien prétendre. Elle fut doüée de la ſomme de 4000. l. de rente, en cas qu'elle demeurât en viduité, & trois mille livres en cas de convol en ſecondes nôces; fut en outre accordé que ſi les futurs avoient pluſieurs enfans mâles, le 2. ou 3. fils auroit les Terres & Seigneuries d'Argenton, de la Motte, & autres ſus-déclarées, ſans les pouvoir diviſer, & outre la tierce partie de la Terre de Mortagne, qui y demeureroit jointe avec le Fief de l'Evêque.

Jeanne de Comines mourut l'an 1514. & fut inhumée en la Chappelle de Comines, fondée par ſon Pere, en l'Egliſe des Auguſtins de Paris, à main gauche du Chœur, où ſe lit cette Epitaphe.

Quingintis annis bis ſeptem & mille peractis,
In lucem quartam poſt Idus Martius ibat,
Octavamque parens Phœbus properabat ad horam;
*Comminia occubuit generoſa * prole Joanna,* * *Stirpe.*
† Pentheuriæ Comitis Britanni ſponſa Renati
*Chambeaque Helena. Mens * huic in pace quieſcat!* * *hic.*

En ſecondes nôces il s'allia avec Jeanne de Compeys dite de Gruffi.

Enfans de René de Broſſe de Bretagne, Comte de Pentheure, & de Jeanne de Comines ſa premiere Femme.

6. Jean de Broſſe dit de Bretagne Duc d'Estampes, Comte de Pentheure, Seigneur de Bouſſac, qui n'eut aucuns enfans d'Anne de Piſſeleu ſa femme.

6. Charlotte de Broſſe Epouſe de François de Luxembourg, Vicomte de Martigues, & Mere de Sebaſtien de Luxembourg Duc de Penthieure, Colonel General de l'Infanterie Françoiſe.

6. Jeanne de Broſſe, Femme de René de Laval S. de Loüé, Baron de Breſſuire, Fils aîné de Gilles de Laval S. des mêmes lieux, & de Françoiſe de Maillé.

Fille de René de Broſſe dit de Bretagne, Comte de Pentheure, & de Jeanne de Gruffi ſa ſeconde Femme.

6. Françoiſe de Broſſe ſeconde Femme de Claude Gouffier Duc de Roanez, Marquis de Boiſy, Comte de Maulevrier & de Caravas, Grand Ecuyer de France.

Digitized by Google

Extraction & Posterité de Jeanne de Comines Femme de René de Brosse de Bretagne, Comte de Pentheure.

1. Baudoüin Sieur de Comines. 1209.

2. Baudoüin dit le Jeune, Châtelain d'Aire, épousa Mahaut Sœur de Daniel Avoué d'Arras, Sieur de Bethune 1216.

3. Collart de la Clite, mort 1407. Jeanne de VVaesieres Dame de Comines & de Halouvin.

4. Collart de Clite ou selon d'autres Nicolas de Comines, second Fils de Collart I. Chevalier Sieur de Ruscheuvre, souverain Bailly de Flandres, mort le 8 May 1453.

5. Philippes de Comines sieur d'Argenton, Chambellan du Roy Louis XI. Senéchal de Poitou. Helene de Chambes, Fille de Jean sieur de Montsorreau, & de Jeanne Chabots, mort 1509.

6. Jeanne de Comines, René de Brosse, dit de Bretagne, Comte de Pentheure.

7. Jean de Brosse Duc d'Etampes, mort sans Enfans. — Charlotte de Brosse. François Luxembourg Vicomte de Martigues. — Jeanne de Brosse. René de Laval sieur de Bressuire.

8. Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues. Marie de Beaucaire de Puyquillon.

9. Marie de Luxembourg Duch. de Mercueur. Philippes Emanuel de Lorraine.

10. Françoise de Lorraine. Cesar Duc de Vendosme & d'Etampes, Baron de Bousiac.

11. Louis de Vendosme Duc de Mercueur. — François de Vendosme Duc de Beaufort. — Elisabeth de Vendosme. Charles de Savoye Duc de Mercueur.

8. Magdelaine de Luxembourg. Georges de la Trimoüille, Marquis de Royan.

9. Philippes de la Trimoüille, Marquis de Royan.

10. Philippes II. de la Trimoüille, Marquis de Royan.

11. Louis de la Trimoüille Comte des Ollones.

De la Souveraineté de Boisbelle & Henrichemont.

CHAPITRE XXVIII.

LA Souveraineté de Boisbelle est un Franc-Aleu noble, qui ne reconnoît aucun Seigneur superieur; c'est ainsi qu'elle est appellée en une Sentence de Robinet Dupont Prevôt, du penultiéme d'Août 1468. en laquelle il est qualifié Prévôt de la Châtellenie, Justice, Terre & Franc-Aleu de Boisbelle, qui est appellé le Royaume de Boisbelle dans les Lettres de Marie d'Albret de l'an 1534. Les Seigneurs de Boisbelle se sont toujours ventez qu'ils ne tenoient cette Terre en foy & hommage du Roy ou d'autre Seigneur, & qu'ils ne la tenoient que de Dieu & de l'Epée: c'est ainsi que parle Charles d'Albret dans ses Lettres du 19. Août 1443. & en plusieurs autres Actes; de même que le Seigneur de Bearn *dit dans* Froissard: *Je tiens mon Pays de Bearn de Dieu, de l'Epée & du Lignage.* Auſſi les Seigneurs ont-ils joüy de cette Terre en titre de Principauté souveraine, avec les Prérogatives, Preéminences, Avantages, & de tous Droits dont joüissent les Seigneurs souverains. Ils n'ont fait la foy & hommage au Roy, ny au Duc de Berry, ou à aucun autre Seigneur; ils ont fait exercer sous leur nom la Justice souveraine sur leurs Habitans & Sujets, sans qu'ils ayent été distraits de la Jurisdiction de leurs Officiers, & qu'ils se soient pourvûs par appel ou autrement, tant en Matiere Civile que Criminelle, en aucune Cour du Royaume, contre les Jugemens rendus par les Officiers de la Souveraineté.

Digitized by Google

Les Seigneurs ont fait battre Monnoye tant d'or que d'argent en leur nom & à leur image, ont octroyé toutes Lettres, même de grace, remiſſion, pardon & abolition. J'ay veû les Lettres de remiſſion octroyées par Marie d'Albret à Pierre de Bau natif du Royaume de Boiſbelle, le 15. de Février 1534. les Habitans ont toujours joüy de l'exemption de toutes Tailles, Subſiſtances, Aydes, Gabelles, Subſides & autres Droits mis & imposés ſur les Habitans de la Province de Berry. J'ay veû les Lettres de Jean Duc de Berry, des 24 Février 1386. & 20. Février 1388. par leſquelles il mande au Receveur des Aydes de Berry pour le fait de la Guerre, de ne contraindre & faire contribuer auſdites Aydes les Habitans de la Souveraineté de Boiſbelle, leſquels ont été maintenus en l'exemption du Droit de Gabelle, par Sentences des Officiers du Grenier à Sel de Bourges des années 1348. 1412. 1448. contre le Procureur du Roy; tous leſquels Privileges ont été confirmés par le Roy Henry IV. par Lettres du mois d'Avril 1598. Septembre & Decembre 1608. par le Roy Louis XIII. par Lettres du mois de Septembre 1635. & par le Roy hûreuſement regnant le 5. de Juillet 1664. par Arrêt de la Cour des Aydes du 6. Juillet 1636. il eſt permis aux Habitans de la Souveraineté de tenir par leurs mains trente Arpens d'Heritages hors d'icelle, ſans payer aucune choſe, & ſoixante Arpens hors d'icelle, en payant ſeulement pour chaque Arpent de Vigne ſix deniers, pour chaque Arpent de Terre douze deniers, pour chaque Arpent de Pré dixhuit deniers, & deffenſes ſont faites aux Habitans des Paroiſſes voiſines de les impoſer en leurs rôles, tant qu'ils ne tiendront Ferme d'autruy hors la Souveraineté.

La Ville d'Henrichemont eſt nouvelle, & a été bâtie par Maximilien de Bethune, ſous le Regne du Roy Henry IV. toute la Souveraineté eſt enclavée dans le Pays de Berry. Coquille dit que *cette Seigneurie étant dans les Bois, en pays deſert, peu fructueux & habité, il eſt à croire qu'elle s'eſt trouvée exemte de Souveraineté lors de la conquête des Gaules par les François, Gots & Bourguignons, & que les limites de leurs Conquêtes ſe trouvans en cet endroit, qui participe de la Gaule Celtique & Aquitanique, cette Terre pour ſa modicité & pour ſa couverture des Bois ait été inconnuë aux uns & aux autres Conquerans, comme quelque fois advient qu'un petit Oyſeau s'échappe plus aiſément des priſes du grand Oyſeau de proye.* J'eſtime qu'il eſt plus probable que les Seigneurs de ce Franc-Aleu nobie, ſous pretexte que leur Terre ne reconnoît aucun Seigneur direct, ſe ſont ſouſtraits de la Souveraineté, Reſſort & Juſtice du Roy, & ſe ſont mis en poſſeſſion des Droits de Souveraineté, quoyqu'incommunicables & inſeparables de la Couronne; ce que pluſieurs autres poſſeſſeurs de Franc-Aleus ont fait, en introduiſant leurs petites Souverainetés dans la Monarchie françoiſe, ſous le declin de la ſeconde Race de nos Roys, par leur imprévoyance & foibleſſe, & dans le commencement de la troiſiéme, aſſez occupée à affermir ſon nouveau Etabliſſement; c'eſt le ſentiment de tous les modernes, comme a obſervé M. le Fevre Chantreau en la Preface de ſes Conſiderations hiſtoriales ſur la Genealogie de la Maiſon de Lorraine; c'eſt ce qu'ont dit du fabuleux Royaume d'Yvetot en Normandie, M. Denis Bouthillier en ſon Traité *de falſ. Regn. Yvet. narrat.* Fauchet Liv. 3. des Ant. ch. 8. Dominicy *de Prærog. Allod. cap. 8. n. 7.* & aprez eux Brodeau ſur la Coutume de Paris Art. 68. n. 32. auſſi telles Souverainetés ne ſubſiſtent-elles que par la tolerance & permiſſion du Roy.

De la Baronie de Linieres.

CHAPITRE XXIX.

CETTE Terre eſt une des plus belles de la Province, elle appartenoit autrefois à des Seigneurs qui en portoient le nom; mais leur Maiſon étant tombée en quenoüille, elle paſſa par Mariage en la Maiſon de Beaujeu, depuis en celle de la Roche-foucault-Barbezieux; & par le Mariage d'Antoinette de la Roche-foucault & d'Antoine de Brichanteau S. de Beauvais-Nangis, elle entra en celle de Brichanteau, où elle eſt demeurée juſqu'au decez de Marie de Brichanteau Fille unique de Philbert de Brichanteau Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé, & de Claude de Meaux ſa femme, les Heritiers de laquelle ont vendu cette Terre à Jerôme de Nouveau, ſur les Heritiers duquel elle a été ajugée à la Princeſſe Anne de Gonzagues de Cleves Veuve d'Edouard Comte Palatin du Rhin; & cette Dame l'a venduë à M. Jean Baptiſte Colbert Secretaire Miniſtre d'Etat, & Contrôleur General des Finances.

Ces Seigneurs ont toujours porté les Titres éminens de Sires, de Princes & de Barons de Linieres, & toujours tenu rang conſiderable entre les anciens Barons de Berry. La Ba-

Digitized by Google

tonnie comprend le Château & la Ville de Linieres, cloſe & fermée de Murailles, Tours & Foſſez, & les Paroiſſes de S. Hilaire, S. Martin de Touché, S. Germain de la Celle & Condé. La Ville eſt diſtante de dix lieües de Bourges ; du côté du midy, dans le reſſort du Bailliage d'Yſſoudun, en pays abondant en Seigles & en Prairies, où l'on fait grande nourriture de gros & menus beſtiaux.

Le Château a été bâti par Meſſire Jerôme de Nouveau ; il y a dans la Ville une Egliſe Collegiale ſervie par un Doyen, Chanoines, Semiprebendés & quatre Enfans de Chœur, le tout fondé par Meſſires François & Philbert de Beaujeu Enfans d'Edouard de Beaujeu & de Jaqueline de Linieres.

Il y a trois Prieurés dans cette Baronnie, le Prieuré de Celle de Linieres ; celuy de S. Hilaire, d'où le Prieur eſt tenu faire l'Aumône à tous les Pauvres venans depuis Pâques juſques à la S. Jean ; & le troiſiéme, de S. Blaize aſſis au Faux-bourg. Je n'ay rien trouvé du Prieuré S. Germain de la Celle, qu'un Acte de Simon de Seuly Archevêque de Bourges, de l'an 1229. par lequel il fait le partage des biens entre le Prieur & le Curé ; ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Maſcé. Le Prieuré de S. Hilaire dépendoit de l'Abbaye de Deols, & a été fondé par Guillaume IV. du nom, ſire de Linieres, l'an 1268. la moitié de ſes Revenus a été transferée au Chapitre de Notre-Dame, érigé en la Ville de Linieres, l'an 1471. par le Pape Sixte IV. à la requête de François de Beaujeu Baron de Linieres, & d'Anne de Culant ſa femme ; mais la Bulle n'en a été fulminée par les Abbés de Chezalbenoît & de Puy-ferrand que l'an 1473. à cauſe de l'oppoſition de l'Abbé de Deols, d'où dépend ce Prieuré.

Le Prieuré de ſaint Blaiſe a été fondé par Pierre ſire de Linieres l'an 1110. où il choiſit ſa Sepulture : Guillaume III. du nom, ſire de Linieres, fit pluſieurs Dons à ce Prieuré l'an 1185 & Jeanne Epouſe de Guillaume V. du nom, ſire de Linieres, legua à ce Prieuré ſoixante ſols de Rente par ſon Teſtament de l'an 1289. & Guillaume ſon Mary, par ſon Teſtament de la même année, luy donna un Sextier de Seigle ſur le Terrage de Boiſcontault.

Il y a pluſieurs Etangs dans la Terre de Linieres, & entr'autres deux tres-conſiderables : Le premier appellé l'Etang de Villiers, l'un des plus beaux du Royaume, qui contient, quand il eſt en ſon plein, ſept à huit lieuës de tour : Le ſecond appellé du Pont-Chauvet, qui n'eſt pas de ſi grande étenduë : Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, de Bourgeoiſie & de Servitude, & de tres-beaux Terrages, conſiſtans en Territoires univerſels, qui ont été declarés inpreſcriptibles par les Arrêts de la Cour ; il y a pluſieurs Bois Taillis & de Haute-Futaye, & de tres-beaux Pays de Chaſſe ; La Riviere d'Arnon paſſe au dedans de la Ville. La Baronnie de Linieres confine les Terres de Château-neuf-ſur-Cher, Beauvoir, Auterive, Mareuil, le Châtelet : Elle relevoit en foy & hommage des Seigneurs d'Yſſoudun ; mais le Roy Philippe Auguſte faiſant le partage des Fiefs d'Yſſoudun avec Helie de Culant & Etienne de ſaint Palais, ſe reſerva les hommages de Linieres & de Charoſt en May 1227. & depuis elle a relevé du Roy à cauſe de ſon Château d'Yſſoudun.

Les Habitans de Linieres ont été affranchis par Guillaume V. du nom, & Jeanne de Mereville ſon Epouſe, par Charte du mois de Novembre 1268. que je rapporte dans mes Coûtumes Locales de Berry, page 195. Tous les Habitans qui demeurent hors l'étenduë de la Ville & Franchiſe, ſont tous Serfs Taillables deux fois l'an, à la volonté du Seigneur, ſujets aux Droits de Ban & Arriere-Ban & Corvées de quinze en quinze jours, & Mortaillables, ſuivant les Coûtumes Locales de l'an 1539. que je rapporte au nombre de mes Coutumes Locales, page 200.

Il y a pluſieurs Foires franches en la Ville de Linieres, le premier jour de May, le Jeudy de devant la Pentecôte, le lendemain de la Nativité de ſaint Jean Baptiſte, le jour de ſaint Cyre, le Jeudy de devant la ſaint Michel, le 15. jour de devant Noël, le jour de ſaint Hilaire, le lendemain de Pâques-Fleury.

De la Châtellenie de Rezé.

CHAPITRE XXX.

LEs Seigneurs de Linieres ont été de tems immemorial Seigneurs de la Châtellenie de Rezé, qui comprend les Paroiſſes de Rezay & de ſaint Chriſtople-le-Boucheri, les Seigneuries de Bois-Contault, Mohers & Bois-roux.

Digitized by Google

En cette Châtellenie le Seigneur a tous Droits de Juſtice & de Servitude, comme il paroît par la Coutume Locale de l'an 1539. rapportée en mes Coutumes Locales, page 205 Cette Châtellenie eſt mouvante du Duché de Château-roux, comme appert par l'Aveu rendu par Jean de Linieres le 6. de Novembre 1424. & par Edoüard de Beaujeu, à cauſe de ſon Mariage, avec Jaqueline de Linieres le 12. Septembre 1435. par François de Linieres à Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux, le dernier Octobre 1472. par Jaques de Beaujeu à François de Chauvigny Seigneur de Château-roux du 24. Avril 1486. par Jean de Beaujeu à André de Chauvigny Comte de Château-roux le 22. Decembre 1496. par Charles de la Roche-foucault à Meſſire Pierre d'Aumont le 7. Février 1548. & par pluſieurs autres. Cette Châtellenie eſt en Pays tres-gras, fertile & abondant.

De la Châtellenie de Thevé.

Chapitre XXXI.

Cette Châtellenie a auſſi de tems immemorial appartenu aux Seigneurs de Linieres ; elle conſiſte en la Paroiſſe de ſaint Martin de Thevé, en laquelle il y a Coutume Locale, rapportée dans mes Coutumes Locales, page 207 ſuivant laquelle Thevé eſt Pays de liberté, les Habitans exemts de Servitude, Mortaille, & de tous Droits procedans de Servitude, & ne doivent au Seigneur que le Droit de Franchiſe & Bourgeoiſie, & tous les Heritages étans au dedans de la Juſtice de Thevé, ſont reputez francs & allodiaux, ſi l'on ne juſtifie qu'ils ſoient chargez de Cens ou d'autres Redevances.

Cette Terre releve en Fief de la Baronnie de la Châtre, appartenant à M. le Prince, comme il a été jugé par Arrêt rendu entre Meſſieurs de la Tour & d'Aumont Comtes de Châteauroux, ſur le Procez meû entr'eux pour la Mouvance de cette Terre, en datte du 12. Avril 1588. par lequel la Mouvance fut declarée appartenir à Monſieur d'Aumont, à cauſe de ſa Seigneurie de la Châtre.

DES ANCIENS SEIGNEURS DE LINIERES, REZE' ET THEVE'.

I. *Eudes Prince de Linieres, Seigneur de Rezé & Thevé.*

Chapitre XXXII.

La Maiſon de Linieres a paru long-tems avec éclat entre les plus Nobles de cette Province ; Elle portoit d'or au chef vairé de trois traits d'argent & d'azur, au lyon de gueules couronné d'or, brochant ſur le tout.

Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt Eudes de Linieres, qualifié dans un Titre de l'Abbaye de Chezal-Benoît, *Princeps clariſſimus tempore Philippi Francorum Regis, reſtituit Monaſterio Nevenſi Eccleſiam de Fulgeriola*, du conſentement de ſes Enfans cy-aprez nommez.

Enfans d'Eudes Prince de Linieres.

2. Pierre de Linieres.
2. Renoul de Linieres.
2. Eudes de Linieres.
2. Seguin de Linieres.

II. *Seguin Seigneur de Linieres, Rezé & Thevé.*

Chapitre XXXIII.

Il eſt fait mention de ce Seigneur dans le Titre dont j'ay parlé au Chapitre precedent, & dans une Charte d'Eudes de Deols Prince d'Yſſoudun, pour le Chapitre de ſaint

Digitized by Google

Urſin de Bourges, du Pontificat de l'Archevêque Richard, environ l'an 1072. Il peut avoir été Pere de Giraud Seigneur de Linieres, qui ſuit.

III. *Giraud Sire de Linieres, Rezé & Thevé.*

Chapitre XXXIV.

CE Seigneur eſt denommé dans la Charte d'Etienne le Noir pour l'Abbaye de Chezal-Benoît de l'an 1094. avec Guillaume & Seguin ſes Enfans. Il donna un Homme Serf avec ſes biens à la même Abbaye, du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans cy-aprés nommez, par ſon Teſtament ſans datte.

Enfans de Giraud Sire de Linieres, Rezé, & Thevé, & de Karula ſa Femme.

4. Guillaume de Linieres.
4. Seguin de Linieres.
4. Jean de Linieres.
4. Pierre de Linieres.
4. Etienne de Linieres.
4. Bernier de Linieres.
4. Reynaud de Linieres.

IV. *Jean I. du nom, Seigneur de Linieres, Rezé, & Thevé.*

Chapitre XXXV.

IL eſt témoin dans la Charte de l'Archevêque Leger & en celle des Barons de Berry, pour le Prieuré d'Orſan, de l'an 1113. Du tems d'Iſambert troiſiéme Abbé de Chezal-Benoît, Humbaud Fils d'Elie de ſainte Severe, conſentit l'execution du Don que ſa Mere avoit fait aux Religieux de cette Abbaye du Moulin de la Celle, en la main de ce Seigneur. Il fit ſon Teſtament, par lequel il legua à l'Abbaye de Chezal-Benoît une Femme Serve avec ſon Bien, du conſentement de Pierre ſon Frere, d'Aenor ſa Femme, & de Guillaume & Giraud ſes Enfans. Il avoit épouſé Aenor d'Amboiſe fille de Sulpice II. du nom, Seigneur de Chaumont & d'Amboiſe, & de Deniſe ſa Femme.

Enfans de Jean I. du nom, S. de Linieres, & d'Aenor d'Amboiſe ſa Femme.

5. Guillaume Seigneur de Linieres, qui aura ſon Chapitre.
5. Giraud de Linieres, Treſorier de ſaint Martin de Tours.
5. Eudes de Linieres.
5. Seguin de Linieres.

Extraction & Parenté d'Aenor d'Amboiſe Dame de Linieres, & de Deniſe d'Amboiſe Dame de Deols.

I.

Liſois de Baſougieres épouſa à la recommendation de Fouques Nerra Comte d'Anjou, Herſende Fille d'Archambaud Seigneur de Buzançois & d'Amboiſe en partie. Sulpice Treſorier de ſaint Martin de Tours, Oncle Paternel de cette Dame, luy donna en Mariage la Tour d'Amboiſe qu'il avoit bâtie, & tout ce qui en dépendoit, Verneuil, & une Maiſon qu'il avoit à Loches: d'où

2. Sulpice S. d'Amboiſe.
2. Liſois & trois Filles.

II.

Sulpice I. du nom S. d'Amboiſe & de Chaumont-ſur-Loire, épouſa Deniſe fille de Frangal, S. de Fougeres, & de Chaana ſa Femme, Geofroy S. de Chaumont, Oncle de cette Dame, Fils de Helduin S. de Chaumont, ſurnommé le Diable de Saumur, Fondateur de l'Abbaye de Pontlevoy, & de Aenor ſa Femme, luy donna en Mariage la Seigneurie de Chaumont; De cette Alliance ſont iſſus

Digitized by Google

3. Hugues S. de Chaumont & d'Amboiſe, qui ſuit.
3. Aenor d'Amboiſe Epouſe de Jean I. du nom, S. de Linieres, Rezé & Thevé.
3. Emerſende d'Amboiſe Epouſe d'Archambaud.

III.

Hugues I. du nom, S. d'Amboiſe & de Chaumont-ſur-Loire, ſe croiſa pour la deffenſe de la Foy, mourut outre Mer, & fut enterré au Mont des Olives. Il avoit épouſé Eliſabeth de Jaligny, de laquelle il procrea

4. Sulpice II. du nom, S. d'Amboiſe, qui continua la poſterité.
4. Hugues d'Amboiſe, tué allant en Jeruſalem l'an 1110.
4. Olduin d'Amboiſe, empoiſonné par ſes Ennemis.

IV.

Sulpice II. du nom S. d'Amboiſe & de Chaumont, mourut en la Tour de Châteaudun, Priſonnier de Guerre de Thibaud IV. Comte de Blois: Il épouſa Agnés Fille d'Hervé de Donzy S. de ſaint Aignan; d'où

5. Hugues II. du nom, S d'Amboiſe & de Chaumont, duquel deſcendit Marguerite Dame d'Amboiſe, mariée à Regnaud S. de Berrie, qui prit le nom d'Amboiſe, que ſa Poſterité a retenu. Il étoit Fils de Pierre S. de Berrie.
5. Hervé d'Amboiſe.
5. Deniſe d'Amboiſe, Epouſe en premieres Nôces d'Arnoul de Bourbon, puis d'Ebbes II. du nom, Prince de Deols.
5 Eliſabeth d'Amboiſe.

V. Guillaume I. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

Chapitre XXXVI.

IL a ſouſcrit la Donation faite à l'Egliſe de Notre Dame de Sales l'an 1148. par Raoul III. du nom S. d'Yſſoudun, & une Charte d'Arnoul de Mont-faucon de l'an 1157. il aſſiſta Sulpice Sire d'Amboiſe II. du nom ſon Couſin Germain, en ſes Guerres contre le Comte d'Anjou.

Enfans de Guillaume I. Baron de Linieres.

6. Jean II. du nom, Baron de Linieres, qui aura ſon Chapitre.
6. Eudes de Linieres, dénommé dans les Titres des années 1175. & 1177.

VI. Jean II. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé, de Thevé & de Pruniers.

Chapitre XXXVII.

IL permit aux Religieux de Chezal-benoît de faire des Acquiſitions en ſa Terre l'an 1171. & conſentit que les Religieux de Puy-ferrand demeuraſſent en poſſeſſion de toutes les Dixmes de Vin, de Laines, de Chanvre & de Lin, & de la ſixiême partie de toutes les Dixmes de Bled de la Paroiſſe d'Ys, & qu'ils puſſent aquerir le ſurplus par Achats, Dons, Legs ou Aumônes, comme leur avoit auparavant accordé Eudes de Linieres ſon frere, à condition qu'il ſeroit participant de toutes leurs Prieres, & qu'ils celebreroient un Anniverſaire tous les ans, pour le repos de l'ame de Guillaume S. de Linieres ſon Pere, par Charte de l'an 1175. il eut Guerre avec Raoul dernier du nom Prince de Deols, à l'occaſion de laquelle il brûla le Prieuré de la Berthenoux, & fit de grands dégâts en toute la Paroiſſe, à cauſe de quoy Guerin Archevêque de Bourges l'excommunia, ce qui l'obligea de traiter avec l'Abbé de Macé, par l'entremiſe des Abbés de la Prée & de Chezal benoît, par l'avis & du conſentement d'Eudes ſon Frere, & de Seguin de Linieres ſon Oncle, & pour aucunement indemniſer les Religieux de Macé & leurs hommes, il leur accorda tout l'uſage du bois coutau, à bâtir & à brûler, le paccage & panage de leurs beſtiaux ſans payer aucun droit; il leur delaiſſa tous les hommes qu'il avoit à la Berthenoux, par

Digitize

Charte de l'an 1177. en preſence de Guerin Archevêque de Bourges. Il aumôna à la Chappelle de Notre Dame de Linieres deux ſextiers & demy ſeigle, pour l'entretien d'une lampe ardente, du conſentement de Guillaume & Jean ſes Enfans, par Charte de l'an 1188. il donna quelques hommes ſerfs à l'Abbaye de Macé, du conſentement d'Alix ſa femme, de Guillaume de Linieres Chevalier, Marguerite ſa femme, Jean & Pierre de Linieres Valets ſes Enfans, l'an 1200.

Enfans de Jean II. du nom, Baron de Linieres, & d'Alix ſa Femme.

6. Guillaume II. du nom Baron de Linieres, qui aura ſon Eloge.
6. Jean de Linieres.
6. Pierre de Linieres.

VI. Guillaume II. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

Chapitre XXXVIII.

IL appanagea Jean & Pierre de Linieres ſes Freres, au mois de Decembre 1213. & leur délaiſſa tout ce qu'il avoit en la Châtellenie d'Yſſoudun & de Château-neuf, & les Fiefs de Tizay & de Janvarennes, dont il ſe reſerva la foy & hommage. Il donna à la Chappelle de Notre-Dame bâtie en ſon Château de Linieres, le Chezal de Chatoulles, & toutes ſes dépendences, par Titre du mois d'Avril 1215. du conſentement d'Arſende ſa Femme, & Guillaume ſon Fils, d'Aenor ſa Fille; il aſſigna à la même Chappelle huit ſextiers Froment, huit ſextiers Seigle, au mois de May. Herſende de Vierzon ſa femme étoit fille d'Hervé I. du nom S. de Vierzon, elle le ſurvêcut, & fit pluſieurs dons aux Religieuſes de Menetou-ſur-Cher, au mois de Février 1216.

Enfans de Guillaume III. Baron de Linieres, & d'Herſende de Vierzon ſa Femme.

7. Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, qui aura ſon Chapitre.
7. Aenor de Linieres.

VII. Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & de Thevé.

Chapitre XXXIX.

CE Seigneur donna à la Chappelle de ſon Château une Vigne, trois ſextiers de froment & trois ſextiers ſeigle, au mois d'Octobre 1227. il quitta aux Abbé & Religieux de Macé le Dixme des Novales, dans les Paroiſſes de leur Patronage; à la charge de celebrer un Anniverſaire pour les ames de ſes Pere & Mere, de ſon Fils & de ſa Femme, au mois de Mars 1253. il fit le ſerment ſur le fait de la Treve & de la Commune, l'an 1262. entre les mains de l'Archevêque de Bourges. Il fonda le Prieuré de S. Hilaire l'an 1268. Il accorda au mois de Janvier de l'année ſuivante aux Religieux de Chezal-Benoît la ſuite de leurs Hommes Serfs, & un Sergent en ſa Terre. Il épouſa Marguerite; laquelle Maiſon n'eſt pas connuë.

Enfant de Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, & Marguerite ſa Femme.

8. Guillaume IV. du nom Baron de Linieres, qui ſuit.

VIII. *Guillaume IV. du nom, Sire de Linieres, Rezé & Thevé.*

Chapitre XL.

IL épouſa Jeanne de Villebeon Dame de Mereville, d'Aſcheres, & de Rougemont en Beauſſe, & de Brecy en Berry, Fille d'Urſion III. du nom, & de Jeanne ſa Femme,

Digitized by Google

me; ſon Extraction & Parenté eſt décrite dans la Table qui eſt à la page ſuivante. Elle teſta l'an 1254. & fonda un Anniverſaire en l'Abbaye de Barbeau; ſon Mary plaidoit en Parlement l'an 1265. ils établirent enſemble la Franchiſe de la Ville de Linieres l'an 1268. il donna ſeul l'année ſuivante au mois de Janvier aux Religieux de Chezal-benoît la ſuite de leurs ſerfs en toute ſa Terre; il leur donna l'an 1285. tout le droit qu'il avoit ez Dîmeries de Chezal-benoît & de Dampierre. Il ſurvêquit ſa Femme, & aſſina l'an 1289. un ſextier ſeigle de rente ſur les Terrages de Boiſcontau au Prieur de Linieres, pour demeurer quitte de ſoixante ſols pariſis, que ſa Femme luy avoit leguez pour la Fondation d'un Anniverſaire.

Enfans de Guillaume IV. du nom, Sire de Linieres, Rezé & Thevé, & de Jeanne de Villebeon ſa Femme.

9. Jean Sire de Linieres, III. du nom, qui ſuit.
9. Jeanne de Linieres, Epouſe de Pierre de Blanche-fort Chevalier.

IX. *Jean* III. *du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé, Thevé, de Mereville & de Brecy.*

Chapitre XLI.

IL plaidoit au Parlement avec Jean de Linieres ſon Fils, contre Guy Lebas Chevalier, l'an 1286. il tranſigea avec les Abbé & Religieux de Chezal-benoît, pour raiſon de la Foreſt, des deux ſentiers, dont il abandonna la proprieté aux Religieux, & s'en reteint la Juſtice & la moitié des amendes le mécredy jour de la Converſion de S. Paul 1300. Il plaidoit au Parlement contre Renoul de Culant l'an 1325. Il compromit avec Meſſire Jean S. de Culant & de Château-neuf, ſur les differens qu'ils avoient enſemble ez perſonnes de Jean de Sancerre élû Evêque de Tournay & d'Yves S. de Bouville, qui rendirent leur Sentence arbitrale le 12. de Juin 1334. par laquelle ils ordonnerent que l'Etang de Villiers demeureroit en ſon état juſques au bout de l'Eſparce & autres lieux où il avoit coûtume de s'étendre, ſans être reſtreint; que le Seigneur de Linieres & ſes ſucceſſeurs auroient la ſuitte de leurs hommes en la Châtellenie de Château-neuf, comme ils avoient accoûtumé.

Il fut marié deux fois, premierement avec Florie de ſaint Gerais, puis à Florie de Jareſe. Elle en étoit veuve, & plaidoit au Parlement l'an 1338. il eut des Enfans des deux lits.

Enfans de Jean III. du nom Baron de Linieres, & de Florie de Saint Gerais ſa premiere Femme.

10. Guillaume de Linieres Vicomte de Mereville, S. d'Acheres & de Rougemont, épouſa Alienor de Seuly Fille d'Henry de Seuly IV. du nom; elle ſurvêquit ſon Mary; ſon Pere plaidoit pour elle au Parlement contre ſon Beau-pere, pour raiſon de ſon Doüaire, dont elle eut délivrance l'an 1326. elle ſe remaria depuis à Vivien S. de Barbezieux.
10. Godemar S. de Linieres, duquel cy-aprez.

Enfans de Jean III. du nom, Baron de Linieres, & de Florie de Jareſe ſa ſeconde Femme.

10. François de Linieres Ecuyer S. de Rougemont, épouſa Alix de Culant veuve de Godefroy de Surgeres Fils de Guillaume, avec laquelle il plaidoit en Parlement pour ſon Doüaire l'an 1341. étoit mort ſans lignée l'an 1344.
10. Beatrix de Linieres fut mariée le 24. May 1339. à Gaucher de Frolois Chevalier S. de Rochefort; elle ſucceda à François de Linieres ſon Frere, & plaidoit au Parlement contre ſon Heritiere l'an 1344.

Digitized by Google

Extraction & Parenté de Jeanne de Villebeon Dame de Linieres.

Gautier Seigneur de de Villebeon, Chambellan de France, épousa Aveline Dame de Nemours, Fille d'Urſius, Seigneur de Nemours.

Etienne Archevêque de Bourges.

- Philippe Seigneur de Nemours Chambellan de France 1190. Aeline de Melun, morte 1190.
  - Gautier II. S. de Nemours
  - Agnés Dame de Milly morte 1213.
- Gautier Seigneur de Villebeon & de la Chappelle en Brie, 1215. Eleonor de Melun, mort 1218.
  - Adam S. de la Chappelle, mort 1238 Iſabeau Dame de Vouhec 1252.
    - Gautier III. Seigneur de Villebeon. Alix de Vierzon.
      - Gautier IV. Alienor de Melun Fille d'Adam II. & de Comteſſe de Sancerre.
        - Marguerite de Bomez.
        - N... Femme d'Aubert de Haugart.
    - Philippe II. Chambellan de France. 1225. 1229.
    - Pierre Chambellan de France, mort 1270.
    - Adam Seigneur de Tournenfuis, mort ſans lignée
    - Iſabeau Dame de Montmiral & de Châteaudun, 1264.
    - Marguerite Femme de Jean Britaut S. de Nangis Grand Pannetier de France.
  - Mathieu de Villebeon Pere de Mathieu.
  - Gautier S. de Nanteüil, 1213. 1231.
  - Guy Treſorier de l'Egliſe de Noyon.
  - Guillaume Seign. de Gravelle.
- Etienne élû Evêque de Noyon 1188 mort 1210. gît à Orcamp.
- Pierre élû Evêque de Paris 1208. mort 1220.
- Guillaume Chantre de Paris fait Evêque de Meaux, 1214. mort 1220.
- Urſion Seigneur de Merville Chambellan de France. 1220. 1221.
  - Urſion S. de Brecy en Berry, mort ſans Poſterité. 1249.
  - Guy S. de Merville. Iſabeau d'Andrezel Veuve 1241.
    - Urſion S. de Merville mort avant 1240. Jeanne ſa Femme 1237.
      - Jean mort ſans Lignée
      - Jeanne Dame de Merville. Guillaume S. de Linieres.
        - Jean de Linieres, 1319.
      - Aveline, Agnés, Jeanne.
    - Jeanne Femme de Raoul le Bouteiller 1230. 1237. Fils de Guy de Senlis, Bouteiller de France.
  - Philippe Evêque de Châlons. 1228. mort le Dim. des Rameaux. 1237.
  - Marguerite Dame d'Aubuſſonville, Mere de Gilles de Sully S. d'Aubuſſonville. 1249. 1250.

Digitized by Google

X. *Godemar Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLII.

GODEMAR Baron de Linieres épouſa Agnés de Sancerre Fille de Louis de Sancerre, laquelle étant decedée, il prit une ſeconde Alliance avec Marguerite de Precigny fille de Renaud de Precigny Chevalier S. de Laleu, de Marant, de la Bretiniere & de Loumeau ; il s'accorda l'an 1340. avec Gaucher de Frolois & Beatrix de Linieres ſa femme ſa ſœur, de huit cens livrées de terre, qu'il luy avoit promiſe en Mariage l'année precedente ; il mourut ſur la fin de l'année 1340.

Enfans du premier lit.

11. Jean Baron de Linieres IV. du nom, qui ſuit.
11. Agnés de Linieres femme de Guillaume de la Châtre S. de Beſigny.

Enfans du ſecond lit.

11. Godemar de Linieres S. de Mereville, de Rougemont & d'Acheres, vendit l'an 1372. la Terre de Nançay à Guillaume de la Châtre S. de Beſigny ſon Beau-frere ; épouſa Jeanne de Broſſe, avec laquelle il vendit Rougemont l'an 1385. le Jeudy 14. de Janvier, il obtint Arrêt au Parlement avec Florie de Linieres ſa ſœur le 12. May 1386. pour la ſucceſſion de Jeanne de Precigny femme de Guichard d'Angle Ecuyer, & d'Iſabel de Precigny femme de Pierre de ſainte Maure, mortes ſans Enfans ; elles étoient filles de Guillaume de Precigny, frere de Marguerite ſa Mere ; & ainſi il étoit Couſin germain deſdites Jeanne & Iſabel de Precigny ; il fut Pere de

12. Godemar de Linieres ſurnommé le Jeune, Vicomte de Mereville, S. de Menetou-ſur-Cher, épouſa Agnés Trouſſel ; il plaidoit au Parlement l'an 1392. & mourut au voyage de Hongrie 1396. ſa femme le ſurvêquit, elle vivoit encore en 1402. il fut Pere de Godemar de Linieres, qui vivoit en 1406. de Marguerite de Linieres, Jeanne de Linieres mariée à Dreux de Voudenay S. de la Motte-Seuly, & de Françoiſe de Linieres.

11. Jean de Linieres Evêque de Viviers l'an 1407 le 12. de Novembre, mort en 1443.
11. Iſabeau de Linieres femme du S. de Château-neuf.
11. Fleurie de Linieres épouſa en premieres Nôces Jean le Maingre dit Boucicault, Maréchal de France ; & de ce Mariage ſortirent Jean le Maingre dit Boucicault Maréchal de France, mort en Angleterre l'an 1421. ſans Enfans d'Antoinette Vicomteſſe de Turenne, & Dame de Beaufort ſa Femme. Geofroy Boucicault S. de Luc & de Rochebrune, Gouverneur de Dauphiné, conjoint par Mariage avec Iſabeau de Poitiers S. Valier, dont il eut Louis & Jean morts ſans lignée ; elle reprit une ſeconde Alliance avec Guillaume l'Archevêque ; elle plaidoit en Parlement comme Tutrice de ſes Enfans, l'an 1376. 1378.

XI. *Jean* IV. *du nom Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLIII.

JEAN Baron de Linieres IV. du nom, S. de Rezé & Thevé, fut declaré agé par Lettres du 16. Mars 1340. & il plaidoit au Parlement la même année, comme étant à ſes droits ; toutefois par l'avis de Louis de Sancerre ſon Ayeul Maternel & de François de Linieres ſon Oncle, il ſervoit le Roy avec quinze Ecuyers l'an 1369. il épouſa Jeanne de Foüilloux, qui en étoit veuve l'an 1390. & plaidoit au Parlement en cette qualité contre Jean d'Argenton S. d'Heriçon.

Enfans de Jean Baron de Linieres, IV. du nom, & de Jeanne de Foüilloux ſa femme.

12. Jean Baron de Linieres, V. du nom, qui ſuit.
12. Godemar de Linieres S. de Menetou & de Pruniers.

Digitized by Google

XII. *Jean V. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLIV.

JEAN Baron de Linieres V. du nom, S. de Rezé & Thevé, épouſa Blanche de Beaujeu Fille de Guichard de Beaujeu V. du nom, ſurnommé le Grand, & de Jeanne de Château-vilain ſa ſeconde Femme, Fille de Jean de Château-vilain, S. de Luzy. La Genealogie de Beaujeu eſt traittée par le Pere Anſelme en l'Hiſtoire des Maréch. de France Chap. 25.

Beaujeu, d'or au Lyon de ſable armé & lampaſſé de gueules, briſé d'un Lambel de cinq pieces de méme.

Enfans Jean de Baron de Linieres, V. du nom, & de Blanche de Beaujeu ſa Femme.

13. Jean de Linieres, mort ſans poſterité.
13. Philippe Baron de Linieres, qui ſuit.
13. Marguerite de Linieres Femme d'Artaud de ſaint Germain, ſieur de Mont-rond & de Rochetaillé, étoit morte en 1475. & ſes Enfans ſous la Tutelle de leur Pere & de Philippe S. de Linieres.

XIII. *Philippes Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLV.

PHILIPPES Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé, Conſeiller & Chambellan du Roy, Grand Queux de France, contracta Mariage le 3. de May 1366. avec Marguerite de Chauvigny Fille de Guy, I. du nom, Baron de Château-roux, & de Blanche de Broſſe ſa Femme. Il rendit ſervice au Roy avec un Chevalier & ſept Ecuyers ſous luy, qui furent reçus à Château-roux le 1. Juin 1369. Il plaidoit au Parlement l'an 1400. comme Tuteur d'André & Marguerite ſes Enfans mineurs. Il fut pourvû de la Charge de Grand Queux l'an 1401. le 1 de Decembre : il plaidoit au Parlement l'an 1403. contre Marguerite Dauphine Comteſſe de Sancerre, pour les Terres de Sagonne, de Charpignon & d'Aveurdre, qui avoient appartenu à Jean de Sancerre : Il ne vivoit plus en 1412.

Enfans de Philippes Baron de Linieres, & de Marguerite de Chauvigny ſa Femme.

14. Jean Baron de Linieres VI. du nom, qui ſuit.
14. Charles de Linieres.
14. Louis de Linieres, mentionné dans l'Arrêt de 1403.
14. André de Linieres, reçu Comte de Lyon 1401.
14. Florie de Linieres, mariée le 17. Novemb. 1393. à noble homme Guillaume S. de Tuſſé ; Elle eut en Mariage trois mil cinq cens francs, chacun franc valant vingt ſols, elle épouſa en ſecondes Nôces Jugerger d'Amboiſe Fils de Pierre d'Amboiſe, Vicomte de Thoars, d'où Louis d'Amboiſe & autres Enfans, qui étoient ſous la garde de leur Ayeul l'an 1414.

14. Marguerite de Linieres, épouſa Jean de Prie V. du nom, S. du Buzançois, Grand Panetier de France, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges, Fils de Jean de Prie IV. du nom, S. de Buzançois & de Moulins, & d'Iſabeau de Chenac ; il fut tué l'an 1427. en défendant la groſſe Tour de Bourges contre les Anglois, ſans Enfans de ſon Mariage. Par leur Contract de Mariage du 27. Janvier 1414. Jean Baron de Linieres ſon Frere, luy donna en Mariage douze cens écus d'or. Elle plaidoit en Parlement l'an 1438. contre Jean de Prie, Jean de Caſtelnau, Iſabeau de Prie ſa femme, Charles de Culant Bailliſtre des Enfans de Guy de Seuly & de Jeanne de Prie.

14. Jeanne de Linieres femme d'Antoine de Preüilly, tué à la Bataille de Genville, ſe remaria à Yves de la Broceraye ; elle plaidoit au Parlement l'an 1435.

Digitized by Google

XV. *Jean Baron de Linieres VI. du nom, Sire de Rezé & Thevé, Conſeiller & Chambellan du Roy, Grand Queux de France*

Chapitre XLVI.

IL étoit Chevalier dés l'an mil quatre cens ; il épouſa Jaqueline de Chambely Fille du S. de la Haye de Chambely, & de Beatrix de la Roche-Guyon Fille de Philippes de la Roche-Guyon, & de Marie de Laval ; il plaidoit au Parlement l'an 1403. contre Guy de la Roche-Guyon, ayant le Bail de Jaques, Philippot & Guillemette ſes Enfans ; il fut retenu grand Queux par Lettres de l'an 1412. il reçut par ordre du Roy la ſomme de mil livres le 23. Mars de la même année, en recompenſe des pertes qu'il avoit ſouffertes des Anglois, comme l'apprend le troiſiéme Compte de Renaud de Longueil Treſorier des Guerres ; il ſervit toujours le Roy Charles VII. contre les Anglois ; en haine dequoy, Henry Roy d'Angleterre donna par Lettres du 12. Janvier 1423. à Thomas Druig Ecuyer la Terre de Vaux & autres qui appartenoient à Jean de Linieres & Catherine de Chambely ſa Femme, aſſiſes au Bailliage de Caux, Mante, Meulan, Senlis, & en la Prevôté de Paris, ſur eux confiſquées. Il vivoit encore l'an 1432. En ſa perſonne finit la Lignée Maſculine de ſa Maiſon, l'une des plus nobles, plus conſiderables & plus anciennes de la Province ; car il ne laiſſa qu'une Fille, qui ſuit.

15. Jaqueline Baronne de Linieres, Dame de Rezé, de Thevé & autres lieux, épouſa Edouard de Beaujeu, dont elle eut cinq Enfans.

16. Jaques de Beaujeu S. de Linieres.

16. François de Beaujeu dit de Linieres, S. de Rezé & Thevé, épouſa en premieres Nôces Anne de Culant, qui vivoit avec luy l'an 1476. qu'il fit ſon Teſtament, par lequel il confirma ſa Donation mutuelle qu'ils avoient faite de tous leurs biens-meubles, & luy donna l'Uſufruit de ſes Terres de Linieres, Rezé & Thevé ; mais étant morte peu aprés, il reprit une ſeconde Alliance avec Françoiſe de Maillé, de laquelle il n'eut aucuns Enfans : Elle plaidoit au Parlement l'an 1486. contre Guillaume de Seuly, Marguerite de Beaujeu ſa Femme & Jaques de Beaujeu.

16. Jaqueline de Beaujeu, mariée à André de Chauvigny, S. de Revel, Fils de Guy II. du nom, S. de Château-raoul, & d'Antoinette de Couſan, d'où Catherine de Chauvigny épouſe de Charles d'Amboiſe.

16. Anne de Beaujeu Femme en premieres Nôces de Philippe de Culant, S. de Jaloignes, Maréchal de France ; en ſecondes Nôces de Louis de Beauvau S. de Champigny ; & en troiſiémes, de Jean de Baudricourt Maréchal de France.

16. Marguerite de Beaujeu Epouſe de Guillaume de Seuly S. de Voüillon, Fils de Guyon de Seuly S. de la Chappelle, & de Jeanne de Prie ſa Femme.

Beaujeu porte d'or au Lyon de ſable armé & lampaſſé de gueules, briſé d'un lambel de cinq pieces de même.

Des autres Seigneurs de la Baronie de Linieres.

Chapitre XLVII.

NOus avons vû au Chapitre precedent que cette Terre entra en la Maiſon de Beaujeu par le Mariage d'Edouard de Beaujeu & de Jaqueline Heritiere de Linieres. Ils eurent pour Succeſſeur :

Jaques de Beaujeu Baron de Linieres, ſucceda à François de Beaujeu dit de Linieres, ſon Frere, aux Seigneuries de Rezé & Thevé ; & comme ſon Heritier, il amortit le 10. Mars 1486. une Rente de cent livres tournois, rachetable de deux mille livres, conſtituée au profit de Jean de Blanchefort Chevalier Sieur de ſaint Genurin, Maire de Bourdeaux, par ſon Frere ; il fonda les deux Vicairies du Château de Linieres, & eut pour Fils & Succeſſeur.

Philbert de Beaujeu Baron de Linieres, S. de Chaumont, Meillant. Autry, S. Briçon, Charenton, Amplepuis, Rezé, Thevé, Nouant, Pierrefite-ez-Bois & Blanche-

Digitized by Google

Braque. Il contracta Mariage le 10. de Novembre 1501. n'étant encore que Seigneur de Traignel, & du vivant de ſes Pere & Mere, avec Catherine d'Amboiſe Fille de Charles I. du nom, S. de Chaumont, Gouverneur de l'Iſle de France, puis de Champagne, & enfin du Duché de Bourgogne, & de Catherine de Chauvigny Dame de Revel, lequel étoit Fils aîné de Pierre d'Amboiſe S. de Chaumont, Meillant; Preüilly; Sagonne, S. Verain & Buſſy, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. & d'Anne de Bueil ſa Femme. Elle étoit veuve de Chriſtophle de Tournon S. de Beauchâtel; elle fut aſſiſtée de Louis d'Amboiſe Evêque d'Autun ſon Frere, de Jaques d'Amboiſe Abbé de Cluny, en leurs noms & comme Procureurs de Charles d'Amboiſe II du nom, Grand Maître, Maréchal & Admiral de France, & Guy d'Amboiſe S. de Revel, ſes Freres. Elle ſe conſtitua en dot dix mille écus d'or à la Couronne, valans dix-ſept mil cinq cens livres, pour tous Droits Paternels & Maternels, moyennant quoy elle renonça au profit de Charles & Guy ſes Freres. Le Pere de Philbert de Beaujeu s'obligea de nourrir les Epoux & de ſupporter les charges du Mariage, donna à ſon Fils la Baronie de Beaujeu, & s'en reſerva l'uſufruit ſa vie durant. Le Futur accorda mil livres de rente en Doüaire à la Future, & la joüiſſance du Château de Traignel pour ſa demeure, & luy donna entre vifs la Baronnie de S. Briçon, Autry, Pierrefite, Blanche-Braque, Groſbois, la Roche-foucault, la Haye & le Verdoy, en cas qu'il decedât avant elle ſans Enfans de leur Mariage, ou les Enfans ſans Enfans. Au cas contraire la Future luy donna trois mil écus à prendre ſur ſa Dot; & au cas que le Futur & ſon Pere iroient de vie à trépas ſans Hoirs deſcendans de leurs corps, en ce cas il eſt accordé que la Baronnie de Linieres, Rezé & Thevé appartiendroient à Charles & Guy d'Amboiſe, ſous la reſerve de l'Uſufruit, au profit d'Anne de Beaujeu Sœur du Seigneur de Linieres, & Veuve du Maréchal de Baudricourt, ſa vie durant, & ſous la faculté que ſe retint le Seigneur de Linieres de diſpoſer par Teſtament de vingt mil livres tournois, & outre à la charge que les ſieurs d'Amboiſe ſeroient tenus payer à Edoüard & Jean de Seuly S. de Voüillon, Enfans de Marguerite de Beaujeu, & aux leurs, la ſomme de dix mil livres aprez le decez de la Dame de Baudricourt, pour tous Droits qui leur pourroient appartenir en la ſucceſſion du Seigneur de Linieres. Il eſt auſſi accordé que le premier Enfant mâle non d'Egliſe, deſcendant du Mariage, auroit de preciput & avantage ſur les autres Enfans, le Châtel, Terre & Seigneurie de Linieres, & ſeroit tenu de porter les Armes de Beaujeu & de Linieres écartelées, baillant l'honneur aux Armes de Beaujeu; & au cas que le Fils aîné ne fût capable de ſucceder à la Terre de Linieres, les Futurs pourroient choiſir un de leurs Enfans mâles pour poſſeder cette Terre. Il aſſiſta à la redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. fonda les quatre Semiprebendes du Chapitre de Linieres, & ordonna par ſon Teſtament que la grande Chappelle de S. François ſeroit bâtie. Il ne laiſſa aucuns Enfans.

Sa Veuve reprit une troiſiéme Alliance avec Loüis de Cleves Comte d'Auxerre, duquel elle n'eut aucuns Enfans, & eut pour Heritiere Catherine d'Amboiſe, à laquelle ſucceda Antoinette d'Amboiſe ſa Niece, Fille de Guy d'Amboiſe S. de Revel, Eſpouſe en premieres Nôces de Jean d'Amboiſe S. de Buſſy, ſon Couſin; & en ſecondes Nôces, Antoine de la Roche-foucault Baron de Barbezieux, Grand Senéchal de Guyenne, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Paris & Iſle de France, ſecond Fils de François I. Comte de la Roche-foucault, Prince de Marcillac, S. de Barbezieux, Montendre, & Montguyon, Chambellan des Rois Charles VIII. & Louis XII. qui eut l'honneur d'être Parrein de François I. Roy de France, & de Louiſe de Cruſſol ſa premiere Femme.

De ce Mariage ſortirent trois Fils: Charles, duquel il ſera cy-aprez parlé: Antoine de la Roche-foucault S. de Chaumont, & François de la Roche-foucault S. de Revel: Antoinette d'Amboiſe ſurvêquit ſon Mary, & reprit une troiſiéme Alliance avec Louis de Luxembourg Comte de Roucy.

Charles de la Roche-foucault Baron de Barbezieux & de Linieres, s'allia le 1. Decembre 1545. avec Françoiſe Chabot, Fille de Philippes Chabot Comte de Buzançois & de Charny, Amiral de France, & de Françoiſe de Longuy ſa Femme, en preſence de Georges d'Amboiſe Archevêque de Roüen, Oncle du Futur. Sa Mere luy donna toutes les pretentions qu'elle avoit ſur la Terre de Barbezieux, & ſur les Baronies & Seigneuries de Chaumont-ſur-Loire, les Rochettes, Papelardiere, Meillant, Charenton, le Pondix & Chandeuil, ainſi qu'en joüiſſoit pour lors Catherine d'Amboiſe Comteſſe d'Auxerre, leſquelles Terres étoient du Patrimoine de la Maiſon d'Amboiſe; elle luy

Digitized by Google

donna pareillement les Terres & Seigneuries de Linieres, Rezé & Thevé, dont la Dame d'Auxerre avoit l'Uſufruit ; & où il voudroit dans un mois rendre Linieres, Rezé & Thevé, elle s'obligea de luy donner mil livres en Juſtice, s'en reſervant l'Uſufruit & le Droit de Reverſion à ſon profit en cas de predecez du Fils ſans Enfans, & de ſes Enfans ſans Enfans, ſans préjudice des hypotheques de la Future, à laquelle ſa Mere conſtitua en Dot la ſomme de ſoixante mil livres, dont quarente mil furent payées comptant, & la Terre de Châtillon engagée pour le ſurplus. Le Doüaire fut fixé à deux mil cinq cens livres de rentes en Juſtice, outre la joüiſſance du Château de Barbezieux. De ce Mariage ſortirent les trois Filles, qui ſuivent.

Françoiſe de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, Epouſe de Claude d'Eſpinay, Comte de Dureſtal, Fils de Jean Marquis d'Eſpinay.

Antoinette de la Roche-foucault Dame de Linieres, matiée le 19. Février 1577. à Antoine de Brichanteau Chevalier de l'Ordre du Roy, premier Meſtre de Camp du Regiment des vieilles Bandes Françoiſes, Fils de Nicolas, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller au Privé Conſeil, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, S. de Beauvais-Nangis, & de Jeanne d'Aguerre ſa Femme. Son Pere luy conſtitua en dot la ſomme de vingt mil livres, promit de luy fournir d'Habillemens, Bagues & Joyaux, ſuivant la dignité de ſa Maiſon, juſques à la valeur de dix mil livres, & outre luy donna la Baronnie de Linieres aprez ſon decez, qu'il promit faire valoir quatre mil livres de rente, & juſques à ſon decez luy aſſigna deux mil livres de rente ſur ſa Terre, à la charge du retour ſi ſa Fille decedoit avant luy, & de la faculté de Rachat pour cent mil livres au profit de ſes Enfans mâles, s'il y en avoit de ſon Mariage ou d'autre ; & où il auroit Enfans mâles, la Future ne viendroit à ſa ſucceſſion, & ſe contenteroit de ſa Dot. Il eſt ſtipulé que ſi elle étoit évincée de la Terre de Linieres, elle auroit celle de Meillant pour quatre mil livres de rente.

Extraction & Parenté des Seigneurs de Linieres de la Maiſon de la Roche-foucault.

I.

Foucault S. de la Roche en Angoumois, vivoit ſous le Regne du Roy Robert, de Jarſende ſa Femme, dont la Maiſon eſt ignorée ; eut

2. Guy de la Roche-foucault, qui ſuit.

2. Aimar de la Roche-foucault, mort ſans poſterité.

2. Foucault de la Roche-foucault épouſa Alix, de laquelle il eût Foucault, mort ſans Alliance, & Hugues Religieux à ſaint Florent de Saumur.

2. Hugues de la Roche-foucault, épouſa l'Heritiere de Boſon, Vicomte de Châtelleraut.

II.

Guy S. de la Roche-foucault I. du nom, Fondateur avec Aimar ſon Frere, du Prieuré de ſaint Florent prez Saumur, ou de la Roche 1160. fut Pere de

III.

Guy S. de la Roche-foucault II. du nom, Pere de

IV.

Guy S. de la Roche-foucault III. du nom, d'où

V.

Aimar S. de la Roche-foucault I. du nom.

VI.

Guy S. de la Roche-foucault IV. du nom, d'où

VII.

Foucault S. de la Roche-foucault II. du nom, fut pris à la Bataille de Giſors contre les Anglois 1179. d'où

8. Guy S. de la Roche-foucault V. du nom, Fondateur des Cordeliers d'Angoulême, mort ſans poſterité.

Digitized by Google

8. Aimar S. de la Roche-foucault I I. du nom, qui ſuit.

VIII.

Aimar S. de la Roche-foucault, fut Pere de

IX.

Guy S. de la Roche-foucault V I. du nom, épouſa en premieres Nôces Agnés de Roche-choüard Fille d'Aimery VIII. Vicomte de Roche-choüard, & de Marguerite de Limoges, & en ſecondes Nôces N..... de Fronſac.

Enfans du premier Lit.

10. Guy de la Roche-foucault, mort ſans Alliance.
10. Aimery de la Roche-foucault II. du nom, qui ſuit.
10. Geofroy de la Roche-foucault Chanoine d'Angoulême.
10. Aimar de la Roche-foucault Doyen de Bourdeaux.
10. Foucault de la Roche-foucault Evêque d'Angoulême.
10. Mahaud de la Roche-foucault Femme de Jeſſelin de Château-neuf.
10. Marguerite de la Roche-foucault, Prieure de Tuſſou.

Enfans du 2. Lit.

10. Ferrand de la Roche-foucault.
10. Agnés de la Roche-foucault, Epouſe de Foulques de Montauſier.

X.

Aimery S de la Roche-foucault II. du nom, s'allia avec Dauphine de la Tour, Fille de Bernard V. du nom, S. de la Tour, d'où :

11. Guy de la Roche-foucault VII. du nom, duquel cy-aprez.
11. Geofroy de la Roche-foucault S. de Vertueil, qui eut poſterité.
11. Aimery de la Roche-foucault S. de la Boiſſiere, conjoint par Mariage avec Charlotte de Jaunay, d'où :
12. Guy de la Roche-foucault Pere de
13. Foucaud de la Roche-foucault mort ſans poſterité.

XI.

Guy S. de la Roche-foucault VIII. du nom, Fondateur des Carmes de la Roche-foucault, épouſa Agnés de Culant Fille de Renoul IV. du nom, S. de Culant & de Château-neuf-ſur-Cher; d'où

12. Aimery S. de la Roche-foucault III. du nom, qui ſuit.
12. Guyot de la Roche-foucault Evêque de Luçon.
12. Geofroy de la Roche-foucault, Archidiacre d'Orleans.

XII.

Aimery III. du nom, S. de la Roche-foucault, contracta Mariage avec Rogerte de Grailly Fille de Pierre S. de Grailly Vicomte de Berangy, Chevalier de l'Ordre de la Jaretiere, & de Raſſemburge ſa ſeconde Femme; d'où

XIII.

Guy S. de la Roche-foucault VIII. du nom, Gouverneur d'Angoumois, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles V. & VI. s'allia avec Marguerite de Craon Dame de Marcillac, de ſaint Maure & Montbazon; d'où

14. Foucault S. de la Roche-foucault III. du nom, qui ſuit.
14. Aimard de la Roche-foucault S. de Montbazon, conjoint par Mariage avec Jeanne de Martrueil; d'où
15. Jean de la Roche-foucault, mort ſans poſterité.
15. Françoiſe de la Roche-foucault, Femme de Jean d'Eſtouteville S. de Torcy & de Blainville, Maître des Arbalêtriers de France, Prevôt de Paris.

15. Guillemette

Digitized by Google

15. Guillemette de la Roche-foucault, mariée à Guy de la Roche-foucault S. de Montendre, morte ſans lignée.

15. Jeanne de la Roche-foucault, Epouſe de Jean du Fou Chambellan du Roy Louis XI. Gouverneur de Touraine, d'où Renée du Fou Dame de Montbazon & de ſainte Maure, Femme de Louis de Rohan III. du nom, S. de Guemené.

XIV.

Foucault S. de la Roche-foucault III. du nom, S. de Marcillac, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VII. s'allia avec Jeanne de Roche-choüard Fille de Geofroy Vicomte de Roche-choüard, & de Marguerite du Chevin; d'où

15. Jean S. de la Roche-foucault, qui ſuit.

15. Guy de la Roche-foucault S. de Champagne & de la Boiſſiere.

XV.

Jean S. de la Rochefoucault & de Marcillac, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. Gouverneur de la perſonne de Charles d'Orleans, Comte d'Angoulême, épouſa Marguerite de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, Vertueil, Bleignac, Mucidan, Montguyon, Fille & Heritiere de Jean S. des mêmes Terres, & de Jeanne Sanglier, d'où

XVI.

François Comte de la Roche-foucault I. du nom, Prince de Marcillac, S. de Barbezieux, Montguyon & Montendre, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles VIII. & Louis XII. Parrein du Roy François I. qui erigea la Terre de la Roche-Foucault en Comté l'an 1515. Il contracta Mariage l'an 1478. avec Louiſe de Cruſſol Fille de Louis de Cruſſol Grand Panetier de France, & de Jeanne de Levis Dame de Florenſac; & l'ayant ſurvêcu, il reprit une ſeconde Alliance avec Barbe du Bois.

Enfans du premier Lit.

17. François Comte de la Roche-foucault, qui a continué la poſterité.

17. Antoine de la Roche-foucault S. de Barbezieux, a fait Branche, qui ſera cy-aprez repriſe.

17. Humbert de la Roche-foucault S. de Morton, Gouverneur d'Angoulême, mort ſans poſterité.

17. Jean de la Roche-foucault, Evêque de Mande.

17. Louis de la Roche-foucault Baron de Callefroin.

17. Jaquette de la Roche-foucault 2. Femme de François Vicomte de Roche-choüard.

17. Anne de la Roche-foucault Epouſe de François S. de Pompadour.

Enfans du ſecond Lit.

17. Louis de la Roche-foucault S. de Montendre, qui a fait Branche, qui ſera cy-aprés repriſe.

17. Claude de la Roche-foucault, mariée à Joachim de Chabanes, S. de Curton.

XVII.

François Comte de la Roche-foucault II. du nom, contracta Mariage avec Anne de Polignac Fille de Jean de Polignac, de Randam & de Beaumont, & de Jeanne de Chambes, Veuve de Charles S. de Bueil Comte de Sancerre, tué à la Bataille de Pavie l'an 1525. Elle eut l'honneur de recevoir l'an 1539. en ſon Château de Vertueil l'Empereur Charles V. & Meſſieurs les Enfans de France; Ce Prince y fut ſi bien reçu, qu'il publia hautement; *N'avoir jamais été en Maiſon qui mieux ſentit ſa grande Vertu, Honnêteté & Seigneurie que celle-là*: d'où

18. François Comte de la Roche-foucault III. du nom, qui ſuit.

18. Charles de la Roche-foucault S. de Randam, qui a fait Branche, qui ſera cy-aprés repriſe.

18. Jean de la Roche-foucault Abbé de Marmoutier, Maître de la Chappelle du Roy.

18. Françoiſe de la Roche-foucault Femme de Federic de Foix, Comte de Candale.

18. Louiſe de la Roche foucault.

Digitized by Google

18. Françoiſe de la Roche-foucault Abbeſſe de Xaintes.
18. Marie de la Roche-foucault Abbeſſe de ſainte Cloſine de Mets.
18. Jeanne de la Roche-foucault Prieure de Pont-labbé.

XVIII.

François Comte de la Roche-foucault III. du nom, Prince de Marcillac, Chevalier de l'Ordre du Roy, ſe laiſſa emporter aux nouvelles Opinions : fut tué à la ſaint Barthelemy 1572. avoit épouſé Silvie Pic de la Mirande, Fille de Galeas Pic Prince de la Mirande, & d'Hipolite de Gonzague, & l'ayant ſurvêcuë, il reprit une ſeconde Alliance avec Charlotte de Roye Comteſſe de Roucy, Fille puînée de Charles S. de Roye, & de Madelaine de Mailly.

Enfant du premier Lit.

19. François Comte de la Roche-foucault IV. du nom, qui ſuit.

Enfans du ſecond Lit.

19. Joſué de la Roche-foucault, tué à la Journée d'Arques en 1590.
19. Henry de la Roche-foucault, mort jeune.
19. Charles Comte de Roucy, a fait Branche.
19. Madelaine de la Roche-foucault, Femme de Juſt-Louis S. de Tournom, Comte de Rouſſillon, Bailly de Vivarets, Senéchal d'Auvergne.
19. Iſabeau de la Roche-foucault, Femme de Jean-Louis de la Roche-foucault Comte de Randam, ſon Couſin.

XIX.

François Comte de la Roche-foucault IV. du nom, Prince de Marcillac, contracta Mariage avec Claude d'Eſtiſſac Fille de Louis Baron d'Eſtiſſac, Gouverneur du Pays d'Aunis, & de la Rochelle, d'où
20. François Duc de la Roche-foucault V. du nom, qui ſuit.
20. Benjamin de la Roche-foucault Baron d'Eſtiſſac, qui a laiſſé poſterité.

XX.

François Duc de la Roche-foucault V. du nom, Prince de Marcillac, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Poitou. Le Roy Louis XIII. érigea en ſa faveur la Comté de la Roche-foucault en Duché & Pairie, par Lettres du mois d'Avril 1622. mourut le 8. Févr. 1650. âgé de 62. ans. Il s'allia avec Gabrielle du Pleſſis Fille de Charles S. de Liancourt Chevalier des Ordres du Roy, & d'Antoinette de Pons Marquiſe de Guercheville ; d'où
21. François Duc de la Roche-foucault VI. du nom, qui ſuit.
21. Louis de la Roche-foucault Evêque de Lectours, Abbé de S. Jean-d'Angely, mort 1654.
21. Marie-Catherine de la Roche-foucault, Epouſe de Louis-Roger Brulard, Marquis de Sillery.
21. Marie-Eliſabeth de la Roche-foucault Abbeſſe de ſaint Sauveur d'Evreux.
21. Gabrielle de la Roche-foucault Abbeſſe du Paraclet.
21. Antoinette-Jeanne de la Roche-foucault.

XXI.

François Duc de la Roche-foucault VI. du nom, Prince de Marcillac, Baron de Vertueil, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur du Poitou, mourut à Paris le 17. Mars 1680. à l'âge de 68. ans, épouſa Andrée de Vivonne Fille d'André S. de la Beraudiere, Grand Fauconnier de France, Capitaine des Gardes de la Reyne Marie de Medicis, & d'Antoinette de Lomenie ; d'où
22. François de la Roche-foucault, qui ſuit.
22. Charles de la Roche-foucault, Abbé de Molerme.
22. Marie-Catherine de la Roche-foucault.

XXII.

22. François Duc de la Roche-foucault VII. du nom, Prince de Marcillac, Grand Veneur de France, Grand-Maître de la Garde-robbe du Roy, Gouverneur de Berry, contracta Mariage le 13. Decembre 1659. avec Jeanne-Charlotte du Pleſſis ſa Couſine, Fille unique d'Henry Comte de la Roche-guyon : d'où.

Digitized by Google

XXIII.

François de le Roche-foucault VIII. du nom, Duc de la Roche-guyon, reçu en ſurvivance des Charges de ſon Pere, en faveur duquel le Roy erigea en Duché & Pairie la Terre de la Roche-guyon l'an 1679. épouſa le 23. Novembre 1679 Madelaine le Tellier Fille de François Michel le Tellier Marquis de Louvoy, Miniſtre & Secretaire d'Etat, Chancelier des Ordres du Roy, Surintendant des Bâtimens de ſa Majeſté, & d'Anne de Souvré.

Branche de Randam.

XVIII.

François de la Roche-foucault Comte de Randam, ſecond Fils de François Comte de la Roche-foucault, II. du nom, & d'Anne de Polignac, fut Colonel general de l'Infanterie Françoiſe, mourut d'une bleſſure reçuë au Siege de Rouen le 4. Novembre 1562. & enterré en l'Egliſe Cathedrale de Rouen, derriere le Chœur. Sa Femme fut Fulvie Pic de la Mirande, Sœur de Silvie Comteſſe de la Roche foucault, Femme de François III. du nom, d'où

19. Jean-Louis de la Roche-foucault, qui ſuit.

19. François de la Roche foucault Cardinal du Titre de ſaint Calixte, Evêque de Senlis, Abbé de ſainte Geneviéve à Paris, Grand Aumônier de France, mourut âgé de quatrevingts-huit ans en 1648 & fut inhumé en l'Egliſe de ſon Abbaye.

19. Alexandre de la Roche-foucault Prieur de ſaint Martin en Valée.

19. Marie de la Roche-foucault Femme de Louis de Roche-chouard, S. de Chandenier.

XIX.

Jean Louis de la Roche-foucault Comte de Randam, contracta Mariage avec Eliſabeth de la Roche-foucault Fille de François III. & de Charlotte de Roye ſa ſeconde Femme, fut tué à l'Aſſaut de la Ville d'Iſſoire le 14. Mars 1590. d'où

20. Marie-Catherine de la Roche-foucault Ducheſſe de Randam, premiere Dame d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, Gouvernante du Roy Louis le Grand dans ſon Enfance, mariée à Henry de Baufremont Marquis de Seneçay, Chevalier des Ordres du Roy.

Branche de Barbezieux.

XVII.

Antoine de la Roche-foucault ſecond Fils de François Comte de la Roche-foucault I. du nom, & de Louiſe de Cruſſol ſa premiere Femme, S. de Barbezieux, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Paris, General des Galeres, épouſa Antoinette d'Amboiſe lors Veuve de Jaques d'Amboiſe ſon Couſin, Dame de Chaumont-ſur-Loire, de Maillant, Charenton & Linieres, Fille puînée de Guy d'Amboiſe S. de Ravel, & de Catherine Dauphin; Elle ſurvêquit le S. de Barbezieux, & reprit une troiſiéme Alliance avec Louis de Luxembourg Comte de Rouſſy. Elle mourut l'an 1550. & laiſſa.

18. Charles de la Roche-foucault, qui ſuit.

18. Antoine de la Roche-foucault, qui a fait la Branche de Chaumont-Leangeac.

18. François de la Roche-foucault, conjoint par Mariage avec Eleonor de Vienne-Ruſé, de laquelle il eut

19. Catherine de la Roche-foucault, Epouſe de Charles de Chabanes S. de la Paliſſe, & depuis de René du Puy-du Fou, S. de Comberonde.

19. Marguerite de la Roche-foucault, mariée en premieres Nôces à Pierre du Puy S. de Vatan, & en ſecondes Nôces à Claude de Bourbon Comte de Buſſet.

19. Benedicte de la Roche-foucault Abbeſſe de ſaint Jean d'Autun.

XIX.

Charles de la Roche-foucault S. de Barbezieux, de Meillant, de Linieres, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chevalier de ſes Ordres, Lieutenant General au Gouvernement de Champagne & Brie, Grand Sénechal de Guyenne, épouſa Françoiſe Chabot Fille de Philippes S. de Brion, Admiral de France; d'où

Digitized by Google

20. Françoiſe de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, mariée à Claude d'Eſpinay, Comte de Dureſtal.

20. Antoinette de la Roche-foucault Dame de Linieres, Femme d'Antoine de Brichanteau, S. de Nangis, Chevalier des Ordres du Roy.

20. Charlotte de la Roche-foucault, alliée à François des Barres, S. de Neuvy-le-Barrois.

De la Ville & Prieuré de Reüilly.

CHAPITRE L.

LA Ville de Reüilly eſt ſcituée ſur la Riviere de Theol, en pays abondant en Vignes, Prairies & Terres labourables, dans la Juſtice du Prieur qui en eſt Seigneur, au Reſſort du Bailliage d'Yſſoudun, ſur une petite éminence qui regarde la Riviere & les Prairies. Le Roy Dagobert Fondateur de l'Abbaye de S. Denis en France, donna aux Abbé & Religieux de S. Denis la Ville & Prieuré de Reüilly, avec 22. Villages, leurs appartenances & pluſieurs beaux Droits, une Egliſe bâtie en l'honneur de notre S. Sauveur, de ſes Apôtres S. Pierre & S. Paul, des Saints Martyrs Denis, Ruſtique & Eleuthere, un Port & le revenu d'iceluy, un Marché, 7. Moulins & Pêcheries, par Charte dattée des Kalendes de Septembre, l'an 25. de ſon Regne, donnée à Orleans.

Elle demeura ſous la puiſſance de l'Abbé & Religieux de S. Denis en France, juſques au tems des incurſions que firent les Hongres en ce Royaume, ſous le Regne de Charles le Simple, environ l'an 902. ces Barbares ruinerent preſque tous les Monaſteres de cette Province, & ſpecialement la Ville & le Prieuré de Reüilly, & autres Heritages aſſis dans le Dioceſe de Bourges, dépendans de l'Abbaye de S. Denis; mais depuis le Pape Alexandre II. commit Richard 59. Archevêque de Bourges, pour faire reſtituer à l'Abbé & Religieux de S. Denis les biens & poſſeſſions qui avoient été ſur eux uſurpés pendant les Guerres des Hongres. Ce S. Prelat en vertu de la Bulle du Pape, leur fit rendre pluſieurs Terres & Domaines qu'ils avoient en ſon Dioceſe, notamment le Prieuré de la Chappelle-Aude & celuy de Reüilly, & leurs dépendances, à la pourſuite de Renier leur Abbé, nonobſtant la preſcription qui eût pû leur être objectée, par Acte paſſé en l'Abbaye de Maſcé, la veille de l'Aſcenſion de notre Seigneur, ſous le Regne de Philippe I. & depuis l'Abbé de S. Denis mit le Prieuré de Reüilly en la diſpoſition du Prieur de la Chappelle-Aude, par Acte du 15. des Kalendes d'Avril, jour de la Reſurrection de notre Seigneur, du Regne de Philippe I.

De la Ville & Comté de Château-meillant.

CHAPITRE LI.

CETTE Ville eſt ſcituée ſur une large Montagne, diſtante de quatorze lieuës de Bourges, & de dix lieuës d'Yſſoudun, en Terres varennes du côté de la Châtre, propres à la nourriture du menu bétail, & en pays Fromental du côté de Linieres. Les avenuës de la Ville ſont aſſez agréables & diverſifiées de Bois, Etangs, Pleines & Collines; car pendant une lieuë & demie l'on découvre de tres-beaux Payſages, qui réjoüiſſent la vûë; au delà les Terres ſont fortes & les chemins difficiles. Le Château eſt aſſez beau, dans lequel il y a une groſſe Tour quarrée de hauteur de 72. pieds, & de 47. de largeur; les Murailles ont 15. pieds d'épaiſſeur, au deſſus duquel il y a un Dôme couvert d'ardoiſes, ſurmonté d'un plus petit, au ſommet duquel eſt une figure de Melluſine de cuivre doré, qui eſt le cimier des Armes de la Maiſon de S. Gelais-Luſignam; d'où eſt ſortie Jeanne-Marie de S. Gelais de Luſignam, veuve de Meſſire Jean Fradet S. de S. Août, Comte de Château-meillant.

Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, Juſtice, Coûtume Locale, Bourgeoiſie, Servitudes, Fours & Moulins Bannaux, Peage, Marchés, & 8. Foires, dont les principales ſe tiennent le premier jour de l'an, à la Sainte Croix de May, à la S. Roch, à la S. Michel & à la S. Martin-d'hyver. Il y a à l'entour, des Vignobles qui produiſent d'aſſez bon Vin, & principalement dans l'enclos du Château. Les peuples y ſont bons, dociles, & vivent pacifiquement les uns avec les autres. Il y a dans la Ville l'Egliſe de Notre Dame, dans

laquelle il y a un College d'un Doyen, huit Chanoines, deux Vicaires & deux Enfans de Chœur, fondé par Jean d'Albret Comte de Dreux & de Rethel, S. d'Orval, de l'Eſpare & de Château-meillant, le 9. Septembre 1517. & par la Fondation il aſſigna quarante cinq livres au Doyen, trente livres à chaque Chanoine, quinze pour chaque Vicaire, & vingt livres pour les deux Enfans de Chœur, dont il ſe reſerva la Collation & entiere diſpoſition de plein Droit. La Fondation a été autoriſée par Bulles du Pape Leon X. du 27. Decembre 1519. Il augmenta depuis la Fondation du tiers, par ſon Teſtament du 11. Avril 1524. par lequel il éleut ſa Sepulture en la Chappelle de Notre-Dame, proche les corps de ſa Mere, & de Charlotte de Bourgogne ſa Femme. Dans le Faux-bourg de ſaint Geneſt eſt l'Egliſe Paroiſſiale, qui eſt une des plus belles du Dioceze, & un Hôpital tenté. Cette Terre a été erigée en Comté en faveur de Jean Fradet S. de ſaint Août & de Château-meillant, par Lettres du Roy Louis XIII. données à Ruel au mois de Juin 1644.

Des Seigneurs de Château-meillant.

CHAPITRE XLVIII.

LEs plus anciens Seigneurs de cette Châtellenie étoient de la Maiſon de la Rochegüillebault, comme Adelard de Château-meillant, Fondateur en partie du Prieuré d'Orſan, lequel épouſa en premieres Nôces Agnés, que quelques Chartes apellent Comteſſe des Aix, de laquelle ayant été ſeparé pour cauſe de Parenté; elle ſe fit Religieuſe & fut Prieure d'Orſan, & luy s'allia en ſecondes Nôces avec Maaline.

Cette Terre paſſa depuis en la Maiſon de Deols peut être par Mariage; & il eſt certain qu'Eudes de Deols ſecond Fils d'Ebbes II. du nom, & de Deniſe d'Amboiſe, en a été Seigneur. Il eſt témoin en une Charte de Raoul dernier du nom, Prince de Deols, ſon Frere, pour le Chapitre de la Châtre de l'an 1176. & en celle qui contient les Dons faits à l'Abbaye des Pierres par le même Raoul; il amortit tout ce que ſes Religieux poſſedoient en ſa Terre l'an 1187. & il leur accorda le Droit de Pacage & Panage en ſes Bois, & permiſſion d'acquerir de ſes Hommes l'an 1206. du conſentement d'Agnés ſa Femme (laquelle pouvoit être Fille d'Adelard & de Maaline) de Raoul & Ebbes ſes Enfans.

Raoul de Deols S. de Château-meillant, ſe ſoumit à la volonté du Roy, au cas qu'il eût participé à la capture de certains Marchands au mois de Septembre 1209. il mourut ſans Enfans, & eut ſon Frere pour Succeſſeur, lequel établit la Franchiſe de Château meillant l'an 1220.

Ebbes de Deols S. de Château meillant laiſſa quatre Filles; Agnés Epouſe de Robert de Bomés, Mahaut Femme de Robin de Bomés, Iſabel mariée à Hugues Vicomte de Broſſe, Marguerite Femme de Roger de Broſſe.

Cette Terre entra en la Maiſon de Bomés par le Mariage de Robin, & de Mahaut de Deols; & Marguerite de Bomés ayant été mariée à Henry S. de Seuly II. du nom, la porta en celle de Seuly, d'où elle paſſa en celle d'Albret par le Mariage de Charles d'Albret & de Marie Heritiere de Seuly, puis en celle de Nevers par le Mariage de Charles Comte de Nevers & de Marie d'Albret Fille de Jean d'Albret & de Marie de Bourgogne.

Georges de Gamaches l'acheta en 1588. du Duc de Nevers, & Federic de Gamaches la vendit à Jean Fradet S. de S. Août, qui la laiſſa à Armand Fradet Comte de Château-meillant Lieutenant de Roy en Berry, mort au ſervice du Roy en 1675. qui laiſſa la Comteſſe de Nonant ſa Sœur Heritiere.

De la Ville & Duché de ſaint Aignan, & de ſes Seigneurs.

CHAPITRE XLIX.

LA Terre de ſaint Aignan eſt une des plus belles & plus conſiderables de la Province de Berry, dans l'ancien Reſſort d'Yſſoudun, d'où elle fut diſtraite par Arrêt du 10. Avril 1440. pour la mettre ſous le Reſſort du Bailliage de Blois, d'où elle eſt diſtante de neuf lieuës: Elle portoit anciennement le Titre de Baronnie, & les Seigneurs ſe qualifioient

Digitized by Google

Sires & Barons de ſaint Aignan ; elle a été erigée en Comté par le Roy François I. & en Duché & Pairie en faveur de Meſſire François de Beauvillier Comte de ſaint Aignan, l'an 1665. par le Roy Louis le Grand.

Elle comprend un grand nombre de Paroiſſes & de Vaſſaux, elle eſt ſituée ſur les Confins de la Province de Touraine, à vingt lieuës de diſtance de Bourges du côté d'Occident ; elle eſt bien cloſe & fermée de Murailles, & a un fort & antique Château ſitué ſur une eminence ; elle eſt arrozée des Rivieres d'Evre & de Saudre, jointes à celle de Cher ; elle eſt decorée d'une Egliſe Collegiale dediée à ſaint Aignan : Ceux qui en ont jetté les premiers fondemens ſont certains Ermites qui firent conſtruire l'Egliſe ; & comme elle y attira grand concours de Peuple qui venoient y faire leurs Offrandes, cela donna lieu à Eudes I. Comte de Blois, de faire bâtir la Ville, qui retint le nom du Patron de l'Egliſe des Ermites, ce qui eſt arrivé en pluſieurs autres lieux. Cette Ville fit partie du Comté de Blois, juſques à ce qu'Eudes II. Comte de Champagne & de Blois, Fils d'Eudes I. & de Berthe de Bourgogne, la donna en Fief à Geofroy de Donzy deuxiéme Fils de Geofroy de Semur, & de Mahaut de Châlon, ſe reſervant la foy & hommage à cauſe du Comté de Blois : ce qui l'obligea de bailler cette Terre en Fief, fut le beſoin qu'il avoit d'un puiſſant & courageux Vaſſal pour s'oppoſer à Fouques Comte d'Anjou qui luy faiſoit la Guerre, en laquelle ce nouveau Seigneur ayant été pris priſonnier par trahiſon d'un de ſes Vaſſaux, fut mené à Loches, où il fut étranglé environ l'an 1030. & ſon Corps porté en l'Egliſe de ſaint Aignan, ſelon le témoignage de Jean de Marmonſtier en ſon Hiſtoire des Seigneurs d'Amboiſe.

Henry de Donzy Fils aîné de Geofroy, poſſeda aprés ſon Pere la Terre de S. Aignan, auquel ſucceda Geofroy II. du nom, ſon Fils aîné, lequel n'ayant laiſſé de poſterité, il eut pour Heritier Hervé de Donzy I. du nom, auquel ſucceda environ l'an 1120. Geofroy III. du nom, S. de Donzy, ſaint Aignan & autres lieux.

Hervé II. du nom S. de Donzy, de Gyem & de Cône, poſſeda la Terre de ſaint Aignan aprés Geofroy III. ſon Pere, laquelle il laiſſa à Guillaume de Donzy ſon Fils, & de Mathide Goeth ſa Femme, Dame de Montmirail, d'Aluye, Brou, Authon & la Baſoche ; lequel étant mort ſans poſterité, eut pour heritier Philippes de Donzy ſon Frere, auquel ſucceda Geofroy de Donzy, qui mourut ſans Enfans, & laiſſa pour Succeſſeur Hervé III. du nom Comte de Nevers, de Donzy, de Gyem, Cône & autres lieux, qui épouſa Mahaut de Courtenay, Fille unique de Pierre, & d'Agnés Heritiere des Comtez de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre. Il delaiſſa au Roy Philippes Auguſte la Ville de Gyem, pour demeurer quitte du Rachat du Comté de Nevers dû à ſa Majeſté ; il mourut en ſon Château de ſaint Aignan l'an 1222.

Agnés de Donzy ſa Fille fut Heritiere de Nevers, Comteſſe de ſaint Paul, Dame des Baronnies de Donzy, ſaint Aignan, Montmirail, Aluy, Brou, Anthon, & la Baſoche, conjointe par Mariage avec Philippes Fils de Louis de France Comte d'Artois ; aprez la mort duquel, arrivée ſans Enfans, elle fut remariée avec Guy de Châtillon Comte de ſaint Paul, Fils de Gaucher S. de Châtillon-ſur-Marne, & d'Eliſabeth Candavene, Comteſſe de ſaint Paul ; il affranchit les Habitans de ſaint Aignan du conſentement d'Agnés ſa Femme, laquelle mourut vers l'an 1225. & ſon Mary l'an 1226.

Gaucher de Châtillon S. de Donzy & de ſaint Aignan, mourut Outre-mer au premier Voyage du Roy ſaint Louis en la Terre-ſainte, ſans aucune poſterité : Yoland de Châtillon ſa Sœur luy ſucceda, & fut Heritiere des Comtés de Nevers, d'Auxerre & Tonnerre, & des Baronnies de Donzy, ſaint Aignan, Montmirail & autres, & fut alliée par Mariage avec Archambault IX. du nom S. de Bourbon.

Mahaut de Bourbon leur Fille & unique Heritiere, fut conjointe par Mariage avec Eudes de Bourgogne Fils aîné d'Eudes IV. du nom Duc de Bourgogne. Ils eurent deux Filles.

Yoland de Bourgogne mariée en premieres Nôces à Jean de France dit Triſtan, Fils de ſaint Louis, mais n'en ayant eu Enfans, elle ſe remaria à Robert de Flandre dit de Bethune, avoüé d'Artois, Comte de Flandre & de Nevers ; à cauſe d'elle.

Alix de Bourgogne Comteſſe d'Auxerre, Dame de ſaint Aignan & de Montjay, mariée à Jean de Châlons S. de Rochefort en Bourgogne ; d'où ſortit

Guillaume de Châlon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Baron de ſaint Aignan & de Montjay, épouſa Elenor de Savoye Veuve de Jean Comte de Foiét, Fille d'Amé IV. Comte de Savoye, & d'Iſabel de Baugey, d'où.

Digitized by Google

Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Baron de S. Aignan & de Montjay, Grand Bouteiller de France, conjoint par Mariage avec Marie Creſpin, Fille de Jean Baron du Bec-Creſpin & de Châtillon-ſur-Louin, de laquelle il eut

Jean de Chalon II. du nom, S. des mêmes Terres, Pere de

Louis de Chalon Comte de Tonnerre, Baron de ſaint Aignan & de Montjay, épouſa Marie de Parthenay Fille de Guillaume l'Archevêque, S. de Parthenay, & de Jeanne de Matheſlon, de laquelle il eut entr'autres Enfans

Marguerite de Chalon Comteſſe de Tonnerre, en partie Dame de ſaint Aignan, Epouſe d'Olivier S. de Huſſon, Chambellan du Roy Charles VII. d'où ſortit entr'autres Enfans

Jean de Huſſon Comte de Tonnerre, Baron de ſaint Aignan, épouſa Jeanne Sanglier Veuve de Jean de la Roche-foucault ſieur de Barbezieux, Fille de Guillaume Sanglier S. de Bizay, d'où

Charles de Huſſon Comte de Tonnerre, Baron de ſaint Aignan, allié avec Antoinette de la Trimoüille, d'où

Louiſe de Huſſon-Tonnerre Comteſſe de ſaint Aignan, conjointe par Mariage avec Emery de Beauvillier, Baron de la Ferté-Hubert, S. du Bouchet & de Touteville, Bailly & Gouverneur de Blois, dont les Deſcendans en jouïſſent encore à preſent.

Donzy porte d'azur à trois pommes de Pin.

Châtillon porte de gueule à trois pals de vair.

Bourbon porte d'or au lyon de gueules, à l'orle de coquilles d'azur.

Genealogie des Seigneurs de S. Aignan, de la Maiſon de Beauvillier.

CHAPITRE LII.

ON ne peut conteſter à la Maiſon de Beauvillier un rang conſiderable entre les anciennes. Elle tire ſon nom de la Terre de Beauvillier dans le pays Chartrain, mais comme elle a paſſé en une Famille étrangere, par le Mariage d'une Fille heritiere de la branche aînée, & qu'avec les biens elle y porta les vieux Titres : les plus anciens que j'ay pû recouvrer ſont du commencement du douziéme ſiécle. Elle porte faſcé d'argent & de ſinople, l'argent chargé de ſix merlettes de gueules, 3. 2. 1. Je ſçay bien que quelques Seigneurs de la Maiſon les ont porté ſimplement faſcé d'argent & de ſinople, comme Jean de Beauvillier, dont il ſe trouve une Quittance de ſa Montre au Treſorier des Guerres en l'an 1337. ſeelée d'un Ecu ſimplement faſcé. On trouve de pareilles Quittances d'un autre Jean de Beauvillier Chevalier, Pere de Jean Ecuyer en 1340. 1341. & 1343. ſeelées d'un Ecu de Beauvillier, briſé d'un lambel ; il eſt qualifié Capitaine d'une Compagnie, qui étoit l'employ des ſeules perſonnes de qualité. Robert de Beauvillier Chevalier & auſſi Capitaine d'une Compagnie en 1347. ſeeloit ſes Quittances d'un Ecu, dont la ſeconde, quatriéme & derniere faſce étoient chargées de 3. 3. & 2. Merlettes, avec un lambel en chef. La même année Garnier de Beauvillier ſeeloit d'un pareil Sceau, & portoit la qualité de Chevalier. Adam de Beauvillier Chevalier, l'an 1347. ſeela une Quittance pour huit Ecuyers de ſa Compagnie, d'un Ecu faſcé ſimplement, & briſé d'un franc quartier. Pierre de Beauvillier Chevalier étoit Bailly de Chartres l'an 1359. Guillemain de Beauvillier Ecuyer, ſeeloit en 1340. d'un Ecu, dont la 2. 4. & 6. faſce étoient chargées d'Annelets au lieu des Merlettes de ſa Maiſon. M. le Duc de S. Aignan chef du nom & Armes de cette Maiſon, porte écartelé, au 1. contr'écartelé de S. Briçon & de la Ferté-Hubert, ſur le tout d'Eſtouteville ; au 2. de Suilly, écartelé de Bourbon-Royal-ancien, ſur le tout de la Trimoüille ; au 3. de Châlon, écartelé de Bourgogne ancien, & ſur le tout de Huſſon ; au dernier, de Poitiers, écartelé de Savoye, & ſur le tout de Clermont ; ſur tous les grands quartiers, de Beauvillier ; Cimier, un vol, aux Blaſons de l'Ecu, ſupportant un ancien Ecuſſon de Beauvillier, ſimplement faſcé ; Suppôts, 2 Griffons d'or, leur vol aux Blaſons de Beauvillier, accolez chacun d'un Ecu, celuy à droit faſcé au franc quartier de gueules ; celuy à gauche faſcé, & les faſces de ſinople, chargées de ſix Annelets d'or ; Cry, *De Beauvillier* ; Deviſe, *Il vigore tutto nel cuore.* Les Merlettes n'ont ny pieds, ny bec, & ne déployent jamais leurs aîles, & ainſi toute leur force eſt dans le cœur.

Digitized by Google

I.

Jedoin de Beauvillier Chevalier, eſt le plus ancien qui ſoit venu à ma connoiſſance : il fut un des Gentils-hommes du Vexin, qui ſervirent le Roy Philippes Auguſte contre l'Empereur Othon IV. l'an 1214. il pouvoit être Pere de

II.

Geofroy de Beauvillier Chevalier, qui étoit mort l'an 1274. que la Dame de Janvarennes ſa veuve paſſa compromis avec Humbault de Hartenay Chevalier, pour raiſon de certains hommes ſerfs, que ledit de Hartenay avoit achetez de Guillaume Bigonneaux Chanoine d'Yſſoudun, ez perſonnes de Guillaume S. de Linieres, & Gautier S. de Charrôt; il peut avoir été Pere de

III.

Geofroy de Beauvillier dit Pichet, Ecuyer, partagea la Dixme de Bivoy avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Sauveur de Blois, par Acte ſous le ſeel de la Prévôté d'Orleans, l'an 1292. d'où

IV.

Guillaume de Beauvillier Ecuyer, vivant l'an 1314. Mary de Perrette de Lyon Fille de Bertrand de Lyon Ecuyer, & de Jeanne le Bourſier, fut Pere de

5. Guillaume de Beauvillier.
5. Jean de Beauvillier, duquel cy-aprez.
5. Robin de Beauvillier.
5 Jeanne de Beauvillier Femme de Jean Le Moine-Daunaye, Ecuyer S. de la Motte de Vienne.

V.

Jean de Beauvillier dit le Bœuf, Chevalier, fit partage avec ſes Frere & Sœur, de la Terre de la Motte-Courcelles, ſervoit le Roy dans ſes Armées l'an 1373. d'où

VI.

Geofroy de Beauvillier III. du nom, Chevalier, épouſa l'an 1404. Catherine de Prunelé Fille de Guillaume de Prunelé VIII. du nom Chevalier S. de la Porte-Berault & Tierſeles en Brie, d'où :

VII.

Jean de Beauvillier II. du nom, dit Bourles, Chevalier, épouſa l'an 1428. Alix d'Eſtouteville veuve de Raoul de S. Remy Chevalier, & Fille de Robert d'Eſtouteville Chevalier S. du Boſchet, de Robine de S. Briçon, Heritiere de la Ferté-Hubert par ſon Ayeule Iſabeau Dame de la Ferté, Femme de Jean de S. Briçon 1348. ladite Alix porta à ſon Mary les Terres de la Ferté-Hubert, Cheré & autres; elle le fit Pere de

8. Michel de Beauvillier aura ſon Eloge.
8. Marguerite de Beauvillier Femme de Robert d'Etampes II. du nom, S. de Salbris; d'où toute la Maiſon d'Etampes.

VIII.

Michel de Beauvillier S. de la Ferté-Hubert, &c. contracta Mariage l'an 1462. avec Annette de Teilloy Sœur d'Antoine Chevalier S. d'Aſnieres, Baron d'Auffay, de laquelle il eut :

9. Jean de Beauvillier mort ſans Enfans d'Annette d'Illiers ſa Femme, laquelle aprez ſa mort reprit une ſeconde Alliance avec Pierre de Prunelé S. d'Overville, Fils de Guillaume Chevalier S. d'Erbault.
9. Mery de Beauvillier qui ſuit.

IX.

Mery de Beauvillier Baron de la Ferté-Hubert, Gouverneur & Bailly de Blois, épouſa en premieres Nôces Jaquette d'Etampes, de laquelle n'ayant point eu d'Enfans, il ſe remaria l'an 1496. à Louiſe de Huſſon Dame de S. Aignan & de la Salle-lez-Clery, Fille de

Charles

Charles de Huſſon Comte de Tonnerre, & d'Antoinette de la Trimoüille ; de ce Mariage ſortirent :

10. Claude de Beauvillier Comte de S. Aignan, conjoint par Mariage avec Charlotte de Trenchelyon, le 1 Juin 1524. & aprez le decez de cette Dame avec Claude de Rohan, dont il n'eut Enfans.

10. René de Beauvillier, qui ſuit.

10. Marguerite de Beauvillier Femme de Jean du Bec S. de Vardes.

10. Jeanne de Beauvillier Epouſe de François de Beauvau.

10. Marguerite de Beauvillier Femme de René Taveau Baron de Mortemer.

X.

René de Beauvillier Comte de ſaint Aignan, Baron de la Ferté, S. de la Salle, épouſa l'an 1540. Anne de Clermont-Taillart Fille d'Antoine II. Vicomte de Clermont, premier Baron de Dauphiné, Bailly de Viennois & de Françoiſe de Poitiers, Sœur de Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois, iſſu de Geofroy Baron de Clermont, & de Beatrix de Savoye ; d'où

XI.

Claude de Beauvillier II. du nom, Comte de ſaint Aignan &c. Gouverneur d'Anjou, s'allia l'an 1560. à Marie Babou Fille de Jean Babou Chevalier S. de la Bourdaiſiere, Baron de Sagonne, Bailly de Touraine, & de Marie Gaudin, d'où :

12. Hercule de Beauvillier, mort en Flandre pour le ſervice du Roy 1583.

12. Leonor de Beauvillier mort ſans alliance.

12. Honorat de Beauvillier, qui continua la poſterité.

12. Anne de Beauvillier mariée en premieres Nôces à Orry du Châtelet Baron d'Evilly, & en ſecondes Nôces à M. Pierre Forget Secretaire d'Etat, S. du Freſne, morte ſans poſterité 1636.

12. Marie de Beauvillier Abbeſſe de Montmartre.

12. Claude de Beauvillier Abbeſſe du Pont aux Dames.

12. Françoiſe de Beauvillier Abbeſſe d'Avenay.

XII.

Honorat de Beauvillier Comte de ſaint Aignan, Baron de la Ferté, Lieutenant Colonel de la Cavalerie-Legere de France, épouſa Jaqueline de la Grange Fille de François de la Grange S. de Montigny, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Paris, & de Gabrielle de Crevant Fille de Claude de Crevant, & de Marguerite de Haluin ; d'où

13. Pierre de Beauvillier, mort jeune.

13 François de Beauvillier, duquel cy-aprez.

13. Anne-Marie de Beauvillier, mariée à Hippolite de Bethune Chevalier d'honneur de la Reine & des deux Ordres du Roy, le 29. Novembre 1629.

XIII.

François de Beauvillier premier Duc de ſaint Aignan, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentil-homme de ſa Chambre, Gouverneur de Berry & du Havre-de-Grace, & Lieutenant General des Armées de ſa Majeſté, épouſa l'an 1634. Antoinette de Servient de Montigny, Fille de Nicolas S. de Montigny, & de Marie Groulart ; d'où.

14. François de Beauvillier Comte de Sery, Colonel du Regiment d'Auvergne, mort le 1. Octobre 1666. ſans Alliance.

14. Pierre de Beauvillier tué en Hongrie à la Bataille de ſaint Godard, donnée par les François & Imperiaux contre les Turcs en 1664.

14. Paul de Beauvillier, qui ſuit.

14. Anne de Beauvillier Abbeſſe du Lieu Nôtre-Dame, morte 1669.

14. Anne de Beauvillier Abbeſſe du Lieu, aprez ſa Sœur.

14. Eliſabeth-Anne-Catherine de Beauvillier Abbeſſe de Beauvoir.

14 N.....de Beauvillier Abbeſſe de Notre-Dame de la Joye prez Nemours.

14. Anne-Catherine de Beauvillier Religieuſe aux Bernardines de S. Aignan.

Digitized by Google

14. Marie-Antoinette de Beauvillier, mariée le 10. Janvier 1678. au Marquis de Livry premier Maître d'Hôtel du Roy.

XIV.

Paul de Beauvillier Chevalier, Duc de S. Aignan, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, Mestre de Camp & Brigadier de Cavalerie dans les Armées de sa Majesté, Chef du Conseil Royal des Finances, né au Château de S. Aignan le 24. Octobre 1648. & a épousé le 21. Janvier 1671. Henriette-Louise Colbert Fille de M. Colbert Chevalier, Marquis de Seignelay, Ministre & Secretaire d'Etat, & de Dame Marie le Charron.

De la Ville de Vastan.

CHAPITRE LIII.

VASTAN est une petite Ville de trois à quatre cens feux, distante de dix lieuës de Bourges, quatre d'Yssoudun, six de Château-roux & autant de Romorentin, & à dix-huit de Blois; scituée sur le bord de la grande Plaine du Bas Berry, distraite de l'ancien Ressort d'Yssoudun, & soûmise à celuy de Blois; le Martyrologe de l'Abbaye S. Laurent de Bourges l'appelle *Vastinus vicus*, & quelques anciennes Chartes *Vesten*.

Il y a dans la Ville un ancien Château; la Justice de la Châtellenie est de grande étenduë, Buxeüil, le Puy, S. Laurian & Poulaines y ressortissent.

Cette Terre appartenoit autrefois aux Seigneurs d'Yssoudun; & il paroît par une ancienne Charte, qu'en l'an 1002. sous le Reigne du Roy Robert, Everard dit du Four S. d'Yssoudun, de Vastan, Romorentin & autres lieux, quittant le monde pour embrasser la vie Religieuse, étant sur le point de se faire Moine en l'Abbaye de la Vernusse, fit son Testament, & disposa de ses biens entre Eudes & Foulques ses Enfans, par lequel il donna Yssoudun à son aîné, à Foulques Vastan, & aux Religieux de la Vernusse la Métairie de Barillon, assize en la Terre de Vastan.

Il est difficile de sçavoir si cette Terre fut long-tems possedée par les descendans de Foulques, j'apprens seulement par Charte du mois de May 1217. que le Roy Philippes Auguste délaissa à Helie de Culant & Estienne de S. Palais les hommages de Vierzon & de Charenton, qui dépendoient d'Yssoudun, & celuy de Vastan mouvant du Comté de Blois, en eschange des Fiefs de Charost, Linieres & Bomez, tenus du Seigneur d'Yssoudun, que ces deux Chevaliers delaisserent à Sa Majesté. Et par une autre Charte donnée à Paris l'an 1220. le même Roy délaissa à Estienne de S. Palais la Seigneurie de Vastan & autres Heritages, en échange de la tierce partie de la Châtellenie d'Yssoudun, qui luy apartenoit à titre hereditaire, & qu'il quitta au Roy.

Depuis cet échange, Vastan est demeuré quelque tems en la Maison de S. Palais Pierre de S. Palais en étoit Seigneur sous le Roy Charles V. il fut Pere de Jean de S. Palais, conjoint par Mariage avec Gillette de Combres, fille de Jean S. de Combres, de Bouloise, Meyan, Mont-bizot, Boulcy, la Riviere & autres lieux, & d'Isabel de Vilaines sa femme, d'où sortirent deux filles, Jeanne & Isabel de S. Palais.

Jeanne de S. Palais Dame de Vastan épousa Helie de Trenche-cerf, duquel elle n'eut aucuns enfans. Ce Seigneur qui étoit parent, voisin & amy du Baron de Graçay, prit part en la querelle qu'eut son parent avec l'un des Ecuyers de Jean Duc de Berry, & cet Ecuyer ayant été tué, le Duc son Maître s'en tint tellement irrité, qu'il les fit poursuivre extraordinairement, le Baron de Graçay se retira auprés du Duc de Bretagne, & le S. de Tranche-cerf fut pris prisonnier: cette malheureuse affaire causa la perte de la Maison de Graçay, qui a autrefois tant paru en cette Province, & contreignit Regnaud dernier du nom Baron de Graçay, de vendre son ancien patrimoine au Duc de Berry, & Jeanne de S. Palais d'en faire autant de sa Terre de Vastan, au profit du même Prince, la somme d'onze mille livres, pour obtenir la liberté de son Mary. Mais s'étant trouvé quelque defaut en la vente, le Roy Charles VI. mariant Catherine de France sa sœur au Comte de Montpensier fils du Duc de Berry, acheta les Terres de Vastan & de Buxeüil la somme de douze mille livres de Jeanne de S. Palais, & les donna en mariage à sa sœur. Cette Dame étant morte sans enfans, le Duc son beau-pere obtint un don du Roy des Terres de Vastan & de Buxeüil, il en prit possession, & les donna avec la Baronie de Graçay pour la fondation de la Sainte Chappelle de Bourges. Mais les Tresorier & Chanoines de la Sainte Chappelle furent con-

Digitized by Google

traints de mettre Vaſtan hors leurs mains, par Marie Ducheſſe d'Orleans, qui avoit la garde de ſon Fils le Duc d'Orleans & Comte de Blois, qui ne voulut ſouffrir que cette Terre mouvante du Comté de Blois fût miſe en main morte. Ils furent d'ailleurs troublez par Gilbert du Puy Chambellan du Duc d'Orleans, petit fils d'Iſabel de S. Palais & petit neveu de Jeanne de S. Palais, qui leur fit Procez pour la reſciſion des deux Contracts de vente qu'il ſoûtenoit avoir été forcez & non volontaires; ſurquoy par Arrêt de la Cour les Terres de Vaſtan & de Ville-neuve ſous Batillon, luy furent ajugées en rendant douze mille livres, payées pour le prix de la vente.

Iſabel de S. Palais fut mariée à Jean du Puy dit le Grand, S. de Barmont & autres lieux; ils firent leur Teſtament mutuel le 3. de Novembre 1413. & donnerent à Jean du Puy l'aîné & à Jean du Puy le jeune dit Brunet, les Châtellenies du Puy, de Barmont, Vermontel, Clarevaux, Rochelion, Vaſtan, Buxeüil, Ville-neuve ſous Batillon, avec ſubſtitution au profit l'un de l'autre, & leguerent à Annette du Puy leur fille la Terre de Meignac au Dioceſe de Limoges, & mille livres pour une fois payer. Jeanne de S. Palais mourut cette année; le S. du Puy ratifia le Teſtament mutuel l'an 1416. & mourut le 8. de Novembre 1422.

Jean du Puy l'aîné II. du nom, épouſa Jeanne de Bellenave, de laquelle il eut Annette du Puy premierement mariée contre le gré de ſes parens à Louis de Viſſac S. de Marſac, puis à Jean de Chazeron, d'où ſortit Perrenelle de Chazeron mariée à Philippes de Vienne S. de Liſtenois. Jean du Puy l'aîné inſtitua Jean du Puy le jeune ſon frere ſon heritier, à la charge de donner vingt mil livres à ſa Fille, par Teſtament du 16. Septembre 1415. il fut tué à la bataille d'Azincourt, donnée le 25. Octobre en la même année.

Jean du Puy le jeune ſucceda à ſon frere, épouſa Jeanne de Veauce, de laquelle il eut un fils & deux filles, Philbert, Gabrielle & Jacquette du Puy.

Philbert du Puy rentra par Arrêt en la proprieté de la Terre de Vaſtan, & la délaiſſa à Pierre ſon fils.

Pierre du Puy S. de Vaſtan, Bailly & Gouverneur de Berry, contracta mariage avec Madelaine de Gaucourt fille de Charles de Gaucourt, Maréchal de France, & Collecte de Vaux, d'où ſont iſſus: Vincent qui ſuit, & Damienne du Puy ſeconde femme de Jacques d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne.

Vincent du Puy ſieur de Vaſtan, conjoint par Mariage avec Jeanne du Molin fille de Philippes du Molin, d'où ſont iſſus Pierre du Puy allié avec Marguerite de la Roche-foucault, de laquelle il n'eut aucuns enfans. Philippes du Puy S. de S. Valerian, Conſeiller au Parlement, qui n'a eu que deux filles mariées dans les Maiſons de Harlay, Cezy & de Rieux. Jean du Puy S. du Molin qui n'a laiſſé que deux filles, Vincent du Puy qui continua la poſterité.

Vincent du Puy II. du nom, S. de Vaſtan, Bailly, Gouverneur de Berry, contracta mariage avec Louiſe Robertet fille d'Eſtienne Robertet Secretaire d'Etat, d'où Claude du Puy tué durant les Guerres de la Ligue prés Celles en Berry, qui ne laiſſa d'Enfans de N... Deſcoubleau ſa femme. Florimond du Puy S. de Vaſtan pour quelque mécontentement qu'il eut de la Cour au commencement de la Regence de Marie de Medicis, fit quelques levées de Gens pour ſe tenir fort dans ſon Château de Vaſtan, où il fut pris, fait priſonnier, condamné & executé à mort, ſes biens confiſquez. Marie du Puy obtint à la priere de Meſſieurs le Maréchal de la Chaſtre, de Villeroy Secretaire d'Etat, de l'Aubeſpine Conſeiller d'Etat ſes couſins, le don & remiſe de la confiſcation des biens de ſon Frere, & étant morte ſans enfans, ſa ſucceſſion fut conteſtée entre la Dame de Ceſy ſa couſine Germaine du côté Paternel, le S. de Moucy ſon couſin germain du côté Maternel, & la Dame de Villenon ſa parente du même côté & degré; & par Arrêt du 15. Juin 1640. la ſucceſſion fut ajugée au S. de Moucy repreſenté par la Dame Preſidente Aubery ſa Niéce, & par cet Arrêt la Terre de Vaſtan eſt entrée en la famille des Aubery.

S. Palais porte d'argent au chef de gueules & trois Chevrons de même.

Du Puy, porte échiqueté d'argent & de gueules de ſept traits.

De l'Egliſe Collegiale de S. Laurian de Vaſtan.

CHAPITRE LIV.

LA Legende de la Vie de S. Laurian Archevêque de Seville, l'Office du même Saint, le Breviaire de Bourges, la Tradition du pays, confirmez par l'authorité de Bede,

Digitized by Google

d'Uſuard, du Martyrologe Romain & de S. Laurent de Bourges, font foy que ce S. fuyant la perſecution des Ariens d'Eſpagne & du Roy Totila, ſe retira en Berry au Territoire de Vaſtan, en un lieu ſolitaire, d'où il alloit quelques-fois en la Ville de Vaſtan, que ce Roy impie ayant eu avis de ſa retraite, envoya des Satellites pour l'aſſaſſiner, qui l'ayant rencontré ſur le chemin de Vaſtan, luy couperent la Tête. A quoy j'ajoûte plus de foy qu'à ce qu'en dit le Cardinal Baronius, qui rapporte que ce ſaint fut martyrizé à Marſeille, ſans aucun fondement ou authorité valable.

La même Legende ſuivie par divers Autheurs aſſure que ceux qui le tuerent furent convertis par les Miracles qu'il fit aprés ſa mort, luy ayant veu porter ſa tête entre ſes bras juſques à ce qu'ils la reçeurent de ſes mains & la porterent à Totila, qui étant informé de ce qui s'étoit paſſé, embraſſa la Religion Catholique, & fit conſtruire un Temple magnifique en l'honneur de ce ſaint Martyr, & y dépoſa ſon chef en un lieu honorable. Quant à ſon Corps, il fut inhumé en une grotte qui ſe trouva proche le lieu de ſon Martyre, l'an 554. de nôtre ſalut.

Depuis un Saint Evêque ayant par une revelation divine appris le lieu où repoſoit ce ſaint Corps, le leva de Terre, & le tranſporta en une Egliſe qui fut bâtie au même lieu, à une lieuë de diſtance de la Ville de Vaſtan, dediée à la memoire de ce Saint, & c'eſt à preſent une Egliſe Parroiſſiale, appellée la Chappelle S. Laurian.

Quelque temps aprés les peuples du pays portez d'une inſigne devotion envers S. Laurian, firent bâtir un autre Temple à ſa memoire en la Ville de Vaſtan, c'eſt l'Egliſe Collegialle de S. Laurian, laquelle ayant été détruite quelque tems aprés par les Guerres, fut rétablie plus belle qu'auparavant, & en l'état que nous la voyons aujourd'huy, environ l'an 1005. de nôtre Salut, ſous le Regne du Roy Robert, durant lequel pluſieurs Temples furent nouvellement conſtruits, ou rebâtis avec plus d'éclat & de ſplendeur, ſelon le témoignage d'un celebre Hiſtorien.

En cette nouvelle Egliſe rétablie, ſuivant la Tradition, par la pieté & liberalité des anciens Comtes de Blois, dans le territoire & la mouvance deſquels la Châtellenie de Vaſtan eſt ſituée, le Corps de S. Laurian fut tranſporté en un College de Chanoines établi en icelle, par Guy de Châtillon I. du nom Comte de Blois, de maniere que le Comté de Blois ayant été vendu par Guy de Châtillon II. du nom, à Louis Duc d'Orleans Frere du Roy Charles VI. en l'an 1391. les Ducs d'Orleans Comtes de Blois furent reconnus pour Patrons & Fondateurs dece Chapitre; ce que l'on peut confirmer par un Titre de l'an 1392. qui porte que cette Egliſe eſt de la Fondation, en la protection & ſauvegarde des Comtes de Blois; & pour cette raiſon le 24 Juillet 1412. Louis Duc d'Orleans faiſant ſon entrée en la Ville de Vaſtan, y fut reçeu & conduit Proceſſionnellement par le Chapitre en l'Egliſe, comme Fondateur & Patron; d'où ſuit qu'à cauſe de la réünion du Comté de Blois à la Couronne, le Roy eſt à preſent comté le ſeul Fondateur & Patron de cette Egliſe, comme il a été jugé par Arrêt du grand Conſeil du 27. Septembre 1668. au profit du Chapitre de Vaſtan, contre Monſieur Claude Aubery S. de Vaſtan, par lequel l'Egliſe de S. Laurian a été declarée de Fondation Royale, & defenſes faites au Seigneur de Vaſtan de prendre la qualité de Patron ou Fondateur.

Au mois de Janvier 1223. le Chapitre de Vaſtan fit un Statut, par lequel le nombre des Prebendes fut fixé à vingt, trois pour le Prieur, ſeize pour les Chanoines, deſquels cinq ſeroient Prêtres, cinq Diacres, ſix Souſdiacres, une pour deux Vicaires, ce qui fut authoriſé par Simon de Sculy Archevêque de Bourges, & par le Pape Honoré III. par Bulle datée de l'an VIII. de ſon Pontificat. Maintenant le College eſt compoſé d'un Prieur, d'un Chantre fondé par M. André Chappon, & erigé en Titre de Benefice en 1645. dix Chanoines, non compris la profonde Preceptoriale & celle du Maître des Enfans de Chœur, 4. Semi-prebendez noirs, & quatre gris ainſi apelez, parce que les premiers portent un bord noir à leur Camail & l'Aumuſſe noire, les autres ont le bord gris & l'Aumuſſe griſe, comme les Chanoines, dix-huit Vicaires, deux Choriſtes, quatre Officiers, qu'ils appellent Bacheliers, ſix Enfans de Chœur & deux Bedeaux.

Le Chapitre élit ſon Prieur, *& eligendo confert*, les Prebendes ſont à la Collation du Chapitre, & à la nomination du Chanoine qui eſt en tour, le Chapitre eſt auſſi Collateur de la Chappelle de S. Jean de la Marzaut à demie lieuë de diſtance de Vaſtan, & de l'Hôtel-Dieu, les Benefices qui dépendent du Chapitre ſont onze Cures, S. Chriſtophle de Vaſtan, S. Laurent, la Chappelle S. Laurian, S Florentin, S. Pierre de Rebourſin, Fontenay, Liniers, Balzeme, S. Laurent & S. Martin de Laureux, Meuſnet & Nançay, & dans les cinq premieres, qui ſont appellées les Filleules de S. Laurian: le Chapitre a droit de Viſite tous les ans.

Digitized by Google

Entre les pertes & dommages que la fureur des Guerres Civiles de la Religion a causé au Berry, celle du pillage de l'Eglise de S. Laurian n'est pas des moindres, les heretiques emporterent la Chasse d'argent en laquelle jusques alors le Corps de S. Laurian avoit été gardé en honneur & veneration, & brûlerent ses Reliques, en telle sorte qu'il n'en est resté qu'un Os du Bras, qui y est conservé, & porté tous les ans en Procession solemnelle le jour de sa Fête.

Dans la même Eglise sont deux anciens Tombeaux au dessus de l'Autel, remplis de Reliques, une Chasse d'argent doré, en laquelle est le bras de saint Valentin, & du bois de la vraye Croix de Nôtre-Seigneur, & un tres-beau Reliquaire, qu'ils appellent le *Sanctu Sanctorum*.

Personne n'est inhumé dans le Chœur de cette Eglise, à cause que l'on estime qu'il renferme les cendres de saint Laurian, les Reliques de saint Clair, de saint Troyan Evêque de Xaintes, de saint Simplice Confesseur, saint Valentin Martyr, saint Leonord Abbé, sainte Montaine Vierge, de tous lesquels l'on fait Fêtes particulieres, & celle de leur Patron le 4. de Juillet par chacun an.

De la Châtellenie de la Ferté Imbault.

Chapitre LV.

Cette Terre est dans l'Archevêché de Bourges, mouvante du Comté de Blois, dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, nouvellement soumise au Bailliage de Blois. Sa Justice & son Ressort comprennent les Parroisses de Salbris, S. Genou, Marcilly, Laureux & Soesme. Elle a eu ses Seigneurs particuliers qui en portoient le nom: Aenor Dame de la Ferté leur Heritiere la porta en Mariage à Hervé I. du nom S. de Vierzon, qui bâtit & fonda l'Eglise Collegiale l'an 1164. en l'honneur de S. Taurin, dont le Prieuré est uni à l'Archidiaconé de Sologne dans l'Eglise de Bourges. Guillaume I. du nom S. de Vierzon & de la Ferté, donna au Chapitre le droit d'établir une Foire & de prendre les Droits l'an 1197.

Elle entra dans la Maison d'Harcourt par le Mariage de Jean III. du nom S. d'Harcourt, & d'Alix de Brabant Dame de Mezieres & de la Ferté, Fille de Godefroy de Brabant S. d'Arscot, & de Jeanne de Vierzon son Epouse. Jean IV. du nom premier Comte d'Harcourt posseda cette Terre aprez eux, & il la laissa à Guillaume d'Harcourt son troisiéme Fils, & d'Isabeau de Partenay sa Femme. Ce Seigneur de la Ferté, de Brinon, Noant, Montfort-le-Rotrou, Vibraye, & autres lieux, épousa en premieres Nôces la Dame de Cernon, de laquelle il eut trois Filles, Jeanne de Harcourt, mariée à Hugues de Montmorency S. de Beausault & de Breteuil, Chambellan du Roy Charles VI. Fils aîné de Jean de Montmorency II. du nom, S. de Beausault, & d'Isabeau de Nelle sa Femme: Marguerite de Harcourt Femme de Jean S. de Ferrieres Chevalier: Marie de Harcourt Epouse de Nicolas d'Estouteville, dit Collart, S. de Torcy. La Châtellenie de la Ferté échent à la Dame de Torcy par partage de l'an 1401. mais étant morte sans Enfans, il fut ordonné par Arrêt du 7. Avril 1402. que sa succession seroit également partagée entre les Seigneurs de Beausault & de Ferrieres. Par le Partage elle échent à la Dame de Beausault, qui la délaissa à Jean de Montmorency III. du nom, son Fils, qui étant mort sans Alliance, eut pour Heritiere Catherine de Montmorency sa Sœur, mariée en premieres Nôces à Laurent S. de sainte Beauve, & en secondes Nôces à Robert d'Estouteville Chevalier S. d'Anseboſt; elle fit Vente de cette Terre à Robert d'Estampes S. de Salbris & d'Ardrelou l'an 1447. pour acquiter deux cens livres de rente que sa Mere avoit constituée aux Tresorier & Chanoines de la sainte Chappelle de Bourges en l'année 1416. & pareille somme venduë par sa Mere au S. de Salbris, la Posterité duquel en joüit encore à present. Le Château a été bâty par les Seigneurs de cette Maison, & achevé en l'état que nous la voyons par M. le Maréchal d'Estampes.

Digitized by Google

De la Seigneurie de ſaint Germain des Bois.

CHAPITRE LVI.

LA Seigneurie de ſaint Germain, diſtante de quatre lieuës de Bourges, trois de Dun-le-roy, conſiſte en la Juſtice, haute, moyenne & baſſe, en Bois Taillis, Dixmes, Terrages & Droits generaux, appellez Coutumes, elle releve du Roy à cauſe de ſa Groſſe Tour du Dun-le-roy, & eſt du Reſſort & Bailliage de Dun-le-roy.

Le Roy Louis VII. dit le Jeune, Raoul III. du nom, S. d'Yſſoudun, & Berard de Linieres étans Seigneurs de la Juſtice de cette Terre par indivis, affranchirent les Habitans de cette Paroiſſe qui étoient de condition ſervile, ſous la reſerve des Droits generaux; ce que confirma le Roy Philippe Auguſte par Charte de l'an 1202. rapportée dans mes anciennes Coutumes.

Pierre de Giac S. de Soupy, Chancelier de France ſous le Roy Charles VI. étoit Seigneur de ſaint Germain, & obtint du Roy trois Foires par an, & un Marché toutes les Semaines pour cette Terre, par Lettres du mois de Juillet 1388. M. Pierre de Giac Chevalier S. de Joy en étoit Seigneur l'an 1421. & en cette qualité il donna le lieu de Bonnay & dépendances à Louis de Tieules Ecuyer, à titre de Fief, pour recompenſe des ſervices qu'il luy avoit rendus.

Elle paſſa depuis en la Famille des Aligrets, & aprés le decez de M. Denis Aligret & Jeanne Bermie ſa Femme, partage faiſant entre Hugues, Urſin, Etienne & Collete Aligret, leurs Enfans, elle écheut à cette derniere, qui la porta en Mariage à Jean Duban Notaire & Secretaire du Roy, qui en qualité de Seigneur de ſaint Germain, retira par Retrait feodal le Fief de Bonay, vendu par Jean de Tieules Ecuyer, à Guillaume Heliot, par Sentence des Requêtes du Palais du 11. Decembre 1478. Le même fournit ſon dénombrement au Roy le 12. May 1484. François Duban ſon Fils en joüit aprés ſa mort, & il la tranſmit à Etienne & Claudine Duban Epouſe de Charles de L'hôpital ſes Enfans. Etienne Duban demeura Seigneur de la moitié de ſaint Germain, & par le partage fait entre ſes Enfans, au nombre de cinq, elle écheut à Claude Duban ſon Fils aîné, & de Jeanne Pelorde, le 28. de Novembre 1570.

Charles de l'Hôpital & Claudine Duban ſa Femme, vendirent la moitié de la Terre de ſaint Germain, par Contract du 27. de May 1531. à Guillaume Compain Eſcuyer S. d'Azenay, Marie Rolland ſa Veuve, & Jaques Compain ſon Fils, vendirent le 24. Decembre 1535. à François de Vulcob S. de Coudron & de Malentras, Marguerite Ducheſſe de Berry, dont il étoit Maître d'Hôtel, luy en remit le Droit de Rachat.

Antoine de Vulcob ſucceda à Francois ſon Pere, & il eut pour Succeſſeur Claude Genton III. du nom, ſon petit Fils, qui laiſſa Marie Genton ſa Fille Heritiere, qui porta cette Terre à Meſſire Claude de Gamaches Vicomte de Raymond, S. de Juſſy & autres lieux.

La moitié que les Duban avoient en cette Terre, paſſa en la Famille des Gaudrion, & elle fut ſaiſie ſur Jean Gaudrion l'an 1618. & adjugée par Decret au S. Genton, qui devint par ce moyen Seigneur de toute cette Terre, qui appartient à preſent à Meſſire Claude de Gamaches II. du nom, ſon petit Fils.

J'ay rapporté ailleurs les Genealogies des Duban, Vulcob, Genton & Gamaches.

De la Seigneurie de Coudron, aliàs *de Coderon & de Largineau.*

CHAPITRE LVII.

LA Seigneurie de Coudron, Paroiſſe de Chavanes, Generalité de Berry, Senéchauſſée de Moulins, Archevêché de Bourges, conſiſte en Maiſon Seigneuriale tres-commode & bien bâtie, en Bois taillis & de haute Futaye, Dîmes & Terrages, & Juſtice haute, moyenne & baſſe; elle eſt à ſix lieuës de Bourges, trois de ſaint Amand, une lieuë de Château neuf, & à demy lieuë de ſaint Germain des Bois, ſur la Chauſſée de Ceſar, ou voye militaire des Romains, qui va de Xencoins à Bourges. Henry I. du nom S. de Seuly, d'Orval & de Bruieres, reçut en foy & hommage de Guillaume de Chauvigny

Digitized by Google

II. du nom, Guillerme de Bazerne, & Jean de Montigny, tous Seigneurs de Charenton, la Ville de Coderon & de Selon, tant en Juſtice que Domaine, Bois, Terres, Dîmes & Terrages; & il la donna en Arriere-fief à Etienne Pelorde Citoyen de Bourges, par Charte du mois de Mars 1250. Ce premier Seigneur de Coderon acquit de Renaud Sénéchal Chevalier, & d'Alix ſa Femme, en Juillet 1253. toutes les Terres & Bois qu'ils poſſedoient en ſa Juſtice, pour la ſomme de trente-cinq livres, & Pierre Bigevil Chevalier luy vendit la même année les Heritages qu'il tenoit dans la même Juſtice, pour quarente ſols.

Jean Pelorde de la Voute deſcendu d'Etienne, tranſigea le 23. Juin 1340. avec Pierre du Mouſtier, tant pour luy que Robert ſon Frere, & par la Tranſaction la Juſtice de Coderon demeura commune & indiviſe, la moitié pour Pelorde, & pareille portion pour les deux Freres, apparemment iſſus d'une Fille de la Maiſon des Pelordes. Jean Pelorde de la Voute, Heritier de Jean ſon Pere & Macé ſon Frere, vendit le 16. Decembre 1403. pour quatorze cens ſoixante-deux livres dix ſols la moitié de la Seigneurie de Coderon indiviſe avec André du Mouſtier, à Robinet d'Etampes Valet de Chambre & Garde-Joyaux du Duc de Berry; & ce nouvel Acquereur fit la foy & hommage, & fournit ſon Denombrement le 19. des même mois & an, à Charles d'Albret Connetable de France, S. de Bruieres.

Je trouve que Odile de Sernay Ecuyer étoit Seigneur de cette Terre l'an 1500. & aprez luy François de Vulcob Maître d'Hôtel de la Reine de Navarre, Ducheſſe de Berry, & Antoine de Vulcob ſon Fils l'an 1550. qui la tranſmit à Claude Genton ſon petit Fils, qui en fit la foy & hommage l'an 1628. & qui la laiſſa à Marie Genton ſa Fille, Epouſe de Meſſire Claude de Gamaches Vicomte de Raymond, Seigneur de Juſſy & autres lieux.

De ſaint Florent.

CHAPITRE LVIII.

LE Château de ſaint Florent eſt ſcitué ſur la Riviere de Cher, à quatre lieuës de Bourges. La Juſtice & Seigneurie s'étend dans les Paroiſſes de ſaint Florent juſques au Fil de la Riviere, & de ſaint Caprais. Le Lieu s'appelloit autrefois *Vicus Aurius vel Aureus*, & n'a changé de nom qu'aprez que l'Egliſe de la Paroiſſe a été dediée à S. Florent Evêque & Confeſſeur. Le Fief du Breuil-doré, Paroiſſe de ſaint Florent, eſt peut-être ainſi appellé à cauſe qu'il eſt ſitué *in Vico Aureo*. Cette Terre a été poſſedée par noble Homme Jean des Barres, qui en vendit la moitié à Pierre le Roy Citoyen de Bourges, pour la ſomme de ſept cens vingt-cinq livres, par Contract en preſence de Des Croſſes Notaire Juré, le 5. jour aprez le Dimanche *Letare* 1278. Je ne ſçay par quel moyen, ny quand l'autre moitié de cette Terre a été acquiſe par les le Roy; mais il eſt certain que ceux de ce nom l'ont poſſedée pendant pluſieurs ſiecles. Jaques le Roy Ecuyer de Cuiſine du Roy, deſcendu de Pierre cy-deſſus nommé, fit partage avec Andry le Roy, Conſeiller du Roy, Correcteur en la Chambre des Comptes à Paris, ſon Couſin Germain, des Terres de S. Florent, & de Ville-neuve, le 22. May 1438. en vertu de Lettres Patentes du Roy du 26. Mars 1437. La Terre de ſaint Florent écheut à Jaques, & celle de Ville-neuve à Andry le Roy. Jaques le Roy III. du nom, S. de ſaint Florent par donation d'autre Jaques le Roy ſon Couſin, tranſigea avec André Chevrier S. de Ville-neuve, ſur les Bornes de leurs Juſtices, le 21. Octobre 1530. Henry de Bourbon II. du nom, acquit cette Terre par Decret, & y fit bâtir le Pont de pierre, que nous y voyons aujourd'huy.

Seigneurs de ſaint Florent du ſurnom le Roy, & leurs Genealogie.

CHAPITRE LIX.

LA Famille des le Roy, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Ville de Bourges, a long-temps poſſedé les Terres de ſaint Florent, de Ville-neuve, du Bois-ſiramé, de Marmignes, de Buxiere-d'Aillac, de Molin-neuf, d'Ivry, de Tremblay, de Vimpelle, de ſaint Caprais & autres: Elle a pris Alliance dans les Maiſons de Pelorde, Georges, Lallement, de la Berthoniere, de Sarnay, Bonin, Chevrier, de Villiers, du

Menil-Simon, d'Anzely, d'Aigues-mortes, de Moriac, de Mauvoiſin, Chauvelin, de Boizé, Heurtault & autres nobles & anciennes.

I.

Pierre le Roy S. de ſaint Florent & de Ville-neuve-ſur-Cher, acquit la moitié de ces deux Terres de noble Homme Jean des Barres S. du Bois-roſerain, pour ſept cens vingt-cinq livres, par Contract reçu par Pierre des Croſſes Notaire Juré, le cinquiéme jour apres le Dimanche que l'Egliſe chante *Letare Jeruſalem*, l'an 1278. Il fut Pere de

II.

Gautier le Roy S. de ſaint Florent & de Ville-neuve-ſur-Cher; d'où

3. Guillaume le Roy, qui ſuit.

III.

Guillaume le Roy S. de ſaint Florent & de Ville-neuve-ſur-Cher; d'où

4. Jaques le Roy, continua la poſterité.

4. Paul le Roy S. de Therieux & de Cheneviere l'an 1407. & Vicomte de Villemenart, conjoint par Mariage avec Perrenelle Pelorde; d'où

5. Philippe le Roy, mariée à Jean Georges Ecuyer S. de Barentheaume, Conſeiller & Avocat de Jean I. Duc de Berry, & ſon Bailly de Gyem; d'où deſcend toute la Maiſon des Georges.

4. Marguerite le Roy Femme de Jean Pelorde S. de la Voute & de Cologne; ils donnerent la Place de Noyer pour bâtir l'Egliſe des Carmes de Bourges 1374.

IV.

Jacques le Roy S. de Ville-neuve & de ſaint Florent-ſur-Cher, fut Pere de

5. Martin le Roy, continua la poſterité.

5. Jaquelin le Roy Pannetier & Ecuyer-trenchant de Jean Duc de Berry.

5. Thierry le Roy Chef de la Branche de Ville-neuve, qui ſera cy-aprez repriſe.

V.

Martin le Roy S. de ſaint Florent & de Moulin-neuf, Maître d'Hôtel de Jean de France, Duc de Berry, fit faire le Terrier de Ville-neuve l'an 1401. d'où.

VI.

Jaques le Roy II. du nom S. de ſaint Florent, Officier de la Maiſon du Roy, fit partage avec Andry le Roy Correcteur des Comptes, ſon Couſin Germain, le 22. May 1438. par lequel il eut la Terre de ſaint Florent, & ſon Couſin celle de Ville-neuve; ce partage fut fait en vertu des Lettres Patentes du Roy, données à ſaint Jean-d'Angely le 26. Mars 1437. Il avoit épouſé Macée Briceſornée Fille de Philippes Briceſornée S. du Bois-de-Vevre, & de Mahaut Guibertone; d'où

7. Martin le Roy, continua la lignée.

7. Agnés le Roy femme de Gautier Stuc, Garde du Corps du Roy 1455.

7. Jean le Roy.

7. Godefroy le Roy continua la lignée.

7. Florent le Roy.

7. Pierre le Roy.

VII.

Martin le Roy II. du nom ſieur de S. Florent, Gouverneur de l'Ecurie des Roix Charles VII. & Louis XI. & depuis Receveur des Finances d'outre Seine, mourut l'an 1491. fut enterré dans la Chappelle de ſaint Florent en l'Egliſe de Nôtre-Dame du Four-chaud, où ſe lit cet Epitaphe. *Cy devant giſt Noble Homme Martin le Roy Seigneur de S. Florent ſur Cher, Gouverneur de l'Ecurie du Roy Charles* VII. *& de Louis ſon Fils, & depuis Receveur General des Finances d'outre-Seine du Roy Charles* VIII. *qui trépaſſa le dixiéme jour de Decembre, mil quatre cens quatre-vingts-onze. Priez Dieu pour ſon Ame.*

Il avoit épouſé Bienvenuë l'Alemant, d'où

8. Jacques le Roy ſieur de ſaint Florent, de S. Capraix, de Mortonier & du Tremblay, Secretaire

Secretaire du Roy, Controlleur General des Finances, conjoint par mariage avec Marie Briçonnet, de laquelle il n'eut enfans.

8. Collete le Roy femme de Jean Girard sieur des Bergeries.
8. Marie le Roy Epouse en premieres nôces de Simon Restesen secondes, de Pierre Portier.
8 Perrette le Roy, mariée à Ursin de Sauzay.
8. Philippe le Roy femme de Pierre Perceval.

VII.

Godefroy le Roy sieur d'Yvry épousa Jeanne, dont la Maison est inconnuë, d'où

8. Jacques le Roy continua la lignée.
8. François le Roy sieur d'Yvry, épousa Charlotte de Brillac vefve du sieur Trousseau, d'où Marguerite le Roy Dame de Lussac.
8. François le Roy sieur du Bois-Siramé.

VIII.

Jacques le Roy III. du nom sieur de S. Caprais & de S. Florent, homme d'Armes de la Compagnie du Grand Sénechal de Normandie, épousa Françoise Lalement fille de Jean Lalement le jeune sieur de Marmagnes & de Vouzay, & de Jeanne de Champagne, le 2. Avril 1526. En faveur de son Mariage, Jacques le Roy sieur de S. Florent son parrein & son Cousin germain luy fit donation de la Terre de S. Florent, d'où

Enfans de Jacques le Roy III. *du nom, & de Françoise Lalement.*

9. Jacques le Roy IV. du nom sieur de S. Florent & de S. Caprais, qui suit.
9. Claude le Roy, Abbé de Chaumont.
9. Jean le Roy Prieur de Dame-Sainte, Chanoine de S. Estienne & de la Sainte Chappelle de Bourges, Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque, Conseiller au Parlement de Paris, Chanoine & Archidiacre de Paris, Abbé de S. Pierre de Selincourt & d'Epernays, sieur de Bussieres & de Marmagnes.
9. Gabriel le Roy sieur de Moulin-neuf & du Tremblay.
9. Andrée le Roy, mariée à Jean de Mauvoisin Ecuyer sieur de Bostpêche, Chaisemais & Lugny, Fils de Gabriel & d'Anne du Plessis-Richelieu, le 11. Decembre 1581.
9. Louise le Roy, Femme de Berangon de la Marche Ecuyer S. de Bussiere-d'Aillac.
9. Marie le Roy, Epouse de Jean de la Marche Ecuyer sieur de Bussiere.

IX.

Jacques le Roy IV. du nom sieur de S. Florent, s'allia en premieres nôces à Perrette du Menil-Simon, & en secondes à Catherine d'Anlezy, fille de Jean sieur de Menetou-Couture & d'Anne de Chazeron.

Du premier Lit.

10. Charlotte le Roy, mariée à Charles de S. Avit Ecuyer sieur d'Aigues-mortes, puis à Gilbert de Mordat sieur de Boutevin.

Du second Lit.

10. Claude le Roy sieur de saint Florent, mort sans alliance.
10. Claude le Roy Abbé de Chaumont en Porcien.
10. Jean le Roy, Abbé d'Espernay & de saint Pierre de Selincourt, Prieur de Dame-Sainte, Conseiller au Parlement de Paris.
10. Gabriel le Roy, Chevalier de Malte.

Branche de Marmagnes.

IX.

Gabriel le Roy sieur de Moulin-neuf & du Tremblay, contracta Mariage avec Claude de Villiers S. Paul, Dame de Vimpelle, Fille d'Abel de Villiers Ecuyer sieur de Vimpelle & de Mabile de Noyen., d'où:

Digitized by Google

X.

Jean-Jaques le Roy Chevalier ſeigneur de Buxieres-d'Aillac, de Marmagnes, de Tremblay, de Moulin-neuf & de Vimpelle, poſſeda les Terres de Buxieres & Marmagnes par la liberalité de Jean le Roy Conſeiller en la Cour ſon Oncle ; il épouſa Marie du Drac Fille d'Adrien du Drac Vicomte d'Ay, Baron d'Avenoux, Bailly de Melun, & d'Eliſabeth de Poiſieux. Il vendit avec ſa Femme le Fief de Moulin-neuf au ſieur de Cougny l'an 1629. Il fut Pere de

11. Adrien le Roy continua la poſterité.
11. Claude le Roy.
11. Marguerite le Roy Femme de Claude de Boiſé Chevalier ſeigneur de Courcenay.

XI.

Adrien le Roy Chevalier ſeigneur de Buxieres-d'Aillac & de Marmagnes, contracta Mariage avec Charlotte Chauvelin Fille du ſeigneur de Richemont, d'où entr'autres Enfans

12. N..... le Roy ſeigneur de Marmagnes, conjoint en 1687. par Mariage avec Catherine Heurtault Fille de Gilles Ecuyer ſeigneur du Solier.

Branche de Ville-neuve.

V.

Thierry le Roy ſeigneur de Ville-neuve, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, ſouverain Preſident des Comptes, Fils de Jaques ſeigneur de ſaint Florent & de Ville-neuve-ſur-Cher ; fut Pere par N.... Bâtard ſa Femme, de

6. Andry le Roy continua la poſterité.

6. Jean le Roy ſeigneur de Contres, fit bâtir une Chappelle dans l'Egliſe Cathedrale de Bourges vers l'an 1470. fit ſon Teſtament le dernier d'Août 1473. par lequel il choiſit ſa ſepulture dans la Chappelle qu'il avoit fait bâtir à ſaint Etienne, & y fonda une Meſſe tous les jours ; legua à ſon Couſin Florent le Roy Fils de Jaques, la quatriême partie de la Terre de Contres, & l'uſufruit de ſa Terre de Chantelou ſa vie durant ; & à Antoine le Roy ſon Neveu, l'uſufruit de ſa Maiſon de Bourges. Il avoit épouſé Genevieve Catin Dame du Platart & de Champigny.

6. Jaquette le Roy Femme de Jean Bonin Ecuyer ſieur du Courpoy.

VI.

Andry le Roy ſeigneur de Ville-neuve, Conſeiller du Roy, Correcteur en la Chambre des Comptes, fit partage avec Jaques le Roy ſon Couſin le 22. May 1438. par lequel la Terre de Ville-neuve-ſur-Cher écheut en ſon Lot : Il teſta le 10. Juillet 1468. Il avoit épouſé de Charpaignes Niece de Martin Gouge de Charpaignes Evêque de Clermont ; d'où

7. Antoine le Roy Ecuyer ſieur de Ville-neuve-ſur-Cher, n'eut aucuns Enfans legitimes, laiſſa deux Bâtards, auſquels il legua ſix cens livres par ſon Teſtament du 15. Février 1473 par lequel il choiſit ſa Sepulture dans la Chappelle de ſon Oncle à ſaint Etienne ; fonda une Vicairie perpetuelle en ſa Chappelle de Ville-neuve, dediée à ſaint Sebaſtien, dont il ſe reſerva la Preſentation, & la Collation à M. l'Archevêque ; donna à Catherine le Roy ſa Sœur tout ce qu'il avoit au Breuil, au Châtelier, à la Lande & à ſaint Florent, & une Rente de dix-huit Sextiers de Bled ſur les Dîmes de Breulaminon, ce qu'il avoit à Marmagnes, ſa Terre de Ville-neuve, & trois Maiſons à Paris ; & au cas que ſa Sœur ne voulût accepter ſon Teſtament, il donnoit le tout à Martin le Roy ſon Couſin ; legua au Chapitre de l'Egliſe de Bourges pluſieurs Maiſons à Bourges, les Dîmes de ſainte Soulange & pluſieurs Rentes, pour fonder une Meſſe & douze Anniverſaires, & legua à l'Hôtel-Dieu ſes Terres du Château.

7. Catherine le Roy mariée à Pierre Chevrier Ecuyer ſieur de Chouday ; d'où

8. André Chevrier, qui ſuit.

Digitized by Google

VII.

André Chevrier ſeigneur de Ville-neuve, de Janvarennes & Billeron, s'allia en 1503. à Françoiſe de Baudiment, d'où.

9 Jean Chevrier.

9. Louis Chevrier Chanoine de la ſainte Chappelle de Bourges.

9. N..... Chevrier Chambrier de l'Abbaye de Vierzon.

IX.

Jean Chevrier ſeigneur de Ville-neuve, épouſa, N..... Piedefer; d'où

10. Louis Chevrier.

10. Chriſtophe Chevrier ſeigneur de Ville-neuve, n'ayant aucuns Enfans de Jaquette Fillette ſa Femme, legua ſa Terre de Ville-neuve à Jean du Roux Fils d'Antoine ſeigneur de Sigy, & de Françoiſe Piedefer, à la charge qu'il s'appelleroit Jean Chriſtophe de Chevrier du Roux, & porteroit les Armes de Chevrier & du Roux écartelées. Chevrier porte d'azur à trois têtes de Licorne d'argent. 2.1. Du Roux porte d'azur à trois têtes de Leopard d'or lampaſſées de gueules.

10. Etienne Chevrier.

10. Philippe Chevrier.

Chriſtophe Chevrier étoit Fils de Jean S. de Janvarennes; Jean Fils d'André & Françoiſe de Baudiment; André Fils de Pierre ſeigneur de Janvarennes, & de Catherine le Roy; Pierre Fils de Jaques ſeigneur de Tizay & de Janvarennes, & de Deniſe Du Pont.

2. Jean du Roux ſeigneur de Sigy & de Ville-neuve, épouſa le 14. Septembre 1498. Catherine de Brichanteau; d'où

III.

Louis du Roux ſeigneur de Sigy & de Ville-neuve, conjoint par Mariage avec Emée de Chaumont le 13. de Janvier 1534. d'où

IV.

Jean du Roux allié avec Marguerite de Tournebœuf le 27. Août 1572. d'où

V.

Antoine du Roux ſeigneur de Sigy, contracta Mariage le 12. Février 1602. avec Françoiſe Piedefer; d'où

VI.

Jean-Baptiſte du Roux a épouſé Françoiſe Maſcrany le dernier Septembre 1646.

Le Bois-Siramé.

CHAPITRE LX.

LE Bois-Siramé, en Latin *Boſcus ſenioris Amati*, autrement le Bois-Trouſſeau, eſt un ancien & fort Château, aſſis en la Paroiſſe de Vorly, à quatre lieuës de Bourges, a toute Juſtice dans ſon Village, de beaux Terrages & pluſieurs Vaſſaux, a long-temps appartenu à la Maiſon du ſurnom Trouſſeau, à cauſe dequoy il eſt appellé en pluſieurs Titres le Bois-Trouſſeau. Le Roy Charles l'aquit de Jaques Trouſſeau Vicomte de Bourges, en fit don à Agnés Surelle ſa Maîtreſſe. Il ſe trouve une Ordonnance ſur le fait des Elûs du 28. Août 1452. donnée en ce Château, que les Livres imprimez ont mal appelé Bois-Serenes. Cette Terre a été ajugée par decret ſur Antoine de Tollet à M. Jean-Baptiſte Colbert Conſeiller, Secretaire & Miniſtre d'Etat, Contrôlleur general des Finances.

Fin du huitiéme Livre.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

Des Villes, Baronnies & Châtellenies d'Aubigny, Culant, Château-neuf-ſur-Cher, Lury, Orval, S. Amand, Châtillon ſur Indre, Mont-faucon, Charôts, Celles en Berry, & autres.

LIVRE NEUVIEME.

De la Ville d'Aubigny ſur Nerre.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville d'Aubigny appellée en Latin *Albiniacum*, eſt ſituée ſur la Riviere de Nerre, aux Confins de Sologne, en la partie Septentrionale de Berry, à dix ou onze lieuës de la Ville de Bourges, en Païs plat, ſain & agreable, en belles avenuës & beau Païſage. Elle eſt ceinte de hautes & épaiſſes Murailles, & de pluſieurs Tours, de quatre beaux & eminens Portaux aux quatre Portes, accompagnez de larges & profonds Foſſez, de Contreſcarpes élevées, & d'un Boulevard à chaque Porte. Il y a quatre Faux-bourgs, & pluſieurs Hameaux qui dépendent de la Ville. Le Territoire d'alentour excelle particulierement en Froment & Avoine, du côté du Soleil Levant & des autres côtez en Seigles, Orges & autres menus Grains. Il y avoit autrefois cinq Forêts dans le Territoire & dans la Juſtice d'Aubigny, trois du côté d'Orient & deux du côté d'Occident. L'une de celles du côté d'Orient s'appelloit la Forêt de Viefvre, diſtante d'un quart de lieuë de la Ville; les deux autres ſe nommoient de Cleufy proche les Bois d'Yvoy, & la Forêt de l'Aumône vers Dampierre, à deux lieuës de diſtance de la Ville; celles du côté d'Occident s'appelloient la Forêt de Tempête & de Breregnault; la premiere éloignée d'une lieuë de la Ville, & l'autre de deux lieuës. Il ne reſte à preſent que les Forêts de l'Aumône, de Cleufy & les Bois de la Thuau, les autres ayant été employées au rétabliſſement de la Ville aprés les Incendies. La Riviere de Nerre, ſur laquelle la Ville eſt ſcituée, eſt tres-agreable; elle prend ſon cours trois lieuës ou environ audeſſus d'Aubigny, du côté du Soleil Levant, & va tomber dans la grand Saudre au deſſous de la Ville, du côté du Soleil couchant, aux Planches du Bourg de Clemont; elle eſt aſſez fertile en Poiſſons, même en Truittes ſaumonées. Les Habitans du Païs diſent qu'elle eſt parſemée de Truites, & pavée d'Ecrevices; elle fait moudre pluſieurs Moulins, & arroze ſix à ſept lieuës de Prairies, proche deſquelles ſont de petites Collines & des Maiſons de Campagne tres-agreables.

Dans l'Enclos de la Ville eſt l'Egliſe de ſaint Martin, qui eſt la ſeule Parroiſſe des Faux-bourgs & des Hameaux, tres-bien bâtie & parée de tres-riches Ornemens. Il y a

Digitized by Google

un Prieuré de Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin joint à l'Hôtel-Dieu ; l'un & l'autre fondé par M. Arnoul Belin, natif de cette Ville, premier Treſorier de la ſainte Chapelle de Bourges. Le Château eſt auſſi dans la Ville, commodement bâti & beaucoup plus logeable qu'il ne paroît. Il y a un fort bel Auditoire où ſe rend la Juſtice par un Bailly & Lieutenant. Dans l'un des Faux-bourgs eſt un beau & agreable Convent de Religieux Auguſtins. La Ville étoit autrefois peuplée & habitée de riches Marchands, de bons Ouvriers & Artiſans en Teintures, Cuirs, Serges, Draps & autres Manufactures.

Il eſt aſſez difficile de marquer préciſement le temps que cette Ville a été bâtie, & quel eſt ſon premier Fondateur, parce que je n'en trouve rien dans les anciens Titres & Manuſcrits. Si nous en croyons la Tradition, Aubigny étoit un Bourg peu à peu bâty au lieu le plus éminent de la Ville, en côtoyant la Riviere de Nerre, par des Ouvriers qui travailloient dans les Forêts voiſines ; cette conjecture eſt appuyée ſur ce qu'encore à preſent une des Ruës de la Ville eſt appellée la Ruë du Bourg-Conſtant. Cette Terre avoit autrefois ſes Seigneurs particuliers. Le Titre du Prieuré de la Chappelle de l'an 1064. fait mention d'Eudes d'Aubigny & d'Achard ſon Frere, qui comme je le preſume, étoient deſcendus des anciens Seigneurs, qui la donnerent au Chapitre de ſaint Martin de Tours, qui ne la poſſedoit pas encore ſous le Roy Charles le Chauve, duquel j'ay vû un Titre confirmatif de tous les Droits & Poſſeſſions de l'Egliſe de ſaint Martin de Tours de l'an 22. de ſon Regne, qui revient à l'an 862. dans lequel Aubigny n'eſt pas ſpecifié, mais bien dans une Bulle d'Alexandre III. pour la même Egliſe, de l'an 1173. Les Chanoines de ſaint Martin de Tours voyant la ſituation avantageuſe de ce Bourg, & ſon augmentation conſiderable, commencerent à le faire enclore de Murailles, mais les Rois qui le poſſederent, & entr'autres Philippes Auguſte, le firent entierement renfermer de hautes Murailles, fortes Tours & Portaux, & le firent fortifier ſelon que le tems & le lieu le requeroit.

Comme les Chanoines de ſaint Martin de Tours ne s'eſtimerent pas aſſez forts pour reſiſter aux violences des Seigneurs leurs Voiſins, & empêcher leurs invaſions ; ils furent obligez d'aſſocier en Pariage avec eux le Roy Louis VII. & ſes Succeſſeurs Rois de France, par Charte de l'an 1108. mais il leur arriva ce qui eſt ordinaire à ceux qui s'aſſocient avec de plus puiſſans Seigneurs qu'eux ; car le Roy Philippes Auguſte ne ſe contentant pas de joüir de la moitié de cette Terre, & deſirant augmenter ſon Domaine en Berry, obligea les Chanoines de luy ceder leur Portion & les Droits qu'ils y avoient, à la reſerve des Dîmes & des Droits Spirituels qui leur appartenoient comme Curez Primitifs, & en recompenſe ce Roy leur donna en échange un Bourg appellé Rebrechien, & en Latin *Area Bacchi* par Lettres données à Bourges l'an 1189.

Aubigny demeura depuis uny à la Couronne juſques à ce qu'il fut donné en Appanage avec les Comtez d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, Meulan, Etampes & Gyem, la Ferté-Aleps & Dourdan, par le Roy Philippes IV. dit le Bel, à Louis de France Chef de la Maiſon d'Evreux, par Lettres données à Poiſſy en Avril 1307. qui la donna avec les Seigneuries d'Etampes & de Gyem à Charles d'Evreux ſon ſecond Fils, & de Marguerite d'Artois ſon Epouſe, par ſon Teſtament du 6. Juin 1308.

Charles d'Evreux fut conjoint par Mariage avec Marie d'Eſpagne Comteſſe de Biſcaye au mois d'Avril 1335. mais étant decedé le 24. 1336. ſa Veuve ſe remaria avec Charles de Valois Comte d'Alençon, Frere puîné du Roy Philippes de Valois. C'eſt en faveur de cette Comteſſe d'Alençon & de Louis & Jean d'Evreux ſes Enfans, que le Roy Philippes de Valois reconnut le 29. Août 1347. que le Comté d'Etampes & les Seigneuries de Gyem & d'Aubigny reſſortiſſoient ſans moyen au Parlement de Paris.

Louis d'Evreux Comte d'Etampes S. de Gyem & d'Aubigny, épouſa Jeanne d'Eu Fille de Raoul Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France, & de Jeanne de Mello, laquelle lors de ſon Mariage avec le Comte d'Etampes, étoit veuve de Gautier de Brienne Duc d'Athenes, Connétable de France, tué à la Bataille de Poitiers 1356. mais n'ayant point d'Enfans, il fit don de ſes biens à Jean Duc de Berry par Lettres données à Paris au mois de May 1380. il faut neanmoins que pour quelques cauſes inconnuës ce Don n'ait pas été executé ; car par autres Lettres données à Paris au mois de Novembre 1381. le même Comte d'Etampes donna le Comté d'Etampes & les Châtellenies de Gyem-ſur-Loire, de Dourdan, & d'Aubigny-ſur-Nerre, à Louis Duc d'Anjou, à la Ducheſſe ſa Femme, à Louis & à Charles leurs Enfans. Trois ans aprez ; au mois de Septembre 1383. Ce Com-

ce d'Etampes fit une ſeconde Donation au Duc de Berry de la Châtellenie d'Aubigny & de Gyem, laquelle fut confirmée par le Roy Charles VI. par Lettres du mois de Mars 1384. L'année ſuivante, par accord fait entre la Veuve du Duc d'Anjou Roy de Sicile & de Jeruſalem, tant pour elle que pour Louis & Charles ſes Enfans, elle délaiſſa à Jean Duc de Berry le droit que pouvoient pretendre ſes Enfans aux Comté d'Etampes, Châtellenies de Gyem, Dourdan, Aubigny & Lunel; & le Duc de Berry de ſa part remit les pretentions qu'il avoit ſur la Principauté de Tarente: ce qui fut approuvé par le Roy Charles VI. au mois d'Août de la même année, & ratifié par Louis Comte d'Etampes, par Lettres données à Carcaſſonne au mois de Septembre ſuivant.

Par la mort du Duc de Berry la Châtellenie d'Aubigny fut réünie à la Couronne, & le Roy Charles VII. en joüiſſoit lorſque les Anglois entrerent en la Province de Berry. En ce tems Jean Stuart Connétable d'Ecoſſe, amena au ſecours de ce Roy des Bandes de Gens de pied, & des Archers à Cheval qu'il entretint pluſieurs années à ſes frais & dépens, pendant leſquelles il luy rendit de ſignalez ſervices, vainquit les Anglois en pluſieurs rencontres, gagna les Batailles de Crevant & de Baugé, au moyen deſquelles il releva les affaires de France, & remit aux François le courage de ſe défendre & de chaſſer les Anglois hors le Royaume. En conſideration de ces importans ſervices le Roy Charles VII. luy donna le Comté d'Evreux & la Châtellenie de Concorſault; & depuis par Patentes données à Bourges le 26. Mars 1422. verifiées au Parlement le penultiéme de Juillet 1425. il luy tranſporta à perpetuité, & à ſes Hoirs mâles en droite ligne, la Ville, Terre, Châtel & Châtellenie d'Aubigny ſur Nerre, ſans en rien retenir que la foy & hommage-ligé, Reſſort & Souveraineté. Ce Seigneur ayant continué ſes ſervices, le même Roy n'ayant lors dequoy le recompenſer, luy permit, pour marque de ſa reconnoiſſance, d'écarteler ſes Armes de celles de France, & de les porter au 1. & dernier quartier de l'Ecu quarté de celles de ſa Famille, qui eſt un Privilege de tout temps eſtimé tres-particulier, & qui n'a été conferé qu'à ceux qui avoient beaucoup merité de l'Etat, & qui luy avoient rendu de ſignalez ſervices. Ce Heros magnanime ne ceſſa de continuer ſes proüeſſes pour le ſervice du Roy juſques à ſa mort, qui l'emporta combatant genereuſement pour la défenſe de la Ville d'Orleans, en la Bataille des Harangs. Guillaume Stuart ſon Frere mourut au même lit d'honneur, qui avoit été juſques alors Compagnon de ſes Victoires & de ſes Trophées, comme il le fut de ſa mort. Ils furent inhumez en l'Egliſe Cathedrale de ſainte Croix d'Orleans en la Chappelle de Notre-Dame Blanche, derriere le Chœur, qui eſt richement ornée de pluſieurs Colomnes & Ouvrages de Marbre noir. Ce Seigneur prévoyant ſa mort dans les hazards ordinaires de la Guerre, avoit fait ſon Teſtament, & fondé en cette Chappelle une Meſſe haute à perpetuité tous les jours à l'iſſuë de Matines, à laquelle les Enfans de Chœur doivent aſſiſter. La Ville d'Aubigny a été poſſedée par les Deſcendans de ce Seigneur juſques à preſent.

Auparavant le Don fait par Charles VII. de la Ville d'Aubigny à Jean Stuart, il y avoit un Siege Particulier du Bailliage de Berry, qui y fut établi par le Roy Philippes Auguſte peu aprez l'Aquiſition, & les Jugemens s'y rendoient par les Chevaliers & Nobles de la Province, comme le juſtifie l'Arrêt donné pour le Comte l'an 1262. & ainſi Chaumeau s'eſt trompé quand il avance que Louis XI. avoit mis un Siege Royal à Aubigny. Il s'eſt pareillement mépris quand il a dit que Charles VIII. donna Aubigny à Beraud Stuard, & transfera le Siege Royal de la Ville d'Aubigny à Concorſault, puiſqu'il ſe juſtifie du contraire par l'Aveu que rendit Etienne de Sancerre Seigneur de Vailly, de Grand-pré & Boiſbelle prez Concorſault, qui eſt paſſé ſous le Seel de la Prevôté de Concorſault & des anciens Reſſorts d'Aubigny ſur Nerre, pardevant André Cadoüet le 6. Aout 1369. & par une Commiſſion que Jean Cadoüet Lieutenant de la Prevôté & Reſſort de Concorſault octroya à cet Etienne de Sancerre, le Dimanche aprés la ſaint Martin d'Hyver 1382. qui eſt une marque que long-temps auparavant le Regne de Charles VII. & de Charles VIII. il y avoit Siege Royal des anciens Reſſort d'Aubigny établi à Concorſault. J'eſtime que la Tranſlation du Bailliage & Reſſorts d'Aubigny fut faite à Concorſault peu aprez le Don que le Roy Philippes IV. fit à Louis de France, de la Châtellenie d'Aubigny.

Pendant que le Roy Jean étoit priſonnier en Angleterre, la Ville d'Aubigny fut priſe, ſaccagée & brûlée par les Anglois, & peu aprez rebâtie. Elle fut une ſeconde fois brûlée par accident, le feu s'étant pris au Four-Bannal, qui conſomma toutes les Maiſons, à la reſerve d'une ſeule, le 11. de Juillet 1512. Elle fut rétablie peu aprés du Bois

Digitized by Google

des Forêts voiſines. Durant les Guerres de la Ligue Aubigny fut aſſiegé par le Maréchal de la Châtre, qui y fit Brêche, & donna pluſieurs Aſſauts ; mais il fut contraint de lever le Siege par la vigoureuſe reſiſtance des Habitans & d'une Compagnie de Gens de Guerre qui étoit en la Ville, & principalement par le bon ordre que Dame Catherine de Balſac d'Entraigues Veuve de Meſſire Edme Stuart Duc de Lenox, Doüairiere d'Aubigny, y avoit mis, s'étant trouvée dans la Place, où elle commanda durant le Siege.

Evreux porte ſemé de France, au Bâton pery en bande componé d'argent & de gueules, brochant ſur le tout.

Evreux-Etampes porte comme deſſus, ſauf que le Bâton eſt componé de gueules & d'Ermines.

La Ville d'Aubigny porte de gueules au fermaillet d'or.

Quand les Appellations d'Aubigny reſſortiſſent nüement en la Cour.

Chapitre II.

LE Bailly & Juge ordinaire de la Châtelenie d'Aubigny ſe qualifie Juge de la Ville & Pairie d'Aubigny ; ce qui n'eſt pas nouveau, puiſque M. Adam Bergevin étant comparu à la Reformation de la Coutume de Lorris pour Robert Stuart S. d'Aubigny, declara, que *ladite Seigneurie d'Aubigny n'eſt ſujette & ne reſſortit au Bailliage de Berry, ne autre lieu, ains directement en la Cour*, & fut ainſi ſoutenu par M. l'Avocat General de Thou en un Arrêt de l'an 1576. Et en effet, l'uſage de tems immemorial eſt tel, que dans les cauſes qui ſont au premier & ſecond chef de l'Edit des Preſidiaux, l'Appel des Jugemens du Bailly d'Aubigny ſe releve au Preſidial de Bourges ; & dans les matieres qui excedent, directement en la Cour de Parlement.

Ayant curieuſement recherché les raiſons qui autoriſent cet uſage, j'ay crû que cela s'étoit ainſi pratiqué, en memoire de ce que la Ville étoit autrefois Royale, & l'un des Sieges du Bailly de Berry, dont les Appellations relevoient directement en la Cour ; ou en conſequence des Patentes du Roy Philippes de Valois du 29. d'Août 1347. accordées à la Comteſſe d'Alençon & à ſes Enfans, par leſquelles il eſt ordonné que le Comte d'Etampes & les Terres de Gyem & d'Aubigny reſſortiroient ſans moyen au Parlement de Paris ; ou bien cette Poſſeſſion eſt fondée ſur ce que par le Don de la Châtelenie d'Aubigny, fait par le Roy Charles VII. à Jean Stuart, l'an 1422. il ne s'eſt reſervé que la foy & hommage-lige, Reſſort & Souveraineté.

Des anciens Pariages entre le Roy ou autre Seigneur, & les Eccleſiaſtiques.

Chapitre III.

CE que j'ay dit au Chapitre I. du Pariage d'Aubigny entre le Roy Louis le Jeune & le Chapitre de ſaint Martin de Tours, me donne occaſion de parler en cet endroit de ce Droit de Pariage, qui n'eſt autre choſe qu'un Droit d'Aſſociation, Societé, ou Compagnie, par lequel la Juſtice, Droits de Tailles, Amendes, & autres qui appartenoient à un Evêque, Abbé ou autre Prelat, Chapitre ou Communauté Eccleſiaſtique, ſont rendus communs entre'eux & le Roy, ou autre Seigneur Temporel, à la charge de les proteger & garder ; ce qui fut inventé par les Eccleſiaſtiques, pour ſe mettre à couvert de la violence de leurs Voiſins trop puiſſans, & empêcher les Entrepriſes & Uſurpations que vouloient faire les Laïques ſur les Terres dépendantes des Egliſes ; & pour ne perdre le tout, ils furent obligez d'en ceder une partie. Le Pariage d'Aubigny fut recherché par le Chapitre de S. Martin de Tours pour reprimer, les violences & les pilleries de leurs Voiſins. Par la même raiſon l'Abbé de ſaint Martin d'Autun, d'où dépend le Prieuré de ſaint Pierre-le-Mouſtier en Nivernois, fut obligé l'an 1165. d'aſſocier le Roy en la Juſtice de la Ville & Prevôté de ſaint Pierre, & de luy en ceder la moitié, à la charge qu'il prendroit le tout en ſa protection & ſauve-garde ; c'eſt ce qu'on peut colliger de la Charte du Roy Louis VII. & principalement de ces termes : *Eccleſia B. Martini Æduenſis Villam quandam habebat, quæ Monaſterium dicitur, nimis afflicta Prædonibus & malis Vi-*

Digitized by Google

cinis, quam Guillelmus Abbas, assensu Conventûs, in nostra Protectione & salvamento posuit Par la même Charte le Roy reconnoît que les Moines luy ont quitté la moitié de toute la Justice qu'ils avoient dans le Bourg & dans le Château, à l'exception de leur Cloître, qui leur est demeuré libre ; & en consideration de ce Pariage, il promet de ne le mettre hors de ses mains, & de le réünir à perpetuité à la Couronne de France. *Et hoc Salvamentum tali Lege suscepimus, quod extra manum nostram mittere nequaquam poterimus, sed ad Coronam Regis in perpetuum remanere statuimus.* Le Pariage de la Ville de Cherroy l'an 1155. entre Gilbert Abbé de saint Jean de Sery & le Roy Louis VII. contient les mêmes clauses, comme pareillement l'accompagnement fait entre Raoul de Coucy Evêque de Mets, & Charles Duc de Lorraine, le 7. Septembre 1413. Et ainsi ce n'est pas sans raison que Choppin compare ces Pariages aux Testamens des Romains, par lesquels ils instituoient les Empereurs Heritiers pour un tiers, ou moitié de leur heredité, pour conserver le surplus sous leur autorité à leurs legitimes heritiers : & qu'un autre compare ce Droit à celuy d'Avoüerie & Main-bournie, parce qu'en effet le Pariage contient toujours une espece de Sauvegarde, de Garde-Gardienne & de Protection ; mais il differe en ce point de l'Avoüerie, qu'il n'est jamais gratuit, & contient toujours Association & participation des droits de l'Eglise au profit du Roy.

Par le Pariage fait l'an 1263. entre l'Abbé & Convent de Luxeul & Thibaud Roy de Navarre, Comte de Champagne, l'Abbé luy laissa la moitié de la Justice, Tailles, & Amendes de plusieurs Villages & Terres de son Eglise. Le Pariage de Lorres & le Boeage entre le Roy & l'Abbé de Bonneval fut fait à mêmes conditions l'an 1259. *Abbas nos participem fecit & Socium ; & ut vulgò dicitur, accollegit.* La même chose se trouve dans le Pariage d'entre le Roy & les Evêques du Puy en Velay & de Mande, & l'Abbé & Convent de Sarlat, du Comte de Foix & de l'Evêque de Pamiers, de l'Evêque d'Ambrun & du Dauphin de Viennois, de l'Evêque de Rhodez, du Comte d'Armagnac & autres, dont on peut voir des Exemples dans les Oeuvres de Choppin & dans l'Indice de Ragueau. L'Eglise de la Charité associa en Pariage en la Ville de Xencoins l'an 1271. ce qui a donné lieu à l'Etablissement d'une Prevôté Royale en la même Ville. Mais quoyque les Ecclesiastiques n'ayent fait ces Pariages & Associations en leurs Terres, Justices & Seigneuries, avec les Rois & grands Seigneurs, que pour avoir une plus assurée protection, ils ont été le plus souvent frustrez de leur intention, en ce que les conditions sous lesquelles ils ont été faits, ne leur ont pas été gardées, & que ceux qu'ils ont associez en leurs Droits, ne se contentant pas de la moitié, se sont rendus maîtres du tout par des Echanges & autres Contracts forcez, & que les Rois contre l'expresse condition opposée en l'Association ont aliené & engagé leur Portion au grand préjudice des Ecclesiastiques, lesquels, au lieu des Rois qu'ils avoient choisis pour Protecteurs, ont en Pariage des Seigneurs peu affectionnez, & quelques fois Ennemis de l'Eglise ; ce qui donna lieu aux remontrances que fit le Clergé aux Rois Henry IV. & Louis XIII. sur lesquelles sont intervenus les Articles 21. de l'Edit fait en Decembre 1606. & 10. & 11. de celuy de Septembre 1610. par lesquels il est ordonné que les conditions des Pariages seront gardées, & qu'en cas d'alienation des Terres tenuës en Pariage, les Ecclesiastiques les pourront retirer des Acquereurs toutefois & quantes, en rendant le prix, Loyaux-couſts & frais. Voyez M. du Cange dans son Gloss. *in verbo Colligere.*

Des Seigneurs d'Aubigny de la Maison de Stuart.

CHAPITRE IV.

JEAN Stuart Comte d'Evreux, S. de Darnley, d'Aubigny & de Concorsault, Connétable des Ecossois, passa en France dez le Regne du Roy Charles VI. pour le secourir contre les Anglois ses Ennemis, qui étoient descendus en France, & il rendit de grands services ; au moyen desquels le Roy & Charles son Fils, lors Dauphin de Viennois & Duc de Berry, remporterent plusieurs avantages sur les Anglois ; pour reconnoître ces services, le Dauphin luy donna la Châtelenie de Concorsault par Lettres du 21. Avril 1421. & depuis étant parvenu à la Couronne, il luy donna par Lettres du 26. Mars 1422. la Châtelenie d'Aubigny, & peu aprez le Comté d'Evreux. Ce Seigneur ne perdit point d'occasion pendant les Guerres de France & d'Angleterre de faire paroître son courage & l'affection qu'il avoit au service du Roy, s'étant trouvé en la Bataille donnée devant

Crevant

Digitized by Google

Crevant contre les Anglois & Bourguignons, au mois de Juillet 1423. où il commendoit l'Avant-garde; il y eut l'œil crevé, & fut contreint de ſe rendre Priſonnier au Seigneur de Châtelus en Bourgogne nommé Claude, qui gagna cette Bataille aprez avoir ſoutenu un tres-long Siege dans la Ville de Crevant, qu'il avoit repriſe aux Anglois: enſuite il la rendit liberalement au Chapitre d'Auxerre, à qui elle appartenoit; ce qui luy acquit & à ſa poſterité le Droit de premier Chancelier Hereditaire de l'Egliſe Cathedrale d'Auxerre, dont ſes Succeſſeurs joüiſſent encore à preſent. Ce Seigneur d'Aubigny ſe trouva depuis en la Bataille de Baugé, où pluſieurs grands Seigneurs d'Angleterre furent tuez & faits Priſonniers. Le Roy en perpetuelle memoire de tant de ſignalez & importans ſervices, luy permit par Lettres du 4. Février 1428. & à ſes Deſcendans, de porter ſes Armes écartelées de celles de France. Il continua ſes ſervices juſques à ſa mort, ayant été tué au Combat de Rouvré l'an 1428. voulant empêcher un Convoy de Harancs & le ſecours que les Anglois conduiſoient à Orleans, à cauſe dequoy le Combat fut appellé la Journée des Harancs.

Alain Stuart ſon Fils luy ſucceda en la Seigneurie d'Aubigny, & aprez avoir ſéjourné quelque temps en France, il retourna en Ecoſſe, pour joüir des grands biens de ſa Maiſon. Il épouſa Lilias Stuart ſa Couſine. Il fut tué en trahiſon l'an 1439. par Thomas Boyde prez de Falkik.

Jean Stuart II. du nom, Frere d'Alain, demeura en France, & poſſeda les Terres d'Aubigny & de Concorſault; fut Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, & Capitaine des cent Gens-d'Armes Ecoſſois. Il mourut l'an 1482. & ne laiſſa de Beatrix d'Apcher ſa Femme qu'un Fils, qui fut aprez luy Seigneur des mêmes Terres.

Beraud Stuart ſuivant les traces de ſes illuſtres Ancêtres, rendit de grands ſervices aux Rois Louis XI & Charles VIII. même en la Conquête du Royaume de Naples, dont il fut fait Viceroy & Connétable de Sicile & de Jeruſalem: il fut auſſi Gouverneur de Melun, Bailly de Berry & Duc de Terrenove: mourut l'an 1508. & ne laiſſa qu'une Fille d'Anne de Maumout ſon Epouſe, qui fut mariée à Robert Stuart, qui ſuit.

Anne de Maumout étoit Fille de Guy de Maumout S. de ſaint Quentin en la Marche, & de Jeanne bâtarde d'Alençon, Fille naturelle de Jean Duc d'Alençon II. du nom.

Robert Stuart Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, ſucceda à Beraud en la Seigneurie d'Aubigny, qui luy appartenoit à juſte titre, étant Fils de Jean Stuart Comte de Lenox, Petit-Fils d'Alain, qui étoit Fils de Jean. Il fut marié deux fois, en premieres Nôces avec Anne Stuart ſa Couſine, & en ſecondes avec Jaqueline de la Queille: Son Portrait & celuy de ſon Mary ſe voient en l'Egliſe d'Aubigny. Il mourut ſans Enfans, & fit venir en France ſon Succeſſeur.

Jean Stuart III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger & V. de ſa Maiſon, Seigneur d'Aubigny, étoit Fils de Jean II. Comte de Lenox, Jean Fils de Matthieu I. Comte de Lenox, Mathieu Fils de Jean I. Comte de Lenox, lequel étoit Fils d'Alain. Il épouſa l'Heritiere de la Maiſon de Verrary en Ecoſſe: de laquelle il eut ſon Succeſſeur nommé.

Edme Stuart I. du nom, Comte de Lenox, S. d'Aubigny, Grand Chambellan d'Ecoſſe, qui fut fait I. Duc de Lenox par le Roy Jaques, & conjoint par Mariage avec Catherine de Balſac Fille de Guillaume de Balſac S. d'Entraigues, & de Louiſe de Humieres ſon Epouſe. Il eut ſon ſecond Fils pour Succeſſeur en la Seigneurie d'Aubigny.

Edme Stuart II. du nom, Duc de Lenox, S. d'Aubigny, épouſa Gabrielle de Bueil Fille de Louis Comte de Sancerre, & de Jaqueline de la Trimoüille: laquelle étant morte, il reprit Alliance avec Catherine Fille & unique Heritiere de Gervais Baron de Clifton. Ce Seigneur deſirant conſerver en ſa Maiſon la Châtellenie d'Aubigny, plûtôt en memoire de celuy qui en a merité le Don, que pour ſa valeur, fit naturaliſer ſes cinq Fils puînez, qui étoient les Milords Henry, Georges, Ludovic, Jean & Bernard, & envoya en France Henry Stuart pour être Seigneur d'Aubigny, & Ludovic pour l'accompagner.

Henry Stuart VIII. Seigneur d'Aubigny de ſa Maiſon, ayant achevé le cours de ſes Etudes en la Ville de Bourges, & appris les Exercices en celle de Paris, voyageant avec Milord Oüeſton Comte de Porteland, ſon Beau-frere, Ambaſſadeur Extraordinaire en France & en Italie, mourut à Veniſe, où il fut enterré en l'Egliſe de ſaint Jean. Il laiſſa Heritier de la Terre d'Aubigny ſes quatre Freres, Georges Stuart Comte de Lixfield, Ludovic, Jean & Bernard Stuart, qui ont ſuccedé les uns aux autres.

Georges Stuart épouſa en 1638. Catherine Houard Fille du Comte de Suffolc: de laquelle il eut un ſeul Fils.

Charles Stuart Duc de Richemont & de Lenox, S. d'Aubigny, mort ſans Enfans.

Digitized by Google

La Queille porte de ſable à la Croix engrêlée d'or.

Les Seigneurs d'Aubigny de la Maiſon de Stuart portent écartelé, au 1. & 4. de France, à la Bordure de gueules chargée de huit fermaillets d'or, qui ſont les anciennes Armes de la Baronie de Darnley en Ecoſſe, à laquelle l'Admirauté d'Ecoſſe eſt annexée. Au 2. & 3. de Stuart, qui eſt d'or à la face échiquetée de trois traits d'argent & de ſable, à la bordure engrêlée de gueules. Robert Stuart Maréchal de France, ajouta ſur le tout, de Lenox, qui eſt d'argent au ſautoir engrêlé de gueules accompagné de quatre roſes de gueules, & pour Cimier un lion tenant une épée nuë; & le Cry : *Avant Dernley.* Ils ajoûtent hors l'écu deux Bannieres quarrées aux deux côtez de l'écu, qui ſont chacune à la pointe d'une lance, dont les tronçons ſont par le bas accouplez d'un ruban replié, ſur lequel cette Deviſe eſt écrite : *Diſtantia jungo.* La Banniere du côté droit porte les Armes de France à la bordure comme deſſus; & la gauche, les Armes plaines de Stuart.

Extraction & Poſterité de Jean Stuart Connétable des Ecoſſois, Seigneur d'Aubigny.

CHAPITRE V.

FERQUHART THANE de Lochaber II. Fils de Kenneth, III. du nom, Roy d'Ecoſſe, & de la Fille de Guillaume I. du nom, II. Duc de Normandie, eſt le Chef de la Royale Maiſon des Stuarts; d'où

II.

Banquho Thane de Lochaber, Grand Chambellan d'Ecoſſe, tué par Macbeth Tyran 1046. d'où

III.

Fleauch conjoint par Mariage avec Neſta Fille de Griffthap Leuulin Prince Souverain des Galles, 1047. d'où

IV.

VValter, qui le premier prit le ſurnom de Stuart, crée Grand Senéchal d'Ecoſſe 1086. d'où

V.

Alain Stuart Grand Senéchal d'Ecoſſe, épouſa Marguerite de Galiouvay, mourut 1141. d'où

VI.

Alexandre Stuart Grand Senéchal d'Ecoſſe, Fondateur de l'Abbaye de Parley, mort fort âgé, 1199. d'où

VII.

Alexandre Stuart II. du nom, S. de Dondonald, mort avant ſon Pere; d'où

VIII.

VValter Stuart II. du nom, Grand Senéchal d'Ecoſſe, conjoint par Mariage avec Alda de Dombar, accompagna ſaint Louis en la Terre-ſainte : mourut 1258. d'où

9. Alexandre Stuart, qui continua la poſterité.

9. Robert Stuart S. de Torboltō, mort 1302. lequel de l'Heritiere de Darnley ſa Femme, laiſſa:

10. Jean Stuart, tué en la Bataille prez d'Haledon Hill l'an 1333. qui d'Iſabel Randolphe Niece de Robert premier Roy d'Ecoſſe, laiſſa

11. Robert Stuart II. du nom S. de Darnley, qui mourut ôtage en Angleterre pour la rançon de David Roy d'Ecoſſe 1369. & eut de Marguerite Douglas ſa Femme

12. Jean Stuart II. du nom S. de Darnley & de Torbolton, épouſa Jeanne Keith Dame de Periſton, Calbreth, Richarton, mort ſans lignée.

12. Marguerite Stuart Heritiere de Darnley, mariée à Alexandre Stuart ſon Couſin.

Digitized by Goog

IX.

Alexandre Stuart III. du nom Grand Senéchal d'Ecoſſe, épouſa l'Heritiere de l'Iſle-de-Buth : & mourut en 1286. d'où

X.

Jaques Stuart Grand Senéchal d'Ecoſſe, & un des Regens du Royaume aprez la mort du Roy Alexandre III. tué en Bataille par les Anglois 1302. d'où

XI.

VValter Stuart III. du nom Grand Senéchal d'Ecoſſe, S. de Strathil, Coil, Reinfrouu, Dondonal, de Buth & de Rothſay, épouſa Marie Bruce Fille du Roy Robert I. ſa Parente, mourut en 1327. d'où

12. Robert Stuart II. du nom, qui continua la poſterité.

12. Alexandre Stuart épouſa Marguerite Stuart Heritiere de Darnley ſa Parente, d'où les Seigneurs d'Aubigny, dont la Branche ſera cy-aprez repriſe.

XII.

Robert Stuart II. du nom, Roy d'Ecoſſe, s'allia avec Iſabel Mureſa, mourut fort âgé l'an 1390. & laiſſa

13. Robert Stuart Duc d'Albanie, Regent d'Ecoſſe, qui de Raviſa Fille & Heritiere de Macduf Comte de Friſe, laiſſa mourant l'an 1420. deux Fils.

14. Mordac Stuart Duc d'Albanie, marié avec ſa Couſine Iſabel Fille de Duncan Comte de Lenox : mort en 1427.

14. Jean Stuart Comte de Bucan, Connétable de France, tué à la Bataille de Verneüil 1422. ſans Enfans de Marie Douglas ſa Femme.

13. Robert Stuart, qui continua la poſterité.

13. Alexandre Stuart Comte de Bucan, épouſa Iſabel de Lenox Fille & Heritiere de Duncan Comte de Lenox : mort 1396. & eût deux Enfans.

14. Duncan Stuart Comte de Lenox, qui ne laiſſa que deux Filles mourant l'an 1427.

15. Eliſabeth Stuart Ducheſſe d'Albanie.

15. Lilias Stuart Comteſſe de Lenox.

XIII.

Robert Stuart III. Roy d'Ecoſſe, s'allia avec Annebelle Fille du Seigneur de Dromond, & mourut 1406. d'où

XIV.

Jaques Stuart I. du nom, Roy d'Ecoſſe, épouſa Jeanne de Sommerſet, petite Fille du Duc de Lancaſtre, tué 1437. Elle étoit Princeſſe du ſang d'Angleterre ; d'où

XV.

Jaques Stuart II. du nom, conjoint par Mariage avec Marie d'Egmont Fille du Duc de Gueldres, tué à Roxbourg 1460. d'où.

16 Jaques Stuart, duquel cy-aprez.

16. Jean Stuart Duc d'Albanie, Regent d'Ecoſſe, Chevalier de ſaint Michel, marié avec Anne de la Tour-d'Auvergne, mort ſans Enfans 1536.

16. Alexandre Stuart Duc d'Albanie, Comte de Merche, Prince de l'Iſle-de-Man, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, épouſa Anne de Boulogne ; mourut l'an 1485.

16. Marie Stuart Comteſſe d'Arrane, mariée l'an 1471. à Jaques Hamilton S. de Cadzou, Comte d'Arrane ; d'où Marguerite Hamilton Epouſe de Mathieu I. du nom de Stuart, Comte de Lenox, Seigneur de Darnley.

XVI.

Jaques Stuart III. du nom, Roy d'Ecoſſe, conjoint par Mariage avec Marguerite de Dannemarc Fille de Chriſtian I. Roy de Dannemarc, & de Dorothée de Brandebourg, tué l'an 1488. d'où

XVII.

Jaques Stuart IV. du nom, allié avec Marguerite Fille aînée d'Henry VII. Roy d'An-

gleterre, tué à la Bataille de Floddon 1513. & laiſſa un Fils qui ſuit ; ſa Veuve ſe remaria au Comte d'Anguſe, dont elle eut la Comteſſe de Lenox.

XVIII.

Jaques Stuart V. du nom, Roy d'Ecoſſe, épouſa 1. Magdelaine de France, puis Marie de Lorraine, dont il eut une Fille, qui ſuit.

XIX.

Marie Stuart mariée à François II. Roy de France, puis à Henry Stuart Duc d'Albanie ſon Couſin, dont la poſterité ſe verra en ſon lieu cy-aprez.

Branche de Lenox & d'Aubigny.

XIII.

Jean Stuart Comte d'Evreux S. de Darnley, Aubigny, Concorſault, Connétable des Ecoſſois en France, tué au ſervice du Roy Charles VII. 1428. laiſſa d'Iſabel de Lindſon ſa Femme

14. Alain Stuart, duquel cy-aprez.

14. Jean Stuart S. d'Aubigny, mourut 1482. & laiſſa un ſeul Fils de Beatrix d'Apcher ſa Femme.

15. Beraud Stuart S. d'Aubigny, Duc de Terre-nove, Marquis de Girace & de Squilazzo, Comte d'Aery, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Connétable de Sicile, Vicetoy de Naples, mort l'an 1508. ne laiſſa qu'une Fille.

16. Anne Stuart Femme de Robert ſon Couſin, Maréchal de France.

XIV.

Alain Stuart Comte de Lenox, S. de Darnley, épouſa Lilias Stuart ſa Couſine, il fut tué en trahiſon par Thomas Boyde l'an 1439. prez Falkik ; d'où

XV.

Jean Stuart Comte de Lenox, S. de Darnley, conjoint par Mariage avec Iſabel de Montgommery Eglington ; mourut l'an 1487. d'où

16. Mathieu Stuart, duquel cy-aprez.

16 Robert Stuart ſeigneur d'Aubigny, Comte de Beaumont, Chevalier de ſaint Michel, Maréchal de France, épouſa Anne Stuart ſa Couſine ; mort ſans lignée 1543.

XVI.

Mathieu Stuart I. du nom, Comte de Lenox, ſeigneur de Darnley, s'allia avec Marguerite Hamilton, fut tué à la Bataille de Floddon 1513. avec le Roy Jaques IV. d'où

XVII.

Jean Stuart II. du nom Comte de Lenox, conjoint par Mariage avec Iſabel Stuart Fille du Comte d'Athol, tué prez Lithquo 1526. d'où

18 Mathieu Stuart, d'où deſcendent les Rois d'Ecoſſe & d'Angleterre.

18. Robert Stuart premier Evêque de Cathenes, puis Comte de Merche, mort ſans Enfans. 1386.

18. Jean Stuart, qui a continué la Branche de Lenox cy-aprez repriſe.

Branche des Rois d'Ecoſſe & d'Angleterre.

XVIII.

Mathieu Stuart II. du nom, Comte de Lenox, Regent d'Ecoſſe, épouſa Marguerite Douglas Niece du Roy d'Angleterre, & Sœur du Roy d'Ecoſſe Jaques V. fut tué 1572. d'où

19 Henry Stuart, cy-aprez mentionné.

19. Charles Stuart Comte de Lenox, qui d'Iſabel Candisk ſa Femme laiſſa.

Digitized by Google

20. Arbelle Stuart, morte ſans Enfans.

XIX.

Henry Stuart Duc d'Albanie, ſeigneur de Darnley, Roy d'Ecoſſe à cauſe de Marie Stuart ſa Femme, aſſaſſiné dans ſon lit, âgé ſeulement de 21. an, en 1567. d'où

XX.

Jaques Stuart premier Roy de la Grande Bretagne, conjoint par Mariage avec Anne de Dannemarck Fille de Frederic II. Roy de Dannemarck, & de Sophie de Meckelbourg, mort 1625.

21. Henry Stuart Prince de Galles, mort 1621.
21. Charles Stuart, cy-aprez mentionné.
21. Iſabel Stuart mariée l'an 1613. à Frederic V. Comte Palatin, depuis Roy de Bohe-me, mort 1631.

XXI.

Charles Stuart Roy de la Grande Bretagne, épouſa Henriette-Marie de France Fille d'Henry le Grand, malheureuſement executé par ſes Sujets rebeles; d'où.

22. Charles Stuart, duquel cy-aprez.
22. Jaques Stuart Duc d'Yorc & d'Albanie, né en 1633. depuis Roy de la Grande Bretagne, où il rétablit heureuſement la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.
22. Henry Stuart, né le 18. Juillet 1640.
22. Henriette-Marie Stuart.
22. Anne Stuart.
22. Iſabelle Stuart.

XXII.

Charles Stuart Roy de la Grande Bretagne, heureuſement rétably ſur le Trône de ſon Pere, né l'an 1630. qui a eu pour Succeſſeur Jaques Stuart ſon Frere, à preſent Roy de la Grande Bretagne.

Branche de Lenox & d'Aubigny.

XVIII.

Jean Stuart ſeigneur d'Aubigny, Comte de Beaumont-le-Roger, Capitaine des Gardes & des Gens d'Armes Ecoſſois, laiſſa d'Anne de la Queille ſa Femme l'an 1567.

XIX.

Edme Stuart Duc de Lenox, Comte de Darnley, ſeigneur d'Aubigny, Grand Chambellan d'Ecoſſe, lequel de Catherine de Balſac ſa Femme, laiſſa quatre Enfans, & mourut l'an 1583.

20. Ludovic Stuart Duc de Richemont & de Lenox, Comte de Neucaſtel & de Darnley, Grand-Maître de la Maiſon du Roy, Chevalier de l'Ordre de la Jartiere, n'eut aucuns Enfans de Françoiſe Houvart; & mourut 1624.
20. Edme Stuart, qui a continué la poſterité.
20. Henriette Stuart, Marquiſe d'Hontſey.
20. Marie Stuart Comteſſe de Marre.

XX.

Edme Stuart II. du nom, Duc de Lenox, ſeigneur d'Aubigny, Admiral & Grand Chambellan d'Ecoſſe, Chevalier de la Jartiere, épouſa Catherine Clifferon, mourut en 1624. laiſſa neuf Enfans.

21. Iſabel Stuart Dame de Mattravers.
21. Anne Stuart Comteſſe d'Anguſe.
21. Françoiſe Stuart Comteſſe de Portland.
21. Henry Stuart ſeigneur d'Aubigny, mort à Veniſe à l'âge de 17. ans 1632.
21. Jaques Stuart, qui continua la poſterité.
21. Georges Stuart ſeigneur d'Aubigny, épouſa l'an 1638. Catherine Houvart Fille du Comte de Suffolck: Il eut un ſeul Fils.
22. Charles Stuart.

Digitized by Google

21. Ludovic Stuart.
21. Jean Stuart.
21. Bernard Stuart.

XXI.

Jaques Stuart Duc de Lenox, Comte de Merche, Chevalier de la Jartiere, Gouverneur des cinq Ports d'Angleterre, s'allia en 1637. avec Marie de Villers Fille du Duc de Buxingham ; d'où

XXIII.

Charles Stuart, né le 25. Août 1639.
Balſac porte d'azur à trois ſautoirs d'argent, au chef d'or chargé de trois ſautoirs d'azur.

De la Ville & Baronie de Culant.

CHAPITRE VI.

CETTE Ville eſt appellée dans les Chartes Latines *Culentum*, & a donné le ſurnom à l'illuſtre Maiſon de Culant. Elle eſt ſituée à quatre lieuës de Dun-le-roy, & à dix de Bourges, & a porté de temps immemorial le Titre de Baronie. Sa Juſtice comprend la Ville & Paroiſſe de Culant, celles de Veſdun, Regny, ſaint Chriſtophle-le-Chaudry, & partie de celles de Sidiaille, ſaint Maur & de l'Oye. Elle eſt bornée de tous côtez par la Province de Bourbonnois, excepté de celuy de Château-meillant, & eſt dans le Reſſort de Dun-le-roy. L'ancien Château qui ſervoit de demeure aux Seigneurs, eſt dans la Ville, bâty ſur la croupe d'une Montagne. Ses Foſſez du côté de la Ville ſont tous taillez dans le Rocher, & par le dehors il y a une grande Vallée entre deux Montagnes, dans laquelle paſſe la Riviere d'Arnon. On y voit une Tour bâtie par Louis de Culant Admiral de France, ſur le modele d'une en laquelle il fut long-temps détenu priſonnier en Turquie. La Paroiſſe étoit autrefois en l'Egliſe de Praha, diſtante d'un quart de lieuë de la Ville ; mais par les ſoins de Monſieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, elle fut transferée en l'Egliſe de Notre-Dame, qui eſt dans l'enclos de la Ville, & étoit autrefois une Egliſe Collegiale déſervie par pluſieurs Chanoines, dont le nombre eſt à preſent reduit à deux, à cauſe de la perte des biens qui ſervoient de ſubſiſtance aux Chanoines. En l'Egliſe de Praha il n'y a maintenant qu'un Prieuré ſimple. Les Habitans de Culant ont été affranchis par Titre du Mercredy aprez la Fête de ſaint Berthomier 1270.

Cette Terre a été poſſedée pendant pluſieurs ſiecles par la Maiſon de Culant, & juſques à l'aquiſition qu'en fit Jean de Beaufort Marquis de Canillac, de Jean de Culant ſeigneur de Brecy, par Contract du 11. de Juin 1582. & de François de Culant ſeigneur de la Forêt-Grailly; par Contracts des 15. & 20 de Juin en la même année, il la laiſſa à François de Beaufort ſon Heritier Teſtamentaire, qui en prit poſſeſſion le 24. Juillet 1599. ſes Heritiers en firent Vente à Maximilien de Bethune Duc de Sully, qui la revendit à Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, qui la laiſſa à Armand de Bourbon Prince de Conty, ſon ſecond Fils, qui l'a revenduë à Michel le Tellier Conſeiller Secretaire d'Etat, Treſorier des Ordres du Roy, ſeigneur de Chaville, Villacoublay, Louvois, Vinſley & la Ferté-Gaucher, & depuis Chancelier de France, dont les Heritiers la poſſedent à preſent.

De la Maiſon de Culant.

CHAPITRE VII.

LA Maiſon de Culant peut avec raiſon être miſe au nombre, non ſeulement des plus conſiderables de cette Province, mais même des plus illuſtres du Royaume. Elle a tiré ſon nom de cette Baronnie, que ceux de ce nom ont poſſedée pendant pluſieurs ſiécles, auſſi-bien qu'Yſſoudun, Château-neuf ſur Cher, Mareüil, ſaint Deſiré, la Forêt-Grailly, la Crête, Drevant, Jaloignes & autres. Elle a donné à la France un Grand Maître de la Maiſon du Roy, deux Maréchaux de France, un Admiral, un Grand Chambellan & un Bailly de Berry, & pluſieurs grands Capitaines, qui ont été ſous le Regne de

Digitized by Google

de Charles VII. les Colonnes de l'Etat, & en partie les cauſes du rétabliſſement de la Monarchie Françoiſe. Ils ont pris Alliance dans les Maiſons de Bourbon, Seuly, Bomez, Crevant, Châtillon, Beaujeu, Chauvigny, Epinay, Apcher, Grailly, Agurande, Gamaches, Cleves, Contremoret, & autres tres-nobles & anciennes. La Branche des Aînez eſt tombée en quenoüille, Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, ſeigneur de Romefort & de Savigny, n'ayant laiſſé qu'une Fille. Les pertes exceſſives que fit Charles de Culant Baron de Culant & de ſaint Deſiré, pris Priſonnier au Siege de Heſdin l'an 1557. a cauſé la perte des biens de cette Maiſon. La mort precipitée de Louis de Culant Baron de Brecy, digne Succeſſeur du nom & de la Maiſon de Culant, qui travailloit puiſſamment à ſon rétabliſſement, a achevé le malheur de ſa Maiſon, ſes Enfans mineurs & en bas âge ayant été par ce moyen deſtitués du ſeul appuy qui leur reſtoit.

Les Armes de Culant ſont d'azur ſemé de molettes d'or au lyon de même brochant ſur le tout.

I. *Jobert Sire de Culant & des Palais.*

Chapitre VIII.

CE Seigneur eſt le plus ancien que je trouve de ſa Maiſon. Il eut pour Femme Eliſabeth de Pacy Fille de Giraud, ſeigneur de Pacy; elle le ſurvêquit; & en étant Veuve, elle donna du conſentement de ſes Enfans cy-aprez nommez, un Sextier de Bled ſur le Moulin des Palais, au Prieur de la Chappelle-Aude, ſous le Pontificat de VVlgrin Archevêque de Bourges, c'eſt-à-dire, environ l'an 1122.

Enfans de Jobert S. de Culant & d'Eliſabeth de Pacy ſa Femme.

2. Pierre ſeigneur de Culant, que j'eſtime Pere de Guillaume, duquel cy-aprez.
2. Geraud de Culant.
2. Raoul de Culant.

III. *Guillaume Sire de Culant.*

Chapitre IX.

LA pieté de ce Seigneur & ſes Bien-faits envers l'Egliſe nous en ont conſervé la memoire. Il fonda avec Renoul ſon Fils aîné & Ebbes de Charenton l'Abbaye de Buſſieres-les-Nonnains. Il donna avec Renoul, Helie, Cloud & Guillaume ſes Enfans, à l'Abbaye de Noirlac, les Heritages qui luy appartenoient depuis le Gué de Maneole juſques à la Montagne de Pontbert & à la Fontanille, par Charte du mois de Mars 1181. Il confirma avec Renoul ſon Fils aîné tous les Dons qu'avoient faits ſes Predeceſſeurs au Prieuré de la Chappelle-Aude, par Charte de l'an 1188.

Enfans de Guillaume Sire de Culant.

4. Renoul I. du nom, qui continua la poſterité.
4. Helie de Culant.
4. Cloud de Culant.
4. Guillaume de Culant.

IV. *Renoul I. du nom Baron de Culant, Seigneur d'Iſſoudun & de Château-neuf en partie.*

Chapitre X.

IL eſt nommé avec Beatrix ſa Femme en la Charte de l'Abbaye de Noirlac de l'an 1181. du conſentement de laquelle & de ſes Enfans Helie, Guillaume & Renaud, il donna à l'Abbaye des Pierres le droit de Pacage en ſes Bois de Corſer, par Charte de l'an 1187. & par autre ſans datte il laiſſa à la même Abbaye tout le droit qu'il avoit en la Prairie de ſaint Chriſtophle, du conſentement de ſa Femme, d'Helie & Guillaume ſes Enfans,

Digitized by Google

qui conſentirent auſſi aux Donations qu'il fit à l'Abbaye de Buſſieres.

Enfans de Renoul I. du nom S. de Culant, & de Beatrix ſa Femme.

5. Helie Baron de Culant, qui aura ſon Chapitre.
5. Cloud de Culant.
5. Guillaume de Culant Damoiſeau, conjoint par Mariage avec Agnés de Tocy Fille puînée d'Anſeric de Tocy ſeigneur de Bazerne & de Pierre-Pertuiſe, & de Guillerme de Montfaucon ; elle ſurvécut ſon Mary, & reprit une ſeconde Alliance avec Guillaume de Courtenay I. du nom, Seigneur de Champignelles, de Baillet & de Clayes.

Extraction & Parenté d'Agnés de Tocy Dame de Culant.

Ythier IV. du nom, S. de Tocy & de Bazerne, vivoit ez années 1192. 1194 épouſa Agnés Fille de Guy S. de Dampierre & de Heluide de Braine.

Ythier V. du du nom S. de Tocy 1217. 1218. étoit outre-mer en 1219 où il mourut au Siege de Damiette. Eliſabeth ſa Femme.

Anſeric S. de Bazerne & de Pierre-Pertuiſe, étoit outre-mer 1216, 1219. 1220.

Jean de Tocy 1220.

Nargeaud de Tocy en Orient, où il a fait Branche.

Jean S. de Tocy, épouſa l'an 1231. Emme Dame de Laval, Veuve de Mathieu de Montmorency, vivoit encore en 1242.

Ythier Seign. d'Ancery. 1218.

Ote.

Anſeric II. du nom S. de Bazerne & de Pierre-Pertuiſe 1254. Guillerme de Mont-faucon ; elle étoit Veuve 1242.

Ote.

Jeanne Dame de Tocy, mariée à Thibaud II. Comte de Bar 1260. vivoit encore 1313.

Guy de Tocy S. de Bazerne & de Pierre-Pertuiſe fit partage avec ſes Freres 1264. Executeur du Teſtament de Thibaud Comte de Bar. 1282. mourut avant 1291. Iſabeau ſa Femme.

Philippe 1190.

Guillemette Femme de Thibaud de Plãcy. 1250

Jeanne Féme d'Arnoul S. de la Ferté. Elle teſta l'an 1256.

Agnés Femme de Guillaume de Culant, & aprez de Guillaume de Courtenay.

Regnaud de Bazerne dit Barberin, S. de Champeroux, 1256. Chevalier en 1264. Mahaut ſa Femme 1261.

Guillaume de Tocy S. de Bazerne & de Pierre-Pertuiſe, 1191. 1256. Marguerite de Torey ſa Femme. 1285.

Regnaud de Bazerne S. de Champeroux, épouſa Mahaud de Culant, qui en étoit Veuve 1301.

Erard S. de Bazerne, épouſa Jeanne de Villardoüin, Fille du S. de Leſignã, dõt il n'eût Enfans.

Guy S. de Bazerne & Pierre-Pertuiſe, & du Vau-d'Aubigny aprez ſon Frere. 1327. 1334.

Guillaume Chanoine de Rheims. 1336. 1350.

Jeanne Dame de Pierre-Pertuiſe, Femme de Geofroy de Chamon, Chevalier S. de Samezy. 1336.

Guillaume de Bazerne S. de Champeroux, 1301. 1320. 1340.

Louis de Tocy S. de Bazerne & du Vau-d'Aubigny, épouſa Guye Dame du Mõt-ſaint-Jean, vivoit encore en 1383.

Guy. Anſeric. Jean. Otevin.

Marguerite Dame de Noiſon & Saiſy. 1382.

Catherine Femme de Dreux S. de Chappes.

N..... S. de Champeroux.

Catherine de Bazerne, Femme de Gouſſaut S. de Tory-ſur-Aillier, Fõdateur des Carmes de Moulins. Elle mourut le 7 Janvier 1391.

A

B

Alix

A

Alix de Tocy Dame de Bazerne, du Mont-saint-Jean & du Vaud'Aubigny, épousa Oger S. d'Anglure Avoüé de Theroüanes, dont elle eut des Enfans ; & aprez Claude de Beauvoir S. de Châtelus, Maréchal de France, dont elle n'eût Enfans.

B

Regnaud S. de Champeroux, épousa Marguerite de Forges. 1401. — Ythier 1401.

Gilbert S. de Champeroux. Agnés de Montausin 1457. — Antoinette Femme de Pierre de Grasay.

Regnaud S. de Montperroux. Beatrix de Montagu.

N.... S. de Champeroux.

V. Helie Baron de Culant, de Château-neuf & de Saint Desiré.

Chapitre XI.

Les Titres de l'Abbaye des Pierres ont conservé le nom & la memoire de ce Seigneur, & justifient que l'an 1206. il mit les Granges & les biens de ses Religieux en sa protection, & promit de les conserver comme ses biens propres ; il accorda le Pacage en toute sa Terre aux Bestiaux de leur Metairie d'Augere ; permit aux Religieux d'aquerir jusques à six Arpens de Vigne & pareille quantité de Prez en sa Terre, & une Maison à S. Desiré exemte de tous Droits, Charges & Coutumes. Il approuva & seela du Seel de ses Armes la concession que firent aux mêmes Religieux Guillaume & Pierre de Chaun Freres du Droit de Pacage en leur Terre l'an 1210. se départit de la contestation qu'il avoit formée contre les mêmes Religieux, pour la proprieté des Terres qu'ils avoient défrichées, & leur quitta tout le droit qu'il y avoit, par Charte de l'an 1218. Le Roy Philippe Auguste luy donna & à Etienne de S. Palais la mouvance des Châtellenies de Vierzon & de Charenton, par Charte du mois de May 1217.

Il mourut quelque tems aprez, & ses Enfans tomberent sous la Tutelle de Raoul de Culant Prieur de Vastan leur Oncle, lequel quitta au Roy Philippe Auguste tout le droit, part & portion que ses Mineurs avoient en la Châtellenie d'Yssoudun, Fiefs & choses en dépendantes, & reçut en échange la tierce partie des Terres & Seigneuries de Château-neuf-sur-Cher & de Marcüil-sur-Arnon, & mille livres de retour. Il promit de faire ratifier le Contract à ses Mineurs lorqu'ils seroient en majorité ; & jusques là il donna des Cautions, de l'avis & consentement d'Archambaud VIII. du nom, surnommé le grand Sire de Bourbon, Robert de Bomes, Eudes Troussebois, Raoul de Passac, Pierre de Crevant, Jean de Bornais parens & amis de ses Mineurs, par Titre de l'an 1221.

Enfans de Helie Baron de Culant.

6. Renoul II. du nom Baron de Culant, de Château-neuf & S. Desiré, qui aura son Chapitre.

6. N de Culant.

VI. Renoul deuxiéme du Nom Baron de Culant, de Château-neuf & Saint Desiré.

Chapitre XII.

Il quitta à Messire Archambaud de Bourbon, le Fief de Valigny-le-Baraton, en Novembre 1241. & aux Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Puy-ferrand, une partie du Bois de Coursier, par Charte de l'an 1242. transigea avec Archambaud S. de Bourbon, sur les limites de leurs Justices, au mois de Juillet 1248. Il amortit ce qui avoit été legué

Digitized by Google

à l'Abbaye de Font-morigny par Mahaud de Charenton Dame de Mont-faucon, & qui relevoient de luy, au mois d'Avril 1250. il épouſa Marguerite Dame de Mirebeau, laquelle étant decedée avant luy, il donna au Chapitre de l'Egliſe de Bourges ſoixante ſols tournois de rente pour la Fondation de ſon Anniverſaire, le Vendredy aprez la Nativité de S. Jean Baptiſte 1252. Il prit une ſeconde Alliance avec Catherine Dame de Carency, de Duiſant & d'Aubigny, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria avec Jaques de Châtilon S. de Leuſe. Gouverneur de Flandre, dernier Fils de Guy de Châtillon II. du nom, Comte de S. Paul, & de Mahaut de Brabant.

Hiſt. de Châtill. Liv. 6. Ch. 7.

Enfant de Renoul II. du nom, Baron de Culant, & de Marguerite de Mirebeau ſa Femme.

Renoul III. du nom, Baron de Culant, qui aura ſon Eloge.

Mes anc Cout. Ch. 50.

VII. Renoul troiſiéme du nom Baron de Culant, de Château-neuf & de S. Deſiré.

Chapitre XIII.

IL afranchit les Habitans de Château-neuf l'an 1259. accorda à l'Abbaye de Puy-ferrand plain uſage au Bois Corſer pour toutes ſes Metairies, & reçut des Religieux l'an 1260. les Droits de Terrage, d'Avenage & autres qu'ils avoient dans le même Bois, & en recompenſe il leur aſſina un ſextier ſeigle & un ſextier avoine ſur le Breuil meſure de Culant. Il fit le ſerment à l'Archevêque de Bourges ſur le fait de la Treve & de la Commune le Samedy aprez la Fête de Touſſaints 1262. & plaidoit au Parlement contre Ychier de Magnac l'an 1264. il affranchit encore les Habitans de Veſdun, par Charte du mois de Novembre 1265. partagea les Châtellenies de Château-neuf, Mareüil, Beauvoir, Ineul & de Ceoſſay, avec Pierre de Saint Palais, le dernier Avril 1270. Celles de Château-neuf, Beauvoir & Ceoſſay luy échûrent. Ce fut luy qui affranchit les Habitans de Culant par Charte du Mécredy aprez la S. Berthomier en la même année, & au mois de Juillet ſuivant il ratifia l'amortiſſement que ſon Pere avoit accordé à l'Abbaye de Font-morigny. Sa Femme ſe nommoit Sedile, ou Sebile, laquelle ſouſcrivit l'Afranchiſſement de Château-neuf.

Mes anc Cout. Ch 71.

Hiſt de Châtill. Liv. 5. Ch. 7.

Enfans de Renoul III. du nom Baron de Culant, & de Sebille ſa Femme.

8. Renoul IV. du nom Baron de Culant, qui aura ſon Chapitre.

8. Mahaut de Culant mariée à Renaud de Bazerne S. de Champeroux, laquelle étant Veuve, vendit à Henry de Seuly les Terres de Gazeaux & de Puyroger 1301.

VIII. Renoul quatriéme du nom, Baron de Culant, Château-neuf & ſaint Deſiré, S. de ſaint Auzen, de Romefort, de Seriſi de Floreux & de Savigny.

Chapitre XIV.

IL eſt fait mention de ce Seigneur en la Charte de ſon Pere pour la Bourgeoiſie de Château-neuf 1259 où il eſt qualifié Damoiſeau, parcequ'il n'avoit pas encore reçu l'Ordre de Chevalerie, il aſſina neuf cens livres ſur les Revenus de Château-neuf à Thibaud de Bomes Chevalier, le Samedy devant la Decolation S. Jean 1290. & ne prenant encore que la qualité de Damoiſeau, il acheta de Renoul Trenchepié la ſeiziéme partie de la Dixme de Varenne pour la ſomme de quarante livres, par Contract du Jeudy aprez le Dimanche que l'Egliſe chante *Reminiſcere* 1295. & une piece de Pré de Guillaume Ferrand de la Roche, le Mardy aprez la S. Luc 1296. Il tranſigea avec le Commandeur du Temple lez Château-neuf, ſur les limites de leurs Juſtices, le Mécredy aprez Pâques

Digitized by Google

1300. avoüa tenir du Comte de Clermont & de Bourbon la Châtellenie de S. Auzen le Samedy aprez la Trinité 1301. & traitta avec ſes Bourgeois de Château-neuf ſur le Reglement de la Taille aux quatre cas le Jeudy devant la Pentecôte 1319. L'année ſuivante le Jeudy aprez la S. Martin d'eſté, il convint d'Arbitres avec Guillaume S. de Chauvigny & de Château-roux, pour le Reglement des limites de leurs Juſtices; & par le compromis le Seigneur de Château-roux promit de luy aſſiner en ſa Terre du Châtelet vingt livres de rente qu'il tiendroit à une ſeule foy & hommage, avec ce qu'il tenoit de luy en fief, en recompenſe des torts & griefs qu'il luy avoit faits & à ſes hommes; & ce Seigneur étant décedé avant l'execution de ce Traité, il en fit un nouveau avec André de Chauvigny ſon Fils le Mécredy en la Fête S. Michel 1320. Il acheta de Jeanne la Tiliere la moitié des Meſurages & ajuſtement des Meſures de Château-neuf le Jeudy aprez la Nativité S. Jean Baptiſte 1322. Il eſt auſſi fait mention de luy dans le Titre de l'Echange de Dun-le-Roy de l'an 1323. il ſe demit de l'Hommage des Terres qu'il tenoit du Comte de Clermont S. de Bourbon, au profit de Guillaume de Rochedagon, dit Bidault, le Vendredy aprez la S. André 1322. Le temps de ſa mort eſt ignoré, il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

Enfans de Renoul IV. du nom, Baron de Culant & de Château-neuf.

9. Jean Baron de Culant, qui aura ſon Chapitre.

9. Gaucelin de Culant S. de S. Amand, qui continua la poſterité, rapportée aprez celle de ſon Frere aîné.

9. Rollin de Culant S. de Chaſſemaés, qui donna le dénombrement de ſa Terre le Lundy avant la S. Clement 1320.

9. Guyot de Culant S. de la Creſte, dont il fit la foy & hommage au Duc de Bourbon 1350.

9. Hugues de Culant Chanoine d'Orleans, qui mourut à la Bataille de Crecy 1346.

9. Agnés de Culant mariée à Guy S. de la Roche-foucault VII. du nom, d'où ſortit Aimery S. de la Roche-foucault conjoint par Mariage avec Rogette de Greſly, Sœur du Comte de Foix, qui fut Pere de Guy S. de la Roche-foucault, qui plaidoit contre Louis de Culant au mois d'Aouſt 1423. pour raiſon de la Succeſſion d'Aenor Dame de Culant, comme ſe prétendant ſon plus prochain Lignager & Heritier; dans lequel Procez elle eſt dite Fille de Renoul S. de Culant, & Sœur de Jean de Culant.

IX. Jean Baron de Culant & de Château-neuf, S. de Jaloignes.

CHAPITRE XV.

CE Seigneur ratifia ſous l'authorité de ſon Pere le Traité fait entre luy & les Bourgeois de Château-neuf le Samedy avant la Pentecôte 1319. fut condamné à l'amande le 24. Novembre 1330. pour avoir fait la Guerre à Meſſire Amelin de Lezay Chevalier, depuis l'Ordonnance prohibitive; mais quelque temps aprez il ſervit le Roy Philippe de Valois dans la Guerre qu'il eut contre le Roy Edouard d'Angleterre, & eſt nommé entre les Seigneurs qui ſe trouverent en la Bataille de Monſieur le Comte de Flandres & de Nevers depuis le 26. Mars 1339. juſques au 27. Septembre 1340 il s'allia avec Jeanne de Bouville Dame de Romefort & de Savigny, Fille d'Hugues II. du nom S. de Bouville, de Farcheville, de Milly en Gâtinois, de Boiſſe & autres lieux, qui fut tué en la Bataille de Mont-en-Peulle contre les Flamans l'an 1304. & de Marie des Barres ſa Femme; elle étoit petite Fille d'Hugues I. S. de Bouville qui vivoit au temps de S. Louis: Le Contract de Mariage eſt du Dimanche aprez la Magdelaine 1309. il étoit mort en 1342. *Communiqué par M. d'Heroval.*

Bouville porte d'argent à une Fuſée de gueules chargée de trois Anelets d'or.

Enfans de Jean Baron de Culant, & de Jeanne de Bouville ſa Femme.

10. Jean Baron de Culant II. du nom, S. de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, s'empara de toute la Succeſſion de ſes Pere & Mere, aprez leur mort, ſans en

Digitized by Google

faire part à ſes Freres; ce qui cauſa de grands differens entre eux, qui duroient encore en 1344. Il épouſa Agnés de Sancerre, de la Branche de Menetou-Sallon, dont il eut les Enfans ſuivans, & mourut en 1347. le 27. Novembre de la même année. Sa Veuve obtint Commiſſion pour informer contre Guyot & Hugues de Culant, des excez qu'ils avoient commis contre elle.

11. Renoul V. du nom Baron de Culant, S. de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, fut mis avec ſes autres Freres & Sœurs ſous la Tutelle & Gouvernement de Philippes de Château-neuf S. de Montgivray, l'an 1347. à quoy s'oppoſerent Huet & Gaucelin de Culant ſes Oncles, pretendans que l'Adminiſtration leur en devoit être donnée comme plus prochains Parens, mais le Seigneur de Montgivray y fut maintenu par Arrêt du 3. Juin 1347. Renoul mourut ſans alliance peu aprez.

Extraits des Regiſtres de Parlemẽt faits par André Duchêne.

11. N..... de Culant, dont eſt fait mention dans l'Arrêt.

11. Agnés de Culant fut miſe ſous la Tutelle de Philippes de Château-neuf le 15. Février 1349. Il obtint Commiſſion de la Cour le 21. Mars de la même année, addreſſée au Bailly de Berry, pour informer contre Eudes de Culant Oncle de ſa Mineure, qui l'avoit enlevée de la Maiſon en laquelle ſon Tuteur la gardoit, & mariée avec Louis de Sancerre Ecuyer de la Branche de Menetou-ſallon; ce Mariage fut conteſté par Gaucelin de Culant ſon Oncle, ſoutenant qu'il étoit nul, à cauſe que lors du Contract elle n'étoit âgée que de quatre ans; elle mourut peu-aprez ſans enfans, & toute ſa Succeſſion paſſa à Eudes de Culant ſon Oncle.

10. Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, qui ſuit.

10. Huet de Culant plaidoit conjointement avec Gaucelin ſon Frere contre Jean Baron de Culant ſon Frere dez l'an 1342 touchant la cinquiéme partie des Terres & Châtellenies de Culant, de Château-neuf-ſur-Cher, de Romefort & de Savigny, procedentes de la Succeſſion, tant de Jean Baron de Culant leur Pere, que celle de Jeanne de Bouville leur Mere, dont leur Frere s'étoit emparé ſans leur faire partage. Ce Procez duroit encore en 1344. Et aprez la mort de leur Frere ils eurent different avec Philippes de Château-neuf S. de Montgivray l'an 1347. pour la Tutelle des Enfans de leur Frere, dont ils furent deboutez par Arrêt du 3. Juin.

10. Gaucelin de Culant Chanoine de Bourges, ſe joignit avec ſes Freres en tous les Procés ſus-mentionnez, même pour le Mariage d'Agnés ſa Niece; mais il perdit ſa Cauſe, & fut condamné en 39. livres 17. ſols 6. deniers pariſis d'amende.

Regiſtr. Chart. 81

10. Henry de Culant Conſeiller du Roy, S. de Lenginerie au Dioceze d'Orleans, qu'il donna à la noble Maiſon de ſaint Oüen prez Paris, où le Roy avoit nouvellement étably ſon Ordre de Chevalerie de l'Etoile, & en conſideration de ce qu'il y avoit été aſſocié & de la devotion ſinguliere qu'il avoit à cette Maiſon.

10. Joſeaume de Culant, qui ſervit ez Guerres du Roy Philippes de Valois.

10. Marie de Culant Femme de N..... Bouder Chevalier S. de la Frogerie.

10. Alix de Culant mariée en premieres Nôces à Godefroy de Surgeres, & en ſecondes avec François S. de Linieres.

X. *Eudes Baron de Culant & de Château-neuf-ſur-Cher, S. de Romefort & de Savigny.*

CHAPITRE XVI.

CE Seigneur plaidoit l'an 1352. contre Philippes de Château-neuf pour la Tutelle d'Agnés de Culant ſa Niece, aprez la mort de laquelle il luy ſucceda aux Baronies de Culant & de Château-neuf, & aux Seigneuries de Romefort & de Savigny; il ſervit en Guyenne dans l'Armée du Roy l'an 1356 comme il s'aprend d'un Compte de Jaques l'Empereur. Il fut élû par la Nobleſſe du Dioceſe de Bourges, pour faire la revûë des Gendarmes levez pour la deffenſe du Berry, ce qu'il fit en la Ville d'Argenton le 9. Mars 1357. avec Jean Deaulx Chanoine de Bourges, qui avoit auſſi été choiſi de la part des Gens d'Egliſe. Il fit quelque Aquiſition de Jaquette de Charenton le Lundy aprez la Fête-Dieu 1376. il obtint Arrêt de Parlement le 28. Juillet 1380. contre Louis de Culant, par lequel il fut condamné luy faire la foy & hommage du Château de Mont-rond & dépendances, aſſiſes entre les Rivieres de Cher & d'Auron.

Digitized by Google

Il épouſa en premieres Nôces Iſabelle Fille & Heritiere de Robert Sire de Charôts, avec laquelle il vivoit l'an 1369. Elle mourut aprez l'an 1370. & il reprit une ſeconde Alliance avec Marguerite de Joinville Fille d'Amé S. d'Emery & d'Eſtrelles, laquelle le ſurvêquit, & qui convola en ſecondes Nôces avec Hugues d'Amboiſe VII. du nom, S. de Chaumont & de ſaint Verain, qui fut tué à la Bataille d'Azincourt. Pour luy, il mourut l'an 1380.

Enfant d'Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, & d'Iſabelle de Charôts ſa premiere Femme.

II. Gilbert Baron de Culant & de Château-neuf, S. de Romefort & de Savigny, eut different l'an 1381. avec Huet d'Amboiſe, S. de Chaumont, touchant la Tutelle de Jeanne & Aenor de Culant ſes Sœurs, mais ce Procez fut terminé par ſa mort arrivée peu aprez.

Enfans d'Eudes Baron de Culant, & de Marguerite de Joinville ſa ſeconde Femme.

II. Jeanne de Culant dont la Tutelle fut diſputée en 1381. par Gilbert Baron de Culant ſon Frere, & mourut peu aprez.

II. Aenor Dame de Culant, de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, demeura ſous la Tutelle de Huet d'Amboiſe S. de Chaumont, ſon Beaupere, quoyque Gilbert de Culant ſon Frere s'y oppoſât, & luy ayant ſuccedé, elle fut mariée en premieres Nôces à Philippes de la Trimoüille S. de Montreal, Fils de Guillaume de la Trimoüille S. d'Uſſon, & de Marie de Mello, lequel ayant été tué avec ſon Pere à la Bataille de Nicopoli l'an 1376. ſans laiſſer aucuns Enfans, elle ſe remaria avec Guichard Dauphin II. du nom, S. de Jaligny & de la Ferté-Chauderon, Grand Maître de France, Gouverneur de Dauphiné, Fils de Robert Dauphin S. de ſaint Ilphiſe & de Jaligny, & d'Iſabeau de Caſtel-Perron; ce Seigneur de Jaligny, comme Seigneur de Château-neuf, reçut la foy & hommage de Philippes de Morlac le 27. Janvier 1398. & luy la fit au Duc de Berry, pour la Baronnie de Culant mouvante de Dun-le-roy, & pour la Terre de Savigny, mouvante de la Groſſe Tour de Bourges, le 7. Septembre 1404. il tranſigea des differens qu'il avoit avec Philippes S. de Linieres, le 18. May 1407. touchant les Limites & les Bornes de leurs Terres, par l'entremiſe de Jean de ſaint Palais, S. de Marembert, Robert de Bonnay S. de Menetou-Sallon, & de Pierre de Graçay S. de Sauveterre, leurs Parens & Amis, qui firent planter les Bornes le dernier jour du même mois. Il mourut ſans Enfans à la Bataille d'Azinzourt l'an 1415. & ſa Veuve fit la foy & hommage à Moſieur le Dauphin Duc de Berry, des Terres de Culant & de Savigny le . May 1420. & mourut ſans Enfans la même année, ayant inſtitué ſon Heritier en toutes ſes Terres Louis de Culant ſon Couſin, & choiſi ſa Sepulture en l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Bourges, à qui elle legua trois cens cinquante livres, qu'ils reconnurent avoir reçu de ſon Executeur Teſtamentaire le 8. Juillet audit an, & s'obligerent de celebrer pour elle & les ſiens quatre Meſſes par an, en conſideration des grands biens qu'ils avoient reçu d'elle. Aprez ſon decez ſa Succeſſion fut long temps diſputée, tant par le Seigneur de la Roche-foucault, que par pluſieurs autres, comme nous dirons cy-aprez.

Titres de la Baron. de Château-n.

IX. *Gaucelin de Culant Seigneur de ſaint Amand.*

CHAPITRE XVII.

IL étoit l'un des Fils de Renoul IV. du nom, Baron de Culant & de Château-neuf, & eut en partage la Seigneurie de ſaint Amand; ce peut être luy qui avoit épouſé une Fille de Vivien S. de Barbezieux, & d'Alienor de Seuly, à cauſe de laquelle il plaidoit l'an 1348. au mois de Juin, conjointement avec Guillaume Bertrand, & le Vicomte de Rochechouart, touchant la ſucceſſion de Philippes de Seuly. Il authoriſa Guichard de Culant ſon Fils dans une Tranſaction qu'il fit avec Louis de Broſſe S. de ſainte Severe, aprez la Touſſaints 1353.

Digitized by Google

Enfant de Gaucelin de Culant S. de ſaint Amand, & de N.... de Barbezieux ſa Femme.

18. Guichard de Culant, qui continua la poſterité.

X. Guichard de Culant S. de S. Amand, de Dervant, de la Creſte & de Chaugy, Capitaine de Chalucet en Guyenne.

CHAPITRE XVIII.

CE Seigneur étoit encore jeune lorſque Guyot de Culant ſon Oncle luy donna la Seigneurie de la Creſte, à cauſe de laquelle il eut Procez contre Louis de Broſſe S. de Sainte Severe, qui pretendoit vingtſept livres de Rente fonciere ſur cette Terre, mais ce Procez fut aſſoupi par la Tranſaction qu'il fit ſous l'authorité de ſon Pere le Jeudy aprez la Touſſaints 1353. avec le Seigneur de Sainte Severe, auquel il s'obligea de payer tous les arrerages qui en étoient dûs, & de les continuer à l'avenir tous les ans au jour de S. Michel, & d'en payer cinq ſols par chacun jour de retardement aprez le terme. Il contracta depuis Mariage avec Iſabeau de Broſſe Fille du même Louis, & de Conſtance de la Tour, & Sœur de Louis II. & Pierre II. ſucceſſivement Seigneurs de Sainte Severe & de Bouſſac; elle renonça aux Succeſſions de ſon Pere, de ſes Freres & de ſes Sœurs, qui luy étoient échus, & même à celle qui luy devoit venir par la mort de Conſtance de la Tour, pour lors remariée à Philbert de Lepinaſſe S. de la Clayette, moyennant ce qui luy avoit été promis en Mariage, par Acte du Mardy aprez la S. Urbain 1365. & le même jour donna Quittance de neuf cens cinquante florins d'or de Florence, en deduction de ce qui luy étoit dû de ſon Mariage. Le Duc de Berry l'établit Capitaine du Château de Chalucet en Guyenne l'an 1369. Il donna ſon aveu au Duc de Bourbon le 23. Octobre 1376. & luy fit la foy & hommage l'année ſuivante de ſon Châtel & Châtellenie de S. Amand, de ſon Hôtel de Dervant & de ſa Châtellenie de Chaugy, il plaidoit l'an 1382. il ſervoit le Roy ſous le Duc de Berry en Flandres l'an 1383. & reçut le 6. Septembre dixſept livres dix ſols en prêt ſur ſes Gages & de cinq Ecuyers de ſa Compagnie; il plaidoit l'an 1388. contre Huet d'Amboiſe, pour la Tutelle d'Aenor de Culant.

Il donna à ſes Enfans naturels la Terre de Lambuçay le 23. Avril 1404. & mourut avant 1413.

Enfans de Guichard de Culant S. de S. Amand, de Dervant, de la Creſte & de Chaugy, & d'Iſabeau de Broſſe ſa Femme.

11. Jean de Culant S. de la Creſte continua la poſterité.

11. Louis de Culant Baron de Culant & de Château-neuf, Admiral de France; rendit de grands ſervices au Roy Charles VII. ce fut luy qui aida la Pucelle à faire lever le Siege d'Orleans, & qui commanda l'Armée à la defaite des Anglois prez de Rouvray. Ces grands ſervices luy firent meriter la Charge de Bailly de Melun, en laquelle il fut reçu le Jeudy 4. Novembre 1417. au lieu de Jean de Montbleru Ecuyer, puis celle d'Admiral de France, dont le Roy l'honora en 1422. il épouſa Jeanne de Châtillon Dame de la Paliſſe, Veuve de Gaucher de Paſſac S. de la Creuzette, & receuillit l'ample ſucceſſion d'Aenor Dame de Culant ſa Couſine iſſuë de germain, qui l'inſtitua Heritier en toutes ſes Terres, laquelle luy fut conteſtée par Guy S. de la Roche-foucault l'an 1423. qui ſe prétendoit plus proche Heritier; il en donna l'Uſufruit à ſa Femme en cas de ſurvivance, avec la diſpoſition de ſes meubles, à la charge d'acomplir ſon Teſtament & de payer ſes dettes, du conſentement de Charles & de Philippes de Culant ſes Neveux, qui s'obligerent d'entretenir cette diſpoſition à peine de dix mil livres, applicables moitié au Roy & moitié à la Dame de Châtillon ſa Femme; laquelle en conſideration de cette promeſſe leur ceda la part & portion qu'elle pouvoit pretendre aux Meubles & Acquêts de ſon Mary; il authoriſa ſa Femme par Lettres du 15. De-

Digitized by Google

cembre 1429. pour ratifier la vente par elle faite le même jour à Charles de Bourbon Comte de Clermont, de la Châtellenie de la Paliſſe, pour ſix mil écus d'or. Ils compoſerent conjointement de tous les differens qu'ils avoient touchant la Succeſſion de Gaucher de Paſſac S. de la Creuzette, premier Mary de ſa Femme; le 8. May 1431. avec Louis de Beaufort Marquis de Canillac, Vicomte de la Motte, & Jeanne de Norry ſa Femme, qui étoit Fille d'Etienne S. de Norry, & de Jeanne de Paſſac Fille de Gaucher & de ladite de Châtillon; par la Tranſaction la Terre de la Creuzette luy demeura & à la Dame de Châtillon ſa Femme, & ils quitterent au Seigneur de Canillac & à ſa Femme tout ce qu'ils pouvoient prétendre aux Terres de Geſſieres & de Ferrieres. Il fonda une Chappelle au mois d'Aouſt 1434. en l'Egliſe de Culant, & donna à celuy qui la deſſervitoit le Domaine de Montalon, qu'il fit amortir. Il inſtitua ſes Heritiers Charles & Philippes de Culant ſes Neveux, & mourut ſans Enfans l'an 1444.

Enfans naturels de Guichard de Culant, & de Jeanne de Saleignac ſon amie.

11. Pierre bâtard de Culant.
11. Anne bâtarde de Culant.
11. Marguerite bâtarde de Culant.

11. Marie de Culant fut mariée avec Helie de Chenac, duquel étant Veuve, & ayant le Bail de ſes Enfans, elle plaidoit l'an 1419. contre Pierre Foucher S. de Sainte Fortunade, Jean Vicomte de Couborn, & Louis de Pierre-Buſſiere.

XI. Jean de Culant S. de la Creſte.

CHAPITRE XIX.

IL paroît par un ancien Regître que Guichard de Culant Seigneur de la Creſte avoit fait appeller certaines Femmes, prétendant qu'à cauſe de ſon Châtel de la Creſte, il avoit pluſieurs hommes & Femmes ſerfs, qui luy devoient deux Tailles à ſa volonté, l'une aprez Pâques & l'autre en Août; & entre les autres Femmes, celles qu'il avoit mis en cauſe, le Procureur de M. le Duc de Bourbonnois ſoutenoit que leſdites Femmes luy appartenoient; & pendant le Procez Guichard de Culant étant décedé, Meſſires Jean & Louis de Culant ſes Enfans reprirent le Procez, & furent maintenus & gardés en poſſeſſion & ſaiſine de pouvoir exploiter leſdites Femmes, le 20. Octobre 1415. Il épouſa Marguerite de Seuly Fille de Guillaume de Seuly S. de la Chappelotte & de Voüillon, & d'Iſabeau de Marigny ſa ſeconde Femme. Dans un Procez que Charles & Philippes de Culant eurent en Avril 1440. touchant la Succeſſion d'Aenor Dame de Culant leur Couſine, contre Giles d'Azincourt, dit l'Aigle, & ſa Femme, Charles de Mornay, Meſſire Charles de Châtillon Chevalier, Gilles d'Ulac, Catherine de Chante-merle ſa Femme, Liefroy Bompart, & Alix de Chante-merle ſa femme, à cauſe d'elles, Philippes de Mericourt & Jeanne ſa Femme, & Valentine de Nanteüil, qui ſe portoient tous Heritiers de la Dame de Culant morte ſans Enfans; il eſt dit que Jean fut Pere de Charles & Philippes de Culant.

Premier Regiſtre des Chartes de la Chambre des Cõpt. de Bourbonnois, étant au Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, folio 12.

Enfans de Jean de Culant S. de la Creſte, & de Marguerite de Seuly ſa Femme.

12. Charles de Culant, qui aura ſon Eloge.

12. Philippes de Culant S. de S. Amand, du Chaluz, de la Creuzette, de la Chappelotte & de Jaloignes, Senechal de Limouſin & Maréchal de France, rendit toute ſa vie de grands ſervices au Roy Charles VII. dans ſes Guerres contre les Anglois; en reconnoiſſance deſquels il reçut le Bâton de Maréchal de France, aprez la priſe de Pontoiſe l'an 1441. Il commanda l'Armée au Siege de Mante, dont il fut Gouverneur aprez la priſe. Il ne contribua pas peu auſſi à la reduction de la Normandie & de la Guyenne. Il prit Caſtillon ſur les Anglois, fit des merveilles au Siege de Tartas, & fut enfin l'un des Capitaines qui aiderent le plus à chaſſer les Anglois de France, il s'allia avec Anne de Beaujeu Fille d'Edouard de Beaujeu S. d'Amplepuis, & de Jaqueline Dame de Linieres,

Digitized by Google

de laquelle il n'eut qu'une ſeule Fille. Sa Femme ſe remaria à Louis S. de Beauvau, de Champigny & de la Roche-ſur-Yon, Chambellan du Roy de Sicile, & grand Sénechal d'Anjou & de Provence; aprez le decez duquel elle reprit une troiſiéme Alliance avec Jean S. de Baudricourt, Chambellan du Roy, Bailly de Chaumont, Maréchal de France.

13. Marie de Culant épouſa Jean Baron de Caſtelnau, S. de Bretenoux.

12. Anne de Culant mariée à François de Beaujeu S. de Linieres, de Rezay & de Thevé, elle luy apporta dix mille francs en Mariage, & vivoit encore en 1476. que ſon Mary par ſon Teſtament luy confirma la Donation qu'il luy avoit faite de tous ſes biens, elle mourut peu aprez, & luy ſe remaria avec Françoiſe de Maillé.

XII. Charles Baron de Culant, de Château-neuf, de S. Deſiré, de la Creſte & de Cluys-deſſus, Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes, Grand Maître de France, Gouverneur de Mante & de Paris.

Chapitre XX.

IL épouſa Beleaſſes de Seuly Dame de Cluys-deſſus, de Boueſſes & de Magnac, Fille de Geofroy de Seuly S. de Beaujeu, & de Catherine de Veaulce, avant l'an 1432. qu'il vendit à Charles de Gaucourt la Terre de Boueſſes. Elle étoit veuve de Guillaume de Thianges S. du Croſet, & plaidoit en cette qualité & comme ayant le Bail de Jaques, Jean, Louis & Marguerite de Thianges l'an 1420. L'année 1433. il tranſigea avec le Seigneur de Château-roux touchant la Mouvance de celle de Cluys-deſſus, & reconnut qu'elle relevoit de Château-roux. Ce fut luy qui eut Procez conjointement avec Philippes de Culant ſon Frere le 30. d'Avril 1440. contre Gilles d'Azincourt, dit l'Aigle, Charles de Mornay, Meſſ. Charles de Châtillon Chevalier, Gilles du Lac Ecuyer, Catherine de Chante-merle ſa femme, Lieffroy Bompart, Alix de Chante-merle ſa femme à cauſe d'elle, Philippes de Mericourt, Jeanne ſa femme & Valentine de Nanteuil, touchant la Succeſſion d'Aenor Dame de Culant. Ils expoſerent que l'an 1309. Meſſ. Jean de Culant épouſa Jeanne de Bouville qui luy apporta en Mariage Romefort & Savigny en Berry, & trois cens livres de rente; que de ce Mariage étoit iſſu Eudes de Culant, duquel étoit venu Aenor de Culant, laquelle étoit decedée ſans hoirs: que ledit Eudes avoit un Couſin germain nommé Charles Fils du Frere de ſon Pere; que ledit Charles eut deux Fils, Jean & Louis, & que ledit Jean de Culant eut auſſi deux Fils, qui étoient leſdits Charles & Philippes. La même année au mois de Mars il aquit de Jean Courault & Jeanne Dumas ſa femme le Four Bannal de Château-neuf, moyennant la ſomme de ſoixante reaux d'or; il avoit auſſi la Garde & Tutelle des Enfans de Guyot de Seuly S. de Voüillon, & de Jeanne de Prie Dame de Cors. Au retour du Voyage de Lorraine le Roy luy donna une Compagnie de cent hommes d'armes & deux cens Archers, dont il fit Lieutenant Georges de Seuly S. de Voüillon ſon Neveu; mais l'un & l'autre ayant retenu divers gages à leurs Gendarmes & Archers, & craignans d'en être recherchez, ils eurent recours au Roy pour en avoir remiſſion, & en obtinrent Lettres étant à Tours au mois de Mars avant Pâques 1450. Deux ans aprez le 17. Juin il fit partage avec Philippes de Culant ſon Frere des Biens qui leur étoient échûs tant des ſucceſſions de leurs Pere & Mere, que de celle d'Aenor Dame de Culant leur Couſine, & de Louis Admiral de France leur Oncle, en preſence & de l'avis de Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Broſſe, & d'Edouard de Beaujeu S. de Linieres; il eut pour ſa part les Terres de Culant, de Veſdun, de S. Deſiré & de Château-neuf ſur Cher; & celles de Chaugy, Meſlon, Leſtelon, la Creuzette, S. Ambrois, du Grand Malleray, de la Creſte, du Chaſtard, Sully, de la Chappelotte, de Jaloignes, de Beauvoir, de Chemiac, échûrent à Philippes ſon Frere. Il fut convenu entre eux que la Terre de Romefort demeureroit entre les mains des Seigneurs de Château-roux & de Linieres juſques à ce qu'ils euſſent connu la valeur de leurs lots, pour la delivrer à celuy qui auroit le plus foible; & fut encore accordé que Charles accompliroit le Teſtament de Louis leur Oncle,

Digitized by Google

de & acquitteroit ſes dettes. Il fit enſuite la foy & hommage au Duc de Bourbonnois de ſa Terre de ſaint Deſiré le 4. de Février audit an 1452. & il impoſa trois ans aprez le 11. de Mars la Taille ſur ſes hommes de Château-neuf, pour le Mariage de ſa Fille aînée. Le Roy Charles VII. l'honnora de la Charge de Grand-Maître de France vers le mois d'Août 1449. & ne l'étoit plus au mois de May 1451. Etant demeuré veuf, il reprit une ſeconde Alliance l'an 1458. avec Catherine de Caſtelnau Fille d'Antoine S. de Caſtelnau & de Caumont, & de Catherine de Chauvigny ſon Epouſe, laquelle luy apporta dix mil écus en dot; ce Mariage ne dura que deux ans, car il mourut l'an 1460. n'ayant point eu d'Enfans d'elle. Ses Enfans étoient ſous la Tutelle de Claude de Vaudenay & de Guillaume de Seuly 1464. Et ſa Veuve plaidoit contre les Enfans qu'il avoit de ſa premiere Femme, pour la Repetition de ſa Dot l'an 1481.

Enfans de Charles Baron de Culant, & de Belleaſſes de Seuly ſa premiere Femme.

13. Louis Baron de Culant, qui ſuit.

13. Jean de Culant Baron de Château-neuf, qui a fait la Branche rapportée aprez celle de ſon aîné.

13. Marguerite du Culant fut mariée parſon Pere avec Louis S. de Belleville & de Montagu en Poitou, Chambellan du Roy Louis XI. Fils de Jean S. de Belleville & de Catherine ſon Epouſe; elle eut en Dot la Terre d'Aiſmay le-vieil pour quatre cens livres de rente. Son Mary eut la Garde & Tutelle de ſes Freres & Sœurs, Enfans du Seigneur de Culant, conjointement avec Pierre de Pocquieres S. de Belarbre ſon Beaufrere. Elle étoit Veuve l'an 1473.

13. Georgette de Culant épouſa Pierre de Pocquieres S. de Belarbre le 7. Decembre 1456. Elle eut en Dot la ſomme de ſept mil écus.

13. Agnés de Culant demeura avec ſes Freres & Sœurs aprez la mort de ſon Pere ſous la Tutelle des Seigneurs de Belleville, de Cors, de Voüillon & de Belarbre.

13 Catherine de Culant.

13. Dauphine de Culant.

13. Jeanne de Culant.

XIII. *Louis Baron de Culant & de ſaint Deſiré, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI. Bailly & Gouverneur de Berry.*

CHAPITRE XXI.

ETANT demeuré jeune lors de la mort de ſon Pere, il fut mis avec ſes Freres & Sœurs ſous la Tutelle & la Garde de Jean S. de Belleville ſon Beaufrere, de Georges de Seuly S. de Cors, de Guillaume de Seuly S. de Voüillon, de Claude de Vaudenay S de Menetou-ſur-Cher, & de Pierre de Pocquieres S. de Belarbre, auſſi ſon Beaufrere, qui plaidoient tous en cette qualité de Tuteurs l'an 1460. conjointement avec Jean de Caſtelnau S. de Bretenoux, comme Mary de Marie de Culant Fille & Heritiere de Philippes de Culant S. de Jaloignes, contre Charles Sire d'Albret, & Marie de Sully ſa Femme, Mere de Georges de la Trimoüille, pour raiſon de 4000. livres qu'ils devoient par Traitté de l'an 1407. à feu Jean de Culant S. de la Creſte, & Marguerite de Sully ſa Femme, Pere & Mere de Charles & Philippes de Culant, Peres deſdits Mineurs; ce Procez duroit encore en l'an 1462.

Il fut conjoint par Mariage avec Michelle de Chauvigny Fille de noble & puiſſant Seigneur Hugues de Chauvigny, le 20. de Juin 1468. & l'année ſuivante le 7. Juin il confirma l'Octroy que le Grand-Maître de France ſon Pere, & Philippes de Culant ſon Oncle avoient fait à Jean Dupin S. d'Aigues-mortes, de trente Guets guetables, comm'auſſi l'Affranchiſſement & les Privileges accordez à Jean de Fougeres Valet de Chambre de l'Admiral de Culant, par Charles ſon Pere le 3. Avril 1474. Il promit au Duc de Bourbonnois le 29. Avril 1482. de luy rendre dans le mois d'Août, lors prochain, certains Joyaux qu'il luy avoit prêtés pour engager pour la ſomme de 3000. liv. tourn. Il paſſa Procuration à Antoine de Laval pour faire partage des biens de la ſucceſſion de ſes Pere & Mere avec Jean de Culant ſon puîné, par lequel le 30. May 1486. tant pour ſon Droit d'Aî-

Digitized by Google

neſſe que pour ſa Portion hereditaire il eut les Terres de Culant, & de ſaint Deſiré; & Jean, celles de Château-neuf & de la Vievre ; il fut ſtipulé que les Dettes ſeroient aquitées par moitié, même la rente de cinq cens livres deuë au ſieur d'Urfé ; & attendu que Louis avoit eu le Bail de ſon Frere, il fut accordé qu'il luy payeroit la ſomme de ſix mil livres, ou l'aquiteroit de ſemblable ſomme. Le même jour ils convinrent que ſi Catherine de Culant leur Sœur faiſoit aucun avantage à l'un ou à l'autre par Donation ou autrement, le tout demeureroit commun & ſeroit partagé entre eux, ſuivant le jugement de Gilbert Dupuy S. de Vaſtan, Chriſtophle de Carmone Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, Pierre Bertrand Lieutenant General du Senéchal de Bourbonnois, Jaques de Treignat, & Jean de Nemours Châtelain de Culant, & le ratifia le 11. de Juin en la même année. Il conſtitua encore cette année avec Jean de Culant ſon Frere cinq cens livres tournois de rente en aſſiete ſuivant la Coutume de Berry, ſur ſa Terre de Culant & ſes autres biens, rachetable de dix mil livres tournois, pour employer au rachat de la Terre de Château-neuf engagée à Imbert de Bâtarnay S. du Bouchage, & mourut la même année. Michelle de Chauvigny ſa Veuve, comme Tutrice de ſes Enfans, tranſigea l'an 1488. avec Jean de Culant S. de Château-neuf, en preſence de Charles de Gaucourt S. de Boueſſes & de Château-brun, & s'obligea, tant en ſon nom, que comme Tutrice, d'aquiter le Seigneur de Château-neuf de la moitié de la rente dûë au S. d'Urfé ; & le Seigneur de Château-neuf, tant en ſon nom, que pour Georgette de Culant ſa Sœur, quitta la Dame de Culant de deux cens livres de rente, promiſe en aſſiette ſur la Terre de Culant pour le partage de ſa Sœur : Par le même Acte la Dame de Culant cede au Seigneur de Château-neuf ſept mil cinq cens livres tournois deûës à ſes Mineurs, pour vente des Terres de la Motte, Seuilly, Nerez & Fuzines, conſignée au Greffe de Parlement ; & parce que le deû de Georgette de Culant ne montoit à ſi haute ſomme, le Seigneur de Château-neuf s'obligea d'aquitter ſes Mineurs de dix-ſept cens livres envers Chriſtophle de Carmonet. Elle donna l'Aveu & Denombrement de ſaint Deſiré le 21. Decembre 1499.

Titres de Château-neuf.

Enfans de Louis Baron de Culant, & de Michelle de Chauvigny ſa Femme,

14. Gabriel Baron de Culant, qui aura ſon Chapitre.

14. Anne de Culant Femme en premieres Nôces de Gilbert de Rochefort S. de Château-neuf, & en ſecondes de Guyot du Bus S. de Thiſon.

XIV. Gabriel Baron de Culant, de Saint Deſiré & de Mirebeau en Anjou.

CHAPITRE XXII.

IL vendit à Louiſe Aubert Femme de Bertrand de Culant ſon Couſin germain, S. de Château-neuf, pour la ſomme de dix mil livres la Baronnie de ſaint Deſiré, qui étoit lors engagée à Jean d'Albret Comte de Rethel, S. d'Orval, par Contract du 18. Août 1516. Il plaidoit l'an 1537. contre François de Blanchefort, aſſiſta à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. & tranſigea avec Charles de Culant ſon Fils le 4. de May 1553. Il épouſa Marguerite d'Epinay, & en ſecondes Nôces Françoiſe de Peruſe-Eſcars, Veuve d'Antoine S. de la Fayette.

Enfans de Gabriel Baron de Culant, & de Marguerite d'Epinay ſa Femme.

15. Pierre de Culant, conjoint par Mariage avec N.... d'Azay Fille d'Auguſte d'Azay Chevalier S. d'Entraigues & de Billy ; la Terre de Culant fut ſaiſie ſur luy, & ajugée par Decret fait au Parlement à Gilbert de Blanchefort S. de S Janurin, qui la revendit au ſieur d'Entraigues, qui en fit Donation à ſon Gendre & à ſa Fille le 3. Janvier 1553.

15. Charles de Culant, duquel cy-aprez.

Digitized by Google

XV. Charles Baron de Culant & de ſaint Deſiré.

Chapitre XXIII.

IL fut conjoint par Mariage avec Gabrielle d'Apcher Fille de Jaques S. d'Apcher en Auvergne, & de Marthe de Caſtelnau, le 9. de Février 1529. laquelle ayant été Heritiere de Jaqueline de la Queille Femme du Maréchal d'Aubigny, porta en la Maiſon de Culant les Terres de Brecy, Moulins & ſainte Solange. Ce Seigneur, ſuivant les traces de ſes Predeceſſeurs, rendit ſervice au Roy en ſes Armées; mais il fut malhûreuſement fait Priſonnier au Siege de Hedin 1553. & pendant ſa détention il fut obligé d'obtenir des Lettres d'Etat, en datte du 7. Decembre 1557. pour empêcher le Jugement d'un Procez de conſequence qu'il avoit au Parlement. Sa Priſon qui fut longue, & le payement d'une groſſe Rançon qu'il fut obligé de payer, diminuerent beaucoup le bien de ſa Maiſon.

Enfans de Charles Baron de Culant & de Gabrielle d'Apcher ſa Femme

16. Silvain Baron de Culant, mort ſans poſterité.

16. François de Culant S. de ſaint Deſiré & de la Forêt, épouſa Charlotte de Grailly Fille de Jean de Grailly S. de Chalette, Montenon, la Forêt, Augibault & de Folleville, & de Claude de Beaumont, petite Fille d'Antoine de Grailly S. des mêmes lieux, & de Françoiſe de ſaint Julien Fille d'Antoine de ſaint Julien S. de Veniers, Augibault & du Plex-Jolivet; de laquelle il n'eut que des Filles, entr'autres.

17. Françoiſe de Culant mariée à Amador de la Porte II. du nom. S. d'Iſſertieux.

16. Jean de Culant, qui a continué la Lignée.

XVI. Jean de Culant Baron de Brecy, Sainte Solange & Moulins, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy Henry III. & ſa poſterité.

Chapitre XXIV.

IL épouſa en premieres Nôces Anne d'Agurande Fille de Jean d'Agurande S. du Plex, le 23. Août 1573. & en ſecondes, Claude de Gamaches le 15. Septembre 1584. il vendit la portion qu'il avoit en la Terre de Culant au S. de Canillac le 11. Juin 1582. il fut fait Gentilhomme de la Chambre du Roy le 23. Janvier 1586.

Fille du premier lit.

17. Marguerite de Culant mariée à Charles de Trenchelyon S. de Boiſbuard.

Enfans du ſecond lit.

17. Philippes de Culant mariée à Charles de la Chaſſaigne Baron de Château-Geoffroy, le 3. Mars 1612.

17. Louis de Culant qui a continué la poſterité.

XVII.

Louis de Culant Baron de Brecy, Sainte Solange & Moulins, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine des Gardes de M. le Prince, Lieutenant Colonel du Regiment d'Enguyen, Capitaine du Ban & Arriere-ban de Berry, fut pourvû de la Charge de Gentilhomme de la Chambre du Roy le 27. Decembre 1619. du Gouvernement de Sancerre le 6. Juillet de l'année ſuivante, & de la Charge de Capitaine des Gardes de Monſieur le Prince le 15. Septembre 1621. Il fut commis pour la conduite & commandement du Ban & Arriere-Ban de Berry le 1. Août 1635. & fait Lieutenant Colonel du Regiment d'Enguyen le 13 Juillet 1637. Il épouſa Renée de Cleves Fille de

Digitized by Google

Claude de Cleves S. du Rozoy & de Marcrault, & de Guyonne de la Grange-Montigny, d'où

18. Louis de Culant, mort jeune.

18. Antoine de Culant conjoint par Mariage avec Gabrielle de Contremoret Fille de Gabriel de Contremoret S. de Savoye, & de Genevieve Boüer, le 14. Avril 1654. mort ſans Enfans.

18. Edme de Culant Baron de Brecy, allié avec Françoiſe Guyot, de laquelle il a laiſſé.

19. Louis-François de Culant ſeul mâle de la Maiſon de Culant.

18. François-Henry Marquis de Culant, S. de Sainte Solange, decedé ſans Alliance.

BRANCHE DE CHATEAU-NEUF.

XIII. *Jean de Culant Baron de Château-neuf ſur Cher, de S. Julien, & de Beauvoir ſur Arnon.*

CHAPITRE XXIV.

CE Seigneur étoit le deuxiéme Fils de Charles de Culant, Grand-Maître de France, & de Bellaſſes de Seuly; il épouſa le 23. Octobre 1480. Agnés de Gaucourt Fille de noble & puiſſant Seigneur Charles S. de Gaucourt, Château-brun, Naillac, Florat, Andives, Vicomte d'Acy, Maréchal de France, & de Collette de Vaux ſa Femme; elle eut en Dot la ſomme de huit mil livres, qu'il devoit employer au Rachat de quatre cens livres de rente aſſinée ſur la Terre de Château-neuf au S. du Bouchage, Louis Baron de Culant ſon Frere aîné aſſiſta au Contract, & luy donna quatre cens livres de Rente rachetable de dix mil livres, & l'aſſina ſur les Terres de Culant & de ſaint Deſiré, & outre s'obligea de l'aquitter de toutes dettes, ſauf de la Rente du S. Bouchage & quelques autres exprimées au Contract; & au cas qu'il decedât ſans Enfans mâles procreez en legitime Mariage, il inſtitua ſon Frere ſon Heritier, le fit Chef des Armes de Culant, ſaint Deſiré & autres Seigneuries, Il plaidoit conjointement avec Michelle de Chauvigny Veuve du Seigneur de Culant, ſon Frere, contre Guillaume de Seuly S. de Voüillon, la Veuve de Pierre de Pocquieres, Marguerite de Culant Veuve de Louis de Belleville, Georges de Pocquieres, & Claude de Caſtelnau, dit de Voudenay l'an 1486.

Enfans de Jean de Culant Baron de Château-neuf, & d'Anne de Gaucourt ſa Femme

14. Claude de Culant étoit jeune lors que ſon Pere mourut, & demeura ſous la Tutelle de Charles d'Anzon Ecuyer, contre lequel en cette qualité il y eut Arrêt le 3. Juillet 1492. par lequel il fut condamné de faire aſſiette ſur la Terre de Château neuf de cinq cens livres de Rente au S. d'Uſé. Il partagea avec François ſon Frere la Terre de Château-neuf, du conſentement de Bertrand leur Cadet, & au Lot de Claude échûrent le Château, Ville & Faux bourgs de Château-neuf juſques au Pont-Marchand, les Droits Seigneuriaux de ça la Riviere de Cher, du côté de la Ville, la Riviere compriſe; enſemble tous les Fiefs mouvans de Château-neuf; & au Lot de François, le ſurplus de la Terre au de-là de la Riviere de Cher en tous Droits de Châtellenie, & ſix Sextiers de Bled, les deux tiers Froment, le ſurplus Seigle ſur les Moulins de Château-neuf; mais par autre Contract du 25. Février 1506. pour ſe décharger de quatre Sextiers de Bled, faiſant partie des ſix ſus-mentionnez, il quitta à ſon Frere la Mouvance des Fiefs de la Motte-Bouffard, Hauteville & la Coudre, & la Riviere du Pavé avec la Juſtice. Il avoit épouſé Jeanne de Voires Veuve de Morelet de Larnes, laquelle n'eut point d'Enfans.

14. François de Culant S. de Château-violet & de Bois-Grenon, épouſa Perrenelle de Chauvigny-Blot, laquelle le ſurvêcut, & ſe remaria avec Gilbert de Chaugy Ecuyer S. dudit lieu. Elle eut une Fille de ſon premier Mary.

15. Françoiſe de Culant, conjointe par Mariage avec Jaques de Chaugy Ecuyer S. dudit lieu & de Durbize, Fils de Gilbert, le 25. Juillet 1540.

14. Iſabeau de Culant Femme de N. d'Anlezy S. du Boisbuart.

14. Bertrand de Culant, qui aura ſon Eloge.

Digitized by Google

XIV. *Bertrand de Culant Baron de Château-neuf ſur Cher.*

CHAPITRE XXV.

DU vivant de ſes Pere & Mere il fut deſtiné à l'Egliſe, & à ce ſujet il conſentit le Partage que ſes Freres aînez firent enſemble l'an 1505. & donna à François de Culant ſon Frere par Contract de Mariage tous les Droits & Pretentions qu'il avoit ſur la Terre de Château-neuf ; mais voyant ſon aîné decedé ſans Alliance, & ſon ſecond Frere auſſi mort ſans Enfans mâles, il changea de deſſein, & contracta Mariage le 14. Avril 1516. avec Louiſe Aubert Veuve de Meſſire Jean Dupuy Chevalier S. de Barmont & de Buxeüil, auquel aſſiſterent Gabriel Baron de Culant & de ſaint Deſiré, Louis du Meſnil S. de Maupas Chevalier, Robert de Fonteüil Ecuyer S. de Corbenton, Vicomte d'Orleans ; Guillaume Ruban S de Bruiere, Maîtres Clement de Mirambeſt, Jaques Dorſanne, Jean Renier Licenciés ez Loix. Il tranſigea le 10. May 1523. avec Gabriel Baron de Culant Tuteur de Françoiſe de Culant, Gilbert de Chaugy, Pernette de Blot ſa Femme, leſquels pour la Mineure promirent de ne s'aider de la Donation qu'il avoit faite au profit de François de Culant ſon Frere, & lui quitterent tous les Droits qu'elle pouvoit pretendre en la ſucceſſion de ſon Pere & en la Maiſon de Château-neuf, moyennant deux cens cinquante livres de rente qu'il promit de racheter dans quatre ans. Il fut aſſaſſiné par Pierre & Jean Sarrazin Freres, Habitans de Château-neuf, le 9. Juillet 1529. en haine d'un Procez qu'ils avoient contre luy pour la proprieté d'un Pré. *Titres de Château-neuf.*

Louiſe Aubert ſa Veuve convola en troiſiémes Nôces avec Joachim Girard Ecuyer S. de Chavenon ; ce qui obligea Gabriel de Culant & Charles de Gaucourt proches parens de ſon Fils, de la pourſuivre au Bailliage de Dun-le-roy l'an 1531. pour l'obliger de faire Inventaire des Effets mobiliers de ſon Fils, comme en ayant perdu la Garde par ſon Mariage.

Enfant de Bertrand de Culant Baron de Château-neuf, & de Louiſe Aubert ſa Femme.

14. François du Culant, duquel cy-aprez.

XIV. *François de Culant Baron de Château-neuf ſur Cher.*

CHAPITRE XXVI.

IL n'étoit âgé que de quatorze ans quand ſon Beaupere & ſa Mere luy firent contracter Mariage avec Gilberte Girard Fille de Joachim Girard S. de Chavenon, Sermaiſe, Rois & Pully, & de Marie de la Perriere ſa premiere Femme ; il eut en Mariage la Terre de ſaint Franchi, moitié par les Droits maternels de ſa Femme, & le ſurplus en avancement de la ſucceſſion du Pere, qui ſe reſerva la faculté pour luy & François Girard ſon Fils, de la pouvoir racheter pour vingt-mil livres ; le Contract de Mariage eſt du 14. de Janvier 1532. Il donna ſon Aveu de ſa Terre de Château-neuf à la Ducheſſe de Berry, le 23. Août 1533. Son Mariage ne fut pas heureux ; car outre que Dieu ne le benît de la naiſſance d'aucuns Enfans, il eut Procez Criminel contre ſa Femme & ſon Beaufrere, contre lequel il obtint Jugement du Prevôt des Maréchaux de Bourges le 14. d'Avril 1551. par Contumaces ; par lequel François Girard & Jean d'Arcy furent condamnez à avoir la tête trenchée, comme düement atteints des inſidiations, excez, voyes de fait & enormes bleſſures proditoirement commiſes en ſa perſonne ; & ſa Femme condamnée à faire Amende honnorable l'Audience tenant au Bailliage de Château-neuf, & à perdre ſa Dot & ſon Douaire. Il conſentit le 12. Septembre 1565. que la Vente faite par Meſſire Jaques d'Urſé à Meſſire Claude de l'Aubeſpine des Terres de Château-neuf & de Beauvoir, ſortit ſon entier effet ; & mourut quelque temps aprez ſans poſterité ; & en ſa perſonne finit la Branche de Culant des Seigneurs de Château-neuf. *Titres de Château-neuf.*

Digitized by Google

De la Baronnie de Château-neuf ſur Cher, Châtellenies de S. Julien & de Beauvoir ſur Arnon.

CHAPITRE XXVIII.

LA Baronie de Château-neuf ſur Cher faiſoit autrefois partie du Domaine des Princes d'Yſſoudun, qui en ont joüy juſques au decez de Raoul dernier du nom, Prince d'Yſſoudun, qui la laiſſa avec ſes autres biens à Mahaut ſa Sœur, Femme de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Prince de la Terre Deoloiſe, laquelle étant decedée ſans Enfans, laiſſa ſes biens à divers Heritiers Collateraux, du nombre deſquels étoient Helie Baron de Culant & Etienne de ſaint Palais. Le Roy Philippes Auguſte s'étant accommodé avec partie des Heritiers, acquît du S. de ſaint Palais la portion qu'il avoit en la Seigneurie d'Yſſoudun l'an 1220. & acquît à Titre d'Echange de Raoul de Culant Prieur de Vaſtan, Tuteur des Enfans d'Helie Baron de Culant, la portion qui leur appartenoit en la Seigneurie d'Yſſoudun, & le Roy leur donna en échange la tierce partie de Château-neuf ſur Cher & de Mareuil ſur Arnon, tout ainſi que Raoul d'Yſſoudun dernier du nom les poſſedoit, pour en joüir aprez la mort de Marguerite de Courtenay ſa Veuve, Fille de Pierre de Courtenay, par Charte de l'an 1221. De cette maniere Château-neuf & Mareüil, dont partie étoit écheuë par ſucceſſion aux Enfans d'Helie Baron de Culant, demeurerent indivis entre ceux de Culant & de ſaint Palais.

Voyez mes anc. Cout. Ch.

Renoul de Culant III. du nom, du conſentement de Sibille ſa Femme, de Renoul IV. du nom ſon Fils, & Pierre de ſaint Palais, du conſentement de Regnaud ſon Frere, par Charte du mois d'Octobre 1258. pour rendre leur Ville de Château-neuf mieux peuplée, l'affranchirent, & les Hommes qui demeuroient en l'étenduë des quatre croix qui ſervent de Bornes & de Limites, ſous la reſerve des Droits exprimez en la Charte, & moyennant cinq cens livres qui leur fut payée par la Communauté des Habitans. Cet Affranchiſſement fut confirmé par le Roy ſaint Louis par Lettres données à Paris au mois de Novembre 1265. à la charge que les Habitans & Bourgeois de Château-neuf payeroient annuellement à ſa Majeſté en la Ville de Bourges & en ſa Cave dix-huit Muids de Vin du crü & meſure de Château-neuf, en recompenſe des Droits de Taille & de Mortaille que le Roy pouvoit pretendre ſur eux en mettant le Fief de Château-neuf en ſa main, en cas d'ouverture. Cette Redevance ayant été donnée par Jean Duc de Berry au Chapitre de la ſainte Chappelle de Bourges, elle fut alienée en conſequence des Bulles du Pape & de Permiſſion du Roy, & ajugée à quatre cens livres au profit de Meſſire Guillaume de l'Aubeſpine au mois de Novembre 1576. lequel la remit à ſes Bourgeois par Contract du 25. de Novembre de la même année, moyennant le delaiſſement qu'ils luy firent des Droits de Port & Paſſage de leur Ville, de la Foire de ſaint Leobon, de la Riviere, de quelques Cens & Rentes qui appartenoient à leur Communauté, ſous les reſerves enoncées au Contract.

Titres de Château neuf.

Le Mécredy aprez la quinzaine de Pâques dernier jour d'Avril 1470. Renoul III. du nom Baron de Culant, & Pierre de S. Palais, firent partage des Terres qui étoient demeurées indiviſes entre eux, & au lot du Seigneur de ſaint Palais échurent le Châtel & Châtellenie de Mareüil, la Grange de la Sauſſagne, le Château & Tour de Vaſtan & ſa Châtellenie; & au lot du ſeigneur de Culant, furent compris le Château & Châtellenie de Château-neuf, la Châtellenie de Beauvoir, les Châteaux d'Yneüil & de Buxeüil.

La Châtellenie de Château-neuf comprenoit pour lors la Ville cloſe & les Fauxbourgs, les Paroiſſes de Marigny, Serruel, ſainte Lunaiſe, Lappan, ſaint Baudelle, Viccelin, Mont-louis, Corquoy, Veneſme, Yneüil, Chambon, S. Julien, S. Siphorien, & partie de Lunery; mais environ l'an 1480 le Seigneur de Château-neuf ayant été condamné par Arrêt de Parlement de bailler au Seigneur d'Urfé cinq cens livres de rente en aſſiete; pour fournir cette Rente, il démembra les Paroiſſes de ſaint Baudelle, Viccelin, Mont-Louis, Veneſmes & Corquoy, deſquelles fut compoſée la Châtellenie de Beauvoir ſur Arnon, en mêmes Droits de Châtellenie & Juſtice que celle de Château-neuf, excepté que les Fiefs & Mouvances furent reſervez au ſeigneur de Château-neuf: c'eſt pour cela que Claude d'Urfé Seigneur de Beauvoir ſur Arnon comparut en cette qualité à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539.

Digitized by Google

Le Seigneur de Château-neuf fut contraint de faire un ſecond demembrement de ſa Terre, & de donner à un puîné pour ſon partage les Paroiſſes de Chambon, Yneüil, S. Julien, S. Siphorien & partie de Veneſme, dont fut compoſée la Châtellenie de ſaint Julien, mais les trois Seigneuries ont été réünies par l'Aquiſition qu'en fit Meſſire Claude de l'Aubeſpine Conſeiller & premier Secretaire d'Etat, Chevalier S. d'Hauterive, de Meſſire Jaques d'Urſé Chevalier des Ordres du Roy, Bailly de Forêts, tant pour luy que pour Meſſire François de Culant, par Contract du 7. Juillet 1564. & il en prit poſſeſſion le Lundy 17. Septembre 1565. & confirma les Franchiſes, Droits & Privileges des Bourgeois de Château-neuf, & notamment le pouvoir de juger les Procez Criminels des Bourgeois aprez qu'ils ont été inſtruits par les Juges, & la Juſtice que les mêmes Bourgeois ont pendant vingtquatre heures, à commencer le jour de la Pentecôte à trois heures, & finir le lendemain à même heure, laquelle Juſtice eſt exercée par les Bacheliers & Bourgeois. Cette belle Terre eſt demeurée en la Maiſon de l'Aubeſpine pendant cent cinq ans, & ayant été ſaiſie réellement ſur Meſſire Charles de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf & de Ruffec, elle a été adjugée par Decret aux Requêtes du Palais à Paris le 13. de May 1679. à M. Meſſire Jean-Baptiſte Colbert Chevalier Marquis de Seignelay, Baron de Sceaux, Grand Treſorier des Ordres du Roy, Secretaire & Miniſtre d'Etat, Contrôleur General des Finances, Surintendant & Ordonnateur General des Bâtimens de Sa Majeſté, Arts & Manufactures de France. Il étoit Fils de M. Nicolas Colbert S. du Vandiere, & de Marie Puſort. Les Terres de Château-neuf, S. Julien, la Vefvre & de la Chauſſée, ont été unies en un ſeul Fief & mouvance de ſa Majeſté, à cauſe de ſa groſſe Tour de Bourges, & érigées au Marquiſat en faveur de M. Colbert, par Lettres du mois de May 1681.

La Ville de Château neuf eſt diſtante de celle de Bourges de ſept lieuës du côté meridional. Elle eſt diviſée en deux parties; la Ville haute appelée le Château, où eſt la Maiſon du Seigneur belle & ſpatieuſe, bâtie par Meſſire Guillaume de l'Aubeſpine, laquelle a ſon aſpect ſur la Ville baſſe, ſur la Riviere de Cher, pluſieurs Plaines & Colines; joignant la haute Ville eſt l'Egliſe de S. Pierre, où eſt la Paroiſſe & un College de Chanoines. Ce College a été premierement établi en la Paroiſſe de Veneſme, & fondé par Raoul de Charenton Archidiacre de Bruere en l'Egliſe de Bourges, le Lundy aprez la Fête de S. Philippes & S. Jaques 1267. Fils de Pierre II. du nom S. de Raimont, & fut transferé à Château-neuf à cauſe des incurſions des Gens de Guerre. La Ville baſſe eſt ſituée ſur le penchant de la Colline, & s'étend juſques à la Riviere de Cher.

Le Territoire d'alentour eſt gras, fertile & abondant en froment & autres eſpeces de Grains, de belles Prairies & Bois taillis & futaye, & environné de côtaux qui produiſent des Vins aſſez delicats; il s'y fait grande nourriture de Bétail, Moutons & Brebis. Le Seigneur a dans toutes les Paroiſſes cy-deſſus nommées tous Droits de Juſtice & Châtellenie, Servitude & Mortaille, excepté en l'étenduë de la Franchiſe.

Il y a ſix Foires en la Ville, la Foire aux Oeufs avant Pâques, celles de S. Pierre en Juin, S. Siphorien, S. Martin d'hiver, S. Blaiſe, S. Leobon, auſquelles le Seigneur leve les Droits ordinaires ſur les Marchands forains.

La Ville fut priſe, pillée & brûlée, & notamment l'Egliſe de S. Pierre, par les heretiques le Dimanche 20. de Novembre 1569. le Capitaine qui commandoit dans la Ville, nommé le S. de la Fontaine, tué.

Les Fiefs qui relevent de Château-neuf ſont le Coudray, Civray, la Chaluſſe, Aiguemorte, Coulante, la Motte-Bouffard, Thoux, Moulin de la Place, partie des Dixmes d'Yneuil, le Bouchet, le Magnou, la Coudre, Eſtang & Moulin & le quart des Cens de l'Epinaſſe, Marigny, Dixmes de Marigny, Verrieres, Ambrois, Breul-Lyon, Breul-Tournay, Moulins de Beauvoir Labatu, les Terres de la Riviere.

Digitized by Google

De La Châtellenie d'Hauterive

Chapitre XXIX.

LA Châtellenie d'Hauterive conſiſte en un tres-beau Chateau bâti par Meſſire Claude de l'Aubeſpine Secretaire d'Etat, aſſis ſur la Riviere d'Arnon, à deux lieuës de Château-neuf, à deux lieuës de Linieres, en Pays gras & fertile, propre à aporter froment, à engraiſſer le Bétail, & il a ſon aſpect ſur de grandes & agreables Prairies; & ſur les Parcs environnés de Murailles. Il y a dans le Château une Chappelle, laquelle toutes charges faites vaut cent livres de rente au Vicaire; fondée par François de Malſac S. d'Hauterive l'an 1479. Le Seigneur a Juſtice haute, moyenne & baſſe en toute la Paroiſſe de Condé, ſuivant la conceſſion qui en a été faite par Meſſire Charles de la Roche-foucault Baron de Linieres, à Meſſire Claude de l'Aubeſpine Secretaire d'Etat, le 10. de Novembre 1563. confirmée par Lettres du Roy Charles IX. verifiées à la Chambre des Comptes le 28. Juillet 1564. publiées au Bailliage d'Yſſoudun la même année, les Appellations relevent en la Juſtice de la Baronie de Linieres, de laquelle la Châtellenie d'Hauterive eſt tenuë en Fief.

Titres d'Hauterive.

Cette Terre a été long-tems poſſedée par des Gentils-hommes du nom de Malſac, car je trouve que Simon de Malſac en étoit Seigneur & de la Chezatte, qu'il épouſa Olive de Sorel le 23. Mars 1446 d'où François de Malſac conjoint par Mariage avec Marie Couraulde le 5. Avril 1465. C'eſt luy qui a fondé la Vicairie du Château. Elle paſſa depuis en la Maiſon des Dumas Seigneurs de l'Iſle ſur Arnon, & y demeura juſques à la vente qui en fut faite par Jean Dumas & Jeanne de Fontenay ſa Femme à Meſſire Claude de l'Aubeſpine l'an 1546.

De la Ville & Châtellenie de Lury.

Chapitre XXX.

LA Ville de Lury, diſtante de celle de Bourges de ſix lieuës, & d'une lieuë & demie de Vierzon, eſt l'une des plus petites Villes de la Province, cloſe de Murailles & Foſſez, & n'a que deux Portes; vers l'une deſquelles étoit un ancien Château, qui fut détruit l'an 1196. pendant la Guerre que Richard Roy d'Angleterre fit au Seigneur de Vierzon. Je n'ay pû découvrir quel a été le Fondateur, & par quels Seigneurs elle a été premierement poſſedée; mais il eſt certain que depuis l'an 1160. juſques en l'an 1361. ceux qui ont été Seigneurs de Vierzon, l'ont pareillement été de la Ville & Châtellenie de Lury. Hervé II. du nom S. de Vierzon, affranchit les Habitans de Lury, qui juſques alors avoient été Taillables & Mortaillables, ce que confirmerent ſucceſſivement Guillaume II. du nom, & Hervé III. S. de Vierzon & de Lury, ſous les reſerves portées par leurs Chartes.

Mss anc Cout. Ch.

Par le Mariage de Jeanne de Mezieres Veuve d'Hervé de Vierzon avec Godefroy de Brabant la Terre de Lury paſſa en la Maiſon de Brabant; Iſabel de Brabant leur Fille la porta en la maiſon de Julliers ayant épouſé Guillaume Comte de Julliers. Iſabeau de Brabant par Charte du mois d'Octobre, confirma l'Affranchiſſement & les Privileges des Habitans de Lury, les déchargea du droit de Bourgeoiſie que ſes predeceſſeurs s'étoient reſervé, & l'échangea en une legere preſtation de ſix ſols pariſis pour ceux qui travailleroient avec Bœufs ou Chevaux, & quatre ſols pariſis pour ceux qui travailleroient de leurs bras. Cette Terre demeura en la maiſon de Julliers juſqu'à ce qu'elle fut confiſquée ſur Guillaume II. du nom Duc de Julliers, & donnée avec la Châtellenie de Vierzon à Jean I. Duc de Berry, qui rétablit le Château de Lury, ſuivant la tradition du days.

Titres de l'Egliſe Patriarchale.

Ce Duc pour fonder en l'Egliſe de Bourges douze Meſſes au Grand Autel, donna au Chapitre cent livres de Rente ſur la Prevôté d'Yſſoudun, par Lettres du 5. Septembre 1365. & pour fonder une Meſſe baſſe tous les jours, appellée la Meſſe au Duc, luy donna certaines Terres en la Châtellenie de Mehun; depuis il retira ſa Rente, & donna au Doyen, Chanoines & Chapitre la Terre & Châtellenie de Lury, ainſi qu'elle avoit appartenu au Duc de Julliers, à la charge, outre les premieres Fondations, de quatre

Digitized by Google

tre Anniverſaires ſolennels pour le repos des Ames du Roy Jean ſon Pere, de Bonne de Boheme ſa Mere, du Roy Charles ſon Frere, de Catherine de France ſa Sœur, Comteſſe de Montpenſier, dont le Corps gît en leur Egliſe, leſquels ſe doivent faire aux Quatre-Tems de l'Année, par Lettres du mois de Decembre 1412. confirmées par le Roy Charles VI. la même année.

La Châtellenie de Lury comprend la Ville & Paroiſſe de Lury, celles de Cerboy, Mereo, Brinay, Limeux, & juſques à la Riviere de Cher & au Pont de la Ville de Vierzon. Le Chapitre a quitté la Juſtice de Limeux au Seigneur Dorſanne de Sarragoſſe.

De La Baronie de Charenton.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Baronie eſt aſſiſe dans la Generalité de Berry, au Dioceze de Bourges, à dix lieuës de la Ville de Bourges, dans la Senéchauſſée de Bourbonnois. Elle comprenoit autrefois les Châtellenies de Bruieres, Orval, Epineuil & Meillant, comme il eſt juſtifié par Titres du mois d'Avril 1216. & du mois d'Août 1220. & par l'Inſcription du Livre des Terres de Meſſire Henry de Seuly. *Si commence l'Ordre des Privileges & des Lettres de la Baronie de Charenton, & des Châtellenies d'icelle Baronie, c'eſt à ſçavoir de Bruieres, d'Orval & d'Epineul.* Cette Baronie fut partagée au mois de May 1250. & les Terres de Bruierés, Orval & Epineul échûrent à Henry de Seuly II. du nom, avec la mouvance de Charenton, laquelle fut par cette voye ſoumiſe aux Châtellenies qui dépendoient auparavant d'elle, comme du chef lieu. Charenton échut à Guillerme de Montfaucon Epouſe d'Anſeric de Tocy S. de Bazerne, d'où ſortit Agnés de Tocy mariée à Guillaume de Courtenay. Meillant demeura dans la mouvance de Charenton, Louis Comte de Sancerre reconnut qu'il tenoit Meillant de ſon Couſin Henry de Seuly en parenté, & ayant aquis Charenton, il reconnut qu'il tenoit l'une & l'autre du même Seigneur, au mois de Février 1264. en preſence de Jean & Robert de Sancerre ſes Enfans Chevaliers. Il fit cette Aquiſition de Guillaume de Courtenay, auquel il délaiſſa en échange la Terre de la Ferté-Loupiere; ils plaidoient enſemble au Parlement pour raiſon de cet échange l'an 1266. Etienne II. du nom Comte de Sancerre ayant délaiſſé à Marie de Vierzon ſa Mere les Châtellenies de Charenton & de Meillant l'an 1284. ce fut à condition expreſſe de les tenir en foy & hommage du Seigneur de Seuly. Jean II. du nom Comte de Sancerre fit la foy & hommage des mêmes Terres à Henry de Seuly IV. du nom, le Dimanche aprez la Magdelaine 1509.

Titres de la Baronie de Charenton.

Treſor de la Châtellenie des Aix.

Genealogie des Seigneurs de Charenton.

CHAPITRE XXXII.

I.

EBBES de Deols S. de la Châtre & de Charenton, ſixiéme Fils de Raoul II. du nom, ſurnommé le Grand Prince de Deols & de Château-roux, eſt le Chef de la Maiſon de Charenton, & Pere de

II.

Ebbes S. de Charenton & de la Châtre, d'où ſont iſſus,

3. Ebbes III. du nom, duquel cy-aprez.

3. Gerard ou Guillaume S. de la Châtre, duquel l'on fait ſortir la Maiſon de la Châtre.

III.

Ebbes III. du nom, S. de Charenton, Gregoire VII. Pape luy écrivit comme à un des Barons de Berry l'an 1078. en faveur de Guermond Archevêque de Vienne, pour le maintenir dans l'Abbaye de Deols. Il fut Pere de

4. Ebbes IV. du nom, duquel cy-aprez.

Digitized by Google

4. Roger de Charenton.

IV.

Ebbes IV. du nom, S. de Charenton, vivoit en l'an 1109. & 1112. Il fut Pere de
5. Ebbes V. du nom, qui continua la poſterité.
5. Amelius de Charenton.

V.

Ebbes V. du nom, S. de Charenton, fonda l'Abbaye de Noirlac l'an 1136. avec Agnés ſa Femme, & l'Abbaye de Buſſieres l'an 1159. De luy ſont iſſus :
6. Ebbes VI. du nom, qui continua la Lignée.
6. Geofroy de Charenton.
6. Luce de Charenton Femme de Gilon S. de Seuly.
6. Agnés de Charenton, que quelques-uns font Femme de Raoul VII. du nom S. de Deols.

VI.

Ebbes VI. du nom, S. de Charenton, étant de retour du Voyage d'Outre-mer, donna la Maiſon de la Cure de Charenton l'an 1171. il tranſigea l'an 1186. avec l'Abbeſſe de ſaint Laurent touchant les Droits qu'il pretendoit en ſa Terre de Verneuil, & donna l'année ſuivante à l'Abbaye Notre-Dame de Charenton la Maréchauſſée des Bourgeois & Serfs du même lieu, & en l'an 1189. les Bancs de Boucherie à la même Abbaye. Il épouſa Guiberge de Bourbon ; de laquelle il eut
7. Ebbes VII. du nom, qui ſe noya à Noirlac.
7. Mahaud Dame de Charenton Epouſe de Renaud S. de Mont-faucon, d'où :
8. Renaud de Mont-faucon, qui n'eut aucuns Enfans d'Iſabelle de Courtenay ſa femme.
7. N... de Charenton Dame de Meillant, premiere Femme de Guillaume I. du nom Comte de Sancerre.

Branche des Seigneurs de Raimont, puînez de Charenton.

CHAPITRE XXXIII.

I.

EBBES de Charenton S. de Raimont, qui pouvoit être Fils d'Ebbes IV. du nom ſeigneur de Charenton, donna aux Religieux de Font-morigny tout ce qu'ils poſſedoient en ſon Fief de Raimont, du conſentement de Comteſſe ſa Femme, l'an 1153. d'eux peut être iſſu :

II.

Amelius de Charenton ſeigneur de Raimont, dénommé comme témoin en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny 1170. Il fut Pere de

III.

Eudes de Charenton ſeigneur de Raimont, qualifié Fils d'Amelius dans la Charte de 1170. d'où

IV.

Pierre de Charenton ſeigneur de Raimont, étant ſur le point de paſſer outre-mer, amortit tout ce que les Religieux de Font-morigny avoient aquis en ſon Fief, du conſentement de Luce ſa Femme & de ſes Enfans : il quitta aux Religieux de Chalivoy tout ce qu'il pretendoit en leur Domaine de Borderouſſe l'an 1204.
5. Pierre de Charenton II. du nom.
5. Alix de Charenton.

Digitized by Google

V.

Pierre de Charenton II. du nom, ſeigneur de Raimont, confirma les Aumônes faites par ſon Pere à l'Abbaye de Font-morigny au mois de Decembre 1212. il legua par ſon Teſtament à la même Abbaye ſix Sextiers par tiers Froment, Seigle & Orge, meſure de Mont-faucon, ſur ſon Terrage de Chacy ; d'où ſont iſſus.

6. Pierre de Charenton III. du nom.

6. Raoul de Charenton Chanoine & Archidiacre de Bruere en l'Egliſe de Bourges, confirma les Conceſſions faites par ſon Pere à la Maiſon-Dieu de Bor au mois de Février 1240. fonda le Chapitre de Veneſmes l'an 1267.

6. Eudes de Charenton S. de Beſſes.

6. Geofroy de Charenton, dénommé avec ſes Freres en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny de l'an 1231.

VI.

Pierre de Charenton III. du nom, S. d'Ourouer, reconnut l'an 1229. qu'il devoit au Chapitre de ſaint Etienne de Bourges deux Sextiers de Bled ſur la Terre d'Ourouer pour l'Anniverſaire de ſon Pere: Epouſa Marguerite, dont la Maiſon m'eſt inconnuë. Elle en étoit veuve au mois de Février 1241. & en qualité de Tutrice de ſes Enfans elle donna à l'Abbaye de Font-morigny vingtquatre ſols de Rente, pour la Celebration de l'Anniverſaire de ſon Mary ; d'où ſont iſſus

7. Eudes de Charenton reconnut au mois d'Avril 1244. que les Religieux de Font-morigny avoient droit de percevoir annuellement deux Sextiers Froment ſur ſes Greniers de la Chappelle-Hugon, que leur avoient legué les Ancêtres de Pierre de Charenton ſon Pere.

7. Guillaume de Charenton, nommé en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny de l'an 1246.

Autres qui n'ont pû être mis en Ordre de la Genealogie.

Eudes de Charenton S. de Beſſes, épouſa Bienvenuë, laquelle en étoit Veuve 1220. d'où ſont iſſus

Eudes de Charenton.

Hugues de Charenton.

Deniſe de Charenton.

Raoul de Charenton Chevalier, déchargea les Terres de l'Abbaye de Lorroy du Terrage, & aumôna deux Sextiers de Bled de Rente 1232.

Raoulin de Charenton S. de Thauvenay, reconnut devoir quatre Sextiers d'Orge à l'Abbaye de Challivoy le Jeudy aprez l'Epiphanie 1275.

Branche des Seigneurs de Traiſi & de Chezelles.

CHAPITRE XXXIV.

I.

PIERRE de Charenton S. de la Vevre, de Chezelles & Traiſi, reconnut tenir en foy & hommage du Seigneur de Bourbon, la Forêt de Vevre, Chezelles, l'Etang & Moulin de Traiſi, au mois de Juin 1209. d'où

II

Pierre de Charenton Chevalier Sire de Traiſi. reconnut tenir en Fief de Louis de Clermont S. de Bourbon, ſa Maiſon de Traiſi, & autres Heritages mouvans de ſa Châtellenie de Germigny, le Mécredy aprez la Trinité 1311.

III.

Guillaume de Charenton Damoiſeau, Fils de Guillaume Chevalier, avoüa tenir en Fief de tres-excellent Prince Louis Comte de Clermont S. de Bourbon, Chambrier de France, ſa Maiſon de Chezelles, 1311.

Digitized by Google

IV.

Jean de Charenton S. de Traiſi reconnut tenir en foy & hommage du S. de Bourbon ſa Maiſon de Traiſi 1355.

V.

Pierre de Charenton S. de Traiſi fournit Aveu de la Seigneurie de Traiſi au S. de Bourbon 137[illegible].

VI.

Guillaume de Charenton S. de Chezelles fit la foy & hommage au Duc de Bourbon le 3. Juin 1399.

VII.

Jean de Charenton S. de Traiſi & Chezelles, fournit Aveu de Chezelles au Duc de Bourbon le 15. Janvier 1443 & de Traiſi le dernier du même mois; fut Pere de:

VIII.

Claude de Charenton fournit Aveu des mêmes Terres le 26. Septembre 1478. d'où

IX.

Alix de Charenton Dame de Chezelles mariée à Pierre Guenant Chevalier S. de la Celle-Guenant, lequel fournit Aveu des mêmes Terres le penultiéme de May 1484. & 6. de Février 1488.

Des Seigneurs de Charenton de la Maiſon de Brichanteau, & leur Genealogie.

CHAPITRE XXXV.

CETTE Maiſon originaire de Picardie poſſede en la Generalité de Berry les Baronies de Charenton, de Meillant, de Chandeuil & du Pondis, les Châtellenies de Mareüil, de la Creuzette & de S. Ambroiſe ſur Arnon, & y poſſedoit nagueres la Baronie de Linieres; elle tire ſon nom de la Terre de Brichantel mouvante de celle de Villiers le Mothier. Comme je n'ay pas eu communication des Titres Domeſtiques, je ſuis contraint d'en commencer la Genealogie par

I.

Jean Ecuyer S. de Brichantel qui vivoit l'an 1331. & eut de Mabille ſa Femme entr'autres Enfans.

II.

Jean II. du nom S. de Brichantel fournit l'aveu & dénombrement de ſon Fief à Philippe le Mothier Chevalier S. de Villiers le 1. Septembre 1362. d'où

III.

Robert S. de Brichantel, rendit ſon Aveu à Etienne le Mothier Chevalier S. de Villiers le 6. Novembre 1386. d'où.

IV.

Jean de Brichanteau III. du nom, S. de Germainville & d'Oſſainville, qui de N... de Baudricourt ſa Femme, eut entr'autres Enfans.

Baudricourt porte d'argent au Lyon de ſable couronné, lampaſſé & armé de gueules.

Digitized by Google

V.

Charles de Brichanteau S. de Germainville & d'Oſſainville, qui de N... Emeray ſa Femme procrea

Emeray porte de gueules à 3. Coquilles d'or.

VI.

Louis de Brichanteau S. de Germainville & d'Oſſainville, conjoint par Mariage avec Marie de Vere Dame de Nangis, de la Croix en Brie, du Val, Fontaine, Bailly, Nelle, la Gilberte, Sergueux, Amillis, Daguis, Montanglan, Leauvoir, Fille de Jean de Vere Chevalier S. des mêmes lieux.

De Vere porte d'or au chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de ſable, de cette Alliance ſortirent.

7. Nicolas de Brichanteau, qui ſuit.

7. Geofroy de Brichanteau Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, tué à Zara l'an 1552.

7. Creſpin de Brichanteau, nommé Evêque de Senlis, & mort ſans en avoir pris poſſeſſion. 1560.

VII.

Nicolas de Brichanteau S. de Beauvais, Marquis de Nangis, conjoint par Mariage avec Jeanne d'Aguerre, dont il eut les deux Enfans qui ſuivent. Il fut tué à la Bataille de Dreux 1564.

Aguerre porte d'or à trois Pies d'argent & de ſable.

8. Françoiſe de Brichanteau Epouſe de Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux.

8. Antoine de Brichanteau, qui ſuit.

8. Charlotte de Brichanteau, Epouſe de Claude de Baufremont, Marquis de Seneçay.

VIII.

Antoine de Brichanteau S. de Beauvais, Marquis de Nangis, Chevalier des deux Ordres du Roy, nommé Admiral de France, Colonel du Regiment des Gardes, contracta Mariage avec Antoinette de la Roche-foucault ſeconde Fille de Charles Baron de Barbezieux, & de Françoiſe Chabot ſa Femme: Elle luy porta les Baronies de Charenton, de Meillant, de Linieres, & le fit Pere d'une nombreuſe & illuſtre Poſterité qui ſuit.

La Roche-foucault porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces, chargé de trois Chevrons de gueules, le premier coupé en chef.

9. Nicolas de Brichanteau a continué la poſterité.

9. Benjamin de Brichanteau Evêque & Duc de Laon, Pair de France, Abbé de ſainte Geneviefve de Paris & de Barbeaux.

9. Philippes de Brichanteau Baron de Linieres, conjoint par Mariage avec Claude de Meaux, Fille de Claude S. de Bois-boudran, & de Catherine d'Elbene ſa Femme; de laquelle il eut Marie de Brichanteau, morte ſans Alliance.

9. François de Brichanteau S. de Gurcy a fait Branche.

9. Philbert de Brichanteau Evêque & Duc de Laon.

9. Charles de Brichanteau. } Chevaliers de Malthe.

9. Alphonſe de Brichanteau. }

9. Antoinette de Brichanteau Femme de Renaud S. de la Roche-Aimon.

9. Lucie de Brichanteau Epouſe de Claude Renier Baron de Guerchy.

IX.

Nicolas de Brichanteau II. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillant, Chandeuil & le Pondis; s'allia avec Emée-Françoiſe de Rochefort, Fille d'Anne S. de Marcuil, de la Creuzette & S. Ambroiſe, Baron de Fioles, & de Charlotte de Sautour ſa Femme; & l'ayant ſurvêcu, il reprit une ſeconde Alliance avec Catherine Hennequin-d'Aſſy Veuve de Charles de Balſac Baron de Dunes.

Enfans du premier lit.

10. François de Brichanteau Marquis de Nangis, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils,

Maréchal de ſes Camps & Armées, contracta Mariage le 28. Février 1644. avec Marie de Bailleul Fille de Nicolas Grand Preſident au Parlement de Paris, & d'Eliſabeth Malliet ſa ſeconde Femme ; il fut tué la même année au Siege de Gravelines, ſa Veuve ſe remaria avec Louis Chalon du Blé, Marquis d'Uxelles.

10. Antoinette de Brichanteau Femme du Marquis d'Eſco.

10. Charles de Brichanteau, Marquis de Nangis, Meſtre de Camp du Regiment de Picardie, qui n'a point laiſſé d'Enfans de Marie le Bouteiller de Senlis.

10. Antoine de Brichanteau Marquis de Nangis, Meſtre de Camp du Regiment de Picardie, mort ſans poſterité.

10. Alphonſe de Brichanteau, a continué la Lignée.

X.

Alphonſe de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, de Meillant, Chandeuil & du Pondis, S. de Mareuil, de la Creuzette & de ſaint Ambroiſe, Meſtre de Camp du Regiment de Picardie, épouſa Angelique d'Aloigny, Fille puînée de Louis Marquis de Rochefort & de Marie Habert de Montmort ; de laquelle il n'a laiſſé qu'un ſeul Fils qui ſuit ; il eſt mort des bleſſures qu'il reçut au Siege de Bergues-ſaint Vinox, le 15. Juillet 1658.

XI.

Louis de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillant, Chandeuil & du Pondis, S. de Mareuil, la Creuzette & ſaint Ambroiſe, conjoint par Mariage avec d'Aloigny ſa Couſine germaine, Fille de Henry-Louis Marquis de Rochefort, Maréchal de France, & de Magdelaine de Laval, dont Enfans.

De la Sirie d'Orval, Ville de S. Amand, & Château de Mont-rond.

CHAPITRE XXXVI.

LEs Terres d'Orval, de Bruieres & d'Epineul étoient autrefois des Châtellenies annexées & incorporées à la Baronie de Charenton appartenante à Renaud S. de Mont-faucon & de Charenton decedé ſans Enfans, la ſucceſſion duquel fut partagée l'an 1251. entre Henry II. du nom ſeigneur de Seuly, Guillaume II. du nom ſeigneur de Chauvigny & de Château-roux, Guillaumette de Mont-faucon Dame de Bazernes, & Jean de Montigny Damoiſeau. Par le partage Orval, Bruieres & Epineul échûës au ſeigneur de Seuly furent diſtraites de la Baronie de Charenton qui leur fut aſſervie. Depuis ce temps ces Terres ſont demeurées en la Maiſon de Seuly juſqu'en l'an 1403. que Marie Heritiere de Seuly fut mariée à Charles d'Albret Connétable de France, & par ce Mariage elles entrerent en celle d'Albret, les puînez de laquelle l'ont long temps poſſedée.

Dans tous les anciens Titres juſqu'en 1400. il n'eſt fait aucune mention de la Ville de ſaint Amand, parce qu'elle n'étoit pas encore bâtie, & en effet ce n'étoit lors qu'une Place où ſe tenoient les Foires d'Orval, & où on avoit bâti quelques Maiſons, Boutiques & Echopes pour la commodité des Marchands. En l'année 1410. Orval & Mont-rond furent aſſiegez par les Anglois, Orval fut pris & brûlé avec tout le Bourg qui étoit fort grand, comme il ſe voit par les veſtiges des ruines. Mont-rond ne le put être, ce qui obligea le Connétable d'Albret d'abandonner Orval, & de loger les Habitans dans la Place des Marchez de S. Amand, & par ce moyen ſaint Amand commencea à ſe bâtir & peupler, & fût cloſe de Murailles en 1434. aux dépens & par la gratification de Charles d'Albret Comte de Gaure, ſire d'Orval, Bruieres & d'Epineul ; & par le Titre de la Clôture de la Ville du 25. Avril 1431. ce Seigneur quitta pour dix ans aux Habitans de ſaint Amand les Droits & profits de ceux qui s'y venoient habituer, afin de les employer aux Fortifications de la Ville. Par le même Titre il les exemta de faire Porte & Arriere-guet au Château de Mont-rond, à la charge de la Guette de jour aprez que la Ville ſeroit en deffenſe ; ce qu'il confirma par autre Titre du 10. Avril 1439. & même leur quitta les Manœuvres, c'eſt à dire les Courvées qu'ils luy devoient, juſqu'à ce que la Ville fût cloſe & fortifiée.

Digitized by Google

Les Habitans de la Baronie de Charenton, ſous laquelle les Châtellenies d'Orval, Bruieres & d'Epineul étoient compriſes, étoient de condition ſervile, comme il paroît par Titre du mois d'Aouſt 1226. Aprez le partage de toutes ces Terres il fut convenu au mois de Mars 1250. entre Henry de Seuly S. d'Orval, Guillaume de Chauvigny S. d'Orval, la Dame de Champerroux & le ſieur de Montigny, qu'ils ne pourroient recevoir leurs hommes de corps les uns des autres. Cette ſervitude leur étoit commune avec les autres Habitans de Bourbonnois, qui étoient anciennement Serfs, Taillables & Mortaillables, & de ſuite en quelque lieu qu'ils allaſſent demeurer. La Ville de Moulins, quoyque Capitale de la Province, n'étoit pas exemte de cette rigueur, & ſes Habitans devoient leur liberté à ſes anciens Seigneurs, ceux des Villes de Murat, Heriſſon, Mont-luçon & Chantelle, ont été affranchis par le Roy Henry II. au mois de Juin 1548. & auparavant ils étoient de ſemblable condition. Le Seigneur d'Albret accorda la liberté aux Habitans de ſaint Amand & à ceux qui s'y viendroient habituer, & qui feroient aveu de Bourgeoiſie dans l'an de leur Etabliſſement, & en payant annuellement le droit de Bourgeoiſie au Seigneur.

Orval & ſaint Amand ſont mouvans du Roy; Mont-rond, de la Baronie de S. Deſiré: Ce Château a commencé d'être fortifié par le Duc de Sully, puis par Monſieur le Prince, en ſorte qu'il paſſoit pour une des plus fortes places du Royaume. Pendant les troubles des années 1650. 1651. & 1652. les Troupes qui tenoient le party des Princes s'y retirerent, d'où elles faiſoient des courſes dans les Provinces de Berry, Bourbonnois, la Marche & Auvergne, il fut rendu au Comte de Palu.au à compoſition le 1. Septembre 1652. & les Fortifications furent démolies.

Charles de Gonzague de Cleves Duc de Nevers fit vente de ces Terres à Maximilien de Bethune Duc de Sully pour quarante mil écus, à la charge du Fief, Rentes foncieres, & de cinquante livres par an pour marier une pauvre Fille, ſuivant le Teſtament & Fondation de ſes Pere & Mere, par Contract du dernier Août 1606. Le Duc de Sully les vendit à Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, avec les Terres de Beau-Chezal, Culant, le Châtelet, la Roche-Guillebaud & la Prugne-au-Pot, pour huit cens quatrevingts mille livres, par Contract du 6. de Février 1621.

De la Ville de Châtillon ſur Indre.

CHAPITRE XXXVII.

QUOYQUE cette Ville ſoit enclavée dans le Pays de Touraine, & qu'elle fût autrefois l'un des Sieges particuliers du Bailly de Touraine, & à preſent le ſecond Preſidial de la même Province, j'ay cru neanmoins ne la devoir pas oublier, comme étant dans l'Election de Château-roux, & dans le Dioceze & Generalité de Bourges. Elle eſt de peu d'étenduë, ſituée ſur la Riviere d'Indre, à dix lieuës de Château-roux, cinq lieuës de Buzançois, & autant de Loches, en air ſerain & Pays tres-agreable. Le Château eſt à l'une des extremitez de la Ville, au devant duquel y a une haute Tour appellée la Tour de l'Aigle; au derriere du Château il y a une belle Terraſſe bâtie ſur les Murs de la Ville, qui a ſon aſpect ſur la Riviere & ſur de grandes Prairies. La Ville eſt decorée d'une Egliſe Collegiale, fondée avant l'an 1112. comme le juſtifie une Charte de cette année de Leger Archevêque de Bourges, qui fait mention d'Hervé Chanoine de Châtillon. La Paroiſſe de Thoiſeley à une portée de Mouſquet de diſtance de la Ville du côté de Loches, eſt la Paroiſſe de la Ville. Prez la Porte du même côté eſt le Convent des Auguſtins, bâti par la Dame Dumée de la Maiſon de Menou, qui a ſa Chapelle en leur Egliſe, eſt aſſez belle, & l'Autel revêtu & orné de colonnes de marbre. Hors la Ville du côté de Buzançois eſt un Monaſtere de Filles nouvellement fondé.

Cette Ville avoit autrefois ſes Seigneurs particuliers qui en portoient le nom, qui reconnoiſſent pour chef Hugues, auquel Charles le Chauve donna Buzançois & la Motte de Châtillon, ſuivant le témoignage de l'Autheur de l'Hiſtoire d'Amboiſe, qui fait auſſi mention de Guenaud de Châtillon Neveu d'Alberic de Montreſor, qui envahit la Seigneurie de Montreſor. Cette Maiſon a eu peu de durée, puiſque le Roy Philippes Auguſte donna à Dreux de Mello les Villes de Loches & de Châtillon, en recompenſe des ſervices qu'il luy avoit rendus, par Lettres de l'an 1205. le Roy S. Louis les retira l'an 1251. le

Digitized by Google

Roy Louis XI. donna cette Ville à Tanneguy du Châtel, par Lettres du mois de Fevrier 1472.

De la Ville, Comté & Duché de Charôt.

CHAPITRE XXXVIII.

LA Ville de Charôt appelée en latin *Carophium* & *Karophium*, eſt aſſiſe ſur la Riviere d'Arnon, ſur le grand chemin de Bourges à Yſſoudun, à cinq lieuës de diſtance de Bourges & à deux d'Yſſoudun, dans le Reſſort du Bailliage d'Yſſoudun. Elle eſt entourée de murailles, & a deux Portes ou Entrées, l'une du côté de Bourges, & l'autre du côté d'Yſſoudun: Elle n'a que deux ruës, la grande ruë, & la ruë Brivault. Il y avoit une Egliſe proche le Château qui a été ruinée pendant les Guerres de la Religion. Il y a deux Faux-bourgs, l'un du côté d'Orient, l'autre du côté du Septentrion, dans lequel eſt l'Egliſe Paroiſſiale dediée à ſaint Michel, d'une grande élevation & ſans pilliers, bâtie de pierre rouge. Entre cette Egliſe & la Ville il y a une belle Place. Le Château eſt ſitué du côté du midy, entouré de hautes Murailles & de Foſſez tres-profonds; de cent pas en cent pas il y a des Tours, la plus haute eſt au deſſus du côté du midy, qui étoit autrefois fortifiée & revêtuë de Baſtions, qui ont été ruinez pendant les Guerres de la Ligue.

A cette Terre ſont annexées celles de Font-moreau & de Milandres-ſur-Arnon. Les principaux Fiefs qui en relevent, ſont l'Aumônerie de Brives, les Prez de ſaint Florent, la huitiême partie du Dîme de Maleray, partie de Caſtelnau, Galifard, Bourtai, la Berge, Molin-neuf, la Roche, Dame-ſainte, la Croſſe, Cloix, le Carroy du Guay, partie de Plotard, le Bois-l'Abbé & autres.

Le Pays d'alentour conſiſte en Campagnes tres-propres pour la nourriture du menu Beſtial; du côté d'Yſſoudun il y a un Vignoble aſſez recommendable pour les bons Vins qu'il rapporte; d'autre côté ſont les Prairies ſur la Riviere d'Arnon & les Bois de Font-moreau.

Cette Ville a été poſſedée pendant pluſieurs ſiecles par des Seigneurs qui en portoient le nom, dont la Genealogie ſera traittée au Chapitre ſuivant. Elle paſſa en la Maiſon de Culant, puis en celle de Vendôme. Meſſire Pierre de Vendôme la poſſedoit en 1404. Elle paſſa depuis en la Famille de Brachet, puis en celle de Roche-chouart par le Mariage de Geofroy de Roche-chouart & d'Iſabeau Brachet, il en fit la foy & hommage au Roy le 6. de Juillet 1462. Elle fut venduë par un de cette Maiſon à la Comteſſe de Buzançois Veuve de l'Admiral Chabot pour ſoixante mil livres, au rapport de Chaumeau. François Chabot Marquis de Mirebeau la vendit l'an 1608. à Meſſire Philippes de Bethune, la poſterité duquel en joüit encore aujourd'huy.

Le Seigneur a tous Droits de Juſtice & de Châtellenie, Maîtriſe des Eauës & Forêts, Droits de Bourgeoiſie & de Moulins-Bannaux. Elle a été depuis peu erigée en Duché & Pairie.

Des anciens Seigneurs de Charôt.

CHAPITRE XXXIX.

I.

AIMON S. de Charôt eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, il eſt dénommé en une Charte de Chezal-Benoît de l'an 1093. en une autre d'Audebert Archevêque de Bourges pour le Chapitre de ſaint Aouſtrille de Graçay de l'an 1094. Il vivoit encore en 1104. & fut Pere de

II.

Aimon II. du nom S. de Charôt, eſt auſſi nommé en une Charte d'Alard pour le Prieuré d'Orſan, qui eſt ſans datte; il fut preſent l'an 1108. lorſque Raoul de Vaſtan reſtitua au Chapitre de Bourges les Peages & Rentes qu'il detenoit injuſtement dans ſes Terres: il

il vivoit encore l'an 1125. Il eſt qualifié *Strenuiſſimus & Nobiliſſimus* dans une Charte du Prieuré de la Chappellaude, ſous le Pontificat de VVlgrin Archevêque de Bourges. Il laiſſa deux Fils.

3. Gautier S. de Charôt.
3. Guillebaud de Charôt.

III.

Gautier S. de Charôt ſouſcrivit avec ſon Frere une Charte d'Adelard pour le Prieuré d'Orſan en l'an 1114. & une autre de l'Abbaye d'Yſſoudun 1134. d'où

4. Aimon III. du nom, S. de Charôt, dénommé dans une Charte de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, pour l'Abbaye de ſaint Satur l'an 1152. Il mourut ſans Enfans.

4. Roger S de Charôt, qui ſuit.

IV.

Roger S. de Charôt en l'an 1157. ſelon une Charte de l'Abbaye d'Yſſoudun. Il fut Pere de

V.

Aimon IV. du nom S. de Charôt, vivoit encore l'an 1193. comme enſeigne une Charte de l'Abbaye de la Prée. Il fut Pere de

VI.

Gautier II. du nom S. de Charôt, conjoint par Mariage, ſelon la Chronique Manuſcrite d'Alberic, avec la quatriéme Fille de Pierre de France & d'Elizabeth de Courtenay; elle s'appelloit Iſabel, comme l'enſeigne le Titre de la Franchiſe de Charôt, confirmé par ce Seigneur, d'où

7. Simon S de Charôt, mort ſans poſterité.
7. Roger S. de Charôt, qui ſuit.

VII.

Roger II. du nom S. de Charôt, épouſa Aglantine, qui l'ayant ſurvêcu, ſe remaria avec Adam Chevreau, & legua à l'Abbaye de Font-morigny quatre Sextiers d'Avoine ſur la Terre de Juſſy, d'où

VIII.

Roger III. du nom, S. de Charôt, étoit en Procez avec les Religieux de Font-morigny à cauſe des Dons qui leur avoient été faits par Aglantine ſa Mere, qu'il refuſoit de payer, ſous pretexte qu'elle ne les avoit faits que pour être inhumée en leur Egliſe proche de ſon Mary, à quoy ils n'avoient ſatisfait; comme il paroît par Sentence de l'an 1209. Il s'accorda depuis avec eux, & confirma le Legs fait par ſa Mere l'an 1211. Il peut avoir été Pere de

IX.

Aimon V. du nom S. de Charôt, donna aux Religieux de Lorroy le Droit de Paccage pour tous les Beſtiaux qu'ils auroient en leur Métairie de Poncey, du conſentement de Luce ſa Femme l'an 1224. Il fut caution l'an 1221. de la Vente que Raoul de Culant Prieur de Vaſtan, Tuteur des Enfans d'Helie de Culant, fit au Roy de la tierce partie de la Seigneurie d'Yſſoudun; approuva l'an 1222. au mois de May l'Engagement fait par Guillaume Girard de la Dîme de ſaint Florent au Chapitre de Montermoyen. Il fut Pere de

X.

Gautier III. du nom S. de Charôt, donna à l'Abbaye de Lorroy l'an 1274. le Droit d'uſage qu'il avoit en certaines Prairies ſur la Riviere d'Arnon, & tranſigea avec le Chapitre de l'Egliſe de Bourges l'an 1284. Il fut Pere de

XI.

Gautier IV. du nom, S. de Charôt, dénommé en un Titre de l'Abbaye d'Yſſoudun 1333. Marguerite de Chauvigny en étoit Veuve l'an 1343. Fille de Raoul S. de Souaſtre, d'où

12. Pierre S. de Charôt, continua la poſterité.

Digitized by Google

12. Jeanne de Charôt Epouſe d'Anſeau d'Amboiſe, Chevalier du Roy.
12. Robert de Charôt.
12. Jean de Charôt.
12. Aymes de Charôt : Ils playdoient au Parlement l'an 1343.

XII.

Pierre S. de Charôt, aumôna aux Auguſtins de Bourges huit Sextiers de Bled ſur les Dîmes de ſainte Thorette, à la charge de quelques Services : d'où

XIII.

Gautier V. du nom S. de Charôt, qui amortit la Rente leguée par ſon Pere aux Auguſtins de Bourges l'an 1363. d'où

XIV.

Robert S. de Charôt, dernier Mâle de ſa Maiſon, qui ne laiſſa qu'une Fille.

XV.

Iſabel Dame de Charôt, mariée à Eudes Baron de Culant & de Château-neuf : Ils vivoient enſemble l'an 1370. Ils ne laiſſerent qu'un Fils qui mourut peu aprez, & ainſi en ſa perſonne finit l'ancienne & noble Maiſon de Charôt.

De la Ville & Abbaye de Celles en Berry.

CHAPITRE XL.

ENTRE les obligations qu'a l'Europe aux anciens Religieux, outre l'étenduë & l'affermiſſement de la Foy, celle de la culture de divers lieux, & l'Etabliſſement de pluſieurs Villes, n'eſt pas de la moindre conſequence, comme l'a tres-judicieuſement obſervé le Pere Mabillon. Mais pour ne point chercher des Exemples étrangers, puiſque nous en avons en cette Province, l'Ermitage de ſaint Jaques eſt l'unique cauſe de l'Etabliſſement de la Ville de la Chappelle-Dam-Gilon, & ſaint Euſice Moine de Micy prez Orleans, eſt le premier & veritable Auteur de la Ville de Celles, aſſiſe ſur la Riviere de Cher, à trois lieuës de Romorantin, ſix de Vaſtan & de douze de Blois ; car ce ſaint Homme amateur de la Solitude, s'étant retiré dans une épaiſſe Forêt, en un lieu appellé Perigny, où eſt à preſent cette Ville ; il y établit ſa petite Cellule ou Ermitage. Childebert Fils du grand Clovis l'y alla trouver avant ſon Expedition Militaire en Eſpagne, d'où étant retourné victorieux, il viſita une ſeconde fois ſaint Euſice, & luy fit de grands preſens. Il luy donna pluſieurs Hommes de Corps, qui luy ſervirent à bâtir ſon Monaſtere, & à reduire en culture une partie de ſa Forêt. Ce Saint mourut l'an 542. Aprez ſa mort le Roy Childebert fit bâtir une Egliſe au lieu de ſa Sepulture, où Vulfin homme puiſſant & du Sang Royal, établit un Monaſtere, y aſſembla des Religieux, & peu aprez y prit luy-même l'Habit, & y mourut en odeur de ſainteté. Pluſieurs particuliers attirez par les Miracles qui ſe faiſoient dans cette Egliſe, y bâtirent des Maiſons & établirent la Ville.

In Præf. tert. ſæc. Bened. part. 1. §. 5.

Auth. vit. ſan. & Euſ. cit. Gregor. Turon. de Gloſſ. Confeſſ. c. 82.

Ce Monaſtere fut ruïné par les Normans qui ravagerent le Berry avant l'an 936. enſuite dequoy des Chanoines y furent introduits environ l'an 1020. & depuis l'an 1145. Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, y introduiſit des Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Le Pere Etiennot Prieur de Chezal-benoît m'a fait voir la preuve de tout ce que deſſus. Enfin cette Abbaye a été unie à la Congregation des Feuillans l'an 1611. & en conſequence Dom Jaques de ſaint Paul en fut mis en poſſeſſion le 29. Mars 1612. le tout à la pourſuite & diligence de Meſſire Philippes de Bethune S. de Celles.

Les Habitans de Celles ont été affranchis par Robert de Courtenay S. de Mehun & de Celles, à cauſe de Mahaut ſa Femme.

Il y a dans cette Ville un Grenier à Sel, un Convent d'Urſulines, & un Hôpital ſervy par les Freres de la Charité du Bien-heureux Jean de Dieu. L'Egliſe de l'Abbaye eſt la Paroiſſe de la Ville. A l'une des extremitez de la Ville eſt un tres-beau Château ſur la Riviere de Cher, bâty par Meſſire Philippes de Bethune Ambaſſadeur à Rome, qu'il

Digitized by Google

a orné de Peintures excellentes, & de plusieurs Statuës qu'il fit apporter d'Italie.

Des Seigneurs de Celles en Berry.

CHAPITRE XLI.

LE premier Seigneur qui a possedé cette Terre, a été Thibaud le Tricheur Comte de Blois, de Chartres & de Tours, qui s'empara des Biens & de la Justice qui appartenoit à l'Abbaye ; ce qui luy fut facile, en l'absence des Moines qui s'y étoient retirez, pour éviter la fureur des Normans, qui avoient ravagé tout le Pays de Berry, comme l'assure Flodoard. L'Auteur du Roman des Normans dit aussi que ce Seigneur s'empara de plusieurs Seigneuries en ce Pays : In Chronic. ad ann. 935.

Thiebaut li evens de Chartres fu fet & enguignons
Mout & Châtiaux & Villes, & mout fut à hereus
Chevalier fut mout prout & mout chevalereux
Mais mout par fu cruel, & mou fut envieux, &c.

Ce qui luy facilita l'invasion de cette Terre, est qu'il en étoit voisin, & qu'il avoit pour Frere Richard Archevêque de Bourges, qui seul pouvoit s'opposer à son entreprise, auquel succeda Hugues son Neveu, Fils dudit Thibaud. Depuis les Descendans de ce Thibaud joüirent de cette Terre. Thibaud II. son petit Fils, Comte de Blois, puis de Champagne, donna à l'Abbaye saint Eusice l'usage dans ses Forêts de gros Bois & d'Aveigne.

Il est à croire que ce Seigneur donna la Seigneurie de Celles à Humbaud le Tortu S. de Vierzon, à la charge de la tenir en foy & hommage de luy & de ses Successeurs Comtes de Blois ; & en effet, les Comtes de Blois ont été reconnus pour Seigneurs Feodaux par ceux de Celles, & les Descendans d'Humbaud S. de Mehun ont possedé pendant plusieurs siécles cette Terre ; mais comme j'en rapporte la Genealogie au Livre V. je ne la repeteray point en ce lieu. Mahaut Dame de Mehun & de Celles, porta cette Terre à Robert de Courtenay son Mary ; elle entra ensuite en la Maison de Chalon par le Mariage de Jean Comte de Chalon S. de Rochefort, avec Isabeau de Courtenay Fille aînée de Robert & de Mahaut de Mehun ; la Posterité desquels en a joüy long-temps.

De la Ville & Château de Menetou-sur-Cher.

CHAPITRE XLII.

LA Ville & Château de Menetou, assis sur la Riviere de Cher dans l'ancien Ressort du Bailliage d'Yssoudun, transferé en celuy de Blois, étoit du Domaine des Seigneurs de Vierzon, & ses Habitans furent affranchis par Hervé II. du nom S. de Vierzon ; ce qui fut confirmé depuis par ses Successeurs. *Mes. des Cout. Ch. 70.*

Hervé III. du nom, fonda ou rétablit un Monastere de Filles en cette Ville l'an 1213 & leur donna ses Dîmes de Lury, Du Mesnil, de Theillé, & autres choses exprimées en la Fondation, & les Religieuses furent tirées de l'Abbaye de Beaumont-lez-Tours. Herssende de Vierzon Femme de Guillaume III. du nom S. de Linieres augmenta la Fondation l'an 1216. & Henry I. du nom, S. de Seuly, & Marie de Dampierre sa 2. Femme, Veuve d Hervé II. du nom, S. de Vierzon, l'an 1320.

De la Baronie de Mont-faucon, dite de Villequier.

CHAPITRE XLIII.

MONT-FAUCON est une des anciennes Baronies de la Province de Berry, tenuë en foy & hommage des Comtes & Ducs de Nivernois. Elle consiste en un Château entouré de Murailles & de Fossez. La Justice est de grande étenduë, & comprend dix-sept Paroisses. La Châtellenie de Baugy, qui en etoit mouvante, y a été annexée. Son

Digitized by Google

principal Revenu conſiſte en Etangs ; le plus beau deſquels eſt celuy de Pouligny, qui a plus de trois lieuës de circuit, au milieu duquel eſt une tres-belle & bonne Garenne. Tout le Territoire eſt gras, fertil & abondant en Froment, Bois & Prairies, & tres-propre à la nourriture du gros Bétail. Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, Tabellionage, Guet, Boucherie, Ban-Vin, Meſure, & de Confiſcation, par laquelle la plus grande partie de ſes Domaines luy a été aquiſe, notamment le Fief & Seigneurie de Clanay, ajugé au Baron de Mont-faucon par Arrêt du 19. de Septembre 1532. confirmatif de la Sentence du Bailly de Mont-faucon, par laquelle Anne Dauphine Dame de Clanay, Femme de Pierre Barangier Ecuyer, fut declarée atteinte & convaincuë d'avoir fait tuer ſon Mary & un ſien Fils, pour reparation dequoy, elle fut condamnée d'être brûlée toute vive devant la grande Porte du Logis Seigneurial de Clanay, ſes Biens aquis & confiſquez au Seigneur de Mont-faucon. Les Fiefs mouvans de Mont-faucon ſont le Fief & Juſtice de Menetou-Couture & Mornay, le Fief & Juſtice de Chaſſy, le Fief & Juſtice de Berlieres, les Fiefs & Juſtices de Verrieres, de Milly & du Buiſſon, le Fief & Voirie du Briou, le Fief & Juſtice de Sevry, les Fiefs & Juſtices de Billeron, Lugny & Eſtivau, le Fief de Ladois, du Chaillou, le Fief & Juſtice de la Garde, les Fiefs de Locquineau, Savoye, du Coupoy, Château-Colin, Crotet & Maclou, Fief & Juſtice du Corbet & Loreſſes, Fief & Juſtice du grand & petit Mannay, Fief & Juſtice de Marcilly, Fief & Juſtice d'Azy, Fief & Juſtice de Laſſay, les Dixmes de Rugny & Villepeau, Fiefs de Nuiſement & Viry, Fiefs & Juſtices de Farges, Avor & Boiſbouzon, Fief de Druges les-Cloix, Fief & Juſtice de Marmagne, Fief & Juſtice de Creû, Fief de la Charnays.

Titres de la Baronie de Mont-faucon.

Cette Terre a été premierement poſſedée par des Seigneurs du ſurnom de Mont-faucon, dont la Genealogie ſera rapportée au Chapitre ſuivant. De la Maiſon de Mont-faucon elle paſſa en celle de Bomés, en l'an 1264. Robert de Bomés en étoit Seigneur, & en l'an 1357. elle appartenoit à Mahaut de Bomés Dame d'Eſtrepagny, & à Marguerite de Bomés Femme de Jean I. du nom Comte de Roucy, elle paſſa enſuite en celle de Sancerre par le Mariage de Beatrix de Roucy avec Louis II. du nom Comte de Sancerre, delà en la Maiſon des Dauphins d'Auvergne, puis en celle de Bueil. Antoine & Jaques de Bueil vendirent cette Baronie à Jaques de Chazeron & Anne d'Amboiſe ſa Femme, pour treize mil écus d'or couronne, le 24. Avril 1483 elle eſt demeurée en la Maiſon de Chazeron juſqu'à ce que Gabriel de Chazeron & Marie-Gabrielle de la Guiche ſa femme la vendirent à Henry II. du nom Prince de Condé, pour la ſomme de cent vingt-trois mil livres, à la charge du Decret, le 20. Février 1626. l'Ajudication par Decret luy en fut faite le 11. Janvier 1632. au Bailliage de Bourges ; elle échut en partage à Armand de Bourbon ſon ſecond Fils, qui la vendit à Louis-Marie d'Aumont de Villequier Capitaine des Gardes du Corps de ſa Majeſté, lequel obtint Lettres du Roy au mois de Janvier 1666. verifiées au Parlement le 26. Mars ſuivant, pour faire changer le nom de Mont-faucon en celuy de Villequier, & pour ce ſujet cette Terre eſt maintenant appelée la Baronie de Villequier.

Genealogie des Seigneurs de Mont-faucon.

I. Thierry Sire de Mont-faucon.

CHAPITRE XLIV.

CE Seigneur eſt le plus ancien que je trouve de ſa Maiſon, il a ſouſcrit la Charte de Geofroy le noble Vicomte de Bourges pour l'Abbaye de S. Ambroiſe de l'an 1012. je n'ay pu découvrir ſon Alliance ny ſa poſterité, j'eſtime neanmoins que ceux dont il ſera cy-aprez parlé, ſont mediatement iſſus de luy.

Digitized by Google

Regnaud S. de Mont-faucon & de Sancergues.

CHAPITRE XLV.

IL approuva l'an 1138. les Dons faits à l'Abbaye de Challivoy par Ythier de Boncœil, & luy même fit pluſieurs Dons à Richard I. Abbé de Challivoy & à ſes Religieux, s'étant départi de tout le droit qu'il avoit à Challivoy & en toutes leurs Granges, leur donna le Droit d'uſage en la Foreſt de Vévre, le Cens ſur pluſieurs Heritages, & le Dixiéme de tous les Revenus qu'il poſſedoit dans la Comté de Saucerre; Il amortit tout ce qu'ils poſſedoient en ſes Terres, & leur permit de s'y accroître, par Charte de l'an 1145. Il approuva les Dons faits aux Abbé & Religieux de Font-morigny, par Bernard de Champagne & Philippe de Mont-faucon, qui pouvoit être ſon Couſin, Agnés ſa Femme, Arnoul & Hodierne ſes Enfans, par Charte de l'an 1153. & ſouſcrivit l'an 1157. à la Tranſaction paſſée entre le Chapitre de S. Eſtienne, & Arnoul de Mont faucon & Umberge ſa Femme. Il confirma aux Religieux de l'Ordre de Citeaux la poſſeſſion de l'Abbaye de Font-morigny, & de tous les Biens qu'ils poſſedoient en ſa Châtellenie l'an 1160. du conſentement d'Agnés de Seuly ſa Femme, Fille d'Archambaud S. de Seuly & de Mahaut de Baugency, donna à l'Abbaye de Bourras cinq Arpens de Pré du conſentement d'Eudes ſon Fils l'an 1162 & approuva les Donations qu'avoient faites à l'Abbaye de Challivoy les Seigneurs d'Avor l'an 1162. du conſentement d'Eudes ſon Fils Il déchargea l'an 1180. à la priere des Religieux de Saint Sulpice, le Chapelain de Noſtre Dame de Palu des Coutûmes qu'ils prenoient en cette Chapelle, moyennant cinq ſols par an, qu'il ſe reſerva pour tous Droits. Il fut un des Seigneurs que Hervé Comte de Nevers donna pour Pleges au Roy qu'il ne mariroit ſa Fille à aucun Prince ou Seigneur, ſans le conſentement de ſa Majeſté.

Il eut grand different avec un de ſes Vaſſaux qui fit plainte au Roy Louis VII. des violences qu'il pretendoit que ce Seigneur avoit commis. Suger Abbé de Saint Denis principal Miniſtre de ce Prince ordonna que le Seigneur de Mont-faucon comparoîtroit à Paris, pour répondre aux plaintes qui étoient faites contre luy, il s'en excuſa, diſant que par les Privileges & Coûtumes du Pays, il ne pouvoit être tiré hors la Province de Berry; où il étoit preſt d'eſter a droit, & de comparoir au Palais Royal de Bourges; ſur ſon refus le Miniſtre enjoignit aux Officiers du Roy en la Ville de Bourges de le faire obeïr, & de le prendre & ſaiſir au corps. Pierre de la Chaſtre Archevêque écrivit à l'Abbé Suger, pour le prier de differer le Reglement de cette affaire, ou de la renvoyer au Jugement des Officiers du Roy en Berry, devant leſquels le Sire de Mont-faucon étoit prêt de comparoir, ou devant le Roy & ſon Conſeil, au premier Voyage qu'il feroit en Berry. Il écrivit luy même au Miniſtre & luy remontra qu'il n'étoit pas juſte de l'appeller à l'extremité du Royaume pour un different qu'il avoit avec ſon Vaſſal deſobeïſſant, qui refuſoit de luy rendre le ſervice auquel il étoit tenu par la nature & qualité de ſon Fief, offrant de comparoir où au Palais Royal de Bourges, où devant l'Archevéque, ou en quelqu'autre lieu de la Province, hors de laquelle les Chevaliers de Berry ne devoient être evoquez.

Duchesne tom. 4. Hiſt. Fr. p. 524 532.

Enfans de Regnaud S. de Mont-faucon, & d'Agnés de Seuly ſa Femme.

1. Eudes S. de Mont-faucon qui aura ſon Eloge.
2. Archambaud de Mont-faucon Doyen de l'Egliſe de Bourges, nommé en une Charte de l'Abbaye de Challivoy de l'an 1191.
3. Raoul de Mont-faucon.
4. Simon de Mont-faucon donna au Chapitre de l'Egliſe de Bourges quatre Sextiers de Bled ſur les Dîmes de Chaume-blanche, ſçavoir un Sextier de Froment, un Sextier d'Orge pour l'Anniverſaire de ſes Pere & Mere, & autant pour celuy d'Agnés ſa Femme. Il legua à l'Egliſe de Saint Pierre le Puellier deux Sextiers de Bled pour ſon Anniverſaire. Il fut Pere de
5. Eudes de Mont-faucon.

Digitized by Google

II. *Eudes S. de Mont-faucon & de Sancergues.*

CHAPITRE XLVI.

IL eſt nommé dans pluſieurs des Chartes des ſon Pere. Il donna aux Religieux de Bourras tout ce qu'il poſſedoit à Borderouſſe l'an 1184. & l'année ſuivante à l'Abbaye de ſaint Satur un Sextier Froment & un Sextier d'Avoine de Cens qui luy eſtoit deu ſur le revenu Temporel de l'Egliſe de ſaint Jean l'Evangeliſte de Bourges. L'anné 1186. il quitta à l'Egliſe de ſaint Ambroiſe de Bourges certains Fiefs qui mouvoient de luy, aſſis en la Paroiſſe de Solangy, approuva les Dons faits à l'Abbaye de Challivoy par ſes Vaſſaux l'an 1188. & ceux que d'autres de ſes Hommes avoient faits à l'Abbaye de Font-morigny l'an 1190. il aumôna à l'Abbaye de Challivoy vingt ſols de rente ſur le peage de Menêtreol, cinq ſols à l'Abbaye de Bourras, ſix ſols à l'Abbaye des Roches, & aux Religieuſes de la Ferté un Sextier de Bled ſur ſes Dîmes de Font-morigny l'an 1192. l'année ſuivante Sara Dame d'Erry ſa Femme donna aux Religieux de Challivoy un Sextier de Bled de Rente. Il tranſigea avec les Religieux de Font-morigny ſur pluſieurs chefs. Il accorda l'an 1196. le paccage aux Religieux de Challivoy, pour tous les Beſtiaux qu'ils avoient en ſa Terre, du conſentement de Sara ſa Femme, de Regnaud ſon Fils & Aenor ſa Fille. Il approuva la même année la Vente de la Métairie de Borderouſſe que les Religieux de Bourras firent à ceux de Challivoy. Il mourut peu aprés, il legua vingt ſols de Rente à l'Abbaye de Font-morigny pour ſon Anniverſaire & pour une lampe, que ſa Veuve & ſon Fils aſſignerent ſur les Cens d'Erry & de la Cordille l'an 1202. Elle donna la même année à l'Abbaye de Font-morigny la Dîme de Cecilly, & vivoit encore l'an 1214.

Enfans d'Eudes S. de Mont-faucon, & de Sara d'Erry ſa Femme.

3. Regnaud S. de Mont-faucon II. du nom, qui aura ſon Chapitre.
3. Aenor de Mont-faucon mariée à Eudes de Seuly S. de Beaujeu.

III. *Regnaud deuxiéme du nom Sire de Mont-faucon & de Charenton.*

CHAPITRE XLVII.

IL épouſa Mahaut Heritiere de Charenton Fille d'Ebbes dernier du nom Sire de Charenton, & de Guiberge de Bourbon ſa Femme, qui étoit Fille d'Archambaud VI. du nom & d'Agnés de Maurienne ſon Epouſe. Il donna cent ſols de Rente ſur les Moulieres de Grobois, de Meillant, à l'Abbaye de Loroy l'an 1208. & aux Religieuſes de Buſſieres la Dîme d'Eſpineul le Dimanche aprés l'Octave ſaint André 1235. du conſentement de ſa Femme; il legua auſſi à l'Abbaye de Font-morigny un muid de Bled pour l'Anniverſaire d'Ebbes ſon Fils l'an 1241. ſa Femme & luy ſont enterrés dans le Cloître de l'Abbaye de Noitlac, où ſe liſent ces Epitaphes.

Hic jacet Nobilis Mathildis quondam Domina Charentonij.
Hic jacet Reginandus de Monte-falconis junior.

Enfans de Regnaud II. du nom S. de Mont-faucon, & de Mahaut de Charenton ſa Femme.

4. Regnaud de Mont-faucon mort ſans Enfans d'Yſabeau de Courtenay, aprés l'an 1292.
4. Ebbes de Mont-faucon
4. Sibille de Mont-faucon; Ils moururent avant leurs Pere & Mere.
4. Guillerme de Mont-faucon Heritiere de ſa Maiſon, mariée à Auſeric de Tocy S. de Baſerne & de Pierre Pertuis.

Digitized by Google

Des Seigneurs de Mont-faucon de la maiſon de Chazeron, & leur Genealogie.

CHAPITRE XLVIII.

I.

AUdin S. de Chazeron, Rochelabeille, Punzat, fut Pere de
2. Audin S. de Chazeron continua la Poſterité.
2. François de Chazeron Châtelain d'Uſſon, vivoit l'an 1380.
2. Bertrand de Chazeron Archidiacre de l'Egliſe de Paris.
2. Antoinette de Chazeron Femme de Julien de Combaud, Fils de Marcel de Combaud II. du nom S. de Loibour, & de Jeanne de Courtenay.

II.

Audin II. du nom S. de Chazeron, Rochelabeille, Punzat, vivoit l'an 1387. d'où
3. Edouard de Chazeron, duquel cy-aprez
3. Alix de Chazeron Dame de Bellenave.

III.

Edouard S. de Chazeron, Rochelabeille, Seichalle, Martigny, la Borde, de Rutre & du Creſt, Chambellan des Roys Charles V. & VI. & de Philippes Duc de Bourgogne, ſervit les mêmes Roys en pluſieurs occaſions, acquit en l'an 1386. la Terre de Châtelguyon de Hugues de la Roche S. de Château-neuf, pour le prix de deux mil francs d'or, il épouſa Marguerite de Bellefaye Dame de Volaure & de Montgeurle, Fille de Pierre S. de Bellefaye, & de Marguerite de Thiern, Heritiere des mêmes Terres, de la quelle il eut les Enfans cy-aprez nommés, il teſta l'an 1397.
4. Jaques de Chazeron mort ſans Poſterité.
4. Jean de Chazeron continua la poſterité.
4 Catherine de Chazeron mariée à Gilbert Aubert S. de Monteil, de Gelas & de Rochedagoux, d'où Jaques Aubert conjoint par Mariage avec Antoinette de la Tour, de laquelle il n'eut Enfans; elle reprit une ſeconde Alliance avec Jaques de Bourbon S. de Carency & de Rochefort.

IV.

Jean S. de Chazeron, Volaure, Montgeurle, Rochedagoux, Seichalle, la Torette, Chaſtel-Guyon, Punzat, Rochedagoux, du Creſt & Montigny, épouſa en premieres Nôces Annette Du Puy Fille de Jean II. du nom, S. de Vatan, & de Jeanne de Bellenave Veuve de Louis de Viſſac, le 9. Janvier 1429. & en ſeconde Nôces, Catherine d'Apcher Veuve de Louis S. de Montaurd, Fille de Bernard S. d'Apcher, teſta l'an 1455.

Enfans du I. Lit.

5. Perrenelle de Chazeron mariée à Philippes de Vienne S. de Liſtenois; elle en eut Anne de Vienne Femme de Jean de Vienne.

Enfans du ſecond Lit.

5. Jaques de Chazeron, qui continua la poſterité.
5. Antoinette de Chazeron mentionnée dans le Teſtament de ſon Pere, mariée à M. Beraud Dauphin.

V.

Jaques S. de Chazeron, de Volaure & autres lieux, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maître d'Hôtel de France, fut marié deux fois; la premiere avec Jeanne de la Moliere Fille de Jean de la Moliere S. d'Apchon, de laquelle il fut ſeparé par Sentence de l'Official de Clermont l'an 1470. La 2. avec Anne d'Amboiſe le 13. de Juin 1473 ils acheterent la Baronie de Mont faucon d'Antoine de Bueil Comte de Sancerre, & de Jaques ſon

Digitized by Google

Fils, pour la ſomme de treize mil écus d'or couronne, le 24. Avril 1493. Elle étoit Fille de Pierre Sieur de Chaumont, Meillant, de Sagonne, & d'Anne de Bueil, d'où

6. François de Chazeron qui ſuit.

6. Françoiſe de Chazeron Femme de Pierre S. de la Guiche & de Chaumont, Fille de Claude & de Claude de la Baume.

VI.

François S. de Chazeron & des Terres ſuſ-nommées, Bailly de Mont-ferrand, épouſa Antoinette d'Urfé Dame de la Moliere & de la Chaſſagne le 24. Juillet 1515. Fille de Jean d'Urfé, & de Marguerite d'Albon; de laquelle il eut quatre Fils & quatre Filles.

7. Gabriel S. de Chazeron de Volore, Châtel-Guyon, la Chaſſagne, la Moliere, la Faye-Comtal, les Marſains, Chevalier de l'Ordre du Roy, ne laiſſa qu'une Fille nommée

8. Claude de Chazeron, mariée avec Gaſpard de Montmorin S. de ſaint Heran, dont pluſieurs Enfans.

7. Jaques de Chazeron. } morts ſans poſterité.
7. Philbert de Chazeron. }

7. Antoine de Chazeron, a continué la poſterité.

VII.

Antoine de Chazeron S. de Rochedagoux, Mont-faucon, Murat, Rochelabeille, Punzat & la Rochette, Chevalier de l'Ordre du Roy, fut auſſi S. de Chazeron aprez ſon aîné, par la Donation qu'il luy en fit le 25. de Sept. 1568. afin de conſerver le nom & les Armes de la Maiſon; enſemble des Terres de Château-guyon, la Faye-Comtal, les Marſins, & s'allia par Mariage avec Claude Maréchal, d'où

VIII.

Gilbert S. de Chazeron S. de Château-Guyon, fut crée Chevalier des deux Ordres du Roy par Henry III. & eut le Gouvernement du Roy ſous Madame d'Angoulême Gouverneur de Bourbonnois. Il épouſa Gabrielle de ſaint Nectaire Fille de Jean de ſaint Nectaire, & de Madelaine de Roſſignac; d'où un Fils & trois Filles.

9. Gabriel S. de Chazeron & des Terres cy-deſſus nommées, conjoint par Mariage avec Marie-Gabrielle de la Guiche Fille de Jean-François de la Guiche S. de ſaint Gerant, Maréchal de France, depuis mariée à Timoleon d'Eſpinay S. de ſaint Luc, Comte d'Alan, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France: Il ne laiſſa aucuns Enfans.

9. N..... de Chazeron Femme du S. de Chalençon.

9. Gabrielle de Chazeron Epouſe de Jaques Chabanes S de Savigny & de Punzat.

9. Claude de Chazeron, mariée en premieres Nôces à N... de Montgon-Beauverger, & en ſecondes à Gilbert de Moneſtay Chevalier S. des Forges, de Chazeron, Fontenilles, Rochedagoux, Gontieres, Chars.

De la Châtellenie de Jars & de ſes Seigneurs.

CHAPITRE XLIX.

LA Châtelenie de Jars étoit de l'ancien Patrimoine de la Maiſon de Seuly, & appartenoit à Archambaud II. du nom, S. de Seuly, lequel tranſigea l'an 1189. ſur les Limites des Juſtices de Jars & de Coucy, avec les Religieux de ſaint Satur. Henry IV. du nom. S. de Seuly, mariant Agnés de Seuly ſa Fille, avec Thomas de la Bruiere Chevalier, luy donna en Mariage les Terres de Jars, d'Yvoy & de Morogues, s'en reſervant la Mouvance, à cauſe de la Seigneurie de la Chappelle. Thomas de Bruiere en fournit l'Aveu au Sire de Seuly au mois d'Octobre 1318. De ce Mariage ſortit une Fille mariée à Thibaud S. de Matheſlon & de Dureſtal, Chambellan du Roy Philippes de Valois, de laquelle il procrea Pierre, Aenor, Henry, Marie-Beatrix de Matheſlon, deſquels ayant la Garde, il reconnut le Dimanche de *Quaſimodo* 1358. tenir en Fief de Tres-Noble & Puiſſant Homme Monſeigneur Monſieur de Seuly, acauſe de ſon Château de la Chappelle Dam-Gilon, la Ville, Terres, Châtel, & Châtelenie & Juſtice de Jars. Ce qui fait voir que ceuxlà ſe ſont trompés, qui ont eſtimé que Aenor de Matheſlon étoit Fille de Thibaud & de Beatrix de Dreux ſa ſeconde Femme. Car ſi cela étoit,

Duchesne Hiſt de Dreux Liv. 2. Chap. 5.

elle

elle n'eût eu aucune part aux Seigneuries de Jars, Yvoy, Brevisonde, Malvoisine & Maupas, procedées de la Succession d'Agnés de Sealy Mere de N..... de la Bruiere, premiere Femme du Sire de Matheflon, lesquelles Terres Aenor de Matheflon sa Fille porta en Mariage à Jean Vicomte de Roche-chouard, dont les Successeurs ont possedé cette Terre pendant plusieurs années.

Cette Terre a tous Droits de Justice, Châtellenie, Sels à Contracts, Tabellionage, deux Foires par an, les seizième de May & seizième d'Août, Marché tous les Mardys, Terrages, Dîmes, suites de Dîmes, Cens, Rentes, Droit de Recenuë, Mesures, Aulnages, & Boisseaux particuliers. Il y a un ancien Château accompagné de Tours & de Donjons, Moulins sur la Riviere de Saudre, Prieuré-Cure, & Eglise Succursale.

De la Seigneurie de Quantilly, & de ses Seigneurs.

CHAPITRE L.

CEtte Seigneurie distante de quatre lieuës de Bourges, est assise en air tres-salubre & Pays tres-agreable, & tres-commode pour la culture des Vergers & Arbres fruitiers. Le Château a été bâti par Jaques Thiboût Notaire & Secretaire du Roy, qui fit semer le beau Bois de haute Futaye, qui sert aujourd'huy de decoration à la Maison. Il y reçût un jour Nicolas Bourbon de la Ville de Langres Poëte tres-celebre, lequel en reconnoissance du bon accueil que luy fit ce Seigneur en cet agreable séjour, composa les Vers qui suivent, gravés sur une pierre dure, posée dans le pignon de l'ancien Logis.

NICOLAI BORBONII LINGONENSIS POETÆ EPIGRAMMA.

Quid. Lingonensis vates orlundus ab oris
Hoc viso fertur sic ceciniſſe Loco.
Vos juga Parnassi, fontesque Heliconis & antra
Cedite, nam vobis sat fuit usque datum.
Hic muſæ, hic Charitates jurant se velle morari,
Jurat item pulchro cum grege pulchra venus.
Pan quoque cum nimpis & pulcher Apollo Napæis,
Decernunt lætos hic agitare choros.
Felix vir nimium cujus solertia talem
Hano potuit divis ædificare domum.

Ce Poëte se seroit encore efforcé s'il eût veû cette Maison en l'état qu'elle est à present, par les soins de Messire Anne de Levy de Ventadour Archevêque, qui a fait reparer l'ancien Château, & fait faire presqu'à neuf un corps de logis, qui regarde sur les Vergers & sur les Jardins nouvellement plantés en ce lieu, qui le rendent un des plus agreables de la Province.

Cette Terre avoit autrefois ses Seigneurs particuliers, sortis des puînez de la Maison de Menetou-Salon, qui étoit issuë de celle de Mehun & de Vierzon, lesquels avoient pris le surnom de Quantilly : ce que j'en ay pû recouvrer est que Sarlon surnommé le Riche, S. de Menetou & de Quantilly, étant sur le point de faire le Voyage de Jerusalem, donna à l'Abbé & Religieux de S. Sulpice-lez Bourges plusieurs Heritages & Droits au Village de Davet prez Menetou, apellé à cause de ce Seigneur Menetou-Sarlon, & par corrupton Salon. *Titres de l'Abbaye S. Sulpice.*

Achard S. des mêmes lieux, procrea de Richilde sa Femme cinq Fils & une Fille, Emenon Ecclesiastique, Achard Sarlon dit le Noble, Darian, Efformian, Beatrix. Tous ses Freres par Charte du mois d'Août l'an troisiéme du Roy Philippes I. qui revient à l'an 1063. à comter depuis la mort de son Pere, donnerent aux mêmes Religieux plusieurs Droits de la Succession de leur Pere, le tout à la charge de prier Dieu pour eux & pour le repos des ames de leur Pere & Mere, ils donnerent aux mêmes Religieux l'Eglise de saint Martin de Menetou, avec les Terres qui en dépendoient, du consentement de ceux qui la tenoient d'eux en Fief, & outre le Labourage d'une Charruë de leurs Heritages paternels, l'usage dans leurs Bois, plusieurs Ouches, le Droit de faire un Moulin & un Etang, par Charte dattée du Regne de Philippes, & du Pontificat d'Aimon de Bourbon.

Digitized by Google

Sarlon le Noble épouſa Alois ou Alix, de laquelle il eut Achard, Sarlon & Marie, du conſentement deſquels par Charte de l'an 37. du Roy Philippes, qui revient à l'an 1097. délaiſſa aux Religieux de ſaint Sulpice l'Egliſe de Menetou, la moitié des Offrandes, Droits de Sepulture, Cens, & autres dépendans du Fief Preſbyteral ; & l'autre moitié à Aimon leur Clerc ou Chappelain, pour en joüir ſeulement pendant ſa vie, & retourner aprés ſa mort aux Religieux. L'année ſuivante ils confirmerent ce Don, & permirent à ces Religieux de faire des Aquiſitions en toute leur Terre ; en reconnoiſſance dequoy les Religieux les aſſocierent en toutes leurs Prieres & Biens de leur Egliſe ſpirituels & temporels, & promirent deux Anniverſaires & Droit de Sepulture en leur Egliſe, auprez de leurs Ancêtres qui y étoient inhumez.

Titres de Quantilly.

Quant à ceux qui ont porté le ſurnom de Quantilly, je trouve dans les Titres de l'Abbaye de Loroy qu'au mois de Février 1255. Guillaume de Menetou & Alix de Quantilly ſa Femme, reconnurent qu'Eſtienne de Quantilly Pere d'Alix, avoit donné un ſextier Froment de Rente à cette Abbaye ſur tous ſes Biens. Dans les Memoires du ſieur Thiboût il eſt fait mention qu'en l'an 1287. Jean de Quantilly Chevalier, & Agnés de Freſnier ſa Femme, acquirent d'Hugues de Freſnier Pere d'Agnés, la Dîme de Marſy.

Robert de Menetou & Guillaume de Quantilly Freres, vivoient en l'an 1310. Le premier eut pour Fils Perrinet de Menetou, le ſecond, Robinet de Quantilly & Merot de Quantilly, mariée à Jean Trebellin l'an 1330.

Gilbert de Quantilly poſſedoit cette Terre l'an 1377.

Robinet de Quantilly ſe voyant ſans Enfans, donna ſa Terre à Raoul de Bonnay, Fils aîné d'Arnoul de Bonnay & d'Yſabeau de Sancerre. Ce Robinet de Quantilly a fondé deux Anniverſaires en ſon Egliſe Paroiſſiale.

Robert de Bonnay Chevalier S. de Menetou & de Quantilly, que j'eſtime Fils de Raoul, fonda deux Anniverſaires en la même Egliſe le 24. Février 1414.

Cette Terre fut aquiſe par Jaques Cueur; du moins eſt-il certain que Geofroy Cueur ſon Fils en joüiſſoit l'an 1487. & qu'en cette année il obtint Lettres du Roy données à Ancenis le 5. de Juillet, pour en faire le Terrier; en conſequence deſquelles il fit commettre Pierre de Blois Notaire Royal, par le Bailly de Berry, pour recevoir les reconnoiſſances le dernier de Juin 1488.

Jean Roger le Jeune Bourgeois de Bourges, en fut depuis Seigneur, & ſes Enfans qui étoient Jeanne Roger Veuve Jean Piat, Perrette Roger Femme de Jean de Morogues, le vendirent pour le prix de cinq mil huit cens vingt livres à Jaques Thiboût Notaire & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, Secretaire & Valet de Chambre de Marguerite Ducheſſe de Berry & d'Alençon, & Eleû ſur le Fait de la Juſtice des Aydes & Tailles ordonnées pour la Guerre, & Jeanne de la Font ſa Femme, en preſence de Jean Ragueau & André Gaſſot Notaires Royaux à Bourges, le 21. Avril 1524.

Jaques Thiboût étoit Fils de Thomas Thiboût & de Jeanne de Ruſticat. Sa Femme étoit Fille unique de Jean de la Font & de Françoiſe Godard, qui étoit Fille de Pierre Godard & de Jeanne Pouſſin. Le ſieur Thiboût & ſa Femme ſont inhumez en l'Egliſe de Quantilly ſous une Tombe élevée, où ſe lit cette Inſcription : *Cy giſent nobles perſonnes M. Jaques Thiboût Notaire & Secretaire ordinaire du Roy & de la Reine, de la Maiſon de France, Secretaire de la Reine de Navarre, Ducheſſe d'Alençon & de Berry, Eleû ordinaire en l'Election & Duché de Berry, & Dame Jeanne de la Font ſon Epouſe, qui deceda le 4. Août* 1532.

Thiboût porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à la face de ſable chargée de trois glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or, accompagnés de trois feuilles de Cheſne de ſinople deux en chef & une en pointe, qui eſt de Thiboût. Au 3. d'argent à une Anille de Moulin de ſable, qui eſt Du Molin. Au 4. d'or, à deux Perroquets adoſſez de ſinople, membrez & becquez de gueules, qui eſt de Ruſticat : ſur le tout d'azur, à une Etoile Comette d'or, qui eſt de Villemer. Et quelquefois il porte écartelé de Villemer & de Ruſticat, ſur le tout de Thiboût.

De la Font porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux Etoiles de ſix pointes, au chef d'or chargé d'un Lyon Leopard de ſable.

Cette Terre a été échangée pour la portion qu'avoit l'Archevêque de Bourges en la Terre de Chabris, & eſt maintenant dépendante de l'Archevêché.

Digitized by Google

De la Châtellenie de Menetou-Salon.

CHAPITRE LI.

MENETOU eſt éloigné de quatre lieuës de Bourges, en Territoire fertil & abondant en Bleds, Vins & Beſtiaux ; elle conſiſte en deux parties : La premiere releve du Roy à cauſe de ſa Châtellenie de Meun-ſur-Evre, & l'autre de la Principauté de Boiſbelle : La premiere eſt dans le Reſſort du Bailliage de Meun ; & la ſeconde dans le Bailliage de la Souveraineté de Boiſbelle. Il y a un Château tres-logeable, dont les Jardins ſont bons & tres-agreables. Le Seigneur a toute Juſtice dans la Paroiſſe, qui eſt de tres-grande étenduë, & peuplée d'Habitans commodes & aiſez. Menetou eſt appellé en Latin dans les anciens Titres de l'Abbaye ſaint Sulpice lez Bourges, *Monaſtellum Sarlonis*, à cauſe que Sarlon en étoit le Seigneur, que les Titres de ſaint Sulpice appelent *Nobilis Sarlo & Sarlo Dives de Monaſtello.*

Cette Terre a été ſous les mêmes Seigneurs que celle de Quantilly, ainſi que nous l'avons obſervé au Chapitre precedent ; elle a depuis appartenu à des Seigneurs de la Maiſon de Villequier, l'un deſquels nommé François de Villequier, étant mort ſans Enfans, eut pour Heritier Artus de Villequier Chevalier S. Vicomte de la Guierche, & de ſaint Sauveur le Vicomte, S. des Iſles d'Oleron & d'Arveot, Eſtableau & Chanceaux, ſon Oncle, & ce dernier la vendit le 25. Mars 1613. vingt mil cinq cens livres, ſolidairement avec Dame Marie de Montberon ſon Epouſe, à Dame Jeanne de Graville Veuve de Charles d'Amboiſe Chevalier S. de Chaumont ; Elle eſt entrée en la Maiſon de Rhodes du ſurnom Pot, par le Mariage de Georgette de Balzac Fille de Pierre S. d'Entraigues, & d'Anne de Graville ſa Femme, avec Jean Pot Chevalier S. de Rhodes, La poſterité duquel en joüit encore à preſent.

De la Châtellenie de S. Palais.

CHAPITRE LII.

CEtte Châtellenie comprend toute la Paroiſſe de S. Palais diſtante de cinq lieuës de Bourges, en Pays propre à la nourriture du Beſtail & la culture des Arbres. Le Seigneur a toute Juſtice & Maîtriſe des Eauës & Forêts en icelle. La Forêt qui en dépend eſt tres-conſiderable, elle appartenoit de toute ancienneté à la noble Maiſon de S. Palais, & étoit indiviſe entre les Seigneurs de ce nom & l'Archevêque de Bourges. Le Château fut ruiné durant les Guerres de la Ligue, & les Habitans de S. Palais ont été affranchis par Pierre S. de ſaint Palais & de Vaſtan, & par Guy de Seuly Archevêque de Bourges, qui leur accorderent les Coûtumes que j'ay fait tranſcrire dans mes Coûtumes Locales, l'an 1279. Pierre S. de ſaint Palais, de Marcuil & autres lieux, ſon Fils, fit partage de la Châtellenie de ſaint Palais avec Guillaume de Broſſe Archevêque, le Mécredy aprés la ſaint Jean-Baptiſte 1329. Jean Trouſſeau S. de ſaint Palais, du Boisſiramé & autres lieux, petit Fils d'Artaud Trouſſeau Vicomte de Bourges & de Marie de ſaint Palais, Fille de Jean & de Jeanne de Roche-chouard, delaiſſa à Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, la moitié de la Juſtice & Châtellenie de ſaint Palais, avec le Droit qu'il avoit de prendre ſur les Habitans d'icelle, la ſomme de ſoixante livres à chaque mutation d'Archevêque, en échange de la Terre de ſainte Radegonde prés Dun-le-roy, au moyen dequoy l'Archevêque a été fait Seigneur de toute cette Châtellenie. L'Egliſe Paroiſſiale eſt tres belle, ſous le Porche de laquelle eſt inhumé Meſſire Roland Hebert Archevêque, comme je l'ay obſervé au Livre IV.

Seigneurs de ſaint Palais.

CHAPITRE LIII.

CEtte Famille eſt une des plus anciennes de la Province, qui a donné deux Archevêques à l'Egliſe de Bourges, ſaint Palais IX. Archevêque, & ſaint Palais II. du

Digitized by Google

nom, XIII. Archevêque, *Sidonius Apollinaris in Concione* en parle tres-honnorablement; elle tire ſon nom de la Châtellenie de ſaint Palais, qu'elle a poſſedée pendant pluſieurs ſiecles, comme celles de Mareüil & de Vaſtan, elle eſt alliée des Maiſons de Graçay, de Mery, de Roche-chouard, de Giac, de Damas, de Thienges, de Combres, du Puy & Trouſſeau. Je n'en commence la Genealogie que par

I.

Etienne S. de ſaint Palais qui tranſigea avec le Chapitre de Montermoyen l'an 1217. du conſentement d'Acis ſa Femme, ce qu'il confirma au mois d'Avril 1223. au mois de May de l'année 1217 Il fit partage avec le Roy Philippe Auguſte & Helie de Culant des Fiefs mouvans d'Yſſoudun, il quitta l'an 1220. au même Roy la part & portion qu'il avoit en la Châtellenie d'Yſſoudun, & le Roy luy donna en échange Vaſtan & autres Terres énoncées en ſa Charte; il aſſina au Chapitre de ſaint Etienne vingt ſols pariſis ſur la Prevôté de ſaint Palais, pour l'Anniverſaire de ſa Mere, par Titre du mois de Mars 1227. il laiſſa deux Enfans

2. Regnaud de ſaint Palais continua la poſterité
2. Etienne de ſaint Palais

II.

Regnaud de ſaint Palais S. de Vaſtan & de ſaint Palais aſſina au Chapitre de Montermoyen ſeize ſextiers Seigle ſur la Dîme de Colon, au mois de Mars 1234. du conſentement d'Iſabel ſa Femme; il approuva l'engagement qu'un de ſes Vaſſaux avoit fait l'an 1235. au Chapitre de Montermoyen de ſix Sextiers de Bled. Sa Veuve confirma l'an 1241. les Dons qu'il avoit faits à l'Abbaye de Loroy; de luy ſont iſſus

3. Pierre de ſaint Palais continua la Lignée
3. Regnaud de ſaint Palais

III.

Pierre S. de ſaint Palais & de Vaſtan ratifia avec ſa Mere le Don fait par ſon Pere à l'Abbaye de Loroy de dixhuit Sextiers de Bled ſur les revenus de ſaint Palais, l'an 1241. ce qu'il confirma les années 1245. & 1246. & étant ſur le point de paſſer outre Mer pour le ſecours de la Terre-ſainte, il donna aux Religieux de Chezal-Benoît la ſuite de leurs Serfs en ſa Terre de Vaſtan au Mois de May 1270. & l'an 1276. il reconnut devoir aux Religieux de Loroy vingt Sextiers d'Avoine qu'ils avoient droit de prendre ſur les Terrages de S. Palais. La même année il leur donna la Dîmerie de Rabeau, & ratifia la même année la Vente de dix ſols de Rente ſur la Prevôté d'Yſſoudun, que Guillaume Girard Ecuyer avoit fait au Roy Philippe III. l'an precedent: Il affranchit l'an 1279. avec Guy de Seuly Archevêque de Bourges, les Habitans de ſaint Palais, & laiſſa d'Alix de Mery ſa Femme, un Fils & une Fille.

4. Pierre de ſaint Palais II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Jeanne de ſaint Palais Dame de L'Iſle-Bouchard, à laquelle Alix de Mery ſa Mere, promit en Mariage pour tous Droits Paternels & Maternels deux cens livres de rente en Aſſiette de Terre, qui luy furent aſſignés le Mardy aprez la ſaint André 1325.

IV.

Pierre de ſaint Palais II. du nom, ceda le Samedy aprez la ſaint Martin d'hyver 1315. à Alix de Mery ſa Mere la joüiſſance des Terres de Mareuil, Lunery, Marſeuvre, S. Leger des Bois, Meſmin, Palin, & la moitié de ſaint Palais, pour ſon Doüaire; & dans le Titre il eſt qualifié Damoiſeau, ce qui montre qu'il étoit jeune; il fit partage de la Terre de ſaint Palais avec Guillaume de Broſſe Archevêque, le Mécredy aprez la S. Jean Baptiſte 1329. & laiſſa un Fils & une Fille.

5. Pierre de ſaint Palais III. du nom, continua la Lignée.
5. Marie de ſaint Palais mariée en premieres Nôces à Jean de Thienges S. de Rozemont, & en ſecondes à Meſſire Jean de Crux, le Dimanche jour de ſaint Vincent 1356. Elle fut doüée de la Maiſon-fort & des Maiſons de Trohant, & de cinq cens livres de Rente en Aſſiette de Terre.

V.

Pierre Sire de S. Palais III. du nom Chevalier, vivoit en l'an 1348. Il fut Pere de

Digitized by Google

VI.

Jean S. de S. Palais, de Mareuil & autres lieux, épouſa Jeanne de Roche-chouard Dame de Nancray, à cauſe de laquelle il fit la foy & hommage de la Seigneurie de Nancray à Henry S. de Seuly le Jeudy aprez la Touſſaints 1370. Les Religieux de Chezal-benoît reconnurent le 17 Février 1399. qu'il étoit deſcendu des Seigneurs d'Yſſoudun & de Mareuil leurs Fondateurs, d'où

VII.

Jean S. de ſaint Palais & de Mareuil II. du nom, épouſa Marguerite de Giac, laquelle étant Veuve l'an 1459. teſta la veille de la Tiphaine, & inſtitua ſon Fils ſon Heritier, auquel elle ſubſtitua ſa Fille cy-aprez nommée.

7. Jean de ſaint Palais III. du nom.

7. Marie de ſaint Palais Femme d'Artaut Trouſſeau S. du Bois-Trouſſeau.

VII.

Jean S. de ſaint Palais & de Mareuil III. du nom, fut Pere de

VIII.

Charles S. de ſaint Palais & de Mareuil, épouſa Anne de Damas, de laquelle il ne laiſſa que deux Filles cy-aprez nommées; ſa Femme l'ayant ſurvêcu, contracta une ſeconde Alliance avec Guerin le Groin Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de ſaint Pierre-le-Mouſtier, S. du Chalvau & du Chaſſin.

9. Marie de ſaint Palais, mariée à Jean le Groin, Fils de Guerin le Groin & d'Yſabeau Tavelle ſa premiere Femme.

9. Jeanne de ſaint Palais.

Branche de Vaſtan.

VI.

Pierre de ſaint Palais S. de Vaſtan, que j'eſtime Fils de Pierre III. du nom, fut Pere de

VII.

Jean de ſaint Palais S. de Vaſtan, conjoint par Mariage avec Gillette de Combres Fille de Jean S. de Combres, & d'Iſabel de Vileines, d'où

8. Jeanne de ſaint Palais Dame de Vaſtan, mariée à Helie de Trenchecerf.

8. Iſabel de ſaint Palais Femme de Jean du Puy S. de Barmont; la poſterité deſquels a poſſedé la Châtellenie de Vaſtan.

De la Châtellenie de Brecy.

CHAPITRE LIV.

LA Châtellenie de Brecy comprend les Paroiſſes de Brecy, ſainte Solange & Moulins, dans toutes leſquelles le Seigneur a Juſtice haute, moyenne & baſſe, Droits de Châtellenie & Seel à Contrats. Le Château, qui eſt ancien & aſſez bien baty, eſt dans la Paroiſſe de Brecy, à quatre lieuës & dans le Reſſort du Bailliage de Bourges: Toute la Châtellenie eſt tenuë en Fief du Roy à cauſe de ſon Château de Bourges, & a quelques Fiefs qui en dépendent, comme Billeron, Villecomte.

Ses plus anciens Seigneurs qui ſont venus à ma connoiſſance, étoient de la Maiſon de Villebeon. Urſion de Villebeon, Fils d'autre Urſion S. de Mereville, Chambellan de France, & petit Fils de Gautier S. de Villebeon, Chambellan de France, & d'Aveline de Nemours, s'en qualifioit Seigneur l'an 1249 Elle entra en la Maiſon de Linieres par le Mariage de Guillaume IV. du nom, S. de Linieres, & de Jeanne de Villebeon Dame de Mereville, d'Aſcheres, de Rougemont en Beauſſe, & de Brecy en Berry. Jean III. du nom S. de Linieres leur Fils, poſſeda les mêmes Terres; ſes Deſcendans en ont joüy long-temps.

Elle paſſa en la Maiſon de Culant par la Succeſſion de Jaqueline de la Queille Femme de Jean Stuart, écheuë à Gabriel d'Apcher ſa Niece, Femme de Charles Baron de Culant & de ſaint Deſiré aprez l'an 1529. & leur poſterité la poſſede encore aujourd'huy.

Digitized by Google

De la Baronie de Fontenay.

CHAPITRE LV.

LA Baronie de Fontenay eſt dans la Senechauſſée de Moulins, du Dioceze & de la Generalité de Bourges, à huit ou neuf lieuës de diſtance de cette Ville, & réleve de la Baronie de Germigny. Elle a pluſieurs Fiefs ſous elle, notamment les Terres & Juſtices de l'Epiniere, de Riffardeau, de Villiers, de Bonnebuche & autres, au nombre de plus de quarante. Elle conſiſte en un fort & ancien Château bâty ſur une haute Motte, au pied de laquelle eſt une tres-belle Fontaine, qui remplit ſes Foſſez, & fait moudre les Moulins Bannaux. Sa Juſtice haute, moyenne & baſſe s'étend dans les Paroiſſes de Neronde, de Tendron & d'Ignol. Son Revenu conſiſte principalement en Dîmes, Cenſives, Prairies & Etangs. Le Territoire d'alentour eſt gras, fertil & abondant en Fromens & autres Bleds, & propre pour engraiſſer le gros Bétail. Elle eſt regie par la Coutume Locale de Germigny, & tous les Fiefs qui en relevent luy payent Quint & Requint. Elle a été poſſedée par des Seigneurs qui en portoient le nom, le dernier deſquels Sulpice II. du nom, n'ayant laiſſé qu'une Fille nommée Agnés, elle épouſa Raoul de Pougue Fils de G. de Pougue Senéchal de Nivernois : Leurs Deſcendans prirent le nom de Fontenay juſques à François de Fontenay, qui mourut à l'âge de ſeize ans l'an 1529. qui laiſſa quatre Sœurs Heritieres, & en ſa perſonne finit la Lignée Maſculine de Fontenay. Cette Baronie entra en la Maiſon de Mont-ſaulnin par le Mariage de François de Mont-ſaulnin Chevalier S. de Conlons, avec Catherine de Fontenay Fille de Jean Baron de Fontenay & de Jeanne des Mazis ſa Femme, du 5. Février 1535. & leurs Deſcendans la poſſedent encore aujourd'huy. Je rapporte leurs Genealogies aux Chapitres ſuivans.

Genealogie des Seigneurs de Fontenay.

CHAPITRE LVI.

LA noble Maiſon de Fontenay tire ſon nom de la Baronie de ce nom ; les anciens Seigneurs ont bâti le Château ſur une haute motte environnée de profonds Foſſez, dans leſquels ſort une belle Fontaine qui les remplit, & laquelle vray ſemblablement a donné le nom au Château, qui conſiſte en quatre corps de Logis défendus à chaque coin d'une Tour. Outre cette Baronie ceux de cette Maiſon ont poſſedé les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Montigny, Humbligny, Boiteaux, Bonnebuche & autres. Ils ont pris Alliance dans les Maiſons de Meaulſe, d'Auxerre, d'Ourouer, du Verné, de la Riviere, d'Aubuſſon, de la Platiere, ſaint Gelais, d'Etampes, ſaint Quintin, & Mont-ſaulnin.

Fontenay porte d'argent à trois pals d'azur, chargé d'un chevron de gueules.

I.

Geofroy S. de Fontenay eſt le plus ancien que je trouve de ce nom, il ſouſcrivit la Charte d'Etienne Comte de Sancerre pour l'Abbaye de ſaint Satur, 1152. il peut être Pere de

2. Humbaud S. de Fontenay continua la poſterité.
2. Nicolas de Fontenay
2. Bouchard de Fontenay ; ces deux derniers donnerent à l'Abbaye de Font-morigny tout ce qu'ils avoient au Territoire de Bernay, l'an 1175.

II.

Humbaud S. de Fontenay ſurnommé *Caprellus*, fut Pere de

III.

Sulpice S. de Fontenay ſurnommé *Caprellus*, amortit tout ce que les Religieux de Font-morigny avoient acquis en ſon Domaine & ce qu'ils pourroient acquerir à l'avenir ; il épouſa Agenor, d'où

Digitized by Google

4. Sulpice II. du nom S. de Fontenay, continua la posterité
4. Giles de Fontenay

IV.

Sulpice II. du nom S. de Fontenay confirma tout ce que son Pere & Ayeul avoient donné à l'Abbaye de Font-morigny, du consentement d'Agenot sa Mere & de Giles son Frere, l'an 1194. il ne laissa qu'une Fille

V.

Agnés Heritiere de Fontenay fut conjointe par Mariage avec Raoul de Pougue, Fils de G. de Pougue Senéchal du Nivernois, leurs decendans quitterent le nom de Pougue & prirent celuy de Fontenay. Raoul de Pougue assina aux Religieux de Font morigny un Sextier d'Orge sur les Dîmes de Neronde, pour demeurer quitte de quarante sols que son Pere leur avoit leguez, & Agnés sa Femme consentit l'assinat par Titre de l'an 1212. il transigea avec les mêmes Religieux pour la perception de la Dîme d'Agneaux de sa Maison de Boquetaurau, l'an 1216. il remit aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges les Droits & Coûtumes qu'il pretendoit sur leurs Prez de Bengy, l'an 1235. de cette Alliance son issus

6. Geofroy de Fontenay dénommé en la Transaction de 1235.

6. Pierre de Fontenay continua la posterité.

6. Guillaume de Fontenay S. de Boquetaurau transigea avec les Religieux de Font-morigny le Jeudy aprés le Dimanche que l'Eglise chante *Oculi mei*, 1266. sur la perception des Dîmes de Franceschc.

VI.

Pierre S. de Fontenay délaissa certains Heritages aux Religieux de Font-morigny pour demeurer quitte de quarante sols que ses Pere & Mere leur avoient leguez, par Titre du mois d'Août 1254. & il approuva comme Seigneur Feodal, le don que fit Guillaume de Tendron son Vassal aux mêmes Religieux, d'un sextier de Bled de Rente sur les Dîmes de Neronde, au mois de Juin 1256. il vendit en la même année avec Marie sa Femme, aux Doyen Chanoines & Chapître de l'Eglise de Bourges un Etang & quelques autres Heritages en la Paroisse de Bengy, il est dénommé avec Guillaume son Frere, entre les Gentilshommes qui firent le Serment à l'Archevêque de Bourges sur le fait de la Tréve & de la Commune, l'an 1262. il transigea avec les Religieux de Font-morigny le Jeudy avant le Dimanche que l'Eglise chante *Letare Jerusalem*, l'an 1263. il quitta aux même Religieux les Droits qu'il pretendoit sur leur Metairie de Champvalier, le premier Vendredy de l'an 1268. il remit aux mêmes Religieux, du consentement de Marie sa Femme, la moitié de la Dîme des Terres enclavées en sa Dîmerie, qu'ils exploiteroient par des Laïques, par Titre du mois d'Avril 1270. il fut Pere de

VII.

Pierre II. du nom Baron de Fontenay S. de Bonnebuche & de la Bouloise, épousa Arembour des Barres Dame de Regny & de Crezancy, de laquelle il eut 4. Enfans.

8. Pierre de Fontenay III. du nom, qualifié S. de la Bouloise du vivant de son Pere, continua la posterité.

8. Jean de Fontenay S. de Bonnebuche & de Crezancy, qui ne laissa que des Filles.

8. Jeanne de Fontenay Femme de Messire Geofroy de Villentrax

8. Odard de Fontenay Doyen de l'Eglise de Nevers, Maître des Requétes de l'Hôtel du Roy, employé par le Roy Philippes de Valois en plusieurs affaires importantes, S. de Regny & Crezancy, legua à l'Eglise de Nevers sa Terre de Livry, & quarante livres de Rente au College saint Nicolas de Mont-luçon, à Pierre son Frere aîné la Terre de Regny, à Jean celle de Crezancy; il est inhumé devant le grand Autel de l'Eglise de Nevers.

VIII.

Pierre III. du nom Baron de Fontenay S. de la Bouloise & de Reigny, Bailly & Gouverneur de Tourraine, contracta Mariage l'an 1291. avec Jeanne de Meaulse Fille de Guillaume S. de Meaulse en Nivernois & de la Tour de Vevres, de laquelle il étoit

Seigneur comme Heritier de Marguerite de Vevre sa Mere, Fille d'Eudes de Vevre S. de la Tour de Vevre. Jeanne de Meaulse fit partage avec Isabeau de Meaulse sa Sœur, l'an 1344. & eut en partage Neuvy à deux Clochers, la Tour de Vevre, & Ville-prevoire.

Pierre de Fontenay fit construire l'an 1301. une belle Chappelle en l'Eglise de Font-morigny dediée à saint Antoine, & y fonda à perpetuité une Messe haute par chacun jour. Il survêquit sa Femme, & reprit une seconde Alliance avec Jeanne d'Arrablay Dame de Maison & de Montigny prez la Chappelle Damgilon, de Ville-moûtier, & de la Motte de Reuilly prez Montargis, Niéce du Cardinal d'Arrablay, elle decedal'an 1373. elle est inhumée en l'Eglise de Notre-Dame de Salles en la Chappelle sainte Anne, où elle a fondé un Anniversaire.

Enfans du I. Lit.

9. Guillaume Baron de Fontenay épousa Marguerite de la Porte Dame de Pesselieres & du Pavillon, de laquelle il n'eut aucuns Enfans, il est inhumé en la Chappelle saint Antoine à Font-morigny à laquelle il legua dix livres de Rente.

9. Guy de Fontenay continua la posterité.

9. Marguerite de Fontenay Abbesse de Nevers

9. Mahaut de Fontenay } Religieuses.

9. Philippe de Fontenay }

9 Isabeau de Fontenay Femme de N..... de la Châtre S. de Brulle-bault

9 Alix de Fontenay Epouse de Pierre de Chante-merle Fils de Hugues de Chante-merle.

9. Jeanne de Fontenay Dame d'Humbligny mariée à Pierre S. de Charroux.

9. Agnés de Fontenay Dame de la Planche, mariée le 15. May 1316. à Raoul de Mehun S. de la Roche.

IX.

Guy Baron de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers & de la Bouloise, contracta Mariage avec Jeanne d'Auxerre de la Maison de Beauvais en Bourgogne, & Messire Pierre Cardinal de sainte Suzanne leur donna la Benediction Nuptiale l'an 1337. Il eut sept Enfans.

10. Guy Baron de Fontenay S. de la Tour de Vevre, épousa Marguerite d'Aultry, de laquelle il n'eut Enfans.

10. Jean de Fontenay continua la posterité.

10. Philippes de Fontenay S. de Moison, Montigny, & de saint Leger, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Porte 1372.

10. Milles de Fontenay. } morts jeunes.

10. Oudard de Fontenay. }

10. Geofroy de Fontenay S. de Pougues & de Garchisi, eut une Fille.

11. Marguerite de Fontenay Epouse de Messire Oudard de Lepinasse, a fondé chacun jour une Messe de Trépassez & un Anniversaire solemnel au Prieuré Notre-Dame de la Charité, & pour ce donna sa Terre de Miners le 27. May 1376.

10. Pierre de Fontenay Religieux à saint Satur.

X.

Jean Baron de Fontenay S. de Regny, Bacy, Joic, la Tour de Vevre & Neuvy à deux Clochers, s'allia avec Jeanne de Rome Fille de Messire Gaucher de Rome S. de Coutres en Nivernois, dont sept Enfans.

11. Guy II. du nom Baron de Fontenay, continua la posterité.

11. Louis de Fontenay, mourut au Service du Comte de Foix.

11. Philippes de Fontenay Chevalier de Rhodes.

11. Pierre de Fontenay Sénechal de Bourges, mort sans Lignée.

11. Jean de Fontenay Religieux à la Charité, Prieur de Menetou-Rastel.

11. Jeanne de Fontenay, mariée à Messire Hugues du Puis en Poitou, puis à Messire Hugues de Villemou en Auvergne.

11. Marguerite de Fontenay Epouse de Philbert d'Avantois S. de Poyseux.

XI.

Guy II. du nom Baron de Fontenay, S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Regny, Bacy, Joic, contracta Alliance le 22. Juillet 1412. avec Jeanne d'Etam-

pes

pes Fille de Robinet d'Etampes S. de Sallebris, & de Jaquette Roland ſa Femme. Elle ſurvêcut ſon Mary, fit bâtir la Maiſon & Preſſoüer de Regny, la Métairie de la Boulloiſe, les Moulins de Forge d'or, de Puiſſes, l'Etang-neuf de Fontenay, l'Etang & Moulin de Neuvy. Elle laiſſa une nombreuſe poſterité.

12. Amaury Baron de Fontenay, continua la poſterité.

12. Pierre de Fontenay Evêque de Nevers, fonda la Chappelle de Fontenay en l'Egliſe de Nevers.

12. Philippes de Fontenay Doyen de l'Egliſe de Bourges, Conſeiller au Parlement, puis Maître des Requêtes, General des Aydes en Languedoc & en Guyenne.

12. Robert de Fontenay Chantre & Chanoine de Nevers.

12. Jean de Fontenay Religieux Benedictin.

12. Louis de Fontenay, mort jeune.

12. Deniſe de Fontenay Femme d'Artus de Maleret S. de la Forêt.

12. Jean de Fontenay S. de Moiſon, Montigny & de Riffardeau, marié deux fois 1. à Louiſe de ſaint Georges, puis à Marguerite de la Perſonne

Du premier Lit.

13. Jeanne de Fontenay mariée à Meſſire Robert du Mas S. de l'Iſle & d'Yvoy.

Du ſecond Lit.

13. Helene de Fontenay morte ſans poſterité

12. Philiberte de Fontenay mariée à Pierre de ſaint Gelais S. de Mont-lieu & de ſaint Olaye, le 25. Juillet 1455. dont poſterité.

12. Pierre de Fontenay mort jeune.

12. Guillaume de Fontenay S. de la Tour, a fait Branche

12. Jaques de Fontenay }
12. Guy de Fontenay } morts jeunes
12. Jean de Fontenay }

12. Marie de Fontenay mariée le 20. Decembre 1463. à Philibert de la Platiere S. des Bordes, Fils d'Imbert de la Platiere & de Marguerite du Bois.

XII.

Amaury Baron de Fontenay Chambellan du Roy, eut de grand Procez avec Guillaume & Jean ſes Freres pour le partage des biens de la Maiſon, ſur leſquels ils tranſigerent le 20. Mars 1479. & par la Tranſaction la Baronie de Fontenay luy demeura avec ſes Annexes, Guillaume eut les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy & Regny, & quinze cens livres de retour; Jean, les Terres de Moiſon, Montigny, & quinze cens livres de retour, dont il acheta la Terre de Riffardeau. Il fut premierement Maître d'Hôtel du Duc de Bourbon, puis Chambellan du Roy, il fut fiancé à Iſabeau de Faudoas Fille de Beraud S. de Faudoas & d'Anne de Billy ſa Femme, mais le Mariage ne fut ſolemniſé; il eut trois Femmes, la premiere fut Iſabeau de Damas Fille du Seigneur de Montaigu & de Crux en Nivernois, de laquelle il n'eut Enfans. La deuxiéme fut Catherine de Beauvoir de Châtelus, Fille de Claude S. de Châtelus Maréchal de France, & de Marie de Savoiſy ſa Femme, & de ce ſecond Lit il laiſſa deux Filles. En 3 Nôces il épouſa le 25. Juin 1475. Iſabeau d'Aubuſſon Fille de Jean d'Aubuſſon Chevalier S. de la Forge, Baron de la Borne, Vicomte de Doignon, & d'Agnette de ſaint George; elle eut entr'autres Freres le fameux Pierre d'Aubuſſon Grand-Maître de Rhodes, elle étoit lors Veuve de Guillaume de Roche-fort Chevalier S. de Château-vert Fils de Guy, avec lequel elle avoit contracté Mariage le 3. Juillet 1470. elle laiſſa 11. Enfans.

Enfans du ſecond Lit.

13. Marie de Fontenay Femme de N..... de ſaint Quentin, S. de Blet

13. Jeanne de Fontenay Epouſe de Jean de Vielbourg.

Enfans du troiſiéme Lit.

13. François de Fontenay mort jeune.

Digitized by Google

13. Catherine de Fontenay, mariée à Claude le Groing S.de Launay, puis au S. de Menard en Poitou.

13. Philibert de Fontenay, mort jeune.

13. Louiſe de Fontenay.

13. Dauphin de Fontenay.

13. Jean de Fontenay.

13. Anne de Fontenay.

13. Jean de Fontenay.

13. Jaquette de Fontenay Femme en premieres Nôces de Jaques de Fontenay S. de Bonnebuche ſon Parent au 7. degré, & en ſecondes Nôces à Hugues de la Barre, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy.

13. Gabriel de Fontenay S. de l'Epiniere, épouſa Renée Chenu Fille de Jean Chenu S. de Charentonay & de Guyonne de Trouſſebois ſa Femme; & en ſecondes Nôces il épouſa Jeanne de Gamaches; il eut de ſon premier Lit

14. Georges de Fontenay.

14. Jean de Fontenay.

XIII.

Jean Baron de Fontenay contracta Mariage avec Jeanne de Mazis Fille du Seigneur de Ceriſy; d'où

14. Jeanne de Fontenay, morte en bas âge.

14. Anne de Fontenay, mariée à Jaques de Rouy Chevalier S.de Menetou ſur Naon le 7. Novembre 1532.

14. Marguerite de Fontenay Femme en premieres Nôces du Seigneur de Monard, en ſecondes du ſieur de la Broſſe.

14. François de Fontenay mourut l'an 1529. âgé de 16. ans, étant Page du Roy, & en luy finit la Lignée Maſculine.

14. Marie de Fontenay Religieuſe de ſaint Laurent de Bourges

14. Claude de Fontenay Abbeſſe de Raizenou en Auxerrois.

14. Catherine de Fontenay, mariée à François de Montſaulnin, Ecuyer S. de Colon en Nivernois, Fils de Guillaume de Montſaulnin III. du nom, & de Jeanne le Tord ſa Femme, le 5. Février 1535. & leurs Deſcendans poſſedent à preſent la Baronie de Fontenay: voicy la Genealogie de Montſaulnin.

Rouy porte d'or à trois Tours de ſable. 2. 1.

Branche des Seigneurs de la Tour de Vevre.

XII.

Guillaume de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Regny, Villeprevoire & la Bouloiſe, Gentil-homme ordinaire de M le Duc d'Orleans, contracta Mariage avec Philberte de Digoine Fille de Guy de Digoine S. de ſaint Aubin, de Durot, Villiers le Comte, Lautreville, la Verdiere, Champaien, Chaſſigny, la Motte-Dillan, d'Amuert & de Genzy en Bourgogne, d'Uxelou, de Coullancelle, la Porte-Hardy en Nivernois, de Hoyme & de Herines en Henaut, & de Catherine de la Riviere ſa Femme, Dame de Verneuil; de laquelle il eut dix-ſept Enfans.

13. Gilbert de Fontenay mort jeune.

13. Pierre de Fontenay S. de la Tour & de la Bouloiſe, Treſorier & Chanoine en l'Egliſe de Nevers, Curé de ſaint Paul à Paris, Prieur de Lurcy en Nivernois, dont il a bâty l'Egliſe, a été Docteur en la Faculté de Paris, né le 18. de Novembre 1469. mort le 11. Decembre 1522. eſt inhumé en la Chappelle de Fontenay à Nevers.

13. Marguerite de Fontenay, née le 18. Novembre 1471. mariée à Claude de la Porte S. de deux Lions, ſaint Georges, Aſnieres, Coevyn & Veaugues en partie.

13. Edme de Fontenay Chanoine de Nevers.

13. Jean de Fontenay Chanoine de Nevers, Archidiacre de Decize, Doyen de Premeri, né le 17. Janvier 1473. mort le 6. Juin 1499. enterré en la Chappelle de Fontenay à Nevers.

13. Marie de Fontenay Epouſe du Seigneur des Bordes prez Bourbon.

13. Antoinette de Fontenay Religieuſe.

13. Henry de Fontenay S. de Regny, Grand Archidiacre de Nevers, Prieur de Ceſſy, Curé de ſaint Arigle de Nevers, né le 27. Septembre 1477. mort l'an 1533. eſt inhumé dans la Chappelle de Fontenay à Nevers, en laquelle il a fondé un Anniverſaire ſolemnel.

Digitized by Google

13. Etienne de Fontenay né le 4. Decembre 1479. mort ſans être marié l'11. May 1519. eſt inhumé en la Paroiſſe d'Uxelou proche les Tombeaux de Meſſire Guy de Digoine & de Catherine de la Riviere, ſes Ayeul & Ayeule.

13. Claude de Fontenay Chanoine de Nevers, Curé de ſaint Arigle, né le 8. May 1480. decedé le 27. Octobre 1519. eſt inhumé en la Chappelle de Fontenay, en laquelle il a fondé un Anniverſaire ſolemnel.

13. Pierre de Fontenay Religieux Benedictin.

13. François de Fontenay Abbé de Notre-Dame de Belvaux.

13. Jean de Fontenay continua la poſterité.

13. Barbe de Fontenay S. d'Uxelou, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, épouſa Madelaine de Livenne Fille du S. de ſaint Genis en Poitou; de laquelle il eut

14. Pierre de Fontenay Chanoine de Nevers.

14. Jean de Fontenay S. d'Uxelou.

14. François de Fontenay Chanoine de Nevers.

13. Louis de Fontenay Religieux de Vezelay.

13. Guy de Fontenay S. de ſaint Aubain, de Durat, Villiers le Comte, Lautreville, Chanoine & Archidiacre de Nevers, a fait pluſieurs Fondations en l'Egliſe de Nevers.

13. Emée de Fontenay mariée à Jean de Maraffin S. de Viel-Moulin, de Garchy, Narcy & Puyſac en Auxerrois.

XIII.

Jean de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Verneuil & Champaien, s'allia avec Françoiſe du Verné, Dame de Foucheraine, de ſaint Pere du Mont, Neufville, Marency, Jailly & d'Erry en partie, ſervit le Roy pendant longues années contre les Venitiens, les Suiſſes & l'Empereur, laiſſa à l'Hôtel-Dieu de Nevers, ſa Maiſon & Grange des Chaumes lez ſaint Antoine de Nevers. Il laiſſa neuf Enfans.

14. Jeanne de Fontenay
14. Jean de Fontenay
14. Guy de Fontenay
14. Gilberte de Fontenay
} morts jeunes.

14. Françoiſe de Fontenay.

14. Edme de Fontenay.

14. Claude de Fontenay, marié en 1. Nôces à François du Pontet, en 2. Nôces à Meſſire Louis d'Avantigny, laquelle donna à Marie d'Avantigny Fille de ſon Mary, en faveur de ſon Mariage avec Charles du Meſnil-Simon S. de Beaujeu, & aux Enfans qui naîtroient de leur Mariage, les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy, la Bouloiſe & Regny, l'an 1580. *Chenu Cent. 1. Qu. 68.*

14. Marguerite de Fontenay Religieuſe.

14. François de Fontenay né le 20. Mars 1545. decedé le 7. Juin 1555. inhumé en la Chappelle de Fontenay en l'Egliſe de Nevers.

Des Seigneurs de Fontenay de la Maiſon de Montſaulnin, & leur Genealogie.

CHAPITRE LVII.

I.

CETTE Famille eſt originaire de Bourgogne, & s'établit en Nivernois par Guillaume de Montſaulnin Ecuyer, lequel épouſa Philiberte de Vaſſo Dame de Coulons le Samedy aprez la Fête de ſaint Pierre & ſaint Paul, 1407. de laquelle il eut pluſieurs Enfans; aprez ſon decez elle ſe remaria le 10. de May 1451. avec Guillaume de la Motte Ecuyer. Les Enfans de Guillaume de Montſaulnin & Philiberte de Vaſſo ſont:

2. Guillaume de Montſaulnin II du nom, cy-aprez mentionné.

2. Jean de Montſaulnin.

2. Eliſabeth de Montſaulnin.

Ils tranſigerent avec leur Mere & ſon 2. Mary le 4 Avril 1448. & depuis aprez le decez

Digitized by Google

de leur Mere avec le ſieur de la Motte, le ſeptiême Mars 1450.

II.

Guillaume de Montſaulnin II. du nom, Seigneur de Coulons, fit la foy & hommage de cette Terre au Seigneur de Lorme le 10. de Septembre 1456. comme luy étant écheuë par le decez de ſa Mere. Il eut pour Fils & Heritier.

III.

Guillaume de Montſaulnin III. du nom, Seigneur de Coulons, lequel contracta Mariage avec Jeanne le Tord le vingt-ſept Février 1491. auquel Mariage il fut aſſiſté de Jean de Montſaulnin Ecuyer Seigneur de Coulons en partie, ſon Oncle paternel, lequel le fit & inſtitua ſon Heritier; il fit foy & hommage du Fief de Coulons au Seigneur de Lorme, le dernier Juin 1504. Il laiſſa deux Enfans.

4. François de Montſaulnin; duquel cy-aprez.

4. Charles de Montſaulnin Protonotaire du ſaint Siege Apoſtolique, Abbé de Cernon, lequel partage faiſant avec ſon Frere le ſeptiême de Février 1536. luy fit don de la moitié de tous les biens qui étoient indivis entr'eux.

IV.

François de Montſaulnin Seigneur de Coulons, Courcelet, Coucy & Marcy, épouſa le 5. de Février 1555. Catherine de Fontenay Fille de Meſſire Jean de Fontenay Chevalier Baron de Fontenay, & de Dame Jeanne des Mazis ſa femme; & au moyen de cette Alliance la Baronie de Fontenay eſt entrée en la Maiſon de Montſaulnin. Il fit la foy & hommage de la Terre de Coulons le 15. Mars 1537. Il laiſſa une nombreuſe poſterité.

5. Adrian de Montſaulnin, qui a continué la lignée.

5. François de Montſaulnin.

5. Charles de Montſaulnin.

5. Guy de Montſaulnin.

5. Gabriel de Montſaulnin.

5. Gilberte de Montſaulnin.

5. Antoinette de Montſaulnin.

5. Charlotte de Montſaulnin,

5. Anne de Montſaulnin.

5. Marguerite de Montſaulnin.

5 Claude de Montſaulnin.

Tous leſquels vendirent avec leur Mere la Seigneurie de Coulons le 18. Juin 1597. à la charge que le Fils aîné ſeroit en autres biens recompenſé du Droit d'Aîneſſe, qui luy appartenoit en cette Terre.

V.

Adrian de Montſaulnin Chevalier Baron de Fontenay, contracta Alliance le 22. Février 1599. avec Elizabeth d'Angeliers; d'où ſont iſſus.

6. Pierre de Montſaulnin; duquel cy-aprez.

6. Antoinette de Montſaulnin Epouſe de Gilbert de la Riviere S. de Riffardeau, & en ſecondes Nôces de Charles Robin S. de Coulonges & de Belair.

VI.

Pierre de Montſaulnin Chevalier Baron de Fontenay, Neronde, Ignol & Tendron, s'allia par Mariage avec Marguerite Bertrand le 19. Octobre 1630. de laquelle il a eu

7. Claude de Montſaulnin qui ſuit.

VII.

Claude de Montſaulnin Chevalier Baron de Fontenay, Neronde, Ignol & Tendron, a épouſé Catherine Claude Heurtault Fille de Robert Heurtault Ecuyer S. du Solier, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & de Damoiſelle Catherine Biet, le 15. de Septembre 1655. de laquelle il a pluſieurs Enfans.

Il porte de gueules à trois Leopards couronnez d'or.

Digitized by Google

Du Château de Dames.

CHAPITRE LVIII.

LE Château & Fief de Dames aſſis en la Paroiſſe de S. Eloy de Gy, à trois lieuës & demie de Bourges, à une lieuë de Meun, en pays agreable & tres-propre pour le divertiſſement de la Chaſſe, releve du Roy à cauſe de ſon Château de Meun ſur Evre. Il a été bâti par les Seigneurs du nom du Puy, dont les Armes qui ſont d'or au Lyon d'azur, armé, lampaſſé & couronné de gueules, ſe voyent ſur le Portail du Château. Ceux de cette Maiſon ont long temps poſſedé cette Terre, depuis Meſſire Philippes du Puy Chevalier, qui en étoit Seigneur en l'an 1263. Jean du Puy en fit la foy & hommage au Roy le 8. Septembre 1348 Louis Du Puy S. du Coudray-Monin, de Vaux, de Dames, Chante-millan, la Tour S. Aouſtrille & de Bellefaye, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. en fournit l'aveu & dénombrement le 10. Août 1452. Il acquit de Jean Herpin Ecuyer S. du Château tout le droit qui luy apartenoit & à ſes Freres & Neveux, à cauſe de Perrette Du Puy leur Mere, & de Pierre Du Puy leur Oncle, par Contract du 15. Juillet 1473. Claude Du Puy Chevalier de l'Ordre du Roy, Chambellan du Roy de Pologne & Dame Anne de Ligneris ſon Epouſe, vendirent la Maiſon-fort & Fief de Dames à Raimond de Caſtaing Conſeiller du Roy Receveur general des Finances à Bourges, la ſomme de treize mil livres, par Contract du 28. Novembre 1573. reçu par Paillaſſon Notaire Royal à Bourges; ce nouvel Acquereur fournit ſon dénombrement le 6. Septembre 1575. fut Echevin de Bourges en 1576. & 1577.

Raimond de Caſtain eut deux Enfans de Jaquette Barbedor ſa femme, un Fils qui ſe noya dans les foſſés du Château de Dames, & une fille nommée Marie de Caſtain, conjointe par Mariage avec Meſſire Mando de la Carnaye Chevalier S. de Charmont & de Linieres, Gouverneur de la Ferté-Milon, Capitaine des Gardes de M. le Duc de Guiſe, fils de François de la Carnaye Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Maître d'Hôtel de la Maiſon du Roy, S. de Charmont & de Linieres, & de Dame Renée de la Taille.

Du Mariage de Mando de la Carnaye & de Marie de Caſtain ſortit François de la Carnaye Chevalier S. de Charmont & de Dames, qui fut aſſaſſiné par un de ſes voiſins; il avoit épouſé par Contract du 21. Février 1624. Girarde Briçonnet fille de Pierre Briçonnet Chevalier S. de Cormes, Grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, & Marie de Mareau, d'où

Marie de la Carnaye mariée à Louis de Boiſrouvray, Lieutenant de robe longue en la Maréchauſsée de Berry; elle vendit la Seigneurie de Dames à Pierre Baraton Avocat en Parlement & Renée Corbin ſon Epouſe, par Contract du 30. de Mars 1653. la ſomme de trente-cinq mil quatre cens livres.

Etienne Baraton S. de Dames ſon fils joüit à preſent de cette Terre,

Des Seigneurs de Dames & du Coudray de la Maiſon du Puy, & leur Genealogie.

CHAPITRE LIX.

CEs Seigneurs portent d'or au Lyon d'azur, armé, lampaſsé & couronné de gueules; le plus ancien de ceux qui eſt venu à ma connoiſſance eſt

Philippe Du Puy Chevalier, lequel le Mécredy apres la Fête de l'Invention de ſaint Etienne 1263. vendit aux Vicaires de Notre Dame de Sales, une Place en la Ville de Bourges, jouxte celle d'Eudes Du Puy Chevalier ſon frere, du conſentement de Conceſſe ſa femme,

Enfans de Philippe Du Puy.

1. Jean Du Puy mort ſans lignée.
2. Philippe Du Puy.
3. Guillaume Du Puy, qui continua la poſterité.

2. Marguerite Du Puy.

II.

Philippe Du Puy épouſa Alix de Manuay.

Enfans de Philippe Du Puy & d'Alix de Manuay.

3. Jeanne Du Puy.
3. Alix Du Puy.
3. Iſabeau Du Puy.

II.

Guillaume Du Puy tranſigea l'an 1318. avec la veuve de Philippe Du Puy, pour la ſucceſſion de Jean Du Puy ſon frere, de laquelle il eut les Terres de Dames & de Vaux.

Enfans de Guillaume Du Puy.

3. Perrin Du Puy.
3. Jeanne Du Puy Epouſe de Guillaume de Fleury Ecuyer S. de la Motte.

III.

Perrin Du Puy Seigneur de Dames & de Vaux, épouſa Iſabeau Cigonnelle

Enfans de Perrin Du Puy & d'Iſabeau Cigonnelle ſa Femme.

4. Perrin Du Puy II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Jean Du Puy Abbé du Bourg de Deols.
4. Guillemin Du Puy Abbé d'Yſſoudun.

IV.

Perrin Du Puy II. du nom Seigneur de Dames & de Vaux, fut conjoint par Mariage avec Jeanne du Four Dame des Places.

Enfans de Perrin Du Puy, & de Jeanne Du Four ſa femme.

5. Geoffroy Du Puy continua la lignée.
5. Perrette Du Puy mariée à Guillaume Herpin Seigneur du Château Herpin.
5. Pierre Du Puy Seigneur de Dames & de Vaux, Echanſon du Roy Charles VI. & de Jean Duc de Berry, épouſa Guillemette de Plotard fille de Gautier de Plotard Seigneur de la Creuzette, Sénechal de Berry, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; au moyen dequoy par ſa mort il laiſſa tous ſes biens à Geoffroy Du Puy ſon frere.

V.

Géoffroy Du Puy Seigneur de Dames, de Vaux, des Places, du Coudray & autres lieux, Chevalier & Chambellan du Roy Charles VI. & de Jean Duc de Berry, acquit la Seigneurie du Coudray de Meſſire Thibaud Portier. Il fit le Voyage de Barbarie avec Louis de Bourbon, d'où voulant retourner, il fut jetté par la tempête en la Grece, où la neceſſité l'obligea d'emprunter pour luy & quatre Gentils-hommes qui l'accompagnoient la ſomme de quatre cens quatrevingts écus de certains Marchands, auſquels il paſſa Obligation l'an 1395. Il fut depuis pris priſonnier en la Bataille d'Azincour, & mené en Angleterre par deux Chevaliers Anglois, auſquels il paya deux mil cent vingt écus, comme juſtifie l'Obligation qu'il leur en paſſa en la Ville de Calais le 22. Août 1416.

Il fut conjoint par Mariage le 1. May 1397. avec Jeanne de Pierre-Buffiere fille de M. Jean Seigneur de Pierre-Buffiere & de Château-neuf, & de Dame Jeanne de Bellefaye ſa femme, laquelle eut en mariage la Terre & Baronie de Bellefaye, la Châtellenie de Chantemillan, & la Tour de S. Aouſtrille. Le Mary & la Femme ſont inhumezen l'Egliſe des Carmes de cette Ville de Bourges, en laquelle ils ont fait quelques Fondations.

Pierre-Buffiere porte de ſable au Lion d'or.

Bellefaye porte faſcé d'or & de gueules de ſix pieces.

Digitized by Google

Enfans de Geofroy Du Puy & de Jeanne de Pierre de Buffiere ſa Femme.

6. Louis Du Puy qui continua la lignée.
6 Jean Du Puy mort ſans Enfans
6. Louiſe Du Puy épouſa Meſſire Plotard de Cluis S. de Briante le 26. Janvier 1416.
6. Jeanne Du Puy mariée à Robert Seigneur de Neuville le 14. de May 1422.
6. Marie Du Puy alliée à M. Louis de Montrougnon S. de Salvert, le 12. de Juin 1432.
6. Marguerite Du Puy épouſa Etienne de Château-chalon Chevalier Seigneur de Billy, le 20 d'Avril 1428.
6. Catherine Du Puy mariée au Seigneur d'Entragues.
6. Iſabeau Du Puy conjointe avec Gilbert Brandon S. de Freſſineau le 11. Dec. 1430.
6. Jaquette Du Puy épouſa Jaques de Tiviere S. de la Motte d'Orſan, le 24. d'Avr. 1427.
6. Perrette Du Puy Epouſe de Jean de Charenton S. de Chezelles.
6. Philberte Du Puy mariée au S. de la Roche-aymon
6. Anne Du Puy Epouſe de Louis de Lezay S. de Chantollieres
De Prie porte de gueules, à trois tierces feüilles d'or.
D'Amboiſe porte pallé d'or & de gueules de ſix pieces.

VI.

Louis Du Puy Seigneur du Coudray, Monnin, Dames, Vaux, Chante-millan & de la Tour S. Aouſtrille, Baron de Bellefaye, Lieutenant de la Compagnie de cent Hommes d'armes de Monſieur le Duc de Nemours, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. Senéchal de la Marche, contracta Mariage le 22. Août 1455. avec Catherine de Prie Fille de Meſſire Antoine de Prie & de Magdelaine d'Amboiſe ſa Femme

Enfans de Louis Du Puy & de Catherine de Prie ſa Femme

7. Jean Du Puy qui a continué la Lignée.
7. Marie Du Puy alliée avec Georg. de Vohet S. de Ville-neuve & de Vohet, le 5. Oct. 1480
7. Suzanne Du Puy Epouſe d'Odet d'Archiac, Seigneur d'Availle, de Fouſſignac & de Mortieres
7. Magdelaine Du Puy mariée à Guy Châteigner Seigneur de la Roche-pozay
7. Jeanne Du Puy Epouſe d'Antoine de Thiard Seigneur de Lignac & Vaudezay.
7. Louiſe Du Puy mariée à Charles Seigneur d'Arbonville.

VII.

Jean Du Puy Seigneur du Coudray, Monin, Dames, Vaux, Chante-millan, de la Tour ſaint Aouſtrille & Bellefaye, Chambellan du Roy Louis XII. Bailly de Conſtantin, Grand Maître Enquêteur & general Reformateur des Eaüës & Forêts de France, épouſa Philippe de Beſſei, l'une des Filles d'Honneur de la Reine Anne de Bretagne, Fille d'Antoine de Beſſei Seigneur de Trichâtel, Bailly de Dijon, Capitaine de cent hommes d'Armes, & de Dame Jeanne de Lenoncour ſa femme; Leur Mariage fut celebré au Château de Blois le 8. de Février 1505. par Georges Cardinal d'Amboiſe, en preſence du Roy & de la Reine, & de toute la Cour.

Beſſei porte d'azur à trois quintefeüilles d'argent.

Lenoncour porte d'argent à la Croix engrêlée de gueules.

Il mourut le 26. d'Août 1513. en ſon Château du Coudray; & par ſon Teſtament il fonda un Hôpital à Bellefaye, & une Meſſe tous les jours au Convent des Carmes à Bourges, où ſon corps fut inhumé.

Enfans de Jean Du Puy & Philippe de Beſſei ſa Femme.

8. Georges Du Puy, qui a continué la poſterité.
8. Françoiſe Du Puy, mariée en premieres Nôces à Charles Acarie Seigneur de Charroux, & apres ſon decez en ſecondes Nôces à Gilles Sanglier Seigneur de Briſtognes.

VIII.

Georges Du Puy Seigneur des mêmes lieux, Panetier du Roy François I. contra-

Digitized by Google

& a Mariage avec Jeanne Raffin Fille d'Antoine Raffin Chevalier Seigneur de Calvary, Sénechal d'Agenois, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, & de Jeanne de la Lande ſa Femme.

Raffin porte d'azur à la faſce d'argent, accompagnée de trois Etoiles d'or, de cinq Rais en chef.

Enfans de Georges Du Puy, & de Jeanne Raffin ſa Femme

9. Claude Du Puy qui a continué la Lignée
9. Geofroy Du Puy Seigneur de Bellefaye, mort ſans Enfans devant la Rochelle, aſſiegée par Charles IX.
9. Philippe Du Puy mariée à François de Gamaches Seigneur de Juſſy & Vicomte de Remon.
9. Claude Du Puy Epouſe de Louis de Chateigner Baron de Preüilly & de Malleval, Seigneur de la Roche-Pozay & d'Albin, Chevalier des deux Ordres du Roy, Gouverneur de la haute & baſſe Marche, Ambaſſadeur à Rome, & luy porta en Mariage les Terres de Chantemillan & de la Tour ſaint Aouſtrille
9. Françoiſe Du Puy Epouſe de Claude de ſaint Quentin Seigneur Baron de Blet.
9. Jeanne Du Puy Religieuſe à ſaint Laurent de Bourges

IX.

Claude Du Puy Seigneur des mêmes lieux fit le Voyage de Pologne avec le Roy Henry III. & pour ſubvenir aux frais, vendit la Seigneurie de Dames. Il contracta Alliance avec Jeanne de Ligneris, de laquelle il n'eut qu'une ſeule Fille.

X.

Jeanne Du Puy Dame du Coudray, Civray, Marſeuvre, Baronne de Bellefaye, conjointe par Mariage l'an 1579. avec Meſſire Louis de ſaint Gelais de Luſignan Seigneur de ſaint Gelais, de Cherveux, de ſaint Jean d'Angle, d'Eſchiré, de la Gilbertiere, Du Puy-Jourdin & de la Vaugroſſiere, lequel donna pluſieurs preuves de ſa valeur en divers rencontres, en conſideration dequoy il eut en l'an 1586. le Commandement d'une Armée navalle ſous le Roy Henry le Grand lors Roy de Navarre, & depuis fut Lieutenant de Roy en Poitou, Maréchal des Camps & Armées du Roy. Aprez la mort de Louis de ſaint Gelais, elle ſe remaria avec Prejan de la Fin Vidame de Chartres.

Enfans de Louis de ſaint Gelais de Luſignan & de Jeanne Du Puy ſa Femme.

10. Henry Louis de ſaint Gelais de Luſignan mort jeune 1599.
11. Joſué de ſaint Gelais de Luſignan qui a continué la poſterité
11. Charlotte de ſaint Gelais de Luſignan Epouſe de Guy Philippe de la Fin Seigneur de la Nocle

XI.

Joſué de S. Gelais de Luſignan Marquis de S. Gelais, Seigneur de Cherveux, ſaint Jean d'Angle, Puy-Jourdin, la Gilbertiere, Eſchiré, de la Vaugroſſiere, du Coudray, Civray, Marſeuvre, Baron de Bellefaye, épouſa l'an 1610. au mois de May Anne Pouſſard de Fors Dame de la Pliſſoniere & de la Broſſardiere, Fille de Charles Pouſſard Marquis de Fors & du Vigean, & de Dame Eſther de Pons ſa femme.

Enfans de Joſué de ſaint Gelais de Luſignan, & d'Anne Pouſſard ſa Femme.

12. Jeanne-Marie de ſaint Gelais de Luſignan, mariée à Meſſire Jean Fradet Seigneur de ſaint Aouſt, Comte de Château-meillan, Lieutenant general de l'Artillerie de France.
12. Marguerite de ſaint Gelais de Luſignan Religieuſe aux Urſulines de Nevers.
12. Françoiſe de Luſignan, Abbeſſe de Beauvoir en Berry, & depuis de Gercy prez Paris.
12. Louis de Luſignan de ſaint Gelais, mort jeune ſans poſterité.
12. Anne de ſaint Gelais de Luſignan, Abbeſſe de Gercy.
12. Charles de ſaint Gelais-Luſignan-Du-Puy, qui a continué la Lignée.

XII.

Digitized by Google

XII.

Charles de ſaint Gelais de Luſignan Du Puy, Marquis de ſaint Gelais, Seigneur de Cherveux, la Pliſſonniere, Vaugroſliere, du Coudray, Civray & Marſeuvre.

Jeanne Du Puy ſon Ayeule donna les Terres du Coudray, Civray & Marſeuvre, à la charge de prendre le Nom & les Armes Du Puy, & les ſubſtitua à ſon ſecond Fils aux mêmes conditions.

Il épouſa Charlotte Louiſe de la Loë, Fille de Meſſire Claude de la Loë Baron dudit lieu & Fovely, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, Meſtre de Camp entretenu de l'Infanterie Françoiſe, Lieutenant de la Compagnie de Gens d'Armes de Monſieur le Prince, commendant en la Ville de Bourges en l'abſence dudit Prince, & de Dame Anne de Roche-fort-Luçay ſa Femme.

Enfans de Charles de ſaint Gelais Luſignan Du Puy, & de Charlotte-Louiſe de la Loë ſa Femme.

13. Charles de ſaint Gelais de Luſignan Du Puy, Marquis de ſaint Gelais, Seigneur du Coudray, Civray & Marſeuvre, Capitaine de cent Chevaux Legers pour le ſervice du Roy.

13. Jeanne-Marie de ſaint Gelais de Luſignan, Fille d'Honneur de la Reyne, morte.

Du Château du Puy-valée.

CHAPITRE LX.

LE Fief du Puy-valée s'appelloit autrefois la Motte du Puy, & ce nouveau nom luy a été donné à cauſe de la Famille de Valée qui l'a poſſedé long-temps; il eſt ſitué en la Paroiſſe de Vaſſelay ſur une Coline agreable, & dont les veuës ſont des plus belles de la Province. Etienne Valée en étoit Seigneur l'an 1380. & il en donna le Dénombrement au Duc de Berry le 4. d'Août; il le laiſſa à Jean & Gilbert Valée ſes Enfans, & ce dernier, tant en ſon nom que comme Tuteur des Enfans de Jean ſon Frere, en fit l'hommage au Roy le 24. Septembre 1459. il paſſa depuis à Gilbert Valée, qui le tranſmit à Etiennette Valée ſa Fille & de Souveraine Barberin, conjointe par Mariage le 16. Janvier 1461. avec Michel d'Auron Valet de Chambre du Roy Louis XI. & Receveur general en Poitou, Fils de Jean d'Auron & de Martine Faverotte; de ce Mariage ſortit Catherine d'Auron, mariée le 24. Février 1487. à Jean Huaud III. du nom, S. de la Motte d'Hezy, de Verdeaux & du Clos-Landry, qui en fit hommage à la Ducheſſe de Berry le 17. May 1519. en qualité de Tuteur de Perpette, Simon, Jean & Suzanne Huaud ſes Enfans. Perpette Huaud epouſa Jean Boüer, & à cauſe de cette Alliance les Armes des Bouer ſe voyent gravées au Château du Puy-Valée, par le partage fait entre les Enfans de Catherine d'Auron. Puy-Valée demeura à Jean Huaud IV. du nom, qui en fournit l'Aveu & Denombrement le 22. Decembre 1550. il le tranſmit à Claudine Huaud ſa Fille unique, & de Catherine Bondor ſa Femme, qui donna ſon Aveu au Roy le 22. Août 1571. & ayant depuis épouſé Pierre Bouer, il fournit ſon Aveu le 6. Novembre 1600. n'ayant aucuns Enfans, Claude Huaud inſtitua Heritier Antoine Bengy Avocat du Roy à Bourges ſon Neveu, par Teſtament Holographe du dernier Decembre 1622. il donna ſon Aveu le 1. Juillet 1628. & il eut pour Succeſſeur Jaques Bengy Ecuyer S. de Puy-Valée, à preſent vivant.

De la Baronie de Maubranches.

CHAPITRE LXI.

LA Terre de Maubranches qualifiée Baronie dans le Contract de Vente, reçu par Alabat Notaire Royal à Bourges du 26. de Janvier 1466. & dans les Lettres Patentes du Roy Louis XI. du mois de May 1470. eſt aſſiſe dans la Paroiſſe de Moulins à deux lieuës de Bourges; elle conſiſte en toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, a ſoixante Fiefs qui en ſont mouvans, releve du Roy à cauſe de ſon Château de Bourges.

Digitized by Google

Le Château eſt beau, tres-agreable & ſpacieux, les Jardins agreables, arroſez de pluſieurs Canaux & tres-bien plantez. J'eſtime qu'il a été bâty par Meſſire Thomas Scuier Chevalier Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de ſa Majeſté. Ce qui me le perſuade eſt que c'eſt luy qui obtint Lettres du Roy Louis XI. du mois de May 1470. dans leſquelles il eſt qualifié Seigneur Baron de Maubranches, & à luy permis de fortifier la Motte de Maubranches, où il y a Baronie & Juſtice haute, moyenne & baſſe, & les Armes de ce Seigneur, qui ſe voyent encore aujourd'huy au deſſus de la Porte du Château & en pluſieurs autres lieux, me confirment dans ma conjecture. Ces Armes ſont d'argent à trois ſerpens periz en pal. 2. 1. Le Château eſt fort; il fut pris en l'an 1591. par ceux qui tenoient le party du Roy en la Ville de Sancerre, qui prirent le Seigneur Priſonnier & l'emmenerent à Sancerre; il fut quelque temps aprez repris par M. de la Châtre, qui commandoit pour la Ligue dans la Province de Berry, aprez avoir ſouffert pluſieurs volées de Canon, comme j'ay obſervé au Livre III. de cette Hiſtoire.

Il y a environ quatrevingts ans que l'on trouva proche ce Château une ancienne Inſcription en Lettres Romaines en ces termes:

Cluverius in Not. in Perſium. pag. 114.

FLAVIA CUBA
FIRMANI F.
COSOSO DEO MARTI SUO.
HOC SIGNUM
DICAVIT AUGUSTO.

Tous les Sçavans furent en peine d'expliquer quel étoit ce Dieu Coſoſus, & perſonne dans la Province n'en ayant pû rendre raiſon, Meſſire Charles Labbé docte & celebre Avocat au Parlement, Fils de M. de Monveron Avocat du Roy, conſulta M. Scaliger, qui luy en manda ſon ſentiment en ces termes: *Noli mirari de Coſoſo Deo. Non ſolum enim Nationes, ſed & Urbes propria Numina habent. Itaque in Inſcriptionibus Numina Localia videas, quæ alibi non extant. Neque mirum ſi Fœmina dedicat; Viri enim & Deos conſecrabant. Sed aliud eſt in fine, quod nunc per occupationes interpretari non poſſum.*

Lib. 2. Op. 336. Carolo Labbæo.

Pendant que j'écris cecy l'on vient de trouver dans les ruines d'une des Tours de cette Ville au mois de Janvier 1687. l'Inſcription ſuivante, qui exerce tous les Curieux ſur le premier mot.

SOLIMARÆ.
SACRUM
ÆDEM. CUM. SUIS.
ORNAMENTIS.
FIRMANA C.OBRICI. E.
MATER.

Caii Erotis.

D. S. D.

Id eſt, *de ſuo dedit*, vel *dat*, *ſacrat*, *dedicat*.

Les uns vouloient que l'on leût *Soli. Mariæ*, les autres, *Soli Marti æterno.* & les autres, que *Solimara* étoit une Divinité Locale, auſſi-bien que *Coſoſus* de la precedente Inſcription. J'ay voulu faire part de l'une & de l'autre à la poſterité, comme des marques aſſurées du ſéjour que les Romains ont fait dans cette Ville, l'une des plus anciennes du Royaume.

Digitized by Google

Seigneurs de Maubranches.

CHAPITRE LXII.

GUILLAUME de la Châtre Chevalier Seigneur de Bezigny, de Combron ; & de Maubranches, eſt le plus ancien des Seigneurs de cette Terre, dont la memoire s'eſt conſervée juſques à nous. Il la poſſedoit l'an 1293. Aprez luy

Jean de la Chauſſée Chevalier, étoit S. de Maubranches en 1318. ſelon les Lettres de Peraſſiette de Dunleroy du mois de Novembre en ladite année.

Hervé de Crevant en 1363.

Guillaume Crevant en 1375. il la laiſſa à ſon Fils qui ſuit.

Archambauld de Crevant Chevalier Seigneur de Villemort, du Lis ſaint Georges, de Maubranches & de Marmagnes, de Catherine de Roche-dragon ſa Femme, eut deux Filles :

Antoinette de Crevant Femme de Joſſeaume Bertrand, qu'elle fit Seigneur des Terres du Lis, & de Villemort.

Marguerite de Crevant mariée à Guy Chevalier Seigneur de Château-neuf & de Rochebonne, de Maubranches & de Marmagnes, à cauſe de ſa Femme ; ils vendirent ces deux dernieres Terres par Contract du 11. Juin 1451. reçu par Paſtat Notaire Royal en la Ville Du Puy, pour le prix & ſomme de quatre mil cinq cens écus d'or à

Sire Jaques Cueur Conſeiller & Argentier du Roy Charles VII. pour lequel Jaques Boyer Bailly Du Puy en Velay, accepta la Vente comme fondé de Procuration, ſur lequel ces deux Terres furent ſaiſies avec ſes autres Biens, à la requête de M. Jean Dauvet Procureur General du Roy, par vertu de l'Arrêt du 29. May 1453. & furent ſur luy ajugées par Decret en la Chambre du Treſor à Paris, à la charge des Droits & Devoirs Seigneuriaux, Rentes foncieres, & de l'Uſufruit & Doüaire de Catherine de Roche-dragon Veuve d'Archambauld de Crevant, & outre pour la ſomme de quatre mil cinq cens écus d'or, le 19. Mars 1455. à Claude de Château-neuf Ecuyer.

Thomas Scuier Chevalier, Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de ſa Garde, aquit les Baronies de Maubranches & de Marmagnes, moyennant la ſomme de deux mil cinq cens écus d'or neufs, de bon or & loyal poids, des écus du coin du Roy, en preſence d'Alabat Notaire Royal à Bourges le 16. Janvier 1466 de Claude de Château neuf Ecuyer, il obtint Lettres du Roy Louis XI. au mois de May 1470. portant permiſſion de fortifier la Motte de Maubranches ; ce qui me fait croire que c'eſt luy qui abatit ce Château que nous voyons aujourd'huy ; il tranſmit cette Terre à

François Scuier ſon Fils, qui la vendit à

Pierre Baulin, qui laiſſa pour Heritiers

Fare de Baulin, mariée à François de Brennes, qui à cauſe d'elle ſe qualifioit Seigneur de Maubranches l'an 1576. & Charles de Baulin.

Pierre Biet Conſeiller du Roy, Lieutenant General de Bourges, acquit cette Terre.

De la Chappelle de Notre-Dame de Lieſſe & de Conſolation, appellée de Maubranches.

CHAPITRE LXIII.

CETTE fameuſe Chappelle, dans laquelle il y a grande devotion, & tous les jours grand concours de Pelerins qui la viennent viſiter & faire leurs Prieres & Offrandes à la ſainte Vierge de tous les lieux de la Province & des voiſines, a été commencé l'an 1619. & achevée de bâtir l'année ſuivante, par les ſoins & aux dépens de Dame Catherine Doulé Epouſe de Pierre Biet Ecuyer Seigneur de Maubranches & de la Tremblaye, Conſeiller du Roy, Lieutenant General au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, dans la Juſtice de ſa Baronie de Maubranches, à deux ou trois cens pas du Château, dans un lieu où cette pieuſe Fondatrice avant fortuitement trouvé une pierre que la nature avoit formée en cœur, elle eſtima que c'étoit la marque que luy donnoit la ſainte Vierge de la deſignation du lieu où elle vouloit être honorée ; en conſideration dequoy elle y fit

bâtir la Chappelle qu'elle dedioit à la Mere de Dieu, & elle y fit mettre un Tableau de la Vierge qui preſente un Cœur humain à ſon Fils; ſurquoy un Homme également ſçavant & pieux fit en l'année 1655. la Proſe que j'ay fait tranſcrire à la fin de ce Chapitre. Monſieur Fremiot Archevêque, de l'autorité & permiſſion de qui la Chappelle avoit été conſtruite, en fit la Dedicace le jour de ſaint Louis 1621. & il y celebra la Meſſe pontificalement. La Direction en fut donnée à M. Noël Fradet Chanoine de ſaint Pierre le Puellier & Vicaire en l'Egliſe de Bourges, & depuis elle a été donnée aux Peres Carmes de Bourges, par Contract paſſé au Palais Archiepiſcopal, en preſence de M. Hebert Archevêque le 12. Août 1634. La Chappelle a été depuis peu notablement accruë & augmentée par les Oblations des Fideles, par les ſoins des Peres Carmes & de M. Claude Biet I. du nom Ecuyer Seigneur de Maubranches, Lieutenant General à Bourges, Fils de la Fondatrice, comme le marque l'Inſcription, qui a été gravée & miſe au deſſus de la principale Entrée. Les Peres Carmes y ont fait bâtir un Hoſpice & dreſſer des Jardins aſſez agreables. Le Pere François Berthet Religieux Carme, Docteur en Theologie, en a écrit & fait imprimer l'Hiſtoire l'an 1654. où il rapporte les Miracles que Dieu a fait dans cette ſainte Chappelle par l'intercеſſion de la Vierge, & il fait voir que de temps immemorial les Habitans de cette Province & de ſa Capitale ont eu une particuliere devotion à la ſainte Vierge.

IMAGO PIETATIS IN AGRO BITURICENSI

Maubranchæa Virgo Mater, Hominis Cor, Filio Infanti offerens.

DEponi tutius non poteſt Cor humanum,
Servatur quando offertur,
Quando perditur in hoc ſæculo,
In vitam æternam cuſtoditur.
Conſecrat victimam CHRISTUS quam accipit,
Acceptam putat quam Mater oſtendit.
Qui ne hominis Filius hæres hominis non eſſet,
Per Genitricem ad ſe redire voluit,
Vitales Eccleſiæ quam acquiſivit fructus,
Eripiendos numquam,
Quos manus adeo religioſa transmiſerit.
Adeſte igitur pii Bituricenſes,
LEVITICI ANNÆ VENTADORÆI
PATRIARCHÆ PONTIFICIS ALUMNI.
Affines MARIÆ,
SANCTORUM Cives.
Theſaurum in agro abſconditum invenit,
ILLUSTRIS PETRI BIETII, PRÆTORII VIRI,
CATHARINA DVLLÆA NOBILIS UXOR,
Invenit nec abſcondit,
LAPIDEUM COR,
Carnei Symbolum,
Quod vel formavit Natura,
Vel finxit Ars,
Vel Gratia præparavit.
Ædificari meritò iuſſit hîc Oratorium,
Ubi per expreſſam virtutis figuram,
Ætati venturæ Providentia præluſit.

Digitized by Google

Spes non fefellit.
Exciti vndequaque accurrerunt populi;
Et quod fidei veræ compendium eſt,
Cor præbuerunt.
Placuit hoc DEO ſacrificii genus,
Nec conſtitit ſine vſuâ,
Quod miraculorum magnificentia confirmavit:
Venite etiam nunc frequentes;
Et cum holocauſtis DEUS non delectatur;
Afferte contritum & humiliatum cor,
Sed ne apud vos vileſcat,
Virgini tradite,
Beatum ex ipſo futurum contactu,
Vel ex clientelâ pretioſum.
Iter vobis eſt per exempla;
Inſignium Conjugum,
CLAUDII BIETII
COMITIS CONSISTORIANI, PRÆTORIS BITURICENSIS,
ET CATHARINÆ HOBIERIÆ,
Quibus id conſilii ſemper fuit,
UT ſe ſuaque omnia Virgini commendarent,
A deòque fœliciter ceſſit,
UT apertum ſit omnibus,
Habitare in adjutorio Altiſſimi Familiam,
Et in protectione DEI cœli morari,
Quam Parentum ſtudioſorum ornarunt vota,
Quam MARIÆ dextera ſuſcepit,
Quam CHRISTI poteſtas vindicavit.

Ex Sacello Maubranchæo
in die Feſto Natæ Virginis.
An. 1655.

De la Vicomté de Savigny.

CHAPITRE LXIV.

LA Juſtice de la Vicomté de Savigny s'étend dans les Paroiſſes de Savigny & de Nouan, & partie de celles de Croſſes, Farges & Avor. La Maiſon du Seigneur s'appelle le Château du Preau, diſtant de Savigny d'environ une lieuë, & à quatre de Bourges, & dans le reſſort de ſon Bailliage. Le Seigneur a Dixmes, Cens & Rentes, Moulins & Fours bannaux, l'Agneau & Poule du Seigneur, & pluſieurs Fiefs mouvans de luy, qui ſont les grand & petit Theſieux, Galle, les Dixmes du Breuillet.

Les plus anciens Seigneurs étoient de la Maiſon de Bouville, & Jeanne de Bouville fille de Hugues II. du nom S. de Bouville, & de Marie des Barres, la porta en la Maiſon de Culant, ayant épouſé Jean Baron de Culant & de Château-neuf, qui la laiſſa à Jean de Culant II. du nom ſon Fils, & luy à ſa poſterité. AEnor Dame de Culant, de Château-neuf, de Romefort, & de Savigny, la porta premierement à Guillaume de la Trimouille S. de Montreal, puis à Guichard Dauphin II. du nom, S. de Jaligny, ſes premier & ſecond Mary, dont n'ayant eu Enfans, cette Terre & tous ſes autres biens

Digitized by Google

rentrerent en la Maiſon de Culant, ſes Heritiers la vendirent à M. Guillaume de Charpagne Evêque de Poitiers, & celuy-cy la revendit à Jean Debar IV. du nom, Chevalier S. de Bougai & de la Guierche, le 24. Juillet 1445. & Robert Débar ſon Fils acheta la moitié de cette Terre d'Adrien de Gamaches S. de Juſſy & de Jeanne Pelourde ſa femme, le 7. de Septembre 1529. François Debar II. du nom délaiſſa à Joachim de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort & de Savigny, ſon Beaupere, la Vicomté de Savigny, Gabriel de Chabanes ſon ſecond Fils, & de Charlotte de Vienne ſa quatriéme femme luy ſuceeda, & ſa poſterité en a joüi long tems, juſques à l'adjudication par decret, faite ſur Gilbert de Chabanes Comte de Pionſat à M. Etienne de Chabenat le 30. Decembre 1645.

Des Seigneurs de Savigny de la Maiſon de Chabanes, & leur Genealogie.

CHAPITRE LXV.

LA Maiſon de Chabanes ayant poſſedé les Terres de Savigny, du Preau & de la Motte-Seüilly en cette Province, j'ay cru ne la devoir oublier, quoyqu'elle ſoit originaire d'Auvergne, du lieu de Chabanes, appellé en latin, *de Cabanis*, qui porte de gueules au Lion d'Ermine, lampaſſé & couronné d'or. J'en commence la Genealogie par

I.

Ebes de Chabanes conjoint par mariage avec une Fille de la maiſon de l'Etranges, doù

II.

Hugues de Chabanes S. de Charlus, épouſa N... Dauphin, d'où
3. Hugues de Chabanes Eccleſiaſtique.
3. Robert de Chabanes qui ſuit.

III.

Robert de Chabanes S. de Charlus s'allia avec Alix de Bord Dame de Pierrefite, il mourut à la Bataille d'Azincourt l'an 1415. & laiſſa les Enfans qui ſuivent.

4. Etienne de Chabanes S. de Charlus, Capitaine de Gendarmes, tué à la Bataille de Crevant prez Vezelay, combatant genereuſement contre l'Anglois.

4. Jaques de Chabanes S. de la Paliſſe, continua la poſterité.

4. Antoine de Chabanes Comte de Dammartin, a fait branche.

4. Jeanne de Chabanes mariée à Jean de Balſac S. d'Entraigues, d'où deſcend toute la Maiſon d'Entraigues

4. N... de Chabanes alliée avec Balthaſard de Neuville Sieur de Maignac.

IV.

4. Jaques de Chabanes S. de Charlus, de la Paliſſe, de Montaigu, de Curton, de Rochefort, Conſeiller & Chambellan du Roy, grand Maître de France, Sénechal de Toloze, Sénechal, Maréchal & Gouverneur de Bourbonnois, rendit de grands ſervices au Roy Charles VII. durant trente années & plus dans ſes longues & ſanglantes Guerres contre les Anglois, il ſe trouva à la priſe des Villes de Blaye & de Bourg, dont il fut fait Gouverneur. En conſideration de ſes importans ſervices, le Roy Charles VII. luy fit don de la Seigneurie de Curton conquiſe ſur Louis de Beaumont Connétable de Navarre, qui tenoit le party de l'Anglois; il ſe trouva avec les Comtes de Foix & de Dunois au fameux Siege de Bayonne, & il ne contribua pas peu à la priſe de cette Place; il accompagna l'Admiral de Bueil & les Maréchaux de Loheac & de Jaloignes au Siege de Caſtillon en Perigord, & au Combat donné le 13. de Juillet 1453. contre Talbot General des Troupes Angloiſes. Devant cette Place Talbot y fut tué, le Grand Maître de Chabanes retourna victorieux du Combat, & chargé de la dépoüille de cet Achille des Anglois, car il ſe ſaiſit de ſon Hauſſecou, & l'envoya au Roy Charles VII. Il mourut en Guyenne le 20. Octobre 1453. il fut enterré en l'Egliſe des Auguſtins à Bourdeaux

Digitized by Google

ſous une Sepulture fort magnifique. Ses Deſcendans ont fait mettre cet Epitaphe en la Chapelle du Château de la Paliſſe.

Cy gît noble & puiſſant Seigneur Jaques de Chabanes Seigneur de Charlus, de Montaigu & de la Paliſſe, grand Maître d'Hôtel de France, qui trépaſſa en Guyenne Lieutenant de Roy le 20 Octobre 1453.

Durand fait ſon Eloge en ſes Notes ſur les Origines de Clermont f. 260. & ſuivans.

Il avoit épouſé Anne de Launay Dame de Fontenille, laquelle étant decedée ſans Enfans, il reprit une ſeconde Alliance avec Anne de la Vieu de Fougerolle; elle étoit veuve en 1464. & plaidoit au Parlement contre Charles de la Cueille, elle étoit remariée l'an 1478. avec Aſtorge de la Pierre, elle plaidoit au Parlement l'an 1480. contre Aſtorge de la Pierre Chevalier, Fils d'Aſtorge de la Pierre; elle avoit pour Freres Jaques de la Vieu S. d'Eſtentan & Charles de la Vieu S. de Fougerole.

5. Geofroy de Chabanes continua la poſterité.

5. Gilbert de Chabanes S. de Curton, qui a fait la Branche des Seigneurs de Curton, qui ſera cy-aprez repriſe.

V.

Geofroy de Chabanes S. de la Paliſſe, Capitaine de cent hommes d'Armes & de quatre mil cinq cens Archers, Gouverneur du Pont S. Eſprit, épouſa Charlotte de Prie fille d'Antoine S. de Buzançois, & de Madelaine d'Amboiſe, d'où:

6. Jaques de Chabanes II du nom, continua la poſterité.

6. Jean de Chabanes S. de Vendeneſſe, tué en 1523. à la retraite de Rebec.

6. Antoine de Chabanes Evêque du Puy 1514.

6. Jeanne de Chabanes Epouſe d'Yves II. du nom Baron d'Alegre, tué à la Bataille de Ravenne 1512.

6. N... de Chabanes Religieuſe à Poiſſy.

VI.

Jaques de Chabanes II. du nom S. de la Paliſſe, Sénechal de Toloze, Grand Maître & Maréchal de France, Vicetoy de Piedmont, tué à la Bataille de Pavie 1524. il avoit épouſé en premieres Nôces N... de Montbaron fille du Vicomte d'Aunay, & en ſecondes Marie de Melun Fille de Jean de Melun S. d'Antoing, & d'Iſabeau de Lathſenbourg.

Fille du premier lit.

7. Françoiſe de Chabanes Femme de Jaques de Beaufort Marquis de Canillac.

Enfans du ſecond lit.

7. Charles de Chabanes, duquel cy-aprez.

7. Marie de Chabanes mariée à Charles de Savoye Comte de Tende.

7. Marguerite de Chabanes allée avec Jean de Sarcus S. de Mauny.

7. N... de Chabanes Religieuſe à Poiſſy.

VII.

Charles de Chabanes S. de la Paliſſe, épouſa Anne de Mandozze, & depuis Catherine de la Rochefoucault Fille aînée d'Antoine S. de Barbezieux & d'Antoinette d'Amboiſe-Ravel; d'où

8. N..... de Chabanes mort jeune.

8. Eleonor de Chabanes Dame de la Paliſſe, épouſa en premieres Nôces Juſt III. Comte de Tournon, & en ſecondes Philibert S. de la Guiche, Grand Maître de l'Artillerie.

8. Marie de Chabanes, mariée premierement à Jean Baron de Langheac, & en ſecondes à Louis d'Amboiſe S. d'Aubijoux, Chevalier des Ordres du Roy.

8. Suzanne de Chabannes Femme de Jean Olivier S. de Leuville.

Digitized by Google

Second Lit.

8. Marguerite de Chabanes Femme d'Antoine Maſquetes, Baron de Sermanville.

Branche du Curton.

V.

Gilbert de Chabanes S. de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Charlus, de Madic, de la Roche, Sénechal de Guyenne, Gouverneur de Limoſin: Le Roy Louis XI. ayant creé l'Ordre de ſaint Michel, en donna le Collier l'an 1469. à quinze perſonnes ſeulement, du nombre deſquels fut Gilbert de Chabanes, & Antoine de Chabanes Comte de Dammartin ſon Oncle. Il épouſa l'an 1469. le 26. Novembre Françoiſe de la Tour Fille de Bertrand de la Tour II. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne, & de Louiſe de la Trimoüille; elle luy porta en Dot les Terres de Saignes, de la Roche, Marchalin, Gaulon & la Gave, & vingt mil écus d'or en Dot; elle mourut avant ſon Mary, qui plaidoit en Parlement contre le Tuteur de Jean S. de Saignes ſon Fils 1488. & il reprit une ſeconde Alliance avec Catherine de Bourbon Princeſſe du Sang, Fille de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Iſabeau de Beauveau ſa Femme; il n'eut aucuns Enfans de cette ſeconde Femme; elle plaidoit comme Veuve contre Jean de Chabanes 1493. Du premier ſortit

VI.

Jean de Chabanes Baron de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Charlus, de Madic & de la Roche, épouſa l'an 1497. Françoiſe de Blanchefort, Fille d'Antoine S. de Boiſſamy. Elle luy porta les Terres de Boiſſamy & de Nozeroles, d'où

7. Joachim de Chabanes, duquel cy-aprez.
7. François de Chabanes mort jeune.
7. Catherine de Chabanes mariée à Jean de Hautefort S. de Tenon.
7. Helene de Chabanes, Femme du S. de Dienne.

VII.

Joachim de Chabanes Baron de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Madic, & de la Roche, Sénechal de Toloze, Chevalier d'Honneur de la Reyne Catherine de Medicis, de laquelle il avoit l'honneur d'être proche Parent; fut marié quatre fois; car il épouſa l'an 1522. Perronelle de Levis de Ventadour; ſon Pere luy donna en faveur de Mariage & de Preciput & avantages les Terres de Curton, de Rochefort & d'Auriere, & les ſubſtitua aux Aînez de la Maiſon le 28. Janvier 1526. il contracta Mariage avec Louiſe de Pompadour Fille de Geofroy S. de Pompadour, & d'Eliſabeth Vicomteſſe de Comborn. Par le Contract ſon Pere l'inſtitue ſon univerſel Heritier, & luy donne par Donation entre vifs tous ſes Biens, Meubles & Immeubles, Places & Châteaux, preſens & avenir, & il confirme la Subſtitution portée par le premier Contract. Cette ſeconde Femme étant morte, il épouſa l'an 1533. Catherine Claude de la Roche-foucault Fille de François Comte de la Roche-foucault: par le Contract de ce troiſiéme Mariage il donna aux Enfans mâles qui en deſcendroient, les Terres de Boiſſamy, la Roche, Nozeroles, Champniers & la Daille. Sa quatriéme Femme fut Charlotte de Vienne Fille de Girard de Vienne S. de Rufey, Veuve du Marquis de Canillac.

Enfans du premier Lit

8. Catherine de Chabanes mariée à François Baron d'Eſtaing.
8. N.... de Chabanes morte jeune.

Du ſecond Lit

8. Jean de Chabanes II. du nom Marquis de Curton, conjoint par Mariage avec Françoiſe de Mont-boiſſiere, Fille de Jaques Marquis de Canillac, tué à la Bataille de Renty 1553. ſans Enfans.
8. Iſabelle de Chabanes Abbeſſe du Pont aux Dames.
8. Helene de Chabanes Abbeſſe de la Veſſy.

8 Catherine

Digitized by Google

8. Catherine de Chabanes Femme de François de Bar ſieur de Baugy.

Enfans du troiſiéme Lit.

8. Jeanne de Chabanes mariée à Jean de Chalus S. de Cordes.
8. Catherine de Chabanes Femme de Claude de l'Eſtrange Vicomte de Chalaine.
8. François de Chabanes duquel cy-aprez.
8. Catherine de Chabanes Abbeſſe de Bones-aigues.

Enfans du quatriéme Lit.

8. François de Chabanes Comte de Saignes, qui a fait branche.
8. Gabriel de Chabanes Vicomte de Savigny, a fait branche.
8. Gilberte de Chabanes mariée l'an 1565. à Jean de Montboiſſier Marquis de Canillac.

VIII.

François de Chabanes II. du nom, Marquis du Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, Chevalier des Ordres du Roy; il fut fait Chevalier l'an 1583. gagna la Bataille d'Yſſoire en Auvergne, étant Lieutenant General du Roy Henry IV. l'an 1590. Pierre Durand fait ſon Eloge dans ſes Notes ſur les Origines de Clermont f. 258. & ſuiv. Il avoit épouſé Renée Duprat Fille d'Antoine S. de Nantoüillet, & de Marie d'Alegre; d'où

9. Chriſtophe de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, conjoint par Mariage du vivant de ſon Pere avec Marie de Cruſſol Fille de Jaques Duc d'Uzez Pair de France, l'an 1581. & depuis avec Claude Julien le 18. Août 1617. mourut l'an 1636. a laiſſé quatre Filles qui ont diſputé la Subſtitution.

9. Henry de Chabanes Marquis de Curton, au profit duquel la Subſtitution fut declarée ouverte, par Arrêt du 4. Juin 1637.

9. Jean-Charles de Chabanes Baron de ſaint Annian, qui ſuit.

9. Antoine de Chabanes S. de Nebouſat, mort ſans Enfans.

9. Marguerite Bâtarde de Chabanes, mariée à Claude Nouet S. de Sautry.

IX.

Jean-Charles de Chabanes Heritier de ſes Freres, Marquis de Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, Vicomte de la Roche, épouſa Louiſe de Margival Fille de Ceſar S. de Salancy; d'où.

10. François de Chabanes, mort ſans poſterité.

10. Chriſtophe de Chabanes, qui ſuit.

10. Chriſtophe de Chabanes, Marquis de Curton, conjoint par Mariage avec Gabrielle-Françoiſe de Rivoire du Palais; d'où

11. Henry de Chabanes.

Branche de Saignes.

VIII.

François de Chabanes Comte de Saignes, épouſa Valentine d'Armes, d'où:

9. François de Chabanes, duquel cy-aprez.

9. Joachim de Chabanes, conjoint par Mariage avec Gilberte de Bourbon Fille de Philippes de Bourbon S. de Buſſet & de la Mote-Seüilly; d'où

10. François de Chabanes qui ſuit.
10. Louis de Chabanes
10. Gabriel de Chabanes
10. Jeanne de Chabanes.
10. Marie de Chabanes.
10. Helene de Chabanes.
10. Anne de Chabanes.

9. Jaques de Chabanes S. du Verger.

9. Gilberte de Chabanes, mariée au S. de la Riviere.

9. Aimé de Chabanes S. de ſainte Colombe.

Digitized by Google

IX.

François de Chabanes Comte de Saignes, épousa en premieres Nôces Serene de Crevant, & en secondes Helene de Daillon, d'où

10. François de Chabanes Comte de Saignes, Mary de Charlotte de Daignon.
10. Anselme de Chabanes.

Branche de Savigny.

VIII.

Gabriel de Chabanes Vicomte de Savigny, épousa Gabriele d'Apchon; d'où

9. Jaques de Chabanes, duquel cy-aprez.
9. Charlotte de Chabanes mariée au S. de Montgon.

IX.

Jaques de Chabanes S. de la Mote-Seüilly, conjoint par mariage avec Charlotte de Chazeron, d'où

10. Gilbert de Chabanes Comte de Pionzat, qui a épousé Marie de Champfeu du Riage.
10. N . . . de Chabanes S. du Preau.

Branche de Dammartin.

IV.

Antoine de Chabanes Comte de Dammartin, S. de S. Farjau & de Gonor, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Sénechal de Carcassonne, Bailly de Troyes, accompagna le S. de la Paliſſe son Frere presque dans toutes ses Expeditions militaires. Il se trouva à la Bataille de Verneüil, où il fut fait prisonnier l'an 1424. il assista au Siege de Gergeau & au Combat de Patay l'an 1429. au secours de Compiegne l'année suivante, & à la prise du Pont de Meulan l'an 1435. il passa depuis au service du Comte de Vaudemont, d'où le Roy Charles VII. le retira par l'entremise du Duc de Bourbon. Le même Roy luy donna la Lieutenance generalle en Dauphiné, & la Charge de grand Pannetier de France, & luy fit de grands biens. Le commencement du Regne de Louis XI. ne luy fut pas si hûteux, car ce Prince le fit condamner à mort par Arrêt de Parlement, qui luy fut prononcé le 6. de Septembre 1463. mais en consideration des services qu'il avoit rendus au Roy son Pere, ce Prince luy fit grace, & l'envoya prisonnier à la Bastille, d'où il se sauva le 12 Mars 1464. se ligua avec les Princes mécontans sous le nom du bien publique; mais depuis étant rentré dans les bonnes graces du Roy, il le fit Chevalier de S. Michel & Grand Maître de France le 23. Avril 1469. & il justifia peu aprez qu'il n'étoit pas indigne de ces honneurs, il reduisit le Comte d'Armagnac sous l'obeïssance du Roy, jetta du secours dans Beauvais assiegé par le Duc de Bourgogne l'an 1472. le Roy luy donna presque en même tems le Gouvernement de Paris, il mourut le 25. Decembre 1488. âgé de 79. ans, fut enterré dans le Cœur de l'Eglise de Dammartin, où il fonda six Prebendes.

Il avoit épousé le 20. Decembre 1439. Marguerite de Nanteüil Fille unique & Heritiere de Renault de Nanteüil S. d'Asy, & de Marie de Fayel Comtesse de Dammartin, & Vicomtesse de Breteuil, de laquelle il eut:

5. Jean de Chabanes, duquel cy-aprez.
5. Jaqueline de Chabanes Femme de Claude, dit Armand Vicomte de Polignac.
5. Jaques bâtard de Chabanes, vivant en 1489.

V.

Jean de Chabanes Comte de Dammartin, Baron du Tour & de Toucy, S. du Pays de Puisaye, de Courtenay & de S. Farjau, s'allia avec Marguerite de Calabre fille naturelle de Nicolas Danjou Duc de Calabre, avant l'an 1486. de laquelle il eut une Fille. Aprez son decez il reprit une seconde Alliance avec Sulanne de Bourbon Fille de Louis bâtard de Bourbon Comte de Roussillon, & Admiral de France, & de Jeanne de France Fille naturelle du Roy Louis XI.

Digitized by Google

Enfant du premier lit.

6. Anne de Chabanes Comteſſe de Dammartin, femme de Jaques de Coligny S. de Châtillon ſur loing, Prévôt de Paris, morte ſans Enfans.

Enfans du ſecond lit.

6. Antoinette de Chabanes Dame de S. Farjau, femme de René Danjou Marquis de Mezieres, d'où ſortit Renée Danjou femme de François de Bourbon Duc de Montpenſier.

6. Avoye de Chabanes mariée trois fois, en premieres Nôces à Emond de Prie Baron de Buzançois, S. de Moulins en Berry, grand Queux de France, en ſecondes Nôces, à Jaques de la Trimoüille S. de Mauleon, de Bommieres, Conflans, S. Honorine, Gençay, Château-renard, Marcy & de Neuvy-Pailloux, Capitaine de cent Hommes d'Armes des Ordonnances, qui fonda les Minimes de Bommieres en 1515. Il étoit Fils de Louis I. S. de la Trimoüille & de Marguerite d'Amboiſe; en troiſiémes Nôces, à Jaques de Brizay Chevalier de l'Ordre, S. de Villegongis, de Beaumont & de Brin, Capitaine de cinquante Hommes des Ordonnances, Sénechal de la haute & baſſe Marche, l'un des Lieutenans Generaux pour le Roy en Bourgogne; & de ce Mariage ſortit Charlotte de Brizay Dame de Villegongis, mariée à Pierre de Neucheze S. de Baudiment.

De la Vicomté de Villemenard.

CHAPITRE LXVI.

LA Terre de Villemenard Paroiſſe de S. Germain du Puy eſt une des Vicomtés de la Septaine ou Centaine de Bourges; elle conſiſte en un Château flanqué de Tours, en Juſtice Vicomtiere & Droits de Vouerie, Dixmes & Cenſive, Moulin Bannier pour le Village de Villemenard, le tout mouvant en Fief de la Baronie de Maubranches, dont elle n'eſt diſtante que d'une lieuë, & autant de Bourges; ſon principal Revenu conſiſte en Prairies ſur la Riviere d'Auron.

Les plus anciens Seigneurs ont été les Pelourdes; & il paroît par Titre de l'an 1312. que Simon Pelourde en étoit Seigneur en partie, & Paulet le Roy fit la foy & hommage à Jean de Crevant S. de la Chauſsée & de Maubranches, de ce qui luy appartenoit dans cette Terre, le 12. Juillet 1399. Margot de Clamecy Veuve de Jean de Bobolay poſſedoit la même portion l'an 1407.

Jean De bar Valet de Chambre du Duc de Berry en poſſedoit la moitié, & Jean De bar ſon Fils acquit l'autre moitié de Jean de Rupy dit Cambray, & de ſes Enfans, le 9. Février 1435. & j'eſtime que c'eſt luy qui a fait bâtir le Château de Villemenard.

Deſiré De bar acquit de Bienaimé Georges la Métairie de la baſſe Cour de Villemenard le 22. Decembre 1485. le même fournit le dénombrement de la Vicomté de Villemenard à Hector Scuier S. de Maubranches l'an 1487. Jean De bar la donna à François Scuier le 20. Juin 1524. Nicolas Couſin ayant aquis cette Terre, en fit aveu à Jeanne de Baulin Dame de Maubranches, Veuve de Gabriel de Trenchelion S. de Beaubuart le 6. de May 1594. & Meſſire Philippes le Begue l'ayant échangée contre la Seigneurie de Bouchetin le 10. May 1631. en paya les profits le 15. Decembre en la même année, & ſa poſterité en joüit encore à preſent.

Genealogie des Seigneurs de Villemenard & de Baugy, de la Maiſon De Bar.

CHAPITRE LXVII.

CETTE Famille eſt originaire de Bourges, quoyque quelques uns, à cauſe du nom, ayent voulu inſinuer qu'elle étoit venuë du Duché de Bar à Bourges du tems de Jean I. Duc de Berry, car je la trouve établie à Bourges dez l'an 1270. il eſt vray que cette Famille eſt une de celles qui fut agrandie par les bienfaits & par la faveur du Duc *Chaum. Liv. 4. Chap. 1.*

Digitized by Google

Jean, comme plusieurs autres notables Familles, qui doivent leur accroissement & leur grandeur à la memoire de ce Prince, qui éleva plusieurs de ses Domestiques, dont les Descendans tiennent aujourd'huy rang considerable dans la Province & ailleurs. Ceux De bar ont possedé à Bourges plusieurs belles Maisons, l'une desquelles est encore à present appelée l'Hôtel De bar, les Seigneuries de Villemenard, Jacquelin, S. Germain du Puy, Baugy, la Guierche, Savigny, le Preau, Polanon, Creu, Buramlure, Estivau, Estrechy, Chaumoux, Pouligny, Solerieux, Fonbary, Billeron, Bonnebuche, Silly, Guimonville & autres. La Branche qui a le plus fleury est celle de Baugy, qui a produit un Chambellan du Roy, Maître des Comtes general des Finances & Bailly de Touraine, & deux Evêques de S. Papoul. Elle s'est étenduë en plusieurs branches, qui subsistent encore aujourd'huy avec honneur en cette Province; ils sont alliez des Chambellan, de Château-neuf, Montberon, Thizard, Vinon, Duchesné, Babute, Maumigny, Du Mesnil-Simon, le Roy, Montaulieu, Crevecœur, Gaucourt, de Vilennes & autres nobles & anciennes. La Branche de Buramlure a donné des Comtes de Lyon, des Chevaliers à l'Ordre de S. Michel & à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem en bon nombre.

De bar porte fascé trois fois d'or, d'argent & d'azur.

I.

Tresor des Chartes du Roy Berry 5. n. 14. Jeannin De bar est le plus ancien que je trouve de cette Famille, il fit vente au Roy Philippes III. au mois de Février 1276. du Droit d'Amande & de Justice sur ceux qui travailloient de l'Aiguille & en Laine en la Ville de Bourges, il fit la foy & hommage de trois pieces de Terre assises en la Paroisse de Baugy, à Raolin de Baugy; il fut Pere de

II.

Jeannin De bar II. du nom, premier Valet de Chambre de Jean Duc de Berry, épousa Jaquette Chambellan Veuve de Philippe Pelourde S. de Pouligny en partie, avec laquelle il arrenta le 13. Novembre 1395. une piece de Terre assise à Paracy à Perrot Taupin. Sa Femme deceda avant luy, & comme Tuteur de ses Enfans, il transigea avec Pierre Quotin le Dimanche aprez la Nativité de notre Seigneur 1410. il fut Pere entr'autres Enfans de

III.

Jean De bar III. du nom, Valet de Chambre du Roy, S. de Villemenard, acquit de Guillaume Brosillon quarante sols de rente, assignée sur deux Maisons de la Ville de Sancerre, le 9. Septembre 1439. fut Pere de

4. Jean IV. du nom, qui a continué la posterité.
4. Pierre De bar, qui a fait la branche de Villemenard.

IV.

Jean De bar IV. du nom Chevalier S. de Baugy, la Guierche, Estrechy, Savigny, Chambellan des Roix Charles VII. & Louis XI. Maître des Comtes à Paris, Bailly de Touraine, Capitaine des Châteaux de Tours & d'Amboise general de France; se rendit Adjudicataire des Terres de Baugy & Chaumoux le 24. Avril 1445. au Bailliage de Bourges, & acheta de Claude de Beauvoir Chevalier Vicomte d'Avalon S. de Châtelus & de Coulanges, & de Marie de Savoisy sa Femme, par Contract du 24. Juillet en la même année, les Seigneurs de la Guierche & du Gravier, & le 19. des mêmes mois & an, les Seigneuries de Savigny, Estrechy, Solerieux & de Tireoreille, de M. Guillaume de Chatpaignes Evêque de Poitiers, 12037. écus. Jean Chartier en ses Chroniques, Monstrelet & Chaumeau en font honorable mention, & le mettent au nombre de ceux qui servirent à la reduction de Normandie; il fut fait Chevalier aprez la prise de Verneuil, lors que les François étoient sur le point de combattre les Anglois; il a donné à l'Eglise de S. Ursin plusieurs beaux Livres d'Eglise en velain enrichis de quelques figures en mignature, & entr'autres d'un Crucifix, devant lequel il est à genoux avec ses Enfans & leurs Femmes, tous les Hommes revêtus d'Habits militaires & de cottes d'armes chargées du Blason de leurs Armes, sauf deux, l'un desquels est en Habit Episcopal, & l'autre de Religieux. Il acheta des Religieux de S. Sulpice trois sextiers de bled par *tiers froment*, marcesche & avoine de rente, dûë sur la Métairie de Souterraine, le 21. Juillet 1446.

Sous l'an 1449. vol 3. Ch. 34.

Digitized by Google

& la moitié de la Seigneurie & Etang de Pouligny d'Antoine du Puy S. d'Avoir le 18. Juin 1464. il mourut le jour de Pâques 1469. fut inhumé en l'Egliſe des Jacobins de Bourges, où ſe voit ſon Tombeau avec ſon Effigie en pierre en habit militaire, & l'Inſcription qui ſuit.

Cy gît noble homme Meſſire Jean De Bar Chevalier, en ſon vivant Seigneur de Baugy & de la Guierche, Conſeiller & Chambellan des Roix Charles VII. & Louis ſon Fils, Bailly de Touraine, lequel trépaſſa le jour de Pâques 1469 Priez Dieu pour luy.

Je n'ay pû découvrir le nom de ſa Femme, laquelle portoit d'azur au Cigne d'argent chargé d'une bande de gueules.

Enfans de Jean De Bar S. de Baugy, Bailly de Touraine.

5. Denis de Bar premierement Evêque de Tulles, où il fit ſon Entrée ſolemnelle le 25. Mars 1472. puis de ſaint Papoul, où il fut transferé 1496. fut intime amy de Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, d'où vient que leurs Armes ſe voient enſemble en la Chappelle du Château de Turly. Il ſe fait pour luy deux Anniverſaires dans les Egliſes de ſaint Etienne & de la ſainte Chappelle, dont il étoit Chanoine avant ſa Promotion à l'Epiſcopat. Il mourut le dernier Mars 1517. & fut enterré en l'Egliſe des Jacobins de Bourges vis-à-vis du Tombeau de ſon Pere, où ſe voit ſa Figure en Habits Pontificaux, & l'Epitaphe qui ſuit.

Præſul erat ſancti Papuli, Dioniſius illi
Nomen, & à Barro, Nobilitatis honos.
At decus hoc majus, quod cum virtutibus artes.
Una omnes ſecum victor ab orbe tulit.
Quod ſi fortè polos nondùm tenet, Altitonantem,
Propter eum precibus ſollicitare piis.

5. Charles de Bar Religieux de l'Ordre de ſaint Bernard, Abbé de Loroy, Succeſſeur de ſon Frere en l'Evêché de ſaint Papoul; mourut au mois d'Août 1538. & fut inhumé dans le même Tombeau que ſon Frere

5. Robert de Bar qui continua la poſterité.

5. Jaques de Bar qui fit la Branche de Creu & de Polanon.

5. Anne de Bar premiere Femme de Charles de Gaucourt II. du nom, Capitaine de la Maiſon du Roy Louis XI. Bailly de Berry, Fils de Charles I. du nom, & de Colette de Vaux ſa Femme.

5. Charlotte de Bar, mariée premierement à Guillaume de Varie S. de l'Iſle Savary en Touraine, General des Finances, puis à Pierre d'Oriole Chancelier de France, S. de Loiré en Aunis.

V.

Robert de Bar S. de Baugy, la Guierche, Chantelou, Savigny, Echanſon du Roy, fut deputé de la Nobleſſe aux Etats tenus à Tours 1484. fit la foy & hommage, & donna Aveu des Seigneuries de Chantelou & Baugy le 30. Decembre 1497. il acquit de Jean de Gamaches S. d'Ourouer & Sury-ez-bois, le Bois & Juſtice de Contremoret en la Paroiſſe de Marcilly le 26. Juin 1486. Il donna en recompenſe de ſervices à Damoiſelle Jaquette Charbonnea un Chezal aſſis à Beauvoir Paroiſſe de Baugy, le 26. Octobre 1465. fit ſon Teſtament le 4. May 1478. mourut le 13. Decembre 1498. fut inhumé en la Chappelle de ſainte Anne en l'Egliſe Paroiſſiale de Baugy, où ſe lit cet Epitaphe: *Cy gît noble homme Robert de Bar, en ſon vivant Seigneur de Baugy & de la Guierche, Echanſon du Roy Louis, qui trépaſſa le 13. jour de Decembre* 1498.

Il avoit épouſé Madelaine de Château neuf, d'où

Château-neuf porte d'or à l'Etoile de huit rais de gueules.

6. François de Bar qui a continué la poſterité.

6. Madelaine De bar ſeconde Femme de Jean de Courtenay IV. du nom S. de Blo-

Digitized by Google

neau & de Champignelles, Fils aîné de Jean III. du nom, S. de Bleneau, de Villars & de Champignelles, & de Marguerite de Boucart, dont toute la Maiſon de Courtenay.

VI.

François de Bar S. de Baugy, Chantelou des, Eſſards, Eſtrechy, Pouligny, Chaumoux, Paracy, Fonbary, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny & du Preau, contracta Mariage avec Renée de Montberon Fille de René de Montberon, S. d'Avor & de Mortagne, & de Louiſe de ſainte Maure, Fils de Guichard de Montberon S. d'Avor, & de Catherine Martel Dame de Mortagne, Fils de François de Montberon & de Louiſe de Clermont, Fille unique de Jean de Clermont Vicomte d'Aunay, & d'Eleonor de Perigort.

Il donna l'Aveu & Denombrement de la Terre de Baugy au Seigneur de Mont-faucon le dernier Août 1519. Il fonda l'Hôpital de Baugy le 24. Janvier 1505. délaiſſa au Curé de Baugy quinze Sextiers de Terre, à la charge d'entretenir à perpetuité une Lampe ardente en l'Egliſe de Baugy, le 12. Decembre 1515. fonda une Vicairie en la Chappelle de Baugy, & luy donna cent ſols & un Sextier de Froment & deux de Métail, à la charge de dire tous les Vendredis une Meſſe baſſe de la Paſſion de Notre-Seigneur, le 18. Août 1522. il affranchit les Tendronats de Gron le 10. Janvier 1526. il acheta d'Adriam de Gamaches S. de Juſſy & d'Ourouer, & de Jeanne Pelourde ſa Femme, la moitié de la Vicomté de Savigny le 7. Septembre 1529. Il mourut environ l'an 1530. Sa Veuve fit au nom de ſon Fils, la foy & hommage au S. de Mont-faucon de ſa portion à luy cedée en la Terre de Baugy, par Antoinnette de Bar ſa Sœur Religieuſe à Orſan, & demanda ſouffrance pour ſes Mineurs le 5. Juillet 1431. aſſiſta à la Redaction de la Coûtume 1539. Leurs Enfans ſont.

7. Jaquette De bar Epouſe de François de Chery S. de Mouſlin-Porcher.
7. Marguerite De bar Femme de Gilbert de Bonnay.
7. Jeanne De bar mariée à Jean de Damas S. d'Anlezy.
7. Antoinette De bar Religieuſe à Orſan.
7. François De bar II. du nom, duquel cy-aprez.
7. Françoiſe De bar Epouſe de Jean de Jaucourt S. de Villarnoul, Fils d'Aubert & de Renée le Roux, d'où Louiſe de Jaucourt Femme de François de Courtenay S. de Boulin, d'où Anne de Courtenay Femme de Maximilien de Bethune Duc de Sully.

VII.

François De bar II. du nom S. de Baugy, Chantelou, Eſtrechy, Pouligny, Chaumoux, Paracy, Fonbary, des Eſſards, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny & du Preau, eut grand procez avec les ſieurs de Jaucourt ſes Neveux, pour le partage des Terres de Baugy & Eſtrechy, pour ſavoir par quelle Coutume elles étoient regies; par Arrêt de l'an 1572. les trois quarts de Baugy, moitié d'Eſtrechy & Solerieux luy furent ajugés tant de ſon chef que par Succeſſion, & l'autre quart de Baugy, moitié d'Eſtrechy & Solerieux aux de Jaucourt. En ſa perſonne finit la branche de Baugy, n'ayant laiſſé aucuns Enfans de Catherine de Chabanes ſa Femme, fille de Joachim de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort & de Saignes, Vicomte de la Roche & de Savigny, & de Louiſe de Pompadour ſa ſeconde femme.

Branche de Creu & de Polanon.

V.

Jaques De bar S. de Baugy en partie, de Creu & de Polanon, eſt Pere de

VI.

François De bar S. de Creu, Polanon & Bury, conjoint par Mariage avec Anne Bracque Fille de Philippe Chevalier S. de Luat & de Guionne Stuart Fille de Beraud S. d'Aubigny, Connétable de Sicile, & de Guillemette de Boucard, d'où

7. Mathieu De bar, qui n'eut aucuns Enfans d'Anne Thizard ſa femme.
7. Jeanne De bar Epouſe de Pierre Thizard Ecuyer S. de Villiers, d'où N . . . Thizard mariée à Charles de Culon Ecuyer S. de Sevry, avec lequel elle vendit la Seigneurie de Polanon à Charles Merlet le 26. Septembre 1576.
7. Marie De bar femme de René Thizard, dont elle n'eut Enfans.

Digitized by Google

Branche des Seigneurs de Villemenard & de Buramlure.

IV.

Pierre De bar Ecuyer S. de Villemenard & de S. Germain du Puy, Valet de Chambre du Roy, Receveur des Aydes pour la Guerre en Berry, obtint permiſſion du Roy Charles VII. le 3. Decembre 1436. de fortifier ſa Maiſon de Villemenard, à cauſe que c'étoit une Place frontiere des ennemis de la France, qui occupoient Montargis, & fut pourveû de l'Office de Receveur des Aydes pour la Guerre en Berry 1448. il eut entr'autres Enfans :

V.

Deſiré De bar Ecuyer S. de Villemenard, S. Germain du Puy, du Brouillet & de Jacquelin, épouſa Anne Vallée fille de Claude Vallée & d'Agnés Chambellan ſa femme, fit ſon Teſtament le 17. de May 1519. au profit de Jean ſon fils aîné, qu'il inſtitua ſon univerſel heritier, & appana Claude, Marie & Charlotte ſes filles. Il eut douze Enfans.

6. Denis De bar né le 13. Janvier 1425. baptiſé en l'Egliſe S. Germain du Puy, eut pour Parrains Denis De bar Evêque de S. Papoul, Guillaume du Breuil Prieur de S. Urſin ; & pour Marraine Agnés Chambellan ſon ayeule maternelle.

6. Madelaine De bar née le 4. Juin 1492.

6. Claude De bar née le 18. Juillet 1493. mariée à Charles de Vilennes S. dudit lieu.

6 Marie De bar née le 29. Juillet 1494. épouſa François de Vilennes S. de la Motte.

6. Jean De bar continua la poſterité.

6. Denis De bar né le dernier Août 1498.

6 Perrette De bar née le 20. Septembre 1499.

6. Guillaume De bar né le 7. Mars 1502.

6. Charlotte De bar née le 22. Mars 1503. eut pour Parrain Charles De bar S. de la Guierche.

6. Agnés De bar née le 29. May 1505.

6. Jeanne De Bar née le 23. Août 1506.

6. Jean De bar né le 10. Septembre 1507.

VI.

Jean De bar Chevalier S. de Villemenard, contracta Mariage le 11. Mars 1515. avec Françoiſe de Vinon fille de Jean de Vinon Ecuyer S. de Perrieres, Buramlure & Eſtivau, & de Marguerite Segault ſa femme ; il fut aſſiſté au Contract par François De bar Chevalier S. de Baugy & la Guierche, de Madame Françoiſe d'Albret Ducheſſe de Brabant, Comteſſe Doüairiere de Nevers, François Segault S. de la Fougerolle. Il ſe trouva à la Redaction de la Coutume de Lorris 1531. Il fit partage entre ſes Enfans de tous ſes Biens & de ceux de ſa femme, le 21. Avril 1553. il donna à François ſon Fils aîné les biens aſſis dans les Paroiſſes de Bannay, Bouleret, Savigny, Aſſigny, Leré, Sancerre, S. Satur, Vinon, Surienvaux, Bué & Lugny ; & à Jean, tout ce qu'il avoit dans les Paroiſſes de S. Germain, Eſtrechy, Nohant, Aumoy, Brecy, Moulins, Vaſſelay, Pigny, S. Eloy, S. Oulchard, S. Martin, S. Georges, en la Ville de Bourges & deux lieuës à l'entour. Il eut trois Enfans.

7. François de Bar qui continua la poſterité.

7 Charles De bar né le 20. Juillet 1521. eut pour Parrain Charles De bar Evêque de ſaint Papoul.

7. Jean De bar, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Silly.

VII.

François De bar Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Gouverneur & Maître des Eaux & Forêts de Sancerre, S. de Buramlure, naquit le 31. Janvier 1517. eut pour Parrain Deſiré De bar ſon Ayeul, & pour Marraine Madame la Ducheſſe de Brabant ; épouſa le 28. Juin 1538. Paule du Chefnay Fille d'Edme du Chefnay Ecuyer S. de Neuvy ſur Loire, de Langueron & des Barres, & de Geofrine le Roux ſa femme ; il fut aſſiſté entr'autres Parens de Charles De bar Evêque de S. Papoul, Abbé de Loroy. Il eſt dénommé dans le Procez verbal de la Coutume de Berry 1539. Il acheta de Jaques Couchon

Ecuyer S. de la Motte & de Billeron, de Jeanne De bar Veuve Chriſtophle Couchon, de Marie Couchon ſa Fille, Jeanne Couchon Veuve de Guillaume Reſmond Ecuyer S. de Lomoy, la Seigneurie de Billeron, quatre mil cinq cens livres, le 15. Février 1555. Il laiſſa les dix Enfans qui ſuivent.

8. Antoine De bar né le 4. d'Août 1540. qui continua la poſterité.
8. François De bar né le 27. Decembre 1541.
8. Edme De bar né le 20. Août 1543. qui a fait la Branche de Billeron.
8. François De bar né le 21. Decembre 1544. eut pour Parrain François De bar S. de Baugy, & pour Marraine Françoiſe De bar Dame de Villarnoul.
8. Françoiſe de Bar née le 7. Avril 1545.
8. Triſte De bar né le 14. Février 1547.
8. Jeanne De bar née le 29. Juin 1550.
8. Claude De bar né le 29. Janvier 1551.
8. Emée De bar née le 14. Septembre 1555.
8. Charlotte De bar née le 4. Janvier 1559.

VIII.

Antoine De bar Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, S. de Buramlure, Villemenard, Thibau & Ligny, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Gouverneur de Sancerre, fut marié deux fois, premierement avec Françoiſe le Roy Fille de Guillaume le Roy Ecuyer S. de la Grange, Vauvillon, Fontenay & Montanon, & de Claude de Pontville ſa Femme, le 8. Novembre 1560. & en ſecondes Nôces avec Madelaine de Babute Veuve d'Etienne de Maumigny Ecuyer S. de la Broce, le 13. Decembre 1584. il fut exempté par le Roy Charles IX. de la Comparution & Contribution au Ban & Arriere-ban, veû le ſervice actuel qu'il rendoit en ſes Armées, par Brevet du 30. May 1562. Le Marquis de Neele fut commis pour luy donner le Collier de l'Ordre de ſaint Michel le 5. Mars 1571. & le Roy Charles IX. ayant reſolu de faire aſſieger la Ville de Sancerre par le Baron de la Châtre, il écrivit au S. de Buramlure pour l'exhorter d'aſſembler ſes Amis & Gentils-hommes de ſon Voiſinage pour favoriſer ſon entrepriſe, dont il s'aquita ſi dignement, qu'aprez que la Ville eut été renduë le S. de la Châtre l'en établit Gouverneur de la part du Roy le 20. Octobre 1573.

Le Roy porte d'azur à trois Colombes d'or becquées & membrées de gueules à la Coquille d'or perie en abîme.

Enfans du premier Lit.

9. Guillaume De bar qui ſuit
9. Jean De bar S. de Fontaine & de Guimonville, qui a fait branche.
9. Pierre De bar Chevalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de Celles.

IX.

Guillaume De bar S. de Buramlure contracta Mariage avec Henriette de Maumigny, Fille d'Etienne de Maumigny & de Madelaine de Babute ſa Femme, le 25. Juillet 1584. d'où

10. Silvain De bar duquel cy-aprez
10. Louis De bar Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem.

Maumigny porte d'argent au chevron de ſable, accompagné d'une étoile de gueules en pointe, au chef couſu d'or.

X.

Silvain De bar S. de Buramlure, la Broſſe & Vielmanay, s'allia avec Gabrielle Du Menil-Simon Fille de Charles Du Menil-Simon Chevalier S. de Beaujeu, & de Marie d'Avantigny ſa Femme, le 19. Janvier 1620. d'où

11. Pierre De bar, duquel cy-aprez.
11. Jean De bar. } Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem.
11. Jean De bar. }
11. René De bar.
11. Jaques De bar.

D'Avantigny

D'Avantigny porte d'argent à deux pals de gueules, accompagnez de dix clochettes d'azur miſes en pal, 3. 4. 3.

XI.

Pierre De Bar S. de Buramlure, épouſa en premieres Nôces Marie de l'Oron fille de Charles Baron de Limanton, de la Cormery, Du Cheſne, Sozoy & de Montperoux, & de Claude de Courtenay ſa femme; en ſecondes Nôces, Louiſe De bar fille de Jean Jaques De bar ſieur de Billeron, & d'Helene de Crevecœur ſa femme.

Enfant du premier lit.

12. Henry De bar Baron de Limanton.

Branche des Seigneurs de Villemenard & Silly.

VII.

Jean De bar ſeigneur de Villemenard & de ſaint Germain du Puy, Fils de Jean & de Françoiſe de Vinon, naquit le 24. Novembre 1532. au Château de Buramlure, eut pour Parrain Jean de Bueil Comte de Sancerre, & pour Marraine Marguerite Segault ſon ayeule; épouſa Marie Du Meſnil-ſimon Fille de Charles Du Meſnil-ſimon Chevalier ſeigneur de Paracy, & de Gabrielle des Ruaux ſa femme; & de cette Alliance douze Enfans.

8 Jean De bar né le 12. Septembre 1555.
8. Jaques De bar né le 7. Septembre 1556.
8. Emée De bar née le 11. Septembre 1557.
8. Denis De bar né le 8. Juin 1558
8. Philippes De bar né le 29. Juin 1559.
8. Edme De bar né le 16. Juin 1560.
8. Silvain De bar né le 31. May 1561. continua la poſterité.
8. Gilbert De bar né le 7. de Juillet 1562. le même jour que les Huguenots brûlerent l'Egliſe de ſaint Germain du Puy.
8. Antoine De bar né le *15.* Janvier *1563.* a fait la branche de Silly.
8. Jean De bar né le 8. Octobre *1564.*
8. Gabrielle De bar née le *15.* Mars *1566.*
8. Antoinette De bar née le *15.* Mars *1580.*

VIII.

Silvain De bar S. de Villemenard, de ſaint Germain du Puy, s'allia avec Geneviéve de Baudin Dame de Malçay, Buſſy & Açon, Fille d'Antoine & de Marie de l'Hôpital Dame d'Açon, fut Gouverneur de Dunleroy, pendant la Ligue, vendit à Nicolas Couſin la Terre de Villemenard, & prit en payement de partie du prix, celle de ſaint Loup, d'où

9. François De bar, duquel cy-aprez.
9. Antoinette De bar Femme de N..... de Varye.

IX.

François De bar S. de Malçay épouſa Marguerite de Babute, de laquelle il ne laiſſa qu'un Fils, ſur lequel Malçay fut vendu & ajugé par Decret au S. de Château-bodeau.
Babute porte palé de huit pieces d'azur & d'or.

Branche de Silly.

VIII.

Antoine De Bar S. de Silly, conjoint par Mariage avec Catherine Genton, d'où

IX.

Gabriel De bar ſeigneur de Silly épouſa Antoinette Boyronnet, vendit Silly à M. Henry le Begue Preſident au Preſidial de Bourges; il a eu 7. Enfans.

Digitized by Google

10. Pierre De bar
10. Claude De bar } morts ſans alliance.
10. Jaques De bar.

10. Charlotte De bar mariée à Chriſtophle De bar ſeigneur de Chambon.

10. Marthe De bar Épouſe de François Foucault Ecuyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant particulier à Orleans.

10. Marie De bar Femme de Dominique de Vic S. de Moran.

10. Marguerite De bar Epouſe de Guillaume Perrochel S. de Soëmes.

Branche de Billeron.

VIII.

Edme De Bar ſeigneur de Billeron, chef de cette Branche, épouſa le 18. Novembre 1560. Marguerite Le Roy Fille de Guillaume Le Roy Ecuyer ſeigneur de la Grange, Vauvillon & de Fontenay, & de Claude de Pontville ſa femme, d'où deux Fils & une Fille.

9. Jean Claude De bar, qui a continué la poſterité.

9. Charles De bar.

9. Jeanne De bar mariée à Hardoüin de Leſbahy Ecuyer ſeigneur de Chaſſines; elle fit partage avec ſes Freres des biens indivis entre eux, le 27. Juillet 1582.

IX.

Jean Claude De bar ſeigneur de Billeron, Lugny, Eſtivau, ſucceda à Charles ſon frere, & paya pour ce rachapt au Baron de Mont-faucon le 8. de Juin 1587. contracta Mariage le 20. Juillet 1589. avec Gilberte de Montaulieu fille de François de Montaulieu ſeigneur du Briou, & de Jaquette de Courtois ſa femme; il donna tous ſes biens par Donation entre vifs le 7. May 1588. à ſon Fils & à ſa Fille cy-aprez nommez.

10. Jean Jaques De bar II. du nom, qui ſuit.

10. Marie De bar.

X.

Jean Jaques De bar II. du nom, ſeigneur de Billeron, Lugny, Eſtivau, Bonnebuche, épouſa Helene de Crevecœur, d'où un Fils & une Fille.

11. Charles De bar, duquel cy-aprez.

11. Louiſe De bar mariée à Pierre De bar ſeigneur de Buramlure.

XI.

Charles De bar ſeigneur de Billeron, Bonnebuche, la Vauvrille & du Briou, Lieutenant Colonel d'un Regiment de Cavalerie, contracta Alliance le 11. Janvier 1665. avec Jeanne Broſſier fille de M. Guillaume Broſſier cy-devant Treſorier general de l'Extraordinaire des Guerres & Cavalerie legere, & d'Eliſabeth le Maire ſa Femme.

De la Seigneurie de Peſſelieres.

CHAPITRE LXVIII.

CEtte Terre conſiſte en un fort & ancien Château, en Juſtice haute, moyenne & baſſe, dans la Paroiſſe de Jalogne & partie de celle de Groiſe, pluſieurs Eſtangs & Domaines; elle eſt aſſiſe à ſix lieuës de Bourges, & à trois de Sancerre, & releve du Comté. Son Seigneur a été de tout tems reconnû pour Maréchal du Comté de Sancerre, & en cette qualité il a droit de conduire tous les Vaſſaux & arriere-Vaſſaux convoquez pour aſſiſter à la premiere entrée du Comte de Sancerre, en ſa Ville; & en cette qualité le Cheval que monte le Seigneur ce jour-là luy appartient, & toute la Vaiſſelle dont il ſe ſert le même jour, comme il reſulte des Lettres de Marguerite Comteſſe de Sancerre & Dauphine d'Auvergne, accordées à Meſſire Louis de la Porte Chevalier S. de Peſſelieres le 8. Avril 1407. Charle de la Porte fut maintenu en la jouiſſance de ce droit, & de prendre par chacun an une paire de Soulires ſur le Hallage de Sancerre, du 10. Février 1499. ces mêmes Droits ſont exprimez dans

Digitized by Google

une Enquête du 5. Octobre 1507. faite à la Requête de Damoiselle Madelaine de Bressoles Veuve de Charles de la Porte S. de Pesselieres, dans laquelle tous les témoins dépoſent que le Seigneur de Pesselieres a Droit comme Maréchal du Comté, de recevoir le Comte & la Comteſſe de Sancerre quand ils font leur premiere Entrée & prennent poſſeſſion du Comté & de la Ville de Sancerre, qu'il va au devant de la Comteſſe juſqu'à la Porte de la Ville, qu'il prend le Cheval ſur lequel elle eſt montée, & la garniture de Table dont elle ſe ſert à ſa nouvelle Entrée.

Cette Terre a long-tems appartenu à la Noble Maiſon de la Porte, & l'un d'icelle la vendit au S. de Guibert, elle a été nouvellement acquiſe par Decret au Bailliage de Bourges, ſur Jean de Guibert Ecuyer, par François Robert Ecuyer S. du Verger, Vaulpie, l'Hôpital & des Valées, iſſu d'Antoine Robert Ecuyer, Conſeiller & Secretaire du Roy Louis XI. & de Jean Robert fameux Profeſſeur de Droit en l'Univerſité d'Orleans, & Conſeiller au Preſidial de la même Ville.

De la Ville de Bourbon-l'Archambaud.

CHAPITRE LXIX.

BOURBON eſt une petite Ville compoſée de deux à trois cens Feux, aſſiſe dans une Vallée, ceinte de Montagnes & de Roches, ſur la cime de l'une deſquelles & à une des extremités de la Ville eſt le Château & la Sainte Chapelle; l'Egliſe Paroiſſiale dediée à ſaint Georges, & l'une des plus belles du Dioceſe, eſt à l'autre extremité ſur une colline. Le Château étoit le principal lieu de la Baronie de Bourbon, & la demeure des Seigneurs de ce nom. Le tout eſt dans le Dioceſe & ancien Reſſort du Bailliage de Bourges, de preſent dans la Senéchauſſée de Moulins, Province de Bourbonnois. Il y a Châtellenie Royale dans la Ville, dont les Appellations reſſortiſſent à Moulins, elle eſt à ſeize lieuës de Bourges, cinq de Moulins, quatre de Cerilly, deux de ſaint Menoult, dix de Nevers. Les Bains & Fontaines d'Eaux chaudes & Minerales qui ſont dans le plus bas lieu de la Ville, la font tres-fameuſe, & il s'y rend au Printems & en Automne une infinité de malades, de toutes conditions, pour y recouvrer la ſanté. Les Maiſons y ſont tres-belles, bien bâties & commodes aux Etrangers qui y viennent pour boire & ſe baigner. Il y a cinq Fontaines d'Eaux chaudes, mêlées de Nitre ſemblable à celuy d'Egipte, & d'un Soufre tres-ſubtil, ce qui fait qu'elles ſont bonnes pour les Nerfs, pour les debilités & foibleſſes d'Eſtomac, & propres à guerir les Paraliſies. M. des Trapieres Medecin du Roy, Intendant de ces Eaux, & M. Bourdier Medecin du lieu, ont fait chacun un Traité des Eaux Minerales, où ils parlent par occaſion des Antiquités de Bourbon. L'on eſtime communement que ces Bains, auſſi bien que ceux de Vichi, de Bourbon-Lancy, & de Nery, ſont Ouvrages des Romains, qui faiſoient leurs delices de ces ſortes de Bains. Outre ces Fontaines d'Eaux chaudes, il y a une Fontaine d'Eau froide Minerale, appelée la Fontaine de Jonas, mêlée de Vitriol. L'on a depuis peu bâti une Maiſon appelée la Charité pour les Pauvres malades, gouvernée par des Filles de la Charité, dans laquelle il y a un Bain pour les Pauvres. Je n'ay rien remarqué dans ce lieu, que le reſte d'un ancien Portique ou d'Amphiteatre, qui reſſent l'Antiquité & l'Ouvrage des Romains, les bons connoiſſeurs le trouvent ſemblable aux Arcines de Nimes & de même Architecture. On trouve auſſi pluſieurs anciennes Colomnes de Marbre, des fragmens de Statuës dans les Caves de la Maiſon du S. Fauconnier & ailleurs, un reſte de Bains de Marbre. Proche & à l'entour des Bains ſont les plus belles Maiſons de la Ville, & à l'extremité l'Egliſe & Convent des Peres Capucins bâti par Madame Bouteillier il y a ſoixante ans. Au deſſus de ce Monaſtere eſt un Promenoir compoſé de trois Allées, les unes au deſſus des autres, plantées dans une Terre achetée par Monſieur le Maréchal de la Meilleraye, qu'il donna aux Capucins, à la charge d'en tenir la porte ouverte pour la commodité publique. C'eſt le lieu le plus agreable de Bourbon & la promenade ordinaire des Beuveurs.

L'an 761. durant les Guerres qu'eut Pepin contre Guaifre Duc d'Aquitaine, il prit les Villes de Bourbon, de Chantel & de Clermont, ce qui montre que de ce tems-là Bourbon étoit en reputation de Ville forte & conſiderable.

Digitized by Google

Des Egliſes où Chappelles du Château de Bourbon.

CHAPITRE LXX.

LA premiere eſt l'ancienne Chappelle du Château dediée à Nôtre-Dame, dont les Murailles ſont peintes d'ancienne Peinture Gottique. L'on y voit les Figures de douze Apôtres en pierre, & celle de Nôtre-Dame tenant ſon Enfant, en Marbre, au grand Autel, la Porte & Entrée en eſt tres-petite.

La ſeconde appellée la Sainte Chappelle, dediée à Sainte Croix & à ſaint Louis, eſt d'une tres-belle Structure, & l'une des plus belles Saintes Chappelles du Royaume. La Voute en eſt tres hardie L'on y voit les Figures de Nôtre-Seigneur & de ſes douze Apôtres, les Blaſons & la Genealogie de la Royale Maiſon de Bourbon & de ſes Alliances en bas relief. Les Chaires du Chœur ſont de tres-belle Menuiſerie, au deſſus deſquelles ſont les Chifres de Pierre de Bourbon II. du nom, & d'Anne de France ſon Epouſe entrelaſſés de Cerfs volans où ailés. Les Vitres ſont admirables. La premiere contient le Sacrifice d'Abraham. La deuxiême Nôtre-Seigneur qui guerit le Paralitique. La troiſiême un Crucifix. La quatriême, l'Empereur Conſtantin qui conſulte s'il donnera Bataille, & l'Ange qui luy promet la Victoire & luy montre la Croix avec ces paroles; *In hoc Signo vinces.* La cinquiême, ſainte Helene qui interroge un juif lié, ſur le lieu où étoit la Croix de Nôtre-Seigneur. La ſixiême, ſainte Helene qui decouvre la vraye Croix par le moyen d'un Miracle. La ſeptiême, l'Empereur Heraclius qui eſt victorieux de Coſroes Roy de Perſe, & qui recouvre la Sainte Croix. La huitiême, l'Empereur Heraclius nud pieds & en chemiſe, qui porte en triomphe la Sainte Croix. L'on voit dans la même Chappelle un tres-beau Pupitre d'airain, & une Colomne de cuivre parſemée de Fleurs de Lis & de Lettres L. haute de ſeize pieds, de laquelle pend ſur l'Autel un Pavillon de Velours cramoiſy à frange d'or, dans lequel le Saint Sacrement eſt gardé. Au devant de la même Chappelle ſont les Figures d'Adam & d'Eve en pierre, & au Portail celle de ſaint Louis, de Pierre de Bourbon & d'Anne de France ſon Epouſe; au bas deſquelles ſont leur Armes; & à l'un des côtés de la Chappelle eſt une Figure de Nôtre-Dame qui tient ſon Enfant. Tout au tour ſont les Armes de Bourbon avec des cordons & Deviſes de la Maiſon.

Il y a dans le même Château une troiſiême Chappelle, que l'on apelle le Treſor, que l'on ne voit pas facilement par dehors; elle eſt ſoûterraine, bien faite & agreable, forte d'aſſiete & d'artifice, & bien claire. Elle a pour Murailles & pour rempart du côté du Septentrion deux ſuperbes, hautes & fortes Tours, dont les pierres ſont taillées en pointes de diamant; du côté du couchant, elle a une haute Tour preſque ſemblable; & du midy, elle a la forte & plus ancienne Egliſe du Château, au reſpect de laquelle elle eſt comme une cave bien creuſe. Elle eſt en partie carrelée & en partie pavée, & ſur le roc; ſa Voute eſt élevée de ſeize pieds, & conſervée par un fort Chapitre qui luy ſert d'abri & de couvert; elle a deux Fenêtres étroites, mais bien ouvertes par dedans, l'une de neuf pieds de long & l'autre de ſept, deux autres Fenêtres de deux pieds & demy en quarré, chacune avec deux fortes grilles de fer, élevées de ſept pieds au dehors & au deſſus du chemin qui va au Pont du Château. A l'oppoſite de ces deux Fenêtres quarrées eſt un Autel majeſtueux, bien large, élevé au deſſus de ſon marche-pied, & de deux autres degrez de grandes & belles pierres de taille. Cet Autel joint immediatement une niche dont le frontiſpice eſt une figure de S. Louis, avec des ornemens en forme de pyramide, le deſſus eſt un Crucifix preſque auſſi élevé que la voute. Cette niche ſe trouve dans la muraille des Tours, dont le montant eſt de quatre pieds, & le travers de deux & demy, ayant deux grilles qui ſont deux Portes de fer, dont le bas & le milieu répondent au milieu du Plan de l'Autel, au coin duquel, qui eſt le côté de l'Evangile, il y a une Armoire de pierres de taille, dont le montant eſt de deux pieds & demy, & le travers d'un pied & demy. On deſcend dans cette Chappelle par un eſcalier de pierre de taille de vingt marches, de quatre pieds de longueur. C'eſt dans cette niche qu'eſt placée une tres-belle Croix d'or de ducat, qui peze environ quatorze marcs, dont le montant eſt long d'un pied & demy, le travers d'environ d'un pied, & la largeur de l'un & de l'autre de quatre travers de doigt. Au haut de cette Croix eſt une Couronne d'or bien ouverte à deux faces, de largeur de quatre travers de doigt de chaque

Digitized by Google

côté, qui porte cette Inſcription dans une de ſes bandes. *Louis de Bourbon ſecond Duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette Croix en l'an 1397.* Cette Couronne eſt chargée & enrichie de trente groſſes perles & de cinq pierres precieuſes, trois deſquelles ſont eſtimées trois mil livres piece; il y a dix-ſept autres pierres precieuſes toutes d'un côté, & l'autre côté de la Croix eſt parſemé de fleurs de lis; mais ce qui ſurpaſſe infiniment toutes ces pierres eſt le precieux dépôt que renferme cette Croix, d'une des Epines de la Couronne de notre Sauveur, longue de quatre travers de doigt, renfermée dans un Reliquaire d'or un peu plus long, & large d'un travers de doigt; le deſſus de la concavité eſt couvert d'un beau criſtal au deſſous de la Couronne & dans la Croix; au milieu de toutes ces perles & pierreries eſt enchaſſée une Croix faite du vray bois de la Croix, en laquelle le Sauveur du monde a ſouffert la mort pour nous racheter. Cette Croix de bois eſt de l'épaiſſeur d'un écu, le montant eſt long de la main étenduë & de trois travers de doigt, & le croiſon de cette Croix eſt de prez d'un demy pied de longueur, & de deux travers de doigt de largeur, le tout ſous un beau criſtal & enchaſſé dans la Croix d'or. Ce qui luy ſert de piedeſtal ou de ſiege, eſt en façon d'une montagne, qui repreſente le Calvaire; au bas ſont à genoux le Duc Jean de Bourbon & la Ducheſſe Jeanne de France ſa Femme, couronnez & revêtus de leurs Habits de Ceremonie. Le deſſus de cette Montagne qui va en pointe, eſt fait comme une Colomne torſe percée au bout, où eſt plantée la Croix d'or. La Colomne eſt embraſſée d'un côté par ſainte Madelaine qui eſt à genoux, & à l'oppoſite eſt la Figure de la ſainte Vierge, qui ſemble ne pouvoir ſe ſoutenir, & un ſaint Jean qui la ſupporte. Sur cette Montagne il y a une Tête avec quatre ou cinq petits Oſſemens de mort differemment placés & qui ſont d'argent. La Colomne & la Montagne ont plus d'un pied d'hauteur, & pezent avec tout ce qu'elles portent, treize livres poids de Marc, & ſont d'argent vermeil doré, auſſi bien que les Figures & Piedeſtal. Dans les Armoires l'on voit le pied gauche de ſaint Paul Ermite, qui mourut le mois de Janvier l'an 343. âgé de cent treize ans; il eſt renfermé dans un pied de cryſtal de roche ſur un Reliquaire d'argent. Il y a un Reliquaire qui renferme un Os des ſaints Innocens; un autre où eſt un Pouce de ſaint Blaiſe & une Machoire inferieure du même Saint.

L'on ignore le tems de la Fondation & le nom du Fondateur de la plus ancienne Chappelle, mais comme elle eſt dans l'enclos du Château, la preſomption eſt qu'elle a été bâtie par un des Archambauds Seigneur de Bourbon, elle dépendoit anciennement & étoit à la collation du Prieur de Vernilhet Ordre de Cluny, & étoit exemte de la Juriſdiction de l'Ordinaire, & Louis Fils aîné du Comte de Clermont, Sire de Bourbon, Chambrier de France, ayant deſſein d'en faire une ſainte Chappelle, traita avec le Prieur de Vernilhet, & l'indemniſa de ſon droit de Collation l'an 1315. & il établit dans cette Chappelle de ſon Château ſept Vicaires, le premier au grand Autel en l'honneur de Notre Dame, l'Autel haut en l'honneur de S. Michel, le troiſiéme derriere le grand Autel, en l'honneur de S Jean Baptiſte, le quatriéme en l'honneur de S. Jean l'Evangeliſte, le cinquiéme au nom de S. Pierre & S. Paul & de S. André, le ſixiéme à un Autel qui eſt en une autre voute au nom de S. Barthelemy, de S. Jaques & de S. Philippes, & le ſeptiéme dans une petite voute de côté, au nom de S. Guillaume du deſert, de S. Julien, de S. Blaize & des Innocens. A chacune de ces Vicairies il aſſina vingt-ſept livres tournois de rente, & s'en reſerva la Collation & à ſes Succeſſeurs Seigneurs de Bourbon; il y établit auſſi trois Cleres pour adminiſtrer à ces Autels, & aider à chanter aux ſept Vicaires, & à faire le ſervice divin dans la Chappelle, & il donna quinze livres de rente à chacun d'eux. Il obligea les Vicaires & les Cleres à faire reſidence corporelle & continuë aux Maiſons qu'il leur aſſina à la Porte de ſon Château. Il ordonna qu'ils ſeroient Prêtres dans l'an; leur donna ſept livres dix ſols de rente pour le luminaire de cire, ſoixante ſols pour le grand Autel, & pour chacune des autres quinze ſols, & cent ſols pour entretenir d'huile trois lampes nuit & jour. Il ordonna que les Reliques ſeroient montrées au peuple ſur la derniere porte du Château, chacun an le jour de la Fête de la Trinité; il donna aux ſept Vicaires en accroiſſement de leurs Vicairies trente-cinq livres tournois de rente, à condition qu'ils feroient chacun an le jour des morts l'aumône à cinq cens perſonnes, qui ſeroient choiſies des plus pauvres de ſes Châtellenies de Bourbonnois, à la charge qu'ils obligeroient ces pauvres de prier Dieu pour luy, & dire à ſon intention trois fois *Pater noſter*, & trois fois *Ave Maria*; qu'il ſeroit aumôné à chacun d'eux deux denrées de pain, une pinte de Vin

Digitized by Google

meſure de Paris, une cotte de drap de valeur de cinq ſols, une paire de ſouliers de dixneuf deniers, trois deniers en argent & pour trois deniers de viande. Il obligea les Vicaires & leurs Succeſſeurs de recevoir les Seigneurs de Bourbon en Proceſſion, & de porter les Reliques de la Chappelle le premier iour que chacun d'eux entrera au Château, & d'aller au devant juſques à la premiere porte, le tout par Charte du 29 Juillet 1315. & par autre du même jour il aſſina les Revenus de la Chappelle ſur divers lieux de Bourbonnois.

En l'an 1332. le même Prince érigea dans cette Chappelle un College compoſé d'un Treſorier & dix Chanoines, dont il ſe reſerva la Collation & à ſes Succeſſeurs Seigneurs de Bourbon; & il obtint Bulles du Pape Jean XX. données à Avignon, datées des Calendes de Decembre l'an 7. de ſon Pontificat, par leſquelles il approuva la Fondation de la Sainte Chappelle faite en lieu exemt de la juriſdiction de l'Ordinaire de tems immemorial; il exemta la Chappelle, les Treſorier, Chanoines & Chapitre de la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, & les ſoûmit immediatement au ſaint Siege, & accorda au Treſorier, *Curam, Correctionem & omnem Juriſdictionem* ſur les Chanoines.

Par autre Charte du Mécredy aprez la Purification de Notre-Dame 1337 ce pieux Fondateur donna aux Chanoines par luy établis pluſieurs Joyaux, Livres & Ornemens, & s'obligea pour luy & ſes Succeſſeurs d'en fournir la Chappelle à l'avenir. L'Inventaire en fut renouvelé par Odard Bellaſſier Conſeiller du Duc de Bourbonnois en ſa Chambre des Comptes le 19. Juillet 1488.

L'an 1397. Louis II. du nom Duc de Bourbonnois, par une ſinguliere devotion qu'il avoit à la ſainte Croix, fit faire le Reliquaire d'or du poids de quatorze marcs, dont nous avons parlé, qu'il enrichit de Perles & de Pierres precieuſes, pour enchaſſer la vraye Croix.

En l'an 1483. Jean II. du nom, Duc de Bourbonnois, augmenta la Fondation de quatre Chanoines, outre les ſix, & de trois Semiprebendés, érigea les trois Clercs en trois Semiprebendés, & par ce moyen le Chapitre fut compoſé d'un Treſorier, dix Chanoines & ſix Semiprebendés, & il les obligea de chanter chaque jour de l'année à perpetuité, Matines & les Heures Canoniales, & de dire une grande Meſſe avec Diacre, comme il ſe pratique dans les autres Egliſes Collegiales; & comme la premiere Chappelle étoit trop petite, il fit commencer la nouvelle, que l'on appelle la Sainte Chappelle; mais ayant été prevenu de la mort, ſon Ouvrage demeura imparfait juſques au tems que le Duc Pierre II. du nom en continua la bâtice, que Madame Anne de France ſon Epouſe fit achever l'an 1508.

En l'an 1642. le Feu du Ciel tomba ſur ce magnifique Temple, & brûla entierement le Clocher & la Couverture, & fondit les Cloches le 14. jour de May; le Chapitre à rétabli la Couverture, qui luy coûte deux mil livres. Je ſuis obligé à Meſſire Jean Cellier de Salles tres-digne Treſorier de cette Sainte Chappelle, qui m'en a communiqué les Titres tres-obligeamment, au ſieur Calmart Chanoine, & au ſieur Taſſin Bourgeois de Bourbon, qui m'ont fourny pluſieurs Memoires concernans les Chappelles de ce lieu, lorſque j'étois à Bourbon au mois de Septembre 1687.

Des anciens Seigneurs de Bourbon.

CHAPITRE LXXI.

LA Maiſon de Bourbon tire ſon nom de la Ville de ce nom, qui étoit la Capitale de l'ancienne Baronie de Bourbon, l'une des plus belles & plus grandes du Royaume. Les Seigneurs qui l'ont poſſedée, tenoient un rang conſiderable entre les Grands de France. Ils ont toujours porté la qualité de Sires, de Princes, de Barons & de Comtes, qui étoient les Titres les plus éminens de leur temps. Le nom d'Archambaud ſembloit affecté à cette illuſtre Maiſon, & il s'en trouve juſques à neuf dans leur Genealogie qu'ils ont porté avec honneur de Pere en Fils; ce qui a donné le nom de Bourbon-l'Archambaud à leur Ville.

La Branche aînée eut pour Heritiere Mahaud de Bourbon, mariée à Guy II. du nom S. de Dampierre en Champagne, dont les Deſcendans prirent le nom de leur Mere. Archambaud dit le Grand Sire de Bourbon, VIII. du nom, leur Fils aîné, é-

Digitized by Google

pouſa Agnés de Mello, qui le fit Pere d'Archambaud dit le Jeune, IX. du nom, Sire de Bourbon, qui d'Yoland de Châtillon ſa Femme eut deux Filles, Agnés Dame de Bourbon, mariée à Jean de Bourgogne; & de ce Mariage ſortit Beatrix de Bourgogne Femme de Robert de Clermont, d'où deſcend toute la Royale Maiſon de Bourbon, qui regne à preſent heureuſement en France. L'autre Fille fut Mahaud de Bourbon Femme d'Eudes de Bourgogne Comte de Nevers.

Guillaume de Bourbon Sire de Dampierre, puiné d'Archambaud IX. épouſa Marguerite ſeconde Fille de Baudouin Comte de Flandre, Empereur de Conſtantinople, dont la poſterité quitta le nom de Bourbon & prit le nom de Flandre, juſques à Marguerite Comteſſe de Flandre, mariée à Philippes le Hardy Duc de Bourgogne, dont la Famille eſt fonduë en celle d'Autriche; & ainſi la Maiſon de Bourbon ſe peut vanter à bon droit que d'elle ſont ſorties les deux plus auguſtes Maiſons de l'Europe, de l'aîné celle de France, & du puîné celle d'Autriche.

Les Armes de l'ancienne & illuſtre Maiſon de Bourbon ſont d'or au Lyon de gueules, à l'orle de huit Coquilles d'azur. Bourgogne porte bandé d'or & d'azur de ſix pieces, à la bordure engrêlée d'argent. Clermont porte de France, briſé d'un bâton ou cottice de gueules. Voyez Du Cheſne en la Genealogie de Châtillon, M. de Sainte Marthe Hiſt. de la Maiſon de France Liv. 23.

I.

Aymar I. du nom Sire de Bourbon, eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance; ſa pieté & ſa liberalité envers l'Egliſe en ont conſervé la memoire à la poſterité; & les Titres du Prieuré de Souvigny en Bourbonnois font foy qu'il fonda ce celebre Monaſtere dépendant de l'Abbaye de Cluny, dans le Dioceſe de Clermont, l'an 921. du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans cy-aprez nommez.

2. Aimon Sire de Bourbon, qui ſuit.
2. Archambaud de Bourbon.
2. Dagobert de Bourbon.

II.

Aimon I. du nom Sire ou Prince de Bourbon, ſucceda à la pieté & aux Terres de ſon Pere environ l'an 943. & il confirma la même année, du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans cy-aprez nommez, les Donations faites par ſon Pere au Prieuré de Souvigny; & ayant fait quelque tort aux Religieux de ce Monaſtere, il fit pluſieurs dons à Aymar Abbé de Cluny pour l'indemniſer, par Charte de l'an 945.

Il avoit épouſé une Dame nommée Alſendis, dont la Maiſon eſt inconnuë, de laquelle il eut:

3. Girard de Bourbon mort avant ſon Pere.
3. Archambaud de Bourbon I. du nom, qui ſuit.
3. Aimon de Bourbon.
3. Ebbes de Bourbon.
3. Humbert de Bourbon.
3. Anſeric de Bourbon.

III.

Archambaud I. du nom Prince ou Sire de Bourbon, ſucceda à ſon Pere avant l'an 959. & il confirma cette année les Dons faits par ſes predeceſſeurs au Prieuré de Souvigny; il ſoûmit la même année l'Egliſe d'Oſches à l'Abbé de Deols.

Il avoit épouſé Rotilde, dont la Maiſon eſt inconnuë, de laquelle il procrea:

4. Archambaud II. du nom, qui ſuit.

IV.

Archambaud II. du nom, Prince ou Sire de Bourbon. Il confirma comme Seigneur Feodal le délaiſſement du Fief Preſbyteral de Bannegon, que firent au Chapitre de S. Urſin de Bourges Eudes de la Porte & Segault d'Aine-le-Château ſes Vaſſaux, par Charte non dattée, qui eſt au Treſor de S. Urſin. Il eut Guerre l'an 999. avec Landry Comte de Nevers pour les limites de leurs Terres; & donna l'an 1018. le lieu de S. Maurice au Prieuré de Souvigny, du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans cy-aprez nom-

Digitized by Google

mez. Il avoit épouſé Ermengarde de Seuly Fille d'Herbert Sire de Seuly, de laquelle il eut.

5. Archambaud de Bourbon III. du nom, qui ſuit.

5. Gerard de Bourbon.

5. Albin de Bourbon.

5. Aimon de Bourbon Archevêque de Bourges, qui a eu ſon Eloge au Liv. 4. de cette Hiſt. Chap. 69.

V.

Archambaud III. du nom, dit du Montet, Comte de Bourbon. Il reſtitua au Chapitre de S. Urſin de Bourges l'Egliſe de Mont-cenoux dédiée à S. Urſin, qu'il avoit injuſtement uſurpée, par Charte donnée au tems du Pape Leon, du Regne de Philippes I. du Pontificat d'Aimon Archevêque de Bourges, ce qui peut revenir à l'an 1048. du conſentement d'Albin de Bourbon ſon Frere, d'Aurée ſa Femme & d'Archambaud leur Fils. Il fit depuis pluſieurs biens & dons à l'Egliſe & au Chapitre, que celuy de S. Urſin établit à Mont-cenoux. Etant à Paris le jour de la Pentecôte l'an 1066. il impetra du Roy Philippes I. la confirmation du don que Jean de Saint Chevrier avoit fait à l'Abbaye de S. Denis, de la Terre de la Chapele-Aude. Le tems de ſon Trépas eſt ignoré, mais il eſt certain qu'il fut enterré dans le Monaſtere du Montet-au-Moine, ce qui luy donna le ſurnom de Montet, *de Monticulo*. Deaurate ou Aurée ſa Femme l'ayant ſurvêcu, elle mourut le 10. de Mars, mais l'année eſt incertaine. Il eut entr'autres Enfans:

5. Archambaud IV. du nom Comte de Bourbon.

VI.

Archambaud IV. du nom Comte de Bourbon, ſurnommé le Fort. Il confirma ce que ſon Pere avoit donné aux Religieux de ſaint Denis au lieu de la Chapele-Aude, le jour de la Pentecôte 1066. en preſence du Roy Philippes I. par Charte donnée à Mont-luçon le vingt-quatre de Juin. Le Necrologe du Prieuré du Montet-au-Moine rapporte ſa mort au 16. de Juillet 1078.

Il avoit épouſé Ermengarde Fille de Guillaume VI. du nom, Comte d'Auvergne, & de Philippe de Gevaudan ſa Femme, il en eut les Enfans qui ſuivent.

7. Archambaud V. du nom Comte de Bourbon, épouſa une Dame nommée Lucque, dont la Maiſon eſt inconnuë, & étant mort avant l'an 1114. ſa Veuve ſe remaria avec Alard-Guillebaud S. de la Roche; il ne laiſſa qu'un Fils ſous la Tutele de ſa Mere, qui ſuit.

8. Archambaud dit le Jeune, mort ſans poſterité.

7. Aimon II du nom Sire de Bourbon, qui ſuit.

7. Guillaume de Bourbon S. de Mont-luçon.

7. Ermengarde de Bourbon, mariée l'an 1070. à Fouques IV. du nom Comte d'Anjou & le Rechin; duquel ayant été ſeparée à cauſe de parenté, elle épouſa Guillaume S. de Jaligny.

VII.

Aimon II. du nom Sire de Bourbon, ſurnommé, Vaire-Vache. Ce Prince s'empara de la Comté de Bourbonnois ſur Archambaud le Jeune ſon Neveu. Sa Mere & le Seigneur de la Roche ſon Beaupere, en donnerent leur plainte au Roy Louis VI. du nom, dit le Gros, qui manda le Comte de Bourbon de le venir trouver pour rendre compte de ce procedé, & n'ayant obey au commandement du Roy, il l'aſſiega dans ſon Château de Germigny, où il s'étoit fortifié l'an 1115. il l'avoit contraint de ſe ſouſmettre à ſa Juſtice, il l'amena à Paris, & rendit ſon Jugement entre ſon Neveu & luy, comme l'apprend l'Abbé Suger en la Vie de ce Roy. Il ne dit pas quel fut le Jugement, mais il eſt conſtant que notre Aimon demeura Seigneur de Bourbon, ſoit par la mort de ſon Neveu ou autrement. Il fit pluſieurs Dons au Chapitre de S. Urſin de Bourges & à celuy de S. Urſin de Mont-cenoux, du conſentement de ſon Fils cy-aprez nommé & de Aldeſinde ſa femme, Fille unique de Guillaume Comte de Tonerre, de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent.

8. Archambaud VI. du nom, Sire de Bourbon, qui continua la poſterité.

8. Gerard

8. Gerard de Bourbon. } decedez ſans poſterité.
8. Guy de Bourbon. }

VIII.

Archambaud VI. du nom Comte de Bourbon. Il bâtit Ville-franche en Bourbonnois, & luy accorda les Coutumes que nous avons rapportées au Chap. 108. de nos anciennes Coutumes, du Regne du Roy Louis, & ſous le Pontificat d'Albetic Archevêque de Bourges environ l'an 1137. Il fit le voyge d'Outre-mer avec le Roy Louis le Jeune l'an 1147. & mourut l'an 1171. Il avoit épouſé Agnés de Savoye Niece du Pape Calixte II. & Sœur d'Alix Reine de France, Fille d'Humbert II. Prince de Piemont, Comte de Maurienne & de Guille de Bourgogne, qui les ſurvécut, & de laquelle il procrea

9. Archambaud VII. du nom, qui ſuit.
9. Guiberge de Bourbon, mariée à Ebbes S de Charenton.
9. Adelaide de Bourbon Femme du S. de Perreux.
9. Mileſende de Bourbon.

IX.

Archambaud VII. du nom, Prince ou Comte de Bourbon. Il naquit ſelon la Chronique de Cluny l'an 1140. le 29. de Juin, & mourut avant ſon Pere l'an 1169. Il avoit épouſé Alix Fille d'Eudes II. du nom Duc de Bourgogne, & de Marie de Champagne; laquelle l'ayant ſurvécu, reprit une ſeconde Alliance avec Eudes de Deols, il n'en eut qu'une ſeule Fille, qui ſuit,

10. Mahaut Dame de Bourbon, qui ſuit.

X.

Mahaut Dame de Bourbon. Succeda à Archambaud VI. du nom ſon Ayeul, fut conjointe en Mariage à Gaucher de Vienne S. de Salins, duquel elle eut une Fille nommée Marguerite, & en ayant été ſeparée par le Pape Celeſtin III. l'an 1196. à cauſe qu'ils étoient Parens au quatriéme degré; elle épouſa l'an 1197. Guy II. du nom S. de Dampierre, à qui le Roy Philippe Auguſte donna ſes Lettres à Lorris l'an 1199. qu'il ne pretendoit rien à Souvigny & en ſa Forêt & dépendances, que la Mouvance feodale Le même Roy luy donna Mont-luçon en augmentation de Fief, & il le reçut à Homme & Vaſſal Lige en l'an 1202. il confirma par autres Lettres données à Melun l'an 1212. l'accord fait entre ce Seigneur & les Habitans de Souvigny, par lequel ils s'obligeoient de le ſervir dans ſes Guerres & Expeditions Militaires. Il approuva l'année precedente la Tranſaction faite entre Guillaume Comte de Forcalquier & Marguerite ſa femme, d'une part, & notre Guy de Dampierre, & Mahaut ſa femme, par laquelle ils reconnurent que ſelon l'uſage & coutume de France la Baronie de Bourbon ne pouvoit être partagée, & que les Filles n'y pouvoient pretendre qu'un Mariage avenant, en conſideration dequoy ils quitterent tout le Droit qu'ils y avoient pour mil deux cens Marcs d'argent. Il mourut l'an 1115. & fut inhumé à ſaint Laumer de Blois. Le Necrologe du Prieuré du Montet rapporte la mort de cette Princeſſe à l'an 1218. le 20. de Juin. Elle eut de ſon ſecond Mariage les Enfans qui ſuivent.

11. Archambaud VIII. du nom, qui continua la Lignée.
11. Guillaume II. du nom S. de Dampierre, Connétable de Champagne, dont la poſterité ayant poſſedé les Comtez de Flandre & d'Hainaut, & la Seigneurie de S. Dizier, eſt fonduë dans la Maiſon de Bourgogne.
11. Guy de Dampierre S. de S. Juſt, mort ſans poſterité.
11. Mahaut de Dampierre Femme de Guigues Comte de Forêt IV. du nom, mort 1233.
11. Marie de Dampierre Femme d'Hervé II. du nom, S. de Vierzon, & depuis de Henry S. de Seuly I. du nom.
11. Jeanne Marguerite de Dampierre.

XI.

Archambaud VIII. du nom S. de Bourbon. Ce Seigneur prit le nom & les Armes de Bourbon, & confirma les Coutumes de Ville-franche par Charte du mois de Decembre 1217. Il fut l'un des Pleges qu'Henry de Seully I. du nom, ſon Beaufrere, donna la même année au Roy Philippe Auguſte. L'année precedente il donna au Monaſtere de ſaint Laumer de Blois, où ſon Pere étoit enterré, la ſomme de cent livres

Digitized by Google

de rente ſur la Châtellenie d'Ainay ; au mois de Mars ſuivant, il fut inſtitué par le Roy Philippe Auguſte deffenſeur du Pays d'Auvergne, & des Forteresſes qu'il avoit conquiſes ſur le Comte Guy. Guillaume de Chauvigny I. du nom S. de Château-Raoul reconnût l'an 1220. qu'il étoit Homme-Lige de ce Seigneur, pour raiſon de la Seigneurie de la Roche-guillebaut, que tenoit de luy Guillaume de la Roche, & qu'à cauſe de ce il étoit obligé de le ſervir envers & contre tous, excepté le Roy, le Comte de la Marche, & l'Abbé de ſaint Sulpice lez Bourges ; & le même luy renouvela cette reconnoiſſance le jour de Pâques 1227. il reçut l'an 1222. l'hommage de Dalmas du Châtel pour le Fief d'Iſſerpent. L'année precedente au mois de Novembre Jocerand le Gros S. de Brancedun, & Marguerite ſa Femme Fille de Gaucher S. de Salins ſa Sœur uterine, luy quitterent tout ce qu'ils pouvoient eſperer en la Baronie de Bourbon du chef de ſa Sœur, pour mil trois cens Marcs d'argent. Il donna au mois de Janvier 1223. Pierremont à Archambaud S. de S. Gerand, en augmentation de Fief ; il aſſigna au mois de Mars de l'année ſuivante cinq cens livres de Terre à la Veuve de Guy Comte d'Auvergne ſur la Ville d'Auzance pour ce qu'elle valoit, & le ſurplus de proche en proche, ce que le Roy Louis VIII. autoriſa. Guillaume S. de la Motte-ſaint-Jean, luy fit hommage au mois d'Octobre 1224. pour le Fief de Morillon ; il donna en Fief pluſieurs Heritages à Guichard S. de Montpenſier au mois de Juin 1226. il donna au même Monceaux & autres Fiefs en Mars 1229. ; il ſouſcrivit au mois de Decembre de l'année ſuivante l'Ordonnance du Roy ſaint Louis touchant les Juifs, avec les autres Barons du Royaume. Au mois de May 1222. Guillaume de Broſſe ſe reconnut ſon Homme-Lige contre tout Homme qui pouvoit vivre & mourir, excepté le Roy, le Comte de la Marche, l'Archevêque de Bourges & quelques autres, à cauſe de cinquante livres de Rente monoye de Sauvigny, que ce Seigneur luy avoit aſſignées ſur les Cens de Mont-marault & de Ville-franche. Il autoriſa de ſon Sceau la Tranſaction paſſée entre Guillaume II. du nom S. de Vierzon ſon Neveu, & l'Abbé de ſaint Denis en France, l'an 1235. à cauſe que ſon Neveu n'étant pas encore Chevalier n'avoit point de Sceau. Il mourut à la bataille de Coignac, l'an 1238. Il avoit épouſé, ſelon le témoignage d'Alberic, Beatrix de Bourbon Fille d'Archambaud I. du nom S. de Montluçon ſa parente au cinquiéme degré, qui le fit Pere de

12. Archambaud IX. du nom dit le jeune

12. Guillaume de Bourbon I. du nom S. de Beçay, épouſa Marguerite Dame de Bois-rozier ; & en ſecondes Nôces Iſabeau de Courtenay, mourut le 4. Mars 1240.

12. Guy de Bourbon S. de Nery, Doyen de Roüen, decedé le dernier Août 1279.

12. Dreux de Bourbon Chanoine & Chevecier de Chartres. Guillaume & Guy de Dampierre quitterent à Archambaud S. de Bourbon leur Frere, tout ce qu'ils avoient pretendu en la Baronie de Bourbon, ce que le Roy ſaint Louis confirma au mois de Février 1239.

12 Marguerite de Bourbon, mariée au mois de Mars 1232. à Thibaud Roy de Navarre & Comte de Champagne.

12. Beatrix de Bourbon, mariée l'an 1238. à Beraud VIII. du nom S. de Mercœure.

12. Marie de Bourbon, conjointe par Mariage avec Jean I. du nom Comte de Dreux.

XII.

Archambaud IX. du nom dit le jeune, S. de Bourbon, épouſa Yoland Fille de Guy de Châtillon I. du nom Comte de ſaint Pol, & d'Agnés de Donzy ; il nomma Henry de Sully I. du nom arbitre des differens qu'il avoit avec le Prieur de ſaint Pourcein, l'an 1240. il donna à l'Hôtel-Dieu de Chantelles ſept livres ; il paſſa Tranſaction l'an 1247. avec Alphonſe de Poitou, pour les Fiefs de Banaçat, Roche-Dagoux, Puriçat & autres ; il teſta l'an 1248. & nomma le même Seigneur, Guy de Melle Evêque d'Auxerre, Guy de Dampierre S. de ſaint Juſt, Guigues Comte de Forêts, Executeurs de ſes dernieres volontez. Il mourut dans l'Iſle de Chypre, l'an 1249. où il avoit ſuivi le Roy ſaint Louis en ſon premier voyage, ſa Femme le ſurvêquit, & legua par ſon Teſtament cent ſols de Rente, à l'Abbaye de Buxieres, comme l'atteſtent Philippe Archevêque de Bourges R. Evêque de Nevers, Etienne Doyen d'Heriſſon, Executeurs de ſon Teſtament, par Charte du mois d'Octobre 1251. Il eut deux Filles.

13. Mahaut de Bourbon Comteſſe de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre, Femme d'Eudes, Fils aîné de Hugues IV. du nom Duc de Bourgogne, morte avant ſon Pere.

Digitized by Google

13. Agnès heritiere de Bourbon, mariée à jean de Bourgogne, II. Fils du même Duc, d'où sortit

14. Beatrix de Bourgogne, Femme de Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoisis, treizième Ayeul paternel du Roy Louis le Grand.

Des Seigneurs de Bourbon de la Maison de France.

CHAPITRE LXXII.

ROBERT de France Comte de Clermont en Beauvoisis & de Charolois, S. de S. Just, de Creil & de Bourbon, Chambrier de France. Il étoit sixième Fils de S. Louis & de Marguerite de Provence son Epouse. Il naquit l'an 1256. Le Roy son Pere luy donna par Lettres du mois de Mars 1269. le Château de Clermont & toutes ses appartenances, la Neuville en Hes, Creil, Sachi le grand, leurs dépendances, ce qu'il avoit à Gournay sur Aronde, à la charge de le tenir par luy & ses hoirs en Fief-lige de la Couronne, & du retour en cas de decez de luy, ou de ses hoirs sans hoirs de leur corps. C'est luy qui a fondé l'Hôpital de S. Julien de Moulins; il mourut le 7. Février 1317. & fut enterré dans l'Eglise des Jacobins de Paris, dans la Chappelle de Bourbon, dédiée à S. Thomas d'Aquin, à côté gauche du grand Autel, où il avoit élû sa Sepulture, où l'on voit son Tombeau de marbre noir & son Epitaphe.

Il avoit épousé Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon, de Charolois & de S. Just, Fille unique de Jean de Bourgogne S. de Charolois, & d'Agnés Dame de Bourbon; & ainsi il y a faute dans la Genealogie de la sainte Chappelle de Bourbon, qui luy donna pour Femme Beatrix de Bourbon. Sa Mere luy donna en Mariage tous les biens & droits à elle échûs & à échoir par le decez de Hugues Duc de Bourgogne IV. du nom son Ayeul, & de Jean de Bourgogne son Pere, luy remit toutes les joüissances & fruits de son Doüaire, luy donna la Châtellenie de Caveroche & ses dépendances, qui luy appartenoit de son chef, & mil livres de rente pendant sa vie, & aprez son decez tous ses biens generalement quelconques, à la charge du retour des choses données, si sa Fille decedoit avant elle sans Enfans. Le Comte de Clermont luy donna la joüissance de la moitié de tous ses biens pour son Doüaire, comme le tout resulte des Lettres du Roy Philippe le Hardy son frere, du mois de Juillet 1276. Elle mourut en son Château de Murat en Bourbonnois le 1. Octobre 1310. & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Champaigne proche Souvigny. Voyez l'Hist. Geneal. de MM. de sainte Marthe, de la Maison de France, Liv. 23. & du P. Anselme Ch. 12.

Enfans de Robert de France, & de Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon.

2. Louis I. Duc de Bourbon, continua la posterité.

2. Jean de Clermont S. de Charolois, mort sans posterité masculine l'an 1316. il avoit épousé Jeanne Dame d'Argies & de Cathieu, Veuve de Hugues Comte de Soissons, Fille de Renaud S. d'Argies, laquelle l'ayant survêcu, reprit une troisième Alliance avec Hugues de Châtillon S. de Leuse.

2. Pierre Grand Archidiacre de l'Eglise de Paris.

2. Blanche mariée l'an 1303. à Robert VII. du nom, Comte d'Auvergne.

2. Marie Religieuse, Prieure de Poissy.

2. Marguerite premiere Femme de Jean de Flandre, Comte de Namur, morte sans posterité.

II.

Louis I. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de la Marche & de Castres, S. d'Yssoudun, de saint Pierre-le-Moustier & de Mont-ferrand, Pair & Chambrier de France, surnommé le Grand.

Le Roy Charles le Bel luy délaissa en échange de la Comté de Clermont celle de la Marche pour mil cinq cens livres de Revenu, les Châtelenies d'Yssoudun, de S. Pierre-le-Moustier & de Mont-ferrand, & leurs dépendances, à l'exception des Fiefs du Comte de Blois, du Seigneur de Meun-sur-Evre, du Comte de Nevers, la Garde des Eglises Cathedrales & de Fondation Royale, avec promesse de recompense, en cas que le Comté de Clermont fut de plus grand Revenu, par Lettres du mois de De-

Digitized by Google

cembre 1327. Le même Roy érigea en ſa faveur la Baronie de Bourbon en Duché-Pairie, par Lettres données à Paris le 27. Decembre en la même année. Il fonda les Vicaires & Cleres de la Chappelle de ſon Château de Bourbon, l'an 1315. & le Treſorier & ſix Chanoines en l'année 1332. c'eſt ce Prince qui a bâti l'ancien Château de Moulins, l'Egliſe Collegiale de Notre-Dame, & l'Hôpital de S. Nicolas de la même Ville. Il teſta le 27. Janvier 1341. & mourut peu de jours aprez, & fut enterré dans la Chappelle du Convent des Jacobins de Paris auprez de ſon Pere.

Il avoit épouſé Marie de Hainaut Fille puînée de Jean II. du nom Comte de Hainaut, & de Philippe de Luxembourg ſa femme, au mois de Juin 1310. elle mourut le jour de la Decolation S Jean 1354. & fut enterrée dans l'Egliſe des Cordeliers de Champaigne.

Enfans de Louis I. Duc de Bourbon, & de Marie de Hainaut.

3. Pierre I. du nom Duc de Bourbon, qui ſuit.

3. Jaques mort jeune le 9. Septembre 1318. enterré dans l'Egliſe des Cordeliers de Champaigne.

3. Jaques de Bourbon Comte de la Marche & de Ponthieu, S. de Montaigu en Combrailles, de Condé & de Carency, Connétable de France, mourut à Lyon le 6. Avril 1361. des bleſſures qu'il reçut au Combat de Brignais, dit les Tards-venus. Il avoit épouſé Jeanne de S. Paul Dame de Leuſes, de Condé & de Carency, Fille aînée & Heritiere de Hugues de Châtillon dit de S Paul, & de Jeanne d'Argies l'an 1335. leur poſterité a été rapportée par le Pere Anſelme, Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France Tom. 1 Chap. 12. §. 2.

3. Jeanne de Bourbon conjointe par Mariage à Guigues VII. du nom, Comte de Forêts le 4. Février 1318

3. Marguerite de Bourbon mariée en premieres Nôces à Jean II. du nom Sire de Seuly, puis à Hutin de Merveilles Chambellan du Roy. Voyez le Chap. 59. du Liv. 7. de cette Hiſtoire.

3. Beatrix de Bourbon alliée à Jean de Luxembourg Roy de Bohême, le 29. May 1321. & l'ayant ſurvécu, elle reprit une ſeconde Alliance avec Eudes S. de Grancey.

3. Marie de Bourbon Femme en premieres Nôces de Guy Prince, Fils aîné de Hugues IV. du nom Roy de Chipre; & en ſecondes, de Robert de Sicile Prince de Tarente.

3. Philippe morte en jeuneſſe.

III.

Pierre I. du nom Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, S. de Beaujeu & de Dombes, Pair & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc & de Gaſcogne. Il ſervit en la Bataille de Crecy 1346. au Siege de Calais, & fut tué à la malhûreuſe Bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356. & enterré aux Jacobins de Paris.

Il épouſa le 25. Janvier 1336. Iſabeau de Valois Fille puînée de Charles de France, Comte de Valois, & de Mahaud de Châtillon ſa troiſiéme Femme, elle fut priſe par les Anglois dans ſon Château de Belle-perche ſur Allier, & menée en Limouſin; elle vivoit encore l'an 1380.

Enfans de Pierre I. du nom Duc de Bourbon, & d'Iſabeau de Valois ſa Femme.

4. Louis II. Duc de Bourbon, continua la poſterité.

4. Jeanne de Bourbon mariée l'an 1349. à Charles V. du nom, dit le Sage.

4. Blanche de Bourbon épouſa Pierre dit le Cruel, Roy de Caſtille, le 9. Juillet 1352. mourut de poiſon l'an 1361.

4. Bonne de Bourbon conjointe par Mariage l'an 1355. avec Amé VI. du nom Comte de Savoye, dit le Verd.

4. Catherine de Bourbon mariée le 14. Octobre 1359. à Jean VI. du nom Comte de Harcourt & d'Aumale.

4. Marguerite de Bourbon contracta Mariage le 4. May 1368. avec Arnaud Amanieu Sire d'Albret, grand Chambellan de France.

4. Iſabel de Bourbon morte ſans Alliance.

4. Marie de Bourbon Religieuſe à Poiſſy, & depuis Prieure.

Digitized by Google

IV.

Louis II. du nom, dit le bon Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de Forêts & de Châtel-chinon, Baron de Beaujeu, & de Dombes, Païr & Chambrier de France, & prit naiſſance le 4. d'Août 1337. il ſuivit toûjours le party de la Maiſon d'Orleans, comme le plus juſte contre celle de Bourgogne, il fut un des Princes du Sang qui eut le Gouvernement de la perſonne du Roy Charle VI. durant ſa maladie, fit faire 1397. le Reliquaire d'or, où eſt enchaſſée la vraye Croix en la Sainte Chappelle de Bourbon. Il a fondé la premiere Meſſe en l'Egliſe de Souvigny, il a fondé cinq Anniverſaires, pourquoy il a donné aux Religieux de Souvigny le port de la chorde ſur Allier en la Châtellenie de Verneüil, & tout le droit de Juſtice qu'il avoit avec le Prieur de Souvigny & le Vigier de la Ferté de la Communauté de la Ferté, l'Etang de Meſſorges & pluſieurs Cens & Rentes, par Lettres données à Moulins, l'an 1375 au mois de Février, le premiere Anniverſaire ſe fait pour ſon Ayeul le Duc Louis I. le premier Jeudy de Carême; le 2. pour le repos de l'Ame de Pierre II. ſon Pere le 19. Septembre jour de ſon decez; le 3. pour Iſabeau de Valois ſa Mere le 6. jour de May; le 4. pour Jeanne de Bourbon ſa Sœur, femme du Roy Charles V. le 17. Decembre; le 5. pour le repos de ſon ame, le 18. Septembre. C'eſt luy qui inſtitua l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame, autrement du Chardon, compoſé de 26. Chevaliers. Favin au Theatre d'Honn. & Chev.

Il teſta le 24. Janvier 1408. & élut ſa Sepulture dans l'Egliſe de Souvigny dans la Chappelle qu'il fonda, & la Chappelle de ſaint Thomas d'Aquin dans l'Egliſe des jacobins de Paris, où il fit faire les Tombeaux de Marbre, qui s'y voyent à preſent. Il mourut à Mont-luçon le 19. d'Août 1410.

Jean d'Orronville a écrit la Vie & les Actions de ce Duc; il avoit épouſé le 19. d'Août 1371. Anne Dauphine Fille unique de Beraud dit le Grand Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, Sire de Mercueil, & de Jeanne Comteſſe de Forêts, Fille de Jeanne de Bourbon; & attendu qu'elle étoit ſa Couſine remuée de germain, le Mariage fut fait avec diſpenſe du Pape Urbain V. de l'an 1369. elle a fondé un Anniverſaire & une Meſſe, qui ſe celebre tous les jours en la Chapelle vieille aprez Prime. Elle gît dans la Chappelle de Souvigny qu'elle fonda avec ſon Mary, où ſe voyent leurs Sepultures & Effigies de marbre; l'on luy attribuë la Fondation des Celeſtins de Vichy.

Enfans de Louis II. du nom Duc de Bourbon, & d'Anne Dauphine ſa Femme.

5. Jean Duc de Bourbon II. du nom, continua la poſterité.

5. Louis de Bourbon mort avant ſon Pere le 12. Septembre 1404. âgé de 16. ans, & fut inhumé dans l'Egliſe des Jacobins de Paris.

5. Catherine de Bourbon morte ſans Alliance.

5. Iſabel de Bourbon morte ſans Alliance.

V.

Jean I. Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Mont-penſier & de Forêts, S. de Beaujolois, de Dombes & du Pays de Combrailles, Pair & Chambrier de France. Fonda le Convent des Cordeliers de Mont-luçon; il commanda l'avant-garde en la Bataille d'Azincourt, y demeura Priſonnier, fut conduit en Angleterre, où il mourut aprez 19. ans de priſon l'an 1434. d'où ſon Corps fut apporté dans la Chappelle vieille du Prieuré de Souvigny.

Il avoit épouſé Marie de Berry Fille de Jean I. Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac ſa premiere Femme, Veuve de Louis de Châtillon Comte de Dunois, puis de Philippe d'Artois Comte d'Eu, Connétable de France, au mois de Janvier 1400. Le Mariage fut celebré le jour de S. Jean Baptiſte en la même année. Elle mourut aprez ſon Mary la même année, à Lyon 1434. & fut enterrée avec luy à Souvigny, en la Chappelle vieille. Voyez le Chap. 28. Liv. 1. de cette Hiſtoire.

Enfans de Jean I. du nom Duc de Bourbonnois, & de Marie de Berry ſa Femme.

6. Charles I. du nom Duc de Bourbon, continua la poſterité.

6. Louis de Bourbon mort jeune.

Digitized by Google

6. Louis de Bourbon Comte de Mont-penſier, d'où deſcendent les Comtes de Mont-penſier, rapportez par le P. Anſelme av Vol. 1. de l'Hiſt. Geneal. des Ducs de Bourbon.

VI.

Charles I. Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de Mont-penſier & de l'Iſle-Jourdain, S. de Beaujeu, de Combrailles & de Châtel-Chinon, Gouverneur de Languedoc, Pair & Chambrier de France. Il fit le Traité d'Arras qui a été ſi utile à la France, l'an 1435. mourut le 4. Decembre 1456. dans ſon Château de Moulins, d'où ſon Corps fut porté dans la Chappelle neuve du Prieuré de Souvigny, qu'il avoit fait conſtruire.

Il a fondé deux Meſſes chaque jour, pour le repos des ames de ſes Pere & Mere, l'une deſquelles ſe celebre à l'Autel de la Chappelle vieille; l'autre pour ce Duc & ſon Epouſe, ſe dit à l'Autel de S. Majeul. Il a auſſi fondé quatre Anniverſaires, le premier pour ſon Pere le 3. jour de Janvier; le ſecond pour ſa Mere, le 1. jour de Juin; le troiſiéme pour luy, le 4. Decembre; le quatriéme pour la Ducheſſe ſon Epouſe, le 1. Decembre; & pour retribution, il a donné aux Religieux la ſomme de ſix-vingts livres en Cens & Rentes, par Titre du 6. d'Août 1450.

Il avoit épouſé le 17. Septembre 1426. Agnès de Bourgogne Fille de Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Baviere ſa femme; elle mourut au Château de Moulins le 1. Decembre 1476. & fut enterrée à Souvigny avec ſon Mary dans la Chappelle neuve, ou ſe voyent leurs Effigies en marbre ſur un riche Tombeau.

Enfans de Charles I. Duc de Bourbon, & d'Agnés de Bourgogne ſa Femme.

7. Jean II. du nom Duc de Bourbon, duquel cy-aprez.

7. Philippes S. de Beaujeu, mort ſans Alliance.

7. Charles Cardinal Duc de Bourbon, Archevêque de Lyon, traita avec Pierre ſon Frere, & ſe contenta du Revenu de la Seigneurie de Beaujolois, mourut à Lyon le 13. Septembre 1488. & fut enterré dans l'Egliſe S. Jean ſous un ſuperbe Tombeau de marbre blanc.

7. Pierre II. du nom Duc de Bourbon, duquel cy-aprez.

7. Louis Evêque de Liege, tué par Guillaume de la Marck dit le Sanglier d'Ardennes, l'an 1482.

7. Jaques mort ſans Alliance le 23. May 1468.

7. Marie Femme de Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, Fils de René Roy de Sicile.

7. Iſabel mariée à Charles dernier Duc de Bourgogne.

7. Catherine Femme d'Adolphe d'Egmont Duc de Gueldres, Fils du Duc Arnoul, & de Catherine de Cleves ſa Femme.

7. Jeanne Femme de Jean de Chalons IV. du nom, Prince d'Orange, Fils de Guillaume & de Catherine de Bretagne.

7. Marguerite alliée à Philippes VII. Fils de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Chypre ſa Femme le 6. janvier 1471.

VII.

Jean II. du nom Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de l'Iſle-en-Jourdain, & de Villars, S. de Beaujolois, d'Annonay, de Roche-en-Renier, & de Châtel-Chinon, Gouverneur en Guyenne, puis de Languedoc, puis Connetable & Chambrier de France, dit le Bon.

Il ſe trouva l'an 1450. à la Bataille de Fourmigny, & fut un de ceux qui contribua le plus au guain d'icelle, & fut fait Chevalier le même jour. Il ſe trouva pareillement aux Priſes des Villes de Bayeux, de Caën, de Charbourg, & contribua beaucoup à la Conquête de Guyenne. Le Roy Charles VIII. luy donna l'Epée de Connétable. Il augmenta de quatre Prebendes le College de la Sainte Chappelle de Bourbon l'an 1483. & commença la ſainte Chappelle, que l'on y voit aujourd'huy, mais la mort qui n'épargne perſonne, l'empêcha d'accomplir ce pieux deſſein, étant mort en ſon Château de Moulins le 1. Avril 1488. ſans poſterité maſculine de ſes trois Femmes, & fut inhumé en la Chappelle de Souvigny.

Digitized by Google

La premiere fut Jeanne de France Fille du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou ſa Femme, qu'il épouſa l'11. Mars 1417. mais étant morte ſans Enfans à Moulins le 4. May 1482. & enterrée en l'Egliſe Collegiale de Notre-Dame de la même Ville; il reprit une ſeconde Alliance avec Catherine d'Armagnac Fille de Jaques Duc de Nemours & de Louiſe d'Anjou ſa Femme le 28. d'Avril 1484. mais étant morte en Couches au mois de Mars 1486. le deſir qu'il avoit de laiſſer de ſa poſterité, l'obligea de contracter un troiſiéme Mariage avec Jeanne de Bourbon Fille de Jean Comte de Vendôme ſon Couſin, & d'Iſabel de Beauvau ſa Femme au mois de Juin 1487. Fils de Jean II. du nom Duc de Bourbon, & de Catherine d'Armagnac ſa ſeconde Femme.

8. Louis de Bourbon mort ſeize jours aprez ſa naiſſance.

VII.

Pierre II. du nom Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de la Marche & de Gyem, Vicomte de Carlat & de Murat, S. de Beaujolois, de Châtel-Chinon, de Roche-en-Renier, de Bourbon-Lancy & d'Annonay, Païr & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc, & Regent en France.

Il naquit au mois de Novembre 1439. & porta premierement le Titre de Seigneur de Beaujeu, mais ſes Aînez étant decedez, il leur ſucceda, & fut IX. Duc de Bourbon. Le Roy Louis XI. luy donna & à la Princeſſe ſa Femme la Regence du Royaume pendant la Minorité du Roy Charles VIII. qui étant paſſé en Italie, luy confia le Gouvernement de l'Etat pendant ſon abſence, & à ſon retour le fit Gouverneur de Languedoc. Il continua la Bâtice de la ſainte Chappelle de Bourbon, qui eſt une des plus belles du Royaume, mourut à Moulins le 10. Octobre 1503. Son Cœur fut inhumé dans l'Egliſe Notre-Dame de Moulins, & ſon Corps dans la Chappelle neuve de Souvigny.

Il avoit épouſé Anne de France Fille aînée du Roy Louis XI. par Contract du 1. Novembre 1473. Elle paracheva la ſainte Chappelle de Bourbon l'an 1508. & mourut au Château de Chantelle le 14. Novembre 1522. & ſon Corps fut porté à Souvigny proche celuy du Duc ſon Epoux le Mardy 2. Decembre ſuivant.

Enfans de Pierre II. du nom Duc de Bourbon, & d'Anne de France ſa Femme.

8. Charles Comte de Clermont, mort jeune.

8. Suzanne de Bourbon née le 10. de May 1491. mariée le 10. May 1505. à Charles de Bourbon Comte de Mont-penſier ſon Couſin: Les deux Epoux ſe firent Donation mutuelle de tous leurs biens pour faire ceſſer leurs pretentions reſpectives ſur les biens de la Maiſon de Bourbon. Il étoit deuxiéme Fils de Gilbert de Bourbon Comte de Mont-penſier, & de Claire de Gonzague ſa Femme. Cette Princeſſe mourut ſans Enfans à Châtelerault le 28. Avril 1521. aprez avoir fait ſon Teſtament à Mont-luçon l'an 1519. par lequel elle avoit inſtitué ſon Mary Heritier univerſel en confirmant les conventions de leur Contract de Mariage: Elle fut enterrée dans la Chappelle neuve de Souvigny le 12. May 1521. mais toutes ces precautions ſe trouverent inutiles; car Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême, Mere du Roy François I. luy fit Procez pour la Succeſſion des biens de Bourbon; & ce Prince ayant été dépoſſedé par un Arrêt de Sequeſtre du mois d'Août 1522. il ſe jetta entre les bras de l'Empereur Charles V. ſe trouva à la funeſte Bataille de Pavie l'an 1524. & fut tué au Siege de Rome d'un coup de Mouſquet en la cuiſſe le 5. May 1527. Par ſa mort les Duchez de Bourbonnois & d'Auvergne, & les Comtez de Clermont & de Forêts furent unis à la Couronne.

C'eſt à Charles dernier Duc de Bourbon que l'on attribuë la Fondation du Convent & de l'Egliſe des Jacobins de Moulins l'an 1516. au lieu où étoit l'Hôpital de ſaint Nicolas, qui fut tranſporté à ſaint Gilles. Voyez G. de Matillac en la Vie de Charles de Bourbon. Paſquier Recherch. de France.

Digitized by Google

Armoiries des Villes de la Generalité de Bourges, par ordre Alphabetique.

CHAPITRE LXXIII.

A

AINAY-LE-CHATEL porte d'argent à trois Perles alaiſées de ſable, 2. 1.
Aubigny, de gueules, au fermaillet d'or.

B

Bourges porte d'azur à trois Moutons paſſans d'argent 2. 1. acornez de ſable, acolez de gueules, clarinez d'or, à la bordure engrêlée de gueules, au chef de France.

C

La Châtre porte d'azur à trois Pavillons d'argent 2. 1. à trois fleurs de Lis rengées d'or en chef.

Château-roux porte d'azur au Château pavillonné, flanqué de deux Tours d'argent, maſſoné de ſable, eſſoré, c'eſt à dire couvert, de gueule.

Charoſt porte les Armes des Seigneurs du ſurnom de Berhune.

Château-neuf ſur Cher porte les Armes de la Famille du ſurnom l'Aubeſpine ſeigneurs de laditte Terre.

Concreſſault porte les Armes des Seigneurs Alaman de Guépean Seigneurs dudit lieu

D

Dun-le-Roy porte d'azur à la faſce en deviſe de gueules, accompagnée de trois fleurs de Lis d'or en chef, & d'un Mouton paſſant d'argent en pointe, avec cette Deviſe : *Francorum annexa Corona.*

M

Mehun ſur Yevre porte d'or au chef de gueules chargé d'une fleur de lis d'or.

S

Sancerre d'azur, *alias* de gueules à une herſe d'or liée de gueules.
Saint Amand de à un mont de parti de Bourbon-Condé.

V

Vierzon porte d'azur à une Tour quarrée crenelée de trois pieces d'argent, maſſonnée & à la porte fermée de ſable.

Vaſtan porte les Armes du S. Dupuy-Vaſtan, échiqué d'or & de gueules.

Y

Yſſoudun porte d'azur au pairle alaiſé d'or à trois fleurs de lis d'or, une au chef & deux ez flancs.

Fin du neuviéme Livre

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE DIXIE'ME.

DES ABBAYES DE LA PROVINCE de Berry.

De la Ville & Châtelenie de ſaint Satur.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville de ſaint Satur eſt aſſiſe au bas de la Ville & Château de Sancerre, au pied de la Montagne, à une portée de Mouſquet de ſaint Thibaud & de la Riviere de Loire, en plat Païs, gras, fertil & abondant en Bleds & Prairies, & environnée en partie de Colines où croiſſent des Vins excellens & ſavoureux, entre leſquels eſt recommendable le Vin de la Plante de l'Abbé & du Sacriſtain de l'Abbaye, qui eſt des plus exquis du Royaume. Cette Ville étoit autrefois environnée de Murailles & Portaux, qui ont été ruïnés au ſiecle dernier pendant les Guerres Civiles. Elle eſt ancienne & s'appelloit autrefois le Château Gordon ou Gordaine, comme je feray voir au Chapitre ſuivant.

Les Abbé & Religieux de ſaint Satur ont Juſtice haute, moyenne & baſſe en la Ville & Paroiſſe de ſaint Satur, Village de Fontenay & de ſaint Thibaud.

Que le Château Gorthon ou Gordon, eſt la Ville de ſaint Satur, & non Sancerre.

CHAPITRE II.

LE Château Gorthon, ou Gordon, vulgairement appellé Gordaine, en Latin *Gordonicum*, *Gorthonas Caſtrum*, eſt bien plus ancien que Sancerre, puiſqu'il en eſt fait mention dans la Vie de ſaint Romble, en Latin *Romulus*, dont il ſe trouve quelques fragmens en cinq Leçons qui ſe chantent le jour de ſa Fête, dans le Breviaire de l'Abbaye de ſaint Satur, qui portent que ce Saint ſe retira en Berry, non loin de la Ville de Bourges, prez la Ville, que les Anciens ont nommée Gorthone, & qu'il fonda un Monaſtere au lieu appellé Subligny, qui eſt une Paroiſſe dans le Comté de Sancerre, & à deux lieuës de diſtance de la Ville; que du temps de ce Saint un Roy qu'elle nomme *Egregius*, vint d'Orleans aſſaillir le Château Gorthones, *Caſtrum Gorthonas*, dont S. Rom-

Breviaire de S. Satur imprimé à Bourges dans il y a un Exem-

plaire en 2. Vol. dans la Bibliotheque des Peres Auguſtins de Sancerre

ble ayant été averty, alla au devant de ce Roy, le pria de pardonner à ce Peuple affligé, que ce Roy feroce & cruel, au lieu d'écouter ſes prieres, luy déclara qu'il ne quitteroit point ſon entrepriſe, & qu'il emmeneroit ce Saint en ſon Païs, & luy feroit garder des Troupeaux de Brebis; que ce Saint s'en retourna en ſon Monaſtere pour prier Dieu. Les Leçons en demeurent là, & ne parlent pas du ſuccez de cette Guerre, non plus que du reſte de la vie de ce ſaint Romble.

J'ay long-temps cherché quel étoit ce Roy nommé dans ces Leçons. *Egregius nomine temporis illius Rex*, & n'ay trouvé dans toutes les Hiſtoires aucun Roy de ce nom, de ſorte que j'ay toujours eſtimé qu'il y avoit erreur en ce mot par la faute des Copiſtes; & je n'aurois pû rétablir ce nom veritable, ſi je n'avois eu communication d'une vieille Proſe de ſaint Romble, qui ſe trouve en un ancien Livre Manuſcrit ſur Vêlin en l'Egliſe de Surienvaux prez Sancerre, qui nomme ce Roy *Ægidius*. *Hic Romulus Regem Ægidium Gorgonicis rogat eſſe pium, ſanctum vocat Cuſtodem Ovium, ſolo cedit; Hic Romulus precibus flagitat, raucâ voce Rex Sanctum rogitat, prædam reddens Habitantes ditat, ſanus redit.*

Cette Proſe nous donne le moyen de corriger l'erreur du Breviaire de ſaint Satur, & fait voir qu'il faut lire *Ægidius* & non pas *Egregius temporis illius Rex*, & ce Roy *Ægidius* eſt celuy que les Hiſtoires appellent Patrice Romain, Prince, Duc & Roy des Romains; c'eſt celuy que nos François élûrent Roy quand ils chaſſerent le Roy Chilperic Pere du Roy Clovis, & que Chilperic étant retourné, défit en pluſieurs Batailles, qui laiſſa un Fils nommé Siagrius, que le Roy Clovis tua, & ſubjugua ſon Royaume.

Valeſius Lib. 5. geſt. rer. franc.

Ma penſée eſt que l'Hiſtoire dont a voulu parler la Vie de S. Romble eſt celle dont parle Marius Evêque de Lauſane en ſa Chronique, où il eſt dit que ſous le Conſulat de Baſilius & Babianus, qui eſt l'an 463. il y eut bataille entre Ægidius Patrice & les Gots, entre Loire & Loiret, & que là Fridericus Roy des Gots fut tué; aprez cette Bataille Ægidius vint d'Orleans, & aſſiegea le Château Gorthon que les Viſigots poſſedoient alors.

Duchesne t. 2. p. 778.

Le Martyrologe de ſaint Laurent de Bourges fait ſouvent mention de *Gorthonis Caſtrum*, l'Addition d'Uſuard l'appelle *Gordona*, ce qui revient au mot François Gordaine. L'Autheur de la Vie de ſaint Phalier l'appelle *Caſtrum Gortonis*.

Fredegaire le Scholaſtique rapporte ſous l'an 767. que le Roy Pepin paſſa la Riviere de Loire au Château Gourdon & vint à Bourges, ce qui convient tres-bien à ſaint Satur, qui n'eſt diſtant du Port ſaint Thibaud & de la Riviere de Loire que de cinq cens pas.

Dans deux Titres de l'Abbaye de ſaint Ambroiſe de Bourges du Vicomte Godefroy, entre les grands Seigneurs de Berry eſt nommé *Gimo de Caſtro Gordonico*, Pere de Mahaud qui rétablit l'Abbaye de S. Satur, & laquelle dans la Charte de reſtauration eſt qualifiée Dame du Château Gordon, ou de S. Satur; ce qui juſtifie que S. Satur eſt le Château Gourdon, qui ne relevoit pas de Sancerre, mais de l'Archevêque de Bourges & du Chapitre de S. Etienne, leſquels dans cette Charte appellent Gimon du Château Gordon Chevalier de leur Egliſe, c'eſt à dire Vaſſal; auſſi depuis la nouvelle Fondation de l'Abbaye de S. Satur, il n'y a plus eu de Seigneur de S. Satur & du Château Gordaine, que l'Abbé de S. Satur.

De l'ancienne Abbaye de S. Satur.

CHAPITRE III.

Breviair de S. Satur.

LEs Leçons de l'Office de S. Romble m'apprennent qu'elle fut premierement fondée par S. Romble en la Paroiſſe de Subligny, dans le Comté & à deux lieuës de Sancerre, & dédiée à S. Pierre, environ l'an 463. Elle fut depuis transferée au Château Gorthon, & changea de nom aprez que les Corps de S. Satur & ſes Compagnons y furent apportés, comme il eſt arrivé à pluſieurs autres lieux, Abbayes & Egliſes, & fut enrichie de grands biens, par les dons & aumônes des Seigneurs voiſins, partie deſquels avoient été uſurpés par les Gentils-hommes pendant les Guerres, partie donnez en fief, par force & par contrainte aux Seigneurs du voiſinage, ce qui l'avoit preſque reduite au neant, comme en fait foy le Titre de la Reſtauration de l'an 1034.

Ad ann. 205. n. 21.

S. Satur en latin *Saturnus*, ou *Satyrus*, ſainte Perpetuë, Felicité, & leurs Compagnons *Revocatus*, *Saturninus*, *Secondatus*, ſont Africains martyriſez en leur pays, ſelon Baronius en ſes Annales, ſous l'Empereur Severe; ou ſuivant le Breviaire de S. Satur & le

Digitized by Google

Legendaire de l'Abbaye de Vierzon, ſous les Empereurs Valerien & Gallien, qui ont tenu l'Empire depuis l'an 257. juſques en 269. Il eſt fait honorable mention de ces Saints chez Bede, Uſuard, Ado, dans le Martyrologe Romain, & en trois Sermons de S. Auguſtin, dans *Petrus de Natalibus*, dans les Actes de leur Martyre, rapportez par Baronius, dans S. Auguſtin & Tertulien. Tom. X. Lib. 3. ann. 181. Ad ann. 205. n. 22. Tertull. de Anim. c. 55.

Dans l'ancien Breviaire de S. Satur, en la Fête de la Tranſlation de ce Saint, qui ſe celebre le 18. Octobre, Leçon 1 v. il eſt dit que Mathilde iſſuë de pluſieurs Senateurs, & de la race des Ceſars, changea la Maiſon de Ceſar en celle de Jeſus-Chriſt, & en chaſſa les Idoles, pour y mettre les Saints Martyrs; d'où j'eſtime que l'on peut inferer raiſonnablement que c'eſt cette illuſtre Dame qui transfera l'Abbaye de Subligny au Château Gordaine, & y fit apporter le Corps de S. Satur, qui en eſt à preſent Patron, & de ſes Compagnons.

Mais la difficulté eſt de ſçavoir qu'elle étoit cette Dame, & en quel tems l'Abbaye a été transferée à S. Satur, & que les Corps de S. Satur & de ſes Compagnons y furent apportez; il eſt bien conſtant que ce n'eſt pas Matilde Dame de S. Satur, Fille de Guimon Seigneur du Château Gourdon, qui rétablit une ſeconde fois l'Abbaye en 1034. car le tems y repugne abſolument; c'eſt donc une autre Dame, iſſuë de Senateurs, qui vivoit environ l'an 647. qui eſt le tems auquel j'eſtime que les Corps de ces ſaints furent apportés d'Afrique, parce que c'eſt en ce tems-là que les Sarraſins l'occuperent, & s'en rendirent maîtres; c'eſt auſſi preſque le tems auquel a fini & ceſſé en France la qualité de Senateur. C'eſt donc environ ce même tems que le Corps de ſainte Perpetuë fut apporté en l'Abbaye de Devre prez Vierzon, & celuy de S. Fulgent auſſi Africain, à Bourges en l'Egliſe de ſon nom.

La Fête de S. Satur ſe celebre en l'Abbaye de ſon nom le 7. de Mars, & ſa Tranſlation le 18. Octobre.

Du ſecond Rétabliſſement de l'Abbaye de ſaint Satur.

CHAPITRE IV.

LES Archives de l'Egliſe Cathedrale de Bourges conſervent encore aujourd'huy le Titre original du Rétabliſſement de cette celebre Abbaye ſous le Pontificat d'Aimon de Bourbon Archevêque, l'an 4. du Roy Henry, qui revient à l'an de Notre Seigneur 1034. Le même Titre fait foy qu'une jeune Demoiſelle nommée Mathilde Fille d'un Chevalier Vaſſal de l'Archevêque & Chapitre de Bourges, nommé Gimon Seigneur du Château Gordon, qui lors s'appelloit de ſaint Satur, & Eudes Comte du Palais, que cette Fille étant ſeule & ſans Freres, avoit choiſi entre ſes Parens & Amis pour Protecteur, Patron & Défenſeur, & pour le Succeſſeur univerſel de tous ſes Biens, voulant rétablir certain lieu en l'honneur de ſaint Pierre Prince des Apôtres, de ſaint Satur, pluſieurs de ſes Compagnons Martyrs, dont les noms ſont écrits aux Cieux; lequel lieu avoit été preſque reduit à neant par les uſurpations des biens qui en dépendoient anciennement, & par les Infeodations que les Religieux avoient été contraints de faire, s'addreſſerent à Aimon de Bourbon Archevêque, le prierent qu'il luy plût de confirmer la Donation qu'ils deſiroient faire à ce lieu pour le ſalut de leurs Ames & de leurs Parens & Predeceſſeurs; ce que cet Archevêque leur accorda, & en même temps y établit des Chanoines Reguliers, les exemta & leur Egliſe & leur Cloître, & leurs biens en dépendans, de toute puiſſance, juſques à leur donner pouvoir de regir tous leurs biens, & d'élire leurs Confreres & Religieux; & parce que Mathilde & Eudes Comte du Palais ne ſe contenterent pas de reſtituer à cette Egliſe les biens qui en dépendoient autrefois, mais même luy donnerent des leurs & de leurs Treſors & poſſeſſions, pour ſon rétabliſſement; l'Archevêque de ſa part donna aux nouveaux Chanoines l'Egliſe avec l'Autel, les Nones & Decimes, & toutes autres choſes qui appartenoient à l'Egliſe & à l'Autel, mouvantes en Fief de l'Egliſe Cathedrale de ſaint Etienne, le tout à la priere de Mahaud & du Comte, ſans charge d'aucuns Droits, ſinon du devoir envers l'Egliſe Matrice, en laquelle ils feroient tous les ans une Proceſſion le jour de l'Invention du premier Martyr ſaint Etienne, qui eſt le troiſiéme d'Août, & payeroient deux livres d'Encens; & afin que les Chanoines de ſaint Pierre & de ſaint Satur pûſſent joüir de ces Bienfaits à perpetuité, il les fit confirmer en plein Synode par les Evêques, Chanoines & Chevaliers de ſon Dioceze. Le Titre eſt ſigné en l'Original par

Digitized by Google

Aimon Archevêque, Eudes Comte du Palais, Mathilde, laquelle faiſoit la Reſtauration de cette Abbaye, par Thibaud Comte, Ermengarde Comteſſe, Geofroy Vicomte, Archambaud, Eudes, Ebbes, Roger Doyen de ſaint Etienne, Armuſte Chantre, par Etienne Evêque du Puy, Rancon Evêque de Clermont, Ragimond Evêque de Mande, Amelius Evêque d'Alby, Deuſdet Evêque de Cahors, Æmeric Abbé de Maſcé, Vivian Abbé de ſaint Sulpice, Herbert Abbé de Deols, Olderic Abbé de Limoges, Martin Abbé de Vierzon, Ymené Abbé d'Yſſoudun. Elle eſt enſuite ſignée d'Henry Comte ſurnommé Etienne, d'Adele Comteſſe ſon Epouſe, Geofroy de Vévre ſurnommé Le Normand, & de Gautier de Luzarche.

La Confirmation de la Reſtauration de l'Abbaye de ſaint Satur fut faite par l'Archevêque, aſſiſté des Evêques ſes Suffragans, du Chapitre de ſon Egliſe, des Abbez de ſon Dioceze, & de ſes Chevaliers & Vaſſaux, tant en qualité de Superieur Eccleſiaſtique, que de Seigneur Feodal & Temporel; & en ces deux qualitez confirma & amortit les choſes données, avec toute Franchiſe & Exemption ſpirituelle & temporelle, à la reſerve ſeulement de la Subjection Canonique & de la Juriſdiction Archiepiſcopale & Proceſſion annuelle en l'Egliſe Metropolitaine de Bourges, qui a été depuis convertie en un autre devoir.

Il eſt encore à obſerver qu'à la reſerve des choſes particulieres, données par Mathilde de ſaint Satur à cette Abbaye qu'elle avoit rétablie, tout ce qui luy appartenoit a été aquis à Eudes Comte du Palais Seigneur de Sancerre, qu'elle avoit inſtitué ſon univerſel Heritier.

Et ainſi le reſte de l'ancienne Seigneurie du Château Gordon, a été uny & incorporé à la Seigneurie de Sancerre.

Eudes Comte du Palais, Heritier de Mathilde, eſt Eudes II. Fils d'Eudes I. Comte de Blois & Chartres, de Tours, Seigneur de Sancerre, & de Berthe ſa Femme. Thibaud Comte, qui a ſouſcrit cette Charte, eſt Thibaud II. Fils de Thibaud I. & de Leſgarde Frere d'Eudes II. Ermengarde Comteſſe eſt la Femme d'Eudes II. Comte du Palais. Henry ſurnommé Etienne, étoit Comte de Champagne, Fils d'Eudes II. qui a fait la Reſtauration avec Mathilde. Adele étoit Epouſe d'Henry Etienne.

Depuis en l'an 1104. le jour de la Dedicace de cette Egliſe, faite & celebrée par Leger LXI. Archevêque de Bourges, la Comteſſe Adele lors Veuve, vendit à cette Abbaye les Droits de Coutume du Pain du Château Gordaine qu'elle avoit donnée à Robert; & voulut qu'elle joüit des mêmes Droits, Franchiſes & Libertez, dont elle joüiſſoit au temps du Comte Thibaud; luy accorda une Foire tous les ans le jour de ſa Dedicace, tous les Droits & Revenus d'icelle, ſans que les Vaſſaux & Hommes du Comte de Sancerre y pûſſent pretendre ny lever aucuns Droits, ny faire ou exercer aucun Acte de Juſtice, ny autre perſonne que celle qui ſeroit prepoſée par les Abbé & Religieux.

Nous apprenons des Archives de cette Abbaye que les Chanoines ſeculiers s'y étoient introduits, & que le Pape Innocent II. l'an 1131. ordonna que les Chanoines ſeculiers venans à deceder, leurs Prebendes ſeroient reſervées pour des Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ce qui a été executé; & depuis ce temps les Chanoines Reguliers en ont toujours été en poſſeſſion, ſous la protection de l'Archevêque & Chapitre de l'Egliſe de Bourges, *cujus ſpecialis Filia à ſua Fundatione eſſe cognoſcitur.* Auſſi tous nos Archevêques l'ont toujours maintenuë en tous ſes Droits, Poſſeſſions & Privileges, & ſpecialement Pierre de la Châtre LXIV. Archevêque l'an 1144. le troiſiéme de ſon Pontificat, par ſes Lettres Patentes garda les Abbé & Religieux d'icelle en poſſeſſion de tous leurs Dîmes, Cenſives, Poſſeſſions, Heritages & Egliſes, même d'une Prebende en l'Egliſe de Bourges, & leur confirma la remiſe qui leur avoit été faite par Alberic LXIII. Archevêque ſon Predeceſſeur, & par le Chapitre de Bourges, de la Proceſſion qu'ils étoient obligez faire en l'Egliſe Primatiale le jour de l'Invention ſaint Etienne, à la charge de payer vingt ſols tous les ans, monnoye de Bourges & deux livres d'Encens blanc; & en l'an 1144. il leur fit avoir raiſon du tort que leur avoit fait Humbaud Chevreau, qui avoit porté les Armes contre l'Egliſe de ſaint Satur, & avoit aſſiſté & contribué à l'Incendie d'icelle; pour reparation dequoy, il leur accorda par l'entremiſe de cet Archevêque les Lods & Ventes de tous ſes Tenanciers, en retenant à ſoy la foy & hommage.

Le même en l'an 1152. avec Guillaume Comte de Nevers pacifia ſes differens entre les Abbé & Religieux de ſaint Satur & Etienne Seigneur de Sancerre, Fils puîné de Thibaud Comte de Champagne, & obligea ce Seigneur de conſentir que l'Egliſe &

Digitized by Google

Abbaye de ſaint Satur joüit de tous les Dîmes, Biens & Droits qui luy avoient été délaiſſez par ſes Predeceſſeurs, ſes Hommes & Vaſſaux, & par Mathilde ſa Fondatrice, & de tout ce qu'elle poſſedoit au temps du Comte Thibaud ſon Pere, & de toutes les Coutumes que les Abbé, Religieux & leurs Hommes avoient en la Terre de Sancerre, & ſur & avec les Hommes du Seigneur de Sancerre.

Henry de Sully LXVII. Archevêque, à l'exemple de ſes Predeceſſeurs, confirma & ſe rendit garend du Don fait par Hervé de Donzy Seigneur de Gyeu & de Cône, à la même Abbaye, de quatre livres de Rente ſur les premiers deniers procedans du Peage de Cône l'an 1187.

Les anciens Comtes de Champagne & les Comtes de Sancerre ſortis de leur Maiſon, ont toujours fait de grands biens à cette Abbaye, ſituée ſur les confins de leur Terre; & ſi aucuns de cette illuſtre Maiſon, ſe ſont par fois porté à leur faire du tort, ils l'ont incontinent reparé avec uſure; car outre les Bienfaits reçus des Comtes de Champagne Etienne & Thibaud, & de la Comteſſe Adele, & ce que nous avons touché d'Etienne de Sancerre puiné du Comte Thibaud le Jeune; le même Comte Etienne l'an 1160. accorda aux Abbé & Religieux de ſaint Satur le Droit de connoître des Duels & Batailles, en leur Détroit & au Bourg de ſaint Satur, par leur Juge ou Prevôt, deſquels le Prevôt de Sancerre avoit coutume de connoître, & leur promit de ne recevoir & retenir les Hommes dont ils avoient joüy par an & jour, quoyqu'ils ſe vouluſſent refugier en ſa Terre, & ſe ſoûmettre à ſa Seigneurie & Domination; permit aux Hommes de Sancerre de prendre Alliance avec les Filles & Femmes de ſaint Satur, & reciproquement, ſoit qu'ils fuſſent de libre ou de ſerve condition, ſans pretendre ſur eux aucun Droit de ſuite ou de for-Mariage, à condition que les Abbé & Religieux de ſaint Satur feroient le ſemblable au reſpect de leurs Hommes, & promit de faire ratifier le tout par Henry Comte de Champagne, duquel il tenoit la Terre de Sancerre par Droit de Frerage.

Le même par Charte de l'an 1163. ſe départit de tout Droit qu'il eut pû pretendre & avoir, de mettre & élire les Abbez de ſaint Satur; & accorda & permit aux Religieux la libre Election de leurs Abbés, ce qu'Henry & Thibaud Comtes de Champagne ſes Freres confirmerent & conſentirent de leur part en la même année; il leur donna douze Arpens de Prez aſſis proche de ſaint Thibaud, & confirma la Donation faite à leur profit des Dîmes de la Paroiſſe de Jaloigne, mouvant de ſon Comté, par Arnulphe de Livron ſon Vaſſal, l'an 1195.

Guillaume Comte de Sancerre à la priere des Abbé & Religieux de ſaint Satur, en l'an 1209. abolit la Coutume qu'avoit le Roy des Jeux de la Ville de Sancerre d'aller à ſaint Satur avec les jeunes hommes de la même Ville le lendemain de Pâques, & de tuer tous les Chiens qu'ils trouvoient par les ruës, ce qui faiſoit bien ſouvent matiere de riottes & de querelles.

Louis Comte de Sancerre, Fils de Guillaume, l'an 1229. confirma tout ce qui leur avoit été accordé par ſes Pere & Ayeuls, & les déchargea des Droits d'Uſage prétendus en leurs Forêts par ſes Hommes & Vaſſaux de Sancerre, & leur reſtitua l'an 1231. la Terre & Juſtice de Cocy, qu'il retenoit injuſtement. Le même prétendant avoir la garde de cette Abbaye & des Terres qu'elle poſſedoit au Comté de Sancerre, en fut debouté par Arrêt de Parlement du 6. Decembre 1266. par lequel la garde & protection de l'Abbaye fut ajugée au Roy.

Jean Comte de Sancerre l'an 1277. leur donna vingt arpens de bois en la Forêt de Charmes, & la troiſiéme partie des deniers procedans des Uſages, Pacages & Panages de la même Forêt, ce qui fut authoriſé par Arrêt de Parlement.

Etienne III. Comte de Sancerre, ſuivant les veſtiges de ſes predeceſſeurs, confirma aux Abbés & Religieux de ſaint Satur, tout ce qu'ils avoient acquis par achapt, dons, legs ou autrement, en l'étenduë du Comté & Baronie de Sancerre, leur permit d'aquerir les Dixmes mouvantes de ſa Terre, juſques à la valeur de cinquante livres de rente & revenu Annuel, l'an 1301.

Digitized by Google

Des Ruines de l'Abbaye de S. Satur depuis ſon Rétabliſſement.

Chapitre V.

NOus aprenons de deux Chartes qui ſont dans les Archives de cette Abbaye, que ſous le Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes du Berry firent la guerre aux Abbé & Religieux de ſaint Satur, & firent malhûreuſement brûler cette celebre Abbaye; aucuns deſquels preſſés du remords de leur conſcience, en firent ſatisfaction en partie, & entr'autres Humbaud ſurnommé Chevreau, lequel par l'entremiſe de Pierre de la Châtre Archevêque, l'an 1144. demanda pardon d'avoir indûëment porté les Armes contre cette Abbaye, d'avoir aſſiſté à l'incendie d'icelle par une entrepriſe temeraire; & pour éviter la punition de Dieu, & pour aucunement ſatisfaire les Abbé & Religieux, leur accorda les Lods & Ventes de tous ſes Tenanciers, ſe reſervant toutefois la Seigneurie directe & l'Hommage, promit & jura ſolemnellement en preſence du même Archevêque, de proteger à l'avenir en tout ce qu'il pourroit les Lieux & Droits de cette Abbaye; le tout du conſentement de Marguerite ſa femme, & d'Avonis leur Fille.

L'année ſuivante 1145. Etienne Sire de Graçay, qui avoit aſſiſté à l'Incendie de la même Abbaye, pour reparation de ſon meffait, accorda à l'Abbé & Religieux tout ce qu'ils pourroient acquerir par quelque maniere que ce fût de ſes Hommes & Tenanciers, par l'entremiſe de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; le tout du conſentement d'Aſceline ſa Femme, & de Renaud de Graçay leur Fils.

J'eſtime que c'eſt pour le même ſujet que ce Seigneur fonda l'année ſuivante 1146. l'Abbaye d'Olivet, pour ſatisfaire à la Penitence que Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges luy avoit donnée, *ob ſalutem*, porte ſa Charte, *animæ meæ & meorum tàm Anteceſſorum quàm poſterorum, & pœnitentiæ fructum, à Domino Petro Bituricenſi Archiepiſcopo mihi injunctum.*

Dans l'ancien Breviaire de l'Abbaye S. Satur, ſous la Fête de la Tranſlation de ce Saint, il eſt dit qu'une grande tempête avoit tourmenté les Egliſes & le Pays de S. Satur, *Gorthonas Eccleſias & Patriam*, parce qu'en l'an 1361. le 12. Avril, le Château de Gorthon avoit été ſurpris par les Anglois anciens ennemis de la France, qui l'avoient ruiné, enſemble les Egliſes & l'Abbaye.

Enfin cette Abbaye a été ruinée pour la derniere fois, durant les Guerres Civiles de la Religion, & l'on n'y voit plus à preſent que de ſuperbes ruines, & les reſtes de ſon ancienne ſplendeur, qui font connoître que c'étoit autrefois un des plus beaux Edifices du Royaume.

Du Prieuré d'Orſan.

Chapitre VI.

LE Prieuré d'Orſan membre primitif de Fontevraud, eſt preſque auſſi ancien que le chef, puiſqu'il fut établi du vivant du bien-hûreux Robert d'Arbruiſſel Patriarche des Solitaires de France & Inſtituteur de l'Ordre de Fontevraud, ſous le Pontificat de Leger Archevêque de Bourges.

Ces deux Grands Hommes ayant conçeu l'un pour l'autre une eſtime particuliere, & contracté une amitié tres-étroite, d'autant mieux établie, qu'elle avoit pour fondement la vertu, qui les rendoit l'un & l'autre recommendables, le zele de la Religion & le ſalut des ames. Ce Prelat fit ſes efforts pour établir ce ſaint homme en ſon Dioceze, & pour y attirer ces ſaintes Religieuſes qu'il avoit conſacrées au culte divin, & des Religieux qui vivoient ſous ſes Regles, en la retraite de Fontevraud. Le bien-hûreux Robert ne put refuſer une ſi juſte demande, & qui n'avoit pour but que la gloire de Dieu, l'augmentation de la Religion & de ſon ſervice, à quoy l'un & l'autre appliquoit toutes ſes penſées & toute ſon Etude.

Le lieu pour établir cette Troupe de Saintes fut choiſi conformément à leur deſſein & à leur Inſtitut, en une affreuſe Solitude, en un Pays de Bois & de Marais, qui

Digitized by Google

s'appelloit Urſan, diſtant d'environ douze lieuës de la Ville de Bourges, en la Paroiſſe de Maiſonnais. Pour éviter le trouble qui eût pû être formé, & faire ceſſer tous les empêchemens qui euſſent retardé ce nouvel Etabliſſement, notre Patriarche ne ſe contenta pas d'apporter tout ce qui dépendoit de la Juriſdiction & autorité de l'Ordinaire; il tira le conſentement de toutes les puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculieres qui pouvoient y prendre interêt.

Les Religieux de l'Abbaye du Puy-ferrand, Patrons de l'Egliſe de Maiſonnais dans la Paroiſſe de laquelle le lieu d'Orſan eſt ſitué, ſe départirent de tous les Droits qu'ils y avoient, à la priere de l'Archevêque Leger, lequel obtint auſſi permiſſion du Prieur & Religieux de Notre-Dame de la Chaiſe, faire conſtruire un Oratoire & un Cimetiere en la Paroiſſe d'Argent, pour y faire enterrer les Religieux & Religieuſes de l'Ordre de Fontevrault, & en outre l'Exemption de Dîmes de leurs Terres & Beſtiaux, par deux Chartes non dattées. Il impetra auſſi par ſes inſtantes Prieres, le Don du lieu de Breuil-neuf ſitué en Bourbonnois, maintenant appellé l'Ermitage, que les Abbé & Religieux de Pleinpied délaiſſerent aux Religieuſes d'Orſan par Charte de l'an 1100 laquelle juſtifie que dez cette année ce Prelat avoit commencé de conſtruire l'Egliſe & Monaſtere d'Orſan, dans le Cartulaire duquel cette datte ſe trouve bien écrite & ſans rature, & le chiffre tout entier, & ſans qu'aucune partie d'iceluy ait été coupée; & quoyqu'en iceluy il ne ſoit fait mention du Bien-heureux Robert, ce n'eſt pas un Argument infaillible que ce Titre ſoit de datte poſterieure à ſa mort; car étant un Acte du Chapitre des Religieux de Pleinpied, qui n'accordoient le Don de la Terre du Breuil aux Religieuſes d'Orſan qu'à la priere de l'Archevêque Leger, il ne faut pas s'étonner s'ils ne parlent pas de Robert, parce que ce n'étoit pas en ſa conſideration qu'ils faiſoient ce Don à Orſan, mais à la ſeule recommendation de l'Archevêque.

Le fonds où a été conſtruit l'Egliſe & le Monaſtere, fut aumôné à l'inſtance du même Archevêque au Bien-heureux Robert par Alard de Guillebaud Seigneur de Château-meillant & de ſaint Chartier, avec tout le Village d'Orſan, un Moulin & Etang, & tout le Droit qu'il pouvoit avoit en l'Egliſe de Maiſonnais, & autres Heritages, du conſentement de Raoul le Vieil Seigneur de Deols, de ſa Femme, de ſes Fils & de ſes Neveux, d'Hugues Cronel & ſes Enfans, en preſence de pluſieurs Gentils-hommes, leſquels, ſuivant l'exemple de Raoul de Deols leur Seigneur Feodal, & la liberalité d'Alard, contribuerent de leur part à la ſubſiſtance de ce nouveau Monaſtere, par Charte non dattée, qui peut être de l'an 1100. ou environ. Le même Alard donna la Métairie de Brueres avec Humbaud Seigneur de ſainte Severe, Gautier du Verger & Robert de Bourges, il donna ſeul du conſentement de ſa Femme & de ſes Neveux les Cronels la Métairie de la grande Grange, & pluſieurs autres Droits par divers Actes non dattés, & que je preſume être du même temps. Les Cronels ſes Neveux ſuivirent ſon exemple & ſa liberalité. Raoul le Vieil Seigneur de Deols & de Château-roux donna la Métairie des Aublans & autres Droits, & permit aux Religieuſes d'acquerir de ſes Vaſſaux & Tenanciers, le tout par Chartes non dattées.

Leger aprez avoir bâty l'Egliſe, les Dortoirs & autres choſes neceſſaires au Logement des Religieux & Religieuſes, aprez avoir fourny les Livres & Ornemens de l'Egliſe, & les Meubles neceſſaires pour le Monaſtere, & procuré les Donations dont nous avons parlé; pour rendre ſa Fondation plus aſſurée, aſſembla les Barons du bas Berry en l'Egliſe Notre-Dame d'Orſan l'an 1113. Raoul Prince de Deols & de Château-roux, Geofroy Seigneur d'Yſſoudun, Jean Seigneur de Linieres, Helie Seigneur d'Uriel, Humbaud Seigneur de ſainte Severe; leſquels du mutuel conſentement remirent les Droits, Peages, Ventes & Coutumes qu'ils auroient pû pretendre ſur les choſes qui ſeroient aquiſes par les Religieuſes de leurs Hommes & Vaſſaux, ſoit par Aumône, Donation ou autrement; deſquels ils leur accorderent dez-lors la Décharge & Amortiſſement de Droits Seigneuriaux, prirent les Religieuſes & toutes leurs Poſſeſſions en leur protection & ſauve-garde; voulurent que ſi aucuns de leurs Succeſſeurs contrevenoient à leurs Ordonnances, & faiſoient quelque tort au Monaſtere d'Orſan, ils encouruſſent les Cenſures Eccleſiaſtiques & peines d'Excommunication, & fuſſent privés de la joüiſſance de leurs propres biens, juſques à ce qu'ils euſſent ratifié les Donations de leurs Predeceſſeurs, le tout fait en la preſence du Bien-heureux Robert en la main & ſous l'autorité de l'Archevêque Leger; en conſideration deſquels Dons Robert d'Arbruiſſel & ſes Freres aſſocierent tous ces Barons en toutes leurs Prieres, Oraiſons & Biens ſpirituels; leur accorderent leur Societé & leur Confraternité.

Digitized by Google

En presence des mêmes Barons Pierre de Bomez remit aux Religieuses d'Orsan tous les Droits & Coutumes de sa Terre, & le bon Archevêque exempta l'Eglise de Maisonnais de tous Droits Synodaux & Archiepiscopaux. Robert Floccels, Pierre Morals, Robert d'Argenton & autres, accorderent l'Exemption de tous Dîmes aux Heritages & Bestiaux qu'avoient les Religieuses au Village de Villemeners, & leur firent plusieurs autres Dons & Bien-faits. L'année suivante 1114. Alard de Guillebaud pour la remission de ses pechez & le salut des Ames de Pierre & Ode ses Pere & Mere, donna aux Religieuses d'Orsan les Cens & Rentes du Village de l'Echerolle, le Moulin de Guillaume & dépendences, le Four de saint Août, le Village de Parçay & autres Droits, Rentes & Heritages, qui sont maintenant appellez la Métairie de la Villete & Moulin Caëhard; & ce Don ayant été contesté par les Abbé & Religieux de Deols, Leger pacifia leurs differens, obligea les Religieux de Deols de vendre leurs Droits à Alard, & par ce moyen ces Religieuses demeurerent en paisible possession de ce qui leur avoit été donné.

Il paroît de ce que dessus, que le veritable Fondateur du Prieuré & Monastere d'Orsan, est le saint Archevêque Leger, lequel bâtit l'Eglise & Monastere au lieu d'Orsan, & aprez avoir accordé tous les differens meus entre les Ecclesiastiques & Laïques, & fait cesser les oppositions formées à cette nouvelle Fondation, établit en ce lieu-là le Bien-heureux Robert, & mit en possession les Religieuses, c'est ce qu'il dit en la premiere Charte : *Nos itaque ad edificationem sanctæ Dei Ecclesiæ, & Religiosorum Virorum, prout possumus, laborantes, Dominumque Robertum de Herbrussel in Episcopatu nostro collocare desiderantes, in loco qui vulgò Ursa dicitur, omni calumniâ, tàm Clericorum, quàm Monachorum sive Laicorum sopitâ, solemniter collocavimus.* Le même fournit les Meubles de la Maison & les Ornemens de l'Eglise; sollicita les principaux Seigneurs de la Province à y faire des Bien-faits, & donner de leurs Biens, & toutes leurs Donations sont faites *in presentia & manu Leodegarii Archiepiscopi.* Il ne faut donc point s'étonner si en la Lettre par laquelle il remercie les Abbé & Religieux de Deols, de ce qu'ils s'étoient départis à sa priere des Droits qu'ils pretendoient ez Villages de l'Echerole & de Parçay, & au Four de saint Août, donnés à Orsan par Alard, il se qualifie expressement Patron & Fondateur de ces Religieuses, *Novimus enim quod propter Dominum & propter me, quem Fundatorem & Sanctimonialium ejusdem loci Patronum scitis, hæc feceritis.*

Mais il ne s'attribuë pas luy seul cette qualité, puisque c'est celle que luy donna le Bien-heureux Robert, lequel étant au Lit de la mort au Monastere d'Orsan, & voyant approcher l'heure en laquelle il devoit payer le Tribut que doivent tous les hommes à la nature, & dont la saintetè de vie, la pureté des mœurs, ny toutes les bonnes-œuvres ne les peuvent exemter; il ne voulut pas quitter cette vie mortelle sans prendre congé de son bon amy, sans luy dire le dernier adieu, sans luy recommander ses saintes Filles. Pour ce sujet il luy envoya un Message pour l'inviter de luy venir fermer les yeux, & luy départir ses saintes consolations; & ce bon Prelat l'étant venu trouver, le saint Homme luy parla de la sorte, comme l'atteste le Frere André son Confesseur, qui fut present à leurs consolations. Mon cher Pere, mon Prelat, & mon Patriarche; vous m'êtes vous même un illustre Témoin de l'amitié que j'ay toujours euë pour vous; vous sçavez jusqu'à quel point je vous ay aymé, & qu'en tout ce que vous avez desiré de moy, je vous ay ponctuellement obey. C'est votre seule amitié qui m'a attiré en votre Diocese; c'est à votre priere que j'ay envoyé en ce lieu de bonnes Religieuses; vous avez preparé leur Maison, édifié l'Eglise & les Cloîtres, vous leur avez fourny toutes choses necessaires; leur avez aquis leurs biens & leurs possessions; vous leur avez donné les choses dont ils avoient besoin pour subsister; vous avez été jusques à present leur Patron & leur Protecteur. Vous voyez l'état où je suis reduit & sur le point de suivre le chemin frayé à tous les Hommes. J'employe tout ce qui me reste de forces & de paroles pour vous recommander mes cheres Filles & tout ce qui leur appartient. Je vous prie d'être leur Protecteur, & de les maintenir & garder au lieu où vous les avez émblies.

Andr. in Supplem in Vit. B. Roberti.

Notre Prelat luy promit de continuer pour ces bonnes Religieuses les mêmes soins & la même affection qu'il avoit jusqu'alors eu pour elles & pour leur Monastere, qu'il consideroit comme l'Ouvrage de ses mains. Il commença l'execution de ses promesses par les pieux devoirs qu'il rendit au saint Instituteur de leur Ordre, qu'il assista durant sa Maladie & sa Mort, étant arrivée le Vendredy 25. Février 1116. au même lieu.

Chron. S Albini & Malleac. ad ann. 1116.

Il fit

Il fit porter ſon Cœur en l'Egliſe d'Orſan, & conduiſit ſon Corps juſqu'à Fontevraud, luy rendit les honneurs de la Sepulture; & comme il avoit été pendant ſa vie témoin oculaire de ſa vie exemplaire & de ſes vertus, il fut le paranymphe de ſes louanges, & fit ſon Oraiſon Funebre, en laquelle il luy attribue la patience de Joſeph, la conſtance de Jeremie, le zele de Phiné, & la charité de Tobie. Il compare la Vie auſtere qui avoit conduit ce ſaint homme à la gloire éternelle, à celle de David, qui du deſert fut élevé par mil perils ſur le Trône; il le fait participant du conſeil & de la ſageſſe de Daniel, & de l'équité de Saül; il le compare au Précurſeur de Jeſus-Chriſt, puiſque comme luy il avoit paſsé ſa vie dans les deſerts & dans la retraite, vivant d'herbes ſauvages & de racines, & ne beuvant que de l'eau, & couvrant ſon corps d'un cilice; il luy donne la force & l'éloquence de S Paul; il l'appelle le ſoutien des boiteux, le conducteur des aveugles, le conſolateur des affligez, le pere des Orphelins, l'Epoux des ſaintes Veuves, le Gardien & le Paranymphe des Vierges, le Refuge des miſerables, l'ennemy de tous les vices, le maître de toutes les vertus, le meſſager de la paix & de la concorde.

Aprez avoir rendu les derniers devoirs à la memoire du Bien-hûreux Robert, Leger retourna dans ſon Dioceze, & continua tous ſes ſoins pour la conſervation & augmentation des Biens de la Maiſon & Religieuſes d'Orſan, ſuivant la priere de leur Bien-hûreux Inſtituteur; c'eſt ce qu'il témoigne luy-même en ſa Charte de l'an 1118. *Notum fieri volo quod Beatus Robertus de Arbruſello bonæ memoriæ miles Chriſti, è ſæculo migrans ad Dominum, Mulieres Deo devotas, quæ apud Urſanum Deo religiosè ipſi deſerviunt, & res ad ipſas pertinentes, in tutela noſtra dereliquit, quatenùs eas pro poſſe noſtro defenſaremus, & ipſarum paupertatem de facultatibus noſtris ſublevaremus.* En effet par la même Charte il leur donna la Chappelle & Cimetiere de la Paroiſſe de Buſſieres, exemta toutes leurs poſſeſſions de Dixmes; & par autre Charte de l'an 1120. l'an 20. de ſon Pontificat, à la priere d'Agnés Prieure d'Orſan, qui avoit été Femme d'Alard Seigneur de Château-meillant, & qui avoit été ſeparée d'avec luy à cauſe de parenté; il donna aux Religieuſes d'Orſan les Dixmes de tous leurs Beſtiaux & Fruits qui proviendroient des Terres qu'ils feroient cultiver en l'étenduë de ſon Dioceze; leur confirma la poſſeſſion de toutes les Chappelles & Cimetieres qu'ils y poſſedoient, & outre leur donna une Maiſon qu'il avoit bâtie proche de leur Monaſtere; & enfin perſeverant juſques à la mort en la bonne volonté qu'il avoit pour ce Monaſtere, qu'il avoit établi, il choiſit ſa Sepulture au pied d'une pyramide qu'il avoit élevée, & ſur laquelle il avoit mis le Cœur du Bien-hûreux Robert, qui eſt le pretieux Treſor de cette Maiſon, où il a été juſqu'à preſent honoré publiquement par tous ceux du pays circonvoiſin, & appellé le ſaint Cœur.

Entre tous les autres qui ont contribué à l'Etabliſſement de la Maiſon d'Orſan, celuy qui a le plus fait de bien eſt Alard de Guillebaud Seigneur de Château-meillant & S. Chartier, qui a donné le ſol ſur lequel l'Egliſe & le Monaſtere ont été conſtruits, & pluſieurs Domaines, Rentes & Heritages, & qui aida auſſi à faire les Bâtimens; & ainſi l'on peut à bon droit le qualifier de Cofondateur de Leger, car tous les autres Seigneurs dont nous avons parlé, enſemble ceux du Châtelet, de Linieres, de Vierzon, de la Châtre, de Chauvigny, ſont ſimplement Bien-facteurs

De l'Abbaye de Deuvre, transferée au Château de Vierzon.

CHAPITRE VII.

CETTE Abbaye fut autrefois fondée au lieu de Devre ſur la Riviere de Cher, où eſt à preſent un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Vierzon, par Centulphe de Vierzon qui vivoit ſous le Regne de Charlemagne environ l'an 842. qui en confirma la Fondation, & prit ſous ſa protection & ſauve-garde les Abbé & Religieux & les biens dépendans de leur Monaſtere; le tout à la priere de leur Fondateur. Le premier Abbé s'appeloit Aimeri, le lieu où fut bâti l'Abbaye s'appeloit en latin *Douerum*. Ambrannus Seigneur de Vierzon par trois differentes Chartes donna à ce nouveau Monaſtere pluſieurs Heritages, Biens & Droits; & entr'autres un Monaſtere qu'il avoit fait bâtir *prope clauſuram Vizionis Oppidi*, la Chapelle de S. Quentin au Faux bourg de S. Privé de Bourges, deux Foires dans le Château de Vierzon, aux deux Fêtes de S. Pierre.

L'an 3. du Regne de Charlemagne Centulphe qui poſſedoit de grands biens proche cette Abbaye, luy en départit liberalement, par Charte du mois de Février. Louis le De-

bonnaire Roy de France & Empereur, leur confirma les Privileges que leur avoit accordés Charlemagne ſon Pere, & la poſſeſſion de tous les Biens qui leur avoient été donnés par leur Fondateur Centulphe & tous autres ; même leur accorda ſoixante ſols de rente ſur les Revenus publics, payable tous les ans au jour de Pâques, par Lettres données à Aix la Chappelle, *die Nonarum Martiarum.*

Cette Abbaye demeura floriſſante juſques à l'an de notre Seigneur 903. qu'elle fut ravagée & preſque entierement ruinée par les Normans, qui firent de grands dégâts ez Provinces de Berry, Touraine & autres voiſines ; ce qui occaſiona Geronce 52. Archevêque de Bourges, à la priere des Doyen, Chanoines & Chapitre de ſon Egliſe, de transferer les Abbé & Religieux du lieu de Deuvre au Château de Vierzon l'an de notre Seigneur 926. le Jeudy 23. Novembre, l'an 4. de Raoul, pour les mettre à couvert de ſemblables tempêtes, le tout ſous le bon plaiſir de Thibaud Comte de Blois & de Tours, Fils de Richard Comte de Troyes, Seigneur de Vierzon, auquel ils firent enſuite approuver ce qui avoit été fait par les Chanoines, à la priere deſquels il accorda aux Abbé & Religieux de Deuvre ſon Château pour y établir leur Abbaye, qu'il mit ſous la protection du Chapitre de l'Egliſe de Bourges, aux dépens duquel ce nouvel Etabliſſement fut fait, & toutes choſes neceſſaires pour la ſubſiſtance des Religieux, fournies des biens de l'Egliſe de Bourges, en reconnoiſſance de quoy les Religieux s'obligerent de donner avis au Doyen & Chanoines de Bourges de la mort de leur Abbé, & de luy demander permiſſion de s'aſſembler pour en élire un autre en la place du deffunt, même de leur preſenter aprez ſon Election, pour être par leſdits Doyen & Chanoines preſenté à l'Archevêque, pour en obtenir la confirmation J'ay veû dans les Archives de l'Egliſe de Bourges une Reconnoiſſance de l'an 1236. par laquelle les Religieux de Vierzon ſe reconnurent redevables de ces Devoirs envers le Chapitre de Bourges.

Depuis les Seigneurs de Vierzon ont de tems en tems augmenté les Revenus de cette Abbaye, auſſi bien qu'Etienne le Noble Vicomte de Bourges, qui l'an 1092. le 19. May Indict x v. Epacte 9. leur donna l'Abbaye de S. Gondon ſur Loire, que luy & tous ſes Ancêtres avoient tenu en Fief ; ce qui fut approuvé par Eudes Arpin, qui avoit épouſé la Niece de ce Vicomte, & qui luy devoit ſucceder ; le tout par l'avis de leurs Barons.

Depuis le Monaſtere de Devre fut rétabli ſous le Regne du Roy Robert, Aimon de Bourbon étant Archevêque de Bourges, Humbaud le Riche Seigneur de Vierzon, l'an 1029. par Everard S. d'Yſſoudun, qui y remit des Religieux que luy donna Martin Abbé de Vierzon, auſquels le même Everard donna pluſieurs Biens & Droits.

De l'Abbaye du Bourg-Dieux, ou de Deols.

CHAPITRE VIII.

LA celebre Abbaye de Deols de l'Ordre de S. Benoît, dans l'Archipreveré de Château-roux, ſur le Fleuve d'Indre, appelée la mamelle de S. Pierre, a été fondée par Ebbes Prince de Deols, le 21. Septembre l'an 5. du Roy Raoul, qui revient à l'an de notre ſalut 927. comme il paroit par l'Acte de Fondation fait en ſon Château de Deols, par lequel il la dote de tres-amples Revenus, le tout en execution du Teſtament qu'il avoit fait en la Ville de Bourges avec Hildegarde ſa femme, en preſence du Comte de Bourges, Guillaume Duc de Guyenne ſon Beau-frere, & de l'Archevêque Geronce, le 2. jour de Septembre l'an 25. du Regne de Charles le ſimple, & de notre ſalut 917. Il la dédia à la ſainte Vierge & aux Saints Apôtres Pierre & Paul, établit pour premier Abbé le Venerable Berno, & donna pouvoir aux Religieux aprez ſon décez d'élire pour Superieur tel Religieux de l'Ordre de S. Benoît que bon leur ſembleroit, les exemta de toutes Juriſdictions Eccleſiaſtiques & ſeculieres, & voulut qu'ils fuſſent immediatement ſoumis au S. Pere ; ce qui fut confirmé par le Comte Guillaume & par Ingelberge ſa femme, qu'Ebbes voulut faire participant avec luy des prieres & ſuffrages des Religieux par luy fondés.

La Chronique de cette Abbaye fait mention qu'elle fut conſacrée l'an 920. & que Berno ſon premier Abbé mourut l'an 927. & que Eudes qui luy avoit ſuccedé mourut l'an 942. & rapporte la ſuitte des Abbés, qu'il ſeroit trop long & inutile de rapporter en ce lieu. Elle remarque que Raoul le Large Fils d'Ebbes, abandonna aux Religieux le Bourg & Seigneurie de Deols, & ſe retira au Château qu'il fit bâtir, qui fut appelé de ſon nom Château-roux, où il mourut l'an 952. qu'aprez ſa mort le Monaſtere de Deols

Digitized by Google

fut entierement rebâti l'an 992. peutêtre qu'il avoit été ruiné pendant les courſes des Normans ez années 935. & 941. qu'il fut dédié pour la ſeconde fois le 24. de Janvier l'an 1021. La même Chronique rapporte que l'an 1107. le Pape Paſcal II. ſe trouva en l'Abbaye de Deols avec l'Evêque de Plaiſance & Leger Archevêque de Bourges, que le Pape conſacra l'Autel dedié aux ſaints Apôtres Pierre & Paul, l'Evêque de Plaiſance par ſon ordre celuy de N. Dame, & l'Archevêque de Bourges celuy de S. André : Qu'en l'an 1160. le Pape Alexandre vint en l'Abbaye de Deols, & y demeura tout le mois de Septembre, & y conſacra l'Autel du Crucifix, en l'honneur de S. Côme; l'Evêque d'Hoſtie qui l'accompagnoit, celuy de la Madelaine, & le dédia à S. Jaques, S. Etienne & ſainte Cecille; que l'an 1210. le Clocher de Deols tomba ſans faire aucun mal; que le Pape Clement V. avec 13. Cardinaux, pluſieurs Evêques, Abbés & Gentils-hommes, viſita l'Abbaye de Deols 1306. & y ſéjourna 2. mois entiers. L'an 959 Archambaud Vicomte, Rotilde ſa Femme, donnerent à l'Abbé de Deols une Egliſe ou Chappelle à Bourbon.

Cette Abbaye eſt demeurée floriſſante tant que la Diſcipline Reguliere y a été obſervée, mais ſitôt que les Moines ſe ſont relâchez de leur premiere Inſtitution, que le deſordre & le vice y a été introduit par de mauvais Religieux, ces ſuperbes Edifices dont nous admirons aujourd'huy les ruïnes, ſont tombez; leurs Cloîtres ont été abbatus; & enfin cette ſuperbe Abbaye, l'une des plus belles du Royaume, celle de ſaint Gildas & le Prieuré de Grammont, ont été ſeculariſez; l'Ordre de ſaint Benoît & tout ſon Etat, eſſence & dépendance Reguliere & Conventuelle quelconque, ſupprimée, tous leurs Biens temporaliſez & rendus laïques, concedez & aſſignez à Henry II du nom, de Bourbon, & à ſes Succeſſeurs Ducs de Château-roux, par Bulles de Gregoire XV. données à Rome l'an 1622. le 4. des Calendes de Janvier; à la charge d'ériger & inſtituer en la Ville de Château-roux une Egliſe Seculiere & Collegiale, & dans icelle une Dignité Abbatiale, qui en ſeroit la Dignité principale, avec douze Chanoines prebendez, & un College de Jeſuites en la même Ville, & d'aſſigner au Chapitre ſix mil livres de rente, & quatre mil au College, dans le pourpris de dix lieuës d'alentour; deſquelles Dignitez Abbatiale & Chanoinies Monſieur le Prince & ſes Succeſſeurs auroient la Nomination, le tout du conſentement du Roy Louis XIII. par Brevet du 24. d'Août 1622. & par Bulles du Pape Urbain VIII. du 8. des Calendes de Mars, qui eſt le 21. Février 1623. & par Brevet du 11. Juin de la même année; leſquelles Bulles furent addreſſées au grand Conſeil, pour les faire lire, publier, regiſtrer, executer, garder & obſervet par Lettres du même Roy du 18. de Septembre 1627. & le Grand Conſeil ayant fait refus de les enregiſtrer, le Roy ayant oüy les remontrances qui luy furent faites par les Gens de ſon Grand Conſeil le 28. de May 1627. contenant les motifs & cauſes de leur refus, & étant en ſon Conſeil d'Etat tenu à ſaint Germain en Laye le 28. Août de la même année, & ſans s'arrêter aux Arrêts du Grand Conſeil, ordonna qu'il ſeroit paſſé outre par le Grand Conſeil à la Verification & Enregiſtrement des Bulles & Patentes de ſa Majeſté, pour joüir par Monſieur le Prince & ſes Succeſſeurs au Duché de Château-roux de l'effet & contenu d'icelles, à la charge d'accomplir & executer ce à quoy il étoit tenu par les Bulles & autres contenuës par l'Arrêt, & à condition qu'en tous les Actes de Nomination & Preſentation que Monſieur le Prince feroit cy-aprez, tant en l'Abbaye de ſaint Martin de Château-roux, qu'ez Prieurez, Cures, & autres Benefices dépendans des Abbayes du Bourg de Deols, de ſaint Gildas & du Prieuré de Grammont, il ſeroit fait mention expreſſe que le Droit de Preſentation luy appartient par conceſſion de ſa Majeſté, deſquels Benefices il ſeroit tenu envoyer l'état & le Poüillé au grand Conſeil. Sur cet Arrêt le grand Conſeil en rendit un autre le 18. Septembre 1627. par lequel il ordonna l'Enregiſtrement des Bulles, Lettres & Arrêts, à la charge que ceux qui ſeroient nommez par M. le Prince & ſes Succeſſeurs à la Dignité Abbatiale de ſaint Martin de Château-roux, prendroient Lettres de Confirmation de ſa Majeſté avant que de prendre poſſeſſion, & que les Pourvûs à des Benefices dépendans de Deols & ſaint Gildas, qui en joüiſſoient pour lors, les pourroient reſigner en Cour de Rome, pour une fois ſeulement & ſans tirer à conſequence; ce que M. le Prince n'ayant voulu accepter, il y eut Lettres de Juſſion faites par ſa Majeſté le 21. Novembre 1627. de proceder à l'Enregiſtrement pur & ſimple des Bulles & Lettres Patentes, ce qui fut executé par Arrêt du 16. Mars 1628.

En execution deſquelles Bulles, Brevets, Patentes & Arrêts, le Chapitre de Notre-Dame & ſaint Martin de Château-roux, ont été fondez par M. le Prince, lequel au lieu du College à Château roux, a fondé l'Ecole de Theologie au College de ſainte Marie en la Ville de Bourges, comme j'ay dit au Liv. 2. Ch. 31.

Digitized by Google

De l'Abbaye de Pleinpied.

Chapitre IX.

L'Abbaye de Pleinpied ſituée à deux lieuës de Bourges, ſur la Riviere d'Auron, dans le Reſſort du Bailliage de Dun-le-Roy, a été bâtie & dotée par Richard 59. Archevêque de Bourges, qui luy aſſina de tres-amples revenus, & la dédia à ſaint Martin, & y établit des Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin. l'Acte de la Fondation ne ſe trouve point, mais au Chœur de l'Egliſe de cette Abbaye, eſt le Tombeau de Richard, élevé de deux pieds de terre, qui s'y voit encore aujourd'huy, & juſqu'à preſent ce Prelat y a été honoré comme le Fondateur; & nous apprenons par Bulles du Pape Paſchal II. de l'an mil cent dix, l'an XI. de ſon Pontificat, & par autres Bulles du Pape Adrien IV. du mois de Janvier 1158. qui ſont au Treſor de cette Abbaye, qu'elle a été dottée, amplifiée & bâtie, par les liberalités des Archevêques Richard, Aldebert & Leger; que ces deux Papes luy ont confirmé tous les bien-faits & Privilege qui luy avoient été concedés par ces trois Prelats, & outre luy ont accordé la Franchiſe & l'Immunité de tous Droits, Charges & Redevances, excepté de la Juriſdiction ordinaire de l'Archevêque de Bourges.

Les Abbés & Religieux de Pleinpied, ont toute Juſtice haute, moyenne & baſſe, & les Dîmes de toutes choſes dîmables, en l'étenduë de la Paroiſſe de Pleinpied, leſquels Droits & autres Coutumes leur ont été confirmez par le Roy Philippe I. l'an 1100. qui leur remit tous les Droits qu'il pouvoit pretendre en leur Paroiſſe & Juſtice, & par Louis VII. par Charte de l'an 1147.

Les Religieux de Pleinpied ont fraternité & ſocieté avec ceux de l'Abbaye de ſaint Satur, par Convention du Dimanche aprez les Brandons, de l'an 1293. & avec ceux de ſaint Ambroiſe, par accord de la veille de ſaint Pierre, 1294. & avec les Chanoines de ſaint Martin de Tours par Acte du 9. Février 1420. & l'avoient autrefois avec ceux de Deols par Acte de l'an 1181. au mois de Juin.

Cette Abbaye a preſque entierement été ruïnée par les Guerres, en telle ſorte qu'elle ne joüit que de la moindre partie des grands biens & revenus qu'elle avoit autrefois.

De l'Abbaye de Loroy.

Chapitre X.

L'Abbaye de Loroy, appellée en Latin *Locus Regius*, ſituée prez la Ville de la Chappelle-Dam-gilon, & à cinq lieuës de Bourges, de l'Ordre de Citeaux, a été fondée par VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1125. qui donna à Robert premier Abbé, & aux Religieux de la Cour-Dieu, le lieu où l'Abbaye a été bâtie; & la Forêt de Loroy, avec droit d'Uſage en la Forêt de ſaint Palais, & permiſſion de défricher des Terres, & du conſentement d'Etienne de Graçay & d'Aſſeline ſa Femme, qui tenoient la moitié de la Terre de ſaint Palais en Fief de l'Archevêque; ce qui fût confirmé par Henry de Sully LXVII. Archevêque de Bourges l'an 1199. Dans le Cartulaire de Quantilly il y a Charte de Protection & Sauve-garde pour cette Abbaye du Roy Louis le Gros de l'an 1122. & un autre du Roy Philippe Auguſte de l'an 1186. Les Seigneurs de l'illuſtre Maiſon de Sully en ont été les principaux Bien-facteurs, auſſi avoient-ils leur Sepulture ſous le Porche de la petite Egliſe, qui a été la premiere bâtie, au deſſus de laquelle on voit encore à preſent cette Inſcription gravée dans le Paroy.

Noſcat qui neſcit, de Soliaco requieſcit

Hoc in ſarco phago Procerum generoſa Propago.

Alberic LXI. Archevêque de Bourges, & Henry de Sully ont été inhumez proche le grand Autel de la nouvelle Egliſe, où leurs Epitaphes ſe liſent, leſquelles nous avons rapportées ailleurs.

Cette Abbaye a ete ruinée par les Heretiques l'an 1562. & en l'an 1661. le 4. Août elle a été entierement brûlée par la faute d'un Valet d'Ecurie.

Digitized by Google

De l'Abbaye d'Olivet.

Chapitre XI.

L'Abbaye d'Olivet, autrement appellée de la Cour-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, fut fondée, non l'an 1144. comme disent les sieurs de sainte Marthe, mais l'an 1146. par Etienne Sire de Graçay, sous le Regne du Roy Louis VII. Pierre de la Châtre étant Archevêque de Bourges, en la Forêt dépendante de sa Seigneurie de Graçay; pour le repos de l'Ame de ses Predecesseurs & ceux qui luy succederoient; *Et ob Pœnitentiæ fructum à Domino Petro Archiepiscopo sibi injunctum*: comme porte le Titre original de la Fondation, qui fait foy que le Fondateur délaissa à Dom Berthelemy I. Abbé, & à ses Religieux, la Terre appartenante à Eudes de Miseri, du consentement du Proprietaire, le cours de la Riviere, ses Bois & Forêts, & tout Droit de Paccage, Paisson & Panage en iceux, & de Pesche dans ses Rivieres, huit muids de Vin par chacun an pour la Celebration des Messes, trois Arpens de Pré, dix Arpens de Vignes, avec pouvoir d'acquerir en toute l'étenduë de son Fief, sans charge de Droits Seigneuriaux, & l'investit du tout, & le mit en bonne possession, librement & franchement, & dédia l'Abbaye en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge sa Mere, du consentement d'Asseline sa Femme, de Renaud de Graçay son Fils & universel Heritier, & de ses Filles.

De l'Abbaye du Landais.

Chapitre XII.

Cette Abbaye de l'Ordre de Citeaux, assise à quatre lieuës de Levroux & de Buzançois, & à sept de Château-roux, est Fille de l'Abbaye de l'Aumône, & Mere de celle de Barzelle. Elle fut fondée l'an 1115. par Archambaud d'Argy & Etienne Musel Gentils-hommes, & fut dans son commencement un Monastere de Filles, auxquelles les Religieux succederent dez l'an 1143.

Les Seigneurs de Buzançois sont ses principaux Bien-facteurs; Raoul Seigneur de Buzançois luy donna le Dîme de Beauvoir, ce qu'Eudes son Fils confirma l'an 1143. Archambaud d'Argy, du consentement d'Agathe sa Femme, luy ceda ce qu'il avoit à Beauvoir ez années 1184. & 1202. Geofroy Seigneur de Paleau luy fit de grands Dons l'an 1229. Raoul Seigneur de Buzançois confirma les Dons de ses Predecesseurs 1231. & par son Testament de l'an 1233. il luy aumôna deux Muids de froment.

De l'Abbaye de la Prée.

Chapitre XIII.

Cette Abbaye de l'Ordre de Citeaux, Fille de Clervaux, située sur la Riviere d'Arnon, dans le Bailliage & à deux lieuës d'Yssoudun, a été fondée par Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, lequel en mit en possession les Religieux de l'Ordre de Citeaux, que luy accorda saint Bernard l'an 1145. La Charte de Fondation ne se trouve pas, mais seulement une Charte de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, par laquelle il amortit tout ce que ses Vassaux voudroient donner à cette Abbaye; & une autre, par laquelle Eudes Frere de Raoul, du consentement de Severin son Frere, & d'Arendorge sa Mere, donne quelques Serfs aux Religieux de la Prée.

Eudes III. du nom Seigneur d'Yssoudun, Comte de Grignon, Petit Fils du Fondateur, confirma l'an 1190. les Dons & Amortissemens de son Ayeul, & permit encore aux Abbés & Religieux de la Prée d'acquerir des Heritages en ses Terres; ce que ratifia & augmenta Raoul III. du nom, l'an 1206. & aprez luy Guillaume de Chauvigny I. du nom, Seigneur de Château-roux & d'Yssoudun, à cause de Mahaud Heritiere d'Yssoudun sa Femme, l'an 1211.

Dans l'Eglise de la Prée reposent les Reliques de sainte Eauste Vierge & Martyre, & de saint Evilase Martyr, où ils furent apportez l'an 1247.

Digitized by Google

De l'Abbaye du Bois-Dabert

Chapitre XIV.

CEtte Abbaye ne ſubſiſte plus, & compoſe ſeulement une partie du revenu de l'Abbaye de la Prée. Elle étoit aſſiſe dans le Bois Dabert, proche Morlac, & de la Baronie du Châtelet. Elle eſt dénommée entre les Abbayes du Dioceſe de Bourges, dans la Bulle du Pape Eugene, à Pierre de la Châtre, de l'an 1145. Je n'ay rien pû trouver de ſa Fondation, ny même du tems, & de la cauſe pour laquelle elle a été unie à celle de la Prée. J'eſtime ſeulement qu'elle a éte fondée par quelque Seigneur du Châtelet.

De l'Abbaye de Noirlac.

Chapitre XV.

L'Abbaye de Noirlac, autrement de la Maiſon-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, Filiation de Clervaux, ſituée à huit lieuës de Bourges, prés la Ville de ſaint Amand, a été fondée par Ebbes de Deols Seigneur de Charenton, petit Fils d'Ebbes Seigneur de Deols. La Fondation eſt de l'an 1150. par laquelle outre les biens qu'il leur donne, il leur accorde le pouvoir d'aquerir des Terres & autres choſes de ſes Hommes; ce qui fut confirmé par Ebbes de Charenton Fils du Fondateur, l'an 1189. qui augmenta de beaucoup la Fondation de ſon Pere. Guillaume Seigneur de Culant, Renoul ſon Fils, Beatrix ſa Femme, Elie, Cloux & Guillaume leurs Enfans, au mois de Mars 1181. donnerent pluſieurs Heritages à Guillaume Abbé, & aux Moines de la Maiſon-Dieu. Renaud de Mont-faucon & Mahault ſa Femme, Fille d'Ebbes de Charenton, ſuivant la pieté de leurs Predeceſſeurs, donnerent en 1205. pluſieurs Heritages à la même Abbaye, & aprez eux Louis Seigneur de Sully & de Craon, l'an 1374. le 14. May, aprez qu'il eut ſuccedé aux Droits de la Maiſon de Charenton.

Dans le Chapitre de l'Abbaye ſe voient encore aujourd'huy les Tombeaux & Epitaphes des Seigneurs de Charenton en ces termes. *Hic jacet Ebo Junior Filius Ebonis de Charentonio.* Proche la Tombe où eſt cet Epitaphe il y en a un autre. *Hic jacet Ebo miles Dominus de Charentonio. Anima ejus Requieſcat in pace.* Les dattes en ſont effacés. Proche de cette Tombe, on en voit un autre ſur laquelle ſe liſent ces mots. *Hic jacet Nobilis Agnes Uxor Domini Ebonis de Charentonio. Anima ejus requieſcat in pace.* Et ſur un autre, *Hic jacet Nobilis Mathildis quondam Domina Charentonii.* Et ſur un autre. *Hic jacet nobilis Reginaldus de Monte falconis Junior.* Et dans les Cloîtres de la même Abbaye, ſe liſent les Epitaphes des Seigneurs de la Châtre que nous avons rapportez ailleurs, & de Meſſire Henry d'Avaugour Archevêque de Bourges.

De l'Abbaye de Challivoy.

Chapitre XVI.

L'Abbaye de Nôtre-Dame de Challivoy, Ordre de Citeaux, Filiation de Pontigny, doit ſon commencement à Frere Julien & ſes Religieux Ermites de la Fontjuſte. Ils furent fondées l'an 1133. par Guiſroy de Magny, qui leur donna toutes les Terres labourables de Garigny, depuis la Fontaine de Torchaneſſe, juſquà la Fontjuſte, & les Maiſons qu'occupoient ſes Colons, pour y conſtruire leur Egliſe & leur Dortoir, & autres biens, qu'il avoit au même lieu. Il confirma le Don qu'il leur avoit fait, en preſence de VVlgrain Archevêque de Bourges, lorſqu'il conſacra l'Autel de leur Chappelle. Ytier de Bonnœil du conſentement de Belles d'Eſſart ſa Mere, de Giraud & Guimon ſes Freres, de Bonœil & Bernard ſes Neveux. Augmenta la Fondation, & leur donna toute la Terre d'Undrée, les Prés & Terres qui étoient aux environs d'Undrée, par Charte de l'an 1138. du Regne de Louis VI. du Pontificat d'Alberic Archevêque de Bourges, en preſence de Regnaud S. de Mont-faucon & de Sancergues, qui autoriſa la Donation par l'appoſition du Seel de ſes Armes, à la priere d'Ytier de Bonœil, lequel permit à l'Ermite Julien & à ſes Freres de ſe ſoûmettre, & de laiſſer leur lieu à l'Ordre

Digitized by Google

de Citeaux, ou autre Maiſon Religieuſe vivant ſous même Regle. Suivant cette permiſſion l'Ermite Julien ſe ſoûmit à l'Ordre de Citeaux, & donna tous les biens qui luy avoient été aumônez, aux Religieux de cet Ordre, qui furent établis peu aprez au lieu de Challivoy, appelé en latin *Callovium* & *Collivetum*, à quoy Arnoul de Bonœil Fils & Heritier de Guiſtroy, donna ſon conſentement.

Cette Abbaye ne reconnoit aucun particulier Fondateur, étant obligée de tous les Biens qu'elle poſſede à la liberalité des Seigneurs de Mont-faucon, des Comtes de Sancerre, des Seigneurs d'Herry, de Sancergues, de la Motte & de Cordille, de la Maiſon de Sully-Beaujeu, à Pierre Dadeu Seigneur du Vergnols, à ceux de Magny, aux Seigneurs de la Guierche de la Maiſon des Barres, & autres Gentils-hommes des lieux circonvoiſins.

Renaud de Mont-faucon donna à l'Egliſe & aux Religieux de Challivoy, en la main de Richard I. Abbé, tout le Droit & Domaine qu'il avoit au lieu de Challivoy, Métairies & dépendances, aſſiſes au même lieu dans ſa directe, les Prez qu'il avoit au long de leur Bois & en toute l'étenduë d'iceluy, le Bois mort de ſa Forêt de Vévre, le Cens ſur dix Arpens de Terre, dont quatre ſont aſſis prez la Maiſon de Vévre, & ſix proche le Vernay; il leur aumôna encore la Dîme de tous ſes Bleds & Terres labourables de ſa Châtelenie de Sancergues; amortit toutes les Terres qu'ils poſſedoient à Undrée, à Poncet, à la Font-juſte, & en toutes ſes Terres, & leur permit de s'y accroître & d'acquerir, par Charte de l'an 1145. du Regne de Louis le Jeune, & du Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque.

Le même & avec Eudes de Mont-faucon ſon Fils, approuva la Vente faite de certains Prez par Archambaud à cette Abbaye l'an 1162. le Don que luy firent Pierre Goguerel, Bernard & Humbaud de Farges, du Cens qu'ils avoient ſur le Moulin d'Undrée l'an 1188. Eudes, aprez luy Seigneur de Mont-faucon, leur donna le Droit de Paceage, pour toutes les Métairies qu'elle poſſedoit en ſa Terre, & pour celle de Chamart qui étoit hors d'icelle, du conſentement de Sara Dame d'Herry ſa Femme, de Renaud ſon Fils, & Ænor ſa Fille, l'an 1196. Il conſentit la même année la Vente faite par les Religieux de Bouras de la Métairie de Borderouſſe à ceux de Challivoy, & la déchargea de tout Fief & directe Seigneurie, & legua à la même Abbaye vingt ſols de rente pour l'entretien d'une lampe perpetuelle. Sara ſa Femme luy aumôna vingt ſols de rente ſur le Paceage de Menetreol l'an 1192. & un ſeptier de froment & une mine de ſeigle, par Charte de l'année ſuivante.

Renaud Seigneur de Charenton & de Mont-faucon, leur Fils, aſſina ſur ſon Cenſif de la Cordille les vingt ſols de rente que ſon Pere leur avoit donnés l'an 1202. & du conſentement de Sara ſa Mere il luy confirma l'uſage de bois mort en ſa Forêt de Vevre & de mort bois, juſques à concurrence de deux charretées par jour, l'an 1214. & par Tranſaction qu'il fit avec les mêmes Religieux, il ſe conſerva les Dixmes de Sancergues que ſon Ayeul leur avoit leguez, le Terrage de Beſſez & de Bonne-Anguille, que ſes Pere & Mere leur avoient donnez, moyennant treize ſeptiers de bled, quatre de froment, quatre de ſeigle, & cinq d'avoine, qu'il aſſina ſur ſes Greniers d'Herry, l'an 1240. & enfin il leur legua le Bois qu'il avoit depuis leur Abbaye juſques à Darlende, pour la Fondation d'un Anniverſaire ſolemnel.

Robert de Bomés, qui luy ſucceda en la Seigneurie de Mont-faucon, déchargea du moins ſes Executeurs Teſtamentaires ſuivant ſon intention, & du conſentement de Robert ſon Fils, leur Métairie d'Undrée d'un Droit que les Habitans de Mont-faucon avoient établi par force en levant chaque année un Mouton le jour de la Pentecôte, comme il reſulte de la Charte de ſes Executeurs l'an 1254 Robert de Bomez ſon petit Fils leur permit de faire un Etang à Pontrenaud entre leurs Métairies de Pocy & de Font-juſte, & un Moulin en ſa Terre, l'an 1162.

Les Comtes de Sancerre, dans la Juſtice deſquels l'Abbaye eſt ſituée, leur ont auſſi fait quelques Dons. Etienne II. du nom, maintint ſes Religieux en la poſſeſſion en laquelle ils étoient de la Riviere qui va de l'ancienne Abbaye juſques à Chezelles, ſe départit de tous droits & prétentions qu'il y pouvoit avoir, leur accorda le droit de deffendre à toutes perſonnes d'y pêcher ſans leur permiſſion, par Charte de l'an 1164. Il leur accorda & à tous autres Religieux de l'Ordre de Citeaux, l'Exemption du Droit de Peage en toute l'étenduë de ſa Terre l'an 1170. ce qu'il confirma par Charte de l'an 1190. le même approuva le don que leur fit Guiſtroy Dadeu de toutes les Eaux & Rivieres qu'il

Digitized by Google

avoit depuis le Moulin de Mirebel juſques à l'ancienne Abbaye, tant dans le cours naturel de la Riviere, que dans les Eaux des Prez, Nouées & Pacages, l'an 1171.

Guillaume ſon Fils & Succeſſeur au Comté de Sancerre, donna à cette Abbaye la Riviere de Feux & de Cheveſe, pour y faire un Etang, depuis appellé l'Etang de la Forge; le tout du conſentement d'Euſtache de Courtenay ſa Femme, l'an 1210. Louis I. du nom, auſſi Comte de Sancerre, approuva l'Aquiſition faite par les Religieux de Challivoy de quatre ſeptiers d'Orge, & d'un ſeptier Froment de rente ſur les Moulins de Groele de Pierre de Livron Chevalier, & les Dons qui leurs avoient été faits par Renaud Seigneur de Mont-faucon, & Eudes de Sully Seigneur de Beaujeu, & Aramburge Dame d'Herry, de certains Bois prez leur Monaſtere, qui étoient tenus en Fief de Sancerre, par Charte de l'an 1257. au mois de Mars; & par autre du mois d'Avril 1264. il leur accorda un Amortiſſement general pour tout ce qu'ils acquereroient en ſa Terre, à quelque Terre que ce fût. Et enfin Etienne II. du nom, auſſi Comte de Sancerre, approuva l'Aumône à eux faite par Eudes & Jean de Sully Freres, ſes Vaſſaux, d'un Bois prez de leur Abbaye l'an 1287. le Lundy aprez le Dimanche que l'Egliſe chante *Reminiſcere*.

En conſequence de tous ces Dons les Comtes de Sancerre ſe pretendirent Fondateurs de l'Abbaye de Challivoy, & qu'ils devoient avoir la Garde, à cauſe dequoy il y eut grand Procez entre Jean I. du nom Comte de Sancerre, les Abbé, Religieux & le Procureur du Roy, au profit duquel il y eut Arrêt de Proviſion rendu en Parlement au mois de Mars 1280. & ce Procez ayant continué entre le Procureur du Roy, les Abbé & Religieux & le Comte Etienne II. du nom, il fut contraint de declarer en Parlement qu'il ſe départoit de tout Droit & Poſſeſſion qu'il pouvoit pretendre en la Garde de l'Abbaye, au mois de Novembre 1295. & depuis ce temps l'Abbaye eſt demeurée en la Garde & protection du Roy.

Les Seigneurs de la Maiſon de Sully peuvent être mis au nombre des Bien-facteurs de cette Abbaye, puiſque Archambaud II. du nom Baron de Sully, luy aumôna deux muids de Seigle meſure de Sully, qu'il aſſina ſur la Cenſive d'Argent, & Clemon, payable tous les ans l'Octave de ſaint Remy, du conſentement de Perſonis ſa Femme, pour fonder un Anniverſaire, & outre leur accorda l'Exemption de tous Droits & Peages de tout ce que ſes Religieux vendroient où acheteroient en ſes Terres, par Charte de l'an 1217. Eudes de Sully Seigneur de Beaujeu, leur legua vingt-ſols monnoye de Giem de Rente annuelle ſur la Prevôté de Beaujeu, à chacun jour de Nativité de Nôtre-Dame, ce qu'atteſte Simon de Sully ſon Frere Archevêque de Bourges, par Charte du mois de Mars 1219.

Aremburge de Sully Dame d'Herry leur donna le Bois de la Sarre indivis avec ceux de l'Abbaye, par Titre du mois de Février, 1254. & Eudes de Sully ſon Neveu Seigneur de Beaujeu, leur legua par Teſtament une Portion du même Bois; comme l'atteſte l'Official de Bourges par Acte du mois Mars 1255. Eudes de Sully III. du nom Seigneur de Beaujeu, & Jean de Sully Chanoine de Laon ſon Frere, leur aumônerent le reſte du même Bois, au mois de Septembre 1277. & Eudes de Sully Seigneur de la Motte & de la Cordille, leur amortit le Don que Guillaume Dadeu S. du Vergnol ſon Vaſſal leur avoit fait de cent Arpens de Bois, par Titre du mois de Mars 1318.

Quant aux Dons faits par les Dadeu, outre celuy dont nous venons de parler. Geofroy Dadeu deſirant faire le Voyage d'outre Mere, leur aumôna tout ce qui luy appartenoit en Bois & en Terre, depuis Chezelles juſqu'à Changy, & de là juſqu'à d'Arlende & aux Moulins de Galentin, & outre pour l'entretien d'une Lampe ardente à perpetuité, deux ſextiers Seigle & un ſextier d'Avoine ſur ſon Moulin de Mirebel, & le Droit d'Uſage en ſes Bois de Bor & de Faye, l'an 1169.

Robert Trouſſe-bois voulant faire le Voyage de Jeruſalem, leur donna le jour de ſon depart Droit d'Uſage en ſes Bois, tant pour l'Abbaye que pour ſes Métairies, du conſentement de Sibille ſa Femme & d'Eudes ſon Fils, l'an 1188. & l'année ſuivante, il confirma le même Droit en ſes Bois de Boors. Eudes Trouſſe-bois Fils de Sadon reconnut l'an 1208. que ſon Pere leur avoit aumôné deux ſextiers Seigle de Rente, ſur la Dîmerie de ſaint Bouize; le même Eudes Trouſſe-bois leur donna ſur la même Dîme un ſextier Seigle, l'an 1213. & Sadon Trouſſe-bois, leur donna une certaine quantité de Bois en Broſſailles, l'an 1317.

Ce n'étoit pas aſſez que les puiſſances ſeculieres concouruſſent pour l'établiſſement de

de l'Abbaye de Challivoy, l'autorité de l'Evêque y étoit auſſi neceſſaire, puiſque ſuivant le Canon quatriéme du Concile de Calcedoine aucune Egliſe ne peut être bâtie dans un Dioceſe ſans le conſentement & permiſſion de l'Ordinaire ; à cet effet Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges prit l'Egliſe & les Religieux de Challivoy en la protection de l'Egliſe Cathedrale & en la ſienne, & confirma toutes les Conceſſions, Aumônes & Donations qui leur avoient été faites par Etienne de Sancerre, Regnaud Seigneur de Mont-faucon, Bernard de Champagne, Yvon de Magny & autres, l'an 1156. & les Aumônes de Geofroy Dadeu l'an 1159. Cette Abbaye fut preſque entierement ruïnée par les Heretiques pendant les Guerres de la Religion, & l'Egliſe qui étoit une des plus grandes & plus belles du Dioceſe, entierement brûlée l'an 1562.

De l'Abbaye de Chezal-Benoît

CHAPITRE XVII.

SOus le Pontificat d'Audebert 60. Archevêque de Bourges l'an 1093. un bon Religieux de l'Ordre de S. Benoît, du Val d'Ombre, nommé Frere André, avec quelques Religieux, vint en ce Dioceze, & ſe retira en un lieu ſolitaire, dans les bois, diſtant de trois lieuës de la Ville d'Yſſoudun ; & par l'entremiſe de l'Archevêque de Bourges, obtint permiſſion du Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Cire d'Yſſoudun, de faire bâtir une Egliſe, au lieu appelé Chezal-Malin en la Paroiſſe de Dampierre, dépendente de ce Chapitre, à condition qu'ils n'y pourroient faire aucunes Fonctions Curiales, ny adminiſtrer les Sacremens aux Habitans de la Paroiſſe, ny les inhumer en leur Cimetiere, & qu'au cas qu'ils y fiſſent bâtir un nouveau Village, ceux qui s'y habitueroient ſeroient ſujets à la Paroiſſe de Dampierre, & qu'en reconnoiſſance que leur Egliſe procede de celle de S. Cire, ils luy payeroient annuellement une livre d'Encens le jour de la Fête de S. Cire.

Tous les Seigneurs du voiſinage contribuerent à l'envie les uns des autres à ce nouvel Etabliſſement. Gaudefroy Seigneur d'Yſſoudun conſentit non ſeulement que ces bons Religieux s'habituaſſent en ſa Terre, mais leur permit d'aquerir toutes ſortes d'Heritages, par ventes, donations & autres voyes, leur donna le lieu de Morfais, & ſe conſtitua leur protecteur envers & contre tous. Giraud de Melian fit bâtir leur Egliſe à ſes dépens ; Eſtienne le Noir avec ſa femme & ſes Enfans leur donna la Terre de Chezal-Malin, pour y bâtir leur Egliſe & Monaſtere.

Le Pape Paſcal I. Urbain II. Paſcal II. & ſes Succeſſeurs, confirmerent ſucceſſivement la Convention faite entre le Chapitre de S. Cire & ces Religieux, ſur le ſcrupule qu'ils avoient qu'elle contenoit une eſpece de Simonie, & leur permirent de demeurer en leur nouveau Monaſtere, & d'y garder la Regle des Religieux du Val d'Ombre.

Depuis en l'an 1104. l'Egliſe de ces nouveaux Religieux & leurs Cloîtres étant achevés de bâtir par les liberalités des Seigneurs ſus-nommés, & de ceux de Charôt, de Mareüil, de Linieres, de Château-neuf & autres. Leger 61. Archevêque de Bourges dédia leur Egliſe à la ſainte Vierge & aux glorieux Apôtres Pierre & Paul, & conſtitua le Venerable André premier Abbé de cette nouvelle Abbaye, leur accorda divers Privileges, & obligea les Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Cire d'Yſſoudun de leur accorder les Droits Parochiaux, & d'établir une Paroiſſe en leur Village, & d'adminiſtrer en iceluy les Sacremens à ceux qui viendroient y demeurer, moyennant cinq ſols de Cens qu'ils ſe reſerverent par an, payable au jour & Fête de S. Cire ; mais ayant enſuite connu que cette retention de Cens étoit illicite & ſimoniaque, ils eurent recours au même Archevêque, qui les ayant fait ſortir de leur Abbaye, leur impoſa penitence, les y rétablit enſuite, par l'avis de pluſieurs ſages & doctes Perſonnages, & les déchargea de tous Cens & Redevances annuelles, qu'ils étoient obligez payer au Chapitre de S. Cire.

Cette Abbaye dans la ſuite des tems appelée de Chezal-Benoît, a toujours été en grande conſideration, & comme la premiere de la Congregation du même nom, d'où dépendent les Abbayes de S. Alire en Auvergne, S. Martin de Seez, S. Vincent du Mans, S. Sulpice de Bourges, qui ſont exemtes de la Nomination du Roy, & ont des Abbés reguliers, par Lettres du 19. May 1517. verifiées au grand Conſeil le 5. Février 1518. & par autres de l'an 1552. verifiées au Parlement le 26 Juillet. Choppin remarque que l'Abbaye de Sainte Colombe-lez-Sens a été réformée, réduite & unie à l'Abbaye

de Chezal-Benoît, & que l'union fut executée le 15. Mars 1581. & tous ſes Prieurés unis à la Menſe Abbatiale de Sainte Colombe, ſans que les Commandes ſeculieres y puiſſent plus avoir lieu. La Congregation de Chezal-Benoît a été érigée, à l'exemple de celle du Mont-Caſſin par Leon X. par Bulles du 1. Decembre 1516. & les Privileges de cette Congregation ont été confirmés par Lettres du 15. Novembre 1601. verifiez au grand Conſeil le 25. Decembre ſuivant, & au Parlement le 11. Février 1602. en vertu de Lettres addreſſées au Parlement du 28. Janvier ſuivant.

Cinq Abbayes de Filles dépendent de cette Congregation, S. Laurent de Bourges, S. Pierre de Lyon, N. Dame de Nevers, d'Yſeure à Moulins en Bourbonnois, de Charenton en Berry.

Le Corps de Dom André premier Abbé eſt enterré en l'Egliſe de cette Abbaye, en un Sepulchre élevé de terre, à côté gauche du Chœur Il y mourut l'an 1112. le 21. de Janvier, comme fait foy la Lettre des Religieux de ſon Abbaye, rapportée par Dom Luc d'Achery. Voyez le Chap. 40. de la 2. Part. des Antiq. Benedict. du Berry, par Dom Claude Eſtiennot L'Abbé André a établi l'Abbaye de Cornilly & pluſieurs autres Monaſteres de l'Ordre S. Benoît. Orderic en fait honorable mention en ces termes. *Eodem tempore Venerabilis Vir Andreas de Valle Bruciorum Monachus effloruit, & in Bituricenſi pago Monaſterium quod Caſale Benedicti nuncupatur conſtruxit, & Diſcipulos in magna paupertate & continentia Deo famulari docuit. Hic erat genere Italus, Litterarum eruditione pleniter inſtructus, & lucrandis Deo animabus per ejus gratiam idoneus.*

De l'Abbaye de Barzelle.

CHAPITRE XVIII.

JE n'ay pu rencontrer aucuns Titres de cette Abbaye, & rien de ce qui la concerne, que deux anciennes Inſcriptions, l'une latine, & l'autre françoiſe, qui denotent le tems qu'elle a été bâtie, ruinée & rétablie.

Edificata loco traxit Barzella nitenti,
Fulcherio fauſtum ſub Patre principium.
Mille anni & centum triginta poſt quoque ſeptem,
Claudebant Chriſti tempora lapſa pii.
Cum ſua terribili ſortitur nomina Marte,
Menſis quindenam cœperat ipſe diem.
Perficit ac prudens verbi ſcrutatur operti,
Omina maturo provida conſilio.

Mil cent trente ſept le 15. de Mars cette Egliſe fut commencée le dernier jour de May 1219. elle fut dédiée 1318. elle fut gâtée par les Anglois 1315. elle fut conſacrée cinq jours aprez les Roix, voutée & blanchie 1519. tempore Joannis Prevoſt Abbatis.

Il ſe trouve une Lettre de l'Abbé de Barzelle au Roy Louis VII. dans les Hiſtoriens de Ducheſne Tom. IV. p. 736. par laquelle il luy demande dequoy bâtir ſon Egliſe.

De la Commanderie de l'Hôpital Du Freſne.

CHAPITRE XIX.

LA Commanderie de l'Hôpital Du Freſne eſt tres-ancienne, dont je n'ay pû recouvrer la Fondation; j'ay ſeulement appris que les Seigneurs de Blancafort l'ont

Digitized by Google

dotée, & luy ont successivement fait de grands Biens. Godefroy de Blancafort legua son Cheval, & ses Armes aux Chevaliers de cette Maison, & le Droit d'Usage en toutes ses Terres, Bois & Pacages, Prez, Chesauls & autres Heritages, du consentement de sa Femme Billecheldis, de Godefroy son Fils aîné, & de ses autres Enfans ; tous ces Dons ont été confirmez aprez la mort de Godefroy de Blancafort Pere & Fils, par Girard leur Heritier, en presence de Thibault Comte de Troyes Seigneur de Sancerre, qui prit cette Maison en sa protection, & se constitua Protecteur de tous les Biens qui luy avoient été aumônés, en presence de Guerin LXVI. Archevêque de Bourges, l'an 1176. Le même Giraud l'an 1199. donna aux Templiers de la Commenderie du Fresne tout ce qu'il possedoit depuis le Ruisseau de Bonny & la Maison du Fresne, & le Droit de Pêche en toutes les Eaux & Rivieres, & le Droit de Paisson & Pacage par tous les Bois & Forêts de la Seigneurie de Blancafort en pure & franche Aumône ; ce qui fut confirmé en presence de saint Guillaume Archevêque de Bourges, par Jean de Blancafort & ses Enfans l'an 1201.

De l'Abbaye de Meobec & de saint Siran, fondée par le Roy Dagobert, à la priere de saint Siran.

Chapitre XX.

Siran, que l'on appelle communement saint Siran, Fils de Sigealic Comte de Bourges, Evêque de Tours, proche Parent du Roy Dagobert, ayant pris resolution de renoncer aux honneurs, & quitter les Grandeurs du Monde, ausquelles il étoit appellé par sa Naissance, & de se confiner dans une sainte Solitude avec plusieurs bons Religieux qu'il avoit élûs pour Compagnons de sa Retraite, chosit pour le lieu de sa demeure un certain endroit en la Forêt de Brion, appellé Meobec, sur les Confins des Provinces de Berry & de Touraine. Le Roy Dagobert luy en délaissa la proprieté avec les Dimes, Pacages, Peages & autres Droits qu'il avoit coutume de lever ; luy fit bâtir une Eglise, qu'il dédia à saint Pierre l'an 642. de l'Incarnation de Notre Seigneur, sous le Pontificat de VVulfeod Archevêque de Bourges. Le Titre de la Fondation m'a été communiqué par le S. Matron Procureur Fiscal de Meobec, qui a la Garde des Archives. Il fait foy que le même Roy luy fit construire une Eglise & Monastere en un lieu tres-agreable & fertile, arrosé par le cours des eaux, & tres-propre pour la Chasse, & où les Rois alloient tres-souvent prendre le plaisir, appellé Lonroy, à cause du long séjour que les Rois y faisoient, sur la Riviere de Claise, lequel fut dédié à la sainte Vierge ; & pour l'entretien des Religieux il leur ceda tous les Droits qu'il avoit en ce lieu depuis le decours de la Riviere d'Indre jusques à la Creuse, avec la Justice, les Hommes, les Eglises & autres Droits, & mit le tout sous sa protection & Sauve-garde, des Rois ses Successeurs, & le recommanda specialement à Clovis son Fils & Successeur, le chargeant, au cas que ce qu'il avoit laissé aux Religieux, ne suffit pour l'entretien, de pourvoir à leurs necessitez. Cette Abbaye depuis la mort de son premier Abbé a toujours été appellée de saint Siran en Braine.

De l'Abbaye de Notre Dame de Font-morigny.

Chapitre XXI.

Je n'ay pû découvrir la premiere Fondation de l'Abbaye de N. Dame de Font-morigny, située prez Menetou-Châtre, dans la Baronie de Mont-faucon : ce que j'en ay pu recueillir de certain dans les Titres & dans le Chartulaire de cette Abbaye, est qu'elle étoit autrefois de l'Ordre de S. Benoît, & que ses Religieux s'étans relâchés, & tombés dans le desordre & dans la licence, Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges y établit l'Ordre & l'Institution de Citeaux, le premier jour de May l'an 1149. depuis ce tems-la elle a toujours été de la Filiation de Clervaux. Le premier Abbé qui fut preposé s'appelloit Herse Gilbert. L'Eglise ne fut achevée qu'en l'an 1224. Elle fut dediée & le grand Autel consacré par Simon de Seuly Archevêque de Bourges le 15. de Juin en la même année.

Les principaux Fondateurs ſont les anciens Barons de Mont-faucon dans la Directe & dans la Juſtice deſquels l'Abbaye eſt aſſiſe, & la plus grande partie de ſes biens ſituez. Renaud Sire de Mont-faucon & Eudes ſon Fils, luy procurerent le Don de pluſieurs Terres aſſiſes en la Paroiſſe de Raymond, que luy fit Bernard de Champagne l'an 1153 : Les mêmes confirmerent l'Aſſociation faite de cette Abbaye à l'Ordre de Citeaux, ordonnant qu'il y ſeroit perpetuellement obſervé, maintinrent ſes Religieux en la poſſeſſion de tous les Biens & Droits qu'ils avoient en leur Châtellenie, promirent de les défendre & garder comme ils avoient fait par le paſſé, par Charte de l'an 1169. Le même Renaud, du conſentement d'Agnés ſa Femme, ratifia les Dons faits par ſes Vaſſaux, par Chartes des années 1170. & 1178. comme fit pareillement Eudes de Mont-faucon l'an 1190. & aprez ſa mort Sara ſa Veuve, du conſentement de Renaud ſon Fils, fonda une Lampe ardente à perpetuité, & un Anniverſaire ſuivant la derniere volonté de ſon Mary, & pour ce leur donna vingts ſols de Rente ſur ſes Cens de la Cordille & d'Herry l'an 1202. Elle leur donna auſſi la même année la Dîme de Cecilly. Renaud dernier du nom Sire de Mont-faucon & de Charenton, aprez la mort d'Ebbes ſon Fils, leur aumôna quatre ſextiers de Froment, pareille quantité d'Orge & autant d'Avoine ſur les Dîmes de Botenay & de Livron ; pour demeurer quitte de vingt ſols de Rente qu'Ebbes Sire de Charenton ſon Beaufrere leur avoit leguez, comme le tout s'apprend d'une Charte du mois d'Avril 1241. Les aumônes ont été confirmées & augmentées par les Seigneurs de Bomés & de Sancerre qui ont ſucceſſivement poſſedé la Baronie de Mont-faucon.

Guy II. du nom Comte de Nevers, leur accorda la liberté de Paſſage, & l'Exemption du Peage en toutes ſes Terres l'an 1170. comm'auſſi Hervé de Donzy l'an 1187. & leur donna ſes Eaux de Rombeys pour la Fondation d'un Anniverſaire, ce que confirma Mahaud de Courtenay Comteſſe de Nevers ſa Veuve l'an 1222. au mois d'Avril.

Etienne I. du nom Comte de Sancerre, leur accorda l'Exemption de Peage en ſes Terres l'an 1170. & leur donna la Dîme de tous les Saumons qui ſe prendroient en ſes Ecluſes, & l'an 1176. leur quitta tout le Droit qu'il avoit au Territoire de Bernay.

Les Seigneurs du nom de Seuly, notamment ceux de la Branche de Beaujeu, ſont auſſi reconnus pour Bienfacteurs de cette Abbaye. Archambaud II. du nom Sire de Seuly, accorda à ſes Religieux l'Exemption de Peage en toutes ſes Terres l'an 1192. Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu & de Blet, leur aumôna vingt ſols de rente ſur la Prévôté de Blet pour la pitance des Religieux, le jour de ſon Anniverſaire, par Titre du mois d'Avril 1219. Agnes ſa Veuve par ſon Teſtament fit pluſieurs Legs aux Religieux de Fontmorigny, qui furent approuvez par Eudes de Seuly ſon Fils l'an 1247. Auſſi cette Dame avoit-elle élû ſa Sepulture en l'Egliſe de cette Abbaye, & donné cent ſols de rente pour ſon Anniverſaire. Arembout de Seuly Dame d'Herry, leur a aumôné ſix ſextiers de Bled par Acte du mois de Juillet 1265. Comme la Maiſon de Trouſſe-bois étoit voiſine de cette Abbaye, elle a été des premieres qui l'ont enrichie de ſes biens. Sadon Trouſſe-bois remit à ſes Religieux un ſextier de Bled, par moitié Froment & Orge ſur neuf, qu'il avoit droit de prendre ſur leur Grange d'Undrée, par Titre de l'an 1213. Le même leur quitta tout le droit qu'il avoit en la Forêt de Marigny au mois de May 1228. Eudes ſon Fils leur remit deux ſextiers de Bled de huit qu'ils luy devoient de Rente ſur leur Grange d'Undrée au mois d'Octobre 1240. Pierre Trouſſe-bois leur legua un ſextier de Bled ſur la Dîme de Mont-faucon pour ſon Anniverſaire ; ce que Jean Trouſſe-bois confirma au mois de Janvier 1254.

Les Seigneurs de Fontenay ont une Chappelle & la Sepulture de leur Famille en l'Egliſe de cette Abbaye, & ont fait pluſieurs Dons à ſes Religieux ; car Nicolas & Bouchard de Fontenay leur donnerent toutes les Terres qu'ils poſſedoient à Bernay 1175. Guillaume de Pougues Senechal de Nivernois, Raoul ſon Fils & Agnés de Fontenay ſa Femme leur aumônerent un ſextier Seigle & un ſextier Orge ſur les Dîmes de Neronde & quarente ſols de Rente l'an 1212. Pierre de Fontenay leur Fils, leur délaiſſa cinq Arpens de Pré au mois d'Août 1254 pour demeurer quitte de quarente ſols à eux dûs par Aumône de ſes Pere & Mere. Le même ratifia le Don d'un ſextier de Bled de Rente ſur les Dîmes de Tendron, à eux fait par Guillaume de Tendron ſon Vaſſal, au mois de Juin 1256. Pierre de Fontenay & Marie ſa Femme, leur remirent la moitié de la Dîme au mois d'Avril 1270.

Ceux de Mornay ne ſont pas leurs moindres Bienfacteurs, puiſque Philippe de Mor-

hay du conſentement de ſes Enfans leur donna deux ſextiers Froment, ſeize deniers que leur Terre d'Ornoy leur devoit. Guillaume Fils d'autre Guillaume de Mornay, leur donna tout ce qu'il avoit ez Dimeries de Chambon, de Mornay, de Chanerel & de Bernac, au mois de May 1218. Achard de Mornay leur aumôna ſix ſextiers de Bled pour demeurer quitte, deſquels Guillaume de Mornay ſon Neveu leur delaiſſa le Bois du Copoy l'an 1228.

Les Seigneurs de la Guerche de la Maiſon des Barres, ont imité la pieté & la liberalité de leurs Voiſins envers les Religieux de Font-morigny. Pierre des Barres leur a donné toute la Terre qu'il avoit aquiſe de Raymond du lieu & d'Archambaud de Noirre; pour acheter le Luminaire neceſſaire à la Celebration des Meſſes, & l'Huile pour une Lampe à brûler nuit & jour devant le grand Autel; il leur a en outre aſſigné deux Muids de Vin de Rente meſure de la Charité, pour la Celebration des Meſſes, par Titre de l'an 1208. Il ajoûta depuis à ſa liberalité le Moulin & Etang de Croſelles pour la nourriture des Religieux pendant le Carême, & pour la Fondation d'un Anniverſaire & pour la pitance, le Dimanche des Rameaux. Il leur a laiſſé tout ce qu'il avoit acquis en la Terre de Cory de Guillaume de Garlendon, & le Droit de pêche en ſes Eaux de Cory; par Titre de l'an 1213. & par ſon Teſtament il leur legua tous ſes Meubles, ce que Gibaud d'Autry & Perenelle Des Barres ſa Femme, Fille & Heritiere de Pierre, approuverent au mois d'Avril 1235. & depuis la même Dame d'Autry pour la Fondation d'un Anniverſaire leur aumôna la huitiéme partie de la Dixme de Cours ſur Loire au mois de May 1249. & tous les Dixmes de Bled, Lainages & Charnages & dix quarteaux de bled, cinq de ſeigle & cinq d'orge, ſur ſa Grange de Cors. Marguerite Femme d'Eudes Des Barres leur legua vingt-ſept livres que ſon Mary promit payer, l'an 1247. Le même Eudes leur aſſina un muids ſeigle de rente ſur la Grange de Givry & ſa Dixme de Patinges, au mois d'Avril 1248. par Titre de la même année, pour la Fondation d'une Vicairie en la Chappelle de ſon Pere, fondée en l'Egliſe de Font-morigny, il leur donna dix livres de rente à Franceſches, tant en bled qu'en vin, du conſentement de Marguerite de Bois-rozier ſa femme, laquelle étant remariée à Guillaume de Bourbon Seigneur de Beſſey, legua à la même Abbaye quatre ſextiers ſeigle de rente ſur ſa Terre de Malnoe l'an 1251. ce que confirma Jean Des Barres ſon fils & toutes les aumônes & bienfaits de ſes ancêtres envers cette Abbaye, au mois de May 1270.

La Maiſon de Charenton n'a pas été moins liberale envers ces Religieux, Ebes de Charenton & Comteſſe ſa femme amortirent tout ce qu'ils poſſedoient à Raimunt, & qui étoit tenu de leur Fief l'an 1153. Pierre de Charenton étant ſur le point de paſſer outre-mer, leur quitta tout ce qu'il poſſedoit entre Raimunt & Urchamp. Eudes & Hugues de Charenton freres Seigneurs de Beſſes leur quitterent l'uſage qu'ils avoient en leurs bois, au mois d'Avril 1226. Pierre de Charenton leur legua quatre ſextiers de bled par moitié froment & orge ſur ſon Terrage de Chaſſy par an, au mois de Mars 1231. Marguerite ſa veuve leur aſſina vingtquatre ſols de rente ſur la Terre de ſon Mary l'an 1241. Guillaume de Charenton leur ceda la moitié de la Forêt de Boar, au mois d'Août 1246. Raoulin de Charenton Seigneur de Thauvenay reconnut leur devoir quatre ſextiers d'orge de rente 1275.

De l'Abbaye de S. Genou.

CHAPITRE XXII.

NOUS devons d'autant moins oublier l'Abbaye de S. Genou de l'Ordre de S. Benoît, qu'elle a été fondée par VVicfred Comte de Bourges & Ode ſa Femme, ſous Louis le Debonnaire, l'an 828. de notre Seigneur, le 15. de l'Empire de Louis le Debonnaire, & le 24. du Regne de Pepin Roy d'Aquitaine ſon Fils. Elle fut conſacrée le 25. Juin de la même année, ce qui fut confirmé par Pepin Roy d'Aquitaine, qui mit cette nouvelle Abbaye ſous ſa protection & ſauve-garde l'an 27. du Regne de ſon Pere, & 16. du ſien; 830. le tout comme le rapporte l'Auteur de la Vie de S. Genou.

Digitized by Google

De l'Abbaye de Miseray.

Chapitre XXIII.

L'Abbaye de Miseray, en latin *de Miseraico*, située en la Châtellenie de Buzançois, Archipreveré de Levroux, Ordre de S. Augustin, a eu de petits commencemens, & n'étoit dans son premier état qu'un petit Ermitage établi dans la Forêt d'Heugnes, par deux Clercs nommez Girard & Godefroy, sous le Pontificat de l'Archevêque Richard II. du nom, du Regne de Philippe I. l'an 1089. au lieu qui leur fut aumôné par quatre Freres appellés, Girbert, Hugues, Arbert, Amalfred Gentils-hommes des environs de Buzançois, avec la permission de l'Archevêque, & du consentement de Robert Seigneur de Buzançois, & du Curé de la Paroisse.

Ces quatre Freres leur donnerent le lieu necessaire pour leur habitation, droit de prendre du bois pour bâtir, & de mettre des Terres en labour, qu'ils déchargerent de tous Droits de Dixmes, de Terrage, de Cens & d'autres Coutumes. Les deux Ermites choisirent le lieu le plus agreable en la Forêt, prez d'une belle Fontaine, & y bâtirent leur Ermitage & un Oratoire. Ils furent confirmés en la possession de ce lieu par Audebert Successeur de Richard, & depuis par VVigrin, lequel benit leur Cimetiere, consacra leur Autel, & la dédia à la bien-hûreuse Vierge, au premier Martyr S. Etienne & à S. Nicolas, à la priere d'Amalfred qui avoit survêcu ses freres, comme il paroit par la Charte de ce Prelat de l'an 1112.

De l'Abbaye de Varennes Ordre de Citeaux, Filiation de Vauluisant

Chapitre XXIV.

Cette Abbaye appellée en Latin *de Varenis*, située en la Paroisse de Fougerolle, reconnoissoit pour son Fondateur Ebbes de Deols dernier du nom, Seigneur de Château-roux & de la Terre Deloise, qui avoit fait mettre dans les Fondemens de l'Eglise de Varennes une Pierre contenant une Inscription qui faisoit mention de la Fondation, ce qui luy fut contesté par Henry II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Gyenne, Comte d'Anjou, qui s'en disoit Fondateur, Protecteur & Defenseur; & comme il étoit le plus puissant, Ebbes fut contraint de ceder à la force & à son autorité, & de souffrir qu'il fit ôter la Pierre & l'Inscription qu'il avoit mise dans cette Abbaye; & pour l'executer ce Roy commit Geofroy de Preully, comme il paroit par deux Chartes, l'une donnée à Chinon, & l'autre à Château-roux, tirées des Archives de cette Abbaye, où se voient deux autres Chartes, l'une d'Ebbes de Deols & Denise sa Femme, par laquelle ils accordent aux Abbé & Religieux de Varennes le Droit d'Usage dans leurs Forêts de Cluys pour bâtir & chauffer, & autres necessitez, & de Paccage & Panage pour leurs Bestiaux, & pouvoir d'acquerir de leurs Hommes & Vassaux; l'autre par laquelle Raoul de Deols dernier du nom, confirme tous les Privileges accordez par ses Pere & Mere aux mêmes Religieux, qu'il prend avec leurs Biens & Possessions en sa Sauve-garde & Protection.

La même Abbaye a reçu des Bien-faits considerables des Maisons de Cluys & de Magnac, puisque le Chartulaire d'icelle fait foy qu'Eudes de Cluys luy donna l'an 1112. deux Sextiers Froment, deux Sextiers Seigle de Rente, mesure de Cluys, à prendre au Puits des Sautereaux, & le Paccage de leurs Porcs dans ses Forêts au temps de la Glandée, & le Droit d'acquerir en ses Terres, & décharge de tous Droits sur les Biens qu'ils pourroient acquerir.

Ychier de Magnac Seigneur de Cluys, l'an 1176. permit aux mêmes Religieux de tenir en toute sa Terre, Justice & Châteaux des Hommes-Serfs, d'accepter l'Aveu des Aubains, Etrangers & Bâtards, se départit de tout Droit de suite de ses Hommes qui se retireroient en la Ville & Franchise de Varennes.

De ce que dessus il paroit que cette Abbaye a été fondée environ l'an 1140. puisque Ebbes de Deols est mort l'an 1160. Raoul son Fils six ans aprez, & Henry II. Roy d'Angleterre l'an 1199.

Digitized by Google

De l'Abbaye des Pierres.

CHAPITRE XXXV.

PLUSIEURS ont contribué à la Fondation & Dotation de cette Abbaye N. Dame des Pierres, Ordre de Citeaux, Filiation de Clervaux, ſituée en la Paroiſſe de Sidiailles, Juſtice de Preveranges, dans le Reſſort d'Yſſoudun, à quinze lieuës de Bourges; elle eſt ainſi appelée, parce qu'elle eſt ſituée en un vallon environné de precipices, pierres, rochers & bois.

Les premiers Fondateurs ſont Raoul dit le Vieil Prince de Deols, qui vivoit encore en l'an 1128. & Ebbes II. du nom ſon Fils & Succeſſeur, qui ont donné le lieu ou l'Abbaye eſt bâtie, & la Grange & Métairie de Stonde, comme il ſe collige d'une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1163. Je trouve auſſi que le même Raoul par Charte non datée & ſouſcritte par Eudes de Deols & Geofroy de Deols dit de Prulée ſes Enfans, exemta les Religieux d'Aube-pierre & des Pierres de tous Droits & Coutumes qui ſe levoient en ſa Terre, amortit une Maiſon & Cheſal qu'ils avoient acquis à Château-roux, & leur permit d'aquerir à l'avenir en tous ſes Fiefs & Seigneuries; à la charge que ces Religieux celebreroient tous les ans un Anniverſaire à ſon intention & de ſon Pere.

Les Seigneurs de Château-meillan puînez de la Maiſon de Deols, imitans la pieté de leurs aînés, ont fait des Dons à l'Abbaye des Pierres. Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan amortit ce que ces Religieux poſſedoient à Monperoux, & ce qu'ils avoient acquis de quelques particuliers, par Titre non datté, & par autre de l'an 1187. en preſence de Henry de Seuly Archevêque de Bourges il leur accorda un Amortiſſement general pour tout ce qu'ils avoient juſques alors acquis en ſa Terre & en ſes Fiefs, & augmentant ſa liberalité, par Charte de l'an 1206. il leur permit d'aquerir en ſa Châtelenie & Fiefs, & leur accorda le Droit de Pacage pour leurs Porcs & autres Beſtiaux en ſes Terres de Château-meillan & Boeays, du conſentement d'Agnés ſa Femme, de Raoul & Ebbes ſes Enfans.

Guillaume de Chauvigny II. du nom Baron de Château-roux, iſſu en droite ligne de ſes premiers Fondateurs, leur a donné la Metairie de Bonefont & le droit d'y faire un Moulin, le ſault & biet du Moulin, ſous la reſerve d'un ſextier froment de Cens, rendu conduit au Châtelet par chacun an, par Titre de l'an 1261. au mois de Novembre. Pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes du voiſinage leur firent des dons & aumônes, comme ceux de Culant, de Broce, Dumont, de Domaitac, de Fleuriac, le Groing, Bertran, Mauvoiſin, S. Julien, Baraton, d'Agnereth, de Breſſoles & autres. Mais ſur tous les Seigneurs de la Roche-Guillebaut Vaſſaux de Château-roux, & leurs plus proches voiſins ont le plus contribué à leur Dotation & Etabliſſement, ils tiennent de la liberalité d'Amblard Seigneur de la Roche, de Guillebaut ſon Fils, Guillaume ſon petit Fils, le Territoire des Pierres, partie de Stonde, la Métairie de Faidar, les Prez de Pierre Folé, de Rancier, de Falort, la Forêt de Charbonnier & de Gros-bois, Puyarſy & tout ce qu'ils ont ez environs, comme le tout eſt contenu en la Bulle d'Alexandre III. & par Charte ſans dattes de Guillaume Seigneur de la Roche, par laquelle outre les choſes ſus-énoncées, il leur accorde Droit de Paccage en la Forêt de Caveroche & Bois-coutau; il amortit tout ce qu'ils avoient acquis de ſes Revenus, permit à tous ſes hommes de s'aſſocier à leur Religion, donna ſauf-conduit à tous ceux qui iroient & reviendroient de leur Abbaye.

Guillaume le jeune Seigneur de la Roche, Fils de Guillaume cy-deſſus nommé, encheriſſant ſur la pieté de ſes Ancêtres, leur donna en proprieté la Forêt de Caveroche, & les Terres adjacentes, & droit d'uſage à bâtir, & de Pacage au Bois-Coutau; le tout du conſentement de Guillebault & Helie ſes Freres, par Titre ſans datte; & par autre de l'an 1234. il leur donna deux ſextiers de ſeigle de rente ſur ſon Moulin de Pierre-fite, pour les indemniſer de la perte que leur cauſoit un Etang qu'il avoit nouvellement conſtruit. Ce Guillaume eut pour Succeſſeurs & Heritiers Robert, Anſelme, Guillaume & Hugues de Magnac Freres, leſquels par ordre de ſes Executeurs Teſtamentaires & ſuivant ſa derniere volonté, aſſinerent aux Abbé & Religieux des Pierres trente ſextiers ſeigle de rente, pour demeurer quittes de cent quinze livres monoye de Souvigny, que leur devoit ce Seigneur, comme appert par Titre de l'an 1247.

Guillaume de Magnac Seigneur de la Roche amortit toutes les Acquiſitions qu'ils a-

Digitized by Google

voient faites ou feroient à l'avenir en ſa Terre, par Charte de l'an 1246. au mois de Juillet; ce qu'il confirma par autre du mois de Janvier 1263. par laquelle il leur accorda le Droit de Pacage pour tous leurs Beſtiaux en toute ſa Terre, certains lieux reſervez, & le droit de Pêche en ſes Eaux & Rivieres; ce que confirma depuis Emille de Magnac, par Tranſaction du jour de S. Thomas Apôtre 1302. Enfin Philippe de la Faiolle 1540. leur accorda un Sergent pour aſſiner leurs Hommes & Femmes devant ſon Châtelain, & pour les contraindre au payement de leurs Rentes & Redevances.

De l'Abbaye de Beauvoir.

CHAPITRE XXVI.

L'ABBAYE de Beauvoir ſituée prez la Ville de Mehun ſur Evre, eſt un Monaſtere de Filles de l'Ordre de Citeaux, & a été fondée l'an 1234. au mois d'Octobre, par Robert de Courtenay Bouteiller de France, Seigneur de Mehun, & Mahaut ſa femme, & Pierre de Courtenay leur Fils aîné, & dottée de leurs propres biens. Ils luy donnerent par l'Acte de Fondation droit d'Uſage en la Forêt de Volt, depuis appelée de S. Laurent, & de prendre tous les jours une chartée de bois mort à deux Chevaux, & du bois vif pour la reparation de leur Egliſe, Cloîtres & Dortoirs, & le Panage de cinquante Porcs. Cette Fondation fut confirmée & augmentée par Pierre de Courtenay Seigneur de Conches & de Mehun, & Perrenelle de Joigny ſa Femme, par Charte de l'an 1236. & non 1237. & par Robert Dartois Seigneur de Conches & de Mehun, & par Amicie de Courtenay ſa femme l'an 1269.

De l'Abbaye de Maſcé.

CHAPITRE XXVII.

L'ABBAYE S. Martin de Maſcé, en latin *de Maſciaco, ſeu Maciaco*, de l'Ordre de S. Benoît, dans le Reſſort du Bailliage d'Yſſoudun, à ſept lieuës de Bourges, eſt l'une des plus anciennes & plus riches de la Province. L'on rapporte la premiere Fondation à l'Empereur Charlemagne, & ayant été ruinée l'an 814. pendant les Guerres qu'eut cet Empereur contre Eudes Duc d'Aquitaine, elle fut établie ſous le Regne de Louis le Debonnaire Roy de France & Empereur, du Pontificat de Raoul Archevêque de Bourges, par la pieté, les ſoins & les bienfaits du Comte Egon, lequel l'ayant dotée de grands biens & poſſeſſions, impetra du Roy ſon Maître le privilege d'immunité, de garde & protection; & le Roy ne ſe contentant pas de l'orner des Privileges de la puiſſance Royale, obtint les Bulles du Pape Gregoire IV. par leſquelles joignant l'autorité Eccleſiaſtique à la puiſſance ſeculiere, il l'exemta de la puiſſance de l'Ordinaire & de toute autre, que de celle du S. Pere; permit aux Religieux d'élire les Abbés ſans permiſſion du Roy ny de l'Archevêque, leur donna Exemption de Dixmes, & leur accorda pluſieurs autres Privileges pareils à ceux dont joüiſſoient les plus celebres Monaſteres, & ſon Reſcript ayant été rapporté de Rome par Raoul XLVII. Archevêque de Bourges, il le confirma avec treize autres Evêques aſſemblés, en preſence du Roy Louis le Debonnaire, en l'Abbaye de Fleury, au mois de May l'an 839. La Chronique de Maſcé porte que le Comte Egon en commença la conſtruction dez l'an 738. & que les Religieux furent introduits l'an 814. mais ayant été ruinée pendant les Courſes des Normans l'an 873. elle fut une ſeconde fois rétablie par Girard Comte de Bourges. Adalſinde ſa Femme & Girard leur Fils, qui luy donnerent ce qu'ils avoient à Graçay, avec l'Egliſe & Paroiſſe de ſaint Phalier, & tout ce qu'ils y poſſedoient & ez environs, que j'eſtime être les Paroiſſes qui depuis ont été tenuës en Fief par les Barons de Graçay. La Charte de leurs Dons eſt ſans datte; mais comme elle fait mention de l'Abbé Vandelinare qui fut inſtitué Abbé l'an 867. j'eſtime qu'elle doit être de l'an 863. incontinent aprez ſa ruine.

La même Chronique aſſure qu'elle ſouffrit de grands dommages à l'occaſion des Guerres l'an 961. & que l'an 999. le Château de Maſcé fut entierement démoly. Celle de Vierzon porte que l'an 1216. ce Château fut rebâty, & que deux ans aprez l'an 108. le

Monaſtere

Monaſtere & le Bourg de Maſcé furent brûlés. Ces frequentes ruines ont cauſé la perte des Titres, & nous ont ôté la connoiſſance de Antiquitez de cette Egliſe; au Treſor de laquelle l'on trouve neanmoins encore aujourd'huy la Charte du Roy ſaint Louis en Original, du mois de Decembre 1258. donnée à Bourges; par laquelle il atteſte qu'etant à Maſcé, les Religieux luy firent voir pluſieurs Chartes des Rois ſes Predeceſſeurs; par la lecture deſquelles il paroiſſoit que ce Monaſtere a été fondé par la pieuſe liberalité de ſes Devanciers, qui luy avoient donné de grands biens, concedé de beaux Privileges, & l'avoient priſe en leur ſpeciale garde & protection; ce qu'il confirme, & ordonne qu'elle & tous ſes biens preſens & à venir demeureront toujours en la garde & protection Royale.

Les Corps de ſaint Caſſie & ſaint Victorin, martyriſez à Clermont en Auvergne, le 15. de May vers 304. ont été transferez en l'Egliſe de cette Abbaye, comme le témoigne le Martyrologe de ſaint Laurent de Bourges.

Du Monaſtere de Glatigny

CHAPITRE XXIX.

LE Monaſtere de Glatigny Ordre de Fontevraud, aſſis ſur la Riviere de Touron; à deux lieuës de Romorantin, a été fondé par Agnés premiere Superieure du Prieure d'Orſan, dans le lieu de Glatigny, qui avoit été donné au Convent d'Orſan par Renaud le Bigne & Foulques de Romorantin, & confirmé par Ebes de la Varnelle, par Charte ſans datte, dont copie ſe trouve dans le Chartulaire d'Orſan.

Les principaux bienfacteurs de cette Maiſon ſont les Comtes de Blois, les Seigneurs de Graçay, de Mehun, de Courcelle & de Rabeau; car les Titres font foy que l'an 1189. Thibault Comte de Blois, du conſentement d'Alix ſon Epouſe, de Louis, Philippe, Marguerite & Iſabelle leurs Enfans, donna aux filles de Glatigny cent ſols de rente ſur les Revenus de Romorantin pour leur acheter des Chemiſes, Etienne Comte de Blois confirma & ratifia les dons de ſon Pere l'an 1201. ce que confirma & augmenta Jean de Châtillon Comte de Blois l'an 1277. Anne Sœur de Pierre Seigneur de Graçay fit divers legs à leur profit l'an 1212. & Pierre Seigneur de Graçay leur quitta tout ce qui luy appartenoit dans le Bois de Burfort l'an 1248. & Renaud de Graçay leur fit pluſieurs Dons, par Charte de l'an 1269. Renaud dernier du nom amortit tout ce que les mêmes Religieuſes poſſedoient en ſa Terre, par Lettres de l'an 1341. & leur donna ſon Peage de Genoüilly l'an 1359.

Du Prieuré de Longefont.

CHAPITRE XXX.

CE Monaſtere de l'Ordre de Fontevraud a été fondé environ l'an 1110. peu aprez celuy d'Orſan; ſes principaux Bienfacteurs ſont Raoul Chalpez, Giraud de la Corne, & Raoul Mucard de la Corne, comme le juſtifie le Chartulaire d'Orſan, au nombre deſquels l'on peut mettre Airaut Abbé de Font-combault, qui du conſentement de ſon Chapitre, ceda aux Religieuſes la Terre des Breuilles.

De l'Abbaye de Notre-Dame de Charenton.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Abbaye de Filles eſt aſſiſe en la Baronie de Charenton, ſur la petite Riviere de la Marmande, à deux lieuës de ſaint Amand, & à dix de Bourges, dans le Dioceſe de Bourges, & dans la Senechauſſée & Preſidial de Moulins; en pays gras & agreable, elle étoit appellée Bellavaux.

Elle a été premierement fondée par un riche homme de cette Province, qui n'eſt reconnu que par ſon ſeul nom & par ſon inſigne pieté, Theodulphe Bobolene, comme témoigne Jonas Bobiers; c'eſt luy qui étoit auſſi Fondateur de l'ancien Monaſtere de

jouy & celuy de Liſſe, qui dépendoient de Charenton.

J'apprens d'un Titre qui eſt dans le Chartulaire de l'Archevêché de Bourges, que l'Archevêque Leger de l'autorité du Pape Paſchal II. par vertu de ſon Bref Apoſtolique chaſſa les Religieuſes de cette Abbaye, à cauſe de leur mauvaiſe vie l'an 1123. & y établit des Chanoines; mais aprez la mort de ce Prelat les Chanoines de S. Etienne à la priere de quelques Laïques rétablirent les Religieuſes en leur Monaſtere; ce qui obligea le Pape Calixte d'enjoindre à ſaint Guillaume d'en chaſſer les Religieuſes & d'y remettre des Chanoines. Je ne ſçay ſi ce Bref fut executé, mais à preſent les Religieuſes ſont en poſſeſſion de cette Abbaye, qui fut unie à la Congregation de Chezal-Benoit par vertu du Bref Apoſtolique, obtenu par l'Abbeſſe Marie de Roche-choüard l'an 1497.

Cette Abbaye eſt ſous la protection ſpeciale de l'Archevêque de Bourges, auquel elle doit une Redevance Cenſuelle par chacun an, par Titre de Pierre de la Châtre de l'an 1254.

Ses principaux Bienfacteurs ſont les Seigneurs de Charenton, dans la Terre deſquels elle eſt bâtië: Les Chartes & Chartulaire de cette Abbaye qui ſont perdus, nous ont ôté la connoiſſance de leurs principales Donations. Je trouve ſeulement qu'Ebbes VI. du nom, S. de Charenton; étant ſur le point de faire le Voyage d'Outre-mer, donna à ce Monaſtere la moitié du Droit de Maréchauſſée qui luy étoit deuë par ſes Hommes, par Titre de l'an 1179. Les Seigneurs de Mont-faucon, de Sancerre & de Bourbon leur ont auſſi fait pluſieurs Dons.

De l'Abbaye de ſaint Menoul.

CHAPITRE XXXII.

JE n'ay pû recouvrer aucuns Titres concernant la Fondation de cette Abbaye de Filles, bâtie dans la Paroiſſe autrefois de Mailly, & à preſent de S. Menoul. Le Martyrologe de ſaint Laurent en fait mention en ces termes: *In Territorio Bituricenſi, Vico Malliaco depoſitio Beati Menulphi Epiſcopi & Confeſſoris, magnæ ſanctitatis Viri.* Ses principaux Bienfacteurs ſont les Seigneurs de Bourbon, de Charenton & de Mont-faucon.

De l'Abbaye de Puy-ferrand.

CHAPITRE XXXIII.

L'ABBAYE de Notre-Dame de Puy-ferrand, Ordre des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, eſt plus ancienne que n'ont eſtimé ceux qui en attribuent la Fondation à Guillaume de Chauvigny I. du nom, Baron de Château-roux en l'an 1216. car il paroît que par Acte de l'an 1175. que Jean S. de Linieres, traita avec l'Abbé Yſembert & les Chanoines Reguliers de Puy-ferrand, des differens qu'ils avoient enſemble pour les Dîmes de la Paroiſſe de ſaint Martin d'Ys, & par la Tranſaction conſentit qu'ils fuſſent gardez & maintenus en poſſeſſion des Dîmes de Vin, Lin, Chanvre & Lainage en toute la Paroiſſe, & de la ſixiéme partie de toutes les Dîmes de Bleds, ainſi que le tout leur avoit été donné par Eudes de Linieres ſon Frere, & conſentit qu'ils peuſſent retenir tout ce qu'ils pourroient acquerir en la même Dîmerie, par Dons, Legs, Aumônes & autrement, moyonnant qu'ils l'aſſociroient en leurs Prieres & Oraiſons, & celebreroient à perpetuité un Anniverſaire ſolemnel pour Guillaume de Linieres ſon Pere; & il eſt juſtifié par Titres de l'an 1190. que ceux auſquels Guillaume Seigneur de la Roche guillebaut avoit laiſſé ſa Terre en garde pendant ſon Voyage d'Outremer, quitterent avec Adelot ſa Femme, Pierre Guillebaut, Guillaume & Amblard ſes Enfans, aux mêmes Abbé & Chanoines la Maiſon-Dieu de Goutte-noire & ſes appartenances, fondée par le Seigneur de la Roche; ce qu'ils promirent de luy faire confirmer à ſon retour, à la charge qu'ils celebreroient annuellement un Anniverſaire pour le repos des Ames des Seigneurs de la Roche.

Ce qui fait voir qu'elle n'a été conſtruite & dotée par Guillaume de Chauvigny, quoyqu'il ſoit conſtant qu'elle eſt de la Fondation des Barons de Château-roux, encore

Digitized by Google

qu'il ſoit difficile de dire avec certitude quel d'entre eux en eſt le premier autheur ; car outre qu'elle a été bâtie dans le Bourg de Puy-ferrand, aſſis dans le Territoire & Juſtice de la Seigneurie du Châtelet, dépendante de Château-roux ; il y a Charte de ce Guillaume de Chauvigny I. du nom de l'an 1216. par laquelle il confirme tous les Dons, Aumônes & Privileges, faits & accordés par ſes predeceſſeurs aux Chanoines de Puy-ferrand, notamment du Bourg de Puy-ferrand, libre & exemt de toutes charges, avec les Amendes, Coûtumes, Bians & Arbans, décharge tous leurs hommes demeurans dans le Bourg & dehors, de tous droits de Coutumes, Juſtices & exactions dûës aux Seigneurs de Château-roux & du Châtelet, & tous autres qu'aux Religieux, accorde permiſſion à tous leurs hommes de vendre pain, vin, chairs, & autres victuailles dans leur bourg, ſans payer autres Droits que ceux que l'Abbé & les Chanoines voudroient lever ; leur permet d'aquerir de tous ſes hommes & vaſſaux de Château-roux & du Châtelet, & de retenir tout ce qui leur ſeroit aumôné paiſiblement & librement ; conſent qu'ils puiſſent recevoir en leur Congregation tous ceux de ſes hommes qui voudroient prendre l'habit canonial, & leur quitta tous les Droits qu'il avoit ſur les Aubains & Etrangers qui ſe voudroient avouer d'eux. Par autre Charte de l'an 1222. au mois d'Octobre, il leur donna des Foires dans leur Bourg annuellement au jour & Fête de S. Marc, & les Droits qui ſe levent ordinairement en Foires ; accorda Sauf-conduit à tous ceux qui iroient à ces Foires & en reviendroient, & les prit en ſa protection & ſauvegarde, & permit à ces Religieux de retenir les Foſſés & Pêcheries qu'ils avoient faits en leur lieu de l'Eſcure

Guillaume de Chauvigny II. du nom traitta avec les Abbé & Religieux ſur pluſieurs differens qu'ils avoient enſemble, & par Tranſaction faite par l'avis de Guy de Seuly Archevêque de Bourges, en datte du Vendredy avant la Fête de ſaint André, au mois de Novembre 1280. fut convenu que le Seigneur du Châtelet auroit en toute ſa Terre Juſtice haute, moyenne & baſſe ſur les Hommes des Religieux, hors le Bourg de Puy-ferrand & les Bornes d'iceluy, & du lieu de l'Eſcure, à la charge qu'ils ſeroient appellez devant ſon Juge par le Sergent des Religieux ; que le Seigneur de Château-roux délivreroit aux Religieux la tierce partie des Moulins de la Praha & de la Valette, & cent ſols de Rente, que ſes Predeceſſeurs avoient aſſignez ſur la Prevôté de la Châtre ; s'obligea de leur aſſigner dans un autre an cent ſols de rente ſur la Prévôté du Châtelet, pour la Fondation d'une Vicairie faite par ſes Ancêtres, & qui devoit être deſervie par un de ces Religieux, ou de leur donner ſoixante livres pour employer en achapt de Revenus pour cette Vicairie, que les Religieux auroient dans le lieu de l'Eſcure en l'étenduë des bornes, poſées du conſentement des Parties, droit de Voirie, & le Seigneur Juſtice haute & baſſe, qui eſt au deſſus de la Voirie,

Tous ces Droits, Dons & Privileges ont été confirmez, expliquez & amplifiez par Guillaume de Chauvigny III. du nom Seigneur de Châteauroux & du Châtelet, le Mécredy veille de la Nativité S. Jean Baptiſte 1316. Par le Titre aprez qu'en general il a ratifié toutes les Donations, Conceſſions, Libertés, Immunités, Privileges & Benefices de ſes Predeceſſeurs envers cette Abbaye ; il permet aux Abbé & Religieux d'acquerir en ſes Terres & Héritages Nobles, Roturiers & Alaudiaux, Cens, Rentes de toutes ſortes de perſonnes, de quelque état & condition qu'elles ſoient, à quelque Titre que ce ſoit, juſques à vingt livres tournois en affiette ; amortit tout ce que juſques alors ils avoient acquis ; il leur permet de recevoir toutes ſortes de perſonnes, de quelque ſexe qu'elles ſoient, mariées ou non mariées, tant nobles que roturiers, tant libres que ſerves, avec tous & chacuns leurs biens, même de recevoir les Aubains & Etrangers au nombre de leurs Hommes. Il leur octroye de nouveau, qu'ils ou leurs Procureurs ne ſoient contraints de répondre pardevant ſon Châtelain, ou Sergens, ou leurs Lieutenans, ſur quelque action que ce ſoit, mais ſeulement pardevant le Bailly du Châtelet ou ſon Lieutenant, tenant leurs Aſſiſes publiques auparavant preciſement publiez ; ce qu'il accorda pareillement à leurs hommes & femmes, & outre la Voirie que ſes predeceſſeurs leur avoient donnée & les amendes pecuniaires entre les Croix du Bourg ; il en a augmenté l'étenduë & celle du lieu de l'Eſcure, & leur octroye toute Juſtice haute & baſſe, & permiſſion de les exercer, retenant ſeulement pour luy & ſes ſucceſſeurs, que toutes fois & quantes que quelque perſonne auroit été condamnée à mort par leurs Officiers, ils ſeroient trois jours aprez la Sentence, mettre entre les mains de ſon Châtelain du Châtelet ou de ſon ſuperieur, les Condemnez hors les Croix du Bourg, en chemiſe

& avec la corde au col, pour être mis à execution, ſans neanmoins que pour ce les Juges puſſent reformer les Sentences des Juſticiers de l'Abbaye, ſe retenant & à ſes ſucceſſeurs la ſuperiorité en toutes choſes, leſquelles de coutume luy pouvoient appartenir à cauſe du Droit de Superiorité ſeulement : il ordonne que ſes Baillifs, Châtelains & autres Juſticiers & de ſes ſucceſſeurs qui ſeroient inſtitués en la Châtellenie du Châtelet, à la premiere requête des Procureurs des Religieux, ſeroient tenus de jurer ſur les ſaints Evangiles, de conſerver & garder tous & chacuns leurs Privileges, Biens & Droits, & juſques à ce diſpenſe les Religieux & leurs hommes d'obeir en aucune choſe à ſes Baillifs, Châtelains & Juſticiers.

André de Chauvigny Sire de Château-roux & du Châtelet, Fils de Guillaume III. confirma le contenu en la Charte de ſon Pere, & toutes leurs autres Donations, Libertés, Privileges, Declarations, jura & fit jurer à ſon Bailly & Châtelain de les tenir, accomplir & garder, par Lettres du Mécredy devant la Fête de S. Michel 1325.

De l'Abbaye de Font-combault.

CHAPITRE XXXIV.

CETTE Abbaye eſt dediée à N. Dame, de l'Ordre de S Benoît, a été fondée l'an 1091. par Pierre de l'Etoille ſon premier Abbé, ſelon le témoignage de la Chronique de Maillezais. *Eodem anno incœptum eſt Cœnobium Sanctæ Mariæ, quod vocatur Fons Gumbaudi, in confinio Pictavis, & Biturigum Civitatum, à Beato Petro cognomento Stellæ.* Son Fondateur étoit un des Compagnons de Bernard Abbé de Tiron: l'Autheur de ſa Vie en fait honorable mention. *Manebat autem non multùm longè à Monaſterio Sancti Savini vir quidam Venerabilis & Religioſus Eremita Petrus nomine de Stellis, qui illius poſteà Monaſterii Fundator extitit, quod Fons Gumbaudi dicitur, ad quem Bernardus divertens, eò quòd ſibi jam antea notus, ac familiaris eſſet, cauſam quâ veniſſet aperuit.* Pierre de l'Etoille mourut l'an 1114. & Bernard de Tiron & Robert d'Arbruiſſel ſes contemporains l'an 1116. ſelon la même Chronique.

Fin du dixiême Livre.

Digitized by Google

HISTOIRE DE BERRY,

LIVRE ONZIE'ME.

LE NOBILIAIRE DE BERRY.

Ajaſſon.

CHAPITRE PREMIER.

CETTE Famille eſt iſſuë de celle de Chauvigny, de Vot, comme en fait foy le partage des Terres d'Egurande, de Vot & d'Eſtinieres, & a poſſedé les Terres de Vot, d'Eſtinieres, de Champ-villant, de Granſaigne, & s'eſt alliée dans celles de Sauzay, le Groin, de Celles, de la Marche, de Chabannes, de Barbançois, de Chamborant, de l'Eſtrange, de Maleſcot, de Poyenne, Bertrand, Couraux, d'Aubuſſon, de Bœix, & autres tres-nobles.

Ajaſſon porte de ſable à la faſce fuſelée d'argent.

I.

Etienne Ajaſſon Chevalier S. de Vot & de Champ-villant, eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, & fut Pere de

II.

Guilgaud Ajaſſon qui a ſigné dans la Fondation du Convent de Bois-ferru, duquel ſont iſſus

3. Eude Ajaſſon, qui ſuit.

3. Guillaume Ajaſſon S. de Champ-villant.

III.

Eude Ajaſſon S. de Vot & d'Eſtinieres, traita l'an 1300. avec les Venerables d'Egurande; il fut Pere de

4. Guyot Ajaſſon, duquel cy-aprez.

4. Louis Ajaſſon S. d'Eſtinieres, conjoint par Mariage avec Marguerite le Groin, de laquelle il eut Blanche Ajaſſon Femme de Meſſire Claude de Preſſigny.

by Google

IV.

Guyot Ajaſſon S. de Vot, fit partage avec Louis ſon Cadet l'an 1324. il avoit épouſé Agnés de Puyvinaud, qui le rendit Pere de

V.

Henry Ajaſſon S. de Vot, épouſa le 8. Juillet 1393. Jeanne de la Celle Fille de Rollin S. de Bouery; de laquelle il eut

De la Celle porte d'argent à l'Aigle membré & becqué d'or.

VI.

Henry Ajaſſon S. de Vot, s'allia à Marie de la Marche Dame de Granſaigne; de laquelle il eut

7. Guyot Ajaſſon II. du nom, continua la Poſterité.
7. Pierre Ajaſſon Abbé de ſaint Meſmin.
7. Louis Ajaſſon Abbé de ſaint Meſmin aprez ſon Frere, mort en odeur de ſainteté parmy les Feüillans.
7. Antoinette Ajaſſon Epouſe du S. de Villenne S. de Bœix.
7. Marguerite Ajaſſon Femme de M. Louis de Jardon.
7. Jeanne Ajaſſon mariée à Charles de Chabannes.

VII.

Guyot Ajaſſon II. du nom, S. de Vot & de Granſaigne, épouſa Jaqueline de Barbançois Fille de Jean S. de Sarzay, d'où ſont iſſus:

8. Bernardin Ajaſſon continua la Poſterité.
8. Marguerite Ajaſſon Epouſe d'Hector de Sauzay S. d'Eſtinieres.

Sauzay porte d'argent à la faſce fuzelée de gueules à trois Merlettes de méme en chef.

8. Jeanne Ajaſſon Femme d'Adrian de Chamborant S. de la Faye & de Mont-levic.
8. Marie Ajaſſon mariée à Yvin Dumont S. du Breuil-Yvin.

Dumont porte de ſable à la Croix d'argent.

8. Françoiſe Ajaſſon Epouſe d'André de Forges S. de Barre-neuve.

De Forges porte echiqueté d'argent & de gueules.

VIII.

Bernardin Ajaſſon S. de Vot & de Granſaigne, épouſa Anne de l'Eſtrange Fille de Jean S. de Durat & de Maignac, & de Louiſe de Mont-morin, de ſaint Heran, petite Fille d'autre Jean & de Françoiſe de Blanchefort; d'où ſont iſſus

De l'Eſtrange porte de gueules à trois Lyons d'or, deux adoſſez & un leopardé en chef.

9. Gabriel Ajaſſon continua la poſterité.
9. Hector Ajaſſon a fait la Branche de Granſaigne.
9. Françoiſe Ajaſſon Epouſe de Jaques de la Marche S. de Beaumont & de Beaufrant.

IX.

Gabriel Ajaſſon Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Vot, du Montet & de Chaſnon, épouſa Triſtanne de la Marche Fille de Pierre S. du Pleſſis-Vitry, & de Gallienne de ſaint Julien; d'où ſortirent

10. Jean Ajaſſon continua la Poſterité.
10. Gabrielle Ajaſſon Epouſe de M. Jean de Maleſſet S. de Chatelus & de Roche.

X.

Jean Ajaſſon S. de Vot, du Montet & de Chaſnon, épouſa Françoiſe Poyenne Fille & Heritiere de Jean S. de Bonbus & de Ville-Buffiere, & d'Avoye de Douhaud Fille de Jaques & de Jaqueline d'Illiers; de ce Mariage ſortirent.

Poyenne porte d'or au Lyon de ſable, armé, lampaſſé & couronné de gueules.

Digitized by Google

11. Françoiſe Ajaſſon mariée en premieres Nôces à Charles de Sauzay S. d'Eſtinieres, Lieutenant du Roy en la Marche, duquel elle eut Charlotte de Sauzay Femme en premieres Nôces de Georges de ſaint Julien S. de ſaint Vaury, & en ſecondes Nôces de Silvain Ajaſſon ; deſquels elle n'a pas eu d'Enfans. Françoiſe Ajaſſon ayant ſurvêcu le S. d'Eſtinieres, reprit une ſeconde alliance avec François Bertrand S. de Beaumont & de Chepniers, Fils d'autre François S. de Bœix & d'Anne de Bigny, & de ce Mariage ſont ſortis les S. de Ville-buffiere & de Beaumont.

11. Françoiſe Ajaſſon la jeune épouſa M. Robert Barbe S. de l'Aage, Courbe & de Cigny.

11. François Ajaſſon conjoint par Mariage avec Anne Couraud fils de Pierre S. de la Roche-chevreux, & de Jeanne de Rechigne-voiſin.

11. Henry Ajaſſon S. de Ville-buffiere, de Vot & de Bonhus, épouſa Jaqueline d'Aubuſſon fille de Georges & de Jaqueline de Linieres.

Branche de Granſaigne.

IX.

Hector Ajaſſon II. Fils de Bernardin & d'Anne de l'Eſtrange, fut S. de Granſaigne, conjoint par Mariage avec Marie de Douhaut fille de François & de Marie de Boueray, & l'ayant ſurvêcu il reprit une ſeconde alliance avec Catherine Barton de Montbus ; de laquelle il eut une fille mariée au S. de la Ferrandiere en Poitou ; du premier Mariage vint

Douhaut porte de gueules à trois Bezans d'argent.

X

Jaques Ajaſſon S. de Granſaigne & de de Château-clop, conjoint par Mariage avec Jeanne de Bœix de la Maiſon de Villemort-Richemont ; d'où ſont iſſus

Du Bœix porte de ſable à deux faſces d'argent.

11. Charles Ajaſſon, qui ſuit.

11. Gabriel Ajaſſon S. de Champ-villant, mort ſans Poſterité.

11. Silvain Ajaſſon S. de Granſaigne, mort ſans Enfans de Charlotte de Sauzay Dame d'Eſtinieres, Veuve du S. de ſaint Vaury, & fille de Charles & Françoiſe Ajaſſon ſa premiere femme, & d'Anne des Aages ſa ſeconde femme.

XI

Charles Ajaſſon S. de Granſaigne & de la Celle, a eu

XII.

Edme Ajaſſon S. de Granſaigne, conjoint par Mariage avec de la Chaſſaigne Montjoan, fille du S. de Montjoan, & d'Anne Poutre de la Maiſon du Château-Dampierre ; de laquelle il a des Enfans.

D'Aubuſſon.

CHAPITRE II.

QUOYQUE cette illuſtre Maiſon ſoit originaire de la Marche, je la comprens neanmoins dans cette Hiſtoire à cauſe de la Branche de Chaſſin-grimont établie en cette Province, & de l'Alliance qu'elle a avec les Maiſons de Blanchefort, de Fontenay, de S. Avit, Gaucourt, Pot, Cluys, de S. Julien, de Raſes & autres de cette Province.

I.

Renaud S. d'Aubuſſon eſt celuy que les Genealogiſtes reconnoiſſent pour Chef de cette Maiſon. Il fut Vicomte de la Marche ſous les Comtes Sulpice & Boſon l'ancien, le Don qu'il fit à l'Abbaye de Tulles de pluſieurs Heritages qu'il avoit en Limouſin, par

Digitized by Google

Charte du mois de Decembre 877. a conſervé ſon nom & ſa memoire à la poſterité. Il fut Pere des quatre Enfans qui ſuivent.

1. Renaud II. du nom, qui ſuit.

2. Turpin ou Turpion d'Aubuſſon, l'an 898. dont Aimar Religieux de S. Cibar d'Angoulême fait honorable mention, & dont la Chronique du même Autheur & celle de Limoges rapottent la mort le 25. de Juillet 944.

2. Aimon d'Aubuſſon Abbé de S. Martial de Limoges.

2. Boſon d'Aubuſſon Abbé laïque de Roſeilles & d'Evahom.

Aubuſſon porte d'Or à la Croix antrée de gueules. Suports, un Griffon à droit & un Lion à gauche, le tout d'or; Cimier, la Tête d'un More diadêmée d'argent, iſſant d'une Couronne fleuronnée. Cry de Guerre, *Aubuſſon*.

II.

Renaud II. du nom Vicomte d'Aubuſſon, nommé dans diverſes Chartes de l'Abbaye de Tuiles de l'an 944. 959. L'on rapporte ſa mort aprez l'an 959. il eut d'Alſinde ſa femme, dont la Maiſon eſt inconnuë, un Fils qui ſuit.

III.

Robert I. du nom Vicomte d'Aubuſſon vivoit l'an 975. il fut Pere de:

4. Renaud III. du nom, duquel cy-aprez.

4. Officine d'Aubuſſon femme d'Aimar de Chabanois, doù.

5. Aimard Prince de Chabanois, conjoint par Mariage avec la Fille de Geofroy Comte d'Angoulême, qui le fit Pere de:

6. Jourdin Prince de Chabanois, tué l'an 1012. Pere de Jourdin II. du nom, qui ne laiſſa qu'une Fille mariée à Guillaume de Mont-beron Pere d'Eſquivat, qui prit le ſurnom de Chabanois.

5. Raimon de Chabanois, qui d'Aledearde de Bellac eut:

6. Aimar de Chabanois Religieux de S. Cibar d'Angoulême.

IV.

Renaud III. du nom Vicomte d'Aubuſſon, vivoit en l'an 1000. avoit épouſé Haviſe, dont la Maiſon eſt inconnuë; elle le ſurvêcut & ſe remaria à Guy I. du nom Vicomte de Limoges; ils vivoient enſemble lan 1038. d'où:

V.

Ranulfe I. du nom Vicomte d'Aubuſſon fut tué l'an 1031. & laiſſa de Godelinde ſa femme les deux Enfans qui ſuivent.

6. Renaud IV. du nom Vicomte d'Aubuſſon mourut l'an 1061. ſans Enfans d'Alſendis ſa femme.

6. Ranulfe II. du nom, qui ſuit.

VI.

Ranulfe II. du nom Vicomte d'Aubuſſon vivoit en l'année 1061. & donna à l'Abbaye d'Uzerche le lieu de Leſtradas, du conſentement d'Ainardis ſa femme; le tems de leur decez eſt ignoré, leurs Enfans furent:

7. Renaud V. du nom continua la poſterité.

7. Fareldis d'Aubuſſon femme d'Aimat S. de la Roche, fils de Guitard.

VII.

Renaud V. du nom Vicomte d'Aubuſſon, rétablit le Monaſtere de Roſeilles ruiné par ſes predeceſſeurs le 30. de Mars 1079. il eut d'Alix ſa Femme, fille de Humbaud S. d'Huriel & de Dée de Bourbon, les Enfans qui ſuivent.

8. Ranulfe III. du nom Vicomte d'Aubuſſon vivoit l'an 1100. & n'eut aucuns Enfans d'Alix de Magnac ſa femme.

8. Guillaume d'Aubuſſon continua la lignée.

Digitized by Google

VIII.

Guillaume I. du nom Vicomte d'Aubuſſon, vivoit ſous le Roy Philippe I. & laiſſa deux Enfans.

9. Renaud VI. du nom, qui ſuit.

9. Agnés d'Aubuſſon Femme de Renaud Gulfier, dont Enfans.

IX.

Renaud VI. du nom Vicomte d'Aubuſſon, dénommé dans les Chartes de l'Abbaye de Benevent de l'an 1132. fonda le Prieuré de Bleſſac Ordre de Fontevrault, où il fut inhumé; il laiſſa d'Alix ſa femme, dont la Maiſon eſt inconnuë:

10. Guy I. du nom Vicomte d'Aubuſſon, mort ſans poſterité d'Aſſalide Fille d'Archambaud Vicomte de Combörn & de Jourdaine de Perigord:

10. Renaud VII. du nom, continua la lignée.

X.

Renaud VII. du nom Vicomte d'Aubuſſon, épouſa Matabrune Fille d'Ebbes III. du nom Vicomte de Ventadour & de Marguerite de Turenne, de laquelle il eut les deux Enfans qui ſuivent; ſa Femme le ſurvêquit, & ſe remaria à Eſquivat Prince de Chabanois.

11. Renaud VIII. du nom, continua la Poſterité.

11. Guy d'Aubuſſon.

XI.

Renaud VIII. du nom Vicomte d'Aubuſſon, mourut l'an 1249. & laiſſa les quatre Enfans qui ſuivent d'Alal ſa femme.

12. Guy II. du nom qui ſuit.

12. Raimond d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne & du Monteil, qui a fait branche.

12. Agnés d'Aubuſſon femme d'Aimon IV. du nom S. de la Roche-aimon, dont Enfans

12. Alix d'Aubuſſon mariée à Meſſire Roger Ebrar, dont Enfans.

XII.

Guy II. du nom Vicomte d'Aubuſſon, vivoit l'an 1250. & fut Pere de:

13. Raimond I. du nom, qui ſuit.

13. Arengarde d'Aubuſſon femme en premieres Nôces de Helie de Beaujeu S. d'Hermant Fils de Guichard S. de Montpenſier & de Catherine de Clermont; & en ſecondes, de Guillaume S. de la Roche-Dagoux.

XIII.

Raimond I. du nom Vicomte d'Aubuſſon vendit ſa Vicomté à Hugues Comte de la Marche.

Branche de la Borne.

XII.

Raimond d'Aubuſſon 2. fils de Renaud VIII. du nom Vicomte d'Aubuſſon, eſt le chef de cette Branche; il fut S. de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feüillade, de Pontarion, de Poux & autres lieux; il confirma les Privileges des Habitans de la Borne l'an 1254. il fut Pere de:

XIII.

Ranulfe d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feüillade, de Pontarion & de Poux, s'allia avec Dauphine de la Tour Veuve de Raimond I. du nom Vicomte de Ventadour, fille de Bernard V. du nom S. de la Tour, & de Jeanne de Toulouſe, d'où

La Tour porte de France à la Tour d'argent.

XIV.

Guillaume d'Aubuſſon I. du nom S. des mêmes Terres, vivoit l'an 1313. d'où:

15. Renaud d'Aubuſſon I. du nom, continua la lignée.
15. Guillaume d'Aubuſſon S. de Poux, a fait la Branche de Banſon.

XV.

Renaud d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne, du Monteil, de la Feüillade & de Montarion, vivoit en 1317. 1319. 1328. 1348. fut Pere de :

16. Guy d'Aubuſſon qui ſuit.
16. N . . . d'Aubuſſon femme de Pierre S. de Maumont, dont Enfans.

XVI.

Guy d'Aubuſſon I. du nom S. des mêmes Terres, fut pris par les Anglois en ſon Château du Monteil-au Vicomte, & mourut leur Priſonnier, laiſſant de Marguerite de Ventadour ſa femme fille de Girard S. de Donzenac, les ſix Enfans qui ſuivent.

17. Guy d'Aubuſſon II. du nom, mort ſans poſterité.
17. Louis d'Aubuſſon épouſa le 24. Mars 1354. Guerine de Diene fille d'Amblard IV. du nom S. de Diene, & de Daufine de Breon, de laquelle il n'eut Enfans.
17. Jean d'Aubuſſon I. du nom, continua la lignée.
17 Guillemette d'Aubuſſon femme de Pierre Vigier S. de S. Severin.
17. Jeanne d'Aubuſſon mariée le 24. Mars 1354. à Joubert S. de Diene.
17. Alix d'Aubuſſon mariée à Daufin S. de Maleval.

Diene porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Croiſſans d'argent.
Maleval porte de ſable au Lion d'or

XVII.

Jean d'Aubuſſon I. du nom, ſurnommé Guy S. de la Borne, du Monteil, de la Feüillade & de Pontarion, s'allia à Guyotte de Monteruc Fille d'Etienne Chevalier, Neveu du Pape Innocent VI. & de Catherine de Meauce, il mourut l'an 1420. & laiſſa pluſieurs Enfans qui ſuivent.

Monteruc porte de gueules à un Chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef & d'un rocher en pointe.

18. Jean d'Aubuſſon II. du nom, duquel cy-aprez.
18. Renaud d'Aubuſſon chef de la Branche du Monteil.
18. Guillaume d'Aubuſſon, dont deſcendent les Seigneurs de la Feuillade.
18. Guy d'Aubuſſon Souche des Seigneurs de Villac.
18. Louis d'Aubuſſon Chevalier de Rhodes.
18. Jaques d'Aubuſſon Prieur de Bloſſac.
18. Gilles d'Aubuſſon Religieux Benedictin.
18. Antoine d'Aubuſſon Evêque de Bethleem 1468.
18. Jeanne d'Aubuſſon Femme de Bertrand de ſaint Avit Chevalier, dont je rapporte la Genealogie.
18. Catherine d'Aubuſſon Epouſe de Nicolas S. de Maumont, dont poſterité.
18. Marguerite d'Aubuſſon Dame de Touzelles.
18. Marie d'Aubuſſon Prieure de Blaſſac.
18. Philippe d'Aubuſſon mariée à jean de Gontault Baron de ſaint Geniez & de Badefol, Fils de Richard & d'Anne de Salagnac.

XVIII.

Jean d'Aubuſſon II. du nom, S. de la Borne, de Ville-neuve & du Dougnon, épouſa le 27. Octobre 1494 Marguerite Chauveron Fille d'Audouin S. du Dougnon, Prevôt de Paris, & de Guillemine Vigier, mourut l'an 1444. & laiſſa neuf Enfans qui ſuivent.

19. Jean d'Aubuſſon III. du nom, continua la poſterité.
19. Audouin d'Aubuſſon Abbé de ſainte Marie du Palais 1463.
19. Guyot d'Aubuſſon.
19. Guillaume Religieux Benedictin.
19. Olivier d'Aubuſſon.
19. Antoine d'Aubuſſon S. de Ville-neuve, Chambellan du Roy, d'où
20 Louis d'Aubuſſon S. de Ville-neuve, conjoint par Mariage avec Catherine de Gaucourt Fille de Charles & d'Agnés de Vaux, le 10. Mars 1486. d'où

Digitized by Google

21. Pierre d'Aubuſſon S. de Ville-neuve, qui d'Anne de la Gorce ſa Femme eut:

22. Roze d'Aubuſſon Femme de François-Jaques de Pouget Fils d'Antoine S. de Nadaillac.

XIX.

Jean d'Aubuſſon III. du nom, S. de la Borne, du Dougnon & d'Aleirac, Chambellan du Roy Charles VII. s'allia le 22. de Juin 1426. avec Catherine Fille d'Olivier S. de ſaint Georges, & de Catherine de Roche-chouart; de laquelle il procrea

Saint Georges porte d'argent à la Croix de gueules.

20. Jaques d'Aubuſſon I. du nom, duquel cy-aprez.

20. Pierre d'Aubuſſon Prieur de Balbiac.

20. Guy d'Aubuſſon Prieur de Blaſſac.

20. Marguerite d'Aubuſſon mariée le 16. Juillet 1469. à André Foucault S. de S. Germain.

20. Iſabel d'Aubuſſon épouſa le 25. Juin 1473. Amaury Baron de Fontenay, Fils de Guy II. du nom, & de Jeanne d'Etampes ſa premiere Femme, dont je rapporte la Genealogie.

XX.

Jaques d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne, du Dougnon, d'Aleirac, de la Farge & de Chalignac, Senéchal de la Marche, épouſa en premieres Nôces Jeanne de Vivonne, & en ſecondes Damienne du Puy Fille de Pierre S. de Vatan, & de Madelaine de Gaucourt; d'où

Du premier Mariage.

21. Jean d'Aubuſſon mort l'an 1506. ſans Enfans de Jeanne Vouhet.

Du ſecond Lit.

21. Charles d'Aubuſſon continua la poſterité.

21. Marguerite d'Aubuſſon Femme de Dodet de ſaint Julien S. de ſaint Marc.

21. Jeanne d'Aubuſſon mariée à Bos de Pierre-buffiere S. de la Faye 1536.

21. Catherine d'Aubuſſon conjointe avec Guy Brachet S. de Peruſſe le 5. May 1554.

XXI.

Charles d'Aubuſſon S. de la Borne, du Dougnon, d'Aleirac, de la Farge & Chalignac, épouſa le 21. Août 1525. Jeanne de Montal Fille d'Aimery S. de Montal, & de Jeanne de Balſac, mort le 23. Février 1532. d'où

22. Jeanne d'Aubuſſon n'eut aucuns Enfans de René Brachet S. de Montagu.

Branche du Monteil-au-Vicomte.

XVIII.

Renaud d'Aubuſſon 2. fils de Jean d'Aubuſſon ſurnommé Guy S. de la Borne, & de Guiotte de Monteruc, eut la Seigneurie du Monteil, par le partage qu'il fit avec Jean II. ſon Frere aîné, le 15. Octobre 1420. il eut de Marguerite de Comborn ſa femme, fille de Guichard S. de Traignac, & de Louiſe Dauduze, les Enfans qui ſuivent.

19. Antoine d'Aubuſſon qui continua la poſterité.

19. Hugues d'Aubuſſon Evêque de Tulles.

19. Louis d'Aubuſſon Succeſſeur de ſon Frere en l'Evêché de Tulles.

19. Guichard d'Aubuſſon Evêque de Cahors, puis de Carcaſſonne.

19. Pierre d'Aubuſſon Grand Maitre des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem 1477. dont le Pere Bouhours Jeſuite a écrit l'Hiſtoire.

19. Souveraine d'Aubuſſon mariée l'an 1446. à Guy de Blanchefort III. du nom S. du Bois-à-l'amy, de S. Clement & de Nozetoles, dont je rapporte cy-aprez la Genealogie.

19. Marguerite d'Aubuſſon ſeconde femme de Mathelin Brachet S. de Montagu; Chambellan du Roy, Bailly de Touraine, Sénechal de Limoſin.

Comborn porte d'or à deux Lions paſſans de gueules.

Brachet porte d'azur à deux Chiens courans d'argent.

Digitized by Google

XIX.

Antoine d'Aubuſſon I. du nom S. du Monteil, de Perelanges, de Pontariou & d'Anglades, Bailly d'Anjou & de Touraine, Chambellan du Roy, rendit de grands ſervices au Roy Charles VII. contre les Anglois; épouſa en premieres Nôces Marguerite de Villequier fille de Robert S. de Villequier, & de Marie de Gamaches; & en ſecondes, Louiſe de Peyre Fille d'Aſtorg S. de Peyre en Gevaudan, & de Louiſe Sagues; ſes Enfans furent

Du premier Lit.

20. Marie d'Aubuſſon Femme de Guy d'Arpajon S. de Caumont, Vicomte de Lautrec, dont Enfans.

20. Louiſe d'Aubuſſon Epouſe de Jaques de Roche-chouart S. du Bourdet & du Charroux.

20. Catherine d'Aubuſſon mariée à Antoine de ſaint Georges.

Du ſecond Lit.

20. Antoine d'Aubuſſon mort en jeuneſſe.

20. Jeanne d'Aubuſſon femme de François de Pierre-buffiere.

Branche de la Feüillade.

XVIII.

Guillaume d'Aubuſſon S. de la Feuillade, ſecond Fils de Jean I. du nom, ſurnommé Guy S. de la Borne, & de Guyotte de Monterve, s'allia à Marguerite Helie Fille de Gulfier S. de Villac & Perigord, & de Jeanne de Raffignac; fut Pere de

Helie porte d'azur à trois Tours d'argent 2. & 1.

19. Louis d'Aubuſſon continua la poſterité.

19. Jaques d'Aubuſſon Abbé de ſaint Severin de Château-laudon.

19. Guichard d'Aubuſſon.

19. Jean Chambrier d'Ahun.

19. Louiſe d'Aubuſſon mariée à Guillaume de la Roche-aimon S. de ſaint Maixent.

XIX.

Louis d'Aubuſſon S. de la Feuillade, contracta Mariage l'an 1473. avec Catherine de Roche-chouart Fille de Geoffroy S. du Bourdet, & d'Iſabeau Brachet, d'où ſont iſſus.

20. Jean d'Aubuſſon continua la Lignée.

20. Jean d'Aubuſſon dit Menou, Abbé de la Colombe 1528.

20 Jeanne d'Aubuſſon épouſa le 6. Novembre 1498. Hugues de Maleret S. de la Roche-Guillebaut.

20. Anne d'Aubuſſon mariée le 20. Janvier 1501. à Jean d'Uiſſel S. de Beau-regard.

XX.

Jean d'Aubuſſon S. de la Feuillade, épouſa l'an 1506. Jeanne Dame de Vouhet, Fille uniqué de Jean S. de Vouhet en Poitou, & de Jeanne de la Ville, teſta le 5. Juillet 1551. mourut peu aprez, & laiſſa

Vouhet porte d'azur au chevron d'azur, accompagné de trois fleurs de lys d'or.

21. Guy d'Aubuſſon mort ſans Enfans.

21. Jean d'Aubuſſon II. du nom continua la poſterité.

21. Jeanne d'Aubuſſon mariée à François S. de Dienne le 20. de May 1544.

21. Anne d'Aubuſſon alliée à Pierre Eſtourneau S. de Tarſanes le 12. Juillet 1545.

21. Madelaine d'Aubuſſon Epouſe de Claude de la Trimoüille, Fils de Philippe S. de Font-morand, & de Marguerite de Salagnac.

XXI.

Jean d'Aubuſſon II. du nom S. de la Feuillade, contracta Mariage le 11. Août 1538. avec Jaqueline de Diene Fille de Jean II. du nom S. de Diene, & d'Helene de Chabanes; d'où ſont ſortis.

Digitized by Google

Diene porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois croiſſans d'argent.

22. François d'Aubuſſon continua la poſterité.

22. Jeanne d'Aubuſſon mariée à René S. de Beaufort & de Chaume, Fils de François.

22. Gabrielle d'Aubuſſon épouſa l'an 1555. Jean de ſaint Julien S. de ſaint Marc.

22. Anne d'Aubuſſon Femme d'Honoré de Lage S. de Puy-Laurent, Fils de René & de Gilberte Savary.

XXII.

François d'Aubuſſon S. de la Feuillade, de Vouhet & de Perelanges, Chevalier de l'Ordre du Roy, contracta Mariage le penultiême de Juillet 1554. avec Louiſe Pot Fille de Jean & de Georgette de Balſac, d'où ſont iſſus

23. Georges d'Aubuſſon continua la Lignée.

23. Ardouin d'Aubuſſon Chevalier de Malthe, Commandeur de Sainte Anne.

23. François d'Aubuſſon Abbé de S. Benoît, ſe fit Recolet.

23. Robert Succeſſeur de ſon Frere en l'Abbaye de S. Benoît.

23. Anne d'Aubuſſon mariée en premieres Nôces à François Faucon S. de S. Pardoux, & en ſecondes avec Rigaud de Scoraille S. de Rouſſille.

23. Madelaine d'Aubuſſon femme de Gabriel S. de Sourdieres.

23. Honorée d'Aubuſſon femme en premieres Nôces de François de Lezay S. de Beau-regard; & en ſecondes, de Louis Heron S. d'Agen.

23. Jaqueline d'Aubuſſon épouſa le 19. Juin 1590. Antoine de Raſes S. de Monimes, de Beſſignes & d'Abloux.

23. Jeanne d'Aubuſſon femme de Guy Brachet S. de Peruſſe, puis du S. de l'Eſtange.

23. Guillaume d'Aubuſſon S. de Soliers, de Louiſe de la Trimoüille Dame de Chaſſingrimont, fille de François S. de Font-morand, procrea:

24. François d'Aubuſſon S. de Chaſſingrimont tué au Siege de Valence ſans Enfans de Marie Pot.

24. Bonaventure, tué en duel.

24. Charles d'Aubuſſon S. de Chaſſingrimont, conjoint par Mariage avec Anne Deols fille du S. de Chambon & d'Iſabel de Bonneval, mort en 1664. d'où:

25. Robert tué en Portugal.

25. Louis tué au Paſſage du Rhin.

25. Thereſe-Gabrielle Marquiſe de Montmege.

25. Catherine-Hiacinte Dame de Monimes.

XXIII.

Georges d'Aubuſſon Comte de la Feüillade, en vertu des Lettres du Roy Louis XIII. qui contiennent l'érection de cette Terre en Comté, du mois de Novembre 1615. il épouſa le 21. May 1595. Jaqueline des Ligneres Dame de la Grange-Bleneau en Brocc, fille d'Antoine S. des Ligneres en Combraille, Gouverneur de Chartres, & de Françoiſe de Courtenay, laquelle étant décedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Olimpe Grain de S. Marceau, Vicomteſſe de Roche-meaux, Veuve de Jean Comte d'Eſcars, de laquelle il n'eut Enfans; ceux de ſon premier Lit furent:

24. Françoiſe d'Aubuſſon II. du nom, qui ſuit.

24. Louiſe d'Aubuſſon mariée à Louis Chauveron S. de la Motte, Sénechal de la Marche, dont je rapporte la Genealogie.

XXIV.

François d'Aubuſſon II. du nom Comte de la Feuillade, S. de Vouhet & de la Grange-Bleneau, épouſa le 24. Octobre 1611. Iſabeau Brachet fille unique de Guy S. de Peruſſe & de Montagu, & de Diane de la Tour-Landry, fut tué au Combat de Caſtelnau-d'Arry, il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

25. Leon d'Aubuſſon tué au Siege de Lens 1647.

25. Georges d'Aubuſſon Evêque de Mets.

25. Gabriel Marquis de Montagu, tué au ſervice du Roy 1638.

25. Paul Chevalier de Malthe, tué au Siege de Mardik 1646.

25. François d'Aubuſſon, qui ſuit.

25. Iſabeau d'Aubuſſon Abbeſſe de la Regle.

Digitized by Google

XXV.

François I. du nom Vicomte d'Aubuſſon, 4. Comte de la Feüillade, Duc, Pair & Maréchal de France, Colonel des Gardes françoiſes, Gouverneur de Daufiné, épouſa le 9. Avril 1667. Charlotte Gouffier fille d'Henry Marquis de Boiſſy, & d'Anne Hennequin, petite fille de Louis Duc de Roannois & de Claude Eleonor de Lorraine, de laquelle il a eu :

26. Louis-Joſeph-Georges Vicomte d'Aubuſſon, mort 1680.
26. Louis d'Aubuſſon Comte de la Feüillade, né le 30. May 1673.
26. Marie-Thereſe d'Aubuſſon née le 24. Août 1671.

Branche de Villac en Perigord.

XVIII.

Guy d'Aubuſſon S. de Villac, 4. Fils de Jean ſurnommé Guy S. de la Borne, & de Guyotte de Monteruc, de Louiſe Helie ſa Femme Fille puînée de Guillaume S. de Villac, & de Jeanne de Ruffignac; laiſſa trois Enfans.

19. Gilles d'Aubuſſon continua la poſterité.
19. Bertrand d'Aubuſſon Prieur d'Outroire, nommé Executeur du Teſtament de ſa Mere le 12. Novembre 1481.
19. Gulfier d'Aubuſſon.

XIX.

Gilles d'Aubuſſon S. de Villac, épouſa Françoiſe de la Force Dame de Caſtelnau en Limoſin, de laquelle il procrea :

20. Jean d'Aubuſſon qui ſuit.
20. Marguerite d'Aubuſſon mariée l'an 1496. à Jean Ricard S. de Gondon & de Villac.
20. François d'Aubuſſon, a fait la Branche de Beau-regard.

XX.

Jean d'Aubuſſon S. de Villac, de Caſtelnau, de Beau-regard, de Perignac & de S. Leger, contracta Mariage l'an 1494. avec Iſabeau fille de Raimond Ebrard S. de S. Sulpice, & d'Anne d'Eſtaing; & ayant ſurvêcu ſa femme, il reprit une ſeconde Alliance avec Marquiſe Dame de Peliſſes le 16. Février 1522.

Enfans du premier lit.

21. Françoiſe d'Aubuſſon femme de Annet Joubert S. de Congnac.
21. Souveraine d'Aubuſſon Epouſe de François S. de la Faye.
21. Gabrielle d'Aubuſſon mariée au S. de Burre.

Enfans du ſecond lit.

21. Annet d'Aubuſſon, duquel cy-aprez.

XXI.

Annet d'Aubuſſon S. de Villac, de Perignac, de S. Leger & de Montignac, épouſa en premieres Nôces Catherine Brun fille de Jean S. de la Valade, de Gros-puy & de Leſtrade; & en ſécondes, Leonne de Montardy.

Du premier lit.

22. Jean d'Aubuſſon II. du nom, conjoint par Mariage avec Marguerite de la Tour fille de Gilles S. de Limeuil, & de Marguerite de la Cropte, de laquelle il n'eut qu'une fille.

23. Jeanne d'Aubuſſon, mariée à Michel de Beynac.

Du ſecond lit.

22. Jean d'Aubuſſon III. du nom, qui ſuit.

Digitized by Google

XXII.

Jean d'Aubuſſon III. du nom S. de Villac, Baron de S. Léger, de Mirmont & de Perignac, contracta Mariage le 5. Août 1602. avec Anne de Loſſe fille de Jean S. de Loſſe, Gouverneur de Verdun, & d'Iſabeau-Jeanne de Roquefeuil, d'où ſont iſſus :

23. Jaques d'Aubuſſon, duquel cy-aprez.

23. Charlotte d'Aubuſſon femme du S. du Puy de la Faye.

23. Jean-Georges d'Aubuſſon S. de Savignac, allié par Mariage avec Catherine de S. Chaumont fille d'Yve S. du Peſché, d'où :

24. Jean-Jaques d'Aubuſſon Marquis de Savignac, a épouſé Marie de Montboiſſier fille de Jaques Marquis de Canillac, & de Catherine Martel, dont Enfans.

24 Jaques Abbe de Menat.

24. François.

23. Jean d'Aubuſſon S. de Mortemar, allié à Jeanne de Loudat Veuve de Charles d'Aubuſſon S. de Beau regard, d'où :

24 Jean d'Aubuſſon Abbé de Chartres en Perigord.

XXIII.

Jaques d'Aubuſſon S. de Villac, de Mirmont & de Fumel, épouſa le 11. Février 1631. Diane de la Royere fille de Philbert S. de Lous, & de Marguerite de Badefou, d'où iſſus.

24. Jean d'Aubuſſon Marquis de Mirmont, conjoint par Mariage le 27. Janvier 1654. avec Louiſe d'Aubuſſon ſa Couſine, fille d'Hector S. de Beau-regard, & de Marguerite de Raymond, d'où un Fils & deux Filles.

24. Philbert Baron de Fumel.

24. François Abbé de Chartres en Perigord.

24. Jeanne mariée premierement au S. de Calvimont, puis à François de Salagnac S. de Pouſie.

Branche de Beau-regard.

XX.

François d'Aubuſſon S. de Beau-regard, de la Ruë & de Caſtelnau, ſecond fils de Gilles S de Villac, & de Françoiſe de la Force, épouſa Jeanne d'Abſat, de qui il eut :

22. Jean d'Aubuſſon, continua la poſterité.

22. Jeanne d'Aubuſſon mariée à Charles de Gaing S. de Linars, fils de Pierre & d'Antoinette de Bonneval.

XXII.

Jean d'Aubuſſon S. de Beau-regard & de la Ruë, s'allia à Antoinette de Laumaine, de laquelle il procrea :

XXIII.

Foucaud d'Aubuſſon S. de Beau-regard, de Caſtelnau & de la Ruë, épouſa en premieres Nôces le 28. Mars 1561. Françoiſe de Pompadour, & en ſecondes, le 4. Janvier 1588. Anne d'Abſat ſa Parente.

Du premier Lit.

24. François d'Aubuſſon mort ſans Enfans de Marie de Hautefort.

24. Charles d'Aubuſſon n'a laiſſé d'Enfans de Jeanne de Londat ſon Epouſe.

24. Catherine d'Aubuſſon mariée à Godefroy de la Roche-aimon, Marquis de Vic, d'où Armande de la Roche-aimon Femme de Rillac Comte de ſaint Paul & de Bouſſac, Exempt des Gardes du Corps du Roy, tué à Fauconiere en Bourgogne.

Du ſecond Lit.

24. Hector d'Aubuſſon, qui ſuit.

24. Jean, Georges, Antoine, morts jeunes.

XXIV.

Hector d'Aubuſſon S. de Beau-regard, de Caſtelnau, de ſaint Quentin & de Montbaut, de Marguerite de Raimond ſa Femme, a procrée cinq Enfans, qui ſuivent.

25. Godefroy d'Aubuſſon Marquis de ſaint Pol, épouſa le 27. Janvier 1661. Anne de Chauverou.

25. François d'Aubuſſon S. de Caſtelnau.

25. Louiſe d'Aubuſſon Femme de Jean d'Aubuſſon Marquis de Mirmont ſon Parent.

25. Beatrix d'Aubuſſon Femme du S. de Lentillac.

25. Gabrielle d'Aubuſſon.

Branche de Banſon en Auvergne.

XV.

Guillaume d'Aubuſſon I. du nom, S. de Poux & de Banieux, Fils de Guillaume S. de la Borne, fut Pere de

16. Guillaume d'Aubuſſon continua la poſterité.

16. Roger d'Aubuſſon ſervoit le Roy Charles V. dans la Compagnie de Robert de Sancerre S. de Menetou 1360. 1361.

XVI.

Guillaume d'Aubuſſon II. du nom, S. de Poux & de Banieux, Damoiſeau, eut pour femme Simone de Valiere; qui le fit Pere de

17. Aimard d'Aubuſſon cy-aprez mentionné.

17. Antoinette d'Aubuſſon mariée à Olivier Ogier.

XVII

Aimard d'Aubuſſon S. de Poux & de Banieux, épouſa Comtour de Montuert; de laquelle il eut

18. Guillaume d'Aubuſſon III. du nom, qui ſuit.

18. Louis d'Aubuſſon S. de Poux, qui n'eut Enfans de Marguerite Rochette ſa femme.

18. Catherine d'Aubuſſon mariée le 17. Février 1423. à Louis de Ligiete S. du Chier.

18. Marguerite d'Aubuſſon femme d'Antoine de la Feüillée.

XVIII.

Guillaume d'Aubuſſon III. du nom S. de Poux & de Banieux, fut obligé par la Donation que luy fit l'an 1414. Herard S. de Banſon, de porter le ſurnom & les Armes de Banſon; avoit pour femme Gabrielle Du Puy fille de Louis S. de Barmont, & de Jeanne de Veaulce, de laquelle il eut:

19. Antoine d'Aubuſſon S. de Banſon, mort ſans poſterité.

19. Louis d'Aubuſſon continua la lignée.

19. Catherine d'Aubuſſon femme d'Antoine de VVigay S. d'Auche & de Murais.

19. Marguerite d'Aubuſſon mariée à Jaques de la Roche-dragon, S. de Marſillac.

XIX.

Louis d'Aubuſſon S. de Banſon, de Châlons, de Banieux, de Poux, Echançon du Roy, épouſa Daufine d'Eſtaing fille de Guillot & d'Anne d'Eſparon, de laquelle il eut:

XX.

Jaques d'Aubuſſon S. de Banſon, de Châlons, du Poux, de Banieux, d'Eſparon & de la Malerie, laiſſa les Enfans qui ſuivent d'Antoinette de Langeac, fille d'Alix S. de Dalet, & de Catherine de Chazeron.

21. Louis & Pierre morts jeunes.

21. Gilbert d'Aubuſſon qui ſuit.

21. Jeanne d'Aubuſſon femme de Louis de Bos-Redon.

XXI.

Digitized by Google

XXI.

Gilbert d'Aubuſſon S. de Banſon, &c. épouſa Jeanne de Rivoire fille de Philippe S. du Palais, & d'Antoinette de la Fayette ; d'où ſont iſſus

22. Pierre & Etienne, morts jeunes.
22. François d'Aubuſſon S. de Mort, mort ſans Enfans de Jeanne de Froineul.
22. Louis d'Aubuſſon continua la lignée.
22. Gabrielle d'Aubuſſon femme de Jean de la Roche S. de la Motte-Morgon.
22. Catherine d'Aubuſſon mariée le 13. Février 1613. à Florimond du Truchet fils de Claude S. de Chamberliat.

XXII.

Louis d'Aubuſſon II. du nom S. de Banſon, de Cabazat & de Serviere, épouſa l'an 1620 Marie Baude ; d'où ſont iſſus

23. François d'Aubuſſon ; duquel cy-aprez.
23. François d'Aubuſſon S. de Rouxet de Chalons.
23. Jean d'Aubuſſon S. de Serviere.
23. Anne d'Aubuſſon mariée à François de Charlus S. de Proudines.
23. Gabrielle d'Aubuſſon.
23. Gilbert d'Aubuſſon Prieur de Peyrols.

XXIII.

François d'Aubuſſon S. de Banſon, de la Malerie, de Cabazat & de Serviere, conjoint par Mariage le 23. May 1646 avec Gabrielle d'Aureille-Colombines; de laquelle il a:

24. Françoiſe, Jean-Marie, Hyacinte, Marie-Catherine, Gabrielle, Marguerite.

De l'Aubeſpine.

CHAPITRE III.

JE mets la Maiſon de l'Aubeſpine entre celles de Berry, parce qu'elle y a poſſedé pendant un long tems le Marquiſat de Château-neuf ſur Cher, les Châtelenies de S. Julien, de Beauvoir ſur Arnon, de Vievre, d'Hauterive, la Terre de Rouſſon & de Verrieres, & le Comté de Sagonne dans notre voiſinage, & qu'elle eſt alliée des Maiſons de la Châtre & de Bochetel de cette Province.

Les Armes ſont de gueules à trois quinte-feuilles d'argent, écartelé de Berruyer, qui eſt d'azur au Heaume d'argent.

I.

Gilles de l'Aubeſpine Chevalier Seigneur de la Motte en Bourgogne, Bailly de Chartres. Il ſuivit le party des Anglois & des Bourguignons, pour leſquels il fut Gouverneur de Chartres, à la recommendation de Jean de Fitigny Bourguignon de nation, Evêque de la même Ville, qui fut ſurpriſe l'an 1432. par le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucourt, Blanchet d'Eſtouteville, & Florent d'Illiers le 20. d'Avril. L'Evêque fut tué comme il tâchoit de ſe ſauver dans le reveſtiaire de l'Egliſe, & le Bailly de Chartres fut fait priſonnier de Guerre, au rapport de Monſtrelet. Il avoit épouſé Marie de Fitigny.

Fitigny porte de gueules à trois Chevrons d'or.

Enfans de Gilles de l'Aubeſpine & de Marie de Fitigny.

2. Gilles de l'Aubeſpine continua la poſterité.
2. Jean de l'Aubeſpine Chanoine de Chartres.

II.

Gilles de l'Aubeſpine II. du nom Ecuyer S. d'Erouville, épouſa le 27. May 1470. par Contract reçu par Jean le Moine Notaire à Illiers, Madelaine Bloſſet, fille d'Henry Bloſſet Ecuyer S. de Plancheville & de la Trouſſe-rigault, Maître d'Hôtel du Roy, du vivant de Marie de Fitigny ſa Mere.

Digitized by Google

Blosset porte pallé d'or & d'azur, au chef de gueules chargé d'un Vivre en fasce d'argent.

Enfant de Gilles de l'Aubespine & de Madelaine Blosset.

3. Claude de l'Aubespine continua la lignée.

III.

Claude de l'Aubespine S. d'Erouville, de la Corbilliere & de la Trousse-rigault. Il contracta Mariage le 20. Février 1507. pardevant Gautier Notaire Royal, avec Madelaine le Berruyer fille unique de Pierre le Berruyer S. de la Corbilliere, Avocat du Roy à Orleans, & de Jeanne Hilaire,

Enfans de Claude de l'Aubespine & de Madelaine le Berruyer.

4. Claude de l'Aubespine III. du nom, a continué la posterité.

4. Sebastien de l'Aubespine Abbé de S. Martial de Limoges, de S. Eloy de Noyon, de Basse-fontaine, de S. Martin de Pontoise, de Mascé & de Mozac, Evêque de Vannes, & depuis de Limoges, S. de Verrieres, Conseiller d'Etat ordinaire, a été un des premiers hommes de son siécle; il a fait paroître son rare genie dans plusieurs Ambassades & Negotiations importantes, dans lesquelles il a été employé par les Rois François I. Henry II. & leurs successeurs. Il fut Ambassadeur en Suisse en 1549. pour faire une Alliance avec les Cantons; en l'année suivante il fut envoyé par le Roy Henry II. auprez de la Reine de Hongrie. En 1551. il fut Ambassadeur vers l'Electeur de Saxe, il retourna Ambassadeur en Suisse l'an 1552. & il y demeura jusques en 1554. il fut député avec l'Admiral de Coligny, pour le Traité de Treve fait à Vaucelles entre l'Empereur Charles V. & Philippe son Fils Roy de Naples, aprez quoy il demeura prez d'un an Ambassadeur en Flandre auprez de Philippe Roy d'Espagne, par la resignation que l'Empereur son Pere venoit de luy faire d'une partie de ses Etats; mais la Guerre étant recommencée, il revint en France, où il eut part à toutes les Affaires les plus importantes qui se traiterent alors. Le Roy Henry II. le pourvût l'an 1557. d'une Charge de Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, mais l'année suivante ayant été nommé à l'Evêché de Vannes, il s'en demit en faveur de François de l'Aubespine S. de Bois le Vicomte, Président en la Justice de Mets. En l'année 1559. il fut nommé à l'Evêché de Limoges, ce qui n'empêcha pas que le Roy ne le retint auprez de sa personne & dans ses Conseils. Il l'envoya vers le Roy d'Espagne, qui le fit loger dans une Tente proche celle du Duc d'Alve, & aprez bien des difficultés & avoir disputé long tems de toutes choses avec ce Duc, qui avoit Ordre de traiter avec luy, il obtint enfin avec beaucoup de peine que le Connétable pût revenir sur la parole du Roy & la sienne à Dourlens, ce qui étoit le sujet de sa Negotiation. Les Députés des deux Rois s'assemblerent en l'Abbaye de Cercamp, pour traiter de la Paix; l'Assemblée fut rompuë par la mort de Marie Reine d'Angleterre, & remise à l'année suivante. Elle se tint au Câteau en Cambresis, & y fut concluë; & ce qui marque ce me semble mieux que toutes choses l'estime que les deux Rois avoient pour Monsieur de Limoges, est que quoyqu'il ne fût pas compris dans le pouvoir des Députés, neanmoins il assista aux Assemblées, aprez quoy il fut envoyé en Ambassade à Bruxelles, & y resta auprez du Roy d'Espagne; mais la mort imprévûë du Roy Henry II. étant survenûë, il revint en France, pour prendre de nouvelles instructions, & retourna par terre trouver le Roy d'Espagne, qui étoit lors à Valladolid. Il y apprit en arrivant, que tout son Equipage, sa Vaisselle d'argent & dix ou douze de ses Domestiques étoient peris sur mer par cette furieuse tempête qui pensa perdre le Roy Philippe; ce fut un bonheur pour l'Evêque de Limoges de ne s'être pas embarqué, puisque le Vaisseau qui luy étoit destiné, perit avec tout cet Equipage, dont la perte monta à plus de dix mil écus; il la regreta moins, que des Memoires de la Guerre d'Allemagne qu'il avoit commencés, & qui perirent par le même Naufrage Il soutint dans cette Ambassade les interêts de la Couronne lorsque les Espagnols voulans faire élire, aprez la mort de Paul IV. un Pape de peu de credit, il parla si haut au Duc d'Alve, qui tenoit le premier rang dans le Conseil d'Espagne, qu'ils modererent leurs brigues, & nommerent le Cardinal Medequin, qui prit le nom de Pie IV. La Reine Catherine de Medicis qui gouvernoit tout, estima infiniment M. de Limoges, elle l'employa en diverses affaires d'importance. Durant le Siege d'Orleans elle l'envoya plusieurs fois à Dandelot, qui s'y étoit renfermé,

Digitized by Google

pour le porter à la Paix. En l'année 1564. il fut Ambaſſadeur en Angleterre ; & l'année ſuivante il renouvela l'Alliance avec les Suiſſes, & la leur vit jurer. Aprez la journée de Meaux la Reine l'envoya avec le Chancelier, les Maréchaux de Montmorency, de la Vieuville, & Jean de Morvillier, pour entendre les plaintes du Prince de Condé & des Religionaires. Il aſſiſta en l'année 1566. à l'Aſſemblée de Moulins ; en l'année 1572. il fut nommé avec le Maréchal de Montmorency, le Garde des Sceaux de Birague, & Paul de Foix, pour le Traité d'Alliance, qui fut conclu avec la Reyne Eliſabeth d'Angleterre: aprez les premiers Etats de Blois, il fut un de ceux dont le Roy Henry III. voulut avoir les avis par écrit, avant que de declarer la Guerre aux Huguenots ; mais peu aprez il fut diſgracié de la Cour & des Conſeils de ce Prince, qui le crut trop affectionné au party de la Ligue. Enfin s'étant retiré en ſon Dioceſe, il y paſſa le reſte de ſes jours dans une profonde pieté, il y mourut le 2. Juillet 1582. aprez une maladie de cinq ou ſix jours, qu'il avoit contractée pour s'être trop échauffé à la Proceſſion du S. Sacrement. Il avoit fait ſon Teſtament dez le 12. Decembre de l'année 1581. & deux Codiciles des 12. Avril & dernier Juin 1581. ſon Cœur a été enterré dans le Chœur de ſa Cathedrale, & ſon Corps fut apporté en l'Egliſe de Bourges dans la Chappelle de ſa Maiſon.

Comme les plus Grands Hommes ne ſont pas exemts de defauts, il s'aprend d'un Comte rendu par Guillaume de l'Aubeſpine à Claude de l'Aubeſpine, que Sebaſtien de l'Aubeſpine laiſſa un Fils naturel de même nom, auquel il legua par ſon Teſtament ſix cens livres de rente, rachetable de deux mille quatre cens écus ; il fut Eccleſiaſtique, & mourut au mois de May 1592. au Bourg de Savigny en Berry.

4. François de l'Aubeſpine S. du Bois-le-Vicomte, fut premierement Lieutenant General à Bourges, puis Preſident en la Juſtice de Mets, & enfin Maître des Requêtes & Preſident au Grand Conſeil : Il fut pourveû de la Charge de Maître des Requêtes ſur la reſignation de Sebaſtien de l'Aubeſpine ſon Frere, & reçu en l'une & en l'autre le 7. Janvier 1558. & il les exerça juſqu'à ſon decez arrivé le 1569. il avoit épouſé Antoinette Cotton fille de Nicole Cotton Conſeiller au Parlement, & d'Antoinette de la Grange, de laquelle il laiſſa :

5. Claude de l'Aubeſpine conjointe par Mariage avec Mery de Barbezieres Chevalier des Ordres du Roy, Grand Maréchal des Logis de ſa Maiſon, S. de Chemerault ; elle n'a point eu d'Enfans, elle eſt enterrée aux Feüillans à Paris dans une Chappelle en entrant à droit, où ſe voit ſa Figure de marbre blanc.

4. Gilles de l'Aubeſpine S. de Verderonne, qui a fait branche.

4. Madelaine de l'Aubeſpine épouſa en premieres Nôces Albert de Grandrie S. de Viry & de Mouſſeaux ; & en ſecondes, Nicolas le Hardy S. de la Trouſſe, Grand Prévôt de l'Hôtel ; elle eut pluſieurs Enfans du premier Lit.

Barbezieres porte lozengé d'argent & de gueules.

Grandrie porte d'argent à trois Trefles de ſinople.

Le Hardi porte de au Chevron potencé & contrepotencé d'or rempli de ſable, accompagné de trois Aiglettes d'argent : au chef d'or, chargé d'un Lion leopardé de gueules.

IV.

Claude de l'Aubeſpine III. du nom, Chevalier Baron de Château-neuf, Vicomte de la Forêt-Thaumier, S. de Beauvoir-ſur-Arnon, Hauterive, Rouſſon, Montgauguier, Couſſieres, Secretaire d'Etat ſous les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. Il épouſa le 14. Janvier 1542. Jeanne Bochetel Fille de Guillaume Bochetel S. de Saſſy, Breulamenon, ſainte Lizaine & Poizeaux, Secretaire d'Etat, & de Marie de Morvillier Fille d'Etienne de Morvillier S. de Nezement, ſaint Lubin & la Sourdiere, & de Marie Gaillard de Lonjumeau, Niece de Jean de Morvillier Garde des Sceaux de France. En faveur de ſon Mariage il fut reçu en ſurvivance de la Charge de Secretaire d'Etat de ſon Beau-pere ; mais peu de tems aprez Jean le Breton de Villaudry qui en avoit une, étant mort, le Roy François I. permit à M. Bochetel de retirer ſa ſurvivance, & il deputa M. de l'Aubeſpine la même année, avec le Cardinal du Bellay, le Maréchal de Biés, & le Preſident Reſmon, pour negocier à Hardelot prez de Bologne, avec les Deputez du Roy d'Angleterre, un Accommodement ; il aſſiſta au Traité de Creſpy, & aprez la mort du Roy François I. le Connétable de Montmorency, auquel le nouveau Roy venoit de donner l'Intendance des Affaires, ne reſerva de tous les Secretaires des Finances que M. de l'Aubeſpine

& ſon Beaupere ; tous ceux qui avoient ſervy ſous le Regne precedent, ayant été chaſſez. En l'année 1548. le Roy l'envoya en Italie pour témoigner au Pape Paul III. que voyant les difficultez qui ſe preſentoient pour l'execution du Traité de Ligue defenſive, & apprenant de tous côtez que la faute en venoit de ſa Sainteté, & pour luy dire que ſi les choſes ne s'executoient pas, la faute ne devoit pas être attribuée au Roy. En l'année 1555. il fut deputé avec le Cardinal de Lorraine, le Connétable de Montmorency, l'Evêque de Vannes & Jean de Morvillier Evêque d'Orleans, pour le Traité de Paix, qui ſe conclut au Village de Marck proche Calais. L'année ſuivante il fut deputé pour le Traité qui ſe devoit faire à Orcamp. Il aſſiſta à l'Aſſemblée des Etats en l'année 1557. Il fut encore nommé l'an 1559. avec le Cardinal de Lorraine, le Maréchal de ſaint André & l'Evêque d'Orleans, pour traiter la Paix au Câteau-Cambreſis, où elle fut concluë entre les Rois Henry II. & Philippes II. Il avoit quelque temps auparavant traité avec la Reine Eliſabeth au même lieu. Ce fut en cette occaſion du Traité avec l'Eſpagne qu'il prit la qualité de Secretaire d'Etat que ſes Succeſſeurs & ſes Collegues ont depuis conſervée. L'année ſuivante il ſe trouva à l'Aſſemblée qui ſe teint à Fontaine-bleau, & ce fut luy qui eut ordre du Roy d'y lire la Requête que la Dame de Coligny preſenta en faveur des Huguenots. En l'année 1562. les Religionnaires s'étant approchez de Paris avec une puiſſante Armée, commandée par le Prince de Condé, la Reine Catherine de Medicis fit propoſer une Conference ; elle s'y rendit avec le Cardinal de Bourbon, le Prince de la Roche-ſur-Yon, le Connétable, le Maréchal de Montmorency, le Comte de Goner & Claude de l'Aubeſpine. Il eut ordre de trouver les moyens ſeurs & raiſonnables de faire la Paix, mais la fierté des Huguenots rompit toutes choſes. Aprez l'entrepriſe de Meaux il fut choiſi avec les Maréchaux de Coſſé & de Biron, pour conferer avec les Chefs du Party, mais ce fut inutilement ; il en conçut tant de douleur qu'il en demeura malade, & mourut dans le Louvre le 12. Novembre. La Bataille de S. Denis fut donnée la veille, & avant de la reſoudre, la Reine voulut avoir le ſentiment de M. de l'Aubeſpine en une occaſion ſi importante, & où il s'agiſſoit du ſalut de l'Etat. L'Hiſtoire des Secretaires d'Etat dit qu'il luy en donna de ſi ſains, qu'à peine le crut-elle malade. Son Corps fut porté à Château-neuf, où il fut enterré en l'Egliſe de S. Pierre ſous une Tombe de Marbre blanc, où ſe voit ſa figure, & ſe lit cet Epitaphe.

D. O. M.

A la memoire de Meſſire Claude de l'Aubeſpine Chevalier Baron de Château-neuf, Seigneur d'Hauterive, Rouſſon, la Forêt-Thaumier, Couſieres & Mont-gaugier en Touraine, decedé l'an 1567.

Depuis ſon Corps a été porté à Bourges en la Chappelle de ſa Maiſon.

Je trouve qu'il fit partage avec ſes Freres de la ſucceſſion de M. le Berruyer ſon Ayeul, le 6. Novembre 1544. il acquit les Terres de Rouſſon, d'Hauterive, de Château-neuf, S. Julien & Beauvoir.

Enfans de Claude de l'Aubeſpine III. du nom, & de Jeanne Bochetel.

5. Claude de l'Aubeſpine Chevalier S. d'Hauterive, Baron de Château-neuf, reçu Secretaire d'Etat en ſurvivance de ſon Pere le 26. Mars 1560. n'étant âgé que de ſeize ans, le Roy Charles IX. conçut une eſtime particuliere pour luy, le mit de tous ſes plaiſirs ; ce qui luy attiroit ſouvent les reprimendes du Garde des Sceaux de Morvillier ſon Oncle, qui luy diſoit qu'il étoit plus obligé à ſa Charge qu'à ſon plaiſir. Quoyqu'il fût encore extremement jeune, il fut nommé dans l'Aſſemblée des principaux Seigneurs qui ſe tint en 1566 pour aller Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne, afin de diſſuader en apparence Philippes II. du Voyage qu'il avoit reſolu de faire dans les Pays-bas, mais plûtôt, à ce qu'on croit, pour prendre avec luy des meſures pour ruiner les Religionnaires. Aprez ſon retour le Roy le pourvût de la Charge de Secretaire d'Etat, vacante par la mort de M. de Vileine, & permit à ſon Pere de retirer ſa ſurvivance ; mais il ne joüit pas long-temps de tous ces honneurs, puiſqu'il mourut dans la vingt-ſixiéme année de ſon âge le 2. Sept. 1570. Son Cœur fut enterré en l'Egliſe des Jacobins de Paris auprez de celuy de ſon Pere. Monſieur de Villeroy ſon Beaufrere ayant eu le ſoin de mettre un Epitaphe, ſon Corps a été porté à Château-neuf, & du depuis à Bourges auprez

Digitized by Google

du corps de ſon Pere. Il avoit épouſé par Contract du 25. Septembre 1567. paſſé pardevant Payen Notaire au Châtelet de Paris, Marie Clutin; il y eſt qualifié Chevalier S. d'Hautetive & de Mont-gauguier, Vicomte de la Forêt-Thaumiet, premier Secretaire d'Etat & du Conſeil Privé du Roy; il y proceda de l'autorité de Claude de l'Aubeſpine ſon Pere, ſa Mere étant lors decedée. Marie Clutin y eſt nommée, Noble Damoiſelle fille de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Henry Clutin, luy vivant Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Seigneur de Villeparisis & de ſaint Aignan au Maine, & de feu Dame Jeanne de Thouars ſa femme, fille de Nicolas S. de Thouars, & de Marie d'Angennes Fille de Charles d'Angennes S. de Ramboüillet. Meſſire Regnaud Clutin S. de Villeparisis, Abbé de Flavigny; Oncle Paternel Tuteur de Marie Clutin, Meſſire Pierre de Thouars Chevalier S. dudit lieu, Oncle maternel Tuteur ſubrogé de la Mineure, ſtipulans pour elle. Les Parens du côté paternel du Futur dénommez en ce Contract, ſont Madelaine de l'Aubeſpine ſa Sœur; Meſſire Nicolas de Neufville le Jeune Chevalier, Conſeiller du Roy & Secretaire de ſes Finances; Meſſire Jean du Morvillier Conſeiller du Privé Conſeil du Roy, S. de la Sourdiere, Oncle maternel; Meſſire François de l'Aubeſpine S. du Bois-le-Vicomte, Preſident en ſon Grand Conſeil; Meſſire Sebaſtien de l'Aubeſpine Evêque de Limoges, Conſeiller au Privé Conſeil du Roy, S. de Verrieres, Oncle du Futur; Meſſire Bernard Prevôt Conſeiller du Conſeil Privé du Roy, Preſident en ſa Cour de Parlement à Paris, Couſin du Futur: Du côté de la Future, Haut & puiſſant Seigneur Meſſire François de Scepeaux Comte de Duretal, Conſeiller du Privé Conſeil du Roy, Maréchal de France, S. de Vieilleville; Catherine Clutin Tante paternelle, Dame du Pleſſis, Veuve Meſſire Jean du Freſnoy Chevalier S. du Pleſſis & du Chalvau, & de Dame Jeanne Châteigner Veuve Meſſire Henry Clutin, qui avoit été employé dans les plus importantes Affaires de ſon temps, & avoit eu des Emplois conſiderables durant le Regne d'Henry II. ayant été ſucceſſivement Viceroy d'Ecoſſe, Ambaſſadeur en Allemagne, en Eſpagne & à Rome; Marie Clutin ſa Fille, aprez le decez de Claude de l'Aubeſpine ſon Mary, épouſa Georges de Clermont Marquis de Galerande.

5. Guillaume de l'Aubeſpine continua la poſterité.

5. Madelaine de l'Aubeſpine épouſa Nicolas de Neufville Chevalier S. de Villeroy & d'Alincour, Secretaire d'Etat ſous les Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. auſquels il rendit de ſignalés ſervices; il fut reçu en la Charge de Secretaire d'Etat en ſurvivance de M. de l'Aubeſpine ſon Beaupere, le 25. Octobre 1567. & il en fit les Fonctions dez le lendemain de ſa mort; ſa Femme mourut le 17. May de l'année 1596. & fut enterrée dans une Chappelle de l'Egliſe de Magny; de ce Mariage eſt ſortie toute la Maiſon de Villeroy. Cette Dame fut un des principaux Ornemens de la Cour, autant recommendable pour ſon eſprit, que pour ſa beauté. Ronſſard fit diverſes Poëſies à ſa loüange; on luy attribuë une Traduction des Epîtres d'Ovide.

Clutin porte d'argent au chef crenelé ou breteſſé par embas d'azur.

Neufville porte d'azur au chef d'or, accompagné de trois Croix ancrées d'or, deux en chef, & une en pointe.

V.

Guillaume de l'Aubeſpine Baron de Château-neuf-ſur-Cher, S. de Jaint Julien, de Beauvoir, d'Hautetive, de Rouſſon & de Montgauguier, Chancelier & Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller d'Etat, Chancelier de la Reine Louiſe, Chef & Sur-Intendant de ſa Maiſon, Capitaine de la Ville & Château de Dun-le-Roy. Il prit naiſſance à Paris le 17. Août 1547. Il y commença ſes Etudes, & les finit à Padouë; d'où retournant en France il paſſa à Trente lorſque le Concile y étoit aſſemblé en l'année 1572. quoyqu'il fût lors extremement jeune. Le Roy Charles IX. le fit Chancelier de la Reine Eliſabeth d'Autriche ſa Femme, & Conſeiller d'Etat, par Lettres du 19. Janvier 1573. Le Roy Henry III. ayant ſuccedé à la Couronne, luy conſerva les mêmes ſentimens d'eſtime que ſon Predeceſſeur avoit eu pour luy; il le nomma ſon Ambaſſadeur en l'année 1585. auprez de la Reine d'Angleterre dans un temps difficile, où le Roy ſe défiant des Princes de la Maiſon de Guiſe, avoit beſoin de l'amitié de cette Princeſſe, & n'employoit dans les grandes Affaires que des perſonnes d'une fidelité approuvée. Il fit en ce Pays tout ce qu'il put pour ſauver la vie à Marie Stuart Reine d'Ecoſſe, mais ſes ſollicitations & ſes Offices furent inutils, & il ne remporta que la gloire d'avoir été nommé Executeur du Teſtament que cette malheureuſe Reine fit avant que de mourir. Quoy-

Digitized by Google

qu'il fût en Angleterre, le Roy Henry III. ne laiſſa pas de le nommer Conſeiller d'Etat, par Brevet du 6. May 1586. & le 28. Juillet enſuivant il luy accorda un autre Brevet pour luy conſerver ſon Rang & ſa Seance nonobſtant ſon ſéjour en Angleterre; il y demeura juſques à la mort de ce Prince, aprez laquelle il vint trouver le Roy Henry IV. à ſaint Denis pendant le temps le plus hazardeux, qui étoit le Siege de Paris, & quoyque Meſſieurs de Villeroy & de la Châtre ſes Beaufreres fuſſent lors dans le Party de la Ligue; il prit place au Conſeil du jour qu'il y avoit été reçu, & eut Commandement de ſa Majeſté de traiter avec M. de Villeroy, & le ramener à ſon ſervice. Deux ans aprez la Reine Louiſe de Lorraine Veuve d'Henry III. le demanda au Roy pour être ſon Chancelier, Chef & Surintendant de ſa Maiſon, & il y demeura en cette qualité juſqu'à la mort de cette Princeſſe. Il rendit au Roy de tres-ſignalés ſervices prez de cette Reine, tant pour faire ceſſer les interêts qu'elle avoit en la pacification des troubles du Royaume, à cauſe de la mort du feu Roy ſon Mary, que pour reduire à ſon ſervice la Province de Bretagne, occupée par le Duc de Mercueur, avec lequel il traita un an durant. Aprez cette reduction il fut choiſi pour être Ambaſſadeur en Italie, pour l'affaire du Marquiſat de Saluces, & pour obtenir la diſſolution du Mariage de la Reine Marguerite, avec aſſurance d'être Garde des Sceaux à ſon retour, ce que la Reine Louiſe ne luy voulut permettre. Aprez la mort de cette Princeſſe, arrivée l'an 1601. le Roy luy écrivit de ſa propre main, qu'il avoit fait M. de Sillery Garde des Sceaux, mais que pour luy il le vouloit faire Chancelier de ſes Ordres, & de fait il obtint de l'Archevêque de Rouen la demiſſion de la Charge de Chancelier & de Surintendant de ſes Ordres, dont il honora Guillaume de l'Aubeſpine en 1604. & le dernier Novembre enſuivant il luy donna un Brevet pour être reçu Chevalier de l'Ordre du S Eſprit, aprez luy avoir accordé des Lettres de Proviſion de Capitaine de la Ville & Château de Dun-le-Roy, le dernier Janvier de la même année 1604. il aſſiſta au Sacre du Roy, & ce fut luy qui luy donna le Collier de Chef & Grand Maître de l'Ordre du S. Eſprit. Aprez la mort d'Henry le Grand M. le Duc de Sully qui étoit Surintendant des Finances s'étant retiré, le Roy Louis XIII. l'établit en ſa place au mois de Février 1611. il ſervit en cette qualité juſqu'en l'année 1615. que ſon grand âge & ſes infirmités ne luy permettant pas de faire le Voyage de Guyenne, Meſſieurs de Thou & Jeannin firent cette Charge; la même année le Roy luy accorda la ſurvivance de la Charge de Chancelier des Ordres, pour ſon Fils Charles de l'Aubeſpine Abbé de Preaux; mais au cas de predecez du Fils avant le Pere, le Pere ne ſeroit point exclus de cette Charge; les Lettres ſont dattées du 17. May 1615. il aſſiſta au Chapitre de l'Ordre en 1619. & fit recevoir en ſa Charge de Chancelier ſon Fils Charles de l'Aubeſpine. Enfin aprez tant de ſervices & Emplois, & étant devenu Doyen des Conſeillers du Roy, il ſe retira pour vaquer au ſervice de Dieu, & mourut à Paris le 16. Mars ſur les quatre à cinq heures du ſoir de l'année 1629. aprez avoir fait ſon Teſtament le 7. Février de la même année, par lequel il fait des Legs & Fondations dans la Cathedrale de Bourges, où ſon Corps fut porté dans la Chappelle de ſes Predeceſſeurs. Long tems avant ſa mort il diſoit qu'il étoit gueri d'ambition & d'avarice.

Il avoit épouſé par Contract du dernier Decembre 1572. paſſé pardevant Pigné Notaire Royal à Orleans, Marie de la Châtre, fille d'honneur de la Reine Catherine de Medicis, & depuis Dame d'honneur de la Reine Louiſe de Lorraine. Elle étoit Fille de Claude de la Châtre S. de la Maiſon-fort, & d'Anne Robertet Sœur de Claude, & Tante de Louis de la Châtre, tous deux Maréchaux de France. Lorſque le Duc de Paſtrana vint en France pour le Mariage de Madame Eliſabeth, elle eut ordre de demeurer toujours auprez de cette Princeſſe, pour luy montrer ce qu'elle devoit faire & dire dans les Ceremonies, étant une des perſonnes de la Cour qui avoit le plus vû de ſon tems. Elle mourut le jour de Pâques de l'année 1626.

Par Contract du 13. Juin 1623. le Mary & la Femme en continuant les bienfaits de Meſſire Sebaſtien de l'Aubeſpine Evêque de Limoges ſon Oncle, envers l'Egliſe de Bourges, donnerent au Chapitre trois cens livres de rente, rachetable de ſix mil livres, outre les douze cens livres données par l'Evêque de Limoges, pour deux Meſſes le Mecredy & Vendredy de chaque ſemaine, en la Chappelle en laquelle Claude & Claude De l'Aubeſpine Pere & Frere de Guillaume, & Sebaſtien de l'Aubeſpine ont été enterrés, à la charge de dire tous les autres jours de la ſemaine une Meſſe baſſe par un Vicaire, auquel le Chapitre donnera annuellement ſix vingts livres, de deux *Obiits* & un Salut le jour de S. Guillaume.

Digitized by Google

Enfans de Guillaume de l'Aubeſpine & de Marie De la Châtre.

6. Claude de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf, S. de S. Julien, de Beauvoir, d'Hauterive & de Verrieres, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Maréchal de Camp des Armées du Roy. Il naquit à Paris le 5. d'Avril de l'année 1574. & il commença ſes premieres Armes en l'année 1588. ſous M. de Givri Colonel general de la Cavalerie de France; il paſſa les années ſuivantes à la Guerre ou à la Cour. Le Roy Henry IV. l'honnora d'un Brevet de Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre. En l'année 1616. le 17. Septembre le Roy Louis le Juſte le créa Maréchal de ſes Camps & Armées, & en cette qualité il ſe ſignala au Siege de Soiſſons. Il mourut à Château-neuf le 13. de Juin 1619. ſur les neuf heures du matin. Il avoit épouſé Gaſparde de Chevrieres Fille de Jaques de Miolans & de Chevrieres, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Lyonnois, Foreſt & Beaujolois, Veuve de Jean Timoleon de Beaufort, Marquis de Canillac, Capitaine de cinquante Hommes des Ordonnances du Roy, ſon Lieutenant General au Pays-bas d'Auvergne. Les Articles de ſon Mariage furent paſſez au Château de ſaint Cirq le 23. Octobre 1605. & le Contract à Paris le 26. Octobre 1606. lequel Contract elle ratifia le 19 Février 1607. Il n'eût qu'une ſeule Fille de ce Mariage nommée Marie-Françoiſe de l'Aubeſpine, qui n'avoit que cinq mois quand ſon Pere mourut; elle fut miſe ſous la Tutelle de ſon Ayeul Paternel; depuis elle s'eſt faite Religieuſe au Convent de la Viſitation du Faux-bourg de ſaint Jaques à Paris, où elle eſt morte. Gaſparde de Chevrieres ſe remaria pour la troiſiéme fois avec Henry de la Châtre Comte de Nançay, par Contract du 17. Decembre 1620. paſſé par Pignot Notaire Royal à Yſſoudun.

6. Guillaume de l'Aubeſpine, mort jeune.

6. Gabriel de l'Aubeſpine nâquit à Hauterive un Lundy 26. Janvier ſur les quatre heures du matin 1579. il fut d'abord deſtiné à la Profeſſion des Armes, mais ayant embraſſé l'Eccleſiaſtique, il fut fait Evêque d'Orleans, Abbé de S Eloy de Noyon. Le Roy Henry IV. l'ayant nommé à l'Evêché d'Orleans, il fut ſacré à Rome par le Pape Clement VIII. le Dimanche 28. Mars de l'année 1604. Aprez quoy il ſe rendit promptement à ſon Dioceſe, où il fit des Reglemens pour le maintien de la Diſcipline Eccleſiaſtique, & au mois de Septembre 1608. le jour de ſainte Croix il fit ſon Entrée ſolemnelle dans Orleans. En 1619. il fut fait Chevalier des Ordres du Roy. Les Ouvrages qu'il a compoſez ſur les anciennes Ceremonies de l'Egliſe, ſes Obſervations ſur Tertullien, ſon Traité de l'Euchariſtie nous marquent ſa profonde Erudition, & qu'il étoit tres-ſçavant dans la connoiſſance de ce qui s'obſervoit dans les premiers ſiecles de l'Egliſe. Enfin ayant dignement gouverné ſon Dioceſe durant vingt-ſix ans, il mourut à Grenoble le 15. Août de l'année 1630. étant deputé de l'Aſſemblée generale du Clergé auprez du Roy Louis XIII. Il laiſſa un Fils naturel nommé Boiſpré Enſeigne-Colonelle dans le Regiment d'Hauterive en Hollande, qui eſt mort à Paris en l'année 1662. & une Fille naturelle, mariée à un Gentil-homme de Normandie.

6. Charles de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf, Comte de Sagonne, S. de Verrieres, Abbé de Preaux, de Maſcé, de S. Martial & de S. Eloy, Chevalier, Commandeur & Chancelier des Ordres du Roy, Gouverneur de Touraine, Garde des Sceaux de France, Miniſtre d'Etat. Il prit naiſſance au Château d'Hauterive le Lundy 22. Février ſur les neuf heures du ſoir en l'année 1580. il fut élevé Page du Connétable de Montmorency, & deſtiné à la profeſſion des Armes, mais aprez il fut pourveû de l'Abbaye de Preaux, & fait Conſeiller au Parlement en 1602. & envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en Hollande avec le Preſident Jeannin en 1606. pour la Tréve qui fut concluë entre Philippe III. Roy d'Eſpagne & les Etats Generaux d'Hollande. En l'année 1608. il obtint du Roy la permiſſion de traitter de la Charge de Secretaire d'Etat qu'avoit M. de Freſne, pour ſoixante mil écus, & qui avoit en même temps deſiré d'épouſer la Fille du S. de Forget-Baudry ſon Parent. Mais comme de Freſne vouloit qu'il épouſât Mademoiſelle de Sagonne ſa Niece, pour laquelle il avoit plus d'inclination, la choſe tira en longueur & donna temps à la Reine de s'y oppoſer, & preſſer le Roy de luy accorder cette Charge en faveur de M. de Pontchartrin. L'année ſuivante il fut envoyé par le Roy Henry vers l'Archiduc Albert & l'Infante Iſabelle, ſous pretexte de demander la reſtitution des Biens confiſquez par le Roy d'Eſpagne au Prince d'Epinoy, mais le veritable motif de ſon Voyage étoit pour declarer la Guerre aux Eſpagnols, au cas

Digitized by Google

qu'ils ne rendiſſent pas le Prince & la Princeſſe de Condé, qui s'étoient refugiez à Bruxelles. Il y a des Lettres de la main de ce Roy qui marquent la confiance & l'eſtime que ce grand Prince faiſoit de Monſieur de Preaux. La mort de ce Roy qui arriva en ce tems, le fit revenir en France. En l'année 1610. il fut fait Conſeiller d'Etat, & il en prêta le ſerment au Roy Louis XIII. entre les mains du Chancelier de Sillery. L'année ſuivante il fut fait Chancelier des Ordres du Roy, & envoyé Ambaſſadeur auprez des Archiducs à Bruxelles, où il demeura quelque temps. Etant de retour à Paris, il eut ordre d'aller trouver les Princes qui s'étoient abſentez & retirez à Soiſſons, Laon, la Fere & Sedan, aprez la mort du Maréchal d'Ancre, & de faire mettre les Armes bas aux Soldats, & commandement de retourner en Cour. En 1618. il fut Ambaſſadeur pour la troiſiéme fois vers les Archiducs, afin de les menacer de la Guerre s'ils ne faiſoient démolir un Fort proche de Gravelines, lequel ils avoient élevé dans la Souveraineté du Roy. Le premier de Janvier de l'année 1620. il fut fait Chevalier des Ordres du Roy; en la même année il fut envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire avec le Duc d'Angoulême & le Comte de Betune vers l'Empereur Ferdinand II. les Princes de l'Empire, & Betlem Gabor élû Roy de Hongrie. Il s'agiſſoit des interêts de la Religion & du repos de l'Allemagne, que les Princes proteſtans vouloient troubler. Ils conclurent avec les Princes unis un Traité à Ulme, qui fut en quelque maniere la cauſe du guain de la Bataille de Prague, puiſque par ce Traité ils engagerent les Princes ligurez à ne pas s'oppoſer au Paſſage du Duc de Baviere qui paſſa en Boeme, ſe joignit au Comte de Buquoy, & combatit l'Electeur Palatin. En l'année 1626. il fut encore nommé Ambaſſadeur Extraordinaire vers les Princes d'Italie, les Suiſſes & Griſons, il paſſa à Veniſe au ſujet de la Valteline. En 1628. il eut Commiſſion du Roy par Lettres du 26. Avril, pour avoir l'Intendance des Finances dans ſon Armée, en l'abſence du Marquis d'Effiat Surintendant des Finances. En 1629. il fut envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre, où il vit jurer la Paix au Roy Charles II. aprez l'avoir concluë. En 1631. le Roy luy donna les Sceaux, l'année ſuivante le Gouvernement de la Province de Touraine, & la Charge de Capitaine & Gouverneur de la Ville & Château de Tours; mais depuis étant devenu ſuſpect & odieux au Cardinal de Richelieu, il le fit arrêter le 25. Fevrier 1633. à S Germain en Laye par le Marquis de Gordes Capitaine des Gardes du Corps, & les Sceaux furent demandés par M. de la Vrilliere. La mort du Roy étant arrivée, il fut remis en liberté aprez une priſon de dix ans trois mois dans le Château d'Angoulême, & on luy donna permiſſion de demeurer en telle de ſes Maiſons qu'il voudroit choiſir. En l'année 1650. la Reine Regente luy rendit les Sceaux, & l'année ſuivante s'en étant demis, le Roy luy donna des Lettres Patentes, par leſquelles eu égard à ſes grands ſervices & à ceux de ſes Predeceſſeurs, ſa Majeſté le retenoit pour ſe ſervir de ſes conſeils, voulant qu'il joüit pendant ſa vie de tous les Honneurs, Privileges, Dignités, Rangs, Gages, Appointemens, qui appartenoient à la Charge de Garde des Sceaux de France, & qu'en tous les Conſeils il en eut le Rang & precedât par tout celuy ou ceux qui en ſeroient pourvûs cy-aprez; & comme par ſes Proviſions la Charge de Chancelier luy avoit été reſervée, le Roy la luy reſerva encore vacation avenant, & que celuy qui ſeroit alors Garde des Sceaux, ne pourroit pretendre la réunion de la Charge de Chancelier avec celle de Garde des Sceaux. Depuis les troubles étant ſurvenus en France à cauſe du Cardinal Mazarin, dont tout le monde vouloit l'éloignement, Monſieur de Château-neuf prit en main la principale direction des Affaires, & fut cauſe du Voyage que le Roy fit à Bourges pour raſſurer cette Province, laquelle prenant le parti des Princes, eût entraîné les Provinces voiſines. Il traita avec le Duc de Lorraine au nom du Roy, pour obliger ce Prince à ſe retirer lorſqu'il vint au ſecours de l'armée des Princes, aſſiegée dans Etampes. Enfin aprez tant de glorieux ſervices, le Cardinal Mazarin étant revenu & ayant repris la conduite de toutes les Affaires, le chagrin qu'il en eut, l'obligea de ſe retirer à Leuville, où il mourut le 24. Septembre 1653. aprez avoir fait la veille ſon Teſtament Holographe; ſon Corps a été apporté à Bourges en la Chappelle de ſa Maiſon, où ſes Heritiers luy ont fait faire un ſuperbe Tombeau, & M. Baltazar Maître des Requêtes dreſſé ſon Epitaphe qui ſuit.

Hic jacet CAROLUS DE L'AUBESPINE *Marchio de Château-neuf, Torquatus Eques, Turonum Prorex, Sigilli Regii Cuſtos. Viator ſi neſſe cupis, quantus in tantulum cinerem Heros decreverit, Europam interroga. Univerſam luſtravit Carolus, Orator atque Arbiter Pacis. Primâ Legatione penè adhuc Adoleſcens, Præſidi Jannino Legationis Hollandicæ ab Henrico IV. additus*

additus Comes, Induciis Hiſpanos inter Batavoſque compoſitis, ab his Jure Fœderis impetravit Facem, imperavit aliis metu Belli. Secundâ Legatione, cum Henrico ſublato nutare finitimis fides ac redire audacia videretur, Albertum & Iſabellam admonitos fœderis, docuit poſt Henricum ſupereſſe Galliæ, queis parare Victorias ſolet, Animos atque Conſilia. Tertiâ Legatione ad conjuratos Principes Sueſſionas, Sedanumque miſſus, inermis extorſit Arma de manibus, exceratus id Bellum, quo vel gutta fundi Regii ſanguinis poſſet. Quartâ Legatione, peragratâ pacataque Germaniâ, quies Bohemis, Danis, Hungaris reddita. Conciliati Ferdinandus Cæſar, atque Bethleem Gabor. Quintâ Legatione, ſuperatæ Alpes, compoſita Rhetorum, Tuſcorum, Venetorumque diſſidia, Italiæ perſuaſum amica Gallia timeri nihil debere, inimica ſperari nihil poſſe: Sextâ Legatione, tranſmiſſus Oceanus, Pax illata redditaque Britanniæ, ſervanda etiam, Rege Regnoque perditis, Face demùm toto penè orbe compoſita, Claudi Janus Gallicus potuit, ſi potuiſſet Carolus non includi, toto decennio intra unam arcem cum virtute luctata fortuna, quia fortiorem diutiùs tenere non potuit, finxit amplecti, & quem opprimi non poſſe norat, oneravit, ornavitque Titulis. Receptis Sigillis aulæ adeptus apicem Carolus, ſummuſque Regni Adminiſter à Ludovico XIV. jam Majore pronuntiatus, cum ad genium ſuum redire fortunam cerneret; antevertit, quæ ipſa commodaverat non roganti reddidit, non rogatus, quod ipſe commodaverat Patriæ non invitus repetiit, recepitque perlubens ſemetipſum. Penès poſteros Judicium eſto, nùm & Innocentiam Gallia & Conſtantiam, Carolus obſignare potuerint glorioſius quam Sigillis Regiis, illa cum daret, iſte cum redderet, immò cum illa iterùm daret, iſte dùm iterùm redderet; acciſis demùm ſenio morboque viribus, Carolus quo ore fortunam riſerat, mortem aſpexit ſollicito, ſed ſecuro crederes non expectaſſe modo, ſed expetiſſe. Ita vultus idem, fortes oculi, plena vox, animuſque nec mœrore hærens, nec attonitùs metu. Horam ut adeſſe poſtremam audiit, tanquàm illuceſcente jam æternitatis beatæ crepuſculo, totus emicans geſtiensque non impendi ſibi lachrymas, ſed haberi Deo grates juſſit. Hoc uno privatum Beneficium ratus, Regni damnum publicam cladem. Tandem ingraveſcente Febris æſtu, Chriſtianis Sacris religioſiſſimè expiatus, ſuorum inter lachrymas, Patriæque gemitus, mortalis eſſe deſiit, Vir planè immortalitate dignus. Leville anno 1653. die 16. Septembris, Ætatis 73. Hoc ſuperſtitis obſervantiæ Monumentum poſuit, Joannes Balthazar Conſiſtorianus Comes Libellorum Supplicum Magiſter.

6. François de l'Aubeſpine continua la poſterité.

6. Madelaine de l'Aubeſpine mariée à Jean Olivier S. de Leuville, Baron de Vet & de la Riviere, Fils de Jean Olivier S. de Leuville, & de Suzanne de Chabanes la Palice.

6. Marie de l'Aubeſpine Abbeſſe de Buſſieres & de S. Laurent de Bourges.

6. Gabrielle de l'Aubeſpine Abbeſſe de S. Jean des Bois, dit Reaulieu prez Compiegne.

6. Eliſabeth de l'Aubeſpine mariée le 14. Fevrier 1607. à André de Cochefilet Chevalier S. de Vaucelas, Comte de Vauvineux & de Vinvelle, Meſtre de Camp du Regiment de Piedmont, fait Chevalier des Ordres en 1631. & Ambaſſadeur en Eſpagne.

Olivier porte écartelé, au 1. & 4. d'azur à 6. bezans d'or, 3. 2. 1. au chef d'argent chargé d'un Lion naiſſant de ſable; au 2. & 3. d'or à trois bandes de gueules chargées de trois Etoilles d'argent.

VI.

François de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf & de Ruffec, Comte de Sagonne, S. de Beauvoir, S. Julien, le Viévre, Hauterive, Verrieres, Rouſſon, Bois-ſeguin, Mont-rouge, Xancoins, Lieutenant general des Armées du Roy, Gouverneur de Breda, Pays & Forts en dépendans, Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers, & premier Colonel des Troupes Françoiſes en Hollande. Il naquit à Londres en Angleterre le 1. Mars 1586. pendant que ſon Pere y étoit Ambaſſadeur, il fut baptiſé le 18. du même mois, & tenu ſur les Fonds de Baptême par la Reine Eliſabeth & par le Comte de Comberland & M. l'Admiral Hauvert; la Reyne luy donna le nom de François à cauſe du feu Duc d'Alençon, auquel elle avoit porté beaucoup d'amitié; elle envoya la Comteſſe d'Oxfort pour le tenir en ſa place, laquelle fut ſervie à genoux, & reſpectée comme ſa Majeſté, qui à cet effet avoit envoyé ſon Daix & ſa Chaire; il fut nourri Page de la Chambre du Roy Henry le Grand, aprez quoy il alla voyager en Italie & en Eſpagne, & apprendre le Métier de la Guerre en Hollande, où étant, le Roy luy donna une Compagnie d'Infanterie dans le Regiment de Bethune; il ſervit en cette qualité ſous le Prin-

ce Maurice, dont il aquit l'eſtime & l'amitié. En l'année 1615. il fut fait Colonel d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe, entretenu au ſervice des Etats Generaux d'Hollande; en cette qualité il ſe trouva en tous les Sieges & Rencontres qu'entreprit l'Armée Hollandoiſe. Le 6. de May 1616. le Roy luy accorda des Lettres de Conſeiller d'Etat, & au mois de Septembre ſuivant une Penſion de ſix mil livres. Il ſe trouva dans Breda durant le fameux Siege qu'y mit le Marquis Spinola en 1624. & qui aprez avoir duré neuf mois, ne ſe rendit que le cinquiéme de Juin de l'annee ſuivante; ce fut luy qui en fit la compoſition, elle fut auſſi honorable que les Vaincus la pouvoient eſperer; & ce fut par ſes ſoins en partie & de deux autres Colonels, l'un Anglois & l'autre Allemand que la Place tint ſi long tems, & ne fut renduë qu'aprez avoir ſouffert la Peſte & la famine, & le manque d'argent; il donna ſa Vaiſſelle d'argent pour en faire. En 1629. les Etats Generaux luy donnerent une Compagnie de cent Cuiraſſiers à cheval. Il revint en France, où il fut nommé Maréchal de Camp des Armées du Roy; il commanda un Corps de Troupes dans les Provinces de Bourgogne & Breſſe. L'année ſuivante le Roy le fit Lieutenant General de la Province de Touraine, par Lettres du 21. Juin. La même année il commanda en qualité de Lieutenant General des Armées du Roy un Corps de Troupes, à la tête deſquelles il devoit entrer en Flandre, ſi l'entrepriſe de Carondelet ſur Boucheim eût reuſſi. Le Roy luy avoit déja donné dez le dixiéme de Janvier en la même année un Brevet pour être reçu Chevalier à la premiere Promotion de l'Ordre du ſaint Eſprit, qui ſe devoit faire au commencement de l'année 1631. mais le Cardinal de Richelieu, qui méditoit déja la perte de ſon Frere, la fit differer juſques au 14 de May 1633. Monſieur de Château neuf fut arrêté, & M. de Hauterive obligé de ſe retirer à Sedan, & de là à Leyden, d'où tout le credit du Cardinal de Richelieu ne le put faire chaſſer. Le Prince d'Orange Henry qui l'aimoit & qui le conſideroit tres-particulierement, le fit ſervir à la tête de ſon Regiment, & Breda ayant été aſſiegé, M. d'Hauterive fut le ſeul de tous les Colonels qui paſſa le Foſſé, les autres ayant été repouſſez. La Place ayant été priſe, il en eut le Gouvernement un des plus conſiderables de la Republique d'Hollande, quoyqu'il fût Catholique, Etranger & mal en la Cour de France, où les Hollandois avoient tous les jours des interêts à ménager. Quoyqu'il ſemblât que ſon Gouvernement le dût attacher, il ne quitta pas l'Armée, & il commanda en chef les Troupes Françoiſes qui étoient au ſervice des Etats. La Paix ayant été faite avec l'Eſpagne, ſes Charges luy furent conſervées juſques à ſa mort, qui arriva à Paris le 27. de Mars 1670. aprez une longue maladie contractée de la taille qu'il avoit ſoufferte. Il avoit fait ſon Teſtament dez l'année precedente le 29. de Septembre: Il a été enterré dans l'Egliſe des Jacobins de la ruë ſaint Jaques, comme il l'avoit ordonné par ſon Codicile.

Il avoit épouſé par Contract de Mariage du 17. Novembre 1637. Leonor de Voluire Fille & Heritiere de Meſſire Philippe de Voluire Marquis de Ruffec S. de Boiſſeguin, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, & d'Aimerie de Roche-chouart-Mortemer. J'ay fait inſerer à la fin de ce Chapitre la Genealogie de la Maiſon de Voluire.

Voluire porte burelé d'or & de gueules.

Enfans de François de l'Aubeſpine, & d'Eleonor de Voluire.

7. Charles de l'Aubeſpine, duquel cy-aprez.

7. Philippe de l'Aubeſpine Comte de Sagonne, conjoint par Mariage avec Catherine-Silvie de Bigny Fille de Louis-Armand Comte d'Ainay, & d'Iſabeau de Château-Bodeau le 11. Janvier 1681.

7. Charlotte de l'Aubeſpine, morte jeune.

7. Charlotte de l'Aubeſpine a épouſé par Contract du 12. Octobre 1672. Claude Duc de S. Simon, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Vidame de Chartres, S. de la Ferté, Gouverneur de Blaye; il étoit Veuf de Diane Huriere de Budos.

Marie-Anne de l'Aubeſpine épouſa par Contract du mois de Mars 1671. Louis de Harlay, Marquis de Chamvallon, Cornette de deux cens Chevaux-legers de la Garde du Roy. Il fut tué au Combat de Senef

Saint Simon porte écartelé au 1. & 4 de Vermandois ancien, qui eſt échiqueté d'or & d'azur, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lys d'or. Au 2. & 3. de ſable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules, qui eſt de ſaint Simon.

Digitized by Google

VII.

Charles de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf, S. de Bois-ſeguin, de Beauvoir, d'Hauterive, ſaint Julien, la Vievre, Rouſſon & Mont-rouge. Il a épouſé Eliſabeth Loyſel fille d'Antoine Loyſel, & d'Antoinette le Boulenger: d'où

Louis-François de l'Aubeſpine.

Genealogie de la Maiſon de Voluire, iſſuë de celle de Thoars.

Raoul Vicomte de Thoars 1000. 1005.

Ingelelme de Voluire Vicomte, l'an 1010.

1. Gilbert I. du nom, Seigneur de Voluire 1158.

2. Normandel Seigneur de Voluire.

3. Geofroy I. du nom S. de Voluire, dit Normand.

4. Geofroy de Voluire II. du nom, mort ſans poſterité.

Pierre I. du nom S. de Voluire, Nieul & Chaillé.

5. Harres de Voluire S. de Chaillé, mort ſans Poſterité.

Pierre II. S. de Voluire, Nieul & Chaillé. Agnés de Mauſé.

6. Gilbert II. S. de Voluire & de Nieul.

7. Jean S. de Voluire & de Nieul.

Simon de Voluire.

8. Hervé S de Voluire, de Nieul & de Châtillon en Poitou. Eneſſe du Pont, premiere Femme. Perenelle de Magné, ſeconde Femme. Enfans du premier Lit.

Thibaud de Voluire 1317.

Guy de Voluire.

9. Maurice S. de Voluire, Nieul, Petrand, Châtillon, Fraiſné, Roche-ſerviere, Château-neuf en Gaſtine, &c. Marie Chabot Dame de ſainte Radegonde-les-Marais.

Marie de Voluire Dame de ſainte Radegonde, Betis Rouaut.

Babie de Voluire.

10. Hervé II. du nom S. de Voluire, de Nieul & de Château-neuf, épouſa Alienor Heritiere de Ruffec, deſcenduë des anciens Comtes d'Angoulême, dont la Baronie de Ruffec étoit un Partage.

Marie de Voluire Dame de Pehand.

11. Maurice II. S. de Voluire, de Nieul, de Château-neuf. Baron de Ruffec. Iſabeau de Rochefort, de laquelle il n'eut qu'un Fils, qui mourut ſans Poſterité avant ſon Pere.

Nicolas S. de Voluire & de Nieul, Baron de Ruffec, épouſa l'an 1403. Marie de Baſoches.

Guillaume S. de Voluire épouſa Marguerite de Machonne, dont Jean de Voluire qui étoit ſous la Tutelle de ſon Pere 1438. & vivoit encore 1459.

A

Digitized by Google

A

12. Joachim S. de Voluire, de Nieul, de la Roche-ſerviere, Baron de Ruffec, épouſa 1430 Marguerite de Belleville, Dame de Comporté & Dardenne.

Maurice S. de Roche-ſerviere, mort ſans Enfans.

Renaud S. de Roche-ſerviere, mort ſans Poſterité.

Jeanne de Voluire, de Briand, de Vareſé, S. de Maigné.

Eleonor de Voluire, François de la Lau de, S. de Tarlac en Bretagne

Marie morte ſans hoirs.

Catherine de Voluire, François Jouſſeaume S. de la Grigonniere, laquelle étoit Veuve l'an 1449.

13. Jean de Voluire II. Baron de Ruffec, épouſa l'an 1456. Catherine de Comborn.

Françoiſe de Voluire. Joachim Rouaut Maréchal de France, S. de Gamaches, premier Mary. Navarrot Danglade S. de Colombers.

14. François de Voluire Baron de Ruffec, fut marié quatre fois. L'an 1470. à . . . de Guyenne Fille naturelle de Charles Duc de Guyenne, fils de Charles VII. & de . . . de Jambes de Monſoreau, Veuve de Louis d'Amboiſe Vicomte de Thoars, puis à Jeanne de la Roche-foucault 1491. La 3. à Françoiſe d'Amboiſe; de laquelle il eut le Fils cy-aprez mentionné; & enfin à Anne du Châtelier.

Charles de Voluire S. de Courrer, épouſa l'an 1491. Marguerite de la Roche-foucault; il a fait la Branche des Seigneurs de Daunac.

15. René de Voluire Baron de Ruffec. Catherine de Rohan-Montauban, Dame du Bois de la Roche, de ſaint Brice & de Sens, dont pluſieurs Enfans. Perrine de Salagnac 2. Femme; de laquelle il n'eut Enfans.

16. François de Voluire II. du nom, Baron de Ruffec, épouſa Jeanne de Roche-chouart, dont Jean de Voluire mort ſans Enfans.

Philippes de Voluire Marquis de Ruffec, Vicomte du Bois de la Roche, Baron de Sens & de ſaint Brice, Capitaine de 50. hommes, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Xaintonge, Angoumois & Aunis, épouſa Anne de Daillon du Lude.

Françoiſe Femme du S. de ſaint Aulaye.

Jeanne Religieuſe à la Trinité de Poitiers.

Anne Religieuſe à Tuſſon.

17. Philippes de Voluire II. Marquis de Ruffec, S. de Boiſſeguin, épouſa Aimerie de Roche chouart.

Jean Abbé de la Couronne & du Mas-d'Aſil.

Henry Vicomte du Bois de la Roche, à preſent aîné du nom & Armes de Voluire, épouſa Helene de Talhoet.

Jaques Baron de Sens & de ſaint Brice, qui a fait ſa Branche.

Philippes de Voluire III. du nom, Marquis de Ruffec, S. de Boiſſeguin, mort ſans avoir été marié.

Jeanne de Voluire Religieuſe à Fontevrault, puis Abbeſſe de S. Laurêt de Bourges.

Eleonore de Voluire Marquiſe de Ruffec, Dame de Bois-ſeguin, mariée à François de l'Aubeſpine Marquis de Hauterive & de Château-neuf.

Branche de Verderonne.

IV.

Gilles de l'Aubeſpine Ecuyer S. de la Poitiere en Beauſſe, Receveur general en Normandie, épouſa Marie Gobelin, d'où:

Gobelin porte d'azur au Lyon d'or tenant une Maſſe de même entre les pattes.

Digitized by Google

V.

Claude de l'Aubeſpine S. de Verderonne, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Preſident des Comptes, Greffier des Ordres du Roy, s'allia avec Louiſe Pot fille de Guillaume Pot S. de Chemaux, Prévôt de l'Ordre, Grand Maître des Ceremonies, & de Jaqueline de la Châtre ſa femme, d'où :

VI.

Charles de l'Aubeſpine S. de Verderonne, Maître des Requêtes, Ambaſſadeur en Suiſſe, Chancelier d'Orleans, conjoint par Mariage avec Le Bret fille de Claude Le Bret Avocat General au Parlement, Doyen des Conſeils du Roy, d'où :

VII.

Claude de l'Aubeſpine II. du nom S. de Verderonne, Capitaine au Regiment des Gardes du Roy, contracta Mariage avec Helene d'Aligre fille d'Etienne d'Aligre Chancelier de France, & de Jeanne Luillier d'Interville ſa femme.

Alougny.

CHAPITRE IV.

PIERRE d'Alougny Ecuyer S de la Milandiere en Poitou eſt celuy, par lequel on peut avec plus de certitude commencer la Genealogie de cette Maiſon. Il vivoit en l'an 1300. il fut Pere de :

Alougny porte de gueules à trois fleurs de lys d'argent.

II.

Pierre d'Alougny II. du nom Chevalier S. de la Milandiere, épouſa Aiglantine de la Tremoille fille de Guillaume de la Tremoille I. du nom S. de Rochefort, ſecond Fils de Guy III. S. de la Tremoille, de Château-Guillaume, Luſſac-les-Egliſes & de Rochefort; par ce Mariage la Seigneurie de Rochefort eſt entrée en la Maiſon d'Alougny, Aiglantine étant demeurée par le decez de Guillaume de la Tremoille II. du nom, ſeule & unique Heritiere de la Branche. Ils firent Donation mutuelle au profit l'un de l'autre le 27. Septembre 1374. elle fit ſon Teſtament aprez la Fête des Roix 1390. le tems de ſon decez eſt incertain, mais il eſt certain qu'elle eſt inhumée proche ſon Frere en l'Egliſe Paroiſſiale de Sanzelle en Berry, & que de leur Alliance ſortit :

III.

Guillaume d'Alougny S. de Rochefort & de la Milandiere, fit la foy & hommage de la Seigneurie de Rochefort à Jean de Naillac S. du Blanc en Berry, le 11. Janvier 1410. il contracta Mariage avec Jaquette Couraud, de laquelle il procrea :

4. Euſtache d'Alougny mort ſans poſterité.
4. Guillaume d'Alougny II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Marguerite d'Alougny.
4. Aiglantine d'Alougny mariée à Alain de Caralu S. de Bergereſſe, le 29. May 1436.

IV.

Guillaume d'Alougny II. S. de Rochefort, s'allia le 28. Decembre 1442. avec Marguerite de la Touche fille de Pierre de la Touche S. de Neville, & de Marguerite Moruſſon, le 28. Decembre 1442. Il fut Pere de

5. François d'Alougny, qui ſuit.
5 Guillaume d'Alougny S. de la Milandiere, ne laiſſa que des Filles.
5. Jean d'Alougny.
5. Pierre d'Alougny.
5. Jaquette d'Alougny.
5. Jeanne d'Alougny.

Digitized by Google

V.

François d'Alougny S. de Rochefort, épousa Catherine Guerin le 20. Octobre 1449. fille de Reverend Guerin S. de Guineé, d'où sortit entr'autres Enfans.

6. Renaud qui suit.
6. François.
6. Louise mariée à Georges le Clerc S. de Varennes.

VI.

René d'Alougny S. de Rochefort, prit Alliance le 7. Juillet 1553. avec Gabrielle de la Tremoille fille de Philippe de la Tremoille S. de Font-morant, & de Marguerite de Salignac en Perigord; de ce Mariage est issu entr'autres Enfans :

VII.

Pierre d'Alougny III. du nom S. de Rochefort, contracta Mariage le 27. Janvier 1548. avec Marguerite de Salignac fille de François S. de la Roche beluſſon.

8. Antoine d'Alougny qui suit.
8. Guy d'Alougny S. de Font-morant.

VIII.

Antoine d'Alougny Chevalier de l'Ordre de S. Michel, S. de Rochefort, épousa Lucrece de Perion fille d'Antoine S. de la Grange, & de Marie de la Roque, le 30. Juin 1582.

9. Marguerite d'Alougny Epouse de Louis Largentier Baron de Chappelenes.
9. Louis d'Alougny, duquel cy-aprez.

IX.

Louis d'Alougny Baron de Rochefort, de Cors, de Craon, S. du Blanc en Berry, Chambellan de M. le Prince, Lieutenant de ses Chevaux Legers, Bailly de Berry, Chevalier des Ordres du Roy, épousa Marie Habert fille de Jean Habert S. de Montmort, Treſorier de l'Epargne, & d'Anne Hue, d'où:

10. Louis d'Alougny mort à l'âge de vingt ans.
10. Henry-Louis d'Alougny, cy-aprez nommé,
10. Marie d'Alougny mariée en premieres Nôces à Jean de Pontevez Comte de Carcès, Lieutenant de Roy, Sénechal de Provence: en secondes, à Jaques le Coigneux grand Preſident au Parlement.
10. Anne-Angelique d'Alougny Epouse de Claude-Alphonse de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillan, Mareüil & autres lieux, Meſtre de Camp du Regiment de Picardie.

X.

Henry-Louis d'Alougny Marquis de Rochefort, Baron de Craon, Maréchal de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Capitaine des Gardes de son Corps, contracta Mariage le 30. Avril 1662. avec Madelaine de Laval fille de Gilles Marquis de Laval, & de Marie Seguier fille de Pierre Seguier Chancelier de France, de laquelle il a eu Enfans.

Blanchefort.

CHAPITRE V.

CETTE Maiſon est originaire de Guyenne, & sortie de celle de Comborn, extraite des anciens Vicomtes de Limoges, elle reconnoit pour Chef Aſſalit de Comborn Seigneur de Blanchefort, deuxiéme Fils d'Archambaud V. du nom Vicomte de Comborn, & de Jourdaine de Perigord; il prit le nom de son Appanage suivant la coutume du tems, & la laiſſé à sa poſterité, laquelle porte aujourd'huy le nom de l'ancienne & noble Maiſon de Crequy. Elle a poſſedé en cette Province les Terres de S.

Digitized by Google

Janurain, Plainchorain & autres. Elle eſt alliée des Maiſons d'Aubuſſon, de Laire, de Chabanes, de Norray, de Prie, de Gaucourt, Turpin, Brachet, de la Roche, de Crequy, de Clermont, d'Aguerre, d'Aplaincourt, de Bonne, de Bethune, de la Trimoüille, & autres nobles & anciennes Familles. Comme je n'ay pas eu communication des Titres de la Famille, je n'ay pû rapporter la Poſterité d'Aſſalit de Comborn, & ſuis contraint de commencer par :

I.

Guy de Blanchefort III. du nom Chevalier S. de Bois-l'ami, S. Clement & de Nozerolles, Chambellan du Roy Charles VII. Sénechal de Lyon, Bailly de Mâcon, conjoint par Mariage avec Souveraine d'Aubuſſon l'an 1446 fille de Renaud S. du Monteil-au-Vicomte, de Perelanges & de Pontarion, & de Marguerite de Combern, d'où :

2. Antoine de Blanchefort S. de Bois-l'ami; qui de Gabrielle de Laire ſa femme procrea :

3 Françoiſe de Blanchefort mariée le 24. Octobre 1497. à Jean de Chabannes S. de Charlus.

2. Jean de Blanchefort S. de S. Clement, continua la poſterité.

2. Guy de Blanchefort Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, grand Prieur d'Auvergne, & grand Maître de Rhodes, l'an 1512. mort l'an 1513.

2. Louis de Blanchefort Abbé de Ferrieres, 1480.

2. Charles de Blanchefort Evêque de Senlis 1503. mort 1515.

2. Antoine de Blanchefort S. de Beau-regard, Tige des Barons d'Aſnois en Nivernois.

2. Françoiſe de Blanchefort femme de Jean de l'Eſtange Chevalier, 1504.

II.

Jean de Blanchefort Chevalier S. de S. Clement, de Targé, de ſainte Severe & de S. Janurin, Chambellan du Roy Charles VIII. Maire de Bourdeaux, s'allia avec Andrée de Norroy fille de Charles, & de Jeanne Dame de Targé, mourut l'an 1494. & ſa femme en 1518 ils laiſſerent ſix Enfans.

3. François de Blanchefort S. de S. Janurin, continua la poſterité.

3. Marguerite de Blanchefort mariée l'an 1495. à Charles de Gaucourt II. du nom.

3. Louiſe de Blanchefort Epouſe de Jaques Turpin S. de Criſſé.

3. Jeanne de Blanchefort s'allia le 13. de Juillet 1502. à Jean Brachet S. de Magnac & de Peruſſe.

3. Catherine de Blanchefort épouſa le 8 Février 1494. François de la Roche S. de Château-neuf ſur Siole.

3. Françoiſe de Blanchefort mariée en premieres Nôces à Jean Bâtard de Mayenne le 23. Avril 1493. & en ſecondes, avec Jaques Girard S. de Paſſy en Nivernois, le 24. Septembre 1498.

III.

François de Blanchefort Chevalier S. de S. Janurin, S. Clement, ſainte Severe, de Mirebeau & de la Creite, Chambellan du Roy, épouſa l'an 1509. Renée de Prie fille d'Aimar de Prie, grand Maître des Arbaleſtriers de France, & de Claude de Traves, il aſſiſta à la Redaction de la Coutume Locale du Châtelet en Berry, le 16. Juillet 1539. teſta l'an 1540 & laiſſa trois Enfans.

4. Gilbert de Blanchefort S. de S. Janurin, continua la poſterité.

4. Jaques de Blanchefort mort jeune.

4. Perrenelle de Blanchefort premiere femme de Georges de Clermont I. du nom, Marquis de Galerande, Fils de Louis & de Renée d'Amboiſe.

IV.

Gilbert de Blanchefort S. de S. Janurin, S. Clement, de Targé, de Mirebeau & de ſainte Severe, grand Maréchal des Logis du Roy, épouſa l'an 1543. Marie de Crequy fille de Jean VIII. du nom S. de Crequy, de Canaples, Prince de Poix, & de Marie d'Aſſigny ſœur d'Antoine de Crequy Cardinal du Titre de ſaint Triphon, Chancelier de l'Ordre de ſaint Michel, fournit le dénombrement des Terres de ſaint Janu-

Digitized by Google

rin & de Planchorin, aux Duc & Ducheſſe de Nivernois, ſeigneurs de Château-meillan, le 27. Juin 1584. il laiſſa cinq Enfans.

5. Antoine de Blanchefort S. de ſaint Janurin, continua la lignée.
5. Marie de Blanchefort femme de Gilles S. de Mailly.
5. Gilberte de Blanchefort femme de Jaques d'Aplaincourt.
5. Madelaine de Blanchefort mariée à Antoine Creton d'Eſtourmel S. de Surville.
5. Françoiſe de Blanchefort Epouſe de Louis Creton d'Eſtourmel S. de Fretoy.

V.

Antoine de Blanchefort S. de ſaint Janurin, contracta Mariage le 19. Novembre 1571. avec Chrétienne d'Aguerre fille de Claude Chevalier Baron de Vienne, grand Maréchal de Lorraine & Barois, Souverain de Pont ſur Meuſe, Boncourt, Fort-Beauvoiſin & la petite Mandre, Seigneur de Sampigny, Binarville & Charelangas, & de Jeanne d'Hangeſt Vicomteſſe de Berneüil. Par ce Contract le Cardinal de Crequy, Evêque d'Amiens, Prince de Poix, Sire de Crequy & de Canaples, Baron de Dommort, Molinet au bois, Molinet auval, & du Pont de Remy, Oncle maternel du futur Epoux, le reconnut ſon Heritier principal & apparent, du conſentement de la Dame de Crequy ſa mere, laquelle de l'autorité de ſon Mary renonça à la ſucceſſion univerſelle dudit ſieur Cardinal de Crequy, luy preſent & ce conſentant, & acceptant avec le futur; & en avancement de Succeſſion, le Cardinal donna à Antoine de Blanchefort la Terre de Crequy & Freſſin, celles du Pont de Remy, la Principauté de Poix, les Terres de Canaples, Molinet au bois, Molinet auval & leurs dépendances, à la charge qu'Antoine de Blanchefort porteroit le Cry, Nom & Armes de la Maiſon de Crequy; & en cas qu'il y eut Enfans mâles de ce Mariage, eſt dit, que le premier aura tous & chacuns les Biens donnez, à la charge d'un Quint-Coutumier envers les autres Enfans; & où dudit Mariage il n'y auroit que Filles, l'Aînée auroit pareillement les Biens donnez, à la charge ſuſdite envers les Puînez, & que le Mary de l'Aînée ſeroit tenu porter le nom & Armes de Crequy, & ainſi ſucceſſivement & graduellement de Filles en Filles; ou deſdites Filles il y auroit Enfans mâles, le premier d'iceux aura leſdits Biens, à la charge de porter le Cry, Nom & Armes de Crequy; & où il n'y auroit que Filles, le Mary de la premiere Fille porteroit le Nom & Armes, & ainſi ſucceſſivement; & avenant le cas que dudit Mariage il n'y eut Fils ny Filles, ou que de Fils & Filles provenans dudit Mariage il n'y eut plus Fils ny Filles deſcendans infiniment par Ligne directe, le Cardinal de Crequy declara qu'il vouloit que la Fille aînée de Dame Marie de Crequy ſa ſœur, eut leſdits Biens donnez, à la charge que ſon Mary portera le Nom & Armes de Crequy; & ainſi ſucceſſivement de Fille en Fille, au cas que des premieres il n'y eut Enfans. Et avec la Fille de Dame Marie de Crequy, qui ainſi ſeroit appellée auſdits Biens, viendroit des Enfans mâles, declara ledit S. Cardinal qu'il vouloit que l'aîné des Mâles ſucceſſivement eut leſdits Biens, à la charge de porter ledit Cry, Nom & Armes de Crequy, & de bailler le Quint-Coutumier aux Puînez; & s'il n'y avoit Mâles venans des Filles de Dame Marie de Crequy, la Fille aînée auroit leſdits Biens, à la charge que ſon Mary porteroit ledit Cry, Nom & Armes de Crequy, & ainſi ſucceſſivement. De ce Mariage eſt iſſu

VI.

Charles de Blanchefort de Crequy Prince de Poix, Comte de Canaples & de Sault, Duc de Leſdiguieres, Meſtre de Camp du Regiment des Gardes, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Ambaſſadeur Extraordinaire à Rome, Gouverneur de Dauphiné, Lieutenant General des Armées du Roy, épouſa en premieres Nôces Madelaine de Bonne fille de François Duc de Leſdiguieres, Connétable de France, & de Claudine de Berenger; & en ſecondes Nôces Françoiſe de Bonne ſa Belle-ſœur, fille du Connétable, & de Marie de Vignon ſa ſeconde femme, laquelle étoit Veuve du Marquis de Montbrun.

Du premier Lit.

7. François de Crequy Duc de Leſdiguieres; duquel cy aprez.
7. Charles Sire de Crequy & de Canaples; qui a fait Branche.

7. Françoiſe

Digitized by Google

7. Françoiſe de Crequy, mariée le 15. Septembre 1609. à Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, Fils du Duc de Sully, ſon Mary, mourut l'an 1634. & elle en 1647.

6. Madelaine de Crequy conjointe par Mariage l'an 1617. avec Nicolas de Neufville Duc de Villeroy, Maréchal de France, Gouverneur de la Perſonne du Roy Louis XIV.

Branche de Leſdiguieres.

VII.

François de Bonne, de Crequy, d'Agout, de Veſc, de Montlaur & de Montauban, Duc de Leſdiguieres, Comte de Sault, Gouverneur de Dauphiné, Chevalier des Ordres du Roy, épouſa en premieres Nôces l'an 1619. par Diſpenſe du Pape, Catherine de Bonne ſa Tante Maternelle, Fille puînée du Connétable de Leſdiguieres, & de Marie Vignon, de laquelle il n'eut Enfans; & en ſecondes Nôces Anne de la Madelaine, Fille unique de Leonard Marquis de Ragny, Chevalier des Ordres du Roy & d'Hippolyte de Gondy, le 13 Novembre 1632. d'où

8. François-Emmanuel de Crequy, Comte de Sault, reçu en ſurvivance au Gouvernement de Dauphiné.

8. Charles-Nicolas de Crequy, Marquis de Ragny, Lieutenant de Roy en Dauphiné.

Branche de Crequy.

VII.

Charles de Crequy & de Canaples, Meſtre de Camp du Regiment des Gardes, épouſa l'an 1620. Anne du Rouvre Fille de Claude du Rouvre S. de Bonneval & de Combalet, & de Marie d'Albert Niece du Connétable de Luynes, mourut de la bleſſure qu'il reçut devant Chambery la nuit du 14. au 15. Mars 1630. d'où

8. Charles Duc de Crequy Païr de France, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, Chevalier de ſes Ordres, & Ambaſſadeur à Rome, conjoint par Mariage avec Armande de ſaint Gelais, d'où

9. Madelaine de Crequy mariée à Louis-Hollande de la Tremoille Duc de Thoars.

8. Charles de Crequy Comte de Canaples.

8. François de Crequy Marquis de Marines, Maréchal de France, prêta ſerment de la Charge de General des Galeres le 22. Juillet 1661. & fut fait Maréchal de France par Lettres données à ſaint Germain en Laye le 8. Juillet 1668. & ſe demit de ſa Charge de General des Galeres en faveur du Comte de Vivonne. Il a épouſé Catherine de Rougé Fille de Jaques S. du Pleſſis-Beliere Lieutenant General des Armées du Roy, & de Suzanne de Bruc; d'où

9 François-Joſeph Marquis de Crequy.

9. Charles-François de Crequy Comte de Blanchefort.

Blancafort.

CHAPITRE VI.

I.

GARNIER Seigneur de Blancafort, vivoit en l'an 1064. ſe trouve ſouſcrit en la Charte du Prieuré de la Chappelle, de cette année d'où :

II.

Godefroy S. de Blancafort Chevalier, épouſa Bilichilde, fit pluſieurs legs aux Templiers de la Commanderie du Freſne, du conſentement de ſes Enfans, qui ſont :

3. Godefroy de Blancafort mort ſans lignée.

3. Giraud de Blancafort, qui continua la poſterité.

3. Seguin de Blancafort.

III.

Giraud de Blancafort confirma l'an 1176. les Dons faits par ſon Pere aux Templiers de l'Hôpital du Freſne, en preſence de Guerin Archevêque de Bourges, du conſentement de Villaine ſa femme & de ſes Enfans qui ſuivent; il augmenta les mêmes Dons l'an 1199.

4. Seguin de Blancafort.
4. Jean de Blancafort, qui continua la poſterité.

IV.

Jean S. de Blancafort, du conſentement de Heliſſende ſa femme & de ſes Enfans, confirma les Dons faits par Giraud ſon Pere à l'Hôpital du Freſne, & en les augmentant, accorda aux Chevaliers le Droit de Pêche en ſes Eaux, & de Pacage en ſes Terres, par Charte de l'an 1201. en preſence de S. Guillaume Archevêque de Bourges; ſes Enfans ſont:

5. Geofroy de Blancafort.
5. Joſcelin de Blancafort.
5. Pierre de Blancafort.
5. Renaud de Blancafort, qui ſuit.

V.

Renaud S. de Blancafort fit partage des Bois qu'il avoit indivis avec les Templiers du Freſne, en preſence de Guillaume Comte de Sancerre 1202. il laiſſa entr'autres Enfans:

VI.

Jean S. de Blancafort & de Launay, épouſa Jeanne de Pregrimault, avec laquelle il fonda la Chappelle de S. Silvain en l'Egliſe de Blancafort le Mardy aprez Noel 1250. de laquelle il procrea:

7. Pierre de Blancafort mort ſans poſterité.
7. Agnés de Blancafort mariée à Guillaume d'Autry, duquel elle eut une Fille mariée au S. de la Porte; ayant ſurvécu le S. d'Autry, elle reprit une ſeconde Alliance avec Jean de Boucard, dont la Poſterité ſera rapportée au Chapitre ſuivant.

Boucard.

CHAPITRE VII.

I.

JEAN de Boucard Damoiſeau originaire de Gaſcogne s'établit en Berry, acheta le lieu de Saulſoy prez Argent, auquel il donna ſon nom, qu'il a retenu juſqu'à preſent, épouſa Marie de Brion fille de Jean de Brion S. de la Jaulge, avec laquelle il vivoit l'an 1302. & de leur Alliance ſortit:

Boucard porte de gueules à trois Lyons d'or, 2. 1.

II.

Jean S. de Boucard conjoint par Mariage avec Agnés Dame de Blancafort, avec laquelle il fonda la Chappelle de S. Firmain en l'Egliſe de Blancafort, d'où:

3. Jean II. S. de Boucard, qui continua la poſterité.
3. Gautier de Boucard.

III.

Jean de Boucard II. du nom Chevalier S. de Blancafort, s'allia avec Marguerite de la Riviere fille de Bureau S. de la Riviere en Nivernois, du Puis, de S. Florent & de Neuvy, d'où ſortit:

IV.

Lancelot de Boucard Chevalier S. de Blancafort, de la Motte, du Pleſſis, Montoux,

Digitized by Google

du Coudray, Blandy & de la Fontaine l'Ermite, contracta Mariage avec Marguerite Comteſſe, d'où :

5. Jean de Boucard III. du nom, qui continua la poſterité.
5. Godefroy de Boucard mort ſans Enfans.
5. Gautier de Boucard, mort ſans poſterité.
5. Marguerite de Boucard mariée le 12. d'Août 1457. à Jean de Courtenay III. du nom S. de Bleneau.

V.

Jean de Boucard Chevalier S. de Blancafort, de la Motte du Pleſſis & de Montoux, épouſa Marquiſe de Brillac d'une noble Maiſon de Poitou, d'où :

6. Claude de Boucard, mort ſans lignée.
6. François de Boucard, qui continua la branche des aînés.
6. Antoine de Boucard, qui fit la branche de Montoux dite de Boucard, qui ſera cy-aprez repriſe.

VI.

François de Boucard S. de Blancafort, s'allia avec Marguerite de Cugnac de la Maiſon de Dampierre, avec laquelle il donna à la Chappelle de S. Firmain la Metairie de Montfault le 16. Janvier 1518. d'où :

7. Pierre de Boucard, duquel cy-aprez.
7. Jeanne de Boucard, mariée à François de ſainte Fere.

VII.

Pierre de Boucard S. de Blancafort, épouſa Jeanne de Saultour de la Maiſon d'Yvoy en Champagne, de laquelle il n'eut qu'une Fille.

8. Françoiſe de Boucard Dame de Blancafort, mariée à Meſſire Jaques d'Eſtampes, puis à Meſſire Jaques de Courcelles Baron de S. Remy, d'où ſortit Honoré de Courcelles decedé ſans Enfans, auquel ſuccederent en la Terre de Blancafort Amable & Helie de ſainte Fere.

Branche des Seigneurs de Boucard.

VI.

Antoine de Boucard Chevalier S. de la Motte du Pleſſis, à laquelle il donna ſon nom, qu'elle a retenu juſquà preſent; ce qui fut conteſté par François de Boucard ſon Frere aîné, & confirmé par Arrêt nonobſtant l'empêchement; mais l'Arrêt l'obligea de mettre une briſure en ſes Armes comme puîné, ce qu'il fit, adjoûtant aux Armes de ſa Maiſon une Dague rompuë; & ſes Armes ſe voyent de la ſorte aux Vitres du Château de Boucard. Il aſſiſta à la redaction de la Coutume de Berry 1539. épouſa Anne de l'Hôpital Fille d'Adrian de l'Hôpital de Choiſi, & d'Anne Rouault, d'où :

7. François de Boucard, duquel cy-aprez.
7. Louis de Boucard Chevalier de S. Jean de Jeruſalem.

VII.

François S. de Boucard s'allia avec Marie de Martigny, de laquelle il procrea cinq Fils tous morts en bas âge, & deux Filles.

8. Jeanne de Boucard mariée au S. de Genlis & d'Yvoy.
8. Gaſparde de Boucard Femme de François de Cugnac S. de Dampierre, d'où François de Cugnac S. de Boucard.

Breſſolles Brechard.

CHAPITRE VII.

I.

RAOUL Brechard Chevalier S. de Breſſoles & du Rairet, épouſa l'an 1233. Iſabeau de Culant Veuve de Roger de Bellevau, d'où :

Digitized by Google

Breſſoles Brechard porte écartelé ; au 1. & 4. de ſable, au Lyon d'argent, qui eſt de Brechard ; au 2. & 3. d'or, au Sautoir de ſable, chargé de cinq fleurs de lys d'or, qui eſt de Varennes.

II.

Jean Brechard S. de Breſſoles & du Rairet, conjoint par Mariage avec Catherine de Thury, d'où :

3. Jaques de Breſſoles.
3. Jean de Breſſoles, duquel cy-aprez.
3. Louis de Breſſoles.
3. Catherine de Breſſoles mariée à Gouſſauld de Thury.

Thury porte d'or à trois Chevrons de gueules.

III.

Jean dit Mataille, Baron de Breſſoles, epouſa Blanche de Chauvigny, fille de Renaud de Chauvigny Chevalier S. de Blot & de Mont-morillon, & de Beatrix de Bourbon ſa femme, d'où.

IV.

Jean III. du nom Baron de Breſſoles, S. de Thury, Cluſors & Mont-garnaud, contracta Mariage avec Jeanne de S. Vidal dite de la Tour, fille d'Arragon de la Tour S. de S. Vidal, & de Catherine de Joyeuſe ſa femme ; ils firent partage entre leurs Enfans qui ſuivent, l'an 1370.

5. Antoine Baron de Breſſoles.
5. Jean de Breſſoles IV. du nom, duquel cy-aprez.

S. Vidal porte d'or à la Tour crenelée de gueules.

V.

Jean de Breſſoles IV. du nom S. de Mortheroux, de l'Eſcherolle & de Bouſſais, épouſa Jeanne de Coûts, vivoient l'an 1390. d'où :

Coûts porte d'or, à la Croix d'azur.

VI.

Guillaume de Breſſoles S. de Mortheroux & de Bouſſais, s'allia avec Philippe le Borgne fille de Marc le Borgne Chevalier S. de la Feuge & de Granteffe, & de Marie de Moutiers ſa femme, d'où :

Le Borgne porte d'or au Lyon de ſable.

VII.

Jean de Breſſoles V. du nom S. de Mortheroux & de Bouſſais, conjoint par Mariage avec Marguerite Brachet de Bonneval, fit la foy & hommage de Bouſſais & de l'Eſcherolle, à Charles d'Albret S. de Château-meillan, le 12. Août 1464. d'où :

8. Jean de Breſſoles VI. du nom.
8. Louis de Breſſoles qui ſuit.

Brachet porte de gueules, au Chien bracquet aſſis ſur la queuë.

VIII.

Louis de Breſſoles S. de Mortheroux & de Bouſſais, épouſa en premieres Nôces Marguerite de Bourdes, & en ſecondes Marcelline des Coûts.

Du premier Mariage.

9. Marguerite de Breſſoles mariée à Odet de Chazerat, & depuis à François Bertrand S. du Lis S. Georges.

Du ſecond Lit.

9. Jean de Breſſoles S. de Bechinoux & de Plain-pinard.
9. Antoine de Breſſoles Chevalier de S. Jean de Jeruſalem.
9. Denis de Breſſoles Protonotaire du Pape.

Digitized by Google

9. René de Bressoles.
9. N . . . de Bressoles Femme de Vouet S. de Bourbin.
9. N . . . de Bressoles Epouse de Barbe de Baraton S. de Vales.
9. Françoise de Bressoles femme du S. de l'Esgulon.
9. Louis de Bressoles, duquel cy-aprez.

IX.

Louis de Bressoles II. du nom S. de Boussais, épousa le 11. Decembre 1541. Marie Germain, d'où :

X.

Claude de Bressoles allié par Mariage avec Anne de Varennes fille de Charles de Varennes Ecuyer S. d'Arthon, le 30. May 1575. & depuis avec Jeanne d'Aubeterre, est issu du premier lit :

Varennes porte d'or au sautoir de sable, chargé de cinq fleurs de lys d'argent.

XI.

Balthazard de Bressoles & de Varennes, S. d'Arthon, de Boussais & de l'Escherolle, fut institué Heritier par Charles de Varennes son Ayeul Maternel, à la charge que luy & ses Descendans porteroient le Nom & les Armes de Varennes, le 7. Septembre 1588. il contracta Mariage avec Françoise de Faye fille de François de Faye S. de Ville-chavins, Baron de Ceris, & de Jeanne d'Aubeterre sa femme, le 1. Fevrier 1591. d'où :

XII.

Leonard de Bressoles de Varennes, S. d'Arthon & de Boussais, épousa le 6. Juillet 1617. Marguerite de Mousty fille de Gabriel de Mousty Ecuyer S. de Puy-boüillard, & d'Isabelle Thibaudin sa femme, d'où

13. François de Bressoles de Varennes, duquel cy-aprez.
13. Isaac de Bressoles.

XIII.

François de Bressoles de Varennes s'allia le 1. Août 1650. avec Renée de Montostre.

De Babute.

Chapitre VIII.

I.

Durant de Babute S. de Fredefont, épousa Blanche de Maleret fille de Philbert de Maleret S. de la Roche-Guillebaud, & de Jeanne Brandonne : d'où :

II.

Philbert de Babute S. de Fredefont, conjoint par Mariage avec Marie de la Porte, d'où:

III.

Madoc de Babute S. de Fredefont, épousa Genevieve de Vaudetar Fille de Pierre de Vaudetar S. de Poüilly, Conseiller au Parlement, & d'Antoinette Baillet, le 22. Juin 1498. d'où :

IV.

Gaspard de Babute S. de Fredefont, Veroux long la Bruere, épousa Philberte de Fontenay fille de Jean de Fontenay S. de S. Pere du Mont, Foucherenes, la Tour de Vevre, & de Françoise du Verne, le 31. Juillet 1541. d'où :

V.

François de Babute S. de S. Pere du Mont, & de Foucherenes, contracta Mariage avec Françoise des Guerres, fille de Charles des Guerres, l'un des cent Gentils-hommes de la Garde du Roy, le 23. Août 1610. d'où :

Digitized by Google

VI.

Hugues de Babute Baron de S. Peré du Mont & de Germigny, Foucherenes & Neuvy, épouſa Marie Tenon fille de Meſſire Etienne Tenon Maître des Requêtes S. de Fontfay, Baron de la Guerche, & de Françoiſe Bolacre, le 17. Juin 1618. d'où:

VII.

Antoine de Babute S. d'Arangy.
Babute porte pallé d'azur & d'or de huit pieces.

Bigny.

CHAPITRE IX.

L'ANCIENNE Maiſon de Bigny eſt tombée en quenouille, & fonduë en celle de Chavenon, qui en a pris le Nom & les Armes, que les Deſcendans de Jean de Chavenon ont porté avec honneur depuis deux ſiecles. Ils ont poſſedé les Terres de Bigny, Valnay, Crezançay, d'Ainay le vieil, du Château S. Amand, Preveranges, de Chaudiou, Noiſement, Neuvy ſur Loire & autres, ont pris Alliance dans les Maiſons de Monteſpedon, de la Gorce, de Roche-chouard, de Gaucourt, l'Orfevre, Bertrand, d'Aubigny, de S. Pere, de Courtenay, de Brenne, d'Albon; du Bellay, de l'Aubeſpine. de Barbançois, de Montmorin, de Gamaches, & autres tres-nobles & anciennes; ils portent d'azur au Lyon d'argent, armé & lampaſſé de gueules, à l'orle de cinq Poiſſons de même.

I.

1. Jean de Chavenon Ecuyer, qui vivoit l'an 1402. épouſa l'Heritiere de la Maiſon de Bigny, de laquelle il eut

II.

2. Jean de Chavenon Seigneur de Bigny, épouſa Guillemette de Milly Mere & Tutrice de Jean Chavenon, qui ſuit.

III.

3. Jean de Chavenon II. du nom, Ecuyer S. de Bigny, conjoint par Mariage le 10. Juillet 1432 avec Marguerite de Monteſpedon Fille de Jean premier Valet de Chambre du Roy, Maître des Eaux & Forêts de Berry, & de Droete Debar ſa Femme d'où

4. Jean de Bigny Capitaine de la Ville & Château de Meun, l'an 1461. mort ſans poſterité.

4. Charles de Bigny continua la Lignée.

4. Amanieu de Bigny Chevalier de Malthe, Commandeur de Lorme-Thiault.

4. Jeanne de Bigny Abbeſſe de Saint Laurent de Bourges.

4. Marguerite de Chavenon & de Bigny, Femme du Baron de Claire en Normandie, & Mere de pluſieurs Enfans, & entr'autres Pierre Sire & Baron de Claire & de la Croix-ſaint-Lieuffroy.

4. Charles de Bigny S. de Bigny, de Valnay, Crezançay, premier Ecuyer de Corps & Maître de l'Eſcurie du Roy en 1497. épouſa le 26. Mars 1464. Jeanne Aramite Dame de la Gorce, Fille de

4. Claude de Bigny continua la poſterité.

4. Anne de Bigny mariée le 22. Janvier 1495. avec Jean de Roche-chouard Chevalier S. de Champ-denier, Gouverneur de Gennes, duquel elle eut Guillaume de Roche-chouard S. de Jars; elle ſurvêquit ſon Mary, & reprit une ſeconde Alliance avec Pierre de Bonnes Chevalier, duquel elle eut des Enfans.

IV.

Claude de Bigny Chevalier S. de Bigny, d'Ainay le vieil, Château S. Amand & de

Digitized by Google

Changy, contracta Mariage le 21 May 1505. avec Jaqueline de l'Hôpital fille d'Adrien Chevalier S. de Vitry, & d'Anne Rouhaut fille du Maréchal Rouhault & de Jeanne de Voluire, d'où :

5. Gilbert de Bigny continua la poſterité.

5. Catherine de Bigny mariée le 19. Juin 1524. avec Charles de Gaucourt III. du nom Chevalier S. de Boueſſes & de Gournay.

5. Antoinette de Bigny femme du ſieur Lelong S. de Chenillac.

V.

Gilbert de Bigny Chevalier S. de Bigny, Ainay le vieil, Château S. Amand & de Preveranges, épouſa le 7. May 1531. Charlotte Lorfevre fille de Bertrand Chevalier S. d'Hermenouville, & de Valentine Luillier ſa femme, fils de Pierre Lorfevre, & de Jeanne Dauvet fille de Pierre Dauvet Procureur General du Roy, & de Jeanne Dudrac, d'où :

VI.

Philippes de Bigny Chevalier S de Bigny, d'Ainay le viel, Château ſaint Amand, de Preveranges, des Barres, de Noiſement & de Veron, s'allia le 11. Février 1563. avec Antoinette de Saint Pere Dame de Giny, de Chaudiou, de Culon, Poiſſons & de Villenes, Fille de Jean Chevalier S. des mêmes lieux, & de Jeanne de la Tournelle ſa Femme, ledit Jean Fils d'autre Jean, & de Marie le Bourgoin ; ils firent leur Teſtament mutuel entre leurs Enfans cy-aprez nommez, le 9. Mars 1602.

Joſeph Seigneur de Bigny Frere de Philippes, épouſa Jeanne de Montliard, deceda 1616. ſans Enfans ; elle étoit Niece du Preſident Meſſire Achille de Harlay ; donna ſa Terre de Bigny à Claude ſon Neveu S. de Chaudiou.

7. Jean de Bigny a continué la poſterité.

7. Claude de Bigny a fait la branche de Bigny, qui ſera cy-aprez repriſe.

7. Gilbert de Bigny a fait la branche de Preveranges.

7. Madelaine de Bigny mariée à Gedeon de Thianges Chevalier S. de la Beuvriere.

7. Anne de Bigny Epouſe de Jean De Leſtang Ecuyer S. de Quincy.

7. Iſabeau de Bigny femme de Jean d'Aubigny S. de Janzac.

7. Marie de Bigny alliée à Jean Bertrand S. du Boueix-Lamata, dont elle n'eut Enfans.

7. Marguerite de Bigny femme de Claude S. de la Trolliere.

VII.

Jean de Bigny Chevalier S. d'Ainay le viel, Château S. Amand, épouſa le Février 1593. Anne Popillon Dame de Bouy, de la Chaize, des Granges & de la Broſſe, fille d Antoine Baron du Ruau & du Boucix, & de Jeanne de S. Nectaire ſa femme. Antoine fils de Jean Popillon & Claude Babou.

8. Philippes de Bigny, qui ſuit.

8. Gilbert de Bigny S. de Bouy, conjoint par Mariage avec Louiſe de Brenne Fille d'Antoine Chevalier S. de Bonbom en Brie, & de Claude de Courtenay-Bleveau ; d'où,

9. Edme de Bigny S. de Villars, mort au ſervice du Roy 1658.

9. Henriette de Bigny mariée au S. de ſaint Julien-ſaint-Mars.

8. Jean-Jaques de Bigny.

8. Antoinette de Bigny Epouſe de François d'Albon S. de Chaſeuil & de Suguy.

VIII.

Philippes de Bigny Comte d'Ainay & du Château ſaint Amand, s'allia le 25. Avril 1621. avec Catherine du Bellay Fille de René Baron de la Flotte, & de Catherine le Voyer ſa Femme ; d'où

9. Louis-Armand de Bigny, qui ſuit.

9. Jean-François de Bigny.

IX.

Louis-Armand de Bigny Comte d'Ainay, épouſa le 13. Janvier 1656. Iſabel de Château-bodeau Fille de

10. Marie de Bigny Veuve de Guy de Barbançois, Comte de Roches, Capitaine des Gardes de M. le Prince.

Digitized by Google

10. Catherine-Silvie de Bigny Veuve de Philippes de l'Aubeſpine, Comte de Sagonne.

10. Louiſe-Françoiſe de Bigny mariée à Gaſpard Marquis de Mont-martin.

Branche de Bigny.

VII.

Claude de Bigny Chevalier S. de Bigny, Chaudiou, Vallenay & Crezançay, épouſa le Gaſparde de Courtenay Fille de Gaſpard S. de Bleneau, & d'Emée de Cheſnay ſa Femme, elle le ſurvêquit, & reprit une ſeconde Alliance avec Jaques de Boſſu Chevalier S. de Longueval, & une troiſiême avec Paul de Thienges S. du Creuzet.

VIII.

Maximilian S. de Bigny marié avec Anne de Boſſu Fille de Jaques S. de Longueval, dont Françoiſe de Bigny, morte jeune; Maximilian deceda 1633.

Philippe Marquis de Bigny, conjoint par Mariage le avec Charlotte de Longueval Fille de Julien Chevalier S. de Tenelles, & de Jeanne de Margival ſa Femme; d'où

IX.

Charles Marquis de Bigny épouſa le 1. Février 1677. Eleonor-Charlotte de Gamaches Fille de Claude Comte de Gamaches, & de Catherine de Nizier; d'où

10. Charles de Bigny.

10. Claude de Bigny.

10. Balthazar de Bigny.

Branche de Preverange.

VII.

Gilbert de Bigny S. de Preveranges, s'allia en premieres Nôces à Louiſe de Choiſelle; & en ſecondes, à Jeanne de Seſtre.

Du premier lit.

8. François de Bigny S. de Vilaines, conjoint par Mariage avec Anne de Crevecœur.

Du ſecond lit.

8. Philippe de Bigny & de Senvoye épouſa le 23. Novembre 1654. Jeanne de Veillard.

De Bridiers.

CHAPITRE X.

CETTE Famille originaire de la Marche, de la Vicomté de Bridiers, dont elle a retenu le nom, a poſſedé les Terres du Guay, du Sollier, du Fournoux, de Nouzerine de l'Age, de la Forge-au-picquart & autres en Berry, & la Baronie de S. Julien en la Marche, eſt alliée de celle d'Auguſtin de Letron, de Balliou, de Crevant, de Cluis, de Savignat, de S. Julien, de Chamborant, de la Chappelle, Dupuis, de Menou, de Leſtang, de Mornais, de Jaucourt, de Couſtin, & autres nobles Familles de cette Province & des voiſines. Comme je n'ay pas eu communication des anciens Titres de cette Famille, qui porte d'or à la bande de gueules, je commence la Genealogie par

I.

Jaques de Bridiers Chevalier S. du Gué, tranſigea l'an 1425. avec Meſſire Remond Bertrand S. du Boeix & du Chaſſin; il avoit épouſé Catherine Auguſtin fille de Gilbert ſieur du Courbat & de Leſtang, & de Guillemine de Nautoy, de laquelle il eut entr'autres Enfans:

Auguſtin porte de ſable à la faſce d'or, accompagnée de trois Heriſſons de même,

II.

Digitized by Google

II.

François de Bridiers S. du Gué, conjoint par Mariage l'an 1464. avec Antoinette de la Faye, qui le fit Pere de :

III.

François de Bridiers II du nom S. du Gué, épouſa l'an 1493. Anne de Leron Heritiere du Solier, fille de Georges & de Galienne de S. Julien, petite fille de Jaques S. du Solier, & de Jaquette de Graçay de la Maiſon d'Ablou, duquel Mariage vint :

De Leron porte d'argent à trois feüilles de Laurier.

De Graſſay porte d'or au ſautoir de ſable chargé de cinq fleurs de lys d'or.

IV.

Jaques de Bridiers II du nom S. du Gué & du Solier, épouſa Julitte de Balliou fille de Lionet S. de la Foreſt & de l'Almandiere, & de Catherine de Fougers, de laquelle il eut en 1508.

De Balliou porte d'or à trois Hures de Sanglier de gueules.

V.

Antoine de Bridiers conjoint par Mariage par Diſpenſe du Pape avec Marguerite de Crevant Fille de Jean S. de Bauché & de Catherine de la Jaille ; de laquelle il procrea en 1532.

VI.

François de Bridiers III du nom, contracta Mariage le 2. Janvier 1560. avec Bertrande de Cluys Fille de Philippe S. de Bryante, & de Charlotte de Poitiers : d'où,

De Cluys porte d'argent au Lyon d'azur.

VII.

Philippe de Bridiers s'allia le 13. Novembre 1589. avec Gabrielle de Savignat Fille de Jaques, & d'Helene de Boutroux ; de laquelle il eut entr'autres Enfans,

VIII.

Jean de Bridiers conjoint par Mariage le 2. Mars 1642. avec Marguerite de ſaint Julien Heritiere de la Baronie de ſaint Julien, Fille de René Baron de ſaint Julien, & de Françoiſe de Bourzoles-Couſtin ; de laquelle il eut,

9. Marie de Bridiers mariée l'an 1665. à Henry Bertrand S. de Ville-Buſſieres Fils de Jean, & d'Iſabelle de Chamborant.

9. Paul de Bridiers qui ſuit.

IX.

Paul de Bridiers Baron de ſaint Julien, a épouſé Iſabelle de Chamborant Fille d'Etienne S. de la Claviere & de Puis-Laurent, & de Marie Philippes ; de laquelle il a :

10. Marie de Bridiers.

10. Marguerite de Bridiers.

Branche de Guardampes & de Fournoux.

I.

Hugues de Bridiers Chevalier S. de Guardampes & de Fournoux, épouſa l'an 1440. Jeanne de Vouhet, de laquelle il eut pluſieurs Enfans ; l'aîné deſquels continua la Branche de Guardampes que nous n'avons pas : Le Cadet qui a fait la Branche de Fournoux, fut :

De Vouhet porte de France au Chevron d'argent.

II.

Philippe de Bridiers S. de Fournoux fit le Voyage de Jeruſalem avec 60. hommes de ſa ſuite, & augmenta ſes Armes d'une Croix de S. Jean de Jeruſalem en chef ; il avoit épouſé Paule Dauvelle, de laquelle il eut :

Digitized by Google

III.

Jaques de Bridiers S. de Fournoux, Chevalier de l'Ordre du Roy, comparut l'an 1510. à la redaction de la Coûtume de la Marche; il avoit épouſé Gabrielle de S. Julien, d'où:

4. Julien de Bridiers, duquel cy-aprez.

4. Antoine de Bridiers Chevalier de S. Jean de Jeruſalem.

4. Louis de Bridiers S. de Nouzerines, qui a fait branche, qui ſera cy-aprez repriſe.

IV.

Julien de Bridiers S. de Fournoux épouſa l'an 1564. Antoinette de la Chappelle, de laquelle il eut:

V.

Jean de Bridiers S. de Fournoux, conjoint par Mariage l'an 1584. avec Gilberte Dupuy, de laquelle il eut:

Dupuy porte échiqueté d'or & de gueules.

VI.

Louis de Bridiers S. de Fournoux épouſa l'an 1610. Charlotte de Noblet: d'où;

VII.

Claude de Bridiers S. de Fournoux, épouſa l'an 1637. Marguerite du Pic, d'où:

8. Nicolas de Bridiers conjoint par Mariage avec Marie de la Celle, dont tous les Enfans ſont morts.

De la Celle porte d'argent à l'Aigle de ſable membrée & becquée d'or.

Branche de Nouzerines.

IV.

Louis de Bridiers fils de Jaques & de Gabrielle de S. Julien fut S. de Nouzerines, de Betheſtes & du Châtelier, épouſa Helize de Boiſbertrand, de laquelle il eut:

5. Louis de Bridiers, n'eut qu'une Fille mariée à N. de Ligondeix S. de Fortumies.

5. Charles de Bridiers, qui ſuit.

V.

Charles de Bridiers S. de Nouzerines, conjoint par Mariage avec Marguerite de Menou, d'où:

6. Louis de Bridiers, duquel cy-aprez.

6. Jean de Bridiers S. de l'Age & de la Forge au Picquard, épouſa Jeanne de Leſtang Dame de Thinay, de laquelle il eut:

7. Jean de Bridiers S. de Thinay & de la Forge.

6. Silvain de Bridiers S. du Mont & des Combes; d'Anne de la Varo ſa femme eut Louis, Silvain, Jean & Hugues de Bridiers.

VI.

Louis de Bridiers S. de Nouzerines épouſa Gilberte de la Celle, de laquelle il eut:

7. Jean de Bridiers qui ſuit.

7. Marguerite Epouſe de Jean S. de Mornay & de Bona.

De Mornay porte de gueules ſemé d'Etoiles d'argent à une faſce d'azur, chargée de trois Etoiles d'argent.

VII.

Jean de Bridiers S. du Teix épouſa Gabrielle de Maumont, d'où:

8. Marie de Bridiers femme de Jean Bertrand S. de Beaumont.

8. Gabriel de Bridiers Epouſe d'Henry Bertrand S. de Chepniers & de Madon.

Digitized by Google

De la Châtre.

Chapitre XI.

LA Maiſon de la Châtre a tous les avantages qui rendent une Famille conſiderable, une ſource ancienne, de grandes Alliances, de belles Charges, & a produit de Grands Hommes. Il y a prez de ſept cens ans que la Branche de la Châtre eſt ſeparée de ſa tige, qui eſt la Maiſon de Deols & de Château-raoul, qui poſſedoit une grande partie des Provinces de Berry, Bleſois & Poitou, & depuis qu'étant détachée de ſa tige, elle a fait une nouvelle Race; elle a en divers tems poſſedé les Baronies de la Châtre, Charenton, de la Maiſon-fort & de Sigonneau, les Comtés du Bouchage & de Nançay, les Châtelenies de Beſigny, de Combron, de Sandre, de Teniou & de la Ferté-ſous-Reüilly, de Sillac, de Meneſtou ſur-Cher, de Neuvy ſur Barenjon, de Jars, de Boucart, de Gardefort & autres. Elle a produit de Grands Hommes, qui ont merité de leurs Princes les Dignités & les Charges, dont ils ont tellement perpetué la poſſeſſion dans leur Maiſon, qu'il ſemble qu'elles s'y ſont renduës hereditaires; car elle a donné à nos Roix cinq Capitaines des Gardes de leur Corps, & cette Charge de Capitaine des Gardes Françoiſes du Corps du Roy fut crée par le Roy Louis XI. en faveur de Claude De la Châtre S. de Nançay & de Beſigny; elle a produit deux Maréchaux de France, pluſieurs Chevaliers des Ordres de nos Roix, deux Maîtres des Ceremonies de France, deux Prévôts de l'Ordre S. Michel, deux Gouverneurs de la Province de Berry, pluſieurs Lieutenans Generaux, Baillis & Sénechaux de Provinces, Capitaines de Places fortes, un Gouverneur des Enfans de France, des Chambellans des Ducs de Berry, des Doyens de l'Egliſe de Bourges & un Archevêque. Ils ont pris Alliance dans les Maiſons de Linieres, Vaudenay, de Crevant, de Rouy, de S. Amadour, de Menou, de Graçay, de Robertet, de Bâtarnay, de Monceaux, Chabot, de Savoye, de l'Hôpital-Vitry, Pot de Rhodes, de l'Aubeſpine, de la Gueſle, de Thou, de Bourdeilles, de Balſac d'Entraigues, de Cugnac-Dampierre & autres.

I.

Ebbes de Deols Seigneur de la Châtre & de Charenton, eſt le chef des Maiſons de Charenton & de la Châtre, il eſt ſixiéme & dernier Fils de Raoul II. du nom Prince de Deols & de Château-roux, eut en appanage la Terre de la Châtre, de laquelle il prit le nom, ſelon l'uſage du tems, à l'exemple des puînez de la Maiſon de Bourbon, qui prirent le nom de Dampierre, & des puînez de celle de Montmorency, qui prirent les Surnoms de Marly, de Bray & de Laval, des Puînez de Champagne, qui prirent les ſurnoms de Blois & de Sancerre. Je ne ſçay de quel chef il fut Seigneur de Charenton; il eſt probable que ce fut celuy de ſa Femme, dont le nom nous eſt inconnu. Il fut Pere de

II.

Ebbes II. du nom, S. de Charenton & de la Châtre, qui laiſſa deux Enfans.

3. Ebbes III du nom, qui continua la poſterité des Seigneurs de Charenton, au Chap. 31. du Liv. 9.

3. Guillaume, ou ſelon d'autres Gerard de la Châtre, dont je ne trouve aucunes Preuves, & que l'on pretend avoir été Pere de

III.

4. Raoul de la Châtre, duquel cy-aprez.

4. Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges.

IV.

Raoul S. de la Châtre Chevalier, épouſa Ode, la Maiſon de laquelle eſt inconnuë, & avec laquelle il eſt inhumé dans le Cloître de l'Abbaye de Noirlac, & ſur leur Tombe ſe lit encore aujourd'huy cet Epitaphe:

Digitized by Google

Hic jacent Nobiles Perſonæ Radulphus de Caſtra Miles Senior, & Domina Oda ejus Uxor; Animæ eorum requieſcant in pace.

Et quoique le tems de leur decez ne ſoit pas marqué dans cette Inſcription, j'apprens d'anciens Memoires tirez du Necrologe de cette Abbaye, qu'ils moururent l'an 1171. Ils laiſſerent un Fils qui ſuit.

V.

Raoul S. de la Châtre II. du nom, eſt enterré dans le Chapitre de l'Abbaye de Noirlac proche le Tombeau de ſon Pere & de ſa Mere, & ſon Epitaphe nous apprend qu'il mourut l'an mil deux cens.

Hic jacet Nobilis Perſona Radulphus de Caſtra Junior, qui obiit anno Domini 1200. Anima ejus requieſcat in pace.

Ces noms de Raoul & Ebbes, frequens dans la Maiſon de la Châtre, ſont des marques de leur origine de la Maiſon de Deols & de Charenton, en laquelle ces noms étoient familiers & ordinaires, & anciennement les Familles affectoient de certains noms que les Peres & Ayeux laiſſoient à leurs Deſcendans. Je n'ay pu découvrir le nom de ſa Femme, ny aucune preuve de ſa Poſterité : Les Memoires Domeſtiques que j'ay été obligé de ſuivre, faute de Titres, donnent deux Enfans, qui ſuivent.

6. Ebbes S. de la Châtre, continua la Poſterité.

6. Pierre de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, dont la Poſterité, qui ſera cy-aprez déduite, poſſede encore à preſent ces deux Terres.

VI.

Ebbes S. de la Châtre & de Beſigny, ſe croiſa avec deux de ſes Enfans ſous le Regne de ſaint Louis, pour faire la Guerre aux Infideles. Les Memoires de la Maiſons portent qu'avant ſon départ, comme s'il eut eu quelque preſſentiment du malheur qui luy devoit arriver en ſon Voyage, il paſſa Procuration au Seigneur de Charon ſon Oncle, pour vendre ſes biens en cas de beſoin ; & la Procuration ne fut pas inutile, car cet infortuné Seigneur combattant genereuſement pour la Foy de JESUS-CHRIST, fut fait priſonnier par les Sarraſins, & pour ſurcroît de malheur ſes deux Enfans furent les Compagnons de ſa Captivité, comme ils l'avoient été de ſa valeur & de ſon courage dans le Combat. Ils ne trouverent autre remede pour recouvrer leur liberté que par la vente de la Terre de la Châtre, qui fut faite par le S. de Charon en vertu de la Procuration qu'Ebbes luy avoit laiſſée en partant, & l'argent procedé du prix de la vente, fut employé au payement de leur rançon. Par ce moyen cette Terre, qui étoit l'ancien Patrimoine de ſa Maiſon, de laquelle il avoit tiré ſon nom, en ſortit, & le ſeul nom eſt demeuré à ſa poſterité pour marque de leur origine. Il laiſſa un Fils qui ſuit.

VII.

Philippes de la Châtre Chevalier S. de Beſigny, receuillit le peu de biens du naufrage de ſa Maiſon, ne poſſeda que la Terre de Beſigny. Il fit montre en qualité de Chevalier-Bachelier, avec quinze Ecuyers de ſa Chambre, à Paris le 7. Août 1383. qui étoient Plotard de Comtils, Regnault Boyeau, Jean & Godefroy d'Orleans, Jean Potin Roſlart, Guillaume de Beay, Guillaume de la Chappelle, Simon le Gay, Pierre Gardeany, Regnault Dumes, Jean le Ennas, Jean Fournier, Jean le Bâtard, Michault des Alips. Il reçut le 10. Septembre ſuivant, de Guillaume d'Enfernet Treſorier des Guerres, la ſomme de quarante-deux livres dix ſols en Prêt ſur ſes Gages, & de quinze Ecuyers de la Compagnie. Il avoit épouſé Marie de Vanecy, de laquelle il n'eût qu'un Fils, qui ſuit.

VIII.

Guillaume de la Châtre Chevalier S. de Beſigny, de Combron & de Nançay, commencea le premier à relever le Nom illuſtre de ſa Maiſon, prit Alliance dans la Maiſon de Linieres, ayant épouſé Agnés de Linieres Fille de Godemard de Linieres S. de Mereville, Rougemont & Acheres, & d'Agnés de Sancerre, Sœur de Meſſire Gode-

Digitized by Google

mar de Linieres S. de Menetou-ſur-Cher & de Nançay ; duquel il achepta l'an 1372. la Seigneurie de Nançay, laquelle n'eſt point ſortie de ſa Maiſon. Dans le Contract il eſt qualifié *Nobilis & potens Vir Dominus Guillermus de Caſtra Miles*, qualitez éminentes & proportionnées à la Nobleſſe de ſon Extraction, & qui luy ſont données en un tems auquel on étoit auſſi avare de Titres relevez, que l'on en a été prodigue dedans les ſiécles ſuivans. Il laiſſa deux Fils & une Fille.

9. Jean de la Châtre S. de Nançay, a continué la Poſterité.

9. Jean de la Châtre le Jeune S. d'Eſtrechy & de Combron.

9. Jeanne de la Châtre mariée à Meſſire Guillaume de Crevant Chevalier S. de Maubranches.

IX.

Jean de la Châtre Chevalier S. de Nançay & de Beſigny, Conſeiller, Maître d'Hôtel & Chambellan de Jean premier Duc de Berry, Bailly de Gyem, épouſa Huguette de Vaudenay. Le Duc de Berry le fit Maître d'Hôtel ordinaire de ſa Maiſon l'an 1397. luy accorda outre ſes Gages ordinaires une Penſion de trois cens liv. l'an 1405. le fit ſon Chambellan & Capitaine du Château de Meun le 6. Novembre 1410. luy permit de clore & fortifier le Château & Bourg de Nançay, par Lettres du 6. Decembre 1413. & le Roy Charles luy donna la Charge de Bailly de Gyem par Lettres du 22. Decembre 1409. Il laiſſa deux Enfans.

10. Pierre de la Châtre S. de Nançay, continua la Poſterité.

10 Guillaume de la Châtre.

Vaudenay porte de ſable au chevron d'argent.

X.

Pierre de la Châtre S. de Nançay & de Beſigny, Maître d'Hôtel & Chambellan ordinaire du Duc de Berry, Capitaine de Meun ſur Evre, fut pourveu par le Duc de Berry des Charges de ſon Pere le 20. Juin 1415. épouſa Marie de Rouy Fille de Jean de Rouy Chevalier S. de Menetou ſur Naon, de laquelle il eut un fils & une fille. Le Roy Charles VII. l'honora d'un Office de Gentilhomme ſervant le 10. Juin 1428.

11. Claude de la Châtre S. de Nançay, duquel cy-aprez.

11. Jeanne de la Châtre mariée à Jean Savary S. de l'Ancome.

Rouy porte d'or à trois Tours de ſable. 2. 1.

Savary porte écartelé d'or & de ſable au lambel de gueules ſur le tout.

XI.

Claude de la Châtre S de Nançay & de Beſigny, Capitaine des Gardes de Charles Duc de Berry & de Guyenne, & depuis Capitaine des Gardes du Roy Louis XI. & de Charles VIII. ſon fils, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, eſt un des plus illuſtres rejetons de la Maiſon de la Châtre, qui merita de grands Emplois par ſa valeur. Il ſervit premierement le Roy Louis XI en ſes Guerres ; mais n'en étant pas recompenſé comme il eſperoit, il ſe retira vers le Duc de Berry & de Guyenne frere du Roy. Ce Prince le reçut favorablement, étant dûëment informé de ſes belles qualités ; & pour l'attacher à ſon ſervice, il luy donna une Charge d'Écuyer d'Ecurie, & la Capitainerie de la Ville & Château de Carlus, par Brevet du 4. Août 1469. & depuis le fit de ſon Conſeil & Capitaine de ſes Gardes, & ſon Lieutenant general en Berry ; il demeura au ſervice de ce Prince & dans ſes interêts juſques à ſa mort, quoyque le Roy Louis XI. eut en vain fait tous ſes efforts pour le détacher du ſervice de ſon Maître. Aprez la mort du Duc, le Roy qui haïſſoit tous les fideles ſerviteurs de ſon Frere, l'envoya prendre en ſa maiſon de Nançay par Triſtan l'Ermite, & le tint priſonnier quinze jours ou trois ſemaines, balanceant ce qu'il en devoit faire ; mais enfin ayant conſideré qu'il étoit plûtôt digne de recompenſe pour avoir bien & fidelement ſervy ſon Maître, quoyque contre ſa Majeſté, que de mauvais traitement ; & qu'il s'en pouvoit ſervir en choſes importantes, il le renvoya en ſa Maiſon avec une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Gentils-hommes pour être Gardes du Corps de ſa Majeſté ; ça été la premiere Compagnie de Gardes Françoiſes, établie en ſa faveur le 12. de Juillet 1473. & qui eſt demeurée pendant pluſieurs generations hereditaire en ſa famille, temoin certain de la valeur & de la fidelité des Seigneurs de cette Maiſon ; & avant ce tems, il n'y avoit autre Compagnie des Gardes du Corps du Roy, que la Compagnie Ecoſſoiſe. Le même Roy Louis

Digitized by Google

XI. qui autant qu'aucun autre avoit la connoiſſance du merite de ſes ſerviteurs, reconnoiſſant la haute ſuffiſance de ce Seigneur, l'admit en ſon Conſeil d'Etat, & le fit ſon Chambellan ordinaire le 23. Novembre 1475. & pour reconnoitre davantage les ſervices aſſidus qu'il luy rendit en toutes ſes Charges, il accorda la ſurvivance de ſa Charge de Capitaine des Gardes à Abel de la Châtre ſon Fils, pour ſervir en l'abſence l'un de l'autre, par Lettres du 16. Novembre 1491.

Aprez la mort du Roy Louis XI. Charles VIII. ſon Fils & Succeſſeur, le continua dans toutes ſes Charges; il accompagna ce jeune Roy à la conquête du Royaume de Naples quoyqu'âgé de 74. ans, & fut un des premiers qui luy conſeilla de donner la Bataille de Fornouë, pendant laquelle il fut toujours prez la Perſonne de ſa Majeſté pour luy donner avis & conſeil de ce qu'il avoit à faire en une occaſion ſi importante. Meſſire Octavien de ſaint Gelais Evêque d'Angoulême, en l'Hiſtoire, fait tres-honorable mention de ce qui s'eſt paſſé en cette fameuſe Bataille, diſant que *le Roy étoit à la Bataille, aſſiſté de ſes Gardes & de leurs Capitaines, & par eſpecial de Meſſire Claude de la Châtre Capitaine des Gardes de ſon Corps, qui toujours étoit joignant ſa Perſonne, lequel ſagement le conſeilloit de ce qu'il devoit faire, & des modes & manieres hardies qu'il devoit tenir pour toujours l'encourager.* André de la Vigne en l'Hiſtoire du Voyage de Naples dit la même choſe; ce qui fait voir qu'une bonne partie de l'honneur de cette ſignalée Victoire remportée ſur les ennemis de la France luy doit être déferé. Le Roy étant de retour en France, en conſideration des bons & agreables ſervices que Claude de la Châtre avoit rendus au feu Roy ſon Pere, & qu'il luy avoit toujours continuez, même à la Conquête du Royaume de Naples & Journée de Fornouë, prez de ſa Perſonne avec ſes deux Enfans Abel & Gabriel, luy accorda l'Uſage à bâtir & chauffer en ſes Forêts de Meun & de Vierzon, pour luy & ſes Succeſſeurs les Seigneurs de Nançay, par Lettres du mois de Juin 1496. Et Abel de la Châtre ſon Fils aîné étant mort avant luy, & qui avoit la ſurvivance de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Sa Majeſté accorda la même grace, & reſerve pour Gabriel de la Châtre ſon Puîné par Lettres du 17. Février 1497. Il fut conjoint par Mariage avec Catherine de Menou Fille de Meſſire Jean de Menou V. du nom, S. dudit lieu de la Ferté, de Bouſſay, de la Forge & Villegongis, & de Jaquette de Chamborant ſa femme, fille de Foucault de Chamborant; elle eut en Dot dix-huit cens écus d'or, l'écu valant vingt ſols ſix deniers, le 3. Novembre 1460.

Menou porte de gueules, à la faſce d'or.

Chamborant porte de ſable, au ſautoir d'argent.

Enfans de Claude de la Châtre S. de Nançay, & de Catherine de Menou ſa femme.

12. Abel de la Châtre pourveû en ſurvivance de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, le 16. Novembre 1490. ſe trouva à la conquête du Royaume de Naples & journée de Fornouë; mourut ſans alliance.

12. Gabriel de la Châtre S. de Nançay, a continué la poſterité.

12. Anne de la Châtre femme de François de Ville-prouvée.

12. N... de la Châtre Epouſe de René du Mas S. de Matefalin.

12. Jeanne de la Châtre.

Extraction de Catherine de Menou Dame de Nançay.

Simon de Menou. Alix de Melun.

Colart de Menou. Jeanne Pean de Paluau.

Jean de Menou III. du nom, S. du Mée de Bouſſay. Agnés de Galardon.

Perrinet de Menou II. du nom, S. de Bouſſay & la Forge. Marguerite de Fougieres.

Jean de Menou V. du nom, S. de la Ferté-Menou & Bouſſay. Jaquette de Chamborant.

Trignan de Menou S. de la Ferté. Philippe de Menou S. de Bouſſay. Catherine de Menou. Claude de la Châtre.

Digitized by Google

Pean porte bandé d'or & d'azur de ſix pieces.
Galardon porte lozengé en pal d'argent & de gueules.
Fougieres porte d'or au chef emmenché de gueules à trois pointes.

XII.

Gabriel de la Châtre S. de Nançay, Beſigny, Sandré, Sigonneau, Baron de la Maiſon-fort, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Capitaine des Gardes du Corps de ſa Majeſté, Prevôt de l'Ordre de ſaint Michel, Maître des Ceremonies de France, Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, & des Châteaux de Meun-ſur-Evre & de Romorentin, Gouverneur des Enfans du Roy François I. demeura par le decez d'Abel de la Châtre ſon Frere aîné, ſeul & univerſel Heritier de ſon Pere, & de ſon vivant fut pourveû de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy l'an 1499. Olive de Graçay Veuve de Meſſire Jean de Menou luy donna la Baronie de la Maiſon-fort, qui étoit des anciens propres de l'illuſtre & ancienne Maiſon de Graçay. Il fut un des plus confidens Serviteurs de Louis Duc d'Orleans, le Compagnon inſeparable de ſa bonne & mauvaiſe fortune, & demeura toujours priſonnier avec luy au Château de Luſignam & en la groſſe Tour de Bourges; ce que ce Prince reconnut tres-bien depuis, étant parvenu à la Couronne; car outre les Charges de Capitaine des Gardes du Corps, de Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire de ſa Majeſté auſquels il avoit ſuccedé à ſon Pere, il luy donna l'Office de Maître des Ceremonies de France & de Prevôt de l'Ordre de ſaint Michel, la Capitainerie des Châteaux de Meun-ſur-Evre & de Romorantin, & trois mille livres de penſion; il l'accompagna en ſes Expeditions d'Italie, & en ſa ſuperbe Entrée en la Ville de Gennes l'an 1511. en laquelle avec Meſſire Jaques de Cruſſol il commandoit les Archers de la Garde.

La Reine Anne de Bretagne en conſideration de l'affection que luy portoit le Roy Louis XII. ſon Epoux, luy fit épouſer Marie de ſaint Amadour l'une de ſes Filles, iſſuë d'une noble & ancienne Maiſon de Bretagne, & luy donna en faveur de Mariage la ſomme de quinze mille livres le 1. Février 1496. elle étoit Sœur de François de ſaint Amadour Chambellan de François II. Duc de Bretagne, conjoint par Mariage avec Marguerite le Lyonnois fille unique de Guillaume le Lyonnois S. du Ponthay, de la Houſſaye aux Lyonnois, & d'Anne de ſaint Gilles ſa femme, de Jean de ſaint Amadour l'aîné, S. de la Ragotiere, duquel ſont ſortis les Comtes de Guigneu; de Jean de S. Amadour le Jeune S. d'Eaucé, de Marguerite de S. Amadour femme de Jean de Villiers S. de Mezangiers & de ſaint Anian: Ils étoient tous Enfans de Guillaume de ſaint Amadour & de Marguerite de Guebriac ſa femme, Petits-Enfans de Guy S. de ſaint Amadour & de la Ragotiere, & de Jaquette de Maleſtroit ſa femme.

Gabriel de la Châtre ſurvêcut Marie de ſaint Amadour, & reprit une ſeconde Alliance avec Jeanne Sanglier, de laquelle il n'eut aucuns Enfans. Le Roy François I. le choiſit comme l'un des plus ſages & braves Gentils-hommes de ſon Royaume, pour être l'un des Gouverneurs de Meſſieurs ſes Enfans. Il mourut fort âgé le 9. Mars 1538. ſon Corps eſt inhumé en l'Egliſe Cathedrale de Bourges, en la Chappelle de la Châtre, où ſe lit cet Epitaphe.

Cy gît haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de la Châtre Sieur de Nançay, Beſigny & Sigonneau, Baron de la Maiſon-fort, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, troiſiéme de ſa Maiſon, Capitaine de l'ancienne Garde Françoiſe du Corps de ſa Majeſté, Prevôt de l'Ordre de ſaint Michel, Maître des Ceremonies de France, Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges & des Châteaux de Meun-ſur-Evre & Romorentin, l'un des Gouverneurs de Meſſieurs les Enfans du Roy François I. Lequel Meſſire Gabriel a ſervy quatre Rois, ſçavoir Louis XI Charles VIII. Louis XII. François I. & trépaſſa le Mardy 9. de Mars 1538.

Saint Amadour porte de gueules à trois têtes de Loup arrachées d'argent.

Digitized by Google

Enfans de Gabriel de la Châtre S. de Nançay &c. & de Marie de ſaint Amadour ſa premiere Femme.

13. Joachim de la Châtre S. de Nançay, continua la poſterité.

13. Jeanne de la Châtre femme de Meſſire Claude de Graçay S. de Ternant.

13. Claude de la Châtre Baron de la Maiſon-fort, a fait branche, qui ſera repriſe aprez la poſterité de ſon Aîné.

XIII.

Joachim de la Châtre S. de Nançay, Sigonneau & Beſigny, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire des Roix François I. & Henry II. Capitaine des Gardes du Corps de leurs Majeſtés, Maître des Ceremonies de France, Prévôt de l'Ordre de S. Michel, grand Maître des Eaux & Forêts de France au Département d'Orleans, Gouverneur de la Ville & Duché d'Orleans, fut pourveû dez le vivant de ſon Pere & par ſa reſignation des Charges de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Maître des Ceremonies de France & Prévôt de l'Ordre de S. Michel, le 21 Juin 1529. le Roy François I. le pourveût du Gouvernement des Ville & Château de Giem, par Lettres du 12. Février 1532. & luy accorda la Survivance de celle de Prévôt de l'Ordre de S. Michel & de Maître des Ceremonies, le 6. Août 1533. Il luy accorda ſa demeure dans le Château de Giem le 5. Février 1532. & douze cens livres de penſion ſur le Grenier de la même Ville le 5. de Juin ſuivant. Le 18. de Novembre 1536. il eut commiſſion pour aſſembler la Nobleſſe de la Province de Berry, pour en chaſſer certaines gens qui tenoient la campagne & couroient cette Province & les voiſines; ce qui fit paroître l'eſtime que le Roy en faiſoit, & le credit qu'il avoit en la Province, quoyqu'il n'en fût pas Gouverneur. L'année ſuivante le Roy luy donna le Gouvernement de la Ville & Duché d'Orleans, par Lettres du 30. de Janvier, & la Charge de grand Maître Enquêteur & general Reformateur des Eaux & Forêts de France au Département d'Orleans, par Lettres du 17. Octobre. Il luy confia la garde du S. de S. Vallier dans le Château de Loches, par Lettres du 20. Mars 1524. & luy envoya le Chancelier Poyet pour le garder en la groſſe Tour de Bourges, par Brevet du 11. Août 1542. Aprez la mort du Roy François I. Henry II. ſon fils & Succeſſeur, en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus au Roy ſon Pere, luy envoya la confirmation de toutes ſes Charges, Etats & Appointemens, par Lettres du 20. Octobre 1546.

Il épouſa Françoiſe de Foucher fille d'Antoine de Foucher S. de Thenye, & de Françoiſe de Marconnay ſa femme, petite fille de Louis de Foucher S. de Thenye, & de Marie de la Porte de Vezins ſa femme. Il mourut en la Ville de Lyon le 21. Septembre 1546.

Foucher porte de ſable ſemé de fleurs de Lys d'argent, au Lyon de même brochant ſur le tout.

Enfans de Joachim de la Châtre S. de Nançay, & de Françoiſe de Foucher ſa Femme.

14. Gaſpard de la Châtre S. de Nançay, continua la poſterité.

14. Balthazar de la Châtre S. de Beſigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, mort ſans Alliance.

14. Jeanne de la Châtre mariée en premieres Nôces à N.... de Laval, Baron de Treves, & en ſecondes à Guy de Mouceaux S. de Houdan Chevalier de l'Ordre, Maître d'Hôtel du Roy.

14. Melchiore de la Châtre femme de Pierre du Pé S. de Tannerre.

XIV.

Gaſpard de la Châtre S. de Nançay, Chevalier de l'Ordre, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, n'étoit âgé que de 7. ans lorſqu'il perdit ſon Pere, neanmoins le Roy Henry II. en memoire des ſervices du Pere & de ſes Ancêtres, la fidelité deſquels avoit rendu cette Charge comme hereditaire en leur maiſon depuis l'érection qu'en fit le Roy Louis XI. en faveur de Claude de la Châtre ſon Biſayeul, luy en accorda la reſerve, & pendant ſon bas-âge en commit l'Exercice au S. de la Ferté-d'Uſeau, & voulut que Gaſpard & Balthazar de la Châtre fuſſent élevez à la Cour prez de la

de la Perſonne de Monſieur le Dauphin ſon Fils, en qualité d'Enfans d'Honneur. Il ne fut pas plûtôt ſorty de l'enfance, & en âge de faire ſon Apprentiſſage du Métier de la Guerre, qu'il entra dans la Compagnie des Chevaux-Legers ſous la Charge du Chevalier de Bueil, l'un des plus braves de ſon tems. Et en l'an 1556. il accompagna M. le Duc de Guiſe au Voyage d'Italie, & tant en ſon Voyage que depuis ſon retour en France, il ne laiſſa paſſer aucun Siege de Ville ou autre occaſion de Guerre, qu'il ne s'y trouvât & ſe fit remarquer ſur tous les autres. Il ſe trouva pendant les Guerres Civiles au Siege de Roüen, fut toujours des premiers dans la Trenchée, & il ne ſe fit aucun Logement qu'il ne fut de la partie, à tous les Aſſauts il monta des premiers à la Brêche, même au dernier, qui donna lieu à la Priſe de la Ville. Monſieur de Guiſe remarqua qu'il étoit entré le premier par la Brêche, & le lendemain en preſence de toute l'Armée il luy mit une Couronne de Laurier ſur la tête, comme une marque honorable de ſes belles actions; mais cet illuſtre Guerrier la rejetta, ne voulant autre recompenſe de ſes belles actions que la ſatisfaction d'avoir ſuivy les traces & la generoſité de ſes Ancêtres. Il continua depuis en toutes les actions à faire paroître la grandeur de ſon courage; à la Bataille de Dreux il fut bleſſé d'un coup de Piſtolet en l'aigne droite, pris & laiſſé pour mort. Aprez la Bataille le Roy Charles IX. ayant donné au S. de Thoré une Compagnie de Gens-d'Armes qu'avoit ſon Frere tué en la Bataille, Monſieur de Montmorency pria Gaſpard de la Châtre d'en accepter la Lieutenance & le Commandement, & il commandoit cette Compagnie qu'il avoit compoſée de Gentils-hommes de la Province de Berry & du Voiſinage de ſes Terres, à la Bataille de ſaint Denis, en laquelle les Caſaques bleuës, que portoient ceux de ſa Compagnie, furent remarquées ſur toutes autres; & Monſieur le Connétable fut ſi ſatisfait de la conduite de Gaſpard de la Châtre, de ſon courage, valeur & vigilance, qu'il luy promit la Lieutenance de ſa Compagnie de Gens d'Armes, ce qu'il eut effectué s'il ne fut mort en la Bataille.

Pendant les Guerres de la Religion il ſe trouva à la Bataille de Jarnac, à celle de Montcontour, aux Sieges de ſaint Jean d'Angely, Châtelerault, Poitiers, la Rochelle. A la Bataille de Jarnac il eut ordre du Roy & de la Reyne ſa Mere de ſe tenir toujours prez de la perſonne du jeune Duc d'Anjou, qui avoit la Lieutenance Generale de l'Armée, & de luy donner tous les avis neceſſaires; ce qu'il executa fidelement, luy mit l'épée à la main, le conduiſit en cette fameuſe Journée, qui éleva beaucoup la gloire de ce jeune Prince, en laquelle le S. de Nançay étant entré à la Charge, eut une jambe rompuë. Il étoit difficile qu'un homme de ſa valeur ne reçut de ſon Prince les graces qu'il meritoit; auſſi dez le vivant du Roy François II. il fut pourvû d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, par Brevet du 26. Decembre 1552. & mis en poſſeſſion de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps de ſa Majeſté par Lettres de l'an 1588. Il fut aſſocié à l'Ordre de ſaint Michel dez 1567 par le Roy Charles IX. & ce Prince eut une telle confiance en luy, qu'il luy donna la Garde de M. de Montmorency aprez l'avoir fait arrêter, quoyqu'il fût Couſin germain de la Femme du S. de Nançay, & dans la maladie du Roy Charles IX. la Reine ayant fait arrêter le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre, elle en confia la Garde au S. de Nançay, qui s'acquitta de ſa Commiſſion avec tant de prudence, que ſans bleſſer ſa fidelité, il ſe rendit agreable, & merita des loüanges de ceux qu'il avoit en ſa Garde, & l'approbation du Roy Henry III. qui étant de retour de Pologne, luy accorda deux mille livres de Penſion par Brevet du 28. Novembre 1574. En l'an 1576. y ayant eu quelque rumeur en la Ville de Bourges, le même Roy luy envoya les Compagnies de Rubempré, la Hunaudaye & de Belleville-d'Eſtrée, pour remettre les choſes dans la tranquillité, quoyqu'il ne fût Gouverneur de cette Ville, mais parce qu'il y avoit grand credit & en toute la Province.

Aprez tant de ſervices dans le temps qu'il en attendoit la recompenſe du Roy ſon Maître qui luy avoit promis le premier Office vacant, ou de Grand Ecuyer, ou de Grand Maître de l'Artillerie, ou le Bâton de Maréchal de France; la playe qu'il avoit reçu à la Journée de Dreux, s'étant ouverte, peut-être par la fatigue du Cheval ou autre travail, il mourut le 29. Novembre 1576. Aprez ſa mort il eut cet avantage qu'Alexandre le Grand envioit à Achille, & trouva pour Panegyriſte le grand Cujas celebre Lumiere de l'Univerſité de Bourges; qui à la priere de Claude de la Châtre Gouverneur de la

Province, Couſin germain du Deffunt, ſe tranſporta en la Paroiſſe de Nançay, & fit ſon Oraiſon Funebre en preſence des principaux Gentils-hommes de la Province, le 17. de Janvier 1577. Cette Piece a été traduite en Latin par M. Rigault, & imprimée l'an 1610.

Il avoit épouſé le 15. Janv. 1570. Gabrielle de Bâtarnay fille de René de Bâtarnay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte du Bouchage, & de Gabrielle de Savoye ſa femme, fille de René de Savoye grand Maître de France, Oncle du Roy François I. & de la Reine de Navarre Ducheſſe de Berry; cette Dame avoit été élevée par Madelaine de Savoye Epouſe d'Anne de Montmorency Conétable de France ſa Tante, à l'exemple de laquelle elle ſe perfectionna en toutes ſortes de vertus; elle deſcendoit du fameux Imbert de Bâtarnay S. du Bouchage, Favori de Louis XI. lequel de Georgette de Montchenu ſa femme, laiſſa un fils & une fille, François & Jeanne de Bâtarnay. Jeanne de Bâtarnay fut mariée à Jean de Poitiers S. de S. Valier, d'où ſortit Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois. François de Bâtarnay fut Comte du Bouchage & Baron d'Anthon, s'allia avec Françoiſe de Maillé, de laquelle il eut René & Anne. Anne de Bâtarnay fut Femme de Jean de Daillon Comte du Lude. René de Bâtarnay Comte du Bouchage eut d'Iſabel de Savoye ſa femme Claude de Bâtarnay, tué à la Bataille de S. Denis, ſans laiſſer Enfans de Jaqueline Comteſſe d'Entremont ſa femme, Marie de Bâtarnay Epouſe de Guillaume Vicomte de Joyeuſe, Maréchal de France, Françoiſe de Bâtarnay femme de François d'Ailly Vidame d'Amiens, Jeanne de Bâtarnay mariée à François de Nogaret dit de la Vallette Admiral de France, & Gabrielle de Bâtarnay Dame de Nançay.

Bâtarnay porte écartelé, au 1. & 4. écartelé d'or & d'azur, qui eſt de ſa Maiſon; au 2. de gueules à la Croix d'argent, qui eſt de Savoye; au 3. écartelé, ſçavoir au 1. & 4. de gueules à l'Aigle double d'or, qui eſt de Laſcaris, ou Conſtantinople; au 2. & 3. de gueules, qui eſt de Tende.

Enfans de Gaſpard de la Châtre S. de Nançay, & de Gabrielle de Bâtarnay ſa femme.

15. Henry de la Châtre I. Comte de Nançay, continua la poſterité.

15. Madelaine de la Châtre épouſa Charles de Châtillon Baron d'Argenton, duquel ayant été ſeparée par impuiſſance, elle s'allia avec Henry Vicomte de Bourdeilles, Baron d'Archiac & de la Tour-blanche, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur & Sénechal de Perigord, fils d'André Vicomte de Bourdeilles, & de Jaquette de Mont-beron, d'où: François-Fiacre Marquis de Bourdeilles, Gouverneur de Perigord, & Claude de Bourdeilles Comte de Montreſor.

15. Louiſe de la Châtre femme de Louis de Voiſins Baron d'Ambres, Vicomte de Lautrec, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Lavaur, & depuis de Martin S. du Bellay, Marquis de Thoarcé, Prince d'Iverot.

15. Gaſparde de la Châtre Epouſe de Jaques-Auguſte de Thou S. de Ville-bonelle, Augervilliers, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, grand Preſident au Parlement de Paris, dont la memoire ſera parmy les Doctes en perpetuelle veneration, & dont le grand Ouvrage de l'Hiſtoire de ſon tems vivra éternellement. Il étoit troiſiéme Fils de Chriſtophle de Thou premier Preſident au Parlement de Paris, & de Jaqueline Tulleu ſa femme.

XV.

Henry de la Châtre I. Comte de Nançay & du Bouchage, Baron de Sigoneau, du Bridoré, Moulins & Boſſay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Bailly de Gyem, Capitaine du Château du même lieu, n'avoit que deux ans & demy quand il perdit ſon Pere; ce bas âge l'empêcha de ſucceder à ſes Charges & honneurs, & fut cauſe que la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy ſortit de ſa Maiſon; neanmoins le Roy Henry III. ne laiſſa pas de le pourvoir de l'Office de Bailly & Capitaine de Gyem; par Lettres du 30. Novembre 1576. & ſitôt qu'il fut ſorti de l'enfance, il le fit Gentilhôme de ſa Chambre; il épouſa le 11. Juin 1605. Marie de la Gueſle fille de Jaques de la Gueſle Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Procureur general au Parlement de Paris, S. de Laureau, Jars, Availles, Marigny & Corbeil, & de Marie de Rouville Dame de Chars ſa femme, fille unique de Louis de Rouville S. de Chars, & de Madelaine de

Digitized by Google

Anthonis ſa femme; ſa Femme étant morte, & luy ayant laiſſé un ſeul fils qui ſuit, il ſe remaria avec Gaſparde Mite de Miolans de Chevrieres, fille de Jaques Comte de Miolans, & de Gabrielle de S. Chaumont ſa femme; elle étoit lors Veuve de Timoleon de Beaufort Marquis de Canillac; & en ſecondes Nôces, de Claude de l'Aubeſpine Marquis de Château-neuf, de laquelle il n'eut Enfans.

La Gueſle porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de 3. Huchets ou Cors de Chaſſe de même, virolés d'argent, avec les pendans de gueules.

Chevrieres porte écartelé, au 1. & 4. d'argent au ſautoir de gueules, à la bordure de ſable, chargée de 8. fleurs de Lys d'or, qui eſt de Mite; au 2. bandé d'or & de gueules, en ſix pieces, qui eſt de Miolan; au 3. de gueules, à l'Aigle d'argent, qui eſt de Roſillon; ſur le tout, d'argent, à la faſce de gueules parti d'azur, qui eſt de S. Chaumont.

XVI.

Edme De la Châtre Comte de Nançay, grand Maître de la Garderobbe du Roy, Colonel general des Suiſſes, contracta Mariage le 10. May 1652. avec Anne de Cugnac, fille de François de Cugnac III. du nom Marquis de Dampierre, Lieutenant general au Gouvernement d'Orleans, & de Gabrielle Popillon Dureau ſa femme; il étoit fils de François de Cugnac II. du nom S. de Dampierre, Huiſſeau, Herouville, la Riviere, Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Maréchal de ſes Camps & Armées, decedé le 5. Novembre 1615. & de Gaſparde de Boucard ſa femme, qui étoit fils de François de Cugnac I. du nom S. de Dampierre, Neſle & Herouville, decedé l'an 1546. & de Jeanne de Avy ſa femme, fils d'Antoine de Cugnac II. du nom S. de Dampierre, Joüy, Neſle, Herouville, Blancourt, Baron de Miemalle, grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, decedé l'an 1537. & de Marie du Lac ſa femme, fils d'Antoine de Cugnac I. du nom S. de Dampierre, Joüy, Neſle, Blancourt, Conſeiller, Chambellan & premier Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, decedé l'an 1526. & de Madelaine de Mornay ſa femme, fils de Pierre de Cugnac Chevalier S. de Dampierre, Neſle, Herouville, Blancourt, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI. grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, decedé l'an 1484. & de Jeanne Prevelet ſa femme.

Cugnac porte fretté d'argent & de ſable.

Je ne diray rien des Emplois du Comte de Nançay & de ſa diſgrace, renvoyant le Lecteur aux Memoires publiez ſous ſon nom, & à ceux du Comte de Brienne, me contentant d'obſerver qu'il fut tué en Allemagne l'an 1644. & qu'il laiſſa un Fils & une Fille qui ſuivent.

17. Louis De la Châtre Comte de Nançay, continua la poſterité.

17. Louiſe-Françoiſe De la Châtre Epouſe de Louis de Crevant Marquis d'Humieres, Maréchal de France, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Gouverneur de Bourbonnois, Ville & Château de Compiegne, & de l'Iſle en Flandre.

XVII.

Louis De la Châtre Comte de Nançay, Baron de Sigonneau, S. de Jars, Boucart, Meneſtou ſur Cher, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Gouverneur de Bapaume, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, étoit Mineur auſſi bien que ſa Sœur quand ſes Pere & Mere moururent; leurs Parens s'aſſemblerent en l'Hôtel de Condé pardevant le Lieutenant Civil au Châtelet de Paris le 1. de Decembre 1645. & furent nommez Tuteurs Honoraires Meſſire Jaques Danes S. de Marly, Evêque de Toulon, Meſſire Claude de Bourdeilles Comte de Montreſor, Maître Gilbert Tixier Tuteur oneraire, Monſieur de Thou pour Conſeil de la Tutelle, Monſieur le Duc de Luynes pour Tuteur ſubrogé. Au nombre des Nominateurs étoient Meſſieurs le Prince de Condé, Duc d'Enguyen, les Ducs de Guiſe, de Joyeuſe, de Luynes, de Vantadour, Damville, de Candale, & pluſieurs autres des plus Grands du Royaume. Il épouſa Louiſe d'Hardoncourt Fille d'Henry d'Hardoncourt Marquis de Roſiers, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Marſal, & de Claude-Barbe d'Ernecourt ſa Femme. Henry étoit Fils de Daniel S. d'Hardoncourt, & d'Anne de Pas ſa Femme. Il mourut au ſervice du Roy

à Gigery en Afrique au mois d'Août 1664. a laiſſé deux Fils & une Fille non encore nommez.

Branche de la Maiſon-fort.

XIII.

Claude de la Châtre II. du nom, Baron de la Maiſon-fort, S. de Sandré & de Sillac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Fils puîné de Gabriel de la Châtre, & de Marie de ſaint Amadour, eſt chef de cette Branche; il épouſa Anne Robertet Dame de la Ferté ſous Reuilly, Fille de Florimond Robertet Secretaire d'Etat, lors Veuve de Claude d'Etampes S. de la Ferté-Nabert; de laquelle il eut deux Fils & quatre Filles.

14. Claude de la Châtre III. du nom, continua la Poſterité.

14. Jaques de la Châtre S. de Sillac, dez l'âge de ſeize ans commanda une Compagnie d'Infanterie, fut Capitaine des Gardes de M. le Duc d'Anjou, fut tué à l'âge de vingt-trois ans, combattant vaillamment pour ſon Prince à la tête de ſa Compagnie lors de la Défaite des Provençaux; fut d'autant plus regretté par les meilleurs Poëtes de ſon temps, qu'il avoit hûreuſement joint la connoiſſance des Lettres au Métier des Armes.

14. Anne de la Châtre mariée en premieres Nôces à François de l'Hôpital Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme de ſa Chambre, S. de Vitry en Brie, Fils de Charles & de Jeanne Lorfevre; & en ſecondes Nôces, à François de Vievre Chevalier S. de Launay, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. le Comte de Rhetelois.

14. Michelle de la Châtre Epouſe de Jean de Menou VI. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Bouſſay en Touraine, Fils de René de Menou & de Claude du Fau ſa Femme.

14. Blanche de la Châtre Religieuſe.

14. Jaqueline de la Châtre Femme de Meſſire Guillaume Pot S. de Rhodes, Prevôt de l'Ordre du Roy, Maître des Ceremonies, & premier Ecuyer Trenchant.

14. Marie de la Châtre Femme de Meſſire Guillaume de l'Aubeſpine, Baron de Château-neuf, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Chancelier de l'Ordre du ſaint Eſprit, dont la Deſcente a été rapportée en la Genealogie de l'Aubeſpine.

La Châtre-Maiſon-fort porte écartelé de la Châtre & de ſaint Amadour.

Robertet porte d'azur à la bande d'or, chargée d'un demy vol de ſable, accompagné de trois Etoiles d'or, une en chef, deux en pointe.

L'Hôpital porte de gueules au Coeq d'argent crêté d'or.

Du Fau porte de gueules à la faſce d'argent de trois pieces.

XIV.

Claude de la Châtre III. du nom, Baron de la Maiſon-fort, Sandré, Nouan le Fuzelier, & de la Ferté ſous Reuilly, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Bailly & Gouverneur de Berry, Gouverneur de la Ville d'Orleans, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maréchal de France. Plus que nul autre de ſes Predeceſſeurs a relevé le luſtre de ſon ancienne Maiſon, & a merité par ſes vertus les premieres Dignitez du Royaume. Il n'a laiſſé échapper aucune occaſion de faire paroître ſon courage dans les Guerres, tant dedans que dehors le Royaume, qu'il ne s'y ſoit ſignalé des premiers. Dez l'âge de ſeize ans ſon Pere le donna à cet illuſtre Capitaine Anne de Montmorency, Grand-Maître & Connétable de France, pour être élevé & nourry prez de ſa perſonne en qualité de Page & Enfant d'Honneur. Il donna d'abord des marques de la Grandeur, à laquelle il devoit un jour parvenir. M. le Connétable ayant en peu de temps reconnu la gentilleſſe de ſon eſprit & la grandeur de ſon courage, l'eut toujours depuis en ſinguliere recommendation; car luy ayant donné une Place d'Archer en ſa Compagnie d'Ordonnance, il le choiſit peu aprez pour porter ſa Cornette en l'année 1560. & comme ſi la fortune l'eût voulu faire paſſer par tous les degrez de la Milice, pour luy faire meriter les ſupremes honneurs, M. le Maréchal de ſaint André luy donna le Guidon de ſes Gens-d'Armes

Digitized by Google

à la Bataille de Dreux, en laquelle s'étant ſignalé par ſes belles actions, il merita la Lieutenance de la même Compagnie. Il épouſa l'an 1564. Jeanne Chabot Fille de Guy Chabot Chevalier S. de Jarnac, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy du Pays d'Aunis & de la Rochelle, & de Louiſe de Piſſeleu ſa Femme, Fille de Charles de Piſſeleu S. de Heilly; elle étoit lors Veuve de Meſſire René d'Anglure S. de Givry, dont elle avoit Anne d'Anglure S. de Givry, tué au Siege de Laon. Depuis ce temps le Baron de la Châtre alla toujours augmentant en Honneurs, Titres & Dignitez; car le Roy Charles IX. ayant conçu une haute eſtime de ſa valeur & de ſa prudence, le fit de ſon Conſeil de guerre, & l'honora du Collier de l'Ordre de ſaint Michel l'an 1566. & de la Lieutenance generale au Gouvernement du Duché de Touraine, Bailliages de Blois & d'Amboiſe, Villes de Loches, Châtillon ſur Indre, Buzançois, Loudun, Lodunois, ſous le Duc de Montpenſier qui en étoit le Gouverneur en chef. Peu aprez durant les Guerres Civiles contre ceux de la Religion P. R. le même Roy jugeant qu'il luy ſeroit neceſſaire en la Province de Berry, en laquelle ceux de ce Party s'étoient fortifiez à Sancerre, qu'ils appelloient la petite Rochelle, & où pluſieurs de cette Religion qui avoient été chaſſez des autres Villes, s'étoient refugiez; il luy donna le Gouvernement de cette Province, la Capitainerie de la groſſe Tour, & une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances; & en l'année 1572. ayant reſolu d'ôter aux Religionnaires la Retraitte qu'ils avoient en la Ville de Sancerre, & de la faire aſſieger, il crut ne pouvoir mieux confier le Commandement de ſes Trouppes qu'à ce Seigneur autant zelé pour la Religion Catholique, que irreconciliable Ennemy de la Religion P. R. il le fit Lieutenant general de ſes Trouppes en Berry, avec leſquelles il aſſiegea & prit cette fameuſe Ville, aprez un Siege de prez de huit mois, depuis le 9 Janvier juſques au 25. Août 1573.

Aprez avoir fait paroître ſa valeur & ſon experience au Fait de la Guerre, il fit connoître qu'il étoit auſſi propre pour les Negociations. Le Roy Henry III. l'ayant à ſon Avenement à la Couronne envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre vers la Reine Eliſabeth; d'où étant de retour, François Duc de Berry & d'Alençon ayant été appellé par ceux des Pays-bas pour les délivrer de la Tyrannie Eſpagnole, deſira qu'il l'accompagnât en ſon Expedition, & qu'il commandât la Cavalarie Legere de ſon Armée. A ſon retour des Pays-bas il joignit à ſa Charge de Gouverneur de la Province celle de Bailly de Berry, de laquelle il fut pourvû l'an 1579. & le Roy Henry III. ayant nouvellement érigé l'Ordre du ſaint Eſprit, il y fut aggregé, & en reçeut le Collier l'an 1585. il fut peu de temps aprés honoré par le même Roy de la Charge de Maréchal des Camps & Armées de France, & en cette qualité il commanda ſous Monſieur le Duc de Guiſe l'Armée Catholique contre les Reiſtres & Huguenots, & fut une des principales cauſes de la déroute de leur Armée, compoſée de quarante mille Hommes, commandée par le Duc de Boüillon, qui fut battuë au Pont de ſaint Vincent en Lorraine, puis à Vimory en Gâtinois, & preſque entierement défaite, & contrainte de ſe retirer à Auneau en Beauſſe. Il ſe trouva en la même qualité en l'Armée de Poitou, commandée par M. le Duc de Nevers, & en toutes occaſions il fit paroître la grandeur de ſon courage, ſa prudence & ſage conduite, & ſon experience dans les Affaires de la Guerre. Pendant les Guerres de la Ligue il commanda avec un pouvoir preſque abſolu dans les Duchez de Berry & d'Orleans, dont il fut fait Gouverneur l'an 1589. mais aprez l'heureuſe Converſion du Roy Henry le Grand il ne fut pas des derniers à ſe ſoumettre à la puiſſance de ſon Prince legitime; il remit en ſon obeïſſance les Pays où il commandoit, & notamment la Province de Berry & la Ville Capitale de Bourges, aprez avoir obtenu la Confirmation de tous ſes Privileges. Le Roy luy en continua le Gouvernement, & pour reconnoître ſes ſervices, luy donna le Bâton de Maréchal de France, & le fit l'un des premiers Conſeillers de ſon Conſeil. Aprez la mort de ce grand & ſage Roy, il continua ſes ſervices au Roy Louis XIII. ſon Fils, qui luy donna le Commandement & Lieutenance generale de ſon Armée d'Allemagne au Voyage de Julliers, dont il écrivit même les progrez & tout ce qui s'eſt paſſé de remarquable dans les Combats donnez contre les Reiſtres. Il ſe trouva au Sacre du même Roy, auquel il repreſenta comme ancien Maréchal de France, & fit la fonction de Connétable; & ainſi ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il ſe glorifioit d'avoir ſervy ſix Rois, puiſqu'effectivement il a rendu de fideles ſervices aux

Digitized by Google

Rois Henry II. François II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. il mourut plein d'honneurs & d'années le 18. Decembre 1614. âgé de 78. ans en ſon Château de la Maiſon-fort, d'où ſon Corps fut tranſporté en l'Egliſe Cathedrale de Bourges, & inhumé en l'Egliſe Souterraine ſous la Chappelle de la Châtre, en laquelle fut mis un Epitaphe François & une Inſcription Latine dans l'Egliſe Inferieure.

Chabot porte de gueules à trois Chabots d'argent.

Cy-gît Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Claude De la Châtre Baron de la Maiſon-fort, Sandré, Nouan le Fuſelier, la Ferté, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Bailly & Gouverneur de Berry, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté de la Ville d'Orleans, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Maréchal de France, lequel a ſervi ſix Roix, à ſçavoir Henry II. aux Guerres de Piedmont & d'Italie, François II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. à preſent regnant, & a fait faire cet Epitaphe en l'année preſente 1611.

L'Inſcription latine contient ce qui ſuit.

Pietati & Memoriæ Claudii De la Châtre utriuſque Militiæ Equitis, Franciæ Mareſcalli, Claudii & Annæ de Robertet Filii, Gabrielis Prætorianorum cohortum Præfecti & Mariæ de S. Amadour Nepotis, Claudii & Annæ de Menou Pronepotis, Petri & Mariæ de Rouy Abnepotis, Joannis & Hugonellæ de Vaudenay Abnepotis, Guillermi & Agnetis de Lignieres Trinepotis, ſupraque à Philippo & Maria de Vanecy, & ab Ebbone Philippi Patris progeniem repetentis, Ebbone pio, ſed heû infelici: qui inter Franciæ proceres Cruce ſignatus, dùm pro Chriſti fide fortiter pugnat, unà cum duobus Liberis captivus hoſtium factus, alienatione Urlis & Baroniæ de la Châtre, unde antiquum Familiæ nomen, ſuam ac Filiorum libertatem redemit: Hoc caſu Domus illuſtris cenſus diminutionem paſſa poſterorum meritis beneficia Principum certatim provocantibus in integrum reſtituta eſt, ac tandem à Claudio cujus Oſſa hìc jacent, modicis opibus ſed longè maximis honoribus. Hic à primo ætatis flore in Pædagogiorum Annæi de Montmorency Comitis Stabuli datur, gerundo cohortes ejus vexillo præpoſitus fuit, inde velut ex Seminario Ducum Præfectorumque per omnes Militiæ gradus fideli exercitatione verſatus ad honorem Equitis Utriuſque Ordinis, & Centenarii Equitum gravis armaturæ proceſſit. Dein Biturigum Provinciæ Rector & miſſus Dominicus, poſt Aureliarum Gubernator evaſit. Noviſſimè ad Auguſtum Ordinem & Collegium Mareſcallorum evectus, inter proceres ac primarios Duces, & ſacri Conſiſtorii Comites adſcriptus fuit, quos honores ac dignitates, non priùs quàm hominem exuit: alios etiam majores ad tempus geſſit, Exercitibus Regiis & Bellicis expeditionibus quà Titulo Caſtrorum Præfecti, quà Legati ac Regias vices agentis intus & foris præfuit. Auſpicio ſuo maximas res geſſit, ac pro dignitate ſemper Officii ſui ſibi commiſſi magnitudinem implevit. Militavit ſex Regum ſtipendiis. Vixit annis plùs minùs 78. Decubuit die 18. Decembris. Occubuit 1614. Quo jus ob merita Eccleſia & Capitulum S. Stephani Bituricenſis hunc locum Sepulturæ conceſſit. Civitas autem & plebs univerſa ob ſingularia erga ſe merita, & moderationem atque abſtinentiam ad exemplum præcipuâ juſtitio publicè indicto ereptum luxit.

Ce Seigneur fut beaucoup regretté dans la Province de Berry, qu'il avoit gouvernée prez de quarante-ſix ans avec beaucoup de douceur & d'amour.

Digitized by Google

Enfans de Claude De la Châtre III. du nom, Maréchal de France, & de Jeanne Chabot ſa Femme.

15. Louis De la Châtre Maréchal de France, duquel cy-aprez.
15. Jeanne De la Châtre mariée à Gilbert de Saint Chamand S. de Lignerac.
S. Chamand porte pallé d'argent & de gueules de ſix pieces.
15. Marie De la Châtre femme de Charles de Balſac S. de Marcouſſis
15. Marguerite De la Châtre Femme de Henry de Senneterre S. de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, dont entr'autres Enfans Henry de Senneterre Maréchal de France.
Senneterre porte d'azur à cinq Fuſées d'argent en faſce.
15. Louiſe De la Châtre Epouſe d'Antoine de la Grange S. d'Arquiam.
15. N... De la Châtre Abbeſſe de Faremonſtier.
15. Françoiſe De la Châtre Abbeſſe du même lieu aprez ſa Sœur.

XV.

Louis De la Châtre Baron de la Maiſon-fort, Sandré & la Ferté ſous Reüilly, Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en la Province de Berry, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, Maréchal de France: ſucceda à ſon Pere au Gouvernement de Berry, dont il ſe demit volontairement entre les mains du Roy Louis XIII l'an 1616. duquel il reçut la même année le Bâton de Maréchal de France. Il épouſa en premieres Nôces Urbaine de Montafié, de laquelle il n'eut point d'Enfans, & il reprit une ſeconde Alliance avec Eliſabeth d'Etampes fille de Jean d'Etampes Chevalier des Ordres du Roy, S. de Valençay, & de Sara d'Aplaincourt ſa femme, de laquelle il n'eut qu'une ſeule Fille qui ſuit, elle le ſurvêquit, & mourut à Coubert en Brie le 14 Septembre 1654. âgé de 72. ans.

16. Louiſe-Henriette De la Châtre femme en premieres Nôces de François de Valois Comte d'Alais, Fils de Charles de Valois Duc d'Angoulême, & de Charlotte de Montmorency ſa femme; en ſecondes Nôces, à François Comte de Cruſſol Duc d'Uzez, & enfin à Claude Pot S. de Rhodes, grand Maître des Ceremonies de France, ſon Couſin au troiſiême degré, duquel elle n'a laiſſé qu'une Fille, Marie-Louiſe-Henriette-Aimée Pot, mariée en 1646. à François-Marie de l'Hôpital Duc de Vitry.

Valois porte d'azur à 3. fleurs de lys d'or, au Bâton de gueules pery en bande.

De la Branche de Brullebault.

Quoique je rapporte cette Branche aprez celles de Nançay & de la Maiſon-fort, il ſeroit neanmoins tres-difficile de juger aſſurement laquelle doit emporter l'honneur de la Primogeniture; car outre que nous n'avons aucune preuve certaine du temps de leur ſeparation, il y a des Argumens pour & contre; j'ay neanmoins mis les deux autres Branches avant celle-cy, à cauſe des grandes Charges dont elles ont été honorées, & du Rang conſiderable qu'elles ont tenu dans la Province de Berry & en la Cour de nos Rois. La Branche de Brullebault a produit deux Grands Fauconniers en France, pluſieurs Officiers des Rois, Ducs & Ducheſſes de Berry, a poſſedé les Terres de Fontancier & de Brullebault depuis prez de quatre cens ans, celles de Briante, des Coûts, Prevert, du Plais & autres; elle s'eſt alliée dans les Maiſons de Bouffard, Beauvillier, Magnac, Graçay, Barbançois, Toury, Trouſſeau, Barton-Monbas, d'Yebles, Cluys, Vielbourg, Lamy, Longboſt, de la Grange-Arquiam, Turpin-Criſſé, & autres tres-nobles. Elle a toujours porté les Armes de la Châtre pleines & ſans briſure & difference, & a produit les Branches du Plais & de Paray.

VI.

Pierre de la Châtre Fils, comme je l'eſtime, de Raoul de la Châtre II. du nom, eſt le Chef de cette Branche; il donna au mois de Janvier 1217. aux Religieuſes d'Orſan tout ce que la Dame de Pheletin tenoit, & ce qu'elles pouvoient acquerir en ſes Ter-

Digitized by Google

res plusieurs Serfs, & plusieurs autres choses exprimées en la Charte. Il fut Pere de

VII.

Godefroy De la Châtre quitta aux Religieuses d'Orsan les prétentions qu'il avoit sur certains Hommes Serfs, du consentement d'Aseeline sa femme, dont la Maison n'est connuë, & les Religieuses luy accorderent la participation de toutes leurs prieres & suffrages, par Charte du mois de Septembre 1219. Il peut être Pere de

VIII.

Raoul De la Châtre III. du nom Chevalier, prit en fief de Philippe Archevêque de Bourges plusieurs Heritages assis en la Paroisse de S. Martin de Thinay, moyennant quoy il assina à l'Archevêque & ses successeurs un muid de seigle sur tous les Heritages qui luy appartenoient à cause de sa femme dans les Paroisses du Mesnil & de Chasneüil, par Charte du mois d'Avril 1243. en laquelle le nom de sa femme n'est exprimé; il fit le serment sur le fait de la Treve & de la Commune, à l'Archevêque, l'an 1261. d'où :

IX.

Raoul De la Châtre IV. du nom S. de Brullebault & de Fontancier, donna plusieurs Heritages à Rente à divers particuliers le Lundy aprez les Rameaux 1310. & par le Titre il est qualifié Chevalier. Il fut Pere de :

X.

Pierre De la Châtre II. du nom Damoiseau S. de Brullebault & de Fontancier, est qualifié Fils de Raoul en un Titre de l'an 1332. par lequel il donne plusieurs Heritages à Cens. Il est Pere de

XI.

Jean De la Châtre I. du nom Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, épousa l'an 1374. Bellasses de Magnac Dame de Fourmineré, dont il rendit hommage à Guy de Seuly S. de Beaujeu, l'an 1375. ayant survêcu sa femme, il prit une seconde Alliance avec Marie De la Châtre Veuve de Bertrand S. de Cornassac, fille d'Archambaud De la Châtre S. de Dornon, & de Marguerite de Meun sa femme, Sœur de Philippe De la Châtre; leur Contract de Mariage est du 9. May 1381. elle fit son Testament l'an 1410. sont issus :

Du premier Lit.

12. Jean De la Châtre mort sans posterité; par son Testament du Lundy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Jubilate* 1384. institua son Heritiere Marie De la Châtre sa Sœur.

12. Philippe De la Châtre a continué la posterité.

12. Michel De la Châtre S. du Plaix, a fait Branche qui sera cy-aprez reprise.

12. Jaques De la Châtre Abbé de N. Dame d'Yssoudun.

12. Marie De la Châtre.

12. Jeanne De la Châtre.

XII.

Philippe de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Grand Fauconnier de France, contracta Mariage le 18. Janvier 1410. avec Marguerite, de Graçay Fille de Pierre de Graçay S. de Sauveterre. Le Roy Charles VII. en consideration des grands services qu'il luy avoit rendus, luy donna l'Office de Grand Fauconnier de France, vacant par le decez de Messire Philippe de Roche-chouard, par Lettres du 28. Juillet 1429. Il fit son Testament le 14. Juillet 1456. par lequel il confirma les Dons & avantages qu'il avoit faits à Georges son Fils aîné, par son Contract de Mariage; sont issus.

13. Marguerite de la Châtre Femme de Charles du Verdier Ecuyer S. de Niherne & du Verdier, dont Enfans.

13. Georges de la Châtre a continué la posterité.

13 Jaques

Digitized by Google

13. Jaques de la Châtre S. de Paray, a fait Branche, qui ſera reprise en ſon ordre.

13. Marie de la Châtre Femme de Pierre d'Yebles Ecuyer S. de Balerne au Dioceſe d'Orleans.

13. Louiſe de la Châtre mariée le 1. Juillet 1493. à Philippe de Thoury Ecuyer S. de Mongarnault.

XIII.

Georges de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, s'allia le 21 Novembre 1448. à Jaquette de Barbançois, Fille d'Helion Chevalier S. de Sarzay, & de Catherine de Vilenne ſa Femme, fut pourvû par Reſignation de ſon Pere de la Charge de Grand Fauconnier de France, par Lettres du 15. de Juin 1453. ſont iſſus:

14. Gamaliel de la Châtre conjoint par Mariage avec Marguerite Trouſſeau fille d'Artaud Trouſſeau S. du Bois-Trouſſeau Vicomte de Bourges, & de Marie de ſaint Palais ſa femme, mort ſans poſterité.

14. Helyon de la Châtre continua la lignée.

XIV.

Helyon de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, épouſa l'an 1507. Perrette Barton fille de Bernard Barton Chevalier Vicomte de Monbas & de Naillac, & de Marie de Seuly ſa femme, aſſiſta l'an 1539. à la Redaction de la Coûtumé de Berry, d'où:

XV.

Jean de la Châtre II. du nom S. de Brullebault & de Fontancier, s'allia par Mariage le 11. Octobre 1547. à Madelaine de Cluys fille de Philippe de Cluys Chevalier S. de Briante, & de Charlotte de Poitiers, fut pourveû la même année de l'Office de Pannetier de Marguerite Ducheſſe de Berry, par Lettres du 10. Août, teſta le 9. Août 1551. eſt iſſu:

XVI.

Baptiſte de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Gentilhomme ordinaire de M. le Duc d'Alençon, s'allia le 3. de Juillet 1580. avec Françoiſe de Vieubourg fille de Ravand de Vieubourg Ecuyer S. de Mienne, & de Marie Girard ſa femme, fut pourveû de l'Office de Panetier de la Maiſon de M. le Duc d'Alençon, par Lettres du 4. Janvier 1573. Meſſire Claude de la Châtre ſon Couſin ayant été aſſocié à l'Ordre du S. Eſprit, luy écrivit le 20. Novembre 1584. pour le prier de luy envoyer les anciens Titres de leur Maiſon, pour faire voir à une ſi celebre Compagnie l'Antiquité de leur Extraction. Il épouſa en ſecondes Nôces Gabrielle Lamy, ſont iſſus:

Du premier Lit.

17. René de la Châtre continua la poſterité.

Du ſecond Lit.

17. Françoiſe de la Châtre mariée à Henry de la Grange Marquis d'Arquiam.

17. N... de la Châtre mariée au Comte de Tenance en Lorraine.

17. N... de la Châtre Femme du S. de Soliers.

XVII.

René de la Châtre S. de Brullebault, Fontancier & Briante, contracta Mariage le 23. Fevrier 1615. avec Silvine de Longboſt fille de Baltazar de Longboſt Ecuyer S. des Coûts & de S. Martin, & d'Helene de Tiercelin ſa femme, ſont iſſus:

18. Balthaſar De la Châtre, mort au ſervice du Roy à Nancy.

18. Charles De la Châtre tué à la Bataille de Rotel, commandant le Regiment du Meſtre de Camp general.

18. René De la Châtre Capitaine dans le Regiment du Meſtre de Camp general.

18. Jean-Baptiſte De la Châtre continua la poſterité.

18. Jean De la Châtre S. de Briante.

18. Claude De la Châtre Epouſe de Silvain de Monthieux Ecuyer S. de Thary.

18. Marie De la Châtre Femme en premieres Nôces de Benjamin d'Uviſſel Ecuyer S. de S. Pierre des Eſteufs; & en ſecondes, de N.. Barbarin Ecuyer S. de Chandon.

18. Marie De la Châtre Epouſe de Louis de Montoſtre Ecuyer.

Digitized by Google

XVIII.

Jean Baptiſte De la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Capitaine au Regiment du Meſtre de Camp general, contracta Mariage le 14. Juillet 1663. avec Jaqueline Turpin Baronne de Belon, Fille de Louis Turpin Comte de Cherzay, & de Suzanne de Chenu Sœur de Jeanne-Marie Turpin Epouſe de Meſſire Jean Tiercelin de Rance Chevalier S. de la Chappelle-Bariou & du Châtelier, d'où :

19. René De la Châtre.

19. Marie-Agnés De la Châtre.

Extraction & Parenté de Dame Jaqueline Turpin Dame de la Châtre, & de Dame Jeanne-Marie Turpin Comteſſe de la Chappelle-Bariou, ſa Sœur aînée.

I.

Guy Turpin Chevalier S. de Criſſé & de Tallemont, épouſa Marguerite de Thouars, fille de Jaques Vicomte de Thouars, fut Pere de :

Turpin porte lozengé d'argent & de gueules.

II.

Lancelot Turpin Chevalier S. de Vihors & de Montrouveau, s'allia en premieres Nôces avec Jeanne de Sancerre, ſeconde fille de Jean III du nom Comte de Sancerre, & de Marguerite de Marmande l'an 1388. laquelle étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance le 12. Septembre 1398. avec Deniſe de Montmorency fille de Charles grand Panetier & Maréchal de France, & de Perrenelle de Villiers ſa troiſiéme femme. Voyez l'Hiſtoire de Montmorency Liv. 3. Ch. 7. d'où :

3. Antoine Turpin qui ſuit.

3. Catherine Turpin mariée en premieres Nôces à Guy de Laval S. de Pommereux, puis en ſecondes, à Guy de la Roche fils de Guy S. de la Roche-guyon, & de Perrette de la Riviere.

III.

Antoine Turpin S. de Criſſé & de Villiers, épouſa Jeanne de la Greſille, d'où :

IV.

Jaques Turpin Comte de Criſſé s'allia avec Louiſe de Blanchefort fille de Jean & d'Andrée de Noroy, d'où :

V.

Jaques Turpin II. du nom épouſa Catherine du Bellay fille de Jean & de Marguerite de Laval, d'où :

VI.

Charles Turpin Comte de Criſſé, Mary de Simone de la Roche, d'où :

VII.

Charles Turpin II. du nom, Comte de Criſſé, conjoint par Mariage avec Leonor de Crevant fille de Jean & de Marguerite d'Aluin, d'où :

8. N . . . Turpin Comte de Criſſé.

8. Louis Turpin qui ſuit.

VIII.

Louis Turpin Comte de Sanzay épouſa Suzanne de Chenu fille de Charles S. d'Autry-la-Ville, & de Madelaine Prevôt, d'où :

9. Jeanne-Marie Turpin mariée à Jean Tiercelin de Rance Comte de la Chappelle-Bariou

9. Jaqueline Turpin mariée à Jean Baptiſte de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier.

Digitized by Google

Branche de Paray,

XIII.

Jaques De la Châtre ſecond Fils de Philippe de la Châtre S. de Brullebault, grand Fauconnier de France, & de Marguerite de Graçay, épouſa le dernier Juillet 1436. Jeanne Dame de Paray en Touraine, d'où :

XIV.

Jean De la Châtre S. de Paray, conjoint par Mariage le 5. Février 1475. avec Jeanne de Sorbiers, d'où :

XV.

Charles De la Châtre S. de Paray, épouſa le 19. Septembre 1508. Catherine d'Orleans, d'où :

XVI.

Jean De la Châtre II. du nom, S. de Paray, contracta Mariage le 10. May 1536. avec Françoiſe Carreau, d'où :

XVII.

Jean De la Châtre III. du nom S. de Paray, conjoint par Mariage le 6. Juillet 1569. avec Françoiſe de Menou, d'où.

XVIII.

Charles De la Châtre II. du nom, S. de Paray, épouſa le 14. Avril 1602. Marie Carré, d'où :

XIX.

Silvain De la Châtre S. de Paray, marié deux fois; en premieres Nôces le 9. Octobre 1629. à Gabrielle Pot; en ſecondes, à Marguerite Rabeau; ſont iſſus :

Du premier Lit.

2o. Henry De la Châtre.
2o. Jaques De la Châtre.
2o. Charles De la Châtre.
2o. Louis De la Châtre.
2o. Jean De la Châtre.
2o. Renée De la Châtre.

Du ſecond Lit.

2o. Charles De la Châtre.

Branche du Plais.

XII.

Michel De la Châtre S. du Plais, fils de Jean de la Châtre I. du nom S. de Brullebault, & de Bellaſſes de Magnac, eſt chef de cette Branche. Il fit Partage avec Philippe de la Châtre ſon aîné le Vendredy avant la S. Jean 1426. épouſa le 12. Octobre 1425. Jeanne de Bourges fille de Perrin de Bourges Ecuyer, & de Marguerite d'Ars, d'où :

XIII.

Drouin De la Châtre S. du Plais, mort avant 1488. d'où :

14. Jaques De la Châtre Eccleſiaſtique, qui donna tous ſes biens à Jean ſon Frere le 5. Mars 1497.

14. Jean De la Châtre, duquel cy-aprez.

XIV.

Jean De la Châtre S. du Plais & Prevôt, épouſa Marguerite Dorlief, d'où :

Digitized by Google

XV.

Jean De la Châtre S. du Plais, conjoint par Mariage avec Marie de Leaulin fille de David S. de Luſſay, & de Jeanne de Beaujeu lors remariée à Pierre Lucas S. de Verdigny; en ſecondes Nôces, épouſa le penultiéme Avril 1531. Jeanne de S. Mort fille de Pierre de S. Mort S. de Lourdouer S. Pierre, & de Catherine de Sauzay; en troiſiémes Nôces, Françoiſe de Vouet.

Du premier Lit.

16. Claude De la Châtre S. de Prevert.

Du ſecond Lit.

16. René De la Châtre, qui ſuit.

XVI.

René De la Châtre Ecuyer S. du Plais, contracta Mariage le 14. Août 1581. avec Marguerite Porte fille de Charles Porte S. de la Bayarderie & de Marie Chambelain, d'où:

XVII.

Claude De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Jeanne de Laiſe fille de Martin de Laiſe & d'Anne de Douet, d'où:

XVIII.

Jean De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Antoinette Sommard le 17. Novembre 1635. d'où:

19. Philippe De la Châtre non marié.
19. François De la Châtre Prieur de S. Laurent de Conbs.
19. Claude De la Châtre.
19. Louiſe De la Châtre.

XIX.

Claude De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Marie Bourdalouë.

Chauveron.

CHAPITRE XII.

CETTE Famille originaire de Limouſin, qui porte d'argent au pal bandé d'or & de ſable, eſt tres-ancienne, puiſque le Feron aſſure avoir veû Titre juſtificatif de ſa Nobleſſe datté du 6. de Novembre 701. mais comme il ſeroit bien difficile à preſent de la tirer de ſi loin, je me contenteray de la deduire depuis 1381. peu avant ſon Etabliſſement dans la Generalité de Bourges, dans le Reſſort du Bailliage de Loches en 1388. par l'Aquiſition de la Châtellenie de la Motte ſur Indre, qu'elle a conſervée juſques à preſent, & que l'on appelle aujourd'huy la Motte-Chauveron. Elle a en divers temps poſſedé les Seigneuries de Lautieres, du Dougnon, du Rys, Azerable, Rougefort, d'Uſſac, Penthenie, Puy-doré, la Prugne-Chauveron, & autres. Elle a produit un Prévôt de Paris, un Chambellan du Roy, un Echançon du Duc de Guyenne, un Conſeiller au Parlement de Paris, un Senéchal de la Baſſe-Marche, & pluſieurs Gentils-hommes, qui ont toujours maintenu la Dignité de la Famille. Leur ancienne Sepulture eſt en l'Egliſe de l'Abbaye de Grammont en Limouſin.

I.

Jean Chauveron Chevalier de Laurieres, du Rys, d'Azerable, Rougefort, Penthenie, d'Uſſac, de la Motte & autres lieux, Conſeiller & Chambellan du Roy, étoit Frere de Meſſire Audoüin Chauveron Chevalier S. du Dougnon, Conſeiller du Roy, Garde de la Prevôté de Paris ſous les Rois Charles V. & VI. de laquelle Charge il fut pour-

Digitized by Google

vû le dernier May 1381. & il l'exerça juſques au 25. Janvier 1388. ſelon le Feron, qui ajoute, qu'il fut fait Chevalier le 11. Septembre 1383. Les Titres de la Maiſon juſtifient qu'il acheta de Meſſire Jean de Château-neuf S. de Lucey-le-mal, & de Jeanne de Chatenton ſon Epouſe, la Châtellenie de la Motte-ſur-Indre pour le prix de deux mille livres, le 14. May 1388. Dans le Contract il eſt qualifié Noble Homme Monſeigneur Audoüin Chauveron, & ſon Frere Noble Homme Monſeigneur Jean Chauveron Chevalier, lequel eſt conſtitué Procureur pour en prendre poſſeſſion au nom de l'Aquereur: Ils épouſerent les deux Sœurs, Audoüin Galliene Vigiere, & Jean Marie Vigiere, comme il eſt énoncé en un Arrêt de la Cour du 4. Février 1405. contenant l'Homologation d'une Tranſaction paſſée entre les Chanoines de Paluau & Dame Galienne Vigiere, déguerpie de noble & puiſſant Homme Audoüin Chauveron Chevalier S. de la Motte, ayant la Garde-noble de Marguerite Chauveron leur Fille, & noble & puiſſant Homme Meſſire Jean Chauveron Chevalier, du 3. Juillet 1388. ce qui juſtifie qu'Audoüin mourut au mois de Juin en la même année.

Jean Chauveron vêcut juſques en l'année 1421. teſta le 4. Decembre en la même année, & par ſon Teſtament choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe de Grammont prez le Tombeau d'Audoüin ſon Frere; fit des Legs pieux pour faire prier Dieu pour le repos de ſon Ame, & diſtribua ſes biens entre ſes Enfans cy-aprez nommez, dont il donna l'Uſufruit à Marie Vigiere ſa Femme.

2. Louis Chauveron S. de la Motte.
2. Audoüin Chauveron S. du Rys & de Lauriere, mort Priſonnier des Infideles.
2. Jean Chauveron S. d'Azerable.
2. Pierre Chauveron S. de Rougefort, d'Uſſac & Penthenie.
2. Jean dit Antoine Chauveron, qui a continué la Lignée.
2. Pierre Chauveron.
2. Etienne Chauveron Prieur d'Azat; ſon Pere ne luy legua que ſa Bibliotheque qu'il avoit au Château du Rys.
2. Jean Chauveron Chevalier de Rhodes.
2. Iſabeau Chauveron Epouſe de Jean de Peyre; ſon Pere luy legua cinq cens Moutons d'or outre ſa Dot.
2. Marquiſe Chauveron Religieuſe.

Vigiere porte de ſable à trois Heaumes d'argent. 2 1.

II.

Jean dit Antoine Chauveron S. de la Motte, épouſa le 5. de Juillet 1456. Françoiſe Dubois Fille de Jaques Dubois Chevalier; il eſt qualifié dans le Contract *Nobilis Vir Dominus Antonius Chauveron Miles, Dominus de la Motte.* Il vêcut juſques en 1451. & eut pour Fils & Succeſſeur.

Dubois porte d'argent bordé d'azur à la bande de gueules.

III.

Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte & de la Prugne-Chauveron, conjoint par Mariage le 28. Juin 1475. avec Jeanne de Lentilhac Fille de Deode de Lentilhac Chevalier S. dudit lieu, & de Catherine Vigueyre ſa femme; il eſt qualifié Noble & puiſſant Seigneur: d'où,

4. Georges Chauveron S. de la Motte, Abbé de Preuilly.
4. Deode Chauveron qui continua la Lignée.

Lentilhac porte de gueules à une bande d'argent.

IV.

Deode Chauveron S. de la Motte, Conſeiller du Roy au Parlement de Paris, s'allia avec Barbe de Malleville Veuve de Jean le Lievre, Fille de Jean de Malleville, & de Gillette Hennequin ſa Femme, d'où:

V.

René Chauveron S. de la Motte, contracta Mariage le 3. Janvier 1537. avec Silvine Doré Sœur de Gilles Doré, Ecuyer S.r du Puy-Doré; lequel ayant eu quelque differend

avec ſon Beaufrere & Seigneur Feodal, commit quelques violences contre luy & contre ſes Sergens, & enſuite l'aſſaſſina dans le Cimetiere de l'Egliſe Paroiſſiale de Ville-Bernin, à l'iſſuë de la Meſſe ; pour raiſon dequoy Silvine Doré ſa Veuve ayant fait informer, par Sentence du Lieutenant Criminel de Loches du 4. Juin 1551. la Maiſon forte du Puy, Gaugnerie, Juchepie & dépendances, tenuës en Fief de la Châtellenie de la Motte, furent declarées aquiſes & confiſquées aux Enfans du Défunt cy-aprez nommez, & réünis au Fief dominant.

6. François Chauveron, qui continua la Poſterité.

6. Claude Chauveron.

6. Genevieve Chauveron Dame de la Ravardiere, l'une des Dames de la Reine de Navarre.

6. Charlotte Chauveron Epouſe d'Hardoüin de Martel Ecuyer S. de la Garde-Giron.

Doré porte de gueules à trois annelets d'or accompaguez d'une faſce de même, chargée en cœur d'une Etoille de même.

VI.

François Chauveron Chevalier S. de la Motte & du Puy-doré, épouſa le 17. Juin 1577. Iſabeau Berruyer Fille de Louis Berruyer Ecuyer S. de ſaint Germain, & de Marie L'herſay ſa Femme, le 15. Février : en la même année il fit partage avec ſes Freres : De cette Alliance ſortirent,

7. Louis Chauveron, qui continua la Poſterité.

7. Renée Chauveron Epouſe de Charles de Bagnan Ecuyer S. de la Briennerie.

7. Madelaine Chauveron Femme de Robert Potin Ecuyer S. de l'Eſcluſe.

7. Louiſe Chauveron mariée à Hector Daux Ecuyer S. de la Bourdilliere.

7. Françoiſe Chauveron Femme de Bernardin Carré Ecuyer S. des Forges.

Berruyer porte d'azur à trois couppes d'or.

VII.

Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte, du Puy-doré, Senéchal de la Baſſe-Marche, prit à Femme Louiſe d'Aubuſſon Fille de Georges d'Aubuſſon Comte de la Feuillade, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maréchal de ſes Camps & Armées, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie de la Reine, & de Jaqueline de Linieres ſa Femme, le 21. Juin 1621. d'où,

8. Jean-Louis Chauveron, qui a continué la Poſterité.

8. François Chauveron. } Chevaliers de Malthe.
8. Leon Chauveron. }

VIII.

Jean-Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte, du Puy-doré, des Augeres & Unzé, contracta Mariage le 11. Février 1660. avec Madelaine de Ville-longue Fille de Jean de Ville-longue Chevalier S. de Raupré, & de Marie Thomas ſa Femme : d'où,

9. François Chauveron.

9. N.... Chauveron Fille.

9. Marie-Madelaine Chauveron Fille.

Chaſſy, alias *Chacy*.

CHAPITRE XIII.

I.

JEAN de Chaſſy Ecuyer S. du Marais, épouſa Jaquette d'Anzely, avec laquelle il vivoit en 1384. d'où,

II.

Charles de Chaſſy S. du Marais, qui de Jaquette de la Platiere ſa Femme procrea,

Digitized by Google

III.

Guyot de Chaſſy II. du nom, S. du Marais, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, conjoint par Mariage avec Anne de la Riviere; il fut tué à la Journée de Mont-lhery, d'où :

IV.

Guyot de Chaſſy III. du nom, S. du Marais, Maître d'Hôtel du Roy, épouſa Jeanne de Poquiere l'an 1444. Il fournit Aveu de la Seigneurie du Marais au Comte de Nevers le 8. Janvier 1454. Il fut tué à la Bataille de Fornoüe, & laiſſa quinze Enfans, & entr'autres,

5. Hector de Chaſſy.

5. Amador de Chaſſy, qui continua la Poſterité.

V.

Amador de Chaſſy S. du Marais, Maître d'Hôtel du Roy, s'allia avec Madelaine de Mont-ſaulnin, d'où:

6. Charles de Chaſſy fut tué devant Pavie.

6. Jean de Chaſſy, duquel cy-aprez.

VI.

Jean de Chaſſy S. du Marais, contracta Mariage avec Antoinette de Renier, d'où :

7. Edme de Chaſſy, qui continua la Poſterité.

7. Marguerite de Chaſſy mariée à Claude de Buchepot Ecuyer S. de Cormanſay, le 10. Janvier 1557.

VII.

Edme de Chaſſy Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, S. du Marais & de Revillon, Capitaine pour le Roy des Suiſſes, étant dans le Piedmont, contracta Mariage avec Marie de Grieu Fille de Gaſton de Grieu Conſeiller au Parlement, & de Catherine Allegrin ſa Femme; il fut employé l'an 1569. ſous Meſſire Ludovic de Gonzague Duc de Nevers; Le Roy Charles IX. luy écrivit la même année le 20. Mars pour luy donner avis qu'il avoit été choiſi en l'Aſſemblée des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Michel, pour y être aſſocié, & luy enjoignit de recevoir cet honneur des mains de M. le Duc de Nevers; il laiſſa ſix Enfans.

8. Gilles de Chaſſy, qui continua la Poſterité.

8. Marguerite de Chaſſy Femme d'Adrien de Mont-ſaulnin, Baron de Fontenay.

8. Louiſe de Chaſſy.

Les autres Enfans ne ſont venus à ma connoiſſance.

VIII.

Gilles de Chaſſy S. du Marais, Ecuyer de la Maiſon du Roy, obtint Lettres de Benefice d'âge le 8. Juillet 1578. donna l'Aveu de ſa Terre du Marais à la Ducheſſe de Nivernois le 10. Février 1599. épouſa le 18. Janvier Catherine Février, d'où :

IX.

Alexandre de Chaſſy S. du Marais, Gentil-homme ordinaire de la Maiſon du Roy, épouſa le 12. Juillet 1623. Edmée de Meun de la Ferté, Dame de Douais: d'où,

10. Edme de Chaſſy, qui a continué la Poſterité.

10. Mary de Chaſſy Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Legers, commandée par ſon Aîné.

X.

Edme de Chaſſy Baron de Douais, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Legers, épouſa le 6. Avril 1655. Marie d'Hamnique, d'où :

XI.

Pierre de Chaſſy Marquis de Loze, Baron de Douais, conjoint par Mariage au mois de Septembre 1683. avec Claude Madelaine le Fort Dame de Cernoy, Fille de Georges S. de Villemendur, Baron de Cernoy, & d'Anne de la Lande.

Digitized by Google

Contremoret.

CHAPITRE XIV.

LEs plus nobles Maiſons n'ont point d'extraction certaine, à cauſe que l'antiquité qui l'éloigne de nous la rend obſcure. Celle-cy quoyque connuë entre les plus anciennes de la Province, trouve bien ſes commencemens dans les ſiécles éloignez du nôtre, mais non pas veritablement à qui elle doit ſon principe. Guillaume de Contremoret eſt dénommé dans l'Echange d'Yſſoudun de l'an 1221. comme l'un des Parens des Enfans d'Helie de Culant, par l'avis deſquels le Contract fut fait; & les Titres de la Seigneurie de Paracy font foy que ceux du nom de Contremoret ont long-tems poſſedé cette Terre; mais comme je n'ay pas de quoy juſtifier la Filiation depuis ſi long tems, je me contenteray de commencer la Genealogie par:

Contremoret porte écartelé d'or & de gueules, Suppors deux Aigles d'or.

I.

Jean Sire de Contremoret S. de Paracy, de Sevry & & de Marcilly, rendit Aveu au Seigneur de Mont-faucon de ce qu'il tenoit de luy, le Jeudy aprez la S. Martin d'été 1329. d'où

II.

Jean de Contremoret Chevalier S. des mêmes Terres, dont il fournit le dénombrement le Dimanche de Quaſimodo 1355. d'où:

III.

Pierre de Contremoret S. des mêmes Terres, fit la foy & hommage de la Seigneurie de Paracy au Seigneur des Aix Dam-gilon le 22. Decembre 1433. épouſa l'an 1419. Catherine De la Chappelle fille de Perrinet De la Chappelle Ecuyer S. de Savoye & de Jeanne Auberjon, fille de Guichard Auberjon Capitaine de la Ville & Château de Sancerre, qui empêcha la ſurpriſe du Château de Sancerre, dont les Anglois ſe vouloient emparer, & prit Jean Emery leur Commandant priſonnier, que Chaumeau nomme mal Guichard Albigeon; ce Guichard Auberjon avoit épouſé Perrette de Savoye fille de Jean S. de Savoye, d'où:

IV.

Jean de Contremoret III. du nom S. d'Eugery, contracta Mariage le 20. Avril 1476. avec Marguerite de Ville-lume ſœur de Guillaume de Ville-lume S. de la Roche; & l'ayant ſurvêcu, elle ſe remaria avec Pierre d'Apremont, d'où:

V.

Jaques de Contremoret S. de Marcilly & de Savoye, s'allia le 5. de May 1500. avec Perrette Hurault fille de Jean Hurault Ecuyer S. de S. Denis, & de Jeanne de Reſſuge ſa femme, d'où:

6. Jean de Contremoret, qui a continué la poſterité.
6. Gabriel de Contremoret, qui a fait la Branche de Savoye.

VI.

Jean de Contremoret IV. du nom S. de Marcilly, épouſa le dernier Février 1527. Iſabeau Darmes fille de Louis Darmes Ecuyer S. Darmes & de Trucy-l'orgueilleux, & d'Anne de Bizy ſa femme, le 14. Decembre 1531. ſes Pere & Mere luy firent Donation de la Seigneurie de Marcilly; il aſſiſta l'an 1539. à la Redaction de la Coutume de Berry. Il laiſſa les trois Enfans qui ſuivent.

8. Gilbert de Contremoret Chevalier de Malthe, Commandeur de Bourges & de la Bruere du Temple.
8. Marc de Contremoret, qui continua la lignée.
8 Jean de Contremoret.

VII.

Marc de Contremoret S. de Marcilly, prit Alliance avec Edmée de la Grange fille de Charles

Digitized by Google

Charles de la Grange Chevalier S. de Montigny, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & de Louiſe de Roche-chouart Sœur de François de la Grange, Maréchal de France, le 8. Janvier 1566. Iſabeau Darmes ſa Mere le fit ſon Heritier univerſel, à la charge de payer cinq cens livres à Jean ſon Cadet, par ſon Teſtament du 13. Avril 1564. Il fut tué à la Bataille Saint Denis, & laiſſa,

VIII.

Gilbert de Contremoret S. de Marcilly, des Roches & de Bois-rabot, né le 3. May 1568. marié le 22. Septembre 1588. avec Madelaine de Fougiere Fille de Claude de Fougiere Ecuyer S. de Fougiere & de Marie de Patoufleau ſa Femme, d'où :

IX.

Edme de Contremoret S. de Marcilly & de Mimaſſon, marié en premieres Nôces avec Angelique le Chat Fille de Gabriele le Chat Ecuyer S. de Tracy, & de Florimonde de Refuge; & en ſecondes, avec Anne Jobert Veuve de Pierre de Culon Ecuyer S. de Sevry, le 13. Février 1628.

Enfans du premier Lit.

1o. Anne de Contremoret Epouſe de Lancelot de Boulart Ecuyer S. de Ferry.
1o. Gabrielle de Contremoret Femme de Guy de Bongars, Ecuyer S. du Taurau.
1o. Françoiſe de Contremoret Religieuſe à Vezelay.

Enfans du ſecond Lit.

1o. François de Contremoret, mort jeune.
1o. Gilles de Contremoret, qui ſuit.

X.

Gilles de Contremoret S. de Marcilly, des Roches & de Mimaſſon, épouſa le 3. Septembre 1655. Emée de Fouchier fille de Jaques de Fouchier Ecuyer S. de Chaumaſſon, & de Louiſe de Chaſſy ſa femme; de laquelle il n'a laiſſé que des filles cy-aprez nommées.

11. Catherine, Marie, Emée, Paule de Contremoret.

Branche de Savoye.

VI.

Gabriel de Contremoret S. de Savoye, Maître d'Hôtel de la Reine Louiſe Ducheſſe de Berry, épouſa le 8. Février 1563. Marguerite de Carroble Veuve de Claude de la Vaux Ecuyer S. de Curiot, d'où :

7. Charles de Contremoret, duquel cy-aprez.
7. François de Contremoret Chevalier de Malte.

VII.

Charles de Contremoret S. de Savoye, contracta Mariage avec Eliſabeth Guichard lors Veuve de François Riglet Ecuyer S. de Morie, fille de Jean Guichard, & de Claude Arnaud, le 18. Novembre 1596. d'où :

VIII.

Gabriel de Contremoret S. de Savoye, prit Alliance avec Genevieve Bouet fille de Ciprien Bouet Ecuyer S. de la Dois, & de Marie Charlemagne ſa femme, le 20. Decembre 1627. d'où,

9. Gabrielle de Contremoret Epouſe d'Antoine de Culant Chevalier, Baron de Brecy.

Digitized by Google

Couraus, Chevilly.

CHAPITRE XIV.

CETTE Famille peut avec raiſon être miſe au nombre des plus anciennes de Berry, puiſque j'en trouve des Preuves depuis cinq cens ans & plus, qui porte au 1. & 4. d'azur au lyon d'or au lambel d'argent de quatre pendans, qui eſt de Couraus: au 2. & 3. de gueules à cinq Bilſettes d'argent, 2. 2. qui eſt de Chevilly, & que j'en commence la Genealogie par

I.

Atte Couraus Chevalier, qui a ſouſcrit la Fondation de l'Abbaye d'Olivet, de l'an 1146. Il étoit S. de la Prée.

II.

Atte Couraus S. de la Prée, II. du nom, que la conformité du nom, la Seigneurie & le temps me fait preſumer fils du premier, vivoit en 1200. il fut Pere de

III.

Atte Couraus S. de la Prée, III. du nom, approuva en l'an 1236. comme Seigneur de Fief, la vente faite aux Religieux de Mâcé par Robert Couraus, d'un muid de bled, & en l'an 1241. la vente faite par le même & Mahault ſa femme de la moitié d'une Dime aux mêmes Religieux. Il paroît par Titre de l'an 1247. qu'il épouſa Jeanne avec laquelle il quitta aux Religieux de Mâcé ce qu'il pretendoit ſur certains hommes ſerfs. Il fut Pere de

IV.

Pierre Couraus Chevalier S. de la Prée, quitta aux Religieux de Mâcé certains ſerfs du conſentement de Jean ſon Fils mineur, auquel il promit de faire ratifier le Cõtract lorſqu'il ſeroit majeur; au mois de Janvier 1250. il fournit Aveu à l'Abbé de Mâcé, de ce qu'il tenoit de luy; au mois de Mars 1251. l'année ſuivante il donna au Chapitre de Graçay un ſextier froment, un ſextier ſeigle de Rente, ſur les Terrages des Touches, pour l'Anniverſaire de Jeanne ſa femme. Il vendit à Etienne Pelorde une Maiſon aſſiſe à Graçay; au mois d'Août 1256. il arrenta à Renaud Metinier un Chezal aſſis à Sauveterre l'an 1261. d'où ?

Jean Couraus.

Hugonin Couraus qui ſuit.

V.

Hugonin Couraus Damoiſeau, S. de la Prée, de Beatrix ſa femme, eut entr'autres Enfans,

VI.

Jean Couraus S. de la Prée, conjoint par Mariage le Dimanche jour de S. Vincent, 1351. avec Robine de Chevilly fille de Renoul de Chevilly Damoiſeau, & de Catherine de Crezancy ſa femme; dans lequel Contract il fut aſſiſté d'Hugonin Couraus Damoiſeau S. de la Prée, & de Beatrix, ſes Pere & Mere; par ce Mariage la Terre de Chevilly eſt entrée en la Maiſon de Couraus, d'où elle n'eſt pas depuis ſortie. De cette Alliance eſt iſſu:

VII.

Pierre Couraus S. de la Prée & de Chevilly, épouſa le Samedy avant ſaint Laurent 1376. Louiſe de la Bruere fille de Robert de la Bruere Ecuyer, & de Clemence ſa femme; il fit la foy & hommage de Chevilly au Duc de Berry le 19. Septembre 1402. d'où

VIII.

Jean Couraus S. de la Prée & de Chevilly, II. du nom, reçut de Philberte Foucault Veuve Jean Herpin Chevalier, la foy & hommage des Dîmes de Chevilly le 17. Avril 1445. & fit la foy & hommage de Chevilly au Duc de Berry, le 3. Septembre 1463. je n'ay pu découvrir le nom de ſa femme; il fut Pere de

Digitized by Google

9. Etienne Couraus S. de la Prée.
9. Jaques Couraus S. de Chevilly, qui continua la posterité.
9. Jean Couraus Ecclesiastique. Ces trois firent partage par l'avis de Jean de la Brosse S. de Fins, & de Jean Herpin S. du Château; Estienne eut l'Hôtel de la Prée, Cens & Rentes en dépendans; Jaques eut Chevilly; Jean, l'Etang & Moulin de la Prée.

IX.

Jaques Couraus S. de Chevilly, fit la foy & hommage à Louis de la Trimouille S. de Vierzon le 22. Juillet 1471. épousa Jeanne de Gray; en faveur du Mariage Jean de Menou Ecuyer S. du Mee, Oncle de la future, & Olive de Graçay sa femme, luy donnerent le Lieu de la Gaucherie; ce qu'ils ratifierent le 10. Février 1496. avant la solemnisation du Mariage, d'où:

10. Pregent Couraus Ecclesiastique.
10. Denis Couraus, a continué la posterité.
10. Claudine Couraus: firent partage le 11. Mars 1550.

Gray porte d'azur à trois coquilles d'argent, au chef crenelé d'or.

X.

Denis Couraus S. de Chevilly, contracta Mariage le 13. Decembre 1530 avec Anne de Ribalet fille de Guyon de Ribalet Ecuyer S. de Chaintres, de Vaux & de Cronaches, il fournit son Aveu & Denombrement au Roy le 11. Avril 1539. sa femme le survêcut, & testa le 12. Avril 1581. d'où,

11. Jean Couraus, qui continua la Lignée.
11. François Couraus, mort sans Alliance.
11. Charlotte Couraus femme de François Germain S. de la Gaillardiere.
11. Renée Couraus Epouse de Balthazar de Couriat Ecuyer S. de l'Escherolle.

Ribalet porte d'azur au sautoir d'argent.

XI.

Jean Couraus III. du nom, S. de Chevilly, s'allia le dernier Novembre 1562. avec Anne Herpin fille de René Herpin Ecuyer S. de la Sasoiere, & de Marie du Monstier, laquelle étoit lors Veuve d'Antoine Bohier Chevalier S. de la Chesnaye, Tresorier general des Finances de France; par le Contract sa Mere lors Veuve, luy donna la Terre de Chevilly, & appana ses autres Enfans; il laissa 5 Enfans.

12. Benjamin Couraus, continua la Posterité.
12. Jonatan Couraus allié avec N.... de Francieres, d'où les Seigneurs de Levaillere, Guerigny & du Luca descendent.
12. N.... Couraus femme de Pierre de la Porte S. de Poulaines.
12. N... Couraus Epouse du S. de la Nouée du Griffon.
12. Marguerite Couraus mariée à Pierre De la Chappelle Ecuyer S. de la Motte-Pierrefite.

XII.

Benjamin Couraus S. de Chevilly, contracta Mariage du vivant de ses Pere & Mere, le 18. Decembre 1596. avec Jeanne Herpin fille de Philippe Herpin Ecuyer S. du Moray & du Portal, & de Marie de Valenciennes sa femme, dont quatre Enfans.

13. Daniel Couraus a continué la Lignée.
13. Benjamin Couraus S. du Portal, d'Anne Droüin sa femme, a plusieurs Enfans.
13. Anne Couraus mariée à Philippe de Bechevel Ecuyer S. de la Motte-Blagny en Normandie
13. Marie Couraus femme en premieres Nôces de Pierre Robert Ecuyer S. de Thauvenay; & en secondes, de Jean Cornet Ecuyer S. de la Bretonniere en Normandie.

XIII.

Daniel Couraus S. de Chevilly, épousa le 24. Octobre 1639. Elisabeth de Vigneau fille de Gaspard de Vigneau Chevalier S. de Villefort, & d'Elisabeth de la Primaudaye sa femme, d'où:

Digitized by Google

14. Daniel Couraus S. de Chevilly.
14. Marie Couraus Epouſe de Philippe de Jaucourt Chevalier S. de la Vezerie.
14. Eliſabeth-Eudoxe Couraus.

Autre Branche.

I.

Raoul Couraus Chevalier, 1214. d'où,

II.

Pierre Couraus Pere de

III.

Robert Couraus dénommé dans divers Titres des années 1236. 1241. 1242. conjoint par Mariage avec Mahaut, dont je n'ay pû apprendre les Deſcendans.

Crevant.

CHAPITRE XV.

I.

ARCHAMBAUD de Crevant Chevalier, vivoit l'an 1334. fut Pere de
2. Hugues de Crevant qui ſuit.
2. Guillaume de Crevant.
2. Olivier de Crevant.

II.

Hugues de Crevant conjoint par Mariage avec Jeanne de Montrochet, d'où :
3. Louis de Crevant.
3. Hugues de Crevant qui ſuit.

III.

Hugues de Crevant II. du nom, épouſa Michelle de Châtel-chalon, d'où :
4. Jean de Crevant qui ſuit.
4. Guillemette de Crevant.
4. Philippe de Crevant.
4. Jeanne de Crevant.

IV.

Jean de Crevant S. de Bauché, épouſa l'an 1439. Catherine Brachet fille de Jaques S. de Peruſe, & de Madelaine de Sully, d'où :
5. Jean de Crevant II. du nom, qui ſuit.
5. Louis de Crevant Abbé de la Trinité de Vendôme, vivoit en 1508.
5. Jaques de Crevant S. de Cingé, a fait la Branche d'Humières.

V.

Jean de Crevant II. du nom, s'allia avec Catherine de la Jaille Dame de la Motte, d'où :
6. François de Crevant qui ſuit.

VI.

François de Crevant S. de Bauché, épouſa Marguerite d'Archiac fille d'Odet S. d'Availles & de Jeanne de Vivonne, d'où :
7. François de Crevant.
7. Paul de Crevant.
7. Guillaume de Crevant.
7. René Archambaud de Crevant.
7. Marguerite de Crevant.

Digitized by Google

7. Michelle de Crevant.
7. Françoiſe l'aînée.
7. Françoiſe la jeune.
7. Madelaine de Crevant.
6. Claude de Crevant, duquel cy-aprez.

VI.

Claude de Crevant S. de la Motte de Nouaſtre, s'allia avec Marguerite de Halvin, d'où :

7. Gabrielle de Crevant mariée à François de la Grange S. de Montigny, Maréchal de France.
7. Leonor de Crevant mariée à Charles Tutpin II. du nom Comte de Criſſé.
6. Jean-Charles-Louis de Crevant Abbé de Tiron.
6. Marguerite - Anne - Antoinette - Iſabeau de Crevant.

Branche d'Humieres.

V.

Jaques de Crevant S. de Cingé épouſa Iſabeau de Salignac, d'où :

6. François de Crevant S. de Cingé, qui ſuit.
6. Claude de Crevant.
6. Jaques de Crevant.

VI.

François de Crevant S. de Cingé, épouſa Louiſe de Ronſard, d'où :

7. Louis de Crevant qui ſuit.

VII.

Louis de Crevant I. du nom S. de Cingé, s'allia l'an 1561. avec Jaquette de Reillac fille de François Vicomte de Brigueil & de Merinville, & d'Anne de Mortemer, d'où :

8. Louis de Crevant II. du nom, qui ſuit.
8. René de Crevant S. de Cingé, duquel cy-aprez.
8. Françoiſe de Crevant femme d'Imbert de Rochefort S. de Beauvais.
8. Madelaine de Crevant Epouſe de Martin Fumée S. des Roches S. Quentin.

VIII.

Louis de Crevant II. du nom Vicomte de Brigueil, Marquis d'Humieres, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Gouverneur de Compiegne & de Ham, fait Chevalier des Ordres du Roy l'an 1619. mourut au Château d'Azay en Touraine, le 2 Novembre 1648. âgé de 83 ans; avoit épouſé Jaqueline d'Humieres Dame de Mouchi, Fille de Jaques Marquis d'Humieres Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Peronne, & de Jeanne de Hangeſt, & Sœur de Charles Marquis d'Humieres, Chevalier des Ordres du Roy, dont elle fut Heritiere, d'où :

9. Hercules de Crevant Marquis d'Humieres, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, tué au Siege de Royan ſans laiſſer de poſterité.
9. Louis de Crevant III. du nom, qui ſuit.

IX.

Louis de Crevant III. du nom Marquis d'Humieres, Gouverneur de Compiegne, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, mourut à Paris le 20. Mars 1648. âgé de 40. ans; il avoit épouſé Iſabel Phelypeaux fille de Raimond Seigneur d'Herbault, Secretaire d'Etat, d'où pluſieurs Enfans, & entr'autres :

X.

Louis de Crevant IV. du nom Marquis d'Humieres, Vicomte de Brigueil, Maréchal de France, Gouverneur de Compiegne, de l'Iſle & des Conquêtes du Roy dans le Pays-bas, conjoint par Mariage avec Louiſe-Antoinette-Thereſe de la Châtre fille d'Edme Comte de Nançay, & de Françoiſe de Cugnac Dampierre, d'où :

Digitized by Google

11. Henry-Louis de Crevant Marquis d'Humieres.

VIII.

René de Crevant S. de Cingé, Fils puiné de Louis I. du nom, contracta Mariage avec Gabrielle le Prévôt, d'où :

9. N . . . de Crevant S. de Cingé.

9. N. de Crevant Marquis de Crevant, marié à N. d'Appelvoiſin la Châtaigneraye.

De Chamborant.

CHAPITRE XVI.

I.

GEOFROY de Chamborant Chevalier S. de la Tour-Chamborant, porte d'or au Lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules, fit de grands dons l'an 1125. à l'Abbaye de Benavant; les Titres de ce Monaſtere nomment ſa femme Alix, d'où :

II.

Charles de Chamborant S. de la Tour, qui de ſa femme Yolant laiſſa :

III.

Robert de Chamborant conjoint par Mariage l'an 1222. avec Iſabelle de Dreux fille unique de Foucault S. de Dreux, qui le rendit Pere de :

Dreux porte d'azur à deux Lions d'or adoſſez.

IV.

Antoine de Chamborant S. de Dreux & de Chamborant, épouſa Clere Foucault, qui porte ſemé de France, *aliàs* de gueules, au Lion d'argent, dont eſt iſſu :

V.

Galand de Chamborant S. de Dreux & de Chamborant, d'Orſenne & de la Claviere; il ſervit les Roix Philippe de Valois & Jean, & fut tué à la fatale journée de Poitiers, & ſon Corps enterré au Convent des Cordeliers de Poitiers; il laiſſa de ſon Mariage avec Eleonor de Roche-chouard :

VI.

Charles de Chamborant II. du nom S. de Dreux, de Chamborant, d'Orſenne & de la Claviere, conjoint par Mariage avec Marguerite de Pierre-buffiere, qui porte de ſable au Lion d'or, de laquelle il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

7. Pierre de Chamborant, qui n'eut aucuns Enfans de Marquiſe du Breüil ſa femme.

7. Foucault de Chamborant qui ſuit.

VII.

Foucault de Chamborant S. de Dreux, de Chamborant, d'Orſenne & de la Claviere, laiſſa pluſieurs Enfans de ſon Mariage avec Jaquette de Cluis, & entr'autres :

8. Jaques de Chamborant, duquel cy-aprez.

8. Gilbert de Chamborant Abbé de Mâcé.

8. Marie de Chamborant,

8. Jaquette de Chamborant.

8. Guy de Chamborant qui ſuit.

VIII.

Guy de Chamborant S. d'Orſenne de ſaint Prieſt, du Bitoux, de Montevrier, de la Voſtdemene, épouſa Bruniſſant de Maleret de la Maiſon de Chau, de laquelle il eut,

Digitized by Google

IX.

Pierre de Chamborant S. du Terray, de Jouillac, des Portes, de Montlevic, de la Voſt, de Mene, du Plais Goliat, & du Plais-Jolliet, épouſa Souveraine de Chamborant ſa Couſine germaine, Fille de Jaques & de Marguerite Chauvet; il laiſſa trois Filles, deux mariées dans les Maiſons de Boeri & du Montet; & la troiſiéme Antoine de Razes de la Maiſon de Monimes.

VIII.

Jaques de Chamborant S. de Dreux & de la Claviere, Fils aîné de Foucaud, contracta Mariage le 18. Avril 1452. avec Marguerite Chauvet de la Maiſon de Nantya-Fredexque & Sanac.

9. Branjon de Chamborant, mort ſans Poſterité.

9. Françoiſe de Chamborant mariée à Meſſire Anne de Pierre-buffiere S. de Châteauneuf & de Peyrat.

9. Philippe de Chamborant Chanoine de Dorat.

9. Souveraine de Chamborant Femme de Pierre de Chamborant S. du Terray.

9. Guyot de Chamborant, qui ſuit.

Chauvet porte d'argent à quatre faſces d'azur & neuf merlettes de gueules ſur l'argent.

IX.

Guyot de Chamborant, de Dreux & de la Claviere, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy Louis XII. ſe trouva à la Bataille d'Aignadelle contre les Venitiens, aprez laquelle il fut fait Chevalier; il avoit épouſé Françoiſe de Saleignac de la Maiſon de Magnac, dont ſont iſſus,

10. Pierre de Chamborant, qui continua la Poſtérité

10 Gaſpard de Chamborant, qui a fait la Branche de la Claviere, qui ſera cy-aprez déduite.

10. Jean de Chamborant S. de la Roche-ſerviere & de Lage-Meillot.

10. Chriſtophle de Chamborant Chanoine du Dorat.

10. Jaquette de Chamborant Femme de Meſſire Pierre de Rance.

10. Françoiſe de Chamborant Epouſe de Meſſire Martial de Jovion.

10. Catherine de Chamborant Religieuſe à Longefond.

Saleignac porte bandé dor & de ſinople de ſix pieces.

X.

Pierre de Chamborant S. de Dreux, de Philippe de Loube ſa Femme, eut:

11. Jean de Chamborant, duquel cy-aprez.

11. Pierre de Chamborant, qui continua la Poſterité.

11. Françoiſe de Chamborant mariée au S. de la Goute-Bernard.

11. Charlotte de Chamborant Femme du S. de Seguieres en Limoſin.

XI.

Pierre de Chamborant Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Arx, d'Anne de la Foreſt ſa Femme, eut:

12. Louis de Chamborant mort en Eſpagne, dont le Corps fut apporté aux Capucins de la Châtre en Berry.

12. Marguerite de Chamborant mariée à René Yſore Marquis d'Hervaux.

XI.

Jean de Chamborant S. de Dreux, Fils aîné de Pierre & de Philippe Loube, épouſa en premieres Nôces Madelaine de la Berodiere de la Maiſon de l'Iſle-Jourdin, laquelle étant morte ſans Enfans, il reprit une ſeconde Alliance avec Catherine de Châteauvieux Fille de Claude Baron de Fromenteſe; & de ce Mariage ſont iſſus,

12 Gaſpard de Chamborant qui ſuit.

12. Joachim de Chamborant conjoint par Mariage avec Catherine de Vaux, dont la poſterité eſt éteinte.

XII.

Gaſpard de Chamborant S. de Dreux, épouſa Françoiſe Couraud fille de Pierre S. de

la Roche-Chevreux, & de Jeanne de Rechine-voiſin, d'où :

13. Pierre de Chamborant S. de Dreux.

Couraud porte de ſable à la Croix d'argent.

Branche de la Claviere.

X.

Gaſpard de Chamborant S. de la Claviere, fils puîné de Guy & de Françoiſe de Salignac, épouſa Louiſe de Rilhac fille de François Vicomte de Merinville, de Brigueil & d'Azé le Feron, de laquelle il eut un Fils qui ſuit : il fut tué au Siege de Laon où il eſt enterré ; & ſur ſon Tombeau ſe lit cet Epitaphe. *Icy gît M. Gaſpard de Chamborant Chevalier S. de la Claviere & d'Azé le feron, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, ſous la Charge de Monſeigneur de Boiſſy.*

Rilhac porte de ſable à l'Aigle d'or.

XI.

Jean de Chamborant S. de la Claviere, de la Chaume, de la Bretaudiere & d'Azé le Feron en partie, épouſa Anne de Razés fille de Jean S. d'Orſenne, & de N..de la Rochemont.

Razés porte pallé d'argent & de gueules de ſix pieces, au chef d'or.

12. Pierre de Chamborant continua la poſterité.

12. Jaques de Chamborant, qui d'une fille de la Maiſon d'Apremont, ne laiſſa que des filles.

12. Jean de Chamborant S. du Moutet, de Gabrielle de Chamborant ſa femme, laiſſa

13 Anne de Chamborant Epouſe de Charles du Boſt du Breüil S. du Broutet, de la Chaume & du Peux.

13. Jean de Chamborant S. du Moutet, conjoint par Mariage avec Anne de Marſange, qui porte d'argent, à trois Merlettes de ſable.

XII.

Pierre de Chamborant S. de la Claviere, fils aîné de Jean & d'Anne de Razés, Lieutenant de Roy au Gouvernement de Ham, & des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, épouſa Diane de Gentils fille unique de Charles S. de l'Aviz, & d'Artuſe de Commacre ; ledit Charles fils de Jean de Gentils S. de l'Aviz, Mont-genaux & de Braconneau, & de Catherine d'Averton fille d'André & d'Iſabelle de Laleu, petite fille de Jean & de Marguerite de Lavale ; ledit Jean fils de François de Gentils S. des mêmes lieux, & de Catherine de Sorbieres ; ledit François fils de Jean de Gentils S. des mêmes lieux, & de Blanche de Vadetout ; ledit Jean fils de Pierre de Gentils S. de l'Aviz en Touraine, conjoint par Mariage l'an 1440. avec Iſabeau de Bievre fille d'Etienne S. de l'Aviz, & de Jeanne Gâtineau Dame de Mont-genaux ; d'où ſont iſſus.

13. Etienne de Chamborant continua la poſterité.

13. Jaques de Chamborant tué au ſiege de Corbie.

13. Claude de Chamborant Abbé d'Uzeſtal, étant en Allemagne avec ſon frere aîné, ſe jetta dans la Ville de Vormes aſſiegée par les ennemis du Roy, & par ſon courage, anima les Soldats, & leur fit ſoutenir le Siege juſqu'au ſecours, que ſon Frere luy envoya de Philiſbourg, & il merita par cette Action le témoignage glorieux que l'Hiſtoire rend de ſa valeur & de ſa fidelité.

13 Françoiſe de Chamborant Epouſe de Claude de la Marche Baron de Feinx S. de Parnac, dont elle a eu 19. Enfans.

13. Iſabelle de Chamborant Epouſe de Jean Bertrand S. de Beaumont, de Vot & de Ville-buffieres, fils de Georges S. de Beaumont, & de Françoiſe Ajaſſon, dont 12 Enfans.

Gentils porte de gueules à la Croix ancrée d'or.

Commacre porte d'argent à trois Merlettes de ſable.

d'Averton porte d'azur à la faſce d'or, accompagnée de trois Trefles de même.

Sorbiers porte de gueules au Lion d'argent.

Bievre porte d'azur à 2. Poiſſons d'argent en faſce.

Gâtineau porte pallé d'or & de gueules.

Vadetout porte burelé d'argent & de gueules.

De la Marche porte d'argent au chef de gueules, à la bordure de même.

XIII. Etienne

Digitized by Google

XIII.

Etienne de Chamborant S. de la Claviere, d'Eguzon, de Puy-laurent, de l'Aviz & du Noyer, Meſtre de Camp de deux Regimens de Cavalerie & Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur de la Ville & Forteresſe de Philiſbourg & Pays adjacens, a commandé par commiſſion la Cavalerie legere de France; il épouſa Marie Philippe, de laquelle il eut 14. Enfans, entre leſquels :

14. Pierre de Chamborant qui ſuit.

14. Marie de Chamborant Epouſe de M. François de Barbançois S. de Charron, de Celon & autres lieux, fils de Silvain & de Marguer. Bertrand, duquel elle eut 18. Enfans.

14. Iſabelle de Chamborant Epouſe de Meſſire Paul de Bridiers Baron de S. Julien, fils de Jean & de Marguerite de S. Julien.

XIV.

Pierre de Chamborant S. de la Claviere, d'Eguzon, de Puy-laurent & du Noyer, a épouſé Marie-Anne le Fort fille de Georges le Fort Baron de Cernoy S. de Villemandeur, & d'Anne de la Lande.

Du Cher.

CHAPITRE XVII.

BERNARD DU CHER Ecuyer eſt le premier par lequel avec plus de certitude l'on peut commencer cette Genealogie; il fut pourveû par Lettres données à Poitiers l'an 1375. par Jean Duc de Berry & d'Auvergne, Comte de Poitou, du Gouvernement de Montmorillon, dont il avoit quatrevingts livres de gages. Il fut marié avec Marguerite Chauvet heritiere de la Foreſt, fille de Macé Chauvet Chevalier, au nom de laquelle il rendit un hommage-lige à Guillaume Guenan Ecuyer S. des Bordes & du Blanc en Berry, à cauſe de ſon Châtel du Blanc, pour cette Seigneurie & autres choſes qui en relevoient, le penultiême Septembre 1384.

Du Cher porte d'argent à trois bandes de gueules.

Chauvet d'argent à 3. faſces d'azur, accompagnées de 9. Merlettes de gueules, 3. 3. 2. 1.

II.

Jean du Cher S de la Foreſt, qui fit hommage-lige, au devoir de cinq ſols de Chambellage à muëment de Seigneur & d'Homme, par Aveu rendu à Meſſire Jean de Naillac S. de Château-brun & du Blanc en Berry, Vicomte de Bridiers, à cauſe de ſon Châtel du Blanc, pour la Maiſon noble & Seigneurie de la Foreſt.

III.

Pierre du Cher S. de la Foreſt en la Paroiſſe de S. Genitour du Blanc, qui fut marié avec Marie Loubes fille de N.. Loubes Ecuyer S. de la Gaſtevine, & de Damoiſelle Jeanne de Poix ſon Epouſe, de l'ancienne Maiſon des Seigneurs de Forges.

Loubes porte lozengé d'or & d'azur.

Poix, de ſable à la faſce d'argent accompagnée de 3. Aiglettes d'or becquées & onglées de gueules.

IV.

Louis du Cher Ecuyer S. de la Foreſt, qui fut matié avec Jeanne de Sauzet fille du S. de Tignieres en la Paroiſſe de Lordouer S. Pierre dans la Marche, par Contract datté du 15. Mars 1464. Le 13. Mars 1494. il ſe maria en ſecondes Nôces avec Iſabeau Renoux; en faveur duquel Mariage Pregent Frotier Baron de Preüilly & Seigneur du Blanc donna le Fief, Terre & Seigneurie de Vaux dans la Châtellenie du Blanc, rachetable de 400. écus.

De Sauzet, ou Sauzay porte de gueules à 5. Fuſées d'argent en faſce, au chef d'argent, chargé de 5. Merlettes de ſable.

Digitized by Google

Du premier Lit.

5. Pierre du Cher Ecuyer S. de la Foreſt, dont cy-aprez.
5. Gabriel du Cher Chevalier de Rhodes, grand Prieur d'Auvergne, dont cy-aprez.

Du ſecond Lit.

5. Perrine du Cher, qui fut mariée le 21. Janvier 1521. avec Edmond de Mauviſe Ecuyer S. de Mauvieres & du Pirou; duquel Mariage ſont iſſus Pierre de Mauviſe, Renaud de Mauviſe & Catherine de Mauvize, qui portent d'argent à la Croix ancrée de ſable, accompagnée de deux Croiſſans en chef de gueules.

V.

Pierre du Cher Ecuyer S. de la Forêt & de Mazeroles, fut marié avec Françoiſe de Naillac Sœur de Meſſire Nicolas de Naillac Chevalier S. de Ris & de Roches, de l'ancienne Maiſon de ce nom, autrefois Seigneurs du Blanc en Berry, Château brun, Gargileſſe, Vicomte de Bridiers, &c. par Contract du 18. Janvier 1505. d'où ſont iſſus:

Naillac porte d'azur à deux Leopards l'un ſur l'autre d'argent.

6 Pierre du Cher, qui continua la Branche aînée, & dont nous parlerons cy-aprez.

6. Jean du Cher Eccleſiaſtique.

6. Jeanne du Cher fut mariée en premieres Nôces le 10. Fevrier 1533. avec René Chardon Ecuyer, Fils de Pierre Chardon Ecuyer S. du Sicot en la Châtellenie de Bourganeuf, & de Françoiſe Savathe ſon Epouſe. Elle fut mariée en ſecondes Nôces l'an 1540. à Antoine de Cleré Ecuyer S. du Poiron, & d'Antoinette de Foreſtin; elle eut un Fils de ce ſecond Mariage appellé Clement.

Savathe porte d'or à une Semelle ou Savate poſée en faſce de gueules.

De Cleré porte d'azur à une main apaumée d'argent, à la bordure de gueules.

6. Louiſe du Cher fut mariée avec N.. de Mauviſe fils de Nicolas Ecuyer S. de Villiers.

VI.

Pierre du Cher Ecuyer S. de la Foreſt & de Mazerolles, prit Alliance avec Madelaine de Gebert fille de Meſſire François de Gebert Chevalier S. de Noyan & du Rivau dans le Comté de Monthreſor, & de Françoiſe de Beauregard ſon Epouſe, d'où:

7. René du Cher Chevalier S. de la Forêt, duquel cy-aprez.

7. François du Cher Ecuyer S. de la Broſſe, dont la Poſterité ſubſiſte, cy-aprez repriſe.

7. Gabriel du Cher Ecuyer, mort l'an 1571. ſans avoir été marié.

7. Louis du Cher Ecuyer S. de la Rochette, dont la Poſterité eſt éteinte.

7. Anceaume du Cher Ecuyer, mort ſans avoir été marié l'an 1573.

7. Renée du Cher mariée en 1564. à Antoine Gautier Ecuyer S. de Peziers, & en 1571. à Jaques de Mouſſy Ecuyer S. de Beau-champ.

De Gebert porte d'azur à la fleur de lys d'or, écartelé d'or, à 3. Roſes de gueules, 2. 1.

VII.

René du Cher Ecuyer S. de la Foreſt de Launay ſur Forche, le Roger, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, ſon Conſeiller & Maître de ſon Hôtel ordinaire, Capitaine-Enſeigne de ſoixante hommes d'Armes des Ordonnances ſous M. de Villequier, & Sénechal de la Marche, prit Alliance avec Avoye Savary fille de Meſſire Claude Savary Chevalier S. de Lancoſme, & de Dame Jaqueline de Villequier fille de Baptiſte de Villequier Vicomte de la Guierche, & d'Anne de Roche-chouart & de Mortemar. Il ſe maria en ſecondes Nôces avec Marie de la Roque Veuve d'Antoine de Perion Ecuyer S. de la Grange, dont elle avoit eu Lucrece de Perion, qui fut mariée du conſentement de ſa Mere & de René du Cher Chevalier S. de la Foreſt ſon Beau-Pere l'an 1582. avec Antoine d'Alougny Ecuyer S. de Rochefort, Ayeul de Louis Henry d'Alougny Maréchal de France, Marquis de Rochefort, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & Gouverneur de Lorraine, mort à Nancy l'an 1676. Il eut d'Avoye Savary les Enfans qui ſuivent.

8. René du Cher Ecuyer S. de la Boiſſiere, & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, qui fut tué dans la Garenne de la Forêt par des Faux-ſauniers.

Digitized by Google

8. Antoine du Cher Ecuyer.

8. Marguerite du Cher mariée en premieres Nôces avec Jaques Rouſſet Ecuyer S. de la Rouſſetiere, & de Barbe Baucher ſon Epouſe, dont elle étoit Veuve l'an 1610. En ſecondes Nôces, elle fut mariée avec le S. de la Giraudiere; & en troiſiémes Nôces, avec Honorat de la Buſſiere Ecuyer S. de Jutreau, avec qui elle vivoit l'an 1614. & 1615.

8. Philippe du Cher mariée avec Claude du Coudert Ecuyer S. de Sauzay.

Savary porte écartelé d'argent & de ſable.

Roche-chouart porte ondé, enté ou nebulé d'argent & de gueules de ſix pieces.

Branche de la Broſſe.

VII.

François du Cher Ecuyer, prit Alliance en premieres Nôces le 27. d'Avril 1568. avec Jeanne Portois Veuve de deffunt René Aleaume Ecuyer S. de Chaumont, Dame du Fief & Seigneurie de la Broſſe & du Gué de Vegons en la Paroiſſe de Martizé; duquel Mariage eſt iſſu Paul du Cher Ecuyer, mort ſans avoir été marié. Il prit Alliance en ſecondes Nôces avec Marguerite Candellier fille de feu Noble Jaques de Candellier Ecuyer S. de Milleron en la Paroiſſe de S. Vincent Pays Laudunois, & Perrette Chevalier,

Chevalier porte de gueules à trois Clefs d'argent miſes en pal, 2. 1.

De ce dernier Mariage avec Marguerite de Candellier ſont iſſus:

8. Charles du Cher Ecuyer S. de la Chappelle & de la Broſſe, duquel cy-aprez.

8. Madelaine du Cher mariée à Louis du Raſteau Ecuyer S. de la Joumeraye.

8. Jaques du Cher Ecuyer S. du Gué, marié à Aymée Darnac, mort ſans Enfans.

Darnac porte de gueules à 7. Annelets d'or, 3. 3. 1.

VIII.

Charles du Cher Ecuyer S. de la Chappelle, prit Alliance le 21. Juin 1608. avec Marguerite de Boſquevert fille d'Amable de Boſquevert Ecuyer S. du Montet originaire d'Auvergne, & d'Antoinette de Prahet, d'où

9. Amable du Cher Ecuyer S. de la Broſſe, duquel cy-aprez.

9. René du Cher Ecuyer S. du Gué, l'un des 200. Chevaux Legers de la Garde du Roy, & Capitaine appointé dans la même Compagnie, prit Alliance le 12. May 1654 avec Eliſabeth Alange, dont eſt iſſu:

10. Amable du Cher Ecuyer, qui a été aſſaſſiné en 1682. âgé de vingt-deux ans.

9. Louis-François du Cher Religieux Benedictin dans la Congreg. de S. Maur, 1640.

Boſquevert porte d'argent ſemé de Glands de gueules, à la bande ondée de même brochant ſur le tout, au chef couſu d'argent chargé de trois Merlettes de ſable.

IX.

Amable du Cher Ecuyer S. de la Broſſe, Major du Regiment de M. le Comte de Laval, prit Alliance le 4. Janvier 1640. avec Renée Auboutet fille aînée de Daniel Auboutet Ecuyer S. de S. Martin de Maux & de Foix, & de Catherine de la Buſſiere, d'où:

10. Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, dont cy-aprez.

10. René du Cher Religieux Benedict. de la Congregat. de S. Maur, le 8. Juillet 1664.

10. Pierre du Cher Ecuyer S. de S. Martin, Chanoine de l'Egliſe Collegiale de Menigouſte en Poitou.

10. François du Cher Ecuyer, mort au ſervice du Roy environ l'an 1675.

10. Charles du Cher Ecuyer, mort à l'Armée.

10. Honorat du Cher Sous-Lieutenant.

10. Silvain du Cher Ecuyer, mort jeune.

10. Joſeph du Cher mort au ſervice du Roy dans la Trenchée de S. Omer, où il reçut un coup de Canon.

10. Conſtance-Marie du Cher.

10. Louiſe du Cher.

Auboutet porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de ſable.

Digitized by Google

X.

Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, prit Alliance le Juin 1678. avec Eliſe de Romery de Barbançon fille unique de Philippe de Romery S. de Bois-mantet, & de Marguerite de Barbançon ſon Epouſe, Sœur de Louis Barbançon Ecuyer S. de Luans, & fille d'Etienne de Barbançon Ecuyer, & Eliſe Bartolin ſon Epouſe; d'où eſt iſſu :

11. Amable du Cher Ecuyer.

11. N . . du Cher Ecuyer.

Barbançon porte d'argent à 3. Lionceaux de gueules, armés & couronnés d'or.

De Biet.

CHAPITRE XVIII.

LA Maiſon de Biet eſt conſiderable pour ſa Nobleſſe & pour les Emplois qu'elle a poſſedés, tant dans les Armes, que dans la Robe. Elle porte de gueules au Bâton noüeux d'or poſé en bande, accoſté de trois rochers d'argent, 2. 1. Cimier, un lyon naiſſant d'or : Supports, deux de même. Deviſe, *Urbs te tui ſpe*; & auſſi *Monſtrat iter.*

Je laiſſe l'honneur aux Hiſtoriens des Provinces d'où elle eſt originaire, d'en remonter la Genealogie plus haut que de huit-vingts ans, depuis lequel temps elle s'eſt établie en Berry; ce qui ſuit à mon Hiſtoire.

I.

Gaſton de Biet Ecuyer S. de Caſſinel, Capitaine d'une Compagnie d'Hommes d'Armes ſous Monſieur le Comte de ſaint Paul, epouſa par Contract de l'an 1529. Marie-Anne de Baulin Fille de Charles de Baulin Ecuyer S. de Berlieres, dont ſont iſſus :

II.

André De Biet Ecuyer S. de Caſſinel, qui fut tué à la Guerre ſans Poſterité.

2. Pierre de Biet, qui ſuit.

II.

Pierre De Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier à Bourges, épouſa Françoiſe-Suzanne Gaſſot Fille d'André Gaſſot ſieur de Deffens, & de Jeanne Rouſſeau, d'où ſont iſſus :

3. Pierre De Biet, qui ſuit,

3. Françoiſe De Biet, mariée à Louis Boirot Ecuyer S. du Gourt, de Galles & de Luet.

3. Jean De Biet Conſeiller au Parlement de Paris, cy-aprez.

III.

Pierre De Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Baron de Maubranches, Conſeiller du Roy, Lieutenant General à Bourges en 1579. & Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité, épouſa en 1582. Catherine Doullé Fille de Guillaume Doullé Ecuyer S. de Cheneviere & de Ferriere, Contrôlleur General des Finances, & de Gabrielle de l'Hôpital Dame de Moulins, &c. ſa Femme, d'eux ſont iſſus :

4. Claude De Biet, qui ſuit.

4. Marie De Biet Femme de Claude Pellet Ecuyer S. de Villemont, Prévôt de la Maréchauſſée de Berry, puis Treſorier de France.

4. Cathérine De Biet mariée à Robert Heurtault Ecuyer S. du Solier, Conſeiller au Preſidial de Bourges.

4. Françoiſe De Biet fut mariée deux fois; Premierement à Charles de Tranchelion Ecuyer Seigneur de Beaubuart; ſecondement, à Philippes le Begue Vicomte de Villemenard, Preſident à Bourges, ſans Enfans.

Digitized by Google

IV.

Claude De Biet Chevalier Seigneur Baron de Maubranches & de la Tremblaye, Lieutenant General en Berry dez 1624. & Conſeiller ordinaire du Roy en ſes Conſeils d'Etat, Privé & de ſes Finances en 1652. fut marié en 1630. à Catherine Hobier Fille d'Ythier Hobier Ecuyer S. de Servant, Treſorier de France à Limoges, & de Dame Genevieve Bergeon ſa Femme, d'où ſont iſſus :

5. Claude De Biet, qui ſuit.

5. Catherine De Biet Femme de Charles du Meſnil-Simon Chevalier Seigneur de Maupas & Morogues.

5. Genevieve De Biet Religieuſe Urſuline à Bourges.

5. François De Biet Chevalier S de la Tremblaye, Enſeigne-Colonel au Regiment de Caſtelnau à la Campagne d'Hollande.

V.

Claude De Biet Chevalier Seigneur Baron de Maubranches, Lieutenant General à Bourges en 1666. a épouſé Marie-Françoiſe Millon Fille d'Alexandre Millon Ecuyer Seigneur de la Borde, Roſne, Varenne, Damnon & autres lieux, Treſorier de France à Bourges, & de Dame Françoiſe Pallu ſa Femme, en 1664. d'où ſont iſſus.

6. L'Abbé de Maubranches Claude De Biet Chanoine en l'Egliſe Patriarchale de Bourges.

6. François De Biet Chevalier.

6. Louis De Biet.

6. Gaſton De Biet.

6. Marie-Françoiſe De Biet.

6. Pierre De Biet.

Autre Branche.

III

Jean De Biet Ecuyer Seigneur de Galles, Conſeiller au Parlement de Paris dez 1609. épouſa Damoiſelle Françoiſe de Rebuffé, d'où ſont iſſus,

4. François De Biet Conſeiller au Parlement de Paris, marié à Madelaine Berthelemy.

4. N.... De Biet Abbé de Beaulieu.

4. Claude De Biet Abbé de Villers, Chanoine de Notre-Dame de Paris, Prieur des Prieurez de ſaint Marceau, Arcy & ſaint Gautier.

4. N.... De Biet Capitaine dans le Regiment de Picardie.

4. Jean-François De Biet Baron de Boiſtron, Seigneur des Chappelles de Courcelles & de Caſſinel, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de Camp & premier Capitaine au Regiment des Gardes Françoiſes.

Je n'ay pû mettre en ſa place François De Biet qui épouſa par Contract du vingt-un Janvier 1588. Marie Chabenat, auquel Contract il eſt aſſiſté de Pierre De Biet Lieutenant General à Bourges.

D'Etampes.

CHAPITRE XIX.

QUELQUES-UNS ont eſtimé que la Maiſon d'Etampes eſt iſſuë du fameux Jean des Tems Mary d'Euſtache de France Sœur naturelle du Roy Louis le Gros, que Guaguin appelle *Joannes de Temporibus*, qu'ils font vivre trois cens ſoixante & un an depuis le Regne de Charlemagne juſques au tems de Louis le Jeune. Mais comme cette opinion eſt entierement fabuleuſe, je ne puis luy donner mon ſuffrage, & cette Famille eſt aſſez illuſtre par ſes propres avantages, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à la Fable, qui ne peut être approuvée que de ceux qui ne trouvans dans leurs Familles la gloire & la vertu, qui eſt hereditaire dans les anciennes Maiſons, cachent les défauts de leur Extraction ſous le voile de quelque invention fabuleuſe. La Maiſon d'Etampes a toutes les prerogatives & marques l'honneur qui peuvent rendre une Famille conſiderable,

Digitized by Google

puiſque l'on y rencontre également l'Antiquité, la Nobleſſe, les illuſtres Alliances, les Charges, Dignitez & Gouvernemens, les Ambaſſades, beaux Emplois, & tous les Titres qui peuvent acquerir de l'honneur, & donner de l'eſtime aux Familles. Il y a prez de trois cens ans qu'elle paroît avec éclat dans le monde ; & l'on peut dire avec verité qu'entre ceux qui ont paru avec plus d'avantage à la Cour de Jean de France I. Duc de Berry, & qui ont eu plus de part aux bonnes graces de leur Maître, Jean, Robert & Robinet d'Etampes ont tenu les premiers Rangs. Jean d'Etampes eut le Maniment des Finances de ce Prince, Robinet d'Etampes eut l'honneur d'être le Favory de ce Duc pendant ſa vie, & aprez ſa mort l'Executeur de ſes pieuſes intentions & dernieres volontez. Depuis ce temps la Maiſon d'Etampes a donné un Cardinal à l'Egliſe de Rome ; un Archevêque à celle de Reims ; des Prelats à celles de Carcaſſonne, Nevers, Montauban, Condom, Chartres : à la Religion de Malte, des Chevaliers, Commandeurs, Baillifs, qui ont expoſé leurs perſonnes contre les Ennemis de la Foy pour la défenſe du Boulevart de la Chrétienté ; un Grand-Prieur de Champagne. De la même Maiſon comme d'une pepiniere feconde, ſont ſortis un Maréchal de France, pluſieurs Chevaliers des Ordres du Roy, des Colonels de la Cavalerie Legere de France, Capitaines de Compagnies d'Ordonnances, Maréchaux de Camp, des Baillifs & Gouverneurs de Province, un Commandant du Ban & Arriere-Ban des Bailliages d'Orleans, Blois, Chartres & Etampes, des Ambaſſadeurs, Conſeillers d'Etat & au Parlement, des Maîtres des Requêtes. Elle a poſſedé les Terres de Sallebris, des Roches, Sancergues, Vallançay, la Ferté-Nabert, Mauny, la Fert'Imbaud, Autry, Teillay, Ardeloup & autres. Elle comprend dans ſes Alliances les Maiſons de Fontenay, Beauvilliers, Leuraude, Uſſon, Levis, La Châtre, Seneterre, Menou, Hurault, Applaincourt, Brulard, Joigny, Choiſeul, Montmorency, Robertet & autres Nobles & anciennes. Ses Armes ſont d'azur, à deux pointes de Giron d'or, au chef d'argent, chargé de trois Couronnes de gueules.

I.

Jean d'Etampes Garde des Joyaux d'or & d'argent de Jean de France I. Duc de Berry, a fondé un Anniverſaire en l'Egliſe de S. Urſin de Bourges ; l'Obituaire de cette Egliſe en fait mention en ces termes. *Obiit Joannes de Stampis Conſiliarius primi Domini Ducis Bitur. qui dedit huic Eccleſiæ centum viginti libras, pro Redditibus emendis & unam Capam de veluto viridi.* Il laiſſa deux Enfans d'Anne Chevrier ſa femme.

2. Robert d'Etampes S. de Sallebris, continua la poſterité.

2. Jean d'Etampes Treſorier & Receveur de Nîmes, conjoint par Mariage avec Perrette Bonnin fille de Jean Bonnin, d'où :

3. Perrette d'Etampes vendit à Jean Bochetel Secretaire du Roy une Maiſon à Bourges tenant à l'Hôtel de Jaques Cueur, le 21. May 1407.

II.

Robert d'Etampes Valet de Chambre & Garde Joyaux du Duc Jean, Maître des Comptes à Bourges, Capitaine de ſa Groſſe Tour de Bourges, S. de Sallebris, Bien, Chaumaſſon & des Roches ; épouſa Jaquette Rolland fille d'Imbaud Rolland Medecin du même Duc ; elle a fondé un Anniverſaire en l'Egliſe de S. Urſin, qui ſe celebre le jour de S. Côme & S. Damien ; l'Obituaire en fait mention en ces termes : *Anniverſarium Jacquete Rolande Uxoris Nobilis Viri Rebineti de Stampis Militis, & defuncti Humbaudi Roland quondam Patris dictæ Jaquetæ & Parentum ſuorum.* Ils laiſſerent ſix Enfans.

3. Robert dit Robinet d'Etampes, continua la poſterité.

3. Jean d'Etampes Maître des Requêtes, General des Finances, Doyen & Treſorier de S. Hilaire de Poitiers, Evêque de Carcaſſonne, mort en la Ville de Nevers le 15. Janvier 1455. & enterré en l'Egliſe Cathedrale.

3. Jean d'Etampes le jeune Treſorier de l'Egliſe de Nevers, puis Evêque du même lieu, decedé le 24. Decembre 1462. enterré en ſon Egliſe proche ſon Frere.

3. Guillaume d'Etampes Sous-Doyen de l'Egliſe de Poitiers, puis Evêque de Condom 1455. cy-devant de Montauban.

3. Jean d'Etampes le plus jeune S. de Ciergues, fit Branche.

3. Jeanne d'Etampes mariée à Guy II. du nom Baron de Fontenay, dont nous avons deduit la Poſterité en la Genealogie de Fontenay.

Digitized by Google

III.

Robinet d'Etampes Chevalier S. de la Fert'Imbaud, Valançay, Sallebris & Teillé, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VII. Maréchal & Senéchal de Bourbonnois, fut Favory du Duc Jean, & nommé l'un des Executeurs de ſon Teſtament, contracta Mariage l'an 1438. avec Marguerite de Beauvilliers Fille de Jean de Beauvilliers Chevalier S. de la Ferté-Hubert, & d'Alix d'Eſtouteville Fille de Robert d'Eſtouteville Chevalier, & de Robine de Saint Briſon; & de cette Alliance ſortirent:

4. Robert d'Etampes S. de Sallebris, Valançay & la Fert'Imbaud, continua la Poſterité.

4. Michelet d'Etampes mort ſans Poſterité.

4. Jean d'Etampes Protonotaire du ſaint Siege, Archidiacre de Nevers, Prieur de l'Egliſe de ſaint Aignan en Berry.

4. Marie d'Etampes Femme de Jean L'Archevêque Baron de Soubize.

IV.

Robert d'Etampes III. du nom, S. de Sallebris, Valançay, Ardreloup & la Fert'Imbaud, s'allia avec Louiſe Leuraude: de laquelle il eut trois Enfans.

5. Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud, continua la Branche des Aînez.

5. Louis d'Etampes S. de Valançay, qui a fait Branche.

5. Robert d'Etampes S. d'Autry, qui a fait Branche.

Leuraude porte d'argent à la bande de ſable.

V.

Jean d'Etampes III. du nom, S. de la Fert'Imbaud, Soeſme, Sallebris, fit partage avec ſes Freres le 3. Octobre 1504. en preſence de Louiſe Leuraude leur Mere, fut marié deux fois; en premieres Nôces, avec Blanche de Sains Fille de Valeran de Sains Chevalier S. de Marigny, Bailly de Senlis, & de Jaqueline de ſaint Simon ſa Femme, l'an 1499. & en ſecondes Nôces, Marie du Lac Fille de Jean du Lac Chevalier S. de Chameroles & de Chilieurre, & d'Iſabeau de Salezart; & en troiſiémes Nôces, avec Marie de Preſles Fille de Guerin de Preſles Ecuyer S. des Bons-Freres, & de Madelaine le Camus ſa Femme; laquelle étant Veuve & ſans Enfans, ſe remaria à François David Ecuyer S. du Meſnil 1544. il n'eut que de ſon premier Lit.

6. Louis d'Etampes S. de Sallebris & de la Fert'Imbaud, continua la Poſterité.

6. Robert d'Etampes S. de la Ferté en partie & de la Motte-d'Ennordre, a fait Branche, qui ſera repriſe en ſon lieu.

6. Françoiſe d'Etampes mariée à Edme Renier S. de Guerchy; & en ſecondes Nôces, à Jean de Lenfernet S. de Pruniers.

6. Louiſe d'Etampes Femme de Nicolas le Normand S. de Beaumont.

VI.

Louis d'Etampes Chevalier S. Baron de Sallebris, Soeſme & de la Fert'Imbaud en partie, tranſigea le 3. Novembre 1544. avec ſon Cadet, épouſa l'an 1525. Edmée le Rotier Dame de Ville-fargeau, Fille d'Edme le Rotier Chevalier S. de Ville-fargeau & du Mont ſaint Sulpice, Bailly d'Auxerre, & de Marie du Lac; d'où ſortirent un Fils & deux Filles; en ſecondes Nôces, il s'allia avec Françoiſe de Boucart Fille de Pierre de Boucard S. de Blancafort, & de Jeanne de Sautour ſa Femme; de laquelle il n'eut Enfans.

Le Rotier porte d'or au chef emmanché d'azur.

Du premier Lit.

7. Claude d'Etampes S. de la Ferté, continua la Poſterité.

7. Claudine d'Etampes Epouſe de Charles du Pleſſis Chevalier S. de Perigny, Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy, dont Enfans.

7. Marie d'Etampes Femme de Jean de Gauville Chevalier S. de Javercy, Vicomte de Feſſard, de ſaint Vincent & de ſaint Maurice, dont Enfans.

Digitized by Google

VII.

Claude d'Etampes Chevalier de l'Ordre du Roy, S. Baron de la Fert'Imbaud, Sallebris, du Mont ſaint Sulpice, Villefargeau, ſaint Genou, Soeſmes, Bouilly & Serin, Capitaine des Gardes du Duc d'Alençon & de Berry, ſe maria l'an 1579. à Jeanne de Hautemer troiſiéme fille de Guillaume de Hautemer S. de Fervaques, Comte de Grançay, Marquis de Moſny, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, ſon Lieutenant en Normandie, & de Renée Leveſque dite de Marconnay ſa femme, dont deux fils & trois filles. Ayant ſurvêcu ſon Mary, elle reprit une ſeconde Alliance avec François de Canonville Baron de Raffetot.

Hautemer porte écartelé, au 1. d'or, à trois faſces ondées d'azur; au 2. d'or, à la bande vivrée d'azur, qui eſt de la Baume; au 3. de gueules, à 3. bandes d'or; au 4. de geules ſemé de billettes d'or, au Lyon de même, qui eſt Château-vilain.

8. Jaques d'Etampes S. de la Fert'Imbault, continua la poſterité.
8. Louis d'Etampes Chevalier de Malte.
8. Claude d'Etampes mariée à Michel du Faur Chevalier S. de Pibrac, dont Enfans.
8. Renée d'Etampes femme de Louis d'Anlezy Cheval. S. de Chazelles, dont Enfans.
8. Anne d'Etampes morte en jeuneſſe.

VIII.

Jaques d'Etampes Marquis de la Fert'Imbault S. de Sallebris, Ville-fargeau, du Mont S. Sulpice, de Mauny & de Touberville, Lieutenant de la Compagnie de Gens-d'Armes de M. le Duc d'Orleans, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, fut premierement Enſeigne de la Compagnie de 200. Hommes d'Armes de M. le Duc d'Orleans, puis Sous-Lieutenant en l'année 1620. & ſix ans aprez Capitaine-Lieutenant de la même Compagnie; il ſervit de Maréchal de Camp en l'Armée commandée en Châpagne par M. le Duc de Nevers l'an 1622. fut établi Gouverneur de la Ville & Duché d'Orleans par M. le Duc d'Orleans en 1626. qui le fit la même année ſon Conſeiller & Chambellan. Il commanda en 1630. les Troupes du Roy à Cazal, fut fait Meſtre de Camp de Cavalerie en 1638. Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre & Colonel general de l'Infanterie Ecoſſoiſe en 1643. Lieutenant General en Orleanois, Vendômois & Dunois en 1644. Lieutenant General de l'Armée de Flandre ez années 1645. 1646. 1647. 1648. Lieutenant General de l'Armée de Normandie en 1649. & 1650. fut creé Maréchal de France en 1651. & Chevalier des Ordres l'année ſuivante.

Il épouſa l'an 1610 Catherine-Blanche de Choiſeul fille aînée de Charles de Choiſeul S. de Prâlin, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Champagne, Capitaine des Gardes du Corps de ſa Majeſté, Maréchal de France, & de Claude de Caſillac ſa femme, fille de François de Caſillac S. de Seſſac, Chevalier des Ordres du Roy; il laiſſa deux Fils & deux Filles.

9. François d'Etampes, duquel cy-aprez.
9. Roger d'Etampes Chan. & Comte de S. Jean de Lyon, Abbé de N. Dame de Baugency.
9. Anne-Diane d'Etampes. } Religieuſes.
9. N... d'Etampes. }
9. Louis d'Etampes a commandé un Regiment de Cavalerie, tué en Lorraine.

IX.

François d'Etampes Marquis de Mauny, S. du Mont S. Sulpice, Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'Armes de M. le Duc d'Orleans, & ſon premier Ecuyer; épouſa l'an 1641. Charlotte Bruſlart fille de Pierre Bruſlart Marquis de Sillery, Vicomte de Puyſieux, Secretaire d'Etat, Treſorier des Ordres du Roy, & de Charlotte d'Etampes de Valençay, d'où cinq Enfans.

10. Charles d'Etampes Marquis de la Fert'Imbaud & de Mauny, Chevalier d'Honneur de Madame la Ducheſſe d'Orleans, qui a épouſé N... de Regnier Fille de Louis de Regnier Seigneur de Droüé & de Montigny, & de Marguerite Contel.

10. N.... d'Etampes marié à Roüen; & deux Filles, une mariée, l'autre Religieuſe.

Branche

Branche de la Motte-d'Ennordre.

VI.

Robert d'Etampes Chevalier S. de la Fert'Imbaud en partie, de la Motte-lez-Ennordre, ſecond Fils de Jean d'Etampes, & de Blanche de Sains, pretendit en vertu de la Donation que ſon Pere luy avoit faite de la Terre de la Ferté, s'en mettre en poſſeſſion; ce qui fit naître divers Procez entre ſon Aîné & luy, qui furent terminez par Tranſaction du 3. Novembre 1544. il prit Alliance avec Louiſe Potin Fille du Seigneur de Burly prez Sully, dont deux Fils,

7. Claude d'Etampes conjoint par Mariage le 7. Octobre 1568. avec Marguerite du Coudray, de laquelle il n'eut qu'un ſeul Fils; ſa Femme l'ayant ſurvêcu, convola en ſecondes Nôces avec Jean de Morainville Ecuyer S. de Ville-chauve le 24. Janvier 1574. & en troiſiêmes Nôces, avec Pierre de Guilly Ecuyer S. de Berne.

8. Claude d'Etampes vendit à Jeanne de Hautemer Veuve de Claude d'Etampes Chevalier S. de Sallebris, la portion qu'il avoit en la Terre de la Fert'Imbaud, le 17. Juin 1595. il mourut ſans Poſterité

7. Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud en partie, continua la Poſterité.

VII.

Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud en partie, de Meant, Michenon & de la Motte-lez Ennordre, Gouverneur de la Souveraineté de Boiſbelle, Villes & Terres appartenantes à M. le Duc de Nevers dans le Berry, & Maître de ſes Eaux & Forêts, s'allia avec Gabrielle de Baſſard Fille de Jean de Baſſard Chevalier Vicomte de Millançay, S. de Bois-du-lis & de Vielchenin, Maître des Eaux & Forêts de Romorentin, & Gabrielle de la Motte ſa Femme, le 20 Novembre 1571. auquel Contract aſſiſta Louis d'Etampes S. de la Ferté, de Soeſmes & de Sallebris ſon Oncle. Il échangea la portion qu'il avoit en la Terre de la Ferté, pour autres Heritages avec Meſſire Claude d'Etampes ſon Couſin germain, l'an 1577. Il laiſſa entr'autres Enfans deux Fils,

8. Louis d'Etampes S. de la Motte, a continué la Poſterité.

8. Antoine d'Etampes S. de Meant, épouſa Marie Bonin, de laquelle il eut 2. Filles.

9. Louiſe d'Etampes mariée à Gabriel de Benard S. d'Arville & de la Place, fils de Philippe de Benard S. de Ligny & d'Arville, & de Gabrielle de Meun dite de la Ferté, qui étoit fils de Charles de Benard S. d'Arville, & de Claude de Glery Dame de Ligny-le-Ribault, avec laquelle il contracta Mariage le 11. Juin 1564. ledit Charles fils de Claude de Benard S. de Chambon, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, & Capitaine Particulier du Ban & Arriere-Ban d'Orleans, Nemours, Blois, Montargis & Gyen l'an 1552. & d'Andrée Raillouë, qui étoit fils de Richard de Benard Ecuyer S. d'Arville, & de Bertrande le Begue ſa femme. Du Mariage de Louiſe d'Etampes & Gabriel de Benard ſont iſſus trois fils, Charles de Benard conjoint par Mariage avec Marie de la Chaynaye, Jaques de Benard mort en 1669. & François de Benard.

9. Blanche d'Etampes femme de Jaques de Potin Ecuyer S. de Chantelouſe, dont ſont iſſus Jaques Roger & Claude de Potin.

Benard porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à la faſce de gueules, accompagnée de trois Treſles de ſable. 2. 1. au 2. & 3. d'argent, à la faſce de gueules, accompagnée de lozenges de ſable, 3. en chef & 3. en pointe.

VIII.

Louis d'Etampes S. de la Motte-lez-Ennordres, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. le Duc d'Orleans, épouſa Anne de Paſſac, d'où entr'autres Enfans

9. Jaques d'Etampes continua la Poſterité.

9. N.... d'Etampes tué en duel à Orleans par La Salle-le-Voyer.

IX.

Jaques d'Etampes S. de la Motte-d'Ennordre, épouſa en premieres Nôces N... de la Blaſſiere; de laquelle il n'eut que deux Filles Religieuſes; en ſecondes Nôces, Ed-

mée de la Chappelle fille d'Antoine de la Chappelle II. du nom, Ecuyer S. de Launay-Blancafort, & d'Anne Lezard ſa femme, d'où trois fils & trois filles.

10. François-Edme d'Etampes né le 1. Juillet 1653.
10. Jaques-Mary d'Etampes.
10. Antoine-Gabriel d'Etampes.

Branche de Valançay.

V.

Louis d'Etampes Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Valançay, Gouverneur & Bailly de Blois, eſt le Chef de cette Branche, & ſecond Fils de Robert d'Etampes III. du nom, & de Louiſe Leuraude; épouſa le 29. Novembre 1512. Marie Hurault Fille de Jaques Hurault S. de la Grange & de Chiverny, Baron d'Hurier, & de Marie Grondeau ſa femme, fut pourvû du Gouvernement de Blois par Lettres du Roy François I. du mois d'Octobre 1519. dont trois fils & deux filles.

6. Jaques d'Etampes S. de Valançay, continua la Poſterité.
6. Jean d'Etampes Abbé de Barzelles.
6. Robinet d'Etampes mort ſans Alliance.
6. N. . . d Etampes. } Religieuſes à Autun.
6. N. . . d'Etampes. }

VI.

Jaques d'Etampes S. de Valançay, de Longué & d'Eſtiau, fut deputé par les Nobles de Berry pour aſſiſter aux Etats d'Orleans, par Aſſemblée du 30. Octobre 1560. s'allia avec Jeanne Bernard fille de Jean Bernard S. d'Eſtiau en Anjou, Secretaire du Roy, & de Louiſe Brethe; il teſta le 24. Avril 1574. & laiſſa trois fils & deux filles.

7. Jean d'Etampes S. de Valançay, continua la Poſterité.
7. N . . . d'Etampes ſe noya à Orleans 1560.
7. N . . . d'Etampes tué l'an 1571. tenant le party de la Ligue.
7. Madelaine d'Etampes Epouſe de Louis de Hallencourt S. de Dromenil en Beauvoiſis, puis de Robert de Belle-fouriere S. d'Oliſy, tué l'an 1594.
7. Renée d'Etampes mariée à René de Senicourt S. de Seſſeval en Picardie, dont Enf.

Bernard porte d'argent à deux Lyons paſſans de ſable, ornez & couronnez de gueules.

VII.

Jean d'Etampes S. de Valançay & d'Eſtiau, Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller d'Etat, Capitaine de 50 Hommes d'Armes, épouſa le 10. Fevrier 1578. Sara d'Applaincour fille unique de Jean S. d'Applaincour, & de Barbe d'Ognies ſa femme, fut fait Capitaine le 12. Août 1586. & Conſeiller d'Etat le 8. Octobre 1594. Chevalier des Ordres le 9. Janvier 1595. accompagna M. de Mayenne au Voyage de Navarre, où il reçut un coup d'Harquebuſade au bras gauche. Il mourut l'an 1620. laiſſa ſix fils & trois filles.

8. Jaques d'Etampes S. de Valançay continua la poſterité.
8. Leonor d'Etampes Abbé de Bourgeuil, Evêque de Chartres, & enfin Archevêque de Rheims, decedé le 8. Avril 1651.
8. Louis d'Etampes S. d'Eſtiau, tué au Siege de Montauban ſans avoir été marié.
8. Achilles d'Etampes né à Tours le 5 Juillet 1593. Chevalier de Malthe, Commandeur & Grand Croix, Eleû General de l'Armée de l'Ordre par terre 1635. puis de celle du Pape Urbain VIII. en la Guerre contre le Duc de Parme 1644. auquel il rendit de grands ſervices, en recompenſe deſquels il le crea Cardinal la même année, mourut 1647.
8. Jean d'Etampes Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes, Preſident au grand Conſeil, Ambaſſadeur en Italie & en Hollande, épouſa Marie Legruet fille de Guillaume Legruet S. de Morville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & de Marie André ſa femme, de laquelle il eut deux filles.
9. Marie d'Etampes mariée en premieres Nôces à Philippe de Bethune Comte de Selles; & en ſecondes, à Gaſton Goth Duc d'Epernon, Marquis de Roillac.
9. Anne-Eliſabeth d'Etampes a épouſé Henry-Dominique d'Etampes ſon Couſin, Marquis de Valançay.

Digitized by Google

8. Claude d'Etampes Baron du Lys, mort jeune, étant Lieutenant-Colonel de M. le Duc de Candale.

8. Eliſabeth d'Etampes 2. femme de Louis de la Châtre, Maréchal de France.

8. Charlotte d'Etampes Epouſe de Pierre Brulart Vicomte de Puyſieux, Marquis de Sillery, Secretaire d'Etat, fils de Nicolas Brulart S. de Sillery, Vicomte de Puyſieux & de Ludes, Baron de Bourſault, Chancelier de France, & de Claude Prudhomme ſa femme, dont Enfans.

8. Marguerite d'Etampes femme de Michel de Beauclerc, Marquis d'Eſtiau & de Mirebeau, Baron d'Acheres, Commandeur, Prévôt & Maître des Ceremonies des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, fils de Charles le Beauclerc Chevalier S. d'Acheres & de Rougemont, Conſeiller Secretaire d'Etat, & de Gabrielle Robin ſa femme, dont Enfans.

Brulart porte de gueules à la bande d'or, chargée d'une traînée & de cinq barillets de ſable, à la bordure engrêlée d'argent.

Beauclerc porte de gueules à un chevron d'or, accompagné de deux têtes de Loup de même en chef, & d'un Loup en pointe auſſi d'or, au chef d'azur chargé d'un Croiſſant d'argent montant.

VII.

Jaques d'Etampes II. du nom S. de Valançay & d'Applaincour, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Colonel de la Cavalerie Legere, Gouverneur de Calais & de Montpellier; épouſa Louiſe de Joigny dite Blondet, fille d'Oudard Blondet dit de Joigny, S. de Bellebrune, & de Jeanne de Morin-villiers ſa femme, le 21. May 1599. il mourut en 1640. laiſſa trois fils & trois filles.

9. Jean d'Etampes Baron de Valançay, Lieutenant-Colonel de la Cavalerie Legere de France, épouſa Catherine d'Elbene fille d'Alexandre d'Elbene Chevalier S. de la Motte, Colonel general de l'Infanterie Italienne, nommé à l'Ordre du S. Eſprit en 1604. & de Catherine d'Elbene ſa femme, fut tué au Siege de Privas l'an 1629. ne laiſſa que deux filles.

10. Louiſe d'Etampes femme d'Antoine Gouffier Marquis de Thois de la Maiſon de Bonivet.

10. Charlotte d'Etampes Religieuſe.

9. Dominique d'Etampes a continué la poſterité.

9. Henry d'Etampes Chevalier de Malte, Commandeur de Mets, grand Croix & Bailly dans ſon Ordre, Abbé de Bourgeuil, Ambaſſadeur à Rome & grand Prieur de Champagne, fut élû grand Maître de Malte en 1672.

9. Sara d'Etampes decedée en jeuneſſe.

9. Charlotte d'Etampes Religieuſe à Faremoutier.

9. Leonor d'Etampes mariée à Charles de Mouchy Marquis d'Hocquincourt, Gouverneur de Peronne, Maréchal de France, tué à Dunkerque 1658. dont Enfans. Il étoit fils de Georges de Mouchy S. d'Hocquincourt, grand Prévôt de l'Hôtel du Roy, & de Claude de Mouchy.

IX.

Dominique d'Etampes Marquis de Valançay, S. d'Applaincour, fut député de la Nobleſſe de Berry pour les Etats Generaux qui ſe devoient tenir à Paris l'an 1649. épouſa Marguerite-Louiſe-Thereſe de Montmorency fille de François de Montmorency Comte Souverain de Luce, Vicomte de Bouteville, & d'Angelique de Vienne ſa femme, dont Enfans, & entr'autres :

Henry-Dominique d'Etampes Marquis de Valançay, qui a épouſé Anne-Eliſabeth d'Etampes ſa Couſine.

10. François-Henry d'Etampes Marquis d'Applaincour, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem, Abbé de

10. N... d'Etampes Chevalier de Malte, Exemt des Gardes du Roy.

10. N... d'Etampes mariée à

Montmorency porte d'or à la Croix de gueules cantonnée de 16. Alerions d'azur, quatre de chacun Canton.

Digitized by Google

Branche d'Autry.

V.

Robert ou Robinet d'Etampes S. d'Ardreloup & Theillay, troiſiéme fils de Robert d'Etampes III. du nom S. de la Fert'Imbaud, & de Louiſe Leuraude, fut conjoint par Mariage avec Claude Cleret de la Maiſon de ſaint Julien; d'où un fils qui ſuit.

Cette Branche brize d'un Croiſſant de gueules ſur la pointe de deux Girons.

Cleret porte d'Hermines, ou ſelon d'autres, d'or à deux faſces virées de ſable.

VI.

Jean d'Etampes S. d'Autry, Ardreloup & Theillay, Chevalier des Ordres du Roy, épouſa Suzanne de Villebreſme fille de Jean de Villebreſme S. de Fougeres, Rougeaux & Boiſſy, & de Jeanne le Berruyer ſa Femme, le 13. Octobre 1534. aſſiſterent au Contract Louis d'Etampes, Baron de la Fert'Imbaud, Louis de Villebreſme, Chevalier S. de Fougeres, Jaques de Maillé Ecuyer S. de Benchard; de ce Mariage ſont iſſus trois Enfans.

7. Louis d'Etampes continua la Poſterité.

7. Claude d'Etampes.

7. René d'Etampes.

Villebreſme porte d'or au dragon aîlé de gueules membré d'azur.

Berruyer porte d'azur à trois coupes couvertes d'or.

VII.

Louis d'Etampes Chevalier S. d'Autry, Ardreloup, Theillay, Vouzeron & Bellefiole, Chevalier de l'Ordre, Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, prit Alliance le 1. Juillet 1562. avec Anne du Pleſſis fille de Galois du Pleſſis S. de l'Iſle, Croiſpre & Plainvilliers, & de Jeanne de Reffuge ſa femme, qui étoit lors Veuve de Pierre Berruyer S. de ſaint Germain, Rouvray & la Renardiere, dont pluſieurs Enfans.

8. Jean d'Etampes S. d'Autry, continua la Lignée.

8. Robert d'Etampes Chevalier de Malte, tué au Combat du 25. Juin 1625.

8. Philippe d'Etampes S. de l'Iſle, Capitaine d'un Vaiſſeau, quitta le monde, ſe fit Auguſtin Dechauſſé, mourut en Afrique, où il étoit allé pour convertir les Infideles, le 25. Août 1545.

8. Louiſe d'Etampes mariée le 1. Septembre 1611. à Guy de Roche-chouart Chevalier S. de Châtillon-le-Roy, Grineville, Bazinville, Quinquempoix, Fontenettes, Pierreſeche, Iſſy, Gentil-homme de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances; & de cette Alliance ſortit une fille unique, Marie-Marguerite de Roche-chouart alliée l'an 1639. avec Alexandre de Seve Chevalier S. de Châtinonville, Conſeiller en ſes Conſeils, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, puis Conſeiller au Conſeil d'Etat, Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, Directeur au Conſeil Royal des Finances, dont Enfans.

Du Pleſſis porte d'argent à la Croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

VIII.

Jean-Baptiſte d'Etampes Marquis d'Autry, Baron d'Ardreloup, S. de Theillay, Bellefiole & de l'Iſle, Meſtre de Camp du Regiment de Condé, épouſa Louiſe le Grand fille de Hugues le Grand S. de ſaint Germain de Luyeres, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris, & de Madelaine Bourlabbé ſa femme, le 24. de Septembre 1626. dont pluſieurs Enfans.

9. François d'Etampes S. d'Autry, continua la Poſterité.

9 N.... d'Etampes Chevalier de Malte, Capitaine d'un Vaiſſeau pour la Religion.

9. N... d'Etampes S. de l'Iſle, épouſa N... de Francieres, mort ſans Enfans 1661.

9. N... d'Etampes S. du Coudray.

9. Jean-Baptiſte d'Etampes Docteur de Sorbonne, Evêque de Perpignam, puis de Marſeille.

Digitized by Google

IX.

François d'Etampes Marquis d'Autry, Baron d'Ardreloup & Theillay, épouſa Anne Acarie fille de Claude Acarie S. de Porchereſſe, Avocat du Roy au Bureau des Finances à Orleans, & de Rozé Parat ſa femme; de laquelle il eut une ſeule Fille.

Acarie porte d'azur au chevron d'argent accompagné de trois Etoiles.

Branche de ſaint Ciergues & de la Ferté-Nabert.

III.

Jean d'Etampes S. de ſaint Ciergues ou Sancergues, & des Roches, Maître d'Hôtel du Duc d'Angoulême, puis du Roy, épouſa Marie de Roche-chouart fille de Jean de Roche-chouart Chevalier S. de Mortemer, & de Jeanne de Torſay ſa femme, le 14. Fevrier 1451. d'où,

4. Jean d'Etampes, duquel cy-aprez.

4. Claude d'Etampes mariée à Jean de la Porte, S. des deux Lyons, & à Jean de Cullon S. de Sevry & Troiſbrioux, Vicomte de ſaint Georges.

4. Jeanne d'Etampes mariée à François de Brezille Chevalier S. de la Jallaye.

IV.

Jean d'Etampes Chevalier S. des Roches & de la Ferté-Nabert, s'allia l'an 1493. avec Madelaine de Huſſon fille de Charles de Huſſon Comte de Tonnerre, S. de ſaint Aignan & de Celles, & d'Antoinette de la Trimouille ſa femme, d'où:

5. Claude d'Etampes, duquel cy-aprez.

5. Gilberte d'Etampes femme de Jean de Levis dit de Château-morand, Baron de Château-morand, decedée ſans Enfans, gît à l'Ave Maria à Paris.

5. Marguerite d'Etampes mariée à Nectaire de Seneterre Chevalier S. de Seneterre en Auvergne; elle luy apporta la Terre de la Ferté-Nabert prez Orleans, dont Enfans.

Huſſon porte d'azur à trois annelets d'or. 2. 1.

V.

Claude d'Etampes Chevalier S. des Roches, Brinon & de la Ferté-Nabert, s'allia avec Jeanne Robertet fille de Florimond Robertet S. d'Alluye, & de Michelle Gaillard de Lonjumeau ſa femme; de laquelle il n'eut qu'une ſeule fille; ſa Veuve ſe remaria à Claude de la Châtre II. du nom, Baron de la Maiſonfort.

6. Louiſe d'Etampes femme de François de Genoilhac S. d'Acier, puis de Jaques S. de Menou; deſquels n'ayant eu Enfans, elle laiſſa Heritiere Marguerite d'Etampes Dame de Senneterre ſa Tante.

Frotier.

CHAPITRE XX.

GUY FROTIER Chevalier renommé du tems de Charles VI, eſt le premier qui quitta la Bourgogne ſa Patrie, pour venir demeurer en Poitou. Il amena avec luy Pierre Frotier ſon frere, qui eſt le premier par lequel je commenceray la Genealogie de cette Maiſon. Guy Frotier fut Gouverneur de Poitiers; il n'eut point d'Enfans de Jeanne de Maillé ſa femme, Dame de la Meſſeliere, Chamouſſeaux, Fougeré, Chambonneau & autres Terres, riche Heritiere, qui fonda le Convent de la Rallerie. Elle fit bâtir le Château de la Meſſeliere, & leſdits Frotier firent bâtir la groſſe Tour de Melzear. Les Memoires Domeſtiques de cette famille nous enſeignent que leſdits Guy & Pierre avoient un frere appellé Jaques, qui fut Evêque de Poitiers.

I.

Pierre Frotier Chevalier S. de Melzear & de Miſerey, Vicomte de Monbaſt, frere de Guy, continua la poſterité, il fut premier Ecuyer d'Ecurie du Roy Charles VII.

Digitized by Google

il épouſa Marguerite de Preuilly ſeconde fille & principale Heritiere de Gilles de Preuilly, & de Marguerite de Naillac ſa femme, d'où :

2. Marie Frotier Religieuſe.
2. Madelaine Frotier mariée avec N ... Ancelon Ecuyer S. de Bois-gillet.
2. Jeanne Frotier mariée à N ...

II.

Pregent Frotier Baron de Preuilly, S. du Blanc en Berry, & d'Azay le feron, épouſa Yſabeau de Billy, dont vint entr'autres Enfans un fils & trois filles, qui ſuivent.

3. Griſegonnelle Frotier, dont cy-aprez.
3. Catherine Frotier Religieuſe à Tuſſon.
3. Jeanne Frotier femme de Jean de Fontenay Ecuyer S. de S. Gatien & de S. Clair.
3. Louiſe Frotier mariée.

III.

Griſegonnelle Frotier Chevalier Baron de Preuilly, S. du Blanc en Berry, d'Azay le feron, &c. Il épouſa Françoiſe d'Amboiſe fille de Jean d'Amboiſe S. de Buſſy, Gouverneur de Normandie, & de Catherine de S. Belin ſon Epouſe, d'où :

4. Jean Frotier Chevalier S. du Blanc en Berry & Baron de Preuilly, mort au ſervice du Roy.
4. Pierre Frotier, dont cy-aprez.
4. Renée Frotier femme de Leon Taveau Ecuyer S. de Luſſac, Verrieres, & Baron de Mortemer, dont il eut une fille, qui fut Dame de Luſſac le Château, de Verrieres, du Bouchet, de Châtelacher & du Blanc en Berry, qui épouſa François de Roche-chouart Chev de l'Ordre du Roy, S. de Mortemer, Prince de Taunay-Charente.
4. Iſabeau Frotier épouſa Guillaume de Varie Ecuyer S. de l'Iſle-Savary.
4. N ... Frotier épouſa N ... de Laiſtif Ecuyer S. de Rouillé.

IV.

Pierre Frotier devenu aîné par le decez de ſon frere, fut S. d'Azay-le-feron ; il épouſa Charlotte du Bois de la Maiſon de Fouſſac, dont vint :

5. Antoine Frotier Chevalier, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie.
5. Colin Frotier, dont cy-aprez.
5. Renée Frotier.
5. Mathurine Frotier.
5. Marie Frotier Religieuſe à Tuſſon.

V.

Colin Frotier Chevalier S. de la Meſſeliere, épouſa Jeanne d'Uſſeau parente de Jeanne de Maillé Dame de la Meſſeliere, de laquelle elle herita des Seigneuries de la Meſſeliere, Melzear, Chambonneau, &c. De ce Mariage vint :

6. Charles Frotier, duquel cy-aprez.
6. Brient Frotier Ecuyer S. de Fougeres, dont ſera parlé.
6. Raoul Frotier Ecuyer S. de Chamouſſeaux, mort ſans Enfans.
6. Jean Frotier Protonotaire Apoſtolique.
6. Marie Frotier Religieuſe à Tuſſon.
6. Gaſpard Frotier Ecuyer, qui épouſa l'heritiere de la maiſon de la Carte.
6. N ... Frotier Ecuyer S. de Chambonneau, mariée avec Pierre de Blond Ecuyer.
6. N ... Frotier Religieuſe à Tuſſon.

VI.

Charles Frotier Chevalier, fut Seigneur de la Meſſeliere, Chamouſſeaux & d'Azay le feron, Capitaine d'une Compagnie de Gendarmes pour le ſervice du Roy, & Gouverneur de Brouage, épouſa Jeanne de Polignac, de la Branche d'Eſcoyeux, maiſon de Xaintonge, dont vint :

7. François Frotier, dont cy-aprez.
7. Amice Frotier mariée avec Pierre De Fedeau Chevalier S. de la Motte-Perſac, dont vint pluſieurs Enfans, & entr'autres N ... De fedeau Chevalier S. de la Motte-Perſac, qui épouſa Helene de Coulonges ; & Pierre De fedeau ſon frere puîné, qui è-

Digitized by Google

pouſa Antoinette de Blond Heritiere de Reſſonneau.

7. Jeanne Frotier épouſa Leon Taveau Chevalier Seigneur Baron de Mortemer.

VII.

François Frotier Chevalier S. de la Meſſeliere, Chamouſſeaux, Azay-le feron, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine d'une Compagnie de Gendarmes, & Gouverneur de Brouage, épouſa Antoinette Goumard de la maiſon des Chilets en Xaintonge, d'où:

8. Pierre Frotier, dont cy-aprez.

8. N... Frotier mariée avec N... Faucon Baron de S. Pardoux, morte ſans Enfans.

8. Adrienne Frotier mariée en premieres Nôces avec Jaques d'Archiac Chevalier S. d'Availle-Limouſine & de Saire; en ſecondes Nôces, avec François de la Beraudiere Chevalier S. de Brieullec, dont eſt venu un fils & deux filles.

8. N... Frotier fut mariée avec N. de Rechigne-voiſin Chevalier S. de Guron.

8. Anne Frotier fut mariée en premieres Nôces avec Antoine Guyot Chevalier S. d'Aſnieres, tué par ſes Beau freres, ſans Enfans; en ſecondes Nôces avec N. Raboul Preſident à Poitiers; & en troiſiémes Nôces, avec le S. d'Argence.

8. N... Frotier mariée avec le S. de la Vigerie en Angoumois.

8. Barbe Frotier épouſa Roland de S. Fief Ecuyer S. des Senas.

8. N... Frotier épouſa en premieres Nôces le S. de la Loranſſiere en Xaintonge; & en ſecondes Nôces, le S. de Marvault.

8. Jean Frotier epouſa N... Thiſon Heritiere de la Rochette en Angoumois, dont vint Roch Frotier Thiſon Ecuyer S. de la Rochette, Jean Frotier Thiſon Chevalier de Malte, & trois filles, l'une mariée au S. de Vilotrais Lieutenant general d'Angoumois, l'autre au Lieutenant Prévôt d'Angoulême; & la troiſiéme, au S. de la Brullé.

VIII.

Pierre Frotier Chevalier S. de la Meſſeliere & de Chamouſſeaux, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers pour le Roy, épouſa Yolande le Voyer fille du Vicõte de Paumy, d'où:

9. Gaſpard Frotier, dont cy-aprez.

9. René Frotier Ecuyer S. de Baigneux, épouſa Catherine Gourdeau, dont vint Pierre Frotier Ecuyer S. des Eſcourſieres & de Baigneux. Renée Frotier fut mariée en premieres Nôces avec le S. de Chaumont; & en ſecondes Nôces, avec Charles Frotier Ecuyer S. de Chamouſſeaux ſon Parent. Eſther Frotier fut femme de Nicolas Vachet S. de la Bouge.

9. Jeanne Frotier mariée avec N... Rouſſeau S. de Marandas.

9. Anne Frotier mariée au S. de la Forêt-Balon

9. Catherine Frotier mariée avec le S. de Priſſays prez de Chauvigny

IX.

Gaſpard Frotier Chevalier S. de Chamouſſeaux, Meſtre de Camp d'un Regiment; épouſa Yſabeau de la Roche-foucault de la Maiſon de Bayers, Dame d'Epinays. Il fut tué un an aprez la mort de ſa femme l'an 1617. Il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

10. Louis Frotier, dont cy-aprez.

10. Jean Frotier Ecuyer S. d'Epinays, Capitaine dans Brouage, fut marié en premieres Nôces avec Marie d'Authon Heritiere de la Maiſon de Bray en Xaintonge, dont il a eu deux Enfans; en ſecondes Nôces, avec Françoiſe Berenger de la maiſon de Nantiller en Xaintonge, dont il n'a point eu d'Enfans.

10. Benjamin Frotier Ecuyer S. de la Côte-Meſſeliere, epouſa en premieres Nôces Catherine Couraus de la maiſon de Pleuville; & en ſecondes Nôces, N... l'Evêque Veuve du S. de la Barde. Du premier mariage il y a eu pluſieurs Enfans; ſçavoir, Louis Frotier Ecuyer S. de Manchandis, marié avec N. de la Barde; Catherine Frotier mariée au S. de Serignac, & Simon Frotier Abbé.

10. Renée Frotier mariée avec Robert de la Lande Chevalier S. de ſaint Etienne & de Lavau, Sous-Gouverneur du Roy Louis XIV.

10. N. Frotier Religieuſe à Tuſſon

10. N. Frotier mort jeune.

Digitized by Google

10. Gaſpard Frotier Chevalier de Malte.

X.

Louis Frotier Chevalier S. de la Meſſeliere & d'Epinays, fut nourry Page du Roy, épouſa l'an 1619. Eſther Cheſſé de la Ville de Poitiers, Dame en partie de la Ville du Blanc en Berry, d'Ingrande, de la Greſſoliere, le Verger, &c. Il en eut

11. Louis Frotier, dont cy-aprez.

11 Jean Frotier Doyen de ſaint Hilaire de Poitiers.

11. Charles Frotier Ecuyer S. de Chamouſſeaux, a épouſé Renée Frotier ſa Parente, dont il a eu une fille.

11. Philippe Frotier Ecuyer S. des Eſcourſieres, a épouſé N. Fleury, dont il a pluſieurs Enfans.

11. N Frotier Religieuſe à Poitiers.

11. N. Frotier Religieuſe au Dorat.

11. Eſther Frotier mariée avec Joſeph Raymond S. des Broſſes.

XI.

Louis Frotier Chevalier S. de la Meſſeliere, eſt marié avec Anne Irland, dont il a pluſieurs Enfans. L'Aîné a été nourry Page de la Grande Ecurie, & eſt Exemt des Gardes du Corps; deux autres, Chevaliers de Malte, & une fille mariée avec N. de Rechigne-voiſin Chevalier S. de Guron.

Branche de Fougeré.

VI.

Brient Frotier ſecond fils de Colin Frotier, & de Jeanne d'Uſſeau, fut Seigneur de Fougeré; le nom de ſa femme eſt ignoré; il eut pour fils,

VII.

Charles Frotier Ecuyer S. de Fougeré, qui fut marié avec N. de Noſſay de la Maiſon de la Forge de Noſſay; dont vient,

8. Charles Frotier, cy-aprez.

8. Marie Frotier morte ſans Lignée.

VIII.

Charles Frotier Chevalier S. de Fougeré, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du S. de l'Iſle-Rouhet, épouſa Marguerite Cherpentier Dame Heritiere des Teſſonnieres & Poüillé; dont,

9. Gabriel Frotier, dont cy-aprez.

9. N. Frotier Ecuyer S. de Poüillé, mort ſans avoir été marié.

9. Charles Frotier Chevalier de Malte, mort dans un combat contre les Turcs.

9. Antoine Frotier.

9. Jeanne Frotier femme de Claude Taveau Ecuyer S. de la Tour-aux-conjoints, fils du S. de la Tour-aux-conjoints, & de N. Châteignet.

9. Françoiſe Frotier épouſa Emery des Jardins, Ecuyer.

9. Anne Frotier mariée avec Nicolas Fonteneau Vice-Senéchal de Civray.

IX.

Gabriel Frotier Chevalier S. de Fougeré, Poüillé & des Teſſonnieres, épouſa Marguerite de Maran, dont il a eu deux filles; & la fille aînée dudit Gabriel Frotier a épouſé N. de la Tour S. de la Viale.

Digitized by Google

Gamaches.

Chapitre XXI.

Cette Famille, qui porte d'argent au chef d'azur, eſt reputée extraite de la noble & ancienne Maiſon de Gamaches en Picardie, qui a tiré ſon nom d'une Terre de même Denomination, de laquelle l'Abbaye du Val Dioceſe de Paris fournit pluſieurs Titres, notamment de Godefroy de Gamaches, lequel donna à l'Egliſe de N. Dame du Val trente-cinq acres de terre, du conſentement de Eufenne ſa femme, Mathieu, Guillaume, Richard & Henry de Gamaches freres, l'an 1190.

En la même année Mathieu de Gamaches du conſentement de Pierre ſon fils aîné, d'Alix femme d'iceluy & de leurs Enfans, approuva les Dons faits à cette Abbaye par leurs predeceſſeurs; & en l'année 1217. il délaiſſa aux Religieux de cette Abbaye la moitié des Landes à luy & à ſes Freres appartenantes. Les Titres de la même Abbaye font foy que l'an 1236. Henry de Gamaches Evêque de Bayeux, Giles de Gamaches ſon Frere, Nicolas de Gamaches ſon Neveu Chevalier, Mathieu de Gamaches auſſi ſon Neveu non encore Chevalier, approuverent la Vente faite aux Religieux du Val par Guillaume Bodin, & qu'en l'an 1238. Guy de Gamaches amortit les Heritages par eux acquis en ſon Fief, & qu'en l'an 1241. le même Guy de Gamaches & Nicolas ſon frere Chevaliers, permirent aux mêmes Religieux de retenir huit Arpens de Bois qu'ils avoient acquis de leurs mouvances, & qu'en l'an 1264. Mathieu & Pierre de Gamaches Enfans de Mathieu, confirmerent tous les Actes faits entre ces Religieux & leurs Ancêtres.

M. Ducheſne dit que Bernard II. du nom S. de S. VValery, nommé entre les Seigneurs qui firent le Voyage de Jeruſalem l'an 1096. ayant ſuccedé à Gautier ſon Pere, fut aſſocié en la moitié de la Seigneurie de Gamaches par un Chevalier nommé VValeran, qui la tenoit auparavant en Franc-Aleu, & reprit de luy en Fief l'autre moitié. *Hiſt. de Dreux, Liv. 1. Chap. 3.*

Du Tillet fait auſſi mention de Guillaume Seigneur de Gamaches, lequel avec Jean & Pierre de Gamaches Chevaliers ſes freres, vendit deux cens livres de rente ſur tous & chacuns ſes biens à Jean de Marie Evêque de Coutance, duquel Guillaume & de Marie de Feſcam ſa femme, ſortit autre Guillaume de Gamaches grand Veneur du Roy Charles VI. & ſon Bailly de Roüen, conjoint par Mariage avec Marguerite de Corbie Niece d'Arnaud de Corbie Chancelier de France, lequel Guillaume fut pris des Anglois à la Bataille d'Azincourt, & derechef devant Cambray; ce qui l'appauvrit grandement à cauſe des exceſſives rançons qu'il fut contraint payer. Neanmoins Ducheſne remarque que cela n'empêcha pas que Jean de Châtillon & de la Ferté en Ponthieu, troiſiéme fils de Gaucher de Châtillon S. de Troiſſy & de Marigny, ne recherchât en Mariage Blanche de Gamaches ſa fille, émeû, dit cet Auteur de ſa vertu & bonne renommée, & ayant plus d'égard à la nobleſſe de ſon Extraction, qu'aux Moyens & Richeſſes; mais peu aprez & dez l'an 1439 il ne manqua pas d'être mis en Procez par Arnaud de Marle Conſeiller & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, Heritier de Jean de Marle Evêque de Coutance ſon frere, pour la Rente qui luy avoit été venduë par feu Guillaume de Gamaches; & ſur les Remontrances par luy faites au Parlement, qu'il n'étoit Heritier dudit Guillaume, que par Benefice d'Inventaire, & que les ennemis occupoient tous ſes biens aſſis pour la plûpart en la Duché de Normandie; la Cour ordonna qu'un an aprez que les Terres obligées à la Rente, auroient été reduites en l'obeïſſance du Roy, il feroit bon & loyal Inventaire, & ſuivant iceluy, payeroit ladite Rente; autrement & à faute de ce qu'il ſeroit reputé pur & ſimple Heritier.

La Châtellenie de Gamaches paſſa de la Maiſon de S. VValery en celle de Dreux, par le Mariage de Robert III. du nom Comte de Dreux, & d'Aenor de S. VValery, & de celle de Dreux en celle de Thouars, par le Mariage de Louis Vicomte de Thouars & de Jeanne de Dreux, laquelle Jeanne de Dreux en fit don à Iſabeau de Thouars ſa ſeconde fille, laquelle la porta en Mariage à Ingerger d'Amboiſe, & une de ſes filles la porta en la Maiſon de Roault, où elle eſt demeurée juſqu'en ce temps.

Les Gamaches établis en Berry & Nivernois, reconnoiſſent pour chef Gilles de Gamaches, duquel ſera parlé cy-aprez, dont les Deſcendans ont poſſedé les Terres de Loruroy, Sury-ez-bois, Quinquempoix, Juſſy, d'Ourouer, les Vicomtés de Raymond, Château-meillant, Coudron, & ont pris Alliances dans les Maiſons de Foucault, Liniere s,

Digitized by Google

Blet, Pelourde, Du Puy, Des Guerres, de Montagne, Genton, Tollet & autres nobles Familles; & ont toujours porté les Armes plaines de Gamaches, marque de leur Extraction & de leur Origine.

I.

Gilles de Gamaches Chevalier, fut tué par les Anglois en la Bataille de Verneüil l'an 1423. au rapport de Monſtrelet : Il laiſſa trois Enfans.

2. Louis de Gamaches, qui ne laiſſa qu'une Fille.

2. Jean de Gamaches Seigneur de Rozemont en Nivernois & de la Guierche, conjoint par Mariage avec Françoiſe de Linieres Fille de Meſſire Jean de Linieres Chevalier Baron de Merinville prez Etampes : Il mourut ſans Enfans; fut inhumé en l'Egliſe Cathedrale de Nevers, ſous une Sepulture élevée.

2. Guillaume de Gamaches qui ſuit.

II.

2. Guillaume de Gamaches Seigneur de Sury-ez-Bois & de Lourroy, Capitaine des Francs Archers du Pays de Berry & de Sologne, contracta Mariage l'an 1444. avec Philberte Foucaut Dame de Sury-ez-bois, d'Eſterre & de Lourroy, Paroiſſe de Clemont; il fit la foy & hommage de cette derniere Terre à Charles Comte de Nevers & de Rethel, le 10. Février 1460. ſa femme le ſurvêquit, & reprit une ſeconde Alliance avec Meſſire Jean de Vieilbourg Chevalier; du premier Mariage ſortit :

III.

Jean de Gamaches Ecuyer Seigneur de Sury-ez-Bois & de Lourroy, Conſeiller, Chambellan & Maître d'Hôtel du Roy; fut pourveû par le Roy Charles VIII. de l'Office de Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire, le 10. Août 1490. pour recompenſe des ſervices rendus à ſa Majeſté; épouſa Marguerite de Blet, d'où ſont iſſus:

4. Adrien de Gamaches, duquel cy-aprez.

4. Cathelin de Gamaches S. de Sury-ez-bois, qui comparut à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. fit partage avec ſon frere le 7. Avril 1540. & ſont l'un & l'autre qualifiés Chevaliers.

IV.

Adrien de Gamaches Chevalier S. de Quinquempoix & de Lourroy, Vicomte de Raymond, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy: contracta Mariage le 17. Juillet 1525. avec Jeanne Pelourde fille de noble Seigneur François Pelourde S. d'Ourouer, aſſiſta à la Redaction de la Coutume de Berry en 1539. & fut un des Députés de la Nobleſſe pour faire les Remontrances du ſecond Etat. Il laiſſa pluſieurs Enfans.

Pelourde porte de gueules à un Aigle d'or cantonné de quatre Croix recroiſetées, au pied biché de même.

5. François de Gamaches, qui continua la poſterité.

5. Philbert de Gamaches S. de Sury-ez-bois, decedé ſans Enfans en Septembre 1602.

5. Albert de Gamaches Religieux.

5. René de Gamaches S. d'Ourouer & de Villars, épouſa en premieres Nôces Charlotte de Salins fille de Jaques de Salins S. de Corrabœuf, d'Ivry, de Vernon, Mercy & Cournelles, le 19. Juin 1561. & en ſecondes Nôces Chrétienne d'Aſſigny fille d'Artus d'Aſſigny S. du Fort & du Pont-Marquis, & de Paule de Chaumont ſa femme, de laquelle il eut Paul de Gamaches S. d'Ourouer Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; ayant ſurvêcu ſon Mary, elle reprit une ſeconde Alliance avec Claude de Laverne Ecuyer S. de Vauvrille, Fils de François de Laverne S. de Vauvrille, & de Marguerite de Gamaches ſa Femme, le 26. Février 1591.

5. Marguerite de Gamaches mariée à François de Laverne Ecuyer S. de Vauvrille.

5. Anne de Gamaches Religieuſe à ſaint Laurent de Bourges.

V.

François de Gamaches Chevalier Seigneur de Juſſy & de Quinquempoix, Vicomte de Raymond, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, s'allia avec Philippe Du Puy Fille de Philippe Chevalier Seigneur de Coudray, Panetier du Roy, & de Jeanne Raffin ſa Femme, le 26. Octobre 1550. & de cette Alliance ſont iſſus,

Digitized by Google

6. Georges de Gamaches, qui continua la Poſterité.

6. Claude de Gamaches mariée à Jean de Culant Chevalier Baron de Breçy, ſainte Soulange & Moulins, le 15. Septembre 1584.

6. Jeanne de Gamaches Femme de Geofroy de la Chaſſagne, Seigneur de Preſſac en Gaſcogne.

6. Madelaine de Gamaches Epouſe du S. de Monteſpedon en Auvergne.

VI.

Georges de Gamaches Chevalier de l'Ordre du Roy, l'un des Chambellans de ſa Majeſté, Seigneur de Juſſy, Quinquempoix, Vicomte de Raymond & de Château-meillan, Gouverneur d'Yſſoudun. Il s'allia avec Jeanne des Guerres, le 18. May 1567. ſervit le Roy Henry III. pendant les Guerres Civiles, & ayant été bleſſé à l'Aſſaut de la Ville d'Yſſoire, le Roy luy écrivit de ſa propre main l'an 1577. pour luy témoigner le déplaiſir qu'il avoit de ſa bleſſure, & qu'il conſerveroit la memoire de ſes ſervices. Le même Roy voulant faire connoître à ſa Nobleſſe le zele qu'elle avoit pour la Religion Catholique, & empêcher les bruits qui commençoient à courir des Aſſociations, Pratiques & Preparatifs d'Armes, qui ſe faiſoient contre ſon ſervice & autorité, chargea le S. de Gamaches d'un Manifeſte ſigné de ſa main, contreſigné Pinart, en datte du 17. Mars 1585. & l'envoya ez Provinces de Berry, Bourbonnois, Nivernois, Auvergne & la Marche, pour donner aux Principaux de ſa Nobleſſe l'éclairciſſement de ſa bonne & droite intention, comme il reſulte du Manifeſte, dont il fut chargé, & du Paſſeport ſigné Henry, & contreſigné Pinart, en datte du 17. Mars 1585. Il s'aquitta de ſon Employ avec toute la fidelité & l'exactitude poſſible, & reçut du Roy ſon Maître les marques de ſon eſtime & de ſa ſatisfaction, ayant été pourvû par Lettres du 7. Novembre 1587. de l'Office de Chambellan de ſa Majeſté, laquelle luy donna le Gouvernement de la Ville d'Yſſoudun, & les Commandemens de ſes Trouppes en Berry, avec leſquelles il donna le 3. d'Août 1589. un Combat proche l'Abbaye de la Prée, dans lequel il fut bleſſé par Neuvy-le-Barois Commandant pour la Ligue, pris & mené priſonnier en la Ville de Bourges; le Roy l'échangea pour d'autres Priſonniers, & il continua de ſervir pour luy en la Province de Berry, en laquelle il fut un des plus qualifiez Gentils-hommes qui tint le Party du Roy contre la Ligue. Il acheta l'an 1588. la Vicomté de Château-meillan, & fit des preuves pour être admis aux Ordres de Chevalerie du ſaint Eſprit & ſaint Michel, qui furent reçuës au mois de Janvier 1609. Mais ayant été prévenu de mort, il ne reçut pas le Collier. Il laiſſa deux Fils & deux Filles.

7. Charles de Gamaches. } qui ſuivent.
7. Claude de Gamaches. }

7. Louiſe de Gamaches Epouſe de Louis de Couhé Seigneur de l'Iſle-Savary & de la Roche-Agnet.

7. Claude de Gamaches Abbeſſe du grand Convent de Notre-Dame de Nevers.

Des Guerres porte d'or à trois Chardons de ſinople, iſſans d'une même tige.

Branche de Château-meillan.

VII.

Charles de Gamaches Vicomte de Château-meillan, Seigneur de la Fougerolle, a été marié deux fois; premierement avec Eleonore de Montagne Fille de Michel de Montagne Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Françoiſe de Chaſſeigne, de laquelle il n'eut qu'une Fille. Aprez la mort de ſa premiere Femme il reprit une ſeconde Alliance avec Anne de Greſly, laquelle le fit Pere d'un ſeul Fils.

8. Marie de Gamaches mariée avec Louis de Lheur Baron S. de Fargues, le 13. Mars 1627.

8. Federic de Gamaches Vicomte de Château-meillan, Seigneur de la Fougerolle, lequel vendit la Terre de Château-meillan à Meſſire Jean Fradet de ſaint Août, depuis Comte de Château-meillan; il épouſa en premieres Nôces Emée de Gaucourt Fille de Jaques Seigneur de Cluys, Senéchal de la Marche, & de Jeanne Delbene; laquelle étant décedée ſans Enfans, il a contracté un ſecond Mariage avec N... de Montaret-Montmorin.

Branche de Juſſy,

VII.

Claude de Gamaches Seigneur de Juſſy, Quinquempoix & Coudron, Vicomte de Raymond, Capitaine de Chevaux-Legers. Il a été marié deux fois, premierement avec Marie Genton Fille de Claude Genton Seigneur de Coudron & de ſaint Germain, Commandant pour le Roy dans le Château de Pierre Enciſe à Lyon, & de Marthe de Calonne ſa Femme, le 9. Octobre 1626. & en ſecondes Nôces, avec Renée de Tollet Fille d'Edme de Tollet Seigneur de Bois-ſiramé & de Claude Ragueau ſa Femme; il a des Enfans des deux Lits.

Calonne porte d'argent freté de ſable de ſix pieces, à une Aigle de même en chef.

Genton porte de gueules à la Licorne d'or, au chef d'argent chargé d'une molette de ſable.

Du premier Lit.

8. Claude de Gamaches II. du nom, Vicomte de Raymond, allié par Mariage avec Catherine Nizier, de laquelle il a pluſieurs Enfans; qui ſont, Claude, Balthazar & Charles, Eleonor, Anne de Gamaches.

8. Charles de Gamaches S. de Coudron, n'a laiſſé aucuns Enfans d'Antoinette Noël de Dampierre ſa Femme.

8. André de Gamaches mort ſans Alliance.

8. Marie de Gamaches Religieuſe à ſaint Laurent de Bourges.

Du ſecond Lit.

8. Anne de Gamaches Vicomte de Raymond.

8. Charles-François de Gamaches S. d'Amazy.

Gougnon.

CHAPITRE XXII.

CETTE Maiſon eſt originaire de la Province d'Auvergne, & a donné ſon nom à deux Châtellenies, ſçavoir Château-Gougnon & Vert-Gougnon. Elle porte d'azur au Poiſſon d'argent poſé en faſce, éclairé de 3. Etoilles rayonnantes d'or, 2. 1. Supports 2. Sirennes, tenant 2. Etendars, quelque fois deux Sauvages, & auſſi 2. Anges; le Caſque orné d'un tortil, d'où ſort un vol banneret aux Armes de la Maiſon; Cimier une Sirenne tenant cette Deviſe: *Bene lotis ſidera fulgent.*

En la Chartreuſe de Saix ſe voit un fragment de Sepulchre de Noble Jean Gougnon Capitaine du Château de Minerve & General des Monnoyes de Languedoc, de l'an 1464. & de ſa femme Jeanne Gaſquette qui mourut peu de tems aprez, furent enterrés au pied du grand Autel, & ſur leur Tombeau élevé eſt la figure d'un Soldat armé de toutes pieces en Chevalier avec ſa Cotte d'Armes, un Poiſſon & 3. Etoilles, & donnerent la quatriême partie de leurs biens à cette Chartreuſe.

Dans le Controlle de la premiere Compagnie des cent Gentils-hommes Ecoſſois, commandée par Eberard Stuart, le cinquiême qui eſt nommé, c'eſt Piter Gougnon Lierd.

Une Branche de cette Maiſon vint s'établir de la Province d'Auvergne en celle *de* Berty, à l'occaſion de l'Alliance & Parenté qu'elle avoit avec le celebre Jaques Cueur Argentier du Roy Charles VII. & comme elle étoit iſſuë d'un puîné, elle briſa diverſement ſes Armes; ce qui dura juſqu'environ l'an 1540. qu'elle reprit les Armes plaines, aprez que la Branche des Aînés fut finie par des Filles mariées en Auvergne. Les Titres y ſont reſtez, & paſſez entre les mains d'autres Familles.

Meſſieurs Gougnon gardent deux Paires d'Heures en veſlin, peintes & hiſtoriées à leurs Armes, à la fin deſquelles ſont tous les Actes de Mariages & de Baptêmes depuis 1420. juſqu'à preſent, où l'on connoît les Alliances qu'ils ont pris dans les plus nobles & anciennes Familles de la Province & autres. Neanmoins le peu de curioſité que l'on a eu juſqu'à preſent de fouiller dans l'antiquité, les Guerres Civiles & le grand nombre d'Enfans ſurvenus dans cette Maiſon, ſont cauſe que l'on ne peut à preſent remonter plus hault avec certitude & par une filiation bien prouvée, que depuis:

Digitized by Google

I.

VVlcain Gougnon Conſeiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de S. Pierre-le-Monſtier. Il ſe trouve au Prieuré de S. Pourſain des Titres de l'an 1396. qui conſervent ſon Nom : il étoit Parent & intime Amy de Jaques Cueur. Le nom de ſa Femme n'eſt venu à ma connoiſſance, mais il eut pour fils :

2. Antoine Gougnon qui ſuit.

II.

Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, de Hauteville, d'Augy, Voiſin, Montifault, de la Reculée du foüillay, de Verin, &c. naquit en 1415. & il fut Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy. Comme il avoit des liaiſons de parenté & d'amitié avec Jaques Cueur, il eut part à ſes plus beaux Emplois. Ses Armes & celles de ſa femme ſont dans une vitre de l'Hôtel dudit Cueur à Bourges. Il épouſa le 26. Novembre 1440. Catherine Cottereau fille de Jean Cottereau S. de Hauteville & de Jeanne Ronſſart. Ladite Cottereau naquit à Blelle en Auvergne le 15. Février 1420. & eut pour Parrain M. le Dauphin d'Auvergne Comte de Clermont, & ſa Marraine fut Catherine Rolland femme de Jean Ronſſart S. des Cloix, dont ſont iſſus 12. Enfans, entr'autres.

3. Lambert Gougnon Chanoine de la Sainte Chappelle de Bourges, où il a fondé un Anniverſaire qui ſe dit tous les ans le 13. Decembre, & un Salut la veille de l'Annonciation ; il fut auſſi Adminiſtrateur de l'Hôtel-Dieu de S. Palais.

3. Jean Gougnon qui ſuit.

3. Guillaume Gougnon Conſeiller au Parlement de Paris dez 1474. il l'étoit encore en 1475. 1479. 1481. & 1486. je ne ſçay s'il laiſſa des Enfans de Jeanne de Surgy ſa femme.

3. Philbert Gougnon Chanoine de l'Egliſe Patriarcale de Bourges, & Prieur de Verneüil.

3. Heleine Gougnon Dame de la Reculée du Foüillay, fut mariée à Jaques de Treignac S. de Fontillay, de Soulangy, Lerboy & Villeminart, Vicomte de Chipou, Lieutenant general à Bourges, Conſeiller du Roy & de Madame la Ducheſſe en ſes grands-Jours de Berry, fils d'Etienne de Treignac S. de Fontillay, Lieutenant general à Bourges, & de Ponon de Sathenat ſa femme, d'où ſortit.

4. Perrette de Treignac ſeule & univerſelle Heritiere, mariée à Michel de Cambray S. de Therieux. Voy. la Genealogie de Cambray.

3. Lucrece Gougnon fut conjointe par Mariage avec Anjorrant Ra Conſeiller au Parlement de Paris, l'an 1482. il mourut l'an 1497. il eut pluſieurs Enfans.

3. Geoffrette Gougnon femme de Hector de Convers Receveur general en Berry : d'où,

4. Catherine de Convers qualifiée Ecuyere en un Titre de l'an 1545. elle fut mariée à Guillemain de Guerard Chevalier, Valet de Chambre du Roy & Capitaine de la Salle-Roy.

Cottereau porte d'argent à 3. Lezars montans de ſinople, 2. 1.

III.

Jean Gougnon Ecuyer S. des Clois, Haute-ville, Augy, Voiſin, Montifault, Doulçay Villecomte, des Granges &c. Il fut pourvû pour recompenſes de ſes ſervices par le Roy Louis XI. le 25. Février 1482. de l'Office de Procureur General en l'Election, Monnoyes & Gabelles de Berry ; il fut Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame de la Table ronde de Bourges : épouſa l'an 1474. Marie de l'Hôpital, Fille de Jean de l'Hôpital, Ecuyer, S. des Granges, Doulçay &c. & de Jacquette Bricefort ſa Femme, Dame en partie du Bois de Vevre & d'Argenſon. De ſeize Enfans qu'ils eurent, il ne reſta que ceux-cy.

4. Antoine Gougnon qui ſuit.

4. Louiſe Gougnon étant Veuve ſans Enfans de Jaques Daudu, épouſa Philippon de Sauzay Ecuyer S. des Rouacheres, dont Philippes de Sauzay S. des Rouacheres marié à Gabrielle du Coing.

4. Martine Gougnon fut mariée à Henry des Deviſes Conſeiller du Roy, & à Thibault du Houſſé Ecuyer S. du Preau & Chaulmoy ſans Enfans.

4. Jaques Gougnon Chanoine de l'Egliſe Patriarcale de Bourges en 1531.

4. Alix Gougnon épouſa Jaques d'Orſanne Ecuyer S. de Chaugy, Angeray & Vorlay, dont la Genealogie eſt en mon Hiſtoire.

4. Claude Gougnon Religieuſe en l'Abbaye de St. Laurent de Bourges.

4. Pierre Gougnon Docteur en Theologie, Chanoine & Archiprêtre de l'Egliſe Patriarcale de Bourges & Official de l'Archevêque, Prieur de Bleron, Adminiſtrateur de

Digitized by Google

l'Hôtel-Dieu de Blet, fut envoyé à Rome, pour faire confirmer l'Election de M. François de Tournon Archevêque de Bourges, l'an 1525. il mourut l'an 1547.

4. Hector Gougnon Secretaire & Contrôlleur general des Guerres.

4. Martin Gougnon auſſi Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Bourges, fit les Pauvres ſes Heritiers.

De l'Hôpital, porte d'azur à la face d'or, accompagnée de 3. Croiſſans d'argent 2. 1. ceux du chef ſurmontés de 2. Etoiles d'or.

IV.

Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, Haute-ville, des Granges, Doulçay, Villaines, du Bois de Vevre &c. Commiſſaire & Contrôlleur general, deputé par le Pape Leon X. & le Roy François I. pour la Croiſade contre le Turc, és années 1517. 1518. &c. Il fit bâtir la Maiſon des Peſtes, ſuivant pluſieurs Quittances à luy données par les Ouvriers. Fut marié le 11. May 1503. à l'Hermitage à 3. lieües de Blois avec Catherine Prevoſt, Fille de Jean Prevoſt Ecuyer S. de Sermeſes, des Ruaulx &c. & de Madeleine Gaillard ſa Femme & petite Fille de Jean Prevoſt Ecuyer S. de St. Cire. dont 18. Enfans, entr'autres.

5. Jean Gougnon.

5. Louiſe Gougnon mariée à Jean de la Buſſiere Ecuyer S. de Precy & du Jarrier.

5. Jean Gougnon.

5. Catherine Gougnon mariée à Guy Doullé Ecuyer S. de Chenevieres & de Ferrieres, Conſeiller du Roy en ſes Grands-Jours de Berry, & Procureur General des Cours Eccleſiaſtiques de la Primatie d'Aquitaines.

5. Jaques Gougnon, Prieur de Bleron & du Pont-Chreſtien, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Bourges, puis Chanoine & Doyen de la Cathedrale de Beauvais, Vicaire General ſpirituel & temporel de Mr. le Cardinal de Chaſtillon.

5. Marie Gougnon Religieuſe au Convent de St. Dominique prés Montargis.

5. Jean Gougnon qui ſuit.

5. Antoine Gougnon mort Lieutenant d'Infanterie au ſervice du Roy.

5. Jeanne Gougnon, Religieuſe en l'Abbaye de St. Laurent de Bourges.

5. Claude Gougnon, Chanoine de l'Egliſe Patriarcale de Bourges, puis de Beauvais, Prieur de Bleron & de St. Mexian.

5. Helene Gougnon mariée à Jean d'Abouſt, Grand Baillif du Païs de Donzioys.

5. François Gougnon S. de Villaine, Homme d'Armes d'une Compagnie d'Ordõnance.

5. Marie Gougnon femme de Denys du Cheſné Sr. de Ferrieres.

Prevoſt porte d'or au Chevron renverſé d'azur, accompagné en chef d'une molette de gueules, & en pointe d'une Aigle de ſable.

V.

Jean Gougnon Ecuyer S. des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, Haute-ville, la Mouline, Druges, Cretet, des Combes, du Chaulmoy, Bois-de-Vevre, &c. Tréſorier General du Ban & Arriere-ban de Berry, fut Pere de dix-neuf Enfans, ayant été marié deux fois, la premiere avec Marguerite Boiſrot fille de Louis Boiſrot Ecuyer S. des Combes, & des Chaulmes & de Marie de Ferré ſa Femme.

La ſeconde, à Madelaine le Troing, Dame de Druges & du Cretet, Fille de Julien le Troing, Ecuyer S. de la Charnaye, de Maclou & de Druges, & de Marguerite Saultereau ſa Femme, Fille de Maximilien Saultereau Ecuyer S. de Vernon & de Marie Rigler ſa Femme; de ſes deux Femmes, il ne reſta que

Du premier Lit.

6. Etienne Gougnon Ecuyer S. des Clois & Torcy, qui ſuit.

Du ſecond Lit.

6. Jean Gougnon.

6. Antoine Gougnon S. de Haute-ville, Chanoine de Beauvais & Prieur de Bleron, par reſignation de ſon Oncle Claude Gougnon.

6. Madelaine Gougnon morte ſans Enfans de M. Godeau.

Digitized by Google

6. Helene Gougnon mariée à Antoine de Boisfrou vray Ecuyer S. de Parseche.

6. Etienne Gougnon, Prieur de Bleron aprés son Frere.

6. Gabrielle Gougnon Femme d'André de Pardieu, Secretaire de Mr. Frere du Roy, Duc d'Anjou & de Berry.

6. Jaques Gougnon Ecuyer S. de la Mouline, cy-aprés.

6. Jean Gougnon S. du Bois de Vevre, mort sans être marié.

6. Etienne Gougnon Ecuyer S. du Chaulmoy & des Miniers, qui se verra en son lieu.

Boisfrot porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même 2.1. les deux du chef surmontées de deux Oyseaux affrontés d'argent.

Le Troing porte d'azur au vol d'or surmonté d'une étoile de même en chef, & d'un trone d'arbre noüeux de même en pointe.

VI.

Etienne Gougnon Ecuyer S. des Clois, des Combes & Torcy, épousa Claude de la Chapelle seule Fille & Heritiere de Jaques de la Chapelle S. de la Grange-Carré, & de Marie Galoppe; d'ou.

7. Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois &c. mourut sans Enfans de Louise Bigot Dame du Breoüillet sa Femme.

7. Claude Gougnon.
7. Etienne Gougnon.
7. Etienne Gougnon.
7. Marie Gougnon.
} tous morts sans posterité.

7. Marguerite Gougnon Dame des Clois & de Torcy qu'elle vendit, elle eut deux Maris; sçavoir Pierre Bengy Ecuyer S. d... Fils d'Antoine Bengy Ecuyer S. de Puyvallée, Docteur & Professeur ez Droits à Bourges, & de Françoise Amignon sa Femme, dont une Fille Religieuse. Jaques de Brielle Ecuyer S. du Couldray, sans Enfans.

De la Chapelle porte d'azur à une Eglise ou Chapelle d'argent, surmontée de trois roses de même.

Bigot, de sable à trois testes de Leopard d'or, lampassées de gueules.

Branche de la Mouline.

VI.

Jaques Gougnon Ecuyer S. de la Mouline, fut marié avec Geneviéve Bigot fille de Simon Bigot Ecuyer S. d'Augy & de Varennes, & de Geneviéve Chambellan sa Femme; dont sont issus.

7. Madelaine Gougnon mariée à Charles Bonin Ecuyer S. de Nouriou.

7. Geneviéve Gougnon Dame de la Mouline en partie, fut mariée à Henry Bengy Ecuyer S. des Pastureaux.

7. Helene Gougnon Dame de la Mouline en partie, épousa Antoine Bourdaloüe S. de Gandebert Procureur du Roy à Meun sur Yevre.

Bigot porte comme cy-dessus.

Branche des Miniers.

VI.

Etienne Gougnon Ecuyer S. du Chaumoy, des Miniers, de Druges, du Bois-de-Vevre, du Puy, des Loges, du Bois-gaillard, de Cretet, &c. fut Capitaine d'Infanterie, & marié en 1597. à Anne Ragueau fille de Jean Ragueau Ecuyer S. de Guilly, des Miniers & du grand Credo, & de Marie Bonnin sa femme; de 12. Enfans, il ne resta que ceux-cy.

7. Mery Gougnon mort Capucin.

7. Anne Gougnon femme de Pierre de la Coste Ecuyer S. de la Greslerie.

7. Etienne Gougnon qui suit.

7. Jaques Gougnon S. du Bois-de-Vevre, cy-aprez, son Frere.

7. Jeanne Gougnon étant Veuve sans Enfans du S. de la Ragotterie, épousa François de Mauvoisin Chevalier S. de Neuvy-Pailloux.

Digitized by Google

Ragueau porte de gueules à 2. Porcs épics montans d'or, ſur un Chevron ondé d'argent accompagné en pointe d'une Etoille; au chef de même, chargé de 3. Etoilles de ſable.

VII.

Etienne Gougnon Ecuyer S. des Miniers, de Druges, &c. apprit ſes Exercices étant Page de M. le Prince de Condé Henry de Bourbon II. du nom ; enſuite ſervit Cadet dans le Regiment des Gardes, aprez dans les Chevaux-Legers de M. le Prince, & fut Homme d'Armes dans la Compagnie de M. le Comte de Nançay ; il fut marié deux fois, la premiere à Anne de Veniers Fille de Pierre de Veniers Ecuyer S du Buiſſon, Montoux & Biharnois, & d'Anne de Pelgreau ſa femme; la ſeconde fois en 1653. avec Eliſabeth Sergent Fille de Jean Sergent Ecuyer S. de Parſeche, & de Marie de la Mare.

Sergent porte de gueules à l'aigle d'argent au chef d'or, chargé de deux maſſuës d'azur paſſées en ſautoir.

Du premier Lit.

8. Jaques Gougnon Ecuyer S. de Druges, a ſervy à l'Armée juſques à la Paix & au Ban de Berry en 1674. il épouſa en 1682. Jeanne Prévôt de Touzelles.

8. Pierre Gougnon Ecuyer S. des Miniers en partie, aprez avoir ſervy à l'Armée, s'eſt marié à Marguerite de la Ruë du Razay, dont il a

9. Marguerite Gougnon.

9. Sebaſtien Gougnon.

9. Jaques Gougnon.

8. Henry Gougnon Ecuyer S. de la Forge, mourut d'une bleſſure, qu'il reçut au Siege de l'Iſle en Flandre en 1667. aprez avoir fait 8. Campagnes. Etienne Gougnon Ecuyer S. des Miniers, a auſſi ſervy l'eſpace de cinq ans, & enſuite s'eſt marié à Marie Gibieuf du Portal, dont

9. Jeanne Gougnon.

9. Marie Gougnon.

De la Ruë porte de gueules à un arbre d'or, une Licorne paſſante d'argent, accompagnée en chef de deux Etoiles.

Gibieuf porte d'or à la faſce en deviſe de ſable, ſoutenuë d'un chevron de ſable, accompagnée d'un Treſle de ſinople en pointe.

Du ſecond Lit.

8. Marie Gougnon Veuve de Robert des Bourdiers Ecuyer S. de Ville-perduë, ſans Enf.

8. Eliſabeth Gougnon Fille.

Branche du Bois-de-Vevre.

VII.

Jaques Gougnon Seigneur du Bois-de-Vevre, Valdegon, Chaumoy, &c. Premier Avocat du Roy en Berry, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, Maître & Adminiſtrateur de l'Hôtel-Dieu de cette Ville, a été marié trois fois ; la premiere, à Anne Berault Fille de Paul Berault Seigneur de Fontbon & de la Roize, & de Gabrielle Alabat ſa Femme ; la deuxiême, à Claude Aleaume Fille de François Aleaume S. de Sainville & de Belleſſart, & de Claudine Polluche ſa Femme ; la troiſiême, à Marguerite de Reffuge Fille de défunt Jean de Reffuge, Chevalier Seigneur de Salevert, des Bordes, &c. & de Claude d'Auguſtin ſa Femme, ſans Enfans.

Berault porte d'azur au Cygne d'argent membré becqué de ſable, élevé ſur une terraſſe de ſinople, ſurmonté d'une Etoile d'argent en chef.

Aleaume porte d'azur à trois coqs d'or armés, crêtés & membrés de gueules.

De Reffuge porte d'argent à deux faſces de gueules & deux guivres d'azur tortillées & affrontées en pal brochants ſur le tout.

Digitized by Google

Du premier Lit.

8. Jean-Claude Gougnon, qui ſuit.

Du ſecond Lit.

8. Françoiſe Gougnon mariée à Maurice de Montreüil Ecuyer S. de Bletanrghe & de la Roiſe, cy-devant Lieutenant de Cavalerie.

8. Marguerite Gougnon Religieuſe de la Congregation de Notre-Dame à Bourges.

8. Marie-Suzanne Gougnon Femme de Jaques de Thais Ecuyer S. de Thais, des Clos, Fourier ordinaire des Maiſons du Roy.

8. Jaques Gougnon S. d'Agenſon, Chevalier des Ordres & Milices du ſaint Eſprit & de ſaint Lazare de Jeruſalem.

8. Louis Gougnon S. du Bois-de-Vevre, aprez avoir ſervy en qualité de Cadet en la Colonelle du Regiment des Gardes aux premiers Sieges d'Hollande, a continué en qualité de Capitaine au Regiment de Languedoc & de Bandeville, où il fut pris Priſonnier au ſecours du Siege de Philiſbourg; & aprez huit Campagnes, a épouſé Anne-Genevieve Pinſſon fille de Louis Pinſſon Ecuyer S. de la Couldre, & de Jeanne Jobert ſa femme.

8. Jean Gougnon Chevalier S. de Villers.

8. Helene Gougnon Religieuſe avec ſa Sœur.

VIII.

Jean-Claude Gougnon S. du Bois-de-Vevre, Conſeiller du Roy, Prévôt & Juge ordinaire de la Ville & Septaine de Bourges, épouſa en 1669. Anne-Marie Bourdalouë fille de Claude Bourdalouë Ecuyer S. de Beaucheſne, & de Marie Rouſſeau, d'où:

9. Marguerite Gougnon.

9. Marie Gougnon.

9. Jean-Claude Gougnon.

Bourdalouë porte d'azur au lyon couronné d'or adextré d'un ſoleil de même en chef.

Poſterité d'Helene Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Seigneur des Clois, & de Catherine Cottereau ſa Femme.

Helene Gougnon Dame de la Reculée du Foüillay, Femme de Jaques de Treignac S. de Fontillay, Soulangy, Lerboy, Villeminart, Vicomte de Chipou.

Perrette de Treignac ſeule & univerſelle Heritiere, Femme de Michel de Cambray Seigneur de Thericux & de la Tour de Clamecy.

Jean de Cambray Seigneur de Fontillay, Soulangy. Geneviéve Mareſchal.

Marie de Cambray Dame de Soulangy & Fontillay. Antoine de la Grange S. d'Arquiam & de Maligny, Lieutenant-Colonel des Gardes, Gouverneur de Calais, &c. Commandant en la Province de Berry en l'abſence du Maréchal de Montigny ſon Frere.

Jean-Jaques de la Grange dit le Vicomte de Soulangy, S. dudit lieu & d'Arquiam, Lieutenant de Roy de Calais. Gabrielle de Roche-chouart.

D'où ſont iſſus les Comtes d'Arquiam & Marquis de Breviande, &c.

Jaqueline de Cambray Dame de Thericux, Vicomteſſe de Chipou. Antoine Barathon S. de Vauvert & de la Roſe.

Perrette Barathon Dame de Thericux, Vicomteſſe de Chipou. Guillaume de Sauzay S. de Milandres, Baron de Contremoret:

Dont Meſſieurs de Beaulieu & de Thericux, Bigot Barons de Contremoret.

Helene de Cambray. Jean Jaupitre S. de Vaugibault.

Jean Jaques Jaupitre S. de Vaugibault. Jeanne Gaſſot.

D'où ſont iſſus Meſſieurs de Dournon & de Dames, Vicomtes du Porche & de Villeneuve, & Labbe Vicomte de ſaint Georges.

De Treignac porte d'argent au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une coquille de sable, au chef d'azur, chargé d'un lyon leopardé d'or.
De Cambray porte de gueules à trois Cerots d'or. 2.1.
De la Grange porte d'azur à trois ranchiers d'or, 2.1.

Posterité de Louise Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, & de Catherine Prevost de Saint Cire sa Femme.

Louise Gougnon Femme de Jean de la Bussiere Seigneur de Precy & du Jarrier.

Marie de la Bussiere.
François de Chery S. du Moulin-Porcher.
Dont Messieurs du Moulin-Porcher.

Gabrielle de la Bussiere Dame de Precy, mariée deux fois.
1. Denis Hurault Baron d'Huriel.
2. Charles de Mehun dit de la Ferté, S. de Douais.

1. *Lit.*
Anne Hurault Baron d'Huriel.
Louise de Harville.

Marie Hurault.
Charles le Roux S. de la Roche, des Aubiers.

2. *Lit.*
Jean de Meun dit de la Ferté, S. de Doüais.
D'où le Baron de Doüais.

Jaques Hurault Marquis de Vibraye, Baron d'Huriel.
Anne de Vassé.
Dont le Marquis de Vibraye & d'Huriel.

Catherine Hurault.
Honorat du Bouchet Baron de Sourches.
Jean du Bouchet Marquis de Sourches, Chevalier des Ordres du Roy, Prevôt de l'Hôtel, & Grand-Prevôt de France.
Marie de Nevelet.
Louis-François du Bouchet Marquis de Sourches, Prevôt de l'Hôtel, & Grand-Prevôt de France.
Geneviéve de Chambes Comtesse de Montforeau.

Louis le Roux S. de la Roche, des Aubiers & de la Boussoniere.
Avoye Jaillart.
Augustine le Roux.
Abel Servien Marquis de Sablé & de Château-neuf, Chancelier des Ordres du Roy, Sur-Intendant des Finances.
Marie-Antoinette Servien.
Maximilien Pierre-François de Bethune Duc de Sully, Païr de France.

De la Bussiere porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné d'un vol de même en chef, surmonté d'une Etoile d'argent, & en pointe d'une Etoile de même.

Extraction & Parenté de Catherine Cottereau Femme d'Antoine Gougnon.

Guillaume Cottereau qualifié Chevalier en son Testament qu'il fit l'an 1340. par lequel il veut être enterré sous le Tombeau de feu son Pere : Il avoit pour sa Femme Petronille ou Peronelle de.....

Jean Cottereau.
Jeanne de Croce, Fille de Guillaume de Croce : Elle testa l'an 1418.

A

Jean Ronsard Seigneur des Clois.
Catherine Roland Cousine de Jaquette Roland, Femme de Robert d'Etampes, d'où est issuë toute la Maison d'Etampes.

B

Digitized by Google

A

Jean Cottereau Seigneur de Hauteville. = Jeanne Ronsart fut mariée deux fois. = Lambert de Leodepard Valet de Chambre de Jean I. Duc de Berry, second Mary.

B

Catherine Cottereau. = Antoine Gougnon S. des Clois, &c. — SOEURS. — Macé de Leodepard. = Jaques Cueur Baron de saint Fargeau, Argentier du Roy.

Jean Gougnon S. des Clois, &c. = Marie de L'Hôpital; d'où Mrs. Gougnon.

Jean Cueur Archev. de Bourges. — Geofroy Cueur Baron de saint Fargeau, S. de la Chaussée. = Isabelle Bureau.

Marie Cueur. = Eustache L'Huillier Seigneur de S. Mesmin: d'où toute la Maison de Boulancourt. — Germaine Cueur = Louis de Harlay Seigneur de Cesy. d'où sort toute la Maison de Harlay.

Cottereau porte d'argent à trois Lezars montans de sinople, 2. 1.
De Crosse porte d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois crosses d'or, 2. 1.
Ronsart porte de gueules à deux branches de Ronce, posées en fasce, l'une sur l'autre, d'or.
Roland porte de gueules au Griffon d'or.
De Leodepard porte d'argent à trois bandes de sable, la premiere chargée en chef d'une Etoile d'or.

Extraction & Parenté de Catherine Prevôt Femme d'Antoine Gougnon Seigneur des Clois.

Jean Prevôt Seigneur de saint Cire.

Bernard Prevôt Seigneur de saint Cire. = Isabelle Gaillard.

Jean Prevôt Seigneur de saint Cire, du Gaut, de Villabry, Morsan, &c. Conseiller au Parlement de Paris, & Président és Requêtes du Palais. = Marie Bracher, dont est issu une illustre Posterité.

Jean Prevôt Seigneur de Sermeses & des Ruaulx. = Madelaine Gaillard Fille de Mathurin Gaillard Sieur de Villemorand, & de Jeanne Calipeau sa Femme, & Sœur de Michel Gaillard Chevalier de l'Ordre d'Orleans, Sieur de Longuimeau & de Chailly.

Catherine Prevôt. = Antoine Gougnon Seigneur des Clois, &c.
D'où Messieurs Gougnon.

Extraction & Parenté de Claude Aleaume Femme de Jaques Gougnon, suivant la Preuve qui en fut faite en 1684. en consequence d'un Arrêt du grand Conseil l'an 1680.

Michel Chartier Seigneur d'Alainville, issu par divers degrez d'Alain Chartier Officier du Roy Philippe I. & de Tiphaine le Maire sa Femme, Fille d'Eudes le Maire, dit de Challo saint Mars, Châtelain d'Etampes, épousa Catherine Paté. Il mourut l'an 1483.

Simon Chartier Seigneur d'Alainville. = Françoise Jayer.

Mathieu Chartier Seign. d'Alainville. = Jeanne Brinon. — A

Marie Chartier. = Pierre Averdet S. de la Chaize; d'où sont Mrs. Chassebras.

Marie Chartier. = Jaques Guillaureau S. de la Periere.

Dont sont issus Mrs le Doux, Baron de — B

Perrine Chartier. = Ferry Aleaume S. de la Grange aux Noyers, de Sainville & de Bellesart, vivant l'an 1463. Fils de Jaques Aleaume S. des mêmes Terres, & — C

Digitized by Google

A

Mathieu Chartier S. d'Alainville, Doyé des Conſeillers du Parlement de Paris.
Marie de Montholon.

Dont Mrs de Meſgrigny, De Bonnivet & de Vandeuvre, Comte de Briel & d'Alainville. Molé, de Champlatreux, de Juſſanvigny. Baſan, Marquis de Flamanville De Mouchoy, Marquis d'Hocquincourt.

Genevieve Chartier. François de Montholõ Garde des Sceaux de France.

Dont Mrs de Mõtholõ, d'Aubervilliers. De la Haye, Marquis de Vãtelet. Le Coigneux, de Sandricourt & de Bezonville. Thumery, de Boiſſize, Maréchal de Vaugirard Le Maître, de Bellejamme. Le Févre, d'Ormeſſon Baillet, Marquis de Vaugrenant De Bernard, de Forax.

Marie Chartier. Jean Teſte S. de Coupevray, Maître des Comptes à Paris.

Charlotte Teſte Jean Chevalier Conſeiller au Parlement de Paris.

D'où ſont iſſus Meſſieurs de Longueil, Marquis de Maiſons. De Belleforriere. Marquis de Soyecourt.

B

Melleville. Dreux. de Bragelone. Camus, de ſaint Bonnet, dont l'Evêque du Bellay. De Seve, de Châtillonville. Girard, de Villetaneuſe. Tronſon, du Perray. Teſtu, de Balincourt. de Berbiſcy, Baron de Vautoux.

C

d'Yſabelle Hue, & petit Fils d'autre Jaques Aleaume Seigneur de Belleſſart & Sainville, l'an 1400.

Jaques Aleaume S. de Sainville & de Belleſſart.
Marie Roillart.

Jaques Aleaume S. de Sainville & Belleſſart, fonda les Jacobins d'Orleans avec ſa Fẽme Madelaine Compaing Fille de Jean Compaing S. de la Villette, & de Guillemette de Saulſaye ſa Fẽme.

Jean Aleaume S. de Sainville, Belleſſart, &c.
Avoye Mariette Fille de Robert Mariette S de l'Aleu & Dommanville, & de Radegonde Mallier ſa Femme.

François Aleaume S. de Sainville & de Belleſart en partie.
Claudine Polluche.

Claude Aleaume ſeule Heritiere, mariée deux fois.
1 Jean Gallus S. de Rioubert.
2 Jaques Gougnon S. de Bois-de-Vévre, &c.

Chartier porte d'argent au tronc ou eſtoc d'arbre au naturel poſé en faſce, ſoutenu de deux perdrix auſſi au naturel, & d'un rameau d'Olive de ſinople poſé en pointe.

Paté porte d'azur à trois gerbes de Bled d'or.

Grivel, Groſſauve.

CHAPITRE XXIII.

IL y a deux ou trois ſiécles que la Maiſon de Grivel poſſede la Terre de Groſſauve, y ayant eu trois qui ont porté le nom de Jean ; l'un deſquels fit des Exploits conſiderables contre les Anglois, & les chaſſa des Châteaux de Blet & de Veroux l'an 1306. lequel dez-lors prenoit le Titre de Chevalier ; les deux autres ſuivirent la fortune de la Maiſon de Bourbon, à laquelle s'étant attachez, ils reçurent de la liberalité d'un Duc de Bourbon la Terre & Seigneurie de Groſſauve au mois d'Avril 1365.

IV.

De Jean III. eſt iſſu Henry de Grivel de Groſſauve, & de luy ;

V.

Bertrand de Grivel Chevalier Seigneur de Groſſauve, qui contracta Mariage avec Pompone de Barle. Et de leur Mariage eſt deſcendu.

VI.

Claude de Grivel Seigneur de Groſſauve, qui a épouſé Michelle de Rochefort le d'où ſont iſſus.

Philippes & Hugues de Grivel.

VII.

Philippes de Grivel épouſa Madelaine de Gaucourt le 27. Avril 1547. d'où eſt iſſu,

VIII.

Marc de Grivel conjoint par Mariage avec Jeanne de Gadagne le 7. Avril 1547. d'où eſt ſorti.

IX.

Louis de Grivel Seigneur de ſaint Aubin, Meſtre de Camp d'un Regiment pour le ſervice du Roy, qui avoit épouſé Gabrielle de la Creſſoniere le 15. de Septembre 1606. & eſt mort ſans Enfans.

Digitized by Google

VII.

Hugues de Grivel de Groſſauve Seigneur de Mongoubelin, qui comparut à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. a pris Alliance avec Madelaine Pelourde le 1. May 1525.

VIII.

Guillaume de Grivel a épouſé Marie de Champ.

IX.

Jean de Grivel a épouſé Gabrielle de Damas le 18. Mars 1585. De leur Mariage eſt iſſu,

X.

M. Hubert de Grivel Seigneur de Peſſelieres, d'Ourouer, Vauvrille & Groſſauve, Vicomte d'Entrain, Meſtre de Camp d'un Regiment entretenu pour le ſervice du Roy, Maréchal de ſes Camps & Armées, Gouverneur des Ville & Citadelle de Saverne, Château d'Eaubard, des Villes de Falſebourg & Salſebourg, & Païs en dépendans, qui avoit épouſé Anne de Gamaches le 15. Juillet 1624. d'où ſont iſſus.

XI.

M. Charles de Grivel Seigneur d'Ourouer, Maréchal de Camp des Armées du Roy, Gouverneur de Fougeres, qui avoit épouſé Françoiſe de Guaymadeux, lors Veuve du Sieur du Pont de Courlay, General des Galeres, mourut ſans Enfans.

Claude de Grivel Seigneur d'Ourouer, conjoint par Mariage avec
de Bufevant.

Grivel porte d'or à la bande bretteſſée des deux côtez de ſable.

Le Groing.

CHAPITRE XXIV.

LES anciens Memoires de cette Famille portent qu'elle eſt originaire de la Terre de la Grogne en Eſpagne ; ſi cela eſt, il y a long-temps qu'elle a paſſé en France, puiſqu'entre les Bienfacteurs de l'Abbaye des Pierres, dénommez en la Bulle du Pape Alexandre III. je trouve un Guillaume le Groing, appellé en Latin *Grunnio*. Or il eſt certain qu'il y a plus de quatre cens ans que ceux de cette Famille poſſedoient la Vicomté de la Motte au Groing & Ville-bouche ; la premiere en eſt ſortie, la Branche de la Motte étant tombée en quenoüille, & entrée en celle de Maleſſet Chaſtelus ; l'autre y eſt demeurée juſques à preſent. Ils ont auſſi poſſedé en divers temps les Seigneuries de Belabre, le Breüil, Poireux, la Favardine, le Pré, Sternay, Challiac, le Chaſſin, la Trampaudiere, la Pouvriere, Herculat, Treignac, Chalus, le Moutet, ſaint Sauvier, la Romagere, le Bouis, les Formes, Seuſſes en Auvergne, Griſle-Gouet & autres.

Elle a produit un Lieutenant au Gouvernement de Berry, un Bailly de ſaint Pierre-le-Monſtier, un Prevôt de l'Hôtel du Roy, un Chambellan, des Gentils-hommes de ſa Maiſon, des Capitaines d'Ordonnances, des Chevaliers de l'Ordre du Roy & de Malthe, un Comte de Lyon, & un Cornette du Ban & Arriere-Ban de Berry.

Elle a pris Alliance ez Maiſons de Laron, de Curté, de Pontgibault, de Blanchefort, la Souche, de la Forêt, Bertrand, Guerin, de Bar, Vouhet, Chamborant, de Morat, Maleſſet, Sabazat, Landault, Coeffier, Borydon, Boiſé, de Paſſac, de Magnac, du Château Dumas, le Borgne, des Aages : j'en commenceray la Genealogie par les Seigneuries de Villebouche, quoyque j'eſtime que celle de la Motte ſoit l'aînée, tant parce qu'elle ne ſubſiſte plus, que parce que je n'en ay pas ſi bien la ſuite que de celle-cy.

Un grand Genealogiſte la met entre les plus nobles & illuſtres Familles de Berry.

I.

Jean le Groing Chevalier Seigneur de Villebouche, fit ſon Teſtament le Mardy devant les Cendres 1331. par lequel il choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe de Leract prez le Tombeau de ſon Pere, qu'il ne nomma pas ; ordonna que Marguerite de Laron ſa Femme auroit le Gouvernement de ſa Terre & de ſes Enfans Impuberes, tant qu'elle demeureroit en Viduité ; ſinon, en cas qu'elle ſe remariât, Pierre le Groing ſon Frere.

II.

Guillaume le Groing ſucceda à ſon Pere en la Seigneurie de Villebouche, épouſa Iſabeau de Curte, laquelle fit ſon Teſtament le Vendredy aprez *Quaſimodo*, par lequel elle

Digitized by Google

ſe qualifie Femme de Guillaume le Groing Damoiſeau, & élit ſa Sepulture en l'Egliſe de Leract : Son Mary la ſurvêcut, & accepta le troiſiême de Juillet 1376. le Don que luy fit Louis de Broſſe Seigneur de ſainte Severe & de Bouſſac, ſon Seigneur Feodal, de la Haute Juſtice de Villebouche, pour recompenſe des ſervices qu'il luy avoit rendus; dans lequel Acte il prend la qualité de Chevalier. Il laiſſa trois Enfans.

3. Jean le Groing, qui continua la Poſterité.
3. Jeanne le Groing.
3. Heliete le Groing.

III.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche, contracta Mariage avec Jeanne de Pontgibault, & vivoient l'un & l'autre en 1401. & il procrea,

4. Guillaume le Groing II. du nom, qui continua la Lignée.
4. Heliette le Groing mariée l'an 1437. à Pierre de la Souche Ecuyer Sieur de Salvert.

IV.

Guillaume le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche & de la Pouvriere, s'allia avec Louiſe de Blanchefort; de laquelle il eut,

5. Aubert le Groing; duquel cy-aprez.
5. Jaques le Groing, qui acquirent le 11. de Juillet 1461. le Fief d'Herculat de Marguerite de Chauvigny Vicomteſſe de Limoges, & partagerent les Biens délaiſſez par leur Pere & Mere le 12. Août 1466.

V.

Aubert le Groing Chevalier Seigneur de Villebouche, Herculat, la Pouvriere & Vendegre, épouſa Louiſe de la Forêt, qui le fit Pere de.

6. Antoine le Groing.
6. Jean le Groing, qui continua la Poſterité.
6. Odin le Groing, qui fit la Branche de la Pouvriere.
6. Guillaume le Groing.

VI.

Jean le Groing III. du nom, Seigneur de Villebouche & Herculat, contracta Mariage le 1. de Janvier 1498. avec Gilberte Bertrand Fille de Gilbert Bertrand Chevalier Seigneur du Lys-ſaint-Georges, Conſeiller & Chambellan ordinaire du Roy, Bailly & Gouverneur de Berry, & d'Iſabeau du Puy ſa Femme : Il eſt inhumé en l'Egliſe de Treignac, où ſe lit cet Epitaphe :

Cy gît noble & debonnaire Seigneur Meſſire Jean le Groing Seigneur de Villebouche & d'Herculat, l'un des Gentils-hommes des Maiſons des Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. Lequel aprez la Bataille & Victoire obtenuë, luy étant en perſonne à Marignan prez de Milan, contre les Suiſſes & Lombards le jour de ſainte Croix, par ledit Roy François, trépaſſa à Pavie le 26. Septembre 1525.

De Jean le Groing & Gilberte Bertrand ſont deſcendus,

7. Pierre le Groing, qui continua la Poſterité.
7. Louis le Groing.
7. Jean le Groing, qui fit la Branche des Seigneurs de Chalus.
7. Gilbert le Groing.
7. Guillaume le Groing, Chevalier de Malthe, Commandeur de Montbriſon.

VII.

Pierre le Groing Seigneur de Villebouche, Herculat & du Moutet, épouſa Gilberte Guerin Fille de Jaques Guerin Chevalier Seigneur du Moutet, & de Françoiſe du Rouſſet, d'où;

8. Gabriel le Groing, cy-aprez mentionné.
8. Claire le Groing.

Digitized by Google

VIII.

Gabriel le Groing Seigneur de Villebouche, Herculat, les Bouis, les Formes & Seuſſes en Auvergne, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Lieutenant au Gouvernement de Berry ſous M. de la Châtre, s'allia l'an 1563. le 18. Août avec Jeanne de Bat Fille de Julien de Bar Chevalier Seigneur de la Chaſſagne, & de Marie de Rochefort ſa Femme; d'où ſont iſſus,

9. Joſeph le Groing reçu Comte de ſaint Jean de Lyon le 26. Janvier 1589. & depuis marié, & Chef de la Branche de Sauzay.

9. Gilbert le Groing Chevalier de Malthe.

IX.

Joſeph le Groing Seigneur de Villebouche & d'Herculat, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, s'allia le 16. Octobre 1608. avec Iſabeau de Sabazat Fille de Claude de Sabazat, Baron de Blanzat, & d'Anne de la Machat, *aliàs* de Meſchauſſée, ſa Femme: d'où,

20. Joſeph le Groing II. du nom, duquel cy-aprés.

20. Jean le Groing.

X.

Joſeph le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche, Capitaine au Regiment de St. Mars, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Cornette du Ban & Arriere-Ban de Berry, épouſa le 14. Fevrier 1624. Gilberte de Murat fille de Jean de Murat Ecuyer S. de Vierſat & de Châtel-Guyon, & de Marie Silvie de Beauvergier ſa femme; d'où

XI.

Jaques le Groing S. de Treignat, marié avec N.... Landault veuve de N.... Daſſy Chevalier Seigneur de Ville-mort & de Rochefolle.

Branche de la Motte-au-Groing.

I.

Jean le Groing Chevalier Seigneur de la Motte-au-Groing, de Belabre, du Breuïl, Poyreux & de la Favordine en Bourbonnois, épouſa Luquette de Praelles, qui le fit Pere de

2. Iſabeau le Groing, mariée le 9. Juillet l'an 1388. à Sauvage du Pleſſis,

2. Jean le Groing, qui ſuit.

II.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de la Motte-au-Groing; fut Pere de

III.

Guerin le Groing Conſeiller, Chambellan du Roy Louis XI. Prévôt de ſon Hôtel, Capitaine de cent Lances, Bailly de St. Pierre le Monſtier, S. de la Motte-au-Groing, du Pré de Sternay, de Chalvau & du Chaſſin, épouſa en premieres Nôces Iſabeau Tavelle; en ſecondes, Anne de Damas veuve de Charles de St. Palais.

Enfans du premier Lit.

4. Jean le Groing, conjoint par Mariage avec Marie de St. Palais, Fille de Charles & d'Anne de Damas.

4. Antoine le Groing, qui ſuit.

IV.

Antoine le Groing, Chevalier Baron de Griſſe-Gouvet, Capitaine de la Garde à Cheval du Roy Charles VII. qui monta le premier à l'aſſaut de Pontoiſe contre les Anglois, où il fut bleſſé & mourut, & ſon Corps porté en l'Egliſe de St. Paul

Digitized by Google

à Paris, où ſe lit cette Inſcription ſur une lame de cuivre.

Cy gît, haut & puiſſant Seigneur Meſſire Antoine le Groing, Chevalier Baron de Griſſe-Gouvet, Capitaine de la Garde à Cheval du Roy Charles VII. qui monta le premier à l'aſſaut de Pontoiſe contre les Anglois, où il fut bleſſé dont il mourut, & par Ordonnance du Roy, il fut apporté en cette Egliſe le 11. Decembre 1441. Et emprés luy Meſſire Jean le Groing ſon ſeul Fils, qui mourut ſervant le Roy à la journée de Montlhery. Meſſire Marc le Groing, Vicomte de la Motte-au-Groing Neveu dudit Meſſire Antoine, a fait mettre le preſent écrit le 26. Juillet 1518. De luy eſt iſſu.

V.

Jean le Groing Seigneur de la Motte-au-Groing. Je n'ay pû préciſement diſtinguer ſi celuy-cy eſt le Fils d'Antoine, mentionné en l'Epitaphe de l'Egliſe St. Paul, ou ſon Frere ou Neveu. Mais il eſt certain qu'il eut d'Helyette de Chamborant ſa femme.

6. Helyon le Groing, duquel cy-aprés.

6. Guerin le Groing Capitaine de cent Hommes d'Armes: duquel la Chronique de Louis XI. fait honorable mention.

VI.

Helion le Groing Seigneur de la Motte au Groing, épouſa Taſſine de Vouhet; de laquelle il procrea,

7. Luc le Groing mort ez Guerres d'Italie, & enterré en l'Egliſe de Notre-Dame de Milan, où ſe lit cet Epitaphe:

LUCAS LE GROING.

Qui nulli Mortalium virtute cedebat, hic jacet ſtrenuus Miles, ex illuſtri Grogniorum Familia, quæ ab his pœnis fluxit, oriundus, qui ſub Ludovico Gallorum Rege militaret, hac in Urbe Juventutis Deo ſpiritum reddidit. Marcus le Groing illius Frater pientiſſimus, Vice-comes de la Motte au Groing hoc illi dicavit.

7. Marc le Groing, duquel cy-aprez.

7. Pierre le Groing.

VII.

Marc le Groing Seigneur Vicomte de la Motte au Groing, étant à la ſuite du Roy François I. en Italie, fut fait par le Pape Leon X. Comte du ſacré Palais, & Chevalier de la Cour de Latran, au mois de Juillet 1515. épouſa Jeanne de Cruvel Dame de la Trampaudiere, avec laquelle il fit la foy & hommage de cette Terre au Roy l'an 1518. Il ne laiſſa qu'une Fille mariée avec Gilles de Malaſſet Ecuyer Seigneur de Chaſtelus, Fils de Pierre, auquel elle porta la Vicomté de la Motte au Groing.

IX.

Jean le Groing S. de Villebouche, contracta Mariage avec Anne Coeffier Sœur du Maréchal Defiat le 21. May 1597. d'où ſont iſſus entr'autres Enfans.

10. Claude le Groing, qui épouſa Anne de Boizat le 28. Juillet 1655.

16. Jean le Groing S. de la Lande-Sauzay.

10. Jean le Groing a épouſé Antoinette Borſdon.

Il porte d'argent à trois têtes de Lion arrachées & couronnées de gueules. 2. 1. au croiſſant montant de ſable en abîme, & pour ſuppôts deux Leopards d'argent.

Le Groing

Digitized by Google

Le Groing Saint Sauvier.

I.

Jean le Groing Ecuyer Seigneur de ſaint Sauvier, eut de N..... de Paſſat ſon Epouſe,

2. Antoine le Groing mort ſans Alliance.

2. François le Groing, duquel cy-aprez.

2. Claudine le Groing mariée à Jaques de Bourjat Chevalier Seigneur de Peiſat, le 12. Janvier 1538.

2. Deſirée le Groing Epouſe de N... d'Aubuſſon S. de Montierfré.

Le Groing ſaint Sauvier porte d'argent à trois têtes de Lion, arrachées de gueules, couronnées d'or, à un Croiſſant montant d'azur mis en abime.

II.

François le Groing Seigneur de St. Sauvier & de la Romagere, contracta Mariage avec Françoiſe du Château Fille de Charles du Château Ecuyer S. de la Pierre & de Valigny, & de Jaqueline des Aages ſa Femme, l'an 1541. ſon Contract fut ratifié par Jaqueline des Aages ſa Belle-mere le 20. Novembre 1548. Sa Femme étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Françoiſe de Lomboſt.

Enfans du premier Lit.

3. Jean le Groing II. du nom, Seigneur de ſaint Sauvier, qui a continué la Poſterité.

3. Charles le Groing.

3. Jaques le Groing.

3. Gilberte le Groing mariée à Pierre de la Porte Ecuyer S. de Jurigny le 5. Novembre 1564.

III.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de ſaint Sauviet, la Romagere & la Gardette, s'allia avec Charlotte des Aages Fille de Jean des Aages Ecuyer S. des Coûtes, & d'Antoinette de Mareſſat; il fit partage avec ſes Freres & Sœurs le 2. Janvier 1574. Il laiſſa,

4. Gilbert le Groing, duquel cy-aprez.

4. François le Groing, Eccleſiaſtique.

4. Jaques le Groing.

IV

Gilbert le Groing Seigneur de la Romagere, épouſa Charlotte du Cartier Fille de Jean du Cartier Ecuyer S. de Couture, & de N... de Bargne ſa Femme, le 8. Juillet 1595. Il teſta le 4. Février 1623. & fit ſon Heritier univerſel ſon Fils aîné, & fit des Legs aux Puînez.

5. Charles le Groing Fils aîné, a continué la Lignée.

5. Gaſpard le Groing allié avec Anne de ſaint Julien; de laquelle il eut Louiſe le Groing Epouſe de François-Laurent de Montſabre Ecuyer S. du Chilloy.

6. Gilberte le Groing Religieuſe.

5. Gilberte le Groing Epouſe de Charles Dumas Ecuyer S. de la Maiſon-neuve; tous leſquels firent partage le 21. Avril 1634.

V.

Charles le Groing Seigneur de ſaint Sauvier & de la Romagere, s'allia avec Louiſe du Motet Fille de Joſeph du Motet Ecuyer S. d'Arſay & de Maurepas, & de N... d'Avantigny ſa Femme, le 9. Juin 1639. d'où;

VI.

Joſeph le Groing S. de ſaint Sauviet & de la Romagere, conjoint par Mariage avec Anne de Magnac Fille de Louis de Magnac Ecuyer S. de Montevrier & de Sez, & de Catherine du Breüil, le 24. Janvier 1667. d'où,

7. Louis le Groing.

Digitized by Google

7. Charles le Groing.

Guiot.

CHAPITRE XXV.

I.

PIERRE GUIOT Ecuyer S. d'Aſnieres, qui porte d'or à trois Perroquets de ſinople, membrez & becquez de gueules. 2. 1. rendit aveu & dénombrement de ſa Seigneurie d'Aſnieres au Seigneur de Liſle-Jourdin, l'an 1333. Il fut Pere de

II.

Perrot Guiot Seigneur d'Aſnieres, Ecuyer de Mr. le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavieres, dénommé en une Sentence des Requêtes du Palais du 1. Octobre 1407. épouſa Cecile de la Lande, laquelle en étoit veuve l'an 1417. & en cette qualité tranſigea le 16. Decembre avec Perrot de la Lande Ecuyer. De leur mariage ſortit

III.

Jean Guiot Ecuyer Seigneur d'Aſnieres, Enſeigne des Gens-d'Armes de Mr. le Duc de Bourbon, marié le 9. Novembre 1431. avec N..... d'où

IV.

Pierre Guiot III. du nom, Chevalier Seigneur d'Aſnieres & de St. Germain, qui vécut juſques en l'an 1499. & fut Pere de

5. Jean Guiot II. du nom, duquel cy-aprez
5. Jeanne Guiot mariée le 16. Août 1503. à Jean de Leſtanduie Ecuyer.

V.

Jean Guiot II. du nom Seigneur d'Aſnieres, conjoint par Mariage avec *Marguerite Chauvin*, avec laquelle il fit ſon Teſtament mutuel le 8. Août 1526. au profit de ſes Enfans cy-aprez nommez,

6. Clement Guiot.
6. Martial Guiot.

VI.

Clement Guiot Seigneur d'Aſnieres, par le don que luy en fit ſon Pere le 18. Avril 1524. en faveur de ſon Mariage avec Louiſe de Tourneau, qu'il contracta le vingtième du même mois & an; ſa Femme l'ayant predecedé, il reprit une ſeconde alliance avec Catherine Joubert veuve de Benoît Vigier Ecuyer, le 2. de Janvier 1547. & en même-tems maria Jean Guiot ſon Fils avec Anne Vigier, Fille du premier Lit de ladite Joubert.

VII.

Jean Guiot III. du nom Seigneur d'Aſnieres, d'où pluſieurs Enfans d'Anne Vigier ſa Femme; ſçavoir.

8. René Guiot Seigneur d'Aſnieres, mort ſans poſterité.
8. Antoine Guiot Seigneur d'Aſnieres, aprez ſon Frere qui continua la lignée.
8. François Guiot Seigneur de Doignon.
8. Françoiſe Guiot.
8. Marc Guiot S. de Brabant.
8. Fiacre Guiot Chevalier de Malthe, Commandeur du Blaudas, dont il fut pourveu par le Grand Maître le 20. Novembre 1599.

VIII.

Antoine Guiot Seigneur d'Aſnieres, s'allia avec Leonarde Des Roches, le 8. Janvier 1573. ſon Pere étant lors decedé; d'où ſont iſſus.

Digitized by Google

9. Mathieu Guiot.
9. François Guiot duquel cy-aprez.
9. Marc Guiot, leſquels tranſigerent pour les droits ſucceſſifs de leur Pere le 18. Août 1612.

IX.

François Guiot S. de Cherat, épouſa le 14. Novembre 1608. Marguerite du Château, de laquelle il procrea.

X.

Jean Guiot Seigneur de Château-Gaillard & de Jomard, contracta Mariage le 17. Janvier 1633. avec Claude Maugin; d'où ſont iſſus
11. François Guiot II. du nom, duquel cy-aprez.
11. Etienne Guiot S. de Château-Gaillard.

XI.

François Guiot II. du nom S. de Jomard, prit à Femme le 30. Janvier 1657. Marie Nivert, de laquelle il a pluſieurs Enfans.
12. François Guiot III. du nom.
12. Jean Guiot.
12. Marie Guiot.
12. Anne Guiot.
12. Madelaine Guiot.

De L'Hôpital.

CHAPITRE XXVI.

JE parle de cette Maiſon à cauſe de l'alliance qu'elle a avec celles de la Châtre & de Pot, & de ce qu'elle poſſede dans cette Province les Terres de la Maiſon-Fort & de Meun.

I.

Jean de l'Hôpital eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, il étoit Frere de François, mentionné dans pluſieurs Titres des années 1314. 1338. d'où

II.

Jean de l'Hôpital II. du nom, Conſeiller du Roy, mentionné dans pluſieurs Titres de la Chambre des Comptes des années 1351. 52. 53. 54. 59. 64. 76. ſcellés du Sceau de ſes Armes; il épouſa Jeanne Braeque Fille de Nicolas S. de Soiſy aux Loges, Maître d'Hôtel du Roy, & de Jeanne du Tremblay ſa premiere Femme; elle luy porta la Terre de Soiſy, & le fit Pere de
3. Nicolas de l'Hôpital Religieux 1396.
3. Nicole de l'Hôpital Femme d'Anſeau le Bouteillier II. du nom S. d'Orville.
3. Agnés de l'Hôpital Epouſe de Jean de Beaumont Chambellan de notre premier Duc de Berry.
3. Catherine de l'Hôpital alliée à Nicolas de Fontenay S. de St. Liebaud.
3. François de l'Hôpital, qui ſuit.

III.

François de l'Hôpital Chevalier S. de Soiſy aux Loges, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles VI. & de Charles Duc d'Orleans, Maître & Enquêteur des Eaux & Forêts de France, Champagne & Brye 1404. Conſeiller & Grand Maître d'Hôtel de la Reyne Iſabeau de Baviere 1416. mourut à Paris le 24. Novembre 1427. il avoit épouſé Catherine l'Orfevre Fille de Pierre S. d'Ermenonville, Chancelier de Louis de France Duc d'Orleans; d'où,
4. Jean de l'Hôpital III. du nom, qui ſuit.
4. Catherine de l'Hôpital, mariée l'an 1424. à Jean de Courtenay II. du nom S. de Bleneau & de Champignelles.

Digitized by Google

IV.

Jean de l'Hôpital III. du nom S. de Soisy, épousa l'an 1446. Jeanne de Sauves Fille de Tomassin & d'Eleonor de Bures; dont:

5. Adrien de l'Hôpital, qui suit.

5. Louis de l'Hôpital S. de Nogent en Brie, mort sans alliance l'an 1511.

5. Claude de l'Hôpital, Femme de Michel Pigasse S. de Carbonnes en Normandie.

5. Marie de l'Hôpital mariée premierement à Hutin de l'Etendart S. de Coubert; secondement à Jean Chenu, S. du Bessay-au-Vexain; troisiêmement à François S. de la Fête-au-Vicomte.

V.

Adrien de l'Hôpital S. de Choisi, Capitaine de Caudebec en 1487. mourut l'an 1509. il avoit épousé Anne Rouhault Fille de Joachim S. de Gamaches Maréchal de France & de Françoise de Voluire; d'où

6. Alolf de l'Hôpital qui suit.

6. Charles de l'Hôpital, qui a fait la Branche de Vitry, qui sera cy-aprez reprise.

VI.

Alolf de l'Hôpital S. de Choisy, Capitaine de la Forêt d'Orleans, *contracta* Mariage avec Louise Poisieu, Fille de Claude S. de Sainte Même Capitaine de la Porte de la Maison du Roy; d'où,

7. Jean de l'Hôpital IV. du nom qui suit.

7. Henry de l'Hôpital Maître de la Garde-Robbe du Duc d'Anjou en 1561.

7. René de l'Hôpital S. de Sainte Même; d'où,

8. Anne de l'Hôpital conjoint par Mariage avec Jacqueline Hurault. d'où,

9. Jaques de l'Hôpital Pere de,

10. Anne de l'Hôpital II. du nom, Comte de Sainte Même, premier Ecuyer de Gaston de France Duc d'Orleans, Chevalier d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, qui d'Elizabeth Gobelin, a eu:

11. Antoine de l'Hôpital Marquis de Sainte Même, & Guillaume Comte de l'Hôpital.

VII.

Jean de l'Hôpital IV. du nom Comte de Choisy, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de François Duc d'Alençon, épousa l'an 1547. Eleonor Stuart Fille naturelle de Jean Duc d'Albanie; d'où,

8. Jaques de l'Hôpital, qui suit.

8. Catherine de l'Hôpital Epouse de Jean Baron d'Orbée en premieres Nôces; & en secondes, de René de Laval S. de la Faigne.

VIII.

Jaques de l'Hôpital, Marquis de Choisy, Chevalier des Ordres du Roy 1598. Chevalier d'honneur de la Reyne Marguerite, Gouverneur & Sénechal d'Auvergne, épousa Madelaine de Cossé Fille d'Artus, Maréchal de France, & l'ayant survécu, il reprit une seconde alliance avec Françoise le Picard, il eut entr'autres Enfans.

IX.

Charles de l'Hôpital Marquis de Choisy, conjoint par Mariage avec Renée de Beauveau; d'où,

10. René de l'Hôpital qui suit.

10. Charles Comte de l'Hôpital.

X.

René de l'Hôpital Marquis de Choisy, épousa Marie-Charlotte de la Marck, Fille d'Henry Comte de Braine, & l'ayant survécu, il reprit une seconde alliance avec Helene de Monstiers Fille de Jean Vicomte de Merinville.

Digitized by Google

Enfans du ſecond Lit.

11. Gabriel de l'Hôpital Marquis de Choiſy.

11. Charles de l'Hôpital Gouverneur de Monaco, de Charlotte de Rohan Fille naturelle d'Alexandre Marquis de Marigny ; eut,

12. Alexandre de l'Hôpital.

12. François de l'Hôpital.

Branche de Vitry.

VI.

Charles de l'Hôpital S. de Vitry, s'allia à Claude Girard ; d'où,

7. François de l'Hôpital qui ſuit.

7. Madelaine de l'Hôpital, Femme de Charles Do S. de Franconville.

7. Marie de l'Hôpital, Epouſe de François S. de la Fête d'Uſſeau, Capitaine au Regiment des Gardes.

VII.

François de l'Hôpital S. de Vitry & de Coubert, contracta Mariage avec Anne de la Châtre, Fille de Claude S. de la Maiſon-fort & d'Anne Robertet ; d'où,

8. Louis de l'Hôpital qui ſuit.

8. Louiſe de l'Hôpital aliée à Jean de Seymer Maître de la Garde-Robbe de François Duc d'Alençon & de Berry.

VIII.

Louis de l'Hôpital Marquis de Vitry, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de ſes Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux, épouſa Françoiſe de Brichanteau Fille de Nicolas S. de Beauvais-Nangis & de Jeanne d'Aguerre ; d'où,

9. Nicolas de l'Hôpital qui ſuit.

9. François de l'Hôpital, Comte de Roſnay, S. du Hallier, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, mourut à Paris le 20. Avril 1668. âgé de 77. ans, ſans poſterité de Charlotte des Eſſars-Sautour, & Françoiſe Mignot ſes premiere & ſeconde Femmes.

9. Louiſe de l'Hôpital mariée à Henry de Vaudetar Marquis de Perſan.

9. Antoinette de l'Hôpital alliée à Charles de Levis Comte de Charlus, Capitaine des Gardes du Corps du Roy.

9. Louiſe de l'Hôpital Abbeſſe de Montvilliers.

IX.

Nicolas de l'Hôpital Duc de Vitry, Comte de Château-villain, S. de Coubert, Capitaine des Gardes du Corps du Roy Louis XIII. fait Maréchal de France en 1617. Chevalier des Ordres du Roy en 1619. en faveur duquel le Roy érigea le Comté de Château-villain en Duché & Pairie, ſous le nom de Vitry, l'an 1644 il mourut le 28. Septembre de la même année, âgé de 63. ans, il épouſa Lucrece Bouhier veuve de Louis de la Trimouïlle Marquis de Noirmonſtier, Fille aînée de Vincent Bouhier S. de Beaumarchais Tréſorier de l'Epargne, & Marie Hotman ; d'où,

10. François-Marie de l'Hôpital qui ſuit.

10. Nicolas de l'Hôpital Marquis de Vitry, conjoint par Mariage à Marie Brulart du Bouley.

10. Anne de l'Hôpital Abbeſſe de Montvilliers.

X.

François Marie de l'Hôpital Duc de Vitry, Gouverneur de Meaux, Meſtre de Camp du Regiment de la Reyne, épouſa l'an 1646. Marie-Louiſe-Elizabeth-Aimée Pot, Fille de Charles S. de Rodes, Grand Maître des Ceremonies de France, & de Louiſe-Henriette de la Châtre, Dame de la Maiſon-fort, de la Ferté ſous Reüilly & d'Aigreville ; d'où,

11. François Marie de l'Hôpital, Comte de Château-villain, mort ſans alliance,

11. Nicolas-Jean de l'Hôpital mort jeune.
11. Françoiſe-Elizabeth de l'Hôpital.

Herpin.

CHAPITRE XXVII.

I.

GUILLAUME HERPIN Ecuyer Seigneur de la Herpiniere & du Coudray, paſſa Procuration à ſes Enfans cy-aprez nommez, pour & en ſon nom faire la foy & hommage aux Seigneurs de Graçay de ſon Fief du Coudray le 29. May 1443.

Il porte d'argent à deux Braſſarts ou Manches mal taillées, de gueules, aux plis d'or.

Il eut de Perrette du Puy.

II

2. Pierre Herpin.
2. Jean Herpin, qui a continué la lignée.
2. Jaques Herpin.

III.

Jean Herpin Seigneur du Château de Mereo & du Coudray, fit rétablir ſon Château démoli par les Anglois, en vertu de Lettres du Roy de l'an 1448. contracta Mariage le 15. de Janvier 1451. avec Iſabelle du Pleſſis, Fille de Geofroy du Pleſſis Ecuyer Seigneur de la Vernouilliere & de Perrine de Clerembault ſa Femme, Fille de Gilles de Clerembault Chevalier Seigneur de Richelieu.

Iſabeau du Pleſſis donna le 12. de Juin 1500. la ſomme de cinquante ſept livres aux Vicaires de l'Egliſe de Charenton en Bourbonnois pour la Fondation de quatre Anniverſaires perpetuels. Et le 11. Octobre 1506. elle donna à Pierre Herpin ſon Fils la ſomme de ſix vingts livres, à la charge d'être participant aux Meſſes & autres prieres de Fondation de la Chappelle-Coudray.

Enfans de Jean Herpin Seigneur du Château de Mereo & du Coudray, & d'Iſabeau du Pleſſis ſa Femme.

3. Louis Herpin Seigneur du Château, Autheur de la branche du Château.
3. Pierre Herpin Seigneur de Coudray, Chef de la branche du Coudray.
3. Antoinette Herpin épouſe de Gauvain de la Forêt, Ecuyer Seigneur de la Fertiere & de Boiſcloux.

Branche du Coudray.

III.

Pierre Herpin Seigneur du Coudray tranſigea avec Louis ſon Frere aîné, le dernier Juillet 1488. pour quelques deniers qu'il avoit avancé pour leurs affaires communes, & l'un & l'autre traiterent avec le S. de la Fertiere le 4. de Janvier 1505. & par le Traité, conſentirent que Robert de la Forêt leur Neveu, fût admis au partage de la Succeſſion de Gilles de Clerembault Chevalier Seigneur de Richelieu & du Beſſay leur Ayeul. Il épouſa le 16. Janvier 1493. Alizon de la Berthomiere Fille de Jean de la Berthomiere Ecuyer Seigneur d'Humbligny, Conſeiller Maître d'Hôtel du Roy, Garde de la Prevôté de Bourges, & de Marie le Roy ſa Femme, Fille de Jaques le Roy S. de ſaint Florent.

Enfans de Pierre Herpin Seigneur du Coudray, & d'Aliſon de la Berthomiere ſa Femme.

Charlotte Herpin mariée le 4. Septembre 1513. à Michel de Sigoigny Ecuyer S. de Mauvieres.

Digitized by Google

4. Hugues Herpin Seigneur d'Humbligny Curé de Nouhant-le-Graçay, lequel fit Don à Jean ſon Frere de la Terre d'Humbligny le 14. Octobre 1541.

Jean Herpin, qui ſuit.

Charles Herpin Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de Bourges.

IV.

Jean Herpin Seigneur du Coudray & d'Humbligny, s'allia l'an 1524. avec Louiſe de Bonnay Fille de Pierre de Bonnay Ecuyer S. du Moret & du Beſſay, & d'Anne de Bigny ſa Femme, d'où

5. Marguerite Herpin, cy-aprez mentionnée.

5. Marie Herpin, conjointe par Mariage le 3. Novembre 1552. avec Guillaume des Roches Ecuyer S. de la Motiniere en Blezois, Fils de René, & de Renée Chaudrier ſa Femme, la Poſterité deſquels porte par ſubſtitution le nom d'Herpin.

V.

Marguerite Herpin Dame du Coudray, a été mariée trois fois: Premierement à Jean de Breſſolles S. de Bechinoux, Fils de Louis, & de Marguerite des Couſts ſa Femme, le 30. Novembre, 1546. En ſecondes Nôces, à Pierre du Geneſt Ecuyer Seigneur de la Roche & de Ruyjard, le 12. Novembre 1562. & enfin à Meſſire Jean de la Chappelle Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Boucheroux, laquelle conſiderant qu'elle n'avoit aucuns Enfans, fit ſon Teſtament le 22. Juillet 1603. & par iceluy donna le Château du Coudray, la Métairie de la Cour, & autres Domaines, à Pierre des Roches ſon petit Neveu, Fils de Ceſar des Roches & de Gabrielle d'Orleans, petit Fils de Guillaume des Roches, & de Marie Herpin Sœur d'icelle Marguerite, à la charge de porter le nom & les Armes des Herpins; & en cas qu'il vint à mourir, ſubroge en ſon lieu Louis des Roches ſon Frere, auquel elle donnoit le Fief de Villeperduë.

Jaucourt.

CHAPITRE XXVIII.

CETTE Famille tire ſon Nom & ſon Origine de la Châtellenie de Jaucourt en Champagne, au Bailliage de Troyes, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Dinteville, dont M. Camuſat Chanoine de Troyes en ſes mêlanges Hiſtoriques, rapporte la Genealogie, où il fait mention de Pierre de Jaucourt Seigneur de Dinteville, de Jean de Jaucourt Seigneur du même lieu 1371. qui prirent le nom de Dinteville; de la même Famille ſont François de Dinteville Ambaſſadeur à Rome, Jean de Dinteville Ambaſſadeur en Angleterre, en 1531. & 1532. & Gaucher de Dinteville Seigneur de Toliſy Bailly de Troyes, mentionné au Procez Verbal de la Coûtume de Troyes de l'an 1509.

Les Armes des Seigneurs de Dinteville ſont de ſable à deux Leopards d'or, au rapport d'un ancien Armorial manuſcrit, qui a appartenu à M. Hurault Evêque de Chartres, & à preſent à M. le Preſident de Longueil Seigneur de Maiſons, & que M. du Chêne en l'Hiſtoire de la Maiſon de Montmorancy, p. 2. où il le cite, dit être de l'an 1310. ſous Philippe le Bel, ſous le titre de la Nobleſſe de Champagne.

Un Puiné de la Maiſon de Jaucourt en Champagne, épouſa l'Heritiere de la Terre de Villarnoul en Bourgogne, & à l'occaſion de ce Mariage les Jaucourts de Champagne ſe tranſporterent en Bourgogne, où ils ont poſſedé de tres-belles Terres; ils ſe ſont tranſplantez en diverſes autres Provinces, comme de Berry, Poitou, Orleannois & autres du Royaume, & ont pris alliance ez maiſons de Beauvoir, de la Tremouille, du Pleſſis, Chevigny, de Reigny, de la Fayette, de Roſſilon, le Roux, du Charnier, Briquemault, des Ruaux, de Bar, Baugy, de Courtenay, de la Guiche, de Coſſé, d'Anlezy, de Vienne, de Mornay, de la Riviere, de la Perriere, de Lauron & autres nobles & anciennes Familles.

Les aînez de la Maiſon de Jaucourt, ſelon l'ancien Armorial ſuſcotté, portent de ſable à trois Leopards d'or; & les Seigneurs de Villarnoul, qui ſont les puiſnez, de ſable à deux Leopards d'or.

Digitized by Google

I.

Richard de Jaucourt Chevalier Seigneur dudit lieu, épouſa Marie de Villarnoul Fille de Guy Chevalier Seigneur de Villarnoul, Buxieres, Bourdoys, Sounon, Sales, Anxon, Montchany, St. Branchier, St. Leger, de Fourcheray, Saux, Bouſſet & Theniſy en Bourgogne, Sindry & autres lieux en Bourgogne & Auvergne; les biens duquel il partagea l'an 1338. avec Hues de Pieche S. d'Onay Fils de Marguerite de Villarnoul, Jean de Bar & Madelaine de Villarnoul; d'où,

II.

Philippe de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, contracta Mariage avec Iſabeau de Beauvoir de la maiſon de Châtelus l'an 1370. Philippe Fils de France, luy donna tous les droits qu'il avoit en la maiſon de Villarnoul le 19. Mars 1376. il acquit les Terres de Rouvray & Rueres, fut Gouverneur de Nivernois & Donziois. Froiſſart en fait tres-honnorable mention, il eut trois Enfans.

3. Guy de Jaucourt qui ſuit.
3. Philippe de Jaucourt.
3. Girault de Jaucourt.

III.

Guy de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, Rueres, Bourdois & ſaint Branchier, prit Alliance avec Jeanne de Damas; d'où ſortirent,

4. Philibert de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, du Vaux, de Mareaux & de la Riviere, marié avec Agnés de la Tremoüille Fille de Pierre Baron de Dours, & de Jeanne de Longuilliers; de laquelle il n'eut aucuns Enfans: Il fut fait Chevalier par Philippe Duc de Bourgogne à la Bataille de Gaure.

4. Philippe de Jaucourt creé Chevalier par Philippe Duc de Bourgogne au Siege d'Audenarde: Il mourut ſans Poſterité.

4. Guillaume de Jaucourt, qui continua la Lignée.

4. Antoinette de Jaucourt Epouſe de Thibaud du Pleſſis S. de Chevigny.

IV.

Guillaume de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, fut conjoint par Mariage avec Madelaine de Reigny; d'où eſt iſſu,

V.

Jean de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, dit de Digoine, à cauſe qu'il ſucceda à Madelaine de Digoine ſa Parente, Veuve de Guy de Bar, fut premierement Conſeiller & Chambellan de Charles Duc de Bourgogne, Capitaine de cent Lances de ſes Ordonnances, l'aſſiſta en ſes Guerres contre le Roy Louis XI. lequel aprez la Paix l'attira à ſon ſervice, le fit ſon Conſeiller & Chambellan par Lettres données à Arras le ſeiziéme de Septembre 1477. Gouverneur & Capitaine d'Auxerre, Bailly de Dijon; mais ne pouvant oublier les bienfaits de la Maiſon de Bourgogne, il s'attacha depuis au ſervice de Maximilien d'Autriche Roy des Romains & d'Hongrie, qui avoit épouſé l'Heritiere de Bourgogne: Ce Prince conſiderant ſon merite & ſa haute ſuffiſance au fait de la Guerre, luy donna la Lieutenance generale & conduite de ſes Armées en Bourgogne & en France, par Lettres données à Nuremberg, l'an 1491. en hayne dequoy le Roy Louis XI. confiſqua toutes ſes Terres, & fit démolir juſques à quatorze de ſes Places à Pont-levis.

Il épouſa Agnés du Pleſſis ſa Couſine germaine: Philbert de Jaucourt ſon Oncle moyenna ce Mariage, & pour la conſervation du bien dans la famille, luy donna tous ſes biens; d'eux ſont iſſus.

6. Aubert de Jaucourt, duquel cy-aprez.

6. Hugues de Jaucourt Seigneur de Maraux, Magny prez Avalon, Nugé & Blannay, marié en premieres Nôces avec Marguerite de la Fayette, de laquelle il n'eut point d'Enfans; & en ſecondes Nôces à Louiſe de Rouſſillon, de laquelle il eut.

7. Marie de Jaucourt.

7. Anne de Jaucourt.

VII.

Digitized by Google

VII.

Aubert de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, du Vau, de Lugny, Ruetes, Rouvray & de Saulx, épouſa Renée le Roux, Fille de René le Roux, Chevalier Seigneur de la Roche des Aubiers & de Jeanne d'Aubigny ſa Femme, Sœur de Meſſire Hardy le Roux Parent de la Reyne Anne de Bretagne, à la recommandation duquel il retira le 15. Août 1481. les Terres confiſquées ſur ſon Pere, & en fit partage avec Hugues ſon Frere. Il fit vuider le Procez pour raiſon de la Terre de Vaux & autres de la ſucceſſion d'Anne de la Trimouille Femme de Philbert de Jaucourt, par Arrêt du Parlement de Dijon du 26. Fevrier 1508.

Il laiſſa une tres-nombreuſe poſterité.

8. Jean de Jaucourt Lieutenant de M. de la Trimouille, eut de Verine du Charnier ſa Femme, une Fille nommée,

9. Renée, mariée à Meſſire François de Pregrimault dit de Briquemault, Chevalier Seigneur dudit lieu, Dame-Marie-ſur-loing & Millerin, Gouverneur de Ville-neuve, d'Aſt, & Meſtre de Camp de Piedmont.

8. Hardy de Jaucourt S. de Vau, de Ligny, Gouverneur de Seurre & de Mâcon, épouſa Françoiſe de Chamon Dame de Luceniere, Montigny, Friaux & la Martiniere en Bretagne, Fille de Meſſire Guillaume de Chamon & de Guillemette de Guibé, de laquelle il eut.

9. René de Jaucourt marié à Louiſe Des Ruaux, mort ſans poſterité.

9. Guy de Jaucourt, non marié.

8. Jean de Jaucourt II. du nom, qui continua la poſterité.

8. Emonde de Jaucourt.

8. Agnés de Jaucourt, Femme d'Etard de la Guiche Seigneur dudit lieu & de Noyers en Charolois.

8. Beraude de Jaucourt.

8. Louis de Jaucourt Eccleſiaſtique.

8. Antoine de Jaucourt, mort ſans alliance.

8. Jaques de Jaucourt Abbé de Pontigny.

8. Anne de Jaucourt.

VIII.

Jean de Jaucourt II. du nom, Seigneur de Villarnoul, ſaint Andais, Rouvray Annon, ſaint Branchy, Buxieres, Courdoix, la Maiſon-Dieu & de Baugy en partie, Enſeigne des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Chevalier de ſon Ordre, s'allia avec Françoiſe de Bar, Fille de François de Bar Seigneur de Baugy, Chanteloup, des Eſſarts, Eſtrechy, Poligny, Chaumont, Paracy, Font-bary, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny, Seigneur du Preau, & de Dame Renée de Montberon ſa Femme. Il fit ordonner le partage des biens de la Maiſon de Baugy par Arrêt du mois de Septembre 1572. contre François de Bar.

Il laiſſa onze Enfans, dont la premiere fut.

9. Louiſe de Jaucourt, Epouſe du Prince François de Courtenay, Seigneur de Bontin & de Beaulieu en Auvergne, d'où ſont iſſus.

10. Anne de Courtenay premiere Femme de Maximilien de Bethune, Duc de Sully, Mere du Marquis de Roſny.

10. Françoiſe de Courtenay, mariée à François de Bethune S. de Marveil.

9. Renée de Jaucourt, Epouſe de François d'Eſpernay S. de Cheſnay.

9. Anne de Jaucourt, mariée à Girard de la Guiche Seigneur de Mattigny.

9. Emée de Jaucourt, Femme de Guillaume de Coſſé Seigneur de Treſnay.

9. François de Jaucourt, qui n'eut aucuns Enfans de Louiſe Emée d'Anlezy ſa Femme.

9. Jean de Jaucourt, non marié.

9. Jaques de Jaucourt, marié avec Nicole de Vienne, de laquelle il n'eut Enfans, & mourut à la déroute des Rheiſtres 1588.

9. Bernard de Jaucourt.
9. Emé de Jaucourt.
9. Pierre de Jaucourt.
} Ces trois, decedez ſans Enfans.

9. Louis de Jaucourt qui ſuit.

Digitized by Google

IX.

Louis de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, ſaint Andais, Rouvray, Annon, ſaint Branchy, Buxieres, Courdoix, la Maiſon-dieu & de Baugy en partie, épouſa Eliſabeth de la Trimouille, Fille de Claude de la Trimouille Chevalier Seigneur de Meneſtreux-le-Pitois, l'an 1570. de laquelle il eut neuf Enfans, dont le premier eſt.

10. Jean de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, Député General de ceux de la Religion Prétenduë Réformée, en 1609. & 1610. épouſa Marthe de Mornay, Fille de Philippe de Mornay, Chevalier Seigneur du Pleſſis-Marly & autres lieux, Conſeiller d'Etat & ſur-Intendant des Maiſon & Couronne de Navarre, Gouverneur de Saumur, & de Charlotte Arbaleſte ſa Femme. Il a fait ſa Branche.

10. Jaques de Jaucourt, duquel cy-aprez.

10. Pierre de Jaucourt épouſa Françoiſe d'Anlezy, Fille de François Seigneur Deſpueilles, & de Benigne de Rabutin; d'où pluſieurs Enfans.

10. Gabriel de Jaucourt, duquel cy-aprez.

10 Louis de Jaucourt S. d'Eſtrechy, marié à Renée de Chalendré.

10. Zacharie de Jaucourt S. d'Auſſan, premier Gentilhomme de l'Electeur Palatin.

10. Theophile de Jaucourt, tué en Hollande.

10. Eliſabeth de Jaucourt, mariée à Rhoc de Maumont Ecuyer S. de la Roche.

10. Renée de Jaucourt, mariée au S. du Morier Ambaſſadeur en Hollande.

Branche de la Vaiſerie.

X.

Gabriel de Jaucourt Seigneur de Buxieres & de la Vaiſerie, conjoint par Mariage avec Claude de la Perriere, Fille de Claude S. de Chamcourt, Lieutenant de Roy en Nivernois & Donziois, & de Silvine d'Orleans Dame de la Vaiſerie ſa Femme, le 24. Fevrier 1599. d'où ſont iſſus,

11. Jean de Jaucourt III. du nom qui ſuit.

11. Helie de Jaucourt Seigneur de Plancy, qui d'Anne de Lauron ſa Femme, a pluſieurs Enfans.

11. Gabriel de Jaucourt S. de Bonneſſon, allié par Mariage avec Eliſabeth de Bellanger Fille de Simon S. du Pleſſis, & de Renée de la Grange.

11. Pierre de Jaucourt, Enſeigne Colonelle au Regiment de Mr. de Turenne, mort au ſervice du Roy ſans être marié.

XI.

Jean de Jaucourt III. du nom S. de la Vaiſerie, Capitaine & Major au Regiment d'Anguien, tué en 1642. au Siége de Fontarabie; il avoit épouſé Jeanne de Jaucourt, Fille de Jaques Seigneur de ſaint Andeux & de Françoiſe de la Riviere, le 5. Juillet 1627. d'où pluſieurs Enfans.

12. Philippe de Jaucourt, continua la Poſterité.

12. Gabriel de Jaucourt S. du Vergnol, n'a aucuns Enfans d'Eliſabeth du Faur ſa Femme.

12. François de Jaucourt S. des Faveras.

12. Anne de Jaucourt Femme d'Antoine de Cormont S. des Bordes prez Sezanne en Brie.

XII.

Philippe de Jaucourt S. de la Vaiſerie, Capitaine dans le Regiment de la Marine, contracta Mariage avec Marie Courault Fille de Daniel S. de Chevilly, & d'Eliſabeth du Vignault, d'où,

13. Gabriel de Jaucourt Capitaine au Regiment de Vivonne.

13. N..... de Jaucourt S. de Plancy

13. N..... de Jaucourt.

Branche de Rouvray & S. Andeux.

X.

Jaques de Jaucourt Seigneur de Rouvray, Meneſtrieux, S. Andeux & autres lieux,

Digitized by Google

fut marié pluſieurs fois ; en premieres Nôces, à Françoiſe de la Riviere Fille aînée de François Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Nivernois & Donziois ; d'où ſont iſſus :

11. Joachim de Jaucourt S. de Meneſtreux, marié à Clorainte Mathé.
11. Jean de Jaucourt mort en Allemagne dans l'Armée du Roy de Suede.
11. Louis de Jaucourt mort en Hollande en 1632.
11. Anne de Jaucourt femme de Jean de Jaucourt ſon Couſin germain.
11. Françoiſe de Jaucourt. 11. Renée de Jaucourt.

De Launay.

CHAPITRE XXIX.

I.

JEAN de Launay Ecuyer, impetra Lettres du Roy Charles VII. le 5. Juillet 1449. pour être reçu au Retrait Lignager de la Seigneurie des Gemeaux, venduë par Bertrand Seguin Ecuyer, Frere de ſa Femme, à Jean de Château-neuf Chevalier Seigneur de Luçay ; d'où,

II.

Jean de Launay II. du nom, S. de Gratin, conjoint par Mariage avec Jeanne du Pont ; d'où trois Enfans,

3. Jean de Launay, qui continua la poſterité.
3. Juſtin de Launay, allié avec Barbe de Boiſé.
3. François de Launay, Eccleſiaſtique.

III.

Jean de Launay III. du nom, S. de Gratin, épouſa Catherine de Boiſé Fille de Philippe de Boiſé Ecuyer Seigneur dudit lieu, & de Jeanne d'Auguſtin ſa Femme, le 15. May 1544. le même jour que Juſtin ſon Cadet épouſa Barbe de Boiſé Sœur de ſa Femme ; d'où ſont iſſus quatre Fils & une Fille.

4. René de Launay S. de Gratin marié avec Françoiſe de Bridiers, Fille de François Seigneur de Colombieres, le 6. de Novembre 1569.
4. Joachim de Launay.
4. Jean de Launay, Souche de la Branche du Pleſſis.
4. Olivier de Launay S. de Chotin, Chef de la Branche de Chotin.
4. Catherine de Launay.

Entre leſquels Partage fut fait des biens délaiſſez par leur Pere le 28. de Septembre 1568. & par iceluy Diſtraction fut faite au profit de l'Aîné de la moitié de la Seigneurie de Gratin & vol du chappon pour ſon droit ; Ils tranſigerent depuis ſur le même Partage le 9. May 1571. Dans tous leſquels Actes la qualité d'Ecuyer leur eſt donnée.

IV.

Jean de Launay IV. du nom, Seigneur du Pleſſis, de Gratin & de Veniets, fut marié deux fois ; en premieres Nôces, avec Gilberte de S. Julien, fille de François Ecuyer S. de Veniers, & de Claude de Bethoulat ſa femme, le 18. Decembre 1588. de laquelle il n'eut qu'un Fils. Il rendit ſervice au Roy Henry III. l'an 1597. ſous ſa Cornette ; en conſideration dequoy ſa Majeſté l'exemta du ſervice ou contribution qu'il devoit au Ban & Arriere-ban, par Brevet du 26. Novembre 1597. ce qui fut executé par Sentence du Bailliage de Bourges, du 28. May 1598. Il ſe remaria le 8. Fevrier 1609. avec Jeanne Bertrand, veuve de Leonard de Nieul Ecuyer ; de laquelle il n'eut d'Enfans.

V.

Jean de Launay V. du nom S. du Pleſſis, épouſa le 8. Fevrier 1609. Marie de Nieul, Fille de Leonard & de Jeanne Bertrand ſeconde Femme de ſon Pere ; d'où ſont iſſus,

6. Jaques de Launay. 6. Honoré de Launay qui ſuit,

Digitized by Google

VI.

Honoré de Launay S. du Pleſſis, allié par Mariage avec Françoiſe de Perouin, qui porte d'argent à trois Eſperviers de gueules 2. 1. Fille de Charle de Perouin Ecuyer S. de Venet & d'Argene, le 16. Août 1665.

Branche de Chotin.

VII.

Olivier de Launay S. de Gratin en partie, épouſa le 5. de Fevrier 1597. Charlotte Guerin Fille unique de François Guerin, Ecuyer S. de Chotin, & de Renée de Bommacy ſa Femme; d'où ſont ſortis,

5. André de Launay S. de Chotin, conjoint par Mariage le 19. Decembre 1642. avec Madelaine de Couhé veuve de François Boiſlinards S. de Ferriere, & Fille de François de Couhé Ecuyer S. de Leſtang, & de Françoiſe Iſoré ſa Femme.

5. Jean de Launay S. de la Forêt Naubert.

5. Jaques de Launay S. de Vauneuf, a épouſé Jeanne de Boiſlinards Fille de Jean-Baptiſte de Boiſlinards S. de la Vaux.

Loubes.

CHAPITRE XXX.

LES Lobe ou Loubes ſont Gentils-hommes de Nom & d'Armes, & l'antiquité de leur Nobleſſe ſe prouve par les Actes de Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges, que M. Baluze à qui je les ay communiquez, a donné au public, qui font foy que Geofroy Lobe Chevalier S. de Romefort & de Magnac ordonna par ſon Teſtament que ſon Fils affranchiroit cent Filles de ſes Terres; ce qu'executa Gaudin Lobe Chevalier Seigneur des mêmes Terres, ſon Fils, le Mardy aprez la S. Michel 1285. en preſence de cet Archevêque. Ceux de ce nom ont poſſedé les Terres de Romefort, de Magnac, de Bellarbre, de la Gaſtevinne & autres conſiderables; & ils ſe ſont alliez dans les Maiſons de Poix, du Pleſſis, du Chier, de Sainte Fere, des Marquets, de Leffe, de Pons & autres nobles & anciennes; ils portent lozengé d'or & d'azur: & comme je n'ay pas eu communication des Titres domeſtiques, je ſuis obligé de commencer la Genealogie par:

I.

Guillaume Loubes Ecuyer Seigneur de Regner & de la Gaſtevine, vivoit en l'an 1370. auquel Edouard Prince de Galles donna pour recompenſe de ſervices le lieu de Bellarbre, par Patentes du 28. d'Octobre; il fut Pere de

2. Guillaume Loubes, duquel cy-aprez.

2. Perrot Loubes.

II

Guillaume Loubes II. du nom Seigneur de la Gaſtevine, allié avec Jeanne de Pois l'an 1403. le jour de ſaint Berthomier, & fit partage des biens délaiſſez par ſes Pere & Mere avec Perrot Loubes ſon Frere, le 4. Janvier 1410. & eut en partage les Terres de la Gaſtevine & de Cebou; d'où ſont ſortis,

3. Marie Loubes, mariée à Pierre du Chier Ecuyer S. de la Forêt, le 17. de Septembre 1436.

3. Pierre Loubes, qui ſuit.

III.

Pierre Loubes Seigneur de la Gaſtevine, obtint permiſſion du Roy de fortifier ſon Château de la Gaſtevine, épouſa le 17. Janvier 1450. Antoinette du Pleſſis, de laquelle il eut,

IV.

François Loubes Seigneur de la Gaſtevine, marié l'an 1486. avec Jaquette de ſainte Fere; d'où ſont iſſus,

Digitized by Google

5. Georges Loubes, duquel cy-aprez. 5. Pierre Loubes. 5. Hubert Loubes.
5. Jeanne Loubes, mariée le dernier Novembre 1520. avec Arnaud de Triou, leſquels partagerent les biens de leurs Pere & Mere le 15. Octobre 1518.

V.

Georges Loubes Seigneur de la Gaſtevine ; épouſa Madelaine Baſtard, laquelle le fit Pere de,
6. Pierre Loubes, qui continua la poſterité. 6. Jean Loubes.
6. Marguerite Loubes, leſquels partagerent les biens délaiſſez par leurs Pere & Mere, le 21. Janvier 1549.

VI.

Pierre Loubes II. du nom Seigneur de la Gaſtevine, contracta Mariage avec Madelaine des Marquets ; de laquelle il eut,
7. Georges Loubes. 7. Gabriel Loubes. 7. Florence Loubes.
7. René Loubes. Leſquels partagerent les biens de leur Pere le 15. May 1590.

VII.

George Loubes II. du nom, s'allia le 22. Juillet 1585. avec Françoiſe de Vallezargues ; d'où ſont iſſus. 8. Louis Loubes.
8. Marie Loubes, mariée à Jacob de Leſſe Ecuyer S. du Coudray.

VIII.

Louis Loubes Seigneur de la Gaſtevine, épouſa Madelaine de ſaint George, l'an 1613. de laquelle il procrea, 9. Philippe Loubes.
9. Marguerite Loubes. Leſquels partagerent les biens délaiſſez par leurs Pere & Mere le 19. de Janvier 1650.

IX.

Philippe Loubes Seigneur de la Gaſtevine, contracta Mariage le 8. Fevrier 1650. avec Suſanne de Pons, Fille de Jean Jaques de Pons Marquis de la Caze, & de Charlotte de Parthenay ; d'où, 10. Renaud Louis Loubes.

De Moneſtay.

CHAPITRE XXXI.

I.

PIERRE de Moneſtay Ecuyer, porte écartelé ; au 1. & 4. d'argent, à la bande de ſable, chargée de deux Etoiles d'or, accoſtée de deux filets de même : au 2. & 3. de gueules, au lyon d'argent, qui eſt de la Faye : épouſa Jeanne de Jardon ; de laquelle il eut,

II.

Henry S. de Moneſtay contracta Mariage le 3. Avril 1467. avec Jeanne de la Faye Dame des Forges ; il fut Maître d'Hôtel du Roy Charles VIII. Gouverneur de Breſt en Bretagne, Capitaine des Francs-Archers de Bourbonnois, Forêts, Lyonnois, Beaujolois & Auvergne ; d'où,

III.

Euſtache de Moneſtay S. des Forges, épouſa en premieres Nôces Gabrielle de ſaint Han le 5. Fevrier 1500. en ſecondes Nôces, Marguerite d'Arſon. Il ſervit le Roy Louis XII. en la même Charge de Capitaine des Francs-Archers, dont il fut pourvû le 10. Juillet 1498. il fut Gouverneur du Château de Gennes & Citadelle de ſaint François ſous le Roy François I. qui l'en pourveut le 5. Juillet 1515.

Saint Han porte d'argent à un chevron de ſable accompagné de trois Merlettes de même.

Digitized by Google

D'Arſon porte d'azur au chevron componé d'or & de gueules, accompagné de trois Etoiles d'or, 2. 1.

Du premier Lit.

IV.

Gilberte de Moneſtay Chevalier S. des Forges, Echançon du Roy François I. premier Capitaine de Verneüil, & Meſtre de Camp d'un Regiment de mil Hommes de pied, épouſa le 29. May 1546. Marie du Freſneau, mort ſans Poſterité.

Du Freſneau porte d'or à la bande de gueules, chargé de trois fleurs de Lys d'argent.

Du ſecond Lit.

IV.

Octavien de Moneſtay S. des Forges, contracta Mariage le 24. Juillet 1550. avec Jeanne Mauvoiſin Fille de François S. de la Forêt & de Boſtpeſche, & de Jaquette de Briſay, laquelle le ſurvêquit, & reprit une ſeconde Alliance avec René de Buchepot Chevalier S. de Cormençay, de Fougerolles & de Fromentault, le dernier May 1555. duquel elle n'eut Enfans. Ceux de ſon premier Lit ſont,

5. N. .... de Moneſtay Femme du S. de Mongon-beau-verger,
5. Jean de Moneſtay, qui ſuit.

V.

Jean S. de Moneſtay, des Forges, de Graveron, la Grilliere, Gouverneur de Montluçon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa le 19. Août 1579. Louiſe de Rochefort Fille de François de Rochefort S. deChars, & de Jeanne de Courtenay, d'où,

6. Gilbert de Moneſtay, continua la Lignée.
6. Gaſpard de Moneſtay, qui a fait Branche, qui ſera cy-aprez repriſe.
6. N..... de Moneſtay Dame de Gouzolles.
6. Marguerite de Moneſtay. } Religieuſes à ſaint Menouſt.
6. Jeanne de Moneſtay. }

Rochefort porte de gueules à deux faſces d'or.

VI.

Gilbert de Moneſtay S. des Forges, de Chars, de Fontenille, de Rochedagouſt & de Goutiere, s'allia le 12. Juillet 1611. avec Claude de Chazeron, Fille de Gilbert S. de Chazeron, & de Gabrielle de ſaint Nectaire; d'où,

7. Gabriel de Moneſtay, a continué la Lignée.
7. Maximilien de Moneſtay S. de Chazeron, conjoint par Mariage avec Anne de la Merla-matha; de laquelle il a eu,
8. Gaſton de Moneſtay, mort au ſervice du Roy.
8. Marie de Moneſtay Religieuſe à Riom.
8. Gabriel de Moneſtay, non marié.
8. Anne de Moneſtay, non marié.
7. François de Moneſtay S. de Chars & de Chazeron, par aquiſition qu'il a faite de ſon Frere, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Breſt, Lieutenant de Roy de Rouſſillon, a épouſé Anne de Murat, dont un Fils & quatre Filles.
7. Claude-Gaſpard de Moneſtay Capitaine-Exempt des Gardes du Corps du Roy, tué à la Bataille de Senef, ſans Alliance.
7. Marie de Moneſtay Epouſe de Charles de Villelume Chevalier S. de Barmontere, Vaſſay, Villelume & Château-brun, dont Enfans.

VII.

Gabriel de Moneſtay S. des Forges, conjoint par Mariage le 20. Novembre 1640. avec Marguerite du Fos Fille de Julien du Fos Touloſin, S. de Mery & de la Taule, Conſeiller Secretaire du Roy, mort à Paris le 12. Decembre 1616. & de Marie Longuet ſa Femme; d'où,

8. Claude-Julien de Moneſtay, a continué la Lignée.
8. Marie-Gaſparde de Moneſtay mariée en premieres Nôces à Philbert de la Roche

Digitized by Google

aimon S. de la Ville-du-Bois & du Moulin-Porcher, Fils de François S. des mêmes lieux, & d'Anne de Chery, duquel elle a deux Filles; & en ſecondes, à Charles de Riviere S. de Riffardeau & autres lieux, Lieutenant de Roy du Fort & Valée de Perouſe, Fils de Gilbert S. de Riffardeau, & d'Antoinette de Mont-ſaulnin-Fontenay; d'où Charles de Riviere & Gilberte de Riviere.

8. Maximilien de Moneſtay Religieux Benedictin à Menat.

8. Marguerite-Françoiſe de Moneſtay Religieuſe à Lezou.

Du Fos porte d'or à trois Pals de gueules, au lambel de trois pendans d'argent.

VIII.

Claude-Julien de Moneſtay S. des Forges & de Goutiere, Capitaine-Exemt des Gardes du Corps, épouſa l'an 1663. Gilberte Cadier Fille de Gilbert Cadier, deceda l'an 1679. le 24. Février; d'où,

9. Charles-Maximilien de Moneſtay.

9. Catherine de Moneſtay.

9. Anne de Moneſtay.

9. François de Moneſtay.

Branche du Graveron.

VI.

Gaſpard de Moneſtay S. du Graveron, de la Grilliere & de Moneſtay, épouſa Emée de Bonay; d'où,

VII.

François de Moneſtay S. des mêmes lieux & de Bonay, conjoint par Mariage avec Marie de Jacquinet Fille de Gilbert de Jacquinet, & de Marie de la Buſſiere, d'où,

8. Gaſpard de Moneſtay mort ſans Alliance.

Maleſſet.

CHAPITRE XXXII.

CETTE Famille eſt originaire de la Terre de Maleſſet prez de Thulles, qui luy a donné ſon nom; les Titres de l'Abbaye de Chanſelade prez Perigueux, en juſtifient l'Antiquité, puiſqu'elle compte au nombre des neuf premiers Religieux, qui l'établirent l'an 1228. Frere Guillaume de Maleſſet: *Dignus memoriâ Laicus*: Guy de Maleſſet Evêque de Poitiers, puis de Preneſte, Legat en Angleterre, Cardinal du Titre de ſainte Croix en Jeruſalem, Fils d'une Sœur du Pape Gregoire XI. appellé avant ſon Pontificat Pierre de Beaufort, étoit de cette Famille. Maleſſet porte d'or au Lyon de gueules, au chef d'azur chargé de trois Etoilles d'or. De laquelle je commence la Genealogie par

I.

Pierre S. de Maleſſet, épouſa Galienne de Malval Dame de Châtelus en partie; il avoit une Sœur appellée Galienne de Maleſſet, mariée l'an 1378.

Il eut un Fils qui ſuit.

Malval porte de ſinople, à un Lyon leopardé d'argent.

II.

Guilon de Maleſſet S. de Châtelus, conjoint par Mariage avec Marguerite de Lignieres Dame de la Courtine; de laquelle il eut,

3. Pierre de Maleſſet II. du nom, continua la Poſterité.

3. Jeanne de Maleſſet mariée à Guy de Rochefort S. de Château-vert: Elle eut en Mariage la Terre de la Courtine.

III.

Pierre de Maleſſet II. du nom, S. de Châtelus, s'allia avec Françoiſe de Veyrat, de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent.

4. Gilles de Maleſſet continua la Poſterité.

4. Guillaume de Maleſſet Curé de ſaint Paul à Paris.
4. Jeanne de Maleſſet, mariée à René Rouvergne S. de Beaumont.
4. Blanche de Maleſſet Femme d'Antoine du Puiſdevar prez de Thulles.

IV.

Gilles de Maleſſet S. de Châtelus, épouſa en premieres Nôces Iſabeau de S. Avit Fille de Jaques & de Marguerite de la Roche, le 8. Janvier 1467. & en ſecondes Nôces, Iſabeau le Groing Fille d'Helion le Groing Vicomte de la Motte, & de Catherine de Vouhet : Il épouſa auſſi en 1497. Anne Trouſſeau Veuve du S. de Luſſac.

Enfans du premier Lit.

5. Pierre de Maleſſet III. du nom, continua la Poſterité.

Du ſecond Lit.

5. Touſſaint de Maleſſet Conſeiller du Roy, Maître ordinaire des Requêtes de ſon Hôtel.
5. Catherine de Maleſſet Femme de Jean de Rilhac Vicomte de Brigueil & de Merenville.
5. Marc de Maleſſet, conjoint par Mariage avec Catherine Gazet : de laquelle il eut Gilbert de Maleſſet.

V.

Pierre de Maleſſet III. du nom, S. de Châtelus, fut fait Chevalier à la Bataille de Ranty ; il avoit épouſé Jeanne Bertrand Fille de Jean Seigneur de Villemort, & de Catherine de Combort, qui le rendit Pere de

VI.

Pierre de Maleſſet IV. du nom S. de Châtelus, eut de ſon Mariage avec Marguerite de ſaint Georges, Fille de Jean & de Marie de Gracay ;
Saint Georges porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

VII.

Jean de Maleſſet S. de Châtelus, contracta Mariage le 2. May 1578. avec Gabrielle Ajaſſon, Fille de Grabriel S. de Vot & de Triſtanne de la Marche, de laquelle il eut,
8. Gabrielle de Maleſſet, continua la poſterité.
8. Charles de Maleſſet Chevalier de Malthe.
8. Gabrielle de Maleſſet, Femme de Jean Chardon S. de Fortileſſe, qui porte d'argent au Lyon de gueules.
8. Avoye de Maleſſet, Epouſe d'Olivier du Boeix S. de Richemont.
8. Françoiſe de Maleſſet, Religieuſe à Bleſſat.

VIII.

Gabriel de Maleſſet Comte de Châtelus & de Roche, Vicomte de la Motte-au-Groing, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa Emée de Gaucourt Fille de Louis, S. de Cluis, de Boeſſe & de Gournay ; de laquelle il procrea,
9. Charles de Maleſſet, qui ſuit.
9. François de Maleſſet Chevalier de Malthe, Commandeur de Pouilhac, Abbé de Prébenoît, a long-tems ſervi ſur Mer, & a commandé une Eſcadre de Galere.
9. François de Maleſſet le jeune, Abbé de Prébenoît.
9. Jaques de Maleſſet, laiſſa un Fils qui a eu lignée.
9. Jeanne de Maleſſet, mariée à Jean de Palac S. de Vieillevigne.
9. Marie de Maleſſet, Femme de Pierre du Vignau S. des Eſgaus.
9. Françoiſe de Maleſſet, Religieuſe au Monaſtere de la Regle à Limoges.

IX.

Charles de Maleſſet Comte du Châtelus, épouſa Claude de Cabrevois, qui le rendit Pere de

Digitized by Google

10. Madelaine de Maleſſet Heritiere de Châtelus, mariée à Me. d'Eſcloubleau Marquis du Coudray-Montpenſier, duquel elle a un Fils unique.

Meaux Boisboudran.

Chapitre XXXIII.

JE rapporte cette Genealogie à cauſe des Alliances qu'elle a avec la Maiſon de Brichanteau & des Roches-Herpin, & me contente de commencer par

I.

Pierre de Meaux Ecuyer S. de Douy, Neuvy, Boiſboudran, Grateloup & autres lieux, qui vivoit ez années 1438. & ſuivantes, juſques en 1483. eut de Girarde Borelle ſa Femme pluſieurs Enfans.

2. Charles de Meaux S. de Douy, la Ramée & Uſy ſur Marne.
2. Pierre de Meaux, Chef de la Branche de Boiſboudran.
2. Iſabelle de Meaux Epouſe de Jaques de Tumely Ecuyer S. de Dampierre, Elû de Paris.
2. Marie de Meaux Femme de Nicolas Tricquot Ecuyer.
2. Antoine de Meaux.
2. Marguerite de Meaux Religieuſe du Parc aux Dames.

Cette Maiſon s'arme d'argent à cinq courones d'épine de ſable. 2. 2. 1. Armes que, comme j'eſtime, ceux de cette Maiſon prirent aux deux Voyages du Roy Saint-Louis en la Terre-ſainte l'an 1268.

II.

Pierre de Meaux Seigneur de Boiſboudran, Neuvy & Grateloup, épouſa Louiſe de la Fontaine Fille de Jean de la Fontaine Ecuyer S. de Vaulmoiſe, d'Ormoy, Emmy-les-champs, Barthenay en Champagne & de Bouleval prez de Gandelay, & de Jeanne de Merly; d'où ſont iſſus,

3. Claude de Meaux Seigneur de Boiſboudran; duquel cy-aprez.
3. Guillaume de Meaux S. de Merly, Vicomte de Barthenay, duquel ſont deſcendus les Seigneurs de Survilliers.
3. Pierre de Meaux, mort ſans ſe marier, & qui donna à ſon Frere Claude de Meaux tous ſes biens en 1518.
3 Jaques de Meaux Chevalier de Malte, tué 1557.
3. Jean de Meaux Religieux en l'Abbaye de Barbeau.
3. Charlotte de Meaux Epouſe de Florimond de Sailly Ecuyer.
3. Deniſe de Meaux mariée à Andry Simon Ecuyer S. de la Grange-Baucheron.
3. Madelaine de Meaux alliée avec Claude Gannes Ecuyer S. d'Hemery, le 25. Dec. 1517.
3. Catherine de Meaux Religieuſe.

III.

Claude de Meaux Seigneur de Boiſboudran, contracta Mariage avec Marie de Louviers Fille de Jean de Louviers Ecuyer Seigneur de Maurevert, & de Guillemette de Corbie ſa Femme, le 4. Decembre 1514. d'où ſont iſſus.

4. Guillaume de Meaux cy-aprez mentionné.
4. François de Meaux S. de Forges & Boyer, lequel fut Tuteur & tint lieu de Pere à ſes Neveux, & mourut ſans Alliance au mois de May 1595.
4. Geoffrine de Meaux femme de Charles Verdelet Ecuyer S. de Villiers, S. Georges.

IV.

Guillaume de Meaux Seigneur de Boiſboudran, s'allia le 19. Juin 1553. avec Françoiſe de Brenne fille de Jean de Brenne Chevalier Seigneur de Bonbon, Gregy, Matchais, & de Catherine Legoux; d'où ſont ſortis,

5. Claude de Meaux, duquel cy-aprez.
5. Jean de Meaux S. de Corfry, cy-bas mentionné. Voyez le Martyrologe des Chevaliers de Malte, Tom. 2. pag. 30.

Brenne porte d'argent au Lion de ſable, couronné de gueules.

Digitized by Google

5. Guillaume de Meaux Chevalier de Malte, mort Grand Prieur de France, le deuxiême Octobre 1639.

5. Jeanne de Meaux Epouſe de Jaques de Champremy Ecuyer S. du Brueil.

5. Anne de Meaux Chevalier de Malte, mort Commandeur de Roye, en 1639.

V.

Claude de Meaux II. du nom, Seigneur de Boiſboudran, épouſa l'an 1594. Catherine d'Elbene fille de Richard d'Elbene Ecuyer S. de l'Epine, & de Jeanne de la Vau ſa femme, de laquelle il n'eut qu'une ſeule fille,

6. Claude de Meaux mariée à Meſſire Philippe de Brichanteau Chevalier Baron de Linieres; de laquelle elle n'eut que Françoiſe de Brichanteau, morte ſans Alliance.

Branche de Corfry & Forges.

V.

Jean de Meaux S. de Corfry & Forges, fut conjoint le 24. Decembre 1592. avec Louiſe de Patras Fille d'Antoine de Patras Ecuyer S. de Grinbois & Courtiny, & d'Anne Gayet, d'où,

6. Jaques de Meaux. } morts ſans Enfans.
6. François de Meaux. }

6. Louiſe de Meaux, mariée à Jean-Jaques le Roy Ecuyer S. de Buxieres & Marmagnes.

6. Anne de Meaux Epouſe de Pierre des Roches-Herpin Ecuyer S. de la Moriniere.

Menou-Dumée.

CHAPITRE XXXIV.

COMME la Genealogie de cette Maiſon a été au long rapportée par M. de Marolles en ſes Memoires, je me contenteray de parler icy de la Branche Dumée, établie en la Generalité de Berry, qui reconnoît pour Chef

I.

Colinet de Menou Ecuyer Seigneur Dumée & de Longuy, troiſiême fils de Jean de Menou Seigneur de Bouſſay & Dumée, & d'Agnés de Galardat ſa femme; au partage de la Succeſſion deſquels, du 9. d'Août 1401. il eut les Terres Dumée & de Longuy. Il contracta Mariage avec Iſabeau Graſleul fille de Barthelemy Graſleul Ecuyer ſieur de la Motte; de laquelle il n'eut qu'un fils cy-aprés mentionné.

Menou-Dumée porte de gueules à la bande d'or, pour ſuppôts deux Anges tenans un guidon, l'un à la Banniere de France, & l'autre de Bretagne, pour cimier un Ange tenant d'une main un glaive flamboyant, & de l'autre un guidon aux Armes de Menou.

II.

Louis de Menou S. Dumée, de Jeanne de Thais ſa Femme, Fille de Jaques de Thais Seigneur de Couſieres, & de Catherine Iſoré, laiſſa une nombreuſe poſterité.

3. Jean de Menou n'eut aucuns Enfans d'Olive de Graçay ſa Femme, Fille de Jean de Graçay & de Jeanne Roye.

3. Antoine de Menou qui continua la poſterité.

3. Philippe de Menou S. de Poiriers, marié avec Françoiſe de Marolles, Fille d'Etienne de Marolles & de Catherine de Graſleul.

3. Hugues de Menou S. du Perrier.

3. Louis de Menou Eccleſiaſtique.

3. François de Menou Chanoine de Chartres.

3. Godemar de Menou Religieux de Miſeray.

3. Jeanne de Menou Epouſe d'Antoine de Gaſtineau Ecuyer S. de la Chapelle-Ortemale.

3. Renée de Menou Femme de Jaques Douaut Ecuyer S. de Cellon.

3. Marie de Menou, alliée avec Pierre de Gray S. de Chambon.

3. Antoinette de Menou.

Digitized by Google

III.

Antoine de Menou Seigneur Dumée, s'allia avec Catherine Guenand, Fille de Louis Guenand Ecuyer S. de ſaint Cyran, & d'Anne Chevaleau ſa Femme, le 23. Juillet 1496. d'où ſont iſſus.

4. Emon de Menou, cy-aprez mentionné.
4. Jean de Menou S. de Couſieres.

IV.

Emon de Menou Seigneur Dumée, contracta Mariage avec Catherine de Varennes d'Horthon, qui le fit Pere de pluſieurs Filles, & d'un Fils qui ſuit.

V.

Jean de Menou Seigneur Dumée & de Pelvoiſin, fut marié deux fois, premierement avec Françoiſe de Lamet, & en ſeconde Nôces, avec Catherine Quinault, lors veuve de Pierre Bodichon Lieutenant en la Prevôté de Châtillon, dont elle avoit une Fille. Elle étoit Fille de Gilles Quinault & de Françoiſe Bonnet.

Enfans du premier Lit.

6. Jeanne de Menou, Femme de Charles de la Châtre Ecuyer S. de Paray.
6. Marie de Menou, Epouſe de Pierre Hilaire Seigneur de Salvert en Poitou.

Enfans du ſecond Lit.

6. Jaques de Menou qui continua la poſterité.
6. Emon de Menou, qui fit branche, mais à preſent éteinte.
6. Marie de Menou, Epouſe d'Antoine Coigne Seigneur de Marteau.
6. Marguerite de Menou, Femme de Charles de Bridiers Seigneur de Nouzerines.

VI.

Jaques de Menou Seigneur Dumée, contracta Mariage le 13. de Novembre 1602. avec Louiſe de Rochefort, Fille de Claude de Rochefort II. du nom Chevalier Seigneur de Sigy & Luçay, & de Claude de la Riviere Chanlemy ſa Femme; ſa Femme étant decedée avant luy, il ſe remaria avec Charlotte de Greneſy, Fille de Claude de Greneſy Ecuyer S. du Pleſſis, de Chelles, & de Jeanne d'Amilly.

Enfans du premier Lit.

7. Louis de Menou, qui continua la lignée.
7. Marie de Menou Epouſe de Charles de Graffat Ecuyer S. d'Ormoye.
7. Louiſe de Menou, Femme de Henry de Carſaldel Seigneur de Germenonville.

Enfans du ſecond Lit.

7. Jaques de Menou, mort jeune, & inhumé en la Chapelle des Auguſtins de Châtillon, fondée par ſa Mere.

VII.

Louis de Menou Seigneur Dumée & de Pelvoiſin, s'allia le 23. de Novembre 1636. avec Claude Baraudin Fille d'Honorat Baraudin Ecuyer Seigneur du Verger, & de Marie Ceriſiers ſon Epouſe; d'où ſont iſſus entr'autres Enfans.

8. François de Menou.
8. Louis de Menou.
8. Simon de Menou.
8. Claude de Menou.

Digitized by Google

La Motte d'Houé.

Chapitre XXXV.

I.

Geoffroy de la Motte Damoiſeau S. d'Houé, avoit épouſé Jeanne de Salvert, & vivoient en l'an 1343. d'eux eſt iſſu.

La Motte d'Houé, porte d'azur à trois Merlettes d'or 2. 1. au chef couſu de gueules.

II.

Jean de la Motte S. d'Houé, Pere de

III.

Jean de la Motte S. d'Houé. Hugues de la Motte.

Et Philippe de la Motte, Epouſe d'Archambaud Doré, leſquels partagerent la ſucceſſion de leur Pere l'an 1406.

IV.

Mathurin de la Motte S. d'Houé, Fils de Jean, & Pere de

V.

François de la Motte S. d'Houé, conjoint par mariage avec Françoiſe de Seris le dernier Fevrier 1481. d'où eſt iſſu,

VI.

René de la Motte S. d'Houé, qui épouſa Antoinette de la Grange Fille d'Antoine S. de Dracy, le 12. Avril 1510. d'où eſt décendu,

VII

François de la Motte S. d'Houé II. du nom, qui prit alliance avec Jeanne de Langeois de la Bretonniere, le 12. Avril 1536. d'où eſt iſſu,

VIII.

René de la Motte II. du nom, S. d'Houé, Gouverneur de la Ville & Château de Mirebeau, qui contracta Mariage avec Catherine du Pont le 22. de May 1572. d'où ſont ſortis,

René & Charles de la Motte, & Renée Femme de François de Maſſay Ecuyer S. de Tillou.

IX.

René de la Motte III. du nom, S. d'Houé, épouſa Marie le Gras le 28. de Janvier 1613. d'où ſont iſſus,

10. Madelaine de la Motte mariée à Gilbert de Bernotte Ecuyer S. de la Fernardiere.
10. Antoine de la Motte, duquel cy-aprez.
10. René de la Motte.
10. Madelaine de la Motte.

X.

Antoine de la Motte S. d'Houé & d'Allogny, contracta Mariage le 22. Decembre 1660. avec Charlotte Chauveron, de laquelle il a

11. Charles de la Motte.
11. Louis de la Motte.
11. François de la Motte.

Mauvoiſin.

Chapitre XXXVI.

Cette Famille eſt originaire de la Province de la Marche, où elle a poſſedé les Terres de la Forêt, Mauvoiſin & de Boſtpeſche, & la Charge de Sénechal, & en

Digitized by Google

Berry la Terre de Neuvy-Pailloux. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt,

I.

Leonard de Mauvoiſin Chevalier Seigneur de la Forêt, Conſeiller & Maître d'Hôtel du Duc de Bourbonnois, conjoint par Mariage avec Guillemette Hebert, qui vivoient en l'an 1476. d'où,

2. François de Mauvoiſin mort jeune.
2. Jean de Mauvoiſin, duquel cy-aprez.
2. Charles de Mauvoiſin fut tenu ſur les Fonts de Baptême par Charles de Bourbon Connétable de France, fut ſon premier Ecuyer, & le ſuivit en Italie, où il mourut à la Bataille de Pavie.
2. Leonard de Mauvoiſin, mort en bas âge.
2. Madelaine de Mauvoiſin.

II.

Jean de Mauvoiſin Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de la Forêt, épouſa Jeanne de Materet Dame de Boſtpeſche & de Margnac, d'où ſortit,

III.

François de Mauvoiſin S. de la Forêt & de Boſtpeſche, Sénechal de la Marche, contracta Mariage avec Jaquette de Briſay de la Maiſon de Beaumont-Briſay, d'où ſont iſſus,

4. Gabriel de Mauvoiſin, duquel cy-aprez.
4. Jean de Mauvoiſin Abbé de ſaint Cyran en Brenne.
4. François de Mauvoiſin Cheval. de Malte & Commandeur de Villefranche-ſur-Cher.
4. Jaques de Mauvoiſin Prieur de Reugny & de Chezelles.
4. Renée de Mauvoiſin, mariée au S. du Croc en Auvergne.
4. Jeanne de Mauvoiſin Femme en premieres Nôces du S. des Forges, & de Moneſtay; & en ſecondes, de René de Buchepot S. de Cormençay.

IV.

Gabriel de Mauvoiſin S. de la Forêt, épouſa le 11. de Juin 1543. Anne du Pleſſis, Sœur de Louis du Pleſſis Chevalier Seigneur de Richelieu & autres lieux, d'où ſont iſſus,

5. Jean de Mauvoiſin, duquel cy-aprez.
5. Jaques de Mauvoiſin S. de la Forêt.
5. Charlotte de Mauvoiſin.
5. François de Mauvoiſin.
5. Renée de Mauvoiſin.
5. Gilberte de Mauvoiſin.

Mauvoiſin porte d'azur, à deux Lyons paſſans de gueules & d'Hermine, ſuppôts deux Licornes d'argent, cimier une tête d'Ourſe arrachée au naturel.

V.

Jean de Mauvoiſin naquit le 5. Decembre 1548. épouſa Andrée le Roy de la Maiſon de ſaint Florent, & mourut le 14. May 1600. d'où ſont iſſus,

6. Claude de Mauvoiſin, duquel cy-aprez.
6. Jean de Mauvoiſin Religieux Capucin.
6. René de Mauvoiſin Grand Archidiacre & Chantre en l'Egliſe de Bourges.
6. Anne de Mauvoiſin Femme de Claude de Villass Ecuyer S. de Merolles.
6. Jeanne de Mauvoiſin Religieuſe en l'Abbaye de Beauvoir.

VI.

Claude de Mauvoiſin S. de Boſtpeſche, épouſa Claude Fineau Dame de Neuvy-Pailloux; d'où ſont iſſus,

7. André de Mauvoiſin, mariée à Gilbert de la Maille S. de Fleuriel.
7. René de Mauvoiſin.
7. Louis de Mauvoiſin.

Digitized by Google

7. Gilbert de Mauvoiſin. 7. Jean de Mauvoiſin.
7. François de Mauvoiſin.

D'Orleans.

CHAPITRE XXXVII.

LE nom d'Orleans eſt ancien & celebre dans les Autheurs des Guerres ſaintes. Alberic d'Orleans échangea la Seigneurie de Champigne en Anjou avec le Comte Foulques-Nerre, contre d'autres Terres auprez de Chartres, ſuivant le témoignage d'Alberic d'Aix, liv. 1. chap. 22. Guillaume de Tyr livre 1. chap. 25. Payen d'Orleans étoit Grand Bouteiller de France, & a ſouſcrit en pluſieurs Chartres en cette qualité, des années 1093. & 1106. Juret en ſes Notes ſur l'Epître 69. d'Yve de Chartre, livre 1. des Antiquitez de Paris; le Pere Anſelme, des Grands Officiers de la Couronne.

D'Orleans porte faſcé d'argent & de ſinople, l'argent chargé de ſept Tourtereaux de gueules 3 3. 1. pour ſupports deux Anges, pour cimier un Ange, & pour deviſe; *Cunctis nota fides.*

Hugues d'Orleans tenoit en Fief de Simeon de Bogency, l'Egliſe de N. Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orleans, ſous le devoir de 18. ſols & 10. deniers de Cens, dont il le déchargea l'an 1149. ayant donné cette Egliſe aux Religieux de Marmoutier, ſuivant le Cartulaire de cette celebre Abbaye.

I.

Jean d'Orleans Chevalier S. d'Egri en Gaſtinois, eſt celuy par lequel on peut commencer avec plus de certitude la Genealogie de cette Famille, il ſe trouva au Ban convoqué à Chinon au lendemain de l'Octave de Pâques l'an 1212. ſuivant le Rolle rapporté par le S. de la Roque en ſon Traité du Ban & Arriere-Ban, page 26. il ſuivit le Roy St. Louis en la Terre Ste. & s'y noya, ſuivant le témoignage du Sire de Joinville: Chut & ſe noya dans le Fleuve Rexé, dont la Rive étoit fort lubrique, Mre. Jean d'Orleans le Vaillant Chevalier qui portoit Banniere; il fut Pere de,

II.

Jean d'Orleans II. du nom, Chevalier S. d'Egri & de Cleri, fournit l'Aveu de cette premiere Terre, l'an 1256. & fit ſon Teſtament au mois de Fevrier de la même année, & legua aux Religieuſes de Voiſins, pour ſon Anniverſaire univerſel en leur Egliſe. Il avoit épouſé Marguerite de Monpipeau, laquelle l'ayant ſurvécu, aſſigna les 40. ſols qu'il avoit legué aux Religieuſes de Voiſins, ſelon le Cartulaire de cette Abbaye; il laiſſa un Fils & une Fille.

3. Payen d'Orleans, qui ſuit.
3. Marie d'Orleans, Epouſe de Jean Pean Chevalier.

Pean porte d'azur à deux Epics d'argent la pointe en bas.

III.

Payen d'Orleans S. d'Egri & de Cleri, legua à l'Abbaye de Voiſins, ſuivant les Titres de cette Abbaye, le Dimanche avant la Fête de la Decolation de St. Jean 1267. quatre muids d'Avoine par an, ſur le Champart de Bonne-ville, il ſe trouva à Tours à la quinzaine de Pâques 1272. De la Roque, page. 113. il ſe croiſa avec le Comte de Blois, l'an 1204. & receut de Henry Frere de l'Empereur Baudouin, la Ville d'Athire, ſuivant le témoignage de Sire de Vilhardouin; il avoit épouſé Agnés de Prunelay, Fille de Guillaume & d'Agnés ſa Femme, de laquelle il eut deux Enfans.

4. Jean d'Orleans, qui ſuit.
4. Raoul d'Orleans, duquel décendent les Seigneurs de Coûtures.

Prunelay, porte d'argent, à ſix Anelets de gueules, 3. 2. 1.

IV.

Jean d'Orleans III. du nom, S. d'Egri & de Chaſſonville; il ſe trouva avec ſon Frere par le commandement du Roy à la quinzaine de Pâques 1272. Le nom de ſon Alliance eſt inconnu: Il fut Pere de Jean d'Orleans qui ſuit, & de Raoul d'Orleans mort ſans poſterité.

Digitized by Google

V.

Jean d'Orleans IV. du nom S. d'Egri & de Chaſſonville; fut Pere de trois Enfans,

6. Guion d'Orleans, continua la poſterité.

6. Jean d'Orleans S. de la Tortilliere.

6. Anicie d'Orleans Chanoine & Doyen de Notre-Dame de Paris, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, ſervit ſous les Rois Philippe de Vallois, Philippe le Bel & Louis Hutin. Blanchard en ſon Hiſtoire des Maîtres des Requêtes,

VI.

Guion d'Orleans S. d'Egri & de Chaſſonville, dénommé en pluſieurs Contrats des années 1348. 1349. 1365. mourut l'an 1367. Il avoit épouſé Jeannette, dont la Famille eſt inconnuë; de laquelle il eut 5. Enfans.

7. Pierre d'Orleans, continua la Poſterité.

7. Guion d'Orleans de la Heſliere.

7. Jean d'Orleans.

7. Heliot d'Orleans.

7. Jeannette d'Orleans mariée à Pierre Lemoteux Ecuyer.

VII.

Pierre d'Orleans S. de Chaſſonville & de la Cour, de Ligny, fit la foy & hommage de cette derniere Terre au S. de Baugency, le 7. Juin 1404. il avoit épouſé Jeanne Beſon, de laquelle il eut trois Fils,

8. Jean d'Orleans S. de la Cour, de Ligny, conjoint par Mariage avec Philippe du Cartier, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; & l'ayant ſurvêcu, elle tranſigea pour ſes Droits avec Geofroy d'Orleans le 24. Janvier 1420.

8. Geofroy d'Orleans continua la poſterité.

8. Jaques d'Orleans Bailly de Meaux.

VIII.

Geofroy d'Orleans S. de Ligny, de la Cour & de Rere, épouſa l'an 1409. Jeanne d'Autry Fille de Jean d'Autry Chevalier S. de Glere, du petit Puizeau & de la Lande en partie; de laquelle il procrea trois Enfans.

9. Pierre d'Orleans II. du nom, continua la poſterité.

9. Guiot d'Orleans mort ſans poſterité.

9. Michel d'Orleans.

Autry porte de gueules à trois lozenges d'azur.

IX.

Pierre d'Orleans II. du nom, Chevalier S. de la Cour, de Ligny & de Rere, contracta Mariage le 21. Juillet 1421. avec Mathurine de Tranchelion, laquelle le ſurvécut; ils eurent cinq Enfans.

10. Robinet d'Orleans continua la poſterité.

10. Michelet d'Orleans S. de la Vezerie, a fait la Branche de Crecy, qui ſera cy-aprez repriſe.

10. Guillemette d'Orleans, mariée à Philippe de Rivaude S. de la Motte.

10. Etienne d'Orleans.

10. Jean d'Orleans.

Tranchelion porte de gueules, au poing d'argent mouvant du bras dextre, tenant une Epée de même, perçant un Lyon d'argent.

X.

Robinet d'Orleans S. de la Cour, de Ligny & de Rere, contracta Mariage le 23. Août 1483. par diſpenſe du St. Pere, avec Jeanne de Ligny Fille de Robert S. du Breuil & de Guillemette de Nançay, ledit Robert Fils d'Hugues & de Catherine d'Orleans, ledit Hugues Fils d'Helion, ledit Helion Fils de Jaques de Cigni, Jeanne de Cigni ſurvécut ſon Mary, & plaidoit comme ſa veuve en la Juſtice de la Fert Imbaud l'an 1507; ils n'eurent qu'un ſeul Fils, qui ſuit.

Cigny porte de gueules au Cigne d'argent, becqué & onglé de ſable.

Digitized by Google

XI.

Jaques d'Orleans S. de Rere & de Batarde, conjoint par Mariage avec Jeanne Aſſe, le 23. Fevrier 1522. de laquelle il eut trois Enfans.

12. Jean d'Orleans qui ſuit.

12. Anne d'Orleans mariée à François de Mateſlon S. de Couſſy.

12. Catherine d'Orleans Epouſe de Charles de la Châtre S. de Paré.

XII.

Jean d'Orleans V. du nom S. de Rere & d'Obſons, de la Bourdeille, Chevalier de l'Ordre du Roy, premier Ecuyer d'Henry Duc d'Anjou & Roy de Pologne, Gentilhomme de la Chambre du Roy; il fut pourveû de la Charge de premier Ecuyer du Duc d'Anjou, par Lettres du 24. Mars 1568. & de celle de Gentilhomme de la Chambre, par Lettres du 6. Juillet 1570. il avoit épouſé dez le 5. Avril 1554. Gabrielle de la Marche, Fille de Pierre S. du Pleſſis aux Loges, & de Gabrielle de St. Julien, ce Pierre Fils d'Antoine S. de Vaufrin & du Pleſſis, & de Marguerite Dauvel, Fille de Baudouin & de Philippe de Bouri, cet Antoine Fils d'autre Antoine de la Marche. Ils laiſſerent cinq Enfans.

13. Jaques d'Orleans S. de Batarde, épouſa Françoiſe de Prie, de laquelle il eut un Fils mort en bas âge, & deux Filles, l'une mariée à N.... de Breun S. d'Aubanie & de Batarde, & l'autre au Vicomte de Bourſol en Perigord.

13. N..... d'Orleans S. du Breuil, mort ſans poſterité.

13. Louis d'Orleans continua la lignée.

13. Marie Madelaine, mariée en premieres Nôces à Edmé du Pé S. de Tanners, & en ſecondes, à Jean de Courtenay S. des Salles, Fils de François S. de Blaineau, & d'Helene de Quinquet de Montifault.

13. Gabrielle d'Orleans épouſa le 28. Octobre 1584. Ceſar des Roches S. de la Morigniere, Fils de Guillaume, & de Marie Herpin.

XIII.

Louis d'Orleans S. de Rere, d'Obſons, de la Bourdeille, du Pleſſis aux Loges, du Breuil & de Foix, Gouverneur de Ville-neuve-le-Roy, Capitaine de Chevaux-*Legers*: il fut pourveû du Gouvernement de Ville-neuve par Lettres du 2. Février *1564.* il avoit épouſé Emée de Montjouan Fille de N.... de Montjouan S. de Rablé & de la Moultiere, & de Louiſe de la Châtre, de laquelle il procrea ſix Enfans.

14. Pierre d'Orleans continua la poſterité.

14. Jaques d'Orleans fit la Branche du Pleſſis-de-Rere, qui ſera cy-aprez repriſe.

14. Louis d'Orleans, conjoint par Mariage avec Lucrece de Courtenay.

14. Louiſe d'Orleans Epouſe de Gaſpard de Courtenay I. du nom, S. de Bleneau.

14. Gabrielle d'Orleans mariée à René Alamant S. du Gué Pean & de Concreſſault, Fils de François Maître des Requêtes & Preſident au Grand Conſeil, & de Charlotte de Prie.

14. Catherine d'Orleans morte ſans Alliance.

XIV.

Pierre d'Orleans III. du nom, S. de Rere & de Charné, épouſa Diane Gaillard de la Maiſon de Longjumeau; de laquelle il eut cinq Enfans.

15. Louis d'Orleans mort ſans poſterité.

15. Pierre d'Orleans continua la lignée.

15. Michel d'Orleans mort jeune.

15. Louiſe d'Orleans Epouſe de René le Fuſilier S. de Cormeray & de Breviande.

15. Angelique d'Orleans Religieuſe & Prieure de Menetou-ſur-Cher.

XV.

Pierre d'Orleans IV. du nom, S. de Rere, de Charnay & de Tracy, contracta Mariage le 8. Février 1648. avec Catherine le Chat; d'où ſont iſſus,

16. Diane d'Orleans.

16. Cathe-

Digitized by Google

16. Catherine d'Orleans.
16. Jaques d'Orleans, qui ſuit.
16. Marie d'Orleans.
16. François d'Orleans.
16. Catherine d'Orleans.

Le Chat porte faſcé d'argent & de gueules, l'argent chargé de 7. merlettes de gueules. 3. 3. 1.

XVI.

Jaques d'Orleans S. de Tracy, conjoint par Mariage avec Eliſabeth de Berthereau Fille de Pierre S. de Mont-franc & de la Giraudiere, Gouverneur de la Citadelle de Valentiennes, & d'Eliſabeth Longuet.

Berthereau porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roſes d'argent, deux en chef & une en pointe.

Branche du Pleſſis de Rere.

XIV.

Jaques d'Orleans Chevalier S. de Rere, de la Moultiere & de Vic-ſur-Nahon, tranſigea avec ſes Freres pour la ſucceſſion de Pierre d'Orleans ſon Oncle, le 30. Octobre 1619. & partagea avec eux les dettes paſſives de Louis d'Orleans ſon Pere 1624. il avoit épouſé Alexandre Galand de Valiere dez le 15. Decembre 1615. de laquelle il eut deux Fils & deux Filles.

15. François d'Orleans continua la poſterité.
15. Louis d'Orleans.
15. Louis d'Orleans S. de la Richardiere, conjoint par Mariage avec Catherine du Moulin, de laquelle il eut Marie d'Orleans Epouſe du S. de Bonnafau, & Catherine d'Orleans Dame de Matheflon.
15. Catherine d'Orleans.

XV.

François d'Orleans S. du Pleſſis-aux-Loges, de la Moultiere & de Vic en partie, nâquit le 12. May 1619. eut une Commiſſion pour une Compagnie de Chevaux le 30. Août 1650. il épouſa le 5. Février 1640. Eliſabeth Carré Fille de Bernardin S. d'Emjouin & des Forges, de laquelle il a eu cinq Enfans.

16. Pierre-Joſeph d'Orleans Jeſuite.
16. Jeanne-Jaqueline d'Orleans Religieuſe à Loches.
16. Louis d'Orleans mort jeune.
16. Gabrielle d'Orleans mort en bas âge.
16. Marie d'Orleans mariée à Philippe de Veillard Chevalier S. de Paudy, de Diou, ſaint Romain, Subdelegué de Meſſieurs les Maréchaux de France dans la Province de Berry, Fils de René S. des mêmes Terres, & de Catherine Heurtault.

Carré porte d'azur à la porte d'or, au chef emmenché de même.

Branche de Creſcy.

X.

Michel d'Orleans S. de la Vezerie, Fils de Pierre d'Orleans II. du nom, & de Mathurine de Tranchelion, épouſa le ſixiême Juillet 1448. Marguerite de Chaumont Fille de Robert S. de Cuiſſy, & de Jeanne de Bar. Gauthier de Maitreſſe ſon Oncle, S. de la Vezerie & du Mouſeret, Lieutenant au Gouvernement d'Aſte, luy donna en faveur de Mariage ce qu'il avoit aux Terres de la Vezerie & du Mouſeret: De ce Mariage ſortit un ſeul Fils, qui ſuit.

XI.

Gilles d'Orleans S. de la Vezerie, conjoint par Mariage avec Laurence de la Motte, qui le fit Pere de ſept Enfans qui ſuivent.

12. Emery d'Orleans, mort ſans Enfans.

Digitized by Google

12. Pierre d'Orleans continua la poſterité.

12. Jean d'Orleans, mort ſans Enfans.

12. Thomas d'Orleans, vendit ſes Droits Paternels & Maternels à Pierre & Jean ſes Freres; il eſt mort ſans Enfans & ſans Alliance.

12. Jeanne d'Orleans épouſa Richard le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, le 9. Janvier 1605. dont poſterité.

12. Edmée d'Orleans Femme de Jean de la Buſſiere S. de Gros-bois, dont Enfans.

12. Silvine d'Orleans Dame de la Vezerie, mariée à Claude de la Perriere Chevalier S. de Champcourt, Lieutenant de Roy en Nivernois & Donziois.

Creſcy porte faſcé d'argent & de ſinople, l'argent chargé de trois Tourteaux de gueules en chef.

XII.

Pierre d'Orleans S. du Portaille, de la Billotiere, de Creſcy & du Monſeret, contracta Mariage le 24. Août 1563. avec Anne de Pentavi Fille de François S. de Creſcy, ſa Femme, le ſurvêquit, & teſta le 15. Juin 1594. & mourut le même jour, & laiſſa les quatre Enfans qui ſuivent.

13. Henry d'Orleans, continua la poſterité.

13. Adrien d'Orleans S. du Portaille.

13. René d'Orleans S. du Monſeret & de la Jardiere, mourut ſans Enfans.

13. Charlotte d'Orleans Femme de Guy d'Anglars S. de Crezancy.

XIII.

Henry d'Orleans S. de Vievre, de Branlebois & du Moulin-tourneux, fut élû & député de la Nobleſſe du Bailliage de Concreſſault le 24. Juillet 1614. il avoit épouſé dez le 7. Février 1600. Françoiſe du Houſſay; de laquelle il eut cinq Enfans.

14. Henry d'Orleans II. du nom, continua la poſterité.

14. Jeanne d'Orleans Femme de François du Luſſet S. d'Auferville, mort ſans Enfans le 8. Octobre 1638.

14. Clere & Marie d'Orleans, mortes ſans Enfans.

14. Pierre d'Orleans S. de Ragu & du Meſnil, conjoint par Mariage avec Edmée de Freteville, de laquelle il a eu trois Enfans.

15. Louis d'Orleans, mort à Maſtric 1674.

15. Marie d'Orleans Femme de Georges Gourdet.

15. Henriette d'Orleans.

XIV.

Henry d'Orleans II. du nom, S. de Creſcy, épouſa le 26. Novembre 1628. Marie Bourguignon, d'où,

15. Henry d'Orleans III. du nom, S. de Creſcy, conjoint par Mariage le 4. Février 1663. avec Marie Aligret Fille de Claude S. de Marné, & de Marie le Jeune ſa ſeconde Femme, d'où ſont iſſus,

16. Henry d'Orleans IV. du nom S. de Creſcy.

16. Pierre d'Orleans.

16. Jean d'Orleans.

La Porte.

CHAPITRE XXXVIII.

LA Maiſon de la Porte eſt ſans contredit des plus anciennes du Berry & Bourbonnois, qui a poſſedé les Terres de Bannegon, d'Iſſertieux, Peſſelieres, ſaint Georges, Veaugues, le Briou, Breviande, Jarnay & autres Terres.

La Porte porte d'or, à la Bande d'azur.

I.

Eudes de la Porte Seigneur de Bannegon, eſt le plus ancien de ceux qui ſont ve-

Digitized by Google

nus à ma connoiſſance, il vivoit environ l'an 1000. & a ſouſcrit en une Charte contenant le délaiſſement de l'Egliſe de Bannegon, fait à l'Egliſe de ſaint Urſin par pluſieurs Gentils-hommes, laquelle eſt ſans datte, & fait mention qu'il fut Pere de

II.

Beraud de la Porte S. de Bannegon, qui fut donné pour caution du délaiſſement fait par Raymond, de l'Egliſe de ſaint Sylvain de Chalivoy qu'il avoit envahi, par Charte de l'an 1032. de luy eſt iſſu.

III.

Eudes de la Porte II. du nom, qui vendit du conſentement de Beatrix ſa Femme & d'Eudes ſon Fils, un Sextier de Bled Froment & de Seigle à Sara Dame de Mont-faucon, avant l'an 1193. il procrea.

4. Eudes de la Porte. 4. Pierre de la Porte duquel cy-aprez.

4. Etienne de la Porte, conjoint par Mariage avec Julienne, du conſentement de laquelle il vendit aux Religieux de Fontmorigny tout ce qu'il avoit en la Terre d'Orry, l'an 1207.

IV.

Pierre de la Porte, fit pluſieurs Aumônes avec Etienne ſon Frere à l'Abbaye de Fontmorigny, & fut Pere de

5. Guillaume de la Porte, qui approuva tout ce que ſon Pere & ſon Oncle avoient vendu ou donné à l'Abbaye de Fontmorigny, l'an 1210.

5. Pierre de la Porte, qui continua la poſterité.

V.

Pierre de la Porte II. du nom Chevalier, a été marié deux fois, je n'ay peu découvrir le nom de ſa premiere Femme; ſa ſeconde s'appelloit Agnés, avec laquelle au mois de Juillet 1225. il quitta à l'Abbaye de ſaint Laurent de Bourges tout ce qu'il pouvoit prétendre au Chezal de Villeroy. Il eut de ſa premiere Femme,

VI.

Eudes de la Porte III. du nom, conjoint par Mariage avec Beatrix, laquelle étoit Fille d'Agnés ſa belle Mere, avec laquelle il approuva le délaiſſement du Chezal de Villeroy, l'an 1225. Il peut avoir été Pere de,

VII.

Hugues de la Porte Chevalier, qui quitta à l'Abbaye de Maſſay tout ce qu'il pouvoit prétendre à certaines Terres proche de Marmignolles, par Titre du mois de May 1228. Il fut Pere de,

8. Humbaud de la Porte. 8. Hugues de la Porte.

8. Eudes de la Porte, qui approuverent le Legs fait par leur Pere, de certaine quantité de Bled, à prendre ſur la Terre de Javerdun à l'Abbaye de Fontmorigny, par Titre du Mécredy aprez la Fête de St. Pierre & St. Paul 1248.

VIII.

Humbaud de la Porte, épouſa Iſabelle, avec laquelle il receut cent livres monnoye de Souvigny, que les Abbé & Religieux de Fontmorigny luy devoient, au mois de Fevrier 1235. Par ſon Teſtament il choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe de Fontmorigny, & luy aumôna la portion qu'il avoit en la Dixme de Neuilly. Il procrea,

IX.

Guillaume de la Porte Damoiſeau, qui s'obligea aux Religieux de Fontmorigny, de racheter la Dixme de Neuilly à eux leguée par ſon Pere, engagée au Chapitre de St. Urſin, par Titre du mois de Juin 1255. Il approuve comme Seigneur du Fief la vente faite au Chapitre de Montermoyen de la quatriéme partie des Dixmes de Lugny, par la veuve de Guy de Chenay ſa Vaſſalle, par Titre du mois de May 1256. Il fut Pere de

X.

Humbaud de la Porte II. du nom, Seigneur de Bannegon, qui s'obligea de payer annuellement trente ſols de rente aux Religieuſes de ſaint Hippolite de Bourges, pour ſa décharge de la Procuration ; en conſequence de laquelle il devoit tous les ans recevoir en ſa Maiſon de Bannegon leur Abbeſſe avec ſa ſuite, l'an 1278. Il fut Pere de

XI.

Guillaume de la Porte II. du nom, Seigneur de Bannegon, ratifia l'accord fait entre ſon Pere & les Religieuſes de ſaint Hippolite, l'an 1291. & dans le même Titre il eſt fait mention qu'il fut Pere de

XII.

Jeannin de la Porte Seigneur de Bannegon.

Branche d'Iſſertieux.

I.

Oudard de la Porte Seigneur d'Iſſertieux, épouſa Marguerite Mauvoiſin ; d'où,

II

Jean de la Porte Seigneur d'Iſſertieux, conjoint par Mariage avec Jeanne Guitois le 20. May 1435. de laquelle il eut,

III.

Pierre de la Porte S. d'Iſſertieux, qui épouſa le 12. Mars 1482. Madelaine de la Condamine ; de laquelle il procrea,

IV.

Simon de la Porte S. d'Iſſertieux, allié avec Charlotte de Nery le 28. d'Octobre 1519. Il fut Pere de,

5. Amador de la Porte, qui ſuit.
5. Pierre de la Porte.

V.

Amador de la Porte S. d'Iſſertieux, contracta Mariage avec Anne de Chenu le 24. Juillet 1551. d'où,

VI.

François de la Porte S. d'Iſſertieux, Gentil-homme ſervant de la Maiſon du Roy, allié le 16. Août 1585. avec Louiſe de la Porte ; d'où,

VII.

Amador de la Porte II. du nom, S. d'Iſſertieux, du Briou, de Breviande & de Jarnay, épouſa le 3. de Juillet 1616. Françoiſe de Culant Fille de François S. de la Forêt-Grailly ; d'où

8. François de la Porte. } morts au ſervice du Roy.
8. Philbert de la Porte. }
8. Jean de la Porte, continua la poſterité.

VIII.

Jean de la Porte II. du nom, S. d'Iſſertieux, du Briou, de Breviande & de Jarnay, épouſa le 2. Septembre 1647. Françoiſe de Longueville ; puis en ſecondes Nôces, Eliſabeth de Faveroles.

Du premier Lit.

9. Jean-François de la Porte S. d'Iſſertieux, conjoint par Mariage avec N. de Cotignon.
9. N.... de la Porte Femme du S. de Faverolles.

Digitized by Google

Du ſecond Lit.

9. Barthelemy de la Porte.
9. Joſeph de la Porte.
9. François de la Porte.

Reſtent encore les Branches de Peſſelieres, de Veaugues & des Deux-Ilons, alliez aux d'Etampes & Trouſſeau.

De la Porte d'Iſſertieux porte d'or, à la bande d'azur.

De Prie, Seigneurs de Buzançois & de Moulins en Berry, de Montpoupon, de Toucy & de Planes.

CHAPITRE XXXVIII.

I.

JEan de Prie Chevalier S. de Buzançois & de Moulins en Berry, vivoit en 1274. & fut Pere de

2. Jean de Prie II. du nom, qui ſuit.
2. Robert de Prie.

II.

Jean de Prie II. du nom S. de Buzançois & de Moulins en Berry, épouſa Gillette dont la Maiſon eſt inconnuë, avec laquelle il vivoit encore en 1302. d'où,

3. Jean de Prie S. de Château-clos, conjoint par Mariage l'an 1359. avec Jeanne d'Amboiſe, Fille de Jean S. de Chaumont, de laquelle il eut Henriette de Prie, morte ſans alliance.
3. Philippe de Prie, qui ſuit.

III.

Philippe de Prie Chevalier S. de Buzançois & de Moulins en Berry, de Montpoupon, Sénechal de Beaucaire & de Nîmes, épouſa Iſabeau de ſainte Maure; d'où,

4. Jean de Prie III. du nom, qui ſuit.
4. Philippe de Prie Chevalier S. de Moulins, Capitaine du Bailliage de Bourges, Maître d'Hôtel du Duc de Normandie.
4. André de Prie, conjoint par Mariage avec Marie de Roche-chouart-Mortemer, de laquelle il n'eut Enfans.

IV.

Jean de Prie III. du nom S. de Buzançois Capitaine de la Rochelle, ſervit dans l'Armée du Roy ez années 1339. & ſuivantes, juſques en 1357. & ſe trouva à la Bataille d'Auvray en 1364. épouſa Philippe Couraut; d'où,

5. Jean de Prie IV. du nom, qui ſuit.
5. Guillaume de Prie.
5. Sarraſine de Prie troiſiéme Femme de d'Eſchivat VI. S. de Preuilly.

V.

Jean de Prie IV. du nom S. de Buzançois, de Gargilleſſe & de Moulins, s'allia avec Iſabeau de Chenac; d'où,

6. Jean de Prie, V. du nom, S. de Buzançois, Grand Pannetier de France, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, fut tué l'an 1417. en défendant cette Place contre les Anglois, ſans Enfans de Marguerite de Linieres ſa Femme.
6. Antoine de Prie continua la poſterité.
6. Jeanne de Prie Dame de Cors, Femme de Guy de Seuly S. de Voüillon. Jean de Prie ſon Frere luy donna en Mariage la Terre de Cors le 7. Septembre 1441.
6. Iſabeau de Prie Dame de Gargilleſſe, Epouſe de Jean de Château-neuf S. de Luçay.
6. Marguerite de Prie Religieuſe de l'Abbaye de la Ferté en Nivernois.

Digitized by Google

VI.

Antoine de Prie S. de Buzançois & de Montpoupon, Grand Queux de France en 1431. conjoint par mariage avec Madelaine d'Amboiſe, Fille de Hugues VIII. du nom S. de Chaumont; d'où,

7. Louis de Prie, qui ſuit.
7. René de Prie, Cardinal Evêque de Bayeux, Abbé de Bourgueil, mort en 1516.
7. Aimar de Prie S. de Montpoupon, a fait Branche.
7. Charlotte de Prie, mariée en 1462. à Geofroy de Chabannes S. de la Palice.
7. Catherine de Prie, Epouſe de Louis du Puy S. du Coudray.

VII.

Louis de Prie Chevalier S. de Buzançois, Chambellan du Roy, Grand Queux de France, épouſa Jeanne de Salezard; d'où,

VIII.

Emond de Prie S. de Buzançois, conjoint en Mariage avec Anne de Chabannes Comteſſe de Dammartin, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; puis avec Jeanne de Beauvau; Fille de Charles S. de Tigny; d'où,

9. René de Prie S. de Buzançois.
9. Gabriel de Prie, allié avec Jaqueline des Marais, mort ſans lignée.

Branche de Montpoupon.

VII.

Aimar de Prie I. du nom S. de Montpoupon & de la Motte, Chevalier, ſervit à la Conquête de Naples l'an 1495. à la priſe de Capouë 1501. au ravitaillement de Therouenne l'an 1513. fut Conſeiller & Chambellan du Roy, Gouverneur du Pont St. Eſprit & Grand Maître des Arbalêtiers de France, fut premierement marié avec Claude de Travey Fille de Tibault S. de Dracy; puis avec Claude de la Baume Fille de Marc Comte de Montreval.

Du premier Lit.

8. Aimon de Prie, Baron de Toucy, duquel cy-aprez.

Du ſecond Lit.

8. Claude de Prie Femme de François de la Baume S. de Valſin & du Mont St. Sorlin.
8. Renée de Prie, mariée le 5. Fevrier 1509. à François de Blanchefort S. de St. Jamurain.
8. Claude de Prie, Femme de Gaſpard de Mailly S. de Long-champ.
8. Eme de Prie.

VIII.

Aimar de Prie II. du nom, Baron de Toucy, S. de Montpoupon, allié avec Charlotte de Rochefort, Fille de Jean S. de Rochefort-Croizette, & d'Antoinette de Château-neuf; d'où,

9. René de Prie Baron de Toucy, qui ſuit.
9. Renée de Prie Femme de Jean de Varie, Vicomte de Bridiers, S. de l'Iſle-Savary, & depuis de Charles de Belle-fontaine, S. du Cormier & de Puy-Girault.
9. Françoiſe de Prie Epouſe de Claude de Brachet S. de Paluau.

IX.

René de Prie Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Touraine, S. de Montpoupon, Baron de Toucy, épouſa Joſſine de Sennes; d'où,

10. Aimard de Prie III. du nom, qui ſuit.
10. Françoiſe de Prie mariée à Jaques d'Orleans S. de Batarde.
10. Charlotte de Prie Femme de François Alamant II. du nom, S. de Guepean & de Concoreſault.
10. Anne de Prie ſeconde Femme de Charles de Chenu S. d'Autry & Cernoy.

Digitized by Google

X.

Aimar de Prie III. du nom, Marquis de Toucy, épouſa Louiſe de Hautemer Fille aînée & Heritiere de Guillaume Maréchal de France; d'où,

11. Louis de Prie Marquis de Toucy, n'a laiſſé que des Filles de Françoiſe de S. Gelais ſa Femme, Fille de Artus S. de Lanſac, & de Françoiſe de Souvray.

12. Charlotte de Prie mariée avec Noël de Bulion S. de Bonnelles, Marquis de Galerdon.

12. Louiſe de Prie Marquiſe de Toucy, alliée le 22. Novembre 1650. avec Philippe de la Motte-Houdencourt Duc de Cordonne, Maréchal de France.

11. François de Prie Baron de Planes, conjoint par Mariage avec N..., Brochard Fille du Seigneur de la Cliette, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, dont Enfans.

De Preaux.

CHAPITRE XXXIX.

I.

BERTRAND de Preaux Ecuyer S. dudit lieu, eut de Marie de Charonde ſa Femme,

2. Jean de Preaux, qui continua la lignée.

2. Guillaume de Preaux.

II.

Jean de Preaux S. dudit lieu, épouſa Jeanne Latrie Fille de Jean Latrie Chevalier; de laquelle il eut,

III.

Etienne de Preaux S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Jeanne de Sorlieres le 22. May 1505. d'où,

IV.

René de Preaux S. dudit lieu, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, s'allia avec Marie d'Alouë; d'où,

5. Gilbert de Preaux, qui a continué la poſterité.

5. Jean de Preaux Chef de la Branche d'Antigny, firent partage le 25. de Septembre 1594.

V.

Gilbert de Preaux Chevalier S. dudit lieu, Lieutenant d'une Compagnie d'Ordonnance ſous la Charge de M. de Souvré Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan & Sous-Gouverneur du Roy Louis XIII. & Conſeiller d'Etat, contracta Mariage avec Charlotte de Laverdin le 13. Juin 1593. fut pourveû du Gouvernement du Château de Han le 22. Mars 1622. eut Commiſſion du Roy pour commander en la Ville & Château de Vendôme le 17. d'Août 1626. d'où ſont iſſus,

6. Claude de Preaux, qui a continué la lignée.

6. Charles de Preaux, Chef de la Branche de Beauvois.

VI.

Claude de Preaux S. dudit lieu, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa le 29. May 1619. Jaqueline de Dampierre; fut pourveû du Gouvernement de Han par la démiſſion de ſon Pere le 22. Août 1624. & du Gouvernement des Ville & Château d'Argenton le 5. de Février 1626. d'où:

7. Jean-Claude de Preaux, qui a continué la poſterité.

7. Antoine de Preaux.

VII.

Jean-Claude de Preaux Seigneur dudit lieu, s'allia avec Claude de Villebreſme le 10. de Février 1664.

Digitized by Google

Branche d'Antigny.

Jean de Preaux S. d'Antigny, prit à Femme Renée de Salignac le 11. May 1599. d'où,

VI.

Antoine de Preaux S. d'Antigny & de la Voute, marié avec Jeanne d'Etienne le 5. Decembre 1628. de laquelle il eut entre autres Enfans,

7. Edme de Preaux, duquel cy-aprez.
7. François de Preaux.

VII

Edme de Preaux S. d'Antigny, épousa Charlotte de Menou le 20. de Novembre 1636. de laquelle il a

8. Louise de Preaux.
8. Charlotte de Preaux.
8. Edme de Preaux.
8. Marie de Preaux.
8. Françoise de Preaux.
8. Therese de Preaux.

Branche de Beauvois.

VI.

Charles de Preaux S. de Beauvois, s'allia avec Charlotte de Razay le 12. d'Août 1634. d'où

7. Charles de Preaux non-marié.
7. Honoré de Preaux S. de Murat, marié avec Silvine de Gebert Fille de de Gebert Chevalier Seigneur de Preaux & du Coupoy, & de N. Anjorant sa Femme; d'où,

8. Charles de Preaux.
8. Anne de Preaux.
8. Marie de Preaux.

De Preaux porte de gueules au lyon d'argent, armé, lampassé & couronné d'or, au chef emmanché d'argent, supports deux Anges, cimier un Ange.

Pellorde.

CHAPITRE XL.

L'ANTIQUITE' de cette Famille peut être justifiée par le Cartulaire de l'Eglise Collegiale de Notre-Dame de Montermoyen, dans lequel se trouve une Transaction sur certain droit de Suite de Dîme entre le Chapitre de cette Eglise & Guillaume Pellorde, Pierre Pellorde & Haguenin son Fils, le Vendredy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Isti sunt dies* 1266. Le même Cartulaire contient un Echange fait entre ce Chapitre & Renaud Pellorde Fils d'Etienne, du Mercredy avant la Chaire de saint Pierre 1279.

Ceux de ce nom ont possedé les Seigneuries de Trouy, Coulognes, Yvry, Ourouer & autres en cette Province, ont exercé les Charges de Lieutenant de Bailly de Berry à la Conservation de l'Université de Bourges, de Maire, Echevins & autres, tant de Robbe, que d'Epée.

Pellorde porte de gueules à l'Aigle éployée d'or, accompagnée de quatre croix recroisettées de même, au pied fiché, deux en chef & deux en pointe.

I.

Henry Pellorde est le plus ancien de ceux par lequel l'on peut commencer l'ordre de leur Genealogie; & fut Pere de

II.

Girard Pellorde, lequel échangea certains Heritages à luy écheus par la succession de

Digitized by Google

de ſon Pere, ſituez à Lugny, avec le Chapitre de Montermoyen, le Vendredy aprez l'Epiphanie 1296. il fut Pere de

III.

Laurent Pellorde, qui vivoit l'an 1301. il peut avoir été Pere de

IV.

Guillaume Pellorde Seigneur de Coulogne, conjoint par Mariage avec Babeau Pelourde, lequel déceda le 6. Janvier 1310. ainſi que juſtifioit ſon Epitaphe qui étoit en ſa Chapelle, en l'Egliſe des Jacobins de Bourges. Elle a été ôtée depuis quelques années par un Quidam prétendant droit en cette Chapelle, qui devoit avoir reſpect pour ce monument ancien d'une de nos plus Nobles Familles ; je n'ay pû en recueillir que ce fragment.

Cy giſent, Guillaume Pellorde Chevalier Seigneur de Coulogne & Babeau Pelourde ſa Femme, qui décederent ; ledit Guillaume le 6. Janvier 1310. &c.

Pelourde porte d'or, à un Aigle à deux têtes, éployée de ſable, becquée & onglée de gueules.

De cette alliance ſortirent.

5. Jean Pellorde, qui continua la lignée.

5. Etienne Pellorde S. de la Monnoye, dont la poſterité ſera traitée aprez celle de ſon aîné.

V.

Jean Pellorde S. de la Voute en Bourbonnois & de Coulogne, acquit d'André Bonnefoy & d'Iſabelle Pellorde Fille de Jean ſon Couſin, la moitié des Dîmes de Morthomier & Ville-neuve, pour la ſomme de trois cens livres, par Contract du Jeudy aprez le Dimanche que l'on chante en l'Egliſe, *Judica me*, 1323. Jean Bochard de Ville-neuve Damoiſeau, luy vendit & à Etienne ſon Frere, deux portions des mêmes Dîmes, le 12. Septembre 1328. Il fut Pere de

VI.

Jean Pellorde S. de la Voute & de Coulogne, allié par Mariage avec Marguerite le Roy. Ils donnerent la place du Noyer pour y bâtir l'Egliſe & Convent des Carmes, par Contract du 17. May 1374. où elle eſt qualifiée Fille de Guillaume le Roy. De ce Mariage ſont iſſus.

7. Jean Pellorde III. du nom, duquel ſera cy-aprez parlé.

7. Philippon Pellorde Ecuyer & Sergent d'Armes du Roy en 1386.

VII.

Jean Pellorde III. du nom Seigneur de Coulogne & de Troüy, épouſa Jeanne Bâtard, comme il paroît par une Sentence renduë par Lambert de Leodepard Eleu en Berry, le 9. Janvier 1357. par laquelle leurs Enfans furent déclarez Nobles. Il fut tué par les Ennemis du Royaume, étant Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, ſous le S. de Darnelle Connétable de l'Armée Ecoſſoiſe. Il eut entr'autres Enfans.

VIII.

Jean Pellorde IV. du nom, Ecuyer S. de Coulogne, Echançon du Roy, Pannetier de M. de Bourbon, comm'il reſulte d'un Compte rendu par Urſin Quinault Receveur du Domaine en la Chambre des Comptes à Bourges, l'an 1449. à la fin duquel eſt le don que le Roy luy fit de l'Uſufruit de la Terre de Troüy ſa vie durant ; de Madelaine Barbançois ſa Femme, il procrea entr'autres Enfans.

IX.

Guillaume Pellorde Ecuyer Seigneur de Coulogne & Echançon du Roy, par Lettres du 26. Decembre 1433. contracta Mariage avec Perrette de Poncher, laquelle l'ayant ſurvécu, obtint Lettres comm'ayant la garde de ſes Enfans, de Charles Duc de Berry, au mois de Janvier 1463. pour la mouvance du Lieu & Vairie de Coulogne, & décharge

Digitized by Google

de tous droits Feodaux, ſauf une maille d'or peſant trois deniers d'or fin, à chaque muance de Vaſſal. Elle rendit auſſi Aveu du Fief de Coulogne l'an 1474. Ils eurent les Enfans qui ſuivent.

10. Jean Pellorde Seigneur de Coulogne, lequel teſta le 26. May 1495. & par ſon Teſtament élut ſa Sepulture en la Chapelle de ſaint Jean Baptiſte & ſaint Jean l'Evangeliſte en la Paroiſſe de Sudray, & pour ce, legua à la Fabrique 20. ſols pour une fois payer; confirma la Fondation par luy faite d'un Anniverſaire en la même Chapelle, déclare qu'il veut que l'on paye à ſon Curé, *Omnia jura Eccleſiaſtica ut moris eſt fieri per & inter Nobiles.* Legua à Charlotte ſa Sœur 5. liv. à Sibille auſſi ſa Sœur, 10. liv. à Marie ſon autre Sœur, 5. liv. pour une fois payer; inſtitua ſon Heritier univerſel Jean ſon Neveu, Fils de Claude ſon Frere; donna l'Uſufruit de ſon Lieu de Coulogne à Guillemette ſa Femme, à la charge qu'elle demeureroit en Vidulté. Il donna la liberté à ſes Freres de le faire inhumer ſi bon leur ſemble en la Chapelle de leur Famille, en l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Bourges; auquel cas, il fait quelques legs à ces Religieux. Il a été enterré en la Chapelle de Sudray, où ſe voit ſon Epitaphe. Il avoit épouſé Guillemette du Lyon, Fille de Guillaume & de Jeanne le Maître, le 8. Juin 1471.

10. Sibille Pellorde mariée à Robert de Lyonne ou du Lyon, Medecin du Roy & de Charles Duc de Berry.

10. Guillaume Pellorde Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie ſous le Maréchal de ſaint André, mort ſans poſterité.

10. Charlotte Pellorde Femme de Guillaume Aubelin.

10. Claude Pellorde qui continua la lignée.

10. Marie Pellorde mariée à François Bochetel Secretaire du Roy & de ſes Finances, Maire de Bourges, Fils de Jean Secretaire du Roy.

X.

Claude Pellorde Ecuyer S. de Tronçay, Conſeiller du Roy Lieutenant du Bailly de Berry, à la Conſervation des Privileges de l'Univerſité de Bourges, fit partage avec Jean & Guillaume ſes Freres, des Succeſſions de leurs Pere & Mere, & Jeanne Bâtard leur ayeule, le 25. de Novembre 1484. au lot de Jean, tant pour ſon droit d'aîneſſe que portion Hereditaire, échut le Lieu de Coulogne; au lot de Claude & Guillaume, la Seigneurie de Troüy, le Moulin & Maiſon de Jaquelin; il épouſa Claude d'Orleans de l'Eſpiniere, qui le fit Pere de cinq Enfans.

11. Nicole Pellorde mariée à Jean de Montaulieu Ecuyer Seigneur du Briou & de Bonnebuche, Conſeiller du Roy en ſon grand Conſeil, le 13. d'Octobre 1503.

11. Gabriel Pellorde Chanoine de Notre-Dame de Paris.

11. Guillaume Pellorde Celerier en l'Egliſe Cathedrale de Sens.

11. Jean Pellorde, duquel cy-aprez.

XI.

Jean Pellorde Ecuyer Seigneur de Troüy, Coulogne & Ivry, Conſeiller du Roy, Lieutenant du Bailly de Berry à la Conſervation des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges, épouſa Guillemette l'Huillier. Il vendit, avec Guillaume & Gabriel ſes Freres, à Noble Philbert Babou, leur Maiſon Paternelle pour 3000. livres, le 11. Decembre 1516. Il eſt fait mention de luy au Procez Verbal de Redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. Il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

12. Pierre Pellorde Seigneur de Coulogne & d'Ivry, conjoint avec Marie de Fontenay, mort ſans Enfans.

12. Guillaume Pellorde Seigneur de Troüy, mort ſans lignée au ſervice du Roy.

12. Marie Pellorde Femme de Jaques de la Condemine, S. du Bouchard en Bourbonnois.

12. Jean Pellorde Seigneur de Troüy, Ivry & Coulogne, marié avec Marie Chenu de Charentonnay, de laquelle il n'eut que des Filles.

12. Jeanne Pellorde Epouſe d'Etienne du Ban Ecuyer Seigneur de ſaint Germain des Bois, Secretaire du Roy; & de cette Alliance ſortirent Françoiſe du Ban mariée à Georges Lamoignon S. du Pleix, Receveur des Tailles à Bourges, d'où Guillemette Lamoignon Femme de François Hodeau S. de Tronçay; duquel mariage eſt iſſu, Robert Hodeau Ecuyer S. de Tronçay allié avec Marie Bourdaloue, de laquelle il a eu entr'autres Enfans, Robert Hodeau II. du nom Ecuyer S. de Tronçay, marié avec

Digitized by Google

de la Châtre ; François, Etienne, Claude & Marie du Ban, Madelaine du Ban Epouſe d'Etienne du Moulin ; tous leſdits du Ban mentionnés au Contract de partage fait entr'eux & Damoiſelle Guillemette l'Huillier veuve de Jean Pellorde leur ayeule, & Nobles Hommes Guillaume, Jean & Pierre Pellorde, Jaques de la Condemine & Damoiſelle Marie Pellorde ſa Femme, le 26. de Septembre 1564.

Branche de la Monnoye.

V.

Etienne Pellorde S. de la Monnoye, ſecond Fils de Guillaume & de Babeau Pellorde, eſt chef de cette Branche ; il acheta le 12. de Septembre 1328. avec Jean ſon Frere aîné, deux portions des Dixmes de Ville-neuve & Morthomier. Je n'ay peû découvrir le nom de ſa Femme, mais il eſt conſtant qu'il eut pour Fils ou petit Fils.

VI.

Etienne Pellorde II. du nom S. de la Monnoye, lequel fit la Foy & Hommage à Jean & Louis de Paſſac Enfans de Philippe de Paſſac Chevalier Seigneur du Chêne, de la moitié par indivis des Dixmes de Ville-neuve & Morthomier, avec Hemery Beüille, Jeanne veuve de Me. Jean de Fretet, & Jaques le Roy, le 22. de Fevrier 1421. Il eut pour Fils.

VII.

Etienne Pellorde III. du nom S. de la Monnoye, Ecuyer de la Garde du Corps du Roy Charles VII. avec Jean de Ravenel, le Galois de Vauſſemam, Pierre de Jambes, Jean de Villemor, Alexandre de Cigne, le Bâtard de Harcourt & Claude de Neufchâtel. Il donna ſon dénombrement des Dixmes de Ville-neuve au Seigneur du Chêne, le 5. Juillet 1448. Il eut pour Fils & Fille,

8. Etienne Pellorde IV. du nom, duquel cy-aprez.
8. Jeanne Pellorde Femme de Guillaume Bâton.

VIII.

Etienne Pellorde IV. du nom S. de la Monnoye & de Savigny, Ecuyer, Echançon du Roy, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, tranſigea le 13. Avril avant Pâques 1450. avec André le Roy S. de Ville-neuve, pour les Cens deûs ſur le Moulin Hector fit partage avec Guillaume Bâton, Jeanne Pellorde & ſa Femme, le 16. Septembre 1454. fournit Acquit à Urſin Quinault Receveur ordinaire de Berry, de la ſomme de 160. liv. pour une année de ſes Gages de Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, échûë à la ſaint Jean Baptiſte derniere, le 6. Juillet 1458. il fit hommage au Roy de ſon Hôtel de la vieille Monnoye ſis à Bourges, & pour ſa Terre de Savigny, le 3. Fevrier 1461. J'eſtime qu'il eut pour Fils.

IX.

François Pellorde Seigneur d'Ourouer, qui ne laiſſa qu'une ſeule Fille, nommée 10. Jeanne Pellorde, mariée à Adrien de Gamaches Chevalier Seigneur de Quimquempoix, Vicomte de Remond, Conſeiller & Maître d'Hôtel du Roy ; duquel Mariage eſt ſortie toute la Maiſon de Gamaches.

Patouſleau aliàs *Patoſleau.*

CHAPITRE XLII.

I.

CETTE Famille eſt du nombre de celles qui ont été avancés au ſervice de Jean Duc de Berry, & reconnoît pour chef Jean Patoſleau l'aîné, Valet de Chambre de ce même Duc, & fut Pere de

II.

Pierre Patoſleau Ecuyer, conjoint par Mariage le dernier de Novembre 1408. avec

Digitized by Google

Geoffrette Sathenat Fille de Robert de Sathenat ; de laquelle il eut,

III.

Pierre Patofleau II. du nom, qui s'allia le 21. Juillet 1448. avec Marie Charrier Fille de Guillaume Charrier Ecuyer ; d'où,

IV.

Jean Patofleau II. du nom Ecuyer S. de Feez, lequel acquit le 3. de Juin 1501. les Droits Paternels & Maternels d'Etienne Patofleau, procedant de l'autorité de Philippon Patofleau Ecuyer S. de Charnay ſon Oncle. Il épouſa Radegonde, de laquelle je n'ay pû découvrir la Famille ; elle le fit Pere de

V.

Jean Patofleau III. du nom Ecuyer S. de Feez, allié par Mariage le 11. Août 1529. avec Anne de la Grange Fille de François de la Grange Ecuyer S. de Montigny, elle fut aſſiſtée en ſon Contract de Mariage, de Simon de la Grange Ecuyer Seigneur d'Arquiam & de la Barbaudiere ſon Oncle, & de Meſſire Charles de la Grange Chevalier Seigneur de la Reculée ſon Couſin ; & le S. de Feez, de Radegonde ſa Mere, lors remariée à Louis Herpin Ecuyer du Château Herpin. Je n'ay pû ſçavoir les noms de leurs décendans.

Branche de Charnay & de la Motte.

III.

Philippon Patofleau Ecuyer S. de Charnay, chef de cette Branche, qui vivoit en l'an 1501. Fils de Pierre I. du nom & de Geoffrette Sathenat ; fut Pere de

IV.

Jean Patofleau Ecuyer S. de Charnay, conjoint par Mariage avec Marie Meneſſier, Fille d'Arrault Meneſſier Ecuyer S. de la Motte-Dyors, & de Philberte Sailler, le 26. Avril 1547. d'où,

V.

Pregent de Patofleau S. de Verdin & de la Motte-Dyors, allié le 6. de Juin 1578. à Anne du Lys Fille de Louis du Lys Ecuyer S. de la Motte d'Anjoin, & de Chrétienne le Blet ſa Femme ; d'où,

VI.

Philippe de Patofleau S. de la Motte-Dyors & de la Chaumette, qui épouſa Marie de la Tuille Fille de Jean de la Tuille Ecuyer, & de Marie Herpin, le 9. Juin 1616. d'où,

7. Jean de Patofleau, duquel cy-aprez.
7. Chrétienne de Patofleau, Femme de N..... de Vviſſel Ecuyer S. du Chaillou.
7. Charlotte de Patofleau Epouſe de François de Bernot Ecuyer S. de la Ferandiere.

VII.

Jean de Patofleau Ecuyer S. de Mauré & de la Motte-Dyors, conjoint par Mariage avec Marie de la Tuille ſa Couſine, Fille de Jean de la Tuille Ecuyer S. du Creuzay & de Marie Carré, le 30. d'Octobre 1636. d'où,

8. Jean de Patofleau. 8. François de Patofleau. 8. Charlotte de Patofleau.

Rabeau.

CHAPITRE XLII.

LA Maiſon du ſurnom de Rabeau doit être miſe au nombre des plus nobles & des plus anciennes ; car ſans ſortir de cette Province pour aller chercher ſon origine en la Maiſon de Rabeau de Tancarville, des plus illuſtres de Normandie, d'où l'on prétend que la Branche de Chabris eſt ſortie, l'antiquité de ceux qui ont poſſedé en cette Pro-

Digitized by Google

vince les Terres de Chabris, Bouge, Beauregard, Launay-Rabeau, la Haye-Rabeau, Villiers & autres Terres, approche de ſept cens ans, ainſi qu'il ſe juſtifie par Titres authentiques & autres preuves indubitables; & ils ont pris Alliance dans les plus nobles Familles de cette Province & des voiſines, comme en celles de Chabris, de la Châtre, d'Ara, de Seris, de Chamborant, de Boiſvilliers, de Terrail, de Montalambert & autres.

Quant au nom de Rabeau, c'eſt un nom propre paſſé en Agnom, puis en Surnom en cette Maiſon; ce qui ne luy eſt pas particulier, mais commun avec pluſieurs autres nobles Familles, eſquelles les Noms propres ont tourné en ſurnom; car de même que certains Noms ont été affectez en des Maiſons, comme en la Maiſon de Foix, le nom de Bernard; en celle de Comtes de Provence, celuy de Berenger; en la Maiſon de Bourbon, celuy d'Archambaud; celuy de Bertrand, en celle de Briqueber; Albin en celle de Valzergues en Rouergues; Loup en la Maiſon des Barons & Comtes de Beauvoir; Guichard aux Seigneurs de Pairé; Lourdin aux Barons de Saligny; Richard aux Barons de ſaint Prieſt en Dauphiné; Pierre en la Maiſon de Morinville; Gaſpard aux Seigneurs de Coligny; Guenaud aux Seigneurs des Bordes, & ainſi des autres, dont les Exemples ſont infinis. Auſſi voyons nous qu'en d'autres Maiſons certains Noms ont paſſé en Agnom, & en d'autres en Surnom, en la Maiſon de Tournon, en memoire de ſaint Juſt qui étoit de leur race, tous les Seigneurs de cette Famille ont adjoûté entre leur Nom & Surnom cet Agnom de Juſt. En la Maiſon de Laval le Nom de Guy a été hereditaire; en celle de Montmorency le Nom de Bouchard; en celle de Châtillon-ſur-Marne le Nom de Gaucher; en celle de Coucy celuy d'Enguerrand; en la Maiſon de Bourbon les Cadets firent ſervir le Nom de Combaud de Surnom, en quittant celuy de Larbour; en celle des Dauphins de Viennois & d'Auvergne, le Nom propre de Dauphin a donné non ſeulement le Surnom à ces deux grandes Familles, mais même à deux Seigneuries qui ont été appellées, l'une Dauphiné de Viennois; & l'autre le Dauphiné d'Auvergne. Le Nom propre de Foucault fait aujourd'huy le Surnom des Maiſons de Roche-foucault & de ſaint Germain, comme le Nom de Bellay en celle de Monſtreüil-Bellay ou Berlay; la Maiſon de Gouffier a tiré ſon Surnom du Nom propre de l'illuſtre & fameux Gayfer, & en pluſieurs autres Familles les Noms propres d'Anjorrant, Bertrand, Cletembault, Foucault, François, Marcel, Mattel, Nicolas, Thomas, ſervent maintenant de Surnom, à l'exemple deſquels la Maiſon de Rabeau a fait de ſon Nom propre, premierement ſon Cognom, & enfin ſon Surnom.

Regnaud de Rabeau, en Latin Rabelli.

Ce Seigneur eſt le plus ancien de ceux qui ont porté le Nom de Rabeau en cette Province, dont parle l'Auteur des Geſtes des Seigneurs d'Amboiſe, diſant, que Sulpice par le malicieux conſeil de Regnaud de Rabeau & de Geofroy de Beauregard, prit occaſion de declarer la Guerre à Goſcelin de Launay S. de Beauregard l'an mil quarante. De luy ſont iſſus tous ceux qui ont porté le Nom de Rabeau en Berry & en Blezois, & ont poſſedé les Terres de Chabris, Bouges & Semblancé, vulgairement Sembleçay.

Rabeau porte d'or, au chef emmanché d'azur de trois pieces, & pour cimier un Leopard dragonné de ſinople, & pour ſuppôts deux Leopards dragonnez de même.

I.

Rabeau de Rabeau.

Le Titre de la Fondation de l'Abbaye d'Olivet faite par Etienne & Regnaud Sires de Graçay l'an 1146. a conſervé la memoire de ce Gentil-homme, qui ſe trouve ſouſcrit en icelle, où il eſt qualifié Chevalier, *Miles* en Latin, qui eſt la qualité que prenoient en ce temps-là les plus illuſtres Maiſons, & les premieres du Royaume.

Enfans de Rabeau de Rabeau.

II.

3. Rabeau de Rabeau, qui ſuit.

Digitized by Google

III.

Rabeau de Rabeau Seigneur de Villepaple, de Bouges & de Semblançay, fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Chabris, & fonda le 13. de Mars 1164. en l'Egliſe Paroiſſiale de Chabris la Chappelle de ſaint Jean, & en délaiſſa le Patronage aux Abbé & Religieux de Maſſay, ſe reſervant & à ceux de ſa Famille, comme Fondateurs, le Droit de Sepulture. Il tranſigea l'an 1171. avec Etienne de la Chappelle Archevêque de Bourges, Seigneur de Chabris en partie, ſur certains Droits communs & dépendans de la Terre de Chabris; & en l'un & l'autre de ces Actes il ſe nomme *Rabellus Miles de Carobriis*. Sa Femme donna à l'Egliſe de Fontaine une Mine de Froment de Rente, l'an 1158.

Enfans de Rabeau de Rabeau, & de Jeanne de Chabris ſa Femme.

4 Rabeau de Rabeau III. du nom, qui ſuit.

4. Robert de Rabeau Seigneur de Bouges & de Semblançay, qui épouſa N.... de Terral Sœur d'Emery de Terral Chevalier.

IV.

Rabeau de Rabeau Seigneur de Chabris, eut pour Femme Aſceline de & ratifia la Fondation faite par ſon Pere de la Chappelle de ſaint Jean, & Ceſſion du Droit de Patronage aux Religieux de Maſſay, en preſence d'Henry de Sully Archevêque de Bourges, le Mécredy devant la Chandeleur, en la Ville de ſaint Aignan 1192. Le même du conſentement d'Aſceline ſa Femme, de Rabeau ſon Fils, Jaqueline ſa Fille, remit à l'Abbaye de Barzelles un Septier de Froment de Rente, qu'elle luy devoit par chacun an, & luy donna le Droit de prendre en la Forêt de Rouenne ou Ruine tout le Bois qui ſeroit neceſſaire pour les reparations de l'Abbaye & Enclos d'icelle, & la Glandée & le Paccage de cent Porcs, par Acte de l'an 1185. pour le repos des Ames de ſes Pere & Mere, & autres Parens trépaſſez, & notamment de Guillemette ſa Fille, inhumée en l'Egliſe de Barzelles. Là ſe voit un Tombeau élevé ſur quatre Colonnes dans le Chœur de cette Egliſe, où ſont inhumez pluſieurs de cette Maiſon, & ſe voit encore une Figure relevée en boſſe d'un Chevalier de cette Maiſon, avec le Blaſon de ſes Armes.

Enfans de Rabeau de Rabeau III. du nom, & d'Aſceline ſa Femme.

5. Rabeau de Rabeau, qui ſuit.

5. Guillemette de Rabeau.

5. Jaqueline de Rabeau.

V.

Rabeau de Rabeau IV. du nom, Seigneur de Chabris, contracta Alliance avec Alix de & avec elle, Jaqueline de Rabeau ſa Sœur, Rabeau de Rabeau Chevalier Seigneur de Bouges ſon Couſin, confirma le Droit d'Uſage accordé par ſon Pere en ſa Forêt de Rouenne pour le Bâtiment de l'Egliſe, Dortoirs, Refectoire, Infirmerie & Cloître de l'Abbaye de Barzelles, & y ajoûtant, luy donna huit Arbres par an & le Paccage de cent Porcs, par Charte de la veille de ſaint Jean 1209. en laquelle il eſt dénommé *Rabellus Miles de Carobriis*. En la même année il aumôna au Prieuré de ſainte Catherine de Saule un Septier de Froment & deux Septiers de Seigle de Rente ſur ſa Terre de Chabris.

Enfans de Rabeau de Rabeau IV. du nom, & d'Alix ſa Femme.

6. Eudes de Rabeau, qui ſuit.

6. Aimery de Rabeau Seigneur de Bouges & de Semblançay, qui amortit l'an 1251. le Fief du Bois de Varrouce à l'Abbaye de la Vernuſſe.

VI.

Eudes de Rabeau Seigneur de Chabris, épouſa Perrenelle de Launay Dame de Launay prez Chabris. Il ratifia l'an 1242. le Don que fit Eudes de Marais à Notre-Dame de

Digitized by Google

Glatigny de ſix Septiers de Seigle par chacun an ſur la Dîme de Batarde, laquelle étoit mouvante de ſon Fief. Gaulcher de Châtillon Sire de ſaint Aignan en Berry, ſon Seigneur Feodal, luy donna en augmentation de Fief tout ce qu'il poſſedoit en Juſtice ou Heritages depuis les Hayes de Chabris juſques à Cher, par Charte du mois de Juillet 1247. en laquelle il le qualifie : Mon amé & feal Monſeigneur Odon Rabiau, quoyqu'il fût ſon Vaſſal, & ce en conſideration de ce qu'il étoit Chevalier. Aprez ſon decez Perrenelle de Launay ſa Veuve, donna du conſentement de Rabeau ſon Fils, aux Religieuſes de Glatigny un Muid de Seigle ſur la Terre de Chabris, en preſence de ſaint Philippe Archevêque de Bourges, au mois de Septembre 1250. en laquelle elle eſt qualifiée *Petronilla Domina de Alneto, relicta Odonis Rabelli Militis.*

Enfans d'Odon de Rabeau, & de Perrenelle de Launay ſa Femme.

7. Rabeau de Rabeau, qui ſuit.

7. Hervé de Rabeau Seigneur de Dun le Poëlier & de Semblançay, donna huit ſeptiers de Seigle de Rente ſur les Dixmes & Terrages de Semblançay, aux Religieuſes de Glatigny, du conſentement d'Aimery Rabeau Seigneur de Bouges ſon Seigneur Feodal & ſon Couſin.

VII.

Rabeau de Rabeau V. du nom Seigneur de Chabris, Launay & Beauregard, ratifia l'an 1250. le don fait par ſa Mere d'un Muid de Seigle au Prieuré de Glatigny, & ne laiſſa qu'un Fils nommé comme luy.

VIII.

Rabeau de Rabeau VI. du nom Seigneur de Chabris, de Launay & de Beauregard, d'où eſt iſſu.

9. Pierre de Rabeau, qui ſuit.

IX.

Pierre de Rabeau Seigneur de Chabris & Launay, donna huit ſeptiers de Seigle de Rente à l'Abbaye de Barzelles, & ſervit le Roy à un Ecuyer à ſa ſuite, les années 1339. & 1340.

Enfans de Pierre de Rabeau.

10. Jean Rabeau, qui ſuit.

10. Mathieu Rabeau Seigneur de la Haye-Rabeau, conjoint par Mariage avec Jaquette de la Châtre de la Maiſon des Barons de la Châtre, puinez des Princes de Deols.

10. Guillaume de Rabeau Seigneur de Beauregard & de Chabris, a continué la poſterité.

X.

Jean Rabeau Seigneur de Chabris & de Launay, fournit à Meſſire Louis de Châlons Comte de Tonnerre & de ſaint Aignan, l'aveu & dénombrement des Fiefs de Launay, Chabris & Beauregard, l'an 1384. Il ne laiſſa qu'une Fille nommée Philippe Rabeau Dame de Launay, laquelle reçut l'hommage de Mathieu Rabeau Seigneur de la Haye-Rabeau ſon Couſin, l'an 1405.

XI.

Mathieu Rabeau Seigneur de Beauregard & Chabris, ſucceda à Guillaume ſon Pere, & fournit aveu & dénombrement l'an 1405.

XII.

Pierre Rabeau poſſeda aprez Mathieu ſon Pere, les Terres de Beauregard & Chabris. Il laiſſa pour ſeul & unique Fils & Heritier Oudard Rabeau, qui ſuit.

XIII.

Oudard Rabeau Seigneur de Chabris, Varlet trenchant de Jean Duc de Berry, qui vivoit encore en l'an 1423.

14. Il n'eut auſſi qu'un ſeul Fils nommé Guillaume Rabeau, qui ſuit.

Digitized by Google

XIV.

Guillaume Rabeau II. du nom Seigneur de Beauregard & de Chabris, Capitaine & Viguier de Beaucaire, contracta Mariage avec Jeanne d'Ara Dame d'Ayſes en Berry; ils vivoient encore en l'an 1487.

Enfans de Guillaume Rabeau & de Jeanne d'Ara ſa Femme.

15. Gabriel Rabeau S. de Beauregard, Enſeigne des Gens-d'Armes de Mr. le Maréchal de ſaint André, ſoûtint devant les Commiſſaires pour le Ban & Arriere-Ban de Berry, le 27. Mars 1539. que ſes Fiefs ne furent jamais ſujets au Ban & Arriere-Ban, d'autant que depuis le Regne de Charlemagne ſes Predeceſſeurs ont continué de rendre ſervice aux Roys en leurs Armées, comm'il faiſoit encore luy-même alors à leur exemple. Il fit ſon Teſtament le 27. Fevrier 1540.

15. Chriſtophle Rabeau, qui continua la poſterité.

15. Jean Rabeau II. du nom Seigneur de la Sauzaye, qui épouſa Louiſe de Montlambert, de laquelle il n'eut & ne laiſſa pour ſeul Fils & Heritier que Charles Rabeau.

XV.

Chriſtophle Rabeau S. de Launay, de Beauregard & de Chabris en partie, conjoint par Mariage avec Jeanne de Chery le 22. Avril 1491. d'où,

XVI.

Gabriel Rabeau S. de Launay, Beauregard & Chabris en partie, marié avec Marguerite Duval le 8. Juillet 1518. d'où,

XVII.

Charles Rabeau S. de Launay, Beauregard & Chabris en partie, qui épouſa en premieres Nôces Barbe de Chamborant, de laquelle il eut,

18. Anne de Rabeau mariée avec Marc-Antoine Segliſo Seigneur de Bouges, le 6. Septembre 1564.

En ſecondes Nôces, il épouſa Claude de Voiſines le 4. d'Août 1567. Il fut premierement Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de ſaint André, puis pourveû du Gouvernement de la Ville d'Yſſoudun, par le Roy Charles IX. l'an 1567. & enfin Maréchal des Logis de la Compagnie de deux cens Hommes d'Armes de Mr. le Duc d'Orleans. Paradin en ſa Chronique de Savoye, le louë hautement de ſa ſage conduite, de ſon courage invincible & de ſon experience achevée, ez affaires de la Guerre, & raconte les hauts faits d'Armes qu'il fit en une rencontre prez Abbeville, étant ſeulement accompagné de vingt Maîtres, contre une Troupe conſiderable d'Eſpagnols & de Bourguignons, dont il défit & prit Priſonniers trois cens pour le moins, & deux Cornettes de gens de Cheval; & dans ce combat ce genereux Commandant ſe mêla ſi avant avec les Ennemis, qu'il reçut un dangereux coup d'Arquebuſe au côté gauche, & ſon Cheval un coup de Lance qui penetroit depuis l'épaule juſques ſur la croupe. Il eut de ce ſecond Mariage.

18. Charles Rabeau cy-aprez mentionné.

18. Renée Rabeau leſquels partagerent les biens de leurs Pere & Mere le 23. de Juillet 1601.

Chamborant, porte de ſable au ſautoir d'argent.

XVIII.

Charles de Rabeau II. du nom Seigneur de Beauregard & de Chabris en partie, contracta Mariage le 23. Juillet 1601. avec Marie de Boiſvilliers, Fille d'Odes de Boiſvilliers Chevalier Seigneur de Marchais & de Claude de Guiſarme ſa Femme, dont il laiſſa pluſieurs Enfans.

Boiſvilliers, porte d'azur à la Faſce d'or, accompagnée de trois Croiſſans montans, chacun ſurmonté d'une Etoile d'or.

19. Charles de Rabeau III. du nom, Seigneur de Beauregard & Chabris en partie, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maréchal de ſes Camps & Armées, & Lieutenant de ſa Majeſté au Port-Louis & Villes adjacentes.

19. François

Digitized by Google

20. François de Rabeau S. de Launay.
20. Claude de Rabeau S. de Givry, Lieutenant-Colonel du Regiment des Dragons du Roy.
20. Gabriel de Rabeau mort au Siege de Courtray en 1647.
20. Louis de Rabeau Capitaine d'une Compagnie au Regiment de la Ferté-Senneterre, tué au Combat de Valenciennes.
20. Claude de Rabeau Veuve de Silvain de Launay Ecuyer S. de Boisé.
20. Marguerite de Rabeau Epouse de Silvain de la Châtre Ecuyer S. de Paray.
20. Gabrielle de Rabeau Religieuse à Farmonstier.
20. Anne de Rabeau Religieuse à Glatigny.

Rochefort.

CHAPITRE XLIII.

QUOYQUE cette Maison soit originaire de Bourgogne, je ne puis neanmoins la passer sous silence, s'étant établie depuis prez de deux siécles en cette Province, où elle a possedé les Terres & Seigneuries de Gargilesse, Ville-Dieu, la Creusette, Luçay, le Mal, Coullanges, Marueil, saint Ambrois-sur-Arnon, & autres.

Elle a tiré son nom de la Seigneurie de Rochefort sur le Doux, proche la Ville de Dole en la Franche-Comté, qui est une marque certaine de son antiquité, puisque nous voyons que les plus anciennes & illustres Familles ont donné leur surnom, ou l'ont emprunté de leurs Terres; d'où vient que Suetone voulant loüer l'extraction de l'Empereur Vespasien, dit, qu'il tiroit son origine d'un lieu surnommé du nom de ses Ayeuls, qui étoit un témoignage de la splendeur & de l'antiquité de sa Maison, en ces termes: *Locus etiam nunc in Monte summo appellatur Vespasiæ, ubi Vespasiorum complura Monumenta extant, magnum indicium splendoris & vetustatis Familiæ.* Outre la Terre de Rochefort, ceux de cette Famille ont possedé celles de Pluvault & de Champagne au Comté de Tonnerre, la Baronnie de Fiollet, Sigy, la Boullaye, Beauvais & autres considerables. Cette Famille a produit des Maréchaux de Bourgogne, deux Chanceliers de France & autres Officiers & de Robbe & d'Epée, & se sont alliez ez Maisons de Cleron, la Trimouille, VVourey, Château-neuf, de Prie, du Puy-vatan, la Madelaine, Ragny, Livron, Bourbonne, la Riviere, Chanlemy, Brouilly, Crevant, Hurault, Sautour, Brichanteau, Gouffier & autres Nobles & Anciennes.

Je me contenteray de commencer la Genealogie par Jaques de Rochefort pour la continuer, & principalement la Branche de Luçay jusques à present.

Rochefort, porte d'azur semé de Billettes d'or, au Chef d'argent chargé d'un Lyon leopardé de gueules.

I.

Jaques de Rochefort Seigneur de Pluvault, l'un des principaux Chefs de Guerre de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, laissa d'Anne de Cleron sa Femme, issuë de la Famille de saint Bernard, deux Fils, dont le premier fut.

2. Guillaume de Rochefort, qui suivit premierement la fortune de Charles Comte de Charolois & Duc de Bourgogne, duquel il étoit Vassal, & depuis l'accompagna en ses Guerres, même en celle qu'il entreprit contre le Roy Louis XI. sous pretexte du bien public, & se trouva à la journée de Montlhery; ce que témoigne Philippe de Comines, en ces termes: *Elle y étoit portant le Harnois, le Chancelier de France qui est aujourd'huy Homme bien estimé, appellé Messire Guillaume de Rochefort*; Il accompagna le même Prince au Siége de Nancy où il perdit la vie, & depuis continuant de servir la Princesse Marie de Bourgogne sa Fille, il fut envoyé pour traiter du Mariage de Charles Dauphin, Fils du Roy Louis XI. avec cette Princesse; & en cette occasion il donna tant de marques de sa prudence & bonne conduite au maniement des affaires de consequence, que le Roy Louis XI. qui avoit une particuliere connoissance des grands Hommes, l'attira à son service, & le pourveut de la Charge de Chancelier de France, par Lettres données au Plessis-les-Tours le 12. de May 1483. par lesquelles Lettres, le Roy le qualifie son Chancelier & du Royaume de France, & son special Conseiller; & ce Prince fut tellement

ſatisfait de ſes ſervices & de ſa fidelité, qu'en mourant il le recommanda au Roy Charles VIII. ſon Fils, luy enjoignit de le conſerver en la Charge & dignité de Chancelier, qu'il avoit exercée avec beaucoup de fidelité, probité, diligence, pureté, ſainteté & Juſtice; ce qui obligea ce Prince avec la recommendation de la Reyne ſa Mere, de le retenir pour Chancelier, par Lettres données à Amboiſe le 22. Septembre 1483. Il eſt nommé au Contract de Mariage du Roy Charles VIII. & de la Ducheſſe Anne de Bretagne de l'an 1491. Il épouſa Anne de la Trimouille Fille de Louis I. Seigneur de la Trimouille Comte de Guines & de Benon, Vicomte de Thouars, Chambellan Hereditaire de Bourgogne, & de Marguerite d'Amboiſe; elle étoit lors veuve de Louis d'Anjou Baron de Mezieres, Fils naturel de Charles d'Anjou Comte du Maine. Il eut un Fils d'Anne de la Trimouille, lequel mourut avant ſon Pere, qui deceda le 12. d'Août 1492. l'un & l'autre ſont inhumez en l'Egliſe des Celeſtins à Paris. Sa veuve reprit une troiſiéme Alliance avec Jaques de Roche-chouard Seigneur de Châtots, Yvoy & de Font-moreau en Berry, le 16. Janvier 1494.

2. Guy de Rochefort auſſi Chancelier de France, qui continua la poſterité.

Cleron, porte de gueules à une Croix pattée d'or, cantonnée de quatre Croiſettes auſſi pattées de même.

La Trimouille, porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de trois Aigles d'azur, membrées & becquées de gueules.

II.

Guy de Rochefort Seigneur de Pluvault, Docteur ez Droits, fut premierement pourveû de l'Office de premier Preſident au Parlement de Dijon, qu'il exerça pluſieurs années avec ſuccez & applaudiſſement. Il ſembloit qu'il fût né pour cultiver, défendre & adminiſtrer la Juſtice; en conſideration dequoy & de ſa haute ſuffiſance, il fut pourveû par le Roy Charles VIII. de la Charge de Chancelier de France, par Lettres données à Moulins, le 9. Juillet 1497. Il alla à Arras, & reçeut pour le Roy Louis XII. en foy & hommage Philippe d'Autriche pour le Comté de Flandres. Il s'allia avec Catherine de VVouvrey Dame de Fouchereau, laquelle étant décedée l'an 1492. il ſe remaria avec Marie de Chambellan, Fille d'Henry de Chambellan Conſeiller du Roy, Receveur General des Finances en Bourgogne, Maître des Comtes & Vicomte Majeur de la Ville de Dijon, & d'Alix de Berry; il mourut l'an 1507. & eſt enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de Cyſteaux. Il laiſſa de ſa ſeconde Femme.

3. Jean de Rochefort, qui continua la lignée.

3. Loüis de Rochefort decedé en 1563. & inhumé aux Celeſtins.

3 Charlotte de Rochefort Epouſe de Jean II. Baron de Caſtelnau; elle eut en Mariage la ſomme de trente mil livres, de laquelle ſon Mary & elle, avec Guy de Caſtelnau Abbé de Bonneval, Jaques Baron de Caſtelnau, de Caumont & de S. Saulin Freres de ſon Mary, donnerent Quittance à ſa Mere & à ſon Frere, le 3. Mars 1510.

VVouvrey porte de gueules à trois roües d'argent.

Chambellan porte d'or, parti d'azur, au Bâton de gueules.

III.

Jean de Rochefort Seigneur de Pluvault & la Creuſette, Bailly de Dijon, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, Chevalier de ſon Ordre, premier Trenchant & Porte-Cornette blanche du Roy François I. eſt le premier de cette Maiſon qui ſe ſoit étably en la Province de Berry, en laquelle il contracta Mariage avec Antoinette de Château-neuf Fille d'Antoine de Château-neuf Chevalier Seigneur de Lucé, Gargileſſe, & autres lieux, & d'Anne de Menou ſa Femme, qui étoit Fille de René de Menou premier Maître d'Hôtel de la Reyne Anne Ducheſſe de Bretagne. Je n'ay pû recouvrer leur Contract de Mariage, mais un Acte du 21. Juillet 1518. par lequel ils ratifient leur Contract de Mariage, paſſé pardevant Galoppe Notaire Royal à Blois, le Jeudy 1. Juillet 1518. Il fit la foy & hommage de la Seigneurie de Gargileſſe au Baron de Château-roux l'an 1525. & fournit par Procureur l'Aveu & Dénombrement de la Châtellenie de Lucé au Baron de ſaint Aignan le penultiéme de Juin 1532. Il laiſſa les quatre Enfans qui ſuivent.

4. Jean de Rochefort Baron de Pluvault & Seigneur de Lucé, qui ne laiſſa aucune poſterité de Madelaine du Puy ſon Epouſe, Fille de Vincent du Puy Seigneur de Vatan, Echançon du Roy.

Digitized by Google

4. Claude de Rochefort, qui continua la poſterité.
4. René de Rochefort qui fit la Branche de la Creuſette, qui ſera cy-aprez repriſe.
4. Charlotte de Rochefort Femme de Meſſire Aymar de Prie, Baron de Toucy, & Gouverneur de Touraine.

Château-neuf porte d'or à une Etoile de gueules, de cinq rais.
Du Puy porte échiqueté d'or & de gueules.
De Prie porte de gueules, à trois tierces feüilles d'or.

IV.

Claude de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Pluvault, Seigneur de Lucé & autres lieux, s'allia avec Catherine de la Magdelaine Fille aînée de Girard Seigneur de la Magdelaine & de Ragny, & de Claude de Damas, laquelle étoit lors Veuve du Seigneur de Preſles. Elle ſurvêquit ſon ſecond Mary, & comme ayant le Bail de ſes Enfans: Elle ratifia le 9. Août 1565. le partage des lieux délaiſſez par Jean de Rochefort, fait entre Antoinette de Château-neuf ſa Veuve, & Meſſire René de Rochefort, & autres ſes Freres. Elle ſe remaria une troiſiéme fois avec Louis Coſta Comte de Beinne en Piedmont. Elle eut trois Fils de ſon ſecond Mary.

5. Joachim de Rochefort, qui continua la Lignée.
5. Claude de Rochefort Chef de la Branche de Lucé, qui ſera cy-aprez repriſe.
5. Imbert de Rochefort Seigneur de Beauvois, épouſa Louiſe de Crevant Fille de Louis Seigneur de Cinge, & de Louiſe de Villac, & eut d'elle trois Filles.
6. Charlotte de Rochefort Femme de Charles de Gaucourt Seigneur de Boueſſes.
6. Madelaine de Rochefort Epouſe de François l'Evêque Seigneur de Marconnay-Sanzay.
6. Helene de Rochefort mariée à Jean de Barville Seigneur du Bois-Landry.

La Madelaine porte d'Hermines à trois bandes de gueules, chargées d'onze Coquilles d'or. 3. 5. 3.

V.

Joachim de Rochefort Chevalier Baron de Pluvault, eut quatre Enfans de Françoiſe de Livron Bourbonne ſa Femme, laquelle l'ayant ſurvécu, partagea comm'ayant la Garde-noble de ſes Enfans, la Seigneurie de Boiſmortier avec Mre. Claude de Rochefort, le 23. Mars 1596. Il laiſſa quatre Enfans.

6. Edme de Rochefort, duquel cy-aprez.
6. Erard de Rochefort Abbé de Vezelay.
6. N.... de Rochefort.
6. Anne de Rochefort Epouſe de Leon de Semur Baron de Tremont & de Hercy, Gouverneur de Mâcon; mort ſans poſterité l'an 1615.

Livron, porte faſcé d'or & de gueules de ſix pieces, la premiere faſce de gueules briſée, au franc quartier d'un roc d'argent.

VI.

Edme de Rochefort Marquis de Pluvault, Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur de Vezelay & d'Avalon, épouſa Jaqueline Philippe de Pontaillier, Fille d'Antigilde de Pontaillier Seigneur de Châtillon en Bazois, & d'Antoinette de Châtelus; eut ſept Enfans.

7. Roger de Rochefort Marquis de la Boulaye.
7. François de Rochefort Abbé de Vezelay.
7. Leonor de Rochefort mort l'an 1630.
7. N.... de Rochefort quatriéme Fils.
7. N..... de Rochefort Fille aînée, Chanoineſſe à Remiremont.
7. Gabrielle de Rochefort.
7. Philippe de Rochefort mort en 1611.

Pontaillier, porte de gueules au Lyon d'or, couronné, armé & lampaſſé d'argent.

Branche de Lucé.

V.

Claude de Rochefort II. du nom Chevalier Baron de Sigy, Suilly, de Lucé, Gié, Revillon, Baron de Signelay & autres lieux, ſecond Fils de Claude de Rochefort Baron de Pluvault, contracta Mariage le 13. Novembre 1573. avec Claude de la Riviere de Chanlemy, Fille de Mre. Jean de la Riviere Chevalier Seigneur dudit lieu, aſſiſterent

Digitized by Google

au Contract, Mre. René de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Chambellan de Sa Majesté, & Imbert de Rochefort Seigneur de Beauvais, Oncle & Frere du futur; Claude de Rochefort fit partage de la Seigneurie de Lucé avec Joachim son aîné, le 11. Janvier 1589. de ce Mariage sont issus.

6. François de Rochefort Baron de Lucé, qui continua la posterité.

7. Louise de Rochefort mariée le 13. de Novembre 1602. à Jaques de Menou S. Dumée, Fils de Jean & de Catherine Quinault, dont la posterité est rapportée en la Genealogie de Menou.

6. Claude de Rochefort Epouse d'Antoine Leroux Seigneur de Tachy.

La Riviere, porte d'argent à la Bande de sable.

VI.

François de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Lucé & Vic-sur-Nahon, s'allia le 5. de Novembre 1599. avec Silvine Le Begue Fille de Guillaume Chevalier Seigneur de la Borde, de Bordeliere & de Bagneux, & de Claude Chappeau sa Femme: il acquit à titre d'échange de Mre. Edme de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Vezelay & Avalon, Bailly d'Autun, les deux tiers de la Seigneurie de Lucé, & en contr-échange il luy délaissa la Seigneurie de Sigy & dépendances. Il laissa:

7. Claude de Rochefort, qui continua la posterité.

7. Anne de Rochefort, mariée à Claude Baron de la Loë.

7. Claude de Rochefort, mariée à Louis de Marolles Chevalier S. dudit lieu.

Marolles porte d'azur, à l'Epée d'argent & la garde d'or, posée en pal entre deux pennes adossées d'argent.

VII.

Claude de Rochefort Comte de Lucé le mal, Seigneur de Coulange, Boismortier & autres lieux, épousa le 5. de Juillet 1631. Anne de Brouilly Fille de Mre. Charles de Brouilly Chevalier Seigneur de Mesvilliers, Auffoy, Aussonvilliers, le Mesnil saint Georges, Marquis de Pienne, & de Renée de Rochefort sa Femme. Ils furent assistez de la plus grande partie de leurs Parens, du futur Claude de la Loë son beau-Frere, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, Mestre de Camp entretenu, Capitaine-*Lieutenant* de la Compagnie des Gens-d'Armes de Mr. le Duc d'Anguien, de M. Edme de Rochefort Marquis de Pluvault & de la Boullaye, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Nivernois, son Cousin issu de Germain, Nicolas de Brichanteau Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Nangis, Cousin issu de Germain, à cause d'Emée de Rochefort son Epouse, Louis de Crevant Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Vicomte de Brisgueil, & d'autres personnes qualifiées ses alliez & amis; & de la part de la Future, de Dame Louise d'Alluin son ayeule, Louis de Brouilly Marquis de Piennes son Frere, Anne de Brouilly veuve de Guillaume Pot de Rhodes Prévôt des Ordres, & Grand Maître des Ceremonies de France sa Tante, Jaques d'Angennes Marquis de Boisdaracq son Oncle, à cause d'Elizabeth de Brouilly sa Femme, d'Estet de la Fayette veuve de Charles de Brouilly Maître d'Hôtel du Roy son Oncle, de Dame Anne du Chêne d'Alluin Cousine Germaine, Henry de Lorraine Comte d'Harcourt, Cousin issu de Germain & autres ses Parens. De ce Mariage sont issus trois Fils cy-aprez nommez. Anne de Brouilly étant decedée, il reprit une seconde Alliance avec Madelaine Hotman veuve d'Helie d'Aligé Chevalier Seigneur de saint Cyran sur-Indre, Brossin, Vautournon, de laquelle il n'a aucuns Enfans.

Enfans du premier Lit.

7. Charles de Rochefort.
7. Dominique de Rochefort Chevalier de Malthe.
7. Eme François de Rochefort Commandeur de l'Ordre de saint Maurice.

Branche de la Creuzette.

IV.

René de Rochefort Baron de Frollois, de Rensines & de la Creuzette, crée Cheva-

Digitized by Google

lier des deux Ordres du Roy, au ſixiéme Chapitre, l'an 1583. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſes Conſeils, Lieutenant General pour Sa Majeſté ez Comté de Blois, Bailliage d'Amboiſe & Loudunois, troiſiéme Fils de Jean de Rochefort & d'Antoinette de Château-neuf, s'allia avec Jeanne Hurault Fille de Jean Hurault Seigneur de VVeil & de Marais, & de Jeanne Raguier; il porta les Armes de Rochefort à la bordure engrêlée d'argent & de gueules; d'où,

5. Jean de Rochefort Baron de Frolles & de la Creuzette, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Frollois & de la Creuzette, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes; n'eut aucuns Enfans d'Anne de Sautour ſa Femme, Fille de François de Sautour, Seigneur d'Irouer, de Montigny & Montreuil, & de Roberte de Vienne de Clervault, avec laquelle il contracta Mariage le 21. de Septembre 1582.

5. Anne de Rochefort Baron de Frollois, Seigneur de Marueil & de la Creuzette, épouſa Charlotte de Sautour Fille de François de Sautour & de Roberte de Vienne, le 20. Juin 1585. & les conventions du Mariage furent accordées par l'avis de M. Claude Bretagne Lieutenant General du Bailliage d'Auxois, Guy Milletot & Nicole Suchon Avocat & Procureur du Roy, en l'abſence des Parens, par Ordre du Roy, porté par ſes Lettres du 3. Juin 1585. leſquelles avec le Contract de Mariage ſont au tréſor de la Seigneurie de Mareuil; il ne laiſſa que deux Filles.

7. Madelaine de Rochefort Femme de Charles de Brouilly Seigneur de Mevilliers.

7. François de Rochefort Epouſe de Nicolas de Brichanteau Marquis de Nangis, Chevalier des Ordres du Roy.

De Reugny.

CHAPITRE XLIV.

I.

JEAN DE REUGNY Ecuyer Seigneur de Reugny prez ſaint Saulge en Nivernois, vivoit l'an 1350. & eut les Enfans cy-aprez.

2. Guiot de Reugny Ecuyer Seigneur en partie de Reugny, étoit mort il y avoit longtems en 1403.

2. Jean de Reugny Ecuyer S. en partie de Reugny, vivoit en 1380. & étoit mort en 1403. il eut de ſa Femme dont le nom m'eſt inconnu.

2. Iſabeau de Reugny, qui épouſa Hugues Deſchoux Ecuyer Seigneur de Reugny en partie à cauſe d'elle, vivoient en 1397.

2. Jean de Reugny Femme de Jean Raulin Ecuyer, qui vendit à Guillaume de Reugny ſon Oncle, une part de la Seigneurie de Reugny, l'an 1403.

2. Guillaume Seigneur de Reugny Ecuyer, duquel cy-aprez.

II.

Guillaume de Reugny Ecuyer Seigneur de Reugny, épouſa par Contract paſſé preſent Guiart Notaire à ſaint Saulge, le Mardy benoît 1379. Marguerite de Chaſaux Fille de feu Jean de Chaſaux Ecuyer, & de Alpia de ſaint Gravien Dame de Lancroy ſa Femme; ledit Guillaume vivoit encore en 1409. leurs Enfans furent,

3. Huguenin de Reugny Ecuyer S. dudit lieu, épouſa par Contract paſſé preſent Guillaume Erard Notaire, ſous le Seel de Nevers, le 15. May 1421. Agnés de Lancroy Fille de feu Jean de Lancroy Ecuyer, & d'Agnés de la Tournelle; de ce Mariage ne ſortit Enfans.

3. Jean de Reugny Ecuyer S. de Riegot, Flory, la Tour, &c. duquel cy-aprez.

3. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Maret, Arecy, Bonneſſon, Foreſſon, Vendeneſſe en partie, & vivoit en 1420. Il épouſa Iſabeau de Champrobert. Il vivoit encore en 1470. auquel temps il partagea avec ſes Neveux, Enfans de Jean de Reugny. Il eut pour Enfans Jean de Reugny Prêtre, Philippe de Reugny Ecuyer, François de Reugny Ecuyer, Vincent de Reugny auſſi Ecuyer, & Claude de Reugny Femme de Guillaume de Parthenay Ecuyer.

III.

Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, Flory, la Tour, Ceſy, Cercy-lez-Dezi-

Digitized by Google

zes & de Promoiſſon; épouſa Jeannette de Champrobert Sœur d'Iſabeau, & Fille de Jean de Champrobert Ecuyer Seigneur de Bonneſſon, & de Marguerite la Blanche; ils vivoient en 1420. Il étoit mort lors du partage que ſes Enfans firent avec Mars leur Oncle en 1470. d'eux ſortirent les Enfans cy-aprez.

4. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, mort jeune, nommé dans le partage de l'an 1470.

4. Nicolas de Reugny Ecuyer, nommé dans le même partage.

4. Guillaume de Reugny Ecuyer Seigneur de Promeſſon, Riegot, &c. duquel cy-aprez.

4. Jeanne de Reugny épouſa Henry d'Orgieres Ecuyer, nommée dans le ſuſdit partage.

IV.

Guillaume de Reugny, Ecuyer Seigneur de Promeſſon, Riegot, de Reugny en partie, &c. vivoit en 1475. Les Memoires de la Maiſon luy donnent pour Femme Catherine de Traves; d'où ſont ſortis,

5. Philippe de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu en partie, de Riegot, &c.

5. Catherine de Reugny étoit mariée dez l'an 1481. à Guyot Coſſon Ecuyer.

V.

Philippe de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu, de Reugny, de Riegot, de Promeſſon, &c. épouſa par Contract paſſé le 11. de Janvier 1489. preſent Boullaud Prêtre & Notaire, Catherine de Marrey Fille d'Huguenin de Marrey Ecuyer, & de Marguerite de Drouant ſa Femme; De ce Mariage ſortirent les Enfans cy-aprez.

6. Vincent de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu de Reugny, de Lamiraud & de Lancreſt, épouſa par Contract, paſſé preſent Guillaume Paris Notaire Royal, ſous le Seel de Bourgogne, le 24. Janvier 1520. Agnés de la Broſſe Fille de feu Antoine de la Broſſe Ecuyer Seigneur dudit lieu au Dioceſe d'Autun; il vivoit encore 1533. De ce Mariage ne ſortit Enfans.

6. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot & de Lancray, duquel cy-aprez.

6. Iſabeau de Reugny épouſa Pierre de Lartigne Ecuyer, ainſi qu'il ſe voit par Quittance du 5. de Septembre 1527.

6. Jeanne de Reugny Femme de Hoſtelin Donay Ecuyer Seigneur de Tonreu, eurent pour Enfans Georges & Jean Donay Ecuyers, qui vivoient en 1546.

VI.

Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, de Lancray, épouſa par Contract, paſſé preſent Jean du Bois Notaire, ſous le Seel de Madame la Comteſſe de Nevers & de Dreux, le 8. d'Octobre 1526. Jeanne de Courvol Dame du Tremblay, Iſenay, Montarron & de Ponſſery, Fille d'Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, Faveray, Ponſſery, & de Philiberte de la Perriere; d'où ſortirent les Enfans cy-aprez.

7. Edme de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray & de Villiers, qui épouſa Louiſe Bongars-d'Arcilly, dont ſortit Edme de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray & de Villiers, & Jean de Reugny Seigneur de Villiers, morts ſans Enfans: leurs Sœurs furent Jeanne, Madelaine & Marie de Reugny.

7. Charles de Reugny Ecuyer Seigneur de Tremblay, d'Iſenay, duquel cy-aprez.

7. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot & de Lancray, eut pour Enfans de N... Gabriel de Reugny Chevalier Seigneur de Riegot. en 1594. mort ſans Enfans. Edme de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray, cy-aprez: N....., de Reugny épouſa Antoine de Mont-Chauveau Ecuyer Seigneur de Dames: Gabrielle de Reugny épouſa François de Maumigny Ecuyer Seigneur de Riviere & de ſaint Michel, & Françoiſe de Reugny Femme de Robert Mathieu Ecuyer Seigneur de Varennes, la Vallée & Chevigny. Edme de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray, Fils de Jaques, épouſa une Fille de la Maiſon de la Baſtie au Païs de Dombes, dont ſortit Antoine de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray & de Chaſſigny, qui épouſa Marguerite de la Riviere, dont deux Filles; ledit Antoine avoit pour Frere Pierre de Reugny Ecuyer.

7. Claude de Reugny Ecuyer S. du Pleſſis, eut deux Filles, ſçavoir N... de Reugny qui épouſa Charles de Rudo Ecuyer S. de Fonteny & du Pleſſis; & N... de Reugny femme de Pierre Gerbault Ecuyer S. du Pont.

Digitized by Google

7. Jean de Reugny Prieur du Pré-lez-Donzy en 1564.

7. Antoinette de Reugny Femme de Louis de Marie Ecuyer S. des Prairies, Paroiſſe de Gii prez Montargis, qu'il épouſa l'an 1546.

7. Marguerite de Reugny Femme de Jean de Guerry, Seigneur de Plotot.

7. Claudine de Reugny Femme d'Antoine de Maumegny Ecuyer, ou de Jean de Ponard Seigneur de Giverdy.

VII.

Charles de Reugny Ecuyer Seigneur du Tremblay, Iſenay, Tais, Montarron, &c. épouſa par Contract, preſent Martin Enter Notaire à Nevers, ſous le Seel de ſaint Pierre-le-Mouſtier; le 13. de Septembre 1568. Catherine de Loron Fille de Pierre de Loron Ecuyer Seigneur de Chantereau, & de Louiſe Bongars. De ce Mariage ſont iſſus,

8. Jean de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, &c. duquel cy-aprez.

8. François de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, dont la poſterité ſe verra aprez celle de ſon Frere.

8. Charles de Reugny Religieux Prieur du Pré-lez-Donzy.

8. Claude de Reugny Prieur de Mazilles & du Pré.

8. Louiſe de Reugny épouſa Gilbert de Chevigny Ecuyer Seigneur de Champrobert, en 1596.

8. Madelaine de Reugny Religieuſe de ſainte Claire à Dezizes.

VIII.

Jean de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, Iſenay, Baudoüin, Montaron, Pouligny, Remilly, Lanty, &c. fut Gentilhomme de la Chambre du Roy, & eut une Commiſſion de ſa Majeſté du 12. de Septembre 1628. pour faire une Compagnie de Cavalerie; il eut de grands Emplois en Guerre; il épouſa par Contract du 7. de Novembre 1594. preſent Ballery Notaire au Château d'Onay, Charlotte de Regnier fille de Claude de Regnier Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Guerchy, &c. Gentil-homme de la Chambre de ſa Majeſté, & d'Anne de Giverlay Dame d'Onay, le Bas fort, Champoulet, Ponſſery, la Forêt des Chaumes, &c. d'où ſortirent:

9. Georges de Reugny Chevalier Comte du Tremblay, duquel cy-aprez.

9. Catherine de Reugny épouſa Françoiſe de Popillon Chevalier Baron du Reau, dont Enfans.

9. Gabriel de Reugny femme de François d'Eſtut Chevalier S. de Tracy & de Paray, dont un Fils.

9. Anne de Reugny Religieuſe Benedictine à la Ferté prez Nevers.

IX.

Georges de Reugny Chevalier Comte de Tremblay, Seigneur d'Iſenay, Pouligny, Montaron, Remilly, Lanty, Savigny-ſur-Cane, Ponſſery, du Peron, de ſaint Gratien & Vendeneſſe en partie, Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, dont il eut Commiſſion le cinquiéme Juillet 1645. Il épouſa en premieres Nôces par Contract, paſſé preſent Coquille Notaire à Nevers le 26. de Juin 1655. en preſence de la Sereniſſime Princeſſe Marie Louiſe de Gonzagues de Cleves, Princeſſe de Mantouë & de Mont-ferrat, depuis Reyne de Pologne, Claude-Anne de Choiſeul Fille de feu Claude-Alexandre de Choiſeul Chevalier Baron d'Eguilly, & de Marie Briſſon, dont ſortirent les Enfans cy-aprez; puis en ſecondes Nôces, il épouſa en 1642. Juliette de Saulieu Fille de Jean de Saulieu Ecuyer Seigneur de Neou, de Remeron, &c. & de Catherine Tenon ſa Femme, Sœur de Marie Tenon Femme de Pierre de Challudet Ecuyer Seigneur de Neuvy, Maître d'Hôtel du Roy, Mere de Pierre de Challudet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liſſormeau & de la Sablonniere; d'où auſſi des Enfans.

Enfans du premier Lit.

10. Jaques de Reugny Chevalier Vicomte du Tremblay.

10. Louis de Reugny Prieur de Mazilles.

10. Catherine de Reugny Religieuſe.

10. N.... de Reugny Fille.

Digitized by Google

Enfans du second Lit.

10. Jaques de Reugny Seigneur de saint Gratien, qui fut malhûreusement tué à la Chasse, étant pris pour un autre.

10. Etienne de Reugny Fille, Dame de saint Gratien & de Savigny.

Branche de Faveray-Madelaine.

VIII.

François de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, de Chantereau, &c. second Fils de Charles de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, & de Catherine de Loron, épousa Claude de la Riviere, de Chanlemy, dont il n'eut Enfans. En secondes Nôces il épousa Marie de Louzeau, Fille de Jean de Louzeau Ecuyer Seigneur de Villatte, du Pezeau, &c. & d'Agnatialle le Fort sa Femme, le 11. Août 1609. d'où sortirent.

9. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, la Villatte, la Madelaine, &c. duquel cy-aprez.

9. Madelaine de Reugny épousa Jaques Grasset Seigneur du Roulier & de Faveray, Lieutenant à la grosse Tour de Bourges.

IX.

Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, la Villatte, Paroisse de Leret en Berry prez Loire, & de la Madelaine, épousa le 13. de Fevrier 1642. Susanne Gay, Fille de Jean Gay Lieutenant audit Leret, & de Marguerite Montaigu sa Femme; d'où sortirent.

10. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Villatte & de la Madelaine.

10. Marie de Reugny qui a épousé Jean d'Estut Chevalier Seigneur de Tracy.

10. Françoise de Reugny.

Extraction de Jeanne de Courvol Femme de Jaques de Reugny.

I.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur dudit Courvol prez Clamecy, par Titre de l'an 1301. eut pour Enfans.

2. Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur d'Issenay, dont cy-aprez.

2. Jean de Courvol Damoiseau 1330. mort sans Enfans.

II.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur d'Issenay, du Tremblay, &c. II. du nom, vivoit en 1330. & 1354. eut les Enfans cy-aprez nommez.

3. Guy de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay & d'Issenay, & eut Jean, Guillaume & Alpius de Courvol bâtards.

3. Jean de Courvol Damoiseau 1379. eut Enfans, & fut Seigneur du Tremblay.

3. Girard de Courvol Ecuyer 1394. n'eut Enfans.

III.

Jean de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay & d'Issenay, &c. vivoit en 1377. & 1389. eut les Enfans cy-aprez.

4. Gauchier de Courvol III. du nom, Chevalier du Tremblay, & d'Issenay cy-aprez mentionné.

4. Huguette de Courvol épousa Perrinet Grassay Ecuyer Capitaine de la Charité; ils vivoient encore en 1425.

IV.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, d'Issenay, &c. III. du nom, est qualifié Damoiseau par Titre de l'an 1396. & épousa par Contract de l'an 1401. Jeanne Bidaude; d'où sont issus.

5. Jean de Courvol Chevalier d'Issenay & de Ponssery, épousa en 1441. Jeanne de la Tournelle

Digitized by Google

Tournelle, Fille de Pierre Seigneur de la Tournelle Ecuyer, & de Jeanne de Lugny, dont il n'eut Enfans.

5. Philbert de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, duquel cy-aprez.

5. Etienne de Courvol Ecuyer, mort ſans Enfans 1448.

5. N.... de Courvol Femme de Jean de Marry Ecuyer Seigneur de Villaines.

5. Jeanne de Courvol épouſa Jean de Carancy Ecuyer, puis de Simon Coignet Ecuyer Seigneur de Chaſtenoy.

V.

Philbert de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, de Faveray, de Pouſſery, Tais, &c. épouſa par Contract du 10. Septembre 1454. Agnés de ſaint Julien, Fille de Jean de ſaint Julien Chevalier Seigneur de Nully & d'Agnés de Courtenay; d'où vinrent,

6. Gauchier de Courvol Seigneur du Tremblay & de Tais, mort ſans être marié.

6. Jean de Courvol Ecuyer Seigneur de Montaron, mort ſans Enfans.

6. Alexandre de Courvol Seigneur de Faveray, mort ſans Enfans.

6. Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, duquel cy-aprez.

6. Guy de Courvol Seigneur de Pouſſery & de Montaron, Prieur Commandataire de ſaint Victor de Nevers en 1515.

6. Anne de Courvol épouſa par Contract du penultiéme de Juillet 1480. Guillaume de Bauldoin Ecuyer Seigneur dudit lieu.

6. Jeanne de Courvol épouſa par Contract du 27. juillet 1486. Ortongne d'Aſſue Ecuyer.

VI.

6. Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, Iſſenay, Faveray, &c. épouſa l'an 1499. le 12. de Juin, Jeanne de Seſſac Fille de Guinet de Seſſac, Chevalier Seigneur de Beauſſon, & de Marguerite de Merze, dont ne ſortit Enfans. En ſecondes Nôces il épouſa Philberte de la Perriere; de ce Mariage ſortirent,

7. Louis de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, &c. qui épouſa par Contract du 16. Mars 1531. Philippe de ſaint Pere, Fille de Jean de ſaint Pere Chevalier Seigneur de Veraut & de Paule le Bourgoing ſa Femme. De ce Mariage ne ſortit Enfans.

7. Jeanne de Courvol Dame du Tremblay, Iſſenay, Pouſſery, Montaron, Tais, Faveray & autres grandes Terres, Heritiere de toute la Maiſon par la mort de ſon Frere, épouſa en premieres Nôces l'an 1526. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot & de Lancray, duquel Mariage ſortirent les Enfans cy-devant. En ſecondes Nôces elle épouſa l'an 1552. Gilbert le Groing Chevalier Seigneur d'Arculat, la Chauſſade & Hormeaux Païs de Bourbonnois & Combraille. De ce Mariage ne ſortirent Enfans.

Des Roches.

CHAPITRE XLV.

I.

JEAN DES ROCHES S. de la Corbelliere Paroiſſe de ſaint Michel du Bois prez Loches, eſt le Chef reconnu de cette Famille, lequel en un Titre de l'an 1360. eſt qualifié Varlet, comme l'étoient, ſelon la Coûtume du tems, les jeunes Gentils-hommes; ce qui ſe trouve frequemment ez anciens Titres; d'où vient qu'au jeu de Cartes aprez les Roys & les Reynes ſuivent les Valets, c'eſt-à-dire les Gentils-hommes, ce qui ſe juſtifie aſſez par les noms qu'on leur donne, comme de la Hire, Lancelot du Lac, Hector de Troyes, qui ſont des noms fameux dans les Hiſtoires, ou dans les Romans. En un autre Titre de l'an 1387. il prend celle d'Ecuyer, & en 1392. enfin celle de Chevalier. Il eut entr'autres Enfans.

Des Roches porte d'argent, à la Bande fuſelée de gueules, chargée d'un Lyon d'or, couronné, armé & lampaſſé de gueules.

Digitized by Google

II.

Gauvin des Roches Chevalier Seigneur de la Corbelliere, conjoint par Mariage le 23. d'Octobre 1424. avec Perrette Lemoine Fille de Louis Lemoine Ecuyer Seigneur de la Moriniere, & de Rabeau Sommelier ſa Femme; d'où ſont iſſus.

3. Louis des Roches, duquel ſera parlé cy-aprez.

3. Robine des Roches mariée le 28. May 1465. avec Louis de Montigny Ecuyer.

3. Jean des Roches S. de la Touche, lequel de Catherine du Verdier ſa Femme n'eut qu'une Fille mariée à Jean de Reiats Ecuyer, dont il n'y eut aucune poſterité.

3. Louiſe des Roches Religieuſe en l'Abbaye du lieu N. Dame prez Romorantin.

III.

Louis des Roches Seigneur de la Moriniere, épouſa Jeanne de Matheſlon Fille de Claude Chevalier Seigneur de la Baſme, & de Marie ..... d'où,

4. Charles des Roches, qui continua la lignée.

4. Guyot des Roches S. de la Baſme, allié par Mariage à Jeanne Chaudrier, de laquelle il eut.

5. René des Roches S. de la Baſme; elle convola en ſecondes Nôces avec Louis de Ronſard Chevalier, Pere de l'inſigne Poëte Ronſard.

4. Jean des Roches Abbé de la Soye en Gaſtine, Chanoine de N. Dame de Clery, où il fonda la Chappelle de ſainte Barbe.

4. Pierre des Roches Chevalier de Malte, Commandeur de Ville-franche.

4. Nicolas des Roches, conjoint par Mariage avec Marguerite Mazon Fille de Guillaume Mazon Ecuyer S. de la Varenne, & Gillette Croches, le 3. Janvier 1506.

4. Louiſe des Roches mariée au S. des Cauves.

4. Jeanne des Roches mariée à François de Bernaiſe Ecuyer S. du Mas & du Puy-Doiſon, le 4. de Fevrier 1489.

4. Catherine des Roches, alliée par Mariage avec François de Lodieres Ecuyer S. de Perieres, le 15. de Juin 1494.

4 Robine des Roches, morte ſans être mariée.

IV.

Charles des Roches Seigneur de la Moriniere, s'allia avec Marie de Trouſſebois Fille de Charles Ecuyer S. de Gautret, & de Jeanne Pinon ſa Femme; ledit Charles étoit Fils de Pierre, & ladite Pinon étoit Fille de Jean Ecuyer S. de Breuſche, & de Thevenette de Boyau, qui vivoient en 1362. de ce Mariage ſont iſſus.

5. René des Roches qui continua la poſterité; duquel cy-aprez.

5. Louis des Roches Prieur de Loris en 1527.

5. Antoinette des Roches mariée à Hubert le Chat Ecuyer S. de Ruye, en 1506.

5. Marguerite des Roches mariée à Jean du Carlier Ecuyer S. de Vermette en Poitou, le 15. Avril 1513.

5. Jaquette des Roches s'allia par Mariage avec Mathurin de Morvillier S. du Heaume, Paroiſſe de Concrye en Beauſſe, le 1. de Fevrier 1517.

V.

René des Roches Seigneur de la Moriniere, épouſa Renée Chaudrier Fille de Jean Chaudrier Ecuyer Seigneur de Cerieres & de Chandelivault, & de Joachime de Beaumont, en 1511. qui ne laiſſerent que deux Filles; Jeanne Epouſe de Guyot des Roches, Oncle de René, & Renée Chaudrier Epouſe de René. Jean Chaudrier étoit Fils d'autre Jean Chevalier, & de Françoiſe Bonnenfant, qui vivoient en 1473. laquelle étoit Fille de Louis de Bonnenfant Chevalier S. de la Roche-pozay, & Perrette Baſtonne. Jean de Chaudrier étoit Fils d'autre Jean S. de Nieul en Aunis, qui mourut l'an 1433. & de Coulames Fille de Hugues Chevalier Seigneur de la Poiſſonniere. Jean Chaudrier étoit Fils de Louis Seigneur de Dompierre en Aunis, en 1385. & 1402. & de Blanche de Montaut Dame de Cerieres & de Noirretieres; ledit Louis Chaudrier Fils de Jean du nom Seigneur de Nieul & de Dompierre, qui vivoit en 1350. & 1372. & avoit 50. livres de rente ſur Soubize, à cauſe de Dame Jeanne de Parthenay Fille

Digitized by Google

de Mre. Guy de Parthenay dit l'Archevêque, Seigneur de Taillebourg, à laquelle fut adjugé par Arrêt de Parlement du penultiéme de Juillet 1385. la tierce partie des biens délaiſſez par Girard de Thouars, mort ſans Enfans en 1369.

Enfans de René des Roches & Renée Chaudrier ſa Femme.

6 Guillaume des Roches qui continua la lignée.
6. Imbert des Roches mort ſans alliance.
6. Louis des Roches Prieur de ſaint Coſme de Tours, mort en 1546.
6. Marguerite des Roches Religieuſe de ſaint Jean-les-Tours 1537.
6. Françoiſe des Roches Religieuſe à Angers.
6. Jaquette des Roches Epouſe de François le Maire Ecuyer S. du Briou.
6. Françoiſe des Roches mariée à Jean Belon Ecuyer S. de Faveray, le 12. de Janvier 1530.

VI.

Guillaume des Roches Seigneur de la Moriniere, s'allia le 3. de Novembre 1552. avec Marie Herpin Fille de Jean Ecuyer S. du Coudray-Herpin, & de Louiſe de Bonnay ſa Femme; d'où,

7. Ceſar des Roches, qui continua la poſterité.
7. Louiſe des Roches Femme de Chriſtophle de Voiſines Ecuyer S. de Chauſſepoix.
7. Gabrielle des Roches Epouſe de Jean de Voiſines Ecuyer S. de Beauregard Laleu.

VII.

Ceſar des Roches Seigneur de la Moriniere, épouſa le 28. Octobre 1584. Gabrielle d'Orleans Fille de Jean d'Orleans Chevalier Seigneur de Batardes, & de Gabrielle de la Marche ſa Femme; d'où,

8. Pierre des Roches, qui continua la poſterité.
8. Louis des Roches S. de Ville-perduë.
8. René des Roches.

VIII.

Pierre des Roches-Herpin Seigneur de la Moriniere, contracta Mariage le 26. Juin 1614. avec Anne de Meaux d'une ancienne Maiſon de Brie, Fille de Jean de Meaux Ecuyer Seigneur de Corfery, Gouverneur pour le Roy des Ville & Château de Montereau Fautyonne, & Capitaine des Bois & Buiſſons de Brie pour les plaiſirs de ſa Majeſté, & de Louiſe de Patras ſa Femme; d'où ſont iſſus.

9. Pierre des Roches-Herpin II. du nom, Seigneur de la Moriniere, Forges & autres lieux, épouſa Madelaine de Navinaut Fille de Meſſire Antoine de Navinaut Chevalier Seigneur de ſaint Maurice ſur Laveron, & de N... Martin; d'où,

10. Pierre des Roches mort jeune.
10. Philippe des Roches.
10. Marie-Reyne-Madelaine des Roches.
10. Jaques des Roches.

IX.

Philippe des Roches-Herpin Seigneur du Coudray-Herpin & de Ville-perduë, allié par Mariage avec Louiſe de Buffevant Fille de Louis Chevalier Seigneur de la Grange-Chaumont & autres lieux, & d'Anne Marie de Bretagne ſa Femme, le 11. de Novembre 1660. d'où.

10. Philippe des Roches.
10. François des Roches.
10. Marie-Anne des Roches.
} — Herpin.

Rechignevoiſin.

CHAPITRE XLVI.

I.

GUILLAUME DE RECHIGNEVOISIN Ecuyer S. dudit Lieu; épouſa Catherine Martin Fille de Hugues Martin de Guron, le 1. May 1402. de laquelle il eut.

2. Pierre de Rechignevoiſin. 2. Marie de Rechignevoiſin.

Rechignevoiſin porte de gueules à la Fleur-de-Lys d'argent.

II.

Pierre de Rechignevoiſin S. dudit lieu & de Guron, tranſigea avec ſa *Sœur* pour la ſucceſſion de ſes Pere & Mere, le 17. de Janvier 1436. Il fut Pere de

3. Antoine de Rechignevoiſin S. dudit lieu.

3. Louïſe de Rechignevoiſin femme de Louis de Fay.

3. Jean de Rechignevoiſin Chef de la Branche de la Maiſon-neuve.

III.

Jean de Rechignevoiſin S. de la Maiſon-neuve, de Guron, contracta Mariage le 4. Août 1475. avec Anne de Gondouville; de laquelle il eut.

4. François de Rechignevoiſin, duquel cy-aprez.

4. Louiſe de Rechignevoiſin, auſquels il fit Donation de ſes biens le 24. de Septembre 1505.

IV.

François de Rechignevoiſin S. de la Maiſon-neuve, s'allia avec Antoinette de *Puygirault* le 15. Avril 1511. & en ſecondes Nôces avec Charlotte de Parthenay, le 17. Novembre 1521. d'où ſont iſſus.

5. Jaques de Rechignevoiſin. 5. Guy de Rechignevoiſin.

5. Jean de Rechignevoiſin.

V.

Guy de Rechignevoiſin épouſa le 11. d'Août 1568. Marie de Fleury; d'où,

6. Jean de Rechignevoiſin S. de la Rouliere.

6. Gabriel de Rechignevoiſin S. de la Maiſon-neuve.

6. Marie de Rechignevoiſin. 6. Jeanne de Rechignevoiſin.

VI.

Gabriel de Rechignevoiſin épouſa le 26. de Novembre 1632. Catherine de *Brillac* d'où,

VII.

Gabriel de Rechignevoiſin S. de la Maiſon-neuve, marié avec Louiſe Briſſon; de laquelle il a,

8. Pierre de Rechignevoiſin. 8. Gabriel de Rechignevoiſin.

Saint Gelais-Luſignan.

CHAPITRE XLVII.

CETTE Maiſon originaire de Poitou, eſt extraite de l'illuſtre Maiſon de Lezignem ou Luſignan, qui a produit les Seigneurs de Lezignem, les Comtes de la Marche & d'Angoulême, & des Roys de Jeruſalem & de Cypre. Celle de ſaint Gelais commença en la perſonne de Hugues de Saint Gelais, fils d'Hugues VII. du nom, Seigneur de Lezignem; ce qui eſt juſtifié par l'Acte de Donation faite en l'an 1109. au Monaſtere de ſaint Pierre de Clugny, d'un Village dépendant de la Seigneurie de ſaint Gelais prez la Ville de Nyort en Poitou, laquelle Donation fut approuvée par Hugues le Brun & Rorgues, Enfans d'Hugues de Lezignem, lequel Hugues le Brun eſt qualifié Hugues de Saint Gelais, prenant le nom de la Terre qui luy étoit échеûë en partage, ſelon la Coûtume lors conſtamment obſervée dans les Maiſons nobles du Royaume, dont les exemples ſont infinis, même dans la Maiſon Royale de France; & pour ne point ſortir de l'illuſtre Maiſon de Lezignem, il eſt certain qu'elle a produit les Branches de Lezay, d'Angles, d'Yſſoudun, de Cougnac, de Jarnac & d'autres, qui ont quitté le nom de leur Maiſon pour celuy de leur partage; ce que ſuivit celle de Saint Gelais, qui l'a porté ſans addition juſques en l'an 1580. que Louis de Saint Gelais Seigneur de Lanſſac, ayant été nommé pour être aſſocié à l'Ordre

Digitized by Google

du ſaint Eſprit, par le Roy Henry III. fit preuve de ſa Nobleſſe, & que la noble Maiſon de Saint Gelais, de laquelle il étoit iſſu, étoit extraite de l'ancienne & illuſtre de Lezignem, de laquelle il reprit le ſurnom, aprez qu'il eut été admis en l'Ordre du ſaint Eſprit.

Hugues de Saint Gelais, ne changea pas ſeulement le nom de ſa Maiſon, mais encore les Armes, ayant pris d'azur à la Croix d'argent, qui étoit alors un exemple general depuis les Maiſons Souveraines juſques à celles des moindres Gentils-hommes. Ce qui fait voir que la difference des Armes n'induit pas toûjours la difference de Maiſons; & ſi l'on vouloit ſe ſervir de cet argument, il faudroit retrancher de la Maiſon de France, les deux branches de Vermandois, qui s'armerent d'un échiquier; celle de Courtenay, qui prit d'or à trois beſans de gueules; celles de Dreux & de Bretagne, dont la premiere prit l'échiquier d'or & d'azur, à la bordure de gueules, & la ſeconde d'Hermine; la premiere Maiſon de Bourgogne qui prit bandé d'or & d'azur à la bordure de gueules; la Royale de Portugal, qui ne porta ny les Armes de France qui étoit ſa ſouche, ny celles de Bourgogne qui étoit la branche. Il en eſt autant arrivé en la Maiſon de Guyenne, dont les Cadets changerent les Armes des Aînez, comme en celle de Bretagne, où les Cadets ont pris des Armes differentes de celles de leurs aînez. Ce qui pourroit être confirmé par infinis exemples ez Maiſons les plus illuſtres de l'Europe.

Je me contenteray ſeulement de remarquer que la Branche de Saint Gelais quittant les Armes de ſa ſouche, en retint neanmoins les couleurs, ayant fait le fonds d'azur, & la Croix d'argent, qui eſt encore un argument & marque de ſon origine.

I.

Hugues de Luſignan, qui fonda le Prieuré de Saint Gelais en l'an 1109. comme nous avons dit, eut cinq fils & une fille de Saraſine ſa femme.

2. Hugues le Brun.
2. Guillaume.
2. Simon.
2. Valleran.
2. Rorgues, qui ſuit.
2. Ponce femme du Comte d'Angoulême.

II.

Rorgues dénommé dans l'Acte de Fondation du Prieuré de Saint Gelais, fut Seigneur dudit lieu de Saint Gelais, & Pere de,

III.

Hugues II. du nom S. de Saint Gelais, lequel eut deux fils.

4. Hugues III. du nom, qui continua la poſterité.
4. Calo de Saint Gelais, qui fut fait Chevalier par ſon frere, auquel il avoit fait don de tous ſes biens, par Acte en latin de l'an 1180. par lequel il ſe dit fils d'Hugues de Saint Gelais, *Miles*, qui ſignifie Chevalier.

IV.

Hugues III. du nom, Seigneur de Saint Gelais, eut deux fils.

5. Hugues IV. qui continua la poſterité.
5. Guillaume de Saint Gelais qui eſt nommé ainſi que ſon frere Hugues, & tous deux qualifiez Chevaliers dans l'accord gardé au Tréſor des Chartes de France, fait en l'an 1258. entre Alfonce Comte de Poitou & pluſieurs Seigneurs de la Province, pour abolir certains mauvais uſages qui s'étoient introduits.

V.

Hugues IV. du nom, ſucceda à la Seigneurie de Saint Gelais, dont le Château au rapport de Guillaume de Nangis fut aſſiegé & pris par le Roy ſaint Louis, lors qu'il faiſoit la Guerre pour Alfonſe ſon frere, à Hugues de Luſignan Comte de la Marche, & dans le Traité de Paix fait entre le Roy & ledit Comte, en Août 1242. gardé au Tréſor des Chartes de France, le Roy ſe reſerva le droit que le Comte avoit ſur plu-

Digitized by Google

ſieurs Seigneuries qui y ſont dénommées, & entr'autre Saint Gelais, au moyen dequoy Hugues devint Vaſſal du Roy, pour raiſon de ladite Seigneurie de Saint Gelais, ce que ſon Succeſſeur reconnut, comme nous dirons cy-aprez. Ce même Hugues de Saint Gelais fit ſon Teſtament au mois de Septembre 1261. par lequel il fait pluſieurs legs pieux aux Egliſes de Saint Gelais, Chauray-échiré, Rouvre-cherveux & autres, aux Freres Mineurs de Poitiers, ſaint Maixant & Nyort; ordonne par ce Teſtament écrit en Latin, ou il ſe qualifie *Miles*, qu'Iſabelle ſon Epouſe ait la Tutelle de ſes fils & filles, qu'il nomme ainſi que s'enſuit.

6. Huges qui fut le V. du nom, continua la poſterité.
6. Radulphe.
6. Catherine.
6. Julienne.

VI.

Hugues V. du nom Seigneur de Saint Gelais, comme nous l'avons dit cy-deſſus, reconnut en l'an 1266. ainſi qu'il ſe voit au Tréſor des Chartes de France, Regiſtre 22. qu'à cauſe des Conquêtes faites par le Roy ſur le Comte de la Marche, il étoit Homme-Lige du Roy pour raiſon de la Seigneurie de Saint Gelais; *il laiſſa* deux Enfans.

7. Charles I. qui continua la lignée
7. Heleine qui épouſa en 1290. Jean Janure Chevalier.

VII.

Charles I. du nom Seigneur de Saint Gelais, eut trois fils.

8. Charles II. qui continua la branche aînée.
8. Merigot de Saint Gelais mort ſans Enfans.
8. Létrange de Saint Gelais, qui épouſa en premieres Nôces Aigline de Chaunay fille de Guillaume de Chaunay & d'Angline de Magnes; en ſecondes Nôces Marguerite de Bauçay Dame de Cheneſſe & de Villiers, veuve de Simon Burles Anglois, Gouverneur de Douvres & de Londres, & de la Perſonne de Richard II. Roy d'Angleterre. Létrange eut de ſon premier Mariage Jaques de Saint Gelais, qui épouſa Iſabeau Châtaigner, fille de Jean Châtaigner Seigneur de ſaint Georges, & d'*Iſabeau* de Gourville; il en eut Jaques & Heliot de Saint Gelais morts ſans Enfans, & Guillemette de Saint Gelais femme de Louis Deſprez Seigneur de Jaunay.

VIII.

Charles II. du nom Seigneur de Saint Gelais, rendit hommage au Roy Comte de Poitou de la Seigneurie de Saint Gelais, le Mardy veille de Noël 1325. & ſe dit fils de feu Mr. Charles de Saint Gelais jadis Chevalier; il épouſa Marguerite de Magne fille de Moreau de Magne Chevalier, & de Dame Aigline; leur Contract de Mariage où il eſt nommé Noble & Puiſſant Mr. Charles de Saint-Gelais Chevalier, eſt du Lundy veille de l'Aſſomption 1340. ils laiſſerent trois fils.

9. Charles III. qui continua la branche aînée.
9. Hugues de Saint Gelais épouſa Marguerite de la Roche-chauderie.
9. Gondanne de Saint Gelais Seigneur d'Augier.

IX.

Charles III. du nom Seigneur de Saint Gelais dit Chalot, fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Viron ou Biron, fille de Guillaume & de Jeanne de Vivonne Dame de la Forteresſe de Seligny; il donna le dénombrement de la Seigneurie de Saint Gelais au Prince de Galle, pourlors Comte de Poitou, le 26. Juillet 1364. Leurs Enfans furent.

10. Charles IV. qui ſuit.
10. Tranchant, qui ne laiſſa d'Enfans d'Antonine Deſprez ſon Epouſe.
10. Jeanne de Saint Gelais, femme en premieres Nôces de Conſtantin Aſſe Chevalier Anglois; en ſecondes de Noble Seigneur Gauvin Chenin.

Digitized by Google

X.

Charles IV. du nom Seigneur de Saint Gelais, de Selligny, de Saint Ouin, Mornay, &c fut conjoint par Mariage l'an 1406. avec Yoland Bouchard fille de Guy Bouchard Seigneur d'Aubeterre & de Marie de Châtillon, laquelle eut en Mariage la Châtellenie de Saint Jean d'Angle & pluſieurs autres Terres; de ce Mariage ſortirent.

11. Jean Seigneur de Saint Gelais I. du nom, qui continua la branche aînée.

11. Charles de Saint Gelais Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de Tienvalle.

11. Savarry de Saint Gelais, mort ſans Enfans.

11. Merigot, qui a donné origine aux Seigneurs de Selligny.

11. Pierre de Saint Gelais Seigneur de Montlieu, de ſaint Severin & de Lanſſac. Jean Merigot & Pierre firent partage des biens délaiſſez par leur Pere & Mere & ayeulle, le 24. Mars 1435.

XI.

Jean I. du nom Seigneur de Saint Gelais, de ſaint Jean d'Angle, Château-neuf, Jarnac, Champagne, Cornefoul, Villaine, la Rannondiere & autres, &c. épouſa en premieres Nôces Iſabeau Rouhaut fille de Jaques Seigneur de ſaint Loup; dont,

12. Il eut deux filles, Jeanne femme de Jaques de Briſay Seigneur de Brin.

12. Marie Epouſe d'Aimar de Chabanois; en ſecondes Nôces il épouſa Jeanne Pouſſard fille de Jaques Pouſſard Seigneur de Fors, & de Catherine de Vivonne; deux ſortirent,

12. Jean II. du nom Seigneur de Saint Gelais.

12. Tranchard de Saint Gelais Doyen d'Angoulême, puis Evêque de Luçon.

12. Marie de Saint Gelais femme de Jean Dorfeuille Seigneur de Foucault.

Ces trois firent partage des biens Paternels & Maternels, le 5. May 1460.

XII.

Jean II. du nom Seigneur de Saint Gelais, de Saint Jean d'Angle, épouſa en 1456. Marguerite Vernon fille de Laurent Vernon Seigneur de Montreuil Bounin, & de Chriſtine de Gourville; de ce Mariage ſortit deux Enfans, François & Catherine morts jeunes, pour raiſon dequoy ledit Seigneur de Saint Gelais reſtitua la dot de ſon Epouſe, le 1. May 1470. à Dame Marie Vernon ſœur de la défunte, veuve de Jean de Vivonne Seigneur de Bouguoin, & étoit pour lors ledit Seigneur de Saint Gelais remarié avec Marguerite de Dercé, fille de Jaques Seigneur de ſaint Loup & d'Iſabelle Douhault; d'eux ſortirent.

13. Joachim de Saint Gelais, mort ſans avoir été marié.

13. Jean III. du nom, qui continua la poſterité.

13. Antoine de Saint Gelais Evêque de Luçon.

13. Catherine de Saint Gelais femme de Jean de Curſay.

13. Louiſe de Saint Gelais.

13. Jeanne de Saint Gelais Religieuſe de l'Ordre de ſaint Benoît.

Tous les ſuſdits Enfans ſont dénommez dans le Teſtament de leur Pere, du penultiéme Janvier 1496. par lequel il donne l'uſufruit de ſes biens à Marguerite de Dercé ſon Epouſe, inſtitue Jean & Antoine ſes Heritiers, les filles reduites à leur Mariage, la Religieuſe à une penſion juſques à ce qu'elle eût un benefice.

XIII.

Jean III. du nom Seigneur de Saint Gelais, &c. a épouſé Helene du Puy-Jourdain Dame dudit lieu & de Pain au Blay, fille de Guillaume Seigneur du Puy-Jourdain & d'Agnés de Magne; d'où ſont iſſus,

14. Jeanne de Saint Gelais qui mourut le 11. Janvier 1507.

14. Charles V. du nom qui continua la poſterité, naquit aprez la mort de ſon Pere le 13. Janvier 1507.

XIV.

Charles V. du nom Seigneur de Saint Gelais, de ſaint Jean d'Angle, du Puy-Jour-

Digitized by Google

dain, &c. épouſa en 1527. Renée de la Boucherie fille de Gilles de la Boucherie & d Jaquette de Condom ; duquel Mariage ſortit ſept Enfans, dont cinq moururent jeunes & n'en reſta que deux.

15. Marie de Saint Gelais l'aînée de tous, qui épouſa en 1551. Louis de Saint Ge lais Seigneur de Glené & Dexoudun, fils de Merlin de Saint Gelais premier Maît d'Hôtel du Roy & de Madelaine de Beaumont.

15. Pontus de Saint Gelais qui fut tué à la bataille de ſaint Quentin, portan les Armes pour le ſervice du Roy Henry II. contre l'Eſpagnol ; il avoit fiancé René de Vivonne fille de Jean de Vivonne Seigneur de ..... & de Jeanne Rataut, laquell épouſa depuis Charles de Vivonne II. du nom ſon Couſin, Baron de la Châtaigneraye En ſecondes Nôces, Charles épouſa l'an 1548. Louiſe de Puy-guyon Dame de Cher veux & de la Gilbertiere, fille de Jaſme de Puy-guyon & de Marthe de Conigan ; d'eux,

15. Louis I. du nom, qui a continué la poſterité, né en 1550. Deux filles jumelles nées en 1553. mortes auſſi-tôt aprez leur naiſſance.

15. Georges & Gabrielle jumeaux, nés en 1555. Georges fut tué au Siége de Luſignan l'an 1574. Gabrielle épouſa en 1582. Jaques de Neucheſe Seigneur de Neucheſe, de Brin, Baron de Buſſy & fils de ... Neucheſe, & de Jeanne de Saux ſœur du Maré chal de Thavanes. Gabrielle mourut ſans Enfans.

15. Marie de Saint Gelais morte jeune ſans être mariée.

XV.

Louis de Luſignan Seigneur de Saint Gelais, de Cherveux, de ſaint Jean d'Angle, de Chiré, du Puy-Jourdain & de la Gilbertiere, a repris ainſi que les Seigneurs de ſa Maiſon de la Branche de Lanſac, le ſurnom de Luſignan, leur origine, aprez que Louis Seigneur de Lanſac en eut fait preuve lors qu'il fût reçeu Chevalier du ſaint Eſprit en 1579. ce Louis Seigneur de Saint Gelais fut nourry l'Enfant d'honneur des Enfans du Roy Henry II. mais depuis, pour quelque mécontentement qu'il eut à la Cour, il s'en retira & s'attacha à Henry le grand, pour lors Roy de Navarre, auprez duquel il ſe rendit recommandable, fut Maréchal de Camp & Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, s'étant ſignalé en pluſieurs occaſions, ſpecialement au Siége de Luſignan qu'il ſoûtint avec Mr. de Rohan, ſi courageuſement, que le Duc de Monpenſier fut obligé d'accorder aux Aſſiegez une Capitulation avantageuſe. Enſuite, il accompagna le Prince de Condé au Voyage pour le ſecours du Château d'Angers, lequel ayant trouvé rendu le Prince, eſperant retirer plus aiſément ſon Armée, la ſepara en trois ; il en prit une partie, en donna l'autre à la Tremouille, & la troiſiéme à Saint Gelais, les deux premieres furent diſſipées & les deux Chefs eurent bien de la peine à ſe ſauver l'un en Angleterre, l'autre en Bretagne, Saint Gelais ramena ſa Troupe ſans aucune perte. Depuis le Prince de Condé ayant fait équiper une flotte à la Rochelle, il en fut Admiral, & l'année ſuivante, Saint Gelais apprenant que Saint Mexant petite Ville ſans reſiſtance étoit aux abois, ſe jetta dedans, & contraignit le Duc de Joyeuſe, qui la tenoit aſſiegée, à un honnorable Capitulation. Dans ce même-tems le Roy de Navarre luy donna le Commandement dans la Province de Poitou en l'année 1589. Il ſurprit Nyort par eſcalade, prit dans le Château, Malicorne Gouverneur de la Province pour le Roy, la Châteigneraye, Roche-du Maine, & autres qu'il envoya au Roy de Navarre, lequel étant parvenu à la Couronne, luy donna en Titre ſa Lieutenance generale dans la Province de Poitou, avec promeſſe, ainſi qu'il ſe voit par ſes Lettres, de l'élever aux plus hautes dignitez : mais il finit malhûreuſement ſa vie, par une ſeignée le 27. May 1592. Il fut marié deux fois, la premiere avec Marie Rataut fille de René Seigneur de Bois-grollier, de laquelle il n'eut qu'une fille ; en ſecondes Nôces, il épouſa Jeanne Dupuy, fille & Heritiere de Claude Dupuy Seigneur du Coudray, Monnin, Baron de Belle-faye, mort à Rome où il avoit accompagné le Seigneur Dabain ſon beau-frere, Ambaſſadeur pour le Roy prez du Pape, & de Jeanne de Ligneres ſa femme ; en ſecondes Nôces, Jeanne Dupuy épouſa le Vidame de Chartres, dont elle n'eut d'Enfans ; de ſon premier Mariage ſortirent.

16. Henry Louis de Luſignan de Saint Gelais, mort ſans être marié en 1599.

16. Jozué de Luſignan de Saint Gelais, qui a continué la poſterité.

16 Charlotte de Luſignan de Saint Gelais, femme de Guy Philippe de Salmil-la-

Fa

Digitized by Google

Fin Seigneur de la Nocle & de la Ferté, Baron de Ternent.

XVI.

Jozué de Luſignan Seigneur de Saint Gelais, de ſaint Jean d'Angle, de Cherveux, du Puy-Jourdain; de la Gilbertiere, du Coudray & autres lieux, fut marié l'an 1610. à Anne Pouſſard Fille de Charles Pouſſard Seigneur de Fors & de Baſoges, Marquis du Vigean & de Eſter de Pons ſa Femme; duquel Mariage ſont ſortis deux Fils & quatre Filles.

17. Marie Jeanne de Luſignan de Saint Gelais, mariée à M. Jean de Fradet Chevalier Seigneur de ſaint Aouſt, Comte de Château-Meillan, &c. Maréchal des Camps & Armées du Roy.

17. Louis de Luſignan de Saint Gelais, né l'an 1614. mort ſans avoir été marié.

17. Marguerite de Luſignan de Saint Gelais, Religieuſe aux Urſulines de Nevers.

17. Françoiſe de Luſignan de Saint Gelais, Religieuſe aux Urſulines de Nevers, depuis Abbeſſe de Beauvoir en Berry, & enſuite aprez ſa Sœur, Abbeſſe de Jarcy.

17. Anne de Luſignan de Saint Gelais, Religieuſe à l'Abbaye de Nevers, depuis Abbeſſe de Jarcy en Brie.

17. Charles de Luſignan de Saint Gelais, né le 5. Septembre 1623. qui a continué la poſterité.

XVII.

Charles de Luſignan Marquis de Saint Gelais, Seigneur de Cherveux, de la Pelliſſonniere, du Coudray, Baron de la Loë, à cauſe de Charlotte Louiſe de la Loë ſon Epouſe, Fille & Heritiere de Claude Seigneur Baron dudit lieu, Lieutenant des Gens d'Armes de Louis de Bourbon Duc d'Anguien, & Commandant pour Sa Majeſté dans le Païs & Duché de Berry, en l'abſence d'Henry de Bourbon Prince de Condé Gouverneur de la Province, & d'Anne de Rochefort Lucé ſon Epouſe, & de ce Mariage ſont ſortis un Fils & une Fille.

18. Charles de Luſignan Marquis de Saint Gelais, Seigneur de Cherveux & du Coudray, Meſtre de Camp du Regiment de Cavalerie de Monſeigneur le Dauphin, Brigadier des Armées du Roy.

18. Jeanne Marie de Luſignan de Saint Gelais, Fille d'honneur de la Reyne, qui ſe fit Religieuſe, & eſt morte aux Carmelites de la Ruë du Boulloir à Paris.

Seigneurs de Montlieu, du nom de Saint Gelais.

XI.

Pierre de Saint Gelais Seigneur de Montlieu, ſaint Aulaye, ſaint Severin & autres Seigneuries, Fils puiſné de Charles IV. du nom, Seigneur de Saint Gelais & de Yoland Bouchard d'Aubeterre ſa femme, fut un des principaux Conſeillers & Officiers de Charles Duc d'Orleans, Pere du Roy Louis XII. qui le fit ſon Chambellan ordinaire, & l'honora du Colier de ſon Ordre, du Camail où pendoit un Porc épic; aprez la mort de ce Duc Charles, il ſe rengea au ſervice de Jean d'Orleans Comte d'Angoulême ſon Frere, qui fait mention de luy en ſon Teſtament. Ce Seigneur de Montlieu fut conjoint par Mariage avec Phileberte de Fontenay Fille de Guy II. du nom Baron de Fontenay, & de Jeanne d'Eſtampes, le 25. Juillet 1455. & fit ſon Teſtament l'an 1470. Il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

12. Jean de S. Gelais S. de Montlieu & de S. Aulaye.

12. Alexandre de S. Gelais S. de Cornefou & de Briez-au-loup, puis de Lanſac, duquel ſera fait plus ample mention cy-aprez.

12. Merlin de S. Gelais S. de ſaint Severin, a donné origine aux Seigneurs de ſaint Severin, du nom de ſaint Gelais.

12. Jaques de S. Gelais Evêque d'Uzez.

12. Octavien de S. Gelais Evêque d'Angoulême, fut fort bien verſé aux bonnes Lettres, & mit en lumiere pluſieurs Oeuvres Poëtiques en Langue Françoiſe. Il mourut en l'an 1502. ayant tenu le Siege Epiſcopal dix ans, laiſſant pour Fils naturel:

Merlin de S. Gelais Abbé de Reclus, qui fut un des beaux eſprits de ſon tems, &

Digitized by Google

ſurpaſſa de beaucoup ſon Pere en ſcience. Il mit en lumiere pluſieurs Oeuvres Pœtiques tant latines que françoiſes, qui ont été tres-bien reçûës. Scevole de ſainte Marthe Treſorier de France à Poitiers, luy donne Eloge parmy les Hommes Illuſtres aux Lettres, qui ont fleuri en France au ſiécle dernier.

XII.

Jean de Saint Gelais Chevalier ſeigneur de Montlieu & de ſaint Aulaye, Fils aſné de Pierre de S. Gelais, & de Philleberte Fontenay. Dez ſa plus tendre jeuneſſe il fut nourri en ſa Maiſon d'Orleans & d'Angoulême; & ayant une parfaite connoiſſance de ce qui ſe paſſa en la plûpart des Guerres qu'entreprit Louis XII. l'Hiſtoire en fut par luy décrite fort judicieuſement. Il laiſſa une Fille.

13. Jeanne de S. Gelais Dame de Montlieu & de ſaint Aulaye, épouſa Charles Chabot Seigneur de Jarnac, les Enfans deſquels par clauſe de leur Contract de Mariage furent obligez de porter le Nom de ſaint Gelais. D'eux ſortit le valûreux Guy Chabot Baron de Jarnac, qui ſe fit tant renommer par le Duel d'entre luy & François de Vivonne Seigneur d'Ardelay & de la Châtaigneraye, lequel demeura vaincu en la preſence du Roy Henry II. & de toute la Cour, l'an 1542.

Seigneurs de Lanſac, du nom de Saint Gelais.

XII.

Alexandre de S. Gelais Chevalier Seigneur de Cornefou & de Buit-au-loup, Fils puîné de Pierre de S. Gelais ſeigneur de Montlieu, & Philleberte de Fontenay ſa Femme, fut en ſes jeunes ans nourri en la Maiſon d'Albret, & depuis fut Conſeiller & Chambellan de Jean d'Albret Roy de Navarre, qui luy en fit expedier Lettres de Proviſion l'an 1506. & enſuite ayant le principal maniement des Affaires du même Roy, il fut retiré au ſervice de Louis XII. Roy de France; aprez le trépas duquel, il continua ſon ſervice vers le Roy François I. qui le fit auſſi ſon Chambellan, & l'employa en pluſieurs Charges importantes. Il ſe trouva à la Bataille de Marignan contre les Suiſſes, & à la priſe de Fontarabie quand elle fut rendûë à l'Admiral de Bonivet. Il fut auſſi envoyé Ambaſſadeur en Eſpagne, en Suiſſe & ailleurs. Il épouſa Jaquette de Lanſac Heritiere des Seigneuries de Lanſac, Ambes, Corbiac & ſaint Savin, Fille unique de Thomas de Lanſac & de Françoiſe de Peruſe Deſcars. Alexandre de ſaint Gelais mourut l'an 1522. & fut inhumé en l'Abbaye de Bourg. Il laiſſa un Fils & trois Filles; ſa Veuve épouſa en ſecondes Nôces Jaques de Pons Baron de Mirambeau.

13. Louis de S. Gelais dit de Luſignan, Seigneur de Lanſac.

13. Barbe de S. Gelais Abbeſſe d'Angoulême.

13. Claude de S. Gelais Femme de Jaques De Pons Baron de Viroul, duquel Mariage ne ſortirent Enfans.

13. .. de S. Gelais, troiſiéme Fille.

XIII.

Louis de Luſignan, dit de S. Gelais, ſeigneur de Lanſac, Baron de la Mothe-ſainte-Eraye & de Precy, Chevalier des deux Ordres du Roy, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, prit le nom de Luſignan & les Armes, qu'il écartela avec celle de S. Gelais, en vertu de Lettres du Roy, aprez qu'il eut fait preuve qu'il deſcendoit de la Maiſon de Luſignan, lorſqu'il fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit. Il fit ſes premieres Armes ſous le Regne de François I. ez Guerres contre l'Empereur Charles V. & ſous le Roy Henry II. lors des émotions populaires de Guienne, aſſura la Ville de Bourg & le Pays circonvoiſin; il ſuivit ſa Majeſté ſur les frontieres d'Allemagne, puis fut dépêché vers le Duc Maurice de Saxe & autres Princes de l'Empire, pour traiter d'Affaires d'importance; il fut auſſi envoyé vers le Pape Jules III. pour ratifier la paix faite avec ſa Sainteté, pour raiſon de Parme & de la Mirandole: quelque tems aprez ayant commandement ſur ſix mil Hommes, à l'aide des Habitans de Sienne, il chaſſa les Eſpagnols d'une ſi importante Place, & par ce moyen mit cette Republique en ſa liberté, & en la protection & puiſſance du Roy. Depuis ſa Majeſté l'envoya ſon Ambaſſadeur à Rome, & quelque tems aprez fut renvoyé de rechef en Italie, pour rendre l'Obedience au nom du Roy au Pape Paul

Digitized by Google

IV. pour la défenſe & ſecours duquel il conduiſit à Rome avec le Maréchal de Strossy des Troupes, de retour en France, il ſe trouva à la Bataille de S. Quentin, il y fut pris priſonnier. Le Roy François l'employa avec d'autres Seigneurs à la conduite de la Reyne Eliſabeth ſa Sœur en Eſpagne; étant de retour le Roy Charles IX. & la Reyne Regente ſa Mere, l'envoyerent Ambaſſadeur au Concile de Trente, où il ſervit utilement, comme il fit pendant les Guerres civiles, eſquelles il ſervit dignement le Roy & l'Etat en pluſieurs importantes occaſions, même à la Bataille de S. Denis. Il avoit la conduite d'une des Compagnies des cent Gentils-hommes de ſa Majeſté, & aprez la Bataille de Moncontour, il prit la Ville & Château de Luſignan, & delà fut envoyé à Bourdeaux Lieutenant de Roy, & enſuite fut Chevalier d'honneur de la Reyne Mere du Roy. Le Roy Henry III. l'honnora de l'Ordre de Chevalier du S. Eſprit à la ſeconde promotion faite en l'an 1579. Enfin chargé de tant d'honneur il mourut l'an 1589. au mois d'Octobre, âgé de ſoixante-ſeize ans. Il fut marié premierement avec Jeanne de la Roche-chaudry fille de Philippe Baron de la Roche-chaudry, & de Jeanne de Beaumont ſa femme; en ſecondes Nôces il épouſa l'an 1565 Gabrielle de Roche-chouard fille de François de Roche-chouard Baron de Mortemer. Ils ſont inhumés à Precy ſur Oyſe, où ils ont fait de grandes Fondations. Cette derniere Femme déceda l'an 1594. elle avoit en premieres Nôces épouſé François Seigneur de Goulaines, & en ſecondes le Seigneur de Ruffec Gouverneur d'Angoumois, duquel Louis ſont iſſus.

Enfans du premier Lit.

14. Claude de S. Gelais femme de Charles Baron de Luſſe en baſſe Navarre.
14. Guy de Luſignan de S. Gelais, ſeigneur de Lanſac, qui ſuit.

Du ſecond Lit.

14. Charles de Luſignan de S. Gelais ſeigneur de Precy, mourut à Angoulême l'an 1586.
14. François de Luſignan de S. Gelais ſeigneur de Vernu, Abbé de ſaint Lo, Prieur de Precy.
14. Marie de Luſignan de S. Gelais decedée en jeuneſſe.
14. Claude de Luſignan de S. Gelais Dame de Lage en Bearn.
14. Urbain de S. Gelais Fils naturel, fut Evêque de Cominge.

XIV.

Guy de Luſignan & de S. Gelais ſeigneur de Lanſac & de Pecaluary, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Gouverneur de Brouage & de Blaye, Fils aîné de Loüis Seigneur de Lanſac, & de Jeanne de la Roche-chaudry ſa premiere femme, ſervit le Roy Charles IX. aux Guerres Civiles; puis fut envoyé en Pologne pour y moyenner avec le Seigneur de Monluc Evêque de Valence, l'Election du Roy Henry III. & au retour étant tombé entre les mains du Roy de Dannemark, fut arrêté Priſonnier; mais délivré & retourné en France, il continua de ſervir le Roy, il fut long tems en la Cour du Roy d'Eſpagne Philippe II. qui faiſoit grande eſtime de luy pour ſa grande experience au fait de la Guerre. Le Roy Louis XIII. ayant reſolu de dreſſer une puiſſante Armée Navalle ſous la conduite du Duc de Guiſe, pour reprimer les Corſaires de la Mer Mediterannée, le même Seigneur de Lanſac fut choiſi pour avoir le commandement d'icelle, & enfin mourut âgé de 78. ans, l'an 1622. Il avoit été conjoint par Mariage avec Antoinette Raffin-Poton Dame de Balon, Fille unique & ſeule Heritiere de François Raffin-Poton Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & Sénechal d'Agenois, Seigneur de Pecaluary & d'Azay-le-Rideau, & de Nicolle le Roy de la Maiſon de Savigny; duquel Mariage ſont iſſus:

15. Alexandre de Luſignan de S. Gelais étant ſeulement âgé de vingt-un an, mourut au Siege de la Fere en Picardie l'an 1596. portant les Armes contre l'Eſpagnol, pour le ſervice du Roy Henry le Grand.
15. Artus de Luſignan de S. Gelais ſeigneur de Lanſac, qui ſuit.
15. Jeanne de S. Gelais decedée ſans Alliance.

XV.

Artus de Luſignan & de S. Gelais, Seigneur de Lanſac, Marquis de Balon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat, a fidellement ſervi les Rois Henry le Grand & Louis XIII. en pluſieurs & memorables Actions. Il a été conjoint par Mariage avec Françoiſe de Souvray Fille ainée de Gilles de Souvray Marquis de Courtenvault, Gouverneur de Touraine & Maréchal de France, & de Françoiſe de Bailleul ſa femme; duquel Mariage ſont iſſus :

16. Gilles de Luſignan de S. Gelais Marquis de Balon, tué au Siege de Dôle le 30. Juillet 1636. fut marié deux fois; la premiere à . . . Fouquet, dont ſortit Marie de Luſignan Femme de Henry-François Marquis de Vaſſé. En ſecondes Nôces il épouſa la Fille du Marquis de Fontenay-Mareuil, dont eſt ſortie Armande de Luſignan de S. Gelais Epouſe de Charles Duc de Crequy, Dame d'honneur de la Reyne.

16. De Luſignan de S. Gelais Femme de

16. Françoiſe de Luſignan & de S. Gelais Femme de Louis de Prie Marquis de Toucy, dont eſt ſortie Louiſe de Prie Maréchalle de la Motte, Gouvernante des Enfans de France.

Saint Julien.

CHAPITRE XLVIII.

CETTE Famille eſt originaire de la haute Marche, & a tiré ſon nom de la Terre de Saint Julien, qui eſt la premiere Baronnie du Comté de la Marche, dans le détroit de laquelle eſt l'Abbaye de Bonlieu, à laquelle ceux de cette Maiſon ont fait de grands biens. Cette Famille a pris Alliance dans celle de ſaint Marc, Peruſſe, Barton, de Pierre-Buffiere, de Rochefort, de Grailly, de Bridiers, Bertrand, de Savignac, d'Apchon, de la Roche, d'Aubuſſon, de Toumaſſin, de Leſtrange, de ſaint Quentin, de Serre, de Jarrie, du Prat, de la Roche-aymon, Brachet, de la Palu, & autres conſiderables. Outre la Baronnie de Saint Julien, elle a poſſedé les Terres de ſaint Jaury, de Luzeret, du Plaix Jolivet, de Venieres, de ſaint Marc, des Eſcures & autres conſiderables dans les Provinces de Berry, de la Marche & du Limoſin.

I.

Audebert Chevalier Seigneur de Saint Julien, eſt le premier de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, les Titres de l'Abbaye de Bonlieu en ont conſervé la memoire, & font foy qu'il donna à cette Abbaye le Pontet & ſes dépendances, l'an 1203. & qu'il luy aumona avec Helie Alard & Jean ſes Freres, tout ce qu'ils pouvoient prétendre Aumax de las Faurias, par Titres de l'an 1210. le nom de ſon Alliance & de ſes Enfans nous eſt inconnu, mais il eſt conſtant que ſon petit Fils s'appella Guillaume.

II.

Guillaume Seigneur de Saint Julien Damoiſeau, donna quinze ſeptiers Seigle de rente à la meſure d'Evahon, à l'Abbaye de Bonlieu, pour le repos des ames de ſes Pere & Mere & d'Alard Oncle de ſon Pere, par Titres de l'an 1250.

III.

Helie Seigneur de Saint Julien qui pouvoit être petit Fils de Guillaume, reçeut l'an 1341. l'hommage qui luy fut rendu par Iſabelle de ſaint Dommet veuve de Jean des Brandons du Village de Combort, mouvant de ſa Baronnie de Saint Julien; il eſt nommé en quelques Titres de l'an 1352. il eut entr'autres Enfans.

IV.

Roger ou Renier Seigneur de Saint Julien, laiſſa quatre Fils.

5. Louis de Saint Julien continua la poſterité.

5. Urbain de ſaint Julien ſeigneur de Saillant.

5. Helion de Saint Julien Seigneur de ſaint Auguſtin, a fait la Branche du Breuil.

5. Guillaume de Saint Julien Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de ſainte Anne.

Digitized by Google

V.

Louis Baron de Saint Julien épouſa Jaquette Heritiere de ſaint Marc, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Marche. Albert de ſaint Marc donna l'an 1225. aux Prevôt & Chapitre de Monſtier-Rauzeil & à l'Egliſe de ſaint Affeire, tout le droit qu'il avoit dans la Paroiſſe de ſainte Affeire. Renaud de ſaint Marc vivoit l'an 1343. Guillaume S. de ſaint Marc, donna à Renaud & Jean ſes Enfans naturels le Village de Mergoux & le tenement de Gratte-Loube, par Contract du 9. Fevrier 1391. Jean Seigneur de ſaint Marc & de la Rochette, que l'on croit être Fils de Guillaume, reçeut la même année l'hommage du lieu de Praſte, Don relevant de la Seigneurie de la Rochette. Jaquette de ſaint Marc porta en la maiſon de Saint Julien les Terres de ſaint Marc & de la Rochette, dont ſon Mary fit les foy & hommage, les années 1409. & la ſuivante. Elle ſurvéquit ſon Mary & convola en ſecondes Nôces avec Gautier de Peruce, dont elle n'eut point d'Enfans. Ceux de ſon premier Lit furent,

6. Renier de Saint Julien continua la poſterité.

6. Catherine de Saint Julien mariée à Jean de la Roche-aymon.

V.

Renier Baron de Saint Julien, contracta Mariage avec Dauphine de Peruſſe, de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent, entre leſquels il fit partage de ſes biens le 12. Octobre 1480.

6. Louis de Saint Julien, qui ſuit.

6. Bertrand de Saint Julien a fait Branche.

6. Iſabeau de Saint Julien femme de Mathurin Barthon S. de Roche-noiſille.

Peruſſe porte de gueules au pal de vair.

VI.

Louis Baron de Saint Julien S. de la Rochette & de Beauregard, épouſa du vivant de ſon Pere, Marguerite de Pierre-buffieres Fille de Pierre Seigneur de Château-neuf & Peyrat. Il comparut comme premier Baron de la Marche au nom de ſon Pere à la convocation du Ban & Arriere-ban à Gueret, le 17. Decembre 1470. il rendit l'an 1503. à Madame Anne de France tant en ſon nom qu'en qualité de Tutrice de Suſanne ſa Fille, entre les mains de Jaques d'Aubuſſon Sénechal de la Marche, l'hommage de ſa Baronnie de Saint Julien & des Terres de la Rochette & de Beauregard. Il laiſſa entr'autres Enfans.

7. Antoinette de Saint Julien, mariée l'an 1493. à Gaſpard de ſaint Avit, avec diſpenſe du Pape.

7. Leonard de Saint Julien continua la poſterité.

VII.

Leonard Baron de Saint Julien contracta Mariage le 13. Juillet 1517. avec Gabrielle de Rochefort de la Maiſon de Château-neuf; d'où,

8. Pierre de Saint Julien continua la lignée.

8. Jean de Saint Julien Eccleſiaſtique.

Rochefort porte d'azur ſemé de Billettes d'or, au Chef d'argent, chargé d'un Lyon leopardé de gueules.

VIII.

Pierre Baron de Saint Julien Lieutenant de Roy en la Marche, épouſa le 11. May 1525. Claude de Grailly Fille d'Antoine S. de la Forêt-Grailly, & de Françoiſe de Saint Julien; de laquelle il eut,

9. Claude de Saint Julien, continua la poſterité.

9. Gilbert de Saint Julien Abbé de Puy-ferrand & Prieur d'Ardenay.

IX.

Claude Baron de Saint Julien, des Portes & de Beauregard, contracta Mariage le 11. May 1573. avec Françoiſe de Pierre-buffieres, Fille de François S. de Pierre-buffieres, de Combort & de Château-verd; d'où,

X.

René Baron de Saint Julien épouſa Françoiſe de Bourſolle, Fille de François, & de

Digitized by Google

Françoiſe de Caumont; de laquelle il eut,

11. Marguerite de Saint Julien mariée à Mre. Jean de Bridiers, d'où Marie de Bridiers Epouſe d'Henry Bertrand S. de Ville-buffieres.

11. Siphorien de Saint Julien Chevalier de Malthe, Gentil-homme ordinaire de la Reyne, Sergent Major à Angers, Capitaine d'un Vaiſſeau pour le ſervice du Roy.

11. Louis de Saint Julien qui ſuit.

Bourſolle porte d'argent au Lyon de ſable, armé, couronné & lampaſſé de gueules.

Bridiers porte d'or, à la Bande de gueules.

XI.

Louis Baron de Saint Julien épouſa Gabrielle de Savignat, Fille du S. de ſaint Prieſt la Feuille, d'où,

12. Gaſpard de Saint Julien Seigneur de la Rochette, épouſa en premieres Nôces Catherine d'Apchon, de laquelle il eut Eleonor de Saint Julien, & en ſecondes Nôces Jeanne Barthon, Fille de Jean S. de Maſſenom; & de ce Mariage il a cinq Fils & une Fille vivans.

11. Anne de Saint Julien Eccleſiaſtique.

11. Françoiſe de Saint Julien, Epouſe de Gaſpard de Saint Julien S. de la Chaſſaigne.

Branche de S. Marc.

VI.

Bertrand de Saint Julien Seigneur de ſaint Marc, ſecond Fils de Renier & de Dauphine de Peruce, eſt Chef de la Branche de ſaint Marc; il s'allia avec Gabrielle Conſtanne Fille de Robert S. de Bienaſſis en Bourbonnois, l'an 1460. de laquelle il eut.

7. François de Saint Julien qui ſuit.

7. Louis de Saint Julien S. du Teyrat, épouſa Françoiſe de la Roche, veuve de Mre. Jean de ſaint Aignan S. de Confolant & de la Gaſtine, d'où Jean de Saint Julien S. des Eſcurettes, homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Charny l'an 1557. & Aubert de Saint Julien Chevalier de Malthe, l'an 1555. & de Mathurin de Saint Julien Prieur de ſaint Georges.

De la Roche porte bande de France & d'or de ſix pieces.

VII.

François de Saint Julien S. de ſaint Marc, fut commis le 24. Novembre 1513. à la conduite de 500. Hommes de Guerre par Charles Duc de Bourbonnois, Lieutenant General pour Sa Majeſté au Païs de Bourgogne, ſa Femme fut Marguerite de Bedus, Fille du Vicomte de Bedus en Quercy, Sœur de Dordet de Bedus Abbé de Vezelay, de ce Mariage ſortit.

VIII.

Dordet de Saint Julien eut pour Parrein l'Abbé de Vezelay ſon Oncle, épouſa le 9. Avril 1522. Marguerite d'Aubuſſon, Fille de Jaques Baron de la Borne, & de ce Mariage ſont iſſus.

9. Jean de Saint Julien, continua la poſterité.

9. Mathurin de Saint Julien a fait la Branche de la Geneſte.

9. Pierre de Saint Julien Chef de la Branche de la Châſſaigne.

9. Catherine de Saint Julien.

9. Anne de Saint Julien.

9. Jeanne de Saint Julien Femme de Jean de Beſſe S. de la Richardiere.

9. Claude de Saint Julien, Frere de Michel de Sens S. du Fort.

9. Catherine de Saint Julien Epouſe d'Etienne S. de Belême.

Aubuſſon porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

IX.

Jean de S. Julien ſeigneur de ſaint Marc contracta Mariage le 16. Février 1555. avec Gabrielle d'Aubuſſon fille de Jean S. de la Feuillade, & de Jaqueline de Dienne, d'où:

10. Joſeph de ſaint Julien, duquel cy-aprez.

Digitized by Google

10. Mathurin de ſaint Julien S. du Teyrat, conjoint par Mariage avec Jaqueline de la Mothe, de laquelle il n'eut Enfans, & fut tué pendant les Guerres Civiles l'an 1590.

De la Mothe porte d'argent à trois Merlettes de ſinople, au chef de gueules.

X.

Joſeph de ſaint Julien ſeigneur de ſaint Marc, épouſa Anne de Rochefort fille de Pierre S. d'Ally Joſſerande, & de Gilberte de la Queuilhe; il fut tué à la Bataille d'Yſſoire, étant âgé de vingtſept ans ſeulement. Il laiſſa deux Fils.

11. Alexandre de ſaint Julien, qui ſuit.

11. Joſeph de ſaint Julien fut tué à la Rochelle, commandant une Compagnie de Cavalerie ſous Monſieur le Comte de Soiſſons.

XI.

Alexandre de ſaint Julien ſeigneur de ſaint Marc s'allia l'an 1514. à Gabrielle de Toumaſſin fille de Jean ſeigneur de Montmartin, Baron de Mirebel & de Meuge, & de Louiſe de Bourbon fille de Claude Comte de Buſſet, & de Marguerite de la Roche-foucault.

12. Joſeph de ſaint Julien ſeigneur de ſaint Marc & de la Borne en partie.

12. Michel de ſaint Julien Chevalier de Malte.

12. Iſabeau de ſaint Julien mariée à Gabrielle d'Angenes ſeigneur de la Loupe & de Marville, Fils de Louis, & de Françoiſe d'Amberville, le 3. Août 1641.

12. Eleonor de ſaint Julien Religieuſe à Cuſſet.

Branche de la Geneſte.

IX.

Mathurin de ſaint Julien ſeigneur de la Geneſte, ſecond Fils de Dordet ſeigneur de ſaint Marc, & de Marguerite d'Aubuſſon, épouſa le 10. Fevrier 1563. Gabrielle de la Chaſſaigne fille de Michel ſeigneur de la Chaſſaigne & de la Geneſte, de laquelle il eut deux Fils. Il fut tué à la Bataille de ſaint Denis proche de M. le Connétable de Montmorancy, duquel il étoit fort cheri.

10. Michel de ſaint Julien ſeigneur de la Geneſte, de N.... de Langeac d'Alet Dame de la Courtine, ſa premiere Femme, eut Gilbert de ſaint Julien ſeigneur de la Geneſte & de la Courtine, & d'Anne de Telis ſa ſeconde Femme; il eut Jean & François de ſaint Julien.

10. Jean de ſaint Julien épouſa Louiſe de Leſtrange fille de François de Maignat qui étoit Veuve & Heritiere de Jean de Malleret S. de Flayat, d'où François de ſaint Julien ſeigneur de Flayat, conjoint par Mariage avec Catherine de la Borde, dont il a des Enfans. Michel de ſaint Julien Chevalier de Malte. René de ſaint Julien ſeigneur de Fournoux, conjoint par Mariage avec Madelaine de la Tour, dont Enfans.

De Leſtrange porte de gueules à 3. Lions d'or, deux adoſſez & un paſſant en chef.

Branche de la Chaſſaigne.

IX.

Pierre de ſaint Julien troiſiéme Fils de Dordet & de Marguerite d'Aubuſſon, contracta Mariage le 18. Mars 1559. avec Louiſe de la Chaſſaigne fille de Michel ſeigneur de la Chaſſaigne & de la Geneſte, d'où entr'autres Enfans.

X.

Gaſpard de ſaint Julien ſeigneur de la Chaſſaigne, conjoint par Mariage avec Françoiſe de ſaint Julien fille de Claude Baron de ſaint Julien, de laquelle il eut Anne de ſaint Julien Dame de la Chaſſaigne, mariée en premieres Nôces avec le S. des Ages Fils aîné & ſeul Heritier du S. de la Pocherie, qui fut tué au Siege de Montauban, & ne laiſſa qu'une Fille à preſent mariée au Baron de ſaint Aulaire; ladite Anne de ſaint Julien épouſa en ſecondes Nôces Philbert de la Roche-aimont Marquis de ſaint Mexant.

Branche du Breuil.

V.

Helion de ſaint Julien ſieur de ſaint Auguſtin, troiſiéme Fils de Renier ſieur de ſaint Julien, obtint Lettres du Roy Charles V I. le 13. Octobre 1412. pour obliger Louis & Urbin de ſaint Julien ſes Freres, de luy ouvrir partage ; il fut Pere de

6. Urbin de ſaint Julien, qui ſuit.

V I.

Urbin de ſaint Julien ſieur du Breuil, eut Procez avec Renier Baron de ſaint Julien ſon Couſin, ſur ce que ce dernier pretendoit que le ſieur du Breuil n'ayant pas de Maiſon forte, il pouvoit obliger les Hommes de ce dernier à faire guet en ſon Château de ſaint Julien, ce qui donna lieu à Urbin de bâtir la Tour de Breuil ; il avoit épouſé Gabrielle Bellaty Dame de la Cheſote ; d'où,

7. Jean de ſaint Julien, qui ſuit.

VII.

Jean de ſaint Julien ſieur du Breuil, de la Cheſote, de Font-Aubert, de Perudet, & de Veauce en partie, épouſa l'an 1480. Marie de ſaint Avit ; de laquelle il eut

8. Bertrand de ſaint Julien, mort ſans poſterité.

8. Jean de ſaint Julien.

8. Louis de ſaint Julien a fait branche de Peyrudette.

8. Jaques de ſaint Julien continua la poſterité.

8. Urbin de ſaint Julien conjoint par Mariage avec Gabrielle de ſaint Quentin de Beaufort en Auvergne, Lieutenant de la Compagnie de Gens-d'Armes de M. de Montpenſier, mort ſans Enfans.

Saint Avit porte d'azur à trois faſces d'argent, & trois bezans de même en chef.

Saint Quentin porte d'or à une fleur de Lys de gueules.

VIII.

Jaques de ſaint Julien ſeigneur de la Cheſote, épouſa Anne de la Soubſmaigne, de laquelle il eut

9. Guillaume de ſaint Julien qui ſuit.

9. Marguerite de ſaint Julien mariée à Jaques de Bridiers ſieur de Fournoux de Gardampe.

IX.

Guillaume de ſaint Julien ſeigneur de la Cheſote, de Suſanne de Serre ſa Femme, eut

10. François de ſaint Julien, qui a continué la lignée.

10. Guy de ſaint Julien, qui a fait la branche de la Terrade en Berry.

X.

François de ſaint Julien ſieur de la Cheſote, prit à Femme Jeanne de Jartie Fille de Gilbert ſieur d'Aubierres, de Claravaux & de ſaint Avit, Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'armes de M. le Duc d'Eſtampes ; d'où,

X I.

Jean de ſaint Julien ſieur de la Cheſote, épouſa en premieres Nôces Charlotte de ſaint Julien Fille du ſieur de ſaint Vaury ; & en ſecondes Nôces, Gabriel du Prat.

Enfant du premier Lit.

12. Georges de ſaint Julien ſieur de Puyferrat, qui a épouſé la Fille du ſieur de Châtillon.

Du ſecond Lit.

12. Charles de ſaint Julien.

Branche de Peyrudet.

VIII.

Louis de ſaint Julien troiſiéme Fils de Jean S. du Breuil, contracta Mariage l'an 1498.

avec

Digitized by Google

avec Marguerite de Rochemont Fille de Louis ; de laquelle il eut ,

IX.

François de Saint Julien S. de Peyrudet, épouſa Marguerite Brachet ; de laquelle il eut entr'autres Enfans ,

10. François de Saint Julien , continua la Lignée.
10. Jean de Saint Julien Chevalier de Malte, Commandeur de Bourges.
10. René de Saint Julien.
10. Louis de Saint Julien Religieux.
10. Antoine de Saint Julien.
10. Sebaſtien de Saint Julien Chevalier de Malte, Commandeur de ſainte Anne.
10. Foucaud de Saint Julien, tué au Siege de Vicle-le-Comte en Auvergne.

Brachet porte d'azur à deux chiens braques d'argent.

X.

François de ſaint Julien S. de Peyrudet, s'allia à Louiſe de la Palu, de la Maiſon de Bouligeux en Bourgogne ; de laquelle il eut deux Fils & deux Filles ; l'aîné deſquels fut,

XI.

Jean de ſaint Julien S. de Peyrudet, conjoint par Mariage avec Jaqueline de la Roche-aymon ; d'où,

XII.

François de ſaint Julien S. de Farges, épouſa Gabrielle du Maine, dont Enfans.

Branche du Plaix-Jolivet.

Je n'ay pû donner la Genealogie de cette Branche dans la ſuitte, mais je ne puis oublier que je trouve que Jeanne Lobe Damoiſelle, Veuve, tant en ſon nom, que comme ayant la Garde de Louis de ſaint Julien ſon Fils, fit la foy & hommage à la Dame de Malval du Fief du Plaix-Jolivet de la Juſtice haute, moyenne & baſſe, & de ſes dépendances, l'an 1398.

Qu'en l'an 1493. Catherine de la Roche-aymon Veuve de Pierre de ſaint Julien, plaidoit contre Antoine de ſaint Julien & ſa Femme.

Antoine de ſaint Julien S. du Plaix-Jolivet comparut à la Reformation de la Coutume de la Marche l'an 1521.

Guillaume de ſaint Julien Chevalier S. de Luzeret, étoit Senéchal de la Marche l'an 1423.

Saint Julien-Veniers.

CHAPITRE XLIX.

I.

LOUIS DE SAINT JULIEN Chevalier Seigneur de Veniers & d'Angibault, épouſa Marie de Vouhet le 21. Février 1419. d'où ſont iſſus ,

2. Catherine de ſaint Julien, mariée à Guyot Pot Ecuyer Seigneur de Chaſſingrimont le 13. Decembre 1439.
2. Pierre de ſaint Julien ſieur de Veniers.
2. Guillaume de ſaint Julien, duquel cy-aprez.

II.

Guillaume de ſaint Julien ſeigneur d'Angibault & de Veniers par la ſucceſſion de Pierre de ſaint Julien ſon Frere. Il fut Pere de

III.

Antoine de ſaint Julien ſeigneur de Veniers & d'Angibault, duquel eſt ſorty.

Digitized by Google

IV.

François de ſaint Julien S. de Veniers, d'Angibault & du Pleſſis-Jolivet, conjoint par Mariage avec Louiſe de Damas, de laquelle il procrea,

5. François de ſaint Julien, qui a continué la lignée.

5. Bernardin de ſaint Julien & pluſieurs Filles; leſquels firent le partage des Biens délaiſſez par leurs Pere & Mere le 3. Avril 1554. par lequel le Châtel de Veniers fut délaiſſé à François pour ſon droit d'Aîneſſe.

V.

François de ſaint Julien ſeigneur de Veniers, II. du nom, eſt Pere de.

VI.

Jean de ſaint Julien ſeigneur de Veniers, s'allia avec Antoinette Mercier le 12. Septembre 1575. de laquelle il eut,

7. Pierre de ſaint Julien.

7. Jean de ſaint Julien.

7. Marie de ſaint Julien.

7. Louis de ſaint Julien qui ſuit; leſquels firent partage de leurs *Biens indivis* le 3. de Juillet 1600.

VII.

Louis de ſaint Julien ſeigneur d'Angibault, contracta Mariage le 4. de Septembre 1617. avec Madelaine de Gaſtet, de laquelle il eut,

8. François de ſaint Julien d'Angibault, Commiſſaire ordinaire & Provincial de l'Artillerie de France.

8. Louis de ſaint Julien.

8. Marie de ſaint Julien.

8. Auguſtine de ſaint Julien

8. Anne de ſaint Julien.

Louis de ſaint Julien & Madelaine de Gaſtet ſa Femme, ont fait Donation univerſelle de leurs Biens au profit de François leur Fils aîné, moyennant l'*Appenage* de leurs autres Enfans, le 5. Avril 1660. inſinuée à Yſſoudun le 29. des mêmes mois & an.

Saint Julien-Veniers porte de ſable ſemé de Billettes d'or au lyon de même, armé & lampaſſé de gueules, brochant ſur le tout.

Savary.

CHAPITRE L.

I

JEAN SAVARY Ecuyer, de Catherine d'Alez ſa Femme eut entr'autres Enfans,

II.

Jean Savary ſeigneur d'Alez, qui en fit la foy & hommage aux ſeigneurs de Flée & de Poumiers les 15. Juillet & 5. de Septembre 1480. de luy & de N.... Pautte ſa femme ſont iſſus.

3. Berthomier Savary, duquel cy-aprez.

3. Georges Savary.

III.

Berthomier Savary ſeigneur d'Alez, tranſigea avec Georges ſon frere le 15. Mars 1539. & par la Tranſaction il demeura ſeul ſeigneur d'Alez; il eut de Gabrielle de Breſſoles ſa femme,

IV.

Pierre Savary ſieur d'Alez, qui en fit la foy & hommage au ſeigneur de Flée le 4. Février 1560. & épouſa le 13. Janvier 1566. Marie le Beuf fille de Pierre, de laquelle il procrea,

5. François Savary, qui a continué la lignée.

Digitized by Google

5. Jaques Savary cy-aprez nommé.

VI.

François Savary ſieur d'Alez, de l'Hôtel-au-Rifaut & de la Villandrie, allié par Mariage avec Marguerite de Laleuf le 19. d'Avril 1598. d'où ſont iſſus,

6. Jean Savary l'ainé ſieur d'Alez, conjoint par Mariage avec Renée de Nollet le dernier de Janvier 1636. d'où eſt iſſu.

7. Pierre Savary.

6. Jean Savary le jeune ſieur des Thibauds, qui épouſa Françoiſe Cujas fille de Gabriel Ecuyer ſieur des Thibauds, le 16. de Septembre 1636. d'où eſt iſſu,

7. François Savary.

Savary porte écartelé d'or & de ſable.

Branche de la Clerfonds.

V.

Jaques Savary ſeigneur de Clerfonds, s'allia avec Françoiſe de Brecy le 20. de Juillet 1598. de laquelle il eut,

6. Gilbert Savary qui ſuit.

6. Charles Savary ſieur de Varennes, allié avec Claude Gazeau.

VI.

Gilbert Savary ſieur de Clerfonds, contracta Mariage avec Marie Aucapitaine le 8. de Janvier 1641. d'où ſont iſſus,

7. Charles Savary ſieur des Eſſars, qui de Charlotte Aucapitaine ſa femme, a

8. Silvain Savary.

7. Claude Savary.

Sorbiers.

CHAPITRE LI.

L'AISNE' de la Famille de Sorbiers poſſedoit antrefois la Terre des Pruneaux vers Châtillon-ſur Indre, dont M. de Thou fait honorable mention en ſon Hiſtoire, & l'appelle Pruneaux-Sorberes; mais cette Branche eſt tombée en quenoüille par le decez de Meſſire Roch de Sorbiers, la ſucceſſion duquel fut partagée entre Georges Sorbiers puîné, & les Dames d'Hervault & de Nazelles ſes ſœurs, & peu-aprez mourut ſans Enfans Georges de Sorbiers. Boullay ſur la Coutume de Touraine Article 282. Tit. de la ſucceſſion des Nobles, & ainſi la Branche des Maiſons tient à preſent lieu des Aînez.

I.

Cette Branche reconnoît pour Chef Godemar de Sorbiers Ecuyer ſeigneur de Pouſieux; qui de Madelaine Boradon ſa femme eut,

2. Jean de Sorbiers ſeigneur de Pouſieux.

2. René de Sorbiers, qui a continué la lignée.

2. Iſabeau de Sorbiers conjointe par Mariage le 10. de Juin 1476. avec Pierre de Cubieres fils d'Hugues de Cubieres Ecuyer ſeigneur de Chellac.

II.

René de Sorbiers ſeigneur de Manſon en la Paroiſſe de Cleon, ſomma Jean de Sorbiers ſon aîné de luy ouvrir partage des Biens délaiſſez par leurs Pere & Mere le 5. de Juillet 1491. ce qu'il fit par deux Actes des 24. & 27. Octobre 1463. Il contracta Mariage le 30. Decembre 1508. avec Marie le Clerc fille de Jean le Clerc Ecuyer ſeigneur de Varennes, & de Catherine de Billy ſa femme, d'où ſont iſſus,

3. Charles de Sorbiers ſeigneur de Manſons & de Varennes, decedé ſans Enfans.

3. René de Sorbiers II. du nom, qui a continué la poſterité.

Digitized by Google

III.

René de Sorbiers II. du nom, seigneur de Mansons, épousa Claude Ancelin fille de François Ancelin seigneur de Fort-baudry, & d'Anne Voyer sa femme, le 22. de Janvier 1558. d'où sont sortis,

4. Claude de Sorbiers, qui a continué la lignée.

4. Gabriel de Sorbiers sieur de Maubois, qui fit partage avec son Aîné le 21. d'Avril 1599.

IV.

Claude de Sorbiers seigneur de Mansons & du Breuil, s'allia avec Renée de Beauvollier fille de Louis de Beauvollier sieur des Melardieres & de Marie de Boussenval sa femme, le 21. de Septembre 1596. de laquelle il eut,

V.

René de Sorbiers III. du nom, seigneur de Mansons, qui contracta Mariage avec Gabrielle de Bridiers fille de Charles de Bridiers Ecuyer S. de Nouzerines, & de Marguerite de Menou sa femme, le 6. Avril 1628. d'où sont issus,

6. Claude de Sorbiers II. du nom, qui a continué la lignée.

6. René de Sorbiers.

6. Jaques de Sorbiers.

VI.

Claude de Sorbiers seigneur de Mansons & du Breuil, épousa Jeanne-Marie de saint Hilaire fille d'Helie de saint Hilaire Chevalier seigneur de Grand-Lande, de Durtal & du Ratay, & de Suzanne de Blouer sa femme, le 29. Juin 1658. dont est issu,

7. François de Sorbiers.

Sorbiers porte de gueules au chef d'argent, chargé d'un Lyon passant d'azur, armé, lampassé & couronné d'or, pour supports deux Anges, & pour cimier un Lyon d'azur couronné de gueules.

Salagnac.

CHAPITRE LII.

I.

ELYON DE SALAGNAC Ecuyer sieur de Roche-gaudon, qui vivoit l'an 1421. est Pere de,

2. Elyon de Salagnac.

2. Jean de Salagnac, qui continua la posterité, & auquel son Frere aîné fit Donation de tous ses biens l'an 1437.

II.

Jean de Salagnac sieur de Roche-gaudon, épousa Catherine de Naillac; d'où,

III.

Philbert de Salagnac sieur de Roche-gaudon, conjoint par Mariage l'an 1466. avec Catherine Poulte; d'où,

IV.

Pierre de Salagnac sieur de la Roche-gaudon, fut pourvû par le Roy François I. du Gouvernement de Tallan prez Dijon, pour recompense de services, l'an 1516. Il eut de Georgette Girou sa femme,

V.

Georges de Salagnac sieur de la Roche-gaudon, qui épousa l'an 1514. Marguerite de Maumom, de laquelle il eut entr'autres Enfans

Digitized by Google

VI.

Balthaſar de Salagnac ſieur de la Roche-Gaudon, s'allia avec Gabrielle de Laſſe l'an 1564. d'où eſt iſſu entr'autres Enfans,

VII.

Gabriel de Salagnac ſieur de la Roche-Gaudon, lequel ſe maria en 1607. avec Diane du Griffon ; d'où,

VIII.

Louis de Salagnac ſieur de la Roche-Gaudon, lequel d'Eliſabeth de la Porte ſa Femme eut quatre Enfans.

9. Pierre de Salagnac.
9. Gabriel de Salagnac.
9. Louis de Salagnac.
9. Jaques de Salagnac.

Cette Famille a Alliance avec les Chaſtaigniers. Voyez l'Hiſtoire de cette Maiſon Liv. 4. Chap. 5. & de celles de Caumont & de Gontaut au même lieu ez Additions.

Salagnac porte bandé d'or & de ſinople de ſix pieces.

De Soiſy.

Chapitre LIII.

I.

Jean de Soisy Ecuyer Seigneur de Soiſy ſous Montmorency, eſt Pere de

II.

Thibault de Soiſy Seigneur de Soiſy ſous Montmorency, maintenu par Sentence des Elûs de Paris du 4. Mars 1454. en la joüiſſance des Privileges de Nobleſſe contre les Habitans de la Ville de Dual. Il eut de Marguerite de Lazard ſa Femme,

III.

Guillaume de Soiſy Seigneur de Soiſy ſous Montmorency, conjoint par Mariage avec Marguerite de Linieres ; d'où,

IV.

Jean de Soiſy Seigneur de Soiſy & de Verſailles au Val de Gallié, qui épouſa en premieres Nôces Antoinette Poſtel le 22. de Janvier 1610. & en ſecondes Nôces, Antoinette de Chardonnet : Du dernier Lit eſt iſſu,

V.

François de Soiſy, allié le 16. Juillet 1. . . avec Anne le Fuzelier ; d'où entr'autres Enfans il eut,

VI.

François de Soiſy II. du nom, ſeigneur de Bordebure, s'établit en la Generalité de Berry, & épouſa Catherine Morin ; d'où ſortirent,

7. René de Soiſy cy-aprez mentionné
7. Roch de Soiſy ſieur de la Mouliere, marié avec Jeanne Mercier le 20. Novembre 1652.
7. François de Soiſy Eccleſiaſtique.

VII.

René de Soiſy ſieur de Bordebure, prit à Femme Claude Gaillard le 30. May 1645. d'où,
8. François de Soiſy.

De Soiſy porte bandé d'or & d'azur, au chef d'azur.

Sathenat.

CHAPITRE LIV.

CETTE Famille eſt ancienne & établie en la Ville de Mehun & ez environs depuis prez de quatre cens ans, & a toujours poſſedé depuis l'an 1293. les Seigneuries du Mont & de Launay-Sathenat, & pendant un long tems la Seigneurie de Quincy.

Elle porte d'azur à 3. Lyonnets d'or 2. 1. les deux du chef affrontés, ſupportans une fleche d'argent, & le troiſiéme tenant une ſeconde fleche, & feneſtré d'une troiſiéme.

I.

Pierre Sathenat ſeigneur du Mont & de Launay, eſt le plus ancien de tous ceux dont la memoire s'eſt conſervée par les Titres de la Famille. Il étoit Domeſtique de Philippe d'Artois ſeigneur de Conches, de Mehun ſur Yevre & de Nonancourt, qui par Lettres du mois de Septembre 1293. luy accorda pour luy & ſes hoirs deſcendans de ſon corps, qui demeureroient en la Juſtice & Seigneurie de Mehun, leur uſage en la Forêt de Volt, de bois à brûler, & à toutes autres choſes qui leur ſeroient neceſſaires. De luy & de Melline ſa femme ſont iſſus.

2. Jean Sathenat, duquel cy-aprez.

2. Guillaume Sathenat Pere de Jeanne Sathenat femme de Guillaume du Breüil ſeigneur de la Greſlerie dez 1335.

II.

Jean Sathenat ſeigneur du Mont, & Guillaume ſon frere, furent maintenus au droit d'uſage concedé par le ſeigneur de Mehun à Pierre Sathenat, par Sentence renduë par Adam de Bardilly Ecuyer, Maître & Enquêteur des Eaux & Forêts du Roy en tout le Royaume, du 21. Juillet 1351. Il eut pour femme Jeanne .... d'où

3. Louis Sathenat qui ſuit.

3. Ponon Sathenat femme d'Etienne Chambellan Vicomte du Peron.

III.

Louis Sathenat dit Gandebert, délaiſſa à titre d'Echange quelques Heritages proche de Mehun & quelques Droits à Jean de France Duc de Berry, l'an 1380. Il épouſa Perronelle de Billeron, & fut Pere de

4. Perrin Sathenat qui ſuit.

4. Guillaume Sathenat ſeigneur de Gandebert, épouſa en 1398. Jeanne Roland fille de Humbaud.

IV.

Perrin Sathenat Echançon de Jean Duc de Berry, dénommé au nombre de ſes Officiers ez années 1398. & ſuivantes, juſques en 1402. de luy eſt iſſu.

V.

Robert Sathenat qui étoit decedé dez l'an 1408. & eut

6. Guillaume Sathenat qui continua la lignée.

6. Geoffrette Sathenat mariée à Pierre Patofleau Ecuyer, le dernier de Novembre 1408.

6. Ponon Sathenat femme d'Etienne de Treignac Lieutenant General à Bourges.

VI.

Guillaume de Sathenat Ecuyer ſeigneur de Launay, du Mont & de la Mote de Vouzeron. Il rendit Aveu au Roy de ſa Terre du Mont le 6. Mars 1472. obtint Sentence pour ſes uſages en la Forêt de Volt, d'Artaud de Villejau Maître des Eaux & Forêts de Berry, le 13. de Juin 1485. d'où

7. Robert Sathenat qui ſuit.

7. Catherine Sathenat Dame de Marſay, de Rouxiers & de Piſſeleu, mariée en 1478. à Jean de Boiſrouvray Ecuyer.

VII.

Robert Sathenat II. du nom Ecuyer ſeigneur de Quincy, de Launay & du Mont-

ſathenat. Il fit la foy & hommage au Roy de la Seigneurie du Mont le 19. Juin 1539. aſſiſta la même année à la Redaction de la Coutume de Berry, & fut l'un deſdits Gentils-hommes choiſis pour faire Remontrances pour l'intereſt du ſecond Etat; de luy ſont iſſus par Ales Belin ſa femme.

8. Pierre de Sathenat.

8. Edmond de Sathenat.

8. Pantalizée de Sathenat mariée deux fois, premierement, à Pierre de Baudart Ecuyer ſeign. de Boucheville; ſecondement, à Jean de Buchepot Ecuy. ſeign. de Ville-Chevreux.

VIII.

Pierre de Sathenat Ecuyer ſeigneur de Launay, a continué la Branche des Aînés, & épouſa le 1. de Juin 1551. Renée d'Orleans.

Branche du Mont.

VIII.

Edmond de Sathenat Ecuyer Seigneur du Mont, demeura ſous le Bail de Pierre ſon frere aîné, lequel en cette qualité fit la foy & hommage au Roy de la Seigneurie du Mont, le 5. de Février 1540. & l'Acte fait mention que cette Terre étoit en ſa Famille dez l'an 1293. & étant à ſes droits; il reitera la foy & hommage, & fournit ſon adveu & dénombrement à Madame Marguerite Ducheſſe de Berry le 25. Octobre 1549. & 12. de Janvier 1550. Il fut l'un des cent Gentils-hommes de la Garde du Roy, & Maréchal des Logis d'une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes. Il fut marié deux fois, premierement avec Anne Bochetel le dernier de may 1552. puis avec Anne de Launay le 12. de Février 1576 Il fit ſon Teſtament & Codicille les 11. may & 16. Juin 1550. par lequel il inſtitua ſon fils Antoine Heritier, & luy laiſſa la Terre du Mont, & fait mention qu'elle avoit été acquiſe par Pierre Sathenat & Meline ſa femme dez l'an 1293. il eut de ſa ſeconde femme.

IX.

Antoine de Sathenat Ecuyer ſeigneur du Mont & de Vouzeron en partie, conjoint le 28 de Juillet 1601. avec Marie de Baffart, d'où

X.

Jean de Sathenat Chevalier ſeigneur du Mont & de Vouzeron en partie. Il épouſa le 14. de Septembre 1628. Marie de Gratemenil, d'où

11. Louis Olivier de Sathenat, duquel cy aprez.

11. N... de Sathenat, mariée à

XI.

Louis Olivier de Sathenat épouſa le 17. Janvier 1670. Marie Agard veuve de Charles de François Ecuyer ſeigneur de Boiſgiſſon, & fut cruellement maſſacré dix ou douze jours aprez ſon Mariage.

De Saint Avit.

CHAPITRE LV.

CETTE Famille originaire de la Marche, où elle poſſedoit autrefois la Terre de S. Avit dont elle tire ſon nom, s'eſt établie en Berry il y a plus de deux cens ans; elle eſt alliée aux Maiſons d'Aubuſſon, de Roche-chouart, de Dupin, de Gaucourt, de Brillac & autres anciennes; elle porte d'azur à 3. faſces d'argent, & 3. beſans d'argent en chef. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt

I.

Jean S. de ſaint Avit, conjoint par Mariage avec Madelaine du Peſchin fille d'Imbaud S. du Peſchin, & de Blanche le Bouteiller, d'où

2. Bertrand S. de ſaint Avit, qui a continué la poſterité.

2. Roger de ſaint Avit Abbé de la Colombe, puis de Bonlieu.

II.

Bertrand S. de ſaint Avit Sénechal de la Marche, ſeigneur de Ternes & de ſaint Domé, épouſa Jeanne d'Aubuſſon fille de Jean I. du nom ſeigneur de la Borne & de la Feuillade, & de Guyotte de Monteruc, d'où

3. Jaques ſeigneur de ſaint Avit, duquel cy-aprez.
3. Antoine de S. Avit, qui a fait la Branche d'Aiguemortes, cy-aprez repriſe.

III.

Jaques S. de ſaint Avit & de ſaint Domé, mourut le 1. Novembre 1454. il avoit épouſé Minacle de Roche-chouart, d'où

4. Claude de ſaint Avit, qui a continué la poſterité.
4. Gaſpard de ſaint Avit ſeigneur de Ternes, marié avec Jeanne de ſaint Julien.

IV.

Claude de S. Avit S. de S. Domé, contracta Mariage avec Jaquette le Groin, d'où

V.

Jean de S. Avit conjoint par Mariage avec Marie de ſaint Georges-Verac.

Branche d'Aiguemortes

III.

Antoine de ſaint Avit s'allia avec Perrenelle du Pin fille de Jean du Pin ſeigneur de la Salle, du Colombier, de Montrevaux, d'Aiguemortes & de la Chaluſſe, & de Marguerite de Mouſſy, d'où

4. François de ſaint Avit Abbé de ſaint Gilbert.
4. François de ſaint Avit le jeune ſeigneur du Colombier.
4. Jean de ſaint Avit ſeigneur d'Aiguemortes, qui continua la poſterité.

IV.

Jean de ſaint Avit ſeigneur d'Aiguemortes & de la Chaluſſe, épouſa Jeanne de Gaucourt fille de Charles Maréchal de France, & de Colleſte de Vaux, d'où

V.

Antoine de ſaint Avit II. du nom ſeigneur d'Aiguemortes, marié avec Louiſe Trouſſeau fille de Louis S. du Bois-Trouſſeau, & de Charlotte de Brillac, d'où

6. Charles de ſaint Avit, qui a continué la lignée.
6. Jean de ſaint Avit.
6. Jean de ſaint Avit Chevalier de Malte.
6. Jaqueline de ſaint Avit.

VI.

Charles de S. Avit S. d'Aiguemortes, contracta Mariage avec Charlote le Roy fille de Jaques S. de S. Florent, & de Perrette du Meſnil-ſimon, d'où

VII.

Jean de ſaint Avit II. du nom ſeigneur d'Aiguemortes, épouſa Agnés de Feret fille de Pierre ſeigneur d'Oiry, & de Jeanne Fillette, d'où

8. Louis de ſaint Avit ſeigneur d'Aiguemortes.
8. Henry de ſaint Avit mort en 1675.

Saint Quintin.

CHAPITRE LVI.

GERVAIS DE SAINT QUINTIN Chevalier ſeigneur dudit lieu, eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance : Il porte écartelé de ſaint Quintin

Quintin, qui eſt d'or à la fleur de lys de gueules; & de Seuly, qui eſt d'azur ſemé de molettes d'or, au Lyon de même. Il épouſa Marguerite de Pontgibault, d'une noble & ancienne Maiſon d'Auvergne, de laquelle il eut deux Enfans.

2. Pierre de S. Quintin, qui continua la lignée.

2. Louis de S. Quintin marié avec Marguerite de Salvanhac.

II.

Pierre de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, épouſa Alix de Seuly heritiere de la Branche de Blet, fit partage avec ſon Frere le Jeudy aprez la Fête de S. Antoine 1363. d'où

III.

Louis de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu & de Blet, conjoint par Mariage avec Marguerite de Beaufort, fut Pere de

IV.

Aubert de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, tranſigea avec le Chapitre de Dun-le-Roy le 6. Août 1407. fut Pere de

V.

Louis de S. Quintin II. du nom S. dudit lieu, de Beaufort & de Blet, fit ſon Teſtament le 21. Janvier 1434 par lequel il eſt qualifié Damoiſeau, choiſit ſa Sepulture en l'Egliſe Paroiſſiale de Chapde, inſtitua Heritier Antoine ſon Fils Impubere, & de Eliſenne de la Roche-aymon fille de Louis de la Roche-aymon S. de la Roche-aymon & Mainſat, & Boguine de la Ceuille; d'où

VI.

Antoine de S. Quintin S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort conjoint par Mariage avec Anne d'Aubierre, d'où.

VII.

Gilbert de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, épouſa Marie de Fontenay fille d'Amaury S. de Fontenay & de Catherine de Chaſtelus. d'où

VIII.

Gilbert de S. Quintin II. du nom S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, contracta Mariage avec Blanche de Gimel fille d'Edme de Gimel S. dudit lieu, d'où ſortit

IX.

François de S. Quintin Chevalier S. de Blet, de Cours, Villardeau, Miennes, Capitaine & Bailly de S. Pierre le Monſtier, d'où

X.

Claude de S. Quintin Baron de Blet, Gentil-homme ordinaire du Duc d'Anjou Frere du Roy, épouſa Françoiſe du Puy Fille de Georges du Puy Chevalier S. du Coudray, & de Jeanne Raſin ſa Femme, d'où

XI.

Daniel de S. Quintin Baron de Blet & de Bauçay, des Broſſes & de Brizay, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa en premieres Nôces Marguerite de Puyguyon, fille de René de Puy-guyon S. dudit lieu, & de Madelaine de Brizay; en ſecondes, Françoiſe de Leſtang fille de François de Leſtang S. de Ry, Villene, le Lizon, Varennes, & de Judith Helie de la Roche-aynart, d'où

XII.

Daniel de S. Quintin II. du nom Baron de Blet, des Broſſes, conjoint par Mariage avec Marguerite Payen fille de Pierre Payen S. de Chauray, la Touche, Poupart, Challiers, les Ouches & Motte en Melle, Maunay, la Cour d'Auge, Vauzais, le Freſne & les Bois de la Fouchardiere, & de Marguerite Couſtant, d'où.

13. Alexandre de S. Quintin. Henry, Daniel. Charles. Marguerite & Marie de S. Quintin.

Seneterre ou Senecterre.

CHAPITRE LVII.

JE fais mention de cette Maiſon, quoyqu'originaire d'Auvergne ; acauſe des Alliances qu'elle a avec celles de la Châtre & d'Etampes originaires de Berry, je commence la Genealogie par

I.

Bertrand S. de S. Nectaire épouſa l'an 1365. Jeanne de Lepinaſſe, d'où

II.

Arnaud S. de Seneterre, Pere de

III.

Antoine S. de Seneterre, conjoint par Mariage avec Antoinette de Montmorin, d'où

IV.

Antoine S. de Seneterre II. du nom, épouſa Marie d'Alegre, d'où
5. Nectaire S. de Seneterre, qui ſuit.
5. Charles de Seneterre Abbé de S. Giraud d'Aurillac.

V.

Nectaire S. de Seneterre, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement d'Auvergne, contracta Mariage le 2. Juillet 1522. avec Marguerite d'Etampes fille & Heritiere de Jean d'Etampes S. de la Ferté-Nabert & des Roches, & de Madelaine de Huſſon-Tonnerre, d'où
6. François de Seneterre qui ſuit.
6. Jaques de Seneterre, d'où deſcendent les Seigneurs de la Groſliere & de S. Victour.
6. Antoine de Seneterre Evêque du Puy, Abbé de S. Giraud d'Aurillac.
6. N... de Seneterre femme de Philbert Duriau S. d'Arfeüille.

VI.

François S. de Seneterre & de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant au Gouvernement de Mets, épouſa Jeanne de Laval fille puînée de Gilles de Laval II. du nom S. de S. Loüé, & de Louiſe de ſainte Maure Néelle, d'où
7. Henry de Seneterre Marquis de la Ferté, qui ſuit.
7. Louiſe de Seneterre mariée à N... de la Baumeſuze S. de Bleſiac, Marquis, d'Aps en Dauphiné.
7. Diane de Seneterre Epouſe de Chriſtophle de Polignac ſeigneur de Chalençon.
7. Marie de Seneterre femme de Guy du Faur ſeigneur de Courcelles.
7. Hippolite de Seneterre morte ſans alliance.
7. N... de Seneterre mariée à Antoine Blo ſeigneur de Laval.
7. N... de Seneterre Religieuſe à Poiſſy.

VII.

Henry de Seneterre Marquis de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, Ambaſſadeur à Rome, mort à Paris 1662. épouſa Marguerite de la Châtre fille aînée de Claude de la Châtre Maréchal de France, & d'Anne Robertet, & l'ayant ſurvécuë, il reprit une ſeconde Alliance avec Anne de Bethune fille de Maximilien de Bethune Marquis de Rhoſny, de laquelle il n'a eu d'Enfans ; ceux du premier Lit ſont
8. Henry de Seneterre qui ſuit.
8. Gabriel de Seneterre tué au Siege de la Mothe 1644.
8. Charles de Seneterre Marquis de Château-neuf, conjoint par Mariage avec N.. de Leſtrange, dont Poſterité.

VIII.

Henry de Seneterre Duc de la Ferté, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Mets & du Pays Metſin, Gouverneur de Lorraine, Lieutenant General des Armées du Roy, épouſa Charlotte de Bauves de Contenant, & l'ayant ſurvêcu ſans Enfans, il reprit une ſeconde Alliance avec Madelaine d'Angennes fille puînée de Charles d'Angennes S. de la Loupe, & de Marie du Reigner, d'où

9. Henry de Seneterre III. du nom, Duc de la Ferté.

9. Louis de Seneterre Jeſuite.

Branche de S. Victour.

VI.

Jaques de Seneterre S. de la Groſliere, épouſa Françoiſe d'Anglars, d'où

VII.

N... de Seneterre S. de la Groſliere, d'où

8. N... de Seneterre Comte de S. Victour.

8. Jean-Charles de Seneterre Comte de Brinon, conjoint pat Mariage avec Marguerite de Bauves fille unique & heritiere de Timoleon de Bauves S. de Contenant, Capitaine-Lieutenant des petits Chevaux Legers du Roy, & d'Anne de Bethune Fille de Maximilien Marquis de Rhoſny, & de Marie d'Eſtournel Dame de Gravelles ſon amie, dont une ſeule Fille.

Tiercelin.

CHAPITRE LVIII.

CETTE Famille qui ſe pretend iſſuë des anciens Comtes de Toulouſe, s'eſt tranſplantée de la Province de Poitou en celle de Berry il y a un ſiecle & plus, & y poſſede encore aujourd'huy les Terres de la Chappelle Bariou, du Châtelier, de ſaint Sebaſtien, de Bazelac & autres, & s'eſt alliée dans les Maiſons de Rance & de Gaucourt de cette Province. Elle porte d'argent à 3. tierces d'azur en ſautoir, accompagnées de 4. merlettes de ſable. Le premier de ceux qui eſt venu à ma connoiſſance, eſt,

I.

Lancelot Tiercelin conjoint par Mariage le 18. Août 1223. avec Jeanne d'Amboiſe, d'où,

II.

Robert Tiercelin épouſa le 2. Janvier 1260. Yoland du Caſtel Fille de Hugues S. du Caſtel, d'où,

III.

Jean Tiercelin allié le 20. Juillet 1300. à Catherine du Bellay, d'où,

IV.

Georges Tiercelin épouſa Annette de Souches Fille du Seigneur de Malicornay le 3. Juin 1345. d'où entr'autres Enfans,

V.

Marc Tiercelin contracta Mariage le 10. Janvier 1385. avec Françoiſe de la Chaſtaigneraye, d'où,

VI.

Marc Tiercelin II. du nom, épouſa l'an 1430. Nicole de Broſſe Fille de Jean Comte de Ponthieure, & de Nicoles de Bretagne; & en ſecondes Nôces, la Fille du Seigneur de Pontremy. Il eut de ſon 1. Lit,

7. Jaques Tiercelin, qui continua la lignée. Et du ſecond Lit.
7. Jean Tiercelin a fait la Branche de Broſſe en Picardie.

VII.

Jaques Tiercelin ſeigneur de la Rochedumaine, épouſa l'an 1485. Jeanne de Broſſe, d'où,

8. Jaques Tiercelin ſeigneur de la Rochedumaine, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller d'Etat, Capitaine de 50. Hommes d'Ordonnance, & Maréchal de Camp. Thevet le met au nombre des Hommes illuſtres : Le Roy François I. le fit Gouverneur de la Ville de Foſſan, que l'Empereur Charles V. aſſiegea. Du Bellay remarque que cet Empereur voulut voir le ſieur de la Rochedumaine, & luy ayant demandé combien il y avoit de journées juſques à Paris, il répondit en Gentil-homme d'honneur & d'entendement, qu'il y en avoit douze bonnes, ſi ſa Majeſté entendoit prendre journée pour Bataille, ſi ce n'eſt que dez la premiere l'Aggreſſeur y perdît les Eſtriers. Il eut durant 40. ans la Cuiraſſe ſur le dos pour le ſervice de ſon Prince ; il fut pris Priſonnier avec le Roy François I. à la Bataille de Pavie, & à la Bataille de S. Laurent ſous Henry II. l'an 1557. Il avoit épouſé Anne Turpin Fille du Comte de Criſſay, de laquelle il eut pluſieurs Fils, qu'il vit mourir avant luy dans les Guerres de ſon temps, & nommément Charles Tiercelin ſon Aîné, que les Hiſtoires appellent le jeune de la Rochedumaine, qui perdit la vie à la Bataille de ſaint Laurent. Baptiſte Tiercelin Abbé de Châteliers en Poitou, Evêque de Luçon. Françoiſe Tiercelin Dame de la Rochedumaine, mariée à François d'Appelvoiſin, dont les Deſcendans ont pris le nom de Tiercelin-d'Appelvoiſin.

8. Coſme Tiercelin, qui ſuit.

VIII.

Coſme Tiercelin Chevalier ſeigneur de Ballou & de Beaulieu, épouſa l'an 1525. Andrée de Gaucourt Fille de Charles de Gaucourt, & de Louiſe de Blanchefort; d'où,

XI.

Jean Tiercelin II. du nom, ſeigneur de Ballou, Gouverneur de Xaintes, Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, avec lequel & deux Compagnies de Cavalerie il fit entrer des vivres & du ſecours dans Xaintes, aſſiegé par l'Armée du Prince de Condé. Il contracta Mariage le 22. Avril 1562. avec Jeanne Alide Fille unique de Jean & de Marie Exhalart ; d'où,

X.

Charles Tiercelin ſeigneur de Ballou, Gouverneur de la Ville & Château de Chinon, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, puis Maréchal de Camp, & Conſeiller d'Etat, a ſervy les Rois Henry III. & IV. & Louis XIII. Le Roy Henry IV. luy donna douze mil livres de Penſion le 2. Janvier 1609. & il la luy continua par autre Brevet du 2. Novembre 1608. & le fit Conſeiller d'Etat le dernier Mars 1610. Le Roy Louis XIII. luy continua le Gouvernement de Chinon le 15. Octobre 1612. & la Penſion que le Roy ſon Pere luy avoit accordée, & ſa place de Conſeiller d'Etat, le 18. Avril 1616. Il avoit épouſé dez le 16. Fevrier 1585. Françoiſe de Rance Fille de Jean Chevalier de l'Ordre du Roy, ſieur de la Chappelle-Bariou, du Châtelier, de Bazelac, de l'Iſle-Chappelle & ſaint Marceau, Capitaine pour le Roy du Château & Châtellenie de Crozant, & d'Anne Foucault Fille de Gabriel ſieur de ſaint Germain-Beaupré, & de Françoiſe de Villelume ; ledit Jean Fils de Leon & de Marie de Magnac ; il eſt ſtipulé par ce Contract de Mariage, que le Fils qui en proviendra, portera le nom de Rance avec celuy de Tiercelin ; d'où,

11. Jean Tiercelin de Rance, qui ſuit.
11. Suzanne Tiercelin mariée à Charles Biuneau S. de la Rabateliere en Poitou.
11. Anne Tiercelin Epouſe du Baron de Roche-chouart.

Rance porte d'azur au chevron d'argent, accompagné d'un Croiſſant d'argent en pointe.

XI.

Jean Tiercelin de Rance Chevalier S. de la Chappelle-Bariou, Bazelac, S. Sebaſtien, la Pouge, Naillac, Fleurac, du Châtelier & de Balou, merita dez l'âge de ſeize ans une

Penſion de trois mil livres, que le Roy luy accorda par Brevet du 14. Avril 1616. il le fit Meſtre de Camp de Cavalerie le 24. Janvier 1638. & Maréchal de Camp 1642. & il luy écrivit d'en faire les fonctions dans ſon Armée de Catalogne commandée par le Maréchal d'Oudencourt, le 18. Octobre 1642. & il luy augmenta ſa Penſion de trois mil livres. Il a fait trente cinq Campagnes avec Charge & Commandement. Il avoit épouſé en premieres Nôces Eſther Foucault fille de Gaſpard S. de S. Germain-Beaupré, & d'Iſabeau de Pompadour, de laquelle il n'eut point d'Enfans; en ſecondes Nôces le 9. Septembre 1649. Jeanne-Marie Turpin fille de Louis Comte de Cherzé-Criſſay Fils puîné de Charles Comte de Criſſay, & d'Eleonor de Crevant fille de Jean & de Marguerite d'Aluin; la Mere de ladite Turpin étoit Suzanne de Chenu fille de Charles S. d'Autry-la-Ville, & de Madelaine Prévôt fille d'Honoré Prévôt S. du Châtelier-Portau en Poitou, & de Paule Chabot de Jarnac, ledit Charles Chenu Fils de Charles & de Claude d'Etampes; d'où,

12. Jean-Louis Tiercelin de Rance, qui ſuit.

12. Marie-Agnés Tiercelin mariée le 22. Juillet 1668. à Nicolas Damas Comte d'Anlezy & de Dreux, Baron de Fitigny & de Montigny aux Avoines, Ferrieres & Montputois, dont Enfans.

12. Marguerite Tiercelin Epouſe de Charles de Gaucourt Lieutenant de Roy en Berry, decedée l'an 1686.

XII.

Jean-Louis Tiercelin de Rance Comte de la Chappelle-Bariou, de Bazelac, ſaint Sebaſtien & du Châtelier, contracta Mariage le 28. Septembre 1679. avec Henriette-Louiſe d'Appel-voiſin Dame de la Bodinetiere, de Beaurepaire, du Bois de Terve, de Charin & autres lieux, Fille de René & de Louiſe de ſainte Maure, d'où,

13. N..... Tiercelin de Rance non encore nommé.

13. Marie-Louiſe Tiercelin.

13. Renée-Charlotte Tiercelin.

Branche de Broſſe.

VII.

Jean Tiercelin S. de Broſſe, Fils de Marc II. du nom, & de ſa ſeconde Femme, fut ſeigneur de Broſſe en Picardie, Capitaine du Château du Pleſſis-lez-Tours, Conſeiller & Chambellan du Roy Louis XI. Gouverneur de Louis Duc d'Orleans, qui fut depuis Roy XII. du nom, épouſa Louiſe de Long-champ, Dame d'Honneur de la Reine Anne de Bretagne, Fille unique de Brievel, ſeigneur de Long-champ, & de Jaqueline de Gamaches Fille de Guillaume Grand-Veneur de France, d'où,

VIII.

Adrien Tiercelin ſeigneur de Broſſe, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller & Chambellan, Gouverneur de François Dauphin de France, Fils aîné de François I. & depuis de ſon Frere François, depuis Roy II. du nom. Il avoit épouſé Françoiſe de Gourlay Fille unique de Joſſe Gouverneur d'Amiens, ſeigneur de Mouſures, de Mareines & de Bonne de Sarcus, Fille unique de Jean ſire de Sarcus, Colonel des Legions Picardes, & de Marguerite de Chabanes, d'où,

9. Madelaine Tiercelin Abbeſſe de Maubuiſſon.

9. Emar Tiercelin ſeigneur de Broſſe, Capitaine des Gardes du Corps du Roy Charles IX. mort ſans poſterité.

9. Charles Tiercelin Abbé des Fontaines les Blanches.

9. Adrien Tiercelin continua la poſterité.

9. Nicolas Tiercelin Abbé de Beaulieu, nommé Evêque d'Evreux.

9. Jaques Tiercelin, qui eut deux Filles decedées ſans lignée; il fut Gouverneur d'Argenton.

9. René Tiercelin Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy Henry III.

9. Philippe Tiercelin Baron de la Ferté, Gouverneur d'Amboiſe, Capitaine au Regiment des Gardes.

IX.

Adrien Tiercelin II. du nom, ſeigneur de Broſſe, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Mouzon, fut commis l'an 1562. pour conduire en Ecoſſe Marie Stuart Veuve de François II. Il ſe trouva pendant les Guerres de la Religion aux Batailles de Dreux, de ſaint Denis & de Montcontour; il fut deputé de la Nobleſſe de Picardie aux Etats de Blois; il avoit épouſé Barbe Rouhaut Fille unique de Thibaud, ſieur de Rioux, & de Jeanne de Saveuſe Fille & Heritiere de Ferry ſieur de Saveuſe, & de Charlotte de la Neuville, d'où,

10. Anne Tiercelin ſieur de Sarcus, conjoint par Mariage avec Jaqueline Do Dame de Moulins, mort ſans poſterité, d'une bleſſure qu'il reçut à Boulogne l'an 1589. où il commandoit cent Chevaux-Legers.

10. Antoine Tiercelin Abbé des Fontaines les Blanches.

10. Charles Tiercelin, duquel cy-aprez.

10. Nicolas Tiercelin ſeigneur de Calleville, mort avec ſon Frere l'an 1585.

X.

Charles Tiercelin Gentil-homme de la Chambre du Roy Henry III. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Dourlens, épouſa Marguerite Dodenfort Fille unique de Jean S. de Grandviller, & de Marguerite Heritiere de Riancourt; il fut tué avec le ſieur de Calleville ſon Frere pendant les Guerres de la Ligue en une rencontre prez de Chartres l'an 1589. Sa Veuve ſe remaria à Charles de Joyeuſe ſeigneur d'Eſpaux, duquel elle n'eut Enfans. Ceux de ſon premier Lit furent,

11. Geofroy Tiercelin Vicomte de Broſſe, ſeigneur de Sarcus, Freſmontier, Suſanne-ville, Roc, Foucquerre, Brandicour, fut fait Cornette-blanche par le Roy Henry IV. à l'âge de vingt-un an, épouſa Charlotte d'Auxy Fille de Gaſpard ſeigneur de Monceaux, dont ſix Fils & deux Filles.

12. François Tiercelin. 12. Adrien. 12. Gaſpard. 12. Charles. 12. Louis. 12. Geofroy. 12. Marguerite & Suzanne Tiercelin.

11. Charles Tiercelin ſeigneur de Saveuſe, conjoint par Mariage avec Anne de Vienne Fille de Jean Intendant des Finances, dont cinq Fils & cinq Filles. Voyez Adrien de la Matiere dans ſon Receuil des Maiſons Nobles du Dioceſe d'Amiens fol. 150. & ſuivans.

Thaumas de la Thaumaſſiere.

CHAPITRE LIX.

CETTE Famille eſt originaire de Champagne. Elle a fait paſſer ſon nom propre en agnom, ce qui luy eſt commun avec pluſieurs nobles Familles. Elle s'arme d'azur, ſemé de Molettes d'or, au Lyon de même, armé & lampaſſé de gueules, au chef couſu de gueules, chargé d'un Croiſſant montant d'argent, pour tenans deux Lyons d'or, & pour Cimier un Lyon naiſſant de même. Un ancien Poete fit autrefois ces Vers ſur les Armes des Thaumas, qui en expliquent aſſez nettement le Blazon.

Cur in cæruleo Leo tendit ad ardua campo,
Cur nitet in rubea Luna novella trabe,
Cur cingunt fulvum Calcaria ſparſa Leonem?
Eximium certe quodlibet omen habet.
Deſignant ſtirpis ſublimem ſingula mentem
Campus, Trabs, Calcar, Luna novella, Leo.
Vis animi fortis, repente Leone notatur,
Sed quam propitio Diva favore beat.
Area cærulei quod monſtrat amœna coloris,
Quodque ibi tam crebrum Calcar adeſſe vides
Indicat invictum per cuncta pericula robur.

by Google

Trabs quam per medium pulchra Diana ſecat.
Et proprio commune bonum quia ſanguine profert,
Gens hæc ſeu creſcens Cinthia ſemper ovat.
Splendida THAUMASIÆ vivent inſignia ſtirpis;
Dùm Mare, dùm Tellus, ſidera donec erunt.

Quant à la Deviſe, elle a été priſe differemment par ceux de cette Famille. Les plus remarquables ſont: *Addit Calcaria virtus. Vilain ne ſçait que valent Eſperons. Immenſum gloria Calcar habet. Virtuti omnia parent. Invia virtuti nulla eſt via. Sic itur ad Aſtra. Maſcula ſic Virtus per fortia tendit ad Aſtra. Eſſe quàm dici.*

I.

Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumaſſiere, Conſeiller du Roy, premierement Lieutenant General du Bailly de S. Dizier au Siege & Reſſort de Perthes, puis Bailly dudit S. Dizier, eſt chef de cette Famille. Il fut pourvû de cette derniere Charge par le Roy François I. à la recommandation de Madame Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême, Mere de ce Roy, & pour recompenſe de ſervices. Le nom de ſa Femme eſt ignoré. Il fut Pere de

2. Jean Thaumas qui ſuit.

II.

Jean Thaumas Ecuyer S. de la Thaumaſſiere & du Buiſſon, Capitaine d'une Compagnie de Legionaires, épouſa en premieres Nôces Jeanne Richard fille de Claude & de Marie de Gaucourt; en ſecondes, Roberte le Roy. De ces deux Mariages il procrea huit Enfans, ſans que je puiſſe diſtinguer ceux qui ſont du premier ou du ſecond Lit.

3. Claude Thaumas II. du nom, duquel cy-aprez.
3. Gervais Thaumas Epoux de Marie de Gouſſencourt.
3. Guillaume Thaumas. 3. Deniſe Thaumas. 3. Jeanne Thaumas.
3. Jeanne Thaumas. 3. Pâquette Thaumas. 3. Jeanne Thaumas.

Gaucourt porte d'Hermines, à deux bars adoſſés de gueules.

Le Roy porte d'argent, à 3. Chevrons de ſable, ſurmontés d'une faſce en deviſe de gueules.

Gouſſencourt porte d'Hermines, au chef de gueules.

III.

Claude Thaumas II. du nom, Ecuyer S. de la Thaumaſſiere, contracta Alliance avec Huguette du Rouſſel de la Famille des du Rouſſel Linagers anciens iſſus de ceux de Gaucourt & de S. Vrain, auſſi en portoit-elle les Armes. De leur Alliance ſortirent:

4. Claude Thaumas III. du nom, qui a continué la poſterité.

4. Pierre Thaumas Secretaire de la Reyne, Pere de M. Jean Thaumas Avocat en Parlement, Lieutenant des Eaux & Forêts de Paris. Pierre avoit eu deux Femmes, Louiſe Colinet & Françoiſe Daniſy. Jean épouſa Madelaine Bouleret.

4. Jean Thaumas Prévôt Provincial des Maréchaux de France à Montargis, qui de Philippe Clement ſa femme eut pluſieurs Enfans, de l'un deſquels deſcend François Thaumas Ecuyer S. des Perrieres, demeurant à Paris, qui a laiſſé des Enfans.

Du Rouſſel porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à 3. Coqs de gueules 2. 1. qui eſt de Rouſſel; au 2. & 3 de Gaucourt ſus-blaſonné; ſur le tout, d'argent, au chef de gueules, chargé de 3. targettes d'or, qui eſt. S. Vrain.

IV.

Claude Thaumas III. du nom, Ecuyer S. de la Thaumaſſiere, Homme-d'Armes des Ordonnances du Roy, ſous la Charge de M. d'Entraigues Gouverneur d'Orleans, s'habitua en la Ville d'Orleans environ l'an 1560. & ayant été troublé en la joüiſſance des Privileges de Nobleſſe par les Habitans de la Paroiſſe de S. Pierre en Sentelée de la même Ville, il y fut maintenu par Sentence contradictoirement renduë par M. de la Reignie Preſident au Parlement de Dijon, Surintendant ez Bailliages d'Orleans, Blois & Giem, le 25. Juin 1572. & depuis par Sentence du Bailliage d'Orleans du 29. Novembre 1574.

Il a toute ſa vie fait profeſſion des Armes, & faiſant ſervice à ſon Prince durant les troubles de France, il fut pris priſonnier de Guerre par le S. de Neuvy le Barois Capitaine de Chevaux legers & autres Gentils-hommes, qui étoient en Garniſon à Orleans, & leur paya cinq cens écus d'or ſol de Rançon, comme appert par les Certificats & Paſſeports du Maire d'Orleans & du S. de Neuvy, des 12. & 13. Octobre 1590. & enfin ayant été bleſſé en une rencontre prez Châteaudun, pris Priſonnier par les Ennemis du Roy, mené & conduit à Orleans, il y mourut de ſes bleſſures; ce qui eſt atteſté par les Certificats de Meſſieurs d'Entraigues Gouverneur d'Orleans & de Marcouſis ſon Fils Lieutenant General pour le Roy au même Gouvernement, qui commandoit les Troupes lors de ſes dernieres bleſſures, en datte du 12. Octobre 1598. où ils atteſtent *qu'il s'étoit montré juſques à ſon trépas tres-fidele & affectionné ſerviteur de ſa Majeſté, & avoit acquis non ſeulement par ſon Extraction noble & Profeſſion d'Homme d'Armes, les Privileges accordés à la Nobleſſe & au Corps de la Gendarmerie, mais auſſi pour ſa vaillance, courage & ſervices, qu'il étoit digne d'honneur & recompenſe.* Aprez ſon decez Marie Rabiet ſa veuve fut par Sentence renduë par les Commiſſaires députés pour le Reglement des Tailles, maintenuë en la jouïſſance des Privileges de Nobleſſe, tant & ſi longuement qu'elle demeureroit en viduité, à cauſe de la qualité & Nobleſſe de ſon Mary, le 30. Octobre 1598. doù ſont iſſus,

5. Claude Thaumas IV. du nom, qui ſuit.
5. Catherine Thaumas Epouſe d'Emery Moreau ſieur des Valeries.
5. Louiſe Thaumas mariée à Antoine Liger de Beaugency le 24. Octobre 1610.
5. Marie Thaumas Femme de Salomon Nouël.

V.

Claude Thaumas IV. du nom, Ecuyer ſieur de la Thaumaſſiere, d'Hauteborde & du Lys ſaint Meſmin, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, Conſeiller du Roy, Maître Particulier des Eauës & Forêts à Baugency, ſuivant les veſtiges de ſes Ancêtres, n'eut pendant la meilleure partie de ſa vie autre Métier que celuy de la Guerre; car ayant ſuccedé à la vertu & aux Emplois de ſon Pere, qui étoit mort dans le ſervice, il fut reçu en la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. d'Entraigues, eſquelles Compagnies d'Ordonnances on ne recevoit pour lors que Gentils-hommes de Nom & d'Armes. Il ſervit en cet Employ durant les troubles ez Armées de Paris, Rouen, Laon & Amiens, comme il ſe juſtifie par les Certificats des Capitaines, Lieutenans & Officiers, qui avoient le Commandement de la Compagnie d'Ordonnances, des Commiſſaires, Contrôlleurs, Treſoriers & Payeurs de la Gendarmerie de France, en datte des 22. Octobre 1595. & 1. Octobre 1598. Il ſe rendit ſi aſſidu dans le ſervice, que ſa Compagnie n'ayant pas été mandée pour le Siege d'Amiens, il ne voulut laiſſer de s'y trouver & payer de ſa perſonne en qualité de Volontaire, ſous la Charge de M. de Montigny Meſtre Camp de la Cavalerie Legere de France; auſſi en conſideration du ſervice qu'il avoit fait au Roy en ſon Camp devant Amiens, ſa Majeſté luy fit Main-levée des Fiefs ſur luy ſaiſis pour les Taxes du Ban & Arriere-Ban, eſquelles il ne pouvoit être compris ayant rendu le ſervice perſonnel qu'il devoit comme les autres Gentils-hommes du Royaume.

Il ſe rendit ſi recommendable, qu'aprez la Convocation du Ban & Arriere-Ban il fut choiſi entre les Gentils-hommes du Bailliage d'Orleans, pour en être Treſorier, & Commis par Monſieur d'Entraigues, Bailly & Gouverneur à la Recepte & Diſtribution des deniers pour le Ban & Arriere-Ban du Bailliage d'Orleans, le 9. d'Août 1597. dont il rendit compte à la Chambre des Comptes à Paris le 31. Août 1604. Il exerça la Charge de Maître ancien & alternatif des Eauës & Forêts de la Châtellenie de Baugency, Bois & Buiſſon de Brion & Garde de Joias, juſques à la Vente qu'il en fit à Charles Vetus Ecuyer ſieur de Clemon, le 5. Decembre 1604. Il contracta Mariage avec Rachel Choppin Fille de Hugues Choppin Ecuyer, Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial d'Orleans, & de Damoiſelle Jaqueline Vivien, le 2. de Juillet 1594. De ce Mariage ſont iſſus deux Fils & trois Filles.

6. Ceſar Thaumas ſieur de la Thaumaſſiere, qui a continué la poſterité.
6. Claude Thaumas mort Religieux en l'Abbaye de Baugency.
6. Rachel Thaumas, morte en bas âge.
6. Madelaine Thaumas Epouſe de Claude de Leſcornay Preſident en l'Election de Dourdan.

6. Françoiſe

6 Françoiſe Thaumas mariée à Vincent Chevillon Avocat en la Cour, d'où ſont ſortis pluſieurs Enfans.

VI.

Ceſar Thaumas de la Thaumaſſiere, Ecuyer S. de l'Olivette, Docteur en Medecine, Medecin de Monſieur le Prince, épouſa le 1. May 1620. Jaquette Guichard Fille de Satur Guichard S. de Buſſieres, & de Jaquette Millet; Satur étoit Fils d'Etienne Guichard S. de la Forêt-Gaſſelin & de Buſſy, & de Jeanne de la Doye; ladite Millet Fille de François Millet Procureur du Roy au Bailliage, Siege Royal & Reſſort de Concorſault, & de Catherine Loré Fille de Nicolas Loré Conſeiller du Roy, Lieutenant general à Concorſault Il eſt enterré dans l'Egliſe de ſaint Jean de Sancerre proche le grand Autel, à main droite, & ſur ſon Tombeau ſe lit cet Epitaphe : *Cy gît Ceſar Thaumas vivant Ecuyer S. de la Thaumaſſiere* : Il deceda le mois d'Octobre 1645. il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

Guichard porte d'azur à trois roſes d'or, *aliàs*, d'azur, à trois cors liez d'argent mis l'un ſur l'autre.

Millet porte trenché d'or & d'azur à une Etoile de huit raits de l'un en l'autre.

7. Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere, qui ſuit.

7. Ceſar Thaumas de la Thaumaſſiere, conjoint par Mariage avec Renée de la Martiniere, d'où,

8. Pierre Thaumas de la Thaumaſſiere Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie.

VII.

Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere, Seigneur Vicomte de l'Eſteuf, S. de Puyferrand & de Geriſſay, Docteur ez Droits Aggregé en l'Univerſité de Bourges, Avocat en Parlement, a été marié trois fois; Premierement, le 7 Septembre 1652. avec Catherine Badin Fille de Jaques Badin S. du Chailleu & de Puy-ferrand, & de Marie Heurtault; ledit Jaques Badin Fils de Guillaume S. de Chailleu, & de Marie Chevalier Fille de Jean Chevalier, & de Martine Henry; ledit Guillaume Fils de René & de Guillemette Gueſdon. Puis avec Louiſe Thinat Veuve de Jean Blanchard, au mois de Decembre 1662. & aprez ſa mort, arrivée le 18. Mars 1683. il reprit une troiſiéme Alliance le 23. Decembre ſuivant avec Marie Bengy Fille d'Henry Bengy Ecuyer S. des Paſtureaux, & de Geneviéve Gougnon. Sa premiere Femme mourut le 4. Sept. 1662. & fut enterrée dans la Chappelle Notre Dame de l'Egliſe de ſaint Fulgent de la Ville de Bourges, où ſe lit cette Epitaphe :

D. O. M.

Catharinæ Badinæ dulciſſimæ Uxori, quæ nata eſt die 22. Septembris 1630. ex Jacobo Badino & Maria Heurtalda Parentibus, nupſit die 3. Septembris 1652. obiit die 4. Septembris 1662. Gaſpardus Thaumaſius Thaumaſſerius, Cæſaris Filius, Claudii IV. Nepos, Claudii III. Abnepos, Claudii II. Atnepos, Joannis Trinepos, Claudii I. Quadrinepos, Podii-Ferrandi Dominus, Eques & Juriſconſultus, cum Nicolao majore, Nicolao minore & Joanne dulciſſimis Liberis, benè merenti ipſe mœrentiſſimus, hunc Tumulum & ſibi & ſuis faciendum curavit, ut quos Thalamus junxit, eoſdem Tumulus non disjungat. Have & vale, dimidium animæ meæ, dimidium quod ſupereſt, cum Deus volet, in Cælis reciperatura.

Enfans du premier Lit.

8. Jaques de la Thaumaſſiere. } morts jeunes.
8. Joſeph de la Thaumaſſiere. }

8. Nicolas de la Thaumaſſiere l'aîné, qui ſuit.

8. Nicolas de la Thaumaſſiere Ecuyer S. de Geriſſay, conjoint par Mariage le 5. Janvier 1686. avec Marie Nibelle Fille de Jean Nibelle S. de Feularde, & de Roze de Fleury, d'où

9. Marie de la Thaumaſſiere. & Gaſpard de la Thaumaſſiere.

8. Jean de la Thaumaſſiere Ecuyer S. de la Clamecye.

VIII.

Nicolas Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer S. de Puy-ferrand, Conſeiller du Roy, Lieutenant au Siege de la Prévôté de Bourges, contracta Mariage le 13. Mars 1679. avec Françoiſe Corbin Fille d'Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, Conſeiller, Juge-Magiſtrat au Siege Preſidial de Bourges, & de Joanne du Coing; d'où,

9. Gaſpard de la Thaumaſſiere.
9. Marie de la Thaumaſſiere.

Extraction & Parenté de Rachel Choppin Epouſe de Claude Thaumas de la Thaumaſſiere.

I.

Jean Choppin Chef & Eſtoc de cette Famille, natif de la Ville de Troye en Champagne, fut annobly par le Roy Charles VII. en recompenſe des ſervices qu'il rendit à la Couronne au temps que les Anglois occupoient une bonne partie du Royaume. Les Lettres ſont de l'an 1444. enregiſtrées en la Chambre des Comptes. Il porte de ſable à la faſce d'argent, à trois ombres d'or au chef, & un Pin de même en pointe, ſuppots deux Aigles. Il eut pour Fils,

II.

Jean Choppin II. Ecuyer S. de Neron, né à Paris, & prit Alliance à Orleans, épouſant Antoinette du Guay. Il vivoit en 1475. 1480. & 1499.

3. Claude Choppin Seigneur de Neron, cy-aprez.
3. Mathurin Choppin aura ſa poſterité.

III.

Claude Choppin Ecuyer Seigneur de Neron, fut premier Valet de Chambre du Roy François I. en 1529. & Chaufecire de France; il avoit épouſé Damoiſelle Michelle Fourmaget Fille de Jean Fourmaget, & de Marie ſon Epouſe. Ils vivoient en 1531. Il eut quatre Enfans.

4. Jean Choppin III. Chaufecire de France, Seigneur de la Touche-Tremblaye.
4. André Choppin S. de Tournan fils, aura ſa poſterité cy-aprez.
4. Claude Choppin Ecuyer S. de . . . Conſeiller du Roy & Preſident au Grenier à Sel de Melun, mort ſans poſterité.
4. Louiſe Choppin épouſa N . . . S. de la Coſte.

IV.

Jean Choppin III. Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Chaufecire de France, épouſa le 29. Decembre en l'Egliſe de S. Mederic à Paris Damoiſelle Marie du Pleſſis fille de Jean du Pleſſis S. de Segrecy & de Helene Bouchavel. Il mourut le 2. Octobre 1567. & elle le 5. Octobre 1566. il eut

5. Nicolas Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, cy-aprez.
5. Claude Choppin mort au Berceau 1561.
5. David Choppin Aumonier du Roy, Conſeiller & Magiſtrat d'Egliſe au Siege Preſidial d'Orleans, Archidiacre de Pluviers en l'Egliſe d'Orleans, Chantre de l'Egliſe Royalle de S. Aignan, & Chanoine de l'une & l'autre Egliſe, né le 15. Septembre 1565. baptiſé en l'Egliſe P. R. à Brie-Comte-Robert, & mort en l'Egliſe de S. Aignan.
5. Claude Choppin née le 5. Mars 1554. eut pour Parrain Mre. Claude de l'Aubeſpine Secretaire d'Etat; elle mourut Enfant le 1. May 1555.
5. Marie Choppin née le 25. Mars avant Pâques 1556. baptiſée à S. Nicolas; eut pour Parrain M. Auguſtin de Thou, morte le 31. dudit Mois.
5. Marie Choppin puînée le 21. Juillet 1559. épouſa Jaques Briſſet Conſeiller du Roy & General des Monoyes.

V.

Nicolas Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, Greffier en chef du Bailliage, Siege Preſidial & Bureau des Generaux à Orleans, né le 6. Mars 1551. & mort en 1607. épouſa Dorothée Baudet fille

de Pierre Baudet Ecuyer S. de la Grecy-nouilliere, & de Nicolle le Roux, dont il eut

6. Gilles Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Secretaire du Roy, ne fut marié, mourut au mois de Septembre 1637.

6. Nicolas Choppin II. S. de Baudreville, puis de la Touche, a continué la poſterité.

6. Theodore Choppin Conſeiller & Aumonier du Roy, fut Chantre & Chanoine en ladite Egliſe de S. Aignan, & mourut le 9. Avril 1639.

6. Marie Choppin a épouſé Samuel Le Gendre Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes, S. du Pleſſis & de la Cour, & de Roſettes, à cauſe d'elle.

6. Marguerite Choppin épouſa Robert Hubert S. de Port Remiſſon, Conſeiller du Roy & du Conſeil de ſon Alteſſe Royalle, & leur Avocat au Bailliage & Siege Preſidial d'Orleans, dont eſt ſorti entre pluſieurs Enfans, Robert Hubert Conſeiller & Aumonier du Roy, Chantre & Chanoine dudit ſaint Aignan.

6. Anne Choppin fut femme de Philippe Segoing Conſeiller du Roy & Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial d'Orleans.

6. Nicolle Choppin fut Femme de Charles Vaſlin Secretaire de la Chambre du Roy, ſeigneur de Cloux-Aubry.

6. Eſter Choppin épouſa Jean de Sougy ſeigneur du Terre, Avocat en Parlement.

6. Claude Choppin épouſa Claude Paris ſieur de Mondonville.

6. Dorothée Choppin épouſa Charles Fournier Ecuyer, Valet de Chambre ordinaire du Roy, & Treſorier payeur de la Gendarmerie de France.

6. N . . . Choppin morte Enfant.

VI.

Nicolas Choppin Ecuyer S. de Baudreville, puis de la Touche-Tremblaye, Conſeiller du Roy & premier Subſtitut de M. le Procureur General du Parlement de Paris, a épouſé Damoiſelle Marguerite d'Arthuis, dont il y a eu grand nombre d'Enfans.

7. Nicolas Choppin III. du nom, S. du Perray-lez Corbeil, dont cy-aprez.

7. Charles Choppin Conſeiller & Aumonier de M. le Duc d'Orleans Gaſton de France.

7. Simon Choppin Religieux de ſainte Croix de la Bretonnerie.

7 Jean Choppin Religieux de S. Auguſtin.

7. Martial Choppin Ecuyer ſieur de Baudreville.

7. Antoine Choppin Ecuyer S. d'Armeville, Lieutenant d'une Compagnie au Regiment de Picardie.

7. Marie Choppin épouſa N . . . le Fevre.

7. Marguerite Choppin Religieuſe Bernardine.

7. Anne Choppin morte jeune.

VII.

Nicolas Choppin III. du nom, Ecuyer S. du Perray-lez-Corbeil, Avocat general de la Cour des Monnoyes, épouſa Damoiſelle Bourgeois morte, & a laiſſé des Enfans.

8. Nicolas Choppin IV. du nom, Ecuyer.

8. N . . . . Choppin.

Branche de Choppin Tournanfils en Brie.

IV.

André Choppin Ecuyer ſieur de Tournanfils, épouſa & fut Pere de

V.

André Choppin II. du nom, Ecuyer ſeigneur de Tournanfils, qui fut Pere de

VI.

N . . . Choppin Ecuyer ſeigneur de Tournanfils, vivant en 1648.

Autre Branche des Choppins.

III.

Mathurin Choppin Ecuyer, fils de Jean Choppin Ecuyer ſieur de Neton & d'Antoinette du Guay, dont

4. Hugues Choppin Conſeiller & Avocat du Roy, duquel cy-aprez.
4. Robert Choppin Conſeiller à la Table de Marbre aux Eaux & Forêts, vivoit en 1459. & en 1559.
4. Françoiſe Choppin épouſa François Vivien.

IV.

Hugues Choppin Ecuyer, Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & lors de l'Etabliſſement du Siege Preſidial d'Orleans, l'an 1552. étoit Curateur de Nicolas Choppin S de la Touche, ſon Couſin iſſu de germain; épouſa Jaqueline Vivien, & en eut,
5. Iſaac Choppin agé de dixhuit ans ou environ, en 1571.
5. Madelaine Choppin qui épouſa Guillaume le Muſnier ſieur de la Griſoniere, Guidon des Gendarmes de M. le Maréchal de la Châtre, dont il a eu des Enfans; cette Famille eſt éteinte.
5. Rachel Choppin épouſa Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumaſſiere, d'où

V.

Ceſar Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer Seigneur de l'Olliverte. Il fut marié à Jaquette Guichard.
6. Madelaine Thaumas mariée à Claude de Leſcornay Preſident en l'Election de Dourdan.
6. Françoiſe Thaumas mariée à Vincent Chevillon Avocat en la Cour.
De Ceſar Thaumas ſont iſſus Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer ſieur de Puy-ferrand, Avocat en la Cour, Docteur Aggregé en l'Univerſité de Bourges, & Echevin de la Ville, & Ceſar II. du nom, auſſi Avocat en la Cour.

Trouſſebois.

CHAPITRE LX.

LES Chartulaires & Titres des Abbayes de Challivoy & de Font-morigny, & du Chapitre de ſaint Pierre, nous fourniſſent de tres-anciens témoignages de cette Famille originaire de Berry, qui a porté le Titre de Chevalier dez l'onziéme ſiécle. Celuy que je luy donne pour Auteur, eſt,

I.

Sadon Trouſſebois, lequel en preſence de Regnaud de Mont-faucon donna du conſentement d'Alix ſa Femme & ſes trois Enfans cy-aprez nommez, à l'Abbé & Religieux de Font-morigny la Dîme de Bernay, environ l'an 1150.

Enfans de Sadon Trouſſebois, & d'Alix ſa Femme.

2. Sadon Trouſſebois.
2. Pierre Trouſſebois.
2. Eudes Trouſſebois qui ſuit. Ils ſont tous dénommez en la Charte de l'Abbaye de Font-morigny.

II.

Eudes Trouſſebois donna à l'Abbaye de Font-morigny un ſextier de bled de Rente par Titre du mois de Mars 1213. Il rendit ſervice au Roy Philippe Auguſte, lequel en recompenſe luy donna la Ville & Seigneurie de Garlande, aux charges de foy & hommage & des ſervices tels que le fief les doit, par Charte du mois de Novembre 1219. qui eſt au Chartulaire de Philippe Auguſte, communiqué par M. d'Herouval. Il eſt nommé entre les Parens de l'illuſtre Maiſon de Culant en la Vente faite au même Roy, de la Ville d'Yſſoudun l'an 1222. Il acquit à Titre d'échange des Chanoines de ſaint Pierre le Puellier de Bourges quelques Prez & Terres prez la Chauſſée de l'Etang de Rouſſon, au mois de Septembre 1222.

Enfans d'Eudes Trouſſebois Chevalier Seigneur de Rouſſon.

3. Robert Trouſſebois, qui continua la poſterité.
3. Eudes Trouſſebois Chevalier, traita avec les Religieux de Font-morigny des Pre-

tentions qu'il avoit sur le Bois de Marigny, par Titre du mois de May 1228. Il remit aux mêmes Religieux deux septiers de bled de Rente sur plus grande quantité qu'ils luy devoient sur leur Métairie d'Andrée, pour la Fondation d'un Anniversaire au mois d'Octobre 1241.

III.

Robert Troussebois Chevalier Seigneur de Rousson, ratifia l'échange fait entr'Eudes Troussebois son Pere, & le Chapitre de saint Pierre le Puellier, le jour des Cendres 1225. Il fut Pere de

IV.

Pierre Troussebois Chevalier, delaissa aux Religieux de Challivoy, tous les Prez qu'il avoit proche le Pont de saint Bouise, & une mine de seigle de Rente sur son Terrage de la Marzelle, pour demeurer quitte de vingt livres parisis qu'il devoit pour Vente d'un Cheval qu'ils luy avoient faite d'un Cheval, ce que ratifia Beatrix sa Femme au mois d'Octobre 1231. Les Religieux de la Maison-Dieu de Bor luy quitterent un Hermitage qu'ils avoient en la Paroisse de Gron, & deux sols de Cens qu'il leur devoit, & en recompense il assina un sextier de bled, par moitié froment & avoine sur les Dîmes à luy appartenantes, à la charge d'un Anniversaire aprez son decez, par Acte du mois de May 1238.

V.

Pierre Troussebois II. du nom, vendit aux Religieux de Font-morigny un sextier froment de Rente, & huit deniers de Cens, qu'il avoit sur leur Grange d'Andrée, pour dix livres monnoye de Nevers, du consentement d'Agnés sa Femme, le Lundy aprez la Fête de Toussaints 1252.

Enfans de Pierre Troussebois, & d'Agnés sa Femme.

6. Jean Troussebois, duquel cy-aprez.

6. Eudes Troussebois, mentionné dans un Extrait des Bailliages de France aux Memoriaux de la Chambre des Comptes de l'an 1256. où il se voit qu'il paya pour son Fief la somme de dix livres.

VI.

Jean Troussebois Chevalier S. d'Ourouer & de Charentonnay, reconnut que Pierre Troussebois son Pere avoit legué un sextier froment mesure de Mont-faucon, sur la part qu'il avoit aux Dixmes de Mont-faucon, & s'obligea d'en continuer la Rente au mois de Janvier 1254. Il compromit avec les Religieux de Font-morigny au mois de Janvier 1254. Il épousa Isabelle de Charenton fille de Pierre de Charenton, & reconnut avec elle devoir annuellement un sextier froment sur la Dixme d'Ourouer aux Religieux de Font-morigny, suivant le legs à eux fait par Pierre de Charenton, par Acte du mois d'Aoust jour de Vendredy aprez la S. Barthelemy 1265.

VII.

Olivier Troussebois S. de Charentonnay, reconnut devoir au Chapitre de Sancergues six sols parisis de rente pour la Fondation d'un Anniversaire pour le repos de l'ame de ses Parens, le Lundy aprez la Fête de S. Luc 1293. Il fut Pere de

8. Odard Troussebois, duquel cy-aprez.

8. Henry Troussebois Chevalier, Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, bailla Quittance pour luy & quelques Ecuyers de sa Compagnie, l'an 1299. & seeloit du Sceau de Troussebois, brisé comme puîné, d'un fillet ou bâton de gueules sur le Lyon.

VIII.

Odard Troussebois Damoiseau, épousa Alix de Prehaux, laquelle en étant veuve, délaissa à Pierre de Fontenay Chevalier, pour dix années, la joüissance de son Doüaire, le Vendredy aprez la Translation S. Etienne 1299. De ce Mariage sont issus

9. Jean Troussebois, duquel cy-aprez.

9. Perrin Troussebois vivant 1301.

IX.

Jean Trouſſebois vivoit en 1301. 1302. & 1303. & fut Pere de

X.

Sadon Trouſſebois vendit aux Religieux de Challivoy la Forêt de la Paſcole, le Jeudy devant la Nativité de S. Jean 1318. d'où

XI.

Guillaume Trouſſebois S. de Chanteloup & de Villiers, étoit Capitaine d'une Compagnie d'Ecuyers, donna en cette qualité Quittance de ſes Gages l'an 1338. au Treſorier de la Guerre, & ſe qualifie Ecuyer du Pays de Berry, épouſa Jeanne de Parigny, laquelle étant veuve l'an 1358. donna Aveu au S. de Fontenay de la Seigneurie de Villiers.

Enfans de Guillaume Trouſſebois, & de Jeanne de Parigny ſa femme.

12. Eudes Trouſſebois continua la poſterité.

12. Raoul Trouſſebois Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de Jaques Sire de Bourbon 1347. d'où

12. Jeanne Trouſſebois Dame de Bourry, dont elle fit hommage au Roy à cauſe de ſon Château de Gyem, l'an 1329.

XII.

Eudes Trouſſebois III. du nom, Fils aîné de Guillaume, laiſſa une nombreuſe poſterité.

13. Jean Trouſſebois Seigneur de Champaigre, duquel cy-aprez.

13. Pierre Trouſſebois S. de Launay, qui aura ſa poſterité.

13. Bonnet Trouſſebois S. de Gautret Paroiſſe de ſaint Cyr-en-Vaux lez Orleans, vivoit encore l'an 1392. dont je n'ay pû trouver la poſterité.

13. Agnés Trouſſebois mariée à Guillaume de Villelume. Elle vendit de l'autorité de ſon Mary au Duc de Berry 15. livres de Rente ſur la Prevôté d'Yſſoudun en l'an 1374.

13. Alix Trouſſebois Epouſe de Pierre de Graçay Seigneur en partie de la Ferté-Nabert, laquelle ſurvêquit ſon Mary, qui mourut l'an 1403. Elle vivoit encore en 1414.

13. Jeanne Trouſſebois mariée à Guillaume de Lamoignon Seigneur du Maunay, d'où eſt iſſu en droite ligne M. le premier Preſident de Lamoignon.

XIII.

Jean Trouſſebois Chevalier Seigneur de Champaigre, étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Sancerre en 1370. vivoit encore en 1389. dont ſont iſſus entr'autres Enfans.

14. N... Trouſſebois Seigneur de Champaigre, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Champaigre prez ſaint Pierre-le-Monſtier, & du Ris prez Moulins en Bourbonnois.

14. Philippe Trouſſebois Seigneur d'Ourouer-le-Chambrier, qui aura ſa poſterité.

14. Berthelin Trouſſebois.

14. Agnés Trouſſebois Femme de Jean Berthine 1406.

Branche des Seigneurs de Ville-genon & de l'Eſpinoy.

XIV.

Philippon Trouſſebois Ecuyer S. d'Ourouer le Chambrier, eut entr'autres Enfans.

XV.

Jean Trouſſebois V. du nom Ecuyer, conjoint par Mariage avec Jeanne d'Ancoil Dame de Ville-genon, d'où,

XVI.

Jean Trouſſebois VI. du nom, Seigneur de Ville-genon, dont il fit la foy & hommage au Comte de Sancerre 1468. & le 16. Octobre 1457. il la fit au Roy pour ce qui

releve du Château de Gyem. Ses Enfans furent,

17. Beraud Trouſſebois Seigneur de Ville-genon, duquel cy-aprez.

17. Jean Trouſſebois Ecuyer S. du Coudray lez Ville-genon, partagea avec Beraud ſon Frere preſent, Robillart Notaire, en 1519. aſſiſta à la Redaction de la Coutume de Berry 1539. vivoit encore en 1567.

17. Guyonne Trouſſebois Epouſe de Jean Chenu Ecuyer Seur de Charentonnay.

XVII.

Beraud Trouſſebois Ecuyer S. de Ville-genon & de l'Eſpinoy, reçut en foy & hommage Antoine de Boucart Chevalier, pour les Bois de la Couarde, à cauſe de la Seigneurie de l'Eſpinoy, le 18. Juillet 1522. De luy eſt iſſu

XVIII.

Louis Trouſſebois Ecuyer ſeigneur de Ville-genon & de l'Eſpinoy Paroiſſe de Lion ſur Loire prez Sully, épouſa Marguerite de Marrafin Dame de Viel-moulin de Guerchy, fille de N . . . de Marraffin, & de Geneviéve de Bleſay ſa femme, d'où

19. Louis Trouſſebois ſeigneur de Ville-genon, & mort ſans poſterité.

19. Anne Trouſſebois Dame de Ville-genon, de Vieil-moulin de Guerchy, mariée à François de Thibaut ſeigneur de Pontigny, le 4. de Juillet 1561.

Branche des Seigneurs de Launay & du Vivier.

XIII.

Pierre Trouſſebois Ecuyer ſeigneur de Launay, fit la foy & hommage au Roy de ſon Fief de Launay mouvant du Château de Gyem, l'an 1377. Il avoit été Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Sully en 1369 & l'étoit encore en 1396. Il avoit épouſé Guillemette de Friquembault, de laquelle il eut entr'autres Enfans:

XIV.

Pierre Trouſſebois III. du nom, Ecuyer S. du Vivier, conjoint par Mariage avec Marie de Sury fille de Renaud S. de Sury prez Leré, qui vivoit en l'an 1380. & Sœur de Jean Seigneur de Sury, lequel étant convaincu d'avoir fait mourir ſa Femme, eut la tête trenchée: Elle eut de la confiſcation du Bien de ſon frere la Terre de la Motte-Sury: Elle ſurvêquit ſon Mary & en étoit Veuve l'an 1439. De cette Alliance ſortirent.

15. Olivier Trouſſebois Ecuyer Seigneur de Lormet, duquel cy-aprez.

15. Charles Trouſſebois, il fit partage avec ſon Frere des biens délaiſſez par leurs Pere & Mere, en preſence de Girard Moreau Prêtre & Notaire à Leré, le 15. Juin 1462.

15. Yſabeau Trouſſebois.

15. Jeanne Trouſſebois Dame de la Drue 1467.

XV.

Olivier Trouſſebois Ecuyer Seigneur de Lormet, Paroiſſe de ſaint Gondom prez Sully; du Vivier Paroiſſe de Leré & de la Motte-Sury, contracta Mariage avec Marguerite de la Caille Fille d'Etienne Chevalier Seigneur de la Caille, & de Marguerite de Courcelles, par Contrat du Mercredy aprez la Fête de la Conception, ſous le Seel de Châtillon ſur Loire 1450. en preſence de Maupatis Notaire, lors duquel Marguerite de Courcelles étoit remariée avec Jean le Roy Ecuyer, preſent au Contract, lequel avec ſa Femme luy conſtituerent en dot quatrevingts écus d'or, d'où ſont iſſus.

16. Claude Trouſſebois Seigneur du Vivier: duquel cy-aprez.

16. Jean Trouſſebois ſieur de Lormet & de Fays, dont la poſterité ſera repriſe aprez celle de ſon aîné.

16. Etienne Trouſſebois Prieur de Tauvenay & de Pierre-fite ez Bois.

16. Geofroy Trouſſebois.

16. Nicole Trouſſebois.

16. Anne Trouſſebois mariée à Etienne d'Aſſigny Ecuyer ſieur de Roncheres.

XVI.

Claude Trouſſebois Ecuyer Seigneur du Vivier, la Motte-Sury & Belleville en partie, s'allia à Claire Baulin Fille de Guillaume Baulin Ecuyer ſieur de Berliere, l'an 1404. Sa Femme le ſurvêquit, & prit une ſeconde Alliance avec le ſieur de Potin. De ſon premier Lit ſont iſſus,

17. François Trouſſebois Seigneur du Vivier, cy-aprez mentionné.

17 Charles Trouſſebois S. de Launay, établi Capitaine & Gouverneur de Maizieres par Lettres du Roy Henry II. du 17. Mars 1555.

17. N..... Trouſſebois Fille.

XVII.

Claude Trouſſebois Ecuyer Seigneur du Vivier, le Motte-Sury, Launay, épouſa Françoiſe Chevrier Fille d'André Chevrier S. de Villeneuve ſur Cher. & de Françoiſe de Baudiment. Il rendit Aveu pour ſa Terre du Vivier au Prevôt de Leré, le 29. Janvier 1515. fut Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Maizieres en la Revûë faite par Pierre Trouſſebois Ecuyer S. de Champaigre & du Ris, Commiſſaire des Guerres en 1524. & fut Pere de

18. Antoine Trouſſebois avoit été reçu Chevalier de Malte; mais ſon frere aîné étant mort, il ſe maria à Charlotte de Giverlay, dont il eut trois filles; ſçavoir,

19. Françoiſe Trouſſebois mariée à François de Lenty, d'où ſortit Angelique de Lenty femme d'Erard de Dampierre.

19. Charlotte Touſſebois. } mortes ſans poſterité.
19. Françoiſe Trouſſebois. }

19. Charles Trouſſebois S. de la Motte-Sury, qui continua la lignée.

XVIII.

Charles Trouſſebois S. de la Motte-Sury & de Launay, épouſa Louiſe De Bar fille de François De Bar Chevalier S. de Buranlure, d'où,

XIX.

Michel Trouſſebois Seigneur de la Motte-Sury & de Launay, conjoint par Mariage avec Gabrielle le Bouc fille du ſieur de la Bourdiniere prez de Concorſault, & de N.... de ſainte Fere ſa femme, dont ſept Enfans.

20. Jean Trouſſebois, duquel cy-aprez.

20. François Trouſſebois marié avec Catherine de Thibault fille de François Chevalier S. de Ville-genon, de Guarchy & de Vieil-moulin, & de Jeanne de Rochechouart, d'où,

21. Gabriel Trouſſebois.

20. Françoiſe Trouſſebois femme de Philippe de Guerche Ecuyer S. du Long.

20. Michelle Trouſſebois Abbeſſe d'Antrin.

20. Agnés Trouſſebois Epouſe du S. Berger.

20. Gabrielle Trouſſebois.

20. Catherine Trouſſebois Religieuſe à ſainte Claire à Bourges.

XX.

Jean Trouſſebois ſeigneur de Launay & de la Motte-ſury, épouſa Catherine de Guibert, de laquelle il eut

21. Philippe Trouſſebois ſeigneur de Launay.

21. Charlotte Trouſſebois.

Branche des Seigneurs de Lormet & de Fays.

XVI.

Jean Trouſſebois ſeigneur de Lormet & de Fays, ſecond fils d'Olivier Trouſſebois ſeigneur de Lormet, & de Marguerite de la Caille, fut premierement Homme-d'Armes de la Compagnie de M. de Nevers, puis Ecuyer Trenchant & Grand Ecuyer du même Seigneur, & enfin Chef de ſon Conſeil & Affaires, fit partage avec ſes freres & ſœurs le 2. Juin 1494. épouſa en premieres Nôces par Contract, preſent Aré Cail-

leux

leux Notaire Royal, ſous le Seel de Savigny les Etangs, le dix-neufiéme jour d'Octobre mil cinq cens huit. Marguerite de Digoine Dame de Poligny, Fille d'Herard de Digoine Chevalier Seigneur de Savigny & de Poligny, & de Claude de Merlo ſa Femme: De ce Mariage il n'eut Enfans. En ſecondes Nôces il s'allia avec Anne de la Grange Dame du bas Foüillay & de Chaumoy, Veuve de Meſſire Charles du Meſnil-Simon, Chevalier Seigneur de Beaujeu, Pannetier du Roy, Fille de Geofroy de la Grange Chevalier Seigneur de Vevre & de Montigny, & de Jeanne Guitois, par Contrat du 23. Septembre 1516. preſens Jean Guiſin Prêtre, & Pierre Pinet Notaire, ſous le Seel des Aix-Damgilon; De cette Alliance ſortirent les Enfans cy-aprez nommez. En troiſiémes Nôces il épouſa Jeanne Trouſſebois, de laquelle il ne procrea qu'un Fils:

Enfans du ſecond Lit:

17. Jean Trouſſebois S. de Fais.
17. Charles Trouſſebois, mort ſans Alliance.
17. Agathe Trouſſebois Epouſe de Gilbert Gerbault Ecuyer Seigneur du Pont.
17. Marguerite Trouſſebois, morte en jeuneſſe.
17. Marie Trouſſebois étoit ſous la Curatelle de Meſſire François de la Grange Chevalier Seigneur de Montigny, par Acte du 27. Octobre 1540.

Troiſiéme Lit.

17. Adrien Trouſſebois mentionné au partage du 3. Septembre 1540.

XVII.

Jean Trouſſebois Seigneur de Fais & de Mellere, Capitaine Gouverneur pour M. de Nevers de Cercy la Tour, rendit Aveu de ſa Terre de Fais au Duc de Nevers le 11. Juillet 1555. épouſa Madelaine de la Porte Fille de Charles Chevalier Seigneur de Peſſeliere, & de Jaquette d'Anlezy ſa Femme, par Contrat reçu par Louis Gervaiſe Notaire Royal à Sully; & en ſecondes Nôces, le 14. Février 1560. Marie de Fontenay veuve de Pierre Pelorde Ecuyer ſieur d'Yvry. Il n'eut Enfans du ſecond Lit; Ceux de ſon premier ſont,

18. Charles Trouſſebois, mort jeune.
18. François Trouſſebois Seigneur de Fais, continua la lignée.
18. Gilbert Trouſſebois, mort jeune.
18. Renée Trouſſebois Abbeſſe de ſaint Laurent à Bourges.
18. Françoiſe Trouſſebois Epouſe de François des Jours Seigneur de Mazilles.

XVIII.

François Trouſſebois Seigneur de Fais, de Mellere & d'Aurilly, rendit Aveu au Duc de Nevers de ſa Terre de Fais le 16. Juin 1598. épouſa par Contrat du 18. Septembre 1595. Paule de Girard Dame de Paſſy prez la Charité, Fille de Charles de Girard Chevalier Seigneur de Paſſy, Chezaul & d'Azy, & de Philberte de la Perriere ſa Femme: Et de ce Mariage ſont ſortis,

19. François Trouſſebois II. du nom, duquel cy-aprez.
19. Michel Trouſſebois Seigneur de Paſſy & de Varennes, fit partage avec ſon Aîné le 14. Avril 1642. épouſa en premieres Nôces N..... de Roland Fille du ſieur de la Tour de Curiau, de Rebource & d'Eſtroce; De ce Mariage ſont ſortis Gabrielle, Marguerite & Charlotte Trouſſebois: En ſecondes Nôces, Catherine de Thibault Fille de René de Thibault, Chevalier S. de Guerchy & de Vieilmoulin, & d'Anne Monot ſa Femme. De cette Alliance ſont iſſus Jean, Emée, Charlotte, Anne, Gabrielle, Marguerite, & Marguerite de Trouſſebois.
19. Jeanne Trouſſebois Religieuſe aux Urſules à Moulins.
19. Gabrielle Trouſſebois Epouſe de Jean de Jacquinet Ecuyer Seigneur de Villeume & de Nauxeſieres.
19. Germaine Trouſſebois Religieuſe aux Urſules de Moulins.
19. Marie Trouſſebois Religieuſe prez Nevers.
19. Louiſe Trouſſebois Religieuſe au même lieu.
19. Antoinette Trouſſebois Religieuſe au même lieu.

XIX.

François Trouſſebois Chevalier Seigneur de Fais & d'Aurilly, contracta Mariage le 30. Avril 1639. preſens Berthomier & Chaume Notaires Royaux à Moulins, avec Marie Brinon Fille de Jean-Baptiſte Brinon S. de Beauvay & de Malevaux, Treſorier de France à Moulins, & de Marie Tenon Dame de Broſſeloir ſa Femme, deceda le 23. Juin 1662. & gît à Verneuil en Nivernois, & luy, le 20. Avril 1667. & fut inhumé à Verneuil avec ſes Ancêtres. Il a laiſſé trois Enfans.

20. Antoine-François Trouſſebois, duquel cy-aprez.

20. Jean Trouſſebois Seigneur Seigneur d'Aurilly.

20. Catherine Trouſſebois Religieuſe à la Ferté.

XX.

Antoine-François Trouſſebois Chevalier Seigneur de Fais, épouſa par Contract de l'an 1668. Françoiſe Rouſſel Fille de N..... Rouſſel Prevôt General & Provincial en Nivernois, & de Marie Maſſe ſa femme.

Tullier.

CHAPITRE LXI.

CETTE Famille qui porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent 2. 1. pour Supports, 2. Licornes d'argent; pour Cimier, une triple Couronne muralle, dont la troiſiéme eſt compoſée de trois ſommets de Tour d'argent; & pour Deviſe, *Fiat voluntas tua*; eſt originaire de Bretagne, où il y a encore des Gentils-hommes du même nom, & a donné un Gouverneur en chef au Pays Chartrain.

Elle eut pour Autheur en la Ville de Bourges vers l'an 1400. Denis Tullier, dont les Deſcendans ont poſſedé des Charges conſiderables, & pris Alliance dans pluſieurs des principales Familles de la Province.

Ce Denis Tullier appellé en divers Titres, de Tuillier, de Thieullier & *Tullier*; ce qui fait croire que Robert de Thuilliers l'un des Députés pour la recherche du meurtre commis en la perſonne du Duc d'Orleans, étoit de cette Famille, épouſa vers l'an 1423. Damoiſelle Perronelle Gendrat fille de Denis Gendrat & de Philippe de Caſtres ou des Châteaux, dont ſont iſſus.

Pierre Tullier qui ſuit, & à qui Jeanne Gendrat ſa Tante Maternelle femme de Jean de Bar, laiſſa tous ſes biens, par Teſtament de l'an 1451.

Claude Tullier.

Marie Tullier mariée en 1450. à Jean Houet S. de la Charnaye.

II.

Pierre Tullier Conſeiller du Roy & ſon Avocat à Bourges, Maire de la même Ville ez années 1479. 1481. & 1482. contracta Mariage l'an 1449 avec Marie Bonin fille de Jean Bonin S. de Ferolles & de Ripieres, & de Jaquette le Roy ſa femme; les Portraits deſdits Pierre Tullier & Marie Bonin ſe voyent encore aujourd'huy avec ceux de leurs Enfans, qui avoient embraſſé l'Etat Eccleſiaſtique, dans les Vitres de la Chappelle des Tulliers dans l'Egliſe Cathedrale dudit Bourges. Ils laiſſerent les Enfans qui ſuivent.

Denis Tullier qui ſuit.

Louiſe Tullier femme de Raollet de Caſtello S. des Granges, Echançon ordinaire du Roy Charles VIII. Garde de la Prévôté de Bourges, & Eſleu en Berry; ledit Raollet de Caſtello de l'Alliance de l'Aubeſpine, comme il paroît par ſes Armes, qui ſont aux Vitres de l'Hôtel de Limoges, que fit bâtir Sebaſtien de l'Aubeſpine Evêque dudit Limoges.

Du Nom & Armes de Caſtello, qui ſont d'argent à l'Aigle couronné de ſable, membré & becqué de gueules, étoit Meſſire Thomas Iſnard de Caſtello Comte de Sanfré, Capitaine de la Garde des Arquebuſiers, puis Marquis de Carail, & Ambaſſadeur prez de l'Empereur pour ſon Alteſſe de Savoye, qui fut fait Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade l'an 1576. à Turin, de la Creation d'Emanuel Philbert 12. Chef & Souverain de

Digitized by Google

l'Ordre; comme auſſi autre Meſſire Charles Thomas Iſnard de Caſtello Chevalier du même Ordre, de la Creation de Charles Emanuel II. de l'an 1650.

François Tullier Prieur de S. Hilaire, Chanoine du Château lez Bourges, & Official Primat de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime P. P. Archevêque de Bourges, à qui Pierre Roſſet dédia ſon Ouvrage en vers du Miracle de Notre Dame du Fourchault.

Pierre Tullier Chanoine en l'Egliſe de Bourges, & depuis eſlû Doyen l'an 1528. deceda en 1540. il eſt fait mention de luy par Robert, en ſon Livre intitulé *Gallia Chriſtiana.*

Denis Tullier qui a fait la Branche des Tulliers-Dureau, duquel cy-aprez.

Jeanne Tullier mariée à Claude Mathé Conſeiller à Bourges, dont deux filles & un Fils; des deux filles l'une épouſa N... Tronçon, & l'autre N... Crochet; le fils fut Pierre Mathé Conſeiller au Parlement de Paris, & Commiſſaire député par le Roy avec M. le premier Preſident Lizet, pour la Redaction de la Coutume de cette Province.

Jaquette Tullier mariée en premieres Nôces à Jean Than, & en 2. à Jean Penyer.

Marguerite Tullier Femme de Guillaume Seurat S. de Liſſay.

III.

David Tullier S de Mazieres, Conſeiller du Roy en Berry, eut pour Femme Jeanne de la Berthomiere fille de Jean de la Berthomiere Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes à Paris, & d'Annette Catin, laquelle étoit alliée des De Seve, des Le Roy, des Chambellan & des Herpin Seigneurs du Coudray, Parens de l'Eminentiſſime Cardinal Duc de Richelieu; deſdits David Tullier & Jeanne de la Berthomiere ſont iſſus

François Tullier qui a continué la poſterité.

Anne Tullier femme de Nicolas Servant Conſeiller à Bourges.

François Tullier Prieur de Saint Marceau lez Argenton.

IV.

François Tullier S. de Mazieres, Lieutenant en l'Election de Berry, épouſa l'an 1539. Marie de Vulcob ſœur de Claude de Vulcob Grand Archidiacre de Bourges, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Paris, Seigneur de la Forêt-Thaumier & de Terlant, d'Antoine de Vulcob S. de Malantras & de Coudron, Epoux de Catherine de Bochetel Niece de Meſſire Jean de Morvilliers Evêque d'Orleans, Garde des Sceaux de France, & de Catherine de Vulcob Femme d'Adam de Leſtang S. de Quincy & de Thinay, d'où Marie de Leſtang mariée au S. de Caſtelnau; leſdits Marie, Claude, Antoine & Catherine de Vulcob Enfans de François de Vulcob S. de Malantras & de Coudron, & de Jeanne Portier ſa femme, de la noble Maiſon des Portiers, dont M. Thibault Portier Chevalier Sénechal de Berry, par Lettres du 13. Juillet 1406. leſdits François Tullier & Marie de Vulcob ne laiſſerent qu'un Fils & une Fille.

François Tullier qui a continué la lignée.

Catherine Tullier, à qui Madame Marguerite de France envoya l'atour de Demoiſelle, avec une Lettre ſignée de ſa main, du 8. Septembre 1558. Elle épouſa deux ans aprez Jean Eſtrelin S. de Pigny; & de ce Mariage ſont deſcendus ceux dudit nom; & la femme en ſecondes Nôces du S. Vicomte de Soulangy de la Maiſon d'Arquian Pere de la Reyne de Pologne d'apreſent.

V.

François Tullier S. de Mazieres, Conſeiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges; épouſa le 27. Decembre 1576. Marie Sarrazin fille de Jean Sarrazin S. de Ripieres, Lieutenant General à Dun-le-Roy, & de Macée Couſin ſa femme, d'où

Pierre Tullier qui ſuit.

Françoiſe Tullier mariée à Jaques Regnier S. des Chaiſes, fils de Jaques Regnier Preſident au Parlement de Rennes, & depuis Lieutenant General à Bourges, & de Damoiſelle Claude Saulſier ſa femme.

Marie Tullier Epouſe de François Gaſſot S. de Lizy, Conſeiller au Preſidial de Bourges.

Marguerite Tullier mariée à Jean Bourdalouë Seigneur de Buſſy.

Jean Tullier S. de Ripieres, épouſa Françoiſe Lelarge Dame de Boisjaffier, dont eſt iſſu Louis Tullier S. de Boisjaffier marié à Francoiſe Thevenin, dont il n'a eu qu'une fille Religieuſe au Convent de la Congregation de Notre Dame de Bourges.

VI.

Pierre Tullier S. de Mazieres, Conſeiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges, Maire de ladite Ville ez années 1628. & 1629. épouſa Claude Bouchet fille de Pierre Bouchet & d'Emée de Vaux ſa femme; de ce Mariage ſont iſſus

Pierre Tullier, duquel cy-aprez.

Françoiſe Tullier mariée en premieres Nôces à Robert Heurtault S. de Coquebelande, & depuis à Vincent Guyot S. de Mont-germain.

François Tullier Enſeigne au Regiment de Nereſtang, mort à Tortone en Italie en 1642.

Pierre Tullier mort en 1645.

Claude Tullier mariée à Jean Baptiſte Charlemagne Seigneur de Chantalou.

Anne Tullier Religieuſe au Convent des Carmelites de cette Ville.

VII.

Pierre Tullier S. de Mazieres & de Veaulces, Conſeiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges, épouſa Madelaine Lelarge fille de Louis Lelarge Seigneur de Malſac, & de Madelaine de Berne, dont ſont iſſus.

Claude Tullier mariée à Jean Gallus Conſeiller au Preſidial de cette Ville.

Françoiſe Tullier Femme de Francois Le Begue S. de Mont-penſier & de *Silly*, fils d'Henry le Begue Preſident au Preſidial de cette Ville, & de N... Gibieuf ſa femme.

François Tullier S. de Mazieres, Conſeiller du Roy, Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de cette Ville.

Madelaine Tullier Religieuſe au Convent de l'Annonciade à Bourges.

Marguerite Tullier Religieuſe Carmelite.

Pierre Tullier S. de Marigny, Lieutenant dans le Regiment de Bandeville, a ſervi pluſieurs années, & a épouſé en 1688. Francoiſe Monicault de Villardeau.

Louis Tullier.

Catherine Tullier mariée à Claude Bonnet S. du Genetoy.

Branche des Sieurs Tullier-Dureau & de Bouis.

III.

Denis Tullier épouſa l'an 1492. Anthoinette de la Berthomiere ſœur de Jeanne mariée à David Tullier, & de Marie mariée à Louis de Rangueil, Lieutenant General de Valois, toutes Filles de Jean de la Berthomiere Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes à Paris, & d'Annette Catin ſa femme; du Mariage dudit Tullier & de ladite Antoinette de la Berthomiere ſons deſcendus.

Jean Tullier qui ſuit.

Jeanne Tullier Femme d'Alain Poncet.

Françoiſe Tullier mariée à Germain Hubert.

Marie Tullier qui eut pour Mary Foucault Matheriat. Les Memoires de cette Famille portent que de l'une de ces 3. Filles il en eſt ſorti une autre mariée à un du ſurnom Ronſard.

Pierre Tullier Doyen de Montermoyen; & un autre Pierre Tullier Chanoine de l'Egliſe de Bourges, & Prieur de Vouzeron.

IV.

Jean Tullier S. du Reau, à qui Pierre Tullier ſon Oncle Doyen de l'Egliſe de Bourges donna par Teſtament la Terre du Reau, & qui eut l'honneur de haranguer devant le Roy pour le Patriarcat de Bourges, épouſa l'an 1528. Damoiſelle Anne de Boiſrouvray fille de Jean de Boiſrouvray S. de Marçay, & de Simonne Rongier ſa femme, dont

Jean Tullier qui ſuit.

Philippe Tullier S. de Vaſſelay, qui épouſa Anne Beüille fille de Geoffroy Beüille S. du Nointeau, & d'Antoinette d'Orleans, dont Marie Tullier Dame du Nointeau, femme de Michel De la Chappelle.

Louis Tullier Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

Pierre Tullier Chanoine du Château.

Digitized by Google

V.

Jean Tullier S. du Reau & de Bouis, épouſa en premieres Nôces Damoiſelle Gabrielle Moquet fille de Pierre Moquet S. des Moulins-bâtards & de Bouis, & de Guimon Chenu ſa femme; & en ſecondes Nôces, Anne Baudrevil, dont nuls Enfans: du premier Mariage ſont iſſus

Pierre Tullier qui ſuit.

Jean Tullier Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

VI.

Pierre Tullier S. du Reau & de Bouis, épouſa l'an 1616. Damoiſelle Anne Des Jardins fille de Meſſire Gilles Des Jardins Conſeiller du Roy, Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de cette Ville de Bourges, nommé dans ſes Ouvrages Ægidius Hortenſius, & de Jeanne Malaiſé, d'où ſont deſcendus.

Pierre Tullier Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

Anne Tullier mariée à Charles Nerault S. du Teil.

Jeanne Tullier femme de Jean Nerault S. de Ville.

Jean Tullier qui ſuit.

VII.

Jean Tullier S. du Ruau & de Bouis, qui a ſervi le Roy dans ſes Armées en qualité d'Officier, & s'eſt trouvé en perſonne au Ban convoqué l'an 1674. épouſa Damoiſelle Marie Gibieuf fille de François Gibieuf S. de Boiſcantau, & de Louiſe d'Auboug ſa femme, d'où

Marie & Marguerite Tullier Religieuſes au ſaint Sepulchre de Vierzon.

Claude Tullier Religieuſe à Dun-le-Roy.

Pierre Tullier. Françoiſe Tullier. Jean Tullier. Henry Tullier.

Du Verdier.

CHAPITRE LXII.

CETTE Famille a tiré ſon nom du Fief & Seigneurie du Verdier aſſis en la Paroiſſe de Poulaines, mouvant de la Baronie de Graçay, qu'elle a poſſedé pendant pluſieurs ſiécles, comme les Seigneuries de Niherne & de la Chappelle-Ottemale. Et j'apprends du Chartulaire de Maſſay, que Girard du Verdier Damoiſeau donna à l'Abbé & Religieux de Maſſay 16. deniers de Cens au Village de Sarmaiſes l'an 1247. & de celuy de l'Archevêché, qu'en l'an 1262. entre les Gentils-hommes du Dioceſe de Bourges, qui firent le ſerment à l'Archevêque ſur le fait de la Treve & de la Commune, Robert du Verdier Chevalier le prêta avec Monſieur Renulphe Sire de Culant, & Robert de ſaint Germain Chevaliers: *Juraverunt Communiam & Treugam Dominus Renulphus de Culento, Robertus de Viridario & Robertus de ſancto Germano Milites.* Mais comme je n'ay pas de preuve certaine des Filiations, je me contente de commencer la Genealogie par

I.

Guillaume du Verdier Ecuyer Seigneur du Verdier & de Niherne, lequel fit échange de certains heritages aſſis au Bourg de Niherne avec Vincent du Marſelle en l'année 1343. Il fut Pere, comme la raiſon des temps le fait conjecturer, de

II.

Hemery du Verdier Ecuyer Seigneur de Niherne & du Verdier, qui vivoit l'an 1375. & fut Pere de

III.

Charles du Verdier Ecuyer Seigneur de Niherne & du Verdier, denommé en cette Tranſaction du Lundy d'aprez *Quaſimodo* 1438. où il ſe qualifie Fils & Heritier d'Hemery du Verdier. Il épouſa le 24. Février 1447. Marguerite de la Châtre Fille de Philippe de la Châtre Chevalier Seigneur de Brullebaut, & de Marguerite de Graçay ſa Femme. Il fit la foy & hommage du Fief du Verdier aux Barons de Graçay le 18. Decembre 1450. d'où eſt iſſu.

IV.

Jean du Verdier Seigneur de Niherne, conjoint par Mariage du vivant de ſon Pere le 20. Juin 1462. avec Joachine Dupuis Fille de Guillaume Dupuis, & Marie du Cormier; il rendit l'Aveu & Dénombrement de la Seigneurie de Niherne au Baron de Château-roux le 8. May 1484. Il fut Pere de

V.

Jean du Verdier II. du nom, Seigneur de Niherne, allié avec Madelaine Mailloche Fille de Gulliaume de Mailloche Capitaine du Château de Dijon, comme il ſe collige du Partage des Biens dudit Guillaume, fait entre Jean du Verdier à cauſe de ſa Femme, & Jean de Mailloche, Ecuyer S. de Jeu, le 22. Juillet 1498. d'où,

VI.

Jean du Verdier Seigneur de Niherne III. du nom, marié du vivant de ſon Pere avec Gilberte de Montigny Fille de François de Montigny Ecuyer Seigneur du Guepean, & de Jaquette de la Garde ſa Femme, le 29. May 1503. d'où,

VII.

Gilbert du Verdier Seigneur de Niherne, épouſa Catherine de Maraſin Fille de François de Maraſin Chevalier Seigneur de Nots, & d'Anne d'Eſchelles ſa Femme, le 14. Janvier 1538. laquelle ſurvêquit ſon Mary, & fit ſon Teſtament le 9. Août 1572. par lequel elle inſtitue ſes univerſels heritiers René & Louis du Verdier ſes Enfans, à la charge de donner à Charlotte & Anne du Verdier ſes Filles, même ſomme que celle qui avoit été conſtituée en dot à Jeanne du Verdier ſa Fille aînée, Epouſe d'Annet Dumont Ecuyer Seigneur de Lage-Rideau, qui eſt la ſomme de trois mil cinq cens livres pour tous Droits paternels & maternels.

VIII.

René du Verdier Seigneur de Niherne, fit la foy & hommage pour luy, ſes Frere & Sœurs au Baron de Château-roux de la Seigneurie de Niherne, le 25. Août 1572. il contracta Mariage avec Anne Dumont Fille de Ponthus Dumont Chevalier ſieur du Breuil-Yvain & de Lage Poteau, de Cloſſac, des Courances & de Diant, & de Marguerite Couaiſgne ſa Femme, le 1. Avril 1574. il mourut avant ſa Femme, de laquelle il laiſſa pluſieurs Enfans, pour auſquels faire pourvoir de Tuteur, elle obtint Commiſſion du Juge de Château-roux le 20. Juin 1587. pour faire appeler les Parens de ſes Enfans, qui étoient.

9. Ponthus du Verdier, mort ſans Alliance.
9. Charles du Verdier Seigneur de Niherne.
9. Pierre du Verdier Seigneur de Tilly, leſquels tranſigerent le 9. Février 1618. ſur le partage de la ſucceſſion de leur Pere & Frere.

IX.

Pierre du Verdier Seigneur de la Chappelle Ortemale & de Tilly, épouſa le 2. Novembre 1615. Anne Barathon Fille de Claude Barathon Ecuyer Seigneur de la Valle & de Boudan, & de Madelaine Germain ſa Femme, d'où,

8. François du Verdier cy-aprez mentionné.
8. Andrée du Verdier Epouſe de Pierre de Boiſvillier Chevalier S. de la Dîme.
8. Madelaine du Verdier Religieuſe.

X.

François du Verdier Seigneur de la Chappelle-Ortemale & de Niherne, par ſucceſſion de Charles du Verdier ſon Oncle, nâquit le 5. Août 1618. contracta Mariage avec Marie Suitier Fille de Jean Suitier Ecuyer Seigneur de Biſſeu, & de Marie Fortier ſa Femme, le 23. Août 1644. d'où,

11. François du Verdier. 11. Charles du Verdier. 11. Gilbert du Verdier. 11. Leon du Verdier. 11. Madelaine du Verdier. 11. Marie du Verdier. 11. Louiſe du Verdier.

Du Verdier porte d'azur à deux Lyons paſſans d'argent, armez & lampaſſez de gueules.

VVissel.

CHAPITRE LXIII.

I.

JEAN de VVissel sieur de la Bellonniere, Mary de Michelle de Tragin, est Pere de

II.

Jaques de VVissel sieur des Augeres, qui épousa Marguerite Billet.

Jean de VVissel marié avec Anne de Billet.

Jean de VVissel conjoint par Mariage avec Gabrielle de Fournoux le 21. Decembre 1560. d'où est issu,

III.

François de VVissel S. de Beauregard, Touzelles, le Bois-Chaillou, & la Charité en Brie, qui a pris Alliance avec Claude de Barbançois Fille de Pierre Chevalier Seigneur de Sarzay, & de Françoise de Lezay-Lusignan, le 8. Avril 1589. d'où est issu,

IV.

Jean de VVissel S. du Chaillou, qui a épousé Christine de Patoufleau le 9. Juillet 1636. d'où est sorti.

V.

François de VVissel sieur de la Ferté, institué Heritier universel par Messire Jean de VVisel Chevalier Seigneur de Beauregard, la Ferté, Sainte Fauste & la Charité en Brie son Oncle, par son Testament du 15. Octobre 1652. a épousé Vincente de François le 13. Janvier 1665. VVissel porte d'azur à deux demis vols d'argent

Vevre.

CHAPITRE LXIV.

LA Maison de Vevre possedoit autrefois la Seigneurie de Vevre, qui s'étendoit ez Paroisses de Neuvy à deux Clochers, Regny, Crezancy, Montigny, Humbligny & Morogues, à laquelle on donne pour estoc Gondebaud de la Vevre, qui fit bâtir le Château de la Tour de Vevre l'an 503. de N. Seigneur, si l'Inscription qui se lit en la grosse Tour de Vevre, est veritable.

A Christo nato quingentis & tribus annis
GUNDEBAL à Vevra, Vevream nomine Turrim,
Me vocat ædificans Clodovæi tempore Regis.

Le Chartulaire de S. Ursin fait foy que Hugues de la Vevre Chevalier ayant eu different avec le Chapitre de S. Ursin de Bourges, pour les obliger de vuider leurs mains des Dixmes des Paroisses de Neuvy, Humbligny & Neüilly, mouvantes de sa Terre en fief, luy consentit par l'entremise de Pierre De la Châre Archevêque de Bourges, l'Amortissement de ces Dixmes, pour reparer les torts qu'il luy avoit faits, luy permit de retenir les Heritages, Cens, Rentes & autres Droits qu'il possedoit en sa Terre, l'an 1162. du consentement d'Eudes & Arnulfe de Vevre ses Freres, & de Florence leur Mere, qu'il fonda en l'Eglise S. Ursin un Anniversaire solemnel pour le repos de son ame, & luy legua à cet effet trois setiers froment sur le Moulin de Neuvy; ce que Hugues de la Vevre son fils confirma; & outre luy donna de son chef un autre setier froment pour son Anniversaire, par l'avis d'Eudes & Arnulfe de la Vevre ses Oncles, par Charte de l'an 1203. & par autre Charte du mois de Decembre 1226. Hugues de la Vevre III. du nom, donna à la même Eglise un setier d'Orge de Rente sur le même Moulin, pour l'Anniversaire de Beatrix sa Mere, & confirma les dons des quatre setiers froment faits par Hugues de la Vevre son Pere, & autre Hugues de la Vevre son Ayeul.

Dans le même Chartulaire se lisent les Confirmations faites par Beatrix Dame de la Vevre, & Hugues de la Vevre son fils, des Rentes faites au Chapitre de S. Ursin, des Dixmes de la Paroisse de Neuilly, par Hugues de la Bouloise & autres leurs Vassaux, par Chartes des années 1206. & 1208.

Cette Maison tomba en quenoüille, Eudes de la Vevre n'ayant laissé qu'une fille nommée Marguerite, mariée à Guillaume de Meaulse, d'où sortit Jeanne de Meaulse Dame de Vevre, mariée à Pierre de Fontenay, comme nous avons dit en la Geneal. de la Maison.

Digitized by Google

Villelume.

CHAPITRE LXV.

MICHEL de Villelume Ecuyer S. de Monbardon & de la Roche-Othon, épouſa Marguerite le Borgne, le 25. May 1406. de la Maiſon de Prugne en Bourbonnois, porte d'azur à dix bezans d'argent, 4. 3. 2. 1. fit la foy & hommage de la Seigneurie de la Roche à Marie de Berry Ducheſſe de Bourbonnois, le 14. Juin 1421. d'où ſortit entr'autres Enfans.

II.

Charles de Villelume S. de la Roche-Othon, fit la foy & homage de la Seigneurie de la Roche au Duc de Bourbonnois le 24. Octobre 1443. & laiſſa de Bellaſſe de Thiange ſa Femme.

3. Guillaume de Villelume, duquel cy-aprez.
3. Marguerite de Villelume Femme de Jean de Contremoret Ecuyer S. d'Engery.
3. Orable de Villelume.

III.

Guillaume de Villelume S. de la Roche-Othon, contracta Mariage avec *Iſabeau* de Montmorin, d'une ancienne Maiſon d'Auvergne, du 9. Avril 1491. de laquelle il eut,

4. Hugues de Villelume, qui a continué la poſterité.

Il ſe remaria depuis avec Jeanne de Grivel de la Maiſon de Groſſauve, le 5. Juillet 1500. laquelle le fit Pere de

4. Perrenelle de Villelume Epouſe de Jean Chevrier Ecuyer S. de Chouday.

IV.

Hugues de Villelume S. de la Roche-Othon, s'allia le 19. Avril 1528. avec Anne d'Horadaux, iſſuë d'une noble Maiſon d'Auvergne, d'où eſt iſſu,

V.

Jean de Villelume S. de la Roche-Othon & de Maziere, épouſa Eſperance de Sauzay du Moutet, le 25. Juillet 1573. d'où.

VI.

Philippe de Villelume S. de la Roche Othon, prit Alliance avec Jeanne de Guillon de la Maiſon de Lagdez en Bretagne, le 4. Septembre 1600. d'où,

VII

Louis de Villelume S. de la Roche-Othon, s'allia avec Eliſabeth de Bron, le 21. Novembre 1621. d'où ſont iſſus,

8. Nicolas-Louis de Villelume, qui ſuit.
8. Charles-Ferdinand de Villelume S. de Champfort, épouſa Anne de Boiſſay le 3 Février 1653. d'où. 9. Conſtant de Villelume.
9. Thomas de Villelume Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Legers.

VIII.

Nicolas-Louis de Villelume S. de la Roche Othon, Capitaine des Gardes de Monſieur le Maréchal de Chulemberg Gouverneur de Berry, épouſa Jeanne du Buiſſon le 14 Decembre 1665. d'où,

9. Louis de Villelume.

Autre Branche.

I.

Guillaume de Villelume S. de Monbardon, Frere ou Fils de Michel ſuſ-nommé, & Pere de

II.

Hugues de Villelume S. de Monbardon & de Neuville, lequel contracta Mariage avec Jeanne de Tallareu, à laquelle lors de ſon decez, arrivé l'an 1500. il laiſſa trois Enfans.

3. Françoiſe de Villelume, mariée à Louis du Breuil Ecuyer S. du Bourg, Belleret & Château-vert, l'an 1522.
3. Charles de Villelume decedé ſans Enfans.
3. Hugues II. du Nom, qui ſuit.

III.

Hugues de Villelume II. du nom, S. de Monbardon, s'attacha au ſervice de Charles Duc de Bourbonnois, & ſortit en ſa conſideration, du Royaume, l'an 1521. à cauſe de ſon abſence ſes biens furent ſaiſis, ſes Maiſons de Monbardon & Neuville demolies; ſa Mere même conſtituée priſonniere à cauſe des intelligences que l'on diſoit qu'elle avoit avec ſon Fils; & ſon decez étant arrivé l'an 1518. le S. du Bourg ſon Gendre s'empara de tous les biens de la Maiſon, en ſorte que ſon Beau-frere Hugues étant de retour en France, aprez la Paix entre le Roy François I. & l'Empereur, ils eurent de grands Procez, leſquels furent neanmoins enfin terminez à l'amiable, & le S. de Villelume remis en ſes Biens. Il fut Pere de,

4. Chrétien de Villelume.

Fin du onzième Livre.

Digitized by Google

SUPPLEMENT DU NOBILIAIRE DE BERRY.

LIVRE DOUZIÉME.

Des Ages.

CHAPITRE PREMIER.

I.

GUILLAUME DES AGES Ecuyer S. de Laleuf, épouſa le 8. Février 1477. Anne de Villiers, de laquelle il eut,

II.

Gabriel des Ages S. de Souligny, conjoint par Mariage avec Anne de Culant Veuve de Meſſire Guyot de Buſts Chevalier, le 16. Janvier 1526. & attendu qu'ils étoient Parens en degré prohibé, ils obtinrent Diſpenſe du ſaint Pere, laquelle fut fulminée par l'Official de Bourges le 7. Decembre 1526. Il tranſigea le 24. Decembre 1530. avec Meſſire Gabriel de Culant Chevalier, pour la Dot de ſa Femme, laquelle étant decedée, il ſe remaria avec Anne de Francieres Fille d'Urban de Francieres Ecuyer, de laquelle il procrea,

3. Gilbert des Ages mentionné cy-aprez.

3. Gabriel des Ages Chevalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem ; pour être reçu à l'Ordre, il fit preuve de ſa Nobleſſe le 2. Juin 1566. laquelle fut reçuë le 2. Juin 1567.

III.

Gilbert des Ages S. de Souligny & de Château-Chevrier, prit à Femme Claude Andrault le 16. de Mars 1567. d'où ſont iſſus,

4. Gabriel des Ages.

4. Bonaventure des Ages qui ſuit.

IV.

Bonaventure des Ages S. de Guay-poiſſon, la Refare & Foulevin, épouſant Gabriel-

Digitized by Google

le Bobillon, fut appané par ſes Pere & Mere, & renonça à leurs ſucceſſions au profit de Gabriel ſon Frere aîné; il fit vente du lieu de Château-Chevrier à Philippe de Sainthorent le 14. Novemb. 1607. & fit partage de tous ſes biens entre ſes Enfans le 3. May 1638. Ses Enfans ſont

5. Jaques des Ages conjoint par Mariage avec Marie des Ages le 27. Octobre 1638.
5. Gilbert des Ages cy-aprez-mentionné.

V.

Gilbert des Ages S. de Guay-poiſſon, épouſa le 22. Janvier 1629. Gabrielle du Peyroux, de laquelle il a procrée

6. Joſeph des Ages, duquel cy-aprez.
6. Henry des Ages.
6. Bonaventure des Ages.
6. Joſeph des Ages.

VI.

Joſeph des Ages S. de la Refare, qui a contracté Mariage avec Marguerite Bertrand le 14. de Septembre 1653. de laquelle il a

7. René des Ages.
7. Gabriel des Ages.

Des Ages porte d'argent, au Lion de ſable, couronné d'or, armé & lampaſſé de gueules.

De l'Aigue.

CHAPITRE II.

I.

HUGUES de l'Aigue Ecuyer S. de Chandaire, fut conjoint par Mariage le 23. Janvier 1413. avec Marguerite de l'Aigue; d'où ſont iſſus,

2. Jean de l'Aigue, duquel cy-aprez.
2. Antoine de l'Aigue.
2. Philbert de l'Aigue.
2. Guerin de l'Aigue.

II.

Jean de l'Aigue épouſa Françoiſe de Breſſoles, & de leur Mariage ſortirent,

3. Paul de l'Aigue cy-aprez mentionné.
3. Achilles de l'Aigue.
3. Fiacre de l'Aigue.
3. Helene de l'Aigue.

III.

Paul de l'Aigue s'allia avec Antoinette Chaſſignon, d'où,

IV.

Jean de l'Aigue conjoint par Mariage avec Jeanne de Brullebault, lequel teſta le 3. Octobre 1561. & diviſa ſes biens entre ſes Enfans, au nombre de quatre, qui ſont,

5. Marc de l'Aigue, qui continua la poſterité.
5. François de l'Aigue.
5. Gabrielle de l'Aigue.
5. Marie de l'Aigue.

V.

Marc de l'Aigue contracta Mariage le 14. Novembre 1552. avec Marie Courault, d'où,

VI.

Auguſtin de l'Aigue alliée avec Suzanne de Mouſſeaux le 11. Juillet 1581. & de cette Alliance ſont iſſus,

ized by Googl

7. André de l'Aigue.
7. Claude de l'Aigue, duquel cy-aprez.
7. Marie de l'Aigue.
7. Françoise de l'Aigue ; tous lesquels firent partage le 10. Janvier 1620.

VII.

Claude de l'Aigue épousa Anne Ancelon le 22. Janvier 1621. de laquelle il eut,

VIII.

Jean de l'Aigue Seigneur de Bellave & de Vernago, marié le 10. Février 1632. à Madelaine le Bloy.

Autre Branche.

V.

François de l'Aigue conjoint par Mariage le 14. Février 1585. avec Marguerite Loubes, d'où,
6. Louis de l'Aigue, duquel cy-aprez.
6. Jean de l'Aigue marié avec Roze de Cosne.

VI.

Louis de l'Aigue S. d'Aubair & du Petit Magnolet, s'allia avec Madelaine de Pillard le 16. Août 1624. d'où,

VIII.

Gabriel de l'Aigue S. de la Grange au Gouru, conjoint par Mariage avec Elisabeth de Marçonnet le 10. Septembre 1663.
De l'Aigue potte échiqueté d'argent & de gueules.

Alligret.

Chapitre III.

Cette Famille est une de celles qui furent élevées sous la faveur de Monsieur Jean de France I. Duc de Berry, par le credit qu'eut auprez de ce Prince Simon Alligret son Physicien, c'est-à-dire, Medecin, Chanoine & Chancelier en l'Eglise de Bourges, Prieur des Aix. Les Memoires de M. Jaques le Tendre Avocat à Bourges, commencent la Genealogie par

I

Jean Alligret Seigneur de Clichy & de Plessis-Châslan, Conseiller du Roy, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, qui de Guillemette L'huillier procrea,
2. Ursin Alligret S de la Croix, qui continua la posterité.
2. Hugues Alligret Greffier Criminel de la Cour de Parlement à Paris, Seigneur de la Croix en partie, dont il fit la foy & hommage au Seigneur de Beaujeu l'an 1460. Il fut Pere d'Olivier Alligret, lequel de Claire Legendre sa Femme eut François Alligret, conjoint par Mariage avec Louise Charlet, d'où Louise Alligret mariée à Jean de Florette Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'où Renée de Florette Epouse de Hierôme de Montholon Seigneur de Parousaux.

II.

Ursin Alligret Ecuyer S. de la Croix, épousa Jeanne de Salignat Sœur de Pierre de Salignat, Commandeur de l'Hôpital ; de laquelle il eut trois Enfans.
3. Ursin Alligret II. du nom, qui continua la lignée.
3. Charles Alligret.
3. Agathe Alligret femme de Berault Maréchal, Ecuyer S. de la Touchere.

III.

Ursin Alligret Ecuyer S. de la Croix, II. du nom, fut marié deux fois : Premiere-

Digitized by Google

ment à Marie Stuc, de laquelle il eut deux Enfans ; puis à Jeanne du Val Sœur de Jaques du Val Seigneur de Charantonnay, de laquelle il eut quatre Enfans. Il se trouve divers Actes de luy des années 1514. & 1518. en tous lesquels il a qualité d'Ecuyer.

Enfans du premier Lit.

4. François Alligret, qui continua la Branche des Aînez.
4. Claude Alligret.

Enfans du second Lit.

4. Marie Alligret, née le 11. Mars 1551.
4. Charles Alligret.
4. Christophle Alligret.
4. Claude Alligret.

IV.

François Alligret S. de la Croix, nâquit le 13. Janvier 1519. s'allia l'an 1549. avec Anne Ponnard, mourut l'an 1561. & laissa six Enfans.

5. François Alligret non-marié.
5. Claude Alligret, duquel cy-aprez.
5. Claude Alligret S. de Marnay, dont la Descente sera reprise en son ordre.
5. Anne Alligret Femme de Pierre Chambellan.
5. Claude Alligret mariée à François Compain S. de Chezelles, le 2. Août 1594.
5. Georgette Alligret morte sans Alliance.

V.

Claude Alligret S. de la Croix, contracta Mariage avec Jeanne de Farou Fille du S. de Couet, & d'Antoinette d'Orleans sa femme, le 25. Avril 1589. duquel Mariage sont issus cinq Enfans.

6. Georgette Alligret.
6. François Alligret.
6. André Alligret.
6. Anne Alligret.
6. Louise Alligret mariée à François Anjorrant Ecuyer S. d'Amazy, Fils de Charles S. du Coupoy, & d'Aimée de Bar sa femme, le 12. Juin 1617.

Branche de Marnay.

IV.

Claude Alligret II. fils d'Ursin & de Marie Stuc, est Chef de cette Branche ; il nâquit le penultiême May 1525. épousa le 9. Janvier 1555. Jeanne d'Estrée fille de Simon d'Estrée S de Marnay, & de Jeanne d'Herisson sa femme, d'où,

V.

Gilbert Alligret S. de Marnay, conjoint par Mariage avec Louise de Marillac fille de Gabriel de Marillac S. de Nozay, & d'Etiennette Guichard sa femme, d'où,

VI.

Claude Alligret II. du nom, S. de Marnay, qui s'allia le 18. Janvier 1617. avec Beatrix Jacquet fille de Martin Jacquet Ecuyer, & d'Anne de Dion ; en secondes Nôces, avec Marie le Jeune.

Jacquet porte d'azur au Lyon d'or, tenant une Fleur de Lys de même de la patte droite, avec ces paroles : *Accipe, daque fidem.*

Enfans du premier Lit.

7. Claude Alligret III. du nom, S. de Marnay.

Digitized by Google

Du ſecond Lit.

7. Marie Alligret mariée à Henry d'Orleans S. de Crecy, le 4. Février 1663.

Alligret porte d'azur à trois Oyſeaux, appellez Aigrets, d'argent, membrez & becquez de gueules. 2. 1.

Aucapitaine.

CHAPITRE IV.

I.

JEAN Aucapitaine Ecuyer, Maître des Eauës & Forêts de Cluys-deſſous, Chef de cette Eamille, eſt Pere de

II.

François Aucapitaine conjoint par Mariage avec Marguerite de l'Eſtrade fille de Bernard de l'Eſtrade Ecuyer S. de la Couſſe & de Verrieres en Perigord, le 29. Octob. 1453.

3. Charles Aucapitaine, mort ſans lignée.
3. André Aucapitaine qui ſuit.

III.

André Aucapitaine S. de Limanges & de Vignault, épouſa le 19. Janvier 1509. Gabrielle Bidaillon fille de Pierre Bidaillon Ecuyer S. de la Menardiere, & d'Anne de Faugeres ſa femme, d'où,

4. Joachim Aucapitaine S. de Limanges, qui de Julienne de Mornay ſa femme ne laiſſa aucune poſterité.
4. Etienne Aucapitaine, duquel cy-aprez.

IV.

Etienne Aucapitaine S. de Limanges, l'Age-Bobigny & du Vignault, Maître hereditaire des Eauës & Forêts de Cluys-deſſous, fit eriger en Fief le lieu du Vignault par Louiſe de Bourbon Ducheſſe de Monpenſier, Dame de Cluys, le 14. Decembre 1536. épouſa Avoye Thoret fille d'Antoine Thoret Ecuyer S. de Combres, & d'Antoinette de Chezelles ſa femme, d'où,

5. Louis Aucapitaine Eccleſiaſtique.
5. François Aucapitaine S. de l'Age, mort ſans lignée.
5. Antoine Aucapitaine, qui continua la poſterité.

V.

Antoine Aucapitaine S. de Limanges, l'Age-Bobigny & du Vignault, ſ'allia avec Marthe de Betoulat fille d'André de Betoulat Ecuyer S. de la Grange-fromentault & autres lieux, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Maître d'Hôtel de M. le Duc de Monpenſier, & de Renée Charpentier ſa femme, d'où,

6. André Aucapitaine, cy-aprez mentionné.
6. Joſeph Aucapitaine. } decedez ſans Enfans.
6. Gilbert Aucapitaine. }

VI.

André Aucapitaine S. de Limanges, &c. épouſa le 13. Juillet 1625 Emée de Magnac fille de Gaſpard de Magnac Ecuyer S. de Montevrier, & de Claude de Gaucourt ſa femme, d'où,

VII.

Louis Aucapitaine S. de Limanges, de l'Age & du Vignault, épouſa le 22. Septembre 1661. Marguerite de Bridiers fille de Silvain de Bridiers Ecuyer S. de Nouzerines en partie, des Combres & autres lieux, & d'Anne de Lavaro, d'où,

VIII.

François Aucapitaine S. de l'Age.

Aucapitaine porte d'argent à deux faſces de gueules.

Digitized by Google

Anjorrant.

CHAPITRE V.

CETTE Famille porte d'azur à trois Lys de Jardin d'argent, tigez & feuillez de ſinople.

I.

Denis Anjorrant Ecuyer S. de Senay, fut Pere de

II.

Simon Anjorrant S. de Senay, d'où,

III.

Louis Anjorrant S. de la Croix & de Seuly, épouſa Madelaine Brinon, d'où,

4. Jaques Anjorrant qui ſuit.

4. Jean Anjorrant.

IV.

Jacques Anjorrant S. d'Eſtrechy, de Villate, du Coupoy & de la Motte-Moleray, contracta Mariage le 3. Decembre 1549. avec Gabrielle de Cleves, fit partage avec ſon Cadet, le 26. Avril 1556. d'où,

V.

Charles Anjorrant S. du Coupoy, conjoint par Mariage avec Emée de Bar, le 22. Octobre 1575. d'où,

6. François Anjorrant qui ſuit.

6. Gabriel Anjorrant S. du Coupoy, conjoint par Mariage avec Marie Fradet fille de Jean S. de ſaint Août, & de Marie Bouffet, d'où Catherine Anjorrant mariée à Louis de Gebert Chevalier S. de Preaux, Fils de Pierre Seigneur de Preaux.

6. Claude Anjorrant femme de François de Culon Ecuyer S. de Sevry.

6. Jeanne Anjorrant mariée à Pierre de Culon Ecuyer S. de Crû.

VI.

François Anjorrant S. du Coupoy-d'Amazy, de Villatte & de la Croix-Neully, s'allia le 12. de Juin 1617. avec Louiſe Alligret Dame de la Croix, fille de Jean de la Croix, & de Jeanne de Farou, d'où.

VII.

Claude Anjorrant S. de la Croix, épouſa le 26. Février 1647. Emée de la Riviere, d'où,

VIII.

Edme Anjorrant S. de la Croix, conjoint par Mariage avec Françoiſe de Sauzay, dont pluſieurs Enfans.

Alabat.

CHAPITRE VI.

LA Famille des Alabats eſt originaire de la Ville de Bourges, où ils ont paru dez le commencement du treiziême ſiécle, porte de gueules à trois ſonnettes d'or. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt,

I.

Jean Alabat acquît une Maiſon proche l'Egliſe de ſaint Pierre le Guillard, en preſence de Jean Blanchard Notaire, le Vendredy aprez la ſaint André 1323. il vivoit encore l'an 1331. Il fut Pere de

2. Jean Alabat teſta l'an 1380. & legua à la Fabrique de ſaint Pierre le Guillard trente-cinq ſols de Rente ſur ſa Maiſon proche ladite Egliſe, pour fonder un Anniverſaire.

2. Guillaume Alabat continua la poſterité.

Digitized by Google

II.

Guillaume Alabat Procureur du Roy à Bourges, donna l'an 1336. quatre arpens de Pré, aſſis en la Paroiſſe de Fuſſy, à la Cure de ſaint Pierre le Guillard; il fonda un Anniverſaire en la même Egliſe l'an 1377. comme le prouve la Pancarte de ladite Egliſe, d'où

III.

Pierre Alabat Pere de

IV.

Guillaume Alabat II. du nom, Procureur du Roy à Bourges l'an 1419. comme il reſulte du Compte de M. Guillaume Cherrier Receveur des Finances, de l'année 1423. d'où,

V.

Jean Alabat l'un des Prud'hommes élûs au Gouvernement de la Ville de Bourges 1443. épouſa Perrette Ronſart fille de Jean Maître de la Monnoye de Bourges, & de Catherine de Rolland; vivoient en 1456. d'où.

6 Pierre Alabat.

6. Robine Alabat mariée à Louis Chenu

VI.

Pierre Alabat vendit l'an 1469. à Meſſire Jean Cueur Archevêque de Bourges, une Maiſon aſſiſe en la Ruë Joyeuſe, en preſence de Compain Notaire, d'où

7. Guillaume Alabat Abbé Commendataire de ſaint Sulpice lez Bourges, eſt qualifié dans l'Acte de la Reforme de Chezal-Benoît, introduite en l'Abbaye de ſaint Sulpice : *Homo virtutum integritate ſpectabilis.* Il remit ſon Abbaye entre les mains du Pere Juvenal *Reformationis gratiâ.* Ce Pere Juvenal fut envoyé par le Pere Dumas Abbé de Chezal-Benoît, Autheur de la Reforme, avec dix-huit Religieux, en l'Abbaye de ſaint Sulpice, dont ils prirent poſſeſſion le 7. Septembre 1497. En reconnoiſſance de ce Bien-fait les Religieux de ſaint Sulpice font pour ce bon Abbé un Service ſolemnel tous les ans le premier Vendredy aprez l'Octave de l'Aſcenſion.

7 Bernardin Alabat Echevin de la Ville de Bourges l'an 1497. épouſa Marie de Ruſticat, d'où,

8. Jaques Alabat S. de Chavanes, Chanoine & Archiprêtre en l'Egliſe de Bourges, Chanoine de la ſainte Chappelle & de l'Egliſe du Château lez Bourges, Curé de ſaint Douchard, & d'Yvoy le Pré, Vicegerent du Conſervateur des Privileges Apoſtoliques de l'Univerſité de Bourges, mourut le 4. Juin 1555. comme il paroît par ſon Epitaphe, qui eſt en l'Egliſe de ſainte Claire.

7. Pierre Alabat continua la poſterité.

7. Perrette Alabat femme d'Etienne Gentils S. de Beneau.

VII.

Pierre Alabat S. de la Chabotiere, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1514. & 1515. comparut à la Redaction de la Coutume de Berry 1539. d'où,

8. Louis Alabat continua la poſterité.

8. Pierre Alabat Chef de la Branche de Boisjaffier, qui ſera repriſe cy-aprez.

8. Marie Alabat Epouſe de Macé Eſterlin.

Branche de la Chabotiere.

VIII.

Louis Alabat S. de la Chabotiere, Licentié ez Loix, Lieutenant en l'Election de Bourges, épouſa Jeanne d'Orleans, d'où,

9. Guillaume Alabat S. du Plex, Chanoine de la ſainte Chappelle, Curé de ſaint Jean des Champs, mourut l'an 1547. & legua par ſon Teſtament du 5. Janvier 1547. un écu de Rente à la Fabrique de ſaint Pierre le Guillard pour un Salut, qui ſe doit dire au devant de la Chappelle de ſaint Jean, la Vigile de l'Annonciation Notre-

Dame. Il inſtitua Heritiers Marie Alabat Veuve M. Jean Yvon ſa Sœur, Charles Yvon ſon Fils, Marie, Jaquette, M. Jean, Claude, Eſperance, Françoiſe, François & Georges Lamoignon, Enfans de M Jean Lamoignon, & Anne Alabat ſa Sœur, Jaques, Jean, Robert, Helene & Gabriel Corbin, Enfans de Philippe Corbin Avocat à Yſſoudun, & de feuë Jeanne Alabat ſa Sœur, Marie Depardieu femme de M. Guillaume Maréchal, fille de feu M Jean Depardieu, & de Louiſe Alabat ſa Sœur. Ils partagerent les biens de ſa Succeſſion le 14. Juillet 1548.

9. Marie Alabat Femme de M. Jean Yvon.

9. Anne Alabat Epouſe de M. Jean Lamoignon.

Jeanne Alabat, mariée le 17. Novembre 1511. à Philippe Corbin Avocat à Yſſoudun.

Louiſe Alabat aprez la mort de ſon Pere l'on luy nomma un Tuteur & à Jeanne ſa Sœur, le 10. Juin 1510. Les Parens Paternels appellez furent Etienne & Charles Fradet, & Jean Veſſe; & les maternels, Etienne Girard, Jean Doulé & Etienne Gougnon. Elle épouſa Jean Depardieu. Ces cinq firent partage en preſence de Damberville & Depardieu Notaires, le 18. Octobre 1510.

9. Nicolas Alabat, duquel cy-aprez.

IX.

Nicolas Alabat Seigneur de Meroles, épouſa Marie de ſaint Pere, d'où

X.

Nicolas Alabat, qui fut Pere de

XI.

Claude Alabat conjoint par Mariage avec Marie de Lonvert fille de Berengon de Lonvert, fameux Avocat à Bourges; d'où,

12. Jean Alabat Prieur de Notre-Dame de Sales.

Branche de Boisjaffier.

VIII.

Pierre Alabat S. de Boisjaffier fut Procureur de la Fabrique de ſaint Pierre le Marché l'an 1525. il fut commis pour ſoigner la Conſtruction de la Tour du Clocher, commencée le 5. May de ladite année; & comme il donna la Place où elle eſt bâtie, on luy accorda & à ceux de ſa Famille, droit de Sepulture au Charnier ou Voute qui eſt au deſſus de cette Tour. Ses Armes ſont gravées dans les Clefs des Voutes. Il épouſa Marie Cotereau. Elle ſurvêcut ſon Mary, fit faire Inventaire le 22. Avril 1559.

9. Guillaume Alabat, duquel cy-aprez.

9. Pierre Alabat S. de la Chabottiere, conjoint par Mariage avec Collette Gaſſault, d'où,

10. Jean Alabat Prevôt de Bourges 1569. épouſa Gabrielle d'Orleans, laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde alliance avec Guillaume le Roy S. de Gizay.

10. Nicolas Alabat.

10. Anne Alabat femme de Jean Barré, ſeigneur du Pleſſis.

9. Philbert Alabat S. de la Raize, a fait Branche.

9. Antoinette Alabat femme de Jaques Robinet.

9. Catherine Alabat Epouſe de Pierre Montholois.

9. Jeanne Alabat mariée à Jean Lauverjat Receveur du Domaine en Berry.

IX.

Guillaume Alabat S. du Coſtau, Echevin de la Ville de Bourges 1541. 1544. 1553. il fut auſſi élû Echevin en 1542. mais le S. de l'Aubeſpine Lieutenant General l'ayant empêché d'en faire les Fonctions, il ſe pourvût au Parlement, & obtint Arrêt le 24. Mars 1543. par lequel la Cour ordonna qu'il demeureroit Echevin. Il fut marié deux fois; en premieres Nôces, à Marie Amy fille de Jean Amy, & d'Anne Girard, le 21. Decembre 1520. & en ſecondes, à Madelaine Haultin. Ils teſterent conjointement le 20. Juin 1557.

Enfans

Digitized by Google

Enfans du premier Lit.

10. Jaques Alabat Avocat, Pere de
11. Jaquette Alabat Femme de François Macé d'Yſſoudun.
10. Jean Alabat.
10. Jeanne Alabat Epouſe de Nicolas Piat.

Du ſecond Lit.

10. Guillaume Alabat S. du Coſtau, celebre Avocat à Bourges. Boërius ſur l'anc. Coutume. Tit. des Cout. pred. Art. 13. en parle, & Contius *lib. 2. quæſt. ſubſc. c.* 1. en fait honorable mention, épouſa Jeanne Bochetel fille de Jaques Bochetel S. de Galifard, & de Gabrielle Guerard, pardevant d'Auberville Notaire, le 11. Avril 1560.
10. Jaques Alabat S. de Mirebeau.
10. Anne Alabat.
10. Jeanne Alabat mariée le 11. Mars 1560. à Robert Corbin S. de Boiſſereau.
10. Antoinette Alabat femme de Charles Jabin d'Orleans.
10. Jaquette Alabat femme de François Prud'homme Conſeiller au Bailliage.

Branche de la Roize.

IX.

Philbert Alabat S. de la Roize, épouſa Guillemette Damours, d'où,
10. Claude Alabat S. de la Roize, épouſa Marie Colaſſon, d'où,
11. Gabrielle Alabat Dame de la Roize, mariée à Paul Beraud S. de Font-bon, d'où Pierre Beraud, & Anne Beraud Femme de Jaques Gougnon.
10. Joſeph Alabat, duquel cy-aprez.
10. Marie Alabat Epouſe de François Hodeau.

X.

Joſeph Alabat Procureur des Affaires communes de la Ville de Bourges, épouſa Marguerite Foucault Fille de Jean Foucault, & de Catherine Hemeré, le 24. Août 1586. pardevant le Sueur Notaire Royal.
11. Jean Alabat continua la poſterité.
11. Claude Alabat Secretaire du Roy, conjoint par Mariage avec Marie Paluau, mort ſans poſterité.
11. Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, duquel cy-aprez.
11. Pierre Alabat conjoint par Mariage avec Marie Minereau, d'où,
12. Jaques Alabat.
12. Jean Alabat Chanoine du Château.
11. Robert Alabat Archidiacre en l'Egliſe du Mans, puis Chanoine de la ſainte Chapelle & du Château lez Bourges.
11. Joſeph Alabat mort ſans poſterité.
11. Catherine Alabat femme d'Etienne des Saux.

XI.

Jean Alabat épouſa Jeanne Chenu fille d'André Chenu, & de Marie Ragueau.
12. Jean Alabat S. de Predé.
12. Louis Alabat Docteur en Medecine, Echevin de la Ville 1688. conjoint par Mariage avec Marie Gaudar Fille de Denis Gaudar, & de Jeanne Alamaſſée.
12. Jeanne Alabat Epouſe d'Aignan le Bas.
12. Marie Alabat femme de Pierre Ragueau Avocat.

Branche de la Fanjonnerie.

XII.

Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, Conſeiller au Siege de la Prevôté, épouſa Catherine Butet Fille de Charles Butet Conſeiller au Preſidial de Bourges, & de Marie Du-

pont Fille de Pierre Dupont S. de Lavau, & de Catherine Jobert iſſuë de Pierre Jobert S. de Soupize, Lieutenant General à Bourges, Fils de Pierre Jobert S. de Soupize, Grenetier au Grenier à Sel de Bourges, Maire de la Ville ez années 1512. 1513. 1538. & Echevin 1496. fils de Pierre Jobert Facteur & Aſſocié de Jaques Cueur, d'où,

12. Jaques Alabat, duquel cy-aprez.
12. Claude Alabat Prestre Docteur en Theologie.

XIII

Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, Conſeiller au Siege de la Prevôté, puis Lieutenant en l'Election, épouſa Anne Garnier Fille de Claude Garnier Docteur en Medecine, & de Suzanne Perrinet

13. Jaques Alabat.
13. Claude Alabat.

De la Barre.

CHAPITRE VII.

I.

MICHEL de la Barre Ecuyer, contracta Mariage avec Marguerite d'Orleans le 27. Mars 1426. dont eſt iſſu.

II.

Jean De la Barre Ecuyer, qui épouſa Bonne de Marolles, d'où

III.

Jean De la Barre II. du nom, Ecuyer S. de Gerigny, qui contracta Mariage avec Emée Andras, le 30. de Decembre 1530. dont eſt ſorti

IV.

Florent De la Barre Ecuyer S. de Gerigny, qui épouſa Marie de Guinquay. Il fut maintenu en la joüiſſance des Privileges de Nobleſſe par les Commiſſaires de la Generalité d'Orleans, le 4. Février 1599. de ce Florent eſt deſcendu.

V.

Edme De la barre Ecuyer S. de Gerigny, qui épouſa Aimée de Groſſouve. Il fit la foy & hommage au Prieur de la Charité, du Fief de Gerigny, comme à luy échû par le decez de Florent ſon Pere, le 30. Mars 1595. & de la Terre & Seigneurie de Chaſnay à Madame de Nevers, le 4. Octobre 1598. de luy ſont iſſus.

VI.

Gabriel De la barre, reçu Chevalier de Malthe le 2. May 1612.
François De la barre Ecuyer, qui épouſa Marguerite de Chaſtelus le 11. Nov. 1610.
Edme De la barre Ecuyer.

Enfans de François.

VII.

Edme De la barre II. du nom, a épouſé Marie de Chery le 18. Juillet 1660.
Gabriel De la Barre Seigneur de Chaſnay, la Verniere.
Claude De la Barre, qui a épouſé Catherine Jaquinet le dernier Juin 1654.
Tous leſquels ont eu des Emplois conſiderables dans les Armées de Sa Majeſté. Ils portent d'azur à 3. feuilles de Cheſne accompagnées de leurs Glands & Coupetes d'or, 2. 1.

Digitized by Google

Boudet.

CHAPITRE VIII.

I.

ELYON BOUDET Ecuyer S. du Max, qui vivoit l'an 1420. eſt Pere de

II.

Jean Boudet Ecuyer S. du Max, marié à Françoiſe Beſſonat le 15. Avril 1499. d'où ;

III.

Jean Boudet II. du nom, S. du Max, lequel fit la foy & hommage au Roy à cauſe du Fief du Max Paroiſſe de Premilhat le 4. Septembre 1549. comme à luy & Pierre ſon Frere échû par la Succeſſion de Jean leur Pere. Il fut Pere de

IV.

Nicolas Boudet Ecuyer S. du Max, Archer des Gardes du Roy, lequel fut conjoint par Mariage avec Marguerite de Saint Julien le 24. May 1563. d'où

V.

François Boudet Ecuyer S. du Max, épouſa Marguerite de Beaufort le 10. Fevr. 1600. d'où

VI.

Gaſpard Boudet marié avec Michelle de Culant le 5. Decembre 1624. de laquelle il eut

VII.

Pierre Boudet S. du Max, & François Boudet S. de Premilhat, qui a épouſé Charlotte de Bize le 25. Juin 1660. Il porte d'or au demy vol de ſable ; Suppôts 2. Lyons d'or.

Bengy.

CHAPITRE IX.

I.

JEAN BENGY qui vivoit en 1490. eſt le Chef reconnu de cette Famille, fut Pere de

2. Etienne Bengy continua la poſterité.

2. Jean Bengy, teſta le 26. Août 1529. en preſence de Poncet & Dupont Notaires à Dun-le-Roy ; inſtitua Heritiers Etienne & Radegonde Bengy ſes Frere & Sœur ; ordonna qu'il ſeroit pris ſur ſes biens la ſomme de deux mil cinq cens livres, pour être employée en achapt d'Heritages, pour ſept Vicaires par luy fondés dans ſa Chappelle en l'Egliſe de S. Etienne de Dun-le-Roy, qu'il avoit commencé de bâtir, & qu'il ordonna à ſes Heritiers de parachever ; il nomma Executeurs de ſes dernieres volontés Pierre de l'Hôpital Lieutenant General, & Etienne Colaſſon Prévôt à Dun-le-Roy.

2. Radegonde Bengy.

II.

Etienne Bengy contracta Mariage le 3. de Janvier 1509. en preſence de Couſin Notaire, avec Marguerite Perilhat fille de Jean & d'Etiennette ſa femme.

3. Etienne Bengy II. du nom, continua la poſterité.

3. Jean Bengy ſe matia le 21. Avril 1582. avec Ozanne Colaſſon fille d'Etienne.

3. Barbe Bengy mariée à François Perrin.

Digitized by Google

III.

Etienne Bengy II. du nom, épouſa en premieres Nôces le 11. Janvier 1547. Marie Sarrazin fille de Vincent, & d'Anne Jacquet; & en ſecondes, Catherine Bondor veuve de Jean Huault S. de Puy-vallée, fille de Gilbert Bondor Avocat à Bourges, qui porte d'or, à une Maſſe d'Armes perie en pal, de ſable, & de Marie Lamoignon; il teſta le 4. Févr. 1566.

Enfans du premier Lit.

4. Vincente Bengy mariée à Jean Bouer Conſeiller au Preſidial de Bourges, fils de Jean Eſleû, & de Gabrielle de la Croix; elle teſta le 22. Novembre 1573. & inſtitua Heritier François Regnier Conſeiller au Preſidial de Bourges, à la charge de donner à Gabrielle Bouer ſa Fille unique, deux mil écus d'or.

4. Pierre Bengy, qui a continué la lignée.

4. Marguerite Bengy Femme de Jean Claveau, puis de Claude Sauvat.

Du ſecond Lit.

4. Antoine Bengy, qui a fait la Branche de Puy-valée & des Pâtureaux.

IV.

Pierre Bengy Ecuyer S. de Fontilay, de Nuiſement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, Echevin de Bourges en l'année 1601. & 1602. épouſa le 11. Juin 1585. Marie Bigot fille d'Etienne S. de Quantilly & de Fontaines, Conſeiller Secretaire du Roy, & de Marie Thibouſt; fit partage avec Claude, Pierre, Etienne & Jean-Jaques Bigot ſes beau-freres, le 12. Octobre 1596. & l'ayant ſurvécuë, il reprit une ſeconde Alliance avec Jeanne Fradet fille d'Antoine S. de l'Oye, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Claude Bidault.

Enfans du premier Lit.

5. Marguerite Bengy femme d'Etienne Macé S. des Portaux, dont Enfans.

5 Catherine Bengy Epouſe de Claude de ſaint Pere S. de Louaut, dont *poſterité.*

5. Pierre Bengy qui a continué la lignée.

5. Henry Bengy Receveur des Tailles, conjoint par Mariage avec Marie Malertin, mort ſans poſterité.

5. Hugues Bengy Chanoine en l'Egliſe de Bourges.

Enfans du ſecond Lit.

5. Antoine Bengy, qui a fait Branche.

5. Etienne Bengy S. du Corbet, Capitaine au Regiment de Nereſtan, épouſa Françoiſe Marchant fille de d'où Jeanne Bengy, mariée à Bouffet Receveur des Decimes.

5. Jean Bengy S. d'Eſtrechy, conjoint par Mariage avec Jeanne Bigot fille de S. de Senay, & d'Anne Boju, d'où Jeanne Bengy Epouſe d'André Bouer S. de Saint Igny.

V.

Pierre Bengy S. de Nuiſement & de Viſy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, Maire de ladite Ville en 1621. & 1622. acheta la Charge de Lieutenant Criminel de Claude Bidault Veuve d'Antoine Fradet, le 10. Decembre 1611. épouſa Claude Fradet Fille de Claude Fradet, & de Marie Maugis, le 9. Fevrier 1616. d'où

6. Hugues Bengy a continué la lignée.

6. Claude Bengy Epouſe de Jean Ruellé S. de Chaudry & des Burtes, dont poſterité.

6. Catherine Bengy mariée à François Gibieuf S. de la Faye, Conſeiller & Avocat du Roy au Bureau des Finances à Bourges, dont poſterité.

6. Pierre Bengy S. des Chappes, mort ſans Alliance.

6. Antoine Bengy Chanoine en l'Egliſe de Bourges.

ized by Google

VI.

Hugues Bengy S. de Nuiſement & de Viſy, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, épouſa Catherine Moreau Fille de Laurent S. de Villiers & de Chaſſy, & de Catherine Thevenet, le 24. Novembre 1659. & l'ayant ſurvêcu, il reprit une ſeconde Alliance avec Anne Labbe fille d'Henry S. de Champgrand, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & de Marie Macé, le 17. Février 1662. dont Enfans.

Branche de Puy-vallée.

IV.

Antoine Bengy Ecuyer S. de Puy-vallée, Conſeiller au Siege de la Prevôté de Bourges, Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de la même Ville, depuis 1595. juſques en l'année 1616. qu'il mourut, a été Echevin en 1603. & 1604. avoit épouſé Françoiſe Amignon

5. Antoine Bengy II. du nom, a continué la lignée.

5. Henry Bengy S. des Pâtureaux a fait Branche.

5. Pierre Bengy Lieutenant au Grenier à Sel de Bourges, conjoint par Mariage avec Marguerite Gougnon Dame des Clois, Fille de d'où Renée Bengy Religieuſe à Buſſieres.

5. Marie Bengy Epouſe de François Pinſſon S. du Beugnon, Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de Bourges, dont poſterité.

5. Catherine Bengy Epouſe de Jean Paillaſſon S. de Thery.

5. Renée Bengy femme d'Etienne Noiron S. des Forêts-Chauves, dont Enfans.

5. Jeanne Bengy mariée à Nicolas Gibot S. du Breuil & de Sauzaye, dont Enfans.

V.

Antoine Bengy S. de Puy-vallée, Conſeiller & Avocat du Roy au Preſidial, puis au Bureau des Finances à Bourges, épouſa le 2. Octobre 1618. Françoiſe Chenu fille du fameux Jean Chenu S. de Ferrieres & du Petit Theziaux, Avocat, & de Claude Hemetout, d'où,

6. Jaques Bengy qui a continué la poſterité.

6. Françoiſe Bengy Epouſe de François Fauvre S. de Ferrieres, dont Enfans.

6. Marie-Claude Bengy.

VI.

Jaques Bengy S. de Puy-vallée & de Coulerre, s'allia le 25. Juin 1663. à Madelaine Blondeau fille de Gilles, & de Catherine de la Varenne, d'où,

7. Jaques Bengy II. du nom.

Branche des Pâtureaux & de la Moline.

Henry Bengy Ecuyer S. des Pâtureaux & de la Moline, épouſa Genevieve Gougnon fille de Jaques S de la Moline, & de Genevieve Bigot, d'où

6. Charles Bengy mort ſans Alliance.

6. Etienne Bengy Religieux à la Prée.

6. Ignace-Charles Bengy a continué la Poſterité.

6. Helene Bengy mariée le 4. Avril 1658. à Charles le Fer S. du Breuil & de Sauzaye, Conſeiller du Roy Receveur General des Finances à Bourges, fils de Denis auſſi Receveur general, S. d'Auton en la Baronie d'Imouville prez Chartres, & de Catherine du Mouſſeau, fille de Michel du Mouſſeau Avocat en la Cour, & d'Anne Aubert, dont Enfans.

6. Marie Bengy troiſiême femme de Gaſpard Thaumas de la Thaumaſſiere Ecuyer S. de Geriſſay & de Puy-ferrand, Vicomte de l'Eſteuf & d'Arçay en partie, Docteur ez Droits Aggregé en l'Univerſ. de Bourges, Avocat au Parlement, mariée le 23. Dec. 1683.

VI.

Ignace-Charles Bengy S. des Pâtureaux, épouſa en Juin 1677. Marie de la Maille fille de Jean, & de Louize Pezant, d'où

by Google

7. Charles Bengy.
7. Helene Bengy.

Branche de l'Oye.

V.

Antoine Bengy S. de l'Oye, Avocat en la Cour, épouſa Marie Eſperance Bugy, d'où
6. Antoine Bengy II. du nom S. de l'Oye, Avocat en la Cour, conjoint par Mariage le 11. Janv. 1682. avec Anne Philippes veuve Paul Arnoul Referendaire en la Chancelerie.
6. N .... Bengy S. du Corbet, Auditeur en la Chambre des Comptes.
6. N .... Bengy.
6. N .... Bengy mariée à N .... Gibieuf Seigneur de la Faye.

Bengy porte d'azur à trois Etoilles d'argent, 2. 1.

De Boyau.

CHAPITRE X.

CETTE Famille qui s'eſt répendûë en pluſieurs branches, & qui porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, au Lezart de ſinople pery en bande; au 2. & 3. d'or, au Lyon de gueules; ſur le tout de gueules, freté d'or; reconnoît pour eſtoc Louis Boyau Chevalier Seigneur de Montevran, lequel de Marie de Bonnay ſa femme procrea

2. Lancelot Boyau, & Louis Boyau, leſquels partagerent les biens des Succeſſions de leur Pere le 17. Janvier 1443.

II.

Louis Boyau II. du nom, Chevalier S. de la Garde, par Donation que luy en fit Marie de Bonnay ſa Mere, veuve en ſecondes Nôces de Pepin de Vendôme, le 20. Janvier 1459. il eut de Catherine de Aunelle ſa femme

3. Pierre Boyau.
3. Louis Boyau III. du nom, Chef de la Branche du Vignou, de laquelle *cy-aprez*.
3. Guillemette Boyau mariée à Jean Sadier Ecuyer, le 11. Janvier 1484.

III.

Pierre Boyau S. de la Garde s'allia le 17. Août 1488. avec Françoiſe Celerier, d'où

IV.

Robert de Boyau ſieur de la Garde, lequel épouſa Marie Carthier, qui le fit Pere de

V.

Jean de Boyau S. de la Garde, lequel de Marie Darrouſſe ſa femme, eut
6. Mathieu de Boyau, qui a continué la Branche de la Garde.
6. Gilbert de Boyau S. de Laubier Chef de la branche de Laubier, cy-aprez repriſe.

VI.

Mathieu de Boyau S. de la Garde, s'allia avec Anne Le bouq le 9. Févr. 1592. d'où

VII.

Philbert de Boyau S. de la Garde épouſa Marguer. de Jacquinet le 18. Janv. 1615. d'où
8. Silvain de Boyau S. de la Garde, marié le 24. Juillet 1645. avec Cather. de Buſſiere.
8. Jean de Boyau conjoint par Mariage avec Jeanne de Theilly le 1. jour de Juin 1659.

Branche de Laubier.

VI.

Gilbert de Boyau S. de Laubier, Capitaine de cinquante Hommes de pied, Guidon de la Compagnie de M. de Seneterre, marié le 21. May 1584. à Gabrielle de Tornier, d'où

ized by Googl

7. François de Boyau l'aîné.
7. François de Boyau le jeune.

VII.

François de Boyau l'aîné épouſa en premieres Nôces Salomée de Gamaches, d'où
8. Gabriel de Boyau. 8. François de Boyau 8. Edme de Boyau.
En ſecondes Nôces ledit François épouſa Marie d'Aubrun, d'où Pierre de Boyau.

VII.

François de Boyau le jeune S. de Laubier, marié à Jeanne de Culon le 12. Janv. 1643. d'où

VIII.

Mery de Boyau S. de Laubier.

Branche du Vignou.

III.

Louis Boyau III. du nom, S. du Vignou, ſecond Fils de Louis II. du nom, & de Catherine de Aunelle, épouſa Marguerite Bichonne, le 17. May 1489. d'où eſt ſorti :

IV.

Jean de Boyau S. du Vignou, s'allia avec Anne Couchon le 3. Août 1518. d'où ſont iſſus.
5. Robert de Boyau S. de Thery, Chef de la branche de la Ronce, de laquelle cy-aprez.
5. François de Boyau S. des Croiſets.
5. François de Boyau S. du Vignou, qui a continué la branche du Vignou.

V.

François de Boyau S. du Vignou, épouſa en premieres Nôces Perrenelle de Ribaton ; & en ſecondes, Barbe Eſtevart veuve de Claude de Contremoret Ecuyer S. de la Feuillardiere, le 5. May 1561. de laquelle il eut.

VI.

François de Boyau II. du nom S. du Vignou, s'allia le 8. Fevr. 1592. avec Françoiſe de Rivaudes, d'où

VII.

Franç. de Boyau III. du nom S. du Vignou, épouſa le 25. Janv. 1616. Emée David, d'où

VIII.

François de Boyau IV. du nom, conjoint avec Marie d'Aubruny le 3. May 1655.

Branche de la Ronce.

V.

Robert de Boyau S. de Thery, épouſa Dauphine Amignon, & fit la foy & hommage à Me. la Duch. de Berry, du Fief de Thery, qu'il avoit eu de ſa Femme, le 23. Dec. 1554. d'où
6. Louis de Boyau decedé ſans poſterité maſculine.
6. René de Boyau qui continua la poſterité.

VI.

René de Boyau S. de la Ronce & de Thery, épouſa Marg. de Martignon le 8. Janv. 1586.

VII.

Charles de Boyau S. de la Ronce, conjoint avec Eliſabeth de Barbizy le 18. Mars 1625. il eſt mort Maréchal des Logis des Chevaux legers de Mr. le Duc d'Anguien, & a laiſſé

VIII

Nicolas de Boyau S. de la Ronce, allié avec Henriette d'Orleans-Crecy le 21. Avril 1655.

Betoulat.

CHAPITRE XI.

I.

AMMADOUX de Betoulat S. de Fougeroles & de Ranchoux, eſt Pere de,
2. Claude de Betoulat.
2. Louis de Betoulat.
2. Jean de Betoulat qui ſuit.

II.

Jean de Betoulat a contracté Mariage avec Marguerite de Tobie Dame de la Perriere, le 21. Février 1519. à cauſe de laquelle il fit la foy & hommage du Fief de la Perriere au Baron de Linieres ſon Seigneur feodal, le 21. May 1522. De leur Mariage eſt iſſu

III.

René de Betoulat S. de la Perriere, qui épouſa Jeanne Louzeau le penultiéme Octobre 1546. dont eſt ſorty,
4. Jean de Betoulat S. de Ranchoux.
4. Edme de Betoulat, duquel cy-aprez.
4. Sebaſtien de Betoulat Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem.

IV.

Edme de Betoulat S. de la Perriere, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, prit Alliance avec Jeanne de la Chappelle le 5. May 1591. d'où eſt ſorty,

V.

Claude de Betoulat S. de la Perriere qui a été marié deux fois, en premieres Nôces, avec Françoiſe de Mergery le 2. Février 1618. & en ſecondes, avec Marie de Valenciennes le 4. Juillet 1627. Du premier Mariage ſont ſortis.
6. François-Gaſpard de Betoulat S. de la Perriere, conjoint par Mariage avec Marie Baraton le 7. Juin 1653. & depuis avec Anne Bonnet.
6. Pierre de Betoulat marié avec Jeanne Thierry le 25. Février 1666.
6. Jean de Betoulat.

De Betoulat porte de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois ſoucis fleuris d'or. 2. 1.

Bois-Linards.

CHAPITRE XII.

I.

JOACHIM de Bois-Linards S. de Terriere, Capitaine du Château de Durtal, Porte-Enſeigne de cinquante Lances des Ordonnances du Roy, Mary de Gabrielle de Murault, eſt Pere de

II.

François S. de Bois-Linards, conjoint par Mariage avec Françoiſe de la Garde le 28. Janvier 1559. d'où eſt iſſu,

III.

Joachim de Bois-Linards II. du nom, S. de Terriere, qui a pris à femme Marie du Breuil le 24. Juillet 1585. d'où eſt ſorty.

IV.

Jean de Bois-Linards S. d'Ache, qui a épouſé Marie de Fadat le 9. Février 1611. d'où ſont iſſus,
Noël de Bois-Linards.

Jean

Jean de Bois-Linards.

V.

Noël de Bois-Linards S. de Mêle, conjoint par Mariage avec Marie Petit le 21. Juin 1638. d'où eſt iſſu.

VI.

Silvain de Bois-Linards S. de Terriere, qui a pris alliance avec Suzanne Peruſſault le 29. May 1664.

Cette Maiſon a pluſieurs autres Branches.

Elle porte d'argent à l'Arbre de chêne de ſinople, à la bordure engrêlée de gueules.

Baraton-la-Romagere.

CHAPITRE XIII.

FRANÇOIS Baraton S. de Fonteneaux, Mary de Catherine Guillemine, eſt Pere de

II.

Sulpice Baraton conjoint par Mariage avec Marquiſe Guerin, le 19. Juin 1540. d'où ſont iſſus,

3. Chriſtophle Baraton S. de la Michenne, cy-aprez mentionné.
3. Bonaventure Baraton.
3. Pierre Baraton.
3. Barbe Baraton.

III.

Chriſtophle Baraton a épouſé Louiſe de Meigne le 28. Juin 1574. d'où eſt ſorty.

IV.

François Baraton S. de la Michenne, qui a pris alliance avec Jeanne Herpin le 6. Février 1607. d'où eſt deſcendu,

V.

Charles Baraton S. de la Michenne & de la Romagere, qui a été marié deux fois; Premierement, avec Françoiſe de Bois-Linards le 28. Avril 1643. & en ſecondes Nôces, avec Marie de Bois-Linards.

Enfans du premier Lit.

6. Louis Baraton.
6. Ferdinand Baraton.

Du ſecond Lit.

6. Pierre Baraton.

Baraton porte de gueules à deux faſces d'or, accompagnez de deux Etoiles, & un Croiſſant d'argent en pointe.

Du Breuil de Boſt.

CHAPITRE XIV.

I.

PIERRE du Breuil Mary de Catherine Ajaſſon, qui vivoient l'an 1399. eſt Pere de

II.

Jean du Breuil S. de Peux, conjoint par Mariage avec Louiſe Guerin, d'où ſont iſſus,

3. Jean du Breuil II. du nom, cy-aprez-mentionné.
3. Chriſtophle du Breuil S. de Peux.

III.

Jean du Breuil II. du nom, s'allia avec Antoinette de la Cour, d'où,

IV.

Guyot du Breuil, lequel eſt Pere de

V.

Jean du Breuil II. du nom, qui contracta Mariage avec Gabrielle du Boſt le 15. May 1569. d'où eſt iſſu,

VI.

René du Breuil S. de Peux, qui s'allia avec Anne Gerard le dernier Septembre 1609. Charles de Boſt S. du Broutet, ſon Oncle Maternel, l'inſtitua ſon univerſel Heritier par ſon Teſtament du 11. Decembre 1609. à la charge de porter ſon Nom & Armes. De luy eſt iſſu,

VII.

Charles de Boſt du Breuil, S. du Broutet & de Gargileſſe.

Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois glands, avec leurs coupertes de même. 2. 1.

Le Begue.

CHAPITRE XV.

LA Famille des Le begue s'eſt tranſplantée depuis un ſiécle en la Ville de Bourges, où elle a tenu rang conſiderable dans les Charges de Judicature & de la Maiſon de Ville.

I.

Claude Le begue Seigneur de Dornon, premierement Avocat en Parlement, qui contracta Mariage en l'an 1549. avec Perpetuë Barbier, & fut pourvû en 1552. par le Roy Henry II. ſur la Nomination de Marguerite de France Ducheſſe de Berry, de l'Office de Juge & Garde de la Prevôté de la Ville de Vierzon. En l'an 1562. il fut pourvû par le Roy Charles IX. de l'Office de Lieutenant General en la même Ville, au deſir de l'Ordonnance d'Orleans de l'an 1560. Article 50. qui portoit Suppreſſion par mort des Offices des Prevôts ez Villes où il y avoit Bailliage, & vouloit que les Lieutenans Generaux ez Bailliages venans à predeceder, les Prevôts fuſſent pourvûs des Offices de Lieutenans Generaux s'ils étoient ſuffiſans & capables. Il mourut en 1601. & laiſſa

2. Claude Lebegue cy-aprez mentionné.

II.

Claude Le begue II. du nom, S. de Dornon & de Groſſauve, Avocat en Parlement, épouſa l'an 1574. Catherine Baraton, fut pourvû & reçu en l'Office de ſecond Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, nouvellement creé, & en l'année 1588. fut nommé par le Tiers Ordre de la Province de Berry, pour aſſiſter aux Etats Generaux tenus à Blois en la même année. Mourut en 1611. & laiſſa

3. Claude Lebegue S. de Dornon, Conſeiller au Preſidial de Bourges; lequel de Jeanne le Maréchal ſa Femme fille de le Maréchal Conſeiller au Grand Conſeil, ne laiſſa qu'une fille.

4. Catherine Le begue mariée à Etienne Jaupitre Ecuyer S. de Dornon, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges.

3. Philippes Le begue qui ſuit.

3. Catherine Le begue Epouſe d'Etienne Girard Ecuyer S. de Prunay & de Mortomier.

3. Perpetuë Le begue mariée à Philippe Labbe Ecuyer S. de Champgrand, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & Preſident en la Souveraineté d'Henrichemont & Boiſbelle.

III.

Philippes Le begue Ecuyer Seigneur de Bouchetin, Vicomte de Villemenard & de ſaint Germain du Puy, fut pourvû de l'Office d'Avocat du Roy & Conſeiller au Siege Preſidial en 1609. & allié par Mariage en la même année avec Henriette Bolacre, fut deputé en 1614. par les trois Ordres de la Province de Berry pour aſſiſter aux Etats Generaux tenus à Paris en la même année, fut Echevin au Quartier de Bourbonnoux en l'année 1617. & continué la ſuivante ; fut pourvû & reçu en l'année 1620. en l'Office de Preſident au Bailliage & Siege Preſidial ; l'année ſuivante fut honnoré par le Roy d'un Brevet de Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé ; le 15. Février 1622. en prêta le ſerment entre les mains de Monſieur de Sillery Chancelier de France ; fut nommé Maire de la Ville de Bourges en l'année 1623. continué la ſuivante, & élû pour la ſeconde fois Maire l'an 1650. & mourut exerçant cette Charge & celle de Preſident l'an 1651.

Henriette Bolacre ſon Epouſe, étoit iſſuë d'une des plus anciennes & conſiderables Familles de la Ville de Nevers, laquelle tire ſon origine de Pierre Bolacre demeurant en la Ville de Cône, qui vivoit l'an 1388. & fut Pere de Jaques Bolacre, conjoint par Mariage avec Huguette Bourgoing fille de Guillaume Bourgoing Conſeiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de ſaint Pierre le Moutier, & de Jeanne la Bize ſa femme, de laquelle il procrea deux Enfans, Philbert Bolacre Grenetier à Clameçy, d'où ſont iſſus les Bolacres de Clameçy, & Jaques Bolacre II. du nom S. de Sigognes, Conſeiller du Roy, Lieutenant au Bourg S. Etienne à Nevers, Procureur General au Duchè de Nivernois, Preſident en la Chambre des Comptes à Nevers, lequel de Perrenelle Petit ſa femme, fille du ſieur d'Ambly, eut Jaques Bolacre III. du nom, Seigneur de Sigognes, Lieutenant general en la Pairie, & Preſident en la Chambre des Comptes de Nivernois, duquel & de ſon Pere M. Coquille fait honnorable mention. Lequel de Claude Fauconnier ſon Epouſe eut un fils & une fille ; Henry Bolacre, duquel cy-aprez, & Françoiſe Bolacre mariée l'an 1580. à Etienne Tenon Chevalier Seigneur de Fontfais, d'Azy & Quichy, Baron de la Guierche & de Jayet, Conſeiller du Roy, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, d'où ſont ſortis les Barons de la Guierche. Henry Bolacre Seigneur de Sigognes & des Marais, fut Lieutenant general en la Pairie de Nivernois, & commis par le Roy Louis XIII. pour faire la Charge de Lieutenant de Roy en Nivernois, en l'abſence du Gouverneur. Il épouſa Jeanne Millet Fille & heritiere d'Antoine Millet Seigneur de la Châtellette, & de Jeanne Deſprez ; Antoine fils d'Olivier Millet Lieutenant general à ſaint Pierre le Moutier, & de Marguerite Bourgoing : De cette Alliance ſortirent Charles & Jaques Bolacre, deſquels cy-aprez. Henry Bolacre Religieux Minime. Henriette Bolacre Femme du S. le Begue ſus-mentionné. Claude Bolacre, mariée en premieres Nôces à Jean de Marandé S. de Berlieres, Gentil-homme de la Chambre de Monſieur Frere du Roy ; & en ſecondes Nôces, à Jaques Rapine Seigneur de ſainte Marie & de ſaint Martin, Lieutenant Aſſeſſeur au Bailliage de Nivernois, dont Louis Rapine Succeſſeur des Terres & Charges de ſon Pere. N... Bolacre Epouſe de Philippe Duret S. de Saulgy, Treſorier de France à Moulins, dont Henry Duret. Charles Bolacre Procureur du Roy au Bureau des Finances à Bourges, s'allia avec Marie Favardin fille de Jaques Favardin ſieur de la Motte, Lieutenant Criminel en l'Election de Nevers, & de Marie de Corbigny ſa femme, d'où N.... Bolacre ſieur de la Motte, marié à N.... Gaſcoing, fille de Claude Gaſcoing ſeigneur de la Belouſe, & de N... ; Briſſol ſa femme. Jeanne Bolacre Epouſe de Paul de Remigny, Baron de Joux, Lieutenant de Roy en Nivernois. Jaques Bolacre IV. du nom, Seigneur des Marais, Preſident au Bureau des Finances à Bourges, ſecond fils d'Henry, épouſa Marie le Changeur fille d'Adam le Changeur S. du Coſtau, Treſorier de France à Bourges, & de Catherine Balduin ſa femme, & fut Pere d'Henry Bolacre Seigneur des Marais, Lieutenant general en la Pairie de Nivernois, & depuis en la Senechauſſée de Moulins, mariée en premieres Nôces à N.. Olivier fille du Seigneur de Mouceaux ; en ſecondes Nôces, à N.., Corade fille du ſieur Corade premier Medecin de la Reine de Pologne, & de N.... Meignard ſa femme. Antoinette Bolacre Epouſe de Pierre Rapine ſeigneur de Fauchereines Procureur general en la Pairie de Nivernois.

IV.

Henry Le begue Seigneur Vicomte de Villemenard & de ſaint Germain du Puy, de Silly & de Montpenſier, épouſa l'an 1634. Anne Gibieuf fille de Pierre Gibieuf Ecuyer, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & de Perpette Marion ſa femme, en 1637. En ſecondes Nôces l'an 1650. il s'allia avec Marie Merigot veuve de Philbert de Thianges Chevalier S. de Valigny & de Maleville, fille de Mathurin Merigot Ecuyer S. de ſainte Fere & de la Tour ſaint Aouſtrille, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, Comteſſe de la Marche, Lieutenant general en la Senechauſſée de la Marche, & de Gabrielle de Hautefaye ſa femme. Il fut pourvû & reçu en la Charge de Preſident au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, vacante par la mort de ſon Pere en 1651. Il paſſa en troiſiémes Nôces avec Emée de Fradet fille de Claude de Fradet Ecuyer ſeigneur de Chappes, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Renée de Forgues Dame de Forgues & de Pougny, ſa femme, en 1652. Fut nommé Maire de la Ville de Bourges en 1659. par Lettres de ſa Majeſté, fut continué en l'Aſſemblée des Habitans ez années 1660. & 1661. & confirmé par Lettres de ſa Majeſté.

Enfans du premier Lit.

V.

Pierre Le begue ſeigneur de Silly, Conſeiller du Roy, Treſorier general de France en la Generalité de Bourges, Preſident au Preſidial, conjoint par Mariage l'année 1661. avec Madelaine Labbe fille de Nicolas Labbe Ecuyer S. du Parc, Capitaine & Major au Regiment de Nereſtan, & de Catherine Bigot ſa femme.

5. François Le begue Seigneur de Montpenſier, marié avec Françoiſe Tullier Fille de Pierre Tullier Ecuyer S. du petit Mazieres & de Veauce, Conſeiller du Roy, Prevôt de Bourges, & de Madelaine le Large ſa femme.

5. Marie Le begue mariée à Meſſire Hierôme de la Chaſſaigne Chevalier Seigneur de Rozemont, d'Uxelou, de Luthenay & de la Chaſſaigne, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers dans le Regiment de S. A. d'Orleans.

Enfant du ſecond Lit.

5. Gabriel Le begue S. de la Cour, Prevôt Provincial, a épouſé Anne Heyrault fille de Gilbert, & de Catherine Crochet.

Bigot.

CHAPITRE XVI.

LA Famille des Bigots, l'une des plus anciennes & plus conſiderables de la Ville de Bourges, & qui a produit pluſieurs Branches, porte d'or à trois viſages de Leopard, d'or lampaſſez de gueules. Elle reconnoit pour Chef Michel Bigot annobly par le Roy Charles VI. pour ſes vertus & merites, par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369. verifiées en la Chambre des Comptes le 28. Juillet ſuivant, d'où deſcend par quelques degrez,

II.

Pierre Bigot S. de Morogues, Prunay & Beaurepaire, marié l'an 1422. à Jeanne Benoiſt fille de Gilles. De leur Mariage ſont iſſus,

3. Jean, Chanoine en l'Egliſe de Bourges.

3. Pierre, duquel cy-aprez.

3. Jean, S. de la Grange & de Prunay.

3. Marie, femme de Pierre Le berruyer S. de la Poiriere, d'où Pierre S. de Corbiliere, Avocat du Roy à Orleans, qui de Claudine Hilaire eut Marguerite Le berruyer femme de Claude de l'Aubeſpine, d'où deſcend toute la Maiſon de l'Aubeſpine.

3. Catherine, femme de Pierre Belin.

3. Guimon, femme de Perrinet Cherrier.

3. Marguerite. 3. Perrette. 3. Jaquette.

Digitized by Google

Entre leſquels il diſtribua ſes biens par ſon Teſtament en datte du 16. Septemb. 1470.

III.

Pierre Bigot II. du nom, Vicomte de Morogues, fut conjoint par Mariage avec Marie de la Forêt l'an 1486. 1487. D'eux ſont iſſus ſix Enfans.

4. Nicolas, qui a continué la lignée.
4. Guillaume, Maître des Requêtes ſous François I.
4. Robert, Chef des branches d'Augy & de Senay.
4. Marie, femme de N.... Surgy.
4. Jeanne, femme de N... Poiſſe.
4. Yſabeau, Epouſe d'Etienne de la Chappelle.
4. Catherine, femme de Jean Peigné.

IV.

Nicolas Bigot S. des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, élû Lieutenant general du Bailly de Berry l'an 1521. Il épouſa Catherine Cherrier le 30. Août 1507. fille d'Ythier Cherrier, & de Guymon Thevenin, & exerça la Charge d'Echevin de la Ville de Bourges ez années 1518. & 1520. Il laiſſa pluſieurs Enfans, dont leur Mere étoit Tutrice l'an 1537.

5. Nicolas, Chef de la branche des Roches à Paris, qui ſera cy-aprez repriſe.
5. Claude, marié à Germain Colladon Avocat.
5. Pierre, S. de Monnay, Chef de la branche de la Chouardiere & de Beaulieu.
5. Etienne, Autheur des branches des Fontaines.
5. Guimon, femme de Leon Colladon Avocat.
5. Catherine, Epouſe de Jean Arthuis Procureur du Roy à Yſſoudun.
5. Anne, Religieuſe.
5. Madelaine, mariée à Claude Bridard.
5. Jeanne, Epouſe de Jean des Champs.

V.

Pierre Bigot III. du nom, Procureur du Roy à Bourges, contracta Alliance avec Marie Dupont le 15. Octobre 1543. fille du docte & fameux Denis Dupont Avocat à Blois, Commentateur de la Coutume de ſon Païs, & de Marie Barbes ſa femme: De leur Alliance ſortirent.

6. Etienne.
6. Paul, qui a continué la lignée.
6. Jaques, qui a continué la poſterité.
6. Pierre, Treſorier de France à Lyon.

Branche de la Chouardiere.

VI.

Paul Bigot S. de la Chouardiere, Elû en Berry, épouſa Marie le Redde le 10. Janvier 1599. dont ſont iſſus,

7. Etienne, duquel cy-aprez.
7. Paul, mort ſans être marié.

VII.

Etienne Bigot S. de la Chouardiere, s'allia avec Jeanne de Soumaiſe le 16. Août 1631. De leur Mariage ſont iſſus entr'autres Enfans.

8. Etienne.
8. Jaques.
8. Hector.
8. Eliſabeth femme de François du Jon Ecuyer S. de la Rajaſſe & de la Vallée.

Branche de Beaulieu.

VI.

Jaques Bigot Procureur du Roy à Bourges, épouſa Marie de Sauzay fille de Guillaume de Sauzay Baron de Contremoret & de Milandres, & de Perrette Baraton, le 8. Decembre 1583. d'où,

7. Antoine, qui ſuit.
7. Pierre, Prieur de S. Urſin.
7. Simon, Prieur de Noirlac.
7. Marie, Femme en 1. Noces de N.. Cherrier, & en 2. de N.. Riglet S. de Jaquelin.
7. Barbe, Femme de ... Le Gras Eſleû en cette Ville.
7. Catherine, Femme de Nicolas Labbe Ecuyer S. du Parc.

VII.

Antoine Bigot S. de Beaulieu, Prevôt des Maréchaux en Berry, Maire de la Ville de Bourges ez années 1639. 40. 41. 42. contracta Mariage avec Catherine Sarrazin fille de Vincent Sarrazin S. de Soulangy, Preſident en l'Election de Bourges, & de Madelaine Bochet, le 20. Avril 1614. d'où.

8. Jaques, Baron de Contremoret, Treſorier de France à Bourges, marié avec N. Sarrazin.
8. Antoine, Docteur en Theologie, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges,
8. Pierre S. de Veaugues en partie, conjoint par Mariage avec Geneviéve Macé fille de Nicolas Macé Ecuyer S. des Portaux, & de Françoiſe le Maréchal, le 23. Avril 1662. qui a ſervy le Roy en ſes Armées en qualité de Lieutenant de la Meſtre de Camp du Regiment de Silly & de Capitaine au même Regiment, dont Enfans.

Branche des Roches.

V.

Nicolas Bigot II. du nom, Procureur general au grand Conſeil, fit partage avec ſes freres l'an 1551. épouſa le 11. Février 1548. Marguerite Rapine fille de Guillaume Rapine S. de ſainte Marie, Lieutenant general en Nivernois, & de Jeanne Baudreuil, d'où ſont iſſus,

6. Jaques.
6. Nicolas, Chef de la branche de Laonville, cy-aprez repriſe.
6 Marthe, femme de Michel Boucher d'Orſay, & depuis d'Henry Charmoluë, Lieutenant general à Noyon.

VI.

Jaques Bigot Succeſſeur de ſon Pere en la Charge de Procureur general au grand Conſeil, épouſa le 20. Août 1581. Catherine Bongards fille de Girard, & de Françoiſe Petau, dont,

7. Nicolas, duquel cy-aprez.
7. Marie, femme de Jean Hilaire S. de Mendonniere.
7. Jaques, S. de Gournay, épouſa l'an 1634. Marie Charles, d'où Abel Bigot S. de Gournay.
7. Catherine, femme de Nicolas de Rambouillet Secretaire du Roy.

VII.

Nicolas Bigot III. du nom S. des Roches, épouſa Eliſabeth Gourde, d'où,

8. Louis.
8. Judith.

Branche des Fontaines.

V.

Etienne Bigot S. des Fontaines, Secretaire du Roy, Echevin de la Ville de Bourges l'an 1559. épouſa Marie Thiboût fille de Jaques Thiboût S. de Quantilly, & de Marie de la Tour; laquelle Thiboût étoit Veuve de François Pajonnet Contrôlleur du Domaine.

6. Jean-Jaques, S. des Gaſchetieres.
6. Claude, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, épouſa N... Jarret.
6. Etienne, S. d'Ormoy, qui ſuit.
6. Marie, femme de Pierre Bengy S. de Fontillay.

VI.

Etienne Bigot Secretaire du Roy & de ſes Finances, S. de la Veherie, des Fontaines & Ormoy, épouſa Marie Gaſſot, d'où

7. Claude, S. des Fontaines, qui a continué la lignée.
7. Etienne Bigot S. d'Ormoy, duquel cy-aprez.

Branche d'Ormoy.

VII.

Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines, II. du nom, fameux Avocat à Bourges, Echevin ez années 1593. 1594. & Maire ez années 1599. & 1600. porte de ſable à un Chevron d'or, ſurmonté d'une Etoille de huit rais, accompagné de trois Viſages de Leopard, le tout d'or; d'où eſt iſſu

VIII.

Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier à Bourges, conjoint par Mariage avec Louiſe Lelarge fille de Gilbert Lelarge Lieutenant general à Dun-le-Roy, & Marie de la Perriere, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria à Antoine Fradet Ecuyer S. de Chappes; du premier Lit eſt iſſu

9. Jaques Bigot mort ſans Enfans.

VII.

Claude Bigot S. des Fontaines, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, d'où ſont iſſus

8. Claude, Treſorier de France à Bourges.
8. Honoré Bigot Capitaine au Regiment de Champagne, Lieutenant de Roy à Coullioure, a ſervi ſa Majeſté pendant trente années.

Branche d'Augy.

IV.

Robert Bigot S. d'Augy, Contrôleur ordinaire des Guerres, Echevin de cette Ville en 1534. & 1535. Maire en 1540. & 1541. épouſa Macée Bouer l'an 1518. fille de Guillaume S. d'Augy & de Coqueberlande, & de Marie de l'Hôpital, ſon beau-pere luy délaiſſa le lieu d'Augy en payement de ſa Dot, le 20. de Juillet 1525. d'où ſont iſſus

5. Perrette, Epouſe de Denis de Château-neuf.
5. Marie, femme de Vincent de la Croix S. d'Atilly, Eſleû en cette Ville.
5. Guimon, femme de Jean de Boiſrouvray Lieutenant en la Maréchauſſée de Berry.
5. Pierre, épouſa N... Belin.
5. Simon, qui ſuit.
5. Robert.
5. Martin.
5. Jean.
5. Perrette, conjointe par Mariage avec Pierre de Vic S. de Marigny.

V.

Simon Bigot S. d'Augy & de Varennes, Eſleû en cette Ville, eut en partage la moitié d'Augy, & l'autre moitié échût à Jean Bigot le 25. Septembre 1556. & Jean étant mort ſans Enfans, il acquit l'autre moitié de ſes Freres le 15. Mars 1558. fut marié trois fois, à Catherine Bouchard fille de Jean, & de Marguerite de Vaux, le 23. Octobre 1560. Secondement, à Jaqueline Eſmard fille de Jean Eſmard Eſleû en cette Ville, & de Jaqueline Barat, le 13. Novembre 1572. & en troiſiémes Nôces, à Geneviéve Chambellan fille de Jerôme Chambellan S. de la Garenne, Maître d'Hôtel du Duc de Berry, & de Marguerite Perrot, le 23. Avril 1582.

Enfans du premier Lit.

6. Etienne Bigot S. de Senay, duquel cy-aprez.
6. Gabriel, qui ſuit.

Troiſiéme Lit.

6. Marguerite Bigot mariée à Jaques Gougnon S. de la Muſine, Fils de Jean Gougnon S. des Cloix, & de Madelaine le Troin, le 2. Mars 1596. dont la Poſterité eſt déduite dans la Genealogie des Gougnons & des Bengy.

6. Marie, femme de Joachim Olivier S. du Cholet; & en ſecondes Nôces, de Daniel Dumolin Sieur de la Rifaudiere.

6. Perrette, femme de Denis Catherinot, Conſeiller au Preſidial de cette Ville, de laquelle il n'eut Enfans.

6. Catherine, femme de N . . . S. des Chappeles.

VI.

Gabriel Bigot S. d'Augy & de Varennes, épouſa Catherine Texier, de laquelle il eut

7. Loüis. Gaſpard. & Gabriel, morts ſans Alliance.

7. Jeanne Bigot femme de François Fouchier S. de Boiſ-martin, Conſeiller & Avocat du Roy au Preſidial de cette Ville.

7. Marguerite, Epouſe de Jean de l'Eſpinaſſe S. de Clanay, Conſeiller & Avocat du Roy au Preſidial de cette Ville.

Jaques, S. de Terlant, duquel cy-aprez.

Branche de Senay.

VI.

Etienne Bigot S. de Senay, épouſa le 22. Janvier 1587. Claude Bridard fille de Jean Bridard S. du Brouillet & d'Aubilly, Enquêteur au Preſidial de cette Ville, & de Claude Ragueau ſa Femme, d'où ſont iſſus,

7. Gabriel Bigot Capucin.

7. Jaques Bigot, duquel cy-aprez.

7. Madelaine Bigot mariée en premieres Nôces à N . . . de Bonnault S. de Mery, duquel elle n'eut point d'Enfans: & en ſecondes, à Guy Dumeſnil-Simon-Maupas.

VII.

Jaques Bigot S. de Senay, contracta Mariage avec Anne Boju fille de Pierre Boju Receveur des Tailles à Bourges, & de Jeanne Marchandon l'an 1616. d'où,

8. François.

8. Jaques.

8. Jeanne, femme de Jean Bengy S. d'Eſtrechy.

Branche de Terlant.

VI.

Jaques Bigot S. de Terlant, épouſa Anne Paulin fille de Pierre Paulin ſieur de Pigny, & d'Anne Gouault, le 23. Decembre 1625. d'où,

VII.

Pierre Bigot ſieur de Terlant, conjoint par Mariage avec Françoiſe Boytiere fille de Jean Boytiere Seigneur de ſaint Georges, & de Madelaine Joing, le 1. Mars 1666. d'où pluſieurs Enfans.

Branche de la Honville.

VI.

Nicolas Bigot S. de la Honville III. du nom, Conſeiller Secretaire du Roy en 1600. puis Conſeiller d'Etat, Intendant & Contrôlleur general des Gabelles de France, épouſa le 23. Octobre 1588. Marie Garrault fille de François Garrault ſieur de Bourneville, Receveur general des Finances à Orleans, & de Marie Bongards, d'où,

7. Nicolas Bigot IV. du nom, qui ſuit.

7. Jaques

7. Jaques Bigot Chef de la branche de la Rinville.
7. Françoise, femme de Theodore Basin Treſorier Provincial à Mets.
7. Suzanne, femme d'Hector Vallée S. de Merouville.
7. Marie Bigot femme de Job Cauſſe Secretaire du Roy.

VII.

Nicolas Bigot IV. du nom S. de la Honville, Secretaire du Roy, puis Conſeiller d'Etat, Intendant & Contrôleur General des Gabelles de France, épouſa Anne Sarrau, d'où
8. Nicolas V. du nom, S. de la Honville.
8. Iſaac.
8. Claude, Secretaire du Roy.
8. Antoinette, femme d'Henry de Louvigny Secretaire du Roy.
8. Catherine, femme d'Auguſte Galland Seigneur de Frieres.
8. Anne, femme de Pierre Tallemand S. de Bonneau, Secretaire du Roy.
8. Marie Bigot.

Branche de la Rinville.

VII.

Jaques Bigot Contrôleur General de l'Infanterie, épouſa le 20. Février 1621. Madelaine du Candal, d'où
8. Iſaac, S. de Morogues.
8. Jaques, S. de la Rinville, Contrôleur general de l'Infanterie, puis de l'Extraordinaire des Guerres, épouſa le 8. Juin 1667. Catherine Monceau fille de Jaques Monceau S. de l'Eſtang & de la Rinville, & de Catherine Rambouillet, de laquelle il a eu
9. Nicolas.
8. Madelaine, Femme de Louis le Mercier S. de la Norville.
8. Marie.
8. Jean.
8. Pierre, S. de S. Pierre, Contrôleur au Regiment des Gardes Suiſſes, épouſa le 23. Decembre 1664. Anne Bidé fille d'Olivier S. de Gaury & de Pommeuſes, & d'Eliſabeth de Louvigny, dont
9. Pierre Bigot.

Bonin du Corpoy.

CHAPITRE XVII.

CETTE Famille originaire de Bourges eſt des plus anciennes, puiſque par les Titres de l'Egliſe de S. Urſin de Bourges il paroît que du tems de Philippe I. Roy de France Bonin Citoyen de la Ville de Bourges abuſant du credit qu'il y avoit, troubla les Chanoines de S. Urſin en la perception des Droits que les anciens Vicomtes leur avoient accordés; & je trouve auſſi qu'un autre du même nom quitta à Henry de Scully tout ce qu'il avoit à Boiſbelle, *tàm in boſco quàm in plano, quàm in Dominio & rebus aliis*, pour cinquante livres Pariſis, par Titre du 24. Août 1224. Ceux de ce nom ont pendant pluſieurs ſiécles poſſedé les Seigneuries du Corpoy, Bouy, Feroles, Urtebize, Nourion & autres lieux; ont eu divers Emplois honnorables tant de Robbe que d'Epée, puiſqu'entre eux on comte un Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, deux Procureurs Generaux au Grand Conſeil, un Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, pluſieurs Lieutenans Generaux au Siege Royal de Meun, & pluſieurs Officiers dans les Armées du Roy. Ils ſont alliés des Fumée, Sardé, de la Mouſſaye, de Sauzay, de Billy & autres nobles Familles: j'en commence la Genealogie par

I.

Jean Bonin S. de Rampenay, qui vivoit en 1355. eſt Pere de
2. Jean Bonin, qui ſuit.
2. Perrette Bonin femme de Jean d'Etampes Treſorier à Nîmes.

II.

Jean Bonin II. du nom S. de Feroles, d'où

III.

Jean Bonin III. du nom S de Feroles, Garde des Seaux du Duc de Berry, conjoint par Mariage avec Jaquette le Roy fille du S. de S. Florent; ils vivoient en 1439 1462. d'où

4. Renaud Bonin continua la posterité.
4. Philbert Bonin
4. Martin Bonin Ecclesiastique.
4. Marie Bonin femme de Pierre Tullier Avocat du Roy à Bourges.
4. Macée Bonin femme d'Adam Foubert.
4. Madelaine Bonin Epouse de Jean Trousseau Ecuyer S. du Bois-sirame.
4. Jeanne Bonin.
4. Anne Bonin mariée à Pierre Beuille Chancelier de Bourbonnois.

IV.

Renaud Bonin S. de Ripieres, de Feroles, du Corpoy, de Boüy & de Urtebize, Conseiller du Roy, Maître des Requêtes des Roix Charles VII. & Louis XI. épousa Marie Thierry fille de Renaud S. du Corpoy, qui porte d'azur, au Chevron d'or, accompagné de troix Perdrix d'argent 2. 1. membrées & becquées de gueules, d'où

5. Renaud Bonin Doyen de l'Eglise de Meun.
5. Pierre Bonin qui suit.
5. Martin Bonin Chanoine en l'Eglise de Bourges & de la sainte Chappelle.
5. Madelaine Bonin mariée à Jean Tribouler Secretaire du Roy.

V.

Pierre Bonin S. du Corpoy, Urtebize & Feroles, Procureur General du Roy au grand Conseil, & auparavant Lieutenant General de la Prévôté de l'Hôtel, dans lesquelles Charges & dans les Guerres il rendit des services considerables au Roy Charles VIII. même en la Bataille de Fornouë, ainsi qu'il appert par les Lettres de Concession de la Justice du Corpoy de l'an 1493. lesquelles font expresse mention qu'il se trouva en la Bataille de Fornouë en Italie, bien monté & bien armé, & qu'il s'aquita dignement du Combat proche la personne de Sa Majesté, & qu'il rendit autres services pour le Recouvrement de Naples. Le même Roy luy accorda Lettres d'Anoblissement pour luy & sa posterité l'an 1493. & permission de fortifier sa Maison du Corpoy. Il contracta Mariage le 17. Juillet 1493 avec Jeanne Fumée fille d'Adam Fumée Chevalier S. des Roches, S. Quentin, Chancelier de France, & de Perrine de la Villegontier, d'où sont issus.

6. Charles Bonin qui continua la branche des Seigneurs du Corpoy.
6. Jean Bonin Grand Archidiacre de Tours.
6. Mery Bonin Lieuten. gener. à Meun, Chef de la branche de Norion, cy-aprez rep.
6. Anne Bonin Femme en premieres Nôces de Gabriel Labbé S. de Mont-veron, Lieutenant Particulier à Bourges: & en 2. de Guillaume Fradet II. du nom S. de l'Oyt.

VI.

Charles Bonin S. du Corpoy, Urtebize & Feroles, fut pourvû de la Charge de Procureur General au Grand Conseil, par Resignation de Pierre son Pere, le 2. Août 1522. épousa Catherine Sardé fille de Pierre Sardé S. de Rozay, & de Catherine Girard, d'où

7. Charles Bonin qui suit.
7. Marie Bonin mariée le 14. Septembre 1570. à Gabriel Picard Ecuyer S. de Fontaines, Fils de Renaud Picard Gouverneur de Compiegne.

VII.

Charles Bonin II. du nom, Seigneur des mêmes lieux, Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, épousa Gillette de la Mousfaye le 16. Février 1571. & en secondes Nôces Gillette de Guelan de la Mousfaye.

De Guelan porte d'azur, fretté d'or de six pieces.

Enfant du premier Lit.

8. Charles Bonin III. du nom, duquel cy-aprez.

Du second Lit.

8. Sebaſtien Bonin S. de la Ville-Beauqueneſt, étably en Bretagne, qui a fait Branche.

VIII.

Charles Bonin III. du nom, Seigneur des mêmes lieux & de Quenetan, a toujours ſervy les Rois Henry III. IV. & Louis XIII. en leurs Guerres, épouſa le 9 Juillet 1600. Marie de Sauzay Fille de Claude Seigneur du Moutet & de la Clamecy, Receveur general des Finances à Bourges, & de Marie Genton ſa Femme, d'où ſont iſſus,

9. Charles Bonin IV. du nom, duquel cy-aprez.

9. Renée Bonin, mariée au ſieur du Duit Procureur General de la Cour des Monnoyes.

9. Marie Bonin, conjointe par Mariage avec Bernard de Conty Chevalier Seigneur de Gaucourt, & d'Eliſabeth de Lautier, le 16. May 1632.

9. Honorat Bonin S. de Feroles.

IX.

Charles Bonin Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Seigneur du Corpoy, Urtebize, Feroles & Bouy, a pendant pluſieurs années porté les Armes pour le ſervice du Roy; premierement, en qualité de Capitaine au Regiment d'Enguien, puis, de Lieutenant pour ſa Majeſté au Gouvernement de Breſt, ainſi qu'il paroît par les Lettres de Confirmation de la Juſtice & Châtelenie du Corpoy, Lettres de Chevalier & Brevet de Maréchal de Camp, a épouſé Marie de Billy de Saroque, fille de Bertrand de Billy Chevalier Seigneur de Belaire, Meſtre de Camp du Regiment d'Infanterie, entretenu pour le ſervice du Roy, Capitaine d'une Compagnie au Regiment de Normandie, & Maréchal des Camps & Armées du Roy, qui fut tué au Siege de Montaubin, d'où,

10. Charles-Louis-Antoine Bonin Seigneur des mêmes lieux, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, conjoint par Mariage avec Marie Pic fille de François Pic S. de Guepean, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, & de Charlotte Alaman ſa femme.

Branche de Nouriou.

VI.

Mery Bonin Conſeiller du Roy, Lieutenant General à Meun-ſur-Evre, Seigneur de Nouriou & de Chantegruë, épouſa Marie le Bel fille de Pierre le Bel, & d'Anne de la Dois, le 11. de Novembre 1543. d'où,

7. Jean Bonin, duquel cy-aprez.

7. Adam Bonin Seigneur de Chantegruë.

7. Anne Bonin femme de Maître François Ragueau Lieutenant General à Meun.

7. Catherine Bonin Epouſe de Me. Charles Dorguin Lieut. au Bailliage de la Châtre.

7 Marguerite Bonin mariée le 19. Novembre 1584 à Jean-Jaques de Meny-peny Ecuyer Vicomte d'Omoy, fils d'Alexandre de Meny-peny Vicomte d'Omoy, Archer de la Garde du Roy François I. naturaliſé par Lettres du mois de Février 1542. & de Marguerite Tizard, laquelle aprez le decez de ſon Mary fut maintenuë en l'Exemption de Tailles par Sentence des Elûs de Bourges du 9. Juillet 1586. aprez avoir prouvé par Enquête que ſon Mary étoit iſſu d'une noble Famille d'Ecoſſe. De ce Mariage ſortit Jaques de Meny-peny Vicomte d'Omoy.

VII.

Jean Bonin Seigneur de Nouriou, Avocat au Parlement, s'allia le 28. Janvier 1581. avec Marie Bernard fille de Jean Conſeiller & Medecin de Monſieur Frere du Roy, d'où,

VIII.

Charles Bonin Seigneur de Nouriou, Conſeiller du Roy, Maître des Eauës & Forêts à Meun, conjoint par Mariage avec Madelaine Gougnon fille de Jaques S. de la Moline, & de Marguerite Bigot, mort ſans poſterité.

Bonin porte d'azur, à la faſce d'or, accompagnée de trois têtes & viſages de femme, d'argent, treſſées d'or, 2. 1.

Digitized by Google

De Biottiere.

CHAPITRE XVIII.

I.

JEAN DE BIOTTIERE Ecuyer, épouſa Gabrielle de Marçay le 1. Août 1452. d'où :

II.

Philippe de Biottiere S. de Marçay, épouſa Jaquette de Malgibert le 12. Septembre 1497. & de leur Alliance ſont ſortis :

3. Claude de Biottiere, duquel cy-aprez.

3. Jean de Biottiere. Leſquels firent partage le 14. Decembre 1540.

III.

Claude de Biottiere S. de Marçay, épouſa Antoinette de Brandon, d'où ſont iſſus.

4. François de Biottiere S. de Chevronne, contracta Mariage avec Marie de la Riviere.

4. Jaques de Biottiere. 4. Pierre de Biottiere. 4. Philippe de Biottiere.

4. Imbert de Biottiere. 4. Louis. 4. Pierre de Biottiere le jeune, duquel cy-aprez.

IV.

Pierre de Biottiere le jeune s'allia avec Antoinette de Chaſſy, d'où :

V.

François de Biottiere S. de Chevronne, épouſa Franç. des Barres le 11. Sept. 1590. d'où

VI.

Edme de Biottiere S. du Pleſſis & de Chevronne, épouſa Catherine Merigot, le 14. Janvier 1627. d'où

VII.

François de Biottiere II. du nom S. du Pleſſis.

Cette Famille porte d'argent, à la Croix ancrée d'or, ſurmontée d'une Roſe de gueules, feüillée de ſinople, au Lion leopardé d'azur, armé & lampaſſé de gueules.

Bongards d'Arſilly.

CHAPITRE XIX.

I.

LOUIS de Bongards Ecuyer S. de Champ, Capitaine de Decize pour la Comteſſe de Nevers l'an 1484. eſt Pere de

II.

Guillaume de Bongards ſieur d'Arſilly, d'où,

III.

Pierre de Bongards ſieur d'Arſilly, conjoint par Mariage avec Leonarde de Pernet, de laquelle il eut

4. François de Bongards, duquel cy-aprez.

4. Edme de Bongards ſieur de l'Etang & Arſilly.

IV.

François de Bongards ſieur de la Grenouilliere, du Creuſay & Niroir, fut conjoint par Mariage avec Marie de la Tournelle, le 3. Octobre 1580. d'où ſont iſſus.

5. Claude de Bongards cy-aprez mentionné.

5. Sebaſtien de Bongards ſieur de la Grenouilliere.

V.

Claude de Bongards ſieur de Chambrun, épouſa Emée de Sauvage le 3. Juillet 1612. de laquelle il procrea

6. Jean de Bongards, qui a continué la lignée.

6. Jaques de Bongards marié à Jeanne Guyon le 7. Février 1650.

VI.

Jean de Bongards ſieur de Chambrun, s'allia le 12. Février 1629. avec Françoiſe Jaquinet, d'où,

VII.

René de Bongards ſieur de Chambrun, conjoint par Mariage avec Marie de la Caſſigne le 23. Janvier 1662.

Bongards porte de gueules, à trois Merlettes d'argent, 2. 1.

De Coqueborne.

CHAPITRE XX.

I.

L'ON tient que cette Famille eſt originaire d'Ecoſſe, & que Jean de Coqueborne étant Archer de la Garde Ecoſſoiſe, s'habitua en Berry, & y acheta la Terre de Fuſſy; il avoit épouſé Guillemette Bâtard, comme appert par les Lettres de Terrier, par luy obtenuës le 23. Mars 1546. où il eſt qualifié Ecuyer Seigneur de Fuſſy, Archer de la Garde Ecoſſoiſe du Corps du Roy, d'où eſt iſſu,

II.

Mathieu de Coqueborne Ecuyer Seigneur Vicomte de Fuſſy, auſſi Archer de la Garde Ecoſſoiſe, qui épouſa Gilberte de Fouchier le dernier Novembre 1554. dont

III.

Leonard de Coqueborne S. Vicomte de Fuſſy, qui fut conjoint par Mariage avec Madelaine de Fougeres le 20. de Février 1610. d'où eſt iſſu,

IV.

René de Coqueborne Vicomte de Fuſſy, Gentilhomme de Monſieur le Duc d'Orleans, qui a été declaré iſſu de noble race par Arrêt de la Cour des Aydes, contre les Habitans de Fuſſy, le 18. Août 1663. Il a épouſé Jeanne des Prez, dont Enfans.

V.

Gaſpard de Coqueborne Vicomte de Fuſſy.

Robert Guaguin juſtifie ce que nous avons dit, que cette Maiſon eſt originaire d'Ecoſſe, diſant, que le Roy Charles VIII. fit ſon Entrée en la Ville de Florence en l'année 1478. étant accompagné de tous les plus grands Seigneurs de ſon Royaume, & qu'aprez eux entrerent les Capitaines, ſçavoir, Claude de la Châtre & ſon fils, le Seigneur de Coqueborne Lieutenant du Seigneur d'Aubigny, & le recit de l'Entrée du Roy Louis XII. dans Genes au mois d'Août 1502. remarque que Meſſire Georges de Coqueborne Capitaine de cent Ecoſſois, ſuivoit les Capitaines des Gardes du Roy François. Coqueborne porte d'argent, à trois Coqs de gueules, 2. 1.

De Cambray.

CHAPITRE XXI.

JEAN DE ROUPY dit de Cambray, S. de la Tour de Clamecy, Chef de cette Famille, qui porte de gueules à trois Cerots d'or 2. 1. étoit originaire de la Ville de

Cambray, fut mis en ſa jeuneſſe au ſervice de Louis Comte de Flandres, qui le donna à Jean I. Duc de Berry, qui le fit ſon Valet de Chambre, & depuis Valet de Chambre du Roy Charles VI. lequel luy donna l'Ordre du Collier de la Geneſte, par Lettres du 19. Janvier 1403. dont ſuit la teneur, ſuivant la copie qui m'en a été fournie par M. Gougnon Avocat du Roy à Bourges, & par M. Maréchal de Breton.

Charles par la grace de Dieu Roy de France : A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront, Salut. Savoir faiſons, que pour le bon rapport & témoignage qui fait nous a été de Jean de Rouppy dit de Cambray Ecuyer, & de bonne & noble Generation dont il eſt iſſu & procreé, nous luy avons donné & octroyé, donnons & octroyons de grace Speciale, par ces Preſentes, congé & licence qu'il porte & luy loiſe porter notre Ordre du Collier de la Geneſte, par toutes les Feſtes & Compagnies qui luy plaira & bon luy ſemblera, ſans ce qu'il en ſoit ou puiſſe être repris & empêché en aucune maniere. Donné à Paris le 19. Janvier 1403. & plus bas, Par le Roy, FERRON. & ſeelé en Placard de cire rouge.

Il fut ſurnommé de Cambray acauſe de ſa Patrie, & ſa Poſterité en a retenu le Nom & quitté celuy de ſa Famille. Il s'habitua en la Ville de Bourges, & prit Alliance avec Marguerite Chambellan fille de David Chambellan Lieutenant General à Bourges, & de Marguerite Clamecy ſa femme. Il mourut l'an 1438. & eſt inhumé en l'Egliſe des Cordeliers en la Chappelle du Sepulchre entrant au Convent à main droite. Chaumeau Liv. 4. Chap. 1. dit que le Roy Charles VI. le fit ſon Maître d'Hôtel & Maître des Comtes; ce que je ne trouve confirmé par aucun Titre; & par ſon Epitaphe il n'eſt qualifié que Valet de Chambre du Roy & du Duc de Berry. En voicy la teneur.

Cy-devant gît Jean de Rouppy dit de Cambray, jadix Valet de Chambre de tres-haut & tres-puiſſant Prince Jean fils du Roy de France, premier Duc de Berry, lequel de Cambray trépaſſa l'an de grace 1438. & Marguerite Chambellan ſa Femme, fille de tres-noble Bourgeois & Bourgeoiſe David Chambellan & Margot de Clamecy. laquelle Marguerite trépaſſa le 7. de Septembre l'an de grace 1413. Dieu ait leurs ames & de tous les Trépaſſés.

Il fut Pere de

2. Jean de Cambray II. du nom, qui continua la poſterité.

2. Etienne de Cambray, premierement Chanoine en l'Egliſe de Bourges, puis Doyen, & enfin Evêque d'Agdes, le 14. Août 1448.

II.

Jean de Cambray II. du nom, S. de la Tour de Clamecy, fut pourvû de l'Office de Panetier du Roy Charles VII. par Lettres du 7. Decembre 1645. & depuis de celle de Conſeiller & Maître des Comtes de Charles Duc de Berry & de Guyenne, & l'un des quatre Prud'hommes commis & élûs au Gouvernement de la Ville de Bourges en l'an 1443. Il épouſa Eliſabeth Eſtevart, de laquelle il eut :

3. Guillaume de Cambray Conſeiller au Parlement de Paris, Chanoine, puis Doyen, & enfin 89. Archevêque de Bourges, dont j'ay amplement parlé autre part. Il acquit la moitié de la Terre de S. Palais de Jean Trouſſeau S. de Bois-ſiramé.

3. Jean de Cambray III. du nom, duquel cy-aprez.

3. Etienne de Cambray S. de Nancray, Treſorier general des Mines, Echevin de la Ville de Bourges en 1502. & 1503. épouſa Jaqueline de Gannay, dont il n'eut Enfans.

III.

Jean de Cambray III. du nom, donna ſon nom en un Fief Paroiſſe d'Avoir, qu'il avoit acquis par Echange l'an 1494. & étoit ſeigneur de la Tour de Clamecy, S. du grand & petit Theſieux, General des Monnoyes du Roy, ainſi qualifié l'an 1497. s'allia avec Anne de Corbie, qui porte d'or à trois Corbeaux de ſable, becqués & membrés de gueules. De leur Mariage ſortirent :

4. Michel de Cambray, cy-aprez mentionné.

4. Robert de Cambray Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, Abbé de Plein-pied.

4. Guillaume de Cambray Chanoine & Chancelier de l'Egliſe & Univerſ. de Bourges.

4. François de Cambray, duquel cy-aprez.

4. Antoinette de Cambray mariée à Jean Sardé Receveur pour le Roy en Berry.
4. Sebaſtienne de Cambray Epouſe d'Etienne Houet S. de la Charnaye.

IV.

Michel de Cambray S. de Theſieux, Soulangy, Fontillay, Villeminard & de la Tour de Clamecy, épouſa Perrette de Treignac fille de Jaques de Treignac S. de Fontillay, Villeminard, Serboy, Soulangy, & Vicomte de Chipou, & d'Helene Gougnon, d'où,

5. Robert de Cambray Archidiacre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges.

5. Jean-Jaques de Cambray premierement Chanoine & Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges, puis Doyen de la même Egliſe, Vicaire general du Chapitre le Siege vacant, & de Jaques le Roy Archevêque de Bourges, Vice-Ambaſſadeur à Conſtantinople, auquel M. Cujas dédia le 60 Livre des Baſiliques l'an 1575. & dont il fait tres-honorable mention au Liv. 14. de ſes Obſervations Chap. 34. decedé le 5. Decemb. 1586. il eſt enterré en l'Egliſe Paroiſſiale de Soulangy en la Chappelle de N. Dame, ſous une Tombe élevée, où ſe lit cet Epitaphe.

Cy gît noble & ſcientifique Perſonne Meſſire Jean-Jaques de Cambray, vivant Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Privé & d'Etat, Doyen en l'Egliſe de Bourges, & Seigneur de Soulangy, qui trépaſſa le cinquiéme jour de Decembre 1586.

5. Jean de Cambray, duquel cy-aprez.

5. Jaqueline de Cambray Vicomteſſe de Chipou & Dame de Theſieux, mariée à Antoine Baraton S. de Vauvert & de la Roſe.

5. Helene de Cambray femme de Jean Jaupitre S. de Vaugibault.

IV.

François de Cambray Conſeiller du Roy en ſon grand Conſeil, Lieutenant Particulier au Bailliage de Bourges, s'allia avec Marie Salat fille de Jean Salat Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, Preſident au Parlement de Toloſe, & de Marie de Gannay, d'où ſont iſſus,

5. François de Cambray cy-aprez mentionné.

5. Anne de Cambray.

5. Marie de Cambray, morte ſans Enfans de Jean Fradet S. de la Chaiſe.

5. François de Cambray Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, épouſa Madelaine Bouet : de laquelle il n'eut aucune poſterité.

5. Jean de Cambray, qui ſuit.

V.

Jean de Cambray S. de Fontillay, &c. contracta Mariage avec Geneviéve Maréchal fille de Savary ſieur de Beſſé, de Breton & du Genetoy, & de Geneviéve Chambellan ſa femme : il ne laiſſa qu'une fille unique qui ſuit. Sa femme l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde Alliance avec M. Berangon Dairolles Receveur general, Echevin de Bourges.

Maréchal porte de ſinople à trois Poiſſons en faſce, mis l'un ſur l'autre, d'or.

6. Marie de Cambray mariée à Meſſire Antoine de la Grange Chevalier Comte d'Arquiam, Gouverneur de la Ville de Calais & Païs reconquis, fils de Meſſire Charles de la Grange Seigneur de Montigny & d'Arquiam, & de Louiſe de Roche-chouart. En elle finit la Maiſon de Cambray.

Chaumeau.

CHAPITRE XXI.

I.

GUILLAUME Chaumeau S. de Laſſay, qui portoit d'azur à la faſce d'or, chargée d'un Cœur de gueules, au lambel d'or, & de trois pieces en chef, au croiſſant monté d'argent en pointe, fut Pere de :

Digitized by Google

II.

Guillaume Chaumeau S. de Laſſay, épouſa Guillemette Poyan, fonda une Chappelle en l'Egliſe de ſaint Bonnet, qui fut benîte le 25. Avril 1533. d'où,

3. Jean Chaumeau, duquel cy-aprez.

3. Claudine Chaumeau mariée le 8. Decembre 1514. à François Riglet S. de Moris & d'Houet, fils de Nicolas Riglet S. de Moris, & d'Anne Pillas.

III.

Jean Chaumeau S. de Laſſay & du Portail de Milly, épouſa le 31. Juillet 1528. Anne Chambellan, fut élû Echevin de Bourges l'an 1540. fit imprimer ſon Hiſtoire de Berry l'an 1566. ne laiſſa qu'une fille.

4. Claude Chaumeau née le 25. May 1554. mariée le 25. May 1572. à François le Maréchal S. d'Azy, fils de Henry Argentier du Roy, & de Jeanne de Gannay fille de Nicolas de Gantiay S. d'Azy & de Nancray, Prevôt de Bourges, & depuis Conſeiller au grand Conſeil, & de N.... Brinon : De ce Mariage deſcend toute la Famille des le Maréchal. Claudine Chaumeau mourut le 24. Janvier 1604. & eſt enterrée dans la Chappelle des Chaumeau en l'Egliſe de S. Bonnet ; & en ſa perſonne finit la Famille des Chaumeau, originaires de la Paroiſſe de ſaint Çaprais, où ils ont poſſedé les lieux de Valençay & de Poupelin, qui s'étoient tranſplantés à Bourges environ l'an 1480.

De Chabenat.

CHAPITRE XXII.

CETTE Famille originaire de la Châtelenie d'Argenton, où elle poſſedoit un Fief, dont elle a tiré ſon nom, ou luy a donné le ſien, ſe tranſplanta à Bourges au ſiécle dernier, où elle a pris Alliance dans les plus nobles Familles. Porte d'argent à la faſce en deviſe de gueules, ſoutenuë de trois penſées au naturel, feüillées de ſinople, 2. 1. au chef d'azur, chargé d'un ſoleil d'or. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt,

I.

François S. de Chabenat, qui vivoit en 1480. fut Pere de

II.

François II. du nom S. de Chabenat, marié à Cather. Arnault, d'où entr'autres Enfans.

III.

Etienne de Chabenat S. de Jaujau, s'établit en la Ville de Bourges, épouſa Françoiſe Macquereau, laquelle étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Simone Macé fille de Chriſtophle & de Catherine Charlemagne, dont l'Extraction eſt rapportée dans la Genealogie des Macé, d'où ſont iſſus.

Enfans du premier Lit.

4. Jeanne de Chabenat.

Du ſecond Lit.

4. Etienne de Chabenat II. du nom. continua la lignée.

4. Iſaac de Chabenat S. de Jaujau, épouſa Iſabel de Laverdan, de laquelle il procrea:

5. Pierre de Chabenat.

5. Etienne de Chabenat.

5. Claude de Chabenat.

4. Marie de Chabenat contracta Mariage avec Charles de Bretagne, puis avec Franç. Biet.

IV.

Etienne de Chabenat II. du nom Ecuyer, Conſeiller du Roy, Contrôleur general des Finances, épouſa le 6. Fevrier 1608. Claude le Maréchal fille de François S. d'Azy & de

& de Laſſay, & de Claudine Chaumeau, d'où,

5. Etienne de Chabenat III. du nom, qui ſuit.
5. François, qui a fait la Branche de Boiſvert.
5. Gabriel de Chabenat S. de Bois-bourbon, mort ſans poſterité d'Eliſabeth Matin ſa femme.
5. Marie de Chabenat Religieuſe aux Urſulines.

V.

Etienne de Chabenat III. du nom, Chevalier Comte de Bonneuil, Vicomte de Savigny, Baron de Noant, S. du Preau, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Introducteur des Princes Etrangers & Ambaſſadeurs prez de ſa Majeſté, contracta Mariage le 6. d'Août 1646. avec Madelaine Petit fille de François Petit S. de Paſſy & Ravannes, &c. Conſeiller Secretaire du Roy, & de Madelaine de Louencour ſa femme, de laquelle il eut,

6. Michel de Chabenat Chev. Comte de Bonneuil, a ſuccedé aux Charges de ſon Pere.
6. Etienne de Chabenat Abbé de Notre Dame du Bouchet, Prieur de Praha.
6. François de Chabenat Lieutenant de Vaiſſeau du Roy.
6. Madelaine de Chabenat Religieuſe à Poiſſy.
6. Eliſabeth de Chabenat.
6. Anne de Chabenat Religieuſe aux Urſulines de Bourges.
6. Geneviéve de Chabenat.

Branche de Boiſvert.

V.

François de Chabenat Ecuyer S. de Boiſvert, Conſeiller du Roy, Preſident, Treſorier general de France à Bourges, épouſa Marie Heurtault Veuve de Germain le Large Ecuyer, fille de Robert Ecuyer S. du Solier & d'Houet, Conſeiller du Roy, Magiſtrat au Siege Preſidial de Bourges, & de Catherine Biet de Maubranches, d'où,

6. François de Chabenat IV. du nom, qui ſuit.
6. Claude de Chabenat Religieuſe à la Viſitation.
6. Louiſe de Chabenat Religieuſe à l'Annonciade.

VI.

François de Chabenat IV. du nom, Ecuyer S. de Boiſvert, Capitaine au Regiment de Lionnois, à preſent Treſorier de France à Bourges, conjoint par Mariage avec Jeanne Ragueau fille de Claude S. des Gazons, & de Madelaine Gaudart, d'où

7. Marie de Chabenat.
7. François de Chabenat V. du nom.
7. Madelaine de Chabenat.

Du Coing.

CHAPITRE XXIII.

CETTE Famille originaire de Nivernois ſe tranſplanta à Bourges l'an 1597. Elle portoit autrefois d'azur à trois coins d'or; Les Cadets avoient ajouté un chevron d'or, chargé de trois coquilles de gueules. Elle a changé ſes anciennes Armes, & porte à preſent d'or au chevron de gueules, chargé de trois coquilles du premier, accompagné de trois l'armes d'azur, 2. 1. avec cette Deviſe : *Peregrini lacrymantes.* Le plus ancien qui ſoit venu à ma connoiſſance, eſt,

I

Vincent du Coing S. de Grecteix & de Marigny en Nivernois, qui vivoit en 1497. avoit épouſé Marguerite Bourgoing fille de Guillaume S. du Vernay, des Poiſſons & d'Aignon, & de Marguerite de Corbigny ſa femme, d'où,

Digitized by Google

2. Guillaume du Coing qui ſuit.
2. Joachim du Coing Sous-Prieur de la Charité, & Prieur de Patinges.

II.

Guillaume du Coing S. de Gracteix & de Marigny, vivoit en 1518. épouſa Jeanne Buſſiere fille de Jean Gouverneur de Cône, & de Guillemette Quatre, & l'ayant ſurvécuë, il reprit une ſeconde Alliance avec Guillemette Bourdin.

Enfans du premier Lit.

3. François du Coing S. de Gracteix, allié à Claude de Luſſenay fille de Jean S. de la Jarrie, & de Leonarde Olivier, d'où
4. Marie du Coing mariée à Jean Deſprez S. de Cougny & de Châlons.
3. Marguerite du Coing femme de Claude S. de Leſperon, d'où Jeanne de Leſperon mariée à Jaques Bolacre.
3. Claude du Coing Epouſe de Louis Coquille S. de Grenay fils de Pierre, & de Collette de Cormone, puis de Guy Coquille S. de Romenay, d'où Jeanne Coquille femme de Henry Tonnelier, Marie Coquille Epouſe de Jaques Henty, Marie Coquille femme de Jean de Vaux, Françoiſe Coquille mariée à Louis de Mazy.
3. Françoiſe du Coing Epouſe de Louis de Colombs.
3 Catherine du Coing femme d'Adrien de Colombs.
3. Gabrielle du Coing mariée à Philippe de Sauzay Ecuyer S. des Rouacheres, fils de Philippon, & de Louiſe Gougnon.

Enfant du ſecond Lit.

III.

Guillaume du Coing qui ſuit

3. Guillaume du Coing II. du nom, S. de la Talle, Bailly d'Aubigny, épouſa Françoiſe Baulin, d'où
4. Guillaume du Coing III. du nom, continua la lignée.
4. Jaques du Coing S de la Porte, conjoint par Mariage avec Anne Collas, d'où :
5 Jaques du Coing S. de la Porte.
5. Anne du Coing mariée à Jaques Bongards S. de la Barillette.

IV.

Guillaume du Coing III. du nom, S. de la Talle, épouſa Catherine Landas, laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde Alliance avec Guillaume Seurrat Ecuyer Vicomte de Liſſay, d'où
5. Louis du Coing Ecuyer S. de la Talle, épouſa Marie Peigné Dame de Soix, d'où
6. Louis du Coing mort ſans Alliance.
6. Marie du Coing mariée à Antoine de Tollet Ecuyer S. du Bois-ſiramé.
5. François du Coing qui ſuit.

V.

François du Coing Ecuyer S. de Chalus & d'Acon, épouſa Jeanne du Chevre fille unique de Jean S. d'Acon, & de Simone Macé, de laquelle il eut.
6. Gilbert du Coing.
6. Louis du Coing mort au ſervice du Roy.
6. Guillaume du Coing IV. du nom, qui ſuit.
6. Marie du Coing Epouſe de Germain Lelarge Ecuyer S. de Boiſdurand, dont Enf.
6. Jeanne du Coing mariée en premieres Nôces à Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, Conſeiller du Roy Magiſtrat au Siege Preſidial de Bourges, dont Enfans; & en ſecondes Nôces, à Germain Lelarge Ecuyer S. de Vilaines, Maire de Bourges.

VI.

Guillaume du Coing IV. du nom, Ecuyer S. d'Acon & de Chalus, contracta Mariage avec Jeanne Gaſſot fille de Jaques S. de Lizy, & de Jeanne Pinette; & l'ayant ſur-

Digitized by Google

vécu, il reprit une seconde Alliance avec Françoise Boltiere de saint Georges, d'où,

Enfans du premier Lit.

7. Jeanne du Coing Religieuse Ursuline.

Du second Lit.

7. Guillaume du Coing S. d'Acon & de Chalus.

Corbin.

CHAPITRE XXIV.

CETTE Famille porte d'or à une fasce ondée d'azur, accompagnée de trois Cors de sable, virolés d'argent, enguichez de gueules. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est,

I

Charles Corbin S. de la Renardiere, qui de Marg. Seneschal procrea entr'autres Enfans.

II.

Guillaume Corbin S. de la Renardiere, conjoint par Mariage le 26. Septembre 1579. avec Barbe Huault fille de Jaques, & de Jeanne Belenfant, d'où,

III.

Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, de la Renardiere, du Vernillet & de Prepoilé, contracta Mariage le 25. de Juin 1618. avec Françoise Boisseau fille de Pierre S. du Vernillet, & de Jeanne Mercier, Echevin de Bourges en 1651. d'où,

4. Etienne Corbin continua la posterité.

4. Jean Corbin Chanoine en l'Eglise de Bourges.

4. Renée Corbin mariée à Pierre Baraton S. de Dames, d'où

Baraton, conjoint par Mariage avec Mercier fille de Gilles Ecuyer S. de S. Antoine, & de Françoise Guay.

4. François Corbin Ecuyer S. d'Hoüer & de la Renardiere, allié avec Gassot fille de François Ecuyer S. de Deffens, & de Girard, dont Enfans.

IV.

Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes & du Vernillet, Conseiller, Juge & Magistrat au Siege Presidial de Bourges, épousa le 7. de Juin 1653. Jeanne du Coing fille de François Ecuyer S. d'Acon & de Chalus, & de Jeanne du Chevre, d'où,

5. Etienne Corbin Docteur en Theologie, Chanoine en l'Eglise de Bourges.

5. Guillaume Corbin Ecuyer S. des Chaumes.

5. Françoise Corbin née le 6. Mars 1662. mariée le 13. Mars 1679. à Nicolas Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand, Conseiller du Roy, Lieutenant au Siege de la Prevôté de Bourges, fils de Gaspard Ecuyer S. de Gerissay, Vicomte de Lesteuf, Docteur ez Droits, Aggregé en l'Université de Bourges, Avocat en Parlement, & de Catherine Badin, dont Enfans.

5. Jeanne Corbin.

5. Marie Corbin.

Constant.

CHAPITRE XXV.

I.

GUY de Constant Ecuyer Seigneur de Fontpertuis, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Molettes de même, a. 1. D'Agnés de Teligny sa femme, procrea

Digitized by Google

2. Marie de Conſtant mariée à René Pontus fils de noble homme Pontus du Pont Seigneur du Razay, Capitaine du Château d'Angers, le 22. Août 1510.

2. Louis de Conſtant, qui ſuit.

II.

Louis de Conſtant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy; de laquelle Charge il fut pourvû le 18. Juin 1553. épouſa Iſabelle d'où eſt iſſu,

III.

Jean de Conſtant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, l'un des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, qui contracta Mariage le 4. Février 1558. avec Charlotte de la Riviere. Il fut commis par le Roy pour commander ez Ville & Duché d'Orleans, Comté de Gyen & Duché d'Etampes, en l'abſence de Monſieur d'Entraigues, Gouverneur en chef, par Lettres du 8. Avril 1575. Il eut pour fils,

IV.

Claude de Conſtant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, qui épouſa Marguerite du Perrouin le 3. de Juin 1597. de laquelle il procrea,

V.

Jaques de Conſtant Chevalier Seigneur de Fontpertuis & de Lailly, allié par Mariage avec Marguerite de Vievre le 13. Avril 1617. d'où ſont iſſus,

6. Alexis de Conſtant.
6. François-Mary de Conſtant.
6. Jean de Conſtant.
6. Marguerite de Conſtant.
6. Marie de Conſtant.

De la Chappelle-Launay.

CHAPITRE XXVI.

I.

JEAN de la Chappelle Ecuyer, épouſa Luquette de la Porte, le 2. Septembre 1439. d'où ſortit entr'autres Enfans Pierre & Guillaume.

II.

Pierre de la Chappelle S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Marguerite de Pierre-pont le 26. Août 1477. qui le fit Pere de,

III.

Antoine de la Chappelle S. dudit lieu, qui prit Alliance le 15. Novembre 1509. avec Gaſparde d'Orleans; de laquelle il eut,

4. Jaques de la Chappelle.
4. Perrette de la Chappelle, leſquels firent partage de leurs Biens Maternels le 10. Septembre 1550.

En ſecondes Nôces il eut pour femme Françoiſe d'Hoard, de laquelle il procrea,

4. Georges de la Chappelle, duquel cy-aprez.
4. Emery de la Chappelle.
4. Jeanne de la Chappelle.
4. Anne de la Chappelle: Tous leſquels avec les Enfans du premier Lit partagerent les Biens de leur Pere le 3. Février 1552. & leurs Biens Maternels le 3. Fév. 1560.

IV.

Georges de la Chappelle S. dudit lieu, de Launay & Aſnieres, épouſa en premieres Noces Françoiſe du Meſnil-Simon, de laquelle il n'eut qu'une fille: Puis il reprit une ſeconde Alliance avec Françoiſe de la Grange fille de Charles Chevalier S.

de Montigny, & de Louiſe de Roche-chouart, ſa femme.

Enfant du prémier Lit.

5 Jeanne de la Chappelle.

Enfans du ſecond Lit.

5. Antoine de la Chappelle qui a continué la lignée.
5. Edmée de la Chappelle Epouſe de François de Gamaches Seigneur d'Ourouer.
5. Gabrielle de la Chappelle; auſquels fut élu Tuteur Meſſire Antoine de la Grange Chevalier Seigneur d'Arquiam, le 18. Septembre 1609.

V.

Antoine de la Chappelle II. du nom, S. de Launay, contracta Mariage avec Anne Lezard, de laquelle il eut,

6. Charles Blanchet de la Chappelle, S. de Launay.
6. Antoine de la Chappelle S. de la Faix, a pris Alliance avec Anne Petit Veuve de Meſſire Charles de Paſquier le 26. Avril 1655.
6. Françoiſe de la Chappelle. } Religieuſes.
6. Anne de la Chappelle. }
6. Edmée de la Chappelle Epouſe de Jaques d'Etampes Ecuyer Seigneur de la Motte-d'Ennordre.
6. Claude de la Chappelle femme de

De la Chappelle-Pierre-fite.

CHAPITRE XXVII.

I.

CHARLES de la Chappelle Ecuyer ſieur de la Motte de Beaujeu & de Pierre-fite, Pere de

II.

Jean de la Chappelle S. de la Motte-Pierre-fite, qui épouſa Anne de Potin le 16. Mars 1526. d'où ſont ſortis.

3. François de la Chappelle, cy-aprez mentionné.
3. Claude de la Chappelle.
3. Cecile de la Chappelle.
3. Urſin de la Chappelle. Tous dénommez au partage du 18. Septembre 1571.

III.

François de la Chappelle S. de la Motte de Beaujeu & de la Motte-Pierre-fite, conjoint par Mariage avec Marie de la Due le 2. Mars 1572. d'où,

IV.

Charles de la Chappelle. S. de la Motte-Pierre-fite, épouſa Marguerite de Courault fille de Jean de Courault Ecuyer S. de Chevilly, & d'Anne Herpin ſa femme, d'où,

V.

Benjamin de la Chappelle S. de la Motte-Pierre-fite, conjoint par Mariage avec Gabrielle du Houſſay le dernier Janvier 1624. d'où ſont ſortis.

VI.

6. Joachim de la Chappelle Ecuyer S. de la Motte-Pierre-fite.
6. Charles de la Chappelle Ecuyer, qui a épouſé Silvine Eſtevard le 28. Octob. 1658.

Ils portent d'argent à la barre de ſable, accompagnée d'une faſce d'azur.

Digitized by Google

Chollé.

Chapitre XXVIII.

I.

Helion Cholle' Ecuyer S. de la Joubardiere conjoint par Mariage le 21. Octobre 1481. avec Louiſe de Sorbieres, de laquelle il eut

II.

Charles Chollé marié avec Philippe Le Clerc le 4. May 1504. de laquelle il eut

III.

Charles Chollé II. du nom S. de la Joubardiere, épouſa Olive de Laudiere le 25. Fevrier 1526. de laquelle il eut

IV.

Antoine Chollé S. de la Joubardiere, lequel de Mathurine le Courrier ſa femme eut

V.

Claude Chollé allié avec Marguerite Baudichon le 3. May 1573. de laquelle il eut

VI.

Archambault Chollé S. de la Joubardiere épouſa Françoiſe de S. Severin, d'où

VII.

Archambault Chollé S. de la Joubardiere II. du nom, marié le 24. Août 1635. à Marie Fortier, d'où 8. Louis Chollé.

Branche de la Fournouerie.

I.

Charles Chollé Ecuyer, épouſa Renée de Beauregard, qui le fit Pere de

II.

Leonard Chollé conjoint par Mariage avec Gabrielle de Mareuil, de laquelle il a eu

III.

Olivier Chollé S. de Villegouis, allié avec Renée Mailloche le 16. Fevrier 1591. d'où,

IV.

Claude Chollé, S. de la Fournouerie.

Chenu.

Chapitre XXIX.

Louis Chenu S. de Charentonay eſt Chef de cette Famille originaire de la Ville de Bourges. Il contracta Mariage avec Robine Aubert, de laquelle il eut

II.

Jean Chenu S. de Charentonay, demeurant à Bourges, qui vivoit en l'an 1481. & tranſigea le 26. Fevrier avec Meſſire Antoine de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Montfaucon; & le 22. Janvier 1488. tant pour luy que pour Louis ſon Pere, il traita avec Jean d'Eſtampes Ecuyer S. des Roches, & luy abandonna la mouvance du Fief de 3. Brious.

ized by Google

III.

Jean Chenu II. du nom, Ecuyer S. de Charentonay, épouſa Guyonne de Trouſſebois, d'où
4. Jean Chenu III. du nom, duquel cy-aprez.
4. Renée Chenu mariée l'an 1514. à Gabriel de Fontenay Ecuyer S. de l'Eſpiniere, fils d'Amaury Chevalier Baron de Fontenay, & de Catherine de Châtelus ſa femme.

IV.

Jean Chenu III. du nom, Ecuyer S. de Charentonay, aſſiſta à la Redaction de la Coûtume de Berry, & fut un des dix Gentils-hommes députés par le ſecond Etat. Il épouſa Emée de Ville-blanche fille & unique Heritiere de Pierre de Ville-blanche Ecuyer S. des Châtellenies d'Autry & Cernoy, & de Jaqueline d'Illiers ſa femme. Pierre de Ville-blanche étoit fils d'Antoine de Ville-blanche S. du Pleſſis-barbé en Touraine, Autry & Cernoy, & d'Anne de Huſſon-tonnerre. Jaqueline d'Illiers étoit fille d'Yves d'Illiers Chevalier S. des Adrets & du Tertre, premier Maître d'Hôtel du Roy, & de Marguerite de Beauvilliers. Jaqueline d'Illiers deceda le jour des Rois 1513. de Jean Chenu & Emée de Ville-blanche ſortit un Fils & une Fille.
4. Louis Chenu, duquel cy-aprez.
4. Marguerite Chenu femme de Claude de la Porte.
Aprez la mort d'Emée de Ville-blanche, il ſe remaria le 26. Novembre 1550. avec Claude d'Eſtampes veuve de Jean De la Porte Ecuyer S. de Veaugues, de Deux-lions, S. Georges & Anieres, de laquelle il eut trois Filles cy-aprez nommées, & étant decedé l'an 1550. ſa Veuve reprit une troiſiéme Alliance avec Jean de Culon Ecuyer Sr. de Trois-Brious, dont la poſterité eſt deduite en la Genealogie de Culon.
4. Marguerite Chenu alliée avec Pierre du Rouſſeau, Ecuyer Sr. de Montiviliers, le 25 de Janvier 1567.
4. Emée Chenu femme de Jean Pelourde, Ecuyer Sr. de Troy, Cologne & Yvry.
4. Blanche Chenu.

IV.

Louis de Chenu Ecuyer Seigneur d'Autry, Cernoy & Charentonay, épouſa Marie de la Porte Sœur de Claude, & Fille de Jean de la Porte Ecuyer Seigneur de Veaugues &c. & de Claude d'Etampes ſa Belle-mere, & de cette Alliance ſortirent.
5. Marie de Chenu femme de Richard le Fort Ecuyer Seigneur de Villemandeur, dont les deſcendans poſſedent aujourd'huy la Terre de Cernoy.
5. Charles de Chenu, duquel cy-aprez.

V.

Charles de Chenu Chevalier Seigneur d'Autry la Ville & de Cernoy, fut conjoint par Mariage avec Madelaine Prevôt heritiere de Sanzay & du Châtelier-Portaut en Poitou, Fille d'Antoine Chevalier Sr. du Châtelier-Portaut, de Marlieres, la Ferté, Precigny, le dernier Octobre 1586. puis en ſecondes Nôces, avec Anne de Prie Fille de René le Prie, Chevalier Seigneur de Prie, Mont-popon, Baron de Toucy, Chevalier des Ordres du Roy, & Gentil Homme ordinaire de ſa Chambre, & de Nicole de Buzeville ſa femme: Il eut des Enfans de ſes deux Lits.

Enfant du premier Lit.

Suzanne de Chenu Dame d'Autry la Ville & du Châtelier-Portaut, Comteſſe de Sanzay, mariée à Louis Turpin de Criſſé, Chevalier Comte de Cherzé, Fils de Charles Turpin Comte de Criſſé, Chevalier des Ordres du Roy, & d'Eleonot de Crevant ſa femme, d'où ſont iſſus.
7. Jeanne Turpin femme de Jean Tercelin de Rance, Chevalier Seigneur de la Chappelle Balou.
7. Jaqueline Turpin mariée à Jean Baptiſte de la Châtre, Chevalier Seigneur de Brullebault.
7. Anne Turpin Religieuſe à Beaumont lez-Tours.
7. Louis Turpin Chevalier Comte de Sanzay & de Cherzé, Baron d'Autry la Ville, Seigneur du Châtelier-Portaut, la Roche de Marillerou, & autres lieux, conjoint par

Digitized by Google

mariage le 28. Avril 1661. avec Anne Marie de Coulanges, Fille de Philippe de Coulanges Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître ordinaire en la Chambre des Comtes à Paris, & de Marie le Fèvre d'Ormeſſon, Fille d'André le Fèvre Seigneur d'Ormeſſon, decedé Doyen des Conſeils de ſa Majeſté, & d'Anne le Prévôt ſa Femme, Dame d'Amboile & d'Eſtrelles. Philippe de Coulanges eſt fils d'autre Philippe de Coulanges S. de Montaleau, Conſeiller d'Etat, & de Marie Beſzé.

Du ſecond Lit de Charles Chenu.

6. N...., de Chenu mariée dans la Maiſon de Ligneville en Lorraine.

De Coigne.

CHAPITRE XXX.

I.

JEAN de Coigne Ecuyer Sr. de la Roche-Coigne & de Marteau, eut de Jeanne Bertrand ſa femme.

II.

Pierre de Coigne S. de la Roche-Coigne, épouſa Marguer. d'Aloigny le 2. Janv. 1508.

III.

René de Coigne S. de Marteau, s'allia le 8. Mars 1562. avec Renée de Bridiers.

IV.

Antoine de Coigne S. de Marteau épouſa le 26. Juin 1583. Marie de Menou fille de Jean de Menou Ecuyer S. Dumée de Menou, & de Catherine Quinault ſa femme, d'où

V.

Jaques de Coigne S. de Marteau prit à femme Madelaine Dauneville, puis en ſecondes Nôces Madelaine Chollé.

Enfant du premier Lit.

6. Louis de Coigne S. de Marteau, la Boigneurie, Laſché & autres lieux, conjoint par Mariage le 12. Juin 1652. avec Marguerite de Bonafau.

Du ſecond Lit.

6. Jaques de Coigne. Cette Maiſon porte d'Ermine, pour Supports 2. Griffons allés d'or.

De Chambellan.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Famille eſt connuë en Berry dez 1325. &c. Elle s'y eſt maintenuë par des Emplois conſiderables, qui en ont relevé la Nobleſſe, &c. Porte d'or parti d'azur, à la bande de gueules brochante ſur le tout. Cimier une tête d'Autruche. Supports deux hommes armées de pied en cap, quelquefois deux Licornes. Pour Deviſe, *Colloquia prava parva.* Pour le preſent je ne peux remonter plus haut qu'à 1360. que vivoit

I.

David Chambellan Seigneur de la Tour de Clamecy, à cauſe de Marguerite de Clamecy ſa femme, fille de Jean de Clamecy Seigneur de Clamecy. Il laiſſa les Enfans qui ſuivent.

2. Etienne Chambellan qui ſuit.

2. Jaquette Chambellan fut mariée deux fois : Premierement, à Philippe Pelorde S. de Poligny

de Poligny en partie : ſecondement, à Jeannin de Bar Vicomte de Villemenard.

2. Marguerite Chambellan, trépaſſa l'an 1415. Dame de la Tour de Clamecy, fut femme de Jean de Roupi, dit de Cambray, Chevalier de l'Ordre de la Geneſte, Valet de Chambre du Duc de Berry, puis du Roy Charles VI.

II.

Etienne Chambellan Vicomte du Peron, fut marié aprez l'an 1371. à Jeanne de Chantelle, laquelle teſta l'an 1415. Elle étoit fille d'André de Chantelle Ecuyer S. de Coulons, de la Jullerie de Bourges, &c. Vicomte du Peron, & de Marguerite ſa femme, dont ſont iſſus,

3. Renaud Chambellan Religieux, Prieur de Bony Dioceſe d'Autun.

3. Jaquelin Chambellan, dont la poſterité n'eſt venuë à ma connoiſſance.

3. Etienne Chambellan qui ſuit.

3. Jean Chambellan Religieux, Prieur de Joignac, dépendant de la Charité, Dioceſe de Sens.

III.

Etienne Chambellan Vicomte du Peron, Receveur general en Berry, épouſa avant l'an 1417. Ponon Sathenat fille de Jean Sathenat S. du Mont & de Launay, & de Jeanne ſa femme, d'où,

4. David Chambellan qui ſuit.

4. Guillaume Chambellan S. de la Garenne, de Chantelou, qui a fait la Branche qui ſe verra cy-aprez.

4. Etienne Chambellan S. de Milandre & de la Chabotiere, Conſeiller & Pannetier du Roy Louis XI. ſon grand Contrôlleur de l'Argenterie & Ecurie, & Prevôt de Bourges; épouſa Annette Baſton Veuve de luy en 1484. dont eſt iſſuë,

5. Catherine Chambellan Dame de Milandre & de la Chabotiere, femme d'Etienne Gaſſault S. de Merolles & de Meneſtreol en Champagne, Secretaire du Roy.

4. Marguerite Chambellan mariée à Pierre de Refuge Ecuyer S. de Fougeres, Chambellan du Duc d'Orleans, Capitaine de cinquante Lances, & Gouverneur d'Aſt.

4. Marie Chambellan femme de Nicolas du Breuil S. de la Grêlerie, Secretaire du Roy.

4. Jeanne Chambellan mourut ſans Enfans de Jean Baſton ſon Mary.

IV.

David Chambellan Vicomte du Peron, Lieutenant general à Bourges, puis Conſeiller au grand Conſeil, fut commis par le Roy pour faire faire le Serment de fidelité, tant aux Gens Nobles & d'Egliſe, qu'à tous autres en la Province de Berry, par Lettres du 27. Juillet 1461. Il fut marié deux fois : Premierement, à Perrette Taumier : Secondement, à Collette Gaucher fille de Nicolas Gaucher S. de la Gauchere, & d'Agnés Voulzy ſa femme. Il eut des Enfans de ſes deux femmes :

Enfans du premier Lit.

5. Jaques Chambellan Baron de Vatimbourg, S. de Compans, Conſeiller au Parlement de Paris, épouſa en 1468. Deniſe de Longueil fille de Jean de Longueil III du nom, S. de Longueil, Conſeiller au Parlement, & depuis Maître des Requêtes, & Preſident aux Requêtes du Palais, & de Marie de Morvilliers ſa femme.

6. Antoinette Chambellan Dame de Compans & de Malitorne, femme de Jean de Feugerais le Jeune, S. de Neron, Conſeiller au Parlement de Paris.

5. Agnés Chambellan eut deux Maris : le premier étoit Claude Vallée S. de la Croix des Fougeres, & le ſecond, Artault de Villejau, Ecuyer S. de Villemenard, & Vicomte du Peron, à cauſe de ſa femme, Echançon du Roy & Prevôt de Bourges, & Maître des Eauës & Forêts de Berry. Ils ſont inhumés en la Chappelle de Beaucaire, Paroiſſe de ſaint Aoûtrillet de Bourges.

5. Marie Chambellan femme de Guichart de Thoucy ou Tocy ; & étant Veuve elle épouſa en 1484. Jean, dit Janot Vaultier Ecuyer, avec lequel elle achepta en 1486. la Terre de Bailly. Il mourut en 1508. & elle en 1503. ſans Enfans. Elle a fait de grandes Fondations à ſainte Solange, où elle eſt enterrée.

Du ſecond Lit.

5. David Chambellan S. de la Vevre, Avocat general au Parlement de Paris. Le nom de ſa femme n'eſt venu à ma connoiſſance, mais il fut Pere de

6. Marguerite Chambellan Dame de la Vevre, femme de Charles Michon ſieur de Bagnolet, Conſeiller du Roy en ſon Treſor à Paris.

5. Gaſton Chambellan Vicomte du Peron, par partage en 1463. Prieur de Montigny ſur Coſnes en Nivernois, & Chanoine de ſaint Urſin & du Chaſteau lez Bourges.

5. Martin Chambellan qui ſuit.

5. Jean Chambellan S. de Soly prez Paris, Echanſon de Charlotte de Savoye Reine de France, épouſa dont ſont iſſus,

6. Antoine Chambellan S. de Soly prez Paris, Cheval. de la Table-Ronde de Bourges.

6. David & Pierre Chambellan.

5. Jeanne & Nicole Chambellan mortes ſans poſterité.

V.

Martin Chambellan Vicomte du Peron, par partage de l'an 1522. S. de Bailly, eſt qualifié noble & Lieutenant general de la Prevôté de Bourges, fut marié à Jeanne du Ban fille de Jean, S. de ſaint Germain des Bois, Secretaire du Roy, & de Colette Aligret ſa femme, d'où

6. Martin Chambellan Vicomte du Peron.

6. Pierre Chambellan qui ſuit.

6. Marie Chambellan.

VI.

Pierre Chambellan Vicomte du Peron, S. de Bailly & de la Gauchere, épouſa en 156. Madelaine de Perelles fille de Guillaume de Perelles, S. de Coulons, & de Philberte Guerin, d'où

7. Pierre Chambellan qui ſuit.

7. François Chambellan, S. de Bailly, Conſeiller au Bailliage de Bourges, par Lettres de l'an 1559 mourut ſans Enfans.

7. Madelaine, 7. Françoiſe. } Religieuſes à l'Annonciade.

7. Jeanne Chambellan mariée en 1535. à Nicolas Fradet.

VII.

Pierre Chambellan Vicomte du Peron, S. de la Gauchere & de Bailly, Conſeiller au Preſidial de Bourges, par Lettres de l'an 1569. épouſa Louiſe Maréchal Dame du Genetoy, fille de Savary Maréchal S. de Beſſe, de Berthon & du Genetoy, & de noble Dame Geneviéve Chambellan, dont

8. Pierre Chambellan qui ſuit.

8. François Chambellan.

8. Savary Chambellan.

8. Martin Chambellan mort ſans Enfans, aprez avoir ſervy juſqu'à l'âge de 72. ans dans les Armées du Roy.

8. Philippe Chambellan mort jeune.

VIII.

Pierre Chambellan S. du Genetoy, fut tué au Siege de la Fere, épouſa Anne Aligret fille de François Aligret S. de la Croix, & d'Anne Ponnart ſa femme, dont

9. Pierre Chambellan qui ſuit.

9. Claude Chambellan, qui a fait la Branche du Fougeray.

IX.

Pierre Chambellan S. du Genetoy, épouſa Marie de ſaint Pere fille de François de ſaint Pere S. du Mée, Secretaire de la Chambre du Roy, & de Jaqueline Paulin, dont

10. Marie Chambellan femme de François de Village, S. des Margault,

10. François Chambellan Chanoine de ſaint Urſin.

10. Claude de Chambellan, qui ſuit.

10. Marie de Chambellan. } Filles.
10. Jeanne de Chambellan. }
10. Anne, Religieuſe à l'Annonciade.
10. Cyprien, mort à l'Armée.
10. Pierre Chambellan S. du Mée, n'a pas d'Enfans de Catherine Boucher ſa femme.

X.

Claude de Chambellan S. du Genetoy, épouſa Françoiſe des Bourdiers fille de Pierre des Bourdiers S. de Villeperduë, & de Silvine de Sathenat ſa femme, d'où.

11. Pierre de Chambellan S. du Genetoy.
11. Louis de Chambellan S. de Villeperduë.

Branche du Fougeray.

IX.

Claude de Chambellan S. du Fougeray, fut marié deux fois; Premierement à Françoiſe Beſſe, de laquelle il n'eut Enfans: Secondement, à Marie Eſterlin fille d'Antoine S. de Pigny, & d'Anne Châtain, d'où

10. Claude Chambellan S. du Fougeray, a épouſé Marie Gibieuf fille de Jaques S. du Portal, & d'Anne de Varennes-d'Arton, dont,

11. Catherine de Chambellan fille unique.

10. Anne. } Filles.
10. Marie. }
10. Madelaine. }
10. Gabrielle. }

Branche de la Garenne & Chanteloup.

IV.

Guillaume Chambellan S. de la Garenne, de Chanteloup, du Gué, Des-à-Fouaulx, de l'Hôtel de Piſceleu, Procureur general en Berry, épouſa Guillemette Lalemant, dont,

5. Guillaume Chambellan qui ſuit.
5. François Chambellan S. de Bery.
5. Martin Chambellan S. de la Garenne, qui ſe verra en ſon lieu.

V.

Guillaume Chambellan S. de Piſceleu, de la Prinquete, Des-à-fouaulx, de la moitié du Port de Lazenay & de Taſnieres, Prevôt de Bourges, laiſſa ſa Veuve Marguerite Sardé, dont,

6. François Chambellan S. de Bery & de la Garenne, Commiſſaire ordinaire des Guerres.
6. David Chambellan.
6. Bienvenuë Chambellan.

Autre Branche de la Garenne.

V.

Martin Chambellan S. de la Garenne, de Chanteloup, Chevalier de l'Ordre de N. Dame de la Table-Ronde de Bourges, Procureur general en Berry, épouſa en 1501. Petronelle Prevôt fille de Jean Prevôt de ſaint Cyre, S. de Sermeſes & des Ruaulx, & de Madelaine Gaillard ſa femme, d'où,

6. Martin Chambellan Prieur de Neuvy, Chanoine du Château de Bourges, & Doyen de Meun.

6. François Chambellan S. de la Garenne, Procureur general en Berry, & Commiſſaire des Guerres, épouſa Claude Turpin ſa femme, dont eſt iſſuë,

7. Marguerite Chambellan Dame de la Garenne, étant Veuve de Philippe de la Tour Chev. épouſa Philippe de la Loë Chev. de l'Ordre du Roy, & ſon Maître d'Hôtel, Capitaine de la Ville & Château de Meun, S. de la Loë, Foëcy, la Maiſon-fort, de Brinay, &c.

6. Claude Chambellan Chanoine de ſaint Urſin, puis de l'Egliſe Patriarchale de Bourges & du Château, Prieur de Neuvy.

Digitized by Google

6 Jerôme Chambellan, qui ſuit.
6. Catherine Chambellan femme de François Odry, S. de la Motte prez Gyem.
6. Genevieve Chambellan, mariée à Savary Maréchal S. de Berthon, Beſſe & du Genetoy.
6. Marie Chambellan Religieuſe à l'Annonciade de Bourges.
6. Madelaine ou Catherine, mariée à Pierre de l'Hôpital S. d'Acon & de Malçay.

VI.

Jerôme Chambellan S. de la Garenne, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire de M. le Duc de Berry, & de la Reine Eliſabeth Douairiere de France, & Secretaire du Roy Dauphin, épouſa Marguerite Perrot, dont,

7. Michel Chambellan S. de la Garenne, épouſa Marie de Francieres.
7. Vincent, mort jeune.
7. Jerôme Chambellan S. de la Garenne, marié à Alienor de Carmellet.
7. Anne Chambellan femme de Jean Bouer S. de Rouſſelant & de la Dois, Conſeiller à Bourges, & Maître des Requêtes de M. le Duc de Berry.
7. Jeanne Chambellan, mariée à François Regnier S. de Thou & de Beaujardin, Doyen des Conſeillers du Preſidial de Bourges.
7. Geneviéve Chambellan épouſa Simon Bigot S. d'Augy & de Varennes.
7. Marie, Claude & Madelaine Chambellan Religieuſes à l'Annonciade.

Doullé.

CHAPITRE XXXII.

GUILLAUME Doullé Secretaire du Roy, épouſa Catherine de la Folie fille de Gilles de la Follie S. de Bondouſle & de Grigny, & de Simone Alabat, dont,

2. Robert Doullé, duquel cy-aprez.
2. Jean Doullé Grand Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges.
2. Marie Doullé femme de Pierre Nicquet S. de Vaubu.
2. Anne Doullé Epouſe de Jean de Baugy.

II.

Robert Doullé S. de Chenevieres, de Ferrieres & de Bondouſle, Secretaire du Roy épouſa Marie Foubert fille de Jean Foubert & de Macée Bonin, d'où

3. Guy Doullé, duquel cy-aprez.
3. Perrette Doullé mariée à Guichard de Thou S des Portaux & de Trois-Brioux, Commiſſaire ordinaire des Guerres.

III.

Guy Doullé S. de Chenevieres, Chancelier de la Reyne de Navarre, s'allia le 5. Juillet 1528. avec Cather. Gougnon fille d'Antoine S. des Cloix, & de Cath. Prevôt, d'où

4. Guillaume Doullé qui ſuit.
4. Claude Doullé S. de la Jourde, contracta Mariage avec Catherine de Saint Pere, Fille de Jaques de Saint Pere & de Catherine Pajonnet, d'où
5. Robert Doullé.
5. Catherine Doullé.
5. Madelaine Doullé.
4. Jaqueline Doullé Femme de Jean Deſcoûts S. de Cheze-mayer.

IV.

Guillaume Doullé II. du nom. S. de Chenevieres & de Ferrieres, Contrôleur general des Finances, contracta Mariage avec Gabrielle de L'Hôpital fille de François S. de Montifault, de Moulins, &c. Lieutenant Particulier à Bourges, & de Françoiſe de la Sauſſaye, d'où

5. Guillaume Doullé qui ſuit.
5. Catherine Doullé femme de Pierre Biet S. de Maubranches, Lieutenant General.

V.

Guillaume Doullé III. du nom, S. de Moulins, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges, Maire de Bourg. en 1619. & 1620. épouſa Anne Bretillet, d'où

VI.

Jean Doullé S. de Moulins, Auditeur en la Chambre des Comtes à Paris, épouſa Françoiſe Naudet fille de Pierre S. de Thierſault, & de Perrette Barathon, d'où

7. Jean Doullé Conſeiller au Châtelet de Paris.
7. Guillaume Doullé Grand Chantre & Chanoine en la ſainte Chappelle de Bourges.
7. François Doullé marié à Françoiſe Gibieuf.
7. Marie-Etiennette Doullé Dame de Thierſault, mariée au S. Briçonnet de Leſſay en 1688.

Cette Famille porte d'argent, à 3. Sangſuës de ſable periés en pal, 2. 1.

Dorſanne.

CHAPITRE XXXIII.

CETTE Famille originaire de la Ville d'Yſſoudun, eſt une des plus anciennes, & qui depuis long temps poſſede les premieres Charges en la même Ville, porte d'argent, au Chevron de gueules, au chef d'azur, chargé de trois Macles d'or.

I.

Perrot Dorſanne S. de Vorlay & du Souchet, vivoit en 1399. & 1417. en eſt le Chef, qui contracta Mariage avec Marie Baſton fille de Macé Baſton S. de Vorlay, d'où

II.

Jean Dorſanne S. de Vorlay & du Souchet, Conſeiller & Procureur du Roy aux Sieges Royaux d'Yſſoudun, conjoint par Mariage l'an 1429. avec Marguerite Daudu, lequel mourant l'an 1461. laiſſa les cinq Enfans qui ſuivent.

3. Jaques Dorſanne, qui a continué la poſterité.
3. Guillaume Dorſanne.
3. Pierre Dorſanne Chan. de la S. Chappelle de Bourg. & Prieur de S. Cire d'Yſſoud.
3. Jean Dorſanne contracta Mariage avec Florentine Audet l'an 1465.

III.

Jaques Dorſanne S. de Vorlay, Chaugy & Angeray, épouſa Cath. de la Riviere, d'où

4. Jaques Dorſanne II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Anne Dorſanne Epouſe de Georges Portebedien.

IV.

Jaques Dorſanne II. du nom, S. de Chaugy, Angeray & Vorlay, Lieutenant Particulier au Bailliage d'Yſſoudun, Maître des Requêtes de Madame Marguerite Ducheſſe de Berry, contracta Mariage avec Alizon Gougnon, de laquelle il eut un Fils & 2. Filles.

5. Antoine Dorſanne, qui continua la poſterité.
5. Catherine Dorſanne Epouſe d'Antoine Meunier S. de Tremblere.
5. Jeanne Dorſanne Femme de Claude Ragot Prévôt à Yſſoudun.

V.

Antoine Dorſanne S. de Tizay, Janvarennes, Varennes-le-Maréchal, Merolles & du Souchet, aſſiſta à la Redaction de la Coutume l'an 1539. fut depuis reçu Lieutenant general Civil & Criminel au même lieu le 26. May 1552. & Maître des Requêtes de Madame de Savoye Ducheſſe de Berry, contracta Mariage le 25. Novembre 1539. avec Loüiſe Jacob, de laquelle il procrea quatre Enfans.

6. Claude Dorſanne continua la poſterité.
6. François Dorſanne, mort ſans alliance.

Digitized by Google

6. Catherine Dorſanne mariée à Gabriel Labbé S. de Montveron, Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges.

6. Anne Dorſanne Epouſe en premieres Nôces de Philbert Grené S. de Chaly & & des Barres, puis de Jean Chapuzet Receveur des Gages de Meſſieurs du Grand Conſeil.

VI.

Claude Dorſanne S. de Tizay & de Janvarennes, &c. ſuccéda à ſon Pere aux Charges de Lieutenant Civil & Criminel d'Yſſoudun, qu'il exerça avec beaucoup d'applaudiſſement, & paſſa pour l'un des plus habiles & intelligens Juges de la Province; demeura pendant les Guerres de la Ligue ferme en l'obeïſſance du Roy, reſiſta avec vigueur à M. de la Châtre, lequel le fit chaſſer de la Ville d'Yſſoudun pendant qu'il fut le Maître. Il épouſa l'an 1572. Françoiſe de Valoncienhes, de laquelle il eut une nombreuſe poſterité.

7. Françoiſe Dorſanne mariée à Jean Bouffet S. de la Gravole & de Galifard, Receveur general des Decimes à Bourges.

7. René Dorſanne S. de Tizay & de Janvarennes, Preſident, Lieutenant General, Civil & Criminel à Yſſoudun, decedé à l'âge de 71. ans le 23. Juin 1659. ſans avoir été marié.

7. Antoine Dorſanne II. du nom, qui a continué la lignée.

7. Jaques Dorſanne, qui a fait branche.

7. Claude Dorſanne Chef de la Branche des Saragoſſe.

Branche de Coulons.

VII.

Antoine Dorſanne S. de Varennes le Maréchal, Conſeiller & Procureur du Roy à Yſſoudun, s'allia l'an 1624. avec Catherine Carcat, & mourut l'an 1642. le 2. Juillet, ne laiſſa qu'un Fils qui ſuit.

VIII.

Jaques Dorſanne III. du nom S. de Coulons épouſa Marie Barjon, de laquelle il a des Enfans; ſçavoir Marie, Claude, Pierre, Antoine, Catherine & Marie.

Branche du Souchet.

VII.

Jaques Dorſanne III. du nom S. du Souchet, Receveur General des Decimes au Dioceze de Bourges, épouſa Catherine d'Yvoy fille de Jean Jaques d'Yvoy S. de Champroy, Lieutenant en la Prevôté de Bourges; mourut le 6. Juillet 1642. & laiſſa:

8. René Dorſanne S. de Tizay, de Janvarennes & du Souchet, fut inſtitué Heritier par René ſon Oncle, en la ſucceſſion duquel il trouva les Charges de Preſident, Lieutenant General Civil & Criminel à Yſſoudun, qu'il exerce, & les Terres de Tizay & Janvarennes; fut Echevin de Bourges ez années 1664. & 1665. s'allia avec Marie Riglet fille d'Etienne Riglet Ecuyer S. de l'Etang & de Malçay, & de Marie Lelarge.

8. Marie Dorſanne Epouſe de Nicolas Catherinot Ecuyer S. de Coulons, Conſeiller & Avocat du Roy à Bourges, mort le 29. Juillet 1688. regretté de tous les Gens de Lettres. Comme il étoit mon amy particulier & intime, j'ay dreſſé à ſa memoire l'Epitaphe qui ſuit.

Memoriæ æternæ NICOLAI CATHARINI *Biturici, Equitis Domini de Columbis ad Ultrionem, Conſiliarii Regii, Senatoris Bituricenſis Fiſci Patroni Exconſulis, & quod magis eum nobilem fecit Juriſconſulti, Juris divini & humani, publici & privati, veteris & novi Scientiſſimi, omni Doctrinæ genere excultiſſimi, qui in dubiis contra Fiſcum ſemper reſpondit, Libertatem publicam fovit, Immunitatem Prædiorum, Privilegia Civium & Patriæ Jura, pro virili ſemper aſſeruit, Paupera ſuſtinuit, Viduas & Orphanos tuitus eſt, & unicuique ſuum conſtanter reddidit. Natus eſt Avarici Biturigum 6. die Novembris 1628. Patre Dyoniſio Catharino Sena-*

tore doctissimo & sapientissimo, Maitre Michaele Rigletiâ fœminâ clarissimâ & sanctissimâ. Uxorem duxit Mariam Dorsannam Matronam nobilissimam, ex qua plures genuit Liberos, & duos reliquit Superstites, Renatum & Catharinam, Guilielmi Sauzei Equitis Domini de Beaulieu Uxorem. Multos Libros publici Juris fecit, & cum plures meditaretur, repentina & inopina mors oppressit. Obiit die 29. mensis Julii, anno 1688. natus annos 59. menses 8. Jacet in Templo Xenodochii Bituricensis, juxta Dyonisii Fratris & Mariæ Dorsannæ Uxoris Cineres, ut qui conjunctissimè vixerunt in eodem Tumulo mortui jaceant. Gaspardus Thaumasius Thaumaserius J. C. Amico singulari, hoc superstitis observantiæ & amicitiæ Monumentum mœrentissimus posuit. Quisquis hæc legis aut audis, Viro dum viveret pacis amantissimo, quietem æternam mortuo præcare. Vale Viator, & te esse mortalem memento.

Branche de Sarragosse.

VII.

Claude Dorsanne II. du nom S. de Merolles & de Sarragosse, épousa Mar. Heurtault, d'où

8. René Dorsanne Président, Lieutenant General Civil & Criminel à Yssoudun, mort sans Alliance en 1666.

8. Claude Dorsanne S. de Merolles.

8. Toussaints Dorsanne S. de Sarragosse, Major de la Ville de Dunkerque, conjoint par Mariage avec Marie-Anne Moreau.

8. Françoise Dorsanne mariée à Denis Heurtault Ecuyer, Maître d'Hôtel du Roy, Echevin de Bourges.

Duban.

CHAPITRE XXXIV.

I.

JEAN Duban Conseiller, Notaire & Secretaire du Roy, S. de saint Germain des Bois & de Bonay, épousa Collete Aligret fille de Messire Denis Aligret sieur de saint Germain des Bois, & de Jeanne de Bonay sa femme. Chaumeau le met au nombre des Maires de Bourges, d'où,

2. Jeanne Duban femme de Martin Chambellan, Vicomte du Peron.

2. Agnés Duban mariée à Jean Portier.

2. Jean Duban marié à Jeanne Pelorde.

2. Jean Duban.

2. François Duban qui suit.

2. Guillaume Duban.

2. Marie Duban.

II.

François Duban sieur de saint Germain des Bois, conjoint par Mariage avec Marie de l'Hôpital, d'où,

3. Etienne Duban, qui continua la posterité.

3. Claude Duban épousa Charles de l'Hôpital fils de Jean de l'Hôpital sieur d'Acon, Procureur du Roy au Bailliage de Dunleroy, le 9. Février 1524. Ils vendirent la moitié de la Seigneurie de saint Germain le 27. May 1531. à Guillaume Compain S. d'Azenay.

III.

Etienne Duban sieur de saint Germain en partie, & de Bonay, s'allia avec Guillemette Vesse, laquelle le survêcut. Elle étoit Tutrice de son fils cy-aprez nommé, l'an 1532.

Digitized by Google

IV.

Etienne Duban II. du nom, ſieur de ſaint Germain en partie & de Bonay, contracta Mariage avec Jeanne Pelorde fille de Jean Pelorde S. de Troy, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges : Elle étoit Veuve & Tutrice de ſes Enfans l'an 1557. qui ſont,

5. Françoiſe Duban Epouſe de Georges Lamoignon.
5. Madelaine Duban femme d'Etienne Dumolin S. de Bonay.
5. Claude Duban ſieur de ſaint Germain des Bois en partie, dont il fit la foy & hommage le 20. Mars 1561.
5. Etienne Duban.
5. Marie Duban; tous dénommez au partage du 28. Novembre 1570.

Fouchier de Salles & Chaumaſſon.

CHAPITRE XXXV.

GEOFROY Fouchier vivant en 1310. qui porte d'azur à la faſce engrêlée d'or accompagnée de trois Etoiles, 2. 1. fut Pere de

II.

Jean Fouchier ſieur de Salles & du Briou 1371. d'où,

III.

Geofroy Fouchier II. du nom, ſieur de Salles, vivoit en 1403. d'où,

IV.

Guillaume Fouchier ſieur de Salles, Ecuyer Trenchant du Duc de Berry, d'où,

V.

Guillaume Fouchier II. du nom, ſieur de Salles, qui vivoit l'an 1466. & fit la foy & hommage de la Seigneurie de Salles au Duc de Bourbonnois, Baron de Germigny, le 17. Janvier audit an, aſſiſta au Ban de Berry 1476. fut Pere par Jeanne Denet de

6. Jean Fouchier qui ſuit.
6. Guillaume, Lambert, David, Jeanne & Marie Fouchier.

VI.

Jean Fouchier II. du nom ſieur de Salles & de Couſtieres, épouſa en premieres Nôces Jaqueline de Baudiment; & en ſecondes Nôces, Jeanne de Perelles.

Enfans du premier Lit.

7. Jean III. du nom, qui ſuit.
7. Jaqueline Fouchier femme de Bertomier Coulombier.

VII.

Jean Fouchier III. du nom ſieur de Salles & de Couſtieres, qui épouſa Claude de Trouſſebois l'an 1527. d'où,

8. François de Fouchier, qui ſuit.
8. Gilberte Femme de Mathieu de Coqueborne Vicomte de Fuſſy.
8. Jaqueline Fouchier Femme du S. d'Apremont.
8. Charlotte Fouchier Epouſe en premieres Nôces de Jean Vallette S. du Breul; en ſecondes, de Claude Bonneau S. de la Picaudiere; en troiſiêmes, de François de Boiau S. de Vignou, Fils d'autre François.
8. Françoiſe Fouchier Epouſe de Claude de Farou S. de Boiſgirard.

VIII.

Digitized by Google

VIII.

François de Fouchier S. de Salles, conjoint par Mariage avec Jaquette de S. Martin le 16. Decembre 1549. Fille d'André & Marie Charrier, d'où

9. Jean de Fouchier IV. du nom, S. de Chaumaſſon, duquel cy-aprez

9. Antoine Fouchier, qui a fait la Branche de Salles.

9. Fiacre Fouchier mariée à Georges Ponard S. du Fort-Philippe, le 1. Février 1580.

IX.

Jean Fouchier S. de Chaumaſſon, épouſa Madelaine de Tizard fille de Guerin Tizard S. du Coudré, & de Renée Herpin fille de René, & de Marie de Girenco, le 29. Septembre 1586. Il aquit la Juſtice & Seigneurie de Chaumaſſon, de M. Jaques de Seneterre le 17. Février 1615. d'où,

X.

Jaques de Fouchier S. de Chaumaſſon & de Sevry, qui a été marié deux fois; La premiere, à Jeanne de Culon fille de Pierre ſieur de Sevry, le 23. Juin 1618. la ſeconde, à Louiſe de Chaſſy fille de Gilles ſieur des Marais, le 29. Octobre 1629.

Enfans du premier Lit.

11. François de Fouchier S. de Chaumaſſon, qui a épouſé Anne de l'Age fille de Philippe ſieur de Cerboy & du Tremblay, & d'Antoinette du Rieux ſa femme, le 24. Novembre 1655. d'où,

11. Renaud de Fouchier S. de Chaumaſſon, conjoint par Mariage avec Catherine de Riviere fille de Charles de Riviere Ecuyer S. de Rufandeau, de l'Epiniere & de Belair, Commandant dans le Fort & Vallées de Perouſe, & de Catherine Robin de Coulogne ſa femme.

Enfans du ſecond Lit.

11. Jean-François de Fouchier ſieur de Sevry.

11. Regnaud de Fouchier Vicomte d'Omoy.

11. Alexandre de Fouchier Capitaine au Regiment de Piedmont.

11. Emée de Fouchier femme de Gilles de Contremoret S. de Marſilly & de Mymaſſon.

Branche de Salles.

IX.

Antoine de Fouchier S. de Salles, de la Forêt, du Briou & de la Taille, épouſa Marguerite de Bezanes fille de Charles S. de Bezanes, Chambellan du Cardinal de Bourbon, & de Louiſe de Crevecœur ſa femme, le 9. Août 1599. d'où,

10. François de Fouchier qui ſuit.

10. Regnaud de Fouchier S. de la Taille, de la Forêt & d'Omoy, allié avec Marie de Meny-peny fille de Jaques S. d'Omoy, & de Marguerite Bonin.

X.

François de Fouchier ſieur de Salles, marié à Jeanne de Lucenay fille de Guillaume S. de la Jarie, de la Tour-Chevenon, Crezancy, & de Jeanne des Jours, le 21. Dec. 1631.

11. Charles de Fouchier, qui ſuit.

11. Etienne de Fouchier Jacobin.

11. Marguerite-Françoiſe de Fouchier Epouſe d'Antoine Bonnet S. de la Vibliere.

11. François de Fouchier Benedictin.

Charles-Martin de Fouchier de Lucenay, ſieur de Salles, de la Tour-Chevenon, de Crezancy & Coigny, né en 1637. épouſa le 29 Juin 1660 Claude Jacquinet fille d'Antoine S. des Barres, & d'Anne le Fort, morte en 1678. ſans Enfans.

Foucault.

CHAPITRE XXXVI.

I.

JEAN FOUCAULT Chef de cette Famille fut pourvû d'une Charge de Conſeiller & Preſident aux Enquêtes du Parlement de Bretagne, & depuis de celle de Preſident au Siege Preſidial de Bourges, épouſa Jeanne de la Sauſſaye fille de Jean de la Sauſſaye, & de Jeanne de Murvillier: la femme & de leur Alliance ſortirent ſix Enfans.

1. Guillaume Foucault Abbé de Chaalivoy, grand Archi. & Chan. en l'Egl. de Bourg.
1. Jean Foucault qui continua la Lignée.
1. Jaques Foucault.
1. Marc Foucault Capitaine à Calais, qui a fait Branche.
1. Jeanne Foucault mariée à Philippe de Sauzay Baron de Contremoret.
1. Louis Foucault Chef de la Branche de Champ-fort, qui ſera reprſe en ſon lieu.

II.

Jean Foucault Secretaire du Cabinet du Roy Henry III. & depuis Conſeiller du Roy, Treſorier de France & general des Finances à Bourges, épouſa Gabrielle Girard fille de Jean S. de Prunay, & de Jeanne de Vulcob, de laquelle il eut cinq Enfans.

2. François Foucault qui a continué la poſterité.
2. Etienne Foucault S. de Beauchesne, Conſeiller du Roy, Treſorier de France, & General des Finances à Limoges, Habitué à Orleans.
2. Louis Foucault Chef de la Branche de Chambon.
2. Pierre Foucault Jeſuite.

III.

François Foucault ſieur de Rozay, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, contracta Mariage avec Marie de Sauzay, d'où ſont iſſus.

4. François Foucault Capucin.
4. Charles Foucault S. de Rozay, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Claude Frades fille d'Antoine Frades Ecuyer S. de Chappes & des Fontaines, & de Louiſe Lelarge.
4. Catherine Foucault Epouſe de Gilles Heurault Ecuyer ſieur du Solier.
4. N.... Foucault femme du ſieur d'Eſtut d'Inſeſche.

Branche de Chambon.

III.

Louis Foucault S. de Chambon & ſaint Juſt, Conſeiller du Roy, Treſorier de France & General des Finances à Bourges, a eu deux femmes: La premiere fut Anne Mallet, la deuxiéme Anne Labbe.

Enfant du premier Lit.

4. François Foucault ſieur de la Broſſe, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial d'Orleans, marié à Marthe de Bar-Silly.

Du ſecond Lit.

Etienne Foucault ſieur de Chambon, conjoint par Mariage avec Lelarge de Boiſdurant.

4. Jean-Jaques Foucault ſieur de ſaint Juſt.
4. Anne Foucault femme du ſieur Charton.

Branche de Champ-fort.

Louis Foucault ſieur de Champ-fort, Conſeiller du Roy, Preſident au Preſidial de

Bourges, contracta Mariage avec Anne Fradet fille d'Antoine Ecuyer Seigneur de l'Oye, Lieutenant Criminel à Bourges, & d'Anne Bidault ſa femme, le 26. May 1588. d'où,

5. Antoine Foucault II. du nom, duquel cy-aprez.

3. Guillaume Foucault S. de Coiffard, Doyen de l'Egliſe de Bourges, Abbé de Puy-ferrand, Chanoine de la ſainte Chappelle.

3. Martin Foucault Prieur de Lurcy.

III.

Antoine Foucault S. de Champ-fort, Conſeiller du Roy, Maître des Eaüés & Forêts à Bourges & à Meun, s'allia avec Marguerite Beeueau, d'où,

4. Claude Foucault Abbé de Puy-ferrand.

4. Martin Foucault.

4. Louis Foucault ſieur de Champ fort.

4. Jean-Jaques Foucault, ſe noya en 1687.

Le Fort.

CHAPITRE XXXVII.

I.

ROBERT LE FORT Ecuyer S. de Juranville, l'un des Gentils-hommes de la Maiſon du Roy l'an 1520. qui porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Bezans d'argent, 2. 1. fut Pere de

II.

Leon Le Fort S. de Juranville, aſſiſta à la Reformation de la Coutume de Lorris-Montargis l'an 1531. Il avoit épouſé Charlotte du Sochet de Launay, de laquelle il eut :

III.

Richard Le Fort S. de Villemandeur, conjoint par Mariage le dernier Avril 1554. avec Claude de la Vernade fille de Jean S. de Villemandeur & d'Anne Le Begue, d'où

IV.

Richard Le Fort II. du nom S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, épouſa Marie de Chenu fille de Louis ſieur d'Autry & de Charentonay, & de Marie de la Porte, le 30. May 1585. laquelle étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance le 9. Janv. 1605. avec Jeanne Dorleans fille de Miles S. de la Vaizerie, & de Laurence de la Motte.

Enfant du premier Lit.

5. Blanchet Le Fort.

Enfant du ſecond Lit.

5. Edme Le Fort, qui a fait la Branche de Montifault.

V.

Blanchet Le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, commanda la Nobleſſe du Bailliage de Montargis au Ban & Arriere-Ban l'an 1635. Il avoit épouſé le 29. Janvier 1610. Claude Deſtut, dont la Maiſon porte écartelé, au 1. & 4. d'or, à 3. pals de ſable; au 2. & 3. d'or, au Cœur de gueules, de laquelle il procrea les Enfans ſuivans,

6. Georges le Fort, duquel cy-aprez.

6. Antoine Le Fort Chevalier de Malthe,

6. Gabriel Le Fort Capitaine au Regiment de Picardie, Gouverneur du Fort de Keel prez Straſbourg, Chevalier de S. Lazare, Commandeur de Boigny.

VI.

Georges le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, épouſa le 2. Septemb. 1652. Anne de la Lande Dame de Courtempierre, d'où ſont iſſus,

7. Richard le Fort III. du nom, S. de Villemandeur & Baron de Cernoy, Capitai-

ne de Chevaux-legers, mort à Maſtric 1674.

7. Marie-Anne le Fort Dame de Villemandeur, mariée en Septembre 1683. à Pierre de Chamborant, Marquis de la Claviere, fils d'Etienne Marquis de la Claviere, S. d'Aiguzon, de Puy-laurent, de l'Avis & du Noyer, Meſtre de Camp de deux Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur de Philiſbourg, & de Marie Philippe.

7. Claude-Madelaine le Fort Dame de Cernoy, mariée à Pierre de Chaſſy, Marquis de Loze, Baron de Douays, fils d'Edme, Baron de Douays, & de Marie d'Hamnique.

Branche de Montifault.

V.

Edme le Fort fils de Richard II. du nom, & de Jeanne d'Orleans ſa ſeconde femme, fut S. de Montifault, épouſa le 15. Mars 1651. Etiennette Chevalier fille de Jean S. de Juſſy, & de Jeanne de Sailly, d'où,

6. Richard le Fort III. du nom, S. de Montifault, Lieutenant de la Compagnie de Maintenon au Regiment de Piedmont, mort à Maſtric en 1674.

6. Jaques le Fort S. de Juſſy, Capitaine au Regiment de Piedmont.

6. Anne le Fort Dame de Montifault.

De Forges.

CHAPITRE XXXVIII.

ANDRE' de Forges ſieur de Barre-neuve, Mary d'Iſabeau Lambert, qui vivoit en l'an 1418. eſt pere de

2. Guillaume de Forges.

2. Guyot de Forges.

II.

Guillaume de Forges conjoint par Mariage avec Blanche du Breuil, fille de Jean du Breuil S. de Fouſſat, le 19. May 1446. il eut pour Enfant mâle,

3. Mathurin & Jean de Forges.

III.

Jean de Forges S. de Barre-neuve eut pour femme Yvonne de Greule, d'où ſortit.

IV.

André de Forges II. du nom épouſa Françoiſe Ajaſſon le 26. May 1510. d'où eſt iſſu.

V.

François de Forges S. de Barre-neuve, Mary d'Anne du Geneſt, & Pere de,

VI.

Chriſtophle de Forges S. de Barre-neuve marié premierement avec Catherine de Bois Bertrand le 1. Mars 1582. & en ſecondes Nôces à Françoiſe du Sauſet le 1. Mars 1588. du deuxième Lit eſt ſorti,

VII.

René de Forges S. Barre-neuve, qui a pris alliance avec Jeanne Mauduit le 20. Novembre 1632. & depuis avec Marie Chauvelin le 14. Août 1645.

VIII.

Enfant du premier Lit.

Charles de Forges.

Du ſecond Lit.

Silvain, Charles & Jean de Forges, porte échiqueté d'argent & de gueules.

Digitized by Google

Genton.

CHAPITRE XXXIX.

I

ANTOINE Genton S. des Gentons en la Paroiſſe de Malicornay en Bourbonnois, qui porte de gueules à la Licorne paſſante d'or, au chef d'argent chargé d'une merlette de ſable, fut Pere de,

2. Louis Genton qui ſuit.
2. Anne Genton mariée à Pierre de Vigenere en 1452.

II.

Louis Genton S. des Gentons fut Pere de,

3. François Genton, duquel cy aprez.
3. Pierre Genton Curé de Cerilly, Fondateur de la Vicairie des Gentons, dans la Chappelle d'Urſier Paroiſſe de Malicornay.

III.

François Genton S. des Gentons, Maître d'Hôtel du Duc de Bourbon, fut Pere de,

IV

Jean Genton s'établit à Bourges 1407. & fut Pere de,

V.

Claude Genton I. du nom S. des Broſſes, en faveur duquel Le Roy François I. crea l'Office de Prevôt Provincial en Berry, l'an 1520. duquel il le pourveût, & depuis de la Charge de Prevôt de ſon Hôtel, & Grand Prevôt de France, Conſeiller au privé Conſeil du Roy, Maire de Bourges en 1559 & 1560. s'allia avec Catherine Salvi fille de Durand Salvi Receveur general de Berry, & de Droüette Sardé fille de Pierre S. de Rouſſon, & de Catherine Girard, doù,

6. Claude Genton II. du nom qui ſuit.
6. Durand Genton S. de Milandres, Conſeiller Garde des Seaux au Preſidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Marie de Vulcob, d'où
7. Sebaſtien Genton S. de Frouaille, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Pere de
8. Marie Genton femme en premieres Nôces de Jean de Sauzay S. du Monter, & en ſecondes de Maturin de Caſtelnau S. du Rouvre & de Bois-joly, Capitaine au Regiment des Gardes, ſecond fils de Pierre S. de la Mauviſſiere, & de Marguerite Sigonneau ſa femme.

VI.

Claude Genton II. du nom S. des Broſſes, Prevôt Provincial en Berry, Maire de Bourges en 1580 épouſa Gabrielle de Vulcob fille d'Antoine S. de Coudron & de ſaint Germain des Bois, & de Catherine Bochetel ſa femme, d'où

7. Claude Genton III. du nom qui ſuit.
7. Jaques Genton.
7. Marie Genton Epouſe de François Bequas Conſeiller & Garde des Sceaux au Preſidial de Moulins
7. Catherine Genton femme d'Antoine de Bar S. de Silly.

VII.

Claude Genton III. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Pierre-en-Ciſe, S. de Moulon, de Coudron, & de ſaint Germain des Bois, contracta Mariage avec Marthe de Calonne, fille de Jean Chevalier, Baron d'Alembon, & de Catherine de ſaint Remy ſa femme, d'où

6. Claude Genton IV. du nom S. de Moulon, de Coudron, S. Germain des Bois, Maréchal des Camps & Armées du Roy, conjoint par Mariage avec Marie de Caſtelnau ſa couſine, aprés diſpenſe du ſaint Siege, fille de Charles S. de la Loubere, & de Gabrielle de Vievre le 5. Juillet 1624. tué au Siége de la Verve en Piedmond, ſans poſterité.

Digitized by Google

8. Marie Genton heritiere de ſa maiſon, femme de Meſſire Claude de Gamaches S. de Juſſy, Vicomte de Remond.

Gaſſot.

CHAPITRE XL.

CETTE Maiſon a cet avantage d'avoir donné à l'Egliſe pluſieurs Eccleſiaſtiques, Religieux & Religieuſes, qui pour leur ſcience & la ſainteté de leur vie ſe ſont rendus fort recommendables. Elle porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois Roſes d'argent, boutonnées d'or.

I.

André Gaſſot Seigneur de Deffens, Berlieres, Luet, Lizy, &c. eſt le premier de cette Famille qui ſoit venu à ma connoiſſance, qui de Jeanne Rouſſeau fille d'Aignan Rouſſeau Echevin en 1490. & 1491. & de Nicolle Thiboût, laquelle il épouſa en 1520. a eu cinq Enfans.

2. Jaques Gaſſot Ecuyer Seigneur de Deffens, d'Omery, Berlieres, Luet, Lizy, &c. lequel a continué la lignée.

2. Gabriel Gaſſot Ecuyer S. de Clerendry & de Paleau, Lieutenant Particulier, & puis Prevôt de Bourges, lequel épouſa Gabrielle de l'Hôpital Veuve de Guillaume Doullé, fille de François de l'Hôpital Lieutenant Particulier, & de Françoiſe de la Sauſſaye, de laquelle il a eu trois filles.

2. Jeanne, femme de Jean-Jaques Jaupitre Ecuyer S. de Dames, Conſeiller au Preſidial.

2. Marie, femme de Pierre Heurtault Ecuyer S. de Coquebelande, Conſeiller au Preſ.

2. Gabrielle, femme de Louis de Sauzay Ecuyer S. de Therieux.

2. Jeanne, mariée à André Girardeau, Conſeiller, Garde des Sceaux à Bourges.

2. Françoiſe, épouſa en premieres Nôces Jean Lauverjat Receveur du Domaine, & en ſecondes Nôces, Pierre Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Lieutenant Particulier.

2. Marie, femme en premieres Nôces de Claude du Vergier S. de Silly & de Luet, Avocat & Procureur du Roy à Bourges; & en ſecondes, de Jean le Mercier Lieut. Part.

II.

Jaques Gaſſot Ecuyer S. de Deffens, d'Omery, & Secretaire du Roy, General des Finances, Maître d'Hôtel de M. le Duc d'Alençon, Maire ez années 1566. 1567. & 1575. 1576. fils aîné d'André Gaſſot, a eu pluſieurs Emplois pour le Service des Rois de France à Conſtantinople, en Perſe, en Italie, dans les Armées & dans les Finances. Jaques Thiboût Ecuyer S. de Quantilly, Secretaire du Roy, ſon Oncle, fit imprimer ſes Voyages du Levant en 1550. depuis peu on en a donné une ſeconde Edition. Il fit auſſi le Voyage de Jeruſalem par ordre de la Reine, d'où il a apporté cette precieuſe Relique de la vraye Croix, qui eſt en ſi grande veneration dans l'Egliſe de N. Dame du Fourchault, à laquelle il en a fait don. Il épouſa Jeanne de l'Hôpital fille de François de l'Hôpital Lieutenant Particulier à Bourges, & de Françoiſe de la Sauſſaye, petite Niece de Monſieur de Morvillier Evêque d'Orleans, & Garde des Sceaux de France: Et par ce Mariage il eut de grandes Alliances & une nombreuſe poſterité.

3. André, Ecuyer S. de Deffens, mort ſans Enfans.

3. Jaques, Doyen de ſaint Etienne de Bourges, Chanoine de N. Dame de Paris, & de la ſainte Chappelle de Bourges, & Prieur de Xancoins.

3. Claude, Ecuyer S. de Deffens, d'Omery, &c. qui a continué la lignée.

3. François, Ecuyer S. de Lizy, Conſeiller au Preſidial, cy aprez.

3. Claude, Chanoine de ſaint Etienne, & Official Primatial.

3. Marie, Epouſe d'Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines.

3. Jeanne, femme de François Renier S. de Thou, Conſeiller au Preſidial.

3. Jaqueline, femme de Gabriel Picault, Conſeiller au Preſidial.

3. Catherine, Epouſe d'Antoine l'Hôte Lieutenant general à Montargis.

3. Jeanne & Renée Religieuſes à l'Annonciade.

3. Ledit Jaques a encore eu Jules Secretaire du Roy, qui de Renée de la Vau fille de Jean de la Vau Conſeiller au Parlement de Paris, a eu trois Enfans. 4. Jaques, Prêtre

Digitized by Google

de l'Oratoire. 4. Jeanne, Epouſe de Jean de Meaux S. de Valieré. 4. Marie, Epouſe de Charles Briçonnet Chevalier S. de Meuſnieres. Ledit Jules entr'autres Emplois a été envoyé à Rome par Henry III. pour affaires d'importance, & à Veniſe pour renouveler l'Alliance d'entre le Roy & la Republique, par Commiſſion du 2. Juillet 1584.

Branche de Deffens.

III

Claude Gaſſot Ecuyer Seigneur de Deffens, d'Omery, &c. quatriéme fils de Jaques fut Maire en 1612. & 1613. épouſa Claude Heurtault fille de Gilles Heurtault Ecuyer S. du Solier, & de Catherine Lamoignon, dont il a eu 19. Enfans.

4. Pierre Gaſſot Capucin ſous le nom de P. Claude, lequel aprez avoir été pluſieurs fois Provincial en la Province de Touraine, & deux fois Deffinitеur general de l'Ordre des Capucins, a voulu ſur la fin de ſes jours ſe retirer dans le Convent de la Châtre, où il eſt mort en 1576 ſimple Religieux, en odeur de ſainteté ; il a été Commiſſaire Apoſtolique, lequel Employ luy a cauſé beaucoup de traverſes, dont il eſt ſorti avec ſuccés.

4. Jaques Gaſſot Prieur de Reuilly & Chanoine de S. Etienne.
4. Claude Gaſſot Capucin.
4. François Gaſſot qui a continué la lignée.
4. Guillaume Gaſſot Capucin.
4. André Gaſſot Capucin.
4. Jean Gaſſot Chanoine de ſaint Etienne.
4. Etienne Gaſſot S. de Priou, a fait la Branche de Priou.
4. Claude Gaſſot Epouſe de Franç. Thibault Ecuyer S. du Carroy, Conſ. au Preſid.
4. Jeanne, Religieuſe du Calvaire.
4. Marie, femme de Jean Agard Ecuyer Conſeiller du Preſidial.
4. Catherine, femme en premieres Nôces de Gabriel Pinette Ecuyer S. de la Vernuſſe, & en ſecondes de Pierre Bourdaloué Ecuyer S. de la Nouë, & de la Creuſée.
4. Anne, Religieuſe à la Viſitation.
4. Les ſix autres ſont morts en bas âge.

Continuation de la Branche de Deffens.

IV.

François Gaſſot Ecuyer Seigneur de Deffens & d'Omery, quatriéme fils de Claude Gaſſot ; a eu de Madelaine Girard fille d'Etienne Girard Secretaire du Roy, & de Catherine le Begue, pluſieurs Enfans.

5. Jaques, mort au Service du Roy.
5. François, mort jeune.
5. Claude, mort ſans être marié.
5. Etienne, qui a continué la lignée de Deffens.
5. François, Ecuyer S. de Soyé & de Rochefort, Capitaine dans le Regiment de Caſtelnau, a épouſé Anne Chamillard fille de Henry Chamillard Ecuyer, & d'Anne Bourdaloué, de laquelle il a quatre fils & une fille.
5. Henry, Jeſuite, mort en Canada.
5. André Capucin.
5. Robert, Ecuyer S. de Berlieres & de la Mothe, Officier dans le Regiment Royal, a épouſé Marie Catherinot fille de Denis Catherinot Ecuyer S. de la Mothe, Receveur general des Decimes, & de Catherine d'Yvoy, de laquelle il a un fils & trois filles.
5. Jeanne, mariée à François Corbin Ecuyer S. d'Houce.
5. Catherine. } Religieuſes à la Viſitation.
5. Marie. }

V.

Etienne Gaſſot Ecuyer S de Deffens & d'Omery, a épouſé Marie Agard fille de Clement Agard Ecuyer S. de Roſiers, & de Catherine Lelarge, de laquelle il a eu pluſieurs Enfans, dont il luy en reſte ſept.

6. Etienne. Mathias. Michel. Robert. Gaſpard. Catherine. Madelaine.

Digitized by Google

Branche de Priou.

IV.

Etienne Gassot Ecuyer S. de Priou, du Platet & de Ferolles, Conseiller au Presidial, huitiéme fils de Claude Gassot S. de Deffens, a eu de Marie Catherinot fille de Denis Catherinot Conseiller au Presidial, & de Michelle Riglet, douze Enfans, dont il en reste six.

5. François.
5. Robert, Chanoine de saint Etienne.
5. Etienne, Ecuyer S. de Bois-fort.
5. Etienne, Jean Jesuite.
5. Marie & Geneviéve, Religieuses Ursulines.

Branche de Lizy.

III.

François Gassot Ecuyer S. de Lizy, Conseiller au Presidial, cinquiéme fils de Jaques S. de Deffens, a eu de Catherine Heurtault sa premiere femme, fille de Gilles Heurtault Ecuyer sieur du Solier, & de Catherine Lamoignon.

4. François, Capucin.
4. Jaques, qui continua la lignée.

Et de Marie Tullier sa seconde Femme.

4. Marie, Epouse de Nicolas Gibot sieur du Breuil.
4. Catherine, Religieuse Ursuline.

IV.

Jaques Gassot Ecuer seigneur de Lizy & de la Vernusse, President en l'Election de Bourges, a eu de Jeanne Pinette sa femme, vingts Enfans.

5. Joseph, Chanoine de saint Etienne.
5. Claude, qui a continué la lignée.
5. Etienne, Augustin.
5. Jean, Ecuyer sieur de Luzambourg & des Ouchettes, a eu de Jeanne Berthet un fils & une fille, Claude & Jeanne.
5. Jaques, Capucin.
5. François-Xavier, Ecuyer seigneur de Lizy, d'Anne Brossier a eu un fils.
5. Vincent, Benedictin.
5. Jeanne, mariée à Guillaume du Coing Ecuyer sieur d'Acon.
5. Françoise, Epouse de Sebastien de la Rue President en l'Election.
5. Six filles Religieuses, les autres morts jeunes.

V.

Claude Gassot Ecuyer seigneur Vicomte de Chipou & de la Vienne, premier President en l'Election, a épousé Claude Desprez, dont il a six Enfans.

6. Etienne, Religieux Recolé.
6. Pierre.
6. Claude, Religieuse Ursuline.
6. Marie, Religieuse de la Congregation.
6. Renée, Religieuse Carmelite.
6. Madelaine.

V.

Cuenan.

Guenan.

CHAPITRE XLI.

I.

LOUIS de Guenan Ecuyer S. de ſaint Cyran, qui porte d'or à cinq fuſées de gueules, eut d'Anne Chevalier ſa femme,

II.

Pierre Guenan S. de la Roche au Brun, marié à Jeanne Chauveton, d'où,

III.

François Guenan S. de ſaint Cyran, allié avec Anne de Villiers, d'où,

IV.

Charles Guenan S. du Breuil, lequel d'Antoinette de Trenchelion procrea,
5. Antoine Guenan.
5. Michel Guenan.
5. René Guenan.

V.

Michel Guenan S. du Breuil, épouſa le 27. Juillet 1637. Renée de Vantrouger, d'où,

VI.

Charles Guenan Ecuyer S. de la Chaloniere, marié à Louiſe-Charlotte Simon.

VII.

René Guenan s'allia avec Antoine Dupuy le 10. Janvier 1640. d'où,
8. Louis Guenan.
8. François Guenan.
8. Charles Guenan.

V.

Antoine Guenan épouſa Madelaine Dupré, d'où,

VI.

François Guenan marié à Charlotte Robin fille de Louis Ecuyer S. de Montgenault, Conſ. du Roy, Prevôt des Maréchaux à Châtillon-ſur-Indre, & de Franç. Denis ſa femme.

Georges.

CHAPITRE XLII.

I.

GUILLEMAIN Georges Damoiſeau Seigneur de Vouzeron, Chef de cette Famille, fut tué en ſon Château de Vouzeron avec ſa femme Marguerite & ſes Enfans, ſauf un qui étoit en la Ville d'Orleans pour étudier: Il gît en l'Egliſe de Vouzeron, & ſur ſon Tombeau ſe lit cette Inſcription: *Cy gît Guillemain Georges Damoiſeau, que les Anglois tuerent le 20. May 1356.* d'où,

II.

Jean Georges Ecuyer S. de Vouzeron & de Chenevieres, Conſeiller & Avocat general de Jean de France I. Duc de Berry, ſeul reſté des Enfans de Guillemain. Epouſa Marie Pelourde fille d'Etienne Pelourde, d'où,
3. Jean Georges qui ſuit.
1 Jeanne Georges mariée en 1423. à Gilles de la Folie S. de Bondouffle & de Gerigny.

III.

Jean Georges II. du nom, Conſeiller & Avocat general du même Duc, ſon Bailly de Giem & Aubigny, S. de Barenthaume, des grand & petit Manay & de ſaint Paul, conjoint par Mariage avec Philippe le Roy fille de Paul le Roy : De ce Mariage ſortirent 6. Enfans.

4. Jean Georges III. du nom, qui continua la lignée.
4. Colin Georges Echevin de Bourges l'an 1474. marié à Marie Fournier.
4. Jaques Georges Prieur de Levroux.
4. Jeanne Georges Epouſe d'Etienne Ferron.
4. Jeanne Georges Epouſe de Thomas de la Grée S. d'Avertiſſay.
4. Pierre Georges Secretaire du Roy Charles VI. allié avec Marie Lotier fille de François Lotier Secretaire du Roy.

IV.

Jean Georges III. du nom, S. d'Ormoy, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, Secretaire du Roy, l'un des premiers Echevins de Bourges, inſtituez par le Roy Louïs XI. l'an 1474. fut Pannetier du Duc d'Orleans & ſon Bailly de Coucy, & ayant ſervy le Roy juſques à une extreme vieilleſſe, fut diſpenſé de ſervir, & payé nonobſtant de ſes Appointemens de Capitaine. Il contracta Mariage avec Marie de Rouvray fille de François de Rouvray Conſeiller du Duc d'Orleans, Valet de Chambre du Roy Charles VII. Il laiſſa ſix Enfans, fut inhumé dans la Chappelle des Georges à ſaint Jean des Champs, où ſe lit cet Epitaphe :

Noble Homme Jean Georges, Ecuyer,
Gît devant cette Pierre-cy,
Du Duc d'Orleans fut Pannetier,
Auſſi ſon Bailly à Coucy :
Le vingtiéme d'Avril eut mercy
Dieu de ſon Ame, mil quatre cens
Quatre-vingts cinq ; tous ferons ainſi.
Prions pour luy & ſes Parens.

5. Agnés Georges Epouſe d'Hugues du Mant Docteur en Medecine.
5. Etienne Georges Prieur de ſaint Aignan.
5. Collecte Georges Epouſe de Jean Balblac Docteur.
5. Jeanne Georges femme de Philbert Collombe Valet de Chambre du Duc de Savoye.
5. Bienaimé Georges S. des grand & petit Manay, duquel cy-aprez.
5. Tiphaine Georges Epouſe de Jean Carpentras.

Rouvray porte d'argent à deux Levriers de ſable en ſautoir.

V.

Bienaimé Georges S. des grand & petit Manay, Echevin de Bourges en 1510. fut marié deux fois : Premierement à Marie Salat fille de Jean Salat Conſeiller d'Etat ; puis à Marie l'Archevêque. Il eut cinq Enfans de ſon premier Lit.

6. Jean, cy-aprez mentionné. 6. Guillaume, Chanoine en l'Egliſe de Bourges.
6. Jeanne. 6. Marie. 6. Anne.

Du ſecond Lit.

6. Françoiſe, femme de François de la Croix. 6. Bienaimé, mort jeune.

VI.

Jean Georges IV. du nom S. des grand & petit Manay, Secretaire de M. François de Bourbon, Comte de ſaint Paul, s'allia avec Chriſtine de Limouſin fille de Jaques de Limouſin Sieur de la Baſtie prez Lyon, d'où,

VII.

Claude Georges S. des grand & petit Manay, Lieutenant de la Compagnie de M. de Lanſac, & depuis Lieutenant ſous M. de Maugiron au Pays & Montagnes de Brian-

connois & Grisilvodan, epousa Flore de la Cour fille de Guillaume de la Cour, Conseiller au Parlement de Grenoble, d'où,

VIII.

Bien-aimé Georges II du nom S. des grand & petit Manay, épousa Catherine du Coing fille de Guillaume du Coing, Bailly d'Aubigny, d'où sont issus,

9. François, tué à la Bataille d'Avein en Flandre.

9. Guillaume, S. des grand & petit Manay, conjoint par Mariage avec Françoise Anjorrant fille de François Ecuyer S. d'Amazy, de laquelle il n'a eu aucuns Enfans.

Limosin porte d'azur au chevron d'or, à trois lys de jardin sans tige, d'argent, 2. 1.

De la Cour porte de gueules, au pal d'or, chargé de trois Chevrons de sable.

Georges, blasonne au Livre III.

Girard.

CHAPITRE XLIII.

CETTE Famille est connuë entre les anciennes de la Ville de Bourges, a possedé les Terres de Prunay, Morthomier, de la Salle, des Bergeries, Dierry, de Villeneuve sous Brecy, de Poincy, de Villecomte, du Roulier & autres. Elle s'est étenduë en diverses Branches établies à Bourges, à Yssoudun, en Savoye, à Lausanne en Suisse, à Berne, à Geneve & autres lieux. Elle porte de gueules à deux Morailles ou Colomnes tortillées en Chevron d'or, liées d'argent; quelques Branches puinées y ont adjoûté 3. Larmes d'argent, 2. 1.

I.

Julien Girard S. de Dierry & des Bergeries, mourut à Bourges l'an 1461. est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance. Il fut inhumé dans l'Eglise de Notre Dame du Fourchault, & Pere par Catherine sa Femme, de

2. Pierre Girard. } Chanoines en l'Eglise Cathedrale de Bourges.
2. Jaques Girard. }
2. Jean Girard l'aîné qui suit.
2. Perrette Girard mariée à Jean Coquillard.
2. Jean Girard le jeune, conjoint par Mariage avec Perrette Charrier, de laquelle il a eu
3. Jeanne Girard mariée à Lambert Damours Secretaire du Roy.
3. Collete Girard Femme de Pierre Sardé Contrôleur.
3. Julien Girard S. d'Herry, Vicomte de Bourges.

II.

Jean Girard l'aîné S. des Bergeries, de Dierry & de Poinsy, Echevin de Bourges ez années 1484. 1485. épousa Collette Le Roy fille de Martin, Ecuyer S. de S. Florent, d'où

3. Claude Girard S. de Chaumont, Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Bourges.
3. Jaques Girard S. de Poinsy, eut de Jeanne Gaillard sa femme.
4. Jeanne Girard femme de Nicolas Poirier
3. Jaquette Girard mariée à Guillaume d'Orleans.
3. Anne Girard Epouse de Jean Amy.
3. Jean Girard II. du nom, qui suit.

III.

Jean Girard II. du nom S. des Bergeries, de Prunay, de la Salle, de Morthomier, de Villecomte, de Villeneuve & du Roulier, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1529. & 1530. épousa Guyonne de Cucharmois fille de Jean de Cucharmois, laquelle le survêquit, se retira à Geneve l'an 1554. avec quelques-uns de ses Enfans, & y mourut l'an 1567. Il laissa douze Enfans.

4. Jean Girard l'aîné qui suit.
4. Pierre Girard mort sans posterité.
4. Jean Girard le jeune S. de Villecomte, épousa en premieres Nôces Anne Dubois, & en secondes Jeanne Pastoureau.
4. Etienne Girard a fait Branche.
4. Claude Girard Ecclesiastique.

Digitized by Google

4. Anne Girard femme du S. Nigret S. de Vaubré.
4. Collete Girard Epouſe de Jean Seurrat.
4. Julien Girard S. de Villen. ſe retira à Geneve, où il épouſa Nicole Tremblay, d'où
5. Marie Girard mariée à Jean de Burgk S. de Holtzhauſen, Langhentrier, Gentilhomme Allemand, grand Maître d'Hôtel de l'Electeur de Brandebourg.
5. Etienne Girard S. de Villeneuve, marié avec Sara Varro, dont Enfans.
5. Samuel Girard mort ſans Poſterité.
5. Jaques Girard S. des Bergeries & du Roulier, épouſa Marie Berthomier, d'où
4. Jaques Girard S. du Roulier, mort à Bourges le 22. Juillet 1609. ſans Enfans de Marie de Baugy ſa femme.
4. Simon Girard a fait Branche.
4. Louis Girard mort ſans Enfans.

IV.

Jean Girard III. du nom, S. de Prunay, de la Salle & de Morthomier, épouſa Marguerite Tribolet, & l'ayant ſurvêcu, il reprit une ſeconde Alliance avec Jeanne de Vulcob fille d'Antoine & de Jeanne Bochetel.

Enfans du premier Lit.

5. Jean Girard S. de Prunay, la Salle & Morthomier, mort ſans Enfans.
5. Etienne, S. de Saſſy Secret. de la Chambre du Roy, n'eut qu'une fille de Mar. Le Begue
5. Jeanne Girard mariée à François de Bonnault Ecuyer S. de la Forêt & de Mery.
5. Gabr. Girard Epouſe de Jean Foucault S. de Rozay, Treſor. de France à Bourges.

Du ſecond Lit.

5. Jean Girard S. de Villecomte.

Branche de Vorlay établie à Yſſoudun.

IV.

Etienne Girard S. de Vorlay, Conſeiller au Bailliage d'Yſſoudun, fils de Jean II. du nom, & de Guyonne de Cucharmois, épouſa le 3. Septembre 1564. Catherine Ragot fille de Claude Ragot Prévôt d'Yſſoudun, & de Jeanne Dorſanne, de laquelle il a eu:
5. Jean Girard duquel cy-aprez.
5. Jeanne Girard femme de Pierre Baucheron.
5. Anne Girard Epouſe de Jaq. de Mergeries.
5. Cather. Girard mariée à Georges Phenion.
5. Marie Girard contracta Mariage avec Jean Tabouet Prévôt d'Yſſoudun.
5. Jaques Girard S. de Vorlay.

V.

Jean Girard III. du nom, Conſeiller au Bailliage d'Yſſoudun, contracta Mariage le 21. Août 1686. avec Catherine Curault fille de Gabriel Curault S. de Chabris, & de Catherine Allaire, & l'ayant ſurvêcu, il reprit une ſeconde Alliance avec Marie Agobert.

Enfans du premier Lit.

6. Catherine Girard mariée à René de la Châtre Treſ. de France à Bourges, dont Enf.
6. Jaques Girard Jeſuite.
6. Jean Girard a continué la poſterité.

Enfans du ſecond Lit.

6. Jean Girard S. de Vorlay, Conſeiller à Yſſoudun, conjoint par Mariage avec Jeanne Guilloc, dont pluſieurs Enfans, & entr'autres,
7. Jaques Girard S. de Vorlay, conjoint par Mariage avec Madelaine Chauveton.
7. Pierre Girard S. de Villement.

Digitized by Google

7. Jean-Hyacinthe Girard Religieux de l'Abbaye de Miſeray.
6. Marie Girard femme de Jean de Valenciennes.
6. Michel Girard S. de Touery, mort ſans Alliance.

VI.

Jean Girard IV. du nom, S. de Borderouſſe, Conſeiller au Bailliage d'Yſſoudun, épouſa le 4. Août 1641. Catherine Perrotin fille de Philippe Perrotin S. de Barmont, Lieutenant Particulier à Yſſoudun, & de Catherine de Valenciennes, d'où,

7. Michel Girard S. de Borderouſſe, tué à la Bataille de Senef.
7. Jean Girard S. de Villeſaiſon, qui ſuit.
7. François Girard S. de Borderouſſe, conjoint par Mariage avec Françoiſe Millier fille de Jean Millier S. de Ronſay, & d'Anne Denis ſa femme, le 12. Octobre 1686.

VII.

Jean Girard V. du nom, S. de Villeſaiſon, contracta Mariage le 19. Février 1685. avec Marie de Betoulat fille de Gaſpard de Betoulat Ecuyer S. de la Chappelle Perriere, & de Marie Baraton ſa femme.

Branche des Bergeries.

IV.

Simon Girard S. des Bergeries, fils de Jean II. du nom, & de Guyonne de Cucharmois, épouſa Catherine Lipparin, avec laquelle il ſe retira à Lauſane en Suiſſe, où il fut Profeſſeur en Langue Greque, fit partage avec ſes freres le 19. May 1558. fut Pere de

V.

Jean Girard III. du nom. S. des Bergeries, contracta Mariage le 9. Decembre 1599. avec Eſther Seguier fille de Nicolas Seguier Miniſtre à Lauſane, & de Jaqueline de Chevry, d'où

VI.

Jonas Girard S. des Bergeries & des Grez, fut fait Colonel par le Roy Louis XIII. d'un Regiment d'Infanterie d'Allemans le 4. Novembre 1634. & Capitaine d'une Compagnie au Regiment de la Suze, le 24. Mars 1640. Il obtint Arrêt du Conſeil confirmatif de ſa Nobleſſe le 20. Decembre 1666. Il épouſa le 23. Mars 1632. Marie le Sueur fille de François le Sueur Ecuyer S. de la Motte d'Audinguan, & d'Eliſabeth de Louvigny, dont pluſieurs Enfans.

D'Harambures.

CHAPITRE XLIV.

I.

CETTE Famille eſt originaire de Bearn, & reconnoît pour Chef Bertrand d'Harambures Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gouverneur de Monleon & de Saule, S. de Picaſſary, qui porte d'or à l'Arbre de ſinople, contre lequel grimpe un Ours de ſable, à la bordure de gueules, chargée de trois ſautoirs d'or; contracta Mariage le 23. Février 1550. avec Florentine de la Salle de Belleſunce, de laquelle il procrea,

2. Pierre d'Harambures.
2. Jean d'Harambures qui continua la lignée.
2. Cath. d'Harambures mariée à Guill. de Meſplés, S. de Sumion, le 21. Juin 1592.
2. Marie d'Harambures Epouſe de Triſtan S. de Beaujeu.
2. Eliſabeth d'Harambures.

II.

Jean d'Harambures S. de Romefort Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gentilhomme de ſa Chambre, Capitaine de cent Chevaux-legers, Capitaine, Viguier & Gouverneur d'Ai-

Digitized by Google

gues-mortes & de la Tour-Charbonniere en Languedoc, épouſa le 30. d'Octobre 1575. Marie Secondat, de laquelle il eut,

3. Jean d'Harambures.

3. Henry d'Harambures, qui a continué la lignée.

3. Jeanne d'Harambures mariée le 23. Juillet 1619. à Meſſire Charles de Pierre-Buffiere Chevalier S. de Prunget, Tendry & Chabenet.

III.

Henry d'Harambures S. de Romefort, Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gentilhomme de ſa Chambre, a été Lieutenant general de la Cavalerie de l'Armée du Prince Comte de Mansfeld, comme appert par ſa Commiſſion du 12. Decembre 1624. & la même année le Roy Louis XIII. luy donna le Commandement de deux mil Chevaux-François, contracta Mariage le 11 Juillet 1648. avec Marguerite Hatte fille de Meſſire Pierre Hatte, & Françoiſe de Bullion ſon Epouſe, d'où ſont iſſus,

4. Marguerite, Marie, Henriette, Jeanne, Eliſabeth, Henry, Jean.

Du Jon.

CHAPITRE XLV.

I.

GUILLAUME DU JON S. de la Baſſarderie, épouſa Jaqueline Pizon, ſervit le Roy Louis XII. en la Guerre de Navarre, contre Ferdinand Roy d'Eſpagne, & pour recompenſe de ſes ſervices fut annobli l'an 1507. au rapport de Paul Merula en la Vie de François Du Jon petit Fils dudit Guillaume.

II.

Jean Du Jon S. de la Baſſarderie, fils de Guillaume, contracta Alliance avec Renée de Meſnard le 26. Mars 1529. Il embraſſa la nouvelle Religion, & ſuivit les erreurs de Calvin, ce qui l'obligea de quitter la Province de Berry, & de ſe refugier en Allemagne vers le Prince Palatin qui le reteint à ſon Conſeil, & s'en ſervit en diverſes Ambaſſades, deſquelles il s'aquitta dignement, au rapport de Pierre Gilles Miniſtre de la Religion pretenduë Reformée, en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il laiſſa pour Succeſſeur,

III.

Louis Du Jon S. de la Baſſarderie, aprez la mort de ſon Pere retourna en Berry, & épouſa Antoinette Denis en la Ville d'Yſſoudun le 12. Avril 1566. d'où,

IV.

Jean Du Jon II. du nom, conjoint par Mariage avec Renée le Prouſt en la Ville de Loudun, le 1. May 1616. Il apoſſedé pluſieurs Charges; celle de Treſorier general de la Cavalerie Legere de France; celle d'Ecuyer de la grande Ecurie du Roy, dont il fut pourvû par Lettres du 21. Juillet 1618. celle d'Intendant des Meubles de la Couronne, dont il fut pourvû par Lettres du 31. Janvier 1620. Il acheta en cette Province la Terre de la Vallée d'Aſſigny, laquelle aprez ſon decez fut partagée noblement entre ſes Enfans le 2. Decembre 1652. qui ſont,

5. Jean Du Jon S. de la Vallée, qui a épouſé Françoiſe Sarrault le 13. Juillet 1656. mort ſans poſterité.

5. Gilles Du Jon S. du Soloy, qui a épouſé Eſther du Charon.

5. François Du Jon Ecuyer S de la Rajaſſe en Lodunois, qui a contracté Alliance avec Eliſabeth Bigot fille d'Etienne Ecuyer S. de la Chouardiere, & de Jeanne de Saumaiſe.

5. Louiſe Du Jon mariée à Guy du Faur Ecuyer S. de Mortomier.

Ils portent d'azur, au Cheval d'argent, au frein de ſable, accompagné d'un chevron d'or, avec cette Deviſe: *In frenes ratio frenat.*

Jaupitre.

CHAPITRE XLVI.

ESTIENNE Jaupitre Ecuyer S. du Poitiou & de Vaugibault, Echevin de Bourges ez années 1519. & 1520. par ſon Teſtament du 25. Janvier 1529. legue de Preciput & Avantage à Jean Jaupitre ſon fils aîné, ſa Maiſon ſituée en la Paroiſſe de ſaint Pierre le Marché, qui porte d'azur au Coq hardy, membré, becqué, crêté & couronné d'or, élevé ſur une Terraſſe de ſinople; épouſa Françoiſe Godard fille de Pierre Godard S. de la Grêlerie, d'où,

2. Jean Jaupitre qui ſuit.
2. Jaquete Jaupitre, Epouſe de Jean de Perelles S. de Coulons.
2. Jeanne Jaupitre mariée à Jean Eſterlin S. du Pavillon de Pigny.
2. Pierre Jaupitre S. du Poitiou.
2. Etienne Jaupitre Chanoine de Bourges.

II.

Jean Jaupitre S. de Vaugibault, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1562. 1572. épouſa Helene de Cambray fille de Michel de Cambray S. de Theſieux, & de Perrette de Treignac ſa femme, le 13. Decembre 1545. fit ſon Teſtament le 22. Février 1587. entre ſes Enfans, par lequel il legua de Preciput & Avantage à Jean-Jaques Jaupitre ſon fils, la Maiſon qu'il avoit auſſi euë de Preciput & Avantage par la diſpoſition de ſon Pere, & le ſurplus le laiſſa également à tous ſes Enfans, qui ſont,

3. Jean-Jaques Jaupitre qui ſuit.
3. Anne Jaupitre femme de M. Iſambert le Jeune, Lieutenant de la Prevôté.
3. Gabrielle Jaupitre femme de Jean des Coûts Contrôl. au Grenier à Sel de Montluçon.
3. Geneviéve Jaupitre Epouſe de M. Jean Dorleans S. des Moloiſes.
3. Catherine Jaupitre Epouſe de Jean Riviere S. de Vaugibault & de Villeperduë.

III.

Jean-Jaques Jaupitre S. de Dames, Conſeiller au Siege Preſidial de Bourges, contracta Mariage le 29. Juillet 1593. avec Jeanne Gaſſot fille de Gabriel Gaſſot Prevôt de Bourges, & de Gabrielle de l'Hôpital ſa femme, fut élu Echevin de la Ville de Bourges l'an 1605. d'où ſont iſſus,

4. Jaques Capucin.
4. Etienne Jaupitre. } qui ont continué la lignée.
4. André Jaupitre.
4. Anne Jaupitre femme de Guillaume de Sauzay Ecuyer S. de Bois-briou.

IV.

Etienne Jaupitre Vicomte des Porches & S. de Dornon, Conſeiller du Roy, Conſervateur des Privileges Royaux de l'Univerſité de Bourges, s'allia avec Catherine Le Begue fille de Claude Le Begue Conſeiller au Preſidial de Bourges, & de Jeanne le Maréchal ſa femme le 24. Février 1631. a exercé la Charge de Maire ez années 1635. & 1636. d'où.

5. Joſeph Jaupitre S. de Dornon, Conſeiller au Preſidial de Bourges, mon intime Amy, mort ſans être marié.

5. Etienne Jaupitre Vicomte des Porches, Conſeiller du Roy, Conſervateur des Privileges de l'Univerſité de Bourges.

5. Ceſar Jaupitre S. de Dornon, Baron de Contremoret, conjoint par Mariage avec Catherine Bigot.

5. Catherine Jaupitre Epouſe d'Antoine Labbe Ecuyer Vicomte de ſaint Georges.

Branche de Dames.

V.

André Jaupitre S. de Dames, épouſa Marie de Mahis fille de François de Mahis S. du Breuzé, & de Marie Barathon ſa femme, le 22. de Février 1632. d'où,

5. André Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. Catherine Jaupitre.

Digitized by Google

Juſſac.

CHAPITRE XLVII.

I.

JEAN de Juſſac Chevalier Seigneur de ſaint Marſault, porte de gueules à trois faſces ondées boüillonantes d'argent, au lambel de trois pieces d'or en chef; de Jeanne de Crune ſa femme eut entr'autres Enfans,

II.

Antoine de Juſſac conjoint par Mariage le 17. Avril 1540. avec Anne de Nouroy, de laquelle il procrea,

3. François. 3. Jean. 3. Marguerite. 3. Charles, duquel cy-aprez.

III.

Charles de Juſſac S. d'Entraigues, les Roziers, Migny & Beaufort, épouſa le 13. Avril 1603. Françoiſe de Juſſac ſa Couſine, par diſpenſe du Pape: De ce Mariage ſortirent,

4. René de Juſſac. 4. Louis de Juſſac qui ſuit.

IV.

Louis de Juſſac S. d'Entraigues, de Beaufort & des Roziers, s'allia le 23. Avril 1645. avec Renée de Canaye, d'où ſont iſſus,

5. Dominique de Juſſac, né le 26. Juillet 1649.
5. Louis-Claude de Juſſac, né le 24. Septembre 1650.

De Leſſe.

CHAPITRE XLVIII.

I.

MATHURIN de Leſſe Ecuyer S. de la Grange & de la Lande-Palotte, épouſa Marguerite de Ricoux fille de Guillaume de Ricoux Ecuyer S. de la Sicardiere, & de Jeanne Gantelouve ſa femme, & fut Pere de,

II.

Antonin de Leſſe S. de la Grange & de la Lande-Palotte, conjoint par Mariage avec Françoiſe Guerin fille de Pierre Guerin Chevalier S. de Prêle, le 16. Juillet 1462. d'où,

3. Bertrand. 3. Jaques.

III.

Jaques de Leſſe S de la Grange, eut d'Andrée Guerin ſa femme.

4. Antoine de Leſſe marié avec Marguerite de Pocquiere.
4. Jean de Leſſe cy-aprez mentionné.
4. Catherine de Leſſe.

IV.

Jean de Leſſe S. de la Grange, l'un des deux cens Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, contracta Mariage avec Didiere Rainet Veuve de Jean de Formieres S. de Vaux-le-Vicomte, le 16. Avril 1542. d'où ſont iſſus,

5. Jaques de Leſſe S. de la Grange, qui eut à femme Marthe de Vourviere.
5. Pierre de Leſſe, duquel cy-aprez.
5. Franç. de Leſſe. Leſquels firent partage des Biens de leurs Pere & Mere le 5. Août 1567.

V.

Pierre de Leſſe S. de la Bernarderie, Gentil-homme ordinaire de la Maiſon de M. le Duc

zed by Google

Duc d'Alençon, Lieutenant au Gouvernement de la Feré, de la Ville & Château de Clermont en Beauvoisis, épousa Marie de Louvigny Dame de Nouë le 6. Fév. 1578. d'où,

VI.

Louis de Leffe S. de la Nouë, allié avec Marie de la Cour le 13. Nov. 1608. d'où,

VII.

Louis de Leffe II du nom, S. de Peurajon, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Regiment d'Effiat, contracta Mariage le 13. de Septembre 1638. avec Marie de la Louë, d'où,

VIII.

Louis de Leffe III. du nom.

De la Loë.

CHAPITRE XLVIII.

CETTE Famille eſt originaire de Bourges, où elle a poſſedé pluſieurs Maiſons, & les Terres de Champgrand, de la Motte, de Channay, de Guyonet, de Chamrond, de Foëcy & du Château du même lieu, que Jean de la Loë nomma de ſon nom, qu'il a depuis retenu. Ses Armes ſont d'azur, à une faſce d'argent, chargée de 3. fleurs de Lys de gueules, & trois Aloüettes d'or, 2.1. qui ont été depuis changées en Merlettes.

I.

Jean de la Loë eſt le plus ancien de cette Famille qui ſoit venu à ma connoiſſance; vivoit en 1399. & fut Pere de

2. Philippe de la Loë continua la lignée.

2. Jean de la Loë Lieutenant general du Bailly de Berry, étant extremement âgé, fut déchargé de ſon Office l'an 1442. comme j'ay dit au Liv. 1. Chap. 42. ne laiſſa qu'une fille nommée,

3. Jeanne de la Loë mariée à Pierre Godard; & en ſecondes Nôces, à Etienne Valée Procureur du Roy à Bourges, l'an 1455.

2. Hugues de la Loë, que Chaumeau dit avoir été attiré au ſervice de Jean Duc de Berry, & retiré de celuy du Duc de Bourgogne.

2. Etienne de la Loë.

2. Pierre de la Loë Echevin de la Ville de Bourges en 1474. Valet de Chambre du Roy.

II.

Philippe de la Loë S. de Foëcy & de la Loë, Echevin de Bourges en 1481. épouſa Marie d'Eſtrée, d'où,

3. Jean de la Loë II. du nom, continua la lignée.

3. Simone de la Loë mariée en 1483. à Jean Barbarin.

3. Macée de la Loë.

III.

Jean de la Loë II. du nom, S. de Foëcy & de la Loë, Valet de Chambre du Roy, Capitaine de Château-neuf en Maconnois & de la Bruiere, l'Aubeſpin en Bourbonnois, contracta Mariage avec Louiſe de Manne; de laquelle il eut,

4. Regnaud de la Loë continua la poſterité.

4. Philippe de la Loë.

4. Charles de la Loë.

4. Louis de la Loe.

IV.

Regnaud de la Loe Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, S. de la Loe, Foecy & Champrond, Capitaine des Ville & Château de Meun ſur Evre, & de la Salle-le-Roy, Capitaine des petits Chiens-blancs de ſa Majeſté & de la Venerie de ſa Cham-

Digitized by Google

bre, contracta Mariage avec Madelaine de Villars, de laquelle il eut,

5. Claude de la Loe S. de Poulenes & Guyonnet, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, mort ſans poſterité Maſculine de Madelaine de Guignon ſa femme.

5. Philippe de la Loe qui ſuit.

V.

Philippe de la Loe Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, ayant été avantagé par le Teſtament de ſa Mere, traita avec ſon Aîné, lequel luy abandonna les Terres de la Loe & Foecy. Il fut auſſi S. de la Maiſon-fort, de Breſnay & de la Guarenne-Dugué, épouſa le 10. Janvier 1535. Marguerite Chambellan lors Veuve de Philippe de la Tour Chevalier de l'Ordre du Roy, & fille de François Chambellan Ecuyer S. de la Guarenne, Eleû en Berry, Commiſſaire des Guerres, & de Claudine Turpin ſa femme, d'où,

VI.

Georges de la Loe Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine des petits Chiens blancs, S. de la Loe, Foecy; Breſnay & de la Guarenne-Dugué, prit Alliance avec Jeanne le Jeune fille d'honneur de la Reyne Eliſabeth d'Autriche fille de Marin le Jeune S. de Marteaux & de Malherbe, & de Catherine de *Breſlay*; *ledit* Jean fils d'Yves, & de Jeanne le Roy; Yves fils de Michel, & de Louiſe de Malherbe; Michel fils de Pierre & Beatrix Hamelot, d'où ſont iſſus 4 fils & 3 filles.

7. Claude de la Loe qui a continué la lignée.

7. Regnault de la Loe S. de Breſnay, qui n'a laiſſé aucuns Enfans.

7 Philippe de la Loe Chevalier de Malte.

7. Gabriel de la Loe Abbé de Puy-ferrand, grand Archidiacre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges, Chanoine en la ſainte Chappelle du Palais Royal de Bourges.

7. Marguerite de la Loe Religieuſe de ſaint Laurent.

7. Catherine de la Loe mariée à François le Long, S. de Fougis.

7. Aimée de la Loe Religieuſe de ſaint Laurent.

VII.

Claude de la Loe Chevalier Baron de la Loe, Seigneur de Foecy, Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, & Commendant le Regiment de Chevaux legers de Monſieur le Duc d'Anguien, Lieutenant de Gens d'Armes du même Prince, Commendant en la Province de Berry pour le ſervice de ſa Majeſté en l'abſence de Monſieur le Prince Gouverneur en Chef. Il ne laiſſa d'Anne de Rochefort ſa femme qu'une ſeule fille cy-aprez mentionnée. Sa femme étoit fille de François de Rochefort Baron de Lucey, & de Silvine le Begue.

8. Charlotte-Louiſe de la Loe heritiere de ſa Maiſon, conjointe par Mariage avec Charles de Luſignan de ſaint Gelais du Puy, Marquis de ſaint Gelais, Seigneur de Cherveux, de la Peliſſonniere, du Coudray-mounins, Civray-mortemer & autres lieux, & en ſa perſonne finit la Maiſon de la Loe.

Le Jeune porte d'argent, au Chevron d'azur, à trois Etoilles de gueules, 2. 1.

Lalemant.

CHAPITRE XLIX.

LA Famille des Lalemant a poſſedé en cette Province les Fiefs & Seigneuries de Marmagnes, du Perreau, de Vouzay, Pierrelé, les Moulins-Bâtards, Bury, Lachas, & a bâty le Château du Perreau, & la belle Maiſon de la Ville de Bourges appellée encore à preſent la Maiſon des Lalemant. Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois Roſes d'argent. Elle reconnoit pour ſouche,

I.

Pierre Lalemant Citoyen de Bourges dez 1287. S. de Boisbriou, fut marié deux fois; La premiere femme fut N... Fradet Sœur de Guillaume Fradet; La ſeconde s'appelloit Jeanne N... qui étoit Mere de Louis Sathenat S. de Gandebert, d'où ſont iſſus,

Digitized by Google

Enfans du premier Lit.

2 Guillaume Lalemant S. de Lachas, qui ſe verra en ſon lieu.
2. Marguerite Lalemant.

Du ſecond Lit.

2. Etienne Lalemant qui ſuit.
2. Marion Lalemant. Et quatre Enfans morts jeunes.

II.

Etienne Lalemant S. de Boisbriou, épouſa l'an 1355. Jeanne de Hauſtemer fille de Huet de Hauſtemer, dont,
3. Etienne Lalemant, qui ſuit.
3. Pierre Lalemant.

III.

Etienne Lalemant. On ne trouve pas le nom de ſa femme, mais il fut Pere de

IV.

Jean Lalemant, qui laiſſa pour Enfans,
5. Jean Lalemant, dont la poſterité eſt ignorée.
5. Guillaume Lalemant, qui ſuit.
5. Bienvenüe Lalemant femme de Martin le Roy, S. de ſaint Florentin.

V.

Guillaume Lalemant qui fut pourvû par le Roy Louis XI. de l'Office de Receveur general en Normandie. Il épouſa Marie le Roy : De leur Mariage ſortit,

VI.

Jean Lalemant II. du nom, Receveur general en Normandie, S. du Perreau, Bury, Rouſay & Marmagnes, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, allié par Mariage avec Marie Petit fille d'Etienne Petit Secretaire du Roy & Treſorier general de ſes Finances de Languedoc, & de Jeanne Barrillet dite Xancoings, de laquelle il eut les deux Enfans qui ſuivent. Il mourut l'an 1494. le 28. de Juin, & ſa femme le 14 Decembre 1499.
7. Guillaume Lalemant Chanoine & grand Archidiacre de Tours.
7. Etienne Lalemant Chanoine de Tours & de la ſainte Chappelle de Bourges, Chancelier de ſaint Quentin.
7. Jean Lalemant l'Aîné, S. du Perreau, Receveur general en Normandie, Maire de Bourges en l'an 1500. & la ſuivante, épouſa Jeanne Gaillard, laquelle mourut le 3. Juin 1532. & luy le 14. Decembre 1533. & laiſſa des Enfans.
7 Jean Lalemant le Jeune, qui ſuit.
7. Jeanne Lalemant mariée à Jean Rouſſelet Secretaire du Roy.

Petit porte d'azur, à une Croix nillée d'argent, accompagnée de 3. cailloux d'or.

Gaillard porte d'argent ſemé de treffles de ſinople, à deux Perroquets affrontez de même, becquez & membrez de gueules, & 2. Croix de ſaint Antoine de même en chef.

VII.

Jean Lalemant le Jeune S. de Marmagnes, Vouzay, Pietrelé. Cheſeau-Brethon & du Preau, Receveur general en Languedoc, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, Maire de la Ville de Bourges en l'an 1510. M. Jean Penin ayant acheté la Seigneurie de Marmagnes de François Scuyer S. de Marmagnes & de Maubranches, le ſieur Lalemant tira ceſſion du Droit de Retenüe d'Anne d'Amboiſe Dame de Montfaucon, laquelle fut ratifiée par M. François de Chazeron ſon fils, Baron de Montfaucon, qui le reçût en foy & hommage le 27. Mars 1516. Il fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Champanges, qui mourut le 4. Août 1523. Elle eſt inhumée avec ſon Mary, ſes Beaupere & Bellemere, Beaufrére & Belleſœur en l'Egliſe de ſaint Bonnet en la Chappelle des Lalemans, où ſe lit cet Epitaphe gravée ſur une Lame de cuivre.

MEMOIRE

Vivunt apud Superos. Vivunt apud Superos.

Jean Lalemant & Marie Petit,
Eurent deux Fils, que Dieu tant aſſortit,
Qu'en commun ont vêcu Frere avec Frere,
Et du nom même ont reſſemblé au Pere :
Et ces deux Jeans deux Jeannes épouſerent,
Qui dix Enfans ſur la terre profererent :
Jeanne Gaillard épouſa Jean l'aîné,
Et l'autre Jeanne eut l'autre Jean puîné,
Laquelle avoit de Champanges ſurnom.
Tous ſix ont eu Titre de bon renom,
Et leur honneur en cetuy monde égal,
Car chacun fut Receveur General.
Le Pere au fait des Normands travailla :
L'Office aprez au Fils aîné bailla.
Et le Puîné açquit Charge ſemblable
En Languedoc Pays recommendable :
Rendu en ont tres-bon & loyal compte ;
Je le ſçay bien, & verité vous compte.
Des Corps humains que j'ay cy-declarez,
De même état, de même honneur parez,
De même nom, de même nourriture,
Tous enterrez ſous même Sepulture.
Faites à Dieu de bon cœur Oraiſon,
Qu'au Ciel leur donne une même Maiſon.

Ext. Pater anno 1494. Junii 28. Mater anno 1499. Decemb. 14. Primogenitus 1533. Junii 29. Uxor 1532. Junii 3. Filius Junior 15.... Uxor anno 1523. Aug. 4.

Champanges porte lozengé d'or & d'azur, au chevron de gueules, chargé de trois Roſes d'argent.

Enfans de Jean Lalemant le Jeune, & de Jeanne Champanges.

8. François Lalemant Treſorier de la Penſion des Suiſſes, Pere de Jean ſieur de Marmagnes, dont il fit hommage le 27. Août 1564.

8. Guillaume Lalemant ſe retira à Anvers.

8. Françoiſe Lalemant mariée à Jaques le Roy S. de ſaint Florent.

8. Suſanne Lalemant femme de Gonin Portier S. de Montifault & de ſaint Vincent.

8. Etienne Lalemant qui continua la poſterité.

Leur Pere ayant été condamné en de groſſes Amendes envers le Roy François I. pour leſquelles il étoit detenu Priſonnier, tranſigerent avec S. M. à la ſomme de 28000. liv.

VIII.

Etienne Lalemant S. de Marmagnes & de Vouzay, Maître des Comptes à Paris, & Secretaire du Roy, fut Pere de

9. François Lalemant, duquel cy-aprez.

9. Etienne Lalemant Chevalier S. de Vouzay, premierement Conſeiller au grand Conſeil, puis Maître des Requêtes de l'Hôtel, conjoint par Mariage avec Anne du

Digitized by Google

Tillet fille de Seraphim du Tillet Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, & de Marie Pichon, de laquelle il n'eut qu'une fille nommée Anne Lalemant, mariée à Jaques Viole S. d'Andrezel, Conſeiller au Parlement, & Preſid. aux Requêtes du Palais.

Viole porte d'or, à trois Chevrons briſez par le haut, de ſable.

IX.

François Lalemant ſieur de Marmagnes, Conſeiller & Secretaire du Roy, épouſa Jaquette Baudet ſœur de Marie, femme de François de Montholon Garde des Sceaux de France, & de Louiſe femme de Pierre Seguier Preſident au Parlement, Fille de Simon Baudet S. de la Boulie, & de Marguerite de la Sauſaye. Il laiſſa un fils & une fille.

1o. Jean Lalemant qui ſuit.

1o. Marie Lalemant Epouſe de Claude d'Aubray S. de Bruieres-le-Châtel, Secretaire du Roy.

X.

Jean Lalemant S. de Marmagnes, Maître des Comptes à Paris, & grand Audiencier de la Chancellerie, s'allia avec Marie Luillier de Boulancourt, de laquelle il eut,

11. Anne Lalemant mariée à Louis de Clermont d'Amboiſe, Marquis de Renel, & à cauſe de ſa femme Seigneur de Marmagnes, dont il fit la foy & hommage le dernier May 1600. & fournit le denombrement le 2. de Juillet 1602. il fut tué l'an 1615. en un Combat auprez d'Arcies ſur Aube, contre les Trouppes de M. le Prince, le 3. de Novembre. Il laiſſa ſa femme Mere de Louis de Clermont d'Amboiſe, & de Jeanne de Clermont d'Amboiſe, mariée l'an 1619. à Michel de Fayoles de Melet, Baron de Neuvy en Perigort.

Autre Branche.

II.

Guillaume Lalemant S. de Lachas dez 1341. fut Pere de

III.

Hugonin Lalemant S. de Lachas dez 1360. qui épouſa Jaqueline Trouſſeau, Pere de

IV.

Jean Lalemant S. de Lachas, Vicomte de Dun-le-Roy, eut pour femme Jeanne Pelorde, qui le rendit Pere de

V.

Iſabeau Lalemant Dame de Lachas & Vicomteſſe de Dun-le-Roy, fut mariée à Etienne de l'Hôpital, S. de la Grange au Vilain, avant 1413.

Laurent.

CHAPITRE L.

I.

JEAN Laurent Ecuyer S. de Leſignat & de Dornat; porte d'azur, à trois Aiglettes eployées d'argent, becquées & membrées de ſable; fut Pere de

II.

Antoine Laurent, qui épouſa Perrette Eſgrepée le 19. Janvier 1499. lequel faiſant ſon Teſtament, inſtitua Heritier le 26. Octobre 1537. ſon Fils aîné.

III.

Claude Laurent, qui épouſa Anne Seſchault, & fut Pere de

IV.

René Laurent Ecuyer S. de Pierrefolle, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Ber-

Digitized by Google

lotiere le 28. Janvier 1573. d'où ſont iſſus,

5. André & Pierre Laurent maintenus avec leur Pere en la joüiſſance des Privileges de Nobleſſe, par Sentence renduë par les Commiſſaires pour le Reglement des Tailles en l'Election de Poitiers, le 25. Novembre 1599.

V.

Pierre Laurent Ecuyer S. de la Pierrefolle, contracta Mariage avec Madelaine de Chaſſignolle le 7. Septembre 1628. d'où eſt iſſu,

VI.

André Laurent S. de la Groge.

Labbé.

CHAPITRE LI.

I.

LUCAS Labbé vivoit en 1488. avec Catherine Laurent ſa femme; il eut,
2. Gabriel Labbé, qui ſuit.
2. Annette Labbé femme de Jean Guimonnet dez 1509.

II.

Gabriel Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Taſnieres & Rippieres, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, Echevin en l'année 1526. fut marié 3. fois; Premierement, à Guillemette Champanges; Secondement, à Anne Bonin. Troiſiémement, à Anne de la Dois Dame des Miniers. Du ſecond Lit eſt ſorty.

III.

Gabriel Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Conſeiller & Avocat du Roy à Bourges, qui avoit épouſé Catherine Dorſanne, puis Marguerite de la Chappelle Dame du Nointeau; d'où ſont iſſus,

Enfans du premier Lit.

4. Antoine Labbé, duquel cy-aprez.
4. Anne Labbé femme d'Etienne Penin S. des Broſſes.
4. Charles Labbé Ecuyer, Avocat en Parlement à Paris.
4. Marie Labbé mariée à Jean l'Eſtraing S. de la Charnaye.
4. Pierre Labbé Ecuyer, Avocat au Conſeil.

Du ſecond Lit.

4. Gabrielle Labbé femme de Nicolas de Beauvoir S. du Nointeau.

IV.

Antoine Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, épouſa Gabrielle Eſtevard, & fut Pere de,
4. Charles Labbé ſieur de Mont-veron.

Du Ligondaix.

CHAPITRE LII.

I.

FRANÇOIS du Ligondaix Ecuyer S. de Chanon, qui porte d'azur, au Lyon d'or, accompagné de 3. Etoilles de même, 2. 1. Suppôts deux Lyons d'or; épouſa le 23. Decembre 1531. Jeanne de la Marche, de laquelle eſt iſſu,

Digitized by Google

II.

Leonard du Ligondaix, qui épouſa Marguerite de ſaint Domet le 28. Juin 1557. d'où

III.

Jean du Ligondaix S. de ſaint Domet, qui contracta Mariage avec Gabrielle Enjoing le 1. May 1598. d'où eſt deſcendu.

IV.

Leon du Ligondaix S. de Chanon & de ſaint Domet, qui épouſa Françoiſe de Bois-bertrand Fille de Jean de Bois-Bertrand Seigneur de Connives, Villebrun & Bordeſoule, & de Françoiſe de la Menardiere, le 16. Juin 1602. d'où ſont iſſus.

V.

Charles du Ligondaix S. de ſaint Domet & de Connives, conjoint par Mariage avec Marguerite de la Marche le 16. Novembre 1641. & depuis à Silvine du Boucix.

Enfans du premier Lit.

6 François du Ligondaix S. de Connives.
6. François, Chevalier de Malte.

Enfant du ſecond Lit.

6. Robert-Alexis du Ligondaix.
5. Jean du Ligondaix.
5. Claude du Ligondaix Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, Commandeur de Mont-briſon.

De Longboſts.

CHAPITRE LIII.

I.

JEAN de Longboſts Ecuyer S. des Couſts, épouſa Perrenelle de Breſſolles le 24. Novembre 1418. d'où eſt iſſu,

II.

Chriſtophle de Longboſts S. des Couſts, conjoint par Mariage avec Anne de Vieſbourg le 6. May 1509. d'où eſt ſorty.

III.

Bertrand de Longboſts S. des Couſts, qui contracta Mariage avec Françoiſe de Courault le 12. May 1555. d'où eſt deſcendu,

IV.

Gilbert de Longboſts S. de la Grange, qui a pris Alliance avec Catherine Berthault le 10. Novembre 1596. d'où ſont ſortis,
5. Baltazard de Longboſts S. des Couſts, qui a épouſé Helene Tiercelin.
5. Gilbert de Longboſts S. de la Grange, cy-aprez mentionné.

V.

Gilbert de Longboſts S. de la Grange, marié avec Jeanne Dareau le 14. May 1636. d'où eſt deſcendu,
Louis de Longboſts S. de l'Eſtang, qui a épouſé Madel. de la Varo le 12. May 1653.
Cette Maiſon porte d'argent à trois Chevrons d'azur, mis l'un ſur l'autre.

Digitized by Google

De Laleuf.

Chapitre LIV.

I.

Christophle De Laleuf Ecuyer S. de la Perriere, porte partie d'azur, à la faſce d'argent, accompagnée de trois Etoilles d'or, 2. 1. & de gueules, au chef emmanché de trois pieces, fut Pere de

2. Pierre de Laleuf.

2. Jaques de Laleuf, leſquels partagerent les Biens par luy délaiſſez, le 2. Janv. 1534.

II.

Jaques de Laleuf Ecuyer S. de la Perriere, épouſa Anne des Colard fille de Guillaume des Colard Ecuyer, & d'Antoinette Mathieux, d'où,

III.

Melchior de Laleuf S. de la Perriere, conjoint par Mariage avec Catherine de ſaint Avien le 22. May 1573. d'où entr'autres Enfans,

IV.

Jean de Laleuf S. de la Perriere, allié avec Louiſe de Fougere le 27. May 1595. d'où entre pluſieurs Enfans,

V.

Louis de Laleuf marié en premieres Nôces avec Antoinette de Rapiet le 2. Février 1618. & en ſecondes, avec Marie de Louche, de laquelle il eut,

VI.

Robert de Laleuf S. de la Perriere, qui épouſa le 27. Avril 1656. Renée de Maſſay.

De l'Hôpital.

Chapitre LV.

Cette Famille portoit anciennement d'azur, à la faſce d'or, accompagnée de trois Croiſſans d'argent, 2. 1. ceux du chef ſurmontez de deux Etoiles d'or. Depuis elle a porté d'azur, au Croiſſant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Diadêmes de SS. de ſable, rayonnés d'argent. Elle eſt tombée en quenoüille il y a plus de cent ans, a poſſedé la Nobleſſe avec pluſieurs Fiefs en Berry, d'où elle eſt originaire. Le plus ancien que je trouve, dont je puiſſe donner une Filiation, eſt,

I.

Jean de l'Hôpital S. de ſaint Cire, qui vivoit en 1333. & 1342. & étoit mort en 1363. Il avoit épouſé Jeanne de la Charité fille de Jean de la Charité Damoiſeau, qui le rendit Pere de

II.

Jean de l'Hôpital vivoit en 1360. & 1370. qui fut Pere de

III.

Etienne de l'Hôpital Vicomte de Dun-le-Roy, vivoit en 1390. 1420. S. de la Grange au Vilain dez 1415. épouſa Iſabeau Lalemant vivante en 1407. & 1413. Dame de Lachas, d'où

4. Jean de l'Hôpital S. des Granges, Doulçay, &c. qui ſuit.

4. Jean de l'Hôpital S. de Montifault, Vicomte de Dun-le-Roy, cy-aprez, ſon frere.

4. Jaquette de l'Hôpital mariée à Nicolas Sardé S. du Rozay.

Digitized by Google

IV.

Jean de l'Hoſpital S. des Granges, Doulcay, &c. eut pour femme Jaquette Bricefort fille de Philippon Bricefort S. du Bois-de-Vevre & d'Argenſon, & de Mahaut Guiberton ſa femme, d'où,

5. Jean de l'Hoſpital, qui ſuit.

5. Marie de l'Hoſpital Dame du Bois-de-Vevre & d'Argenſon, mariée l'an 1474. à Jean Gougnon S. des Clois, &c. Voyez la Genealogie de Mrs Gougnon, page 901.

5. Jeanne de l'Hoſpital mariée deux fois; Premierement, à Chriſtophle Racquet Gentil-homme du Bourbonnois: Secondement, à Guillaume Mornant.

V.

Jean de l'Hoſpital S. d'Acon, épouſa Jaqueline de Treignac, d'où,

VI.

Jean de l'Hôpital S. d'Acon, épouſa Jeanne de Ganay Veuve, en 1517. doù,

7. Pierre de l'Hoſpital S. d'Acon & de Malçay, qui épouſa Catherine Chambellan, qui le rendit Pere de

8. Marie de l'Hoſpital Dame d'Acon, en 1552. mariée à Antoine de Baudin S. de Malçay, d'où,

9. Geneviéve de Baudin mariée à Silvain de Bar S. de Buſſy, ſaint Loup & Acon, & à Jean Andrault S. de Buy & Buſſy.

7. Marie de l'Hoſpital épouſa par Diſpenſe ſon Couſin au troiſiême degré Guillaume Boüer S. de Coquebelande, Vicomte de Villeneuve.

7. Charles de l'Hoſpital S. de ſaint Germain à cauſe de ſa femme Claude du Ban.

Branche de Montifault.

IV.

Jean de l'Hoſpital S. de Montifault, Vicomte de Dun-le-Roy, laiſſa en 1446. de ſa Veuve Damoiſelle Antoinette de Heriſſon, un ſeul fils.

V.

Jean de l'Hoſpital S. de Montifault, d'Omoy prez Dun-le-roy, & Vicomte de Dun-le-Roy, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, épouſa Marguerite Beüille Dame de Moulins, &c. fille d'Aimery Beüille S. de Moulins, Mazieres, &c. & de Marguerite Chevrier, d'où,

6. Jean de l'Hoſpital épouſa Jeanne de Perelles, dont ſont iſſus Jean de l'Hoſpital, Jeanne, Marie, Marguerite de l'Hôpital, morts ſans poſterité.

6. Jean de l'Hoſpital qui ſuit.

VI.

Jean de l'Hoſpital S. de Montifault, de Moulins, &c. étoit mort en 1511. épouſa Marie de Boumiers, dont eſt iſſu,

VII.

François de l'Hoſpital S. de Montifault, de Moulins, de Tierceville, Nerigny, Buſſiou, &c. Lieutenant Particulier à Bourges, épouſa Françoiſe de la Sauſſaye fille de Jean de la Sauſſaye S. de Brezolles, &c. & de Jeanne de Morvillier, dont,

8. Jeanne de l'Hoſpital Dame de Tierceville, &c. mariée à Jaques Gaſſot S. de Deffens.

8. Gabrielle de l'Hoſpital Dame de Montifault, Moulins, a été mariée deux fois, en premieres Nôces, à Guillaume Doullé S. de Chenevieres; en ſecondes Nôces, à Gabriel Gaſſot S. de Clerandry & de Palleau, Lieutenant Particulier, puis Prevôt de Bourges.

Digitized by Google

Labbe.

CHAPITRE LVI.

I.

PHILIPPON Labbe eſt le Chef reconnu de cette Famille, qui porte d'argent, à trois faces de gueules, au Lyon d'or, armé & lampaſſé de gueules, couronné d'or, brochant ſur le tout. Il mourut le 8. Janvier 1488. avoit épouſé Jeanne Coquery Sœur de Gaſton Coquery inſigne Bienfaiteur de l'Egliſe de ſaint Pierre le Guillard, d'où,

II.

Jean Labbe deceda l'an 1517. aprez avoir épouſé Collette Bruneau, d'où

III.

Philippe Labbe conjoint par Mariage avec Catherine Biton; il mourut l'an 1551. Sa Veuve ſe remaria à François Balduin celebre Docteur de l'Univerſité de Bourges, dont elle eut Catherine Balduin, mariée en premieres Nôces à Jean de Sauzay S. de la Clamecie; & en ſecondes, à Adam le Changeur Treſorier de France à Bourges, d'où,

IV.

Philippe Labbe Ecuyer S. de Champ-grand, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, fut tres-bien élevé par les ſoins du Docteur Balduin ſon Beaupere, qui le rendit un des plus habiles Juges de la Province; a été Echevin de Bourges les années 1604 1605. Il fit mettre cette Inſcription en l'Egliſe de ſaint Pierre le Guillard à la memoire de ſon Ayeul & de ſon Pere.

D O M· V· Q· M·

Patribus benemeritis hic ſepultis, Joanni Avo 1517. Philippo Patri 1552. Philippus Labbe filius ex Teſtamento Patris Tumulum poſuit.

Sancta cogitatio orare pro Defunctis, ut à peccatis ſolvantur.
Viator precare quietem.

Il épouſa Vincente Sarrazin d'où
5. Guillaume Labbe continua la poſterité.
5. Nicolas Labbe fit la Branche du Parc.
5. Anne Labbe mariée à Germain Lelarge.
5. Jean-Jaques Labbe Prieur de ſaint Urſin, & depuis Doyen de S. Etienne de Bourges.
5. Philippe Labbe aîné, a fait la Branche de Champ grand.
5. Catherine Labbe femme de Claude Texier.

V.

Guillaume Labbe S. des Bergeries, épouſa Michelle Macé fille de Nicolas Macé, & de Claude Leveillé, d'où,
6. Philippe Labbe S. de Chavanes, a des Enfans de Jeanne Lelarge ſa femme.
6. Guillaume Labbe S. de ſaint Loup.

Branche du Parc.

V.

Nicolas Labbe S. du Parc, Capitaine & Major au Regiment de Nereſtan, contracta Mariage avec Catherine Bigot fille de Jaques Bigot Procureur du Roy, & de Marie de Sauzay, d'où,
6. Jean-Jaques Labbe Capitaine au Regiment de Silly, mort ſans Alliance.
6. Antoine Labbe a continué la poſterité.

Digitized by Google

6. Madelaine Labbe Epouſe de Pierre le Begue Vicomte de Villemenard, fils d'Henry le Begue Preſident, & d'Anne Gibieuf.

VI.

Antoine Labbe Vicomte de ſaint Georges, conjoint par Mariage avec Catherine Jaupitre fille d'Etienne Jaupitre Lieutenant Conſervateur des Privileges de l'Univerſité de Bourges, & de Catherine Le Begue, de laquelle il a pluſieurs Enfans.

Branche de Champ-grand.

V.

Philippe Labbe S. de Champ-grand & de Beurry, Conſeiller au Preſidial de Bourges, Preſident en la Souveraineté de Bois-belle & Henrichemont, Maire de la Ville de Bourges en 1629. & 1630. épouſa Perpetue Le Begue fille de Claude Le Begue Avocat du Roy, & de Catherine Baraton, d'où,

6. Philippe Labbe naquit à Bourges le 10. Juillet 1607. y fit ſes Etudes, & ayant finy ſa Philoſophie, il entra au Noviciat des Peres Jeſuites à Paris le 28. Septembre 1623. il enſeigna les Humanitez, la Rethorique & la Philoſophie, même la Theologie au College de Bourges, & partit de Bourges en Septembre 1646. pour enſeigner la Theologie à Paris, où il mourut l'an 1666. il s'eſt ſignalé par une infinité d'Ouvrages de Grammaire, de Poëſie, d'Hiſtoire & de Theologie; il fit imprimer *Concordia Chronologiæ* l'an 1638. L'année ſuivante, *Elenchus Proſodicus & Tyrocinium Græcæ Poeſeos*. Une Traduction du Martyrologe Romain en 1643. *Pharus antiquæ Galliæ* en 1644. *Galliæ Conciliorum Hiſtoria* 1646. Tableaux Geographiques 1646. *Hiſtoriæ Byzantinæ Catalogus* 1647. Eloge Hiſtorique de la Ville de Bourges en la même année; comme auſſi le Diſcours du Mariage d'Ansbert & de Blitilde, le Poüillé de Bourges en 1648. Genealogie de la Maiſon Royale 1649. L'Année ſainte 1650 *Ad notitiam Imperii 1651*. Les Eloges des Rois de France, la même année, Pluſieurs Ouvrages contre les Janſeniſtes 1651. *Conſpectus Operis Joannis Damaſceni. Specimen novæ Bibliothecæ & veteres Editiones 1653. Bibliotheca Janſeniana, &c. 1654. Euchologius Scholaſticus & Verba vitæ æternæ 1656. Bibliotheca Manuſcripta, duobus Tomis in folio 1657. Ariſtotelis & Platonis Illuſtratores 1657. Scriptores Eccleſiaſtici 1659 Ad Bellarminum de Scriptoribus Eccleſiaſticis 1660. Michael Glycas cum Notis. Galeni vita & Elogium.* La même année, *Conciliorum Hiſtorica Synopſis 1661 Linguæ Græcæ Origines*, en la même année, & ſes Etimologies Françoiſes. L'Edition des Conciles en dix-ſept ou dix-huit Tomes; Il ne pût achever ce grand Ouvrage ayant été prévenu de la mort en 1666. Il a laiſſé pluſieurs Ouvrages à imprimer, & entr'autres trois Volumes in folio de ſa grande Bibliotheque, dont le premier Volume parloit des Ecrivains avant Jeſus-Chriſt; le ſecond, de ceux qui ont écrit depuis la venuë de Jeſus-Chriſt; & le troiſiéme, des Ecrivains depuis l'an 1500. & ſon Hiſtoire de Berry, à la compoſition de laquelle il a employé pluſieurs années. Il a paſſé pour un des plus diligens & plus habiles hommes de ſon temps, & il meritoit encore plus d'honneur que ne luy en ont fait ceux de ſa Compagnie.

6. Henry Labbe a continué la poſterité.

6. Anne Labbe mariée en premieres Nôces à Guillaume Seurat S. de Liſſay; en ſecondes, à Louis Foucault Treſorier de France à Bourges.

VI.

Henry Labbe S. de Champ-grand, Conſeiller au Preſidial de Bourges, Preſident en la Souveraineté de Bois-belle & Henrichemont, Maire ez années 1664. 1665. épouſa Marie Macé fille de Nicolas S. de la Vevre, & de Claude Petit, d'où,

7. Jean-Jaques Labbe.

7. Philippe Labbe S. de Champ-grand, conjoint par Mariage avec Catherine Guenois fille de Philippe S. de Prunay, & de Catherine Charlemagne, dont Enfans.

7. Anne Labbe mariée à Hugues Bengy S. de Nuiſement Lieut. Criminel à Bourges.

Digitized by Google

Maréchal.

CHAPITRE LVII.

I.

MARIN MARECHAL Conſeiller & Avocat à Bourges, Ecuyer S. de Beſſe, Echevin ez années 1507. 1508. contracta Mariage avec Marie Dupuy fille de Savary Dupuy Echevin de la Ville de Bourges en l'année 1479. Lieutenant de la Prévôté de Bourges, & de Louiſe Bouer, de laquelle il eut :

II.

Savary Maréchal Conſeiller & Avocat à Bourges, lequel épouſa le 17. Juillet 1550. Geneviéve Chambelan fille de Martin Chambelan Conſeiller & Procureur du Roy, & Maire de la Ville de Bourges, & de Petronelle Prévôt ſa femme, & de cette Alliance ſont iſſus

3 Nicolas Maréchal.
3. Savary Maréchal duquel cy-aprez.
3. Marie Maréchal Epouſe de Jaques Seurat.
3. Geneviéve Maréchal femme en premieres Nôces de Jean de Cambray S. de Fontillay ; & en ſecondes, de Berangon d'Airolles Receveur à Bourges.
3. Louiſe Maréchal Epouſe de Pierre Chambellan Conſeiller & Avocat à Bourges.

III.

Savary Maréchal II. du nom, S. de Breton, fut comme petit fils de Marin, maintenu par Monſieur de la Grange-Courtin Commiſſaire en Berry pour le Reglement des Tailles, en l'Exemption des Privileges de Nobleſſe, l'an 1599. & mourut l'an 1615. fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Aubinges, où ſe lit cet Epitaphe.

Cy-gît Savary Maréchal en ſon vivant Ecuyer S. de Breton, lequel trépaſſa le 16. Novembre 1615. agé de ſoixante-ſept ans. Priez Dieu pour luy.

Il eut pour Femme Marie Dordon, laquelle le fit Pere de

IV.

Claude Maréchal S. de Breton, lequel contracta Mariage avec Louiſe de la Chenaye le 25. Février 1607. & de leur Alliance ſont ſortis :

5. Claude Maréchal II. du nom.
5. Savary Maréchal III. du nom, S. de Forbois
5. Emée Maréchal mariée en premieres Nôces à Edme de Manchins Ecuyer Sieur de Chaſſy ; & en ſecondes, à Jean de Verne Ecuyer S. de Marancy.

V.

Claude Maréchal II. du nom, S. de Breton, a rendu ſervice au Roy en pluſieurs occaſions dans ſes Armées, a épouſé le 13. Juin 1654. Jeanne Marie Chevalier fille de Lancelot Chevalier S. Dalmont, Chambon & ſaint Juſt, & de Jeanne de VVeſtrebourg ſa femme. Il avoit auparavant épouſé le 6. Octobre 1612. Marie Herpin fille de Jean Herpin Ecuyer S. du Château, & de Bertrande de VViſel ſa femme. Lancelot Chevalier étoit Fils de Leon Ecuyer S. d'Almont, & de Marguerite de la Lande fille de Claude Ecuyer S. de Maziere & du Breau, & de Bertrande de Maleſcot ſa femme. Jeanne de VVeſtrebourg eſt fille de Hilaire Gentil-homme Allemant, & de Catherine de Segault fille d'Etienne Ecuyer S. de la Faugerole, & de Catherine Trouſſeau ſa femme.

6. Savary-Claude Maréchal.
6. Hilaire Maréchal.
6. Madelaine Maréchal.
6. Gabrielle Maréchal.

V.

Savary Maréchal III. du nom, S. de Forbois, conjoint par Mariage avec Françoi-

ſe de Roſſignac fille d'Edme de Roſſignac Chevalier S. de Gigny, & d'Emée de la Due ſa femme, le 11. Février 1657. de laquelle il a

6. Claude-Savary Maréchal.
6. N. . . . . Maréchal.
6. Perrete Maréchal.
6. Emée Maréchal.
6. Jeanne Maréchal.
6. Marie Maréchal.

Maubruny.

CHAPITRE LVIII.

I.

THOMAS de Maubruny Ecuyer, qui porte échiqueté d'or & d'azur, au chef d'argent, eſt Pere de.

II.

Gilbert de Maubruny S. d'Aubuſſet, qui épouſa le 12. Septembre 1528. Marie de la Motte, fit la foy & hommage à Madame la Ducheſſe de Berry de ſon Fief d'Aubuſſet, le 7. Septembre 1541. mourut avant ſa femme, laquelle fit ſon Teſtament entre ſes Enfans le 5. Août 1556. qui ſont,

3. Guillaume de Maubruny qui ſuit.
3. Jean de Maubruny.
3. Antoine de Maubruny.

III.

Guillaume de Maubruny S. de la Fontaine, délaiſſa de Silvine Bouſſard ſa femme,

4. Jean de Maubruny qui ſuit.
4. Françoiſe de Maubruny.
4. Jeanne de Maubruny. Leſquels firent partage des biens délaiſſez par leur Pere le 13. Octobre 1583.

IV.

Jean de Maubruny S. de la Fontaine, demeura aprez le decez de ſon Pere ſous la Tutelle de Jean d'Etampes Seigneur de la Fert'Imbaud. Il eut Commiſſion pour lever un Regiment d'Infanterie le 22. Mars 1590. Il procrea d'Anne de Morainville ſa femme.

5. Jean II. du nom, duquel cy aprez.
5. Silvain Chef de la Branche de la Fontaine.
5. Marie de Maubruny.

V.

Jean de Maubruny II. du nom, contracta Mariage le 27. May 1618. avec Jeanne de Bonault, & ſe remaria depuis avec Catherine de Potin, & de ce ſecond Mariage eſt iſſu,

VI.

Jean de Maubruny III. du nom, S. de la Petite Planche, allié avec Louiſe Bonet le 20. Juillet 1654. de laquelle il procrea,

7. Antoine de Maubruny.
7. Claude de Maubruny.

Branche de la Fontaine.

V.

Silvain de Maubruny S. de la Fontaine épouſa le 5. Octobre 1610. Marie de Sathenat, eut Commiſſion le 14. Septembre 1634. de lever cent hommes de guerre. Il eſt Pere de

6. Antoine de Maubruny S. de la Fontaine, qui épouſa Anne de Cremille le 17. de Juin 1657. d'où eſt iſſu.

7. Louis de Maubruny.

Digitized by Google

Macée.

Chapitre LIX.

I.

Aimard Macée Ecuyer S. du Tillou, qui vivoit ez années 1499. 1520. 1531. qui porte d'argent, à la Croix alizée de ſinople, eut de Fiacre de Puyvinault ſa Femme

2. Jean Macée.
2. Perrine Macée.
2. Marguerite Macée.
2. Françoiſe Macée.
2. Gabriel Macée qui a continué la poſterité.
2. Antoine Macée qui a fait Branche.

II.

Gabriel Macée S. du Tillou & de la Groge, épouſa le 16. Juillet 1549. Anne de Mauviſe, de laquelle il a eu les Enfans ſuivans.

3. Jean Macée, qui a continué la Poſterité.
3. Marguerite Macée.
3. Pierre Macée.
3. Euſtache Macée.

III.

Jean Macée S. de la Groge contracta Mariage le 1. Mars 1593. avec Françoiſe de Barbes Veuve de Jean de Tiſſandier Ecuyer S. de la Ferriere, d'où

IV.

Pierre Macée S. de la Groge, qui fut mis ſous la Tutelle de Pierre Macée Ecuyer S. de la Roſerie ſon Oncle, par Acte de la Juſtice du Blanc en Berry, du 26. Juillet 1600. contracta Mariage le 23. Février 1617. avec Eleonore de Cremille fille de Joachin Ecuyer S. de la Belaudiere, & de Françoiſe de Puigirault ſa femme, d'où

5. Jaques de Macée, qui n'a laiſſé que des Filles.
5. Louis de Macée qui ſuit.

V.

Louis de Macée S. des Noyers, épouſa le 15. Novembre 1653. Claude Mouſnier, d'où

6. Louis Macée.
6. Pierre Macée.
6. Joſeph Macée.
6. Jean Macée.
6. Pierre Macée.

Maignac.

Chapitre LX.

I.

Jean de Maignac Ecuyer S. du Repaire & de Boiſron, fit la foy & hommage de la Seigneurie du Repaire au Seigneur de Cluis le 14. Avril 1541. & la vendit avec Marie de Puyvinault ſon Epouſe le 9. Avril 1571. à Meſſire Gaſpard Foucault Chevalier S. de Beaupré. Il eſt Pere de

II.

Gaſpard de Maignac S. de Montevrier, lequel aprez la mort de ſon Pere fut mis ſous la Tutelle de Meſſire Gaſpard Foucault Chevalier des Ordres du Roy, S. de Beaupré, ſon Couſin germain, le 7. Juillet 1573. Il contracta Mariage le 20. Juillet 1597. avec Clau-

Digitized by Google

de de Gaucourt, fille de Meſſire Charles de Gaucourt Chevalier S. de Cery, & de Damoiſelle Anne De la Châtre ſa Femme, duquel Mariage ſont iſſus.

3. Gilbert de Maignac, qui ſuit.

3. Edmée de Maignac Epouſe d'André Aucapitaine S. de Limanges.

III.

Gilbert de Maignac S. de Monlevrier, conjoint par Mariage avec Marguerite Rifault le dernier Decembre 1620. duquel Mariage eſt ſorti :

IV.

Louis de Maignac S. de Monlevrier, épouſa le 19. Juin 1644. Catherine du Breuil, d'où

5. Silvain de Maignac.

5. François de Maignac.

Macé.

CHAPITRE LXI.

I.

BERNARD Macé eſt le Chef de cette Famille, porte d'azur, à deux Lyons affrontez d'or entre-ſupportant trois Maſſuës en tierçoir d'argent, au croiſſant montant de même ; il épouſa Perrette, dont le ſurnom m'eſt inconnu, de laquelle il eut,

II.

Jean Macé conjoint par Mariage le 17. Novembre 1471. avec Simone Coffin, d'où,

3 Chriſtophle Macé continua la poſterité.

3. Marguerite. 3. Urſin. 3. Nicolas. 3. Jeanne. 3. Jean. 3. Antoine.
3. Guillaume. 3. Matte. 3. Etienne.

III.

Chriſtophle Macé épouſa en premieres Nôces l'an 1518. Jeanne Chappelain Veuve Guillaume Leſchalier ; & en ſecondes, Catherine Charlemagne fille de Charles Charlemagne, & de Simonne Riglet, le 8. Août 1529.

Enfans du ſecond Lit.

4. Nicolas Macé continua la poſterité.

4. Simone Macé femme d'Etienne Chabenat S. de Jaujau.

4. Marie Macé Epouſe de Pierre Jaquier.

IV.

Nicolas Macé Ecuyer S. de la Vevre & des Portaux, Receveur general du Taillon, puis Treſorier general de France, Echevin de Bourges ez années 1579. 1580. Maire en 1610. 1611. épouſa Claude Leveillé fille de Louis Leveillé, & de Marie Pelourde, mourut le 3. Octobre 1613. eſt enterré dans l'Egliſe de l'Hôtel-Dieu, d'où,

5. Etienne Macé continua la poſterité.

5. Nicolas Macé S. de la Vevre, Conſeiller au Preſidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Claude Petit, d'où,

6. N... Macé femme de Nicolas Tourtier S. de Luz.

6. Marie Macé Femme de Henry Labbe S. de Champ-grand, Conſeiller au Preſidial de Bourges.

5. Marie Macé mariée à Eſaïe Riglet S. de Luſſon.

5. Simone Macé femme en premieres Nôces de Jean Du Chevre S. d'Acon ; & en ſecondes, de François Gibieuf Docteur en Medecine.

5. Claude Macé Epouſe de Pierre Cherrier S. de Miterrand.

5. Michelle Macé femme de Guillaume Labbe S. des Bergeries.

Digitized by Google

V.

Etienne Macé S. des Portaux, contracta Mariage le 1. Janvier 1606. avec Marguerite Bengy fille de Pierre Bengy S. de Fontillay, & de Marie Bigot, d'où,

6. Nicolas Macé continua la posterité.

6. Pierre Macé S. de Battereau, conjoint par Mariage le 5. Septembre 1644. avec Louise Le Mort fille de Nicolas, & de Catherine Galland.

6. François Macé.

6. Claude Macé femme de Pierre Caillard.

6. Marie Macé Epouse de François Riviere S. de Vaugibault.

6. Suzanne Macé femme de Maurice Bicher Tresorier de France à Bourges.

VI.

Nicolas Macé S. des Portaux, épousa le 30. Mars 1636. Françoise le Maréchal fille de François S. de la Vienne, & de Martine de la Croix, de laquelle il a eu :

7. François Macé S. des Portaux, a épousé Catherine Bienvenuat.

7. N . . . . Macé S. de Villedonay, allié avec N . . . . Grasset.

7. Geneviéve Macé Femme de Pierre Bigot S. d'Astilly.

De la Marche.

CHAPITRE LXII.

I.

JEAN DE LA MARCHE Ecuyer S. de Peux-Guillon, qui porte d'argent, à la bordure de gueules, au chef de même, eut de Mathurine Des moulins sa femme

2. François De la marche, duquel cy-aprez.

2. Louise De la marche mariée à Pierre de Bergnac le 16. Juillet 1464.

II.

François De la marche S. de Peux-Guillon, épousa Catherine de Lesse, d'où

3. François De la marche II. du nom, allié avec Marguerite de Lestrange le 6. Juin 1513. de qui il n'eut nulle posterité.

3. Louis De la marche qui suit.

III.

Louis De la marche S. de Pernac, épousa Catherine De martine le 1. Sept. 1550. d'où

4. François De la marche, qui continua la posterité.

4. Antoine De la marche.

4. Marie De la marche Epouse de Gilbert de Sandelesse Ecuyer S. de Grandché.

4. Louise De la marche.

4. Jeanne De la marche. Tous dénommés au Partage des Biens délaissés par leurs Pere & Mere, fait entr'eux le 12. Octobre 1574.

IV.

François De la marche II. du nom. S. des Moulins de Parnac, épousa Louise Courault le 9. Août 1574. d'où

5. Pierre De la marche duquel cy-aprez.

5. Antoine De la marche qui a fait Branche.

5. Jeanne De la marche. Ils firent partage des Biens de leurs Pere & Mere le 2. Juill. 1615.

V

Pierre De la marche S. des Moulins de Pernac, s'allia avec Nicole de Villelume le 2. Juillet 1606. d'où,

VI.

Claude de la Marche Chevalier S. de Pernac, Baron de Fins & de Faye, conjoint par Mariage avec Françoise de Chamborant le 1. May 1617. d'où,

7. Etienne

Digitized by Google

7. Etienne de la Marche, duquel cy-aprez.
7. Silvain de la Marche, Religieux Carme.
7. Louis de la Marche, Chevalier de Malte.
7. Claude de la Marche } Religieux de Grandmont.
7. Henry de la Marche. }
7. Charles de la Marche Chevalier de Malte.
7. Claude de la Marche, le jeune.
7. François de la Marche.

VII.

Etienne de la Marche Baron de Fins, épouſa le 3. Avril 1663. Françoiſe Sauriau lors Veuve de Philippe de Montagu Chevalier S. de Bois-davy.

Autre Branche.

V.

Antoine de la Marche S. de Peux-guillon, eut pour femme Anne d'Aſy, d'où,

VI.

Silvain de la Marche S. de Peux-guillon, conjoint par Mariage avec Marguerite Darnac le 21. Novembre 1644. d'où,

7. Silvain de la Marche.
7. François de la Marche.
7. Jean de la Marche.

De Mouſſy.

CHAPITRE LXIII.

I.

JEAN DE MOUSSY Ecuyer S. de la Motte-fleury, Maître d'Hôtel des Roy & Reine de Navarre, Capitaine d'Yſſoudun, porte d'or, au chef de gueules, chargé d'un Lyon paſſant d'argent, vivoit l'an 1525. eſt Pere de

II.

Louis de Mouſſy fiefoy & hommage des Fiefs à luy appartenans le 15. Juin 1538. d'où,

III.

François de Mouſſy, conjoint par Mariage avec Anne de Chaſly l'an 1566. d'où,

IV.

Gilbert de Mouſſy S. de la Motte, épouſa Anne de Vignolles fille de Claude Ecuyer, le 2. Juillet 1595. d'où,

V.

Charles de Mouſſy allié par Mariage avec Gabrielle de Bois-Linards fille de Louis Ecuyer S. de la Tour, le 26. Fevrier 1629. d'où,

VI.

6. Jean de Mouſſy S. de la Motte-Marçay.
6. Louis de Mouſſy Capitaine au Regiment des Gardes.

Le Normant.

CHAPITRE LXIV.

CETTE Famille porte d'azur, au Chevron d'or, chargé de deux Leonceaux de ſable, accompagnez de trois Rocs, deux en chef, & un en pointe.

Digitized by Google

I.

Guillaume le Normant eſt le plus ancien qui ſoit venu à ma connoiſſance, il étoit Seigneur de Villabon, de Fleville, la Forêt-du-meſnil, & autres lieux: il avoit auſſi pluſieurs Enfans, & entr'autres,

2. Michel le Normant qui a fait la Branche des Seigneurs d'Herry.

Le Normant d'Herry.

II.

Michel le Normant Ecuyer S. du Meſnil, de la Forêt & autres lieux, a ſervy pendant les Guerres de Flandre ſous le Duc de Berry, comme il paroît par un Extrait du Compte de Jean le Flament Treſorier des Guerres, du 1. Juillet 1381. finiſſant en 1383. qui juſtifie comme il ſervoit en qualité d'Ecuyer avec dix autres Ecuyers de ſa ſuite: il avoit épouſé Marguerite de Montliard fille de Jean de Montliard Seigneur dudit lieu & des Ruets, de laquelle il eut.

3 Regnaudin le Normant Ecuyer S. du Meſnil, de Mezy, de la Forêt, & des Ruets, Capitaine des Ville & Château de Meun ſur Yevre en Berry, qui a continué la poſterité.

3. Marguerite le Normant mariée à Meſſire Martin Gouges de Charpaignes, qui l'ayant ſurvêcu, fut Evêque de Chartres, puis de Clermont, & enſuite Chancelier de France.

III.

Regnaudin le Normant Ecuyer S. du Meſnil, de la Forêt, de Mezy, & des Ruets, Gouverneur des Ville & Château de Meun ſur Yevre, commença à ſervir dez l'an 1404 ſous le Connétable d'Albret, qu'il accompagna dans toutes les Guerres contre les Anglois; il continua de ſervir ſous ce Connétable l'an 1414. avec treize Ecuyers de ſa Compagnie, lorſque Charles VI. mit des Trouppes ſur pied, pour remettre ſous ſon obeïſſance les Villes de Soiſſons & de Compiegne, qui s'en éroient ſouſtraites, & ſe trouva à toutes les occaſions qui ſe preſenterent pour ſignaler ſon courage. Le Roy Charles VII. fut ſi aſſuré de ſa conduite, & eut tant de confiance en ſa valeur, qu'à ſon Avenement à la Couronne, il l'employa en diverſes Negotiations ſecrettes & tres-importantes pour ſon ſervice, comme il ſe voit par pluſieurs Extraits qui ont été tirez de la Chambre des Comptes de Paris. Il avoit épouſé Huguette de Barville fille de Meſſire Pietre de Batville, Chevalier Seigneur de Gabertin & de Maiſoncelles, de laquelle il a eu les Enfans cy-aprez.

4. Henry le Normant Ecuyer Seigneur du Meſnil, Chambellan de Charles de France Duc de Berry, qui a continué la poſterité.

4. Geofroy le Normant, qui aprez avoir été long-temps à la Cour de ce Prince, ſe laſſa des intrigues du monde, qu'il quitta entierement, & ſe fit Chartreux en 1455.

4. Thomas le Normant Ecuyer Seigneur de Freſnes, de Mezy & autres lieux, qui a fait la ſeconde Branche de cette Famille.

4. Regnault le Normant Ecuyer Seigneur du Breuil & d'Acheres, qui rendit la foy & hommage au Roy Charles VII. le 23. Septembre 1439. de pluſieurs Terres, à cauſe de luy & de Jeanne Dame du Breuil & d'Acheres, ſa femme, de laquelle il a eu Antoine le Normant Ecuyer Seigneur du Breuil, qui a rendu pareillement la foy & hommage deſdites Terres au Roy Louis XI. le 12. Decembre 1475. & autres Enfans, dont la poſterité eſt inconnuë.

IV.

4. Henry le Normant Seigneur du Meſnil, Conſeiller & Chambellan de Charles de France Duc de Berry, épouſa en premieres Nôces Damoiſelle Jeanne d'Eſcourtils fille de Meſſire Bruſles d'Eſcourtils Seigneur de Gremonvilliers, & de Jeanne de Taugeron, de laquelle il n'a eu qu'un fils; & en ſecondes Nôces il fut marié avec Radegonde Sinion fille de Meſſire Pierre Sinion Avocat general au Parlement de Paris.

Enfant du premier Lit.

5. Henry le Normant Ecuyer Seigneur du Meſnil & de la Forêt, ſuivit à l'exemple de

ſes Predeceſſeurs la Profeſſion des Armes, & mourut dans le Service ſans poſterité.

Du ſecond Lit.

5. Guillaume le Normant premier né du ſecond Lit, ſuivit l'Etat Eccleſiaſtique, & fut Protonotaire du ſaint Siege.

5. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Meſnil & de la Forêt, a continué la poſterité.

V.

5. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Meſnil & de la Forêt, épouſa le 18. Septembre 1481. Anne de Soulfour fille de Pierre de Soulfour Vicomte de Vaux, & Seigneur de la Benardiere, laquelle mourut le 18. Decembre 1504. ayant laiſſé les Enfans qui ſuivent.

6. Jean le Normant Seigneur du Meſnil, mort en l'année 1511. ſans Alliance.

6. Gilles le Normant Seigneur de la Forêt, qui a continué la poſterité.

VI.

Gilles le Normant Seigneur de la Forêt, puis du Meſnil, aprez la mort de ſon frere a été employé en diverſes Negotiations vers les Princes Etrangers pendant le Regne de François I. Il fut marié avec Marion de la Mare fille de Jean de la Mare Ecuyer Seigneur dudit lieu, allié aux premieres Maiſons de Picardie, de laquelle il eut,

7. Jean le Normant Seigneur du Meſnil, General en la Cour des Aydes, qui ſuit.

7. Henry le Normant qui prit le party de l'Epée, & fut tué à la premiere Campagne qu'il fit au Siege d'Yvoy l'an 1542.

7. Pierre le Normant Guidon de la Compagnie des Gens-d'armes du S. Marquis de Mouy Seigneur de la Meilleraye, decedé ſans poſterité.

7. Marie le Normant mariée l'an 1534. avec Jaques de la Croix, S. de l'Etang, fils de Chriſtophle, Avocat au Parlement, & de Marie Bouchet de la Maiſon d'Orſay.

7. Anne le Normant mariée le 26. Novembre 1536. avec Nicolas Bouzier Ecuyer Seigneur du Sauſſoy & du grand Eſſigny.

VII.

Jean le Normant Seigneur du Meſnil, Conſeiller du Roy, & General en la Cour des Aydes, fils aîné de Gilles le Normant, & de Marion de la Mare, partagea la ſucceſſion de ſes Pere & Mere avec ſes Freres & Sœurs, le 23. Septembre 1540. & fut marié par Contract du 28. Decembre de la même année avec Jeanne de ſaint Germain fille de Pierre Ecuyer Seigneur dudit lieu en Picardie, & de Marie de ſaint Souplis. Il mourut l'an 1559. & ſa femme l'an 1575. Leurs Enfans furent.

8. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Meſnil, lequel embraſſa la Profeſſion Militaire, & rendit de notables ſervices aux Rois Charles IX. Henry III. & Henry IV. fut bleſſé à la Bataille de S. Denis l'an 1567. au Combat de Dormans l'an 1575. à la Bataille de Coutras l'an 1587. & fut tué au Combat d'Aumale l'an 1592.

8. Pierre le Normant Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire de la Maiſon & Couronne de Navarre, qui a continué la poſterité.

8. Jeanne le Normant femme de René de Marcheville Ecuyer S. des Roches.

8. Marie le Normant mariée à Jean de Liſle Ecuyer S. du Queſnoy, de la Mothe & autres lieux, duquel elle n'a point eu d'Enfans.

VIII.

Pierre le Normant Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire de la Maiſon & Couronne de Navarre, Seigneur du Meſnil, épouſa par Contract du 5. Janvier 1570. Marie Marchant petite-fille de Raoul Marchant Conſeiller au Parlement de Paris, ils eurent pour Enfans,

9. Silveſtre le Normant Seigneur du Meſnil, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, qui a continué la poſterité.

9. Hector le Normant decedé ſans poſterité.

9. Madelaine le Normant, qui a épouſé Mederic Remy fils de Jean Remy Conſeiller & Secretaire du Roy, grand Audiencier de France.

Digitized by Google

IX.

Silveſtre le Normant Chevalier Seigneur du Meſnil, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, fut dabord pourvû de la Charge d'Avocat General en la Cour des Aydes de Paris, où il parut avec beaucoup d'éclat & de reputation ; il fut reçu en celle de Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy le 25. Janvier 1612. Il étoit auſſi Chef du Conſeil de Louis de Bourbon Comte de Soiſſons, Prince du Sang, & fut envoyé en Normandie en 1618. pour affaires tres-importantes pour le ſervice du Roy. Il mourut en la Ville de Carentan le 14. Septembre 1619. ſon Corps eſt inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de ladite Ville, au deſſous du Marchepié du grand Autel, vis à vis le S. Sacrement, où ſe voit ſon Epitaphe, qui fut appoſée par les ſoins d'Adrienne l'Hermite ſon Epouſe, qui luy laiſſa les Enfans qui ſuivent.

10 Jaques Le Normant Docteur de Sorbonne, Abbé de N. Dame du Mont S. Martin prez le Catelet, Grand Archidiacre de Tournay, Doyen de l'Egliſe de Meaux, Treſorier de S. Jaques de l'Hôpital, Prieur de Gahart en Bretagne & de Château-neuf en Berry. Il étoit un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, & fut fait Conſeiller d'Etat le 22. Juillet 1660.

10. Jean le Normant Chevalier S. du Meſnil, & Baron d'Herry prez la Charité, qui a continué la poſterité.

10. Helene Le Normant qui a épouſé François Charlet S. de Tournoye & des Fourneaux, fils d'Etienne Charlet Chevalier S. d'Eſbli, Maître des Requêtes, duquel elle n'a eu qu'un Fils Etienne Charlet Lieutenant au Regiment de Navarre, qui fut tué d'un coup de canon au Siege d'Armentieres l'an 1547.

10. Marie Le Normant mariée avec Jean Vallier S. d'Anjou & de la Martiniere, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Commiſſaire general des Camps & Armées de ſa Majeſté en Normandie, Pere de pluſieurs Enfans qui ont tous été dans le ſervice, & dont l'un a été reçu Chevalier de l'Ordre de S. Lazare, & pourvû en 1681. de la Commanderie de S. Georges dans la Banlieuë de Chartres, en conſideration de ſes bleſſures.

10. Geneviéve Le Normant femme de Nicolas du Buat, Chevalier, S. & Baron de Baſoches & de Migergon au Perche, qui a eu auſſi pluſieurs de ſes Enfans dans le ſervice, & dont l'un a eu le bras caſſé d'un coup de mouſquet au dernier Siege de Maſtrix 1674. ſervant dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde du Roy.

10. Louiſe Le Normant Religieuſe à Chelles, decedée le 2. Novembre 1679. aprez 57. années de Religion.

X.

10. Jean Le Normant Chevalier S. du Meſnil & Baron d'Herry prez la Charité, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, a ſuivi auſſi le party de l'Epée, & a ſervi long tems ſous Louis de Bourbon Comte de Soiſſons. Il commandoit un Regiment de Cavalerie à la Bataille de Marfée prez Sedan l'an 1641. où ce Prince fut tué. Il avoit épouſé le 31. Août 1646. Charlotte du Paſtey fille de Jean-Pierre du Paſtey & de Françoiſe de Perthuis, alliée aux Maiſons de Montmorency & de ſaint Simon ; de ladite Charlotte du Paſtey ledit Jean le Normant a eu les Enfans qui ſuivent.

11. Charles le Normant Chevalier, S. & Baron d'Herry, ſon Fils aîné, auquel eſt échû ladite Terre d'Herry, par le partage fait avec ſon frere & ſa ſœur ; il a porté les Armes dans ſa jeuneſſe, & a ſervi dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde du Roy, & s'eſt trouvé à la Convocation du Ban de cette Province de Berry en l'année 1674. Il avoit épouſé l'année auparavant Jaqueline Renée De Bar fille de Pierre De Bar Chevalier S. de Grimonville, de l'une des plus anciennes & des plus nobles Familles de la Province..

11. François Le Normant Chevalier S. du Meſnil, appellé le Chevalier d'Herry, qui a ſervi en Flandres en 1667. en qualité de Cornette de Cavalerie dans le Regiment du Comte d'Ille, & a été Volontaire au ſecours de Candie contre les Turcs l'an 1669. il ſervoit auſſi dans les Gendarmes du Roy lors de la priſe des Villes de Bezançon, de Dôle & de Salins en Franche-Comté l'an 1674.

11. Henriette Le Normant mariée le 23. Fevrier 1680. avec Charles Deſchamps Ecuyer S. de Marigny & du Portail.

Digitized by Google

Branche de Moncy.

IV.

Thomas Le Normant Ecuyer S. de Freſnes, de Mezy & autres lieux, troiziéme Fils de Renaudin Le Normant & de Huguette de Barville, rendit comme ſon Pere divers ſervices au Roy Charles VII. & ſe trouva à la Bataille de Fourmigny l'an 1450. & à pluſieurs autres occaſions où il ſignala ſon courage. Il épouſa en 1452. Iſabeau Guibouet, qui eut en 1463. aprez ſon decez la Garde-noble de leurs Enfans, qui étoient :

5. Philippe Le Normant Ecuyer S. de Freſnes, de Moncy, de Crecy, &c. qui ſuit.

5. Euvert Le Normant S. de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux & autres lieux, qui a fait la poſterité de la troiſiéme Branche de cette Famille.

V.

Philippe Le Normant Ecuyer S. de Freſnes, de Moncy, de Crecy & autres lieux, ſuivit auſſi à l'exemple de ſes Ancêtres la profeſſion des Armes, & ſervit long temps ſous le S. de la Trimoüille; il étoit au Siege de Fougeres & à la Bataille de S. Aubin du Cormier, qui fut donnée & gagnée par ce Seigneur contre les Rebelles l'an 1488. il avoit acquis quelque temps auparavant ladite Terre de Moncy, ſcituée à une lieuë d'Orleans, laquelle depuis ce temps eſt reſtée dans ſa Famille. Ses Enfans furent :

6. Philippe Le Normant Ecuyer S. de Freſnes, qui ſuivit auſſi le party des Armes, & eſt decedé ſans poſterité.

6. Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy, qui ſuit.

6. Leger Le Normant Ecuyer S. de Crecy, decedé ſans Alliance.

6. Henriette Le Normant, dont l'Alliance eſt inconnuë.

VI.

Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy épouſa Marie de Loynes petite fille de Jean de Loynes Bailly de Baugency, dont le Fils François de Loynes a été Preſident aux Enquêtes du Parlement de Paris; elle mourut avant luy le 23. Septembre 1543. & luy laiſſa

7. Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy, qui a continué la poſterité.

7. Anne Le Normant mariée à Jean le Semelier Ecuyer S. de Varennes, dont nul Enf.

7. Jeanne le Normant mariée à Jaques Noël Ecuyer S. de Domainville, Capitaine d'Infanterie.

7. Claude le Normant mariée à Jaques le Maire S. de la Nouë, dont elle a eu Claude le Maire mariée à Jean Hilaire Ecuyer S. de Baignault & des Chevaux, qui étoit auſſi d'Epée.

7. Marie le Normant mariée à Nicolas Bongars Seigneur de Cournay, duquel elle a eu Marie Bongars, mariée à François Garrault Seigneur de Bourneville, fils de Thibault Garrault S. de la Mairie de Sully, & de Huguette Turpin de Vauvredon.

VII.

Jean le Normant Seigneur de Moncy, fut marié avec Claude Bongars, fille de Guillaume Bongars Seigneur de la Nouë & de Villedart, qui avoit pour Pere Lambert Bongars, Procureur general au grand Conſeil : Leurs Enfans furent,

8. Jean le Normant S. de Moncy, Conſeiller au grand Conſeil, qui ſuit.

8. Guillaume le Normant S. de Trogny, qui avoit épouſé Claude Bourdineau, de laquelle il a eu Guillaume le Normant Ecuyer S. de la Papiniere, qui de Marie Sallé a eu Marie le Normant, mariée à Jaques du Coudray Ecuyer S. de Feroles, Lieutenant de Cavalerie : Ledit Guillaume le Normant a encore eu Claude le Normant Seigneur de Courcelles, marié à Anne de Grené, Jaques le Normant Ecuyer S. de la Mairie, Conſeiller & Secretaire du Roy, marié à Charlotte Neveu; & Roze le Normant mariée à Henry Gobelin Seigneur de Gilvoiſin, de l'ancienne Famille des Gobelins.

VIII.

Jean le Normant Seigneur de Moncy, du Muids, de Benon & autres lieux, Conſeiller au grand Conſeil & grand Rapporteur de France, fut reçû dans leſdites Charges le 13. Fevrier 1579. & les exerça pendant vingt-deux ans avec beaucoup d'honneur &

Digitized by Google

d'integrité, ſuivant qu'il paroît par les Lettres qui luy en furent expediées le 8. Août 1600. Il a toujours été attaché aux interêts de ſon Prince, & fut pris Priſonnier deux fois pendant la Ligue pour ſon ſervice : Il avoit épouſé Genevieve le Berger fille de Leonard le Berger Lieutenant Particulier à Orleans, d'où il eut,

9. Victor le Normant S. de Moncy, de Mezieres & autres lieux, auſſi Conſeiller du Roy en ſon grand Conſeil, reçeu en ladite Charge en 1616. qui de Marguerite le Gâtelier fille de Monſieur le Gâtelier Conſeiller en la Cour des Aydes de Paris, n'a eu qu'un fils nommé Victor, decedé ſans Enfans, & une fille Religieuſe.

9. Leonard Le Normand Ecuyer S. du Muids, mort jeune.

9. Claude Le Normant Ecuyer S. de Benon, qui a continué la poſterité.

9. Anne Le Normant mariée à Jean de S. Meſmin Ecuyer S. du Meſnil, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, de laquelle ſont deſcendus Meſſieurs de Renti & Biart de Maroles.

9. Marie Le Normant mariée en 1617. à Mathurin Sublet Chevalier S. de Nainville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Procureur general de la Reine, frere de Meſſire François Sublet de Noyers, Baron d'Angu, Secretaire d'Etat.

IX.

Claude le Normant Ecuyer Seigneur de Benon, de Moncy, & de Mezieres, a ſervy en France & en Hollande pour le ſervice du Roy pendant plus de vingt-cinq années, & a été Capitaine-Enſeigne de la premiere Compagnie des Gens-d'Armes du Prince d'Orange ; il avoit épouſé Françoiſe de Sageot fille de Simon Sageot Ecuyer S. de Doche, & de Françoiſe Roux, de laquelle il n'a eu qu'un fils.

10. Leon-Jean le Normant Ecuyer Seigneur de Moncy, de Benon & autres lieux, qui a épouſé en 1655. Marie de Villecoy fille de Meſſire Louis de Villecoy, Chevalier Baron du Blaſdre, Seigneur de Saumery, de Guillard & d'Incorville, & de Marie de Brandon ſon Epouſe, de laquelle il a eu pluſieurs Enfans.

Branche des Fourneaux.

V.

Euvert le Normant Seigneur de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux & autres lieux, Lieutenant general d'Orleans, ſecond fils de Thomas le Normant Ecuyer S. de Freſnes, & de Yſabeau Guibourg, fut honoré de cette Charge en conſideration des ſervices que ſon Pere a rendu à Charles VII. Il épouſa quelque temps aprés Jeanne Boucher de Guilleville, fille de Jean Boucher Seigneur de Guilleville, & de Marguerite Regnault, duquel Mariage ſont iſſus.

6. Claude le Normant S. de la Forêt, des Fourneaux & autres lieux, qui ſuit.

6. Euverte le Normant S. de Cigogne & Dorante, qui a fait la 4. Branche de cette Famille.

VI.

6. Claude le Normant Ecuyer ſeigneur de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux, & autres lieux, auſſi Lieutenant general d'Orleans aprez la mort de ſon Pere ; fut marié en 1541. avec Marguerite Baudet Fille de Mathurin Baudet Chevalier ſeigneur de Thorigny, de Chafin & autres lieux, & de Marguerite de Rouſſé-Dalambon, de laquelle il a eu les Enfans qui ſuivent.

7. Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt & des Fourneaux, Commiſſaire ordinaire des Guerres, qui a continué la poſterité.

7. Louis Le Normant Secretaire des Commandemens de Marguerite de France, Reine de Navarre & Ducheſſe de Valois, marié à Catherine de Montezeau, de laquelle il n'a point eu d'Enfans.

7. Jean Le Normant Ecuyer S. de Columbert, marié à Catherine Aubert, de laquelle il n'a eu qu'un Fils Antoine Le Normant, qui a long temps porté les Armes, & eſt mort dans les Païs étrangers.

7. Marie Le Normant mariée l'an 1564. à Thimoleon Bazin S. de Mazicourt, dont elle a eu Marie Bazin mariée à Jean de Fournillon S. de Butery, qui a eu pour Fille Geneviéve de Fournillon, mariée à Daniel Feulette de Fai Baron de Cornay prez Orleans,

Digitized by Google

Commiſſaire general de l'Artillerie, & Intendant des Poudres & Salpêtres de France.

7. Marguerite Le Normant mariée en 1556 avec Jaques Guillerault Ecuyer S. de Fontaine, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Picardie.

VII.

Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt & des Fourneaux, Commiſſaire ordinaire des Guerres, a eu des Emplois tres-conſiderables à l'Armée. Il fut marié l'an 1570. avec Marie Briſſon fille de Nicolas Briſſon S. du Montis & de Bazoches, iſſu de la famille des Briſſons, qui a donné un Preſident à Mortier au Parlement de Paris, de laquelle il a eu:

8. Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt, lequel prit le parti de l'Epée, & ſervit quelques années dans les Armées du Roy en qualité de Volontaire, comme il fit ſous le Maréchal de Bois-Dauphin l'an 1615. Il fut pourvû enſuite de la Charge de Treſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & mourut quelque temps aprez ſans Alliance.

8. Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Lieutenant de l'Artillerie, a continué la poſterité.

8. Pierre le Normant ſeigneur de Monhuchet, Treſorier de la Reine Marie de Medicis, marié avec Marie Gilles, dont il n'a eu qu'une fille Eliſabeth le Normant, qui a épouſé Nicolas de Villiers, auſſi Ecuyer ſeigneur de Chaudoux, & de Genevieve Sevin.

VIII.

Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Lieutenant de l'Artillerie, & Treſorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres, avoit auſſi embraſſé dans ſa jeuneſſe, à l'exemple de pluſieurs de ſes Ancêtres, la Profeſſion des Armes, & ſe trouva à pluſieurs occaſions pendant les Guerres Civiles de ſon temps; il fût pourvû de ladite Charge de Treſorier de l'Etraordinaire des Guerres aprez le decez d'Antoine le Normant ſon frere, arrivé l'an 1618. il avoit épouſé dez l'an 1608. Angelique le Normant ſa Couſine, de laquelle il a eu,

9. Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, qui a continué la poſterité.

9. Antoine le Normant Ecuyer ſeigneur de la Forêt, lequel a ſuivy la Profeſſion des Armes, & fut tué à la Bataille de ſaint Antoine en 1652. ſervant dans la Compagnie des Chevaux-legers de la Garde du Roy.

9. Marie Catherine le Normant, qui a été Superieure pendant plus de trente ans des Filles de ſainte Marie de Beaune en Bourgogne.

9. Angelique le Normant, decedée en bas âge.

IX.

Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, avoit été auparavant Contrôlleur ordinaire de la Maiſon de la feuë Reine Mere Anne-Maurice d'Autriche. Il avoit auſſi été attaché au premier Miniſtre de ſon Regne, & fut employé pendant les troubles de 1648 & durant la Regence, en pluſieurs affaires ſecretes & tres-importantes pour le ſervice de ſa Majeſté. Il avoit épouſé en premieres Nôces Jeanne Taillet, ſurnommée la Mere des Pauvres, à cauſe de ſon extrême charité; & en ſecondes Nôces, Marguerite Girard, l'une des plus belles femmes de ſon temps & des plus vertueuſes.

Enfant du premier Lit.

10. Ange le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Secretaire du Roy, & Greffier en Chef de ſon grand Conſeil, a eu des Emplois tres-conſiderables dans les Finances, & a été honoré de pluſieurs Commiſſions du Conſeil, dont il s'eſt toujours tres-dignement aquité. Il fut reçu en la Charge de Greffier en Chef du grand Conſeil le 27. Octobre 1681. Il avoit épouſé dez l'année 1666. Claude-Madelaine Gourdan fille unique d'Antoine Gourdan, auſſi Conſeiller & Secretaire du Roy, & de Marie de Villaines femme d'une pieté & d'une vertu exemplaire.

Digitized by G

Du ſecond Lit.

X

10. Marguerite Angelique Le Normant mariée en 1672. à Michel Martin S. de la Heraudiere, Frere de Pierre Martin Treſorier General de l'Ordinaire des Guerres, qui avoient pour Oncle à cauſe de leur Mere, François Mazel Surintendant de la Maiſon de la Reine.

10. Claude-Angelique le Normant decedée en bas âge.

Le Normant du Fort.

VI.

6. Euvert le Normant ſeigneur de Crecy, de Cigogne, d'Oranté, & autres lieux, Lieutenant Particulier à Orleans, ſecond Fils d'Euvert le Normant & de Jeanne Boucher de Guilleville, s'adonna à l'Etude des belles Lettres, & compoſa pluſieurs Ouvrages tres-doctes; il avoit épouſé Madelaine Monceau alliée aux premieres Familles de la Province, & dont pluſieurs de cette Famille ont été dans le Service, ſçavoir Jaques Monceau ſeigneur de l'Eſtang, Capitaine de Cavalerie, Louis Monceau ſeigneur de Pruneville, Capitaine dans le Regiment de Champagne, Iſaac Monceau ſeigneur de Lamelonniere, Capitaine dans celuy d'Anjou, & Samuël Monceau ſeigneur d'Eguillé, Capitaine dans le Regiment de Beauvezé; de ladite Damoiſelle Madelaine Monceau, il a eu les Enfans cy-aprez.

7. Claude le Normant ſeigneur de Crecy, qui de Elizabeth Potier a eu Angelique le Normant mariée à Claude le Normant ſon Couſin.

7. Jaques le Normant ſeigneur de Cigogne, qui ſuit.

7. Philippe le Normant Ecuyer ſieur d'Oranté, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Picardie.

VII.

Jaques le Normant ſeigneur de Cigogne & d'Oranté, aprez la mort de ſon frere fut marié à Marie Ourſin, d'où il eut,

8. Euvert le Normant Ecuyer ſieur de Cigogne, Avocat en Parlement, qui a eu pour fils François le Normant, qui de Marie Sardé a eu pluſieurs Enfans, qui ſe ſont conſacrez à l'Egliſe; ſçavoir, Pierre le Normant Chanoine Regulier de ſainte Genevieve, qui a été Viſiteur dudit Ordre, & eſt à preſent Superieur de l'Abbaye de ſaint Loup à Troyes, du même Ordre; Abraham le Normant, qui a été Superieur des Peres de l'Oratoire de Bourges; Marin le Normant Prieur du Prieuré de ſaint Laurent; Louis le Normant Chanoine Regulier en l'Egliſe d'Uſez, & Prieur de ſaint Victor; Claude-Seraphique le Normant, qui a été Superieure des Filles de ſainte Marie à Orleans pendant dix-huit ans, & fut choiſie en 1658. pour fonder & établir en la Ville d'Auxerre les Filles du même Ordre, & eſt decedée Superieure de cette Maiſon en tres-grande eſtime & veneration; Anne le Normant Religieuſe de la Viſitation, decedée en odeur de ſainteté; Madelaine le Normant morte prétendante de la Viſitation; & Charlotte le Normant, morte dans le deſir d'être auſſi Religieuſe de la Viſitation.

8. Jean le Normant ſeigneur d'Oranté & autres lieux, qui ſuit.

8. Jaques le Normant, duquel eſt deſcendu Nicolas le Normant Chanoine de ſaint Honoré à Paris, & Jean le Normant Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, auſſi Chanoine de ſaint Honoré, & Prieur de ſainte Heleine prez Cherbourg.

VIII.

Jean le Normant ſeigneur d'Orante, a épouſé Madelaine Fouré, de laquelle il a eu,

9. Jean le Normant, qui ſuit.

9. Marie le Normant, qui a épouſé Louis Caillard Contrôlleur general des Gabelles en Berry.

IX.

Jean le Normant ſeigneur du Fort de Doranté & autres lieux, Conſeiller du Roy, Preſident & Grenetier au Grenier à Sel d'Orleans, a épouſé en 1624. Charlotte du Laurens fille de Meſſire Jean du Laurens Gouverneur de la Tour de Cordouan, & de

Digitized by Google

& de Suzanne Audebert fille de Meſſire Germain Audebert Chevalier de ſaint Marc, Envoyé Extraordinaire à Veniſe pour les affaires lors les plus importantes de l'Etat, & auquel Henry III. en conſideration de ſes ſervices a permis de porter deux fleurs de lys dans ſes Armes, par ſes Lettres Patentes données à Paris au mois de Juin de l'année 1587. dont Enfans.

10. Jean le Normant ſeigneur d'Oranté, de Chanflé & autres lieux, Directeur general des Gabelles à Orleans, marié en 1663. à Marie Goſſard, alliée à pluſieurs Familles de la Robbe.

10. Charles le Normant du Fort ſeigneur dudit lieu, Conſeiller & Secretaire du Roy, marié en 1669. à Paraton de Benicourt, auſſi alliée à pluſieurs Familles conſiderables.

10. Marie le Normant, mariée en premieres Nôces à Jean de Coulanges, Lieutenant Colonel au Regiment d'Harcourt, & premier Capitaine du Regiment de Champagne, & en ſecondes Nôces, à Nicolas du Noyer ſeigneur du petit Guipeville.

10. Madelaine le Normant mariée à Hervé Guimont Maréchal des Logis de la Maiſon du Roy, Frere de Claude Guimont Ecuyer ſeigneur de la Mahitiere, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment d'Auvergne, qui a ſervy plus de vingt ans en Flandre, en Allemagne, en Portugal & en Rouſſillon, & eſt decedé tout percé de coups.

10. Charlotte le Normant, mariée en 1658. à Meſſire Louis-Charles le Jay Chevalier ſeigneur de la Touche-Herſan, de l'illuſtre Famille de Meſſieurs le Jay, qui ont donné un premier Preſident au Parlement de Paris.

10. Anne-Thereſe le Normant Religieuſe, Prieure de l'Abbaye Royale de ſaint Loup à Orleans.

Nieul.

CHAPITRE LXV.

I.

GUILLAUME DE NIEUL Ecuyer, épouſa Madelaine Gaſtineau le 12. Mars 1488. & laiſſa,

II.

Antoine de Nieul Ecuyer, qui fit la foy & hommage du Fief de Nieul, à luy écheu par le decez de Guillaume ſon Pere, au Baron de Château-roux le 27. Octobre 1524. & épouſa Renée de Bethoulat le 21. Août 1535. & depuis Charlotte de Fougeres; Leur Mariage a produit,

III.

Leonard de Nieul qui accepta la ſucceſſion de ſes Pere & Mere ſous Benefice d'Inventaire, par Lettres du 4. Avril 1591. & épouſa Jeanne Bertrand le 12. Juin 1598. & de leur Alliance eſt ſorty,

IV.

Gilbert de Nieul S. de Nieul, Bonneau & la Touche, qui ſe maria avec Marie Baudichon le 10. Février 1622. d'où ſont iſſus,

V.

Antoine de Nieul S. de Bonneau, qui a épouſé Martine de Thaye le 27. Avril 1659. de laquelle il a pluſieurs Enfans.

6. Guillaume de Nieul.

Pierre, François, Louis de Nieul freres.

Ils portent d'azur, au Chevron d'or, accompagné de ſix Coquilles d'argent, quatre en chef, & deux en pointe.

Digitized by

Nicquet.

CHAPITRE LXVI.

I.

GUILLAUME NICQUET Ecuyer S. de Terre-franche, Echevin de Bourges ez années 1493. 1494. eſt le Chef reconnu de cette Famille, qui porte d'azur, au chevron d'argent, à 3. Colombes d'or, 2. 1. les deux du chef affrontées & nichées dans leurs Nids de ſable, au chef couſu de gueules, chargé d'un Croiſſant montant d'argent, à côté de deux Etoilles d'or; épouſa la fille de Jean Pinſſon : Il fut Pere de,

2. Pierre Nicquet l'aîné, duquel cy-aprez.
2. Pierre Nicquet le Jeune, Echevin en 1533. & 1534.

II.

Pierre Nicquet S. de Terre-franche & de Vaubu, Echevin en 1511. & 1512. épouſa Marie Doulé fille de Guillaume Doulé Secretaire du Roy, & de Catherine de la Folie, d'où ſont iſſus,

3. Guillaume Nicquet, duquel cy-aprez.
3. Robert Nicquet Echevin 1549. 1550. épouſa Marie Girard.
3. Jean Nicquet Abbé de ſaint Gildas & Meobec, Prieur de ſaint Marcel, de ſaint Etienne d'Argenton & de la Comtal, Fondateur en partie du College des Jeſuites de Bourges, qui a eu ſon Eloge au Livre 2. Chapitre 42.
3. Marguerite Nicquet femme de Jean de Pigny.
3. Drion Nicquet mariée à Jean le Clerc.

III.

Guillaume Nicquet S. de Terre-franche, II. du nom, épouſa Bienvenuë Chambellan fille de Guillaume, Prévôt de Bourges, d'où;

IV.

Pierre Nicquet II. du nom, S. de Terre-franche & Liſſay, contracta Mariage avec Marguerite Maréchal fille de Guillaume Maréchal, & de Marie Pain, d'où,

5. Philippe Nicquet, duquel cy-aprez.
5. Pierre Nicquet.
5. Maximilien Nicquet.
5. Guillaume Nicquet.
5. Jeanne Nicquet femme de Jacques Carré.
5. Marie Nicquet Epouſe de Pierre Durant.

V.

Philippe Nicquet S. de Terre-franche, épouſa Marie Poirier, d'où,

VI.

Guillaume Nicquet S. de Terre-franche, III. du nom, contracta Mariage avec Marie Montagu fille de Germain Montagu, & de Jeanne Boirot ſa femme,

VII.

Pierre Nicquet III. du nom, S. de Terre-franche, épouſa le 4. Juillet 1645. Catherine Leveillé fille de Jean Leveillé, & de Madelaine Tandegué, Echevin ez années 1658. 1659. d'où,

8. François Nicquet.
8. Jean Nicquet S. du Chaſtellier.
8. Pierre Nicquet de Terre-franche, Lieutenant au Regiment du Roy.
8. Madelaine Nicquet mariée à Jean Baucheron S. de Moulier.
8. Marie Nicquet Religieuſe en l'Abbaye Royale de ſaint Laurent

D'Oiron.

CHAPITRE LXVII.

I.

LOUIS D'OIRON Ecuyer S. d'Agin, qui fit la foy & hommage du Fief d'Agin au Duc de Bourbonnois le 6. Mars 1544. qui porte d'argent à trois Roſes de gueules, tigées & feüillées de ſinople, 2. 1. eſt Pere de,

II.

Jaques d'Oiron S. d'Agin, conjoint par Mariage avec Gabrielle d'Aubuſſon le dernier Février 1556. d'où eſt iſſu,

III.

Annet d'Oiron S. d'Agin, qui épouſa Anne Brachet le 6. Juillet 1587. d'où ſont deſcendus,

4. Silvain d'Oiron, qui ſuit.
4. Pierre d'Oiron S. de la Broſſe, d'où,
5. Louis d'Oiron S. de la Broſſe & de la Roche, conjoint par Mariage avec Charlotte Salignac le 20. Avril 1654.

IV.

Silvain d'Oiron, qui prit Alliance avec Françoiſe Veillard le dernier Juin 1619. d'où;

V.

Pierre d'Oiron S. de Siguieres, qui a épouſé Anne de Ligondeix le 3. Octob. 1651.

De Peuille.

CHAPITRE LXVIII.

I.

JEAN DE PEUILLE Ecuyer S. de Chameron, épouſa Emée du Val le 23. Juin 1533. d'où ſont ſortis,

2. Claude de Peuille qui ſuit.
2. Thomas de Peuille épouſa Gilberte de Bouville le 18. Novembre 1576.

II.

Claude de Peuille conjoint par Mariage avec Jeanne du Chau, d'où,

III.

Jean de Peuille II. du nom, S. de Chameron, qui a pris Alliance avec Jaquette de Fontaines le 25. Septembre 1588. d'où eſt ſorty,

IV.

Claude de Peuille II. du nom, S. de Bornet, qui a épouſé Anne de Rochefort le 20. Août 1627. d'où ſont deſcendus,

5. Charles de Peuille S. de Chameron, qui a pris à femme Chriſtine de Bron le 29. Août 1660.
5. Claude de Peuille S. des Fontaines, marié avec Marie de Lapelin le 15. Juin 1664.
5. Claude de Peuille S. de la Forêt.

Ils portent d'argent, à trois molettes de ſable, 2. 1. au chef danché de gueules.

Digitized by Google

Du Peroux.

CHAPITRE LXIX.

I.

CHARLES DU PEROUX S. de la Chau-brandon-les-Maisons, qui porte d'or, à tr Chevrons d'azur, au Pal de même, brochant sur le tout, épousa le 8. Août 15 Gabrielle de Montmorin fille d'Antoine de Montmorin Seigneur de saint Hilaire, & A toinette de Chalus, d'où,

II.

Gilbert du Peroux Chevalier S. de saint Hilaire, de la Roche-drag on & la Chau-bran don, contracta Mariage le 25 Janvier 1546. avec Catherine Chamborant fille de Martin de Chamborant Ecuyer S. de Revol, de Julhiat & de Puymont, & d'Honorée Bertrand sa premiere femme, d'où,

3. Anne du Peroux.
3. François du Peroux, duquel cy-aprez.
3. Jean du Peroux.

III.

François du Peroux S. de la Chau-brandon, épousa Claude de la Châtre Dame de Mazieres, Veuve de François de la Garde Ecuyer S. des Granges, le 14. Juillet 1573. elle étoit fille de Jean de la Châtre Ecuyer S. du Vernay & du Chesne, & de Catherine de Vernage. Elle eut la Terre de Mazieres de Charlotte de la Châtre sa Tante, d'où,

4. Joseph du Peroux, continua la posterité.
4. Tiburce du Peroux, qui a fait Branche.
4. Jean du Peroux.

IV.

Joseph du Peroux S. des Granges, s'allia le 16. Janvier 1602. à Anne de Breschard fille de Jaques de Breschard Ecuyer S. de la Motte & de Villebobier, & de Françoise de Beauquaire petite fille de Jean de Breschard S. desdits lieux, Capitaine Châtelain d'Herisson, & d'Anne de Villers: Ledit du Peroux fut institué Heritier par son Pere; de ce Mariage il n'eut que des filles: En secondes Nôces il épousa le 11. Février 1620. Philippe de Thianges Veuve de Jean Daureul Ecuyer S. de Beaulieu.

Breschard porte d'azur, à trois bandes d'argent.

V.

François-Gilbert du Peroux S. du Vernay, du Chesne & des Granges, épousa Marie Denis fille de Gilbert Denis S. des Prugnes & de Fougerolles, & de Marguerite de Peuille, d'où,

6. Gilbert du Peroux, duquel cy-aprez.
6. Isabel du Peroux femme de Jean-François de la Saigne Ecuyer S. du Mazeau, fils de Claude de la Saigne S. d'Hay saint Georges, & de Marguerite Bataille.

VI.

Gilbert du Peroux S. des Granges, épousa Anne des Ages Veuve de Silvain Ajasson Chevalier S. de Grand-Saigne, fille de des Ages Ecuyer S. de Laleuf.

Branche des Mazieres.

IV.

Tiburce du Peroux S. des Mazieres, contracta Mariage le 1. Mars 1620. avec Anne de Breschard fille de Charles de Breschard, & de Françoise de Beauquaire, d'où.

V.

Gilbert du Peroux S. des Mazieres, épousa le 1. Juillet 1641. Jeanne Dassy fille de

Digitized by Google

Joſeph Daſſy Ecuyer S. de la Touratte, & de Marie de ſaint Mor ; & en ſecondes Nôces, Anne de Griſieux Veuve d'Henry Daſſy Ecuyer S. de Chaudenay.

Daſſy potte d'argent, au Lyon de ſable, armé & lampaſſé de gueules, au chef de gueules, chargé de deux Croiſſans adoſſez.

Enfans du premier Lit.

6. Tiburce du Peroux.
6. François du Peroux Chevalier de Malte.
6. Gilbert du Peroux.
6. Charles du Peroux.

De Poix.

CHAPITRE LXX.

I.

JEAN DE POIX Ecuyer S. de Villemort & de Forges, eut de Jeanne de Saint Sebaſtien ſa femme trois Fils, avec leſquels il fit partage le 26. Mars 1484. qui ſont :

2. Pierre De Poix.
2. Jean De Poix.
2. Florent De Poix qui ſuit.

II.

Florent De Poix S. de Villemort & de la Borde, épouſa Catherine du Gartier, d'où

3. François De Poix.
3. Marie De Poix.
3. Joachim De Poix qui ſuit.

III.

Joachim De Poix S. de Mont-chemin & de la petite Borde, s'allia le 11. Février 1559. à Jeanne Godelan, d'où

4. René De Poix duquel cy-aprez.
4. Balthazar De Poix conjoint par Mariage avec Madelaine Du Molin, d'où
5. Jaques De Poix.

IV.

René de Poix s'allia le 1. Août 1578. avec Louiſe de Fadaſts, d'où,

V.

Jaques de Poix, marié avec Olimpe du Griffon le 1. Août 1627. d'où,

6. Louis de Poix.
6. Jaques de Poix.

Du Pont.

CHAPITRE LXXI.

I.

FRANÇOIS DU PONT Ecuyer S. de Villours, fit la foy & hommage de ſon Fief au Seigneur d'Argy le 3. Juin 1538. Il fut Pere de

II.

François Du Pont II. du nom, S. de Villours, conjoint par Mariage avec Anne Chevrier fille de Jean Chevrier Ecuyer S. de Choday, & de Perrenelle de Villelume. Il fit partage avec René ſon Frere le 22. Août 1575. d'où

3. André Du Pont, duquel cy-aprez
3. Zacarie Du Pont.

III.

André Du Pont S. de Villours, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Ro pouſa Jeanne Voiſinier, de laquelle il eut :

IV.

Gilbert Du Pont S. de Villours, allié avec Claude Arnaud le 16. Janvier 1631. d

V.

Louis Du Pont S. de Villours, conjoint avec Anne de Bonnafau, de laquelle il
6. Claude-Joſeph Du Pont.
6. N . . . . Du Pont.

Cette Famille porte d'Argent, ſemé de fleurs de Lis d'azur, au Lyon de même br chant ſur le tout, armé, lampaſſé & couronné d'or.

Rigault.

CHAPITRE LXXII.

I

ARNAUD RIGAULT S. d'Eſgrefeüille, qui porte d'argent, au Lyon de gueules, à l'Orle de huit faux écus de même, 3. 2. 3. fut Pere de,

II.

Arnaud Rigault Ecuyer S. d'Eſgrefeüille, conjoint par Mariage avec Jeanne de Commenge le 8. Juin 1480. d'où,

3. Jean Rigault continua la poſterité.
3. Pierre Rigault Habitué en Normandie.
3. Arnaud Rigault.
3. Jean Rigault.
3. Blaiſe Rigault.
3. Balthaſar Rigault.

III.

Jean Rigault Baron de Vaudreville & d'Eſgrefeüille, épouſa Louiſe de *Vermel* fille de Bernard, S. de Beaupuy l'an 1571. d'où,

4. Anne de Rigault.
4. Charles de Rigault, duquel cy-aprez.
4. Charlotte Rigault mariée à Antoine d'Azemar S. de Crauſſac le 1. Mars 1615.

IV.

Charles de Rigault S. de Vaudreville & d'Eſgrefeüille, épouſa le 22. Novembre 1605. Jeanne de Rabaſtein fille de Samuel S. de Moilloc, Vicomte de Paulin, & de Marie de Lautrec, mort le 18. Juillet 1614. d'où,

5. Jean-Louis de Rigault.
5. Pierre-Balthazar de Rigault.
5. Jeanne-Marie de Rigault.
5. Charlotte de Rigault.

Branche du Londel.

III.

Pierre de Rigault S. d'Eſgrefeüille, s'allia à Suzanne de Morainville fille de Guillaume S. de Mezangere & de Gaillon, le 12. Novembre 1564. teſta le 8. Oct. 1581. d'où,

4. Pierre de Rigault.
4. Antoine de Rigault.
4. Antoine de Rigault.
4. Melchiſedec de Rigault, qui ſuit.

IV.

Melchiſedec de Rigault Chevalier S. du Londel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa le 12. Février 1611. Anne de la Grange fille de Charles S. de Vevre, Gouverneur d'Yſſoudun, & de Renée de la Loë, d'où,

5. François de Rigault, qui ſuit.

Digitized by Google

5. Anne de Rigault mariée à Guy d'Anglars S. de Crezancy.

V.

François de Rigault S. de la Fontaine, conjoint par Mariage avec Madelaine de Tripier fille de Pierre S. de Chaſſy, & de Marguerite Bonin, d'où,

6. Edme de Rigault S. du Crotet & Chambetin, duquel cy-aprez.

6. Nicolas de Rigault S. d'Eſgrefeüille, marié à Catherine Moreau, dont Enfans.

VI.

Edme de Rigault S. du Crotet & de Chambetin, épouſa Marie de la Saigne fille de Claude S. d'Ay-ſaint Georges, & de Marie Denis, le 13. Août 1669. d'où,

---

Ragueau.

CHAPITRE LXXIII.

I.

JEAN RAGUEAU Ecuyer S. de Billeron, Vilaines & Guilly, Echevin de Bourges l'an 1528. fils de Jean Ragueau S. de Guilly, vivoit en 1465. qui eſt enterré devant le grand Crucifix des Auguſtins de Bourges. Fonda une Vicairie en l'Egliſe de ſaint Bonnet en l'honneur de ſaint Antoine de Pade l'an 1535. Il avoit épouſé Marie Bernard fille de Michel S. de Jarruas; & en ſecondes Nôces, Laurence Fauconnier, Dame du Puyverdet, laquelle a fondé une Chappelle & Vicairie à ſaint Bonnet.

Enfans du premier Lit.

2. Guillaume Ragueau, qui ſuit.

2. Jean Ragueau conjoint par Mariage avec Claude Piat, dont Jean Ragueau Mary de Perrette de la Loë.

2. Pierre Ragueau Chanoine du Château.

Du ſecond Lit.

2 Claude Ragueau Dame du Puy-verdet, femme de Jean Bridard S. du Breüillet & d'Aubilly.

II.

Guillaume Ragueau S. de Billeron & de Guilly, Echevin de Bourges 1561. s'allia avec Claudine Riglet fille de François S. d'Hoüet, & de Claudine Chaumeau, d'où,

3. François Ragueau continua la poſterité.

3. Jean Ragueau S. des Miniers, qui a fait Branche.

3. Guillaume Ragueau Pere de Pierre, Daniel & Marie Ragueau.

3. Marie Ragueau femme de François Prevôt S. de la Genetrie.

3. Claude Ragueau mariée à Pierre Mathieu dit Roſet, frere de François Mathieu dit Roſet, Conſeiller au Parlement de Bretagne.

III.

François Ragueau S. de Billeron, Conſeiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de Meun, Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de Bourges, fut évoqué à la ſollicitation de M. Cujas ſon Maître, par Acte d'Aſſemblée de Ville, du 26. Févr. 1584. & inſtallé le 28. Juin ſuivant : Il s'eſt rendu recommendable par ſes Ouvrages, ayant commenté les Conſtitutions de l'Empereur Juſtinien, & les Coutumes de Berry; donné au public l'Indice des Droits Royaux, & *Leges Politicas*; Il avoit épouſé Anne Bonnin fille de Mery S. de Nouriou & Chantegrüe, Lieutenant general à Meun, & de Marie le Bel, le 8. Novembre 1564. de laquelle il eut les Enfans qui ſuivent.

4. Jaques Ragueau, qui n'eut Enfans de Marie Becuau ſa femme.

4. Paul Ragueau S. de Billeron, Conſeiller du Roy, Lieutenant general à Meun, conjoint par Mariage avec Françoiſe de Mahis, de laquelle il eut,

5 Anne Ragueau Epouſe d'Auguſte de Baffard Ecuyer S. de Bois-du-lys & de Villechenin.

Digitized by

5. Françoiſe Ragueau femme de Clement Agard S. de Billeron, Lieutenant gen à Meun, d'où Marie Agard femme de Charles de François Ecuyer S. de Boiſgiſſon.

4. Nicolas Ragueau Receveur des Conſignations à Yſſoudun, conjoint par Mari avec Anne Pijault, d'où Marie Ragueau femme de Jean du Val.

4. Adam Ragueau S. des Quatre-Vents, allié avec Marie Hemain, d'où Pierre Ragu Prêtre, François Ragueau, Madelaine Ragueau femme d'Etienne Mercier, d'où M Mercier Epouſe de Jaques Bruere Conſeiller du Roy & ſon Procureur en l'Elect de Bourges.

4. François Ragueau épouſa Loüiſe Buthet.

4. Jean Ragueau continua la poſterité.

4. Antoine Ragueau Prieur de Charoſt & Chanoine de Meun.

4. François Ragueau Prieur de Charoſt & Chanoine de Meun.

4. Anne Ragueau mariée à Jean Piat S. du Rochy.

4. Elizabeth Ragueau femme en premieres Nôces de Robert Garnier, Conſeiller a Preſidial de Bourges, & en ſecondes Nôces à François de la Grange Ecuyer S. de la Grange-Fouillay.

4. Françoiſe Ragueau Epouſe de Jean-Baptiſte de Galeaſſy Ecuyer S. du Mançays, don poſterité.

4. Claude Ragueau mariée en premieres Nôces à Georges Raymon ; *& en ſecondes*, à Edme de Tollet Ecuyer S. du Bois-ſiramé, dont Enfans.

IV.

Jean Ragueau S. de Villeperduë, Doyen des Avocats du Preſidial de Bourges, épouſa Marie Riviere fille de Jean Riviere S. de Bois-gibault, celebre Avocat, d'où,

5. Paul Ragueau qui ſuit.

5. Jean Ragueau Eccleſiaſtique.

5. François Ragueau Docteur ez Droits, mort ſans Alliance.

5. Anne Ragueau ſeconde femme de Jean Chevalier S. de la Courtine, Avocat, dont Enfans.

5. Marie Ragueau.

V.

Paul Ragueau S. de Villeperduë, Docteur ez Droits, & Avocat au Preſidial de Bourges, épouſa Marie le Jeune, d'où,

5. Jean Ragueau Eccleſiaſtique.

5. Paul Ragueau.

5. Marie Ragueau ſeconde femme de Pierre Cœurdoux S. de Belorme, Avocat, Echevin de Bourges 1686.

Branche des Miniers.

III.

Jean Ragueau S. de Guilly, des Miniers & du Grand Credo, Receveur *des Tailles* en Berry, épouſa Marie Bonin fille de Mery Bonin S. de Nouriou & de Chantegruë, & de Marie Lebel, d'où,

4. Mery Ragueau S. de Guilly, conjoint par Mariage avec Catherine de Longuavanes, d'où,

5. Marie Ragueau femme de Jean de la Terre.

5. Suzanne Ragueau femme en premieres Nôces d'Urſin Fougeron, S. de la Folie-Baſton, en ſecondes Nôces de René de Coqueborne, Vicomte de Fuſſy.

4. François Ragueau qui a continué la Lignée.

4. Jean Ragueau S. des Broſſes & de Luché, mort au Ban d'Anjou, en 1633.

4. Anne Ragueau femme d'Etienne Gougnon S. du Chaumoy, des Miniers, du Bois-de-Vevre, de Druges &c.

IV.

François Ragueau S. des Miniers & du Genet, épouſa Anne de Villedon, d'où,

Jaques Ragueau Chevalier S. des Miniers & de Bouchonnerie, Capitaine de la Ville & Château de Beauvoir ſur Mer, mort ſans Enfans d'Eſther Guorde.

Ragueau

Ragueau porte de gueules à deux porcs-épics, montans d'or ſur un Chevron ondé d'argent, accompagné en pointe d'une Etoile d'or au chef de même, chargé de trois Etoiles. Suppôts trois Sauvages. Cimier une Hure de Sanglier. Deviſe : *Dieu y pourvoit.*

De la Roche-aymon Bois-Bertrand.

CHAPITRE LXXIV.

I.

FRANÇOIS DE LA ROCHE-AYMON Ecuyer S. de Langay, épouſa Gabrielle de Signy ; de laquelle il eut entr'autres Enfans.

II.

Michel de la Roche-aymon conjoint par Mariage avec Renée de Château-Chaillou ; de laquelle il eut,

3. Antoine de la Roche-aymon, duquel cy-aprez.

3. Fiacre de la Roche-aymon.

III.

Antoine de la Roche-aymon S. de Langay, contracta Alliance avec Charlotte de Bois-Bertrand le 20. Decembre 1583. d'où ſont iſſus,

4. Charles de la Roche-aymon, qui ſuit.

4. Jaqueline de la Roche-aymon, mariée à Jean de Cazais Ecuyer, le 4. Juillet 1604.

IV.

Charles de la Roche-aymon S. de Langay en Bleſois, Bois-Bertrand, l'Age & Maron en Berry, épouſa Jeanne de Juſſac fille de Meſſire Jean de Juſſac Seigneur de Folius, le 20. Octobre 1621. & fit ſon Teſtament entre ſes Enfans le 13. May 1631. Ses Enfans ſont,

5. Charles de la Roche-aymon II. du nom, Seigneur de Bois-bertrand & de l'Age, allié avec Antoinette Chappus le 29. Novembre 1653.

5. Jean de la Roche-aymon, qui a épouſé Antoinette Camus.

5. Amblard. 5. François. 5. Charles de la Roche-aymon.

Cette Famille porte de ſable ſemé d'Etoiles d'or, au Lyon de même, brochant ſur le tout, armé & lampaſſé de gueules, au Lambel de même de trois pices.

De Rolands.

CHAPITRE LXXV.

I.

CETTE Famille n'eſt pas des moins anciennes de la Province, car je trouve qu'il en eſt fait mention en pluſieurs Chartres & Pieces anciennes qui font foy que depuis pluſieurs Siécles ils poſſedent la Terre de Lineroles, de laquelle Jean Roland fit don à Gilbert Roland le 6. Août 1481. dans lequel Contract ils ont l'un & l'autre qualité de Scutifer, elle a pour eſtoc Humbauld Roland Medecin de Jean I. Duc de Berry, mais comme je n'ay pû tirer la deſcente de ſi loin, je la commenceray par

I.

Jean Roland demeurant à Saint Pourcin, qui eut pour Fils,

II.

Gilbert Roland Ecuyer S. de Lineroles, d'où,

III.

Pierre Roland S. de Lineroles, eſt qualifié Fils de Gilbert en une Sentence renduë à Dun-le-Roy le 24. Novembre 1537. Il épouſa Jeanne de Chetardie, qui porte d'azur, à deux Chats paſſans d'argent ; & de leur Mariage eſt iſſu,

IV.

Gilbert de Roland S. de Lineroles, qui eut deux Fils.
5. Antoine de Roland duquel cy-aprez.
5. Guillaume de Roland.

V.

Antoine de Roland S. de Lineroles, qui épouſa Charlotte de Voelſy le 5. Juin 1598. Il fut Gouverneur pour la Ligue du Château de Mont-fort, qu'il rendit au Roy Henry IV. le 2. Août 1597. de luy eſt deſcendu.

VI.

Gabriel de Roland S. de Lineroles, inſtitué Heritier par ſon Pere par Teſtament du 29. Septembre 1626. Il fut conjoint par Mariage avec Gaſparde de Thiange le 6. Février 1646. qui vit preſentement, & a pluſieurs Enfans.

De Roland porte de gueules au Griffon volant d'or, accompagné de trois Etoilles d'argent, deux en chef & une en pointe, pour Suppôts deux Anges à genoux, Cimier une Tête de Roy Maur couronnée.

Autre Branche de Roland.

V.

Guillaume de Roland Ecuyer S. de Nizerolles, épouſa le 27. Avril 1535. Marguerite de Groſbois; & par ſon Contract il eſt qualifié Fils de Gilbert de Roland, d'où

VI.

René de Roland S. de Nizeroles, conjoint par Mariage avec Blanche de Bonnault le 21. de Novembre 1580. d'où entr'autres Enfans,

VII.

François de Roland S. de Nizeroles, allié avec Anne du Trochet le 15. de Septembre 1614. d'où,
8. François de Roland.
8. Noël de Roland.
8. Jean de Roland qui ſuit.

VIII.

Jean de Roland Ecuyer S. de la Mandoniere, épouſa le dernier Juillet 1652. Renée de de ſaint Clivier, de laquelle il a,
9. Claude de Roland.
9. Gilles de Roland.
9. Charles de Roland.
9 Etienne de Roland.
9. François de Roland.

Noms d'aucuns de cette Famille qui n'ont pas été placez en l'Ordre de la Genealogie.

Adam Roland Secretaire du Roy, qui a fondé un Anniverſaire en l'Egliſe de ſaint Urſin de Bourges pour ſes Pere & Mere.

Mathieu Roland, pour lequel il ſe fait un Obit en la même Egliſe.

Catherine Roland femme de Jean Ronſart S. des Clois, d'où ſont iſſus Mrs Gougnon.

Jaquette Roland Epouſe de Robinet d'Etampes Ecuyer ſeigneur de Sallebris, fille d'Humbault Medecin du Duc Jean.

Jeanne Roland fille du ſuſdit Humbault, femme de Guillaume Sathenat.

Guillaume Roland Licentié ez Loix, qui a donné au Chapitre de ſaint Urſin le quart des Dîmes de Cenſeaux pour la Fondation d'un Anniverſaire.

Jeanne Roland femme de Jean Bâtard.

Pierre Roland Chevalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem 1495.

Jean Roland Commandeur de Farges en 1563.

Digitized by Google

De Refuge.

CHAPITRE LXXVI.

I.

JEAN DE REFUGE Ecuyer S. de Ramniere, Bellon & Salvert, mary de Françoiſe de Voiſine, eſt Pere de,

2. Jean de Refuge qui ſuit.

2. Guillaume de Refuge Chevalier de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem.

II.

Jean de Refuge S. de Salvert & des Bordes, II. du nom, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Thuille le penultiéme de Juin 1557. d'où eſt iſſu,

III.

Jean de Refuge III. du nom, S. de Salvert, des Bordes, la Baupiniere, qui épouſa Claude Auguſtin le 11. Novembre 1597. d'où eſt ſorty,

4. Charles de Refuge, qui ſuit.

4. Marguerite de Refuge femme de Jaques Gougnon S. du Bois-de-Vevre, &c. Avocat du Roy à Bourges.

Auguſtin porte d'or à la faſce de gueules, accompagnée de trois Sangliers de ſable, 2. 1.

IV.

Charles de Refuge S. de Salvert & du Courbat, allié par Mariage avec Marie Morin le 5. Octobre 1525. Il a eu pour Enfans,

5. Charles de Refuge II. nom.

5. François de Refuge S. de Salvert, la Baupiniere & Rebarſin.

De Refuge porte d'argent à deux faſces de gueules, à deux Serpens d'azur ; pour Suppôts deux Serpens d'azur aîlez ; pour Cimier un Hercule écraſant deux Serpens.

Riglet.

CHAPITRE LXXVII.

I.

NICOLAS RIGLET S. de Moris & Luſſon, originaire de Troyes en Champagne, s'habitua à Bourges, où il fut Echevin en 1516. & 1517. & il épouſa Anne Pillas : Porte d'azur à trois Paux aliſez d'argent, 2. 1. au chef couſu de gueules, chargé de trois Etoiles du ſecond ; d'où,

2. François Riglet, duquel cy-aprez.

2. Nicolas Riglet s'allia en premieres Nôces avec Nicolette le Gois ; & en ſecondes Nôces avec Jaqueline de Villiers.

2. André Riglet Epouſe de Guillaume L'huillier, Echevin en 1522.

2. Simone Riglet mariée à Charles Charlemagne S. de Malitorne.

2. Cecile Riglet femme de Jaques Piat.

2. Françoiſe Riglet mariée à Pierre Audet S. de Champrond, Echevin en 1537.

2. Marguerite Riglet mariée à Antoine de la Perriere, puis à Jean Miſery S. de Feularde.

2. Marie Riglet Epouſe de Maximilien Sautereau Ecuyer S. de Vernon.

II.

François Riglet ſieur de Moris, d'Houet, Luſſon & Poupelin, Echevin en 1531. & 1532. contracta Mariage le 8. Decembre 1514. avec Claude Chaumeau fille de Guillaume Chaumeau ſieur de Laſſay, & de Guillemette Poyan, teſta le 20. Février 1550. d'où,

3. Nicolas Riglet, duquel cy-aprez.

3. Claude Riglet mariée à Guillaume Ragueau Ecuyer S. de Billeron, &c.

3. Marie Riglet épouſa en premieres Nôces Pierre Berthier Echevin en 1557. & en ſecondes Nôces, Jean du Chemin Secretaire de Madame la Ducheſſe de Savoye & Berry.

3. Andrée Riglet mariée à Denis le Page ſieur de Poupelin.

3. Anne Riglet mariée à François Galoppe ſieur du Cheſnay, & à Guillaume des Taſches Juges des Cauſes d'Appel du Duche de Nivernois.

3. Simone Riglet mariée à François Maillet de Troyes, & à Antoine de Villemor ſieur de Prezuet & de Tanxelle, Contrôleur du Domaine de Troyes.

III.

Nicolas Riglet ſieur de Montgueux, de Sery, de Motis & d'Houet, de Luſſon & de la Grange-miton, Receveur general des Finances en Berry, fut élû Maire l'an 1562. par la faction de ceux de la nouvelle Religion, & ayant été chargé de pluſieurs Reliques & Joyaux d'or & d'argent, tirez du Treſor de la Sainte-Chappelle, & délivré partie d'iceux au ſieur d'Ivoy, & au Roy de Navarre, du conſentement des Habitans : il obtint Arrêt du Conſeil le 16. May 1578. par lequel il fut déchargé du Maniment & Charge qu'il avoit eu deſdites Reliques. Il fut pourvû de l'Etat & Office de Secretaire du Roy & de ſes Finances par la Reſignation de Jaques Adam en 1555. & 1560. luy & ſon fils, à la ſurvivance l'un de l'autre. & en 1573. il fut pourvû de l'Office de Secretaire de la Ducheſſe de Berry ſuivant ſes Proviſions en l'an 1573. Il avoit épouſé en premieres Nôces Gabrielle Bochetel fille de Guillaume S. de Saſſy, & de Marie de Morvillier ſa femme; en ſecondes, Jeanne Aubelin fille de Guillaume Aubelin, & de Françoiſe Brachet, aquît le Fief d'Houet de Meſſire René de Rochefort le 15. Mars 1555.

Enfans du premier Lit.

4 Guillaume Riglet S. des Chaiſes & de la Motte, Contrôlleur general des Finances, allié avec Catherine Saulcier, mort ſans Lignée.

4. François Riglet S. de Moris, conjoint par Mariage avec Claude Guichard, de laquelle il n'eut Enfans.

Enfans du ſecond Lit.

4. Daniel Riglet S. de Poupelin; qui a fait la Branche de Poupelin, d'Houet, & de Jaquelin.

4. Eſaie Riglet, qui a fait la Branche de Luſſon.

4. Moiſe Riglet S. de Montgeux, qui a fait Branche.

4. Marie Riglet mariée avec François Odry S. de la Motte-Firmin.

Branche de Poupelin & d'Houet.

IV.

Daniel Riglet S. de Poupelin, épouſa Marie Cornabé, puis Anne Amignon.

Enfans du premier Lit.

5. Etienne Riglet a continué la poſterité.

5. Françoiſe Riglet conjoint par Mariage avec Etienne Mercier ſieur de Puy-ferrand.

5. Catherine Riglet femme de Jaques Bouguier.

5. Marie Riglet Epouſe de François d'Yvoy ſieur de Chappelotte.

Du ſecond Lit.

5 Daniel Riglet conjoint par Mariage avec N. ... de Coqueborne.

5. Nicolas Riglet.

5. François Riglet épouſa N... Morin.

5. Anne Riglet.

5. Françoiſe Riglet femme d'Etienne Mercier S. de Puy-ferrand, fils de Jean, fameux Juriſconſulte.

V.

Etienne Riglet ſieur de Jaquelin & de Galifard, Maître des Eauës & Forêts à Bourges, Capitaine Commendant du Château de Gergeol, épouſa Marie Bigot fille de Jaques Bigot Procureur du Roy à Bourges, & de Marie de Sauzay, d'où,

6. Antoine Riglet.
6. Louis Riglet. } morts au ſervice du Roy.
6. Etienne Riglet qui ſuit.

Digitized by Google

VI.

Etienne Riglet S. de Jaquelin & de Galifard, conjoint par Mariage avec Jaqueline Perrotin fille de Philippe Perrotin Lieutenant Particulier à Yſſoudun, qui a laiſſé des Enfans.

Branche de Luſſon.

IV.

Eſaie Riglet S. de Luſſon, Moris, l'Etang & la Limaye, épouſa Marie Macé fille de de Nicolas Macé S. des Portaux & de la Vevre, & de Claude Leveillé, d'où,

5. François Riglet, qui a continué la poſterité.

5. Nicolas Riglet S. de Moris & d'Yvry, Conſeiller au Preſidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Suzanne Sougy, d'où,

6. Marie Riglet Epouſe de François de Cougny S. de Molin-neuf, Conſeiller au Preſidial de Bourges.

5. Etienne Riglet S. de l'Etang & de Malçay, qui a fait Branche.

5. Marie Riglet femme de Claude Galland S. du Chaſtelier Eleu à Bourges.

5. Michelle Riglet mariée à Denis Catherinot Conſeiller au Preſidial de Bourges, d'où ſont iſſus Nicolas Catherinot S. de Coulons, Avocat du Roy, Denis Catherinot S. de Champroy, Marie Catherinot femme d'Etienne Gaſſot ſieur de Priou.

5. Charles Riglet ſieur de la Limaye, a épouſé Catherine de l'Etang, de laquelle il a des Enfans.

6. Nicolas Riglet.

6. François Riglet.

6. Charles Jeſuite.

V.

François Riglet ſieur de Luſſon, contracta Mariage avec Catherine de Sauzay fille de Guillaume de Sauzay ſieur de Bois-ſerin, & de Catherine Tardif, d'où,

6. François Riglet ſieur de Luſſon

6. Etienne Riglet Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

6. Catherine Riglet Epouſe de Jaques Salat S. de Bois-rond fils de François, & d'Anne Beraud.

Branche de l'Etang & de Malçay.

V.

Etienne Riglet S. de l'Etang & de Malçay, épouſa Marie Lelarge, d'où,

6. François Riglet S. de Malçay, mort ſans Enfans de Marguerite Augié.

6. Claude Riglet S. de l'Etang & de Malçay, épouſa le 6. Sept 1688. Jeanne Lebegue fille de François Le Begue Ecuyer S. de Montpenſier & de Silly, & de Françoiſe Tullier ſa femme.

6. Marie Riglet Epouſe de Gabriel Bouffet Conſeiller au Preſidial de Bourges.

6. Anne Riglet femme de René Dorſanne S. de Tizay, Lieutenant General à Yſſoudun.

Branche de Mont-geux & du Meſnil.

IV.

Moïſe Riglet S. de Montgeux, contracta Mariage le 20. Novembre 1592. avec Anne Paillot, d'où,

5. Nicolas Riglet S. de Montgeux, conjoint par Mariage avec Edmée Coiffard de Marcilly, dont Enfans.

5. Pierre S. du Meſnil-Membray, épouſa N... de Belle-guiſe; & en ſecondes Nôces Agathe du Houſſay, dont deux fils & une fille.

5. Marie Riglet, femme en premieres Nôces de Hierôme Le Gas, & en ſecondes, de Claude Belin Docteur en Medecine.

5. Marguerite Riglet mariée à Edme Le Gas S. d'Erroy & de Rontieres, dont Anne, Emée & Catherine Le Gas.

5. Anne Riglet femme de Pierre Maillet.

5. Claude Riglet S. du Cheſnet.

5. Emée Riglet mariée à Nicolas Gerard Secretaire de la Chambre du Roy, d'où Nicolas Gerard.

De la Riviere.

CHAPITRE LXVIII.

I.

BUREAU I. du nom S. de la Riviere, mort en 1228. eſt le Chef de cette Famille, d'où,

2. Jean de la Riviere le Grand, qui continua la lignée.

2. Jean de la Riviere le Jeune, conjoint par Mariage avec Agnés de Belly, d'où,

3. Jeanne de la Riviere mariée à Jean de Barriche S. de la Motte-Juſſerand.

3. Bureau de la Riviere premier Chambellan des Rois Charles V. & VI. mort en 1380. enterré dans l'Egliſe de ſaint Denis en France, qui fut Pere d'un fils & de deux filles.

4. Charles de la Riviere Comte de Dammartin, decedé à Yſſoudun l'an 1432. ſans poſterité.

4. Perrette de la Riviere Epouſe de Guy de la Roche-guyon.

4. Jeanne de la Riviere, mariée au ſieur de Châtillon.

II.

Jean de la Riviere le Grand S. de Burnoy & de Champlemie, mort en 1327. avoit épouſé Yſabeau de Chaſſin inhumée en l'Egliſe de Treigny, d'où,

3. Jean de la Riviere II. du nom, continua la lignée.

III.

Jean de la Riviere II. du nom, S. du Berchin, épouſa Yſabeau de Daugere, d'où,

4. Bureau de la Riviere III. du nom, continua la poſterité.

4. Marguerite de la Riviere Epouſe de Jean Boucard S. de Blancafort.

IV.

Bureau de la Riviere III. du nom, S. du Berchin & de Neuvoy, Conſeiller & Chambellan de M. le Comte de Nevers, contracta Mariage avec Philberte de Champlemie fille de Guillaume de Champlemie, d'où.

5. Jean de la Riviere III. du nom, qui continua la lignée.

5. Jaques de la Riviere S de Giry, Chambellan de Jean Comte de Nevers, Bailly du Nivernois, conjoint par Mariage avec Jeanne de Longueville, d'où,

6. Claude de la Riviere S. de Giry, mort ſans poſterité.

V.

Jean de la Riviere III. du nom, S. de Champlemie, Chambellan du Roy & de Charles Comte de Nevers & de Rhetel, Gouverneur de Montargis & de Nivernois, fut fait premier Chambellan du Comte de Nevers le 2. de Mars 1444. aquit la Terre de la Riviere de Valeran de Châtillon par Contract du 17. Février 1481. Il en fit le lendemain la foy & hommage au Comte de Nevers : Le Seigneur de Châtillon poſſedoit cette Terre comme Heritier de Jeanne de la Riviere Heritiere de Charles de la Riviere ſon frere. Il avoit épouſé Alix de la Perriere fille de Hugues de Verneuil, Vicomte de Tonnerre, & de Catherine de Sagny ſa femme, d'où,

VI.

Jean IV. du nom, S. de la Riviere & de Champlemie, Conſeiller & Chambellan du Roy & du Comte de Nevers, Bailly de Nivernois & de Montargis, fut fait Bailly de Montargis le 10. Novembre 1473. Capitaine du Château de Donzy par Jean Duc de Brabant Comte de Nevers, le 20. Decembre 1474. & Bailly de Nivernois en 1482. & en cette qualité il fut commis pour la Convocation du Ban & Arriere-Ban le 7. Avril 1488. mourut l'an 1510. il s'allia avec Marguerite de Damas, d'où deux fils & trois filles; l'aîné fut,

Digitized by Google

VII.

François de la Riviere, S. de la Garde, de Champlemie, de Corvol & de Seignelay, épouſa Madelaine de Savoiſy Dame de Seignelay l; & en ſecondes Nôces, Marguerite de la Rouere : De ſon premier Lit il eut pluſieurs Enfans, & entr'autres,

VIII.

Jaques de la Riviere S. de Beaumont, de la Garde & de Bonnard, contracta Mariage le 3. Juin 1548. avec Suzanne de la Haye, laquelle étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance le 22. Novembre 1576. avec Leonarde de Lorton, d'où,

IX.

Adrien de la Riviere S. de la Garde, épouſa le 2. de Mars 1615. Henriette de Rivaudes fille d'Edme S. de la Boulaye & de Conſlans, & de Louiſe de Bar ſa femme, d'où,

10. Gabrielle de la Riviere mariée à François de Boiſſelet Ecuyer S. d'Arlu le 2. Fevrier 1644.

10. François de la Riviere II. du nom, duquel cy-aprez.

10. Emée de la Riviere mariée à Claude Anjorrand Ecuyer S. de la Croix.

X.

François de la Riviere II. du nom, S. de la Garde & de la Boulaye, épouſa Louiſe du Houx fille d'Antoine S. de Revillon, & Catherine de Vela ſa femme.

De Sauzay.

CHAPITRE LXXVIII.

LA Famille de Sauzay eſt une des plus anciennes & des mieux alliées de la Ville de Bourges : Elle y eſt connuë il y a plus de 300. ans : Elle porte d'azur à la Tour d'argent, maſſonnée de ſable ſur une Terraſſe de ſinople, accoſtée de deux Etoiles d'argent en chef. Cimier un Dragon volant d'or, armé & lampaſſé de gueules. Suppôts deux Chats ſauvages d'argent. Deviſe : *Turris fortitudinis à facie inimici.* Le premier dont l'on peut donner une Filiation certaine, eſt,

I.

Guillaume de Sauzay Maître Adminiſtrateur de l'Hôtel-Dieu de Bourges, avoit épouſé Philippe Bricefort fille de Philippon Bricefort S. du Bois-de-Vevre en partie, & d'Argenſon, & de Mahault Guiberton ſa femme, comme il ſe prouve par un partage fait en 1457. Il fut Pere de

2. Urſin de Sauzay qui ſuit.

2. Philippon de Sauzay, qui a fait Branche.

2. Pierre de Sauzay.

2. Jean de Sauzay, qui laiſſa Famille.

2. Bienvenuë de Sauzay mariée à François Penin.

2. Jeanne de Sauzay femme d'Etienne Pain S. de Beaurepaire.

2. Collette de Sauzay fut mariée à Nicolas du Breuil Conſeiller de Madame la Ducheſſe en ſes Grands-Jours de Berry.

II.

Urſin de Sauzay vivoit en 1484. 1492. 1493. & en 1495. 1496. 1497. fut Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame de la Table Ronde de Bourges : Il épouſa Perrette le Roy fille de Martin le Roy S. de ſaint Florent, & de Bienvenuë Lallemant, d'où,

3. Philippes de Sauzay qui ſuit.

3. Pierre de Sauzay Chanoine en l'Egliſe Patriarcale de Bourges, mort en 1564. & y fonda un Obit.

III.

Philippe de Sauzay Baron de Contremoret, Seigneur de Milandres, Prevôt de Bour-

ges, mourut l'an 1548. aprez avoir été marié deux fois ; Premierement à Françoiſe Gaſſaut Dame de Milandres en partie, fille d'Antoine Gaſſaut S. de Merolles, la Chabotiere, Milandre & Meneſtreol, Secretaire du Roy, & de Catherine Chambellan Dame de Milandre, dont eſt iſſuë Jeanne de Sauzay, morte ſans avoir été mariée en 1527. elle fit ſon Oncle Pierre de Sauzay ſon univerſel Heritier : En ſecondes Nôces, il épouſa le 6. Avril 1523. Eſperance Sardé Veuve de Guerin Tiſſard. Elle teſta en 1577. dont ſont iſſus,

4. Guillaume de Sauzay qui ſuit.

4. Urſin de Sauzay Prevôt de Bourges, mourut ſans Enfans de Perrette Fradet ſa femme.

4. Pierre de Sauzay mort ſans être marié.

IV.

Guillaume de Sauzay Baron de Contremoret, Seigneur de Milandres, marié le 4. May 1551. à Perrette Barathon fille d'Antoine Barathon Seigneur de Vauvert, la Roze, Jaujau & Machereau, & de Jaqueline de Cambray Dame de Therieux, & Vicomteſſe de Chippou, ſa femme, d'où

5. Pierre de Sauzay, mort ſans Enfans.

5. Philippe de Sauzay qui ſuit.

5. Jean Jaques de Sauzay. } morts ſans Enfans.

5. Jaques de Sauzay. }

5. Eſperance de Sauzay femme de François Regnier S. de Thou, Conſeiller à Bourges.

5. Catherine de Sauzay mariée à René le Cointe S. de la Breüille, Lieutenant en l'Election de Bourges.

5. Antoine de Sauzay S. de Muzay Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

5. Marie de Sauzay femme de Jaques Bigot S. de Beaulieu, Procureur du Roy à Bourges.

5. Jean de Sauzay mort ſans Enfans.

5. Urſin de Sauzay.

5. Louis de Sauzay Seigneur de Therieux, cy-aprez.

5. Vincent de Sauzay dit le Baron de Contremoret, Vicomte de Chippou, Lieutenant au Gouvernement de la Ville & Château de Charôt, épouſa l'an 1594. Martine de la Croix, dont il n'eut aucuns Enfans, & fut aſſaſſiné en 1598.

5. Guillaume de Sauzay S. de Bois-ſerin, qui ſe verra en ſon lieu.

V.

Philippe de Sauzay Baron de Contremoret, ſeigneur de Milandre, eut pour femme Jeanne Foucault fille de Jean Foucault Preſident au Parlement de Bretagne, & de Jeanne de la Sauſſaye, d'où,

6. Antoine de Sauzay Baron de Contremoret, mourut à Paris ſans avoir été marié, l'an 1610.

6. Louis de Sauzay qui ſuit.

6. Guillaume de Sauzay ſeigneur de Bois-briou, ſervit au Ban de Berry l'an 1635. & mourut l'an 1654. aprez avoir épouſé en 1617. Jeanne Jaupitre, dont,

7. François de Sauzay ſeigneur de Boisbriou, Vicomte de Villeneuve ſur Rampenay, épouſa en 1662. Marie Labbe, ſans Enfans.

7. Guillaume de Sauzay Enſeigne au Regiment de Champagne en 1658.

7. de Sauzay Religieuſe à ſainte Claire.

6. Deux filles Religieuſes.

VI.

Louis de Sauzay Baron de Contremoret, mourut en 1635. au ſervice du Roy, étant Capitaine dans le Regiment d'Aîné ; il épouſa en 1614. Catherine du Coing Veuve de Bienaimé Georges ſeigneur de Manay : Ils eurent pour Enfans.

7. Etienne de Sauzay qui ſuit.

7. Jeanne de Sauzay Superieure au Convent de ſainte Marie de la Rochefoucault.

7. Louis de Sauzay mort en Allemagne, Enſeigne de la Compagnie de ſon Pere en 1635.

7. Louis de Sauzay mort Religieux, Prieur de Meaubec l'an 1653.

VII.

Digitized by Google

VII.

Etienne de Sauzay ſeigneur de Beaulieu, qu'il échangea pour la Baronnie de Contremoret : il a ſervy en qualité d'Enſeigne au Regiment de Nereſtang, épouſa l'an 1644. Catherine Sergent, d'où,

8 Guillaume de Sauzay qui ſuit

8. Françoiſe de Sauzay mariée à Edme Anjorrant ſeigneur de la Croix.

8. Marie de Sauzay Religieuſe à la Viſitation de Bourges.

VIII.

Guillaume de Sauzay ſeigneur de Beaulieu, Cornette au Regiment de Servon, & Ayde de Camp du Marquis de Quincy Brigadier general des Armées du Roy, marié en 1677. avec Catherine Catherinot fille de Nicolas Catherinot ſeigneur de Coulons, Avocat du Roy à Bourges, & de Marie d'Orſanne ſa femme.

V.

Louis de Sauzay ſeigneur de Therieux, fut marié deux fois, premierement à Gabrielle Gaſſot, ſecondement à Jeanne Thibault, d'où.

Enfans du premier Lit.

6. Charles de Sauzay qui ſuit.

6. Guillaume de Sauzay ſeigneur de Therieux, qui épouſa Geneviéve Fouchier, & fut Pere de

7. Etienne de Sauzay.

7. Jaques de Sauzay.

Du ſecond Lit.

Marie de Sauzay femme de François Foucault ſeigneur du Rozay, Conſeiller à Bourges.

VI.

Charles de Sauzay ſeigneur de Therieux, eut pour femme Françoiſe de la Coſte, d'où,

7. Ignace de Sauzay ſeigneur de Therieux, épouſa Marie Heurtault, d'où,

8. Françoiſe de Sauzay.

8. Charles de Sauzay.

V.

Guillaume de Sauzay ſeigneur de Bois-ſerin, eut pour femme Catherine Tardif, d'où,

6. de Sauzay Religieux Auguſtin.

6. François
6. Guillaume } de Sauzay morts ſans avoir été mariés.
6. Antoine

6. de Sauzay Religieux en l'Abbaye de ſaint Sulpice de Bourges.

6. Catherine de Sauzay mariée à François Riglet ſeigneur du Luſſon.

II.

Philippon de Sauzay ſeigneur des Rouacheres, épouſa Louiſe Gougnon, d'où,

3. Philippe de Sauzay qui ſuit.

3. Catherine de Sauzay mariée à Jean Godard.

III.

Philippe de Sauzay ſeigneur des Rouacheres, marié à Gabrielle du Coing, d'où;

4. Françoiſe de Sauzay femme d'Emard de Colombs ſeigneur des Rouacheres.

II.

Jean de Sauzay ſeigneur du Moulin, Paroiſſe de ſainte Lizaigne, eut pour femme Madelaine de Culon Dame de Babilonne, d'où,

3. Philippe de Sauzay qui ſuit.

3. Silvain de Sauzay fut marié à Marie de Miray.

III.

Philippe de Sauzay fut marié à Aimée Cœur, dont ſont iſſus,
4. Silvain de Sauzay.
4. Guillaume de Sauzay.
4. Jean-Jaques de Sauzay.
4. Gilbert de Sauzay.

Sardé.

CHAPITRE LXXIX.

CETTE Famille eſt originaire de Vierzon, & ſe tranſplanta à Bourges, porte d'azur à trois Cerfs rempans d'or, 2. 1. Le premier qui eſt venu à ma conoiſſance, eſt,

I.

Guillaume Sardé ſieur de Rozay & de Marçay, qui vivoit l'an 1343. & avoit pour ſœur Bonne Sardé, femme de Girard de la Trie; ils étoient Enfans de défunt Jean Sardé ſieur de Marçay; & de luy eſt iſſu,

II.

Pierre Sardé ſieur de Rozay, auquel Jean Duc de Berry donna main-levée du Fief de Rozay, ſur luy ſaiſi, par Lettres du 7. Mars 1374. Il fut Pere de,
3. Nicolas Sardé.
3. Simon Sardé.

III.

Nicole Sardé ſieur de Rozay, épouſa Jaquette de l'Hôpital, fut Procureur du Roy à Bourges, d'où,
4. Guillaume Sardé ſieur de Rozay, qui ſuit.
4. Marie Sardé femme de Pierre du Breuil ſieur de la Grêlerie, Avocat du Roy; puis remariée à Jean Fradet ſieur de Loye, Lieutenant General de Bourges.
4. Eſperance Sardé Epouſe de Philippe de Sauzay ſeigneur de Milandre.
4. Marguerite Sardé femme de Guillaume Chambellan, ſeigneur de Piſceleu, Prevôt de Bourges.

IV.

Guillaume Sardé ſieur de Rozay, Lieutenant general à Bourges en 1469. & Maire ſelon Chaumeau; De luy eſt iſſu,

V.

Pierre Sardé II. du nom, ſieur de Rozay, & de Rouſſon, Contrôlleur au Grenier à Sel de Bourges, conjoint par Mariage avec Catherine Girard fille de Jean Girard, & de Perrette Cherrier, le 24. Decembre 1495. laquelle ſe fit ſeparer de luy, quant aux biens, par Sentence du Prevôt de Bourges le 18. Janvier 1541. Il fit Donation à Pierre ſon fils aîné des Terres de Rozay, Rouſſon & Vornay le 19. Avril 1544. & ſa femme Donation de tous ſes biens au même le même jour. Il mourut l'an 1545. comme il ſe prouve par l'Acte d'Election de convenances fait par ſa Veuve le 13. Août en cette année. De cette Alliance ſortirent entr'autres Enfans,
6. Pierre Sardé, duquel cy-aprez.
6. François Sardé.
6. Etienne Sardé Chanoine de l'Egliſe de ſaint Urſin de Bourges.
6 Catherine Sardé Epouſe de Charles Bonin ſieur du Corpoy, Procureur General au Grand Conſeil.

VI.

Pierre Sardé III. du nom, ſieur de Rozay, de Rouſſon & des Portaux, fut premierement Avocat au Grand Conſeil, puis Subſtitut du Procureur General au même endroit, Conſeiller & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & enfin Conſeiller

Digitized by Google

audit grand Conſeil, épouſa Jaqueline Thibouſt fille aînée de Jaques Thibouſt ſieur de Quantilly, & de Jeanne de la Font ſa femme, le 5. Decembre 1545. en faveur duquel Mariage ſon Beaupere luy délaiſſa pour quatre mil livres ſon Office de Secretaire du Roy. Elle étoit Veuve en 1567. De cette Alliance ſont iſſus,

7. Guichard Sardé. 7. Jaqueline Sardé l'aînée. 7. Jaqueline Sardé la Jeune,
7. Pierre Sardé, duquel cy-aprez. 7. Antoine Sardé.

VII.

Pierre Sardé IV. du nom, ſieur de Rozay & des Portaux, naquit le 22. Janvier 1552. fut Capitaine de Vierzon, épouſa Charlotte Brodeau-candé, & ne laiſſa qu'une fille.

8. Catherine Sardé.

Sanſon.

CHAPITRE LXXX.

I.

LOUIS SANSON Ecuyer ſieur de Brie & d'Oulles, qui porte d'or à trois Cloches d'or ſans battans, 2. 1. aquit le Fief d'Oulles le 7. Février 1465. Pierre Duc de Bourbonnois & d'Auvergne reconnut par Lettres du 4. Decembre 1488. que ledit Sanſon & ſes Ancêtres avoient droit de Sepulture dans le Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Maillet, de Litre ou Ceinture funebre au tour d'icelle, & autres Droits honorifiques, d'où,

II.

Georges Sanſon ſieur de Brie, fit foy & hommage à Madame Anne de France Ducheſſe de Bourbonnois de ſon Fief de Brie, le 24. Avril 1506. d'où,

III.

Charles Sanſon ſieur de Brie, tranſigea le 3. Decembre 1543. avec Hugues de Villelume Ecuyer ſieur de la Roche. Il fut Pere de

IV.

Gaſpard Sanſon ſieur de Brie, d'où,

V.

Gaſpard Sanſon II. du nom, conjoint par Mariage avec Claude Bertrand le 21. Février 1601. Il fit foy & hommage au Roy du Fief de Brie le 4. Août 1603.

VI.

Claude Sanſon ſieur de Brie, épouſa Gilberte Debron le 26. Juillet 1689. d'où,

VII.

François Sanſon ſieur de Malicorne, allié par Mariage avec Jeanne Litault Veuve de Claude de Rochebel Ecuyer ſieur de Beaubarre.

Seurrat.

CHAPITRE LXXXI.

I.

GUILLAUME SEURRAT, qui portte d'or au Lyon d'or, ſoutenu d'un Chien paſſant d'argent en pointe, ſoutenant une Tour quarrée, bretteſſée de trois pieces de même maſſonnée de ſable, fut marié en premieres Nôces avec Marguerite Tullier fille de Pierre Tullier, & de Marie Bonin; & en ſecondes Nôces, à Françoiſe de Caſtello.

Enfans du premier Lit.

1. Guillaume Seurrat, duquel cy-aprez.

2. Jaques Seurrat épouſa Louiſe le Roy, dont,
3. Jean Seurrat ſieur des Granges.
3. Bienvenuë Seurrat femme de Claude Mathé.
3. Genevieve Seurrat Epouſe de Claude de Montcaunis.
2. Pierre Seurrat Docteur en Theologie, Chanoine en l'Egliſe de Bourges.

Du ſecond Lit.

2. Jeanne Seurrat contracta Mariage en preſence de Madinet Notaire le 22. Decembre 1514. avec Jean Poiſle fils de Jean Poiſle, & de Simonne Jan.

II.

Guillaume Seurrat II. du nom, Echevin ez années 1550. & 1551. épouſa Marie Brachet de la Maiſon de Pormoran d'Orleans, d'où,

III.

Guillaume Seurrat III. du nom, Echevin en 1570. 73. 74. conjoint par Mariage, premierement, avec Perrette Crenequin, puis avec Marie de Vic. Du premier Lit ſont iſſus,
4. Guillaume Seurrat IV. du nom, duquel cy-aprez.
4. Pierre Seurrat Religieux à ſaint Sulpice lez Bourges.
4. Jean Seurrat conjoint par Mariage avec Catherine Tandegué fille de Martin Tandegué, & de Gilles Bidault, d'où,
5. Guillaume Seurrat ſieur de Clos-Landry, conjoint par Mariage avec Jeanne-Leonarde de la Touche, d'où,
6. Guillaume Seurrat. 6. Geneviéve-Jeanne Seurrat. 6. N... Seurrat.
4. Marie Seurrat Epouſe de M. Jean Naudet.

IV.

Guillaume Seurrat IV. du nom ſieur de Liſſay, Conſeiller du Roy, Elû en Berry; épouſa Catherine Landas Veuve de Guillaume du Coing III. du nom, Bailly d'Aubigny, proche Parente de Mrs de Vaurouy & de Thelis, d'où,

V.

Guillaume Seurrat ſeigneur de Soupiſe V. du nom, conjoint par Mariage le 9. Février 1635. avec Anne Labbe fille de Philippe Labbe ſieur de Champgrand, & de Perpetuë Le Begue, laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit Alliance avec Louis Foucault ſieur de Chambon, Treſorier de France à Bourges, d'où,

VI.

Guillaume Seurrat VI. du nom, ſieur de Liſſay, a épouſé Barbe Vaillant de Guelis fille de Louis Vaillant de Guelis ſieur de la Motte-aux-Bourgeois, & de Catherine Doublet le 3. Mars 1666.

Sarrebource.

CHAPITRE LXXXII.

MATHIEU SARREBOURCE qui porte d' à la Croix, ancrée, Secretaire du Roy, des Commandemens de Jean Duc de Berry, & Maître de ſa Chambre des Comptes, fils de Girard Sarrebource de la Ville d'Aubigny, & de Jeanne N.... ſa femme, fut annobly pour ſes Services par ledit Duc, en ayant le pouvoir du Roy, dont les Lettres d'Annobliſſement données à Meun ſur Yeure au mois de May 1410. ſcellées ſuivant la pratique des temps, avec le mot, *Signavit*, du Secretaire, le *Contentor* du grand Audancier, le *Viſa* du Chancelier, & enregiſtrées en la Chambre des Comptes dudit Duc le 8. Juin audit an ſans aucune Finance, font honnorable mention de ſes merites. Il fit bâtir & fonda la Chappelle de ſaint Nicolas en l'Egliſe de ſaint Aoûtrillet Paroiſſe de ſa Maiſon, qui joint l'Hôtel de Jaques-Cœur, appartenant aujourd'huy à M. Bengy Lieutenant Criminel, du conſentement de Guillaume

Digitized by Google

Archevêque de Bourges & Primat d'Aquitaine, donné à Paris le 10. Septembre 1413. à la charge que le Patronage, Collation, Inſtitution & toute autre Proviſion luy appartiendroit & aux ſiens, & au défaut d'iceux, aux Aînez deſcendus des Filles : Dans cette Fondation il eſt qualifié Secretaire des Commandemens du Duc de Berry. Aprez le decez d'Aloïſe ſa Femme il ſe fit Chanoine Seculier de l'Egliſe Collegiale de ſaint Aoûtrille du Château prez Bourges, & dota une autre Chappelle en la même Egliſe, ſous le nom de ſaint Chriſtophle pour le repos de l'ame de ſa Femme, aux mêmes conditions de Collation & d'Inſtitution par Lettres d'Henry Archevêque de Bourges & Primat d'Aquitaine, données le 10. Decembre 1427. ſignées Bernard. Ledit Mathieu gît avec Aloïſe ſa Femme en l'Egliſe de ſaint Aouſtrille, & laiſſa de ſon Mariage,

II.

Nicolas Sarrebource Ecuyer, ainſi qu'il paroît par les Lettres de Confirmation de ſa Nobleſſe, & de celle de Mathieu ſon Pere de l'an 1434. le 12. du Regne de Charles VII. données à Mehun ſur Yeure, ſcelées du petit Sceau en l'abſence du grand, comme il s'eſt pratiqué pluſieurs fois, enregiſtrées gratuitement en la Chambre des Comptes le 14. d'Août de la même année, ſur le Livre des Chartes de ce temps au feüillet 200. l'uſage de les enregiſtrer en la Cour des Aydes erigée en ce temps-là, n'en ayant pas été d'abord établi ny reçeu. Il eſt enterré avec ſa Femme en leur Chappelle de l'Egliſe de ſaint Aouſtrille, où ſe voyoit encore leur Epitaphe en 1641. qu'un Prêtre de la Paroiſſe, indigné de ce qu'on ne l'avoit pas gratifié de l'un de ces Benefices, a fait arracher en violant par cet attentat la religion de leur Sepulture. Florent III. ſon quatriéme petit Fils envoya le ſieur Bruel à Bourges pour la rétablir, & prendre poſſeſſion d'une de ſes Chappelles au nom de Louis Sarrebource ſon Fils ; mais le ſieur de la Bretaſche étant mort en ce temps-là, ſa Veuve a negligé de reſtituer cet honneur à la memoire des Ancêtres de ſon Mary, qui vivront toûjours par l'odeur de la ſainteté de leurs Fondations, & trouveront un illuſtre Monument de leur Pieté dans l'Hiſtoire de la Province, *Memoriæ innocentium ſerventur, honores innocentium reſtituas Lamprid. in Commod. Anton.*

III.

Pierre Sarrebource Ecuyer ſeigneur de Morthomier, eſt qualifié fils & heritier de Nicolas dans l'Acte qui ſuit, & épouſa Perrette Baulin, entre les mains de qui Etienne de Colaſſon Prêtre & Bachelier en Droit, fit une Demiſſion pure & ſimple de l'une de ces Chappelles, comme ayant la Garde-noble des corps & biens de Florent Sarrebource ſon fils en l'an 1503. preſent Barry : Laquelle Vicairie elle donna à Laurent de la Foreſt Prêtre du Dioceſe de Bourges.

IV.

Florent Sarrebource I. du nom, Ecuyer ſeigneur de Nemont ou de Nemore, du Bois ou de la Forêt en la Paroiſſe de ſaint Germain des Bois, Dioceſe de Bourges, Avocat en Cour Laye, fils & heritier de Pierre, qui étoit fils de Nicolas, Collateur & Patron des Chappelles vulgairement appellées des Sarrebources, fondées en l'Egliſe de S. Aouſtrille de la Ville, acheta de ſon Frere le Droit ſucceſſif de Pierre leur Pere, par Acte paſſé le 8. Février 1521. & confera l'une de ces Chappelles, vacante par la mort d'Etienne Briſſet, à Jean Ragault Prêtre, le 17. Avril 1512. & confera l'autre à François Guillemet Prêtre Bachelier en Droit, le 27. Août 1521. avant Pâques, preſent le Noir ; deſquels Benefices les Proviſions, Preſentations, Collations, & toute autre Inſtitution ou Diſpoſition luy appartient, à cauſe de la Conſtruction, Dotation & Fondation de ſes Ayeuls, auſquelles Lettres il fait mettre ſon Sceau & celuy de la Conſervatoire de l'Univerſité d'Orleans, & par la Demiſſion pure & ſimple de l'autre Chappelle, faite par Gilbert Mareſchal du Dioceſe de Bourges en ſes mains le 27. Août 1553. dont il l'avoit pourvû le 25. Mars 1537. ſur la Demiſſion de Gilbert Berault, *aliàs* Bourdault, il la confera à Foucaud Materiat, preſens Château & Henry Notaires : Il avoit épouſé Marie Balland fille de Pierre Balland Avocat, & de Marie Coſmy, Maiſon aſſez connuë à Orleans par la Seigneurie de la Cenſive Arelevoiſons à plaiſir des Ballans, comme il paroît par un Acte de 1508. preſent Capperon, & le Contract de Mariage de Charles ſon Fils du 2. Juillet 1546. & eut pour Frere Agnan Balland Licentié ez Droits, Promoteur de l'Evêché & Curé de d'Arvoy prez Jargeau, qui donna un écu d'or à la Couronne de Ren-

te à la Fabrice de ſaint Germain d'Orleans, pour un Anniverſaire, à prendre ſur une Maiſon ruë du Petit-Puits, Paroiſſe de ſaint Donatien d'Orleans, le 17. Janvier 1526. & dont elle fut Heritiere le 10. Juillet 1537.

V.

Charles Sarrebource Avocat à Orleans, Fils de Florent Sarrebource auſſi Avocat, & de Marie Balland, épouſa le 2. Juillet 1546. Marie Prevôt fille de Simon Prevôt Avocat, & d'Adrienne Boyvin Fille de Guillaume Boyvin Avocat, & de Jeanne le Texier fille de Robin Boyvin, & de Charlotte le Jay fille de Robine Turpin & de Jean le Jay fille d'Etienne Turpin Prevôt d'Orleans, & de Marion ſa femme, lequel étoit fils de Guillaume Turpin, & de Gillon ſon Epouſe, Fondateurs & Patrons en 1373. de leur Chappelle des Turpins, fondée en l'Egliſe de ſaint Paul d'Orleans, & Seigneurs de la Cenſive Arelevoiſons-à-plaiſirs-des Turpins, qui n'eſt point encore ſortie de la Famille, appartenante aujourd'huy à Louis Sarrebource Ecuyer ſieur de la Mothe, & Patron de ladite Chappelle, comme à preſent l'aîné de la Maiſon, & plus proche Deſcendant de Guillaume Turpin, & Gillon ſa femme.

VI.

Florent Sarrebource II. du nom, Ecuyer ſeigneur de Hauterive en Beauſſe, *de la Borde aux Nobles*, & de la Penſée, fils & Heritier de Charles Sarrebource, & de *Marie* Prevôt, épouſa Louiſe Rouſſeau le 23. Août 1579. & confera une de ſes Chappelles à Guillaume Girou Prêtre du Dioceſe de ſaint Malo, vacante par la mort de Jean Minet le dernier Decembre 1584. & l'autre vacante par le decez de Nicolas Perrin, qui étoit au lieu de Leonard Perrin le 29. Octobre 1590. à Guillaume Berault le 26. May 1596. ſur la Demiſſion duquel, reçuë par Jaques Touchebœuf Notaire Apoſtolique à Bourges, il la donna à Gilbert Auroy Prêtre du Dioceſe, le 25. Avril 1619. & gratifia de l'autre Sebaſtien Lalemant Prieur de Notre Dame de Sales, preſent Meſland Notaire Apoſtolique à Orleans, & Guillaume Pligné Chanoine de l'Egliſe d'Orleans en 1600. Il approuva l'Echange qu'avoit fait le ſieur Lalemant & Guillaume Berault avec Jaques Perrotin de 40. ſols de rente le 13. Mars audit an, à prendre ſur une Maiſon ſize à *Yſſoudun*; ſur la Demiſſion duquel Lalemant il en pourvût François Lalemant Prêtre du Dioceſe de Langres, preſent Touſſaint Bernardon Notaire à Bourges; & ſur la Demiſſion de Lalemant André Maupou du Dioceſe d'Orleans le 29. d'Août 1609. & encore ſur la Demiſſion Jean Perrotet Prêtre du Dioceſe d'Evreux, le 3. Septembre audit an, lequel s'en demit auſſi ez mains dudit ſieur Sarrebource le 6. Août 1622. preſent Sallé Notaire Apoſtolique audit Bourges, qui la donna à Guillaume Bonnet Prêtre dudit Dioceſe, le 1. Septembre de la même année. Toutes ces Proviſions ſont ſignées & dattées en ſa Maiſon de la Hacquetiere Forêt d'Orleans, Paroiſſe de ſaint André des Choux, & quelques unes en preſence de Claude Geuffroneau ſon Gendre; Dans toutes leſquelles Nominations ils remontent toûjours juſques au Fondateur; Il preſenta encore à la Chappelle du ſaint Eſprit des Turpins, en l'Egliſe de ſaint Paul d'Orleans, Nicolas Prieur le 6. Janvier 1613. au lieu de Chriſtophle Poirier, qui la tenoit auſſi de luy du 7. Avril 1611. comme étant deſcendu de Guillaume Turpin & Gillon ſa Femme, deſquels il poſſedoit le bien, & aprez l'avoir de beaucoup augmenté, il deceda en ſa Maiſon, Paroiſſe de ſaint Germain, où il fut inhumé en 1625. ſous un Tombeau qui s'y voit toûjours, & laiſſa de ſon Mariage,

7. Florent Sarrebource III. du nom.

7. Anne Sarrebource femme de Claude Geuffroneau, qui aura cy-aprez ſa poſterité.

7. Florent Sarrebource III. du nom, ſieur de la Bretaſche, nâquit le 26. Juin 1580. & ſervit l'Etat dans tous les Sieges remarquables de ſon temps. Dés l'an 1606. il étoit homme d'Armes d'une Compagnie du Roy, ſous le Maréchal de la Châtre ez Voyages de Sedan & Juliers. En 1615. il fut Ayde de Maréchal de Camp & de la Province de Berry avec ledit ſieur Maréchal, à Montauban ſous M. d'Angoulême, à Pondecé, ſaint Jean d'Angely, Clerat, ſainte Foy ſous le Duc de Chaunes, à Jargeau ſous le Comte de S. Paul, comme il paroît par toutes les Atteſtations de ſes Generaux d'Armées. Et enfin comme General des Armées du Roy. Il avoit cy-devant comparu & aſſiſté à la Convocation des trois Etats au Châtelet d'Orleans le 18. Août 1614. aſſemblés par Chriſtophle de Harlay Comte de Beaumont, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement

Digitized by Google

d'Orleans, & épouſa Marie Richard de Fleury fille de Jaques Richard Ecuyer ſieur de Villetrun prez de Vendôme, Preſident Treſorier de France en la Generalité de Tours, & Maire de la Ville, le dernier Mars 1621. Il donna des Proviſions de la Chappelle des Sarrabources, vacante par la mort de Guillaume Bonnet, le 29. Novembre 1641. à Louis Sarrebource ſon fils, pour lequel Bruel alla prendre poſſeſſion le 13. Decembre audit an, & avoit auparavant conferé l'autre de ſes Benefices à François Baſtonneau Prêtre de Bourges, vacant par le decez de Gilles Auroy le 14. Avril 1627. qu'il donna derechef à Denis Gallon du Dioceſe de Chartres en 1633. Il gratifia auſſi Charles Geuffronneau ſon Neveu, Prieur de Montfriſon & de Longpont, Etudiant au College de Navarre à Paris, de l'une de ſes Chappelles aprez la mort de Baſtonneau, le 14. Juin 1644. pour lequel Bruel alla auſſi prendre poſſeſſion. & comme plus proche en ligne directe de Guillaume Turpin, & Gillon ſa Femme, Fondateurs de la Chappelle du ſaint Eſprit de Revenu de 600. livres en l'Egliſe de ſaint Paul d'Orleans; il nomma ledit Louis ſon Fils en 1631. & aprez avoir porté toute ſa vie les Armes, il deceda en ſon Logis paternel, & fut inhumé auprez de Florent II. ſon Pere, en l'Egliſe de ſaint Germain en 1645. & Marie Richard de Fleury en 1674. en Avril, ayant laiſſé de leur Mariage.

8. Louis Sarrebource Ecuyer ſieur de la Mothe, & des Cenſives des Relevoiſons-à-plaiſir des Turpins, Prieur & & Chappelain des Chappelles des Turpins en la Paroiſſe de ſaint Paul à Orleans dez le dernier Septembre 1631. & de celles des Sarrebources en 1642. auſquels Benefices ſon Pere l'avoit nommé, & qu'il a mieux aimé meriter que poſſeder, s'en étant demis à l'âge de vingt-cinq ans, quoyqu'il vive dans le Celibat.

8. Florent Sarrebource IV. du nom, Ecuyer ſieur de la Bretaſche, né le 5. Mars 1624. marié le 8. Fevrier 1654. avec Madelaine Richard Niéce du grand Fougeux des Cures, & mort en 1670. ſans Enfans

8. Anne Sarrebource femme de Claude de Vievre Ecuyer ſieur de Marchaiſclair, de la Maiſon des de Vievre, de Montliard en Foreſt d'Orleans, dont Claude de Vievre Ecuyer ſieur de Marchaiſclair, fils unique, qui a épouſé Claude Oſon fille de Claude Oſon Lieutenant Particulier à Montargis, & d'Anne de Gyvés en 1679. decedé ſans poſterité.

VII.

Anne Sarrebource fille de Florent II. & de Louiſe Rouſſeau, épouſa Claude Geuffronneau Huiſſier de Sale & du Cabinet du Roy, le 4. Decembre 1604. fils d'Etienne Geuffronneau Avocat à Montargis, & de Barbe des Friches, qui étoit fils de Claude Geuffronneau Prevôt de Montargis, & d'Anne Piat, duquel Claude Geuffronneau & d'Anne Sarrebource ſont ſortis,

8. François Geuffronneau Treſorier general des Fortifications de France, qui en qualité de Patron donna la Chappelle du ſaint Eſprit en 1676. à Colas Doyen de l'Egliſe de Clery, aujourd'huy Chantre & Chanoine de ſaint Pierre en Pont, & deceda le 5. Janvier 1681. ſans avoir été marié.

8. Charles Geuffronneau Prieur & Chanoine de Montbriſon, Chappelain de la Chappelle des Sarrebource à Bourges, dont il fit une Demiſſion en 1647. ez mains de Louis Sarrebource Ecuyer ſieur de la Mothe ſon Couſin germain, & eſt mort aux Indes.

Anne Geuffronneau femme de Florent Peigné ſeigneur de Creignelles, dont Anne Peigné femme de M. Charles Goulleu Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité d'Orleans.

9. Madelaine Peigné épouſa M. Eſme Prouſt de Chambourg le 7. Juillet 1671. Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité d'Orleans, fils de M. Antoine Prouſt Docteur & Profeſſeur ez Droits en l'Univerſité de Bourges, mort le 13. Decembre 1650. qui avoit épouſé le 8. Février 1634. N... Beaucorps fille d'Antoine Beaucorps Avocat en la Cour, & de Marthe Le Jay. Ledit Antoine fils de Robin Prouſt de Chambourg Avocat en la Cour, & d'Anne Nau; ledit Robin fils de Maſſay Prouſt de la Prouſterie en l'Iſle de Brehemont: Ledit Maſſay fils de Guillaume Prouſt & de Bernardine Prouſt; Ledit Guillaume fils de Jean Prouſt de la Prouſterie.

Digitized by Google

Turpin Vauvredon.

CHAPITRE LXXXIII.

CETTE Famille eſt originaire de la Ville de Sancerre anciennement de la Ville de Bourges, porte d'azur à trois faſces d'or à une tête humaine en porfil tortillée d'argent en chef. Le premier qui eſt venu à ma connoiſſance, eſt,

I.

Jean Turpin ſieur du Bouchet, annobly par le Roy Louis XII. par Lettres données à Genes au mois d'Août 1511. en conſideration des ſervices par luy rendus à l'Etat, & par Antoine ſon fils, annobly par les mêmes Lettres, enregiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 7. d'Août 1503. Il épouſa Guillemette de Ville, de laquelle il eut,

2. Jean Turpin II. du nom, qui continua la poſterité.

2. Antoine Turpin ſieur du Bouchet & de Nozay, Conſeiller du Roy, Treſorier & Receveur general du Duché de Milan, Payeur des deux cens Gentils-hommes & Penſionnaires de la Maiſon du Roy, annobly par mêmes Lettres que ſon Pere, acquit de Jaques Cueur II. du nom, Ecuyer ſieur de la Chauſſée, la Seigneurie de *la* Chauſſée & Maiſon de Jaques Cueur en la Ville de Bourges, par Contract du 7. Octobre 1501. Il eut de Catherine Eſcoreol ſa femme, un fils & deux filles.

3. Charles Turpin ſieur de la Chauſſée mort ſans poſterité.

3. Claudine Turpin Epouſe de François Chambellan, Commiſſaire des Guerres, Eleû en Berry.

3. Jeanne Turpin femme de Jean de Sauzay ſeigneur de la Clameeye.

En ſecondes Nôces Antoine Turpin épouſa Claude Herbelot, d'où ſortit,

3. Suzanne Turpin.

Aprez ſon decez Claude Herbelot ſe remaria à Pierre Popilon ſeigneur de Perçay, Secretaire du Roy.

2. Anne Turpin mariée à Jean Eſcoreol ſeigneur de Vauvredon.

II.

Jean Turpin II. du nom, ſeigneur de Vaufrelan, Treſorier general de Milan, s'allia avec Etiennette Eſcoreol fille de Pierre Eſcoreol ſeigneur de Vauvredon, & de Nicole Buinard, d'où ſont iſſus,

3. Jean Turpin III. du nom, qui continua la lignée.

3. Guillaume Turpin Prieur de Jars & d'Arbonville, Chanoine de l'Egliſe de ſainte Croix d'Orleans.

3. Jaquette Turpin Dame de Vaufrelan, mariée à Thibault Garrault ſeigneur de la Marne de Sully.

III.

Jean Turpin III. du nom, ſeigneur de Vauvredon, s'établit à Orleans, où il épouſa Anne Compaing ſœur de Nicolas Compaing Chevalier ſeigneur de Villette & de Freſnay, Chancelier de Navarre, fille de Jean Compaing Ecuyer ſeigneur de Freſnay, & de Marie Brachet, d'où,

IV.

Jean Turpin IV. du nom, ſeigneur de Vauvredon, des Bordes & de Broſſelair, fut Conſeiller en la Cour de Parlement de Bretagne l'an 1554. puis Conſeiller au Grand Conſeil 1571. contracta Mariage l'an 1553. avec Françoiſe Acarie Dame de Liffermeau, de l'Ecluſe & de Janury, fille de Claude Acarie Ecuyer ſieur de Porchereſſe & de Liffermeau, Echanſon ordinaire des Roy & Reyne de Navarre, & de Claude Brachet ſa femme, d'où.

5. Jean Turpin V. du nom, cy-aprez mentionné.

5. Charles Turpin ſieur de Broſſelair, Conſeiller du Roy, ſon Procureur au Bailliage & Prevôté d'Orleans, mort ſans poſterité.

5. Marie Turpin Dame de Broſſelair, mariée l'an 1580. à Guillaume Tenon Chevalier ſeigneur de Nauvignes, Toutfol & Remerou, Conſeiller du Roy, Treſorier general de Franc

Digitized by Google

France à Bourges, duquel Mariage ſont ſortis pluſieurs Enfans rapportez en la Genealogie des Tenons, & entr'autres Marie Tenon Dame de Broſſelair, qui épouſa en premieres Nôces Pierre de Chaludet Ecuyer ſieur de Neuvy, Maître d'Hôtel du Roy, d'où eſt iſſu Pierre de Chaludet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liffermeau & de la Sablonniere, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Treſorier General de France à Orleans, qui épouſa en premieres Nôces Marie Roze de Jon, dont Guillaume de Chaludet ſeigneur du Puy, Pierre de Chaludet ſeigneur de Neuvy; En ſecondes Nôces, Suzanne de Roche-chouart, dont Pierre de Chaludet de Roche-chouart ſeigneur de la Lande, N.... de Chaludet de Roche-chouart ſeigneur de la Sablonniere, Louiſe-Marie de Chaludet de Roche-chouart.

5. Eſther Turpin Epouſe de Jerôme Baudet ſeigneur de la Grenouilliere, Treſorier de France à Orleans; puis en ſecondes Nôces, de Pierre Martin ſeigneur de Terre-fort, Maître d'Hôtel du Roy, dont M. Martin Conſeiller au Parlement de Bordeaux.

5. Françoiſe Turpin Dame de l'Eſcluſe, mariée à François Longuet ſieur de Courbanton & de la Giraudiere.

V.

Jean Turpin V. du nom, Chevalier ſeigneur de Vauvredon, du Briou & de Liffermeau, Conſeiller en la Cour des Aydes à Paris, puis Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant de la Province de Languedoc, épouſa en premieres Nôces, Marie Chappelier ſœur d'Eliſabeau Chappelier femme de M. le Chancelier d'Aligre, & fille de Jaques Chappelier, & de Madelaine de Boulanger. Il ſe remaria avec Angelique Habert.

Du premier Lit ſont iſſus.

6. Marie Turpin Religieuſe à la Viſitation à Paris.

6. Eliſabeth Turpin Epouſe de Meſſire Michel le Tellier, Commandeur & grand Treſorier de l'Ordre du ſaint Eſprit, ſeigneur de Chaville, de Villacoublay, Culant & la Tour de Vevre, Marquis de Louvois, Secretaire & Miniſtre d'Etat, Chancelier de France; duquel Mariage ſont iſſus, François-Michel le Tellier Marquis de Louvois & de Courtenvaux, Secretaire & Miniſtre d'Etat, General des Poſtes de France, qui a épouſé l'Heritiere de Souvray, Charles-Maurice le Tellier Archevêque & Duc de Rheims, Madelaine le Tellier Epouſe de M. le Duc d'Aumont.

Du ſecond Lit.

6. François Turpin Chevalier ſeigneur de Vauvredon & du Briou.

6. Marie Angelique Turpin Epouſe de François Dugué Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, à preſent Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant des Provinces de Lyonnois & Dauphiné.

J'eſtime qu'André Turpin Contrôlleur des Guerres, Echevin de Bourges en 1580. étoit iſſu de cette Famille.

Thienges.

CHAPITRE LXXXIII.

I.

BERTRAND DE THIENGES Ecuyer ſieur de la Beuvriere, qui porte d'argent, à trois Trefles de gueules, 2. 1. Suppôts deux Hommes ſauvages de Carnation, eut de Blanche des Ruyaux ſa femme entr'autres Enfans,

II.

François de Thienges Chevalier ſeigneur de la Beuvriere, marié en premieres Nôces avec Gaſparde de Courtenay le 8. Octobre 1555. & en ſecondes Nôces, avec Françoiſe du Reil, laquelle en étoit Veuve le 10. Mars 1575. De laquelle il eut entr'autres Enfans,

III.

Gedeon de Thienges Chevalier ſeigneur de la Beuvriere & autres lieux, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, conjoint par Mariage avec Madelaine de Bigny, fille de Philippe de Bigny Chevalier ſeigneur d'Ainay, Preverenges, & d'Antoinette de ſaint Pere ſa femme, d'où,

IV.

Antoine de Thienges Chevalier ſieur de Chemaus, allié avec Renée de Couhé-Luſignan, le dernier Février 1620. laquelle étant decedée, il ſe remaria avec Bonaventure du Liege le 30. Juillet 1644.

Du premier Lit eſt iſſu entr'autres Enfans.

V.

Silvain de Thienges Chevalier ſeigneur de Chemaus & de Puygirault, lequel de Louiſe du Ris ſa femme, a pluſieurs Enfans,

6. Jaques de Thienges.
6. François de Thienges.
6. Jean de Thienges.
6. Antoine de Thienges.

De la Verne.

CHAPITRE LXXXIV.

I.

FRANÇOIS DE LA VERNE Ecuyer, qui porte de gueules à trois Etoiles d'argent en chef, & un Croiſſant montant de même en pointe. Suppôts deux Lyons d'or, a épouſé Marguerite de Gamaches, d'où,

2. Claude de la Verne. 2. Jean de la Verne qui ſuit.

II.

Jean de la Verne Ecuyer ſieur de Vauvrille, qui a épouſé Nicole d'Aſſigny le 27. Septembre 1573. Il a aſſiſté à la Redaction de la Coûtume de Berry en 1539. d'où,

III.

Philbert de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, épouſa Charlotte Chertier le 20. May 1606.

IV.

Claude de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, a épouſé Silvine de Greſſet le 16. Avril 1624. d'où,

5. Charles de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, a épouſé Françoiſe d'Eſtut le 31. Janvier 1656.

5. Philbert de la Verne ſieur de Gamaches, qui a épouſé Marie d'Avau fille de Nicolas Secretaire des Commandemens de ſon Alteſſe Mademoiſelle.

De Varie.

CHAPITRE LXXXV.

I.

GUILLAUME DE VARIE Chevalier ſieur de l'Iſle-Savary, de Feularde & de Varie, Commis de Meſſire Jaques Cueur, puis General des Finances, & enfin Bailly de Touraine, avoit épouſé Charlotte de Bar, laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde alliance avec M. Pierre Doriole Chevalier ſieur de Loire en Aunis, Chancelier de France, d'où,

2. Gabriel de Varie qui ſuit.

Digitized by Google

2. Jeanne de Varie Epouſe de Charles de Brillac Chevalier de l'Ordre du Roy, ſieur d'Argy, d'où,

Renée de Brillac mariée à Bertrand de Rillac Vicomte de Brigevil, Ayeul de M. le Maréchal d'Humieres.

2. Renée de Varie mariée le 18. Avril 1485. à Brandelis de Champagne cinquiéme fils de Pierre ſieur de la Suze, Conſeiller & Chambellan du Roy.

2. Guillaume de Varie II. du nom, qui continua la Branche de l'Iſle.

II.

Gabriel de Varie Baron de Veres, Vicomte de Bridiers, s'allia avec Renée de Prie fille d'Edme ſieur de Toucy & de Montpompon, d'où,

3. Deniſe Varie Epouſe du ſieur de Couhé-Luſignan.

3. Charlotte de Varie mariée en premieres Nôces à Jonatas de Thienges; & en ſecondes, avec Antoine de Château-Chalou.

II.

Guillaume de Varie II. du nom, ſieur de l'Iſle, qui fut Pere de,

III.

Charles de Varie ſieur de l'Iſle, conjoint par Mariage avec Renée de la Barre; aprez le decez de laquelle il reprit une ſeconde Alliance avec Gabrielle de Culant, d'où,

IV.

René de Varie Mary de Gabrielle de Grailly, d'où;

5. Philippe de Varie ſieur de l'Iſle & de la Broſſe, allié en premieres Nôces à Marguerite Morne; & en ſecondes, à Louiſe de la Châtre fille de René ſieur du Plex, & de Marguerite de la Porte, le 10. Novembre 1635. mort ſans Enfans.

5. Hugues de Varie.

5. Gilberte de Varie femme de Louis de la Broſſe ſieur du Poirier, teſta le 26. May 1654.

5. Silvain de Varie continua la poſterité.

V.

Silvain de Varie ſieur de la Lande-Sauzay, contracta Mariage avec Antoinette de Bar, d'où,

VI.

Silvain de Varie II. du nom, ſieur de ſaint Loup, épouſa le 22. Avril 1622. Berthelemie de Mauriat fille de Gilbert S. de Boutevin, & de Nicole de Billac, d'où,

7. Claude de Varie Religieux Carme.

De Vignoles.

CHAPITRE LXXXVI.

I.

JULIEN-AUBIN DE VIGNOLES Ecuyer ſieur de Mautour, fit la foy & hommage de ſon Fief à Adam du Boys ſeigneur de Verneuil, le 5. Octobre 1494. Il eſt Pere de,

II.

Louis de Vignoles ſieur de Mautour, qui en fit auſſi la foy & hommage le 27. Octobre 1518. comme de Fief à luy écheu par la ſucceſſion de ſon Pere. De luy eſt iſſu, & de Barbe de Noire-Fontaine ſa femme,

III.

Jean de Vignoles, qui épouſa Jaquette de Mauvage le 16. May 1554. dont eſt iſſu:

IV.

François de Vignoles Chevalier ſieur de Mautour & de Boueix, Gouverneur pour Monſieur le Prince des Château de Mont-rond, ſaint Amand, le Châtelet, Culant, la Roche-guillebault & la Forêt-Grailly, conjoint par Mariage avec Marguerite de Gouſſeville le 25. Novembre 1597. d'où ſont deſcendus,

V.

Nicolas de Vignoles ſieur de Mautour & du Boueix, d'Argent & Clemont, Gouverneur des mêmes lieux, qui a épouſé Anne de Vetus le 1. Avril 1634. Fille de Charles de Vetus ſeigneur d'Argent, Clemont & Villezon.

5. François de Vignoles, qui ſuit.

V.

François de Vignoles ſeigneur du Haultbourg, duquel & de Catherine Nizier eſt iſſu,

VI.

Baltazard de Vignoles.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois Eſtrieux d'or, oppoſez à trois Beſans d'argent. 2. 2. & 2. un Eſtrieu & un Bezant, au 2. & 3. d'azur au Lyon d'or, & une Croix de même.

De Villemenard.

CHAPITRE LXXXVII.

I.

GUILLAUME DE VILLEMENARD Ecuyer, qui porte d'azur à trois mains coupées au naturel, 2. 1. eſt Pere de

II.

André de Villemenard ſieur de Chiron-Girard, qui contracta Mariage avec Andrée Garnier le 21. Janvier 1527. d'où eſt iſſu,

III.

Pierre de Villemenard ſieur de Chiron-Girard, qui épouſa Gabrielle de Piegule 11. Decembre 1550. d'où eſt ſorty.

IV.

Georges de Villemenard ſieur de Dreville, qui contracta Mariage avec Gabrielle Guerin le 12. Avril 1605. d'où eſt iſſu,

V.

Louis de Villemenard ſieur du Pleſſis, qui a épouſé Anne de Lavet le 11. Août 1634.

Vaillant d'Avignon.

CHAPITRE LXXXVIII.

I.

JEAN VAILLANT Ecuyer ſieur d'Avignon, Mary de N.... de Maugivray, qui vivoit l'an 1455. eſt Pere de,

II.

Gaſton Vaillant ſieur d'Avignon, conjoint par Mariage avec Madelaine Meſnard, d'où eſt iſſu,

III.

Jean de Vaillant II. du nom, ſieur d'Avignon, qui épouſa Antoinette de Bois-Bertrand le 27. Novembre 1541. d'où eſt ſorty,

Digitized by Google

IV.

Pierre de Vaillant ſieur d'Avignon, allié avec Renée de Mauleon, d'où eſt deſcendu,

V.

Jean de Vaillant III. du nom, ſieur de l'Iſlerette, qui contracta Mariage avec Gabrielle Millon le 20. Decembre 1612. d'où ſont iſſus,

6. Nicolas & François de Vaillant.

VI.

François de Vaillant ſieur de Baugé, qui prit à femme Charlotte de Bois-Linards le 24. Juillet 1647. d'où eſt procedé,

VII.

François de Vaillant.

Cette Famille porte à deux faſces de ſable au chef emmanché d'azur.

Vaillant ſaint Mars.

CHAPITRE LXXXIX.

I.

LOUIS VAILLANT Ecuyer ſieur de ſaint Mars, qui porte d'azur à la faſce fuzelé d'argent, épouſa le 27. Octobre 1505. Antoinette de Beaunolier, de laquelle il eut,

II.

Gilles Vaillant ſieur de ſaint Mars, conjoint par Mariage le 24. Janvier 1545. avec Renée de Fremary, d'où,

III.

Charles Vaillant ſieur de ſaint Mars, allié le 21. Septembre 1572. avec Marguerite Dupuy fille de Pierre Dupuy Ecuyer ſieur de Chandenay, d'où,

IV.

Paul le Vaillant ſieur de Chandenay, marié avec Louiſe Parent le 7. Avril 1603. d'où,

V.

François le Vaillant ſieur de Chandenay, qui a épouſé Anne Dubet, le 4. de Janvier 1643. d'où,

6. Henry le Vaillant Lieutenant d'un Vaiſſeau ſur Mer pour le ſervice du Roy.
6. Louis le Vaillant Capitaine dans les Trouppes des Venitiens.
6. Pierre le Vaillant.
6. Jean-Claude le Vaillant.
6. Dieu-donné-Charles le Vaillant.
6. Anne le Vaillant Epouſe de René-Anne de Blet Ecuyer ſieur de la Fouquetiere.

De Valenciennes.

CHAPITRE XC.

I.

JEAN DU RIEUX dit de Valenciennes, Valet de Chambre ordinaire du Roy Charles VIII. qui porte d'azur à la faſce d'or, accompagné de trois Têtes de Licorne, couppées d'argent, 2. 1. eſt Pere de,

2. Macé de Valenciennes.
2 Guyot de Valenciennes.

II.

Macé de Valenciennes fut Pere de,

3. Jean de Valenciennes qui épouſa Catherine Janoillat, qui le fit Pere de Germain l'aîné & Germain le jeune de Valenciennes.
3. Pierre de Valenciennes Prud'homme de la Ville de Bourges ez années 1442. 1444.
3. Macé de Valenciennes, duquel cy-aprez.
3. Jeanne de Valenciennes, mariée à Pierre le Maire.

III.

Macé de Valenciennes contracta Mariage avec Jeanne Libonne, d'où ſont iſſus,
4. Philippe de Valenciennes cy-aprez.
4. Antoine de Valenciennes.
4. Etienne de Valenciennes.
4. Jean de Valenciennes.

IV.

Philippe de Valenciennes s'allia avec Charlotte Battouer, d'où,
5. Laurence de Valenciennes.
5. Etienne de Valenciennes.
5. Pierre de Valenciennes.

V.

Pierre de Valenciennes épouſa Jaquette de Maubué, d'où,
6. Jean de Valenciennes.
6. Macé de Valenciennes.
6. Philippe de Valenciennes.
6. François de Valenciennes

VI.

François de Valenciennes ſieur de Veaulce, eut ſix Enfans d'Huguette Arnault ſa femme.
7. Françoiſe de Valenciennes, mariée à Claude d'Orſanne ſieur de Tizay, Lieutenant general à Yſſoudun.
7. Marie de Valenciennes femme d'Yves Bernard.
7. Philippe de Valenciennes, duquel cy-aprez.
7. Antoinette de Valenciennes Epouſe de Philippe Chappus.
7. Anne de Valenciennes femme de Pierre Dubet.

VII.

Philippe de Valenciennes épouſa Jeanne Chappus, d'où,
8. Jean de Valenciennes qui s'eſt allié avec Marie Girard.

De Velar.

CHAPITRE XCI.

I.

CLAUDE DE VELAR Ecuyer ſieur des Salles en Bourbonnois, qui porte d'azur ſemé de Croix aliſées d'or au chef d'or, épouſa Anne de Moneſquier fille de Claude, & de Louiſe de Larguin, d'où,

II.

Jean de Velar ſieur des Salles, conjoint par Mariage le 14. de Juillet 1596. avec Madelaine Chevriet fille de Claude, ſieur de Paudy, & d'Antoinette de Malfedde, d'où,

III.

René de Velar ſieur Paudy, Diou & ſaint Romain, épouſa le 10. Juin 1631. Catherine Heurtault fille de Philippe, ſieur du Chaumoy, & de Catherine Chappus, d'où,
4. Philippe de Velar, qui a continué la poſterité.
4. de Velar.

Digitized by Google

4. N.... de Velar mariée en premieres Nôces au ſieur d'Epagne, & en ſecondes, au ſieur de Maroles.

IV.

Philippe de Velar ſieur de Paudy, ſaint Romain, Diou, Availles, contracta Mariage le 16. Decembre. 1666. avec Marie d'Orleans fille de François, Chevalier ſieur du Pleſſis, de Rere, & d'Eliſabeth Carré ſa femme, dont Enfans.

Vouhet.

CHAPITRE XCII.

I.

PIERRE DE VOUHET Ecuyer ſieur du Fief, qui porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Fleurs-de-lys d'or, deux en chef & une en pointe, épouſa le 1. Novembre 1559. Madelaine de Sully.

2. Pierre de Vouhet, duquel cy-aprez.
2. Charlotte de Vouhet.
2. François de Vouhet ſieur de Ville-neuve.

II.

Pierre de Vouhet ſieur de Boubon, épouſa Paule de Bois-linards, d'où,

3. François de Vouhet cy-aprez mentionné.
3. Claude de Vouhet ſieur de l'Ejaſſeau.

III.

François de Vouhet ſieur de Boubon, conjoint par Mariage le dernier Janvier 1617. avec Jeanne de la Vergne, d'où,

IV.

François de Vouhet II. du nom, ſieur de Boubon, contracta Mariage avec Suzanne Martin le 6. May 1639.

D'Anglars.

CHAPITRE XCIII.

I.

BALTHAZAR D'ANGLARS Ecuyer ſieur dudit lieu, épouſa Marie de Murat le 4. Février 1520.

II.

Pierre d'Anglars Ecuyer ſieur dudit lieu, leur fils, épouſa Avoye Tabon Dame de Crezancy, d'où ſortirent,

3. Claude d'Anglars.
3. Annet d'Anglars.
3. Jean d'Anglars, duquel cy-aprez.

III.

Jean d'Anglars épouſa Jeanne Eſgrin, dont eſt iſſu

IV.

Guy d'Anglars conjoint par Mariage avec Charlotte d'Orleans le 4. Juill. 1598. de leur Mariage ſont ſortis,

V.

Guy d'Anglars Ecuyer ſieur de Crezancy, qui a épouſé en premieres Nôces Anne de Coſſan le 1. Avril 1633. en ſecondes Nôces, Anne de Rigault d'Eſgrefeüille.

6. Claude d'Anglars Ecuyer ſieur de Pinſé.

VI.

Du premier Mariage de Guy ſont iſſus,
Guy d'Anglars Ecuyer ſieur d'Archy, qui a épouſé Louiſe de Boyau le 25. May 1653.
Edme-François d'Anglars Ecuyer ſieur de Pinſé.
Et du ſecond Lit ſont iſſus pluſieurs Enfans.
Ils portent d'azur, au Lyon de gueules.

D'Argier.

CHAPITRE XCIV.

I.

GILBERT D'ARGIER Ecuyer, qui porte d' à trois Tourteaux de gueules, 2. 1. épouſa Antoinette Douceron, eſt pere de,

II.

François d'Argier ſieur de ſaint Plautaire, conjoint par Mariage avec Blanche Terié le 7. Janvier 1537. d'où eſt iſſu,

III.

Vincent d'Argier qui épouſa Catherine Dauze le 3. Janvier 1559. d'où eſt ſorty,

IV.

Germain d'Argier ſieur de Villeſerin, qui a pris à femme Renée de Potin le 17. Janvier 1505. d'où eſt iſſu,

V.

Jaques d'Argier ſieur de Villeſerin.

Branche de la Rideliere.

I.

Jean d'Argier Ecuyer, épouſa le 7. Mars 1501. Catherine Sallignac, d'où,

II.

François d'Argier marié avec Catherine Tuillier, d'où,

III.

Jean d'Argier, lequel épouſa le 12. Mars 1565. Louiſe de Vauclerc Dame de la Rideliere, fille de François de Vauclerc Ecuyer ſieur de la Rideliere, d'où,

IV.

Louis d'Argier ſieur de la Rideliere, conjoint par Mariage avec Lucrece Martin, d'où.

V.

Louis d'Argier II. du nom, ſieur de la Rideliere, allié avec Charlotte de Ruiray, d'où,

VI.

Claude d'Argier ſieur de la Rideliere, marié avec Marie Martin, d'où,
7. Jaques d'Argier ſieur de la Rideliere.
7. Antoine d'Argier ſieur de Bellebat.

D'Arreau.

Digitized by Google

D'Arreau.

CHAPITRE XCV.

I.

VINCENT D'ARREAU Ecuyer ſieur de Fontaix, qui porte d'azur, à trois Fleches empennées d'argent, peries en Pal, eſt Pere de,

II.

Antoine d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, qui épouſa Marguerite Hardeau le 17. Janvier 1509. & fit la foy & hommage du Fief de Fontaix au Seigneur de Cluys le 2. May 1516.

III.

Jaques d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, fils d'Antoine, contracta Mariage avec Madelaine de l'Age le 30. Juillet 1549. De leur Mariage ſont iſſus,

IV.

Philippe d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, qui épouſa Françoiſe de Bethoulat le 10. Janvier 1574. Sa Nobleſſe luy ayant été conteſtée, elle luy fut confirmée par Arrêt de la Cour des Aydes contre les Habitans de Cluys.

4. Jean d'Arreau, qui épouſa Edmée Pichon.

V.

Louis d'Arreau Ecuyer, fils de Philippe, épouſa Eſther de Montoſtre le 19. Mars 1608. d'où eſt iſſu,

VI.

Silvain d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix & de Pedezon, qui a contracté Mariage avec Anne du Breuil le 2. Février 1644. Il obtint Arrêt de la Cour des Aydes en ſa faveur contre Thomas Bouſſeau le 18. Avril 1665.

D'Auvergne.

CHAPITRE XCVI.

I.

JEAN D'AUVERGNE Ecuyer ſieur d'Anguillier, qui porte d'argent, à la faſce de gueules, chargée de trois Coquilles d'argent, accompagnée de ſix Merlettes de ſable, trois en chef & trois en pointe, eſt Pere de,

II.

Jean d'Auvergne II. du nom, Lieutenant pour le Roy au Bailliage de Senlis, Ville & Châtelenie de Pontoiſe, marié avec Marie de Sailly le 21. Février 1520. d'où entr'autres Enfans,

III.

Jean d'Auvergne III. du nom, ſieur des grands Buiſſons, Ecuyer Trenchant de M. le Duc d'Alençon, lequel d'Anne Baudry ſa femme procrea,

IV.

Robert d'Auvergne ſieur de la Groſſiviere, conjoint par Mariage avec Anne de Bonnafault le 18. May 1597. lequel par Arrêt de la Cour des Aydes du 23. Août 1601. eſt declaré iſſu de noble Lignée, d'où,

V.

Antoine d'Auvergne ſieur de la Groſſiviere, Cavalier de la Compagnie des Chevaux-

Legers de la Garde du Roy, allié premierement avec Claude de Boiſvilliers le 23. May 1633. & en ſecondes Nôces, avec Claude Malineau le 13. Octobre 1659.

Enfans du premier Lit.

6. Hyppolite d'Auvergne. 6. Charles d'Auvergne. 6. Florimond d'Auvergne.

Auboutet.

CHAPITRE XCVII.

I.

JEAN AUBOUTET Ecuyer, que je crois originaire de la baſſe Marche, étant Seigneur du Maſvigier ou de Mauviger proche de Maignac, & de l'Epineau ſur Creuſe en Poitou. Il eſt à preſumer qu'il fut le premier qui vint s'habituer à Angle, où il poſſedoit quelques biens, & où ſa poſterité a été continuée juſqu'à preſent : Il porte d'or, au Chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de ſable. Il eut pour Epouſe Marguerite de Bienaiſe, ou Brunaiſe, dont il eut trois Enfans, & d'une Amie un Bâtard appellé Pierre, comme il eſt porté par un Contract de Partage fait entre leſdits Enfans pour la ſucceſſion de leurs Pere & Mere decedez. Ledit Contract paſſé à Belabre le penultiéme jour du mois d'Octobre de l'an 1483. pardevant Ajaſme & Buon Notaires. Les noms des ſuſdits Enfans ſont,

2. Jean Auboutet, qui fut Prêtre.

2. Jaques Auboutet eut pour ſa part par le ſuſdit Contract une Maiſon à Belabre, la Terre & Seigneurie de l'Epineau & de la Roüere, la Seigneurie de la Vau, de Blauſet, avec les Cens, Rentes, Dîmes, Terrages & autres Droits, à cauſe deſdites Seigneuries. Il fut marié avec Philippe du Guenay, qui étoit Veuve de luy l'an 1491. comme il appert d'un Contract de Donation, par lequel Meſſire Jean Auboutet Prêtre, donne, cede & tranſporte à ladite Veuve & à ſes Enfans, trente Boiſſeaux de froment de Rente. Elle avoit eu de ſon Epoux trois Enfans, ſçavoir,

3. Jean Auboutet
3. Claude Auboutet. } dont nous ne ſçavons s'ils ont eû poſterité.
3. Pierre Auboutet.

2. Guillaume Auboutet qui ſuit.

II.

Guillaume Auboutet Frere de Jean & de Jaques Auboutet Ecuyers, eut pour ſa part la grande Maiſon d'Angle, la Terre & Seigneurie du Maſviger dans la Châtelenie de Maignac, avec les Cens, Rentes, Dîmes, Terrages, Etangs & autres choſes quelconques en dépendans, tant dedans ladite Ville de Maignac, que dehors, à deux lieuës à la ronde; la moitié des Rentes étans dans la Châtellenie d'Angle, partageant par moitié avec ledit Meſſire Jean ſon frere, & beaucoup d'autres Rentes, tant en argent qu'en eſpeces, ſpecifiées dans le ſuſdit Contract de Partage : Et touchant Pierre leur frere Bâtard, mineur d'âge, ledit Guillaume ſe chargea de l'entretenir juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans, & de le pourvoir enſuite d'un Heritage. L'an 1491. ledit Guillaume ſe trouva à l'Arriere-Ban de Poitou, convoqué par Monſieur de Beaumont Senéchal de Poitou, où on luy donne la qualité de Seigneur de l'Eſpineau ou du Maſviger. Il faiſoit ſa demeure ordinaire à Angle. Il fit quelque Echange avec Mery de Couhé Ecuyer S. de la Roche-aguet le 25. Juin 1499. Il eut de ſon Epouſe, dont le nom eſt ignoré.

III.

Georges Auboutet Ecuyer S. du Maſviger, qui fut marié avec Antoinette de Salignac de la Maiſon de la Roche-Beluſſon. Il traitta l'an 1525. avec Fiacre de Salignac Ecuyer, & comme repreſentant un des Heritiers de feu Jaquette Bonyere ou Boüere ſa Mere, Jean de Salignac auſſi Ecuyer, comme principal Heritier de feu Pons de Salignac & de Jeanne Guenande ſes Pere & Mere, & Meſſire Jean de Salignac Prêtre. Il aquit le 25. Février de l'an 1516. le Fief & Seigneurie de Foix de François du Pleſſis Ecuyer S. dudit lieu & des Breux, faiſant tant pour ſoy que pour Madelaine de Champ-ropin ſa femme, Gilles, Marie & Toinette ſes Frere & Sœurs. Il vivoit encore l'an 1533. comme il paroît dans

Digitized by Google

quelques Contracts. Il eut de ſon Epouſe Antoinette de Salignac.

4. François Auboutet S. de la Seraine, dont nous parlerons cy-aprez.

4. Joachim Auboutet S. de Mauviger, nous ne trouvons pas qu'il fut marié, & vêcut fort long-temps.

4. Jeanne Auboutet, que je crois fille de Georges, & ſœur des ſuſdits, fut mariée à Leonard Chauvin Ecuyer S. du Ferraſſeau, fils d'Antoine Chauvin auſſi Ecuyer, comme il appert par une Quittance dudit Antoine Chauvin & de Leonard ſon Fils, pour François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, faite en preſence de noble Jean Jedoyn Ecuyer, l'an 1547. Elle mourut l'an 1562. ou 1563. dans laquelle année 1563. Leonard Chauvin comme Pere & loyal Adminiſtrateur de François, Annet & Anne Chauvin ſes Enfans, & de feuë Antoinette Auboutet vivante ſa femme, & Mere deſdits Enfans, fait quelques Echanges avec Jean Auboutet Ecuyer S. de Foix.

IV.

François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, fils aîné de Georges Ecuyer S. du Mauviger, eut la Tonſure l'an 1523. il n'entra pas pour cela dans l'Etat Eccleſiaſtique; car il fut marié avec Anne Courault fille aînée de Gabriel Courault Chevalier Seigneur de ſaint Martin-le-Mau, & d'Anne de Couhé ſon Epouſe, qui étoit fille de Mery de Couhé Ecuyer Seigneur de la Roche-aguet, & d'Antoinette d'Aloigny de la Croix. Ladite Anne Courault étoit Sœur de Gabriel Courault Ecuyer S. de ſaint Martin-le-Mau, qui fut marié le 14. Janvier 1551. avec Renée Rance fille de Meſſire Helion Rance Chevalier Seigneur de la Chappelle-Barriou & du Châtelier, & de Dame Marie de Maignac ſon Epouſe, & Sœur de Françoiſe Courault, qui fut mariée avec Bertrand de Lomboſt Ecuyer S. des Couts, Paroiſſe de Château-Meillant, Reſſort d'Yſſoudun, le 10. Mars 1559. Il rendit hommage de la Seigneurie de Foix à François du Pleſſis Ecuyer Seigneur dudit lieu & des Breux, le 18. Juillet 1548. Il fut tué au mois de May de l'année 1556. par des Païſans; l'on ne trouve point pour quel ſujet. Il eut de ſon Epouſe Anne Courault,

5. Jean Auboutet S. de Foix, dont nous parlerons cy-aprez.

5. Antoine Auboutet S. de Champ-noüault, dont nous décrirons la Deſcente aprez celle de ſon frere aîné.

5. Leon Auboutet, nous ne ſavons s'il a été marié, il étoit l'an 1568. Archer avec ſon Frere François, de la Compagnie de Monſieur le Marquis de Mezieres.

5. François Auboutet S. du Bruëil; nous ne trouvons non plus qu'il ait été marié; il étoit le plus jeune des Enfans de François Auboutet & d'Anne Courault, comme il appert par un Contract de Partage fait entre eux le 10. Octobre 1596.

Courault porte de ſable, à la Croix d'argent, l'Eſcu bordé de gueules.

V.

Jean Auboutet S. de Foix, fut marié en premieres Nôces avec Catherine Jodoyn ou Jedoyn, par Contract paſſé le 15 Septembre 1560. Nous ne trouvons pas qu'il en ait eu des Enfans. En ſecondes Nôces, il épouſa Clermonde de la Chauſſée Veuve de feu Marc Yſoré, en ſon vivant Ecuyer S. des Combes, & fille de François de la Chauſſée Ecuyer S. de la Rouſſetiere, & de Thoinette de la Buſſiere, le Contract paſſé le 21. Août 1584. Il rendit hommage l'an 1588. au Vicomte de Broſſe de la Seigneurie de ſaint Martin-le-Mau, comme Heritier preſomptif de feu Claude Courault, en ſon vivant Ecuyer S. dudit lieu, mort ſans avoir été marié. Antoine Auboutet Ecuyer S. de Champ-nouault, ſon Frere, & luy conjointement pour leur part, s'accommoderent avec leurs Coheritiers, qui furent Balthazar de Lomboſt Ecuyer Sieur des Couſts, Gilbert & Gilberte de Lomboſt Frere & Sœur dudit Balthazar, & Enfans de Bertrand, auſquels leſdits Auboutet vendirent leur part & portion l'an 1604. Du depuis leſdits Seigneurs des Couſts s'accommoderent avec Jean de Verines Ecuyer S. de la Maiſon-neuve, l'autre Coheritier, dont les Deſcendans joüiſſent preſentement de ladite Seigneurie.

6. Daniel Auboutet Ecuyer S. de ſaint Martin & de Foix, fut marié le 2. Août 1606. à Catherine de la Buſſiere fille de Daniel de la Buſſiere Ecuyer S. de la Bracheterie & de Jutreau, & d'Anne Chauvin ſon Epouſe. Il eut de ſa femme deux filles, ſçavoir,

7. Renée Auboutet fut mariée le 4. Janvier 1640. avec Amable du Cher Ecuyer S. de la Broſſe, Major du Regiment de Monſieur le Comte de Laval, fils aîné de défunt Charles du Cher, en ſon vivant Ecuyer S. de la Chappelle & de la Broſſe, & de Mar-

guerite de Boſquevert ſon Epouſe, le Contract paſſé à Foix, d'où,

8. Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, marié l'an 1678. avec Eliſe de Romery de Barbançon, dont il y a des Enfans.

8. René du Cher Religieux Benedictin dans la Congregation de ſaint Maur.

8. Pierre du Cher Ecuyer S. de ſaint Martin, Chanoine dans l'Egliſe Collegiale de Menigoûte.

8. François du Cher.
8. Charles du Cher.
8. Honoré du Cher.
8. Joſeph du Cher.
} morts au ſervice du Roy.

8. Silvain du Cher.
8. N. . . du Cher.
} morts Enfans.

8. Marie-Conſtance du Cher.
8. Louiſe du Cher.
} Filles.

7. Eliſabeth Auboutet fut mariée l'an. . . . . à Nicolas Pinault Ecuyer S. de Peubert, dont elle a eu,

8. Pierre Pinault Ecuyer S. de la Biltiere, mort au ſervice du Roy devant S. Omer.

8. N. . . . Pinault Ecuyer S. du Brueil, preſentement au ſervice du Roy.

8. N. Pinault dite de la Billetiere.

La Chauſſée porte écartelé d'argent & de ſable.

De la Buſſiere porte d'azur, à une bande d'argent, accompagnée de deux demy vols poſez en bande d'or, & de deux Molettes, l'une en chef, & l'autre en pointe, d'argent.

Du Cher porte d'argent, à trois bandes de gueules.

De Boſquevert porte d'argent, ſemé de glands de gueules, à la bande ondée de même, au chef couſu d'or, chargé de trois Merlettes de ſable.

V.

Antoine Auboutet S. de Champ-noüault, ſecond fils de François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, & d'Anne Courault ſon Epouſe, & Frere puîné de Jean Auboutet Ecuyer S. de Foix, étoit homme d'Armes de la Compagnie de Monſieur de Mezieres l'an 1568. Il fut marié à Judith de la Buſſiere fille de feu François de la Buſſiere Ecuyer S. du Chillou, & de Madelaine Ferré ſon Epouſe. Le Contract datté du 27. Janvier 1597. Signé, Berthonneau Notaire Royal. Dont eſt iſſu,

6. Louis Auboutet S. de Champ-noüault, dont cy-aprez ſa ſœur.

6. N. . . . Auboutet qui fut mariée avec René de Mauviſe Ecuyer S. de Villiers, fils de Guillaume Ecuyer S. de Villiers, & d'Eſther de Boſquevert ſon Epouſe, le Contract datté du . . . . dont eſt iſſu Louiſe de Mauviſe, qui a été mariée avec N. de ſaint Julien Ecuyer S. de ſaint Prié, duquel Mariage il y a un fils & trois filles,

De Mauviſe porte d'argent, à la Croix anerée de ſable, accompagnée de deux Croiſſans en chef de gueules.

Saint Julien porte de ſable, au Lion d'or, armé & lampaſſé de gueules, l'Ecu ſemé de Billettes d'or.

VI.

Louis Auboutet S. de Champ-noüault, fut marié en premieres Nôces avec Jeanne de Fougeres fille de Charles de Fougeres Ecuyer S. du Colombier & du Breuil-Bouchard, Capitaine & Maître des Eauës & Forêts du Vicomte de Broſſe, & de Françoiſe de Menou ſon Epouſe, de la Maiſon de Bouſſay. Le Contract paſſé le 14. May 1630. Signé, M. Chardon Notaire, en preſence de Daniel Auboutet Ecuyer S. de ſaint Martin, de Fiacre de Bezay Ecuyer S. de Razay, de Pierre de Fougeres Ecuyer, frere de la Contractante, de François Riffaud Ecuyer S. du Bouchaud, de Pierre-Maria Ecuyer S. de Milhoux, & de Louis de Laleuf Ecuyer S. de la Periere; fut marié en ſecondes Nôces à Marie Robin.

Enfans du premier Lit.

7. René Auboutet S. du Chillou, mort ſans avoir été marié.
7. Pierre Auboutet S. de la Roüe, dont cy-aprez.
7. Louis Auboutet S. de la Puyſerie, dont cy-aprez.
7. N. Auboutet Religieuſe Urſuline à Loudun.

Digitized by Google

Du second Lit.

7. Antoine Auboutet mort au service du Roy.

7. Marie Auboutet mariée avec N. de la Jaille Ecuyer, un des Enfans du Seigneur de Thou, dont il y a des Enfans.

La Jaille porte d'argent, à une bande lozangée de cinq pieces & deux demies de gueules.

VII.

Pierre Auboutet S. de la Rouë, fils de Louis, & de Jeanne de Fougeres, a épouſé N. de Guinemont fille de Jean, Chevalier Seigneur de Varennes proche de Loches, dont il a eu un Fils, ſçavoir,

8. N. Auboutet.

Guinemont porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois Fleurs-de-Lys au pied nourry d'or.

VII.

Louis Auboutet S. de la Puyſerie, premier Capitaine d'Infanterie du Regiment de Touraine, Fils puîné de Louis, Ecuyer S. de Champ-noüault, & de Jeanne de Fougeres, a épouſé Anne-Madelaine de Voulton fille de Henry de Voulton Ecuyer, Maître des Comptes du Duché de Bar, & de Gabrielle de Neyon. Le Contract du 14. Janvier 1679. paſſé à Bar-le-Duc par Poyart & Pouppart. Ledit Contract inſinué aux Greffes de Bar-le-Duc & de Poitiers : Duquel Mariage eſt iſſu,

8. N..... Auboutet.

Boiſrot.

CHAPITRE XCVIII.

I.

ETIENNE & Louis Boiſrot Freres, originaires de Lorraine, s'établirent à Bourges, & furent naturaliſez par Lettres de l'an 1535. Etienne étoit S. des Combes & des Chaumes en l'année 1546. & juſques en 1561. Echevin de Bourges en l'année 1548. & la ſuivante, épouſa Marguerite Bureau ; De laquelle il n'eut Enfans.

Louis fut ſieur des Combes, épouſa par Contract du 3. Decembre 1528. Marie d'Offeré fille de Jean, & de Jaquette Buzier ; & l'ayant ſurvêcuë, il reprit une ſeconde Alliance avec Jaqueline Paſtureau.

Enfant du premier Lit.

2. Marguerite Boiſrot Dame des Combes, mariée le 30. May 1549. à Jean Gougnon S. de Cloix, mourut l'an 1552.

Du second Lit.

2. Jaquette Boiſrot mariée à Jaſon Arthuis, dont elle étoit Veuve l'an 1562.

2. Jean Boiſrot continua la poſterité.

2. Nicolas Boiſrot, mort ſans Enfans 1569.

2. Louis Boiſrot S. du Gourt, Echevin de Bourges l'an 1572. 1573. 1578. 1579. fut marié trois fois, à Gabrielle du Moulin en 1570. puis à Françoiſe Biet, & enfin à Catherine Jaupitre. Il eut de ſon premier Mariage Marie Boiſrot femme d'Etienne Leveillé Lieutenant general à Dun-le-roy. Du ſecond il eut Françoiſe Boiſrot mariée à Pierre de Boiſrouvray Lieutenant en la Maréchauſſée de Berry.

II.

Jean Boiſrot S. de Guales & de Guilly, Echevin de Bourges les années 1568. 1569. & 1574. épouſa Marie Girardeau, laquelle étant decedée l'an 1584. il ſe remaria à Jeanne Lauverjat,

Enfans du premier Lit.

3. Jeanne Boiſrot mariée l'an 1584. à Germain Montagu.

3. Jaqueline Boiſrot.

3. Jean Boiſrot S. de Villegeon, épouſa Emée de Thibault, de laquelle il eut Catherine Boiſrot Dame de Villegeon, mariée à Jean Chevalier S. de Sainte Fere, de la Jauge & de la Haye-blanche.

3. Etienne Boiſrot, qui a paſſé toute ſa vie dans les Armées en France, Lorraine & Allemagne, Livonie & Hongrie, ayant Commandement de Gens de Guerre, tant de pied que de cheval, ſuivant les Lettres du Duc de Lorraine au Duc & Ducheſſe de Baviere, & les Lettres de l'Empereur Mathias, écrites à l'Archiduc Albert le 24. Janvier 1607. où il fait mention des ſervices qu'il luy avoit rendus contre les Turcs en qualité de Capitaine de Chevaux legers pendant ſept ans. Frederic-Ulric Duc de Brunſvic luy donna Commiſſion de lever une Compagnie franche de trois cens Hommes. Il fit ſervice au Roy Louis XIII. en qualité de Lieutenant Colonel de Lanſquenets, tant deçà que delà les Monts, ſuivant les Lettres de ſa Majeſté des 29. Septembre 1617. & 6. Août 1618. L'Empereur Ferdinand II. écrivit en ſa faveur à la Reine Anne d'Autriche le 21. May 1621. en faveur des ſervices qu'il avoit rendus à ſa Majeſté Imperiale; Elle le qualifie dans ſa Lettre : *Virum longo rerum Militarium uſu per varios Munerum Caſtrenſium gradus exercitatum, & præclaris obſequiis de auguſta domo noſtra benemeritum* : Il mourut ſans Alliance.

Du ſecond Lit.

3. Jaques Boiſrot qui ſuit.

III.

Jaques Boiſrot S. de Luet, Capitaine au Regiment d'Enguien, épouſa l'an 1617. Marie Picault, d'où,

4. Jaques Boiſrot II. du nom, S. de Luet, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Conty, puis de Chevaux-Legers dans le Regiment de Cœuvres, épouſa l'an 1675. Antoinette Le Jeune Veuve de Jaques Aligret S. de la Croix-marné, mort ſans Enfans l'an 1681.

4. Etienne Boiſrot Prieur de ſaint Quentin.

De Bazoge.

CHAPITRE XCIX.

I.

MATHURIN RICHARD dit de Bazoge annobly par le Roy Charles VIII. par Lettres données à Lyon en Decembre 1496. eſt Pere de

II.

Jean de Bazoge Ecuyer S. de Boiſmaître, qui épouſa Françoiſe Loppin le 27. Janvier 1538. d'où deſcend,

III.

Chriſtophle de Bazoge S. de Boiſmaître, conjoint par Mariage avec Claude Gendarme, d'où eſt iſſu,

IV.

François de Bazoge S. de Bazoge, qui a pris Alliance avec Jaquette de Villiers le 23. de Janvier 1617. d'où eſt iſſu,

V.

Edme de Bazoge Ecuyer, qui a épouſé Anne Berthon le 14. May 1648.
Ils portent d'azur, au Lyon d'argent, armé & lampaſſé de gueules.

Digitized by Google

De Boiſſelet.

CHAPITRE C.

I.

NICOLAS DE BOISSELET Ecuyer, qui porte de gueules, à trois Merlettes d'or, 2. 1. & pour Suppots deux Lions d'or, fut Pere de,

II

François Boiſſelet.

2. Iſabelle Boiſſelet Epouſe de Hugues de Barbos; Leſquels partagerent les biens à eux delaiſſés par Nicolas leur Pere, le 7. Mars 1468.

III.

Jean Boiſſelet Ecuyer S. de la Cour, fils de François, qui fut conjoint par Mariage avec Cecile la Chappelle le 24. Novembre 1491. d'où eſt deſcendu,

IV.

Guy Boiſſelet Ecuyer S. de la Cour, qui fit foy & hommage au Roy au Bailliage d'Auxerre de ſon Fief, le 7. Mars 1527. Il avoit épouſé Louiſe de Villiers, d'où eſt deſcendu,

V.

Jean de Boiſſelet Ecuyer S. de la Cour & Mailly la Ville, qui épouſa Jeanne d'Etat, d'où,

VI.

François de Boiſſelet Ecuyer S. d'Arlu, qui a épouſé Gabrielle de la Riviere le 2. Février 1644.

De Buffevant.

CHAPITRE CI.

I.

JEAN DE BUFFEVANT qui porte de gueules, à trois Lances d'or, miſes en triangle, & briſées dans trois Anneaux d'argent, eſt Pere de,

II.

Michel de Buffevant, qui épouſa Françoiſe Leger le 16. Janvier 1546. d'où eſt iſſu,

III.

Louis de Buffevant S. de la Grange-Chaumont, qui s'allia avec Marguerite de Veau-Champlivault le 7. Février 1570. Il fut pourvû d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy le 12. Janvier 1585. d'où ſont iſſus,

4. René de Buffevant.

4. Et une Fille mariée au ſieur de Tracy.

4. Madelaine de Buffevant Epouſe d'Etienne d'Eſtut Ecuyer S. d'Inceſche. Leſquels firent Partage noblement de tous biens le 4. Août 1607.

V.

Louis de Buffevant S. de la Grange, épouſa le 16. Janvier 1628. Marie de Bretagne Fille de Claude, S. de Nauſſay, Lieutenant general d'Auxois, & de Claude de la Plaine de Miſery, d'où,

5. René de Buffevant S. de la Grange.

5. Louis de Buffevant S. de Perſay.

5. Charles-Antoine de Buffevant S. de la Celle.

5. Louis de Buffevant Epouſe de Philippe de Roches-Herpin S. du Coudray.
5. N. . . de Buffevant femme de Claude deGrivel S. de Groſſauve, d'Ourouer & autres lieux.

Bouer.

CHAPITRE CII.

CETTE Famille eſt alliée à celles de la Loë, Bueille, Eſterlin, le Roy, Pelorde, & autres anciennes, qui porte de ſinople, au ſautoir d'argent, chargé de 5. Fleurs-de-lys d'azur, cantonné de quatre têtes de Taureau d'or. Suppots deux Sauvages. Le plus ancien que je trouve, eſt,

I.

Philippe Bouer, qui fut Pere de,

II.

Philippe Bouer S. de Villeneuve dez 1319. & eut pour Fils,

III.

Jean Bouer S. de Villeneuve, vivoit en 1316. 1320. &c. Il fut déchargé l'an 1344. par les Officiers du Roy des droits des Fiefs qu'il avoit aquis ez Paroiſſes de Brecy, Eſtrechy, Sudray, Luray, ſainte Lunaiſe, ſaint Florent & autres en Berry, ſon fils fut,

IV.

Philippe Bouer Vicomte de Villeneuve ſur Rampenay. Le nom de ſa femme ne ſe trouve pas : mais il fut Pere de,
5. Macé Bouer qui ſuit.
5. Philippe Bouer.
5. Petronille Bouer fut femme de Jean Bueille.

V.

Macé Bouer Lieutenant general à Bourges dez 1398. fut Pere de,
6. Philippe Bouer qui ſuit.
6. Jeanne Bouer mariée à Jean Pelorde S. de N. . . puis à Philippe Bueille S. du Moulin du Pont & de Mazieres.

VI.

Philippe Bouer Vicomte de Villeneuve, vivoit en 1414. & 1421. eut pour femme Jeanne de Croces, d'où
7. Macé Bouer qui ſuit.
7. Jaques Bouer Prêtre.

VII.

Macé Bouer Vicomte de Villeneuve S. du Bouchet, de Pignou, &c. fut l'un des quatre Gouverneurs de la Ville de Bourges en 1434. ſa femme étoit Babeau. . . . qui le rendit Pere de
8. Jean Bouer qui ſuit.
8. Etienne Bouer S. du Bouchet, de Pignou, &c. qui a laiſſé poſterité.
8. Philippe Bouer S. d. . . . je n'ay trouvé le nom de ſa femme, mais il fut Pere de,
9. Philippe Bouer Procureur du Roy & Maire de Bourges en l'an 1474. Pere de Louis Bouer dit de Caſtello, qui vendit en 1515. les Dîmes de Vilaines & de Jarruas.

VIII.

Jean Bouer Vicomte de Villeneuve ſur Rampenay, S. de Mangou, &c. Echevin en 1474. mourut en 1481. fut marié deux fois, en 1447. à Michelle Jobert fille de Jean Jobert, & de Macée ; Sœur de Pierre Jobert Receveur general des Finances ; en ſecondes Nôces, à Macée Rogier fille de. . . . & de. . . . de l'Hôpital.

Enfans du premier Lit.

9. Louiſe Bouer mariée en 1474. à Savary du Puy, depuis Lieutenant de la Prevôté, & Echevin en 1479.
9. Françoiſe

Digitized by Google

9. Françoiſe, mariée en 1476. à Jaques Pinette, & Mere de Jaques Pinette Avocat dez 1510. de Guillaume & Etienne Pinette.

Enfans du ſecond Lit.

9. Guillaume Bouer qui ſuit.

9. Collette, femme d'Arnoul Belin S. de Varennes, fils de Pierre, S. de Varennes, & de Catherine Bigot. Il fut Pere de Pierre Belin Ecuyer S. de Varennes, Archer de la Compagnie de M. l'Amiral en 1539.

9. Louiſe, femme d'Etienne Coüard.

9. Jeanne, mariée à Jean de Puyperron Avocat, le 27. Août 1502.

IX.

Guillaume Bouer Vicomte de Villeneuve, S. de Coquebrelande, gît devant le grand Autel du Fourchault Sepulture de ſes Ancêtres, aprez avoir épouſé Marie de l'Hôpital ſa Parente au troiſiéme degré, ſelon la diſpenſe du Pape du 13. Octobre 1502. où elle eſt dite fille de Jean de l'Hôpital, d'où,

10. Jean, qui ſuit.

10. Macée, Dame d'Augy, mariée l'an 1518. à Robert Bigot Contrôlleur ordinaire des Guerres.

X.

Jean Bouer Vicomte de Villeneuve, S. de Rouſſelant, de la Doie, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & Eleû en Berry, Conſeiller de Madame la Ducheſſe en ſes Grands-Jours en Berry, mourut en 1555. aprez avoir épouſé en 1534. Gabrielle de la Croix fille de Jaques de la Croix S. de Trevol, & de Catherine Pelorde ſa femme, dont ſont iſſus,

11. Marie, femme de François de Cambray Conſeiller au Preſidial de Bourges.

11 Guillaume.

11. Jean, qui ſuit.

11. Pierre, S. de Boutonnay, Maître des Eauës & Forêts de Berry, mourut ſans Enfans de Claude Huault Dame de Puy-vallée ſa femme.

11. Louiſe.

11. Jaques, Chanoine de l'Egliſe Patriarchale de Bourges.

XI.

Jean Bouer S. de Rouſſelant & de Saintigny, Conſeiller au Preſidial de Bourges, & Maître des Requêtes de M. le Duc de Berry, nâquit en 1542. mourut l'an 1608. & avoit épouſé en 1574. Anne Chambellan fille de Hierôme Chambellan Ecuyer S. de la Garenne, Maître d'Hôtel de M. le Duc de Berry, & de la Reine Eliſabeth Douairiere de France, & de Marguerite Perrot de Mal-maiſon & de ſaint Dier ſa femme, d'où,

12. Marguerite, mariée en 1574. à François Bertherand S. de Rouſſelant.

12. Marie.

12. Cyprien, qui ſuit.

XII.

Cyprien Bouer S. de la Doie & de Saintigny, Maître des Eauës & Forêts de Berry, nâquit l'an 1586. eut pour femme l'an 1609. Marie Charlemagne fille de Jean Charlemagne S. de Bery, Villecomte & Launay, Secretaire de la Reine, & de Marie du Chevre ſa femme, d'où,

13. Jaques, Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

13. Genevieve, mariée l'an 1627. à Gabriel de Contremoret S. de Savoye.

13. Louiſe femme de Simon Poupardin S. du Churet en 1632.

13. Cyprien, Chanoine de la Cathedrale de Bourges aprez ſon frere.

13. Marie & Gabrielle, Religieuſes à l'Annonciade de Bourges.

13. André, qui ſuit.

XIII.

André Bouër S. de Saintigny, de la Doie & de Loquineau, mourut l'an 1686. & avoit épouſé en 1664. Jeanne Bengy Dame de Senay, fille de Jean Bengy-d'Eſtrechy Ecuyer S. du Corbet, Capitaine au Regiment de la Marine, tué au Siege de Lerida, & de Jean-

ne Bigot ſa femme, & Niece d'Etienne Bengy-du-Corbet Ecuyer S. d'Eſtrechy & de Bouchetain, Capitaine au Regiment de ſainte Même, Ayde de Camp des Armées du Roy, dont ſont iſſus,

14. Marie. 14. Marguerite. 14. Jeanne. 14. Cyprien. 14. Anne. 14. Suzanne.

Bouffet.

CHAPITRE CIII.

CETTE Famille qui porte d'azur, à trois Treſles d'or, 2. 1. Suppots deux Lyons d'or. Cimier un de même, eſt une des plus anciennes de la Ville d'Yſſoudun: Elle eſt conſiderable en Berry, tant par ſes Alliances, Charges & Terres, que par les Biens-faits qu'elle a fait à l'Egliſe. En 1385. vivoit Alips Bouffet fille de deffunt Thomas Bouffet. Macé Bouffet avoit épouſé avant 1462. Guillemette Vallée des Seigneurs du Puy-vallée: il fut Pere de Françoiſe Bouffet mariée dez 1468. à Ambrois de Cloteaux. Nicolas Bouffet fit hommage au Roy en 1462 pour ſon Fief de Taiſi, & des Hommes ſerfs qu'il avoit ez Paroiſſes de ſainte Lizaigne & Lizeray, & ez environs; comm'auſſi des Dîmes qu'il poſſedoit à Tizay, Janvarennes & Yſſoudun. C'eſt luy qui bâtit & fonda une Chappelle & Vicairie en l'Egliſe de ſaint Cyr d'Yſſoudun, en l'honneur & Invocation de ſaint Gatien, pour le ſalut des Ames de ſes Pere & Mere. *Il* laiſſa pluſieurs Enfans qui ſont nommés dans le Titre de la Fondation du 6. Mars 1461. Et Mrs Bouffet ſont encore aujourd'huy Patrons Collateurs de ce Benefice, & c'eſt de ce Nicolas Bouffet ſieur de Taiſi qu'eſt deſcendu par pluſieurs degrez de generation.

I.

Jean Bouffet ſeigneur de ſaint Aouſt & de la Gravolle, eut pour femme Marie Blanchard, qui le rendit Pere de,

2. Jean Bouffet qui ſuit.

2. Françoiſe Bouffet Dame de ſaint Aouſt, femme de Jean de Fradet Baron de Bourdelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges.

II.

Jean Bouffet Ecuyer ſieur de la Gravolle & de Gallifart, Conſeiller du Roy, Receveur general des Decimes de Bourges, eut pour Epouſe en 1598. Françoiſe Dorſanne, d'où ſont iſſus,

3. Gabriel Bouffet qui ſuit.

3. Marie Bouffet femme de Charles Charlemagne Ecuyer ſieur de Bery, Lieutenant Particulier à Bourges.

3. Françoiſe Bouffet Religieuſe Urſuline à Bourges.

III.

Gabriel Bouffet Ecuyer ſieur de la Gravolle & de Gallifart, Procureur du Roy en Berry, & Receveur general des Decimes, fut marié à Marie Agard fille de Claude Agard Ecuyer ſieur de Champ & des Tureaux, & de Marie Bigot ſa femme, d'où,

4. Gabriel Bouffet Ecuyer ſieur de Gallifart, Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges, a laiſſé d'Anne Riglet ſa femme.

5. Gabriel Bouffet ſieur de Galliffart.

5. Marie & Jeanne Bouffet.

4. Jean-Antoine Bouffet ſieur d'Eſtrechi & de Bouchetin, à cauſe de Jeanne Bengy ſa femme, fille d'Etienne Bengy-du-Corbet Ecuyer ſieur d'Eſtrechy, Capitaine au Regiment de ſainte Même, & Ayde des Camps & Armées du Roy, & de Françoiſe-Louiſe Marchant de la Mouſſe, Dame de Bouchetin ſa femme, dont il a,

5. Marie, Jeanne, Anne & Marie-Madelaine Bouffet.

4. Paul Bouffet Seigneur de Montſauche & Natalou, Procureur du Roy en Berry, a épouſé Jaquette Rouſſeau fille de Barthelemy Ecuyer ſieur de Fonteny, Echanſon du Roy, & d'Eliſabeth Martin ſa femme, dont,

5. Paul-Pierre Bouffet Chanoine de l'Egliſe Patriarchale de Bourges, Prieur de Neuvy-

Digitized by Google

Pailloux, & Titulaire de la Vicairie des Bouffets.
5. François Bouffet ſieur de Montſauche, eſt aux Cadets.
5. Robert Bouffet.
5. Antoine Bouffet.
5. Françoiſe & Marie-Eliſabeth Bouffet.
4. Jean-Baptiſte Bouffet Jeſuite.
4. Marie, Religieuſe à la Viſitation.
4. Gabrielle, Religieuſe aux Urſulines.
4. Françoiſe Bouffet mariée à Robert de la Chappelle ſeigneur des Gozis.

De la Chaſſagne.

CHAPITRE CIV.

I.

ANTOINE DE LA CHASSAGNE Ecuyer S. dudit lieu, qui porte d'azur, à deux faſces d'or, accompagnées de cinq Etoiles de même, deux en chef, deux entre les deux faſces, & une en pointe, eut d'Heliette de Baulac ſa femme,

II.

Roland de la Chaſſagne S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Catherine de Boiſe, d'où,

III.

Leger de la Chaſſagne S. dudit lieu, qui de Françoiſe de Savignac ſa femme, eut,

IV.

Honoré de la Chaſſagne marié avec Jeanne Brujas, qui le fit Pere de,

V.

Jaques de la Chaſſagne S. dudit lieu, qui de Marie Poutte procrea,
6. François de la Chaſſagne allié avec Gabrielle de la Celle.
6. Honoré de la Chaſſagne qui ſuit.
6. Jaques de la Chaſſagne.

VI.

Honoré de la Chaſſagne S. dudit lieu, de Louiſe Poutte ſa femme, eut,

VII

Jaques de la Chaſſagne S. dudit lieu en la Châtellenie de Magnac.

De Cleves du Rozoy.

CHAPITRE CV.

I.

ENGILBERT DE CLEVES Comte de Nevers & d'Auxerre, fils de Jean III. du nom, & ſecond Duc de Cleves, eut trois Enfans de Charlotte de Bourbon ſa femme, fille de Jean Comte de Vendôme.
3. Charles de Cleves Comte de Nevers, qui continua la poſterité.
3. Louis de Cleves Comte d'Auxerre, mort ſans lignée.
3. François de Cleves Abbé de Treſport, duquel cy-aprez.

III.

François de Cleves délaiſſa ſix Enfans naturels, qui ſont,
4. Louis de Cleves, duquel ſont deſcendus les ſieurs de Rozoy & d'Aligny.
4. Louis de Cleves Abbé de Touſſaints à Châlons en Champagne, depuis Abbé de

Bourras, Prieur Seigneur de la Charité, Evêque de Betlehem, Prieur de Bonny, où il mourut l'an 1609.

4. Charles de Cleves conjoint par Mariage avec N... de Bloſſet Dame de ſaint Maurice en la Vallée d'Aillant, mort ſans poſterité.

4. Françoiſe de Cleves mariée en premieres Nôces avec N... de Riviere; en ſecondes, avec le ſieur de Pernay; en troiſiêmes, avec le ſieur de Beleſtat.

4. N.... de Cleves Abbeſſe de ſaint Julien à Auxerre.

4. Louiſe de Cleves alliée avec Jean de Ruel ſieur de Fontenil en Normandie, dont pluſieurs Enfans.

IV.

Louis de Cleves ſeigneur de la Fontaine d'Alligny en Donziois, contracta Mariage avec Marguerite de Sauzay, d'où,

5. Claude de Cleves, duquel cy-aprez.

5. Jean de Cleves Abbé de Touſſaints à Châlons, Seigneur-Prieur de la Charité, par Reſignation de ſon Oncle.

5. Renée de Cleves.

5. Marie de Cleves.

V.

Claude de Cleves ſeigneur de la Fontaine d'Alligny, du Rozoy & Marſault, épouſa Guyonne de la Grange Sœur du Maréchal de Montigny, fille de Charles de la Grange Seigneur de Montigny, & d'Anne de Brichanteau ſa ſeconde femme, d'où,

6. Antoine de Cleves, qui continua la lignée.

6. Renée de Cleves mariée à Louis de Culant Baron de Brecy.

VI.

Antoine de Cleves Comte du Rozoy, conjoint par Mariage avec Françoiſe Chevalier.

7. Antoine-Henry de Cleves, duquel cy-aprez.

7. Marie de Cleves Religieuſe à Maubuiſſon.

VII.

Antoine-Henry de Cleves Comte du Rozoy, a épouſé Françoiſe Guyot Veuve d'Edme de Culant Baron de Brecy.

Charlemagne.

CHAPITRE CVI.

CETTE Famille originaire de Mehun-ſur-Evre, s'eſt établie à Bourges il y a plus d'un ſiécle, porte d'or, à l'Aigle de ſable, chargée d'une faſce en Deviſe de gueules, ſurchargée de trois Roſes d'argent. Le premier qui eſt venu à ma connoiſſance, eſt.

I.

Guillaume Charlemagne ſieur de Valeau & de Malitorne, d'où,

2. Jean Charlemagne continua la poſterité.

2. Nicolas Charlemagne conjoint par Mariage avec N... Bouguier.

II.

Jean Charlemagne ſieur de Malitorne, de Marie Rouſſeau ſa femme, procrea,

III.

Charles Charlemagne ſieur de Malitorne, Echevin de Bourges en 1551. épouſa Simonne Riglet fille de Nicolas Riglet, & d'Anne Pillas, d'où,

4. François Charlemagne, continua la lignée.

4. Catherine Charlemagne mariée à Chriſtophle Macé fils de Jean, & de Simonne Coffin.

4. Nicolas Charlemagne conjoint par Mariage avec Louiſe Nevelet, d'où,

Digitized by Google

5. Jean Charlemagne.
5. Charles Charlemagne.
5. Jeanne Charlemagne.
4. Marguerite Charlemagne femme de Jean Millet.
4. Marie Charlemagne Epouſe de Pierre Nicot.

IV.

François Charlemagne épouſa en premieres Nôces Marguerite du Molin, en ſecondes Nôces Jeanne Morlet.

Du premier Lit ſont iſſus.

5. Jean Charlemagne continua la poſterité.
5. Catherine Charlemagne. 5. Daniel Charlemagne. 5. Anne Charlemagne.
5. Judith Charlemagne.

Du ſecond Lit.

5. Louiſe Charlemagne.

V.

Jean Charlemagne S. de Launay, Bery, Villecomte & du Buiſſon-Guillot, Secretaire de la Reine Louiſe de Vaudemont, s'allia avec Marie du Chevre fille de Jean du Chevre ſieur de la Grange ſaint Jean, & de Jeanne Boiſſot, d'où,

6. Charles Charlemagne continua la poſterité.
6. Jean Charlemagne ſieur de Villecomte, mort ſans Alliance.
6. Anne Charlemagne mariée à Cyprien Bouer ſieur de la Doie, Maître des Eauës & Forêts à Bourges.
6. Catherine Charlemagne femme de Jean Claveau Eleu à Bourges.
6. Jeanne Charlemagne Epouſe d'André Picault Treſorier de France à Orleans.

VI.

Charles Charlemagne ſieur de Bery, Lieutenant Particulier au Bailliage, Maire de la Ville en épouſa Marie Bouffet fille de Jean, ſieur de la Gravole, & de Françoiſe Dorſanne, d'où,

7. Charles Charlemagne ſieur de Villecomte, Lieutenant Particulier au Bailliage de Bourges, conjoint par Mariage avec Marie-Anne de l'Aſpie, dont il a des Enfans.
7. Catherine Charlemagne Epouſe de Philippe Guenois ſieur de Prunay, Receveur des Decimes à Bourges, fils de François, S. de Morthomier, auſſi Receveur des Decimes.
7. François Charlemagne ſieur de Bery, a épouſé N... Sabouret, & depuis Françoiſe Garnier, qui l'a ſurvécu, & pris une ſeconde Alliance avec Pierre de la Chappelle Ecuyer S. du Pleix, Doyen des Profeſſeurs en Droit à Bourges. Il a des Enfans de ſon premier Lit.

Deſcolard.

CHAPITRE CVII.

I.

GUILLAUME Deſcolard Ecuyer ſeigneur du Bois-du-Perche, Archer de la Garde du Roy, qui porte d'azur, à la bordure d'argent, au ſautoir d'argent, accompagné d'une Etoille en chef, & de trois fuſeaux de même, 2. 1. épouſa le 26. Mars 1514. Antoinette Mathieux fille de Georges Mathieux Ecuyer ſieur des Hommes, d'où,

2. Anne Deſcolard femme de Jaques de Laleuf Ecuyer ſieur de la Perriere.
2. André Deſcolard qui ſuit.

II.

André Deſcolard ſieur des Hommes, s'allia le 6. Octobre 1545. avec Françoiſe Richard, fit la foy & hommage de la Seigneurie des Hommes le 18. Juin 1548. Sa femme teſta le 26. Avril 1566. au profit de ſon fils cy-aprez nommé.

III.

Pierre Deſcolard ſieur des Hommes, contracta Mariage le 27. Juillet 1572. avec Jeanne Eſtourneau, d'où,

IV.

Louis Deſcolard ſieur des Hommes, conjoint avec Gilberte de la Geaumond le 16. Decembre 1602. d'où,

V.

Louis Deſcolard ſieur des Hommes, II. du nom, marié avec Jeanne Bonneau le 18. Juillet 1633. d'où,

6. Robert Deſcolard ſieur du Bouchaud.
6. Charles Deſcolard ſieur de Leſſe, marié à Marguerite Fromentaud.
6. Louis Deſcolard.
6. Louis Deſcolard ſieur de grand Pré.

Eſtevard.

CHAPITRE CVIII.

I.

ANTOINE Eſtevard Ecuyer ſieur de la Grange, contracta Mariage avec Madelaine de Gamaches le 6. Decembre 1554. & d'eux eſt iſſu,

II.

Louis Eſtevard ſieur de la Grange, conjoint par Mariage avec Anne Simon le 17. Janv. 1584. & en ſecondes Nôces, avec Madelaine de Parouſſeau le 14. Juillet 1588. d'où eſt ſorty,

III.

Pierre Eſtevard, qui a pris Alliance avec Marie de Sathenat le 30. Janvier 1622. d'où eſt deſcendu,

IV.

Louis Eſtevard ſieur de Faix, qui a épouſé Marie Migeonnet le 22. Novembre 1652. Il porte burelé d'or & de gueules.

De Fougeres.

CHAPITRE CIX.

I.

PHILIPPE DE FOUGERES Ecuyer, porte d'or, au chef emmenché de gueules de trois pieces, eſt Pere de,

II.

Pierre de Fougeres marié avec Marguerite de Bridiers le 8. Novembre 1480. d'où,

III.

Jaques de Fougeres, Capitaine de Breſſe, lequel de Françoiſe de Sauzay ſa femme, eut,

4. Gabriel de Fougeres, duquel cy-aprez.
4. Jaques de Fougeres ſieur de Ridon.
4. Jeanne de Fougeres. 4. Françoiſe de Fougeres.
4. Leonarde de Fougeres; leſquels partagerent la ſucceſſion de leur Pere le 21. Avril 1570.

Digitized by Google

IV.

Gabriel de Fougeres ſieur du Colombier, Capitaine des Ville & Château de Breſſe & de Mirebeau, contracta Mariage avec Iſabeau Martel le 15. Mars 1558. laquelle le fit Pere de,

5. Charles de Fougeres qui continua la poſterité.
5. Louiſe de Fougeres mariée à Jean de Laleu Ecuyer, le 27. May 1595.
5. Iſabeau de Fougeres.

V.

Charles de Fougeres Ecuyer ſieur du Breuil & du Colombier, Capitaine des Ville & Château de Breſſe, s'allia avec Françoiſe du Menoux le 21. Mars 1597. d'où,

VI.

Pierre de Fougeres ſieur du Colombier, Capitaine & Maître des Eauës & Forêts de Breſſe, qui épouſa le 12. Novembre 1633. Marguerite Vezien, d'où ſont iſſus,

7. François de Fougeres ſieur du Colombier, Capitaine de la Vicomté de Breſſe.
7. Joſeph de Fougeres l'aîné.
7. Joſeph de Fougeres le jeune.

Fradet.

CHAPITRE CX.

LA Maiſon des Fradets originaire de la Ville de Bourges, ou établie en icelle depuis ſi long-temps, qu'il n'eſt memoire du commencement, eſt non ſeulement une des plus anciennes, mais encore une de celles qui ont poſſedé la Nobleſſe avant la Conceſſion des Privileges de la Mairie; auſſi l'ancien Armorial des Heraults de l'an 1310. & celuy de Gilles le Bonnier dit Berry, du temps du Roy Charles VII. de l'an 1420. la mettent au nombre des nobles Familles du Berry. Elle ſe trouve employée dans l'Epée & l'Egliſe, témoins Arnaud Fradet Evêque de Conſerans, mourut en 1329. Un autre Arnaud Fradet Evêque de Rieux vivoit en 1403. Pierre Fradet Chevalier, aſſiſta à la Donation que fit Bernard Vicomte de Comborn, environ l'an 1068. Alexandre Fradet étoit un des trente Gentils-hommes qui combattirent en duel avec Jean de Beaumanoir Chevalier Partiſan de la Maiſon de Blois, contre trente autres Gentils-hommes Partiſans de Jean IV. Duc de Bretagne en 1350. mais le temps qui devore toutes choſes, & le peu de Titres qui m'ont été communiqués, m'empechent de donner une Genealogie plus ample avec certitude, ainſi je ne commenceray qu'à,

I.

Noble Homme Jean Fradet Ecuyer, Procureur du Roy en Berry. en 1334. Le nom de ſa femme n'eſt venu à ma connoiſſance, mais il fut Pere de,

2. Guillaume Fradet qui ſuit.
2. N.... Fradet mariée à Pierre Lalemant ſieur de Boiſbriou.

II.

Guillaume Fradet ſieur de Loye en partie & de Redan, épouſa par Contract de l'an 1345. Philippes Apaupé fille de deffunt Mathieu Apaupé ſieur des Vignes, Procureur du Roy en Berry, & de Jeanne Bâtard ſa femme. La Future a pour Habits Nuptiaux deux Robbes d'écarlate fourrées de vair; ce qui eſt une marque de Nobleſſe, d'où,

III.

Jean Fradet ſieur de Loye en partie & de Redan, qui laiſſa en 1421. Jeanne Pelourde ſa Veuve: Ils eurent entr'autres Enfans.

4. Guillaume Fradet qui ſe verra cy-aprez.
4. Jean Fradet qui ſuit.

IV.

Jean Fradet acquit le reſte de la Seigneurie de Loye en 1417. eut pour femme Agnés N.... d'où,

Digitized by Google

5. Guillaume Fradet qui ſuit.

V.

Guillaume Fradet ſieur de Loye, de Chappes & de Pigny, épouſa N.... N.... d'où,
6. Guillaume Fradet qui ſuit.
6. Huguet Fradet qualifié en 1437. Clerc des Offices de la Ducheſſe de Viennois.

VI.

Guillaume Fradet ſieur de Loye, de Chappes & de Pigny, fut marié à Jeanne de Treignac fille d'Etienne de Treignac ſieur de Fontilay, Lieutenant general à Bourges, & de Ponon de Sathenat ſa femme, dont,
7. Etienne Fradet ſieur de Pigny, qui ſuit.
7. Jean Fradet ſieur de Loye, cy-aprez.
7. Agnés Fradet mariée à Jean Valée ſieur d....

VII.

Etienne Fradet ſieur de Pigny, eut pour femme Anne .... d'où,
8. Etienne Fradet mort ſans Enfans.
8. Martin Fradet qui ſuit.

VIII.

Martin Fradet ſieur de Pigny, Maître des Requêtes de la Reine de Navarre, Ducheſſe de Berry, épouſa Marie de Ganay fille de Nicolas de Ganay ſieur d'Azy, Conſeiller au Grand Conſeil, & de Marie Brinon ſa femme, dont,
9. Claude Fradet ſieur de Pigny, mort ſans Enfans de Claude Chaumeau.
9. Perrette Fradet mariée deux fois; Premierement, à Urſin de Sauzay Baron de Contremoret, &c. & en ſecondes Nôces, à Jean Foucault Preſident au Parlement de Bretagne.

Branche de Loye.

VII.

Jean Fradet ſieur de Loye & de Chappes, Lieutenant general à Bourges, fut marié en 1494. à Jaquette du Breuil Dame de la Grêlerie fille de Pierre du Breuil ſieur de la Grêlerie, Avocat du Roy à Bourges, & de Jeanne Touſtain ſa femme: En ſecondes Nôces il épouſa Marie Sardé Veuve de ſon Beaupere.

Enfans du premier Lit.

8. Guillaume Fradet qui ſuit.
8. Jean Fradet ſieur de Chappes, Chanoine de l'Egliſe Patriarchale de Bourges, & grand Archidiacre de Bourges.
8. Anne Fradet Dame de la Grêlerie, mariée en 1516. à François Godard ſieur du Ruau, fils de Pierre Godard ſieur du Solier, & de Jeanne Pouſſin ſa femme.

VIII.

Guillaume Fradet ſieur de Loye & de Chappes, épouſa Anne Bonin fille de Pierre Bonin ſieur du Corpoé, Procureur general au grand Conſeil, & de Jeanne Fumée ſa femme, d'où,

IX.

Antoine Fradet ſieur de Loye & de Chappes, exerça par Commiſſion la Charge de Lieutenant de Roy & Lieutenant general: Il fut auſſi Maître des Requêtes ordinaire de François de France Duc de Berry & d'Alençon. Il mourut en 1597. aprez avoir épouſé en 1556. Claude Bidault fille de Jean Bidault ſieur de Germiny, Mazieres & du Colombier, & de Catherine Bindé ſa femme, d'où,
10. Antoine Fradet ſieur de Givray, Conſeiller au Parlement de Paris en 1601. Chanoine & Grand Chantre de l'Egliſe de Bourges, Abbé de Meobec.
10. Claude Fradet ſieur de Chappes, qui ſuit.
10. Jean Fradet ſieur de ſaint Août, qui ſe verra aprez ſon frere.
10. Anne Fradet femme de Louis Foucault S. de Champfort, Preſident à Bourges.
10. Jeanne Fradet Dame de Loye, mariée à Pierre Bengy ſieur de Fontilay, Vizy & du Nuiſement.

X.

Digitized by Google

X

Claude Fradet S. de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, eut deux femmes; La premiere, Marie Maugis fille d'Etienne Maugis S. de Croſſes & des Granges, Secretaire du Roy, & d'Agnés Mollan : La ſeconde, Renée de Forgues.

Enfans du premier Lit.

11. Antoine Fradet S. de Chappes & des Fontaines, Maître d'Hôtel du Roy, fut marié à Louiſe Lelarge ; d'où,

12. Claude Fradet femme de Charles Foucault ſieur du Rozay.

12. Marie Fradet Dame des Fontaines, mariée à N. de Francieres S. du Coudray-Orçay.

11. Claude Fradet Dame de Chappes, mariée à Pierre Bengy S. du Nuiſement & de Vizy, Lieutenant Criminel à Bourges.

Du ſecond Lit.

11. Claude Fradet S. de Poigny, Capitaine au Regiment d'Enguien, tué au Siege de Perpignan.

11. Aimée Fradet morte ſans Enfans d'Henry Le Begue Vicomte de Villemenard, Preſident à Bourges.

11. Marie Fradet morte fille.

Branche de Saint-Aouſt.

Jean de Fradet S. de Saint-Août, Baron de Bourdelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges, épouſa en 1596. Françoiſe Bouffet, d'où,

11. Antoine de Fradet S. de Marmaigne, Abbé de Plein-pied & de Meobec, Treſorier de la Sainte Chappelle de Bourges, Chanoine & Grand-Chantre de l'Egliſe Patriarchale de Bourges.

11. Jean de Fradet, qui ſuit.

11. Claude de Fradet, deſtiné à l'Ordre de Malthe, tué en duel en 1655.

11. Marie de Fradet, mariée en 1620. à Gabriel Anjorrant ſieur du Coupoy.

11 Catherine de Fradet, mariée en 1623. à Valerian de Francieres Seigneur du Coudray-Orçay, Capitaine au Regiment d'Enguien.

11. Renée de Fradet, morte en 1624. avant que faire Profeſſion en l'Abbaye de ſaint Laurent.

XI.

Jean de Fradet Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de ſaint Août, de ſaint Janurin, de Vignou, Vouzeron, Puy-jourdain, Saint Maur & de Lourray, & Comte de Château-meillant, Baron de Bourdelles, Vicomte de Villemenard, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Maréchal de ſes Camps & Armées, Lieutenant general de l'Artillerie de France, mourut en 1659. aprez avoir épouſé Jeanne-Marie de ſaint Gelais-de-Luſignan, fille de Joſué de ſaint Gelais-de-Luſignan, & d'Anne Pouſſard-de-Fors ſa femme, dont la Genealogie eſt cy-devant imprimée ; d'où ſont iſſus,

12. Antoine-Armand de Fradet Seigneur de ſaint-Août, Comte de Château-meillant, Baron de Bourdelles & de S. Janurin, Vicomte de Villemenard & de la Motte-feuilly, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant general pour le Roy au Gouvernement de Berry, Meſtre de Camp d'un Regiment de neuf Compagnies, & Brigadier du Roy en ſes Armées, fut tué dans les dernieres Guerres d'Hollande ſans avoir été marié.

12. Louis-Armand de Fradet, eſt mort jeune.

12. Jeanne-Marie de Fradet, eſt mariée à Jaques du Pleſſis-Châtillon, Marquis de Nonant, Meſtre de Camp d'un Regiment.

Autre Branche.

IV.

Guillaume Fradet ſieur du petit Chappes, fils de Jean Fradet ſieur de Loye en par-

tie, Prevôt de Bourges. Je n'ay trouvé le nom de ſa femme, mais je croy qu'il fut Pere de,

V.

Pierre Fradet S. de la Voherie & du petit Chappes, Capitaine de la Ville de la Charité & de la Groſſe Tour de Bourges, qui trépaſſa le 3. Avril 1449. ayant épouſé Agnés de Cambray fille de Jean de Roupy dit de Cambray, Chevalier, & de Marguerite Chambellan. Elle trépaſſa le 8. Avril 1456. dont une nombreuſe poſterité.

6. Claude Fradet, qui ſuit.

6. Jaquelin Fradet Ecuyer de l'Ecurie du Roy, S. de la Cheze, Capitaine de la Groſſe Tour de Bourges, comme il appert par une Enquête de l'an 1500. & par un Paſſeport du Roy le 14. May 1448. pour aller en Ambaſſade à Rome, fit hommage, tant pour luy que pour ſes freres, au Duc de Berry en 1462.

6. Geofroy Fradet S. de la Veherie, cy-aprez.

6. Jean Fradet Ecuyer, fit don de toutes les Coutumes qu'il avoit en la Terre de Mehun ſur Yevre en 1471. à Jean Fradet Ecuyer, ſon Fils.

6. Pierre Fradet Doyen de l'Egliſe de Bourges, Conſeiller au Parlement de Paris, dont l'Eloge eſt à la page 108. à la memoire duquel on a mis depuis peu un Epitaphe dans la Chappelle des Fradets de l'Egliſe de Bourges.

6. Nicolas Fradet Chanoine & Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Bourges.

6. Guillemette Fradet Abbeſſe de Beauvoir.

6. Agnés Fradet mariée à Guichard Bernard S. de Villaine, & à Michel de Livoie, & fut Mere de

7. Michel Bernard ſieur de Villaines & Jarruas.

7. Agnés de Livoie femme de Jean Huault ſieur de la Motte-d'Hezy & de Verdeaux.

VI.

Claude Fradet fut Pere de,

7. Durand Fradet Maître d'Hôtel & Prevôt de l'Hôtel ſous Louis XI. Il fut commis par les Maréchaux de France le 26. Octobre 1485. pour faire les Montres & Revûes des Troupes & Gens de Guerre, qui étoient ſous la Charge du Connétable de Bourbon, pour le Quartier de Novembre & Decembre. Il eut deux Enfans.

8. Charles Fradet Ecuyer S. de ſaint Martin des Laps & de Beauvoiſin.

8. Theode Fradet pourvû par le Roy Louis XI. d'une Charge d'Elû pour le fait des Aydes, ordonnées pour la Guerre ez Païs de la Rochelle & Xaintonge, & depuis de la Charge de ſon Pere, le 4. Juillet 1480.

VII.

Geoffroy Fradet Ecuyer S. de la Veherie & du petit Chappes, eut pour femme Catherine Alabat Veuve en 1481. & Mere de,

VIII.

Charles Fradet Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, S. de la Veherie, du petit Chappes & de la Cheze, fut marié deux fois; Premierement, à Jaquette Crochet; Secondement, à Jeanne de Perelles.

Enfans du premier Lit.

8. Charles Fradet Ecuyer ſieur du petit Chappes, mourut ſans être marié : il laiſſa un fils Bâtard nommé Charles Fradet.

8. Jean Fradet Ecuyer ſieur de la Cheze, mourut ſans Enfans de Marie de Cambray ſa femme.

8. Pierre Fradet, auſſi mort ſans poſterité.

8. Jaquette Fradet Dame de la Cheze, fut mariée trois fois; Premierement, à Jean Paulin; Secondement, à Jean Billonnat Procureur du Roy à Moulins en Bourbonnois; Troiſiémement, à Jean Dordon ſieur de Chaluſſet.

8. Françoiſe Fradet mariée à Jean du Chevre.

8. Anne Fradet mariée à N.... N....

8. Jeanne Fradet.

Je ne mets pas icy quantité d'autres Fradets de la même Famille, parce que je n'ay pû ſavoir de quelle Branche ils étoient.

Digitized by Google

François.

CHAPITRE CXI.

I.

FRANÇOIS FRANÇOIS Ecuyer S. de la Garenne, dont il fit foy & hommage à la Reine Catherine de Medicis, à cauſe de ſa Seigneurie de Levroux le 13. May 1551. eſt Pere de,

II.

Jaques de François S. de la Garenne, conjoint par Mariage avec Anthoine de Villebon le 28 Decembre 1550. lequel vendit le Droit d'Aîneſſe qu'il avoit au Fief de la Garenne à Leonard de François ſon frere, le dernier de Decembre 1580. d'où,

3. François de François II. du nom, S. d'Epagne, qui a épouſé Vincente de Muſſard le 29. Juin 1606. d'où,

4. Jean de François S. d'Epagne, qui a épouſé Anne Bertier le 12. Juin 1642.

4. Jaques de François mort jeune.

4. Charles de François S. de Boiſgiſſon, qui a contracté Mariage avec Marie Agard le 21. Février 1645. dont pluſieurs Enfans.

Ils portent d'or, trois faſces de gueules, accompagnées de trois Etoilles de même en chef.

Guyot.

CHAPITRE CXII.

I.

PIERRE Guyot Ecuyer S. d'Aſnieres, rendit aveu & dénombrement de la Seigneurie d'Aſnieres au Seigneur de l'Iſle-Jourdin l'an 1333. Il fut Pere de

II

Perrot Guyot S. d'Aſnieres, Ecuyer de M. le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavieres, dénommé en une Sentence des Requêtes du Palais du 1. Octobre 1407. épouſa Cecile De la Lande, laquelle en étoit Veuve l'an 1417. & en cette qualité tranſigea le 16. Decembre avec Perrot De la Lande Ecuyer. De leur Mariage ſortit.

III.

Jean Guyot Ecuyer S. d'Aſnieres, Enſeigne des Gendarmes de M. le Duc de Bourbon, marié le 9. Novembre 1431. avec N . . . d'où

IV.

Pierre Guyot III. du nom, Chevalier S. d'Aſnieres & de S. Germain, lequel vêcut juſques en l'an 1499. Il fut Pere de

5. Jean Guyot II. du nom, duquel cy-aprez.

5. Jeanne Guyot mariée le 16. Août 1303. à Jean de Leſtanduie Ecuyer.

V.

Jean Guyot II. du nom, S. d'Aſnieres, épouſa Marguerite Chauvin, avec laquelle il fit ſon Teſtament mutuel le 8. Août 1526. au profit de ſes Enfans cy-aprez nommés.

6. Clement Guyot.

6. Martial Guyot

VI.

Clement Guyot S. d'Aſnieres, par le don que luy en fit ſon Pere le 18. Avril 1524. en faveur de ſon Mariage avec Louiſe de Tourneau, qu'il contracta le 20. des mêmes mois & an. Sa Femme l'ayant predecedé, il reprit une ſeconde Alliance avec Catherine Joubert

Veuve de Benoît Vigier Ecuyer, le 2. Janvier 1547. & en même temps maria Jean Guyot ſon Fils avec Anne Vigier fille du premier Lit de ladite Joubert.

VII.

Jean Guyot III. du nom, S. d'Aſnieres, eut pluſieurs Enfans d'Anne Vigier ſa femme.
8. René Guyot S. d'Aſnieres, mort ſans poſterité.
8. Antoine Guyot S. d'Aſnieres aprez ſon Frere, qui continua la lignée.
8. François Guyot S. du Doignon.
8. Françoiſe Guyot.
8. Marc Guyot S. de Brabant.
8. Fiacre Guyot Chevalier de Malthe, Commandeur du Blaudais, dont il fut pourvû par le Grand Maître, le 20. Novembre 1599.

VIII.

Antoine Guyot S. d'Aſnieres s'allia avec Leonarde Des Roches le 8. Janvier 1573. ſon Pere étant lors decedé; d'où ſont iſſus:
9. Mathieu Guyot.
9. François Guyot duquel cy-aprez.
9. Marc Guyot; Leſquels tranſigerent pour les Droits ſucceſſifs de leur Pere le 28. Août 1612.

IX.

François Guyot S. d'Eſcherat, épouſa le 24. Novembre 1608. Marguerite du Château, de laquelle il procrea,

X.

Jean Guyot Seigneur de Château-Gaillard & de Jomard, contracta Mariage le 17. Janvier 1633 Claude Maugin, d'où ſont iſſus.
11. François Guyot II. du nom, duquel cy-aprez.
11. Etienne Guyot S. de Château-Gaillard.

XI.

François Guyot II. du nom, S. de Jomard, prit à femme le 30. Janvier 1657. Marie Nivert, de laquelle il a pluſieurs Enfans.
12. François Guyot III. du nom.
12. Jean Guyot. 12. Marie Guyot. 12. Anne Guyot. 12. Madelaine Guyot.

Des Marqueſts.

CHAPITRE CXIII.

I.

ETIENNE DES MARQUETS Ecuyer S. de la Broſſe, qui porte d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux Croiſſans d'or montans, 1. en chef & l'autre en pointe, de Catherine de Châtin ſa femme procrea,

II.

Antoine des Marqueſts S. de la Broſſe & de ſaint Hilaire, marié le 4. May 1505. avec Marguerite de Parpitolle, d'où,

III.

Pierre des Marqueſts S. de la Broſſe, allié avec Françoiſe Paviot le 16. Juin 1533. d'où,

IV.

François des Marqueſts S. de la Broſſe, conjoint par Mariage le 9. Juillet 1570. avec Marguerite de Coiſgne, d'ù,

V.

Gabriel des Marqueſts S. de la Broſſe, lequel épouſa Diane de Bridiers le 3. Février 1609. d'où,

Digitized by Google

6. Silvain des Marquests, duquel cy-aprez.
6. Antoinette des Marquests mariée le 1. Decembre 1637. à Daniel de la Bussiere Ecuyer.
6. Jeanne des Marquests femme de Raoul Pot.

VI.

Silvain des Marquests S. de la Brosse & de saint Hilaire, épousa le 10. Février 1649. Catherine Cerisier.

Du Roux.

CHAPITRE CXIV.

I.

ANTOINE DU ROUX Ecuyer, Chef de cette Famille, épousa le 13. Août 1444. Denise de Sigecour heritiere de sa Maison; d'où,

II.

Jean du Roux Chevalier S. de Sigy en Brie, contracta Mariage le 14. Septembre 1498. avec Catherine de Brichanteau, de laquelle il eut,

III.

Louis du Roux S. de Sigy, s'allia le 13. Janvier 1534. à Edmée de Chaumont, de laquelle il procrea,

IV.

Jean du Roux II. du nom, S. de Sigy, conjoint par Mariage avec Marguerite de Tournebœuf, qui le fit Pere de,

V.

Antoine du Roux S. de Sigy, épousa le 12. Février 1602. Françoise Piedefer, d'où,

VI.

Jean-Baptiste du Roux S. de Sigy & de Ville-neuve, en consequence du Legs que luy fit Messire Christophle Chevrier S. de Villeneuve, son Parrein, épousa Françoise Mascrany, dont Enfans,

Sigecour porte échiqueté d'or & d'azur, au franc quartier d'argent, chargé d'un Lyon armé & lampassé de gueules.

Chaumont porte burelé d'argent & de gueules de dix pieces.

Tournebœuf porte d'azur, à trois têtes de Bœuf d'or.

Piedefer porte échiqueté d'or & d'azur.

Mascrany de gueules, à trois fasces vivrées d'argent.

Richard.

CHAPITRE CXV.

I.

PIERRE RICHARD Chevalier Seigneur de la Tour & de la Valade, qui de Marguerite Rigault laissa,

2. Jean Richard cy-aprez mentionné.
2. François Richard S. de Verneul.
2. Gillette Richard mariée avec Jaques de Tisseu Ecuyer sieur du Ru, le 28. Juill. 1563.

II.

Jaques Richard S. de la Tour & de la Valade, eut de Jeanne de la Riviere sa femme,

3. Robert Richard, duquel cy-aprez.
3. Jean Richard Chevalier de Malte.

III.

Robert Richard S. de la Tour, épouſa le 14. de Février 1600. Peronelle Eſmoin, d'où,

4. René Richard, duquel cy-aprez.
4. Silvain Richard S. de la Tour.

IV.

René Richard S. de la Jarige, qui s'allia le 13. Février 1639. avec Marguerite de ſaint Forgé, de laquelle il a

5. Antoine Richard S. de la Jarige.
5. Jaques Richard S. de la Vigerie.
5. Renée Richard.

Cette Famille porte de ſable, au chef couſu de gueules, chargé d'un lambel d'or de cinq pieces.

Richard-la-Barre.

CHAPITRE CXVI.

I.

JEAN RICHARD fut élû Maire de la Ville de Poitiers le 14. Juillet 1480. qui porte d'argent, à la faſce d'azur, chargée d'une Etoile d'or, accompagnée de trois roſes de gueules, deux en chef, & une en pointe.

2. Charles Richard, duquel cy-aprez.
2. Dauphine Richard femme de Denis Guitard.

II.

Charles Richard Echevin de la même Ville de Poitiers, épouſa Nicole Maubue, *d'où,*

III.

Charles Richard II. du nom, Ecuyer S. de la Barre, *s'allia le* 24. Juillet 1560. avec Jeanne de Signy, d'où,

4. Charles Richard III. du nom, duquel cy-aprez.
4. Judith Richard.
4. Marc Richard.
4. Madelaine Richard.
4. Françoiſe Richard.
4. Jeanne Richard, tous dénommez au partage du 27. Octobre 1596.

IV.

Charles Richard III. du nom, S. de la Barre, contracta Mariage le 9. Août 1592. avec Louiſe de la Gobertiere, d'où,

5. Pierre Richard, cy-aprez mentionné.
5. Charles Richard.
5. Antoine Richard, tous dénommez au partage du 1. Juin 1629.

V.

Pierre Richard S. de ſaint Aigny, épouſa le 20. Juillet 1627. Louiſe de Greaume, d'où,

6. Pierre Richard II. du nom, ſieur de ſaint Aigny, conjoint par Mariage avec Renée Morinet, d'où ſont iſſus,

7. Antoine Richard S. de Boiſſat.
7. Pierre Richard S. du Breuil & de ſaint Aigny.
7. Charles Richard S. de la Pariſſerie.

Digitized by Google

Tollet.

CHAPITRE CXVII.

I.

GUILLAUME DE TOLLET, qui porte de gueules, à la Tour crenelée d'argent, eut d'Anne de Maupuy ſa femme,

II.

Pierre de Tollet, conjoint par Mariage avec Claude de Clerac le 11. Janvier 1544. d'où ſont iſſus,

3. André de Tollet, qui ſuit.
3. Jean de Tollet Abbé de Pleinpied & de Noirlac.
3. Marie de Tollet.

III.

André de Tollet, Gentilhomme ſervant de la Reine-Mere du Roy, Ecuyer de l'Ecurie du Roy, & l'un des cent Gentils-hommes de ſa Maiſon, & Maître d'Hôtel, Lieutenant d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes, acheta la Terre & Seigneurie du Bois-Siramé, & épouſa Françoiſe de la Grange fille de Haut & Puiſſant Seigneur Charles de la Grange Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Montigny & d'Arquiam, & de Louiſe de Rochechouart ſa femme, le 11. Avril 1587. Elle étoit lors Veuve de Georges de la Chappelle Ecuyer ſieur de Launay. Le futur fut aſſiſté de Meſſire Jean de Tollet Abbé de Pleinpied & de Noirlac, ſon frere, Conſeiller & Aumonier de la Reine-Mere du Roy; & la Future, de Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine de la Grange, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine d'une Compagnie Françoiſe des Gardes de ſa Majeſté, Seigneur d'Arquiam, Villemenard & Soulangy; Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles de la Grange Gentilhomme de la Chambre du Roy, Seigneur de Vevre, ſes Freres: Noble Dame Emée de la Grange Dame de Marcilly, ſa Sœur. Le même Contract porte, qu'elle avoit pris avis de Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire François de la Grange Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Ordonnance de ſa Majeſté, Capitaine de la Porte, Seigneur de Montigny, ſon Frere aîné, d'où,

IV.

Edme de Tollet S. du Bois-Siramé, qui contracta Mariage avec Claude Ragueau fille de François, & d'Anne Bonnin ſa femme, le 24. Mars 1618. Il a été Capitaine de cent Hommes d'Armes, Maître d'Hôtel chez le Roy, d'où ſont deſcendus.

5. Antoine de Tollet Seigneur du Bois-Siramé, Chezal-Chauvier & Soix, qui ſuit.
5. Renée de Tollet ſeconde femme de Claude de Gamaches Seigneur de Juſſy.
5. Gabrielle de Tollet mariée au ſieur de la Coulombiere.

V.

Antoine de Tollet S. du Bois-Siramé, &c. épouſa le 16. Février 1653. Marie du Coin Dame de Soix.

6. Antoine, Charles & Gabriel de Tollet.

Vulcob.

CHAPITRE CXVIII.

I.

ANTOINE de Vulcob Echevin de Bourges en 1503. épouſa N.... Baſtard, lequel portoit d'azur, à une demy fleur de Lys d'or, parti d'or, à une demy Aigle de gueules, d'où

2. François de Vulcob S. de Malantras &c. qui ſuit.

Digitized by

2. Jean de Vulcob Chanoine & Grand Archidiacre de Bourges.

2. Antoine de Vulcob S. de Coudron épouſa Catherine de la Loë, d'où eſt iſſuë Catherine de Vulcob femme de Lancelot de la Doie S. de Tauvenay.

2. Henry de Vulcob Pere par Jeanne du Vergier de Catherine de Vulcob femme de Pierre Gentils, & de Marie de Vulcob, mariée l'an 1563 à Jean Liparin Docteur en Medecine à Bourges.

II

François de Vulcob S. de Malantras, de Coudron & de ſaint Germain en partie, Maître d'Hôtel de la Reine de Navarre, Ducheſſe de Berry, Maire de Bourges en 1528. & 1529. épouſa premierement Marie du Breuil; ſecondement, Jeanne Portier fille de Hugonin Portier S. de Montifault, & de ſaint Vincent, & de Jeanne de Château-fort ſa femme.

Du ſecond Lit.

3. Claude de Vulcob Grand-Archidiacre de Bourges, Conſeiller au Parlement.

3. Antoine de Vulcob qui ſuit.

3. Marie de Vulcob femme de François Tullier S. de Mazieres,

3. Henry de Vulcob.

3. Catherine de Vulcob mariée à Adam de l'Etang S. de Thinay & de Quincy.

III.

Antoine de Vulcob S. de Coudron, Malantras & ſaint Germain des Bois, épouſa Catherine Bochetel fille de Guillaume Bochetel S. de Saſſy, & Secretaire d'Etat, & de Marie de Morvillier ſa femme, dont,

4. Jean de Vulcob Abbé de Beaupré & du petit Ciſteaux, Conſeiller & Aumonier du Roy.

4. Gabrielle de Vulcob femme de Claude Genton S. des Broſſes, Prevôt des Maréchaux de Berry, Maître d'Hôtel de Marguerite de France, Ducheſſe de Berry & Savoye.

4. Marie de Vulcob femme de Durand Genton S. de Milandres.

4. Jeanne de Vulcob épouſa Jean Girard S. de Prunay, &c.

Extremum hunc mihi, Summe Deus, concede laborem,
Mortuus ut Patriæ proſim, placeamque Superſtes.

INVEN-

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES TITRES, CHARTES, MEMOIRES
ET MANUSCRITS EMPLOYEZ DANS
LES PREUVES DE L'HISTOIRE DE BERRY.

DANS LE LIVRE PREMIER.

TESTAMENT de Guillaume I. du nom, Comte de Bourges & d'Auvergne, de l'an 910.

Charte de Guillaume le Pieux, pour le Prieuré de Saucillanges de l'an 916.

Titre de Saint Julien de Brioude, faiſant mention de Guillaume II. du nom, Comte de Bourges.

Charte du même de l'an 918.

Donation de l'Abbaye de Saint Gondon faite par Etienne Vicomte de Bourges à l'Abbaye de Vierzon, contenant la Genealogie des Vicomtes. 1092.

Charte de Geofroy le Noble, Vicomte de Bourges, pour le Rétabliſſement de l'Egliſe Collegiale de ſaint Urſin.

Deux Chartes du Roy Philippe I. confirmatives de celle du Vicomte.

Titre de la Conceſſion du Fief de Nançay, faite par l'Abbé de ſaint Sulpice à Eudes Abelin de Bonnefont, du Regne du Roy Robert, du conſentement du Vicomte Geofroy.

Accord entre le Chapitre de S. Urſin & Gilon de Seuly, par l'entremiſe du même Vicomte.

Donation faite par Arnuſte au Chapitre de N. Dame de Sales, du conſentement dudit Vicomte.

Donation faite à l'Abbaye de S. Sulpice par Engelſende, du conſentement de Geofroy le Meſchins, 4 Vicomte de Bourges l'an 30 du Roy Robert.

Don des Entrées & Coutumes du Bourg S. Urſin, fait par Etienne V. Vicomte de Bourges, au Chapitre de ſaint Urſin, l'an 2. du Roy Philippe I.

Remiſe faite par le même Vicomte au Chapitre S. Urſin, des Droits qu'il avoit aux Ecluſes du Moulin de Charlet, du conſentement d'Eudes Arpin ſon Succeſſeur.

Delaiſſement fait par André Trouſſebois de l'Egliſe d'Omoy au Chapitre S. Urſin, du conſentement du Vicomte Etienne, du Regne du Roy Philippe I.

Donation faite par un Particulier au Chapitre de Sales, du conſentement du Vicomte Etienne, l'an 4. du Roy Philippe I.

Don du Franc-aleu de Nanteuil fait par Engelſende au même Chapitre, en preſence du Vicomte Etienne, l'an 5. du Roy Philippe I.

Rétabliſſement de l'Abbaye ſaint Ambroiſe par le Vicomte Geofroy le Noble, l'an 12. du Roy Robert, & la Confirmation faite par Gilon de Seuly & Eudes Arpin Vicomte de Bourges.

Reſtitution faite par Eudes Arpin Vicomte de Bourges au Chapitre S. Urſin, du four de S. Privé, du Regne du Roy Philippe.

Fondation du Prieuré de ſaint Gelais. 1109.

Don du Comté de Poitou fait à Jean de France par Charles ſon Frere Dauphin de France en Juin 1357.

Appanage de la Comté de Poitou fait à Jean de France, par le Roy Charles V. Novemb. 1369.

Don fait au même de la Comté de Mâcon, par Charles Dauphin de France, en May 1559.

Erection du Duché de Berry & d'Auvergne par le Roy Jean, en faveur de Jean de France ſon fils, en Octobre 1360.

Mariage de Jean Comte de Poitou, & de Jeanne d'Armagnac, 24. Juin 1360.

Contrepromeſſe donnée par Jean Comte d'Armagnac, à Jean Comte de Poitou ſon Gendre, 24. Juin 1360.

Renonciation faite par Jeanne d'Armagnac Comteſſe de Poitou, aux Succeſſions de ſes Pere & Mere, en faveur de Jean Comte d'Armagnac ſon frere, 24. Juin 1360.

Don de 100 livres de Rente ſur la Prevôté d'Yſſoudun, fait par Jean Duc de Berry, au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, le 5. Septembre 1363.

Don fait par le Roy Charles V à Jean ſon Frere, de ſix mille livres de Rente, à aſſeoir en fonds de Terre, Février 1366.

Don de la Juſtice de Groiſe, fait au même Chapitre par Jean Duc de Berry, Octobre 1367.

Lieutenance du Duc de Berry, 5. Févr. 1368.

Digitized by Google

Permiſſion donnée par le Roy Charles V. à Jean Duc de Berry, d'aſſeoir à Bonne ſa Fille 6000. livr. de Rente ſur ſes Terres de Poitou, Février 1369. *Communiqué par M. d'Herouval.*

Sentence de diſſolution du Mariage d'entre le Roy Louis XII. & Jeanne de France. 1498.

Lettre du Roy Louis XII. touchant la nullité de ſon Mariage avec Jeanne de France.

Pluſieurs Pieces qui concernent le Don du Duché de Berry, fait par le Roy Louis XII à Madame Jeanne de France, 26. Decemb. 1498.

Ratification de l'Evaluation des choſes données à Jeanne de France, 16. Juin 1499.

Déclaration de Madame Jeanne de France qu'elle ne vouloit entrer en aucune Religion, 10. Août 1501.

Teſtament de Jeanne de France, 16. Jan 1504.

Don du Duché de Berry par le Roy François I. à Marguerite ſa Sœur, 11. Octobre 1517.

Contract de Mariage de Charles Duc d'Alençon & de Marguerite Ducheſſe de Berry, 9. Octobre 1599.

Contract de Mariage entre Henry Roy de Navarre & Marguerite Ducheſſe d'Alençon & de Berry, 24. Janv. 1526.

Ratification du Roy François I. des Articles de Mariage du Roy de Navarre & de la Ducheſſe de Berry, Janvier 1526.

Don du Duché de Berry par le Roy Henry II. à Marguerite de France ſa Sœur, May, Avr. 1550

Don du Duché de Berry en Apanage, fait par le Roy Henry III. à François Duc d'Alençon ſon Frere, May 1572.

Contract de Mariage du Roy Henry III & de Louiſe de Lorraine, depuis Ducheſſe de Berry, 14. Février 1575.

Teſtament de la Reine Louiſe Ducheſſe de Berry, 28. Janvier 1601.

Anobliſſement de Jaques-Cueur, Avril 1440

Arrêt donné contre Jaques-Cueur, 29 May 1453.

Arrêt donné contre Jeanne de Vendôme, Dame de Mortaigne, 22. May 1453.

Procez verbal de l'execution des Arrêts rendus contre Jeanne de Vendôme & Jaques-Cueur, 3. Juin 1453.

Arrêt ſur les Limites des Bailliages de Berry & de Mâcon.

Châtillon-ſur Loire ôté du Bailliage de Bourges, & joint à celuy d'Orleans, l'an 1293.

Arrêt contre le Comte de Sancerre 1259.

Autre Arrêt contre le même, 1261

Patentes du Roy Louis XI pour l'érection ou rétabliſſement de l'Univerſité de Bourges, 1463.

Bulle du Pape Paul II. à même fin, 1464.

Inauguratio Academiæ Bituricenſis 1466

Tranſaction entre les Recteur, Docteurs & Suppôts de l'Univerſité, & les Maire & Echevins, 27. Juillet 1581.

Don fait par Charles V. au Duc de Berry, des Terres de Melle, Sivray, Chiſec & Villeneuve, Novembre 1369.

Don fait par Charles V. d'un morceau de la vraye Croix au Duc de Berry, Janvier 1371.

Délaiſſement fait au Roy, par Jean Duc de Berry, des Comtés de Xaintonge & d'Angoulême, 8. Septembre 1374.

Lettres du Roy Charles V. confirmatives de l'Apannage du Duc de Berry, du 3. Mars 1374.

Erection faite par Jean Duc de Berry d'une Chambre des Comtes en la Ville de Bourges, 22. May 1379.

Accord entre Jean Duc de Berry & l'Archevêque de Bourges, pour l'exercice de la Juridiction Eccleſiaſtique & Seculiere, omologué par Arrêt du 7. Mars 1380

Lieutenance generale accordée par le Roy Charles VI. au Duc Jean, 19. Novembre 1380.

Confirmation du Roy Charles VI. de l'Apannage fait par ſon Ayeul au Duc de Berry, Decembre 1389

Traité de Paix entre le Duc de Berry & le Comte de Foix, Juillet 1381

Donation faite par le Duc Jean de tous ſes biens au Roy, à défaut d'Hoirs mâles, 4. Novembre 1386.

Articles du Mariage de Jean Duc de Berry & Jeanne de Boulogne, du 23 Juillet 1388.

Traité de Paix entre le Roy Charles VI. les Ducs de Berry & de Bourgogne, & la Ducheſſe de Brabant d'une part; & les Duc & Ducheſſe de Julliers d'autre, 22. Septembre 1388.

Traité de Paix & d'Alliance entre les Ducs de Berry & de Bourgogne, d'une part; & le Comte de Foix, d'autre, 8. May 1389

Contract de Mariage de Jean Duc de Berry & de Jeanne de Boulogne, 5. Juin 1389.

Ratification du Comte de Foix, de la Paix faite entre le Duc de Berry & luy, dernier Octob 1389.

Traité d'Alliance entre les Ducs de Berry, de Bretagne, les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac, 15 Avril 1410.

Second Traité entre les mêmes, 1. Novemb. 1410.

Revocation du Banniſſement & Declarations données contre l'honneur des Ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon, d'Alençon & autres, 5 Septembre 1410.

Teſtament du Duc Jean, 7. Juin 1416.

Articles de Mariage entre Louis de Blois & Marie de Berry, 29 Mars 1383.

Contract de Mariage des mêmes.

Contract de Mariage de Philippe Comte d'Eu & de Marie de Berry, 27. Janvier 1392.

Contract de Mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry, 27. May 1400.

Diſpenſe ſur le Mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry.

Don fait par Jean Duc de Berry de la Vicomté de Carlat, à Bernard Comte d'Armagnac & Bonne de Berry ſa Fille, Novembre 1410.

Lettres du Roy Charles VI. par leſquelles il dône en Apannage à Jean ſon 2. Fils la Duché de Berry & Comté de Poitou, 12. Juillet 1401.

Don du Duché de Touraine en Apannage, fait par le même Roy à Jean ſon Fils, le 16. Juillet 1401.

Contract de Mariage de Jean Duc de Berry & de Touraine, 2. Fils du Roy Charles VI. avec Jaqueline de Bavieres, Fille de Guillaume Comte d'Hainaut & de Marguerite de Bourgogne, 30. Juin 1406.

Don du Duché de Berry & Comté de Poitou par le Roy Charles à ſon même Fils, 7. May 1417.

Digitized by Google

DES PREUVES.

Lettres du Roy Charles VI. confirmatives du Traité de Paix, fait à Saint Maur des Fossés entre le Dauphin son Fils, le Duc de Bourgogne & autres, par lequel le Dauphin doit avoir pour son Apannage le Dauphiné, la Touraine, Berry & Poitou, 16. Septembre 1418.

Don fait en Apannage par le Roy Louis XI à Charles de France son Frere, du Duché de Berry, Novembre 1461.

Traité d'Alliance & Confederation entre Charles Duc de Berry & Jean Duc d'Alençon, 25. Septembre 1465.

Delaissement fait du Duché de Berry par Charles de France, au Roy son Frere, 29. Octobre 1465.

Don du Duché de Normandie en Apannage, fait par le Roy Louis XI. à Charles son Frere, Octobre 1466.

Don du Duché de Guyenne, fait au même, Avril 1469.

Serment que le Duc de Guyenne fit sur la vraye Croix de saint Lo, 19. Octobre 1469.

Protestation d'Appel fait par le Roy Louis XI de la dispense de serment que pretendoit obtenir le Duc de Guyenne 1471.

Contract de Mariage de Louis Duc d'Orleans & de Jeanne de France, 8 Octobre 1475.

DANS LE SECOND LIVRE.

CONCESSION faite par le Roy Philippe Auguste au Chapitre de saint Pierre le-Puellier de la Chappelle par luy fondée en la grosse Tour de Bourges, 1189

Don fait par le même Roy au Chapitre de Sales de 30. sols de Rente, pour le recompenser du dommage reçu à l'occasion de la Tour, 1190.

Remise faite par Jean Duc de Berry des Cens dûs par le Chapitre de Sales sur plusieurs Maisons abbatuës pour la commodité de la grosse Tour, 1388.

Bulle du Pape Clement VII. pour les Exemptions de l'Eglise de Bourges, 1393.

Autre Bulle du même Pape, l'an 4 de son Pontificat.

Concession de la Justice & Franchise du Cloître de l'Eglise de Bourges par le Roy Louis VII. 1174.

Sentence arbitrale, touchant l'immunité du Cloître entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & André de Chauvigny sieur de Levroux, 1238.

Reparation faite par un Prevôt de Bourges de l'entreprise sur la Justice du Cloître, 1242

Confirmation des Privileges de l'Eglise de Bourges par le Roy saint Louis, 1269.

Lettres de Jean Duc de Berry pour les mêmes Privileges, 14..

Patentes du Roy Charles IX. pour le même sujet, 1562.

Transaction entre l'Archevêque & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, touchant la Justice & autres Droits du Chapitre, 1432.

Fondation de la Messe Ducale, 1367.

Reglement du nombre des Prebendes de l'Eglise de Bourges, 1189

Lettres de Jean Duc de Berry pour la fondation de la sainte Chappelle, Octobre 1402.

Don du même Duc, de plusieurs Terres pour la Fondation de la sainte Chappelle, 7 Dec 1404.

Fundatio Sanctæ Capellæ, mense Aprili 1405.

Don de plusieurs Reliques, Joyaux, Ornemens & Livres, fait par le même Duc à la sainte Chappelle, 10. May 1404

Lettres qui justifient que le Duc Jean, pendant le Siege de Bourges, fut contraint de reprendre plusieurs Reliques & Joyaux en sa sainte Chappelle, 6. Juin 1412.

Don fait par le même Duc des Ornemens & Livres de sa Chappelle à la même Eglise, 26. May 1416.

Notitia Ecclesiæ B. Mariæ Salensis.

Donatio Guntramni Regis facta Ecclesiæ Salensi.

Donatio Guibodi Militis facta Ecclesiæ Salensi, regnante Guntranno, anno 10.

Transaction entre le Chapitre de Sales & les Religieux de Molême. 1102.

Charte de Louis VII pour la même Eglise, 1144.

Reglement de saint Guillaume pour fixer le nombre des Prebendes de la même Eglise, 1209.

Restitution de l'Eglise de Mont-cenoux, faite par Archambaud de Bourbon, au Chapitre de saint Ursin, 1048 & la Confirmation de ses Successeurs.

Fraternité entre les Chapitres des Eglises de Bourges & de saint Ursin.

Dons faits par Segaud à l'Eglise de saint Ursin, 1072

Confirmation des Privileges de l'Eglise saint Ursin par le Roy Louis le Gros, 1124

Dispense aux Chanoines de saint Ursin de vivre en commun par Guerin Archevêque, 1178.

Bulle du Pape Alexandre III. touchant la même chose.

Fraternité entre les Chapitres de saint Ursin & du Château lez Bourges, 1245.

Reglement du nombre des Prebendes de saint Ursin par Simon de Seuly Archevêque, 1220.

Procez verbal d'Ouverture de la Chasse de S. Ursin, 1475

Testament de sainte Eustadiole de l'an 570.

Reconnoissance faite par Amelie de Charenton de la Franchise de l'Eglise de Montermoyen, en presence du Roy Louis VII 1158.

Don fait par le Roy Louis le Gros à la même Eglise, 1137.

Retablissement du Chapitre de saint Pierre-le-Puellier par les Vicomtes de Bourges, sous le Regne du Roy Robert.

Reglement du nombre des Prebendes de la même Eglise par Simon de Seuly Archevêque, 1219.

Confirmation de l'Annexe du Prieuré de la même Eglise, à la Chanterie de l'Eglise Cathedrale.

Donation faite à l'Abbaye saint Sulpice par Clodomire, Fils du Roy Clotaire II.

Charte de Louis le Debonnaire, pour la même Abbaye.

Cession des Droits qui se levent à la Porte-neuve & la Porte Gordaine, faite par Matthieu de Perigny, à la même Abbaye.

Digitized by Google

INVENTAIRE.

Charte de Charles le Chauve pour la même Abbaye, 858.

Remiſe des Droits Synodaux faite à l'Abbaye par Aymon de Bourbon Archevêque.

Dons faits par Geofroy Vicomte de Bourges, à la même Abbaye.

Privilegium Pipini Regis, regnante Carolo glorioſo Rege, anno 15.

Retabliſſement de l'Egliſe de ſainte Croix par Robert & Ade ſa Femme, 1065.

Décharge de toutes Coutumes, accordée par le Roy Louis le Gros au Village de Givaudins dépendant de l'Abbaye ſaint Sulpice, 1113.

Confirmation de tous les Droits & Privileges de l'Abbaye ſaint Sulpice par le Roy Louis VII.

Bulle du Pape Innocent III portant Confirmation de tous les Privileges, Droits & Poſſeſſions de l'Abbaye ſaint Ambroiſe de Bourges, 1210.

Conceſſion du Cens de l'Egliſe de ſaint Jean le-Viel, faite par l'Abbeſſe ſaint Laurent à l'Abbé de ſaint Satur, en preſence de Pierre de la Châtre Archevêque. 1157.

Approbation dudit Bail par Louis VII. 1158.

Confirmation des Biens & Poſſeſſions de l'Egliſe de S Jean-le-Viel, par le même Roy, 1164.

Fondat. du College Chevalier, 28 Nov. 1554.

Bulle du Pape Alexandre III. pour l'ancien Chapitre du Château-lez-Bourges, 1173.

Don fait aux Religieux Carmes par Jean Pelorde & Marguerite le Roy ſa Femme, du lieu où eſt bâtie leur Egliſe, 1334.

Fondation de l'Abbaye de Buſſieres, 1189.

Aſſinat de deux Septiers Seigle, leguez à l'Abbaye de Buſſieres par Ebbes de Charenton, 1159. *Notitia Abbatiæ de Buſſeriis.*

Dons faits par les Seigneurs de Culant à la même Abbaye, 1203.

Autres Dons faits par le S. de Culant, 1204.

Dons faits par Raoul de la Châtre à la même Abbaye, 1215.

Dons faits par Renaud de Mont-faucon & Mahaut de Charenton ſa Femme, à la même Abbaye. 1215

Dons faits par Roger de Mont-fort à la même Abbaye, 1236.

Don fait par Henry ſieur de Seuly, à la même Abbaye 1265.

Don fait par Guillaume du Culant, ſieur de Chaſſemay, à la même Abbaye, 1284.

Tranſport fait par Jeanne Ducheſſe de Berry aux Religieuſes de l'Annonciade, de la Terre de Mazieres, 1503.

Lettres du Roy Louis XII. par leſquelles il confirme la Fondation faite par la Ducheſſe de Berry du Monaſtere & Ordre des dix Vertus, 1503.

Lettres de la Bien-heureuſe Jeanne pour la Fondation du Monaſtere de l'Annonciade, 1504.

Parentes pour l'Etabliſſement de l'Hôpital general, 1669.

Reglement pour l'Hôpital general.

DANS LE TROISIE'ME LIVRE.

PATENTES du Roy Louis XI. pour l'Election d'un Maire & douze Echevins de Bourges, 27. May 1474.

Autres Patentes du même Roy, portant Conceſſion du Privilege de Nobleſſe aux Maires & Echevins, Juin 1474.

Patentes du Roy Charles VIII. touchant la nouvelle forme d'élire un Maire & quatre Echevins, Avril 1491.

Confirm. du Roy Louis XII. de la nouvelle maniere d'élire les Maire & Echevins. Janv. 1498.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 7. Mars 1672.

Arrêt du Conſeil du 15. Janvier 1672.

Arrêt du Conſeil pour la Nobleſſe des Maire & Echevins, 13. Decembre 1634

Confirmation du Roy Louis XIII de la Nobleſſe des Maire & Echevins, Janv. 1634.

Arrêt de la Cour des Aydes pour la *Nobleſſe* des Maires & Echevins, 5 May 1663

Commiſſion du Roy Henry IV pour la preuve de la Nobleſſe de Me Georges Babou ſieur de la Bourdaiſiere, 16. Novembre 1594.

Patentes du Roy Charles VII pour la Draperie, 1445

Patentes de Louis XII. pour le même ſujet, 505.

Patentes du Roy François I pour l'Exemtion de toutes Tailles Aydes & Impoſitions, Avril 1538.

Patentes du Roy Charles VII. par leſquelles il accorde aux Habitans de Bourges l'Exemtion du Droit des Francs-fiefs, 5. May 1437.

Confirmation du même Privilege & de l'Exemption de Ban & Arriere-Ban par le Roy Charles VIII. Fevrier 1483

DANS LE QUATRIE'ME LIVRE.

BULLE du Pape Eugene III. portant confirmation de la Primatie de l'Archevêque de Bourges ſur les deux Aquitaines. 1145.

Bulle du Pape Adrien IV. pour la même choſe, 1157.

Bulle d'Innocent III. 1200.

Bulle d'Honore III. 1223.

Bulle de Luce III. 1185.

Bulle d'Urbain III 1186.

Bulle de Gregoire IX. 1227.

Bulle d'Alexandre III. 1177.

Bulle de Celeſtin III. 1192.

Bulle d'Honoré, l'an deuxiéme de ſon Pontific.

Bulle d'Urbain II.

Bulle d'Innocent III. l'an douziéme de ſon Pont.

Autre du même, l'an quatorziéme de ſon Pont.

Autre du même, de ſemblable date.

Autre du même, de l'an quinziéme de ſon Pont.

Autre de l'an ſeiziéme de ſon Pontificat.

Autre de même année.

Reglement

Digitized by Google

Reglement de diſtribution des Procurations duës à l'Archevêché de Bourges par les Egliſes de l'Archevêché de Bourdeaux & Suffragans, fait par le Legat du Pape 1240.

Seize Bulles du Pape Gregoire IX. pour la Primatie de Bourges, des 1. 2. 3. 4. 5. & 6. années de ſon Pontificat.

Onze Bulles du Pape Innocent IV. des 1. 2. 3. 5. 10. 11 années de ſon Pontificat.

Cinq Bulles d'Alexandre IV. pour la Primatie, premier an de ſon Pontificat.

Bulle de Clement IV. pour la Primatie, de l'an premier de ſon Pontificat.

Lettres du Roy Philippe Auguſte pour la Conſervation de la Primatie, 1210.

Lettres du Roy Charles VII. pour la manutention de la juriſdiction Primatiale, 7 Juillet 1461.

Lettres du Roy Louis XI. à même fin, 24. Août 1461.

Sentence du Bailly de Berry en conſequence deſdites Lettres, 1. Octobre 1461.

Cinq Actes de Juriſdiction Primatiale, faits par les Archevêques de Bourges dans les Aquitaines, 1228. 1240. 1255. 1273. 1265.

Acte par lequel Henry d'Avaugour Archevêque de Bourges confirme l'Election de Guillaume de Charpagnes Evêque de Poitiers, en qualité de Primat, 1471.

Sentence de l'Official Primatial de Bourges ſur un Appel du Metropolitain de Bourdeaux, 1459.

Reconnoiſſance faite par Helie Archevêque de Bourdeaux de la Primatie de Bourges

Reconnoiſſance de B. Archevêque d'Auſche, de la Primatie de Bourges.

Lettre de Helie Archevêque de Bourdeaux à Henry de Seuly Archevêque de Bourges, par laquelle il s'excuſe de ce qu'il ne peut en perſonne aſſiſter à ſon Synode, & le prie de recevoir ſes Procureurs.

Promeſſe de Guillaume Archevêque de Bourdeaux d'aſſiſter aux Synodes convoqués par l'Archevêque de Bourges.

Declaration de l'Evêque & Chapitre de Poitiers, qu'ils ne connoiſſent autre Primat que l'Archevêque de Bourges, 1447.

Acte par lequel Guillaume Archevêque de Bourdeaux a reconnu Henry de Seuly Archevêque de Bourges pour ſon Primat.

Catalogus Archiepiſcop Bituricenſ. ex Schedis duabus inſignis Eccleſiæ Bituricenſis.

Vita B. Urſini primi Bituricenſis Archiepiſcopi, ex antiquo Manuſcripto.

Trois Chartes, contenant les Dons faits à l'Abbaye de Beaulieu par Raoul de Turenne Archevêque de Bourges, l'an 1. 4. 6. du Roy Charles.

Don de pluſieurs Egliſes, fait par Richard Archevêque, au Chapitre de ſaint Urſin.

Reſtitution de pluſieurs Egliſes, faite par Guillebaud au Prieuré de la Chappelle-Aude, par l'entremiſe du même Archevêque.

Partage entre Raoul de Florigny & les Moines de la Chappelle-Aude, de l'authorité du même Archevêque.

Dons faits au Prieuré de la Chappelle-Aude par Humbaud Seigneur d'Huriel, en preſence du même Archevêque, du Regne du Roy Philippe.

Accord entre les Religieux de la Chappelle-Aude & le Seigneur de Chambon, par l'entremiſe du même Archevêque.

Reſtitution faite par des Laïques de l'Egliſe de Vippeleis au même Archevêque, l'an vingt-neufiéme du Regne du Roy Philippe.

Donsfaits par Audebert Archevêque de Bourges au Chapitre de N. Dame de Graçay, 1094.

Reſtitution d'une Egliſe, faite par le même Archevêque à la Chappelle, l'an 1097.

Reſtitution du Fief Preſbyteral de Villeneſt fait par Raoul Floccels au Chapitre de Sales, par l'entremiſe de Leger Archevêque de Bourges, 1107.

Don d'une Egliſe fait par Vulgrin Archevêque de Bourges au Chapitre de Sales, 1114. l'an cinquiéme de ſon Pontificat.

Reſtitution de l'Egliſe d'Yvoy, faite par le même Archevêque au Monaſtere ſaint Sulpice, 1124.

Accord fait en preſence du même Archevêque, entre le Chapitre de S. Etienne & les Religieux de ſaint Ambroiſe, touchant les Egliſes de Valentigny & Soulengy, 1128.

Accord entre les Chanoines de Sales & les Religieux de Lorroy, en preſence du même Archevêque 1129.

Bulle du Pape Eugene III. contre l'Archevêque de Rheims, qui avoit ſacré le Roy Louis le Jeune, au préjudice du Droit de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges.

Dons faits à l'Abbaye de Fontmorigny par deux particuliers, à la priere de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, 1151. deuxiéme de ſon Pontificat.

Accord fait en preſence du même Archevêque, entre le Chapitre de l'Egliſe de Bourges & les Religieux de Fontmorigny, 1157.

Charte du Roy Louis VII. en faveur du même Archevêque, 1159.

Tranſaction entre Etienne de la Chappelle Archevêque de Bourges & Rabeau de Chabris, 1172.

Permiſſion accordée par le Chapitre de Montermoyen aux Lepreux de Graçay de faire celebrer l'Office Divin en la Chappelle de Colons, authoriſée par Henry de Seuly Archevêque de Bourges 1184. l'an premier de ſon Pontificat.

Accord entre le Chapitre de Montermoyen & Guy de Bourbon, par l'entremiſe du même Archevêque, 1188

Remiſe faite par le même Archevêque du Droit de Cens qu'il avoit ſur deux Maiſons du Chapitre de l'Egliſe de Bourges, 1189.

Confirmation du même Archevêque du Don fait par Hervé de Donzy à l'Abbaye de ſaint Satur, 1187.

Ordonnance du même Archevêque que la Fête de l'Aſſomption de Notre-Dame ſera celebrée comme la Fête de la Pentecôte & autres ſolennelles, 1193.

Declaration du même Archevêque au Chapitre Notre-Dame de Graçay, qu'il a droit d'élire ſon Prieur, 1196.

Charte du même Archevêque pour l'Hôpital de Bourges, 1196.

Aquiſition faite par le même de douze Arpens de Vignes en la Paroiſſe de Fuſſi, 1197.

Confirmation d'un Evêque de Poitiers par le même, en qualité de Primat, 1197.

Charte du Roy Philippe Auguſte pour les Executeurs Teſtamentaires, du même Archevêque, 1199.

Union de l'Archipreveré d'Yſſoudun au grand Archidiaconé par S. Guillaume Archevêque, 1202.

Digitized by Google

INVENTAIRE

Confirmation du même Archevêque du Don fait par Eudes de Cornuſſe à l'Abbaye de Fontmorigny, 1208.

Don de la Terre de Cornuſſe fait au même Archevêque par les Religieuſes de Charenton, 1107.

Bulle du Pape Honoré III.e touchant les Miracles faits par ſaint Guillaume, l'an premier de ſon Pontificat.

Canonization de ſaint Guillaume par le même Pape, 1218.

Donation de douze livres, faite par Mahaut de Courtenay Comteſſe de Nevers, pour faire brûler un Cierge ſur le Tombeau de ſaint Guillaume ſon Oncle, 1225.

Statut du Chapitre de l'Egliſe de Bourges pour la Celebration de la Fête de S. Guillaume, 1260.

Ordonnance du Roy Philippe Auguſte pour faire paver les ruës de Bourges, 12 0

Décharge accordée par Giraud Archevêque de Bourges au Chapitre de ſaint Pierre du reſtant du Cierge Paſcal à luy dû, 1210

Approbation de Simon de Sully Archevêque des Donations faites par Guillaume & Raoul de Beaufort ſes Vaſſaux à l'Ordre des Chartreux, 1219.

Tranſaction entre Archambaud le Grand Sire de Bourbon, & le Chapitre d'Heriſſon, par l'avis du même Archevêque, 1221.

Fondation de la Chantrerie de l'Egliſe de Bourges par le même Archeveſque, 1226.

Conceſſion des Novales par Philippe Archevêque au Chapitre de l'Egliſe de Bourges, 1229.

Remiſe du même Archevêque au Chapitre de Montermoyen du reſtant du Cierge Paſcal, 1243.

Augmentation du Luminaire de l'Egliſe Cathedrale par le même Archevêque, 1250.

Etabliſſement de l'Hôpital de Maſcé par le même Archevêque, 1251.

Arreſt contre quelques Habitans de Bourges qui avoient fait tumulte devant le Palais Archiepiſcopal, 1255.

Sentence de Jean de Seuly Archevêque contre le Prieur & Chapitre de ſaint Antonin, 1263.

Arreſt au profit du même Archevêque, contre les Habitans de ſaint Antonin, 1264.

Sentence renduë par le même Archevêque, contre les Religieux de ſaint Sulpice, 1264.

Arreſt au profit de Guy de Seuly Archevêque, pour la collation des Prebendes qui avoient vacqué pendant la vacance du Siege, 1277.

Reconnoiſſance du même Archevêque que les Chanoines de Montermoyen ont droit d'élire leur Doyen, 1277.

Arreſt au profit des Executeurs Teſtamentaires du même Archevêque, 1281.

Bulles du Pape Martin II. par leſquelles il donna l'Archeveſché de Bourges à Simon de Beaulieu, l'an premier de ſon Pontificat.

Reformation des Statuts de l'Egliſe de Sancergues par Simon de Beaulieu Archevêque, 1284.

Acte donné par le même au Chapitre de Bourges que la Conſecration par luy faite de l'Evêque de Clermont au lieu de Chanteille, ne pourra prejudicier à l'Egliſe de Bourges, *1 86.*

Bulla Simonis de Bello loco Archiepiſcopi Bituricenſis ex Manuſcripto veteri.

Tranſaction entre Jean de Roche-chouart Archevêque & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges, omologué par Arreſt, 1386.

Satisfaction faite par Guillaume Sathenat Juge de Mehun à Pierre Hemeric Archevêque en luy rendant le Corps d'un Prêtre qu'il avoit fait pendre, 1405.

Teſtament d'Henry d'Avaugour Archevêque. 1445.

Bref du Pape Sixte IV. à Pierre Cadoet éleu Archevêque, 1482

Bref du même Pape, en faveur de Cadoet au Roy Louis XI. 1482.

Bref du Pape Innocent VIII. au Roy Charles VIII. en faveur du même, 1486

DANS LE CINQUIE'ME LIVRE.

ANCIENNE Notice de l'Abbaye Notre-Dame d'Yſſoudun.

Patentes du Roy Philippe Auguſte pour l'Abbaye d'Yſſoudun, 1218.

Conceſſion du Droit d'uſage en la Foreſt de Chevre par le Roy Charles le Bel, à l'Abbaye d'Yſſoudun, 1315.

Accord entre le Chapitre de ſaint Cire & l'Abbé d'Yſſoudun, 1122

Accord entre le Chapitre de ſaint Cire & les Religieux de Chezal Benoît, 1165.

Fondat. du Chap. de S Denis d'Yſſoud. 1185.

Titre pour l'Hôtel-Dieu, 1208.

Dons faits par Emenon & Foulques ſon Fils Seigneurs d'Yſſoudun, à l'Abbaye Notre-Dame, l'an trentiéme du Regne de Lothaire.

Dons faits à l'Abbaye d'Yſſoudun par Eudes l'ancien Seigneur de Château-raoul, l'an trente-uniéme du Roy Philippe.

Teſtament d'Evrard Seigneur d'Yſſoudun.

Dons faits par Eudes & Raoul ſon Fils, Seigneurs d'Yſſoudun, à l'Abbé de Maſcé, l'an quatorziéme du Regne d'Henry I.

Permiſſion donnée par Eudes de Deols Seigneur d'Yſſoudun, au Chapitre ſaint Urſin, d'acquerir de ſes Vaſſaux,

Dons faits à l'Abbaye de Chezal Benoît par Geofroy Seigneur d'Yſſoudun, 1106.

Charte du même, confirmative des Dons & Privileges concedés par ſes Predeceſſeurs à l'Abbaye d'Yſſoudun, 1106

Don d'un Moulin à batre écorce, fait par le même à l'Abbé d'Yſſoudun, 1116.

Dons de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, au Prieuré d'Orſan.

Dons du même à l'Abbaye d'Yſſoudun, 1134.

Charte du même pour le Chap. S. Cire, 1138.

Dons faits au même Chapitre, 1141.

Donation du même, de deux Moulins au Chapitre de Saſſes, 1141.

Dons du même, au Prieuré d'Orſan, 1149.

Autre Donation au même Prieuré, 1154.

Autre Donation au même Prieuré. 1154.

Dons du même, à l'Abbaye Chezal Benoît.

Remiſe du même au Chap. de l'Egliſe de Bourg des Coutumes qu'il tenoit en ſa Terre de Vouet, 1163

Digitized by Google

Accord entre le même & l'Abbé d'Yſſoud. 1164.

Confirmation d'Eudes II. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, de l'accord fait entre ſon Pere & l'Abbé d'Yſſoudun, 1164.

Remiſe faite par Eudes Fils de Geofroy Seigneur d'Yſſoudun, de pluſieurs droits au Prieur de Semur, 1172.

Dons faits par Eudes III du nom, Seigneur d'Yſſoudun, au Prieuré d'Orſan, 1177. 1188.

Confirmation de Raoul III. du nom, Seigneur d'Yſſoudun, des Dons faits par ſes Predeceſſeurs à l'Abbaye d'Yſſoudun, 1204.

Titre du même, pour le Prieuré d'Orſan, 1210.

Teſtament du même, 1212.

Remiſe faite par Guillaume de Chauvigny, Seigneur de Château-raoul & d'Yſſoudun, des Droits qu'il avoit dans les Terres de l'Egliſe de Bourges, 1216.

Dons du même & de Mahaut d'Yſſoudun ſa femme à l'Abbaye d'Yſſoudun, 1216.

L'échange de partie d'Yſſoudun & de Vatan entre le Roy Philippe Auguſte & Pierre de ſaint Palais, 1220.

Eſchange entre le même Roy & Raoul de Culant, Tuteur de ſes Neveux, 1221.

Don de la Seigneurie d'Yſſoudun fait par le Roy Charles VII. à André de Villequier. 1480.
Verification de la Chambre des Comtes, 1451.
Don fait par le Roy Louis XI. de la Capitainerie & Revenu d'Yſſoudun à Federic d'Arragon, 1480.
Don d'Yſſoudun par le Roy Louis XII. à Ceſar Borgia, 1498.
Echange de Dun-le Roy & Château-renard entre le Roy Philippe le Bel & Henry de Seuly. 1313
Entegiſtrement en la Chambre des Comptes.
Lettres de Peraſſiette de Dun-le-Roy. 1318.
Main-levée donnée par le Roy Charles le Bel de l'empêchement donné au Sire de Seuly en la jeüiſſance de Dun-le roy, 1323.
Memoires & moyens fournis par ceux de Dun-le-roy pour faire revoquer l'Echange.
Revocation de l'Echange de Dun-le roy par le Roy Philippe de Valois, 1338. Août.
Autres Lettres à même fin, 1338 Septembre.

Sentence arbitrale entre le Chapitre du Château-lez-Bourges & celuy de Dun-le roy, 1234.

Memorial de la Chambre des Comptes. 1410.

Offre de Foy & Hommage faite par Mahaut de la Seigneurie de Meun à l'Archevêque de Bourges, 1211.

Foy & Hommage de la même Terre faite par Robert de Courtenay, 1215. May.

Accord pour le Rachat de Meun entre l'Archevêque & Henry de Sully, 1251.

Lettres du Roy Louis IX. que la Reception de Robert d'Artois en Foy & Hommage de la Terre de Meun, hors la Ville de Bourges, ne pourra préjudicier à l'Archevêque, 1263.

Lettres de Robert d'Artois à même fin, 1277.

Reconnoiſſance de Jean Duc de Berry que l'Archev. de Bourges luy a accordé ſouffrance, 1348.

Accord entre Etienne Seigneur de Meun & l'Abbé de Vierzon.

Don fait par Etienne de Meun & Amable ſa Femme à l'Abbaye de Vierzon.

Dons faits par Humbaud Seigneur de Meun à l'Egliſe Notre-Dame.

Don du même à l'Abbaye de Vierzon.

Accord entre Guimon Seigneur de Meun & les Religieux de Macé, 1164.

Don fait par Robert Seigneur de Meun à l'Abbaye de Vierzon du Regne du Roy Henry.

Dons faits par le même à l'Abbaye de Lorroy, 1177.

Confirmation du même des Privileges accordés par ſes Predeceſſeurs, à l'Egliſe de Meun, 1179.

Charte du même pour l'Egliſe de Meun, 1181.

Donation du même au Chapitre du Château lez-Bourges, 1184.

Don d'uſage du même à l'Abbaye de Vierzon, 1190.

Don fait par Raoul Seigneur de Meun à l'Abbaye de Maſcé,

Autre Don à la même Abbaye.

Fondation de deux Anniverſaires par le même en l'Egliſe de Bourges, 1193.

Fondation d'un Anniverſaire par le même en l'Egliſe de Notre-Dame de Graçay, 1176.

Charte du même par le Chapitre de Meun, dont la datte eſt effacée.

Fondation d'une Vicairie en l'Egliſe de Meun par le même, 1193.

Confirmation de Philippe Seigneur de Meun des Privileges de l'Egliſe du même lieu, 1198.

Fondation faite en l'Abbaye de Chalivoy par Robert de Meun Archidiacre de Bourbon, 1200.

Confirmation de Robert de Courtenay de ladite Fondation, 1221.

Donation de Robert de Courtenay à l'Egliſe de Bourges de douze livres de rente pour faire brûler un Cierge ſur le Tombeau de S. Guillaume, 1222.

Titre de l'Abbaye de Baugency, qui juſtifie que Mahaut avoit épouſé en premieres Nôces Jean de Baugency, 1220.

Approbation de l'Archevêque de Bourges de la Donation de Robert de Courtenay, 1223.

Echange fait entre Robert de Courtenay & les Religieux de Loroy, 1235.

Contract de Mariage de Robert d'Artois & Amicie de Courtenay, 1259.

Fondation de l'Abbaye de Beauvoir par Robert de Courtenay & ſa Femme, 1234. & Actes approbatifs d'icelle par leurs Succeſſeurs, 1236. 1242. 1243. 1248. 1269.

Confirmation de Robert d'Artois & ſa Femme des Privileges du Chapitre de Meun, 1269.

Fondation du Roy Charles VII. de cinq Anniverſaires en l'Egliſe de Meun, 1416.

Don des Reliques par Jean Duc de Berry à l'Egliſe de Meun, 1383.

Extrait du Regiſtre des Fiefs de Champagne, touchant la mouvance de la Châtelenie de Vierzon.

Délaiſſement de la mouvance de Vierzon par le Roy Philippe Auguſte à Helie de Culant & Etienne de ſaint Palais, 1218.

Dons faits par Ambrannus Seigneur de Vierzon à l'Abbaye de Devre.

Donation du même à l'Abbaye de Vierzon.

Autre Donation du même.

Charte pour l'Abbaye de Devre du Roy Charle le Grand, ſans datte.

Digitized by Google

INVENTAIRE.

Charte de Louis le Debonnaire pour la même Abbaye, ſans datte.

Donation faite par Centulphe, Seigneur de Vierzon à l'Abbaye de Devre l'an troiſiéme du Roy Charles

Tranſlation des Moines de Devre au Château de Vierzon, 926.

Conceſſion de pluſieurs Heritages en Fief, faite par l'Abbé de Vierzon à Humbaud le Tortu, Seigneur de Vierzon, *Temporibus Hugonis Regis.*

Teſtament de Humbaud le Riche, Seigneur de Vierzon, 1025.

Accord entre Arnoul Seigneur de Vierzon & l'Abbé du même lieu, *Temporibus Henrici Regis.*

Reſtitution de deux Egliſes par Arnoul II. du nom, Seigneur de Vierzon, à l'Abbé de S. Sulpice, 1110.

Accord entre Guillaume Seigneur de Vierzon & le Chapitre de la Ferté-Imbaud, 1197.

Affranchiſſement des Habitans de Lineroles par Hervé Seigneur de Vierzon, II du nom, 1109.

Dons faits par le même aux Egliſes de ſes Terres, 1213.

Don du même à l'Abbaye de Vierzon, 1205.

Reconnoiſſance de Guillaume II. S de Vierzon au profit de l'Abbé de ſaint Denis, 1235.

Reconnoiſſance de Guillaume II. du nom, S. de Vierzon, au profit de l'Abbé de Maſcé, 1247.

Titre du même pour l'Abbaye de Vierzon. 1248.

Accord entre Henry de Sully S. de Vierzon & l'Abbé de Maſcé, 1220.

Ratification de Guillaume II. Seigneur de Vierzon de l'accord fait entre Hervé II. ſon Pere, & le Sacriſtain de Vierzon, 1248.

Fondation d'un Anniverſaire par Blanche Veuve de Guillaume II. du nom, Seigneur de Vierzon, en l'Egliſe de Bourges, 1252.

Don fait par la même avec Hervé III. du nom, ſon Fils, à l'Egliſe de Bourges, 1252.

Dons faits par Hervé III. Seigneur de Vierzon à l'Abbé de Vierzon, 1270.

Vente de la Terre de Vierzon par le Roy Charles VII. à Renaud de Chartres, 1425.

Don de la joüiſſance de Vierzon par le Roy Charles VIII. au Duc de Bourbonnois, 1489.

Engagement de la Ville & Grenier à Sel de Vierzon, au profit de Charles de Gaucourt, 1466.

Echange entre le Roy Louis XI. & Marguerite d'Amboiſe, de Vierzon & de Marans, 1470.

Don de l'Egliſe de Vailly fait par Bernard & Geldrin, S. de Concorſault à l'Abbaye de Fleury

Don fait par Sulpice S de Concorſault au Chapitre de ſaint Uſin, *Temporibus Philippi Regis.*

Don fait par Roſinel de Concorſault au Prieuré de Dampierre, 1159.

Accord entre le Roy Philippe Auguſte & Godefroy Seigneur de Concorſault, 1172.

Echange entre le même Roy & Gilon Seigneur de Seuly du Fief de Concorſault contre les Fiefs d'Ennorde & autres, 1187.

Vente de la Châtellenie de Concorſault par Guillaume Paenel & Iſabeau de Meulant ſa femme, au Roy Jean, 1355.

Don de la Châtellenie de Concorſault par Charles Dauphin à Jean Stuart, 1421.

DANS LE SIXIE'ME LIVRE.

CHARTE du Roy Robert, par laquelle il approuve les Dons faits par Roger 41. Evêque de Beauvais à ſon Egliſe des Heritages échangés contre la Seigneurie de Sancerre, 1015.

Charte du Roy Raoul pour l'Evêque de Troyes à la priere de Richard Comte de Troyes l'an quatriéme de ſon Regne.

Acte de Foy & Hommage fait par Guillaume Comte de Sancerre à Blanche Comteſſe de Champagne, 1209.

Denombrement fourny par le même, 1209.

Engagement de la Ferté Loupiere fait par le même au Comte de Joigny du conſentement de la Comteſſe de Champagne, 1213.

Accord fait entre Thibault Comte de Champagne & Alix Reine de Chypre, touchant le Comté de Champagne. 1219.

Vente faite par Thibault Comte de Champagne au Roy ſaint Louis des Hommages des Comtés de Blois, Chartres, Sancerre, 1224.

Lettre de Guillaume de Ville-hardoüin à la Comteſſe Blanche, touchant les Fiefs de Champagne.

Ratification d'Alix Reine de Chypre de la Vente faite par le Comte Thibault au Roy. 1224.

Enquête faite par Eudes Duc de Bourgogne & Gaucher de Châtillon de l'enlevement fait par Etienne Comte de Sancerre d'Alix de Donzy, mariée à Auſel de Trainel, 1217.

Conceſſion de pluſieurs Droits par Etienne Comte de Sancerre à l'Abbaye de S. Satur, 1158.

Accord entre le même & le Chapitre de Bourges, 1158.

Conceſſion de pluſieurs Privileges par le même à l'Abbaye de ſaint Satur, 1160.

Reconnoiſſance du même que les Religieux de ſaint Satur ont Droit d'élire leur Abbé, 1163.

Dons faits par le même au Prieuré de Charnes, 1173.

Donation de Prez par le même à S. Satur, 1173.

Tranſaction entre le même & le Chapitre de Bourges, 1174.

Ratification de la Tranſaction par Henry Comte Palatin de Troyes, 1174.

Dons du même à l'Abbaye des Roches, 1181.

Titre du même pour Chalvoy, 1187.

Ratification de Guillaume Comte de Sancerre de l'accord d'un de ſes Vaſſaux avec le Chapitre de Bourges, 1198.

Confirmation du même de ce que ſon Pere a donné au Prieuré de Charnes, 1198.

Ratification de Guillaume Cardinal, Archevêque de Rheims, Tuteur du Comte Guillaume, de l'accord fait entre le Chapitre de Bourges, & un Vaſſal du Comté. 1198.

Traité entre le même Cardinal & Alix Reine de France, touchant le Bail de Guillaume & Etienne de Sancerre, 1199.

Titre

Digitized by Google

Titre par lequel le Comte Guillaume abolit quelques mauvaises Coutumes en faveur des Religieux de saint Satur, 1209.

Fondation de la Chappelle du Château de Sancerre, par le même Comte & Eustache sa Femme. 1210.

Confirmation du même des Fondations du Prieuré de Charnes, 1210.

Dons du même aux Religieuses de saint Laurent, 1210.

Titre par lequel le même met son Fils en la garde de Robert de Courtenay, 1216.

Reconnoissance de Robert de Courtenay, que la Comtesse Blanche luy a donné la Garde du Château de Sancerre, 1216.

Acte par lequel Etienne de Sancerre, second Fils du Comte Etienne se rend caution pour la Dame d'Amboise, 1218.

Don du même à Etienne Floyer, 1218.

Don fait par le même à l'Ordre de Cisteaux, 1218.

Confirmation du même, des Dons faits par son Pere à l'Abbaye de Fontaine-Jean, 1219.

Arrest au profit d'Agnés du Bellay, Femme d'Etienne de Sancerre, 1234.

Dons faits par le même Etienne aux Chanoines de la Louppe, Janvier 1236.

Don du même aux Religieuses saint Antoine, May 1236.

Don fait par Etienne de Sancerre Fils du precedent, à Valerand d'Yvry son Frere, 1161.

Reconnoissance du même. 1250.

Deux Arrests contre le même. 1260. 1268.

Charte de Robert de Courtenay, portant Attestation du Serment presté au Roy par Louis Comte de Sancerre, son Gendre, 1221.

Décharge accordée par Louis Comte de Sancerre aux Religieux de saint Satur, des Usages pretendus par ses Sujets en leurs Bois, 1219.

Transaction entre le même & le Chapitre de Bourges, 1230.

Confirmation des Fondations de Charnes par le mesme, 1230.

Titre du même portant engagement au Chapitre de Bourges du Droit de Chevauchée de Beaulieu, 1231.

Reconnoissance du même que Cosi appartient aux Religieux de saint Satur, 1231.

Transaction entre le même & le Chapitre de S. Martin de Tours, 1253.

Transaction entre le même & les Religieuses de saint Laurent, 1285.

Transaction entre le Prevôt de Leré & Guillaume de Sury, de l'avis du même Comte, 1258.

Ratification de Marie de Vierzon Epouse de Jean Comte de Sancerre de la Franchise de Bannay, 1269.

Fondation d'une Vicairie en l'Eglise de Bourges par Jean Comte de Sancerre, 1270.

Transaction entre le même & le Chapitre de Bourges. 1270.

Accord entre le même & les Religieux de saint Satur, 1277.

Ratification d'Etienne II. du nom, Comte de Sancerre, des Traittés de son Pere avec le Chapitre de Bouges, 1284.

Arrest entre le même & sa Mere, 1284.

Transaction entre le même & les Religieux de saint Satur, 1301.

Transaction entre les mêmes, 1303.

Testament de Beatrix de Roucy Comtesse de Sancerre, 1343.

Dispense d'âge accordée par le Roy Philippe de Valois à Jean II. du nom, Comte de Sancerre, 1348.

Testament du Connétable de Sancerre, 1402.

Contract de Mariage de Beraud Dauphin d'Auvergne, & de Marguerite de Sancerre.

Vita sancti Jacobi Eremita, ex Manuscripto sancti Sulpitii.

Restitution de l'Eglise saint Jaques & de plusieurs biens, faite par Humbaud & Gilon Seigneur de Seuly, à l'Abbaye saint Sulpice, 1064.

Dons faits par Gilon Seigneur de Seuly au Chapitre saint Ursin, l'an vingt-cinquième du Roy Philippe I.

Titre d'Henry Comte de Blois & de Chartres, faisant mention de Guillaume de Champagne, Seigneur de Seuly.

Fondation du Prieuré de Prunesac, faisant mention du même Guillaume, & d'Archambault de Seuly son Fils, 1130.

Dons faits à l'Abbaye de Loroy par Archambault de Seuly.

Transaction entre le même & le Chapitre saint Ursin, 1161.

Concession de plusieurs Fiefs par le Roy Louis VII. à Gilon Seigneur de Seuly, 1168.

Fondation d'un Anniversaire en l'Eglise de saint Ursin par Eudes Seigneur de Seuly, 1215.

Transaction entre Archambault Seigneur de Seuly II. du nom, & le Prieur de la Charité, 1177.

Transaction entre le même & les Religieux de saint Satur, 1189.

Fondation d'un Anniversaire en l'Eglise de Bourges, par Luce Dame de Seuly & Archambault son Fils, 1195.

Semblable Fondation de la même, 1195.

Fondation de l'Eglise de Jars par Archambault Seigneur de Seuly II. du nom, 1195.

Testament du même, 1240.

Fondation d'un Anniversaire par Simon de Seuly, 1220.

Compromis entre Henry Seigneur de Seuly II. du nom, & le Chapitre de Mehun, 1253.

Dons du même au Chapitre de Montermoyen, 1260.

Provision de la Charge de Bouteiller de France pour le même, 1317.

Provision de la Charge de Châtelain du Louvre pour le même, 1317.

Obligation de Marguerite de Bomés envers Henry de Seuly son Fils. 1310.

Contract de Mariage de Jean Seigneur de Seuly & Marguerite de Bourbon, 1310

Ratification du même Contract par le Roy Philippe le Long, 1321.

Reconnoissance d'Henry Seigneur de Seuly que Marguerite de Bourbon luy a été remise entre mains pour la marier à son Fils, 1321.

Trois Titres des Dons de plusieurs Particuliers au Chapitre de Sancergues, du tems d'Eudes Arpin.

Don de l'Eglise & Dîmes de Sens, fait par l'Archevêque Vulgrin au même Chapitre, 1124.

Deux Extraits du Cartulaire de Loroy des Dons

INVENTAIRE.

faits à cette Abbaye par Eudes de Seuly Seign. de Beaujeu.

Dons du même à l'Abbaye de Fontmorigny, 1209.

Don fait à l'Hôtel-Dieu de Bot par Arembour de Seuly, 1245.

Approbation d'Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, des Legs faits par Ænor sa Mere au profit des Religieuses de Fontmorigny, 1247.

Testament d'Ænor Dame de Beaujeu, 1250.

Don de Renoul de Culant, Tuteur des Enfans de Seuly, à l'Abbaye de Challivoy, 1258.

Arrêt pour Gilles de Seuly, 1257.

Echange entre Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, & les Religieux des Pierres, 1264.

Legs faits par Arembour de Seuly à l'Abbaye de Fontmorigny, 1265.

Approbation d'Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, III. du nom, des Legs de son Pere au profit d'un Particulier, 1269.

DANS LE SEPTIE'ME LIVRE.

Arrest pour l'établissement de la Pairie de Château-roux.

Premier Testament d'Ebbes Prince de Deols pour la Fondation de l'Abbaye de Deols l'an 20. du Roy Charles.

Don fait à la même Abbaye par Guillaume Comte de Bourges.

Autre Acte d'Ebbes de Deols, concernant la même Fondation, l'an cinquiéme du Roy Raoul.

Lettres du Roy Raoul de la même année pour la même Abbaye.

Second Testament du même Ebbes.

Remise faite par Eudes l'ancien Seigneur de Château-raoul des Coutumes qu'il levoit au Bourg de Deols, l'an troisiéme du Roy Henry.

Echange entre le même & les Religieux de Deols du Regne du Roy Robert.

Don de la Justice de Deols, faite par le même aux mêmes Religieux.

Donation de l'Eglise de Brion aux mêmes Religieux, faite par Gersende de Deols, 1057.

Don de Raoul le Prudent, Seigneur de Château-raoul, à l'Abbaye de Chezal-Benoît.

Don de Raoul le Vieil Seigneur de Château-raoul, à l'Abbaye de Deols.

Accord entre les Religieuses d'Orsan & un Particulier, par l'entremise du même.

Titre d'Ebbes II. du nom, Seigneur de Château-raoul, pour le Prieuré de Ville-Dieu.

Don de Raoul dernier du nom, Seigneur de Château-raoul, au Chapitre de la Châtre. 1176.

Vetus Manuscriptum de Miraculis B. Mariæ Dolensis.

Accord entre Henry II. Roy d'Angleterre ayant le Bail de Denise de Deols & le Chapitre de Bourges, 1178.

Privileges donnez au Chapitre de la Châtre par Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul, 1204.

Serment de fidelité fait par le même au Roy Philippe Auguste, 1209. 1212.

Confirmation du même du Droit des Religieux de Deols, sur la Monnoye de Château-raoul, 1215.

Delaissement du même à André & Raoul ses Freres pour Frerage, 1218.

Augmentation de la Liberté de Deols par le même, 1218.

Transaction entre le même & les Religieux de Deols, 1210.

Transaction entre André de Chauvigny Seigneur de Levroux & les Religieux de Deols, 1210.

Transaction entre Guillaume de Chauvigny & les mêmes Religieux, 1223.

Charte du même, 1223.

Transaction entre le même & le Chapitre de la Châtre, 1230.

Titre du même pour l'Abbaye de Deols. 1235.

Confirmation de la Franchise du Bour de Deols par Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul II. du nom, 1248.

Procez verbal de Jean de Seuly Archevêque, de la Translation du Corps de saint Août, 1269.

Fondation de Guy Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul en l'Eglise de la Châtre, 1313.

Ordonnance de Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul, touchant ses Monnoyes, 1316.

Partage entre Geofroy, Raoul & Marie de Chauvigny, 1324.

Testament de Jeanne de Brosse Dame de Château-raoul, 1348.

Fondation des Cordel. d'Argenton & de Cluys par Guy II. S de Chauvigny & de Château-raoul 1419.

Affranchissement d'un Particulier par le même, 1469.

Testament de Marguerite de Chauvigny, Comtesse de Pentheure, 1473.

Extrait d'un Manuscrit des Cordeliers de Château-roux touchant la Genealogie des Seigneurs.

Histoire des Princes de Deols par Frere Jean de la Gogue Prieur de saint Gildas, manuscrite.

Contentement prêté par Hugues de Naillac à la Vente d'un Dîme, mouvant de luy en Fief, 1209.

Don fait par Hugues de Naillac à l'Archevêque de Bourges, 1236.

Accord entre Guillaume de Naillac & l'Archevêque de Bourges, 1257.

Testament de Marguerite Dame de Naillac, 1259.

Privileges donnés par Hugues & Pierre de Naillac à l'Eglise Dupen, 1271.

Dons de Pierre de Naillac au Prieur de Gargilesse, 1289.

Privileges du Bourg saint Marcel, 1332.

Fondation du Chapitre de Levroux par Eudes de Deols.

Transaction entre Guillaume de Chauvigny & le Chapitre de Levroux, 1214.

Serment prêté par les Chanoines de Levroux à Guillaume de Chauvigny II. du nom, 1280.

Serment prêté par André de Chauvigny au même Chapitre, 1251.

Permission de rebâtir Ville-Dieu, donnée par le Roy Philippe le Bel à Philippe de Chauvigny, 1297.

Charte de Jean de Chauvigny pour le Chapitre de Levroux, 1352.

Accord entre Alard Guillebaud Seigneur de S. Chartier & les Religieux de Deols, 1105.

Digitized by Google

Ceſſion faite par le Chapitre de Bourges à l'Archevêque, des Droits qu'il avoit à ſaint Chartier, 1222.

Privileges accordés à l'Egliſe de Neuvy par les Seigneurs de Chauvigny, 1228. 1248.

Don du Sang de notre Seigneur fait par Eudes Cardinal au Chapitre de Neuvy, 1257.

Lettre de Guillaume de Seuly au General d'Oriole, 1410.

Reconnoiſſance du Chapitre de la Châtre, que leur Egliſe eſt de la Fondation des Seigneurs de Château-roux, 1434.

DANS LE HUITIE'ME LIVRE.

CHARTE de ſaint Philippe Archevêque pour le nombre des Prebendes de Notre Dame de Graçay, 1248.

Fondation du Chapitre ſaint Aouſtrille de Graçay par Rimbault de Graçay, ſous le Regne de Robert.

Ceſſion faite par Aldebert Archevêque du Patronage de l'Egliſe d'Anjouin au même Chapitre, 1094.

Charte de ſaint Philippe pour le nombre des Prebendes du même Chapitre, 1255.

Denombrement fourny par Pierre Seigneur de Graçay II. du nom, aux Religieux de Maſcé, 1248.

Tranſaction entre Etienne Seigneur de Graçay IV. du nom, & les Religieux de Maſcé, 1195.

Denombrement fourny aux mêmes par Pierre IV. du nom, Seigneur de Graçay, 1337.

Dons faits par Renaud Seigneur de Graçay II. du nom au Chapitre Notre Dame, 1007.

Conceſſion du Droit d'Uſage en ſes Forêts, faite par Renaud III. Seigneur de Graçay, au même Chapitre, 1108.

Accord entre Etienne I. Seigneur de Graçay & les Religieux de ſaint Satur, 1145.

Fondation de l'Abbaye d'Olivet par le même, 1146.

Accord entre Regnaud IV du nom, Seigneur de Graçay, & les Religieux de Maſcé, du Regne du Roy Louis VII.

Don du même à l'Egliſe Notre-Dame.

Fondation d'Anniverſaire par le même.

Augmentation de la Fondation de Notre-Dame par le même.

Accord entre Pierre Seigneur de Graçay & les Religieux de Maſcé, 1180.

Titre d'Etienne II du nom, Seigneur de Graçay, 1198.

Donation du même à l'Egliſe de Bourges, 1211.

Fondation d'Anniverſaires par Marquiſe Dame de Graçay, 1223.

Titre de Pierre II. du nom, Seigneur de Graçay, 1230.

Fondation d'une Vicairie par le même, 1239.

Dons du même au Prieur de la Font-blanche, 1240.

Accord entre le même & le Chapitre de Bourges, 1241.

Aveu donné par le même aux Religieux de Maſcé, 1248.

Vente faite par Marquiſe Dame de Graçay aux Religieux de Maſcé, 1256.

Privileges accordés au Chapitre Notre-Dame par Etienne IV du nom, Seigneur de Graçay, 1285.

Reconnoiſſance du même pour la Juſtice du Chapitre de ſaint Aouſtrille, 1285.

Dons de Renaud V. du nom, Seigneur de Graçay au Prieuré de la Font-blanche, 1357.

Vente de la Baronie de Graçay par Renaud VII. du nom, Seigneur de Graçay, au Duc Jean, 1371.

Partage entre les Filles d'Ebbes de Deols, Seigneur de Château meillan, 1256.

Dons faits par Roger de Broſſe à l'Abbaye des Pierres, 1267.

Contract de Mariage d'Ythier de Magnac & de Bellaſſes de Broſſe, 1283.

Partage entre Louis & Pierre de Broſſe, 1321.

Fondation d'une Vicairie dans le Château de la Lechere par Louis de Broſſe Seigneur de Bouſſac, 1333.

Partage entre Louis & Pierre de Broſſe II du nom Seigneur de Bouſſac, 1387.

Proviſions de la Charge de Maréchal de France, pour Jean de Broſſe, Seigneur de Bouſſac, 17. Juillet 1426.

Lettres d'Aſſiette & également de mille écus pour payer les dettes du Maréchal de Broſſe, 1436.

Fondation du Chapitre Notre-Dame de Château-meillan par Jean d'Albret Comte de Dreux, 1517.

Bulle du Pape pour la même Fondation.

Teſtament de Jean d'Albret touchant la même Fondation, 1524.

Charte de Raoul de Deols Seigneur de Château-meillan, 1207.

Dons faits par Eudes Seigneur de Linieres au Prieuré d'Orſan.

Tranſaction entre Jean S de Linieres II. du nom, & les Religieux de Chezal-Benoît, 1171.

Dons faits par Jean III. du nom, Seigneur de Linieres à la Chappelle de Notre Dame, 1188.

Partage entre Guillaume Seigneur de Linieres III du nom, & ſes Freres, 1213.

Fondation de la Chappelle du Château de Linieres par le même, 1216.

Dons du même à la Chappelle Notre-Dame, 1227.

Titre de Guillaume IV. du nom, Seigneur de Linieres, 1269.

Accord entre Guillaume V. du nom, Seigneur de Linieres, & le Prieur du même lieu, 1289.

Dons faits par Jean IV. du nom, Seigneur de Linieres au même Prieur, 1300.

Accord entre Philippe Seigneur de Linieres & les Religieux d'Yſſoudun, 1413.

Fondation du Chapitre de Linieres par François de Beaujeu, 1473.

Charte de Pierre de la Châtre Archevêque pour l'Abbaye de Celles en Berry, 1145.

Charte du même, 1166.

Charte d'Hervé Seigneur de ſaint Aignan, pour la même Abbaye, 1181.

Deux Tranſactions entre Raoul Seigneur de

Digitized by Google

Mehun & de Selles, & les Religieux de Selles, 1189.

Don fait par Rabeau de Chabris aux mêmes, 1209.

Transaction entre Geofroy Seigneur de Vierzon & de Celles, & les Religieux du même lieu, sans datte.

Don fait par Hervé II. Seigneur de Vierzon aux mêmes, 1213.

DANS LE NEUFIE'ME LIVRE.

PARIAGE d'Aubigny entre le Roy Louis VI. & le Chapitre de saint Martin de Tours, 1108.

Echange d'Aubigny & Rebrechien entre le Roy Philippe Auguste & le même Chapitre 1189.

Delaissement d'Aubigny par le Roy Philippe le Bel à Louis son Frere, Avril 1307.

Testament de Louis Comte d'Evreux, 1318.

Donation faite par Louis Comte d'Etampes à Louis Duc d'Anjou, des Comté d'Etampes, Châtelenies de Gien & d'Aubigny, 1381.

Consentement prêté par le Duc d'Anjou du Delaissement de la Châtelenie d'Aubigny, fait par le Comte d'Etampes au Duc de Berry, 1382.

Autre Acte pour la même affaire, 1383.

Don de Gien & d'Aubigny par Louis Comte d'Etampes au Duc de Berry, 1380. confirmé par le Roy, 1384.

Don de la Châtelenie d'Aubigny fait par le Roy Charles VII. à Jean Stuart, 26. Mars 1422.

Don du même des Armes de France au même, 1427.

Accord entre Arnoul Belin & les Habitans d'Aubigny pour la Fondation du Prieuré, 1419.

Fondation du Prieuré par le même, 1420.

Deux Donations faites au Prieuré de la Chapelle-Aude par Isabel de Pacy Veuve Jobert Seigneur de Culant.

Titre de Guillaume & Renoul Seigneurs de Culant, par lequel ils confirment les Dons de leurs Predecesseurs au même Prieuré. 1188.

Deux Donations faites par Renoul Seigneur de Culant à l'Abbaye des Pierres, 1197.

Donation faite par Helie Seigneur de Culant, II. du nom, à la même Abbaye, 1206.

Donation faite par Renoul Seigneur de Culant II. du nom, à la même Abbaye, 1242.

Titre du même pour l'Abbaye de Charenton, 1250.

Fondation d'un Anniversaire en l'Eglise de Bourges par le même, 1252.

Echange entre Renoul III. du nom, Seigneur de Culant & les Religieux du Puy-ferrand, 1260.

Partage des Seigneuries de Mareüil & de Château-neuf entre Renoul Seigneur de Culant III du nom, & Pierre de saint Palais, 1270.

Fondation de la Chappelle de Culant par Louis de Culant Admiral, 1434.

Fondation du Chapitre de Venesme, 1267.

Donation de la Terre de Lury par Jean Duc de Berry au Chapitre de Bourges, 1412.

Foy & Hommage fait par Guillaume de Chauvigny, II. du nom, de la Terre de Meillant à Renaud de Charenton, 1242.

Accord entre le même, Henry de Seuly & la Dame de Bazernes, 1250.

Transaction entre Ebbes VI. du nom, Seigneur de Charenton & les Religieuses de saint Laurent, 1186.

Legs faits par Renaud de Mont-faucon & Mahaut de Charenton à l'Abbaye de Loroy, 1268.

Dons faits à l'Abbaye de Font-morigny par Ebbes de Charenton, 1153.

Titre de 1170. où il fait mention d'Amelie de Charenton.

Transaction entre Pierre de Charenton & les Religieux de Challivoy, 1104.

Accord entre Pierre de Charenton II. du nom, & les Religieux de Font-morigny, 1212.

Reconnoissance d'Eudes de Charenton au profit des Chanoines de saint Etienne, 1253.

Extrait du Testament de Pierre de Charenton, 1230.

Fondation d'un Anniversaire par Marguerite Veuve de Pierre de Charenton, 1241.

Reconnoissance d'Eudes de Charenton au profit des Religieux de Font-morigny 1244.

Don de Guillaume de Charenton aux Religieux de Font-morigny, 1246.

Accord entre Eudes & Hugues de Charenton, & les Religieux de Font-morigny, 1216.

Dons faits par Raoul de Charenton à l'Abbaye de Loroy, 1232.

Reconnoissances de Raoulin de Charenton au profit des Religieux de Font-morigny, 1275.

Confirmation de Renaud Seigneur de Mont-faucon des dons faits par ses Vassaux aux Religieux de Challivoy, 1122.

Dons de Renaud & Philippe Seigneur de Mont-faucon aux Religieux de Font-morigny, 1153.

Accord entre Arnoul de Mont-faucon & le Chapitre de Bourges, 1157.

Accord entre le même Chapitre & Eudes Seigneur de Mont-faucon, 1176.

Accord entre Renaud de Mont-faucon, Eudes son Fils & les Religieux de saint Sulpice, 1180.

Dons des mêmes à l'Abbaye de Bouras.

Promesse faite par Hervé de Donzy Comte de Nevers au Roy Philippe Auguste, de laquelle Renaud de Mont-faucon est plege.

Don fait par Eudes de Mont-faucon à l'Abbaye de Bouras, 1184.

Don du même à l'Abbaye de saint Satur, 1185.

Dons d'Archambaud & Raoul de Mont-faucon à l'Abbaye de Challivoy, 1191.

Don fait par Sara Dame de Mont-faucon au Chapitre de Sancergues, 1202.

Don fait par Simon de Mont faucon à l'Eglise de Bourges, 1202.

Dons faits par Sara & Renaud II. du nom, Seigneur de Mont-faucon son Fils, à l'Abbaye de Challivoy, 1214.

Accord entre Simon de Mont-faucon & le Chapitre saint Pierre, 1225.

Dons faits par Robert de Domés Seigneur de Mont-faucon aux Religieuses d'Orsan, 1264.

Testament de Renaud S. de Mont-faucon, 1250.

De[illegible]

DES PREUVES.

Dons faits par Aimon II. du nom, Seigneur de Charôt à l'Abbaye de Loroy, 1214.

Don fait par Gautier III. du nom, Seigneur de Charôt à l'Abbaye de Loroy, 1274.

Charte par laquelle l'Abbé de saint Denis met le Prieuré de Reüilly en la disposition du Prieur de la Chappelle-Aude.

Donation faite par Sarlon à l'Abbaye de S. Sulpice.

Donation faite à la même Abbaye par Emmeno Frere de Sarlon, sous le regne de Philippe I.

Donation à la même Abbaye par Sarlon & ses Freres, sous le même regne.

Donation faite par Sarlon & ses Enfans de l'Eglise de Menetou à la même Abbaye, l'an trente-septiéme du Roy Philippe.

DANS LE DIXIE'ME LIVRE.

DIx Extraits de l'ancien Breviaire de saint Satur, *Prose de sancto Romulo*

Rétablissement de l'Abbaye de saint Satur par Mahaud de saint Satur, l'an quatriéme du Roy Henry.

Dedicace de l'Eglise de saint Satur par Leger Archevêque de Bourges, 1104.

Bulle d'Innocent II. pour la même Abbaye, 1131.

Accord entre les Religieux de saint Satur & de Fleury, 1134.

Lettres de Pierre de la Châtre Archevêque, pour les Droits & Privileges de la même Abbaye, 1144.

Accord entre les Religieux de saint Satur & le Comte de Sancerre, confirmé par l'Archevêque, 1152.

Arrêt contre le Comte de Sancerre pretendant la Garde de l'Abbaye saint Satur, 1266.

Reparation faite par Humbaud Chevreau des dommages causés à la même Abbaye, 1144.

Remise faite par les Religieux de Puy-ferrand aux Religieuses d'Orsan, de ce qu'ils pretendoient à l'Eglise de Maisonnais.

Permission obtenuë du Prieur de la Charité par Leger Archevêque aux Religieuses d'Orsan, de faire bâtir un Oratoire & un Cimetiere.

Don du lieu du Breüil fait aux mêmes Religieuses par les Religieux de Plein-pied, à la priere du même Leger Archevêque, 1100.

Six Chartes des Dons faits par Alard Guillebaud aux mêmes Religieuses.

Deux Chartes des Dons faits par Raoul le Vieil, Seigneur de Deols & autres, aux mêmes.

Privileges accordés aux Religieuses d'Orsan par les Barons de Berry à la priere de l'Archevêque Leger, 1113.

Remise des Droits Synodaux faite par Leger Archevêque aux mêmes Religieuses.

Trois Chartes des Dons faits par Raoul Floccels & autres, aux mêmes.

Don fait par Alard aux mêmes Religieuses, 1114.

Lettres de l'Archevêque Leger, par laquelle il remercie les Religieux de Deols de ce qu'à sa priere ils ont quitté les pretentions qu'ils avoient contre les mêmes Religieuses.

Charte du même, par laquelle il reconnoît que Robert d'Aubruissel a mis les Religieuses d'Orsan sous sa protection, 1118.

Charte du même, contenant les Dons & Privileges par luy accordés aux mêmes, 1120.

Fondation de Glatigny.

Dons faits au Prieuré de Glatigny par Thibaud Comte de Blois, 1201.

Bulle d'Innocent III. pour l'Abbaye de Deols.

Dons de Judicael Comte, & d'Eroic Evêque de Nantes, à la même Abbaye.

Charte du Roy Philippe I. contenant les Dons par luy faits à l'Abbaye de Plein-pied, 1100. peu apres qu'il eut aquis la Vicomté de Bourges.

Bulle de Pascal II. pour la même Abbaye, 1110.

Bulle d'Adrien IV. pour la même Abbaye, 1158.

Extrait d'un ancien Manuscrit, concernant la Fondation de l'Abbaye de Loroy par l'Archevêque Vulgrin, 1125.

Confirmation de la même Fondation par Henry de Seuly Archevêque, 1190.

Dons faits par l'Abbé & Religieux de Masé aux Religieux d'Olivet.

Fondation de l'Abbaye de Landais par Archambaud d'Argy & Etienne Musel, 1115.

Quatre Chartes contenant les Dons faits à l'Abbaye de la Prée par Raoul II. Eudes II. Eudes III. Raoul III. Seigneurs d'Yssoudun.

Charte de Jean de saint Palais Seigneur de Mareüil, par laquelle il confirme les Dons faits par ses Predecesseurs à la même Abbaye, 1199.

Fondation de l'Abbaye de Noir-le-lac par Ebbes, Seigneur de Charenton, V. du nom.

Approbation de la Fondation par Pierre de la Châtre Archevêque, 1159.

Confirmation de la même Fondation par Ebbes Seigneur de Charenton VI. du nom, 1189.

Don de plusieurs Heritages fait par Geofroy de Magny à Frere Julien Hermite de la Font-juste d'une Chappelle & Hermitage qui a donné origine à l'Abbaye de Challivoy, 1131.

Don fait au même Hermite par Ythier de Boneuil, 1158.

Dons faits par Renaud I. du nom. Seigneur de Mont-faucon à l'Abbaye de Challivoy, 1145.

Dons faits par Renaud Seigneur de Mont-faucon & Eudes son Fils à la même Abbaye, 1162.

Titre d'Eudes Seigneur de Mont-faucon, pour la même Abbaye, 1188.

Don fait par Sara Dame de Mont-faucon, du consentement d'Eudes son Fils, à la même Abbaye, 1192.

Don d'Eudes Seigneur de Mont-faucon à la même Abbaye, 1196.

Titre de Renaud Seigneur de Mont-faucon, II. du nom, portant assinat de vingt sols de rente legués par son Pere à l'Abbaye de Challivoy, 1282.

Transaction entre Sara Dame de Mont-faucon & les Religieux de Challivoy, 1214.

Accord entre les mêmes & Renaud Seigneur de Mont-faucon, II. du nom, 1230.

Legs faits par les mêmes aux mêmes, 1249

Abolition de certaine Coutume préjudiciable aux Religieux de Challivoy par les Executeurs

Teſtamentaires de Robert de Bomés, 1254.

Quatre Titres contenans les Dons faits par Etienne Comte de Sancerre à la méme Abbaye, 1164. 1170. 1171. 1190.

Ammortiſſemens accordés par Louis Comte de Sancerre à la méme Abbaye, 1257. 1264.

Confirmation d'Etienne II. du nom, Comte de Sancerre des Dons de ſes Vaſſaux, 1288.

Dons faits par Archambaud Seigneur de Seuly II. du nom, à la méme Abbaye, 1217.

Legs faits par Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, à la méme Abbaye, 1219.

Don fait par Arembour de Seuly à la méme Abbaye, 1254.

Legs faits par Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu à la méme Abbaye, 1255.

Dons faits par Eudes & Jean de Seuly Freres, à la méme Abbaye, 1276.

Amortiſſement accordé par Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, à la méme Abbaye, 1318.

Etabliſſement du Frere André au lieu de Chezal-Benoît, ſous le regne du Roy Philippe.

Permiſſion de bâtir l'Egliſe de Chezal-Benoît, donnée au Frere André par le Chapitre de ſaint Cire d'Yſſoudun, 1095.

Permiſſion donnée par Geofroy Seigneur d'Yſſoudun aux Religieux de Chezal-Benoît d'aquerir & bâtir en ſa Terre, 1093

Confirmation de la Fondation de Chezal-Benoît par le Pape Urbain II. 1099.

Fondation de l'Abbaye de Chezal-benoît, 1104.

Confirmation de la Fondation par le Pape Paſcal II. 1104.

Lettres de Leger Archevêque de Bourges, par leſquelles il decharge les Religieux de Chezal-Benoît de la Promeſſe d'un Cens annuel faite au Chapitre ſaint Cire comme Simoniaque, 1104.

Privileges du méme Archevêque à la méme Abbaye.

Dons d'Etienne le Noir à la méme Abbaye.

Teſtament de Geofroy Seigneur de Blancafort au profit des Templiers du Freſne.

Approbation de ce Teſtament par Girard Seign. de Blancafort ſon Fils, 1176.

Dons du méme au profit des mémes, 1199

Approbation des mémes Dons par Jean Seign. de Blancafort, 1201.

Accord entre les mêmes & R. de Blancafort, 1202.

Fondation de l'Abbaye de Meobec par le Roy Dagobert.

Notice de l'Abbaye de Font-morigny, 1149.

Lettres par leſquelles Pierre de la Châtre introduit l'Ordre des Ciſteaux à Font morigny.

Don fait aux Religieux de Font-morigny par Bernard de Champagne, 1153

Titre par lequel Renaud Seigneur de Mont-faucon confirme l'établiſſement de l'Ordre de Ciſteaux, en la méme Abbaye, 1169.

Deux Titres contenans les Dons faits aux mémes, par Sara Dame de Mont-faucon, 1202.

Dons faits par Renaud II. du nom, Seigneur de Mont faucon à la méme Abbaye, 1241.

Trois Chartes de Dons d'Etienne Comte de Sancerre, à la méme Abbaye, 1170 1176

Fondation de l'Abbaye S. Genoul par Vuicfroy Comte de Bourges, ſous Louis le Debonnaire.

Fondation de l'Abbaye de Miſeray, 1089.

Confirmation de la Fondation par Leger Archevêque de Bourges, 1112.

Charte d'Henry II. Roy d'Angleterre, concernant la Fondation de l'Abbaye de Varennes.

Conceſſion de pluſieurs Privileges à la méme Abbaye par Ebbes Seigneur de Château-raoul, dernier du nom.

Bulle d'Alexandre III. pour l'Abbaye des Pierres, 1163.

Dons faits aux Abbayes d'Aube, Pierre & des Pierres, par Raoul le Vieil S. de Château-raoul.

Deux Chartes contenant les Dons faits à l'Abbaye des Pierres par Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, 1187.

Dons faits par Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, à la méme Abbaye, 1206.

Deux Chartes de Donation faites par Guillaume Seigneur de la Roche aux Religieux des Pierres.

Dons faits par Amblard & Guillaume de Mons aux mémes, 1209.

Don fait par Guillaume Seigneur de la Roche, aux mémes, 1234.

Don fait par Guillaume de Magnac aux mémes, 1248

Dons faits par les Seigneurs de la Roche aux mémes, 1248.

Privileges accordés à l'Abbaye de Maſcé par l'Empereur Louis le Debonnaire, Raoul de Turenne Archevêque, & par le Pape, l'an 839.

Dons faits à l'Abbaye de Maſcé par Girard Comte de Bourges, & Adelſinde ſa Femme.

Lettres de Garde du Roy ſaint Louis pour la méme Abbaye : 1258.

Dons faits par les Seigneurs de la Roche à l'Abbaye de Puy-ferrand, 1190.

Confirmation des mémes Dons par l'Archevêque, 1190.

Privileges accordés à la méme Abbaye de Guillaume de Chauvigny, 1216 1212.

Tranſaction entre Guillaume de Chauvigny II. du nom, & les Religieux de Puy-ferrand, 1289.

Charte de Guillaume de Chauvigny III. du nom, touchant la Juſtice & autres Droits de l'Abbaye de Puy-ferrand, 1316.

Charte de Pierre de la Chatre Archevêque, contenant les dépendances de l'Abbaye de Charenton, 1154.

Don fait par Ebbes de Charenton à la méme Abbaye, 1187. 1189.

Don de Renaud de Mont-faucon, 1213.

Don de Guillaume de Courtenay à la méme Abbaye, 1162.

Proviſions du Prieuré de ſaint Pierre des Eſtieux, accordées à Iſabel de Culant, 1396

Accord entre les Religieux de Charenton & Louis Comte de Sancerre, 1171.

Don d'Alix veuve de Gilles de Seuly aux mémes, 87.

Trois Chartes concernant la Fondation du Prieuré de Longe-fond.

Don fait par Henry de Seuly & Marie de Dampierre aux Religieuſes de Menetou ſur Cher, 1303.

Digitized by Google

DES PREUVES.

DANS LES ONZIE'ME ET DOUZIE'ME LIVRES.

LEs Ducs & Comtes qui vivoient ſous le regne de Philippe Auguſte.

Les Barons du méme tems.

Les Chatelains du méme tems.

* Les noms des Chevaliers Bannerets de Berry ſous le méme regne.

Les noms des Gentils-hommes de Berry qui ont fait le ſerment à l'Archevêque ſur le fait de la Commune, 1261. 1262.

Noms des Nobles dénommés dans le Proces verbal de la Coutume de Berry, 1539.

Extrait d'un ancien Armorial Manuſcrit.

Extrait du Regiſtre de la Nobleſſe de Gilles le Bouvier, dit Berry.

Extrait du Reglement des Tailles en l'Election de Berry, 1599.

Roole du Ban & Arriere-Ban de Berry, 1551.

Roole du Ban & Arriere-Ban, 1635.

La Montre de M. Joſſeaume S. de Culant, onze autres Cheval & ſeize Ecuyers de ſa Compagn. 1356.

Revûë des Gens-d'Armes levés pour la défenſe du Berry, 1357.

La Revûë de M Jean Comte de Sancerre, Chevalier, Banneret & Chef de ſoixante Hommes d'Armes, 1368.

Revûë de M. Robert de Sancerre Chevalier, trois autres Chevaliers & ſeize Ecuyers de ſa Compagnie, 1368.

Tous les Titres renfermez dans des Crochets, m'ont été communiquez par Monſieur de Vion d'Herouval.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES.

A

ANTIQUITE' de Bourges. Fol 1.
Avaricum eſt Bourges. 3.
Alciat ſon Eloge. 63.
La belle Agnés. 91.
Saint Aoûtrillet. 118.
Saint Ambroiſe Abbaye. 120.
Paroiſſe Saint Aoûtrillet. 124.
Egliſe & Convent des Auguſtins. 127.
Archevêché Palais. 134.
Annonciade Egliſe & Convent. 135.
Alabat Genealogie. 1016. Prudhomme 162.
Echevin 168. 172. 175. 181. 182. 185.
Ajaſſon Genealogie. 813.
D'Aubuſſon Genealogie. 815.
Des Aages Genealogie 1011. De l'Aigue 1012.
Alligret Genealogie. 1013.
Anjorrant Genealogie. 1016. Prudhomme. 164.
Aucapitaine Genealogie. 1015.
Amy Prudhomme. 164.
Arnaud Echevin. 181.
Audet Echevin. 187.
Ancel Echevin. 199 200.
Agard Echevin. 223. 225. 228. Maire 254.
Auger Echevin. 227. 228.
Augier Echevin. 248.
D'Anjou Echevin. 248.
Archambaud Echevin. 254.
De l'Aſpie Echevin. 255.
Avocats de la Ville. 271.
Archevêque de Bourges Patriarche. 273.
Saint Avit. 284.
Saint Arcade. 288.
Saint Apollinaire. 291.
Saint Aoûtrille 291.
Adon Archevêque. 292.
Saint Août. 293.
Agoſene Archevêque. 292.
Adace Archevêque. 298.
Aimon Archevêque. 301.
Audebert Archevêque. 301.
Alberic Archevêque. 304.
Pierre Aimery Archevêque. 320.
Henry d'Avaugour Archevêque. 321.
Alby erigé en Archevêché. 339.
Robert d'Arthois S. de Mehun. 381.
Philippes d'Arthois S. de Mehun. 381.
Robert d'Arthois III. du nom, S. de Mehun. 383.
Ambran S. de Vierzon. 386.
Arnoul I. du nom, S de Vierzon. 387.
Arnoul II. du nom, S. de Vierzon. 387.
Les Aix-Damgilon Châtellenie. 467. Egliſe Collegiale des Aix. 468.
Fiefs des Aix. 469.
Seigneurs des Aix du nom de la Grange. 469.
Argent Châtellenie. 497.
D'Aumont Geneologie. 554. & ſuivans.
Procez des Maiſons d'Aumont & de la Tour. 560.
Argenton Châtellenie. 569. Seigneurs d'Argenton. 570.
Mouvance d'Argenton & ſes Fiefs. 571.
Agurande Châtellenie. 572. Saint Août Châtellenie. 615.
Amboiſe Genealogie. 662.
Saint Aignan Ville & Duché. 677. De ſes Seigneurs. 695.
Aubigny Ville. 692. Appellations d'Aubigny reſſortiſſent à Paris. 695.
Seigneurs d'Aubigny de la Maiſon de Stuart. 696.
Saint Amand Ville. 716. Armoiries des Villes de Berry. 784.
De l'Aubepine Genealogie. 825.
d'Aloigny Genealogie. 837.
D'Anglars Genealogie. 1131.
D'Argier Genealogie. 1132.
D'Auvergne Genealogie. 1133.
Auboutet Genealogie. 1134.

B

BOURGES, ſa Fondation, Antiquité & Nobleſſe. Fol. 1.
Etimologie des mots, *Bourges*, *Berry*. 2.
Bourges eſt *Avaricum*, non Vierzon. 3.
Rois de Bourges. 4.
Siege & Priſe de Bourges par Ceſar. 5.
Autres Sieges, Ruines & Malheurs de Bourges 8.
Vœu de Bourges. 11.
Incendies de Bourges. 11.
Colonies des Berruyers, & notamment de Bourdeaux. 13.
Comtes de Bourges. 14.
Bollon Comte de Bourges. 15.
Bernard Comte de Bourges. 17.
Etabliſſement du Bailliage de Bourges. 45
Baillifs de Berry. 46. & ſuivans.
Leurs Lieutenans Generaux. 49.

Digitized by Google

TABLE.

Lieutenans Particuliers. 52.
Lieutenans Conservateurs. 52.
Lieutenans Criminels. 51.
Prevôts de Bourges. 53. Leurs Lieutenans. 54.
Avocats du Roy à Bourges 54.
Procureurs du Roy à Bourges. 55.
Jurisdictions de Bourges. 55.
Bureau des Finances à Bourges. 59.
Balduin, son Eloge. 65.
Antoine Bengy, son Epitaphe. Sa Genealog 69.
Gilles Bouvier, son Eloge. 79.
Jean Boucher, son Eloge. 95.
Description de Bourges. 97.
Armes de Bourges. 98. Foires de Bourges. 98.
Bibliotheque de Bourges. 59.
Abbaye de Bussieres. 121.
Eglise de saint Bonnet. 123.
Eglise & Convent des Augustins. 227.
Bourbon Place. 135.
Bourgeois de Bourges Barons. 154.
Bourgeois de Bourges Juges de leurs Concitoyens. 155.
Bourgeois ne peuvent être attirez hors de Bourges. 155.
Causes de la Concession des Privileges de Bourges. 156.
André de la Berthommiere Prud'homme. 157.
Jean Beuille Prud'homme. 157.
Jean Belin Prud'homme. 159 Echevin 189. 198.
Macé Bastard Prud'homme. 162. Echevin. 165.
Genealogie de Bonin.
Jean Bonin Prud'homme. 162. Echevin 165.
Aimery Beuille Prud'homme. 191.
Jaques Begon Prud'homme. 163.
Nicolas Bonduc Prud'homme. 162.
Beuille. 163. 164.
Du Breuil Prud'homme. 165. éleu Archevêque. Maire 173. Echevin 177.
Macé Bourdois, 164.
Bouer Maire 164. Echevin 166. 168.
Bigot Genealogie 1030 Echevin 168. 176 177. 180. 186 201 212 213 Maire 181. 214. 215. 216 217 228.
Bochetel Echevin 170. Maire 172. 173. 179. 181. 184.
Boisrouvray. Echevin 177. 188 194 213 214
Barathon Echevin 178. Maire 188
Bindé. Echevin 169. Beauperreau. Echevin 182.
Bridard. Echevin 183. 216 Beraud Echevin 185.
Boirot. Echevin 183. 186. 189 191. 198.
Berthier Echevin 186.
Bidault Echevin 166. 202. Maire 209. 212. 213.
De Bourdiers. Echevin 200.
Biet Genealogie 884. Maire 215 225 226. 231.
Bengy Genealogie. Echevin 215 216. Maire 222.
Bienvenu Echevin 216. Bouffet Echevin 219
Bourdaloüe. Echevin 219.
Le Begue Genealogie. Echevin 220. 221. Maire 222. 231 246 247
Du Breuil Echevin 220. Boju Echevin 220 226.
Becuau. Echevin 223. 225. 231. Maire 260. 261.
De Brielle Echev 223. 225 Barbier Echev. 224. 225.
Brnere Echevin 225 Bourges Echev. 227. 228. 244.
Boisgueret Echevin 228. Du Bet Echevin 230.
Beraud Echevin 230. Bonnet Echevin 233. 243.
Barré Echevin 253. Busson Echevin 254. 261.
Babou Echevin 254. De Beauvoir. 254.
Bricquet Echev. 260. Berrolene Archevêque 295.
Simon de Beaulieu Archevêque 315. Cardinal 344.
Guillaume de Brosse Archevêque.
Guillaume Boistratier Archevêque. 320.
Michel de Bucy Archevêque. 325.
Antoine Bohier Archevêque & Cardinal. 328 345.
Genealogie de Bueil. 436.
François de Bueil Archevêque. 328.
Jean de Bueil IV du nom Comte de Sancerre. 436.
Antoine de Bueil Comte de Sancerre. 438.
Jaques du Bueil Comte de Sancerre. 437.
Charles de Bueil. Louis de Bueil 439.
Jean de Bueil VI. du nom. 441.
René de Bueil, 442.
Regnaud de Beaune Archevêque. 333.
Adam Braons Doyen. 347.
Henry de Bourbon Comte de Sancerre. 445.
Louis de Bourbon Comte de Sancerre. 444.
Saint Brigon Châtellenie. 476.
Beaujeu Châtellenie. 477.
Seigneurs de Beaujeu de la Maison de Seuly. 478.
Brion Châtellenie 573. Blanc en Berry 573.
Barbançois Genealogie. 599.
Barbançois-Charon. 614.
Le Bouchet en Brenne Châtellenie. 615.
Boisé Genealogie. 616.
Buchepot Genealogie. 618.
Bertrand Genealogie. 622. & suiv.
Boussac Baronie. 648. Seigneurs de Boussac. 647.
Genealogie de Brosse. 650.
Roger de Brosse. 650.
Pierre de Brosse 651. Louis de Brosse. 651.
Pierre de Brosse II. du nom, 651.
Epitaphe de Brosse. 653.
Jean de Brosse. 654.
Jean de Brosse II. du nom, 655.
Jean de Brosse III. du nom, 656.
René de Brosse. 657.
Boisbelle Souveraineté. 658.
Beauvillier Genealogie. 679.
Bois-Siramé 691.
Brichanteau Geneal 724. Brecy Châteln. 741.
De Bar Geneal. 763. De Bar Baugy 764.
De Bar Cru & Polanon 768. De Bar Buramlure 767.
De Bar Silly 769. Bar Billeron 770.
Bourbon Ville 771. Eglises de Bourbon 772.
Ancienne Maison de Bourb 774. Ducs de Bourb 779.
Bois Dabert Abbaye 798 Beauvoir Abbaye 808.
Blanchefort Genealogie. 838.
Blancafort Geneal 849. Boucart Geneal. 842.
Bressolles Brechard Genealogie. 843.
Babute Geneal. 845. Bigny Geneal. 846.
De Bridiers 848 Baraton la Romagere. 1027.
Du Breuil du Bost Genealogie. 1027.
Le Begue Geneal. 1028. Bolacre Genealogie. 1029.
Bonin Genealog 1037. De Biottiere Geneal. 1040.
Bongards d'Arsilly Genealogie. 1040.
Boisrot Geneal. 1137. Bazoge Geneal. 1138.
Boisselet Geneal. 1139. Buffevant Geneal. 1139.
Bouet Geneal. 1140. Bouffet Geneal. 1142.

C

CHARLES III. Duc de Berry. 35.
Charles IV. Duc de Berry. 36.
Cujas, son Eloge, 65.
Son Testament. 65.
Le Conte, son Eloge. 65.
Jaques Chenu, son Eloge. 72.
Jean Chenu, son Eloge. 74.

Digitized by Google

TABLE.

Sa Poſterité. 75.
Son Teſtament. 76.
Jean Cueur Archevêque. 321.
Jaques Cueur & ſa Poſterité. 84.
Sainte Chappelle de Bourges. 113.
Convent & Egliſe des Carmes. 126.
Egliſe & Convent des Cordeliers. 127.
College Chevalier. 135.
Le Comte de Clermont & autres entrent à Bourges. 158.
Pierre Chauvigny Prud'homme. 161.
Jaques Culon Prud'homme. 161. 164.
Chambellan Prud'homme. 163. Maire. 171. 172. 173. 175. Echevin 175. Maire. 186. 187. 189. 192. Maire. 198.
Jean Croſſin Prud'homme. 164.
Caſtello Maire. 168.
Chapelain Echevin. 168.
Chevaliers de la Table-ronde. 168. & ſuiv.
Chartier Echevin. 170.
Guillaume de Cambray Archevêque. 324.
Cambray Echevin. 171. 175. Genealogie. 1041.
Chaumeau Genealogie. 1043. Echevin. 177. 181.
Charlemagne Echevin. 177. 254. Maire. 226. 227.
Le Clerc Echevin. 177.
Cuchermois Echevin. 178.
Crenequin Echevin. 179.
Chaſtelain Echevin. 180.
Colladon Echevin. 182.
Caillaut Echevin. 186.
De la Croix Echevin. 198.
De Caſtain Echevin. 198. 201.
Du Chevre Echevin. 201.
Couſin. 214.
Le Ceinte Echevin. 219.
Chabenat Genealogie 1044. Echevin. 223.
Du Coing Genealogie. 1445 Echev. 226. 227. 228.
Communy Echevin. 227.
Cheau Echevin. 229. 244. 253. Maire. 266.
Chollet Echevin. 230.
Corbin Genealogie. 1047. Echevin. 231.
Cardinal Echevin. 231.
Claveau Echevin. 245. 246.
Catherinot Echevin. 247. 248.
Cougny Echevin. 248.
Chambellan Echevin. 248.
Pierre Cadouet Archevêque. 322.
De la Cube Echevin. 253.
De la Chappelle Maire. 259 260.
Charreton Echevin. 266.
Couſturier Echevin. 267.
Cœurdoux Echevin. 268.
Pierre de la Châtre Archevêque. 305.
Genealogie de la Châtre. La Châtre Ville. 579.
Pierre de Cros Archevêque. 319. Cardinal. 344.
Bertrand de Chevac. 319. Cardinal 344.
Aimery de la Châtre. 344.
La Châtre-Nançay Genealogie. 851.
La Châtre Maiſon fort. 860.
La Châtre Brullebault. 863.
La Châtre du Plex. 867.
La Châtre Paray. 867.
Chauveron Genealogie. 868.
Eudes de Châteaux-roux Cardinal. 344.
Pierre de Château-roux. 345.
Château-roux Ville. 500.
Cordeliers de Château-roux. 500.
Fiefs de Château-roux. 501.
Château-roux fait Duché. 562.
Château-roux aquis par Henry de Bourbon. 561.
Chaſly Genealogie. 870. Contremoret Geneal. 872.
Couraus Geneal. 874. Crevant Genealogie. 876.
Chamborant Genealogie. 878.
Du Cher Genealogie. 881.
Philippe de la Châtre Doyen. 348.
Saint Cire d'Yſloudun. 358.
Genealogie de Chauvigny. 512. & ſuiv.
André de Chauvigny I. du nom. 512.
André de Chauvigny II. du nom. 522.
Guillaume I. de Chauvigny. 370 517.
Guillaume II. de Chauvigny. 519.
Guillaume III. de Chauvigny. 519.
André de Chauvigny Vicomte de Brocé. 523.
Guy de Chauvigny I. 524.
Guy de Chauvigny II du nom. 525.
Guy de Chauvigny III. du nom. 530.
François de Chauvigny. 533.
André de Chauvigny *dernier* du nom. 535.
Armes, Suppôts & Cry de Chauvigny. 538.
Branches de Levroux & ſaint Chartier. 581.
Genealogie de Couſan. 526.
Saint Chartier Châtelenie. 581.
Cluys-deſſus Châtelenie. 583. Courcenay. 616.
Chaſſin. 619.
Comté de Château meillan. 676.
Seigneurs de Château-meillan. 777.
Robert de Courtenay Seigneur de Mehun. 378.
Pierre de Courtenay Seigneur de Mehun. 379.
Châtelenie de Concorſault. 394.
Anciens Seigneurs de Concorſault. 395.
Autres Seigneurs de Concorſault. 395.
Concorſault aquis au Roy. 396.
Derniers Seigneurs de Concorſault. 396.
Prevôté de Concorſault. 397.
Lieutenans de Concorſault. 397.
Procureurs du Roy à Concorſault. 398.
Baronie de la Chappelle Dam-gilon. 447.
Seigneurs de la Chappelle de la Maiſon de Bethune. 466.
Cernoy Châtelenie. 477. Coudron. 686.
Baronie de Culant. 702.
Maiſon de Culant. 702.
Jobert Seigneur de Culant. 703.
Guillaume de Culant. 703.
Renoul I. Seigneur de Culant. 703.
Renoul II. Seigneur de Culant. 705.
Renoul III. Seigneur de Culant. 706.
Renoul IV. Seigneur de Culant. 706.
Helie Seigneur de Culant. 705.
Jean Seigneur de Culant. 707.
Eudes Seigneur de Culant. 708.
Gauculin de Culant. 709.
Guichard de Culant. 710.
Jean de Culant Seigneur de la Creſte. 711.
Charles Seigneur de Culant. 712.
Louis de Culant. 713.
Gabriel de Culant. 714.
Charles Seigneur de Culant. 715.
Jean de Culant S. de Brecy & ſa poſterité. 715.
De Culant Seigneurs de Château-neuf. 716. 717.
Château-neuf Baronie. 719.
Genealogie de Charenton. 721.
Charenton-Raimond. 722.
Charenton-Traiſi. 723.

Digitized by Google

Châtillon-ſur-Indre. 717.
Charôt Ville. 718.
Maiſon de Charôt. 718.
Celles en Berry. 730.
Seigneurs de Celles. 731.
Chazeron Genealogie. 735.
Chabances Genealogie. 738.
Chalivoy Abbaye. 798.
Chezal-Benoît Abbaye. 801.
Barzelle Abbaye. 802.
Charenton Abbaye. 809.
Choppin Genealogie. 996.
Corvol Genealogie. 960.
De Coqueborne Genealogie. 1041.
Conſtant Genealogie. 1047.
La Chappelle-Launay. 1048.
La Chappelle-Pierrefite. 1049.
Cholié Genealogie. 1050.
Chenu Genealogie. 1050.
De Coigne Genealogie. 1052.
Chambellan Genealogie. 1052.
Nicolas Catherinot, ſon Epitaphe. 1058.
De la Chaſſagne Genealogie. 1145.
Cleves-Rozoy Genealogie. 1145.
Charlemagne Genealogie. 1144.

D

DUAREN, ſon Eloge. 64.
Doneau, ſon Eloge. 64.
Jean David Prud'homme. 162.
De Dril. Echevin 182. 184. 192. 195.
Damours Maire 195. 200. 201. Echevin 195. 216. 230.
Dairolles. Echevin 199. 201. 202.
Doulé. Maire 221. 228.
Durand. Echevin 221. 222. Maire 228. 229.
Drouet. Echevin 226.
D'Eſtat. Echevin 227. 235.
Depardieu. Echevin 228. 229.
Dorſanne Genealogie. Echevin 249.
Denizeau. Echevin 254.
Deciſſe. Echevin 267.
Delard. 268.
Dudanjon. Echevin 268.
Saint Deſiré. 289.
Deodat Archevêque. 292.
Dagbert Archevêque. 300.
Doyens de l'Egliſe de Bourges. 347.
Saint Denis d'Yſſoudun. 359.
Ville de Dun-le-roy. 370.
Bailliage & Prevôté de Dun-le-roy. 371.
Prevôts de Dun-le-roy. 371.
Lieutenans à Dun-le-roy. 372. 373.
Procureurs du Roy à Dun-le-roy. 373.
Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne Comte de Sancerre. 433.
Jeanne Dauphine Comteſſe de Sancerre. 434.
Deols Ville. 445. Princes de Deols. 503.
Miracle de Notre Dame de Deols. 516.
Diors. 630. Dames Château. 749
Devre Abbaye. 795. Donlé Genealogie. 1056.
Abbaye de Deols 794. Dorſanne Genealogie 1057.
Duban Genealogie. 1059.
Deſcolard Genealogie. 1145.

E

ETIENNE Vicomte de Bourges. 22.
Eudes Arpin Vicomte de Bourges. 22.
Egliſes de Bourges. 100.
Egliſe de ſaint Etienne. 101.
Chappelles de ſaint Etienne. 108.
Son Chapitre exempt de l'Ordinaire. 112.
Ses Juriſdictions temporelles. 112.
Eſtellin. Echevin 180. Maire 214.
Eſmard. Echevin 198.
Saint Ethere. 215.
Eulodius Archevêque. 294.
Euſtaſe Archevêque. 290.
Ermenare Archevêque. 293.
Ermenbert Archevêque. 295.
Ebroin Archevêque. 297.
Etienne Archevêque. 294.
Etienne de la Chappelle Archevêque. 307.
Pierre d'Eſtain Archevêque. 318.
Emenon Seigneur d'Yſſoudun. 366.
Eudes Seigneur d'Yſſoudun. 366.
Eudes l'ancien Seigneur d'Yſſoudun. 366.
Eudes de Deols Seigneur d'Yſſoudun. 367.
Eudes II. Seigneur d'Yſſoudun. 368.
Eudes III. Seigneur d'Yſſoudun. 369.
Etienne Seigneur de Mehun. 371.
Eudes I. Comte de Blois Seigneur de Sancerre. 412.
Eudes le Champenois Seigneur de Sancerre. 412.
Etienne dit Henry Comte de Blois Seigneur de Sancerre 414.
Etienne I. Comte de Sancerre. 417.
Etienne II. Comte de Sancerre. 426.
Ebbes Prince de Deols. 502. Ebbes II. 511.
Eudes l'ancien. 508.
Etienne I. Seigneur de Graçay. 602.
Etienne II. Seigneur de Graçay. 604.
Etienne III. Seigneur de Graçay. 646.
Eudes Seigneur de Linieres. 661.
D'Etampes Genealogie. 884.
D'Etampes d'Ennonde. 889.
D'Etampes Valençay. 890.
D'Etampes d'Autry. 893. Saint Cierges 893.
Eſtevart Genealogie. 1146.

F

FRANÇOIS V. Duc de Berry. 37.
François IX. Duc de Berry. 43.
Egliſe du Fourchaud. 122.
Saint Fulgent Egliſe & Prieuré. 136.
Genealogie des Fradets. 1147.
Fradet Prud'homme. 159. 164. 175. 174. 177. 189. 191. Maire 180. 216.
Fils-de-Femme Prud'homme. 162. Echevin 178.
Fouchier Genealogie. 1060. Echevin 165. 166. 198. 215. 228. 225. 248.
Foubet. Echevin 175.
Foucault. Echevin 171. 178. 179. 186. 187. 189. 200. 223. Maire 219. 220. 244. Genealogie 1063.
Le Fer. Echevin 225.
Fougeron. Echevin 231.
Des Friches. Echevin 244.
Saint Felix. 209.
Frotier Archevêque. 295.
Roger le Fort Archevêque. 38.
André Forman Archevêque. 327.

Digitized by Google

André Fremiot. 334.
Foulques Seigneur d'Yſſoudun. 365.
Fougeroles & Fromentau. 619.
De la Feuge. 630.
La Ferté-Imbauld Châtelenie. 685.
Saint Florent & ſes Seigneurs. 687.
Fontenay Baronie. 742.
Genealogie de Fontenay. 743.
Font-morigny Abbaye. 803.
Font-combault Abbaye. 812.
Frotier Genealogie. 893.
Le Fort Genealogie. 1063.
De Forges. 1064.
De Fougeres Genealogie. 1146.

G

Guillaume I. Comte de Bourges. 16.
Guillaume II. du nom, Comte de Bourges. 16.
Geofroy Papabos Vicomte de Bourges. 20.
Geofroy Boſberes Vicomte de Bourges. 21.
Geofroy le Noble Vicomte de Bourges. 21.
Geofroy le Meſchins Vicomte de Bourges. 22.
Pierre Guenoys, ſon Eloge. 74.
Geofroy d'Yſſoudun. 367.
Georges Prud'homme 164. Echevin 165. 167. Genealogie 1069.
Gamaches Genealogie. 897.
Le Groing Genealogie. 909.
Gentils Prud'homme 164. 167. Echevin 170 173. 174. 175. 180. 182.
Le Gaunay Prud'homme 164. Echevin 165. Maire 179.
Godard Echevin 165. 172. 178. 179. 185. 198. 216 Maire 186.
Gaudar. Echevin 262.
Gendreau. Echevin 167.
Guyot Genealogie. 914.
Gougnon Genealogie. Echevin 168. 174. 175 198. 200. 201. 213. 214. 221. 229. 231. Maire 177. 252.
Grivel-Groſſauve Genealogie. 908.
Girard Genealogie 1071. Echevin 168. 179. 186. 192. 193. 199. 224.
Gaſſaut. Echevin 173.
Gaſſot Genealogie 1065. Echevin 183. Maire 189. 198. 219.
Genton. Echevin 178. Maire 186. 200. Genealogie 1065.
Gargot Echevin 184. 185.
Guimon. Echevin 199.
Gilbert. Echevin 200.
Garnier. Echevin 201. 213. 214. 315.
Guenois. Echevin 216. 224
Gervais. Echevin 220.
De la Garde. Echevin 224.
Gourdon. Echevin 233. 243.
Guerre de Berry 1650. 235. & ſuiv.
Gayault, Maire 244. 245.
Guinet. Echevin 244.
Gallus. Echevin 252. 253.
Graſſet. Echevin 255.
Guillot. Echevin 266.
Greffiers de la Ville. 271.
Geronce Archevêque. 298.
Gauſlin Archevêque. 300.
Guenin Archevêque. 307.
Saint Guillaume. 309.
Gerard de Cros Archevêque. 312.
Gilles de Rome. 316.
Genealogie de la Grange. 469. & ſuiv.
Mathieu de Gouſſencour Archevêque. 345.
Louis Gouffier Archevêque. 345.
Gimon I. Seigneur de Mehun. 376.
Gimon II Seigneur de Mehun. 376.
Geofroy Seigneur de Vierzon. 388.
Geofroy II. Seigneur de Vierzon. 388.
Guillaume II. Seigneur de Vierzon. 391.
Guillaume I. Comte de Sancerre. 421.
Gaucourt Genealogie. 583. & ſuiv.
Graçay Châtelenie. 639. Maiſon de Graçay. 641.
Geofroy Seigneur de Graçay. 642.
Giraut Seigneur de Linieres. 662.
Guillaume Seigneur de Linieres. 663.
Guillaume II. Seigneur de Linieres. 664.
Guillaume III. 664. Guillaume IV. 664.
Godemar Seigneur de Linieres. 669.
S. Germain des Bois 686. S Genou Abbaye. 805.
Gatigny 809. Guenan Genealogie. 1069.

H

Humbert Comte de Bourges. 15.
Hugues Comte de Bourges. 18.
Hotoman, ſon Eloge. 65.
Hôtel-Dieu ancien & nouveau. 129.
Hôtel de Ville. 134.
Hôpital General, 136.
L'Hôpital Vitry Genealogie. 915.
L'Hôpital Echevin 165. Maire 165. 166. 168. 172. Genealogie 1084.
Houet Echevin 173. Maire 176.
Huault. Echevin 176.
Hemeré Echevin 176 185. 201. 212. 213. 216. 221. Maire 233. 243. 244.
Heurrault Echevin 188 200. 223. Maire 229 221. Maire 229. Echevin 252.
Halicourt, Echevin 209.
Hodeau Echevin 228. 231. Maire 253 254.
Humat Archevêque. 288.
Honoré I. & II. 288.
Hugues Archevéque. 299.
Roland Hebert Archevêque. 334.
Pierre d'Hardivilier Archevêque. 336.
Hamilton Archevêque. 345.
Humbaud Seigneur de Mehun. 375.
Humbaud II. Seigneur de Mehun. 376.
Humbaud le Riche Seigneur de Vierzon. 387.
Humbaud le Tortu Seigneur de Vierzon. 388.
Hervé I.
Hervé II. Seigneur de Vierzon. 389.
Hervé III. Seigneur de Vierzon. 381.
Herigny 474. Humbligny 475. Hautcrive. 270.
Herpin Genealogie. 919.
D'Haramburc Genealogie. 1073.

I

Jean I. Duc de Berry. 25.
Ses Enfans. 31.
Jean II. Duc de Berry. 34.
Jeanne Ducheſſe de Berry. 37.
Juriſdictions de Bourges. 55.
Intendans de Bourges. 60.
Juſtice de la ſainte Chappelle. 70.

Saint

Saint Jean Deſchamps 123.
Saint jean le Vieil. 125.
Jeſuites & leur College. 128.
Janoillac Prud'homme 163. Echevin 165. 168.
Jobert Prud'homme 164. Echevin 165 168. 172. Maire 180. 181. 182.
Jean Echevin 167. Sa mort 167.
Jaupitre Echevin 177 184. 188. 194. 216. Maire 226. Genealogie 1075.
Janequin Echevin. 181.
Juliot Echevin. 184.
Le Jeune Echevin. 202.
Guillaume de Juliers Seigneur de Vierzon. 392.
Guillaume de Juliers II. du nom, Seigneur de Vierzon. 393.
Jean I. du nom Comte de Sancerre. 424.
Jean II. Comte de Sancerre. 427
Jean III. Comte de Sancerre. 431.
Jean I. Seigneur de Linieres. 662. Jean II. 663. Jean III. 665. Jean IV. 667 Jean V. Seigneur de Linieres 668. Jean VI. 669.
Jars Châtelenie. 736.
Jaucourt Genealogie. 919. Du Jon Geneal 1074.
Juſſac Genealogie. 1076.

L

LOUISE de Lorraine X. Ducheſſe de Berry, 43.
Gabriel Labbé, ſon Eloge. 74.
Labbe Geneal. 1086. Eloge du Pere Labbe 1087.
Pierre Lizet, ſon Eloge. 78.
Jean Leſcuyer, ſon Eloge. 91.
Saint Laurent Abbaye. 111.
Liberté des Citoyens de Bourges. 154.
Genealogie de la Loë. 1077.
Jean de la Loë Fermier du Treizième 161. Echevin 165. 167. 168.
De Leſſe Genealogie. 1076.
Lalement Geneal. 1078. Prud'homme. 163. Echevin 173. Maire 175. 187.
Lucquain Echevin. 170.
Lamoignon Echevin. 177.
Lulier Echevin. 177. 181. 182. 183.
Labbé Echevin. 178.
Lauverjat Echevin. 179.
Laubier Echevin. 181.
Aſſemblée des Ligueurs 189. 190. Guerres de la Ligue. 203. Deſordres de la Ligue. 209 & ſuiv.
Labbe Geneal. Echevin 216. Maire 224. 225. 249.
Le Large Echev. 223 226. 227. 233 249. Maire 268.
De Leſpinaſſe Echevin. 229.
Leveillé Echevin 253.
De Leſtang Echevin. 255.
Leothere Archevêque. 283.
Saint Leon. 284.
Laudoare Archevêque. 292.
Laune Archevêque. 299
Leger Archevêque. 303.
Anne de Levy Archevêque. 337.
Leger Seigneur d'Yſſoudun. 365.
Louis I. du nom Comte de Sancerre. 422.
Louis II. Comte de Sancerre 428.
Louis de Sancerre Connétable. 429.
Leocade Senateur Prince de Deols. 504.
Lambert Prince de Deols. 505.
Laune Prince de Deols. 505.
Levroux, ſon Antiquité & Etimologie. 566.
Levroux Châtelen. 567. Seigneurs de Levroux 568.
Lezay Genealogie. 612.
Linieres Baronie. 659. Geneal. de Linieres. 661.
Seigneurs de Linieres. 669 Lury Châtelenie. 720.
Loroy Abbaye. 796. Landais Abbaye. 797.
Longefont. 809.
De Launay Genealogie. 925.
Loubes Genealogie. 924. Laurent Geneal. 1081.
Labbé Geneal 1082. Du Ligondeix Geneal. 1082.
De Lomboſt Geneal. 1083. De Laleuf Geneal. 1084.
De l'Hôpital Genealogie. 1884.

M

MARGUERITE VII. Ducheſſe de Berry. 39.
Marguerite VIII. Ducheſſe de Berry. 42.
Magiſtrats qui ont rendu la Juſtice de Bourges. 44.
Eloges des trois Merciers Docteurs. 68.
Merille & ſon Eloge. 69. Sa vie. 71.
Maréchaux de France originaires de Berry. 79.
Montermoyen Egliſe & Chapitre. 117.
Maubruny Genealogie. 1089.
Inſtitution des Maire Echevins. 137.
Election des Maire & Echevins. 138.
Tems de la Mairie & Echevinage. 140.
Elections à jour extraordinaire. 141.
Maire & Echevins contraints d'accepter leurs Charges. 141.
Maires doivent être natifs de Bourges, Echevins Habitans. 142.
Ce qu'ils doivent faire à l'entrée & ſortie de leurs Charges. 142.
Ceux qui preſident aux Aſſemblées. 192.
De leur Juriſdiction. 143.
Maire & Echevins Juges Royaux. 145.
De leur Nobleſſe. 145.
Changement en l'Election n'altere leur Nobleſſe. 146.
Du partage de leurs Succeſſions. 149.
Maire & Echevins s'ils doivent joüir de la Garde-Noble. 150.
Changement ſurvenu en la Mairie. 151.
Juges des Maire & Echevins. 151.
Difference entre les Maire & Echevins d'Angers & de Bourges. 152.
Etienne de la Monoye Prud'homme. 157.
Jean Morinot Prud'homme. 158.
Colas de Manne Prud'homme. 160.
Du Molin Echevin. 171. 213.
Le Maréchal Echevin 187. 198. Maire 201 202. 214.
Mareſchal Echevin 174 227. Genealogie 1088.
Millet Echevin 181. Maire 216. 217. Echevin 254.
Miſeri Echevin. 187.
Maquereau Echevin. 193.
Maſſacres des Huguenots. 195. 196.
Macé Echevin 199. 200. Maire 218 219.
Le Mercier Echevin. 209.
Mercier Echevin. 223. 224. 225.
Maire 229.
Maugis 215.
Mazelin Echevin. 215.
Manceron Echevin. 229.
Le Mort Echevin. 230.
Monicault Echevin. 231.
Moreau Echevin. 231.
Montagu Echevin. 252. 253.
Margat Echevin.

Montreuil Echevin. 255.
Masquin Echevin. 255.
Saint Marcel. 285.
Madelbert Archevêque. 298.
Jean de Montpezat Archevêque. 538.
Ville de Mehun. 374.
Lieutenans à Mehun. 383.
Procureurs du Roy à Mehun. 385.
Marguerite Heritiere de Sancerre. 431.
Montigny. 474.
Du Mesnil-Simon Genealogie. 485.
Genealogie de Maillé. 538. & suiv.
Maillé de Kerman & de l'Isle. 548.
Maillé de la Gueritaude. 550.
Maillé Brezé. 550.
Maillé Benehart. 553.
Saint Marcel lez Argenton. 569.
Menetou sur Cher. 731.
Mont faucon Baronie. 731.
Genealogie de Mont-faucon. 732.
Regnaud Seigneur de Mont-faucon. 733.
Regnaud II. 734.
Eudes Seigneur de Mont-faucon. 734.
Menetou-Salon. 739.
Mont-saulnin Genealogie. 747.
Maubranches Baronie. 753.
Chappelle de Maubranches. 755.
Seigneurs de Maubranches. 755.
Meobec Abbaye. 803. Miseray Abbaye. 806.
Mascé Abbaye 808. Saint Menoul Abbaye 810
Monestay Geneal 925. Menou Geneal. 930.
Malasset Geneal 927. Meaux Geneal. 929.
La Motte d'Houé Genealogie 932.
Mauvoisin Geneal. 932. Macée Genealog. 1080.
Macé Geneal. 1091. Magnac Genealog. 1090.
De la Marche Geneal. 1092. De Mouffy Geneal. 1093.

N

Jean Nicquet Fondateur des Jesuites. 133.
Nicquet Echevin. 172. 175. 176. 180. 183. 184. 245. Genealogie 1102.
Naillac Châtelenie. 573. Geneal. de Naillac 575.
Neuvy saint-Sepulchre. 596.
Neucheze Genealogie. 610.
Neuvy Pailloux Châtel. 620. Nihetne. 620.
De Nicul Genealogie. 1101.
Le Normant Genealogie. 1093.

O

Officiers de Cours souveraines originaires de Berry. 80.
Officialité. 134.
D'Orleans Geneal. 934. Echev. 201. 202. 214. 219.
Orouer 475. Orval. 726.
Orsan Prieuré. 790. Olivet Abbaye 797.
D'Oiron Genealogie. 1105.

P

Presidial de Bourges & ses Officiers. 56.
Prevôts de Bourges. 53.
Prevôts & Consuls des Marchands. 57.
Saint Pierre le Puellier. 117.
Saint Pierre le Marché. 123.
Saint Pierre le Guillard. 125.
Palais des Ducs. 135.
Palais de Jaques Cueur. 136.
Saint Paul Prieuré. 136.
Des Prud'hommes. 137.
Privileges des Citoyens de Bourges 153.
Guillaume Petit-Jean Prud-homme. 157.
De la Porte. Genealogie. 938.
De Prie. Genealogie. 941.
Du Puy. Genealogie 749. Echevin 165 176.
De Presles Echevin. 170.
De Perelle Echevin 176. 179. Maire 184.
Pain Maire 173. 183. 184. Echevin 182.
Perreau Echevin. 175.
De Preaux Geneal. 943. Patoufleau Geneal 946.
Poisle Echevin. 174.
Poirier Echevin. 176. 177.
Penin Maire. 177.
Pelorde Genealogie 944. Maire 178.
Paulin Echevin. 180. 201. 209. 216. 219.
De la Perriere Echevin 181.
Pastoureau Echevin 183. Maire 184.
Piat Echevin. 184. 185.
Pabot Echevin. 189.
Pinette Echevin. 213.
Pelisson Echevin. 214.
Penot. Echevin 215.
Pelet Echevin. 219.
Porlier Echevin. 226.
Picault Echevin. 227.
Pilloux Echevin. 228. 229.
Poupardin Echevin 229. 230. 243. 244.
Petit Echevin 230. Maire 248.
Pinsson Echevin. 242.
Pecquot Echevin. 251.
Piget Echevin. 266.
Procureurs de la Ville. 271.
Primatie de Bourges fondée sur la Coutume. 274.
Primatie n'est alterée par la division des Provinces 275.
Primatie confirmée par les Papes. 276.
Procez de la Primatie. 276.
Rois pour la Primatie. 277.
Auteurs confirment la Primatie. 278.
Actes comme Primats faits par les Archevêques de Bourges. 279.
Primatie reconnue par les Archevêques de Bourdeaux. 280.
Rang des Archevêques de Bourges comme Primats. 281.
Bulle de Clement V. ne fait contre la Primatie. 281.
Pauper Archevêque. 283.
Saint Palais 284. Saint Palais 2. 16.
Probien Archevêque. 289.
Saint Philippe. 313.
Raymond de la Porte Archevêque 317. Cardinal 344.
Michel Poncet Archevêque. 339.
Michel Phelypeaux Archevêque. 343.
Porteurs de l'Archevêque. 347.
Philippes Seigneur de Mehun. 378.
Preveranges. 627. Presles & Magnet. 628.
Prugne au Pot. 632. Pot Genealogie. 632.
Pierre Seigneur de Graçay. 643.
Pierre II. Seigneur de Graçay. 645.
Pierre III. 646.

Digitized by Google

Des Patiages anciens. 695.
Saint Palais Châtelenie. 739.
Maiſon de ſaint Palais. 739.
Du Puy Genealogie. 749.
Puy-valée. Château. 753. Peſſelieres. 770.
Plein-pied Abbaye. 796. La Prée Abbaye. 797.
Les Pierres Abbaye. 807. Puy-ferrand Abbaye 810.
De Peuille Genealogie. 1103.
Du Peroux Genealogie. 1104.
De Poix Genealogie, 1105.
Du Pont Genealogie. 1105.

Q

DE Quantilly & ſes Seigneurs. 737.

R

RAGUEAU, ſon Eloge. 67. Echevin 179. 187. 213. 267. 268.
Sa Genealogie
Regnouard, ſon Epitaphe. 69.
Macé Roland Prud'homme. 157.
Le Roy *Geneal.* 687 Jean le Roy Prud'homme. 163.
Rabeau Geneal. 948. De Reugny Geneal. 957.
Rochefort Geneal. 953. Rechignevoiſin Gen. 961.
Des Roches Genealogie. 962.
Jean de Rupy Prud'homme, 163.
Roger Echevin. 170.
Rouſſeau Echevin. 170.
Pain Echevin. 170.
Rouſſart Echevin. 172.
Riglet Echevin 176 179. 186. 225. Maire 187. Genealogie. 1111.
Richard Echevin. 198.
Regnier Echevin. 201. 225. 226.
Riviere Echevin. 214 215.
Renon Echevin. 224.
Ruellé Echevin. 235.
Receveurs de la Ville. 272.
Rorice Archevêque. 288.
Remy. Archevêque 290.
Roch Archevêque. 292.
Raoul Archevêque. 294.
Richard I. Archevêque. 299.
Richard II. 302.
Rochechouard Genealogie. 488.
Foucault de Rochechouard. 318.
Jean de Rochechouard. 320.
Jaques le Roy Archevêque. 332.
Gilles de Rome Cardinal. 344.
Jean de Rocquetaillade Archevêque. 345.
Raoul I. Seigneur d'Yſſoudun. 367.
Raoul II. Seigneur d'Yſſoudun. 368.
Raoul III. Seigneur d'Yſſoudun. 369.
Robert Seigneur de Mehun. 376.
Raoul Seigneur de Mehun. 377.
Robert Seigneur de Sancerre. 408. 409
Raoul le Large Prince de Deols & de Châteauraoul. 507.
Raoul le Chauve. 508. Raoul le Prudent. 509.
Raoul-Thibaud. 510.
Raoul le Vieil Prince de Deols. 510.
Raoul dernier. 511.
La Roche-Guilbault & ſaint Palais. 616.
Tour de Rançay. 627. Rochefolle. 528.
Renaud I. S. de Graçay. Renaud II. S. de Graçay 641.
Regnaud III. 642. Regnaud IV. 643.
Regnaud V. Regnaud VI. S. de Graçay. 647.
Branche de Graçay des Seign. de Sauveterre. 647.
Rezé Châtelenie. 660.
Rochefoucault Genealogie. 671.
Du Prieuré de Reuilly. 676.
Rigault Geneal. 1106. Ragueau Geneal. 1107.
Roche aimon Geneal. 1109 Roland Geneal. 1109.
De Refuge Geneal. 1111. De la Riviere Geneal. 1114.

S

SIGUALIC Comte de Bourges. 15.
Sturmin Comte de Bourges. 15.
Egliſe & Chapitre de Salles. 115.
Saint Sulpice Abbaye. 119.
Sauzay Echevin 165. 168. 171. 172. 173. 175. 176. 183. 189. 192. 200. 201. 209. 212. Maire 178. 181. Genealogie 1115.
Salat Echevin. 155. 166. 182. Maire 174. 175.
Sautereau Echevin. 180. 183.
Seurat Genealogie Echevin 183. 184. 192. 193. 198. 215. Maire 185. 225.
Sarrazin Maire. 223.
Sergent Echevin. 226. 227.
Stample Echevin. 227.
Le Sieur Echevin. 231.
Sebize Echevin. 231.
Simon. Echevin 266.
Saint Sevitien. 284.
Simplice Archevêque. 287.
Siagre. Archevêque 288.
Sulpice Severe. 290.
Sulpice le Debonnaire. 291.
Sigin Archevêque. 291.
Segolene Archevêque. 292.
Henry de Seuly Archevêque 308. Cardinal 344.
Simon de Seuly 312. Cardinal 344.
Jean de Seuly Archevêque. 314.
Guy de Seuly Archevêque. 315.
Etienne de Seuly Cardinal. 344.
Ancienne Maiſon de Seuly. 450.
Hercenaud de Seuly. Herbert de Seuly. 450.
Hercenaud de Seuly II. du nom. 451.
Gilon de Seuly. 451.
Guillaume de Champagne, & Agnés de Seuly 451.
Eudes Archambaud Sire de Seuly. 453.
Gilon Seigneur de Seuly. 454.
Archambaud II. Seigneur de Seuly. 457.
Henry I. Seigneur de Seuly. 458.
Henry II Seigneur de Seuly. 459.
Henry III. 458 Henry IV. S. de Seuly. 459.
Jean de Seuly. 460. Louis Sire de Seuly. 461.
Marie de Seuly. 463.
Branche de Seuly-Beaujeu. 478.
Branche d'Etry. 482.
Branche de Seuly-Vouillon. 597.
Serment de l'Archevêque. 346.
Sancerre, ſa Deſcription. 399.
Juſtice de Sancerre. 400.
Juſtices du Reſſort de Sancerre. 400.
Fiefs de Sancerre. 401.
Fondation de Sancerre & de ſes differens noms. 402.
Egliſes de Sancerre. 403.
Sieges de Sancerre. 404.

Digitized by Google

Sancerre entré en la Maiſon de Champagne. 410.
Mouvance de Sancerre. 416.
Seigneurs de Sancerre Comtes. 417.
Comment Sancerre entre au la Maiſon de Bueil. 435.
Comment Sancerre entra en la Maiſon de Bourbon. 443.
Monnoyes de Sancerre & autres. 445.
Sancergues Châtelen. Chapitre de Sancergues. 476.
Sarzay Châtelenie. 595.
Sulpice S. de Graçay 642. Seguin S. de Linieres. 661.
Jean Stuart & ſa poſterité 698. Stuart Geneal. 699.
Savigny Vicomte. 757. Seigneurs de Savigny. 758.
S. Satur Ville. 785. Ancienne Abbaye de S. Satur. 786.
Rétabliſſement de l'Abbaye de S. Satur 787.
Ruines de S. Satur, & ſon 2. Rétabliſſement. 790.
S. Siran Abbaye 803. S Gelais-Luſignan. Geneal 964
S. Julien Geneal. 972. S. Julien Veniers. 977.
Savary. Geneal. 978. Sorbiere Geneal. 979.
Salignac Geneal. 980. De Soiſy Geneal. 981.
Sathenat Geneal. 982. Saint Avit Geneal. 983.
S. Quintin Geneal. 984. Seneterre Geneal. 988.
Sardé Geneal, 1118. Sanſon Geneal. 1119.
Seurrat Geneal, 1119. Sarrebource Geneal. 1120.

T

GROSSE Tour de Bourges. 100.
Tullier Geneal. 1004. Maire 165, 166. 167. Echevin 173 Maire 224.
Tiercelin *Genealogie.* 980.
Turpin Echev. 164. Turpin-Vauvredon Gen. 1124.
Le Troin Echevin. 180.
Tuchieure Echev 185. 186. Thomaſſeau Echev. 187.
Thaumas de la Thaumaſſiere. Geneal. 995 Echevin 249. 250. 252. Deputé 252.
Tandeguay Echevin. 188 189. 215.
Thibault Echevin. 200. 202. 231. 254.
Toubeau Prevôt des Conſuls & Echevin, 57. 58. 59. 267. Deputé, 267. Son Epitaphe. 268.
Tecret Archevêq. 285. Tetrade Archevêq. 287.
François de Tournon Archev. 330. Cardinal 345.
Pierre Trouſſeau Archevêque de Rheims. 349.
Geneal. de Trouſſeau. Geneal. de Trouſſebois.
Thihauſt Comte de Chartres, S. de Vierzon. 386.
Thibaud I. Comte de Blois, S. de Sancerre. 411.
Thibaud III. Comte de Blois, S de Sancerre. 413.
Thibaud le Grand Comte de Champagne & de Sancerre. 415.
Thevé Châtelenie. 661.
Turpin Geneal. 866. Turpin-Vauvredron. 1124.
Trouſſebois Geneal. 998. Thienges Geneal 1125.

V

VICEROY Comte de Bourges. 16.
Des Vicomtes de Bourges. 20.
Du Voyer ou Vicomte de Bourges. 23.
Droits & Privileges du Voyer. 24.
Les noms des Voyers de Bourges. 29.
Univerſité de Bourges. 61.
Ses Docteurs de Droit. 62.
Docteurs agregez. 62.
Docteurs en Medecine.
Saint Urſin I. Archevêque. 283.
Egliſe & Chapitre de ſaint Urſin. 314.
Jean Valée Prud'homme 159. 163. Echevin 165.
Perrinet de Valenciennes Prud'homme. 163.
Vulcob Echevin 174. 176. Maire 178.
Veteclay Echevin. 201.
Le Voyer Echevin. 215.
Vignaudon Echevin. 217.
Saint Viaire. 283.
Villice Archevêque. 284.
Vulfolade Archevêque. 291.
Vulfade Archevêque. 294.
Vulgrain Archevêque. 304.
Antoine Vialart Archevêque. 333.
Ville de Vierzon. 384.
Ruines de Vierzon. 384.
Vierzon d'où releve. 385.
Seigneurs de Vierzon. 385.
Seigneurs de Vierzon par engagement. 393.
Lieutenans à Vierzon. 394.
Procureurs du Roy à Vierzon. 394.
Châtelenie de Vailly. 446.
Motte de Vevre. 474.
Maiſon de Vevre. 1009.
Vouillon Châtelenie. 596.
Ville-Buſſiere & ſes Seigneurs. 621.
Ville-Dieu Châtelenie. 629.
Villegongis Châtelenie. 631.
Vatan Ville. 682.
Chapitre de ſaint Lautian de Vatan. 683.
Villemenard Vicomté. 763.
Seigneurs de Villemenard. 763.
Varennes Abbaye. 806.
Voluire Genealogie. 837.
Du Verdier Genealogie. 1005.
Vuiſſel Genealogie. 1009.
Villelume Genealogie. 1010.
De la Verne. Genealogie. 1126.
De Vignoles. Genealogie. 1127.
Villemenard Genealogie. 1128.
Vaillant d'Avignon. Genealogie. 1128.
Vaillant ſaint Mars. Genealogie. 1129.
De Velar. Genealogie. 1130.
Vouhet Genealogie. 1131.

Y

VILLE d'Yſſoudun. 353.
Privileges d'Yſſoudun. 354. 355.
Hôtel-Dieu d'Yſſoudun. 361.
Bailliage d'Yſſoudun & ſon Reſſort. 360. 361.
Réjoüiſſance d'Yſſoudun au 14 Juillet. 363.
Princes d'Yſſoudun. 364.
Lieutenans à Yſſoudun. 364.
Procureurs du Roy d'Yſſoudun. 364.
Yſſoudun aquis à la Couronne. 371.

Digitized by Google
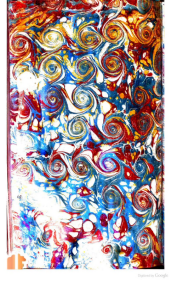
Digitized by Google